PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

25-26 GEORGE V, 1935

Vol. CCIV

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 22 FÉVRIER 1935 AU 28 MARS DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION — DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

23-24 GEORGE V, 1933

Vol. CCIV

Publications gouvernementales
Bibliothèque Chambellan
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

VENDREDI 22 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est) dépose, au nom de M. Ganong, le premier rapport du comité spécial constitué pour étudier l'inauguration d'un programme national de construction d'habitations et faire rapport:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire rapport à la Chambre chaque fois qu'il le jugera à propos.

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais, et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, ainsi que des pièces et documents inhérents auxdits témoignages; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

M. STANLEY propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

LA JOURNEE DE HUIT HEURES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill 21) tendant à limiter les heures de travail dans les établissements industriels à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine, en conformité de la Convention relative à l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures que la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adoptée conformément aux Traités de Versailles et de Saint-Germain.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

JOUR HEBDOMADAIRE DE REPOS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill 22) tendant à établir une journée de repos par semaine, en conformité de la Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels que la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adoptée conformément aux Traités de Versailles et de Saint-Germain.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

IMPORTATIONS DE L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: (Témiscouata): L'importation au Canada de charbon, de pâte de bois, de bois à pâte, de bois de charpente et de bois d'œuvre de tout genre, d'asbeste et de fourrures de l'U.R.S.S. a-t-elle été prohibée en vertu d'un décret du conseil, C.P. 463, en date du 27 février 1931, pour les raisons suivantes: (a) parce que ce pays n'est pas une des parties contractantes ayant signé le traité de Versailles, et (b) à cause de témoignages de nature documentaire ou autre reçus par les divers départements du service public du Canada? Le cas échéant, (a) le dernier motif d'opposition a-t-il disparu avant que le Canada ait signé le télégramme daté de Genève, le 15 septembre 1934, par lequel il invitait l'U.R.S.S. à entrer dans la Société des nations (b) Le premier motif d'opposition subsiste-t-il toujours depuis l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des nations?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Question réservée comme avis de motion.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROJET DE LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 20) concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. EULER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Si les honorables députés de la gauche y consentent il vaudrait probablement mieux étudier incontinent le bill en comité. Autrement je devrai donner mes explications lors de la deuxième lecture, ce qui est un peu plus difficile, car on pourrait poser des questions auxquelles j'aimerais à répondre. Somme toute, je crois que le principe même du bill est acceptable; il nous faut nommer des vérificateurs pour les Che-

92583—69
ÉDITION REVISÉE

mins de fer nationaux du Canada. Je m'attends à quelque discussion, mais je voudrais savoir d'abord si je dois donner les explications maintenant ou si la Chambre consent à étudier ce bill en comité général.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avec votre permission, faire la proposition suivante. Jusqu'ici, quand il s'agissait de la nomination des vérificateurs, les noms des vérificateurs n'étaient pas mentionnés avant que la Chambre se formât en comité. Si, en permettant au bill d'être lu sans discussion pour la deuxième fois, nous ne sommes pas censés en avoir accepté le principe, je ne m'oppose aucunement à ce que le bill soit envoyé au comité. J'espère que je n'ai pas perdu mon droit d'adresser la parole, car j'aimerais à connaître les idées du ministre à ce sujet.

L'hon. M. MANION: J'accepte volontiers cette proposition. Le seul principe en cause, au moment de cette deuxième lecture, est celui de la nomination de vérificateurs. Mais c'est la Chambre qui doit se prononcer sur les vérificateurs à nommer, car leur nomination appartient au Parlement. Si ces remarques sont satisfaisantes la Chambre va se former en comité.

(La motion est acceptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).)

Sur le titre abrégé.

L'hon. M. EULER: Je prierais le ministre de nous dire pourquoi on change de vérificateurs.

L'hon. M. MANION: D'ordinaire il n'y aurait pas beaucoup de discussion à attendre sur cette question, mais quelques quotidiens du Canada, très injustement et très déloyalement, je pense...

M. McINTOSH: Le ministre aurait-il l'obligeance de les nommer?

L'hon. M. MANION: Je le pourrais, mais c'est inutile pour l'instant. Je les nommerai sans doute avant de terminer mes remarques. Quelques journaux ont cru qu'il s'agissait d'une sorte de représaille contre la maison George A. Touche et Compagnie pour avoir eu la témérité de laisser entendre que la réorganisation du capital des Chemins de fer nationaux du Canada s'imposait. Si je me contente de mentionner ce point, c'est parce que la proposition elle-même me paraît par trop ridicule pour être imprimée. Mon honorable ami me demande les noms de ces journaux. Je vais en nommer un au moins. Dans le numéro du *Daily Star*, de Toronto, qui nous est arrivé ce matin, paraît un article plutôt sévère contre le Gouvernement. J'ai l'intention de lire un passage de cet article, car il explique pourquoi j'aborde cette affaire. Voici le titre: "Injustice à l'égard des Chemins de fer nationaux du Canada", et voici le dernier alinéa:

> Loin d'accepter volontiers la proposition des vérificateurs à l'effet de diminuer peu à peu la dette grossie à l'excès des Chemins de fer nationaux du Canada, le Gouvernement Bennett demande le renvoi des vérificateurs.

A cet égard, je tiens à faire observer que les vérificateurs n'ont pas été révoqués de leurs fonctions; nous les remplaçons par d'autres. (*Exclamations*). Il y a une différence et, un peu plus tard, je traiterai plus à fond cet aspect de la question. Je suis surpris de voir sourire mes honorables amis, car le fait de changer de vérificateurs entre dans les attributions de n'importe quelle institution d'affaires, tandis que le fait de les révoquer de leurs fonctions signifierait que nous les réprimandons sévèrement pour quelque chose qu'ils ont fait ou qu'ils ont omis de faire. Cependant, je vais terminer la lecture de ce paragraphe:

> On expliquera sans doute la révocation projetée des vérificateurs en disant que cette maison a son bureau chef en Angleterre...

Je ne le savais pas à venir jusqu'à ce matin; j'ai pris des renseignements et je crois que c'est exact.

> ...mais il en était ainsi, il y a un an passé, alors que M. Bennett et le Dr Manion ne tarissaient pas d'éloges sur le travail qu'elle avait accompli.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais voilà pourquoi je désire traiter cette question jusqu'à un certain point. En premier lieu, je tiens à bien faire comprendre au comité et à la population en général que ni le Gouvernement ni le premier ministre, ni moi-même ni aucun autre membre du cabinet n'avons jamais songé à punir George A. Touche and Company du fait qu'ils ont proposé de réorganiser la structure financière des Chemins de fer nationaux du Canada. L'idée qui a présidé à ce changement est exactement le principe qui s'applique aux banques du pays et qui est renfermé dans la loi des banques que j'ai par devers moi. Une banque ne peut retenir les services des mêmes vérificateurs pendant plus de deux ans. Si c'est là une bonne règle à appliquer aux banques, après que George A. Touche and Company ont agi en qualité de vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada pendant onze ou douze ans, si le Gouvernement est d'avis que de nouveaux vérificateurs peuvent apporter une nouvelle direction ou une nouvelle prespective touchant les opérations et la situation du réseau national, il a parfaitement le droit

de proposer à cette Chambre—car ce sont les vérificateurs du Parlement—que nous fassions un changement. Je désire citer le texte de cette disposition de la loi des banques; il s'agit du paragraphe 5 de l'article 55:

A chacune des assemblées générales actuelles, les actionnaires...

Il faut tenir compte, en somme, que les vérificateurs qui sont nommés à l'heure actuelle sont les vérificateurs des actionnaires des Chemins de fer nationaux du Canada. Cette question n'a absolument rien à faire avec les régisseurs. Un article que j'ai lu dans un autre journal où l'on critiquait sévèrement l'attitude du Gouvernement laisse entendre que nous n'avons fait aucun cas des recommandations des régisseurs à cet égard. En réalité, les régisseurs n'ont rien à faire avec la nomination de ces vérificateurs; ils sont nommés par le Parlement, à son titre d'actionnaire des Chemins de fer nationaux du Canada; il s'ensuit donc que les régisseurs n'ont rien à voir à cette question.

...nomment deux individus, non membres de la même firme, dont les noms sont inclus dans la liste la plus récemment publiée, pour vérifier les affaires de la banque, mais si les mêmes deux indivdus ou membres respectifs des mêmes deux firmes ont été nommés pour deux années consécutives à la vérification des affaires d'une même banque, un de ces individus ou de ces membres d'une même firme ne doit pas être de nouveau nommé à la vérification des affaires de cette banque pendant les deux années qui suivront immédiatement le terme pour lequel il a été nommé en dernier lieu.

Bref, cet article signifie, et il le déclare en toutes lettres, que les banques canadiennes ne peuvent retenir les services des mêmes vérificateurs pour plus que deux ans. Tous les deux ans, les actionnaires des banques doivent changer de vérificateurs et c'est en nous appuyant exactement sur ce principe que nous faisons cette proposition.

Mes honorables amis ne doivent pas perdre de vue que j'ai fait observer qu'ils sont les vérificateurs du Parlement. Pour le bénéfice de ceux qui n'ont pas étudié la question, je désire lire le texte des deux articles de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, qui traitent de cette question et sous le régime desquels ces vérificateurs sont nommés. L'article 13 est ainsi conçu:

(1) Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution du Parlement, lesquels présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exige considération ou remédiement. La compagnie du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le Gouverneur en conseil approuvera à discrétion.

Vient ensuite l'article 14 qui est ainsi conçu:

Les Régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succinte le résultat de leurs opérations, les mesures, plans ou arrangements de coopération effectués conformément à la présente loi, les économies ou l'exploitation plus rémunératrice en découlant, les montants dépensés à compte du capital relativement aux Chemins de fer nationaux et contenant les autres renseignements qui leur paraîtront d'un intérêt public ou nécessaires pour éclairer le Parlement sur toute situation existant à l'époque de ce rapport, ou que le gouvernement en conseil pourra exiger tant qu'il y aura lieu.

J'avais noté cela, même si, en réalité, cela ne se rattache pas à la question. Mais règle générale, les régisseurs eux-mêmes intercalent le certificat des vérificateurs dans leur rapport.

M. HANBURY: L'avant-dernière clause vise-t-elle le rapport des régisseurs?

L'hon. M. MANION: Oui. Je tiens simplement à préciser que les vérificateurs que nous nommons aujourd'hui sont les vérificateurs nommés par le Parlement en vertu de cette loi. Il n'existe aucun rapport entre un changement de vérificateurs et leur recommandation.

Pour ce qui est de ces recommandations, je puis dire qu'elles n'émanent pas de George A. Touche & Co. Je me suis donné la peine de me renseigner sur les événements qui se rapportent à toute cette question de la nouvelle capitalisation recommandée. Ce fut sir John Flavelle qui le premier fit une proposition sérieuse tendant à la nouvelle capitalisation des Chemins de fer nationaux. Dans une lettre adressée au très honorable Arthur Meighen, en 1921, il lui soumit l'idée. Nous avons peut-être lieu de dire que sir Joseph Flavelle fut écarté du conseil d'administration du Grand-Tronc parce qu'il avait eu l'audace de proposer un nouveau financement ou une nouvelle structure financière des Chemins de fer nationaux.

M. HEAPS: Il s'y connait en matière de structures financières, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: C'est ce que dit mon honorable ami; je ne me querellerai pas avec lui à ce sujet.

M. POULIOT: Le ministre s'inspire-t-il de sir Joseph Flavelle?

L'hon. M. MANION: Non. En 1923, en 1924, et de nouveau en 1925, dans le rapport annuel des Chemins de fer nationaux soumis au gouvernement de l'époque, feu sir Henry Thornton proposa,—afin d'éviter tout malentendu je vais lire une couple de phrases

du rapport annuel de 1923. Sir Henry disait:

On est à examiner la politique qu'il s'agira de suivre quant à la capitalisation du réseau, et jusqu'à quel point, si toutefois la chose doit se faire, il y aurait lieu de réduire les avances consenties et le capital détenu par le Gouvernement à un chiffre que l'on puisse estimer correspondre aux recettes à venir du réseau. Lorsqu'il s'agit d'un problème de cette nature, il faut faire entrer en ligne de compte l'intérêt du Gouvernement, ce qui veut dire celui de la population du Canada. D'autre part, il semblerait déraisonnable d'imposer aux Chemins de fer nationaux un fardeau tout à fait disproportionné à leur capacité de recettes.

De nouveau en 1904, on fit une proposition semblable que je ne citerai pas. Et en 1925, nous voyons la clause suivante qui porte sur la question débattue aujourd'hui:

La besogne se poursuit effectivement et l'on compte...

Il s'agit d'examiner la réorganisation financière.

...que, au cours de la présente année, on fera des propositions définies ayant pour objet de mettre les finances de la compagnie sur un pied de solidité et de permanence.

C'est ce que l'on fit en 1923, 1924 et 1925. Je fais simplement observer que sir Henry Thornton fit la proposition à l'ancien gouvernement et il fit suivre cette proposition en saisissant en 1928 ou 1929,—je ne suis pas certain de la date parce que je n'ai pas eu le temps de consulter le rapport,—l'ancien gouvernement, et ce au moins une année ou deux avant qu'il cesse d'être en fonctions, d'un projet de changement dans la structure financière. Si j'ai bonne mémoire,—et je dois dire que j'ai lu le rapport il y a une couple d'années et que je ne l'ai pas revu depuis,—il proposait dans ce rapport qui avait été préparé par M. Gaston, cet homme au traitement de $62,000 par année, que l'on avait fait venir ici pour examiner la situation, que le gouvernement de l'époque devrait rayer quelque $700,000,000 de la dette des Chemins de fer nationaux envers le gouvernement.

Cependant, je mentionne ces choses aujourd'hui afin de faire voir qu'il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Le gouvernement de l'époque, estimant qu'il s'agissait d'une chose importante,—et je ne lui en fais pas un reproche,—ne jugea pas à propos, dans le temps, de donner suite au rapport de M. Gaston et de sir John Thornton. Plus tard, en février 1931, la première année qui suivit l'avènement de ce Gouvernement, je reçus une lettre de sir Henry Thornton où il déclarait qu'à son avis il n'y avait pas lieu pour nous de nous occuper de cette question. Il ajoutait que la question était trop importante pour la trancher à ce moment-là, et,—je cherche à en donner la substance,—il croyait que, étant donné la situation défavorable des affaires et pour d'autres raisons, il serait préférable d'ajourner l'affaire à une date ultérieure. Somme toute, voilà la genèse de la question. Je dis de nouveau que l'ancien gouvernement n'a pas jugé à propos de faire un changement et jusqu'ici le Gouvernement actuel n'a pas cru devoir en effectuer. A vrai dire, il faudrait une loi pour effectuer un changement de cette nature. Il nous faudrait l'autorisation de la Chambre pour annuler quelques-unes des actions et ainsi de suite. Etant donné que cela ne fait pas la moindre différence aux recettes des Chemins de fer nationaux, la question, à mon avis, ne doit pas retenir notre attention.

Je ne comprends pas—et je fais cette observation sincèrement—toute l'agitation que des auteurs d'articles et des rédacteurs de journaux ont voulu faire au sujet de la nécessité qui s'impose aux Chemins de fer nationaux canadiens de rétablir leurs finances ou de changer leur capital. Il y a quelques jours, lorsque nous discutions une résolution de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) à l'effet qu'à moins que nous n'effacions complètement le montant d'un milliard et demi inscrit dans les livres de la compagnie, sans mentionner quelques-unes des obligations garanties du Canada à l'égard des obligataires des Etats-Unis, de l'Angleterre et du Canada, nous n'atteindrions aucun but. Depuis, pas un seul sou de la dette nationale n'a été remboursé, et pas un sou de l'intérêt de cette dette n'a été acquitté; puisque les Canadiens payent aujourd'hui presque tout l'intérêt dû par le National-Canadien aux obligataires, il n'existe aucune méthode en vertu de laquelle en réduisant le capital du National-Canadien on améliorerait, même de 1 p. 100, la situation des Chemins de fer nationaux canadiens.

Je dis donc que ce n'est pas une question vitale, et qu'elle ne l'a jamais été. Il est absolument inexact de dire qu'elle aurait un effet quelconque sur le National-Canadien ou sur son rendement, sous aucune forme. Je crois sincèrement que le moral des administrateurs et des employés est excellent. A l'exception de certaines exagérations dont j'ai parlé, je crois que le moral des hommes est aussi bon que dans le passé. Je ne crois pas qu'il ait été atteint par la question d'une nouvelle capitalisation. Pour cette raison, je pense que, étant donné que le sujet a été étudié si à fond dans le passé, la question de la réorganisation du capital n'est pas suffisante pour nous autoriser à songer à laisser de côté la compagnie Touche, et je dirai à la Chambre que nul membre du Gouvernement n'y a jamais pensé, à ma connaissance, et que

ce sujet n'a été examiné d'aucune façon lorsque l'on a proposé l'an dernier d'examiner ce rapport.

Dans quelques minutes—et je ne serai pas long—je parlerai du rapport de l'an dernier. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), et quelques autres membres qui ont fait partie du comité se rappelleront que durant les séances du comité spécial des chemins de fer, l'an dernier, nous avons été saisis en premier lieu du rapport des régisseurs, et, deuxièmement, de celui des vérificateurs. Le rapport des régisseurs a été étudié. Celui des vérificateurs qui proposait la réduction des dettes fédérales du National-Canadien fut aussi examiné. Nous avons discuté ces questions assez au long. J'ai à la main une copie des délibérations du comité, le mercredi 29 juin 1934, contenant le rapport de la Chambre. A quelques réunions du comité, nous avons discuté amplement la question d'une nouvelle capitalisation, comme nous l'a suggéré la compagnie Touche, et un membre du comité—je ne suis pas sûr si c'était l'honorable député de Waterloo-Nord, ou quelque autre député—a proposé que cette compagnie donne une forme plus élaborée à ses suggestions. Elle n'a pas présenté son rapport avant la fin des séances du comité. Les séances auxquelles les témoignages ont été rendus se sont terminées le 20 juin, et il n'y a eu aucune explication du rapport.

Certains journaux ont exploité le fait que nous avons semblé cacher le deuxième rapport. En réalité, il a été soumis après les séances du comité. Il y en avait un exemplaire dans le bureau de mon sous-ministre, et, franchement, je ne l'ai vu que récemment. A la suite de quelque malentendu, il n'a pas été envoyé à mon cabinet, ou bien il a été égaré quelque part entre le bureau de mon sous-ministre et mon cabinet. Mais peu importe. L'honorable député de Waterloo-Nord, je crois que c'est lui, a proposé de déposer sur le bureau le rapport supplémentaire. C'est alors que j'ai appris qu'il y avait un rapport supplémentaire. J'ai fait des recherches, et j'ai demandé d'écrire à la compagnie Touche afin d'avoir des exemplaires du rapport supplémentaire. Ces exemplaires sont arrivés ce matin et peuvent être distribués. Nous en avons eu vingt-cinq. Il y avait peut-être vingt-trois membres du comité, mais nous avons demandé vingt-cinq exemplaires, et il seront distribués aux membres du comité, qui ont, je crois, plus de droit de les avoir que qui que ce soit. Je dis cela pour montrer que ce n'est pas notre faute si la compagnie Touche n'a pas soumis son rapport supplémentaire. C'est par accident qu'il n'a pas été déposé sur le Bureau. Selon moi, il donne seulement un peu plus de détails que le rapport qui a été présenté l'an dernier.

On doit aussi remarquer que le rapport de la commission Duff, sur lequel était fondée la loi de 1933, suggérait non seulement la nomination de régisseurs, mais aussi celle de vérificateurs, comme on l'a vu dans le texte de loi que j'ai cité tout à l'heure. La commission suggérait que les régisseurs étudiassent aussitôt que possible la question de la capitalisation des chemins de fer de l'Etat et fissent un rapport à la Chambre. Ils ne l'ont pas encore fait. Il faut cependant se rappeler qu'il n'y a guère plus d'un an que les régisseurs ont été nommés et qu'ils ont entrepris une rude tâche en acceptant de diriger les chemins de fer de l'Etat. La structure financière des chemins de fer de l'Etat est une chose très compliquée. J'ai entendu dans cette Chambre plusieurs de mes honorables collègues, députés depuis un bon nombre d'années, parler de l'organisation financière de ces chemins de fer ces dernières années et même avant l'avènement du Gouvernement actuel, et leurs discours nous prouvaient que, tout en ayant étudié de bien près cette question, ils n'avaient pas compris tous les faits que comporte cette organisation financière. Les régisseurs étaient absolument dans la même situation quand ils ont été nommés. Il est vrai que deux d'entre eux avaient été auparavant directeurs. M. Fullerton avait été président de la Commission des chemins de fer, mais je présume qu'aucun des trois n'avait fait une étude complète de cette question. Quoi qu'il en soit, ils ne nous ont encore présenté aucune proposition tendant à modifier la structure financière des chemins de fer de l'Etat en ce qui concerne leurs rapports avec l'Etat.

Ce n'est pas des vérificateurs que nous devions attendre un rapport sur ce sujet, mais ils nous en ont présenté un. Je n'ai fait aucune objection quand ils ont présenté un rapport l'an dernier, mais ce sont les vérificateurs et non les régisseurs qui ont fait ce rapport. La commission Duff a posé certaines règles dans son rapport auxquelles je me suis toujours conformé, et a recommandé que les régisseurs étudiassent la question de l'organisation financière, mais ces derniers ne nous ont fait aucune recommandation.

Je ne désire pas discuter la question plus longuement. Je veux simplement terminer mes remarques en répétant qu'aucune attaque n'a été dirigée contre George A. Touche et Compagnie, de quelque manière que ce fût. Je dois cependant dire que, depuis qu'il a été annoncé à la Chambre des communes qu'il y aurait un changement, il s'est fait une propagande à propos de George A. Touche et Compagnie et contre le Gouvernement qui entendait changer ce que le Parlement a parfaitement le droit de changer. On m'a dit que cette propagande a été provoquée par la compagnie Touche elle-même. Je ne le crois pas, mais,

si je le croyais, je penserais que nous avons attendu vraiment trop longtemps pour enlever à la compagnie Touche la situation qu'elle occupe. J'espère que la compagnie Touche pourra prouver qu'elle a été étrangère à cette propogande, mais je dois dire qu'une partie des renseignements dont les journaux se sont servis et que quelques membres de cette Chambre ont discutés sont des renseignements qui, selon moi, ne sauraient venir que de chez les vérificateurs. Je ne désire cependant pas les condamner d'avance. Les gens de la compagnie Touche, en tant que vérificateurs des chemins de fer de l'Etat jusqu'ici, me semblent avoir donné satisfaction entière, mais le Gouvernement est aujourd'hui d'avis qu'en confiant cette tâche à une autre compagnie hautement compétente, il agira dans l'intérêt des chemins de fer de l'Etat et du peuple canadien.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je tiens à dire que je n'ai aucune mission de défendre la compagnie Touche; je n'ai aucunement communiqué avec ces gens depuis qu'on a proposé de les remplacer par une autre firme et je n'ai aucun préjugé contre la firme qu'on se propose de nommer, mais je dois dire que cette dernière a reçu des honoraires considérables du Gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé et qu'elle a fait beaucoup de travaux pour l'Etat. J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer que ce n'est pas parce que la compagnie Touche a fait certaines recommandations en vue de la réduction de la capitalisation des chemins de fer de l'Etat qu'elle a été, dirai-je, destituée. Je ne voudrais pas croire que le Gouvernement agirait ainsi.

Je dois dire également au ministre, malgré tout le respect que je lui dois, que les raisons qu'il a données ne me paraissent pas tout à fait suffisantes. La principale raison pour changer de vérificateurs est que le Gouvernement agit comme pour les vérificateurs des banques qui doivent être changés tous les deux ans. D'abord, si c'est là l'idée du Gouvernement, je trouve étrange qu'il ait attendu quatre ans avant d'effectuer le changement. Il y a aussi une distinction entre les banques et les Chemins de fer nationaux. Les banques canadiennes sont les gardiennes des fonds du public canadien, elles sont chargées d'administrer des fonds qui leur sont confiés, et il convient particulièrement qu'elles soient protégées de toutes les façons, peut-être en nommant de temps à autre de nouveaux vérificateurs. Mais la situation n'est pas tout à fait la même en ce qui concerne les Chemins de fer nationaux canadiens.

Pas plus tard que l'an dernier, le ministre des Chemins de fer a déclaré, au sujet de la possibilité d'un changement de vérificateurs,—il me reprendra si je fais erreur,—que ce n'était guère à désirer, parce que cela prenait beaucoup de temps, neuf mois, je crois, à de nouveaux vérificateurs pour se mettre au courant du mode de comptabilité du réseau, et j'ai cru que c'était un très bon argument.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je répondrai à cela tout de suite ou plus tard, au gré de mon honorable ami.

L'hon. M. EULER: Lorsqu'une société de vérificateurs est capable—le premier ministre a concédé que cette société-ci l'est, et le ministre l'a répété aujourd'hui—il faut des motifs très spéciaux pour lui infliger l'humiliation, la honte ou la perte de prestige qu'elle subit nécessairement du fait de se voir retirer les fonctions qu'elle a occupées de façon satisfaisante pendant dix-huit ans.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur. La durée de leurs fonctions expirait le 31 décembre 1934.

L'hon. M. EULER: Le très honorable premier ministre veut dire que l'engagement est renouvelé chaque année. Je le sais aussi bien que lui, mais il n'est pas moins vrai que lorsqu'une maison a travaillé pour l'Etat ou n'importe quel autre employeur pendant des années et que soudain on la remplace par une autre, cela équivaut à un renvoi; du moins c'est ainsi que le public et certainement la maison elle-même le considèrent.

Le très hon. M. BENNETT: Ces vérificateurs n'ont été engagés par le gouvernement que pendant un an; avant cela, c'est la compagnie qui les engageait.

L'hon. M. EULER: Je laisse passer cela, parce que ce n'est pas là-dessus que je veux discuter principalement.

Puisque les affaires des Chemins de fer nationaux sont examinées chaque année par le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, peut-être n'aurait-ce pas été un mal de soumettre la chose au comité, mais on ne l'a pas fait.

La principale raison pour laquelle je considère que le moment est mal choisi pour changer de vérificateurs, je la trouve dans le rapport même qu'a discuté le ministre des Chemins de fer cet après-midi. Le comité l'an dernier, n'a pas eu l'occasion, ou pour ainsi dire aucune, de discuter ce rapport. Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'on avait discuté ce rapport, mais j'en appelle à tous les membres du comité, des deux côtés de la Chambre, pour dire si nous avons effectivement eu l'occasion de discuter réellement l'un ou l'autre de ces rapports: le rapport financier du bureau des régisseurs qui est un document volumineux, ou le rapport soumis

par les vérificateurs eux-mêmes, qui est également un très gros document. Le comité ne s'est réuni, je crois, que trois fois. Je ne sais vraiment pas pourquoi on ne l'avait pas convoqué plus tôt. Je ne veux pas faire de réflexions désobligeantes, mais je ne sais pas pourquoi nous n'avons pas eu l'avantage que je signale. Le fait est que le comité ne s'est réuni que trois fois; or, il était absolument impossible, en trois séances, d'examiner et de discuter les deux rapports dont le comité avait été saisi. Dans le rapport des vérificateurs il y avait une recommandation que je considère importante, et, à cet égard, je ne suis pas d'accord avec le ministre. La partie du rapport que je considère importante est celle qui traite de la réduction du capital du réseau.

Depuis bien des années, à la Chambre et en dehors d'elle, on a insisté pour qu'on mette la capitalisation des Chemins de fer nationaux sur une base équitable, une base telle que les ennemis de la nationalisation des Chemins de fer nationaux ne puissent exposer sous un faux jour la position du réseau. J'ai moi-même insisté au moins une demi-douzaine de fois sur ce point, au cours des dix dernières années. Mais on ne l'a jamais fait. Le ministre dit que sir Henry Thornton a présenté certaines suggestions à l'ancien gouvernement. C'est possible, mais j'ai l'impression qu'aucune proposition définie et concrète n'a été faite pour réduire la capitalisation des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami se trompe tout à fait sur ce point et je le reprends pour que la question ne soit pas déplacée. Je l'ai à mon bureau.

L'hon. M. EULER: Si je fais erreur, je suis prêt à en convenir, mais bien que j'ai eu des relations suivies avec le ministre au sujet des Chemins de fer nationaux, j'ai l'impression qu'on n'a jamais été prêt à agir; et une des raisons qui rendaient difficile la réduction de cette dette c'est que les Chemins de fer nationaux sont formés d'une centaine de compagnies par actions, comportant une grande variété d'obligations et autres choses de ce genre. On aurait dû agir à ce sujet il y a longtemps, mais la tâche a toujours semblé trop difficile et c'est pourquoi j'ai été surpris et satisfait quand, l'année dernière, devant le comité, les vérificateurs messieurs Touche & compagnie ont offert une suggestion très simple que eût réglé la question de façon que je crois très raisonnable. Voilà pourquoi je soulève cette question maintenant, parce que je suis d'avis que nous devrions retenir les services des comptables vérificateurs au moins une autre année, vu qu'ils sont au courant de leur propre recommandation. Comme nous n'avons pas pu discuter cette proposition en comité, l'an dernier et faire rapport au Parlement à son sujet, nous devrions avoir, pendant cette session, l'occasion de discuter toute la question d'une façon intelligente. Cette étude serait considérablement facilitée si les vérificateurs qui ont fait cette proposition étaient présents au lieu d'un autre groupe de vérificateurs absolument étrangers, qui pourraient ne pas trouver la suggestion de leur goût.

Je désire discuter les recommandations qui ont été offertes et je voudrais aussi dissiper certains malentendus chez le public. C'est ce que les vérificateurs désirent faire. La dette du réseau au Gouvernement d'après le rapport des vérificateurs—je cite en chiffres ronds—est de $1,170,000,000. C'est-à-dire que ce montant figure sur les livres de la compagnie comme dette au gouvernement fédéral. On a constaté une chose étrange à la séance de l'an dernier du comité et c'est que, si les chemins de fer ont inscrit cette somme sur leurs livres comme une dette envers le Gouvernement, elle ne figure pas à l'actif sur les livres du gouvernement fédéral. Il y a quelques semaines j'ai inscrit au *Feuilleton* une question demandant quelle partie de la somme due par les chemins de fer au Gouvernement, se trouvait déjà inscrite au compte de la dette fédérale nationale et la réponse du ministre des Chemins de fer est que pour ainsi dire la totalité de la dette des chemins de fer au Gouvernement se trouve déjà absorbée dans la dette nationale. Cette dette nationale est, en chiffres ronds, de $2,770,000,000 et la dette des chemins de fer au Gouvernement est de $1,170,000,000. Or, si le total de cette dette des chemins de fer au Gouvernement est absorbé dans la dette nationale, ceux qui prennent toute la dette des chemins de fer au Gouvernement de $1,170,000,000 plus les $1,250,000,000 dus au public en obligations et les ajoutent aux $2,770,000,000 de la dette du pays se trompent évidemment. De cette manière ils additionnent les deux, ce qui fait que la dette au public canadien, par le Gouvernement lui-même et par les chemins de fer, se monte à environ $5,500,000,000. En d'autres termes, ils ajoutent le montant qui a été déjà absorbé dans la dette nationale que le ministre a fixée à $1,500,000,000, le font figurer deux fois et exagèrent la dette du peuple canadien de deux manières, par le Gouvernement lui-même et par les chemins de fer, de $1,500,000,000. En voici la raison. Il a toujours existé un malentendu touchant la dette des Chemins de fer nationaux canadiens. Or je dis qu'on ne nous a pas tracé un tableau exact de la situation des Chemins de fer nationaux canadiens. Elle est assez mauvaise pourtant et, au cours

de l'année présente, il nous manquera encore environ $50,000,000 pour payer les dettes garanties au public. Mais quand vous calculez que selon les livres des Chemins de fer nationaux canadiens ceux-ci doivent encore $1,700,000,000 en plus, le public est presque justifié de calculer l'intérêt sur ces $1,700,000,000 et il est alors très facile de chiffrer le déficit des Chemins de fer nationaux canadiens à plus de $100,000,000.

Il n'est pas juste de reporter sur les livres du réseau national cette somme de $1,770,000,000 due ou gouvernement canadien, et on en trouve les raisons dans le rapport des vérificateurs. C'est pourquoi je me propose de consacrer quelques minutes à la discussion de cet aspect de la question. Cette somme de $1,770,000,000 que doit le réseau au Gouvernement, comprend ce qui suit, en chiffres ronds:

Capital de l'ancien Grand-Tronc..	$165,000,000
Chemin de fer Nord-Canadien.. ..	100,000,000
Obligations de l'ancien Grand-Tronc..	15,000,000
Avances du gouvernement pour les déficits..	324,000,000
Prêts du gouvernement pour fins de premier établissement..	337,000,000
Intérêt accru sur les avances et les prêts du gouvernement	424,000,000
Dépenses du gouvernement sur les chemins de fer de l'Etat,—connus sous le nom de l'Intercolonial	404,000,000

Cela donne un total de $1,770,000,000, en chiffres ronds.

M. DUFF: Les chiffres vont jusqu'à quelle année?

L'hon. M. EULER: On le trouve dans le rapport des vérificateurs de l'an dernier. Je vais citer de brefs extraits de ce rapport pour indiquer la façon dont les vérificateurs conseillent de régler cette question; ils prétendent que les chiffres que je viens de mentionner n'exposent pas exactement la situation du réseau national, et ils donnent les raisons pour lesquelles ils soumettent un rajustement qui donnerait une plus juste idée de la situation Ils disent:

Idées fausses sur la dette nette et la situation budgétaire annuelle du Canada

Nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention sur l'effet produit chez le peuple canadien et ailleurs quand on examine les affaires du réseau national et les comptes publics du Dominion sur une base unifiée. Depuis une couple d'années, nous avons remarqué qu'un grand nombre de gens se font une idée fausse du passif et des déficits annuels du réseau national; on s'imagine que le tout est ajouté à la dette nette et aux déficits budgétaires annuels du Dominion.

[L'hon. M. Euler.]

Puis ils discutent les idées fausses. Je n'ai pas le temps de citer le rapport en entier, mais voici ce que l'on ajoute:

Propositions tendant à rectifier les idées fausses sur la situation financière du Canada

Dans le but de créer chez le public une idée juste et fondée de l'effet des finances du réseau national sur les comptes publics du Dominion, nous conseillons l'étude sérieuse des propositions suivantes:

Je vais limiter autant que possible mes remarques et discuter simplement les articles que j'ai fait inscrire dans les Débats en me dispensant autant que possible de mentionner les détails inutiles pour les besoins de ma thèse.

D'abord, les vérificateurs voudraient biffer complètement les titres de l'ancienne compagnie du Grand-Tronc au montant de $165,000,000. Pourquoi?

Parce que la commission d'arbitrage du Grand-Tronc a déclaré en 1921 que ces titres ne valaient rien et que la valeur intrinsèque des placements immobiliers avait été fortement exagérée dans les livres.

Les titres sont sans valeur et cependant, ce montant de $165,000,000 a toujours été porté dans les livres des Chemins de fer nationaux, un héritage que nous a légué une entreprise privée—que ceux qui sont en faveur de la propriété privée ne l'oublient pas—comme une obligation alors que ce réseau n'avait aucune valeur quand il a été amalgamé avec les Chemins de fer nationaux.

Deuxièmement, ils devraient réduire à $18,000,000 le deuxième article comprenant des titres des Chemins de fer nationaux au montant de $100,000,000...

...en se basant sur le rapport de la commission d'arbitrage du Canadien-Nord en 1918 pour déterminer la valeur du capital-actions et ses effets relativement au compte de placements immobiliers à cette époque.

Le Gouvernement a dû débourser de ce chef une somme de $10,000,000.

Nous portions ainsi $100,000,000 supplémentaires d'obligations des Chemins de fer nationaux comme dette envers le Gouvernement pour ce que celui-ci avait effectivement payé $10,000,000.

Troisièmement, ils proposèrent de biffer complètement les avances faites par le Gouvernement pour les déficits se montant à $324,000,000, "parce que," comme le disent les vérificateurs, "cette somme représente simplement une contribution faite par les actionnaires pour remplacer les prélèvements faits sur le capital". C'est la même chose que ce qui se produirait si une entreprise privée plaçait de l'argent dans une compagnie privée pour s'éviter des pertes; ce placement ne serait pas considéré comme une dette mais simplement

comme un remplacement de capital. Voici ce que dit le rapport:

Ce principe est déjà reconnu dans l'absorption par le Gouvernement...

C'est-à-dire le Gouvernement actuel et je considère qu'ils avaient raison.

...des déficits du réseau en 1932 et en 1933 au montant de $120,266,721.26.

Ils nous conseillent simplement de faire au point de vue des déficits passés ce que le Gouvernement actuel a fait avec les déficits de 1932 et de 1933. Quatrièmement:

Annuler complètement les octrois du Gouvernement pour des travaux de construction représentés par les obligations de l'ancien Grand-Tronc au montant de $15,142,633.33 . . . parce que ces octrois sont postérieurs aux titres de l'ancien Grand-Tronc qui ont été déclarés sans valeur par la commission d'arbitrage de 1921.

Il reste donc deux articles, les montants avancés spécialement pour des fins de capital dont l'un d'environ $355,000,000. Ce montant, étant du capital effectivement placé, a été employé à des travaux de construction de voies ferrées. Les vérificateurs suggèrent que les Chemins de fer nationaux, au lieu de porter ce montant, plus le montant de $404,000,000 dépensé pour le chemin de fer Intercolonial, comme une obligation ordinaire, émettent en faveur du Gouvernement du Canada des actions ordinaires au montant de $760,000,000 sur lesquels, naturellement, aucun intérêt ne sera payé. Autrement dit, le montant actuellement dépensé sous forme de capital serait sans aucun doute, dans une société ordinaire, augmenté au moyen de souscriptions pour l'achat de titres et en conséquence cela ne serait plus une dette ordinaire sur laquelle un intérêt doit être payé mais du capital-actions sur lequel des dividendes sont payés quand la compagnie en gagne et qui ne serait pas, dans le cas contraire, porté dans les livres comme une dette sur laquelle l'intérêt s'accumule d'année en année. Si l'on tenait compte de ces recommandations, voici quelle serait la situation d'après les vérificateurs: les articles se chiffrant actuellement à $1,011,000,000 disparaîtraient complètement du compte des obligations de la compagnie de chemin de fer envers le Dominion du Canada et les autres $760,000,000 seraient considérés non pas comme une dette du réseau au Gouvernement, en tant que débiteur et créancier respectivement, mais comme un placement fait par le Gouvernement, comme je l'ai expliqué auparavant, et sujet, comme je l'ai dit, aux risques qui existent dans le cours ordinaire des affaires. S'il y a des bénéfices, le Gouvernement retirera des dividendes. S'il y a une perte, elle ne sera pas portée dans les livres comme une dette perpétuelle de la compagnie.

Je donne ces renseignements afin de bien marquer que cette question est de la plus haute importance pour la population du Canada. En toute justice pour les Chemins de fer nationaux, il importe de mettre ses livres au point pour indiquer avec exactitude les relations financières du réseau avec l'Etat. Le ministre a dit: Même si l'on biffe ces sommes des livres, le service des intérêt qui incombe à la nation n'en sera pas diminué d'un sou. C'est exact. Je tiens aussi à dissiper tout malentendu qui aurait pu se répandre à ce sujet. L'abaissement du capital ne nous permettra de réaliser aucune économie. Cette partie de la dette des Chemins de fer nationaux qui a déjà été absorbée dans la dette nationale entraîne le versement d'intérêts sur des obligations du Dominion. Quant à la dette due au public, il va sans dire qu'elle comporte un service d'intérêts. Mais grâce à cette façon d'agir, la population pourrait fixer à une somme raisonnable ce que nous coûte le réseau national; on ne lui dirait pas sans cesse que ces voies ferrées nous ont coûté 2,700 ou 2,800 millions et que leur déficit s'élève chaque année à cent millions de dollars. Cela en vaut la peine, car, depuis deux ou trois ans,—à mon grand regret, partagé par certains de mes honorables collègues,—à cause d'exposés erronés sur l'état du National-Canadien aussi bien à l'égard du capital que des dépenses, la population a vu sa foi ébranlée dans le principe de la nationalisation des chemins de fer dans des proportions non motivées par les faits. Je le répète, la situation est assez critique. Pour ma part, j'ai prôné un moyen d'éviter les doubles emplois entre les deux réseaux et d'autres frais inutiles. Mais je n'ai pas pris la parole aujourd'hui, pour revenir sur ce sujet, car il s'agit d'une opinion tout à fait personnelle.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien.

L'hon. M. EULER: Mon honorable collègue aura l'occasion d'exposer son point de vue.

En terminant, je tiens à dire que les modifications en question seraient conformes à la réalité et au bon sens. Le Gouvernement devrait donc s'occuper sans retard des avis présentés en toute bonne foi par les vérificateurs qu'on remplace maintenant. Le principal motif qui me porte à demander de ne pas procéder dès maintenant à ce changement, c'est que nous pourrions convoquer les vérificateurs actuels à la commission parlementaire des chemins de fer que la Chambre doit créer, sans trop de retard j'espère, pour qu'elle puisse tenir des séances plus tôt que l'an dernier. Ces gens rendraient service à la commission en lui expliquant leurs avis en détail, de sorte qu'à la fin de ses délibérations, la commission pourrait présenter à la Chambre un rapport sérieux.

L'hon. M. MANION: Relativement à la dernière observation de mon honorable ami, je suis heureux de l'assurer que les vérificateurs actuels comparaîtront devant le comité cette année. Ils sont les seuls à connaître la question. Les nouveaux vérificateurs n'en connaissent rien encore. Par conséquent, lorsque le comité spécial se réunira, ce sera la société Touche & Cie qui viendra lui expliquer la question. Mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter à cet égard.

M. GRAY: Je ne me propose pas de m'arrêter longuement au lumineux et complet exposé de mon collègue, l'honorable député de Waterloo-Nord, à propos du rapport présenté par Touche & Cie l'an dernier, recommandant l'abaissement de la dette portée aux livres des chemins de fer de l'Etat. Il est parfaitement vrai, comme l'a signalé le ministre des Chemins de fer, que des recommandations antérieures sont intervenues à propos de cette question, qui a fait, je crois, l'objet d'un examen en 1925 et dans la suite. Mais j'estime que le rapport présenté au comité par Touche & Cie, à la fin de la dernière session, est le plus complet qui ait jamais été rédigé sur la question. Le ministre affirme que le conseil des régisseurs n'a jamais demandé ni suggéré que l'on prenne des mesures à cet égard. Il est vrai que la commission Duff a déclaré dans son rapport—je crois que je donne le sens de sa déclaration—qu'elle reconnaît franchement qu'une très forte proportion du capital engagé dans les chemins de fer composant le réseau national doit être considérée comme perdue et qu'il fallait réduire considérablement les charges du capital. Ainsi que l'a déclaré le ministre, elle a proposé que le conseil des régisseurs soit chargé de faire un rapport sur la question. Le président du conseil des régisseurs, l'honorable M. Fullerton, a informé le comité l'an dernier qu'il n'avait cessé d'étudier le sujet depuis son entrée en fonctions. Le 25 mai dernier, les pages 3 et 4 des procès-verbaux du comité en font foi, il déclara avoir fait une étude sérieuse du rapport. Voici ses paroles, reproduites à la page 4:

> On pourrait, me semble-t-il, soutenir avec beaucoup de raison que l'abaissement du capital devrait assumer des proportions même plus considérables que ce que l'on a proposé jusqu'à présent. Toutefois, le Parlement du Canada devra en décider, en dernière analyse.

Dans son exposé au comité, M. Fullerton se trouve en réalité à dire qu'il approuve les recommandations de Touche & Cie et qu'il les transmet au Parlement, représenté par le ministre des Chemins de fer et par le Gouvernement, pour que soient prises les mesures nécessaires. Je me souviens parfaitement que nous avons alors exhorté le ministre de présenter, pendant cette session-là ou, en tout cas, pendant celle-ci, un projet de loi tendant à donner effet aux propositions de Touche & Cie et des régisseurs. Le ministre ne saurait prétendre qu'il attend d'autres recommandations du conseil des régisseurs. Sur ce point je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) que nous n'en avons pas encore fini, vu que le Gouvernement n'a pas donné suite à ce rapport, et en dépit de la déclaration du ministre que les vérificateurs comparaîtront devant le comité. Certainement, ils comparaîtront. N'ont-ils pas été en fonctions depuis le 1*er* janvier 1935. Le premier ministre a dit, il y a quelques instants, que leur charge avait expiré le 31 dévembre 1934. Alors, qui l'a remplie depuis cette date? Il s'agit d'une vérification continue. On nous demande de remplacer, à la fin du premier trimestre, Touche & Cie par Clarkson, Gordon, Dilworth & Cie. J'insiste auprès du ministre pour que l'on permette à la maison Touche & Cie de terminer sa tâche et de présenter de nouveau ses recommandations et conclusions, vu que le Gouvernement n'a pas donné suite à celles qu'elle a formulées dans son dernier rapport. Ce n'est que juste. Je ne puis saisir la distinction que le ministre a établie aujourd'hui entre destitution et changement. Je lui dis, et je crois qu'en y réfléchissant bien il en conviendra—qu'en critiquant cette société comme il l'a fait...

L'hon. M. MANION: Je n'exprime aucun blâme.

M. GRAY: Eh bien, au ministre de juger comment il faut qualifier son affirmation, à savoir qu'il aurait entendu parler de leur participation à la propagande menée au sujet du Gouvernement, selon lui. Le ministre des Chemins de fer a trop ou trop peu parlé.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. GRAY: Il lui appartient certes de prouver ici ce qu'il avance, car il s'agit d'une maison estimable. Ensuite, pour les fins de son argumentation, le ministre invoque la loi sur les banques et dit que de nouveaux vérificateurs concernant les banques sont nommés tous les deux ans. Le premier ministre a interrompu l'honorable député de Waterloo-Nord, quand celui-ci a affirmé que cette société fait la vérification depuis quelque dix ou douze ans. Le premier ministre a dit: Non, depuis un an seulement, sous le régime du Gouvernement. Eh bien, si sous le présent régime la société précitée n'exerce ses fonctions que depuis un an, si le Gouvernement ne reconnaît Touche et Compagnie que depuis un an, la société devrait certes rester au moins aussi longtemps en fonction que les vérificateurs sous l'empire de la loi des banques.

Le ministre a dit et en toute sincérité, je pense, que ces auditeurs donnent satisfaction. Voyons ce que le ministre pensait de la mutation des vérificateurs, quand la question s'est discutée pour la première fois, en 1933, au cours du débat sur le projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien. On relèvera les remarques du ministre à la page 4056 des débats de l'année. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a préconisé cette année-là et aussi l'année suivante la mutation des vérificateurs de temps à autre, et voici les commentaires faits alors par le ministre des Chemins de fer:

Tout en admettant que s'il y a raison de changer les vérificateurs on doit le faire, mon honorable ami ne doit pas oublier d'un autre côté que la vérification des comptes du réseau national est un travail énorme qui exige une formation spéciale et la connaissance de toute une série de règlements compliqués. La vérification exige un travail très élaboré de la part de la firme particulière qui fait la vérification, et à moins qu'il n'y ait une bonne raison de faire un changement, je ne crois pas qu'il soit sage pour un gouvernement de changer les vérificateurs. Les nouveaux venus devraient se mettre au courant du système très compliqué et élaboré en usage, et je ne crois pas qu'un changement annuel soit pratique.

L'hon. M. MANION: Très bien! très bien! Je suis encore de cet avis.

M. GRAY: M. Arthurs a lancé alors l'interruption suivante:

Vous pourriez changer avec ceux du Pacifique-Canadien chaque année.

M. Manion: Mon honorable ami mentionne le Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien ou toute autre grosse compagnie change ses vérificateurs chaque année. J'admets que s'il existe une raison pour le changement il doit se faire, et c'est pourquoi on demande que les vérificateurs soient nommés chaque année, ce qui permet de faire un changement au besoin.

Cependant, si nous acceptons la théorie énoncée par le premier ministre, le Gouvernement a changé de vérificateurs au bout d'un an, en ce qui regarde la nomination faite par lui.

J'admets que s'il existe une raison pour le changement il doit se faire, et c'est pourquoi on demande que les vérificateurs soient nommés chaque année, ce qui permet de faire un changement au besoin.

Et je prie le ministre de noter ses paroles:

Je crois cependant qu'il vaudrait mieux retenir les services des mêmes vérificateurs tant qu'ils donnent satisfaction.

"Tant qu'ils donnent satisfaction". Le ministre est-il prêt à déclarer que la maison Touche et compagnie ne donne pas satisfaction?

L'hon. M. MANION: Non, mais j'espère que les nouveaux vérificateurs donneront meilleure satisfaction.

M. GRAY: Voyons maintenant ce que le ministre avait à dire quand la question fut à l'étude en 1934. Voici ses paroles, rapportées dans les Débats, à la page 841:

Après avoir discuté la question à fond, nous avons conclu à l'opportunité de retenir les services des vérificateurs qui font ce travail depuis bon nombre d'années,—huit ou dix ans, au moins; je ne sais plus au juste,—et qui partant ont acquis à ce sujet des connaissances et une compétence exceptionnelles. Les intéressés des Chemins de fer nationaux m'affirment eux-mêmes qu'il faudrait un temps assez prolongé à un groupe d'apurateurs pour se familiariser avec les méthodes et la comptabilité d'un système aussi vaste. Par exemple on m'apprend qu'il n'y a pas, au Canada, d'autres comptables autorisés qui connaissent bien le système de comptabilité en honneur à l'Interstate Commerce Commission à l'intention des chemins de fer des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: S'agissait-il du même débat que tantôt?

M. GRAY: Non, c'est l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Nous avons donc dû les nommer deux années de suite.

M. HANBURY: Vous avez fait preuve de logique pour une année.

L'hon. M. MANION: C'est encore mieux que vous.

M. GRAY: Remontons encore plus loin. En 1932-1933 il s'agissait simplement du projet de loi concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. C'est en février 1934 que pour la première fois le ministre présentait le projet en vertu de la loi.

La maison Clarkson est l'une des plus anciennes de Toronto; sa réputation est notoire, mais après enquête, le ministre a constaté que Touche & Compagnie étaient les seuls vérificateurs en mesure d'accomplir ce travail de vérification, d'après le système de comptabilité en honneur à l'*Interstate Commerce Commission*. Voilà ce que le ministre a affirmé sur le parquet de la Chambre et, à cette heure, nous avons le droit de lui demander quelles sont les causes de ce changement et que s'est-il passé depuis le jour où il faisait cette déclaration en 1934? Est-ce que cela fait partie du changement du programme du Gouvernement? Voici ce qu'a dit le ministre:

Par exemple on m'apprend qu'il n'y a pas au Canada d'autres comptables autorisés qui connaissent bien le système de comptabilité en honneur à l'Interstate Commerce Commission. Si la chose est vraie, il est clair qu'il faudrait plusieurs mois à une nouvelle compagnie pour quelle se familiarisât avec ces méthodes. Donc, après mûre réflexion, nous avons cru que le

mieux à faire serait de nommer la maison George A. Touche et Compagnie, du moins pour un an; et j'ai l'intention de proposer l'insertion au texte du bill du nom de "George A. Touche et Compagnie", experts comptables de Toronto.

Je pose la question au ministre: Les déclarations qu'il a faites tout à l'heure sont-elles tout à fait justes et ne nous cache-t-il pas quelque chose relativement à ce changement? Nous pouvons retourner à l'époque où le premier ministre nous a déclaré au sujet du même bill que le réseau national n'appartient plus au peuple canadien, mais aux gens qui détiennent les obligations. Nous pouvons revenir également sur le discours qu'il a prononcé à la radio le 2 janvier 1935; en l'occurrence, il a déclaré que le retour de la prospérité dépend de la solution qui sera donnée au problème ferroviaire; cependant, il n'est pas revenu sur ce sujet au cours des quatre ou cinq discours qu'il a prononcés à la radio et il n'a pas expliqué sa pensée. Nous pouvons ensuite le suivre à Toronto, à une réunion de la chambre de commerce devant laquelle il a déclaré que la responsabilité de donner une solution au problème ferroviaire n'incombe pas au Gouvernement mais au peuple; j'ajouterai qu'en vertu de cette déclaration, il voulait dire que la responsabilité incombe à la population canadienne de le réélire lors des prochaines élections générales afin qu'il soit en mesure d'effectuer la fusion des deux réseaux.

Le ministre déclare que le remaniement de la structure financière du réseau est une question qui n'est plus d'actualité. Or, je prétends que la question est d'actualité aux yeux des ennemis des Chemins de fer nationaux du Canada. Je conviens que cela ne fait guère de différence en ce qui regarde les intérêts à acquitter, mais cela en fait beaucoup aux yeux de ceux qui accumulent les intérêts au compte de la dette. De sorte que, quoique le ministre s'efforce de détourner l'attention, fait des gorges chaudes à ce sujet et déclare qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, je suis d'avis que les explications qu'il a données au sujet du remplacement de George A. Touche et Compagnie par la maison Clarkson n'ont pas convaincu un très grand nombre des honorables membres de la gauche.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, il serait assez difficile pour nous, je le crois, de convaincre de quoi que ce soit les honorables membres de l'opposition; le fait de n'avoir pas réussi à les convaincre ne me tracasse donc pas particulièrement.

Même si mes honorables amis étaient parfaitement convaincus, ainsi qu'ils l'ont montré par le vote qu'ils ont donné sur la mesure concernant l'assurance-chômage, ils continueraient à nous critiquer; il est donc assez difficile de convaincre mes honorables amis et surtout je n'ai aucun espoir de convaincre l'honorable député qui vient de reprendre son siège et qui a tout fait pour retirer un avantage politique de cette question. Il a même traîné dans l'arène politique la vieille question de la fusion à l'appui de laquelle personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais pris la parole, à ce que je sais; pas un seul député ministériel ne s'est jamais prononcé en faveur de la fusion tandis qu'au moins deux honorables membres de la gauche l'ont fait. On évoque donc un fantôme lorsqu'on essaie de traîner cette question de la fusion dans le domaine politique afin de s'en servir contre nous. En ma qualité de ministre des Chemins de fer, au cours des deux derniers mois, j'ai prononcé deux discours dont l'un à Smiths-Falls et l'autre à Brockville. A ces deux réunions, j'ai pris la parole contre la fusion et il est assez probable, avec tous les égards que je lui dois, que je suis plus en mesure que mon honorable ami de parler au nom du Gouvernement.

Je désire, monsieur le président, consacrer quelques instants aux observations de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) qui a fait preuve de beaucoup plus de modération que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. L'honorable député de Waterloo-Nord a discuté la question d'une nouvelle capitalisation des Chemins de fer nationaux canadiens. Je conviens parfaitement qu'il a droit de le faire; je conçois également qu'il prenne part à la discussion aujourd'hui, et je n'ai aucun reproche à lui faire quant à cela. Mais je dis qu'il s'agit d'une question fort discutable, et j'ai la certitude que mon honorable ami en conviendra. De même, je reconnais que dans le bilan des Chemins de fer nationaux canadiens se trouvent certains montants portés à la charge du réseau national et inscrits à son débit comme sommes dues au Gouvernement, montants que l'on pourrait très bien rayer. Je ne trouve pas à redire à cela, mais la question est encore ce qu'elle était lors de l'arrivée de ce Gouvernement aux affaires; la difficulté est d'en arriver à une décision qui soit au moins équitable en ce qui est du bilan en question. Je conviens parfaitement que le jour viendra où il faudra redresser ce bilan.

L'honorable député a parlé de quelques-uns des montants, et parmi ses observations il en est que j'approuve. Je conviens que l'on pourrait fort bien remanier quelques-uns de ces item, mais, comme l'ancienne administration et l'ancien gouvernement s'en sont rendu compte, et comme le voient également, dois-je croire, l'administration et le Gouvernement

actuels, cette question exige un examen approfondi afin d'en arriver à la décision voulue sur ce que l'on devrait faire. Ainsi, supposons que, nous rendant à l'avis de l'honorable député, nous annulions, non pas les $270,000,000 d'actions portées à leur débit, montant qui, selon moi, devrait être réduit à environ $18,000,000, mais une bonne partie des autres obligations imputées au National-Canadien dans le bilan. Mon honorable ami convient que c'est dans l'ordre. Or, il en est qui disent à bon droit: "Pourquoi devrions-nous dissimuler la situation?" Voilà le raisonnement de l'autre côté, et si, suivant le conseil de l'honorable député, nous annulions une partie des obligations d'établissement du National-Canadien envers le Gouvernement, alors on reprocherait à ce Gouvernement ou à n'importe quel gouvernement, d'agir ainsi simplement en vue de dissimuler une partie de ce que le réseau a coûté au pays. Si mon honorable ami a la moindre idée qu'en dissimulant ces dépenses au lieu de les laisser à jour sur les livres de la compagnie, nous arrêterons ceux qui veulent en parler, il est bien plus optimiste que je le suis au sujet des adversaires du National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Dans ce cas, pourquoi sont-elles absorbées dans la dette publique et non portées sur les livres à titre d'actif?

L'hon. M. MANION: La réponse saute aux yeux, c'est qu'on estime qu'elles ne valent rien.

L'hon. M. EULER: Alors, pourquoi les inscrire à titre de passif sur les livres du National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Nous ne les y maintenons pas comme des dettes du National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Qui a la direction du National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Dans une grande mesure, ce sont les régisseurs, mais naturellement ils ne pourraient effectuer un changement de cette nature sans la sanction législative de ce Parlement. Mais je prétends que si nous annulions quelques-unes de ces dettes, nous les dissimulerions simplement et ceux-là mêmes, qui aujourd'hui parcourent le pays en discourant sur la dette des Chemins de fer nationaux canadiens, diraient que le Gouvernement a manqué de loyauté à l'endroit de la population du Canada en cherchant à dissimuler une partie de ces dettes. Ils invoqueraient les mêmes chiffres parce qu'on peut facilement se les procurer. Tout membre de cette Chambre peut demander un relevé indiquant exactement combien d'argent a été versé au National-Canadien, au Pacifique-Canadien ou à d'autres compagnies de chemins de fer et cela, on l'a fait. A coup sûr, mon honorable ami n'entend pas dire que si une partie de ces dettes était rayée, les ennemis du National-Canadien cesseraient d'en parler. Si c'est ce qu'il prétend, je diffère d'opinion avec lui.

L'hon. M. EULER: Il me répugne d'interrompre mon honorable ami, parce qu'il discute d'une manière raisonnable aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Pourquoi "aujourd'hui"? Je suis toujours raisonnable.

L'hon. M. EULER: Je désire poser au ministre cette question: Nous savons que l'on fait toujours des comparaisons entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Supposons, par exemple, que le Pacifique-Canadien, au cours d'une année quelconque, perde la somme de, disons, 25 ou 50 millions, cette perte serait-elle considérée comme un passif éternel? Non, cette compagnie accepterait la perte et l'oublierait. Pourquoi le National-Canadien persiste-t-il à inscrire ses pertes au débit de son compte et de celui du gouvernement canadien?

L'hon. M. MANION: Je ne chercherai pas noise à l'honorable député parce qu'il invoque cet argument. C'est sans doute ce que ferait une compagnie particulière, mais il ne s'agit pas d'une compagnie privée. C'est une compagnie publique possédée par l'Etat et plus ou moins dirigée par lui. Je veux bien admettre que l'honorable député a quelque peu raison, mais je prétends que, d'un autre côté, l'autre partie a des droits. Je suis d'avis qu'on ne peut l'empêcher de parler de dettes cachées tout simplement en les cachant.

Je tiens à faire observer combien il est difficile de comprendre la situation. L'honorable député de Waterloo-Nord, qui est l'un des membres intelligents de la Chambre—et je suis sincère...

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: L'honorable député étudie cette question depuis plusieurs années. Il a parlé d'étatisation, et cependant, cet après-midi, il a fait une assertion erronée au sujet des intérêts accumulés dans les livres du National-Canadien. Je me sers de cet exemple simplement pour montrer jusqu'à quel point il est difficile de comprendre la question. L'honorable député a dit que, bien que nous déclarions dans tout le pays que le déficit du National-Canadien s'est chiffré à près de 100 millions, le Gouvernement a mis $1,700,000,000 au compte du National-Canadien, et que l'intérêt sur cette somme est imputé au réseau national.

L'hon. M. EULER: Non, je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a laissé cette impression. Il la corrigera probablement.

L'hon. M. EULER: Voici ma déclaration: Lorsque les adversaires de la nationalisation calculent le déficit du National-Canadien, ils considèrent d'abord l'intérêt sur la dette fondée envers le public, lequel, cette année, est d'environ 50 millions, et doit être prélevé au moyen d'impôts, Puis il y a l'autre dette à l'Etat, au montant de $1,700,000,000, que le Gouvernement a avancée, disent-ils, d'une manière ou de l'autre au National-Canadien; mais c'est faux. C'est vrai en un sens—les déficits, les prêts, ainsi de suite; c'est exact à cet égard. Mais le ministre sait que certains des autres chapitres ne devraient pas être inclus. Par exemple, il y a la valeur du matériel acquis du Nord-Canadien et du Grand-Tronc. Puis, les adversaires de la nationalisation prétendent que, puisque le Gouvernement canadien a avancé $1,700,000,000, il faut bien acquitter l'intérêt sur cette somme. Ils calculent de plus l'intérêt sur ce montant, l'ajoutent à l'intérêt sur la dette fondée, et obtiennent un déficit ou une perte de 100 millions de dollars au moins.

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'a déclaré l'honorable député, et c'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. EULER: Cela n'est pas faux.

L'hon. M. MANION: Je vais montrer en quoi cela est inexact. Ils ne calculent aucunement l'intérêt sur les $1,700,000,000.

L'hon. M. EULER: Qui ne calcule pas cela?

L'hon. M. MANION: Ils calculent l'intérêt sur $600,000,000. Mon honorable ami est bon mathématicien; il sait bien que, s'il calculait à combien s'élève l'intérêt de 5 p. 100 sur $1,700,000,000, il trouverait que cela seul fait $85,000,000 d'intérêts pour l'Etat.

L'hon. M. EULER: Vous aussi.

L'hon. M. MANION: Oui, mais ce n'est pas là ce qu'ils font. Voici comment ils procèdent. L'argent déboursé par le gouvernement canadien depuis dix ans pour les Chemins de fer nationaux représente, en premier lieu, l'argent payé pour la construction de l'Intercolonial, du Transcontinental et des autres lignes de l'Etat, et s'élève à $400,000,000. Mais aucun intérêt n'a jamais été imputé sur cette somme; aucun. Voilà le premier point.

L'hon. M. EULER: Mais. . .

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Laissez-moi finir. L'honorable député pourra me rectifier si je fais erreur, mais je ne me trompe pas. Puis, en second lieu, il y a une somme d'un peu plus de $600,000,000 prêtée par le gouvernement canadien à l'ancien Grand-Tronc, au Nord-Canadien et le reste. Ce n'est que sur cette somme que l'intérêt est imputé. Il n'est pas imputé sur les $1,700,000,000.

L'hon. M. EULER: Par qui?

L'hon. M. MANION: Par les livres des chemins de fer. Mais laissez-moi terminer.

L'hon. M. EULER: Très bien.

L'hon. M. MANION: Le déficit de l'an dernier, comme l'a dit mon honorable ami, a été de plus de $50,000,000. Cette année-là, il a manqué $3,500,000 à nos chemins de fer pour acquitter les intérêts sur la dette envers le public. Etant donné que l'intérêt, l'an dernier, a été d'un peu moins de $57,000,000, en chiffres ronds, et qu'il a manqué $3,500,000 pour acquitter les intérêts, le déficit a été, cette année-là, d'environ $60,000,000. Puis ils obtiennent le chiffre de $100,000,000—c'est parfois $90,000,000 et parfois $100,000,000—en ajoutant l'intérêt imputé dans les livres des chemins de fer sur ces $600,000,000. Si mon honorable ami veut bien consulter le rapport, il verra que c'est exact. Je sais que j'ai raison, car j'ai les chiffres sous les yeux. On voit à la page 11 du rapport des chemins de fer de l'Etat pour 1933 que les intérêts s'élèvent à $36,000,000. Ceci est imputé annuellement au réseau national dans les livres de la compagnie à titre de dette envers l'Etat. Ce sont des intérêts. C'est clairement indiqué dans le bilan. On voit dans le bilan que le compte de construction des chemins de fer de l'Etat est de $404,000,000, et aucun intérêt ne lui a jamais été imputé. Puis le bilan indique que les prêts du Dominion du Canada se sont élevés à $661,000,000. Une partie de cette somme a été employée pour les déficits, et, comme l'honorable député a eu parfaitement raison de le dire, une partie a servi à des dépenses de premier établissement du réseau de l'Etat.

C'est seulement sur ces $661,000,000 de prêts de l'Etat que l'intérêt est imputé, et non pas sur la somme totale de $1,700,000,000. C'est ce que j'ai signalé à l'honorable député. Je ne le blâme pas, mais je tiens à dire aux honorables membres du comité que mon honorable ami se trompe en affirmant ici que nous avons imputé des intérêts au réseau national sur $1,700,000,000.

M. HANBURY: Le ministre n'a pas compris ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Il l'a répété, il y a un instant; en tout cas nous le verrons par le compte rendu. Je ne cherche pas à faire des reproches à l'honorable député; je signale simplement la difficulté qu'éprouve un homme ordinaire qui ne comprend pas la situation. Les faits sont très difficiles à comprendre. Les députés ont de la peine à s'en faire une idée, parce qu'il s'agit d'une question très compliquée. Qu'un député ou un sénateur me dise combien de gens au Canada seraient en état de donner le chiffre de notre dette nationale, si on le leur demandait. Il est probable qu'il n'y en a pas un sur cent mille. Si l'honorable député pense que nous améliorerons l'état de nos Chemins de fer nationaux en cachant des sommes effectivement payées par le gouvernement du Canada, en les dissimulant pour ainsi dire derrière un voile, il est bien plus optimiste que je ne le suis.

M. BEAUBIEN: S'il est si difficile pour le ministre et les membres du comité de comprendre l'état des Chemins de fer nationaux, ne pense-t-il pas que c'est là une bonne raison pour garder les vérificateurs actuels.

L'hon. M. MANION: Bien, puisque les vérificateurs actuels sont en fonctions depuis douze ans, comme on l'a signalé, et que nous n'avons guère réussi à tirer la situation au clair, je ne crois pas qu'on ait besoin de les garder pendant douze autres années; soit dit seulement en passant.

L'honorable député a dit, je crois, que nous avions attendu quatre ans pour effectuer le changement. Il a laissé entendre que les mêmes vérificateurs avaient fait le travail pendant les quatre ans que nous avons été au pouvoir. Mais s'il fallait partir du principe que de nouveaux vérificateurs devront se mettre au courant des méthodes de la commission du commerce entre Etats, comme l'a dit un député, et que cela doive leur prendre des mois pour en connaître tous les détails, alors, d'après ce raisonnement, on ne changerait jamais les vérificateurs du réseau national. On ne serait jamais en état de le faire. Les honorables députés reviendraient et essaieraient —ils le feraient probablement—de remplacer Touche & Cie par une autre maison, sans que ce soit un reproche à l'adresse de Touche & Cie et ils en seraient empêchés en vertu du même raisonnement? En d'autres termes, on ne pourrait jamais changer.

M. BEAUBIEN: J'ai posé la question parce que le ministre a déclaré que Touche & Cie est une maison très capable.

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas. Je considère que c'est une maison capable, mais j'en pense autant de la maison Clarkson, Gordon, Dilworth et Nash.

L'hon. M. EULER: Pensez-vous que le réseau peut supporter tout cela?

L'hon. M. MANION: Il en a supporté pas mal.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une autre charge.

L'hon. M. MANION: C'est une des principales maisons du Canada; bien entendu il y en a d'autres. Par exemple, le Pacifique-Canadien n'emploie pas Touche & Cie et ses livres semblent être bien vérifiés.

M. HEAPS: Le Pacifique-Canadien a-t-il changé ses vérificateurs?

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas depuis quelques années.

M. GRAY: Le Pacifique-Canadien n'est pas régi par la Commission du commerce entre Etats.

L'hon. M. MANION: C'est juste.

M. GRAY: En second lieu, le ministre a déclaré qu'on ne devrait pas les changer tant qu'ils feraient l'affaire, non pas simplement que leurs services seraient satisfaisants.

L'hon. M. MANION: Cela se peut, bien que je ne me souvienne pas d'avoir dit exactement cela, mais j'accepte la parole de l'honorable député. Cependant je prétends que je suis assez jeune pour modifier mon opinion. Je prends cela pour acquit sans aller plus loin. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter ce point. Lincoln disait un jour que celui qui n'en sait pas plus cette année que l'année précédente n'a pas un cerveau bien organisé pour apprendre quoi que ce soit.

M. HANBURY: Que savez-vous de plus cette année que l'an dernier pour expliquer ce changement?

L'hon. M. MANION: Simplement que le Gouvernement et moi sommes d'avis qu'il serait bon d'infuser du sang nouveau, une organisation puissante qui pourrait offrir des suggestions, comme cela se fait au sujet d'autres affaires.

Je n'accepte pas certaines des observations de mes honorables amis de la gauche. C'est l'honorable député de Waterloo-Nord, je crois, qui a dit que c'était une indignité.

L'hon. M. EULER: Je crois avoir dit cela.

L'hon. M. MANION: Il a dit que c'était une indignité pour Touche et Cie que de les changer. Cela ne veut pas dire que cette maison est indigne. Elle n'a pas une emprise perpétuelle sur cette position, qui rapporte $50,000 par an, plus quelques dépenses, pas très élevées. Doit-on dire que tout le temps, jusqu'à l'éternité, nous devrons garder Touche et Cie, si nous sommes

propriétaires des chemeins de fer pendant l'éternité? D'autres personnes n'ont-elles pas des droits? Est-ce qu'on ne peut changer les vérificateurs sans pour cela porter atteinte à la réputation de Touche et Cie?

Je vais maintenant passer à un ou deux autres points. Mon honorable ami a déclaré qu'il voudrait voir le comité des chemins de fer se réunir de bonne heure. Ce comité se réunit quand il a des questions à discuter. Nous ne pouvons nous réunir dans le moment parce qu'il n'y a aucune question relevant du comité spécial des chemins de fer. En général le comité se réunit dès que le rapport des Chemins de fer nationaux canadiens est déposé.

L'hon. M. EULER: Il ne l'a pas fait, l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Il se peut qu'il ne se soit pas réuni aussi tôt, l'an dernier, mais il se réunira bientôt cette année. L'année dernière la première réunion a eu lieu le 25 mai et la dernière deux ou trois semaines plus tard, le 6 juin. Nous étions entièrement à la disposition du comité. Je me souviens parfaitement que certains membres du comité, et ils n'étaient pas tous de la droite, disaient: finissons-en de ce comité, n'avons-nous pas traité ces questions assez longuement? A la fin, après une longue discussion le comité—sur lequel je n'ai pas la haute main—s'est ajourné. Comme je l'ai dit, sa dernière réunion active a eu lieu le 20 juin et il n'a présenté son rapport final que le 29 juin. Par conséquent, nous aurions pu continuer et nous réunir pendant des semaines après l'ajournement du comité. Je ne puis pas diriger les séances du comité. Il peut se réunir aussi souvent et aussi longtemps qu'il le désire, pourvu que ses membres consentent à discuter les questions qui lui sont soumises.

L'honorable député a déclaré que son principal argument contre ce changement c'est qu'il voulait que la maison Touche et Cie comparaisse de nouveau devant le comité, cette année. Je tiens à insister sur le fait que ses représentants seront présents encore cette année, parce que ce sont les vérificateurs qui ont examiné les affaires des Chemins de fer nationaux canadiens, en 1934.

En conclusion, j'ajouterai simplement ceci, et je le dis en toute sincérité. Je me suis efforcé de poursuivre le débat d'une façon raisonnable, un peu plus raisonnable peut-être que celle qu'a employée l'honorable député de Lambton-Ouest; mais laissons cela de côté. Il n'y a aucune mystification, aucun complot, aucune tentative d'étrangler les Chemins de fer nationaux, d'une façon ou d'une autre. En passant, le comité apprendra peut-être avec

intérêt que durant les six dernières semaines, durant les six premières semaines de la présente année, du 1*er* janvier au 14 février, le réseau national, d'après les rapports que l'on m'a fournis, a augmenté ses recettes, comparativement aux six semaines correspondantes de l'année précédente, de $1,223,905, tandis que celles du Pacifique-Canadien, durant la même période accusaient une diminution d'un demi-million de dollars environ. Je mentionne ce fait pour démontrer que le réseau national semble tirer assez bien son épingle du jeu, et qu'il est administré efficacement. Il semble obtenir sa part du trafic, et, à mon sens, un ou deux honorables membres de cette Chambre ne devraient pas tenter trop vite de prouver que nous voulons nuire d'une façon ou d'une autre aux Chemins de fer nationaux. Aucun Canadien honnête, je crois, ne devrait tenter de nuire au réseau national. Après tout, le réseau nous appartient; nous y avons placé notre argent, et je ne crois pas qu'un membre quelconque veuille intentionnellement nuire au réseau. Il se peut que nous le fassions à notre insu, comme j'ai accusé mes honorables amis de la gauche de le faire l'an dernier, mais pas intentionnellement, même si j'ai pu les en accuser dans la chaleur du débat. A titre de Canadiens, je ne crois pas que l'un d'entre nous tente de nuire au réseau natonal. Nous y avons des intérêts trop considérables; trop à en espérer. Si nous nuisons au réseau national, nous nuisons au crédit de tout le pays.

M. BEAUBIEN: Le ministre tentait-il de nuire aux Chemins de fer nationaux lorsqu'il approuva la construction de l'embranchement Mafeking?

L'hon. M. EULER: Cette discussion est probablement plus ou moins utile, les remarques personnelles surtout. Je parlais de la déclaration du ministre lorsqu'il me fit crédit d'une certaine somme d'intelligence et ajouta que, toutefois, j'avais commis une erreur. Cependant, il était lui-même absolument sûr de son fait. Je vais lui dire, et ce n'est pas qu'il manque d'intelligence, car il est intelligent, qu'il fait erreur. Il prétend que j'ai dit telle chose. De fait, nous parlons de deux choses différentes, et je serai assez généreux pour dire que probablement nous avons tous deux raison. Il a dit au comité, et il me corrigera probablement de nouveau, parlant des $1,770,000,000 que le réseau national doit au Gouvernement, que j'avais dit que les chemins de fer calculaient l'intérêt sur cette somme. Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai dit que les ennemis de l'étatisation, et il peut les chercher en nombre d'endroits...

Un MEMBRE: Autour de lui.

L'hon. M. EULER: J'ignore s'il s'en trouve autour de lui, mais je dis que les ennemis de l'étatisation, qu'ils soient journalistes ou autre chose, calculent l'intérêt sur chaque sou placé dans les Chemins de fer nationaux et inscrit sur les livres de la compagnie. Ils le calculent sur toutes les sommes qu'ils rencontrent. Je les ai vus dans certains journaux porter le déficit à 100 millions de dollars. C'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que l'intérêt sur toute la somme était inscrit au crédit du Gouvernement sur les livres de la compagnie.

J'approuve entièrement les remarques que vient de faire le ministre. Je ne suis pas souvent d'accord avec lui, mais je ne puis croire que le Gouvernement essaye de propos délibéré de ruiner les Chemins de fer nationaux. Je ne porterai jamais une accusation de ce genre même contre mon pire ennemi. Tout ce que j'ai cherché à faire était de préserver les Chemins de fer nationaux et d'empêcher qu'on ne trompe le peuple canadien. Ce que je demande est qu'on nous donne une idée exacte des obligations des Chemins de fer nationaux; c'est tout.

M. HEAPS: Je tiens à dire quelques mots à ce sujet. Le débat de cet après-midi a tourné plus ou moins en une discussion sur la structure financière des Chemins de fer nationaux. Je m'attendais à ce qu'on nous donne, au cours de ce débat, une raison pour la nomination de nouveaux vérificateurs mais jusqu'à présent tout ce que j'ai entendu dire à ce sujet est que les banques changent leurs vérificateurs tous les deux ans; pour moi, ce n'est pas une raison valable ni même une bonne excuse. Je considère, monsieur le président, que les gouvernements se sont montrés trop enclins, dans le passé, à suivre l'exemple des banques et je crois que s'ils changeaient de tactique ce serait à l'avantage du peuple canadien.

Je ne connais nullement la maison Touche et Compagnie et je ne suis guère mieux placé à l'égard de l'autre maison que l'on se propose de nommer à sa place. Mais si les services de Touche et Compagnie ont été jugés satisfaisants, je ne vois pas pourquoi on prend d'autres vérificateurs, si ce n'est, comme l'a dit le ministre à la fin de ses remarques, pour obtenir d'une nouvelle et puissante organisation certaines suggestions au sujet du réseau; autrement dit, on appelle un nouveau médecin pour traiter le malade.

L'hon. M. MANION: Ou de nouveaux membres du Parlement, comme cela arrive souvent.

M. HEAPS: Ou de nouveaux croque-morts. Le ministre me permet-il de lui donner un exemple? Dans quelques mois, tout probablement, le Gouvernement fera un appel au peuple et il se vantera sans aucun doute devant les électeurs des merveilles qu'il a accomplies depuis quatre ans.

L'hon. M. MANION: Très bien! très bien!

M. HEAPS: Le ministre en convient. Le Gouvernement demandera au peuple de lui renouveler son mandat, à cause de ce qu'il a accompli au cours des quatre dernières années. Il ne s'attend pas à un changement?

L'hon. M. MANION: Mais il pourrait lui en arriver un.

M. HANBURY: Cela ne manquera pas.

L'hon. M. MANION: On ne sait jamais, en politique. Le gouvernement ontarien en a eu, du changement.

M. SPOTTON: Les élections ayant eu lieu, qui est le nouveau ministre des Chemins de fer?

M. HEAPS: Mes honorables amis pensent qu'ils ont si bien servi la nation qu'ils devraient revenir aux affaires. Ne devrait-il pas en être de même des gens embauchés par l'Etat? Si une société de vérificateurs a donné un bon service, pourquoi en changer?

Une VOIX: Mais vous vous opposez aux monopoles.

M. HEAPS: Ce n'est pas un monopole. Si un fonctionnaire de l'Etat a rendu des services satisfaisants,—et il en est ainsi dans le cas de ces gens, comme en conviennent en général le Gouvernement, l'opposition et tous les groupes de la Chambre,—il n'y a pas de raison de les remplacer par d'autres. Cette façon d'agir est condamnable, à moins qu'on adopte la coutume de changer de vérificateurs après quelques années. Mais telle n'est pas la coutume. J'ai demandé au ministre des Chemins de fer si le Pacifique-Canadien a changé de vérificateurs, et le ministre a répondu par la négative. Si le Pacifique-Canadien se trouve bien de cette manière d'agir, le National-Canadien pourrait parfaitement s'en contenter. Je m'attendais à entendre les raisons du changement, mais on n'en a invoqué aucune. Si l'on ne peut trouver de motifs plus graves que le prétexte invoqué par le ministre des Chemins de fer, si l'on ne peut démontrer que les anciens vérificateurs n'ont pas rendu de services satisfaisants ou qu'on obtiendra de meilleurs résultats sans eux, nous ne devrions pas procéder à la modification.

M. NEILL: L'un des effets de ce projet de loi sera de faire perdre à la maison George-A. Touche & Company un marché très profitable passé avec l'Etat. Si tel est l'objet de la mesure, je me prononcerai pour le projet avec

un plaisir extrême. Comme dit le proverbe, c'est un long jour qu'un jour sans pain! Mon esprit remonte au printemps de 1932, alors qu'un comité spécial, créé pour examiner la question du prix de l'essence, retint les services de George A. Touche & Company pour procéder à une enquête à ce sujet. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais l'un de ses membres a dit dans cette enceinte, comme il apparait de la page 1631 (v.f.) du hansard du 25 novembre 1932:

Si l'Imperial Oil avait envoyé ici deux hommes, experts, chargés de justifier la hausse des prix de la gazoline, elle n'aurait pu trouver deux hommes capables de faire mieux que ces deux-là. Ces derniers ont prétendu que l'Imperial Oil ne vend pas trop cher. . . Le comité leur a dit: "Nous n'avons pas besoin de ce genre de renseignements; ce que nous voulons, ce sont des faits et des chiffres qui nous permettront de tirer nos conclusions." De fait, les auditeurs ont tiré leurs propres conclusions sans exposer les statistiques véritables. Après avoir discuté avec eux durant une journée entière, nous avons réussi à obtenir certaines statistiques; ils nous ont dit que, si nous avions besoin d'autres renseignements, ils pourraient faire les calculs, mais qu'ils n'avaient pas préparé ces calculs. Le travail de ces hommes peut avoir satisfait l'Imperial Oil et les autres compagnies en général, mais il n'a aucunement satisfait le comité.

Pour cette besogne, ils nous ont demandé $11,233. J'ai protesté, ici même. Le premier ministre dit alors:

Je puis dire que, tout comme l'honorable député, j'ai trouvé la somme un peu forte. . . Nour n'avons pas demandé la taxation de ce compte, car cela ne se fait pas, mais nous avons demandé que le compte fût modéré.

Je protestai de nouveau. Le très honorable député dit:

On n'a pas marchandé avant de retenir les services de cette société. Elles a présenté sa note que l'on m'a communiquée et je ne vois aucun moyen de la réduire.

On voit par là ce qu'en pensait le premier ministre. Je répliquai à celui-ci:

Dans ce cas, il est inutile que je fasse perdre du temps au comité. D'autre part, il est utile de rappeler ces choses pour qu'on s'en souvienne quand il y aura lieu d'engager des comptables.

On se plaignait aussi qu'ils eussent présenté un rapport exonérant les compagnies de tout blâme quand on ne le leur demandait pas. L'Ecriture sainte dit que quiconque est fidèle en quelques occasions le sera dans plusieurs. Le contraire est aussi vrai. Ces hommes nous ont exploités, il y a trois ans; c'est pourquoi, je me prononce avec plaisir pour leur renvoi.

Sir EUGENE FISET: Pour revenir à la discussion du bill même, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour consulter les régisseurs ou obtenir leur recommandation à

propos du changement de vérificateurs? Vu les nombreuses déclarations du ministre à l'effet que le Gouvernement n'a rien à voir à l'administration des chemins de fer et le fait que nous avons confié aux régisseurs l'entière et absolue direction du réseau, il me semble que la plus élémentaire politesse exigerait que le Gouvernement demandât l'avis des régisseurs.

L'hon. M. MANION: La question de l'honorable député est parfaitement au point, mais je n'estime pas que le Gouvernement actuel ou un autre gouvernement devrait consulter les régisseurs à cet égard, car il s'agit d'une vérification effectuée pour le compte du Parlement du Canada. Les régisseurs ont leurs propres vérificateurs; ils n'ont rien à voir aux nôtres. Je vais relire l'article de la loi de 1933 portant sur la question:

Une vérification continuelle de la comptabilité des chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution du Parlement, lesquels présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification.

Voilà l'article 13, paragraphe 1*er*, de la loi de 1933. Les vérificateurs dont il s'agit sont les nôtres, non pas ceux des régisseurs, et je n'estime pas qu'il y ait lieu de consulter ces derniers. En effet, nous aurions tort de les consulter, car ils ont leurs propres vérificateurs.

Sir EUGENE FISET: La réponse à ma question est négative.

M. HANBURY: Qui remplit les fonctions de vérificateur depuis le 31 décembre 1934?

L'hon. M. MANION: La même société, et, à moins qu'elle ne renonce à son devoir, elle continuera jusqu'à l'entrée en fonctions de son successeur. Elle se fera payer de la façon ordinaire. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de croire qu'elle ne présentera pas son rapport.

L'hon. M. EULER: Quand les nouveaux vérificateurs entreront-ils en fonction?

L'hon. M. MANION: Pas avant l'adoption du bill. Je n'ai pas réfléchi sur la date, mais ce sera probablement vers le milieu du mois prochain.

M. HANBURY: On a affirmé cet après-midi qu'aucun motif n'avait été indiqué pour le changement. J'estime que le ministre a donné une très bonne raison. Il a déclaré que le Gouvernement était d'avis que les nouveaux vérificateurs seraient plus compétents.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Plus satisfaisants, a-t-il dit.

M. HANBURY: Je lui rendrai la justice de croire qu'il a voulu dire plus compétents.

Si c'est là l'avis du Gouvernement, j'y souscris. Je ne vois pas pourquoi l'on doive garder les mêmes vérificateurs d'année en année sans égard à leur compétence. J'estime que le ministre devrait, en toute justice, accepter cette suggestion que je lui fais. Il m'a laissé l'impression, comme à plusieurs de nos collègues, je pense, qu'il avait quelque raison de croire —il a employé un langage fort prudent—que le personnel de Touche & Cie s'était prêté à une propagande disséminée par tout le Canada dans les journaux en vue d'embarrasser le Gouvernement dans sa décision de charger de vérificateurs. Or, en toute justice envers les membres du comité comme envers la maison Touche & Cie, il devrait, il me semble, soit amplifier sa déclaration et en démontrer la vérité, soit la retirer, afin que les membres du comité puissent croire que l'affaire n'est pas si mauvaise qu'elle le leur paraissait. Le ministre a affirmé en outre que tous les députés ministériels appuyaient les Chemins de fer nationaux et qu'aucun d'eux ne voulaient de fusion ou d'unification. J'accepte volontiers sa déclaration; je ne puis produire de preuve du contraire. Mais je dis, en toute justice envers le Gouvernement et le plus sérieusement possible, que nombre de Canadiens en sont venus à douter aujourd'hui du sentiment du Gouvernement à propos de la fusion des chemins de fer et seraient bien aises d'entendre le premier ministre répéter sa déclaration de 1930: "Fusion, jamais; concurrence, toujours." Je dis au ministre des Chemins de fer que, vu la situation et l'agitation poursuivie depuis quelques mois, de fait, depuis quelques années, le premier ministre devrait, en justice pour le peuple canadien, se prononcer de nouveau à cet égard.

Je donnerai un avis au ministre et il sait s'il l'acceptera. Il dit que la maison Touche et Compagnie a fait la vérification jusqu'ici, cette année, et de plus que ses membres se présenteront devant le comité des chemins de fer et de la marine commerciale, de sorte qu'ils continueront leur travail pendant quelque temps. Je propose donc que nous changions la date mentionnée dans le projet de loi, afin que les nouveaux vérificateurs soient nommés pour 1936. Autrement dit, maintenant les vérificateurs actuels en fonction durant l'année 1935. D'abord, ce serait une réponse à ceux qui pourraient insinuer que les vérificateurs Touche et Compagnie reçoivent leur congé en raison de leur incompétence et, à mon sens, le Gouvernement serait tout à fait justifié d'opérer le changement, étant donné que le choix des vérificateurs est de son ressort. Mais étant donné que les présents vérificateurs doivent nécessairement continuer leur travail pendant un certain temps, et étant donné que la mutation doit s'opérer à la fin de l'année civile, si le ministre voulait déclarer dans le bill que le changement projeté aura lieu en "1936", il réglerait la situation et donnerait satisfaction à tout le monde. Du moins, il me donnerait satisfaction.

L'hon. M. MANION: Quant au premier commentaire de l'honorable député sur ce que j'ai dit de Touche et Compagnie, je vais tâcher de répéter mes paroles, autant que je m'en souviens,—et je ne les ai pas prononcées sans ample réflexion,—car je ne crois pas qu'il exige de moi la moindre rétractation, quand je les aurai répétées au mieux de mon souvenir. J'ai affirmé qu'on m'avait dit que le bureau Touche et Compagnie avait encouragé la propagande ou quelque chose en ce sens. J'ai dit que j'espérais que ce n'était pas vrai et que je ne pouvais croire que ce le fût, parce que si ce l'était, les vérificateurs auraient manqué à leur devoir et devraient être destitués. C'est ce que je voulais dire, et c'est ce que j'ai dit, je pense.

M. HANBURY: Puis-je interrompre le ministre? S'il ne croyait pas le potin fondé, pourquoi avoir même énoncé la chose? Etait-ce équitable?

L'hon. M. MANION: C'est discutable. J'ai ajouté qu'il semblait presque certains que les renseignements utilisés vinssent des vérificateurs, et je répète que je n'ai rien à rétracter. J'ai dit trois ou quatre fois, cet après-midi, que ni moi ni le cabinet ne blâmons Touche et Compagnie. Pour ma part, je crois que c'est pour eux un témoignage suffisant; du moins, c'est le seul qu'ils recevront. C'est assez net, je pense.

Quant à l'avis de garder en fonctions les vérificateurs actuels que mon honorable ami nous donne, il est très bien motivé, et l'idée m'est venue que nous aurions à prendre semblable parti, car le congédiement des vérificateurs de l'an dernier, c'est-à-dire Touche et Compagnie, s'est opéré automatiquement le 31 décembre. L'article 13, paragraphe 2 de la loi de 1933, concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et le Pacifique-Canadien, sous l'empire de laquelle nous nommons les vérificateurs, est ainsi conçu:

> Par dérogation aux dispositions de la présente loi, les vérificateurs actuels des Chemins de fer nationaux du Canada continueront à exercer leurs fonctions en cette qualité jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés en vertu de la présente loi et soient entrés en fonction.

Le texte ci-dessus fait l'affaire, je pense. Je ne voudrais pas exécuter immédiatement mon dessein et si mon honorable ami veut se fier à ma parole, après la troisième lecture du bill, je m'efforcerai de réaliser en temps et lieu ce qu'il me conseille de faire.

M. HEAPS: Quand la société Touche et Compagnie cesse-t-elle d'être en fonction?

L'hon. M. MANION: J'ai fait remarquer à un honorable collègue qu'elle continue automatiquement ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction des successeurs. Nous légalisons cette situation.

M. HEAPS: Quand cela se fera-t-il?

L'hon. M. MANION: Je pense que mon honorable ami n'a pas suivi la discussion. Quelqu'un a posé la même question, il y a quelques instants, et j'ai répondu que ce ne sera pas avant la troisième lecture du projet de loi, quelque temps après. Nous ferons la nomination le plus tôt possible après la troisième lecture du projet de loi, son adoption par l'autre Chambre et la sanction donnée par Son Excellence.

M. SANDERSON: D'après l'explication fournie tantôt par le ministre, la rémunération de Clarkson, Gordon et Compagnie s'élèvera à $50,000, les frais en sus. Et quel sera le montant des frais?

L'hon. M. MANION: Il m'a été donné d'examiner la chose. L'an dernier, les frais ont été de $4,000 à $5,000. Je puis me tromper, mais je pense que j'ai raison. Le service à Montréal n'entraîne aucun déboursé, mais nous payons des frais de voyage chaque fois que les vérificateurs de la société se déplacent le long du réseau. Un bureau chargé de vérifier les comptes d'une énorme entreprise comme le réseau national doit tenir des vérificateurs sans cesse à l'œuvre, et quelques-uns doivent voyager d'un bout à l'autre du pays. Quand ils se déplacent, nous payons leurs frais de voyage. L'an dernier, ces frais se sont montés à $4,000 ou $5,000.

M. SANDERSON: Quelle somme le bureau Touche et Compagnie a-t-il touchée?

L'hon. M. MANION: $50,000 par année.

M. SANDERSON: La somme n'a pas varié?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): Je ne m'intéresse pas particulièrement au débat sur le changement de vérificateurs, bien qu'à mes yeux le ministre eût pu apporter une meilleure raison que celle qu'il nous a donnée pour motiver ce changement; après tout, en effet, de l'aveu même du ministre, ces vérificateurs ont donné pleine satisfaction. Mais je veux dire un mot sur toute cette affffaire des chemins de fer, et plus particulièrement sur la propagande qui se fait en certains endroits au Canada et qui résiste à toutes les déclarations du ministre lui-même, parlant pour le Gouvernement, à l'effet que le Gouvernement aurait l'intention d'étudier le problème d'un fusionnement quelconque. Ces déclarations règlent sans doute le cas du Gouvernement, mais elles ne réussissent pas à mettre un terme à la propagande persévérante qui se fait dans tout le Canada suivant laquelle la question des Chemins de fer nationaux serait le grand problème de l'heure, ou l'un des grands problèmes à résoudre pour le Gouvernement, soit aujourd'hui soit plus tard.

Je voudrais proposer au ministre de considérer la réduction de la dette capitalisée des Chemins de fer nationaux du Canada, car je pense avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) que si le Gouvernement continue de capitaliser jusqu'à la limite ces chemins de fer, en calculant l'intérêt sur le capital, il fera naître dans l'esprit des Canadiens une idée telle que, dans l'éventualité d'un fusionnement ou même d'une absorption, ce qui me paraît encore pis, d'une compagnie par l'autre, le public y donnerait peut-être son approbation. Je suis un de ceux qui craignent pareille éventualité, parce que j'ai vécu dans l'ouest du Canada où il n'y avait qu'un seul réseau. Je ne dis pas qu'il n'a pas rendu de services, mais il en a rendu quand cela lui plaisait et sans se soucier des besoins des expéditeurs. Tous ceux qui ont connu cette époque m'approuveront, je pense.

J'ai fait partie d'un gouvernement qui a peut-être commis des bévues en cherchant à remédier à la situation; je l'admets aujourd'hui. Tous ces incidents sont du domaine de l'histoire, mais voici que le même problème se pose toujours, et je suis de l'avis des plus ardents propagandistes sur ce point, c'est un problème des plus inquiétants. Tout d'abord je voudrais que le capital soit réduit à des limites convenables; on ne devrait pas maintenir les conditions présentes, d'après moi. Ce n'est pas la permière fois que j'exprime cette opinion. Je crois encore que durant ces périodes de troubles, ces années de crise, les deux réseaux n'ont pas vu d'assez près à l'entretien, et les frais éventuels d'entretien s'accumulent et il faudra les défrayer un jour ou l'autre. Je veux dire que l'entretien exigera beaucoup plus d'attention que n'en accordent aujourd'hui les deux réseaux de chemins de fer. Je suis d'avis qu'un réseau ne mérite pas plus de reproches que l'autre. Ils sont absolument nécessaires pour la population du pays. Mais je demande au ministre des Chemins de fer et au premier ministre de souligner un aspect de la situation plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire que nous jouissons de taux de transport pour les passagers et pour la marchandise moins élevés chez nous que chez nos voisins du sud, où les chemins de fer appartiennent à l'initiative privée. C'est un point que l'on perd trop de vue. Quand on

s'occupe tant de la capitalisation et de la dette des Chemins de fer nationaux du Canada et des frais d'intérêts que les Canadiens versent, il me semble que l'on devrait porter à l'attention du peuple canadien l'autre aspect de la question. Les statistiques sur ce point me font défaut, mais il se peut que notre contribution sous forme d'intérêts puisée dans les revenus publics soit en grande partie compensée par nos bas taux de transport. Que ce soit chose bonne ou mauvaise, si jamais nous n'avons plus de réseau national, on ne mettra pas de temps à demander au peuple canadien d'acquitter cette perte d'intérêt en augmentant les taux de transport. C'est une des raisons qui me portent a favoriser le maintien de notre réseau national comme entreprise étatisée, sous le contrôle du gouvernement du pays. Je crois que c'est très important. Je n'ignore pas que je suis en marge du débat en cours, mais je veux encore une fois appuyer sur ce point, comme je l'ai fait déjà, car c'en est un, je pense, que ne connaissent pas les adversaires de la situation de l'heure présente, et qu'on ne mentionne pas sans cesse, comme cela devrait être, à la population canadienne pour expliquer pourquoi nous devons porter ce fardeau supplémentaire durant cette période de crise. Je voudrais que le ministre accorde la plus bienveillante attention à la diminution de la dette du réseau.

J'ignore tout de Touche et Compagnie ou de la compétence des vérificateurs par lesquels on a l'intention de les remplacer. Le Gouvernement devra assumer toute la responsabilité à cet égard; du reste, il a assumé la responsabilité d'effectuer d'autres changements dans l'administration du réseau et il devra endurer toutes les critiques qui résulteront peut-être de ces changements. Mais l'autre question est très importante étant donné la propagande que l'on fait constamment contre cette entreprise d'un bout à l'autre du pays.

Le très hon. M. BENNETT: La tarification des chemins de fer au Canada est très basse, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami. Cependant, je me demande s'il a remarqué les annonces qui paraissent dans les colonnes des journaux de l'Est depuis quelque temps; on cite un article de fond d'un journal de Vancouver dans lequel on demande de réduire immédiatement les prix de transport.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, j'en ai pris note.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, et je puis dire la même chose, je crois, de la plupart des hommes publics du Canada, j'ai signalé le fait qu'en ce qui regarde certains parcours, par exemple, les prix de transport du grain dans l'Ouest canadien sont de 20 p. 100 plus bas qu'aux Etats-Unis. Et il arrive assez souvent que les Américains soulignent le fait que nos prix de transport sont plus bas que les leurs. Cependant, on voit le revers de la médaille dans les annonces sur lesquelles je viens d'appeler l'attention.

Pour ce qui est de la structure financière des Chemins de fer nationaux du Canada, je n'étais pas à mon siège de sorte que je n'ai pu suivre tout le débat; à tout événement, il y a une raison qui nous empêche d'y toucher pour l'instant. Tous les honorables membres sont sans doute au fait que les actionnaires du Grand-Tronc continuent le procès qu'ils ont intenté au Dominion relativement à l'acquisition de ce réseau. La cause de M. Lovibond a été décidée contre lui par les tribunaux canadiens, mais ce monsieur a adressé une pétition au Conseil privé dans laquelle il demande que certaines choses soient faites. J'ignore si un grand nombre d'honorables membres ont étudié la situation, mais je suppose qu'un bon nombre l'ont fait; elle est très compliquée et très difficile. Bien peu de Canadiens ont pu mettre le pied à Londres sans que quelqu'un soit venu lui parler de la situation des actionnaires du Grand-Tronc et il n'y a aucun doute qu'un bon nombre de citoyens du pays ont reçu des lettres à ce sujet. Les poursuites furent commencées aux Etats-Unis et devant les tribunaux de la province d'Ontario. La cause de Lovibond contre le Grand-Tronc—ou le National-Canadien peut-être; j'ai oublié qui est exactement le défendeur—fut décidée par nos tribunaux, ainsi que je l'ai dit, au contraire de ses prétentions. L'affaire en est là à l'heure actuelle; le Conseil privé est saisi de la pétition demandant de rouvrir la cause et d'entendre de nouveau toute la preuve. Je ne suppose pas qu'il se trouve un grand nombre d'honorables membres qui aient réellement suivi la question en jeu. L'on voudra bien se souvenir que le Dominion a offert de régler avec le Grand-Tronc moyennant le paiement d'une certaine somme. Cette offre fut refusée.

M. HANBURY: Avec les actionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Avec un représentant de la compagnie. Il y a tant de catégories d'actionnaires. Certaines difficultés surgirent auxquelles je vais présentement me référer. Plus tard, la question fut soumise à l'arbitrage et l'on voudra bien se rappeler, qu'en dernier ressort, la cause fut soumise à la décision du Conseil privé et ce haut tribunal a maintenu la décision arbitraire. Mais tout cela n'a pas mis fin à l'agitation de la

part de certaines catégories d'actionnaires qui prétendent que leur situation n'a pas été convenablement représentée, soit devant le tribunal d'arbitrage au sein duquel le juge en chef Taft des Etats-Unis représentait les actionnaires du Grand-Tronc, soit devant le gouvernement canadien. Ces actionnaires ont intenté un procès. Je ne sais si oui ou non la Chambre se souvient du fait que la mesure qui permettait aux actionnaires d'intenter des poursuites fut inscrite dans nos statuts par le gouvernement Meighen; à tout événement, ce n'est qu'après l'accession à la direction des affaires du présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que le Conseil privé eût confirmé la décision arbitrale, qui avait été rendue. Du moment que le Conseil privé eût confirmé la décision arbitrale, grâce à la loi qui avait été sanctionnée, un décret du conseil fut adopté lequel faisait disparaître le registre des actionnaires du Grand-Tronc de Dashwood House, et substituait le nom du ministre des Finances à titre d'actionnaire du réseau. Il est facile de vous rendre compte des divergences d'opinion auxquelles pouvaient donner lieu l'adoption de cette loi et de l'arrêté en conseil découlant de cette loi. Ce procès qui n'est pas encore décidé est d'une telle nature que je ne crois pas que le Canada devrait déranger à la légère le *statu quo* concernant la capitalisation du réseau, du moins tant que la cause sera encore pendante. Ce projet de remanier la structure financière du réseau national hantait l'esprit de l'ancien président du National-Canadien, je le sais, parce qu'il n'a été au fait de l'attitude qu'avait prise les actionnaires du Grand-Tronc que le jour où il se rendit en Angleterre; il reçut la visite d'un certain nombre d'actionnaires de même que de l'ex-premier ministre. Une catégorie d'actionnaires demanda l'autorisation de poursuivre le Dominion en vertu d'une pétition de droits. Cette demande traîna en longueur et les divers gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires n'ont pris aucune mesure à cet égard de sorte qu'ils ont institué une simple poursuite devant les tribunaux. Cette poursuite a été renvoyée par la Cour d'appel de la province d'Ontario. La plupart des honorables membres, je crois, après avoir été mis au fait de la situation, se rendent compte combien il serait imprudent de toucher à la structure financière du réseau national tant que ce procès n'aura pas été décidé.

Pour ce qui est de la radiation d'une partie de la capitalisation d'une compagnie, on sait fort bien que les méthodes à suivre et les raisons d'agir comme on entend le faire doivent être arrêtées par étapes et de longue main. Il est bon, pour ce jeune pays, qu'un placement qu'il a fait dans les chemins de fer et qui est devenu sans valeur lui soit constamment rappelé afin de l'empêcher de retomber dans la même faute à l'avenir.

L'hon. M. EULER: Il ne valait rien avant l'acquisition du réseau.

Le très hon. M. BENNETT: La chose n'aurait pu se faire sans l'intervention de ce Parlement, qui représente la population du pays, et il est bon que le peuple ait toujours quelque chose qui lui rappelle les erreurs commises dans le passé, afin de les éviter à l'avenir. C'est tout comme au sujet de sanctions pénales, dans les affaires criminelles, qui ont un double objet: d'abord simplement celui de punir, et ensuite d'inspirer la crainte du châtiment. Je crois que l'effet salutaire produit par le rappel constant d'une bévue est chose fort utile. La radiation ne changerait rien aux taux, comme le sait l'honorable député d'Edmonton-Ouest; elle ne modifierait rien du tout quant à la compagnie elle-même, sauf qu'elle nous rappellerait que nous avons commis de lamentables bévues et qu'il faudra bien du temps avant que les conséquences de ces erreurs disparaissent. Comme le dit mon honorable ami le ministre des Finances, elle ne nous sera d'aucune assistance lorsqu'il s'agira de continuer à combler, à l'aide d'espèces sonnantes, les déficits qui s'accumulent d'une année à l'autre. Si la réduction de la capitalisation amoindrissait les déficits à combler on y comprendrait quelque chose, mais lorsque cela ne modifie en rien, directement ou indirectement, cette obligation, l'idée de la supprimer ne voudrait pas dire que nous nous dérobons à la situation que nous avons fait naître nous-mêmes, et que nous concluons ne pas être dans la situation où nous sommes, car il nous faut encore combler les déficits qui découlent de l'exploitation du réseau.

Si j'ai pris la parole c'était simplement afin de faire observer ce dont le comité se rendra compte, j'espère, c'est-à-dire à quel point il serait peu sage et illogique de songer à prendre une décision à cet égard lorsque se poursuit encore une contestation judiciaire si grosse de conséquences.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le premier ministre a répondu ce que m'ont répondu certains de mes propres collègues, lorsque j'insistais sur la même question, mais j'ai toujours pensé que cela fournissait aux adversaires du réseau national l'occasion d'établir, à cause, précisement, de ces dettes, des comparaisons déloyales entre le réseau national et le chemin de fer d'exploitation particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il me suffira d'un instant pour dire ce qui me fait parler ainsi. Mieux que quiconque, le très

honorable député sait quelle quantité de terrain on a contribué pour la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien. Cela ne figure pas du tout à titre de passif dans la dette de premier établissement de ce chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un élément d'actif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, mais ce n'est pas compris dans la dette d'établissement de chemin de fer et la chose est tout autant une contribution de la part de la population du Canada que les fonds que l'on verse tous les ans au réseau national. Pour cette raison seule, j'ai toujours préconisé que les deux lignes devraient être traitées sur un pied d'égalité. A coup sûr, ces terres valaient de l'argent; c'est incontestable. Je conviens que, antérieurement à la construction du Pacifique-Canadien, il y avait fort lieu de douter de leur valeur, mais une fois le chemin de fer construit, elles valurent beaucoup d'argent. Lorsqu'il s'agit de comparaison entre les dettes d'établissement des deux chemins de fer, il semble fort que le réseau national était obéré d'une dette de premier établissement de beaucoup supérieure à celle du chemin de fer d'exploitation privée, et que cela nous plaise ou non, les gens feront toujours des comparaisons entre les deux réseaux. Pour ces raisons, je désire encore une fois, non pas plaider la cause des Chemins de fer nationaux, mais l'exposer sous un jour tel qu'on puisse l'apprécier pour ce qu'elle vaut tant au point de vue des frais de construction que des frais d'exploitation. Pour ma part, je ne crois pas qu'il existe une différence bien sensible entre les frais de construction des deux réseaux. Malgré tout ce qu'on a dit au sujet de ce qu'il en a coûté pour la construction du National-Canadien et de tous les chemins de fer dont il a fait l'acquisition, je ne croirai jamais que le coût a dépassé sensiblement celui du Pacifique-Canadien, mais on s'en prévaut constamment pour servir d'argument contre la nationalisation. C'est pour cette raison que j'ai voulu faire ces quelques observations.

M. CANTLEY: Monsieur le président, je désire faire allusion à l'observation de mon excellent ami l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet de l'entretien de la voie, et des grandes dépenses que, d'après lui, il faudra faire bientôt. A ce sujet, je rappellerai à mon honorable collègue que les conditions ne sont plus les mêmes. Il y a vingt ans, nous avions des rails de 56 livres. Puis, ils ont été de 60, 67, 80, 90, 100 et 110 livres. Cela joue un grand rôle dans la question des réparations et des renouvellements. De plus, nous avons employé depuis quelques années, des rails d'un acier plus résistant qui ont duré trois fois plus longtemps que les rails laminés il y a vingt ans. Au lieu des traverses ordinaires en cèdre, en pruche, ou en pin, selon la partie du pays que franchit la ligne, nous nous servons surtout de traverses créosotées, qui durent vingt ans et plus. On ne sait pas encore combien de temps elles dureront. Ces traverses sont maintenant protégées par des plaques de traverses qui n'étaient pas en grand usage il y a vingt ans, ce qui compte pour beaucoup. Nous avons aujourd'hui du ballast de roches et de scories qui tend à diminuer le coût d'entretien.

Ce sont les principaux éléments que je désire mentionner. La situation des chemins de fer est assez pénible sans que nous acceptions l'opinion de mon honorable ami qui dit qu'ils se détériorent beaucoup parce que les réparations sont négligées. Selon moi, c'est inexact. En ce qui concerne le matériel roulant, c'est tout différent. Aujourd'hui, il y a probablement quinze ou seize mille wagons hors d'usage sur les voies de garage de Sydney à Vancouver. Il faudra les remplacer et acheter des locomotives modernes dès que nous aurons assez d'argent à cette fin, mais en ce qui concerne la plate-forme de la voie, je pense que nous n'avons pas à nous inquiéter d'ici quelque temps.

M. HANBURY: Nous avons aujourd'hui au Canada un chemin de fer nationalisé et un chemin de fer particulier. Nous n'avons aucune base de comparaison au sujet de leurs divers services, parce que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'ont pas la même méthode de comptabilité. Il serait beaucoup dans l'intérêt des Canadiens et des compagnies de chemins de fer elles-mêmes, si on pouvait les mettre sur une base de comparaison. Je demande au ministre de déposer un bill, qui placerait sur la commission des chemins de fer, la responsabilité de faire adopter aux deux réseaux une méthode uniforme de comptabilité. De cette façon, les Canadiens pourraient comparer les résultats obtenus par le réseau nationalisé et la compagnie particulière.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ARRIVANT À ÉCHÉANCE ET REMBOURSABLES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) tendant au remboursement d'obligations financières des Chemins de fer natio-

naux du Canada arrivant à échéance et remboursables.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (émission de titres substitués).

L'hon. M. EULER: Je ne sais trop si c'est bien le moment de dire ce que j'ai à l'idée, mais je désire rappeler à l'attention de l'honorable ministre une question que je lui ai posée l'autre jour. Je veux savoir si ces obligations seront émises directement par le Gouvernement ou bien si elles seront émises par la compagnie de chemin de fer et garanties par le Gouvernement. Je constate que, dans une clause, il est question d'une émission qui sera faite par le chemin de fer et garantie par le Gouvernement. Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il en est ainsi? Le comité des chemins de fer avait compris qu'il serait plus économique de faire émettre les obligations directement par le Gouvernement au lieu de les faire émettre par les chemins de fer et de les faire garantir par l'Etat.

L'hon. M. RHODES: Ce bill prévoit le remboursement de titres garantis.

M. CASGRAIN: Par qui?

L'hon. M. RHODES: Mes honorables collègues remarqueront que l'article 8 du bill autorise le Gouvernement à prêter au réseau national de l'argent provenant du fonds du revenu consolidé, ce qui constituerait une obligation directe. La question de savoir s'il serait opportun de substituer des obligations directes aux obligations garanties est une vaste question d'ordre supérieur.

L'hon. M. EULER: Je veux être bien compris. Le bill autorise-t-il le Gouvernement à modifier l'action proposée? Pourra-t-il adopter l'une ou l'autre méthode?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. EULER: Le ministre veut-il nous dire quelle est présentement l'intention du Gouvernement? Car je présume que l'on va agir immédiatement.

L'hon. M. RHODES: Cela dépendra absolument des circonstances.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision là-dessus?

L'hon. M. RHODES: Non, et cela n'est guère possible. La décision dépendra absolument des circonstances du marché et du genre d'obligations.

L'hon. M. EULER: On n'a pas encore pris de décision?

[L'hon M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Je l'ai dit l'autre jour, la différence entre l'obligation garantie et l'obligation directe est, quant à notre propre marché, très légère.

L'hon. M. EULER: Le ministre les fait-il rachetables avant échéance?

L'hon. M. RHODES: Oui, toutes.

Sir EUGENE FISET: Mon impression était que, il y a deux ou trois ans, quand on a décidé que dorénavant les crédits du réseau national seraient votés par résolution au lieu de faire partie du budget, la partie II du bill prévoyait que tout emprunt du réseau national serait financé directement par le Gouvernement. La même année, nous avons discuté la question au comité des chemins de fer où les vérificateurs ainsi que les fonctionnaires du réseau national nous ont déclaré qu'en faisant ou en remboursant un emprunt par une émission directe, le Gouvernement pourrait épargner au moins un tiers de 1 p. 100. Voilà pourquoi nous sommes si impatients de connaître la ligne de conduite du Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: La question dont parle l'honorable député de Rimouski est étrangère à celle du remboursement. Il ne s'agit dans ce bill-ci que du remboursement d'émissions existantes.

L'hon. M. EULER: Quelle différence y a-t-il? Existe-t-il une différence en principe?

Sir EUGENE FISET: Je pense que le ministre se trompe. Je ne crois pas qu'il fût question que de remboursement l'année où eut lieu la discussion. Je crois cependant qu'il était question dans le bill de rembourser au moins un emprunt.

L'hon. M. RHODES: Je suis obligé de différer d'opinion avec l'honorable député, car on m'informe qu'il n'y a jamais en d'engagement de la sorte, ni de la part du comité, ni de la part de la Chambre.

Sir EUGENE FISET: Au comité j'ai discuté la question de remboursement et de nouvelles émissions. J'ai pris la peine de m'assurer auprès des autorités des Chemins de fer nationaux et aussi des vérificateurs combien l'on aurait épargné si la consolidation avait été effectuée différemment; on nous a cité le chiffre d'un tiers d'un pour cent. C'est pourquoi je dis que la chose a été discutée au comité.

L'hon. M. RHODES: Il faut comprendre que cette déclaration visait le nouveau capital, et non le remboursement d'obligations existantes. La somme s'élèverait à plusieurs centaines de millions de dollars.

Sir EUGENE FISET: Je le comprends.

L'hon. M. RHODES: Du point de vue national, il vaudrait bien mieux pour le crédit du pays ne pas tenter de prendre tout le fardeau d'un seul coup.

Sir EUGENE FISET: Je fais simplement remarquer au ministre que la chose fut discutée au comité, que nous avons eu l'avis des vérificateurs et qu'on nous a déclaré positivement, aussi bien au sujet des remboursements que des nouvelles émissions, que l'on pourrait épargner un tiers d'un pour cent si les nouveaux emprunts étaient émis directement par l'Etat, au lieu de l'être par le chemin de fer.

L'hon. M. RHODES: En réalité les vérificateurs peuvent recommander ce qu'il leur plaît; mais c'est une toute autre affaire que d'arrêter une politique nationale d'importance majeure ou de décider ce qui convient le mieux aux intérêts du pays. C'est une question d'une grande portée. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas d'une différence d'un tiers; la différence au Canada aujourd'hui est environ d'un dixième d'un pour cent.

M. HANBURY: Il y a de cela deux ou trois ans.

Sir EUGENE FISET: Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. HANSON (Skeena): Ce bill-ci prescrit-il le paiement en devises canadiennes?

L'hon. M. RHODES: Tout cela dépend de l'état du marché et, pour me servir d'une locution commune, c'est celui qui paie qui a son mot à dire. Il s'agit d'échéances qu'il faut payer suivant les conditions de l'engagement. Mais, autant que possible, toutes les émissions seront faites en devises canadiennes. L'honorable député se rappelle que quelques-unes de ces échéances sont dues en Angleterre; d'autres aux Etats-Unis.

M. HANSON (Skeena): Je le sais, mais je pensais qu'elles étaient payables en devises canadiennes, peu importe où elles étaient dues.

L'hon. M. RHODES: Bien entendu, lorsqu'une échéance est due en livres sterling nous ne pouvons pas la payer en dollars canadiens, à moins que le porteur de l'obligation ne soit disposé à accepter des devises canadiennes. Autant que possible nous les ferons payables en devises canadiennes.

M. HANBURY: Le ministre a dit que si l'échéance est due en devises américaines ou anglaises on ne peut pas la payer en devises canadiennes?

L'hon. M. RHODES: A moins que le porteur de l'obligation n'y consente.

M. HANBURY: Le ministre me permettra peut-être d'interpréter la chose à ma façon. Il est possible qu'il ne puisse pas remplacer l'obligation sur la même base, mais il s'agit simplement du prix auquel il fixera son émission et ce qu'elle lui coûtera.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député peut ajouter que s'il s'agit d'un emprunt de remboursement—et c'est de cela qu'il est question—...

M. HANBURY: Oui.

L'hon. M. RHODES: Si le porteur de l'obligation insiste pour avoir soit son argent, soit une obligation payable en livres sterling, nous n'avons pas d'autre choix.

M. HANBURY: Je prétends néanmoins que le ministre pourrait induire quelques-uns des capitalistes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis à prendre des obligations payables en devises canadiennes, même s'il faut leur donner une légère prime en sus de ce qu'ils recevraient autrement.

L'hon. M. RHODES: Nous le ferons chaque fois que ce sera possible.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (le total des prêts autorisés ne doit pas excéder $200,000,000).

L'hon. M. EULER: Le ministre n'est probablement pas en mesure d'indiquer ou ne tiendrait pas à indiquer quels seront les taux et les conditions des obligations.

L'hon. M. RHODES: Des valeurs à rembourser?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les Débats du 14 février, page 868, il trouvera la liste détaillée de tous les titres avec échéance.

L'hon. M. EULER: Je voulais parler du taux auquel les nouvelles obligations seront émises.

L'hon. M. RHODES: Ah! tout dépendra des conditions du marché. La dernière émission d'obligations à 3 p. 100.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu la 3e fois et est adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux (compensation), $3,200,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le montant de cette année est exactement le même que celui de l'an dernier?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions): Oui, exactement le même.

(L'article est adopté.)

Traitements.—Personnel du ministère, $2,375,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette somme inclut-elle les traitement des fonctionnaires des diverses institutions dans tout le Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, elle embrasse tous les traitements de l'administration, mais non les honoraires fixés pour les médecins.

(L'article est adopté.)

Secours aux chômeurs, $2,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'échelle des secours aux chômeurs est-elle la même dans toutes les provinces?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Le plan général adopté consiste à accorder les mêmes secours que les municipalités aux petits pensionnaires qui tombent sous cet article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ainsi donc, en vertu de cet article, parce qu'il y a manque d'uniformité dans l'échelle des secours des diverses municipalités il y a manque d'uniformité dans les secours accordés au pensionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Précisément.

M. SPENCER: Les anciens militaires qui chôment reçoivent-ils toujours un traitement différent de celui de la généralité des chômeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, ceux qui reçoivent des pensions.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un aperçu des variations qui existent dans les montants de secours aux chômeurs versés aux anciens militaires des diverses villes ou des différentes parties du Canada? C'est un point qui a soulevé de nombreuses plaintes, et si le ministre faisait une déclaration, je crois que ce serait utile.

L'hon. M. SUTHERLAND: Tout dépend de la somme de secours versés par la municipalité. Si, par exemple, un pensionnaire marié touche une pension de $15 et si la municipalité accorde à l'homme marié sans pension des secours au montant de $25, l'intéressé touchera des secours jusqu'au maximum de $25. Ailleurs, dans une autre municipalité, le pensionnaire peut toucher une pension de $22 quand les secours municipaux sont de $27. Ici encore le montant de la pension sera élevé au montant même versé par la municipalité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelles sont les conditions qui donnent droit au secours sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faut que ce soit un pensionnaire ou qu'il ait reçu un paiement final et non pas une gratification, au lieu de toucher l'une des plus faibles pensions.

M. HANSON (Skeena): En ce qui regarde les municipalités de la province, le barème des secours offre-t-il quelque différence?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il varie. Par exemple le barème des secours à Prince-Rupert peut différer de celui qui est en vigueur à Victoria ou à Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour avoir droit au secours sous le régime de ce vote, est-il nécessaire qu'un vétéran touche un pourcentage déterminé de la pension?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce à dire que l'on ne tient aucun compte d'un pourcentage déterminé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Le crédit de $2,100,000 qui a été voté l'année dernière suffit-il à faire face à toutes les dépenses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; on estime qu'il suffira à toutes les dépenses pour le reste de l'année.

M. POWER: Les soins médicaux sont-ils fournis aux pensionnaires sur les fonds de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; ils sont fournis aux pensionnaires mais non à sa famille.

M. POWER: La famille n'a pas droit aux soins du médecin?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est la règle générale; mais s'il survient un cas d'urgence, il va de soi que les fonctionnaires du département voient à le faire soigner.

M. POWER: Fournit-on des vêtements aux membres de la famille d'un pensionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: On le fait dans quelques cas lorsque le besoin est urgent.

M. POWER: Et le combustible?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le combustible est toujours fourni.

M. POWER: L'une des principales causes qui donnent lieu à des plaintes ne provient-elle pas de ce que les municipalités concluent des arrangements pour fournir des soins médicaux aux civils qui touchent des secours tandis qu'on néglige de le faire pour les familles des pensionnaires qui sont dans le même cas? N'est-ce pas là l'une des principales causes des plaintes que l'on reçoit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est incontestable que l'on a fait des observations de ce chef.

M. POWER: Et de quelle manière le département a-t-il répondu à ces plaintes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons toujours répondu que le Dominion refuse absolument d'assumer la responsabilité de procurer des soins médicaux à quiconque n'est pas un pensionnaire. Dans les arrangements que le ministère du Travail a conclu avec les différentes provinces, le Dominion a toujours refusé d'assumer cette responsabilité; pour ce qui est des familles des pensionnaires, nous avons toujours été d'avis qu'elles n'ont pas perdu le droit d'obtenir des soins médicaux des municipalités dans lesquelles elles sont domiciliées.

M. POWER: Le même raisonnement s'applique sans doute aux vêtements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Parfaitement; mais nous avons fourni des vêtements.

M. POWER: Vous l'avez fait, mais par commisération plutôt que par obligation.

M. POWER: Ce dont on se plaint, c'est que des anciens combattants écrivent constamment,—et je reçois beaucoup de ces lettres, —et se disent l'objet d'une inégalité de traitement, et à en juger par ce que dit le ministre, ces plaintes ne seraient pas sans fondement, bien que je n'en fasse pas un reproche au département. Mais pour moi, il semblerait que, dans un bon nombre de municipalités, presque toutes, on assure certains soins de médecin aux chômeurs et à leurs familles, et qu'on leur accorde une certaine allocation pour des vêtements mêmes, alors que les familles de vétérans ne reçoivent ni ces soins de médecin ni des vêtements de qui que ce soit. Les municipalités motivent ainsi leur attitude: "Vous êtes un ancien soldat et par conséquent c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de vous venir en aide; pour cette raison, nous n'avons rien à faire avec vous. Si vous voulez quelque chose, adressez-vous au gouvernement fédéral, au ministère des Pensions et de la Santé nationale et ils s'occuperont de vous." Voilà qui semble être la grande difficulté; c'est le principal grief. Je ne veux pas dire qu'il y a négligence de la part du Gouvernement ou du ministère, mais les faits sont là. Par tout le pays, les anciens combattants se plaignent amèrement d'être l'objet d'une inégalité de traitement. La question de savoir si le ministère devrait fournir des vêtements et les soins médicaux aux familles de vétérans et l'ordre administratif et il ne m'appartient pas de formuler des avis à cet égard; mais j'estime qu'après quatre années d'un pareil état de choses et à la suite de ces plaintes, le ministère devrait au moins en être venu à une conclusion sur la ligne de conduite à suivre. Je crois que le ministre devrait nous donner une explication.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons reçu des plaintes de quelques municipalités, mais en réalité, à tout prendre, d'un bien petit nombre, parce que la plupart du temps, les municipalités reconnaissent qu'elles ont l'obligation de fournir à ces gens les soins du médecin. A l'exception de quelques municipalités, bien que l'on aurait fort à dire à ce sujet, la situation n'a encore aucun caractère de gravité.

M. POWER: Du moment que l'on sait qu'un homme est un ancien combattant la plupart des municipalités, constatera-t-on, lui disent qu'il lui faudra s'adresser au gouvernement fédéral. Règle générale, dois-je croire, les honorables députés ont constaté qu'il en était ainsi. Nous avons tous reçu d'anciens combattants de par tout le Canada des lettres où ils se plaignent que la municipalité se désintéresse tout à fait d'eux lorsqu'ils reçoivent une pension quel qu'en soit le chiffre, ou sont de ceux qui ont droit à du secours. En certains cas, on va même plus loin. Lorsqu'il s'agit d'un ancien soldat même s'il n'a droit à aucune assistance de la part du ministère, bon nombre de municipalités lui disent: "Addressez-vous à la société des vétérans ou au ministère". Malheureusement, ou heureusement peut-être, certaines sociétés d'anciens combattants disposaient dans le passé de certains fonds qu'elles pouvaient consacrer à l'entretien des leurs. A Québec, les vétérans de l'armée et de la marine ont ainsi dépensé d'importantes sommes d'argent obtenues, nous dit-on, grâce à cette pratique illégale et immorale qui consiste à organiser des loteries, mais ces fonds furent dépensés à fort bon escient pour aider les anciens soldats et leurs ayants droit, non seulement à Québec, mais par tout le pays. Mais à cause des activités des soldats eux-mêmes du département, un grand nombre de municipalités ont cessé de venir en aide aux soldats, que ceux-ci aient droit ou non à de

l'aide de la part du ministère. A mon avis, il s'agit d'une question sur laquelle on devrait enquêter et que le ministère pourrait régler de façon plus efficace qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quels montants ont été dépensés dans les diverses provinces en vertu de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans la province de Québec, $212,149; dans la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, $43,344 dans l'est de l'Ontario, y compris les régions de Kingston et d'Ottawa, $135,054; dans le centre de l'Ontario, y compris Toronto et Hamilton, $638,241; dans l'ouest de l'Ontario, $157,487; au Manitoba, $278,183; dans la Saskatchewan, $64,178; dans l'Alberta, $118,133; en Colombie-Anglaise, $247,524; au Nouveau-Brunswick, $18,272.

M. GEARY: Touchant l'exécution de ce projet, prenons par exemple le cas mentionné par le ministre, où la municipalité paie $25 par mois, et le soldat reçoit une pension de $15. Le département comble l'écart jusqu'à concurrence de $25, car, autrement, la municipalité serait obligée de verser $25 à cet homme. Dans ces circonstances, je pense que la municipalité devrait voir à ce que tous les secours supplémentaires sous forme de vêtements, de combustible, de soins médicaux, soient accordés sans aucune difficulté. Cependant, le ministre a-t-il compris que dans certaines municipalités l'allocation totale d'un célibataire sans travail est de $15? Le soldat qui reçoit $15 se trouve alors dans la même position que le chômeur célibataire. Mais il est placé dans cette situation difficile que, étant pensionnaire, il ne peut aussi aisément obtenir un travail intermittent que le chômeur célibataire ordinaire. La pension de $15 peut suffire dans une certaine mesure à celui qui n'a qu'un bras et qu'une jambe. Je connais un homme qui est presque complètement sourd et ne peut se procurer de travail occasionnel. Le ministre pourrait peut-être considérer si l'on ne doit pas tenir compte de ces circonstances dans une certaine mesure. A Toronto, un pensionnaire qui touche $15 n'est réellement pas dans une position aussi avantageuse que le chômeur célibataire qui reçoit $15 de la municipalité.

M. POWER: Quel est le montant total de la pension que le pensionnaire non marié peut toucher?

L'hon. M. SUTHERLAND: Quinze dollars.

M. POWER: Pour tout le Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: La pension fondamentale du ministère pour un pensionnaire célibataire est de $15; pour un pensionaire marié sans enfants, $25; pour un pensionnaire avec une femme et un enfant, $30, plus $2.50 pour chaque enfant additionnel. La municipalité a un chiffre correspondant pour chacun de ces montants.

M. POWER: Quel est le montant le plus élevé pour un célibataire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le maximum des pensions, anciennement en vigueur, était pour les célibataires, $30, pour un homme et sa femme, $45, pour un homme avec femme et un enfant $57, et pour un homme avec deux ou plusieurs enfants, $67.

M. POWER: La somme de $67 est le maximum payé au Canada. Que dites-vous de celui qui a une femme et cinq enfants? Tandis que les fonctionnaires du ministre font des recherches, veut-il nous expliquer ce cas? Si je comprends bien, du total de $67, le montant de la pension que l'homme reçoit est d'abord déduit.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Supposons qu'il ait une pension de $10; ce montant est déduit des $67. Y a-t-il déduction quand il peut obtenir un emploi rémunérateur?

L'hon. M. SUTHERLAND: On lui accorderait $10 par mois pour emploi occasionnel.

M. POWER: Sans déduction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Supposons qu'il gagne $20. Y a-t-il une déduction quelconque? Lui enlève-t-on tout secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aurait une déduction de $10 sur la somme augmentée.

M. POWER: Combien faut-il qu'il gagne pour qu'on lui enlève tout secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si le total est de $67 et que par son travail il gagne la différence entre le chiffre de sa pension et cette somme, il perd par le fait même tout secours.

M. POWER: Il y a deux côtés à cette médaille. Cet homme a-t-il intérêt à travailler? En d'autres termes, un pensionné de la catégorie dont parle le ministre a-t-il intérêt à rester sur la liste des secourus ou bien fait-il mieux d'obtenir un emploi et de faire quelque chose?

L'hon. M. SUTHERLAND: Malheureusement, non seulement chez les vétérans mais chez d'autres, il existe une tendance à demeurer sur la liste des secours. C'est humain, et les anciens combattants ne sont pas faits autrement que les autres. Il y en a certainement qui combattent cette inclinaison, mais il est certain qu'un homme qui trouve un emploi pouvant rapporter $15 par mois calculera qu'il a autant d'intérêt à rester chez

lui en continuant de recevoir sa pension. Cet homme aura une tendance à tirer de l'arrière. Je ne saurais le nier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les frais sont-ils plus élevés en hiver qu'en été?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils sont un peu plus élevés en hiver à cause du combustible. Cela dépend de la température. Quand il faut acheter du combustible, cela coûte plus cher.

M. POWER: Est-ce que le changement a lieu le 1er avril?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, cela dépend absolument de la température.

M. POWER: Quand ce changement a-t-il eu lieu l'an dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela varie suivant le climat. A Victoria on a pas besoin de combustible aussi tôt qu'à Québec ou à Ottawa.

M. SANDERSON: Quelle est la différence entre les frais en été et en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est surtout la différence provenant du coût du combustible.

M. SANDERSON: Je sais bien, mais en dollars et en cents?

L'hon. M. SUTHERLAND: Durant l'année 1933-34 les frais ont été comme suit:

Mois—	Montant
Avril	$106,518
Mai	177,550
Juin	148,528
Juillet	135,216
Août	126,954
Septembre	124,144
Octobre	134,451
Novembre	156,187
Décembre	180,316
Janvier	200,522

Cela montre que les frais augmentent durant la saison froide.

M. SANDERSON: Je voudrais avoir les chiffres relatifs aux individus. Combien un ancien combattant retirant $15 par mois en été retire-t-il en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aurait la différence du prix du combustible: probablement $6 à $8 par mois pour les gens mariés.

M. SANDERSON: Cela ferait $15 en été et $21 ou $23 en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, dans certains cas; c'est le principal article.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a dit que l'on payait ces sommes non seulement aux pensionnaires, mais à tous les anciens combattants qui en font la demande.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, l'honorable député m'a mal compris. C'est seulement pour les pensionnaires.

Sir EUGENE FISET: C'est bien beau pour ces messieurs qui habitent dans les grandes villes où l'on peut avoir des secours quelconques, mais dans les petites villes, les localités rurales de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ni l'Etat ni les municipalités ne contribuent aux secours de chômage. Je voudrais savoir du ministre comment il faut procéder pour permettre à quelques-uns de nos pensionnaires d'obtenir de l'aide. Doivent-ils s'adresser directement à Ottawa? A qui doivent-ils faire leur demande et quels sont les moyens à prendre pour obtenir une partie de ces secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si quelque habitant de la circonscription de mon honorable ami, touchant une petite pension, se trouvait dans l'embarras, il n'aurait qu'à s'adresser à Ottawa ou au député lui-même; mais la façon régulière de procéder serait de s'adresser à notre agent de secours à Québec qui examinerait le cas et qui se mettrait probablement en rapport avec le maire de sa municipalité pour connaître la situation de l'individu. Celui-ci n'aurait pas autant qu'un pensionnaire habitant la ville, car dans les petites localités l'existence coûte sans doute moins cher, mais l'on s'occuperait de lui et on lui donnerait toute l'aide possible.

Sir EUGENE FISET: Le ministre me permettra de lui citer un cas à titre d'exemple. Il s'agit d'un homme qui touchait, à venir jusqu'à l'an dernier, une pension de $100. En vertu d'une décision du ministère, elle fut réduite à $20 par mois. Cet homme a une femme et des enfants; il est infirme et garde le lit. Il a essayé et j'ai essayé moi-même depuis six mois de décider le ministère à examiner de nouveau son cas. Il a adressé quatre demandes différentes à l'agent officiel à Québec et il n'a reçu aucune réponse. Cette année j'ai écrit au ministère, lui exposant la situation. J'ai reçu une réponse du docteur Henderson, disant que si cet homme voulait s'adresser directement à Ottawa, il aurait peut-être une chance de faire examiner son cas par la nouvelle commission qui avait été instituée. J'avais toujours eu l'impression, d'après la décision rendue par le premier ministre, l'an dernier ou il y a deux ans, que cet homme aurait droit au plein montant de sa pension, c'est-à-dire à $100 par mois, jusqu'à ce que son cas ait été examiné de nouveau; or la décision du ministère a été absolument contraire. Le seul recours qu'il a actuellement, c'est de

pouvoir faire examiner son cas par un certain nombre des membres de la nouvelle commission. Je voudrais savoir du ministre, à supposer que cet homme adresse sa demande directement au ministère à Ottawa, accompagnée, premièrement d'un certificat de médecin, deuxièmement, d'un certificat du maire de la municipalité, et, troisièmement, d'un certificat du curé de la paroisse, s'il aura la chance de pouvoir émarger à ce crédit.

L'hon. M. SUTHELAND: L'honorable député parle d'examiner de nouveau la pension de l'homme en question. Il y a tellement de cas particuliers et l'honorable député sait que je n'ai aucune autorité sur la commission des pensions ou sur le bureau d'appel.

Sir EUGENE FISET: Je parle de secours.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. certainement.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

PROPOSITION TENDANT À PLACER LE CABOTAGE SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle:

La suite du débat sur la motion de M. Neill demandant la deuxième lecture du bill n° 12, tendant à modifier la loi des chemins de fer (transport par eau).

M. NEILL: Réservé.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non, monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable député qui veut faire réserver ce projet de loi. J'avais la parole, l'autre soir, et la question étant appelée à l'ordre du jour, je dois prendre la parole ou mettre de côté le bill.

(La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 12 février, sur la motion de M. Neill demandant la 2e lecture du bill n° 12, tendant à modifier la loi des chemins de fer (transports par eau).

L'hon. M. MANION: Je ne compte pas parler longuement, mais je puis dire tout de suite qu'après avoir étudié la question, le Gouvernement est d'avis qu'il ne peut consentir à la deuxième lecture de ce projet de loi. Je vais en donner les raisons en quelques minutes.

[Sir Eugène Fiset.]

Je me souviens fort bien que, lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a environ dix-huit ans, j'ai écouté M. Joseph Armstrong qui, pendant plusieurs années, chaque session, a fait mettre à l'ordre du jour un bill au sujet de la navigation sur les rivières. Son idée était que la navigation sur les rivières, à l'intérieur des terres, devrait être soumise à la commission des chemins de fer, tout comme aujourd'hui, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) suggère de placer le cabotage sous l'autorité de cette commission. Il existe une différence, il est vrai, mais, franchement, je ne puis pas distinguer comment l'un des projets pourrait être exécuté plus facilement que l'autre. Je me souviens bien que lorsque M. Armstrong revenait et revenait toujours avec son bill, le gouvernement de l'époque et ceux qui lui ont succédé refusaient d'en permettre l'adoption. Ce projet de loi me frappe comme étant tout aussi impossible. Ainsi, par exemple, un navire qui partirait de Vancouver serait sous la juridiction des commissaires des chemins de fer jusqu'à Montréal, s'il allait jusque là, mais s'il allait à l'ouest de Montréal, il ne serait pas sous la juridiction de la commission durant cette partie du voyage. Il existe dans le bill d'autres anomalies qui, à mon sens, rendent son application très peu facile.

L'article de la loi des chemins de fer qu'on se propose de modifier est l'article 358. Je vais le lire:

> Les dispositions de la présente loi, relativement aux taxes, tarifs et tarifs communs, en tant que la Commission juge qu'elles peuvent s'appliquer, s'étendent et s'appliquent aux transports effectués par une compagnie de chemins de fer par mer ou sur les eaux intérieures entre des endroits ou des ports du Canada, si la compagnie possède, affrète, emploie, entretient ou met en service des navires, ou est partie à quelque arrangement pour employer, entretenir ou mettre en service des navires pour les transports par mer ou sur les eaux intérieures entre ces ports ou ces endroits.

Cet article se trouvait dans la première loi adoptée en 1906. Le 15 février 1911 la commission des chemins de fer a essayé de le mettre en vigueur, mais six semaines plus tard, après avoir étudié de nouveau la question, elle a envoyé une circulaire contenant les mots suivants:

> Et il a été décidé, à cause des difficultés que rencontrent les compagnies maintenant un service de navires entre divers ports en concurrence des navires locaux auxquels ne s'appliquent pas les dispositions de la loi, que, selon l'avis de la commission, il n'est pas nécessaire de mettre en vigueur les exigences actuelles de l'article 7 de la loi des chemins de fer.

C'est là l'attitude de la commission. Ces services de transport sont aussi exemptés au-

jourd'hui qu'ils l'étaient en 1911; leur statut n'a pas été changé.

M. NEILL: Dois-je comprendre que le ministre dit que la Commission des chemins de fer adopta une ordonnance déclarant que la loi ne serait pas mise en vigueur?

L'hon. M. MANION: D'abord, le 15 février 1911, elle adopta une ordonnance la déclarant en vigueur mais, six semaines plus tard, le 28 mars 1911, elle dit avoir étudié la question de nouveau et publia la circulaire que je viens de citer, exemptant les navires faisant le service de port à port des compagnies de chemins de fer.

M. NEILL: La Commission des chemins de fer peut-elle au moyen d'une circulaire annuler la loi du pays?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore; je ne puis entrer dans les détails de cet aspect de la question. Je suppose,—je ne fais qu'une conjecture en ce moment,—que cette loi devait être mise en vigueur au gré de la Commission des chemins de fer, ce qu'elle tenta de faire, mais elle s'aperçut que la chose n'était pas pratique. Je vous cite les faits, comme ils me sont communiqués par mes hauts fonctionnaires, comme partie de la tentative de placer sous la régie de la Commission des chemins de fer le trafic de port à port des chemins de fer. Je ne crois pas la chose plus pratique aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

Mais, en outre, il ne faut pas oublier ceci,—du moins c'est ce que je comprends: C'est que si ce bill devenait loi les services de transport du Canada seraient sous la régie de la Commission des chemins de fer tandis que les caboteurs et les navires étrangers ne le seraient pas, ou, du moins, il leur serait possible de fixer le transport et les tarifs de façon à ne pas l'être, et il pourrait en résulter une concurrence injuste pour nos compganies de transport.

Puis il y a autre chose: le ministère du Commerce s'occupe des subventions accordées aux navires qui transportent les courriers, par exemple, ou des passagers sur certaines routes. Les services de transport auxquels le ministère du Commerce accorde ces subventions sont aujourd'hui sous la régie de ce département pour ce qui est des tarifs et des péages, tout comme ce projet de loi propose de donner cette régie à la Commission des chemins de fer. Sous ce rapport, les compagnies de transport sont aujourd'hui sous la régie du ministre du Commerce.

Je me contente de mentionner ces points brièvement; je n'entreprends pas de discuter la question dans tous ses détails, mais je l'ai étudiée soigneusement, assez pour en venir à la conclusion qu'elle n'est pas pratique. Bien que je ne mette aucunement en doute la bonne foi de l'honorable député,—loin de là,—je crois qu'il devrait lui-même étudier davantage la question, ce que pourrait faire aussi le Gouvernement, avant de consentir à placer cette loi dans nos Statuts. Le public ne l'a pas demandée, à ma connaissance. L'honorable député a exposé son propre point de vue, mais personne autre n'a demandé l'adoption du projet de loi. Au contraire, depuis que l'honorable député a présenté son bill, il y a trois ou quatre semaines, j'ai reçu plusieurs expressions d'opinion contraire, et je suis sûr que d'autres honorables membres de la Chambre en ont reçu également. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) hoche la tête, il en a reçu aussi. Mon honorable ami de la Défense nationale (M. Stirling), le ministre de la Colombie-Anglaise, a aussi reçu des lettres de protestations de la Vancouver Merchants' Exchange, de la Chambre de commerce de Vancouver, des compagnies de navigation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et d'un certain nombre de compagnies privées; j'en nommerai quatre. L'Anglo-British Columbia Packing Company, l'Associated Timber Exporters, la British Columbia Packers Limited et la Canadian Fishing Company Limited. Ce sont les noms que j'ai ici.

Etant donné ce déluge de protestations, je me permets de suggérer à mon honorable ami de retirer son projet de loi pour le moment et d'attendre à l'année prochaine, si lui et nous sommes encore ici, pour le présenter de neuveau, s'il y tient, après en avoir étudié plus amplement tous les détails. Il se peut, bien qu'il soit difficile de le prédire si longtemps d'avance, que nous siégions encore à ce moment-là du côté du Gouvernement; on ne peut pas dire ce qui arrivera après les élections mais, en toute sincérité, je suggère à l'honorable député de retirer son projet de loi pour le moment. Cela vaudrait mieux, il me semble, que de le faire rejeter par un vote. Je considère que le besoin d'une telle mesure ne se fait pas sentir, mais s'il ne veut pas la retirer, le Gouvernement sera obligé de s'y opposer.

M. D. B. PLUNKETT (Victoria): Monsieur l'Orateur, vu que je représente une partie du pays où il se fait un gros commerce par cabotage, cette question a été souvent portée à mon attention par les hommes d'affaires de ce district. Je ne vois pas quel avantage on pourrait retirer en plaçant les compagnies de navigation sous le contrôle de la Commission des chemins de fer. Allons-nous commencer à faire l'éducation des commissaires pour qu'ils puissent comprendre quelque chose à la navigation? C'est cependant

ce que nous serons forcés de faire si nous voulons être justes envers les compagnies de navigation, parce qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des gens qui ont de l'expérience dans les questions de chemins de fer puissent être au courant au même degré, des questions de navigation.

Les protestations que j'ai reçues proviennent de grosses maisons commerciales et industrielles de l'Ouest. L'une d'elles émane de la British Columbia Cement Company. Je n'ai pas l'intention de lire tous les télégrammes que j'ai reçus, car ils sont trop nombreux; je me contenterai simplement de donner le nom des compagnies. J'ai ici une dépêche de la Moore Whittington Lumber Company; une autre de la Cameron Lumber Company; une autre de J. H. Todd and Sons, Limited et une encore d'une des plus puissantes maisons de quincaillerie en gros de l'Ouest, MM. McLennan, McFeely et Prior. J'ai reçu de plus une protestation de la part de la Bourse des marchands de Vancouver, que le ministre a mentionnée.

En ce temps de crise commerciale, alors que les hommes d'affaires font l'impossible pour se maintenir à flot, est-il logique d'offrir à une nation comme la nôtre une législation qui aura pour effet de leur rendre la tâche encore plus lourde? Prenez le cas d'une maison de quincaillerie comme celle qui m'a envoyé une dépêche. Elle reçoit de grosses consignations de l'Est. Va-t-elle être mise à la merci des compagnies de chemin de fer si elle peut recevoir des approvisionnements plus considérables et plus variés par voie d'eau? Sera-ce juste de l'empêcher de profiter de la concurrence que les compagnies de navigation font aux chemins de fer? Quand je parle de concurrence, je veux dire qu'il est à craindre que les commissaires se laissent influencer jusqu'à un certain point par les relations qu'ils ont avec les compagnies de chemin de fer. Les deux réseaux sont intéressés dans des compagnies de navigation et ils pourraient s'arranger pour avoir des navires dans les ports au moment voulu pour transporter des marchandises de sorte que les armateurs indépendants seraient placés dans une fâcheuse posture du moment qu'ils ne pourraient plus concurrencer les compagnies de chemin de fer pour le transport des marchandises. Nous avons eu une marine marchande appartenant au Gouvernement et contrôlée par lui et ces navires étaient certainement en mesure d'assurer un excellent service à des prix raisonnables, mais qu'est-il arrivé. Le Gouvernement a dû se débarrasser de plusieurs de ces navires parce qu'ils ne rapportaient absolument rien. Les Etats-Unis eux-mêmes ont éprouvé beaucoup de difficultés à avoir une marine marchande susceptible de leur rapporter quelque chose et plusieurs de leurs transatlantiques reçoivent certaines subventions. Je prétends en conséquence, monsieur l'Orateur, que le jour où nous essaierons de placer les compagnies de navigation sous la coupe de la Commission des chemins de fer, ce sera un désastre. Il faudra de nouveaux règlements, plus d'inspections et plus de surveillance; il faudra créer une autre commission parce que les chemins de fer et les compagnies de navigation ne pourront certainement pas relever de la même commission. Il serait peu sage, il me semble, au moment où le commerce du pays commence à se relever, de faire un tel changement, étant donné surtout qu'il est vu d'un bien mauvais œil par les hommes d'affaires qui utilisent ce service. Je ne vois aucune raison qui puisse nous faire appuyer cette mesure et c'est pourquoi j'ai l'intention de m'y opposer.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, à l'ordinaire j'aime à partager l'opinion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), qui présente souvent des avis utiles et fort pratiques. Mais je me vois forcé de m'opposer au projet de loi dont il saisit maintenant la Chambre. Si la mesure était adoptée, il y aurait conflit d'autorité entre la commission des chemins de fer et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette province possède un service de bateaux passeurs entre la terre ferme et trois îles de la baie de Fundy, comme deux ou trois de la baie des Chaleurs. Deux de ces îles se trouvent dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Dans le passé, le gouvernement fédéral accordait une subvention au bateau passeur du comté de Gloucester. Il a discontinué cette subvention depuis un an ou deux, mais le gouvernement provincial subventionne toujours les bateaux passeurs de la province et, en vertu de l'entente conclue avec les exploitants, il a le pouvoir de fixer le prix de transport des passagers et des marchandises. Si le projet de loi était adopté, nous enlèverions ce droit à la province pour le donner à la commission. A moins d'un travail énorme, celle-ci ne pourra pas réglementer aussi bien que la province le prix de transport sur les bateaux passeurs de chez nous. C'est pourquoi, à mon grand regret, je dois m'opposer au bill à l'étude.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je tiens à noter que la réponse de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) terminera le débat.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai été plus qu'étonné d'ap-

prendre, environ une minute et demie avant l'appel de la motion, que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) avait l'intention de proposer ce soir l'examen de mon projet de loi. A sa demande, en une occasion précédente, j'avais consenti à le réserver. Je pensais qu'il m'accorderait la réciproque. Quant aux critiques de l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), il s'agit d'une question d'intérêt purement régional que le comité des chemins de fer aurait pu régler si on avait voulu y renvoyer le bill. Je ne m'attarderai pas à répondre aux observations de l'honorable député de Victoria (M. Plunkett), parce que son ignorance du sujet est trop profonde. Il aurait dû consulter son prédécesseur, le docteur Tolmie, avant d'aborder ce sujet, dans cette enceinte.

Le ministre des Chemins de fer parle d'un projet de loi, semblable au mien dit-il, qu'a déjà présenté un homme du nom d'Armstrong, ancien député de Lambton. Le ministre dit que ce député soulevait la question chaque année. Mais le compte rendu des délibérations démontre qu'il l'a soulevée juste deux fois, et qu'il a reçu, du ministre des Chemins de fer de l'époque, une réception plus favorable que je n'ai moi-même reçue.

L'hon. M. MANION: Elle a été présentée à quatre reprises.

M. NEILL: Autant que je puis voir, elle n'a été discutée que deux fois. La première année, on l'a présentée à la fin de la session et elle n'est pas venue en discussion. La deuxième année, grâce à la courtoisie du ministre des Chemins de fer, la Chambre la renvoya au comité des chemins de fer, qui la discuta à fond, mais ne l'approuva pas. Le ministre motive le rejet de la proposition en l'assimilant à celle qu'a présenté M. Armstrong. Le ministre doit sûrement savoir que les deux propositions diffèrent sur les questions dont il s'agit présentement; elle avait trait entièrement aux Grands lacs.

L'hon. M. MANION: Je l'ai dit.

M. NEILL: En quoi les deux propositions se ressemblent-elles?

L'hon. M. MANION: Simplement en ce qu'elles ont trait à la navigation. Il s'agissait de navigation sur les lacs au lieu de navigation côtière.

M. NEILL: Il s'agissait dans l'une de navigation sur les Grands lacs et dans l'autre de cabotage. Il n'existe aucune similarité entre les deux. Le ministre a déclaré que ma proposition n'était pas praticable. Sa déclaration ne paraît être motivée que par certains télégrammes qu'il a reçus. Je crois que s'il voulait se donner la peine de les examiner il constaterait que, sauf peut-être une seule exception, l'objection portait sur l'application de la mesure aux bateaux passant de l'Atlantique au Pacifique et *vice versa*, question que l'on aurait pu facilement régler en comité. De fait, j'avais rédigé un amendement enlevant la partie à laquelle on s'opposait, comme le ministre a pu l'apprendre par les journaux. Cet amendement aurait prévenu les neuf dixièmes des objections exprimées dans les dépêches que le ministre a mentionnées.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans la déclaration du ministre, c'est son admission que l'article qu'il a lu—je n'ai pas la loi devant moi, car j'ai été pris par surprise—lequel stipule clairement que le contrôle exercé par la commission des chemins de fer sur tous bateaux appartenant aux compagnies de chemins de fer ou exploités, affrétés ou contrôlés par elles, a été annulé par une circulaire. Cette loi existe depuis vingt-neuf ans, mais le ministre dit que la disposition en question a été abrogée. Comment l'a-t-on abrogée? Par une circulaire. Je n'ai jamais entendu parler de circulaires.

L'hon. M. MANION: Le fait que l'honorable député n'en a jamais entendu parler ne prouve rien. Il existe bien des choses dont il n'a jamais entendu parler.

M. NEILL: Le premier venu peut faire de l'ironie comme celle-là. Pourquoi n'en ai-je jamais entendu parler? Parce que l'abrogation a été effectuée au moyen d'une circulaire. La circulaire lui a-t-elle été adressée ou l'a-t-on publiée? Nous n'en savons rien. Un des principaux membres du personnel du Pacifique-Canadien n'en connaissait rien. Cet article, que j'ai lu et que le ministre a lu, est en vigueur. Il est certainement en vigueur.

L'hon. M. MANION: On m'apprend qu'il n'est pas en vigueur.

M. NEILL: Le ministre dit qu'il n'est pas en vigueur, par la grâce de Dieu et d'une circulaire.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas mentionné Dieu.

M. NEILL: Il faudrait omettre la grâce de Dieu: le ministre est là. J'aurais dû dire qu'il n'est pas en vigueur, de par la grâce de la commission des chemins de fer et d'une circulaire. Je regrette qu'une personne occupant le haut poste de ministre des Chemins de fer soit contraint à se réfugier derrière une circulaire qui a abrogé une loi en vigueur depuis vingt-neuf ans. Il a déclaré que la disposition avait été abrogée par une circulaire

publiée par la commission des chemins de fer en 1911. Voilà certes une situation extraordinaire! Allons-nous édicter des lois dans le Parlement du Canada pour constater, vingt-cinq ans plus tard, qu'elles ont été abrogées par une circulaire—pas même par un décret du conseil?

L'hon. M. MANION: En réalité, j'ai affirmé que la loi n'a jamais reçu d'exécution. J'ai dit que par voie de circulaire, instruction avait été donnée d'appliquer la loi, le 15 février, et que le 28 mars, par une autre circulaire, les chemins de fer ont reçu instruction de ne pas se donner la peine de classer leurs dossiers. La loi est toujours restée inopérante.

M. NEILL: On a revisé la loi en 1919. Y a-t-il une circulaire postérieure à cette année-là?

L'hon. M. MANION: La loi est inopérante depuis 1911.

M. NEILL: Telle est la situation. La Chambre a voté un projet de loi en 1904...

L'hon. M. MANION: En 1906.

M. NEILL: En 1906, et à en croire le ministre, la loi n'a pas reçu d'exécution avant l'envoi d'une circulaire. Mais le texte ne mentionne aucune condition de ce genre. Nous savons quelle est la filière à suivre. Nous stipulons qu'une loi s'appliquera en certaines circonstances ou que certains de ses articles deviendront applicables, comme il en va de la loi sur la marine marchande, sur proclamation émise par décret du conseil; mais il n'y a pas d'exécution à cause d'une certaine circulaire. Le ministre nous dit que la commission des chemins de fer a émis une certaine circulaire et qu'ensuite elle a pris peur et émis une autre circulaire pour arrêter toute l'affaire. La chose me paraît absurde. La vénérée circulaire a été émise en 1911. La Chambre a revisé la loi en 1918 ou 1919, je ne garantis pas que c'est l'année exacte, mais c'était vers cette époque. Une circulaire périmée, émise sept ans auparavant, a-t-elle annulé la loi refondue? S'il en est ainsi, cela semble fort extraordinaire. Il faudra saisir le comité des chemins de fer de la question pour qu'il s'enquière de ce point. Il y aurait lieu de constituer un comité spécial pour établir si le pays se gouverne à coups de circulaires. Nous avons entendu beaucoup parler de l'administration du pays par voie de décrets du conseil, mais voici une loi dont l'adoption remonte à vingt-neuf ans et qui a été revisée de temps à autre, et on la prétend inopérante à cause d'une circulaire émise par la commission des chemins de fer.

Le ministre dit qu'on pourrait assujétir au projet de loi des navires n'appartenant pas aux chemins de fer. Assurément, c'est l'objet du projet de loi. Ma conduite passée ne me donne pas figure de défenseur des intérêts acquis des compagnies des chemins de fer, mais s'il y a lieu d'assujétir à l'application du projet de loi un vapeur appartenant à un réseau de voies ferrées, pourquoi exonérer une société de navigation indépendante d'une compagnie de chemins de fer? S'il est à propos d'exercer un droit de regard sur les prix de transport, l'itinéraire de navires appartenant à une compagnie de chemins de fer et ainsi de suite, est-il inéquitable de penser qu'il faut soumettre aux mêmes règlements les vaisseaux de compagnies indépendantes?

Le ministre s'est contredit lui-même, car après avoir établi l'impossibilité absolue d'appliquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit une loi de ce genre, il a ajouté que plusieurs navires sur la côte du Pacifique sont soumis à une réglementation pareille, car tout navire recevant une subvention quelconque de l'Etat est assujéti aux règlements établis par le ministère du Commerce. Il est légitime de soumettre les prix de transport, les itinéraires, la désignation des ports d'escale et ainsi de suite à la surveillance du ministère de Commerce, mais répréhensible de les soumettre à la réglementation exercée par la commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Le ministère du Commerce subventionne les propriétaires des navires en question et a quelque droit de surveillance.

M. NEILL: Bien, et parce que ces navires sont subventionnés, ils devraient relever de la commission qui réglemente le service des vaisseaux appartenant aux compagnies de chemins de fer et a l'habitude de cette tâche. Le ministère du Commerce, à mon avis, ne saurait guère passer pour un expert quant à la réglementation du commerce maritime. La plupart des sociétés de navigation de la côte du Pacifique reçoivent des subventions de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Un grand nombre n'en reçoivent pas.

M. NEILL: Je ne suis pas de l'avis du ministre sur ce point, quant au Pacifique. Je ne sais pas ce qui en est de l'Atlantique. De façon naïve et presque pathétique, le ministre a exprimé l'espoir que, l'an prochain, les circonstances seront peut-être plus favorables à l'adoption de la proposition législative.

L'hon. M. MANION: Non à son étude.

M. NEILL: Je l'espère certes.

(La motion de M. Neill est rejetée sur division.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

L'ordre du jour appelé:

La suite du débat sur la motion de M. Reid portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi des pêcheries de 1932.

M. THOMAS REID: Monsieur, l'Orateur, le ministre a demandé qu'on réserve ce bill jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de le discuter.

M. l'ORATEUR: C'est seulement avec le consentement unanime de la Chambre que ce bill peut être réservé, au point où il en est.

(Le bill est réservé.)

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

VOTE DES ÉLECTEURS ABSENTS DANS LES CAMPS DE CHÔMEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 février, sur la motion de M. MacInnis pour la 2e lecture du bill n° 16, tendant à modifier la loi des élections fédérales de 1934.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je désire faire observer à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'en prenant la parole il met fin au débat.

M. MacINNIS: Je n'ai pas grand'chose à ajouter, monsieur l'Orateur, relativement à ce projet de loi. Toutefois, je ferai observer que le ministre de la Justice (M. Guthrie) se trompait évidemment, quant au but de l'amendement, lorsqu'il a adressé la parole à la Chambre, mardi dernier. En refusant d'accepter l'amendement il a déclaré (page 1052 du hansard):

Je crois que cela dépasse les limites du sens commun. Ce n'est pas une demande raisonnable que des citoyens de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ou de l'Ouest, établis, disons dans l'Ontario, aient droit de suffrage dans une circonscription où est situé leur camp.

L'amendement ne demandait pas cela. De fait, tout ce que l'amendement demande c'est qu'on applique aux hommes dans les camps de chômeurs les dispositions concernant les électeurs absents, pourvu que, le jour des élections, ils se trouvent à une distance de vingt-cinq milles ou plus de leur division électorale ou de leur arrondissement de scrutin. Tout d'abord, les hommes dans les camps doivent être inscrits dans quelque division de la province où ils désirent voter. S'ils n'ont pas demeuré assez longtemps dans la province pour y avoir acquis domicile, ils ne peuvent naturellement pas être inscrits et, par conséquent, n'ont pas qualité pour voter. Dans tous les cas, la raison de l'amendement est qu'en général on ne permet pas à ces hommes de voter dans la circonscription où le camp est situé. Le ministre de la Justice a ajouté:

Rien dans la loi électorale n'empêche ces hommes de voter dans les endroits mêmes qu'ils habitent.

Puis, il a lui-même donné la raison pour laquelle ils ne peuvent pas voter dans leur propre localité:

La question de transport est sérieuse, mais je ne suis pas en faveur de la proposition.

Le tout se résume à une question de transport, monsieur l'Orateur, à l'impossibilité où sont ces hommes d'aller voter dans les circonscriptions où ils sont inscrits. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a commis la même erreur et je crois qu'il s'est opposé à l'amendement parce que le vote ne pouvait pas être vérifié. Je ne m'intéresse pas à la vérification des votes. Tout ce qui m'intéresse, c'est de fournir à ces hommes l'occasion d'exercer leur droit de suffrage, comme aux autres citoyens ordinaires et qu'on ne les empêches pas de voter à cause de circonstances qu'ils ne peuvent modifier.

Peu de temps avant de me rendre ici avec d'autres députés de Vancouver j'ai rencontré quelques-uns de ces hommes et je crois que les autres députés de Vancouver qui se trouvaient avec moi se souviendront du fait. Un des hommes que nous avons rencontré était un gaillard bien planté à qui nous avons demandé s'il avait été à la guerre. Il nous a répondu qu'il avait servi quatre ans. Il est sujet britannique et habitait le Canada depuis quinze ou seize ans. Quand il se trouvait outre-mer il a eu le droit de voter aux élections de 1917, même en France, mais maintenant il est dans un camp de chômeurs et simplement parce qu'il ne peut pas payer les frais de son voyage du camp à la division où il est peut-être inscrit, on l'empêche de voter. Je demande aux honorables députés de prendre cette question en très sérieuse considération avant de refuser d'accepter l'amendement. Cette proposition est équitable, elle est juste et, en l'acceptant, on ferait quelque chose pour des hommes qui ne peuvent pas s'aider beaucoup dans les circonstances. Par conséquent, je demande aux membres de la Chambre d'accepter l'amendement.

(La motion de M. MacInnis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Beaubien	Heaps
Carmichael	Howden
Gardiner	Ilsley
Gershaw	Luchkovich
Hanbury	MacInnis

Mackenzie (Vancouver-Centre)	Reid
Munn	Speakman
Neill	Spencer
Ralston	Woodworth—19.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Arsenault	Peck
Arthurs	Perley (Qu'Appelle)
Baker	Plunkett
Baribeau	Price
Belec	Quinn
Bourgeois	Rhodes
Davis	Sauvé
Dickie	Shaver
Duff	Simson (Simcoe-Nord)
Dupré	Simpson (Algoma-Ouest)
Ernst	Smith (Cumberland)
Esling	Stanley
Fraser (Caribou)	Stewart (Leeds)
Gobeil	Stewart (Lethbridge)
Hay	Stinson
Loucks	Stitt (Nelson)
McGillis	Sutherland—37.
McGregor	
McLure	
Manion	

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury); autrement, j'aurais voté pour la motion.

Sir EUGENE FISET: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Travail (M. Gordon); autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. MULOCK: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson); sans cela, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns); autrement, j'aurais voté pour.

M. MacLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones); autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelley); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. POWER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon); autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier): autrement, j'aurais voté contre la motion.

[M. MacInnis.]

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Potrneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable député de Russel (M. Goulet); autrement, j'aurais voté contre la motion.

H. HANSON (Skeena): J'avais pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Stirling). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre.

M. BRASSET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté contre.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Secours aux chômeurs, $2,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a dit, il me semble que tous les pensionnaires avaient droit à ces secours. Ceux qui reçoivent de grosses pensions y ont-ils droit?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions): Pas si ces pensions dépassent le maximum.

M. FRASER (Caribou): J'ai déduit des explications du ministre qu'un pensionnaire souffrant d'une petite infirmité en compensation de laquelle il a touché une somme globale, peut réclamer des secours de ce genre. Est-ce le cas?

L'hon. M. SUTHERLAND: S'il a préféré, au lieu de recevoir une pension, entre 5 et 20 p. 100 toucher une somme globale, il n'en est pas exclu à moins que l'on ne s'aperçoive, après un nouvel examen, que son infirmité a complètement disparu ou qu'elle est inférieure à 5 p. 100.

M. FRASER (Caribou): Si sa pension était inférieure à 5 p. 100 et qu'elle lui a été payée en une seule fois sans qu'il ait le droit de choisir, a-t-il droit à ces secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. POWER: Le ministre pourrait-il nous expliquer de nouveau ce point? D'après ce qu'il a dit, j'ai compris que si un pensionnaire accepte une somme en échange de sa pension, il ne peut plus réclamer de secours. Il sait que, d'après la loi de 1930, des pensionnaires qui ont opté pour ce système, peuvent demander à revenir sous le régime de la pension au taux fixé par la loi.

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici ceux qui ont droit à pension, d'après le rapport que j'ai ci; les anciens membres du Corps expéditionnaire canadien qui reçoivent une pension de la Commission des pensions; les anciens membres des troupes impériales ou des troupes des alliés de Sa Majesté qui résidaient au Canada le ou avant le 1er décembre 1924 et qui reçoivent une pension payée de leurs gouvernements respectifs ou qui ont été payés en totalité en vertu des dispositions d'une loi ou d'un règlement pour une infirmité permanente fixée entre 5 et 20 p. 100.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre nous a donné cet après-midi les montants par provinces; peut-il nous donner le nombre de ceux qui bénéficient de ces secours.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les chiffres sont les suivants:

District—	Nombre
Québec	989
Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	363
Est ontarien	640
Centre ontarien	3,026
Ouest ontarien	784
Manitoba	1,161
Saskatchewan	402
Alberta	452
Colombie-Anglaise	1,487
Nouveau-Brunswick	148

L'hon. M. RALSTON: Le nombre en augmente-t-il?

L'hon. M. SUTHERLAND: En décembre, y compris les pensionnés, leurs femmes et leurs enfants, ce nombre était de 31,454. Au 31 janvier, il passait à 33,464.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien y en avait-il l'an dernier? Ce nombre augmente-t-il chaque année?

L'hon. M. SUTHERLAND: En janvier 1934, le nombre des pensionnés était de 9,728; en janvier de cette année, 9,410, soit un peu moindre.

M. FRASER (Caribou): Quand j'ai posé ma question au ministre, je songeais à un ancien combattant invalidé à 3 p. 100. Il lui fallait nécessairement accepter une somme forfaitaire pour remplacer la pension qu'il demandait. Il est maintenant incapable de travailler et, si l'on s'en rapporte à la déclaration du ministre, il ne peut toucher de secours de chômage. On lui a aussi refusé l'allocation des anciens combattants qu'il réclamait. Cet homme a été traité assez durement et il mérite la considération du Gouvernement. Il ne peut recevoir aucun genre de pension, ni de secours. Pourquoi ne toucherait-il pas des secours du ministère, puisqu'il ne peut toucher l'allocation des anciens combattants, qu'il a reçu toute sa pension et qu'il n'a pas droit à d'autres formes de secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans ce cas, il doit avoir droit aux secours municipaux.

M. MULOCK: Quand la municipalité n'accorde pas de secours, que faut-il faire dans le cas de ces hommes souffrant de l'invalidité au degré indiqué, qui leur donne droit à la pension?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans ce cas, si la municipalité ne verse pas de secours,—ce ne pourrait être qu'une municipalité de peu d'importance,—le pensionné célibataire touche $15; le pensionné marié mais sans enfant, $25; le pensionné marié ayant un enfant, $30, et l'on ajoute $2.50 pour chaque enfant additionnel.

M. MULOCK: Où ces gens doivent-ils s'adresser? Par exemple, dans la circonscription de York-Nord, doivent-ils s'adresser à l'hôpital de la rue Christie?

M. REID: Le ministre me permettra d'appeler son attention sur les cas de municipalités dans la vallée du Fraser et je crois que les cas que je vais citer lui prouveront que verser une allocation égale à celle que la municipalité accorde n'est pas une méthode équitable de régler la question, en ce qui regarde les vétérans. Il y a dans la vallée du Fraser des municipalités qui ne peuvent même pas payer la somme établie par le Gouvernement. Le Gouvernement a fixé une échelle de secours qui permet au chemineau de passage dans une localité de recevoir $12 ou $15 comme célibataire et $30, pour un homme, sa femme et un enfant. Mais la plupart des municipalités de cette région ne peuvent pas payer ce montant et il en résulte que les secours ont été diminués des trois quarts, dans certains cas. Quelques municipalités ne peuvent même pas payer $7 à un célibataire, de passage, et ainsi ces hommes ne touchent que $3.75 et d'autres

$5 par mois, et on comble la différence pour atteindre le $7 accordé par la municipalité. Le ministre comprend parfaitement que cela est injuste.

De plus, un grand nombre d'hommes se plaignent que les municipalités leur disent: Allez à la commission des pensions, ce cas ne nous regarde pas du tout. Je cite là des faits réels. Les municipalités sont obligées d'agir ainsi parce qu'elles ont un si grand nombre de chômeurs et tant de demandes d'aide de la part des anciens soldats qu'elles sont obligées de leur dire: Nous ne pouvons rien faire pour vous. Cette année, le ministre devrait reviser toute cette liste de secours et ne pas se limiter aux cas que j'ai cités, où les municipalités payent seulement $7 aux célibataires et $11.50 aux hommes mariés. Il devrait prendre note de cela et aussi du fait que beaucoup d'anciens soldats se voient privés de secours et sont dans l'indigence.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député fait partiellement erreur quand il déclare que si une municipalité donne $7 à un célibataire et qu'un ancien soldat retire une pension de $5, nous comblons la différence jusqu'à $7. Nous faisons en sorte qu'il touche $15, sans égard à ce que la municipalité lui paye. Nous avons un taux de base qui est un taux minimum. C'est seulement quand la municipalité donne plus que notre taux de base maximum que nous relevons le nôtre. Dans un cas comme celui qu'il a cité, nous relèverions le montant.

M. REID: Je suis heureux d'entendre cela. Je puis affirmer au ministre que ces plaintes m'ont été présentées très sérieusement, avant que je parte pour Ottawa. Le ministre peut-il nous dire quelque chose touchant les anciens soldats qui ne reçoivent pas de pension? Je sais qu'on devrait traiter avec toute la considération possible ceux qui ont été blessés, mais il en est d'autres qui traversent des circonstances très difficiles, non seulement physiquement, mais aussi financièrement et que les municipalités renvoient en leur disant: C'est bien malheureux, mais vous devriez demander de l'aide à la Commission des pensions.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est là une chose que font rarement les municipalités, car si un homme ne reçoit pas de pension nous en concluons que, règle générale, son utilité au point de vue main-d'œuvre, n'est pas réduite du fait d'une infirmité ou incapacité due à la guerre.

M. REID: Il ne s'agit pas du marché de la main-d'œuvre. Les conditions chez nous sont peut-être extraordinaires. Nous avons des centaines de gens sur de petites fermes, et la plupart sont à la charge de la municipalité, et ce sont des vétérans. C'est une question de pauvreté, non une question de main-d'œuvre.

M. POWER: On semble croire, en certains milieux, qu'il existe un traitement plus favorable pour les vétérans de l'armée impériale ou des armées alliées dans la distribution des secours. Pendant que le ministre citait la liste des catégories qui ont droit aux secours, j'ai cru qu'il avait d'abord mentionné les pensionnés canadiens qui reçoivent une pension de 5 à 20 p. 100, puis, énumérant les classes qui ont servi dans l'armée impériale ou les armées alliées, il a dit que dans ces cas le vétéran qui avait reçu une gratification au lieu d'une pension avait droit aux secours, tandis qu'un soldat canadien n'avait pas droit à ces secours s'il avait reçu une allocation finale. Ai-je raison?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, ce sont tous là des pensionnés, des vétérans des forces impériales ou des forces alliées de Sa Majesté qui demeuraient au Canada le ou avant le 1er décembre 1924, et qui reçoivent une pension de leur gouvernement respectif. . .

M. POWER: Citez le reste.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ou qui ont reçu un paiement final sous l'autorité de toute loi ou tout règlement concernant une incapacité physique permanente fixée à de 5 à 20 p. 100. Ce dernier article, naturellement, s'applique surtout aux impériaux. Les Canadiens qui ont reçu un paiement final autre qu'une gratification ont droit aux secours si l'incapacité physique donnant droit à la pension existe encore.

M. POWER: J'ai compris que le ministre disait il y a un instant que les Canadiens qui ont reçu un paiement final n'ont pas droit aux secours.

Sir EUGENE FISET: Oui, c'est la réponse que l'on a donnée.

M. POWER: Ai-je bien compris le ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je parlais de ceux qui ont reçu un paiement final conformément aux dispositions de toute loi ou de tout règlement visant l'incapacité permanente fixée à de 5 à 20 p. 100.

M. POWER: Ils n'ont pas droit aux secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, d'après les conditions que j'ai énumérées.

M. POWER: Alors, je comprends que les vétérans canadiens qui n'ont pas droit aux secours sont ceux qui ont reçu un paiement

final de moins de 5 p. 100, c'est-à-dire, la gratification de $75 ou $100 accordée au moment du licenciement?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien cela.

M. MULOCK: Cela ne touche en rien à ce que j'ai dit. Les pensionnés qui touchent une pension de 5 à 20 p. 100 ont droit aux avantages que confère ce projet de loi?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est exact.

M. BEAUBIEN: Supposez que dans mon propre district, où nous n'avons que des municipalités rurales, peu désireuses d'accorder des secours, un homme recevant une faible pension se trouve sans emploi et la municipalité refuse de lui venir en aide; où peut-il s'adresser pour réclamer son dû?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il pourrait s'adresser à l'hôpital de Deer-Lodge.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du même personnel, ou à peu près, que celui qui s'occupe de faire enquête sur les besoins d'un requérant en vertu des lois concernant les allocations aux vétérans? Le personnel qui s'occupera des demandes de secours sera-t-il le même?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, en grande partie.

L'hon. M. RALSTON: A Montréal ou à Halifax, par exemple, sans mentionner de nom, c'est l'administrateur de l'unité qui est chargé de faire une enquête sur les besoins du pétitionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: A Montréal, par exemple, y a-t-il une commission de deux ou trois membres?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il n'y a pas de commission. L'administrateur du district doit se conformer aux règlements généraux et c'est à lui de rendre une décision.

L'hon. M. RALSTON: Fait-il une enquête personnelle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Je désirerais avoir un renseignement au sujet des méthodes employées au Nouveau-Brunswick pour déterminer ceux qui ont droit à des allocations. Supposons que dans la ville où je demeure, un pensionné fasse une demande en vertu de cette loi; un inspecteur, d'après ce que je comprends, sera envoyé sur les lieux ou bien on lui demandera de faire un rapport sur le pétitionnaire. Je ne me souviens pas du nom de l'inspecteur—il demeure dans le comté de Northumberland. Cet inspecteur a-t-il le droit de fixer le montant que les pensionnés devront recevoir sous forme de secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il devra d'abord faire un rapport à l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce qui se fait à l'heure actuelle. L'inspecteur se rend chez le pétitionnaire, questionne les membres de sa famille et leur dit sans autre formalité: "Vous avez droit à tant et pas plus". Je connais le cas d'un pensionné qui recevait $13 par mois. Il avait le grade de major dans le corps expéditionnaire. Il était sans travail et il demanda des secours. Il reçut finalement un mot de l'inspecteur du comté adjacent qui lui envoya un bon pour $4.28 d'articles d'épicerie par mois, il me semble. C'est tout ce qu'il pouvait obtenir. Cet inspecteur ne s'est jamais informé de ce que pouvait verser le comté de Gloucester ou la municipalité; tout ce qu'il allouait à cette famille—le mari, le femme et deux enfants, je crois, un au moins —était la somme de $4.28 par mois pour des articles d'épicerie. C'est bien peu, il me semble.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable député veut bien me donner le nom de la personne en question, j'y verrai. Il a droit à davantage, il me semble.

L'hon. M. VENIOT: Il travaille maintenant et il n'a plus besoin de secours, mais il en avait certainement besoin à ce moment-là et il retira le bon; il considérait qu'il était traité d'une façon injuste. Il déclara qu'il ne voulait pas qu'on lui fasse la charité et il le refusa. Il m'a montré le bon en question et il m'a dit: "Si l'on ne peut pas me traiter mieux que cela, je n'en veux pas". Voilà ce qui se passe dans les comtés de Northumberland et de Gloucester.

M. HOWDEN: J'ai quelque chose à soumettre au ministre. Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler à propos à présent mais c'est très important. La façon la plus expéditive de le faire est probablement de lire la communication que j'ai reçue du bureau des dames auxiliaires de la Canadian War Disability Pensioner's Association:

J'ai été chargée par les dames auxiliaires de la Canadian War Disability Pensioners' Association d'attirer votre attention sur le fait que nous souffrons grandement de ne pas pouvoir recevoir de soins médicaux soit gratuitement, soit moyennant argent. Nos revenus sont, comme vous le savez, très restreints et il nous est absolument impossible de payer des honoraires de médecin; nous devons donc souffrir.

Il y a quelque temps, l'enfant d'un de nos pensionnés de Winnipeg est mort faute de soins médicaux. Ce fait a été certifié dans une lettre envoyée aux journaux par le Dr McPhail, de Winnipeg, le médecin qui a été appelé après que

la maladie eut fait de tels progrès qu'il n'y avait plus aucun espoir de guérison. C'est un cas entre bien d'autres.

Les gens qui reçoivent des secours directs dans notre ville, même nos anciens ennemis, peuvent avoir tous les soins médicaux voulus en cas de maladie, mais nous, dont les maris se sont sacrifiés pour leur pays, devons nous passer de ces soins et souffrir en silence. Nombre de nos membres (y compris moi-même) et nos enfants avons besoin immédiatement des secours d'un médecin et d'un dentiste, mais nous ne pouvons pas les obtenir. Nous aimerions pouvoir nous mettre sous les soins de notre médecin de famille comme le font un grand nombre de familles qui sont sous le secours direct dans cette ville.

Des prestations de maladie sont accordées aux pensionnés dans le besoin; pourquoi ne pas en faire profiter les personnes qui leur sont à charge, car elles en ont autant besoin qu'eux.

C'est une injustice flagrante et nous pensons qu'en attirant l'attention de nos dirigeants sur ce qui se passe, ils pourront facilement y porter remède; nous espérons, en conséquence, que vous vous occuperez immédiatement et soigneusement de cette question.

Ce document est signé, au nom de l'association en question, par un certain nombre de dames dont il est inutile de lire les noms. Ce n'est pas la première fois que j'entends parler de cette affaire. A plusieurs reprises, les femmes ou les veuves d'anciens combattants m'ont exposé qu'elles ne peuvent obtenir de soins médicaux ni pour elles ni pour leurs familles. N'est-il pas regrettable qu'elles soient traitées avec si peu de justice, parce que leur mari a rendu service au pays sur les champs de bataille? Toutes les autres femmes du pays, maintenant en tout cas, peuvent obtenir les soins du médecin. Je ne connais pas très bien les règlements relatifs aux pensionnés de guerre, mais j'ai lu cette lettre au ministre et je voudrais savoir ce que ce dernier en pense.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette lettre rouvre la question que nous discutions avant le dîner. Le gouvernement fédéral ne s'est jamais reconnu l'obligation de fournir les soins médicaux. En ces dernières années, c'est-à-dire depuis que la question se pose, nous tenons pour acquis que cela relève des municipalités, sauf à l'égard des pensionnés eux-mêmes. Nous prétendons que, parce qu'un homme a combattu outre-mer, sa femme et ses enfants n'ont pas perdu les droits de citoyen, ni le droit à certains secours,—comme les soins médicaux,—de la municipalité où ils demeurent. Les municipalités, peu nombreuses, qui prétendent le contraire n'agissent pas avec beaucoup de justice envers ces gens.

M. HOWDEN: Peut-être ne serait-ce pas très réalisable. Mais il me semble que le ministère pourrait prendre en mains le cas de ces gens et des municipalités où ils demeurent. Il est malheureux que des municipalités refusent de s'occuper de ces personnes. La responsabilité en cette affaire doit reposer sur quelqu'un; si ce n'est pas sur le ministère des Pensions et de la Santé nationale, quelqu'un devrait indiquer aux municipalités que ces gens sont dans un besoin urgent. Il n'appartient peut-être pas à ce ministère de s'en occuper, mais, d'une façon générale, il me semble que le gouvernement fédéral doit voir à ce que ces gens reçoivent les secours auxquels ils ont droit. Je laisse le ministre sur cette pensée, dans l'espoir qu'il pourra faire quelque chose.

M. MacINNIS: J'allais justement soulever le point exposé par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Je n'ai pas de cas à signaler en particulier, mais plutôt les récriminations en général des pensionnés de ma circonscription qui touchent des secours. Les personnes qui vivent des secours municipaux reçoivent des soins médicaux et des médicaments des municipalités, mais les anciens combattants ne jouissent pas du même avantage. Ces derniers se plaignent aussi que les secours ne leur soient pas versés en espèces. Le ministre peut-il me dire quelle forme prennent ces secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous ne les versons pas en espèces, mais sous forme de bons pour l'achat de marchandises, commes les épiceries et le combustible, ou le paiement du loyer.

M. MacINNIS: Avez-vous des motifs sérieux de ne pas les verser en espèces? Les municipalités adoptent maintenant cette dernière méthode, sauf erreur, abandonnant celle des bons, en honneur quand le régime des secours a été établi. En tout cas, il existe une tendance à cet effet. Le ministre a-t-il étudié cette question? Peut-on espérer un changement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Notez que les anciens combattants reçoivent la pension en espèces; il n'y a rien de changé à cet égard. Les bons servent seulement aux secours supplémentaires.

M. MacINNIS: Je le sais, mais j'ai devant moi un cas typique: celui d'un homme pensionné à 5 p. 100 et qui touche aussi une allocation. La pension se monte à environ $7.75; elle est payée en espèces. L'allocation de secours—pour une famille de cinq personnes—représente environ $34.65 et est payée en bons pour certaines marchandises. La nature et la quantité des marchandises sont-elles indiquées sur les bons?

L'hon. M. SUTHERLAND: On m'informe que l'on ne spécifie pas livre par livre, que ce soit du sucre, de la viande ou autre chose; le bon est pour tant d'aliments.

M. MacINNIS: Le bon alloue-t-il quelque chose pour les soins médicaux et les médicaments?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le traitement médical n'est que pour le pensionnaire.

M. MacINNIS: Naturellement cela rend la situation difficile, car dans une famille ce sont généralement les enfants qui ont besoin de soins médicaux. J'estime que l'allocation est absolument insuffisante. Dans le cas que j'ai devant moi le pensionnaire assisté touche une pension de $7.75 par mois et une allocation de secours de $34.65, soit en tout $42.40. Là-dessus, il y a le combustible, soit une moyenne de $5 par mois, ce que je considère bien peu pour le sud de la Colombie-Anglaise. Il y a une allocation de $1 par mois pour la lumière électrique, ce qui est bien peu. On remarquera que le loyer entre pour une large part dans l'allocation. Cela se monte en tout à $19.85, ce qui laisse $22.55 pour nourrir la famille pendant un mois. Cela fait environ $4.50 par personne et par mois, soit à peu près 5 cents le repas. Avec les prix des denrées qui montent, je considère que c'est vraiment trop peu. Je me demande si le Gouvernement a songé à rétablir la réduction qui a été faite il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'allocation dépend entièrement de la municipalité. Elle connaît ce qu'il en coûte pour vivre dans la région et lorsqu'elle établit un budget, nous nous y conformons. Nous nous fions au jugement des gens qui sont au courant des conditions locales.

M. MacINNIS: Alors le ministre voudrait-il songer à payer l'allocation en espèces?

L'hon. M. SUTHERLAND: A mon avis, cela marche mieux avec la méthode actuelle. On ne s'en est pas particulièrement plain, que je sache; je crois que tout le monde est assez satisfait.

M. MacINNIS: Il est évident que ces gens-là ne le sont pas.

M. MULOCK: Le ministre a-t-il les chiffres de ce qu'on a payé pour les secours de chômage depuis quatre ans et paie-t-on moins maintenant qu'au début?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les chiffres sont les suivants:

1929-1930	$ 517,947
1930-1931	907,010
1931-1932	2,082,052
1932-1933	1,978,284
1933-1934	1,912,563

M. MULOCK: Le ministre a-t-il le nombre des bénéficiaires pour chacune de ces années?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. Voici les chiffres:

1925-1926	3,121
1926-1927	4,079
1927-1928	4,182
1928-1929	4,647
1929-1930	5,548
1930-1931	8,811
1931-1932	12,303
1932-1933	14,368
1933-1934	12,735

M. MULOCK: A-t-on changé le taux il y a quelques années?

L'hon. M. SUTHERLAND: On l'a modifié graduellement. A mesure que les municipalités modifiaient leurs taux, pour diverses raisons, nous changions les nôtres.

M. MULOCK: L'a-t-on haussé ou baissé?

L'hon. M. SUTHERLAND: A tout prendre, on l'a haussé.

M. MacLEAN: Une autre catégorie d'anciens combattants qui ne bénéficient pas de cette forme de secours est constituée par les individus atteints d'infirmités graves mais dont la demande de pension a été refusée par la Commission des pensions. Dans l'île du Prince-Edouard, les secours sont distribués par le gouvernement provincial, qui n'accorde que des faibles montants, le maximum était de $5 par personne, et beaucoup de nos anciens combattants se trouvent aujourd'hui dans le plus profond dénûment. Le ministre va répondre, je le sais, que ces individus, ne touchant pas de pension, ne sont pas admissibles à bénéficier de la mesure et que l'on ne peut leur émettre des bons. S'est-on occupé de cette catégorie d'anciens combattants? Ils sont infirmes, incapables de gagner leur vie, et d'ailleurs le travail fait défaut. Cependant, ils ne peuvent obtenir de secours sous aucune forme. Le département des pensions devrait y voir. Je sais que le ministre va répondre qu'il est impossible de faire quoi que ce soit à cet égard sans que l'on modifie la loi. Nombre de ces gens sont infirmes, mais ne pouvant malheureusement pas rattacher leur infirmité à leur service militaire, ils se trouvent privés d'une pension. Ils ne reçoivent aucun secours de l'Etat, bien qu'ils se soient dépensés sans compter pendant la Grande Guerre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons apporté beaucoup de soin à l'étude du cas de cette catégorie d'anciens combattants, pour lesquels j'éprouve beaucoup de sympathie. Quelles que puissent être les dispositions de notre loi, il se présentera toujours des cas douteux. Il est impossible, dans les secours de cet ordre, de fixer sur une autre base le droit aux allocations. La municipalité devrait s'occuper de ceux qui ne touchent pas de pension.

M. SANDERSON: Le ministre a déclaré, il y a quelques instants que le département n'accordait pas les secours en argent, mais sous forme de bons. Qui délivre les bons?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour Stratford ou Woodstock, ce serait un fonctionnaire de London.

M. SANDERSON: Un fonctionnaire de London délivrerait les bons pour St-Mary's et les environs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SANDERSON: Qui l'autorise?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je sais qu'il n'y a pas longtemps, un agent du service de secours se trouvait à Woodstock, où ceux qui estimaient avoir droit à du secours se mirent en comunication avec lui et en arrivèrent à une entente. Nul doute, il en a été de même à St-Mary's et à Stratford.

M. SANDERSON: Un vétéran qui reçoit un bon peut-il aller au magasin de son choix? Ces bons sont-ils acceptés dans tous les magasins?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais le porteur du bon peut choisir son propre magasin.

M. SANDERSON: A simple titre de renseignement, et sans le moindre désir de trouver à redire, puis-je savoir de quelle façon ces demandes sont soumises au ministre ou à son département? S'il décide qu'il y a lieu d'accorder le secours demandé, que se passe-t-il? Les demandes viennent-elles de ceux qui intercèdent en faveur de l'ancien combattant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Elles peuvent arriver de diverses manières. Un individu peut communiquer directement avec London. Il peut aussi s'adresser à mon honorable ami, après quoi nous communiquerions avec London. A part cela, le chef de la légion peut écrire lui-même.

M. SANDERSON: Il doit y avoir du chevauchement pour que ceux qui ont droit à du secours l'obtiennent. A n'en pas douter, nombreux sont ceux qui ne savent pas comment s'y prendre pour obtenir du secours. Comme l'a dit le ministre, ils pourraient s'adresser à moi, en ma qualité de membre de la Chambre, ou au maire de la municipalité, ou encore à la légion, mais il ne semble pas exister de système au moyen duquel on pourrait s'occuper des cas d'urgence sans recourir à des formalités qui exigeraient beaucoup de temps. Je n'entends pas dire que le ministère devrait annoncer qu'il distribue du secours, mais n'a-t-on pas un système qui permet à un vétéran de savoir qu'il y a un fonds de secours aux chômeurs et qu'il peut obtenir de l'assistance sans délai ou tracasseries administratives?

L'hon. M. SUTHERLAND: A mon avis personne n'ignorerait avoir droit à du secours. Ces gens sont des pensionnaires qui reçoivent leurs chèques chaque mois et en écrivant à l'administrateur du district, ils peuvent obtenir qu'on s'occupe d'eux immédiatement. Invariablement, nos agents ont l'ordre d'agir avec le plus de célérité possible.

M. SANDERSON: Je suppose que le représentant stationné à London a plusieurs hommes sous ses ordres?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SANDERSON: Les fonctionnaires examinent-ils le cas de chaque solliciteur?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh! oui. Ils contrôlent sa déclaration, ses besoins, vérifient s'il travaille, et ainsi de suite.

M. SANDERSON: Se déplacent-ils, ou bien font-ils la vérification en communiquant avec un habitant de la ville d'où vient la demande de secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Des deux façons. Tout probablement, ils se mettent directement en relation avec le solliciteur et peuvent ensuite continuer les investigations par correspondance. Ils exercent un contrôle fort minutieux.

M. SPEAKMAN: Je traiterai de nouveau une question soulevée par plusieurs honorables collègues: celle des soins médicaux nécessaires aux familles de pensionnés assistés. Le ministre sait que dans presque toutes les municipalités ayant un service municipal de secours, on accorde au moins un peu de soins médicaux aux familles assistées incapables de payer. Il n'y a pas de cas semblables dans ma région, parce que c'est une région rurale, mais des gens de Calgary et d'Edmonton ont vigoureusement porté la question à mon attention. Ils m'ont transmis plusieurs demandes de particuliers et de sociétés et m'ont cité des cas de ces deux villes. A Calgary et à Edmonton, non seulement les familles des gens assistés par la municipalité bénéficient de soins de gardes-malades et de médecins, mais dans plusieurs cas, quand l'état d'une personne le requiert, une allocation spéciale est affectée à l'établissement de régimes spéciaux pour des patients affligés de certaines maladies et de débilité. Cependant, je crois savoir que les familles des pensionnés assistés ne bénéficient d'aucun de ces services. On donne à entendre, il est vrai, que si on libérait les municipalités de tout autre

fardeau relativement aux familles des pensionnés, elles seraient heureuses de leur fournir les services de gardes-malades et de médecins et le devraient peut-être, mais il n'en reste pas moins qu'elles ne le font pas. Elles n'assument aucune obligation soit à l'égard d'un pensionné, soit à l'égard d'un membre de famille. L'intention du législateur et le programme du département tendent à mettre le petit pensionné sur un pied d'égalité avec les civils au point de vue de l'assistance dans une municipalité, mais cela ne se réalise point, car donner les soins de médecins requis à sa famille, c'est une charge pour ses faibles ressources. Je ne sais pas jusqu'à quel point la loi accorde assez de latitude, bien qu'elle me soit joliment familière, car je m'occupe de ces choses depuis nombre d'années. J'ignore si la loi accorde assez da latitude, mais je suis enclin à le croire. Si elle ne le fait pas, étant donné que la présente situation n'est conforme ni au désir de la Chambre, ni au programme du département, ni à la loi elle-même, et qu'au point de vue assistance on veut mettre les pensionnés sur un pied d'égalité avec les civils, je préconiserais, au besoin, une légère modification de la loi pour atteindre cette fin. Si les pouvoirs nécessaires existent sous l'empire de la loi, qu'on élargisse les règlements pour permettre la chose, car je puis assurer le ministre qu'à juger d'après plusieurs cas qui me sont joliment familiers, l'absence d'une disposition précise fait souffrir un certain nombre de gens. En outre, cela crée parmi les anciens combattants un sentiment que nous tenons à éviter, l'impression qu'ils ne sont pas sur un pied d'égalité avec les civils et que la disparité de traitement, si disparité il y a, loin de les favoriser, comme ce devrait être, de l'avis de la plupart d'entre eux, les désavantage. Je sais parfaitement que cela s'est pratiqué sous le régime de gouvernements antérieurs comme de celui-ci, que cela dure depuis plusieurs années, mais ce n'est pas un régime que j'approuve. Les frais qu'entraînerait cette interprétation plus large et plus généreuse de la loi seraient insignifiants, si l'on tient compte du bien physique et moral qui en résulterait, et il vaut la peine d'agir ainsi pour le bien corporel et la satisfaction morale des intéressés.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est sans aucun doute l'opinion d'un grand nombre, mais voici: Si ces personnes n'obtiennent pas égalité de traitement, la faute n'en est pas au fédéral, mais à la municipalité. Ces personnes n'ont pas perdu tous leurs droits de citoyens dans la municipalité parce qu'elles ont fait la guerre. Et j'ajouterai que dans les deux municipalités mentionnées par l'honorable député,—Calgary et Edmonton,—on ne reçoit que bien peu de plaintes, m'apprend-on. Il y en eut autrefois à Calgary, mais aujourd'hui je crois qu'on s'occupe de tout. Il ne nous est jamais venu de plaintes d'Edmonton, que je sache.

M. SPEAKMAN: Je suis bien content d'apprendre qu'il en est ainsi, vu qu'assez récemment encore j'en ai reçu moi-même. La plainte ne portait pas sur l'administration de la loi. Les fonctionnaires supérieurs étaient très bien disposés. C'est sur la politique qu'elle portait.

Le ministre me permettrait-il de lui faire une proposition? Il a parfaitement raison quand il déclare que ces pensionnés, parce que anciens combattants, n'ont pas perdu leurs droits de citoyens. Ils conservent toujours tous leurs droits de citoyens dans la municipalité, qui pourrait très bien accorder les services médicaux nécessaires. Mais les autorités fédérales ont assumé l'obligation de voir non seulement aux besoins de ces personnes, mais encore aux loyers, au combustible et à la nourriture de leurs familles. Elles ont assumé l'entière responsabilité, pour ces anciens combattants et leurs familles. Ils ont soutenu, et avec raison je crois, que si les conditions dans lesquelles ils se trouvent étaient autres, ils pourraient gagner eux-mêmes leur pain et celui de leurs familles. C'est le principe même sur lequel reposent toutes nos lois fédérales concernant les anciens combattants—loi des pensions, loi d'allocation aux anciens combattants et la plupart de nos lois concernant nos anciens combattants. Les obligations concernant les personnes à la charge des anciens combattants font partie des obligations touchant les anciens combattants eux-mêmes. C'est ce que nous trouvons dans notre loi des pensions, par laquelle l'Etat a pris l'engagement de verser, en plus de la pension, une allocation additionnelle pour l'épouse et chacun des enfants du pensionné. L'Etat embrasse dans une même obligation et l'ancien combattant et sa famille et je suis d'avis qu'il ne serait pas hors de propos d'étendre un peu plus loin l'obligation assumée, concernant l'un des aspects les plus difficiles de toute la situation. Comme le ministre le sait très bien, la difficulté naît en partie du fait que l'invalidité qui donne droit à une pension n'a que peu de relation avec l'invalidité totale. L'invalidité qui donne droit à une pension représente très souvent toute la différence qu'il y a entre la possibilité de trouver ou de ne pas trouver un emploi. Parce que l'ancien combattant ne touche qu'une petite pension cela ne veut pas dire qu'il souffre du degré correspondant d'incapacité sur le marché du travail. A cause de tous les précédents que nous avons établis dans nos lois fédérales concer-

nant les anciens combattants et de l'interprétation faite des obligations assumées. le ministre ferait bien d'étudier ce problème davantage.

M. MULOCK: Il y a quelques instants le ministre a déclaré, je crois, que ces factures ont été fournies par les préposés aux secours. Je présume qu'il entendait les fonctionnaires qui représentent son département et non les municipalités.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Tribunal d'appel des pensions, $19,800.

M. MULOCK: Un exposé fait l'autre jour me porte à croire qu'on a nommé quatre nouveaux membres de ce tribunal pour hâter l'audition des appels. Est-ce exact?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous en sommes au crédit de la cour d'appel. Les nominations en question ont été faites à la commission des pensions.

M. MacINNIS: Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet de cinq cas dans lesquels la commission des pensions en a appelé de la première décision, mais a été déboutée. L'un de ces cas a été réglé l'an dernier. Parmi les quatre autres, se trouve un M. Smith de Vancouver, qui m'a écrit à ce sujet. Ces quatre anciens combattants attendent encore l'acceptation de la décision de la commission. Le ministre peut-il me renseigner?

L'hon. M. SUTHERLAND: La commission s'est prononcée sur le droit à la pension de ces anciens combattants et le président étudie leur cas avant de rendre une décision définitive. Cette cause a été abordée l'autre jour. C'est le renseignement que j'ai obtenu, l'ayant demandé à la suite de la réception d'une lettre.

M. MacINNIS: Les intéressés peuvent s'attendre à une décision définitive d'ici peu?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants, $2,250,000.

M. SANDERSON: Combien d'anciens combattants touchent de ces allocations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au 31 décembre dernier, 6,755, nombre auquel il faut ajouter 97 ayants droit.

M. SANDERSON: Et l'année précédente?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au 31 mars 1934, il y en avait 6,837. Le nombre en augmente graduellement.

M. REID: Quels frais entraînerait l'abaissement de la limite d'âge de 60 à 55 ans?

[M. Speakman.]

L'hon. M. SUTHERLAND: Environ deux millions de dollars par année.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il sous les yeux les chiffres des deux catégories, c'est-à-dire, d'abord, de ceux qui touchent l'allocation parce qu'ils ont atteint soixante ans et ensuite, ceux qui la reçoivent, bien que n'ayant pas encore 60 ans, parce qu'ils ne sont pas aptes, mentalement ou physiquement, à remplir un emploi quelconque. La réponse du ministre pourrait avoir une grande importance à l'égard de cette question, car une grande partie des bénéficiaires de ces allocations rentrent dans cette seconde catégorie, et l'abaissement de la limite d'âge ne tendrait pas à augmenter les chiffres de cette catégorie.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les bénéficiaires ayant moins de 60 ans sont au nombre de 2,065 et ceux qui ont plus de 60 ans, 4,690.

M. REID: Comme nous consacrons plus de deux millions de dollars à des secours aux pensionnés sans travail, je me demande combien d'entre ces derniers ont de 55 à 60 ans. L'abaissement de la limite d'âge entraînerait un déboursé annuel de deux millions, il est vrai, mais le ministre a-t-il calculé ce qu'il en coûterait réellement si, dans cette catégorie, rentraient les pensionnés touchant des secours de chômage.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faudrait tenir compte de tous ceux qui pourraient avoir droit à l'allocation, entre 55 et 60 ans, qu'ils touchent des secours de chômage ou non. S'ils touchent des secours, ils auraient droit à l'allocation par suite de l'abaissement de la limite d'âge à 55 ans.

M. POWER: Pas plus tard qu'hier, j'ai pris des renseignements auprès des fnctionnaires du département afin de savoir quels frais supsupplémentaires cela occasionnerait si l'âge auquel les vétérans de la Grande Guerre commencent à toucher cette allocation était abaissé de soixante à cinquante ans; on m'a informé que l'année prochaine, au lieu de $2,500,000 les frais monteraient à $7,500,000 et, dans l'espace de dix ans, le total des frais sur la courbe ascendante passerait à $106,000,000 au lieu de $42,000,000. Ces chiffres sont entre les mains des fonctionnaires du département et il serait à propos qu'ils soient communiqués au public avant de faire de l'agitation pour faire abaisser l'âge des anciens soldats de soixante à cinquante ans. S'il n'en coûtait que $2,000,000 de plus, il n'y a pas de mal à ce que l'agitation se continue; mais s'il est clairement établi que nous devrons procéder par sauts et par bonds et que le principe même sur lequel est fondée la loi des allocations aux vétérans de la Grande Guerre sera détruit, il serait à

propos d'exposer clairement la situation au début même de cette propagande qui vise à l'abaissement de la limite d'âge. En effet, le principe sur lequel cette mesure est fondée dans son ensemble, c'est la supposition qu'un homme de soixante ans est tout probablement incapable de gagner sa vie. Mais je n'ai jamais entendu dire nulle part qu'un homme de cinquante ans doit être mis au rancart—espérons-le du moins, car je crois que le ministre des Chemins de fer l'a donné à entendre. A mon avis, le pays devrait savoir au juste quels frais supplémentaires comporterait un pareil mouvement.

L'hon. M. SUTHERLAND: Sous le régime de la loi en vigueur, l'on estime que les dépenses seront d'environ $2,500,000 au cours de la prochaine année financière. Si la limite d'âge était abaissée à cinquante-cinq ans, les dépenses s'élèveraient à $4,500,000. Si la loi en vigueur reste telle qu'elle, les dépenses s'élèveraient à $42,000,000 au cours de la prochaine période décennale. Advenant le cas où la limite d'âge serait abaissée à cinquante-cinq ans les frais s'élèveraient à $68,000,000.

M. POWER: Les frais se monteraient-ils à $68,000,000 ou bien seraient-ils augmentés d'autant? Ils passeraient de $2,000,000 à $4,000,000 dans le cours d'une seule année et j'imagine que si au cours d'une période de dix ans ils s'élèvent à $42,000,000, ils augmenteraient au moins à $80,000,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il va de soi que le nombre des pensions diminue tout le temps; il en meurt un certain nombre.

M. POWER: Mais il y a une courbe ascendante qui va jusqu'à 1950 alors que le montant en jeu excédera $12,000,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne crois pas que ces chiffres sont erronés; ces calculs datent de la semaine dernière. Si la limite d'âge était abaissée de soixante à cinquante ans, les dépenses pour la prochaine année financière passeraient de $2,500,000 à $7,500,000; d'autre part, pour la prochaine période décennale, les dépenses s'élèveraient à $103,700,000 au lieu de $42,000,000; voilà ce qu'il en coûterait pour modifier la loi en vigueur.

M. GERSHAW: Si j'ai bien compris, un ancien soldat peut obtenir cette allocation à n'importe quel âge s'il est totalement et en permanence incapable de travailler. Cependant, il lui faut surmonter de nombreuses difficultés pour établir qu'il est dans ce cas et je voudrais bien que le ministre nous dise quelle preuve on exige avant d'admettre qu'un vétéran est totalement et en permanence inapte au travail.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils doivent avoir l'opinion de médecins; ils dépendent d'un examen par les médecins du ministère. A ce sujet, il est assez intéressant de noter les divers âges auxquels on peut toucher cette pension de vétéran. On compte un homme de quatre-vingt-neuf ans; un de quatre-vingt-huit; deux de quatre-vingt-quatre; six de quatre-vingt-deux; quatre de quatre-vingt-un; et, —l'extrême opposé—un de trente-deux ans; huit de trente-trois; vingt et un, trente-quatre. Cela montre l'énorme écart dans les âges de ceux auxquels s'applique cette loi.

M. POWER: Comment cet homme de quatre-vingt-neuf ans a-t-il jamais pu être autorisé à s'enrôler? Il devait être âgé de soixante-neuf ans lorsqu'il s'est enrôlé.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est extraordinaire; il s'est présenté de ces cas.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il indiquer par provinces le nombre de ceux qui reçoivent de l'aide en vertu de cette loi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici:

	Nombre
Québec	624
Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	402
Est de l'Ontario	321
Ontario Central	1,564
Ouest de l'Ontario	405
Manitoba	684
Saskatchewan	330
Alberta	529
Colombie-Anglaise	1,698
Nouveau-Brunswick	198

M. MULOCK: Lorsque l'on décide qu'un homme ne peut être employé sous le régime de cette mesure, tient-on compte de son ancienne occupation, car il a simplement de la difficulté à se procurer du travail aujourd'hui, et c'est la cause de la difficulté dans certains de ces cas. Si la pension doit être fondée sur sa situation avant la guerre touchant ce genre de travail, on ferait bien de le faire savoir dans certaines régions, parce qu'il y a un peu de malentendu à cet égard. Comme l'a dit tout à l'heure un honorable collègue, la difficulté est de décider si un homme peut ou ne peut pas être employé. C'est celle qui a surgi en certains cas en vertu de cette loi.

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour que la loi puisse s'appliquer à un homme âgé de moins de soixante ans, il faut qu'on tienne cet homme pour être à jamais incapable d'occuper un emploi.

M. COOTE: Est-ce absolument cela? J'avoue que je n'ai pas examiné la loi depuis deux ou trois ans. Je faisais partie du comité qui l'a rédigée, et, naturellement, je la connaissais bien. Mais je me rappelle qu'un hom-

me pouvait gagner de l'argent de temps à autre, sans être déclaré inhabile à toucher la pension.

L'hon. M. SUTHERLAND: On permet à un homme de gagner de l'argent de temps en temps.

M. COOTE: Si je m'en souviens bien, il y a une certaine latitude au sujet de petits revenus accidentels, mais, apparemment, cela ne s'applique pas à un homme de moins de soixante ans.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est réellement l'ancienne échelle des pensions. Nous allouons $365. Un célibataire toucherait $240, mais il recevrait encore les $240 s'il gagnait $125 d'autres sources.

M. COOTE: C'est-à-dire s'il est âgé de soixante ans et plus?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela s'applique dans les deux cas.

M. COOTE: Mais afin d'être considéré comme ayant soixante ans avant d'atteindre cet âge, il doit être absolument incapable d'obtenir un emploi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. HOWDEN: Qui se prononce sur le cas de ces invalides? C'est un médecin, bien sûr, mais je veux savoir s'il est à l'emploi du ministère.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le comité des allocations aux anciens combattants, qui dispose des services d'un conseiller médical, juge en dernier ressort.

L'hon. M. VENIOT: Je signale un cas dont j'ai eu connaissance dernièrement. En vertu de la loi, la veuve d'un ancien combattant remariée a de nouveau droit à la pension si son second mari meurt avant cinq ans de mariage.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est exact.

L'hon. M. VENIOT: Je connais des veuves remariées après avoir retiré la pension pendant 6 ou 8 ans, puis redevenues veuves. Le second mari est mort après le délai de cinq ans. Ces femmes sont dans un état désespéré. Je me demande si le Gouvernement a songé à modifier la loi à cet égard. Il va sans dire, le second mariage a fait économiser beaucoup d'argent à l'Etat, le dispensant de servir la pension pendant plusieurs années. Il ne perdrait rien en prolongeant le délai au delà de cinq ans, jusqu'à dix ans mettons.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami doit penser que la question demande beaucoup de réflexion.

(Le crédit est adopté.)

[M. Coote.]

Santé

Administration des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène, $130,000.

Service du génie sanitaire, $15,880.

Hôpitaux de marine, y compris les frais funéraires des marins décédés dans l'indigence et subventions aux institutions de secours aux marins, $163,500.

Administration des lois concernant la quarantaine et la lèpre, $150,000.

Immigration: inspection médicale, $126,920.

M. HOWDEN: Hier au soir, pendant la discussion relative au bill de l'assurance-chômage, on a fait remarquer que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a des pouvoirs fort étendus à l'égard de la santé publique. A ce sujet, le ministre peut-il me dire si, à sa connaissance, le ministère a jamais fait une enquête sur le coût et l'efficacité des soins médicaux que reçoivent les Canadiens?

L'hon. M. SUTHERLAND: Aucune étude de cette question n'a été faite dans le détail, car on se rendait compte, ou du moins je me rendais compte,—m'étant fort intéressé à ce sujet même avant de prendre la direction du ministère,—que l'aide et la collaboration des médecins en général seraient d'une grande importance dans une étude de ce genre. Mon honorable collègue ne l'ignore pas, les sociétés médicales, aussi bien provinciales que fédérales, ont accordé beaucoup d'attention à ce sujet. Cette besogne avance rapidement, et je ne vois pas la nécessité de recommander l'enquête. Quand elle sera terminée, elle constituera une base magnifique pour une étude plus détaillée.

M. HOWDEN: On a fait des enquêtes de ce genre-là aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis. On a estimé, je crois, que les frais de médecin, qui constituent en grande partie une charge directe, coûtent aux Canadiens environ 311 millions par an. D'un autre côté, on a estimé qu'ils coûtaient aux Etats-Unis un peu plus de 3 milliards et demi par an. Dans les deux cas, cela représente à peu près $30 par habitant. Sous le régime du président Hoover on s'est enquis de ce que coûtaient les frais de médecin aux gens des Etats-Unis. Naturellement, les Etats-Unis ne sont pas le Canada. Mais les deux peuples vivent côte à côte; ils parlent la même langue et, dans une large mesure, leur civilisation est la même. Avant de faire cette enquête, on s'était rendu compte que les Américains manquaient beaucoup de soins de médecin; d'un autre côté, on sait très bien qu'il y a des médecins qui mènent des taxis, font du travail manuel ou travaillent dans des établissements où ils sont peu ou pas payés. Aussi, l'on fit une enquête, qui porta

sur 1,800 familles de toutes conditions et qui révéla des faits très intéressants. Je ne veux pas importuner le comité de trop de détails, mais je signalerai quelques-uns des faits qu'on a découverts et dont un journal a publié un résumé. On a trouvé que 52 p. 100 des Américains se passaient des services du médecin. Je crois que ces chiffres correspondent pas mal avec ceux de notre pays. On a trouvé que 79 p. 100 se passent des services du dentiste, que 89 p. 100 ne se font pas examiner, ni ne profitent d'aucune autre mesure de prévention et que 62 p. 100 ne reçoivent aucun soin de médecin, de dentiste ou d'oculiste. Ces chiffres portent sur les années prospères de 1928-1929. La situation est indubitablement pire aujourd'hui.

D'un autre côté, on a appris que malgré qu'un grand nombre de médecins eussent de bons revenus, un tiers de tous les médecins des Etats-Unis avaient un revenu inférieur à $2,500, même en 1929. On a trouvé plus de médecins dans la catégorie des revenus de $1,000 à $2,000 que dans n'importe quelle autre. On a vu également que 16 p. 100 des familles américaines dépensaient moins de $10 par an pour les services du médecin; 46 p. 100, moins de $40; 4 p. 100, plus de $500 et 1 p. 100, plus de $1,000. Il est bien évident que pour ceux qui ne dépensaient que $10 par an et même pour ceux qui dépensaient $40, la chose n'avait pas grande importance, mais pour les 4 p. 100 qui dépensaient plus de $500 en frais de médecin et pour la famille sur cent qui était appelée à dépenser plus de $1,000, la chose devenait très grave. Tandis qu'une famille sur cent dépense $1,000 par an, il est évident que, dans un très grand nombre de cas, des familles ayant besoin des mêmes services, ne sont pas en mesure d'en payer les frais. Dans ce cas, de deux choses l'une, soit se passer de soins médicaux, soit se faire soigner gratuitement aux frais du praticien ou de la société. Certaines personnes payent leur part, mais les frais de ceux qui ne peuvent payer la leur doivent être supportés par la municipalité ou le médecin doit fournir ses services gratuitement. J'admets que les hommes de l'art ont l'habitude de faire payer jusqu'à un certain point ceux qui ont les moyens de le faire pour ceux qui ne paient pas et il est possible, peut-être, que le prix payé par ceux qui en sont capables soit augmenté à cause du temps que le médecin perd à attendre des clients à venir. Le résultat est que ceux qui paient sont appelés à débourser des honoraires plus élevés et comme le nombre de ceux qui recherchent des soins médicaux diminue constamment, les honoraires de ceux qui les recherchent et paient doivent être plus élevés. Il est évident que bien peu de personnes peuvent payer des frais médicaux de $1,000 par an. Mais il existe un moyen d'arranger cela. On a constaté que les dépenses étaient en moyenne de $30 par tête, aux Etats-Unis, pour un service très peu efficace, alors que, pour à peine un peu plus, soit $36 par an, un service complet et efficace peut être donné aux habitants des Etats-Unis et, j'imagine aussi, à ceux du Canada, en mettant en relations, d'un côté les malades et, de l'autre, les médecins sans clientèle. Cela devrait se faire soit par un système d'assurance contre la maladie ou par une intervention quelconque de l'Etat et je suppose que si l'Etat doit intervenir cela prendra la forme d'une assurance contre la maladie ou d'un service médical de l'Etat. Cependant, je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps au comité, ce soir, par une discussion de cette nature. Actuellement, la plupart des provinces du Canada ont un service médical de l'Etat, les municipalités payant pour leurs habitants sous forme de taux établis d'après une échelle régulière. Mais, avec un peu de travail, en établissant une assurance contre la maladie ou une assurance d'Etat, nous pourrons tout couvrir et donner à chacun un service médical satisfaisant, ce qui me semble fort à désirer. Il est clair que cela ressort du domaine du ministère des Pensions et de la Santé, et la santé nationale du peuple me semble plus importante que le service des pensions. C'est là une question que le ministère devra prendre en très sérieuse considération.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis sûr que tout le monde a trouvé très intéressantes les remarques de l'honorable député de Saint-Boniface. A mon avis, le pays tend graduellement vers une forme quelconque de service médical d'Etat pour la raison qu'il a mentionnée, savoir que, à l'heure actuelle, toute la population ne profite pas des avantages de la science médicale et des soins du médecin. Mais tout en me rendant compte qu'une forme quelconque de service médical d'Etat soit à souhaiter, je prétends qu'il faut procéder très graduellement, car il faut que la profession médicale emboîte le pas. Il faut considérer aussi, comme tout médecin le sait, que l'élément personnel est très important dans les rapports entre médecin et patient.

M. HOWDEN: Point n'est besoin de faire abstraction de l'élément personnel.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il ne le faut pas; autrement je crois que tout le projet tomberait à l'eau. Mais si tous les médecins du pays étaient enrôlés ou engagés à salaire, je crains qu'à moins de prendre de grandes précautions l'élément personnel ne disparaisse. Pour la moitié des gens qui vont consulter le médecin ce ne sont pas des soins qu'il faut, mais de bons conseils; or si le médecin ne

prend pas le temps de considérer le caractère de son client, cet important élément disparaît. Tout le monde sait qu'un médecin peut être très brillant et avoir gagné une médaille d'or au collège. Il se met à pratiquer, il est capable de bien soigner ses malades et se donne beaucoup de peine pour eux; malgré tout, il ne réussit pas et n'a pas le nombre de clients qui devraient rechercher les services d'un homme aussi hautement qualifié. Voilà où l'élément personnel entre en jeu. Il faut penser à la possibilité de faire disparaître cet élément personnel, comme cela pourrait se faire si nous allions trop vite avec ce projet de service médical d'Etat.

Je dois dire qu'au Canada on s'occupe assez bien de la santé publique. Autrefois, les municipalités se chargeaient du soin des indigents, peu nombreux à cette époque, mais aujourd'hui ce service est devenu beaucoup plus important. Les municipalités et les provinces se sont occupées de la médecine préventive et aujourd'hui ce service ne laisse rien à désirer. Un honorable député qui a pris la parole l'autre soir a quelque peu critiqué notre politique concernant l'hygiène au Canada, mais les statistiques prouvent que, sous ce rapport, le Canada fait autant que toute autre contrée de l'univers. On a prouvé que toute maladie contagieuse susceptible d'enrayement, comme la diphtérie, la typhoïde et la tuberculose, diminuent d'intensité dans ce pays, car le peuple a appris comment traiter ces maladies, et c'est pourquoi les résultats sont bons. Certaines gens se plaisent à dire que la santé de notre peuple est négligée et est de plus en plus mauvaise, mais, de fait, on s'en occupe d'une façon admirable. L'autre soir, l'honorable député de Saint-Boniface a exposé un point de vue absolument vrai, quand il a dit que les gens reçoivent les soins nécessaires, bien que les médecins ne soient pas payés. Quiconque s'est occupé de cette question sait que cela est vrai. Dans ma propre circonscription, personne n'est privé du traitement dont il a besoin, qu'il s'agisse d'une opération ou d'attention médicale, et je crois que cela est vrai dans une grande mesure partout au Canada. Je dirai à l'honorable député de Saint-Boniface que le Gouvernement comprend la nécessité d'étudier cette question à fond, de s'efforcer de coordonner tous les efforts tentés en ce sens, et d'appuyer ceux qui travaillent vers se but. Je crois, comme l'honorable député, qu'un jour viendra où des mesures à cet effet seront prises, mais il faut procéder graduellement.

M. HOWDEN: J'apprécie beaucoup les remarques du ministre; j'ai été heureux de l'entendre parler comme il l'a fait et j'approuve à peu près tout ce qu'il a dit. Je considère cependant que le sujet n'a pas reçu depuis quelques années toute l'attention qu'il mérite; il est vrai qu'aujourd'hui, le public réclame des services médicaux et quand le public demande en bloc quelque chose, il est bien rare qu'il ne l'obtienne pas presque immédiatement. Il peut y avoir des exceptions, mais d'une façon générale, et certainement dans la partie du pays d'où je viens, les gens ont à leur disposition un assez bon service médical. Ils peuvent faire venir un médecin et se procurer tous les remèdes voulus quand ils sont malades, mais, comme je l'ai déjà dit ce sont les municipalités qui sont obligées de défrayer toutes les dépenses et elles ont déjà assez de mal à toucher les deux bouts. Il en résulte que les médecins ne touchent pas un sou pour leurs services. Je ne suis pas chargé de faire un plaidoyer en faveur des médecins. Je dis tout simplement que si les médecins rendent des services appréciables—et je considère que c'est exactement ce qu'ils font non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le Canada—ils doivent être rémunérés convenablement. Si les honoraires payés par les municipalités pouvaient être augmentés de quelque façon, les gens pourraient choisir leur médecin et se faire hospitaliser quand ils en auraient besoin. La difficulté concernant les idées individuelles dont le ministre a parlé, serait éliminée; les gens pourraient avoir le médecin qu'ils veulent et celui-ci serait rémunéré d'une façon raisonnable pour ses services. On ne peut pas compter seulement sur les municipalités pour le faire; les petites municipalités de l'Ouest canadien, aux prises avec de nombreuses difficultés, ne sont pas plus en état de le faire qu'elles ne peuvent attraper la lune. Si j'en appelle au ministre ce soir, c'est parce que les municipalités, même avec l'aide des provinces, ne peuvent pas procurer les services nécessaires. Je considère qu'il nous faut la coopération des trois autorités, fédérale, provinciale et municipale. Si nous pouvons l'obtenir, nous aurons un système satisfaisant et non obligatoire de service médical d'Etat dont le peuple canadien retirera de gros avantages.

M. SPENCER: Il y a quelques instants, le ministre a fait une déclaration que je ne saurais laisser passer sans au moins la mettre en doute. Il me reprendra si je me trompe, mais je crois qu'il a dit que l'on s'occupait de la santé du peuple d'une façon qui ne laisse rien à désirer. Je n'en doute pas, les médecins font de leur mieux, mais on me permettra de dire que ceux qui ont besoin de soins médicaux se subdivisent en trois catégories principales. La première se compose de ceux qui peuvent facilement payer les services d'un médecin. La deuxième se compose de ceux qui n'en ont pas le moyen et pour cette raison sont,

règle générale, secourus par charité la plupart du temps avec le concours de la municipalité, soit urbaine ou rurale. Mais entre ces deux catégories il en est une autre fort nombreuse composée de gens qui souffrent aussi, mais qui ne veulent pas recourir à la charité. En même temps, ils n'ont pas de quoi payer les soins qu'ils requièrent et, par conséquent, ne s'adressent au médecin qu'au dernier moment. C'est là chose que les médecins doivent fort bien savoir. Je ne sais pas ce qui se passe en cette partie-ci du Canada, mais je sais ce qui en est dans l'Ouest du pays. La sauvegarde de la santé publique est un des plus importants problèmes qui se posent à la population du Canada et cause bien des ennuis aux chefs de famille. Le pays a subi des pertes énormes à la suite de maladie, pertes que l'on aurait pu empêcher si l'on avait pris les mesures voulues en temps. Je tiens de bonne source, et je n'ai jamais entendu nier la chose, que la perte annuelle au Canada, par maladie et décès prématurés, est d'environ $300,000,000. A coup sûr, si cela est vrai, on a tort de dire que l'on sauvegarde on ne peut mieux la santé du peuple.

L'hon. M. SUTHERLAND: Puis-je demander à mon honorable ami de répéter ce montant.

M. SPENCER: $300,000,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Et cela représente?

M. SPENCER: C'est la perte annuelle résultant de l'interruption du travail pour cause de maladie ainsi que de décès prématuré.

Je rends hommage à l'enthousiasme avec lequel le ministre s'acquitte de ses fonctions et à la nouvelle initiative qu'il fait prendre au département: l'inauguration d'une campagne énergique pour coopérer avec les provinces au point de vue de la santé. La campagne fera long feu, j'en suis tout à fait sûr, si dans un examen de la situation nous disons que la santé des gens est l'objet des soins nécessaires. Les médecins font leur possible, mais faute de programme et de coordination, plusieurs personnes redoutent la maladie par-dessus tout, à cause des frais élevés qu'elle entraîne. Pour ce motif, elles attendent au tout dernier moment pour recourir à la Faculté, à leur détriment et à celui du médecin.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable membre doit comprendre qu'il y aura toujours beaucoup de maladie et de perte de temps. Le mieux que la prophylaxie puisse faire, c'est de prolonger de cinq ou dix ans la durée de la vie humaine. Malheureusement, on ne peut pas prolonger la vie indéfiniment. Nous ne parviendrons jamais à enrayer la maladie ou la mort.

M. SPENCER: Le ministre se rend compte, je l'espère, que des mesures préventives peuvent réduire considérablement la maladie.

M. BLAIR: J'approuve le mouvement qu'on organise, mais il faut procéder avec beaucoup de prudence. J'ai rencontré dans l'Ontario des sociétés auxquelles on a demandé si elles approuvaient le principe d'après lequel le Parlement fédéral légiférera au point de vue de la santé. Je suis enclin à être de l'avis du ministre, quand il dit que le public est joliment protégé. On le protège contre la diphtérie et d'autres méthodes de prophylaxie, inexistantes il y a quelques années, sont aussi en usage. Quant à la province de l'Ontario — je ne voudrais pas me prononcer pour les autres provinces du Dominion, — je dis qu'elle prend bien soin de sa population. Il est, toutefois, un point sur lequel je voudrais attirer votre attention. Si les tuteurs sont punis parce que les enfants dont ils ont la garde ne fréquentent pas les écoles, bien souvent il arrive que la santé de ces mêmes enfants laisse à désirer sans que les tuteurs en soient punis. Je crois qu'on devrait adopter des dispositions pour corriger cette anomalie.

Si l'on doit présenter des mesures à l'effet d'étatiser la médecine, je crois que les médecins, comme corps, doivent exiger des honoraires que le public peut payer. La somme de 360 millions de dollars par an pour une population de 10 millions d'âmes, soit $36 par tête, est excessive, et le public aurait raison de protester. Je crois que les services pourraient être donnés pour bien moins que cela. La difficulté de l'heure présente vient de ce que le médecin n'est pas payé. Je crois que les municipalités et les provinces devraient s'occuper du soin des gens. Quant au fédéral, j'ignore où il prendrait l'argent nécessaire car, après tout, le Parlement fédéral se compose exclusivement de membres venus des provinces. De plus, il ne faudrait pas agir avec trop de précipitation. Les médecins de profession de l'Ontario m'ont déclaré qu'il nous faudrait étudier ce programme avec beaucoup de circonspection, car toute précipitation pourrait nous aliéner l'opinion populaire. Je crois que le ministre agit sagement en prenant le temps de se documenter et en laissant libre cours à l'opinion populaire. Il pourra venir un temps où il ne pourra plus y avoir de retour en arrière et lorsque l'opinion publique demandera d'avancer, nous avancerons et ferons de notre mieux. Si je suis en faveur d'entreprendre des enquêtes, je crois cependant que l'on devrait se mon-

trer prudent. Sans aucun doute, une réduction des honoraires, dans le sens proposé, s'impose.

L'hon. M. VENIOT: Je remarque que ce crédit comprend des postes de quarantaine et des léproseries. Le ministre peut-il me renseigner sur un certain projet relatif au lazaret de Tracadie, et peut-il me dire quelle est la nature de ce projet? Je crois que l'on a songé à un boulingrin, à une patinoire et à l'achat d'un certain nombre de postes récepteurs radiophoniques.

L'hon. M. SUTHERLAND: On a projeté la construction d'un grand edifice pour une patinoire.

L'hon. M. VENIOT: Une patinoire pour qui?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour le personnel, je suppose, et je crois que deux ou trois lépreux patinent. C'est le renseignement fourni par le sous-ministre.

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous du boulingrin.

L'hon. M. SUTHERLAND: l'honorable député ne semble pas enthousiaste à son sujet.

L'hon. M. VENIOT: Certainement non.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je le tranquilliserai en disant que nous n'entreprenons pas ce travail à présent. Il a été suspendu, et nous ferons une plus ample enquête.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que le ministre en restera là. Il y a neuf ou dix lépreux dans le lazaret, et sur ce nombre deux ou trois seulement pourraient jouir de la patinoire qui coûterait $5,000 ou $10,000. Quant au boulingrin, je crois que trois lépreux au plus pourraient se servir d'une boule. Plusieurs parmi eux sont dans une période avancée de la maladie. On a eu l'intention de placer six ou sept postes récepteurs dans le lazaret.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. VENIOT: On en a eu l'idée. C'est ce qu'a annoncé l'ex-ministre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suppose qu'il allait faire cadeau de ces postes récepteurs.

L'hon. M. VENIOT: Non pas; il n'est pas aussi généreux que cela.

M. HOWDEN: En ce qui regarde la loi relative aux narcotiques, les infractions sont-elles aussi fréquentes qu'anciennement? Exerce-t-on un contrôle plus efficace qu'auparavant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le nombre des toxicomanes est bien moindre, à notre con-

naissance, et les poursuites sont plus rares. C'est ce qu'indiquent les condamnations depuis quelques années. En 1929, elles ont été au nombre de 567; en 1930, 458; en 1931, 338; en 1932, 340; en 1933, 240.

M. HOWDEN: A propos de ce crédit, il y a une chose que j'ai toujours constatée, et j'en ai parlé la dernière fois que cet article a été discuté. Le ministre connaît ce que nous appelons le papillome infectieux. Il y en a trois espèces: la lèpre, la syphilis et la tuberculose. Les cas de lèpre sont assez restreints, heureusement, à l'heure actuelle, mais il n'en est pas ainsi des deux autres maladies, qui se ressemblent beaucoup en pathologie, et en ce qui concerne le degré de contagion et dissémination. Si le Gouvernement trouve qu'il lui incombe de chercher à enrayer la lèpre, je me demande pourquoi il ne juge pas autant de son devoir, sinon plus, de combattre les deux autres maladies, dont on ne saurait amoindrir l'importance à cause de leur fréquence, et il est difficile de dire laquelle des deux fait le plus de tort à la race humaine. Les souffrances et les malheurs qu'elles causent me portent à croire que l'autorité fédérale devrait se charger d'enrayer la syphilis et la tuberculose et prendre les mesures nécessaires pour les empêcher de se propager. Il est bon que le Gouvernement examine cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderai au ministre d'examiner un cas porté à mon attention: c'est celui de E. T. McKeen, inspecteur à Sydney, qui a été mis à sa retraite il y a environ deux ans et qui est mort la semaine dernière. On m'a demandé de prendre des renseignements afin de savoir si oui ou non il serait possible, vu ses bons états de service, de verser une pension à sa veuve sous forme d'allocation. Je ne suis guère au fait des circonstances; je ne suis pas au fait de la nature de son emploi et j'ignore si c'était un fonctionnaire permanent ou non; cependant, je prierai le ministre d'examiner le cas, s'il le veut bien.

L'hon. M. SUTHERLAND: Parfaitement.

M. HOWDEN: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait à propos que son département assumât la responsabilité de faire traiter les patients qui souffrent des deux maladies que j'ai mentionnées tout à l'heure? Il s'agit d'une question très grave et d'importance nationale.

L'hon. M. SUTHERLAND: A la lumière des renseignements que je possède, la tuberculose est extrêmement bien soignée à l'heure actuelle. Nous devons beaucoup à la Canadian Tuberculosis Association qui, depuis nombre

d'années, répand parmi la population la doctrine concernant la prévention, les soins et le traitement à donner aux malades. Je doute fort qu'il y ait une autre maladie à laquelle l'humanité est assujettie qui reçoive autant d'attention et de soins que la tuberculose; les méthodes employées sont très efficaces, car la tuberculose diminue au Canada et nous avons l'espoir qu'elle finira par disparaître graduellement. Il va de soi que cette maladie n'est pas comme la lèpre où les chances de guérison sont très éloignées, bien qu'elles soient meilleures à l'heure actuelle, grâce à un certain traitement qui a été découvert. Quoiqu'il en soit, la lèpre est une maladie dégoûtante et il faut absolument isoler le malade tandis que le tuberculeux, après avoir été traité pendant quelque temps dans un sanatorium, peut retourner chez lui; on lui a enseigné le traitement qu'il doit suivre au sanatorium; il peut se traiter au foyer et bénéficier jusqu'à un certain point de la vie de famille. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire pour l'Etat d'assumer la responsabilité de faire traiter les gens souffrant de cette maladie, ainsi que le propose mon honorable ami. Pour ce qui est de la syphilis, la situation est bien différente. Si un cas se développe et que le diagnostic est établi, le malade peut se faire traiter et il n'y a pas de doute que le traitement donne des résultats à la première ou à la seconde période. Le syphilitique peut se faire traiter d'après les méthodes en vogue et les moyens que nous avons. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'on aille à l'extrême et que le Dominion assume la responsabilité de faire traiter les victimes de l'une ou de l'autre de ces deux maladies dans des institutions.

M. BLAIR: Je tiens à ce que le ministre nous rassure au sujet des malades atteints de la tuberculose. Il existe nombre de foyers où, à ma connaissance, l'on permet au tuberculeux de vivre en commun avec les autres membres de la famille; il y a aussi des foyers, je le sais, où l'un des parents souffre de la tuberculose. Nombre de familles n'ont pas les moyens d'envoyer le tuberculeux à l'hôpital; si l'on pouvait procurer au malade atteint de tuberculose l'hopitalisation sous quelque forme, voilà qui serait de nature à aider nombre de familles qui ne sont pas en mesure de le faire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami sait fort bien, cela va de soi, que si un cas de tuberculose se produit dans sa municipalité, il est toujours possible d'envoyer le malade suivre un traitement au sanatorium Queen Alexandra, à London, et la municipalité est tenue d'acquitter les frais. La loi ontarienne renferme une disposition qui stipule que les cas de cette nature doivent être soignés. D'autre part, dans l'ouest de l'Ontario d'où nous venons tous les deux, nous avons les cliniques antituberculeuses ambulantes qui visitent sans doute la région où habite mon honorable ami; or, s'il se trouve des cas qui sont suspects aux yeux du médecin, on peut les conduire à la clinique et faire établir le diagnostic. Si le diagnostic est formel ou si l'on a le moindre soupçon qu'il serait peut-être préférable qu'un cas soit traité pour quelque temps dans un sanatorium, l'on prend des mesures en conséquence.

M. BLAIR: Je me rends parfaitement compte que l'on peut envoyer le malade à l'hôpital, mais le compte revient ensuite au cultivateur qui n'a pas les moyens de l'acquitter. Dans nombre de cas, les cultivateurs négligent d'envoyer le malade à l'hôpital, parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour acquitter les frais du traitement et, par conséquent, le tuberculeux reste à la maison avec le reste de la famille.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il ne faut pas qu'un tuberculeux suive bien longtemps un traitement dans une institution pour qu'il apprenne à se soigner lui-même; au bout de quelque temps, il peut retourner chez lui et vivre dans sa famille sans être une menace pour les autres. Il est incontestable que certains malades sont difficiles à traiter, même après qu'on leur a enseigné toutes les précautions à prendre; ils retournent dans leurs familles et ne suivent pas un traitement convenable. Mais le père ou la mère sont intéressés à surveiller le tuberculeux; il n'est pas nécessaire que le malade reste bien longtemps dans une institution pour qu'il apprenne la routine et le régime qu'il doit suivre pour soigner sa maladie.

(Le crédit est adopté.)

Guerre européenne: Marine, milice et aviation après le guerre, $42,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Où en est-on à propos des cas de mariage qui nous ont occasionné tant d'ennuis l'an dernier? Au dire du ministre de la Justice, son département a été saisi de cinq à six cents de ces cas. Combien ont été réglés et combien restent à régler?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ce renseignement. Comme nous ne pourrons guère terminer ce soir la discussion du crédit à l'étude, je fournirai le renseignement lorsque le crédit sera appelé de nouveau. Je sais que le président suppléant de la commission s'occupe personnellement de ces cas. Il n'a pas terminé son étude de la question, mais il y aura un rapport détaillé sur la situation actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Je renvoie le ministre à la déclaration du ministre de la Justice, à la page 1784 (v. a.) du hansard de 1934, qui donne un classement de ces cas. Cela l'aidera peut-être à réunir la documentation sous les divers titres.

M. POWER: Le ministre connaît-il quelque chose au sujet des cas du genre de ceux de Skitch, Ouellette et d'autres en litige? L'affaire Ouellette est-elle encore devant le tribunal?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ce renseignement ici. Si le leader de la Chambre veut bien proposer l'ajournement, j'aurai ces détails lorsque le crédit sera de nouveau en délibération.

M. POWER: Le ministre permettra-t-il de réserver le crédit nº 66?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas lundi?

Sir GEORGE PERLEY: Non, pas lundi, mais il poursuivra peut-être la discussion d'un des bills qu'il a présentés aujourd'hui, peut-être des deux, s'ils sont imprimés. Ensuite, nous aborderons les crédits. Nous aimerions mettre en délibération les crédits de deux ou trois départements: Commerce, Défense nationale et Secrétariat d'Etat. Nous arrangerons cela plus tard dans la journée.

(La séance est levée à 10 heures du soir.)

LUNDI 25 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY

A l'appel des motions.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau de la Chambre le dossier parlementaire n° 135, c'est-à-dire le rapport soumis par George A. Touche and Company, vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada, concernant la réduction du capital. Je profite de l'occasion pour faire observer que nous n'avons pas reçu un nombre d'exemplaires suffisants de la part de George A. Touche and Company pour en remettre un à tous les membres du comité; cependant, nous les avons distribués par ordre alphabétique tant qu'il y en a eu et nous sommes à en faire imprimer d'autres qui seront distribués aussitôt qu'ils seront prêts.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, les renseignements qui viennent d'être déposés sur le Bureau de la Chambre ont été antérieurement communiqués aux journaux. Je voudrais savoir du ministre s'il a des explications à nous fournir à cet égard.

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucune explication à donner pour la bonne raison que je n'ai jamais communiqué ces renseignements aux journaux. Le rapport a été fourni à quelques honorables membres et il est fort possible que l'un d'eux l'ait communiqué aux journaux. Pour notre part, nous n'en avons rien fait.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS DANS LE DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, P.Q.

M. LAFLECHE:

Quels sont les noms et l'adresse des cultivateurs du district judiciaire de Saint-François qui ont fait un règlement en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) m'a fait savoir qu'il désire que cette question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

CONFÉRENCIERS SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA VOLAILLE

M. GERSHAW:

1. Dans l'Alberta, combien de conférenciers ont été nommés pour favoriser le projet de la mise sur le marché de la volaille?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelle rémunération chacun reçoit-il?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas de réponse à donner à cette question telle qu'elle est libellée, vu qu'il n'existe pas de projet concernant la mise sur le marché de la volaille. D'après les renseignements que je possède, le syndicat d'aviculture de l'Alberta n'a pas soumis de projet. Je suppose que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) a dans l'idée un projet qui est désigné sous le nom de projet d'organisation du marché de la volaille de l'Alberta. Si nous avons bien compris, des conférenciers ont été nommés, mais le ministère de l'Agriculture n'en connaît pas encore les noms. Le département ignore aussi si l'on paie des salaires à ces conférenciers. Lorsque les dossiers seront soumis par les au-

teurs du projet, indiquant les frais qui ont été déboursés, ces dossiers contiendront aussi les noms des conférenciers et nous serons heureux de communiquer ces renseignements à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je serais d'avis que le ministre de l'Agriculture cherchât à obtenir du syndicat les noms des conférenciers. Je crois savoir que le scrutin a déjà eu lieu. Le choix des conférenciers doit être complété maintenant et il serait facile de se procurer, en s'adressant au syndicat, les noms, les adresses et le montant de la rémunération reçue. S'il nous faut attendre le rapport du syndicat, ces renseignements ne nous parviendront qu'en septembre ou octobre prochain, et nous tenons fort à les obtenir si l'on peut se les procurer de cette façon.

L'hon. M. WEIR: Je croyais m'être expliqué avec toute la précision voulue lorsque j'ai pris la parole il y a un instant. Nous n'avons aucun moyen de savoir le chiffre de la rémunération payée, tant que nous n'aurons pas reçu les rapports. Pour ce qui est du Gouvernement nous ignorons si oui ou non on a payé quelque chose,—on ne les a certainement pas payés avec les fonds avancés par le Gouvernement ou par le bureau d'organisation du marché. A l'honorable député qui demandait ce renseignement j'ai dit que dès que nous aurons reçu les rapports indiquant l'emploi que l'on aura fait des fonds, je lui communiquerai le renseignement. On ne tardera pas; dès que le renseignement sera reçu nous lui en ferons part.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'appliquera-t-il aux trois provinces?

L'hon. M. WEIR: Les autres renseignements seront communiqués dès qu'ils nous parviendront.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS À SWIFT-CURRENT

M. BOTHWELL:

1. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui est séquestre officiel à Swift Current?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. De quelle façon est-il rétribué?
4. Dans quel territoire s'étend sa juridiction?
5. De la date de sa nomination jusqu'au 31 janvier 1935, quelle somme lui a-t-on versée ou lui est revenue?
6. Jusqu'au 31 janvier 1935, combien de cultivateurs de son district ont invoqué l'application des dispositions de ladite Loi?
7. Dans combien de cas, un ajustement a-t-il été effectué?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. W. W. Smith.
2. 1er septembre 1934.
3. Rémunération, $150 par mois.
4. Le district judiciaire de Swift-Current.
5. $750.
6. Quatre cents cultivateurs ont été interviewés par le séquestre officiel, seize propositions ont été effectivement déposées et plusieurs autres sont en voie de l'être,—et font l'objet de correspondance. Il y a eu trois cessions.
7. Treize règlements ont été effectués, l'un à la suite d'une assemblée officieuse et les autres indépendamment, comportant une réduction de $52,000 de la dette d'ensemble.

ÉDIFICE PUBLIC DE SWIFT-CURRENT (SASKATCHEWAN)

M. BOTHWELL:

1. Durant l'année 1935, qu'a-t-on dépensé pour peinturer et réparer l'édifice public de Swift-Current?
2. Le travail a-t-il été exécuté en régie ou en vertu d'un contrat?
3. Si c'est en vertu d'un contrat, qui était l'entrepreneur?
4. Si c'est en régie, quel était le conducteur des travaux, et quelle était l'échelle des gages versés aux hommes qui ont fait cet ouvrage?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $910 (1934-1935).
2. Aucun ouvrage n'a été exécuté en régie,—les soumissions locales étant demandées pour la peinture et des réparations générales.
3.

Bert Allen, peinture et réparations générales	$624 00
W. J. Burden, clôture	123 25
W. J. Burden, réfection de trottoir en ciment	60 00
W. Ashley, travaux sur terrain	47 00
J. Alexander, réparations à la plomberie et aux appareils de chauffage	40 25
W. J. Burden, réparations de serrures	15 50

4. Travaux exécutés sous la surveillance de l'architecte divisionnaire et du concierge de l'édifice.

EMBAUCHAGE DE JOURNALIERS

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque autorité sur l'embauchage d'ouvriers pour la construction d'édifices de l'Etat sur la rue Wellington, à Ottawa?
2. Si oui, à qui une personne qui veut du travail à cet endroit doit-elle s'adresser afin d'obtenir un emploi?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non. L'embauchage est sous l'autorité des entrepreneurs de l'édifice: U. Boileau, Limitée.
2. Répondu sous le n° 1.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. COOTE:

1. Le 31 mars 1934, combien de personnes recevaient une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse?

2. Durant l'année 1933-34, quelle a été la somme totale versée aux vieillards en vertu de cette loi?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail et des Mines):

1. 86,873.
2. $16,566,116.74.

SERVICE DES RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT À VANCOUVER

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Dans la ville de Vancouver, qui représente le Service des annuités de l'état?
2. De quelle façon est-il retribué?
3. Quelle rémunération a-t-il retirée en 1934?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail et des Mines):

1. D. McL. Anderson.
2. A commission.
3. $9,460.86.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS À TROIS-RIVIÈRES

M. BARIBEAU:

1. Quels sont les comtés qui composent le district judiciaire de Trois-Rivières?
2. Combien de fermiers de ce district ont invoqué l'application de la loi du Concordat agricole depuis sa mise en vigueur?
3. Combien de cas ont été réglés à date?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Champlain, Saint-Maurice et Maskinongé.
2. Jusqu'au 31 janvier 1935: 125.
3. Quatre règlements volontaires complétés; un nombre incomplet. Seize cas entendus par la Commission de revision.

VIADUC DU CAP-DE-LA-MADELEINE, P.Q.

M. BARIBEAU:

1. Quand le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé au gouvernement fédéral de contribuer au coût de construction du viaduc de la ville du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain?
2. Dans l'affirmative, ces travaux ont-ils été approuvés par le ministère des Travaux publics?
3. Travaille-t-on à la construction de cet ouvrage à l'heure actuelle?
4. Sinon, quel est le motif du délai?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail et des Mines):

1, 2, 3 et 4. En vertu de l'accord conclu entre le Dominion et la province de Québec, sous le régime des dispositions de la loi de secours de 1933, la province a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral les projets de travaux suivants, portant le numéro 457 de l'annexe, lequel a été approuvé en temps voulu.

Numéro 457 de l'annexe

Comté de Champlain, route n° 19, Cap-de-la-Madeleine. Construction d'un viaduc en béton sur la voie du Pacifique-Canadien. Pour aider aux chômeurs du Cap-de-la-Madeleine.

Coût estimatif total, $35,000.

Coût estimatif total de la main-d'œuvre, $24,000.

Journées de travail prévues par le projet, 15,000.

Base de la contribution: 50 c. par journée de travail. Part du Dominion: $7,500.

La date fixée pour l'achèvement de ce projet était le 31 mars 1934, date de l'expiration de la loi de secours de 1933. Comme nous n'avons pas reçu de factures de la province touchant le numéro 457 de l'annexe, nous ne savons pas si les travaux ont été entrepris ou non.

IMPORTATIONS DE BÉRETS

M. BARIBEAU:

1. Combien de bérets, (le nombre de douzaines et la valeur), sont entrés au Canada durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1934, et janvier 1935?
2. Quel est le nombre des bérets qu'il y a actuellement en douane?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Les statistiques ne mentionnent pas les importations de bérets en particulier, et les rapports du commerce ne nous fournissent pas de renseignements à ce sujet.

2. Le ministère n'a pas ce renseignement; on ne peut avoir de détails des marchandises en entrepôt dans les ports tant que les factures n'ont pas été produites, et tant que l'inscription et l'examen n'ont pas été faits.

BUREAU DE POSTE D'AMQUI, P.Q.

M. BRASSET:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un bureau de poste à Amqui, comté de Matane?
2. L'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires? Le montant de chaque soumission?
4. Si l'entreprise a été adjugée, quel est le nom de celui qui l'a obtenue, et pour quel montant?
5. Quelle est la plus basse soumission faite, et le nom du soumissionnaire?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Santo F. Walters.. .. .. ..$11,622 02
   J.-E. Verreault.. .. .. 13,458 00
   F. Pelletier & R. Fournier... 14,000 00
   Dumont & Damours Enrg.... 15,505 57
   Laurent Giroux.. .. .. 16,562 00
   Ernest Dionne.. .. .. 16,785 00
   Stewart Construction Co., Ltd. 16,856 00
   La Perrelle Lumber C., Ltd... 17,185 70
4. (a) Santo F. Walters. (b) $11,622 02
5. (a) $11,622.02. (b) Santo F. Walters.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. POULIOT:

1. M. Albert Rioux, de Montréal, a-t-il été nommé à une position quelconque aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
2. Dans l'affirmative, quelle est cette position, quand a-t-il été nommé et quel est son salaire?
3. Ses dépenses de voyage sont-elles comprises dans son salaire?
4. Est-il tenu de consacrer tout son temps à cette position?
5. Le Gouvernement lui permet-il d'écrire des articles dans les journaux sous sa propre signature ou sous un pseudonyme?
6. Est-il sous le contrôle direct d'un ministre ou de la Commission du service civil?
7. Dans le premier cas, de quel ministre, et agit-il, aux termes de la loi, en vertu des instructions qu'il reçoit de temps à autre de tel ministre?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.
2. Représentant des débiteurs dans le conseil de revision de la province de Québec; $25 par jour de travail. Nommé le 8 décembre 1934.
3. Non.
4. Non.
5. Le Gouvernement n'a connaissance d'aucun de ces articles.
6. La nomination a été faite par le Gouverneur en conseil. La loi est appliquée par le ministère des Finances.
7. Sous la juridiction du ministre des Finances, en conformité des dispositions et des règlements de la loi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS J. E. LAFORCE

M. POULIOT:

1. M. J. E. Laforce, de Montréal, est-il employé par le Canadien-National?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quel salaire?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Agent général de la province de Québec dans la division de la colonisation des Chemins de fer nationaux canadiens.

L'administration du National-Canadien considère que la question des salaires concerne l'exploitation du réseau et n'est pas d'intérêt public.

DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. M. LAPOINTE:

Qui étaient les délégués du Gouvernement, le délégué des patrons et le délégué des ouvriers aux sessions de la Conférence internationale du Travail en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

Année	Session	Délégués du Gouvernement	Délégués des Employeurs	Délégués des employés
1930	Quatorzième	Gerald H. Brown Dr W. A. Riddell	Major J. R. Roaf	M. Tom Moore
1931	Quinzième	Hon. G. Howard Ferguson Dr W. A. Riddell	M. H. W. Macdonnell	M. P. M. Draper
1932	Seizième	Hon. sénateur G. D. Robertson Dr W. A. Riddell	M. Melville P. White	M. Tom Moore
1933	Session spéciale (conférence préparatoire tripartite sur la réduction des heures de travail comme moyen de soulager le chômage	Dr W. A. Riddell	M. A. R. Goldie	M. R. J. Tallon
1933	Dix-septième	Dr W. A. Riddell M. P. E. Renaud	M. A. R. Goldie	M. James Simpson
1934	Dix-huitième	Dr W. A. Riddell M. P. E. Renaud	M. W. D. Black	M. Tom Moore

IMPORTATIONS PROHIBÉES DE CERTAINS PAYS

M. POULIOT:

1. Le Canada a-t-il prohibé l'importation de produits de certains pays qui n'étaient pas du nombre des hautes parties contractantes au traité de Versailles?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces pays, à quelle date un arrêté en conseil a-t-il été adopté à cet effet et pourquoi?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. La Russie, décret du conseil (N° 463) du 27 février 1931, modifié par le décret du conseil (N° 3029) du 10 décembre 1931.—Pour prohiber l'importation directe ou indirecte au Canada du charbon, de la pâte de bois, du bois à pâte, du bois de construction de toutes sortes, de l'amiante et des fourrures, dans l'intérêt public, par suite de preuves documentaires et autres qui avaient été reçues par les divers départements de l'administration du Canada.

BUREAU DE POSTE DE HILLSDALE, N.-É.

M. DUFF:

1. A-t-on fermé l'an passé le bureau de poste de Hillsdale, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse?

2. Si oui, pour quel motifs, et qui était maître de poste au temps ou l'on a fermé ce bureau?

3. A-t-on ouvert un nouveau bureau de poste en 1934?

4. Si oui, pour quel motif ledit bureau de poste a-t-il été ouvert de nouveau, et qui a été nommé maître de poste?

5. A-t-on établi un service postal, trois fois par semaine entre le bureau de poste de Judique-Nord et Lower-Hillsdale, en passant par Judique-Interval?

6. Si oui, sur la proposition de qui ce service a-t-il été commencé, et quel est le nom et le salaire du courrier des postes?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, le 31 juillet 1934.

2. (*a*) Parce qu'il était trop près de Lower-Hillsdale (un mille et demi) et à cause de la réouverture du bureau de poste de Judique-Interval; (*b*) Madame Jessie McEachen.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Oui.

6. M. I. D. MacDougall, M.P., Angus A. McDougall; $121.66 par année.

BUREAU DE POSTE DE JUDIQUE, N.-É.

M. DUFF:

1. Le bureau de poste de Judique-Interval a-t-il été fermé il y a deux ans environ?

2. Si oui, qui était maître de poste au temps ou ledit bureau de poste a été fermé?

3. Ce bureau de poste a-t-il été ouvert de nouveau en 1934?

4. Le cas échéant, pour quel motif ce bureau de poste a-t-il été ouvert de nouveau, et qui a été nommé maître de poste?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. SAUVE (ministre des Poste):

1. Oui, le 29 février 1932.

2. Mademoiselle Annie McDougall.

3. Oui, le 1*er* août 1934.

4. (*a*) Pour améliorer le service public.
(*b*) Mademoiselle Annie McDougall.

RENDEMENT DE LA TAXE DE CONSOMMATION

M. SPENCER:

1. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1934 inclusivement, quel a été le rendement de la taxe de consommation?

2. Durant chacune des années écoulées de 1926 à 1929 inclusivement, quel a été le rendement de la taxe de consommation?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1.

Année	Intérieur	Importations
1929-30	$34,936,375 98	$ 9,922,325 22
1930-31	16,586,975 30	4,196,968 85
1931-32	34,557,787 87	7,834,822 44
1932-33	49,275,962 46	8,701,609 35
1933-34	54,244,031 52	8,979,576 38

2.

1925-26	57,253,867 25	16,771,226 06
1926-27	63,940,130 18	18,365,540 42
1927-28	55,379,084 49	16,721,159 63
1928-29	49,151,635 51	14,495,035 71

CHANTIERS MARITIMES DE SOREL, P.Q.

M. LAFLECHE:

1. Quel est le nom du surintendant des chantiers maritimes de Sorel, Québec?

2. Quel est son salaire?

3. Depuis quand est-il en fonction?

4. Quel était le nom de son prédécesseur?

5. Quel était son salaire?

6. Combien de temps a-t-il occupé ce poste.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. M. David Ballantyne Carswell est surintendant intérimaire des chantiers maritimes.

2. $5,000 par an, moins la déduction de 10 p. 100 sur les traitements.

3. Il est entré en fonctions le 30 octobre.

4. Frederick Bridges.

5. $4,500 par an, moins la déduction de 10 p. 100 sur les traitements.

6. Du 1*er* février 1929 au 1*er* mars 1934.

SERVICE DE DISTRIBUTION DU COURRIER

M. FERLAND:

1. Y a-t-il des villes ou localités qui ont obtenu un service de distribution postale à domicile depuis 1930?

2. Dans l'affirmative; (a) quelle est la population de chacune d'elles; (b) quels en sont les revenus pour la dernière année financière?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Yorkton, Sask.
Sudbury, Ontario.
Granby, P.Q.
Orillia, Ontario.

2. Ville	Population (Recensement de 1931)	Revenue de l'année financière échue le 31 mars 1934	Date de l'inauguration du service de poste rurale
Yorkton	5,027	35,047 39	4 juin 1930
Sudbury	18,518	68,262 35	11 juin 1930
Granby	10,496	29,254 00	13 novembre 1930
Orillia	8,183	40,926 81	12 novembre 1930

CONTRIBUTIONS À LA CAISSE DES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. FERLAND:

1. Depuis l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral, dans chaque province, sauf Québec et le Nouveau-Brunswick?

2. Quelle a été la contribution totale de chacune de ces provinces?

L'hon. M. GORDON:

x Relevé à la date du 31 décembre 1934.

	(1)	(2)
Alberta	$ 3,581,406 52	$ 1,678,368 75
Colombie-Anglaise	6,071,793 14	3,397,760 56
Manitoba	6,559,037 81	3,485,112 54
Nouvelle-Ecosse	1,154,148 81	384,716 28
Ontario	30,061,336 10	15,302,285 85
Ile du Prince-Edouard	168,886 04	56,295 35
Saskatchewan	6,020,614 45	3,174,685 80
T.N.O.	7,774 58*	.....

x A partir du 1er novembre 1931 la part de dépenses du gouvernement fédéral a été portée de 50 à 75 p. 100 des versements de pensions de vieillesse.

*Le gouvernement fédéral se charge de payer le montant intégral des pensions dans le territoire du Nord-Ouest.

MIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. MacLEAN:

1. Combien de Canadiens ont émigré aux Etats-Unis, chaque année, de 1931 à 1934 inclusivement?

2. Combien de Canadiens sont revenus prendre un domicile au Canada chaque année, durant la même période?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. On ne possède pas de renseignements relatifs à l'émigration du Canada aux Etats-Unis ou ailleurs. Pour consigner le nombre de gens qui émigrent de l'autre côté de la frontière internationale il faudrait engager un grand nombre de fonctionnaires supplémentaires.

2.

Année financière	
1930-1931	30,209
1931-1932	19,411
1932-1933	17,625
1933-1934	9,172
Avril à décembre 1934	6,050

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

GRAIN EXPÉDIÉ PAR DES PORTS DES ÉTATS-UNIS

M. BRADETTE:

Durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 inclusivement, combien de boisseaux de blé et d'autres variétés de grain exportés du Canada, ont-ils été expédiés de différents ports des Etats-Unis?

MÉDECINS DANS LES CAMPS DE CHÔMEURS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID:

1. Le ministère du Travail et le ministère de la Défense nationale ont retenu les services de combien de médecins en Colombie-Anglaise pour l'examen des hommes qui sont dans les camps de chômeurs?

2. Quels sont leurs noms et où résident-ils?

3. Combien d'examens ont été faits, et quel est le nombre de ceux qui sont examinés chaque jour par chacun desdits médecins?

4. Quels sont les honoraires pour chaque personne examinée, et durant les années civiles écoulées de 1932 à 1934, quel a été le montant total versé à chacun des médecins?

EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER À VAPEUR

M. COOTE:

1. Chaque année, de 1913 à 1934 inclusivement, quel a été le nombre des employés des chemins de fer à vapeur au Canada?

2. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des salaires payés?

3. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des traitements payés?

4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des intérêts que les compagnies de chemin de fer ont versés?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suggérerais de transformer cette question en ordre de dépôt de documents, avec l'entente que nous déposerons tous les renseignements que nous recevrons des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents.

TRADUCTEURS

M. CHEVRIER:

1. Quels sont les noms et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui ont été versés dans le Bureau des traductions?

2. Quels sont les noms, et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous le traducteurs qui, juqu'à ce jour, n'ont pas été ainsi versés dans ce Bureau?

3. Pour quelles raisons ces derniers n'ont-ils pas été versés dans le Bureau central?

INSCRIPTIONS DES ÉLECTEURS

M. FERLAND:

1. Quel était en 1926 le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés de la province de Québec?
2. Quelle était en 1926 la population de chaque comté dans la province de Québec, d'après le recensement précédent?
3. Quel est actuellement le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario?
4. Quelle est la population dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario, d'après le recensement de 1931?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Que l'on veuille bien transformer la question en ordre de dépôt de documents; les renseignements qu'on peut se procurer seront donnés en conséquence. Je ne sais si nous avons la liste de 1926, mais si nous l'avons, nous donnerons le renseignement au complet. En attendant, j'aimerais que la question fût transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents.

FABRICATION DU BEURRE

M. BARIBEAU:

1. Quelle quantité de beurre a-t-on fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934?
2. Quelles qualités de beurre a-t-on fabriquées dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934?
3. Quelle quantité de fromage a-t-on fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934?
4. Quelles qualités de fromage a-t-on fabriquées dans chacune des provinces du Dominion ces mêmes années.

SUBVENTIONS AU YUKON

M. HANBURY:

1. Chaque année, de 1920 à 1935, quelle somme a-t-on octroyée au Yukon?
2. De 1920 à 1935, quel est le montant des allocations spéciales qui ont été octroyées, chaque année, aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, dans le Yukon?

ENTREPRISE N° 26, AÉROPORT DE HOPE, C.-A.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Combien d'acres utilise-t-on pour l'entreprise 26, de l'aérodrome de Hope?
2. Combien a-t-on payé par acre pour ce terrain, et à qui?
3. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée pour l'entreprise 26, aérodrome de Hope?
4. Quel est le nombre d'hommes dans le camp pour l'entreprise 26, à l'aérodrome de Hope?
5. Combien d'acres ont été défrichées à l'entreprise 26, aérodrome de Hope?

[M. Chevrier.]

CAMPS DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE HOPE-PRINCETON

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée pour les camps de construction n^{os} 210, 211, 212, 213, pour l'entreprise 55, route Hope-Princeton?
2. A-t-on fait un appel de soumissions scellées pour le bois qui servirait à ces camps?
3. Si l'on a fait un appel de soumissions, qui furent les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission?
4. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission ou d'un contrat, quels sont les noms de ceux qui ont fourni le bois, et les prix demandés?
5. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée pour l'entreprise n° 55, route de Princeton à Hope?

HEURES DE TRAVAIL DES TRADUCTEURS

M. BOUCHARD:

1. Depuis l'ouverture de la session actuelle, quelles sont les heures de travail des traducteurs qui traduisent les débats de la Chambre des communes?
2. Accorde-t-on une rémunération particulière ou un salaire de surplus pour travail de nuit aux traducteurs qui font du travail de nuit?
3. Accorde-t-on une rémunération particulière ou un salaire supplémentaire aux contremaîtres, typographes, imprimeurs, mécaniciens ou ouvriers expérimentés de l'Imprimerie du Canada lorsqu'ils exécutent du travail de nuit?
4. Si oui, quel est le taux de cette rémunération particulière ou de ce supplément pour travail de nuit?

MACHINES POUR L'IMPRIMERIE

M. BOUCHARD:

Depuis la prorogation de la dernière session du Parlement, quelles dépenses a-t-on effectuées, ou quels montants a-t-on payés pour de nouvelles machines achetées par ou pour l'Imprimerie nationale?

IMPORTATIONS DE CHARBON ÉTRANGER

M. MacLEAN:

1. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, et montrant chaque année séparément, quelle a été la quantité totale de charbon étranger importée au Canada?
2. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement et montrant chaque année séparément, quels ont été les montants des balances favorables et des balances défavorables du commerce entre le Canada et les Etats-Unis?
3. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement a-t-on interdit l'exportation du Canada de l'un quelconque de nos produits naturels à l'état brut? Si oui, spécifiez pour chacune de ces années, séparément?

BRISE-LAMES DE SAINTE-ADÉLAÏDE-DE-PABOS

M. BRASSET:

Copie de toutes les listes de paie, comptes pour matériaux, fer, pierre, etc., pour les travaux faits par le département des Travaux publics, sur le brise-lames de Sainte-Adélaïde-de-Pabos, pendant l'année 1934-1935.

QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. POWER (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, échangés entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses ministres, et toutes les personnes concernant des demandes d'octrois pour réparations au quai du gouvernement fédéral à Sainte-Anne-de-Beaupré ainsi que copie de toutes les listes de salaires ou rémunérations payés aux personnes qui ont été employées dans la conduite de ces travaux depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

SONDAGES DANS LE LAC SAINT-PIERRE

M. CHEVRIER (au nom de M. Boucher):

Relevé indiquant les noms, adresses et salaires de toutes les personnes employées aux travaux de sondage faits par le département de la Marine, dans le lac Saint-Pierre, au cours du présent hiver, et copie de tous télégrammes, lettres, correspondances entre le ministre de la Marine, son département, A. K. Laing et toute personne concernant la nomination et l'emploi de ces personnes.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC, P.Q.

M. CHEVRIER (au nom de M. Boucher):

Copie de tous écrits, correspondances, plaintes, requêtes, rapports et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 30 juillet 1930, concernant le bureau de poste de Saint-François-du-Lac et la titulaire de ce bureau.

TRAVAUX PUBLICS DE CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN:

Copie de tous les bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux travaux exécutés durant les années 1933 et 1934 par le ministère des Travaux publics, dans le comté de Charlevoix-Saguenay.

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): Je demande qu'on réserve cette question jusqu'à ce que l'honorable député soit ici, parce que j'ai discuté la question avec lui.

LOI D'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE—GARANTIES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Etat indiquant relativement aux garanties que le gouvernement a données en vertu des lois d'allègement du chômage,

(a) La nature de la garantie.

(b) Le nom de la banque qui a reçu la garantie.

(c) Le numéro de l'arrêté du conseil couvrant chaque cas.

(d) Le montant de la garantie dans chaque cas.

(e) Le cas échéant, le montant de la diminution de la garantie dans chaque cas.

LOI D'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE—DÉBOURSÉS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Etat indiquant les déboursés du Dominion en vertu de l'exécution des lois d'allégement du chômage, depuis le 7 août 1930, et couvrant les années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 jusqu'à janvier 1935 inclusivement, état montrant à qui les paiements ont été faits dans chaque cas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une partie de cette motion est parfaitement conforme aux règlements de la Chambre, mais je voudrais indiquer à l'honorable député que la demande contenue dans la dernière partie de sa dernière phrase comporte un réponse pour ainsi dire impossible. L'expression à laquelle j'ai fait allusion embrasse trois ministères, ceux du Travail, de la Défense nationale et de l'Intérieur. Il me semble que la motion serait satisfaisante si l'honorable député voulait bien l'arrêter au mot "inclusivement".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'en suis satisfait.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi modifiée est adoptée.

STATISTIQUES DES SECOURS DE CHÔMAGE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Relevé indiquant quel était, chaque mois, le nombre de personnes qui recevaient des secours directs au Canada en 1934-1935, divisant ces personnes d'après les classes suivantes:—

(a) Le nombre de chefs de famille.

(b) Le nombre des personnes à la charge des chefs de famille.

(c) Les individus qui recevaient des secours.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que dans la partie (c) l'honorable député parle du nombre d'individus secourus?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Un rapport analogue a été présenté, il y a deux ans.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais pas en tenant compte des cas individuels?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Leur nombre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suggère le changement de cette partie (c) pour qu'elle se lise "nombre de cas de secours individuels, seulement".

L'hon. M. MACKENZIE: J'en suis satisfait.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi modifiée est adoptée.

MATÉRIAUX DU MUR DE PROTECTION DE SAINT-ROMUALD

M. POWER:

Relevé indiquant: 1. Les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux ou des services pour la construction d'un mur de protection en béton à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec.

2. Les sommes versées à chacune de ces personnes.

LISTE DE SALAIRES AU SUJET DU MUR DE PROTECTION DE SAINT-ROMUALD

M. POWER:

Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs à la construction d'un mur de protection en ciment à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec, du mois d'août 1934 jusqu'aujourd'hui.

POURSUITES RELATIVES À LA LOI DES POIDS ET MESURES

M. ILSLEY:

Copie de tous les documents, correspondance, lettres que le ministère du Commerce a en sa possession, qui ont été écrites ou envoyées durant l'année 1930, qui contenaient des instructions au sujet des poursuites, pour des infractions à la Loi des poids et mesures, ou qui avaient trait à ces poursuites, ou qui tendaient à corriger la situation relativement au manque à la pesée dans toute partie du Canada.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas l'habitude de donner les renseignements qui sont demandés dans cette motion. Il y a, par exemple, une correspondance qui existe au ministère entre les fonctionnaires du ministère.

Comme le ministre du Commerce n'est pas ici aujourd'hui, je demanderai que la motion soit réservée, et prierai l'honorable député de voir s'il ne pourrait pas la rédiger de nouveau de façon à respecter la coutume de la Chambre qui ne permet pas de déposer sur le bureau la correspondance et les documents échangés entre les hauts fonctionnaires d'un département et le ministre.

(La motion est réservée.)

MODIFICATIONS DANS LE TARIF DOUANIER

M. B. M. STITT (Nelson) demande:

Etat indiquant toutes les augmentations du tarif des douanes (préférentiel britannique, intermédiaire et général) que le Parlement du Canada a adoptées entre le 1er avril 1922 et le 1er juillet 1930, état devant indiquer les anciens taux aussi bien que les taux augmentés, et les dates auxquelles les changements ont été faits.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je signalerai à l'auteur de cette résolution que le tarif contient plus de mille articles et que la préparation d'une liste des modifications apportées à un grand nombre d'entre eux durant une période de huit ou neuf ans entraînerait un travail de plusieurs semaines. Je prierai l'honorable député de retirer sa motion et s'il y a des modifications de droits sur certaines denrées ou certains articles du tarif douanier en particulier qu'il désire étudier, nous lui fournirons un état aussi complet que possible sur ces articles ou ces denrées spéciales; si la motion était adoptée sous sa forme actuelle il serait bien difficile de s'y conformer, et il faudrait beaucoup de temps pour préparer la liste complète.

[M. Power.]

M. STITT (Nelson): Si j'ai bien saisi les paroles du ministre il a dit qu'il faudrait plusieurs semaines pour compiler ces relèvements du tarif sous le régime libéral (*Exclamations*).

M. McINTOSH: Vous n'avez pas saisi le sens de ses paroles.

M. l'ORATEUR: La motion ne peut faire le sujet d'un débat.

M. STITT (Nelson): Je suis bien prêt, monsieur l'Orateur, à reviser cette motion. Quelques-unes des déclarations des libéraux ont induit en erreur.

(La motion est retirée.)

PÉNITENCIER DE KINGSTON

Mlle MACPHAIL demande:

Copie de tous les écrits, correspondance, rapports des inspections du pénitencier de Kingston qu'a faites l'inspecteur Dawson, et des entrevues que l'inspecteur Dawson a eues avec les forçats de la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En l'absence du ministre de la Justice, je demanderai à l'honorable représentante de réserver sa motion.

(La motion est réservée.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non, pas aujourd'hui.

SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, étant donné que les journaux ont annoncé aujourd'hui que le Paraguay se retirait de la Société des Nations et vu que le leader suppléant du Gouvernement connaît l'Amérique du Sud d'une façon toute spéciale, puis-je lui demander quelle attitude le Gouvernement a prise en l'occurrence?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En réponse à l'honorable député, je dois dire que je n'ai jamais visité le Paraguay mais que je prends bonne note de sa question et que je vais m'informer.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

REPRÉSENTATIONS DES EMPLOYÉS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE MATÉRIEL ROULANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer. Les 21 et 22 janvier de cette année j'ai demandé au ministre si une décision avait été prise par lui ou par le Gouvernement au sujet de la construction de nouveau matériel roulant pour les Chemins de fer nationaux et si ce matériel serait fabriqué dans les ateliers des

Chemins de fer nationaux par des employés du réseau ou par des entreprises privées. Chaque fois, le ministre m'a répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise. Pourrait-il me dire s'il y a du nouveau à ce sujet?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été étudiée depuis ce temps-là.

VENTE DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) me permet-il de lui poser une question? Je ne l'ai pas prévenu comme il est d'usage de le faire mais je suis certain qu'il a vu ce qui suit en gros titres dans la première page du *Journal* de ce matin: "On prétend que 150,000 livres de beurre frelaté sont vendues quotidiennement à Montréal". Vu que c'est une pratique illégale et très dangereuse, nous aimerions savoir ce que le ministre pense de l'exactitude de ce rapport. J'espère qu'il est en mesure d'en nier la véracité.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Comme l'a pensé l'honorable député, dès que j'ai vu cet article dans les journaux de ce matin, j'ai pris des renseignements et j'ai appris que 1,396 échantillons de beurre prélevés dans la province de Québec en 1934 avaient été analysés et que dans un seul cas on avait constaté que le beurre était frelaté; une condamnation en a résulté d'ailleurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans ce cas, cette nouvelle ne semble nullement justifiée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

RAPPORT DE GEORGE A. TOUCHE & COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Le ministre des Chemins de fer peut-il me dire à quels membres du comité le rapport supplémentaire de Touche & Company a été envoyé?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Avant l'entrée de l'honorable député, j'ai fait un court exposé. Mais je veux bien revenir brièvement sur mes explications. C'est vendredi, sauf erreur, que nous avons reçu des exemplaires, que nous avions demandés expressément, de ce rapport de la société Touche. Il n'y en avait pas pour tout le monde, mais, samedi, j'ai donné instructions à mes subalternes d'en commencer l'envoi aux membres du comité. Le ministère en a déjà expédié un certain nombre. Comme nous procédons par ordre alphabétique et que le nom de mon honorable collègue est près de la tête de liste, il devrait être de ceux qui ont reçu de ces exemplaires. Il en trouvera peut-être un dans sa boîte postale. Les fonctionnaires en ont envoyé un certain nombre samedi et d'autres, aujourd'hui. Nous faisons faire des copies supplémentaires que nous envoyons au fur et à mesure aux membres du comité. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a dit que les journaux ont obtenu communication de ce rapport. Peut-être un membre du comité qui avait reçu sa copie l'a-t-il montrée à un journaliste. Mais il n'y a rien de secret là-dedans. Ce rapport n'est que le développement du premier et, je le répète, les membres du comité en auront des copies dès que nous aurons pu les faire faire.

COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je note que 5,783 civils ont acheté des terres de la Commission d'établissement des soldats, et que 2,077 de ces terres sont occupées par des colons établis en vertu du plan d'établissement des familles anglaises.

Les cultivateurs, qui ont acquis ainsi des terres réservées à cette commission, peuvent-ils bénéficier de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, pour faire modifier le marché conclu avec la commission?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, mais, à mon avis, tout colon exploitant une ferme en vertu d'un marché passé avec la commission peut demander à bénéficier de la loi des concordats.

ORGANISATION DU MARCHE DE LA POMME DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Le ministre de l'Agriculture a bien voulu m'envoyer une copie des règlements relatifs à l'organisation du marché de la pomme de terre dans l'Est. Beaucoup de personnes m'ont demandé des copies de ce règlements, mais, si je ne me trompe, on n'en a pas fait imprimer une grande quantité. Je me demande si le ministre peut en faire imprimer pour tous les intéressés.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'agriculture): J'examinerai la question avec plaisir et je répondrai ensuite à mon honorable collègue.

LIQUIDATION DES DETTES COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire poser une question au ministre des Finances. En vertu de la loi des

arrangements entre cultivateurs et débiteurs de 1934 et du projet d'amendement à cette loi dont le Parlement vient d'être saisi, les cultivateurs ont à leur disposition une commission provinciale de revision pour la mise au point de leurs dettes. Les détaillants, dont les dettes atteignent plusieurs millions, ne peuvent recourir à un tel organisme pour leur protection financière. Le Gouvernement a-t-il songé à créer cet organisme.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Voilà une question d'une bien grande portée pour la poser sans avis préalable. La réponse comporterait une déclaration sur la politique du Gouvernement en une matière d'importance majeure. Nous étudierons la question et nous répondrons quand nous aurons arrêté une décision.

LE PHARE ALGERNON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-FERNAND FAFARD: (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il a été informé que le phare de la "traverse Saint-Roch," situé à l'endroit le plus dangereux du fleuve Saint-Laurent, a été récemment emporté par les glaces? Dans l'affirmative, l'honorable ministre a-t-il l'intention de s'occuper immédiatement de la reconstruction de ce phare et les travaux seront-ils exécutés à la journée ou par contrat?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je n'ai pas été informé officiellement que ce phare avait été emporté par les glaces; je l'ai appris indirectement et j'ai demandé aux officiers de mon département d'enquêter et faire rapport.

CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la cité d'Ottawa pour proroger pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1934, les stipulations du contrat actuel avec la corportion.

La motion est agréée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. H. A. STEWART: Cette résolution a pour objet de proroger d'un an le contrat qui existe entre l'Etat et la municipalité d'Ottawa, et qui est revenu en discussion à diverses reprises au cours des trois ou quatre dernières années, par lequel l'Etat paye à la municipalité $100,000 par année pour l'eau fournie par celle-ci pour la protection des Edifices du Parlement contre l'incendie. L'eau fournie aux immeubles servant de bureaux est payée selon les relevés des compteurs. Le contrat contient en outre certaines dispositions relatives à l'entretien de rues, pavés et ponts, La motion a pour objet de continuer pendant une année les dispositions du contrat actuel.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis quand le présent contrat est-il en vigueur?

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat fut signé en 1924 pour un an. A son expiration, en juillet 1925, il fut prorogé pour cinq ans jusqu'au mois de juillet 1930 et le montant porté de $75,000 à $100,000 par année. On l'a prorogé annuellement depuis cette date, sur la base de $100,000 par année.

L'hon. M. ELLIOTT: En a-t-on modifié le montant ou les conditions depuis 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. AHEARN: Le maire ou les fonctionnaires municipaux ont-ils, cette année, demandé une augmentation de l'octroi?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas qu'ils aient fait de représentations concernant l'accroissement de la somme demandée pour le service dont il s'agit. Ils en ont fait à propos d'autres questions intéressant la municipalité d'Ottawa, mais qui ne se rapportent aucunement au contrat en question. On a bien laissé entendre que la somme payée laissait à désirer, mais les suggestions à cet égard n'ont jamais pris la forme de négociations précises.

M. AHEARN: Je déduis des déclarations du ministre que l'on n'a jamais signalé que les immeubles de l'Etat, bien que n'étant pas imposables, ont fait l'objet d'une évaluation par le commissaire répartiteur de la municipalité. Le ministre peut-il nous donner le chiffre de cette évaluation?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement devant moi. Les immeubles de l'Etat sont, de par la loi, exonérés de l'impôt. Je crois que la municipalité les cote sur ses rôles des impositions, mais cela ne veut rien dire, car elle ne peut les imposer.

M. AHEARN: Je sais. J'aimerais à indiquer au ministre quelle est la cote inscrite sur les rôles des impositions. La propriété n'est pas imposable, j'en conviens, mais néanmoins le répartiteur à Ottawa consigne chaque année sur les rôles la valeur cotée. Cette valeur est de $40,907,484. Si l'on prenait l'assiette de l'impôt municipal pour fins scolaires, cela représenterait un impôt annuel de $1,505,394.41. Je tiens le renseignement des autorités municipales. Je veux simplement montrer au ministre que le gouvernement fédéral

ne pêche point par excès de générosité envers la ville d'Ottawa et que la subvention est joliment modique.

L'hon. H. A. STEWART: La question est importante et, ainsi que je le disais, elle est tout à fait en dehors du cadre du contrat dont il s'agit. Je demanderai à mon honorable ami si la valeur cotée au chiffre global de 40 millions de dollars embrasse tous les immeubles occupés par les services administratifs et pour lesquels l'Etat paye loyer.

M. AHEARN: Je crois comprendre qu'il s'agit des propriétées de l'Etat d'Ottawa. Je puis me tromper, mais c'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. H. A. STEWART: Ainsi que mon honorable ami le sait, cela va de soi, les immeubles loués par l'administration,—ils sont nombreux et le loyer représente une jolie somme,—ne sont pas exonérés d'impôts. Nous payons des taxes soit sous forme de loyer, soit comme telles.

M. CHEVRIER: Le ministre est-il d'avis que cela constitue de la part de l'Etat une équitable rémunération du service municipal?

L'hon. H. A. STEWART: La convention date de quelques années. Ainsi que je l'ai indiqué, pour tous les bureaux approvisionnés d'eau nous payons au compteur le tarif municipal régulier. Cela ne s'applique qu'au service d'aqueduc de protection contre l'incendie et aux parcs. La question de savoir si c'est équitable ou non est complexe et on ne saurait la bien régler isolément, car elle se rattache à d'autres questions, par exemple les subventions accordées à la commission du district fédéral et d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Je ne voudrais pas préciser si la somme est excessive ou trop minime, mais elle est assez raisonnable. En tout cas, elle a été fixée par une convention et elle accuse par année une augmentation de $25,000 sur la somme antérieurement arrêtée. Le chiffre est joliment raisonnable, mais tout cela se tient, plus ou moins, dis-je, et il faut examiner tous les facteurs ensemble.

M. CHEVRIER: La municipalité d'Ottawa a-t-elle exprimé son approbation de la convention?

L'hon. H. A. STEWART: Elle aimerait probablement à obtenir davantage, mais d'ici à l'adoption d'un projet de loi fondé sur une résolution, nous n'avons aucunement le pouvoir de rien payer.

M. HEAPS: Le ministre peut-il indiquer comment on a fixé le montant de $100,000?

L'hon. H. A. STEWART: Par des négociations et une entente entre la municipalité et le gouvernement. Avant 1925, dis-je, la somme était de $75,000, et elle a été portée à $100,000, la somme annuelle payée depuis.

M. HEAPS: Une simple énumération de chiffres ne signifie pas grand'chose. Je voudrais bien savoir ce que le Gouvernement reçoit en retour de cette dépense de $100,000 par année?

L'hon. H. A. STEWART: L'Etat bénéficie du service d'aqueduc pour la protection contre l'incendie et pour les parcs.

M. HEAPS: Quel est le chiffre exact de la quantité d'eau consommée dans les parcs?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'existe pas de compteur pour calculer cette quantité, je pense. Un compteur est installé dans les édifices et les bureaux.

M. HEAPS: J'aurais préféré que le ministre indiquât au comité comment on procède pour arrêter le chiffre de $100,000, afin que nous puissions donner un vote plus éclairé. J'ignore si la somme est excessive ou insuffisante. Je m'explique que les représentants des comtés d'Ottawa s'efforcent d'obtenir le plus possible pour leur ville, mais par ailleurs, nous les députés d'en dehors, nous aimerions à avoir une idée de l'équité de la convention conclue par la municipalité et le gouvernement central. Présentement, si je ne puis trouver à redire au déboursé, je ne puis pas l'approuver non plus, car les explications du ministre ne me fournissent aucun des éléments d'appréciation nécessaires pour donner un vote éclairé sur la question.

L'hon. H. A. STEWART: Je le regrette, mais je ne puis renseigner l'honorable député sur ce point, car l'entente a été négociée avant que j'aie pu y prendre part. Tout ce que je puis déclarer c'est qu'elle est le résultat de négociations faisant partie de l'entente même. On a dû trouver le tout acceptable au moment où le contrat fut conclu.

M. HEAPS: Au premier abord la somme paraît plutôt considérable, étant donné les services rendus. Je puis faire erreur mais, je le répète, je pourrais probablement mieux comprendre si le contrat était à la disposition du comité; nous connaîtrions un peu mieux la situation que présentement.

M. MITCHELL: Si j'ai bien compris le ministre, le Gouvernement verse $100,000 par année simplement pour faire arroser le gazon d'en face des hôtels du parlement?

L'hon. H. A. STEWART: Non, cette somme est versée pour la protection contre les incendies et pour les parcs dans toute la ville. Nos parcs relèvent de la commission du district fédéral, et sont plutôt considérables.

M. HEAPS: Des représentants de la municipalité d'Ottawa nous ont fait part de leurs doléances au sujet de cette somme. Il y a des parcs municipaux dans toutes les provinces du Dominion, et ce sont les autorités locales qui doivent payer l'eau qu'elles dépensent. Evidemment, les autorités fédérales procurent à la municipalité d'Ottawa des parcs aux frais de l'Etat, et il nous faut encore payer l'eau qui est employée à l'embellissement de ces parcs, dont jouit la population de la capitale. Nous aurons, je suppose bien, d'autres articles semblables à étudier, et je désirerais certainement obtenir du ministre, s'il peut me les fournir, quelques autres renseignements sur l'équité de cette entente.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que la municipalité reçoit un traitement assez généreux. J'ignore comment les membres qui représentent la ville d'Ottawa prendront la chose, mais toute considération faite de ce qu'accomplit de toutes façons le Gouvernement, et le présent article n'est presque rien comparé aux autres, je comprends qu'après tout la municipalité reçoit du Gouvernement un traitement loyal et généreux.

M. HEAPS: Le ministre serait-il prêt à se montrer aussi généreux pour les autres municipalités que pour celle d'Ottawa?

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que nous serions prêts à nous montrer aussi généreux pour toute autre municipalité où serait située la capitale.

M. ARTHURS: Si je comprends bien le ministre, l'entente embrasserait encore d'autres services. Je voudrais dire un mot des lumières pour la direction du trafic sur la rue Wellington, en face de cet édifice. Au cours de l'hiver j'ai pu me rendre compte qu'à deux reprises on l'a échappé belle à des accidents. La lumière verte reste visible si peu longtemps, que les personnes qui s'en viennent à cet édifice ou qui en partent se voient souvent dans l'impossibilité, au pas ordinaire, de traverser la rue avant le changement de couleur de la lumière. On devrait voir à ce que la lumière verte reste visible un peu plus longtemps.

L'hon. H. A. STEWART: Cette affaire est du ressort, je crois, des autorités municipales, qui ont la réglementation de la circulation et des signeaux des rues. Je m'occuperai de la chose pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

L'hon. H. A. STEWART demande ensuite à déposer un projet de loi (bill n° 23) concernant la conclusion d'un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est acceptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE L'OBTENTION DE CRÉDIT PAR LES CULTIVATEURS.

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 15 février, sur le projet de loi (bill n° 15), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien.

Sur le titre abrégé.

M. POULIOT: Ce bill est censé procurer aux cultivateurs l'avantage d'emprunter une somme de $90,000,000. Ils ont besoin de cet argent. De fait, ils ont besoin d'une somme bien plus élevée que cela, car, ainsi que je l'ai fait observer le 6 juin 1934 et mes paroles sont consignées au hansard, en 1932, l'année de la conférence impériale, quatorze produits de la ferme valaient $440,000,000 de moins qu'en 1930. Depuis cette date, les pertes ont été encore plus élevées. Ces chiffres signifient que depuis l'avènement du présent régime à la direction des affaires, la classe agricole a essuyé une perte de près de $2,000,000,000 uniquement en ce qui regarde la vente de quatorze produits de la ferme. Je m'aperçois que l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) sourit.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je n'ai pas souri.

M. POULIOT: Il s'agit d'une question très grave et elle ne devrait pas prêter à rire.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je lisais le journal; je ne vous ai pas parlé.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): A l'ordre; adressez vos observations au président, s'il vous plaît.

M. POULIOT: Mes paroles ne s'adressaient pas directement à l'honorable député, mais au président; par conséquent, je me conforme au règlement parlementaire.

Maintenant, monsieur le président, remarquez bien qu'au cours des cinq années du présent régime la classe agricole a perdu $2,000,000,000 sur la vente de quatorze produits de la ferme et, à cette heure, le Gouvernement dit aux cultivateurs: Nous allons vous sauver en vous prêtant $90,000,000. Voilà une magnifique proportion. Voilà de quelle manière le Gouvernement va sauver la classe agricole. Mes honorables amis s'enorgueillissent de la

mesure qu'il propose. Quelle aide! Quelle puissante assistance pour cette classe de notre population laquelle, pour me servir des paroles du premier ministre, a montré tant de patience au cours de ses années d'efforts. De la patience! Les cultivateurs ont besoin d'aide; il leur donne des paroles. Mais par malheur, ils ne peuvent s'en satisfaire aussi bien que le premier ministre lui-même et il est préférable que les cultivateurs ne gobent pas trop facilement les paroles que lancent nos gouvernants, car cela pourrait les rendre malades. La Chambre est donc saisie de cette loi qui vise à prêter $90,000,000 aux cultivateurs. La classe agricole a besoin de cet argent, mais ne serait-il pas préférable que le ministre des Finances soumît à la Chambre d'autres mesures tendant à abattre les barrières tarifaires qui empêchent les cultivateurs de faire des échanges avec les autres pays du monde.

Quel sont ceux qui vont payer pour tout cela? Le cultivateur sera-t-il en mesure de se suffire à lui-même grâce à cette loi? Pas du tout, monsieur l'Orateur, car, répondant à une question de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) le ministre des Finances a déclaré ceci: Le cultivateur sera tenu de rembourser ces sommes au Gouvernement. Il s'agit assurément d'une proposition d'affaires. Mais cette mesure remettra-t-elle le cultivateur en bonne posture? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Encore une fois, blague que tout cela; on tente de jeter de la poudre aux yeux. Il s'agit d'un expédient pour sauter l'époque des élections générales et, après cela, le cultivateur ne sera pas en meilleure posture qu'avant. Le Gouvernement présente une mesure visant à permettre aux cultivateurs de franchir la muraille tarifaire, mais elle ne lui ménage ni échelle ni aucun moyen de redescendre; par conséquent, le cultivateur court le risque de se rompre le cou lorsqu'il voudra redescendre de la muraille tarifaire élevée qui a été édifiée par le présent régime. Monsieur l'Orateur, quoi qu'il soit nécessaire de venir à la rescousse du cultivateur, je constate que la mesure en discussion est une folie. Si le Gouvernement avait eu un grain de sagesse, les barrières tarifaires auraient été abattues et le cultivateur n'aurait pas été dans la nécessité de grimper au sommet de cette muraille; il aurait été en mesure de la franchir. Le seul dynamitage que le premier ministre devrait effectuer, ce serait de faire sauter la muraille tarifaire qu'il a lui-même érigée; voilà l'attitude la plus sensée qu'il devrait prendre.

Un MEMBRE: Le fera-t-il?

M. POULIOT: Il n'a pas assez de cran pour le faire. Voilà l'obstacle sur lequel il devrait faire peser son talon de fer; il devrait abattre ce mur douanier en faisant appel à l'énergie et à la vigueur de ses partisans.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une mesure qui signifie que le citoyen auquel il reste un peu d'argent devra acquitter plus d'impôts afin de procurer un faible avantage aux cultivateurs. C'est très bien de donner un avantage aux cultivateurs; j'approuve le projet; mais le ministre des Finances qui est l'un des hommes les plus capables du régime actuel ...

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

M. POULIOT: ... qui est bien plus capable que son chef...

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

Des MEMBRES: Voyez-le sourire.

M. POULIOT: Le ministre des Finances se rendra facilement compte qu'il serait bien plus logique et bien plus sensé d'abattre ces barrières tarifaires qui empêchent le cultivateur de trafiquer avec les autres pays du monde de façon à ce qu'il puisse vendre ses produits à l'étranger; de cette manière, il le remettra sur pied sans qu'il en coûte rien au pays, au lieu de lui prêter $90,000,000 et de le laisser dans l'embarras. Voilà quelque chose que je ne puis comprendre. Si nos gouvernants sont sincères lorsqu'ils prétendent qu'ils veulent sérieusement le bien-être de la classe agricole, ils n'ont qu'une chose à faire: c'est de réparer le mal qu'ils ont eux-mêmes causé au cultivateur. Voilà ce que l'on devrait faire. La chose est facile; le Gouvernement n'a qu'à abroger les mesures folles qu'il a fait approuver de force par cette Chambre, grâce à sa majorité brutale. Voilà la seule chose que le Gouvernement peut faire et, dans ce cas, le présent bill sera inutile. A tout événement, il ne sera pas nécessaire, sauf peut-être au début, tandis que d'autre part, le cultivateur sera en mesure de rembourser le gouvernement. Si l'on s'obstine à maintenir les barrières tarifaires, l'année prochaine, peu importe le gouvernement qui sera à la direction des affaires, il faudra qu'il prête de bien plus fortes sommes à la classe agricole à moins que ces murailles n'aient été démolies.

Telle est la situation. Maintenant j'aurais une question à poser au ministre qui, ainsi que je le disais, est un homme fort sensé, et qui en sus de cela, a des manières, ce qui parfois compte. Les cultivateurs de notre pays ont, depuis cinq ans que ce Gouvernement est à la direction des affaires, perdu deux billions de dollars sur la vente de quatorze produits agricoles seulement. Mon honorable ami ne peut contester ces chiffres, lesquels figurent au hansard depuis le 6 juin 1934. J'aimerais à demander au ministre comment les cultiva-

teurs qui ont perdu tant que cela à cause de la politique du Gouvernement se trouveront en meilleure posture du fait qu'ils peuvent emprunter une somme qui ne représente même pas la moitié de 1 p. 100 de leurs pertes. Ils ont perdu deux billions de dollars; vous offrez de leur prêter 90 millions de dollars. Cela ne se monte même pas à la moitié de 1 p. 100 de ce qu'ils ont perdu sur la vente seule de quatorze produits agricoles. Loin d'être exagéré le chiffre que je cite ne représente pas la perte réelle, vu qu'il ne s'applique pas à tout ce que l'on produit sur la ferme. Le ministre sait fort bien que nous ne grossissons pas les difficultés et les ennuis des cultivateurs, et il sait également bien que moins de la moitié de 1 p. 100 de leurs pertes n'apportera guère de soulagement ou d'aide aux cultivateurs. Aussi, je voudrais lui demander s'il n'est pas d'avis qu'il serait dans l'ordre de faire davantage pour le cultivateur, de dérober un bâton de dynamite dans le bureau du chef et de s'en servir pour pratiquer dans la muraille tarifaire une brèche qui permettra au cultivateur de négocier avec les autres pays du monde, ce qui amoindrirait les obligations du Gouvernement et des contribuables, et aiderait les cultivateurs.

M. VALLANCE: Je ne compte pas citer d'autres statistiques concernant la situation de l'agriculteur, mais il en est plusieurs parmi nous qui reçoivent à ce sujet des lettres de toutes les provinces du Canada, je crois, lettres provenant de cultivateurs désireux de savoir quand il leur sera possible d'obtenir une partie de ces 90 millions. Je n'ai qu'une suggestion à faire au ministre, et la voici. Pourquoi ne pas avancer ces fonds aux cultivateurs au prix coûtant? Cet argent coûte 3½ p. 100 au Gouvernement; alors, pourquoi ne pas l'avancer aux cultivateurs à ce prix, étant donné que les travailleurs du sol ne sont pas appelés à bénéficier de la loi d'assurance contre le chômage, et pour cette autre raison qu'en leur qualité de contribuables les cultivateurs sont tenus de contribuer d'une part importante au montant que le Gouvernement sera obligé de débourser pour l'administration de la caisse et ce qu'il doit y verser? Il me semble que cela serait un moyen pour le Gouvernement de rendre une assistance appréciable à la classe agricole et je prie le ministre d'examiner sérieusement cette proposition.

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) serait le dernier à attendre de moi que je réponde à son discours politique, qu'il était à répéter ici en vue de faire à ses "électeurs" le tableau des jours paisibles du printemps dans la jolie campagne qu'il représente. Si son discours avait été le moindrement régulier, il l'aurait peut-être été lors de la deuxième lecture du bill, mais je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'a guère apporté d'éclaircissements sur l'article même du bill que nous sommes à discuter. En temps voulu, et dans les règles appropriées, je serais on ne peut plus heureux d'entamer un débat politique avec mon honorable ami, mais je suis certain qu'après réflexion il serait le dernier à espérer que je le fasse dans les circonstances. Pour l'instant, je me bornerai à dire que je n'accepte pas ses chiffres, ses arguments ou ses assertions, mais je n'entreprendrai pas de les réfuter par le menu à ce moment-ci.

Mon honorable ami de Battleford-Sud (M. Vallance) a soulevé une question importante. J'affirme franchement que le Gouvernement rendrait, selon moi, un mauvais service à la population agricole de notre pays s'il lui offrait de l'argent sur première hypothèque à 3½ p. 100. Telle est mon opinion et je vais en donner les raisons. On tarirait les sources privées de crédit, et, à moins que le Gouvernement ne fût prêt à assumer la totalité de l'obligation hypothécaire, qui dépasse aujourd'hui $600,000,000, il serait très malheureux pour les cultivateurs de ne pouvoir à l'avenir s'adresser ailleurs qu'au gouvernement pour emprunter de l'argent, et cela d'une façon limitée. Un taux de 3½ p. 100 ne représente aucunement ce que cela coûte au gouvernement. Les frais d'administration coûtent à eux seuls 1 p. 100.

M. VALLANCE: Mais je veux que vous les supportiez.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais ce n'est pas là de l'argent au prix coûtant; c'est de l'argent à moins que le prix coûtant. J'ai dit l'autre jour que le Gouvernement avait l'intention de prêter de l'argent aux cultivateurs au taux d'intérêt le plus bas possible et compatible avec le bien général du pays et l'intérêt du cultivateur lui-même. Et j'entrevois un autre grave danger. Cela induirait de nombreux cultivateurs, comme j'en connais personnellement, qui n'ont pas un sou d'hypothèque sur leurs propriétés, à chercher à obtenir de l'argent à 3½ p. 100, pour le prêter ensuite à leurs voisins à 5½ et 6 p. 100. Nous devons envisager ces choses d'une façon pratique. Je crois que nous ferions autant de mal que de bien aux cultivateurs en leur prêtant de l'argent à un taux d'intérêt aussi bas. Je répète que je voudrais voir le cultivateur obtenir de l'argent à un taux d'intérêt aussi bas que possible, mais à un taux compatible avec l'intérêt général et son propre intérêt.

Je dirai ici qu'aux Etats-Unis, l'on s'est d'abord montré très prodigue des fonds publics en établissant des banques de prêts agricoles qui avançaient l'argent de l'Etat aux cultivateurs. A l'heure qu'il est, on exige 5½ p. 100,

avec l'entente que, pour les prêts à échéance en 1938, je pense, l'argent est sujet à un abaissement du taux d'intérêt de ½ p. 100. D'après les arrangements actuels, les cultivateurs paient 5 p. 100 jusqu'en 1938, après quoi ils paieront 5½ p. 100. Même quand le gouvernement prête de l'argent aux coopératives agricoles établies dans les campagnes, où les membres de ces associations garantissent l'hypothèque de chaque cultivateur, cet argent est prêté aux associations à 5 p. 100, et en outre, le cultivateur est obligé de souscrire à 5 p. 100 du capital de l'association, ce qui signifie que ses frais d'intérêt sont accrus dans la mesure que cet intérêt est ajouté à ce 5 p. 100. Nous avons toute raison de nous attendre à pouvoir prêter au cultivateur à 5 p. 100.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire quand ces banques de prêt agricole ont été établies aux Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES: Je pense que c'est en 1917, mais je parle de la situation présente.

M. DONNELLY: Mais ils n'ont pas changé depuis qu'ils ont commencé?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais dire; je parle du taux actuel. J'ai ici un télégramme que le gouverneur de la banque des prêts agricoles aux Etats-Unis a adressé le 5 février à la commission des prêts agricoles canadiens et qui contient les renseignements que je fournis en ce moment. Je crois qu'il est raisonnable de prévoir que nous aurons de l'argent à 5 p. 100. Ce taux est peut-être trop élevé, mais c'est là une chose qu'on peut discuter. Je prétends néanmoins que 3½ p. 100 est un taux vraiment trop bas. On constatera, par des amendements que je proposerai au bill, que nous allégeons le fardeau du cultivateur au moyen de la mesure que la Chambre étudie en ce moment. Nous désirons autant que possible aller aussi loin qu'il est raisonnable de le faire, en tenant compte de l'intérêt public.

M. CARMICHAEL: Monsieur le président, je crois que la loi de 1927 avait pour objet des avances aux cultivateurs afin qu'ils pussent continuer leur exploitation agricole. Je pense, de plus, que le but de la loi était d'établir un taux d'intérêt aussi bas que possible, restriction faite du coût de l'application de la loi. Il me semble que la situation n'est plus du tout la même qu'en 1927. A cette époque, c'était apparemment une bonne chose que de prêter de l'argent aux cultivateurs pour les fins de la production et le progrès de l'agriculture. D'après ce que je connais des conditions actuelles dans la Saskatchewan, il semble qu'il serait de bonne politique de ne pas avancer d'argent aux agriculteurs dans les circonstances. Je parle en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, que je connais mieux que les autres parties du pays. Si je fais cette observation, c'est que le cultivateur ne peut aujourd'hui acquitter l'intérêt sur l'argent qu'il a emprunté, pas plus qu'il n'en a été capable depuis trois ou quatre ans. Cependant, je suis en faveur de cette mesure législative, parce que nous agissons sagement en essayant de fournir des fonds au cultivateur qui est accablé de dettes à un taux d'intérêt élevé. Il me semble que ces deniers devraient être affectés spécialement aux avances aux cultivateurs pour des fins de première hypothèque, et de deuxième peut-être, et pour payer ce qu'ils doivent aux banques et aux compagnies de machines agricoles.

M. VALLANCE: Vous ne pouvez vous procurer cet argent.

M. CARMICHAEL: Il devrait être disponible au taux d'intérêt le plus bas possible. Lorsque les amendements ont été soumis à la Chambre l'an dernier, le premier ministre a déclaré que la marge était augmentée de 15 millions à 40 millions, afin que cette mesure fût appliquée de concert avec la loi d'arrangement entre cultivateurs et les créanciers, l'argent disponible devant servir au paiement des dettes des cultivateurs et à la diminution du taux d'intérêt. Je suis d'avis que nous devrions accorder plus d'argent à ces fins. Il y a des vingtaines, des centaines de cultivateurs de l'Ouest qui seraient heureux de pouvoir rembourser leurs engagements à un taux moins élevé d'intérêt, et j'appuie tout ce que l'on a dit au sujet d'un intérêt aussi bas que possible. Je crois que le coût de 2 p. 100 relatif à l'application de la loi...

L'hon. M. RHODES: Un et demi pour cent.

M. CARMICHAEL: Eh bien, 1½ p. 100 est encore ½ p. 100 trop élevé. Je me rappelle que, en 1927, on nous a dit en comité que les frais réels de l'application de la loi seraient d'environ 1 p. 100. Il serait peut-être de bonne politique d'y ajouter ½ p. 100, mais je crois qu'il serait préférable de faire bénéficier de ce ½ p. 100 le cultivateur qui peine. Si l'Etat peut emprunter à 3½ p. 100, l'application de la loi ne devrait pas coûter plus de 1 p. 100. Si l'argent servait aux fins que j'ai mentionnées, un grand nombre de cultivateurs en seraient reconnaissants.

L'hon. M. RHODES: Je conviens avec l'honorable député de Kindersley que nous devrions prêter aux cultivateurs à un taux d'intérêt aussi modéré que possible. Cependant, je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Battleford-Sud. En ce qui concerne les cas mentionnés par l'honorable représentant, nous avons l'intention de les laisser entre les mains de la commission du prêt

agricole, pourvu que les cultivateurs se montrent recommandables aux yeux de la commission. J'ai dit, il y a quelques jours, qu'un cultivateur ne peut se présenter devant la commission simplement comme si c'était son droit. Cependant, un cultivateur méritant et dans le besoin, peut facilement améliorer son sort en obtenant une avance de la commission du prêt agricole. Je l'ai déjà dit, chaque cas sera jugé à son mérite.

Mlle MACPHAIL: Je désire insiter auprès du ministre des Finances sur la nécessité de mettre les frais d'administration des prêts agricoles à la charge du gouvernement. L'Etat paie les frais d'administration de l'assurance-chômage et aussi ceux des pensions de vieillesse; il devrait en faire autant pour le reste. Dans l'état où se trouve actuellement l'agriculture la loi du prêt agricole a le caractère d'une mesure de secours, destinée à tirer le cultivateur d'embarras. Comme le Gouvernement le sait, il est difficile de trouver le moyen d'aider le cultivateur d'une façon directe, sauf en donnant une prime pure et simple; or je prétends que nous avons ici le moyen de l'aider.

Un très grand nombre de cultivateurs sont plus ou moins endettés. Malgré qu'ils n'aient pas tous leurs biens hypothéqués, beaucoup aimeraient à donner une petite hypothèque pour régler leurs dettes criardes! les comptes d'épicerie, de médecin, de ficelle d'engerbage, d'instruments aratoires et d'autres comptes qu'ils ont à acquitter. Il ne servirait à rien de leur offrir un prêt à 5 p. 100 ou à 5½ p. 100, car ils seraient incapables de le rembourser. La législature d'Ontario propose de payer 1 p. 100 ce qui qui réduirait l'intérêt à 4½ p. 100. Même à ce taux, la culture ne rapporterait pas. Aujourd'hui, nous avons à affronter des conditions nouvelles que nous n'avons jamais eu à affronter auparavant et, que nous ayons à dépenser beaucoup d'argent ou non, j'estime que le meilleur moyen pour le gouvernement fédéral d'aider l'agriculture serait de prendre à sa charge les frais d'administration du service de prêt agricole, ce qui, d'après la déclaration du ministre des Finances, réduirait le taux d'intérêt de 1½ p. 100.

En outre il est certain que la politique du gouvernement, politique douanière et politique d'immigration, de même que les taux des changes influent sur les prix des produits des cultivateurs. Nous savons que la situation mondiale influe sur les prix auxquels le cultivateur vend ses produits et bien souvent sur les prix de ce qu'il lui faut acheter. On reconnaîtra, je crois, que la politique des gouvernements passés n'a pas été de nature à aider le cultivateur de notre époque. On reconnaîtra, je crois, que la politique d'immigration

[L'hon. M. Rhodes.]

sollicitée, qui pendant trente ans ou plus et à venir jusqu'à récemment, a été en vogue n'a pas eu pour effet d'améliorer le sort actuel du cultivateur. On reconnaîtra en outre, je crois, que les tarifs élevés ont été préjudiciables à ses intérêts et que les prix des produits agricoles ont été indubitablement affectés par un taux de change qui ne donnait pas à l'argent canadien la parité avec l'argent anglais durant la première année ou à peu près du ministère actuel. En tenant compte de tout cela, je considère, malgré que cela puisse paraître une initiative radicale et aux yeux du ministre peut être imprudente, qu'il vaudrait bien mieux payer les frais d'administration et permettre ainsi au cultivateur de payer l'intérêt sur ses emprunts que de les lui faire supporter en plus du 4 p. 100, ce qui fait en tout 5½ p. 100, chiffre qu'il est absolument incapable de payer et qu'il ne paiera pas, comme l'avenir le prouvera. Je suis sûre que le ministre désire voir rembourser les emprunts et payer régulièrement les intérêts; aussi je considère que le Gouvernement ferait mieux d'assumer cette charge. En vérité, pourquoi ne prendrait-il pas pour lui cette charge de l'agriculture, tout comme il prend celle des frais d'administration de ces autres services, tels que l'assurance-chômage qui ne vise pas l'agriculture si ce n'est défavorablement, les pensions de vieillesse et le reste. Si l'on estime que l'on doit aider d'autres catégories de citoyens en faisant payer ces frais d'administration par le gouvernement, je ne vois pas du tout pourquoi l'on ne rendrait pas le même service aux cultivateurs dans cette période de crise.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est comprendra qu'il ne conviendrait pas de me laisser entraîner à discuter, comme on le fait chaque année, sur le point de savoir dans quelle mesure le tarif douanier porte préjudice au cultivateur. Sur ce projet de loi, comme je l'ai dit à l'honorable député de Témiscouata, je n'ai pas l'intention de me mettre à discuter le sujet, mais une autre fois, ce sera différent.

Mon honorable ami a suggéré que le Gouvernement supporte tous les frais administratifs de la loi du prêt agricole. C'est sujet à discussion. Je me souviens en ce moment de la déclaration d'un honorable député, cultivateur lui-même, qui disait que le cultivateur ne demandait pas la charité. Or, il demande la charité s'il veut que les contribuables de tout le pays portent les frais d'administration de cette loi. Ceci dit, je puis déclarer bien franchement au comité que je n'ai aucune idée préconçue sur ce point. La chose pourrait être bonne, mais je n'en suis pas certain. Toutefois, quand mon honorable ami parlait des

taux d'intérêt il citait 5½ p. 100. C'es le taux en ce moment, mais comme je l'ai dit, je crois que nous pouvons compter sur un taux de 5 p. 100 ou même moins que cela. Cependant, prenons 5 p. 100. Tant que la suggestion n'a pas été présentée aujourd'hui, par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), le taux le moins élevé dont il a été question est de 4 p. 100. Tous ont demandé un taux de 4 p. 100. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a très bien plaidé la cause du pauvre cultivateur qui n'a pas d'hypothèque sur sa terre, mais a bien des dettes et désire les composer, en grevant sa terre d'une petite hypothèque, j'imagine qu'elle entend une hypothèque de $1,000. Dans ce cas —et je puis dire ici que la moyenne de tous les prêts sur les terres du Canada est un peu au-dessus de $2,000—la différence entre 4 et 5 p. 100 sur une hypothèque ne serait que $10 par an. Or, monsieur l'Orateur, tout en accordant toutes mes sympathies au cultivateur, comme je les accorde à beaucoup de citoyens qui se trouvent dans d'autres positions, mais souffrent de graves et sérieuses difficultés à cause de la crise que nous traversons, vous ne pouvez pas me faire croire que $10 par an puisse déterminer le succès ou la faillite du cultivateur qui exploite une ferme quelconque. Je ne dis cela qu'en passant. Je ne désire pas m'étendre sur ce point, mais nous devons considérer ces choses sous leur véritable perspective.

M. HANBURY: Il vous faudrait trouver $900,000,000 au lieu de $90,000,000.

L'hon. M. RHODES: Exactement. J'ai indiqué au début que cela tarirait toutes les sources de prêts particuliers.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne pense-t-il pas que les sources de prêts auxquelles un cultivateur peut aujourd'hui recourir sont taries et le sont depuis longtemps? Aujourd'hui, le cultivateur ne peut plus emprunter 5 cents.

L'hon. M. RHODES: Je puis affirmer à mon honorable ami que rien n'a plus contribué à tarir les sources du crédit que les diverses lois de protection adoptées par diverses provinces du Canada. Rien que je sache n'a davantage desservi les cultivateurs du pays, bien que je sois convaincu que ces lois ont été préparées avec les meilleurs desseins et insérées dans les Statuts avec les plus excellentes intentions. Je ne désire en blâmer aucun gouvernement, mais je crois que par ce moyen on a causé le tort le plus considérable au cultivateur qu'il ait subi au cours de n'importe quel quart de siècle de l'histoire du Canada. Je sais qu'il existe aujourd'hui des sommes d'argent qui pourraient être avancées aux cultivateurs et le seraient, sans les lois de protection qui existent dans diverses provinces.

M. POWER: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'aurait-elle pas le même effet?

L'hon. M. RHODES: Je ne le crois pas, pour la raison suivante. On a en vue le règlement d'une situation qui existe. Il se trouve des cultivateurs aujourd'hui,—et nous n'avons pas besoin de soulever une discussion sur la cause de cet état de choses,—mais il se trouve de bons cultivateurs, des hommes laborieux, économes, honnêtes, qui à la suite d'un concours de circonstances portent un tel fardeau de dettes qu'il leur est impossible de tenir plus longtemps.

M. POWER: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'aurait-elle pas pour effet de réduire le crédit des cultivateurs à l'avenir?

L'hon. M. RHODES: Cela se peut en ce qui concerne l'avenir immédiat, mais si ce cultivateur est remis sur pied grâce à la loi que mentionne mon honorable ami, et sent son courage revenir et l'espoir poindre à l'horizon, surtout si les conditions s'améliorent jusqu'au point que nous prévoyons, je suis d'avis que dans le cours ordinaire des choses il peut se réhabiliter de façon à rétablir son crédit d'après la façon dont il conduit ses affaires. Il se peut que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers détruise jusqu'à un certain point le crédit des cultivateurs, mais en fin de compte je crois qu'il en résultera plus de bien que de mal. Je sais que des fonds sont disponibles aujourd'hui, comme il y en aura plus tard, et même le cultivateur qui aura tiré profit de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, s'il fait honneur à ses obligations mitigées, sera à même d'obtenir de nouveaux fonds à l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai conclu d'une observation du ministre que l'on songe à apporter certaines modifications à la loi. Je me demande s'il sera assez bon, avant de reprendre son siège, de les indiquer au comité afin que nous puissions les étudier à temps.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai aucune objection. La première est une révision de la définition du mot "cultivateur" afin qu'elle soit conforme à la définition du même mot dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La seconde a pour but de permettre au cultivateur qui aujourd'hui doit de l'argent à la commission du prêt agricole, en vertu de contrats antérieurs, à des taux élevés, puissent obtenir de l'argent aux taux actuels.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et s'il y avait réduction dans le taux de l'intérêt?

L'hon. M. RHODES: Il y en aura une pour ce cultivateur immédiatement après l'adoption de cette loi, car nous prêtons de l'argent aujourd'hui à 5½ p. 100 tandis que l'ancien taux allait jusqu'à 6 et 6½ p. 100. Un autre amendement doit atteindre le but suivant: En ce moment, en vertu des amendements apportés l'an dernier à la loi du crédit agricole, nous sommes autorisés à consentir des prêts jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de la terre et de 20 p. 100 des bâtiments. Nous portons maintenant la proportion à 50 p. 100 de la valeur de la terre et des bâtiments. Et pour souligner tout l'avantage que comporte cet amendement puis-je faire remarquer qu'en vertu de la loi actuelle aux Etats-Unis on ne prête que jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la terre et de 20 p. 100 des bâtiments. Un autre amendement décrète que le 5 p. 100 que le cultivateur devait souscrire sera immédiatement porté à son crédit. Cela veut dire en pratique qu'il économisera l'intérêt sur cette somme à compter d'aujourd'hui. Puis un autre amendement a pour but de répondre à une situation qui se présente dans la province de Québec. On se rappellera que l'an dernier, en permettant une deuxième hypothèque, nous avons autorisé la commission d'accepter également les hypothèques sur les biens meubles. Mais ces hypothèques ne sont pas autorisées dans la province de Québec; et bien que l'on puisse accorder jusqu'à concurrence de 66½ p. 100 sur les biens meubles en vertu de la loi, là où la chose est permise, ailleurs, dans la province de Québec, par exemple, les prêts sont réduits d'autant. Dans cet amendement, bien que l'hypothèque sur les biens meubles ne soit pas permise, nous autorisons des prêts jusqu'à concurrence de 60 p. 100. Ce sont là les principales modifications.

M. HANSON (Skeena): Si j'appuie la motion, c'est pour une seule raison; c'est parce que je considère que toute mesure présentée par le Gouvernement dans le but de venir en aide au premier producteur devrait recevoir un appui unanime. Mais après avoir écouté ce qui s'est dit à ce sujet, non seulement cette année mais depuis trois ou quatre ans, j'en suis venu à la conclusion que ce sont les cultivateurs qui ont bénéficié de toute l'aide fournie aux premiers producteurs et je me demande quelles sont les qualités requises pour faire un cultivateur. Nous avons des cultivateurs de salon, des cultivateurs spéculateurs, des colons et autres. Si le Gouvernement veut faire adopter une loi pour venir en aide à ceux qui ont réellement l'intention de se créer un foyer, tout le monde devrait appuyer une telle mesure. Je ferais cependant remarquer au Gouvernement que lorsque nous

[L'hon. Chs. Stewart.]

discutons la nécessité de venir en aide aux cultivateurs, qui sont sans aucun doute la cheville ouvrière du pays, il nous faut aussi penser à ceux qui s'occupent des produits naturels que nous avons au Canada. Je veux parler de la pêche, de l'industrie forestière et des mines. Il y a trois ans, le Parlement a donné, sous forme d'aide, cinq cents le boisseau aux cultivateurs du Canada sur tout le blé qu'ils faisaient pousser, si bien que ceux qui cultivaient du blé recevaient de l'aide mais pas les autres; en conséquence, ce fut une faillite. On essaya ensuite d'aider les cultivateurs en leur donnant tant de l'acre et le résultat fut encore négatif, d'après ce qu'on me dit. Le Gouvernement arrive maintenant avec une offre de 90 millions pour aider l'agriculture et pour prêter de l'argent sur des fermes à un plus bas taux d'intérêt. Je considère, d'un autre côté, et je ne suis pas le seul de cet avis, que plus vous prêtez d'argent aux cultivateurs plus vous les mettez dans une situation difficile; on ne devrait pas avancer à certaines classes de cultivateurs un sou de plus. Nous avons essayé de venir en aide aux cultivateurs—j'espère que les députés de l'Ouest me pardonneront de parler ainsi—et je considère que le moment est venu de faire quelque chose pour aider les autres industries canadiennes. Je voterai en faveur de cette mesure, mais je considère que le Gouvernement devrait s'occuper un peu des autres produits naturels que j'ai mentionnés.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit se souvenir de ce que disent les saintes Ecritures: A celui qui a, on donnera, et à celui qui n'a pas, on enlèvera, même ce qu'il semble avoir.

M. POULIOT: Médecin, guéris-toi toi-même.

L'hon. M. RHODES: J'apprécie le plaidoyer qu'a fait l'honorable député en faveur des pêcheurs et des bûcherons. Il se peut que nous fassions trop pour le cultivateur; c'est apparemment ce dont il se plaint. Mais c'est une grosse question que nous ne pouvons discuter maintenant en comité.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a parlé, il me semble, d'un amendement d'après lequel on rembourserait 5 p. 100 aux cultivateurs qui ont déjà emprunté . . . .

L'hon. M. RHODES: Non, ce sera porté à son crédit.

L'hon. M. VENIOT: Sur le principal?

L'hon. M. RHODES: Sur le principal, immédiatement.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il étudié le point que j'ai soulevé l'autre jour pour fixer les honoraires des avocats au lieu

de laisser chacun d'eux libre d'exiger ce qu'il voudrait? Le Gouvernement devrait avoir, je crois, des honoraires fixes pour les avocats qui font des recherches dans les dossiers et qui rédigent les hypothèques, ainsi que des honoraires fixes pour l'estimation ou l'expertise de la propriété. En ce faisant, on réduirait de beaucoup les dépenses et cela permettrait peut-être au ministre de diminuer les taux d'intérêt plus encore qu'il ne l'envisage aujourd'hui. Les frais d'avocat sont excessifs.

L'hon. M. RHODES: Il existe actuellement une échelle d'honoraires établis par la commission du prêt agricole et le procureur de cette commission m'informe qu'aucune plainte n'a encore été reçue à ce sujet. La difficulté que prévoit mon honorable ami est celle qui a trait, comme je le disais l'autre jour, aux recherches. J'ai connu certains cas où les frais de recherches dépassaient de beaucoup la valeur de la terre et cependant ces frais n'étaient pas excessifs vu la somme de travail qu'elles nécessitaient. C'est inévitable.

M. POWER: Quelques provinces payent ces frais.

L'hon. M. RHODES: Il se peut. Je comprends parfaitement où l'honorable député veut en venir; son idée est que les frais soient aussi raisonnables que possible.

M. COOTE: Le ministre dit que si le cultivateur n'a pas pu obtenir de crédit, cela est dû aux mesures de protection qui existent dans certaines provinces.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit que c'est là le seul motif, mais qu'à mon sens, c'est l'élément décisif.

M. COOTE: Je ne me lancerai pas dans une controverse avec le ministre à ce sujet, mais j'affirme que la principale raison pour laquelle les cultivateurs obtiennent si difficilement du crédit depuis trois ou quatre ans se trouve dans l'abaissement du prix des produits agricoles. Point n'est besoin de citer une longue statistique pour indiquer ce mouvement des prix. Qu'il me suffise de relever cet état de compte reçu par un de mes voisins à propos d'une vache qu'il avait expédiée à la maison Adams, Wood & Weiller, commissionnaires en bétail, le 18 juillet 1934. La vache pesait 870 livres et se vendit 50 c. le cent livres. Le transport de ces 870 livres, à 30 c. par cent livres, équivalait à $2.61; frais de manœuvre du chemin de fer, 35 c.; foin, 30 c.; assurance incendie du parc à bestiaux, 5 c.; commission, 75 c.; inspection pour le classement, 10 c. Tous ces frais atteignirent $4.16 et le prix de vente fut de $4.35, de sorte que le cultivateur retira 16 c. de sa vache. Au bas de la feuille, se lisait cette note: "Passez à notre bureau, quand vous viendrez en ville et nous vous donnerons cette somme en espèces. Il serait difficile de vous envoyer un chèque de ce montant". Ce voisin racontait la chose, à table, un beau jour, quand quelqu'un lui dit: "Heureux encore qu'ils ne t'aient pas envoyé ce chèque" "Pourquoi?" "Parce que tu aurais eu à payer 15 c. de change et probablement 30 c. pour un appel téléphonique à Calgary destiné à vérifier la provision." Il y a quelques minutes, le ministre disait qu'il ne pouvait croire qu'une différence de 1 p. 100 dans le taux de l'intérêt constitue une question d'importance vitale comme cherchent à le faire croire certains honorables députés. Il fut un temps où la vache de mon voisin lui eût rapporté dix-neuf dollars. L'été dernier, il n'en retira que dix-neuf cents. Il s'agissait d'une vache de conserve, il est vrai.

M. HEAPS: Votre homme a-t-il touché le chèque?

M. COOTE: Non, parce qu'il ne l'a pas reçu. "Pourquoi désires-tu tellement ce chèque?" lui demandais-je. "Pour l'encadrer, répondit-il. Si, plus tard, mon jeune fils se plaint du prix des produits agricoles, je le lui montrerai, en lui disant: Tu n'as pas à te plaindre, vois ce que j'ai obtenu pour une vache".. Le commissionnaire toucha 75 c., mais le cultivateur, seulement dix-neuf.

Il y a d'autres exemples aussi extraordinaires. Il y a deux ans, un bidon de cinq gallons de crème à beurre n° 1 rapportait 90 c., soit environ 18 c. le gallon. Calculez ce que cette somme représente pour une pinte de lait. Un ancien combattant s'efforçait de gagner sa vie par la traite des vaches. Un beau jour, tout en trayant, il s'avisa de calculer ce que lui rapportait son travail, et il constata qu'il devait donner 500 coups pour un sou. Les produits de la ferme se vendent à des prix si avilis que, dans bien des cas, il est impossible que la terre puisse payer. Sans les mesures de protection adoptées par certaines provinces, des milliers de cultivateurs auraient dû s'en aller à la ville, où les gouvernements provinciaux et les municipalités en auraient pris soin sous l'empire de la loi des secours aux chômeurs. C'était le seul résultat possible.

Les Etats-Unis ne connaissent pas ces mesures de protection. Les agriculteurs y ont fait la grève en certains endroits. L'employé d'une société de prêts qui se préparait à faire une enchère à la vente d'une ferme fut saisi par les cultivateurs, qui lui mirent une corde au cou et le menacèrent de la pendaison. Voilà ce qui se serait produit dans certaines provinces, sans les mesures de protection. La situation était si mauvaise qu'il fallait absolument des lois de ce genre. Les dirigeants des grandes sociétés qui ont engagé des millions de dollars en hypothèques sur des fermes ne se sont jamais occupés de cette question de

façon rationnelle; je n'ai jamais entendu aucun d'eux présenter un avis aux cultivateurs, si ce n'est de réduire leurs frais de production, de se serrer la ceinture et de travailler plus fort. Mais je ne sache pas qu'ils se soient eux-mêmes jamais serré la ceinture. Les dirigeants des sociétés d'assurance, qui touchent $50,000 par année, n'ont jamais parlé d'abaisser leur propre traitement, que je sache. Au Parlement, nous aurions pu aider les agriculteurs; nous n'en avons rien fait. Il y a plus de quatre ans, j'ai présenté des avis précis à la Chambre: l'abandon de l'étalon-or et l'arrêt de la déflation. J'y suis revenu chaque année; j'ai ennuyé certains de mes collègues. Il y a une couple d'années, l'un d'eux me dit: "Pourquoi jappez-vous toujours tellement au sujet de l'Australie?" Si ce n'est pas trop inopportun, je désire consacrer cinq ou dix minutes à décrire l'état où nous serions si nous avions seulement suivi l'exemple de l'Australie.

Tout d'abord, notons qu'en 1929, le revenu net des fermes du Canada atteignait 1,034 millions de dollars; en 1932, il tombait à 425 millions soit à 40 p. 100, bien que le volume de la production fût en 1932 de 14 p. 100 supérieur à celui de 1929. Entre 1929 et 1932, la moyenne du revenu de la ferme est tombé de $1,500 à $600, en chiffres ronds. Cependant, bien que n'ayant pas d'argent, le cultivateur devait en 1932 acquitter les mêmes frais généraux et les mêmes versements pour sa dette qu'en 1929. Je ne m'étonne donc pas que la source du crédit soit tarie. Personne n'accordera de crédit aux cultivateurs si l'on ne voit pas la possibilité de se rembourser.

L'Australie a adopté une politique totalement différente de celle du Canada. Non seulement a-t-elle décrété la réduction du taux de l'intérêt, ce que nous n'avons pas fait, mais elle a, de propos délibéré, comme partie de son plan, laissé déprécier sa devise. Elle a quitté l'étalon-or en 1930, il y a cinq ans. Depuis quatre ans, la livre anglaise s'est cotée la plupart du temps à 25 ou 30 p. 100 de prime sur celle de l'Australie, tandis que, pendant une partie considérable de cette période, la livre anglaise se cotait en perte au Canada. Il en est résulté un énorme préjudice au cultivateur canadien. Pendant longtemps le cultivateur australien avait sur nous un avantage de 60 p. 100 du côté du change. J'ai essayé de calculer ce qu'eût valu à l'agriculteur canadien l'existence d'une politique monétaire différente au Canada. J'ai reçu, en réponse à ma demande, une lettre du secrétaire du trésor du Commonwealth d'Australie qui me donne les fluctuations du taux du change entre l'Australie et Londres pendant les derniers cinq ans. Je ne les citerai pas toutes. Je me contenterai de dire que le change australien a commencé à baisser à Londres le 1er janvier 1930; du moins, il était déprécié à cette date. Au 29 janvier 1931, 100 livres anglaises valaient 130 livres australiennes. Le 3 décembre 1931, 215 livres australiennes valaient 100 livres anglaises, et le change est resté à ce taux jusqu'à présent. Pendant plus de quatre ans, par conséquent, le cultivateur australien a joui en tout temps d'un avantage de 25 p. 100 et, partie du temps, d'un avantage de 60 p. 100 sur le cultivateur canadien. J'ai obtenu de la Trésorerie australienne un livre de statistiques qui donne ainsi qu'il suit la valeur brute de la production agricole de l'Australie:

Année	Valeur brute
1929	£256,000,000
1931	182,000,000
1932	177,000,000
1933	179,000,000

Il en résulte le pourcentage suivant de la production agricole de 1929:

Année	Pourcentage
1931	71
1932	69
1933	70

Soit une moyenne de 70 p. 100 pour ces trois années. Je tiens à ce que la Chambre prenne note de la comparaison entre ces chiffres et ceux du Canada. La valeur brute de la production agricole du Canada pour les mêmes années s'établit ainsi:

Année	Valeur brute
1929	$1,631,000,000
1931	845,000,000
1932	775,000,000
1933	762,000,000

Il en résulte le pourcentage suivant de la production agricole de 1929:

Année	Pourcentage
1931	51
1932	48
1933	47

Soit un peu moins de 50 p. 100 de la valeur brute de 1929, contre le 70 p. 100 de l'Australie. Si le pourcentage de réduction avait été le même au Canada qu'en Australie, voici ce qu'eût été la valeur de notre production, la quantité étant la même:

Année	Valeur brute
1931	$1,158,000,000
1932	1,125,000,000
1933	1,141,000,000
Total	$3,424,000,000

M. YOUNG: La quantité était-elle la même?

M. COOTE: Je n'ai pu me procurer la quantité de la production australienne, mais je donnerai dans un instant celle de la production du Canada. La valeur brute de la production globale du Canada pour les années 1931, 1932 et 1933 s'établit à $2,832,000,-

000. Or, elle se serait élevée à $3,424,000,000 si notre pourcentage de diminution avait été le même que celui de l'Australie. Le chiffre actuel étant de $2,382,000,000, nous nous trouvons à avoir subi une perte de $1,042,000,000 dans notre production brute. J'évalue à $300,000,000 la perte pour 1934. Je n'ai pas de chiffres pour prouver mon assertion, ceux de l'Australie n'étant pas encore disponibles, mais acceptant cette somme pour les fins du raisonnement, il en résulte un total de $1,342,000,000. C'est ce que je considère comme constituant la diminution de la valeur brute de notre production agricole résultant du fait que notre change reposait sur une base différente de celle de l'Australie.

Dans les chiffres fournis par notre bureau des statistiques, il existe une différence entre la valeur brute et la valeur nette des produits agricoles, car la valeur brute fait souvent double emploi. Par exemple, on fait des produits de grande culture une estimation distincte de celle du bétail, mais une partie considérable de ces produits sert de fourrage. Le bureau donne les chiffres nets ainsi que les chiffres bruts, et pour 1931, 1932 et 1933, les chiffres de la production nette qu'il donne représente 63 p. 100 de la production brute. Soixante-trois p. 100 de la perte estimative de 1,342 millions, cela représente donc une baisse estimative de 845 millions dans le revenu des cultivateurs, en raison de la différence du change entre le Canada et l'Australie. Permettez-moi de dire sur-le-champ que ce ne sont pas les chiffres certains, mais des chiffres approximatifs préparés dans les deux pays par le service des statistiques.

Pour en venir maintenant à la question posée par l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), quant au volume de la production, il n'existe pas de statistiques sur ce point dans l'un ou l'autre pays, mais j'ai des chiffres relatifs à l'écoulement des produits de la terre au Canada et ils viennent aussi du service des statistiques. En prenant 1926 comme indice 100, voici le chiffre indice des produits agricoles canadiens mis sur le marché:

1929	101
1931	99
1932	114·3
1933	105·1

Le tableau semble indiquer que la production moyenne en 1931, 1932 et 1933 a été quelque peu supérieure à celle de 1929. Nous pouvons donc affirmer que la moins-value de la production ne provient pas d'une diminution de la quantité. Je n'ai fait entrer en ligne de compte que la différence de revenu du cultivateur canadien résultant de l'état des changes, mais c'est la question importante quand il s'agit de dettes et d'intérêt. En Australie, en l'automne de 1932, 100 boisseaux de blé représentaient le service d'intérêt d'une hypothèque de $1,000 à 8 p. 100, tandis qu'au Canada, à cause de la différence du change, de la différence correspondante du prix du blé et aussi de la loi australienne réduisant les taux d'intérêt de 22½ p. 100, il fallait 200 boisseaux pour acquitter le même intérêt. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs canadiens n'ont pu acquitter le service de leur dette, il eût fallu trop de blé, car il va de soi qu'un cultivateur ne peut payer l'intérêt de sa dette que par la vente des produits de sa terre. Si pour ce faire, il doit expédier au marché trois fois autant de taurillons ou de porcs, ou livrer deux fois autant de boisseaux de blé, cela diminue son profit. Dans les conditions qui ont marqué les quelques dernières années, un cultivateur était incapable de payer l'intérêt ou d'amortir le principal et, dans plusieurs cas, il était même hors d'état de s'acquitter de ses taxes.

Je poursuis ma démonstration. Le cultivateur australien, outre qu'il était plus en état de payer ses dettes ou les frais fixes, jouissait aussi d'un avantage considérable quant à la capacité d'achat ou au revenu réel. Les statistiques ne sont pas tout à fait à date, mais si nous prenons mars 1930 comme représentant l'indice 100,—notre service des statistiques a effectué la compilation pour moi,—les produits agricoles représentaient en 1932 une capacité d'achat de 96.1 en Australie et au Canada de 68.6. Autrement dit, celle des produits australiens était supérieure de 40 p. 100 à celle des produits canadiens.

Au mois de juin 1934, en plaçant à 100 les prix de 1913 dans les deux pays, la puissance d'achat des produits agricoles, pour l'Australie et le Canada, correspondait aux chiffres suivants:

Nombres indices des produits agricoles	
Australie	116·1
Canada	93·5
Coût de la vie	
Australie	118·0
Canada	119·6

Ces statistiques indiquent qu'en Australie la puissance d'achat des produits agricoles excède de 25 p. 100 celle des produits canadiens. C'est ce qui explique assez bien pourquoi les fermes canadiennes se sont si endettées et pourquoi les cultivateurs du Canada ne peuvent plus obtenir d'avances raisonnables.

Jusqu'à la déflation actuelle, je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres domaines de placement, au Canada, avec meilleur passé, excepté sans doute les obligations du Gouvernement, pour ce qui est des pertes subies par les portefeuillistes, que les hypothèques agricoles. Mais depuis cinq ans nous avons connu des condi-

tions qui, très souvent, ont rendu le remboursement tout-à-fait impossible. Même aujourd'hui je ne crois pas que les hypothèques agricoles aient causé autant de troubles que les titres des compagnies. J'ai en main un état portant que les valeurs des compagnies au Canada ont, depuis quatre ans, fait perdre plus de 500 millions de dollars, soit environ 25 p. 100 de tous les emprunts des compagnies au Canada, je crois. J'ai aussi un état des pertes subies sur les obligations municipales, soit plus de 118 millions de dollars en 1934, divisées ainsi qu'il suit:

Colombie-Anglaise	$11,000,000
Alberta	427,000
Saskatchewan	4,000,000
Manitoba	14,000,000
Ontario	77,000,000
Québec	11,500,000
Maritimes	Nil

Il est un autre point sur lequel je voudrais attirer maintenant l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes) et du comité: qu'a-t-on fait dans les autres pays au sujet du crédit des cultivateurs? Je crois pouvoir déclarer qu'au Canada les hypothèques agricoles portent aujourd'hui un plus fort taux d'intérêt que dans la plupart des autres pays, et sans aucun doute plus élevé que celui de tous les pays qui nous font la concurrence. Nombreux sont ceux qui dans mon district électoral payent encore du 8 p. 100, et même du 9 p. 100. Si le ministre possède des renseignements plus complets sur les taux courants des autres pays, j'espère qu'il les communiquera au comité. La Nouvelle-Zélande a adopté, en 1932, une loi d'ajustement des dépenses nationales qui réduisait le taux d'intérêt sur les hypothèques, de même que les prix des loyers et certains autres frais fixes, à 5 p. 100 sur les hypothèques immobilières et à 6½ p. 100 sur les hypothèques mobilières. Les tribunaux ont aussi reçu le pouvoir de retarder les paiements et de réduire et l'intérêt et le principal, et d'opérer la remise des arrérages, en totalité ou en partie, du principal.

La Nouvelle-Zélande jouit encore d'un système étatisé d'hypothèques agricoles, comme je le notais l'an dernier. L'institution avait avancé 50 millions de livres de capitaux de l'Etat sur hypothèques immobilières, et elle pouvait prêter jusqu'à concurrence de 70 p. 100 de la valeur de la propriété. En Argentine, les banques ont consenti, pour aider les cultivateurs, à réduire de 2 p. 100 le taux d'intérêt. Les billets à ordre avec endos ou garantie acceptables, portent un taux de 5 p. 100, et l'emprunt sans garantie, de 6 p. 100. Puis la banque nationale des prêts hypothécaires a, je crois, réduit l'intérêt sur ses obligations de 6 p. 100 à 5 p. 100, et une réduction correspondante a été effectuée dans le taux d'intérêt sur les hypothèques. J'ajouterai que dans le cas de l'Argentine sa monnaie est dévalorisée à tel point qu'elle jouit maintenant d'un avantage de change de 60 p. 100 sur ses concurrents du Canada. Elle possède une commission de régie des céréales qui a fixé les prix du blé, du maïs et de la graine de lin. Ils sont de 5.75 pesos-papier pour le blé, de 4.40 pesos-papier pour le maïs et de 11.50 pesos-papier pour la graine de lin de moyenne qualité. Ces prix sont f. à b. en wagons, à Buenos-Ayres, pour l'hectolitre de 80 kilogrammes. Je dois vous avouer que je ne puis convertir ces quantités en boisseaux.

De plus, je tiens à appeler l'attention du ministre et du comité sur les mesures qui ont été adoptées en Afrique-Sud. Lors du dépôt du budget, en 1933, le Gouvernement a vu à faire voter des fonds suffisants pour verser une subvention de 1½ p. 100 pour acquitter l'intérêt sur le principal des hypothèques grevant les terres des cultivateurs de bonne foi; d'autre part le Gouvernement s'attend à ce que les créanciers hypothécaires se contenteront d'un taux d'intérêt de 5 p. 100 par année tant que durera cet appui de l'Etat. L'on s'attend de la part des cultivateurs à ce qu'ils acquittent les intérêts au taux de 3½ p. 100 et le Gouvernement, du fait qu'il assujettît cette subvention à la condition que les cultivateurs acquittent leur part d'intérêt, assure aux détenteurs d'hypothèque un intérêt de 5 p. 100 par année sur les sommes qu'ils ont prêtées. Et afin de régler le cas des créanciers qui ne sont pas disposés à limiter à 5 p. 100 le taux d'intérêt, le Gouvernement se propose de prélever une taxe qui sera égale au montant d'intérêt véritablement perçu en sus de ce taux de 5 p. 100 par année. Le produit de cette taxe sera à titre de subventions aux cultivateurs, qui ont réellement acquitté ce surplus d'intérêt et je tiens à signaler cette mesure à l'attention du ministre des Finances. Si mon honorable ami ne veut pas insérer dans la loi pour l'instant une disposition limitant le taux d'intérêt qui peut être perçu sur les hypothèques grevant les fermes, il pourrait adopter cette politique qui a été mise en vigueur dans l'Union sud-africaine et imposer une taxe sur tous les intérêts perçus en sus de 5 p. 100. Dans ce cas, ce surplus d'intérêt irait au trésor fédéral et le Gouvernement pourrait l'utiliser pour indemniser les gens qui seraient tenus d'acquitter un taux d'intérêt plus élevé.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps que cela, monsieur le président, mais avant de reprendre mon siège permettez-moi d'ajouter ceci: J'espère que le ministre trouvera le moyen de fixer de quelque manière les taux d'intérêt afin qu'ils n'excèdent pas 4 p. 100. Nous pouvons ajouter qu'il serait dans l'intérêt national d'avoir recours à une restriction

de cette nature. Il était dans l'intérêt national de maintenir notre devise à un niveau élevé sur les marchés du monde. On nous a dit que nous devions de si fortes sommes aux Etats-Unis—quoique je ne pense pas que ces sommes fussent dues par la classe agricole—par l'entremise des autorités municipales et provinciales ainsi que du gouvernement fédéral et de nos grandes compagnies qu'il fallait maintenir le taux du change aussi près que possible du pair sur la place de New-York. Or, pour maintenir notre dollar à la hausse sur le marché de New-York, cela voulait dire maintenir les prix à la baisse ici; or, si nous avons maintenu le dollar au pair pour ainsi dire sur la place de New-York pour les raisons que j'ai exposées, nous avons parfaitement le droit de dire, il me semble, que ces mesures ont été prises dans l'intérêt national. D'autre part, si dans l'intérêt national les prix des produits de la ferme ont diminué de moitié ou d'un tiers, ainsi que je l'ai laissé entendre cet après-midi, il serait bon à cette heure, je crois, dans l'intérêt national, de prendre des mesures afin de procurer du crédit à la classe agricole à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 p. 100. J'espère que cette proposition sera favorablement accueillie par le ministre des Finances et le Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: J'ai refusé d'être entraîné dans un débat sur le tarif. Je me refuse encore davantage à entamer un débat sur l'inflation parce que, avec tous les égards dus à mon honorable ami de Macleod (M. Coote), je prétends que son exposé ne se rattache pas plus à ce bill que ne le ferait une discussion sur la théorie Einstein. Nous sommes à discuter, ou nous devrions discuter, un bill sur le prêt agricole. Nous avançons des dollars et on nous remboursera des dollars, et peu importe que ce soit des dollars en dix cents, en cinquante cents ou en pièces d'or. Ce que l'honorable député dit au sujet de l'inflation peut probablement se rattacher à une autre question, mais cela n'a rien du tout à faire avec ce bill. J'ai la certitude qu'il serait le dernier à me reprocher de manquer de courtoisie si je refuse de poursuivre son raisonnement à cet égard. Je ne ferai que cette observation générale, c'est-à-dire que mon honorable ami me rappelle ce vieil adage que vus de loin, les pâturages sont verts. Je suis étonné que mon honorable ami se contente de vivre dans ce pays de ténèbres alors qu'il existe tant de pays beaucoup plus avantageusement situés que nous le sommes.

M. GARLAND (Bow-River): C'est là le bill de l'assurance-chômage.

L'hon. M. RHODES: Qu'est-ce que l'Olympe dit maintenant?

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas l'Olympe; je pourrais lui trouver un nom, mais je n'en ferai rien maintenant.

L'hon. M. RHODES: Dans ce cas, mon honorable ami me permettra de terminer mes observations, après quoi il pourra faire les siennes.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami m'a posé une question. Mais je lui répondrai plus tard.

L'hon. M. RHODES: Et chaque fois que j'aurai une observation à faire, ajouterai-je, je m'adresserai au président. Or, l'honorable député de Macleod...

M. le PRESIDENT (M. Morand): A l'ordre!

L'hon. M. RHODES: Je compte bien que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ne se croit pas autorisée à ignoner le règlement de la Chambre. Personnellement, je me suis toujours efforcé d'avoir tous les égards possibles à son endroit, non seulement parce qu'elle fait partie de la Chambre, mais, je me plais à user envers elle de la courtoisie due à son sexe. Mais en même temps, je ne crois pas qu'elle devrait se targuer de cela et estimer qu'elle peut se dérober au règlement.

Mlle MACPHAIL: Comment ai-je ignoré le règlement, monsieur le président?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable amie s'est écartée du règlement en parlant de son siège, sans même s'adresser au président, alors qu'un autre honorable député avait la parole.

Mlle MACPHAIL: Est-ce chose inusitée dans cette Chambre?

M. le PRESIDENT (M. Morand): C'est à l'encontre du règlement.

Mlle MACPHAIL: Dans ce cas, il faudrait que les honorables députés respectent cet article du règlement.

L'hon. M. RHODES: C'est une simple suggestion que je fais, monsieur le président. A présent, pour revenir à ce que disait le député de Macleod (M. Coote), je ne saurais rien ajouter à mes observations antérieures au sujet de l'intérêt. Là-dessus je m'en remets, dans une forte mesure, à la décision du comité, mais je suis d'avis que nous allons aussi loin que possible en assurant des fonds aux cultivateurs au prix coûtant ce qui est pour ainsi dire ce que nous faisons. Mon honorable ami de Macleod a parlé d'autres pays. J'ai fait observer qu'à l'heure actuelle, aux Etats-Unis, les banques de prêt agricole exigeaient des cultivateurs 5 p. 100 pour des marchés comportant le paiement de 5½ p. 100

après 1938 et j'ai déjà dit qu'à mon avis nous pouvons au moins obtenir de l'argent à 5 p. 100 au Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je suis enclin à croire que pour le ministre des Finances ce jour-ci doit à la vérité être un de ces lundis où l'on broie du noir. Je l'ai rarement vu aussi chatouilleux et de mauvaise humeur. C'est précisément l'opposé de la bonne humeur qui le caractérise ordinairement. Je me demande s'il n'y a pas lieu de dire qu'en réalité c'est l'excellence du raisonnement de l'honorable député de Macleod qui lui a rendu l'épiderme sensible. A n'en pas douter, le programme de ce Gouvernement, dans son désir insensé de maintenir ce qu'il appelle la monnaie saine en face de la tendance financière inévitable qui se manifeste chez toutes les nations à ce moment-ci, a entraîné de lamentables pertes pour l'agriculture et nombre d'autres industries essentielles sans en excepter l'industrie forestière et la pêche. Si le Gouvernement eut été bien avisé, comme il l'aurait été s'il avait suivi nos conseils relativement aux efforts à tenter pour maintenir de l'équilibre entre la valeur du dollar canadien et la valeur de la livre anglaise, le jour où la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon-or, notre commerce du bétail aurait pu épargner $10 par tête.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland). l'honorable député voudrait-il s'en tenir au bill?

M. GARLAND (Bow-River): Nous nous en tenons très strictement au projet de loi. Ce que j'ai dit se rapporte absolument à toute l'argumentation du ministre des Finances sur ce bill. Il a prétendu que l'honorable député de Macleod doit être critiqué, pour s'être servi d'exemples d'autres pays, surtout de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour montrer la morale de son histoire. J'ai entendu le premier ministre lui-même durant des heures et des jours faire ressortir la morale de la sienne en citant comme exemple la loi de l'assurance-chômage en Angleterre. C'est presque autant s'éloigner de son sujet que de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

S'il s'agit de s'écarter de la question, le Gouvernement n'a rien à reprocher à personne. C'est le désir du ministère pour le bien-être de créanciers de New-York et d'ailleurs qui a eu pour résultat le maintien délibéré de la monnaie à une valeur fictive concernant le change international, ce qui nous a causé une perte terrible, comme je l'ai déjà dit. L'honorable député de Macleod a invoqué un argument auquel le ministre n'a pas répondu, et ne peut répondre. Cependant, j'espère que, malgré cela, le Gouvernement examinera l'opportunité d'aider à défrayer les dépenses de l'application de cette loi. J'espère que, avant la 3e lecture de ce bill, le Gouvernement aura été suffisamment bien conseillé pour présenter une disposition telle que celle qui a été soumise au sujet de la mesure d'assurance-chômage. Le paragraphe 3 de l'article 8 de cette mesure contient la disposition suivante:

> Les frais occasionnés par l'exécution de la présente loi, y compris la rémunération des commissaires, fonctionnaires, préposés et commis, sont acquittés à même les deniers alloués par le Parlement.

L'insertion d'un article absolument semblable à celui-là permettrait à la commission du prêt agricole de prêter aux cultivateurs à un taux d'intérêt correspondant un peu à leur capacité de payer.

L'hon. M. RHODES: Puis-je dire à l'honorable député de Bow-River que si, lorsqu'il s'est servi de la phrase élégante laissant entendre que j'avais quelque chose à l'idée, il pensait à ce que j'aurais pu dire à l'honorable député de Macleod, il se trompe entièrement. Je tiens l'honorable député de Macleod en très haute estime et je serais l'un des derniers de cette Chambre à vouloir l'offenser le moindrement. Je ne crois pas que cet honorable député ait été insulté d'aucune manière.

Ce que j'ai voulu dire,—j'ai pu m'exprimer d'une façon maladroite ou en termes malheureux,—c'est que son argument ne se rapporte pas au bill. Je répète que telle est mon opinion. Je ne refuse pas de discuter la question de l'inflation ou les questions analogues qu'il a traitées. Si j'en avais la compétence, je le ferais une autre fois. Mais j'affirme que cette question n'a aucun rapport avec le projet de loi et qu'on ne saurait la mêler à la discussion de la présente mesure. Ce que je n'aime pas, c'est que l'honorable député de Bow-River (M. Garland), qui se donne souvent des airs de supériorité et semble prendre en pitié tous les autres honorables membres de cette Chambre. . .

M. GARLAND (Bow-River): Oh! non!

L'hon. M. RHODES: . . . lance des interruptions sans se lever. J'ai le souci des convenances et j'aime que les choses se passent d'une façon convenable au Parlement. Cela ne sera pas possible si nous permettons à un honorable député de lancer des interruptions sans se lever de son siège pendant qu'un autre honorable député a la parole.

Mlle MACPHAIL: Nous nous souviendrons de cela.

L'hon. M. RHODES: Je désire que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est s'en souvienne, car elle a fait des interruptions deux

fois depuis qu'elle a présenté ses premières remarques. Je laisse le comité juge. . .

Mlle MACPHAIL: Le règlement de la Chambre s'applique-t-il uniquement aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ou bien à tous?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Il s'applique à tous.

L'hon. M. RHODES: Je demande au comité de juger si j'ai l'habitude d'interrompre soit sans me lever de mon siège soit en me levant de mon siège. Je me suis toujours efforcé d'écouter ce que les autres honorables députés avaient à dire et de me conduire d'une façon courtoise. Je me permets de dire à l'honorable député de Bow-River que l'état de mon épiderme me semble parfaitement normal et que je n'éprouve pas la moindre sensibilité à cet endroit. Ce qu'il dit ne m'empêchera pas de prendre l'attitude que j'ai le droit de prendre soit dans la discussion soit dans l'application du règlement de la Chambre.

Ceci étant dit, j'espère que l'honorable député acceptera mes observations, qu'il comprendra que l'honorable député de Macleod (M. Coote) est parfaitement capable de surveiller ses propres affaires et n'a pas besoin de demander à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) de venir à son secours, surtout quand une telle aide est déplacée et qu'il a affaire à des amis.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, il y a un instant, avant que la discussion s'échauffe, le ministre a donné à entendre qu'on ne pouvait pour ainsi dire plus emprunter et je crois qu'il a indiqué que l'on pouvait en attribuer la cause aux moratoriums des diverses provinces.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député me permettra de dire que je n'ai pas prétendu que ce fût la seule raison. J'ai déclaré que c'était une raison très importante, sinon la plus importante.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux que le ministre ait remis les choses au point. Les diverses lois provinciales de concordats ont été l'une des causes de la restriction du pouvoir d'emprunt des cultivateurs. Celle de la province de Manitoba, que je connais le mieux, ne va pas aussi loin que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. L'arrangement qu'elle prévoit consiste seulement à accorder un délai et non à réduire la dette. Ce n'est qu'un ajournement et toute personne se prévalant de la loi du Manitoba doit jouer carte sur table et dresser exactement son bilan; autrement, la commission d'arrangement des dettes ne le protégera pas. Toutefois nous savons que les cultivateurs de l'Ouest, qui n'ont jamais profité d'une loi de ce genre, ont besoin, à certaines périodes de l'année, d'emprunter de petites sommes d'argent pour acheter de la ficelle d'engerbage ou d'autres articles nécessaires à leur production et qu'il leur est impossible de faire ces petits emprunts dont ils ont besoin. Ils ne peuvent pas emprunter des banques, et je dois dire que je ne blâme pas les banques. Mais le fait est qu'un cultivateur qui a cent ou deux cents acres de grain à engerber ne peut pas trouver $30 ou $40 pour acheter de la ficelle. Lorsque la résolution a été présentée à la Chambre j'ai prétendu que l'amendement à la loi du prêt agricole devrait compléter la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai dit qu'on avait créé l'impression dans l'Ouest que la loi du prêt agricole serait le complément de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et beaucoup de cultivateurs pensaient que s'ils se présentaient devant un séquestre pour obtenir un concordat, ils pourraient ensuite demander à la commission du prêt agricole de leur prêter ce qui restait dû une fois le nouvel arrangement effectué. Ils pensaient aussi que s'il leur fallait se présenter devant un bureau de revision, ce bureau pouvant effectuer un concordat malgré l'avis des créanciers et des débiteurs, ils pourraient avoir recours à la commission du prêt agricole pour consolider leurs dettes. Le ministre a semblé douter que pareille opinion pût exister. Le ministre a dit formellement que la loi du prêt agricole sera administrée suivant des méthodes d'affaires et qu'il ne voyait pas pourquoi des cultivateurs, n'importe où dans le pays, penseraient que les amendements à la loi du prêt agricole seront le complément de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Mais j'ai le premier ministre pour m'appuyer. Cela n'arrive pas souvent, mais, cette fois-ci, il est de mon avis, car voici ce qu'il disait en 1934, en proposant la résolution visant à modifier la loi du prêt agricole:

> J'ai essayé d'indiquer, d'une façon générale, à la Chambre, cet après-midi, que ce projet-ci est le complément du bill relatif au règlement des dettes des cultivateurs.

Plus loin, il déclare:

> J'ai aussi indiqué que le bill tend à augmenter les avances visées déjà par la loi du prêt agricole canadien, en vue de faciliter les règlements et les transactions.

Je sais que l'honorable ministre des Finances a l'esprit juste, sauf quand d'honorables députés l'agacent et je ne pense pas que les paroles du premier ministre puissent lui donner une autre impression que celle qu'en ont gardée les cultivateurs de l'Ouest, c'est-à-dire que le mécanisme créé par le Parlement, dès qu'il permettrait au cultivateur de composer,

lui donnerait aussi le pouvoir d'employer l'autre mécanisme donnant de 70 à 90 millions aux cultivateurs pour consolider leurs dettes. Mon opinion demeure la même, elle n'a pas changé et je crois que si la loi du prêt agricole et la loi tendant à faciliter les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers doivent apporter des avantages aux cultivateurs, elles doivent être appliquer conjointement. Si elles ne le sont pas, je doute beaucoup de leur succès.

Avant de reprendre mon siège, le ministre me permettra de lui dire ceci: l'an dernier, les échos de la loi du prêt agricole et de celle des arrangements entre cultivateurs et créanciers ont retenti dans tout le pays. De fait, des politiciens parcouraient le pays en disant que les cultivateurs pouvaient emprunter de la Commission du prêt agricole à 5 p. 100 d'intérêt au plus. Aujourd'hui, en 1935, avec des élections en perspective, le ministre peut facilement s'imaginer ce que les amis du Gouvernement actuel vont répandre parmi les cultivateurs du pays. Ils feront observer que la loi de l'année dernière a été modifiée cette année, pour augmenter le montant à prêter et le ministre qui est un homme généralement juste, peut s'imaginer ce qui sera transmis au cultivateur pour lui donner l'impression que les deux lois fonctionnent de concert.

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Provencher ait besoin de citer le premier ministre pour appuyer son assertion que l'amendement à la loi de prêts agricoles avait pour but de compléter la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. BEAUBIEN: Je pensais citer une bonne autorité.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami avait probablement dans l'idée qu'il réfutait une opinion que j'avais avancée. Je n'ai jamais de ma vie laissé entendre que la loi du prêt agricole ne devait pas être considérée comme le complément de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Bien au contraire. Voici ce que j'ai dit. Je ne suis pas certain si cette suggestion est celle de l'honorable député de Macleod ou d'un autre honorable député, mais on nous a suggéré de faire un amendement en vertu duquel la Commission de prêts agricoles serait obligée *ipso facto* de prêter de l'argent pourvu que la Commission de revision fonctionnant sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les y autorise. J'ai fait observer le défaut de logique de cette attitude, comment il était impossible à un corps responsable de donner des ordres à un autre corps responsable. J'ai dit que chaque cas devrait être étudié séparément selon son mérite par la Commission de prêts agricoles et comment le cultivateur qui a fait un arrangement sous le régime de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers peut encore obtenir un prêt de la Commission du prêt agricole, mais il ne s'agit pas d'un droit. C'est à la Commission de prêts qu'il appartient de décider, quant à l'emprunteur, la nature de sa ferme, ses chances de succès et autres éléments nécessaires. Mais s'il s'agit d'un bon cultivateur, un homme digne, ayant des garanties raisonnables, il n'aura pas de difficultés à obtenir une avance de la Commission des prêts. Je veux dissiper l'idée que le cultivateur n'a qu'à frapper à la porte pour entrer. Cela ferait disparaître toute la discrétion accordée à la commission et nous ne saurions la tenir comptable des fonds publics qui lui sont confiés.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette déclaration, car, maintenant, je serai en mesure durant la prochaine campagne électorale, si quelques-uns de ses partisans tentent de créer l'impression qu'ils ont fait cela l'an dernier, de leur opposer les paroles mêmes du ministre disant le contraire.

M. SPEAKMAN: Bien que je n'accepte pas toujours ses prémisses, je dois souvent admettre la logique du ministre des Finances, mais je suis forcé de dire que je n'ai pu suivre clairement sa logique quand il a répondu à l'honorable député de Macleod que toute discussion de la politique monétaire de notre pays et de tout autre pays, dans ses rapports avec les prix des denrées agricoles, n'avait presque pas de rapport avec le bill actuellement à l'étude.

Après tout, que suggérait l'honorable député de Macleod? Que le Gouvernement au pouvoir ferait bien d'insérer dans cette loi un article décrétant que les frais de la commission du prêt agricole et de l'application de la loi du prêt agricole seront payés avec les fonds publics. En faisant remarquer que c'était là une responsabilité que le Gouvernement pourrait très bien accepter, l'honorable député de Macleod ajoutait que, dans une certaine mesure du moins, d'autres politiques du Gouvernement avaient rendu nécessaire l'adoption des dispositions actuelles du bill. Si je l'ai bien saisi, il a dit que l'une de ces politiques qui ont rendu l'adoption de ce projet de loi essentielle, ont réduit la valeur des fermes pour ce qui est du crédit, et ont placé le cultivateur à peu près dans l'impossibilité d'emprunter aux sources ordinaires et sans obtenir un taux raisonnable d'intérêt, est bien la politique de déflation suivie par notre pays et que le Gouvernement croyait à l'avantage de la nation elle-même. Vraiment, avec ma faculté limitée

de raisonner, monsieur le président, j'étais d'avis que l'argument se rapportait directement au sujet de la discussion et que l'on aurait fort bien pu y répondre, bien que, j'admettrai sans doute, je ne m'attendrais pas à ce que le ministre entre immédiatement dans tous les détails de la politique d'inflation et de déflation.

Mais il y a un autre point à considérer et, après tout, c'est le point fondamental. Quel est le but du projet de loi? A mon sens, le bill a deux buts: D'abord, de mettre à la disposition du cultivateur un crédit qu'il n'obtiendrait probablement pas autrement, de lui ouvrir une source de crédit devenue nécessaire à la suite de la disparition des sources de crédit privée. Deuxièmement, établir indirectement une forme quelconque de contrôle sur les intérêts en prêtant cet argent au plus bas taux possible. La question qui se pose immédiatement est la suivante: qu'entend-on par un taux raisonnable d'intérêt? Cela, comme on l'a dit maintes et maintes fois et comme le ministre l'admettra, je crois, dépend de deux facteurs; l'un est le coût de l'argent et l'autre les capacités de paiement. On a répété sur tous les tons que les capacités de paiement du cultivateur ont grandement diminué. J'irais même plus loin. La réduction dans le niveau des prix et dans la valeur des fermes est accompagnée d'une diminution plus qu'équivalente dans les capacités de paiement des intérêts parce qu'après tout, les frais d'intérêt, tout en étant payés avec les prix reçus, ne le sont que sur la partie du prix reçu pour la production qui est en sus des frais d'exploitation et de subsistance. Plus le prix est bas, plus est infime la proportion de production disponible pour le paiement des dettes et des impôts et plus la proportion de cette production qu'absorbent les frais d'exploitation et de subsistance sera élevée, de sorte que la proportion disponible pour le paiement de la dette sera réduite ainsi que la valeur de chaque item de cette proportion. Un cultivateur voit, en conséquence, ses capacités de paiement de sa dette réduites à un degré beaucoup plus grand que le pourcentage de la diminution de prix.

Voyons maintenant quelle est la responsabilité du Gouvernement en la matière. Je ne dirai pas, parce que ce ne serait pas juste, il me semble, de le dire, que le Gouvernement doit accomplir certaines fonctions pour une certaine partie de la collectivité aux frais de l'Etat. Mais le Gouvernement a créé des précédents en acceptant cette responsabilité et le dernier en date, celui qui a été cité maintes et maintes fois à juste raison dans cette Chambre, est celui de l'assurance-chômage. C'est un programme qui, dans l'intérêt national, doit être mis à exécution, mais qui ne bénéficiera directement qu'à une très petite partie de la population de ce pays. Cependant, tout le monde devra contribuer aux dépenses encourues de ce chef par l'Etat. Je ne m'en plains pas, parce que je considère que ce qui est réellement bon pour une partie de la collectivité doit être bon pour toute la collectivité.

Un MEMBRE: Oh! non.

M. SPEAKMAN: Le contraire est également vrai. Mais si, avec le temps, la mesure se révèle vraiment efficace et saine, si elle relève une partie de la communauté sociale à un niveau convenable, elle aura par contre-coup des effets avantageux pour les autres catégories de la population. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi l'on n'adopte pas le même procédé à l'égard de l'agriculture. L'intérêt national exige tout autant de maintenir l'agriculteur en un état convenable, de lui permettre de faire honneur à ses obligations et de continuer son exploitation, que d'adopter l'assurance-chômage pour les sans-travail de l'avenir. A mon sens, c'est plus important, car, en maintenant l'agriculteure à un niveau approprié, on maintiendra la richesse de la nation en général à un chiffre plus élevé. L'aide au chômeur, sous la forme d'une assurance suffisante, doit avoir un effet d'ordre plus individuel, sauf en ce qu'elle tend à réduire le coût des secours, à soutenir le moral et la moralité des intéressés.

Inutile d'insister sur le fait que les cultivateurs peuvent à peine payer le taux le plus bas possible de l'intérêt, quand ils n'en sont pas tout à fait incapables. L'intérêt a une telle importance que le Gouvernement devrait songer, à titre de politique d'ordre national, d'en assumer la charge, en partie, au moins quant aux frais d'administration, à même le Trésor, auquel les cultivateurs eux-mêmes fourniraient leur hypothèque, ce qu'on ne peut dire de l'assurance-chômage, car la plus grande partie de la quote-part de l'Etat à cette caisse viendra de ceux qui n'en retireront aucun avantage.

Le ministre a beau jeu de dire que, sur une hypothèque de $1,000, un p. 100 ne donne que $10, somme minime. Eh bien, cette somme de $10 représente beaucoup. Mais il ne s'agit pas seulement de dix dollars. La moyenne de la dette hypothécaire, du moins dans l'Ouest où les fermes sont grandes, dépasse de beaucoup les mille dollars. Multipliez donc les dix dollars par deux, par trois, par quatre, ou par cinq, et même davantage: ces $30, $40, $50 peuvent représenter la somme qu'il manque au cultivateur pour faire honneur à ses obligations. Même s'il peut y faire honneur, cette somme marque la différence entre un niveau de vie convenable et un mode d'existence au-dessous de la normale.

Il y a un autre point important, au sujet duquel le ministre songe à légiférer, je le constate avec plaisir. Mais une loi ne vaut que par son exécution et aucun ministre ne saurait se porter garant de la façon dont une loi sera mise en vigueur; il peut, tout au plus, indiquer les modalités générales de son exécution et les sauvegarder par le moyen d'un texte législatif.

Une loi médiocre peut donner d'assez bons résultats aux mains de fonctionnaires de premier ordre animés de bonnes intentions. D'autre part, la meilleure loi du monde peut manquer son but si ceux qui l'appliquent n'y apportent pas les aptitudes voulues. Il est essentiel, à mon sens, de supprimer une des grandes faiblesses de l'ancienne loi, et, après tout, ce sont les faiblesses de l'ancienne loi que nous sommes à examiner. Or, une de ses grandes faiblesses résidait dans le fait que l'ancienne administration ne prenait pas en ligne de compte l'élément moral, le caractère de l'emprunteur, élément que le ministre avait posé comme un des principaux facteurs. A maintes reprises des emprunteurs sont venus me demander comment présenter leur demande et nombre d'entre eux se sont vus refuser un prêt. Autant que j'aie pu découvrir, jugeant par les lettres de la commission provinciale—car, le ministre le sait, l'emprunteur ne communique pas directement avec la commission fédérale, et je ne parle pas de la commission qui appliquait l'ancienne loi, car la commission provinciale prenait cette responsabilité—jamais a-t-on fait la moindre allusion à l'intégrité, l'habilité ou à la moralité de l'intéressé. On ne se préoccupait que des garanties tangibles. Je suis donc bien aise d'entendre le ministre appuyer sur le caractère de l'emprunteur. C'est là le critérium. La deuxième faiblesse, et j'espère que le Gouvernement y portera remède, réside dans la pratique suivie depuis nombre d'années qui consiste à fixer d'avance certaines régions dans lesquelles il n'est pas accordé de prêts quelles que soient les circonstances. Je représente une des meilleures régions de l'Ouest, une région qui, règle générale, bénéficie de pluies assez abondantes et où l'on pratique le genre de culture qui généralement semble constituer la meilleure fondation pour un emprunt: la culture mixte sur des fermes de superficie moyenne où l'on élève des quantités assez considérables de porcs et d'autres bestiaux et dont la production a toujours été satisfaisante. Et cependant, dans cette région, aucun cultivateur, quelles que fussent sa réputation et la valeur de sa ferme, n'a pu obtenir un emprunt. La réponse a toujours été: Règle générale, nous ne consentons pas de prêts dans votre région. Le postulant présente peut-être toutes le garanties voulues, mais il coûterait trop cher de considérer sa demande et de poursuivre les investigations nécessaires.

La réussite du projet devrait être assurée, si sa mise à exécution est conforme au texte de loi et aux explications du ministre, c'est-à-dire s'il n'y a pas de généralisation des cas, mais si l'on examine chaque cas d'après sa valeur intrinsèque, comme ce doit être, si le caractère, l'état d'esprit, la personnalité de l'emprunteur constituent l'un des facteurs dominant et, pardessus tout, si un esprit généreux marque la mise à exécution. La réunion de ces éléments jointe à une chose tout à fait rationnelle, l'établissement du taux d'intérêt le plus bas,—c'est une attitude tout à fait rationnelle,—et l'acquittement des frais d'application de la loi par l'Etat, comme il en va des autres lois, auront une telle répercussion sur le taux d'intérêt dans les affaires,—les cultivateurs bénéficient du même taux d'intérêt que l'Etat,—que les avantages rayonneront bien au delà du champ d'application de la loi. Somme toute, et c'est une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, j'ai entendu les prêteurs d'argent, les représentants des sociétés hypothécaires et d'autres répéter maintes fois que le taux élevé de l'intérêt sur les hypothèques dont les terres sont grevées dans l'Ouest canadien est nécessité par l'insécurité du placement, c'est-à-dire qu'il faut un taux d'intérêt plus élevé pour couvrir le risque possible. Cependant l'expérience a démontré maintes et maintes fois que le plus grand facteur isolé d'insécurité d'un prêt, c'est un taux d'intérêt dépassant la productivité du prêt dans un domaine déterminé. C'est là ce qui rend le placement risqué. Je prends d'abord pour acquit qu'on a fait une avance à un client convenable dans une industrie convenable, et avec une garantie suffisante. Je ne redoute pas que la Commission du prêt agricole ou tout autre organisme néglige ces facteurs en effectuant un placement, mais en supposant la réunion de ces éléments, le plus grand facteur de risque, c'est l'établissement d'un taux d'intérêt supérieur aux recettes que le prêteur peut réaliser dans sa profession au cours de la période d'années antérieures à l'échéance. Le Gouvernement serait bien avisé, se rendant compte du fait, de prendre les frais d'application à sa charge, du moins pour le présent, et jusqu'à ce que les prix aient atteint un niveau raisonnable.

L'hon. M. RHODES: Permettez-moi de répondre brièvement au député de Red-Deer (M. Speakman) qui se montre toujours équitable et je puis dire extrêmement logique dans ses exposés. Il n'y a pas une très grande différence entre nos points de vue sauf que, par inadvertance, il a mal interprété quelques mots de ma réponse au député de Macleod (M. Coote). Je devrais être le dernier à lui

reprocher d'établir une comparaison avec un pays étranger, quand il existe un rapport entre ce pays et le projet de loi, mais je ne lui ai pas entendu dire,—et je ne commentais pas une proposition que je ne lui avais pas entendu exposer,—que des pays étrangers aient pris à leur charge les frais d'application du système. A preuve, permettez-moi de rappeler que j'ai dit antérieurement dans la discussion, non seulement aujourd'hui, mais aussi précédemment, que le sujet me semblait un bon sujet de discussion, indiquant par là que j'étais disposé à accueillir des avis sur la question. J'ai simplement protesté contre la mention faite par l'honorable député de Macleod des mesures prises en Australie au sujet de l'inflation, en lui faisant remarquer fort respectueusement que cela n'avait aucun rapport avec le bill ou avec aucune disposition de la loi sur le prêt agricole. Mon honorable ami m'a aussi attribué des paroles qu'on pourrait interpréter en dénaturant ma pensée au suprême. Il m'a fait dire des choses que je suis tout à fait sûr de n'avoir pas prononcées quand, dans ma réponse à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est j'ai parlé de la différence entre un intérêt de 4 p. 100 et un intérêt de 5 p. 100 sur une somme de $1,000. Je ne pense pas avoir employé l'expression "seulement $10", et je doute qu'on puisse l'établir par le hansard. Ce que j'ai dit, c'est que je doutais qu'une différence de $10 représentât ce qui sépare le succès du fiasco, et j'ai employé l'expression en ce sens. Je devrais être le dernier homme à ne pas comprendre la valeur de $10 pour une personne économe et ménagère et, à plus forte raison, pour une personne ayant peine à faire face à ses obligations. Mon honorable ami sera le premier à accepter ma parole, j'en suis sûr, quand j'affirme que si ce n'est pas ce que j'ai dit, j'avais bel et bien l'intention de le dire.

Un seul autre mot. La commission du prêt agricole m'apprend que ses instructions sont de tenir compte de la réputation de l'emprunteur. L'une des difficultés de l'ancienne loi du prêt agricole venait de ce qu'il fallait passer par les diverses commissions provinciales et les renseigner sur la réputation et les problèmes d'ordre local. Je puis assurer mon honorable ami et tout le comité que tant que j'aurai à m'occuper de l'administration de la loi, l'élément caractère restera d'un plus haut prix que la terre elle-même. Si j'avais prêté de l'argent, j'accorderais la plus grande importance, et de beaucoup, à l'élément caractère, que je placerais bien au-dessus de la valeur de la terre elle-même. Je ne pourrais guère apporter plus d'énergie dans ma déclaration. J'espère que mes successeurs éventuels dans l'administration de la foi feront comme moi car, à mes yeux, c'est là un des principes fondamentaux du fonctionnement effectif de la loi du prêt agricole ou de n'importe quelle autre loi de prêt.

M. VALLANCE: Il est un autre point sur lequel je veux attirer l'attention du ministre. Le 21 février dernier le *Star* de Sackatoon, publiait un article qui avait pour titre "Le cultivateur peut renoncer à ses exemptions." Je voudrais, avec la permission du ministre, en lire quelques passages. Voici:

En d'autres termes, la loi qui fut adoptée définitivement...

C'est-à-dire, par la législature de Régina.

En d'autres termes, la loi qui fut adoptée définitivement mercredi soir accorde au cultivateur le droit de négocier un emprunt par l'intermédiaire de la commission fédérale du prêt agricole en donnant comme garantie de l'emprunt certaines valeurs mobilières qui, jusqu'ici, en vertu de la loi des exemptions, restaient à l'abri de la saisie.

L'honorable T. C. Davis, procureur général, a déclaré, en définissant l'article de la loi, que l'article a été ajouté à la demande des autorités de la commission fédérale du prêt agricole, comme condition à l'application de la loi fédérale à la Saskatchewan. Il a fait remarquer que la loi, tout en accordant au cultivateur le droit de renoncer à ses privilèges d'exemption de la saisie afin de se procurer un emprunt de la commission fédérale du prêt agricole, ne l'y contraint nullement.

De quelles exemptions jouissait-il?

La propriété sur laquelle portent les privilèges d'exemption de saisie et sur laquelle on demanderait au cultivateur de renoncer à ses privilèges d'exemption de saisie comme moyen d'obtenir un emprunt, comprend:

Quatre bœufs, chevaux ou mulets, ou quatre de n'importe quelle de ces espèces, six vaches, six moutons, quatre porcs et cinquante volailles domestiques en plus des autres animaux gardés pour fin de nourriture, ainsi que la nourriture desdits animaux, depuis le 1er novembre jusqu'au 31 avril ou les parties des mois qui suivent la date de la saisie.

Voici la question que je vais poser au ministre: Est-ce que les lois d'exemption dans toutes les provinces qui en possèdent, ont été abandonnées pour permettre à la loi de s'appliquer à ces provinces? Car, si elles l'ont été, il me semble que cette mesure est plutôt draconnienne, dirais-je. Dans la Saskatchewan la migration, des régions arides vers la partie nord de la province, n'aurait pu se faire sans les lois d'exemption en vigueur dans cette province. Je veux dire que le cultivateur trop endetté pouvait, en vertu de la loi d'exemption, garder assez de biens mobiliers pour pourvoir se diriger ailleurs dans la province ou dans le pays, et s'établir de nouveau. Si ces exemptions doivent disparaître, je puis prévoir qu'un jour viendra où, simplement pour avoir renoncé à leurs privilèges afin de

rendre possible le fonctionnement de la commission fédérale du prêt agricole dans la province même, les cultivateurs se trouveront dans une misère encore plus grande que maintenant. J'espère que le ministre apportera les explications nécessaires.

L'hon. M. RHODES: Cette déclaration a été portée à mon attention, mais en tant que je puis m'en rendre compte, elle est purement gratuite. Nulle requête n'a été adressée par le présent régime ou aucun ministre à ce que je sais, au gouvernement de la Saskatchewan ou à n'importe quel autre gouvernement demandant le désistement de toute exemption statutaire. De plus, le président de la commission du prêt agricole m'informe qu'il n'a jamais fait de demande de cette nature. Je ne puis me rendre compte d'où provient cette déclaration.

M. MacMILLAN (Saskatoon): C'est de la propagande.

L'hon. M. RHODES: Voilà la seule explication que je puis donner. Si la mesure était adoptée dans le but d'améliorer la situation du cultivateur, je pourrais m'expliquer la chose; en tant que je puis m'en rendre compte, toutefois, jamais pareille demande n'a été faite par Ottawa.

M. VALLANCE: L'article 12 est ainsi conçu:

> Une fois que des prêts ont été rendus disponibles dans quelque province, si la législature de cette province adopte des lois qui, de l'avis de la commission, porteraient atteinte à la garantie de prêts existants ou futurs, la commission, au moyen d'un avis à publier dans la *Gazette du Canada*, peut cesser d'effectuer d'autres prêts dans ladite province.

Si donc la législature d'une province adopte des lois qui pourraient peut-être ne pas rencontrer l'assentiment d'un gouvernement alors à la direction des affaires à Ottawa, le gouvernement fédéral a le droit de montrer les dents et de dire: Cette loi ne sera pas en vigueur dans cette province.

L'hon. M. RHODES: Dans le langage pittoresque qu'emploie mon honorable ami de Battleford-Sud (M. Vallance) si cet article permet de montrer les dents, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a été inséré dans le statut par le gouvernement qu'il appuyait.

M. VALLANCE: Je m'y oppose encore.

L'hon. M. RHODES: Mais mon honorable ami demande comment cette situation a surgi et je le renseigne. L'article 12 de la loi primitive du prêt agricole canadien, adopté en 1927, est ainsi conçu:

> Dès que des prêts ont été mis en disponibilité dans une province, si la législature provinciale de cette province, ressortissante à la présente

loi, adopte des lois qui, de l'avis de la commission, sont préjudiciables à la garantie des prêts actuels ou futurs, la commission, au moyen d'un avis qu'elle doit publier dans la *Gazette du Canada*, peut ne plus effectuer d'autres prêts dans cette province.

Voilà une disposition saine à mon avis; je n'y trouve pas à redire. La commission du prêt agricole, suivant moi, maniant ainsi qu'elle le fait un fort volume des fonds publics, n'accomplirait pas son devoir si elle n'était pas en mesure d'éviter que la confiscation des biens soit effectuée en vertu d'un statut provincial. Dans la pratique, voilà ce que signifie cette disposition.

M. VALLANCE: N'existe-t-il pas cette différence, à savoir qu'en 1927, la loi fédérale fut adoptée en vue du fait qu'il existait des commissions provinciales du prêt agricole? A cette heure, vous demandez que les provinces abolissent les commissions du prêt agricole afin que cette loi soit mise en force. Pour moi, la situation actuelle est absolument différente de ce qu'elle était à cette époque.

L'hon. M. RHODES: Du tout; l'ancienne loi ne s'appliquait qu'aux provinces qui avaient passé des mesures d'autorisation; par conséquent, elle ne s'appliquait ni en Saskatchewan ni à l'île-du-Prince-Edouard ni dans l'Ontario, mais elle était en vigueur dans les six autres provinces. Cette mesure ne tenait pas compte du fait qu'une province l'acceptât ou non. Elle visait tout simplement à protéger la commission contre toute législation qui pouvait être adverse au fonctionnement convenable de la loi.

M. VALLANCE: Le ministre est-il en mesure de me donner l'assurance qu'en tant que la loi d'exemption de la Saskatchewan est concernée, il n'est pas nécessaire qu'elle soit abrogée afin que la présente loi soit mise en force?

L'hon. M. RHODES: La loi d'exemption de la Saskatchewan n'a jamais été particulièrement portée à mon attention. La première nouvelle que j'en ai eue, ce fut lorsque la déclaration de la question fut signalée à mon attention. J'ai demandé au président de la commission du prêt agricole s'il l'avait demandée et il a répondu par la négative. J'ignore d'où la demande est venue.

M. VALLANCE: Le ministre nous accordera-t-il encore la même considération?

L'hon. M. RHODES: Je devrai assurément me renseigner relativement à la loi de la Saskatchewan; je ne suis pas au fait de cette mesure. Je ne puis répondre à la question de mon honorable ami, séance tenante.

L'hon. M. ELLIOTT: Quels furent les frais d'administration, disons au cours de la

dernière année; voilà qui constitue la différence entre le taux d'intérêt auquel le gouvernement prête l'argent à la commission et le taux que paie le cultivateur?

L'hon. M. RHODES: Le pourcentage ou le coût réel?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce à quoi nous avons fait allusion et qui constitue les frais d'administration.

L'hon. M. RHODES: On me dit que les frais d'administration représentent en réalité 1 p. 100. L'autre moitié de 1 p. 100 était destinée à constituer une réserve. C'est pourquoi, lors de sa déposition devant le comité de la Chambre, le docteur MacLean a toujours dit qu'il considérait qu'un et demi pour cent était le minimum.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il dire quel serait le montant en dollars par année?

L'hon. M. RHODES: Le montant, l'année dernière, fut en réalité de $124,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que ce montant est exact en substance. Je vois ici, page 10, un montant de $124,686; je suppose que cela représente l'ensemble des frais d'administration. Ce que je veux faire ressortir c'est que, depuis quelque temps, nous avons examiné une mesure dont les frais d'administration, si j'ai bien saisi ce que disait le premier ministre, doivent être de $7,000,000. Je veux parler du bill d'assurance-chômage.

M. HANBURY: Je croyais savoir que l'on estimait à $14,000,000 ou $15,000,000 le total de la dépense, y compris les frais d'administration. Le premier ministre a dit $7,000,000 pour les frais d'administration.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que la sympathie du ministre est acquise à ceux que vise cette loi. Si le Gouvernement se charge de cette somme de $7,000,000 pour les frais d'exécution de la loi d'assurance-chômage, je suis fort étonné de constater qu'il hésite à en faire autant d'un montant de $124,686 pour l'application d'un loi qui, je l'espère et le crois, sera avantageuse à la classe agricole. On ne saurait trouver en Canada de travailleurs qui, aujourd'hui, souffrent autant que les agriculteurs. Ces gens n'auront droit à aucun des avantages offerts par la loi de l'assurance-chômage, et je prétends que le Gouvernement devrait au moins se charger des frais d'application de cette loi-ci. Je crois même qu'il devrait faire plus, mais à mon avis, celui qui sollicite un prêt sur sa terre devrait être en mesure de savoir quel taux d'intérêt il lui faut payer.

L'hon. M. RHODES: Il le sait.

L'hon. M. ELLIOTT: Suivant moi, il devrait savoir que le taux ne dépasserait pas 4 p. 100. J'ai discuté cet aspect de la question l'autre jour, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a, cet après-midi, lu un article de journal montrant que certains changements avaient été opérés dans les lois de la Saskatchewan au sujet des exemptions relatives aux hypothèques mobilières, et qui laissait entendre que la demande était venue d'Ottawa. En réponse à l'honorable député, j'ai dit que je ne connaissais rien de la transaction et que le commissaire du prêt agricole m'avait appris que cette demande n'avait pas été faite. J'ai eu une entrevue avec une députation à six heures et, après cela, j'ai eu un entretien avec le commissaire du prêt agricole qui m'a dit qu'il ignorait la question posée par l'honorable député de Battleford-Sud et que, sans le vouloir, il m'avait mal renseigné. Il apparaît maintenant, d'après la correspondance qu'il m'a remise, que le 1er décembre de l'an dernier, le commissaire a télégraphié ce qui suit au procureur général de la Saskatchewan:

Au sujet de votre lettre du 27 courant...

Sauf erreur, cela concerne l'adoption par la législature de la Saskatchewan d'une loi qui avait pour objet de créer une commission provinciale sous le régime de la loi du prêt agricole.

...étant donné que la Saskatchewan est la seule province qui prévoit des exemptions de saisie en vertu des hypothèques mobilières, et vu que les conditions d'emprunts exigent une garantie additionnelle sur les meubles, je crois que la commission exigera une loi de votre province qui rendra la garantie immobilière dans la province d'une valeur égale à une garantie semblable dans d'autres provinces. Je suggère que vous examiniez, comme moyen d'atteindre ce résultat, la possibilité de rédiger une loi de façon à permettre au cultivateur de se désister de ses exemptions de saisie en donnant une hypothèque mobiliaire à la commission.

Cette dépêche est signée par J. D. MacLean, et elle fut suivie, le 5 décembre, par une lettre du commissaire, dans laquelle il cite le télégramme que je viens de lire. Je vais lire deux ou trois paragraphes de cette lettre:

Bien que le total des avances qui peut être accordé à un cultivateur en vertu des dispositions de la loi du prêt agricole du Canada et de la loi de 1934 modifiant cette mesure, soit fixé à un maximum des deux tiers de l'évaluation de la terre et des bâtiments donnés en garantie, la commission est également obligée par la loi d'obtenir une garantie additionnelle sur les bes-

tiaux et autres biens personnels de l'emprunteur en nantissement du prêt consenti en vertu de l'article 9 de la loi modificatrice. C'était évidemment l'intention du Parlement, lorsque le total des avances approuvées dépasserait le montant du prêt hypothécaire normal, que la garantie sur la terre soit augmentée de la garantie additionnelle fournie par un lien sur les bestiaux et autres biens personnels disponibles.

Etant donné les exemptions assez considérables de saisie prévues par vos lois provinciales il est évident que la garantie additionnelle pourvue par une hypothèque sur les bestiaux et l'outillage dans votre province serait de peu de valeur supplémentaire comme nantissement pour la commission. Puisque, sous le régime des lois actuelles des autres provinces, nulle exemption de saisie en vertu de l'hypothèque mobilière ne peut être réclamée par le débiteur hypothécaire, il est évident que la valeur relative de cette garantie dans la Saskatchewan serait bien moindre qu'une garantie semblable dans les autres provinces.

Je suis d'avis, pour les raisons ci-dessus, que les changements suggérés dans la loi sont opportuns afin que la garantie sur les biens personnels soit de la même valeur relative pour la commission dans votre province que dans les autres.

A ma connaissance, les faits étaient précisément tels que je les ai exposés cet après-midi. J'ai vu cette correspondance et en ai entendu parler pour la première fois depuis quelques minutes seulement, de sorte que la déclaration faite cet après-midi l'a été absolument de bonne foi. Je désire, cependant, faire cette correction afin que le comité soit bien au courant des faits.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, monsieur le président, j'étais à dire ce que les cultivateurs qui empruntent de la commission des prêts agricoles gagneraient à voir l'Etat payer les frais d'administration. Je crois savoir qu'environ $9,900,000 avaient été prêtés jusqu'au 31 mars dernier. Disons 10 millions en chiffres ronds; 1 p. 100 de cette somme équivant à $100,000. Ce n'est certainement là qu'une bagatelle pour le gouvernement, étant donné que les cultivateurs vont supporter une partie considérable des frais d'application de la loi que nous avons discutée durant la plus grande partie de la semaine dernière, frais qui, d'après le premier ministre, page 1016 (v.a.) du hansard, s'élèveront à environ 7 millions par année. Je ne puis concevoir qu'il ne soit pas possible au Gouvernement de faire même plus que de payer les frais d'administration dans ce cas-ci. Je prétends que le cultivateur ne devrait pas être tenu de payer plus de 4 p. 100. Je ne m'oppose aucunement à ce que le pays supporte les frais d'administration de l'assurance-chômage, frais que l'on estime à environ 7 millions, mais j'affirme qu'il est très modéré et très raisonnable de la part des représentants des circonscriptions rurales de demander que l'Etat paie aussi les frais d'application de cette mesure. Je puis dire que les cultivateurs souffrent bien plus que les ouvriers qui vont être touchés par cette mesure d'assurance-chômage. Il est certain que celui qui travaille le sol a toujours de l'emploi; la différence qu'il y a entre lui et certains autres employés, c'est que souvent il retire bien peu de chose de son travail, quand toutefois il en retire. Telle est la situation actuelle. Je n'ose penser que mon honorable ami veuille laisser croire qu'en faisant cette requête nous demandons la charité pour le cultivateur.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami voudra bien me permettre de rectifier cette observation. Je n'ai pas dit cela. Je n'ai fait que citer ce qu'avait dit un honorable député qui est lui-même cultivateur.

L'hon. M. ELLIOTT: Que les cultivateurs ne voulaient pas de charité?

L'hon. M. RHODES: Cela ne venait pas de moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Il importe vraiment peu que mon honorable ami citât ou non quelqu'un en disant que le cultivateur ne veut pas de charité. Mon honorable ami a certainement fait cette citation en l'approuvant.

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dis qu'il ne s'agit pas de charité. Il s'agit simplement de justice. Avant que nous discutions l'amendement dont mon honorable ami a parlé, je voudrais qu'il considère cette question. Si l'argent peut s'emprunter à 3½ p. 100, comme le dit mon honorable ami, et les frais d'administration des 10 millions déjà prêtés ne s'élèvent qu'à $124,000, cela revient pratiquement à 1¼ p. 100; 1½ p. 100 équivaudrait à $150,000. C'est vraiment demander à l'Etat de dépenser une bien petite somme pour cette grande industrie. Je me demande si tout ce qu'on a dit des misères énormes des cultivateurs est bien compris des honorables députés qui représentent des circonscriptions où les gens se livrent à d'autres industries. Les chiffres que j'ai consignés au hansard ces jours derniers établissent qu'en 1933 les prix des produits de la ferme dépassaient à peine la moitié des prix de 1930. Il faut ajouter à cela l'accroissement des frais généraux, ce qui aggrave encore les difficultés du cultivateur. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement vienne à son secours de quelque façon. J'apprécie ce qu'a dit le ministre en annonçant ce qu'il va faire pour alléger les fardeaux des cultivateurs et je le remercie d'avoir soumis au comité un exposé des amendements qu'il va proposer; l'un de ces amendements modifiera la définition du mot "cultivateur" et

l'autre fixera tout l'intérêt couru au même taux. Je comprends que ces amendements seront avantageux. Je puis cependant dire que, la province d'Ontario n'ayant fait aucun emprunt en vertu de cette loi, une réduction de l'intérêt couru ne lui sera d'aucun avantage. Les autres changements mentionnés par le ministre ne seront guère d'un grand secours aux cultivateurs. Si l'on veut vraiment essayer d'endiguer le flot de l'émigration des gens de la campagne vers les villes, chose absolument nécessaire, il faudra d'autres secours que celui des amendements dont le ministre a parlé.

J'insiste encore une fois sur le fait que le cultivateur qui emprunte ne peut pas payer plus que 4 p. 100 d'intérêt. Ce n'est pas une plus grande charité de réduire le taux d'intérêt exigé du cultivateur de 5 à 4 p. 100 que de diminuer de 3 à 2 p. 100 l'intérêt que les banques avaient à payer sur les comptes d'épargne. Je ne m'oppose pas à ce changement, mais je le fais simplement observer en passant. Le ministre a vu d'un bon œil, je crois, l'idée de modifier la loi pour que le cultivateur puisse rembourser n'importe quand la somme qu'il lui plaît. Sous l'empire de la loi actuelle la commission peut faire des prêts à longue échéance aux cultivateurs. Si l'on introduisait la disposition que j'ai suggérée, je crois que l'on pourrait éviter l'arrangement pour des prêts à longue échéance. Parfois l'argent arrive de sources inattendues qui peut valoir au cultivateur autant qu'il paie à la commission du prêt agricole. Je crois réellement qu'il devrait y avoir une condition de ce genre dans toutes les hypothèques et je suggère qu'on modifie la loi dans ce sens.

Je ne pense pas que le ministre ait proposé de modifier le tarif des honoraires. Je sais que le maraîcher qui exploite probablement vingt-cinq acres de terre dans la banlieue d'une ville a de la difficulté à payer les mêmes frais sur un petit emprunt que le gros cultivateur paie sur un emprunt plus considérable. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai exposés il y a quelques jours, mais je considère que la grande question, c'est de décider combien le cultivateur aura à payer d'intérêt. J'espère que quelque chose aura permis au ministre de changer d'avis d'ici à ce qu'il fasse adopter les amendements qu'il a proposés.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je discuterai d'abord le dernier point, de peur de l'oublier. La loi prescrit déjà que le cultivateur pourra payer quand il le voudra et c'est un point que les réglements de la commission amplifient. C'est une habitude que la commission a toujours suivie.

Au sujet des amendements, je crois que je n'ai pas mentionné la disposition visant les hypothèques à plus courte échéance. Les honorables députés se rappelleront que tout le mécanisme de la loi primitive visait des prêts à longue échéance. Dans l'amendement on laisse à la commission la discrétion de faire des prêts à plus courte échéance. En employant l'expression "plus courte échéance", je veux dire un prêt hypothécaire pour cinq ou six ans plutôt que pour vingt-deux ou trente-cinq ans, comme le veut la loi actuelle.

L'honorable député a insisté pour que l'Etat prenne à sa charge les frais d'administration. J'ai déjà concédé que c'était une chose qu'on pouvait discuter et je crois que mon attitude prouvera bien que je considère le sujet comme valant la peine d'être débattu. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire plus long, mais je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il ne devrait pas considérer la somme de $124,000 comme une simple bagatelle, pas plus qu'il ne devrait tabler sur cette somme, lorsqu'il a en vue des prêts hypothécaires s'élevant à $90,000,000. En effet, bien que les frais d'administration ne doivent pas forcément s'élever en proportion exacte du volume des prêts, ils ont quand même une tendance à augmenter, c'est pourquoi le comité a besoin de tabler sur un chiffre un peu plus élevé.

L'honorable député semble croire que le cultivateur est appelé à payer une part des impôts généraux relativement aux autres lois. C'est possible, mais l'honorable député doit tenir compte, s'il veut être logique, qu'il y a des dizaines de milliers de cultivateurs dont les biens ne sont pas hypothéqués et que si l'on voulait pousser le raisonnement plus loin, l'on pourrait dire que le cultivateur qui se suffit à lui-même et qui n'a pas d'hypothèque est obligé de payer des impôts supplémentaires pour celui dont les biens sont hypothéqués. Aussi je crois qu'il ne convient pas de pousser ce raisonnement trop loin. Un honorable député a dit que du moment que l'Etat paie les frais d'administration de la loi des pensions de vieillesse, le cultivateur devrait avoir le même avantage avec cette loi-ci. Je ferai remarquer au comité que le cultivateur participe justement comme tous les autres à la loi des pensions de vieillesse. C'est pourquoi j'estime que le raisonnement n'est pas logique.

M. DONNELLY: Que dire de l'assurance-chômage?

L'hon. M. RHODES: Ce point-là est peut-être discutable; je ne le conteste pas. C'est peut-être de bonne politique si l'on tient compte jusqu'où l'on doit aller en matière de taux d'intérêt. D'après les nouvelles des journaux—je n'ai rien vu d'officiel—le gouvernement d'Ontario a annoncé que le cultivateur de cette province ne paiera que 4 p. 100 sur ses hypothèques. S'il en est ainsi, nos honorables collègues n'ont pas besoin de se préoccuper des cultivateurs d'Ontario, puisque, de toutes façons, ils ne paieront que 4 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Quatre pour cent pour des emprunts de tout repos, et cela jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres, puis je crois, 20 p. 100 sur la valeur supplémentaire des bâtiments. Mais, si je comprends bien, ce sont les seuls prêts auxquels cela s'applique.

L'hon. M. RHODES: Si c'est vrai, l'offre ne vaut pas grand'chose, parce que les emprunts de tout repos se suffisent à eux-mêmes.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment les emprunts de tout repos pouvaient-ils se suffire au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. RHODES: La réponse est évidente. Si un emprunt peut se suffire à lui-même, c'est l'emprunt de tout repos, même pendant cette période de crise. En dépit des déclarations qui ont été faites ici d'une manière générale, en prétendant que le cultivateur ne pouvait pas acquitter ses hypothèques, permettez-moi de dire que, même avec les taux d'intérêt qui exsitaient, 6 p. 100 sous le régime de la loi du prêt agricole plus les contributions pour amortir le principal, les cultivateurs ont acquitté leurs intérêts avec une régularité remarquable. Nous avons de même des provinces où, dans les conditions existantes, les cultivateurs ont acquitté leurs paiements promptement jusqu'à concurrence d'au moins 75 p. 100. Même dans l'Ouest du Canada où la situation est plus aiguë à cause de circonstances que je n'ai pas à discuter ici, les paiments ont été acquittés d'une manière remarquable. Mais en disant cela...

M. McPHEE: Monsieur le président...

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami de Yorkton (M. McPhee) que j'ai les faits sous les yeux.

M. McPHEE: Ce n'est pas ce que j'avais en l'idée. Je voulais dire; ne répétez pas l'erreur de votre chef, il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. RHODES: Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu. J'ai commis bien des erreurs dans le passé et je suis certain d'en commettre d'autres dans l'avenir, mais si je commets une erreur en disant ce que je crois être la vérité, je puis affirmer à mon honorable ami que j'en commettrai plusieurs. Je me contentais de citer des faits pris dans les registres. Si mon honorable ami m'avait permis de terminer ma phrase, j'allais dire que je ne considérais pas pour cela que les cultivateurs voyaient tout en rose. Loin de là. Je suis d'avis que, dans bien des cas, le cultivateur porte un fardeau beaucoup trop lourd et je désire tout autant que mon honorable ami de Yorkton et le député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) voir alléger ce fardeau. Mais nous devons conserver le sens des proportions. Il est vrai que nous traversons des temps bien durs, mais nous ne devons pas préparer nos lois en assumant que la situation actuelle durera toujours. Je crois que nous pourrions commettre l'erreur de vouloir trop accomplir pour le cultivateur avec le résultat inévitable que j'ai tenté d'indiquer au début de mes observations.

Puisque j'en ai tant dit, j'affirmerai à mon honorable ami que je suis prêt à entendre discuter davantage la question de savoir s'il est bon d'établir le principe que tous les frais d'administration seront payés par l'Etat. On ne doit pas oublier que cela n'entraîne pas seulement les frais administratifs, mais de toute nécessité, il y aura des pertes, et, si la loi elle-même n'établit pas une réserve, ces pertes devront être aussi supportées par l'Etat.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à une déclaration du ministre en parlant des 90 millions, puis-je faire observer que la loi est en vigueur depuis huit ans et que, à ce que je comprends de la déclaration, le montant avancé au cours de cette période a été de moins de 10 millions au cours de l'an dernier, 1933-1934, les avances ont été d'un peu plus d'un demi millions de dollars et, l'année précédente, le montant prêté a été de $1,276,000. Donc, à moins que le système de prêt ne soit modifié, il se passera bien du temps avant que l'on ait besoin d'une somme d'environ 90 millons.

Pour ce qui est de ce que le ministre a dit touchant les emprunts de tout repos qui se suffisent à eux-mêmes, ce qu'il y a de regrettable dans la situation agricole actuelle, c'est que les prêts ou emprunts de tout repos ne se suffisent pas à eux-mêmes. Je me soucie peu de savoir combien un emprunt peut valoir, vous pourriez parcourir les meilleures régions de l'Ontario, en cherchant à emprunter sur une ferme et pour ainsi dire tout le monde vous dirait simplement: Nous ne prêtons pas sur des fermes. Peu importe que vous cherchiez à emprunter 50 ou 20 p. 100 de la valeur de la ferme. Je ne devrais peut-être pas dire que cela ne fait pas de différence, mais la réponse serait invariablement:

Nous ne prêtons pas sur des fermes en ce moment. J'admets avec le ministre qu'il existe une vaste différence dans les genres de garanties que vous pouvez obtenir, qu'il s'agisse d'immeubles ou de la garantie personnelle de l'emprunteur. J'admets qu'il n'est pas sûr de prêter à certaines gens, et qu'à d'autres vous pouvez prêter peut-être un peu plus que 50 p. 100 à cause de leur faculté particulière de payer l'intérêt et de rembourser une partie du capital. Mais quand mon

honorable ami parle de prêts agricoles de premier choix, il ne peint pas la situation qui existe en ce moment, sauf pour ce qui est de la commission de prêt de l'Ontario, d'après ce que j'en sais. Je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il songe au moins à amener le Gouvernement à supporter le coût de l'application de la loi et j'espère que le Gouvernement fera ce premier pas.

M. SPENCER: Durant l'existence de l'ancienne loi nous avions en quelque sorte une double autorité, ce qui ne donnait guère satisfaction. Nous avions ici un conseil de régie de trois membres, et le ministre des Finances en était ou président ou membre *ex officio*. Puis dans les provinces existait une commission du prêt agricole avec un gérant et trois régisseurs, ou appelez-les ce que vous voudrez. Mais avec la nouvelle loi, nous avons une commission du prêt agricole comptant de trois à cinq membres, le ministre des Finances n'étant pas inclus. Nous avons de plus un fonctionnaire en chef dans chaque province, ou plus d'un, avec trois conseillers. Je demanderai au ministre des Finances de nous dire si le fonctionnaire en chef aura son mot à dire sur les prêts, ou s'il sera simplement chargé de renseigner le bureau central à Ottawa. Celui-ci aura-t-il le dernier mot, sera-t-il chargé de tout? L'ancienne loi était loin de donner satisfaction car si le bureau provincial ne voulait pas accorder un prêt il n'avait qu'à en blâmer la commission d'Ottawa qui, à son tour, blâmait le bureau provincial. Les attributions semblent à peu près les mêmes dans les deux bills. Je désirerais savoir ce qui constitue réellement la différence entre les deux; vu que le ministre des Finances n'aura plus rien à faire avec la commission, sera-t-il comptable à la Chambre des communes comme il l'est actuellement de l'application de la loi?

L'hon. M. RHODES: Le ministre des Finances sera comptable et le Gouvernement sera responsable au même titre qu'ils le sont pour l'administration des commissions qui relèvent d'un ministre. Je n'ai pas dit qu'il serait préférable que le ministre des Finances ne fit pas partie de la commission mais j'ai laissé entendre bien clairement, il me semble, que, d'après la pratique et l'expérience, il était impossible au ministre des Finances de trouver le temps voulu pour assister aux nombreuses séances de la commission et s'occuper des différentes questions qui lui seront soumises. Les affaires d'administration l'occupent assez sans qu'on lui donne un surcroît de travail en lui demandant de voir à tous les détails de l'administration. Nous n'avons nullement l'intention avec cette mesure de nous lancer la balle, pour employer une expression populaire que tout le monde comprend, que nous jouions ou non au jeu qui a donné naissance à cette expression. Il ne peut être question d'une telle suggestion et avec les nouveaux arrangements, le représentant provincial fera partie de la commission. C'est la commission centrale siégeant à Ottawa qui aura en dernier lieu voix au chapitre, mais on s'arrangera pour que le représentant provincial soit parfaitement au courant de la situation dans chaque province et par conséquent en mesure de donner des conseils à la commission sur la personnalité de l'emprunteur en perspective ou de l'emprunteur réel selon le cas et la nature des garanties. Il s'ensuit que si le vrait type d'homme, celui en qui la commission peut avoir confiance, est choisi, son jugement lui permettra de déterminer si un emprunteur individuel peut ou ne peut pas obtenir un prêt, ou s'il l'obtient, d'en fixer le montant. Je ne vois cependant pas comment, malgré tout ce qu'on peut s'imaginer, la commission ne sera pas responsable dans tous les cas; il ne peut pas être question d'éluder les responsabilités. Le conseil consultatif que l'on se propose de créer dans les provinces sera plutôt un conseil honoraire; aucun de ses membres ne sera rémunéré mais il se composera de gens ayant la confiance du peuple et prêts à sacrifier une partie de leur temps pour le bien public. Ce seront surtout des corps consultatifs chargés de guider le représentant provincial lorsqu'il s'agira de régler les questions concernant les prêts dans chaque province.

M. McINTOSH: Le président sera rémunéré.

L'hon. M. RHODES: Oui, ainsi que le représentant provincial qui sera président *ex officio*.

M. McINTOSH: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. RHODES: C'est ce que l'honorable député veut dire.

M. SPENCER: Quelle différence y aura-t-il entre le conseil consultatif actuel et ceux qui seront consultés?

L'hon. M. RHODES: Si je ne me suis pas bien fait comprendre, c'est ma faute. L'ancien conseil provincial était un corps choisi et nommé par le Gouvernement fédéral en vertu d'un arrêté du conseil, mais choisi parmi les personnes désignées par la province en question. De fait, une province, dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom, insista pour qu'il ne fut pas question de choix mais pour qu'on nommât ceux qu'elle avait désignés et c'est ce qui arriva; il en est résulté un manque de

coopération entre les conseils provinciaux et la commission fédérale, ce qui a laissé croire qu'ils se passaient la balle, comme l'a dit mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer). Cela ne peut pas arriver avec le nouvel arrangement parce que le représentant provincial fera partie de la commission fédérale et qu'il n'y aura qu'une seule commission. On n'aura peut-être pas besoin du conseil consultatif mais ses membres seront toujours là pour donner leur avis si le représentant provincial réclame leur aide.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire corriger une erreur que le ministre a commise dans sa réponse au sujet du paragraphe (h) de l'article 7 qui stipule que tout emprunteur peut, en tout temps, rembourser la totalité ou une partie du montant. Je me disais que l'argent pourrait arriver peu de temps après l'expiration d'une période d'intérêt; il pourrait venir d'une source absolument inattendue et dans ce cas, l'emprunteur devrait avoir le droit, au lieu d'attendre jusqu'à la fin de l'année et de laisser cet argent dans une banque d'épargne à 2 p. 100 pendant que ses intérêts s'accumulent au taux de 5 p. 100, de payer immédiatement ce qu'il doit. Il ne peut pas le faire en vertu de ce paragraphe; il ne peut payer qu'à la date d'échéance de l'intérêt. Je prétendais que l'argent valait 100 cents au dollar pour le Gouvernement et que, dans ces circonstances, celui-ci ne pouvait rien perdre en l'acceptant sans avoir à attendre l'expiration de la dernière période de l'année. Il y a une autre question que je désire poser au ministre et elle s'applique spécialement à la province d'Ontario. En vertu de cette loi, la province cesse d'être l'agent du Gouvernement; autrement dit, ce n'est plus la province qui s'occupe des prêts.

L'hon. M. RHODES: L'Ontario n'a jamais appliqué la loi du prêt agricole du Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais si l'Ontario la mettait en vigueur, le Gouvernement agirait par l'intermédiaire d'une commission établie par la province. N'est-ce pas ce qui se produit dans les autres provinces?

L'hon. M. RHODES: En vertu de l'ancienne loi, le Dominion choisissait les membres de la commission provinciale dans une liste de candidats préparés par la province. Mais la nouvelle loi crée une méthode toute différente. Nous nommons un délégué provincial qui n'aura aucun contact avec le gouvernement provincial.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors les commissions provinciales disparaissent, dans les provinces où la loi est en vigueur. C'est le Dominion qui accorde maintenant les prêts. Qui se chargera de la perception des prêts consentis par les provinces avant l'adoption de cette loi?

L'hon. M. RHODES: Les provinces n'ont jamais accordé de prêt sous l'empire de la loi du prêt agricole du Canada. La nouvelle commission se chargera de percevoir les sommes dues en vertu d'hypothèques prises par l'ancienne commission du prêt agricole.

M. YOUNG: Cet après-midi et ce soir, la discussion a tendu surtout à déterminer si, en vertu du bill à l'étude, les prêts se feront au loyer que l'argent coûte à l'Etat, ou à un taux inférieur. Je partage un des avis exprimés par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, à l'effet que la plupart des mesures législatives présentées cette session-ci sont fort injustes envers les cultivateurs. Mais je ne crois pas, comme lui, qu'on les dédommagerait strictement de cette injustice en réduisant de 1 p. 100 le taux de l'intérêt sur ces prêts, à quoi on arriverait en laissant à la charge de l'Etat les frais de l'administration.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois donc avoir raison.

M. YOUNG: Si j'interprète bien le sentiment des cultivateurs, je ne crois pas qu'ils tiennent l'abaissement de 1 p. 100 pour un dédommagement des injustices dont ils sont victimes, cette session-ci.

L'hon. M. ELLIOTT: Dédommagement partiel.

M. YOUNG: Non, pas même partiel. Rappelons-nous que bien peu de cultivateurs pourront obtenir des emprunts en vertu de cette loi. Si ce petit nombre peut obtenir de l'argent à un taux moindre, ce sera encore une injustice envers la masse des cultivateurs qui en seront empêchés.

Avant de reprendre mon siège, je désire poser une question au ministre. Avant six heures, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a dit qu'on a demandé à l'Assemblée législative de la Saskatchewan d'adopter une loi grâce à laquelle les cultivateurs abandonneraient les exemptions dont ils jouissent. Le ministre l'a nié. Ce soir, il est revenu là-dessus, disant que la commission fédérale du prêt agricole a écrit en effet à la province. Laquelle de ces deux paroles devons-nous accepter?

L'hon. M. RHODES: Je croyais m'être expliqué clairement. A six heures, je m'en tenais à la déclaration que je venais de faire, car j'avais parlé non seulement selon ce que je savais de l'affaire, mais après avoir consulté la commission du prêt agricole qui m'a dit qu'il n'y avait pas eu de communication de ce genre. Après six heures, une députation est venue me voir, après quoi j'ai eu une conversation avec le commissaire qui m'a dit qu'il

n'avait pas saisi clairement les paroles de l'honorable député de Battleford-Sud et qu'il m'avait mal renseigné. Après huit heures, je suis revenu sur ma déclaration, lisant une lettre écrite par le commissaire au procureur général de la Saskatchewan. Il est donc évident que ma dernière déclaration expose la vérité avec exactitude, mais la première avait été faite en toute bonne foi dans les circonstances que j'ai indiquées.

Sir EUGENE FISET: Si j'en juge par la correspondance que je reçois à propos de cette loi, les cultivateurs de ma région éprouvent une certaine inquiétude quant à son application. Je crois savoir que, lors de l'adoption de la loi du prêt agricole en 1927, le gouvernement de Québec édicta une loi permissive en vertu de laquelle il créa une commission provinciale. Lorsqu'on modifia la loi, il y a un an ou deux, la province de Québec se trouva dans l'impossibilité d'édicter une loi permissive, vu que l'hypothèque sur biens personnels n'existe pas dans cette province. Le ministre a déclaré cet après-midi, si j'ai bien saisi, qu'il allait rectifier cet état de choses et porter le montant du prêt de cinquante à soixante pour cent. Je crois savoir aussi qu'il remboursera à la province le cinq pour cent de capital qu'elle a souscrit. Mes correspondants veulent savoir si, au cas où l'on supprime la commission provinciale, le mécanisme établi par accord avec la province est destiné à disparaître et si la loi telle qu'elle existe dans le Québec doit venir inopérante. Le ministre sait sans doute qu'en sus de la contribution d'un et demi pour cent que fait le Québec au taux d'intérêt, la province acquitte tous les frais de vérification des titres de propriété.

M. GOBEIL: Non.

Sir EUGENE FISET: Que l'on dise non tant que l'on voudra, j'ai examiné la loi tantôt et j'ai raison. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre si ce que je viens d'exposer est vrai et, le cas échéant, si la mise en vigueur de la loi va détruire le mécanisme qui existe actuellement dans le Québec pour aider les cultivateurs non seulement à vérifier leurs titres de propriété, mais aussi à établir leur droits à obtenir un emprunt. Quel autre mécanisme va-t-on établir et à quel degré remplacera-t-il celui qui existe actuellement dans la province de Québec?

L'hon. M. RHODES: La commission provinciale cessera d'exister. Ce sera plutôt à la Commission du prêt agricole à déterminer quelle partie, s'il en est, du personnel sera retenue. Cela dépendra entièrement des circonstances. Quant à moi, je ne réglerai pas cette question. La loi dans sa nouvelle forme servira la population québecquoise dans une mesure aussi large, plus large croyons-nous, que l'ancienne loi, car nous y apportons certaines modifications qui en élargiront l'utilité dans cette province. Un des honorables députés en a cité un exemple. Dans des communications que j'ai eues avec lui, le premier ministre de la province de Québec s'est déclaré tout disposé à coopérer avec nous dans notre tentative d'agrandir le champ d'opération de cette mesure dans sa province et il nous a prêté son loyal concours dans l'établissement d'un mécanisme, non pas tant pour la loi dont il s'agit présentement que pour la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et je suis heureux de le reconnaître publiquement.

Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il dit que la province supporte les frais. Elle ne le fait pas. Elle a établi une échelle de frais plus bas que dans les circonstances ordinaires, mais, dans le Québec comme dans les autres provinces, les frais sont à la charge de l'emprunteur.

Sir EUGENE FISET: N'est-il pas vrai que la province a désigné un fonctionnaire, je crois que ce fut l'honorable député de Bellechasse, pour examiner les titres de propriété, aider les cultivateurs à préparer leurs demandes, et ainsi de suite? Mais ce n'est pas cela qui m'intéresse le plus. Maintenant que le ministre m'a assuré qu'il existera à l'avenir les mêmes facilités que par le passé, je suis satisfait.

Le ministre n'a pas répondu à l'une de mes questions. Aucune disposition du projet de loi n'empêche la province, je suppose, d'avancer 1½ ou 2 ou 3½ pour 100 de l'intérêt, si elle le désire.

L'hon. M. RHODES: Je n'avais pas saisi la question, mais aucune disposition du projet de loi n'empêche cela et nous accueillerons bien la proposition. Rien n'empêche les provinces d'agir ainsi, si elles y tiennent. Quels que soient les frais d'exécution, ils sont à la charge des contribuables canadiens, et peu importe qu'ils les payent aux gouvernement provinciaux ou au gouvernement fédéral. L'honorable membre n'a peut-être pas entendu les commentaires que j'ai faits, l'autre jour, lors de l'étude de la résolution par le comité. J'ai mentionné alors le fait que le gouvernements provinciaux ou au gouvernement fédéral. sentant de Bellechasse d'aider les cultivateurs à établir la validité de leurs titres et, je le répète, nous serons très heureux d'utiliser ses services et de coopérer avec lui dans toute la mesure du possible.

M. COTNAM: Les cultivateurs ontariens feront bon accueil au projet de loi, j'en suis sûr. Les représentants de l'Ontario se rappellent fort bien ce qui est arrivé au cours de l'été écoulé. Pendant la campagne électorale

provinciale, le présent premier ministre de l'Ontario est venu dans mon comté et, sur les tréteaux dans toutes les parties de la province...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. COTNAM: Mes honorables amis d'en face n'aiment pas à entendre dire la chose, mais ils vont l'entendre quand même. Il a promis sincèrement que, s'il arrivait au pouvoir, nos cultivateurs obtiendraient sous le régime de la loi provinciale un intérêt de 5 pour 100.

Un MEMBRE: Qui a dit cela?

M. COTNAM: Le premier ministre de l'Ontario. Il a dit que M. Henry avait promis au cours de la campagne électorale en question de réduire le taux d'intérêt de 5½ à 5 pour 100 s'il revenait au pouvoir. Le présent premier ministre de l'Ontario...

Un MEMBRE: Quel rapport cela a-t-il avec la question?

M. COTNAM: Quel rapport? Demandez-le aux cultivateurs de l'Ontario.

M. MACKENZIE (Vancouver): Ils ont répondu.

M. COTNAM: Le présent premier ministre de l'Ontario a dit que s'il arrivait au pouvoir, il tiendrait cette promesse et avancerait de l'argent aux agriculteurs à 5 pour 100. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que depuis l'époque des élections provinciales, en juin dernier, la province n'a fait aucune avance aux cultivateurs ontariens.

M. HANBURY: Ils avaient vidé le trésor.

M. COTNAM: Il n'y restera rien quand ils auront fini leur pillage. Il y avait de l'argent dans le trésor avant qu'ils prennent le pouvoir (*Exclamations*). Et les cultivateurs de l'Ontario ont obtenu des emprunts jusqu'à la veille même des élections.

L'hon. M. ELLIOTT: C'était surtout comme découvert.

M. COTNAM: Ma foi, mon honorable ami en sait probablement plus long que moi. J'accepte volontiers sa déclaration. Mais je veux énergiquement protester contre le manque absolu de foi, de la part du premier ministre de l'Ontario, en faisant cette promesse aux cultivateurs.

M. CAMPBELL: Je pose la question de règlement. Nous sommes à étudier la loi du prêt agricole au Canada.

M. COTNAM: Mais je me fais l'interprète de la classe agricole de l'Ontario et de ma circonscription électorale, agriculteurs qui, ne pouvant obtenir d'emprunts des institutions privées, se sont trouvés dans l'embarrassante situation d'en obtenir sous l'empire de la loi du prêt agricole de l'Ontario. Je félicite le ministre des Finances (M. Rhodes) d'avoir présenté cette mesure, qui permettra au moins au cultivateur de l'Ontario de voir ses demandes examinées avec bienveillance.

M. HANBURY: En temps d'élections.

M. CAMPBELL: Lors de l'étude de la résolution relative à la présentation de ce projet de loi j'ai déclaré en faisant mon premier discours dans cette Chambre, que je me sentais étonné d'entendre parler de la commission du développement agricole de l'Ontario et non de la commission du prêt agricole, comme le portait la résolution. Je suis étonné de voir encore une fois l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) s'engager dans un débat sur les événements de l'Ontario. Il n'était malheureusement pas à son siège quand j'ai répondu à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Il avouait par la suite qu'il m'avait manifesté beaucoup de bienveillance en ne m'interrompant pas dans mon premier discours; mais il est intéressant de noter qu'il ne se trouvait pas en Chambre alors. Ce n'est pas une des marques de courtoisie parlementaire, parce que le ministre des Finances m'a interrompu, ce dont il avait plein droit.

D'après l'honorable député de Renfrew-Nord, le premier ministre actuel de l'Ontario aurait déclaré au cours des élections provinciales que le taux d'intérêt sur les prêts agricoles allait être réduit à 5 p. 100. Je voudrais lui rappeler qu'avant ces élections et pendant ces élections, le taux d'intérêt, en Ontario, était de 5½ p. 100. Au cours de la campagne l'ancien procureur général de la province annonçait que le taux d'intérêt serait réduit à 5 p. 100, et plusieurs députés de l'assemblée législative et plusieurs autres candidats ont laissé alors entendre que dans l'éventualité de leur victoire électorale le taux d'intérêt deviendrait de moins de 5 p. 100. Je ne veux pas commenter les paroles mêmes du premier ministre provincial, mais je rappellerai à l'honorable député de Renfrew-Nord que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, parlant au nom du gouvernement provincial, a déclaré publiquement en Ontario que les cultivateurs pourraient contracter des emprunts à 4 p. 100 d'intérêt et que la province acquitterait la différence entre l'intérêt exigé par la commission fédérale du prêt agricole et l'intérêt versé par le cultivateur à la province. En d'autres termes, la province s'engageait à prêter de l'argent au cultivateur à 4 p. 100 d'intérêt, argent qu'il lui faudrait emprunter au gouvernement fédéral au taux établi. Je regrette de n'avoir

pas eu l'occasion de demander au ministre des Finances (M. Rhodes) quelle doit être la position de la commission du prêt agricole de l'Ontario, après la déclaration contenue dans le discours du trône de l'Ontario à l'effet que la province va prêter de l'argent à 4 p. 100 d'intérêt. Nous demandons au présent Gouvernement, comme quelques honorables députés l'ont déjà laissé entendre, de prêter de l'argent aux cultivateurs du Canada à 4 p. 100 d'intérêt.

M. COTNAM: Apparemment, l'honorable député ne m'a pas bien compris.

M. McINTOSH: S'il est possible de vous comprendre.

M. COTNAM: La difficulté vient de ce qu'on aura beau fixer à 4 p. 100 ou 4½ p. 100, à 5 p. 100 ou 5½ p. 100 le taux d'intérêt, le cultivateur ne s'en souciera guère s'il ne peut contracter d'emprunt. Le fait est que la province de l'Ontario a failli à sa promesse. Depuis juillet, le cultivateur n'a pu emprunter un dollar, il ne le peut pas non plus aujourd'hui. Quand je rentre chez moi en fin de semaine les cultivateurs viennent se plaindre de cet état de choses et plusieurs me supplient de leur trouver des endroits où ils pourraient contracter des emprunts qui leur permettraient de régler quelques-unes de leurs dettes; mais je dois leur répondre que vu la ligne de conduite adoptée par le gouvernement de l'Ontario il n'y a pas d'argent pour eux à l'heure présente.

M. CAMPBELL: L'honorable député, dans ses premières remarques qu'il a faites ce soir, a prétendu que les gens de l'Ontario n'étaient pas capables d'emprunter de l'argent. Je n'ai pas relevé ce propos parce que je le considère étranger à la présente discussion. Mais puisqu'il y revient, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit ici ces jours derniers lors de la présentation du projet de loi, c'est que, durant novembre et décembre de l'an dernier, soixante-dix prêts formant un total un peu moins de $140,000 ont été consentis par la commission du développement agricole de l'Ontario. Ces prêts ont été consentis à des gens qui voulaient acheter des bestiaux pour leurs fermes, construire de meilleurs bâtiments ou peut-être lancer un fils dans une exploitation agricole; ce sont là les fins pour lesquelles on a établi cette commission. Je puis affirmer à mon honorable ami qu'on a consenti d'autres prêts depuis ce temps-là. La commission du développement agricole existe encore, mais elle ne veut pas faire d'affaires présentement en opposition à la commission fédérale du prêt agricole. Nous discutons en ce moment une question qui concerne tout le pays. Sans doute les cultivateurs de l'Ontario désirent emprunter de l'argent à un taux d'intérêt aussi bas que possible. Le ministre voudra-t-il expliquer ce qu'il adviendra de la commission du développement agricole de l'Ontario si la législature de cette province adopte une loi pour mettre en vigueur chez elle la présente mesure législative?

M. l'hon. RHODES: Je serai très heureux de le faire, mais peut-être mon honorable ami ignore que nous avons décidé de ne pas siéger en comité après neuf heures.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je désire me prévaloir du règlement pour rectifier une erreur que j'ai faite cet après-midi. Je me suis levé plusieurs fois pour essayer de le faire, car, quand il m'arrive de commettre une erreur, je le regrette beaucoup. J'ai dit que la somme de $90,000,000, que ce Gouvernement doit prêter, équivaut à ½ de 1 pour 100 de la diminution de la valeur des produits agricoles depuis cinq ans. Je rectifie en disant que cela peut équivaloir à environ 5 pour 100 des pertes subies par les cultivateurs durant cette période.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUBSIDES.—SOULAGEMENT DU CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que Votre neur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, avec la permission de la Chambre je désire signaler à tous les honorables membles, à quelque parti qu'ils appartiennent, plusieurs problèmes très graves qui, à mon sens, méritent l'attention et la considération la plus sérieuse en ce moment. Je veux parler du chômage général et terrible qui existe partout aujourd'hui dans la Puissance du Canada. (*Exclamations*). Je regrette beaucoup, vraiment, que mes remarques concernant un grand problème humain dans ce pays provoquent les rires de l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall).

M. MACDOUGALL: Je songe aux résultats que vous avez obtenus.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'espère que cela n'est pas une manifestation du véritable esprit qui l'anime en face du grave problème qui s'offre au peuple canadien.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que, durant la session actuelle, cette Chambre a étudié des mesures importantes de réforme sociale, et je

crois qu'il n'est que juste de dire que dans l'étude de ces projets de réforme toutes les sections de la Chambre ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté et de coopération. En ce moment, il ne m'est pas permis de discuter le projet d'assurance-chômage qui a fait l'objet d'une discussion, lors de la deuxième lecture et de l'étude en comité général. Le Règlement ne me permet pas non plus de discuter en détail le projet de loi concernant la journée de huit heures, celle des salaires minima ou les lois générales concernant les conditions et les heures de travail. Mais il m'est permis, je crois, d'après le Règlement, de dire —ce que le premier ministre (M. Bennett) a admis lui-même l'autre jour—que les mesures de réforme qui nous ont été présentées jusqu'à présent, et les mesures de réforme qui ont été portées à notre attention au moyen de résolutions inscrites au *Feuilleton*, ne touchent en rien à ce problème vital et embarrassant du chômage qui existe au Canada en ce moment.

Je désire citer certains chiffres qui, j'en suis sûr, surprendront tous les honorables membres de cette Chambre. Cet après-midi en réponse à une question que j'avais l'honneur de poser aux ministres de la droite, j'ai reçu des statistiques sur les secours accordés aux chômeurs en ce moment presque partout au Canada. Je me propose de communiquer ces chiffres à la Chambre, bien que, j'en suis sûr, ce ne soit pas nécessaire pour que cette dernière saisisse toute l'importance du problème. Le surintendant général des Affaires indiennes (M. Murphy) a répondu que 23,187 personnes recevaient des secours sous la juridiction de ce département. La réponse du département des Pensions et de la Santé nationale indique que ceux qui reçoivent des secours sous l'autorité de ce département—ce qui constitue, dirai-je, une grande œuvre de bienfaisance, car on rend des services précieux aux pensionnés et à ceux qui dépendent d'eux dans tout le Dominion, et en ce moment je m'efforce simplement de démontrer l'importance du problème et d'en saisir avec toute la force possible chacun des membres de cette Chambre—comprennent 8,912 pensionnés, 6,684 épouses de pensionnés et 15,858 enfants. Puis je passe au dernier département, à celui du Travail, et je vois qu'en ce moment on compte parmi ceux qui reçoivent des secours 235,467 chefs de famille et 832,931 personnes à la charge de ces derniers et, en outre, 38,927 personnes seules recevant des secours en ce moment. Cela forme un total de 1,107,325 personnes qui reçoivent des secours directs du département du Travail et, si nous ajoutons les autres personnes secourues indirectement, nous arrivons au total, renversant et étonnant, de 1,207,345 personnes. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette réponse à ma question me justifie pleinement de porter le sujet à l'attention du cabinet en ce moment.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question que j'ai posée au ministre du Travail (M. Gordon) le soir du 19 février, quand la Chambre examinait en comité le budget de son ministère. Je la cite sans dessein critique, mais simplement pour la consigner au compte rendu, afin que soit connue de tous l'attitude du Gouvernement sur cet important problème national. Voici ma question:

Le ministre du Travail est-il prêt à nous renseigner sur sa politique, cette année, relativement au chômage, ou préfère-t-il aborder cette question sous une autre rubrique?

L'hon. M. Gordon (ministre du Travail): Nous aborderons cette question plus tard sous un autre titre.

L'hon. M. Mackenzie: Sous quel titre des crédits? Nous en sommes actuellement au n° 14 du ministère du Travail.

L'hon. M. Gordon: Oui, service intérieur.

L'hon. M. Mackenzie: Sous quel article pourrons-nous étudier la politique du Gouvernement relativement au soulagement du chômage?

L'hon. M. Gordon: Pour ce qui intéresse le soulagement du chômage, le Gouvernement étudie présentement ce problème, l'a toujours étudié et l'étudie toujours. Il est très probable que le Parlement en sera saisi sous forme d'une loi spéciale, et non lors de l'étude d'un poste des crédits du ministère du Travail.

Ensuite, mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) posa la question suivante:

Quand la politique du chômage pourrait-elle être étudiée par la Chambre? Plusieurs honorables députés voudraient bien savoir en quoi elle consiste et quand elle sera étudiée.

Le ministre du Travail répondit:

La politique ou le plan de secours immédiat dépendront en grande mesure de la situation dans laquelle se trouvent les provinces et des demandes de secours qu'elles feront aux autorités fédérales. De ces demandes dépendra en grande mesure la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement dans l'assistance à leur accorder. Quand aux travaux qui relèvent exclusivement des autorités fédérales, les plans sont présentement à l'étude et le Gouvernement ne leur a pas encore donné une forme assez complète pour les soumettre à la Chambre.

En réponse à une autre question, le ministre déclara:

Du moment que nous saurons à quoi nous en tenir, je suppose que si le gouvernement fédéral doit encore se porter au secours des provinces durant la prochaine année, une législation appropriée sera soumise à la Chambre pour y être discutée et approuvée, si nous jugeons qu'il y a nécessité de le faire.

Je posai ensuite la question suivante:

Le ministre veut-il dire que le gouvernement va baser son programme entièrement sur les demandes qu'il recevra des divers gouvernements provinciaux pour la prochaine année financière?

La réponse fut:

Oui, en grande partie.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je me crois fondé à affirmer que la politique du Gouvernement sur cette importante question nationale de l'atténuation du chômage consiste à attendre qu'il ait reçu certaines vagues demandes des diverses provinces. Voici un gouvernement chargé de l'énorme responsabilité d'administrer les affaires du pays et qui n'a à l'heure actuelle aucune politique à appliquer aux 1,207,000 habitants du Canada qui sont réduits au régime des secours. Et il l'admet, comme je viens de l'indiquer par la bouche du ministre chargé de la responsabilité d'administrer le département du Travail.

Au cours du débat sur le projet d'assurance-chômage, le premier ministre a déclaré, en discutant cette question, qu'il avait certains plans, certains projets, pour l'atténuation du chômage. Eh bien, tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont ici pour travailler modestement et sincèrement pour leurs commettants et dans l'intérêt général du Canada. Si le premier ministre a un plan ou une politique à appliquer à l'angoissant problème du chômage, que ne le présente-t-il pas, afin que nous puissions l'examiner? La question, selon moi, réclame impérieusement toute notre attention. Le parti libéral est d'avis que la Chambre devrait écarter pour le moment toutes les autres questions dont elle est saisie ou dont elle doit être saisie, afin de se mettre immédiatement à l'étude de l'énorme et pressant problème du chômage.

Je veux examiner la question d'un double point de vue. Je vais d'abord rechercher quelle politique a suivie le Gouvernement depuis 1930; ensuite, du point de vue pratique, je m'efforcerai d'examiner dans son ampleur et sa gravité le problème le plus urgent qui se pose au pays.

Le fait le plus étonnant qu'il m'ait été donné de noter depuis mon entrée au Parlement réside en ceci que le rapport de l'actuaire choisi par le Gouvernement comme expert technique pour préparer la loi de l'assurance-chômage dont la Chambre est saisie, rapport déposé sur le bureau par le Gouvernement, renferme la condamnation la plus cruelle du parti au pouvoir et de la politique qu'il suit depuis 1930. Tout d'abord, qu'il me soit permis de lire un extrait d'un livre écrit par cet expert, M. Hugh-H. Wolfenden, et intitulé *The Real Meaning of Social Insurance*. Au chapitre des Restrictions du commerce, je lis aux pages 109 et 110:

Sous ce titre, parmi les causes accessoires sinon principales du chômage surtout dans les pays exportateurs, peuvent se ranger les tarifs de douane, les restrictions à l'immigration et autres obstacles suscités à la liberté d'échange des marchandises et des travailleurs. Ces éléments, plus que toute autre cause du chômage sans doute, sont susceptibles d'amélioration seulement par l'intervention d'hommes d'Etat éclairés.

J'ai ensuite lu les tableaux actuariels, notez bien, monsieur l'Orateur, présentés il y a à peine quelques jours par le premier ministre lui-même, tableaux où se trouvent, nous dit-on, les calculs actuariels à la base de cette mesure législative et qu'on soumet à l'approbation de la Chambre et du pays. Voici ce qu'écrit cet actuaire, M. Hugh-H. Wolfenden, à la page 10, alinéa 24:

On ne saurait guère douter que le chômage sans précédent de l'heure actuelle soit dû en grande partie aux obstacles suscités dans divers pays à l'échange libre et naturel des marchandises, des services et des travailleurs, par le moyen des tarifs de douane, des contingentements, des embargos, des droits extraordinaires, des législations à base de nationalisme, des subventions, de la manipulation des changes et des obstacles aux migrations. Cet état de choses s'aggrave par le fait que, dans chaque pays, on paraît de plus en plus résolu à abandonner la méthode par laquelle l'acheteur acceptait le risque d'une affaire afin de déterminer les prix de vente (et ainsi créer des marchés artificiels au lieu de marchés libres); à trouver des correctifs naturels; à réglementer les gains, les prix, les heures de travail, la production et les marchés, pour tout rendre artificiel et inflexible. Ces innombrables procédés artificiels ont eu pour résultats les obstructions nombreuses apportées à la distribution et aux échanges. Ils ont créé dans certains pays une surproduction évidente et, dans d'autres, un état de besoin auquel il n'a pas encore été porté de secours. Beaucoup expriment maintenant l'avis que le remède à cette situation consistera à limiter la production et la distribution, plutôt qu'à libérer les voies de la distribution pour activer les échanges commerciaux.

On a là l'histoire la plus complète du torysme au Canada depuis 1930. Qu'il me soit permis d'examiner brièvement, point par point, cette écrasante et complète condamnation de la politique appliquée par le parti tory de 1930 à 1935.

Un hon. MEMBRE: Discours de réunion publique!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est un discours de la Chambre des communes, où j'expose votre mauvaise administration des affaires publiques. Mieux vaut garder notre bonne humeur, car, de toute façon, je ferai cet exposé.

Qui a suscité les plus grands obstacles au libre échange des marchandises et des services? Quels ont été les plus grands pécheurs politiques du monde? Le parti conservateur du Canada, sous le régime du nationalisme étroit de son "Canada d'abord", a donné au monde

l'exemple du relèvement des tarifs de douane. Qu'il me soit permis de citer...

Qu'est-ce, après tout, que le parti conservateur a fait avec ses mesures législatives de parti? Il a donné le merveilleux exemple d'un gouvernement qui a érigé les plus grandes barricades artificielles qui se soient jamais vues dans l'histoire du Canada. Il a élevé des remparts de ruines tout autour de notre terre canadienne. Oui, il a donné le plus bel exemple de majoration du tarif douanier qu'on ait vu dans notre histoire. J'ai vu un article estimé à $183 sur lequel il a fallu payer $141 en droits de douane et en taxes d'accise, soit 77¼ p. 100. J'ai vu des factures d'étoffes à bon marché, grevées de droits de douane de 87 p. 100. J'ai vu des factures de soie de Grande-Bretagne, grevées de droits de douane de 73 p. 100. J'ai vu des factures pour des couvertures, grevées d'un droit de 50 p. 100, pour des soieries de France, grevées d'un droit de 66 p. 100, pour des soieries du Japon grevées d'un droit de 244 p. 100. Et tout cela depuis quatre ans et demi.

Nous arrivons maintenant aux contingentements. Une des plus mauvaises mesures du ministère actuel a été le système des contingentements. En vertu des accords impériaux, nos exportations sont régies par les contingentements de certains produits des Iles Britanniques. Et que dire des interdictions? Je me demande combien de députés se rappellent les jours bénis de 1930 et 1931, alors que le premier ministre se leva indigné et, mû par une juste colère, condamna ce pays sans Dieu qu'on appelle la Russie. Conséquemment il interdit l'importation de certains articles de Russie. Maintenant, dans un excès de doucereuse hypocrisie, il permet d'importer certaines marchandises de Russie et, lui qui était si enthousiaste en 1931, il appuie même l'entrée de la Russie impie dans la Société des nations. En réalité, je crois même qu'elle prend notre siège à la Conférence internationale du Travail.

Et les subventions, monsieur l'Orateur, la prime sur le blé et d'autres mesures iniques de la sorte ont été promulguées et appliquées par le ministère actuel. Les primes sur le blé ont été en grande partie abolies. Puis il y eut la manipulation des changes. Oui, nous nous rappelons le droit de dumping dirigé contre la livre anglaise. Puis, après avoir encouragé un système de primes à la production du blé, ce même gouvernement, l'année suivante, avec son illogisme habituel, a prescrit non pas une prime, mais la restriction des emblavures au Canada.

Avec toutes ces mesures si vigoureusement condamnées par M. Wolfenden dans sa mémorable brochure, le premier ministre du

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Canada et ce qui était alors le parti tory—qui sait comment on pourrait l'appeler maintenant—ont semé le vent, et la nation canadienne récolte maintenant la tempête.

Etablissons d'abord de façon claire et précise la base, en signalant les promesses qui furent faites. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement de la Chambre qui interdit de vaines répétitions dans le débat. Certes ces promesses ont été maintes fois consignées au hansard; mais elles sont tellement remarquables, monsieur l'Orateur, tellement vastes, tellement complètes, elles montrent de façon si splendide ce que le premier ministre promettait au Canada, que l'on me permettra de faire consigner encore une fois juste une petite partie de ces promesses, afin que la Chambre sache que le premier ministre actuel fit, en 1930, des déclarations catégoriques au sujet de sa politique de chômage. Voici ce qu'il disait à Calgary en juin 1930:

Je ne contribuerai jamais par mes discours ou mon vote à lier le pays au système des allocations de chômage. Je ne permettrai pas à des gens d'avoir part à aucun avantage, s'ils ne sont pas disposés à travailler, et c'est mon devoir de fournir du travail.

Pas d'allocations de chômage en 1930, mais en l'an de grâce 1935, 1,207,000 personnes sont sous le régime des allocations! Au cours de la même campagne, le premier ministre disait un peu plus tard:

Il faut se rappeler que les promesses relatives aux diverses politiques ne sont pas sans importance pour les Canadiens, et les mesures que nous avons promis d'adopter, nous allons les mettre en vigueur immédiatement.

A Edmonton, autre magnifique ville de l'Ouest, il disait ceci en juin 1930:

Je répète encore une fois que je vais convoquer le Parlement le plus tôt possible, pour appliquer immédiatement le remède: du travail pour tous ceux qui peuvent et veulent travailler.

A Victoria, la belle capitale de la plus belle province du Canada, il a dit dans un discours prononcé le 17 juin 1930:

Une crise a-t-elle la moindre raison d'être au Canada, si le Gouvernement remplit son devoir comme il le doit?

Si cette assertion était fondée en 1930, quand le nombre des chômeurs était de 100,000, ne l'est-elle pas aussi en 1935, je le demande à la Chambre, alors que nous avons plus de 600,000 sans-travail, que le chômage a sextuplé, après un déboursé de plus de 400 millions de dollars pour remédier à la terrible situation, y compris le fonctionnement de tous les organismes de l'Etat? A Calgary, dans sa propre ville, le premier ministre a dit en juin 1930:

Notre pays est un pays neuf, et le chômage n'a pas de raison d'être au Canada, si le Gouvernement remplit son devoir.

Et à Calgary:

Le problème a cessé d'être local pour acquérir une importance nationale.

A Montréal, au cours de la même campagne électorale:

Le chômage est devenu un problème national au Canada.

Je prie la députation de se rappeler le mot "national", parce qu'en 1932 il est retourné à Calgary et là, nous avons été témoin d'une volte-face extraordinaire, presque aussi remarquable que celle dont le premier ministre nous a donné le spectacle dans ses discours à la radio, en janvier dernier. Un grand Canadien a dit que Saül s'est converti sur le chemin de Damas et que Bennett s'est converti sur la route de la défaite.

Permettez-moi de faire une brève revue des mesures législatives torys, à partir de la session spéciale convoquée le 8 septembre 1930. Portant la parole le 9 septembre, le premier ministre a déclaré, et à cette date les Chambres s'étaient réunies, il était au pouvoir et nous étions dans l'opposition:

Il faut se rappeler que les promesses relatives aux diverses politiques ne sont pas sans importance pour les Canadiens, et les mesures que nous avons promis d'adopter, nous allons les mettre en vigueur immédiatement.

Pas en 1931, pas en 1932, ni 1933, ni 1934, ni en 1935, mais "immédiatement". Telle était la promesse faite par le premier ministre sur le parquet de la Chambre, le deuxième jour de la session spéciale de 1930. à la page 39 des Débats de cette session spéciale, on relève les paroles suivantes du premier ministre:

Qu'il suffise d'assurer le très honorable chef de l'opposition et ses amis que nous allons tenir nos promesses.

Puis, de nouveau, en déposant la résolution concernant l'allégement du chômage le 10 septembre, il disait:

Nous croyons que la résolution que je présente... jointe aux mesures législatives que nous proposerons ensuite...

Et quelles étaient ces mesures? Le relèvement des droits de douane sur plus de deux cents articles, surtout au détriment de la mère patrie, à la veille de la conférence économique impériale de 1930.

Mais nous croyons que cette résolution dont la Chambre est présentement saisie... complétée par des mesures qui lui feront suite... contibuera largement à améliorer la situation

Et encore:

On remarquera que le nombre actuel...

Il parlait du nombre des chômeurs.

...dépasse un peu 117,000, et qu'il sera d'à peu près 177,000 l'hiver prochain.

Les honorables membres doivent se souvenir qu'à cette session spéciale un bill fut présenté et adopté afin de voter des fonds jusqu'à concurrence de 20 millions pour faire exécuter des ouvrages et des entreprises d'une nature soi-disant utile sous la surveillance du gouvernement fédéral. Je tiens à énoncer quatre observations qui furent faites par les membres de la gauche à cette époque afin d'être en mesure d'établir que, de session en session, la gauche a tenu une attitude conséquente en ce qui regarde toutes les mesures de chômage depuis 1930.

En premier lieu, nous avons réclamé une vérification des fonds déboursés par l'auditeur général; secondement, nous avons demandé que les prévisions budgétaires détaillées de toutes les dépenses fussent déposées devant la Chambre; en troisième lieu, nous avons réclamé une procédure appropriée par le comité des subsides; quatrièmement, nous avons préconisé la création d'une commission nationale de secours représentant tous les grands intérêts de l'Etat pour administrer le système entier de secours au chômage dans le Dominion du Canada.

J'arrive maintenant à la session régulière de 1931 et je scrute les mots que renfermait le discours du trône de cette année-là. Le premier ministre a mis les paroles suivantes dans la bouche de Son Excellence:

L'application de la loi de 1930, remédiant au chômage, a aussi produit d'heureux résultats.

Et subséquemment, monsieur l'Orateur, au cours de la session de 1931, nous avons entendu à maintes reprises des revendications énergiques de la part de tous les membres de l'opposition et des membres de l'extrême gauche pour que le gouvernement réglât cette question du chômage, et je désire encore une fois faire consigner au hansard les incidents qui se sont produits. Trois jours avant la fin de cette session, le 29 juillet 1931, le premier ministre prit la dernière mesure ministérelle inscrite au *Feuilleton* et proposa une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires.

Puis-je faire la récapitulation des incidents qui se produisirent au cours de cette session. Le 20 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'informa auprès du ministre du Travail si le Gouvernement avait en vue l'adoption de mesures spéciales afin de faire face à la situation du chômage. Le premier ministre refusa de répondre à cette question. Le 23 mars, l'honorable député de Kenora-

Rainy-River, l'honorable Peter Heenan, s'informa des mesures que le Gouvernement entendait prendre concernant l'allégement du chômage. Voici la réponse du premier ministre:

La question peut être laissée en suspens.

Le 31 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord proposa l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance publique urgente, à savoir: la gêne extrême occasionnée par le chômage.

On vient de me rappeler, monsieur l'Orateur, que d'après le Règlement, il ne me reste plus que dix minutes, et par conséquent je vais donner avis de mon amendement afin d'en assurer la régularité. J'ai l'intention de proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "Que", dans la motion, soit retranchés et remplacés par le texte suivant,

"La Chambre regrette que, malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le Gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme définitif ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent du Canada."

Je reprends maintenant le dossier à ce sujet. Ainsi que je le disais, l'honorable député de Winnipeg-Nord proposait, le 31 mars, l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance publique urgente, c'est-à-dire la gêne extrême résultant du chômage. Après une discussion prolongée, la motion fut déclarée irrégulière. Le 17 avril, l'honorable Peter Heenan, qui représentait alors Kenora-Rainy-River, souleva de nouveau la question et n'ayant pu obtenir une réponse, proposa l'ajournement de la Chambre. La motion fut repoussée par 82 voix contre 56. Le 24 avril, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) demanda si le Gouvernement avait l'intention de convoquer une conférence fédérale du chômage. Et le premier ministre lui répondit:

L'honorable membre sera informé de la chose en temps et lieu, si une telle conférence a lieu.

Le 25 mai 1925, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) appela l'attention du ministre du Travail sur la situation désespérée créée par le chômage dans la ville de Nanaïmo. Le ministre du Travail répliqua que la question était d'ordre purement provincial. Le 26 mai, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on discuta la nécessité urgente qu'il y avait de convoquer une conférence interprovinciale. Aucun membre du Gouvernement ne participa à ce débat. Le 16 juin, le chef de l'opposition, à l'occasion de l'exposé budgétaire, insista sur une conférence avec les provinces en vue d'examiner la question du chômage. Le Gouvernement ne fit aucun cas de cette proposition. Le 29 juin, l'honorable Peter Heenan sollicita du Gouvernement une déclaration de principe relativement au chômage, et le premier ministre lui répondit:

Nous ferons une déclaration en temps opportun. Le soulagement du chômage n'incombe pas en premier lieu au gouvernement fédéral.

Le 30 juin, après trois ou quatre jours de discussion, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) signala la situation déplorable qui existait dans la Saskatchewan rurale, et le premier ministre répondit:

C'est aux autorités municipales et aux provinces qu'il appartient d'abord de secourir les indigents.

Le 9 juillet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) demanda quand le Gouvernement déposerait une mesure législative pour venir en aide aux chômeurs, et le premier ministre répondit que la mesure serait déposée quand la Chambre aurait expédié presque toute la besogne au programme. Cette résolution proposée par le premier ministre au nom du Gouvernement, trois jours avant la prorogation du Parlement, en 1931, se composait de trois parties: en premier lieu, qu'il y avait lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage; deuxièmement, une mesure législative au sujet de l'assistance agricole; troisièmement, un projet de loi tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada. Notre attitude au sujet de cette question fut exposée avec grande précision. Nous étions d'abord d'avis qu'il devait solliciter de la Chambre le vote d'un certain montant pour l'aide aux chômeurs, d'un certain montant pour l'assistance agricole et indiquer ce qu'il jugeait nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration en Canada. Nous refusâmes à ce moment-là, comme nous l'avons fait à chaque session depuis, de renoncer aux prérogatives du Parlement quant au contrôle de la dépense. Nous refusions de nous départir d'un seul coup de la pleine autorité qu'a cette Chambre et d'accorder au Gouvernement l'autorisation générale de statuer sur les trois mesures que j'ai mentionnées, savoir: l'allégement du chômage, l'assistance agricole et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans le Dominion.

Cela m'amène à la première session de 1932, ouverte le 4 février de cette année-là. Le discours du trône contenait ces mots:

La situation générale des affaires s'améliore graduellement...

Elle s'améliorait encore en 1932.

Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide.

Sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous avons proposé un amendement, M. Heenan déclara que les mesures présentées par le ministère étaient insuffisantes et inefficaces en ce qui concernait le chômage. Il était devenu évident que la loi de 1931 ne valait absolument rien, et, au cours du débat, la résolution suivante fut inscrite au *Feuilleton*:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, par la substitution du mot "mai" au mot "mars".

C'était bien pire que la loi de 1931. Je veux montrer clairement aux honorables députés que bien que les dispositions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration fussent contenues dans la loi de 1931, le Gouvernement ne suggérait de les appliquer qu'après la prorogation du Parlement. Mais lorsqu'il présenta la loi de 1932, lorsqu'il essaya de ressusciter la loi morte que comportait cette résolution, il demanda une autorité et une compétence absolues pour s'occuper de toutes les questions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, tandis que le Parlement et que les membres de la Chambre étaient assis nonchalament en cette enceinte sans savoir ce que faisait le cabinet au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. C'est la loi la plus audacieuse, la plus étonnante, la plus éhontée que le premier ministre ait jamais présentée dans un Parlement libre. Ce fut une preuve complète et convaincante de l'impotence, de l'incompétence et de l'incapacité du Gouvernement touchant cette grande question du chômage au Canada.

Nous arrivons maintenant à la loi du 8 mars 1932. Nous avons, cette fois encore, indiqué notre attitude sans la moindre ambiguïté. Nous avons montré notre volonté de voter les sommes nécessaires, et, en comité, nous avons fait voir, une fois de plus, notre attitude d'une manière absolument claire. Nous nous sommes opposés à ce que les pouvoirs du Parlement et les ressources du Trésor fussent confiés à la garde d'un cabinet quelconque dans le Dominion. C'était, ni plus ni moins, de la dictature, du despotisme extrême. Laissez-moi rappeler à la Chambre comment s'est conduit le cabinet revêtu des pouvoirs despotiques qu'il s'est arrogés sous le manteau de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

D'abord, le Gouvernement a prohibé l'exportation de l'or, excepté en vertu d'un permis et par les banques autorisées. C'était le 19 octobre 1931. Deuxièmement, la veille du nouvel an, le 31 décembre, le ministère a adopté en toute hâte un autre décret en conseil permettant aux compagnies d'assurance-vie du Canada de déclarer une fausse évaluation sur leurs placements. Elles purent se servir de l'évaluation du 30 juin 1931 au lieu de celle du 31 décembre 1931. Troisièmement, un décret du conseil, n° 2693, le 27 octobre 1931, modifiait virtuellement la loi des banques, autorisant les institutions bancaires à faire tous leurs rapports au gouvernement au sujet des valeurs d'une manière autre que celle que prescrivait la loi des banques. A d'autres égards, la procédure relative à la modification de la loi des banques est clairement établie, et tous les amendements sont examinés par un comité de la Chambre, tous les dix ans. Mais le cabinet, cette cabale, a modifié la loi des banques par ce décret du conseil, faisant une nouvelle estimation des valeurs des banques. Quatrièmement, un décret le n° 3087, adopté à la suite de la proposition du ministre de la Justice (M. Guthrie), le 16 décembre, augmentait l'effectif de la royale gendarmerie du Canada de trois cents hommes, soit une dépense additionnelle de $274,135. Le Gouvernement a augmenté les forces armées de la couronne, bien qu'elles fussent une force de police, en ignorant complètement l'autorité du Parlement. Jamais on n'avait méprisé à ce point la suprématie du Parlement: ce décret du conseil augmentait de trois cents hommes l'effectif de la police montée et imposait aux contribuables, sans que le Parlement fût consulté, une charge additionnelle de $274,000.

Le 12 septembre 1931, le Gouvernement a rendu un décret du conseil, n° 2238, garantissant le remboursement aux banques autorisées des sommes d'argent avancées à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et ni la Chambre ni le pays ne savent encore jusqu'à quel point les contribuables du Canada sont engagés dans ce jeu de hasard qui a été autorisé, subventionné et appuyé par le Gouvernement. De plus, il y a eu une autre garantie de 60 millions au Pacifique-Canadien, et ces négociations secrètes se firent durant la session de 1933, alors que la Chambre siégeait, entre les banques du Dominion et le Gouvernement. Nous n'avons pas su un mot de ces négociations. Pis que cela, trois jours avant la prorogation des Chambres, le premier ministre a écrit une lettre garantissant 60 millions de l'argent des contribuables à une corporation privée. Il y a un an, au comité de la banque et du commerce, comme on le verra dans les té-

moignages sous serment qui figurent aux Livres bleus, nous avons demandé au gérant général de la banque de Montréal si cette banque aurait renouvelé un emprunt de 20 millions, et la réponse a été affirmative. Nous avons demandé aux mêmes messieurs si les autres banques du Canada se seraient occupées de garantir les autres $17,519,000 environ, pendant une autre année, somme dont cette corporation avait besoin pour faire face à des engagements pressants, et la réponse a été encore affirmative. Il n'existait donc pas de nécessité financière immédiate pour cette garantie et, cependant, le Gouvernement, sans consulter le Parlement, sans consulter un seul député, a garanti 60 millions au Pacifique-Canadien sous le couvert de la loi de secours du chômage, alors que des centaines de mille personnes étaient sur le point de mourir de faim dans tout le Dominion et que les municipalités comme les provinces s'acheminaient vers la faillite.

J'arrive maintenant à la seconde session de 1932. Nous nous sommes réunis le 6 octobre de cette année, et le discours du trône contenait la phrase suivante:

Le problème du chômage continue de recevoir l'attention soucieuse de mes ministres. Grâce aux pouvoirs que le Parlement leur a conférés à sa dernière session, ils ont pu perfectionner, de concert avec les provinces et les municipalités, un programme de secours directs qui sera appliqué, pendant l'automne et l'hiver, selon que les circonstances l'exigeront. On est à élaborer, pour le rétablissement des chômeurs dans diverses parties du pays, des plans qui seront mis en application dès que, de l'avis de mes ministres, les dépenses publiques qui en découlent assureront des avantages appréciables.

C'était l'abandon complet de la ligne de conduite préconisée jusque-là et un aveu complet du recours au système des secours directs comme moyen de soutenir les chômeurs. "Plans pour le rétablissement des chômeurs" qu'est-ce que cela signifiait? Cela ne signifiait absolument rien à la lumière des faits subséquents.

Puis, le premier ministre est allé dans sa circonscription, à Calgary, et il y a adressé la parole le 6 septembre de la même année. Rappelons les promesses. Il avait dit à maintes reprises, en 1930, que ce n'était plus une question locale ou provinciale, mais une question nationale. Ecoutez ce qu'il disait à Calgary le 6 septembre 1932:

Pour moi, l'administration des secours n'est pas du domaine fédéral. Je ne suis pas prêt à déchirer la constitution...

Quel changement entre 1932 et 1935!

...et à dire qu'on peut rejeter sur le gouvernement fédéral le gros de la responsabilité.

Je n'en suis pas encore arrivé à penser que le gouvernement fédéral est plus en état de s'occuper de ces questions que les provinces ou les municipalités.

[M. Gray.]

Le problème était national en 1930! Il était provincial et local en 1932. Le Pacifique-Canadien avait reçu sa garantie de 60 millions.

Arrivons au 21 novembre 1932, à l'époque où l'honorable député de Winnipeg-Nord a demandé la nomination d'un comité ou d'une commission pour l'étude de cette question en disant que le nombre des chômeurs était alors de 750,000. Le seul encouragement qu'il reçut fut le rejet de sa proposition déclarée contraire au Règlement.

Quand la Chambre se réunit de nouveau après le congé de Noël, le 22 février 1933, le ministre du Travail, dont la loi devait expirer le 31 mars, présenta le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une loi pour maintenir en vigueur jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions de la loi de secours de 1932.

En d'autres termes, la seule politique du présent Gouvernement a été de se borner à renouveler la même loi chaque année. Tout d'abord, on a mêlé les travaux publics aux secours; puis il y a eu le "dole" ou allocation directe proprement dite, puis une autre année où l'on continua l'application de la loi de secours. Le 3 mars 1933, au moment où l'on discutait en comité le projet de résolution, un des ministres proposa l'amendement suivant:

Toutefois les deniers déboursés pour le compte de l'assistance directe pendant l'année financière devant se terminer le 31 mars 1934 ne devront pas dépasser le montant de 20 mililons de dollars.

Au cours du débat, nous découvrîmes que la somme dépensée en vertu de la loi de 1930 s'était élevée à $17,987,000, dont environ 14 millions en travaux publics et environ $3,500,000 en secours directs. Sous le régime des lois de 1931 et de 1932, le gouvernement fédéral a déboursé 41 millions. Puis le Gouvernement, tergiversant toujours, poursuivant d'une démarche mal assurée sa politique incertaine, dut proposer en comité un deuxième amendement à son projet de résolution. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) proposa le 20 mars 1933:

Et que soit autorisée l'acceptation de valeurs, des provinces, contre les avances, prêts, garanties, etc., que peut effectuer le Gouvernement; et aussi qu'il soit pourvu au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration par tout le Canada.

En d'autres termes, la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, disposition que le Gouvernement avait abandonnée l'année précédente, à la suite de l'opposition provenant des libéraux, fut réintroduite dans la loi de 1933 sur proposition du ministre des Chemins de fer, le 23 mars de cette année-là.

La Chambre me permettra de citer quelques-unes des observations que je fis au cours de ce débat. Parlant sur le projet de résolution le 20 mars 1933, je disais:

Considérant l'urgence de l'état de choses existant dans plusieurs provinces canadiennes, il est temps que le Gouvernement considère ce problème comme étant d'ordre national dans son essence même. Si le Gouvernement agit de la sorte, je l'appuierai de mon mieux. Le problème est d'ordre national, monsieur le président, parce que nos municipalités sont presque toutes en banqueroute. Elles n'ont plus de ressources. La politique suivie par le Gouvernement en ces dernières années, me semble-t-il, a largement contribué à les amener à cet état de choses, les forçant à vivre au-dessus de leurs moyens pour faire face à la situation. Je demande donc au ministre du Travail, surtout à cause de l'état de choses très grave existant dans la Colombie-Anglaise et dans tout l'Ouest, aussi bien dans les villes industrielles que dans plusieurs campagnes, d'accorder une importance nationale à la question, de ne pas la traiter de façon mesquine, de ne pas établir un certain niveau de secours à un endroit et un autre plus loin, de ne pas laisser se perpétuer un manque de coordination et d'uniformité dans le pays. Qu'on adopte plutôt un régime d'ordre national et pratique, sous la direction du Dominion. Puis, avec la collaboration de tous les groupes de la Chambre, désireux de voir appliquer de véritables remèdes et verser de réels secours, il nous sera possible d'attaquer sérieusement le problème du chômage au Canada.

En 1934 le discours du trône ne contenait que deux passages sur la situation. Les voici:

Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales....

Amélioration d'année en année; amélioration en 1930, amélioration plus considérable encore en 1931, amélioration encore plus considérable en 1933, puis en 1934:

Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir.

Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux publics essentiels dans le Dominion.

Je désire souligner neuf chefs principaux que nous avons alors préconisés à l'appui de la résolution présentée par le ministre du Travail et en marge de la politique poursuivie par la présente administration:

1. Une conférence fédérale-provinciale pour étudier les relations financières des provinces et du fédéral.

2. Le chômage étant le plus urgent problème d'ordre national du Canada, la création pressante d'une commission représentative nationale pour coordonner les efforts et coopérer avec les provinces et les municipalités dans l'administration des secours de chômage.

3. La vérification par les autorités fédérales de tous les comptes de dépenses de deniers publics.

4. L'allocation par le Parlement, et pour des fins spécifiques, de toute somme destinée aux secours.

5. Nous nous sommes opposés au vote des deniers publics par sommes globales comme nous nous sommes opposés au blanc-seing—politique du Gouvernement qui dans la suite a fait gaspiller d'énormes sommes des deniers publics.

6. Nous avons refusé la permission au ministère de légiférer par arrêtés du conseil relativement à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement.

7. Nous avons préconisé, comme seule base possible du rétablissement des affaires, des mesures capables de créer du travail par l'amélioration des industries et du commerce, capables aussi de libérer le commerce extérieur comme le commerce intérieur.

8. Nous avons préconisé le développement des industries fondamentales comme moyen de diminuer le chômage.

9. Nous avons préconisé des mesures visant la régie du crédit et la démocratisation de l'industrie.

Le 5 février 1934, l'honorable député de Winnipeg-Nord présentait une autre résolution soulignant l'importance de la question du pouvoir d'achat, la nécessité de réduire les heures de travail et celle d'une meilleure répartition de la richesse. Cette résolution, la Chambre l'a adoptée, mais elle n'a été suivie d'aucune mesure concrète.

Le 22 mars 1934, le ministre du Travail présentait la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un projet de loi dont les dispositions seront semblables, d'une façon générale, à la loi de 1933 concernant des mesures de secours, mais qui, le cas échéant, stipulera aussi le paiement de la part proportionnelle fédérale des comptes de secours en retard qui peuvent être reçus après la date d'expiration de ladite loi.

En d'autres termes, le régime de l'aumône s'est maintenu. Le 26 mars 1934, au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de loi, on a mis à jour de très graves irrégularités soulignées par le premier rapport de l'auditeur général sur l'administration des fonds de secours dans les provinces. Lors de la troisième lecture du projet de loi, nous sommes revenus à la charge avec un amendement protestant contre le fait d'enlever au Parlement le contrôle complet sur les dépenses publiques.

Et j'en arrive à la session de 1935. Depuis nous avons entendu les discours du premier ministre à la radio, et jusqu'ici qu'est-il arrivé au cours de la présente session? Qu'on me permette de faire allusion à un seul passage des discours du premier ministre à la radio. "L'univers, disait-il, passe par des circonstances tragiques; les signes de rétablissement sont peu nombreux et équivoques." Toutefois, quand

j'analyse les opinions exprimées par les honorables ministres depuis 1930, voici ce que je constate. Le 1er octobre 1930, le premier ministre disait: "L'ancien état de choses a vécu." Dans l'ouest du Canada, la veille du jour de l'an, le 31 décembre 1930, il ajoutait à Régina:

Je suis sûr que nous pourrons songer à l'année 1931 avec satisfaction...

Je veux que vous soyez convaincus que nous sommes sur le chemin du succès...

Notre ministre au Japon est en ce moment en route pour la Chine pour discuter avec le Gouvernement de ce grand pays l'achat de millions de boisseaux de notre blé.

Puis il revint à Ottawa et, le 28 avril 1931, on lui fait dire:

Nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, convaincus que la grande voie de la paix et de la prospérité n'a jamais été aussi pleine de promesses... si rayonnant que les mots me manquent pour la décrire.

M. HANBURY: Humbug!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Deux semaines plus tard, le 11 mai 1931, parlant à Montréal, il disait:

Je crois voir des preuves que nous avons atteint le plus bas niveau de la dépression et que nous allons maintenant remonter le courant.

Cinq mois plus tard, le 15 octobre 1931, à Montréal, il disait:

L'orage n'est peut-être pas disparu, mais le plus fort est passé.

On aime beaucoup les orages. A Ottawa, le 1er janvier 1932, il disait:

J'ai confiance que le pire est passé. Le Canada a survécu à la crise.

A Ottawa, le jour de la Confédération, 1932:

Nous envisageons l'avenir avec confiance.

A Toronto, en août 1932:

Je vois des signes d'amélioration à l'horizon, des preuves que le niveau le plus bas de cette dépression a été atteint.

Encore une fois ce cher bon vieux niveau. A Londres, en Angleterre, le 21 octobre 1932:

L'an prochain, nous entrerons dans une nouvelle ère de prospérité.

Puis en haute mer, à bord de l'*Empress of Britain*, le 28 août 1933:

J'espère que tous connaîtront le bonheur, auront l'avantage de travailler à mesure que reviendra la prospérité, et que le contentement règnera, avec l'aide de la Providence, dans cette grande terre que nous appelons la patrie.

Et de nouveau à Montréal, le 1er septembre 1933:

Dans le Dominion, tout particulièrement, je constate que la situation s'améliore.

Et mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 3 septembre 1933, exprimait sa satisfaction quant à la façon dont le navire de l'Etat était conduit. Il disait:

Avec notre premier ministre de nouveau à la barre du gouvernail...

Encore une fois le navire et la tempête.

...après ses efforts énergiques à Londres, nous pouvons marcher de l'avant avec la confiance que tout ira bien avant longtemps.

Puis, le premier ministre, parlant devant la Canadian Gas Association...

Quelques hon. MEMBRES: Oh! oh!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):...le 19 septembre 1933, a dit:

Il y a des gens qui regardent et qui se demandent si nous bougeons. J'ai toujours su où nous allions. Je suis un de ces individualistes à tous crins qui savent que nous allons de l'avant.

Puis à Winnipeg, le 10 octobre 1933:

Nous pouvons, je crois, envisager en toute confiance des jours meilleurs. Nous y arrivons lentement mais sûrement.

Ensuite au Manitoba le même jour:

Le Canada est à la veille de la reprise des affaires.

A Lethbridge, le 17 octobre 1933:

Le monde commence à croire, avec raison, que la crise achève et le retour à la normale commence à être un fait tangible, avec le Canada battant la marche sous ce rapport.

Puis de nouveau à Ottawa, le 8 novembre 1933:

Une amélioration sensible se fait sentir dans tous les facteurs qui créent la prospérité; ils montrent que nous avons traversé le pire de la crise et que nous nous acheminons d'un pas ferme vers la prospérité.

A Montréal, le 8 juin 1934, extrait de la Presse canadienne:

Pour montrer que le Canada était à la veille de connaître une ère de prospérité comme il n'en avait jamais vu, le premier ministre, R. B. Bennett, a déclaré à son auditoire qu'au moins un Canadien sur douze, y compris les hommes, les femmes et les enfants, figurait sur le bordereau de paye le 1er mai.

Ainsi d'année en année, de 1930 à 1935, nous pouvions voir la prospérité au tournant de la route, même dans les déclarations de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, mais à la radio, le premier ministre déclarait que le monde était dans une situation des plus tragiques.

Je vais parler maintenant de deux ou trois paragraphes de ces discours à la radio qui ont tellement satisfait et rassuré mon estimé et vénérable ami le secrétaire d'Etat (l'hon. M. Cahan):

J'ai promis que je mettrais fin au chômage. J'ai résolu de le faire et je ne renie pas cette promesse.

C'est cinq ans plus tard.

Le chômage au Canada est le résultat de cette terrible crise qui n'a pas eu de précédent.

Malgré tout, chaque année, la prospérité était au tournant de la route. Il a ajouté:

Quand le système aura été réformé et fonctionnera de nouveau à plein rendement, il y aura du travail pour tous.

C'est pire que les anciennes promesses. En 1930, il disait qu'il allait immédiatement mettre fin au chômage ou qu'il périrait à la tâche. Et voilà que maintenant, cinq ans plus tard, il va y mettre fin — quand? quand le système sera réformé. Il y a certainement là-dedans quelque chose de fabuleux, de nébuleux, d'incertain et de vague.

Quand le système sera réformé et qu'il fonctionnera à plein rendement, il y aura du travail pour tous.

Puis il ajoute:

Si un homme peut et veut travailler mais ne peut pas trouver d'ouvrage, il faut qu'on ait soin de lui d'une manière raisonnable.

C'est un sentiment que j'approuve entièrement, mais alors pourquoi cette administration n'a-t-elle présenté de programme? Il a dit:

Nous allons appliquer un système permanent et scientifique d'assurance contre le chômage.

Je suis en faveur de cette mesure, mais je prédis que non seulement la loi de l'assurance-chômage ne sera d'aucun avantage pour les chômeurs du Canada, mais il s'écoulera bien des mois avant qu'en bénéficie le nombre restreint de travailleurs auxquels elle s'appliquera. Pour les fins du problème que je discute ce soir, cette mesure est totalement insuffisante et inutile.

Le premier ministre a déclaré que la présente loi des pensions de vieillesse est peu scientifique et surannée. L'était-elle en 1930 quand le premier ministre parcourut le Canada déclarant qu'il allait nationaliser les pensions aux vieillards et en mettre le total des frais à la charge du gouvernement fédéral, comme il l'a affirmé dans le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes? Maintenant, après avoir été au pouvoir cinq ans, à la suite de nouvelles promesses violées, il la trouve peu scientifique et surannée. Je suis fier de dire qu'en matière de pensions aux vieillards, au Canada comme en Angleterre, c'est le parti libéral qui a battu la marche. Je me trouvais en Angleterre en 1911 quand Lloyd George fit adopter une loi de pension de vieillesse. Au Canada également, le parti libéral fut le pionnier dans cette voie. Je suis fier de dire que ma province, la Colombie-Anglaise, sous le gouvernement libéral de John Oliver, fut la première province canadienne à mettre en vigueur les pensions aux vieillards.

Le premier ministre a déclaré ensuite qu'il fallait instituer de la même façon l'assurance sur la santé et contre les accidents et la maladie. Je sais que les règlements ne me permettent pas de discuter cette question, mais je renvoie la Chambre à la partie IV du bill de cette année sur l'assurance-chômage.

Je passe maintenant à la session actuelle et au discours du trône, qui contient les mots suivants:

Je vous souhaite la bienvenue à une heure où notre pays se trouve au seuil d'une nouvelle ère de prospérité.

C'est la même histoire d'une année à l'autre. Chaque année de 1930 à 1935: "notre pays était au seuil d'une nouvelle ère de prospérité"! et aujourd'hui, sur une population de 10,500,000, 1,207,000 personnes sont réduites au régime des secours. Ensuite:

Le nombre des gens au travail augmente. Notre commerce s'accroît. Le chiffre du revenu national est plus élevé. Ces signes visibles de la reprise économique témoignent de la sagesse et de l'efficacité des mesures que vous avez prises.

Au cours du débat sur l'Adresse, le 21 janvier, mon leader respecté a prononcé les paroles suivantes, reproduites à la page 67 (v.f.) du hansard:

D'ici là, commençons donc par les mesures concernant le chômage et les réformes sociales et consacrons-y chaque jour notre attention suivie afin, si possible, d'arriver tous ensemble à élaborer une solution. Et c'est pourquoi je suggère que le débat cesse aussitôt après le discours du premier ministre et celui du chef du troisième parti, à moins que l'un ou l'autre ne prête à controverse. Quant à l'opposition libérale, elle est disposée à en finir tout de suite afin de passer aux mesures relatives au chômage.

Et le 28 janvier, comme en fait foi la page 276 (v.f) du hansard, le très honorable chef de l'opposition proposa l'amendement suivant à la motion de se former en comité des subsides:

Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants: "La Chambre est d'avis que l'étude immédiate de l'état actuel du chômage et le dépôt des mesures de réformes sociales et industrielles ne devrait pas être entravé ou retardé en faisant passer l'examen des crédits avant la discussion du programme ministériel à l'égard du chômage et des mesures de réformes sociales et industrielles."

De nouveau, le 5 février, sur la motion de discuter les subsides, le chef de l'opposition proposa, ainsi que le rapporte la page 535 (v.f) du hansard:

Que tous les mots après les mots "que" dans la motion soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'à l'appel de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, les crédits du ministère du Travail devraient avoir la priorité, afin qu'elle puisse discuter et étudier immédiatement l'état de chômage et de détresse qui existe dans toutes les parties du pays et les mesures nécessaires pour y remédier."

Vous avez, Votre Honneur, déclaré cet amendement contraire au Règlement. Mais je veux

consigner une autre citation du discours prononcé par mon très honorable leader à cette occasion:

Mais nous sommes tout à fait d'avis que le programme de réforme sociale et industrielle ne doit pas rejeter dans l'ombre l'étude immédiate des problèmes de l'heure.

Telle est l'attitude de l'opposition officielle. C'est dans cet esprit et pour faire suite aux remarques contenues dans le discours prononcé par mon chef à cette occasion que je présenterai l'amendement dont je ferai part avant de reprendre mon siège.

Nous arrivons maintenant aux questions posées au ministre du Travail l'autre soir. Avec ces questions, j'ai commencé la revue de ce qui s'est passé dans cette Assemblée depuis cinq ans, quand l'honorable député de Middlesex-Ouest posait des questions et que j'en posais moi-même pour savoir quel était le programme du Gouvernement. Quand je lui ai demandé, ce soir, quel était le programme du Gouvernement au sujet de ces 1,207,000 personnes vivant de secours au Canada, tout ce qu'il m'a répondu, c'est qu'il faudrait attendre pour cela que les provinces aient formulé leurs demandes relativement à cette grande crise nationale.

Monsieur l'Orateur, je ne toucherai que brièvement à l'aspect mondial de la question. J'aimerais à faire consigner un ou deux chiffres concernant le volume de la production industrielle mondiale, qui, en 1933, dépassait de 12½ p. 100 celui de 1932, tandis que la production des denrées alimentaires restait la même. Durant la même période la production des matières premières a augmenté de 10 p. 100, et la même chose en 1934. L'importance de ces chiffres consiste dans ce que, en 1933, il y avait trois fois plus de chômeurs qu'en 1929; mais dans l'été de 1934 il n'y en avait que deux fois plus, tandis qu'au Canada il y en avait six fois plus en 1934, sous le régime du ministère actuel. Pourtant, d'après ce qu'écrivait sir Arthur Salter, une des plus grandes autorités de l'univers en la matière, dans la dernière édition de la *Yale Review*, les chiffres mondiaux en 1934 n'étaient que le double de ceux de 1929. Le commerce international ne s'est que peu développé depuis 1933, et bien que nous remontions peut-être lentement la pente, nous sommes loin d'être rendus à la moitié du chemin, et je crois que pendant bien des mois encore il nous faudra continuer la pénible ascension.

Vu dans son ensemble, le problème des secours va plus loin que les secours à accorder actuellement. Il comporte la question de savoir si l'assistance d'aujourd'hui doit devenir à demi permanente et si l'on verra d'autres gens dans l'impossibilté de subvenir à leurs besoins grossir les rangs des assistés. Le problème comporte autre chose: l'absorption de nos chômeurs dans l'industrie privée. Si notre organisation industrielle ne peut pas procurer à ces gens-là de quoi vivre en leur donnant un emploi, alors il lui faudra subvenir à leurs besoins et à la fin du compte les frais en retomberont sur l'industrie sous forme d'impôts. Le gouvernement peut stimuler l'absorption au moyen d'un vaste programme de construction, mais je doute de l'utilité des programmes de construction, lorsque l'exécution en est laissée entièrement au gouvernement. Il faut que nous élaborions un nouveau genre de service public pour les chômeurs; peut-être nous faudra-t-il organiser ceux que l'industrie ne peut pas absorber. Je suis sûr que nos honorables collègues qui sont à l'extrême gauche feront bon accueil à cette idée. Lorsque l'industrie ordinaire ne peut pas absorber la main-d'œuvre dans la production ordinaire visant à un profit, alors il peut se faire que la nation ait à intervenir pour combler la lacune entre les efforts de l'initiative privée et l'assistance pure et simple de ceux qui ne peuvent être employés et à subventionner des industries où les salaires ne seraient pas de nature à faire concurrence à l'initiative privée, cela pour deux raisons: d'abord pour procurer une subsistance convenable à ces gens-là, ensuite pour effectuer des travaux utiles à l'Etat qui les emploiera.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Dans le fond, il y a quatre motifs à la base de ce problème, car après tout, même avec cette dépression, le problème peut être à demi permanent, malgré que le Canada soit un jeune pays. D'abord, il y a les gens qu'il est impossible d'employer, qui ne sont pas capables de rendre des services efficaces dans notre ordre industriel, soit à cause de leur propre infortune, soit par l'infortune du système. Ils constituent un problème particulier. Puis dans notre ordre industriel, avec ses redressements qui varient rapidement, les ouvriers peuvent se trouver attachés à des industries inefficaces ou croulantes et être obligés de se chercher du travail ailleurs. A cela il faut ajouter le travail saisonnier. Troisièmement, les codes de beaucoup d'organisations aujourd'hui au Canada, comme dans d'autres nations, font qu'il est presque impossible de procurer des emplois rémunérateurs à un grand nombre de nos jeunes gens, et, à mon avis, c'est l'un des plus grands problèmes. Quatrièmement, les cycles commerciaux de chômage sont inévitablement dûs à des causes multiples et l'on devrait dresser des plans à l'avance en prévision des périodes de dépression.

Que peut-on demander pour combattre ces facteurs? En premier lieu, il y a le chômage et l'assurance sociale que nous avons essayé de débrouiller au cours de la session actuelle. En second lieu, pour faire face au chômage

et s'occuper de ceux qui ne sont pas protégés par un projet d'assurance, on doit trouver d'autres moyens pouvant à la fois donner des résultats utiles et assurer la subsistance de ces gens-là. Troisièmement, il y a les programmes de construction d'ouvrages publics. A mon sens, monsieur l'Orateur, le principal est de créer de nouveaux emplois et un nouveau pouvoir d'achat en encourageant les entreprises d'affaires à étendre la production et la distribution de leurs marchandises et de leurs services. L'industrie doit avoir elle-même la volonté de bannir ces formes de concurrences socialement destructives et accorder des parts égales au travail, au consommateur, à la direction et aux capitaux. Elle doit être satisfaite de ses profits d'affaires et ne pas chercher des gains illusoires, anti-sociaux et de spéculation. Elle doit consentir à accepter ce minimum de surveillance gouvernementale dont l'intérêt général a besoin. En résumé, dirais-je, il doit se créer au Canada une nouvelle association entre les affaires et la politique pour le bien du grand public. Le gouvernement a besoin de l'aide des industries constructives et productives, et je crois que les industries ont besoin des conseils et de la coopération du Gouvernement, non de coups de bâton, d'asservissement ou de conscription, mais d'une alliance réelle répondant aux conseils de la conscience qui cherche à rendre service à la société.

On me permettra donc de résumer la situation au Canada telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Tout d'abord, après avoir dépensé environ 400 millions en cinq ans, nous avons 600,000 chômeurs et plus de 1,000,000 de personnes vivant de secours. En second lieu, nous avons plus de 20,000 célibataires sans domicile qui sont dans les camps de la Défense nationale, dans tout le Canada. Troisièmement, les montants dépensés en vertu des crédits spéciaux de travaux publics en 1934, n'ont pas amélioré sensiblement la situation. Quatrièmement, et cela surtout à cause des fardeaux qui leur ont été imposés par les lois de secours, beaucoup de nos municipalités sont en faillite et certains de nos gouvernements provinciaux n'en sont pas loin, surtout dans l'ouest du Canada. Cinquièmement, en présence d'une telle situation, un mois avant la fin de l'année financière courante, le ministre du Travail nous dit que, pour le moment, il n'a aucun programme pour faire face à la situation.

Nos honorables collègues peuvent me demander ce que je conseille; or dans les paroles que je veux ajouter je vais faire comprendre clairement que je n'exprime que mes vues personnelles et non pas nécessairement celles d'un parti ou d'un groupe. Tout d'abord, en outre d'une commission nationale de secours représentant tous les intérêts, et qui distribuera les secours dans tout le Canada, commission que nous avons demandée depuis quatre ou cinq ans, je suis d'avis que nous devrions avoir immédiatement un recensement et un enregistrement complet des chômeurs à l'heure actuelle, afin de constater le nombre de ceux qui peuvent être employés en permanence et des mesures spéciales à prendre à leur intention. En second lieu, je préconise que l'on envisage tout ce problème comme une question d'urgence nationale, quand même ce ne serait que pour un certain temps, jusqu'à la fin de la crise. En troisième lieu, je conseille au Gouvernement d'entreprendre sur une échelle restreinte, des ouvrages publics dans l'exécution desquels la plus grande proportion des fonds votés iront à la main-d'œuvre plutôt qu'à l'achat de matériaux ou d'outillage. Quatrièmement, je préconise la collaboration avec l'industrie du bâtiment et d'autres industries pour des ouvrages et des entreprises d'initiative privée, le Gouvernement devant contribuer à leur financement et être remboursé intégralement pour toute avance de fonds. Cinquièmement, je recommande que l'on prenne immédiatement des mesures suffisantes et efficaces en vue d'accroître notre commerce domestique et étranger. Sixièmement, je demande la réduction des taux d'intérêt sur toutes les obligations non remboursées en Canada. Septièmement, je suggère un plan national de conversion qui réduira de 2½ p. 100 l'intérêt sur toute dette payable dans notre pays même. Huitièmement, je préconise des négociations immédiates avec les nations étrangères où l'on détient nos obligations payables hors du pays, en vue d'en arriver à un régime qui serait satisfaisant aux intéressés concernant la réduction de l'intérêt de ces obligations. Neuvièmement, je suggère d'accroître de 430 millions notre circulation monétaire, ce qui, au point de vue scientifique est justifiable, par l'augmentation des valeurs-or, ce numéraire supplémentaire devant servir à la diminution de notre dette nationale et n'être employé pour aucune raison au financement de projets d'ordre temporaire exécutés par l'administration au cours de l'année courante, mais devant servir à la réduction de notre dette publique de façon que, dorénavant, nous puissions financer à de faibles taux d'intérêt les ouvrages ou entreprises publiques que nous désirerons exécuter. Dixièmement, je suis d'avis que le budget national devrait être rigoureusement équilibré. Onzièmement, je propose qu'une conférence financière avec les provinces soit convoquée pour examiner l'op-

portunité de créer une commission de prêts nationale, afin de coordonner, si possible, les placements des gouvernements sans entremêler leurs obligations financières et pour délibérer sur la situation financière précise et exacte de tous les organismes gouvernementaux du Canada.

Ma dernière proposition concerne les vétérans. Pour ceux qui sont frappés d'une incapacité physique permanente, je suggère l'extension du principe de la loi des allocations aux anciens combattants, en réduisant l'âge à cinquante-cinq ans, même si ce n'est que pour une période limitée. Pour ceux qui ne peuvent travailler qu'une partie du temps, je conseille la réhabilitation physique pour une période limitée et l'établissement sur de petites fermes. Pour ceux qui sont en état de travailler, je demande leur absorption scientifique dans l'industrie.

Ce sont donc là, monsieur l'Orateur, les problèmes et quelques-uns des remèdes suggérés. Quelle que soit l'attention que la Chambre ait accordée durant cette session aux prétendues mesures de réforme; quelle que soit l'attention accordée à l'assurance-chômage; quelle que soit l'attention accordée ou que nous accorderons au projet de loi concernant les heures de travail, je dis que nous manquerions à notre mandat si durant cette session nous ne prenions pas des mesures pour remédier à cette situation nationale urgente.

Je dis que le bill de la journée de huit heures ne fera rien pour diminuer le chômage au Canada. Il vous faut réduire le nombre total des heures de travail dans une semaine complète avant d'attaquer ce qui constitue essentiellement le problème du chômage. Pour ma part, j'approuverais une réduction des heures de travail à un chiffre beaucoup moins élevé que la semaine de quarante-huit heures.

Dans certaines industries, du point de vue national comme du point de vue provincial, il faut créer des exemptions quant aux heures de travail au moyen d'ententes mutuelles entre les patrons et les employés. Cette disposition existe dans la loi de la Colombie-Anglaise, et je dis de nouveau que la loi de cette province concernant les heures de travail est la meilleure au Canada.

J'ai repassé toute la situation de 1930 à 1935. De nouveau je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y a pour lui d'exposer, devant la Chambre des communes, sans plus de délai, sa politique concernant le chômage, la misère et la pauvreté qui existent partout. Dans cet esprit, appuyé par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) je désire proposer par amendement le texte suivant:

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

La Chambre regrette que, malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le Gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a pas encore soumis au Parlement aucun programme définitif ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent au Canada.

Je désire terminer mes remarques en citant les dernières paroles d'un livre célèbre, *Industrie et Humanité*. (*Exclamations.*)

Bien, les honorables membres de la droite peuvent rire. Je me demande s'ils riront des dernières paroles de ce livre remarquable. Il ne s'agit aucunement du livre d'Andrew McLean. L'auteur de ce livre n'annonce pas son programme d'assurance sociale à la radio, ou son programme de travaux publics dans les cinémas, entre "The Iron Duke" et "Mickey Mouse." Je désire savoir s'il se trouve chez les membres de la droite un homme, un tory,—j'ignore quel nom ils se donnent maintenant,—un avocat de ce nouveau programme qui n'approuvera pas les sentiments exprimés dans ces dernières phrases du livre intitulé *Industrie et Humanité,* dont je viens de parler?

Est-ce trop demander que de croire...

Et c'est le sentiment de ceux qui sont dans la misère et la pauvreté dans tout le Canada.

Est-ce trop demander que de croire qu'après avoir vu l'humanité traverser son Gethsémani, après l'avoir vue agoniser dans son jardin des terreurs, après l'avoir vue crucifiée sur la croix du militarisme, le Capital et le Travail apporteront tôt ou tard à l'univers désolé et découragé l'unique espoir que seuls ils peuvent lui offrir, et qu'en acceptant les principes capables de délivrer l'humanité des malheurs qui l'assaillent ils soulèveront la pierre qui ferme l'entrée du sépulcre où gît le monde aujourd'hui et donneront à l'humanité la promesse d'une résurrection, d'une existence mieux remplie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de féliciter ce Lochinvar de l'Ouest qui nous arrive ici comme le nouveau chef du parti libéral. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il a fait un discours "omnibus" dans lequel il a parlé de tout; il a passé en revue les événements de ces dernières années et nous a dit ce qu'il en pensait. Puis, finalement, il a exposé le programme sur lequel il se présentera aux prochaines élections comme chef du parti libéral. Je ne l'en blâme pas, mais je me permettrai de dire à l'honorable député que l'amendement qu'il a proposé m'a été remis seulement quand il était rendu à la moitié de son discours. Il ne nous a donné aucun avis bien que, si j'en juge par

les documents entassés devant lui, il doit couver ce discours depuis une ou deux semaines. Il a évidemment cru plus sage de ne pas aviser les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, de la motion qu'il allait proposer, espérant par là que nous serions dans l'impossibilité de répondre à ses extraordinaires observations.

L'honorable député a proposé un amendement concernant les mesures de chômage mais il n'a rien suggéré de pratique. Il a fait certaines déclarations, mais il sait parfaitement que le chômage est universel et que personne n'ignore qu'il existe. Je suppose que l'honorable député a présenté cet amendement simplement pour lui permettre de parler plus de quarante minutes. Nous lui aurions peut-être permis de le faire de toute façon, même s'il n'avait pas présenté sa motion. Il nous a exposé au cours de ses remarques ses vues sur ce qu'a accompli le parti conservateur depuis cinq ans. Le monde entier a passé à travers de dures épreuves. Qu'a fait l'opposition pour aider le Gouvernement? Rien, absolument rien. Elle a critiqué, a trouvé à redire et a fait de l'obstruction — je retire l'expression "faire de l'obstruction" parce qu'elle n'est pas parlementaire. Je répète cependant qu'elle a critiqué des mesures qu'elle a approuvées par la suite. Pourquoi le parti libéral n'est-il pas franc et pourquoi n'appuie-t-il pas les mesures présentées à la Chambre s'il pense que ces mesures sont dans l'intérêt du pays? Pourquoi ne leur donne-t-il pas leur plus entier appui au lieu de commencer par n'y trouver rien de bon, par les critiquer et finalement les approuver?

Il n'y a aucune suggestion pratique dans l'amendement de l'honorable député. Tout le monde, dans tous les pays, reconnaît que le chômage est universel et si l'honorable député connaît une façon de résoudre ce problème, il serait bien aimable de nous en faire part. Que l'honorable député fasse une motion dans laquelle il nous dira d'une manière précise ce que l'on devrait faire. Au lieu de cela, il nous présente un amendement dans lequel il dit que:

...malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a pas encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace.

Je maintiens qu'aucun pays au monde n'a passé à travers la crise mieux que le Canada et la véracité de cette déclaration a été reconnue par d'autres pays. Les délégués des grandes puissances, réunis à Londres l'année dernière ont considéré le Canada comme un des pays qui avait passé à travers la crise mieux que les autres, et ils se demandaient comment nous nous y étions pris pour y arriver. L'honorable député devrait se renseigner sur la situation des autres pays avant de faire des gorges chaudes du nombre de ceux qui reçoivent des secours au Canada.

Je constate que l'honorable député s'est efforcé d'exagérer le nombre des chômeurs et qu'il y a inclus tous ceux à qui l'on donne par hasard un repas ou deux. Les statistiques du chômage comprennent les chômeurs, leurs familles et ceux qui reçoivent certains secours, très peu pour quelques-uns. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait; pour atteindre son but il a cherché à en augmenter le nombre autant que possible. Cela fait peut-être son affaire de taper sur le dos du Gouvernement sans raison, mais est-ce rendre service au Canada que d'exagérer ces chiffres autant que possible?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement pour pouvoir préciser que j'ai cité la statistique reçue du Gouvernement cet après-midi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai expliqué qu'il y a les familles des sans-travail et ceux qui reçoivent des secours partiels, peut-être seulement un repas par ci par là. Tous sont compris dans les chiffres cités par l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai exposé tous les chiffres avec loyauté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ensuite, dit-il, son parti a conseillé la création d'une commission nationale des secours. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne sais comment cette commisison aurait pu exercer ses fonctions dans les diverses parties du pays, sauf par l'entremise des autorités régionales. Une commission siégeant à Ottawa,a ou dans une ville quelconque, n'aurait pu distribuer les secours dans tout le pays aussi bien que les autorités provinciales ou municipales.

L'honorable député dit que ces gens devraient être soumis à la direction et au contrôle du Dominion. Il sait, aussi bien que tout autre membre de la Chambre, que cette question des secours relève d'abord de la compétence provinciale. Chacun en a convenu.

Je puis vous révéler, monsieur l'Orateur, que, cette année, le Dominion a offert au gouvernement de la Saskatchewan d'administrer entièrement à ses frais la région où sévit la sécheresse, mais le gouvernement provincial a jugé bon de décliner cette offre. Je cite ce fait pour indiquer à l'honorable député qu'il lui faudrait amener les provinces à changer d'idée pour préparer les voies à une commission nationale des secours, même si cette commission était possible. Pour ma part, je suis persuadé qu'une telle commission ne pourrait administrer les secours dans tout le pays, car il s'agit d'une question d'ordre régional dont les provinces et les municipalités doivent s'occuper.

Mon honorable collègue ajoute que nous avons donné au monde l'exemple des droits de douane élevés. A-t-il entendu parler d'un pays appelé les Etats-Unis d'Amérique? J'ai toujours cru que ce pays donne l'exemple des tarifs élevés depuis quarante ou cinquante ans. Nous nous sommes bornés à nous protéger, à protéger nos ouvriers contre la concurrence des Etats-Unis protégés par leurs droits de douane élevés. J'affirme à mon honorable ami que, sans ces mesures de protection, nous aurions beaucoup plus de chômage en notre pays. Nos décisions, à cet égard, n'ont eu que de bons résultats.

Vu l'absence du premier ministre (qui a malheureusement le rhume aujourd'hui), je vous prie de me dire, monsieur l'Orateur, s'il est un seul député qui n'admire pas le courage du très honorable R. B. Bennett. Qu'ils soient libéraux ou conservateurs, qu'ils approuvent ou non la politique du premier ministre, mes honorables collègues doivent admirer son courage et la force d'âme avec lesquels il a traversé les quatre ou cinq dernières années. Du temps des libéraux, le premier ministre de l'époque s'est-il attaqué avec courage aux problèmes qui se posaient, ou bien s'est-il laissé porté par la vague, et, dans les années d'abondance, aux grasses recettes, à la prospérité répandue partout... (*Exclamations.*) J'en conviens, mais les libéraux n'en étaient pas les auteurs. Cette abondance était due à l'état des affaires dans le monde entier. Au lieu de profiter de cette prospérité pour mettre de côté une partie de ces recettes abondantes en vue des mauvais jours, ils ont tout dépensé, nous laissant toute une série d'obligations auxquelles nous devions faire honneur et qu'ils avaient contractées avant les élections.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a cité certaines remarques faites par le chef libéral et d'autres à l'effet que le Gouvernement ne devrait mettre aucun obstacle à l'étude des mesures de réforme et de secours. Je demande de me dire en toute justice, si l'on a jamais vu une session de cette Chambre où les affaires du pays ont été mieux préparées et expédiées aussi rapidement que durant la présente session. Il n'y a que cinq ou six semaines que le Parlement est ouvert et déjà la plupart dse mesures promises par le premier ministre figurent au Feuilleton. Il y a certaines mesures qui ne peuvent pas être présentées tant que la commission sur l'achat en masse n'aura pas fait son rapport qui, d'après les renseignements que j'ai eus, est actuellement en voie de préparation et sera présenté très prochainement. Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ou quiconque prétend que ce Gouvernement n'avait pas un programme législatif tout prêt ou qu'il a fait

[Le très hon. sir George Perley.]

preuve de lenteur pour mettre à exécution le programme promis par le premier ministre fait une déclaration qui n'est pas conforme aux faits. Le premier ministre a promis des mesures de réforme. Certaines sont déjà devant la Chambre et d'autres seront présentées aussitôt que possible, mais il y en a, comme je viens de le dire, pour lesquelles il nous faut attendre le rapport de la Commission sur l'achat en masse. Je dis bien franchement à l'honorable député que le Gouvernement n'est responsable d'aucun délai et je répète qu'il n'y a jamais eu une session où les travaux de la Chambre ont été préparés avec plus de soin ou expédiés avec autant de rapidité que durant la présente session.

L'amendement proposé par l'honorable député sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides avait surtout pour but, j'imagine, de lui permettre de parler plus de quarante minutes. C'est une motion que le Gouvernement ne peut pas accepter parce qu'elle n'est basée sur aucun des faits qu'il a mis de l'avant ce soir et que l'honorable député n'a fait à la Chambre aucune proposition ni aucune suggestion offrant une meilleure solution du problème du chômage que celle offerte par ce Gouvernement dans la législation présentée durant les quatre dernières années. Le Gouvernement s'est toujours occupé et s'occupe encore tous les jours du problème du chômage; il ne pourrait guère faire autrement, comme tout le monde le comprendra et toutes les mesures concernant les secours aux chômeurs qui doivent être présentées au Parlement le seront en temps voulu. Je demande, en conséquence, à la Chambre, monsieur l'Orateur, de rejeter la motion de l'honorable député.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la difficulté dans laquelle s'est trouvé le premier ministre suppléant (sir George Perley) quand il a essayé de répondre au brillant discours de mon collègue de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Etant donné que son leader, le premier ministre (M. Bennett) n'a pas annoncé de politique précise concernant l'importante question du chômage, et que nous n'avons pu en obtenir une du ministre du Travail (M. Gordon), il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le premier ministre suppléant se contente de se reposer sur la politique du Gouvernement actuel depuis son entrée en fonctions et de dire, comme il l'a dit à la fin de son discours, que la question était en délibération. Je n'ai aucun doute que dès le premier jour de l'existence du Gouvernement actuel jusqu'aujourd'hui dans la cinquième année de sa vie, et la dernière, j'espère bien, il n'ait cessé

de délibérer sur ce problème. Nous ne contestons pas l'affirmation du premier ministre suppléant que son leader est courageux; nous le reconnaissons. Mais cela me rappelle l'histoire du mécanicien de locomotive qui, voyant un bison se ruer sur sa machine, s'écria: "J'admire ton courage, mais je ne saurais admirer ton jugement." Le très honorable premier ministre suppléant a signalé ce soir la situation qu'envisagent divers autres pays et a fait remarquer que le Canada a battu la marche à cet égard. Mais je lui rappellerai, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre qu'en 1930, répondant à des députés de ce côté-ci, le premier ministre a déclaré que le souci de son parti et du peuple canadien était le Canada et non pas les Etats-Unis ou tout autre pays.

Je ne m'excuse aucunement de prendre part au débat. En 1935, nous en sommes encore à attendre que le Gouvernement nous donne des précisions sur son projet de solution du problème. En 1931 et de nouveau en 1932, on nous a dit, comme le ministre du Travail l'a fait l'autre jour, que le Gouvernement attendait pour avoir ce que les provinces proposeraient. Cela pouvait aller en 1931, ou même dans la deuxième session de 1932, mais qu'au bout de cinq ans, le ministre du Travail vienne dire à la Chambre qu'il attend pour voir quelles propositions les provinces vont faire, cela décèle un manque de jugement et que le Gouvernement n'a pas de programme pour résoudre le problème. A mon avis, il est opportun de discuter le problème, et cette heure a sonné il y a longtemps, car depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a délibérément renvoyé la discussion du chômage aux derniers jours des sessions. En 1931, la Chambre a commencé à siéger le 12 mars, et ce n'est que le 29 juillet, soit 4 jours avant la prorogation, que le Gouvernement a déposé un projet de loi sur l'allégement du chômage. En 1931, la loi devait expirer le 1er mars, mais son application a été prolongée de deux mois, le 8 mars. En 1933, le Gouvernement a déposé, le 21 mars, le projet de loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, ce qui donnait sept jours pour le discuter. En 1934, la loi expirait le 31 mars, et le nouveau projet de loi a été proposé le 22 mars, et la Chambre s'est ajournée le 28 mars jusqu'à après Pâques, ce qui laissait à la Chambre quatre jours pour discuter la proposition, y compris le temps nécessaire au Sénat pour la voter.

Nous avons donc le droit d'attirer le plus vigoureusement possible l'attention du Gouvernement sur le sujet, dans l'espoir qu'il comprendra le problème et prendra des mesures concrètes. Je ne veux pas imposer à la Chambre la répétition des promesses relatives au chômage, mais il faut revenir aux élections de 1930, pour signaler à la Chambre et aux électeurs les mesures ministérielles tendant à résoudre le problème, ou l'inexistence de telles mesures.

Le 10 juillet 1930, au cours d'un discours à Moncton, le premier ministre a déclaré:

> Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche. Nous convoquerons le parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet; nous adopterons les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité dans le pays en général...., M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?

A Victoria, le 17 juin, il disait:

> Nous ne pouvons tolérer le régime des allocations. Hommes et femmes de ce pays veulent avoir du travail, non pas l'aumône... Existe-t-il quelque justification à la crise que subit le Canada si le Gouvernement s'acquitte, comme il convient, de ses devoirs.

Puis à Québec il a tenu le langage suivant:

> Il n'est pas nécessaire de convoquer une conférence concernant le chômage, a-t-il ajouté. La solution à donner au problème est trop apparente. "C'est du travail que vous voulez", s'est-il écrié, "et non pas des conférences, vous allez en avoir". Et monsieur Bennett ajouta qu'il voulait que les représentants de la province de Québec et les autres membres de son parti le précipitassent du pouvoir, s'il ne remplissait pas les promesses faites au peuple canadien, après avoir été victorieux aux élections.

Je voudrais donner un court aperçu des lois qui ont été adoptées. En 1930, lors de la session spéciale, des modifications ont été présentées au tarif, et le premier ministre et d'autres orateurs de la droite ont soutenu que ces modifications allaient diminuer le chômage au Canada. Mais si, aujourd'hui, nous nous reportons aux années écoulées depuis, nous ne pouvons nous empêcher de songer que les 20 millions de dollars votés alors en secours durant cette session spéciale n'ont été qu'un faux prétexte pour élever le tarif au niveau auquel on l'a porté à cette session spéciale. Dans un discours qu'il prononçait alors, le premier ministre nous a déclaré qu'il y avait au Canada 117,000 chômeurs à ce moment-là et que ce nombre atteindrait probablement les 177,000 au cours de l'hiver. Mais il nous a déclaré, avec toute l'énergie dont il était capable, que ses modifications tarifaires donneraient du travail à au moins 25,000 hommes et diminueraient d'autant le nombre des chômeurs. L'ancien ministre du Commerce (M. Stevens), alors ardent admirateur de son chef politique, celui en qui, disait-il en 1930, il avait mis toute sa confiance — il a depuis quelque

peu changé d'avis, comme d'ailleurs une forte partie de la population du Canada — déclarait que bien plus de personnes que ne l'avait indiqué le premier ministre allaient trouver de l'emploi. A la page 311 des Débats, le 17 septembre 1930, il disait:

Le très honorable chef de l'opposition dit que le consommateur va en souffrir. Je vais lui dire ce qui arrivera. Quand ces projets deviendront lois, — s'ils ne sont pas rejetés, et ils ne le seront certainement pas, — et auront produit leur plein effet, entre 30,000 et 50,000 personnes, autant de consommateurs, se trouveront employées.

Jusqu'à quel point cette estimation de l'ex-ministre du Commerce était justifiable? On pourra en juger par les chiffres que je soumettrai tout à l'heure. C'est maintenant un fait notoire, je le crois, que les remaniements qui furent apportés au tarif douanier, en 1930, en 1931 et les années subséquentes, ont aggravé s'ils n'ont pas donné naissance aux conditions de pressurage de la main-d'œuvre dont nous avons été témoins en ces derniers temps. Dans le discours du Trône de 1931, nous constatons que le gouvernement a mis les mots suivants dans la bouche de Son Excellence:

Mon Gouvernement a retracé les origines de nos difficultés et il croit fermement que plusieurs de nos problèmes ne sont pas la conséquence de la crise universelle mais qu'ils l'ont précédée et que des facteurs d'une nature domestique ont déterminé la dépression économique dont souffre actuellement notre pays.

Et quels étaient les problèmes qui l'ont précédée, nous en trouvons les indices dans le second paragraphe où, fidèle à la politique conservatrice, l'on déclare que le tarif douanier a besoin d'être modifié; et l'on nous donna l'assurance que les remaniements effectués en 1930 et ceux qui seraient opérés en 1931 constitueraient la panacée qui guérirait tous les maux dont souffrait le pays. A l'ouverture de la session de 1932, qui eut lieu le 4 février, nous relevons le passage suivant dans le discours du Trône:

Les dispositions adoptées à la dernière session du Parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Font preuve d'efficacité? Eh quoi! trois mois avant cette date feu le sénateur Gideon Robertson, le ministre du Travail de l'époque avait publié un état indiquant que dans le cours du mois de septembre 1931, nous avions 530,000 chômeurs au Canada. En toute justice, cependant, il y a lieu de faire observer que le même état faisait voir que 150,000 cultivateurs de l'Ouest faisaient partie de ces 530,000 chômeurs; mais même en faisant cette réserve, il n'en reste pas moins qu'au début de l'hiver de 1931, 400,000 personnes chômaient au Canada. Dans le cours de l'hiver de 1931-1932, le gouvernement mit à exécution un programme de travaux publics en coopération avec les municipalités et les provinces. Vers la fin de l'année 1931, le présent régime admit que le chômage constituait un problème national ainsi qu'en fait foi le passage suivant de l'arrêté en conseil qui fut adopté en vertu de la première loi d'allégement du chômage:

Considérant que le chômage est avant tout du ressort des municipalités et des provinces, il est devenu si général par tout le Canada qu'il constitue un problème d'ordre national.

Je demande aux honorables membres de prendre note de ce passage, car au fur et à mesure que les années s'écoulent, nous constaterons un changement d'attitude déterminée de la part du gouvernement. Encouragées par le gouvernement fédéral, privées de toute direction et faute d'une commission de secours comme mon très honorable chef en avait proposé une à cette époque et au cours des sessions subséquentes, afin d'assurer la coopération non seulement entre le Dominion et les provinces, mais entre le Dominion, les provinces et les municipalités, les autorités municipales voyant de l'argent facile à leur portée, se lancèrent dans une orgie de dépenses qui les a laissées en faillite dans nombre de cas. Au cours de la session de 1931-1932, les municipalités entreprirent tous les travaux imaginables, depuis la construction d'une pompe municipale au prix de $200 jusqu'à un projet au sujet duquel la ville de Toronto a déboursé la somme de $2,500,000. Dans la seule province d'Ontario, 236 municipalités ont profité de ce qui semblait être pour l'instant de l'argent facile. Les autorités municipales ne payaient que 50 p. 100 du coût des travaux, mais elles oublièrent que même à ces conditions viendrait un jour où il faudrait régler les comptes. Dans la province d'Ontario, grâce à l'encouragement du gouvernement et en l'absence de toute direction, je le répète, nous avons dépensé 20 millions dont les municipalités ont versé 50 p. 100. En dépit de cela, en dépit de ces dépenses publiques, le nombre total des gens sous le secours direct au mois de janvier 1932 s'élevait à 741,000; au mois de mai de la même année il y avait encore 569,000 personnes sous le secours direct. Trop tard le gouvernement se rendit compte que ce système particulier de fournir des fonds aux provinces et, par leur entremise aux municipalités, constituait une erreur. Pour la première et peut-être la seule fois, nous constatons que même le premier ministre parlant à London aussitôt après la fin de la session de 1932, se montra quelque peu pessimiste, si nous tenons compte du caractère de mon très honorable ami. Adres-

sant la parole à London le 1er juin 1932, voici les paroles que les comptes rendus des journaux du lendemain ont mis dans la bouche du très honorable premier ministre:

On a dit qu'au cours de la campagne électorale, j'ai promis de mettre fin au chômage. J'aurais pu le faire cesser, je crois, dans des conditions normales.

Cela a-t-il l'air de venir de l'homme qui était prêt à se frayer de force un chemin à travers toutes nos peines et difficultés? En son for intérieur, il doutait. Le premier ministre et son gouvernement étaient-ils appelés à faire cesser le chômage en temps normal? Et cependant, nous voyons qu'en juin 1932, il disait qu'il aurait pu, pensait-il, mettre fin au chômage si nous étions revenus à un état normal. Le très honorable député avait-il, à ce moment-là, une seule proposition d'ordre pratique à formuler pour remédier au chômage? Non; au lieu de cela, il fit au public du Canada une de ces fameuses conférences, dont il est si coutumier. Il nous dit que la population du Canada avait besoin de la leçon de discipline que lui apportait la dépression. Voici ce qu'il disait:

La prospérité inouie des années antérieures à 1930 a valu à la population canadienne une leçon de discipline qui lui coûta fort cher. Les articles de luxe étaient devenus choses indispensables. Hommes et femmes cédèrent aux caprices insensés de l'heure. Personne ne pouvait se passer d'objets de luxe. Les gens n'achetaient rien de fabrication canadienne lorsqu'ils pouvaient se le procurer d'autre source. Aujourd'hui, il faut que les gens sachent avoir confiance en eux-mêmes et se priver si nous tenons à triompher de la crise que la nation traverse.

Je suis sûr que la Chambre conviendra avec moi que la moyenne des cultivateurs, des artisans ou des citoyens n'ont pas dépensé leur argent à vivre de façon désordonnée et ne méritent pas le châtiment qui leur a été infligé au cours des années écoulées entre 1930 et 1935. N'est-il pas ridicule de dire que les gens se refusaient à acheter au pays quand il leur était possible de s'approvisionner ailleurs, lorsque nous constatons qu'entre les deux années en question, la production industrielle a plus que doublé? Et cependant le premier ministre ne cesse de faire la leçon à la population du Canada. Est-ce en disant, comme on l'a fait jeudi soir, que la santé de nos enfants est améliorée grâce aux aliments que les autorités achètent pour eux, que l'on allégera le fardeau ou que l'on aidera les gens à porter le fardeau sous lequel ils ploient aujourd'hui? Trouveront-ils ce fardeau moins lourd à porter en sachant que les aliments que les gens doivent obtenir, non pas même à l'aide d'argent, mais de bons qu'ils présentent à l'épicier ou au boucher, améliora un peu la santé de leurs enfants, ou que les femmes qui portent des robes transformées aux ateliers de secours verront leurs jours se prolonger grâce aux vêtements qu'elles portent? C'est ainsi que le premier ministre parlait jeudi de la semaine dernière. La session de 1932-1933 s'est ouverte le 7 octobre 1932 avec l'aveu direct du premier ministre que l'on avait renoncé à l'idée d'exécuter des ouvrages publics dans ce pays et que nous adopterions ces allocations de chômage qu'il détestait, que réprouvait la conscience nationale et en vérité, que ce serait un système d'allocations sans organisation. Le chômage s'accroissait à une allure vertigineuse et le nombre de ceux qui à ce moment-là, en février 1933, étaient inscrits au fonds de secours direct, se chiffrait par 1,395,961. Cependant, à l'ouverture de la session de 1934, nous relevons ce qui suit dans le discours du Trône:

Depuis la prorogation, mon gouvernement, sous le régime de la loi de secours de 1933, a continué d'aider financièrement les provinces à acquitter leurs obligations constitutionnelles.

En lisant le hansard du 10 avril 1934, nous constatons en quoi consistaient ces obligations. Ce jour-là, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) rappelait au premier ministre le fameux discours qu'il prononçait à Calgary le 13 juin 1930 et au cours duquel il disait, je n'en lirai qu'une ligne ou deux:

Par ma voix et à l'aide de mon suffrage, je ne permettrai pas que ce pays s'engage dans le régime d'allocations aux chômeurs.

L'honorable député compléta ensuite le passage où le premier ministre disait qu'il procurerait du travail pour tous. L'honorable député d'Edmonton-Ouest poursuivit:

Je ne crois pas avoir besoin d'en lire davantage, mais j'ai sous les yeux de nombreuses déclarations du même genre faites par le très honorable premier ministre. Je répète ce que j'ai déjà dit et je crois que le chef du Gouvernement voulait bel et bien dire ce qui signifient ces paroles.

Le très hon. M. Bennett: Certainement. J'ai dit que c'était un problème d'importance nationale et c'était le cas.

L'hon. M. Stewart (Edmonton): Un problème d'une importance nationale et que vous alliez fournir du travail.

Le très hon. M. Bennett: Certainement.

L'hon. M. Stewart (Edmonton): Et non des allocations de chômage.

Le très hon. M. Bennett: Nous n'avons pas donné des allocations de chômage, ce sont les provinces qui les ont données.

Quelle réponse renversante! Quel aveu étonnant de la part du premier ministre de ce pays!

Nous aidons aux provinces à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles. Nous ne donnons pas les indemnités de chômage; ce sont les provinces qui le font.

Laissez-moi vous exposer la situation telle qu'elle était dans l'Ontario en 1934. Immédiatement après la conférence interprovinciale de janvier de l'an dernier, le premier ministre de l'Ontario, à son retour à Toronto, annonça

la substitution au secours direct d'un programme considérable de travaux publics qui devait être exécuté aussi rapidement que possible. Voici ce qu'écrivait le *Mail and Empire*, du samedi le 20 janvier 1934:

Nous continuerons dans l'Ontario l'exécution de notre programme avec l'assurance que le Gouvernement fédéral coopérera absolument avec nous.

Avec cette assurance, qui n'a pas encore été niée par le premier ministre, ni par le ministre du Travail (Gordon), le premier ministre de l'Ontario a entrepris un énorme programme de travaux de voirie en mai 1934. De nouvelles routes furent ouvertes, les anciennes furent élargies, des fossés furent creusés, dans un effort frénétique de gagner les élections de l'Ontario. Maintenant, après qu'une somme d'environ 8 millions a été dépensée dans les circonscriptions de cette province, le Gouvernement fédéral refuse de contribuer de sa part, et les provinces et les municipalités sont abandonnées à elles-mêmes.

Quant à l'Ontario, et je présume que la situation est la même dans les autres provinces, j'ajouterai que cette province a été laissée dans l'incertitude durant toutes ces années, étant donné que le premier ministre et le Gouvernement ont souvent menacé de cesser de lui accorder du secours à toute heure. Il n'y a pas eu de programme déterminé, rien qui pût permettre aux autorités provinciales de dire: Voici le programme; telle est la politique du ministère fédéral, et nous sommes prêts à aller de l'avant en coopération avec lui. Cependant, durant tout ce temps-là, comme l'a fait observer l'honorable député de Vancouver-Centre, le Gouvernement a dépensé des sommes énormes: à partir du 28 mars 1934, des garanties au montant d'environ 96 millions, des avances de 52 millions environ aux provinces, et de l'argent au chiffre de 115 millions en vertu des mesures de secours. Ayant dépensé ces sommes considérables, mon très honorable leader avait raison, même à la première session, de demander une vérification de ces déboursés. Il suffit de consulter le rapport de l'auditeur général, non seulement de l'an dernier, mais de cette année, dans lequel il se plaint de son personnel insuffisant, d'avoir fait un examen limité à cause du manque d'aide voulue, et il dit que des sommes énormes d'argent ont été accordées en excédent par le Dominion, comme nous le voyons à la page 25 de son rapport. Nous apprenons dans le rapport de M. Hereford, commissaire du chômage, qu'il n'a qu'un personnel de trente-cinq employés pour toute cette administration considérable. Si l'on songe qu'il y a quelques jours seulement, durant la discussion du projet de loi de l'assurance-chômage, nous avons entendu dire qu'il pourrait y avoir une commission composée d'un personnel de trois mille ou quatre mille personnes, on comprend exactement le peu d'étude que le Gouvernement a donné à cette situation. Il est prêt maintenant, et je ne le lui reproche pas, à créer un conseil économique. Cependant, lorsque nous l'avons exhorté, à maintes reprises, à nommer une commission du chômage, il a sans cesse refusé.

En dépit de tout ce que l'on a dit au sujet de ces chiffres—et j'ai montré comment on les a préparés—qu'est-il arrivé? Comme l'a fait voir l'honorable député de Vancouver-Centre, le premier ministre, malgré tout cela, a parcouru le pays dans tous les sens en disant aux habitants que nous sommes sur la voie de la prospérité. Je me contenterai d'une ou deux citations. Parlant à Montréal, le 11 mai 1931, il a dit:

Nous avons des preuves, je crois, que nous sommes arrivés au plus creux de la dépression et que, dorénavant, nous ne cesserons de remonter.

A Ottawa, le 31 janvier 1932, il a dit dans son message de nouvel an:

Selon moi, le pire est passé. Le Canada a survécu à la crise, et la même force et le même esprit qui nous ont permis de surmonter les difficultés de l'an dernier nous feront vaincre celles qui nous séparent d'une nouvelle ère de prospérité, inconnue jusqu'à présent.

En décembre 1932, il disait à London:

L'an prochain verra le début d'une ère de prospérité.

Il disait à Winnipeg, le 10 octobre 1933:

Le Canada est sur le seuil de la restauration.

Le 3 décembre 1933, il a dit à un auditoire de Sherbrooke, Québec:

Il y a des signes manifestes de la fin de la catastrophe. Nous avons atteint le fond de la dépression.

Puis, à la fin de l'été de 1934, voici ce qu'il disait à un auditoire montréalais:

Je crois que nous avons franchi et laissé derrière nous la grande dépression que nous avons essuyée en 1930... Nous sommes au seuil d'une ère de progrès et de prospérité plus grande que tout ce que nous avons connu jusqu'ici.

Durant toutes ces années, nous avons atteint le fond de la dépression, nous avons remonté la côte, nous avons contourné l'obstacle, nous avons résisté à la tempête, nous avons vu poindre la lumière; durant tout ce temps-là, le premier ministre, que nous demandions de nous guider pour la solution de ce problème capital, nous exposait le brillant tableau qu'il voyait. Le point culminant fut atteint le 2 janvier de cette année, date importante, quand le nouveau ministre du Commerce (M. Hanson) publia une annonce couvrant une page entière et intitulée "Cavalcade canadienne". A l'ar-

rière-plan, nous voyons des navires accostés à des quais, la fumée sortant des cheminées des manufactures, les champs de blé moissonnés par les moissonneuses-batteuses, et nous lisons ces lignes, qui sont vraiment étonnantes quand on songe à ce qui eut lieu le même soir:

Au moment où l'année 1934 disparaît, le Canada peut, en regardant en arrière, voir une période de progrès continuel si bien soutenu qu'elle nous a guidés dans le sentier conduisant à la prospérité réelle, sensible et stable. Le progrès que notre pays a accompli durant l'année écoulée a démontré de nouveau la force et la stabilité du Canada. Nous avons vu que la foi que nous avons si fermement gardée dans les jours sombres a été abondamment justifiée, que la confiance que nous avons persisté à avoir durant les mauvaises années a été grandement récompensée. Le ciel s'éclaircit devant nous, le sol s'affermit sous nos pieds, nous n'avons cessé d'avancer dans le chemin de la reconstruction nationale et de la récupération économique.

Comment le nouveau ministre du Commerce pouvait-il savoir que son chef, qui avait été reconnu comme...

At once the cook and the captain bold
And the mate of the nancy brig,
And the bo'sun tight and the midshipmite,
And the crew of the nancy brig—

...allait, précisément le même soir, lancer le navire dont il a été si souvent question dans les divers discours du premier ministre, sur une mer inexplorée et inconnue; qu'il allait dans quelques heures jeter par-dessus bord toute la politique tory afin de sauver le navire; qu'il allait clouer à la tête du mât non pas le pavillon du progrès, mais le pavillon du désespoir tory?

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI 26 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln) propose:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

La motion est adoptée.

JOURNEE DE HUIT HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, sur une question de règlement, et de simple procédure, puis-je appeler l'attention des ministres sur la page 110 des Procès-Verbaux du 8 février. Ils y verront quelque chose que je tiens à leur signaler. Considérant que la convention de la journée de huit heures semble avoir pris fin en 1921, est-ce l'intention du Gouvernement de poursuivre l'étude du bill basé sur cette convention? Ceci est stupéfiant, car la convention a pris fin il y a quatorze ans.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En réponse à l'honorable député de Témiscouata je dois dire que la chose sera portée à l'attention du premier ministre, et la question pourra être posée quand la résolution inscrite en son nom sera mise à l'étude.

VENTE DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Hier le ministre a fourni une réponse complète relativement à l'allégation concernant la présence de beurre frelaté sur le marché de Montréal. Le ministre a-t-il de nouveaux renseignements à ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Ceci seulement: notre inspecteur en chef a reçu l'instruction de se mettre en rapport avec l'organisme qui a fait cette affirmation, afin de voir si l'on est en mesure de fournir des renseignements qui permettront au département de conduire une enquête plus complète que celle que l'on a faite jusqu'ici.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Dans la loi adoptée l'an dernier comportant une dépense de 40 millions de dollars pour des travaux publics, il est dit que des soumissions doivent être demandées avant que les travaux ne soient entrepris. Je désire demander au ministre si l'on sollicite des soumissions publiques pour les travaux du port de Québec, par l'entremise des journaux ou si on se contente de s'adresser à des compagnies privées.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, concernant les travaux publics entrepris depuis la dernière session, je dirai que des soumissions ont été demandées à un certain nombre de compagnies privées, jusqu'à dix dans certains cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi pas des soumissions publiques?

L'hon. M. DURANLEAU: Parce que, comme la Chambre en a été avertie à la dernière session, il s'agissait là de travaux de secours, et on a cru qu'il valait mieux...

M. NEILL: De secours pour qui?

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement et mon département ont jugé mieux de confier les travaux aux entrepreneurs de la localité afin d'aider au soulagement du chômage dans certaines localités.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-il pas vrai que seuls les amis du parti auquel appartient l'honorable député ont été autorisés à soumissionner?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami de Québec-Est est complètement dans l'erreur.

SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a posé hier une question au sujet de la démission du Paraguay comme membre de la Société des Nations. Je puis lui dire aujourd'hui que le Gouvernement a été informé que le Paraguay avait avisé officiellement le secrétaire général de la Société des Nations de son intention de se retirer de la Société.

L'honorable député de Témiscouata a demandé quelle attitude le Gouvernement canadien avait prise en l'occurrence. Le Gouvernement du Canada n'a pris aucune attitude à ce sujet pas plus qu'aucun gouvernement des pays qui font partie de la Société. En vertu de l'article premier, "tout membre de la Société peut, après un préavis de deux ans, se retirer de la Société, à la condition d'avoir rempli à ce moment toutes ses obligations internationales y compris celles du présent Pacte."

M. POULIOT: Je vous remercie bien.

ENUMERATEURS DE BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader suppléant du Gouvernement. Le Gouvernement a, en vertu de la loi du cens électoral fédéral, sanctionnée le 3 juillet 1934, nommé un commissaire du cens électoral fédéral. Le commissaire a ensuite nommé des registraires pour les 245 districts électoraux existant au Canada. Les registraires ont, à leur tour, nommé un nombre suffisant d'énumérateurs pour inscrire sur les listes, pour des fins électorales, les électeurs des différentes parties du Canada. Des lettres reçues de la circonscription de Battleford-Nord. . .

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir poser sa question.

M. McINTOSH: J'y viens, monsieur l'Orateur.

[M. Neill.]

Un hon. DEPUTE: Vous ferez un discours une autre fois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McINTOSH: Je disais, monsieur l'Orateur, que d'après des lettres reçues de la circonscription de Battleford-Nord, nombre d'énumérateurs n'ont pas encore reçu le prix de leurs services. Ma question est celle-ci. . .

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député d'exposer le plus brièvement et le plus clairement possible les raisons qui motivent cette question puis de la poser.

M. McINTOSH: C'est ce que j'essaie de faire, monsieur l'Orateur.

Un DEPUTE: Sans circonlocutions.

M. McINTOSH: Ma question est la suivante: Vu que l'argent est rare et que des mesures pour la perception des dettes sont à l'ordre du jour, le ministre ne pourrait-il prendre des informations à ce sujet et voir à ce que tous les énumérateurs qui n'ont pas encore été payés pour leur travail le soient immédiatement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'y verrai.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'en réalité le commissaire du cens électoral n'est pas nommé par le Gouvernement et que le commissaire actuel n'a pas été nommé par le Gouvernement. Il a été nommé par la Chambre des communes.

SUBSIDES—SECOURS DE CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance, hier au soir, je m'apprêtais à établir la comparaison entre les discours prononcés à la radio par le premier ministre, d'une part, et, de l'autre, ceux qu'il a faits de 1931 à 1934 pour dépeindre en termes chaleureux le relèvement graduel des affaires au Canada. Mais malgré tout leur optimisme, ces discours n'étaient rien en regard de la réclame publiée à pleine page le matin du 2 janvier par le nouveau ministre du Commerce (M. Hanson), sous le titre de "la Cavalcade du Canada". C'est le soir de ce jour-là, justement, que le premier ministre inaugurait sa série de discours radiophoniques. Ayant lu la réclame du matin, les Canadiens entendirent avec étonnement, le soir, le premier ministre affirmer, dès le début de son discours; "Notre pays passe par des heures critiques. Les indices du relèvement sont rares et aléatoires. Les indices du malaise sont nombreux et ne s'atténuent pas". A entendre ces paroles après avoir lu le compte

rendu des discours antérieurs du premier ministre, on songeait aux vers de Goldsmith:

> Words, of learned length and thundering sound
> Amazed the gazing rustics ranged around;
> And still they gazed, and still the wonder grew.

L'étonnement s'accroissait, quand les auditeurs entendaient l'orateur, par T.S.F., s'écrier: "Je suis opposé aux allocations de chômage. C'est la négation du progrès".

Nous attendions les discours suivants pour apprendre ce que le premier ministre voulait substituer à ces allocations. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a cité, hier soir, la statistique exacte du nombre des gens sans travail au Canada, à l'heure actuelle. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) lui a fait observer que nous devrions garder ces chiffres dans l'ombre, car ils peuvent nuire au crédit du Canada. Mais, à mon sens, il est temps que la nation connaisse exactement l'état des affaires; il est temps que le gouvernement fédéral se décide à diriger fermement le Dominion. Mieux vaut donc consigner ces faits et ces chiffres au compte rendu de nos délibérations pour que les gens comprennent bien où nous en sommes, si doit s'accroître le nombre des municipalités incapables d'assurer le service de leurs intérêts et si l'on doit voir les provinces acculées à la banqueroute.

En novembre 1934, plus d'un million de personnes vivaient de secours directs en notre pays. En décembre 1934, il y en avait 1,107,000 et, en janvier dernier, 1,183,962.

Les auditeurs ont entendu avec surprise le premier ministre promettre encore une fois la fin du chômage. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention pour apprendre les mesures qu'il projetait de prendre pour résoudre ce problème d'une telle gravité. Il a saisi la Chambre de quelques textes législatifs, que je ne puis analyser maintenant. Par exemple, le projet d'assurance-chômage qui,—on l'a démontré à l'évidence,—ne sera d'aucun secours aux gens présentement sans emploi et dont les ouvriers au travail ne pourront rien tirer avant deux ans au moins. Ou encore les mesures relatives au salaire minimum et au maximum d'heures de travail, mais la semaine de quarante-huit heures n'a rien d'extraordinaire. A Sarnia, où je demeure, existe depuis deux ans, dans une usine employant 1,700 hommes, la journée de huit heures et la semaine de quarante heures. Cependant, j'ai sous les yeux un article paru dans un journal de cette ville d'où il appert que les secours de chômage exigent toujours des déboursés considérables à cet endroit. La somme requise en 1934 a même été supérieure à celle de 1933. La semaine de quarante-huit heures n'a donc rien d'extraordinaire et, d'un autre côté, ne tendra pas beaucoup à diminuer le chômage.

Nous avons été saisis aussi de projets de modifications à la loi des pensions de vieillesse. En 1930, le premier ministre affirmait que son gouvernement acquitterait en entier les frais de ces pensions. En vigueur depuis quelque temps, sans doute cette loi a-t-elle besoin de changements, mais elle n'est pas nouvelle et le pays n'oublie pas que nous la devons au cabinet libéral de mon très honorable chef.

Puis nous avons entendu le premier ministre déclarer qu'il instituera un conseil économique. Toute excellente qu'est cette initiative, que pourra faire un conseil économique pour guérir le mal du chômage? Pourquoi annoncer maintenant l'institution d'un conseil économique quand depuis quatre ou cinq ans le premier ministre a constamment refusé la suggestion de mon leader d'établir un conseil national chargé d'examiner toute la question du chômage en coopération avec les provinces et les municipalités? Ensuite, le premier ministre a consacré une pleine moitié de ses discours à la radio pour annoncer qu'il allait interdire l'émission d'actions sans valeur nominale. Ce geste paraît assez étrange, venant de lui, quand on se rappelle qu'il y a quelques mois seulement son gouvernement a repoussé une motion à cet effet présentée par mon honorable ami de Last-Mountain (M. Butcher). Mais croit-il que la suppression de l'action sans valeur nominale atténuera le chômage ou effleurera même les dangers qu'il compte enrayer en matière de spéculations boursières? Non; ces projets, tout excellents qu'ils soient, n'atteignent pas, il s'en faut de beaucoup les racines du mal. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a cité hier soir le rapport actuariel de M. Wolfenden qui précise les causes du chômage. En recueillant les données de son rapport, M. Wolfenden a examiné tous les faits qui se trouvaient à la base de la question du chômage. Or, la lecture des raisons qu'il donne comme base de son rapport au premier ministre, des causes du chômage au Canada, on constate qu'elles constituent la plus sévère critique possible de la politique poursuivie par le Gouvernement actuel depuis son entrée en fonctions et que le premier ministre se trouve en accusation devant le tribunal de l'opinion publique.

J'appuie la résolution, qui est en réalité une motion de défiance contre le Gouvernement, parce que je crois que le peuple canadien a perdu confiance en mes amis d'en face. La preuve s'en trouve non seulement dans les élections complémentaires tenues depuis 1932, mais aussi dans le fait que le chef du Gouvernement a perdu confiance en lui-même. (*Exclamations.*) La Chambre tirera ses

propres conclusions. Parlant à Toronto, samedi soir, le premier ministre a déclaré que les élections viendront comme un voleur dans la nuit. Il adressait la parole aux clubs des jeunes conservateurs du Canada. Je ne m'arrêterai pas à la question de la convenance de cette illustration donnée par le premier ministre à ces jeunes Canadiens. Le premier ministre nous a assurés à maintes reprises que ses paroles reflétaient toujours sa pensée. Eh bien, s'il veut dire exactement ce qu'il a dit alors, il craint d'affronter le peuple canadien en plein jour et se propose d'amener les élections comme un voleur dans la nuit. Qu'il me soit permis de dire au premier ministre qu'il ne pourra pas voler les prochaines élections, car le peuple canadien a appris à se protéger depuis 1930.

Comme j'ai presque épuisé mon droit à la parole, je n'entamerai pas des questions que l'on pourrait facilement soulever relativement à la possibilité de résoudre le problème de toute première importance qui nous affronte. Le premier ministre déclarait il y a dix jours qu'il connaissait la réponse à la question. En effet, le 16 février, parlant à la Société canadienne de New-York, il prononça les paroles suivantes:

Je trouverais impossible de concevoir et d'élaborer un projet de reprise économique et de réformes si je n'avais pas d'abord définitivement trouvé la solution du problème.

Si le premier ministre connaît la réponse, s'il tient la solution du problème avec lequel nous sommes aux prises, il ne l'a pas indiqué dans ses éloquents discours à la radio. S'il tient la solution— et il affirme qu'il la tient —il devrait en toute justice la communiquer au peuple du Canada.

L'hon. RAYMOND MORAND (Essex-Est): Nous avons vu hier un membre de la garde libérale jouer du soufflet pour ranimer un peu la flamme dans les cendres mourantes du parti libéral. Il s'est servi du soufflet à merveille, mais malheureusement il n'y avait plus d'étincelles et il a travaillé sur des cendres inutiles où rien de combustible ne reste plus. Grande fut ma surprise de voir qu'un nouveau chef se présentait avec une politique et des idées personnelles,—des vœux platoniques, plutôt,—relativement à la solution de ce grand problème. Il n'a pas eu l'appui du Napoléon du parti que je vois aujourd'hui à son siège. La maréchal Ney du parti, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) n'était pas là non plus pour l'appuyer. Je me demande si c'est un mouvement concerté, si l'honorable membre et ceux qui l'appuient aujourd'hui vont se promener d'un bout à l'autre du Canada en faisant appel aux gens sensibles à ce genre particulier d'éloquence et d'exhortations, laissant ses chefs libres de demeurer dans la catégorie du "laissez faire" qui leur aidera à remporter la victoire aux élections. Quand il a pris hier la parole avec ce feu et cette ardeur qu'il met toujours dans ses discours, j'ai espéré qu'il insufflerait un peu de flamme aux cendres moribondes. J'ai espéré qu'il aurait peut-être quelque chose à offrir au peuple canadien, aux chômeurs du pays, une proposition de nature à leur apporter aide et soulagement. Mais il n'a fait qu'ajouter l'expression d'un regret à la litanie de regrets qui monte des bancs de l'opposition depuis cinq ans.

Il est intéressant de lire l'amendement à la résolution proposé par l'honorable membre. L'amendement se lit comme suit:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre regrette que malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonction près de cinq ans, n'ait encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent du Canada."

Le texte réconfortera les chômeurs canadiens, j'en suis sûr. Depuis cinq ans, j'écoute les discours des honorables membres d'en face; depuis cinq ans, je nourris l'espoir que, grâce à leurs nombreux loisirs et à leur expérience, ils fourniront peut-être des avis pratiques à mon parti pour l'aider à résoudre un problème national; depuis cinq ans, j'espère qu'ils nous offriront peut-être leur coopération et leur aide au sujet de la solution de ce grand problème. Mais sans se démentir, dès les premiers jours, ils se sont plus réjouis des embarras du Gouvernement qu'ils n'ont témoigné de désir de l'aider. J'ai entendu répéter hier le même boniment qu'ils espèrent faire gober aux électeurs à propos de la soi-disant rupture des promesses faites par le premier ministre. Ils en rient eux-mêmes. On peut le répéter presque sans notes; nos honorables adversaires l'ont répété tant de fois. Mais il est parfois nécessaire d'y voir clair pour enlever la poutre de ses yeux. Je me demande si aucun des honorables membres d'en face a lu le programme de 1919. Je me demande si aucun d'entre eux connaît les articles du programme. Je me demande si aucun d'entre eux a lu le vœu.

M. DUFF: Demandez au ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MORAND: Je me demande si aucun d'entre eux a lu le vœu concernant les travailleurs, dont le présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'est fait le parrain dans un bon discours. Il faut se rappeler

qu'il faisait alors une harangue pour se faire accepter, et il a prononcé un très bon discours. Il est intéressant de lire seulement un passage du vœu en question.

M. JACOBS: Tenons-le pour lu.

L'hon. M. MORAND: Je suis convaincu que les honorables membres aimeraient qu'on tienne le vœu de 1919 pour lu; ils voudraient que la chose soit enterrée, car ce vœu rappelle au peuple canadien un long cours d'inactivité, une longue série de promesses oubliées, auprès desquelles celles du premier ministre sont insignifiantes. Je vais en lire seulement quelques-unes:

Le Comité recommande que la Convention libérable nationale accepte dans leur intégralité, comme partie du programme libéral, dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction et dans la mesure que le permettront les circonstances particulières au pays, les propositions de la Convention du travail et les principes généraux admis par la Société des nations et insérés dans les conditions de la paix.

Le premier venu qui lirait cela en reconnaîtrait l'auteur. La résolution est entourée de tellement de portes de sorties pour les éluder qu'un seul homme dans cette Chambre pourrait en être l'auteur. Je ne lirai pas tout.

M. DUFF: Oui, lisez le tout.

L'hon. M. MORAND: Je suis sûr que ce sera de lecture agréable pour les honorables membres d'en face qui liront tout dans leurs moments de loisir. La troisième clause,—et j'emprunte cela au programme de 1919, programme qui a valu aux honorables députés d'être élus,—est ainsi libellée:

3. Le paiement aux employés d'un salaire suffisant pour leur permettre de se maintenir dans un mode d'existence raisonnable selon ce que l'on entend par là aujourd'hui et dans leur pays.

4. L'adoption d'une journée de huit heures ou d'une semaine de quarante-huit heures comme période réglementaire de travail, vers laquelle on doit aspirer partout où ce but n'est pas encore atteint.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures, lequel devra comprendre le dimanche, là où la chose est pratique.

6. L'abolition du travail des enfants et l'imposition, sur le travail des enfants, des restrictions qui leur permettront de continuer leur éducation et d'assurer chez eux le développement physique convenable.

7. Le principe que les hommes et les femmes devront recevoir le même salaire pour un travail d'égale valeur.

Mais voici la perle:

Que, dans la mesure du possible, en tenant compte de la situation financière du pays, un système d'assurance contre le chômage, la maladie, la dépendance à la vieillesse et autre incapacité, système devant comprendre des pensions pour les vieillards et les veuves, et des secours dans les cas de maternité, soit établi par le gouvernement fédéral, conjointement avec les administrations des diverses provinces; et qu'en matière se rattachant à des mesures législatives industrielles ou sociales, on devra s'efforcer d'harmoniser toute question de juridiction entre le Dominion et les provinces, et cela par une coopération efficace entre les diverses administrations.

Cela se passait en 1919. Nous avons entendu les honorables députés d'en face faire grand état de la merveilleuse prospérité qui régnait sous leur régime. Nous les avons entendus parler de l'excellente situation financière qui a marqué leur passage à la direction des affaires et de leur admirable coopération avec les provinces. Malgré cela, nous nous trouvons, à cette heure avancée, avec tout ce programme non rempli et sans le moindre effort pour le mettre à exécution. On a cherché à dire que si ces projets n'avaient pas été réalisés, ce fut à cause de l'opposition du Sénat, mais je me souviens que l'air était rempli de cette formule: "Réforme du Sénat." Le parti libéral a été neuf années au pouvoir, mais le Sénat n'a pas été réformé. Lorsque nous entendons les honorables députés de la gauche rappeler journellement que le premier ministre (M. Bennett) n'a pas tenu ses promesses; lorsque, nous rendant compte de la situation qui existait au pays sous leur régime, nous la comparons avec ce qui se passe aujourd'hui par tout l'univers, et lorsqu'aujourd'hui, on leur signale cette longue suite de promesses ignorées, telles que celles que je viens de mentionner, nous ne devrions jamais plus entendre l'autre côté parler de promesses violées par le premier ministre.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), dans son discours d'hier, blâmait le Gouvernement au sujet de plusieurs de ses initiatives. Par exemple, il s'en prenait au contrôle sur le blé. Je me demande si ceux des provinces des prairies, qui ont pu, grâce au concours du Gouvernement, maintenir les prix du blé au niveau qu'ils ont gardé, accueilleront avec faveur les critiques dirigées contre cette initiative. Je me demande si les employés des chemins de fer qui ont pu rester au travail par suite des avances accordées au Pacifique-Canadien et au National-Canadien tiendront ces avances pour des dépenses injustifiables quand elles ont gardé ouvertes les portes des usines des chemins de fer.

Au cours du débat d'hier on nous a répété les neuf points qui ont été préconisés ces cinq dernières années, ces neuf déclarations de principe qui paraissent maintenant être la nouvelle charte du parti libéral.

Quelques MEMBRES: Quatorze.

L'hon. M. MORAND: Il en est évidemment que l'honorable député a cru mieux de ne pas énumérer, car les Débats n'en donnent que neuf. Je pense que nous devrions nous y arrêter et les porter à l'attention des chô-

meurs qui constateront que la Chambre passe son temps à un débat de ce caractère. Voici ces points:

1. Une conférence fédérale-provinciale pour étudier les relations financières des provinces avec le fédéral.

Je me demande de quelle utilité cette conférence serait pour les chômeurs. Nous en avons déjà eu quatre, et pour ce qui a trait à deux provinces nous ne savons que trop quelle est leur situation financière.

2. Le chômage étant le plus urgent problème d'ordre national au Canada, la création pressante d'une commission représentative nationale pour coordonner les efforts et coopérer avec les provinces et les municipalités dans l'administration des secours de chômage.

Est-ce que les chômeurs du pays ont à se plaindre de l'administration des secours?

Quelques MEMBRES: Oui, oui.

L'hon. M. MORAND: Quelques honorables membres répondent: Oui. Mais ce n'est pas ce dont parlent les honorables députés. Nous voulons, disent-ils, enrayer le chômage; nous voulons donner du travail aux chômeurs. Certes, nous, de la droite, nous sommes d'accord avec eux sur ce point, mais je crois que les mesures de secours aux chômeurs sont les meilleures qu'ait pu adopter un gouvernement central. Tous les représentants des municipalités qui connaissent les chômeurs, qui les voient de près, sont en bien meilleure position de les aider que toute commission du genre de celle que propose cet article, avec quartier général central.

3. La vérification par les autorités fédérales de tous les comptes de dépense des deniers publics.

D'après moi, cet article n'aiderait que les vérificateurs sans emploi. Certes, nous ne saurions dire aux provinces que leurs vérificateurs, leurs vérifications et leurs comptes ne sont pas sûrs.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que vous faites présentement.

L'hon. M. MORAND: Je suis certain que cela aussi sera d'un grand soulagement pour les chômeurs.

4. L'approbation par le Parlement, et pour des fins spécifiques de toute somme destinée aux secours.

Pour moi, c'est une enfilade de mots.

5. Nous nous sommes opposés...

J'ai entendu cette expression à tant de reprises depuis que j'occupe un siège ici.

5. Nous nous sommes opposés au vote des deniers publics par sommes globales comme nous nous sommes opposés au blanc-seing—politique du Gouvernement qui dans la suite a fait gaspiller d'énormes sommes des deniers publics.

6. Nous avons refusé la permission au conseil de légiférer par arrêtés du conseil relativement à la paix, à l'ordre et à la bonne administration.

[L'hon. M. Morand.]

Lorsque j'entends mon honorable ami le député de Lambton-Ouest (M. Gray) lancer ce cri d'opposition aux arrêtés du conseil, j'ai la certitude qu'il songe à ce qui se passe dans la province d'Ontario où la population a été gouvernée par décrets en conseil depuis le mois de juin dernier en ce qui regarde les affaires qui sont ordinairement réglées par arrêtés en conseil et même les questions d'intérêt public.

M. GRAY: Cette province a été bien gouvernée en tout cas.

Un MEMBRE: Et c'est tout un changement.

L'hon. M. MORAND:

7. Nous avons préconisé comme seule base possible du rétablissement des affaires, des politiques capables de raviver l'embauchage par l'amélioration des industries et du commerce, capables aussi de libérer le commerce extérieur comme le commerce intérieur.

Je ne consacrerai pas plus de temps à lire ce programme, mais mes honorables amis de la gauche, apparemment, suspendent tous leurs espoirs de restaurer la prospérité sur les remaniements à apporter au tarif douanier. A maintes et maintes reprises, nous avons entendu déclarer que les droits de douane sont trop élevés, que la protection est en train de ruiner le pays et ainsi de suite à l'infini. Je me demande si mes consitoyens ou les habitants de Sarnia et de nombre d'autres villes verraient d'un bon œil l'abaissement des barrières tarifaires et la reprise du travail pour les dix ou quinze millions de chômeurs des Etats-Unis afin de subvenir aux besoins de la population canadienne tandis qu'ils dépendraient du secours direct. Ce serait la conséquence inévitable d'une pareille politique. Il n'est nullement question de savoir ce que nous faisons avec le tarif douanier; les avenues du commerce ont été fermées au nez du Canada bien longtemps avant l'arrivée du présent régime à la direction des affaires et les autres nations ne se proposent pas de les rouvrir. S'il y a un acte du régime actuel dont je m'enorgueillis à bon droit, c'est qu'il a démontré qu'il a au moins l'intention de conserver pour le bénéfice de nos ouvriers le travail disponible au Canada.

J'ai entendu nombre de manifestations d'opinion plutôt singulières depuis que j'occupe un siège ici. Par exemple, c'est un dicton passé dans le langage ordinaire, qui est devenu pour ainsi dire un axiome, que nous devons acheter si nous désirons vendre. Puis, on ajoute aussitôt que la richesse du Canada dépend de notre commerce extérieur. Mais, si vous devez acheter chaque fois que vous vendez quelque chose, il s'ensuit donc que la richesse du pays ne s'en trouve pas augmentée. J'irai plus loin; si dans la ville d'où je viens, vous fermez les portes d'une fabrique et jetez par le fait même des milliers de gens sur le

pavé, quelle est la conséquence? Vous pourrez évidemment expédier outre-mer une quantité de blé suffisante à l'alimentation d'un millier de gens, mais vous aurez de ce côté-ci un autre millier de chômeurs qui émargeront au fonds de secours; d'autre part, il ne faut pas une plus grande quantité de blé pour nourrir ce millier de gens outre-mer qu'il n'en faut pour nourrir un millier de chômeurs ici au Canada; de plus, il vous faut acquitter les frais de transport et des agences, de sorte que nous n'en retirons aucun bénéfice. (*Exclamations.*)

M. GOTT: La vérité choque.

L'hon. M. MORAND: Au cours des discours qu'ont prononcés les honorables députés de Vancouver-Centre et de Lambton-Ouest, hier, avons-nous entendu un seul mot de louange ou de félicitation pour le travail que le présent Gouvernement a accompli? Les avons-nous entendus admettre qu'il est résulté quelque bien des accords d'Ottawa ou des travaux publics qui ont été entrepris par tout le Dominion afin de procurer du travail aux chômeurs? Les avons-nous entendus faire des commentaires favorables sur la manière dont les fonds de secours ont été distribués? Avons-nous entendu mes honorables amis dire un bon mot du bill de l'organisation du marché, de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de la commission du prêt agricole canadien, de la journée de huit heures, de la mesure d'assurance-chômage et des modifications apportées à la loi des compagnies? Les honorables membres ont-ils dit un bon mot relativement au travail, commencé par le présent régime et maintenant en cours d'exécution, de la commission d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs dont le rapport est attendu prochainement, aux traités conclus avec les pays étrangers, à l'appui accordé à la mise du blé sur le marché, à l'aide procuré aux employés de chemins de fer et à l'abolition du déversement des articles étrangers sur le marché canadien qui auraient jeté nos ouvriers sur le pavé? A l'heure actuelle, le premier ministre et son cabinet s'emploient à donner plus d'ampleur à la tâche qu'ils ont déjà si bien commencée et, sous le régime de la mesure actuellement soumise à l'assentiment de la Chambre, ils proposent l'adoption d'un plan qui contribuera à mieux aider encore toutes les classes de notre population qui sont dans l'embarras. Et que constatons-nous? Le premier acte de l'opposition officielle, c'est d'attaquer la constitutionnalité de cette mesure. On m'a rebattu les oreilles de ce mot depuis que j'occupe un siège ici, c'est-à-dire depuis 1925. C'est grâce à ce mot, je le crois, que le parti libéral a gagné les élections de 1926, mais je doute fort que le peuple se laisse leurrer encore une fois par les questions constitutionnelles.

Je condamne l'attitude des honorables membres de la gauche, qui prétendent être les seuls à sympathiser avec ceux qui sont dans une situation difficile, avec les chômeurs, à chercher une solution du problème. Les représentants de notre côté qui supportent le fardeau, sur qui retombe la responsabilité, que l'on blâme si injustement pour les conditions actuelles, comprennent parfaitement ce qu'ils ont à faire et ce qu'ils devraient essayer d'accomplir, et je suis convaincu qu'ils s'acquitteront de cette tâche. Lorsque les citoyens de notre pays seront appelés à se prononcer sur ces mesures de réforme, d'amélioration, de progrès, je me demande vers qui ils se tourneront. Sera-ce vers ceux qui croient que ces projets sont les enfants illégitimes d'une constitution violée, ou vers ceux qui les pensent conformes aux dispositions de la Constitution, et qui les défendront tout en désirant terminer leur travail et exécuter ce programme dans tout le pays afin que les Canadiens puissent revenir à la prospérité dont ils ont le droit de jouir.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, dans tous les discours que nous avons entendus, c'est la pelle qui s'est moquée du fourgon, ou le fourgon qui s'est moqué de la pelle, comme vous voudrez.

M. JACOBS: Dites une pelle rouge.

M. WOODSWORTH: Je ne m'arrêterai pas à cet aspect de la discussion. L'extrême gauche ne peut s'empêcher d'appuyer l'amendement, bien que, franchement, je regrette d'avoir à appuyer un amendement vanté par des discours comme ceux que nous avons entendus hier. L'amendement dit:

> Le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent au Canada.

Je suis d'accord avec cette assertion. Depuis cinq ans, nous n'avons rien soumis qui soit de nature à résoudre efficacement ce problème.

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): Est-ce qu'un autre pays a mieux réussi?

M. WOODSWORTH: Un honorable député demande si un autre pays a mieux réussi. Non. Je reconnais franchement que nul autre pays n'a complètement résolu le problème, mais je dirai que quelques-uns ont eu plus de succès que nous.

Une VOIX: Nommez-les.

M. WOODSWORTH: La Grande-Bretagne entre autres.

L'hon. M. MANION: Elle a plus de chômeurs que le Canada en proportion de sa population.

M. WOODSWORTH: Non pas, et je ferai observer, de plus, que plusieurs parmi nous ne croient pas que les problèmes puissent être résolus sous le régime capitaliste actuel. Nous disons cela en toute franchise.

M. MacNICOL: Allez en Russie.

M. WOODSWORTH: Et nous ne pensons pas pouvoir, en toute justice, blâmer tout à fait ou le parti libéral ou le parti conservateur d'avoir été incapables de trouver une solution à ces problèmes. Ils ne peuvent le faire sous le régime qui les guide. Mais tant que l'un ou l'autre de ces partis se rattachera au présent régime, il prendra au moins un soin raisonnable des citoyens du pays. C'est ce que le Gouvernement n'a pas fait jusqu'ici. Il est vrai que nous examinons une mesure d'assurance-chômage qui aidera d'une manière très insuffisante un certain groupe limité de personnes, mais le premier ministre a déclaré lui-même que ce n'est pas une politique de secours, et qu'elle n'aidera aucun de ceux qui sont maintenant sans travail. De plus, le premier ministre n'a pas encore jugé à propos, à cette session, de présenter un programme relatif au chômage. Les membres de l'extrême gauche attendent patiemment ce programme depuis des semaines, mais rien ne nous permet d'espérer une déclaration dans ce sens. Le premier ministre a dit qu'il ne favorise pas l'indemnité de chômage. Pas un de nous ne l'aime. On n'est pas loin de croire que le Gouvernement cherche de plus en plus à laisser aux provinces et aux municipalités le fardeau du secours aux chômeurs, et bon nombre de municipalités sont presque en faillite. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous ne devrions pas permettre la prorogation du Parlement sans qu'on nous ait soumis un projet bien mûri au sujet de la situation à laquelle nous sommes obligés de faire face.

Je me sens parfois las d'avoir à ramener chaque année sur le tapis cette question du chômage. C'est en 1922, je crois, il y a treize ans, que pour la première fois j'ai proposé, par amendement, en comité des subsides, que l'on fît quelque chose pour remédier au chômage, et tous les ans il nous a fallu attirer l'attention de la Chambre sur cette même question. Nous avons essayé d'exposer la situation réelle dans le pays. Nous avons essayé de montrer combien coûte le chômage. Nous avons de temps à autre essayé d'analyser les conditions économiques qui entraînent le chômage. Nous avons essayé de présenter

des projets, tels que celui de l'habitation, comme moyens pratiques d'aider à la solution de ce problème. Nous sommes allés au fond des choses et avons soutenu que le chômage persistera tant que nous maintiendrons le régime du profit. Nous avons fait tout cela.

Mon intention n'est pas de discuter aujourd'hui la question des responsabilités constitutionnelles. Les deux côtés de la Chambre ont tour à tour reconnu qu'il s'agit d'un problème national, et je pense que le Gouvernement ne saurait manquer d'obtenir l'adhésion de tous les partis dans cette Chambre s'il avait le courage de lancer un projet vraiment national pour remédier au chômage actuel. Je ne me propose pas de citer des statistiques sur cette question; on nous en a assez bourré la tête. Ce ne sont pas des statistiques qu'il faut; ce sont des actes. Je pense que les amis mêmes du Gouvernement n'oseront pas dire qu'on nous a présenté jusqu'ici ou qu'on doit nous présenter une solution véritable de ce problème et capable de venir en aide à nos si nombreux concitoyens qui chôment.

Je voudrais, pour quelques instants, sortir de l'atmosphère de cette Chambre...

M. SPENCE: La porte n'est pas gardée.

M. WOODSWORTH: Oui, quelqu'un fait observer que la porte n'est pas gardée et que nous pouvons sortir. Il est très facile de se moquer de ces choses, mais je prie sincèrement mes honorables collègues de me permettre d'essayer durant quelques instants de leur faire comprendre ce que comporte cette question du chômage. Chaque honorable membre a dû, je pense, constater que, dans son cercle d'amis, des gens ou des foyers ont été atteints par le chômage. Tous ont certainement dû s'intéresser à certains cas où ils ont vu des gens démoralisés à la suite de plusieurs années de chômage. Je suis bien convaincu que, si cette situation persiste encore quelque temps, nous assisterons à une vague de crimes plus considérables que celle dont nous sommes témoins depuis quelques années. Je crois que nous pouvons nous attendre à ce que les jeunes gens qui n'ont jamais appris à travailler ne soient jamais bien capables. J'entrevois des troubles graves chez une grande partie de la population. Cela n'empêche pas que, d'une année à l'autre, nous remettons toujours à plus tard. Tout récemment un honorable député a signalé que les individus demeurant dans les camps de chômeurs sont inutiles à la société et qu'on ne devrait pas même leur accorder le droit de participer aux élections.

Je prétends que nous ne nous sommes pas encore rendu compte de tout ce que comporte cette question. Il y a quelques mois, j'ai lu dans un journal de l'Ouest qu'un garçon de

vingt et un ans, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, en voulant monter sur un train près de Régina, tomba entre des wagons en marche et fut grièvement blessé. Ce jeune homme avait, dit-on, une maison où se réfugier, près d'Halifax. Il avait une sœur, mais n'avait pas de mère. Il était allé dans l'Ouest afin d'y trouver de l'emploi. Il s'était rendu jusqu'à Moose-Jaw et avait essayé de monter sur un convoi de marchandises. Je suppose que c'est en réalité une violation de la loi, mais c'est le seul moyen que possèdent beaucoup de nos gens qui désirent se déplacer d'un endroit à un autre. Ce jeune homme tomba entre des wagons et fut gravement blessé. Comme des hommes le relevaient pour le transporter à l'hôpital, il s'écria: "Tuez-moi. Je ne suis plus bon à rien maintenant". Le désespoir de ce jeune homme est celui d'un grand nombre de jeunes gens dans tout le pays, et je tiens à dire que la situation de ce jeune homme serait aussi la situation des propres enfants de quelques-uns d'entre nous si nous n'avions pas la chance de bénéficier un peu plus que les autres du confort de la vie et si nous n'avions pas quelques épargnes. Je ne puis jeter un regard sur mes propres fils sans me demander ce que serait leur avenir s'ils ne recevaient pas un peu d'aide du foyer. Voyez ce jeune homme, probablement un Canadien français, si l'on en juge par son nom; il est allé dans l'Ouest et le voici maintenant considéré à peu près comme un membre inutile de la société. Je suppose, d'après la philosophie du premier ministre, que Dieu ne s'est pas montré aussi bon envers ce jeune homme qu'envers le premier ministre. Je parle sérieusement. Je crois que la philosophie du premier ministre est une philosophie absolument fausse. Je tiens à dire très sérieusement que, si nous sommes vraiment sincères dans notre for intérieur, nous devons reconnaître que des jeunes gens comme celui-ci ont autant le droit de vivre convenablement dans notre pays que le premier citoyen du Canada.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Qu'est-ce que vous connaissiez de ce garçon avant cela?

M. WOODSWORTH: Rien.

M. COTNAM: Vous parlez donc d'une chose dont vous ne connaissez rien.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a une question à me poser, il doit s'adresser au président.

Mlle MACPHAIL: Et demander la permission au ministre des Finances.

M. WOODSWORTH: Je cite cet incident, monsieur l'Orateur, parce qu'il montre à la Chambre de façon quelque peu dramatique l'essence même du problème que nous avons à affronter. Je prendrai quelques instants pour lire à la Chambre un article que j'ai dans mes dossiers depuis une couple d'années. Cet article a été publié dans le *Western Producer* du 28 septembre 1933 et l'auteur en est William George Rundle. Je crois qu'il vaut la peine qu'un de ces chômeurs s'adresse à la Chambre pour nous dire quelques mots du problème auquel ils ont à faire face.

Je suis dans un camp de secours. Sans le sou, sans foyer, dépourvu de tout, je suis un de ceux que l'Etat habille, loge et nourrit, et je me demande ce que fait le monde. Je vois dans mon imagination des rues éclairées à l'électricité, de brilliants automobiles, les feux des théâtres, les vitrines de boulangeries, des restaurants aux lumières douces; j'entends le murmure adoucissant de la conversation et le rire argentin d'une femme. Je suis à part et je ne suis pas seul.

Puis un peu plus loin:

Qui suis-je? Je suis un diplômé de l'université; j'ai derrière moi quatre ans de vie univertaire et je peux faire suivre mon nom d'un titre. Un de mes amis—manœuvre comme moi—est pharmacien; un autre est un ingénieur militaire; un autre, étudiant en médecine; un autre, instituteur et ancien principal; un autre, encore, est artiste. Venez à sa tente, il vous montrera des pastels, des dessins à la plume, des cartes de souhaits gravées à la main et des aquarelles de natures mortes.

Je suis entouré de gens de toutes les classes de la société, professant les croyances et les religions de toutes les nations. Toutes les nationalités, toutes les professions, tous les métiers et tous les genres de travail manuel sont représentés ici.

Nous sommes au complet. Dans notre cité de tentes, installée dans la prairie de Saskatchewan, nous formons à nous seuls une communauté. Nous pouvons faire la cuisine, tailler des vêtements, enseigner, fabriquer nos propres outils, faire le plan de notre propre usine électrique et la construire, ériger nos propres bâtiments avec l'aide de ceux d'entre nous qui sont charpentiers, installer des égouts et des conduites d'eau avec l'aide de nos plombiers, remplir nos propres ordonnances de médecins, tenir nos comptes et clavigraphier nos lettres.

Il dit plus loin:

Un train siffle dans le lointain. Nous voyons la traînée de fumée dans le ciel bleu et nous entendons le cliquetis du métal roulant sur le rail, à mesure que les touffes ondulantes de fumée s'en vont lentement vers le nord. Les automobiles ronflent sur la grande route et dans notre imagination nous croyons entendre le bruit sour et le crissement du caoutchouc sur le gravier. Ils passent. Nous sommes des êtres qui s'arrêtent pour écouter pendant que derrière la rangée de peupliers qui murmurent le monde poursuit sa ronde. Là-bas est la vie que nous avons connue;

Et plus loin:

Au-dessus de nous sur nos toitures de toile en forme de cloches nous voyons des sauterelles qui se déplacent lentement en s'accrochant aux bords inclinés pour atteindre jusqu'au faîte de notre frêle abri. Peut-on voir une leçon dans cette lente progression? La sauterelle avance

et s'élève inévitablement. Est-ce un signe? Devons-nous être patients et attendre comme nous avons attendu pendant des années, dans le premier camp de secours de 1931 et dans celui-ci de 1933, qui est notre troisième?

Il aurait fort bien pu ajouter: "Notre cinquième en 1935." Puis je saute quelques paragraphes et je continue de citer:

Nous sommes en khaki, revêtus d'uniformes militaires de corvée...

Un DEPUTE: Disons que vous l'avez lu.

M. WOODSWORTH: L'honorable député dit: "Disons que vous l'avez lu." Non, il devra écouter cela pendant encore dix minutes, s'il reste à la Chambre. J'insiste pour faire entendre cet homme. Il représente des dizaines de mille de nos concitoyens:

Nous sommes vêtus de khaki et portons l'uniforme de corvée avec bottes d'artilleur aux lourdes semelles ferrées. On nous fournit les couvertures et les paillasses, ainsi que nos pantalons et nos chemises, nos chaussettes et nos sous-vêtements, notre équipement et nos serviettes et brosses à dents. Nous sommes des numéros dans un projet de secours; nous nous levons, nous travaillons, nous mangeons et nous sommes soignés dans un hôpital. Nous allons nous coucher au son du clairon. Notre journée est toute tracée pour nous. Nous observons des règlements bien définis. Nous sommes numérotés pour notre fourniment et pour fins d'enregistrement.

Puis viennent plusieurs paragraphes décrivant la routine de la vie du camp. Ici, il décrit ce qui se produit vers le soir:

Les vieux se réunissent. Ils semblent satisfaits et se remémorent avec sérénité vingt ans de l'existence d'un cultivateur, discutent les événements insignifiants du jour ou se penchent sur une partie de "rummy" ou de sept ou un jeu de "cribbage"? Ils espèrent des jours meilleurs, ils comptent sur des jours meilleurs, mais pour le moment, ils dodelinent de la tête et gardent le silence.

Les hommes d'âge mûr se réunissent et causent à voix basse, cherchent vainement et avec désespoir le moyen d'en sortir ou cherchent à formuler de nouvelles méthodes ou à trouver le défaut de notre armature économique. Ils ne sont pas franchement amers. Nous dépassons toute amertume à mesure que passent les jours sans espoir—avec la perspective d'une série interminable d'autres jours sans espoir. L'amertume est remplacée par une étude soucieuse de la situation du monde telle que rapportée, de l'état des récoltes et des faits et gestes de M. R. B. Bennett. Il n'y a pas de violence, mais chacun comprend qu'il faut agir.

L'œil se perd sur les pantalons khaki, les couvertures de l'armée et les chemises de corvée. Cela doit-il toujours durer? Serons-nous "des secourus" toute notre existence?

L'impatience se manifeste—oui. Les lèvres s'agitent peut-être en calculant les gages du mois à vingt cents par jour. Puis un haussement d'épaules désespéré.

Les nerfs sont en assez bon état, sans quoi l'on entendrait le cri sauvage, vibrant: "Oh! Seigneur, quoi encore?"

[M. Woodsworth.]

Puis le silence retombe, chacun fumant en songeant, le menton reposé sur la main, regardant devant soi sans voir—les lanternes s'allument, de grandes ombres se dressent bien nettes, on voit encore les figures bronzées et recueillies, puis seulement la ligne blanche des tentes. Un jour vient de finir un autre jour va bientôt commencer: "Oh! Seigneur, quoi encore?".

Après avoir décrit les travaux des instructeurs du collège de frontière, il dit:

Les plus jeunes hommes s'intéressent et certains fréquentent les classes ou en forment. Cependant, la majorité est rebelle. Ils ont été secourus pendant des années et l'amertume est passée sur eux comme un chancre et a laissé une plaie inguérissable. Ils étaient pleins de bonne volonté, mais on n'a pas voulu d'eux. Le désir s'est transformé en apathie, l'apathie en songes mélancoliques et les jours ne sont plus que des unités qui s'étendent aussi loin en arrière que la mémoire peut voir et aussi loin en avant que l'imagination peut atteindre.

Ensuite, comme le clairon les appelle au repos:

Est-ce par ironie que le clairon joue "Aux Champs" (the Last Post) au lieu de l'extinction des feux. Les notes traînantes s'élèvent dans l'air et leur son solennel et lugubre pénètre les âmes. Les lampes s'éteignent. Les voix se taisent. La dernière note flotte longtemps dans l'air et va s'éteindre dans les collines. Nous sommes devenus une étroite ligne de tentes blanches et la prairie s'est refermée sur nous, mais dans le cœur de tous ceux qui, les yeux ouverts, fixent la nuit, revient la phrase: "Oh! Seigneur, quoi encore?"

Quelques honorables députés ont peut-être pensé que je n'étais pas autorisé à insérer cette description au compte rendu. Je prétends qu'il y a autant de bon sens dans cet article, et une connaissance plus approfondie que tout ce que l'on constate en maintes occasions dans ce qui se dit à la Chambre des communes. Il expose un point de vue que l'on ignore trop ici, et dont je demande aujourd'hui l'étude. Au risque d'être ennuyeux, je me permets de citer un autre exemple qui illustre bien, à mon sens, la situation dans laquelle se trouvent des milliers de gens en ce moment. Des amis que je connais depuis environ quinze ans étaient venus s'établir ici quelques années auparavant; ils venaient de la Pologne. Cet homme et sa femme étaient des types exceptionnellement doués comme colons. Quittant leur village natal en Europe à cause des représentations mirobolantes que faisaient alors nos agents d'immigration, ils vinrent s'établir dans ce pays. Ils y vinrent avec l'espoir de se créer un foyer, et les autorités les placèrent à un certain endroit entre les lacs, comme nous le décrivons, dans le nord du Manitoba, sur des terres que l'on n'aurait jamais dû livrer à la colonisation. Ils ignoraient la qualité de la terre et, en toute bonne foi, ils prirent un homestead. Durant plusieurs années ils travaillèrent ferme. Ils vendaient

leur beurre et leurs œufs à des prix ridicules, vraiment au-dessous du coût de production. Ils parcouraient des routes presque impraticables pour se rendre au village voisin. Ils ramassaient les pierres, car la contrée ressemblait un peu à celle que l'on voit quelquefois le long du Saint-Laurent où plusieurs générations de colons patients ont enlevé les pierres de leurs champs. Malheureusement, entre les lacs, après avoir ramassé les pierres à force de patience, il ne restait qu'un sol des plus pauvres. Ils travaillèrent durant plusieurs années. Ils eurent beau faire, ils contractèrent des dettes. L'homme allait chercher un emploi, laissant son épouse seule durant de longues périodes de temps, et revenait avec un peu d'argent pour acheter des épiceries. Enfin, après avoir accumulé des dettes, et sans revenu, et avec deux jeunes enfants à soutenir, ils crurent devoir abandonner la partie; ils quittèrent la ferme pour venir demeurer dans la ville.

Permettez-moi de répéter que c'est là ce qu'ont fait des centaines de gens que nous retrouvons aujourd'hui dans la plupart de nos grandes villes de l'Ouest. L'homme était un machiniste habile et il trouva un emploi dans les usines du Pacifique-Canadien. Il se mit au travail de nouveau avec courage dans le but de se fonder enfin un foyer. Son épouse était une femme très ambitieuse et capable. Elle travailla à la journée dans l'espoir de réaliser plus tôt la somme requise pour se libérer de toutes leurs dettes et préparer l'avenir de leurs enfants. Je la connaissais à l'époque où elle travaillait toute la journée puis, le soir, fréquentait des cours où l'on enseignait l'anglais. Elle désirait pouvoir parler l'anglais couramment à ses enfants qui grandissaient dans ce milieu de langue anglaise. Ils travaillèrent durant quelques années avant de réussir à se libérer des dettes contractées sur la ferme. Il semblait qu'ils étaient à la veille de conquérir de nouveau leur indépendance.

Puis vint la dépression. Je me rappelle qu'un jour cet homme me disait que quelques noms seulement se trouvaient avant le sien sur la liste de ceux que l'on était forcé de remercier de leurs services. La compagnie destituait un nombre d'hommes de plus en plus grand, et durant des mois il craignait que son tour d'être congédié arrivât. Ce jour ne manqua pas de venir et il fut mis à pied. Son épouse ne trouvait plus de travail aussi facilement qu'auparavant. La dépression augmenta d'intensité. Dans l'intervalle ils avaient voulu acheter une maison en ville. Peut-être qu'à cette distance l'on croira que c'était un peu insensé d'en agir ainsi, mais ils avaient épargné plusieurs centaines de dollars, somme suffisante pour un premier versement, et ils avaient ce désir, cette ambition sincère que l'on retrouve chez presque tous les hommes et toutes les femmes, de posséder un petit logis, et c'est pourquoi ils achetèrent une maison et entreprirent de faire les versements nécessaires.

Finalement l'homme dut accepter des travaux de secours, des travaux que donnait la ville et, pendant qu'il était occupé à creuser un fossé, il fut blessé. La loi des indemnités en cas d'accident du travail ne s'appliquait pas à lui: il était occupé à des travaux de secours. Il reçut un mauvais coup à la tête. Il dut aller à l'hôpital, ce qui entraînait des dépenses pour lui et son épouse.

Les enfants avaient alors terminé leur cours supérieur, mais les parents n'avaient pas les moyens de les envoyer à l'université ou de les placer dans une autre école, de sorte qu'ils furent retirés des écoles sans que le jeune homme ou la jeune fille ait le moindre emploi en perspective.

Puis, le travail devint de plus en plus rare et la famille dut demander des secours. Voilà des gens qui étaient au Canada depuis vingt-cinq ans, je suppose, qui avaient travaillé très dur, qui avaient essayé de cultiver la terre puis s'étaient lancés dans l'industrie et qui devaient maintenant accepter des secours de la ville. Ils les acceptèrent finalement parce qu'ils ne pouvaient faire autrement et qu'ils espéraient pouvoir de cette façon conserver leur maison, sachant parfaitement qu'ils ne tenteraient plus ensuite de se créer un foyer.

La maladie vint mettre le comble à leurs malheurs. Le chef de famille dut être hospitalisé. Il revint chez lui, non seulement imparfaitement guéri physiquement, mais tellement démoralisé que son état mental ne pouvait pas être qualifié d'absolument normal. J'avais perdu de vue cette famille depuis plusieurs années quand je la rencontrai de nouveau il y a quelques mois alors qu'elle était dans cette pénible situation. Quelques semaines plus tard, un employé du Pacifique-Canadien trouvait, aux petites heures du matin, le cadavre de l'homme gisant le long de la voie ferrée. Il avait été, d'une façon ou d'une autre, frappé par une locomotive. Il fallut ensuite défrayer les dépenses de l'enterrement, ce qui n'est pas une petite affaire pour une famille d'ouvriers, surtout quand elle est à la charge publique. La femme, une de ces femmes qui élevées dans un autre milieu pourraient remplir n'importe quelle position, avait vieilli avant l'âge et était complètement découragée. Ses deux enfants nés au Canada et âgés aujourd'hui d'à peu près vingt ans, deux enfants intelligents et ayant reçu une bonne instruction, ne pouvaient pas se trouver d'em-

ploi. Bien que bonne travailleuse, la jeune fille n'avait été employée que durant quelques semaines pendant la saison des fêtes de Noël; il y avait des mois qu'elle ne faisait rien.

Maintenant, monsieur l'Orateur, et si je pouvais le faire, je serais tenté de dire: mademoiselle MacPhail et messieurs de la Chambre des communes, j'ai exposé ce cas pour montrer la situation dans laquelle se trouvent actuellement des milliers de nos compatriotes. Il y a un ou deux autres points que je tiens aussi à mentionner. L'un est que ce n'est pas la faute de ces gens s'ils sont sans ouvrage. Il y a quelques paresseux. . .

M. MULLINS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. WOODSWORTH: Certainement.

M. MULLINS: Pourquoi les Fermiers-Unis du Manitoba ont-ils adopté une résolution demandant l'abolition des camps de chômeurs de façon à avoir des hommes pour travailler sur leurs terres? Le malheur est qu'ils sont entassés dans les villes et qu'on ne peut pas les faire revenir à la terre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MULLINS: Je demande à l'honorable député de bien vouloir répondre à ma question: pourquoi l'organisation qu'il connaît bien, puisqu'elle a son centre au Manitoba, a-t-elle adopté une résolution demandant l'abolition des camps de chômeurs?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut poser une question, il peut le faire sans entrer dans des explications.

M. WOODSWORTH: Je ne puis pas prendre la responsabilité des résolutions adoptées par les Fermiers-Unis du Manitoba. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que s'il y a des paresseux, des bons à rien et des incapables, il n'en est pas moins vrai que la grande majorité de nos chômeurs sont sans travail simplement parce qu'il n'y a pas d'emploi disponible pour eux. C'est ce que nous ne devons pas perdre de vue.

M. MULLINS: Il ne manque pas d'ouvrage sur les terres?

M. WOODSWORTH: Je demande à l'honorable député de Marquette (M. Mullins) de ne pas m'interrompre; je lui dirai toutefois qu'il n'y a pas autant d'ouvrage aujourd'hui à la campagne qu'il semble le croire, du moins qui permette à un homme de vivre.

M. MULLINS: Oh! oui, et de bien vivre.

M. WOODSWORTH: Non, il n'y en a pas et il est inutile d'en parler. Le cultivateur ne peut pas payer sa main-d'œuvre. J'ai essayé de placer des jeunes gens chez des cultivateurs l'été dernier et j'ai constaté que ceux-ci n'étaient pas disposés à les payer pas même le prix de leur pension.

M. LAFLECHE: Quel est le remède?

M. WOODSWORTH: Peu importe le remède pour l'instant; je m'efforce de diagnostiquer le mal. Je conviens que bon nombre des gens sans travail depuis de longues années deviendront bientôt incapables de tenir un emploi; cela ne fait pas de doute, mais là n'est pas la question. Notre politique est la cause de l'état où se trouvent ces hommes. D'accord. Mais il s'agit de déterminer ce que nous ferons à l'égard du problème du chômage dans son ensemble.

Je désir exposer un autre point, qui ne souffre pas la contradiction. Les personnes qui chôment sans qu'il y ait de leur faute ont droit à des secours suffisants. Je ne demande pas de les envoyer travailler pour rien sur une ferme où ils paieront pension; je ne demande pas de les envoyer à des camps de chômeurs où ils travailleraient pour 20 c. par jour, comme ce brillant jeune homme qui a écrit l'article en question pour le périodique *The Producer*. Ce sont là des méthodes honteuses, contre lesquelles doit protester quiconque a du sang dans les veines.

Si les gouvernements du Dominion et des provinces ne peuvent, avec toutes les ressources dont ils disposent pour procéder à des enquêtes, leur trouver des emplois, ils doivent au moins leur donner des secours suffisants, leur procurer de bons moyens de subsistance. Je ne veux pas dire des repas à 5 c., ni 20 c. par jour; mais, pour un célibataire, assez pour se payer trois repas par jour, un bon lit propre et des vêtements qui lui permettent de conserver sa dignité. Pour un père de famille, non pas un abri en ruines où il traînera une existence misérable, comptant sur la charité pour se procurer des vêtements et les soins médicaux, mais une pension, si l'on veut, une allocation régulière de l'Etat, hebdomadaire ou mensuelle, qui lui permette de vivre convenablement ainsi que ses enfants, et d'élever ceux-ci de manière qu'ils puissent se tirer d'affaire dans la vie. Tel est le devoir incontestable du Parlement.

Nous n'en avons pas les moyens, pourrez-vous m'objecter; nous gâterions ces gens en leur donnant tout cela pour rien. Je ne veux pas les faire vivre pour rien; mais, Canadiens respectables, ils ont droit à une existence respectable. Si nous agissions ainsi à leur égard, nous trouverions bientôt des moyens de leur procurer un emploi. Cela s'impose. Tout homme a le droit d'apporter sa quote-part à la société, mais, d'un autre côté, il faut prendre soin de ces gens. Je ne compte pas que le Gouvernement s'avise de renverser le régime

capitaliste, malgré les beaux discours du premier ministre. Mais si le régime est foncièrement bon, ainsi que le dit le premier ministre, s'il ne faut que l'améliorer sur quelques points, le moins qu'il puisse faire pour les chômeurs est de subvenir à leurs besoins.

En outre, nous avons raison de rejeter sur le Gouvernement l'obligation de trouver les moyens d'y arriver, conformément aux meilleures coutumes constitutionnelles. Notre groupe a exposé des mesures qui seraient d'un grand secours, par exemple, un vaste programme de construction d'habitations ouvrières. Au lieu de chercher les fonds nécessaires dans un emprunt, disons-nous, ayons recours au crédit du pays, sans augmenter la dette ni les intérêts. Ce serait fort possible. D'aucuns se récrieront contre une telle inflation, mais ce genre d'inflation serait fort utile au pays, à l'heure actuelle. Je ne veux pas parler d'une inflation non dirigée. Si la France a pu réduire son franc de vingt à quatre cents de façon avantageuse pour la plus grande partie de sa population, je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait agir de même à l'égard de son dollar. Nous avons indiqué encore que des changements de fond s'imposent en matière financière. Peut-être le régime ne résistera-t-il pas au fardeau additionnel que lui imposerait notre programme; mais ce régime ne supportera pas longtemps encore la tension que lui impose le Gouvernement actuel, ou que lui imposerait tout gouvernement désireux de maintenir le régime capitaliste. Je ne veux pas me laisser emporter vers un examen de ces questions. Si le Gouvernement a raison de dire, comme le premier ministre l'a répété à maintes reprises, que le peuple l'a revêtu de certaines obligations, il a l'obligation de régler la situation actuelle. Nous sommes disposés à l'aider de toutes nos forces.

Mais je veux revenir à l'exhortation que j'essaie de faire dans ce discours, si on peut l'appeler un discours. J'exhorte la Chambre à suspendre le jeu de la politique qu'elle joue de jour en jour, de semaine en semaine, d'année en année, et de considérer la gravité de la situation qui existe au Canada. Pensez-vous que le million de gens réduits à vivre de secours puissent continuer bien longtemps dans cette voie? Existe-t-il quelque indication que la crise tire à sa fin? Que ferons-nous dans un an, dans deux ans, dans trois ans? Peut-on s'attendre que ces gens conserveront leur loyauté et leur respect pour la loi? Quel droit l'Etat a-t-il à la loyauté de gens qui ne reçoivent pas même assez pour vivre décemment? J'irai même jusqu'à demander quel droit un régime démocratique peut avoir sur les citoyens auxquels la démocratie ne permet même pas de se procurer les nécessités de l'existence. J'avertis la Chambre que cet état de choses ne peut pas se poursuivre beaucoup plus longtemps et je l'engage à apporter, dès à présent, durant la session actuelle, la plus sérieuse considération à ce pressant problème.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): J'appuie l'amendement et je suis heureux d'entendre le leader de l'extrême gauche affirmer qu'il l'appuiera. Bien que je ne partage pas ses vues sur le capitalisme et sur d'autres questions, je reconnais la justesse du tableau qu'il a brossé aujourd'hui du chômage qui existe au Canada. Il nous a donné de très frappants exemples de la misère qui afflige notre peuple. J'ai remarqué avec regret que son exposé n'a pas toujours évoqué dans la Chambre le degré de sympathie qu'il aurait dû, mais je suis d'accord avec lui lorsqu'il soutient que toutes les autres questions dont la Chambre est présentement saisie devrait céder la place à celle du chômage, laquelle reste essentiellement le problème qui devrait retenir toute notre attention.

L'amendement est concis et clair. Il peut se diviser en trois parties. Premièrement, il rappelle à la Chambre les promesses explicites formulées antérieurement aux élections de 1930. Deuxièmement, il rappelle à la Chambre les pouvoirs extraordinaires que le Gouvernement actuel a maintes fois obtenus du Parlement pour remédier au chômage. Et troisièmement, comparant ces promesses avec les pleins pouvoirs accordés au Gouvernement pour les remplir, il rappelle à la Chambre que rien de spécial n'a été accompli pour résoudre le redoutable problème qui se pose. Vu l'absence de tout programme ministériel à cet égard, il n'y a rien de surprenant à ce que le peuple soit désappointé comme il l'est.

Quand le premier ministre a prononcé, au début de l'année, ses fameux discours à la radio, le peuple pensait y voir un désir sincère de mettre fin aux conditions déplorables qui existent présentement, et il n'y a rien d'étonnant que, constatant que le programme de réformes présenté par le Gouvernement n'aura d'effet non pas aujourd'hui, mais demain, dans un an ou dans cinq ans, les gens sans travail estiment que le nouveau programme les a complètement oubliés.

Des projets de législation sociale sont inscrits au *Feuilleton,* mais qu'importe la législation sociale à ceux qui travaillent? Comment pouvez-vous les intéresser à un projet qui ne les touche pas et vise seulement un état de choses qui ne peut se produire avant une couple d'années? Le *Feuilleton* contient aussi une mesure législative tendant à limiter les heures de travail, mais qu'importe cela aux gens qui ne travaillent pas du tout? Leurs heures de travail sont extrêmement limitées et une réforme de ce genre, même si elle est intrinsèquement bonne, ne saurait leur appor

ter de soulagement. Le *Feuilleton* contient aussi un autre projet de loi tendant à établir un jour hebdomadaire de repos, mais encore une fois, je le demande: Qu'importe cela aux hommes qui se reposent non seulement un jour, mais sept jours par semaine? On nous annonce le dépôt d'un autre projet de loi sur la réglementation des salaires. Je demande de nouveau: Qu'importe pareille mesure législative à un homme privé de toute rémunération et qui n'en espère aucun avantage?

Mais si j'ai été frappé par le discours de mon bon ami, le chef du parti travailliste (M. Woodsworth), je dirai en toute franchise que j'ai été moins frappé par celui de l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). S'il parle au nom de son parti, permettez-moi de souligner un peu le changement de ton entre les présents discours des membres du parti conservateur, et ceux de 1930 et des premières années de la présente législature. En 1930, les conservateurs prétendaient que le gouvernement libéral d'alors n'avait rien fait pour les classes ouvrières et que si les torys revenaient au pouvoir, eux seuls régleraient le problème du chômage, et le premier ministre actuel insinuait parfois que lui seul le ferait. Je me rappelle fort bien qu'au cours de l'une des premières sessions de la présente législature un membre de notre parti a proposé une motion de ce genre et demandé au Gouvernement pourquoi il ne s'appliquait pas à résoudre le problème. De nouveau le premier ministre répondit: "Si je reste en santé et si je reviens au pouvoir, je le résoudrai". Il allait le faire et son Gouvernement allait le faire. Mais que prétend maintenant l'honorable député d'Essex-Sud? A l'entendre, si le Gouvernement n'a pas trouvé la solution du chômage, c'est à cause du manque de coopération des libéraux. Autrement dit, après nous avoir renversés en prétendant que nous étions incapables de résoudre le problème, nos adversaires cherchent maintenant à nous imputer à blâme leur échec à trouver eux-mêmes une solution. Je ne mentionne pas la chose en me plaçant au simple point de vue politique, ainsi que certains honorables membres pourraient m'accuser de le faire, mais j'affirme que le Gouvernement est en faute, non seulement parce qu'il a fait fi de toutes les propositions du groupe d'extrême gauche et des nôtres, mais encore parce qu'il n'a pas recherché notre coopération. Le Gouvernement a demandé des pouvoirs illimités sous forme d'un blanc-seing, il a dit à la Chambre et aux électeurs: Nous n'avons pas besoin de l'opposition, nous ne voulons pas discuter la question avec le Parlement, accordez-nous des pouvoirs illimités, votez le blanc-seing et nous ferons tout nous-mêmes. C'est ce qui est arrivé. Mais nous voici à la veille des élections, et le Gouvernement dit maintenant: Nous n'avons pas réussi, parce que les libéraux ne nous ont pas aidés. Si le Gouvernement veut notre coopération, les électeurs sont encore bien plus désireux que lui d'obtenir la coopération du parti libéral et ils le prouveront, dès qu'ils en auront l'occasion.

[L'hon. M. Rinfret.]

On prétend encore que lorsque nous soulevons la question du chômage, nous mettons des entraves aux travaux de la Chambre. Nous entendrons sûrement cette objection avant la fin du présent débat. Depuis les quelques années que je suis député au Parlement et avant cela au cours de mes années de journalisme comme membre de la tribune de la presse, je ne me rappelle pas qu'une opposition ait aussi généreusement et aussi complètement que la nôtre offert de coopérer avec une administration. Nous avons renoncé totalement à notre droit de prendre part au débat sur l'Adresse; nous avons renoncé pendant plusieurs séances à la discussion des motions d'initiative parlementaire; nous sommes même disposés à assurer le Gouvernement que s'il n'insiste pas sur la proposition d'aborder l'étude des subsides nous lui accorderons plus facilement, dans la suite, tous les subsides dont il a besoin. Ce que nous voulions—et je le répète à l'intention de l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand)—c'était offrir notre collaboration au Gouvernement si ce dernier consentait à présenter ses fameuses mesures de réforme. Nous les connaissons maintenant, et voici ce que je veux, bien franchement, déclarer à la Chambre et au pays: nous acceptons le principe de ces mesures de réforme, mais il est des détails que nous ne pouvons approuver. Et j'ajouterai: Si je devais tenir compte de l'opposition qui se manifeste dans mon district, j'hésiterais parfois à donner sans restriction mon appui à ces mesures; mais mû par un esprit de collaboration et dans une certaine mesure par une sorte d'abnégation politique, parce que nous approuvons le principe de ces mesures de réforme et aussi parce que nous désirons coopérer le plus possible avec le Gouvernement à l'adoption de ces mesures, nous allons approuver l'assurance-chômage ainsi que les autres mesures de réforme, et je suis prêt à les appuyer de mon vote, bien qu'une bonne partie de mes commettants voudraient que je vote contre ces mesures. Pour ce qui est de la coopération, est-ce là de la bonne foi chez nous? Je déclare énergiquement qu'à mes yeux les remarques de l'honorable député ne sont aucunement méritées.

Quand nous soulevons la question du chômage, cela ne veut pas dire manque de coopération, ni de l'obstruction. Nous croyons que c'est là le problème le plus pressant qui soit devant le pays et le Parlement. A nos yeux, le premier ministre, quand il a élaboré ce pro-

gramme de réformes, a omis le point essentiel: celui d'apporter remède, non pas à des conditions futures, mais à des conditions actuelles. Le corps malade reçoit des remèdes préventifs contre des maladies éventuelles, sans en recevoir pour celles dont il souffre à l'heure présente, et le Gouvernement me fait penser au médecin qui dirait à son patient: si vous ne mourez pas de la maladie dont vous souffrez, je vous promets de vous guérir de celles dont vous pourriez souffrir. Et nous demandons ceci au Gouvernement: Avant d'assurer les gens contre le chômage de l'an 1938 ou 1939, et avant de limiter les heures de travail et de fixer une échelle de salaires pour ceux qui peuvent encore travailler, occupez-vous donc un peu plus des chômeurs de l'heure présente, de ceux qui n'ont pas d'heures de travail, pas de salaires et qui doivent demander tout leur pain aux provinces et aux municipalités. Si nous insistons sur ce point c'est parce que le Gouvernement, loin de paraître présenter dès cette session des mesures capables d'enrayer le chômage, abandonne même les secours très restreints qu'il accordait jusqu'ici aux provinces. En juin 1934, au terme même de la session, le Gouvernement annonçait par l'intermédiaire de son ministre du Travail (M. Gordon), qu'il se pourrait qu'il abandonnât ses contributions aux secours directs. Plus tard, à Ottawa, se tenait une conférence, un simulacre de conférence, dirais-je, qui dura exactement trois jours. La première journée fut consacrée à souhaiter la bienvenue aux premiers ministres des différentes provinces du Canada et, naturellement, la dernière journée fut consacrée à leur souhaiter bon voyage avant leur départ de la capitale. Il n'est resté qu'une journée pour la conférence, et que s'est-il passé? Il n'y eut ni discussion, ni débat, et aucun de ces premiers ministres n'eut l'occasion de présenter sa cause. Le premier ministre du Canada s'est contenté de leur lancer cet ultimatum, qu'ils apprendraient dans la suite ce que le Gouvernement était disposé à faire.

Et qu'est-il arrivé en ce qui regarde la province de Québec? Le présent Gouvernement acquittait, ou du moins il était censé verser le tiers des fonds affectés à l'allégement du chômage. Il s'agissait d'un montant de plus d'un million de dollars, j'en ai la conviction. Or, le ministre du Travail a prévenu l'honorable M. Taschereau qu'à l'avenir la contribution du gouvernement fédéral serait réduite à $600,000 et, depuis cette date, elle fut abaissée à $500,000 pour tomber à $400,000 à l'heure actuelle. D'après mes observations, il est même assez difficile d'obtenir cette faible somme du gouvernement fédéral; il faut envoyer comptes par-dessus comptes et il faut qu'ils soient vérifiés sur toutes les coutures, sans compter que le Gouvernement ne les rembourse qu'après un délai de six à huit mois. Mais je ne tiens pas à discuter cet aspect de la question. Je m'aperçois que je provoque déjà l'inquiétude du ministre.

L'hon. M. GORDON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il me répugne d'interrompre un honorable membre et je le fais assez rarement; cependant, je tiens à faire observer que le gouvernement fédéral n'a jamais retardé de six à huit mois le paiement des sommes dues à la province de Québec.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Ce n'est pas là une question.

L'hon. M. GORDON: Mais la province de Québec a retardé jusqu'à dix-huit mois avant de nous faire parvenir les comptes impayés.

L'hon. M. RINFRET: Eh bien! les paroles du ministre constituent un aveu que des retards sont survenus, peu importe qu'il y ait de la faute de mon honorable ami ou des autorités provinciales. Non seulement le gouvernement fédéral a réduit le chiffre des sommes qu'il verse aux municipalités, mais le paiement de ces sommes donne lieu à des retards considérables. J'ai lu dans un journal de ce matin que l'on demande à l'administration municipale de Montréal de voter pour le mois de mars une somme de $1,443,771, soit près d'un million et demi de dollars aux fins d'alléger le chômage. Si le gouvernement fédéral, au lieu de contribuer un tiers, se contente de verser $400,000 pour secourir les chômeurs de toute la province, vous vous rendrez compte que cela signifie que la ville de Montréal ne recevra de ce chef qu'une somme insignifiante. Cependant, il fut un temps où le Gouvernement était prêt à acquitter un tiers des frais de secours au chômage; j'ai donc parfaitement le droit de dire que non seulement le régime actuel ne fait pas sa part en ce qui regarde l'allégement du chômage, mais qu'au contraire il recule passablement en face de la situation.

Le Gouvernement n'était pas très bien disposé à discuter ce problème avec les premiers ministres des provinces ni avec les maires des grandes villes, en 1934. Si je m'en souviens bien, il y a environ un mois, les journaux ont annoncé que le Gouvernement avait refusé de recevoir une députation des maires qui étaient prêts à faire le voyage à Ottawa; je suis étonné que le cabinet n'ait pas été désireux de rencontrer même le maire de la ville de Montréal. Il aurait dû, au contraire, être heureux de le rencontrer. Il en a été de même, lorsque j'occupais le même poste. Quoi qu'il en soit, je tiens à faire observer que nous n'avons que des omissions à signaler en ce qui regarde le programme du présent Gouverne-

ment touchant l'allégement du chômage. Nos gouvernants ont refusé d'accepter l'offre que leur a faite le premier ministre de la province de Québec. Sur la motion de l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), le 15 courant, toute la correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre, démontrant qu'une offre généreuse avait été reçue de la part de l'honorable M. Taschereau; il s'agissait au moins de quelque chose de formel. M. Taschereau a déclaré que la province était prête à acquitter 50 p. 100 des sommes consacrées à l'allégement du chômage si le gouvernement fédéral consentait à acquitter l'autre moitié de ces frais. Le ministre du Travail a affirmé que cette offre n'a pas été faite de bonne foi, que le premier ministre de la province de Québec savait très bien que le gouvernement fédéral ne l'accepterait pas. Eh bien! pourquoi n'a-t-on pas éprouvé la sincérité du premier ministre de la province de Québec? Pourquoi avoir refusé cette offre ne fut-ce que pour s'assurer si oui ou non M. Taschereau s'en tiendrait à sa promesse? M. Taschereau, suivant moi, était très sincère lorsqu'il a fait cette offre, mais j'estime que le ministre du Travail était beaucoup plus sincère quand il l'a refusée. Cette partie de la transaction est au moins très claire.

A part cela, nous avons eu un ralentissement dans les ouvrages publics. Prenons la ville de Montréal par exemple. Sur le fameux programme de $40,000,000, on n'a guère affecté un montant important à Montréal, mais il y eut des cas, la plupart du temps au sujet de l'Ouest, où le montant voté est plus susceptible d'être du côté du parti conservateur; cependant, les travaux publics intéressent toute la ville. Mais on ne les a pas poursuivis avec grande célérité. De fait, monsieur l'Orateur, je puis vous dire que le programme de travaux publics de ce Gouvernement, en ce qu'il s'agit de ma ville, est un programme d'excavation. Nous avons eu, il y a quelques années, les excavations de la gare des Chemins de fer nationaux. Ces excavations sont encore là, et le public peut contempler ces ouvertures béantes. Plus tard, nous avons appris que mon honorable ami, le ministre des Postes (M. Sauvé),—non pas de lui-même, car il ne veut jamais communiquer de renseignements à ce sujet, mais par le ministre des Travaux publics (M. Stewart), devait construire un terminus postal à Montréal. Or, on a fait les excavations à cette fin il y a une couple d'années, et elles sont encore dans le même état, tenant compagnie à celles du National-Canadien.

M. HANBURY: Entourées d'une clôture.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. RINFRET: On m'a dit il y a quelques jours que l'entreprise avait été adjugée et qu'enfin l'on construirait ce terminus. Je regrette que ce Gouvernement, ayant décidé de compléter par des travaux publics ce qu'il ne faisait pas au chapitre des secours directs, ne se soit pas montré plus diligent au sujet de travaux à Montréal.

Autre chose qui donne lieu à de sérieuses appréhensions est celle de savoir ce qui se passera après le 1*er* avril. L'autre jour, en réponse à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) le ministre du Travail a fait une déclaration des plus extraordinaires qui, si elle veut dire quelque chose, fait voir que le Gouvernement lui-même ignore ce qu'il fera après le 1*er* avril. Voici ce que le ministre du Travail a dit:

> Je ne me rappelle pas avoir dit que le secours direct prendrait fin le 31 mars, mais le Gouvernement se tient en contact avec les provinces, et nous déciderons des moyens de leur venir en aide. Jusqu'à ce jour, les provinces ne nous ont pas mis au courant de l'aide dont elles peuvent avoir besoin.

Je ne veux pas manquer de justice, mais j'admettrai que dans cette réponse il y a lieu de voir que le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose, mais tous les intéressés éprouvent les plus graves inquiétudes en voyant cette hésitation et cette indécision manifeste au sujet d'une question aussi essentielle.

Le chômage constitue un problème d'ordre national. On me permettra encore une fois de parler du passage que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a cité d'un décret du conseil adopté par le Gouvernement en 1931, sous le n° 2043:

> Attendu que le chômage est avant tout du ressort des municipalités et des provinces, il est devenu si général par tout le Canada qu'il constitue un problème d'ordre national.

Là-dessus, à mon avis, nous sommes tous d'accord et j'espère qu'entre autres décisions, le Gouvernement ne prendra pas celle de renoncer à cette attitude au sujet du chômage. Il s'agit d'un problème dont la solution incombe avant tout à ce Gouvernement et à ce Parlement. Il y a d'excellentes raisons pour cette attitude, car après tout, même si le chômage saisonnier et régional peut être attribué à des conditions d'ordre local, nous pouvons affirmer, lorsque le chômage sévit par tout le Canada, comme à l'heure actuelle, qu'il est avant tout le résultat de la situation commerciale et industrielle au pays. Je ne dis pas qu'en modifiant un numéro du tarif ou en modifiant le budget du pays, on parviendrait à régler le problème en un jour, bien qu'à mon avis nous, constituant la majorité du Parlement, nous avons eu bien tort d'ap-

prouver des budgets atteignant des proportions du genre de ce que nous avons eu au cours des cinq dernières années. Mais je prétends que la situation commerciale et industrielle est la cause du chômage dans ce pays, et par conséquent, l'obligation d'y remédier incombe au Gouvernement qui doit répondre du commerce et de l'industrie.

De plus, à Montréal, comme dans toutes les grandes villes, les chômeurs ne sont pas tous des habitants de cette ville; ils y viennent de toutes les parties de la province, et même du pays. Je me rappelle que, lorsque j'étais maire de Montréal, nous avons dû nous occuper d'hommes qui nous avaient été envoyés par le maire de Winnipeg. Je mentionne ce fait, en passant, pour démontrer que le chômage se généralise, qu'il ne concerne plus seulement les municipalités et les provinces. Certains centres du pays sont envahis de sans-travail venant de toutes les régions du Canada, et il serait très injuste de la part du Gouvernement fédéral de ne pas assumer la première responsabilité relative à ce problème. Je ferai observer, en outre, qu'une grande ville comme Montréal—c'est le cas également de Toronto, et même de Sherbrooke—ne bénéficie pas de tout l'argent perçu en cette ville. Le port, les douanes et les postes perçoivent des droits, provenant en grande partie d'activités qui ont lieu dans les limites de la ville, mais cet argent appartient—et de bon droit— au gouvernement central. Ce dernier a le pouvoir d'imposer des taxes; il a plusieurs cordes à son arc; il peut exiger des deniers de ceux qui devraient les fournir au trésor du pays, mais les municipalités n'ont pas les mêmes facilités. Voyez les difficultés auxquelles la présente administration de Montréal est en butte. Elle a essayé la taxe sur les ventes, l'impôt sur le revenu, cette taxe-ci et cette taxe-là, mais chaque fois elle s'est butée à des conditions montrant qu'un problème de cette nature ne peut être convenablement traité par une petite partie seulement du pays. On veut taxer une certaine classe des citoyens de Montréal pour faire face aux besoins des chômeurs, mais les gens n'ont qu'à se transporter dans la municipalité voisine pour échapper à cette taxe. C'est seulement le Gouvernement fédéral qui peut, au moyen d'impôts ou autrement, prélever des Canadiens de tout le pays les fonds nécessaires à l'allégement du chômage.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cette responsabilité incombe au Gouvernement fédéral. Cependant, comme je l'ai dit au début de mes observations, le ministère ne se montre nullement prêt à accepter cette responsabilité. Au contraire, parce qu'il a soumis un programme de réformes, qui sent fort les élections, il croit avoir pourvu aux besoins de l'avenir, et pense que les problèmes actuels peuvent se résoudre d'eux-mêmes ou être confiés aux autorités locales. Je me rappelle que, au début de la session, on a discuté quelque peu sur le nombre des chômeurs au pays. Les statistiques sont très trompeuses. Si vous considérez les chefs de familles, ceux qui sont à leur charge, telle ou telle classe, vous pouvez faire des calculs à votre gré, mais j'ai à la main un rapport déposé par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui indique que le nombre de personnes touchant des secours directs est de 1,182,123. Tels sont les chiffres fournis par le Gouvernement, et je ne crois pas qu'ils montrent une diminution du nombre des chômeurs, comme le premier ministre a voulu nous le laisser entendre dans un débat antérieur. Loin de là, il est amplement prouvé qu'une foule d'habitants touchent encore des secours directs. A moins que le ministère n'ait quelque politique à nous proposer, le moment est très mal choisi de la part d'un ministre pour annoncer au pays que le Gouvernement ne paiera pas sa part et n'assumera aucune responsabilité touchant le secours direct, mais s'en déchargera sur les provinces et les municipalités, se contentant du paiement d'une somme globale.

Je sais comme tout le monde que le secours direct est un mal, mais c'est un mal qui a été rendu nécessaire par les circonstances qui se sont présentées dans le pays. Je répète cependant, et je crois raisonnable de le dire, que le secours direct est inévitable à moins que nous n'ayons autre chose. A quoi bon dire que le secours direct n'est pas moral et qu'il est antisocial ou autre chose? Mais si vous ne pouvez donner du travail ou si l'on ne trouve pas le moyen de régler le problème d'une façon plus efficace, va-t-on laisser les gens mourir de faim pour leur montrer qu'ils vivent dans un état immoral ou quelque chose comme cela? Etant donné qu'il faut le secours direct, je prétends que le gouvernement fédéral devrait fournir plus qu'un tiers de ce qu'il coûte. Si le Gouvernement s'y soustrayait, le secours direct à Montréal resterait à la charge de la province ou de la municipalité; et si cela arrivait, nous verrions surgir une situation que je ne désire pas envisager. A Montréal, 225,000 personnes comptent sur le chèque municipal pour vivre. Vous imaginez-vous un instant que vous allez abandonner ces gens et leur dire qu'il n'y aura pas de chèque cette semaine ou la semaine prochaine? Ce serait une situation terrible. Ce serait un nouvel ordre de choses, mais non pas le nouvel ordre de choses que le premier ministre a promis dans ses discours au radio. Quand le Gouvernement dit qu'il va payer plus qu'un cer-

tain montant, il accepte pratiquement la possibilité de voir se présenter une telle situation, et c'est seulement parce que le gouvernement de la province et l'administration de la ville reconnaissent mieux leur responsabilité que cette situation ne se présente pas. Mais cela ne soustrait pas le gouvernement fédéral à la responsabilité d'accepter, même en théorie, une situation de ce genre.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que cet amendement est très opportun parce qu'il expose très franchement la situation devant le comité. Même si nous consentons à accepter le principe de l'assurance-chômage pour les années à venir, ainsi que les autres réformes qui ont été annoncées, réformes qui ont fait partie des programmes de tous les partis et qui ne sont vraiment entrées dans le programme du Gouvernement actuel qu'après avoir été appuyées par les autres partis dans le pays, nous soutenons que le Gouvernement actuel devrait tout d'abord énoncer clairement son programme quant à ce qu'il entend faire au sujet du chômage, car je déclare que le mal d'aujourd'hui doit nous occuper bien plus que le mal qui pourra se produire dans cinq ans d'ici. Il est possible que les réformes soient bonnes en principe et même en pratique, mais elles ne touchent pas la question essentielle. Au contraire, l'amendement l'expose et il rappelle au pays qu'en tout premier lieu le Gouvernement doit consacrer son attention à remédier à nos maux actuels et nous assurer qu'il va s'occuper de ces difficultés.

Je puis dire en terminant que je n'espère aucunement que la Chambre acceptera cet amendement. Il est bien naturel de s'attendre à ce que les honorables députés de la droite le repoussent. Bien que le premier ministre ait proclamé il y a quelques semaines que nous sommes maintenant les conservateurs et que les honorables membres de la droite sont devenus les libéraux, je crains qu'ils ne soient pas devenus assez libéraux pour voter en faveur de l'amendement. D'après la façon dont la présente session a été conduite, j'ai l'impression que le Gouvernement ne s'attendait pas à ce que les membres de la gauche acceptassent ses réformes. On s'attendait plutôt à ce que nous nous y opposions dès le début, précipitant ainsi les élections générales. Notre attitude a évidemment surpris le premier ministre; je crois même qu'il a parfois été surpris de sa propre attitude. Il est maintenant quelque peu embarrassé de ce qu'il va faire. Je lui donne en toute bonne foi ce conseil: Qu'il s'occupe d'abord du problème du chômage, car c'est le plus urgent.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, la motion que nous discutons en ce moment touche le plus important problème qu'ait à affronter le Parlement. Le peuple canadien paye aujourd'hui pour l'avoir négligé pendant quarante ans. Cet après-midi, nous avons entendu le représentant de la circonscription de Saint-Jacques à Montréal (M. Rinfret), qui a été maire de cette ville. La circonscription de Saint-Jacques est le foyer du soi-disant système capitaliste du Canada, qui, plus que tout autre élément, est à blâmer pour le chômage actuel.

Il serait tout aussi injuste de ma part de m'en prendre à l'ex-maire de Montréal à cause de l'état de choses qui existe dans cette ville, à cause du chômage, de la misère et des souffrances indicibles qui y règnent, que ce l'était de la part de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), appuyé de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), de reprocher au Gouvernement le chômage qui sévit dans le Dominion.

On me permettra de faire remarquer en passant que l'un des honorables députés qui ont adressé la parole avait fait exactement le même discours à Toronto et, à cette occasion, il s'était plaint que le ministère conservateur n'eût pas résolu le problème du chômage en trois jours. Or, l'honorable député de Saint-Jacques faisait partie du ministère qui avait le pouvoir de 1921 à 1930. Ce ministère a été au pouvoir pendant 5,697 jours et n'a rien fait à propos du chômage, si ce n'est de s'en servir comme jeu politique, si bien que le ministère actuel, à son entrée en fonctions, ne trouva aucun plan organisé, ni avec les provinces ni avec les municipalités, qui pût permettre de parer à la difficulté.

Je regrette de voir la tournure politique que prend le débat sur cette motion. En effet, s'il y a un problème que l'on ne devrait pas envisager du point de vue des partis politiques, c'est bien celui-ci qui frappe un si grand nombre d'hommes et de femmes dans les centres industriels où de pareilles conditions n'avaient jamais existé auparavant. J'espère que nous ne reverrons plus jamais la situation dans laquelle vivent aujourd'hui nombre de gens qui sont nés dans nos grandes villes et d'autres qui y sont arrivés plus récemment. Ils endurent des souffrances indicibles, des privations horribles qui dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir, et cette situation frappe les ouvriers de métier et d'autres gens des deux sexes qui ne savaient pas ce que c'était que de perdre une journée de travail. C'est une situation infiniment douloureuse.

Je regrette de voir l'esprit de parti qu'ont manifesté les libéraux à l'égard de ce problème. J'admire le vrai libéralisme qui a

poussé les mineurs de Cornouailles à marcher sur Londres pour défendre l'évêque Trelawney contre la tyrannie de Jacques II, comme j'admire les francs tenanciers du Buckinghamshire qui défendirent John Hampden contre la tyrannie de Charles Stuart. Mais je ne peux admirer le libéralisme économique du parti libéral canadien, car je crois que le libéralisme économique, la politique adoptée par ceux de l'école de Manchester et par ceux qui pendant des années ont réclamé le libre-échange ou le quasi libre-échange, est un peu à blâmer pour le chômage que nous avons aujourd'hui.

A mon sens, les problèmes économiques actuels du Canada ne peuvent pas être résolus par des votes majoritaires au Parlement. Il faut que ce soit la nation tout entière qui les règle; c'est une question de vie ou de mort. Nos problèmes exigent un sacrifice national, non pas des réparties au Parlement comme l'a tenté hier soi l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il faut trouver un remède à ce grand désastre du chômage; c'est le plus grand désastre que notre pays ou n'importe quelle autre nation ait jamais eu à subir. Le remède doit être aussi étendu et aussi inflexible que le fut la conscription durant la guerre. Nous sommes en guerre aujourd'hui au Canada: des milliers des nôtres sont en guerre contre la pauvreté et la famine. Ne pensez pas que la guerre économique ne soit pas aussi grave que la guerre militaire; le chômage est aussi dangereux qu'un étranger ennemi en temps de guerre. Nous nous unissons contre l'ennemi étranger pour repousser l'invasion; contre l'ennemi intérieur qui s'appelle chômage nous ne sommes pas unis, et jusqu'en 1930 nous n'avions rien fait pour l'empêcher d'avancer. En temps de guerre nous mobilisons les ressources de la nation; nous sommes maîtres des services de transport, des hommes et des capitaux du pays. Dans ces conditions nous serions prêts et unis pour faire face à l'ennemi; or, quand nous avons à affronter un ennemi tout aussi dangereux, qui est le chômage, la politique nous divise. Au lieu de présenter un front commun pour résoudre ce problème, nous somme désunis.

Je suis d'avis que notre premier ministre et le Gouvernement actuel méritent beaucoup de crédit. Je ne sais pas ce qui serait advenu de bien des municipalités n'eussent été les services rendus par le Gouvernement au pouvoir dans le moment, parce que celui qui nous a précédés, pendant près de neuf ans n'a fait qu'un jeu politique de tout le problème. Entre 1921 et 1930 j'ai plusieurs fois mentionné la question du chômage. Puis-je dire en passant que je conseille à l'honorable député de Lambton-Ouest, ancien président de l'équipe senior de rugby de Sarnia, champions du Canada, de retenir les services de l'honorable député de Saint-Jacques et des membres du cabinet de l'ancien gouvernement, pour son équipe de l'an prochain, à cause de la belle partie de balle au camp qu'ils ont jouée avec la question du chômage, de 1921 à 1930.

L'honorable député de Vancouver-Centre a fait allusion à deux paragraphes du discours du trône. J'ai parcouru les discours du trône depuis nombre d'années et le résultat me porte à présenter les réflexions suivantes. En 1926, je me suis plaint de la situation de chômage. A la page 94 des Débats de 1926-27 mes paroles sont rapportées de la manière que voici:

> Je suis très peiné de ce que, dans le discours du trône, le Gouvernement ne manifeste aucune intention de prendre des mesures effectives en vue de remédier aux maux économiques du pays. Il y a, par exemple, le problème du chômage. A l'heure actuelle, dans nos grands centres le chômage sévit à l'état aigu. Je pourrais parler du chômage dans la grande ville manufacturière d'où je viens. Je sais ce qui en est, et je sais que, au cours des trois ou quatre derniers jours, les institutions de bien-être social et de charité, ainsi que les diverses organisations publiques de la ville ont pris de promptes mesures en vue de parer à la situation que provoquera le chômage cet hiver.

On ne voit rien qui a trait au chômage dans le discours du trône de cette année, ni de bien des années pendant lesquelles l'ancien gouvernement a été au pouvoir. Le Gouvernement qui est entré en fonctions en 1921 avait à sa disposition un rapport au sujet du chômage, ordonné par le gouvernement d'union en 1919 et préparé par le juge Mathers, de Winnipeg. Ce rapport a été le résultat d'une conférence industrielle nationale qui a siégé sous la direction du juge Mathers, de Winnipeg. Cette commission a parcouru tout le pays en recueillant des témoignages du public ainsi que des corps commerciaux ou industriels. Plus tard, elle a fait un rapport au gouvernement, dans l'automne de 1921, disant:

> Nous recommandons à votre gouvernement...
>
> Le Gouvernement d'union.
>
> ...la question de prendre des dispositions pour un système d'assurance sociale d'Etat pour ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont dans l'incapacité de travailler, soit que cette incapacité provienne du manque d'emploi, de maladie, d'infirmité ou de vieillesse. Une assurance de ce genre ferait s'évanouir le spectre de la crainte qui hante actuellement le salarié et en ferait un citoyen plus content et meilleur.

Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Centre a préconisé comme l'un de ses neuf points, la convocation d'une autre conférence. Quand le moment sera venu où les libéraux auront une autre conférence les chômeurs ne seront plus dans l'industrie, mais morts et oubliés. Le jour où les libéraux auront une

autre conférence, les chômeurs seront morts et enterrés. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a proposé une conférence entre le Dominion et les provinces pour étudier la question des relations financières et, ensuite, pour étudier le chômage, le problème le plus pressant du Canada. L'ancien gouvernement libéral a été au pouvoir neuf ans et il avait devant lui un rapport recommandant l'assurance contre le chômage et la maladie, cependant, il ne lui a pas donné suite. J'ai moi-même appelé l'attention du Gouvernement sur ce point en diverses occasions au cours des neuf ans où les libéraux ont occupé le pouvoir et des motions ont été aussi présentées par mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps). J'ai fait partie du comité des relations industrielles et internationales pendant plusieurs années et j'ai appuyé cette ligne de conduite depuis le moment où je suis entré à la Chambre jusqu'à ce que je la quitte, en 1930 et, j'ai toujours attiré sur elle l'attention du gouvernement. Et encore le 25 février 1929, j'avais fait inscrire la question suivante au Feuilleton:

1. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelques plans pour fournir du travail à la masse des chômeurs?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans, quelle mesure prendra-t-on et quand?

L'hon. M. Heenan (ministre du Travail):

1. La question du chômage relève des gouvernements provinciaux.
2. Répondu sous le n° 1.

C'est tout ce qu'ils en ont pensé. C'est là le Gouvernement dont faisait partie mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret). Le 5 mars 1930, je posais la question suivante au Gouvernement touchant les secours aux chômeurs:

1. Le Gouvernement a-t-il des projets pour procurer des emplois utiles à la grande masse des chômeurs?
2. Dans l'affirmative, quels secours accordera-t-il?
3. Le Gouvernement acceptera-t-il l'offre de la province d'Ontario de verser le tiers des sommes requises pour des secours à accorder en coopération avec les autorités fédérales et municipales? Sinon, pourquoi?

Au lieu de répondre à cette question, le gouvernement libéral demanda que la question fût déclarée irrégulière. Je posai une autre question le 13 mars 1930 concernant une commission économique consultative. Voici ma question:

Quelle mesure prendra le Gouvernement pour établir une commission économique consultative, adaptée aux conditions particulières du Canada?

Le premier ministre (M. Mackenzie King) répondit:

Le Gouvernement s'occupe de cette question et d'autres similaires.

[M. Church.]

En 1927, mon honorable ami de Winnipeg soumit une résolution dans cette Chambre et demanda à ce qu'elle fût déférée au comité des relations industrielles et internationales. Cette motion fut discutée jusqu'à l'expiration du délai accordé pour son étude. Par qui? En deux occasions, en 1927 et en 1928, par les honorables députés qui appuyaient le gouvernement de l'époque. Ils empêchèrent l'honorable député de soumettre sa cause au comité des relations industrielles et internationales du temps. C'est justement vers cette époque que je présentai la résolution suivante, adoptée en 1927, par l'association des ministres du culte du pays:

Votre comité, après avoir tenu une enquête soignée et étudié la question en conférence, soumet respectueusement des propositions visant à la solution des problèmes des secours et du chômage.

Votre comité se rend compte que les résultats dépendront du réveil de la conscience publique qui exigera un niveau d'existence tel qu'aucun citoyen digne d'attention ou ceux qui dépendent de lui ne souffriront de la faim ou du froid à cause d'une situation économique ou autre sur laquelle ils n'exercent aucun contrôle. Pour réveiller cette conscience il faut du tact, de la persévérance et un recours constant à la chaire, à la presse, aux tribunes publiques et aux autres moyens de publicité.

Votre comité est d'avis que cette association doit employer avec vigueur son influence et son zèle pour atteindre ces objectifs précis.

Le chômage est un problème non résolu mais susceptible de l'être. C'est généralement le résultat de forces sur lesquelles l'ouvrier n'exerce aucune influence mais qui constituent une menace et un danger pour tous les citoyens.

Votre comité est d'avis que le chômage contribue à la détérioration morale, mentale et physique de nos citoyens et entraîne des pertes économiques annuelles énormes. Il est la cause de ce que des milliers d'enfants souffrent du froid, sont négligés et mal nourris et exposés aux maladies les plus graves qui affligent l'humanité; il détruit le caractère des hommes et des femmes, leur enlève tout estime d'eux-mêmes et remplit leur vie de honte et de désespoir; il démoralise les jeunes gens, crée des mendiants et des vagabonds; ses effets sur la société ont une portée tellement grande que les générations à venir subiront les conséquences inévitables de son passage dans l'univers.

Votre comité est d'avis que la responsabilité de cet état de choses retombe sur tous les citoyens en général et, en particulier, sur les autorités fédérales, provinciales et municipales. Il semble que le gouvernement fédéral n'ait pas compris les conséquences graves et croissantes du chômage pour les citoyens du Dominion.

Je ne vois pas ce que le gouvernement libéral a fait, quand il était au pouvoir, pour résoudre d'une façon pratique le problème du chômage ou pour venir en aide aux municipalités ou pour verser aux municipalités un tiers des frais de secours. Les municipalités ont eu à faire face au problème du chômage pendant plusieurs années avant que le Gouvernement actuel arrive au pouvoir et qu'il

leur fournisse de l'aide comme elles n'en avaient jamais reçu auparavant. Je ne sais pas ce que seraient devenus les commettants de mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfter) sans l'aide que leur a fournie ce Gouvernement sous forme de secours aux chômeurs et les mesures prises par le premier ministre et ses collègues pour résoudre le problème du chômage.

Cette question est aussi venue sur le tapis à la Chambre des communes durant la session de 1923 à propos de la loi des coalitions. La crise de chômage dont nous souffrons actuellement est due en grande partie aux gigantesques fusions, trusts et coalitions restreignant le commerce qui se sont multipliés sans encombre de 1921 à 1930, alors que les libéraux étaient au pouvoir. Au cours de ce débat, je proposai d'inscrire dans le Code criminel de ce pays la loi Sherman contre les trusts, de nommer au Canada un commissaire fédéral du commerce pour mettre un frein à ces abus. Je proposai aussi d'ajouter au Code criminel un article donnant au grand jury de la Cour d'assises le droit de faire ce que faisait depuis quinze mois un comité de la Chambre des communes, mais le gouvernement n'étudia même pas la question. Je soulevai de nouveau cette question en plusieurs autres occasions mais chaque fois elle fut mise au rancart. Vous pouvez donc vous rendre compte, monsieur l'Orateur, de ce que le gouvernement libéral a fait pour les chômeurs.

La politique de libéralisme économique au Canada a été une autre cause du chômage. Durant la session de 1923, le 19 mars, je proposai dans cette Chambre une résolution sur l'approvisionnement de charbon du Canada; je demandais dans cette résolution d'instituer une politique nationale du combustible pour le peuple canadien de façon à ne plus être sous ce rapport à la merci des Etats-Unis. Cette résolution demandait que le gouvernement étudiât immédiatement les moyens d'approvisionner le Canada de charbon anglais et canadien, que ce charbon vînt du pays de Galles, des Provinces maritimes ou de l'Alberta, peu importait. Quand je proposai dans la Chambre un système de qualifications et de subventions pour le charbon et les céréales ainsi que pour le fer et l'acier, quelle fut l'attitude du gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Saint-Jacques? Il s'opposa à la politique que j'énonçais et cela non pas une seule fois mais trois ou quatre années de suite. Que seraient devenues les Provinces maritimes sans la politique adoptée par le parti conservateur sous la direction du premier ministre actuel? Il conduit un parti de réforme, un parti de vrai libéralisme comme celui qui existait en Angleterre il y a cent ans au moment de la révolution industrielle. Que seraient devenues les Provinces maritimes sans l'aide que leur a accordée le chef du Gouvernement conformément à la politique énoncée dans ma résolution que les honorables députés de l'opposition ont rejetée en maintes occasions? Grâce à cette politique, les industries du charbon, du fer et de l'acier qui languissaient dans les Provinces maritimes, ont commencé à progresser et ne tarderont pas à reprendre le dessus.

Et les céréales? L'agriculture et la sidérurgie sont les industries fondamentales du pays: le parti conservateur s'est toujours montré protectionniste à leur égard. Il continue, sous la direction du premier ministre actuel, à protéger nos industries et à faire disparaître les abus du régime capitaliste. Notre politique a toujours eu pour fondement la protection de deux grandes catégories de la population, les travailleurs du sol et de l'usine. Notre politique se résume dans ces mots: nos emplois à nos ouvriers, nos marchés à nos produits. C'est ce qui a fait du Canada le grand pays industriel qu'il est aujourd'hui.

Qu'a fait le parti libéral à l'égard de ce grand problème qui se posait dans les Prairies? Que faisait l'honorable M. Crerar, membre du conseil d'administration de la défunte Home Bank, qui est venu parler dans ma circonscription? Que faisaient tous ces libre-échangistes? Ils prétendaient que le commerce des céréales se fait du nord au sud, plutôt que de l'est à l'ouest, et ils prônaient le libre-échange entre le nord et le sud. Mais nous ne pouvions vendre notre grain aux Etats-Unis, sauf notre blé dur. Plus tard, ils créèrent une commission chargée d'étudier cette question, à la tête de laquelle leur premier ministre plaça M. le juge Turgeon, de la Cour suprême de la Saskatchewan. M. le juge Turgeon découvrit justement ce que j'ai exposé, c'est-à-dire la contrebande du blé dur aux élévateurs de Buffalo, Baltimore, New-York et Boston. J'y étais et je m'en suis rendu compte par moi-même. Un grand journal protectionniste de Toronto, l'*Evening Telegram*, a dépensé des milliers de dollars pour le démontrer et il y a réussi. Voilà l'une des causes de l'état où se trouvent maintenant les agriculteurs des Prairies. Quand, à la chute du gouvernement de sir William Hearst, celui de M. Drury prit les rênes du pouvoir, le nouveau premier ministre ne tarda pas à présenter au premier ministre du Canada, en 1924, un vœu du conseil canadien de l'agriculture, et à traiter de voleurs et de filous les industriels de l'Ontario et de Québec. Le document en question, exposait que les cultivateurs des Prairies souffraient depuis des années de grands maux, qu'ils étaient exploités

et filoutés par les privilégiés et qu'ils demandaient l'abolition des barrières artificielles placées sur leur chemin. Eh bien, l'Ontario s'est débarrassé de l'un de ces obstacles, que représentait le gouvernement Drury. M. Drury avait si bien clamé contre les industriels qu'aucun industriel n'a placé un sou dans la province sous le régime de ce gouvernement, de sorte que l'industrie se trouva en un état fort piteux. Que faisait M. Crerar durant ce temps? Je n'ai jamais éprouvé beaucoup d'enthousiasme pour le gouvernement d'union, mais je reconnais qu'en 1919 il a fait un effort réel pour protéger contre ces exploiteurs les cultivateurs des Prairies, producteurs véritables du grain. Comme je le disais alors, le grand ennemi du producteur de grain des Prairies n'était pas le manufacturier établi à l'est des Grands lacs, mais les grands capitalistes de l'Ouest, les monopoleurs du commerce du grain, des bourses, des élévateurs et des moyens de transport. Je vous le demande de nouveau, que faisaient les libre-échangistes quand les producteurs de grain souffraient de ces maux? Ils ont dû finir par demander au gouvernement conservateur la protection pour cette industrie qui dépérissait; ils voulaient un Fonds de stabilisation. Mais ils prônaient le libre-échange. M. Crerar et ses amis obtinrent un ordre du tribunal pour empêcher une enquête sur le régime de fraude dont le producteur de grain était victime, prétendait-on. Mais le gouvernement unioniste, je lui en reconnais le mérité, a réellement tenté de prendre des mesures d'ordre pratique en faveur des cultivateurs.

J'ai saisi la Chambre de deux ou trois questions concernant le libéralisme économique de l'école de Manchester. Je soutiens que le gouvernement du Canada aurait pu réaliser quelque chose de pratique au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Un rapport au Congrès des Etats-Unis a été publié dernièrement indiquant le magnifique succès du canal de Panama. On s'est moqué de Théodore Roosevelt lorsqu'il voulut faire construire ce canal, mais les résultats en ont amplement justifié la construction et personne ne saurait dire combien ce canal a contribué à donner de l'emploi partout au monde. Si le Gouvernement avait fait quelque chose de pratique en 1921 au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, de concert avec les Etats-Unis, s'il avait poursuivi la question d'année en année, nous nous trouverions aujourd'hui en état de faire face à la situation créée par le chômage. De plus, entre 1921 et 1930, la Chambre a été saisie de la question d'une politique nationale d'aménagement hydro-électrique. Quel meilleur instrument de développement national pouvait-on imaginer que celui-là? Sur les

42 millions de chevaux-vapeur dont dispose le pays, 7 millions seulement, soit un sixième, sont aménagés. Quelle fut la politique de mes amis d'en face lorsque la province d'Ontario vint demander des directives et proposa une politique fédérale qui assurerait que tout le pouvoir aménagé serait produit au prix coûtant et distribué aux deux provinces centrales? Le gouvernement du jour ne fit rien du tout en ce sens.

Nous devrions tous imiter le roi dans les paroles calmes qu'il prononça il y a un an. La mode devrait être aux paroles calmes plutôt qu'à la partisannerie étroite. Qu'a dit Sa Majesté à la radio? Le monde entier a entendu ses paroles le jour de Noël voici un an, et j'ose affirmer que tous les hommes raisonnables qui l'ont écouté conviennent de la nécessité de réformer notre régime. Comme l'a déclaré le roi, le monde a besoin d'un esprit de droiture, d'invincible patience et d'inépuisable bonne volonté.

On critique le Gouvernement actuel, mais je n'hésite pas à dire qu'il a plus fait pour les chômeurs dans ses trois premiers mois au pouvoir que le parti libéral n'a fait dans les neuf années qu'il a administré les affaires du pays. Le parti conservateur n'aime pas le régime des secours. Ils ne constituent, à ses yeux, qu'un expédient temporaire destiné à surmonter une situation d'ordre exceptionnel. Ainsi que le président Roosevelt le déclarait il y a quelques jours, les leçons de l'histoire, confirmées par les preuves qu'il avait devant lui, démontrent conclusivement que les secours prolongés tendaient à la désintégration morale et à la destruction du courage. Les secours, dit-il, constituent un narcotique pour l'esprit humain; ils sont contraires aux préceptes d'une politique saine; ils violent les libertés de l'Amérique. Il insista sur la nécessité de procurer du travail à tous les hommes bien portants et déclara que le gouvernement fédéral devait nécessairement cesser d'accorder des secours.

Qu'a fait le parti libéral de 1921 à 1930? A cause de sa carence complète, le gouvernement qui le remplaça en 1930 se vit obligé de se porter au secours des municipalités en détresse, dont plusieurs envisageaient la banqueroute, ainsi que des provinces. Je ne sais ce qui serait arrivé aux municipalités si le Gouvernement actuel ne s'était porté à leur aide. Il me semble que le parti libéral du Canada ne s'est pas rendu compte du degré auquel la machine a déplacé la main-d'œuvre depuis neuf ou dix ans. La machine est à la base du chômage partout. Elle accomplit le travail de l'homme et l'homme reste inemployé. Autrefois, c'était les travailleurs et le sol réunis qui produisaient les richesses; aujourd'hui, c'est la machine. Les inventeurs, les rationnalisateurs,

les experts en production massive, les hommes ingénieux qui ont maîtrisé la nature inanimée rendent à l'ouvrier la recherche de l'emploi de plus en plus difficile. Si l'on en jugeait encore d'après les anciennes règles le rendement de l'ouvrier canadien, celui-ci ne pourrait plus gagner son sel. La machine peut faire le même travail mieux et moins cher. Mais sûrement c'est là une situation ridicule pour une société industrielle. C'est l'homme qui constitue l'élément le plus important de toute civilisation. La machine peut produire tout, sauf des idées.

Nous vivons dans une époque où le chômage est d'ordre courant. L'autre jour, à peine, il était question, dans la Chambre, de la jeunesse canadienne, des jeunes gens d'environ 18 ans, qui vivent par ce temps de chômage général. Que fera-t-on d'eux? Je l'ignore, mais il s'agit là d'un problème au sujet duquel nous aurons, je l'espère, des avis d'ordre pratique de la part des honorables députés d'en face. Je constate que nous en avons eu un de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), après que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre eurent fait les mêmes propositions, il y a plusieurs années, et de nouveau il y a environ un mois, ici dans la Chambre.

La question de l'assurance contre le chômage fut soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord, le 16 mars 1927, et les députés libéraux ayant prolongé le discussion jusqu'à six heures, sa motion fut perdue. Il demandait que la question fût soumise au comité des recherches industrielles et internationales. L'assurance contre le chômage dont il a été question hier soir par l'honorable député de Vancouver-Centre faisait partie intégrante du programme libéral lequel, s'il vous plaît, remonte à 1919. La clause 7 de ce programme est ainsi libellée:

> Que dans la mesure du pratique, en tenant compte de la situation financière du pays, un système d'assurance contre le chômage, la maladie, la dépendance à la vieillesse, et autres incapacités, système devant comprendre les pensions pour les vieillards et les veuves, et des secours dans les cas de maternité, soit établi par le gouvernement fédéral, conjointement avec les administrations des diverses provinces; et qu'en matière se rattachant à des mesures législatives industrielles ou sociales, on devra s'efforcer d'harmoniser toute question de juridiction entre le Dominion et les provinces, et cela par une coopération efficace entre les diverses administrations.

Tel était le programme du parti libéral en 1919. C'est à cela qu'ils durent d'être réélus en 1921, mais bien qu'ils fussent en fonctions pendant neuf ans, ils n'ont rien fait pour mettre ce programme à exécution. Naturellement, nous savons, comme feu l'honorable Israël Tarte disait, que la plate-forme électorale est un tremplin pour se hisser au pouvoir et non pour s'y tenir.

Nous avons eu la visite de plusieurs honorables députés d'en face dans ma ville. Et étant donnée la partialité dont ils ont fait preuve à ce sujet, j'aimerais à dire un mot d'un ouvrage remarquable intitulé *The New Conservatism,* dû à la plume de M. W. S. Molson, député au parlement anglais, un des jeunes conservateurs les mieux doué et désigné, au dire de nombreux journaux anglais, pour les plus hautes fonctions en Grande-Bretagne. Il critique le régime de plusieurs partis dans son pays. Voici ce qu'il dit au sujet de la Grande-Bretagne:

> Les deux vieux partis sont voués à disparaître à moins qu'ils ne recrutent de nouveaux membres et n'accueillent les idées nouvelles. Le système actuel devrait être modifié sans quoi, nous facilitons l'avènement d'un gouvernement socialiste. Les deux vieux partis doivent constituer un élément de force en vue d'établir un ordre social sain, fondé sur la liberté économique et spirituelle ou ils devront céder la place à ceux qui ont un programme plus avancé à opposer au socialisme. C'est dans ces conservateurs que réside l'espoir de la nation.

Ces paroles sont celles d'un grand chef politique d'Angleterre, d'un jeune député de la Chambre des communes anglaise, d'un homme qui, d'après les journaux de Londres, est destiné à de hautes fonctions dans ce pays-là.

A l'heure actuelle, un lourd fardeau pèse sur les municipalités, et cette nouvelle mesure législative sera accuillie avec joie par tous les éléments de la population. Les travailleurs industriels du pays souffrent comme ils n'ont jamais souffert dans le passé. Ainsi que je le disais dans cette enceinte l'autre jour, ce qu'il nous faut au Parlement, ce sont des députés capables de signaler à la Chambre les conditions désuètes du travail et de nos lois de navigation sur les Grands lacs, ainsi que leur effet sur le chômage et la marine marchande. Il semble plus avantageux aux propriétaires de perdre leurs navires que de les relever; nos propriétaires de navires sont protégés par l'assurance. D'autre part, à l'automne de l'année, l'assurance contre les pertes de vie se résume pour ainsi dire à rien sur les Grands lacs et, à cause de cela, le chômage sévit et nombreux sont ceux qui souffrent.

L'allocation au chômage est une aide, mais ne constitue pas un remède définitif; ce n'est qu'une mesure temporaire. Malgré ce que les honorables députés d'en face ont dit à l'encontre hier soir, la politique du parti conservateur ne vise pas à imposer de nouvelles charges ou à ériger d'autres barrières artificielles au préjudice du commerce et de l'industrie, car agir ainsi ne serait pas conforme à l'idée moderne de la protection. Comme notre chef l'a dit, j'ai la conviction que la

nouvelle doctrine conservatrice sera plus que jamais d'un grand appoint aux affaires, au commerce et à l'industrie, lorsque la protection sera modernisée de façon à sauvegarder consommateurs et travailleurs, à faire cesser les abus des trusts, des coalitions et des mergers organisés en vue de restreindre le commerce et qui ont si fortement contribué au chômage qui existe parmi la population.

Au cours de l'élection partielle dans Toronto-Est, nous avons eu la visite de membres du Parlement venus de tout le pays. L'auteur de la résolution, l'honorable député de Vancouvert-Centre, et plusieurs autres, étaient du nombre. La grande question, au cours de cette lutte électorale se résumait dans cette formule: "Triomphez de Bennett et des temps difficiles". Comme je le disais alors, le premier ministre actuel, le chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, et le chef du parti progressiste, ne sont pour rien du tout dans la situation où le pays a été plongé; la situation était due à des conditions économiques mondiales provoquées par la guerre et la rupture de l'équilibre industriel. Dans cette circonscription, j'ai rendu hommage dans cet ordre d'idées, non seulement au chef du gouvernement actuel, mais aux deux honorables députés dont je viens de parler. Je manquerais certes d'impartialité si je disais du chef libéral ce que l'honorable député de Vancouver-Centre a dit du nôtre, c'est-à-dire qu'il était responsable de la situation à ce moment-là.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je discuterai brièvement l'amendement en délibération. En proposant la résolution, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) nous a vigoureusement indiqué que le Gouvernement néglige déplorablement la question la plus pressante de l'heure au Canada. Voici le texte de la résolution:

La Chambre regrette que malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonction près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent du Canada.

Nous sommes aujourd'hui en face du problème de chômage le plus grave que le pays ait connu. Nous sommes aussi en présence d'un Gouvernement qui, au cours de la campagne électorale de 1930, a assuré les électeurs qu'il possédait la formule de solution du chômage et leur a promis, au cas où il serait élu, non seulement de remédier au chômage, mais encore de l'éliminer complètement. Le présent premier ministre (M. Bennett) a fait alors des déclarations fort catégoriques et l'honorable motionnaire a consigné aux *Débats* quelques-unes de ses déclarations. Il a dit qu'il trouverait la solution du chômage ou périrait à la tâche. Au bout de quatre ans et demi, le très honorable membre qui dirigeait hier la Chambre (sir George Perley) est venu nous dire qu'il ne faut pas critiquer le Gouvernement, et l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand, a répété à peu près la même chose, cet après-midi. A les en croire, nous ne devons pas critiquer, mais offrir des avis pratiques. Mais depuis la courte session de 1930 nous offrons des avis pratiques au Gouvernement. Qu'ils consultent le hansard de 1930 et de toutes les sessions subséquentes, et ils constateront que non seulement mon très honorable chef (M. Mackenzie King), mais encore d'autres membres de son parti ont donné au Gouvernement des avis fort pratiques qu'il n'a pas jugé bon d'accepter. Après une période de quatre ans et demi, il faut juger le cabinet par les résultats de sa politique, et non par les promesses qu'il fait pour l'avenir. Le peuple canadien a gardé un souvenir vivace des promesses en souffrance de 1930, et c'est en considérant ces promesses qu'il faut juger le Gouvernement, et non la nouvelle série de promesses irradiées par le premier ministre, au début de la nouvelle année.

En 1930, il y avait 117,000 chômeurs au pays, d'après les statistiques produites au cours de la brève session de cette année-là. Le chiffre dépassait seulement un peu le quantum normal des sans-travail. Aujourd'hui, plus d'un million sont assistés. Non seulement le chômage s'est accru sous le présent régime, mais le commerce a accusé aussi une diminution fort sensible. En 1930, notre commerce global avec l'étranger, importations et exportations, dépassait 2 milliards de dollars. Dans la dernière année financière, il n'était plus que d'environ $1,150,000,000. Il faut aussi noter que nos échanges avec le Royaume-Uni représentaient en 1930 une somme de plus de 474 millions de dollars. Nous avons beaucoup entendu vanter les avantages que le peuple canadien a retirés des traités de commerce interimpériaux mais, au cours de la dernière année financière, nos échanges avec le Royaume-Uni ne se sont chiffrés que par 343 millions de dollars, soit 130 millions de moins qu'en 1930. En 1930, la taxe de vente était de 1 p. 100; elle est aujourd'hui de 6 p. 100. Ce n'est pas tout, le Gouvernement a ajouté aussi

pour ainsi dire tous les impôts vexatoires de l'époque de la guerre ou de l'après-guerre.

Un MEMBRE: Et l'impôt sur le sucre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Et l'impôt sur le sucre, ainsi que mon honorable ami me le rappelle. Le problème de nos chemins de fer est aussi fort embarrassant. Le problème est certes énorme, mais nous n'en entendions pas beaucoup parler en 1930. Ce qui fait surtout défaut à nos voies ferrées, c'est le trafic, conséquence de la politique ministérielle, dans une large mesure. En outre, il y a la situation des cultivateurs. Dans ma région, ils sont pour ainsi dire en faillite. On peut affirmer sans crainte que 75 p. 100 d'entre eux sont tout à fait en faillite et que 10 ou 15 p. 100 des autres le sont presque. Le Canada ne pourra sortir de la crise tant qu'il n'y aura pas plus de gens employés dans des occupations utiles, et l'obligation incombe au Gouvernement qui est venu au pouvoir en 1930, en promettant de résoudre le chômage, de déposer les mesures législatives qui fourniront de l'ouvrage.

Le très honorable leader de la Chambre (sir George Perley) nous apprenait hier soir que le Canada se remet plus vite de la crise que tout autre pays. Comme j'appartiens à l'Ouest du Canada, je ne vois rien dans ce rétablissement qui soit de nature à nous réjouir ou à nous rendre optimistes. A mes yeux tout rétablissement sensible au Canada vient surtout de la N.R.A. des Etats-Unis. Au lieu de nous reprocher nos remarques critiques sur les principes politiques du Gouvernement la population du pays est à se demander pourquoi l'opposition prolonge son mutisme au sujet des mesures présentées à cette session. Il est vrai que certaines mesures d'ordre social sont déjà devant nous, mais elles sont autant de déceptions, quand on les place au regard de ce que l'on attendait à la suite des discours du premier ministre à la radio, le deux janvier et à trois ou quatre reprises depuis. A ce que j'ai pu comprendre, la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter ne bénéficiera aucunement du projet de loi concernant le chômage. Récemment, je priais le premier ministre de me dire si les houilleurs de ma région pourraient en retirer quelque avantage. Il a donné une réponse évasive, sans rien préciser, mais je crois avoir compris que ces travailleurs ne pourraient espérer d'avantages de cette mesure et, naturellement, il en est de même pour la classe agricole.

Pour ce qui est du chômage, la situation a constamment empiré ces quatre ou cinq dernières années. Nous avons commencé la dégringolade dès que des mesures de relèvement tarifaire furent présentées à la session spéciale de 1930. Il se peut bien que ces derniers mois les choses se soient quelque peu améliorées. En 1930 le Gouvernement a présenté sa politique du "Canada d'abord" et a voulu que le pays se suffise à lui-même économiquement. Mais s'il est au monde un pays qui paraisse pouvoir, dans une large mesure, se suffire à lui-même, économiquement, c'est bien les Etats-Unis, mais même les Etats-Unis doivent importer un nombre considérable de denrées, comme le nickel, la pulpe de bois, et d'autres qu'ils demandent au Canada. Ils doivent encore importer le caoutchouc. La Grande-Bretagne doit importer au moins les deux tiers de ses vivres. La France doit importer son huile. Tout pays civilisé doit recourir aux importations. Même les plus vieilles nations de l'univers ne sauraient se suffire à elles-mêmes économiquement. C'était donc pure folie de vouloir que le Canada puisse y réussir. La politique du Gouvernement dure déjà depuis quatre ans et il est maintenant établi indubitablement que ses théories et ses formules de rétablissement des affaires ont fait faillite et restent inutiles. Je me suis toujours demandé pourquoi le Gouvernement a pris l'attitude que nous lui avons connue, surtout au lendemain de la courte session de 1930. Le premier ministre semble avoir pensé qu'il lui suffirait d'élever le tarif pour enrayer le chômage et ramener la prospérité. Mais en présence des résultats de sa politique, je me demande pourquoi il n'a pas changé de conduite. En 1930, au fléchissement des affaires et à la chute des gages et des salaires, aurait correspondu un fléchissement dans les prix des denrées, si le Gouvernement de l'heure n'avait pas élevé le tarif douanier. Je me demande comment le Gouvernement a pu entretenir simplement l'idée que les travailleurs du pays, avec des salaires modiques et avec les principes politiques du présent cabinet, qui reduisaient leurs salaires—en effet, les tarifs élevés et les bas salaires vont ensemble—pourraient payer ce qu'il leur fallait acheter, vêtements, nourriture et autres articles nécessaires, aux anciens prix. Mais il y a plus; si le travailleur était en même temps contribuable, le fardeau de ses taxes devenait bien plus lourd. La situation des cultivateurs était pire encore; leurs revenus ont été réduits, dans maints cas, dans la proportion de 70 p. 100, et cependant on voulait qu'ils paient les mêmes prix pour tout ce qu'ils avaient à acheter, et leurs taxes mêmes ont été augmentées.

Je me rappelle fort bien qu'en 1931, le ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui était frais émoulu de la province de la Saskatchewan et qui était au fait de l'opinion de la classe agricole de cette province concernant les droits de douane élevés, présenta une mesure décrétant le paiement d'une prime à la culture du

blé; il déclara qu'il s'agissait d'un règlement compensatoire au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest canadien étant donné le relèvement du tarif douanier qui avait été effectué. J'ai hâte de voir ce que le ministre va présenter à cette heure à titre de règlement compensatoire au bénéfice de la classe agricole de l'Ouest, non seulement pour l'indemniser du fait des droits de douane élevés mais aussi des impôts supplémentaires qu'elle devra acquitter pour l'application de cette mesure d'assurance-chômage. Les cultivateurs n'ont aucun bénéfice à attendre de cette mesure pas plus du reste que du relèvement des droits de douane; il est impossible que la classe agricole retire quelque bénéfice de l'une ou l'autre de ces mesures.

Le Gouvernement, il me semble, emploie des méthodes très relâchées en ce qui regarde l'application des mesures destinées à alléger le chômage. Dans la législation qui a été soumise à l'assentiment du Parlement, y compris le bill de l'assurance-chômage, je ne vois rien qui soit de nature à améliorer la situation actuelle. En sus de cela, il existe nombre d'autres problèmes sur lesquels le Gouvernement néglige de fixer son attention. En premier lieu, il y a le service des intérêts sur notre dette obligataire. Il y a quelques années, après que le Gouvernement eut négocié un emprunt de 200 millions à 5 p. 100, j'ai exprimé l'avis que nos gouvernements auraient pu emprunter cette somme à 4 p. 100, ce qui veut dire que nous aurions pu effectuer une économie considérable pour ce qui est du service annuel des intérêts. L'acquittement du service des intérêts sur notree dette obligataire représente chaque année une levée très considérable sur nos revenus et il faudra régler le problème tôt ou tard. Il y a encore un autre problème que nous devons envisager: je fais allusion à la dette que constituent les caisses de pensions. Je me suis souvent demandé pour quelle raison les fonctionnaires de l'Etat ont droit à une pension de retraite. Tôt ou tard, il faudra donner une solution à cette question des pensions. Nous avons dépassé le but, à mon humble avis. Le système est bon, mais il est très facile de dépasser la mesure et j'estime que c'est ce qui est arrivé relativement à nos systèmes de pensions. A mon humble avis, il y a aussi une autre question qu'il faudra régler: je fais allusion à l'encombrement qui existe dans le personnel administratif. J'ai reçu de mes commettants un très grand nombre de lettres dans lesquelles on se plaint du trop grand nombre de fonctionnaires au service de l'Etat qui touchent des traitements élevés. Et j'estime que ces gens ont raison; à mon avis, il y a un trop grand nombre d'employés de l'Etat qui touchent des rémunérations excessives.

[M. McKenzie (Assiniboïa.)]

La situation du chômage constitue le problème le plus sérieux que nous ayons à envisager; cependant, il en existe un autre que le Gouvernement a négligé de mettre à l'étude et qu'aucune des mesures actuellement soumises au Parlement ne vise à régler. Il s'agit de savoir de quelle manière nos cultivateurs pourront survivre à la présente crise. Il est impossible qu'ils survivent à moins que l'on ne prenne des mesures en conséquence, en réduisant le service des intérêts et d'autre façon afin de leur venir en aide. Il est impossible d'atteindre ce but en augmentant les impôts qu'ils doivent acquitter par l'adoption de mesures comme celles du bill de l'assurance-chômage lequel, de l'avis du premier ministre, veut dire l'addition de 4,000 nouveaux employés au personnel administratif. Les cultivateurs vont se demander quel bénéfice ils retireront de cette loi? D'autre part, je demande au Gouvernement, avant la fin de la présente session, de tâcher d'élaborer quelque projet par lequel nous serons en mesure de maintenir les cultivateurs sur leurs fermes et de les aider à traverser la présente crise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 15 février, sur la motion de M. Reid, pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi des pêcheries de 1932.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur la 2e lecture du bill n° 17. Je dirai d'abord que cette question aurait dû être soumise à la Chambre sous forme de résolution. Ce n'eût probablement pas été aussi frappant du point de vue politique, mais c'eût été aussi efficace, sinon plus peut-être, que la manière dont elle a été portée à l'attention des honorables députés. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu l'intention de faire remplacer par une loi du Parlement des règlements relatifs à des questions d'administration qui relèvent de l'autorité des départements. Si nous entreprenons de remédier, par des mesures législatives, à des griefs venus de tous les coins de notre grand pays, il nous faudra siéger ici douze mois de l'année, non seulement, pour légiférer, mais pour adopter des modifications aux lois.

Laissez-moi vous montrer le danger dans ce cas-ci. Quant à moi, si le projet de loi est lu en 2e lecture, fort bien. Le principe se trouverait adopté, et la pêche à la seine serait défendue dans le district n° 1 de la Colombie-

Anglaise. Si le bill est rejeté en 2e lecture, alors il n'en sera plus question. Je doute fort que tous les honorables députés de la Colombie-Anglaise appuient le bill, mais même s'ils le font, une majorité de la Chambre ne jugera peut-être pas à propos d'intervenir dans l'application des règlements dans certaines régions de pêche du littoral du Pacifique. Ce sujet, à mon avis, devrait être laissé entièrement entre les mains du ministre et du Gouvernement. En vertu de la loi, le Parlement a conféré le pouvoir d'édicter des règlements. Néanmoins, je suis heureux de cette occasion de discuter cette question et de faire observer directement au ministre et au Gouvernement certaines conditions relatives à la pêche à la seine à l'embouchure du fleuve Fraser.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter n'est peut-être pas aussi intéressée dans cette question que les régions situées directement à l'ouest. Bien que des centaines de mes commettants dépendent de cette industrie, il est des milliers d'habitants d'autres circonscriptions qui comptent sur la même industrie pour vivre. Cependant, dans la circonscription de Fraser-Valley, il y a un grand nombre de braves citoyens établis le long du Fraser qui, depuis plusieurs années, se livrent à la pêche au tramail. Durant toutes ces années, ils ont pu vivre confortablement, avec leurs familles. Depuis une couple d'années, leurs revenus ont beaucoup diminué, et tellement, en certains cas, que les représentants de certaines municipalités m'ont dit, ainsi qu'à d'autres honorables collègues, que quelques familles ont dû, l'an dernier, accepter des secours.

J'ai discuté la chose avec des représentants des pêcheurs employant le tramail, et ils ont protesté vivement contre la permission donnée par le ministère de pêcher à la seine dans le district n° 1. Ils prétendent que la pêche à la seine est très destructive et finira par anéantir l'industrie de la pêche au tramail dans le fleuve Fraser. J'ai discuté la question non seulement avec les représentants des pêcheurs, mais aussi avec le ministère des Pêcheries, et je crois que ce dernier ferait bien d'exposer les raisons qui le portent à introduire la pêche à la seine dans ce district. J'ai sous les yeux un mémoire préparé par le ministère; je vais citer la partie où il défend son attitude, après quoi j'essaierai d'exposer les faits tels que les pêcheurs me les ont représentés.

Le premier point présenté par le ministère est le suivant:

Les principales migrations des diverses espèces de saumon à destination du fleuve Fraser se dirigent vers les eaux canadiennes par le détroit Juan de Fuca et la partie inférieure du golfe de Géorgie qui se trouve dans les eaux des Etats-Unis. Durant ce temps-là, la plus forte partie des prises effectuées de chaque côté de la ligne se fait dans les eaux américaines au moyen de seines en bourse et de filets à piège.

On prétend que nous devrions nous occuper de prendre une partie du poisson que prennent les Américains. Les pêcheurs font observer que les Américains semblent avoir reconnu l'erreur qu'ils faisaient en se servant de pièges et qu'ils les ont mis de côté. Puis il est possible que les Américains prohibent la pêche à la seine. Même la persistance à se servir de seines dans les eaux américaines n'est pas un argument à faire valoir en faveur de l'emploi des seines dans les eaux canadiennes. On m'informe qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre la pêche à la seine à l'embouchure du fleuve Fraser et la pêche à la seine du côté américain de la frontière. Du côté américain, le poisson voyageant plus ou moins rapidement vers l'embouchure du Fraser, environ deux cents bateaux de pêche à la seine sont dispersés sur une distance d'environ deux cents milles, tandis que, du côté canadien, on voit plus de cent bateaux de pêche à la seine sur une distance de moins de dix milles. D'après les règlements actuels, rien n'empêcherait une centaine d'autres d'y aller s'ils le voulaient. Il est bien connu que, dès que le sockeye traverse la frontière canadienne, l'eau devient saumâtre; le poisson, en entrant dans l'eau douce, a une tendance à ralentir sa marche, à tournoyer et à se mettre en bandes pour se préparer à entrer dans le fleuve. C'est là que les seines font leurs massacres. Pour me prouver combien destructive est la pêche à la seine, on m'a montré un rapport des résultats d'une semaine de pêche à la seine permise par le ministère dans le district n° 1:, durant la première semaine de septembre 1934. On y voit que la prise du dernier jour de la semaine n'a été de 10 p. 100 de celle du premier jour, ce qui indique que tout le poisson avait été pris. Voilà la question quant à la concurrence des pêcheurs américains.

Le principal argument du ministère porte sur la qualité. J'ai sous les yeux la partie du mémoire qui traite de ce point de vue. Je lis:

Le saumon rose est en parfaite condition tant qu'il est dans les eaux américaines et il en résulte qu'on en a mis en conserve de bien plus grandes quantités du côté américain; mais, malheureusement pour nous, quand ce poisson atteint les eaux du Fraser, l'époque du frai est si proche que sa qualité a diminué; il se détériore tellement que seul le poisson pris au début est propre à la mise en conserve. Depuis que l'inspection du saumon en conserve se fait d'une façon sérieuse, on est bien moins porté qu'auparavant à mettre en conserve des marchandises de qualité inférieure. En conséquence, si l'on restreignait la pêche du saumon rose, de notre côté, à la pêche au tramail, cette der-

nière serait nécessairement peu considérable par suite de l'absence de demande pour le poisson.

Puis plus loin, au sujet de la montaison tardive du sockeye:

Depuis 1926 il arrive dans le Fraser, en assez grande quantité, ce qu'on appelle communément le sockeye de montaison tardive. Ces montaisons se sont produites deux fois par cycle quadriennal: ainsi en 1926 et 1927, de nouveau en 1930 et 1931 et encore une fois en 1934 et 1935. Ces saumons, comme les roses, quoique de bonne qualité quand ils sont dans les eaux américaines, ne sont plus aussi bons lorsqu'ils commencent à remonter le Fraser, de sorte que si l'on interdisait de les pêcher à la seine en bourses et que l'on maintînt l'inspection, comme pour les roses, ils ne seraient guère recherchés par les pêcheurs au tramail.

J'aurai quelques mots à dire du premier paragraphe que j'ai cité et qui traite de la qualité. Il y est dit que le saumon rose n'est pas assez prêt de frayer quand il atteint le Fraser pour que sa qualité en souffre. Ceux d'entre nous qui habitent sur les rives du Fraser savent que les frayères sont à cinquante, soixante, soixante-cinq milles et peut-être plus de l'embouchure du fleuve. Ceux qui sont en état de juger nous disent que ces poissons se nourrissent pendant qu'il sont dans l'eau salée, qu'ils cessent de prendre de la nourriture dès qu'ils entrent dans l'eau douce et que c'est à ce moment-là que le poisson est le meilleur.

Quant à la qualité, les pêcheurs au tramail font remarquer que le saumon rose, se prend, soit à la seine ou à l'araignée pour ainsi dire, dans les mêmes eaux. Les bateaux se côtoient même et s'il y a une différence de qualité, ce devrait être en faveur du poisson pris au tramail, car il y a une grosse différence dans la façon de transporter le poisson jusqu'à la conserverie. Le poisson pris au filet tramaillé est recueilli dans de petites barques où l'on ne met pas plus de trois mille saumons tandis que les bateaux pêchant à la seine portent de vingt à trente mille poissons, et ces poissons sont jetés du bord à une distance de douze à quinze pieds. Naturellement, avec un poisson mou comme le saumon rose, le poids de cette cargaison de soixante-quinze tonnes environ, serrée dans une cale faite en forme de coin, met le poisson dans un état qu'il faut voir pour s'en faire une idée. Souvent on est obligé de jeter par-dessus bord cinq mille saumons et plus qui se trouvent au fond et il est probable que sur les autres il y en a une certaine quantité qui n'est pas en très bon état. Il est certain que le poisson pris et manipulé de cette façon doit former une grande partie du saumon dit de qualité inférieure. Mais c'est le système d'après lequel notre pays, en vertu du règlement du ministère, tâche apparemment d'améliorer la qualité.

[M. Barber.]

Ces gens prétendent que les saumons roses et sockeye des montaisons tardives pourraient être pris en meilleur état, si la durée de clôture hebdomadaire était plus longue et si on laissait le poisson entrer dans le fleuve quand il est dans son meilleur état. On maintiendrait alors la bonne qualité du poisson pris, sans avoir à employer des seines.

Les honorables députés ont dû remarquer que dans le premier paragraphe de la note que j'ai citée il est dit que les pêcheurs au tramail ou araignée sont incapables de fournir assez de poisson. Ces pêcheurs ont demandé chaque année de pouvoir augmenter la longueur de leurs filets de 150 à 200 toises, afin de prendre plus de poisson.

Au sujet de la qualité, nous avons la preuve que le poisson pris au tramail est de qualité supérieure dans le fait que les gens qui pratiquent ce genre de pêche ont eu, l'an dernier, soixante cents pour leur poisson, tandis que les pêcheurs à la seine ne touchèrent que cinquante cents.

Certains intéressés ont laissé entendre que les frictions qui se sont produites dans la région n° 1 venaient de deux catégories de pêcheurs. Il n'en est pas ainsi. La friction se produit entre les exploitants qui sont propriétaires de presque tous les bateaux à seine ainsi que de leur outillage et les pêcheurs; et je désir faire observer que ceux qui sont propriétaires des bateaux à seine et de leur outillage exigent que les cinq douzièmes des prises leur soient donnés comme rémunération du capital qu'ils y ont engagé. Mais ces capitalistes ne sont pas les seuls qui se sont fortement engagés dans l'industrie de la pêche. Les pêcheurs qui utilisent le tramail ont aussi engagé des capitaux assez considérables, et cela me ramène aux déclarations de ces gens disant que bien des chiffres erronés ont été publiés touchant leurs revenus, leur capital engagé et le nombre de bateaux affectés à la pêche au tramail. Les renseignements proviennent évidemment de l'industrie de la mise en conserves. Les chiffres publiés par le ministère indiquent que les pêcheurs au tramail ont engagé environ $800,000, alors que les pêcheurs eux-mêmes prétendent que leur placement est plus près de $2,000,000. Le nombre de bateaux faisant la pêche au tramail est estimé à 1,600 par le ministère, mais les hommes prétendent que c'est une erreur; ils disent qu'au cours de la dernière année de pêche au saumon sockeye il n'y avait pas moins de 3,500 bateaux affectés à la pêche au tramail dans la région n° 1.

Il me semble que la question à étudier est celle-ci: Est-il dans l'intérêt général du pays de continuer à diminuer les revenus des milliers de nos citoyens afin de donner raison au département qui prétend qu'on peut pêcher une meilleure qualité de poisson à la seine qu'au tramail? Je puis dire qu'aucune preuve n'appuie les prétentions du département. Je suis d'avis, d'après des renseignements obtenus des hommes et du département, qu'il serait sage de défendre la pêche à la seine pendant les deux prochaines années, afin de vérifier cette question de qualité. Oui, je sais, le département nous dit qu'il n'a pas l'intention de permettre la pêche à la seine, l'an prochain, pour la raison qu'il n'y aura pas de poisson. Mais c'est l'année de la grande montaison et c'est pour cette raison, je crois, que le ministre et le département, étant donné la situation, devraient y réfléchir sérieusement et permettre aux pêcheurs à tramail de profiter de la grande montaison.

Je suis parfaitement disposé à laisser la question au jugement du ministre. Je lui suggère, s'il n'a pas de preuves suffisantes pour le justifier d'accomplir ce changement et d'annuler les règlements actuels, qu'il nomme quelqu'un étranger au ministère, qui n'a aucun intérêt dans l'industrie de la mise en conserves et qu'il l'envoie dans cette région, sur terre et sur l'eau, faire enquête et se procurer des renseignements dont le ministre pourra avoir besoin pour régler cette question.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je désire dire quelques mots à l'appui du projet de loi numéro 17 qu'à présenté l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Pour moi c'est là la vieille question de tous les âges, aussi vieille au moins que le capitalisme lui-même: la production manuelle contre la production mécanique. La pêche au tramail est un genre de pêche à la main, et la pêche à la seine est un genre de pêche pour la production sur une vaste échelle. Il y a deux questions que le Gouvernement ne devrait pas perdre de vue; d'abord, la conservation du poisson dans les zones de pêche afin de maintenir l'approvisionnement du poisson aussi longtemps que des êtres humains en auront besoin; puis, le bien-être de tous ceux qui vivent de l'industrie de la pêche. Cette dernière devrait être considérée comme un des moyens de subsistance des gens de la contrée environnante. Si un plus grand nombre de gens peuvent gagner leur subsistance avec l'emploi de la seine, cette méthode est celle qu'il convient d'adopter. Mais il me semble que l'on a prouvé le contraire; il a été prouvé que l'emploi de la seine enlève à un grand nombre de pêcheurs leur moyen de subsistance, tandis qu'il favorise un petit nombre de propriétaires de conserveries. Dans ce cas, la position du ministre, à mon sens, devient facile, peu importe ce que l'on a fait dans le département avant qu'il en prenne la direction. Il est maintenant le ministre de ce département et il n'est aucunement lié par ce que l'on a fait dans le passé.

Je me demande s'il aurait été mieux de soumettre cette question à la Chambre par voie de résolution au lieu de l'avoir fait sous la forme d'un projet de loi, mais je ne vois pas que cela fasse une grande différence. Si le Gouvernement était prêt à accepter une résolution, il n'existe aucune raison pour qu'il n'accepte pas le bill. Je n'étais pas ici lorsque la question fut discutée, mais je comprends que l'auteur du projet de loi a demandé qu'il soit référé au comité des pêcheries. J'espère que le ministre trouvera moyen d'en agir ainsi et qu'alors on fournira à quelques-uns des représentants des pêcheurs au tramail l'occasion de comparaître devant le comité. De bonne heure durant l'hiver, j'assistais à une assemblée à New-Westminster, à laquelle le sous-ministre, le docteur Found, se trouvait, et je suis sûr que tous ceux qui ont assisté à cette assemblée ont dû être surpris de l'attitude agressive des pêcheurs au tramail. Ils croyaient évidemment que l'emploi de la seine leur enlevait leur moyen de subsistance. Je fais appel au ministre et le prie de permettre que le bill soit référé au comité des pêcheries. Je suis heureux que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) ait adopté une attitude raisonnable, et je me joins à lui pour prier le ministre de référer le projet de loi au comité des pêcheries où on pourra le discuter et juger de sa valeur.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre suppléant des Pêcheries): L'honorable député qui s'est fait le parrain de ce projet de loi (M. Reid) propose d'interdir la pêche du saumon au moyen de seines à bourses. C'est une question épineuse qui a déjà été discutée dans la Chambre, mais personne n'a essayé de la régler en insérant dans la loi des Pêcheries un amendement interdisant l'emploi des seines à bourses. Quand j'étais sur la côte du Pacifique au commencement de décembre, j'ai rencontré des délégations de pêcheurs au tramail, de pêcheurs à la seine et de fabricants de conserves. C'est tout juste si, en cette occasion, on a fait allusion à cette question. L'honorable député qui présente ce projet de loi était là quand j'ai rencontré les pêcheurs au tramail. Dans les remarques qu'il a faites sur la deuxième lecture du projet de loi, il n'a, il me semble, montré qu'un des côtés de la médaille et il a omis plusieurs points qui ont, je crois, leur importance; ce sont ces points dont je vais parler brièvement.

Avant 1916, la pêche du saumon dans les eaux dont il est question en ce moment, était interdite après le 25 août; la raison en était que le poisson, vers la fin de la principale montaison, n'était pas dans la meilleure condition possible après cette date pour être mis en conserve. Les saumons entrent dans le détroit de Juan-de-Fuca puis suivent la côte de l'état de Washington, où les pêcheurs américains en prennent de bien plus grosses quantités qu'il n'y en a du côté canadien de la ligne qui suit le centre de ce détroit. Il n'y a pas bien longtemps encore, comme l'a dit l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), les pêcheurs américains les prenaient dans des avaloires ainsi qu'avec des seines à bourses. Les avaloires sont maintenant interdites et on ne saura qu'avec le temps si cette interdiction sera maintenue ou non. Mais à cette question est venue se greffer depuis quelques années celle des fortes montaisons de saumon sockeye à la fin de la saison. Ces poissons contournent la côte de l'état de Washington et ce n'est que lorsqu'il entrent dans les eaux canadiennes le long de la ligne tirée à proximité de la baie Boundary, qui n'est pas bien au sud de l'embouchure du fleuve Fraser, que les pêcheurs canadiens peuvent les prendre. Les pêcheurs au tramail font la pêche dans le Fraser et dans les eaux troublées du golfe de Géorgie attenant à l'embouchure de ce fleuve et ils affectionnent particulièrement ces eaux troubles parce que dans l'eau plus claire du golfe le poisson voit le tramail et il cherche naturellement à l'éviter. C'est la raison pour laquelle les pêcheurs au tramail se tiennent surtout dans ces eaux troubles à l'embouchure du fleuve Fraser; quand ils essayent de pêcher dans l'eau claire qui se trouve à proximité, ils s'aperçoivent qu'ils ne prennent pas autant de poisson et en conséquence ils reviennent pêcher en eau trouble.

Après 1916, il y eut une demande générale pour une augmentation de l'approvisionnement de poisson et la saison de pêche fut en conséquence prolongée pour commencer le 1*er* juillet et se terminer le 31 octobre. L'honorable député qui s'est fait le parrain de ce projet de loi, a donné, il me semble à la Chambre l'impression que lorsque des règlements furent adoptés pour autoriser l'emploi de la seine, les pêcheurs qui se servaient de cet engin pouvaient pêcher dans les mêmes eaux et durant la même période de temps que les pêcheurs au tramail. En 1934, les pêcheurs à la seine reçurent l'autorisation de pêcher à partir du 1*er* septembre, tandis que les pêcheurs au tramail pouvaient le faire depuis l'ouverture de la saison. C'est-à-dire le 1*er* juillet; de plus, la pêche était suspendue le 8 septembre par le surintendant des pêcheries

[L'hon. M. Stirling.]

pour protéger le poisson. Comme il y avait, entre le 1*er* et le 8 septembre, deux jours de semaine où la pêche était interdite pour la protection du poisson, les pêcheurs à la seine ne pouvaient pêcher que pendant six jours au commencement de septembre. Ces mesures de protection prises, la pêche était de nouveau permise le 1*er* octobre mais le poisson pris durant ces deux jours ou deux jours et demi par les pêcheurs à la seine était de qualité tellement inférieure qu'ils cessèrent bientôt de le pêcher. En conséquence, on autorisa, au moyen de règlements, les pêcheurs à la seine à pêcher dans les eaux claires du golfe mais non dans les eaux troubles où les pêcheurs au tramail ont pêché durant la dernière saison pendant huit jours et demi tandis que ceux qui pêchent dans le fleuve et dans les eaux contiguës près de l'embouchure ont pu prendre du poisson à partir du 1*er* juillet jusqu'à la fermeture, à l'exception des deux jours par semaine réservés pour la protection du poisson. L'honorable député n'a pas expliqué clairement ce point, il me semble.

Il fixe à 2,366 le nombre des pêcheurs qui se servent du tramail. Je ne sais où il a pris ces chiffres, mais ils ne concordent pas avec ceux du ministère qui doit pourtant connaître le nombre des permis accordés. D'après cette dernière statistique, le nombre total des pêcheurs s'établit à 1,705, dont 1,266 blancs, 39 Indiens, 400 Orientaux naturalisés et 234 autres qui, ayant obtenu des permis pour la pêche dans d'autres régions, les ont changés ensuite pour pêcher dans le Fraser. En outre, ces pêcheurs avaient 335 aides, dont 34 blancs, un Indien, 300 Orientaux naturalisés, soit un grand total de 2,040, au lieu des 2,366 dont a parlé mon honorable ami. Ces pêcheurs et leurs aides demeurent tous sur les rives du Fraser sans doute et ils doivent s'intéresser tout particulièrement à la pêche avec l'engin appelé tramail. Les pêcheurs à la senne viennent d'ailleurs. L'an dernier, 103 embarcations pêchaient à la senne. Comme l'équipage de ces bateaux varie de sept à onze, on peut fixer dans les neuf cents le nombre des pêcheurs à la senne. Il y avait en outre les bateaux de transport. Disons donc que mille hommes s'occupaient de la pêche à la senne. Ces gens viennent du nord, de Skeena, de Comox-Alberni, de la région de Vancouver. Ils s'intéressent tout autant à la question à l'étude que les autres pêcheurs.

Dans cette controverse, le ministère s'efforce de maintenir l'équilibre entre ces deux méthodes de pêche. En 1930 et 1931, il apparut clairement que, dans la lutte pour les marchés, les fabricants canadiens de conserves perdaient du terrain à cause de la concurrence extrême des fabriques américaines ou japonaises

sous le rapport de la qualité. Ils ne pouvaient obtenir assez de poisson de la qualité voulue pour leurs conserves de premier choix. Le poisson descend vers l'eau claire qu'on trouve au sud des eaux troubles à l'embouchure du Fraser. Vers la fin de la saison, on ne semble pas en prendre assez pour approvisionner les fabricants de conserves; c'est pourquoi, pendant un certain temps, le règlement a autorisé la pêche à la senne dans une certaine mesure. L'auteur du projet de loi a dit, au début, qu'on ne peut établir de distinction entre le poisson pris à la senne et le poisson pris au tramail. On me dit le contraire. En tout cas, certains fabricants de conserves se donnent du mal pour mettre à part chacune de ces catégories, Ils peuvent ainsi déterminer dans quelle proportion le poisson pris d'une manière ou de l'autre est frais, de chair ferme et propre à faire des conserves de premier choix. Vers la fin de la saison, ils trouvent ce qu'ils désirent parmi le poisson pêché dans les eaux claires et froides du golfe, mais non parmi le poisson pris dans les eaux troubles du Fraser.

Mon honorable ami a dit aussi que le ministère a adopté des règlements qu'il a imposés sans avis préalable aux pêcheurs qui se servent du tramail. Ce n'est pas tout à fait exact. Chaque automne, l'inspecteur en chef des pêcheries demande aux intéressés des avis fondés sur le résultat de la pêche de la saison précédente. Ces avis reçus, on y ajoute parfois ceux de l'inspecteur en chef; on les étudie; on les résume et on les envoie aux associations de pêcheurs. Ces groupements peuvent exprimer leur opinion à ce sujet, après quoi le ministère prépare le règlement pour la saison suivante. Un décret du conseil intervient alors, à la suite duquel seulement il est possible d'envoyer le texte du règlement aux associations. Serait-il possible de communiquer avec ces groupements d'une autre façon?

Il me semble évident que le rôle du ministère des Pêcheries, en cette matière, est de maintenir l'équilibre. Le poisson est là pour qu'on le prenne. Aucune catégorie de pêcheurs n'a le droit exclusif de déterminer la méthode avec laquelle on le prendra. Avant l'adoption du règlement de 1932, il s'était produit une grande controverse. Le ministère fit tout en son pouvoir pour amener ces deux catégories de pêcheurs à chercher un compromis satisfaisant. Comme c'était impossible et que les Américains pêchaient le poisson par millions, tandis que les Canadiens n'en prenaient que des quantités bien moindres, il devint évident qu'il fallait prendre des mesures pour permettre à cette industrie, établie avec tant de succès, de subvenir aux besoins du marché.

Mon honorable ami propose le renvoi du bill au comité des pêcheries. Je ne puis accepter le principe du bill, mais, avec cette réserve, je n'ai aucune objection à son renvoi au comité des pêcheries pour plus ample étude. Il ne faut pas croire cependant que le Gouvernement accepte le principe d'interdire par ce moyen la pêche du saumon à la seine dans les eaux en question. Mon honorable ami a suggéré qu'au cas où le bill serait soumis à l'examen du comité des pêcheries, il serait souhaitable que ces pêcheurs vinssent rendre témoignage. Il faudrait attendre que le comité fît une recommandation à ce propos, mais il me semble qu'il devrait être fourni aux deux parties opposantes la même occasion de venir rendre témoignage et que toute invitation adressée à l'une devrait être également à l'autre. Je doute fort que des témoins venant de cette distance puissent ajouter de nouveaux faits à ceux qui ont déjà été recueillis sur le sujet. Cependant, comme je viens de le dire, c'est au comité à exprimer sa volonté quant aux témoins à convoquer. Je n'oppose pas le renvoi du bill au comité des pêcheries, à condition qu'il soit entendu que le Gouvernement n'accepte pas le principe posé.

M. REID: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je signale que la réplique de l'honorable député de New-Westminster mettra fin au débat.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Comme le ministre intérimaire des Pêcheries s'est dit prêt à renvoyer la question au comité de la marine et des pêcheries, mes remarques seront fort brèves. Je regrette que le ministre ait posé la réserve que le Gouvernement n'accepte pas le principe du bill. Cela me paraît constituer une indication au comité que le département et le Gouvernement n'approuvent pas le principe de la prohibition de la pêche à la seine dans la région dont il s'agit. J'espérais qu'en renvoyant le bill au comité il l'eût fait sans aucune réserve, laissant au comité le soin de régler la question après avoir entendu les témoins qu'il aura jugé à propos de convoquer.

Le ministre intérimaire ayant déclaré que dans mon discours le premier soir je n'avais présenté qu'un côté de l'affaire, je vais essayer de démontrer que j'ai cherché à présenter les deux côtés. Voici un exemple qui démontre à quel point les fabricants de conserves cherchent à s'assurer que leur côté de l'affaire seulement parvienne au ministre et que rien du tout ne parvienne aux députés ou aux autres intéressés. En 1931, apprenant que le sous-ministre des Pêcheries devant rencontrer les fabricants de conserves à Vancouver, je me rendis à la réunion. C'était un samedi après-midi. La salle était remplie de fabricants de conserves. Je demandai au sous-ministre s'il avait objection à ma présence à la réunion, et il m'assura qu'il n'en avait aucune. Mais

quand je pénétrai dans la salle, il fallait voir la consternation empreinte sur les figures des fabricants de conserves! Leurs cheveux faillirent se dresser sur leurs têtes. Je leur dis: "Messieurs, je vous dirai que je suis le député de New-Westminster et que je représente les pêcheurs du fleuve Fraser. J'ai entendu leur côté de l'affaire et maintenant je veux entendre celui de fabricants de conserves." Un des fabricants se leva et dit: "Monsieur le sous-ministre, je croyais que cette réunion était privée." Cela devint si embarrassant qu'ils ne savaient plus quoi faire.

Un autre dit: "Je propose que M. Reid quitte la pièce pendant que nous discuterons la question". Je pris mon chapeau et mon pardessus et je suis sorti. Député, je n'étais pas disposé à faire le pied de grue comme un valet, à la porte de la pièce où des fabricants de conserves tenaient une réunion. C'est la difficulté: le sous-ministre s'en va là-bas conférer avec les fabricants qui lui font leur exposé, ils viennent à Ottawa pour continuer leur exposé, et puis il tient une conférence avec les pêcheurs. Je verrais d'un bon œil qu'on fît venir de la côte du Pacifique des représentants des fabricants de conserves et des pêcheurs. C'est le temps de scruter l'affaire.

Je regrette d'avoir entendu l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) dire: "Je suis en faveur de la proposition, mais je n'aime pas la façon dont elle est présentée". La prochaine fois, je le consulterai peut-être avant de déposer un projet de loi. Mais monsieur l'Orateur, si j'avais saisi la Chambre de la question par voie de résolution, lui et quelques-uns de ses amis auraient pu épuiser par leurs discours le temps consacré à sa discussion et la résolution figurerait peut-être aujourd'hui en queue du *Feuilleton* et on n'en entendrait plus parler. Je connais leurs trucs et leurs manœuvres, et j'ai procédé comme je l'ai fait pour poser carrément la question devant le Gouvernement. J'exprime ma façon de penser à ce sujet, parce que le gagne-pain de 2,000 pêcheurs est en jeu. Les intérêts acquis qui ont la haute main sur la plupart des seines et les possèdent menacent d'évincer les pêcheurs. Je regrette que le ministre intérimaire avertisse le comité que le Gouvernement n'acceptera pas le principe dont le projet de loi s'inspire. J'exhorte les membres du comité à convoquer devant eux tous les intéressés, afin que l'on fasse la lumière sur la question qui met en jeu non-seulement le gagne-pain des pêcheurs, mais l'existence même de toute l'industrie du saumon. Je me rallie cependant volontiers à l'avis du ministre et je terminerai mes commentaires devant le comité spécial.

[M. Reid.]

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. l'ORATEUR: En l'absence de bills publics et d'intérêt privé à étudier, le Chambre revient à la motion qui était en délibération, à la suspension de la séance à 6 heures.

SECOURS DE CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

Suite du débat sur la motion du ministre des Finances (M. Rhodes) pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Mackenzie (Vancouver-Centre).

M. B. M. STITT (Nelson): Après avoir écouté pendant plus d'un mois les doléances inquiètes des honorables députés de la gauche nous demandant de présenter nos projets de loi et de nous avancer avec nos mesures de réforme afin d'accélérer les travaux de la Chambre, la bise glacée de Vancouver qui a rempli la Chambre hier soir nous a étonnés.

M. DUFF: Vous pensez à la baie d'Hudson?

M. STITT (Nelson): A mes yeux il ne s'agit en l'occurrence que d'une tentative informe et concertée pour détourner l'esprit public de la vraie question qui se trouve aujourd'hui devant la Chambre et la population canadienne. La Chambre doit maintenant étudier le programme de réforme du premier ministre (M. Bennett). Je comprends très bien nos amis du parti libéral quand ils manifestent un peu d'inquiétude. . .

L'hon. M. EULER: Très peu.

M. STITT (Nelson): Pour une couple d'années ils se sont chauffés au soleil de quelques victoires provinciales, croyant les élections fédérales déjà gagnées, et ils ont pensé qu'il ne leur restait pas grand'chose à dire ou à faire. Mais le programme de réforme du premier ministre leur a porté un grand coup. Et j'oserais dire qu'ils recevront un choc autrement fort quand la fumée des prochaines élections se sera dissipée. Ils ont beau reprocher au Gouvernement, au premier ministre et aux honorables membres de la droite leur inactivité en matière de soulagement du chômage, mais c'est là un héritage qu'il nous a fallu subir du parti politique de l'opposition; nous l'avons trouvé sur notre portique après notre victoire de 1930. Le leader du Gouvernement a fait, il est vrai, certaines promesses dans le temps, et je suis convaincu qu'il était

sincère. Mais je ne crois pas qu'en 1930 un seul membre de la Chambre eût pu prédire quels événements nous attendaient. Pour la plupart nous pensions que la crise économique était d'ordre plus ou moins local et qu'au bout d'une couple d'années il n'en resterait plus de traces, comme pour les crises précédentes, et je pense que le très honorable leader du Gouvernement pourrait être dispensé de plusieurs de ses promesses d'alors. Tout esprit large l'admettra, je pense.

Nos honorables amis feraient bien, je crois, de remettre leur opposition à plus tard, après que le premier ministre aura déposé tous ses projets de réforme. Il a déjà présenté une couple de ces mesures, que nous avons étudiées, mais j'avertis les honorables députés de l'opposition qu'ils n'en connaissent pas encore la première moitié. Ils ont tort de vouloir ensabler les rouages en ce moment. Je comprends très bien qu'ils ont pu se laisser entraîner par ce qu'ils entendent ou voient dans ces jours de misère et d'épreuve, mais je veux leur dire qu'ils ne jouissent pas du monopole de la sympathie à l'endroit des chômeurs, ces pauvres malchanceux qui, sans qu'il soit de leur faute, connaissent des heures terribles. Nous, de la droite, nous avons, je pense, passé autant de nuits blanches que les honorables députés de l'opposition, et la recherche du remède à ces conditions nous trouve tout aussi sincères et tout aussi attentifs qu'eux-mêmes. Ce sont des propositions pratiques, que nous recherchons, et non pas de l'opposition. Jusqu'ici nous n'avons reçu que de l'opposition, pour ainsi dire, des honorables députés de la gauche, et encore, de l'opposition déprimante. Ces quatre dernières années nous n'avons pu faire adopter aucune mesure législative, si utile qu'elle ait paru, sans avoir à nous heurter sur un mur dressé par l'opposition parlementaire. Nous avons affirmé que plusieurs mesures seraient utiles, et l'avenir a prouvé qu'elles l'ont été. Si les honorables députés sont sincères quand ils disent qu'ils veulent aider le Gouvernement à faire adopter son programme, pourquoi ne mettent-ils pas l'épaule à la roue au lieu de multiplier les obstacles sur la voie? Les honorables députés de l'opposition ne devraient pas oublier que le marteau peut devenir un instrument de construction tout aussi bien que de démolition.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a parlé avec beaucoup de vigueur du commerce mondial et il a voué le présent régime aux gémonies parce qu'il a relevé les droits de douane. Il n'est pas très conséquent avec lui-même; il n'y a pas si longtemps qu'il a fait en cette Chambre des déclarations que je tiens à relever. En me reportant à la page 4241 du compte rendu du hansard, version non revisée, séance du 25 juin 1934, je relève les paroles suivantes qu'il a prononcées:

> Je suis favorable à l'idée de réduire les tarifs douaniers dans le monde entier; cependant, je reconnais volontiers qu'il serait très difficile pour le Canada de réduire les droits de douane quand tous les autres pays maintiennent des tarifs douaniers très élevés.
>
> Le très hon. M. Bennett: C'est bien cela! Enfin!
>
> L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): Nous discutons cet aspect du problème en toute franchise.

L'honorable député pourrait être au moins conséquent avec lui-même lorsqu'il discute les droits de douane. Je désire avancer encore d'un autre pas et citer les paroles d'une autre tête dirigeante de l'opposition. Il s'agit d'un passage du discours que l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) a prononcé le 28 octobre 1932. Voici:

> J'ai toujours cru, et je crois encore, peut-être plus que jamais quand je vois toutes les autres nations du monde, ou pratiquement toutes, établir des barrières infranchissables contre nos produits, qu'il n'est que juste que nous adoptions un tarif qui permettra à nos propres producteurs de compter sur notre marché domestique.

L'hon. M. EULER: En quoi ai-je été inconséquent dans les discours que j'ai prononcés depuis cette date?

M. STITT (Nelson): Je n'ai jamais dit que l'honorable député a été inconséquent. J'ai tout simplement cité les déclarations de certaines têtes dirigeantes de l'opposition afin d'établir que le parti, comme tel, a été inconséquent.

Et maintenant, je tiens à faire quelques observations en ce qui regarde le commerce. A entendre mes honorables amis de la gauche, l'on inclinerait à croire que le Canada est le seul pays du monde qui a vu son commerce diminuer, mais quels sont les faits? Nous admettons tous volontiers que le commerce du Canada a atteint un volume colossal durant quelques années du régime libéral; cependant, en 1928 et en 1929, surtout après l'adoption du tarif Hawley-Smoot aux Etats-Unis, le volume de notre commerce commença à diminuer. Il est tout à fait naturel que le Canada, à l'instar de tous les autres pays exportateurs du monde, ait vu le volume de son commerce accuser une diminution. Le statisticien en chef de la Société des nations a publié un état démontrant que le volume du commerce du monde, en 1929, s'élevait à 68 milliards de dollars, en chiffres ronds. En 1930, il était tombé à 55 milliards. En 1931 il n'était plus que de 39 milliards et, en 1932, il était tombé à 26 milliards, soit environ le tiers du volume de 1929. Qu'est-il arrivé au Canada? Le volume de notre commerce a-t-il accusé une diminution des deux tiers? Notre

commerce n'est plus que de 50 ou 60 p. 100 de ce qu'il était durant les meilleures années que le régime libéral était à la direction des affaires. Au cours d'une seule année, nous sommes passés du cinquième au sixième rang parmi les pays exportateurs du monde, mais à l'heure actuelle, nous sommes revenus au cinquième rang, ce qui n'est pas trop mal, au regard des chiffres du statisticien de la Société des nations. Je n'irai pas tout à fait aussi loin que l'ont fait quelques honorables membres de la droite; je ne dis pas que le parti libéral est responsable de la diminution du volume de notre commerce ni de la perte de nos débouchés. Je ne crois pas que mon honorable ami ait eu plus à faire que nous à cet égard. Le monde est devenu obsédé de la folie du nationalisme économique et nous avons descendu ce chemin glissant qui aboutit à la ruine et au désespoir. Les Etats-Unis ont battu la marche bien longtemps avant nous; en réalité, nos voisins du sud nous ont tracé la voie, ainsi que l'a admis M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis. Cet homme public américain a déclaré ce qui suit dernièrement:

Le nationalisme outré, si nous persistons à suivre cette doctrine, est destiné bientôt à démolir la structure entière de notre civilisation occidentale.

M. Cordell Hull a déclaré que les Etats-Unis ont ouvert la marche et que la plupart des autres pays leur ont emboîté le pas de sorte que le Canada a été forcé d'adopter les mesures que nous avons prises. Pendant une couple d'années après que la crise eût fait sentir ses effets, les industries des Etats-Unis furent subventionnées par l'Etat; sous le régime des codes en vigueur, le gouvernement américain a voté des billions de dollars afin de raffermir les industries américaines et de les maintenir en exploitation. En conséquence de cette politique, tous les entrepôts disponibles pour ainsi dire des Etats-Unis se remplirent de marchandises et les Américains étaient désireux de les déverser à n'importe quel prix sur les marchés du monde. Si le gouvernement canadien n'avait pas pris les mesures qu'il a adoptées en 1930, il est de fait que toutes les fabriques du pays pour ainsi dire auraient été obligées de fermer leurs portes en moins de soixante jours. Un certain nombre de libéraux doivent avoir été déconcertés de lire les chiffres publiés dans l'*Ottawa Citizen* en première page ce matin. L'article est intitulé ainsi qu'il suit:

Le commerce du Canada en augmentation sensible d'après les statistiques.

Au cours des douze mois terminés le 31 janvier, ses exportations mondiales ont dépassé de $131,830,000 les importations.

Accroissement de 24.1 p. 100 dans le commerce impérial.

On constate également un relèvement de 20.9 p. 100 dans le commerce avec les pays étrangers.

Voilà qui ne ressemble guère aux racontars de quelques-uns de nos amis libéraux qui prétendent que nous paralysons le commerce et perdons le peu d'affaires que nous faisons. Nous avons perdu notre commerce pour la même raison qui fait que tous les autres pays ont aussi perdu le leur; le monde a été pris de folie sur le nationalisme économique, ce qui a détruit le pouvoir d'achat. Je veux bien reconnaître qu'à la surface, il semblerait que les libéraux sont favorisés par les circonstances. Il ne faut pas oublier qu'au cours des trois ou quatre dernières années, ils ont été pour ainsi dire seuls à parler. Le parti conservateur et son grand chef, le très honorable R. B. Bennett ont été trop occupés pour répliquer à ceux qui dénigraient le Canada; nous nous appliquions à empêcher le navire de l'Etat de sombrer. Mais à partir d'aujourd'hui, nous irons sur les tribunes et dirons au public notre version de l'affaire; nous lui ferons un tableau fidèle de la situation qui existait lors de notre entrée en fonctions; nous lui expliquerons ce qui a été fait depuis et les mesures courageuses prises pour faire face à cet état de choses. Je ne vois pas pourquoi il soit nécessaire aux honorables députés d'en face de revenir à la charge journellement pour réprouver le chef de ce parti et ses adeptes. En passant, je dirai aux honorables députés d'en face qu'il n'est pas encore arrivé aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre de voir notre chef, en qui nous reposons toute notre confiance et pour lequel nous professons la plus haute estime, se lever de son siège en cette Chambre et dire au public du Canada que lui et ses partisans sont plongés dans la vallée de l'humiliation. Je crois avoir lieu de dire qu'il sied mal aux libéraux de lancer ces reproches qu'ils adressent au plus grand canadien qui soit et au parti qui l'appuie. J'ignore combien de temps le débat se prolongera et je ne retiendrai pas la Chambre davantage. J'espère sincèrement qu'il prendra fin sous peu afin que nous soyons en mesure de rejeter l'amendement du prince héritier de la Colombie-Anglaise et de procéder à l'expédition des affaires publiques. Voyons si les libéraux sauront être fidèles à leurs promesses et s'en tenir à leurs déclarations, c'est-à-dire qu'ils étaient ici pour appuyer le Gouvernement et lui prêter son concours afin de faire adopter le plus tôt possible le programme législatif qui apportera le confort à ceux qui, d'une extrémité à l'autre du Canada, souffrent en ce moment.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, depuis mon élection à la Chambre, il y a environ cinq ans, j'ai toujours désiré voter en faveur des propositions les plus pratiques. J'ai adopté cette attitude parce qu'à l'extrême gauche nous n'avons pas de fortes attaches de parti. Ce n'est que rarement que nous sentons le besoin de voter unanimement. Dans son ensemble, l'extrême gauche a voulu permettre au Gouvernement de mettre son programme en vigueur aussi tôt que possible. C'est ainsi que nous nous sommes conduits il y a quelque temps lorsque nous nous sommes prononcés contre une motion semblable à celle-ci.

En ce moment, cependant, je dois appuyer l'amendement, car, en substance, il expose les faits, indépendamment des raisons qui le motivent. Je crois que cet amendement est basé sur la meilleure raison possible, et s'il est mis aux voix, je voterai en faveur.

L'amendement dit:

La Chambre regrette que malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent au Canada.

Tous les honorables députés, qu'ils acceptent ou non la motion, doivent admettre que les mots qu'elle contient sont vrais. Les honorables députés de la droite sont obligés de reconnaître qu'ils ont été élus pour mettre fin au chômage. J'ai entendu, aujourd'hui, l'un d'eux dire: "Nous avons aussi bien réussi que d'autres pays; montrez-nous ceux qui ont mieux agi que nous". Ils n'ont pas été élus pour faire aussi bien que les autres pays, mais pour mettre un terme au chômage. Si nous devions approuver cette réponse, alors nous serions obligés d'accepter ce que les libéraux ont dit en 1930: "Comment donc! la situation n'est pas pire que celle des autres pays". Cette assertion eût été aussi vraie en 1930 que celle des honorables députés de la droite aujourd'hui. Il est possible que les conditions à l'étranger ne soient pas meilleures que chez nous, mais rappelons-nous que, en 1930, le premier ministre (M. Bennett) a prétendu que ce qui était vrai pour d'autres pays, en ce qui concernait la situation ne devait pas l'être, de toute nécessité, pour notre pays. Il a dit que le Canada était une jeune nation. Eh bien! le Canada ne compte que quatre ans de plus qu'en 1930, et, dans la vie d'un peuple, quatre ans représentent une courte période. Parlant à Calgary le 12 juin 1930, il a dit: "C'est un nouveau pays, et, si le Gouvernement fait son devoir, le chômage n'est pas excusable au Canada". Si cette assertion était fondée en 1930, elle ne l'est pas moins aujourd'hui.

L'honorable député de Nelson (M. Stitt) dit: "C'est vrai, nous avons fait des promesses en 1930, promesses que nous n'avons pas été capables de tenir, mais nous ne savions pas que cette dépression n'était pas semblable à celles d'autrefois. Nous pensions qu'elle allait passer et que tout serait parfait." Ils comptaient sur la Providence pour les aider à remplir leurs promesses, car ils ont reconnu qu'ils ne connaissaient rien de la situation économique de l'univers.

Je n'ai jamais eu la même publicité que le premier ministre; sans doute n'y ai-je jamais eu droit. Cependant, je lisais aujourd'hui les rares lignes de publicité qu'on m'a accordées durant la campagne électorale de 1930, et je constatais que, lors de ma première assemblée, j'ai dit: "Le parti libéral n'est pas responsable de la situation qui existe présentement au Canada." Je me permets de dire au parti libéral que, s'il tient le Gouvernement actuel responsable de la situation économique d'aujourd'hui, il s'expose aussi à se faire accuser de ne rien connaître en fait d'économie. Dans la même circonstance, j'ai dit que le parti conservateur ne mettrait pas fin au chômage, et il n'y a pas mis fin. Il ne le pouvait pas, parce que le chômage est le résultat inévitable du régime capitaliste. Parlant récemment dans cette Chambre, le premier ministre a dit: "Il y a toujours eu du chômage jusqu'à un certain point au Canada; il y en a eu dans les meilleures annees." Je suis surpris de la façon dont il veut se dérober. Il a dit dans cette circonstance que, durant les périodes normales, la moyenne du nombre des chômeurs est d'environ 150,000. Au cours de la session spéciale de 1930, il a estimé le nombre des chômeurs à 117,000, et il a déclaré qu'il prévoyait que le nombre des chômeurs atteindrait le chiffre de 177,000 si le programme du Gouvernement ne fonctionnait pas comme il l'espérait. Bien qu'il prétende que la moyenne du nombre des chômeurs il y a quelques années fut d'environ 150,000—et il a reconnu durant la campagne électorale de 1930 que le nombre des chômeurs n'était que de 117,000—cela ne l'a pas empêché de proclamer sur les tréteaux que le chômage était devenu un problème national et de demander au peuple de chasser les libéraux du pouvoir parce qu'ils ne le reconnaissaient pas. On ne peut pas souffler le chaud et le froid dans ces questions et donner le change au public.

Que les honorables députés me permettent de leur signaler une autre déclaration faite par le premier ministre. Voici ce qu'il disait à Renfrew, Ontario, le 16 juillet:

Le chômage n'est pas justifiable dans notre pays; la pauvreté non plus. Nous avons les hommes et les ressources. Nous avons les capitaux...

Mais notez bien ce qui suit:

...mais les capitaux ne pourront pas être engagés sans la stabilité et la sécurité.

Stabilité et sécurité de quoi? Stabilité et certitude de profits. Alors nous n'avons donc pas ce que le premier ministre prétend que nous possédons. Nous avons les hommes, les ressources, les capitaux. Or, si nous avons les ressources et les capitaux nous pouvons sûrement les employer pour les besoins des habitants de notre pays. Les capitalistes du Canada, les Flavelle, les Holt, les Gordon, les Black et toute cette bande, voilà les gens qui ont les ressources du pays et qui ne veulent pas qu'on s'en serve, à moins qu'ils n'en retirent un bénéfice. Voilà pourquoi nos amis qui sont à notre droite ne peuvent pas plus faire cesser le chômage que les députés d'en face, sans supprimer la classe qui fournit les fonds pour la prochaine campagne.

Nos partis politiques auraient dû voir depuis longtemps qu'il leur est impossible de remplir leurs promesses. Pour ce qui est des promesses faites par le parti conservateur durant les dernières élections et particulièrement celles du premier ministre, j'ai toujours pensé que c'était de deux choses l'une: soit que le parti conservateur ait été téméraire dans les engagements qu'il prenait, soit qu'il n'ait pas connu ou compris la situation qu'il affrontait. Mais que ce soit l'une ou l'autre, cela n'a guère d'importance. Je crois que c'est cette impossibilité de tenir des promesses dans les conditions actuelles qui a fait dire à l'auteur de la motion à Vancouver, il y a quelque temps, qu'il craignait de voir les libéraux avec une si grosse majorité dans la prochaine législature qu'il leur serait difficile de tenir leurs promesses. Je crains qu'ils aient de la difficulté à tenir leurs promesses s'ils s'engagent à rétablir le capitalisme, ou à supprimer le chômage ou à rétablir le commerce ou à faire quoi que ce soit dans ce sens-là; ils échoueront tout comme le ministère actuel a échoué. Mais l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a tâché de sauver au moins les membres du groupe de Colombie-Anglaise en disant que, quoi qu'il arrive, ils rempliraient leurs promesses, de sorte que, vous messieurs des autres provinces, devez vous rendre compte de ce que l'on pense de vous

[M. MacInnis.]

à Vancouver: vous faites des promesses que vous ne tenez pas, tandis que le groupe de Vancouver lui les tient.

Il y a longtemps que la situation dans lequel le pays se trouve aujourd'hui était en voie de formation. J'ai ici une petite brochure que tous les députés ont reçue, je crois. Elle est intitulée: "Cinq ans sous Bennett". L'auteur, signe "Micawber", attendant, je suppose, que quelque événement se produise. Quand on considère qui constitue le gouvernement, je suppose que c'était la seule chose à faire. Cette petite brochure sent un peu le parti libéral. J'en citerai juste un ou deux paragraphes pour montrer que si la situation n'était pas tout à fait aussi mauvaise en 1930 qu'aujourd'hui, elle l'était malgré tout assez pour faire comprendre au gouvernement de l'époque qu'il convenait d'y remédier. L'auteur de la brochure, après avoir signalé ce que le ministère actuel a négligé de faire, dit ceci:

Tout gouvernement doit toujours avoir pour principale attribution de combattre le mal partout où il se trouve. Ce n'est pas une question de parti, et Bennett affaiblit grandement sa cause en s'attribuant le mérite au point de vue politique du fait qu'il a décidé d'inaugurer des réformes si longtemps retardées pour supprimer les vices du capitalisme privé, qui existaient et qui exigeaient qu'on agisse quand il a pris le pouvoir en 1930.

C'est-à-dire quand le premier ministre a pris la direction des affaires, en 1930, après neuf ans de régime libéral. Cependant, à la fin de ces neuf années, les maux causés par les capitalistes particuliers étaient tels que des remèdes auraient dû être appliqués depuis longtemps et que les abus exigeaient une intervention.

On nous a dit, il n'y a pas très longtemps, bien que cette déclaration ait été répétée aujourd'hui, que les chômeurs ne veulent pas de travail ou que, du moins, certains d'entre eux n'en veulent pas. Nous aurions pu entendre cela il y a plusieurs années, mais nous ne devrions certainement pas l'entendre à cette époque. Nous allons admettre qu'il y a parmi les chômeurs des hommes qui ne désirent pas travailler, comme nous savons que bien d'autres membres de la société préféreraient ne pas travailler, s'ils pouvaient vivre autrement. Mais j'ai sous les yeux un rapport qui a été préparé par le fonctionnaire chargé des secours, à Vancouver, au début de 1931 et il dit en parlant des chômeurs:

En premier lieu, la loi a fait ressortir les plaies cachées du chômage. Des hommes trop fiers pour demander la charité ont tout de suite demandé le travail dont ils avaient tant besoin. Quand l'enregistrement des chômeurs fait par le service de secours de Vancouver s'est ouvert, le 1er octobre, des foules de travailleurs ont encombré le bureau et, le 18 novembre, 4,513 hommes mariés et 5,244 célibataires étaient enregistrés. Mais même cela ne représentait pas le

total des sans-travail car il n'y avait sur ces listes que peu de commis, d'ouvriers syndiqués, de marins et de femmes.

Après avoir parlé de deux ou trois cas d'individus qui cherchaient à obtenir quelque chose pour rien, il continue:

Ces cas, toutefois, étaient loin d'être communs. Les recherches ont eu pour résultat de faire inscrire 30 p. 100 des hommes mariés sur la liste des demandes urgentes, c'est-à-dire qu'il fallait faire travailler au bout d'au moins trois semaines, pour leur permettre de vivre.

Il continue:

Il est vrai, en général, que les chômeurs n'ont rien à se reprocher, sauf de souffrir du chômage. En même temps, il existe des exploiteurs parmi les sans-travail, comme il en existe dans toutes les autres classes de la société.

Il est difficile aux chômeurs d'obtenir des secours. J'ai été à même de procurer un peu de travail temporaire à un homme qui, depuis plusieurs mois, recevait des secours de Vancouver et il a refusé ce travail. Cela ne l'aurait employé qu'une semaine ou deux. Il m'a dit qu'il lui avait été si difficile d'avoir des secours et qu'il avait tant souffert avant de s'en procurer qu'il ne voulait pas subir cette épreuve de nouveau. De fait, on rend de plus en plus dur à ces hommes de se bien conduire au milieu des circonstances si difficiles que la plupart de nous doivent envisager. Je crois qu'au cours du débat d'aujourd'hui un député a parlé du fait que les conditions difficiles dans lesquelles vivaient les chômeurs les poussent au crime. De fait, il est des cas ou c'est pour eux la seule manière d'avoir des secours. La Chambre me permettra de citer ici deux ou trois cas dont j'ai eu connaissance, parmi une foule d'autres, au cours de l'été et de l'automne derniers. Un homme et sa femme sont venus me voir de bonne heure, un matin. L'homme était un ancien soldat, vétéran de la Grande Guerre; il était malade, mais on lui avait refusé une pension; il avait trois enfants et, avec sa femme, sa famille se composait de cinq personnes. L'affection ou maladie dont cet homme souffrait le faisait transpirer abondamment; cependant son état de pauvreté était tel qu'il n'avait pas une paire de draps de rechange. C'est seulement un des cas que nous avons rencontrés et, dans cette maison, il y avait trois charmants enfants élevés dans une situation pareille. Une autre fois, une femme est venue me voir. On avait interrompu le courant électrique. On lui donnait tant pour la lumière, mais la somme ne suffisait pas et la facture d'éclairage allait en augmentant. A la fin, la compagnie, comptant n'être jamais payée, coupa le circuit et ces gens durent se passer de lumière. Ils ne pouvaient pas avoir de combustible pour se chauffer, mais on leur donnait une petite allocation pour faire la cuisine au gaz. N'ayant pas de combustible pour la fournaise, quand le soir venait, au lieu de faire du feu comme les autres, ils mettaient leurs manteaux ou allaient se coucher. Prenez ensuite la position du jeune homme âgé de moins de vingt et un ans, à Vancouver. Les jeunes gens qui touchent des secours—et il y en a beaucoup dont les parents sont sans travail—sont considérés comme des enfants jusqu'à vingt et un ans et, pour les enfants, la ville donne $3.75 par mois. Mais ce n'est pas le pire. Une fois qu'il a atteint l'âge de vingt et un ans il doit se trouver du travail ou aller dans un camp de chômeurs, ou demeurer chez lui, à la charge des siens qui ne toucheront même plus les $3.75 qu'ils recevaient avant que le jeune homme ait atteint vingt et un ans.

Ce sont là des circonstances dont devrait tenir compte le Gouvernement actuel s'il veut s'intéresser au bien-être des gens de ce pays. Je crois que les conditions à Vancouver sont, généralement parlant, aussi bonnes, sinon meilleures, que dans la plupart des villes du Canada. J'ai ici une coupure du *Montreal Daily Herald* du 7 février; il s'agit d'une interview avec E. J. Lincoln, chef de l'exécutif de la Golden Rule Association. Il y est dit que des associations de bienfaisance, des compagnies et des particuliers avaient promis un appui suffisant pour permettre de réparer un certain immeuble afin de procurer un abri pour les hommes sans foyer et recevant des secours; mais on ne put obtenir de la ville la permission d'ouvrir ce refuge, les hauts fonctionnaires prétendirent que l'abri attirerait les sans-travail du dehors, favoriserait la propagande communiste et deviendrait un centre révolutionnaire. M. Lincoln ajoute:

Malgré la déclaration d'Albert Chevalier, directeur du refuge Meurling, je certifie qu'il se trouve de 1,500 à 2,000 hommes sans foyer dans la ville en ce moment, et la plupart sont prêts à tout, jusqu'à rechercher un abri pour la nuit dans les postes de police, avant d'accepter de se retirer au refuge Meurling où les règlements sont ridiculement sévères. Les internes du refuge Meurling sont traités comme des bêtes sauvages; on ne leur permet pas d'échanger une seule parole depuis l'heure de leur rentrée, à six heures et trente minutes du soir, jusqu'à l'heure de leur sortie, à sept heures du matin.

On ne leur permet pas de rester au refuge le jour; ils doivent battre le pavé en haillons et endurer le froid. Assurément tout gouvernement sympathique aux gens doit prêter attention à de telles conditions. Mes honorables amis de la droite déclarent qu'ils sont aussi sympathiques que nous le sommes, mais il vous faut quelque chose de plus que la sympathie; la sympathie sans les actes n'a que peu de valeur. Je prétends qu'il y a suffisance de tout dans ce pays. Le premier ministre lui même l'admettait à Kingston il y a quelques jours, alors qu'il disait que nous avions tout ce qu'il faut pour procurer une

existence complète à chacun. S'il en est ainsi, je demanderai à ce Gouvernement, si c'est un gouvernement, pourquoi il ne fait rien pour atteindre ce but. Lorsque je considère les divers monuments sur la colline du Parlement, je me demande si un jour viendra où j'y verrai un monument au premier ministre et un autre au leader de l'opposition. Il existe, je crois, toutes les raisons au monde pour qu'il s'en trouve un de chacun d'eux. Nous pourrions élever un monument au leader de l'opposition pour avoir réformé le Sénat et un au premier ministre pour avoir mis fin au chômage.

Un DEPUTE: Pourquoi pas un à la C.C.F.?

M. MacINNIS: Oui, nous pourrions faire cela aussi. J'appuie la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), parce que je suis d'avis qu'elle mérite l'approbation de cette Chambre. Mais j'avoue que, bien que l'honorable député appartienne à un parti qui, d'après ses propres paroles, s'attend à reprendre le pouvoir avec une forte majorité, je ne vois pas pourquoi il n'a pas présenté quelque chose pour le parti tout entier. Il a exposé quelques-unes de ses vues, mais je voudrais savoir pourquoi, en sa qualité de membre probable du prochain cabinet, il ne peut soumettre un exposé qui représente les vues de tout son parti. Pourquoi n'a-t-il pas consulté son chef et n'a-t-il pas proposé quelque chose que nous pourrions définitivement appuyer? L'une de ses propositions m'a surpris. C'est la seconde:

Je préconise que l'on envisage tout ce problème comme question d'urgence nationale, quand même ce ne serait que pour un certain temps, jusqu'à la fin de la crise.

Mais croit-il que cette dépression disparaîtra dans un temps limité? Dans l'affirmative, sur quoi s'appuie-t-il pour le prétendre? Qu'il me permette de lui rappeler encore une fois la déclaration de l'honorable député de Nelson (M. Stitt), faite aujourd'hui, qu'en 1930 on espérait que la dépression passerait bientôt et que, maintenant lui et ses collègues croient que, s'ils reviennent au pouvoir, ils seront en mesure de la maîtriser. Je dirai à l'honorable député que rien indique que la dépression aura disparu dans un temps limité. La dépression se fera sentir tant que durera le régime capitaliste. Puis il dit:

Je recommande que l'on prenne immédiatement des mesures suffisantes et efficaces en vue d'acroître notre commerce domestique et étranger.

Quelles sont les mesures suffisantes, immédiates et efficaces qui vont accroître notre commerce? J'aimerais les connaître. La seule façon, d'après moi, d'accroître notre commerce est d'augmenter le pouvoir d'achat du peuple, du cultivateur et de l'ouvrier, mais en augmentant le pouvoir d'achat du cultivateur et de l'ouvrier on diminue les profits de l'employeur. Prenez un certain chiffre de production; supposons qu'il soit réparti également à présent, une moitié allant d'un côté et une moitié de l'autre; on ne peut pas le diviser autrement sans donner à l'une des parties plus ou moins que l'autre. Si vous donnez davantage aux cultivateurs et aux ouvriers, il vous faudra donner moins aux employeurs et si vous le faites, avec le système actuel de profit, vous vous mettrez à dos tous ceux qui vivent d'intérêts et de profits. Tant que vous ne serez pas les plus forts, tant que vous ne pourrez pas faire certaines choses sans tenir compte de ces gens, vous ne pourrez pas accroître le commerce, mettre fin au chômage ou améliorer les conditions normales d'existence du peuple canadien.

Il n'y a, dans le programme présenté jusqu'ici, rien qui soit de nature à améliorer de façon appréciable, avant deux ans au moins, la situation de l'ouvrier ou du cultivateur. C'est pourquoi, tout en appuyant la motion parce qu'elle est absolument justifiée, il me semble, j'aurais voulu voir le député qui l'a proposée aller plus loin qu'il n'a été et nous expliquer comment le parti libéral se propose d'améliorer la situation de ceux qui sont actuellement dans le besoin. Comment les libéraux vont-ils s'arranger pour que les ouvriers n'aient plus besoin d'avoir recours aux camps de chômeurs? Comment vont-ils s'y prendre pour que les milliers de personnes qui vivent du secours direct, les 1,200,000 que l'honorable député a mentionnées, soient en mesure de se suffire elles-mêmes? Je prétends qu'avec le système actuel la chose est impossible et ceux qui prétendent que l'idée est réalisable se trompent étrangement et trompent en même temps le peuple.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Je regrette moi aussi que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ne nous ait pas dit comment, d'après lui, nous pouvons arriver à sortir ces ouvriers des camps de chômeurs. Je regrette de plus que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) ait jugé à propos de suivre le mauvais exemple donné par l'honorable député de Vancouver-Centre et ne nous ait pas indiqué une façon de sortir les ouvriers des camps de chômeurs; tout ce qu'il a suggéré a été de changer le système, mais il ne nous a pas dit comment le système, une fois changé, pourra y arriver.

M. MacINNIS: Nous attendons toujours.

M. TURNBULL: L'honorable député dit: "Nous attendons toujours". Il est vrai que les honorables députés de l'opposition font montre de beaucoup de sympathie pour la situation dans laquelle se trouve notre pauvre peuple. Il est vrai aussi que tout le monde au Canada et ailleurs partage les mêmes sentiments à ce sujet. Je ne reproche pas aux honorables députés de l'opposition de parler du côté sentimental parce qu'ils ne peuvent pas parler d'autre chose. Quand ils en ont fini avec les sympathies, ils sont à bout de souffle.

La motion que nous avons devant nous est comme d'habitude négative; elle exprime simplement le regret que le Gouvernement n'ait pas fait quelque chose, mais elle ne dit pas ce que le Gouvernement devrait faire ni ce que l'opposition ferait, ni même ce que ferait l'honorable député de Vancouver-Centre. Elle est bien conforme aux tactiques employées depuis quatre ou cinq ans par le parti libéral. Je n'irais pas jusqu'à dire que les libéraux agissent ainsi dans un but politique mais je me permettrais de faire remarquer qu'ils suivent de bien près le programme énoncé par le premier ministre actuel d'Ontario en 1930; voici ce qu'il disait à cette époque comme le rapportent les Débats de cette année-là à la page 1850:

> Je le répète, nous allons faire cesser le malaise chez les cultivateurs, malaise créé par les perturbations économiques universelles. Je veux parler de la question de la surproduction. Une période de surproduction est toujours suivie d'une chute des prix, et il est toujours facile, dans une période de dévalorisation, de susciter de l'agitation, surtout dans les régions rurales.

Les libéraux sont conséquents avec eux-mêmes; ils font ce que M. Hepburn, en 1930, leur conseillait de faire. Ils agissent ainsi depuis cinq ans, et ils continueront pendant les cinq années à venir, qu'ils reviennent au Parlement dans l'opposition ou au pouvoir. La critique est aisée. Rien n'est plus facile, si l'on en croit Robert West. Il ne faut ni talent, ni abnégation, ni esprit, ni réputation pour se lancer dans le métier de grognon.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), il y a quelques jours, nous a servi un sermon, parce qu'une motion présentée par notre parti lui paraissait être d'ordre politique. Cela lui a servi de prétexte pour voter avec les libéraux, pour pratiquer le libéralisme inné qui est dans sa nature, sous une mince couche déposée par la Fédération du commonwealth coopératif. Aujourd'hui, nous vient de la gauche libérale un projet de résolution d'ordre tout aussi politique, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et ses amis trouvent un autre prétexte pour se prononcer encore avec les libéraux, tout comme ils faisaient durant les cinq dernières années du régime libéral. Si, de 1926 à 1930, les libéraux ont fait ce qu'ils n'auraient pas dû, le blâme en revient à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord tout autant qu'au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), car le premier, suivant ses propres paroles, est celui qui, avec son collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), a le plus contribué à maintenir l'ancien gouvernement libéral au pouvoir entre 1926 et 1930.

M. HEAPS: L'honorable député veut-il m'expliquer pourquoi lui-même et tout le parti conservateur se sont prononcés pour une motion semblable en 1930?

M. TURNBULL: C'est facile. La motion de 1930 invitait le gouvernement à s'occuper du chômage. Rien ne se faisait en ce sens. Le chef de l'opposition déclarait qu'il n'accorderait de secours de chômage que pour des considérations politiques; qu'il ne donnerait pas une pièce de cinq sous à une province non libérale; qu'aucune province conservatrice ne recevrait d'argent.

Les choses ont bien changé. Chaque jour de Voilà pourquoi les membres de notre groupe, qui se prononçaient pour une motion analogue en 1930, votent maintenant contre celle-ci.

M. WOODSWORTH: Mais l'honorable député admettra que les représentants travaillistes ont voté alors contre les libéraux comme ils votent aujourd'hui contre les conservateurs.

M. BELL (Hamilton): Vous comptez trop sur Tim Buck. Ne comptez pas sur Buck; c'est un roseau brisé.

M. TURNBULL: L'amendement, bien qu'accompagné de multiples expressions de sympathie, que nous partageons tous, à l'égard de la déplorable situation des chômeurs, aurait cependant l'effet d'empêcher le Gouvernement de faire quoi que ce soit pour les chômeurs avant qu'aient eu lieu les élections. Les honorables députés qui se disent en faveur de tous les projets de réforme en principe, mais qui s'y opposent en pratique lorsqu'ils en ont l'occasion, se trouveraient, si l'on adoptait leur motion, à renverser le Gouvernement avant que soit édictée la législation qu'ils prétendent appuyer si fortement. Et cependant l'honorable député de Vancouver-Centre parle d'"hypocrisie onctueuse" et son chef parcourt le pays en parlant de l'hypocrisie de l'honorable H. H. Stevens au sujet de l'en-

quête sur les écarts de prix. Je laisse à la Chambre de juger où se trouve l'hypocrisie.

J'ai lu avec étonnement le discours de l'honorable député de Vancouver-Centre. Son discours nous surprend par certaines des déclarations qui s'y trouvent et il nous étonne à cause de la situation que son auteur comptait atteindre dans la hiérarchie du parti libéral. J'ai cru un moment que c'était l'étoile levant du *Vancouver Sun* poignant à l'horizon. Mais apparemment, sous le souffle froid qui venait du siège situé de biais en avant du sien, il modifia son ton et déclara qu'il n'exprimait pas les vues du parti libéral mais les siennes propres. Ainsi, la comète qui brilla un moment à l'horizon se dissipa en gaz et en air chaud comme le font toujours les comètes. Au cours de son discours, l'hon. représentant de Vancouver-Centre fit l'étonnante déclaration que le Canada avait montré la voie au monde dans la course au relèvement des tarifs douaniers. Il doit sûrement se rendre compte qu'il n'y a pas eu une seule année entre 1926 et 1930 où tous les pays du monde, sauf peut-être le Canada, n'ont pas haussé leurs tarifs. Et si le Canada a battu la marche vers le relèvement des tarifs, il a dû commencer cinq ans avant notre accession au pouvoir, car la marche se poursuivait déjà en 1926, et le parti libéral s'y joignit en 1930 quand le budget Dunning haussa les droits sur un plus grand nombre d'articles que ne le firent les traités avec la Grande-Bretagne.

Je suggère à mes honorables amis d'en face que, s'ils permettent à la Chambre de se former en comité des subsides, il est tout probable que les projets ministériels relatifs à l'atténuation du chômage seront présentés en temps utile. Mais c'est là ce qu'ils craignent; ils préfèrent les discuter abstraitement, sans avoir de mesures précises devant eux. Ce sont des théoriciens; ils sont prêts à discuter n'importe quoi excepté des faits. Ils discuteront du matin au soir sur des principes, mais dès qu'on les concrétise, ces principes dépassent leur horizon. Toutes ces mesures, affirment-ils, sont des objectifs du parti libéral. Le chef de l'opposition nous assurait l'autre jour que le libre-échange au sujet des automobiles était un des objectifs de son parti. Je ne sais depuis combien d'années il l'est et combien d'années il continuera de l'être si les libéraux étaient au pouvoir. Les objectifs cessent d'être des objectifs dès qu'ils sont atteints, et le parti libéral ne réalise jamais ses objectifs tant qu'il peut s'en servir pour recueillir des votes.

L'honorable député a fait une autre déclaration étonnante: il a affirmé que le Gouvernement avait accordé une prime à la restriction de la culture du blé. Il ne nous a pas dit où, quand, ni comment, probablement parce qu'il l'ignorait, car, en réalité, le Gouvernement n'en a rien fait.

M. BELL (Hamilton): Cela paraît joliment raisonnable.

M. TURNBULL: Un membre éminent de l'opposition, ministre de l'Agriculture dans l'ancien gouvernement et représentant de l'Ouest, donc censé être au courant de la situation au sujet du blé a été l'un des protagonistes les plus éminents de la réduction des emblavures. Si les honorables membres se réfèrent au hansard de la session de 1932-1933, ils relèveront à la page 991 les paroles suivantes de l'ancien ministre de l'Agriculture:

> Qu'on le veuille ou non, il faudra réduire la production de blé aux besoins de la consommation, sans quoi la situation continuera de s'aggraver. Notre réserve augmente tous les ans. Je conviens que la diminution de la superficie semée en blé doit se faire de consentement général.

Ainsi, après nous avoir blâmés de traiter la Russie de façon à ne pouvoir conclure une entente avec elle, selon lui, il a ajouté:

> Allons-nous continuer indéfiniment jusqu'à ce que nombre de cultivateurs n'aient plus de quoi ni la force d'ensemencer? Ce sera la conséquence de la dure loi du plus fort.

Je n'ai pas entendu l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) protester, quand son collègue de l'ancien gouvernement a déclaré qu'il fallait restreindre les emblavures de blé, mais aujourd'hui il proteste et agite un épouvantail fantaisiste en disant que le Gouvernement a mis une prime à la restriction de la production du blé.

Une autre allégation étonnante de l'honorable membre, c'est que le Gouvernement aurait placé la population sous le régime des allocations. Le Gouvernement ne l'a jamais fait. L'unique raison pour laquelle l'assistance directe est aujourd'hui en vigueur, c'est que les provinces se sont adressées au gouvernement fédéral et lui ont dit qu'elles n'étaient plus en état de supporter leur quote-part des secours indirects, et elles à qui il appartenait d'appliquer les secours, elles ont demandé au Gouvernement de le faire sous forme de secours directs, et non sous celle d'emploi de la main-d'œuvre. Permettez-moi de dire en passant que lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) rappelle comment on a traité les chômeurs à Montréal, il devrait se plaindre non auprès du Gouvernement fédéral, qui n'a rien à voir à l'administration de l'assistance aux sans-travail dans la région, mais au gouvernement de Québec ou à la municipalité de Montréal. J'ignore à quoi il sert de dresser des listes

des gens éprouvés. A toutes les époques, il y a toujours eu au pays des gens dans l'épreuve. Je puis citer maints cas d'accidentés écrasés par des trains, de gens en proie à la faim ou manquant de linge de lit nécessaire. L'exposé d'une situation ne constitue pas un remède.

Une autre allégation de l'honorable député de Vancouver-Centre, c'est que le Gouvernement a relevé les droits de douane en 1930, avant le départ des délégués pour la conférence impériale, pour la négociation de traités, en l'automne de cette année-là. J'ai entendu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) dire, l'autre jour, qu'à la délibération de la motion tendant à appliquer la hausse des droits de douane précités, il a été le seul à s'y opposer en disant: "Sur division". Il y en avait peut-être une couple d'autres, mais il a apparemment exprimé l'avis que les autres membres de l'opposition ont approuvé le relèvement du tarif en 1930. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne l'aient pas approuvé, car quelques mois auparavant, leur parti avait relevé les droits sur plusieurs articles dans le budget Dunning.

Je consacrerai quelques instants à l'examen de certaines opinions personnelles exprimées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je crois que le très honorable chef de l'opposition s'est senti grandement soulagé après l'avoir entendu déclarer que les opinions qu'il exprimait à la Chambre n'engageaient en rien son chef politique. Aucun député de la droite, en effet, n'aurait pu trouver de condamnation plus directe de la politique d'inaction et de laissez-faire du parti libéral que le discours d'hier soir de l'honorable député de Vancouver-Centre.

Mais faisons l'analyse de certains des remèdes qu'il a préconisés. D'abord, une commission nationale de secours, et puis, le traitement du problème des secours comme une question nationale urgente. Je ne puis voir quelle serait bien la différence entre les deux propositions. Sous ce rapport il restait dans les idées de son chef, et cela en dépit du fait que son chef et lui-même savent très bien que les provinces n'accepteront jamais cette méthode de distribution des secours. Donc, le parti libéral peut bien garder cette proposition pour lui et l'exploiter sans doute dans la prochaine campagne électorale. Pendant la campagne de 1926 le très honorable chef de l'opposition a prêché, devant certains auditoires de la province de la Saskatchewan, la doctrine d'un bloc solide en Saskatchewan et d'un bloc solide dans la province de Québec, tandis qu'ailleurs, son collègue, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), se faisait l'apôtre de l'unité nationale. Le bloc solide de la Saskatchewan et le bloc solide de la province de Québec, voilà sur quoi comptait alors le parti libéral pour garder l'administration du pays, et cela leur réussit très bien, car alors nous n'avions pas de réseau national de radio. Si le parti libéral veut reprendre encore une fois l'administration du pays en 1935, ce ne sera qu'avec un bloc solide en Saskatchewan et un bloc solide dans la province de Québec, et ainsi il serait bon d'étudier l'attitude de ces deux provinces par rapport à cette commission nationale de secours. M. Taschereau aurait déclaré qu'il ne laissera pas les autorités fédérales administrer les secours dans les limites de sa province. Il est bien disposé à accepter l'argent du fédéral, qu'il peut dépenser, mais de laisser au gouvernement fédéral le soin de le dépenser, c'est ce qui dépasse la pensée de M. Taschereau.

M. CASGRAIN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer les paroles de M. Taschereau auxquelles il fait allusion?

M. TURNBULL: Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais ce sera facile de me le procurer et de le remettre à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

M. CASGRAIN: Je ne crois pas qu'il ait parlé dans ce sens. Il a dit, je crois, que son gouvernement est disposé à contribuer dans la proportion de 50 p. 100, mais il n'a pas fait la déclaration que lui prête l'honorable député.

M. TURNBULL: L'honorable député m'a mal compris, je pense. J'ai dit que M. Taschereau aurait déclaré qu'il ne permettrait pas aux autorités fédérales d'administrer les secours dans les limites de sa province. Il acceptera les 50 p. 100 de contribution du gouvernement fédéral, mais à condition de disposer lui-même de cet argent. Passons ensuite à l'attitude de la Saskatchewan. Le 31 août 1934, le gouvernement du Dominion du Canada faisait l'offre suivante au gouvernement de la Saskatchewan:

> Votre proposition à l'effet de vous occuper des secours dans les régions arides ne reçoit pas l'approbation du Gouvernement. Nous sommes disposés à assumer, dans ces régions, vos obligations en ce qui a trait à la nourriture, au vêtement et au logement pour ceux qui en auront besoin.

Malgré que les contribuables de la Saskatchewan eussent été, dans l'éventualité de l'acceptation de cette offre, soulagés des secours à apporter à ces régions autrement que comme contribuables du Dominion, le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas cru devoir permettre au gouvernement fédéral de payer la nourriture, le vêtement et le logement dans les régions arides de la province. Et cependant les honorables députés de l'opposition se présentent à nous avec ce coup de théâtre, en demandant à une commission nationale de s'occuper des secours comme problème d'ordre national.

M. BOTHWELL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire cette lettre en entier?

M. TURNBULL: Je ne veux pas lire toute la lettre parce que les autres passages ne portent pas sur la question à l'étude. Le document est un télégramme, et non une lettre.

La proposition suivante qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Centre a trait à l'exécution de travaux publics sur une échelle restreinte. C'est exactement ce que le Gouvernement a fait. Nous avons construit des travaux publics sur une échelle restreinte aux frais du Gouvernement fédéral; il n'y a donc rien de particulièrement nouveau à cet égard. Mais l'honorable député a ouvert un nouveau sillon avec sa quatrième proposition, à savoir que le Gouvernement devrait aider à la mise à exécution d'entreprises ou, en d'autres termes, le Gouvernement devrait voter des subventions aux institutions particulières qui font des affaires au Canada. Voilà quelque chose qui ouvre une très vaste perspective; cependant, le Gouvernement a mis ce plan à exécution d'une façon restreinte. Nous avons garanti les obligations de la Beauharnois afin de permettre à cette compagnie de se remettre sur pied. Nous avons avancé des sommes à la compagnie du Pacifique-Canadien afin de lui permettre de maintenir ses ateliers ouverts et de procurer du travail; de plus, le Gouvernement a garanti le compte du Pacifique-Canadien à la banque afin que la compagnie fût en mesure de continuer les affaires. Mais chaque fois que le Gouvernement a pris des mesures pour assister des entreprises particulières et donner du travail aux employés, les honorables membres de la gauche nous ont critiqués en Chambre et en dehors de la Chambre d'un bout du pays à l'autre et je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Centre ait été plus lent que qui que ce soit à le faire. La cinquième proposition de mon honorable ami recommande que "l'on prenne immédiatement des mesures suffisantes et efficaces en vue d'accroître notre commerce domestique et étranger." Un seul adjectif aurait tout aussi bien servi le but qu'il propose; trois adjectifs prennent plus d'espace. Cependant, lorsque le Gouvernement entreprit de conclure des traités afin d'accroître le volume du commerce extérieur du Canada, quand le Gouvernement a réussi, de fait, à conclure des traités qui ont réellement accru le volume de notre commerce extérieur, personne ne s'est opposé avec plus de vigueur à ces conventions que mon honorable ami de Vancouver-Centre. Il ne manifestait pas ses opinions personnelles à cette époque, car, sauf une seule exception, tous les honorables membres de l'opposition ont attaqué le Gouvernement et, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a pris part à l'attaque. J'ai déclaré que la signature de ces traités avait augmenté le volume de notre commerce extérieur. Afin d'établir le bien fondé de ma thèse, j'ai par devers moi un extrait de la *Winnipeg Tribune*, du 18 février 1935 lequel, j'imagine est une dépêche de la presse canadienne publiée dans tous les journaux. Cette dépêche déclare que le Canada, en 1934, a acheté des filés et des tissus pour une plus grande valeur en livres sterling qu'en 1930. Cela s'est accompli sous le régime de l'annexe concernant les textiles qui a été si énergiquement condamnée et qui a servi de prétexte pour ainsi dire à toute l'opposition qu'ont soulevée ces traités. L'article ajoute:

> En 1934, les achats de produits textiles ouvrés effectués par le Canada en Grande-Bretagne se sont élevés à 6,116,010 livres sterling contre 5,586,621, en 1930, et cela, en dépit de la diminution du prix des produits textiles au Canada. Ces chiffres comparatifs proviennent d'une analyse des comptes les plus récents concernant le commerce et la navigation du Royaume-Uni.

Puis, l'article énumère quelques-uns des principaux achats. Hier soir donc, tandis que l'honorable député de Vancouver-Centre préconisait que nous devrions adopter des mesures afin d'accroître le volume de notre commerce extérieur, il est de fait que chaque fois que nous avons adopté des mesures à cet effet, il s'élève un chœur de voix discordantes des rangs de la gauche. Depuis cette époque, tous les députés libéraux sauf un, et tous les journaux libéraux du pays ont condamné tout ce que le Gouvernement a fait dans le but d'accroître le volume de notre commerce extérieur. Pas plus tard que ces jours derniers, mes honorables amis se sont vantés d'avoir remporté les élections complémentaires en dénonçant les traités conclus par le gouvernement conservateur, quoique à cette heure, l'honorable député de Vancouver-Centre déclare que c'est là le but que nous devons poursuivre.

Sixièmement, mon honorable ami a demandé la réduction du taux d'intérêt sur toutes les obligations non rachetées au Canada. Le dernier acte qu'a accompli le régime libéral avant de quitter la direction des affaires, ce fut de rembourser certaines obligations des Chemins de fer nationaux du Canada portant intérêt à 4½ p. 100. Or, ces obligations furent remboursées à 5 p. 100. De sorte que le dernier acte du gouvernement libéral fut d'augmenter le taux d'intérêt sur les obligations publiques; cependant, à l'heure actuelle, après quatre années d'opposition, mes honorables amis préconisent la réduction des taux d'intérêt. Cette proposition est conforme au programme

du Gouvernement, car, au cours des quatre ou cinq dernières années et en face des plus graves difficultés que le Canada ait jamais eues à surmonter, nous avons opéré la conversion d'obligations jusqu'à concurrence de plus d'un billion de dollars en économisant $14,600,000 sur le service des intérêts. De sorte que, pour ce qui est de cette recommandation, l'honorable député de Vancouver-Centre pourrait très bien passer de notre côté et nous aider à mener à bonne fin cette tâche.

L'honorable député de Vancouver-Centre a suggéré ensuite un plan national de conversion qui réduira de 2½ p. 100 l'intérêt sur toute dette payable au Canada même. Eh bien! j'espère que mon honorable ami n'ocucpera jamais le poste de ministre des Finances, car il aura assurément à envisager une proposition de cette nature. Il est bel et bon de dire que vous allez emprunter des millions de dollars à 2½ p. 100; mais l'autre partie a parfaitement le droit de décider si oui ou non elle consentira à vous prêter ces fonds. A l'heure actuelle, à l'approche des élections générales, si nous pouvions emprunter des fonds à 2½ p, 100, l'honorable député de Vancouver-Centre proposerait que nous convertissions nos obligations nationales à 1½ p. 100; d'autre part, si nous réussissions à obtenir des fonds à 1½ p. 100, nous le trouverions dans les rangs de la Fédération du commonwealth coopératif préconisant que nous devrions être en mesure d'obtenir des fonds sans acquitter un sou d'intérêt.

La neuvième proposition de l'honorable député portait que nous devrions accroître de 430 millions de dollars notre circulation monétaire. Je ne saurais dire sur quel principe l'honorable député s'est fondé pour en arriver à ce montant, ni pourquoi le chiffre n'était pas de 425 ou de 435 millions au lieu de 430 millions. En tout cas, c'est ce qu'il a dit. Je lui ferai observer que, d'après sir George Paish, la population anglaise a fait un commerce de dix billions avec seulement $150,000,000 d'or et de numéraire, et que le Canada est encore loin de faire des affaires pour un chiffre de dix billions. Nous avons en Canada tout le numéraire voulu pour les affaires que nous faisons. Le problème consiste à faire en sorte que l'argent circule, et il ne s'agit pas d'en imprimer qui restera immobilisé.

En dixième lieu, l'honorable député est d'avis qu'il faudrait équilibrer le budget. C'est là une vieille rengaine. Tout de même, il n'existe que deux moyens de boucler le budget: l'un consiste à moins dépenser et l'autre à taxer davantage,—ou peut-être faut-il recourir aux deux à la fois. Ce gouvernement a dépensé moins pour l'administration du pays, et du fait des opérations des honorables députés d'en face il lui a fallu débourser beaucoup plus au chapitre des chemins de fer. Pendant qu'ils étaient aux affaires les honorables députés de la gauche ont ajouté 922 millions de dollars à la somme des obligations de premier établissement des Chemins de fer nationaux, et en sus de cela, ils ont légué pour une valeur de 200 millions en engagements contractuels que ce Gouvernement devait acquitter après son arrivée au pouvoir. Ensuite, on vient nous dire d'équiliber le budget. Si nous proposons de relever les impôts...

Un MEMBRE: Abaissez les droits douaniers.

M. TURNBULL: C'est là une idée lumineuse. Si nous dépensons moins on nous dit de dépenser plus. Si nous relevons les impôts on nous demande de les abaisser de nouveau. Dans son discours, l'honorable député a dit qu'il voulait que nous bouclions le budget, mais de ce même discours il préconise que le Gouvernement devrait assumer les frais des secours aux chômeurs et libérer les provinces et les municipalités de cette obligation? Cela nous aiderait-il à équilibrer le budget? Ensuite il conseille l'exécution d'ouvrages publics. Comment pouvons-nous dépenser de l'argent pour des travaux publics et cependant boucler le budget? Après cela, nous devrions selon lui, venir en aide aux compagnies particulières. Lorsque des particuliers disposent de fonds obtenus du Gouvernement, celui-ci n'est guère en droit de compter que ces fonds lui seront remboursés. D'aussi loin que je me souvienne, il en a toujours été ainsi, lorsque l'Etat vient en aide à des institutions particulières.

Ensuite, il a formulé un avis qui peut avoir beaucoup de bon, bien que, chose certaine, cela n'aiderait en rien à boucler le budget. Sa proposition était "l'extension du principe de la Loi des allocations aux anciens combattants, en réduisant l'âge à cinquante-cinq ans". En un mot, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) propose de nouveaux moyens de dépenser, et par gros montants, afin d'alléger le chômage, et en même temps, il propose d'équiliber le budget. Pour y parvenir, il faudrait savoir aussi bien jouer avec les chiffres que l'honorable député de Vancouver sait jouer avec les mots.

Dans sa onzième proposition, l'honorable député préconise la convocation d'une conférence financière avec les provinces "pour examiner l'opportunité de créer une commission de prêt nationale, afin de coordonner, si possible, les placements des gouvernements" et ainsi de suite. Il s'agirait d'une conférence

financière avec les provinces pour examiner l'organisation d'une commission nationale qui aurait pour mission de contrôler les dépenses des provinces. Jusqu'où l'honorable député s'entendrait-il à ce sujet avec M. Patullo? Combien de temps faudrait-il à M. Patullo, adversaire de toute modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord, pour consentir à ce que ses finances soient contrôlées par une commission nationale? Et que dire de M. Taschereau, qui déclare qu'aucun amendement ne sera apporté à la loi de l'Amérique britannique du Nord? Quelle serait l'attitude de l'honorable député de St-Jacques (M. Rinfret), lui qui prétend que Québec combattra jusqu'au dernier moment toute modification de cette loi? Jusqu'à quel point consentirait-il à une commission nationale qui surveillerait les dépenses de la province de Québec? Lorsque les provinces et les municipalités dépensaient deux, trois et quatre fois plus, pourquoi l'honorable député de Vancouver-Centre ou ses collègues du parti n'ont-ils par créé une commission nationale au lieu d'agir après coup. Pourquoi n'a-t-il pas créé une commission nationale pour empêcher les provinces et les municipalités de s'endetter et d'accroître le chiffre de leurs dépenses chaque année du régime libéral? Pourquoi tient-il tant à ce que l'on exerce un contrôle une fois que tout le mal est fait. Je prétends que sa proposition est impraticable parce que les provinces n'y consentiraient pas.

Je dois voir d'un bon œil sa douzième proposition, celle qui concerne la loi des allocations aux anciens combattants. Le soldat épuisé perd sa capacité bien avant l'âge de soixante-dix ans. Il est probablement aussi vieux à soixante ans que la moyenne des hommes à soixante-dix. La loi des allocations aux anciens combattants pourrait fort bien être modifiée de manière à s'appliquer aux vétérans avant qu'ils aient atteint soixante-dix ans.

Puis l'honorable député a terminé son discours avec son treizième article numéro malchanceux. Il l'a pas marqué de ce numéro, car cela aurait peut-être paru mal. Mais au sujet de ce treizième article dans cet important programme de reconstruction, dans lequel il a exposé ses vues personnelles, et non celles de son parti, il a cité un paragraphe du livre *Industry and Humanity*. Il est plein d'expressions recherchées mais aussi d'inertie. C'est un livre qui est demeuré un livre de 1918 à 1934, qui a été caché sur les rayons. Son auteur a oublié où il l'avait mis. Il n'a jamais été utilisé. Il y a une histoire qui dévoile pourquoi le programme libéral de 1919 n'a pas été mis en vigueur. Il existe une raison pour cela. C'est un résultat des

élections de 1921. Si le très honorable leader de l'opposition voulait dire ce qui est arrivé quelques mois après ces élections; s'il voulait parler des personnes de Montréal qui l'on interviewé quelques mois après ces élections; s'il voulait parler de l'influence agissant dans l'ombre et qui l'a paralysé durant les neuf années suivantes, on saurait que le parti libéral a été le parti du laissez faire parce qu'il ne pouvait agir autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que tout cela?

M. TURNBULL: Si le très honorable député veut raconter ce qui est arrivé, je lui dirai que la confession est bonne pour l'âme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas du tout de quoi parle l'honorable député.

M. TURNBULL: Qu'il nous le dise lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Humbug!

M. TURNBULL: S'il ne se rappelle pas, quelques-uns de ses amis du groupe progressiste pourront le lui dire un jour.

En terminant, je ferai observer que si les honorables députés de la gauche désirent autant faire du progrès durant cette session qu'ils le prétendent; s'ils veulent légiférer de la manière convenable qu'ils disent; s'ils désirent insérer des réformes sociales dans nos statuts, comme ils le déclarent, alors il est très difficile de les croire sincères, vu que leur conversion est si récente. S'ils sont si impatients de mettre fin à cette session, ils cesseront de présenter des amendements comme celui que nous discutons, des amendements qui ne font que retarder les délibérations de la Chambre. S'il était accepté, cet amendement empêcherait la Chambre de se livrer à d'autres travaux, parce que c'est une motion de défiance, et en même temps un vote de défiance dans le parti libéral, car si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Vancouver-Sud appuient cette motion ils se trouveront à voter pour la chute du ministère, qui fait quelque chose dans l'intérêt des Canadiens, et pour placer au pouvoir à Ottawa un parti qui n'a jamais rien fait pour le peuple. C'est cette alternative que les honorables députés doivent envisager. Ils ne peuvent se prononcer en faveur de cette résolution et pour la défaite du Gouvernement sans voter en même temps pour la politique de laissez faire, qu'ils ont condamnée sans ambiguïté. S'ils appuient le parti libéral—ou plus exactement, les vues personnelles de l'honorable député de Vancouver-Centre--alors ils condamneront tout

ce qu'ils ont dit dans la Chambre a propos du parti libéral, soit à cette session, soit à la dernière.

Quant à moi, je préférerais voir l'opposition abandonner ses tactiques d'observation, et permette au ministère de discuter les affaires du pays. Je n'ai pas le moindre doute que, en temps voulu, le Gouvernement ne présente à cette session, comme dans les sessions passées, une mesure législative dans l'intérêt des chômeurs. Nos honorables vis-à-vis savent parfaitement qu'en cette occasion ils pourront discuter tout ce qu'ils voudront au sujet du chômage. Mais ils préfèrent laisser l'impression que ce sont eux qui ont proposé de prendre soin des sans-travail, et ils refusent d'être placés dans la position où il leur faudra discuter des mesures que le Gouvernement présentera en temps voulu. A mon sens, cette résolution n'est qu'une manœuvre politique, et je ne comprends pas comment les honorables députés peuvent voter contre une résolution soumise par un parti comme étant politique, puis voter en faveur d'une autre motion également de nature politique uniquement parce qu'elle est présentée par un autre parti à moins qu'ils n'aient à l'idée des choses qu'ils n'ont pu complètement oublier lorsqu'ils se sont ralliés au nouveau mouvement.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, quand je suis arrivé ici il y a neuf ans, j'étais innocent et ingénu, mais je dois avouer que, depuis ce temps-là, j'ai perdu beaucoup de cette innocence et de cette ingénuité d'autrefois. Cette proposition met les membres de notre groupe en danger de tomber de Charybde en Scylla (*between the devil and the deep blue sea*). Nous nous trouvons placés entre deux pierres à broyer, prêts à être réduits en poudre par l'un ou l'autre parti.

M. GOTT: L'honorable député prétend-il que la mer bleue se trouve de notre côté?

M. LUCHKOVICH: Je ne sais trop si la mer bleue se trouve de l'autre côté, mais je sais que, sur cette question du chômage, plusieurs d'entre nous sont embarrassés (at sea). L'honorable député qui a présenté ce projet de résolution (M. Mackenzie) me fait l'effet de flutiste à l'instrument enchanté, qui essayait de précipiter dans la rivière Ottawa les rats métaphoriques du programme conservateur. Il dit que lui-même et son petit groupe de la Colombie-Anglaise vont venir ici à la manière de la bande de Spartiates qui a combattu les hordes perses aux Thermopyles. Il y a cependant une différence; c'est que les Spartiates ont remporté la victoire, mais nous ne savons pas si la bande de montagnards de la Colombie-Anglaise va être aussi heureuse.

L'honorable député dit que le premier ministre (M. Bennett) s'est converti sur son lit de mort; que, semblable à saint Paul sur le chemin de Damas, M. Bennett s'est converti à la veille des prochaines élections. Il me semble que l'opposition officielle ne s'est encore convertie à aucune réforme, si l'on en juge d'après les discours prononcés sur cette proposition. Quand j'étais petit garçon, on me disait que, si je ne confessais pas mes péchés, j'irais en enfer; il est possible que, si l'opposition officielle ne se convertit pas, elle aussi tombe dans cette région d'en bas aux prochaines élections.

J'ai lu attentivement ce projet de résolution, qui ressemble beaucoup à celui qu'à présenté ici en 1930 l'honorable député de Wnnipeg-Nord (M. Heaps). Quand on vota sur cette dernière proposition, il y eut 81 voix pour l'affirmative et 100 pour la négative; les conservateurs votèrent contre la proposition. J'imagine que, lors du vote sur l'amendement qui nous est soumis, les libéraux et ce petit groupe-ci vont voter pour cet amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie).

Après avoir entendu tant de discours sur le chômage, je veux poser cette question: Quelle différence y a-t-il entre le parti conservateur et le parti libéral, non seulement sur la question du chômage, mais aussi sur celle du tarif et sur les autres? Je sais bien que les deux partis vont porter la lutte sur la question du tarif aux prochaines élections. D'un côté, nous entendrons les conservateurs nous dire qu'ils vont travailler à notre prospérité en élevant les droits; de l'autre côté, les libéraux diront qu'ils vont travailler à notre prospérité en abaissant les droits. Il est vrai que le Gouvernement d'aujourd'hui a relevé les droits comme il l'avait promis. Je ne suis pas favorable aux tarifs élevés, mais je ne crois pas que, dans le passé, les libéraux aient abaissé les tarif autant qu'ils avaient prétendu le faire, non seulement durant la législature qui a précédé celle-ci, mais auparavant. Cette absence de différence entre les deux partis sur toutes ces questions m'a inspiré la petite chanson que voici:

Says Tweedledum to Tweedledee,
Resign and give your place to me;
Says Tweedledee to Tweedledum,
If they want you they must be dumb;
For the moral in this little ditty,
Taught by men both wise and witty,
The Conservative Ins, the Liberal Outs,
They take the public for a bunch of louts;
They promise this and they promise that
But they all strike out when they comme to bat;
The Liberal Outs, the Conservative Ins,
Are merely two Canadian Siamese twins.

J'ai déjà parlé d'une résolution semblable dans le fond à celle dont nous sommes actuellement saisis et qui fut présentée le 31

mars 1930 par l'honorable député de Winnipeg-Nord. A cette occasion qu'est-ce que le parti libéral eut à dire? J'ai ici le discours du chef actuel de l'opposition. Voici ce qu'il disait:

Qu'on me permette de répéter cette parole. Parce que nous reconnaissons que ce problème est d'intérêt national, rien n'oblige le gouvernement fédéral, si l'on tient compte de la répartition des pouvoirs effectuée par la Constitution, de prélever des impôts sur l'ensemble des contribuables en vue de faire face à un état de choses où se trouve une seule catégorie de gens de certaines municipalités du pays, mais qui ne nuit pas à l'ensemble du pays. Je ne dis pas que nous ne pourrions pas le faire; je ne dis pas que le Parlement ne peut consacrer de l'argent à toute fin qu'il désire, mais je m'efforce de démontrer que la Constitution n'a jamais eu pour objet de confier au Parlement fédéral le soin de résoudre les problèmes d'intérêt municipal ou provincial.

En 1930, le chef de l'opposition libérale déclarait que c'était une question municipale et provinciale, mais nous voyons aujourd'hui l'honorable député de Vancouver-Centre qui présente une résolution condamnant le ministère actuel pour n'avoir rien fait au sujet du chômage, après que son propre chef a dit que la question de chômage était du ressort des provinces et des municipalités. Le chef de l'opposition disait en outre:

Les engagements font la matière de contrats et tombent dans la catégorie des droits civils.

Il dit plus loin:

... le chômage est encore si peu un problème national à l'heure actuelle.

Et à la page 1201 il disait ceci:

Mais je ne donnerais pas un sou à aucun gouvernement tory.

Et ensuite il disait que s'il convoquait une conférence des premiers ministres provinciaux à propos du chômage, les pays étrangers hésiteraient à faire des placements au Canada. Autrement dit, il ne voulait pas inaugurer quoi que ce soit pour sortir de cette situation du chômage, parce qu'il pensait qu'en le faisant il chasserait les capitaux étrangers du pays.

En écoutant les discours de certains des députés de la gauche on est porté à croire qu'en vue des tendances à laisser faire que manifeste l'opposition officielle, ces honorables députés, en demandant la démission immédiate du Gouvernement, ne peuvent seulement pas fonder leur argument sur la présomption qu'on a prouvé que le Gouvernement actuel n'a pas la confiance du peuple, qu'il n'a pas de programme et que l'opposition officielle en possède un meilleur que tout ce qu'a fait le Gouvernement au pouvoir. Il ne m'appartient pas de défendre la politique du Gouvernement, il peut s'en charger lui-

[M. Luchkovich.]

même. En 1932, j'ai voté en faveur des accords commerciaux parce que je croyais, à cette époque, que c'était une des seules mesures importantes susceptibles de nous tirer des difficultés dans lesquelles nous nous trouvions. Je ne crois pas que ces accords commerciaux soient aussi bons que le parti au pouvoir voudrait nous le faire croire, et je ne crois pas davantage qu'ils soient aussi mauvais que l'opposition officielle le laisse entendre. Mais je croyais que ces accords étaient un des moyens de sortir de la crise et c'est la raison pour laquelle je les ai appuyés de mon vote. Pour ce qui est de l'honorable député qui a proposé la résolution, s'il demande la démission du gouvernement sans offrir lui-même une ligne de conduite définie comme alternative, il se place non seulement dans une position insoutenable, mais aussi ridicule. Il est à peu près dans la posture de l'ours polaire dont Lloyd George parlait dans un de ses discours — un ours réfugié sur un iceberg, fondant rapidement à mesure qu'il approche de l'équateur. Sans remède à lui substituer, sa résolution perd beaucoup de sa force. C'est peut-être de bonne politique de compter sur le mécontentement général qui existe dans le pays tout entier, mais c'est folie que de demander la démission d'un gouvernement et la nomination d'un autre sans offrir de remède au mal. C'est folie que chasser un parti et d'en choisir un autre simplement parce que nous aimons mieux la manière dont le chef de l'opposition se peigne les cheveux que celle qu'emploie le ministre pour brosser les siens. Quelqu'un dit qu'ils n'en ont ni l'un ni l'autre, alors, la chose est encore pire.

M. HANBURY: Vous fendez des cheveux en quatre.

Un DEPUTE: Il n'en a pas à fendre.

M. LUCHKOVICH: Quoi qu'il en soit, j'espère que les honorables députés accepteront mon discours à cause de sa sincérité. Bien des gens de l'Ouest m'ont demandé quelle différence existait entre les deux partis. Il n'y a pas très longtemps, la revue *Canadian Business* publiait un article écrit, je crois par Leslie Roberts, disant que, depuis la confédération, il n'a existé que trois différences fondamentales entre les deux partis; la réciprocité, en 1911; la conscription, en 1917 et la question constitutionnelle, en 1926. Actuellement, il semble que le premier ministre désire tout autant avoir la réciprocité avec les Etats-Unis que le chef de l'opposition. La question de la conscription est aujourd'hui chose morte et quant à la question de constitution de 1926, c'est aussi une chose du passé par le fait qu'on s'en est servi pour des

fins politiques. Cela réduit donc les différences fondamentales au néant, parce qu'il n'y a pas de différences, de différences fondamentales aujourd'hui. Je sens dans mon coeur...

Un MEMBRE: Sans cœur.

M. LUCHKOVICH: Sans cœur? Ma foi, l'honorable député a sans doute monopolisé les cœurs de la Chambre, de sorte que je n'en ai plus. Le doyen et prophète de la Chambre a prédit que le parti libéral constituera le prochain gouvernement du Canada, mais je crois que si le chef de l'opposition ne présente pas catégoriquement une politique précise à la population du Canada, capable de lui faire comprendre la différence entre les deux partis politiques, l'opposition subira le même sort que celui que l'on a prédit au Gouvernement de l'heure présente. Si cette politique de contre-partie n'est pas présentée au peuple canadien, je ne vois pas pourquoi on substituerait un parti à l'autre. Et s'il reste impossible de présenter cette contre-partie au peuple canadien, pourquoi lui demander de passer de la poêle à frire aux flammes? Il peut paraître de bonne stratégie politique d'asseoir son attitude politique sur les besoins de l'heure et de garder une figure de sphinx devant la crise économique, et de capitaliser le mécontentement populaire contre une administration afin de reprendre le pouvoir, comme de capitaliser un heureux hasard dans la vie économique pour s'y maintenir. Mais je pense que le parti qui recherche le pouvoir n'irait pas très loin avec une stratégie évasive de ce caractère. A moins de soumettre directement au peuple une politique de contre-partie, une politique précise de N.R.A., l'opposition officielle subira le même sort, sans aucun doute, que celui que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a prédit au Gouvernement. J'ai plus d'une fois entendu dire dans tout le Canada que le chef actuel de l'opposition n'a pas besoin de politique pour reprendre le pouvoir, car le mécontentement populaire va le lui rendre. Peut-être bien, mais cela ne l'y maintiendra sûrement pas. S'il n'adopte pas de politique plus saine et plus pratique, plus pratique que tout ce qui s'est affirmé en cette Chambre cette session ou les sessions passées, je suis d'avis que sa vacillation caractéristique portera un coup mortel au parlementarisme comme nous l'avons aujourd'hui. Pour rechercher le pouvoir sans offrir de remèdes plus efficaces que les autres, il se place lui-même "au blanc", et vu les récentes déclarations du premier ministre sur l'ordre nouveau et sur les réformes, je ne pense pas que le chef de l'opposition puisse exploiter la vieille méthode des aléas du jeu ni jouer à cache-cache, ou encore compter sur la Providence pour tirer son épingle de ce misérable jeu qu'est la politique, car je ne suis pas très certain qu'à l'avenir, suivant une expression chère à sir Wilfrid Laurier, la Providence sera du côté du parti libéral.

M. YOUNG: Elle le fut toujours.

M. LUCHKOVICH: Mais, il y a maintenant une nouvelle règle à respecter, appelée: "Aide-toi et le ciel t'aidera." Ce qui ne veut pas dire une caisse électorale débordante, mais un travail rude et honnête de la part de la population et du Gouvernement, et j'ai bien peur qu'à l'heure présente, du moins, ce ne soit pas la doctrine du parti libéral. Il me semble que dans le passé—et je m'exprime en toute franchise—les libéraux ont par trop compté sur le Tout-Puissant, mais pour ce qui est de l'avenir il ne semble pas qu'ils puissent s'en tirer indemnes. La Providence a, en effet, multiplié les obstacles sur la route, obstacles et entraves autrement difficiles à vaincre. Je ne saurais m'imaginer des partisans du laissez faire s'attaquant à une entreprise qui exige pareille somme de travail, mais s'ils s'y décident, je m'attends à voir leur poids physique diminuer de beaucoup ces prochaines années, à moins qu'entre temps ce régime d'amaigrissement ne les tue.

On a beaucoup parlé de l'intervention de l'Etat. J'y crois dans une certaine mesure. L'avènement d'un nouvel état de choses a nécessité l'intervention de l'Etat. Je me demande combien il y a de libéraux qui savent ce qu'ils feront quand ils seront au pouvoir. S'ils ne le savent pas, il faut conclure avec le poète que, là où l'ignorance est avantageuse, il est fou d'être sage.

M. HANBURY: L'honorable député en est un exemple vivant.

M. LUCHKOVICH: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) nous en a donné un exemple vivant. Il devrait être le dernier à parler ainsi. Je le vois se pavaner sur son siège. J'ai vu des hommes se pavaner debout, se pavaner en marchant, se pavaner en dansant, mais je n'ai jamais vu un homme se pavaner tant que cela en restant assis. L'opposition officielle n'a rien fait ni rien dit au cours de la présente session pour nous laisser croire qu'elle travaille réellement à l'accomplissement des réformes qu'elle prône. C'est toujours la même vieille histoire de tarifs, de nouveaux marchés à trouver et d'anciens marchés à recouvrer.

A la fin de la dernière session, j'ai été fort amusé d'entendre l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) plaindre les conservateurs et les membres de notre groupe pour le sort réservé aux conservateurs et à nous-mêmes aux prochaines élections: il disait que nos têtes

allaient tomber sur l'échafaud de l'oubli politique et il essayait de semer la crainte chez nos amis dans tout le pays. Grandement encouragé par de récentes victoires provinciales, ce vieux guerrier aux cheveux gris s'est mis à décapiter ici et là. Même le chef de l'opposition ne fut pas alors exempt de cette soif de sang et maintes fois il a brandi une massue pour en frapper ce vilain malandrin de premier ministre que nous voyons là ainsi que toute sa suite.

Pour ma part, je pourrais prendre au sérieux le blâme que comporte ce projet de résolution si ce n'était l'absence d'un projet alternatif de la part de ses auteurs. Que signifie la proposition? Tout étrange que cela puisse paraître, j'ai l'intention de l'appuyer de mon vote. Etant donné que nous avons voté pour une proposition semblable en 1930, la logique veut que nous votions en faveur de celle de cette année. Mais la substitution d'une forme de conservatisme à une autre ne nous sera d'aucune utilité. Quant à retrouver nos anciens débouchés et à en découvrir de nouveaux, rappelons-nous les lois américaines Fordney-McCumber et Hawley-Smoot qui, en 1929, ont tué notre commerce de produits agricoles et de bois avec les Etats-Unis, de même que les contingentements et les droits opposés à nos exportations en Europe.

L'autre jour, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) s'est fort indigné des métaphores auxquelles je me livrais à propos des discours prononcés par des lieutenants libéraux, dans cette enceinte et dehors. J'avais parlé des espoirs exagérés que fait naître toute cette éloquence, dont l'objet est de créer dans le pays l'idée que notre beau Dominion fleurirait comme la rose, qu'il aurait le lait et le miel en abondance et qu'il ferait trembler les tyrans de ce monde dès l'arrivée de l'opposition actuelle à la tête des affaires. On évoque dramatiquement les foules, irritées par cinq années de mauvaise administration, attaquant la bastille des privilèges, chantant le glas de la protection dans un chœur dirigé par l'auteur de ce chant, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart); on évoque un peuple ivre de vengeance, enragé par la perte des débouchés commerciaux, faisant le tour des murailles de Jéricho, non pas une mais sept fois...

M. POULIOT: Sonnant de la trompette.

M. LUCHKOVICH: ...oui, jusqu'à ce que les trompettes de Témiscouata, la promulgation de la politique libre-échangiste libérale de 1935 et la puissance diplomatique dévastatrice du roi de Prince-Albert amènent l'écroulement des rocs puissants comme les cailloux dans une avalanche, après quoi les électeurs reconnaissants proclameraient leur délivrance opportune et le roi de Prince-Albert les abjurerait, disant: "Maudit soit devant le Seigneur celui qui a élevé les murailles douanières de Jéricho. Il sera passé au fil de l'épée, comme nous avons tué tous les autres tories à l'intérieur des murs de l'ancienne Jéricho." Et le Seigneur est avec le roi de Prince-Albert, dont la gloire est proclamée à grands cris d'un bout à l'autre du pays. Voilà les spectacles qu'évoquent certains honorables collègues, non seulement dans cette enceinte, mais au dehors.

M. POULIOT: C'est un discours d'hommes des cavernes.

M. LUCHKOVICH: L'honorable député de Témiscouata imagine, je pense, que le peuple canadien doit maintenant se réjouir, car l'abondance reviendra bientôt et l'argent tintera de nouveau dans nos poches; les vaches meuglantes, les moutons bêlants et les porcs qui grognent rempliront bientôt les wagons de marchandises, par centaines de milliers, à destination des marchés mondiaux, comme auparavant.

M. POULIOT: N'oubliez pas le veau d'or.

M. LUCHKOVICH: Je n'oublierai pas le veau meuglant de Témiscouata.

Voilà le rêve, mais quelle est la réalité? Je n'entends pas poser, ainsi que l'honorable député de Témiscouata semble le croire, au Marc-Antoine de l'U. F. A. venant inhumer ou louer le très honorable chef du Gouvernement, car comme dit Shakespeare, le mal commis par les hommes leur survit, le bien qu'ils ont fait périt souvent avec leurs os; qu'il en soit ainsi du premier ministre. Mais je demande au chef de l'opposition ce qu'il ferait, s'il était à la place du premier ministre. Les électeurs ont le droit de le savoir. Ils ne se contenteront pas de la présente attitude négative du parti libéral et ils ne sont pas d'humeur non plus à écouter la vieille blague: "Nous ne prescrirons d'ordonnance que lorsqu'on nous appellera." A maintes reprises, j'ai entendu le chef de l'opposition appeler le premier ministre un autocrate. Si le preministre l'est, c'est une grave faute, et il aura un grave compte à rendre de ce chef. Mais je le répète, les gens ont le droit de savoir ce que le chef de l'opposition ferait, s'il était à la place du premier ministre. Il est peut-être bien avisé de ramer vers le but avec des avirons assourdis, mais le peuple veut savoir ce qu'il fera, quand il sera arrivé.

M. POULIOT: Quelque chose que vous ne pouvez pas comprendre.

M. LUCHKOVICH: De nouveau résonne le son bruyant qui décèle le vide de l'esprit.

Nous voulons savoir ce que les libéraux feront pour rendre la faculté d'achat au public, pour augmenter les prix des produits du sol, pour remédier au chômage et réglementer les finances et l'organisation bancaire du pays. Nous les avons entendus répéter d'un bout à l'autre du pays: Si nous revenons au pouvoir, nous allons nationaliser les banques. Cependant si un honorable membre propose une résolution tendant à la nationalisation des banques, certains honorables collègues disent: Oui, nous voulons nationaliser la banque centrale, non pas les autres banques. Cela rappelle la dame qui avait écrit à un journal, disant qu'un certain objet ressemblant à un homme cherchait à nager, un pied dans l'eau et l'autre sur terre. La chose est impossible. Si vous nationalisez la banque centrale, vous devrez nationaliser les autres banques. Mais à l'heure du vote sur la résolution précitée, ce fut une folle ruée de l'opposition officielle vers l'étroite ouverture qui mène au couloir. Plusieurs autres membres ont presque perdu la vie dans cette ruée et on a remarqué que les bruyants protagonistes de la nationalisation des banques brillaient par leur absence, l'heure du vote venue.

On a dit que l'honorable membre qui a proposé la résolution au sujet des banques, l'an dernier, a proposé un amendement au projet de loi sur les banques d'une stupidité alphabétique. Il demandait la création d'une banque (a) contrôlée par l'Etat et qui soit la propriété de l'Etat, ou (b) une banque propriété de l'Etat, (c) contrôlée par l'Etat. Le motionnaire a dû agir ainsi dans la pensée que son parti irait peut-être au ciel, en enfer ou au purgatoire, de sorte qu'il était prudent d'avoir des amis partout. J'ai remarqué que, dans ses commentaires à l'appui de sa motion, il a très soigneusement évité d'aborder la question des finances et des banques, la question fondamentale, capitale. La réforme financière s'impose avant les autres réformes, et cette réforme réalisée, tout le reste s'arrangera de soi-même. Le programme de notre groupe comporte des services sociaux utiles financés à même le crédit réel du pays, sans création de dette ou d'intérêt. Tôt ou tard cela impliquera la nationalisation non seulement de la banque centrale, mais encore du système bancaire entier. C'est ce que notre groupe préconise, et la solution est certes préférable à celle de l'honorable député de Vancouver-Centre.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre, parce qu'il offre beaucoup de similitude avec la résolution proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord en 1930. Il n'est pas plaisant, dis-je, de tomber de résolution, non pas à cause de l'exposé de l'honorable député de Vancouver-Centre sur la vaine propostion de son parti, mais parce que nous avons voté pour la résolution en 1930. En bonne logique, nous devons le faire encore.

Des MEMBRES: Aux voix.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead). Pour quelle raison manifeste-t-on tant de hâte à mettre la question aux voix? Qui a commencé ce débat?

J'ai suivi la discussion et j'ai été étonné, en lisant le texte de l'amendement, de constater que, bien que l'honorable député qui l'a présenté visait ouvertement à faire bénéficier la Chambre de sa sagesse en découvrant et appliquant certains moyens de nature à mettre fin au chômage, il a absolument oublié de nous dire quels sont ces moyens. Un corps très savant s'est réuni ces jours derniers dans le but de trouver une solution quelconque au problème ferroviaire. Ces messieurs ont adopté une résolution et l'ont fait parvenir à différents députés. Cette résolution prie le Gouvernement de voir à prendre des mesures efficaces afin de donner une solution au problème ferroviaire. Ce texte est presque aussi précis que le discours qu'a prononcé l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie.)

J'ai remarqué avec quel enthousiasme l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a accueilli la proposition de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), à savoir que toutse les barrières contre l'immigration devraient être démolies et que nous devrions recevoir à bras ouverts sur le sol canadien tous ceux qui désirent venir s'y établir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vencouver): Je n'ai jamais dit cela.

M. HACKETT J'appellerai l'attention de l'honorable député sur les remarques qu'il a faites au début de son discours lorsqu'il a lu et caractérisé au moyen de nombreux adjectifs un extrait d'un livre écrit par Hugh Wolfenden, qui a déclaré que nos problèmes de l'heure doivent être attribués à un certain nombre de causes et:

> Surtout dans les pays exportateurs, peuvent se ranger les tarifs de douane, les restrictions à l'immigration et autres obstacles suscités à la liberté d'échange des marchandises et des travailleurs.

Si l'honorable député a le temps de relire son discours, s'il s'y intéresse, il constatera que, plusieurs fois, durant ses observations, hier soir, il s'est déclaré en faveur d'une immigration et d'un libre-échange sans restriction.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, pas une seule fois.

M. HACKETT: Je ne suis pas surpris qu'il soit un peu consterné de ce qu'il a dit, mais

s'il se donne la peine de lire ses commentaires, il verra qu'ils ne signifient pas autre chose.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non pas. Citez une seule phrase.

M. HACKETT: Cependant, je ne tiens pas à reprendre toutes les observations que l'honorable député a faites hier soir. Il a prétendu qu'il s'intéressait beaucoup au chômage. Naturellement, tous les honorables députés s'intéressent au problème du chômage. Le chômage est localisé; on le trouve dans les grandes villes du Dominion. En dehors des villes, il n'a rien d'extraordinaire, et ne peut inquiéter personne. Si les villes de Montréal, Toronto, Ottawa, Hamilton, Winnipeg, Vancouver, et peut-être Calgary, n'étaient plus comprises dans nos frontières, nous n'aurions pas de problème du chômage demain matin. C'est dans la vie industrielle du pays que le chômage existe. C'est parce que des habitants de plus en plus nombreux ont abandonné leurs anciennes occupations, particulièrement le travail du sol, que nous nous trouvons en présence de cette rupture d'équilibre qui se manifeste sous la forme d'une foule d'hommes incapables, dans leur présente situation, de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles. Nulle part ailleurs ce problème n'est plus aigu que dans la province de Québec. Dans nulle autre province les cultivateurs n'ont pris le chemin des villes plus rapidement et d'une manière plus continue. Dans nulle province la proportion des habitants établis sur la terre est aussi faible. Aujourd'hui, à peine un tiers des citoyens de la province de Québec cultivent le sol.

Si nous ne parvenons pas à imaginer un moyen de trouver des débouchés pour les produits de nos établissements industriels, il faudra admettre que la possibilité de procurer de l'emploi dans les villes est très faible. Le travail qui attirait les foules dans les villes ne résultait pas d'un commerce extérieur prospère et considérable. Il s'agissait plutôt de travail résultant de la politique d'expansion et d'emprunts qui a caractérisé les derniers dix ans. Aujourd'hui, municipalités et provinces sont lourdement endettées, et ce fut pendant la période où elles dépensaient les produits de leurs emprunts que régnait la grande activité industrielle. Je me souviens d'avoir entendu feu sir Henry Thornton dire qu'il avait construit des wagons à marchandises en quantité suffisante pour s'étendre, placés bout à bout, de Montréal à Kitchener. C'est pendant que nous accomplissions des travaux de cette nature, pendant que nous construisions des machines, des outils et des instruments pour la confection de routes, la construction de lignes téléphoniques, de barrages d'emmagasinage, que nous nous équipions pour servir une population

de vingt à vingt-cinq millions, et que nous exécutions ces travaux dont plusieurs n'auront jamais besoin d'être renouvelés, que, pendant quelques années, nous avons trouvé dans les villes du travail pour des gens qui antérieurement cultivaient le sol.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

(Sur la motion de M. Hackett, le débat est ajourné.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 27 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS D'OIGNONS

M. GOTT:

Quelle quantité d'oignons a-t-on importés au Canada durant l'année 1934 de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Egypte, des Bermudes, des Etats-Unis d'Amérique, et de tous les autres pays respectivement?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

Année civile 1934

Pays d'origine	Livres
Australie	3,183,370
Nouvelle-Zélande	3,807,016
Egypte	703,080
Bermudes	706,803
Etats-Unis	2,414,391
Chili	314,115
Japon	40,000
Espagne	1,681,130
Royaume-Uni	156,374
Yougo-Slavie	47,004
Total	13,113,283

LA SIRÈNE DE BRUME DE CALAMITY-POINT (C.-A)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Le ministère de la Marine a-t-il reçu des renseignements au sujet de la collision survenue entre le *Princess Alice* et le *West Vancouver Ferry No. 5*?

2. Le ministère a-t-il reçu des plaintes au sujet de la sirène de brume à Calamity-Point, Vancouver?

3. Le ministère fera-t-il l'enquête nécessaire afin d'établir une station de signaux absolument efficace à Calamity-Point?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2 et 3. On s'est plaint, en novembre dernier, que la cloche de la balise, à Calamity-Point, ne sonnait pas aussi fort qu'au début. Le ministère a procédé à une enquête et s'est convaincu du peu de fondement de ces allégations. La puissance et la direction du vent ont un grand effet sur la portée du son d'une telle cloche.

LE GARDIEN DU QUAI DE L'ISLE-VERTE, P.Q.

M. POULIOT:

1. M. Antoine Grandmaison a-t-il été destitué comme gardien de quai à l'Isle-Verte?
2. Dans l'affirmative, pourquoi, quand et à la demande de qui?
3. Le Gouvernement lui a-t-il nommé un successeur?
4. Dans l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non, il n'avait pas ce poste. Son engagement comme gardien au phare du quai de l'Isle-Verte a été annulé le 22 janvier 1935, à cause de son âge (supérieur à 70 ans).
2. Répondu sous le n° 1.
3. On lui a nommé un successeur qui s'occupera du phare dès le début de la saison de navigation en 1935.
4. Emile Pelletier.

L'ARSENAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À QUÉBEC

M. POWER:

1. Combien de personnes travaillent maintenant dans les divers services de cette partie de l'Arsenal de Québec connue sous le nom de Fabrique de cartouches, et située sur les glacis de la citadelle?
2. Durant l'année financière 1929-1930, et durant l'année financière 1933-1934, quel a été le montant total des salaires versés aux employés de ladite Fabrique de cartouches?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. Soixante-deux.
2. 1929-1930: $61,241.05.
   1933-1934: $41,203.29.

JOHN SIMON MACLEOD

M. DUFF:

1. M. John Simon MacLeod est-il un inspecteur pour le ministère des Postes dans la Nouvelle-Ecosse?
2. Quel est son âge?
3. Depuis quel temps fait-il partie de ce service administratif?
4. A-t-il demandé d'être mis à sa retraite?
5. Si oui, quand sera-t-il mis à sa retraite?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Soixante-neuf ans.
3. Depuis le 14 novembre 1890.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

LOI DES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. ILSLEY:

Quels sont les noms, l'adresse, le montant ou la nature de la rémunération de chacun des séquestres officiels nommés pour la Nouvelle-Ecosse en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1934?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je donnerai ces renseignements à propos de la question n° 20, inscrite au nom de M. Duff, et à laquelle je répondrai quand nous y arriverons. Cette dernière question a une portée plus vaste.

M. l'ORATEUR: Répondu sous la question n° 20.

M. ROBERGE:

1. Combien de cultivateurs du comté de Mégantic-Frontenac ont fait un règlement en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
2. Quels sont les noms et l'adresse de ces cultivateurs?
3. Combien de cas ont été réglés à date?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Nous établissons les dossiers par district judiciaire. La circonscription de Mégantic-Frontenac est située, partie dans le district judiciaire d'Arthabaska, partie dans celui de Saint-François et partie dans celui de la Beauce.

De ce dernier district, on nous faisait connaître trente-cinq concordats, à la fin de janvier.

Du district de Saint-François, trente-cinq, à la fin de décembre 1934.

De celui d'Arthabaska, trois, à la fin de décembre 1934.

2. Il n'est pas dans l'intérêt général de donner le nom et l'adresse des cultivateurs dont le cas a été réglé.

3. Nous n'avons pas les rapports complets de toutes les régions du pays, mais les renseignements reçus jusqu'ici indiquent que beaucoup plus de mille concordats sont intervenus.

M. DUFF:

1. Quels sont les noms des séquestres officiels nommés pour la Nouvelle-Ecosse en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
2. Quel est le district ou le comté dans lequel s'étend la compétence de chaque séquestre?
3. Quels sont les traitements desdits séquestres, et reçoivent-ils des dépenses de voyage ou toute autre rémunération en plus de leur traitement?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. F.-W. Bissett, comté d'Halifax; R.-C. Sterne, comté de Lunenburg; G. Dwyer, comté de King's; F.-H. Patterson, c.r., comté

92583—79
ÉDITION REVISÉE

de Colchester; T.-R. Hayden, c.r., comté de Pictou; R.-H. Butts, c.r., comté du Cap-Breton; J.-W. Maddin, c.r., comté du Cap-Breton.

3. Traitement mensuel de $150 et les frais de déplacement réellement déboursés.

BUREAU DE POSTE DE HOPEWELL (N.-E.)

M. DUFF:

1. La maîtresse de poste de Hopewell (Nouvelle-Ecosse) a-t-elle été destituée?
2. Depuis combien de temps était-elle fonctionnaire?
3. Sur la recommandation de qui l'a-t-on destituée?
4. Son bureau a-t-il fait l'objet de plaintes?
5. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?
6. Lui a-t-on désigné un successeur, et sur la recommandation de qui?
7. Dans l'affirmative, le nouveau titulaire est-il un ancien combattant?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Son renvoi a été autorisé, mais il n'a pas encore été effectué.
2. Quarante ans.
3. Le département a reçu des rapports disant qu'en raison d'une maladie prolongée, elle ne vaque plus personnellement à ses occupations.
4. Oui.
5. La maîtresse de poste ne s'occupe pas personnellement du bureau.
6. (a) Oui. (b) Le colonel Thomas Cantley, député.
7. Oui.

POSTE RURALE À HOPEWELL (N.-E)

M. DUFF:

1. A-t-on renouvelé récemment le contrat qui couvre le transport des correspondances sur le circuit numéro 1, à Hopewell, Nouvelle-Ecosse?
2. Qui était l'entrepreneur précédent?
3. A-t-on fait une demande de soumissions?
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et quels furent les prix soumis?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
6. Etait-il le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. D. H. MacLean.
3 et 4. Non.
5 et 6. D. H. MacLean, renouvellement du contrat.

M. DUFF:

1. A-t-on renouvelé récemment le contrat qui couvre le transport des correspondances sur le circuit rural numéro 2, Hopewell, Nouvelle-Ecosse?
2. Qui était l'entrepreneur précédent?
3. A-t-on fait une demande de soumissions?
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires, et quel a été le montant respectif de leur soumission?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
6. Etait-il le plus bas soumissionnaire?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. William McLeod.
3. Oui.
4. Ashmer Perrin, $250; Alvin Archibald, $338; Neil Cameron, $348; Thompson Millen, $348; John J. Oliver, $350; Daniel MacKay, $360; Wm. McLeod, $365; Adam Murray, Halliday, $2.50 par voyage ou $390 par année; Charles Matheson, $460; Ellsworth R. Sinnis, $3 par voyage ou $460 par année.
5. Ashmer Perrin.
6. Oui.

POSTE RURALE À HASTINGS, (ONT.)

M. MULOCK:

1. Pendant combien de temps Ernest Graithwaite a-t-il occupé l'emploi de courrier des postes sur le circuit rural numéro 3, de Hastings?
2. Quelle rémunération recevait-il?
3. Les personnes qui résident sur son circuit ont-elles signé une requête pour le conserver?
4. Le Gouvernement a-t-il refusé de la garder sur le circuit parce que sa soumission n'était pas la plus basse?
5. Est-il un ancien combattant et a-t-il des personnes à sa charge?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Du 1er juillet 1929 au 30 juin 1933.
2. $700 par année.
3. Oui.
4. Oui.
5. Oui, mais on ignore s'il est soutien de famille.

LIVRES PROHIBÉS

M. WOODSWORTH:

1. Quels sont les titres, les auteurs et les éditeurs des livres dont le transport par la poste est actuellement interdit?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): La publication de la liste des livres dont le transport par la poste canadienne est prohibé a toujours été considérée comme assurant à ces livres une publicité indue qui annulerait l'effet de la prohibition dont ils sont l'objet.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. BERTRAND:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté un arrêté du conseil à la date du 23 novembre 1932 pour approuver un certain tronçon de chemin dans l'Ontario comme partie de la route Transcanadienne?
2. Si oui, désigner quel chemin a reçu cette approbation?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

FALSIFICATION DU BEURRE

M. BOURASSA:

1. Combien de poursuites ont été intentées, au cours de chacune des cinq années dernières, contre des personnes accusées de falsification ou d'altération du beurre—
(a) dans la province de Québec?
(b) dans le reste du pays?
2. Combien de condamnations (avec le montant global des amendes)—
(a) dans la province de Québec?
(b) dans le reste du pays?
3. Combien d'acquittements—
(a) dans la province de Québec?
(b) dans le reste du pays?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je dépose le document.

QUAI DE CACOUNA (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Quels sont les noms des hommes qui ont travaillé au quai de Cacouna en 1934?
2. Combien de jours chacun a-t-il travaillé?
3. Quel salaire total a été payé à chacun?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose le document.

ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE DE FORT-WILLIAM

M. MacINNIS:

1. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-1914 à 1933-1934 inclusivement, quelle a été la quantité totale des grains, des produits des grains, y compris le lin, que l'on a reçue dans les réservoirs à grains Paterson K. et O. aux réservoirs à grains des têtes de ligne à Fort-William?
2. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-1914 à 1933-1934 inclusivement, quelle a été la quantité totale des envois de grains, de sous-produits des grains, par classe, et le lin y compris, que l'on a expédiés des réservoirs à grains Paterson K. et O., des têtes de ligne, à Fort-William?
3. Quelle était, en entrepôt, la quantité totale de grains, y compris le lin, d'après les registres des pesées officielles pour l'année-récolte 1933-1934, aux réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de lignes?

PRIX DU BEURRE

M. FERLAND:

Quel était le prix du beurre en Angleterre et au Canada, durant les mois de juillet et août des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

M. SEGUIN:

1. Quel a été le chiffre du commerce du Canada avec la Grande-Bretagne (a) en 1930, (b) en 1934?
2. Quelle a été la valeur totale des grains expédiés en Grande-Bretagne (a) en 1930, (b) en 1934?
3. Quelle quantité d'orge a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
4. Quelle a été la quantité d'avoine expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
5. Pour quel montant le Canada a-t-il expédié de grain en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
6. Quelle quantité de beurre a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
7. Quelle quantité de fromage a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
8. Quelle quantité de bois de construction a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
9. Quelle quantité de blé a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?
10. Quelle quantité de tabac a été expédiée en Angleterre (a) en 1930, (b) en 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

ANALYSES DE BEURRE

M. BELEC:

1. Durant chaque année, depuis et y compris 1930, quel est, par province, le nombre d'échantillons de beurre que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture fédéral, ont soumis à l'analyse pour découvrir l'adultération?
2. Parmi ces échantillons soumis à l'analyse, combien avaient été adultérés?
3. Combien de sociétés a-t-on condamnées pour la première fois pour des infractions à la loi de l'industrie laitière?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je dépose le document contenant les réponses à ces questions.

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN:

Copie de tous les bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux, relativement aux travaux exécutés durant les années 1933 et 1934 pour le ministère des Travaux publics, dans le comté de Charlevoix-Saguenay.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté la question avec le motionnaire, et nous en sommes venus à une solution qui, pour l'instant, rend la motion superflue.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

SERVICE POSTAL ENTRE LES ÎLETS CARIBOU ET LA BAIE TRINITÉ

M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, ainsi que liste des soumissions et le nom des soumissionnaires, concernant l'adjudication de l'entreprise de transport du courrier entre les îlets Caribou et la baie Trinité, sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date?

LA JETÉE OUEST DU QUAI DE GRAND-ÉTANG, (N.-É.)

M. DUFF (au nom de M. Ralston):

Copie de tous les appels de soumissions, annonces, demandes de prix, contrats, correspondance, mémoire et documents, y compris les bordereaux de salaires et les comptes, que le gouvernement a en sa possession ou sous son autorité depuis le 1er juillet 1934, au sujet du prolongement de la jetée ouest au port de Grand-Etang, comté d'Inverness.

LE QUAI DE LA POINTE-AU-PIC, (P.Q.)

M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents, lettres ,télégrammes, correspondance, concernant les réparations et améliorations au quai à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et les soumissions des diverses personnes ou compagnies qui ont soumissionné pour lesdits travaux, depuis le 1er juillet 1934.

LE BUREAU DE POSTE D'ARCOLA (SASK.)

M. McKENZIE (Assiniboïa):

Copie de tous les télégrammes, lettres, et autre correspondance échangés depuis le 1er janvier 1934 entre tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire de l'Etat, et toute ou toutes autres personnes au sujet de l'achat d'un édifice à Arcola, Saskatchewan, pour le service postal.

SUBSIDES—SECOURS DE CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 26 février, sur une motion du ministre des Finances pour que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Mackenzie (Vancouver-Centre).

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Au moment de l'ajournement de la séance d'hier soir je venais de dire à la Chambre que le chômage se circonscrit exclusivement aux centres importants du pays. J'avais déclaré que les grandes villes contiennent un demi-million de travailleurs sans emploi, et je me préparais à étudier comment cet excédent de population s'est infiltré dans les villes. Nous pouvons attribuer cet état de choses à deux grandes causes, dont la première est sans doute notre politique d'immigration. Pendant des années nous avons accueilli chez nous des gens de professions et de métiers divers. Il est vrai que ceux qui nous sont arrivés à la veille même de la crise économique étaient classés comme cultivateurs ou garçons de ferme, mais l'analyse attentive de l'immigration de 1925 à 1930 révèle à l'évidence qu'une forte partie des immigrants ou bien s'est établie dans les villes ou s'y est rendue peu après avoir mis le pied au Canada. On y a été attiré par les salaires élevés et autres attraits accidentels de l'existence urbaine. Pendant les dix années d'avant 1930 le pays a accueilli annuellement 150,000 immigrants environ, soit à peu près un million et demi de personnes. L'autre raison qui expliquerait l'excédent de population des centres urbains, nous la trouvons dans la désertion des campagnes vers les grandes villes. Il y a un demi-siècle les centres urbains ne renfermaient que 18 p. 100 de la population totale du Canada; en 1931, les villes comprenaient environ 54 p. 100 de toute la population du Canada.

Si dans les grands centres il y a un demi-million d'ouvriers qui ne peuvent trouver du travail, et si nous tenons compte que ce demi-million de travailleurs et les personnes à leur charge constituent au moins le dixième de notre population, il me semblerait très important de chercher à savoir si, dans un avenir pas trop éloigné, il y aurait des raisons d'espérer que ces gens pourraient se trouver un emploi. Des orateurs ont critiqué dans la Chambre le nationalisme économique, la suffisance économique nationale, et l'on n'a pas ménagé des traits mordants à l'adresse de ceux qui préconisent cette doctrine. Mais, que nous le voulions ou non, il en est ainsi, et c'est un fait solidement reconnu dans tous les pays de l'univers. C'est une politique que nous, comme les autres, avons fait nôtre. C'est une doctrine qui puise ses principes dans un sentiment on ne peut plus humain, on ne peut plus naturel. S'il ne reste pas assez de pain pour tout le monde, nous faisons d'abord la part de la famille. Je dis donc qu'à moins d'entrevoir l'espérance de placer dans des emplois rémunérateurs les chômeurs de nos grands centres, et cela dans un avenir très rapproché, il nous incombe d'étudier avec la plus grande attention s'il ne faudrait pas les transporter aux endroits où ils pourraient tout au moins gagner leur nourriture et où ils cesseraient de rester à la charge des autres neuf dixièmes de la population du pays.

On nous a abondamment parlé des misères des chômeurs. Je ne pense pas que le parti conservateur ou tout autre député de la Chambre ignorent les embarras du chômeur qui ne trouve pas les moyens d'entretenir sa famille. Mais, somme toute, il reste un autre élément de la population, dont l'on n'a pas beaucoup parlé. On s'est longuement étendu sur les misères du chômeur, mais il est plus que temps que l'on dise un mot de celui qui travaille et supporte le poids si lourd des difficultés dont le pays est accablé aujourd'hui. Nous constatons que l'entretien des chômeurs est un fardeau qui est devenu très lourd, et

qui pèse si fort sur les grands centres, que nos municipalités sont acculées à la banqueroute, pour ainsi dire, et ont recours à toutes sortes d'expédients pour entretenir les chômeurs. Nous devrions comprendre, me semble-t-il, qu'un pays ne saurait exister ou durer si ses grandes villes ne remplissent plus le rôle qui leur appartient. Les grands centres sont les grands organes pulsateurs de la vie nationale, et ce sont eux qui entretiennent la circulation du sang dans les artères du commerce, de l'industrie et de la politique. Que les villes fassent banqueroute et cessent de remplir cette fonction indispensable à la vie nationale, et la nation entière souffrira inévitablement, si elle ne succombe pas.

J'ai remarqué que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'a pas accordé du tout au Gouvernement le mérite de présenter des mesures législatives qui ont amélioré notre situation et l'ont en tout cas empêchée de devenir aussi grave que celle de pays étrangers. Le relèvement du tarif douanier qui a assuré du travail à nos gens a été une mesure avantageuse et utile à l'ensemble de notre population. L'arrêt de l'immigration et la conclusion de traités de commerce, ont été une mesure sage et utile, mais je m'étonne que nos honorables collègues aient passé sous silence la politique ministérielle d'établissement sur les terres, dont le succès est très marqué. Cette initiative du Gouvernement n'a pas obtenu autant de publicité que d'autres de ses oeuvres. J'ai sous les yeux un rapport du département du Travail qui décèle une situation digne de retenir l'attention de la Chambre. Je constate que du 1er octobre 1930 au 31 décembre 1934, on a établi sur la terre ou affecté aux travaux des champs pas moins de 132,444 citadins. Les familles établies sur des fermes sans qu'il en ait coûté un sou à l'Etat s'élèvent à 15,589 et comprennent 77,945 personnes. Le nombre des célibataires placés comme ouvriers agricoles est de 33,842, soit un total de 111,787 personnes, et cela n'a rien coûté aux contribuables. Quant à l'établissement de gens moyennant finance, sous le régime de ce qu'on appelle la convention tripartite, le projet d'assistance du 1er juin 1932 au 31 décembre 1934, on a placé sur la terre 3,948 familles ou 20,657 individus. Si on y ajoute le total donné tantôt, cela donne un grand total de 132,444 personnes, un résultat remarquable. En continuant l'exécution de ce programme de retour à la terre, on pourra remédier dans une large mesure au déséquilibre existant, cause de tant de difficultés, dont le chômage et les maux qu'il entraîne et un mécontentement profond dans les villes sont la manifestation. Je ne prétends pas que tout le monde soit apte à la grande culture mais une enquête dans les six ou huit grands centres du pays révélerait l'existence de plusieurs chefs de famille aptes à s'établir sur des terres des régions nouvelles, et un grand nombre seraient propres à s'établir sur de petites propriétés dans les vieilles régions. Avec de petits secours financiers, on pourrait remédier grandement et de façon permanente au déséquilibre. S'il est vrai qu'un emploi rétribué dans l'industrie ne sera pas accessible dans un avenir prochain au demi-million de chômeurs, je ne suis point séduit par aucun expédient provisoire consistant à leur accorder une allocation ou un certain emploi dans l'exécution de travaux publics plus ou moins nécessaires. Avec une pareille politique, on ne fait que recouvrir l'ulcère qu'on est incapable d'examiner ou de guérir; on ne cicatrise pas la plaie, on n'apporte pas la guérison, tandis que si on établit des familles sur la terre où elles peuvent subvenir à leur propre subsistance, elles cessent d'être un fardeau pour l'Etat et un problème pour la ville qu'elles habitent.

A plusieurs reprises, j'ai développé les mêmes idées dans cette Chambre et je me suis exposé aux railleries de certains honorables membres de la gauche. L'un d'eux m'a même invité à essayer de faire de la culture et un autre s'est permis des traits d'humeur blessants touchant le mode d'existence que mènent les gens sur la terre. Je ne prends pas ces railleries trop au sérieux; c'est là la manière de débattre les questions ici de même que dans tous les autres assemblées délibératives. Cependant, je ferai observer que du moment que les gens sont incapables de pourvoir à leurs besoins, lorsque depuis des mois et des années ils sont aux crochets des autres, ils ne sont guère portés à critiquer trop sévèrement les moyens et les occasions qui leur sont offerts de pouvoir encore se suffire à eux-mêmes. J'ai la ferme conviction que l'énorme majorité des chômeurs sont désireux de retourner au travail; mais d'autre part, il ne faut pas oublier qu'à travers les siècles, les gens n'ont jamais pu éviter entièrement les épreuves et les tribulations, peu importe qu'ils habitent au Canada ou ailleurs. Il y a des choses qui sont essentielles à la vie, comme la nourriture et le vêtement et, dans des pays comme le nôtre, le combustible; or, du moment que l'on a fourni aux gens l'occasion de ce procurer ces choses essentielles, ils ont pour ainsi dire atteint le but que la masse de l'humanité a été en mesure d'atteindre depuis la naissance du monde. Les critiques de ceux qui prétendent que toutes les classes de la population ont droit à un mode d'existence d'un niveau très élevé ne me tracassent donc pas trop. Nous nous sommes bercés de rêves de cette nature pendant quelques années;

nous acquittons maintenant le prix d'avoir chéri ces illusions.

La saison du printemps s'approche; je suis d'avis qu'il serait très avantageux si nous pouvions pour l'instant accélérer les efforts du ministère du Travail pour établir les gens sur des terres. J'estime que si l'on faisait une enquête soignée, on constaterait qu'une très forte proportion des sans-travail, qui ont les aptitudes voulues pour cultiver la terre, seraient heureux de profiter de l'occasion si elle leur était offerte. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne préconise nullement l'idée d'établir tous les chômeurs sur des terres dans l'unique but d'assourdir leurs cris de détresse en les reléguant dans les solitudes éloignées. Cependant, je crois qu'au moyen de faibles secours, un nombre considérable de chômeurs pourraient être établis dans des endroits où ils seraient en mesure de gagner leur subsistance et de reconquérir le respect de soi-même qui découle de l'indépendance.

Nous avons beaucoup entendu parler en ces derniers temps de projets relatifs à la construction de nouvelles habitations; à maintes reprises, on a dénoncé les taudis et l'on a laissé entendre que nous devrions consacrer de fortes sommes à la démolition de certains bâtiments dans les villes afin de les remplacer par des habitations modernes. Pour ma part, je propose que l'on affecte des sommes considérables à la construction de maisons modestes pour ceux qui ont les aptitudes voulues afin de s'établir sur des terres; je propose que l'on construise au moins une certaine partie de ces maisons dans les districts déjà colonisés et où il y a des églises, des écoles, le téléphone et des grandes routes. Grâce à l'exécution de ce programme, nous permettrons à ceux qui dépendent depuis si longtemps de la charité publique de subvenir de nouveau à leurs besoins. La mise à exécution d'un pareil programme ne serait pas très coûteuse pour l'instant. Il se trouve dans l'Est un bon nombre de cultivateurs qui ont trop de terre à cultiver et qui éprouvent des difficultés à acquitter les taxes; il serait assez facile de faire l'acquisition d'un grand nombre de petites fermes d'une étendue de quelques acres chacune dans tous les cantons de l'Est; l'on pourrait ensuite établir sur ces petites fermes les chômeurs des villes qui ont les aptitudes voulues pour cultiver la terre.

J'espère que l'honorable député qui a présenté l'amendement en discussion se rendra compte qu'il a oublié de mentionner cette œuvre très précieuse qui a été accomplie au cours des quatre ou cinq dernières années et que, dans sa réplique, il l'encouragera de son appui en attendant de le faire par son vote.

[M. Hackett.]

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): J'espère que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Hackett) me pardonnera de ne pas m'attarder à la question qui a retenu son attention, car je ne saurais rien imaginer qui s'éloigne plus des problèmes réels du Canada que cette question qu'il a discutée.

A mon avis, les souffrances humaines, si répandues aujourd'hui en Canada et par tout le monde civilisé, parce que nous sommes incapables d'utiliser ce que nous produisons, justifient assurément le temps que la Chambre a consacré jusqu'ici à cette discussion. Nous devons savoir gré à l'honorable député qui, au moyen de son amendement, a porté à l'attention de la Chambre et du public ce problème important de notre époque. Naturellement la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est en effet une motion de défiance. Cette motion de blâme, il l'appuie sur le fait que le Gouvernement n'a pu apporter de solution au problème du chômage. Si le fait de n'avoir pu régler cette question du chômage mérite un vote de blâme, je voterai certainement pour cet amendement. Je le ferai pour la même raison qui m'a engagé à appuyer une motion de même nature contre le Gouvernement précédent, lorsque le parti auquel l'honorable député de Vancouver-Centre appartient était au pouvoir. Nous avions déposé une motion analogue à celle-ci et ce pour un motif semblable, soit, que le Gouvernement n'avait pu régler le problème du chômage. De fait, j'imagine qu'une motion de cette nature serait d'application, à l'heure actuelle, à tous les gouvernements du monde, à l'exception, peut-être, de la Russie. Par conséquent, je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre à cet égard. Je suis aussi d'accord avec lui à un autre point de vue; l'autre jour, il a dit que le Gouvernement, après avoir semé le vent, moissonnait la tempête. En entendant mon honorable ami parler de la sorte, je pourrais facilement convenir avec lui qu'il moissonnait assurément la tempête, car ni la tempête, ni le vent n'ont fait défaut.

Mais, il va de soi, le chômage n'est pas un problème nouveau, car nous n'avons cessé de le discuter depuis mon arrivée dans cette Chambre. Il est vrai que le problème s'aggrave constamment, mais les causes du chômage, au cours des neuf années du régime libéral, étaient exactement les mêmes qu'aujourd'hui. Les chômeurs n'étaient pas en aussi grand nombre, mais il est également vrai que ceux qui chômaient avaient le même droit au travail que les chômeurs plus nombreux d'aujourd'hui. A plusieurs reprises, j'ai, de même que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et d'autres

collègues de ce groupe, signalé cette question du chômage à l'attention du gouvernement de l'époque, tout comme nous l'avons fait au Gouvernement actuel et pour cette raison, je dis que le problème n'est pas nouveau, mais va simplement s'aggravant. L'effectif de l'armée des chômeurs est déterminé par le rendement de la production mécanique. D'un jour à l'autre, la pauvreté emboîte le pas avec notre progrès. A quelque point que nous déplorions l'inaction de la part de ce Gouvernement-ci et d'autres qui l'ont précédé, au sujet de cette question du chômage, un empressement désordonné à faire ce qu'il ne faudrait pas faire à la onzième heure n'améliorera guère la situation, et les propositions de l'honorable député, qui a déposé cette motion dont je parlerai plus tard, sont faites avec une précipitation nerveuse de nature à nous faire faire ce qui ne convient pas.

Jusqu'ici, le débat n'a pas porté du tout sur la question économique qui constitue le problème qui se pose de nos jours dans l'univers moderne. Je pourrais, en ce qui regarde les deux partis importants, résumer tout le débat en disant que le parti libéral a établi hors de tout doute que le parti conservateur n'a pu régler la question du chômage et le parti conservateur a démontré avec égale force que le parti libéral ne l'a pas résolue lorsqu'il aurait pu le faire et ne sait pas comment la régler aujourd'hui. Je suis donc tout à fait d'accord avec les deux côtés et à mon avis, nous pouvons dire qu'il y a unanimité. Chacun a prouvé que l'autre ne pouvait apporter une solution au problème. Par conséquent, je suis heureux que ce débat ait eu lieu, ne serait-ce pour d'autre raison qu'il constitue une excellente propagande pour la C.C.F. C'est ce que je me suis efforcé de démontrer depuis longtemps et aujourd'hui ces deux partis sont venus à mon aide en le démontrant eux-mêmes, de sorte que c'est chose que nous n'aurons pas à faire de nouveau. Assurément, quiconque lit la discussion sur cette motion ainsi que sur d'autres, et voit avec quel succès un parti a démontré l'incapacité de l'autre, ne saurait guère avoir confiance dans l'un ou l'autre.

L'honorable député qui a proposé cette motion semble être d'avis que si le parti libéral était au pouvoir les chômeurs s'en trouveraient mieux, que les libéraux administreraient mieux la chose publique que le Gouvernement actuel. C'est possible, mais je me demande sur quelles raisons mon honorable collègue s'appuie pour penser que les membres de la Chambre et les citoyens du pays le croient. D'abord, il y a l'histoire du passé. Il est malheureux qu'elle soit là pour contrecarrer une grande ambition, mais elle existe, et l'histoire du parti libéral—à laquelle je ne m'arrêterai pas, parce qu'elle a été élaborée par les conservateurs—montre que durant les neuf ans de leur régime les libéraux ont été aussi incapables de résoudre le problème du chômage que l'a été ou ne l'est le Gouvernement actuel. Nous avons proposé des motions semblables maintes et maintes fois. Nous avons présenté la dernière de ces résolutions durant la dernière session du ministère libéral. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour faire comprendre au premier ministre de cette époque qu'il y avait des chômeurs au Canada, mais je me rappelle qu'il a consacré beaucoup de temps à essayer de nous prouver que c'était impossible, car, durant l'année, le pays avait produit plus de marchandises que jamais auparavant. Il en déduisait donc qu'il ne pouvait y avoir de sans-travail au Canada. Tous savent que ses chiffres étaient exacts, et que, pour cette raison, le chômage existait, car une production plus intense que par les années antérieures est une cause de chômage. En cette occasion, je me suis efforcé de renverser le ministère parce qu'il n'avait pas de politique relative aux sans-travail. Je maintiendrai la même attitude au sujet de cette motion et du Gouvernement actuel, et pour la même raison, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre parti n'ont fait quoi que ce soit pour résoudre les problèmes économiques qui causent le chômage.

Ainsi donc, en ce qui concerne le passé, aucune bonne raison nous porte à croire que le parti de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) aurait plus de succès touchant le chômage que le Gouvernement actuel. De plus, en ce qui regarde ses propositions, il ne parle qu'en son propre nom; il n'est pas le porte-parole du parti, et il le dit clairement. J'estime beaucoup les opinions personnelles de mon honorable ami. Je suis toujours heureux de les entendre; elles lui sont propres, sincères et énergiquement exprimées. Mais, après tout, ce ne sont que ses opinions, et, réellement, elles n'ont pas plus de poids que les miennes. Il ne faut pas croire que le parti libéral les acceptera, pas plus que les miennes. Donc, à ce point de vue, nous n'avons pas raison de supposer que son parti agira mieux que l'autre.

Ses propositions elles-mêmes ne nous inspirent pas confiance. Bien que ses vues puissent être louables en elles-mêmes, elles sont étrangères à la question qui intéresse maintenant le pays. Je vais faire allusion brièvement à quelques-uns de ses arguments. Je veux d'abord parler de ce qu'il considère comme les causes. A mon sens, je dirai énergiquement qu'il a tort à ce sujet. En réalité, pas une seule des causes qu'il mentionne n'est la cause de quoi que ce soit. Elles sont des résultats et des effets, mais nullement des

causes. Il dit d'abord qu'il y a les gens que l'on ne peut employer. Mais ce n'est pas là une cause; c'est la conséquence de quelque autre chose. Ensuite, il parle des rajustements qui changent avec rapidité, et je suppose qu'il fait allusion à la nécessité d'effectuer les changements que nous n'avons pu réaliser. Il déclare que c'est une autre cause de chômage. En d'autres termes, il dit fort à propos que le chômage est une cause de chômage, quelque étrange que cela paraisse. Il ajoute que les règlements de plusieurs associations au Canada, comme ailleurs, rendent presque impossible de procurer des occupations rémunératrices à nombre de nôs jeunes gens. Il dit que c'est une autre cause. C'est le problème même; ce n'est pas une cause. Il dit ensuite que, dans les affaires, il y a des périodes de chômage inévitables. Est-ce la cause de quoi que ce soit? Est-ce même une assertion sensée? C'est peut-être très vrai; des périodes de chômage se sont répétées à divers intervalles dans notre histoire, mais prétendre qu'elles sont inévitables, qu'elles doivent se perpétuer, c'est reconnaître que nous ne pouvons résoudre le problème économique responsable de ces cycles.

Ce ne sont donc aucunement des causes, et puisque mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'a pas trouvé la cause, il n'est pas surprenant qu'il ne trouve pas le remède. Il manifeste ensuite ce sentiment de laissez faire dans lequel il est né et et a grandi et qu'il suit encore avec la plus grande fidélité. Je veux citer ce passage qui accuse, selon moi, son impotence politique.

L'industrie doit avoir elle-même la volonté de bannir ces formes de concurrence socialement destructives.

Voilà la formule magique de la politique de l'honorable député. Il dit que le commerce devrait faire cela. "Donc, s'il vous plaît, monsieur le commerce, veuillez faire plaisir à l'honorable député de Vancouver-Centre; remuez-vous et faites cela". Voilà le sentiment qui a inspiré les paroles que je viens de lire.

Mais voyez plus loin. Il dit qu'il veut qu'on se débarrasse des fruits de la concurrence sans se débarrasser de la concurrence elle-même; il essaie de faire une chose qui est impossible. Sur les maux de la concurrence, l'honorable député est avec les membres de notre groupe, mais il s'en sépare quand il dit: "Nous espérons que l'industrie va faire disparaître ces maux, mais nous allons garder la concurrence. "C'est une attitude intenable. Il déclare donc que "l'industrie doit avoir elle-même la volonté de bannir ces formes de concurrence socialement destructives et accorder des parts égales au travail, au consommateur, à la direction et au capital." Nous devrons encore nous confier au sens moral des grosses maisons d'affaires et des compagnies sans âme, comptant qu'elles se comportent d'une façon convenable envers les ouvriers et la collectivité. C'est évidemment le sentiment de *Industry and Humanity*. Voilà un livre excellent, mais le malheur est que personne n'a jamais eu la pensée d'essayer de comprendre les idées qu'il contient. Si quelqu'un essaie jamais, j'ai peur qu'il n'aille pas très loin.

[M. Irvine.]

L'honorable député dit ensuite:

Elle doit être satisfaite de ses profits d'affaires...

Il parle des grosses affaires.

...et ne pas chercher des gains illusoires, antisociaux et de spéculation.

En somme, les compagnies doivent se conduire comme de bons garçons, aller au Sunday School, faire tout ce que nous leur demandons de faire, moyennant quoi nous leur permettrons de continuer. Il dit:

Elle doit consentir à accepter ce minimum de surveillance gouvernementale dont l'intérêt général a besoin. En résumé, dirais-je, il doit se créer au Canada une nouvelle association entre les affaires et la politique pour le bien du grand public.

Quel désir glorieux et sincère! Puis:

Le gouvernement a besoin de l'aide des industries constructives et productives et je crois que les industries ont besoin des conseils et de la coopération du Gouvernement, non de coups de bâton, d'asservissement ou de conscription, mais d'une alliance réelle répondant aux conseils de la conscience qui cherche à rendre service à la société.

Nous ne ferons donc aucune violence; nous n'aurons aucune loi forçant ces gens à faire ce qui convient. Nous allons nous contenter de leur demander gentiment de le faire; nous ne les persécuterons pas; nous nous en rapporterons à leur conscience sociale. Mais une compagnie n'a pas de conscience et ne saurait être gênée par la conscience.

Tel est le second caractère d'inutilité des propositions offertes par l'honorable député de Vancouver-Centre. Voyons maintenant ses propositions personnelles. Elles sont nombreuses; je crois qu'il a essayé d'atteindre le chiffre de quatorze, mais qu'il n'y est parvenu. J'imagine que l'on doit juger l'efficacité de ces propositions en raison inverse de leur nombre. Examinons-en quelques-unes. Il affirme tout d'abord qu'il n'exprime que ses vues personnelles. Et il dit:

Je suis d'avis que nous devrions avoir immédiatement un recensement et un enregistrement complet des chômeurs à l'heure actuelle.

Or, un recensement ne constitue pas un remède pour le chômage, que je sache. Voici longtemps que nous faisons le dénombrement des chômeurs et malgré tout nous n'avançons

pas. L'honorable député a cité des chiffres qui, je suppose, sont assez exacts, mais le fait d'avoir ces chiffres n'a pas soulagé les chômeurs. En tout cas, il déclare que si nous avons ces statistiques nous rechercherons combien de ces chômeurs ne peuvent pas être employés et ensuite les dispositions spéciales à prendre pour avoir soin d'eux. Précisément, monsieur l'Orateur, c'est tourner dans un cercle vicieux. Quelle sont les mesures spéciales que l'honorable député de Vancouver-Centre avait en vues? Voilà le point. Nous devons prendre sa parole quand il dit qu'il prescrira des mesures spéciales, mais nous ne savons pas ce qu'elles sont, ni comment il les amènera.

Il dit ensuite:

Je préconise que l'on envisage tout ce problème comme une question d'urgence nationale.

Cela non plus n'atténuerait pas le chômage. Tout problème social est plus ou moins d'urgence nationale. Puis il dit:

Je propose que le Gouvernement entreprenne sur une échelle restreinte, des ouvrages publics dans l'exécution desquels la plus grande proportion des fonds votés iront à la main-d'œuvre plutôt qu'à l'achat de matériaux ou d'outillage.

Il n'indique pas comment la plus grande proportion ira à ceux qui font le travail. L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que la seule façon dont le Gouvernement pourrait exécuter les travaux qu'il propose serait en s'endettant encore plus. Une fois ces travaux terminés, la situation ne serait pas meilleure au point de vue chômage et l'honorable député n'aurait nullement touché au problème. Il dit ensuite:

Je préconise la collaboration avec l'industrie du bâtiment et d'autres industries pour des ouvrages et des entreprises d'initiative privée, le Gouvernement devant contribuer à leur financement et être remboursé intégralement pour toute avance de fonds.

Autrement dit il propose que le Gouvernement, pour donner du travail aux gens, commandite des institutions privées qui visent à faire des bénéfices. Nous avons déjà plus de produits fabriqués par ces établissements que nous ne pouvons employer. Pourtant voilà l'un des remèdes qu'il suggère pour le chômage. Ensuite:

Je recommande que l'on prenne immédiatement des mesures suffisantes et efficaces en vue d'accroître notre commerce domestique et étranger.

A cela l'on pourrait répondre: "Pensez-vous!" Mais ces "mesures suffisantes et efficaces à prendre immédiatement" n'existent pas, même pas dans l'imagination de l'honorable député, et il n'en manque pas. Elles n'existent pas, personne ne les a proposées et ensuite il n'y a pas de commerce étranger à obtenir, peu importe les plans qu'on puisse projeter pour cela. Il continue en disant:

Je demande la réduction des taux d'intérêt sur toutes les obligations non rachetées au Canada.

Voilà une idée que j'approuve, mais elle n'a certainement aucun rapport avec le chômage. J'irais plus loin que mon honorable ami: non seulement je les réduirais, mais je les supprimerais complètement. Il faut les supprimer et ils le seront un jour. Rien ne les motive. Pourquoi 2 p. 100, ou 3 p. 100, ou quoi que ce soit p. 100? Si un taux est justifiable, l'autre l'est aussi. Mais l'idée de l'honorable député n'a rien à voir avec le chômage. Puis:

Je suggère un plan national de conversion qui réduira de 2½ p. 100 l'intérêt sur toute dette payable dans notre pays même.

Encore une fois, je n'ai aucune objection à ce qu'on diminue l'intérêt. Je préférerais le voir disparaître complètement, mais cela ne donnerait pas du travail à nos gens. Ensuite:

Je préconise des négociations immédiates avec les nations étrangères où l'on détient nos obligations payables hors du pays, en vue d'en arriver à un régime qui serait satisfaisant aux intéressés concernant la réduction de l'intérêt de ces obligations.

Je ne m'oppose point à ce qu'il aille trouver, le bonnet à la main, ceux qui sont en dehors du Canada et à qui nous devons de l'argent, pour leur demander en grâce de réduire nos taux d'intérêt. Bien que je ne m'y oppose pas, je ne crois pas que cela nous mène bien loin. Puis:

Je suggère d'accroître de 430 millions notre circulation monétaire, ce qui, ou point de vue scientifique est justifiable par l'augmentation des valeurs-or.

Remarquez, s'il vous plaît, cette expression "scientifiquement". Il emploie le terme "scientifiquement justifiable". Puis-je faire observer à mon honorable ami que, si nous agissions ainsi, nous devrions peut-être supprimer les 430 millions de dollars à cause de la dépréciation de l'or, et nous agirions aussi peu scientifiquement dans un cas que dans l'autre. Je demande donc à mon honorable ami de ne pas mettre au compte de la science les superstitions qui le hantent encore. Personne ne peut parler d'un système monétaire scientifique qui repose sur l'or ou l'étalon d'or et je compte que mon honorable ami s'en souviendra.

Mais, monsieur l'Orateur, voici le point. Pourquoi veut-il créer ces 430 millions? Il veut les créer dans le but de rembourser les obligataires du Canada de crainte qu'ils ne perdent quelque chose. Il soldera les dettes du Canada avec le crédit de 430 millions créé d'après une base-or scientifique. Pour le moment, je ne me soucie nullement des obligataires du Canada. Je ne créerai pas

430 millions pour les rembourser. Je veux que ces 430 millions, si cela suffit, tombent dans les poches du peuple du Canada et servent à l'achat de marchandises, mais dès que vous aurez payé 430 millions de dollars de dettes vous aurez aussi rayé 430 millions de notre pouvoir d'achat. Telle est l'économie sociale de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). C'est sa proposition et il valait peut-être mieux que ce fût sa manière de voir personnelle et qu'il n'ait pas parlé au nom du parti libéral.

Je passe maintenant à certaines autres propositions qu'il a présentées. Il cherche l'équilibre du budget. Cela ne m'intéresse pas. C'est une politique de banquier. Il dit ensuite:

> Pour ceux qui sont frappés d'une incapacité physique permanente, je suggère l'extension du principe de la loi des allocations aux anciens combattants.

Je ne m'oppose pas à l'extension de ce projet à tout le monde, au Canada, du moins en ce qui me regarde. Il a dit aussi:

> Pour ceux qui ne peuvent travailler qu'une partie du temps, je conseille la rééducation physique pour une période limitée et l'établissement sur de petites fermes.

Or, qu'est-ce que signifie: "rééducation physique pour une période limitée? Puis ensuite, faites-y bien attention, l'établissement sur des terres. Je me demande pourquoi il ne s'est pas associé avec mon honorable préopinant (M. Hackett). Je suis d'avis qu'il est mieux de ne pas répondre à quiconque propose actuellement une politique d'établissement sur les terres. C'est à mon sens, la meilleure manière de traiter ce raisonnement.

L'honorable député de Vancouver-Centre continue:

> Ce sont là, monsieur l'Orateur, les problèmes et quelques-uns des remèdes suggérés.

Or, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois à mon honorable collègue, je suis d'avis que, dans tout son discours, il n'a pas même effleuré le problème et que les douze, quatorze, ou seize points, qu'il a proposés ne contenaient pas l'ombre d'une solution. Je sais que le Gouvernement n'a pas davantage trouvé la solution, mais je concentre mon attention sur l'exposé de l'auteur de la motion, parce qu'il pensait nous offrir un remède et je veux découvrir s'il en est ainsi ou non.

Je sais que, jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas de solution à offrir. Il peut en avoir une à l'esprit, mais il ne l'a pas proposée et c'est pourquoi je dirige mon attention vers la proposition soumise à la Chambre.

Telles sont les propositions que le porte-parole du parti libéral, bien qu'il n'ait pas parlé au nom de ce parti, nous demande d'étudier relativement au problème du chômage.

[M. Irvine.]

Je pourrais tout résumer en un mot et dire que mon honorable ami tente de rapiécer le capitalisme et c'est naturellement, ce que le Gouvernement tente d'accomplir. Mon honorable ami propose un rapiéçage à un endroit différent, mais en dehors de cela, il n'existe aucune différence entre sa pièce et celle du Gouvernement, sauf que peut-être, après tout, les pièces du Gouvernement semblent plus efficaces que celles qu'il veut poser.

M. GARLAND (Bow-River) Où les placerait-on?

M. IRVINE La modestie me défend de le dire au juste. Pour ma part, et j'exprime là aussi, je pense, l'opinion des membres de notre groupe, je ne crois pas que le système puisse être rapiécé effectivement ou de façon à ce qu'il puisse servir et donner satisfaction. Je ne dis pas que c'est là une simple opinion. Je serais prêt, si j'en avais le temps, à citer les faits ainsi que les arguments.

Je désire maintenant, pour ne pas outrepasser la limite du temps à ma disposition, résumer quelques-unes des raisons pour lesquelles nous croyons que le capitalisme ne peut fonctionner effectivement quel que soit celui qui tente de l'appliquer. Et j'attends encore, comme j'ai attendu depuis plusieurs années l'homme, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qui m'expliquera comment il peut fonctionner. Je lance de nouveau ce défi à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). S'il tente de remanier ce système pour qu'il fonctionne avec succès, il lui faudra régler la question des dettes privées, nationales et internationales, et personne n'a encore soumis une proposition d'après laquelle toutes ces dettes seront payées. Même si l'on pouvait les payer et maintenir le système actuel, il suffirait de quelques mois pour créer toutes ces dettes de nouveau, car aucune entreprise privée, aucune entreprise des compagnies ou corporations, aucun service public, nuls travaux publics ne peuvent être entrepris avant de créer d'abord une dette pour rendre l'entreprise possible, et si le système qui permet de créer des dettes est maintenu, comme le laisse entendre l'honorable député de Vancouver-Centre dans son rajustement du système, ces dettes, même payées une première fois, retomberaient sur ses épaules dans un très bref délai. Mais non seulement il ne propose pas l'abandon du système des dettes, il ne sait même pas comment ils se débarrassera des dettes actuelles.

Puis il traite des moyens de donner du travail à un plus grand nombre de personnes. Je ne veux pas donner du travail à un plus grand nombre de personnes pour le simple plaisir

de la chose, et au Canada, aujourd'hui, on ne pourrait le faire qu'en augmentant le chiffre de la dette. Avec le système actuel, ou avec les propositions de l'honorable député de Vancouver-Centre, et avec les propositions du Gouvernement actuel, si vous réussissiez à donner du travail à un plus grand nombre de personnes, vous ne feriez qu'augmenter le fardeau des dettes que doit porter le reste des habitants de notre pays. Jusqu'à ce que mon honorable ami de Vancouver-Centre, ou quelque représentant du Gouvernement, nous dise comment on peut placer un plus grand nombre de gens sans créer de nouvelles dettes, peut-on considérer l'un ou l'autre parti en mesure de conduire les affaires de la nation? Ils ne peuvent faire fonctionner le système capitaliste car il a été aussi loin qu'il pouvait aller, étant donné qu'il repose sur la création des dettes.

Puis, le capitalisme ne peut exister sans marchés. Les gens ne continueront pas à produire des denrées s'ils ne peuvent les vendre à bénéfice. L'honorable député de Vancouver-Centre, ou un membre du cabinet, nous dira-t-il comment on obtiendra de nouveaux marchés pour le Canada. Je veux que les honorables membres nous disent dans quel pays,—qu'ils précisent pour une fois,—nous pouvons trouver un marché, ce que nous pourrons y écouler, le volume d'affaires que nous ferons, durant combien de temps nous pourrons compter sur ce marché et, finalement, ce que ce pays acceptera de nous en échange de ce que nous achèterons de lui? Ce sont là des questions de renseignements. Où sont ces marchés? Il est bien beau de parler de marchés plus vastes et plus libres, de méthodes efficaces permettant de développer notre commerce extérieur, et de tout ce genre de rhétorique, mais dans quel sens développerons-nous ce commerce? Quelles sont les denrées à vendre? Quelles quantités de ces denrées les autres pays achèteront-ils de nous? Ce sont là les questions que l'honorable député à laissées sans réponse.

Permettez-moi de dire maintenant que le problème du chômage n'existe pas. Je sais que cette déclaration va paraître à quelques-uns aussi ridicule qu'elle paraissait il y a quatorze ans quand je disais, de la même place ici, que nous ne devrions pas retourner à l'étalon-or; que nous devrions plutôt réorganiser la structure financière du Canada, et qu'à l'avenir nous devrions diriger et contrôler notre monnaie et notre crédit suivant les exigences économiques de l'Etat. J'entends encore les railleries des membres du cabinet de l'époque.

Monsieur l'Orateur, je le répète, le problème du chômage n'existe pas. Le chômage, que l'on devrait appeler repos, est un héritage que nous ont légué les générations disparues. Ce bienfait nous a été assuré grâce à l'intelligence, au génie et à l'habileté dans l'art de la mécanique des humains joints à l'action du soleil dans la production des denrées indispensables et de luxe mises à notre disposition. Plus nous tirons profit de ces machines et de l'action du soleil plus les gens ont de loisirs. Et nous disons ensuite que nous avons à régler le problème du chômage. Ce que nous avons à résoudre, c'est le problème de la grande stupidité sociale. C'est là notre véritable problème. (*Exclamations*)

Vous pouvez pousser des cris d'indignation tant que vous voudrez; cela n'empêchera pas cette déclaration de rester consignée dans les *Débats* tant que vous ne vous apercevrez pas que nous n'avons pas de problème de chômage, même si cela prend vingt-cinq ou cinquante ans. Le chômage devrait être considéré comme un bienfait. Notre véritable problème est d'utiliser dans la plus grande mesure possible tous les moyens de production de richesses mis à notre disposition et de distribuer les produits au peuple. Pourquoi ne pas passer une couple de jours à discuter cette question? Pourquoi ne pas étudier ce problème à fond? Je me soucie peu de savoir qui a négligé de le résoudre; je n'ai cure que le parti conservateur ait commis plus ou moins d'erreurs que le parti libéral; je n'ai même point envie de parler du chômage. Ce que je veux discuter est la question de l'utilisation de l'outillage des usines dont on ne se sert pas à l'heure actuelle au Canada et des immenses ressources naturelles du pays de façon à produire davantage pour le peuple et ensuite celle de la distribution de ces produits pour que les gens puissent les utiliser. Il serait insensé en effet de parler de production à moins d'être assuré que les gens consommeront ces produits. Voilà le point faible de notre système.

Quelle est le meilleur procédé de distribution des produits? Est-ce au moyen des salaires comme nous l'avons fait dans le passé? Les salaires peuvent assurer une assez bonne distribution quand il y a pénurie de produits mais jamais d'une manière parfaite. Allons-nous continuer à vouloir distribuer au moyen du système de salaires ce que peuvent produire en de telles quantités la machine et l'action du soleil ou allons-nous mettre de côté le système de salaire ou l'accroître au moyen d'une parcimonieuse mesure de charité nationale? C'est la seule proposition qui ait été jusqu'ici mise à exécution. Ou devons-nous plutôt essayer de distribuer cette abondante production au moyen de dividendes so-

ciaux basés sur la capacité nationale de production des articles de première nécessité? Si les gens avaient de l'argent, la distribution des produits se ferait. Le principal moyen à la disposition des classes ouvrières pour se procurer de l'argent est de travailler à salaire, mais elles n'ont jamais reçu un salaire leur permettant de racheter le fruit de leur travail; de plus, à mesure que les machines remplaçaient les ouvriers et produisaient en plus grosses quantités, on s'est aperçu qu'on pouvait se passer des ouvriers si bien que ceux-ci se sont trouvés absolument sur le pavé et dépourvus en conséquence de toute puissance d'achat; il en est résulté que d'énormes approvisionnements de marchandises ont dû être détruits de temps en temps par des corporations ou à la demande du Gouvernement.

La distribution est notre principal problème et c'est surtout une question de finance. Comment ce pays peut-il mettre de l'argent dans les goussets du public consommateur? J'aimerais voir cette question discutée. Nous devrions avoir le droit de créer de l'argent pour assurer la distribution des produits; pour y arriver, il nous faudra enlever ce droit aux particuliers et utiliser le crédit social de l'Etat dans l'intérêt du peuple. Mon honorable ami de Vancouver-Centre est prêt à créer un fonds de $430,000,000. Pourquoi $430,000,000? Il propose ce chiffre parce qu'il prétend être un homme de science et qu'il veut le mettre sur une base-or. Mais pourquoi se baser sur l'or? Que l'honorable député me permette d'attirer son attention sur une base bien plus scientifique et plus sensée que celle-ci pour l'émission de l'approvisionnement d'argent. Je lui demande de prendre en considération le fait que l'actif du Canada se compose d'usines, d'outillages et de ressources naturelles et que cet actif est estimé à $30,000,000,000 tandis que la production annuelle de richesse est d'environ $6,000,000,000. Voilà donc une base pour l'émission de crédit et d'argent bien meilleure que l'antique étalon-or qu'il est prêt à prendre comme limite pour l'émission de crédit.

La base principale des dividendes sociaux que je suggère est la suivante: la plus grande partie de notre augmentation de production est due aujourd'hui au système d'association et d'organisation, de sorte que la plupart des richesses produites ne peuvent pas être attribuées au travail d'un individu mais au travail collectif de tous les individus. C'est le point de départ. La production moderne de richesses a ensuite comme base l'héritage que nous ont laissé les générations passées sous forme de procédés mécaniques, de découvertes et d'inventions ainsi que d'organisation. Tous ces facteurs nous ont permis de produire en

plus grandes quantités, mais nous les tenons de millions de personnes qui ont vécu avant nous et ces facteurs ne doivent pas être accaparés ou contrôlés par un individu ou par une corporation. Nous ne devons pas le tolérer; ils ne sont pas à vendre et ne doivent pas être cédés, quel que soit le prix qu'on nous en offre. Ces moyens destinés à faciliter la production et qui représentent le génie de la race, constituent l'héritage qui nous a été légué; c'est à eux que nous sommes redevables de l'augmentation de nos richesses. Nous avons donc le droit d'utiliser cette source inépuisable pour venir en aide à l'ouvrier que la machine a mis sur le pavé et voir à ce que les produits fabriqués par la machine qui lui a fait perdre sa place lui soient remis pour lui permettre de vivre.

Tel est le problème que nous avons à résoudre: aucune proposition, ni du Gouvernement, ni de l'auteur de la motion ne tend à lui apporter une solution. La Chambre n'adopterait pas sur-le-champ et à l'unanimité une motion que je présenterais à ce sujet. Je ne proposerai pas maintenant la réforme financière intégrale qui me semble nécessaire, mais nous pourrions nous y mettre. Pour une fois, commençons de façon pratique par la question financière. Commençons par faire servir nos machines et l'action du soleil à la production des choses dont nous avons besoin. Si certains articles nous sont inutiles, nous ne les produirons pas; si d'autres sont déjà produits, utilisons-les. Avec nos machines, construisons des maisons selon les procédés les plus récents, tout comme les établissements publics: hôpitaux, écoles, collèges, universités, et aussi les routes, les ponts, les traverses à niveau. Songeons à protéger nos forêts pour les transmettre intactes aux générations futures. Exploitons nos importants charbonnages pour la production de l'énergie motrice; aménageons les souces de l'énergie hydroélectrique de façon à mettre chaque instrument de la civilisation contemporaine à la portée de toute notre population. Cette tâche procurera du travail à bien des gens pendant un certain temps. Après quoi, ils pourront, tout à loisir, contempler la machine qui travaillera pour eux. Mais telle est bien notre tâche. Le seul moyen de l'accomplir est d'utiliser le crédit social de la nation, sous sa forme financière, pour permettre aux gens d'acheter les marchandises déjà créées, mais qui dorment sur les tablettes des entrepôts ou qu'on détruit parce que personne ne peut s'en servir, à l'heure actuelle. Faites servir l'argent à cette fin et, avant longtemps, nous nous verrons forcés de produire de nouvelles marchandises. Commençons par utiliser comme il convient le crédit national et

par distribuer des dividendes sociaux à nos gens.

Par le moyen de ces dividendes sociaux, faisons-leur une pension à partir de cinquante-cinq ans mettons, pour que les personnes de cet âge, abandonnant le domaine de la production, fassent de la place pour les jeunes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) ne m'en voudra pas, j'espère, si je ne réponds pas immédiatement à ses observations. Je tiens d'abord à exprimer l'étonnement que me causent les cabrioles et volte-face de l'opposition sur la question de la législation sociale. Avant-hier, quand la Chambre était sur le point de se former en comité afin de voter des subsides dont une partie est destinée à atténuer le chômage, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) proposa une motion qui peut se résumer ainsi: Vous voulez voter des subsides; eh bien! nous nous y refusons, parce que nous voulons d'abord déclarer que vous ne faites rien pour remédier au chômage.

Permettez-moi de dire d'abord que j'éprouve une grande admiration pour les talents et l'éloquence de l'honorable député de Vancouver-Centre. Les comparaisons sont presque toujours odieuses, car il leur manque l'élément qui concourt à la perfection, mais j'espère que mon honorable ami ne s'offusquera pas si je le compare en quelque sorte à un vigoureux pommier auquel les rayons bienfaisants du soleil de Vancouver (*The Vancouver Sun*) ont imprimé une luxuriante croissance. Je crains que mon honorable ami, même si on lui confie la noble tâche de tirer le parti libéral de la vallée de l'humiliation, ne réussisse jamais à donner aux électeurs du Canada les pommes d'or des Hespérides, car à l'heure actuelle la Chambre sait fort bien qu'aucun Hercule libéral ne pourrait détruire le dragon dont les cent têtes représentent les promesses violées du programme libéral de 1919.

Bien que j'admire beaucoup l'honorable député de Vancouver-Centre, je constate avec étonnement qu'au lieu de critiquer le Gouvernement et de trouver à redire à sa tentative de faire adopter un programme de législation sociale, il ne se porte pas au secours du maire McGeer et du premier ministre Patullo afin de débrouiller la situation financière de sa province. L'an dernier, nous avons entendu de fort intéressantes discussions au comité de la banque et du commerce, où l'honorable député de Vancouver-Centre avait fait venir de la côte ensoleillée de la Colombie-Anglaise un nouveau prodige financier qui devait apporter une panacée à tous nos maux sociaux et financiers. Durant deux longues journées le maire McGeer a débité les plus fantasques théories d'inflation monétaire. Nul autre que lui, cela va sans dire, ne pouvait descendre dans les profondeurs de la science financière et comprendre ses théories. Le seul compliment que je puisse faire au maire McGeer est de dire que ses théories sont moins absurdes et plus compréhensibles que celles du major Douglas, qui font la joie de l'*Ottawa Citizen*, mais dont aucun citoyen canadien doué de bon sens ne peut comprendre le premier mot.

Quel effet ont eu les théories du maire McGeer? Elu maire de la grande ville de Vancouver, il a tenté de résoudre la question des intérêts échus sur les obligations de cette ville. Il y a quelques jours, les journaux de Londres déclaraient qu'à cause de son attitude et de ses théories échevelées, le cours des obligations des villes de l'Ouest canadien était en baisse sur les marchés du monde. Je me demande si nos amis les libéraux vont élaborer des théories plus saines lorsqu'ils émergeront du grand banquet qu'ils vont donner, s'il faut en croire les journaux de ce matin, à leur chef au cours du mois de mars.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. GAGNON: Je suis heureux de voir les honorables députés d'en face se réjouir de ce qui se passera, croient-ils, à cette célébration, mais j'espère pour les électeurs canadiens que les théories préconisées seront plus pratiques et plus saines que les folles théories du maire McGeer et de ses protagonistes au Canada et ailleurs.

Permettez-moi de commenter maintenant la résolution. Elle équivaut à une motion de non-confiance par laquelle les honorables membres de l'opposition expriment leur mécontentement de ce que les conservateurs, fidèles à leur doctrine et à leurs traditions, vont exécuter les mesures de réformes nécessaires pour sauver le Canada en ces temps difficiles. Quel spectacle voyons-nous, à notre supéfaction? Et maintenant je passe au discours de mon bon et sympathique ami de Wetaskiwin (M. Irvine). Nous voyons que les honorables membres de l'extrême gauche qui se plaisent à s'appeler progressistes vont voter avec les libéraux et contre nous, à propos de cette résolution. Permettez-moi de leur demander pourquoi ils s'appellent des progressistes et votent pour les libéraux qui, depuis 1919, n'ont fait qu'une chose: violer les promesses solennelles qu'ils avaient faites aux électeurs canadiens pour conquérir le pouvoir? En écoutant les éloquents discours de certains honorables députés de l'extrême gauche, nous nous rendons compte que c'est à grand regret qu'ils votent

avec les libéraux; nous distinguons même parfois des larmes dans leurs yeux, parce qu'ils comprennent que la situation est bien différente de ce qu'elle était en 1930, alors qu'au dépôt d'une motion de non-confiance ils ont voté avec les conservateurs contre le gouvernement libéral de l'époque. La situation est fort différente, dis-je. Depuis 1919, les libéraux n'ont effectué aucune réforme et, de plus, nous avons entendu naguère le présent chef de l'opposition déclarer à la Chambre qu'il n'accorderait pas cinq sous aux provinces conservatrices pour l'allégement du chômage. En outre, nous l'avons entendu citer un télégramme de M. Taschereau, premier ministre de Québec, dans lequel celui-ci affirmait l'inexistence du chômage dans cette province. Au surplus, nous savons que le parti libéral n'a pas fait voter des mesures législatives de réforme sociale, bien qu'il se fût engagé à le faire, lors de la convention libérale de 1919. Les conditions sont bien différentes de celles qui existaient alors, car le parti conservateur, depuis son avènement au pouvoir, a voté des millions pour l'allégement du chômage. Ce mois-ci, la contribution du gouvernement fédéral au soulagement du chômage dépasse $1,500,000, soit une dépense de plus de $50,000 par jour dans tout le pays. Ces messieurs de l'Alberta et de la Saskatchewan peuvent-ils oublier que depuis 1930 nous, les soi-disant provinces capitalistes de l'Est, avons sauvé de la banqueroute les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba? Et nous n'avons même pas reçu un petit merci. Comment, monsieur l'Orateur, les honorables membres de l'extrême gauche, dont j'admets la sincérité, peuvent-ils voter avec les libéraux, quand nous prenons aujourd'hui les mesures nécessaires pour insérer dans les statuts du Canada de merveilleux projets de réforme sociale comme l'assurance-chômage, l'établissement de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures, du salaire minimum et les nombreux projets de réforme à venir, et qui tendront à protéger le consommateur, à protéger les travailleurs de l'industrie forestière, à protéger les pêcheurs, à dissoudre les monopoles et les cartels et à venir en aide aux pauvres marchands détaillants, dont les efforts sont compromis par les excès des magasins à succursales dans tout le pays?

Maintenant que j'ai exprimé mon étonnement en face de l'attitude prise par mes honorables amis de l'extrême gauche, je désire consacrer quelques instants à la situation créée par nos amis libéraux de la province de Québec. Nous avons eu, hier, la surprise de notre vie en écoutant les paroles du nouveau porte-étendard à qui les dieux ont confié le salut du parti libéral, nouveau porte-étendard choisi parmi les guerriers mécontents qui ont dû abandonner les dépouilles du pouvoir, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Ses doléances sur l'attitude du Gouvernement nous stupéfient. Nous sommes surpris de constater que de tous les honorables députés de l'opposition ce soit lui qui blâme le Gouvernement, lui qui pendant deux années de la crise a été maire de la plus grande ville du Canada et dont l'administration, marquée au coin de la plus grande négligence, de la plus grande incompétence, crie au scandale. Comment peut-il avoir l'audace de parler d'une prétendue politique d'excavations dans la cité de Montréal, quand le plus grand trou qu'on ait creusé dans cette ville, la plus grande excavation qu'ait jamais encore creusée le parti libéral par son gaspillage, est le trou creusé dans les finances de Montréal et l'énorme déficit qui oblige le maire Houde à travailler jour et nuit pour chercher les moyens de rendre la prospérité à cette ville?

Monsieur l'Orateur, qu'avons-nous entendu dire, hier? Notre aimable ami de Vegreville (M. Luchkovich), que nous admirons tous pour son humour, a prononcé un discours. Il a affirmé dans ses remarques à la Tweedledum et Tweedledee à l'adresse des deux partis que la question de la conscription est chose du passé. Je le regrette beaucoup, mais je ne puis me ranger à son avis sur ce point. S'il avait suivi les événements qui se sont passés dans la province de Québec depuis 1930, il comprendrait bien que la question de la conscription n'est pas chose du passé. Que l'honorable député de Vegreville lise *La Presse*, de Montréal, du 7 août 1931, et il y verra le compte rendu de discours prononcés dans la circonscription électorale de Trois-Rivières par l'ancien secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Quelles sont les déclarations de l'ancien secrétaire d'Etat au cours de la campagne électorale de Trois-Rivières, en marge de l'explication qu'il donnait aux expressions "paix, ordre et bonne administration"? Il a appris à ses auditeurs que ces mots signifiaient que le premier ministre avait l'intention d'imposer ce bill au Parlement afin de ressusciter la conscription.

Quelques MEMBRES: Honte!

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'ignore où l'honorable membre a puisé ces renseignements, mais je nie avoir prononcé une seule parole pouvant avoir le sens qu'il vient d'attribuer à mes discours.

M. GAGNON: L'honorable député s'est servi de mots différents pour exprimer la même idée. Le règlement de la Chambre m'oblige à accepter sa dénégation, mais me serait-il per-

mis de lui conseiller de lire *La Presse* du 7 août 1931, où il verra ce que je viens de déclarer.

M. GOBEIL: Il n'a rien nié alors.

M. GAGNON: J'ai donné la citation exacte, à la Chambre, le 15 mars 1932, en présence des honorables députés de l'opposition. Ces paroles n'ont jamais reçu de dénégation, et l'honorable député de Saint-Jacques ne s'est jamais levé ici pour demander de corriger les Débats.

M. GOBEIL: Il ne le nie pas maintenant.

M. GAGNON: Nous savons très bien ce qui va arriver aux prochaines élections. Non seulement on ressuscitera la question de conscription, mais la question constitutionnelle reviendra de nouveau sur le tapis. Nous entendrons encore le cri de la conscription et nous les députés conservateurs serons vilipendés, attaqués et représentés aux yeux du peuple comme les démolisseurs de la Constitution, tandis que le parti libéral posera au champion des droits des provinces et au protecteur de la Constitution. Etudions pour un instant les incidents qui se sont déroulés ici, il y a une quinzaine de jours, alors que le Gouvernement a déposé son projet en faveur de l'assurance-chômage. Qu'avons-nous entendu? Nous avons entendu l'ex-ministre de la Justice tourner cette mesure en ridicule en disant que c'était une soupe au lait que l'on donnait aux mécontents. Il a terminé son discours par une attaque violente contre le Gouvernement et il a comparé les ministres à une bande de "lyncheurs". Voilà les compliments que nous avons reçus des honorables membres de l'opposition, parce que nous voulons faire adopter les mesures mêmes qu'ils ont proposées en 1919, mais qu'ils n'ont pas eu le courage de faire inscrire dans nos statuts quand ils sont arrivés au pouvoir. S'il est vrai que des projets de loi comportant la création d'un système d'assurances sociales, l'établissement de la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures ne sont pas du ressort du Parlement fédéral; s'il est vrai que ces mesures législatives sont anticonstitutionnelles; s'il est vrai que l'adoption de pareilles lois par le Parlement fédéral équivaudra à l'annihilation des droits des provinces, pour quelle raison mes honorables amis de la gauche votent-ils pour les approuver? S'il est vrai que ces projets de loi sont anticonstitutionnels, pour quelle raison mes honorables amis mettent-ils au rancart ces soi-disant droits sacrés? Pourquoi y renoncent-ils? Il est étonnant de voir les honorables membres de la gauche descendre si bas pour se hisser au pouvoir, qu'ils consentent à voter des projets de loi qu'ils croient anticonstitutionnels et indignes de l'appui d'hommes d'Etat et de patriotes.

Avec la permission de la Chambre, je me reporterai pour l'instant aux incidents qui se sont produits dans notre province depuis 1930. Dans le cours de cette année-là, le premier ministre Taschereau fit adopter par l'Assemblée législative une loi, chapitre 14, 20 George V, des Statuts revisés de la province de Québec, décrétant la création d'une commission désignée sous le nom de Commission des assurances sociales de la province de Québec. Je tiens en main un rapport de cette commission qui se composait de quelques-uns des citoyens les plus éminents et les plus illustres de cette province. Permettez-moi de citer les noms des commissaires. Le président de la commission était M. Edouard Montpetit, C.R., docteur en droit de l'université Laval, diplômé en sciences politiques de la Sorbonne, de Paris, et qui est aussi officier de la Légion d'honneur. La commission se composait également de Son Excellence Mgr Georges Courchesne, évêque de St-Germain de Rimouski, professeur émérite de la faculté des arts de l'université Laval; du vénérable Frederick George Scott, archidiacre de Québec et recteur de St. Matthew's, Québec; de John T. Foster, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal et membre du Congrès du travail du Canada; de Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail de la province de Québec et ex-secrétaire-général des unions ouvrières nationales et catholiques; d'Alphonse Lessard, M.D., directeur provincial de l'assistance publique et du bureau d'hygiène; et de Georges Arthur Savoy, président de la Dominion Blank Book Company, Saint-Jean, P.Q.

L'Assemblée législative de Québec avait confié à ces messieurs la mission d'examiner tous les problèmes se rattachant à l'assurance sociale. Je vais citer le texte de l'arrêté en conseil adopté par le gouvernement de Québec:

> Faire une étude, aussi approfondie que possible, des questions suivantes et de la manière dont les problèmes qui en découlent peuvent être réglés dans la province de Québec: Assurance contre la vieillesse; assurance-chômage; assurance-maladie; assurance-invalidité; assistance aux mères indigentes; placements de familles; mode d'adoption et placement d'enfants adoptés; assistance aux familles nombreuses; conditions hygiéniques dans les fabriques et santé des travailleurs employés dans ces usines; maladies professionnelles; inspection médicale de travailleurs employés à des tâches dangereuses; soins médicaux dans les ateliers; enseignement de l'hygiène aux travailleurs, et tous les autres problèmes d'assurance sociale.

Ces messieurs visitèrent toutes les provinces du Canada et se rendirent même à l'étranger. Ils ont étudié les systèmes d'assurance sociale en Angleterre, en France, en Allemagne, et dans presque tous les pays d'Europe. Ils

présentèrent divers rapports, et le sixième de ces rapports, au sujet de l'assurance-chômage, fut soumis au gouvernement de Québec, aux derniers jours de décembre 1932.

Or, qu'est-il arrivé précisement dix jours plus tard? Au début de janvier 1933, un grand banquet avait lieu dans la ville de Québec. Ce banquet avait été offert par les libéraux de Québec au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Ce jour-là, monsieur l'Orateur, afin de ranimer le courage faiblissant des libéraux et parce qu'à ce même banquet mon ancien adversaire dans Dorchester, l'ex-solliciteur général, eut le courage de reprocher aux libéraux leur manque de programme, l'ancien ministre de la Justice prit la parole et fit les éloges de l'important rapport déposé par la Commission des assurances sociales de Québec. J'ai sous les yeux une citation du *Soleil* de Québec, numéro du 15 février 1933. Je traduirai ainsi le compte rendu que ce journal fait des observations de l'honorable député de Québec-Est:

On me permettra de féliciter le gouvernement de la province de Québec au sujet de l'œuvre de la commission d'assurances sociales qu'il a créée, ainsi que pour le rapport qui vient d'être publié Ce rapport est un document libéral. On y voit maintes suggestions que j'ai entendu qualifier de doctrines socialistes. Je suis heureux de pouvoir maintenant me flatter d'être en compagnie de monseigneur Courchesne et de monsieur Montpetit. Ce rapport fait honneur à notre province et les libéraux devraient l'étudier et travailler en vue d'assurer l'application des principes éclairés qu'il renferme.

Ainsi que je le disais, ce discours fut prononcé, le 15 janvier 1933, par l'ancien ministre de la Justice et au nom du parti libéral. Dans ce discours, il a proclamé que le rapport de la commission était un document libéral. Voyons maintenant les conclusions auxquelles la commission en est arrivée au sujet des assurances sociales. La commission a-t-elle dit que l'assurance sociale contre le chômage devrait être établie par les provinces? A-t-elle fait des observations contre la loi soi-disant tentative du Dominion en vue de démolir les droits de leur province en inaugurant un système fédéral d'assurance-chômage? A la page 203 du rapport de la commission, nous lisons:

JURIDICTION FÉDÉRALE

Est-il possible de concevoir l'organisation de l'assurance-chômage sur une base provinciale dans un Etat fédératif comme le nôtre? Oui, et l'exemple du Queensland (Australie) et des cantons suisses est là pour nous dire que cette possibilité existe. Toutefois, la prudence élémentaire conseille de donner un caractère fédéral à l'assurance-chômage. Il est urgent d'étendre les charges sociales sur l'ensemble d'un pays. Autrement, les provinces participantes se trouvent dans un état d'infériorité injuste par rapport aux non-participantes. Il ne faut pas oublier que les charges sociales doivent être incorporées

[M. Gagnon.]

dans le prix de revient de la production. Les provinces ne jouissant pas du privilège de la protection tarifaire, les industriels établis dans les limites de celle-ci ou de celle-là doivent nécessairement viser à la péréquation des charges sociales, s'ils ne veulent pas se faire les uns aux autres une concurrence intenable et, dans l'occurrence, déloyale.

La commission a cité l'opinion des employés des chemins de fer du Canada, qui ont déclaré qu'il n'y avait pas autre chose à faire que de mettre en vigueur un projet fédéral d'assurance-chômage. Voyons-nous les énormes contradictions de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), lorsque le 5 janvier 1933 il voyait un document libéral dans ce rapport qui proposait un projet fédéral d'assurance-chômage? Cependant, il y a quelques jours seulement, dans la Chambre, il a blâmé le Gouvernement, et a comparé les ministres à une bande de "lyncheurs" parce qu'ils ont essayé d'appliquer exactement les propositions et les recommandations de la Commission des assurances sociales de Québec.

Qu'a fait le parti libéral dans Québec pour donner suite aux vœux émis par la commission? Celle-ci, dont j'ai le rapport en main, a proposé que le gouvernement de Québec adhère au projet fédéral de pensions de vieillesse. Elle a recommandé, de plus, que les provinces coopèrent avec le Gouvernement fédéral afin de réaliser les mesures de réformes nécessaires auxquelles s'était engagé le parti libéral à la convention de 1919. Qu'ont fait les libéraux? Rien.

Lorsque, au mois de mars 1933, nous luttions ici-même pour obtenir de la Chambre des communes le pouvoir de prendre les moyens nécessaires pour soulager le chômage, quelle attitude a-t-on prise dans la province de Québec? Qu'a dit l'ex-ministre de la Justice à Québec le 28 mars 1933? J'ai devant moi *L'Evénement* de Québec, publication sympathique à l'ancien ministre de la Justice. Nous voyons qu'il a alors comparé M. Bennett à Hitler, un homme qui, dans certains pays, a été appelé un bandit et un assassin. Cela donne une idée de la manière dont les honorables députés de la gauche discutent les questions politiques dans Québec.

Les honorables députés veulent-ils avoir une idée de la façon dont les libéraux essaient de faire régner l'union parmi les Canadiens? Voyons ce que l'ancien ministre de la Justice disait, le 28 mars 1933, pour protester contre le paiement de deniers que le ministère actuel a voté pour aider les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Voici en quels termes il s'exprimait:

Allons-nous prendre l'argent de la province de Québec pour maintenir M. Anderson au pouvoir? N'est-ce pas pousser trop loin l'ironie sardonique?

C'est ainsi que les honorables députés de la gauche s'emploient à créer l'union parmi les Canadiens et assurer une meilleure entente au sein des diverses nationalités du Canada. Parlant à Trois-Pistoles, le 17 juillet 1933, l'ex-ministre de la Justice a réitéré les mêmes principes. Il a condamné le Gouvernement, et dépeint comme une comédie internationale la conférence de Londres, alors en session, et à laquelle notre premier ministre a pris une digne attitude, qui lui a mérité l'approbation générale des hommes d'Etat de l'univers. L'honorable député a affirmé hautement qu'il était en faveur de la réforme et a dit: "Je ne vais pas à droite. Je ne vais pas à gauche. Je vais de l'avant."

Quelques VOIX: Très bien!

M. GAGNON: Je suis heureux d'entendre applaudir les honorables députés de la gauche, monsieur l'Orateur, mais il est surprenant de constater que ces gens, qui prétendent aller de l'avant, cherchent toutes les occasions de bloquer notre législation et de la dénoncer comme inconstitutionnelle, ultra vires des droits des provinces.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur; cette petite histoire a plusieurs chapitres qui sont très intéressants pour la population du Québec et pour celle du Canada en général. Que s'est-il passé dans la province de Québec? Non seulement nous avons vu l'opposition conservatrice dans cette province réclamer des réformes destinées à promouvoir le bien-être de toutes les classes, mais nous avons assisté à une sécession dans les rangs des libéraux; nous avons une aile nouvelle du parti libéral dans la province de Québec; elle est dirigée par M. Paul Gouin, fils d'un ancien ministre de la Justice, et appuyée par un membre distingué de cette Chambre, l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Cette aile libérale, qui prend de la force chaque jour, réclame aussi des réformes et elle demande à la province de Québec d'approuver les réformes que nous sommes à adopter. Que fait l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), lui qui prétend aller de l'avant? Il ne fait rien, de même qu'il n'a rien fait alors qu'il était au pouvoir, de 1921 à 1930. Au moment où l'honorable député de Beauce et M. Paul Gouin, ainsi que d'autres dénoncent M. Taschereau et la terrible dictature qui asservit la province de Québec, je me permets, par votre entremise, monsieur l'Orateur de demander à l'honorable député de Québec-Est de dire à la population canadienne et surtout à celle de la province de Québec s'il approuve Taschereau et désapprouve Lacroix et Gouin ou s'il est pour Taschereau ou pour Gouin et Lacroix, en matière de législation sociale.

Pour nous, conservateurs, nous n'avons pas peur de parler de la Constitution, car nous avons conservé et maintenu le pacte fédératif. Aujourd'hui que le parti conservateur présente des réformes que réclame l'opinion publique d'un bout à l'autre du Canada, il est étrange de voir le parti libéral se lever et dire: "Arrêtez! Vous empiétez sur les droits des provinces." Nous entendons le sénateur Lemieux et le sénateur Dandurand dire au Sénat: "Nous devons respecter la Constitution; c'est un pacte sacré. Il ne faut pas y toucher, car c'est une chose merveilleuse." Dans d'autres circonstances, quand des questions de race se présentent, les mêmes hommes disent que les auteurs de la Confédération, parce qu'ils étaient conservateurs, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour assurer la protection des minorités au Canada. Ce sont là les contradictions flagrantes que nous constatons dans le parti libéral. En ce moment même l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) attaque les auteurs de la Confédération dans les Provinces maritimes, tandis que, de leur côté, le chef du parti libéral au Sénat et le sénateur Lemieux se font les champions de la Constitution. Pour ma part, je craindrais fort de toucher aux articles du pacte fédératif qui concernent les droits des minorités, car ces droits sont sacrés pour ma nationalité. Les conservateurs ont toujours maintenu la Constitution et nous allons continuer à conserver intacts les droits des minorités au Canada.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est très dangereux de faire des questions constitutionnelles de problèmes purement économiques. Vous n'êtes pas sans savoir que l'opinion publique dans tout le Canada aujourd'hui est très en faveur de la réforme sociale. Y a-t-il un financier, un homme d'Etat, un économiste, ou un simple citoyen, doué de bon sens, pour prétendre qu'en édictant une loi d'assurance sociale l'on menace la Constitution ou que l'on empiète sur les droits des provinces? En réalité, nous protégeons les trésoreries provinciales, parce que nous prenons à notre charge tous les frais de cette législation sociale que les députés d'en face critiquent, sous prétexte qu'elle est de trop grande envergure. Pourquoi les provinces se plaindraient-elles si nous prenons à notre charge le coût total des pensions de vieillesse? Pourquoi se plaindraient-elles de nous voir inaugurer une politique d'assurance sociale qui ne leur coûtera rien? Pourquoi les provinces s'opposeraient-elles à ce que nous atténuions le chômage en votant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, en fixant un salaire minimum et en prenant les dispositions nécessaires pour brider et détruire les monopoles et les coali-

tions qui se sont formés sous le régime libéral de 1921 à 1930? Les députés d'en face devraient hésiter à susciter ces chicanes de partis et ces dissensions politiques, car les consommateurs du Canada ont trop souffert depuis la Confédération de certaines inutiles et vaines luttes entre les provinces et le Dominion.

Considérez par exemple l'affaire des pêcheries que l'honorable député de Gloucester et moi-même avons discutée l'autre jour au comité chargé d'étudier la procédure à suivre pour amender la Constitution. Ce litige, commencé en 1882, ne s'est terminé qu'en 1919 ou à peu près. La situation est devenue pire du fait que les pêcheries maritimes de Québec ont été transportées à cette province illégalement et contrairement à la Constitution; les pêcheries maritimes étant en grande partie la propriété du domaine fédéral. A l'heure actuelle, nous avons une loi qui va sauver l'agriculture; je veux parler de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Est-ce que cette loi est attaquée dans l'Ontario, ou dans les Provinces maritimes, ou dans l'ouest du Canada? Non, elle n'est attaquée du point de vue constitutionnel que dans la province de Québec et la personne qui l'attaque là est encouragée par le parti libéral de cette province. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le 23 mars, il y aura un banquet à Québec pour commémorer les grandes batailles judiciaires entre les provinces et le Dominion depuis 1867. J'espère que ceux qui assisteront à cette fête n'oublieront pas la perte du Labrador, partie de notre héritage national.

Je crois qu'il ne me reste plus qu'une minute, monsieur l'Orateur, mais dans cette minute je voudrais rappeler le vibrant appel qu'adressait l'an dernier l'honorable député de Labelle aux membres de cette Chambre. J'aimerais à le voir réélu par acclamation aux prochaines élections. L'honorable député a instamment prié les partis politiques d'oublier leurs dissensions et de coopérer en vue d'amener les réformes nécessaires. Je conseille fortement aux députés libéraux de lire ce qu'il a dit. J'espère qu'un nouveau George Brown se lèvera parmi les libéraux et aidera le Gouvernement, afin de contribuer à établir la justice sociale et à préparer une nouvelle ère de bonheur et de prospérité.

M. CARMICHAEL (Kindersley): Il me semble, monsieur l'Orateur, que la manière de voir de mes collègues (l'extrême gauche) a été assez souvent exposée au cours du débat actuel. Je crois que quatre députés, sur quinze, ont pris part à la discussion et, n'était le fait que le point de vue exposé par tous les quatre est absolument contraire à mon opinion, je ne prendrais pas part à la discussion. Tous ceux de l'extrême gauche qui m'ont précédé dans le débat ont déclaré qu'ils allaient appuyer l'amendement. Je me vois obligé de déclarer, tout aussi définitivement, que j'ai l'intention de m'y opposer et c'est pourquoi je vais prendre quelques minutes pour indiquer les raisons qui motivent ma conduite.

La motion devant la Chambre a été proposée par le ministre des Finances (M. Rhodes) et demande que la Chambre se forme en comité des subsides et la question que nous débattons est un amendement présenté par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je ne lirai pas l'amendement parce que tous ceux qui sont ici en connaissent bien le sens.

Depuis que je suis arrivé à la Chambre, il y a déjà plusieurs années, j'ai été indépendant et je le demeure. Comme député indépendant j'ai été obligé de décider lequel des deux grands partis de la Chambre je devais appuyer et je crois que cela est vrai pour tous les indépendants qui sont ici. Pendant neuf ans, nous avons appuyé un gouvernement libéral et, au cours des cinq dernières années, nous avons appuyé le Gouvernement actuel. Pour le moment, il nous incombe de décider si nous allons appuyer ou repousser cet amendement.

Je me suis demandé quel serait l'effet de cet amendement s'il était adopté, car je crois que l'honorable député qui l'a présenté est assez sincère pour désirer son adoption. Je crois qu'il l'a avancé dans l'espoir qu'il serait accepté par la Chambre. Or, s'il était accepté par le vote de la majorité et adopté par la Chambre, quel en serait l'effet? L'effet en serait la démission immédiate du Gouvernement. Il me semble que cela va sans dire. Le Gouvernement n'oserait pas conserver le pouvoir si cet amendement était adopté.

Cela ouvre un autre champ d'idées. Si le Gouvernement donnait sa démission, nous verrions disparaître en même temps tout un programme législatif. Nous avons, par exemple le bill n° 8, qui est actuellement devant le comité. Il a subi la première et la deuxième lecture et, lors de la 2e lecture, il a été adopté par un vote unanime. Tous les groupes, de toutes les parties de la Chambre approuvent le principe de l'assurance contre le chômage. Mais si l'amendement discuté par la Chambre en ce moment était adopté, cela entraînerait l'abandon du projet d'assurance contre le chômage. Il est maintenant devant le comité et il resterait là. Il deviendrait nul, lettre morte. Je doute que les membres de l'extrême gauche soient prêts à poser un tel acte et à supprimer entièrement cette mesure.

Il est vrai que quelques-uns d'entre nous ne s'accordent pas touchant certaines dispositions du projet de loi, mais je pense, toutefois, d'après

le vote enregistré lors de la deuxième lecture, que nous sommes tous en faveur de l'adoption d'une mesure d'assurance contre le chômage dans l'espoir que, plus tard, elle sera avantageuse pour le pays. Or, cette mesure disparaîtrait si nous adoptions l'amendement qui nous occupe.

Nous avons aussi au Feuilleton le bill n° 15. Il est également rendu devant le comité, Il apporte certaines modifications à la loi du prêt agricole. Je suis convaincu, après avoir écouté le débat sur ces amendements, que pas un seul député ne s'opposera à ces derniers. On propose de porter de 40 millions à 90 millions la somme placée à la disposition de l'industrie agricole; mais si cet amendement était adopté il faudrait abandonner les projets de loi tendant à accorder une somme plus considérable pour régler les dettes des cultivateurs. Il existe un autre point que les honorables membres de ce côté de la Chambre ont oublié. Nous de l'extrême gauche, représentant ici des circonscriptions agricoles comme le font d'autres honorables membres des deux côtés de la Chambre, et nous désirons beaucoup, j'en suis sûr, de voir à ce que cette somme de 90 millions soit mise à la disposition des cultivateurs durant la présente session sous l'autorité de la loi du prêt agricole. Quant à moi, je veux que cet argent soit voté pour permettre aux cultivateurs de fonder leurs dettes à un taux réduit d'intérêt. Mais si nous adoptons l'amendement à l'étude, cette somme ne pourra être votée durant la session actuelle.

Nous avons d'autres mesures législatives au Feuilleton. Il y a le bill n° 21 tendant à mettre en vigueur la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures. Personnellement, je ne verserais aucune larme si cette mesure était laissée en panne, car les électeurs que je représente,—et ce sont de vrais ouvriers et je suis un représentant réel du travail,—n'hésitent pas à travailler huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine. Presque tous sont des cultivateurs, et la plupart, je crois, dorment huit heures et travaillent le reste du temps. Pour ce qui est de ce projet de loi il intéressera peu les agriculteurs; mais je suis surpris que les membres travaillistes approuvent cet amendement qui aura pour effet ultime de détruire ce projet de loi concernant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures.

Il y a aussi le bill n° 22 fixant un jour de repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles. Ces deux derniers projets de loi que je viens de mentionner n'en sont qu'à leur première lecture. Si l'amendement à l'étude est adopté, ces deux bills resteront où ils en sont et il sera impossible de les adopter à la session actuelle.

Il y a un autre point qui est encore plus important que ceux que je viens de mentionner; c'est que le rapport de la Commission sur les écarts de prix et l'achat en masse n'a pas encore été présenté à la Chambre et que la législation basée sur ce rapport n'a naturellement pas non plus été déposée. S'il y a une mesure sur laquelle le peuple canadien fonde des espérances, c'est bien la législation qui doit être basée sur le rapport de cette Commission; d'un autre côté, si nous adoptons cet amendement, le rapport ne pourra pas être fait et la législation en découlant ne sera pas présentée à cette session. Elle sera mise au rebut, pour cette session tout au moins.

Si la disparition de toutes ces mesures par suite de la démission du Gouvernement est le but recherché par cet amendement quel sera alors le résultat des élections qui seront tenues immédiatement après? Voilà une autre question que je me suis posée—quel sera l'effet probable d'une élection? Il se peut qu'il y ait un changement de Gouvernement; c'est tout juste possible. Je ne veux pas faire de prédiction. Je sais que certains de nos amis libéraux sont très optimistes et pleins d'espoirs. C'est évidemment parce qu'ils le souhaitent qu'ils entrevoient un changement de Gouvernement et cela peut arriver; je n'oserais pas me prononcer à ce sujet. J'ai essayé dans le passé de faire des prédictions sur des questions politiques et je me suis trompé presque à tout coup, de sorte que je ne suis pas à prédire aujourd'hui s'il y aura ou non un changement de Gouvernement. Mais supposons que le Gouvernement change; que nous a offert l'opposition officielle qui sera alors le Gouvernement au pouvoir? Que nous a offert ce parti connu sous le nom d'opposition officielle, le parti libéral du Canada? A mon grand amusement et à ma grande surprise, j'ai entendu hier soir l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) tomber à bras raccourcis sur le parti libéral, parce que celui-ci n'avait rien à offrir puis terminer son discours en déclarant qu'il allait voter pour l'amendement destiné à renverser le Gouvernement et à mettre à sa place ceux qui, d'après lui, n'avaient rien à offrir. Je n'ai pas très bien saisi tout ce qu'il a dit; la voie qu'il suivait est devenue tellement tortueuse que j'ai fini par le perdre de vue.

Naturellement, des mesures avantageuses ont déjà été adoptées dans la Chambre au cours des sessions antérieures. Durant la dernière session, on a adopté la loi d'organisation des marchés pour les produits agricoles. Je me demande quelle serait l'attitude du parti libéral à l'égard de cette mesure s'il était porté au pouvoir. Si l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) veut bien me permettre une brève citation, cela fera un peu de lumière, sur son attitude au moins. L'hono-

rable député parlait à Saint-Jean, P.Q., le 14 octobre dernier et on rapporte ainsi ses paroles:

Outre d'autres articles de son programme, le parti libéral est actuellement en faveur de l'abolition de la commission des marchés,—"le plus bel exemple de législation fortement protectionniste que nous ayons encore eu au Canada", déclara M. Rinfret.

Je suppose le rapport exact; il est de la Presse canadienne et a paru dans de bons journaux libéraux de l'Ouest. J'ignore si cela représente l'attitude officielle du parti libéral; c'est là du moins l'attitude de l'honorable député. Lui qui a été membre du cabinet déclare que l'un des articles au programme comporte l'abolition de la commission des marchés.

Un MEMBRE: Qui a dit cela?

M. CARMICHAEL: L'un de vos bons membres des banquettes d'avant a fait cette déclaration et il ne la nie pas, donc elle doit être exacte. Cela veut dire que les moyens offerts aux producteurs de matières premières en vue de s'organiser sous l'autorité de cette loi disparaîtront. Cela veut dire que les milliers . . .

L'hon. M. RINFRET: J'ignorais que l'honorable député avait mentionné mon nom. Je dois dire que le rapport n'est pas tout à fait exact. (*Exclamations.*). Ce que j'ai conseillé, c'est l'abrogation de certains articles de la loi d'organisation des marchés; par exemple, celui qui a trait aux importations,—plaçant le droit d'importer sous permis. Mais je n'ai jamais conseillé l'abrogation complète de la loi d'organisation des marchés.

M. CARMICHAEL: Il serait intéressant de savoir combien d'articles resteraient en vigueur dans la loi après l'émondage que conseille l'honorable député. Mais ce n'est pas tout. Nous avons eu dans la Chambre une longue discussion sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pierre angulaire, dirai-je, de notre constitution. Maintenant, le même honorable député, parlant au même endroit, le même jour, disait:

L'honorable M. Rinfret, ancien secrétaire d'Etat et ex-maire de Montréal, disait ici aujourd'hui, à un grand ralliement libéral, que les libéraux combattraient à mort les projets d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous avons actuellement un comité chargé d'étudier les moyens possibles à prendre pour modifier la constitution afin de nous permettre d'y apporter de temps à autres les modifications nécessaires. Mais si cela représente l'attitude officielle des libéraux, ils les combattront à mort.

L'hon. M. RINFRET: Je suis évidemment sur la sellette cet après-midi. J'ai prononcé

[M. Carmichael.]

plusieurs discours sur cette question et l'un d'eux, tout récemment, et l'attitude que j'adopte et celle des gens de Québec . . . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. RINFRET: Je donne une explication.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'en tiendra à la déclaration de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael).

L'hon. M. RINFRET: J'en ferai une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole pour rectifier une déclaration de l'honorable député de Kindersley?

L'hon. M. RINFRET: Oui; c'est mon intention. Je prétends qu'aucune modification ne devrait être faite sans l'assentiment unanime des provinces; je n'ai pas dit, d'un autre côté, que nous étions opposés à tout amendement qui pourrait être proposé. C'est bien différent.

Un MEMBRE: On tient un langage dans Québec et un autre ici.

M. CARMICHAEL: Je ne m'occupe pas ce que l'honorable député pense aujourd'hui; je cite ce qu'il a dit alors.

L'hon. M. RINFRET: Je proteste; mes idées aujourd'hui...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. RINFRET: ...sont celles que je viens d'énoncer.

M. l'ORATEUR: Que décide l'honorable député? Tient-il à faire une déclaration au sujet de la citation?

L'hon. M. RINFRET: Il y a un moment on ne me permettait pas de le faire et l'on me demande maintenant si j'ai quelque chose à déclarer. Avec tout le respect que je dois à l'Orateur, tout ce que j'ai à dire est que j'ai fait une déclaration et que je demande à l'honorable député de l'accepter.

M. CARMICHAEL: Je l'accepte naturellement.

L'hon. M. RINFRET: Je ne m'oppose pas à ce que l'on modifie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais je prétends qu'on ne peut pas le faire sans le consentement unanime des provinces. C'est toujours ce que j'ai dit.

M. CARMICHAEL: Je suis heureux de voir que l'honorable député a fait des progrès et qu'il a modifié ses vues.

M. TOTZKE: On ne peut pas dire que l'orateur accepte la rectification.

M. CARMICHAEL: Mais oui, je l'accepte.

M. TOTZKE: Mais vous l'interprétez à votre guise.

M. CARMICHAEL: Le résultat naturel de l'abolition de la loi d'organisation du marché des produits naturels—et l'attitude prise par le parti libéral quand nous discutions cette loi, me force à en venir à la conclusion qu'il n'est pas sympathique à cette mesure—serait que notre projet d'organisation du marché, qui a été approuvé la semaine dernière par les trois provinces de l'Ouest, serait jeté par-dessus bord et que toutes les facilités accordées aux producteurs d'origine disparaîtraient. Mais il y a un autre point que je veux mentionner. Nous avons adopté en 1932, je crois, ce que l'on appelle les accords commerciaux d'Ottawa. Je crains fort que le parti libéral se croie obligé de mettre au rancart ces accords commerciaux. Je sais qu'il se propose d'en supprimer certaines parties et, dans ce cas, tout le reste deviendra lettre morte parce qu'aucun changement ne peut y être apporté sans l'assentiment des deux parties. Il s'ensuit par conséquent que si l'on y apporte des changements, ces accords deviendront surannés. Nous avons aussi la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers adoptée à la dernière session et je ne suis pas certain de l'attitude que prendra le parti libéral à ce sujet. Tout comme l'honorable député de Saint-Jacques, il pourra cependant changer d'idée à un moment donné, maintenant ou avant d'arriver au pouvoir, et ne pas la mettre au rebut parce que c'est une mesure qui est très populaire dans l'Ouest. On ne peut toutefois pas garantir qu'il ne s'en débarrassera pas. Malheureusement, comme l'ont fait remarquer les députés qui siègent de ce côté de la Chambre, le chef du parti libéral ne s'est pas prononcé d'une façon précise à ce sujet. Lui qui, si l'on se base sur les idées, les ambitions et les espérances des membres de ce parti, n'est pas loin de devenir le premier ministre du Canada, n'a rien dit sur ce que son parti se propose de faire. Ses neuf années d'expérience comme premier ministre et ses cinq années comme chef de l'opposition l'ont assagi au point de l'avoir rendu discret et presque muet.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a proposé un amendement et a déclaré sans ambages ce qu'"il" voulait faire. Il dit: "Voici ce que je propose, et je n'expose que mes vues personnelles, pas nécessairement celles d'un parti ou d'un groupe quelconque", et il énumère douze points. Tout excellents que ces points puissent être, ils sont les vues personnelles d'un député et ils ne représentent pas nécessairement les opinions du parti libéral. Nous nous trouvons donc à envisager l'alternative de porter au pouvoir un parti qui n'a rien révélé de ce qu'il se proposait de faire—et nous savons qu'il va faire beaucoup de choses qui ne seront pas avantageuses. Un changement de gouvernement porterait préjudice à plusieurs lois déjà adoptées et à un nombre plus grand encore que nous sommes en train d'adopter; cependant, le parti libéral ne nous a communiqué rien d'officiel de nature à nous donner espoir si nous appuyons l'amendement tendant à renverser le Gouvernement actuel et à lui substituer la présente opposition. Le refrain de l'opposition officielle se résume à chasser Bennett du pouvoir, et celui de la presse libérale d'un bout à l'autre du Canada est de remplacer au Gouvernement les conservateurs par les libéraux. Ce n'est pas là une raison valable de voter pour l'amendement dont la Chambre est présentement saisie.

L'amendement est excellent sous plusieurs rapports et je ne trouve nullement à redire qu'on l'ait soumis à la Chambre. Il vise surtout le chômage et ses remèdes. Je me contenterai pour l'heure de dire que la question mérite qu'on la débatte et je suppose qu'on fournira à la Chambre l'occasion de la discuter et de proposer des remèdes. Mais je suis d'avis—et en cela je diffère de quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre—que la seule solution permanente de notre problème du chômage réside dans l'établissement d'un plus juste équilibre entre les populations urbaines et rurales. Depuis deux générations, l'éducation que nous donnons à nos fils et à nos filles tend à les éloigner de la campagne, pour laquelle, j'étais sur le point de dire, le ciel les a destinés, où ils se trouveraient en communion étroite avec la nature et où ils tireraient en grande mesure leur subsistance du sol. Depuis deux générations, nous donnons à notre population rurale une éducation qui tend à la diriger vers les centres industriels, pour chercher à y gagner leur vie dans les affaires et dans les professions libérales, et à les éloigner de la vie agricole. Nous devrions, il me semble, revenir au principe fondamental, soit de ramener notre population à son habitat naturel, à la terre.

On a institué maintes commissions, on a procédé à de nombreuses investigations, et on a même écrit des livres, mais j'estime que l'initiative la plus sensée à prendre au sujet de la question du chômage consisterait à établir une commission fédérale d'établissement agricole qui serait autorisée à poursuivre, de concert avec les provinces et les municipalités rurales, un examen en vue de découvrir les bonnes terres qui pourraient être mises gratuitement à la disposition de nos jeunes gens et de nos familles aptes à la culture du sol. Dans ma province, il y a beaucoup de terres qui sont détenues dans certains cas par le gouvernement provincial. Dans chaque township, les sections 11 et 29 sont réservées aux écoles; nombre de ces sections n'ont pas encore été vendues et certaines qui l'ont été ont

été retournées à la couronne. Nos municipalités possèdent également un grand nombre de terres d'un quart de section chacune qu'elles ont saisies pour défaut de paiement d'impôts. Une commission bien constituée et munie des pouvoirs voulus pourrait mettre ces terres à la disposition des jeunes gens et des familles qui sont aptes et disposés à se livrer à la culture du sol et pourrait les assister pendant trois ou cinq ans, comme l'a suggéré ici il y a quelques jours l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette).

Non seulement nous avons des terres utilisables à cette fin, mais notre pays compte des jeunes gens qui seraient heureux de se lancer dans l'agriculture s'ils savaient comment s'y prendre. L'an dernier, le ministre du Travail (M. Gordon) exprimait l'avis qu'au lieu de faire venir de jeunes Anglais pour leur enseigner le métier d'agriculteur, nous ferions bien de consacrer les mêmes sommes ou davantage à instruire nos propres garçons à cet égard, pendant un an ou deux, pour qu'ils puissent ensuite s'établir sur des terres. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et, dans notre groupe, l'honorable député de Macleod (M. Coote) ne pouvaient trouver de termes assez énergiques pour combattre cette idée. Je crois encore que la seule solution définitive du problème du chômage se trouvera dans le retour à la terre de notre population, sans qu'elle soit chargée de dettes. Nous devrions établir ces gens à la campagne sans un sou de dette, quant aux frais de premier établissement. Si le Dominion et les provinces les aident au début, ils arriveront à se suffire.

J'ai entendu des membres de mon groupe critiquer sévèrement le Gouvernement pour le peu de secours qu'il accorde dans les villes. Eh bien je puis indiquer exactement ce que coûte l'entretien d'une famille demeurant près de ma ville. Cette famille de cultivateurs comprend le père, la mère et quatre enfants. Ils vivent bien; ils s'habillent bien; leur niveau de vie n'est pas trop bas. La mère est bachelière de l'université de Toronto. Ils disent qu'avec $4 par semaine ils peuvent vivre sur la ferme, c'est-à-dire qu'ils dépensent juste $4 par semaine pour ajouter à ce qu'ils cultivent. Cela fait $200 par année, pour une famille de six personnes. N'en coûte-t-il pas davantage pour procurer aux chômeurs des villes tous les objets essentiels à la vie? Ne vaudrait-il pas mieux que ces citadins produisent, sur une ferme, une partie de leur subsistance? Quand nous serons saisis de la mesure et que nous aurons l'occasion d'indiquer des moyens de remédier au chômage, je reviendrai sur ce sujet. Pour l'instant, je répète ce que je disais au début: l'adoption de l'amendement ne serait pas avantageuse pour le pays en général, ni pour mes commettants en particulier. C'est pourquoi, je me prononcerai contre.

(L'amendement de l'honorable M. Mackenzie (Vancouver-Centre), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn	Luchkovich
Bertrand	MacLean
Blair	MacMillan
Bothwell	(Mackenzie)
Boucher	McKenzie
Bradette	(Assiniboïa)
Brasset	McKinnon
Brown	McPhee
Campbell	Marcil
Cardin	Mercier (Laurier-
Casgrain	Outremont)
Chevrier	Mercier (St-Henri)
Coote	Michaud
Deslauriers	Mills
Desrochers	Motherwell
Donnelly	Mulock
Dumaine	Munn
Dupuis	Neill
Euler	Parent
Fafard	Perras
Ferland	Pouliot
Fontaine	Reid
Fournier	Rennie
Fraser (North-	Rhéaume
umberland (Ont.)	Rinfret
Garland (Bow-River)	Roberge
Gershaw	St-Père
Golding	Séguin
Hall	Spencer
Hanbury	Taylor
Hanson (Skeena)	Thauvette
Heaps	Totzke
Howard	Vallance
Howden	Veniot
Hurtubise	Weir (Macdonald)
Jean	Woodsworth—69.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson (Toronto-	Duguay
High-Park)	Dupré
Arsenault	Duranleau
Arthurs	Embury
Baker	Ernst
Barber	Esling
Barrette	Fortin
Beaubier	Fraser (Caribou)
Belec	Ganong
Bell (Hamilton-Ouest)	Geary
Beynon	Gobeil
Bourgeois	Hackett
Bowen	Hanson
Boyes	(York-Sunbury)
Bury	Hay
Cahan	Johnstone
Cantley	Jones
Carmichael	Larue
Casselman	Laurin
Chaplin	Macdougall
Charters	MacNicol
Church	McDade
Cotnam	McGillis
Davies	McGregor
Dickie	McLure

Manion	Spence
Morand	Spotton
Mullins	Sproule
Myers	Stewart (Leeds)
Peck	Stewart (Lethbridge)
Perley (Qu'Appelle)	Stinson
Peerley (sir George)	Stirling
Pickel	Stitt (Nelson)
Plunkett	Stitt (Selkirk)
Porteous	Sullivan
Price	Sutherland
Quinn	Tétreault
Robinson	Thompson (Simcoe-Est)
Ross	Thompson (Lanark)
Ryerson	Tummon
Sauvé	Turnbull
Shaver	Weese
Short	Weir (Melfort)
Simpson (Simcoe-Nord)	White (London)
Simpson (Algoma-Ouest)	White (Mont-Royal)
Smith (Victoria-Carleton)	Willis
Smoke	Wilson
	Wright—93.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est dressée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Baribeau	Beaubien
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean)	Dubois
Bennett	King
Burns	Butcher
Cowan	Ilsley
Dorion	Verville
Edwards	Elliott
Gagnon	Boulanger
Garland (Carleton)	Goulet
Gordon	Fiset (sir Eugène)
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Harris	Jacobs
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laflèche	Girouard
Lawson	Gray
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Urquhart
Macdonald (King)	MacInnis
MacMillan (Saskatoon)	Mackenzie (Vancouver)
McGibbon	Power
Maloney	Young
Matthews	Moore (Ontario)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Murphy	Stewart (Edmonton)
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Rowe	Lacroix
Senn	Sanderson
Smith (Cumberland)	Duff
Stevens	Malcolm
Loucks	Gardiner
Stanley	Irvine
Swanston	Speakman

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais pairé avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Murphy); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'avais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BOUCHARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Sir EUGENE FISET: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Travail (M. Gordon); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MacINNIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Kings (M. Macdonald); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ont., (M. Rutherford); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. COWAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Hants-Kings (M. Ilsley); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ANDERSON (Alton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M.

Laflèche); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GAGNON (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(*Traduction.*)

(Vu l'impossibilité de prendre note des déclarations des députés qui ont pairé, il se peut que cette liste soit incomplète).

La motion de l'honorable M. Rhodes est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Traitements, $545,724.

M. POULIOT: Je saisis cette première occasion de féliciter le ministre du Commerce (M. Hanson). On me permettra de répéter à son sujet ce que j'ai dit touchant son collègue, le ministre des Finances (M. Rhodes), que je suis certain qu'il est plus capable que le premier ministre, parce qu'il répond aux questions qu'on lui pose. C'est un grand point en sa faveur et pour cette raison je le félicite de tout cœur.

Depuis quelques jours nous avons beaucoup entendu parler de chômage. La raison du chômage se trouve dans la diminution du commerce et le commerce a diminué parce que les tarifs ont été relevés. Le ministre est un homme capable; il a été choisi et assermenté à cause de ses capacités. S'il prend la peine d'examiner les dossiers de son ministère il verra que le nombre des chômeurs a plus que doublé et triplé depuis que ses chefs ont augmenté le tarif. Le chômage est le résultat direct des tarifs élevés. C'est pour cette raison que j'insiste auprès de l'honorable ministre en lui faisant les mêmes recommandations qu'à son collègue des Finances. Qu'il vole un bâton de dynamite dans le bureau du premier ministre—un de ceux qui n'ont pas servi à faire sauter les obstacles dans la voie qui conduit vers les marchés mondiaux —et qu'il fasse sauter les murs élevés du tarif. En examinant les statistiques du ministère du Commerce nous constatons avec peine la grande diminution de nos échanges, même après la conférence impériale de 1932. Le ministre sait parfaitement bien—et il peut me répondre s'il le désire—que notre commerce avec l'empire britannique a représenté 29 millions de moins, l'an dernier, qu'au cours des douze derniers mois du régime Mackenzie King. Au cours des douze mois finissant le 31 août 1934, le chiffre de nos exportations de produits canadiens au Royaume-Uni a été de $35,000 plus élevé que pendant la même période de 1930. J'en conviens. J'admets que ce chiffre est exact si vous ne tenez compte que des exportations de produits canadiens, mais si vous tenez compte aussi des exportations canadiennes de produits étrangers, vous verrez que nos exportations au Royaume-Uni, chaque année depuis l'accession du Gouvernement actuel au pouvoir, ont été moindres que pendant la dernière année du gouvernement Mackenzie King.

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Nous n'avons pas l'intention de continuer l'examen de ce crédit pour l'instant et je demanderai à mon honorable ami s'il aurait l'obligeance d'interrompre son discours pour le contiuer à une date ultérieure, afin que je puisse obtenir la permission du comité de remettre à plus tard l'examen de ce crédit qui sera mis en délibération de la manière ordinaire; ainsi, nous pourrons aborder l'examen des crédits d'un autre ministère.

M. POULIOT: Je me rendrai à n'importe quelle demande personnelle de l'honorable ministre, car il a été très poli et très courtois à mon égard; cependant, je m'oppose énergiquement à ce que nous abordions l'examen des crédits d'un autre ministère aujourd'hui. Etant donné toutefois que mon honorable ami est un nouveau ministre, je suis disposé à lui accorder volontiers tout ce qu'il demandera pour lui-même. J'ignore quel est l'autre ministère dont on voudrait mettre les crédits en délibération, mais j'ai mes craintes à ce sujet. J'espère que mon honorable ami ne m'accusera pas de manquer de courtoisie. Je suis prêt à coopérer jusqu'à la limite, quand je sais à qui j'ai affaire. En ce moment, j'ai affaire au ministre du Commerce. Il sait fort bien que toute la propagande qui a été publiée dans les journaux touchant les bénéfices que le Canada a retirés des accords impériaux n'est que blague et fanfaronnade; cette réclame a été publiée afin de donner satisfaction aux annonceurs, mais la véritable situation est bien différente.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je vais me résumer. Lorsque les crédits de son ministère seront remis en délibération, mon honorable ami sera dans l'impossibilité de nier les allégations que j'allais faire, car je me suis donné la peine de compulser tous les chiffres. Nos importations du Royaume-Uni sont de plusieurs millions de dollars moindres qu'elles ne l'étaient, en 1930, et nos exportations—si nous incluons les exportations des marchandises étrangères—sont aussi bien moindres qu'en cette année-là, bien qu'elles soient un peu plus élevées qu'en 1932. Puis-je aussi faire

observer à l'honorable ministre que le volume des échanges entre le Canada et les pays de l'Empire britannique accuse une diminution de 29 millions de dollars. C'est au ministre de décider s'il doit répondre à mes critiques. S'il désire remettre sa réponse à plus tard, je ne trouverai rien à redire; il reste encore une minute durant laquelle il peut très bien répondre par l'affirmative ou par la négative. Le nœud de la question c'est que deux années et demie ont passé depuis que les accords impériaux ont été conclus. Or, le volume de notre commerce avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire accuse une diminution de 29 millions en comparaison de la période de douze mois terminée le 31 août 1930, la dernière année du régime King. Puis-je savoir du ministre si ces chiffres sont exacts ou non? Il a parfaitement le temps de me répondre par l'affirmative ou par la négative.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je propose que l'examen de ce crédit soit remis à plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

JEUDI 28 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE TRAITÉ AVEC LA FRANCE

M. BROWN:

Le Canada et la France observent-ils tous deux les dispositions de la convention de commerce qu'ils ont signée et qui oblige les deux parties contractantes à délivrer des certificats d'origine fournis par le gouvernement du pays exportateur?

M. BROWN: Quand j'ai inscrit la question au Feuilleton, je n'avais pas lu l'article 9 du traité franco-canadien qui a trait au sujet. En le lisant, je me suis aperçu que la question présuppose une formalité que l'article ne prévoit pas. Je crois savoir que nous aurons à délibérer sur la ratification de certains amendements, et nous pourrions donc rayer la question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. POULIOT:

1. En apposant sa signature au télégramme du 15 septembre 1934, invitant l'U.R.S.S. à faire partie de la Société des Nations, le Canada a-t-il officiellement reconnu l'U.R.S.S.?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il révoqué l'arrêté en conseil du 27 février 1931, nº 463, prohibant l'importation de charbon, de bois et de ses produits, d'amiante, etc., de l'U.R.S.S.?

3. Si tel est le cas, à quelle date et quel est le numéro de l'arrêté en conseil?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Non. Le Canada a officiellement reconnu l'U.R.S.S. en 1924.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LE TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. A quelle date a été mise en vigueur la convention de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande?

2. Quelles ont été, chaque année, en vertu de ce Traité, les importations de beurre du Canada provenant de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. CAHAN:

1. Le 24 mai 1932.

	Livres
2. Du 24 mai 1932 au 31 mars 1933	798,771
Année financière terminée en mars 1934	737,601
Du 1*er* avril 1934 au 31 janvier 1935	323,364

LE QUAI DE SAINTE-MONIQUE, P.Q.

M. POULIOT:

Quelles sont les personnes qui ont vendu du bois pour la réparation du quai de Ste-Monique, comté du Lac St-Jean, en 1934 et quel montant a été payé à chacune?

L'hon. H. A. STEWART:

Joseph Rossignol	$97 38
Pierre A. Lindsay	30 00
David Tremblay	20 70
Pitre Boudreault	10 00
Pierre Ferland	7 60

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. CHEVRIER:

1. Combien y a-t-il (a) d'officiers, (b) de constables dans le corps de la gendarmerie royale à cheval du Canada?

2. Combien dans chaque catégorie sont nés au Canada?

3. Combien de ces officiers ont été nommés en 1934?

4. Combien y a-t-il dans ce corps, (a) d'officiers canadiens-français, (b) de constables canadiens-français?

5. Combien d'officiers de ce corps ont été mis à la retraite en 1934?

6. S'il y en a eu de mis à leur pension, combien y en avait-il de Canadiens-français?

7. Combien y a-t-il d'officiers canadiens-français dans ce corps à Ottawa?

8. Combien y a-t-il d'officiers canadiens-français dans ce corps à Montréal?

9. Existe-t-il des vacances dans le rang des officiers de ce corps?

10. Si oui, y aura-t-il des officiers canadiens-français de nommés pour remplir ces vacances?

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX

M. BOUCHARD:

1. Quels sont les noms des sténographes dont on a retenu les services pour recueillir les dépositions au Comité ou à la Commission sur l'écart des prix ou les achats en masse durant l'intersession du Parlement?

2. Quelle rémunération a-t-on versée à chacun de ces sténographes pour ce travail?

IMPORTATION DE FIL DE FER BARBELÉ

M. ROBERGE:

1. Combien de livres de fil de fer barbelé le Canada a-t-il importées durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. De quels pays a-t-il importé ce fil de fer barbelé?

3. Quelle quantité de chaque pays?

L'hon. M. HANSON: Je dépose le document.

LA DÉDUCTION DE 10 P. 100 SUR LES TRAITEMENTS

M. ROBERGE:

1. Combien de fonctionnaires de l'Etat dont le traitement normal pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, se classait entre $1,200 et $1,800, ont subi une déduction de dix pour cent dans leur rémunération annuelle durant chacune des années financières suivantes: (a) année terminée le 31 mars 1933; année terminée le 31 mars 1934; (c) année qui se terminera le 31 mars 1935?

2. Quelle somme totale l'Etat a-t-il enlevée à ces fonctionnaires durant chacun des années financières indiquées plus haut par le moyen de ces déductions de salaire?

3. Quels sont les noms et les emplois des fonctionnaires de l'Etat dont le traitement minimum statutaire, dans leur classe, était de plus de $4,000 au 31 mars 1932, et qui ont reçu des augmentations spéciales d'appointements durant chacune des années financières suivantes: (a) année terminée le 31 mars 1933; (b) année terminée le 31 mars 1934; (c) année se terminant le 31 mars 1935?

4. Quels étaient les traitements réguliers de ces fonctionnaires de l'Etat au temps où ces augmentations particulières ont été accordées, et quel est le montant de cette augmentation dans chaque cas?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR POURVOIR AUX DÉPENSES, AU PAIEMENT DES DETTES ET AU RACHAT D'OBLIGATIONS À MATURITÉ

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier le projet suivant de résolution:

Il est résolu qu'il est opportun de présenter un projet de loi au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet du projet de résolution, le recommande à la considération favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DECLARATION ATTRIBUEE AU CONSUL GENERAL D'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le compte rendu que le *Citizen* d'Ottawa a publié, le lundi 25 février, d'un diner donné au Chateau Laurier, en cette ville, et au cours duquel le commandatore Luigi Petrucci, consul général d'Italie au Canada, a prononcé un discours. Dans le cours du discours, le consul a fait les remarques suivantes:

Je puis dire avec assurance aux citoyens canadiens d'origine italienne que la grande tâche leur est réservée d'expliquer à leurs compatriotes le sens véritable du fascisme de Mussolini, afin qu'il soit beaucoup plus facile aux Canadiens de s'adapter graduellement au nouveau système économique et politique qui n'est guère évitable.

Voici la question: Le représentant d'un pays étranger jouissant des privilèges diplomatiques a-t-il le droit de préconiser la substitution de la dictature à une forme démocratique de gouvernement, et qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à pareille ingérence dans nos affaires intérieures?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Nous étudierons la question, et nous donnerons demain une réponse à l'honorable député.

LOI DE L'ORGANISATION DU MARCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Me permettra-t-on de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir)? Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il verra à ce que tous et chacun des producteurs invités à prendre part à un plan sous l'empire de la loi de l'organisation du marché des produits naturels reçoivent un exemplaire de la loi, chapitre 57 des statuts de l'an dernier?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je crains que ce soit impossible. Nous nous efforcerons, dans tout plan éventuel, de mettre ceux qui s'y intéresseraient au courant de tous les faits qui s'y rapportent. Je vais prendre bonne note de la question, et si j'obtiens des renseignements supplémentaires, je me ferai un plaisir d'en faire part à l'honorable député.

LISTES ELECTORALES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je prierais le Secrétaire d'Etat (M. Cahan) de nous dire combien des six millions

de noms des listes électorales, dressées sous l'empire de la loi du cens électoral (1934), sont déjà imprimés et quand ce travail sera achevé?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le travail s'exécute avec la plus grande célérité. Je ne saurais apprendre à l'honorable député combien, à l'heure actuelle, il y a de noms imprimés. J'ai entrevu l'imprimeur intérimaire du roi hier, mais de mémoire je ne pourrais dire au juste combien il y en a d'imprimés. Si rien d'anormal n'arrive, les listes, je le répète, seront prêtes vers le 1er avril, alors qu'on en fera la distribution. Il y en a un très grand nombre d'imprimées, et l'on m'en a demandé des exemplaires, mais il ne serait pas juste de faire une différence entre les postulants, et j'ai pensé qu'il valait mieux fixer une date vers le 1er avril où les listes qui seront alors prêtes pourront être distribuées à tous les partis des deux côtés de la Chambre. Je crois que c'est justice. Je pense que le premier avril ou vers cette date toutes les listes seront imprimées.

M. McINTOSH: Le ministre ne pourrait-il pas avoir ces listes vers le 21 ou le 25 mars?

L'hon. M. CAHAN: A la suite de la proposition de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) demandant de terminer d'abord les listes urbaines, des instructions générales ont été données dans ce sens, et je crois qu'un grand nombre des listes urbaines sont actuellement imprimées et entre les mains du commissaire du cens électoral. Celles qui restent sont presque toutes composées, et elles le seront toutes vers le 1er avril. Si la Chambre demandait d'une façon spéciale que les listes soient composées pour le 21 mars, je verrais à y donner suite. Mais pour y réussir il faudrait un peu plus de travail de nuit que n'en comporte le programme.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCORUM À OBSERVER DURANT LA LECTURE DES MOTIONS, LE SCRUTIN ET L'ENREGISTREMENT DES NOMS DE CEUX QUI ONT PAIRÉ.

M. l'ORATEUR: Je demande l'indulgence de la Chambre pour un instant. A une réunion des whips tenue dans mon bureau, ce matin, on a cru que je pourrais faire certaines suggestions à la Chambre. On m'a fait observer que durant la lecture des motions, lorsque la question est mise aux voix et que le scrutin est pris et ainsi de suite, le silence doit être observé autant que possible dans cette Chambre.

En ce qui regarde ceux qui ont pairé, les honorables membres qui étaient à leurs sièges hier ont dû remarquer qu'il s'est produit passablement de confusion, ainsi que la chose arrive toujours, relativement à la proclamation des noms de ceux qui ont pairé. Les whips ont proposé que lorsqu'il s'agit de l'enregistrement des noms de ceux qui ont pairé, nous commençions par la droite, à ce bout-ci de la Chambre, et en continuant jusqu'à l'autre extrémité; puis, pour revenir, que l'on commence par le côté gauche et que l'on continue jusqu'à cette extrémité-ci de la Chambre; ainsi on évitera toute confusion.

En dernier ressort, l'on a pensé aussi que je pourrais, avec tous les égards que je dois aux honorables membres, suggérer que toutes les conversations nécessaires entre les députés se fassent avec le moins de bruit possible.

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE L'OBTENTION DE CRÉDIT PAR LES CULTIVATEURS.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Morand, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 25 février, sur le projet de loi (bill n° 15) déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien.

Sur le titre abrégé.

M. BROWN: Ai-je la permission de faire une proposition? Nous avons consacré passablement de temps à l'examen général de cette mesure qui a été discutée assez à fond. Avec le ministre, je conviens qu'une bonne partie de cette discussion a été peu concluante; cependant, je crois qu'il y aurait moyen d'aller un peu plus vite maintenant, puisque nous n'avons pas d'exception particulière à faire valoir contre le principe du bill, si nous abordions l'examen du projet de loi clause par clause.

M. POULIOT: A la page 1360 du compte rendu non revisé du hansard d'hier, version française, je constate que le très honorable chef de l'opposition a posé la question suivante:

Le très hon. Mackenzie King: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire quel sera le programme, demain?

Le très hon. sir George Perley: Demain, nous aborderons l'examen des bills inscrits au nom du ministre des Finances. Si la Chambre se forme en comité des subsides, nous mettrons en délibération les crédits des ministères de l'Agriculture ou des Travaux publics.

Le très hon. Mackenzie King: Nous n'aborderons l'examen d'aucune mesure sociale demain?

Le très hon. sir George Perley; Non.

Par conséquent, si j'ai bien compris, le Bill n° 15 n'est pas une mesure sociale d'après la déclaration qu'a faite dans cette Chambre, hier, le premier ministre intérimaire. Voilà une affaire très importante à décider dès le début. Il y a aussi un autre point que je désire mentionner.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois qu'il n'est que juste de rétablir un peu les faits. Le chef de l'opposition a été informé que le ministre des Finances mettrait son projet de loi en délibération aujourd'hui. Après cela, lorsqu'il a demandé si nous allions aborder l'examen des mesures sociales, il a fait allusion aux projets de loi qui sont inscrits au nom du premier ministre. Le leader du parti libéral savait que ces bills du ministre des Finances seraient mis en délibération aujourd'hui. Il s'agit de mesures de réforme; elles tendent aussi bien que les autres à améliorer la situation du peuple; cependant, les mesures au sujet duquel le chef de l'opposition m'a questionné sont celles qui sont inscrites au nom du premier ministre. Par malheur, le premier ministre souffre d'un fort rhume cette semaine, mais aussitôt qu'il sera de retour, ces mesures seront mises en délibération.

M. POULIOT: En réponse aux observations du premier ministre intérimaire, puis-je ajouter ceci: on a annoncé à la radio que l'ancien ordre de choses a cessé d'exister. . .

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. POULIOT: Un instant. Ce que je vais dire, j'en assure le comité, est parfaitement régulier. On nous a dit que l'ancien ordre de choses n'est plus. Or, nous sommes, en ce moment, saisis d'une mesure législative concernant des prêts agricoles. Cette mesure diffère très peu de la loi antérieure; de fait, il s'agit en bonne partie de relever le montant qui doit être avancé, et par conséquent l'ancien ordre de choses à cet égard n'a pas cessé d'exister. Mais, monsieur le président, puis-je ajouter autre chose? J'étais sur le point de dire qu'il y a quelque temps, j'ai passé une fin de semaine chez moi et y ai rencontré plusieurs cultivateurs qui m'ont parlé de cette mesure et de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ils me disaient que cette dernière loi leur avait fait perdre tout leur crédit aux banques, chez les marchands et les prêteurs d'argent, et qu'aujourd'hui, le cultivateur ne peut plus emprunter. Cela n'est pas dû au nouvel ordre de choses, mais à l'aurore d'une nouvelle ère que le premier ministre et ses satellites entrevoyaient l'année dernière en créant une commission autorisée à diminuer de son propre chef les dettes d'un cultivateur. Mais cela veut dire que le crédit des cultivateurs est complètement anéanti et que leur seul recours est d'emprunter du gouvernement. Mais ce montant d'argent est-il suffisant pour acquitter toutes les dettes des cultivateurs? Non, monsieur, il ne l'est pas. Le Gouvernement, s'il est juste, assurera aux cultivateurs assez de fonds pour faire face à toutes leurs obligations, car, aujourd'hui, ils ne peuvent plus emprunter que du Gouvernement. Je ne suis pas le seul de cet avis; c'est aussi l'opinion professée par les intéressés eux-mêmes, les cultivateurs eux-mêmes, qui ne peuvent acquitter leurs engagements à cause de la loi adoptée par le Parlement l'année dernière. Et le présent projet de loi vise même ceux qui n'ont pas encore emprunté de la Commission du prêt agricole, parce que cela leur fait perdre tout crédit. Aujourd'hui, les détaillants et ceux qui font des affaires avec les cultivateurs, non contents de leur refuser du crédit, les contraignent à payer ce qu'ils doivent déjà. Cet état de choses fait voir que le premier ministre n'a pas vu plus loin que son nez le jour où il a fait adopter cette mesure législative. Je suis étonné que ses collègues ne lui aient pas signalé ce résultat. Je le regrette. Je le déplore pour les cultivateurs qui souffrent de cette loi prématurée. Ici encore une fois, j'appellerai l'attention de la Chambre et du pays sur le danger qu'il y a de faire préparer une loi par des gens qui ne connaissent pas le premier mot de la véritable situation des cultivateurs. Ils soumettent une loi de cette nature prête à servir, mais elle est on ne peut plus indigeste. Après avoir ruiné le commerce du cultivateur en relevant les barrières tarifaires...

M. le PRESIDENT (M. Morand): Assurément l'honorable député n'entend pas discuter le tarif.

M. POULIOT: Un instant, monsieur. J'en viens à la cause...

M. le PRESIDENT (M. Morand): Nous sommes à discuter ce bill.

M. POULIOT: Oui, monsieur, et je n'ai pas jugé nécessaire d'épeler tous les mots pour me faire comprendre de la Chambre, mais s'il le faut, je le ferai.

M. SPOTTON: Oh! oh!

M. POULIOT: J'entends mon honorable ami de Huron-Sud—non pas Sud, parce que la circonscription de Huron-Sud est représentée par un bon libéral, comme le sera Huron-Nord après les élections générales.

M. GOTT: Et Témiscouata le sera par un conservateur.

M. POULIOT: Mon honorable ami a dit précisément la même chose au sujet d'Oxford-Sud, et il s'est trompé.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Je dois insister pour que la discussion se limite au bill.

M. POULIOT: J'en conviens parfaitement, monsieur, et si vous aviez dit à l'honorable député de Huron-Nord, qui respire si bruyamment, et à l'autre honorable député, de ne

pas exhaler son haleine de ce côté-ci de la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Je dois insister pour que la discussion se rapporte au bill à l'étude.

M. POULIOT: Si le cultivateur emprunte de l'argent, c'est qu'il en a besoin. Etes-vous de mon avis, monsieur le président? Et s'il en a besoin, il doit y avoir une raison, et la raison est—c'est élémentaire—qu'il manque d'argent. Maintenant, pourquoi n'en a-t-il pas, et pourquoi lui faut-il s'adresser au gouvernement pour s'en procurer? C'est parce qu'il ne gagne pas d'argent. Et pourquoi? Parce qu'il ne peut vendre ses produits. Et pourquoi n'a-t-il pas de marché? C'est parce qu'il existe des murailles tarifaires trop élevées.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. SPOTTON: Oh! oh!

M. POULIOT: Je désirerais voir tous les cultivateurs de Huron-Nord présents dans la Chambre pour entendre l'honorable député. Je sais qu'il constitue toute une fanfare à lui seul.

M. le PRESIDENT (M. Morand): A l'ordre!

M. POULIOT: Lorsque j'étudiais la philosophie au collège, la première chose que nous devions apprendre était l'*ultimum quia*, la raison même des choses.

Un MEMBRE: Pourquoi ne l'avez-vous pas apprise?

Une VOIX: Avez-vous réussi vos examens?

M. le PRESIDENT (M. Morand): Le principe du bill a été discuté, et nous étudions maintenant l'article premier.

M. POULIOT: Non, monsieur le président, nous en sommes encore au titre abrégé. Il est des plus important. La Chambre va-t-elle voter 90 millions sans savoir pourquoi? C'est une somme énorme, et il doit exister une raison pour cela. Il n'y a pas qu'un seul motif pour en établir la nécessité; il y en a plusieurs. Je ne les indiquerai pas tous maintenant, mais je vais poursuivre mon argumentation et observer le règlement de la Chambre en m'en tenant au sujet en discussion.

Maintenant, monsieur le président, prenez un pauvre cultivateur qui a une bonne récolte de pommes de terre dans sa cave, des pommes de terre de première qualité, les Montagnes Vertes, ou n'importe quelle espèce que vous voudrez, bien classées. S'il n'a pas de marché, comment peut-il les vendre? Elles restent donc dans sa cave. On peut lui offrir 40 c. le sac, mais cela ne l'aide pas. Il en est de même des oignons, et de tous les produits, ainsi que du bois de charpente, parce que cet article intéresse beaucoup les cultivateurs. En hiver, le cultivateur s'occupe beaucoup d'exploitation forestière. Il s'intéresse à la vente du bois de construction et d'autres marchandises. Le chemin de fer Pacifique-Canadien ne le concerne pas autant; je dis cela à mon honorable ami qui vient de grogner. Nous devons aider l'agriculteur. Mais pour cela, il ne faut pas nous contenter d'adopter des dispositions lui permettant d'emprunter, bien que cela soit nécessaire de temps à autre, je l'admets. Pourquoi est-ce nécessaire? A cause des programmes fous mis à exécution par la brutale majorité du Gouvernement depuis 1930. Telle est la cause de la misère actuelle des cultivateurs. Ce que je demande, monsieur le président, c'est que le cultivateur ait la chance de se remettre sur pieds. Je fais des suggestions claires et nettes au ministère, mais il refuse d'écouter tous ceux qui offrent des propositions sensées.

M. GOTT: Ils écouteront les gens sensés.

M. POULIOT: Je ne discuterai pas avec quelqu'un qui fait des farces sur la détresse des cultivateurs. Certaines personnes ont eu assez d'imprévoyance pour conseiller aux cultivateurs d'acheter de la terre pour la production du tabac, leur disant qu'ils auraient un marché illimité en Grande-Bretagne. Mais qu'est-il arrivé? Je ne donnerai pas de détails, mais les électeurs d'Essex-Sud savent quelles pertes ils ont subies dans la culture du tabac et des oignons depuis quelques années. Je représente ici non seulement mon comté, mais le Canada en général, et mon devoir, comme celui de tous mes honorables collègues, est de défendre les intérêts des cultivateurs. Le cultivateur est un homme auquel le premier ministre fait la leçon mais qui ne reçoit pas d'aide du Gouvernement. C'est ce qui a lieu depuis 1930; voilà pourquoi le cultivateur est aujourd'hui dans la détresse. Le Gouvernement n'a aucune politique pour secourir les cultivateurs, de même qu'il n'a aucune politique relativement à tout ce dont il est question dans le discours du trône. C'est le résultat d'un trust de l'intelligence. Il est très dangereux, monsieur le président, d'enlever une cervelle de son crâne et de la mettre entre les mains d'un trust de l'intelligence. Il en est résulté que les cultivateurs ont souffert. J'ai donné un exemple l'autre jour; je vais le répéter aujourd'hui et je défie le ministre des Finances de me contredire. Puisque l'honorable ministre annonce à la Chambre que le Gouvernement va prêter 90 millions aux cultivateurs, au lieu de 15 millions, n'est-ce pas parce que les cultivateurs sont dans une situation six fois pire que sous le ministère Mackenzie King? C'est là une proposition élémentaire. Le ministre des Finances peut bien faire des farces à ce sujet, il peut bien parler

sur un ton solennel ou me lancer des sarcasmes, cela m'est bien égal. Mes honorables collègues pourront me donner tous les noms qu'ils voudront, comme l'honorable député de Vègreville l'a fait l'autre soir sur une autre question, cela m'est indifférent. Ils diront ce qu'ils voudront, bah! cela m'est égal, cela n'a aucune importance. Je suis ici pour faire mon devoir; je suis ici pour dire, au nom de ceux qui souffrent des actions iniques du Gouvernement. . .

M. SPOTTON: Oh! oh!

M. POULIOT: Encore un grognement dans les rangs de la fanfare.

M. GOTT: Où est le bon sens ici? Cela n'est pas un discours.

M. POULIOT: C'est un battement de tambour; je n'y attache aucune importance. J'aimerais à voir dans les galeries les cultivateurs des circonscriptions d'Essex-Sud et de Huron-Nord qui pourraient désirer bénéficier de cette loi, je voudrais bien qu'ils entendent ce qu'ont à dire ces deux honorables députés; aucun de ces cultivateurs ne voudrait désormais voter pour eux. C'est le moment de parler de la détresse des cultivateurs, mais mon honorable ami de Huron-Nord a parcouru la chère vieille province d'Ontario pour dire aux cultivateurs ce que le Gouvernement actuel a fait pour eux. La prochaine fois qu'il y retournera, qu'il demande donc aux cultivateurs si leurs goussets ont été remplis par le Gouvernement. Le Gouvernement va leur prêter de l'argent; il va accroître leurs dettes, mais il ne leur fournira pas l'occasion de se remettre sur pied en ces jours difficiles que nous traversons par suite de la politique du Gouvernement.

Tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, se rapporte absolument à la question que nous discutons. Je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais je l'ai fait pour satisfaire votre curiosité, puisque vous désiriez savoir pourquoi je parlais de ces choses. Pour me résumer après ces brèves remarques préliminaires, je me permets de dire au ministre des Finances, qui m'écoute en ce moment et qui, je l'ai dit, est généralement très courtois envers les honorables membres, que ce n'est pas toujours un plaisir de parler à la Chambre des communes. Mais j'ai un devoir à remplir envers les gens qui sont aujourd'hui pauvres et négligés, qui étaient prospères il y a quelques années et qui ont cessé de l'être. Ils ne s'en sont pas rendu compte. Ils se rendent compte aujourd'hui qu'ils sont très pauvres par suite de la politique du Gouvernement. Nous avons un devoir à remplir envers le public et nous le remplirons jusqu'au bout, jusqu'à ce que le Gouvernement actuel ait été chassé du pouvoir par la volonté des cultivateurs, des ouvriers et de toute la population de notre grand pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire attirer l'attention du comité sur un point avant l'adoption de cet article. Il semble y avoir méprise au sujet de l'application de la loi du prêt dans l'Ontario. Quelques honorables députés, entre autres l'honorable député de Dufferin-Simcoe et l'honorable député de Renfrew-Nord, ont dit qu'aucun prêt n'a été consenti dans cette province. Il va sans dire que je présume que ces députés ignorent que ce qu'ils affirment n'est pas exact. J'ai pris des renseignements et l'on m'informe que, depuis novembre dernier, 231 prêts, s'élevant à un total de $438,490, ont été consentis dans la province d'Ontario. Si ces chiffres sont exacts, il ne s'en faut que de $145,000 que cette somme atteigne le montant total des prêts consentis par la commission canadienne du prêt agricole durant l'année financière expirée le 31 mars 1934. Je désirais simplement consigner ces faits au compte rendu, monsieur le président, car je ne doute aucunement que mon honorable ami de Renfrew-Nord, que je vois aujourd'hui à son siège, se soit mépris quand il a dit:

> Ce à quoi je trouve à redire, c'est que depuis l'époque des élections provinciales, en juin dernier la province n'a fait aucune avance aux cultivateurs ontariens.

Je voudrais simplement reprendre mon honorable ami parce que je n'ai aucun doute qu'il désirera retirer sa déclaration.

M. COTNAM: Touchant la suggestion de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) je puis dire que, dans ma région, on n'a consenti aucun prêt, sous le régime de la loi d'Ontario, depuis les élections qui ont eu lieu dans cette province en juin dernier. Les cultivateurs, les uns après les autres, se sont plaints à moi que les emprunts avaient été approuvés par la commission provinciale, mais qu'après les élections, ils avaient été avisés qu'on ne pouvait pas accorder ces emprunts et, de plus, que les honoraires de $2 qu'ils avaient payés pour l'inspection et l'examen de leurs propriétés ne leur seraient pas remis, bien que leurs demandes aient été approuvées. De plus, j'aimerais à savoir exactement combien de ces prêts ont été consentis à des cultivateurs conservateurs de l'Ontario. Il serait excessivement intéressant de découvrir si des prêts ont été consentis à des cultivateurs conservateurs. D'après mes renseignements, si des emprunts ont été accordés, il ne l'ont pas été aux conservateurs de cette province.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que le point soulevé par mon honorable ami arri-

ve à propos pendant la discussion de ce bill. Bien que je ne désire pas prolonger le débat, il m'est impossible de laisser passer une déclaration de ce genre sans la relever. J'accepte la déclaration de l'honorable député quant à ce qu'il a compris, c'est-à-dire que des prêts n'ont pas été consentis dans sa région. Néanmoins, je pense que l'honorable député devrait relire ce qu'il a dit le 25 février de cette année. On trouve ses paroles à la page 1259 du hansard; les voici:

> Ce à quoi je trouve à redire, c'est que depuis l'époque des élections provinciales, en juin dernier, la province n'a fait aucune avance aux cultivateurs ontariens.

Quant à ce qui touche les remarques de l'honorable député au sujet de ce qui se passe et ses allusions aux groupes politiques de ceux à qui des avances sont consenties je puis dire que je me fie au gouvernement actuel d'Ontario et qu'il fait des avances sans tenir compte des opinions politiques de ceux qui les demandent (*Exclamations*).

M. COTNAM: Si les avances se font de la même manière qu'on a supprimé les postes de chefs politiques depuis les dernières élections, il est bien certain qu'aucun conservateur ne recevra d'avances. Quand j'ai fait ma première déclaration, je l'ai faite de bonne foi...

M. le PRESIDENT (M. Morand): A l'ordre.

M. COTNAM: ...parce que j'ai vu des lettres du président de la commission des prêts agricoles d'Ontario déclarant que, pour le moment, on ne consentirait plus d'avances en Ontario.

M. HANBURY: Je puis dire à l'honorable préopinant que si l'on en juge par les derniers résultats des élections de l'Ontario, il n'y aura pas beaucoup de demandes d'avances, si celles-ci ne sont consenties qu'à des cultivateurs conservateurs.

Je ne suis pas bien disposé à l'égard de ce genre de législation. Puis-je m'étendre sur ce que le ministre des Finances a dit, hier ou avant-hier, quand il attribuait certains des ennuis qu'ont les cultivateurs à se procurer des fonds à l'existence de moratoires dans tout notre pays. Je crois que nous agirions dans l'intérêt des cultivateurs si nous obtenions un rapport des renseignements détaillés exacts touchant les moratoires existant dans tout le Canada de la province de Québec à celle de la Colombie-Anglaise. Je ne désire pas discuter davantage cet aspect de la question et je me contenterai de faire observer que non seulement il existe des moratoriums dans toutes les provinces, mais qu'il existe un état de choses permettant que si une cause au sujet d'une garantie soit établie devant les tribunaux provinciaux et que le créancier obtient un jugement—cela arrive parfois—il doit encore faire face à la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers. Un individu peut obtenir aujourd'hui un jugement de la cour et demain, le cultivateur ou qui que ce soit, découvre qu'à cause de cette loi le jugement qu'il a obtenu est pour ainsi dire sans valeur.

M. HACKETT: Non, cela n'est bon que pendant soixante jours.

M. HANBURY: Je crois que l'honorable député constatera que c'est permanent.

M. HACKETT: Seulement soixante jours, lisez la loi.

M. HANBURY: A mon avis, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est appliquée aujourd'hui au désavantage de 90 p. 100 de la meilleure catégorie de cultivateurs du Canada. Lorsque le ministre étudiera les amendements à apporter à la loi, il servira les intérêts de ces gens s'il fixe dans les Statuts une date précise pour l'expiration du moratorium. Actuellement, je crois, une période de six mois, d'un an, d'un an et demi et de deux ans peut être fixée. Je suis toutefois d'avis que dans l'intérêt des cultivateurs, et de ceux qui ont placé des fonds dans des hypothèques sur des terres, on devrait fixer une date précise pour l'expiration du moratorium. Je fais cette suggestion au ministre pour qu'il y songe lorsqu'il préparera les amendements à la loi.

Relativement à la mesure à l'étude, je vois qu'elle ne procure de l'assistance que pour les cultivateurs; plusieurs honorables députés ont exposé dans la Chambre la cause des pêcheurs, mais celle de plusieurs autres catégories d'individus de nos régions, qui ont connu les mêmes embarras et les mêmes tribulations, n'a pas encore été mentionnée. Je n'entrerai pas dans les détails des difficultés que rencontrent les ouvriers de l'industrie forestière et que je connais assez bien. Il me semble que nous avons là, en somme, une loi d'exception. Le Gouvernement peut répondre, je sais, qu'il s'est efforcé de venir en aide à l'industrie forestière dans les accords commerciaux et de diverses autres façons. Des efforts semblables ont été tentés en faveur des cultivateurs. Je rappellerai au comité, toutefois, que nous avons placé dans l'industrie forestière des millions de dollars au Canada, et cette industrie ne reçoit aucun secours dans aucune mesure du Gouvernement du genre de celle que nous étudions en ce moment. Je ne vois pas pourquoi nous mettons tous nos œufs dans le même panier. Je présente cette revendication peut-être parce que je suis opposé au socia-

lisme sous toutes ses formes, et, à mon avis, toute mesure de ce genre tient du socialisme. Je dirai au ministre que s'il offrait 100 ou 200 millions à l'industrie forestière du Canada, et que si cet argent était offert sous forme d'hypothèque pour permettre aux exploitants d'augmenter la production du bois, je m'opposerais à la mesure. Je dirai au ministre, comme je le fais dans ce cas, qu'en offrant aux exploitants forestiers, ou à toute autre catégorie de producteurs, des fonds pour augmenter la production, nous ne faisons qu'empirer la situation existante. Il nous faut admettre que cette mesure qui nous autorise à prêter aux cultivateurs une somme de 90 millions de dollars aura pour effet de favoriser la production. Nous savons cependant qu'aujourd'hui, au Canada il y a surproduction de plusieurs denrées agricoles. Nous savons, du moins nous en avons une idée, combien de centaines de millions de boisseaux de blé le Gouvernement canadien détient pour les cultivateurs. Nous connaissons les difficultés qui existent relativement aux denrées agricoles de toutes sortes, et cependant, au moyen de ce projet de loi, non seulement nous permettons aux cultivateurs de produire davantage de ces denrées dont nous avons un surplus, mais nous les encourageons à le faire.

J'ai une autre suggestion à faire au ministre. De tous les côtés et dans toute la Chambre nous avons rivalisé d'efforts pour découvrir le moyen d'obtenir de l'argent à meilleur marché. On a suggéré des taux de 5 p. 100, de 4½ p. 100, de 4 p. 100 et de 3½ p. 100 afin de permettre au cultivateur de maintenir la surproduction. Durant toute la discussion, cependant, je n'ai entendu aucune suggestion indiquant que le moment viendra durant la session, alors que le ministre des Finances devra présenter son budget,—ou plus tard, durant d'autres sessions où des budgets seront présentés,—où il devra nous indiquer combien le peuple canadien a perdu par suite de prêts agricoles non remboursés, et combien d'argent il faudra arracher aux contribuables du Canada parce que nous avons prêté de l'argent sur une base peu économique. C'est là, à mon sens, un point à étudier avant d'adopter le projet de loi. Le temps est venu de se demander si jamais dans ce pays nous pourrons équilibrer notre budget, et le ministre des Finances, je crois, m'approuvera sous ce rapport. Je dois dire que j'ai fait preuve de bien peu de patience quand on s'est efforcé, à qui mieux mieux dans la Chambre, de mettre à la disposition des cultivateurs l'argent nécessaire pour la production de denrées qu'ils ne peuvent pas même écouler.

Avant de me rasseoir, j'ai une ou deux questions à poser au ministre. J'aimerais savoir à combien se chiffrent à date les pertes résultant de l'application de la loi du prêt agricole et quelles mesures ont été prises pour recouvrer une partie de ces pertes ou pour recouvrer en général l'argent perdu. Combien de poursuites ont-elles été intentées en vertu de la loi prêt agricole?

M. THOMPSON (Lanark): Pendant que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) parlait il y a quelques minutes...

M. BROWN: J'invoque le règlement, monsieur le président. Cette question d'Ontario a été discutée sous toutes ses formes et de plus elle n'intéresse nullement la grande majorité des membres de cette Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'honorable député n'a pas encore enfreint le règlement.

M. THOMPSON (Lanark): Je ne parle pas souvent, monsieur le président, et quand je le fais c'est parce que j'ai réellement quelque chose à dire. Je vais être très bref.

Dans le comté de Lanark que je représente, aucun prêt agricole n'a été consenti depuis les dernières élections provinciales.

M. BROWN: Je puis certainement invoquer le règlement maintenant, monsieur le président, et faire remarquer que cette question a été discutée sous toutes ses formes dans cette Chambre. Cette question des prêts agricoles dans la province d'Ontario est absolument étrangère au sujet que nous discutons actuellement et une telle discussion est une perte de temps pour la Chambre en plus de n'intéresser que quelques rares députés. Je vous demande, monsieur le président, de rendre une décision à ce sujet.

M. SPENCE: Nous avons entendu parler pendant toute une semaine des malheurs de la Saskatchewan.

M. le PRESIDENT: Personne n'a encore enfreint le règlement. Tout ce que l'honorable député de Lanark a dit jusqu'à présent est qu'aucun prêt agricole n'avait été consenti dans son comté.

M. THOMPSON (Lanark): Des douzaines de demandes de prêts agricoles ont été faites par des cultivateurs du comté de Lanark, mais ils n'ont rien reçu, pas même une réponse. Je sais que dans plusieurs cas une somme de $12 a été envoyée avec la demande que cette somme a été acceptée par le gouvernement Henry, d'Ontario, et que les prêts avaient été promis avant les dernières élections, mais il y a eu ensuite un changement de gouvernement et ces cultivateurs n'ont eu ni leur prêt, ni l'argent qu'ils avaient envoyé. Je conversais l'autre jour avec un estimateur de ferme et il m'a déclaré que dans le comté

de Lanark où il estime des terres, on ne lui avait pas demandé de faire une seule expertise de ferme depuis les dernières élections. Il y a une dizaine de jours, un homme est venu me voir chez moi; il m'a dit qu'il avait acheté une ferme et qu'il avait fait une demande pour un emprunt, mais qu'il avait dû se procurer de l'argent d'un particulier. Il voulait savoir s'il pouvait faire un emprunt en vertu de cette loi, mais après que je lui eus déclaré que la loi n'avait pas encore été adoptée, il a été emprunter de l'argent à 6 p.100 d'un autre cultivateur, alors qu'il aurait dû pouvoir l'emprunter du gouvernement d'Ontario qui avait accepté les $12 qui accompagnaient sa demande et lui avait promis de lui avancer de l'argent.

De plus, alors que je me trouvais dans la ville de Toronto vers le 1*er* décembre, j'allai voir l'honorable Duncan Marshall. Je lui parlai de ces cultivateurs du comté de Lanark qui voulaient emprunter de l'argent sur leurs terres et voici ce qu'il me dit: "Nous ne prêtons pas d'argent, pour le moment tout au moins. Je ne sais pas ce que nous déciderons de faire plus tard." Je revins chez moi et je constatai que pas un seul prêt n'avait été fait dans le comté de Lanark, les cultivateurs empruntant de particuliers l'argent dont ils pouvaient avoir besoin. Je tiens à répéter que nombre de cultivateurs qui ont envoyé de l'argent avec leur demande non seulement n'ont pas obtenu de prêt mais n'ont pas encore pu se faire rembourser leurs $12.

L'hon. M. RHODES: La réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) est la suivante: le total des prêts à date est de $10,321,306.21 et les pertes au 31 mars 1934, c'est-à-dire celles contenues dans le dernier rapport, se chiffraient à $83,681.17. Le nombre total de prises de possessions depuis la mise en vigueur de la loi a été de dix-neuf.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sont-ce toutes des pertes sur le principal?

L'hon. M. RHODES: Ce chiffre comprend le principal et les intérêts.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette réponse est bien confuse. Je constate, d'après le rapport, qu'il y a un montant considérable d'intérêts échus.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre que les chiffres que je viens de donner s'arrêtent au 31 mars 1934. Il y a des arrérages considérables d'intérêts et de principal, mais les pertes totales ne pourront pas être déterminées tant que les transactions individuelles n'auront pas été liquidées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Merci, c'est ce que je voulais savoir.

M. SPOTTON: Monsieur le président, j'ai toujours compris comme les cultivateurs de Huron-Nord ont besoin du prêt agricole. Il importe de noter, à l'honneur du gouvernement Drury aux affaires en Ontario de 1919 à 1923, qu'il a créé l'office de l'aide à l'agriculture. Il a aussi établi la caisse d'épargne provinciale, au moyen de laquelle il recueillait les sommes dont pouvaient disposer certains habitants de la province pour les prêter aux agriculteurs de mon comté qui en avaient besoin. Le gouvernement de l'honorable Howard Ferguson et celui de l'honorable George Henry ont maintenu ces institutions. Demeurant dans une circonscription rurale, même avant de devenir membre de la Chambre, j'ai demandé au gouvernement ontarien de mettre un inspecteur au service des cultivateurs de ma circonscription et des comtés environnants. Il a agréé ma demande. A ma connaissance, jamais un prêt ne s'est fait dans le comté de Huron pour des considérations politiques, si ce n'est en faveur d'un candidat libéral que j'avais défait dans une élection: j'étais intervenu pour sauver un adversaire politique. Parfois, rencontrant l'inspecteur en tournée d'inspection, je lui ai demandé de relever de cent ou deux cents dollars certains prêts. Il acceptait ou, refusait, selon le cas. Mais, en tout cas, les cultivateurs de mon comté de Huron...

M. BROWN: Monsieur le président...

M. SPOTTON: Les cultivateurs de mon comté de Huron qui ne pouvaient trouver d'argent ailleurs, des sociétés d'assurance...

M. BROWN: Ce discours est contraire au règlement, monsieur le président.

M. SPOTTON: Quand le député pastoral de Lisgar se taiera, je continuerai, monsieur le président. J'ai toujours constaté que les pasteurs manqués font de mauvais auditeurs.

M. BROWN: Retirez cette parole. Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je veux que mon collègue retire cette parole.

M. le PRESIDENT (M. Moran): L'honorable député ferait mieux de la retirer, je pense.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que l'honorable député de Lisgar fût un pasteur, ni qu'il fût manqué; mais j'ai bien dit qu'à ma connaissance, des pasteurs manqués font de bons orateurs mais de mauvais auditeurs.

M. BROWN: Vous cherchez à éluder la décision du président.

M. le PRESIDENT: Un orateur ne peut faire entendre, par déduction, ce que le règlement ne permet pas de dire. Je prie l'honorable député de retirer la parole incriminée.

Plusieurs hon. MEMBRES: Retirez!

M. SPOTTON: Si l'honorable représentant de Lisgar est un ministre de la religion ou un pasteur et s'il rentre dans la catégorie des ratés, je me rétracte.

M. BROWN: Monsieur le président, il n'est pas permis à un membre de la Chambre de parler ainsi.

M. SPOTTON: Je dirai donc qu'il est tout à fait réussi, à point.

M. le PRESIDENT: J'insiste pour que l'honorable député retire cette parole.

M. SPOTTON: Monsieur le président, si vous voulez bien m'indiquer de quelle parole il s'agit, je la retirerai avec plaisir.

M. le PRESIDENT: L'insinuation que l'honorable député est un pasteur manqué.

M. SPOTTON: Je m'excuse auprès des pasteurs du pays pour cette insinuation.

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député de retirer cette parole.

M. SPOTTON: Si vous croyez, monsieur le président, que j'ai fait une telle déclaration, je la retirerai; mais je n'ai porté aucune accusation de cette nature contre le clergé.

Nous de l'Ontario, monsieur le président, ne sommes pas égotistes, mais je tiens à dire que nous entendons depuis longtemps des représentants de l'Ouest dénigrer et calomnier leurs provinces en déclarant que celles-ci et leurs municipalités sont insolvables, que leur situation est intenable et qu'elles ne peuvent pas emprunter dans les marchés du monde sans l'endossement de l'Etat fédéral. Il n'y aurait donc que les cinq vieilles provinces: l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, dont la situation financière a permis de leur venir en aide, et les provinces de l'Ouest, je suis forcé de le dire, ne se sont guère montrées reconnaissantes. A ces représentants de l'Ouest permettez-moi de dire que nous de l'Ontario avons longtemps gardé le silence, mais je les préviens maintenant—et je ne cherche pas à soulever l'esprit de clocher—qu'il est presque temps que l'Ontario prenne conscience de ses propres intérêts. J'en appelle à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) qui représente une circonscription agricole et qui, je le sais, porte un intérêt sincère à l'agriculture et au progrès de l'industrie agricole dans son comté. Je lui dirai d'abord que, s'il ne couche pas avec le premier ministre et le ministre de l'agriculture de l'Ontario, il couche dans la chambre voisine. Je parle au figuré et non au propre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serais en excellente compagnie d'une façon ou de l'autre.

M. SPOTTON: Le gouvernement de l'Ontario déclare que s'il consentait des prêts, il le ferait à l'intérêt de 4 p. 100. Cela me rappelle un ami qui disait que s'il avait du jambon il apprêterait des œufs avec du jambon, s'il avait des œufs. Il consentirait des prêts—s'il en consentait—au taux de 4 p. 100. Mais il n'en consent pas. Un homme que j'honore et que le gouvernement de l'Ontario n'a pas très bien traité, M. Charles Robertson, le whip du parti libéral dans la dernière législature, a écrit—j'ai sa lettre dans mon bureau—à un cultivateur disant: "Ce gouvernement n'accorde pas de nouveaux prêts aux cultivateurs, mais dans le cas de cultivateurs dont les fermes ont été examinées, qui ont versé $12, qui ont exécuté les formalités juridiques nécessaires et dont la demande d'emprunt a été agréée, il va prendre l'affaire en délibération." Mais dans quelques cas—je citerai les noms et les emplacements des terres s'il le faut, il a réduit de $500 à $1,500 le montant du prêt. Ce qui m'étonne, c'est la simultanéité qui existe entre la proposition de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) et la déclaration du gouvernement de l'Ontario. Cela me fait l'effet d'une manœuvre politique.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela décèle le jugement éclairé des deux parties.

M. SPOTTON: Une habileté de politicien.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, un jugement éclairé.

M. SPOTTON: Mais, c'est dur pour les gens. Voici un fait: je suis allé à la commission du développement agricole, après la mise à pied de M. Roadhouse, et je me suis abouché avec MM. Fairbairn et Page, et ils m'ont informé qu'on n'accorde pas de nouveaux prêts. Le président de l'association des Fermiers unis de l'Ontario, M. Robert J. Scott, l'honorable député de Dufferin-Simcoe et moi-même avons déploré le fait que, depuis le mois de juin dernier, le gouvernement Hepburn ait traité les cultivateurs de la province avec une grande cruauté. A notre sens, il s'efforce de leur rendre la situation si difficile

qu'ils perdront la ferme ancestrale, de façon à provoquer une réaction aux prochaines élections fédérales. Il n'y a pas d'autre explication. Nous en avons la preuve formelle. M. Nixon aurait dit dans sa réponse à M. Scott, le président des Fermiers unis de l'Ontario, qu'il n'écoute pas beaucoup ce que celui-ci dit, parce qu'il a voté pour M. Spotton aux dernières élections, et M. Scott a répliqué qu'il n'a pas voté pour moi. Je suis parfois mécontent de mon propre parti, mais quand je pense aux remarques puériles, enfantines et séniles de l'opposition, je pense que je fais mieux de rester où je suis. Quand M. Nixon a dit que le président des Fermiers unis de l'Ontario avait voté pour moi, ce dernier a affirmé le contraire, ainsi que je l'ai indiqué. Peu m'importe qu'il ait voté ou non pour moi; s'il ne m'a pas accordé son suffrage, beaucoup d'autres l'ont fait. En tout cas, le fait est que M. Nixon a prétendu qu'on accorde tous les jours beaucoup de prêts nouveaux dans l'Ontario, lorsqu'il n'en est pas ainsi, je l'ose dire et la chose se consignera prochainement aux débats de la législature. Que certains honorables membres se lèvent pour nous indiquer le nombre de ces prêts. Si prêts il y a eu, on les a accordés, croyez-m'en, au cours d'une élection complémentaire.

Plusieurs cultivateurs libéraux sont venus me dire qu'on n'a pas fait l'inspection de leur terre. On a fait traîner l'affaire jusqu'à la tombée de la neige. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) le sait. Il est équitable et il abondera dans mon sens, quand j'affirme qu'on a dupé les cultivateurs, pendant que la neige recouvrait les champs. On leur a dit ensuite qu'on ne pouvait procéder à l'inspection des terres avant le printemps, et les autorités provinciales espèrent rejeter alors la responsabilité sur le Parlement fédéral. Mais de mon vivant, les politiciens intrigants et de bas étage de Queen's Park ne duperont pas et ne berneront pas les agriculteurs de l'Ontario. Nous avons vu tout dernièrement le changement d'attitude de M. Marshall.

Un hon. MEMBRE: Qui est-ce?

M. SPOTTON: Duncan Marshall, que l'Alberta a commis la bévue de laisser partir. Monsieur le président, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir porté à 90 millions de dollars la somme mise à la disposition des cultivateurs de l'Ontario, quand ceux-ci ne pouvaient obtenir d'avance nulle part, et j'exhorte le cabinet à fixer le taux d'intérêt le plus bas possible. Les frais généraux seront peut-être considérables, ainsi que l'indique le Gouvernement, mais je suis heureux que celui-ci n'appartienne pas à la tribu de cannibales que nous avons dans l'Ontario. A la tête de la commission du prêt agricole, il y a un ancien premier ministre libéral de la Colombie-Anglaise, me dit-on, et plusieurs de ses assistants sont des libéraux. Je m'en réjouis, car je n'ai jamais contribué à enlever le gagne-pain de gens de mon comté ou d'ailleurs. Je me suis efforcés et avec succès, de prolonger la durée de l'emploi des fonctionnaires libéraux dans ma circonscription après les élections, même jusqu'à l'époque où l'opposition se flatte d'arriver au pouvoir.

Au moment où, en Ontario, l'administration Hepburn repousse les cultivateurs et les chasse par centaines de leurs vieilles demeures, je félicite le Gouvernement d'avoir agi de façon à me permettre de leur faire cette déclaration: Tenez bon; d'ici quelques courts mois vous pourrez franchir la barrière entre ces vieux arbres qu'ont plantés vos aïeux, et vous retrouverez la sécurité dans vos demeures ancestrales. Je m'en vais ce soir prêter quelques secours à un libéral dont le grand-père, libéral, a planté de ces arbres et grâce à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers je crois que nous réussirons à le renvoyer chez lui heureux. Au nom de mes commettants, libéraux comme conservateurs, je veux offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) pour avoir, au moment où le gouvernement Hepburn repousse les cultivateurs, sauté dans la tranchée et déclaré: Je suis prêt, toujours prêt. (*Exclamations.*) Mais, à qui les cultivateurs pouvaient-ils donc s'adresser? Aucune autre institution n'accordait de prêt, et à ceux des cultivateurs de chez moi qui courent le risque de se faire chasser de leurs terres, je vais demander, comme je le leur demande chaque semaine par télégramme: Profitez de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; vous résisterez ainsi jusqu'au moment de l'application de la loi fédérale du prêt agricole, et vous pourrez tenir bon sur votre ferme ancestrale. L'administration Hepburn n'a accordé aucun autre prêt dans le comté de Huron. Il se peut qu'il en ait accordé dans celui de Frontenac, où il a commis des actes très cruels, mais il n'a rien accordé dans la circonscription que je représente.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Je dirai tout d'abord qu'à ma connaissance la grande majorité de la classe agricole au Canada approuve sans restriction la présente loi, et je sais aussi que peu nombreux sont les députés de la gauche qui osent la désapprouver. Au cours de l'après-midi nous avons entendu une couple de discours d'honorables membres de la gauche, contre le projet de loi. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a prétendu que cette mesure reposait sur le favoritisme de classe, et il s'est fait l'ardent défenseur, non pas de l'emprunteur mais du

prêteur. Il était porté à protéger les intérêts du capitaliste plutôt que ceux des cultivateurs. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a pris une attitude surprenante, surtout quand on songe que les honorables députés de l'opposition s'affichent en défenseurs de la classe agricole. D'après lui, cette mesure est destinée à ruiner le crédit des cultivateurs auprès des banques. Mais j'avais conclu des discours de presque tous les honorables membres de la gauche qui ont parlé en faveur des cultivateurs, que ces derniers n'ont plus de crédit du tout auprès des banques.

Je prends la parole surtout pour répondre à certains passages d'un discours récent de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell). Dans ma circonscription électorale comme dans plusieurs autres, dont quelques-unes représentées par des honorables préopinants de ce jour, on n'a pas consenti, que je sache, de prêts agricoles depuis juin dernier. On avait alors agréé de nombreux prêts dans tous les détails et il ne restait plus qu'à émettre les chèques. Il est un cas particulier, que je connais personnellement, d'un particulier qui avait vendu sa terre, et avait accepté une propriété à Toronto, en paiement. Il avait transféré la terre au cultivateur qui se préparait à l'hypothéquer en faveur de la commission du prêt agricole. On s'est enquis du titre de propriété, l'hypothèque fut préparée et enregistrée, comme le demande la commission de l'Ontario. Tout était prêt, et il ne restait plus qu'à émettre le chèque, mais l'emprunt n'a pas encore été ratifié à l'heure actuelle.

M. BRADETTE: De qui s'agit-il?

M. ARTHURS: Pas plus que mon honorable ami je ne révèle de noms en Chambre.

M. BRADETTE: Je voudrais savoir les noms pour tous ces cas. L'honorable député ne peut les donner.

M. ARTHURS: Je veux ajouter encore, que pour l'Ontario comme pour tout le Dominion, le sort de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers repose dans une grande mesure sur l'adoption même de ce projet de loi. Maints cultivateurs peuvent très bien s'arranger avec leurs créanciers à condition d'obtenir l'argent que la présente loi place à leur disposition. L'impossibilité de se procurer de l'argent sonnant, voilà ce qui a tant de fois retardé les compromis prévus par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créancies.

Je le répète, ce n'est pas mon désir de retarder l'adoption de la présente mesure législative; au contraire, je désire très ardemment qu'elle le soit au plus tôt. Si je cite des cas, ce n'est que pour en favoriser et non pour en retarder l'adoption.

[M. Arthurs.]

M. BRADETTE: D'après la discussion qui a eu lieu, cet après-midi, il est très facile de se rendre compte que les honorables membres de la droite sont loin d'être en amour avec M. Hepburn; à tout événement, les critiques qui ont été soulevées contre lui dans cette Chambre ne sont pas de nature à lui faire tort. Mes honorables amis de la droite semblent croire que nous devrions agir comme s'il n'existait pas de gouvernement central et que ces questions devraient toutes relever du domaine provincial. Depuis que j'occupe un siège ici, j'ai tenté d'établir le statut des colons et, lundi, j'ai été heureux d'entendre le ministre du Travail déclarer que certaines catégories de colons pourraient bénéficier du projet en discussion. Le ministre a déclaré que les colons exploitant des fermes en vertu d'un contrat conclu avec le directeur de la Commission d'établissement des soldats pourraient jouir des bénéfices que comporte la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La semaine dernière, le ministre a tenté de répondre à la question que je lui ai posée relativement au statut exact des colons, mais aucune décision finale n'a été prise. Il n'y a qu'un seul type de colons; ce sont les colons qui font de la colonisation et vous ne pouvez les diviser en catégories. Il faut de toute nécessité que tous les colons bénéficient du projet, même s'ils n'ont pas fait partie des forces expéditionnaires canadiennes. Je tiens à ce que le comité soit pleinement saisi de la situation exacte des colons du nord de l'Ontario relativement à cette loi; j'ai lieu de croire aussi que les colons du nord de la province de Québec et des régions de colonisation dans les provinces des Prairies et de la Colombie-Anglaise sont dans le même cas. Dans les deux circonscriptions provinciales de Cochrane, province d'Ontario, nous avons plus de de 3,600 familles qui se sont établies sur des terres; ces gens sont véritablement des cultivateurs dans la pleine acception du mot, bien qu'ils ne soient pas entièrement propriétaires de leurs fermes. Les terres appartiennent encore à la couronne au nom de la province. Or, ces gens ne sauraient bénéficier du projet en vertu du bill en discussion. S'il y a possibilité que le projet s'applique aux soldats-colons, ces gens qui sont de véritables colons, qui vivent sur leurs lots et gagnent leur vie à cultiver, devraient être en mesure de bénéficier également de cette loi. Ces jours derniers, le ministre n'a pas donné de réponse précise et nous avons été dans l'impossibilité d'en arriver à une conclusion ou de définir convenablement le statut des gens qui occupent actuellement leurs terres. Je le répète, s'il est possible que les soldats-colons bénéficient de cette loi, elle devrait s'appliquer également au colon de bonne foi qui a occupé sa

terre depuis nombre d'années et qui en est propriétaire jusqu'à un certain point. Je suis absolument sincère lorsque je plaide la cause de la population rurale. Dès que nous parlons des agriculteurs, nous devons comprendre non seulement les cultivateurs qui sont propriétaires de leurs fermes, mais aussi le colon qui fait de la culture sa principale occupation. Il devrait y avoir possibilité d'arriver à ce résultat en imposant certaines restrictions.

Je me suis très bien rendu compte de ce que signifie l'observation qu'a faite le ministre des Finances ces jours derniers, à savoir qu'il s'agit d'un projet de colonisation. Je ne vois pas du même œil que lui sur cette question. A mon avis, c'est lorsque nous en sommes à la dernière étape de la colonisation et qu'un colon est sur le point pour ainsi dire d'obtenir ses titres, après avoir suffisamment défriché sa terre, mais qu'il se trouve encore dans l'impossibilité d'en être le propriétaire en vertu des règlements provinciaux, c'est là le moment où le gouvernement central devrait se porter à son aide. Il devrait être possible de faire bénéficier des dispositions de cette mesure les colons de bonne foi des régions nouvelles aussi bien que les soldats-colons. Nous ne devrions pas établir de distinction. Si vous constituez différentes catégories de colons, vous allez vous attirer des ennuis. J'insiste pour que le Gouvernement tienne compte de ma demande et je continuerai à plaider la cause des colons, car il s'agit d'une question très importante. Les observations que je viens de faire s'appliquent avec tout autant de force à la circonscription du ministre du Travail (M. Gordon) qu'à celle que j'ai l'honneur de représenter. Dans ces circonscriptions, il se trouve des milliers de familles qui ne seront pas en mesure de bénéficier du projet si la loi reste telle quelle. La même situation existe aussi dans Pontiac et dans plusieurs autres comtés de la province de Québec. Si le Gouvernement désire réellement trouver une solution au problème agricole, il faut qu'il fasse en sorte que tous les cultivateurs dignes de ce nom puissent bénéficier du projet.

A présent, je tiens à ce que le ministre des Finances me donne une réponse pratique sur ce point de première importance. Je n'entends pas être déraisonnable, je ne demande pas qu'un colon établi tout récemment ait droit à ces avantages, mais je veux parler du cultivateur qui, après avoir travaillé sur la ferme pendant les cinq ou dix dernières années, a prouvé qu'il était bien cultivateur. Le Gouvernement peut très bien sauvegarder tous ses droits, car il y a, sur les lieux mêmes, dans les diverses provinces, des inspecteurs qui savent faire la distinction entre le colon et le véritable cultivateur. Je demande au ministre une décision à ce sujet. Dans ma région, nous sommes absolument en faveur de tout ce qui est de nature à améliorer le sort du cultivateur aussi bien que celui de l'artisan, mais cette mesure ne nous laisse entrevoir aucune chance de salut ni d'assistance pour l'une des plus belles divisions rurales qui soient au Canada aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Je ne proteste pas contre le plaidoyer que l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) vient de faire en faveur des colons de sa région, mais je lui ferai observer que je n'ai pas qualité pour trancher la question, telle qu'il la pose. Il a cité une réponse qui lui fut donnée à la suite d'une question adressée au ministre du Travail. Il s'agissait de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et si la discussion eût porté sur cette loi, je lui aurais répondu la même chose. Aujourd'hui, nous discutons la loi du prêt agricole canadien. J'ai l'intention de proposer à ce bill un amendement destiné à définir un cultivateur précisément dans les termes employés dans la définition que contient la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cette réponse est la plus spécifique que je puis donner. Mon honorable ami se rendra compte que la commission doit juger si, oui ou non, la définition arrêtée dans la loi s'applique à un individu.

M. VALLANCE: Lundi dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur un état de choses qui existe dans la Saskatchewan relativement à la loi d'exemption de cette province. A ce moment-là, le ministre me répondit qu'il ne savait pas si des observations avaient été faites au Gouvernement. Après la suspension de la séance, le ministre a eu l'amabilité de mentionner une dépêche, je crois, envoyée par le président de la commission. Je ne me trouvais pas à mon siège à ce moment.

L'hon. M. RHODES: Par le commissaire

M. VALLANCE:

Etant donné que la Saskatchewan est la seule province qui prévoit des exemptions de saisie en vertu des hypothèques mobilières, et vu que les conditions d'emprunts exigent une garantie additionnelle sur les meubles, je crois que la commission exigera une loi de votre province qui rendra la garantie immobilière dans la province d'une valeur égale à une garantie semblable dans d'autres provinces.

Cela me fait penser que les huit autres provinces n'ont pas de loi d'exemption de cette nature. La Saskatchewan en avait une jusqu'au jour où dernièrement elle adopta une loi qui l'annulait. Le fait même que nous avons une loi d'exemption fait voir que les cultivateurs de cette province avaient plus be-

soin d'assistance financière que ceux des autres provinces. Malgré ce que l'honorable député de Huron-Nord a dit des provinces de l'Ouest, je prétends encore que dans l'Ouest, sans qu'il y ait de notre faute, nous sommes dans une situation plus embarrassante que les cultivateurs des provinces de l'Est. Si cette loi du prêt agricole canadien ne doit fonctionner dans la Saskatchewan qu'à condition que la loi d'exemption existante soit annulée, les cultivateurs de l'endroit ne pourront profiter que bien peu de la mesure. Tous les prêts qui ont été consentis jusqu'à présent aux cultivateurs de la Saskatchewan leur ont été avancés lorsque ces exemptions étaient en vigueur.

Quelles sont les exemptions? Je les ai fait consigner au hansard lundi dernier; elles sont:

> Quatre bœufs, chevaux ou mulets, ou quatre de n'importe quelle de ces espèces, six vaches six moutons, quatre porcs et cinquante volailles domestiques en plus des autres animaux gardés pour fin de nourriture, ainsi que la nourriture desdits animaux, depuis le 1er novembre jusqu'au 31 avril ou les parties des mois qui suivent la date de la saisie.

Je suis absolument d'accord avec la loi, avec l'esprit de la loi et avec ce qu'on se propose de faire, mais si, avant que l'on commence à l'appliquer dans la Saskatchewan, nous sommes forcés d'abandonner le droit que nous avions en vertu de la loi d'exemption, cela me semble payé trop cher. La migration des cultivateurs des régions souffrant de la sécheresse vers les régions du Nord n'a été possible que parce qu'ils avaient ces exemptions. Sans cela, vous auriez vu, non pas des centaines, mais des milliers de cultivateurs ruinés dans la Saskatchewan. J'appréhende le résultat final si nous avons des conditions climatériques semblables à celles que nous avons eues depuis cinq ou six ans. Je demande donc au ministre de laisser subsister l'exemption; des compagnies particulières ont consenti des prêts quand ces lois d'exemption étaient en vigueur; si des particuliers veulent placer leurs capitaux en dépit de la loi d'exemption, le Gouvernement fédéral peut certes faire de même. Je pense que l'article 9 expose toute cette question: Je lis:

> Une fois que des prêts ont été rendus disponibles dans quelque province, ressortissante à la présente loi, si la législature de cette province adopte des lois qui, de l'avis de la commission, porteraient atteinte à la garantie de prêts existants ou futurs, la commission, au moyen d'un avis à publier dans la *Gazette du Canada*, peut cesser d'effectuer d'autres prêts dans ladite province.

On dirait que cette commission du prêt agricole va être revêtue de l'autorité requise pour juger les législatures des provinces, et si la loi adoptée par une province n'a pas l'approbation de la commission du prêt agricole, cette dernière pourra cesser de prêter de l'argent dans cette province. On ne devrait pas accorder à une commission un tel pouvoir de se mettre au-dessus des provinces. Je supplie le ministre de bien vouloir, avant l'adoption de ce bill, songer aux provinces qui ont des lois d'exemption.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, mon honorable ami a cité l'article 9 de la loi. Nous ne l'insérons dans le présent amendement que dans un but de nouveau numérotage. Cet article se trouve dans l'ancienne loi et y est depuis 1927. Il ne concerne pas le point que vient de soulever mon honorable ami. Mais l'avocat de la commission du prêt agricole m'a dit que ces exemptions des hypothèques mobilières ont été particulières à la province de la Saskatchewan, qu'elles n'existent pas dans les autres provinces, et que la liste d'exemptions dans la Saskatchewan a été fort allongée durant la session de 1934. Le commissaire du prêt agricole n'avait aucunement l'intention de nuire aux cultivateurs de cette province en soumettant cette question au Gouvernement.

M. VALLANCE: Ce n'est pas ce que je prétends.

L'hon. M. RHODES: Il désirait aider le cultivateur en lui permettant de fournir une garantie additionnelle, laquelle, comme le comprendront mon honorable ami et le comité, ne s'applique qu'aux deuxièmes hypothèques. Autrement, il n'eût pas été nécessaire d'aborder la question des hypothèques mobilières, car, en vertu de la partie I de la loi, nous ne traitons que des premières hypothèques sur les immeubles et les édifices. L'avocat m'a dit de plus que l'amendement qu'a adopté la législature de la Saskatchewan ne concerne que les hypothèques détenues par la commission du prêt agricole du Canada, et que la loi relative à ces exemptions reste telle qu'elle était touchant les autres débiteurs hypothécaires.

M. VALLANCE: C'est à cela que je m'oppose.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami reconnaît donc que l'application est limitée. Mon honorable ami dit qu'il s'oppose. Il comprendra naturellement, que, dans ce cas-là, la question regarde entièrement la législature de la Saskatchewan, car, dans le cours ordinaire des choses, je suppose que le commissaire ne ferait de recommandations que touchant les prêts qui pourraient être faits par la commission du prêt agricole.

M. DONNELLY: Cette loi m'a fort intéressé parce que je connais la situation des

cultivateurs de l'Ouest, et que je sais qu'ils ont besoin d'emprunter à un taux d'intérêt moins élevé. J'approuve la loi à condition que l'argent soit prêté assez librement aux Canadiens de l'Ouest. Durant des années, nous avons cru dans l'Ouest que nous étions capables de payer des taux d'intérêt de 8, 9, 10, 11 et même 12 p. 100, mais, depuis quelques années, nous avons trouvé cela absolument impossible. Nos terres de l'Ouest sont hypothéquées à 8 et 9 p. 100. L'intérêt payé à la banque, en général, a été de 8 p. 100 environ. Les compagnies de machines, de bois de charpente, et autres maisons nous ont demandé jusqu'à 10 et 12 p. 100, et nous comprenons que, dans les circonstances, nous ne pouvons acquitter un intérêt aussi élevé. En avançant de l'argent sur des hypothèques de ferme aux Canadiens de l'Ouest et des taux assez bas, que ce soit 4, 4½, ou même 5 p. 100, les autres compagnies seront portées à réfléchir, et nous serons en mesure de leur faire réduire raisonnablement leurs taux d'intérêt, ce qui diminuera les frais généraux des cultivateurs.

Je prétends, monsieur le président, que les cultivateurs de l'Ouest sont aujourd'hui dans une situation pire que celle des autres cultivateurs du pays. De plus, je vais jusqu'à dire que la situation des cultivateurs de l'Ouest est pire que celle de n'importe quel autre cultivateur au monde. Peu m'importe le pays que vous examinerez, il n'est pas de société ou de pays où les cultivateurs soient en aussi mauvaise posture qu'au Canada. Je demande à n'importe quel député de me dire dans quel pays les cultivateurs sont plus gênés qu'au Canada ou dans quel pays ils reçoivent des prix aussi peu élevés pour leurs produits. Voyez la république du Sud et constatez quels prix les cultivateurs touchent pour leur produits. Nous entendons beaucoup parler du cultivateur des Etats-Unis; dans l'Ouest on parle beaucoup de la lamentable situation des cultivateurs de ce pays. Permettez-moi de donner des prix obtenus par ces cultivateurs au regard des prix que reçoivent les cultivateurs canadiens. Les honorables députés comprendront peut-être que si les cultivateurs des Etats-Unis sont gênés, les nôtres le sont bien davantage. J'ai sous les yeux des cotes du *Winnipeg Free Press* indiquant les prix payés au Canada et les cotes du *Chicago Tribune* faisant voir ceux des Etats-Unis. On nous a beaucoup parlé des porcs; l'an dernier on nous a dit que le prix au Canada était bien plus élevé que celui des Etats-Unis. Nous voyons, à la date du 26 février, que les cultivateurs reçoivent $7.75 les 100 livres pour les porcs à bacon, alors qu'à Chicago, les mêmes porcs se vendent de $11.20 à $11.45.

M. SHAVER: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. DONNELLY: Un moment, attendez que j'aie fini. Pratiquez la vertu de patience pendant un instant. Cette somme de $1.20 comprend aussi la taxe de préparation de $2.25 par cent livres, alors qu'au prix canadien de $7.75 on doit ajouter $1 par animal, s'il s'agit de bacon de choix. On doit tenir compte de cela, mais c'est tout. Je puis ajouter que le porc des Etats-Unis ne se compare pas au porc canadien. Ce n'est pas un porc à bacon, mais un porc pour la graisse, élevé pour sa graisse. Il ressemble à notre porc lourd et diffère beaucoup de notre porc Yorkshire. Quand nous faisons une comparaison nous ne devrions faire entrer en ligne de compte que nos porcs gras plutôt que le porc à bacon. Nous arrivons ensuite aux bestiaux et que voyons-nous? Les bestiaux pesant jusqu'à 1,050 livres se vendent actuellement à Winnipeg $6.50 les cent livres, alors que, de l'autre côté de la frontière, les bestiaux pesant jusqu'à 1,050 livres se vendent de $13 à $13.75 les 100 livres. Pour le bon bétail pesant de 700 à 1,000 livres, ils recevaient de $11 à $13.60, cependant que nos cultivateurs touchaient $5.25. Le fond de l'affaire c'est que les cultivateurs de l'Ouest, aujourd'hui, payent les droits et expédient leurs bestiaux à Chicago. A Winnipeg, les agneaux se vendent $6, alors qu'ils se vendent de $8 à $8.75, à Chicago. Le beurre se vend 24 c. à Winnipeg et 31 c. ⅞ à Chicago. Les œufs se vendent 21 c. au Canada et à Chicago, 23 c. .75. Je vais donner les chiffres au sujet des grains.

	Winnipeg $. c.	Minneapolis $ c.
Blé, mai	.83½	1.04
Avoine	.40⅞	.51⅛
Seigle	.54	.64
Orge	.49¾	.70⅛
Lin	1.45⅝	1.83½

Ces chiffres donnent une idée des prix que nous obtenions pour nos produits, mais d'un autre côté à combien s'élevaient les frais de production? Au cours d'une réunion tenue l'année dernière de l'autre côté de la frontière et à laquelle j'assistais, il fut question des frais de production. Je mentionnai en cette occasion le fait qu'une personne pouvait traverser la frontière et acheter pour 80 cents des salopettes qu'elle paierait $1.75 au Canada. Quelqu'un prétendit que ce n'était pas le cas. Une des personnes présentes se leva et me dit en me montrant une paire de salopettes qu'elle avait payée 80 cents: "Montrez-nous maintenant vos salopettes à $1.75". Nous comparâmes les deux et les miennes n'étaient pas aussi bonnes que les siennes. Des chemises de travail se vendent aux Etats-Unis de $1, à $1.25, tandis que les mêmes chemises se vendent au Canada de $2.25 à $2.50. Inutile de comparer

les prix de l'essence. Elle coûte trois ou quatre cents de plus le gallon au Canada qu'aux Etats-Unis et la même remarque s'applique aux harnais. Quant aux instruments aratoires, ils coûtent en moyenne 25 p. 100 de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Nos cultivateurs de l'Ouest sont donc dans une bien mauvaise posture comparée à celle des cultivateurs, américains. Dans quelle situation se trouvent les autres cultivateurs, ceux de l'Australie, par exemple? Les cultivateurs australiens sont dans une bien meilleure situation que nous à cause de l'inflation de leur argent. Même avec notre blé maintenu à dix ou onze cents au-dessus du cours du marché, les Australiens reçoivent autant que nous. Le prix de leur blé n'a cependant pas été fixé, ils le vendent à qui veut l'acheter mais, par suite de l'inflation, ils touchent autant que nous. De plus ils touchent des dividendes supplémentaires sur leur beurre, leurs moutons, leur laine et tous les produits de le ferme. Voilà les pays avec lesquels nous devons rivaliser, l'Argentine et l'Australie. Les cultivateurs de l'Argentine sont dans la même situation que nous, mais ils reçoivent plus que nous pour leurs produits, parce qu'étant à proximité de la mer, leurs frais de transport par chemin de fer sont peu élevés et parce qu'ils bénéficient de l'inflation. A part l'Inde, je ne connais pas un seul pays où le cultivateur soit dans une plus mauvaise situation qu'au Canada. A moins que l'on ne vienne en aide aux cultivateurs de l'Ouest, on dira d'eux ce qu'on a dit des cultivateurs de l'Inde: "Si l'on ne fait pas quelque chose pour le cultivateur de l'Inde, nous aurons une campagne qui ressemblera aux quartiers les plus pauvres des villes." C'est ce qui arrivera dans l'Ouest si l'on ne fait pas quelque chose pour les cultivateurs.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Vous ne l'aidez pas avec ce genre de discours.

M. MULLINS: Je suis à mon siège depuis plusieurs jours écoutant attentivement les orateurs d'en face dans l'espoir de les entendre énoncer quelque proposition d'ordre pratique, mais en vain. Je n'ai entendu que des critiques. Des honorables membres de la gauche désirent couler le navire afin de noyer le capitaine de ce parti. J'ai attendu patiemment quelque suggestion pratique. J'ai écouté l'honorable député de Macleod parlé d'une vache de dix-neuf cents; l'honorable député de Sherbrooke nous a parlé de cinq têtes de bétail pour quatre dollars. Un honorable député a dit que la situation dans laquelle se trouve le Canada est la pire au monde. Il ne sait pas ce qu'il dit. Tout ce que je lui demande

c'est d'aller visiter le pays que je viens de visiter; qu'il aille dans le Kansas. J'arrive du Kansas et du Colorado et j'ai vu les cultivateurs ramasser l'amarante sur la prairie pour empêcher leurs troupeaux de mourir de faim. Leur situation est bien pire que la nôtre.

Un hon. DEPUTE: Nous faisons cela aussi dans l'Ouest.

M. MULLINS: Leur situation est bien pire que la nôtre dans le nord du Manitoba. De mon siège ici, je vois dans la tribune publique un vrai cultivateur, non pas un de vos cultivateurs d'exception.

M. DONNELLY: Un simple marchand de bœufs, comme l'honorable député.

M. MULLINS: Ce n'est pas un de ces cultivateurs qui n'ont ni vaches, ni porcs, ni poules. Non, ce n'est pas un cultivateur qui n'a exploité que les six premiers pouces du sol. Je puis voir de mon siège ici un cultivateur qui a obtenu l'an dernier $72,000 pour sa récolte. Pourquoi ne mentionne-t-on pas cela? Pourquoi ne pas ajouter quelques paroles d'encouragement à la discussion, au lieu de maudire continuellement le pays dans lequel j'ai vécu plus longtemps que plusieurs de ces hommes de profession de troisième ordre. Je ne veux pas siéger ici et les écouter plus longtemps.

Puis le député de Macleod (M. Coote) a parlé de la vieille vache de conserves. Pourquoi n'a-t-il pas dit que les bestiaux se sont vendus hier à Toronto 7c. la livre? Pourquoi n'a-t-il pas dit que le prix du porc a atteint 8c. ½ la livre? Pourquoi n'a-t-il pas dit cela et réjoui un peu ses auditeurs? Combien d'argent les honorables membres croient-ils que le ministre des Finances prêtera aux cultivateurs s'ils nuisent ainsi à la cause de ces derniers? Les honorables membres de la gauche n'exposent pas la question sous son vrai jour. Semez quelques bonnes paroles et ne parlez pas toujours de cas extrêmes. Parlons d'autres choses. Hier à Toronto, trois wagons de bestiaux ont rapporté 6c. ½ la livre, et d'autres, 7c. la livre. Mais les honorables membres de la gauche préfèrent parler d'une vieille vache bonne pour les conserves. Autrefois, quand la vieille vache de conserves ne valait plus rien, on la mettait en liberté et on la nourrissait. Nous ne tentions pas d'en obtenir 19c.; nous n'étions pas aussi mesquins.

Dans la circonscription de Marquette nous ne sommes pas dans la situation que tentent de nous peindre les honorables membres de la gauche. Il est vrai que nous avons souffert des prix réduits, mais nos difficultés viennent

de ce que nous ne pouvons atteindre les marchés. Aucun membre de la gauche n'a encore dit, ce qui est logique, que ce qu'il faut à l'Ouest ce sont des taux d'intérêt moins élevés. Le ministre des Finances nous offre en ce moment un taux moins élevé d'intérêt. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne voulons pas être exploités plus longtemps et payer des taux de 8 et 9 p. 100; nous serions satisfaits d'un taux d'environ 5 p. 100.

Nous demandons en outre l'abaissement des prix de transport. Nous voulons envoyer nos produits vers les marchés du monde. Je vis dans l'Ouest depuis longtemps. Eh bien, je défie quiconque de se livrer avec succès à la culture dans cette région tout en payant les prix de transport actuels à destination des marchés étrangers. C'est impossible. Il faut abaisser ces tarifs, pour que nos cultivateurs puissent arriver à établir des foyers, et non pas seulement des pensions de famille. Beaucoup de nos agriculteurs ont sombré dans le découragement. Pourquoi? Parce que des commis-voyageurs sans nombre sont venus leur arracher leur argent en les persuadant d'acheter des titres de sociétés au capital fictif ou gonflé. Je puis voir, dans cette enceinte, quelques hommes qui ont souffert de ce genre de placements. De là vient l'un des ennuis dont nous souffrons dans l'Ouest. Nous avons eu trop de titres dilués, trop de jeux de hasard, trop de spéculation sur le blé. Nous en sommes arrivés à nous dire qu'il n'existe qu'une panacée, c'est-à-dire nous remettre à l'œuvre, cultiver nos terres comme le Tout-Puissant voulait que nous le fassions. Nous devons abandonner la monoculture et faire de nos fermes des foyers. Ne chassons pas nos jeunes gens vers la ville.

Les nouveaux partis politiques nous offrent de nouvelles panacées: ils déclarent dans les réunions publiques que le Gouvernement canadien ne peut prendre de *bromo-seltzer* sans consulter Londres. C'est l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui a prononcé cette parole.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai jamais parlé de *bromo-seltzer*.

M. MULLINS: Vous avez dit que le Canada ne peut prendre un *bromo-seltzer* sans en référer à Londres.

Mlle MACPHAIL: Non.

M. MULLINS: Elle a parlé de Londres.

Mlle MACPHAIL: J'aimerais à réclamer les droits d'auteur sur ce mot; mais il n'est pas de moi, et je le regrette.

M. COTNAM: Ce serait excellent pour un mal de cheveux.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai jamais parlé de *bromo-seltzer*.

M. MULLINS: On prétend que notre honorable collègue a dit que le Canada ne peut prendre de *bromo-seltzer* sans consulter Londres.

Mlle MACPHAIL: Probablement des *Crazy water crystals*.

M. MULLINS: En Saskatchewan, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a aussi parlé d'un estomac à la Bennett. Un enfant, racontait-elle, a été passé aux rayons X qui ont révélé l'existence d'un estomac à la Bennett.

M. COOTE: Rien dedans.

M. MULLINS: Qui n'a pas atteint tout son développement, a-t-elle dit, si je ne me trompe.

Mlle MACPHAIL: Je citais une autorité médicale.

M. MULLINS: Vous l'avez dit à une réunion électorale. Vous ne pouvez le nier.

Mlle MACPHAIL: Je ne le nie pas.

M. MULLINS: Et l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) parle de Dick qui sombre. Imaginez de pareils propos.

M. SPENCER: Est-ce à moi que l'honorable député fait allusion? Dans ce cas, il me cite à faux.

M. MULLINS: Comme je ne m'étais pas proposé de parler cet après-midi, je n'ai pas apporté la coupure. Heureusement pour l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, j'ai une citation du *Star*, qui est son journal favori. Voici ce que dit le *Star* dans son numéro du 5 juin:

> Hamilton, 5 juin.—"Nous ne pouvons prendre un bromo-seltzer pour le mal de tête dont nous sommes atteints avant qu'une conférence économique ait décidé que c'est là ce qu'il faut faire", a déclaré Mlle Agnes Macphail, représentante de Grey-Sud-Est, à une réunion publique tenue ici, samedi soir, sous les auspice de la C.C.F.

Je ne vous ai donc pas citée à faux.

M. DONNELLY: Monsieur le président, l'honorable députés ne s'adresse pas au président.

Mlle MACPHAIL: Je regrette que ce ne soit pas moi. Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit d'aussi spirituel.

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'honorable député voudra-t-il bien s'adresser au fauteuil.

M. MULLINS: Je veux bien le faire, monsieur le président, mais l'honorable représen-

tante m'a interrompu et il m'a fallu lui répondre.

M. COTNAM: Vous n'aurez jamais le dernier mot avec elle.

M. MULLINS: Je voudrais répandre un peu d'optimisme ici. Je ne veux pas que nos collègues de l'autre côté de la salle découragent le ministre des Finances avec leurs cris de ruine et leurs propos exagérés au sujet de la situation de l'Ouest canadien. J'ose dire que presque toutes les municipalités de mon comté ont un solde créditeur.

M. SPOTTON: Très bien! très bien!

M. MULLINS: Je ne tolérerai pas que l'on répète que les municipalités sont toutes insolvables. Celles qui sont situées au nord de la voie principale du Pacifique-Canadien ne le sont pas. La plupart des petites villes de mon comté jouissent d'une excellente situation financière, et je suis fier de dire que ma circonscription est purement agricole. Je ne saurais garder le silence plus longtemps en entendant les exagérations que l'on fait au sujet de l'Ouest canadien. Je les nie. Je vous assure que quatre-vingt-cinq pour cent des cultivateurs des Prairies sont propriétaires de leurs fermes et seulement quarante-cinq pour cent de ces fermes sont grevées d'hypothèques.

M. VALLANCE: Où l'honorable député prend-il cela?

M. MULLINS: Heureusement, j'ai la coupure. Je cite le *Country Guide*. L'honorable député y est-il abonné?

M. VALLANCE: Non.

M. MULLINS: Le *Country Guide* devrait être une autorité digne de foi pour la déclaration que je viens de faire. Il affirme que quatre-vingt-cinq pour cent des cultivateurs des Prairies sont propriétaires de leurs fermes et que seulement quarante-cinq pour cent de celles-ci sont hypothéquées. Si j'étais ministre des Finances, je refuserais de prêter à certains des cultivateurs qui composent ce quarante-cinq pour cent. Cette catégorie comprend sans doute certains de ceux qui, selon mon honorable ami, cherchent sans cesse à emprunter et qu'il est impossible de satisfaire. Il ne me restait qu'une hypothèque, monsieur le président; je m'étais fait rembourser toutes les autres, et je sommai mon dernier débiteur, qui me devait $3,200, solde dû sur une ferme, de me payer sur-le-champ. "Vous me devez cette somme depuis sept ans", lui dis-je; "qu'allez-vous faire?" "Eh bien!" répondit-il, "je ne peux pas vous payer." "Vous le pouvez", rétorquai-je; "j'apprends que vous avez eu une bonne récolte qui vous a rapporté de bons bénéfices, et j'insiste pour que vous me payiez." "Acceptez $1,000", me dit-il, "et je vous paierai." Si le ministre des Finances prête à des gens de cette trempe, qui ne cherchent qu'à composer leurs dettes, ce sera malheureux pour ceux qui font confiance au pays et en achètent des titres pour leur vieillesse. Je témoignerais d'une grande prudence en prêtant aux cultivateurs. Je tiendrais d'abord à connaître le caractère de l'emprunteur; cela compterait pour cinquante pour cent. Je voudrais connaître ses aptitudes pour la culture. Ensuite, j'examinerais sa ferme. Même si la terre est fertile, le prêt sera hasardeux si celui qui la cultive est un bon à rien.

Quatre-vingt-cinq p. 100 des cultivateurs de la Prairie, dis-je, sont propriétaires des terres qu'ils cultivent. Dans l'Ontario, 88 p. 100, et 42 p. 100 des terres seulement sont hypothéquées Dans l'Ouest, nous sommes donc en aussi bonne posture que les cultivateurs du comté de mon honorable ami de Huron-Nord (M. Spotton). Je mentionne la chose pour indiquer que le cultivateur de l'Ontario n'est guère dans une meilleure situation que celui de l'Ouest.

Le Gouvernement affecte des milliers de dollars au maintien des camps de chômeurs. Dans mon comté, nous avons un camp occupé par 1,200 ou 1,500 hommes, et ils s'amusent à ravir. Ils ont des parties de hockey, des joutes de boxe et des concerts deux ou trois fois par semaine, et leur menu vaut celui du cafeteria du Château Laurier. Pourquoi garder là ces jeunes gens? A l'époque des pionniers, oui, de mon temps, nous n'étions pas portés ainsi sur la main. Nous allions livrer les combats de la vie en pleine prairie et je suis heureux d'avoir mené l'existence d'un pionnier.

Ce n'est pas la dernière fois que je prends part à un débat parlementaire, j'en avertis la Chambre. Certains collègues ont dit que c'était leur dernière session, et d'autres s'attendent à ce que ce le soit. Il n'en est pas ainsi de moi. Marquette me dit que j'ai une mission à remplir à la Chambre et que je dois servir mes électeurs. J'ai reçu des lettres qui m'ont fort réconforté. Une nouvelle ère s'ouvre, car nous avons un gouvernement agissant. Pour l'amour du Ciel, réveillez-vous, oppositionnistes et aidez à la solution des problèmes nationaux et au rétablissement de la prospérité du pays. Cessez d'être des prophètes de malheur et répandez un peu d'optimisme. Je regarde les honorables collègues d'en face qui sont membres de l'association des Fermiers unis. Je suis membre des Fermiers unis et aussi bon membre que n'importe lequel de honorables députés d'en face. L'Association a toujours reçu mes cotisations et mon aide.

Je crois en elle et je l'appuie. Elle a envoyé un vœu à Ottawa pour réclamer l'abolition de ces camps de chômeurs. Les cultivateurs reviennent à l'usage des chevaux, ils vont pratiquer le genre de culture voulu par Dieu, mais l'obstacle, c'est qu'ils ne peuvent se procurer d'ouvriers de ferme. La main-d'œuvre fait défaut. Tous les hommes sont dans les camps à s'amuser. Revenons au bons sens. Nous avons le meilleur pays au monde et je défie tout le monde, y compris mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly), de soutenir le contraire. Je connais sa région; j'y ai vécu dans les premiers temps. J'ai beaucoup d'amis dans le comté de Willow-Bunch. J'ai voyagé à travers tous les Etats-Unis et j'y ai vu leur situation. Je sais dans quelles conditions les cultivateurs américains reçoivent des prêts de leur gouvernement, sous le régime de la loi Fraser-Lemecke. J'ai vu la situation des cultivateurs et j'affirme, monsieur le président, qu'il n'y a pas de pays au monde offrant les mêmes avantages aux jeunes gens désireux de travailler. Jeunes gens de profession libérale qui luttez pour l'existenc dans quelque petite ville, allez vous établir sur une terre de l'Ouest. C'est le temps le plus favorable pour en acheter une; à l'œuvre et cultivez-la de la façon voulue par Dieu.

M. PORTEOUS: La critique n'a pas fait défaut, dans la Chambre comme en dehors de la Chambre, et il y a eu de nombreux rapports, inconsidérés et mensongers, non seulement de la part des simples citoyens mais encore du premier ministre de l'Ontario, sur la commission de développement de l'Ontario. La déclaration portant que les 11,000 requêtes adressées à cette commission avant les dernières élections provinciales étaient de nature politique est complètement fausse. De fait, j'ai entretenu des relations étroites, dans mon district, avec la commission de développement de l'Ontario, et je n'ai su qui était l'inspecteur de ce district que lorsque l'administration Hepburn l'a remercié de ses services.

Un MEMBRE: Peu nous importe.

M. BRADETTE: Laissez l'Ontario tranquille pour l'instant; êtes-vous membre de l'Assemblée législative ou bien du Parlement fédéral?

M. PORTEOUS: Je sais par expérience qu'en Ontario on a accordé plus de prêts aux cultivateurs libéraux qu'aux cultivateurs conservateurs. Et je fais cette déclaration. . .

M. BRADETTE: Sans en connaître le premier mot.

M. PORTEOUS: . . . après avoir fait un relevé dans mon district, au sujet des activités de la commission. La commission de développement de l'Ontario a pris naissance sous l'administration Drury, et sa raison d'être vient de ce que l'on a jugé nécessaire que les cultivateurs obtiennent des emprunts à long terme et à un intérêt peu élevé. Et le même principe a prévalu partout. D'après l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), il n'est pas besoin de se lancer dans l'entreprise des prêts, et c'est un domaine qui devrait rester à l'initiative privée. Je veux me déclarer contre pareille assertion. La nécessité s'impose. Avant la commission de développement de l'Ontario, les cultivateurs de cette province ne pouvaient obtenir d'avances à terme assez long ou à intérêt assez bas, et c'est pourquoi la commission est intervenue. C'est la raison pour laquelle la présente mesure a été présentée. Elle obvie à cette lacune, et je félicite le ministre des Finances (M. Rhodes) de l'avoir présentée. Il se peut bien, comme l'a déclaré l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), que depuis quelques mois la commission de développement de l'Ontario n'ait ratifié que peu de requêtes, mais elle n'aurait pu en ratifier sans l'action du ministre des Finances qui est l'auteur de cette loi. Elle a fait preuve de faiblesse quand elle n'a pas comblé la lacune au sujet du crédit et aussi quand elle n'a pas cru bon d'envoyer un représentant auprès des créanciers, en conformité de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, afin de faciliter un accord. Je constate que jamais la commission de développement de l'Ontario n'a déposé de plaintes, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, auprès des fonctionnaires de la commission fédérale. Des honorables députés ont soutenu qu'il faut réduire les hypothèques, qu'il faut diminuer les dettes, que les médecins et les avocats doivent abaisser leurs honoraires et que les compagnies de prêts hypothécaires devaient diminuer leurs comptes; mais ils donnent leur appui à un gouvernement qui ne trouve pas nécessaire d'envoyer un représentant, comme le permet la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, pour faciliter les ajustements qui permettraient aux cultivateurs d'éteindre leurs dettes. D'après moi, cette loi devrait être appliquée conjointement avec la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, parce qu'à mes yeux c'est nécessaire. Je pense qu'elles sont nombreuses les personnes dont les terres sont hypothéquées et qui ont besoin de capital, et qui consentiraient à régler leurs réclamations dans la proportion de 60 ou 70 p. 100 si elles pouvaient obtenir l'argent nécessaire, parce qu'elles ont besoin de capital aujourd'hui, et que cette loi pourrait s'appliquer en fonction de la présente mesure. Aucun prêt n'a été accordé par la com-

mission de développement de l'Ontario avant l'assemblée mentionnée par l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), des Fermiers-Unis alors en convention à Toronto, où l'on a reproché au gouvernement ontarien de ne plus accorder de prêts. Et je déclare qu'il n'aurait pas accordé d'autres prêts s'il n'avait pas appris que le ministre des Finances (M. Rhodes) devait présenter une mesure pour corriger cette lacune, et si les fermiers, alors en convention, ne lui avaient pas adressé de reproches.

M. SPENCER: Pour ce qui est des observations qu'a faites l'honorable député de Marquette (M. Mullins), puis-je faire observer que de tous les honorables membres, jeunes et vieux, mon honorable ami est celui qui est doué de l'imagination la plus vive. C'est une erreur, j'en conviens, de signaler l'aspect le plus décourageant de la terrible lutte que nous livrons, mais il est peut-être plus mal de faire inutilement preuve d'optimisme. Nous avons parfois entendu dans cette Chembre des exposés très pessimistes de la situation, surtout en ce qui concerne l'Ouest canadien; cependant, tous les faits que j'ai entendus citer dans cette Chambre sont absolument véridiques. Il peut se faire que l'on ait mentionné quelques cas extrêmes, mais il n'y a pas une seule série des chiffres cités, à ce que je sais, qui ne soient exacts. En ce qui regarde les assertions de l'honorable député de Marquette, je puis dire que si le tableau qu'il a tracé cet après-midi est vrai, en toute honnêteté, il devrait voter à l'encontre du bill qui est actuellement soumis à la Chambre et dénoncer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, car nous n'avons nullement besoin d'une pareille législation en tant qu'il s'agit du Mantoba.

L'assertion qu'il a faite touchant un particulier qui a retiré $72,000 de sa récolte m'a fort intéressé. A mon titre d'agriculteur, j'avouerai au comité que la plus grosse récolte que j'ai moissonnée dans l'Ouest canadien m'a occasionné les plus grandes pertes que j'ai subies jusqu'à présent. Mon honorable ami ne nous a pas fait voir le revers de la médaille: il ne nous a pas dit ce qu'il en coûte pour tirer du sol une récolte de $72,000.

M. MULLINS: L'honorable député me permet-il de fournir des explications? Le particulier auquel j'ai fait allusion a vendu 100,000 boisseaux de blé à soixante-douze cents et deux chargements de wagon d'orge à quatre-vingt-douze cents; il occupait un siège dans la tribune tout à l'heure. Il a remboursé toutes ses dettes.

M. SPENCER: S'il en est ainsi et si cette situation est générale par toute la province du Manitoba, je suis heureux de l'apprendre; cependant, j'incline plutôt à croire que le Manitoba n'est guère en meilleure posture que les deux autres provinces des Prairies ou même la Colombie-Anglaise. Les chiffres qu'a cités mon honorable ami établissant que 85 p. 100 des cultivateurs sont propriétaires de leurs fermes sont absolument illusoires; je crois également que les chiffres indiquant que 42 p. 100 seulement des fermes sont grevées d'hypothèques sont erronés. Au cours des discours que le premier ministre a prononcés à la radio—et il a dû peser avec soin les déclarations qu'il a faites au public—il nous a informés que la dette agricole au Canada s'élève à au moins un milliard. Si la dette agricole est aussi élevée que cela, le Manitoba n'est assurément pas la seule province qui en soit exemptée.

On me permettra de dire un mot d'une déclaration de l'honorable député de Vancouver-Burrard qui a prétendu que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'était pas dans l'intérêt bien entendu de 90 p. 100 des cultivateurs du pays. Venant moi-même de l'Ouest, je dois protester contre cette assertion. Je crois que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est une excellente mesure dont le besoin se faisait grandement sentir en Canada. A en juger par les renseignements de date récente, je crois savoir que non seulement on y a fréquemment recours dans les provinces des Prairies, mais dans la vieille province de Québec, la loi est probablement invoquée plus souvent que dans toute autre province et j'ai la certitude que l'on s'en servira dans le Manitoba. Je proteste également contre cette autre assertion de l'honorable député qui a dit de la loi qu'elle était une mesure d'exception. A mon avis, la mesure a été déposée exclusivement en vue d'assurer la survivance du Dominion. Les cultivateurs, qui représentent la plus importante profession dans notre pays, constituent une richesse certaine que nous ne saurions laisser s'en aller en masse à la faillite, et nous ne pouvons pas souffrir qu'ils abandonnent leurs fermes. C'est pour cette raison, et par appréhension de ce qui pourrait arriver, que le Gouvernement a fait cette proposition de loi, laquelle a pour objet une plus large application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et de la loi du prêt agricole canadien.

L'honorable député a aussi dit que ce financement a pour objet d'encourager les cultivateurs à produire davantage. Je ne le crois pas. L'autre jour à peine, me semble-t-il, le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit à la Chambre qu'il s'agissait d'atténuer la gravité de la situation qui existe par tout le Domi-

nion en ce qui regarde les dettes, et je crois que c'est la vérité. Ainsi que quelques honorables députés l'ont fait observer, la situation actuelle, à ce chapitre des dettes, est des plus grave en Canada, surtout parmi les cultivateurs, et c'est pour contribuer à diminuer ces dettes formidables dont les cultivateurs cherchent à se libérer que cette loi est adoptée; il leur sera alors possible d'acquitter leurs dettes par application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et en recourant à la loi du prêt agricole canadien, ce qui leur laissera non seulement moins d'obligations mais un taux d'intérêt beaucoup moins élevé.

Il ne faut pas oublier que durant la guerre on encouragea les cultivateurs à acquérir de nouvelles terres de grande étendue, et ce dans l'intérêt du Canada en général. Après la guerre, nous eûmes dans l'Ouest un hiver de sept mois, et survint une disette de fourrage dont est résultée une forte accumulation de dettes dans les groupements agricoles. L'année qui suivit, le prix du bétail s'affaissa si rapidement que l'on contracta des dettes énormes partout où se pratiquait l'élevage. Les cultivateurs ne se sont jamais remis de ces temps difficiles et la loi dont nous sommes saisis aujourd'hui les aiderait sensiblement à voir au moins jour.

Pour ce qui est de l'agriculture, le problème qui se pose en Canada, tant à l'Est qu'à l'Ouest, consiste en ce que d'une part les prix ont été excessivement bas et qu'il n'a pas été donné à l'agriculture d'exercer sur ces prix la moindre réglementation comme la chose a été faite au sujet des prix de la production industrielle. En second lieu, le problème que doit envisager le Canada, à l'Est et à l'Ouest, est celui des dettes.

Avant de reprendre mon siège, je mentionnerai une déclaration de l'honorable député de Huron-Nord dont je crois avoir bien saisi les paroles. Il a dit que lorsque les députés de l'Ouest parlaient de l'Ouest canadien, ils médisaient de leurs propres provinces et les censuraient en faisant allusion aux dettes de leurs municipalités et de leurs gouvernements. A mon avis, pareille affirmation n'avait aucune raison d'être. J'assiste assez régulièrement aux séances de la Chambre et jusqu'ici je n'ai encore entendu aucun député de l'Ouest, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, dire, au sujet des dettes de l'Ouest canadien quelque chose qui n'était pas exact. A mon avis, il sied mal à l'honorable député de porter une pareille accusation. Il ajouta qu'il était heureux de constater que grâce à cette mesure législative, on mettrait 90 millions à la disposition de la Commission du prêt agricole et il donna à entendre que cela était à l'intention d'Ontario. Même si on n'en destinait qu'une partie à l'Ontario, il semble donc qu'après tout la situation dans cette province n'est pas si brillante, puisque les cultivateurs exigent l'assistance dont il s'agit dans cette mesure. Au point de vue de l'agriculture, la situation dans l'Ontario est la même que dans l'Ouest canadien. C'est une question de bas prix, auxquels le cultivateur ne peut rien et qui ont occasionné les dettes formidables qui pèsent sur l'agriculture.

M. REID: J'ai une question à poser à l'honorable ministre des Finances et je pense que c'est le bon moment. Avant de la poser, je veux faire observer que, si de nombreuses plaintes ont été portées au sujet des prêts, je pense que d'une façon générale, du moins dans la vallée du Fraser inférieur, on s'est plaint qu'il n'y ait pas eu assez de prêts. Je ne veux cependant pas discuter cette question en ce moment, non plus que celle de savoir si les gens seront en banqueroute avant que les prêts ne soient effectués. Je crois me rappeler que le ministre a dit que l'intégrité et les talents de l'emprunteur auront plus de poids que la propriété elle-même. Le Gouvernement va porter à $90,000,000 la somme totale de ses prêts et il entend prêter plus d'argent afin de permettre au cultivateur de se débarrasser de son fardeau actuel ou de l'alléger. Je plaide en ce moment pour une catégorie de cultivateurs de ma région qui portent un lourd fardeau, qui désirent s'en débarrasser autant que les cultivateurs possédant des fermes et qui méritent qu'on s'occupe d'eux. Les gens qui cultivent, disons, des fermes de cinq acres, qui ont placé $40,000 ou $50,000 dans leur exploitation et qui sont aujourd'hui victimes des bas prix, vont-ils bénéficier des règlements qui seront établis d'après les amendements que le comité est à adopter? La commission a fait des règlements qui n'étaient pas dans la loi et qui ont écarté ces gens. On leur a dit dans la plupart des cas: La commission s'est fait une règle de ne pas appliquer la loi du prêt agricole à la catégorie à laquelle vous appartenez.

L'hon. M. RHODES: La meilleure réponse à faire à mon honorable ami est qu'il s'agit ici d'une loi du prêt agricole. Nous définissons le terme "cultivateur" dans la loi. Quand nous aborderons l'article concernant les sommes à prêter, je proposerai un amendement donnant au terme "cultivateur" la même interprétation que dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les règlements dont il parle et qui ont été établis par la commission du prêt agricole—et je parle ici de l'ancienne commission, si je puis l'appeler ainsi—n'étaient aucunement restrictifs; au contraire, ils élargissaient plutôt l'interprétation du terme "cultivateur" que donnait

la première loi. Il est possible que ces règlements ou même la définition elle-même ne fussent pas assez larges pour comprendre certaines classes de personnes qui se livrent à la culture. Mais il n'est pas question de la superficie de la ferme, selon moi. Il s'agit de savoir si un homme est ou n'est pas cultivateur selon le sens de la loi. J'espère qu'au moment de la présentation de mon amendement, mon honorable ami comprendra que, tout en limitant ces prêts aux cultivateurs, nous faisons l'interprétation du terme "cultivateur" aussi large qu'il est raisonnable de le faire.

M. REID: En ce qui concerne la Colombie-Anglaise, la commission n'a pas inclus dans ses règlements les aviculteurs ou les petits éleveurs. Bien que cette exception ne fût pas spécialement prévue par la loi, la commission a elle-même défini le cultivateur comme excluant cette classe. C'est pourquoi j'ai demandé la modification des règlements.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis dire sur-le-champ si les règlements seront changés, mais je ne crois pas que nous puissions donner une autre définition du cultivateur que celle qui est contenue dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. SHAVER: La presse a dit mardi dernier que le ministre de l'agriculture de l'Ontario a déclaré lundi que la commission de développement agricole de l'Ontario fera encore des avances aux cultivateurs, et que le gouvernement de cette province ne fera adopter aucune loi permettant à la commission du prêt agricole du Canada de faire des opérations dans cette province. Cela empêchera-t-il l'application de la loi du prêt agricole du Canada dans l'Ontario, et, si cette loi y est appliquée, fera-t-elle concurrence à la commission du développement agricole de l'Ontario? Les deux commissions fonctionneront-elles en même temps dans cette province?

L'hon. M. RHODES: La loi, une fois adoptée, sera appliquée dans toutes les provinces. Viendra-t-elle en conflit avec la commission de l'Ontario touchant les prêts, ce sera là une question de fait; ce peut être ou non un cas individuel. Si la commission de développement agricole continue ses prêts, il s'ensuivra que le Dominion et la province feront des avances dans l'Ontario.

M. ILSLEY: On a l'impression dans la Nouvelle-Ecosse que l'on ne peut emprunter plus d'un certain montant. C'est ce que je pensais moi-même. Je n'ai pu prendre part aux discussions ici, et cette question a peut-être été examinée. Je croyais que le ministre avait dit, il y a un instant, en réponse à l'honorable député de New-Westminster, qu'il n'y avait pas de limite en ce qui concernait la superficie de la ferme, ou qu'il n'était pas question du montant de l'emprunt. Est-ce exact?

L'hon. M. RHODES: Non. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter les articles du bill, mais je veux bien traiter ce sujet maintenant. J'ai voulu dire que la superficie de la ferme ne concernait pas ce point-là, mais la commission ne peut pas prêter plus de $7,500. à un seul individu. J'ai un amendement—comme je l'ai dit l'autre jour—qui augmentera le pourcentage sur l'évaluation qui peut être prêté.

M. ILSLEY: Je m'intéresse, naturellement, à la situation de la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse, où les valeurs sont peut-être élevées au regard de celles des fermes de quelques autres parties du Canada. Malheureusement, il y a beaucoup de dettes hypothécaires dans la vallée d'Annapolis. D'un autre côté, les saisies sont rares, et la situation pourrait être pire à plusieurs points de vue. Par exemple, dans le comté que j'habite, aucun sou du Dominion ni de la province n'a été dépensé en secours. Les habitants se suffisent eux-mêmes, veulent payer leurs dettes et se libérer de leurs hypothèques. Je demanderai au Gouvernement de dire, comme question de politique, s'ils a confiance dans la future industries de la culture des pommes en Nouvelle-Ecosse. Il devrait y avoir foi. Alors, il acceptera un certain nombre des hypothèques dans la vallée de l'Annapolis et avancera de l'argent sur les vergers de pommes. Des prêts ont été faits dans cette région, mais d'après ce que le ministre sait des conditions de la Nouvelle-Ecosse, il conviendra, je crois, que relativement peu d'argent a été prêté dans cette partie de notre pays. Cela est peut-être dû à la politique de la commission provinciale. Je connais très bien le président de cette commission, M. Paterson, et je ne trouve pas à redire à cette politique sinon qu'elle est remarquable par sa prudence. Il ne veut pas s'exposer à perdre un seul dollar des fonds du Gouvernement. Bien que cette conduite puisse être bonne pour le Gouvernement, elle est très pénible pour les propriétaires de vergers, qui sont dans une situation difficile et ne peuvent, dans la plupart des cas, emprunter de la commission du prêt agricole. Je crois que l'on devrait prêter plus généreusement sur les vergers de pommes. Il s'agit simplement de savoir si ceux qui sont chargés des fonds les prêteront en espérant que l'industrie de la culture des pommes reviendra à son ancienne position, il y a quelques années. Dans un temps comme celui-ci, je crois que le Gouvernement ferait mieux d'avoir confiance dans l'avenir de cette industrie.

L'hon. M. RHODES: Comme mon honorable ami le sait parfaitement, je connais très bien la situation de la région dont il parle. Je connais personnellement des centaines de cultivateurs du comté de mon honorable ami. Au point de vue de l'intégrité, je ne crois pas qu'on puisse trouver de meilleurs risques au Canada. On a consenti des avances à cet endroit. S'il veut bien examiner les rapports, il verra qu'en admettant la grande prudence de M. Patterson—il peut pêcher parfois par excès de précautions—il n'en est pas moins vrai que la somme des prêts consentis en Nouvelle-Ecosse est en juste proportion avec les demandes et les prêts des autres provinces. Il est possible que les prêts aient été restreints, parce que, jusqu'ici, on ne pouvait avancer que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres, mais avec l'amendement que je vais proposer ce pourcentage se trouvera augmenté si bien que, dans les cas de deuxième hypothèque, nous pourrons prêter jusqu'à 66⅔ p. 100.

M. REID: Dans toutes les provinces?

L'hon. M. RHODES: Oui, et une fois cet amendement adopté, alors que jusqu'ici on ne pouvait avancer que 50 p. 100 sur la première hypothèque des terres et 20 p. 100 sur les bâtiments, on pourra prêter 50 p. 100 sur la valeur des terres et des bâtiments.

M. ILSLEY: Le ministre se propose-t-il d'augmenter le maximum du montant prêté à un individu, ou veut-il s'en tenir à la limite de $7,500?

L'hon. M. RHODES: On conservera le maximum de $7,500.

M. ILSLEY: Et relevant la limite on aiderait davantage les cultivateurs de mon comté, plus que de tout autre manière. Il n'est pas extraordinaire de trouver des fermes valant de $20,000 à $30,000 et certaines sont lourdement grevées. Il est des cas où cette limite empêche leurs propriétaires de s'adresser au Gouvernement.

M. COTNAM: La commission du développement agricole d'Ontario a prêté plus de 50 millions aux cultivateurs de l'Ontario. On a fait des demandes sous le régime de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers en vue de rajuster ces emprunts. Je désirerais savoir si le séquestre officiel d'une région peut, sous le régime de cette loi, recommander un compromis au sujet de ces emprunts où une diminution quand ils ont été consentis par les provinces.

L'hon. M. RHODES: Naturellement, monsieur le président, toute cette discussion reviendra sur le tapis quand nous étudierons la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, mais nous avons été si loin que je n'hésite pas à répondre à mon honorable ami. Le séquestre officiel n'est autorisé qu'à amener les parties à un arrangement mutuel. Mais la commission de révision, si le cas lui est référé, a l'autorité voulue pour ordonner un compromis qui peut entraîner une réduction de l'hypothèque détenue par la commission provinciale.

M. MacLEAN: Cette loi vient juste d'être connue dans l'île du Prince-Edouard et, naturellement, nous recevons bien des lettres et des demandes à son sujet. La difficulté semble être que celui qui a le plus besoin de secours ne pourra pas en obtenir sous le régime de cette loi. Je veux parler du cultivateur qui a déjà de lourdes hypothèques, peut-être au delà du point auquel la commission des prêts agricoles pourrait l'aider, si elle se limite à son maximum de 66⅔ p. 100 sur la valeur de la propriété. L'individu qui constitue un risque de tout repos n'aura pas autant de difficultés à obtenir un prêt que le cultivateur dont le montant des hypothèques dépasse ce maximum, mais c'est cependant ce dernier qui a le plus besoin d'aide, dans le moment. La déclaration du ministre nous porte à comprendre que la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers et la loi que nous discutons sont entièrement distinctes et qu'on ne peut pas même dire que l'une est le complément de l'autre.

L'hon. M. RHODES: Non.

M. MacLEAN: Alors, peut-être, pouvons-nous les appeler des lois complétives, mais même si un homme conclut un arrangement en vertu de l'autre loi, il lui est impossible, si je ne fais erreur, d'obtenir un nouvel emprunt en vertu de la loi actuelle pour poursuivre ses opérations. Dans des occasions antérieures, le ministre a expliqué qu'il n'est pas sage d'inclure dans la loi du prêt agricole toute disposition qui forcerait la commission du prêt agricole à prêter de l'argent à quiconque aurait été suggéré ou approuvé sous l'ancienne loi. J'admets que le point souffre discussion, mais il présente une grande difficulté. Si un homme conclut avec ses créanciers un arrangement en vertu de l'ancienne loi, il lui est impossible d'obtenir un nouveau prêt du détenteur de l'hypothèque ou de tout autre ou de tout avocat qui a de l'argent à placer et, dans l'île du Prince-Edouard, nous n'avons pas de compagnies de prêts. Donc un cultivateur se trouve dans l'impossiblilité d'obtenir un prêt en toute circonstance. C'est là que réside la difficulté; même si le cultivateur conclut un arrangement avec ses créanciers, il ne peut obtenir l'argent nécessaire à ses opéra-

tions. Si l'on pouvait adopter une disposition permettant à quiconque se trouve dans l'embarras et ne peut payer l'intérêt ou faire les versements dus sur le capital, de faire face à la situation et de recommencer à neuf, ce serait une bonne chose et, je crois, dans l'esprit des deux lois dont il est question.

Je suis satisfait de l'explication que le ministre des Finances a fournie cet après-midi; il nous sera possible d'adresser des exemplaires du Hansard aux intéressés. J'espère que dans l'administration de ces prêts par l'entremise des représentants des provinces le Gouvernement fera preuve de la plus grande générosité possible. Dois-je comprendre que le ministre a dit que ce 66 p. 100 est sur l'immeuble seulement, ou les biens meubles et personnels sont-ils inclus?

L'hon. M. RHODES: Sur l'immeuble et il s'agit d'une première et d'une deuxième hypothèques. Mais j'ai fait remarquer à mon honorable ami de Hants-Kings, il y a un instant, que bien que dans le passé une première hypothèque fût limitée à 50 p. 100 de la valeur de la terre et à 20 p. 100 de la valeur des bâtiments, en vertu d'un amendement que j'ai l'intention de présenter en temps et lieu ce pourcentage sera relevé de façon à nous permettre de prêter jusqu'à 50 p. 100 de la valeur de la terre et des bâtiments. Donc, sous ce rapport, je puis faire observer à mon honorable ami qui n'était peut-être pas ici l'autre jour, que nous allons même plus loin que les Etats-Unis où, en ce moment, notre ancienne limite est en vigueur, c'est-à-dire, 50 p. 100 de la valeur de la terre et 20 p. 100 de la valeur des bâtiments.

M. DAVIES: Je désire appeler l'attention du ministre sur une question résultant de la définition du mot "cultivateur". Cet après-midi, le ministre a bien voulu exposer de nouveau ce qu'il avait dit à la Chambre lundi, savoir, qu'il avait l'intention de proposer un amendement à la définition actuelle du mot "cultivateur", afin que la définition de ce terme dans la loi du crédit agricole soit la même que celle de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les membres du comité, je crois, se rappelleront que la raison d'établir la similarité entre les deux définitions, c'est qu'un certain nombre de cultivateurs demeurent dans les petites villes ou les villages, quesques-uns retirés des affaires, mais vivent encore des recettes de leurs fermes, et il semble qu'il leur est impossible d'obtenir un emprunt de la loi. Ce matin j'ai reçu un télégramme qui intéressera le ministre; le voici:

Je recommande au ministre d'étudier, avant de proposer son amendement à propos de la définition du mot "cultivateur", l'interprétation qu'en a donnée le conseil de revision de l'Alberta parce que je considère qu'il est essentiel de spécifier dans cette définition qu'un cultivateur, tant qu'il est cultivateur, n'a pas besoin de demeurer sur la terre qu'il offre comme garantie et qu'il n'est pas nécessaire non plus qu'il la cultive lui-même.

L'hon. M. RHODES: Il serait plus logique naturellement de discuter la définition du mot "cultivateur" quand nous arriverons à l'article où il en est question mais nous avons abordé tellement de sujets depuis quelques jours qu'il est peut-être préférable de répondre à toutes les questions qui peuvent surgir; je ne blâme donc pas l'honorable député d'avoir soulevé ce point. La définition du mot "cultivateur" telle que donnée dans la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est, je crois, la plus large et la plus claire qu'il soit possible de donner. J'exprime cette opinion sans aucune prétention de ma part et avec tout le respect que j'ai pour les honorables députés-avocats qui ont une bien plus grande expérience que moi à ce sujet. J'ai appris par expérience que plus une définition est simple mieux elle peut être comprise de tous et que plus on essaye d'y introduire des exceptions, plus elle devient restreinte. Il y aura toujours des cas douteux. Avec la définition du mot "cultivateur" qui figure dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il n'y aura pas de restriction pour l'occupation réelle du sol de la part de l'individu tant qu'il sera un cultivateur authentique. Mon honorable ami a soulevé, je crois, la question de celui qui ne cultive pas le sol lui-même. Ma réponse est que s'il ne cultive pas le sol de ses mains, ce n'est pas un cultivateur. J'ajouterais qu'en cherchant une définition on trouvera toujours des cas douteux et je considère que nous devrons laisser à la Commission du prêt agricole le soin de régler les cas individuels. Elle devra régler chaque cas au mérite et décider si un homme est un cultivateur de bonne foi et s'il a droit à un prêt sur sa terre.

M. DAVIES: Qu'allez-vous faire des aviculteurs et des apiculteurs? Ils ne cultivent certainement pas le sol, mais ils n'en sont pas moins des cultivateurs s'occupant d'une certaine catégorie de culture.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai à mon honorable ami ce que j'ai déjà dit à un autre député. Je ne me crois pas obligé de dire si un certain individu tombe sous le coup de la définition du mot "cultivateur". Le Parlement décidera ce qu'est, dans son opinion, un cultivateur et la Commission déterminera ensuite à sa discrétion si un cas individuel tombe ou non sous le coup de la loi promulguée

par le Parlement. Après y avoir bien réfléchi, l'honorable député en viendra, je crois, aux mêmes conclusions que moi au sujet des conditions qui doivent exister. Si je voulais connaître la définition du mot "cultivateur" après que le Parlement se sera prononcé à ce sujet, je m'adresserais au ministère de la Justice. Je ne me risquerai toutefois pas à donner une interprétation de la loi en ce qui concerne les cas individuels.

(L'article 1*er* est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Article 2.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, avant de passer à l'article 2 je désire proposer un amendement qui, en réalité, sera un nouvel article 2. Le numérotage des articles n'a pas grande importance pour le moment, je crois, parce que, d'après ce que j'ai compris, il se fera automatiquement plus tard par le greffier en loi. Mon amendement est le suivant:

Que le bill n° 15 soit modifié en insérant l'article suivant après l'article 1 dudit bill:

2. L'article 2 de la Loi du prêt agricole canadien, chapitre 66 des statuts revisés du Canada, 1927, est modifié en substituant à l'alinéa (d) dudit article un autre ainsi conçu:

(d) "cultivateur" signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture ou le labourage du sol.

Cet amendement signifie simplement que nous modifions la loi d'interprétation et changeons la définition du mot "cultivateur" pour qu'elle soit conforme mot à mot à la définition du mot "cultivateur" dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. BURY: Le ministre ne pense-t-il pas que la nouvelle définition devrait se terminer au mot "culture"? S'il garde le texte actuel, il y aura conflit avec la définition de "culture" qu'on trouve à l'article 2*e* de la loi:

"culture" comprend l'élevage du bétail, la laiterie et le labourage du sol.

Comme le mot "culture" est déjà défini dans cet alinéa, je suis d'avis que la nouvelle définition ne devrait comprendre que ces mots:

d) "cultivateur" signifie tout individu dont l'occupation principale est la culture.

L'hon. M. RHODES: Réservons l'amendement pour que nous puissions en examiner encore le texte; j'y consens volontiers. Mais je tiens à noter que ce texte est dû aux légistes de la commission du prêt agricole et que le ministère de la Justice l'a approuvé. Mais je ne veux pas contester le bien-fondé des paroles de mon honorable collègue; il peut avoir parfaitement raison. Je ne prétends pas être en mesure de décider de but en blanc s'il importe de modifier le texte d'un projet d'amendement.

M. BURY: A l'article 2 *e*), se trouve la définition de "culture" que j'ai citée. A mon sens, en ajoutant "ou le labourage du sol" après le mot "culture", on semble plutôt restreindre le sens du terme culture. Pourquoi ne pas laisser à la loi même le soin de dégager le sens de ce mot?

M. REID: Il y a à peine quelques instants, le ministre donnait implicitement cette définition du "cultivateur"; celui qui laboure le sol; car, a-t-il dit au comité, l'homme qui ne laboure pas le sol n'est pas un cultivateur. L'honorable représentant d'Edmonton-Est a noté que le mot "culture" comprend "l'élevage, la laiterie et le labourage du sol". Si l'on s'en tient strictement à cette définition, sans accorder assez d'attention à l'ensemble de la question, il s'en suivra que le propriétaire d'un verger pourrait éprouver des ennuis, puisqu'il ne laboure pas le sol. Un apiculteur ne le cultive pas non plus, et pas davantage un aviculteur. Renvoyons à plus tard la discussion du projet d'amendement, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons une définition bien nette, sinon l'aviculteur, par exemple, ne pourra obtenir le prêt agricole. Voilà une des raisons qui me portaient à demander au ministre s'il modifiera le règlement. Je demande de réserver l'article.

L'hon M. RHODES: Je l'ai déjà demandé moi-même.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (capital-actions).

L'hon. M. RHODES: Mon amendement, que je vous prie de lire, monsieur le président, a un double but. En vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement, le Gouvernement a consenti à la Commission une avance initiale de 5 millions, sur laquelle la commission, en vertu de la loi actuelle, est obligée de payer 5 p. 100 d'intérêt à l'Etat. Le présent amendement a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil de fixer le taux de l'intérêt, afin de le réduire au niveau général de l'intérêt exigé sur tous les prêts.

Il y a aussi l'amendement suivant, qui constituera le paragraphe 4 de l'article 3:

La Commission peut retirer le capital-actions en cours auquel les emprunteurs ont souscrit en vertu de la loi, en créditant le montant de la valeur nominale du capital-actions auquel l'emprunteur a souscrit à titre de paiement à valoir sur la dette de l'emprunteur constituée par l'emprunt qu'il a obtenu de la Commission, et, dès qu'il aura ainsi été crédité, l'emprunteur cessera d'être actionnaire de la Commission.

Cela veut simplement dire, en langage ordinaire, que, tandis que le cultivateur qui obtenait un emprunt de la commission avait à souscrire au capital-actions une somme égale à 5 p. 100 du montant de son emprunt et à

payer l'intérêt de cette somme jusqu'à liquidation définitive de l'hypothèque, l'amendement aura l'effet de créditer immédiatement ce 5 p. 100 à son emprunt et il bénéficiera de l'intérêt de cette somme d'ici à la date du remboursement définitif de l'hypothèque.

M. REID: Et sa dette se trouvera diminuée d'autant?

M. le PRESIDENT: Sir George Perley propose:

Que le bill n° 15 soit modifié par le substitution a l'article 3 de l'article suivant:

3. L'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"5. Le capital dont la Commission a besoin est constitué de la manière suivante:

(1) Le gouvernement du Canada peut souscrire un capital initial n'excédant pas cinq millions de dollars, et il peut payer le montant de cette souscription aux époques et par des versements qui, de l'avis de la Commission, sont nécessaires aux objets de la Commission. Les sommes fournies quand il y a lieu en vertu du présent article sont exemptes des charges d'intérêt pendant une période de trois ans, après laquelle l'intérêt doit être payé au taux que prescrira le Gouverneur en conseil. Le remboursement des sommes ainsi fournies s'opère quand il y a lieu à même les recettes de la Commission. Mais avant qu'un tel projet de remboursement ne soit exécuté, le fonds de réserve de la Commission, institué par l'article neuf de la présente loi, doit être au moins égal au total des remboursements, y compris le versement alors projeté.

(2) En plus du capital initial prévu par le paragraphe précédent, la Commission doit instituer un capital par l'émission d'actions d'un dollar chacune, lesquelles actions seront souscrites à l'occasion par le Gouvernement du Canada à mesure que des prêts sont consentis en exécution de la présente loi, jusqu'à concurrence d'un montant égal à cinq pour cent desdits prêts, afin que le montant total souscrit en vertu du présent paragraphe soit toujours, aussi approximativement que possible, égal à cinq pour cent du montant global du principal en cours sur les prêts jusqu'alors effectués, la Commission en faisant la demande selon qu'il est requis.

(3) Le ministre peut acheter, à un prix non supérieur à sa valeur nominale, le capital-actions émis par la Commission à une province quelconque et, en vue de cet achat, le ministre peut faire la dépense nécessaire à même tous deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

(4) La Commission peut retirer le capital-actions en cours auquel les emprunteurs ont souscrit en vertu de la loi, en créditant le montant de la valeur nominale du capital-actions auquel l'emprunteur a souscrit à titre de paiement à valoir sur la dette de l'emprunteur constituée par l'emprunt qu'il a obtenu de la Commission, et, dès qu'il aura ainsi été crédité, l'emprunteur cessera d'être actionnaire de la Commission."

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'hon. M. RHODES: Voici un amendement, monsieur le président, visant à insérer un nouvel article à la suite de l'article 4. Il est ainsi conçu:

La modification du bill 15 par l'insertion de la disposition suivante, après l'article 4:

5. L'article sept de ladite loi est modifié en rayant l'alinéa *a* et en lui substituant le texte suivant:

"(a) Les prêts ne sont consentis que sur la garantie de premières hypothèques sur les terres à culture jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de ces terres et des bâtiments de ferme; cependant une seule personne et deux ou plusieurs personnes solidairement propriétaires de la terre à hypothéquer, ne peuvent obtenir par voie d'emprunt, à aucun moment, plus de sept mille cinq cents dollars au total."

(2) Ledit article sept est modifié aussi en rayant l'alinéa *f*, et en lui substituant le texte suivant:

"(f) Chaque prêt prévu par le présent article est remboursable aux conditions et dans le délai prescrits par la commission, pourvu que le délai ne dépasse pas vingt-cinq ans; cependant tous les prêts remboursables dans un délai de plus de cinq ans le seront par versements annuels ou semi-annuels égaux du principal et de l'intérêt."

L'hon. M. RHODES: La seule modification apportée à l'alinéa (a) de l'article 5 consiste à porter l'estimation de 50 p. 100 de la terre, et de 20 p. 100 des bâtiments de ferme, à 50 p. 100 de l'estimation de la terre et des bâtiments.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose l'adoption de l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Ce sela le nouvel article 5.

(L'article 5 (nouveau) est adopté.)

L'article 5 (tel qu'il est imprimé)—disponibilité des prêts.

M. CARMICHAEL: Monsieur le président, il est très difficile de dire au juste quel article nous discutons. Nous avons en gros caractères les chiffres 3, 4, 6, 5, 8...

L'hon. M. RHODES: Si j'ai bien compris nous venons d'adopter l'article 5.

M. le PRESIDENT: C'est exact.

M. CARMICHAEL: Je propose que le président lise les notes marginales des articles, afin que nous puissions reconnaître l'article en délibération. J'ai quelques remarques à faire sur l'article 5 tel qu'imprimé, portant en marge l'explication: "Disponibilité des prêts." Il se trouve que j'habite une province où il n'y a point de prêts disponibles depuis sept ou huit ans, depuis la mise en application de la loi sur le prêt agricole. L'article stipule:

5. Aucun prêt visé par les dispositions de la présente loi ne sera effectué dans une province du Canada avant que la Commission ait donné avis, dans la *Gazette du Canada*, de son inten-

tion de commencer à faire des prêts dans la province en question.

Toutes les neuf provinces seront-elles maintenant sur le même pied? C'est-à-dire l'avis publié dans la *Gazette du Canada* s'appliquera-t-il aux neuf provinces, et les opérations de prêt commenceront-elles dans les neuf provinces en même temps?

L'hon. M. RHODES: Oui, d'après l'intention du législateur, lors de sa mise à exécution, le présent projet de loi deviendra opérant aussi dans les provinces où la loi n'a pas été appliquée jusqu'ici: l'île du Prince-Edouard, l'Ontario et la Saskatchewan.

(L'article 5 (tel qu'imprimé) est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Nous en sommes maintenant à l'article 6.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à apporter à cet article. Il aura pour effet, si on réalise l'hypothèque détenue par la commission et si le titre de propriété qui est le sujet de cette hypothèque est transporté à la commission, d'annuler dans cette éventualité la souscription de 5 p. 100 faite par l'Etat et de grossir la caisse de réserve de la commission du même montant. Il s'agit tout simplement d'améliorer la condition de l'hypothèque détenue par la commission. Voici l'amendement:

Le bill 15 est modifié par le retranchement de l'article six et son remplacement par le suivant:

6. L'article neuf de ladite loi, tel que modifié par l'article sept du chapitre quarante-six du Statut de 1934, est modifié par le retranchement des paragraphes trois, quatre et cinq, et leur remplacement par le suivant, à titre de paragraphe trois:

"3). Si, à cause de poursuites intentées pour réaliser l'hypothèque détenue par la commission le titre de propriété qui est le sujet de cette hypothèque est transporté à la commission, ou s'il est réalisé un montant qui ne suffit pas à acquitter la dette garantie, les actions de la commission souscrites par le Gouvernement du Dominion au sujet de l'hypothèque seront annulées et les versements déjà effectués seront portés au compte de réserves."

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 7 (Fonctionnaire administratif en chef pour les provinces).

M. BARBER: Il est stipulé que le fonctionnaire, dès sa nomination, exercera tous les pouvoirs que lui aura conférés la commission. Devons-nous entendre que les demandes d'emprunts devront passer par ce fonctionnaire ou être logées directement à la commission?

L'hon. M. RHODES: Dans le cours ordinaire des choses les demandes iront directement au fonctionnaire, mais je présume que rien n'empêcherait de loger la demande à la commission même, bien que dans pareille éventualité la commission, sans doute, la remettrait au fonctionnaire administratif en chef pour la province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (Conseil concultatif local de prêts).

M. BARBER: Ce conseil donnera-t-il son avis sur les évaluations?

L'hon. M. RHODES: Oui, et mettra aussi le fonctionnaire administratif en chef au courant de tous les renseignements qu'il jugerait à propos de lui demander. C'est un conseil consultatif simplement, et le fonctionnaire administratif en chef peut le consulter ou ne pas le consulter. Tout dépendra des circonstances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (législation portant atteinte à la garantie).

M. CASGRAIN: Cela ne vise pas les provinces qui ont une loi moratoire.

L'hon. M. RHODES: C'est l'ancienne clause; il s'agit d'un nouveau numérotage. En premier lieu elle était destinée à sauvegarder la commission contre l'adoption éventuelle, par une province, de lois susceptibles de nuire à l'application de cette loi-ci, mais il n'y a pas de changement dans les dispositions.

M. CASGRAIN: Que veut dire le ministre en disant: "nuire à l'application de la loi"?

L'hon. M. RHODES: Si une province adoptait une loi qui influerait sur la prise de garantie voulue de la part de la commission du prêt agricole, la commission pourrait alors, pour le moment, cesser de faire des opérations de prêts dans cette province.

M. BLAIR: Le conseil consultatif local fonctionnera-t-il en coopération avec les conseils consultatifs provinciaux?

L'hon. M. RHODES: Je souhaiterais qu'il en soit ainsi, mais ce ne sera pas indispensable. Il s'agit ici d'une loi essentiellement fédérale et ses attributions visent exclusivement cette loi fédérale.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'on me permet de me reporter à l'ancien article 7, puis-je savoir s'il y a, à la clause (*e*) de cet article, un amendement au sujet du taux d'intérêt?

L'hon. M. RHODES: Non, il n'y a pas d'amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors cette clause reste telle qu'elle est?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 13 inclusivement sont adoptés.

M. REID: Le ministre me permet-il une question au sujet de l'article 11 qui a déjà été adopté?

L'hon. M. RHODES: Volontiers.

M. REID: Je vois que cet article décrète que:

La Commission est réputée, à toutes fins, l'agent de la Couronne, et toute garantie prise par la Commission doit être ainsi prise au nom de la Couronne.

Cela veut-il dire qu'elle agira réellement au nom de la Couronne et qu'une municipalité ne pourra vendre la propriété pour les taxes non acquittées? Supposons qu'une hypothèque ait été consentie en faveur de la commission de prêt agricole et que sur cette propriété il y ait des impôts en souffrance. Cet article veut-il dire que la municipalité n'aurait aucun droit sur cette propriété, attendu que la commission ferait alors office d'agent de la Couronne. Voilà un point fort important.

L'hon. M. RHODES: Sous le régime de la loi en vigueur, nous travaillons en coopération avec la province, vu qu'elle était tenue d'adopter une loi d'autorisation. A cette heure, nous établissons une nouvelle situation et du moment que nous entrons dans une province, il s'agit de clarifier notre position et de faire voir clairement que l'intervention de la commission est faite pour la Couronne au nom du Dominion.

M. REID: Je crois que nous devrions hésiter avant d'adopter cette clause; de fait, l'année dernière, lorsque nous étions en voie d'adopter les modifications à la loi d'établissement de soldats, je ne me souviens pas du texte, mais nous avons inséré dans la loi une disposition stipulant que les soldats-colons ne relèveraient plus de la Couronne. En vertu de cette loi, nous avons accordé aux municipalités le droit de vendre les propriétés des soldats-colons. Et maintenant, en vertu de cette loi du prêt agricole, nous enlevons ce pouvoir aux municipalités pour le conférer à la Couronne. Pour ma part, je suis contre l'adoption de cette clause.

L'hon. M. RHODES: L'opposition que manifeste mon honorable ami contre l'adoption de cette clause, cela va de soi, militera contre le bon fonctionnement de la loi dans n'importe quelle province, je le crains fort. Je lui ferai observer qu'il n'a pas besoin d'avoir d'inquiétude relativement au paiement des taxes, car, dans l'amendement que nous avons adopté l'année dernière, nous avons spécifiquement décrété, ainsi qu'on le constatera en examinant l'alinéa (c) de l'article 4 de la loi modifiée de l'année dernière:

Acquitter chaque année au bénéfice des autorités locales autorisées à percevoir les impôts les montants jusqu'à concurrence des taxes qui auraient été dues sur lesdits immeubles, si ces propriétés avaient été évaluées et que les taxes eussent été prélevées dans le cours de cette année.

M. REID: L'année dernière, d'après le texte de la loi, la commission d'établissement de soldats est devenue une "corporation personnelle" de façon à conférer aux municipalités le droit de vendre les terres appartenant aux colons sous le régime de la commission d'établissement de soldats, du moment que ces soldats devaient des arrérages de taxes. Or, nous ne sommes pas pour accorder ce droit aux municipalités en ce qui regarde les terres appartenant aux cultivateurs ordinaires, bien que nous l'ayons fait pour ce qui est des terres appartenant aux soldats-colons.

L'hon. CHARLES STEWART: Je désire appuyer la protestation de l'honorable député de New-Westminster, si c'est l'intention que les terres qui retourneront à la Couronne par l'intermédiaire de la commission ne seront plus imposables. Cette situation a causé beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. RHODES: Elles seront imposables.

L'hon. CHARLES STEWART: Si la chose est claire, je n'ai plus d'objection à soulever.

L'hon. M. RHODES: La chose est parfaitement claire et elle est indiscutable. Voilà pourquoi nous avons inséré dans la loi de l'année dernière l'amendement que je viens de lire. Je crois qu'il est de nature à clarifier notre situation.

(Les articles de 14 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17 (avances supplémentaires).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer à cet article:

Que le bill n° 15 soit modifié par ce qui suit en remplacement de l'article dix-sept:

17. Les paragraphes un et deux de l'article neuf de la Loi modificatrice sur le prêt agricole canadien, 1934, numérotés de nouveau comme article dix-neuf, sont abrogés et remplacés par les suivants:

"(1) Nonobstant ce qui se trouve dans la partie I de cette loi, la commission peut, en aucun cas où elle prête sur la garantie d'une première hypothèque, faire une nouvelle avance pour une période d'au plus six ans, remboursable aux conditions que la commission peut déterminer, sur la garantie d'une deuxième hypothèque sur les terres agricoles et dans les provinces du Canada où la garantie sur biens meu-

bles peut être acceptée par la commission, d'une obligation sur le bétail et autres biens personnels.

"(2) Le montant global des prêts consentis à n'importe quel emprunteur en vertu des dispositions des Parties I et II de la présente loi ne doit pas excéder, dans les provinces du Canada où la Commission peut prendre une garantie sur biens meubles, les deux tiers de la valeur estimée de la terre et des bâtiments à l'égard desquels est prise une garantie, et, dans toute province où il ne peut être pris de garantie sur biens meubles, soixante pour cent de ladite valeur, et il ne doit pas dépasser, à quelque époque que ce soit, la somme de sept mille cinq cents dollars. Le montant avancé sous le régime du présent article ne doit pas excéder la moitié du montant avancé sur la garantie de la première hypothèque."

Le principal effet de cet amendement est de prévoir que dans Québec, où nous ne pouvons peut-être pas accepter une hypothèque mobilière, il n'y aura aucun préjudice de ce chef, et, par conséquent, nous fixons le chiffre arbitraire de 60 p. 100 au regard de 66⅔ p. 100 lorsque nous pouvons accepter les hypothèques mobilières.

M. REID: Pourquoi est-il à propos de fournir une hypothèque mobilière sur le bétail des cultivateurs?

L'hon. M. RHODES: Cela ne concerne que les cas où une deuxième hypothèque est opportune, et où la garantie n'est pas jugée suffisante. Le cultivateur, s'il le désire, peut alors fournir une hypothèque mobilière qui porterait sa garantie à un chiffre suffisant pour permettre à la commission de lui prêter.

M. SPENCER: Une hypothèque mobilière sur le bétail sera-t-elle la seule garantie sur la deuxième hypothèque?

L'hon. M. RHODES: Non; ce sera en plus de l'hypothèque sur les immeubles, mais, sans l'hypothèque mobilière, les immeubles ne suffiraient peut-être pas à permettre à l'emprunteur d'obtenir l'avance qu'il désire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je dois avouer que, l'an dernier, lorsque la commission a reçu la permission de considérer les hypothèques sur biens meubles comme garantie, je n'ai pu comprendre la nécessité de cette espèce de garantie touchant les hypothèques. C'est une manière assez étrange de procéder. Une hypothèque mobilière sera maintenant acceptée pour une période de six ans si elle est incluse dans l'hypothèque immobilière. Comment espère-t-on augmenter le chiffre de l'emprunt par l'inclusion de l'hypothèque mobilière, ou quel est le but de cette inclusion?

L'hon. M. RHODES: Sauf erreur, ce n'est que pour permettre au cultivateur qui désire un second prêt, et dont la garantie immobilière n'est pas suffisante, de fournir une garantie additionnelle en offrant une hypothèque mobilière. Voilà tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon humble opinion est qu'il vaudrait mieux abolir complètement les hypothèques sur biens meubles. Je pense qu'elles sont une grande source d'ennuis. Les gens se mettent dans des difficultés financières, et, parfois, sont obligés d'hypothéquer leurs garanties pour contenter leurs créanciers. J'ai toujours détesté cette méthode. Ce n'est pas une bonne affaire. Personnellement, je crois que l'inclusion d'une hypothèque mobilière placera un homme dans une position où il lui sera impossible de s'acquitter de son emprunt.

L'hon. M. RHODES: Je ne blâme pas l'attitude de mon très honorable ami, mais je me permets de lui faire observer que, si nous avons les hypothèques sur les biens meubles, il me semble qu'il est bien préférable que le cultivateur soit en état de consolider ses garanties avec la commission du prêt agricole plutôt que de laisser ses biens meubles à la merci des autres. Si nous avons inclus les biens meubles, ce n'est pas parce que nous le désirons, c'est simplement pour permettre à un cultivateur nécessiteux de s'en servir pour se faire prêter autant qu'il le désire.

M. REID: Mais on m'informe que la commission, dans certains cas où elle croyait que la valeur de la terre avait diminué, a demandé à l'emprunteur de fournir d'autres garanties sans augmenter le chiffre du prêt. Un homme avait, par exemple, emprunté $4,000 à une époque où sa terre valait $100 l'acre; d'après les renseignements que j'ai recueillis dans une assemblée à laquelle j'ai assisté, la commission a dit que la valeur de la terre avait diminué, et c'est pourquoi elle a demandé à ce cultivateur de fournir des garanties supplémentaires. Si cela est exact, je pense qu'il convient d'étudier davantage cette question des hypothèques sur les biens meubles.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas qu'il faille insister sur cette question des hypothèques sur les biens meubliers. Pour ma part, je n'y attache pas une grande importance, mais je crois que cette disposition est à l'avantage du cultivateur. Je ne prévois pas que la commission désire prêter sur la garantie des biens meubles, mais l'objet de cette disposition est d'aider au cultivateur à obtenir le chiffre de l'emprunt qu'il désire contracter.

L'hon. M. REID: Je ne pense pas que le ministre ait saisi ma pensée. J'ai parlé d'un cas où la valeur de la ferme avait diminué et où la commission a dit au cultivateur qu'il lui faudrait fournir des garanties supplémentaires. Si cela se fait, il faudrait y mettre fin

L'hon. M. RHODES: On m'informe que, dans presque tous les cas où la commission du prêt agricole a demandé des garanties supplémentaires à un cultivateur en prenant une hypothèque sur ses biens meubles, alors qu'elle détenait une hypothèque sur sa ferme et qu'il y avait des arrérages, la commission n'avait pas en vue de faire endetter davantage le cultivateur envers elle mais de le protéger contre d'autres créanciers qui l'aurait ruiné en prenant une hypothèque sur ses biens meubles. La commission du prêt agricole a pris cette hypothèque afin de consolider la dette du cultivateur envers elle. Je rapporte ce renseignement au comité exactement tel qu'il m'a été fourni par le commissaire du prêt agricole. Je n'ai jamais eu connaissance que la commission ait tenté d'obtenir des garanties supplémentaires au préjudice du cultivateur; elle n'a agi que dans les circonstances que j'ai exposées.

M. CHARLES STEWART (Edmonton): S'il doit y avoir des hypothèques sur les biens meubles, je préfère que ce soit la commission qui les prenne; je suis d'accord avec le ministre là-dessus. Mais je m'oppose à la chose elle-même, et, si j'étais encore dans une législature provinciale, je ferais de mon mieux pour abolir les hypothèques sur les biens meubles. Quand un homme en est rendu à donner une hypothèque sur ses meubles, il est bien près de la banqueroute. Il est exposé à tomber dans les mains de ce que nous appelons des prêteurs requins et à payer des taux d'intérêt excessifs. Et, d'après ce que j'ai pu constater, bien peu de ces cultivateurs sont jamais en état de rembourser.

L'hon. M. RHODES: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami. Il doit cependant savoir que la question de permettre les hypothèques sur les biens meubles concerne uniquement les provinces et que nous n'avons pas à nous en occuper.

M. BLAIR: Y a-t-il une disposition relative à l'examen, de sorte qu'un cultivateur dont les biens ont été vendus puisse avoir plus tard l'avantage de racheter sa terre et de recommencer en neuf?

L'hon. M. RHODES: Toute disposition de ce genre qui existe dans les provinces continuera d'exister. C'est la sule réponse que je puisse faire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je trouve que l'amendement proposé par le ministre est excellent, car il permet de prêter les deux tiers de la valeur, ce qui est suffisant. Néanmoins, dans ma province et surtout dans la région que je représente, il y a des cultivateurs qui exploitent une section, ou une section et demie, ou deux sections. En établissant la valeur à $20 l'âcre, les deux tiers de la valeur d'une section représenteraient alors de $8,500. Par conséquent, si le total est limité à $7,500, il y aura bien des cultivateurs dont on ne pourra satisfaire les besoins. Dans cette région du pays, au cours des dix ou quinze dernières années, on a consenti sur ces terres, des prêts basés sur une évaluation de $30 à $40 l'acre et, dans bien des cas, les prêts consentis ont atteint 50 p. 100 de cette estimation. Je suis d'avis que les deux tiers de la valeur appréciée suffisent, mais bien des fermiers ne pourront pas bénéficier de la loi parce que la somme de $7,500 n'est pas assez considérable pour les plus grandes fermes. Beaucoup de cultivateurs ont emprunté $10,000 sur une section de terre et, dans bien de ces cas, le risque moral est aussi bon qu'il le serait pour les $7,500 avancés sur une ferme plus petite. Plusieurs cultivateurs qui exploitent une section ou davantage le font mieux que d'autres qui n'exploitent que trois quarts de section. Le ministre ne pense-t-il pas que le maximum devrait être augmenté du moment que la garantie existe?

L'hon. M. RHODES: C'est une question de politique. Nous pensions rendre plus de services en aidant un plus grand nombre de petits cultivateurs qu'en affectant les sommes disponibles a un petit nombre de lourdes hypothèques. Bien qu'il n'y ait pas de doute qu'il se produise des cas où de très bons cultivateurs souffriront parce qu'ils ne peuvent pas emprunter davantage, je pense, d'un autre côté, que nous servirons mieux les intérêts du public en distribuant les fonds à un plus grand nombre de petits emprunteurs. Somme toute, bien que cet état de choses soit particulier aux provinces des prairies nous ne devons pas oublier que cette loi s'applique au Canada tout entier et que, dans la majorité des provinces, quand vous dépassez $7,500, il ne s'agit plus d'un cultivateur, mais bien d'une entreprise. Donc, tout compte fait, nous avons cru ne pas devoir dépasser $7,500.

M. GOTT: Je représente un comté du Canada où l'agriculture est très variée. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il y a des fermiers qui seraient très heureux de pouvoir emprunter $10,000. Je demande au ministre s'il ne peut pas fixer ce maximum à $10,000 au lieu de $7,500?

L'hon. M. RHODES: Quand on fixe un chiffre, il se trouve toujours des cas embarrassants. Je ne vois rien à ajouter à ma réponse à l'honorable député de Qu'Appelle.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 18 (lorsque le titre est transféré à la Commission).

M. BARBER: Les ennuis qui se sont produits dans notre province provenaient surtout, je crois, de l'administration. Dans bon nombre des cas portés à mon attention, le fonctionnaire chargé d'appliquer la loi allait trouver un emprunteur qui n'avait pas pu faire ses paiements et lui disait: Il vaut mieux pour vous m'abandonner votre titre et l'année prochaine, ou l'année suivante, vous pourrez le racheter. Aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'un cultivateur qui a acheté de la terre à $125 de l'acre quand les temps étaient prospères; il a défriché soixante-cinq acres de bois, construit des clôtures et des bâtiments, puis emprunté de l'argent de la commission. L'automne dernier, apparemment, le fonctionnaire autorisé s'est fait donner un titre par lui. Je cite sa lettre:

J'ai dit au représentant de la commission du prêt agricole: "Pourquoi ne pas aller voir le séquestre qu'a nommé le Gouvernement?" Il me demanda combien je devais en plus du prêt obtenu de la commission. Je lui répondis que je devais la nourriture et les épiceries du mois. Il me dit qu'il n'y avait rien à faire, puisque **j'avais déjà cédé mes titres à la commission.**

Apparemment, cet homme est sans espoir, bien qu'au moment où il a cédé ses titres, il croyait pouvoir les racheter d'une façon ou d'une autre.

L'hon. M. RHODES: Le commissaire du prêt agricole me dit que dans un certain nombre de cas des cultivateurs se sont présentés volontairement devant la commission et lui ont dit, "Je ne puis payer", et ont offert de céder leurs titres, ce que la commission a accepté. Dans certains cas, la commission a changé d'avis et a loué la ferme au cultivateur en question, et je n'ai pas le moindre doute au monde que, sans l'existence de ces documents, la commission serait très heureuse de placer le cultivateur dans son ancienne situation s'il était à même de racheter sa garantie. A ce sujet, il ne faut pas oublier que durant toute la période de son existence, la commission du prêt agricole n'a opéré que dix-neuf saisies.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement qui devient l'article 2 (*a*). C'est la définition du mot cultivateur, et mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury) a cru que la définition que je proposais, et qui est celle de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, était peut-être restrictive dans sa dernière partie. Cet amendement est ainsi conçu:

Cultivateur signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture ou le labourage du sol.

Je suis bien prêt à biffer les mots: "ou le labourage du sol." La définition dirait alors:

Cultivateur signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture.

Si cela fait plaisir au comité, je suis disposé à donner cette forme à l'amendement. J'expose mes vues avec quelque hésitation car ce sont plus ou moins celles d'un profane et les avocats qui font partie du comité penseront peut-être différemment, mais j'ai l'impression que la simple définition donnera au mot le sens le plus large désiré. En conséquence, je propose l'amendement suivant:

Cultivateur signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me demande si le ministre a songé à toutes les sortes d'interprétation que la Commission pourra lui donner et tous les embarras qu'elle pourra causer. La disposition de l'ancienne loi ne m'a jamais paru plus sage que lorsque j'ai discuté la question avec le président de la Commission il y a quelques années. Si mes souvenirs sont exacts, cette disposition décrétait qu'un homme devait être un cultivateur vivant sur sa terre et la cultivant lui-même. Avec la nouvelle définition, je prévois qu'un homme pourra n'avoir d'autre profession que celle de commerçant en terres arables. Il sera peut-être dans la situation où je me trouve. J'ai quelques fermes et nulle autre profession, à moins que vous appeliez cela une profession. Je ne sais pas comment vous pouvez l'appeler.

M. HACKETT: C'est une occupation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais tant que je n'aurai pas d'autre profession je puis continuer à acheter des terres, à les louer et à obtenir des hypothèques de la Commission du prêt agricole; du moins si je ne peux pas le faire c'est que j'ai mal compris les paroles du ministre. Malgré tout le respect que j'ai pour mon collègue d'Edmonton-Est (M. Bury), je ne pense pas que cela soit du tout dans l'esprit de la loi. Je prévois que la Commission va avoir bien des embarras avec cette question. Le maximum pour un prêt est de $7,500 et j'admets avec le ministre que ce montant est suffisant; en réalité, je considère qu'il est un peu trop élevé, mais si vous limitez les prêts à ceux qui exploitent des fermes et qui vivent sur leur terre, il n'y aura, je crois, aucun danger.

L'hon. M. RHODES: On pourrait en dire long sur les remarques que vient de faire mon honorable ami d'Edmonton-Ouest s'il n'y avait pas une autre sauvegarde dans la loi que nous proposons actuellement de modifier. Voici ce que dit le paragraphe (c) de l'article (7) de la loi:

Les prêts en vertu de la présente loi ne sont consentis qu'aux cultivateurs qui se livrent réellement ou doivent prochainement se livrer à la

culture de la terre hypothéquée et dont l'expérience, l'habilité et le caractère sont de nature à justifier la conviction que la terre hypothéquée sera cultivée avec succès.

Il faut donc rapprocher la définition de ce paragraphe. En dernière analyse, toutefois, l'objet du bill est de procurer des prêts aux cultivateurs qui se livrent vraiment à la culture. Donnez la rédaction à la loi que vous voudrez; nous comptons sur le bon sens de la commission qui doit non seulement interpréter les définitions, mais choisir les gens à qui elle accordera des prêts. Nous avons une protection suffisante. A ce propos, je consentirais volontiers à accepter l'avis de l'honorable représentant d'Edmonton-Est, partagé par l'honorable député de New-Westminster...

M. REID: La définition n'est pas encore assez large.

L'hon. M. RHODES: Je n'en puis concevoir une d'une plus large portée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ni moi.

M. REID: Ce serait fort bien, si la commission lui donnait la même interprétation que le ministre. Le malheur est que, la loi passant de la Chambre à la commission, celle-ci l'examinera, puis, voyant qu'elle l'autorise à consentir des prêts aux cultivateurs, se demandera ce qui constitue la culture. Se référant à une autre loi, elle déterminera que la culture comprend l'élevage ou la production du grain, mais oubliera l'aviculture. Selon la commission, l'aviculteur ne sera donc pas un cultivateur. Voilà qui est grave. Le ministre partage l'avis du comité: la loi a pour objet d'accorder des prêts aussi généreusement qu'il est possible sans danger. Par malheur, la catégorie d'agriculteurs dont je parle ne tombera pas sous le coup de la loi, à cause de la définition actuelle. Tant que nous garderons cette définition, la catégorie importante des aviculteurs, qui ont de lourdes obligations et qui désirent obtenir de l'aide tout autant que les éleveurs ou les laboureurs, ne recevront aucun secours. Le ministre pense-t-il que l'aviculteur, possédant un actif important, pourrait bénéficier de la loi?

L'hon. M. RHODES: Je me vois forcé de répondre à mon honorable ami, comme je l'ai déjà fait à trois ou quatre reprises: non seulement je n'en ai pas la compétence, mais il ne m'appartient pas de définir ce qu'est un cultivateur dans un cas particulier. Le Parlement dispose que la loi a pour objet de consentir des prêts aux cultivateurs. La définition du cultivateur dépend de la façon dont la commission interprétera la loi. Dans la pratique, mon honorable ami de New-Westminster ne sera peut-être pas satisfait de cette interprétation, mais je lui affirme qu'il serait impossible de trouver une définition du cultivateur qui ait une portée plus grande que celle de mon projet d'amendement.

M. REID: Je ne protesterais pas si vigoureusement si je ne savais que la commission exclu systématiquement cette catégorie de cultivateurs, qui, prétend-elle, ne tombe pas sous le coup de la loi. Je suis d'avis que si l'on n'apporte pas de nouvelle modification, la catégorie dont il s'agit se trouvera exclue.

M. NEILL: Le président voudra-t-il bien donner lecture de la définition?

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): La voici:

Que le bill n° 15 soit amendé par l'insertion, à la suite de l'article 1er, de l'article suivant:

2. Est modifié l'article 2 de la loi du prêt agricole canadien, chapitre soixante-six des Statuts revisés du Canada, 1927, par le retranchement de l'alinéa *d* et son remplacement par le suivant:

(d) "Cultivateur" désigne toute personne dont la culture de la terre constitue l'occupation principale.

M. COOTE: A mon avis, c'est une grave erreur que de formuler une définition restrictive. J'aimerais qu'on laissât la question aux soins de la commission. Je connais un homme qui possède une section de terre tout près d'une ville et dont la valeur, en temps normal, serait considérable. Je crois que cette terre est grevée d'environ $14,000 et que le créancier hypothécaire a informé le débiteur que, ayant besoin d'argent, il accepterait la moitié de sa créance s'il l'acquittait au comptant. Agé d'environ soixante-dix ans, le propriétaire de cette terre demeure en ville et en a confié l'exploitation à un fermier. Je voudrais voir le terme "cultivateur" défini de telle manière que la commission soit libre de prêter si elle le juge à propos. Le vieillard dont je viens de parler étant trop âgé pour exploiter sa ferme lui-même, il vaut beaucoup mieux qu'il confie cette tâche à un fermier. Ce dernier est tout à fait incapable de l'acheter et d'obtenir un emprunt. J'estime qu'il serait sage que la définition soit aussi large que possible, afin que la commission puisse juger à la lumière des circonstances. Si la commission est constituée comme elle devrait l'être, je crois qu'elle rendrait justice à tous et qu'elle se trouverait ainsi en meilleur état de subvenir aux besoins de chaque localité agricole.

L'hon. M. RHODES: J'estime que l'amendement, dans sa forme actuelle, est aussi large qu'il peut l'être; il est certainement dans la forme la moins restrictive. Il comporte précisément ce que l'honorable député demande, savoir laisser la plus grande discrétion possible

à la commission qui décidera si le postulant de l'emprunt est un cultivateur selon l'esprit de la loi.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Dois-je faire rapport sur le projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant que l'on rapporte le bill, je demanderai au ministre s'il ne voudrait pas faire faire, pour la commodité des profanes, une modification de la loi primitive et des modifications qui lui ont été apportés l'an dernier et cette année. Les articles, paragraphes, alinéas, et ainsi de suite, sont pour nous tous une source de grande confusion. Le numérotage des articles dans les deux modifications et dans la loi primitive est très difficile à suivre, à tel point que l'on se croit forcé parfois de recourir à un avocat pour les démêler, bien que, par le temps qui court, l'on ne puisse pas se permettre cette dépense. J'estime qu'il serait utile aussi d'annexer les règlements à cette codification. Je crois que la chose se pratique au ministère de l'Agriculture pour les lois dont l'application en relève, mais j'ignore si cela se fait au ministère des Finances.

L'hon. M. RHODES: La suggestion de l'honorable député est excellente. J'avais déjà décidé de faire faire cette codification le plus tôt possible. Je ne suis pas sûr, toutefois, que l'on puisse y annexer les nouveaux règlements, car je veux faire préparer la codification au plus tôt. Cependant, si les règlements ne sont pas prêts à temps, je les ferai distribuer avec le moins de retard possible.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. LAPOINTE: Séance tenante.

M. COOTE: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gagnon.

Travaux publics

Edifices publics — Nouvelle-Ecosse:
Bridgetown, édifice public, $30,000.
Halifax, entretien de l'édifice de l'Immigration, $25,000.
New-Waterford, édifice public, $44,000.
Oxford, édifice public, $30,000.
Total, $129,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-on réserver le crédit de $30,000 destiné à l'édifice public de Bridgetown, à cause de l'absence d'un député de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéresse à ces crédits?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Bien volontiers.

(Le crédit est réservé.)

Provinces maritimes en général: Edifices publics du Dominion, améliorations et réparations, $50,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'arrête à cet article car il indique bien le type de toute une série d'articles semblables. Ce crédit destiné aux améliorations et réparations des édifices publics du Dominion passe de $40,000, qu'il était l'an dernier, à $50,000. Vu les sommes dépensées en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, nous ne devrions pas augmenter chaque année la somme que le ministère peut débourser en vertu d'un article particulier tel que celui-ci. Les fonctionnaires et le ministre même se trouvent dans l'obligation de satisfaire à des demandes qu'on ne leur présenterait pas si leur budget ne renfermait pas de ces crédits qu'ils peuvent affecter à l'endroit qu'ils jugent à propos. Je veux parler de tous les crédits de ce genre. Autant que possible, les crédits des travaux publics doivent se limiter à ceux dont le comité des subsides de la Chambre peut étudier l'affectation, au lieu de laisser aux fonctionnaires le soin de déterminer cette affectation sans en rien dire aux membres de notre comité.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): La coutume qu'a suivie le département par les années passées répond à l'objection, si je puis dire, qu'a soulevée mon honorable ami. Voici la procédure que l'on suit: l'architecte en chef obtient de temps à autre des architectes de district les prévisions quant aux sommes qui seront probablement requises afin de réparer les édifices dans les différents districts; il additionne ces montants et, à la lumière de l'expérience acquise pendant une période d'années, fixe la somme qu'il est raisonnable de demander pour l'exécution de ces travaux. Mon honorable ami admettra qu'il est impossible de prévoir tout ce qui peut arriver. Il peut se faire qu'un toit fasse eau, qu'un système de chauffage ne fonctionne plus ou que toute autre partie d'un édifice requiert notre attention. Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, la nécessité de pratiquer l'économie a passablement rogné les crédits affectés à cette fin au cours des trois ou quatre dernières années. En 1930-1931, pour ne citer qu'un exemple, le crédit consacré à ces fins s'élevait à $55,500 et, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise au cours des trois ou quatre dernières années, il est évident que nous n'avons pas eu à notre disposition les sommes que les circonstances exigeaient. Voilà pour-

quoi le crédit en discussion accuse une légère augmentation.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous serons peut-être en mesure de faciliter la tâche au comité, si nous obtenons autant de renseignements qu'il est possible d'en avoir d'avance touchant les travaux qui sont en voie d'exécution, sous le régime de la loi de construction des ouvrages publics. En vertu de cette loi, si j'ai bien compris, divers montants sont votés sous forme d'une somme globale, ainsi qu'on nous demande de le faire en ce moment, sans que les fonds soient alloués à aucun ouvrage en particulier; des améliorations sur une vaste échelle ont été effectuées cette année avec cette somme globale afin de remettre les édifices en aussi bon état que possible. Un montant bien plus élevé que jamais jusqu'ici, a été mis à la discrétion du ministre en vertu de cette loi, au cours de l'année dernière, et voilà pourquoi on sent moins la nécessité d'augmenter le chiffre de ces sommes globales dans les crédits de cette année.

Il est certaines choses qu'à mon sens, le comité devrait laisser en suspens jusqu'au moment où nous discuterons la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je ne sais pas quand le ministre compte soumettre de nouveaux crédits, mais il est assez difficile de comprendre comment ces comptes s'accordent. Je crois que sur les 40 millions 27 vont au département des Travaux publics. Cela est, je crois, à peu près exact. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien on a dépensé de ce montant jusqu'à ce moment et ce qui est actuellement engagé.

Le ministre des Finances a déposé un état indiquant les engagements des divers ministères sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, jusqu'au 31 janvier dernier. Mais nous sommes naturellement au moment de l'année où se font le plus d'engagements. Je serais heureux de voir le ministre donner au comité, aussitôt que possible, la liste des engagements qui ont été pris jusqu'à cette date, sous le régime de cette loi, ainsi que les montants dépensés jusqu'à ce jour. Il nous a donné un état des articles qui ont été spécifiés sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, mais cela n'a rien à voir avec les deux aricles de $2,000,000 et de $2,500,000 d'après lesquels certains engagements ont été conclus. Je désire à ce supet insister sur l'objection que j'ai déjà faite touchant ces articles en chiffres ronds. Les députés se souviennent qu'aux derniers jours de la session précédente on a adopté un amendement à la loi sur la construction d'ouvrages publics autorisant la dépense de $2,500,000 pour d'autres édifices. Je voudrais que le ministre nous donne des détails au sujet de ces autres édifices, jusqu'à quel point on a demandé des soumissions publiques et dans quelle mesure on a obtenu certaines soumissions simplement en les demandant.

J'ai eu l'occasion d'examiner les décrets du conseil qui ont été déposés. Je désire dire en ce moment au ministre, pour sa propre protection, comme celle du trésor, que la clause qui a été insérée en dépit des vives protestations de la gauche, clause qui supprime l'utilité d'annoncer publiquement les entreprises d'une valeur de plus de $5,000, a causé du tort, comme il en conviendra probablement, non seulement à ses fonctionnaires et à lui-même, mais aussi au trésor public. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose d'accorder ainsi des contrats pour des édifices, des ports et des rivières, entreprises exigeant des sommes considérables. Le ministre voudra-t-il nous donner, dès qu'il le pourra, les détails que je viens de lui demander? Mon intention n'est pas de faire perdre le temps du comité avec d'autres protestations, sauf en ce qui a trait aux dépenses en chiffres ronds. Je crois qu'on a tort d'en augmenter le nombre. Le principe est mauvais. On m'a dit, et cela se voit d'après certains décrets du conseil relatifs à cette loi sur la construction d'ouvrages publics, que des édifices ont été construits et des terrains achetés sans que la Chambre ait entendu parler de la construction des édifices ou de l'achat des terrains nécessaires. Cette conduite ne saurait se défendre et elle est contraire à tous les principes relatifs à la construction de travaux publics. Qu'il s'agisse de l'édifice que vous voudrez, dans quelque province que vous voudrez, la Chambre a le droit de ce prononcer sur son utilité. Ces décisions ne devraient pas être prises par des fonctionnaires, par le ministre, ou par le conseil sans que l'article ait été étudié par le comité général de la Chambre, comme cela s'est fait depuis la Confédération et jusqu'à il y a un an ou deux.

M. ROSS: Je suppose que ce crédit est destiné à l'entretien général des édifices publics. Durant les quatre ou cinq dernières années, ce crédit a été graduellement réduit jusqu'à ce qu'on n'ait plus l'argent nécessaire pour l'entretien de ces édifices. Maintenant, je suppose, tout ce qui était régulier sous le régime de l'ancien ministre des Travaux publics peut être proposé au ministre actuel. Si l'on se réfère au même crédit d'alors que trouve-t-on? Je soumets à l'approbation du ministre la somme votée sous le régime de mon honorable ami d'en face. Ces édifices sont vieux et requièrent plus de frais d'entretien, naturellement, que sous le régime de mon honorable ami. Si vous consultez le crédit de 1928, 1929 et 1930, aux mêmes fins, vous verrez qu'il a atteint une année $102,000, au lieu de $75,000 et, durant la dernière année de l'an-

cien régime, $110,000, ce qui constituait une augmentation. Je prie le ministre de porter ce crédit au chiffre qu'il atteignait du temps du gouvernement qui nous a précédés; car, vraiment, l'ancien ministre ne peut faire erreur. Il ne pourrait se tromper, et je prie le ministre de porter le crédit à $110,000 comme il l'était sous l'ancien régime.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serait très bien, j'en suis sûr.

Québec

Amqui—Edifice public, $19,000.
Asbestos—Edifice public, $8,000.
Bagotville—Edifice public, $25,500.
Dolbeau—Edifice public, $22,000.
Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $100,000.
Station de quarantaine de Grosse-Ile—Améliorations, modifications et réparations, $7,800.
Montréal—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes, $15,200.
Montréal—Annexe à la salle d'armes du génie de la 4e division, $7,000.
Citadelle de Québec—Améliorations et entretien, $15,000.
Entrepôt d'inspection de Québec—Réparations et ré-aménagements, $1,200.
Sainte-Anne de Beaupré—Edifice public, $25,000.
Westmount—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes, $12,700.
Total, $258,400.

M. CASGRAIN: Sur l'étude de ce crédit, le ministre nous permettra-t-il de poser quelques questions concernant des édifices publics en voie de construction à Montréal? Je veux parler de certains travaux de construction exécutés dans cette ville relativement à un édifice public. Je comprends que les entrepreneurs avaient obtenu un contrat pour la construction de l'édifice, mais récemment quelque autre contrat fut accordé relativement à une partie des fondations. Pourquoi a-t-on accordé un autre contrat?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je n'ai aucune objection à fournir les renseignements, bien qu'ils n'aient rien à faire avec ce crédit. J'avais espéré qu'il serait possible de fixer un temps pour la discussion de la loi concernant certains travaux publics et tout ce qui s'y rapporte. Toutefois, comme mon honorable ami a posé cette question, je suis bien prêt à fournir les renseignemnts.

Après demande de soumissions, on adjugea l'entreprise pour la construction de cet édifice; le contrat échut aux plus bas soumissionnaires. Les entrepreneurs commencèrent les travaux et ils éprouvèrent des difficultés à cause de l'abondance de l'eau. Je crois qu'on a extrait des fondations de 300,000 à 400,000 gallons d'eau par jour. C'est ce qui a rendu difficiles les travaux des fondations. Les entrepreneurs prétendirent que cette situation n'avait pas été prévue dans le contrat et ils soutinrent qu'ils avaient droit à une somme supplémentaire pour cette difficulté imprévue. Il s'ensuivit un certain délai, le département n'étant pas fixé sur la question de savoir si la chose avait été prévue ou non dans le contrat. Avis de défaut fut signifié aux entrepreneurs, ce qui causa du délai. Les entrepreneurs proposèrent ensuite de confier les travaux à un sous-entrepreneur en lui payant le prix coûtant plus un certain pourcentage. Le département n'accepta pas cette proposition. Finalement le département enleva aux entrepreneurs la tâche d'enfoncer les caissons et de faire les fondations ainsi que certains travaux connexes, puis il demanda des soumissions pour ces travaux à ceux qui avaient soumissionné pour la construction de l'édifice. Il s'entendit avec les entrepreneurs sur la somme à leur retenir pour les travaux qu'ils eussent eu à faire selon la méthode qu'ils avaient l'intention de suivre, ainsi que pour les travaux qu'il fallait faire incidemment, et cette somme fut déduite du montant de la soumission présentée pour ces travaux, pour les caissons et pour les fondations. L'entreprise fut adjugée à Anglin & Norcross pour cette partie des travaux.

M. CASGRAIN: Quel est le montant?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois me souvenir que le chiffre est d'environ $257,000, moins $89,000.

M. CASGRAIN: Avant que le département eût demandé des soumissions, avait-on fait des sondages pour connaître l'état du sol, et les entrepreneurs—les principaux—ont-ils soumissionné en se basant sur un rapport fait par le département?

L'hon. H. A. STEWART: On avait fait certains sondages dont les résultats furent communiqués aux entrepreneurs.

M. CASGRAIN: Et ils ont établi leur soumission principale sur les sondages faits par le département?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): D'après les renseignements disponibles à ce moment-là et qui ne reflétaient pas, disent-ils, la véritable situation.

M. CASGRAIN: Parce qu'ils ne sont aperçus ensuite que les forages ne donnaient pas une indication de la nature du sol en divers endroits.

L'hon. M. STEWART (Leeds): Les forages indiquaient bien ce qu'on y a trouvé mais quand ils ont ouvert les fondations, ce gros écoulement d'eau est survenu de façon inattendue.

M. CASGRAIN: Je vois sous ce numéro 102 un crédit de $25,000 pour un édifice public à Sainte-Anne-de-Beaupré. La construction de cet édifice public a-t-elle été demandée par la municipalité ou par les villageois?

L'hon. H. A. STEWART: On m'apprend qu'une requête a été envoyée dès 1914 par les résidants de la ville et qu'une autre requête a été présentée en 1924 par mon honorable ami...

M. CASGRAIN: Merci.

L'hon. H. A. STEWART: ...demandant la construction de l'édifice en question. Une semblable requête a été présentée par l'honorable député en 1926 et il y en a eu d'autres depuis.

M. CASGRAIN: Je remercie le ministre des renseignements qu'il a eu l'amabilité de nous donner. Je suis heureux de voir que le Gouvernement marche sous ce rapport sur les traces de celui qui l'a précédé et qu'il continue l'excellent travail que nous avions commencé à faire à ce moment-là. Le ministre pourrait-il dire au comité sur quel emplacement ce bureau de poste sera construit et quand les travaux préliminaires seront commencés? Un certain montant, $4,000 ou $5,000 je crois, a été voté pour l'achat d'un terrain pour cet édifice public mais, par suite des difficultés que l'on éprouvait à trouver un emplacement convenable dans le centre du village, le projet avait dû être abandonné. Un terrain a-t-il été acheté et, dans l'affirmative, de qui?

L'hon. H. A. STEWART: Aucun terrain n'a été acheté et aucun emplacement n'a été choisi.

M. CASGRAIN: Le ministère a-t-il reçu une offre quelconque de vente d'un terrain pour cet édifice public?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons dans nos dossiers aucune suggestion au sujet d'un emplacement.

M. CASGRAIN: Personne n'a offert en vente au ministère un immeuble, un terrain ou des maisons quelconques?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas sollicité d'offres et nous n'avons pas reçu, que je sache, d'offres spontanées de terrains.

M. CASGRAIN: Je demandais tout simplement au ministre s'il avait reçu des suggestions de personnes désireuses de céder leur propriété au Gouvernement, moyennant un certain montant d'argent naturellement, pour y ériger cet édifice public.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député vient de parler d'une affaire qui, comme il le sait bien, présente souvent de grandes difficultés. Quelquefois il s'agit d'antagonisme entre ceux qui restent d'un côté du ruisseau et ceux qui restent de l'autre; une autre fois, ce sont les résidents de la grande rue qui sont à couteaux tirés avec ceux d'une autre rue et...

[L'hon. M. Stewart (Leeds).]

M. CASGRAIN: Il n'y a qu'une grande rue dans ce village.

L'hon. H. A. STEWART: ...quand il s'agit de choisir un emplacement il y a souvent des titres ou des avantages qui viennent en conflit les uns avec les autres. L'honorable député pourrait peut-être faire une suggestion au sujet d'un emplacement. S'il a quelque renseignement à ce sujet, il devrait nous en faire part.

M. CASGRAIN: Je serai heureux de pouvoir discuter cette question avec le ministre s'il y tient.

L'hon. M. CARDIN: Pourquoi ne pas discuter la question en public?

M. CASGRAIN: Je suis bien prêt à le faire, mais j'aimerais mieux la discuter avec le ministre de la même façon que les autres négociations ont été conduites parce que je considère qu'elles ont donné de bons résultats.

L'hon. H. A. STEWART: Quel côté de la rue mon honorable ami préfère-t-il?

M. CASGRAIN: Il n'y a qu'une grande rue. Quant au côté de la rue, c'est une autre affaire. Je crois qu'il y a dans les dossiers du ministère certaines recomandations faites à cette époque au sujet des terrains les plus appropriés pour la construction d'un tel édifice. Je ne sais pas si le côté de la rue n'a pas été changé depuis ce temps-là et c'est ce qui m'a fait demander au ministre s'il avait reçu des requêtes. S'il n'est pas en mesure de révéler tous les faits au comité, je pourrai peut-être, s'il a des difficultés, lui venir en aide plus tard.

M. JEAN (texte): Monsieur le président, avant l'adoption de cet item, je désire faire remarquer à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart) que les crédits de cette année ne contiennent aucune somme concernant le bureau de poste de Maisonneuve. Il y a cinq ou six ans, le Gouvernement a conclu des arrangements pour l'achat d'une bâtisse, dans Maisonneuve, avec l'intention d'y installer un bureau de poste. Cet édifice est encore occupé par la ville de Montréal. Il y a deux ans, j'ai demandé le dépôt de toute la correspondance à ce sujet; la cité de Montréal était prête à se dessaisir de la bâtisse si le Gouvernement voulait l'occuper et en payer le prix d'achat. Je comprends que le marché fut conclu et le contrat signé de part et d'autre. Il ne s'agit maintenant que d'aménager la bâtisse pour en faire un bureau de poste.

Il y a deux ans, si ma mémoire est fidèle, l'honorable ministre des Travaux publics m'a répondu que les travaux nécessaires seraient exécutés aussitôt que la ville de Montréal serait prête à livrer la bâtisse. Je crois que la ville de Montréal est prête en aucun temps à la livrer, pourvu que le Gouvernement en paye le prix d'achat.

Je demande donc à l'honorable ministre des Travaux publics si le Gouvernement a l'intention d'inclure dans les crédits de cette année la somme nécessaire pour donner suite à l'entente d'il y a six ans.

L'hon. H. A. STEWART (traduction): Je m'efforcerai de fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire, selon ce que j'ai cru comprendre de ses paroles. Un crédit avait été affecté à l'achat d'un édifice qui constituait l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité de Maisonneuve. Le gouvernement de Québec y a installé...

M. JEAN: La ville de Montréal l'avait acquis.

L'hon. H. A. STEWART: ...une clinique anticancéreuse. Le ministère est prêt à en prendre possession, mais le gouvernement provincial, ou bien la ville de Montréal, a décidé d'en garder l'usage jusqu'à ce que soient terminées les bâtisses de l'université où sera transportée la clinique. Il va sans dire, mon honorable ami a la curiosité d'apprendre pourquoi le budget des dépenses ne renferme aucune somme au sujet de cet édifice. La raison en est que le ministère a émis un chèque au montant du prix d'achat; nous retenons ce chèque que nous donnerons dès qu'on pourra nous mettre en possession de l'édifice. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire un article à cet effet au budget. Nous ne savons pas au juste quand nous pourrons obtenir la bâtisse en question. Les travaux de construction sont arrêtés à l'université. Tant qu'ils ne seront pas terminés, les choses resteront sans doute en l'état. Quand les occupants actuels seront en mesure de nous remettre l'édifice, nous serons de notre côté en mesure de leur remettre le chèque.

M. JEAN: Que le ministre jette un coup d'œil à la correspondance. Il y verra que la ville de Montréal est disposée à remettre l'édifice d'où elle déménagerait la clinique, si le Gouvernement était prêt à verser le prix d'achat et à entreprendre les travaux de transformation nécessaires pour aménager un bureau de poste.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que la province de Québec exerce un pouvoir supérieur quant à l'utilisation de la bâtisse.

M. JEAN: Je ne le pense pas.

L'hon. H. A. STEWART: Eh bien, quand la ville pourra nous remettre l'édifice, nous lui donnerons notre chèque.

M. JEAN: Très bien.

(L'article est adopté.)

Edifices publics—Ontario.

Belleville — Edifice public — Emplacement agrandi, $17,500.
Belleville—Nouveau hangar à canons, $9,600.
Burlington—Edifice public, $35,000.
Campbellford—Edifice public, $35,000.
Edifice public fédéral—Améliorations et réparations, $125,000.
Dunnville—Edifice public, $60,000.
Fenelon-Falls—Edifice public, $25,000.
Gananoque—Hangar à canons et quartiers du gardien, 11,700.
Hamilton—Annexe à salle d'armes, $75,000.
Kingston—Atelier d'usinage, $35,000.
Kingston—Annexe à la salle d'armes, $12,000.
Kingston—Edifice de brigade et R.S.A., $52,000.
London—Ecole Royale, $25,000.
Meaford—Edifice public, $40,000.
Perth—Achat de propriété pour fins de salle d'armes, $6,500.
Toronto—Versement sur le prix d'achat de salles d'armes, $29,400.
Station postale "A" de Toronto—Améliorations, etc., $5,500.
Crédits non requis pour 1935-36, $5,500.
Total, $599,200.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il m'indiquer à quoi serviront les $35,000 destinés à l'édifice public de Campbellford?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme servira à la construction d'un bureau de poste sur un terrain acheté en 1912 à l'angle des rues Mill et Front, à Campbellford. La bâtisse coûtera $30,000; l'ameublement, $3,000; la surveillance des travaux, $1,000; le terrassement et le trottoir, $1,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Avez-vous l'intention de demander des soumissions par la voie publique en vue de ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Comme cet article se trouve au budget ordinaire du ministère, il est assujetti aux dispositions de la loi des travaux publics. Par conséquent, nous demanderons des soumissions au public en général.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la liste concernant l'Ontario, je relève: nouveau hangar à canons à Belleville, $9,600; hangar à canons et logement du gardien à Gananoque, $11,700; annexe à la salle d'armes à Hamilton, $75,000; Kingston, atelier d'usinage, $35,000. La dernière somme représente-t-elle un déboursé pour l'école militaire?

L'hon. H. A. STEWART: Le département de la Défense nationale a besoin de toutes ces constructions. A Kingston, il s'agit de construire un atelier d'usinage. Il faut l'aménagement nécessaire pour qu'on puisse effectuer des réparations importantes et mettre au point

les canons et l'équipement. Il y a là une école militaire fort importante.

L'hon. M. ELLIOTT: Et l'école royale de London?

L'hon. H. A. STEWART: La somme est destinée à la construction d'une école pour le district militaire de London. Il n'existe pas actuellement de salles de conférence convenables pour les instructeurs. On a utilisé des salles de casernement inoccupées et ainsi de suite. C'est très incommode et peu satisfaisant, parce que beaucoup d'élèves suivent ces cours.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis, nous relevons la somme de $6,500 affectée à l'achat d'une propriété à Perth, devant servir de salle d'armes, et la somme de $29,400, versement sur l'achat d'une salle d'armes à Toronto. Cela semble un déboursé énorme pour la construction de salles d'exercices et d'édifices de ce genre. Comment se fait-il que, d'après l'état fourni par le ministre des Finances quant aux dépenses jusqu'à la date du 31 décembre, sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, nous constatons que $2,530,000 des 40 millions sont affectés à la défense nationale, et que de cette somme les engagements échus, le 31 décembre, s'élevaient à $535,824? Comment se fait-il que le ministère de la Défense nationale construise les ouvrages représentés par les $2,530,000 tandis que le ministère des Travaux publics exécute toutes les autres entreprises?

L'hon. H. A. STEWART: Les constructions entreprises par le département de la Défense nationale sont relativement peu nombreuses, ainsi que mon honorable ami s'en souvient, et les déboursés prévus par la loi sont relativement considérables. Il s'agit de déboursés secondaires nécessités de temps à autre, depuis l'entreprise du travail.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre n'a pas saisi ce que je veux dire. Le ministère des Travaux publics et celui de la Défense nationale s'occupent-ils tous deux de la construction d'édifices militaires?

L'hon. H. A. STEWART: Cela nous ramène aux dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics. Mon honorable ami se rappelle qu'il y est stipulé que les ouvrages entrepris ne relèveront pas d'un département déterminé, mais que les entreprises seront allouées de temps à autre à tel ou tel département que le Gouverneur en conseil pourra désigner. Un programme de construction de 30 millions de dollars est joliment important et nous avons jugé bon d'effectuer une répartition des travaux. Certaines entreprises ont été confiées au ministère des Travaux publics et d'autres à celui de la Défense nationale. Le ministère des Travaux publics a reçu pour sa part l'exécution d'entreprises au montant global de $25,960,600. Le cabinet a confié certaines entreprises aux départements de la Marine, de la Défense nationale, de l'Intérieur, des Affaires indiennes, et une couple au département des Chemins de fer et Canaux Nous avons déposé les décrets du conseil établissant cette répartition, ainsi que mon honorable ami le sait. Je serai heureux de me procurer et de communiquer au comité la liste de la répartition des entreprises. Mon honorable ami, bien au courant de la gestion du département, reconnaîtra que l'exécution d'un programme de construction de 30 millions de dollars, jointe au programme régulier de l'exécution d'ouvrages publics, représenterait une lourde tâche. Etant donné les conditions et les circonstances, nous avons jugé à propos d'effectuer la répartition indiquée.

L'hon. M. ELLIOTT: Le département des Travaux publics n'a déboursé que $3,633,000 de la somme de 26 millions de dollars qui lui a été allouée, et le chiffre des engagements est de $8,349,000. Le fardeau n'est pas grand pour un département aussi bien administré que celui de mon honorable ami. Et ma question est restée sans réponse: pourquoi le département de la Défense nationale est-il chargé de l'exécution de travaux publics pour un pareil montant? Je choisis cet exemple, parce que c'est surtout le nom de ce ministère qui paraît dans les crédits affectés à la construction d'ouvrages publics. Pourquoi les ouvrages mentionnés sur cette liste relèvent-ils du ministère des Travaux publics, tandis que la somme de $2,530,000 a été allouée au département de la Défense nationale? A-t-on constaté que la somme de $2,530,000 n'est pas suffisante pour les besoins du département de la Défense nationale? Jusqu'à la fin de l'année, le département a déboursé seulement $535,000.

L'hon. H. A. STEWART: Les dépenses que fait voir l'état déposé par le ministre des Finances ne s'étendent que jusqu'à la fin de l'année. Ainsi que l'honorable député le sait fort bien, les dépenses réelles à venir jusqu'à une date donnée ne représentent nullement le plein montant qui a été absorbé par l'entreprise à venir jusque là. Pour ne citer qu'un exemple, les prévisions sont en retard peut-être d'un mois et, après qu'elles ont été préparées et approuvées par les architectes et les ingénieurs, il faut qu'elles suivent la routine de ce département et du ministère des Finances avant qu'elles ne soient payées. Ceci comporte la préparation de plans et

devis, la publication des demandes de soumission et ainsi de suite et les grosses entreprises ne commencent qu'à être en voie d'exécution. Les dépenses qui ont été effectuées au cours du premier semestre l'ont été pour réparer les édifices et exécuter des entreprises de moindre importance que nous pouvions commencer immédiatement. Pour ce qui est des engagements, je suis en mesure de fournir à mon honorable ami quelques-uns des renseignements qu'il a réclamés tout à l'heure.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il m'est permis d'interrompre le ministre, je crois qu'il m'a mal compris, car il répond à toute chose sauf à ce que je lui ai demandé. Je l'ai prié d'expliquer pour quelle raison cette vaste série de travaux qui ont trait à des bâtiments militaires sont du ressort du ministère des Travaux publics tandis que le ministère de la Défense nationale fait en même temps exécuter des travaux de même nature. Pourquoi cette division?

L'hon. H. A. STEWART: Ces travaux n'ont pas été assignés au ministère de la Défense nationale. Les crédits qui doivent être déboursés sur la surveillance de ce ministère, sont un certain nombre de ceux qui sont inscrits dans l'annexe de la loi de construction de travaux publics. Les crédits actuellement inscrits au budget ne se trouvent pas dans cette annexe, cela va de soi; ils sont mis en délibération au chapître des prévisions régulièrement affectées aux travaux publics et, dans les circonstances ordinaires, c'est ainsi qu'ils auraient été votés l'année dernière. Ils reprennent leur place régulière; voilà tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais sur cette somme de $2,530,000 ne reste-t-il pas un montant suffisant pour faire face à ces dépenses?

L'hon. H. A. STEWART: Je présume que non. Je ne sais pas au juste quelles sont les dépenses que le ministère de la Défense nationale a faites à même les sommes qui lui avaient été allouées.

L'hon. M. ELLIOTT: Le chiffre de ces dépenses ne s'élevait qu'à $535,000 à la fin de l'année.

L'hon. H. A. STEWART: Les dépenses actuelles diffèrent beaucoup des engagements.

L'hon. M. ELLIOTT: Je donne le chiffre des engagements au ministre; à la fin de l'année il s'élevait à $535,000 ce qui laisse une somme de 2 millions qui n'a pas été affectée.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais pas du tout quel est le chiffre des engagements que le ministère de la Défense national a pris ni quelles sont ses intentions; cependant, les dépenses spécifiques que nous avons inscrites à ce chapître ne sauraient être remboursées à même ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire pourquoi? En vertu de quel principe fait-on la distinction entre les travaux qui relèvent du ministère de la Défense nationale, qui sont faits en vertu de la loi de construction d'ouvrages publics, ou qui sont du ressort du département des Travaux publics? Cette décision est-elle régie par un principe quelconque?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de principe fondamental qui régit ces décisions; cependant, si mon honorable ami veut bien prendre la peine d'examiner les crédits que nous avons assignés au ministère de la Défense nationale, il constatera qu'ils sont principalement affectés à des bâtiments militaires.

M. POWER: Les mêmes remarques s'appliquent aux chapitres du ministère des Travaux publics, comme vient de le noter l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Sur une quinzaine d'item des crédits des travaux publics pour l'Ontario, cette année, il en est neuf ou dix qui portent sur la construction d'édifices militaires. Je ne les ai pas additionnés, mais je crois que plus de la moitié de l'argent affecté aux édifices publics en Ontario dans les crédits des édifices publics sert à construire des édifices militaires. Je conclus donc que le ministère des Travaux publics jouit de quelque expérience en fait de construction d'édifices militaires. Nous en arrivons maintenant à la loi sur la construction d'ouvrages publics. Pour des raisons dont l'on n'a pas fait part à la Chambre il semble y avoir eu une division arbitraire et il fut décidé que sur les 40 millions de dollars un montant de $2,530,000 seraient affectés au ministère de la Défense nationale pour des édifices militaires. Je voudrais savoir si l'on a adopté quelque principe en accordant ainsi certains édifices au ministère de la Défense nationale et certains autres édifices semblables au ministère des Travaux publics. Quand, tantôt, nous avons prié le ministre de nous dire pourquoi certaines sommes votées en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics sont affectées au ministère de la Défense nationale, il a répondu que cela devait être parce qu'il s'agissait d'édifices militaires. Et nous rétorquons que dans les crédits à l'étude une forte proportion des édifices projetés sont des édifices militaires, et que ces dépenses relèvent de son ministère. Le ministre doit pouvoir expliquer la chose, et je suis certain qu'il fera volontiers part au comité des explications qu'il peut fournir.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député admettra, j'imagine, avec moi qu'on a eu raison de les faire relever de nouveau du ministère des Travaux publics, ministère dont ils relevaient avant l'adoption de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. POWER: Oui, et dont ils ont toujours relevé.

L'hon. H. A. STEWART: La loi sur la construction d'ouvrages publics (1934) avait un caractère spécial. L'annexe attenant à cette loi embrassait certains édifices militaires, et l'on a pensé que le ministère de la Défense nationale, avec le personnel d'ingénieurs dont il dispose, pouvait bien voir à la construction de ces ouvrages publics, et nous avons agi en conséquence.

M. POWER: Le ministre tient-il ce système pour acceptable?

L'hon. H. A. STEWART: Nous revenons maintenant au programme régulier de travaux publics, dont s'était jusqu'ici occupé le ministère des Travaux publics. Pour ce qui est des crédits de la présente année nous ne faisons que revenir à la coutume des années précédentes, excepté en ce qui a trait à la loi sur la construction d'ouvrages publics laquelle, je le répète, comportait un programme très étendu et qui fut morcelé comme je viens de l'indiquer.

M. POWER: Le ministre tient-il pour acceptable le système suivi sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics?

L'hon. H. A. STEWART: Il faudrait, il me semble, attendre les résultats, et les examiner pour voir ce qui est arrivé.

M. POWER: Le ministre entretient-il des doutes à ce sujet? Apparemment, il doit en entretenir.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai aucune opinion à exprimer.

M. POWER: Apparemment, il doit entretenir quelque doute, car il vient d'affirmer avec fierté que le retour à l'ancien système est une amélioration sur le système actuel. Est-ce bien ce qu'il faut conclure de ses remarques?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'amélioration du système, mais j'ai pensé, après les arguments de mes honorables amis, qu'ils croiraient que nous apportons quelque amélioration et qu'ils donneraient leur approbation au système que nous suivons.

M. POWER: Je ne discute pas cela du tout. Je demande simplement au ministre, à qui, après tout, il incombe d'expliquer au comité les divers articles du budget et la ligne de conduite du Gouvernement, de nous dire quelle est cette ligne de conduite. Il me dit très franchement qu'elle consiste à confier les tâches, au gré du Gouvernement, soit au département de la Défense nationale, soit au département des Travaux publics. Mais il doit y avoir quelque raison. Si mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) était ici, il dirait que même le Gouvernement doit avoir de la méthode. J'estime que le ministre doit au comité de lui dire pourquoi le département de la Défense nationale exécute aujourd'hui des travaux qui pendant de nombreuses années relevaient du ministère des Travaux publics. Le département des Travaux publics compte sûrement des ingénieurs compétents.

L'hon. H. A. STEWART: Je réitère le principe général que j'ai esquissé au début, savoir que l'exécution de ce programme de 40 millions comportait une tâche tellement lourde qu'on a jugé préférable de la répartir entre les différents départements que d'en imposer le fardeau à un seul, auquel cas il eût fallu accroître considérablement le personnel. Le ministère de la Défense nationale disposait, estimait-on, d'un personnel suffisant d'ingénieurs. Il se croyait capable d'exécuter la tâche et il l'a fait.

M. POWER: Le ministre ne devrait pas parler d'accroissement de personnel. Il sait pertinemment que chaque décret du conseil rendu pour la construction d'un immeuble a comporté la nomination d'un architecte ou inspecteur ou autre fonctionnaire pour surveiller le travail, à tel point que le Gouvernement a presque créé un nouveau personnel dans chaque comté où il comptait remporter une victoire.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami est que si le ministère des Travaux publics avait entrepris l'exécution de tout le programme, il lui aurait fallu un personnel beaucoup plus considérable.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre est raisonnable d'habitude, mais puis-je appeler son attention sur l'argument qu'il invoque? Il dit qu'une dépense de 40 millions pour des constructions publiques est trop élevée pour le ministère des Travaux publics en une seule année. Il a laissé entendre qu'il vaut mieux répartir cette dépense en donnant $500,000 au ministère des Affaires indiennes, $2,145,500 au ministère de l'Intérieur, $7,150,080 au ministère de la Marine, $2,250,000 au ministère de la Défense nationale, $26,378,589 au ministère des Travaux publics et $264,500 au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il a ajouté

qu'il était plus sage, comme l'indiquent les décrets du conseil en vertu de la loi sur la construction des ouvrages publics, de confier la construction de ces édifices à des architectes de l'extérieur. Il dit qu'afin d'aider en un temps où le programme de construction des édifices est considérable, au lieu d'augmenter le personnel des Travaux publics, le Gouvernement crée de petits personnels dans chacun des autres départements auxquels une de ces entreprises est allouée. C'est une manière peu sage de procéder, et elle est la cause de gaspillages. Ses résultats seront des moins satisfaisants. Tel a été l'argument d'honorables membres de ce côté-ci de la Chambre lorsque la loi sur la construction des ouvrages publics a été discutée. Si, en confiant de nouveau toutes ces dépenses au ministère des Travaux publics, auquel elles reviennent, le ministre veut dire que le Gouvernement voit clair sous ce rapport comme sous d'autres, je le félicite du changement.

L'hon. H. A. STEWART: A la connaissance du ministère des Travaux publics, les personnels des autres départements qui ont entrepris la construction des édifices n'ont pas été augmentés. S'il y a eu augmentation, elle est certainement très légère. Le personnel des Travaux publics est plus nombreux, et, en certains cas, on a employé des architectes de l'extérieur pour préparer des devis, parce que l'on a jugé que les architectes se sont fort ressentis de la dépression et qu'ils ont autant besoin d'emploi que dans toute autre classe. Cela s'est déjà fait, car du temps de mon honorable ami on a retenu les services d'architectes du dehors, et avec raison. Je ne reconnais aucune erreur. L'honorable député peut penser que tous ces travaux auraient dû être exécutés par le ministère des Travaux publics. Comme je l'ai dit, nous n'étions pas en état de tous les entreprendre; notre personnel était insuffisant, et nous avons pris les dispositions que j'ai indiquées.

M. POWER: Il me semble qu'il n'y a pas très longtemps des membres très importants et très en vue de la Chambre ont demandé une fusion de ministères afin que la même sorte de travaux fussent exécutés par un seul département. On nous a dit qu'il était absurde que le ministère des Travaux publics, le ministère de la Marine et le ministère des Chemins de fer et des Canaux exécutent des travaux de dragage. Si je ne fais erreur, le premier ministre, dans ses sermons au radio, a déclaré qu'il allait réformer le service civil, ainsi que nous tous, et il a dit, je crois, que l'une de ses réformes serait la fusion de certains départements. Quoi qu'il en soit, je sais qu'il a parlé d'un nouveau département des communications. J'en ai conclu qu'il avait l'intention de fusionner le travail de différents ministères afin qu'il soit exécuté plus efficacement sous un seul chef. Je n'ai pas les discours du premier ministre sous la main, bien que je les aie médités avec soin.

Un MEMBRE: Ils seront utiles.

M. POWER: Oui; nous les garderons, et si l'un de ses amis n'a pas soin de les expurger, ils seront d'une grande utilité. Il me semble avoir donné l'impression qu'il était question de réunir certains départements afin d'assurer une administration plus efficace. Je crois que s'il existe une circonstance où l'on pourrait ajouter à l'efficacité c'est bien dans le cas qui nous occupe.

Nous sommes à exécuter ce que l'on appelle un programme de construction d'ouvrages publics. Depuis des générations nous avons un ministère des Travaux publics qui, dans l'ensemble, a fonctionné avec efficacité et dont le personnel se compose d'hommes de grande expérience dans la construction. Ils ont construit des ports, des brise-lames, des ouvrages maritimes, des ouvrages pour le compte du ministère de la Défense nationale, ainsi que des lignes téléphoniques...

M. POULIOT: Et cet édifice.

M. POWER: Et, comme le dit l'honorable député de Témiscouata, cet édifice même, lequel fait honneur à ce ministère ainsi qu'à la population du Canada. Mais aujourd'hui, le ministre nous dit que le ministère des Travaux publics ne pourrait pas dépenser $40,000,000. J'hésite à croire que le ministre est sérieux lorsqu'il prétend que, ni lui ni son personnel, ne pourrait voir à l'emploi d'une aussi forte somme.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne l'a pas dit au conseil, non plus.

M. POWER: L'honorable député, qui anciennement présidait à ce ministère, dit qu'il n'a jamais dit cela au conseil. Son personnel se compose d'hommes expérimentés, dont quelques uns comptent quatre ou cinq années de pratique personnelle. Ils ont construit des édifices de tous genres d'une extrémité à l'autre du pays; ils sont en contact avec les entrepreneurs et les fournisseurs de matériaux, et cependant pour une raison que l'on a pas révélée, nous constatons que le ministère de la Marine doit dépenser $7,150,080 et que d'autres ministères doivent également utiliser d'autres montants. Si mes renseignements sont exacts, ce que le ministère de la Marine doit dépenser servira à la construction d'édifices publics, ouvrages qui sont essentiellement du ressort du ministère des Travaux publics. A mon avis, si le ministre estime qu'il n'est pas tenu de le faire pour le comité, il se doit à lui-même ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère auquel il préside avec tant de dignité, d'expliquer pourquoi on a lésé son ministère

au point de ne pas lui confier l'exécution de ces ouvrages de première importance. L'explication qu'il a fournie jusqu'ici n'est pas de nature à satisfaire les membres du comité.

L'hon. H. A. STEWART: L'idée de fusionner des départements n'est pas nouvelle.

M. POWER: Non, ce n'est pas du nouveau.

L'hon. H. A. STEWART: La chose a été proposée de temps à autre, mais règle générale, la proposition venait du côté de l'opposition. Les départements en question ont poursuivi des activités qui dans une certaine mesure chevauchaient. C'est là une difficulté qui existait lorsque ce Gouvernement est entré en fonctions et sauf dans le cas actuel qui concerne ce programme spécial, elle ne s'est ni aggravée ni prolongée. L'honorable député a eu de bonnes paroles à l'endroit du ministère des Travaux publics et je lui en sais gré.

M. POWER: Je compte en avoir besoin sous peu.

L'hon. H. A. STEWART: Règle générale, je partage ses opinions, mais je dois dire de nouveau que la somme de $40,000,000, ajoutée à notre programme régulier, constituait une dépense fort considérable à entreprendre et on jugea à propos de la répartir. C'est pour cette raison qu'on l'a répartie.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire combien nous avons dépensé en travaux publics, chaque année, depuis six ou sept ans? Il me semble qu'il ne faudrait pas remonter bien loin en arrière pour trouver une époque où le gouvernement avait un programme d'environ 40 millions.

M. POWER: Il était de 38 millions en 1929-1930.

M. COOTE: Je crois que le gouvernement a commis la plus grave erreur de son existence en n'ayant pas tous les ans, depuis cinq ans, un programme entraînant la dépense de 40 à 50 millions en travaux publics. Nous avons traversé une crise qui a occasionné beaucoup de chômage, surtout dans l'industrie du bâtiment et le moment eut été bien choisi de construire plus d'édifices publics. J'ignore si le ministre a les chiffres disponibles, mais s'il les a je voudrais qu'il cite au comité le montant approximatif qui a été voté, chaque année, pour des travaux publics, depuis six ou sept ans.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas sous la main les chiffres touchant les crédits et les dépenses depuis quatre ou cinq ans, mais ils ont été considérablement réduits. Je crois qu'ils ont été de douze à quinze ou seize millions, et peut-être aussi bas que dix millions. Dans d'autres occasions, ils ont dépassé, je crois, trente millions.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire, sinon aujourd'hui, mais au cours de la session, la valeur totale des arsenaux et autres édifices militaires en construction dans le moment, tant par son ministère que celui de la Défense nationale?

L'hon. H. A. STEWART: Il me faudrait obtenir les renseignements du ministère de la Défense nationale. Je ne puis me les procurer ce soir, mais je les donnerai à mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a d'autres détails que j'ai demandés au ministre et je compte qu'avec sa courtoisie habituelle, il me les fournira?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je demande qu'on réserve un article qui nous permettra de discuter à fond la loi sur la construction d'ouvrages publics. Le ministre consentirait peut-être à réserver l'article 108, crédit affecté à des travaux publics en général et qu'on pourrait réserver dans ce but. En m'adressant à lui je comprends que je parle seulement au ministre de l'un des six départements qui s'occupent de constructions, mais comme son ministère est le principal je me demande si ce serait trop exiger que d'avoir les mêmes renseignements relativement aux travaux exécutés, sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics?

L'hon. H. A. STEWART: Je préférerais voir donner ces détails et ces explications par le ministre responsable des dépenses. Cela serait plus conforme aux coutumes et, je pense, donnerait de meilleurs résultats.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne vois là rien de déraisonnable et nous nous en contenterons avec l'entente que l'article 108 est réservé.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

Edifices publics du Manitoba.—
Edifices fédéraux—Améliorations et réparations, $25,000.
Elkhorn—Edifice public, $22,000.
Rivers—Edifice public, $12,000.
Russell—Edifice public, $22,500.
Total, $81,500.

M. HOWDEN: Le ministre veut-il nous donner des détails quant à ces améliorations et réparations aux édifices publics du Manitoba?

L'hon. H. A. STEWART: Il faut une somme de $25,000 pour les renouvellements, amé-

liorations et réparations à effectuer au cours de l'année financière 1935-36 aux édifices publics du Manitoba. L'architecte en chef a demandé une augmentation de $10,000 après avoir reçu un rapport de l'architecte régional.

M. HOWDEN: Ce montant est affecté à des améliorations et réparations à des édifices qui existent déjà.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, réparations, changements et améliorations.

M. WEIR (Macdonald): Que doit-on construire à Elkhorn?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit est destiné à l'érection d'un édifice public sur un terrain situé du côté nord de l'avenue Richill et qui doit servir aux postes et à la milice.

M. POULIOT: Dans quel comté?

L'hon. H. A. STEWART: Dans le comté de Brandon.

M. WEIR (Macdonald): Quels sont les détails touchant l'édifice public à Rivers?

L'hon. H. A. STEWART: C'est pour l'achat d'un emplacement et la construction d'un édifice pour les fins postales. Ce sera un édifice d'un seul étage en brique avec sous-sol.

M. WEIR: (Macdonald): Que se propose-t-on de construire à Russell?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'acheter un emplacement et de construire un édifice pour les fins postales. Ce sera un édifice en brique d'un seul étage.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il jugé nécessaire de construire des édifices publics dans des circonscriptions du Manitoba représentées par un membre de la gauche?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne suis pas sûr d'avoir reçu une seule requête d'un membre de la gauche, mais j'ai trouvé nécessaire de construire un édifice dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. ELLIOTT: Bien, nous sommes à discuter les crédits du Manitoba. Apparemment, le ministre préfère répondre aux questions qui ne lui sont pas posées plutôt qu'aux autres.

(Le crédit est adopté).

Edifices publics—Saskatchewan.	
Broadview—Edifice public	$15,000
Edifices fédéraux—Améliorations et réparations	25,000
Régina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	31,000
Whitewood—Edifice public	12,000
Total	83,000

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être le ministre nous dira-t-il la nature et les fins de ces deux édifices publics à Broadview et à Whitewood qui, par pur hasard, se trouvent dans la même circonscription. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) est un homme heureux.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami de Melville (M. Motherwell), a été assez heureux pour obtenir un cadran pour sa circonscription il n'y a pas très longtemps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Simplement l'exécution d'un contrat.

L'hon. H. A. STEWART: La somme de $15,000 sera consacrée à la construction d'un édifice pour les fins postales sur un emplacement situé à l'angle des avenues Edmonton et Sixième dans la ville de Broadview. Ce sera un édifice en brique d'un seul étage.

M. POULIOT: Dans quelle circonscription?

L'hon. H. A. STEWART: Qu'Appelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle est la nature de l'édifice de Whitewood? Je suppose que le crédit de $25,000 pour amélioration et réparations aux édifices publics peut être dépensé partout dans la Saskatchewan.

L'hon. M. LAPOINTE: Même dans Melville.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, Melville reçoit quelque chose.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là évidemment une autre province où aucun édifice n'était nécessaire dans les circonscriptions représentées par des membres de l'opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Il se peut que mon honorable ami se soit très bien occupé des édifices de ces circonscriptions lorsqu'il était ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, des circonscriptions représentées par des membres des deux côtés de la Chambre.

M. DONNELLY: Où ces réparations et améliorations aux édifices publics seront-elles exécutées?

L'hon. H. A. STEWART: C'est un article identique à ceux que nous avons adoptés pour des améliorations et des réparations aux édifices publics en Saskatchewan. C'est une augmentation de $2,500 sur l'année dernière.

M. DONNELLY: Quand le ministre espère-t-il que l'édifice de Régina sera terminé? Je veux parler du crédit de $750,000? Et quand l'édifice sera terminé, qu'en fera-t-on?

L'hon. H. A. STEWART: Les plans sont en voie de préparation et nous comptons pouvoir

demander des soumissions dans deux ou trois semaines. L'édifice sera construit sur un terrain qui appartient au Gouvernement fédéral.

M. CAMPBELL: Le ministre va-t-il demander des soumissions pour un édifice de $750,000?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, des soumissions publiques.

M. DONNELLY: L'édifice actuel va-t-il être démoli? Et quand le nouvel édifice sera terminé, qu'allez-vous en faire? Il y a longtemps que les habitants de Régina se demandent ce qu'on en fera.

L'hon. H. A. STEWART: L'édifice actuel est très vieux; c'est le rapport que nous avons reçu.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics — Alberta —

Calgary—Versement sur le prix d'achat de la propriété pour les magasins de l'artillerie, $9,000.

Edifices fédéraux — Améliorations et réparations, $17,000.

Rivière-la-Paix — Edifice public, $31,500.

Red-Deer — Addition à la salle d'armes, $7,000.

Vermilion — Achat de propriété pour le service des postes, $8,000. — Total, $72,500.

M. GERSHAW: Le ministre peut-il nous donner des détails au sujet du plus gros item, celui qui a trait à un édifice public à Rivière-la-Paix?

L'hon. H. A. STEWART: Ce montant est destiné à l'achat d'un emplacement et à la construction d'un bureau de poste à Rivière-la-Paix. Ce sera un édifice en brique de deux étages: édifice, $26,000; aménagement, $3,000; nivellement et trottoirs, $1,000; dépenses imprévues, $1,500.

M. POULIOT: S'agit-il d'une nouvelle gare pour le chemin de fer de la rivière de la Paix?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'un bureau de poste.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il nous indiquer quels sont les édifices figurant dans cette liste de l'Alberta dont la construction a été jugée nécessaire dans des circonscriptions représentées par des députés de l'opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Celui que je viens de mentionner est situé dans une circonscription dont le représentant ne siège certainement pas de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question au lieu de répondre à une question qu'il pose lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Un membre de l'armée des alliés.

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet du premier item: versement sur le prix d'achat de la propriété pour les magasins de l'artillerie? Où cette propriété est-elle située et dans quel but a-t-elle été achetée?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est destinée à faire le deuxième versement sur le prix d'achat de la propriété de la Calgary Paint and Glass Company, située à l'angle de la Septième rue ouest et de la Dixième avenue ouest; elle servira de magasins pour l'artillerie relevant du ministère de la Défense nationale et l'achat en a été autorisé en vertu d'un arrêté du conseil en date du 31 mars 1934.

M. COOTE: Quel a été le prix d'achat?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'un achat sous forme de loyer. La propriété est louée pour trois ans au prix de $8,880.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Red-Deer est un homme tellement pacifique que je me demande pourquoi on agrandit la salle d'armes de cette ville.

M. SPEAKMAN: Si tu veux la paix, prépare la guerre.

L'hon. M. LAPOINTE: Principe détestable!

M. COOTE: Payez-vous la propriété dont je parle en trois versements annuels de $8,000 ou $9,000 chacun?

L'hon. H. A. STEWART: Nous versons un loyer pendant dix ans, à la suite de quoi le gouvernement aura acquis l'édifice.

M. COOTE: Quel est le prix d'achat total de la propriété?

L'hon. H. A. STEWART: Nous verserons un loyer mensuel de $750 pendant dix ans, ce qui acquittera en entier le prix d'achat.

M. COOTE: De qui avez-vous acheté cette propriété?

L'hon. H. A. STEWART: De la Calgary Paint and Glass Company.

M. POULIOT: Dans quel comté se trouve Vermilion?

L'hon. H. A. STEWART: Dans Battle-River.

M. GERSHAW: L'Etat construit une grande caserne à Calgary, au coût de deux ou trois millions de dollars. De quel ministère relève cette caserne en construction?

L'hon. H. A. STEWART: De la Défense nationale.

M. COOTE: La ville de Clareshown n'a-t-elle pas demandé au ministre la cons-

truction d'un bureau de poste, il y a au moins deux ans? Si tel est le cas, où en est cette affaire?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne me rappelle pas que cette ville ait présenté une telle requête. Je m'informerai. Si les circonstances l'exigent, nous nous en occuperons dans la préparation du budget supplémentaire.

M. POULIOT: En l'absence du député de Calgary-Ouest et en son nom, je prends la liberté de remercier le ministre des Travaux publics d'avoir ajouté ce crédit au budget.

M. McKENZIE (Assiniboïa): De qui avez-vous acheté l'édifice de Vermilion?

L'hon. H. A. STEWART: De la Banque Royale du Canada.

M. McKENZIE (Assiniboïa): La méthode adoptée par le Gouvernement d'acheter toutes ces propriétés des banques ne tend pas à soulager le chômage. Dans ma circonscription, l'Etat a acheté une vieille bâtisse de banque contre la volonté des habitants de l'endroit. Je me demande qui a fait acheter la propriété de Vermilion? Les gens de cet endroit le désiraient-ils ou bien l'a-t-on acheté, comme à Arcola, malgré les désirs des habitants? Les gens d'Arcola, en effet, voulaient un nouvel édifice, plutôt que l'achat d'un vieux.

L'hon. H. A. STEWART: La banque ne nous a aucunement pressentis en vue de nous vendre cet édifice. La fermeture de succursales dans les villages nous a procuré l'occasion d'acheter des maisons utilisables aux fins des postes à un coût bien inférieur à celui de la construction.

M. CASGRAIN: Mais cette façon d'agir ne procure pas de travail aux chômeurs.

L'hon. H. A. STEWART: L'économie est à l'ordre du jour. Par conséquent, le Gouvernement a jugé à propos d'acheter des édifices, chaque fois qu'il en trouverait d'appropriés à ses fins. Nous n'y avons pas manqué et nous faisons ces achats à des prix très modiques, bien inférieurs au coût de la construction. L'édifice de Vermilion est excellent, récemment construit et il offrira tout l'espace voulu pour le bureau de poste.

M. POULIOT: Revenant à la question de Calgary-Ouest, j'ai demandé au ministre où l'on en était dans la construction ou la réparation de la salle d'armes. Si ma mémoire m'est fidèle, la question a fait l'objet de quelque discussion. Quel progrès a-t-on réalisé depuis?

L'hon, M. H. A. STEWART: J'espère que le progrès a été notable, vu l'importance de la circonscription, mais en réalité, l'immeuble ne relève pas du ministère des Travaux publics. On l'a confié au département de la Défense nationale dont le ministre pourra répondre à la question de mon honorable ami.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de sa réponse courtoise, mais nous nous trouvons au même point que lorsque les honorables députés de Middlessex-Ouest et de Québec-Sud ont tant critiqué la double direction. C'est dommage. Je ne sais si je serai ici lorsque le ministre de la Défense nationale présentera son budget à la Chambre; je désire beaucoup obtenir des renseignements sur la question et je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas en mesure de nous renseigner.

M. CASGRAIN: Le ministre de la Défense nationale est à sa place.

M. POULIOT: Oui, mais ce n'est pas le moment de lui parler.

M. CASGRAIN: Il parlerait peut-être, si l'honorable député le lui demandait.

M. POULIOT: Je le sais, mais chacun son tour.

M. CASGRAIN: Demandez-lui.

M. POULIOT: Non, j'attendrai. J'éprouve un profond respect pour les traditions parlementaires. Cependant, j'espère qu'on a réalisé un notable progrès dans la construction de ce monument à la mémoire du très distingué représentant de cette circonscription. Quand le ministre de la Défense nationale nous présentera son budget, j'espère qu'il nous donnera des détails complets sur l'immeuble. Vu l'excellent travail accompli par notre pays à la Société des Nations, peut-être le siège de la Société sera-t-il un jour transporté de Genève à Calgary, où ces casernes deviendront le palais de la paix sur ce continent.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être est-ce là la raison pour laquelle certains crédits se rangent dans les travaux publics, tandis que d'autres tombent sous la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je suppose qu'il a fallu faire entrer l'achat de l'immeuble de banque à Vancouver dans les travaux publics parce qu'on ne pouvait guère le mette sous la loi sur la construction d'ouvrages publics, laquelle a pour but d'atténuer le chômage. Peut-être le ministre nous dira-t-il maintenant s'il en est bien ainsi.

L'hon. M. H. A. STEWART: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de relire la loi sur la construction d'ouvrages publics, il verra dans l'annexe que les fonds sont votés pour certaines fins. Le libellé des deux crédits

généraux que comportent cette loi ne permet pas d'en affecter aucune partie à l'achat de cet immeuble. Voilà pourquoi nous avons procédé comme nous l'avons fait; c'était le seul moyen.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics — Colombie-Britannique
Armstrong, achat d'édifice pour fins postales, etc., $7,000.
Chemainus, édifice public, $37,000.
Creston, édifice public, $30,000.
Edifices publics fédéraux. Réparations et améliorations, $35,000.
Hollyburn, édifice public, $50,700.
Kelowna, édifice public, $65,300.
Mission City, édifice public, $30,000.
Penticton, édifice public, $61,000.
Vancouver, versements sur le prix d'achat de la salle d'armes, 17,100.
Edifice public de Vancouver, intérêt annuel à 5 pour 100 sur hypothèque de $400,000, $20,000.
Total: $353,100.

M. REID: Avant que je pose des questions particulières à propos de ces crédits, le ministre aura-t-il l'obligeance de répondre à des questions relatives au programme des travaux publics?

L'hon. M. H. A. STEWART: Oui.

M. REID: Y a-t-il un crédit général à même lequel le Gouvernement peut affecter des fonds pour l'exécution du programme de $40 millions.

L'hon. M. H. A. STEWART: L'annexe de la loi comporte deux crédits généraux: un pour édifices publics et l'autre pour ports et rivières.

M. REID: Le Gouvernement pourrait donc affecter des fonds provenant de ces crédits à des travaux qui ne sont pas énumérés dans l'annexe?

L'hon. M. H. A. STEWART: Oui.

M. REID: Si je pose cette question, c'est que je remarque dans l'état présenté à la Chambre des dépenses considérables qui n'étaient pas expressément comprises dans les crédits tels qu'on les a présentés. Dans le crédit actuellement en délibération, je remarque six ou sept immeubles. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi on les construit?

L'hon. M. H. A. STEWART: Le premier crédit, Armstrong, couvre l'achat de l'immeuble auparavant occupé par la Banque Canadienne de Commerce dans la ville d'Armstrong pour loger les services des postes.

M. REID: Il y en a six autres. L'édifice d'Armstrong est nommément désigné comme un édifice du service des postes, mais les six autres portent simplement la désignation d'édifices publics.

L'hon. H. A. STEWART: La somme affectée à Chamainus est destinée à l'achat d'un terrain et à la construction d'un édifice public pour le service des postes. La somme affectée à Creston est destinée à la construction d'un bureau de poste. La somme affectée à Hollyburn, Vancouver-Nord, couvrira l'achat d'un terrain et la construction d'un édifice pour le service des postes.

M. REID: Il y en a deux autres: Mission-City of Penticton.

L'hon. H. A. STEWART: Ce sont des sommes affectées à la construction de bureaux de poste.

M. REID: Je suis très heureux de voir ces déboursés considérables pour la construction d'ouvrages publics en Colombie-Anglaise, car depuis que je suis député à Ottawa, l'exécution de travaux publics dans cette province m'a toujours réjoui, mais j'exposerai au ministre un projet d'ouvrage public qui mérite étude. Je croirais manquer à mon devoir en ne le faisant pas. Depuis au moins trois ans, je réclame la construction d'un bureau de poste à New-Westminster. En 1928, on a tracé des plans de réfection du présent immeuble et les autorités du service postal les ont approuvés. La construction du présent hôtel remonte à 1900, il y a beau jours, à l'époque où la ville avait une population de 10,000 âmes. On peut dire sans crainte que le local bâti alors ne suffit plus aux besoins actuels. La population d'aujourd'hui est d'environ 18,000 âmes. Le bureau de poste dessert aussi la plus grande partie de la municipalité de Burnaby, outre la distribution de tout le courrier de la vallée du Fraser. Il est honteux de voir dans quelles conditions les trieurs et les facteurs travaillent. Ils pénètrent par un couloir souterrain dans une petite annexe à l'arrière, où ils sont à l'étroit. Pour se remuer, ils doivent aller dehors. Ils travaillent dos à dos. Il n'y a pas d'espace pour travailler, et les conditions sanitaires et l'état d'aération sont pitoyables. Si le local appartenait à une compagnie, les autorités municipales l'auraient condamné. L'an dernier, sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, la somme de $30,000 a été affectée à la construction d'un hôtel de la douane, sur la grande route du Pacifique. Je me suis réjoui de ce déboursé, mais j'aimerais à savoir qui a proposé cet ouvrage, car je connais la région joliment bien, ayant été "reeve" pendant environ neuf ans. La construction d'un bureau de poste était bien plus nécessaire que celle d'un hôtel de la douane. Je ne trouve pas à redire à la construction de ce dernier, allez-y et construisez des ouvrages publics, mais j'expose une requête au sujet d'un édifice qui appartient à l'Etat et dans lequel il y a un état de choses déplorable. Six ou sept bureaux de poste doivent se construire dans d'autres villes, et je n'y trouve pas à redire. Je ne suis pas jaloux des autres ré-

gions dont le Gouvernement s'occupe, mais il me semble qu'il nous néglige tout à fait à New-Westminster. Je prie le ministre de songer à nous.

L'hon. H. A. STEWART: L'édifice construit sur la route publique devait servir aux fins d'immigration et de douane, sur la frontière, où la circulation est très active, je crois.

M. REID: Qui en a proposé la construction?

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère du Revenu national a déclaré qu'il avait besoin de cet édifice. Ce n'est pas une initiative du ministère des Travaux publics; nous n'avons fait que nous rendre à la requête des autres ministères pour leur permettre de rendre les services qu'on en attend à cet endroit. Pour ce qui est de New-Westminster, mon honorable ami a, je crois, proposé la construction d'un édifice à cet endroit..

M. REID: Des changements.

L'hon. H. A. STEWART: Il est revenu à la charge à plus d'une reprise. Mais s'il nous avait fallu écouter toutes les demandes de modifications, d'améliorations, d'additions et de constructions, le programme des travaux publics aurait sans doute été de 75 ou 80 millions de dollars, au lieu de 40 millions. Nous faisons de notre mieux. Mon honorable ami, je sais, croit sa demande aussi bonne que celles des autres; il a peut-être raison, mais nous ne pouvons pas nous rendre à tous les désirs.

M. REID: Je ne me suis pas opposé à la dépense de $30,000 mais la moitié de cet édifice est presque neuve. Il y eut des modifications en 1928 et 1929, et il pourrait bien arriver qu'il devînt inutile si l'on construit un édifice sur la route publique du Pacifique. De là vient que j'ai déclaré que l'hôtel des postes avait un bien plus grand besoin de modifications et d'additions que l'édifice de la douane sur la route du Pacifique. Le crédit m'a fort surpris, l'an dernier. Je ne m'y oppose pas, mais si nous devons encourager la construction d'ouvrages, une part en revient à ma circonscription électorale, dont la population industrielle est considérable, de New-Westminster à Vancouver. Cet hôtel des postes s'impose avec bien plus de raison, je suis certain, que plusieurs des autres ouvrages projetés.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai de déclaration à faire sur aucun programme d'ouvrages publics. Il y en a qui croient qu'après tout un programme d'ouvrages publics n'apporte pas grand soulagement au chômage.

M. REID: Je ne suis pas de ce groupe.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis content de l'apprendre. Sans aucun doute, la construction d'ouvrages publics utiles et nécessaires soulage considérablement pendant quelque temps le chômage. C'était le but qu'avait le Gouvernement en lançant son programme d'ouvrages publics, qui sera en pleine application cet été et, j'en suis certain, les résultats seront heureux. Nous avons reçu de nombreux témoignages de gratitude, au sujet des résultats obtenus et de la somme de travail que le programme a procurée. Les conditions de New-Westminster devront être examinées, dans l'éventualité d'un autre programme sur le plan de celui de l'an dernier.

M. REID: Je constate que dans le versement sur l'achat de l'arsenal, à Vancouver, il y a une addition de $3,000 au montant de l'an dernier. Le ministre pourrait-il m'en donner l'explication.

L'hon. H. A. STEWART: La somme de $17,100 se compose du troisième versement sur l'achat, soit $13,942.63, et d'une prime d'assurance pour les trois années à partir du 10 mars 1936, soit en tout $17,062.63, disons $17,100.

M. REID: Dois-je comprendre des paroles du ministre qu'il étudiera le projet d'un hôtel des postes pour New-Westminster dans l'éventualité d'un programme d'ouvrages publics?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai déclaré qu'il en sera tenu compte dans cette éventualité.

M. REID: Sérieusement, j'espère.

M. HANSON (Skeena): Serait-il possible de réserver cet article? Ou peut-on étudier un article qui s'y rapporte quand viendra l'étude de quelque autre article?

L'hon. H. A. STEWART: S'il est un article spécial que l'honorable député désirerait étudier, je préférerais qu'il le fit dès maintenant.

M. HANSON (Skeena): Le ministre sait que depuis cinq ans nous soulignons la nécessité de construire un édifice public à Prince-Rupert. Il n'est pas besoin d'en consigner de nouveau aux Débats tous les détails. Le Gouvernement a déjà fait l'acquisition d'un emplacement, où il a fait faire les travaux d'excavation. Le ministre a-t-il donné son attention à la demande faite par les corps publics comme le conseil municipal et la chambre de commerce de Prince-Rupert à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART: Cette question a été soumise au département à maintes reprises par l'honorable député, de vive voix et

par correspondance. La dépense en jeu est considérable. Nous possédons l'emplacement; mais pour construire un édifice de ce genre, il faudrait dépenser une très grosse somme et, à venir jusqu'à maintenant, nous n'avons pas cru qu'il était possible de le faire. Il s'agit encore d'une question qui est à l'étude en rapport avec un programme dont nous entreprendrons peut-être l'exécution.

M. HANSON (Skeena): Je remarque qu'en vertu de ce crédit, l'on a l'intention d'ériger six nouveaux édifices publics en Colombie-Anglaise. J'espère que Prince-Rupert n'a pas été oublié parce que le hasard veut que j'occupe un siège du côté de l'opposition. Je regrette même d'avoir à mentionner cette circonstance, mais d'autres nouveaux édifices qui doivent être construits sous le régime de ce crédit se trouvent tous dans des endroits de moindre importance que Prince-Rupert; d'autre part, la situation stratégique qu'occupe Prince-Rupert et les revenus que l'on retire des bureaux des divers ministères méritent considération je le crois. Si cette question ne peut être débattue au chapître d'aucun autre crédit, je demande que le crédit en discussion soit réservé car, j'attends d'autres renseignements de Prince-Rupert à cet égard.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai l'intention de laisser un crédit en suspens, ainsi que nous le faisons d'habitude, et je n'ai pas la moindre objection à ce que mon honorable ami discute la question à laquelle il fait allusion lorsque ce crédit sera mis en délibération, même si celui-ci est adopté. Pour ce qui est de l'observation qu'il a faite, à savoir qu'il espère que l'on n'a pas oublié les membres de l'opposition, j'appelle son attention sur le fait que deux de ces édifices, celui de Hollyburn et celui de Vancouver, seront construits dans deux circonscriptions représentées ici par des membres de la gauche.

M. REID: Après avoir critiqué le département, je tiens à remercier le ministre au nom de la commission de la jetée sur l'ile Lulu parce qu'il est venu à son aide l'année dernière en lui procurant des roches qui ont empêché la jetée de se rompre. Il n'est que juste que je le fasse, à mon avis.

L'hon. H. A. STEWART: Je vous remercie beaucoup.

M. HANSON (Skeena): Y a-t-il quelque possibilité que l'on vote des fonds pour la construction d'un édifice public à Prince-Rupert dans les crédits supplémentaires?

L'hon. H. A. STEWART: J'ignore s'il y aura des crédits supplémentaires.

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. HANSON (Skeena): Avons-nous quelque chance que cela se fasse sous le régime du projet de construction de $40,000,000 de 1934? Le ministre veut-il dire qu'il est hors de question de songer à la construction d'un édifice public à Prince-Rupert en 1935?

L'hon. H. A. STEWART: En vertu du crédit général dans la loi de 1934, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, la plupart des sommes sont spécifiquement affectées et toute construction d'ouvrage de la nature de celui qu'il propose dans sa circonscription ne relève nullement des dispositions de cette loi; il faudrait y pourvoir au moyen d'un crédit distinct, soit dans un autre bill soit dans les prévisions budgétaires.

M. HANSON (Skeena): J'ai par devers moi les dépenses que l'on se propose de faire sous le régime de la loi 1934 et je constate qu'une bonne moitié des crédits n'ont pas été affectés à des fins particulières. Je demande donc au ministre de tenir compte de la demande que j'ai soumise au département depuis des années. Je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que l'on a déjà fait l'acquisition d'un emplacement et que les travaux d'excavations ont été terminés; il s'ensuit donc que l'on a tenu quelque peu compte de la situation stratégique qu'occupe Prince-Rupert par rapport au centre et au nord de la Colombie-Anglaise. Je prie le ministre de remettre la question à l'étude et je me réserve le droit de la discuter de nouveau lorsque nous aborderons l'examen du crédit qui sera réservé à cette fin.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

EDIFICES PUBLICS

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. Emplacements et édifices publics à Ottawa—
Garçons d'ascenseur, $108,000.
Ministères en général—Service de ménage y compris $150 pour tirer le canon à midi, $449,400.
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $395,000.
Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts, $178,000.
Réparations, améliorations, entretien et agrandissement, $343,000.
Rideau-Hall—Allocation de combustible et d'éclairage, $19,000.
Rideau-Hall—Améliorations, mobiliers et entretien, $40,700.
Service téléphonique, $85,500.
Eau, $67,000.

M. COOTE: Puis-je demander au ministre si l'on doit construire de nouveaux édifices publics à Ottawa cette année.

L'hon. H. A. STEWART: Les seuls édifices qui doivent être érigés à Ottawa, cette année,

sont ceux qui sont prévus par la loi sur la construction d'ouvrages publics, lesquels comprennent un édifice de bureaux sur la rue Wellington, une annexe à la Monnaie, une station postale centrale et un bureau de l'administration à la ferme expérimentale

M. COOTE: J'aimerais à pénétrer le ministre de l'opportunité qu'il y aurait de commencer cette année la construction, sur la rue Wellington, ou ailleurs à proximité des autres édifices administratifs, d'un édifice pour le Bureau de statistique. Ce service est une de ceux auxquels tous les membres de la Chambre ont souvent affaire, et ils s'y adresseraient encore plus souvent si ce bureau était moins éloigné. C'est une honte que de voir le Bureau de statistique logé dans cette ancienne scierie de la rue Sussex. Il est vraiment dommage que l'ancien Gouvernement ait fait l'acquisition de cette propriété et y ait installé le Bureau. J'espère que le ministre des Travaux publics jugera à propos de voir à ce que nous ayons, sous le plus bref délai possible, un édifice à cette fin dans cette partie de la ville. A coup sûr, il serait conforme à la logique que le Gouvernement fasse cela, et j'espère que le ministre y songera sérieusement.

L'hon. H. A. STEWART: De semblables observations nous ont été faites à maintes reprises, et elles méritent de retenir notre attention. Les édifices où loge actuellement le Bureau de statistique sont censés être d'ordre provisoire et sont loin de donner satisfaction. J'espère qu'un jour viendra où le bureau sera convenablement logé dans un édifice à lui seul, qui s'adaptera à ses propres besoins.

M. COOTE: Je suis allé au Bureau l'autre jour, et l'édifice est ce qu'il y a de moins satisfaisant. Je ne vois pas du tout comment le personnel peut faire le moindrement de la bonne besogne, sans compter que ce bureau devrait être plus rapproché de cet édifice-ci et d'accès plus facile aux membres de la Chambre. Le Bureau de statistique constitue une source abondante de renseignements dont nous pourrions tirer fort bon parti si nous pouvions les obtenir. Comme le dit le ministre, on a fait les mêmes observations à maintes reprises; Je suis sûr que moi-même je les entends faire depuis cinq ans au moins et cependant on n'en fait rien. Je compte bien que l'année prochaine, il n'y aura pas lieu de revenir sur la question; j'espère qu'avant ce temps les travaux seront en cours d'exécution. J'espère que le ministre, lorsqu'il présentera ses crédits supplémentaires, y aura inscrit une somme destinée à l'inauguration des travaux. Nous avons au Canada, tous les matériaux voulus pour la construction de deux ou trois excellents édifices administratifs où seraient logés tous les ministères publics. Nous sommes propriétaires de ces terrains de la rue Wellington depuis plusieurs années; pourquoi ne pas les utiliser? Nous avons les matériaux et les hommes, et aujourd'hui que le ministère des Travaux publics se trouve soulagé de beaucoup de besogne, il pourrait facilement assurer le service de surveillance et ceux des architestes. Je tiens à insister sur la construction d'un édifice pour le Bureau des statistiques parce que l'immeuble qu'il occupe actuellement est une honte. Chaque fois que j'y vais, je rougis du Parlement parce que nous ne fournissons pas un meilleur édifice pour un service de cette importance.

M. POULIOT: Je conviens de tout ce que l'honorable député de MacLeod a dit au sujet du Bureau de statistique, mais j'ai aussi d'autres suggestions d'ordre pratique à communiquer au ministre. L'autre jour, j'ai parlé de l'édifice de la Cour suprême. C'est une honte que de voir la Cour suprême du Canada logée où elle est actuellement et il est ridicule de construire un nouvel édifice pour la Gendarmerie à cheval avant d'en construire un pour la Cour suprême. Mon honorable ami sait que la chose est un non-sens et il n'ignore pas l'importance de la Cour suprême du Canada. Ceux qui font partie de la Gendarmerie à cheval auront un palais avant que la Cour suprême soit l'objet de l'attention qu'elle mérite ce qui est on ne peut plus déraisonnable.

J'ai également une autre suggestion à faire. Nous avons besoin d'une nouvelle bibliothèque à l'épreuve du feu pour conserver les trésors qui s'y trouvent. Il y a aussi des trésors dans la bibliothèque de la Cour suprême du Canada. Il y a des livres très précieux et très rares qui ne sont pas dans la bibliothèque du parlement, mais que nous pouvons trouver à la Cour suprême, et très souvent des députés qui sont membres du barreau doivent envoyer chercher ces livres. L'édifice de la Cour suprême n'est pas à l'épreuve du feu, et si sa bibliothèque était détruite, elle ne pourrait être remplacée. L'autre jour, le président a dit que j'enfreignais le règlement parce que je faisais allusion à ces livres, mais je pense que cette discussion se rapporte parfaitement au sujet à l'étude aujourd'hui, et je profiterai de l'occasion pour en dire un mot. En 1848, l'hôtel du Parlement à Québec a été détruit par un incendie, en même temps que la bibliothèque, ce qui a été une grande perte pour le pays. Un nouvel édifice et une autre bibliothèque furent construits, mais, en 1878, un autre incendie détruisit l'édifice et un grand nombre de livres précieux. Qu'arriverait-il si la bibliothèque du parlement ou

l'édifice de la Cour suprême était incendiés? Tous ces livres seraient détruits, et nul montant d'argent ne pourrait les remplacer. Si le ministre ne doit pas dépenser une somme considérable, il devrait au moins faire quelque chose. Il pourrait couvrir de tuiles en caoutchouc les parquets de la bibliothèque du parlement et de la Cour suprême. Ce serait déjà quelque chose. Il est presque impossible de travailler dans la bibliothèque ici, à cause du bruit. Le plancher craque; les dactylographes sont en mouvement; les gens parlent, et il n'y a pas de place convenable où l'on peut travailler. Personne de l'extérieur ne peut profiter des livres de notre bibliothèque. Les membres de cette Chambre peuvent se servir de ces livres dans leurs chambres, mais les étudiants et les intellectuels de l'extérieur n'ont pas ce privilège. Il faut remédier à cette situation. Je ne dis pas cela pour l'avantage des entrepreneurs, mais dans l'intérêt général. Il y a des livres précieux dans nos bibliothèques. J'ai trouvé des recueils de lois datant d'un siècle, dont les pages n'avaient pas encore été coupées. On ne les a pas consultés, mais ils sont ici et on pourra en prendre connaissance dans cent ans. Ils sont tout de même utiles, et il serait difficile de les remplacer. Je prie donc le ministre d'accepter ces suggestions en bonne part. Elles sont offertes dans l'esprit le plus large et dans l'intérêt public. J'appelle l'attention du ministre sur ces faits parce qu'il est un homme érudit, un homme qui possède une bibliothèque personnelle de premier ordre, qui connaît la valeur des livres et sait combien le pays perdrait si un incendie détruisait la bibliothèque ou les livres. Les mêmes observations s'appliquent à la Cour suprême.

L'hon. H. A. STEWART: Je tombe d'accord avec l'honorable député au sujet de plusieurs de ses remarques. Je suppose que cette situation existe depuis quinze ans, et que l'on a maintes fois parlé de la nécessité d'un meilleur immeuble pour la Cour suprême. Cependant, ce nouvel édifice n'a pas encore été construit; pour une raison ou une autre les Gouvernements qui se sont succédé n'ont pas jugé à propos d'entreprendre cette tâche.

M. MERCIER (Saint-Henri): Les juges s'y opposaient.

L'hon. H. A. STEWART: Les opinions sont partagées au sujet de l'emplacement et du style de l'édifice. Cet immeuble devra-t-il servir exclusivement aux tribunaux du Dominion ou à tous les tribunaux, on ne s'entend pas à cet égard. Il y a eu une discussion considérable à propos de l'emplacement et du style de l'édifice. De plus, la ville d'Ottawa bénéficie d'une grande partie de l'argent affecté au programme de construction. Nous sommes d'avis que l'argent doit être réparti, plutôt que concentré en une seule localité. Je conviens avec l'honorable député que l'immeuble de la Cour suprême n'est pas convenable, qu'il est démodé, et que nous devrions prendre les moyens de remédier à cet état de choses.

M. POULIOT: Je remercie le ministre pour ses observations et je suis heureux de constater qu'il approuve les suggestions qui ont été faites. Il est cependant absurde de dépenser tant pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada quand nous ne dépensons rien pour les juges de la Cour suprême. Le ministre voudrait-il songer sérieusement à faire poser un plancher en tuiles de caoutchouc dans la bibliothèque du Parlement?

L'hon. H. A. STEWART: Le logement dont il est ici question et que l'honorable député prend pour un immeuble destiné à la Royale gendarmerie à cheval du Canada est un immeuble à bureaux. Nous louons présentement des bureaux dans l'immeuble Larocque, rue Rideau, bureaux que nous ne trouvons aucunement suffisants. La police des provinces a été assumée par le pouvoir fédéral. Les provinces paient le coût de ces services, ce qui entraîne l'augmentation du personnel et un plus grand espace. Le nouvel immeuble nous procurera l'espace requis pour les bureaux.

M. POULIOT: Est-ce que l'honorable ministre voudrait penser à faire poser un plancher en tuiles de caoutchouc dans la bibliothèque du Parlement?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais trop. Avant l'incendie, ce plancher passait pour une œuvre d'art et l'on croyait qu'il cadrait bien avec l'architecture du reste de cette belle salle. Le plancher n'est pas à l'épreuve du feu et il est certain qu'il a été endommagé par l'eau qui est entrée et qui a fait se desserrer les planches. Mais je crains que des tuiles de linoléum ou de caoutchouc sur ce plancher ne détruisent le caractère et le dessin architectural de la salle.

M. POULIOT: Je remercie le ministre pour sa réponse courtoise, mais je dois dire que je ne m'accorde vraiment pas avec lui dans son appréciation de l'intérieur de la bibliothèque au point de vue artistique. Quand à l'extérieur, la bibliothèque est un joyau, mais l'intérieur est laid. Pour moi, toute la boiserie de l'intérieur est laide et démodée; on appelle cela en français le style baroque. Le plancher est aujourd'hui en mauvais état, résultat que je crois causé par l'inondation, et il n'est aucunement

attrayant. Tout ce qui rachète l'intérieur de l'édifice, c'est sa hauteur. Je dois cependant dire qu'on éprouve de grandes difficultés à trouver les livres parce qu'on n'a pas d'espace pour les installer convenablement. Les livres les plus utiles se trouvent au sous-sol, et, comme il y fait sensiblement chaud en hiver à cause des tuyaux de la fournaise et que c'est comme une vraie cave en été, personne ne tient à y aller. Je me demande si le ministre est déjà allé dans ce soubassement pour chercher de vieux livres. Je crois que l'état des choses y est aussi mauvais que celui dont on a parlé à propos du bureau de poste de New-Westminster. L'intérieur de la biliothèque est l'ouvrage d'architecture le plus laid d'Ottawa. L'extérieur est beau. Je voudrais qu'on mît cet édifice à l'épreuve du feu et qu'on l'embellît en le rendant plus simple.

L'hon. H. A. STEWART: Je reconnais avec l'honorable député que l'aménagement et la construction de la bibliothèque n'ont rien de moderne, mais je me refuse à croire que cet édifice n'est pas beau et n'est pas une œuvre d'art.

M. POULIOT: Nous allons laisser juger cela par le président.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières, Québec

Entreprises essentielles:—

Anse-à-Beaufils—Réparations aux fronteaux, $43,000.

Anse-au-Griffion (rivière)—Elargissement des fronteaux, $6,100.

Baie-des-Rochers—Réparations au quai, $5,500.

Baie-Lavallière—Dragage, $15,700.

Baie-St-Paul (rivière du Gouffre)—Prolongement du mur de protection, $8,800.

Cap-Noir (Ponte-Howatson)—Quai, $38,800.

Bonaventure—Réparations et améliorations au quai, $8,500.

Anse-du-Cap—Reconstruction du quai, $50,000.

Carleton—Reconstruction du quai, $30,000.

Champlain—Prolongement des ouvrages de protection, $27,000.

Pointe-à-la-Croix—Réparations et améliorations au quai, $14,200.

Deschaillons—Dragage, $11,200.

Donnacona—Dragage, $42,000.

Doucet's Landing (Sainte-Angèle-de-Laval)—Dragage, $15,000.

Dune-du-Sud, I. M.—Brise-lames, $6,500.

Gascons—Reconstruction du quai, $3,100.

Grande-Anse—Quai, $2,500.

Grande-Entrée, I. M.—Prolongement du quai et reconstruction du fronteau, $17,600.

Havre-Aubet, I. M.—Renforcement et élargissement du quai, $31,800.

Havre, St-Pierre—Reconstruction du quai, $75,000.

La Malbaie (St-Etienne)—Prolongement du quai, $39,000.

Petite Rivière St-Lambert — Dragage — La province contribue le même montant, $4,000.

Manicouagan — Prolongement du quai — Le tiers du coût devant être payé par les deux compagnies Ontario Paper Company, Ltd, et Anglo Canadian Pulp and Paper Company, $100,000.

New-Carlisle—Reconstruction du quai, $50,000.

Notre-Dame-du-Lac — Prolongement du quai, $9,000.

Péninsule—Prolongement du quai, $5,800.

Port-Daniel-Est—Réparation et renforcement du quai, $33,000.

Québec — Prolongement du quai du Roi, $200,000.

Rivière Richelieu—Améliorations, $180,000.

Rivière-des-Renards—Réparations aux quais, $5,900.

Rivière des Hurons—Dragage—La province contribue le même montant, $60,000.

Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai, $139,000.

Rivière-de-la-Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue le même montant, $37,500.

St-Antoine-de-Tilly—Reconstruction du quai, $20,500.

St-Juste-du-Lac—Prolongement du quai, $8,500.

Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $400,000—Total, $1,744,500.

M. POULIOT: Je remercie le ministre pour le crédit de $139,000 destiné à l'agrandissement du quai de Rivière-du-Loup. J'apprécie la considération que le ministre a pour ce joli endroit de la rive sud du Saint-Laurent qui s'appelle Rivière-du-Loup. La somme votée pour l'agrandissement du quai est important. Combien va-t-on dépenser pour l'acier, combien pour le bois et combien pour la main-d'œuvre?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'un quai important où la circulation est considérable. Je ne saurais dire exactement combien il faudra d'acier ou de bois; on décidera cela après que les plans auront été préparés. Le chiffre que l'on voit dans le budget est une estimation approximative de la somme qu'il faudra pour exécuter ces travaux.

M. POULIOT: Je crois savoir qu'on va dépenser de $85,000 à $90,000 pour l'acier.

L'hon. H. A. STEWART: D'après mes renseignements, l'armature d'acier coûtera environ $79,000.

M. POULIOT: C'est satisfaisant et je remercie l'honorable ministre. Je sais fort gré au ministre de la façon dont il traite l'honorable député de Témiscouata, depuis qu'il est ministre. Permettez-moi de lui dire que je sais qu'il a inscrit cette somme dans les crédits en appréciation des économies que je lui ai aidé à réaliser dans son département, en l'éclairant sur les fraudes relatives à l'achat de matériaux, d'où il est résulté le remboursements de sommes importantes au ministère. Je lui ai révélé aussi ce qui se passait dans d'autres comtés où certaines gens vendaient du bois pourri pour la construction des quais, et il a eu l'obligeance d'y envoyer l'ingenieur en chef et de faire enlever tout le remblai du quai, pourqu'on pût examiner le bois jusqu'au

fond. Cela représente une grande économie pour le département et c'est à cause de cela que le ministre a inscrit la somme dans les crédits. Cela n'est pas tout. Le Gouvernement avait aussi fait une avance importante à Terre-Neuve. J'ai dénoncé ici ce prêt et le Gouvernement n'a plus avancé d'argent après ma dénonciation. Il était tellement reconnaissant de ce que je lui eusse indiqué la bonne ligne de conduite à tenir qu'il a dit: "Député de Témiscouata, vous nous avez fait économiser des millions de dollars, par la cessation des avances à Terre-Neuve, et nous allons vous accorder quelque chose pour votre quai de la Rivière-du-Loup." Je remercie le ministre et le Gouvernement de ce qu'ils ont fait pour rendre hommage au travail des libéraux.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne suis pas sûr de la parfaite justesse des déductions de mon honorable ami. D'autres considérations que celles qu'il a mentionnées ont contribué à la construction du quai de la Rivière-du-Loup, mais celles-ci y sont pour quelque chose. Je ne dirais pas cependant qu'elles furent le facteur prépondérant.

M. POULIOT: Puis-je dire au ministre que je n'ai fait que lui répéter que ce que m'a dit ma conscience.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements sur l'agrandissement du quai de la Pointe-au-Pic, dont l'adjudication a été accordée l'automne dernier? On me dit que l'adjudicataire fut la compagnie Hill and Sibbald, de St.-Catharines, Ont., mais qu'elle n'a pas procédé à l'exécution des travaux, et qu'un autre entrepreneur devait obtenir le contrat, parce que les premiers entrepreneurs ne voulaient pas exécuter le travail pour certaines raisons que j'ignore. Je voudrais savoir quel est le véritable entrepreneur, et si le travail va s'exécuter, et, le cas échéant, à quelle date?

L'hon. H. A. STEWART: Le premier adjudicataire a été celui que mon honorable ami a mentionné: Hill and Sibbald. Le département ne possède aucune indication qu'ils n'exécuteront pas l'ouvrage. La correspondance dernièrement échangée décèle qu'ils ont commandé leurs palplanches, et à notre connaissance, ils entendent poursuivre le travail.

M. CASGRAIN: Quand, le printemps prochain?

L'hon. H. A. STEWART: A l'ouverture de la saison de navigation.

M. CASGRAIN: A propos de palplanches, puis-je demander à mon honorable ami si ce n'est pas la première fois qu'on utilise ces matériaux à cette fin dans la région? Je ne crois pas qu'on s'en soit jamais servi pour ce travail-ci, en bas de Québec.

[M. Pouliot.]

L'hon. H. A. STEWART: A ma connaissance, on n'a jamais utilisé les palplanches dans la région, mais ce n'est pas du tout une expérience.

M. CASGRAIN: Ce que je veux savoir du ministre, c'est si on a mis les palplanches à l'épreuve dans une construction de ce genre, en bas de Québec? Je n'ai jamais entendu dire qu'on en ait fait usage dans la région, mais on l'a fait ailleurs. Existe-t-il d'autres quais en bas de Québec, pour la construction desquels on se soit servi de palplanches?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je peux dire, c'est que, de l'avis des ingénieurs du département, c'est un genre d'ouvrage solide et sûr et approprié à la région.

M. POULIOT: Je tiens aussi à remercier le ministre pour le crédit affecté au prolongement du quai de St-Juste-du-Lac.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières — Ontario

Entreprise adjugée —

Byng-Inlet — Dragage — Derniers paiements, $12,000.

Entreprises essentielles —

Fort-William — Améliorations au quai, $100,000.

Goderich — Dragage, $32,300.

Hudson — Quai, $14,000.

Kincardine — Reconstruction du mur nord, $11,400.

Kingsville — Améliorations au port, $85,000.

Meaford — Améliorations au port, $40,000.

Midland — Réparations et améliorations au port, $55,000.

Oshawa — Améliorations au port, $40,000.

Owen-Sound — Améliorations au port, $60,000.

Port-Arthur — Améliorations au port, $98,000.

Port-Colborne — Réparations au brise-lames, $24,000.

Port-Hope — Améliorations au port, $15,000.

Providence-Bay — Améliorations au port, $15,000.

Rondeau — Réparations à la jetée ouest, $11,000.

Rivière Saugeen — Dragage, $18,000.

Sault-Sainte-Marie — Dragage, $15,800.

Embouchure de la Thames — Réparations au quai-phare, $14,000.

Toronto — Entretien du chenal de l'est, $15,000.

Wallaceburg — Prolongement du quai et entrepôt, $5,000.

Ports et rivières en général — Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $200,000. Total — $880,500.

M. COOTE: J'aurais dû poser cette question lorsque nous en étions à l'examen du crédit nº 110, monsieur le président. Elle concerne le système de chauffage dans cet édifice. Au sixième étage, il y a quelques chambres qu'il est impossible pour ainsi dire de réchauffer suffisamment pour que l'on puisse s'y tenir assis dans les temps froids.

M. SPENCE: A tous les étages.

M. COOTE: J'ai discuté la question avec le ministre et il est peut-être nécessaire que je fasse publiquement cette protestation. Un jour,

j'étais dans l'une des chambres situées au sixième étage et j'ai remarqué que le député qui l'occupait était obligé d'avoir une chaufferette électrique dans les temps froids. Pour améliorer la situation, il n'y aurait qu'à poser un radiateur un peu plus gros de façon que la surface de rayonnement soit plus considérable dans les chambres. A l'heure actuelle, lorsque la température est très froide, il est impossible d'ouvrir les fenêtres plus de deux ou trois minutes pour les fins de ventilation; la chambre se refroidit trop. J'espère qu'avant la venue d'un autre hiver froid, le ministre verra à prendre de meilleures dispositions touchant le système de chauffage de quelques-unes de ces chambres.

L'hon. H. A. STEWART: Nous y verrons.

M. GOLDING: Je désire profiter de cette occasion pour appeler l'attention du ministre sur la situation qui existe à Bayfield. J'ai été en correspondance avec mon honorable ami à ce sujet et je suis heureux de prendre note que tout indique que l'on a l'intention de faire exécuter des travaux de dragage et aussi de faire réparer le quai. J'ai conversé avec les pêcheurs et ils sont fermement d'avis que tant que l'on n'aura pas reconstruit le brise-lames qui fut détruit il y a quelques années, la situation ne sera guère encourageante. Au cours d'un séjour que j'ai fait à London l'année dernière, l'ingénieur m'a préparé un état estimant à $12,000 les frais que comporterait la reconstruction du brise-lames de quatre-vingt-dix pieds qui a été emporté par les vagues il y a quelques années. Si ces travaux étaient exécutés, ce serait de l'argent dépensé à bon escient et l'on épargnerait des sommes considérables à l'avenir. Au nom des pêcheurs de Bayfield, je prie le ministre de prendre leur requête en sérieuse considération.

L'hon. H. A. STEWART: A l'heure actuelle, on est à préparer un rapport étant donné les représentations que mon honorable ami nous a faites de vive voix dernièrement et nous nous conformerons à ses conclusions.

M. GOLDING: Je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Entreprises essentielles —
Rivière Cowan — Remplacement du barrage, $21,500.
Fort-Chippewyan—Reconstruction du quai, $7,000.
Prince-Albert — Reconstruction du mur de soutènement, $21,000.
Ports et rivières en général — Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $15,000. — Total, $64,500.

M. BURY: En dépit des hauts cris qui se font entendre contre les titres en certains milieux, on réclame la construction d'un quai à Seba, sur le lac Wabamun; je désire savoir si tous les fonds nécessaires à cette fin sont pourvus sous le régime de ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. BURY: A-t-on l'intention d'y voir?

Lhon. H. A. STEWART: Je devrai aller aux renseignements.

M. BURY: La requête a été présentée il y a quelque temps et j'ai compris que le rapport était favorable.

(L'article est adopté.)

M. MOORE (Ontario): Avant que le comité ne lève la séance, puis-je demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet du port Whitby et de la requête s'y rapportant?

L'hon. H. A. STEWART: Nous nous proposons d'y voir.

M. MOORE: De voir le port? Quand le ministre se propose-t-il d'inspecter le port? Je serais heureux de l'accompagner dans ce cas.

L'hon H. A. STEWART: Je me ferais un plaisir d'y aller et de faire une inspection, et même de m'y baigner.

M. MOORE (Ontario): Puis-je ajouter que je serai très heureux de l'accueillir dans la circonscription s'il nous fait l'honneur d'une visite.

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte immédiatement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI 1er mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. McLURE (pour M. Ernst) présente le premier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires pour prescrire que le Gouverneur en conseil peut fixer de temps à autre un tarif des honoraires qui seront imposés sur l'inspection des conserves de poisson et de mollusques.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée).

LOI DES PECHERIES (1932)

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de modifier la loi des pêcheries, 1932, pour prescrire que, en plus des dispositions de la loi où des honoraires pour permis sont imposés, le Gouverneur en conseil peut fixer de temps à autre les honoraires qui seront imposés pour des permis de pêche.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée).

RECENSEURS DANS BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Le 26 février l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a expliqué assez longuement que d'après une communication qu'il a reçue de sa circonscription électorale certains énumérateurs n'ont encore rien reçu pour leur travail de préparation des listes électorales. Renseignements pris, voici la lettre que j'ai reçue de M. Watson Sellar, contrôleur du Trésor:

L'article 48 de la loi du cens électoral demande à l'auditeur général de taxer tous les comptes soumis par les énumérateurs. Le 14 février d'abord, puis le 15, notre bureau a reçu de l'auditeur général des demandes de chèques pour acquitter les comptes de Battleford-Nord. Les chèques ont été faits pour chaque jour et ont été remis à l'auditeur général, car ils sont mis à la poste du bureau de ce dernier.

Je crois que ces paiements ont disposé de tous les comptes, moins un, de cette circonscription électorale. Dans ce dernier cas, la réclamation aurait lieu d'être faite, sans doute, mais l'intéressé n'a pas présenté sa facture.

Notre bureau n'a aucun arrérage à solder pour ce qui a trait au paiement des énumérateurs. Les chèques sont préparés le jour même où l'auditeur général en fait la demande. Jusqu'à ce jour nous avons émis environ 39,000 chèques, et quand nous en aurons émis encore 1,000 le travail sera probablement terminé.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que, lorsque l'honorable membre a soulevé cette question le 26 février, tous les chèques en règlement de ces comptes avaient été expédiés depuis dix ou douze jours. Je tiens à faire observer à mon honorable ami que, bien qu'il n'eût peut-être pas obtenu autant de publicité de cette manière-là, il eut pu se procurer ces renseignements plus facilement et sans prendre inutilement le temps de la Chambre, s'il avait téléphoné à l'auditeur général ou au contrôleur du trésor.

[L'hon. M. Stirling.]

M. McINTOSH: Je ne croyais pas que mon très honorable ami serait en mesure de répondre aussi complètement qu'il l'a fait à ma question; par conséquent, je suis pleinement satisfait.

LES COLONS BRITANNIQUES

DÉTRESSE DES IMMIGRANTS VENUS DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU PLAN D'ÉTABLISSEMENT DE TROIS MILLE FAMILLES BRITANNIQUES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): On a appelé mon attention sur le fait qu'il se trouve dans le nord de la Saskatchewan un groupe de colons britanniques, qui furent amenés ici sous le régime du projet visant à l'établissement de trois mille familles britanniques et qui sont maintenant dans le dénuement. Ces gens, par le fait qu'ils sont au pays depuis plus de cinq ans, n'ont aucune réclamation à faire valoir sous le régime du plan qui a présidé à leur installation, et les municipalités ont refusé d'assumer aucune responsabilité dans toute cette affaire. Par conséquent, je désire savoir du ministre intérimaire de l'Immigration (M. Gordon) s'il est au fait de la situation de ces pauvres gens ou s'il instituera une enquête à leur sujet.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Je suis quelque peu au courant de la situation à laquelle l'honorable député a fait allusion. J'ai été en correspondance avec les colons. Etant donné la question posée, j'examinerai de nouveau l'affaire et j'y répondrai plus complètement lundi ou mardi.

LE PLAN DE COLONISATION HORNBY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): J'ai reçu aujourd'hui une communication concernant le programme d'immigration que préconise un certain général Hornby. Le premier paragraphe de cette lettre est ainsi conçu:

Des MEMBRES: A la question.

M. DUPUIS: Je ne sors pas de la question, monsieur l'Orateur; afin de poser ma question, il est nécessaire que je cite ici ce paragraphe:

L'une des raisons pourquoi un bon nombre d'entre nous sommes en faveur d'un reprise hâtive de l'immigration britannique au Canada, c'est qu'elle aurait pour résultat de procurer immédiatement du travail productif à nos gens.

Voici la question que je pose au ministre intérimaire de l'Immigration (M. Gordon): Le parti conservateur est-il encore en faveur d'un programme d'immigration sur une vaste échelle, ainsi que l'a préconisé le général McRae; si oui, a-t-il donné son assentiment et son appui au plan du général Hornby?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, en ce qui regard une partie au moins de son interpellation, je suis en mesure de tranquilliser l'esprit de mon honorable ami. Le parti conservateur ou le présent Gouvernement ne souscriront pas au genre d'immigration qui a prévalu sous le régime libéral. Nous n'avons pas élevé de barrières contre l'immigration britannique au Canada depuis notre avènement à la direction des affaires. Je ne suis pas au courant des détails du projet du général McRae; à maintes reprises, on a fait allusion à ce plan dans la Chambre...

Des MEMBRES: A celui du général Hornby.

L'hon. M. GORDON: Je crois que c'est celui du général McRae. A ma connaissance, bien que le général McRae ait soumis un plan d'assez grande envergure, il n'a jamais préconisé l'envoi d'un grand nombre d'immigrants au Canada sans se préoccuper qu'ils soient recommandables ou non. Ainsi que mon collègue me le rappelle, au cours des quatre dernières années et demie, le Gouvernement a consulté les provinces à maintes reprises au sujet de l'admission d'immigrants venus en Canada. La question est très vaste, et à n'en pas douter, lors de la discussion des crédits du ministère, il nous sera amplement donné de la discuter à tous les points de vue.

M. DUPUIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer toute la correspondance, les télégrammes et autres communications échangés entre le Gouvernement et le général Hornby ou d'autres personnes, le cas échéant, que ce projet d'immigration intéresse?

L'hon. M. GORDON: Cette question est venue sur le tapis il y a quelques semaines. Le ministère de l'Immigration n'était pas en possession de détails complets sur ce que les journaux appelaient le projet Hornby, et pour cette raison, je me suis donné la peine, à la suite de cette demande de renseignement, d'obtenir du général Hornby un état circonstancié de ses activités. Il y a environ dix jours, j'ai déposé cette documentation, et elle est à la disposition de l'honorable député.

M. GOBEIL: Elle n'est pas à jour.

LE SYNDICAT D'AVICULTURE DE L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): J'aimerais à savoir du ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'il est en mesure de faire rapport sur le scrutin pris récemment au sujet du projet d'un syndicat avicole dans l'ouest du Canada. Dans l'affirmative, peut-il nous en communiquer le résultat?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Nous aurons, la semaine prochaine, un rapport au sujet de ce scrutin. On compte que les fonctionnaires chargés de l'affaire seront de retour lundi.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° 23, autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et examiné en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS (1934)

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir la Chambre plus de quelques minutes à l'occasion de la 2e lecture de ce bill important, mais, parce que je crois qu'il existe un malentendu dans l'esprit de quelques membres de la Chambre aussi bien que d'une foule de citoyens au sujet des dettes des cultivateurs, j'exposerai quelques faits pour démontrer le besoin de la mesure législative appelée loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Les chiffres que j'ai obtenus de l'une des banques autorisées, ainsi qu'un tableau publié dans son récent bulletin mensuel touchant les revenus en espèces de l'agriculture au Canada, indiquent qu'en 1926, 1927, 1928 et 1929, les quatre années qui ont précédé la dépression, ces revenus ont été de $4,012,000,000. En 1931, 1932, 1933 et 1934, les quatre dernières années, ils n'ont atteint que $1,744,000,000, soit une diminution de $2,268,000,000, ou 57 p. 100. Telle est la cause du terrible fardeau actuel des dettes des cultivateurs et voilà ce qui vraiment rend cette loi nécessaire. La réduction moyenne des revenus en espèces par ferme durant les quatre années est de $3,136; c'est la perte moyenne des cultivateurs. Ce

chiffre total de $2,268,000,000 aurait suffi à payer les dettes de toutes les fermes du Canada, tout en laissant un surplus de $1,000 pour chaque cultivateur. Cette diminution de $3,136 par ferme est la conséquence de l'abaissement des prix des produits agricoles. Elle n'est pas due, comme certains le croient, à la perte des récoltes à la suite de sécheresse, ou pour d'autres raisons. Il est vrai que les récoltes ont manqué en certaines régions, mais, en somme, la production des quatre dernières années a égalé celle des années qui ont précédé la dépression. Il faut insister sur le fait que la diminution des revenus est due à un abaissement des prix.

L'article que j'ai mentionné montre que les revenus en espèces des fermes, convertis en dollars ayant le même pouvoir d'achat qu'en 1926—je cite ces chiffres pour indiquer que le déclin du pouvoir d'achat des cultivateurs, tout en n'étant pas aussi considérable que la diminution des revenus pécuniaires, a été très sérieux—seraient, pour la période de 1926 à 1929, de $3,994,000,000, alors que les revenus en espèces, sur la même base, de 1931 à 1934, donneraient le chiffre de $2,384,000,000. Comme résultat, les cultivateurs ont perdu, durant les quatre dernières années, un pouvoir d'achat de $1,610,000,000. Lorsque vous considérez que les revenus pécuniaires nets des cultivateurs canadiens sont la plus grande source du pouvoir d'achat du pays, il n'est pas surprenant qu'un homme d'affaires de l'Ouest ait dit il y a un an: "S'il est vrai, comme le prétendent certains modernistes, que l'enfer n'existe pas, où sont donc allées les affaires?"

Lundi dernier, j'ai cité des chiffres montrant la perte du pouvoir d'achat des cultivateurs du Canada, depuis quatre ans, au regard de celui de l'Australie, et je ne reviendrai pas sur ce sujet. J'ai dit que la perte des revenus agricoles du Canada a été de 852 millions de plus qu'elle eût été si nous avions adopté la même politique qu'en Australie. On a l'impression au pays, et je crois que cette assertion a été faite dans la Chambre, que les cultivateurs du Canada sont en meilleure posture que ceux de la plupart des autres pays de l'univers. C'est absolument faux. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) nous a très bien démontré il y a une couple de jours que les cultivateurs des Etats-Unis sont dans une meilleure situation que ceux de chez nous, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur la situation des cultivateurs de l'Argentine, qui ont sur nous l'avantage d'un change de 60 p. 100. Autrefois, le peso argentin, conformément à l'ancienne unité monétaire, valait 42 c. au Canada. Il vaut maintenant 25 c. Si une expédition de conserves de bœuf, ou de toute autre marchandise, de l'Argentine au Canada rapportait $1,000 à l'exportateur argentin en monnaie canadienne, d'après l'ancienne parité, lorsque le peso valait 42 c., il aurait converti ses $1,000 en 2,380 pesos. Au taux actuel du change, cependant, il recevrait 4,000 pesos, ce qui lui donne un avantage de 60 p. 100, comparativement à son ancienne position.

M. SENN: L'honorable député est-il en faveur des règlements du dumping?

M. COOTE: Non; j'essaie simplement de faire voir les causes des dettes des cultivateurs. Je prétends que l'une des causes principales a été une politique monétaire erronée et je veux exposer la situation du fermier canadien qui exporte ses produits dans d'autres pays et qui doit subir la concurrence de l'Argentine, du Danemark, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est surtout de ces quatre pays que je veux parler. Le cultivateur de l'Argentine, quand il expédie ses produits au Canada ou dans un autre pays, est capable de payer 60 p. 100 de plus d'intérêts ou de dettes que le cultivateur canadien faisant une expédition semblable; voilà l'une des causes actuelles des dettes de nos cultivateurs. De fait, la principale cause est la politique monétaire absolument démodée et vieux jeu que le Canada poursuit depuis plusieurs années.

Soit que nous exportions du bacon en concurrence avec le Danemark, ou des produits laitiers en concurrence avec la Nouvelle-Zélande, ou du blé en concurrence avec l'Argentine ou l'Australie, nous avons contre nous le désavantage du change. Je sais que certains honorables députés ne veulent pas croire que cela constitue un fardeau pour nous, mais ils n'ont qu'à remonter à deux ou trois ans en arrière, au jour où le Gouvernement actuel a imposé un droit antidumping sur les marchandises venant de Grande-Bretagne, parce qu'il prétendait que les manufacturiers canadiens ne pouvaient pas subir la concurrence des manufacturiers anglais, bien que le désavantage du change ne fût alors contre nous que de 35 p. 100. Je me demande comment nos cultivateurs peuvent continuer indéfiniment à subir la concurrence du reste du monde en ayant contre eux ce désavantage du change. Ils le font depuis quatre ans, mais ils ne pourront pas le faire longtemps.

Je veux aussi signaler au Gouvernement et à la Chambre une autre chose qui nous met dans une situation désavantageuse, et je citerai encore l'exemple de l'Australie. Le gouvernement fédéral de ce dernier pays a distribué en prime à la production du blé une somme de £8,429,000, ce qui équivaut, en chiffres ronds, à 40 millions de dollars, et cela en quatre ans, de 1931 à 1934; ce chiffre comprend la somme de £4,000,000 votée l'an dernier par le gouvernement australien et dont

une partie a été distribuée, le reste devant l'être au cours de la campagne. De plus, comme on l'a dit dans la Chambre, le gouvernement australien a réduit de 22½ p. 100 le taux de l'intérêt sur toutes les dettes. Il a fait cela il y a trois ans, je pense. On m'a aussi dit que, il n'y a pas plus de deux jours que le Parlement australien a décidé à sa dernière session de prêter 50 millions sans intérêt aux cultivateurs, dans le cas où les créanciers avaient fait des arrangements satisfaisants avec les cultivateurs pour les dettes agricoles. Je n'ai pu vérifier ce renseignement à la bibliothèque, mais il m'a été fourni par un citoyen digne de foi et je le donne pour ce qu'il vaut.

La plupart des autres pays se sont occupés de régler la situation résultant des dettes des cultivateurs. Je me permets de rappeler à mes honorables collègues la loi adoptée au Brésil, réduisant de 50 p. 100 les dettes de tous les cultivateurs; ce fut une véritable réduction générale de toutes les dettes. Les créanciers qui ont subi les pertes se sont présentés devant un certain tribunal, ont établi leurs réclamations et on leur a remis en échange des bons de l'Etat. En d'autres termes, on s'est servi du crédit national du Brésil pour réduire de moitié les dettes des cultivateurs de ce pays-là. Les raisons exposées dans le préambule de la loi brésilienne pourraient très bien s'appliquer ici; il y est dit que les cultivateurs ont souffert d'une politique qu'on croyait être dans l'intérêt national et que, par conséquent, le devoir de la nation est d'assumer la moitié du fardeau des dettes des cultivateurs.

La Grande-Bretagne a payé des millions de livres sterling sous forme de primes à ses cultivateurs. La Nouvelle-Zélande a adopté une loi réduisant le taux d'intérêt et, dans certains cas, établissant des dispositions pour la réduction des dettes, devant les tribunaux. Cette loi est quelque peu analogue à celle que nous étudions actuellement. Cependant je désire faire observer que, si ma mémoire est bonne, la loi de la Nouvelle-Zélande réduit à 5 p. 100 le taux des intérêts sur toutes les hypothèques.

Une loi de l'Afrique-Sud a réduit le taux des intérêts payables par les cultivateurs à 3½ p. 100. C'est tout ce que le cultivateur doit payer. Le gouvernement paie 1½ p. 100, ce qui forme un total de 5 p. 100. Les créanciers doivent accepter ce taux comme règlement complet de toutes leurs réclamations d'intérêts. S'ils n'acceptent pas ces conditions, ils sont frappés d'une taxe spéciale qui a pour effet de faire entrer dans les coffres de l'Etat tous les intérêts qu'ils ont encaissés au delà de 5 p. 100.

En Argentine, non seulement le taux du change leur confère un avantage de soixante pour cent, mais on a agi de manière à réduire le taux d'intérêt, sur les prêts approuvés des banques, à 5 p. 100 et les intérêts sur les hypothèques ont été diminués. Je désirerais discuter quelques moments sur le fonctionnement de la loi que nous étudions. Notre loi est défectueuse à un certain point de vue, c'est qu'elle n'aide pas le cultivateur qui ne se prévaut pas de la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers. Dans la plupart des cas les hypothèques sur les fermes portent encore des intérêts de 8 p. 100, dans certains cas 9 et 10 p. 100 et d'après ce que je sais, les créanciers insistent, dans la majorité des cas, pour se faire payer ces taux. Je ne vois pas de moyen d'empêcher cette pratique autrement que par un texte de loi. Comme le Parlement peut légiférer sur les taux d'intérêt, je crois qu'il est de notre devoir d'adopter une loi limitant les taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur les hypothèques, grevant les fermes. En ce qui me regarde personnellement, je voudrais aller plus loin de dire qu'on devrait les limiter sur toutes les hypothèques. Néanmoins dans le moment, nous ne nous occupons que des hypothèques sur les fermes.

Les chiffres que j'ai cités pour indiquer les revenus des cultivateurs peuvent convaincre toute personne à l'esprit juste que les cultivateurs ne sont pas en mesure de payer 8 ou 9 p. 100. Un taux de 4 p. 100 est aujourd'hui aussi lourd pour le cultivateur que l'étaient les taux de 8 et 9 p. 100, il y a dix ans ou même seulement six ans. De fait, c'est un fardeau plus lourd. J'imagine qu'il n'y aura pas plus de 10,000 ou 15,000 cultivateurs qui profiteront de la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers pour obtenir une réduction de leurs dettes ou du taux de leur intérêt. Il est certainement injuste de laisser le reste de la population agricole payer 8 ou 9 p. 100 sur des hypothèques. Beaucoup de ces gens se passent d'objets de première nécessité. Ils ont dépensé leurs maigres économies, ils se sont privés de beaucoup de choses qu'ils auraient dû avoir et ont réduit le niveau de leur existence au minimum en tentant de faire honneur intégralement à leurs dettes. En autres termes, ils ont consenti tous ces sacrifices dans le but de maintenir le respect du contrat sur lequel notre système est basé. Je pense que la Chambre devrait faire en sorte qu'il soit possible de respecter ses engagements. Des gens disent que nous ne devrions pas nous mêler de ces questions mais je ne suis pas de leur avis. Le pouvoir d'achat supplémentaire de l'argent aujourd'hui et le pouvoir d'achat augmenté

92583—84
ÉDITION REVISÉE

dont ces gens ont bénéficié avec leurs revenus depuis quatre ans sont une justification complète ou du moins une justification suffisante de la reduction du taux d'intérêt, que j'ai suggéré. Nous devons accomplir quelque chose pour les cultivateurs qui ne sont pas encore obligés d'avoir recours à la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ceux à qui on a confié l'application de la loi ont pour politique générale de réduire, dans la plupart des cas,—je parle des cas en général non des cas exceptionnels,—le taux de l'intérêt à 7 p. 100. C'est un taux beaucoup trop élevé pour un cultivateur, surtout pour celui qui a eu recours à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il est évident que si la commission lui accorde une réduction de sa dette il doit être en mauvaise posture. Dans bien des cas cependant, où un arrangement a été conclu, le cultivateur a dû payer 7 p. 100 sur le reste de ses obligations. Le plus souvent,—on pourrait, je crois, dire que c'est la règle adoptée par la commission,—cette dernière a réduit les arrérages d'intérêt d'un tiers. Le cultivateur, avec deux tiers de ses arrérages ajoutés au principal, et payant un taux d'intérêt de 7 p. 100, est très souvent en plus mauvaise posture que s'il n'avait pas d'arrérages et payait 8 p. 100. Je puis dire, je pense, que ce n'est que dans les cas extrêmes que les commissions de révision ont fixé un taux d'intérêt inférieur à 7 p. 100, —et je parle là de ma propre province, car j'ignore comment les commissions fonctionnent dans les autres provinces.

Si je mentionne ce fait, c'est que les compagnies de prêt semblent s'inquiéter de l'action de la commission,—ou prétendent s'inquiéter. On me dit que quelques-uns de leurs employés de l'Est sont venus dans notre province interviewer la commission et le gouvernement provincial, et dire que si cette politique est maintenue il y aura des réactions ou répercussions fatales. A mon avis, je prétends qu'un taux de 7 p. 100 pour les cultivateurs est un taux d'intérêt trop élevé. On devrait, je pense, modifier la loi de façon à fixer un taux maximum de 4 ou 5 p. 100. Si une telle réduction doit mettre en danger la situation de toute compagnie de prêt, on devrait donner à la loi une portée assez grande afin que cette réduction atteigne même les personnes qui ont acheté des débentures ou obligations originales de la compagnie hypothécaire.

Finalement, je désire porter à l'attention de la Chambre la situation réelle des cultivateurs qui ont payé ce taux de 8 p. 100 depuis vingt ou vingt-cinq ans. J'ai ici une lettre tirée d'un journal de l'Ouest et que l'on m'a envoyée. Je l'ai reçue ce matin. Voici une partie d'une lettre d'un cultivateur de la Saskatchewan à son créancier de Waterloo, Ontario:

> J'ai reçu votre avis demandant le paiement d'une somme de $6,238.92. Jolie somme. Le montant initial de $4,000 en 1928, dernière année où nous avons eu une récolte, s'est accru à $6,238.92 cette année. C'est vraiment là de l'extortion. Je voudrais bien pouvoir gagner de l'argent aussi rapidement. Votre offre de créditer $2 pour chaque dollar versé sur les arrérages d'intérêt est un pas dans la bonne direction, mais c'est un pas futile, car nous n'avons pas eu de récolte cette année nous permettant de payer quoi que ce soit, de sorte que vous pouvez ajouter quelques chiffres pour l'an prochain; ils paraissent si bien.
>
> Ils atteindront bientôt $10,000 sur le papier, et ils demeureront ainsi tant que vous n'aurez pas rajusté le solde et que vous ne m'aurez pas fixé un montant défini à payer.
>
> Je vais maintenant vous citer quelques chiffres. Le prêt original que j'ai fait était, comme vous le savez, de $6,000.

Il montre ensuite au moyen de chiffres les paiements qu'il a faits et qui se montent à $8,355.96, puis il dit:

> J'ai déjà versé $8,355.96 et, d'après l'avis que je viens de recevoir je vous en dois encore plus qu'au début.

Un grand nombre de cultivateurs se trouvent dans le même cas. Voici un cultivateur de ma circonscription qui demeure à quelques milles seulement de chez moi et qui a dû payer 8 p. 100 pendant vingt ans sur un emprunt de $500. Autrement dit, il a payé $800 en intérêts, mais il doit encore les $500 et la compagnie qui détient l'hypothèque perçoit encore 8 p. 100 d'intérêt. Si cet homme avait pu obtenir un emprunt au taux de 5½ p. 100, ce que je considère comme un taux d'intérêt raisonnable, il aurait déjà, je crois, remboursé le montant du prêt et sa ferme serait libérée de toute dette, mais dans le cas actuel il doit encore $500. Quand il fit une demande cette année à la Commission du prêt agricole, on lui répondit qu'on ne pouvait pas lui consentir un prêt assez élevé pour lui permettre de payer toutes ses dettes. Il voulait emprunter $2,000 sur 240 acres. La commission en est encore à étudier cette demande. Je ne critique pas la commission pour le moment. Je cite simplement ce cas comme exemple. Si le taux d'intérêt avait été réduit ne serait-ce que de 1 p. 100, si cet homme n'avait eu à payer que 7 p. 100 au lieu de 8 p. 100 et s'il avait employé ce 1 p. 100 à l'amortissement de son emprunt, il ne devrait aujourd'hui que la moitié de ce qu'il doit. Tout ce que je demande est que l'on diminue suffisamment le taux d'intérêt pour que ces cultivateurs puissent espérer être en

mesure d'éteindre complètement leur dette avant leur mort.

En terminant, je demande au ministre de proposer, avant que le comité en ait fini avec ce bill, un amendement au dernier article fixant un taux maximum d'intérêt pour les hypothèques sur les terres et cela pour un certain nombre d'années tout au moins. Je considère que ce maximum ne devrait pas dépasser 5 p. 100; j'espère même qu'il pourra être fixé à 4 p. 100 et que l'on prendra, s'il le faut, des mesures pour que ce taux s'applique aussi aux porteurs d'obligations des sociétés hypothécaires. Loin de moi l'idée de ruiner les sociétés hypothécaires; il y a tant de cultivateurs qui sont ruinés aujourd'hui que je ne tiens pas à voir d'autres personnes ou des corporations dans la même situation qu'eux mais je considère que c'est la meilleure chose à faire dans les circonstances. Je pense qu'il est bien préférable pour ces sociétés d'avoir une hypothèque qui leur rapporte 5 p. 100 plutôt qu'une autre à 8 p. 100 sur laquelle elles ne touchent rien; il est préférable aussi pour une personne qui place de l'argent d'avoir une obligation à 3 ou 4 p. 100 qui lui sera payée plutôt qu'un autre à 5 p. 100 sur laquelle elle risque de ne rien toucher.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés ont pour but de remédier à certaines imperfections de la loi. Je considère qu'il est très important de remédier à ces imperfections et d'y remédier immédiatement, parce que si l'administration de cette mesure est sujette aux traditionnels délais de la loi, ce sera une faillite complète. La mesure n'atteint pas complètement son but actuellement parce que le délai de soixante jours accordé au cultivateur qui propose un arrangement en vertu de cette loi étant expiré dans bien des cas avant que la commission de revision ait rendu sa décision, le créancier peut prendre des poursuites ou faire exécuter une saisie.

Je remarque de plus que, pour Québec tout au moins, la loi est imparfaite en ce sens qu'il n'y est pas question du genre ordinaire de transaction qui accompagne l'achat d'une propriété et je ne vois aucun amendement destiné à remédier à cette imperfection.

J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'une accumulation des appels et le délai requis avant qu'une décision puisse être rendue à leur sujet, nuisent au bon fonctionnement de la loi.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): On s'est plaint que, dans la pratique, cette loi ait pour effet de sacrifier le créancier local aux sociétés de prêts hypothécaires et au créancier protégé.

On se plaint aussi que, dans le cas d'une première hypothèque, il n'est consenti aucun abaissement, sinon dans l'arriéré des intérêts, adoucissement qui peut s'accompagner d'une réduction minime du taux de l'intérêt. Quand un cultivateur croit nécessaire de s'adresser au séquestre officiel, si ce dernier juge que cet homme se trouve dans un état où il est nécessaire de le faire bénéficier de la loi, un compromis devrait intervenir en vertu duquel le cultivateur ne paierait pas plus que le taux légal de l'intérêt à partir de ce moment jusqu'à ce qu'il reprenne pied, ce taux légal étant de 5 p. 100 à l'heure actuelle. La réduction de huit à sept p. 100 dont a parlé l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) ne serait d'aucune utilité à un cultivateur de cette catégorie, car il lui faut un abaissement plus considérable.

On devrait en outre donner instructions aux fonctionnaires à qui est confiée l'exécution de la loi qu'ils ne doivent pas approuver un projet dont l'effet est simplement de sacrifier les marchands ou les habitants de l'endroit où demeure le débiteur et, en somme d'accorder à la société de prêts hypothécaires un accroissement du gage qu'elle détient. C'est ce qui se produit vraiment à l'heure actuelle.

L'autre jour, le ministre a répondu à mes questions relatives à l'application de cette loi à Swift-Current. Dans cette réponse, il m'apprenait que treize cultivateurs ont présenté des demandes et qu'un règlement définitif est intervenu. Les compromis qui ont suivi ces demandes comportaient une somme de $52,000. Je ne sais ce qui est arrivé dans tous les cas, mais je connais un cas, dont on a tenu compte dans le calcul de cette somme de $52,000, dans lequel les créanciers ont consenti une réduction de plusieurs milliers de dollars, réduction qui se serait produite même sans l'existence du séquestre officiel. Le créancier qui a souffert de l'arrangement,—adoptons cette expression,—a déclaré que, si le débiteur lui avait causé sans intermédiaire, il aurait consenti à l'arrangement et aurait peut-être fait de meilleures conditions, sans l'intervention du séquestre.

M. GOBEIL: Alors, pourquoi n'en a-t-il rien fait?

M. BOTHWELL: Le débiteur ne lui a fait aucune demande. Dès qu'il a appris la mise en vigueur de la loi, ce débiteur a présenté un projet au séquestre officiel qui a envoyé immédiatement une convocation au créancier.

Mais je veux mettre en lumière surtout que, si cette loi doit procurer des avantages à certains agriculteurs et si ceux de l'Ouest ont besoin de tous ces avantages, il est une autre catégorie de personnes, dans notre région, qui ont droit à la même considération et aux-

quelles la loi devrait s'appliquer. Dans l'état actuel des choses, les cultivateurs obtiennent des concessions aux dépens des marchands ou des hommes de professions libérales des endroits où demeurent ces cultivateurs. Les marchands des campagnes ne peuvent percevoir l'argent qui leur est dû, mais ils n'obtiennent eux-mêmes aucun adoucissement des grossistes. Ils ont besoin d'une telle loi tout autant que les cultivateurs. Ils consentent à réduire les dettes de ces derniers, mais ne touchent rien, dans bien des cas, tout en espérant de se voir rembourser au bout d'un certain nombre d'années. Mais le marchand n'obtient aucune réduction de ses dettes. D'où il suit que les hommes d'affaires ou des porfessions libérales se voient peu à peu acculés à la ruine. Le ministre, je l'espère, songera à ces gens et étudiera la possibilité d'étendre l'application de la loi à d'autres catégories de citoyens qui souffrent tout autant que les cultivateurs.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je ne trouve rien à redire aux remarques de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Il a présenté un exposé exact de la situation et j'approuve toutes ses observations. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que les marchands des petites villes de l'Ouest ont donné aux grossistes des garanties, soit sous forme de billet, soit sous forme de nantissement, et lorsqu'on demande aux créanciers de réduire leurs créances, ils se montrent peu empressés à le faire, à moins de toucher de l'argent comptant, et ils insistent pour que les détaillants acquittent l'intégralité de leurs dettes. Je suis d'avis que dans ma province on pourrait abaisser de moitié l'endettement local si l'on disposait d'argent comptant pour payer les détaillants après qu'ils ont réduit leurs créances. Cela stimulerait le commerce par tout le pays et assurerait aux cultivateurs et autres débiteurs un regain de vie.

Mes idées sont peut-être trop vastes et leur application dépasse peut-être le pouvoir du Gouvernement. Toutefois, la situation me paraît fort grave. Je demeure toujours convaincu que l'agriculture reste l'industrie fondamentale du pays et que l'unification de la dette des cultivateurs, non seulement dans l'Ouest, mais de tout le Canada, et leur réduction de moitié produirait d'excellents résultats. J'ai reçu une lettre d'un séquestre m'informant que dans sa localité on pourrait réduire à $300,000 des dettes globales de $700,000, sans recourir au conseil de révision, si l'on disposait d'argent comptant. J'ai reçu, ce matin même, une lettre d'un cultivateur de mon comté qui a vendu sa ferme, sur laquelle il avait construit une maison de $5,000. En déménageant à la Colombie-Anglaise, il vendit cette ferme. L'acquéreur, qui lui doit un solde de $9,000, demande actuellement au séquettre une réduction de moitié. J'ai la copie d'une lettre du vendeur de la ferme où il s'engage à accepter $4,500 en règlement de sa créance de $9,000, mais à condition que le règlement se fasse au comptant.

Mais, direz-vous, nous avons voté 90 millions de dollars à cette fin. Eh bien! je reconnais que c'est là un pas dans la bonne voie, mais ce ne sera, me semble-t-il, qu'une goutte dans le seau en regard des multiples demandes que la Commission du prêt agricole va recevoir de toutes les parties du pays. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois que l'honorable député de Macleod (M. Coote) a déclaré en 1933, soit au comité de l'agriculture, soit à celui de la banque et du commerce, que les cultivateurs du Canada étaient endettés de $1,500,000,000. Je ne suis pas sûr du montant. Si l'on pouvait réduire cette somme de moitié, rien que je puisse imaginer ne stimulerait davantage les affaires. Il serait très avantageux que l'Etat émette assez de monnaie pour annuler cette dette. Je serais disposé à en tenter l'expérience. Mais, direz-vous, vous n'êtes pas financier. Je sais que je ne le suis pas, mais je vous demande ce que peuvent faire les cultivateurs dans les circonstances actuelles. Si l'on réduisait cette dette de moitié, la garantie actuelle se trouverait doublée, car, dans les conditions actuelles, les cultivateurs ne pourront jamais faire honneur à leurs engagements. Ceux de l'Ouest ne le peuvent certainement pas.

Je ne suis pas un pessimiste ne voyant aucun espoir pour le pays, mais néanmoins la perspective de ne pouvoir se libérer de ses obligations est fort décourageante pour le cultivateur. L'honorable député de Macleod préconise la réduction des dettes. Je propose une autre solution. S'il était possible d'établir maintenant un moratoire et d'interrompre le service de l'intérêt, cela donnerait un répit au cultivateur et l'intérêt ne s'accumulerait pas d'ici cinq ou dix ans. Cet arrangement, s'il est possible, donnerait plus d'espoir aux agriculteurs. Mais quand ils considèrent leur hypothèque présente, quand ils comparent le chiffre actuel de leurs dettes à celui d'il y a cinq ou huit ans, ils constatent qu'il a presque doublé et ils ne voient aucun espoir à l'horizon. Ce n'est pas très encourageant pour eux. Il faut envisager cette situation, que nous soyons de l'opposition ou du parti ministériel, et j'espère que nous aurons tous assez de largeur d'esprit pour nous unir à propos de cette question, car tant que l'agriculture ne redeviendra pas prospère, il n'y a pas d'espoir pour

le reste du pays. Tout le monde le reconnaît, je pense.

Mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) a brossé un tableau fort sombre de la situation dans l'Ouest. Il ne l'a pas fait à dessein, je pense, mais il a exploité la situation, hier. En janvier, j'étais au Montana, en visite chez ma fille, et je n'y ai certes pas trouvé la situation aussi rose qu'il l'a dépeinte. Il existe là-bas une taxe de préparation de 30 c. par boisseau de blé et une taxe semblable, ainsi que l'honorable membre l'a reconnu, de 3 c. par livre sur le porc, et au dire de ma fille, les gens sont aussi imposés pour leurs articles de ménage. Le représentant du fisc inspecte son intérieur et cote l'argenterie et autres objets, et même sa montre. Mon gendre m'a dit qu'il a dû obtenir un permis de conduire pour son auto et il a dû payer une taxe sur mon auto le 1er janvier. Et les conditions d'existence de la population? Les gens vivent dans des baraques, non pas dans des maisons comme les nôtres. Ils sont mal logés; allez-y et vous confirmerez ce que j'affirme. Mais que répondent-ils, si on leur fait remarquer la chose? Ils disent que s'ils construisaient une maison, le fisc en coterait la valeur. Le fisc impose toutes les choses imaginables, à partir des joyaux de femmes, de l'argenterie et des articles de ménage. Les cultivateurs de là-bas estiment qu'au Canada, du moins, le ministre des Finances a cherché à faire quelque chose.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable membre, mais je le prie de se borner au sujet discuté.

M. LOUCKS: Je m'y efforcerai monsieur l'Orateur. A en croire nos honorable vis-à-vis, le tarif douanier serait la cause de tous les embarras. Mais j'ai comparé la situation canadienne à celle du Montana, lors de mon voyage en janvier dernier, et je n'ai pas constaté beaucoup de différence dans le prix des instruments agricoles. Mais même à supposer qu'on surmonte toutes les difficultés à cet égard, cela ne remédierait pas à la présente situation.

Tout en admettant que le présent amendement à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est de nature à assister au moins les cultivateurs, je crois que nous devrions faire davantage. Même avec de bonnes récoltes, les cultivateurs de l'ouest du Canada—si je mentionne l'Ouest c'est parce que les conditions m'y sont plus familières—ne sauraient se remettre de la crise si les prix restent les mêmes. Mais le problème comporte encore d'autres aspects. Je connais des cultivateurs de ma circonscription qui se sont acheté une terre à raison de $70 ou $75 l'acre, et je sais qu'ils sont dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations, car aucune ferme de l'ouest du Canada ne peut procurer les revenus suffisants. Si le blé valait $2 le boisseau, on pourrait espérer éteindre les dettes, mais il faudra attendre encore longtemps avant de connaître pareil prix.

Quand, récemment, je demandais de présenter un moratorium et de donner aux cultivateurs l'assurance que les intérêts seraient effacés pour une période de cinq ans, on a trouvé ma proposition ridicule. Et quel cas faites-vous, m'a-t-on demandé, du pauvre diable qui compte sur ces intérêts pour vivre? Mais, d'après les statistiques citées par l'honorable député de Macleod (M. Coote) ces gens ont été bien payés et dans maints cas le montant de la dette s'est doublé. Si je détenais une hypothèque de $10,000, sur une ferme, à 7 p. 100 d'intérêt, au courant comme je le suis des conditions, conditions que connaissent les compagnies de prêts hypothécaires et les simples prêteurs, je me considérerais trop heureux si l'Etat venait à mon aide et disait: Consentez à donner une chance au débiteur hypothécaire en effaçant les intérêts, et nous allons vous promettre que tôt ou tard vous rentrerez en possession du principal. Je crois que la majorité des prêteurs et des compagnies qui détiennent aujourd'hui des créances hypothécaires sur les fermes serait très contente de recevoir cette assurance. Si on y consentait les cultivateurs de l'Ouest du Canada en retireraient de grands avantages.

Je veux affirmer encore une fois que je ne puis voir comment le cultivateur peut demander au marchand et à l'homme de profession d'abandonner la moitié de leurs créances sans que nous puissions nous porter à leur rescousse en leur versant un dollar pour les aider à se remettre sur pied. Je n'oublie pas que j'appartiens au parti de la droite, et mes paroles sont claires. Ce sont des problèmes qu'il nous faut aborder, et peu me chaut d'où en vient la proposition. Certes, nous devrions pouvoir représenter toute la circonscription qui nous a élu député. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a été très clair sur ce point. Il a fait le tableau des conditions telles qu'il les connaît dans sa propre division électorale, et c'est aussi ce que je fais moi-même. Nous espérons l'adoption d'un plan qui préviendra le retour de pareilles conditions dans l'Ouest du Canada. L'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui est près de moi, me demande: Quel cas faites-vous de la spéculation? Et les cultivateurs de l'Ouest affirment qu'aujourd'hui tout appartient au domaine de la spéculation, mais que si le plan

préconisé par le ministère de l'Agriculture pouvait placer des barrages dans quelques-uns de ces ruisseaux, nous oublierions cet élément de spéculation, et, d'après moi, un plan comme celui-ci est un pas dans la bonne voie.

Pour ce qui a trait à la spéculation, l'expérience nous a tous assagis, mais je n'en dirai rien de plus parce que le président me rappellerait au règlement, et fort à propos. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a beaucoup fait pour le cultivateur, et je suis bien disposé à le reconnaître. Il accorde une attention sérieuse à la situation du cultivateur en général, et je pense que ce dernier trouvera des raisons d'espérer dans la mesure à l'étude. Je comprends que 90 millions de dollars est un montant élevé, une somme magnifique, mais ils ne réussiront pas à améliorer la situation et je puis prévoir de nouvelles difficultés. Quand le ministre déclarait hier que le maximum serait de $7,500, il avait raison, car je sais que les demandes pour le montant maximum se multiplieront, et je puis prévoir combien vite ces 90 millions de dollars vont disparaître.

Je suis fortement d'avis que s'il était impossible d'effacer totalement les intérêts il faudrait en réduire le taux à 4 p. 100. Il y a des raisons d'en agir de la sorte présentement, et cela aiderait encore davantage le cultivateur. Quand nous songeons aux arrérages dans les taxes, à l'accumulation des autres dettes, à la détérioration des machines et à la nécessité d'une intervention immédiate et radicale, nous devons trouver des moyens d'apporter remède à la situation. Commençons par le bas de l'échelle, par l'industrie primordiale de notre pays.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Avant que le bill subisse sa deuxième lecture, je tiens à appeler l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes) sur un aspect de la question soulevée au Nouveau-Brunswick, et peut-être ailleurs, par des personnes intéressées dans la mesure. On prétend que le compromis effectué par le cultivateur ne comporte aucune protection pour l'ouvrier agricole en ce qui a trait aux gages qui lui sont dus. Je crois savoir qu'il figure à titre de créancier ordinaire et participe dans la même proportion qu'eux. Dans toutes les autres lois comportant un compromis, je crois que l'ouvrier agricole prend toujours rang de créancier privilégié. Donc, au Nouveau-Brunswick, on soulève la question de savoir si l'employé de ferme ne devrait pas, aux termes de cette loi, figurer à titre de créancier privilégié.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, présentée en cette Chambre, l'année dernière, par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) avec l'approbation du très honorable premier ministre (M. Bennett), revient actuellement devant nous pour être modifiée.

Cette loi fait peut-être l'affaire de quelques provinces, mais elle n'est pas dans l'intérêt de la province de Québec, car elle cause plus de tort au crédit de la classe agricole du Québec qu'aucun autre bill présenté à cette Chambre, à l'exception du bill de la conscription, en 1917. Quand le premier ministre a proposé l'adoption de ce bill, l'année dernière, il pensait avoir trouvé le remède pour guérir tous les maux, mais je crois qu'il s'est grandement trompé, car ce bill équivaut à la conscription du capital du petit rentier de village et à la ruine du crédit de la classe agricole.

Monsieur le président, si vous parcourez les belles campagnes de la province de Québec, vous trouvez dans presque tous les villages quinze ou vingt petits rentiers qui, après avoir travaillé sur leurs terres pendant vingt, trente ou quarante ans et, dans la plupart des cas, après avoir élevé une nombreuse famille, sont venus finir leurs jours près du clocher de leur église. Par leurs petites épargnes, ils ont réussi à mettre de côté, pour leurs vieux jours, un montant variant de $4,000 à $10,000, quelquefois plus. Ces braves cultivateurs, qui ont passé leur vie sur la terre, ont, dans bien des cas, placé tout leur argent sur des terres, en première ou en deuxième hypothèque, car, dans notre province, dans chaque comté, il y a peu d'argent qui vienne du dehors, et la plus grande partie des hypothèques appartiennent aux petits rentiers du village ou des paroisses environnantes.

Cette loi infâme, qui est en vigueur depuis un an, a donné les plus mauvais résultats possibles. D'après cette loi, si un cultivateur va trouver le représentant nommé par le Gouvernement dans chaque comté pour effectuer les règlements entre créanciers et débiteurs, et s'il dépose entre ses mains le bilan des montants qu'il doit, le séquestre invite immédiatement tous les créanciers à se présenter devant lui et, dans bien des cas, le montant dû par ce cultivateur est réduit de 40 à 50 p. 100. Trouvez-vous qu'il soit raisonnable d'enlever près de la moitié de sa fortune au brave cultivateur qui a travaillé très fort, pendant quarante ou cinquante ans, pour amasser un petit magot? Je répète, monsieur le président, que cela constitue une injustice criante. Un premier ministre qui propose l'adoption d'une telle loi prouve, par le fait même, qu'il ne connaît rien de la misère de la classe agricole dans la province de Québec.

Nos cultivateurs aiment à payer leurs dettes mais, pour qu'ils y parviennent, il faut les aider et non pas agir comme le Gouvernement. Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, il a tout fait pour nuire aux cultivateurs. Premièrement, il n'a pas tenu ses promesses de 1930. Le premier ministre avait promis à tous de meilleurs prix pour leurs produits, en ouvrant des marchés étrangers, ce qui aurait amélioré la situation. Mais, tout au contraire, depuis qu'il est au pouvoir, il n'a cessé d'imposer tous les ans de nouvelles taxes aux cultivateurs et, par ce fameux bill, il leur enlève ce qui leur était le plus précieux, leur crédit. Dans nos campagnes, personne, aujourd'hui, ne veut prêter d'argent à la classe agricole et cela à cause du bill n° 10. Pour quelle raison le Gouvernement en veut-il tant à la classe agricole pour lui enlever son crédit et pourquoi en veut-il tant au petit rentier pour lui imposer la conscription du capital qu'il a pris tant d'années à amasser? Pourquoi toujours s'attaquer au petit financier et non pas au gros?

Le très honorable premier ministre qui, en maintes circonstances, s'est posé en dictateur, comme Mussolini et Hitler, devrait lire dans les journaux de quelle manière Hitler s'y prend pour se procurer l'argent dont il a besoin. Il ne s'attaque pas seulement aux petits, il commence par ceux qui ont de l'argent. C'est l'exemple que devrait suivre notre premier ministre; il devrait aider ceux qui n'ont pas d'argent et faire payer ceux qui en ont.

M. GOBEIL (traduction): Monsieur l'Orateur, je fais appel au règlement. L'autre jour, le whip libéral protestait parce qu'un membre de notre groupe lisait son discours. Ce dernier, pourtant, faisait alors une déclaration très surveillée dont il ne voulait rien laisser au hasard. Je m'oppose à ce que l'honorable député lise maintenant son discours mot à mot.

M. FAFARD (traduction): Il ne fait que consulter ses notes.

M. l'ORATEUR (traduction): Que l'honorable député veuille bien ne pas suivre ses notes de trop près.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le président, si le premier ministre faisait comme Hitler, je pense que notre classe agricole s'en trouverait beaucoup mieux.

Voici ce que nous lisons dans les journaux au sujet d'Hitler:

Conscription de l'argent par Hitler: De vastes pouvoirs sont accordés à Von Krosigk, chef de la finance à Berlin. Des réquisitions auprès des banques et des particuliers qui devront vider leurs réserves.

M. GAGNON (traduction): Il lit toujours.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le présiden, je suis opposé non seulement à la conscripton de l'argent mais à toute conscription, et c'est le principe qui est à la base de toutes les lois que le Gouvernement a fait adopter depuis qu'il est au pouvoir et par lesquelles il a causé tant de tort à la classe agricole et à la classe ouvrière.

Au sujet de cette Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, j'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton*. Je suppose que l'honorable député de Compton (M. Gobeil) ne niera pas l'exactitude des réponses qui m'ont été données par l'honorable ministre des Finances.

Voici les questions que je posais:

Combien de cultivateurs du comté de Mégantic-Frontenac ont fait un règlement en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'honorable M. Rhodes (ministre des Finances): Nous établissons les dossiers par district judiciaire. La circonscription de Mégantic-Frontenac est située partie dans le district judiciaire d'Arthabaska, partie dans celui de Saint-François et partie dans celui de la Beauce.

De ce dernier district, on nous faisait connaître trente-cinq concordats, à la fin de janvier.

Du district de Saint-François, trente-cinq, à la fin de décembre 1934.

De celui d'Arthabaska (où je demeure), trois, à la fin de décembre 1934.

Le 25 février, l'honorable ministre des Finances a donné aux journaux un communiqué commençant ainsi:

L'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, annonce qu'à la fin de janvier 9,290 cultivateurs de la province de Québec avaient demandé des renseignements aux différents séquestres de la province de Québec sur la loi des arrangements financiers entre les cultivateurs et leurs créanciers. 1,703 propositions ont été soumises et dans 226 cas il y a eu règlement volontaire entre les intéressés.

Monsieur le président, je représente un comté dans lequel il y a au delà de 5,000 cultivateurs. D'après les réponses de l'honorable ministre des Finances et d'après son communiqué aux journaux, seulement 3 cultivateurs, dans mon comté, ont bénéficié de cette loi, et cette même loi a fait tort aux 5,000 autres.

Je dis, monsieur le président, que cette loi est la plus injuste qui ait jamais été adoptée par cette Chambre, qu'elle détruit le crédit des cultivateurs et qu'elle établit la conscription de l'argent que possédait le petit rentier de village dans la belle province de Québec que nous habitons.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Je n'essaierai pas de suivre par le détail les arguments de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). C'est un fait notoire que,

chaque année, mon vieil ami répète des raisonnements du même genre et il n'a pas même le courage d'apprendre à les débiter par cœur. Pour le bénéfice des honorables membres qui ne comprennent pas le français, je traduirai brièvement ses observations. D'après l'honorable député, cette loi est injuste et arbitraire; elle ruinera le crédit des cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, lorsque vous entendez exprimer de pareilles opinions, vous vous demandez ce que pensent les chefs de tous les partis dans cette Chambre; vous vous rappelez que l'année dernière, monsieur l'Orateur, lorsque cette mesure législative fut soumise à l'assentiment de la Chambre, pas un seul honorable membre n'a osé voter contre. Nous devons supposer que les chefs de tous les partis ne se sont pas prononcés sur une loi de cette importance sans en avoir étudié attentivement les différentes dispositions. J'attribue aux chefs du parti libéral le mérite de savoir au moins ce dont ils parlent, et il est étonnant d'entendre un homme de l'âge de l'honorable député de Mégantic, qui a fait du commerce toute sa vie et qui a vécu parmi la classe agricole, dire en sa qualité de membre du parti libéral que cette loi est mauvaise, injuste et qu'elle ruinera le crédit du cultivateur, après l'avoir appuyée de son vote ainsi que tous ses collègues de l'opposition, l'année dernière. Et à cette heure, que voyons-nous? Voyons-nous les chefs du parti libéral proposer des amendements afin de corriger les soi-disant défectuosités de cette loi? Vous ne verrez aucun des honorables membres de la gauche proposer des amendements de cette nature, car ils se rendent compte et comprennent que cette mesure, quoiqu'elle constitue une innovation, n'en est pas moins un puissant instrument de justice et de paix sociales. Cette loi a reçu l'approbation des évêques de la province de Québec ainsi que des différentes unions de cultivateurs catholiques, en général. Et maintenant, monsieur l'Orateur, est-il juste qu'un homme qui possède l'expérience de l'honorable député de Mégantic tente de faire croire aux gens que cette loi est adoptée dans le but de ruiner le crédit de la classe agricole? Quelle fin nous proposons-nous d'atteindre par ce projet de loi? Elle vise tout simplement à constituer un organisme qui permet aux créanciers et débiteurs de se réunir et de discuter des moyens par lesquels le créancier accordera une planche de salut au débiteur afin d'empêcher qu'il ne soit écrasé par ses créanciers. Qu'est-ce qui est arrivé dans la province de Québec? J'ai reçu des nouvelles de ma région où les cultivateurs ont peut-être plus souffert que ceux du comté de Mégantic. J'ai par devers moi une lettre d'un séquestre officiel dans laquelle il me dit qu'à l'heure actuelle 50 p. 100 des cultivateurs sont dans l'impossibilité de faire honneur à leurs dettes. Par suite de la mise en vigueur de cette nouvelle loi, est-ce que les créanciers vont perdre leurs placements? Pas du tout; on se contente de les inviter à rencontrer leurs débiteurs devant le séquestre officiel et à discuter les moyens par lesquels les débiteurs tenteront d'acquitter leurs dettes et de racheter leurs propriétés. Si le créancier n'est pas satisfait, il peut en appeler à une commission de révision qui se compose de trois citoyens éminents: un juge, un représentant des cultivateurs et un représentant des créanciers. Dans presque tous les cas, pour ainsi dire, un arrangement équitable a été effectué devant le séquestre. Dans d'autres cas, le créancier ou le débiteur a été cité à comparaître devant la commission de révision, et j'oserais dire que dans quatre-vingt-dix cas sur cent l'affaire a été réglée à l'amiable et selon l'équité.

Il est inutile de discuter les arguments de l'honorable député de Mégantic. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a déclaré hier, de même que l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) l'autre jour, que cette loi est injuste, arbitraire et anticonstitutionnelle. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter cette question au point de vue du parti. Pour l'amour du ciel, laissons les arguments politiques de côté lorsqu'il s'agit de régler un problème de cette importance. Je crois que mes honorables amis de la gauche sont de bons citoyens; je leur reconnais ce mérite. Je crois qu'ils aiment leurs commettants et qu'ils essaient de leur venir en aide tout comme nous le faisons de ce côté-ci de la Chambre; mais pour quelle raison un honorable membre vient-il déclarer sérieusement que cette loi si juste et si équitable de sa nature, est injuste, arbitraire et anticonstitutionnelle, du moment que l'opposition n'ose pas proposer un seul amendement pour remédier à ses soi-disant défectuosités. Nous en sommes seulement à l'étape de la deuxième lecture du bill. Nous aborderons ensuite l'examen des divers articles du projet de loi en comité général où le débat pourra se continuer pendant des heures et des jours. J'invite respectueusement les chefs libéraux de la province de Québec à sortir de leur réserve, à jouer cartes sur table et à dire si cette loi est bonne ou mauvaise, juste ou injuste et si oui ou non elle constitue un instrument de justice et de bon vouloir qui aidera à empêcher que les débiteurs ne soient accablés par des créanciers injustes.

Je suis avocat, monsieur l'Orateur, chose que je ne saurais oublier; et j'affirme que le créancier a, tout autant que le cultivateur, le droit

d'être protégé. Il ne serait ni sage ni prudent de la part d'un avocat ou même d'un simple profane de chercher à poser au champion des débiteurs au mépris des droits légitimes des créanciers, mais j'aimerais à faire quelques observations spéciales qui s'appliquent uniquement à la province de Québec. Dans cette province, nous avons un acte de vente qui diffère des contrats en usage dans les autres provinces du Canada; c'est ce que l'on appelle communément la vente à réméré ou un acte de vente contenant une clause de rachat. A l'intention de ceux qui ne sont pas au courant de ce genre de contrat, on me permettra d'exposer aussi clairement que possible l'essence de ce document. Supposons que A, un débiteur, rencontre B, un prêteur, et que A emprunte de B la somme de $500. A et B peuvent alors signer un acte d'obligation aux termes duquel le créancier prendra une hypothèque sur les biens du débiteur, mais depuis un temps immémorial, dans la province de Québec, créanciers et cultivateurs ont recours à un autre instrument appelé acte de vente à réméré ou un contrat de vente avec une clause de rachat.

Voyons maintenant comment la chose fonctionne dans notre province. Supposons que le débiteur A emprunte $500 du prêteur B. Au lieu de prendre une hypothèque sur la ferme du débiteur, B convient que le débiteur lui vendra sa ferme, bien que très souvent la valeur de la ferme dépasse le montant de l'obligation. Par exemple, un débiteur qui emprunte $500 peut vendre au créancier une ferme qui vaut $3,000 ou $5,000 et, depuis vingt-cinq ans, les prêteurs de mon district ont signé un grand nombre d'actes de vente de cette nature.

Pendant la guerre, les fermes valaient beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. Certaines fermes qui à ce moment-là valaient de $3,000 à $5,000 ne trouveraient pas acquéreur aujourd'hui à $2,000. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui le débiteur qui, après avoir emprunté $500, a transféré à son créancier une ferme valant peut-être $3,000. Lorsque le débiteur n'a pas remboursé au créancier la somme empruntée, à l'expiration du délai prescrit par l'acte de vente, le créancier a la faculté de garder la ferme, de sorte que le créancier qui n'a aucune notion de justice ou qui veut abuser de ses droits peut garder une ferme qui vaut $3,000 et pour laquelle il n'a donné que $500. Il est bel et bon qu'un avocat tienne compte des droits sacrés ou légitimes du créancier, mais je prétends humblement qu'en droit et en équité le créancier ne devrait pas exiger du débiteur qu'il paie plus que le montant prêté et un taux légitime d'intérêt. Je ne cherche pas à poser au démagogue; parce que je représente un comté rural, je n'entends pas priver les créanciers de leurs droits légitimes, mais je prétends que lorsqu'un cultivateur a emprunté d'un rentier ou d'un prêteur la somme de $500, garantie par une ferme qui vaut $3,000, le créancier devrait toucher ses $500 et l'intérêt à un taux raisonnable, ainsi qu'une prime, peut-être, mais, à mon avis, il est injuste et à l'encontre des principes élémentaires de la justice que le créancier garde possession de la ferme.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, il y a dans la province de Québec des créanciers, dépourvus même d'une notion élémentaire de la justice, qui sont ainsi devenus acquéreurs de plusieurs fermes dans mon district. J'en connais un qui est propriétaire de la moitié des terres de la paroisse. C'était un riche marchand qui, après avoir avancé de la marchandise et des fonds aux cultivateurs, les invitait ensuite à signer, en garantie, un acte de vente avec une clause de rachat. Et lorsque les temps devinrent difficiles au point que le cultivateur ne pouvait rembourser le créancier, celui-ci leur disait: "Attends un peu! Je vais user de mon droit d'option et garder la ferme." Le cultivateur devait alors se départir de sa ferme, et en certains cas les fermes ainsi abandonnées étaient entre les mains des mêmes familles depuis plus de deux cents ans. Ce sont ces créanciers qui vont consulter des avocats et leur demandent de plaider devant les tribunaux que cette mesure législative est anticonstitutionnelle et constitue un abus de pouvoir. Ce sont ces créanciers qui s'adressent à des honorables députés comme l'honorable député de Mégantic et les engagent à venir dans la Chambre et à prétendre que la loi est mauvaise, qu'elle est injuste et dépouille les gens de leurs droits légitimes.

Je ferai humblement observer au ministre des Finances que l'on devrait prendre des mesures afin que les créanciers ne puissent plus exercer leurs droits d'une manière aussi inhumaine et arbitraire. Je sais fort bien que si nous essayions de proposer un amendement modifiant de quelque manière le Code civil de la province de Québec, cet amendement pourrait être attaqué pour raison d'invalidité. Je fais donc humblement remarquer, et je ne crains pas d'opposition à cet égard, que le créancier ne devrait pas recevoir plus qu'il lui est dû, plus qu'un taux légitime d'intérêt, et même une certaine prime. Naturellement, je conviens que le créancier n'est pas obligé de prêter gratuitement, mais je sais également que, dans des temps difficiles, les législateurs ont le devoir d'empêcher les créanciers d'être trop durs à l'égard de leurs débiteurs. Tel est l'objet de la présente loi, c'est-à-dire de permettre au cultivateur de respirer en paix, en espérant des jours meilleurs.

Qu'entendons-nous dire ces jours-ci? Certains prétendent que cette loi est injuste. Qu'ils la portent devant les tribunaux, et je crois que les juges reconnaîtront le caractère humain de cette mesure et en sanctionneront la validité. J'ai été en contact intime avec les juges de la commission de revision, et même avec les fonctionnaires du ministère dans la province de Québec, car—comme je l'ai déjà dit—ma circonscription est une de celles qui ont beaucoup souffert de la dépression. Les cultivateurs de mon comté sont en très mauvaise posture. Je sais que, à l'heure actuelle, le procureur général de la province de Québec étudie la loi afin de trouver le moyen de venir en aide aux agriculteurs. Les représentants de cette province reconnaîtront que, bien que je sois un conservateur convaincu, je discute ce sujet d'une manière équitable. Je ne tenterai pas d'accuser M. Taschereau d'injustice. Je sais qu'il étudie le problème qui est très épineux, parce qu'il a toujours été très difficile de traiter des droits acquis. Dans la province de Québec, un grand nombre des créanciers sont propriétaires de fermes que les débiteurs n'ont pu conserver, et le législateur assume une tâche difficile quand il entreprend de protéger le débiteur tout en respectant les droits légitimes des créanciers.

Cependant, j'exhorte le ministre des Finances à continuer ses négociations avec le procureur général de Québec afin que l'on trouve le moyen d'aider les cultivateurs. Je le répète, il n'est que juste et équitable que les créanciers soient payés, mais ils ne doivent pas exiger plus que la livre de chair qui leur revient. Qu'ils permettent aux cultivateurs de respirer et de rester là où leurs familles ont vécu, en certains cas, depuis plus de deux siècles. Lorsque le ministre des Finances parlera sur le bill, j'aimerais qu'il nous donne quelques détails de la correspondance qu'il a échangée avec le procureur général de Québec, et nous fasse savoir si, oui ou non, nous pouvons espérer que ce problème compliqué et difficile peut être tranché ici et dans cette province.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. GAGNON: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Je désire simplement me renseigner, constatant que mon honorable ami semble bien connaître la question. Veut-il me dire ce qu'a fait la législature de Québec au sujet d'un moratorium ou de quelque chose comme cela? Est-ce qu'elle n'a pas adopté une loi il y a un an ou deux?

M. GAGNON: Oui.

[M. Gagnon.]

L'hon. M. MARCIL: La question est-elle actuellement pendante devant la législature?

M. GAGNON: Oui. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a raison. Il y a en effet dans la province de Québec un moratorium qui empêche le créancier porteur d'une hypothèque sur une ferme de poursuivre le débiteur si ce dernier a payé ses intérêts et ses taxes. Cette loi n'est que temporaire. Si j'étais animé d'esprit de parti, je pourrais prétendre, comme on l'a fait dans certains milieux, qu'il est possible que le moratorium ait contribué à ruiner le crédit des cultivateurs. Je ne l'affirmerai cependant pas, voulant envisager la question sans esprit de parti. Nous devons cependant observer que cette loi moratoire n'est que temporaire.

Cette nouvelle loi que nous étudions ici aura pour effet de régler une fois pour toutes les difficultés existant entre les cultivateurs et leurs créanciers. Quand un cultivateur et son créancier se présentent devant un séquestre officiel, ils ont l'occasion d'effectuer un règlement satisfaisant pour tous deux. D'après les renseignements que semblent posséder plusieurs honorables députés, il paraît que, dans plusieurs cas, dans la province de Québec, le montant de la réclamation inscrite contre la ferme n'a pas été changé par la cour de révision et qu'on n'a modifié que le taux de l'intérêt. Dans certains cas, l'argent avait été prêté à 5 p. 100, à 6 p. 100 ou à 7 p. 100, et l'on nous dit que les créanciers et les débiteurs se sont présentés devant une commission de révision et ont parfois consenti à réduire le taux de l'intérêt à 2 ou à 3 p. 100. Nous ne saurions trop féliciter les créanciers qui ont assez le sens de la justice et de la charité pour réduire à ce point les taux de l'intérêt. Un créancier qui fait cela a droit aux félicitations de tous les honorables députés, car il se montre animé de sentiments humanitaires. Dans certains cas, le montant de la réclamation n'a pas été changé, mais le créancier et le cultivateur ont convenu de remettre à plus tard la date du règlement.

Tous ces détails démontrent que cette loi ne privera pas le créancier de ses droits légitimes, mais que le caractère de cette législation est celui d'un sage compromis qui contribuera à établir la paix entre le débiteur et le créancier. Dès qu'un débiteur a fait à l'amiable un arrangement équitable avec son créancier, son crédit se trouve rétabli. Il serait peut-être bon d'adopter un amendement par lequel la loi que nous approuvons en ce moment ne s'appliquera pas aux prêts futurs. Je comprends qu'à l'avenir certaines gens trouveront difficilement à emprunter de

l'argent des rentiers. On pourrait adopter un amendement disant que cette loi ne s'appliquera qu'aux prêts du passé. Je laisse cependant la Chambre juge de cette question que je signale à l'attention du ministre des Finances.

Je désire aussi attirer l'attention du ministre sur un autre aspect de cette loi. Si mes honorables collègues veulent lire les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du chapitre 53 des Statuts de 1934, c'est-à-dire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ils constateront que cette loi est le complément de la loi des faillites, car les séquestres officiels sont revêtus de pouvoirs que la loi des faillites accorde aux séquestres. Je veux faire respectueusement observer au ministre que nous avons modifié en 1932 la loi des faillites et que l'effet de cet amendement est que cette dernière ne s'applique plus maintenant aux cultivateurs de la province de Québec. En d'autres termes, les cultivateurs des autres provinces peuvent se dire insolvable et faire une cession de leurs biens sous l'empire de la loi des faillites, mais les cultivateurs de la province de Québec n'ont pas ce droit; cela pourrait être dangereux à cause de l'article 6 de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, qui est ainsi conçu:

(1) Un cultivateur incapable de remplir ses obligations à leur échéance peut faire une proposition de concordat, demander une prorogation de délai ou un projet de traité, soit avant soit après qu'une cession a été faite.

(2) Cette proposition doit être déposée entre les mains du séquestre officiel qui doit immédiatement convoquer une assemblée des créanciers et exercer les attributions et fonctions dont la Loi de faillite exige l'exécution par un syndic dans le cas d'une proposition de concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité.

Or, si le séquestre officiel donne avis aux créanciers de cesser les procédures, ses droits pourraient être attaqués, car un créancier pourrait prétendre devant les tribunaux de la province de Québec, que les pouvoirs que possède le séquestre sont très limités de leur nature, parce qu'il détient ces pouvoirs sous le régime de la loi des faillites et que la loi des faillites ne s'applique pas à la province de Québec. Je me demande s'il ne vaudrait pas la peine de soumettre le cas au ministère de la Justice pour découvrir s'il ne serait pas nécessaire de modifier la loi des faillites. Mais je suis peut-être trop présomptueux, le ministre peut avoir une réponse à cette question. Néanmoins, nous lisons dans les journaux de Québec qu'un créancier vient d'aviser le procureur général et le ministre de la Justice que le bill que nous discutons actuellement est anticonstitutionnel. Je ne vois pas pour quelle raison il le serait; je ne vois pas pourquoi le créancier alléguerait cette soi-disant anticonstitutionnalité. Puisque la question est soumise aux tribunaux, il est mieux de ne pas la discuter davantage, mais en vue de ce litige il serait peut-être sage de discuter de nouveau toute la question sous ses divers aspects, de manière à empêcher que les créanciers n'abusent pas de leurs droits devant les tribunaux.

Puis-je terminer ces quelques remarques en souhaitant que les négociations qui se poursuivent actuellement entre le ministre des Finances et le procureur général de la province de Québec soient couronnées de succès. J'espère qu'on trouvera un moyen par lequel, tout en reconnaissant les droits du créancier, droits garantis par un titre de vente avec condition de rachat, d'un autre côté, le débiteur pourra racheter sa propriété, puis conclure un arrangement équitable avec ses créanciers et espérer des temps meilleurs.

M. SAMUEL GOBEIL: Si je fais quelques observations au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est seulement pour appuyer les remarques que vient de présenter l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui a surtout appuyé sur un ou deux points.

Il a commencé en faisant allusion au discours de l'honorable député qui l'a précédé, le député de Mégantic (M. Roberge). Quand j'ai demandé l'application du règlement à l'honorable député de Mégantic, certains députés ont cru que j'aurais dû le laisser continuer, mais j'ai agi ainsi pour la raison que vient justement de donner mon honorable collègue de Dorchester. Si vous, monsieur l'Orateur, ou la Chambre, compreniez les remarques faites parfois par l'honorable député de Mégantic, je ne crois pas qu'on les lui les laisserait faire, parce qu'elles sont indignes de la Chambre.

L'honorable député de Dorchester a traduit quelques-unes des observations de l'honorable député de Mégantic, mais il ne les a pas toutes traduites. Je n'ai pas l'intention de traduire tout son discours, mais je traduirai une autre des remarques de l'honorable député de Mégantic. Il a dit que jamais le Parlement n'avait adopté de loi aussi infâme que celle-ci, sauf la loi de conscription, en 1917. L'autre jour, j'ai entendu un honorable député de la gauche dire que la conscription était une chose du passé. Hier mon honorable ami de Dorchester a déclaré qu'elle n'est pas lettre morte et vous pouvez très bien voir, monsieur l'Orateur, ce qui est susceptible de se produire d'ici quelques mois. C'est pourquoi je me suis opposé aux remarques de l'honorable député de Megantic. De la manière la plus anodine, il lit son discours d'un bout à l'autre...

L'hon. M. DUPRE: Et à voix basse.

M. GOBEIL: . . . et à voix tellement basse que même ceux qui connaissent le français avaient de la difficulté à le comprendre; cela ne l'a pas empêché de faire consigner dans les *Débats* des déclarations qu'aucun autre membre de la Chambre n'oserait faire, il me semble. La conclusion que j'en ai tirée est que l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), lorsqu'il fait un discours, ne parle pas pour la Chambre mais simplement pour que ses paroles soient rapportées dans les *Débats* de façon à pouvoir envoyer son discours à ses électeurs. Je sais pertinemment que l'honorable député profite actuellement de la franchise postale pour expédier des milliers d'exemplaires du discours qu'il a prononcé la semaine dernière et au cours duquel il a fait quelques remarques qui ne sont guère mieux que celles que nous avons entendues aujourd'hui. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur; je tiens cependant à répéter que j'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Dorchester à l'effet que certains chefs des députés de Québec devraient se prononcer et dire s'ils approuvent ou non les déclarations de mon honorable ami de Mégantic (M. Roberge) et les opinions qu'il a exprimées.

L'hon. M. DUPRE: Très bien, très bien.

M. GOBEIL: L'honorable député de Mégantic prétend que cette loi est inique et injuste et qu'elle cause beaucoup de torts. Certainement pas aux cultivateurs, monsieur l'Orateur. La Chambre a été unanime à reconnaître que nos cultivateurs étaient ceux qui avaient le plus souffert de la crise. Dans ce cas, c'est peut-être une des raisons qui a poussé le Gouvernement à présenter cette loi, loi d'exception si l'on veut parce qu'elle donne aux cultivateurs canadiens un léger avantage sur les autres classes de la population. S'il est vrai que ce sont les cultivateurs qui ont le plus souffert de la crise, je ne vois pas qu'on puisse leur reprocher ce léger avantage dont ils vont bénéficier et s'ils n'en ont pas plus souffert que d'autres, alors nous pourrions adopter l'opinion exprimée par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) et par l'honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre et décréter une réduction générale des dettes entre particuliers et de toutes les dettes contractées au Canada. D'un autre côté, il semble généralement admis que le devoir du Gouvernement est de protéger l'indigent et c'est la raison pour laquelle, d'après moi, cette loi a été adoptée. Je sais que dans certains villages on a fait croire aux gens, et je suis porté à croire que quelques députés de l'opposition sont responsables des idées qui ont été répandues à ce sujet dans tout le pays, que cette loi causait du tort aux créanciers. C'est absolument faux, d'après moi. La loi protège les créanciers tout comme elle protège les débiteurs et je connais personnellement des cas où elle a bénéficié à des créanciers. J'ai ici une lettre envoyée par un syndic; elle est datée du 25 février et je l'ai reçue hier. Il y est question d'un cultivateur qui a offert à ses créanciers cinquante cents pour chaque dollar qu'il devait. Ceux-ci n'ont pas jugé à propos d'accepter cette offre.

M. DUPUIS: Les créanciers hypothécaires également?

M. GOBEIL: Les créanciers garantis. Ils n'ont pas cru devoir accepter l'offre. Ils avaient devant eux l'état et ils l'étudièrent soigneusement et en vinrent finalement à la conclusion qu'il ne leur apportait rien; leur réclamation était perdue. Cette loi ne fait perdre de l'argent à personne. Si j'ai prêté $1,000 à quelqu'un et si j'ai le malheur de perdre ce prêt, cette loi ne rend pas ma situation plus mauvaise; elle a pour but de me venir en aide. Dans ce cas particulier, les créanciers comprirent que la loi leur était utile, car après avoir refusé 50 c. pour chaque dollar, ils décidèrent plus tard d'accepter cette offre. L'homme répondit: "Je croyais au moment où j'ai fait cette offre que je pouvais obtenir l'argent, mais depuis j'ai découvert que je ne le puis pas, et malheureusement, il vous faudra prendre la propriété." Finalement, d'après ce que me dit le syndic, un règlement fut conclu d'après lequel les créanciers garantis recevaient 50 c. pour chaque dollar et les créanciers ordinaires, 25 c., et la cause ne fut pas portée devant la commission de révision. Elle fut réglée par entente mutuelle et le syndic m'écrit que le débiteur et les créanciers se séparèrent satisfaits. Les créanciers n'étaient pas aussi heureux que s'ils avaient reçu leur pleine créance, mais dans les circonstances où se trouvait cet homme ils ont cru devoir être satisfaits. Je connais un autre cultivateur dont la dette a été réduite; il s'agissait d'une somme de $3,342. Dans ce cas encore le débiteur et les créanciers en vinrent à une entente mutuelle et se séparèrent en se donnant la main. Il existe deux ou trois autres cas de ce genre dont je me dispenserai de parler en ce moment.

Je prétends que cette loi protège les créanciers, sinon autant que le débiteur, du moins, en principe. Dans le cas que je viens de mentionner, tout honorable membre sait ce qu'auraient été les frais si la propriété avait été vendue par le shérif, conformément à la loi. On sait très bien que souvent les frais s'élèvent à $500, $600, $700 ou $800. Mais en vertu de

cette loi, on dispose de la propriété de façon à ce que les créanciers retirent jusqu'au dernier sou. Pour cette raison, par conséquent, il me semble que l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) devrait étudier la loi davantage. Je ne prétends certes pas qu'il manque de bonne foi, mais ou il ne comprend pas la loi ou sa sincérité peut être mise en doute. Je voulais toucher à une autre question, mais je n'en dirai pas davantage en ce moment.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Bien que des milliers de cas aient été réglés en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je dois faire remarquer qu'un grand nombre ont été réglés en dehors de la loi elle-même; mais il n'en reste pas moins que ces arrangements ont été conclus grâce à la présence de cette loi dans nos Statuts. Je ne citerai qu'un exemple, mais un bon. Un cultivateur devait à la banque de mon district une somme de $9,500. Il se présenta devant le gérant et lui dit qu'il allait présenter une réclamation en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et le gérant lui conseilla d'attendre deux semaines afin de lui permettre de consulter le bureau chef. Le cultivateur accepta de retarder la présentation de sa réclamation, et dix jours plus tard le gérant l'appela et lui dit que la banque était prête à réduire la dette de $9,500 à $2,500 et à lui accorder quatre ans pour payer cette somme. Cet arrangement a été rendu possible grâce à l'existence de cette loi dans nos Statuts. Il s'agissait de la banque Royale du Canada.

M. DUPUIS: Où se trouvait cette ferme, dans la zone de sécheresse?

M. WILLIS: Dans la zone de sécheresse et sur la limite de la réserve forestière Turtle-Mountain, l'une des meilleures régions de culture du Canada. La seule raison qui a motivé l'arrangement c'est que la banque a compris qu'en faisant cette offre elle permettait à cet homme de se réhabiliter. Si la banque avait refusé un arrangement l'homme aurait abandonné sa ferme et la banque aurait dû recourir à une saisie. La banque ne voulait pas se lancer dans les opérations agricoles et elle prit une sage décision. Comme résultat cet homme, n'ayant maintenant que $2,500 à payer à la banque, s'aperçoit que ses autres créanciers sont disposés à lui faire crédit, ce qu'ils ne voulaient pas faire quand il devait $9,500 à la banque. Grâce à l'existence de cette loi, et sans présenter une réclamation, cet homme est de nouveau en bonne posture. Je pourrais citer d'autres exemples, où des débiteurs particuliers se sont adressés à leurs créanciers et leur ont exposé la sagesse de recourir à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et, en conséquence, les créanciers se sont réunis, —non en vertu de la loi,—et ont conclu un arrangement satisfaisant pour le cultivateur.

Dans ma région qui embrasse toute la zone du Manitoba ravagée par la sécheresse, le séquestre officiel a beaucoup de besogne. Je l'ai vu à maintes reprises à la fin de la journée et il m'a dit: "J'ai conclu deux, trois, cinq concordats à la satisfaction du créancier et du débiteur." Le grand avantage de la loi par rapport aux autres lois de la province, malgré leur valeur à toutes, c'est qu'elle prévoit le règlement des dettes, et non la prorogation de leur échéance comme les autres. Les lois provinciales visent la prorogation des échéances et elles ont leur valeur, tout comme la loi fédérale. Cela dépend des intentions du cultivateur, s'il veut proroger l'échéance de ses obligations ou régler définitivement sa dette. Mais si l'on peut établir que des milliers de cultivateurs ont bénéficié de l'application de la loi, des centaines, des milliers d'autres ont trouvé un avantage dans la seule existence de la loi, du fait que les créanciers comprennent la nécessité d'un concordat, s'ils ne veulent pas comparaître devant le liquidateur officiel et enfin devant la commission de revision.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): De peur que l'impression ne se répande que la majorité des cultivateurs canadiens recourent à la Loi de concordat, je voudrais dire qu'un petit nombre seulement d'entre eux ont besoin de se placer sous le régime de son application. La loi constitue un moyen terme, pour ainsi dire, entre l'absence de tout paiement et la Loi sur les faillites, et moi aussi je souscris à l'assertion de l'honorable député de Souris (M. Willis), attendu qu'un grand nombre de concordats ont résulté de la loi.

Dans mon comté, nous avons un excellent séquestre officiel. Au cours d'une conversation, l'autre jour, M. MacPherson m'a dit qu'à son avis notre séquestre officiel est de tout le pays celui qui excelle le plus à amener des concordats. Il m'a dit que notre séquestre avait amené deux cents concordats qu'il n'a pas conclus officiellement, mais qu'il a négociés entre créanciers et débiteurs. Il a fait une magnifique besogne, et tous les séquestres aussi.

Je pense qu'il s'agit seulement d'une loi à titre provisoire; du moins, je l'espère. Du fait de la crise et de la température, les cultivateurs se trouvent dans des embarras financiers, et il faut leur faciliter les moyens de faire face à leurs engagements. Je citerai un cas, parce que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a dit que les créanciers hypothécaires sont moins enclins à réduire le montant des hypothèques que les créanciers sans garantie ne le sont à dimi-

nuer le chiffre de la dette. Dans mon comté, l'hypothèque dans un cas s'élevait à la somme de $4,500 pour une terre de 100 acres. Quand une réunion de créanciers a été convoquée, le créancier hypothécaire a réduit l'hypothèque à $2,500, et, en ce cas, la réduction était plus sur la base d'un prorata que dans le cas des créanciers chirographaires. Il existe bon nombre de cas de ce genre.

J'ai eu l'occasion d'assister à une séance du tribunal tenue récemment à Ottawa, et un cultivateur y a donné la preuve du meilleur esprit possible. Il s'agissait d'un cultivateur qui avait assumé toutes les dettes contractées par son père. Le père avait acheté la terre en 1920 au prix de $9,000 et des animaux et de l'outillage au montant de $4,500, soit un total de $13,500, et il avait versé $7,500 en espèces. La dette avait été amortie jusqu'à $4,000 avant 1930, mais depuis trois ou quatre ans, les récoltes sont ou mauvaises ou nulles, et la dette est maintenant d'environ $4,900. Il avait aussi emprunté $500 pour acquitter certaines créances. La décision du tribunal fut très juste. On a réduit la dette hypothécaire à $4,400 et le taux de l'intérêt de 7 p. 100 à 5 p. 100 pour les trois premières années. Mais ce n'est pas tout. On décida de demander aux créanciers non nantis d'accepter 75 p. 100 de leurs créances, et ce jeune cultivateur déclara que ce compromis ne lui donnait pas satisfaction. "Je veux remettre, dit-il, jusqu'au dernier sou l'argent que l'on m'a prêté." Voilà l'état d'esprit de maints cultivateurs qui doivent se prévaloir des avantages de la loi. Ils veulent, s'il y a la plus petite possibilité, payer leurs dettes. Ils demandent un taux d'intérêt moins élevé, mais désirent aussi rembourser, si possible, le principal jusqu'au dernier dollar. Je suis convaincu que ce jeune cultivateur va payer sa dette jusqu'au dernier sou et que dans quelques années il se trouvera de nouveau sur la voie de la prospérité. Voilà l'état d'esprit que nous devrions tâcher d'encourager et que le présent projet de loi cherchera à encourager chez les cultivateurs du pays.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je n'ai que quelques mots à ajouter au sujet de cette mesure législative. Je n'imiterai pas l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) et je vous ferai grâce des questions d'ordre provincial. Je n'ai pas l'avantage de caresser l'illusion d'être le chef d'un grand parti, car je n'ai pas assisté à la convention de Sherbrooke. Mais je me contenterai de discuter la question tout simplement, telle qu'on nous l'a proposée. L'honorable député déclare qu'il doute que cette mesure puisse avoir force de loi dans la province de Québec, attendu qu'en 1932 on a modifié la loi de faillite pour en exclure les cultivateurs. Je voudrais attirer son attention sur l'article 2, paragraphe 2, de la loi de compromis et d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, que voici:

> La présente loi doit se lire et s'interpréter comme formant une seule loi avec la Loi de faillite, mais elle a pleine vigueur et effet nonobstant les dispositions contenues dans la Loi de faillite; et les dispositions de la Loi de faillite et les règles de faillite, sauf les dispositions contraires de la présente loi, s'appliquent *mutatis mutandis* lorsqu'il s'agit de procédures instituées sous l'empire de la présente loi, y compris les assemblées des créanciers.

J'ignore si je donne une mauvaise interprétation à cet article, mais d'après moi cela signifie que cette mesure s'appliquera à tout le pays nonobstant les dispositions contraires de la loi de faillite. Les honorables députés de la droite ont montré, par des exemples spéciaux, que cette meseure fera l'affaire et des cultivateurs et des créanciers. Je ne crois pas que l'on doive aborder le problème sous cet angle. Nous devons nous demander si cette mesure et l'amendement proposé vont donner le pouvoir à la commission de revision et aux fonctionnaires d'obliger le créancier à réduire ses créances, même si elles sont nanties sous l'empire de l'article 7 de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, que je cite:

> Une proposition peut prescrire un compromis, une prorogation de délai, ou un projet de traité concernant une dette envers un créancier garanti ou concernant une dette envers une personne qui a acquis des biens meubles ou immeubles, sous réserve du droit de réméré; mais, en ce cas, l'assentiment du créancier garanti ou de ladite personne est requis, sauf s'il s'agit d'une proposition formulée et sanctionnée par la commission de revision, tel que ci-après prévu.

Comme je comprends cet article, même si le créancier refuse la proposition du cultivateur débiteur, la cause peut être soumise à la commission de revision qui, dans la province de Québec, se compose d'un juge de la Cour supérieure, d'un représentant du créancier et d'un représentant du cultivateur. Si la commission de revision décidait, pour des raisons quelconques, que le créancier, nanti ou non, doit réduire ses créances, sa décision serait définitive, sans appel possible. Telle est la loi que nous avons, et le présent projet de loi ne modifie pas l'article 7. Cette loi me paraît inconstitutionnelle parce qu'elle empiète sur la juridiction provinciale en matière de droits de propriété et de droits civils. Si on ne l'a pas appliquée dans la province de Québec, comme l'a déclaré mon honorable ami de la droite, j'ai l'impression que c'est parce que les juges hésitent à l'appliquer, de crainte que leurs décisions soient portées en appel et infirmées. Néanmoins, la loi reste et cela

étant, je pense que la commission de revision peut réduire les droits d'un créancier nanti; pour emprunter une expression à notre code civil, il peut réduire les créances hypothécaires tout comme les créances ordinaires. C'est pourquoi je tiens qu'elle est inconstitutionnelle.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je discuterai cette loi à un autre point de vue. Nous avons en vigueur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ces jours derniers, la loi du prêt agricole canadien a franchi l'étape de la 2e lecture. Sous le régime de cette loi, un cultivateur, dans certaines conditions, pourra emprunter de l'argent du gouvernement fédéral. Permettez-moi de citer un exemple concret: supposons qu'un cultivateur du comté de Dorchester, que représente mon honorable ami, demande à emprunter une certaine somme du présent Gouvernement afin de rembourser des dettes déjà contractées par suite de la crise ou du manque de débouchés ou pour toute autre cause. Supposons que ce cultivateur soit propriétaire d'une ferme évaluée à $10,000, en temps ordinaire, et que son bétail, ses instruments aratoires et ses bâtiments aient une valeur de $3,000; sa part de propriété représente une somme globale de $8,000. Il doit à des créanciers nantis ou non la somme de $5,000 qu'il demande à emprunter. Supposons que la commission du prêt agricole ne soit pas aussi sévère qu'autrefois en ce qui regarde l'évaluation des propriétés. Au fur et à mesure que nous nous rapprochons du jour du scrutin, lequel arrivera comme le voleur dans la nuit, cette commission sera mieux disposée à avancer des fonds à ces pauvres cultivateurs. En somme, disons que ce cultivateur est en mesure d'emprunter $5,000. Au fur et à mesure que les années s'écouleront, il se rendra compte qu'il ne peut rembourser ce qu'il doit à l'Etat. N'est-il pas possible que ce cultivateur se serve de l'arme que le présent Gouvernement lui a mis entre les mains, c'est-à-dire la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et demandera que le chiffre de sa dette soit réduit de 50 p. 100 et que le paiement en soit différé pour trois ou quatre ans? Sous le régime de ces deux lois, le cultivateur sera d'abord en mesure d'emprunter de l'argent du Gouvernement par l'entremise de la commission du prêt agricole; puis, quelques années plus tard, il pourra s'adresser à la même autorité afin de faire réduire de 50 p. 100 le chiffre de sa dette en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Voilà la situation telle que je l'envisage. Par conséquent, n'avons-nous pas raison de dire, qu'au point de vue économique, étant donné le manque de prudence qu'affiche le présent régime, l'application de cette loi du prêt agricole canadien aboutira à un déficit de plusieurs millions de dollars sur cette somme de 90 millions que le Gouvernement veut actuellement mettre à la disposition de la classe agricole?

Je ne crois pas que les cultivateurs soient si désireux que cela de se prévaloir des facilités que leur offre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les honorables membres savent parfaitement bien que, généralement parlant, les cultivateurs sont honnêtes et industrieux et qu'ils détestent d'être obligés de prendre avantage d'une pareille mesure. Ils préféreraient de beaucoup faire face à leurs engagements. Ils regrettent d'être obligés de s'humilier, ainsi qu'ils devront le faire, afin de profiter des dispositions de cette loi. La seule chose qu'ils désirent, c'est d'avoir des revenus suffisants qui leur permettent d'acquitter leurs dettes. Je tiens à le faire savoir au Gouvernement, si mes honorables amis font adopter cette mesure afin de faire plaisir à une classe importante de notre population avant les élections générales, je crains fort que cette loi ne les aidera guère. Je le répète, le cultivateur désire bien plus vendre ses produits qu'emprunter de l'argent et supplier ses créanciers de réduire le montant de leurs réclamations. Les cultivateurs savent très bien que s'ils tirent parti de cette mesure, ils ruineront leur crédit à jamais. Dans la province de Québec, les cultivateurs, en règle générale, se prêtent de l'argent les uns aux autres et ils savent fort bien que s'ils se présentent devant une commission de révision et réussissent à faire réduire le chiffre de leurs dettes, il ne leur sera plus possible à l'avenir d'emprunter un seul dollar, soit des autres cultivateurs, soit des compagnies de prêt, soit des banques. Si ce projet est mis de l'avant à titre de mesure sociale, voilà à mon avis une sorte de socialisme qui mènera le pays à la ruine. A maintes reprises, dans la Chambre, les honorables membres ont cité la déclaration du premier ministre, disant qu'il réussirait ou bien qu'il périrait à la tâche. En proposant l'adoption de cette mesure, m'est avis qu'il tente la fortune; j'ai dans l'idée qu'il périra.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la 2e lecture du bill, parce que, à mon avis une bonne partie de la discussion que nous avons eue, aurait dû avoir lieu en comité. Je tiens simplement à dire que l'année dernière nous avons appuyé la mesure parce que nous avions la conviction qu'il existait au Canada une situation très grave au point de vue agricole. Le cultivateur n'est pas obligé d'avoir recours à cette loi; lorsqu'il le fait il agit de son propre gré. L'année dernière, on comptait

que cette loi atténuerait dans une certaine mesure la situation fort pénible où était plongée l'agriculture et après tout, nous comprenons tous, ce me semble, que si le cultivateur ne réussit pas dans sa profession, toutes les autres entreprises souffriront en conséquence. Même si cette loi est tant soi peu rigoureuse et susceptible d'occasionner du malaise, —ce que nous sommes tenus de reconnaître,— nous sommes d'avis que si nous pouvons venir en aide à un grand nombre de ceux qui constituent les classes productrices de la richesse nationale, même lorsque la chose oblige d'autres à faire certains sacrifices d'ordre temporaire, la loi est destinée en fin de compte à être avantageuse pour la masse.

Je suis d'avis que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont encore de cette opinion. Je ne sais pas comment la loi a fonctionné, bien que j'aie eu connaissance de deux ou trois cas où elle fut appliquée. A mes yeux, le mérite de cette mesure réside dans le fait que si un homme ne veut pas en tirer parti, il n'est pas tenu de le faire. S'il peut composer avec ses créanciers sans y recourir, c'est son droit, et assurément, comme l'ont fait observer certains honorables députés cet après-midi, le cultivateur qui prend cet autre parti se trouve en bien meilleure posture que s'il avait recours à cette loi. Dans le dernier cas, il s'agit d'une composition entre les parties intéressées et le cultivateur n'est pas dans l'obligation de se déclarer plus ou moins insolvable. Selon que j'entends la loi, c'est dans cette position qu'il se trouve lorsqu'il y a recours. Je suis d'avis que si cette loi doit aider même un nombre restreint de gens en leur permettant de rester sur leurs fermes, nous aurons alors atteint un but louable. Je réserve pour le moment où nous serons en comité les autres observations que j'ai à faire.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je ne veux pas retarder la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que, selon moi, il s'agit ici d'une loi fort indispensable, et je vois d'un bon œil que l'on a déposé des amendements en vue d'améliorer la loi que nous avons adoptée l'année dernière. De tous les côtés de la Chambre, de la part d'honorables députés représentants des districts agricoles, nous avons eu la preuve incontestable que cette loi s'imposait. Si j'avais un reproche à faire, ce serait que dans l'Ouest du Canada, le district judiciaire est parfois de vaste étendue, et dans certaines circonstances nous constatons que ceux qui veulent bénéficier de la loi sont obligés de parcourir cent cinquante ou deux cents milles pour consulter le séquestre officiel. C'est là un inconvénient, mais je crois que cette mesure législative est pleine de promesses, et jusqu'à présent, nous ne nous sommes pas rendu compte du bien qu'elle peut faire. Nous avons pu constater une partie des avantages qui en résultent, mais j'espère que d'ici à douze mois, de nombreux arrangements entre débiteurs et créanciers seront conclus grâce aux deux mesures que la Chambre a été invitée à modifier, soit la loi du prêt agricole, et celle que nous discutons en ce moment.

Cependant, je suis d'avis que l'on devrait, si faire se peut, insérer dans la loi une disposition en vue de limiter le taux d'intérêt exigible, car, à venir jusqu'ici, ce taux a été certainement trop élevé.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir pris la parole l'année dernière, lors de l'examen de la loi primitive, mais j'aimerais à dire quelques mots aujourd'hui au sujet du bill tendant à la modifier. La mesure adoptée l'année dernière, de même que le bill dont il s'agit, ne doit pas son existence à une difficulté d'ordre local concernant la population agricole de l'Ouest canadien, ou celle de l'Est; mais ces mesures découlent d'un état de choses qui en réalité constitue un problème national. Nous aurions tort de penser qu'il s'agit ici d'une question qui intéresse uniquement les cultivateurs. Quant à nous, qui venons de l'Ouest, nous convenons qu'il est absolument essentiel, pour le bien-être et le progrès de l'Ouest, que l'on vienne en aide à l'agriculture et qu'on en assure l'expansion dans la mesure du possible. Un des problèmes les plus pressants de l'heure au Canada est celui qui découle du fardeau formidable imposé à la population du pays du fait de la situation financière de nos chemins de fer, et notamment du National-Canadien. Tous, nous convenons que la seule solution possible de notre problème des chemins de fer réside dans l'accroissement de la population. A coup sûr, il serait désastreux de voir se décimer la population des régions agricoles de l'Ouest, et alors même qu'il s'agirait uniquement d'apporter la solution voulue à notre problème des chemins de fer, l'idée d'appuyer l'agriculture dans l'Ouest et d'en assurer l'expansion serait de majeure importance.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi dire, en passant, que la population de l'Ouest ne peut augmenter qu'avec l'expansion de l'agriculture. L'industrie de l'Ouest ne peut se développer dans une mesure appréciable qu'avec l'accroissement de la population agricole qui fournira un marché domestique à l'industrie locale. A part cela, il y a un autre aspect de la question d'une importance extrême à mes yeux, je veux dire qu'à moins que le fardeau qui pèse sur les épaules de tant de cultivateurs de

l'Ouest ne soit allégé ou adouci, et à moins que les cultivateurs qui sont sur le point de quitter leur fermes, parce que la culture ne paie plus, ne soient encouragés d'y rester, un grand nombre de fermes seront abandonnées. Ce serait une calamité. Je sais qu'il y a des régions de l'Ouest dont les fermes sont maintenant désertes, et où il ne pousse plus que de mauvaises herbes qui se propagent dans les environs. Toutes les fermes abandonnées sont un danger pour les terres qui se trouvent dans leur voisinage immédiat. Les créanciers hypothécaires ou les municipalités qui ont pris possession de ces fermes, parce que les dettes hypothécaires ou les taxes n'ont pas été payées, sont obligés de faire de nouvelles dépenses pour détruire les mauvaises herbes. S'ils ne le font pas, l'inspecteur provincial des herbes nuisibles les met en demeure de s'exécuter, et ils se trouvent dans des embarras. Un abandon des fermes sur une grande échelle serait, à mes yeux, le plus grand malheur qui pourrait atteindre l'Ouest et l'agriculture de cette partie du pays. Ce problème ne concerne pas seulement le cultivateur ou l'industrie agricole, mais c'est un problème national qu'il faut résoudre pour assurer le développement de l'Ouest. Sans cela, le problème des chemins de fer sera plus grave, et le fardeau financier qu'il comporte s'accroîtra considérablement. Pour ces raisons, j'appuie la 2e lecture du bill.

M. LUCHKOVICH: Combien de ces cas ont été réglés par les séquestres officiels, et combien ont été soumis à la commission de révision? De plus, combien a-t-il eu de cessions de biens?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Hackett): Si le ministre des Finances prend la parole, il clora le débat.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été adoptée l'an dernier, il n'y a pas eu une seule voix dissidente. La Chambre en a approuvé le principe à l'unanimité, et, à ma connaissance, nul ne s'est opposé à l'adoption du bill. Le principe de cette mesure ayant été accepté, et vu que le projet de loi actuel ne change en rien ce principe mais n'a pour but que d'éliminer un ou deux légers défauts que l'on a découverts dans l'application de la loi, et d'améliorer les dispositions relatives à sa mise en vigueur; étant donné, de plus, qu'il n'a pas été question de modifier le principe du bill, je n'ai présenté aucune observation en proposant la 2e lecture. Les remarques des honorables députés qui ont pris la parole prouvent, à deux exceptions près, que j'avais raison de penser ainsi. Il n'y a que l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) qui condamne de toute façon le bill, et l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) qui doute de sa constitutionnalité, et qui sous certains autres aspects montre également qu'il n'approuve pas complètement le principe de cette mesure.

L'honorable député de Mégantic représente peut-être les opinions des cultivateurs de sa circonscription, qui sont au nombre de cinq mille, dit-il. Je ferai observer, cependant, que depuis quelques mois, j'ai reçu non pas des douzaines mais des centaines de lettres non seulement de cultivateurs mais d'autres citoyens. Plusieurs autres personnes que je n'aurais pas eu l'occasion de rencontrer autrement sont venues au ministère, et je n'ai pas encore reçu une seule lettre d'un cultivateur ou de quelque autre individu se plaignant du principe de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. A mon sens, c'est remarquable, si, l'honorable député de Mégantic parle réellement au nom de ses commettants.

Je n'ai pu m'empêcher de mettre ses remarques en regard de celles de l'honorable député de Rosetown (M. Loucks), qui approuve le principe du bill, mais trouve qu'il ne va pas assez loin. D'un autre côté, l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), s'oppose nettement au principe du projet de loi qui, selon lui, va bien trop loin. L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a l'impression que l'effet de cette loi sera d'humilier le cultivateur. Comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), aucun cultivateur n'a besoin d'être humilié. Il n'est pas obligé de recourir aux dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et je ne crois pas que le cultivateur qui a recours à cette loi ait à se sentir humilié. S'il profite des dispositions de la loi, quel sera le résultat? Il le fera pour se mettre en état de faire face à ses engagements selon ses moyens. Quand un cultivateur est capable de faire face à ses engagements sans avoir recours à cette loi, il n'est pas obligé d'y avoir recours.

J'ai pris de copieuses notes parce que les demandes de renseignements qui m'ont été faites pourront recevoir des réponses plus satisfaisantes quand nous siégerons en comité, alors que nous pourrons parler par questions et réponses. Je serai alors heureux de fournir des renseignements détaillés et de répondre aux questions de l'honorable député de Végreville (M. Luchkovich). L'honorable député de Laprairie-Napierville semble confondre le terme "social" avec le terme "socialiste". Il s'agit ici de législation sociale, mais elle est aussi loin du socialisme même le plus bénin que le sont les deux pôles l'un de l'autre. Quel est l'objet de cette loi? C'est de main-

tenir le cultivateur sur sa ferme, et certes, s'il existe un capitaliste sur la terre, c'est bien le cultivateur.

Ce que j'ai dit des questions de l'honorable député de Végreville s'applique aussi aux remarques de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Il est vrai que j'ai correspondu avec l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, et je serai très heureux de déposer cette correspondance. Je me rends compte des difficultés qu'il y a de modifier une loi établie depuis longtemps, de toucher au Code civil. Bien que la province de Québec n'ait encore adopté aucune loi sur cette question, j'ai reçu du premier ministre de cette province une réponse très cordiale à ma lettre, et je suis sûr que, s'il lui est possible de faire modifier la loi de Québec de manière à la mettre plus en harmonie avec celle-ci, il le fera. Nous devons nous rappeler que, si la loi de la province de Québec nuit à l'heureuse application de la loi du prêt agricole et de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les citoyens de cette province vont en souffrir d'autant. J'ai toute raison de croire que le gouvernement qui représente la population de la province de Québec verra à prendre les mesures nécessaires pour rendre disponibles aux citoyens de cette province les privilèges que cette loi accorde aux citoyens des autres provinces. On doit se rappeler que cette loi n'est en vigueur que depuis quelques mois et que cependant plusieurs centaines de règlements ont été effectués sans qu'on ait eu recours à la loi, mais simplement parce que les parties intéressées savaient qu'elles pourraient effectuer un règlement en ayant recours à cette loi. De plus, les séquestres officiels dans les diverses parties du pays ont devant eux plus de sept mille propositions de règlement. On ne saurait mieux se rendre compte de la valeur de cette loi qu'en songeant qu'une fraction des fermes canadiennes—fraction peut-être considérable, il est vrai—sont hypothéquées, et que sur ce nombre les séquestres officiels ont reçu jusqu'ici plus de sept mille propositions de règlement.

Mon honorable ami de Mégantic (M. Roberge) dit que cette loi a pour but de faire tort au cultivateur. Je lui ferai observer que je n'ai jamais vu de loi rédigée dans un but bien déterminé, c'est-à-dire venir en aide au cultivateur, recevoir un appui aussi unanime que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Après cela, je n'ai pas de doute que l'expérience nous fera constater que cette loi, comme toutes les autres, peut être améliorée par des amendements, comme ceux que l'on soumet, par exemple et qui, je crois, en faciliteront l'application. Quand on tient compte du fait que nous traitons de principes tout à

fait nouveaux et que tout le personnel qui s'est occupé d'appliquer la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers était composé d'hommes qui n'avaient jamais eu à expliquer une loi de ce genre, et avaient tout à apprendre, il me semble que le succès que nous avons obtenu jusqu'ici est tout simplement étonnant.

Je suis d'avis que le ton de la discussion, des deux côtés de la Chambre, a été admirable. On n'y a pas mêlé beaucoup de politique et c'est tant mieux. Je dois cependant excepter les observations de l'honorable député de Laprairie-Napierville, quand il a laissé entendre qu'il voyait là une manœuvre électorale. De fait, cette loi a été adoptée il y a plus d'un an, quand il n'y avait pas d'élections en vue et les amendements, comme le savent tous ceux qui ont lu le bill, sont proposés dans le but d'obtenir une loi meilleure que celle qui figure dans les Statuts depuis un an.

Je pourrais dire bien d'autres choses, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il conviendra mieux d'attendre la discussion en comité général, quand nous examinerons tous les détails, et que nous pourrons échanger des questions et des réponses.

(La motion de M. Rhodes est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles du projet de loi.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. VENIOT

L'hon. P.-J. VENIOT: Monsieur l'Orateur je soulève une question de privilège que je désire soumettre à la Chambre immédiatement.

Il paraît, monsieur l'Orateur, qu'à la suite du discours que j'ai prononcé à la Chambre touchant la gendarmerie royale, on a pris des mesures, devant un tribunal de Montréal, afin d'émettre, contre moi, un bref pour mépris de cour et on demande que je sois présent au tribunal.

En ma qualité de membre du parlement, je me réclame de mes privilèges. Je ne crains rien pour ce que j'aie pu dire en cette circonstance, monsieur l'Orateur et si je ne craignais pas de faire perdre le temps de la Chambre, je le répéterais. Je maintiens ce que j'ai dit. Ce n'est pas la crainte qui me fait invoquer mes privilèges, c'est parce que la protection des privilèges appartient à tous les membres de la Chambre.

Je vois que le solliciteur général (M. Dupré) est à son siège. Je puis lui demander si le ministère de la Justice a eu connaissance de cette affaire. Elle a été soulevée au tribunal

par celui qui représente ceux qui portent l'accusation dans cette cause, la gendarmerie, je crois.

En ce qui me regarde, dans l'exercice de mes privilèges de député et même dans l'exercice de mes privilèges de citoyen du Canada, je suis prêt à accepter le sort qui m'attend, mais en ma qualité de membre de la Chambre, je ne suis pas disposé à permettre à un avocat quelconque, représentant la couronne, de traîner mon nom devant les tribunaux dans une cause de mépris de cour pour ce que j'ai déclaré sur mon honneur de député, de ma place dans la Chambre.

L'hon. MAURICE DUPRE (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis pris à l'improviste. J'ignorais entièrement ce que mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) vient d'exposer. Cette question concerne le ministre de la Justice (M. Guthrie) qui, malheureusement, est retenu chez lui par la maladie. Tout ce que je fais en ce moment, c'est d'aider le ministre de la Justice dans son travail; je fais de mon mieux en son absence. Je ferai enquête sur ce qu'a dit mon honorable ami. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez de nouveau, afin de mettre le Solliciteur général à même d'étudier la question, puis-je dire que la dépêche aux journaux est ainsi conçue:

Crankshaw, avocat adjoint de la couronne dans la cause Bronfmann, accuse Veniot de mépris de cour parce qu'il aurait prétendu que les membres de la gendarmerie royale canadienne recourent aux méthodes d'intimidation pendant que la cause est entendue.

C'est la nouvelle que publient certains journaux aujourd'hui. Permettez-moi de répéter que je suis prêt à répondre de mes actes devant toute cour de justice. Je suis prêt à prouver ce que j'ai avancé, mais je m'oppose à ce qu'un représentant de la couronne mentionne le nom d'un membre du Parlement devant un tribunal et l'accuse de mépris de cour quand il n'a aucunement le droit de le faire. Nous constituons ici la plus haute cour du pays, monsieur l'Orateur, et le monsieur qui a traîné mon nom devant ce tribunal peut être sommé de comparaître à la barre de cette Chambre. Nous sommes la plus haute cour et nous avons le droit d'en agir ainsi. Quand j'ai pris la parole dans cette Chambre, je l'ai fait dans l'intérêt public. J'ai voulu appeler l'attention du département de la Justice de ce Dominion sur la façon dont les choses se passent. J'ai parlé dans le but de faire rendre justice à ceux qui ont été maltraités, à mon sens, aux mains de la gendarmerie, et je continuerai à le faire tant que j'aurai un souffle de vie.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me contenterai d'une seule remarque. Je suis sûr que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) recevra la protection à laquelle il a droit, et tant que l'on n'aura pas établi que le département de la Justice a donné instruction de prendre action contre mon honorable ami, nous devons, à mon avis, suspendre notre jugement. Je serais étonné d'apprendre que de telles instructions aient été données.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: Je craignais qu'on tire une telle conclusion.

L'hon. M. VENIOT: Non, non.

L'hon. M. RHODES: Dans ce cas nous ne pouvons faire davantage à ce sujet. Lundi, peut-être, s'il reste un doute quant aux droits de mon honorable ami, nous pourrons nous occuper de la question.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas laissé entendre que les instructions émanaient du département de la Justice.

L'hon. M. RHODES: Je l'avais cru.

L'hon. M. VENIOT: Je ne blâmais nullement le ministère de la Justice. Je voulais simplement savoir s'il en avait entendu parler, parce que le cas s'est produit. Supposons que d'ici à lundi on essaie de vous arrêter, Votre Honneur; je puis donner à cette Chambre et à vous-même l'assurance que je ne tolérerais pas qu'on vous arrête; j'aurai recours à la violence pour l'empêcher.

L'hon. M. DUPRE: Je dois dire que c'est la première fois que l'on fait une telle supposition.

L'hon. M. VENIOT: Je l'avoue.

M. l'ORATEUR: Toute déclaration de ma part au sujet du rappel au règlement fait par l'honorable député serait bien superflue. Il a des droits et tout ce que je pourrais dire ne les augmenterait ni ne les diminuerait. La Chambre est-elle prête à se prononcer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gobeil.)

L'hon. M. RHODES: Vu qu'il est presque six heures, il est évident que nous ne pouvons pas abattre beaucoup de travail durant ces quelques minutes. Je propose en conséquence le renvoi de la discussion.

Le comité fait rapport sur l'état de la question.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES MINES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Application de la loi des explosifs (ch. 62, S.R. 1927), $8,000.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le but de ce crédit?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): La loi des explosifs est une mesure qui a trait à la surveillance exercée sur les explosifs autorisés et employés dans les mines et, d'une façon générale, partout où leur emploi est requis. La loi décrète que seuls les explosifs autorisés pourront être employés et elle ne reconnaît comme tels que ceux approuvés par les techniciens du ministère après des essais des plus minutieux. Le ministère est chargé de surveiller l'entreposage des explosifs et leur transport; dans certains cas, c'est la Commission des chemins de fer qui intervient quand ils sont transportés par wagon. Les techniciens et les inspecteurs du ministère surveillent les entrepôts où sont emmagasinés des explosifs ainsi que les magasins de quincaillerie et autres établissements de ce genre. C'est à la gendarmerie qu'incombe la plus grande partie du travail d'inspection et cette somme est destinée à défrayer les dépenses occasionnées par ce travail.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-on en déduire sans crainte de se tromper que la plus grande partie de cette somme est destinée à payer les inspecteurs ou une partie est-elle séservée pour défrayer les dépenses occasionnées par les travaux de recherches faits à propos des explosifs.

L'hon. M. GORDON: La plus grande partie est destinée à l'inspection. Je ne pense pas que l'on fasse pour le moment des travaux de recherches à ce sujet. Je ne crains pas de me tromper en disant que, chaque fois qu'on autorise l'emploi d'un explosif, celui-ci a reçu au préalable l'approbation du gouvernement britannique ou du gouvernement américain, ou des deux, parce qu'il faut avoir bien soin de ne pas permettre l'emploi en vertu de cette loi d'un explosif qui pourrait être dangereux. Il y a un ou deux ans, une formule pour un explosif fut présentée au ministère et de nombreuses démarches furent faites pour le faire reconnaître comme un explosif autorisé en vertu de cette loi. J'ai eu personnellement connaissance de ce cas. Les techniciens ne partageaient pas l'opinion de ceux qui prétendaient que cet explosif rendrait de grands services dans les mines. Des enquêtes furent faites en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis au sujet de cet explosif et les rapports faits à ce sujet furent défavorables.

[L'hon. M. Rhodes.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. Ross): A six heures, nous en étions à l'étude de l'article 168:

Application de la loi des explosifs (ch. 62, S.R. 1927), $8,000.

L'hon. M. GORDON: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, répondant à un question du député de Bow-River, je m'efforçais d'expliquer ce qui constitue un explosif autorisé et la méthode que nous suivons pour accorder l'autorisation. Je rappelais le cas d'un homme qui insistait pour obtenir le droit de fabriquer un certain explosif. Les techniciens du ministère refusaient l'autorisation. L'inventeur était persuadé que son procédé ne présentait aucun danger et qu'il aurait dû obtenir l'autorisation. Mais, en travaillant à son invention, une explosion prématurée l'a fait passer de vie à trépas. Le comité voit par là comme les techniciens doivent user de prudence avant d'autoriser la fabrication d'un explosif.

M. REID: Combien de fonctionnaires s'occupent de l'examen des explosifs en Colombie-Anglaise et qui sont-ils?

L'hon. M. GORDON: Il y a un inspecteur en chef, M. Leach, qui a sous sa direction plusieurs sous-inspecteurs, pourrait-on dire, membres de la Royale gendarmerie à cheval et chargés des inspections ou des enquêtes dans toutes les parties du pays.

M. REID: M. Leach s'occupe-t-il lui-même de l'examen des poudrières, et d'autres détails de ce genre?

L'hon. M. GORDON: Oui, il s'occupe personnellement des inspections et parfois, naturellement, il en charge ses subalternes, quand les circonstances s'y prêtent.

M. REID: Mais il n'y a pas d'autre fonctionnaire que lui, à part les gendarmes?

L'hon. M. GORDON: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

Etudes de ressources minérales et de gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses, $220,000.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi ce crédit est augmenté?

L'hon. M. GORDON: Voici la raison du relèvement de $5,000. $1,500 serviront à l'installation d'un appareil pour la destruction des résidus stériles au laboratoire de préparation des minerais de la rue Booth. La nécessité s'en imposait à cause de l'augmentation considérable, au cours des deux dernières années, du minerai qu'on nous demande de traiter en vue de trouver les bonnes méthodes métallurgiques à employer dans plusieurs mines nouvelles. En outre, le terrain en contre-bas, situé en arrière du laboratoire, n'est pas assez vaste pour recevoir toutes les boues ou les résidus stériles. Il nous faut cette somme pour établir les moyens de nous débarrasser des résidus de plus en plus abondants. La somme de $900 servira à l'achat d'un outillage de campagne ou de laboratoire que je crois nécessaire. Enfin, il nous faut $2,600 pour augmenter les examens sur le terrain. Cela aussi me semble nécessaire. Si l'argent n'était pas si rare, je demanderais davantage, mais nous devons réduire ces crédits autant que possible.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans quelle zone se feront les recherches, cet été?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit d'enquêtes poursuivies partout au Canada. Chaque fois qu'il paraît nécessaire ou à propos de procéder à une enquête, les fonctionnaires, mon honorable ami le sait, se rendent sur place pour la poursuivre. Leur rayon d'action n'est pas limité.

M. GARLAND (Bow-River): Ie ministre a mentionné une somme de $2,600 pour nouvelles inspections à l'extérieur. S'agit-il du traitement d'un nouveau fonctionnaire ou des frais de déplacement d'un des inspecteurs?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a aucun nouveau fonctionnaire.

M. REID: Est-ce que quelques-unes des enquêtes dont il s'agit ont pour but d'encourager l'usage de la houille comme combustible? Je remarque que le crédit comprend des enquêtes par la Commission fédérale du combustible.

L'hon. M. GORDON: Non, cela se rangerait sous un autre crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudra-t-il bien expliquer les dépenses faites par la commission du combustible pendant l'année et les enquêtes qu'elle a menées?

M. NEILL: Et leur valeur, s'il en est.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Comox-Alberni dit: "et leur valeur, s'il en est." La commission du combustible ayant fait l'objet de nombreuses critiques, le ministre devrait démontrer qu'il est avantageux de la maintenir.

L'hon. M. GORDON: La partie de ce crédit affectée à la commission fédérale du combustible ne couvre que les traitements. Je fournirai avec plaisir les explications voulues quand l'autre crédit affecté à cette commission sera en délibération.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle portion de ce crédit est-elle destinée à la commission fédérale du combustible?

L'hon. M. GORDON: Environ $14,000.

M. GARLAND (Bow-River): Pour les traitements seulement?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les membres du personnel de la commission fédérale du combustible et quels sont leurs traitements?

L'hon. M. GORDON: Les employés actuels de la commission sont les suivants:

	Traitements
F. G. Neate, secrétaire	$3,840
E. A. R. Pelletier	1,500
J. F. Gray	1,380
E. A. Reardon	1,140

La commission compte aussi d'autres employés, qu'elle tire de la section des mines. Le total des salaires s'établit à $13,014.

M. GARLAND (Bow-River): Le crédit se lit: "pour enquêtes par la commission fédérale du combustible." Si c'est inexact, si aucune partie du crédit n'est affectée à des enquêtes, ne devrait-on pas modifier le texte de façon qu'il n'induise pas en erreur? La meilleure façon de procéder serait peut-être de décomposer le crédit de $220,000 et nous en donner l'affectation en détail.

L'hon. M. GORDON: La discussion se trouvera peut-être abrégée si je me rends à la suggestion de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Le crédit se décompose ainsi qu'il suit:

Ressources minérales, $12,400.
Préparation mécanique du minérai et métallurgie, $54,000.
Combustible et épreuves de combustible, $37,200.
Céramiques et matériaux de voie, $16,000.
Chimie, $4,000.
Section mécanique, $40,650.
Commission fédérale du combustible, $16,000.
Administration générale, $9,750.
Publications en anglais et en français, achats de livres et d'instruments, aide diverse et dépenses casuelles, $30,000.—Total, $220,000.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que le présent crédit ne comporte aucun déboursé affecté aux recherches de la commission du combustible?

L'hon. M. GORDON: Oui, l'honorable député a tout à fait raison.

M. GARLAND (Bow-River): En ce cas, je propose que nous rayions les mots "pour investigations". Le ministre a mentionné la

somme de $37,200 destinée à l'essai du combustible. Pourquoi faut-il continuer à dépenser une pareille somme en essais de combustible? Quelles nouvelles espèces de combustibles met-on à l'essai? Les crédits contiennent une somme à cette fin depuis que je siège à la Chambre; le gouvernement fédéral fait des essais de combustibles depuis douze ans.

L'hon. M. GORDON: La division du combustible et des essais de combustibles se livre à des recherches scientifiques sur les combustibles solides, liquides et gazeux, et pour obtenir une meilleure utilisation des combustibles canadiens. Elle envisage la continuation d'essais en grand sur la cokéfaction en vue d'obtenir des produits dérivés et sur l'emploi du charbon canadien pour le chauffage domestique, outre des travaux de recherches en vue d'obtenir une meilleure utilisation des combustibles solides, liquides et gazeux. Aux laboratoires de la rue Booth, le département met à l'épreuve des combustibles de toutes les parties du Canada et aussi des combustibles étrangers qui leur font concurrence, pour établir leur rendement, et parfois pour aider à l'emploi des subventions accordées. Ces recherches se poursuivent sans cesse aux laboratoires.

M. GARLAND (Bow-River): Justement, elles se poursuivent sans cesse. Je voudrais savoir si on a mis à l'essai et analysé de nouvelles espèces de combustibles au cours de l'année écoulée, et quels en sont les résultats. Je voudrais aussi savoir si les travaux de ce laboratoire d'essais en matière de combustibles influent sur la politique ministérielle, et s'ils ont eu pour effet d'écarter les combustibles étrangers faisant concurrence aux nôtres.

L'hon. M. GORDON: Je puis affirmer avec assurance que les travaux de la division ont été utiles et avantageux. Par exemple, je me souviens fort bien qu'on était convaincu à Winnipeg que la houille canadienne était impropre à la fabrication du coke, que nous n'avions pas de la houille à coke dans l'Ouest. Des essais eurent lieu et à Ottawa et à Winnipeg, sous la direction des fonctionnaires, et il en est résulté que la Winnipeg Electric Company utilise grandement, et maintenant, je pense, utilise uniquement le charbon de Michel, au pas du Nid-du-Corbeau. Il en a été de même de l'usine à coke de Montréal. Le département y a effectué des essais considérables, et cela a valu aux houillères de la Nouvelle-Ecosse de grandes commandes de la compagnie montréalaise. Les approvisionnements globaux de celle-ci se composent maintenant de charbon néo-écossais dans la proportion de 60 à 70 p. 100. C'est le résultat direct des essais et des analyses des employés de la commission du combustible.

M. REID: N'est-il pas vrai que le conseil national de recherches procède aussi à des essais de combustibles?

L'hon. M. GORDON: D'après mes renseignements, il n'a jamais fait de travaux de recherches sur les combustibles. S'il l'a fait, nous n'avons aucun rapport à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Les gouvernements provinciaux ne font-ils pas exécuter, dans leur service des mines, des recherches sur la houille ou des analyses de charbons?

L'hon. M. GORDON: L'Alberta, je pense, fait quelque recherche dans ce sens, mais c'est le contraire, je crois, pour les autres provinces. Si l'honorable député veut parler de double emploi et de duplication, je lui dirai qu'en ce qui a trait au ministère des Mines j'ai eu le souci de les éliminer le plus possible, parce que c'est de l'argent gaspillé en pure perte. Il n'y a pas de travail chevauchant, que je sache, dans ce département.

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si le ministre, après cette déclaration sur les avantages pour l'industrie de la houille et pour le pays, pourrait faire connaître au comité les importations totales de houille et de coke depuis deux ans, ainsi que la consommation totale domestique de ces produits, afin d'en pouvoir établir la comparaison?

L'hon. M. GORDON: Je crains bien de ne pouvoir donner tous les renseignements que je voudrais. Je n'avais pas prévu cette question, mais j'espère que les renseignements que je possède seront de quelque utilité. Voici, pour les importations d'anthracite:

	1933 Tonnes	1934 Tonnes
Etats-Unis	1,429,831	1,804,133
Augmentation		374,302
Grande-Bretagne	1,605,776	1,643,516
Augmentation		37,740
Autres pays	150	89,660
Augmentation		89,510

M. NEILL: Quels sont les pays compris dans le dernier chapitre?

L'hon. M. GORDON: L'Allemagne principalement. Voici pour les importations de charbon bitumineux:

	1933 Tonnes	1934 Tonnes
Etats-Unis	8,092,158	9,945,953
Augmentation		1,853,795
Grande-Bretagne	338,061	330,459
Diminution		7,602

M. GARLAND (Bow-River): Maintenant, le ministre pourrait-il nous faire connaître la production et la consommation de houille canadienne pour la même période?

L'hon. M. GORDON: Pour 1933, la production de houille canadienne est de 11,903,344 tonnes et pour 1934, de 13,891,138 tonnes.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai encore demandé au ministre de nous faire connaître la consommation canadienne, s'il possède ce renseignement.

L'hon. M. GORDON: Ce renseignement me fait défaut, mais je présume que toute cette production a été consommée.

M. GARLAND (Bow-River): Pas au Canada.

Lhon. M. GORDON: Il se peut, et c'est sans doute le cas, qu'on en ait exporté un peu, mais c'est en quantité insignifiante.

M. GARLAND (Bow-River): Le point que je désire souligner présentement, est le suivant: le ministre devrait, quand il le jugera opportun, renseigner un peu plus le comité sur l'utilité de garder la commission du combustible. Les statistiques qu'il vient de donner laisseraient entendre que nos importations des autres pays ont constamment augmenté. Il y a eu, il est vrai, faible augmentation dans la production de la houille canadienne, mais on croit généralement, au pays et surtout dans les régions minières, que ni l'administration actuelle ni l'administration précédente n'ont fait ce qu'elles auraient pu faire pour aider l'industrie de la houille et pour encourager la consommation de la houille canadienne au Canada. Le ministre connaît tout aussi bien que n'importe quel autre membre du comité la richesse et l'étendue de nos mines de houille du Canada, et je regrette que la consommation de cette houille n'ait pas augmenté davantage dans les provinces centrales surtout l'Ontario. J'espère qu'avant le terme de la présente session le ministre et le Gouvernement prendront les mesures nécessaires—j'en proposerai sans doute une couple tantôt—pour encourager par tous les moyens possibles la consommation de la houille d'Alberta, laquelle, pour la consommation domestique, en Ontario, est de la toute première qualité. J'espère bien que le ministre fera une déclaration sur la commission du combustible et sur les recherches entreprises par le service des mines.

M. NEILL: Le ministre n'a pas donné les importations de lignite au Canada. Pourrait-il les donner, ainsi que la production de l'anthracite au Canada?

M. GARLAND (Bow-River): Pendant que l'on cherche ces renseignements, je voudrais, monsieur l'Orateur, poser encore une question. Le Canada a-t-il importé du charbon de la Russie depuis trois ou quatre ans, et dans l'affirmative, quelle quantité?

L'hon. M. GORDON: Ce sont des questions qui devraient sans doute être posées au ministre du Commerce (M. Hanson), mais je ne suis pas bien au courant de la situation. Je puis affirmer, je crois, que le Canada n'a pas importé de charbon de la Russie depuis 1931. Oui, depuis cette année-là, je pense. Les renseignements me manquent sur les importations de lignite. Il me faudrait, je pense, obtenir du ministère du Commerce les renseignements demandés par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. NEILL: Qu'avez-vous à dire touchant la production de l'anthracite canadien?

L'hon. M. GORDON: Voilà un sujet, je sais, qui tient fort au cœur de l'honorable député; mieux que n'importe quel autre honorable membre peut-être il est au fait de l'historique de la production de l'anthracite au Canada. Je dois me fier entièrement à ma mémoire, qui est assez embrouillée, pour ce qui est de l'historique du développement des charbonnages d'anthracite au Canada.

M. NEILL: Ce n'est pas là ce que j'ai demandé; je désire savoir quel a été le chiffre de la production pour l'année dernière?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas de chiffres, mais je crois que la seule mine d'anthracite en exploitation au Canada est située près de Bow-River. Elle est exploitée par la famille Wheatley. A une certaine époque, cette mine a produit des quantités très considérables d'anthracite bien que je ne me rappelle pas exactement des chiffres. Je crois qu'elle est encore exploitée par la même famille et que le rendement annuel varie entre huit cents et neuf cents tonnes. C'est le seul charbon anthracite qui soit extrait au Canada, à ce que je sais.

M. NEILL: L'honorable député de Bow-River a demandé au ministre de citer les chiffres concernant la production de la houille au Canada et les importations de houille au pays. Le ministre a cité des chiffres provenant probablement de son département et il semble assez curieux qu'il n'ait pas sous la main les chiffres concernant les importations de lignite. Si j'ai bien compris, quelques milliers de tonnes de lignite sont importées à Vancouver par la route du littoral du Pacifique, mais on ne semble pas en tenir compte. Il ne devrait pas être nécessaire de s'adresser au ministère du Commerce pour obtenir ces renseignements.

L'honorable M. GORDON: Pour ce qui est des chiffres du ministère des Mines, je ferai observer que si l'on importe du lignite à Vancouver, il doit être inscrit sous le titre de houille grasse. En tout cas, il faudrait

que je m'adresse au ministère du Commerce pour obtenir les chiffres.

M. NEILL: Pendant des années, j'ai essayé de faire inscrire le lignite, ainsi qu'on devrait le faire, sous le titre de houille grasse; mais je n'ai jamais pu décider le ministre ni le sous-ministre à effectuer les changements nécessaires afin de classer ce combustible sous le titre approprié. La définition du lignite a été arbitrairement et plus ou moins négligemment établie, il y a de nombreuses années, alors que la teneur en humidité ne comptait guère. Une légère modification apportée à la définition l'aurait fait classer sous le titre de houille grasse et il aurait été assujetti aux droits. Le lignite est admis en franchise. Je n'ai pu réussir à intéresser le département à cette question et, par conséquent, je ferai observer qu'il n'est pas importé à titre de houille grasse, mais à titre de lignite et cela sort de l'ordinaire que l'on n'en tienne pas compte. Si le ministre est prêt à déclarer que l'on n'importe pas de lignite au Canada, l'affaire serait bien différente; cependant, il n'y a pas apparence qu'il possède des renseignements à cet égard. Que fait donc la commission du combustible, si elle n'a pas de renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: La commission du combustible ne devrait peut-être pas être en butte à la critique de ce chef. J'ai examiné les statistiques du ministère du Commerce, le département qui doit assumer la responsabilité à cet égard, et je constate que pour l'année 1933, nous avons importé 2,700 tonnes de lignite des Etats-Unis.

M. NEILL: Et quelles ont été les importations durant l'année 1934?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les chiffres par devers moi pour 1934. On m'informe que c'est là le dernier rapport et que les chiffres pour 1934 ne sont pas disponibles.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire parler de nouveau de la question du charbon russe. L'honorable député de Comox-Alberni a déclaré qu'un certain combustible est importé au Canada sous le nom de lignite quand on devrait le classer comme houille grasse. J'ai entendu affirmer que l'anthracite russe est importé au Canada sous l'étiquette de charbon gallois, ou qu'il est décrit de cette manière, et que certains gros importateurs de Montréal en font un fort trafic. Le ministre a-t-il quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Est-il prêt à dire que cela n'est pas vrai?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: Règle générale, je m'applique à ne faire que des déclarations conformes aux faits, et je ne tiendrais pas à risquer une opinion.

M. GERSHAW: Je crois savoir qu'à maints endroits d'Ontario on rencontre une substance qui a nom de tourbe, et que tout dernièrement, on a mis à point un procédé pour la transformer en un combustible propre au chauffage. Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. GORDON: Oui, il existe des tourbières dans l'Ontario, et j'imagine, aussi dans plusieurs pays du monde. En collaboration avec les provinces, le Canada a fait un effort en vue de s'assurer s'il y avait moyen de faire de ces tourbières des sources avantageuses d'approvisionnement de combustible. A cette fin, on a poursuivi toute une série de recherches sous la direction d'un corps désigné sous le nom de comité de la tourbe combustible. A cette fin on a érigé une usine à Alfred, située entre Ottawa et Montréal, pour laquelle on dépensa quelque $350,000. L'expérience ne donna pas de résultats satisfaisants. On fit aussi d'autres recherches au sujet du lignite dans la Saskatchewan, où l'on dépensa aussi de fortes sommes.

M. GARLAND (Bow-River): Ne s'agissait-il pas d'expérience de mise en briquettes?

L'hon. M. GORDON: Oui, il s'agissait de la mise en briquettes. Mais c'était un autre effort en vue de la production d'une nouvelle variété de combustible.

M. GARLAND (Bow-River): On sortait d'un bourbier pour tomber dans un autre.

L'hon. M. GORDON: Oui, dois-je croire. A l'heure actuelle, on prétend que grâce à un nouveau procédé, on peut transformer la tourbe en un combustible qui soutient avantageusement la comparaison avec le produit domestique en usage dans les provinces du centre. J'en ai entendu beaucoup parler, surtout au cours des deux ou trois dernières semaines. Il peut se faire que l'on ait découvert un procédé qui assurera une nouvelle source de combustible domestique.

M. NEILL: Dans un territoire restreint. Les frais de transport empêcheraient de l'expédier hors d'une région limitée, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Oui, je le crois. Il est probable que les frais de transport empêcheraient qu'il soit utilisé dans une vaste étendue. Toutefois, la question a été portée à mon attention et j'y ai réfléchi. Je compte l'étudier davantage parce que si le procédé est perfectionné de façon à obtenir de ces tourbières ce que les partisans du procédé préten-

dent, il s'agit alors d'une chose que tout gouvernement, provincial ou fédéral, devrait examiner en vue de mettre sur le marché un combustible de cette nature. Dans l'intervalle, j'ai l'intention de poursuivre mes recherches sur les avantages de ce nouveau procédé lequel, d'après les inventeurs, permettra d'obtenir du combustible de nos tourbières. Je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet et j'ignore si le procédé est excellent, mauvais ou médiocre, mais je poursuivrai mes recherches afin de savoir à quel point il a réussi au Danemark, où on aurait dernièrement établi une usine à cette fin, ainsi qu'en Irlande où l'on compte entreprendre des opérations semblables.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le nom de la société qui, au Canada, poursuit les expériences?

L'hon. M. GORDON: Je l'ignore.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre sait-il le nom de la compagnie intéressée?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Avec qui le ministre fait-il des recherches?

L'hon. M. GORDON: Simplement à la suite d'observations faites par un particulier qui est censé représenter la maison anglaise titulaire des brevets.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est son nom?

L'hon. M. GORDON: C'est [illegible], je crois.

M. GARLAND (Bow-River): Est-il domicilié au Canada?

L'hon. M. GORDON: Je l'ignore.

M. DUPUIS: Existe-t-il quelque rapport au sujet des expériences faites avec la tourbe?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Cette tourbe des marais d'Alfred est une vieille histoire. Je vois le sourire sardonique de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) se rappelant ce qui lui est arrivé à lui-même au sujet de la même dépense. Je me demande si le ministre peut dire au comité le chiffre des dépenses faites pour la tourbe des marais d'Alfred et autres grosses tourbières du Canada; en d'autres termes, combien on a dépensé pour tous les travaux exécutés dans le but de convertir la tourbe en combustible? Veut-il dire au comité si cet article n'a jamais été mis sur le marché en quantité favorable pour la vente, et si tout l'argent déboursé n'a jamais valu un sou pour notre pays?

L'hon. M. GORDON: La seule dépense fédérale pour le charbon de tourbe s'est chiffrée à $358,678.26, et ce produit a rapporté un revenu de $31,847.89, soit une dépense nette de $326,830.37. Une partie de ce combustible a été mise sur le marché et a été représentée en grande partie par cette somme de $31,000 environ. Nous devons avouer que ce n'est pas un succès. Mais tout cela s'est passé avant mon arrivée au ministère.

M. GARLAND (Bow-River): Les ventes elles-mêmes n'ont-elles pas été faites à l'instigation de ce ministère à l'égard d'autres départements en cette ville, et le charbon de tourbe n'a-t-il pas été employé surtout pour les foyers des cabinets des ministres et autres places semblables? Autrement dit, il n'a pas été mis sur le marché public.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député remonte à une époque où je n'étais pas ministre. Je puis l'assurer que mon foyer n'a jamais été chauffé avec de la tourbe des marais d'Alfred. S'il fait allusion aux ministres du culte, et non aux ministres de la couronne, je comprends encore moins qu'auparavant.

M. GARLAND (Bow-River): Les ministres du culte ne se servent pas de tourbe comme combustible, parce qu'ils en ont un autre qu'ils préfèrent. Le ministre veut-il demander à ses conseillers si une partie de ce charbon de tourbe n'a jamais été mise sur le marché au point de vue commercial?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre me pardonnera peut-être d'assurer l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qu'un nombre considérable de wagonnées ont été utilisées dans la ville de Montréal. Ainsi que le comprendra l'honorable député, il faut vendre une quantité énorme de charbon de tourbe pour atteindre le montant de $31,000, chiffre mentionné par le ministre. C'est un combustible à bon marché, et bien que la dépense ait peut-être été excessive, il est incontestable que le charbon de tourbe tel qu'il est manufacturé à Alfred est utile, si on le compare au bois dur, mais il n'a nullement été en concurrence avec la houille. On m'a dit—je parle d'un fait que je ne connais pas personnellement—qu'à la suite des expériences faites en Angleterre et en Danemark, ce combustible peut maintenant être fabriqué en briquettes, et l'on prétend qu'il peut rivaliser avec la houille de qualité inférieure. Nous n'avons jamais pu réussi à inventer un procédé pour convertir la tourbe en briquettes, bien que nous ayons essayé durant plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Commission de géologie—

Explorations, études et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., s'y rapportant, et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres, $190,000.

Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres

de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes, $75,502.—Total, $265,502.

M. HANSON (Skeena): Le ministre veut-il dire au comité quelle partie de ce crédit sera affectée à des travaux dans la Colombie-Anglaise et à quels endroits se feront ces travaux?

L'hon. M. GORDON: Les fonctionnaires du ministère préparent chaque année un plan des levés géologiques à effectuer. Dans la préparation de ce plan, on destine une partie du crédit à des travaux déjà commencés, quand on juge à propos de les poursuivre régulièrement, en ayant égard aux régions où les renseignements paraissent indiquer que des levés géologiques permettraient de faciliter la découverte de gisements de minerais faciles à écouler, comme l'or. Tels sont les principes qui guident la préparation de ce plan. Quant aux levés de cette année, nous sommes à en étudier le plan qui a été préparé. Je ne saurais peut-être faire mieux que de lire un court mémoire que des fonctionnaires du ministère ont préparé après m'avoir consulté sur les projets de cette année:

Levés géologiques et topographiques pour la prospection et le développement de placers et d'autres gîtes minéraux dans le Yukon.

Levés géologiques et topographiques dans la régions de la rivière Bridge, Colombie-Anglaise, où se trouve un camp de production aurifère très actif.

Investigations sur les gisements aurifères de l'île de Vancouver.

Exploration géologique de régions longeant la rive ouest du Fraser inférieur.

Les députés de la Colombie-Anglaise savent que l'on a découvert des gisements minéraux dans cette région, qui est presque inconnue dans cette province.

Investigations sur les gisements aurifères de la région de Barkerville et des régions adjacentes, dans la Colombie-Anglaise.

Investigations sur diverses découvertes de gisements d'or et d'autres minerais dans le sud de la Colombie-Anglaise.

Voilà, d'une façon générale, le plan que le service géologique est à examiner pour les travaux de cette année, dans la Colombie-Anglaise. Ces travaux se feront, je l'ai dit, dans les régions où il est connu qu'ils pourront vraisemblablement faciliter la découverte de gisements de minerais plus faciles à vendre que les autres, surtout de l'or.

M. REID: Après que les explorateurs ont parcouru les régions en question et fait leurs découvertes, est-ce que les renseignements qu'ils ont recueillis sont livrés au public, ou bien le ministère les garde-t-il pour lui?

L'hon. M. GORDON: Dès que le programme des travaux de l'année a été déterminé, le ministère le fait connaître au moyen de ses publications techniques. Puis, quand les groupes d'explorateurs reviennent à Ottawa, les renseignements qu'ils ont recueillis sur place sont réunis aussitôt que possible dans un rapport que nous imprimons; et cette publication du ministère est aussitôt accessible aux intéressés, aux prospecteurs, à l'industrie minière et à quiconque veut se renseigner.

M. NEILL: Je pense que l'argent affecté au travail de cette division est dépensé à bon escient et que ce travail est exécuté d'une façon convenable sous la direction d'un chef compétent. Le ministre veut-il nous donner d'autres détails sur les travaux qu'on se propose de faire sur l'île de Vancouver et sur les endroits précis où ils doivent se faire.

L'hon. M. GORDON: Le nom de l'île?

M. NEILL: Non, mais où? Est-ce dans les environs de Nympkish?

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas au courant des noms des lieux, ce que je puis dire de mieux n'est que cela se trouve à l'extrémité nord de l'île de Vancouver. Je n'y ai jamais prospecté moi-même, pour des fins politiques ou autres.

M. NEILL: Je suis convaincu que le ministre serait bien récompensé s'il y prospectait, politiquement parlant.

M. HANSON (Skeena): Je sais qu'on a fait au département des représentations venant du territoire appelé région de la rivière Unik, entre le sud-est de l'Alaska, le Yukon et la rivière de la Paix, ainsi que de la région Buckley et Nohaco, qui s'étend de la côte jusqu'à Smithers, sur la rivière Skeena, en se reliant au relevé fait de la frontière de l'Alberta et de la zone Bella-Coola, dans la région de Caribou.

L'hon. M. GORDON: Je ne saurais dire si le département a reçu une demande de recherches spécifiant la région indiquée en premier lieu, mais des négociations sont en cours entre les fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Anglaise et notre propre département, dans le but de faire des recherches géologiques aux endroits qui, d'après ceux qui connaissent le mieux la région, seront les plus avantageux. Je partage parfaitement l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni et je suis sûr qu'il a l'approbation des autres députés et c'est qu'on ne peut pas poursuivre, dans le nord du Canada, de travaux plus utiles que les recherches géologiques, surtout pour des métaux précieux. Comme les honorables députés le savent, ces travaux se poursuivent depuis 1842 et ont été faits alors par un ministère d'un gouvernement, naturellement pas celui du Dominion.

Le premier directeur des recherches géologiques fut sir William Logan et les travaux se sont continués constamment jusqu'à nos jours. Pour ma part, je désirerais qu'on leur donne plus d'ampleur. Naturellement, aucun de nous ne connaîtra l'époque où des régions minières déjà assez bien connues, seront complètement explorées au point de vue géologique. Je me souviens qu'il n'y a pas bien des années, à une réunion de l'Institut des mines et de métallurgie, quelqu'un, qui aurait dû être mieux renseigné, a fait observer que, comme les travaux se poursuivaient depuis 1842, il était étrange de voir que nous ne connaissions pas tous les détails géologiques de notre pays. Or, si l'on veut parcourir l'histoire de la Grande-Bretagne on constatera que, depuis des centaines d'années, on tient des registres des relevés géologiques qui s'y font. C'est un petit pays, comparé au Canada, et cependant, l'année dernière, son crédit pour les travaux de recherches géologiques a été plus élevé que le nôtre. Nous pouvons du moins nous consoler en nous disant qu'il y aura des travaux géologiques à poursuivre au Canada pendant des centaines d'années à venir et que nous connaîtrons bien peu des richesses cachées, non pas celles qui ressortent et que les gens peuvent facilement découvrir, mais celles qui sont cachées comme pour lancer un défi à notre curiosité et à notre courage comme aussi de ceux qui viendront après nous.

M. GARLAND (Bow-River): D'autres services administratifs poursuivent-ils des relevés ou recherches géologiques ou bien est-ce là le seul travail de relevé géologique que nous ayons?

L'hon. M. GORDON: C'est le seul qui soit poursuivi par le gouvernement du Dominion. Au cours des récentes années, les gouvernements provinciaux de certaines provinces ont commencé des recherches géologiques, principalement en Ontario puis dans Québec. Je doute fort que d'autres provinces en fassent. Quand l'Ontario et Québec poursuivent des recherches géologiques, le Gouvernement actuel, et le régime qui faisait la même chose, a pris l'habitude, habitude excellente, soit dit en passant, de tenir des réunions une ou deux fois par an afin de voir à ce que les travaux des provinces ne consistent pas à recommencer ceux que le Dominion a faits. C'est un point essentiel, car si des géologues passent une seconde fois dans un terrain déjà étudié, c'est un gaspillage de fonds.

M. HANSON (Skeena): Je me réjouis de constater que l'on a augmenté ce crédit et je suis satisfait de l'explication du ministre, car, à mon avis, toute assistance dans l'exploration de nos ressources naturelles mérite sérieuse considération. Je vois que le département des mines travaille de concert avec celui de la Colombie-Anglaise. Le département provincial des mines conduit, dans la section nord surtout, des travaux de recherches et soumet des suggestions au département fédéral, et je suis content de voir que des propositions concernant de nouvelles explorations sont soumises par la province. Je suis sûr, d'après ce qu'a dit le ministre, que la question recevra l'attention qu'elle mérite.

M. DUPUIS: A-t-on entrepris des travaux de recherches dans Québec et, dans l'affirmative, combien y a-t-on dépensé sur cette somme de $190,000 l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Oui; on a fait des levés géologiques dans Québec, mais je n'ai pas ici la somme consacrée à ces travaux. Toutefois, d'après l'état que j'ai devant moi, je puis dire que l'on a dépensé l'an dernier, dans Québec, pour les levés géologiques, plus que dans toute autre province. Naturellement, cela est dû au fait...

M. DUPUIS: A la découverte d'un nouveau champ.

L'hon. M. GORDON: Oui, les découvertes si précieuses de Noranda et, vers le nord-est, en passant par Chibougamou. On s'occupe aussi activement de l'exploitation non seulement des terrains aurifères mais aussi des mines de cuivre et d'autres métaux dans la partie septentrionale de la province. J'offre ces renseignements à mon honorable ami. Je vois qu'un plus grand nombre d'équipes ont été envoyées dans Québec l'an dernier que dans toute autre province. La province elle-même fait maintenant des levés géologiques. Ontario, naturellement, a depuis quelques années accru considérablement ses travaux géologiques et, pour qu'il n'y ait pas chevauchement, les travaux conduits par le gouvernement fédéral ont diminué graduellement. En ce moment, nous faisons plus de travaux dans Québec que partout ailleurs, bien que la province soit à établir un service géologique particulier, ce que j'approuve de tout cœur.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle partie de ce crédit sert aux fins de la commission géographique du Canada? Toute la somme de $75,502 ou une partie seulement?

L'hon. M. GORDON: Je dois admettre que je ne suis pas bien au courant des activités de la commission géographique, mais je crois qu'une partie de son travail consiste à approuver les noms des lacs et des rivières. Sur ce crédit, nous prenons les appointements d'un secrétaire, d'un seul homme, pour la

commission géographique, et son salaire est, je crois, de $2,500 par année.

M. GARLAND (Bow-River): Ce crédit est ainsi conçu:

Pour défrayer les dépenses de la commission géographique du Canada.

Quelles sont les dépenses de la commission géographique du Canada à ce chapitre?

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas en mesure de donner le total des dépenses de la commission géographique du Canada. Je me contenterai de dire que, pour ce qui est du département des Mines, nous payons des appointements d'environ $2,500 par année à un fonctionnaire.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce là, alors, tout ce que la commission reçoit de ce crédit?

L'hon. M. GORDON: Oui, c'est tout.

M. GARLAND (Bow-River): Sous quelle rubrique tombe la Commission de géographie?

M. NEILL: N'est-ce pas au fond une commission honoraire?

L'hon. M. GORDON: J'avoue que je n'ai pas eu de relations bien intimes avec la Commission de géographie mais j'ai devant moi un mémoire paraissant indiquer que cette commission est composée d'un certain nombre de fonctionnaires choisis dans différents services. Le ministère des mines fournit à la commission le secrétaire dont le traitement est de $2,160 par année. Il y a ensuite une petite somme de $600 pour les impressions et les fournitures de bureau, formant un total de $2,760. C'est le montant qui est imputé au ministère des mines pour la Commission de géographie.

M. GARLAND (Bow-River): Avant d'adopter cet item et d'en finir avec le ministère des Mines, j'aimerais que le ministre nous dise quelques mots au sujet de M. Brown. D'après mes renseignements, le Gouvernement va entreprendre, à la demande de M. Brown, d'importants travaux d'expérimentation.

L'hon. M. GORDON: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux simplement parler des nouvelles expériences qui vont être faites au sujet de la tourbe; M. Brown a fait les plus grands éloges des procédés qui ont vu le jour au Danemark et dont l'Irlande a fait l'essai.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai entre les mains aucun plan soumis par M. Brown. Il est venu me voir et m'a parlé de la formation d'une société pour la fabrication et la vente

d'un combustible tiré de la tourbe. Il m'a dit qu'une usine fonctionnait actuellement au Danemark et il a ajouté que la maison Babcock et Wilson, de réputation mondiale, avait approuvé l'installation mécanique d'un établissement construit, je crois, pour tirer profit d'un procédé breveté pour la fabrication d'un combustible tiré de la tourbe, détenu par les sociétés ou les particuliers qu'il représentait. Je tiens à ce que l'on me comprenne bien. Je n'ai nullement l'intention, avec les renseignements que j'ai en ma possession, de conseiller au Gouvernement de s'embarquer dans le projet que M. Brown m'a soumis pour la fabrication de la tourbe ou, comme il me l'a suggéré, d'accorder une subvention pour le combustible tiré de la tourbe tant que je ne serai pas sûr que l'usine en exploitation au Danemark, en Irlande ou ailleurs soit sous la direction d'administrateurs fiables et peut produire un combustible qui peut soutenir la comparaison avec les autres que l'on trouve sur le marché dans les provinces d'Ontario et de Québec. Même alors, il faudrait faire de gros travaux de recherches—et parmi ceux qui les feraient devraient figurer les personnes qui veulent nous lancer dans une telle aventure au sujet de la tourbe—avant qu'aucun Gouvernement, fédéral ou provincial, se croit justifié d'accorder une subvention pour un combustible tiré de la tourbe.

Que le comité n'oublie pas, comme je l'ai déjà dit, que je n'ai aucune idée arrêtée à ce sujet. Si l'on peut trouver un combustible que les gens résidant, dans ce qu'on appelle la zone critique pour le combustible, c'est-à-dire les provinces centrales, peuvent se procurer à meilleur marché et que ce combustible soit susceptible d'améliorer le sort du consommateur, nous manquerions à notre devoir, comme tout autre Gouvernement y manquerait, si nous ne prenions pas des mesures pour supprimer tout au moins les obstacles qui pourraient être dressés pour empêcher la réalisation de ce projet. D'un autre côté, il y a une grosse différence entre prendre de semblables mesures et subventionner une telle entreprise privée et si le Gouvernement se résignait à le faire, ce ne serait, il me semble, qu'après s'être assuré non seulement de la valeur du procédé mais de l'économie qui en résultera dans la distribution du combustible. Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus mais, pour ma part, on ne peut pas être trop prudent avant de prendre un décision au sujet de plans concernant la tourbe. D'un autre côté, je n'ai aucune idée arrêtée. Il est certain que nous verrons le jour—dans un avenir plus ou moins rapproché—où nous devrons compter sur la tourbe comme combustible mais je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il faudra que l'on me montre

les avantages de ce projet avant que je recommande à ce Gouvernement ou à un autre de lui accorder une subvention parce que si ces tourbières peuvent rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'elles, d'après les dires de ceux qui ont lancé ce projet, elles n'ont pas besoin de l'aide de l'Etat. Je ne perds cependant pas de vue la question, espérant toujours que j'aurai d'autres renseignements qui me permettront de voir si, au point de vue national, ce projet a une valeur suffisante pour justifier de nouvelles recherches.

M. REID: A-t-on étudié la possibilité de tirer de l'huile et de l'essence de la houille? La Grande-Bretagne, l'un des pays qui produisent le plus de houille, a perdu ses débouchés quand on a commencé à se servir d'huile comme combustible. Plusieurs de ses propres navires de guerre se servent d'huile combustible. Comprenant la gravité de cet état de choses pour ses charbonnages, l'Angleterre a procédé à des expériences nombreuses et elle a fini par trouver le moyen d'extraire l'huile combustible et l'essence de la houille. Comme le Canada possède de vastes houillères et qu'il subit la concurrence de l'huile combustible produite à l'étranger, je me demande si le ministère a étudié cette question.

L'hon. M. GORDON: En Allemagne et en Angleterre, l'Etat et des groupements particuliers ont consacré de grandes sommes à la recherche de procédés pour extraire l'huile combustible et l'essence de la houille. On y a atteint de façon conforme aux exigences du commerce. L'Angleterre a beaucoup accompli en ce domaine. Elle a réussi à extraire de l'huile et de l'essence par des méthodes d'ordre commercial, mais sous le régime de droits de douane fort élevés. En Allemagne, ce droit est de 22 c. le gallon et, en Angleterre, de 8 pence. Nous avons fait certaines expériences en ce domaine. D'ailleurs, sauf erreur, nous pouvons connaître les résultats des études poursuivies en Angleterre. Nous n'aurions pas raison de former à grands frais un nombreux personnel de chercheurs, puisque l'Angleterre s'occupe de cette besogne. Il est vrai que nous ne pourrions pas nous mettre aussi facilement au courant des travaux des groupements particuliers. Mais je ne pense pas que nous devions faire plus en ce domaine qu'à l'heure actuelle; j'avoue que nous ne faisons pas grand'chose.

M. GARLAND (Bow-River): Pour revenir à la question des nouvelles expériences sur la tourbe, le ministre a bien raison de se montrer prudent à l'égard d'un projet qui lui est présenté par un homme qu'il ne connaît pas et dont il n'est même pas sûr de la nationalité, bien qu'il se nomme Brown. Il songera aussi, sans doute, que le Danemark et l'Irlande ne sont pas dans la même situation que nous. Dans l'un de ces pays, la tourbe sert de combustible depuis qu'il est habité; la tourbe y diffère de la nôtre qui contient beaucoup d'humidité. La population du Danemark est extrêmement dense. Ces deux pays sont dépourvus de forêts d'où l'on pourrait tirer du combustible: on y conserve précieusement le bois pour d'autres fins. Mais, ici, nous avons encore d'abondants approvisionnements de combustible, aussi bien dans le sous-sol sous forme de houille, qu'à la surface sous forme d'arbres. Il n'y a donc pas de nécessité de reprendre les expériences sur la tourbe. Je vois avec plaisir que le ministre ne se lance pas à la légère dans un tel projet.

M. NEILL: Je tiens à relever les remarques de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Je n'avais pas l'intention de traiter ce sujet,—cela me paraît si inutile,—mais, puisqu'il l'a abordé, je me joins à lui pour exposer au ministère la nécessité d'étudier les moyens d'utiliser notre houille si abondante autrement que dans sa forme naturelle. Nos charbonnages sont situés de telle sorte qu'il est souvent difficile de mettre leur produit sur le marché sous cette forme. J'ai entendu avec regret le ministre avouer que le ministère ne fait pas grand'chose à cet égard. Je suis d'accord avec lui: le ministère n'accorde pas l'attention qu'il devrait à une question d'une grande importance. J'ajoute que les fonctionnaires semblent hostiles.

L'hon. M. GORDON: Pas du tout.

M. NEILL: Dix années d'expérience ont fait naître cette opinion en moi.

L'hon. M. GORDON: Le ministère des Mines est maintenant l'un des plus occupés.

M. NEILL: Je ne sais à quoi.

L'hon. M. GORDON: Naturellement, vous ne le savez pas.

M. NEILL: Le rapport annuel ne consacre que sept lignes au sujet, essentiel à la question, de l'hydrogénation de la houille. J'ai sous les yeux la réponse du département à une lettre que je lui avais adressée lui demandant ce qu'il savait des procédés modernes développés en Angleterre—ils avaient entraîné, je crois, une dépense de deux millions de livres—et une partie de la réponse m'informait qu'il n'en savait que ce qu'il avait appris par les journaux. Mais on m'envoya de belles brochures qui étaient censées me satisfaire, à peu près de la même façon que le clown au cirque qui dit: "Je veux un cheval", et son partenaire lui répond: "Voici un chevalet". On me donna une brochure intitulée: "Expériences sur l'hydrogénation du bitume d'Alberta et sur

l'effet de la pression sur la pyrolise du méthane," et une autre intitulée: "Rapports d'expériences sur l'hydrogénation de la houille, du goudron et du bitume canadiens pour la production de combustible à moteur." L'une porte la date 1930-1931 et l'autre 1932. Ne sommes-nous pas plus avancés que cela? Il me semble que l'on procède de la façon de l'individu qui voulait se faire astronome. Il voulait tout ignorer des découvertes du passé et commencer de nouveau par ses propres moyens, mais il mourut avant de découvrir que la terre était ronde. Je partage l'avis du ministre qu'il serait oiseux de dépenser des sommes considérables en installations au Canada pour examiner les faits les plus élémentaires, mais il me semble que c'est ce que fait le département. J'estime plutôt que le ministre devrait mettre à profit ses connaissances et l'expérience d'autres nations, par exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne. Je crois que l'Australie a conclu un marché avec une société pétrolière commanditée par des capitaux anglais pour faire des expériences chez elle. Mais je n'en sais rien et le département ne m'informerait certainement pas, car lorsque je lui écris, il me répond: "Nous n'en connaissons que ce que nous apprennent les journaux." Bien que je ne sois pas un fonctionnaire payé pour étudier à fond ces sujets, j'obtiens mes renseignements aussi vite que le département. Je suis fortement d'avis que le département devrait s'appliquer sérieusement à poursuivre des investigations, non pas dans le sens de découvertes scientifiques fondamentales, mais en mettant à profit les connaissances acquises des autres peuples. Nous pourrions certainement, lorsqu'il s'agit de subventions de l'Etat, obtenir ces renseignements de la Grande-Bretagne car, excepté s'il s'agit d'un brevet privé—et je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans le cas actuel—je crois que l'Angleterre prêterait volontiers son concours de cette façon à un des dominions.

Je ne blâme pas le ministre; je n'ignore pas combien nombreuses sont ses tâches et je sais qu'il est obligé de compter sur ses divers sous-ministres. Je soutiens cependant que les fonctionnaires du département des Mines ne s'occupent pas assez de ces sujets. Un des pressants besoins du Canada est d'exploiter ses mines de charbon à plein rendement; nous avons tant besoin de travail pour nos mineurs de charbon. Chaque jour le Gouvernement est prié d'augmenter les subventions afin de permettre l'expédition du charbon des endroits où la Providence ou la nature l'a placé, aux centres peuplés. Il peut être difficile de transporter le charbon proprement dit, mais il est facile de le transporter sous forme d'essence, d'huile combustible ou quelque produit de ce genre. Mes observations ne sont empreintes

[M. Neill.]

d'aucun antagonisme à l'égard du ministre; je lui demande simplement d'user de son influence pour aiguillonner cette section de son département.

L'hon. M. GORDON: Il faudrait accroître considérablement le département pour entreprendre une tâche pareille.

M. MYERS: Je ferai simplement remarquer à l'honorable député de Bow-River qu'il n'y a pas le moindre doute à y avoir sur la nationalité de M. Brown. Il est natif de l'île du Prince-Edouard et donc il n'est pas le citoyens d'un petit pays.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai fait la remarque que le ministre ne pouvait me donner son nom, et c'était l'intéressé. Je suis heureux d'obtenir le renseignement de l'honorable membre.

(Le crédit est adopté.)

Mines.—Traitements, $485,910; dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. CH. STEWART: L'honorable député de Perth-Sud a prié qu'on réservât le crédit, pour permettre à certains honorables membres absents ce soir de le discuter. Peu importe quel crédit l'on réserve, pourvu que le ministre en réserve un.

(Le crédit est réservé.)

Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration, $2,450,000.

L'hon. CH. STEWART: Quelle partie de la somme est affectée au transport du charbon de l'Alberta vers l'Est?

L'hon. M. GORDON: Je puis peut-être donner à la fois les chiffres concernant le transport dans les deux directions; cela abrégera la discussion. La quantité totale de houille de l'est transportée, sous le régime de la subvention de 1934, a été de 1,824,656 tonnes, au coût de $1,729,552.81. La quantité totale de charbon de l'ouest transportée sous le régime de la subvention, a été de 544,147 tonnes, au coût de $531,610.86. La quantité globale a été de 2,368,803 tonnes, au coût de $2,261,163.67.

M. REID: Je me demande si le ministre peut nous indiquer quelle partie de la somme a été affectée au transport du charbon de l'Alberta en Colombie-Anglaise, ou *vice versa?*

L'hon. M. GORDON: Aucune partie de la somme n'a été affectée au transport du charbon de l'Alberta en Colombie-Anglaise.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le chiffre inclut-il le transport du charbon des houillères d'Estevan en Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le taux de la subvention relative à la houille d'Estevan a-t-il subi une modification? Il y a une couple d'années, le taux appliqué aux houillères de la Saskatchewan accusait une très forte réduction, et je me suis demandé s'il n'a pas été modifié depuis environ un an.

L'hon. M. GORDON: Au mois de mai de l'an dernier, les exploitants des houillères de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise sont venus à Ottawa, dans le but de remanier les subventions aux houillères de façon à égaliser le plus possible la mesure d'assistance, pour éviter tout favoritisme. A cette époque, il y avait une diminution générale du chiffre des subventions; on constatait que grâce surtout aux subventions accordées depuis plusieurs années et accrues depuis trois ans et demi, le Manitoba s'approvisionnait dans une large mesure et presque exclusivement aux houillères de l'Alberta, du Nid-du-Corbeau et de la Saskatchewan. Je puis dire que la réunion des exploitants de charbonnages n'a pas été du tout acrimonieuse. Ils ont reconnu que les subventions dont ils avaient bénéficié leur avaient assuré le marché presque exclusif du Manitoba, et que les taux en vigueur n'étaient plus nécessaires. On a donc réduit le chiffre de la subvention accordée aux houillères des trois provinces approvisionnant le Manitoba, et cela s'est appliqué également, autant que nous avons pu y parvenir, à chacun des gisements houillers. A ma connaissance, les exploitants n'ont pas exprimé beaucoup de plaintes, jusqu'ici. Je suis très heureux de dire à la Chambre qu'avec le minimum de frais pour l'Etat, les charbonnages de l'Est et de l'Ouest sont parvenus à augmenter leur clientèle dans la région où se trouve la masse des consommateurs canadiens. Inutile de dire à la députation combien difficile a été et reste l'opération, car nous ne pouvons changer ni notre situation géographique, ni nos frontières politiques. On commettra des bévues. Je sais que l'exécution de la mesure n'a pas été exempte d'impairs, et je me réjouis de ce qu'on n'ait peut-être pas encore mis à jour toutes mes bévues. En tout cas, nous nous efforçons de distribuer ces subventions de notre mieux dans tout le pays, dans l'Est et dans l'Ouest, afin que la plus grande quantité possible de charbon canadien se consomme au Canada et que le plus grand nombre possible de houilleurs canadiens aient de l'ouvrage.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a fait mention d'une réunion tenue l'an dernier. Je me demande si on a modifié le *prorata* de la subvention. Est-elle toujours fixée d'après la distance en milles, ou y a-t-il une subvention uniforme de tant par tonnes?

Pendant que le ministre est à se renseigner, je pourrais dire que lors de la première application de la subvention, vers 1930, je crois, le taux était de vingt-cinq cents la tonne pour le transport de la houille entre la mine d'Estevan et Winnipeg. Je crois que le taux, à partir de l'Alberta, fut fixé à environ un dollar par tonne. Ensuite, on le modifia il y a deux ou trois ans pour l'appliquer au parcours sur le pied d'un septième de cent par mille. Les houillères d'Estevan se trouvant à environ 280 milles de Winnipeg, la subvention fut réduite de vingt-cinq cents jusqu'à environ quinze cents ou à peu près. Je me demande si l'on a modifié ce taux depuis.

L'hon. M. GORDON: Le taux courant est d'un septième de cent par tonne-mille à partir de la Saskatchewan avec un maximum de quinze cents jusqu'au Manitoba. C'est le changement dont parlait l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces subventions permettent-elles maintenant au charbon de l'Ouest d'être expédié dans l'Est pour rivaliser avec la houille de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GORDON: Non; il y a un vide, dans la partie centrale du Canada, qui n'a pas été comblé.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): C'est là où la tourbe pourrait être utilisée.

L'hon. M. GORDON: Oui, je crois que c'est là où la tourbe pourrait être expédiée.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre allait me donner la quantité subventionnée et expédiée de l'Alberta l'année dernière comparativement à la quantité expédiée cette année. Si je ne me trompe, il a dit que pour 1934, la quantité était d'environ 544,000 tonnes.

L'hon. M. GORDON: Cela représente toutes les expéditions de l'Ouest.

M. GARLAND: (Bow-River): Pour 1934?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la quantité pour 1933?

L'hon. M. GORDON: Elle est de 451,073 tonnes.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

La séance est levée à neuf heures et trente-cinq minutes du soir.

LUNDI 4 mars 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. W. C. S. McLURE (Queen) propose l'adoption du premier rapport du comité de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée.)

PROVINCES MARITIMES

Par le très hon. sir GEORGE PERLEY: Rapport de la commission royale sur les arrangements financiers conclus entre le Dominion et les Provinces maritimes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET MARINE MARCHANDE

NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDIER LES COMPTES ET LES PRÉVISIONS DES DÉPENSES.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (pour le premier ministre) propose:

Que la règle 63 de la Chambre des communes relative à la nomination des comités permanents de la Chambre, soit modifiée par l'adjonction aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et contrôlés par l'Etat, auquel seront envoyés les comptes et les prévisions de dépense des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale de l'Etat pour la présente session, et qui fera rapport à la Chambre; toutefois, rien dans la présente résolution ne sera interprété comme devant en aucune manière enlever le plein droit de discussion au comté des Subsides, et que ledit comité se compose de MM. Beaubien, Beaubier, Bell (Saint-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset, Fraser (Caribou), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Heaps, MacMillan (Saskatoon), Manion, Power, Price, Speakman, Stewart (Lethbridge) et Tummon.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je savoir de mon très honorable ami si cette résolution est la même dans tous les détails essentiels que les résolutions qui ont été adoptées antérieurement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, je le crois; on m'informe que la résolution est exactement la même.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant que la motion ne soit adoptée, monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à me plaindre d'une réponse que j'ai reçue ces jours derniers de la part du ministre des Chemins de fer concernant M. Laforce, un employé des Chemins de fer nationaux du Canada. J'ai demandé quelles étaient les fonctions de cet employé, le traitement qu'il touche et ainsi de suite, et l'on m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de publier ces renseignements. Je ne puis blâmer le ministre pour cette réponse, mais je blâme l'administration du réseau national d'avoir répondu à ma question de cette manière-là. Lorsque les députés posent des questions, voilà la réponse qu'ils reçoivent; mais lorsque ces administrateurs s'adressent au Parlement pour emprunter de l'argent. . .

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à mon honorable ami que cette discussion, sur une motion proposant la nomination d'un comité est irrégulière.

M. POULIOT: Mais voici où je veux en venir. Ce comité fera enquête sur les affaires des Chemins de fer nationaux du Canada et de la marine marchande; mais seuls, quelques députés privilégiés auront le droit d'obtenir des renseignements de la bouche des hauts fonctionnaires du réseau. Cependant, quand un député, inscrit une question au *Feuilleton* ou, de son siège, demande des renseignements de cette nature, on les lui refuse.

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre doit se rendre compte qu'il a le droit de se présenter devant le comité et de poser toutes les questions qu'il voudra. Cette discussion n'a pas sa raison d'être lorsqu'il s'agit d'adopter une motion de cette nature.

M. POULIOT: Je vous remercie.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que les dépositions prises devant le comité sont imprimées en tout cas, sans compter que l'honorable député peut faire poser toutes les questions qu'il désire concernant M. Laforce par l'un des membres du comité. Il sera en mesure d'obtenir le compte rendu imprimé des dépositions, s'il le désire.

M. POULIOT: Si la Chambre veut bien me le permettre. . .

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable membre doive prolonger cette discussion.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PERSONNEL DU CANAL DE LA TRENT

M. MULOCK:

1. Quels sont les membres du personnel du canal de la Trent?

2. Quels sont leur emploi respectif et leur traitement?

3. Quand ont-ils été nommés?

4. Combien de membres de ce personnel sont ingénieurs?

5. A quels membres du personnel fournit-on (a) une maison gratuitement, (b) le téléphone gratuitement, (c) le combustible et la lumière, gratuitement?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ces renseignements ont été communiqués au cours de la dernière session, procès-verbaux, n° 22, page 113, 23 février 1934. Les renseignements se rattachant à tous le service du génie et au personnel d'exploitation du canal, ainsi qu'à leurs fonctions et traitements, et le dossier est de beaucoup trop volumineux pour le consigner au hansard. Toutefois, ainsi que déjà noté, l'honorable député peut le trouver dans les archives de la Chambre.

REVENU DU CANAL DE LA TRENT

M. MULOCK:

1. Durant les années écoulées de 1930 à 1934 inclusivement, quelles recettes le Gouvernement fédéral a-t-il perçus du canal de la Trent, et qui provenaient des sources suivantes, respectivement:—(a) louage de propriété; (b) redevances ou loyers des usagers de l'électricité; (c) droits de péage?

2. Durant les années écoulées de 1932 à 1934, quelles ont été les dépenses pour le canal de la Trent sous les titres suivants: (a) salaires et gages; (b) construction et réparations; (c) toutes les autres dépenses?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Montant des recettes perçues du canal de la Trent, au cours des années financières 1929-1930 à 1933-1934 inclusivement, pour location de propriétés, prix de location ou redevances des usagers de l'électricité et droits de péage:

Année financière	Location de propriétés (terrain)	Loyers ou redevances des usagers d'énergie (hydraulique)	Péages	Total
1929-1930	$1,407 88	$ 91,186 00	.....	$ 92,593 88
1930-1931	3,048 25	91,094 18	.....	94,142 43
1931-1932	2,039 06	91,096 00	.....	93,135 06
1932-1933	1,402 45	91,086 00	.....	92,488 45
1933-1934	1,394 04	1,206 00	.....	2,600 04
Total	$9,291 68	$365,668 00	.....	$374,959 86

2. Montant déboursé pour le canal de la Trent, années financières 1932-1933 et 1933-1934, pour traitements et gages, pour ouvrage exécuté à l'entreprise et autres dépenses:

Année financière	Montant payé pour traitements et gages	Montant payé pour ouvrage exécuté à l'entreprise	Autres dépenses	Total
1932-1933	$206,375 89	.....	$ 58,467 73	$264,843 62
1933-1934	182,488 52	$44,070 00	57,139 42	283,697 94
	$388,864 41	$44,070 00	$115,607 16	$548,541 56

CANAL DE LA TRENT—TONNAGE

M. MULOCK:

1. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1934 inclusivement, quel a été le tonnage des navires transportant des marchandises qui ont passé par le canal de la Trent du lac Ontario à la Baie Georgienne?

2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le tonnage des autres navires qui ont suivi cette route?

3. Quel a été le coût total du canal de la Trent distribué sous les chapitres suivants: (a) coût de construction, réparations et améliorations; (b) salaires du personnel; (c) paiement des réclamations pour des terres inondées, coût des terrains expropriés ou achetés?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Nul vaisseau transportant des marchandises n'est passé par tout le canal du lac Ontario à la baie Georgienne.

2. 1930—23,785 tonnes de marchandises à travers des parties du canal. Exclusage d'embarcations de plaisance—6,658.

1931—23,172 tonnes de marchandises à travers des parties du canal. Exclusage d'embarcations de plaisance—6,561.

1932—5,189 tonnes de marchandises à travers des parties du canal. Exclusage d'embarcations de plaisance—5,661.

1933—6,340 tonnes de marchandises à travers des parties du canal. Exclusage d'embarcations de plaisance—5,880.

1934—4,624 tonnes de marchandises à travers des parties du canal. Exclusage d'embarcations de plaisance—11,064.

3. (a) Coût total du canal de la Trent à la date du 31 mars 1934:

Dépenses à compte du capital	$19,953,583 99
Dépenses relatives à l'amélioration du revenu..	3,766,618 66
Dépenses d'exploitation et d'entretien..	4,700,928 94
	$28,421,131 59

(b) Montant payé en salaires et appointements de 1880-1881 à 1933-1934 inclusivement, $16,137,869.84.

Montant payé pour le règlement des réclamations relatives aux terres inondées et le coût des terres expropriées ou achetées, de 1880-1881 à 1933-1934 inclusivement, $889,842.78.

On notera que les montants payés en salaires et appointements, etc., sont indiqués comme datant de 1880-1881 à 1933-1934 inclusivement. Il n'y a pas d'état détaillé entérieurement à 1880-1881.

CAISSE DE RETRAITE

M. CHEVRIER demande:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1934, combien de membres des services administratifs du Canada ont contribué la somme totale de $1,985,563 à la Caisse de retraite numéro 5?

2. Une loi fédérale, ou des règlements du service des assurances obligent-elles les compagnies d'assurance à renseigner, de temps à autres, leurs assurés et leurs actionnaires sur l'état de leur compagnie, tant au point de vue financier qu'au point de vue des actuaires?

3. Si oui, quand le ministère des Finances renseignera-t-il les contributaires à la caisse de retraite n° 5 sur l'état de cette caisse au point de vue des actuaires?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Le montant net des contributions de 23,532 fonctionnaires durant l'année terminée le 31 mars 1934 a été de $2,237,188.

2. Il n'y a pas de règlements ni de dispositions d'application générale. En vertu des lois de l'assurance du Dominion. Les sociétés de secours mutuelles sont tenues d'envoyer des états financiers aux détenteurs de polices. Les lois spéciales d'autorisation de quelques compagnies d'assurance exigent que des états financiers soient soumis aux membres à l'assemblée annuelle.

3. Les indemnités aux contributeurs sont spécifiquement autorisés par la loi et il n'y a pas de disposition nécessitant que les contributeurs reçoivent un avis à cet égard.

M. ALBERT RIOUX

M. POULIOT demande:

En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, durant combien de jours M. Albert Rioux a-t-il siégé ou a-t-il été à l'œuvre comme représentant des débiteurs à la Commission de révision pour la province de Québec?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): De la date de sa nomination, le 8 décembre 1934, jusqu'à présent, trente-deux jours.

ENTREPRISE POSTALE À SAINT-FABIEN (P.Q.)

Sir EUGENE FISET:

1. A-t-on demandé des soumissions pour le transport des correspondances de la gare de Saint-Fabien, comté de Rimouski, jusqu'au bureau de poste?

2. Si oui, l'entreprise a-t-elle été adjugée, et quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui.

	Par année
Georges Dubé..	$148 50
Robert Rioux..	149 00
Angelbert Rioux..	175 00
Cyrice Rioux..	200 00
Alphonse Jenn..	224 00
Séraphin Côté..	240 00
Achille Caron..	250 00
Ernest Rioux..	275 00
Fabien Bernier..	600 00

3. On a considéré que les deux soumissions les plus basses étaient égales et l'entreprise a été adjugée à Robert Rioux pour $148.50 par année.

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE FAIRBRIDGE

M. MUNN:

1. Le ministère de l'Immigration ou tout autre ministère a-t-il fait des arrangements avec l'école d'agriculture Fairbridge, ou avec le major M. F. Frew, ou avec la Société d'émigration des enfants de la Grande-Bretagne, dans l'intention de former des jeunes filles et des jeunes garçons anglais à l'existence sur une ferme au Canada?

2. Le ministère de l'Immigration ou tout autre ministère fédéral a-t-il donné son aide financière ou autre à l'école d'agriculture Fairbridge, au major M. F. Trew ou à la Société d'émigra-

tion des enfants de la Grande-Bretagne pour l'achat de mille acres de terre dans l'île de Vancouver, pour construire des édifices sur ce terrain, et pour organiser la formation agricole de jeunes filles et de jeunes garçons de l'Angleterre?

3. Si oui, dans quelles institutions de l'Angleterre prendra-t-on les jeunes filles et les jeunes garçons anglais que l'on enverra à l'île de Vancouver pour leur entraînement?

4. Quelles sont les personnes ou la société qui choisiront les jeunes filles et les jeunes garçons anglais que l'on enverra pour subir cette formation?

5. Le ministère de l'Immigration, ou le ministère de la Santé nationale examinera-t-il ces jeunes filles et ces jeunes garçons anglais sur leur aptitude physique, mentale et morale à être admis au Canada?

6. Que fera-t-on de ces élèves une fois leur entraînement terminé? Recevront-ils, pour cela, l'assistance du gouvernement canadien et dans quelle mesure?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise, a conclu un arrangement en mars 1934 avec la Child Emigration Society of Great Britain pour l'établissement dans la province de la Colombie-Anglaise d'une succursale des écoles agricoles Fairbridge où l'on formerait des jeunes garçons et des jeunes filles anglaises à la vie agricole.

2. Non.

3. Le ministère ne sait pas encore d'où viendront ces jeunes garçons et ces jeunes filles.

4. L'association fera examiner ces enfants par des fonctionnaires, résidant en Grande-Bretagne, du ministère de l'Immigration et de la Colonisation et du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

5. Oui, par des fonctionnaires de ces deux ministères.

6. Les enfants qui seront amenés ici seront des enfants d'environ dix ans. On les gardera à l'école de formation Fairbridge jusqu'à l'âge de seize ans. L'association aura alors la responsabilité de placer convenablement les garçons comme garçons de ferme et les filles comme ménagères. Le gouvernement fédéral ne leur a pas promis et ne leur accordera pas d'aide financière.

BUREAU DE POSTE DE HAZELTON (C.-A.)

M. HANSON (Skeena):

1. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1934 inclusivement, quelles ont été les recettes totales brutes du bureau de poste de Hazelton, Colombie-Anglaise?

2. Durant chacune des mêmes années, quel salaire et autre rémunération le maître de poste de cet endroit a-t-il reçus?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. et 2.

Année financière	Revenu brut	Salaire	Autre rémunération (allocations)
1929-30	$2,300 66	$1,122 00	$240 25
1930-31	2,104 57	1,169 80	220 28
1931-32	2,110 19	1,131 34	233 54
1932-33	2,045 69	975 52	214 47
1933-34	1,821 21	960 52	219 27

AGENCE DE PHILATÉLISME AU MINISTÈRE DES POSTES

M. MULOCK:

1. Durant chacune des années financières 1931, 1932, 1933 et 1934, quelles recettes l'agence de philatélisme du ministère des Postes a-t-elle retirées de la vente des timbres-poste oblitérés?

2. En vertu de quelle autorité, l'agence de philatélisme s'est-elle arrogé le droit de vendre des timbres-poste canadiens usagés?

3. Quelle était la provenance de ces timbres-poste qui avaient servi?

4. A quelle date cette agence de philatélisme a-t-elle commencé de fonctionner?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 1930, rien.
1931-1932, rien.
1932-1933, $19.97.
1933-1934, $135.91.

2. Rien dans la loi n'empêche le ministre des Postes de vendre une valeur marchande dont on peut retirer un revenu pour le ministère dans le cours ordinaire des opérations de l'administration des Postes.

3. Les formules 7, 8 et 9 P de l'administration des Postes. (Etiquettes sur lesquelles sont apposés des timbles employés pour le remboursement des frais d'affranchissement des imprimés expédiés en grosse quantité.)

4. Le 13 septembre 1932.

VOL DE BOIS À BISHOPTON

M. LAFLECHE:

Quels est le nom et le lieu de résidence de l'avocat chargé par le ministère de la Défense nationale des causes contre Placide Doyon et Jos. Nadeau, de Marbleton, comté de Wolfe, pour vol de bois sur la propriété de l'Etat à Bishopton, Québec.

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense

nationale n'a pas engagé d'avocat pour cette cause.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LOIS DE SECOURS—GARANTIES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Depuis le 7 août 1930, quel est le total des sommes garanties par le Gouvernement en vertu de la législation pour alléger le chômage et aider l'agriculture?
2. A qui ces garanties ont-elles été données, et au nom de qui?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le renseignement que l'honorable député de Vancouver-Centre recherche par sa question sera donné entièrement dans un dossier actuellement en voie de préparation, conformément à un ordre de dépôt voté par la Chambre à la demande de mon honorable ami. Dans ces conditions je conseillerai d'abandonner la question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je soulève une question de règlement, monsieur l'Orateur. J'avais demandé le dépôt d'un dossier et ce renseignement-ci a été délibérément omis par l'un des fonctionnaires de mon honorable ami. On a fourni d'autres renseignements, mais le montant des garanties a été délibérément omis et quelque haut fonctionnaire de ce ministère a répondu de façon très factieuse. Je m'oppose à cela et c'est pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. M. RHODES: Le renseignement que je viens de communiquer à mon honorable ami est conforme à l'information qui m'a été donnée, à savoir que le dossier est en voie de préparation et n'a pas été encore déposé. Mon honorable ami doit faire allusion à quelque autre dossier. Dans ces conditions je demanderai que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

TUBERCULOSE BOVINE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. FERLAND:

1. Quels sont les comtés dans la province de Québec qui ont été organisés en zones réservées pour l'extirpation de la tuberculose bovine, en vertu de la Loi des épizooties?
2. Quand ces comtés ont-ils été ainsi organisés?
3. Quel est le montant total des indemnités payées par le gouvernement dans chacun de ces comtés érigés en zones réservées pour les fins susdites?
4. Le Gouvernement ou l'honorable ministre de l'Agriculture ont-ils reçu une requête en bonne et due forme, demandant l'établissement et le maintien d'une zone réservée pour l'extirpation de la tuberculose bovine dans le comté de Joliette?
5. Dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été faite?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je dépose ce document.

CAMP DE CHÔMEURS À COLTER SIDING (N.-B.)

M. MICHAUD:

1. Du 1er mars 1934 au 1er février 1935, quels approvisionnements a-t-on achetés pour le camp des chômeurs de Colter Siding, Nouveau-Brunswick?
2. De qui les a-t-on achetés?
3. A-t-on fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements?
4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?

DÉPENSES POUR OUVRAGES PUBLICS

M. MICHAUD:

Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour des ouvrages publics dans (a) le comté de Bonaventure, Québec, (b) le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, (c) le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick?

INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES DU SERVICE DE LA SANTÉ

M. MITCHELL:

Copie de toutes les instructions que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a envoyées aux fonctionnaires de district, aux médecins qui font les examens ou au personnel du quartier général entre mars 1933 et le 1er juillet 1934.

CONTINGENTEMENT DU BLÉ CANADIEN

M. POULIOT:

Copie des déclarations que le premier ministre a faites juste avant son départ de l'Angleterre en décembre 1931 au sujet d'un contingentement pour le blé canadien.

SURVEILLANT DU QUAI DE CACOUNA

M. POULIOT:

Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents, concernant la nomination d'un surveillant ou contremaître pour les travaux au quai de Cacouna, depuis le mos d'août 1930 inclusivement.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

ACHAT, ENTREPOSAGE ET MISE SUR LE MARCHÉ DU BLÉ ET D'AUTRES GRAINS

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du premier ministre) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera le Commission des grains du Canada, et qui aura le pouvoir, pour les mettre sur le marché, d'acheter, de recevoir et de prendre livraison de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, ou de l'un quelconque ou de plus de ces grains, et de vendre, d'emma-

gasiner, de transporter et de mettre ces grains sur le marché, et pour prescrire la nomination des commis employés et assistants qui peuvent être nécessaires, et pour pourvoir à leur rémunération et aux dépenses du fonctionnement, ou provenant du fonctionnement, de la commission.

Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

IMPORTATIONS DE L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au Gouvernement quand je pourrai attendre une réponse à la question que je lui posais le 22 février, page 1167 du hansard, concernant les importations de l'U. R. S. S.?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de m'excuser si je n'ai pas répondu à la question plus tôt. J'irai aux renseignements et répondrai demain.

M. POULIOT: Merci.

DESTRUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du samedi 2 mars. Il s'agit d'une déclaration de l'évêque de Londres, le docteur Winnington-Ingram, devant l'assemblée de l'Eglise anglicane. Il aurait dit que parmi les anomalies qui existent dans le monde économique, on voit que l'on brûle du blé au Canada, on détruit du café au Brésil tandis qu'ailleurs on jette des barils de hareng à la mer. A mon avis, une telle déclaration, visant notre pays, ne devrait pas rester sans réponse. Il se peut que l'on fasse bien des choses insensées au Canada mais j'espère que nous n'allons pas juqu'à brûler notre blé.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il bien poser sa question?

M. REID: J'appelle simplement l'attention du Gouvernement sur cette déclaration.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de faire une déclaration.

M. REID: Je poserai maintenant la question.

M. l'ORATEUR: Je dois prier l'honorable député de poser sa question.

M. REID: Si d'autres honorables députés voulaient bien me laisser tranquille je poserais ma question. Le Gouvernement verra-t-il à ce que cette déclaration soit rectifiée et contredite?

DECLARATION ATTRIBUEE AU CONSUL GENERAL D'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement pourrait-il me dire s'il est prêt à répondre à la question que j'ai posée le 28 février?

Le très honorable sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut-il parler de la question qu'il a posée au sujet du Consul général d'Italie.

M. MITCHELL: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Par deux fois je me suis levé pour répondre à cette question, mais chaque fois d'autres honorables députés m'on devancé.

L'honorable député d'Hamilton-Est a demandé jeudi des renseignements au sujet d'un compte rendu publié le 25 février par le *Citizen* d'Ottawa à propos d'un discours prononcé par le Consul général d'Italie à l'issue d'un dîner qui a eu lieu à Ottawa le 23 février dernier. J'ai attiré l'attention de M. Petrucci sur cette question et voici la lettre que j'ai reçue de lui le 2 mars dernier:

Consolato Generale Di S.M.IL Re D'Italia
Al Canada.

Ottawa, le 2 mars 1935.

Cher monsieur,

J'ai pris connaissance de la demande de renseignements faite à la Chambre des Communes et sur laquelle vous avez attiré mon attention.

Je regrette que le compte rendu de mon discours ait donné lieu à un malentendu quant à l'objet et à la signification de mes remarques. Il ne m'est jamais venu à l'idée de dire que les citoyens italiens du Canada devraient réclamer "l'abandon par le Canada de sa forme démocratique de gouvernement". J'ai dit bien clairement que je ne favorisais aucune propagand J'ai fait au cours de mon discours une analyse de l'Etat corporatif et j'ai surtout parlé du nouveau programme économique adopté en Italie. J'ai ajouté qu'il y avait bien des malentendus à ce sujet et j'ai conseillé à mes auditeurs d'expliquer, quand ils le pourraient, la véritable signification des nouvelles et très intéressantes expériences tentées à l'heure actuelle et qui sont susceptibles d'intéresser tous les peuples souffrant de l'instabilité dans lequelle se trouve à présent l'organisation sociale. Si j'ai fait cette suggestion, c'était par pure amitié pour le peuple canadien à qui je voulais montrer les progrès réalisés dernièrement par mon pays, le lui faire mieux connaître et contribuer ainsi à établir de meilleures relations entre les deux pays. J'ai ajouté que les Italiens, hommes et femmes, qui m'entouraient avaient une dette de reconnaissance envers le Canada pour le bien-être dont ils jouissaient et j'ai exprimé l'es-

poir qu'ils seraient reconnaissants au même degré envers l'Italie, leur pays d'origine, et le Canada, leur patrie d'adoption.

Veuillez me croire, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. Petrucci,
Consul général d'Italie.

Cette lecture était adressée à M. O. D. Skelton, Ph. D., M.A. sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Je suis certain, d'après les renseignements obtenus, que le Consul général n'avait nullement l'intention de se mêler des affaires du Canada. Il ne faut tout de même pas se montrer trop sévère à l'égard des étrangers qui viennent d'arriver au Canada et qui ne connaissent pas toutes les subtilités de la langue anglaise. Je puis donner l'assurance au député d'Hamilton-Est que le Gouvernement canadien ne tolérera aucune intervention de la part d'un représentant d'un gouvernement étranger dans les affaires du Canada ni aucune aide de l'extérieur en vue d'effectuer un changement social ou économique au pays. Nous avons nos problèmes et nous sommes capables de les résoudre au moyen des méthodes démocratiques qui ont déjà fait leurs preuves et qui constituent notre héritage.

SYNDICAT AVICOLE DE L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W.-G. WEIR (Macdonald): Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture devait répondre aujourd'hui à la question que je lui posais vendredi dernier.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à dire que les documents ne sont pas encore prêts. Dès qu'ils le seront et que nous aurons pris une décision, je répondrai à la question.

MODIFICATIONS A LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de la Marine (M. Duranleau) de me dire s'il a l'intention de présenter bientôt le projet de modification à la loi de la marine marchande. Il sait que la nécessité de certains amendements se fait grandement sentir.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Nous devons attendre certaines mesures que doivent prendre les autres dominions avant de proposer les modifications à la loi de la Marine marchande, car nous voulons l'uniformité en ces matières.

[Le très hon. sir George Perley.]

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, des membres de tous les groupes désirent voir le film intitulé *Lest We Forget* qui passera au théâtre *Capitol,* jeudi soir, sous les auspices de la Légion canadienne. Ayant réfléchi à la question, nous avons l'intention de proposer, à six heures, jeudi, que la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, le lendemain.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

FONDS POUR LES DÉPENSES, LES DETTES ET LE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS ÉCHUES

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen de ce projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

—Monsieur l'Orateur, un seul mot: le texte de la motion en indique suffisamment l'objet. Suivant la coutume, nous présenterons un projet de loi fondé sur cette motion, bill qui, après avoir subi sa deuxième lecture, sera renvoyé au comité des chemins de fer.

(La motion est adoptée, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Stanley (Calgary-Est).

Il est fait rapport de la motion, laquelle est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à présenter le bill n° 24 concernant les Chemins de fer nationaux et ayant pour but d'autoriser la prestation de fonds pour couvrir les dépenses engagées et les dettes contractées durant l'année civile 1935.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1*re* fois.

Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine commerciale.

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS, 1934

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 1*er* mars, sur le projet de loi (bill n° 10), déposé par le ministre des Finances, ayant pour but de modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers (1934).

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 1*er* (Titre abrégé).

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (Texte): Monsieur le président, après avoir parlé en cette Chambre, vendredi dernier, deux députés m'ont fait l'honneur de me répondre, et je crois de mon devoir aujourd'hui de leur répondre à mon tour. Le premier est un brillant avocat qui se prétend le défenseur des Canadiens français. Voici comment il a commencé son discours:

Je n'essayerai pas de suivre par le détail les arguments de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). C'est un fait notoire que, chaque année, mon vieil ami répète des raisonnements *ad hoc*...

L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) sait-il qu'il y a seulement deux langues officielles dans ce pays, le français et l'anglais? D'après les informations que j'ai prises, *ad hoc* veut dire que je présente des mesures qui ne valent rien. Peut-être que cela ne vaut rien pour l'honorable député de Dorchester parce que je sais le peu d'intérêt qu'il porte à la classe agricole.

La première fois que j'ai parlé cette année, c'était le 12 février, au sujet de la modification de la loi de l'intérêt. C'était un projet de loi présenté par l'honorable député de Macleod (M. Coote), et je demandais que le Gouvernement fasse adopter une loi pour que le taux de l'intérêt soit fixé à 4 p. 100, de sorte que les cultivateurs de la province de Québec, qui doivent emprunter de l'argent, après la contribution de 1½ ou 2 p. 100 du gouvernement provincial, n'auraient à payer qu'un intérêt d'environ 2 p. 100. Je ne sais si l'honorable député de Dorchester de même que l'honorable député de Compton seraient contents d'annoncer à leurs électeurs que les cultivateurs ne peuvent obtenir de l'argent à 4 p. 100?

La deuxième fois que j'ai adressé la parole, au cours de la présente session, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Colonisation (M. Gordon) de bien vouloir accorder aux fils de cultivateurs un montant égal à celui que la province de Québec leur accorde. C'est encore un projet qui, d'après ces députés, ne vaut rien. Eh bien! je leur demande d'aller dans leurs comtés respectifs dire que le Gouvernement fédéral ne fait rien pour nos fils de cultivateurs et qu'ils sont opposés à toute aide du fédéral. Je continue et je veux suivre mot à mot le discours de mon charmant collègue.

C'est un fait notoire que notre vieil ami...

Il est vrai, monsieur le président, que je suis peut-être vieux en politique. Je m'occupe activement de politique dans le comté de Mégantic depuis 1896, ce qui fera 39 ans bientôt. Permettez-moi de déclarer, monsieur le président, que jamais, depuis tout ce temps, un seul conservateur n'a été élu dans ce beau comté. Je crois que l'honorable député de Dorchester est un peu jeune encore, il ne sait pas établir la différence qui existe entre les gouvernements provincial et fédéral, car, dans les trois quarts des discours qu'il prononce en Chambre, il parle du provincial, et ce doit être une des raisons pour lesquelles il n'a pas été choisi comme chef provincial du parti conservateur, à la grande convention de Sherbrooke.

Pour continuer, monsieur le président, au bas de la page on voit ces paroles:

Cette loi a reçu l'approbation des évêques de la province de Québec ainsi que des différentes Unions de cultivateurs catholiques, en général.

Il n'y a pas un homme qui respecte plus que moi l'opinion des évêques et qui veut plus que moi aider la classe agricole. Pour vous montrer ce qui a été accompli dans le comté de Mégantic pour aider la classe agricole, je vais mentionner particulièrement ce qui a été fait dans ma paroisse depuis 1922: Nous avons fondé l'Union des jeunes éleveurs d'animaux de race pure; l'Association des producteurs de patates, qui possède une installation qui n'a pas sa pareille au pays; nous avons établi l'Association des éleveurs de volailles, qui expédie de 15 à 20,000 poussins par année; nous avons l'Association des cultivateurs, qui a acheté une machine à battre le trèfle et le mil; nous avons le Cercle des fermières, le Cercle agricole et une ferme de démonstration que j'ai obtenue du gouvernement fédéral depuis que je représente le comté de Mégantic.

Monsieur le président, c'est au nom de toutes ces associations que j'ai demandé que le taux de l'intérêt soit fixé à 4 p. 100, afin que les cultivateurs et les petits rentiers soient protégés; que j'ai demandé au Gouvernement d'adopter une loi de moratoire pour 5 ou 10 ans, qui permettrait aux petits rentiers de vivre sans inquiétude et, en même temps, aux cultivateurs de demeurer sur leurs terres pendant ce temps, sans être inquiétés, s'ils payent leurs taxes et leurs intérêts.

Un peu plus loin, au bas de la page, je lis ce qui suit:

J'ai reçu des nouvelles de ma région où les cultivateurs ont peut-être plus souffert que ceux du comté de Mégantic. J'ai par devers moi une lettre d'un séquestre officiel dans laquelle il me dit qu'à l'heure actuelle 50 p. 100 des cultivateurs sont dans l'impossibilité de faire honneur à leurs dettes.

Voilà que, dans un comté représenté par un avocat, 50 p. 100 des électeurs sont près de la faillite. Je demeure dans un comté agricole, tout comme celui représenté par l'honorable député de Dorchester, et, dans huit paroisses du beau comté de Mégantic, sur une population d'au delà de 2,000 cultivateurs, un seul a pris avantage de cette loi. Plus

que cela, vous me permettrez de vous dire comment les agriculteurs de mon comté font face à leurs obligations. Les noms de ceux qui ont trois ou quatre ans d'arrérages de taxes sont envoyés au conseil de comté, afin de dresser la liste des ventes pour taxes. Au premier décembre, je m'informais auprès du secrétaire combien il devait y avoir de ventes dans ma paroisse. Il m'a répondu qu'il y avait 20 cultivateurs dont les noms devaient être envoyés au conseil de comté. Le 15 janvier, je m'informai de nouveau et il me dit qu'il en restait 2; lundi dernier, il n'en restait qu'un. Comme la vente doit avoir lieu le 6 mars, j'ai bonne espérance que ce dernier cas sera réglé et qu'il n'en restera plus un seul. Voilà comment un vieux marchand de campagne peut protéger la classe agricole, dans son comté.

Au bas de la page, voici ce que l'honorable député de Dorchester déclare:

Je suis avocat, monsieur l'Orateur, chose que je ne saurais oublier; et j'affirme que le créancier a, tout autant que le cultivateur, le droit d'être protégé.

Je dis aussi que le créancier a autant le droit d'être protégé que le débiteur.

Pour protéger le débiteur, il faut l'aider, et ce n'est pas en parlant contre l'intérêt à 4 p. 100, comme l'ont fait les députés de Dorchester et de Compton, qu'on l'aidera, mais en adoptant un moratoire.

Plus loin, à la page 1433:

Cependant j'exhorte le ministre des Finances à continuer ses négociations avec le procureur général de Québec afin que l'on trouve le moyen d'aider les cultivateurs.

Le moyen d'aider la classe agricole est tout trouvé: Que le Gouvernement fédéral fixe le taux d'intérêt à 4 p. 100—le gouvernement provincial est prêt à payer la moitié de ce taux d'intérêt—et garantissse à nos cultivateurs, par la loi du moratoire, qu'ils ne seront pas inquiétés avant 5 ou 10 ans; vous verrez la situation s'améliorer immédiatement.

Plus loin, à la page 1434:

Je comprends qu'à l'avenir certaines gens trouveront difficilement à emprunter de l'argent des rentiers.

Monsieur le président, voilà un aveu complet de la part de l'honorable député; il comprend qu'à l'avenir les cultivateurs auront beaucoup de misère à emprunter de l'argent des petits rentiers.

Voyons maintenant de quelle manière l'honorable député de Dorchester a soin de ses électeurs et de quelle façon il les traite en cette Chambre. Voici ce qu'il dit à la page 1433:

Malheureusement, monsieur l'Orateur, il y a, dans la province de Québec, des créanciers, dépourvus même d'une notion élémentaire de la justice, qui sont ainsi devenus acquéreurs de plusieurs fermes dans mon district.

Monsieur le président, un aussi grand patriote que prétend l'être le député de Dorchester ne devrait pas dénigrer sa province dans cette Chambre. Mais l'honorable député a fait plus que cela: durant la dernière campagne électorale provinciale, dans l'Ontario, il est allé parler à Cochrane-Nord contre un Canadien français, M. Abel. Les Canadiens français ont beaucoup de misère à se faire représenter à la législature, dans l'Ontario, mais ce brave homme, qui se prétend le défenseur de la race canadienne-française, est allé combattre M. Abel.

Je dirai maintenant un mot de mon bon ami l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Voici ce qu'il affirme à la page 1435:

Je sais pertinemment que l'honorable député profite actuellement de sa franchise postale pour expédier des milliers d'exemplaires du discours qu'il a prononcé la semaine dernière et au cours duquel il a fait quelques remarques qui ne sont guère mieux que celles que nous avons entendues aujourd'hui.

D'après ces paroles, l'honorable député de Compton prétend donc que mes suggestions étaient sans valeur lorsque je demandais un octroi de $300 pour les fils de cultivateurs; il prétend que. lorsque je réclame de l'argent à 4 p. 100 pour les cultivateurs, cela ne vaut rien. Je l'invite à répéter ses paroles à ses électeurs.

Il dit: "Je sais pertinemment que l'honorable député profite actuellement de sa franchise postale pour expédier des milliers d'exemplaires. . . " Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de faire des personnalités; c'est la première fois que j'en fais en cette Chambre; mais est-ce depuis que l'une des filles de l'honorable député de Compton est employée comme sténographe à la Chambre des communes qu'il peut fournir toutes ces informations à cette Assemblée? Je demande au président et au greffier de la Chambre de faire une enquête afin de savoir qui peut si bien renseigner l'honorable député de Compton, et je demande que le coupable soit puni.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Le 1er mars, un peu avant la deuxième lecture du projet de loi, l'honorable député de Végreville (M. Luchkovich) a posé certaines questions, et je lui ai dit que j'y répondrais au cours de la discussion en comité plénier. Voici sa première question: Combien de ces cas se règlent au bureau du séquestre officiel? Nous pouvons seulement communiquer les renseignements actuellement consignés dans les dossiers du bureau central, et les chiffres donnés sont, dans l'ensemble, bien inférieurs à ce qu'ils seraient, si tous les rele-

vés avaient été transmis et étaient à jour. Il est arrivé ce matin au bureau une chose qui indique l'exactitude de mon assertion. L'un des séquestres officiels était au bureau, ce matin, et sur la liste des concordats consignée au bureau central, 17 sont inscrits à son crédit dans sa région, tandis qu'en réalité il en a conclu plus de 40, les autres en sus des 17 n'ayant pas été notifiés au bureau et n'étant pas inscrits.

Les états dressés au bureau central accusent aujourd'hui le nombre suivant de concordats réalisés par les séquestres officiels: Colombie-Anglaise, 3; Alberta, 228; Saskatchewan, 143; Manitoba, 112; Ontario, 288; Québec, 316; Nouveau-Brunswick, 1; Nouvelle-Ecosse, 1, soit un chiffre global de 1,092.

Voici la seconde question posée par mon honorable ami: Quel est le quantum des cas renvoyés devant la commission de revision? D'après les chiffres consignés au bureau central, le nombre des cas dont la commission de revision dans Québec a été saisie était de 763, le 1*er* mars, et elle a tenu audience sur 97 d'entre eux. Dans l'Ontario, le nombre des cas est de 228, et l'audition de 106 a eu lieu. Au Manitoba, il y a 141 cas, et l'audition de 51 a eu lieu. En Saskatchewan, il y a 222 cas, et l'audition de 90 a eu lieu. En Alberta, il y a 276 cas, et l'audition de 102 a eu lieu. Autrement dit, la commission a été saisie de 1,630 cas et elle en a étudié 446.

L'hon. CH. STEWART: Le nombre de cas que la commission a instruits?

L'hon. M. RHODES: Oui. Les autres renseignements demandés par l'honorable membre ont trait au nombre de propositions de concordats reçus. Je dois faire remarquer que les relevés au bureau central accusent nécessairement un chiffre inférieur au chiffre réel, à cause des nombreux retards que la distance entraîne parfois. Plusieurs séquestres officiels ont été tellement absorbés par la négociation des règlements et les réunions entre créanciers et débiteurs, qu'ils n'ont pas eu le temps de remplir les formules réglementaires pour communiquer au bureau principal les renseignements demandés. Mais le 2 mars, voici quel est le nombre de propositions consignées:

Province	Nombre de propositions
Ile du Prince-Edouard	57
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	8
Québec	1,167
Ontario	446
Manitoba	492
Saskatchewan	752
Alberta	640
Colombie-Anglaise	20
Total	3,585

On se rappelle qu'au cours de mes remarques, à la conclusion du débat qui a précédé la deuxième lecture du bill, j'ai annoncé que d'après le relevé dressé au bureau principal, à Ottawa, le nombre des propositions dont les divers séquestres officiels sont saisis dépasse le chiffre de 7,000.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que le ministre passe à une autre considération, j'aimerais à lui poser une question. Il a mentionné un total de 1,092: s'agit-il de décisions rendues?

L'hon. M. RHODES: C'est le nombre de concordats dont les séquestres officiels se sont occupés.

M. GARLAND (Bow-River): Les cas réglés?

L'hon. M. RHODES: Arrangements qui se sont tous effectués et auxquels, comme le comprend l'honorable député, on est arrivé par entente mutuelle entre créanciers et débiteurs.

M. GARLAND (Bow-River): Ce chiffre se trouve-t-il inclus dans le deuxième chiffre, de 1,630, maintenant devant la commission de revision et que l'honorable ministre a cité?

L'hon. M. RHODES: Non. Il s'ensuit, je pense, que ces arrangements, parce qu'en l'espèce ce sont des règlements réels conclus entre créanciers et débiteurs, n'iraient pas en appel devant la commission de revision, et ainsi le chiffre cité, soit 1,630, serait compris dans les 7,000 en chiffres ronds, mais non pas dans les 1,092.

M. HANBURY: Le ministre peut-il nous dire si tous les 1,630 sont inclus dans les 3,585, nombre total des propositions?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. HANBURY: Pourrait-il nous apprendre combien il y a de cultivateurs dans tout le Canada? Il nous a donné une estimation de 7,000 propositions.

L'hon. M. RHODES: Le nombre qui me vient à l'esprit est celui de 728,000, mais ce chiffre est sujet à correction. Je n'ai pas sous les yeux de statistiques pour me l'apprendre.

M. GARLAND (Bow-River): Vous donnez le nombre de fermes de dix acres et plus.

L'hon. M. RHODES: Je crois que l'honorable député de Bow-River a raison, mais je voudrais me rassurer aux sources officielles.

M. HANBURY: Le renseignement, je présume, est à peu près exact, car j'accorde une très grande confiance aux paroles de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sur ce sujet. Ce que je veux souligner c'est que depuis un an que cette loi est appliquée...

Quelques MEMBRES: Non.

M. HANBURY: ... le nombre total des propositions est de 7,000. Le nombre total des cultivateurs est d'environ 780,000. Ce qui revient à dire qu'avec cette mesure nous nous occupons de moins d'un pour cent de la population agricole. D'après moi, cette mesure s'impose; mais je tiens à avertir encore une fois le ministre qu'avant peu l'occasion nous sera fournie de constater que le fait de garder dans nos Statuts des lois qui profitent qu'à une très faible partie de la population doit nuire à ceux mêmes à qui nous voulons porter secours. Le ministre a-t-il étudié ma proposition, tendant à fixer, en modifiant la loi, une date précise où elle cesserait d'être en vigueur?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député faisait erreur, par inadvertance, je le sais, quand il a dit que cette loi dure déjà depuis un an. De fait, elle n'a été proclamée que le 1er septembre dernier dans les trois provinces suivantes: Alberta, Saskatchewan et Manitoba. C'est là la date de la proclamation. C'est dans ces trois provinces qu'elle a été tout d'abord appliquée. Mais l'honorable député songera qu'à la suite de cette proclamation il a fallu instituer un mécanisme d'un caractère tout à fait nouveau et, c'est évident, ce travail a pris plus d'un jour. Puis la loi a été proclamée le 1er octobre dans la province de Québec, et le 1er octobre aussi dans la province d'Ontario.

Ce n'est que le 1er novembre suivant qu'elle l'a été dans la Colombie-Anglaise, la Nouvelle-Ecosse et l'île-du-Prince-Edouard et ma déclaration de tantôt sur l'institution du personnel pour faire appliquer la loi vaut encore pour ces dernières provinces. C'est loin de vouloir dire que la loi est en vigueur depuis un an. Mon opinion vaut ce qu'elle vaut, mais je dis que le nombre de ceux qui ont profité des avantages accordés par cette loi a dépassé de beaucoup les prévisions, surtout pour une période aussi limitée.

M. HANBURY: J'ai prié le ministre de m'apprendre si le Gouvernement a songé à fixer une date pour le terme de la présente mesure. Je ne dis pas qu'il devrait être rapproché.

L'hon. M. RHODES: Le Gouvernement n'a pas pris de décision à ce sujet, et pour l'excellente raison que la loi n'est appliquée que depuis relativement peu de temps encore, et le problème d'en déterminer le terme sera résolu par l'expérience acquise dans l'application de la loi, et par la nature des circonstances qui pourraient en prolonger l'application.

M. COOTE: Je pense que ce n'est qu'après le commencement de la nouvelle année que la commission de revision a tenu sa première assemblée dans l'Ouest du Canada, de sorte qu'en réalité on n'a pu encore retirer que très peu d'avantage de la loi. Il est évident que son application est de date relativement récente.

J'allais prier le ministre de me dire s'il sait, au moins vaguement, combien de temps la commission de revision mettra à entendre les causes qui sont devant elle. C'est sous l'article 2, sans doute, qu'il conviendrait de poser ma question, mais je suis à me demander si la modification apportée au présent article, et qui remplace la période de soixante jours par une autre de quatre-vingt-dix jours, accordera une période suffisamment longue. Dans plusieurs causes, il s'écoulera certainement plus de quatre-vingt-dix jours entre la demande, par le cultivateur, au séquestre officiel, et le jour auquel la commission de revision pourra porter jugement dans sa cause. La commission est déjà saisie d'un nombre suffisant de causes pour l'occuper pendant des mois.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami n'y voit pas d'objections, je préférerais attendre que nous abordions l'examen de cette clause pour discuter la question de la période de quatre-vingt-dix jours. D'autres questions seront posées à ce sujet, je le sais, et je voudrais bien que nous les traitions toutes en même temps. Mon honorable ami a raison de faire observer que ce n'est qu'au mois de décembre que la commission de révision a commencé à fonctionner dans les provinces de l'Ouest; quoique un petit nombre de cas aient été entendus dans le cours du mois de décembre, aucune décision n'a été rendue avant le commencement de janvier. Mon honorable ami désire savoir combien il faudra de temps à la commission pour disposer des cas dont elle est saisie à l'heure actuelle. Voilà une question à laquelle il est très difficile de répondre, car il peut se faire que certains cas prennent plus de temps que d'autres. On m'informe que le plus grand nombre de cas que la commission ait réglés dans une seule journée s'est élevé à dix. A tout événement, je dois féliciter les membres de la commission de révision de l'assiduité et de la fidélité qu'ils ont apportées à l'accomplissement de leur tâche. Dans l'Alberta, on m'assure que la commission siège de neuf heures du matin à minuit. Dans ces circonstances, elle devrait disposer assez promptement des cas qu'on lui a soumis jusqu'à date. Mais il ne faut pas perdre de vue que de nouveaux cas se produisent tout le temps et, dans les circonstances, jusqu'à ce que la loi ait accompli le but que nous visons, il y aura nécessairement toujours un certain nombre de cas en arrière.

M. SANDERSON: Je ne désire aucunement retarder l'adoption du présent bill en comité général, mais je désire faire une couple d'observation. Au début de mes remarques, je tiens à déclarer que j'approuve le texte de l'amendement de même que j'ai approuvé la loi de l'année dernière. Le ministre a déclaré que la loi est entrée en vigueur le 1er octobre dernier dans la province d'Ontario. Dans la partie de la province d'où je viens, il est à ma connaissance, et je suis heureux de le faire savoir au ministre et au Gouvernement, qu'un grand nombre de cultivateurs se sont prévalus de l'aide que leur offre la loi. Dans la ville où j'habite, il y a une couple de semaines, le séquestre officiel a adressé la parole à une nombreuse réunion de cultivateurs des régions avoisinantes afin de leur expliquer les dispositions de la loi et, pour une fois au moins, je suis heureux de rendre un tribut d'éloges au Gouvernement...

M. COTNAM: C'est bien la première fois.

M. SANDERSON: ... car cette loi a aidé à un bon nombre de cultivateurs qui se débattaient dans les dettes à surmonter leurs difficultés. Je ne prétends pas que cette mesure constitue un remède à tous les maux, mais elle apporte un certain soulagement non seulement à ceux qui tirent directement parti de ses dispositions, mais on m'assure et, après enquête j'ai constaté que le renseignement est exact, que nombre de cultivateurs qui se trouvent dans une situation difficile, s'adressent au séquestre officiel et lui demandent de remplir le rôle d'arbitre entre le créancier et le débiteur, sans invoquer formellement le bénéfice de la loi.

Une conférence a lieu et il en résulte un accord sous le régime duquel le débiteur est soulagé jusqu'à un certain point, provisoirement ou autrement, de ses ennuis. Un autre aspect de la situation, c'est qu'un bon nombre de cultivateurs qui se trouvent dans une position difficile n'aiment pas à ce que la chose soit rendue publique. Les gens placés dans de pareilles circonstances ressentent assez fortement parfois leur situation. Nombre de gens, surtout des cultivateurs, se trouvent dans une situation difficile pour la première fois de leur vie et ils ne veulent pas que même leurs voisins le sachent. Il arrive assez souvent que ces gens bénéficient des dispositions de cette loi du seul fait qu'ils exposent leur cas au séquestre officiel qui prend l'affaire en main et conclut des arrangements pour la régler bien que ce ne soit peut-être que provisoirement. Je suis donc heureux de féliciter le Gouvernement d'avoir fait adopter cette loi et de proposer l'amendement en discussion. Je n'ai pas la moindre critique à soulever de ce chef; je suis en faveur de l'amendement et je l'appuierai de mon vote.

M. CARMICHAEL: L'honorable député de Vancouver-Burrard trouve à redire, semble-t-il, à propos du petit nombre d'accords qui sont en voie de conclusion sous le régime de la présente loi. A mon avis, le public a répondu d'une façon remarquable, puisque plus de sept mille cas ont été portés à l'attention soit du séquestre officiel soit de la commission de révision depuis que cette loi est en vigueur, c'est-à-dire depuis trois mois. Je ne crois pas qu'il incombe au ministre ou au Gouvernement de fixer le temps précis pendant lequel cette loi restera en vigueur. Son utilité ne se borne pas aux cas particuliers qui sont soumis à la considération du séquestre officiel ou de la commission de révision; de nombreux cas, suivant moi, ont été réglés à la satisfaction des intéressés sans même qu'ils aient formellement été soumis au séquestre officiel. Un cas particulier me revient à la mémoire. A titre d'exécuteurs d'une succession dans l'Ouest, trois d'entre nous se sont adressés au séquestre officiel dans notre district judiciaire afin de faire réduire le taux d'intérêt sur une hypothèque. L'hypothèque grevait un quart de section jusqu'à concurrence de $1,300 et portait intérêt à 8 p. 100. Après une entrevue avec le séquestre officiel, nous avons constaté qu'il serait nécessaire d'obtenir des lettres d'administration avant qu'il pût mettre l'affaire en marche. Plutôt que de faire tous ses frais, nous avons décidé d'écrire directement à la compagnie hypothécaire et de lui demander si elle consentirait de bon gré à réduire le taux d'intérêt. Les administrateurs de la compagnie répondirent par l'affirmative et le taux d'intérêt fut diminué de 8 à 6 p. 100; nous n'avons donc pas eu besoin de continuer les négociations avec le séquestre officiel. Il peut se faire qu'il y ait des centaines de cas de cette nature qui sont réglés à la satisfaction de tous les intéressés sans qu'il y ait besoin de les soumettre formellement au séquestre officiel ou à la commission de révision.

L'hon. M. RHODES: Afin de fournir plus de détails au comité, je dirai que le nombre de plus de sept mille que j'ai mentionné n'inclut que les propositions qui ont été réellement formulées et à propos desquelles on a réuni un dossier; il ne comprend pas les nombreux cas que l'on a réglés, parfois par l'intermédiaire du séquestre officiel, parfois simplement à cause de l'existence de cette loi. Mais les règlements effectués en dehors de la loi ont été aussi efficaces que s'ils avaient fait le sujet de propositions formellement inscrites en vertu de la loi. C'est ce que montre

le cas mentionné par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael). Il y a, de plus, des centaines et des milliers de cas qui ont été l'objet d'entrevues préliminaires avec le séquestre officiel, et il en résultera des propositions dans la plupart de ces cas. Naturellement, il est arrivé parfois que les séquestres officiels, soit à cause de l'état désespéré de la situation ou de l'injustice d'une proposition, ont refusé de procéder. Je donne ce renseignement additionnel pour montrer clairement ce que signifient les chiffres que j'ai déjà mentionnés.

M. GARLAND (Bow-River): C'est intéressant, mais je veux bien comprendre. Je croyais que le ministre avait dit que le nombre des propositions en vertu du projet était de 3,585 à la date du 2 mars. Est-ce exact?

L'hon. M. RHODES: Tel est le nombre qu'a reçu le bureau chef, mais celui-ci m'a appris que, vu les circonstances, il y a un retard inévitable dans la réception des rapports par le courrier, car le transport demande plusieurs jours dans certains cas. De plus, nombre des séquestres officiels sont tellement occupés à tenir des assemblées entre les débiteurs et les créanciers qu'ils n'ont pas le temps de préparer les rapports nécessaires pour que les renseignements soient à jour. Le bureau central est d'avis, étant donné les retards habituels, que le nombre des propositions actuellement devant les séquestres officiels est de plus de sept mille.

M. GARLAND (Bow-River): Alors ce chiffre de sept mille n'est qu'une simple estimation actuellement?

L'hon. M. RHODES: Oui, basée sur le laps de temps qui s'écoule entre la soumission des propositions aux séquestres officiels et l'inscription des documents au bureau central.

L'hon. M. DUPRE: Je trouve très étrange l'attitude de certains députés libéraux de la province de Québec. Comme je représente une circonscription de cette province, je crois devoir répondre quelques mots à ce qui s'est dit la semaine dernière, tout particulièrement aux observations des honorables députés de Mégantic (M. Roberge) et de Laprairie-Napierville (M. Dupuis).

L'objet de cette loi est de venir en aide au cultivateur qui se trouve dans des difficultés financières. Y a-t-il du mal à cela? L'objet de cette loi est d'aider le cultivateur qui ne peut acquitter ses obligations. Nous avons établi un système qui permet au cultivateur endetté de s'aboucher avec son créancier en vue d'en arriver à un arrangement, de trouver un remède qui lui permettra de régler ses dettes, d'améliorer sa situation, de recommencer la vie en neuf et de garder sa ferme, son patrimoine de famille et tout ce qui lui est cher. Je ferais mieux de donner quelques exemples des résultats obtenus dans la province de Québec au moyen de cette loi plutôt que d'analyser la mesure elle-même. J'ai sous les yeux un rapport au sujet de l'application de cette loi dans la province de Québec. On y voit que, jusqu'à la fin de janvier, 9,290 cultivateurs se sont adressés aux séquestres officiels, 1,703 propositions de règlement ont été enregistrées et 226 règlements ont été effectués volontairement devant les séquestres entre les cultivateurs et créanciers. Plus de 600 affaires ont été portées à l'attention de la commission de révision et cette dernière s'était occupée de 65 cas jusqu'au samedi 16 février. Dans la plupart des cas, les démarches tentées pour concilier cultivateurs et créanciers on été couronnées d'un tel succès que des arrangements satisfaisants pour les deux parties ont été effectués. D'après des renseignement plus récents, du premier mars, la commission de révision s'est occupée, non pas de 65 cas, mais de 100 cas. Quant aux 65 cas dont j'ai parlé en premier lieu, la réduction totale du capital dû a été de $100,000 et les intérêts ont aussi été notablement réduits, ce qui fera diminuer d'autant les frais de production.

Pour répondre à l'honorable député de Laprairie-Napierville et à l'honorable député de Mégantic, qui ont parlé de la détresse des cultivateurs de Québec, et pour donner une idée de la coopération qui se manifeste entre débiteurs et créanciers, je veux relever un cas dont s'est occupée la commission de révision à Hull, Québec. Le cultivateur avait demandé qu'on réduisît de 6 à 5 p. 100 le taux de l'intérêt qu'il payait et il avait aussi réclamé le prolongement de la durée de son hypothèque. Quand le créancier hypothécaire se présenta devant la commission de révision, il consentit au prolongement de la durée de l'hypothèque et, fit plus que ne le demandait le cultivateur, il réduisit de sa propre initiative de 6 à 3 p. 100 le taux de l'intérêt.

La commission de révision a pour principe la conciliation; tout en tenant raisonnablement compte des réclamations des créanciers, sa mission essentielle est de rétablir le crédit des cultivateurs. Il est donc à l'avantage de tous les intéressés que la dette soit remaniée de façon que le cultivateur jouisse d'un bon crédit. Cependant, on n'applique pas cette loi uniquement dans le but de réduire ou de remanier le passif de façon que le cultivateur puisse se libérer; on rétablit. . .

Sir EUGENE FISET: Monsieur le président, j'invoque l'application du règlement. L'autre jour, quand l'honorable député de Mégantic lisait ses notes, on l'a rappelé à

l'ordre. Or je me permets de faire observer que le solliciteur général fait exactement la même chose aujourd'hui.

L'hon. M. DUPRE: Je dois faire observer à l'honorable député que je me suis donné la peine de dire que j'avais devant moi un rapport touchant les travaux de la commission de revision. C'est ce rapport que je commente et dont je cite des extraits. L'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai fait cette observation.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): A mon sens, le point soulevé n'est pas bien fondé.

M. McPHEE: Mon honorable ami cite-t-il un rapport du Gouvernement?

L'hon. M. DUPRE: Ce rapport est à la disposition de tous les membres; il a été émis par le ministre des Finances. Tout député peut le lire, mais les honorables députés de la gauche semblent ne pas l'avoir parcouru parce que tout ce qu'ils ont dit est l'opposé de ce que nous avons entendu dire par la commission de revision.

M. McPHEE: Mon honorable ami veut-il nous dire où il s'est procuré ce rapport, parce que nous n'en avons pas de semblable.

L'hon. M. DUPRE: Je ne puis répondre à tout le monde en même temps et c'est pourquoi je répondrai d'abord à mon honorable ami de Rimouski (sir E. Fiset). J'ai sous les yeux un rapport touchant quelques cas dont on s'est occupé dans la province de Québec.

M. McPHEE: Mon honorable ami n'a pas le droit de citer autre chose que des documents publics. Si c'est un document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, il a le droit de le citer.

Sir EUGENE FISET: Le point de règlement que j'ai soulevé est que le solliciteur général, non seulement lisait ce qu'il nommait un rapport officiel, mais lisait ses commentaires pris sur ses propres notes. C'est exactement ce que faisait l'autre jour l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), ce qui a provoqué l'objection de l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et ce à quoi, vous aussi, monsieur le président, vous vous êtes opposé.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je puis déclarer, pour renseigner les membres de l'opposition, que la Chambre a décidé, maintes et maintes fois, qu'un député a le droit de consulter ses notes en faisant son discours.

Sir EUGENE FISET: Mais il ne peut les lire.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Donc, je ne puis comprendre pourquoi le solliciteur général ne pourrait faire ce qui est permis à tout autre honorable député, c'est-à-dire, consulter ses notes.

L'hon. M. VENIOT: Je fais appel au règlement. On a donné une raison semblable il y a quelques jours à peine alors que l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) parlait de ce côté-ci de la Chambre, et l'Orateur lui dit alors qu'il ne devait pas lire de trop longs passages de ses notes.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Quel est le juste milieu?

L'hon. M. VENIOT: Oui, où se trouvera le juste milieu? Si le président s'est opposé à ce que l'honorable député de Mégantic cite de trop longs passages de ses notes, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de nous opposer à ce que le solliciteur général fasse la même chose.

M. GIROUARD: Je suis surpris de la décision du président concernant l'objection posée par l'honorable député de Rimouski. Vendredi dernier, lorsque l'honorable député de Mégantic consultait ses notes on lui a dit qu'il lisait son discours. Je ferai remarquer, toutefois, qu'il faisait simplement ce que le solliciteur général fait en ce moment, il consultait simplement ses notes. Donc, monsieur le président, je n'admets pas que vous ayez le droit de déclarer irrégulière l'objection de l'honorable député de Rimouski.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je remercie l'honorable député pour sa courtoisie, et pour mettre fin à la discussion je prierai le solliciteur général de prononcer son discours sans consulter ses notes. Ce sera la première fois dans la Chambre des communes qu'un député n'aura pas le droit de consulter ses notes, mais la décision fera plaisir à l'opposition.

Sir EUGENE FISET: Il les lisait.

L'hon. M. DUPRE: Poursuivant la citation du rapport que je tiens à la main...

Quelques MEMBRES: Non.

M. McPHEE; Non, le président a rendu une décision sur ce point. Le solliciteur général cite comme autorité certains passages d'un rapport qui n'a pas été déposé sur le bureau et dont la Chambre n'est pas régulièrement saisie. Nous ne pouvons savoir si ces déclarations font ou non autorité. Je prétends qu'il doit en abandonner la lecture, ou prouver que c'est un document public déposé devant cette Chambre.

L'hon. M. RHODES: Vraiment l'honorable député ne va pas jusqu'à dire qu'un ministre de la couronne n'a pas le droit de citer

un document à moins que ce ne soit un document officiel. S'il le prétend il ne pourra trouver aucun précédent pour justifier une une telle décision. Je n'insiste pas sur la question de règlement, mais je ne crois pas devoir laisser la déclaration de l'honorable député sans réponse. Il ne trouvera aucune autorité pour justifier son attitude. Le règlement dit simplement que si un ministre cite un document il doit, sur requête, le déposer sur le bureau,—c'est-à-dire, si c'est un document officiel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous ignorons la nature du rapport.

L'hon. M. RHODES: Il se peut que ce n'en soit pas un; de fait, je crois que ce n'en est pas un.

M. McPHEE: Le solliciteur général a dit que ç'en était un.

M. HANBURY: Et il l'a attribué au ministre des Finances.

L'hon. M. RHODES: Le ministre, je crois, s'est mépris. Je ne l'ai pas suivi attentivement, mais j'ai compris qu'il citait un rapport soumis aux journaux concernant l'application de la loi. Naturellement, de temps à autre, les journaux demandent ces rapports dans le but d'informer ceux qui s'intéressent à l'application de la loi, quant aux résultats obtenus. J'ai pris la parole simplement parce que je ne veux pas que l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) s'imagine que ses remarques sont une juste interprétation du règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le règlement est bien explicite; il dit qu'un honorable député ne peut pas citer une opinion exprimée par une personne étrangère à cette Chambre sur un sujet soulevé au cours du présent débat. Si l'honorable député cite un document officiel de la Chambre, il devrait dire au comité de quel document il s'agit et si ce document a déjà été déposé. Sinon, il enfreint le règlement.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député cite un règlement bien connu qui a trait aux commentaires à propos de mesures législatives. Dans le cas actuel, le ministre ne parle d'aucune mesure législative. Ce qu'il dit a trait à l'application de la loi et n'a rien à voir avec ce bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est absolument la même chose. Il s'agit d'un commentaire sur l'application de la loi en question et il a trait en conséquence au débat actuel. C'est pourquoi je dis qu'il ne devrait pas être cité.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député veut-il jeter un coup d'œil sur les observations qui figurent à la page 104 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

En conséquence, si le passage que cite le solliciteur général est tiré d'un mémoire, il n'est nullement forcé de le déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre n'a pas dit au comité où il puisait sa citation.

L'hon. M. RHODES: J'attire l'attention de l'honorable député de Vancouver-Centre sur le règlement qu'il avait dans l'idée et qui figure à la page 101 des *Rules and Forms* mentionnées plus haut:

> C'est enfreindre le règlement que de lire des articles de journaux, des lettres ou des communications écrites par des personnes étrangères à la Chambre et concernant ou commentant les délibérations de la Chambre ou niant tout ce qu'a pu dire un député ou exprimant une opinion contraire à ces délibérations.

Le solliciteur général ne critiquait certainement pas les délibérations de la Chambre et il ne démentait aucune déclaration d'un député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y faisait allusion.

L'hon. M. RHODES: Il citait simplement un article de journal. . .

L'hon. M. VENIOT: Ne faisait-il pas de commentaires à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Certainement pas des commentaires tombant sous le coup du règlement. Ses commentaires n'avaient nullement trait au projet de loi que nous avons actuellement devant nous. En réalité, je pense bien qu'ils se rapportaient au sujet traité par le bill en question mais non pas au bill lui-même, ce qui est bien différent. Il parlait de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. VENIOT: N'enfreignait-il pas le règlement en abordant ce sujet?

L'hon. M. RHODES: J'ai pris la parole simplement pour indiquer que l'honorable député de Vancouver-Centre outrepasse quelque peu les bornes fixées par la règle.

Sir EUGENE FISET: Puis-je me permettre de signaler au président que cette discussion est contraire au règlement? Tout d'abord, le

rappel au règlement vient, non pas de ce que le solliciteur général lit un rapport, mais de ce qu'il lit des documents qu'il tient à la main, c'est-à-dire, non seulement le rapport en question mais ses propres commentaires. J'affirme donc qu'il lisait son discours dans un texte manuscrit ou imprimé. Voilà pourquoi j'en ai appelé au règlement. Il n'a pas le droit de lire un discours écrit. Telle était l'objection soulevée, il y a quelques jours, contre le discours de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). La même règle doit s'appliquer à tous.

M. GOBEIL: C'est le whip libéral qui a commencé cette série de protestations.

M. McPHEE: Avec tout le respect voulu...

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Un instant. J'ai déjà dit à l'honorable député de Rimouski que la règle d'application générale permet à un député de consulter ses notes. Par conséquent, si le solliciteur général se borne à consulter ses notes, je décide qu'il respecte le règlement.

Sir EUGENE FISET: Mais, monsieur le président, voulez-vous vous prononcer sur cet autre point: En plus de consulter ses notes, le solliciteur général a-t-il le droit de lire ses commentaires personnels à propos de ces notes? A-t-il le droit de lire une déclaration dont le texte a été imprimé? Tel est le point que soulevait l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil), il y a à peine quelques jours, au sujet des remarques de l'honorable député de Mégantic (Roberge).

L'hon. M. DUPRE: Je puis ressurer l'honorable député de Rimouski, en lui indiquant que je lis un rapport, mais que je n'ai pas écrit mes commentaires. Je n'ai sous les yeux que quelques notes dont j'avais l'intention de me servir à la fin de mon discours.

M. McPHEE: Si j'ai bien saisi, le solliciteur général a dit que le rapport en question démontrerait mieux qu'aucune de ses paroles comment la loi s'est appliquée dans la province de Québec. Il s'est ensuite mis à lire un document que j'ai pris pour un rapport du ministère des Finances. Si je ne me trompe pas, il me semble que ce rapport devrait être publié avant qu'un député puisse le citer pour appuyer son argumentation.

L'hon. M. RHODES: Les journaux l'ont publié, il y a quelques semaines.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le règlement interdit de commenter les articles des journaux. Le ministre ferait mieux de nous dire où il a pris ce document et qui l'a publié.

L'hon. M. DUPRE: Il s'agit d'un résumé de quelques cas examinés par la commission de revision de la province de Québec.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par qui?

L'hon. M. DUPRE: Je tiens à dire à la Chambre comment on règle ces cas dans la province de Québec. Ces renseignements sont fournis par des fonctionnaires nommés par la commission de revision. Je veux démontrer à la Chambre que les observations faites vendredi dernier par les honorables députés de Mégantic (M. Roberge) et de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) sont dénuées de fondement. Le premier cas vient du district judiciaire de Beauce.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, j'invoque le règlement. Le ministre lit un rapport. Or, je soutiens que le comité a le droit de savoir quelle est la nature de ce rapport, qui l'a rédigé, et si c'est un document officiel, ministériel ou de quelque autre sorte.

L'hon. M. MANION: Au sujet du rappel au règlement, monsieur le président, je citerai, avec votre permission, l'article 315, que vous avez déjà cité et qui me paraît suffisamment clair:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'Etat qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

Le ministre des Finances a déclaré, et le solliciteur général également, qu'il s'agissait d'un rapport général sur le fonctionnement de la loi, communiqué à la presse par le ministère des Finances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par qui?

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances l'a déjà dit; je l'ai entendu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ah! non.

L'hon. M. MANION: Il l'a dit il y a quelques instants, et si le solliciteur général est prêt à déposer le rapport sur le bureau de la Chambre, comme il est..

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il ne l'a pas dit. Vous le dites pour lui.

L'hon. M. MANION: Il peut le dire, et il pourra ensuite le citer.

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai aucune objection à le déposer sur le bureau. Il s'agit simplement d'un rapport communiqué à la presse et que certains députés ont déjà lu. Le premier cas que je veux citer vient du district judiciaire de Beauce.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je vous demander, monsieur le président, si le ministre va déposer le rapport sur le bureau en vertu de l'article 315 du règlement?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député devrait d'abord demander au solliciteur général ce qu'il cite.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je l'ai fait, mais il ne m'a pas répondu. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Manion) a répondu pour lui.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Le solliciteur général, on l'a déclaré, lisait un rapport communiqué à la presse. Je soutiens donc qu'il se conforme au règlement et qu'il peut continuer son discours.

L'hon. M. DUPRE: Pour la troisième fois, monsieur le président, je dis que le premier cas vient du district judiciaire de Beauce. Le créancier hypothécaire d'un cultivateur avait manifesté l'intention de faire vendre la ferme hypothéquée, ce qui eût laissé le cultivateur dans le dénûment. Une réunion des créanciers eut lieu et le créancier réduisit de $500 sa créance et diminua en outre le taux de l'intérêt. Pour montrer comment la bonne entente s'est rétablie entre les deux, je dirai que le créancier, qui avait voulu faire vendre par le shérif la terre de son débiteur, et qui était venu à l'assemblée par chemin de fer, rentra chez lui dans la voiture du cultivateur et dans les meilleurs termes possibles avec lui.

Le deuxième cas s'est présenté dans le district judiciaire de Bedford. Un cultivateur avait une dette hypothécaire de $6,500 et des dettes ordinaires au montant de $2,475. Outre ces dernières, il avait endossé des billets pour son fils au montant de $2,600. Ce cultivateur a demandé une réduction de l'hypothèque et du taux de l'intérêt, et aussi une réduction des autres créances. Une réunion a eu lieu et les créanciers ne pouvaient pas se mettre d'accord, mais ensuite comprenant que si le débiteur ne bénéficiait pas d'un soulagement de son fardeau, il ne pourrait payer ses créanciers ordinaires et qu'ils perdraient tout, ils ont convoqué une deuxième conférence, et prorogé la date des échéances, et réduit le taux de l'intérêt de 6 à 4 p. 100, et les créanciers chirographaires ont consenti à accepter en règlement de dette 25 p. 100 de leurs créances au chiffre global de $5,075, en cinq versements annuels sans intérêts. Tous ont été satisfaits du concordat.

Le troisième cas s'est présenté dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe. Un cultivateur avait pris à sa charge les obligations de son père qui se faisait vieux. Cela faisait un

engagement de $7,000, outre une très forte hypothèque. Il s'est adressé au séquestre officiel et a fait une proposition de concordat à ses créanciers. Ceux-ci, une douzaine environ et qui ne se connaissaient pas les uns les autres, se sont réunis et se sont montrés d'abord très mal disposés, mais on leur a exposé la véritable situation de l'agriculteur, et après une entière discussion, un concordat a été conclu à la satisfaction apparente de tous. Le tribunal a ratifié le concordat. Le débiteur a obtenu une réduction de $5,000 de sa dette totale. Le shérif eût-il vendu sa propriété, les créanciers auraient reçu très peu de chose, si tant est qu'ils en eussent reçu. Le séquestre officiel insiste sur l'indulgence des créanciers envers les débiteurs que la loi en question crée.

M. BOTHWELL: Puis-je demander à combien s'élevait la réduction de l'hypothèque, dans le troisième cas mentionné par le ministre?

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas le renseignement. Le cultivateur avait $7,000 d'obligations, outre une très forte hypothèque, et il a obtenu une réduction de $5,000 de sa dette globale.

M. BOTHWELL: Le ministre ne peut indiquer quelle réduction il a obtenu de sa dette hypothécaire?

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai pas le renseignement.

Le quatrième cas s'est présenté dans le district judiciaire de Hull. Le débiteur avait une terre qui n'était grevée d'aucune charge. Il y a quelques années, il a acheté une autre terre.

M. McPHEE: Assurément, les journaux n'ont jamais publié cela. Ce doit être un document public et il faudrait le déposer.

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit qu'il le déposerait.

M. HANBURY: Va-t-il déposer son discours entier?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas son discours. Il cite des extraits d'un rapport qu'il va déposer.

L'hon. M. DUPRE: Il y a quelques années, ce débiteur, désireux d'accroître son domaine, a acquis une autre terre de la même étendue que la sienne. Puis, malheureusement, la crise a éclaté et il n'a pu effectuer ses versements, et ses deux terres ont fini par être hypothéquées au delà de leur valeur. Il a conféré avec ses créanciers. Le créancier qui lui avait vendu la deuxième terre l'a reprise et a libéré d'hypothèque la terre propre du cultivateur. La terre que celui-ci avait d'abord est donc dégrevée et il a repris confiance,

tandis qu'il y a deux semaines il croyait qu'il allait tout perdre. Le créancier est aussi tout à fait satisfait.

Le cinquième cas s'est présenté dans le district judiciaire de Richelieu. L'automne dernier, un cultivateur est venu trouver le séquestre officiel et l'a informé que ses obligations se montaient à $6,100, plus deux ans d'intérêts, et qu'il avait offert à son unique créancier de lui payer 4 p. 100 par année, mais le créancier réclamait 5 p. 100, sans quoi le cultivateur aurait à abandonner sa terre. Le cultivateur a fait une proposition de concordat et on a convoqué une conférence des créanciers. Après de mutuelles explications, le créancier hypothécaire a consenti à réduire sa créance de $800 et à réduire l'intérêt du solde du principal à 3 p. 100 pendant 5 ans. Les autres créanciers ont acepté 2 p. 100 par année, et tous sont partis les meilleurs amis du monde.

M. McPHEE: Est-ce dans le rapport?

L'hon. M. DUPRE: L'affaire n° 6 appartient au district judiciaire de l'Abitibi. Le séquestre officiel du district déclare que cette affaire est très intéressante. Le créancier accepta une hypothèque de cinq ans, le taux d'intérêt ne devant être que de 3 p. 100 pour les cinq ans. L'emprunteur n'avait pas tenu ses engagements.

Je croyais, dit le séquestre officiel, que tout compromis resterait pour ainsi dire impossible entre le cultivateur en cause et ses créanciers. Mais une fois le concordat conclu j'eus la satisfaction de les voir se serrer la main et de les entendre exprimer leur contentement au sujet de l'arrangement intervenu. Je n'ai pu m'empêcher de les féliciter tous les deux.

Des membres des deux côtés de la Chambre ont, dans leurs discours, demandé de réduire le taux d'intérêt. La présente mesure permettra au cultivateur d'aller demander au séquestre ou à la commission de revision de réduire le fardeau de ses intérêts.

Dans son discours de vendredi dernier l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) déclarait que les cultivateurs regrettent d'avoir à s'humilier, comme on les y contraint, pour jouir des avantages de la présente mesure. Mais je désire appuyer fortement sur ce point que la loi n'exerce aucune contrainte que ce soit. C'est un mécanisme qui est placé à la disposition des cultivateurs qui voudront en profiter. S'ils désirent l'utiliser pour réduire leurs obligations ils peuvent le faire, et s'ils ne veulent pas y recourir ils restent encore les maîtres absolus de leurs actes.

Puis, encore dans ce discours de vendredi dernier, l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a dit que cette mesure était entachée de socialisme. Le ministre des Finances l'a noté, l'honorable député de Laprairie-Napierville confond le socialisme avec la législation sociale. Et c'est là l'espèce de législation sociale que nous avons présentée pour soulager la misère, pour venir en aide au cultivateur et au travailleur, et il nous chaut assez peu qu'on nous appelle socialistes. Ce sont d'excellentes mesures, assises sur ce qu'une haute autorité appelle la justice sociale, sur le principe d'une distribution plus juste et plus équitable des richesses. On a dit du travailleur qu'il devrait toucher des salaires suffisants pour procurer à sa famille ce dont elle a ordinairement besoin; il doit gagner amplement pour sa subsistance. La même règle vaut pour le cultivateur. Il faut qu'il fasse vivre sa famille avec plus de facilité et de sécurité, à l'abri des incertitudes quotidiennes que connaissent bien des cultivateurs et des ouvriers.

Dans ses remarques l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a fait des déclarations que j'ai traduites pour ainsi dire mot à mot. D'après lui, le Parlement n'a jamais encore adopté de mesure aussi néfaste à la classe agricole, si ce n'est la loi de conscription. Il ajoutait quelques lignes plus bas que cette loi impose au cultivateur la conscription du capital. Puis il ajoute: "Cette mesure est la plus injuste qui ait jamais été adoptée dans cette Chambre. Elle détruit le crédit des cultivateurs; elle établit la conscription de l'argent que possédait le petit rentier de village dans la belle province de Québec que nous habitons". Il venait de déclarer, à la page 1431 des *Débats*: "Monsieur le président, je suis opposé non seulement à la conscription de l'argent mais à toute conscription, et c'est le principe qui est à la base de toutes les lois que le Gouvernement a fait adopter depuis qu'il est au pouvoir et par lesquelles il a fait tant de tort à la classe agricole et à la classe ouvrière".

Maintenant, voici où je veux en venir: Voici une loi qui, la semaine dernière, a été qualifiée d'infâme, d'arbitraire et d'inique par les honorables députés de Mégantic (M. Roberge) et de Laprairie-Napierville (M. Dupuis); cependant, c'est cette même loi que la Chambre des communes a adoptée à l'unanimité l'année dernière. Plus que cela, quelques instants après que l'honorable député de Mégantic eut dénoncé les défectuosités de cette loi, son iniquité et ainsi de suite, le présent bill a été adopté à l'unanimité par la Chambre. En vérité, voilà une attitude très étrange. Si les dénonciations de l'honorable député de Mégantic donnent une idée de la sorte d'argument que nos honorables amis de la gauche se proposent d'employer au cours de la prochaine campagne électorale, je leur réponds: C'est parfait; nous acceptons le défi.

92583—87
ÉDITION REVISÉE

M. POULIOT: Il était déjà accepté.

L'hon. M. DUPRE: Mais j'ajouterai ceci: il faut que la province de Québec et la population du Canada en général soient au courant de cette attitude des représentants libéraux de cette province. Si nos adversaires, après avoir appliqué à notre loi les épithètes infâme, inique, arbitraire, et déclaré qu'elle est aussi mauvaise que la conscription, l'appuient de leur vote ensuite, il faut alors que la province de Québec le sache. Nos honorables amis de la gauche oublient, semble-t-il, que l'emprise que le parti libéral avait sur la province de Québec, tant dans le domaine fédéral que provincial, n'existe plus. Dans le passé, il leur était facile de recourir à de pareilles tactiques, vu que la situation était absolument différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

M. BOUCHARD: Pour quelle raison mon honorable ami fait-il allusion aux membres de la gauche? Il a mentionné un seul nom, celui de l'honorable député de Mégantic. J'espère que l'honorable ministre ne désire nullement avancer un pareil sophisme.

M. POULIOT: Le représentant de Mégantic est un bon député.

L'hon. M. DUPRE: La conclusion à tirer de l'observation que vient de faire mon honorable ami de Kamouraska (M. Bouchard), c'est qu'il n'approuve pas les déclarations de son collègue de Mégantic. . .

M. BOUCHARD: Du tout; elle n'a jamais eu ce sens-là.

L'hon. M. DUPRE: . . . ni celles de l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Mais, s'il ne les approuve pas et si les honorables députés de la gauche n'approuvent pas ces déclarations, ils sont parfaitement libres de le dire et je les invite à le faire.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député nous cherche-t-il noise? Si oui, il va l'avoir.

L'hon. M. DUPRE: Nous devrions savoir la vérité.

M. REID: Vous donnez cette manière de voir comme étant celle de tous les députés de la gauche.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) semble indiquer qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe dans la province de Québec. Alors qu'il peut, dans sa propre province, parler en faveur de la loi, il se peut que, d'un autre côté des députés siégeant du même côté de la Chambre que lui, répéteront ce qui a été dit par l'honorable député de Mégantic et l'honorable député de Laprairie-Napierville.

M. REID: Ils en ont le droit.

L'hon. M. DUPRE: En terminant, je puis dire à l'honorable député de Vancouver-Centre ce qui suit: Au cours des années passées, il était facile de recourir à des tactiques de ce genre, alors qu'il n'y avait pas de députés conservateurs de langue française à la Chambre, mais cet état de choses est changé et des tactiques de cette nature n'auront aucune chance de réussir à l'avenir.

M. McPHEE: L'honorable député a terminé son discours, mais il n'a pas encore déposé le document qu'il lisait. Je lui demande de le déposer.

M. REID: Il a dit qu'il était à la disposition de tous les députés.

M. VALLANCE: Il devrait être déposé immédiatement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je crois que la question de règlement soulevée tout à l'heure est bien fondée.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a aucune objection à ce que mon honorable collègue le solliciteur général dépose ce document s'il désire le faire, mais je prétends qu'on ne lui a pas demandé de le déposer.

L'hon. M. VENIOT: Il a consenti à le déposer.

L'hon. M. RHODES: C'est une autre question. Je désire simplement établir la règle qu'un ministre ne peut être tenu de déposer autre chose qu'un document officiel; c'est tout ce qu'il est appelé à déposer s'il le désire, mais il n'est pas obligé de déposer autre chose qu'un document officiel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le solliciteur général a déclaré bien clairement que c'était un document officiel...

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): ...mis à la disposition de tous les députés et publié par son collègue le ministre des Finances. Mais le solliciteur général a dit que c'était un document officiel et le ministre des Chemins de fer a dit qu'il serait déposé.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'a-t-il pas entendu mon collègue dire que c'était un rapport et non pas un document officiel?

M. REID: Et à la disposition de tous les députés.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): C'était un rapport du ministère des Finances à la disposition de tous les députés. Au cours du débat, le ministre des Chemins de fer a déclaré, trois ou quatre fois, que le document serait déposé. Je suis d'avis que sous le régime du règlement 41, paragraphe 315, quand il est censé s'agir d'un document public, le ministre est dans l'obligation de le déposer et l'honorable député de Yorkton se conforme au règlement en demandant au ministre de déposer un document public qu'il a cité.

L'hon. M. RHODES: Bien sans le vouloir, j'en suis convaincu, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a commis deux erreurs. Tout d'abord il dit que mon collègue, le solliciteur général, a déclaré que c'était un document officiel; en second lieu, que c'était un document public.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Il a déclaré qu'il avait été publié dans les journaux.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas un document public. D'après le raisonnement de mon honorable ami, tous les journaux seraient des documents publics.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Il a dit qu'il venait du ministère des Finances.

L'hon. M. RHODES: Nous commencerons par les deux premières déclarations. Mon collègue le solliciteur général n'a pas dit que c'était un document officiel ou un document public, mais bien un rapport émanant du ministère des Finances. Il a effectivement dit cela. Je me suis levé aussitôt pour mettre les choses au point, car j'étais sûr que mon collègue, par mégarde, se trompait. Il arrive de temps en temps, dans tous les ministères, que les représentants de journaux viennent, dans l'intérêt public, demander des renseignements au sujet du fonctionnement de telle ou telle loi. Voilà comment ce communiqué aux journaux a été donné en premier lieu. Ce n'est point un document officiel; ce n'est en aucune façon un document public.

L'hon. M. VENIOT: Alors on ne peut pas le considérer comme un rapport exact.

L'hon. M. RHODES: C'est une tout autre affaire. Nous parlons en ce moment de procédure. C'est un document qui n'est ni public ni officiel et je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) admettra que lorsqu'il s'est levé j'ai dit que je n'avais aucune objection à ce que mon collègue dépose le document sur le Bureau de la Chambre. Je veux simplement éviter que l'on adopte une nouvelle règle qui n'a jamais existé jusqu'ici et qui ne devrait pas exister, à savoir qu'un document cité par un ministre doit *ipso facto* être déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Personne ne l'a prétendu.

L'hon. M. RHODES: Le règlement exige seulement le dépôt d'un document public ou officiel cité par un ministre, pas plus que cela. Je prétends sans hésiter que ceci n'est ni un document public, ni un document officiel. Si mon collègue désire le déposer, je le veux bien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voici la situation la plus extraordinaire qui ait jamais surgi depuis que je fais partie de cette assemblée. Nous avons eu trois déclarations. La première provenant du solliciteur général qui s'est mis à citer un document au comité. Lorsque les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé au solliciteur général de quel document il s'agissait, il a dit que c'était un document provenant du ministère des Finances. J'accepte entièrement la déclaration du ministre des Finances. Il a rectifié son collègue en disant que le document n'émanait pas de son ministère et n'avait pas été publié par ses ordres. Quand la gauche de la Chambre a demandé que le document soit déposé le ministre des Chemins de fer s'est chargé de tout et a déclaré trois fois que le document serait déposé dès que le solliciteur général aurait terminé son discours. Dès que le solliciteur général eut fini, l'honorable député de Yorkton a demandé le dépôt du document. Maintenant, nous avons les excuses du ministre des Finances expliquant que le document ne doit pas être déposé. Par courtoisie pour le comité, le solliciteur général devrait déposer le document et nous serions à même de dire s'il est ou n'est pas un document public.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Finances dit que seul un document officiel doit être déposé. Ce document peut ne pas être officiel en ce sens qu'il n'a pas la signature, l'autorité ou le prestige d'un chef du ministère ou d'un ministre de la couronne, mais c'est un document officiel si les déclarations que nous avons entendues ici cet après-midi sont exactes, c'est-à-dire qu'il a été publié avec le consentement et l'autorité du ministère des Finances, envoyé aux journaux comme étant exact. Dans ce sens, cela devient un document officiel. Il était autorisé par le ministère, sans quoi les journaux ne l'auraient pas publié. Ayant été autorisé par un ministère et publié dans les journaux avec le

consentement du ministère, il devient *ipso facto* document officiel.

L'hon. M. RHODES: Tout en ayant le plus grand respect pour mon honorable ami, surtout après la célébration du cinquantième anniversaire de son mariage, qui a été suivi d'une heureuse vie conjugale, je ne puis lui permettre de faire une telle déclaration sans protester. En premier lieu, j'ai déclaré que ce document n'avait pas été publié par le ministère des Finances.

L'hon. M. VENIOT: Autorisé.

L'hon. M. RHODES: J'ai pris la peine de répéter cela il y a longtemps de manière à ce que mon honorable ami, en dépit des efforts de son imagination, ne puisse dire que c'est un document officiel. Je ne vois pas à quoi le dépôt de ce document pourra bien servir, mais si mon collègue le solliciteur général désire le déposer, je ne m'y oppose aucunement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre des Chemins de fer a promis qu'il serait déposé.

L'hon. M. RHODES: Cependant, je désire qu'il soit bien compris que ce n'est pas un document officiel ni un document public.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable solliciteur général est-il prêt à déposer le document?

L'hon. M. DUPRE: Certainement, je n'y ai aucune objection.

M. POULIOT: Je demande à l'honorable solliciteur général de déposer le document maintenant, afin que nous ayons l'occasion de l'examiner. Lorsque le ministre des Finances a dit que le document n'avait aucune importance, j'ai supposé qu'il le connaissait et qu'il en jugeait après en avoir pris connaissance. Bien qu'il puisse n'avoir aucune importance aux yeux du ministre des Finances, il peut en avoir aux yeux des membres de l'opposition et des autres groupes de la Chambre. Lorsque le solliciteur général dit: "Je le mets à la disposition des membres de la Chambre et de mes collègues", et lorsque le ministre des Finances prit d'abord la parole, l'affaire n'était pas des plus claires. Je croyais qu'il avait démissionné dans l'intervalle et qu'il n'était par conséquent plus l'un des collègues du solliciteur général. Mais maintenant que les choses sont tirées au clair puis-je demander au solliciteur général de bien vouloir déposer ce document sur le bureau?

L'hon. M. DUPRE: Certainement.

M. REID: Revenant à l'étude du projet de loi, puis-je poser une question?

[L'hon. M. Veniot.]

M. POULIOT: Pardon, *Improbus labor omnia vincit*. Je serai assez bref, mais j'ai un mot à dire au sujet du solliciteur général. Quand il parle dans la Chambre des gens de la province de Québec,—et quelques-uns de ses collègues font la même chose,—il en parle comme s'il s'agissait d'une bande d'ignorants, peu au courant de la politique du jour. De fait, jamais le peuple de Québec n'a suivi la question politique de plus près que depuis quatre ans. Il connaît à fond chacune des mesures législatives présentées à la Chambre, et les questions qu'il discute sont les questions mêmes que l'on étudie ici. Relativement à la question de la conscription, puis-je dire au solliciteur général qu'il y a bien longtemps, la première année de mon élection comme membre de la Chambre, je demandai au ministre de la Justice d'alors, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), de me fournir tous les renseignements possibles sur Tit-Noir Desjardins", l'homme que le département de la Justice avait payé pour soulever une révolution dans la province de Québec en faisant feu sur les fils de cultivateurs, comme on tirerait sur des bêtes sauvages.

Je croyais bon de faire connaître à la Chambre des communes ce que les tories avaient fait dans cette province, après la guerre, alors que les Allemands, les Anglais et les Français avaient cessé de se battre; c'est alors que le département de la Justice paya des mouchards pour tirer sur les fils de cultivateurs dans la province de Québec. Et que répondit le ministre de la Justice d'alors? Il me dit: "Ne réveillez pas les morts; ne soulevez pas de nouveau cette question." Ce fut là la réponse de l'homme que les tories accusent de toujours soulever de nouveau la question de la conscription dans la Chambre et au dehors. C'est là toute l'histoire. Je désire obtenir ce renseignement, et je l'aurai un jour, même s'il faut des années pour faire la lumière sur ce que fit le département de la Justice, alors le département de l'injustice, aux fils de cultivateurs de la province de Québec.

Mais nous n'en parlerons pas davantage pour le moment. Pour ma part, je ne mentionne à l'extérieur que les questions que je pose au Gouvernement et au premier ministre et les réponses que j'en reçois. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), que j'ai rencontré dans la dernière élection complémentaire de Restigouche-Madawaska, m'en est témoin. J'étais allé parler en faveur de mon honorable ami qui est à côté de moi et il fut élu avec une majorité de 6,500 voix. Tout ce que j'ai eu à faire fut de prendre plusieurs numéros du hansard et de lire les questions que j'avais posées au Gouvernement sur plusieurs sujets,

et le refus du premier ministre de me répondre. Les gens de ce comté ont signifié que j'aurais dû obtenir une réponse et ont confirmé ce jugement en élisant mon honorable ami avec une majorité de 6,500 voix. Nous avons assez de parler des méfaits du Gouvernement sans remonter aux torts des gouvernements tories précédents. Il faut juger les membres de la droite d'après leurs actes, et ils devront se défendre. Mais les déclarations du solliciteur général et de l'honorable député de Dorchester sont des plus injustes. Qu'ils viennent à une assemblée contradictoire libre dans n'importe quelle municipalité de la province de Québec et discutent ces questions et défendent leur politique devant le peuple. J'ai invité le solliciteur général et l'honorable député de Compton (M. Gobeil) à venir à Saint-Jean après qu'ils nous eussent invités à les rencontrer à Québec, mais lorsque je m'y suis rendu j'étais seul avec mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume); ni le solliciteur général ni l'honorable député de Compton ne se présentèrent devant le peuple.

M. SANDERSON: J'ai compris il y a quelques minutes que le solliciteur général avait déposé le document qu'il avait lu. L'a-t-il déposé; sinon, où est-il?

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): On me dit qu'il a été remis au greffier des documents parlementaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il devrait être entre les mains des membres du comité.

M. SANDERSON: Il a été déposé; où est-il rendu?

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): Il a été envoyé au greffier des documents parlementaires.

M. SANDERSON: Quand le comité va-t-il l'avoir?

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): Il est à la disposition de quiconque veut l'examiner.

L'hon. M. VENIOT: Il ne devrait pas être envoyé au greffier des documents parlementaires avant que le comité ait déclaré qu'il n'en a plus besoin. Il devrait rester sur le Bureau tant que dure le débat et jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport. Je proteste et je demande que ce document soit mis immédiatement à la disposition du comité.

M. POULIOT: Il est peut-être sous la table.

L'hon. M. VENIOT: Ce que je puis dire aux membres du Gouvernement et au ministre qui est chargé de piloter ce projet de loi est que si ce document ne nous est pas retourné, le bill ne passera pas aussi facilement qu'ils le pensent.

L'hon. M. RHODES: Mes honorables amis doivent se rendre compte que les fonctionnaires de la Chambre ont suivi la procédure habituelle.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas la coutume.

L'hon. M. RHODES: Si ce n'est pas la coutume, c'est une question qui devrait être soumise au comité des privilèges et élections et être étudiée à fond. Si les membres du comité ne peuvent pas savoir ce que contient ce document, il y a beaucoup à craindre même pour la constitution! Mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot), pour lequel j'ai beaucoup d'estime, s'est tellement monté que j'étais prêt à déchirer la constitution pour satisfaire son désir de voir la procédure suivie comme elle devrait l'être. On me dit que le document a été rapporté et qu'il a été déposé sur le Bureau de la Chambre: j'espère que personne ne le subtilisera. Quand mon honorable ami l'aura soigneusement lu comme il se propose, je le sais, de le faire, j'espère qu'il aura acquis de plus amples connaissances que celles qu'il possède déjà en abondance à l'heure actuelle.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Finances pourra peut-être ajouter quelque chose au bagage de connaissance de son humble serviteur mais certainement pas avec le document en question. J'ai toutefois, il me semble, le droit d'insister pour qu'un document dont on demande la production au cours d'un débat reste sur le Bureau de la Chambre tant que le comité n'a pas fait son rapport. Il est ensuite remis au greffier des documents parlementaires, mais jusqu'à ce moment-là, personne n'a le droit de l'enlever au comité. C'est ce que je maintiens et le ministre des Finances ne peut pas m'enlever ce droit ni ce privilège. J'ai autant d'expérience dans la procédure parlementaire que mon honorable ami et aucun membre du Gouvernement ne peut m'en montrer à ce sujet.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a certainement mal interprété mes paroles. J'essayais de montrer, bien innocemment, que la chose n'avait pas autant d'importance qu'elle en avait l'air, mais que si l'honorable député de Gloucester insiste pour que les règlements concernant les documents soient appliqués, je suis prêt à me ranger de son avis. Je puis dire à mon honorable ami que ce n'est pas à la légère que je lui ai attribué de grandes connaissances. Je l'ai dit bien sincèrement

et je suis prêt à admettre qu'il en connaît beaucoup plus long que moi.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: . . . mais cela n'a pas beaucoup de rapport avec la question en discussion. J'espère que nous allons maintenant avancer.

M. McPHEE: Monsieur le président, nous avons enfin le document que nous avons obtenu par un procédé aussi dur que pour l'extraction d'une dent. Mais nous constatons que ce n'est pas le document que nous pensions. Le solliciteur général nous a dit qu'au lieu de nous demander de le croire sur parole quant à ce qui s'est produit, il allait nous lire, dans le rapport officiel du ministère des Finances, le résumé des événements dont la province de Québec a été le théâtre. Le hansard corroborera sans doute cette interprétation de ses paroles. Il s'agit peut-être d'un rapport, mais, sous prétexte de lire un document public, le solliciteur général a lu son discours en citant ce document mot à mot. Autant aurait valu déposer sur le Bureau un exemplaire du hansard. Mon honorable ami, solliciteur général du Dominion, devrait respecter la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, et prendre bien soin de ne pas dire d'inexactitude au sujet du rapport en question.

L'hon. M. DUPRE: Je dois dire, pour répondre à mon honorable ami, que voilà bien le document que j'ai cité il y a un instant.

M. STEWART (Lethbridge): Monsieur le président, la commission de revision de l'Alberta a tenu plusieurs audiences à Lethbridge avant mon départ pour Ottawa. J'ai donc pu suivre ses délibérations. On est d'abord frappé par le peu de solennité des audiences. Nous y avons trouvé une atmosphère de conciliation et d'harmonie. L'atmosphère habituelle aux tribunaux de justice n'y existait pas, ni, non plus, le sentiment de l'opposition ou de l'antagonisme. Les commissaires écoutaient attentivement et accordaient la priorité au délégué des cultivateurs. Ce dernier, M. McLeod, s'efforçait, autant que possible, d'apprendre, du cultivateur dont la commission instruisait la cause, le nombre des machines dont il disposait et de juger de son habileté à maintenir l'exploitation de sa terre. Le délégué des créanciers, M. McQuaig et celui des cultivateurs, M. McLeod, n'agissent pas, à la commission de revision de notre province, en représentants d'une catégorie ou l'autre de la population, mais en hommes animés d'un unique mobile, celui d'aider le cultivateur à se libérer de son lourd fardeau de dettes pour qu'il puisse enfin reprendre quelque espoir

[L'hon. M. Rhodes.]

Plusieurs députés ont exprimé l'avis qu'un avocat devrait exposer le point de vue du cultivateur. Je ne partage pas cet avis. L'avocat apporterait, à ces audiences sans solennité, l'atmosphère du tribunal de justice, qui n'a rien de pernicieux, mais qui ne permettrait pas de tirer tous les avantages possibles de la loi. L'avocat serait aussi cause de délais, car, désireux d'exposer la cause de son client le mieux possible, il ferait traîner pendant au moins une journée des causes qu'on règle maintenant en une heure. L'exécution de la loi ne se trouverait donc pas bien de cette façon d'agir.

Notons, toutefois, que la commission du prêt agricole ne paraît pas désireuse d'agir en collaboration avec l'organisme chargé de la mise en vigueur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Beaucoup de cultivateurs, chez nous, pourraient arriver à des compromis avec leurs créanciers, mais ils ne peuvent obtenir d'avances, car, dans notre région, les banques ne prêtent pas d'argent. L'exécution de ces deux lois relève du ministère des Finances; Ne vaudrait-il pas mieux, pour les cultivateurs de l'Ouest, que l'exécution en fût confiée à un même organisme? J'ajoute qu'en Alberta, plusieurs cultivateurs ont présenté des demandes injustes. Certains n'ont pas agi avec loyauté. C'est pourquoi le président de la Commission n'a pas hésité à renvoyer leur cause. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a dit que cette loi n'est guère acceptable...

M. HANBURY: Tout en n'aimant pas à interrompre mon honorable collègue, je dois dire que je n'ai pas prononcé cette parole à l'occasion de la loi à l'étude, mais de la loi du prêt agricole.

M. STEWART (Lethbridge): Je croyais que l'honorable député avait déclaré que cette loi aussi était peu désirable. J'accepte sa mise au point. En ce qui concerne mes électeurs, et je crois que j'interprète les sentiments de la population du sud de l'Alberta, j'estime que cette mesure s'impose. Au cours de mes remarques sur le bill du prêt agricole, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur quatre cas qui m'avaient été signalés de fermiers très méritants, incapables de se libérer du fardeau de leurs dettes. Si nous pouvions assurer quelque coopération dans l'application de ces deux lois, en unifiant l'administration ou autrement, ce serait sans doute un avantage pour ceux qui recourent aux commissions de revision.

L'autre soir, dans son discours sur le bill, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a cherché à exploiter—à son bénéfice

et à celui de son parti, je crois bien—la triste situation où se débat le cultivateur du fait de la crise. Eh bien, je pourrais citer à l'honorable député quelques cas qui sont venus à ma connaissance dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je pourrais aussi lui citer plusieurs causes de la crise actuelle dans l'agriculture, dont l'une est l'absence d'une politique agricole chez le parti libéral de 1921 à 1930. Si jamais un gouvernement a perdu le marché de nos produits agricoles, c'est bien celui de mes honorables amis d'en face qui a administré les affaires du pays de 1921 à 1930. Nos ventes de blé en Europe ont diminué jusqu'à concurrence de 60 millions de boisseaux par année. Entre 1921 et 1930, l'Europe a augmenté d'environ 39 millions d'acres ses emblavures. La politique du gouvernement appuyé par l'honorable député de Willow-Bunch en face de cette tendance manifestée en Europe fut d'augmenter de 27 millions les emblavures canadiennes. Par conséquent, quand le Gouvernement actuel arriva au pouvoir, nous avions un excédent de blé. Les reports de blé commencèrent en 1925 et continuèrent jusqu'en 1930. Le Gouvernement s'attaqua au problème et, chaque année depuis 1930, il a vendu plus de blé que ne l'a fait le parti libéral durant sa dernière année au pouvoir, qui en a vendu alors 157 millions de boisseaux, tandis que, chaque année depuis, le Gouvernement actuel en a écoulé davantage. Je suis d'avis que le parti libéral est en grande partie à blâmer de la triste situation où les cultivateurs se trouvent aujourd'hui.

En outre, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a appuyé le gouvernement libéral qui, entre 1921 et 1930, a perdu la clientèle que nous avions aux Etats-Unis, marché où nous avons vendu en 1921 pour 190 millions de dollars de produits agricoles et en 1930, l'année de la défaite des libéraux, pour 93 millions seulement. En raccourci, dans leurs dix années de règne, le débouché que le marché américain représentait pour notre production agricole a diminué de 100 millions de dollars.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) semble d'avis que nos cultivateurs sont en plus mauvaise posture que ceux des autres pays. Il a parlé d'une vieille vache qui s'est vendue 19 c. Il est étonnant qu'il ne nous ait pas raconté quelques-unes des choses qu'il lit dans le *Herald* de Lethbridge, car il est un des lecteurs de ce journal, je suppose. Ces articles donnent un autre son de cloche. Je me demande s'il a lu le récit concernant cet Allemand fait prisonnier par les Français, et qui quelques années après la guerre, en 1923, est venu au Canada. En 1934, il a produit 39,000 boisseaux de blé, et cependant à son arrivée au pays, il ne possédait rien. Je me demande s'il a entendu parler de l'agriculteur de New-Dayton, dans le sud de mon comté, qui a vendu son grain $4,500 en 1933, sans avoir même à le transporter à la station. Il est si bon cultivateur que, cette année, il a vendu la moitié de ses 640 acres de terre en réalisant un bénéfice considérable sur le prix auquel il a acheté sa propriété en 1929. Dans les environs de Warner, la terre se vend à un prix joliment accru, malgré les conditions défavorables auxquelles les cultivateurs ont été en butte.

Je sais que plusieurs cultivateurs de l'Alberta sont satisfaits de la politique ministérielle. A preuve, permettez-moi de citer un extrait d'une publication à laquelle l'honorable député de Macleod doit donner son appui. Le journal en question, l'*United Farmer*, a publié un compte rendu des délibérations de l'Assemblée législative d'Edmonton, et le député provincial d'Innisfail, Donald Cameron, aurait parlé ainsi:

> Donald Cameron déclare que, sans s'ériger en défenseur de l'administration Bennett, le présent gouvernement a inscrit à la dernière session, plus de mesures progressives dans les statuts du pays qu'aucune autre administration, à l'une quelconque des sessions, depuis l'origine de la Confédération.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je veux me prévaloir du règlement. L'honorable député parle-t-il du projet de loi?

M. REID: C'est un discours du budget.

M. SANDERSON: Ne viole-t-il pas le règlement depuis dix minutes?

M. McINTOSH: Il est à cent milles du règlement.

M. STEWART (Lethbridge): Je vais maintenant m'en tenir au projet de loi.

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): L'honorable député ne déroge en rien, d'après moi, à la coutume établie depuis que nous étudions le projet de loi. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), membre de l'opposition, a abordé des sujets très divers, même celui de la conscription dans la province de Québec. De fait, rien dans son discours n'a porté sur le projet de loi à l'étude. Comme jusqu'ici on a plutôt fait preuve de tolérance, il serait difficile, je crois, de blâmer les remarques que vient de faire l'honorable député de Lethbridge (M. Stewart).

M. SANDERSON: Vous décidez donc que son discours est conforme au règlement?

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): Oui conforme, si on le place en regard des autres discours prononcés sur le projet de loi.

M. SANDERSON: En regard?

M. le PRESIDENT (M. Cotnam): Je ne dirais pas qu'il est conforme au règlement, mais j'affirme qu'au cours du présent débat on a donné beaucoup de latitude aux orateurs.

M. SANDERSON: Le discours doit être ou conforme ou contraire au règlement.

M. STEWART (Lethbridge): M. Cameron, d'Innisfail, faisait sans aucun doute allusion à l'action du Gouvernement quand il a proposé la loi du prêt agricole et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il songeait sans doute à la politique suivie par le Gouvernement depuis quatre ans, politique qui a rapporté aux cultivateurs de l'ouest du Canada au moins 200 millions de dollars de plus qu'ils n'auraient touchés si le marché du blé n'avait été stabilisé. L'Australie a pu verser une prime directe de 40 millions de livres à ses cultivateurs, mais je puis affirmer hautement que le Gouvernement a ouvert un marché où le cultivateur peut écouler son blé chaque jour de l'année. Il a vu, par tous les moyens possibles, à ce que le prix domestique soit assez élevé pour assurer au cultivateur une rémunération convenable pour son travail. Rien d'étonnant alors que M. Cameron, député du groupe des Fermiers-Unis à l'assemblée législative de l'Alberta, ait fait, dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, les remarques que je lui ai prêtées au sujet de l'administration Bennett.

Pour ce qui est du projet de loi en discussion, puis-je faire observer qu'il y manque quelque chose, suivant moi, en tant qu'il s'applique à la circonscription que je représente. Les honorables membres savent que, dans les limites de la circonscription de Lethbridge, il existe de vastes étendues de terres irriguées qui sont alimentées d'eau par deux organisations différentes. Dans l'un de ces districts, les canaux d'irrigation furent érigés et sont contrôlés par une compagnie particulière tandis que dans l'autre les obligations furent endossées et garanties par le gouvernement provincial. Le gouvernement fut obligé d'assumer l'exploitation de ce système d'irrigation dans le district en question et, à la suite de l'enquête qui fut tenue il y a environ trois ans, la capitalisation de ces terres fut réduite de $54 à $26 de l'acre. Cette décision a permis à un certain nombre de cultivateurs de faire face à leurs engagements et de porter le fardeau qui grève leur exploitation, mais dans l'autre région, nous constatons que la situation est assez difficile. En 1924, la législature de l'Alberta a apporté une modification à l'Irrigation District Act par lequel on a pourvu au prolongement des canaux d'irrigation dans d'autres districts qui étaient à se constituer. C'est ainsi qu'il y avait le district d'irrigation de Tabor, le district d'irrigation de Raymond, le district d'irrigation de Magrath et un autre dont j'oublie le nom pour l'instant. En 1926 et 1927, les cultivateurs établis dans ces régions encouragèrent la compagnie du Pacifique-Canadien à prolonger ces ouvrages et ces canaux d'irrigation de manière qu'ils pussent en bénéficier; c'est ainsi que nous constatons que les canaux d'irrigation furent prolongés de dix milles dans le district de Taber et de six ou sept milles dans les districts de Raymond et de Magrath. Ces travaux furent exécutés à une époque où les frais de construction étaient très élevés et quelle a été la conséquence? A l'heure actuelle, je constate que dans l'un de ces districts où nous avons soixante-sept cultivateurs et 20,000 acres de terre, en chiffres ronds, qui comprennent non seulement des terres irrigables mais aussi des zones desséchées, le capital de premier établissement s'élève à $60 l'acre. Dans les circonstances actuelles, il n'y a pas un seul cultivateur, peu importe la force motrice, les machines et le bétail dont il dispose, qui soit en mesure de réussir avec une capitalisation aussi élevée; la chose est tout simplement impossible. Dans l'un de ces districts, les cultivateurs se sont rendu compte de cette impossibilité et, en conséquence, ils ont décidé de laisser les contrats en souffrance au moins jusqu'au jour où la compagnie particulière sera forcée de tenter d'effectuer un compromis. La loi en discussion ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle les cultivateurs établis sur les terres de ces nouveaux districts d'irrigation peuvent réussir à obtenir un concordat relativement à leurs dettes. Il n'y a personne à qui ils peuvent s'adresser, car toutes les terres de la région sont grevées. Les compagnies particulières ont accepté des billets collectifs de tous les cultivateurs; donc, pour que ces cultivateurs puissent avoir le droit d'obtenir un concordat relativement à leurs dettes de la même manière que les autres, le présent bill devrait renfermer une clause en vertu de laquelle le cultivateur qui est établi dans un district d'irrigation, aura le droit, par l'entremise du séquestre officiel, de demander que la compagnie particulière consente à effectuer un compromis raisonnable afin que le cultivateur puisse se libérer. J'espère que le ministre acceptera cette proposition dans le même esprit qu'elle est faite; elle constitue un effort pour venir au secours de ceux qui sont incapables de s'aider eux-mêmes pour l'instant et auxquels on nie le droit d'effectuer un règlement sous le régime de cette loi.

M. McINTOSH: Puis-je savoir du ministre combien de propositions, par provinces, ont été faites sous le régime de la loi?

L'hon. M. RHODES: C'est-à-dire la décomposition des 3,585?

M. McINTOSH: Oui.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit des propositions reçues jusqu'au 2 mars, et ce nombre ne représente que celles qui nous ont été signalées ici: Ile du Prince-Edouard, 57; Nouvelle-Ecosse, 3; Nouveau-Brunswick, 8; Québec, 1,167; Ontario, 446; Manitoba, 492; Saskatchewan, 752; Alberta, 640; Colombie-Anglaise, 20.

M. McINTOSH: Puis-je savoir combien de cas soumis aux séquestres officiels ont été réglés dans chaque province?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'était peut-être pas ici lorsque j'ai, il y a quelques instants, consigné ces chiffres au hansard, mais je me ferai un plaisir de les communiquer de nouveau. Le nombre total des réglements réellement effectués, entre débiteur et créancier, devant les séquestres officiels est, tel qu'on nous en a fait rapport, de 1,092, bien que cela soit loin de représenter tous les réglements, ainsi que je l'ai déjà fait observer. En voici la répartition par provinces: Colombie-Anglaise, 3; Alberta, 228; Saskatchewan, 143; Manitoba, 112; Ontario, 288; Québec, 316; Nouveau-Brunswick, 1; Nouvelle-Ecosse, 1.

M. McINTOSH: Que faites-vous des réglements effectués devant les commissions de revision?

L'hon. M. RHODES: On m'apprend que tout près de 80 p. 100 des cas dont sont saisies les commissions de revision sont réglés à l'amiable sans avoir recours à une décision qui ne serait acceptable à aucune des parties intéressées. J'ai également donné le nombre de cas dont j'ai parlé. Mon honorable ami désirerait-il que je revienne là-dessus?

M. McINTOSH: Non, si la chose figure au dossier.

L'hon. M. RHODES: Oui, le renseignement a été communiqué.

M. McINTOSH: Lorsque la Chambre était saisie de la résolution, le ministre s'en souviendra, je lui ai demandé, en début de la séance, une explication au sujet d'avocats au service des cultivateurs devant les commissions de revision. J'ai dit que les compagnies de prêt et les corporations seraient représentés par des avocats de talent et ai fait observé qu'à mon avis, il serait préférable que les cultivateurs soient aussi représentés par des avocats. A cela le ministre répondit qu'il discuterait volontiers la chose lorsque le bill serait examiné en comité, et il a aussi donné à entendre que si on pouvait lui démontrer que les cultivateurs avaient réellement besoin d'avocats devant les commissions de revision, il ne s'y opposerait pas. C'est ce que j'ai compris à ses observations. Le ministre aurait-il l'obligeance d'amplifier ce qu'il disait il y a quelques jours à cet égard?

L'hon. M. RHODES: Je le ferai avec plaisir. Lorsqu'une ou deux associations de cultivateurs m'ont fait des représentations—j'ai surtout à l'idée les représentations de la succursale de la Saskatchewan des Fermiers-Unis —j'ai fort douté que ceux qui parlaient au nom des cultivateurs aient adressé une requête réellement dans l'intérêt de l'agriculteur. Je vais exprimer mon opinion sincère. C'est ce que je pensais. Dans la commission de revision il y a un juge d'une cour supérieure en qualité de président. Puis, il y a un avocat éminent, qui en réalité et à ma connaissance, commande dans chaque province le respect non seulement du barreau mais aussi du public. Ainsi, la commission comprend deux membres qui possèdent la loi. En outre, le registraire, à une ou deux exceptions près, peut-être, est versé dans les connaissances légales. Il est vrai que plusieurs compagnies de prêt ont été représentées par un avocat, mais voici ce qui arrive dans la pratique, et ce qui devait se produire, comme je l'ai cru alors. Le cultivateur se présente devant la commission de revision, et un avocat représente le créancier. Le président, le représentant du créancier et le registraire sont bien au courant de la loi, et, instinctivement, tous trois sont prêts à conseiller et à protéger le cultivateur. Mais voici ce à quoi je songeais surtout: Si l'on a un avocat d'un côté, et si l'on retient les services d'un autre avocat, de l'autre côté, on aura plus ou moins l'ambiance d'un tribunal de justice, et le but de la loi sera méconnu, savoir, la conciliation et le compromis. De plus, les cas, au lieu d'être réglés en une heure, comme ils l'ont été dans les conditions actuelles, traîneront en langueur. J'ai été frappé par l'observation d'un membre éminent du barreau, député à la Chambre, au sujet de la 2e lecture de ce bill même, lorsqu'il a parlé des délais traditionnels de la loi. Si l'on mettait un avocat à la disposition du cultivateur, je doute fort qu'on obtiendrait en définitive d'aussi bons résultats, car on s'en tiendrait à la loi et non pas à l'équité. Et le cultivateur y perdrait aussi du fait que, non pas quelques cas, mais des centaines de cas dont s'occupent présentement les commissions de révision seraient retardés de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines et de plusieurs mois. J'avais cette impression et je la crois justifiée par l'ex-

périence, car les intéressés, surtout chez les organisations de cultivateurs, sont de moins en moins portés à réclamer les services des avocats. En réalité, on ne m'a pas fait d'observations de ce côté depuis quelques semaines. De plus, pour donner une idée du caractère de cette institution, je puis faire remarquer à mon honorable ami que les compagnies de prêt considèrent qu'elles n'ont guère avantage à dépenser beaucoup d'argent en honoraires d'avocats et qu'elles sont de moins en moins portées à engager des avocats. Il en résulte que, dans quatre-vingt dix pour cent des cas dont s'occupe la commission de révision, les choses s'arrangent exclusivement entre le débiteur et le créancier. Dans ces circonstances, parlant en mon nom, je crois donc que nous rendrions un mauvais service au cultivateur en engageant aujourd'hui un avocat pour le représenter devant la commission de révision. Mais quand j'ai répondu à mon honorable ami,—réponse qui s'adressait aux Fermiers-Unis du Canada, division de l'Alberta—je l'ai fait de bonne foi. Si l'expérience nous démontre qu'il est avantageux pour les cultivateurs d'engager des avocats, nous en engagerons; je puis dire maintenant que nous le ferons. J'ai cependant toute raison de croire que le sentiment général, même chez les cultivateurs eux-mêmes, est qu'ils sont aujourd'hui mieux servis et plus protégés qu'ils ne le seraient si l'on engageait des avocats.

M. McINTOSH: Je tiens à remercier le ministre de sa réponse courtoise et complète. C'est vraiment un privilège que de poser des questions devant le comité de la Chambre lorsque le ministre dirige la discussion. Maintenant, la question que j'ai communiquée au ministre découle réellement d'une requête d'un conseil municipal dont tous les membres sont des cultivateurs, et aussitôt que je l'ai reçue je l'ai communiquée au ministre. Je le remercie de la réponse qu'il m'a donnée. La requête comportait une autre question. Le ministre se rappellera, j'en suis sûr, que le lundi 25 février, au *Feuilleton*, je demandais des renseignements sur la liquidation des dettes commerciales. J'ai dit que l'on s'occupait du rajustement des dettes des cultivateurs, mais que l'on ignorait celles des détaillants et des hommes d'affaires de notre pays, dans ce projet de loi, et je demandais si le Gouvernement se proposait d'aller plus loin en ce sens. En cette occasion, le ministre répondit que la question visait une politique plus générale, qu'il l'étudierait et que, au moment de l'étude du bill devant la Chambre ou le comité, il fournirait une réponse ou ferait une déclaration.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Ma déclaration, en cette circonstance, je crois, visait la question de mon honorable ami concernant le conseil, car je n'ai pas..

M. McINTOSH: A la page 1231 des Débats, le ministre trouvera sa courte réponse à ma question.

L'hon. M. RHODES: Ma mémoire était fidèle, car à la page 1231 je trouve la réponse que j'ai donnée:

> Voilà une question d'une bien grande portée pour la poser sans avis préalable. La réponse comporterait une déclaration sur la politique du Gouvernement en une matière d'importance majeure. Nous étudierons la question et nous répondrons quand nous aurons arrêté une décision.

Il ne s'agissait donc pas d'une déclaration sur cette question au moment de l'étude de ce projet de loi. La réponse donnée est la réponse ordinairement fournie dans ces cas, quand la politique à suivre peut être à l'étude. Certes, ce n'est pas là une réponse exigible au moment de l'étude de ce bill car ce dernier, d'après son titre même, indique qu'il s'agit d'une loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si l'on jugeait à propos d'accorder au principe accepté dans ce cas une portée plus grande, il faudrait présenter un nouveau projet de loi, ou bien il faudrait changer le titre même de ce bill. C'est tout ce que je puis répondre à ce sujet en ce moment.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il dire si oui ou non une mesure législative en ce sens est possible?

L'hon. M. RHODES: Après réflexion mon honorable ami comprendra que je ne peux pas répondre à cette question. Je ne le puis réellement pas.

M. McINTOSH: Voici, en quelques mots, pourquoi je soulève cette question. Depuis que le Parlement et le pays ont été saisis de cette modification à la loi, un grand nombre d'hommes d'affaires, surtout des détaillants, m'ont écrit, me demandant s'il serait possible que le Gouvernement présente une loi pour les aider. Bien entendu, ne connaissant pas les intentions du Gouvernement, tout ce qu'un député peut faire, c'est demander à un membre du cabinet son point de vue. Voilà pourquoi j'ai posé la question. On m'informe que, en Saskatchewan, les détaillants pensent que soixante pour cent d'entre eux devront abandonner les affaires si l'on ne fait rien. Les taux d'intérêt sont de 7 et 8 p. 100. Voilà les taux exigés et ils ne peuvent pas se faire payer par les cultivateurs. Aussi sont-ils menacés de banqueroute et l'on comprend qu'ils se demandent si, oui ou non, l'on va faire

quelque chose. On voit très bien que leur embarras vient justement des arrangements que cette loi permet aux cultivateurs de faire; c'est pourquoi j'ai cru à propos de demander au ministre ce qu'il en pense. Je pourrais parler des biens immobiliers pour montrer les pertes énormes que bien des gens font. Ce n'est qu'un autre aspect des embarras du commerce de détail. Par exemple, on m'informe ici qu'un homme a acheté une propriété au prix de $125,000 et qu'il va perdre là-dessus $70,000. Il va perdre la propriété. Il a versé $30,000, puis il a dépensé sur cette propriété respectivement $25,000 et $15,000, ce qui lui fera une perte de $70,000. Un autre a acheté une propriété sur laquelle il a versé $12,000 et dépensé ensuite $15,000. Il perdra $27,000. Un autre a acheté une propriété de $75,000. Ce qu'il a dépensé et versé s'élève à $30,000; autant de perdu. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je ne veux pas retarder le comité inutilement.

Tous les députés doivent comprendre les embarras de dettes dans lesquelles les détaillants et les hommes d'affaires se trouvent eux-mêmes aujourd'hui. Ils n'en manquent pas. A moins qu'on ne fasse quelque chose pour eux, leur état actuel les mènera à la banqueroute. Un grand nombre de ces marchands et hommes d'affaires sont fortement d'avis que puisque l'on arrange les dettes des cultivateurs, le Gouvernement devrait tenir compte du dilemme dans lequel ils se trouvent eux-mêmes et voter une loi pour leur venir en aide. J'ai présenté ces griefs au comité; ma mission est remplie. Je comprends le point de vue du ministre et je le remercie de ses réponses.

M. GERSHAW: Puis-je demander au ministre quelle est la situation du créancier privilégié? La commission de revision aurait-elle a le droit de réduire la première hypothèque?

L'hon. M. RHODES: La commission de revision aurait et a le droit de réduire le montant dû à un créancier privilégié.

M. SPENCER: Il y a quelques jours, lorsque nous discutions ce projet de loi, quelqu'un du côté ministériel—j'ai cru que c'était le ministre des Finances, mais j'ai pu me tromper—a déclaré que plus de 7,000 demandes avaient été faites sous l'empire de cette loi. J'ai pris note des chiffres sur le moment et je me suis dit que la loi fonctionnait assez bien. Le chiffre de 3,585 que le ministre nous a donné remonte bien entendu à quelques semaines seulement. Est-ce qu'il atteint aujourd'hui 7,000 ou bien est-ce que ce chiffre-ci est plus récent?

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que mon honorable ami devait être absent de la salle lorsque j'ai répondu à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que ces chiffres provenaient du bureau central ici. Bien que le chiffre de 3,585 que j'ai donné au comité, comme étant celui des propositions reçues, ne représente que le nombre inscrit au bureau central, on estime, m'a-t-on dit, que le nombre réel de propositions formulées et actuellement entre les mains des séquestres officiels ou en chemin vers le bureau central dépasse 7,000. L'honorable député de Bow-River a demandé si c'était là un chiffre plus ou moins hypothétique. J'ai répondu que l'on se basait sur le retard habituel dans la compilation du nombre des demandes, mais, après m'être renseigné, je m'aperçois que j'aurais pu aller bien au delà. Voici comment on établit le nombre approximatif: on établit la comparaison entre les lettres venant des séquestres officiels et indiquant le nombre de propositions qu'ils ont formulées, et le nombre réel de propositions reçues et mises au crédit de ces mêmes séquestres. La différence dans certains cas est très marquée; cela provient de ce que, tout en faisant part d'un certain nombre de propositions formulées, ils n'ont pas eu le temps de finir les écritures et d'envoyer leur rapport au bureau central. On peut donc compter qu'il y a actuellement plus de sept mille demandes qui ont été réellement faites et qui sont soit au bureau central, soit entre les mains des séquestres officiels.

M. SPENCER: Quelle est la date exacte de ces chiffres?

L'hon. M. RHODES: Les chiffres sont du 2 mars.

M. SANDERSON: Combien coûtera la mise en vigueur de cette loi?

L'hon. M. RHODES: Le mois dernier, les salaires se chiffraient à $27,000.

M. SANDERSON: Quelle serait la moyenne, par mois?

L'hon. M. RHODES: Ce chiffre représente un chiffre moyen assez exact des frais d'application de la loi relativement aux salaires, mois par mois.

M. SANDERSON: Soit environ $300,000 par an?

L'hon. M. RHODES: Oui, au moins.

M. SANDERSON: Quelle est la rémunération des sequestres officiels? Comment sont-ils payés?

L'hon. M. RHODES: Ils reçoivent $150 par mois.

M. SANDERSON: Est-ce là un salaire courant, pour toute l'année?

L'hon. M. RHODES: Non, ils sont nommés et payés au mois. Leur emploi ne vaut pas pour une année et ils peuvent être changés n'importe quand.

M. McINTOSH: Quand la commission de révision a-t-elle officiellement commencée ses travaux en Saskatchewan? A quelle date exacte?

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'elle a tenu sa première réunion le 22 décembre de l'an dernier.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au ministre quels appointements sont payés aux membres de la commission de révision?

L'hon. M. RHODES: Le président ne touche pas d'honoraires, rien que ses frais. Les deux autres membres touchent $25 par jour de séance.

M. GARLAND (Bow-River): Tout ce que je puis dire c'est qu'à mon sens, les sequestres officiels—dont la position est très importante—et les membres de la commission de révision ne sont certainement pas trop payés. J'espère que le Gouvernement pourra retenir les services d'hommes compétents à ce prix. Il existe encore un point que je désire discuter. La déclaration de l'honorable député de Lethbridge (M. Stewart) m'a frappée comme étant d'une haute importance. Je connais un peu la situation à cet endroit et je me demande si le ministre peut affirmer au comité qu'il serait possible, sous le régime de cette loi, de comprendre les engagements collectifs comme ceux qui ont été contractés par les colons établis sur des terrains non défrichés du nord de Lethbridge. Il n'y a pas de doute que beaucoup d'entre eux sont lourdement endettés et, si on ne leur permet pas d'agir collectivement, leur position les empêchera de bénéficier de cette loi. Est-il possible de modifier la procédure de manière à faciliter une démarche collective de ce genre? Je suis peiné de voir que l'honorable député de Lethbridge a quitté son siège. C'est avec intérêt que j'ai écouté ce qu'il avait à dire. J'ai remarqué une citation qu'il a tirée d'une soi-disant déclaration faite par M. Cameron, à la Chambre provinciale, au mois de février de cette année, et il a ajouté que ces remarques avaient été publiées dans le *United Farmer*. Je n'ai pas eu le temps d'en parcourir soigneusement toutes les colonnes et il m'est peut-être impossible d'en venir à une conclusion, mais j'ai examiné les diverses éditions de février et je n'y ai pas trouvé cette déclaration. Je me demande si l'honorable député parlait de 1934 ou de 1935. Il doit certainement s'agir de 1935. Nous pourrions peut-être obtenir ces renseignements. Pourrions-nous avoir une réponse en ce qui regarde la question de la région du nord de Lethbridge?

L'hon. M. RHODES: Le cas dont l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et l'honorable député de Lethbridge (M. Stewart) ont parlé, présente certaines difficultés, mais je puis dire à mon honorable ami que, depuis quelques temps, les sequestres officiels et les représentants des compagnies d'irrigation sont en conférence dans l'espoir de trouver une solution. Si on y parvient, on fera des représentations au gouvernement de l'Alberta pour permettre de régler certains de ces cas, sinon tous. Mon honorable ami comprend tout le premier que c'est là une affaire difficile à arranger. S'il est possible d'y arriver, nous le ferons.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Présidence de M. Stanley.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement de l'Alberta a fait observer que les terres provinciales, cédées en vertu de promesses de vente, seront soumises à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. RHODES: A ma connaissance, nous n'avons rien de la province de l'Alberta à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai peut-être pas posé ma question correctement, ou bien le ministre ne m'a pas compris. En première page du *United Farmer* du 15 février dernier, je lis au compte rendu d'une séance de la législature de l'Alberta, ce qui suit:

> Répondant aux accusations de D. M. Duggan, leader conservateur, qui a dit que le gouvernement (de l'Alberta) n'avait jamais, en autant que les documents officiels d'Ottawa l'indiquent, essayé de persuader le Gouvernement fédéral d'inclure les cultivateurs qui détiennent des terres du département des Terres et des Mines dans l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le premier ministre Reid a déclaré à la Chambre avant l'ajournement, de mardi, que, en deux ou trois occasions, le gouvernement a fait ces représentations au Gouvernement fédéral.

Le ministre en sait-il quelque chose?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai eu connaissance d'aucun message du gouvernement de l'Alberta. Il est possible qu'il ait communiqué avec les premier ministre; je n'en suis pas sûr, mais je m'informerai, et avant que la Chambre adopte le bill je donnerai une réponse précise à mon honorable ami. Naturellement, l'honorable député comprendra que rien dans la loi d'arrangement entre cultivateurs

et créanciers n'empêche une commission de revision de rendre une décision au sujet de ces terres.

M. GARLAND (Bow-River): Je remercie le ministre de sa déclaration. J'ai posé ma question dans le but d'élucider les accusations de M. Duggan à la chambre provinciale. Je vois que la dépêche ajoute:

A la conférence du Dominion et des provinces en janvier 1933. . . le premier ministre de l'époque avait soulevé cette question; il la reprit plus tard, et il chercha à la soumettre de nouveau à Ottawa, à la conférence provinciale, lorsque l'honorable M. A. McPherson, alors procureur général de la Saskatchewan, fut délégué à Ottawa pour discuter cette affaire avec le Gouvernement, au nom des trois provinces de l'Ouest.

Cependant, je n'insisterais pas davantage sur cette question avant que le ministre ait eu l'occasion de l'étudier.

M. COOTE: Le ministre peut-il dire au comité s'il y a eu des pourparlers avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest touchant les arrérages de dettes sur les terres scolaires, en vue de la soumettre à l'examen de la commission de revision? Plusieurs cultivateurs de l'Ouest ont acheté des terres scolaires sur promesse de vente, du ministère de l'Intérieur à Ottawa, lorsque ces terres étaient administrées par le Dominion. On m'a appris que la commission de revision n'a pas le pouvoir de s'occuper des arrérages dus au Dominion sous le régime des accords relatifs aux terres scolaires, et le gouvernement provincial est d'avis, je crois, qu'il ne peut rien faire à cet égard sans une mesure législative d'Ottawa. Je me suis demandé si cette question avait été discutée à quelque conférence entre les gouvernements de l'Ouest et le Dominion.

L'hon. M. RHODES: Il est possible, je pense, que le sujet des terres scolaires ait été discuté. Le ministère de la Justice est à examiner le question de savoir si les provinces ont le pouvoir d'édicter une loi autorisant une réduction des dettes sur les terres scolaires. Je donnerai une réponse plus succincte avant l'adoption du bill par la Chambre, mais, indépendamment de cela, je ferai observer que la commission de revision est encore autorisée à rendre des décisions au sujet des terres scolaires, de même que de toutes les terres de la couronne. Si je comprends bien la question il s'agit simplement de savoir si les provinces ont le pouvoir d'accorder une réduction en ce qui concerne les terres scolaires?

M. COOTE: Je crois savoir de la part d'un membre d'une des commissions de l'Ouest que, d'après eux, ils ne sont pas autorisés à connaître des arriérés sur les terres scolaires. Au cours d'une discussion avec certains ministres des provinces de l'Ouest, ceux-ci semblaient croire que le Gouvernement devrait nécessairement adopter une certaine mesure législative, parce que d'après la convention au sujet de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, elles étaient tenues d'exécuter certains mandats et estimaient que, tant qu'elles seraient liées par la loi en question, il faudrait que le Gouvernement fédéral la modifie par un autre texte législatif les autorisant à permettre qu'un compromis soit effectué.

L'hon. M. RHODES: Il peut en être ainsi pour ce qui est de la compétence des provinces, mais cela n'altère en rien le principe général qui veut que la couronne soit liée par une décision de la commission de révision et que ses conclusions s'appliqueraient tant aux terres scolaires qu'à d'autres.

M. REID: La même déclaration serait-elle applicable aux terres irriguées? Je sais qu'en Colombie-Anglaise il en est qui, s'étant adressés à l'arbitre officiel en vue d'obtenir un compromis, estimaient qu'une difficulté surgit à ce sujet. Il y aura probablement aux alentours de $400 à $600 de taxes d'irrigation, faisant partie des dettes du colon. On avait l'impression que la commission d'irrigation n'avait pas le droit de réduire les taxes et qui si elle le faisait dans un cas, la chose pourrait avoir une répercussion sur toutes les autres taxes impayées.

L'hon. M. RHODES: A ma connaissance, aucune limitation n'est imposée à l'autorisation que possède la commission de revision de rendre des décisions au sujet des terres, qu'il s'agisse de terres de la couronne ou de terres appartenant à des compagnies ou à des particuliers. Il en est ainsi, qu'il s'agisse de terres détenues par la couronne au nom de la province, ou au nom du Dominion; et à mon avis, cela comprend incontestablement les terres dont parle l'honorable député de New-Westminster.

M. COOTE: Il existe une forte divergence d'opinions, dans l'ouest du Canada, sur la question de savoir si la commission a le pouvoir d'annuler les taxes. Dans certaines circonstances, les taxes en question ont été cédées par une municipalité à une banque, et tout en n'étant pas en mesure de garantir l'exactitude de ce renseignement, on me dit que les banques ont contesté à la commission de revision le droit d'annuler les taxes qui leur ont été cédées. Je me demandais si le ministre est en mesure de formuler une opinion sur cet aspect de la question.

L'hon. M. RHODES: A mon sens, la commission de revision a pleine compétence pour s'occuper des taxes arriérées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (sursis de procédures).

M. COOTE: Le ministre allait faire des commentaires, je pense, sur le présent article, au sujet du motif pour lequel le délai est porté de soixante à quatre-vingt-dix jours. Il allait expliquer aussi pourquoi le délai de quatre-vingt-dix jours suffit quand un homme fait une proposition de concordat. Il me semble que, dans certains cas, où les propositions dataient de plus de quatre-vingt-dix jours, la commission de revision n'a pas encore rendu de décision. S'il en est ainsi, la période de quatre-vingt-dix jours représente-t-elle un délai suffisant quant au sursis de procédures?

L'hon. M. RHODES: Ainsi que le comité le sait, l'ancienne disposition fixait un délai de soixante jours et l'expérience a révélé qu'il était insuffisant. Dans la pratique, à cause de l'abondance de travail, la période de quatre-vingt-dix jours se révèle insuffisante dans bien des cas, mais mon honorable ami se rappellera que le tribunal peut proroger le délai. D'un côté, il faut aviser à protéger les droits du débiteur, relativement au sursis des procédures et, d'autre part, il faut veiller à ce que le créancier n'en subisse pas de préjudice du fait de propositions, sinon futiles du moins faites sans bonne foi, ainsi qu'il est arrivé en certains cas. Une fois, le tribunal a décrété un sursis de procédures. Quand l'affaire est sérieuse, cependant, si le délai de quatre-vingt-dix jours ne suffit pas, rien n'empêche le tribunal de la proroger, l'intention du législateur étant que cette circonstance ne nuise pas à une proposition sérieuse.

M. COOTE: Le ministre veut-il indiquer en quoi la procédure consistera? A mon sens, il peut arriver facilement qu'il y ait conflit entre la cour et la commission de revision.

L'hon. M. RHODES: Il est d'usage que le séquestre officiel fasse la demande.

M. BEAUBIEN: La requête en prorogation de sursis de procédures n'entraîne aucun frais pour le cultivateur?

L'hon. M. RHODES: Aucun frais.

M. SPEAKMAN: A quelle période des procédures, le débiteur faisant une proposition de concordat tombe-t-il sous l'empire de la loi sur les faillites et perd-il toute protection qu'une loi provinciale pourrait lui accorder? Si je comprends bien, la loi sur les faillites s'applique seulement après que le tribunal a examiné et confirmé une proposition de concordat. Jusqu'à ce moment et même après le dépôt d'une proposition, mais tant qu'elle reste pendante, le débiteur peut toujours invoquer toute loi provinciale en vigueur, n'est-ce pas? En Alberta, une loi empêche l'institution de procédures judiciaires, tant que le créancier n'a pas reçu de la commission l'autorisation de se pourvoir en justice. La loi provinciale s'applique, je suppose, jusqu'à l'acceptation et la ratification de la proposition de concordat, de sorte que l'auteur d'une proposition ne perd pas la protection dont il jouit sous le régime de la loi provinciale, tant que les tribunaux n'auront pas confirmé et ratifié sa proposition.

L'hon. M. RHODES: Le créancier devra...

M. SPEAKMAN: Abstraction faite du délai prévu par le présent projet de loi.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami traite surtout la question de la faillite?

M. SPEAKMAN: C'est de cela qu'il s'agit. Jusqu'à ce que la proposition ait été acceptée et présentée au tribunal, le proposant tombe-t-il ou non sous le coup de cette loi? Tant que la proposition n'a pas été confirmée par le tribunal, il n'a pas perdu la protection que lui assure la loi provinciale.

L'hon. M. RHODES: Si je saisis bien, dès qu'une proposition est remise au séquestre officiel, le sursis des procédures devient effectif.

M. SPEAKMAN: D'accord, mais à part tout sursis de procédures prévu par la présente loi, le débiteur, dans certaines provinces, bénéficie de lois provinciales qui assujettissent les poursuites à l'autorisation préalable de certains tribunaux. Si je comprends bien, la protection résultant de cette législation provinciale ne se trouve pas annulée au détriment du débiteur jusqu'à ce que la proposition ait été agréée, et confirmée, et présentée au tribunal à titre de proposition complète. Est-ce exact?

L'hon. M. RHODES: Si la commission de revision refuse de sanctionner une proposition ou d'en formuler une, le débiteur peut recourir à la commission provinciale d'ajustement de dettes. Mais si la commission de revision sanctionne ou formule une proposition, il n'est pas nécessaire, si je comprends bien, d'invoquer la loi provinviale.

M. SPEAKMAN: Dans ma province, par exemple, le créancier lui-même doit demander à la commission provinciale d'ajustement de dettes l'autorisation de poursuivre en justice. Ainsi, les cultivateurs débiteurs se trouvent protégés contre les procédures que les créanciers n'auront pas été expressément autorisés d'intenter. L'objet de ma question était de savoir si cette protection de la part de la

province durait jusqu'à ce que la proposition eût été non seulement formulée, mais aussi acceptée et présentée au tribunal.

L'hon. M. RHODES: Je ne saisis peut-être pas entièrement la question de mon honorable ami de Red-Deer, mais, si je comprends bien, quand une proposition a été remise au séquestre officiel et que, faute de règlement, elle est soumise à la commission de revision, elle reste du ressort de la commission jusqu'à ce que celle-ci se soit prononcée. La loi provinciale ne peut intervenir. Le débiteur ne tombe sous l'opération de la commission provinciale d'ajustement de dettes que du moment que la commission de revision refuse de sanctionner une proposition ou d'en formuler une elle-même.

M. SPEAKMAN: Il y a donc en réalité un intérim. Tant que le débiteur ne formule pas une proposition et ne la remet pas au séquestre officiel, il demeure, comme il est à présent, dans les provinces où existe une loi en la matière, sous le coup de la loi provinciale.

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SPEAKMAN: Après qu'il a déposé sa proposition, il est protégé, excepté en cas d'infraction volontaire aux clauses de la proposition . . .

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. SPEAKMAN: Mais durant la période s'écoulant de la remise de la proposition au séquestre officiel à sa confirmation et sa production au tribunal, laquelle constitue l'intérim dont je parlais, il ne bénéficie pas de la protection de la loi provinciale, mais seulement du sursis des procédures, lequel, de soixante jours qu'il était, a été porté à quatre-vingt-dix jours. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RHODES: La loi provinciale resterait en suspens à partir de l'enregistrement de la proposition. Naturellement, à l'expiration de la période prévue de quatre-vingt-dix jours, et en l'absence d'un autre délai, il serait régi par la loi provinciale de règlement des dettes.

M. SPEAKMAN: C'est ce que je disais. c'est-à-dire que, dans les provinces où existe une mesure de protection provinciale, un homme n'est pas protégé par la disposition des soixante jours ou des quatre-vingt-dix jours, d'un côté, ni par la loi provinciale, de l'autre côté, jusqu'au jour où la proposition a été non seulement enregistrée mais finalement confirmée et consignée dans les tribunaux.

L'hon. M RHODES: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais comme le ministre le sait, on ne peut forcer un cultivateur à faire faillite. Mais, s'il recourt à cette loi pour se protéger, si la commission de révision décide en dernier ressort en vertu de cette loi qu'un certain compromis est juste envers tous les intéressés, et si le cultivateur, ne croyant pas que ce compromis soit juste ou qu'il puisse s'y conformer, refuse de s'y conformer, on peut alors, en vertu de cette loi, le faire déclarer en banqueroute. Il perd ainsi la protection de la loi actuelle des faillites et des lois de règlement de dettes de province. Il serait bon d'éclaircir cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je m'intéresse beaucoup à cette question. A tort ou à raison, je me suis laissé allé à penser que, du moment qu'un cultivateur accepte l'autorité de la commission, il faut qu'il en subisse les conséquences, quelles qu'elles soient. Il finit par la faillite ou bien effectue un règlement de ses dettes. Si je me trompe, je désire qu'on me renseigne exactement, mais telle est l'impression que j'ai retirée des renseignements fournis l'an dernier au comité lors de la présentation du projet de loi. Cette loi semblait fournir au cultivateur un moyen moins coûteux de se mettre en faillite, moyen qu'il n'avait pas jusqu'alors. On nous avait dit que le cultivateur pourrait, sans qu'il lui en coûte rien ou du moins à peu de frais, se mettre en faillite et éviter que ses créanciers puissent le poursuivre durant toute sa vie. Si je fais erreur, je veux qu'on me rectifie. S'il est vrai qu'un cultivateur puisse refuser un règlement décidé par la commission, c'est du nouveau pour moi.

L'hon. M. RHODES: L'impression de l'honorable député d'Edmonton-Ouest est juste jusqu'à un certain point; si le cultivateur ne réussit pas à se conformer aux conditions de la décision, il devient en faillite. C'est parfaitement vrai.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'importe qu'il ait accepté ou non?

L'hon. M. RHODES: En effet. La décision de la commission doit lier les deux parties. On trouvera la disposition qui se rapporte à ceci au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi primitive adoptée l'an dernier:

> Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la partie I de la loi de faillite, nonobstant l'article 7 de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite.

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. RHODES: Voici la fin du paragraphe:

Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

M. GARLAND (Bow-River): Mais il faut remonter plus loin que cela pour voir exactement comment cela se passe. Je suppose que Tom Jones s'adresse à un séquestre à Calgary et fait par écrit une proposition par laquelle il offre un compromis sur ses obligations. Les créanciers garantis et probablement les créanciers non garantis seront consultés. Il se peut qu'ils n'aiment pas la proposition offerte par le cultivateur et qu'ils ne l'acceptent pas. Le cultivateur peut dire ensuite: "C'est la meilleure proposition que je puisse faire; je ne puis faire mieux, car ma capacité de payer ne va pas plus loin et je ne me prêterai certainement pas à un autre arrangement". D'après cette loi, dès qu'un cultivateur a fait une proposition par écrit, tout créancier garanti peut poursuivre l'affaire devant la commission de revision et en obtenir une décision qui aurait pour effet de mettre forcément le cultivateur en banqueroute, advenant que ce dernier n'accepte pas la décision. Eclaircissons ce point.

Lhon. M. STEWART (Edmonton): C'est ainsi que je le comprends.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a parfaitement raison. Il a exposé la situation correctement.

M. COOTE: Mais le tribunal de revision peut avoir tant de causes à entendre que la décision se fera attendre, parfois, pendant quatre-vingt-dix jours. Si le séquestre officiel négligeait de demander un délai au tribunal, bien que le cultivateur eût tout fait dans les limites de la loi pour faire instruire sa cause, laquelle serait retardée uniquement par le nombre de causes en instance, il ne pourrait se protéger contre un créancier désireux de le poursuivre. Je veux dire qu'il est absolument à la merci du séquestre. Un membre de la commission de revision de l'Alberta m'a dit que, certains jours, la commission ne peut entendre que trois causes, bien qu'elle siège de longues heures. Il lui faut, en effet, consacrer beaucoup de temps à certaines causes pour rendre justice et au débiteur et au créancier. La loi ne servirait de rien, si les commissions de revision n'avaient pas tout le temps de mûrir leurs décisions. Si elles accordent à ces causes la même attention qu'y consacrerait un tribunal ordinaire, chacun ne pourra entendre que trois ou quatre causes par jour. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre combien de causes attendent la décision de la commission de revision, mais il ne peut fournir ce renseignement avec exactitude. Cependant, les chiffres qu'il a cités me portent à conclure que ce nombre est élevé, dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je doute que, dans certaines provinces de l'Ouest, la commission puisse rendre sa décision avant trois mois dans des causes qu'il vient d'instruire. Je me demande donc si le délai de quatre-vingt-dix jours pour le sursis des procédures est assez long.

L'hon. M. RHODES: Le 1*er* mars, 276 causes avaient été renvoyées à la commission de revision de l'Alberta qui, à cette date, en avait entendu 102. Au début, il est vrai, la commission n'entendait peut-être que trois causes par jour; mais, en ces derniers temps, elle a hâté la besogne, à cause de son expérience d'abord, et puis parce qu'elle siège de plus longues heures. Il instruit jusqu'à dix causes par jour, de sorte qu'elle se rattrapera en moins de trois mois. L'honorable député parle de la négligence dont pourrait faire preuve un registraire dans la demande de sursis. Nous devons tenir pour acquis que ce fonctionnaire ne négligera pas ses fonctions. Les renouvellements peuvent être nécessaires dans certains cas. D'un autre côté, beaucoup de créanciers m'ont fait connaître qu'à leur avis le sursis de trois mois est trop long. En somme, par conséquent, je pense que nous ne pouvons accorder davantage, étant toujours entendu que le débiteur de bonne foi ne souffrira aucun inconvénient, puisqu'existe la possibilité de la prorogation. D'un autre côté, nous devons être justes envers les créanciers. Ne les obligeons pas à des frais inutiles qu'ils encourraient pour se rendre au tribunal à seule fin de voir retarder le moment où ils intenteraient une action, quand la proposition est de telle sorte que la commission devra finir par la rejeter. En somme, le délai de trois mois me paraît suffisant.

M. SPEAKMAN: C'est pour cela que j'ai posé la question. Lorsqu'une proposition a été faite et que les quatre-vingt-dix jours expirent avant qu'on y ait donné suite, puis que pour une raison quelconque la demande de délai n'a pas été inscrite comme il faut et soit périmée, est-ce qu'à l'expiration de cette période la loi provinciale s'appliquerait en plein et donnerait autant de protection que si la proposition avait été soumise à la commission? Pour moi, elle le devrait. Dans pareil cas l'individu n'est pas sous la protection de la loi fédérale, et j'imagine qu'il devrait rester sous la protection de la loi provinciale jusqu'à la fin de toute la procédure.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a parfaitement raison. Mais en admettant même qu'il ne puisse pas invoquer la loi pro-

vinciale pour se protéger, dans le cas cité par l'honorable député de Macleod (M. Coote), il aurait encore le droit de s'adresser au tribunal et de demander de suspendre les procédures, malgré que les démarches pour cela n'aient pas été faites avant l'expiration des trois mois.

M. COOTE: Je crois que ce n'est que bien rarement que la commission de revision pourrait rendre une décision dans les trente jours suivant la date où le cultivateur aurait formulé sa proposition. Après que la proposition est faite cela prend quelques jours au séquestre officiel pour aviser les créanciers, les réunir, faire venir le débiteur, sans compter que parfois l'on remet les réunions. La commission de revision a tellement de demandes en main que je doute qu'elles puissent être réglées en quatre-vingt-dix jours. Si le ministre nous assure qu'on est protégé par le fait que le séquestre officiel peut s'adresser au tribunal et aussi par la loi provinciale, alors je n'ai certainement pas besoin d'insister. Mais je prétends que bien peu de cas passant par la commission de revision seront réglés en moins de quatre-vingt-dix jours après la première proposition.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter, certainement pas pour l'Alberta, car nous supposerons que les trois mois se sont écoulés et qu'aucune poursuite n'a été prise. Le créancier avant de poursuivre est tenu de s'adresser à la commission provinciale d'arrangement des dettes pour avoir un permis et intenter n'importe quelle procédure.

M. SPEAKMAN: C'est ce que je demandais. Est-il obligé de faire cela? Et j'ai compris que oui de la part du ministre.

L'hon. M. RHODES: En outre, ils ont la liste de toutes les propositions déposées entre les mains des séquestres officiels nommés en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne comprends pas ce que le ministre a dit en dernier. En supposant que la décision de la commission de revision soit en suspens, n'ait pas encore été rendue, et que les quatre-vingt-dix jours pour l'arrêt des procédures soient expirés, dois-je comprendre que l'individu se trouvera à être protégé par la commission provinciale d'arrangement des dettes? Je ne le crois pas.

L'hon. M. RHODES: Si les quatre-vingt-dix jours sont expirés, un créancier, dans la province d'Alberta, avant de pouvoir poursuivre, doit en demander l'autorisation à la commission provinciale d'arrangement des dettes, malgré qu'il puisse y avoir une cause pendante à ce moment-là devant la commission de revision agissant sous l'empire de la loi fédérale.

M. IRVINE: Mais ne serait-il pas régi par la loi fédérale aussitôt après l'expiration des quatre-vingt-dix jours? Ne serait-ce pas là le moment où interviendrait la loi fédérale en ce qui concerne ses créanciers?

L'hon. M. RHODES: Oui, pour ce qui est de sa demande, mais non pour arrêter la poursuite, et c'est ce que nous discutons en ce moment. L'arrêt des procédures n'est bon que pour quatre-vingt-dix jours.

M. GARLAND (Bow-River): Voici comment je comprends la chose: A partir du moment où le cultivateur se place sous la protection de cette loi-ci, il cesse d'être sous la tutelle de la commission provinciale d'arrangement des dettes, ou il a épuisé son droit d'être placé sous la tutelle de cette commission, tant que les procédures entreprises en vertu de cette loi ne sont pas terminées.

M. SPEAKMAN: Ce n'est pas ce que j'ai compris en suivant le cours de la législation adoptée pas cette Chambre et par la province. J'ai compris que la partie I de la loi des faillites s'appliquait à un cultivateur seulement après la ratification de la proposition et sa présentation au tribunal. Il ne pouvait être considéré en défaut par rapport à ses engagements tant que la proposition n'était pas déposée au tribunal. Tant que la proposition n'a pas été déposée au tribunal et que les procédures n'ont pas été complétées, il demeure exempt sous le régime de la partie I de la loi des faillites et, par conséquent, sujet aux procédures des tribunaux de la province relativement aux poursuites des créanciers. C'est ce que j'ai compris et je suis heureux de voir que le ministre partage en grande partie mon avis.

M. DAVIES: Monsieur le président, comme ma profession m'a souvent fourni l'occasion de me servir de cette loi, en Alberta, je m'empresse de corroborer l'opinion exprimée par le ministre. Il a bien exposé les faits. Quand le délai dans les procédures accordé sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est écoulé, la commission de l'arrangement des dettes de l'Alberta doit encore autoriser les procédures sous le régime de la loi provinciale. A ma connaissance, les administrateurs de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de l'Alberta travaillent de concert intime avec les fonctionnaires de la commission d'arrangement de la province. Je connais personnellement des cas où, le délai étant écoulé, les

fonctionnaires de la commission ont d'abord communiqué avec le bureau du séquestre officiel et, en apprenant que les procédures n'avaient pas été prises ou que le délai n'avait pas été prolongé, refusaient d'émettre un permis de poursuivre le débiteur.

M. BOURASSA: Avant l'adoption de cet article, je désire ajouter quelques mots, parce que je n'ai pas eu l'occasion de parler au sujet de l'article précédent.

Je veux présenter un autre aspect de ce projet de loi de même que de la loi qu'il doit modifier. Je viens de trouver, dans ma boîte postale, une lettre d'un brave fermier d'Ontario, habitant cette partie de la province qui touche au Québec, et qui est le créancier d'un autre cultivateur. Il proteste fortement à ce que la partie de cette loi soit étendue davantage. Comme il l'explique, il a économisé un peu d'argent en vivant frugalement et il a prêté quelques dollars à ses voisins. L'un de ceux-ci fait des dépenses exagérées. Il possède deux automobiles et un piano. Il refuse de payer ses dettes et, maintenant, il recourt à la protection de cette loi. Comme le dit mon correspondant: "J'ai trois fils à entretenir, alors que cet homme dépense son argent follement et n'a qu'un fils. S'il peut se faire protéger par cette loi, il pourra se tirer d'affaire avec son fils unique, mais je serai ruiné et mes trois fils deviendront des chômeurs. Pourquoi? Parce que j'ai économisé pendant vingt ans et parce que j'ai élevé ma famille économiquement et honnêtement.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la portée de toute cette mesure législative. J'ignore la situation des cultivateurs des provinces de l'Ouest. Je suppose qu'un grand nombre de cultivateurs de cette section du pays doivent à des compagnies de prêt. Mais chez nous dans Québec, et dans une partie d'Ontario voisine de notre province, un très grand nombre des créanciers qui seront ruinés à cause de cette loi sont des cultivateurs, des petits cultivateurs retirés et vivant dans les villages, qui ont épargné quelques centaines ou quelques milliers de dollars,—quelques milliers, dans bien peu de cas,—qu'ils ont prêtés à leurs compatriotes de la même paroisse, du même village, comptant sur les vieilles traditions d'honnêteté. Je me rappelle l'époque où l'argent était prêté non seulement sans hypothèque mais sans même un billet; l'argent se prêtait de main à main et était toujours remboursé, car la loi de l'honnêteté était là, beaucoup plus forte et plus efficace que toute loi que l'on peut adopter ici ou ailleurs. Qu'arrive-t-il avec la loi actuelle?—et la tendance ne fait que s'accentuer. Le cultivateur honnête qui se trouve dans des circonstances difficiles peut à peine obtenir du crédit. Les prêteurs d'argent, que ce soient des citoyens ordinaires ou des compagnies, répondent qu'ils n'ont plus confiance dans la classe agricole. Ils disent: "Si nous vous prêtons de l'argent, qu'arrivera-t-il l'an prochain ou dans deux ans? Vous vous déclarerez en faillite. Nous ne pouvons donc vous faire crédit." D'un autre côté, le cultivateur malhonnête tire profit de la situation. Je crains qu'en agissant comme on le fait, en favorisant cette tendance, nous encouragions la malhonnêteté chez les cultivateurs. Nous ruinons le crédit des cultivateurs honnêtes; et, en même temps nous ruinons un grand nombre d'individus, et une classe très utile de notre société, des gens qui ont travaillé constamment pendant vingt ou trente ans, ont élevé leurs familles d'après les vieilles traditions de l'économie et de l'honnêteté et qui, dans leur petite sphère d'action, ont aidé quelques-uns de leurs voisins, en leur prêtant de l'argent. Nous ruinons l'une de ces catégories financièrement, et l'autre, moralement.

Je ne désire pas en dire davantage en ce moment. Mes protestations, je suppose, sont absolument inutiles, comme elles l'ont été contre une autre mesure législative; car à la veille des élections la tentation est, je crains, de rechercher les votes, surtout les votes de ceux que l'honnêteté ou la malhonnêteté influence. Mais je proteste au nom de la vieille classe de cultivateurs honnêtes et économes de la province de Québec. J'admets qu'une somme énorme de folles dépenses ont été faites depuis dix ou vingt ans, même dans Québec; toutefois, Québec a conservé un peu plus des anciennes vertus domestiques d'économie, d'honnêteté; on a songé un peu plus aux vieux jours. Et aujourd'hui on favorise la dectruction de cet esprit, nous contribuons à la ruine d'une catégorie de gens qui ont conservé cet idéal. Je crois la chose regrettable au point de vue économique et social et, pour mon humble part, bien que ma voix puisse rester sans écho, je proteste contre ce genre de lois et contre la portée de plus en plus grande qu'on lui donne, permettant au débiteur malhonnête de frauder plus facilement son créancier de bonne foi.

L'hon. M. RHODES: Je ne trouve rien à redire contre la teneur générale des remarques de mon honorable ami de Labelle, mais je lui ferai remarquer qu'il s'est permis de tirer une conclusion générale d'un cas spécifique isolé.

M. BOURASSA: Pas d'un cas isolé.

L'hon. M. RHODES: C'est un axiome bien connu qu'aucune loi, ou, que l'absence de toute loi, ne fera un honnête homme d'une canaille.

M. BOURASSA: Je le reconnais.

L'hon. M. RHODES: Cette loi a pour objet d'aider le cultivateur honnête qui a des ennuis.

Quant au cultivateur fort digne de sympathie dont parle mon honorable ami, qu'il ne crie pas avant qu'on l'écorche, pour employer une maxime populaire. J'ose affirmer que la commission de revision ne s'est pas encore prononcée dans son cas. Si les circonstances sont bien telles que l'a dit mon honorable ami, et je n'ai pas raison d'en douter, la commission de revision à laquelle serait renvoyée la proposition du créancier refuserait, dans son bon sens, de sacrifier le créancier au débiteur prodigue. Mon honorable collègue, évidemment, aurait raison de se plaindre d'un décision de la commission de revision qui aurait fait tort à cet homme. Sans doute, dans certains cas,—à ma connaissance même,—des cultivateurs malhonnêtes ont voulu frauder leurs créanciers en ayant recours à cette loi, qui doit s'appliquer aux cultivateurs honnêtes, méritants et dans le besoin. Mais, sans nous arrêter à ces cas particuliers, nous devons jeter un coup d'ensemble, pour saisir la portée de la loi. Mon honorable ami devra reconnaître qu'elle doit s'appliquer aux cultivateurs dont j'ai parlé. Qu'il note bien aussi que la modification apportée à la loi pour en étendre la portée, dit-il,—consiste à prolonger de soixante à quatre-vingt-dix jours le sursis des procédures. C'est une différence de degré et non d'espèce. J'ai résisté aux demandes de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), qui voulait prolonger encore ce délai, que mon honorable ami ne l'oublie pas. J'ajoute ceci, à l'intention de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa). Si, dans la pratique, il constate que la loi peut donner lieu aux abus redoutés par le cultivateur dont il nous a parlé, il serait de son devoir de signaler la chose au public, pour qu'il y soit porté remède.

M. BOURASSA: Je remercie le ministre de ses explications, que je transmettrai à mon correspondant. J'espère qu'elles auront un bon effet partout. Mon honorable ami dit que la loi ne peut rendre honnêtes les gens malhonnêtes. J'en conviens. Mais la loi peut porter les gens honnêtes à devenir malhonnêtes. Je crains que nous ne l'ayons fait en plusieurs domaines. Je pourrais signaler ce qu'a produit à cet égard notre législation dite sociale, depuis la guerre. Cela ne fait aucun doute, dans diverses circonstances nées de la guerre, c'est-à-dire à propos des réclamations des anciens combattants: la portée toujours plus considérable accordée à la loi des pensions militaires et le renversement du principe de droit le plus élémentaire à l'égard de la preuve, quand nous avons permis aux anciens combattants de réclamer la pension pour des maladies, constatées quinze ans après la guerre, mais qu'ils attribuent à la guerre même, obligeant l'Etat à démontrer qu'elles n'ont pas pris naissance pendant la guerre. Au cours de la législature précédente, j'ai cité d'horribles fraudes commises de cette façon par d'anciens combattants. Je donne à mes observations une portée générale, qui dépasse l'article à l'étude, comme je l'ai expliqué, car je n'étais pas ici pour la discussion du premier article. Mais je remercie de nouveau le ministre de ses explications et j'espère que les journaux, du moins de la province de Québec, feront connaître que, dans de tels cas, il faut signaler au tribunal de revision la nécessité de protéger les gens honnêtes, qu'ils soient créanciers ou débiteurs, et non pas de favoriser les malhonnêtes aux dépens des personnes honnêtes.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire revenir pour un instant sur la question du rapport de la commission provinciale sur l'ajustement des dettes avec le créancier tombant sous le coup de cette loi. Après avoir écouté les déclarations du ministre des Finances et de l'honorable député d'Athabaska touchant un cultivateur dont le cas a été revu et au sujet duquel une décision est pendante, mais qui n'a pas encore été produite devant la cour, bien que le délai de sursis des procédures de quatre-vingt-dix jours soit terminé, ces deux honorables députés m'informent maintenant que la commission provinciale sur l'ajustement de la dette obligerait le créancier à s'adresser à cette commission afin d'obtenir une ordonnance pour instituer une action devant les tribunaux. Est-ce que cela veut dire que la commission sur l'ajustement de la dette en vertu de la loi provinciale adoptée à cette fin aurait alors le pouvoir, indépendemment de la décision du tribunal, d'empêcher l'application de cette loi dans le cas de cet homme? Ou si un pareil pouvoir existe, n'est-ce pas simplement par le fait que le créancier tirerait provisoirement parti de quelque anomalie dans le rapport qui existe entre les deux lois; que son intervention à ce moment serait tout simplement superficielle et non pas du tout obligatoire; que cette loi doit être obligatoire quant à ses conclusions à l'égard du créancier qui s'en remet à elle et que la loi provinciale sur l'ajustement des dettes ne peut s'appliquer à cet homme une fois qu'il a accepté l'application de la loi? Est-ce bien cela?

L'hon. M. RHODES: Voici ce que je puis répondre à l'honorable député de Bow-River en sus de mes déclarations primitives: une fois que l'on a recours à cette loi elle continue de fonctionner jusqu'en ses dernières conclusions, alors qu'une décision est rendue par la commission de revision. Cependant, supposons qu'antérieurement à la décision de

la commission de revision, la période de quatre-vingt-dix jours s'est écoulée et que la suspension des procédures a, par conséquent, cessé d'exister en faveur du débiteur; dans ce cas, s'il n'y a aucun mouvement de la part du régistraire de la commission de revision au nom du débiteur afin de renouveler la suspension d'instance, le créancier aura le droit de s'adresser à la commission de l'ajustement des dettes de l'Alberta et de demander la permission d'instituer une action. Mais dans la pratique, voici ce qui arriverait: Si pour une autre raison, cet acte servait à modifier au fonctionnaire agissant en vertu de cette loi que telle procédure a été prise et je n'ai aucun doute qu'en conséquence, le régistraire ne s'adresse au tribunal pour faire renouveler la suspension d'instance et il l'obtiendrait. J'espère que cela répond à la question de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Presque. Mais il reste un autre point. Est-il exact de dire que la loi provinciale de l'ajustement des dettes ne prévaudrait pas sur l'application de cette loi, une fois qu'un cultivateur s'est placé sous le coup de cette loi?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Cette loi a la priorité et l'emporte absolument sur la loi provinciale sur l'ajustement des dettes jusqu'à la fin de la période, sauf dans le cas que j'ai cité.

M. SPEAKMAN: Dans ce cas, la loi fédérale reste en suspens pour l'instant.

L'hon. M. RHODES: Seulement en tant qu'il s'agit de la suspension d'instance.

M. SPEAKMAN: Voilà ce que je veux dire.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (la commission peut sanctionner la proposition).

M. BUTCHER: En ce qui regarde l'amendement que l'on propose à l'article 4, je désire suggérer ceci au ministre: ne serait-il pas nécessaire ou à propos de faire le même changement dans l'article 2, paragraphe 3, ainsi que dans les articles 8 et 10 de la loi en vigueur? Les mots sont "approuvée par" dans chaque cas. Le paragraphe 3 de l'article 2 est ainsi conçu:

> Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu

Et ainsi de suite. L'article 10 est ainsi conçu:

> Lorsque la cour a approuvé une proposition.

[L'hon. M. Rhodes.]

N'est-il pas nécessaire de changer les mots "approuvée par" et de les remplacer par les mots "déposée devant" dans ces articles aussi?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je n'ai pas saisi toute la force du point qu'il soulève.

M. BUTCHER: En vertu de l'amendement proposé dans l'article 4 du présent bill, les mots "déposée devant" doivent être substitués aux mots "approuvée par" dans le paragraphe 6 de l'article 12 de la loi primitive. Mais dans l'article 2, paragraphe 3, de la loi actuelle, les premiers mots sont les suivants:

> Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la Partie I de la Loi de faillite, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur...

Et ainsi de suite. Est-ce que les mots "approuvée par" dans ce paragraphe ne devraient pas être changés en "déposée devant"?

L'hon. M. RHODES: Je crois avoir saisi le point que soulève mon honorable ami. Le paragraphe 3 de l'article 2 est correctement libellé lorsque le texte dit que la proposition doit être approuvée par la cour. Mais l'article que nous sommes en frais de modifier a trait à la commission de revision ce qui est une affaire bien différente; en employant les mots "déposée devant" nous voulons établir clairement qu'il ne saurait être question d'appel; la décision de la commission est finale et une fois qu'elle est déposée devant la cour, il n'y a pas à y revenir.

M. BUTCHER: En ce qui regarde l'article 10, je propose que le ministre mette la question à l'étude, car il me semble que les mots "déposée devant" devraient remplacer les mots "approuvée par" dans chaque cas, c'est-à-dire dans le paragraphe 3 de l'article 2 et dans les articles 8 et 10 de la loi primitive.

L'hon. M. RHODES: Si nous insérions les mots "approuvée par" dans l'article 4 du bill, nous ouvririons la porte pour qu'un juge de la cour de comté siège en appel sur la décision d'une commission de revision laquelle est présidée par un juge de la Cour suprême. Cela constituerait une anomalie en soi. Mais nous désirons établir clairement qu'il ne saurait être question d'en appeler de la décision de la commission de revision. Cette décision est finale. La cause est terminée par le dépôt de la décision au bureau du greffier de la cour de comté.

M. BUTCHER: C'est, exactement ce qui arrivera, il me semble, en vertu du paragraphe 3 de l'article 2. Je considère que les mots "déposés devant" devraient être substitués aux mots "approuvée par" dans le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi actuelle. Le ministre pourra peut-être y penser à temps perdu.

L'hon. M. RHODES: Je n'essaierai certainement pas d'opposer mes connaissances juridiques, qui sont maigres, à celles de mon honorable ami parce que, comme je l'ai déclaré l'autre jour, j'ai abandonné depuis vingt-cinq ans la pratique du droit et que j'ai presque oublié que j'avais droit à un certain moment au titre d'avocat. J'ai cependant demandé au ministère de la Justice de scruter ce projet de loi. Il était entendu que les règlements faits par le séquestre officiel devraient être approuvés par la Cour de comté, mais il n'était pas entendu qu'une décision de la commission de revision devrait être sujette à l'approbation de la Cour de comté. La déposition de la décision au bureau du greffier de la Cour était finale. Les deux cas sont bien distincts.

(L'article est adopté).

L'article 5 est adopté.

M. COOTE: Avant qu'il soit fait rapport du projet de loi, permettez-moi de dire que j'ai insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de promulguer une loi pour limiter de façon générale le taux d'intérêt des hypothèques sur les fermes. Les honorables députés se souviendront certainement que l'année dernière, quand cette loi a été adoptée, j'ai insisté auprès du premier ministre avec d'autres députés, pour que l'on donne aux cultivateurs une certaine mesure de protection au sujet des taux d'intérêt. Je suis certain que pas plus de 10 pour 100 des cultivateurs bénéficieront de cette mesure. Autrement dit, 90 pour 100 ne chercheront pas à profiter des avantages que donne la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Nombre de cultivateurs payent encore des intérêts au taux de 8 et même 9 pour 100 par année. Je suis encore d'avis que nous devrions inclure dans la loi une disposition quelconque pour réduire le taux de l'intérêt sur toutes les hypothèques consenties sur des fermes. Ce que je veux éviter c'est qu'une grande partie des 90 pour 100 des cultivateurs dont j'ai parlé soient acculés à la faillite parce qu'ils payent des taux d'intérêt trop élevés. Presque tous les pays agricoles du monde entier, à part le Canada, ont adopté des lois réduisant les taux d'intérêt sur les dettes des cultivateurs.

Le Canada ne devrait pas rester en arrière à ce sujet. Personnellement, je ne tiens pas, si la chose peut être évitée, à voir réduire le principal d'aucune dette; dans la plupart des cas quelqu'un en souffre. Mais réduire le taux d'intérêt, c'est bien différent. Quiconque a perçu depuis cinq ans des intérêts au taux de 8 ou 9 p. 100 a eu presque toujours un rendement en pouvoir d'achat bien supérieur à celui qu'il avait au moment où il a prêté l'argent, de sorte qu'une réduction des taux d'intérêt durant les dernières années n'aurait pas diminué son pouvoir d'achat.

Dans ce but, je désire proposer un amendement au bill, mais avant de le faire je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'article 17 de la présente loi qui se lit comme suit:

Nonobstant les dispositions de tout autre statut ou loi, lorsqu'un taux d'intérêt de plus de sept pour cent est stipulé dans tout contrat d'hypothèque sur tout immeuble agricole, si une personne tenue de payer l'hypothèque offre ou paye, à la personne ayant droit de recevoir l'argent le montant dû sur cette hypotrèque et l'intérêt jusqu'à échéance plus l'intérêt supplémentaire au lieu d'avis, nul intérêt n'est, après l'expiration de la période de trois mois susdite, exigible, payable ou recouvrable à l'égard de la dite hypothèque à un taux excédant cinq pour cent par année.

Le but en est bien clair, il me semble; autrement dit, si un débiteur peut se procurer l'argent et le remettre au créancier hypothécaire, celui-ci doit accepter le paiement du principal ou se contenter par la suite d'un intérêt au taux de 5 pour 100 par année. Il me semble que nous avions de bonnes raisons de fixer l'intérêt au taux de 5 pour 100 par année; le Gouvernement a considéré que 5 pour 100 était un taux raisonnable dans les circonstances. Naturellement, il y a bien peu de cultivateurs qui ont pu trouver le plein montant de leur hypothèque pour rembourser le principal de façon à profiter d'un taux d'intérêt réduit à 5 pour 100. Je ne pense pas que personne s'en plaigne; d'un autre côté, ce serait dans l'intérêt de la grande majorité des gens, et en cela nous suivrions l'exemple qui nous a été donné par la plupart des pays au sujet des dettes sur les fermes, si nous adoptions une loi décrétant une réduction des taux d'intérêt sur les hypothèques prises sur les fermes. De façon à mettre les choses au point, je propose.

Que le bill no 10, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, soit modifié par l'adjonction de l'article suivant:

6. L'article dix-sept de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(3) Nul intérêt dépassant 5 pour 100 par année ne sera exigible, payable ou recevable sur une hypothèque agricole ou un contrat de vente de propriété agricole actuellement en cours.

Et estimant que cette disposition devrait être rétroactive et s'appliquer aux quatre dernières années de prix avilis, j'ai ajouté un autre paragraphe:

(4) Lorsqu'il aura été payé, du 1er janvier 1931 ou de toute date ultérieure, sur une hypothèque ou un contrat relatifs à la vente d'une propriété agricole, un taux d'intérêt supérieur à 5 pour 100 par année, la différence entre le taux de 5 pour 100 et le taux payé ou perçu sera créditée sur tout arrérage d'intérêt et, s'il n'en existe aucun, sur le montant principal de l'hypothèque ou du contrat.

A l'appui de mon amendement ayant pour but de réduire le taux de l'intérêt pour les années 1931, 1932 et 1933, je signalerai de nouveau que le revenu agricole moyen au Canada, qui s'établissait à environ $1,600 en 1928 et $1,500 en 1929, est tombé à $750 en 1931, à $660 en 1932 et à $640 en 1933. Quiconque lit ces chiffres constatera qu'il était bien plus facile pour le cultivateur de payer même 10 ou 12 pour 100 en 1928 et 1929 que 5 pour 100 en ces années dernières. En raison de la situation extrêmement difficile faite aux cultivateurs au cours des cinq dernières années, résultant de l'avilissement du prix de leurs produits, avilissement contre lequel ils ne pouvaient rien, je prie le comité de réserver un accueil favorable à mon amendement.

L'hon. M. RHODES: J'étais absent de la Chambre l'an dernier lorsqu'on a ajouté l'article 17 à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il est évident que cet article n'a pas sa raison d'être dans cette loi. Je crois bien qu'on l'y a inséré simplement parce que l'on croyait la session trop avancée pour présenter une nouvelle modification à la loi sur l'intérêt, qui est la place pour une disposition de cette sorte. Quoi qu'il en soit, l'article 17 existe.

Permettez-moi de signaler que la proposition—dont l'honorable député de Macleod (M. Coote) a eu l'obligeance de me communiquer d'avance une copie, dont je le remercie—comporte une dépense de fonds publics. Bien qu'il s'agisse de la Commission du prêt agricole, le capital n'en provient pas moins de la caisse de l'Etat. Sa proposition se trouve donc en contravention du règlement et il deviendra nécessaire de soulever cette objection. Cependant, je rappellerai à mon honorable ami qu'il a présentement devant le comité de la banque et du commerce un bill se rapportant au taux de l'intérêt et qu'il n'existe aucune raison pour laquelle la question tout entière ne devrait pas y être examinée, afin que toute décision prise par le comité de la banque et du commerce soit uniforme. La question y serait traitée comme se rapportant à l'intérêt et non pas comme touchant au bill actuel, auquel, selon moi, elle n'a rien à voir. Le concordat effectué par le cultivateur, étant une affaire de compromis, n'a aucun rapport à la question de l'intérêt. Que l'intérêt soit de 1 pour 100 ou de 25 pour 100, cela n'a rien à faire avec l'ajustement de la dette. Dans les circonstances, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas, mais qu'il adoptera le procédé que j'ai suggéré. Autrement, je serai contraint de poser la question de règlement que je viens de signaler.

M. GARLAND (Bow-River): A tort ou à raison, pas maintenant, cela va de soi, mais l'an dernier, le Gouvernement s'est efforcé, par les prescriptions de l'article 17, d'assujétir la question de l'intérêt à l'application de la loi d'arrangement entre créanciers et débiteurs. Malheureusement, la loi offrait une arme dont des gens sans scrupules ont fait un usage indigne en alléguant, cela va de soi, que le Gouvernement avait réduit le taux de l'intérêt à 5 pour 100. Ceux qui ont étudié l'article comprennent qu'il est pour ainsi dire inutile, et je doute qu'un seul règlement ait eu lieu sous son empire. L'article porte, ainsi que le député de Macleod (M. Coote) l'a fait remarquer, que lorsqu'un cultivateur débiteur offre de payer le plein montant dû sur une hypothèque, tous les arrérages et tous les intérêts échus, plus un trimestre d'intérêts par anticipation, il ne pourra être perçu un taux d'intérêt supérieur à 5 pour 100, passé les trois mois. Un exposé de ce genre fait devant un auditoire moyen de cultivateurs dans l'Ouest, soulève sa risée, et à juste titre. La disposition est de nulle valeur. Je félicite l'honorable député de Macleod de chercher à insérer dans le projet de loi l'énoncé du principe même dont le Gouvernement prétendait s'inspirer, l'an dernier: la réduction générale du taux de l'intérêt à 5 pour 100, conformément aux mesures prises en d'autres pays. Je n'entends pas ce soir en plaider la nécessité; la démonstration en a été faite maintes et maintes fois, les années précédentes ainsi que cette année.

M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député veut-il lire l'article 17?

M. GARLAND (Bow-River): Lecture en sera faite dans un instant. Je pourrais raconter ce qui est arrivé à des immigrants. Je pense en ce moment à un homme venu ici avec $35,000. Il a acquis une terre par acte de vente; il s'adonnait à la culture d'une façon rationnelle, ne ménageant ni ses efforts physiques, ni ses efforts d'esprit. Il a travaillé 25 ans sans quitter sa terre, mais au bout de cette période, il devait $63,000, la moitié de cette somme au Pacifique-Canadien, et l'autre moitié à la banque de Montréal. Il y a deux ans, sa police d'assurance-vie a été vendue et la banque et la compagnie du

Pacifique-Canadien se sont partagé également le produit de la vente. C'est le résultat, bien entendu, de conditions de température indépendantes de la volonté du débiteur et du créancier, mais en même temps les recouvrements impitoyables opérés par les créanciers et le taux d'intérêt usuraire par rapport à la productivité de la ferme n'ont pas peu contribué à la déconfiture du débiteur.

Je tiens à la main un état que j'ai communiqué à la Chambre, l'an dernier, mais qu'elle a peut-être oublié. C'est le résultat d'un travail de recherche de MM. Win Allen et Hope, de l'université de la Saskatchewan. Après deux années d'études, ils ont constaté que si les cultivateurs de la Saskatchewan avaient voulu payer l'intérêt sur les hypothèques dont leurs terres sont grevées, l'intérêt seulement, cela eût absorbé d'après leurs calculs, les quatre cinquièmes de la récolte entière produite dans la province et vendue. S'ils avaient voulu s'acquitter de leurs taxes, — question que nous ne discutons pas pour le moment, — cela eût absorbé deux cinquièmes de la récolte totale produite et vendue. Ainsi pour payer seulement l'intérêt sur leurs hypothèques et leurs impôts, les cultivateurs de cette province auraient dû vendre un cinquième de blé de plus qu'ils n'en ont récolté et vendu. La même situation tout à fait existe, à quelques légères différences près, dans les trois provinces de l'Ouest, où le grain constitue la principale source de revenu.

Il y a quelques jours l'honorable député de Macleod a brossé un tableau fort saisissant de la situation agricole. Sans doute, il a dû faire ressortir aux yeux de tous les honorables députés qui l'ont entendu que les agriculteurs ne peuvent continuer de payer même 5 p. 100 ou certainement pas plus de 5 p. 100. A mon avis, il a fait preuve d'une modération excessive en fixant le taux à 5 p. 100; si j'avais mon dire je supprimerais tout l'intérêt depuis le commencement de cette dépression et je ne le rétablirais que le jour où le niveau des prix se rapprocherait de celui de 1926. Les chiffres cités par l'honorable député de Macleod méritent d'être consignés encore une fois au hansard. Il a déclaré que pour les quatre années antérieures à la dépression, l'ensemble des recettes de l'agriculture au Canada s'élevait à $4,012,000,000. Dans les quatre années de dépression, ce nouveau total n'était que de $1,740,000,000 de sorte qu'il y eut, pour cet espace de quatre années, un fléchissement de $2,268,000,000. Ces chiffres sont de grande importance. Ils nous font voir de façon plus frappante que les mots, la situation que ce Parlement doit envisager et que ce Gouvernement doit reconnaître. La proposition que fait l'honorable député de Macleod, même si elle était irrégulière,—et je prétends qu'elle ne l'est pas,—devrait être accueillie par le Gouvernement et celui-ci devrait la déposer comme une mesure de sa propre initiative. S'il ne veut pas l'agréer à titre de proposition d'amendement émanant de ce groupe de la Chambre, qu'il en accepte le principe et dépose l'amendement lui-même.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Bow-River est trop sagace pour s'être mépris quant à mon attitude. Je ne parle pas du fond même de la question d'intérêt; à maintes reprises j'ai déclaré qu'il me plairait de voir les taux de l'intérêt aussi bas qu'on saurait les fixer raisonnablement, mais la question de l'intérêt ne se pose pas du tout au sujet de ce bill; elle n'y a rien de commun. L'honorable député dit que l'article 17 fut inséré dans la loi l'année dernière par le Gouvernement. C'est bien vrai. La seule explication que je puisse donner, c'est qu'à cette époque de la session on jugea qu'il serait peut-être imprudent de songer à modifier la loi de l'intérêt, mais le bill ne disait pas un traître mot de la question de l'intérêt. Cela n'aurait aucun rapport avec l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En premier lieu, le règlement est effectué par compromis entre débiteurs et créanciers, et cela ne fait rien à la chose que le taux de l'intérêt soit de dix, sept ou deux pour cent; il s'agit simplement d'un règlement. Après cela, vient la commission de révision, laquelle arrête ses propres conditions à l'intérêt. Partant, la question d'intérêt n'est pour rien du tout en ce qu'il s'agit de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Jusqu'ici, le Gouvernement s'en est tenu à sa politique d'ensemble relativement à l'intérêt; nous en sommes rendus au point de recevoir, de la part des déposants des banques d'épargnes, de nombreuses plaintes concernant le taux d'intérêt qu'ils trouvent trop bas. Cela soit dit en passant. J'ai dit à l'honorable député de Macleod, et je dis maintenant au comité, que la question d'intérêt est de celles qu'il faudrait aborder en même temps que l'examen de la loi sur l'intérêt, et mon honorable ami de Macleod a en ce moment un bill concernant cette question d'intérêt, bill dont le comité de la banque et du commerce est présentement saisi. Je ne cherche pas à éluder la responsabilité qui incombe au Gouvernement en envisageant la question d'intérêt en elle-même. Mais au point de vue du règlement, il est incontestable qu'aux yeux du comité, cet amendement est irrégulier. Un des articles importants du règlement de la

Chambre veut qu'une mesure entraînant la dépense de deniers publics ne peut être déposée qu'à la demande de la couronne, et ce par un message.

M. HANBURY: Comment cela comporterait-il une dépense de deniers publics?

L'hon. M. RHODES: Parce que l'amendement prévoit non seulement qu'il doit y avoir un taux déterminé d'intérêt, mais que s'il a payé plus de 5 p. 100, une remise sera faite à l'emprunteur.

M. HANBURY: A celui qui détient l'hypothèque. Ce peut être un particulier, mais non pas l'Etat nécessairement.

L'hon. M. RHODES: Cela aura un effet sur les hypothèques consenties sous le régime de la commission du prêt agricole.

M. HANBURY: Mais n'est-ce pas une disposition générale concernant toutes les hypothèques, et non pas nécessairement les hypothèques des prêts agricoles seules?

L'hon. M. RHODES: Même dans ce cas-là, la commission du prêt agricole se trouve intéressée.

M. HEAPS: Le ministre peut-il expliquer comment les deniers de l'Etat se trouvent impliqués dans cette transaction?

L'hon. M. RHODES: Je l'ai fait si souvent que je me demande comment je pourrais être plus clair. Tout l'argent prêté en vertu de la loi du prêt agricole provient du trésor public, et si la commission du prêt agricole est obligée de rembourser un intérêt de quatre ans, cet argent doit sortir des coffres de l'Etat.

M. IRVINE: Je ne comprends pas bien si nous discutons l'amendement ou la question de règlement. Toutefois, je supposerai pour un instant que nous étudions l'amendement. Je comprends—si je fais erreur, j'espère que le ministre me corrigera immédiatement—que la loi de l'an dernier appelée loi d'arrangement entre créanciers et cultivateurs, que nous sommes à modifier, avait pour objet non seulement la protection des cultivateurs contre ce que l'on pourrait dire des saisies injustes, mais aussi la réduction possible des dettes des agriculteurs. Si telle était l'intention de la loi, alors je crois que le ministre pourra éliminer difficilement une discussion des taux d'intérêt, car les dettes d'un grand nombre de cultivateurs consistent presque entièrement en intérêts. Plus de la moitié des vieilles dettes sont des intérêts que les cultivateurs ont été incapables de payer. Par conséquent, si nous voulons vraiment permettre aux cultivateurs de réduire leurs dettes, le moyen le plus direct de le faire est de réduire le taux de l'intérêt, principale cause qui fait que les dettes augmentent et qu'on ne peut les payer. Cela répond à l'objection du ministre qui prétend qu'il faudrait proposer cet amendement comme modification de la loi de l'intérêt. Puisque cet amendement a pour objet de réduire les dettes des cultivateurs, je soutiens que c'est en ce moment qu'il faut l'examiner.

D'après la loi adoptée l'an dernier, un cultivateur peut offrir à une compagnie de prêts hypothécaires le montant complet de son hypothèque, même si cette dernière n'est pas échue, et, si la compagnie de prêts hypothécaires ne se sent pas disposée à accepter le paiement, le cultivateur doit désormais obtenir son hypothèque au taux de 5 p. 100. C'est fort bien, mais le principe est qu'un homme capable de rembourser son hypothèque peut l'obtenir à 5 p. 100, tandis que le pauvre diable qui ne peut la rembourser doit continuer à payer 7 ou 8 p. 100, et même jusqu'à 10 p. 100, dans certains cas. Il n'y a certainement pas de sens commun dans un arrangement de ce genre. En adoptant une loi comme celle que nous étudions ce soir, nous devrions certainement être assez justes pour faire en sorte que l'individu qui possède peu reçoive des faveurs égales à celles que reçoit l'individu qui possède davantage.

M. COOTE: L'honorable député de Bow-River pense que le taux de 5 p. 100 dont j'ai parlé est trop élevé. Je devrais m'avouer coupable de cette accusation. Je sais qu'un tel taux constituerait un fardeau très lourd pour le cultivateur, mais le taux de 5 p. 100 est mentionné dans l'article 17 de la loi adoptée l'an dernier:

M. MACKENZIE (Vancouver): Lisez cet article.

M. COOTE: Je l'ai déjà lu, mais je vais le relire:

> Nonobstant les dispositions de tout autre statut ou loi, lorsqu'un taux d'intérêt de plus de sept pour cent est stipulé dans tout contrat d'hypothèque sur tout immeuble agricole, si une personne tenue de payer l'hypothèque offre ou paie, à la personne ayant droit de recevoir l'argent, le montant dû sur cette hypothèque et l'intérêt jusqu'à l'échéance, plus trois mois d'intérêt supplémentaire au lieu d'avis, nul intérêt n'est, après l'expiration de la période de trois mois susdite, exigible, payable ou recouvrable à l'égard de ladite hypothèque à un taux excédant cinq pour cent par année.
>
> 2. Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas de toute hypothèque jusqu'ici ou désormais consentie et que la somme du principal soit ou non due ou échue à l'époque où cette offre ou ce paiement est fait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui a fait la proposition, l'an dernier?

M. COOTE: L'article du projet de loi a été présenté par le Gouvernement à la dernière session. Lors du débat de l'an dernier les honorables membres se rappellent, je pense, que nous avons consacré une bonne partie de la journée à essayer de persuader le premier ministre de modifier l'article de façon à limiter au maximum de 5 p. 100 le taux d'intérêt de toute hypothèque, à partir du moment où la loi serait adoptée. Je suis fermement convaincu que l'on aurait dû nous écouter. Je crois encore que le préambule de la loi présentée l'an dernier nous justifierait d'inclure quelque disposition dont l'effet serait d'abaisser d'une façon générale le taux d'intérêt des hypothèques sur les fermes. La loi adoptée l'an dernier ne portait que sur une chose, les dettes des cultivateurs. La première moitié du préambule suit:

Considérant qu'en vue de l'état précaire de l'agriculture, plusieurs cultivateurs sont incapables de régler présentement leurs dettes; et considérant qu'il est essentiel dans l'intérêt du Dominion de retenir sur leurs terres tous les cultivateurs à titre de producteurs effectifs...

Il me semble qu'aujourd'hui une réduction générale des taux d'intérêt s'impose, pour que l'on puisse retenir sur leurs terres les cultivateurs à titre de producteurs effectifs. Des taux d'intérêt de 8 et 9 p. 100 acculeront, dans quatre ou cinq ans, si les prix restent bas, à la faillite maints cultivateurs encore solvables. Les taux présents d'intérêt sont excessifs et pèsent plus sur les épaules des cultivateurs que le fardeau de leurs dettes. Nous pourrions réduire de 25 p. 100 le montant des dettes en gardant le même taux d'intérêt, et sans soulager autant le cultivateur que si nous pouvions abaisser le taux d'intérêt. Je ne crois pas que personne ait à en souffrir beaucoup. Nous ne ferions disparaître aucune épargne; nous ne ferions que réduire à 5 p. 100 le taux de l'intérêt à toucher et, dans la plupart des cas, le 5 p. 100 jouirait d'un aussi grand pouvoir d'achat que le 8 p. 100 exigible en 1929.

Puis le ministre a soulevé cet autre point, qu'en réalité l'amendement nécessiterait la dépense de deniers publics. Je ne suis qu'un profane, sans doute, en matière juridique, je l'admets, mais il ne me paraît pas que les remarques du ministre s'appliquent à l'amendement même. Ce dernier dit simplement ceci:

Lorsqu'il aura été payé, du 1er janvier 1931 ou de toute date ultérieure, sur une hypothèque ou un contrat relatifs à la vente d'une propriété agricole, un taux d'intérêt supérieur à cinq pour cent par année...

Et depuis nous avons eu des prix excessivement bas.

...la différence entre le taux de cinq pour cent par année et le taux payé ou perçu sera créditée sur tout arrérage d'intérêt et, s'il n'en existe aucun, sur le montant principal de l'hypothèque ou du contrat.

Ainsi, il ne deviendrait pas nécessaire de rembourser quoi que ce soit au créancier hypothécaire. L'amendement signifie simplement que les sommes versées et comptées comme intérêts devront, dans certains cas, être comptées comme remboursement du principal. Il me paraît que dans un cas de cette espèce il n'y a rien qui nécessite une dépense des deniers publics. Je ne suis pas infaillible mais, en somme, voilà mon opinion et le président du comité, je l'espère du moins, voudra la partager.

Maintenant, quant à l'autre point, je comprends bien que la question des taux d'intérêt se trouve à l'heure actuelle devant le comité des banques sous forme d'un projet de loi dont je suis moi-même le parrain, mais dans ce projet il s'agit des taux d'intérêt en général. Aucun de ses articles ne touche directement le taux d'intérêt des hypothèques sur fermes. Il me semble donc que le comité ne viole en rien le règlement quand il étudie les taux d'intérêt des hypothèques sur fermes, et que cette étude serait à sa place, quand il sera question du projet de loi tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai confiance que, réflexion faite, le ministre comprendra combien raisonnable est ma proposition.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) semble croire qu'il y a une distinction entre donner plusieurs centaines de dollars d'une main, et les payer de l'autre. Eh bien, c'est possible, mais je ne la vois pas moi-même. Voici l'effet de l'amendement de mon honorable ami, le résultat pratique. Je n'insiste pas sur la question de règlement, que je crois très claire. La commission du prêt agricole de l'Ontario a avancé, à l'heure actuelle, quelque 55 millions; celle de la Saskatchewan, 18 millions; celle de l'Alberta, environ 12 millions, et, aujourd'hui, la commission de la Saskatchewan prête de l'argent aux cultivateurs à 6½ p. 100. Si l'amendement de l'honorable député était adopté, la commission du prêt agricole de la Saskatchewan devrait rembourser 1½ p. 100 de tout l'argent qu'elle a prêté sur hypothèque au cours des cinq dernières années. Celui des trois dernières années seules se chiffrerait à plusieurs centaines de mille dollars. Mon honorable ami n'a donc pas raison de dire que cela ne créerait pas de difficultés. C'est certainement ce qui arriverait, mais je fais cette observation en réponse à l'assertion de l'honorable député qui semble penser qu'il n'en résulterait aucun tort quand il s'agit de quelques centaines de mille dollars, ou de quelques millions, qu'on ne paie pas,—

car c'est une simple question de crédit. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'on est à court de tant d'argent, qu'on le paie ou qu'on le doive. J'espère que le comité jugera à propos de rejeter cet amendement, ne fût-ce que pour une raison de justice et d'équité. Cependant, monsieur le président, les règles de la Chambre ne permettent pas à mon honorable ami de le proposer.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'honorable député insiste-t-il sur son amendement?

M. COOTE: Oui, monsieur le président. Je désire que vous décidiez s'il est réglementaire ou non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un mot seulement, monsieur le président. J'apprécie tout à fait l'amendement de l'honorable député de Macleod, et, je dirai que, d'ordinaire, je l'appuierais s'il était proposé par le Gouvernement. D'un autre côté, je dois convenir avec le ministre des Finances que l'amendement est contraire au règlement, vu qu'il atteint directement ou indirectement les revenus de la couronne.

M. GARLAND (Bow-River): S'il est déclaré contraire au règlement, le ministère ne peut échapper à sa responsabilité pour cela.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas ce que nous cherchons à faire.

M. GARLAND (Bow-River): La question est maintenant entre ses mains, et j'espère que, avant la fin de la session, le Gouvernement acceptera l'idée que propose aujourd'hui mon honorable collègue de Macleod.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je décide que, pour les raisons invoquées par le ministre des Finances (l'hon. M. Rhodes) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), l'amendement est irrégulier comme étant proposé par un honorable membre au lieu d'un ministre de la couronne, selon *May*, page 511, tel que le cite *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, page 165, paragraphe 555.

M. COOTE: Monsieur le président, je regrette que l'amendement ait été jugé irrégulier, mais avec votre permission, je me demande si je puis en proposer la première partie comme amendement au bill. Si la deuxième partie de l'amendement enfreint le règlement, la première n'y est peut-être pas opposée. Je propose donc que l'article 7 de la loi soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

Nul intérêt à un taux excédent 5 p. 100 par année ne sera demandé, payable ou remboursable sur une hypothèque quelconque d'immeuble agricole ou sur un accord concernant la vente d'un immeuble agricole.

Le comité notera que j'ai omis la disposition à laquelle on s'est opposé sous prétexte qu'elle nécessitait la dépense de deniers publics. Je crois encore que nous pourrions fort bien traiter cette question; en réalité, je pense que c'est ce que nous devrions faire maintenant que nous étudions la question des dettes des cultivateurs. Je propose donc cet amendement, monsieur le président, avec l'espérance qu'il sera accepté.

M. SPEAKMAN: Un mot à l'appui de cet amendement. J'avoue franchement qu'en dépit de toute ma sympathie pour l'amendement du député de Macleod (M. Coote), j'ai gardé le silence parce que, même avant que le ministre des Finances eût pris la parole, j'étais convaincu qu'il n'était pas antiréglementaire, à cause de son application aux prêts faits par des corps publics. Mais je ne crois pas que la même objection s'adresse à l'amendement qui vient d'être proposé. Il peut être considéré sous deux aspects, et je n'éluciderai ni l'un ni l'autre.

Il y a d'abord la question des mérites de la cause elle-même; c'est-à-dire de la relation entre le taux réduit de l'intérêt et les prix des produits agricoles, et les revenus agricoles et la capacité d'achat du cultivateur. Cela a été si bien exposé que je n'ai pas besoin d'y revenir. Je me permettrai cependant de signaler qu'une telle action sauvegarderait peut-être plus les créanciers et contribuerait plus que tout autre à raffermir des dettes jusqu'ici douteuses. On a déjà fait observer que l'une des principales causes qui augmentent les risques du non remboursement de l'argent prêté, c'est que, dans plusieurs cas sinon dans tous, le taux de l'intérêt est plus élevé que ne peut rapporter l'argent prêté. Réduire le taux d'intérêt à un chiffre plus raisonnable, c'est le meilleur moyen de sauvegarder en définitive les droits du créancier et de rendre le remboursement possible.

On a cependant parlé—le ministre ne s'est pas prononcé sur les mérites de la question—de la relation qu'il y a entre cette question et le bill à l'étude. Le ministre a prétendu que ce n'est pas le moment de traiter ce sujet, affirmant que cela regarde la loi générale de l'intérêt. Cette Chambre est guidée surtout par des précédents; or, quand nous décidons une chose ici sans opposition et que nous en faisons une loi, cela devient un précédent qui doit régir l'application de ce principe à l'avenir. Pour moi, quand le Gouvernement a fait adopter l'an dernier le principe de la réglementation de l'intérêt dans cette loi, ce n'est pas par accident qu'il l'a fait; ce n'est pas par

hasard; on n'a pas posé ce principe sans qu'il y eût corrélation; cela faisait partie du plan général. Il me semble qu'un tel amendement ne saurait être mieux inséré que dans cette loi destinée à réduire la dette et l'intérêt suffisamment pour permettre au cultivateur de les acquitter. Je n'insisterai pas sur ce point qui me semble bien compris de tous mes honorables collègues. Je me contente d'espérer que le Gouvernement verra cet amendement d'un œil favorable. N'étant pas assuré de voir modifier la loi de l'intérêt d'une façon énergique, j'espère que le Gouvernement et ce comité voudront bien appliquer ce principe à ce genre de dettes dont nous nous occupons présentement, c'est-à-dire aux dettes hypothécaires des cultivateurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je me lève encore pour demander l'application du règlement, monsieur le président. Je crois savoir que l'amendement proposé par l'honorable député de Macleod (M. Coote) a été déclaré irrégulier. La même décision présidentielle annule les paragraphes 3 et 4. Dois-je comprendre qu'un député a proposé un autre amendement? Si personne n'a proposé de nouvel amendement, je soutiens, monsieur le président, que votre décision entraîne l'irrégularité de tous les paragraphes de l'amendement précédent. D'un autre côté, si un autre amendement a été déposé devant vous, je prétends respectueusement que le paragraphe 3 est régulier. Il dit:

Nul intérêt à un taux excédant cinq pour cent par année ne sera exigible, payable ou remboursable **sur une hypothèque existante quelconque d'immeuble agricole ou sur un accord concernant la vente d'un immeuble agricole.**

Je ne pense pas que cet amendement touche directement les revenus futurs de la couronne, bien qu'on puisse le prétendre par voie de déduction. Mais je soutiens qu'à moins qu'un autre député n'ait proposé un nouvel amendement, celui proposé par l'honorable député de Macleod se trouve annulé par la décision présidentielle.

L'hon. M. RHODES: Pardon, on avait l'intention de lever la séance du comité à neuf heures et demie. Avant de le proposer, on me permettra de dire ceci: mon honorable ami doit penser à la règle bien établie disant qu'un amendement, en partie mauvais, est entièrement mauvais. Sinon, à supposer que les honorables députés proposent un amendement et qu'on le déclare irrégulier, ils pourraient continuer de l'éplucher jusqu'à ce qu'ils trouvent quelque chose qui soit régulier. Mais je ne discute pas en ce moment le fond de la question. Le Gouvernement assume toute la responsabilité; nous sommes forcés d'en prendre une grande part et un peu de plus ne nous fera ni de bien ni de mal. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUBSIDES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gagnon.

Services divers se rapportant à la navigation et à la marine marchande, $43,572.

L'hon. M. MAKENZIE (Vancouver): A quoi est due la réduction?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Au cours de la dernière année financière nous avions dû faire des dépenses spéciales pour l'enlèvement de vieilles épaves. Nous n'aurons pas cette dépense cette année.

M. REID: De quels services divers s'agit-il ici?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela comprend les crédits nécessaires pour l'examen des commandants et seconds, soit $14,612; les écoles de navigation, $5,960; les secours provisoires aux marins en détresse, $2,500; l'enquête sur les naufrages, $5,000; l'inscription des navires, $2,000; l'enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, $9,500; l'inspection des expéditions de bestiaux, $4,000.

M. REID: Le ministre a-t-il examiné de plus près la proposition visant à l'inauguration d'écoles de matelots dans d'autres parties du pays? L'an dernier, il nous a donné une liste d'écoles qui étaient pour la plupart dans les provinces de l'Est. Nous lui avions demandé de comprendre d'autres ports, surtout sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que nous ayons augmenté le nombre des écoles.

M. REID: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons des écoles à Halifax, Yarmouth, Saint-Jean, N.-B., Québec et Prince-Rupert. Nous donnons aussi une subvention de $500 à l'école de navigation de l'université de Queen. Ce sont les mêmes écoles que nous avions antérieurement.

M. REID: Le ministre a-t-il reçu des demandes de Vancouver et de New-Westminster pour des écoles?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suppose que oui, mais nous avons jugé que nous ne devions pas augmenter les dépenses durant la crise. Il est possible que nous le fassions plus tard.

DEFENSE NATIONALE

Salaires, $402,692; dépenses casuelles, $45,948.

M. REID: Je désire appeler l'attention du ministre sur certains faits qui se passent relativement aux camps de chômeurs placés sous la juridiction du ministère de la Défense nationale. L'an dernier, quand cette question a été discutée, j'ai appelé l'attention du ministre de l'époque sur certains faits relatifs aux approvisionnements des camps de la Colombie-Anglaise et, ce soir, je désire parler particulièrement des deux qui se trouvent dans ma circonscription, à White-Rock. L'an dernier j'ai fait un appel relativement à l'achat des approvisionnements pour ces camps, en faisant observer que lorsque les camps étaient sous la juridiction du gouvernement provincial le gouvernement avait pris l'habitude d'acheter ses approvisionnements des cultivateurs des environs. Ils achetaient du lait frais, des légumes verts, des pommes de terre, du bœuf, du porc et ainsi de suite, payant au prix courant du gros. Cette ligne de conduite a été modifiée après que les camps furent tombés sous la juridiction du gouvernement fédéral et les approvisionnements eurent été achetés par contrats ou soumissions des maisons de gros de Vancouver. J'ai fait observer l'an dernier que le Gouvernement était injuste pour les cultivateurs en payant trois ou quatre fois le prix pour des marchandises achetées des marchands de gros, et le ministre de l'époque m'a dit alors que si les cultivateurs voulaient s'unir et si leur organisation voulait soumettre des prix au gouvernement, ceux-ci seraient pris en considération, mais que, dans les circonstances, on croyait qu'il était de meilleur intérêt d'acheter des marchands de gros. Cependant, j'ai fait observer que cela était difficile. Cette année, je me suis donné la peine de visiter ces camps. L'an dernier, je les avais visités une ou deux fois, mais juste avant de partir pour Ottawa, j'ai voulu me rendre compte de ce qui se faisait au sujet des approvisionnements. Une des premières choses que j'ai examinées furent les pommes de terre et les autres légumes. J'ai apporté avec moi, pour le montrer au comité, un échantillon des pommes de terre qu'on consomme dans ces camps et je suis peiné de voir que le ministre de l'Agriculture n'est pas à son siège parce que je crois que les pommes de terre qui se trouvent sur mon bureau méritent bien qu'il les examine. A l'automne de l'année dernière, les cultivateurs n'ont pas pu vendre leur pommes de terre en grandes quantités. Les pommes de terre de toute première qualité se vendaient $5 la tonne, livrées à Vancouver. Quant aux pommes de terre de deuxième qualité, il n'y avait pas de marché, pour ainsi dire, et si des cultivateurs pouvaient en vendre un peu, c'était tout au plus à $3.75 la tonne. Quand j'ai visité le camp j'ai été bien surpris d'apprendre que le Gouvernement achetait des pommes de terre d'une maison du nom de F. R. Stewart. Je puis dire au comité que c'est la maison dont les affaires exigeraient une enquête, parce que je crois qu'elle fait partie d'une coalition des Etats-Unis conduisant ses opérations sur la côte du Pacifique et saignant à blanc les cultivateurs. J'ai été très surpris de constater que le Gouvernement payait $24 la tonne pour des pommes de terre comme celles que j'ai dans la main et que je vais faire passer au ministre, parce que c'est une véritable honte de vendre une marchandise pareille. J'ai pris des échantillons au camp, soit ces trois pommes de terre, que j'envoie de l'autre côté de la Chambre. Je les ai emportées à Vancouver et montrées à un inspecteur du gouvernement. Croyant que j'en avais quelques tonnes à vendre, il m'a dit: "M. Reid, ces pommes de terre ne valent pas grand'chose; vous ne pourriez pas les vendre dans le moment." Je lui ai répondu "Imaginons que je veuille les vendre et que je trouve acheteur, combien me paierait-on?" Il m'a dit: "Vous auriez probablement $3.50 ou $3.75 la tonne, livrées à Vancouver. " Je l'ai remercié de ces renseignements. Les pommes de terre étaient de deuxième et peut-être de troisième qualité et c'est cela que le Gouvernement du Dominion paye $24 la tonne. Un cultivateur qui habite le voisinage, entendant dire que le camp manquait de pommes de terre est allé trouver le contremaître du camp pour demander s'il pourrait lui en livrer quelques tonnes. Le contremaître lui a répondu: "Je regrette beaucoup, mais vous devrez soumettre cette proposition à l'agent des achats". Celui-ci répondit à son tour. "Le camp est approvisionné de pommes de terre par F. R. Stewart". Le cultivateur a donc téléphoné à M. Stewart qui lui a dit: "Ne livrez pas de pommes de terre au camp, mais apportez-les ici et nous vous les achèterons". M. Stewart en a pris quelques tonnes pour lesquelles il a payé, je crois $5 la tonne, livrées à Vancouver et, ensuite, cette maison a envoyé les pommes de terre au camp et a fait payer $24 au Gouvernement. Je crois bien faire en appelant l'attention du comité sur ce point. L'an dernier j'ai de même appelé l'attention du comité et de l'ancien ministre au sujet des achats d'approvisionnements.

Une situation semblable existe pour ce qui est du lait. On achète du lait en boîtes au milieu d'un district où il est facile de se procurer du lait frais. On me dit que l'on paie $12 la tonne pour les légumes quand le cultivateur ne peut obtenir plus de $4 pour les carottes, $6 pour les navets et environ $9 pour

les choux, légume le plus cher des environs. Mais ces légumes sont tous transportés au dehors du district où se trouve le camp; des camions les transportent à Vancouver, distance de dix-huit ou vingt milles, et les rapportent ensuite au camp. Je n'insisterais pas aussi fortement sur ce point n'était-ce le fait que j'ai déjà fait appel au Gouvernement pour des choses de ce genre. Il y aurait lieu de dresser un certain nombre de potences dans le pays, car tout homme qui exploite ainsi les gens dans une crise semblable devrait être jugé sévèrement. Je puis maintenant comprendre le sentiment qui existait autrefois quand on pendait les voleurs de moutons.

Je me suis aussi plaint l'an dernier, non pas publiquement mais par d'autres moyens, d'une firme qui a obtenu le contrat pour approvisionner le camp de tabac. Les hommes de ce camp, soit dit en passant, obtiennent $5 et $6 par mois et tous leurs vêtements, et j'ai raison de dire, je pense, qu'on leur accorde 1 cent ½ par jour pour le tabac. La firme qui a obtenu le contrat pour l'approvisionnement de tabac l'an dernier, je pense, a obtenu 45 cents la livre, et le marchand de tabac de ma ville s'est plaint à moi de ce que l'Imperial Tobacco Company avait soumissionné à un prix inférieur à celui de tous les autres et même au-dessous du coût de production. Les hommes du camp touchent 1 cent ½ par jour pour leur tabac; ils en ont donc reçu pour cet argent quand le tabac se vendait 45 cents la livre. Mais je fus grandement surpris lorsque je visitai le camp et découvris que d'une façon ou d'une autre on en avait relevé le prix sans fournir aux autres firmes l'occasion de soumissionner de nouveau. En conséquence, les hommes du camp obtenaient, naturellement, moins de tabac qu'auparavant. Il est grandement temps de faire enquête sur la façon dont l'achat des approvisionnements se fait dans ces camps.

On a déclaré à l'Assemblée législative de la province,—je n'ai pas les faits exacts ici, mais j'ai les renseignements d'après l'autorité d'ingénieurs qui ont étudié la situation,—que l'achat de tous les vêtements et le total des frais fixes, y compris les 5 ou 6 dollars accordés aux hommes, coûtent au Gouvernement de $30 à $40 par mois pour chaque célibataire placé dans ces camps. Cette déclaration a été faite en toute sincérité au parlement provincial par ceux qui ont fait enquête sur cette question, bien que le chiffre qu'ils ont cité soit un peu plus élevé que celui que je mentionne en ce moment. J'ai obtenu mes chiffres de sources particulières avant de venir à Ottawa. Quiconque consulte la longue liste d'approvisionnements fournis à ces hommes et connaît la nature des firmes qui les fournissent,—si l'approvisionnement se fait comme dans le cas des pommes de terre,—comprend très bien que le coût de l'entretien de ces célibataires dans les camps de chômage doit être très élevé. Ces questions sont très graves, et, comme je le dis, ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention du ministre de la Défense nationale sur ce point.

Je ne suis pas sûr si le célibataire de passage et sans emploi relève du ministre ou du ministère du Travail, mais il vaut aussi bien compléter le dossier que j'ai en ma possession, car ceci intéresse toutes les municipalités et villes de la Colombie-Anglaise; et la situation s'aggrave rapidement à la suite de la façon d'agir et d'un règlement du département de la Défense nationale. On a adopté des règlements concernant les hommes de passage, mais l'automne dernier on y a ajouté un article à l'effet que les hommes doivent être 100 pour 100 aptes au travail avant d'être admis dans ces camps. J'ai le cas de deux frères venus, je crois, de l'Alberta; il s'agissait d'hommes de passage, naturellement, puisqu'ils venaient d'une autre province en quête de travail. A leur arrivée à Vancouver, on leur dit qu'ils devaient d'abord voir un médecin afin de subir un examen avant leur admission dans l'un de ces camps. Les deux se présentèrent devant le médecin. L'un d'eux fut déclaré 100 pour 100 apte, mais le médecin déclara que l'autre avait des dents défectueuses et, en conséquence, il ne put être admis. Les fonctionnaires qui distribuent les secours pour les villes et les municipalités se plaignent amèrement du grand nombre d'hommes qui viennent d'autres provinces et qui doivent d'abord subir un examen médical avant d'être admis dans un camp. Il semble étrange qu'un homme doive être 100 pour 100, ou à peu près, apte au travail avant d'être admis dans ces camps, et que l'on jette les autres sur le pavé. N'étaient-ce les corps sociaux et l'esprit de bienfaisance des villes et du gouvernement provincial, il serait difficile de dire ce qui arriverait à ces célibataires de passage qui se rendent d'une province à une autre. Ce va-et-vient a imposé un lourd fardeau aux villes et au gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Ils sont venus dans cette province par milliers. Je me trouvais à la frontière l'automne dernier quand j'ai vu passer une automobile Ford dans laquelle se trouvaient onze personnes qui se rendaient en Colombie-Anglaise; peu de temps après tous ces gens étaient obligés d'avoir recours aux secours directs. Le plus jeune de la famille avait neuf ans. J'ai vu bien des écoliers empilés dans une automobile, mais je n'en ai jamais tant vus que dans la Ford en question. Il y a ensuite les gens dont on paye le voyage en Colombie-Anglaise; je considère que le

Gouvernement devrait être mis au courant de ce qui se passe à ce sujet. Un grand nombre de ces gens sont entrés de cette façon dans la province et ils ont été placés dans les camps. J'ai devant moi un affidavit au sujet de deux hommes de Winnipeg dont le voyage a été payé jusqu'en Colombie-Anglaise. C'est un des procédés les plus répugnants employés à l'heure actuelle; on trafique jusque sur la vie des gens. Si l'on trouve des gens qui ont envie d'aller quelque part, on leur dit: "Nous vous paierons volontiers votre voyage." Je ne sais pas combien ont été envoyés dans la direction de l'Est, mais je suis prêt à dire que la plupart ont pris la direction de l'Ouest à cause du climat plus clément. Nous savions que la chose se faisait, mais c'est la première personne qui ait consenti à nous signer un affidavit. Les autres n'osaient pas le faire, mais celui-là, qui venait du comté de Surrey, a juré que la ville de Winnipeg leur avait payé leur voyage jusqu'en Colombie-Anglaise. Peu de temps après, la municipalité les avait sur les bras. Je considère que le Gouvernement devrait être mis au courant de ce qui se passe. D'un autre côté, je veux aussi parler de certains sujets qui relèvent du ministère de la Défense nationale et en particulier de ce qui concerne les provisions, le tabac et l'inspection des hommes avant qu'ils ne soient acceptés dans les camps. J'ai déjà soulevé cette question l'année dernière, mais on m'a dit: "Nous aimons mieux avoir affaire à une maison qui est en mesure de nous approvisionner pendant deux ou trois mois plutôt qu'à des cultivateurs". Il n'est pas surprenant que les hommes qui sont dans ces camps soient mécontents et découragés, parce qu'ils savent tous que le Gouvernement paye des pommes de terre $24 la tonne alors que les cultivateurs ne peuvent pas vendre les leurs. Ils savent que le Gouvernement paye cher aux marchands de gros les légumes et autres denrées et je suppose qu'ils se disent: "Pourquoi travailler quand le Gouvernement fait de tels passe-droits?" Je demande au ministre d'y mettre fin et de revenir à l'ancienne méthode d'acheter du lait frais et d'autres produits des cultivateurs et de les en faire bénéficier. Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes quand le Gouvernement provincial achetait directement des cultivateurs. Il semble stupide d'expédier ces produits par camion aux grossistes et que ceux-ci les réexpédient par la même voie à un prix qu'on ne devrait pas leur payer.

M. MUNN: J'ai quelque chose à dire moi aussi au sujet des camps de chômeurs dans ma circonscription. Je me demande combien de temps va durer le système actuel. J'ai dit en Colombie-Anglaise ainsi que dans cette Chambre et je vais le répéter, que la façon dont ces camps sont administrés est une disgrâce pour le peuple canadien et une insulte pour la plupart des jeunes gens qui y sont logés. Ils n'y seraient pas s'ils pouvaient trouver du travail; ce ne sont pas des paresseux. Après la dernière session, je suis allé aux renseignements — je ne suis pas resté dans mon bureau confortablement assis dans un bon fauteuil; j'ai visité les camps et j'ai parlé aux jeunes gens. La plupart d'entre eux étaient pleins de vie, et tout ce qu'ils demandaient était une occasion de montrer ce qu'ils étaient capables de faire. Le 25 juillet dernier, j'écrivis au ministre de la Défense nationale d'alors (M. Sutherland). J'aimerais consigner dans les Débats ma lettre et la réponse du ministre.

Cher monsieur Sutherland,

Dans ma circonscription fédérale de Vancouver-Nord, il y a trois campements de travailleurs qui relèvent de votre ministère. L'un se trouve à Squamish, le deuxième à Halfmoon et le dernier au port de Pender.

Ces campements sont situés de façon que les chômeurs puissent exécuter d'utiles travaux de voirie, mais, sous le régime de la rémunération de 20 cents par jour, ils ne termineront jamais la besogne entreprise.

Le chemin de Squamish à Britannia, d'une longueur de sept milles, serait d'une grande utilité à la vallée de la Squamish, où les colons sont nombreux, mais ne peuvent atteindre aucun marché si ce n'est par la voie ferrée ou le bateau. L'achèvement de ce bout de route permettrait à ces colons de se rendre à la mine de Britannia, laquelle emploie en moyenne mille hommes et fait venir tous ses approvisionnements par la voie de l'eau. Vous pouvez donc constater qu'il serait utile de terminer cette entreprise. Cette mine, ajouterai-je, a du minerai repéré pour plusieurs années. Ce fait seul motiverait l'établissement du chemin.

Il existe une grande route du débarcadère de Gibson au port de Pender dont il ne reste que deux milles à établir, entre le campement du port de Pender et celui de la baie Halfmoon. Le public voyageur trouverait cette route d'une grande utilité.

Le régime actuel est une insulte à l'humanité. Je me suis rendu à ces campements. J'y ai vu de nombreux hommes forts et vigoureux qui pourraient parfaitement établir ces voies de communication, pour les livrer à la circulation en peu de temps, à condition qu'on les traite convenablement.

Puis-je vous conseiller de faire une exception en faveur de ces trois campements, c'est-à-dire de payer à ces travailleurs le maximum de salaire, soit 40 cents l'heure pour une journée de cinq heures mettons, la semaine étant de cinq jours. Vous leur feriez payer la pension 60c. par jour et leur laisseriez le soin d'acheter eux-mêmes leurs vêtements.

Je vous assure que cette mesure aurait pour effet de créer une atmosphère toute différente. Tout le monde serait satisfait et vous exécute-

riez des travaux qui seraient d'une utilité durable.

A Squamish, on peut loger 130 hommes. Les deux autres camps peuvent en recevoir 50 ou 60, ce qui suffirait pour l'ouvrage moins considérable qu'on y exécuterait.

Toute ma vie, je me suis occupé de construction. Je parle donc en connaissance de cause. Adoptez mon avis; vous aurez trois campements en Colombie-Anglaise où vous paieriez des salaires raisonnables et où vous obtiendriez de bons résultats, je m'en porte garant.

J'espère que vous accorderez à cette affaire une attention prompte et sérieuse.

Voici la réponse du ministre en date du 31 juillet:

Cher monsieur Munn,

Je vous remercie de votre lettre du 25 janvier au sujet des camps que le ministère maintient dans votre comté.

Il serait impossible d'organiser certains des camps d'une façon différente des autres. Je me rends pleinement compte des difficultés qui existent présentement. Soyez assuré que votre lettre recevra toute la considération qu'elle mérite.

Je n'ai reçu aucune communication depuis et ces camps existent toujours. Les trois camps logent aujourd'hui, je crois, de trois à quatre cents chômeurs. Ces jeunes gens ont soulevé beaucoup de désordre, ce qui n'est pas étonnant lorsque l'on considère les vingt cents par jour qu'ils touchent et la médiocre qualité de leur pension. L'honorable député de New-Westminster nous a rappelé qu'il leur fallait acheter leur tabac et autres petits articles de luxe avec cette allocation de vingt cents. Je proteste vigoureusement contre ce régime. Le Gouvernement devrait le changer et procéder sans retard à un nettoyage complet des camps de chômeurs, qui sont une honte pour la Colombie-Anglaise et le Canada et une insulte aux jeunes gens qui y sont logés.

M. MacINNIS: Je tiens à ajouter quelques mots aux observations des honorables préopinants. Demeurant dans la ville de Vancouver, j'ai été en rapport avec les habitants des camps de chômeurs au cours des deux ou trois dernières années. Non seulement ces camps ne s'améliorent pas, comme ils le devraient si le département dont ils relèvent profitaient de l'expérience acquise, mais ils ne cessent de se détériorer. Vers la Noël de l'an dernier, de sept à huit cents chômeurs quittèrent les camps pour se rendre à Vancouver. Dans un cas au moins, leur transport du camp à la ville leur fut payé. Dans les autres cas ils accomplirent le trajet à leurs propres frais. Cette invasion aggrava les difficultés de la municipalité de Vancouver qui avait son propre fardeau de secours et ne pouvait en assumer de nouveaux. Cependant, elle ne pouvait se désintéresser complètement de ces gens sans s'exposer à une situation sérieuse. Quelques membres du conseil des œuvres sociales s'occupèrent de procurer des lits et des repas à ces hommes pendant quelques jours jusqu'à ce qu'ils pussent s'aboucher avec le gouvernement provincial qui, lui communiquerait avec le gouvernement fédéral. Informé au début, je m'intéressai, avec plusieurs autres citoyens, au sort de ces chômeurs. Nous eûmes beaucoup de difficulté à obtenir quoi que ce soit. Nous en découvrîmes la raison à Ottawa: le premier ministre du Canada avait avisé le procureur général de la Colombie-Anglaise qu'il ne fallait rien faire pour ces hommes, mais laisser la faim les forcer à réintégrer les camps, quelles que fussent les conditions qui y régnaient.

Une des choses réclamées par les hommes était l'institution d'une enquête sur la situation dans les camps. Même s'ils occupent des camps, ils n'ont pas perdu tous leurs droits de citoyens, il me semble. S'ils sont là, ce n'est pas leur faute, c'est la faute de la société, et puisqu'il en est ainsi, quand ils font entendre des plaintes répétées, on devrait s'en enquérir. Nous avons porté l'affaire devant le conseil municipal de Vancouver, nous nous sommes fait accompagner d'une délégation des intéressés pour qu'elle exposât les faits aux autorités municipales. Les hommes n'ont pas prétendu que la situation fût mauvaise dans tous les camps; ils ont dit qu'à tout le moins certains camps étaient pires que d'autres. J'allais dire que certains camps étaient meilleurs que d'autres, mais il faut mieux dire l'inverse. Je ne dis pas que ce soit vrai ou non, mais fondées ou non les accusations justifient l'institution d'une enquête. L'un des chômeurs a dit que les choses marchaient joliment bien dans son camp. Le cuisinier était bon et les nourrissait assez bien. Mais au bout d'un certain temps, le surintendant s'est présenté et a dit au cuisinier qu'il dépassait la ration accordée à chacun, et qu'il aurait à diminuer les vivres. Le cuisinier était évidemment un honnête garçon; il a refusé de réduire les rations. Il a dit: "Je ne puis nourrir les hommes en leur donnant moins que maintenant. Je suis consciencieux, je renvoie la nourriture médiocre, la viande de mauvaise qualité ou gâtée et les légumes défraîchis qu'on apporte au camp. Je ne saurais faire mieux que je ne fais." Le surintendant, ou le fonctionnaire en question, quel qu'il fût, a répondu alors: "Il faut que vous fassiez mieux." Le cuisinier de répliquer: "Je ne le puis pas," et il a jeté son tablier en disant: "Embauchez un autre cuisinier". Il a eu un remplaçant, mais, de toute évidence, ce n'était pas un cuisinier. Quelques

jours après son entrée en fonction, les hommes ont constaté qu'il y avait moins de sucre sur la table qu'auparavant. Quelques jours plus tard, le sucre avait entièrement disparu. Puis, un peu plus tard, les fruits séchés ont disparu aussi, et les hommes se demandaient ce qu'il y avait. Pendant un certain temps, on servit du thé et du pain rôti aux domestiques qui nettoyaient le camp, le soir, mais cela aussi cessa. Dès leur ouvrage terminé, on les renvoyait et les portes de la cuisine se fermaient à clef. Les hommes savaient qu'il y avait quelque chose d'anormal, et ils se sont mis à mener une enquête pour leur propre compte. Uu matin, un des hommes est entré dans le camp en disant: "J'ai découvert le mystère, les amis. Il y a un alambic ici. On fabrique des spiritueux clandestinement. C'est là où nos pruneaux, nos figues et notre sucre sont allés." On fabriquait les spiritueux dans les sceaux à incendie.

M. TOTZKE: En ont-ils eu leur part?

M. MacINNIS: Non, tout est allé aux premiers en place. Les chômeurs se sont rendus chez le contremaître. "Qu'allez-vous en faire, lui dirent-ils en lui indiquant le moût?—Ma foi, répondit-il, nous devrons avertir la police provinciale." On a mandé la police provinciale, à laquelle on a tout montré. La police prit les seaux qu'elle vida dehors. ('Qu'allez-vous en faire? ont demandé les chômeurs. N'allez-vous poursuivre personne devant les tribunaux?—Mais, répondit la police, il ne reste plus de preuve." Il se peut qu'on ait voulu tromper quelqu'un, mais la déclaration a été faite en présence du conseil municipal et du maire de la ville de Vancouver. D'après moi, il aurait dû y avoir une enquête, et il n'y en eut pas. Après beaucoup de négociations, on s'est ravisé; les autorités n'ont pas accepté le conseil du premier ministre demandant de ne rien faire. Après avoir reçu la promesse qu'on verrait à faire tenir une enquête en l'occurrence, les chômeurs sont retournés au camp, tranquilles.

Vendredi dernier je me trouvais à Kingston. J'y prononçais un discours devant un auditoire composé en bonne partie de chômeurs des camps de secours et, suivant leur habitude, ces chômeurs ont multiplié leurs plaintes. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a abordé le sujet des pommes de terre dans l'un des camps de secours de la Colombie-Anglaise. Si l'on m'a bien renseigné, les camps de secours de la Colombie-Anglaise ne sont pas les seuls où l'on ait à se plaindre des pommes de terre. Celui qui s'en est plaint à moi a affirmé qu'en serrant avec les doigts les pommes de terre placées sur la table des camps de secours, l'eau en sort comme d'une seringue. Il a ajouté que l'on pouvait enlever la moisissure de la viande avec un couteau. D'après moi, ce sont là autant de rumeurs que le Gouvernement ne peut laisser se disséminer partout sans enquête. Un jeune homme d'un camp voisin de Toronto m'a affirmé qu'on leur servait des pommes de terre gâtées au camp de secours. Il a logé sa plainte à qui de droit, mais on lui a répondu en le traitant d'agitateur et en disant que si la chose se répétait il serait chassé du camp. Dès que quelqu'un loge une plainte, dans un camp, il passe pour agitateur. Je crois, moi, que la population de notre pays devrait remercier la Providence d'avoir donné à ces gens assez de courage pour se plaindre, et nous devrions faire grand cas de leurs plaintes. Les chômeurs eux-mêmes admettent, naturellement, qu'il y a de vrais agitateurs dans les camps de secours, mais ils ajoutent que tous ceux qui font des plaintes ne sont pas des agitateurs. Ils disent que les camps de secours ne sont pas des endroits propices pour les agitateurs de métier. D'aucuns sont malades, moralement ou physiquement, et ne devraient pas habiter les camps de secours. Je suppose qu'il serait impossible de supprimer ces camps du jour au lendemain, mais certes, ils ne subsisteront pas toujours. Des jeunes gens de vingt et un ans entrent dans les camps et les vieillards en sont chassés. Tout Gouvernement qui ne règle pas la situation manque à son devoir, quoi qu'il ait pu accomplir par ailleurs, et j'ajouterai que plus tôt le Gouvernement s'engagera dans une autre voie, mieux ce sera pour le Dominion du Canada.

M. MITCHELL: J'aborderai un autre aspect du problème, celui des accidents survenus aux chômeurs des camps de secours. L'Ontario a une commission d'accidents du travail, mais les chômeurs des camps qui deviennent la victime des accidents échappent à la juridiction de cette commission. Les civils qui sont blessés pendant qu'ils sont à l'emploi du Gouvernement fédéral ont les avantages de la loi d'accidents du travail concernant les employés de l'Etat, et le Gouvernement devrait s'occuper de ceux qui se font blesser dans les camps de secours pour chômeurs. Je songe en ce moment à un jeune homme qui a perdu quatre doigts que lui a tranchés une scie à ruban. Pas n'est besoin de dire au Gouvernement quel sera le degré d'invalidité de ce jeune homme pour le reste de ses jours. Les règlements en vigueur n'accordent aucune indemnité à la victime, pour cette raison qu'il travaille dans un camp de secours de Kingston, qui s'occupe de la construction d'un collège. Le ministre peut-il nous apprendre si l'on songe à faire une enquête dans cette affaire des indemnités? La famille du jeune homme s'est adressée à moi,

car, et c'est naturel, elle est quelque peu inquiète. Ainsi privé de ses doigts, il souffrira sans aucun doute des désavantages, et à cause de cette infirmité je crois que le Gouvernement ferait bien de s'en occuper. Certes, on devrait faire quelque chose, dans la province même qui a la meilleure législation d'accidents du travail de l'univers. Le ministre peut-il donner aux honorables membres l'assurance que l'on fera l'impossible pour accorder aux jeunes gens victimes des accidents et devenus incapables de remplir leurs fonctions ordinaires une indemnité égale en importance à celle qu'ils auraient reçue si l'accident avait eu lieu dans une industrie privée?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale): Permettez-moi, dès le début, de donner l'assurance à l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) que la question à laquelle il a fait allusion est à l'étude et qu'un arrangement a été conclu entre les ministères de la Justice, du Travail et de la Défense nationale touchant l'indemnité qui sera accordée advenant le cas où des accidents se produiraient à ces camps. Le règlement s'en tiendra probablement dans les grandes lignes à l'indemnité qui est accordée aux ouvriers sous le régime des lois en vigueur dans les différentes provinces. Il va de soi que les assertions qu'ont faites les honorables députés de New-Westminster (M. Reid), de Vancouver-Nord (M. Munn) et de Vancouver-Sud (M. MacInnis), feront le sujet d'enquêtes très approfondies. Le département a déjà reçu des représentations sur certains points; quelques-unes de ces accusations ont déjà fait le sujet d'enquêtes et nous n'avons relevé aucune preuve de nature à les justifier.

Le comité voudra bien se rappeler que le ministère de la Défense nationale joue un rôle dans toute cette affaire parce qu'il a certains fonctionnaires qui sont stationnés par tout le Dominion et en mesure d'assumer la surveillance de ces camps. Le gouvernement provincial a prié le gouvernement fédéral de l'aider à faire face au problème des secours; à la suite d'accords conclus avec chacune des provinces, le Gouvernement fédéral s'est chargé du soin des chômeurs célibataires et sans foyer. Ces chômeurs furent placés dans les camps existants que nous avons acquis des provinces ou dans de nouveaux camps qui ont été bâtis par le ministère de la Défense nationale. Nous fournissons à ces hommes, la nourriture, le combustible, un toit, et une allocation de tabac quant au poids et non pas quant au prix, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami. Nous leur avons procuré du travail dans des conditions que l'on juge raisonnables. A maintes reprises j'ai eu l'occasion de visiter les camps établis dans le sud de la Colombie-Anglaise. J'ai visité ces endroits dans le cours de l'été et de l'automne derniers ainsi que l'année précédente. J'ai mangé dans ces camps et j'ai conversé avec ces hommes; j'ai observé les travaux qu'on leur fait exécuter et j'en suis venu à la conclusion que les camps—tous les camps—se comparent favorablement avec ceux dans lesquels j'ai moi-même travaillé jadis. La nourriture est excellente; les quartiers où dorment ces gens sont en excellent état; les moyens de récréation sont bons et, pour des hommes qui, par malheur, sont incapables pour l'instant de se procurer du travail rémunérateur, je n'hésite pas à dire qu'ils vivent dans des conditions raisonnablement gaies. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral, en toute cette affaire, est entré en scène simplement pour venir en aide aux provinces. Nous accomplissons une œuvre d'assistance et nous ne voulons nullement nous substituer à la tâche qui est du ressort des gouvernements provinciaux.

L'honorable député de New-Westminster a soulevé le problème difficile d'approvisionner les camps de différentes sortes d'aliments. Au point de vue du contribuable, cela va de soi, il est désirable et même nécessaire que les frais d'entretien de ces camps soient maintenus à un minimum raisonnable. Lorsqu'on fera le calcul du coût moyen de l'entretien de tous ces camps d'un bout à l'autre du Canada, on constatera que les frais d'entretien sont excessivement bas; cependant, les rations servies aux hommes dans tous les camps de l'Atlantique au Pacifique, sont si bien balancées que, pour ma part, je ne m'en plaindrais pas. Au cours des visites que j'ai faites à ces camps et sans en avoir donné avis au préalable, on m'a servi des repas qui étaient très satisfaisants, tant au point de vue de la quantité que de la qualité. Pour ce qui est de l'alimentation, je crois que les hommes stationnés dans ces camps n'ont guère droit de grommeler. La question des approvisionnements à l'entreprise présente certaines difficultés. Il n'y a aucun doute que les cultivateurs de ma circonscription n'aiment à être en mesure de fournir plus de viande de bœuf, plus de légumes et le reste, qu'ils n'aient pu le faire jusqu'à maintenant à cause du système d'adjudication à l'entreprise. En ce qui regarde tout particulièrement la viande de bœuf, puis-je ajouter que les honorables membres se rendront sans aucun doute compte de la situation difficile que les surintendants doivent envisager lorsqu'ils tentent de conclure des arrangements pour l'approvisionnement de cette viande, surtout dans les chaleurs. Supposons que nous ayons un camp de cent hommes qui a besoin d'une certaine quantité de viande de bœuf tant de fois par semaine. Les cultivateurs du voisi-

nage peuvent avoir des animaux à abattre, mais il ne s'ensuit pas qu'ils soient en mesure de garantir précisément qu'un certain mercredi ils seront capables d'approvisionner ce camp de tant de livres de viande fraîche. D'autre part, lorsque vous avez des compagnies qui achètent des animaux des cultivateurs, elles ont leurs propres glacières et à tel ou tel jour de la semaine, elles peuvent assurément s'engager à fournir tant de livres de viande de bœuf à un camp. C'est là un moyen de surmonter la difficulté qui existe lorsqu'on essaie d'acheter des quantités de viande de bœuf relativement faibles à certains jours de la semaine.

L'hon. député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), a soulevé la question de difficultés survenues dans des camps de la Colombie-Anglaise, en décembre. Je crois que l'on a suffisamment exposé la situation. Ce qu'il cherche à faire ressortir, c'est que jusqu'ici on a refusé d'ordonner une enquête par un comité. Voici pour quelle raison cette enquête fut refusée. Dans tous les camps du Canada, celui qui a des griefs à formuler peut les exposer au contremaître. S'il n'est pas satisfait de la façon dont le contremaître l'accueille, il peut alors s'adresser au surintendant de ce groupe de camps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les témoignages recueillis font voir que c'est sensiblement le contraire qui se passe.

L'hon. M. STIRLING: S'il n'est pas satisfait de l'acceuil que lui fait le surintendant, il peut porter sa plainte devant l'agent du district. Cependant, dans le cas de la Colombie-Anglaise, tenant compte du fait que le Gouvernement fédéral doit intervenir et aider la province à la suite d'une convention à des conditions arrêtées, le gouvernement provincial a été prié de déléguer son représentant à l'un de ces camps ou à tous les camps et de s'assurer par lui-même s'il y a lieu de faire une enquête ou non. A ce que je crois savoir, cette enquête n'a pas eu lieu jusqu'ici. Mais à n'en pas douter, le département est d'avis que tout en accueillant les visites de particuliers, de gens responsables ou de simples citoyens, nous ne sommes pas prêts à recevoir des comités qui enquêteraient sur la situation et feraient rapports à des gens que nous ignorons.

M. GARLAND (Bow-River): La simple existence de ces camps révèle un effondrement du système dont les honorables députés de la Chambre devraient prendre connaissance. Le fait que l'on peut dire que dans un régime social dont la capacité de production est presque incalculable il nous faut

[L'hon. M. Stirling.]

acculer ainsi des gens à un enrôlement de cette nature, n'est certainement pas à l'éloge de ceux qui constituent l'élément dirigeant au pays. Il est possible que ce soit là le seul parti qu'ils puissent prendre à l'heure actuelle et sous le régime de l'heure, mais le temps est assurément venu où, à la lumière des conditions existantes, ils doivent examiner de nouveau toute la question de camps de cette nature et décider une fois pour toutes si oui ou non, ils leur faut accepter comme chose permanente, le chômage qui entraîne la continuation de pareilles mesures si le système actuel subsiste.

Mais je n'ai pas pris la parole pour généraliser mon opinion sur la question, car la chose peut être remise à un moment plus approprié, mais plutôt pour appeler l'attention du ministre sur certaines plaintes qui me sont parvenues. Tout en ne me portant pas garant de leur bien-fondé, j'estime qu'il m'incombe d'en faire part au ministre et à son ministère.

On prétend que, à mesure qu'il sont renvoyés de ces camps, les chômeurs prennent le chemin des villes où ils arrivent dépourvus de ressources, mal vêtus et sans la moindre perspective d'obtenir même un repas, rejetés qu'ils sont par les autorités fédérales et provinciales et par les municipalités. Le jour même où était écrit le document en question, soit le 25 janvier dernier, on en comptait vingt-huit dans la ville de Calgary qui étaient nourris grâce à des contributions receuillies parmi des gens déjà secourus par la ville elle-même.

L'hon. M. STIRLING: Mon honorable ami peut-il me dire de quels camps ces gens venaient?

M. GARLAND (Bow-River): En tout cas, je pourrai en nommer un au ministre avant de terminer. On estime que c'est là une manière d'agir impitoyable de la part des autorités. Encore une fois, je dis que cette attitude peut être motivée. Je m'en reporte au ministre du soin de s'enquérir des faits.

Pour ce qui est du camp no 3, projet 155, à Seebe, on prétend qu'il n'y a, pour les ablutions, qu'une seule tente où 128 hommes viennent à tour de rôle se servir de deux cuves que l'on utilise à toutes fins, pour se laver la figure, pour prendre un bain et pour faire la lessive. J'ai saisi le département de la chose, donnant à mes observations la forme interrogatoire. Voici la réponse que j'ai reçue et dont j'invite les honorables députés à prendre note:

On est à aménager des quartiers provisoires en utilisant deux tentes d'entrepreneurs, l'une pour les ablutions et l'autre pour le blanchis-

sage; ces tentes contiennent deux basins pour ablutions, douze cuves à lessive, une lessiveuse à bras et deux autres lessiveuses à vide. Pour les ablutions, deux huttes régulières sont déjà construites et on est à les munir d'accessoires.

Je n'ai pas le moindre doute que ce ne soit ce que l'on fait maintenant, mais je prierai le ministre de s'informer si cette plainte n'était pas fondée à un moment quelconque. Evidemment, les conditions se sont améliorées à cet égard.

Le second grief porte que l'approvisionnement de l'eau en cet endroit est tiré d'un trou dans la terre; que l'eau s'infiltre dans ce trou—apparemment on a creusé un puits—et que l'eau qui sert au lavage est également utilisée pour les fins culinaires. On s'exprime peut-être mal, on veut plutôt dire que c'est l'eau de la cuisine qui est employée pour le lavage. A propos de ce grief, voici la réponse que j'ai reçue du ministère:

A l'heure actuelle, l'eau d'une source est transportée par un attelage dans les bariques de 45 gallons. On est à construire un aqueduc pour obtenir de l'eau à mille pieds de distance par gravité.

Je désire savoir si l'eau venant d'une source ou bien si le plainte était fondée, et si l'eau provenant d'un trou dans le sol?

Le grief suivant porte que ces hommes ont été obligés de travailler par un froid de vingt degrés sous zéro. Je crois que le département l'admet quand il répond que l'on a envoyé des hommes couper du bois de chauffage par une telle température.

La quatrième plainte porte que les hommes accrochent leurs vêtements le soir dans les baraques et les trouvent quelquefois, le lendemain, gelés sur les murs. Le département reconnaît que les murs de l'intérieur de toutes les baraques sont très froids durant les vagues de grands froids.

On s'est plaint également que les hommes qui ont des griefs à adresser soit pour eux-mêmes, soit pour les autres, sont immédiatement jetés hors du camp, et que leur vie est mise en danger, parce que leurs vêtements de camp leur sont enlevés et qu'ils sont transportés dans des camions ouverts, par des froids au-dessous de zéro et abandonnés dans les villes. Ils sont mis sur la liste noire et ne sont plus admis dans aucun autre camp. On les prive absolument de tout secours en leur disant de se suffire à eux-mêmes. Evidemment, si c'est vrai, ce doit être une des causes de crime. Ces hommes ont déclaré que leur situation est devenue alarmante et qu'elle a pris de telles proportions que nous ne pouvons plus la maîtriser. J'ai reçu ce message du United Workers Council of Delegates, de Calgary. Ces hommes m'ont prié de discuter cette affaire avec le ministère, dans l'espérance qu'il fera quelque chose à ce sujet. J'espère que le ministre s'en occupera.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire corroborer, d'après ce que je sais personnellement, toutes les remarques faites par mes amis de la Colombie Anglaise les honorables députés de New-Westminster, (M. Reid) de Vancouver-Nord (M. Munn) et de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Durant la saison de Noël, nous avons passé trois journées entières à Vancouver, et avons reçu une délégation de ces hommes des camps. Douze cents environ sont venus à Vancouver, et l'extrême équité de leurs trois porte-parole m'a fort impressionné. Il n'y eut absolument rien d'exagéré dans leurs assertions, et ils demandèrent d'une manière raisonnable d'être traités équitablement par les autorités.

Le ministre s'est montré extrêmement juste ce soir en exposant la question et je l'assure que je ne lui imputerai pas le plus léger blâme, car il n'a pas été très longtemps à la tête de son ministère. Je lui ferai cependant observer qu'il peut faire énormément pour humaniser les camps de la défense nationale au Canada. Je parle surtout de la Colombie-Anglaise. Ce que dit l'honorable député de New-Westminster au sujet de l'approvisionnement est absolument vrai, surtout dans la région de Kamloops, où l'on a acheté les provisions de favoris à des prix plus élevés que ceux qui étaient demandés par les cultivateurs de l'endroit, et cela très fréquemment. Je pense que le ministre reconnaîtra que cela est mal. Il a parlé d'une enquête. Nous avons promis à ces gens de Vancouver qu'il y aurait une enquête. Quand trois hommes parlent au nom de plusieurs, comme dans ce cas-ci, réclamant une enquête impartiale, cette requête n'a rien d'irraisonnable. Le ministre dit que le gouvernement provincial a été prié de faire une enquête; c'est vrai. Il a aussi raison de dire que ce dernier a refusé de faire une enquête, et je crois que ce refus est légitime, car le gouvernement provincial n'a aucune juridiction relativement à cette méthode d'accorder des secours. Il s'agit d'une méthode absolument nationale, la seule qui soit complètement nationale. Nous avons promis à ces gens, en toute sincérité, qu'il y aurait une enquête impartiale. Un comité des organisations sociales de Vancouver s'est adressé à nous; je conseille au ministre de nommer lui-même une commission, composée d'un seul commissaire choisi dans son ministère, pour faire une enquête sur ces plaintes. Je suis con-

vaincu, après avoir écouté ce qui nous a été dit, qu'il constatera que les plaintes sont absolument fondées. Je suis certain que le ministre, qui a l'esprit très large et qui a des sentiments humanitaires, sera le premier à prendre des mesures pour remédier à l'état de choses dont ces hommes se plaignent. Il a dit que ces hommes qui ont été inscrits sur la liste noire et expulsés pouvaient s'adresser au contremaître, au surintendant ou au fonctionnaire local. Or ils ont été expulsés en cinq secondes sans voir le contremaître; ils ont été chassés par les petits maîtres du camp sans une minute d'avis et sans qu'on se préoccupât de leur sort. Ce n'est pas mon honorable ami qui a fait cela, mais cela s'est fait sous la juridiction et le contrôle du ministère qu'il dirige aujourd'hui, et tout ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud est abondamment justifié par les témoignages que nous avons entendus. Je prie le ministre de nommer lui-même un commissaire et de l'envoyer en Colombie-Anglaise, et je suis sûr que l'enquêteur constatera que les plaintes de ces hommes sont bien fondées.

M. REID: Je me permets de signaler au ministre, au sujet de l'achat des provisions, qu'à l'époque où le gouvernement provincial administrait ces camps, le coût de la nourriture—et j'ai examiné les chiffres avant de partir—variait de 24 à 26c. par jour pour trois repas par homme, ce qui faisait en moyenne 8c. par repas. Or les repas fournis aux hommes dans ces camps, à l'époque où ils étaient administrés par le gouvernement provincial, étaient aussi bons sinon plus substantiels que les repas aujourd'hui fournis par le gouvernement fédéral. Avant que cet article ne soit adopté, le ministre devrait nous dire quel est le coût total de l'entretien de ces hommes et séparer les chiffres des repas de ceux des vêtements et des autres approvisionnements, y compris le tabac. Je dis cela parce que je me soucie fort de l'exactitude de ce que j'affirme à la Chambre, et ce ne sont pas des ouï-dire que je rapporte ce soir; mas affirmations sont fondées sur des renseignements directs que j'ai obtenus dans les livres du camp; je ne me contente pas de rapporter ce que m'ont dit les hommes du camp. J'ai vu nourrir les hommes sous l'administration fédérale et sous l'administration provinciale, et je sais que cette dernière n'a eu aucune difficulté à se procurer de la viande. Il n'est pas difficile de garder la viande fraîche dans les camps de White-Rock, car il y a là une glacière; on peut y tuer les animaux et les garder indéfiniment. Il ne saurait donc être question de la difficulté de garder la viande fraîche. Il a pu y avoir quelques

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

plaintes isolées quand c'était le gouvernement provincial qui achetait les provisions. D'un autre côté, les cultivateurs fournissaient les provisions telles que lait frais, légumes, pommes de terre, porc, viandes et autres aliments nécessaires à des prix raisonnables qui, je l'affirme, étaient un peu moins élevés que ceux que paie présentement le gouvernement fédéral pour les hommes de ces camps. On devrait nous fournir un état détaillé du coût total, en séparant le coût des vêtements de celui des aliments fournis à ces hommes. On pourrait aussi nous fournir les chiffres concernant les diverses provinces, ce qui nous permettrait de faire une comparaison.

L'hon. M. STIRLING: La situation que vient de signaler l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sera sûrement examinée. Elle avait fait l'objet d'une question inscrite à son nom il y a quelques semaines et à laquelle il a été répondu. On l'examinera de plus près, puisqu'il l'a signalée à l'attention du comité. Il a parlé d'eau qu'on puisait dans un trou creusé dans le sol. On se procure souvent de l'eau de cette façon. Puis lorsqu'on discute sur les camps de secours il ne faut pas oublier qu'il y a là un médecin, qui a pour mission de veiller à la pureté de l'eau nécessaire au camp. Je me rappelle un camp situé pas très loin d'où j'habite,—à cinquante milles au nord d'où j'habite maintenant,—sur le bord d'un lac. Il ne puisait pas son eau dans le lac, et, bien entendu, les commérages aussitôt d'aller leur train: "Voyez le gouvernement qui pose deux mille pieds de tuyaux sur le flanc de la colline au lieu de prendre l'eau dans le lac". Or, si l'on ne puisait pas l'eau dans le lac, c'est parce qu'il y avait un médecin affecté au camp. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) parle encore d'une enquête et, à l'appui de sa demande d'enquête de la part du gouvernement d'Ottawa, il dit que la responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Or voici justement où je diffère d'opinion avec lui: la responsabilité incombe au gouvernement provincial. Je répète que le rôle du gouvernement fédéral consiste à seconder le gouvernement provincial et non à se substituer à lui. Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a parlé des frais. Il a dit, si j'ai bien compris, que la ration coûte à l'Etat 24 cents par jour.

M. REID: De 24 cents à 26 cents.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être ferai-je bien, pour le faire consigner, de dire au comité ce qu'a coûté une journée de secours par homme jusqu'au 30 septembre dernier. Cela se monte à $1.30 par jour-homme et comprend, autant que je sache, tout ce que l'on peut imputer logiquement au camp de secours.

M. REID: Cela fait à peu près $31 par homme; $1.30 par jour fait à peu près $31.

M. STANLEY: Calculez-le vous-même.

M. REID: Je peux le calculer aussi bien que n'importe qui du côté ministériel.

M. STANLEY: Je ne le penserais pas à votre mine.

M. REID: Si l'on vous regardait on aurait une autre opinion de vous. Je n'aime pas ces remarques et je ne les supporterai pas non plus.

M. STANLEY: J'ai écouté les remarques les plus exagérées, les plus injustes et ce que je considère....

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. STANLEY: A ma connaissance personnelle je dois dire que je n'ai jamais entendu qui que ce soit exagéré autant que l'a fait l'honorable député ce soir ou qu'il l'a fait au sujet des accords impériaux; des remarques absolument fausses. Ce soir encore, il répète la même chose.

Pendant que j'ai la parole on me permettra de dire quelques mots au sujet des observations de l'honorable député de Bow-River. Ces observations ont été faites, dans les journaux, avant que le conseil municipal de Calgary et l'officier de santé de cette ville, accompagné par deux autres citoyens représentatifs, l'un président des associations de chômeurs de cette ville et l'autre un échevin, ne soient allés enquêter au sujet des accusations portées. Il ne s'agit pas des déclarations que mon honorable ami a faites ce soir, mais de celles qui ont paru dans les journaux et dont l'honorable député a répété l'essence. On a donc fait une enquête et l'officier de santé a fait rapport que les faits étaient entièrement exagérés, qu'un examen complet et soigneux des camps avait montré qu'ils étaient salubres, que la nourriture y était très bonne, que les conditions d'hygiène y étaient satisfaisantes et que les camps étaient très confortables. Il a fait observer que certains inconvénients se sont produits à cause de la période de transition, dans l'établissement des nouveaux camps, mais qu'autrement le séjour des camps était désirable.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Calgary (M. Stanley) me rendra justice en rappelant que je n'ai pas fait de déclarations. J'ai cité, comme j'ai pris soin de le faire observer au ministre, des remarques dont je ne prenais pas la responsabilité et j'ai simplement demandé qu'on les étudie.

M. STANLEY: J'ai voulu le faire comprendre ainsi par mes remarques. L'essence des recherches que l'honorable député a faites a été prise des rapports des journaux, et le comité spécial dont j'ai parlé a fait une enquête à leur sujet.

M. REID: Je m'élève fortement contre les observations de l'honorable député de Calgary-Est. Je puis lui déclarer que beaucoup de députés peuvent faire des déclarations devant la Chambre, mais je défie tous les députés et même le ministre de nier celles que j'ai faites ce soir. J'ai obtenu mes renseignements au camp même. Il se peut que les remarques que j'ai faites au sujet de la profession médicale blessent un peu mon honorable ami. Je m'occuperai plus tard des déclarations touchant les accords d'Ottawa, mais, jusqu'ici, on ne les a pas démenties. Un honorable député, il est vrai, a cherché à les tourner et dire que j'avais fait une erreur au sujet de la question du beurre, mais cela n'infime nullement mon argument.

Les chiffres que j'ai cités au sujet des accords de la conférence économique étaient tirés des documents officiels du gouvernement; quant à mes déclarations au sujet des camps, je suis prêt à mettre mon siège en jeu avec lui s'il veut les contredire. Les faits que j'ai cités m'ont été fournis au camp même. Le surintendent m'a dit qu'il payait les pommes de terre $24 la tonne tandis que le cultivateur, comme je l'ai dit, recevait $5 la tonne pour les pommes de terre de la meilleure qualité et $3.75 pour celles de la qualité inférieure. Va-t-il me démentir maintenant?

Quand j'ai parlé du prix du tabac, le ministre m'a dit que le tabac était fourni. Chaque homme a droit peut-être à 1.3 cent et il se peut qu'il ne le reçoive pas en espèces, mais ceci m'a été dit quelques jours avant mon départ pour Ottawa et je répète que ces renseignements m'ont été donnés par le surintendant du camp, nommé par le Gouvernement.

L'hon. M. STIRLING: On me permettra peut-être de finir la déclaration que j'essayais de faire. Il s'agit de $1.30 par homme et par jour.

M. REID: J'ai demandé tout simplement si cela comprenait tout, même l'habillement.

L'hon. M. STIRLING: Oui, j'ai dit que tout était compris, tout ce qui peut être inclus dans les frais d'un camp de secours.

M. REID: Je ne me trompe donc pas en disant que cela se monte à environ $30 par mois.

L'hon. M. STIRLING: Je ne saisis pas tout à fait la façon de calculer de mon honorable ami, mais s'il veut me permettre de con-

tinuer, il pourra peut-être comprendre. Ce montant de $1.30 est réparti comme suit:

Détail	Dépense par homme et par jour
Terrain	0.6 c.
Matériaux à acheter	12.1 c.
Transport	3.1 c.
Logement et abris—	
(a) ouvriers expérimentés	0.8 c.
(b) matériaux	9.2 c.
Subsistance	27.3 c.
Soins médicaux	4.8 c.
Allocation au personnel de surveillance	11.7 c.
Allocation aux journaliers	16.3 c.
Habillement	16.0 c.
Tabac	1.3 c.
Outillage et outils	7.1 c.
Entretien de l'outillage et des outils	1.4 c.
Aménagement comprenant les lits, matelas, ustensiles pour la salle à manger et pour la cuisine	8.2 c.
Autres frais—	
(a) embauchage d'ouvriers expérimentés	2.6 c.
(b) divers	5.8 c.
Papeterie	0.7 c.
Dépenses imputables aux projets dans leur ensemble	1.0 c.
Total	1.30

M. HANBURY: Cela comprend-il les dimanches ou seulement les jours de travail?

L'hon. M. STIRLING: Tous les jours.

M. HANBURY: Les dimanches aussi?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a déclaré, il y a quelques minutes, que l'entretien des célibataires sans foyer constitue, dans une très large mesure, une obligation des provinces et non du fédéral; donc, que les autorités provinciales pourraient fort bien mener une enquête sur la situation dans ces camps en Colombie-Anglaise et en d'autres provinces, et que l'aide donnée par son département consiste, non pas à se substituer à l'assistance provinciale, mais à la seconder. Je m'élève très vigoureusement contre cette affirmation, car je l'ai relevée dans plusieurs télégrammes échangés entre le premier ministre et certains d'entre nous, à Vancouver, au cours des négociations mentionnées. A tort ou à raison, le département de la Défense nationale et le gouvernement fédéral ont assumé l'exclusive responsabilité de l'entretien de ces célibataires sans foyers. Quand des accusations s'élèvent à tort ou à raison au sujet de malversations commises dans ces camps, le devoir immédiat du ministre, ce n'est pas de demander à un gouvernement provincial de s'enquérir, mais de dépêcher ses propres commissaires dans ces camps de la Colombie-Anglaise ou d'autres provinces, et de se charger lui-même entièrement de l'enquête. Si le ministre agit ainsi, cela lui facilitera la tâche dans l'avenir, j'en suis sûr, relativement à cette question épineuse. Le ministre et le cabinet ont tort de vouloir se dérober à leurs manifestes obligations quant à ces camps.

A tort ou à raison, le ministère de la Défense nationale a assumé l'autorité absolue sur ces hommes, et est aujourd'hui chargé entièrement de la responsabilité de leurs soins. Cette responsabilité incombe au Gouvernement aujourd'hui comme à l'avenir, et il ne peut la déléguer au gouvernement provincial. Je demande au ministre, dans son propre intérêt, de s'enquérir des conditions de ces camps, et je suis certain que cela l'aidera ainsi que son ministère dans l'administration future de tout le système.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 5 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

DECES DE M. ARMAND LaVERGNE

ÉLOGES À LA MÉMOIRE DE L'ORATEUR SUPPLÉANT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, le pénible devoir m'incombe d'informer cette Chambre que nous venons de perdre un autre de nos membres, l'honorable représentant de la circonscription de Montmagny, qui était aussi l'Orateur suppléant de notre Chambre. M. LaVergne a eu une carrière bien remplie et remarquable. Né à Arthabaska, il y commença ses études pour les poursuivre à Montréal, ainsi qu'à Ottawa, me semble-t-il. Partout, il connut des succès scolaires, de même qu'à l'université où il étudia le droit et obtint ses grades avec grande distinction. A peine âgé de vingt-quatre ans, il fut élu pour une première fois à la Chambre des communes. Même à cette époque, il était connu dans toute sa province natale et s'était acquis une réputation de brillant orateur, réputation qu'il conserva jusqu'à la fin de sa carrière. En 1908, il remettait son mandat fédéral pour entrer dans le domaine provincial. Elu à la législature de Québec, il y siégea quelques années, et plus tard il exerça sa profession dans l'ancienne capitale. Aux élections générales de 1930, il fut appelé de nouveau à faire partie de cette Chambre pour y représenter la cir-

conscription de Montmagny, et à la première session nous l'élisions Orateur suppléant.

Malheureusement, l'état de santé de M. LaVergne laissait fort à désirer depuis une couple d'années, et c'est ainsi qu'il fut empêché d'assister aux séances de la Chambre aussi régulièrement qu'il l'aurait aimé et de prendre à nos délibérations la part qu'il aurait souhaité, car je sais qu'il avait toujours à cœur de participer aux débats de la Chambre. Si sa santé le lui eût permis, je suis sûr qu'il se serait fait un devoir d'assister régulièrement aux séances, ce qui nous eût permis de profiter de son savoir et de son expérience.

Ce décès, monsieur l'Orateur, crée un autre vide dans les rangs des membres de cette Chambre. Il est toujours pénible de signaler ces événements malheureux et, comme on l'a souvent dit, ils semblent se produire plus fréquemment à la Chambre des communes que dans les milieux ordinaires de l'existence. Par conséquent, monsieur l'Orateur, au nom de tous ceux qui font partie de cette Chambre, je vous prierais de faire part à madame LaVergne et aux autres membres de sa famille de notre vive sympathie à l'occasion du grand deuil qui les frappe.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, j'exprimerai, une fois de plus, aux membres du Gouvernement et aux honorables députés de la droite, notre sympathie pour la perte de l'un des membres de leur parti. Nous partageons leur vif regret de la disparition de l'un des nôtres, surtout quand celui-là occupa le poste éminent d'Orateur suppléant de la Chambre.

Nous savions depuis longtemps que M. Armand LaVergne, l'ancien représentant de Montmagny, luttait avec beaucoup de courage contre la maladie. Il serait donc injuste et impossible d'essayer d'évaluer ses services dans la vie publique du Canada en parlant du rôle qu'il a joué au Parlement et que nous connaissons le mieux. Personnellement, je désire remonter aux jours mentionnés par mon très honorable ami de la droite, lorsque jeune homme, le député le moins âgé, dirais-je, il est entré au Parlement, en 1904, et a siégé à titre de membre du parti libéral aux Communes durant quatre années. Comme le très honorable député l'a fort bien dit, on prévoyait que le disparu aurait une carrière pleine de promesses. Il était habile debater et brillant orateur. Même à cette époque, c'était un ardent avocat d'opinions plus ou moins indépendantes. En 1908, comme l'a dit mon très honorable ami, il a démissionné de la Chambre afin de faire partie de l'Assemblée législative de Québec dont il fut membre durant quatre ans.

En 1911, il fut l'un des organisateurs du parti nationaliste de la province de Québec et, dans la suite, un des membres en vue de ce parti. Il fut, en 1927, l'un des organisateurs de la province de Québec à la convention conservatrice de Winnipeg. Je crois que le fait d'avoir été tour à tour membre de différents partis politiques et pas très heureux, je le crains, dans ses relations avec aucun d'eux, explique en partie que bien qu'il fût candidat aux élections fédérales de 1911 à 1930, il ne put, malgré ses mérites, être réélu à la Chambre avant 1930.

Il est très difficile d'estimer les services rendus à la vie publique par ceux qui, trop fréquemment, changent d'allégeance politique, ou qui, par leur nature même, expriment des opinions tellement indépendantes qu'il ne leur est pas aisé de collaborer avec d'autres. C'est l'une des lois de la politique que nous devons tous apprendre si nous désirons un résultat durable que d'accommoder nos vues à celles des groupes possédant les mêmes idées. Bien qu'il y ait, sans contredit, de la hardiesse à se montrer indépendant et sans crainte dans l'expression de ses opinions, il y a parfois aussi autant de courage à savoir, tout en nourrissant des opinions indépendantes, coopérer avec d'autres qui ne partagent pas notre avis, mais qui cherchent également à servir la patrie.

L'ex-député de Montmagny a acquis une réputation enviable dans l'exercice de sa profession d'avocat et dans le journalisme. Dans ses écrits, il exprimait souvent des opinions indépendantes, extrêmes parfois. A mon sens, le pays se le rappellera pour le zèle avec lequel il a défendu les droits de la minorité, surtout en ce qui se rapportait à des sujets qui le concernaient profondément. M. LaVergne fut sans cesse courageux et sans peur, même au point de bien accueillir l'opposition et, en certaines occasions, de ne pas dédaigner l'impopularité. C'est ce que l'on n'oubliera pas, et pour ceux qui connaissaient mieux ses qualités de cœur et d'esprit, de même que ses talents, s'il s'était montré moins prompt à l'attaque, plus pratique et moins porté, peut-être, sous certains rapports, à s'en tenir à sa propre initiative, il eût rendu même de plus grands services dans la vie publique et nationale.

Je me joins au leader intérimaire du Gouvernement, au nom des honorables députés de la gauche, dans l'expression des condoléances que tous désirent que Votre Honneur transmette à madame LaVergne dans son profond malheur.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret

que la Chambre a reçu la nouvelle du décès de notre collègue de Montmagny. N'ayant pas eu le plaisir de le voir durant la présente session, nous pensions bien que la maladie dont il souffrait devait être grave. Qu'il me soit permis de m'unir au très honorable chef intérimaire du Gouvernement (sir George Perley) et au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) pour exprimer le grand regret que sa mort a causé aux membres de notre groupe et pour vous prier, monsieur l'Orateur, de transmettre à sa veuve et à ses parents nos sincères condoléances.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) (texte): Monsieur le président, je vous demande la permission de joindre mon hommage personnel à celui que les chefs parlementaires viennent de rendre à notre collègue disparu. Armand LaVergne et moi avons commencé notre carrière parlementaire le même jour, au mois de février 1904. Tous deux, nous avons combattu depuis, quelquefois ensemble, quelquefois sous des drapeaux différents, et je ne puis m'empêcher de frémir d'une émotion douloureuse en pensant qu'Armand LaVergne est mort.

Personnalité bien québécoise, il a exalté toute sa vie l'amour de la petite patrie, l'attachement aux traditions, la noblesse du souvenir, l'enivrement de la bataille pour la défense de ce qu'il aimait. Il s'est montré d'une piété agissante envers notre terre, envers notre race, l'appelant toujours à la conscience de sa propre originalité. Esprit caustique, original et souple, il n'a jamais caché sa pensée, et c'est à bon droit qu'on l'appelait autrefois "l'enfant terrible de la politique canadienne".

Monsieur le président, Armand LaVergne était arrivé au moment où l'on tourne ses regards non plus vers ce qui s'enfuit mais vers ce qui approche. Son esprit droit, lumineux, a trop aimé la clarté dans les choses de la terre pour ne pas chercher des vérités plus hautes. Il est mort en vrai chrétien, dans le sein de la vérité éternelle. Et le suprême adieu que nous lui adressons est l'adieu triste mais confiant de ceux qui croient, qui espèrent et qui aiment.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) (texte): Monsieur le président, me permettrez-vous d'ajouter un mot à ce qui vient d'être dit sur la tombe de celui qui vient de disparaître? Nous étions unis, le député de Montmagny et moi, par des liens qui datent de ma sortie du collège, c'est-à-dire de 1908. Nous avons depuis, dans la vie, marché parfois dans les mêmes sentiers, parfois dans des sentiers opposés, mais, toujours, j'ai su garder pour lui, même lorsqu'il nous combattait, beaucoup de respect et beaucoup d'admiration. Comme avocat, Armand LaVergne s'est distingué au Barreau. Dans la politique, il s'est fait un grand nom. Il était connu dans toutes les provinces du Dominion. Ce fut un patriote ardent, ce fut un homme courageux. Il était toujours prêt à défendre la cause des minorités ou la cause des opprimés. Il a fait, pour les droits de la langue française, des luttes qui resteront mémorables. Je crois que nous pouvons dire que, dès maintenant, son nom appartient à notre histoire, à l'histoire canadienne et à l'histoire de la race canadienne-française. Egalement nous pouvons dire de lui ce qui a été dit de cet homme qu'il admirait tant et dont il parlait souvent: Ce fut un chevalier sans peur et sans reproche.

A madame LaVergne ainsi qu'à tous ceux qui lui touchent de près, à tous ses parents et à tous ses amis, nous offrons l'hommage de notre profonde et entière sympathie.

[M. Gardiner.]

LES ACCORDS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. BRADETTE (Timiskaming-Nord): Monsieur l'Orateur, à propos d'un article signé par F. F. Savage et intitulé "La Grande-Bretagne modifiera probablement les accords d'Ottawa", qui a paru samedi le 2 courant, je désire demander au Gouvernement s'il a été informé des intentions du gouvernement de la Grande-Bretagne à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le Gouvernement n'en a pas été informé à ma connaissance, mais je vais prendre des renseignements.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROJET DE LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 20), concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux canadiens.

—Monsieur l'Orateur, quand nous avons examiné ce projet de loi en comité, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) et quelques autres ont demandé quels arrangements nous allions faire pour Touche and Company à propos du travail que cette maison a fait cette année. J'ai déclaré que, lors de la troisième lecture, nous introduirions dans le bill une disposition au sujet des arrangements que nous allons faire en faveur de cette compagnie pour l'année 1935. Cependant, après avoir pris des renseignements, je constate que ses travaux se sont bornés à la vérification des livres pour l'année 1934; en

d'autres termes, elle n'a pas encore commencé les travaux de 1935; tant qu'elle n'aura pas complété son rapport et ne l'aura pas présenté au Parlement et tant qu'elle n'aura pas comparu devant le comité, ses travaux ne toucheront aucunement l'année 1935. Je déclare donc, avec son consentement, qu'il n'est pas nécessaire de faire des arrangements pour 1935.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier des renseignements à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) au sujet de M. Laforce, un des employés des Chemins de fer nationaux canadiens. Les observations que je veux faire à ce sujet seront brèves.

Je prétends que non seulement les membres du comité des chemins de fer et de la navigation ont le droit d'obtenir des renseignements des Chemins de fer nationaux, mais aussi tous les membres de la Chambre qui sont appelés à voter des crédits pour le réseau de l'Etat. Je reconnais certes qu'il est possible que certains renseignements soient d'une nature confidentielle; mais, quand je pose une question relativement au salaire d'un employé et du genre de travail qu'il fait pour nos chemins de fer, je suis parfaitement dans mon droit, et pareille question exige une réponse, et une réponse directe. Nous sommes prêts à voter de l'argent pour les chemins de fer de l'Etat, mais nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements qui sont disponibles. J'ai été très raisonnable en demandant des renseignements au sujet des chemins de fer. C'est même la première question que je pose cette année à propos de notre réseau national.

Il y a quelque chose que je tiens à dire à la Chambre au sujet de M. Laforce. Voici un homme employé par les chemins de fer pour fins de colonisation. Il écrit des articles ressemblant à des exercices d'écolier et dans lesquels il s'étend sur les beautés du pays et autres choses de ce genre. On m'informe de plus que d'autres gouvernements défraient la publication de ses articles dans les journaux. Voici un homme qui est censé travailler pour la colonisation. Son salaire est payé par les chemins de fer de l'Etat et ses articles sont payés par les gouvernements provinciaux. Si le ministre veut pratiquer l'économie dans les chemins de fer de l'Etat, la première chose qu'il a à faire est de destituer cet homme. Chaque fois que je parle ici de la détresse qui règne dans certains endroits du Nord, le ministre du Travail (M. Gordon) exhibe un télégramme venant de M. J. E. Laforce qui prétend que tout va bien. Je ne me suis pas contenté de relever la chose à la Chambre; j'ai dit la même chose au Parlement de Québec lors du congrès de colonisation tenu l'automne dernier.

Je n'ai reçu aucune réponse à ma question au sujet de cet homme. Une occasion se présente ici au ministre de pratiquer l'économie. Qu'il voie à ce que les hommes qui faisaient un bon et utile travail pour les Chemins de fer et qui ont été congédiés, soient réintégrés; qu'il voie aussi à ce que les gens qui ne font rien pour les chemins de fer et auxquels ces derniers paient des salaires pour ne rien faire, soient congédiés sans délai.

Je me rappelle que, la première fois que j'ai soulevé cette question, au cours d'une séance du matin, le ministre siégeait précisément où il se trouve en ce moment. J'ai demandé la même chose et le ministre a semblé voir mon attitude d'un œil sympathique.

Quant aux employés du chemin de fer, monsieur l'Orateur, tous ceux qui font œuvre utile devraient être maintenus à leur poste; mais si l'on peut se dispenser d'un homme qui retire un gros traitement sans être utile et qui touche cet argent aux dépens de trois autres ayant des charges de famille, alors qu'on le congédie et que l'on réintègre à leurs anciens postes les trois hommes qui étaient utiles. Telle est mon humble opinion et je la transmets au ministre. J'espère qu'il se rendra compte qu'il est stupide de garder M. Laforce au service des Chemins de fer nationaux, puisqu'aucun membre de la Chambre n'est en état de savoir ce qu'il fait. Je prétends que c'est suprêmement injuste. Le ministre est assez impartial pour le comprendre. Peut-être ne l'admettra-t-il pas tout de suite, mais quand il retournera à son bureau et qu'il réfléchira à ce qui a été dit, il reconnaîtra probablement que le député de Témiscouata a raison de demander au ministre que les Chemins de fer nationaux fournissent le plus grand nombre d'emploi possible et que l'on se dispense des services de ceux qui retirent de gros traitements à ne rien faire.

Il y a autre chose. A quoi sert de garder comme surintendant adjoint à Campbellton un homme qui ne sait ni lire ni écrire correctement? C'est simplement une sinécure. Que fait-il? Il se contente de tâcher de congédier le plus grand nombre possible d'employés pour justifier son traitement. Est-ce là de l'économie? C'est engraisser un seul homme aux dépens d'un grand nombre et je réclame catégoriquement qu'on lui coupe la tête; pas physiquement parlant, la Chambre doit le comprendre. Il y a beaucoup d'exemples du même genre: l'achat de matériaux pour les chemins de fer, des confitures du bois et divers matériaux de construction.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais réellement

je lui ai laissé une grande latitude. Ce bill-ci vise la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux et je dois avouer que les remarques de l'honorable député n'ont pas encore porté sur l'objet du projet de loi. S'il a l'intention de continuer, il me faudra le prier de limiter ses remarques au bill en discussion.

M. POULIOT: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je me permettrai d'expliquer comment mes remarques entrent bien dans le cadre du projet de loi. Ce bill a rapport aux vérificateurs du réseau. Or, les vérificateurs sont chargés d'examiner toutes les dépenses et ce que je mentionne est une économie pour le réseau. Plus on économisera, moins l'on aura à dépenser en vérifications; par conséquent, mes remarques s'appliquent bien au bill et je m'en tiens bien au sujet en discussion en demandant à la Chambre de diminuer les dépenses inutiles, ce qui fera autant de moins à vérifier pour ces fonctionnaires.

M. l'ORATEUR: Tout en comprenant les explications que l'honorable député vient de donner pour justifier ses remarques, je ne crois pas que ce qu'il a dit se rapporte au sujet en discussion. Le bill vise la nomination de vérificateurs et l'honorable député est en train de discuter des questions d'administration, non pas de vérification.

M. POULIOT: Alors monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai strictement...

M. l'ORATEUR: Je dois déclarer les remarques de l'honorable député irrégulières. S'il a quelque chose à ajouter au sujet des vérificateurs, je le prierai de s'en tenir là.

M. POULIOT: Une seule phrase pour finir. Touche & Company ont été vérificateurs depuis assez longtemps. Ils ont eu beaucoup d'expérience et le Gouvernement n'a pas critiqué leur travail qui paraît avoir été bien fait. Sur ce point nous sommes tous d'accord. Mais, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la vérification, sans parler de l'administration, ne serait-il pas mieux de ne pas envoyer Touche & Company grossir les rangs des chômeurs, mais de leur donner au contraire la mission importante de vérifier les comptes du chemin de fer du Pacifique-Canadien, afin de savoir ce qu'on a fait des soixante millions que le Gouvernement lui a prêtés par voie de décret? Telle est mon humble proposition. Je conseille au Gouvernement de profiter de l'expérience de cette firme, Touche & Company pour lui faire vérifier comme il faut les finances du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Puisque vous avez permis, monsieur l'Orateur à

[M. l'Orateur.]

l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'aller au delà des limites du règlement, me permettra-t-on de dire quelques mots pour défendre M. Laforce. J'ai connu M. Laforce depuis des années, j'ai suivi ses travaux et je puis dire sans hésiter que c'est un fonctionnaire compétent de son ministère. Il me semble que lorsque nous avons des fonctionnaires compétents nous devrions nous les attacher. Mais si la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Témiscouata doit être suivie et si nous devons démettre M. Laforce, bien que tous ceux qui ont pris contact avec lui savent l'exactitude qu'il apporte à remplir ses devoirs, ce ne sera que suivre l'attitude du Gouvernement actuel. L'autre jour, le ministre des Finances nous a dit que les vérificateurs Touche and Company étaient compétents et que leur travail était bien fait, mais qu'on les remerciait néanmoins de leurs services. Cette façon d'agir me semble mauvaise. Si les fonctionnaires d'un réseau de chemin de fer sur lequel nous avons la haute main remplissent bien leurs devoirs—et je sais que M. Laforce a rendu des services inestimables au point de vue de la colonisation—il me semble qu'il sied mal au Gouvernement de remercier de leurs services des fonctionnaires ou groupes de fonctionnaires qui ont rendu des services comme ceux que la maison Touche and Company a rendus en qualité de vérificateurs des Chemins de fer nationaux canadiens.

M. POULIOT: L'honorable député admettra bien que les opinions sont libres.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

AMENDEMENT AYANT POUR BUT D'AUGMENTER ET DE FACILITER LES AVANCES DE CRÉDIT AUX CULTIVATEURS.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 15) modifiant la loi du prêt agricole canadien.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS, 1934

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 mars, sur le projet de loi (bill n° 10) déposé par le ministre des Finances, ayant pour but de modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers (1934).

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Nous avions terminé en comité l'examen des articles du bill, mais l'honorable député de Macleod (M. Coote) a proposé un amendement qui a été déclaré contraire au règlement, puis il a soumis en amendement une partie de son premier amendement. Je suis prêt à discuter ce point si mon honorable ami désire continuer.

M. COOTE: Si ma mémoire m'est fidèle, le hansard fera voir que j'ai proposé un deuxième amendement, hier soir, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler davantage pour l'appuyer. Comme je l'ai dit si souvent au comité, le niveau actuel des prix des produits agricoles sont cause que le cultivateur ne peut pas payer plus que 5 p. 100 d'intérêt. Je fixe peut-être un taux trop élevé quand je parle de 5 p. 100, mais je puis appeler l'attention du comité sur l'article 17 de la loi de l'an dernier, lequel je crois, s'inspire du principe énoncé dans l'amendement. L'article 17 de la loi telle que présentée l'an dernier, par le premier ministre est ainsi conçu:

(1) Nonobstant les dispositions de tout autre statut ou loi, lorsqu'un taux d'intérêt de plus de sept pour cent est stipulé dans tout contrat d'hypothèque sur tout immeuble agricole, si une personne tenue de payer l'hypothèque offre ou paye à la personne ayant droit de recevoir l'argent, le montant dû sur cette hypothèque et l'intérêt jusqu'à l'échéance, plus trois mois d'intérêt supplémentaire au lieu d'avis, nul intérêt n'est, après l'expiration de la période de trois mois susdite, exigible, payable ou recouvrable à l'égard de ladite hypothèque à un taux excédant cinq pour cent par année.

(2) Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas de toute hypothèque consentie jusqu'ici ou qui le sera à l'avenir et que la somme du principal soit ou non due et échue à l'époque où cette offre ou ce paiement est fait.

Le principe de la réduction du taux de l'intérêt à 5 p. 100 est incorporé dans cet article. Il est vrai que ce taux ne s'applique que dans le cas où un débiteur hypothécaire est en mesure de rembourser le plein montant du capital et tous les intérêts dus, mais, après tout, il me semble que cela ne change en rien le principe qui veut que le taux de l'intérêt sur les hypothèques de fermes ne devrait pas dépasser 5 p. 100 par année.

Bien que cette loi ne soit entrée en vigueur dans une province quelconque que sur proclamation du Gouverneur en conseil la déclarant en vigueur dans cette province en particulier, puis-je faire remarquer au comité que l'article 17 que je viens de citer est entré en vigueur au moment où la loi fut sanctionnée. C'est le seul article de la loi qui soit entré en vigueur au moment même de la sanction royale; tous les autres articles ne sont entrés en vigueur dans les diverses provinces que sur proclamation à cet effet. On ne devrait pas oublier ce point, je pense, dans l'étude de l'amendement soumis actuellement au comité et lequel décrète:

Nul intérêt supérieur au taux de cinq pour cent l'an ne doit être exigé, payable ou recouvrable sur hypothèque existante de biens immeubles agricoles ou sur des deniers payables aux termes d'un contrat de vente de biens immeubles agricoles.

Je n'insisterais pas de nouveau sur cet amendement devant le comité si je n'étais convaincu de son absolue nécessité. Je crois que le Gouvernement, la Chambre des communes et le comité adopteraient cet amendement s'ils savaient comme nous combien le besoin s'en fait sentir et jusqu'à quel point les cultivateurs sont dans l'impossibilité de payer le taux actuel de l'intérêt.

M. ARTHURS: Pourquoi se borne-t-on aux hypothèques concernant l'achat de biens-fonds? Pourquoi ne pas inclure toutes les hypothèques sur les fermes?

M. COOTE: L'amendement s'applique à toutes les hypothèques sur fermes et se lit ainsi qu'il suit:

Nul intérêt supérieur au taux de cinq pour cent l'an ne doit être exigé, payable ou recouvrable sur hypothèque existante de biens immeubles agricoles ou sur des deniers payables aux termes d'un contrat de vente de biens immeubles agricoles.

L'amendement couvre les deux cas. Je désire rappeler au comité que, comme je le disais hier, la plupart des pays agricoles que je connais ont adopté une loi de cette nature décrétant une réduction générale du taux de l'intérêt sur les hypothèques agricoles. En ce moment, je ne connais pas un seul autre pays, bien qu'il puisse s'en trouver, où il soit permis d'exiger un taux d'intérêt supérieur à 5 p. 100 sur les hypothèques agricoles. Nous ne pouvons retarder plus longtemps, je crois, la réduction du taux de l'intérêt sur les hypothèques de fermes. Comme je l'ai dit hier soir un petit nombre seulement de cultivateurs se prévaudront de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et comme cette loi traite particulièrement de la question des dettes sur les fermes, elle est très importante et nécessaire, et le comité a le devoir d'inclure une telle disposition dans la loi ou d'adopter, durant la session actuelle, une loi concernant la réduction des taux d'intérêt sur les hypothèques d'immeubles ruraux en général. J'espère que le comité acceptera l'amendement.

L'hon. M. RHODES: Nous sommes tous prêts à admettre que l'honorable député de Macleod est parfaitement sincère et qu'il veut faire quelque chose sous forme de réduction d'intérêt. Il sera peut-être surpris d'ap-

prendre que je sympathise de tout cœur avec lui dans le but qu'il a en vue mais si nous discutions cette question au mérite, je dirais que nous devons être pratiques. Il serait facile en vertu de l'amendement de mon honorable ami, si le comité avait les pouvoirs voulus, de dire que l'intérêt sera de tant. Je vais répéter à ce sujet la vieille maxime que j'ai citée l'année dernière à l'effet qu'on peut mener un cheval au bord de l'eau mais qu'on ne peut pas le forcer à boire. Si l'on fixe le taux d'intérêt au-dessous du niveau où les prêteurs sont disposés à avancer de l'argent, il n'y aura pas d'argent disponible et si un cultivateur a absolument besoin d'argent, c'est lui qui en souffrira en définitive.

Je n'ai cependant pas l'intention de discuter le fond de cette question pour les raisons que je vais donner tout à l'heure, parce que nous aurons une autre occasion d'en parler au cours de la session. L'amendement de mon honorable ami se lit comme suit:

Nul intérêt supérieur au taux de cinq pour cent l'an ne doit être exigé, payable ou recouvrable sur toute hypothèque existante d'immeubles agricoles ou sur toute convention concernant la vente d'immeubles agricoles.

On me permettra de faire remarquer qu'il est question actuellement de la Commission du prêt agricole prêtant de l'argent à 5½ p. 100. J'espère, comme je l'ai déjà dit, que ce taux pourra être réduit à 5 p. 100 et peut-être moins. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que non seulement nous consentons actuellement de nouveaux prêts à ce taux mais que nous avons des millions prêtés en vertu de l'ancienne loi du prêt agricole, à 6½ p. 100 et dont nous pourrons diminuer le taux dès que le bill présentement devant le comité aura été adopté. Dans l'intervalle, ces hypothèques rapportent 6½ p. 100. L'amendement de mon honorable ami a pour but de faire une imputation directe sur le revenu public car la différence devra être puisée dans la caisse de l'Etat et c'est là-dessus que je me base pour dire que l'honorable député n'a pas le droit de présenter un tel amendement.

Je prétends que l'amendement est contraire au règlement pour une autre raison. Mon honorable ami a présenté à la Chambre au cours de la présente session un projet de loi qui a été adopté en deuxième lecture et qui est actuellement devant le comité de la banque et du commerce. Le paragraphe 5a de l'article 4 dudit bill, à l'effet de modifier le taux d'intérêt, se lit comme suit:

Nul intérêt supérieur au taux ou pourcentage de quatre pour cent l'an ne doit être stipulé, exigé, prélevé, payable ou recouvrable sur la totalité ou quelque partie du principal avancé sur hypothèque de biens immeubles ou garanti

[L'hon. M. Rhodes.]

par une telle hypothèque, ou sur des deniers payables aux termes d'un contrat de vente de biens immeubles.

Un comité de la Chambre étudie actuellement ce sujet. Je ferais remarquer de plus que l'amendement proposé par l'honorable député est loin d'avoir la portée de l'article du bill que je viens de lire, parce que cet article s'applique à toutes les hypothèques tandis que l'amendement de mon honorable ami n'a trait qu'aux hypothèques sur les fermes. Ce sujet sera donc discuté par le comité de la banque et du commerce puis par la Chambre quand le projet de loi lui reviendra pour pour qu'elle prenne une décision définitive à ce sujet. Je n'insiste pas trop cependant sur le fait que cet amendement est contraire au règlement, mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le signaler. Je vais faire d'un autre côté une proposition pratique: est-il sage d'essayer de discuter une mesure législative par bribes? Est-il sage d'essayer de parler d'hypothèques d'une portée limitée quand nous avons devant nous un bill qui a trait au taux d'intérêt sur toutes les hypothèques? Dans ces circonstances, et étant donné qu'une décision sera prise à ce sujet, j'espère que mon honorable ami retirera sa motion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avoue que, pour plusieurs raisons, je vois d'un assez bon œil cet amendement. Mon honorable ami insiste-t-il sur la question de règlement?

L'hon. M. RHODES: Je m'y verrai forcé, si l'amendement n'est pas retiré.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je serai donc très bref, quitte à reprendre mon discours en une autre circonstance. Le projet de loi a uniquement pour objet d'apporter des secours dans une situation désespérée: ce mot n'est pas exagéré. Aucun concordat ne pourra remettre un cultivateur sur pied, si une telle entente comporte le service d'un intérêt supérieur à 5 p. 100. Et n'oublions pas que le cultivateur a le choix entre le compromis et la faillite. Les directives données aux commissions et aux registraires doivent avoir une portée assez large, car les circonstances varient d'un cas à l'autre. D'un autre côté, si, membre d'une commission, j'avais à me prononcer dans une cause où l'on exigerait du débiteur, pendant une période de deux ou trois ans, un intérêt supérieur à 5 p. 100, quel que fût l'abaissement du principal, je serais d'avis qu'en toute probabilité le débiteur ne pourrait faire honneur à ses obligations. Telle est ma façon de voir. De toute nécessité, il faut laisser à la commission le soin de prendre une décision à cet égard, je

le comprends. D'un autre côté, mon honorable ami connaît l'état de choses existant, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le pays, et qui se maintiendra pendant trois ou quatre ans sans doute. On espère que les concordats permettront aux débiteurs de faire honneur à leurs obligations, mais je pense sincèrement que ces gens ne peuvent payer plus de 5 p. 100 d'intérêt.

L'hon. M. RHODES: J'assure tout d'abord à mon honorable ami que je n'ai rien à redire contre la substance de ses observations. Mais j'ajoute que le bill aurait autant d'effet, ne mentionnant pas la question des intérêts, que s'il renfermait l'article en question, car cet article n'empêcherait pas débiteur et créancier d'arriver à un compromis, ni la commission de revision de fixer le taux de l'intérêt. Il ne nous appartient donc pas d'aborder maintenant cet aspect du sujet. La loi, mon honorable ami en convient, s'inspire d'un esprit de conciliation, de compromis. N'y portons pas atteinte.

L'honorable représentant de Macleod a parlé de l'article 17 de la loi actuelle. Hier au soir, je me suis donné la peine de lire le compte rendu des paroles prononcées par le premier ministre en exposant cette mesure à la Chambre. J'y ai vu que l'article 17 ne se rapporte pas à la question des intérêts, mais a pour objet de forcer les créanciers hypothécaires à accepter le remboursement du principal d'hypothèques comportant un intérêt de 8 ou 9 p. 100 et dont ils avaient refusé le remboursement à une époque où les cultivateurs, jouissant de la prospérité, auraient pu facilement s'acquitter. La période de trois mois a été imaginée pour forcer le créancier à accepter le remboursement quand on le lui offre. Le rédacteur de l'article ne pensait pas particulièrement à la question de l'intérêt.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre parle-t-il d'un versement en retard sur le principal?

L'hon. M. RHODES: Non, mais de l'article 17 de la loi des concordats entre cultivateurs et créanciers, dont l'objet était de forcer le créancier à accepter le remboursement d'une hypothèque comportant un intérêt élevé. Si mon honorable ami s'intéresse à la question, je le renvoie au discours du premier ministre, dont le compte rendu se trouve à la page 3932 (*v.a.*) du hansard non revisé de l'an dernier: on y apprend les motifs de cette disposition de la loi. Je le répète, il est inutile d'examiner au fond le projet d'amendement pour l'heure, soit dit sans vouloir éluder aucune responsabilité. Je veux que nous suivions les règles de la procédure et que nous exécutions notre besogne avec ordre. Un bill dont la Chambre est déjà saisie traite cette question des intérêts dans son ensemble. Si la Chambre l'adopte, il aura le même effet que si nous ajoutions au projet de loi présentement à l'étude un article relatif à ce sujet. Mais, il va sans dire, il aura une portée plus large, s'appliquant aux hypothèques en général.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sans vouloir retarder l'adoption du bill, je dois dire que je ne vois pas la question du même œil que le ministre. La mesure à l'étude est d'ordre tout à fait spécial. Le bill de l'honorable représentant de Macleod est d'application générale. Voilà où il faisait erreur, hier, dans son projet d'amendement. Le bill que nous aurons à examiner se rapporte aux hypothèques en général. Mais nous en sommes maintenant à une mesure d'ordre particulier, applicable à un objet particulier; voilà pourquoi je voudrais qu'on y fixât un taux d'intérêt raisonnable. Il importe de laisser une latitude suffisante à la commission, j'en conviens. Mais il s'agit d'une mesure d'ordre spécial, qui ne touche pas à l'ensemble du sujet, tandis que l'autre projet de loi est d'une application bien plus générale, puisqu'il a trait à tous les genres d'hypothèques.

L'hon. M. RHODES: Cela compris. Mon honorable ami ne tient pas compte du fait que le projet de loi n° 11, ayant un champ d'application plus étendu que celui-ci, il embrasse l'objet visé par le bill en délibération. Assurément, nous n'adopterons pas deux projets de loi sur le même sujet.

M. IRVINE: Ne peut-il pas arriver que la Chambre adopte le présent projet de loi, mais rejette la mesure législative plus étendue? Si nous négligeons l'occasion d'accorder une demi-mesure aux cultivateurs, dans l'espoir de leur donner la mesure entière, et qu'en fin de compte ils n'obtiennent rien, nous n'aurons pas agi sagement.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami entend par mesure entière le fait que nous prendrons une décision au sujet du bill 11 et qu'il reviendra devant la Chambre, je réponds que oui, nous obtiendrons la mesure entière. Un facteur oublié par mon honorable ami, c'est que la question de l'intérêt n'a rien à voir au règlement de dettes prévu par le présent projet de loi. J'ai vu des concordats par lesquels le créancier et le débiteur souscrivaient à un taux d'intérêt aussi bas que 3 p. 100, quand l'obligation première comportait un taux d'intérêt allant jusqu'à 6 p. 100.

M. HACKETT: Certains concordats annulent tout à fait l'intérêt.

L'hon. M. RHODES: Oui. A mon sens, nous n'obtiendrons pas de meilleurs résultats en insérant la disposition dans le projet de loi.

M. COOTE: A mon avis, nous atteindrons peut-être mieux l'objet visé par la loi d'arrangement entre créanciers et débiteurs en adoptant mon amendement à l'article 17 que par toutes les mesures prévues par la loi. Permettez-moi de rappeler de nouveau au comité l'existence des milliers de cultivateurs ayant de lourdes dettes hypothécaires, et qui n'entendent pas recourir à la loi sur le concordat agricole sous sa présente forme. Ils ne demanderont pas la réduction du principal, mais ils estiment qu'en toute équité le créancier devrait baisser le taux de l'intérêt. Le service de l'intérêt absorbe deux fois plus de produits agricoles qu'au moment où la dette a été contractée; le créancier obtient une puissance d'achat plus grande, plus de valeur réelle qu'au moment de l'établissement de l'hypothèque. L'exposé des motifs de la loi commence ainsi:

Considérant qu'en vue de l'état précaire de l'agriculture, plusieurs cultivateurs sont incapables de régler présentement leurs dettes;

Pourquoi leurs dettes dépassent-elles leur faculté de paiement? Dans une grande mesure parce qu'ils sont hors d'état d'acquitter le fort intérêt exigé. Mais un grand nombre seraient capables de payer, si le taux de l'intérêt était convenable, et sans cela, ils ne bénéficieront pas de l'application de la loi sur le concordat agricole. Les cultivateurs de cette catégorie sont plus nombreux que ceux à qui les dispositions de la loi profiteront. Allons-nous prendre l'attitude qu'il faille contraindre la grande majorité des cultivateurs ayant des terres grevées d'hypothèques à s'assujettir à la loi, pour obtenir un taux d'intérêt moins élevé? Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt des créanciers et des débiteurs. On m'a dit que plusieurs compagnies de prêt hypothécaire verraient d'un bon œil l'établissement d'un taux maximum d'intérêt, auquel tous les créanciers hypothécaires devraient se conformer. Elles consentiraient volontiers à cette réduction, mais elles ont des concurrentes dans leur partie, elles désirent que leurs actionnaires touchent autant de dividendes que ceux de leurs rivales. En acceptant un taux d'intérêt moindre, quand leurs concurrentes perçoivent un intérêt élevé, elles se placeraient dans une situation désavantageuse au point de vue des bénéfices. A ce seul point de vue, la Chambre doit légiférer à ce sujet et, en négligeant de le faire, nous manquerons à notre devoir.

Il est vrai, ainsi que le ministre l'a dit, que j'ai proposé un projet de loi concernant le problème général de l'intérêt, mais c'est une mesure législative de portée générale, tandis que le présent bill vise seulement les dettes des cultivateurs. Le facteur le plus urgent relativement aux dettes des cultivateurs, c'est le taux élevé de l'intérêt sur les prêts hypothécaires, lequel s'élève à 8 p. 100 en certains cas. C'est un taux impossible, un taux usuraire. Il est impossible de payer un intérêt aussi élevé, et quand les dettes sont telles que le débiteur devient incapable de se libérer, le service de l'intérêt devient de l'usure. Il en était ainsi autrefois et maintenant, il faut aussi envisager la chose de même. Puisque le taux de l'intérêt est devenu usuraire, il faut que la Chambre le réduise en légiférant. C'est le moment de le faire, puisque nous sommes à délibérer sur les dettes des cultivateurs. Je demande que nous réduisions le taux de l'intérêt à 5 p. 100, un taux raisonnable. Ainsi que je le disais l'autre jour, il se peut que la chose ébranle la solvabilité de certaines compagnies de prêts hypothécaires. En pareil cas, la Chambre pourrait facilement remédier à la situation en édictant que la réduction du taux de l'intérêt atteindra les porteurs des obligations ou débentures des compagnies de prêts hypothécaires.

Pas n'est besoin d'en dire davantage, et même je devrais m'excuser auprès de la Chambre d'appuyer sur cette question à ce point. Je le répète, je n'aurais pas du tout insisté si je n'avais pas compris le nécessité d'agir dans ce sens, car je connais des familles réduites à se passer de draps de lit pour pouvoir acquitter leurs intérêts et demeurer sur leurs terres. "La grêle a détruit nos récoltes", disait cette année une femme à mon épouse, et nous devrons utiliser ailleurs les batteuses mécaniques pour gagner un peu d'argent. Je n'ai que cinq linges de vaisselle que la voiture du cuisinier prendra, et ensuite il ne m'en restera plus chez moi." Il est des centaines et même des milliers, je crois, de cas semblables, et de pareilles conditions sont dues aux taux excessifs d'intérêt. "J'avais grevé d'une hypothèque de $30,000 deux sections de terre, me disait en décembre dernier un ex-député à cette Chambre. Je puis prouver que cette hypothèque m'a coûté $50,000 et, la semaine dernière, la compagnie m'a traduit devant les tribunaux où j'ai dû me défendre pour l'empêcher de recourir à la saisie."

Depuis trois ans elle a reçu le tiers de sa récolte livrée à l'élévateur. L'intéressé doit encore $20,000, tout en ayant versé $50,000 sur l'hypothèque primitive qui ne dépassait pas $30,000. Un taux d'intérêt de 8 p. 100, calculé à intérêt composé, double le principal en huit ans; c'est un taux d'intérêt impossible. Il y

a longtemps que nous aurions dû nous occuper de cette question; nous sommes le dernier des pays agricoles de l'univers à le faire, et il me semble bien que le moment est venu, en marge de la présente loi, de nous en occuper.

Je puis faire erreur. Le ministre peut être sincère, certes; admettons que, de part et d'autre, nous soyons sincères. Je crois que c'est l'heure qui convient à l'étude de ce problème, attendu que la loi concerne d'une façon directe des dettes agricoles. Je prie donc instamnant le comité et le ministre de nous laisser régler cette question incontinent, à savoir si 5 p. 100 est un taux d'intérêt convenable. A mes yeux, c'est le moment idéal d'en décider.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député, mû par une sincérité d'intention et des motifs raisonnables, ce que je lui concède, bien qu'à mon grand regret il ait quelque peu hésité à me concéder des motifs d'aussi bonne qualité, insiste pour étudier les mérites du problème. Mais je ne l'imiterai pas maintenant, car, je le répète, nous pourrons revenir sur ce sujet avant la fin du présent Parlement. L'honorable député se fait le défenseur du cultivateur qui échappe à la loi sur le concordat agricole, et ce dernier recevra de la Chambre toute la protection que comportera le projet de loi n° 11, qui porte sur toutes les hypothèques.

Abstraction faite du point de règlement sur lequel, j'ai l'intention de demander au président de se prononcer, je pense que l'honorable député, demande en ce moment au comité d'adopter un amendement tendant à limiter à 5 p. 100 le taux d'intérêt des hypothèques sur les fermes, quand, à la même heure, il a devant le comité des banques et du commerce un projet de loi déjà adopté en deuxième lecture, demandant de limiter à 4 p. 100 le taux d'intérêt de toutes les hypothèques, y compris les hypothèques sur les fermes. Analysons la logique et l'esprit de suite de cette attitude. Ici, dans ce projet de loi, l'honorable député demande de verser 1 p. 100 de plus que là, dans un autre projet de loi. Il demande de limiter à 4 p. 100 le taux d'intérêt de toutes les hypothèques, excepté les hypothèques sur les fermes, lesquelles, en vertu d'un autre projet de loi, porteront un taux de 5 p. 100. Comme nous reviendrons sur la question à propos du projet de loi n° 11, qui porte sur toutes les hypothèques, les hypothèques de fermes incluses, je crois que, pour se montrer pratique, l'on devrait limiter l'étude de ce problème au débat qui aura lieu sur le projet de loi n° 11.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député insiste-t-il pour connaître la décision du président?

M. COOTE: Non, je n'insiste pas pour que le président rende sa décision. Cependant, j'espère que le comité acceptera mon amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si l'honorable membre insiste, je dois rendre ma décision. La voici: je décide que l'amendement est irrégulier pour deux raisons; en premier lieu, il met en jeu les revenus de la couronne et, secondement, il fait partie d'un amendement qui, dans l'ensemble, a été déclaré irrégulier.

M. HANBURY: Monsieur le président, avant que rapport soit fait de l'état du projet de loi, je désire une fois encore porter à l'attention des membres du comité et du Gouvernement la suggestion que l'on devrait fixer une date précise pour l'expiration de cette loi. Hier, nous avons appris qu'il n'y a qu'un faible pourcentage de nos cultivateurs qui ont profité jusqu'aujourd'hui de l'occasion qui leur est offerte sous le régime de cette mesure. Pour les fins du raisonnement, supposons qu'un nombre dix fois plus considérable de cultivateurs canadiens décident de tirer parti de cette mesure. Ce n'est assurément pas l'intention de maintenir indéfiniment cette loi en vigueur; l'on vise tout simplement à protéger les cultivateurs qui sont présentement incapables de faire honneur à leurs obligations; mais, on ne veut assurément pas que cette mesure serve à protéger la classe agricole au cours des trois, quatre ou cinq prochaines années. Je ferai observer aux membres du comité que les cultivateurs par tout le Canada, à l'heure actuelle, éprouvent de la difficulté à obtenir du crédit pour se procurer les faibles sommes dont ils ont besoin afin de continuer l'exploitation de leurs fermes, en vertu de cette législation fonctionnant de concert avec les moratoriums qui sont en vigueur dans les différentes provinces du Canada. Je suggère donc encore une fois au ministre qu'il mette sérieusement à l'étude la question de soumettre un amendement fixant une limite définitive à l'application de cette loi. A mon humble avis, tout cultivateur qui n'est pas en mesure de faire face à ses engagements à l'heure actuelle ou dans six ou neuf mois d'ici, devrait être en mesure de tirer parti de cette loi; cependant, nous nuirons à la réputation du cultivateur au sein de notre population et nous amoindrirons son crédit à moins que nous n'insérions une clause décrétant que cette loi expirera au bout d'une période de temps défini. J'estime que, dans l'intérêt de la classe agricole elle-même et dans l'intérêt de ceux qui tendent de l'aider grâce à cette mesure, le ministre devrait proposer un amendement pour qu'elle

expire à une date déterminée, avant qu'elle franchisse l'étape de la 3e lecture.

M. HACKETT: Monsieur le président. . .

L'hon. M. RHODES: Je regretterais beaucoup que l'on donnât à entendre que cette législation doit être considérée comme une mesure qui sera en vigueur indéfiniment.

Des MEMBRES: Asseyez-vous.

Le PRESIDENT (M. Bury): Le ministre des Finances a la parole.

L'hon. M. RHODES: J'ignorais que mon honorable ami s'était levé de son siège et désirait prendre la parole; cependant, je suis bien prêt à lui permettre de le faire. Je veux tout simplement répondre aux observations de mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), non pas que je veuille avoir constamment la parole, mais parce que je désire être obligeant et répondre à n'importe quel honorable membre qui propose quelque chose de spécifique. Je disais donc que je regretterais beaucoup que l'on donnât à entendre que la présente mesure doit être considérée comme une loi qui devra rester indéfiniment en vigueur.

Elle est destinée, comme on en convient, à parer à un concours de circonstances que nous comptons ne voir jamais se produire de nouveau, assurément pas de la vie du plus jeune parmi les membres de la Chambre. Mais, à l'heure actuelle, ce serait commettre une erreur que de songer à fixer un délai. Si nous imposions un délai trop court nous exclurions nombre de cultivateurs méritants à qui il n'aurait peut-être pas été donné de faire examiner leurs cas. Par contre, si le délai était trop long nous contribuerions à aggraver même ce que signalait l'honorable député, savoir que la chose servirait à compliquer davantage la situation et finirait par nuire au crédit du cultivateur.

On me permettra de faire observer qu'en toute probabilité, nous aurons amplement le temps, à la prochaine session, de discuter cet aspect de la question. Mais même en supposant que, avant la prochaine session, la loi aura accompli tout ce à quoi elle visait, c'est encore au Gouvernement qu'il appartient d'apporter le remède voulu, car tout ce qu'il a à faire consiste à démolir le rouage et la loi ne peut plus fonctionner. Nous savons que, sans des séquestres officiels, un registraire et une commission de revision, l'application de la loi devient impossible. Pour ces raisons, je prétends humblement qu'il s'agit d'une chose que l'on devrait remettre au moins à une autre session du Parlement.

M. HANBURY: En réponse au ministre, j'aimerais à observer que les cultivateurs qui, à ce moment-ci dans un avenir peu éloigné, peuvent désirer bénéficier de cette loi, pourraient fort bien le faire, et ils le feront, pourvu qu'une date précise soit fixée pour l'expiration de la mesure. Mais si on leur donne à espérer que, dans un an, deux ans ou deux ans et demi, il leur sera possible de recourir à la loi, ils n'en feront rien à l'heure actuelle. A mon avis, il serait bon de savoir au juste où nous en sommes. Combien de cultivateurs ont besoin de cette assistance? Au lieu de remettre la chose jusqu'à la prochaine session du Parlement, ou de laisser au Gouvernement le soin d'assumer une responsabilité qu'à notre avis il ne devrait jamais prendre, soit celle de démolir le rouage, nous pourrions très bien déposer un amendement au bill de façon que dans un an d'ici il prenne fin et si, à la fin de ce délai, nous jugeons à propos de renouveler la loi, nous pourrions alors le faire. J'estime que le moyen que j'ai suggéré serait préférable à ce que le ministre a proposé.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je rappellerai au comité qu'aucune motion n'a été faite.

M. HACKETT: Je crois que l'honorable député de Vancouver-Burrard est sous le coup d'un malentendu. Il y a quelques jours, il a dit de la mesure législative en discussion que c'était une loi d'exception. Il s'apercevra que c'est plutôt une mesure d'égalisation. La loi de faillite s'applique à tous les citoyens du Canada à l'exception des cultivateurs. On ne saurait mettre un cultivateur en faillite dans aucune province du Dominion. Dans la province de Québec, le cultivateur ne peut se déclarer lui-même en faillite. Cette mesure législative met simplement le cultivateur sur le même pied que le marchand et le manufacturier. Elle lui assure l'avantage de se débarrasser de ses dettes s'il ne peut les acquitter et le met au même rang ou sur le même pied que les autres groupes de la population. Je prétends qu'elle ne fait rien de plus.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cette discussion est tout à fait irrégulière. Le comité n'étant saisi d'aucune motion. Les honorables députés peuvent prendre la parole lors de la 3e lecture et alors faire toutes les autres observations qu'il leur semblera. Mais ils vont à l'encontre du règlement en ce moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire poser une question au ministre avant que le comité cesse de discuter le bill. De quel montant du principal ou de l'intérêt le cultivateur doit-il s'arriérer avant d'avoir le droit de se

présenter devant les tribunaux pour obtenir justice? Faut-il qu'il doive l'intérêt et le principal, ou l'un ou l'autre, et dans quelle mesure?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de limites.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si un cultivateur est en retard d'un an, disons, dans le paiement de son intérêt, peut-il se présenter devant le tribunal?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Dois-je faire rapport du projet de loi?

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, avant que vous rapportiez ce bill...

M. le PRESIDENT (M. Bury) (traduction): C'est irrégulier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le crois pas.

M. CASGRAIN: Avant que le président fasse rapport du projet de loi, l'honorable député peut présenter ses observations.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Dès que le dernier article a été adopté, il n'y a plus rien à discuter. Les honorables députés peuvent parler sur la 3e lecture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas du tout.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, avant que vous rapportiez ce bill,—je ne veux ajouter aucune observation aux différents articles qui ont été adoptés,—je désire proposer un amendement. Je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), que la clause suivante soit ajoutée au bill:

6. Est amendé le paragraphe 18 de la dite loi et ajouté à ce paragraphe 18 le paragraphe suivant: "La présente loi ne s'appliquera cependant jamais aux dettes futures que les cultivateurs pourront contracter après le jour de la mise en vigueur de la présente loi ainsi amendée".

M. le PRESIDENT (M. Bury) (traduction): Je dois déclarer que cet amendement est irrégulier. On ne peut plus proposer aucun amendement. Le titre abrégé a été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'invoque l'application du règlement. Il est certain qu'un honorable député peut proposer l'addition d'un nouvel article quand nous siégeons en comité. C'est ce que vient de faire l'honorable député et je soutiens qu'il a le droit de le faire avant que le bill soit rapporté. Je crois que le ministre sera d'accord avec moi là-dessus.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si je comprends bien le règlement, on ne peut présenter aucun amendement comportant l'addition d'un nouvel article après l'adoption du dernier article et du titre abrégé. Il ne reste plus alors rien à discuter au sujet du bill.

M. CASGRAIN: Sur quoi fondez-vous une telle décision?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. CASGRAIN: Moi non plus.

M. POWER: Quand a-t-on adopté le titre abrégé?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le titre abrégé a été adopté et signé à la dernière séance du comité.

M. POWER: S'il en est ainsi, pourquoi le président a-t-il permis la discussion qui se fait depuis une heure?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cette discussion n'aurait pas dû être permise.

M. POWER: Puisque le président s'est montré si magnanime envers les autres, je ne vois pas pourquoi il ne manifesterait pas la même générosité et la même courtoisie à l'égard de l'honorable député qui vient de proposer un amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le président s'est montré magnanime parce que la discussion a commencé vers la fin de la dernière séance du comité.

M. POWER: Sauf le respect que je dois au président,—et je ne voudrais pas manquer de respect à son égard—je prétends que cela ne le justifie guère d'avoir permis la discussion durant tout l'après-midi. Si l'honorable député de Joliette désire en ce moment proposer l'adoption d'un nouvel article, je ne vois pas pourquoi on l'en empêcherait.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, j'ai compris que la Chambre était en comité pour étudier une partie du projet de loi n° 10, du consentement unanime de la Chambre. Alors, si, du consentement unanime, nous sommes autorisés à étudier ce bill, je ne vois pas pourquoi il ne me serait pas permis de proposer un amendement au présent projet de loi.

L'hon. M. RHODES (traduction): Je me suis fié à la décision du président, parce que, sans consulter des autorités, je ne me sens pas la compétence voulue pour déclarer si cette décision est exacte ou non. Que la décision ait été juste ou non, je prétends que

l'honorable député qui soumet l'amendement aurait pu avoir l'obligeance de m'en faire tenir une copie. J'ignore ce que contient l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si le comité le désire, l'amendement peut être présenté. Le comité désire-t-il que l'honorable député soumette son amendement?

M. GARLAND (Bow-River): A mon sens. monsieur le président, il n'a pas besoin du consentement du comité pour présenter son amendement. C'est absurde, parce qu'à n'importe quelle étape du débat d'un projet de loi, tout député a le droit de présenter un amendement. C'est nous vouer au ridicule absolu que de nous soumettre à des décisions de ce genre. Cela signifie simplement que l'amendement sera présenté lors de la troisième lecture. Donc ni la Chambre, ni le comité, ni son président n'arriveront à quoi que ce soit avec des décisions de ce genre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le comité désire évidemment que l'honorable député continue de parler.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, la raison principale pour laquelle j'ai décidé de proposer cet amendement, c'est qu'il a été démontré dans cette Chambre que le bill présentement à l'étude et qui a rapport à une modification de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est de nature à faire du bien à un certain nombre de cultivateurs qui pourront en profiter, mais qu'il cause aussi un grand tort à la classe agricole qui, par suite de cette loi, perd une partie considérable de son crédit. Le but de mon amendement est d'empêcher que cette loi s'applique aux dettes contractées par les cultivateurs après son adoption. Je ne vois pas pour quelle raison on inclut dans cette loi les dettes futures des cultivateurs.

Le crédit du cultivateur est pratiquement nul. Ce crédit a été éliminé par une foule de circonstances. Il a été amoindri, d'abord, depuis un certain nombre d'années, par la mévente des produits agricoles. Il a été aussi considérablement compromis par cette loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers, adoptée par le Parlement fédéral à la dernière session. Je comprends qu'en vertu de la loi que nous discutons il est permis à un bureau de revision de contraindre les créanciers à accepter des réductions de dettes, tant en capital qu'en intérêt. Les cultivateurs doivent actuellement des sommes considérables et, à mon avis, on devrait limiter l'application de cette loi aux dettes actuelles et en exclure les dettes futures. Il est certain que les cultivateurs, à cause de cette loi fédérale, ne pourront plus obtenir d'emprunt. Je ne peux blâmer un rentier ou un modeste prêteur de refuser, en face d'une telle situation, de prêter de l'argent aux cultivateurs, parce qu'un bureau de revision pourra toujours intervenir et lui faire perdre une partie de son prêt, ou lui imposer des conditions de règlement absolument désavantageuses.

Les dettes qui grèvent actuellement les terres sont colossales. Il appert par un rapport déposé en cette Chambre qu'il existe au Canada 728,623 propriétaires ou locataires de fermes, dont 583,706 propriétaires. Parmi ce nombre, il s'en trouve 126,120 dans la province de Québec, 156,678 dans la province d'Ontario, 37,769 dans la province du Manitoba, 90,250 dans la Saskatchewan, 70,751 dans la province de l'Alberta et, enfin, dans la Colombie-Anglaise, 21,211.

Si nous considérons maintenant la dette totale qui grève les terres des cultivateurs dans le pays, nous trouvons que ces terres sont hypothéquées actuellement pour une somme de $726,026,500. Les terres de la province de Québec sont hypothéquées pour un montant de $98,121,500 et celles de la province d'Ontario pour un montant de $210,315,900. Les agriculteurs de la province de Saskatchewan sont endettés pour un montant de $196,558,300, cependant que la dette rurale de la province de l'Alberta s'élève à la somme de $120,061,100 et que les hypothèques sur les terres de la province du Manitoba se chiffrent à $67,157,500.

Si nous examinons maintenant l'évaluation municipale des terres du pays, nous trouvons que cette évaluation totale atteint le chiffre de $8,791,349,010. Les terres de la province de Québec sont évaluées à $2,269,148,711 et celles de la province d'Ontario à $3,207,396,156. Nous voyons, par comparaison, que le nombre des cultivateurs est relativement restreint par rapport à la population totale du Dominion. Nous pouvons facilement constater que notre pays, qui devrait être essentiellement agricole, est devenu peut-être trop industrialisé. Il est évident que la population du Canada a trop négligé la terre pour former des agglomérations considérables dans les grands centres industriels. C'est probablement le déséquilibre entre la classe agricole et la classe industrielle ou commerciale qui est la cause principale de beaucoup de nos difficultés.

Monsieur le président, pour aider le cultivateur, le Gouvernement a cru bon d'adopter cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il ne faudrait pas croire que cette mesure coûtera bien cher au Gouvernement. En effet, ce n'est pas le Gouvernement qui payera; mais ce sont les modestes rentiers, les humbles prêteurs d'argent ou les cultiva-

teurs qui ont vendu leurs terres qui défrayeront cette aide que l'on accorde à une partie fort restreinte de la classe agricole. Comme on l'a démontré dans cette Chambre bien peu de cultivateurs profiteront de cette loi.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député est-il en faveur de cette loi ou contre?

M. DUPUIS (texte): Demandez donc l'opinion de l'honorable ministre.

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce n'est pas la réponse de l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) que je désire, mais celle de l'honorable député de Joliette (M. Ferland).

M. FERLAND (texte): Je ne veux subir aucun interrogatoire de la part de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); s'il veut bien avoir l'obligeance de m'écouter il pourra juger si je suis en faveur de cette loi ou contre.

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre des Postes pourrait-il nous dire son opinion?

L'hon. M. SAUVE (texte): Ne forcez pas votre talent.

M. FERLAND (texte): Je suis en faveur d'aider le cultivateur dans la mesure du possible, mais avant d'adopter un projet de loi aussi important que celui-ci nous devons l'étudier et, au besoin, le modifier ou le corriger.

Cette loi que nous étudions actuellement est, on pourrait dire, la sœur jumelle de la loi du prêt agricole canadien, qui a été aussi modifiée au cours de la présente session.

M. DUPUIS (texte): Ce sont deux enfants d'une même famille qui sont destinés à s'entre-dévorer

M. FERLAND (texte): La loi du prêt agricole canadien met à la disposition des cultivateurs un montant approximatif de 90 millions. Il ne faudrait pas laisser croire aux cultivateurs en général qu'ils bénéficieront de cette loi, car, en regard des chiffres exorbitants des hypothèques ou des dettes des cultivateurs, tel que je viens de le démontrer, un nombre assez restreint de cultivateurs pourront emprunter en vertu de la loi du prêt agricole.

Cette loi du prêt agricole ne peut faire de tort à qui que ce soit; c'est déjà une bonne chose. Elle pourra venir en aide à ceux qui auront le bonheur d'en profiter, mais je suis certain qu'elle ne causera de tort à personne. C'est un peu comme la loi du moratoire adoptée dans la province de Québec par le gouvernement Taschereau. Il est certain que cette dernière loi n'a causé aucun tort à qui que ce soit jusqu'à ce moment et qu'elle a eu des résultats bienfaisants pour un grand nombre de débiteurs. Cependant, à mon avis, la loi du moratoire, dans la province de Québec, n'est pas allée assez loin. En vertu de cette loi, lorsqu'un débiteur hypothécaire établit qu'il a payé ses intérêts, quel qu'en soit le montant, et ses taxes, sauf pour l'année courante, il peut invoquer cette loi, pour une année seulement. Mais cette loi, à mon sens, devrait aller encore plus loin et s'appliquer aussi aux débiteurs qui doivent de l'argent à titre ordinaire. En effet, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la loi du moratoire, dans la province de Québec n'établisse aucune distinction entre les dettes hypothécaires et les dettes ordinaires, parce que l'expérience m'a démontré que, souvent, le créancier hypothécaire consentait à accorder des délais à son débiteur tandis que le créancier ordinaire faisait vendre la propriété hypothéquée. S'il m'était permis d'offrir une suggestion, je dirais que la loi du moratoire, qui, à mon point de vue, fut critiquée à tort, pourrait aller encore plus loin et décréter qu'un débiteur qui aurait payé un taux d'intérêt même inférieur à celui stipulé dans son contrat, même de 3 ou de 4 p. 100, devrait bénéficier de cette loi.

Quant à la loi du prêt agricole canadien, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) nous la montre sous un jour très favorable. Il me fait plaisir de constater que cette loi pourra venir en aide à un certain nombre d'agriculteurs, mais elle ne sauvera pas l'agriculture en général.

Cette loi du prêt agricole constitue, pour ainsi dire, un beau coffret doré qui renferme une fortune de 90 millions. Cependant, le mauvais côté de cette loi,—je ne sais si on pourrait la corriger à ce point de vue,—c'est que le Gouvernement garde la clef de ce coffret rempli d'or. En vertu de cette loi, la Commission pourra faire des règlements, approuvés par décrets du conseil, et décider quelle sera la base de l'évaluation des terres et des bâtiments érigés sur les fermes. C'est là qu'est la clef du prêt agricole canadien. Cette loi ne repose pas, par conséquent, sur des principes certains et définis, mis à la disposition des cultivateurs qui pourraient tomber dans une catégorie quelconque, mais elle ouvre la porte à l'arbitraire et aux jugements essentiellement variables des hommes et des représentants de la Commission du prêt agricole canadien, qui, évidemment, seront des représentants nommés par le gouvernement canadien. De sorte que c'est la clef...

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est la clef du contrôle.

M. FERLAND (texte): C'est la clef du contrôle! mais si cette loi était appliquée dans un bon esprit, avec largeur de vues, avec beaucoup de générosité, en tenant compte non pas

de la valeur réelle des terres actuellement, mais bien de la valeur intrinsèque des terres par rapport à la valeur morale des cultivateurs qui les possèdent, je dirais que cette loi pourrait s'appliquer de façon satisfaisante. Evidemment, l'avenir nous dira dans quel esprit cette loi aura été appliquée, mais il est loin d'être certain qu'elle ne sera pas appliquée, comme l'ont été beaucoup d'autres lois du gouvernement actuel, dans un esprit de partisannerie politique.

La loi du prêt agricole canadien a été en vigueur avant les amendements de cette session. Nous voyons, depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, que 3,330 cultivateurs en ont profité et qu'on leur a prêté, dans tout le pays, $7,347,600. Je constate que la province de Québec a profité de cette loi pour une somme de $2,977,300, cependant que ses terres étaient hypothéquées pour un total de $98,121,500. Ce qui veut dire que le secours apporté par la loi du prêt agricole canadien dans le passé, tant dans la province de Québec que dans les autres provinces, a été pratiquement nul ou n'a sûrement pas procuré de bénéfices à l'avantage général de la communauté.

La nouvelle loi du prêt agricole fonctionnera-t-elle mieux? Tout ce que nous savons, c'est que la somme mise à la disposition des cultivateurs est plus élevée. Cependant, quand je considère que la somme à la disposition des cultivateurs, sous l'ancienne loi, n'a même pas été dépensée en entier, puisque, sur 15 millions, il n'a été prêté, durant 4 ou 5 ans, que $7,347,600, je doute fort que, même avec ce trésor de 90 millions de dollars, on puisse beaucoup secourir les cultivateurs, si les lenteurs passées se reproduisent.

L'amendement que je propose empêcherait la loi de s'appliquer aux obligations futures des cultivateurs. Je me demande s'il y a un homme qui, connaissant les problèmes de la terre, peut logiquement et raisonnablement s'opposer à la proposition que je soumets à cette Chambre. Pourquoi empêcher le cultivateur, par cette loi, d'emprunter à l'avenir quelques milliers de dollars ou une somme moins considérable? Pourquoi laisser au prêteur les dangers que comporte cette loi telle qu'elle existe dans nos statuts.

Il est absolument vrai et indiscutable, je le soumets, que cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est fatale au crédit agricole. Si elle est nécessaire aujourd'hui, à cause des circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouvent les cultivateurs, c'est parce que ceux-ci sont complètement ruinés, qu'ils n'ont plus de crédit, c'est parce que la classe agricole est dans une détresse générale et que le Gouvernement ne trouve pas convenable de laisser les cultivateurs à la merci de leurs créanciers et d'en exposer un grand nombre à quitter leurs terres. Mais je soutiens que si cette loi est devenue nécessaire, c'est à cause de la mauvaise politique du gouvernement actuel, c'est à cause des hauts tarifs protecteurs qui n'ont protégé que l'industrie et qui, même, en tentant de protéger l'industrie ont conduit le commerce, l'industrie et l'agriculture aux portes de la banqueroute. Au moins, qu'on ne légifère pas de façon à tuer complètement le peu de crédit qu'il restera au cultivateur à l'avenir. Bornons-nous dans le cadre du présent, parce que, avant longtemps, le peuple reprendra peut-être la confiance des anciens jours et peut-être pourra-t-il plus facilement qu'aujourd'hui retrouver son crédit d'autrefois et régler ses propres problèmes dans des conditions plus avantageuses. Mais nous ne réussirons pas si, par la loi que nous discutons actuellement, nous donnons à un conseil de revision le pouvoir de réduire le montant des dettes futures. Il me semble que le Gouvernement devrait être satisfait de s'en tenir à la situation présente et à la liquidation actuelle de sa banqueroute générale dans le pays.

Qu'arrivera-t-il si mon amendement n'est pas adopté?

M. DUPUIS (texte): Il sera adopté.

M. FERLAND (texte): Il arrivera qu'aucun cultivateur ne pourra plus jamais emprunter. Me permettra-t-on de citer des exemples? Dans le comté de Joliette, il existe un grand nombre de cultivateurs industrieux et travailleurs qui ont réussi à conserver le patrimoine des ancêtres, à l'agrandir et à élever de belles et grandes familles. Je constate depuis quelques semaines—parce que je vais dans mon comté presque chaque semaine—que les cultivateurs les plus riches, même ceux qui n'ont ni dettes apparentes ni hypothèques sur leurs terres, ne peuvent même pas trouver à emprunter une somme de $1,000 ou de $2,000, lorsqu'ils désirent venir en aide à un parent ou à un ami intime.

L'un des cultivateurs les plus riches de la paroisse de Saint-Thomas de Joliette apportait à mon bureau de Joliette, hier, $700 en acompte sur une somme de $1,000, après avoir demandé un délai. J'ai dû lui accorder un nouveau délai de quelques jours pour obtenir la somme dont il avait besoin pour payer une dette.

Un autre cultivateur de la paroisse de Sainte-Elizabeth, qui n'a pas de dettes, cherche vainement à emprunter $1,000 pour une affaire urgente.

Je n'ai pas besoin de multiplier ces exemples. Est-ce qu'il n'est pas admis par tout le monde que le crédit agricole est ruiné, qu'il est nul? Tout le monde se perd en conjec-

tures et en hypothèses sur les causes de la ruine du crédit des agriculteurs. Du côté de la droite, on accuse l'honorable M. Taschereau parce qu'il a fait adopter une loi de moratoire; on dit: C'est lui qui a ruiné le crédit agricole. Cependant, la loi du moratoire, dans la province de Québec, ne concerne pas du tout le capital ni l'intérêt. Au contraire, elle protège les prêteurs et oblige les emprunteurs à payer leurs taxes, leurs intérêts et leurs primes d'assurance, pour obtenir du délai.

D'autre part, on dit que si les cultivateurs ont perdu leur crédit, c'est à cause de la loi que nous discutons actuellement. A mon avis, deux grandes causes de la ruine du crédit des cultivateurs sont la mévente des produits agricoles dans le pays et, en second lieu, cette loi que nous étudions actuellement. Comme je l'ai déclaré au début de mes observations, cette loi fera du bien dans des cas particuliers, à un nombre restreint de cultivateurs, mais elle causera du tort à tous les cultivateurs en général, au point de vue du crédit agricole. Alors, n'est-il pas sage de la part des honorables députés de considérer qu'il n'y ait pas d'argument qui puisse tenir pour nous autoriser à nuire au crédit agricole à l'avenir? Si les cultivateurs sont à la porte de la ruine, au point qu'il faille adopter pareille loi, qui porte une atteinte directe aux droits des citoyens, aux titres des créanciers, je dis que, par contre, il n'y a aucune raison pour que cette loi s'applique aux dettes futures. Si jamais les circonstances démontraient qu'une telle loi est devenue nécessaire, le Parlement se réunissant au moins une fois par année, il serait toujours temps d'en étudier l'adoption. De sorte que, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, que mon amendement soit adopté.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Joliette (M. Ferland) a présenté son amendement en français et je regrette de ne pas connaître suffisamment cette langue pour pouvoir faire une traduction littérale de ses remarques et encore moins lui répondre dans la même langue. D'après ce que j'ai compris, comme pourrait le dire un profane, son amendement a pour but de spécifier que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'appliquera pas aux obligations contractées par le cultivateur après que la mesure aura été sanctionnée. Je suis d'accord avec lui quant au principe et, de toutes façons, c'est un sujet qui mérite d'être discuté bien que je me demande si cet amendement, est réellement à l'avantage du cultivateur. C'est encore un point à discuter. Il me semble d'un autre côté qu'il ne peut rien y avoir à craindre puisque la loi n'est pas d'une nature permanente et qu'elle peut être abrogée à la prochaine session si les circonstances le réclament. Elle sera appliquée seulement tant que le besoin s'en fera sentir. Je ne peux cependant pas concevoir de cas où un prêt de récente date pourrait faire le sujet d'une décision en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En parlant de prêt de récente date, je ne peux pas concevoir de cas où un cultivateur pourrait, deux ou trois ans après avoir assumé des obligations par contrat, invoquer un changement suffisant de circonstances pour lui permettre de se présenter devant le séquestre officiel ou devant le conseil de revision.

M. DUPUIS: Et pourquoi pas?

L'hon. M. RHODES: Ce serait une preuve évidente de mauvaise foi; du moins c'est ce que l'on serait en droit de penser, parce que l'obligation serait assumée dans des conditions qui, nous avons tout lieu de le supposer, ne seraient pas pires. Il est tout probable même qu'elles seraient meilleures et, si le cultivateur se trouve au bout de deux ou trois ans dans la situation qui a été mentionnée, en supposant que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers existe encore, on peut en déduire, d'après moi, qu'il a omis de révéler certaines choses quand il a assumé l'obligation au début. C'est une question sur laquelle il est cependant inutile d'insister. Si le comité est d'avis qu'un amendement de ce genre doit être inséré dans la loi, je n'ai personnellement aucune objection.

M. HANBURY: Le président voudrait-il avoir l'amabilité de nous lire l'amendement en anglais?

M. le PRESIDENT (M. Bury): M. Ferland propose d'ajouter la clause suivante:

6. Est amendé le paragraphe 18 de la dite loi et ajouté à ce paragraphe 18 le paragraphe suivant: "La présente loi ne s'appliquera cependant jamais aux dettes futures que les cultivateurs pourront contracter après le jour de la mise en vigueur de la présente loi ainsi amendée.

M. HANBURY: Je veux faire observer au ministre des Finances (M. Rhodes), au sujet des remarques qu'il a faites, que le présent amendement porte sur les dettes futures. Un des points de la mesure qui m'inquiètent est le suivant: si le cultivateur, de la meilleure foi du monde, s'adresse à un marchand pour s'acheter pour $50 ou $75 de marchandises, il n'y a pas de base aujourd'hui qui permette au marchand de lui accorder du crédit; s'il en accordait, demain ou dans six mois le cultivateur pourrait recourir à la loi d'ajustement des dettes, ce qui enlève toute base permettant d'accorder du crédit. Je déclare au ministre que le présent amendement devrait recevoir l'approbation du comité. Il est appelé à favoriser ceux même

que nous désirons aider par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et je crois que le Gouvernement, avant de le rejeter, devrait l'étudier avec beaucoup de soin.

M. HACKETT: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) parle de la loi comme si le premier venu pouvait la mettre à profit au gré de sa fantaisie. La loi n'a jamais eu, que je sache, pareil objectif et n'a jamais été appliquée dans ce sens. Il ne s'agit que d'une loi de faillite pour le cultivateur sans les frais ni les retards qui accompagnent d'ordinaire les poursuites en faillite. L'honorable député oublie totalement, quand il parle du cultivateur à qui l'épicier refuse d'accorder du crédit, parce qu'il pourrait recourir à la présente loi, que chaque honorable membre se trouve exactement dans la même situation. Tout citoyen du Canada, le cultivateur excepté, peut recourir à la loi de faillite. L'honorable député ne veut pas laisser entendre, je ne crois pas, que la classe agricole soit malhonnête ou plus malhonnête que toute autre classe, et qu'elle voudrait se libérer de ses obligations en recourant à la protection accordée par la loi. Après tout, la loi est appliquée par d'honnêtes gens, des personnes compétentes et capables, et personne ne pourrait dire au séquestre officiel: Je demande la protection de cette loi. Non, il doit se présenter avec un état de son actif et de son passif. Le séquestre officiel, après l'avoir examiné et analysé bien soigneusement, appelle tous les créanciers, et après avoir entendu toutes les parties intéressées, décide s'il y a lieu d'appliquer la loi. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que les craintes qu'il a exprimées n'ont pas encore apparu dans l'expérience de quiconque s'est occupé de la loi.

L'honorable député de Joliette (M. Ferland) a même pris la clef des champs. Il a dit au comité qu'il fallait attribuer à l'action du Gouvernement la difficulté des conditions que connaît le cultivateur.

M. DUPUIS: A son inaction.

M. HACKETT: Il a ensuite indiqué la situation difficile dans laquelle se trouve le cultivateur du fait qu'il a perdu le marché où il devrait écouler ses produits. Je ne désire nullement ressasser des arguments que l'on a fait valoir à maintes reprises. Je ne crois pas que quiconque, étant quelque peu au fait des choses élémentaires de la politique, s'attarde bien longtemps à réfuter ces assertions. C'est un fait notoire que pas une seule barrière de commerce n'a été élevée contre les produits du Canada depuis l'arrivée du présent régime à la direction des affaires. Je ne tente pas pour un seul instant d insinuer ou de donner à entendre—et même si je le désirais ce n'est pas le temps de le faire—que l'attitude du gouvernement libéral peut avoir eu quelque chose à faire avec la manière d'agir des autres pays à notre égard; nous devons admettre toutefois qu'aucun débouché où nous pouvons écouler nos produits agricoles ne nous a été fermé depuis que le présent Gouvernement détient les rênes du pouvoir. De fait, nos débouchés pour les produits agricoles canadiens ont été considérablement élargis depuis l'accession du régime conservateur à la direction des affaires et mes honorables amis le savent aussi bien que moi.

M. BRADETTE: Le beurre à 40 cents.

M. HACKETT: Voilà à peu près tout ce que mon honorable ami est en mesure de comprendre quant à la signification du mot marché. Puisque l'honorable député fait allusion au beurre, je lui répondrai ceci: au cours de la dernière année du régime libéral, 40 millions de livres de beurre ont été importées de l'étranger, tandis qu'à l'heure actuelle le cultivateur canadien approvisionne notre marché.

Examinons pour un instant la seconde observation qu'a faite l'honorable député de Joliette. Il a donné à entendre que le cultivateur a perdu son crédit et il l'a perdu depuis quelque temps, suivant lui. Il demande ensuite que cette loi qu'il a appuyée de son vote soit modifiée afin de restaurer le crédit de la classe agricole. Ce raisonnement me dépasse. Le cultivateur n'a peut-être pas tout le crédit qu'il désire, mais cette loi est adoptée dans le but de réhabiliter le cultivateur et, à mon avis, le cultivateur sera le premier à admettre que la loi n'a pas fait subir de pertes aux créanciers, ainsi que mon honorable ami de Joliette l'a donné à entendre.

Je ne crois pas qu'il y ait personne ici qui se figure que la loi en question a fait subir des pertes à qui que ce soit. Elle vise à supprimer la conclusion qui découle des pertes déjà subies, à enlever les débris et à fournir au cultivateur l'occasion de recommencer en neuf; elle vise à le faire bénéficier de ce dont toutes les autres classes de notre population profitent en ayant recours à la loi de faillite.

Je n'ai pas d'objection particulière à faire valoir contre l'amendement, mais je crois qu'il constitue une injustice à l'égard de la classe agricole. Pour quelle raison le cultivateur, qui a été victime de quelque grand désastre, de quelque terrible calamité, devrait-il être enchaîné à ses dettes pour le reste de ses jours, pendant que les autres classes de la population sont en mesure de recouvrer leur liberté? J'admets que mon honorable ami désire aider la classe agricole; je crois que tous les honorables membres sont animés du même désir. Le fabuliste parle d'un ours qui était

très attaché à son maître. Un jour le maître s'endormit et une mouche vint se poser sur son nez. Afin de tuer la mouche, l'ours laissa tomber une pierre très pesante sur le visage de son maître.

Je crains que mon honorable ami, dans son ardeur déplacée, ne rende aux cultivateurs cette espèce de service douteux. Je l'invite à retirer sa proposition d'amendement. Si je pensais qu'elle pût être utile au cultivateur, je l'appuierais de tout cœur, quelle que soit son origine, car je crois que nous voulons tous nous porter au secours du cultivateur à cette époque critique de sa vie économique. Mais je ne puis comprendre comment une mesure qui prive le cultivateur de privilèges dont jouissent toutes les autres classes pourrait lui être avantageuse. La loi sur la faillite a-t-elle porté atteinte au crédit de l'honnête négociant, de l'honnête financier, de l'honnête marchand, de l'honnête homme de profession libérale? Je ne le crois pas. Pourquoi le projet de loi actuel, qui est simplement la loi sur la faillite modifiée de façon que les frais ne retombent pas sur la succession de ceux qui y ont recours, jouera-t-il au détriment de ceux dont il cherche à améliorer le sort? Je soutiens que cette loi est bienfaisante et qu'elle ne fera aucun tort au cultivateur. L'insinuation de l'honorable député que le cultivateur est malhonnête et va chercher à se dérober au paiement de ses dettes...

M. DUPUIS: Qui a dit cela?

M. HACKETT: Mon honorable ami a laissé entendre que tous allaient se couvrir de cette loi, qu'ils y aient droit ou non.

M. FERLAND (texte): Monsieur le président, sur une question de privilège: je n'ai jamais dit ni insinué que tous les cultivateurs invoqueraient cette loi ni qu'ils étaient malhonnêtes. Je demande à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) de retirer ce qu'il vient de dire à ce sujet.

M. HACKETT (texte): Si l'honorable député avait suivi le débat, il saurait évidemment que son ami, à côté de lui, a dit justement ce qu'il vient de nier lui-même, et que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a dit qu'un cultivateur ne pouvait obtenir de crédit d'un marchand...

Quelques VOIX (texte): Ce n'est pas vrai!

M. HACKETT (texte): ...parce que le lendemain ou six mois après il pourrait avoir recours à cette loi.

Quelques VOIX (texte): Ce n'est pas vrai! ce n'est pas vrai!

Traduction.

M. HACKETT: Cette loi, monsieur le président, est trop sérieuse pour que nous la traitions à la légère. La Chambre en a soigneusement examiné le principe il y a quelques mois, alors que tous les honorables députés de la gauche l'ont appuyé clairement. A moins qu'elle n'ait été trouvée injuste et nuisible dans son application, à moins que les honorables députés ne puissent montrer quelques abus motivant l'amendement, je me demande pourquoi le cultivateur ne jouierait pas de tout l'avantage de la loi, et pourquoi celle-ci serait mutilée au moment même où on commence à l'appliquer.

M. DUPUIS: J'ai quelques mots à ajouter à ce sujet. Je m'en serais abstenu, si mon honorable ami de Québec-Ouest, le solliciteur général (M. Dupré) ne m'avait pas fait l'honneur de mentionner mon nom.

M. POWER: D'une manière élogieuse.

M. DUPUIS: Faut-il le croire? Je soupçonne le contraire. J'avais d'abord répondu à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Il a dit en réponse à l'honorable député de Joliette (M. Ferland) qu'il n'était pas vrai que le pays, les cultivateurs surtout, étaient affamés et, par conséquent, obligés de recourir aux dispositions de cette loi.

Il a laissé entendre que les cultivateurs étaient heureux et prospères, et que leurs goussets débordaient d'argent. Tel a été le sens de ses remarques. Il a ajouté que depuis que le Gouvernement est au pouvoir, il n'a rien fait pour nuire à la prospérité du cultivateur. Il n'y a pas eu de hausse de droits douaniers, a-t-il dit. Il me répugne de contredire un honorable représentant aussi distingué, mais je dois le faire par égard pour la vérité. Que dire des pommes de terre? C'est un produit important dans les Cantons de l'Est, aussi bien que dans Laprairie-Napierville.

M. HANBURY: Et le bois de charpente.

M. DUPUIS: Je pourrais paraphraser les Ecritures et dire que l'homme ne vit pas seulement de pommes de terre, bien qu'elles soient importantes. Depuis 1930, le Gouvernement Bennett a porté le droit sur cette denrée à 75 c. par sac de 80 livres. Si mon honorable collègue de Dorchester (M. Gagnon), ou l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui rit pendant que ses commettants meurent de faim...

M. GAGNON: Monsieur le président, sur une question de règlement...

M. DUPUIS: Rit et gaspille leur temps...

M. le PRESIDENT (M. Bury): Silence! L'honorable député a invoqué le règlement.

M. GAGNON: L'honorable député a dit que je riais.

M. DUPUIS: Non, je ne crois pas que l'honorable député soit capable de rire.

M. GAGNON: Et il a conclu que je riais de la détresse des cultivateurs. J'affirme énergiquement que je n'ai pas ri depuis que l'honorable député a commencé à parler.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est vrai.

M. POULIOT: Il devrait pleurer sur les fautes du Gouvernement.

M. DUPUIS: Monsieur le président, j'accepte la déclaration de mon honorable ami de Dorchester. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'il soit capable de rire. Mais je ne parlais pas de lui, je parlais de l'honorable député de Compton.

M. GOBEIL: Il rit de vous de temps à autre.

M. DUPUIS: Et il fait bien d'en profiter, car c'est la dernière occasion qu'il a de le faire.

M. GOBEIL: Nous verrons bien.

M. DUPUIS: Si nous laissions Compton de côté pour revenir à nos pommes de terre, qui sont bien plus importantes.

M. GOBEIL: Plus près de la question.

M. DUPUIS: Oui, question très importante et sur laquelle l'honorable député va trébucher.

M. MERCIER (Saint-Henri): Tenez-vous en aux pommes de terre.

M. DUPUIS: Une seule pomme de terre suffira pour le faire trébucher. Le Gouvernement actuel a relevé les droits sur les pommes de terre.

M. GOBEIL: Et sur autre chose aussi.

Une VOIX: Quand?

M. DUPUIS: Entre 1930 et aujourd'hui. Je ne me souviens pas de la date, mais je défie tout membre de la droite, monsieur le président, de dire que ce n'est pas vrai. Avant 1930, le droit était de 50 c. par sac, et il est aujourd'hui de 75 c.

M. HACKETT: Qui a relevé le tarif?

M. DUPUIS: C'est le premier ministre, car l'honorable député n'a eu rien à y voir, non plus qu'aucun autre ministre de la couronne. Sauf le respect que je leur dois, ils ne sont pas responsables; le premier ministre a été seul à faire cela.

M. STANLEY: Monsieur le président, je soulève une question de privilège.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il n'y a pas de privilège sur les pommes de terre.

[M. Gagnon.]

M. STANLEY: L'honorable député a déclaré que, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, le droit sur les pommes de terre a été porté de 50 c. à 75 c. par sac. C'est absolument inexact et je tiens à rectifier l'honorable député.

M. DUPUIS: Est-ce là une question de privilège, monsieur le président? L'honorable député aura son tour plus tard, s'il est encore ici.

M. GOBEIL: Répondez à la question.

M. DUPUIS: Je réaffirme ce que j'ai dit et je défie les honorables députés d'en face de me démentir. Le droit a été porté de 50 à 70 cents le sac de 80 livres après 1930.

M. MACDONALD (Kings): En 1929.

M. MYERS: Avec le budget Dunning.

M. DUPUIS: Si les pommes de terre font tant de mal aux honorables députés d'en face je leur citerai le fil de fer barbelé. Que dire du fil de fer barbelé?

M. SPENCE: Si vous en savez aussi peu là-dessus que sur les pommes de terre autant vous taire.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je concède que les honorables députés du côté ministériel me troublent quelque peu, mais cependant je tâcherai de répondre à mon honorable ami de Stanstead. Le droit sur le fil de fer barbelé a été augmenté de 25 p. 100.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je prierai l'honorable député de limiter ses remarques à l'amendement.

M. DUPUIS: Si vous étiez à ma place, monsieur le président, et qu'un adversaire prétendît que le tarif n'a pas été augmenté et que le Gouvernement n'a pas amené la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, je suppose que vous tâcheriez de répliquer à ces arguments, si vous les jugiez inexacts. C'est ce que je fais.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député sait que cela n'a aucun rapport avec l'amendement.

M. IRVINE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Nous, de notre groupe, avons été rappelés à l'ordre plusieurs fois aujourd'hui et avec raison, je suppose. Or, la discussion qui se fait en ce moment est certainement encore plus étrangère au bill que tout ce que nous avons pu dire.

L'hon. M. RHODES: Je me permettrai de faire remarquer au comité que nous avons discuté bien des choses. Personnellement, je n'y ai pas d'objection, mais je crois que nous serions mal avisés de précipiter un long dé-

bat budgétaire sur un amendement proposé à la fin de l'examen d'un bill qu'on discute depuis plusieurs jours, étant donné surtout que nous aurons un débat sur le budget qui fournira aux honorables députés toutes les occasions voulues pour tirer au clair à leur gré toutes ces questions relatives au tarif douanier. On ne voudra pas penser, je l'espère bien, que je veux par là régenter le comité, mais dans les circonstances je crois que nous pourrions limiter nos remarques au bill en discussion et remettre le débat sur le budget à plus tard.

On me permettra d'ajouter que, en ce qui concerne cette proposition d'amendement, je n'ai aucun parti pris. Si le comité pense qu'il serait bon de modifier le bill dans ce sens, je n'y ai aucune objection; je suis tout prêt à laisser cela à la discrétion du comité. Comme je l'ai indiqué, il y a un instant, je ne pense pas que cela ait une grande importance, parce que toute la question de la durée d'application de la loi aura besoin d'être déterminée. Mais si le comité est d'avis d'ajouter un amendement dans ce sens, j'y consens parfaitement. Je n'aurai qu'une observation à formuler à cet égard: si l'on décide de modifier le bill dans le sens indiqué, je crois qu'il serait bon de modifier la rédaction de l'amendement, car le texte n'est pas ce qu'il y a de mieux. Si le comité décide de rejeter l'amendement, fort bien; autrement, je demanderai qu'il soit rédigé autrement.

M. HANBURY: Je désire, monsieur le président, présenter quelques remarques touchant les observations de l'honorable député de Stanstead qui, je l'avoue, possède des arguments très convaincants au sujet de cette loi. Cependant, je désire lui faire observer que le crédit d'un cultivateur n'est pas toujours laissé à sa discrétion. En ce moment de crise, les cultivateurs de tout le Canada doivent aller trouver les marchands des villes pour acheter les articles qui leur sont nécessaires et leur demander du crédit jusqu'au moment où ils auront des produits à vendre. Les cultivateurs achètent des marchands de détail qui, à leur tour, sont approvisionnés par les marchands de gros et les banques prennent place dans le tableau par le crédit qu'elles accordent aux marchands de gros et de détail. On croit aujourd'hui dans tout le Canada que, à tort ou à raison, et à cause des lois tant provinciales que fédérales, le cultivateur ne jouit pas du crédit dont il devrait jouir, et je parle du bon cultivateur comme du médiocre. Je crois que l'adoption de cet amendement serait dans l'intérêt du cultivateur lui-même, parce qu'il indiquerait que le bon cultivateur est en état de donner la protection que son crédit justifie. Je ne vois aucun mal à cet amendement, mais j'y vois au contraire beaucoup de bien.

L'honorable député de Stanstead, par inadvertance, j'en suis convaincu, a déclaré que j'avais dit qu'il s'agissait d'une loi d'exception. Je n'ai jamais rien dit de tel. Je l'ai dit au sujet de la loi sur les prêts agricoles, mais non au sujet de cette loi. Je fais cette correction afin d'éviter au député de Stanstead l'ennui de recourir au hansard pour vérifier mes paroles.

Avec tout le respect que j'ai pour la décision du président, je désire ajouter une simple remarque pour répondre à l'honorable député de Stanstead. Il a déclaré que, durant l'existence du Gouvernement actuel, le tarif n'a jamais été élevé au préjudice des cultivateurs du Canada. Je le renvoie en particulier aux droits imposés sur le bois de construction allant aux Etats-Unis.

M. HACKETT: Est-ce là un produit agricole?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire: oui.

Des VOIX: Oui, oui.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Tous ceux qui s'opposent à l'amendement voudront bien dire: non.

Des VOIX: Non, non.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le comité demande-t-il le scrutin?

M. SPENCER: Nous ne pouvons pas entendre votre décision.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai compris que l'amendement était accepté.

L'hon. M. RHODES: J'ai dit qu'en ce qui me regarde je laissais entièrement au comité le soin d'accepter ou de rejeter cet amendement et que si l'amendement était adopté on devrait le faire consigner dans le compte rendu. S'il est repoussé nous n'avons pas à nous occuper de sa rédaction.

M. FERLAND: Qu'en pense lui-même le ministre des Finances?

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà exposé ma manière de voir, je puis dire à mon honorable ami que je ne crois pas que l'amendement ait quelque importance. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est superflu, mais je ne crois pas qu'il soit susceptible d'avoir aucun effet relativement aux obligations à encourir parce que je puis imaginer que la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers aura cessé d'exister, avant que l'on ait à examiner une dette récemment contractée.

M. IRVINE: Je comprends, monsieur le président, que vous avez demandé le vote,

mais les honorables députés continuent à discuter la question.

Des VOIX: Aux voix, aux voix.

M. ANDERSON (Halton): Quel est l'amendement?

(L'amendement est repoussé par 45 voix contre 15.)

M. POWER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. CAMPBELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Weese). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'hon. M. RINFRET: J'avais compris que le ministre laissait la question au bon jugement du comité. Je crois avoir été pairé avec le secrétaire d'Etat, mais j'ai voté croyant avoir le droit de le faire. Je désire fournir une explication. J'espère n'avoir pas manqué d'égards envers le secrétaire d'Etat.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun pair.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires pour prescrire que le Gouverneur en son conseil peut fixer de temps à autres un tarif des taxes qui seront imposées pour l'inspection des conserves de poisson et de mollusques.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Veuillez expliquer.

L'hon GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur le président, le seul but de l'amendement est de régulariser ce qui s'est fait depuis quelques années relativement aux honoraires. Peut-être ferais-je mieux de lire la note explicative du bill.

[M. Irvine.]

L'article 4 de la loi des viandes et conserves alimentaires autorise le Gouverneur en conseil à adopter des ordonnances et règlements compatibles avec les dispositions de la loi, lorsque la mise en vigueur de ces dernières l'exige. L'article 18 de la loi autorise l'adoption de règlements concernant l'inspection des conserves de poisson et des mollusques. En vertu d'un décret du conseil en date du 4 avril 1932, on a adopté des règlements concernant l'inspection de tout le saumon mis en conserve dans la Colombie-Anglaise. L'article 20 de ces règlements établit une taxe d'inspection de 1 c. par caisse. La taxe est raisonnable et, en ce moment, ne couvre que les frais d'inspection. Aucune difficulté ne s'est présentée dans la perception de la taxe, mais on se demande si, en l'absence d'une disposition spéciale, on peut légalement l'exiger. Comme les taxes pour le passé ne sont pas exigibles, l'amendement n'a pas besoin d'être rétroactif.

Il est certain que la loi autorise le ministre à accorder des permis, mais on s'est demandé si oui ou non le Gouverneur en conseil peut, au moyen d'un règlement, imposer des taxes. Le but de cet amendement est d'inclure une disposition à cet effet.

M. NEILL: Il me semble que les dernières remarques du ministre s'appliquent à la résolution qui figure au *Feuilleton* à la suite de celle-ci. Nous n'étudions pas en ce moment la résolution qui a trait au tarif pour les permis.

L'hon. M. STIRLING: Nous étudions un amendement à la Loi des viandes et conserves alimentaires.

M. NEILL: Oui. Il me semble que c'est un peu de ma faute ou grâce à moi si cette résolution est présentée et si une loi est adoptée à ce sujet. En 1932, quand le Gouvernement a proposé un système très élaboré d'inspection des conserves de saumon, système bien différent de celui qui existait auparavant, j'ai protesté non pas contre le principe de l'inspection du poisson qui était absolument nécessaire, mais contre la façon dont les inspecteurs étaient choisis et aussi contre celle dont les frais étaient répartis.

Je n'ai certainement pas protesté en vain puisque quelques mois plus tard on jugea opportun de modifier de façon appréciable les règlements et il en fut de même l'année suivante. Une de mes objections était que, d'après moi, il n'était pas juste ni même légal d'obliger les fabricants de conserves, au moyen de règlements, à payer des frais très élevés pour l'inspection de leur produit. J'en reparlerai plus tard. J'ai soulevé à la fin de la session la question de légalité de cette mesure et j'ai prétendu que le Gouvernement n'avait pas le droit d'imposer une taxe assez élevée—c'est le cas en réalité—sur une industrie au moyen de règlements édictés en vertu d'un petit et ténébreux article d'une loi donnant au Gouvernement le pouvoir d'édicter

des règlements pour mettre à exécution les dispositions de la loi. Le Gouvernement a certainement le droit d'édicter des règlements pour mettre à exécution les dispositions de la loi mais il n'a pas le pouvoir de changer complètement la loi au moyen de règlements. Il pourrait aussi bien y inclure quelque disposition au sujet des droits de douane—il l'a d'ailleurs fait une fois, il me semble—ou édicter des règlements pour obliger les gens à se faire incinérer.

Le dépôt de ce projet de loi indique que mon point de vue s'est imposé. Je saisis l'occasion d'examiner la question des taxes perçues des fabricants de conserves. La loi des viandes et conserves alimentaires est d'application générale; elle renferme des dispositions rédigées de telle sorte qu'elles peuvent s'appliquer à l'inspection de tout produit. La loi dispose qu'aucune denrée ne sera vendue sans avoir subi l'inspection, et qu'elle doit être saine, pure, et ainsi de suite. Ces articles sont d'ordre général. Il est ensuite question de règlements relatifs aux légumes ou conserves de fruits et d'autres règlements au sujet du poisson.

L'article relatif à l'inspection des conserves de fruits et de légumes établit que l'Etat nommera les inspecteurs et, doit-on en déduire, les rémunérera, bien que cela ne soit pas mentionné. La loi traite de plusieurs points. L'inspecteur doit faire une visite à chaque fabrique de conserves, prendre note des dispositions sanitaires prises à la fabrique, constater que les fruits sont sains, *etc.* Il doit, par-dessus tout, se rendre compte de la façon dont la fabrique fonctionne, de sa propreté; noter si les fruits sont sains et si les teintures employées sont saines et pures. Après quoi, il délivre son certificat. Tout produit exporté doit s'accompagner de ce certificat:

J'ai examiné. . . récipients ou colis...

Que la Chambre note ces mots. L'inspecteur peut examiner le nombre de colis qu'il désire.

J'ai examiné. . . récipients ou colis pris dans diverses parties du chargement et, à en juger par les marques inscrites sur ces récipients ou colis, je considère qu'ils ont été marqués de façon à satisfaire aux exigences de la loi des viandes et des conserves alimentaires, et des règlements établis en vertu de cette loi.

Voilà qui est fort bien. Mais le projet de résolution à l'étude s'inspire-t-il de la même idée? Pas du tout. L'inspecteur de la viande, du beurre, des légumes et autres produits est rémunéré par l'Etat. Quand l'inspecteur va examiner un bœuf préparé pour la boucherie, il peut en constater l'état sans avoir à en couper un morceau. Il n'en est pas ainsi de l'inspection des denrées en boîtes. Mais la loi n'indique pas combien de boîtes de fruits l'inspecteur doit ouvrir. La loi et les règlements tendent à disposer que l'inspection se fera pendant la fabrication de la conserve. L'inspecteur n'attend pas que tous les produits soient en boîtes pour en confisquer une grande partie, comme il le fera pour le poisson. Pour les fruits, l'inspecteur appuie sa décision simplement sur ce que lui révèle la visite de la fabrique. S'il le juge nécessaire, il a le droit d'ouvrir une boîte ou deux, mais la loi ne détermine pas le nombre de boîtes à ouvrir, pas plus que dans le cas des viandes traitées aux salaisons

Mais voyons la situation proposée, et qui est celle des malheureux fabricants de conserves de saumon depuis trois ans. D'abord, le fabricant doit payer pour tout, et il paye de deux manières pour l'inspection de son produit. On l'écorche. Il commence par payer 1 cent par caisse. Les grandes compagnies ordinaires ont un débit de 100,000 caisses de saumon. Un cent par caisse, cela représente un déboursé total de $1,000. Cela s'appelle la taxe d'inspection. Le mot sonne bien. On dirait quelque chose qu'on peut porter dans sa poche, mais c'est $1,000. Le boucher et le fruitier ont-ils une taxe d'inspection de $1,000 à acquitter? Pas du tout. Pourquoi le fabricant de conserves y est-il astreint?

Il existe une autre taxe, et elle est considérable. Le dernier décret du conseil,—il y en a eu plusieurs,—prescrit, j'ignore pourquoi il n'en va pas de même des fruits et des autres produits, le nombre exact de caisses à choisir dans un lot déterminé, et il faut tirer une boîte de chacune de ces caisses et l'ouvrir, et la boîte est perdue, cela va de soi. Qui subit la perte? Encore le fabricant. Mais le vendeur d'un quartier de boeuf ne perd rien, si son boeuf est accepté. Mais le pauvre fabricant de conserves perd toute boîte ouverte par l'inspecteur. S'il s'agissait d'autres produits, l'inspecteur pourrait ouvrir certaines boîtes et être enclin à dire: "Le chargement a été préparé le même jour ou dans l'espace de deux ou trois jours, et je présume que le reste est de même qualité." Mais il ne peut agir ainsi en faisant l'inspection du poisson. Les règlements lui enjoignent d'ouvrir tant de caisses et de tirer une boîte de chacune de ces caisses, et les caisses ouvertes représentent une perte au détriment du fabricant. On supposerait que cela suffit sans lui faire payer en outre $1,000 le privilège de cette inspection.

Puis il y a diverses catégories, et il est inutile de prendre autant de caisses que cela dans les catégories supérieures. Il vous faut prendre dix-huit caisses sur chaque cent caisses et tirer une boîte de chacune de ces dix-huit caisses. Vous en arriverez ainsi à 500 caisses.

Je constate que, comme toujours, c'est le fabricant le moins important qui porte les plus fortes dépenses. Ce dernier n'aura jamais sans doute plus de cent caisses de saumon à la fois, mais il faut prendre dix-huit caisses sur cent caisses et, je viens de le dire, il faut ouvrir chacune de ces caisses et en tirer une boîte. Donc, si la mise en conserve est de 100,000 caisses, dix-huit caisses sur cent donnent 18,000 caisses et il faut tirer de chacune de ces dernières une boîte. Ce qui veut dire que cette boîte doit être remplacée et la caisse clouée de nouveau. Ces opérations coûtent quelque chose. Prenons maintenant l'autre extrémité de la catégorie, de 101 à 500. Si l'inspection porte sur 500 caisses à la fois, on n'en prend que le même nombre, soit dix-huit sur les cinq cents. Ce qui donne 3,600 caisses à ouvrir et dont il faut tirer une boîte de chacune. Passons maintenant aux frais—je ne parle que de la meilleure qualité de saumon sockeye. La perte subie par ces boîtes, qu'il a fallu ouvrir, est de 375 caisses ou environ $5,600, quand il s'agit de la catégorie inférieure, et l'inspecteur ne jouit d'aucune discrétion que ce soit. Il doit ouvrir la caisse, en tirer une boîte, l'ouvrir et en jeter le contenu, un boîte par caisse. D'autre part, pour la catégorie supérieure, il n'aurait pas besoin d'en prendre autant et la perte ne serait que de $1,125. Mais cette perte s'ajoute aux $1,000, à raison d'un cent la caisse, que le metteur en conserve a déjà versés en taxes d'inspection.

Tout le système est défectueux. Ce n'est pas le moment pour moi de critiquer le mode de nomination des inspecteurs. J'aurai l'occasion d'y revenir. Mais tout le système est défectueux, et les critiques que j'en faisais il y a trois ans étaient très au point. Mais ce n'est pas le sujet qui m'intéresse pour l'heure.

En passant, les inspecteurs doivent leur nomination à la recommandation de personnes qui doivent verser les traitements et payer les marchandises soumises à l'inspection, personnes qui sont dans les mêmes entreprises que les fabricants de conserves et qui leur font la concurrence. C'est le Gouvernement, supposons, qui les nomme et le fabricant de conserves qui verse les traitements. Il en résulte des frais très élevés, sans précédents dans l'inspection de tout autre article. Le fromager doit-il toujours verser un cent la caisse pour faire faire l'inspection de son fromage? Aucunement. Le Gouvernement paye ces frais pour aider à obtenir les avantages résultant d'un produit de qualité supérieure. Pourquoi le fabricant de conserves de saumon, qui doit surmonter de très grandes difficultés aujourd'hui, par suite de la concurrence et d'autres causes, serait-il puni parce que le Gouvernement, avec raison d'ailleurs, a jugé à propos de faire inspecter sa marchandise? Si nous obligions le fabricant de conserves à payer lui-même les frais d'inspection de sa marchandise, j'espère que l'on ferait de même pour les autres.

Je le répète, le fabricant de conserves a deux sortes de frais à payer. Il lui faut d'abord verser un cent la caisse, et c'est une taxe très forte; ce n'est pas du tout un honoraire. Il doit ensuite subir la perte de toute boîte qui est ouverte, car l'inspecteur est obligé de l'ouvrir et d'en jeter le contenu. C'est une forte dépense pour le fabricant de conserves. C'est déjà assez de cela sans qu'on l'oblige à verser de plus un cent par caisse. Je demande au ministre de bien étudier ce point avant de présenter le projet de loi.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. C'est là la cause, et d'après moi il est impossible de la démolir. Ce n'est pas juste pour l'industrie et je crois qu'on chercherait vainement des cas semblables dans les autres industries du Canada.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député a eu l'occasion déjà, monsieur le président, de faire un assez grand nombre de critiques détaillées, lors de l'étude de la résolution. Il vaudrait mieux, semble-t-il, n'entrer dans les détails que plus tard. Une fois le projet de loi inscrit au *Feuilleton*, puis placé devant le comité, l'heure sera plus propice, je pense d'étudier dans le détail la proposition présentée dans la mesure modificatrice. Le comité accepte-t-il cet arrangement?

M. NEILL: Je devrai me contenter de cela, je le suppose, si le ministre ne fait pas une déclaration. Mais quel but vise-t-on lorsqu'on examine une résolution en comité général? N'est-ce pas la discussion d'une façon générale du principe sur lequel est fondée la mesure proposée? D'autre part, le ministre dit: Attendez jusqu'à ce que le bill ait été déposé. Mais dans ce cas, le bill aura été imprimé sans que l'on ait appelé l'attention sur le point que j'ai soulevé. Je suis justifiable, je crois, de soulever la question à cette étape-ci de façon à ce que le ministre soit mis au fait de la situation; avant de présenter le bill, il pourrait étudier l'objection et, après s'être renseigné, il pourrait peut-être accepter jusqu'à un certain point les observations que j'ai faites. Voilà qu'elle était mon idée en soulevant la question à cette étape-ci des délibérations. Quoi qu'il en soit, s'il désire que rapport soit fait sur la résolution, je n'y vois pas d'objection.

M. STIRLING: Ainsi que je l'ai déjà expliqué, il s'agit d'un amendement très simple visant à autoriser le Gouverneur en

conseil de temps à autre à établir un tarif de taxes. Mon honorable ami discute avec force détails les divers aspects de la question de l'inspection; j'estime qu'on peut le faire plus au long et plus convenablement lorsque le bill sera examiné en comité général, peu importe que ce soit devant la Chambre siégeant en comité général ou devant le comité des pêcheries, suivant que la Chambre le décidera.

M. NEILL: Le ministre est-il disposé à renvoyer la mesure au comité des pêcheries?

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit renvoyée à ce comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis comprendre le but que l'on vise en renvoyant la mesure au comité des pêcheries. Il s'agit d'un bill pour permettre d'exiger des taxes et il n'a rien à faire avec les dispositions d'ordre général de la loi. Nous aimerions beaucoup à obliger l'honorable député s'il y avait quelque but à atteindre en renvoyant le projet au comité des pêcheries; cependant, lorsque le bill reviendra du comité, il soulèvera peut-être encore la même objection.

M. NEILL: Ainsi que le ministre l'a fait observer, il s'agit apparemment d'un bill très simple; il décrète simplement que le ministre sera autorisé à imposer ces taxes pour l'inspection. L'objection que je soulève, c'est que l'on ne devrait pas exiger de taxes. Si la chose n'est pas illégale, elle est fort injuste et voilà pourquoi je suis d'avis qu'il serait préférable de discuter la question au comité des pêcheries.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée. M. Stirling demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi des viandes et des conserves alimentaires.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

LOI DES PECHERIES, 1932

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des pêcheries (1932) pour prescrire que, en plus des dispositions de la loi où des droits de permis sont imposés, le Gouverneur en conseil peut fixer de temps à autre les droits qui seront imposés pour des permis de pêche.

La motion ets adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud.)

L'hon. M. STIRLING: Il est peut-être à propos que je lise la note explicative qui accompagne le bill:

L'article 34 de la loi des pêcheries autorise le Gouverneur en conseil, entre autres choses, "à défendre la pêche, excepté sous l'autorité de permis ou de baux". Sous le régime des lois des pêcheries adoptées depuis la confédération, le gouverneur en conseil était revêtu d'une autorité semblable. Sous le régime de cette disposition, des règlements ont été adoptés par arrêtés en conseil exigeant, pour les fins d'administration, que des permis doivent être obtenus avant de se livrer à certains genres de pêche, et spécifiant les droits à verser pour ces permis. Quoiqu'il n'ait surgi aucune difficulté relativement à la perception de ces droits, il y a lieu de douter si, en l'absence d'une disposition statutaire et spécifique, l'on peut exiger ces droits légalement. Vu que les droits versés par le passé ne sont pas recouvrables, l'amendement n'a pas besoin d'avoir un effet rétroactif.

L'exception dont on parle, c'est le paragraphe 4 de l'article 9 de la loi qui prescrit qu'un droit de $50 sera exigé pour la pêche à la baleine dans la baie d'Hudson. Vu qu'un bail laisse entendre le paiement d'un loyer, ces frais ne tombent pas dans la catégorie d'un droit.

M. CASGRAIN: Dans le bill proposé, se trouve-t-il des règlements qui pourraient s'appliquer dans la province de Québec?

L'hon. M. STIRLING: Non, pas particulièrement dans la province de Québec. La loi des pêcheries a été refondue au mois de mai 1932 et cette omission, si on peut l'appeler ainsi, ne fut pas découverte dans le temps; cependant, l'on a signalé à l'attention du département depuis cette date que, bien que sous le régime de ces règlements, l'on ait la permission sans contredit d'accorder des permis, nous n'avons pas la permission d'exiger des honoraires pour l'octroi de ces permis. Le présent bill vise à rectifier cette situation.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. STIRLING demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi des pêcheries (1932).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Postes.—Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactilos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les dispositions d'un arrêté du conseil, et pour le maintien en fonction de G. C. Anderson, surintendant du service des postes, du 1er avril 1935 au 31 mars 1936, $1,130,102; dépenses casuelles, $172,720.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander si l'on a nommé un sous-ministre? Dans la négative, comment explique-t-on le retard?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): La question est à l'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis content de savoir que la question est à l'étude. Mon honorable ami peut-il dire depuis combien de temps elle est à l'étude?

L'hon. M. SAUVE: Je ne saurais dire en ce moment.

M. CASGRAIN (texte): Puis-je demander à l'honorable ministre des Postes si le sous-ministre sera nommé par le ministre actuel?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai pas assez de pouvoir auprès de la Providence pour le dire dans le moment.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Prétendez-vous que c'est un cas désespéré?

L'hon. M. VENIOT (texte): C'est un cas réservé.

(Traduction)

Je désire poser une question au ministre. Je comprends qu'il n'a pas l'intention de nous soumettre un plus grand nombre de ces crédits ce soir?

L'hon. M. SAUVE: Non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Affaires indiennes: Traitements et dépenses casuelles, $135,655.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il bien nous expliquer les raisons de l'augmentation, qui semble être de $2,774?

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant des Affaires indiennes): Cette légère augmentation concerne les appointements de trois employés qui, l'an dernier, ont été payés avec les crédits du ministère, et le sont cette année avec les crédits de l'administration civile.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous dire quels sont ces fonctionnaires?

L'hon. M. MURPHY: Une sténographe, Mlle Cherry; une dactylographe, Mlle Murphy, bien qu'elle ne soit pas une de mes parentes, et une sténographe, Mlle Walker.

Sir EUGENE FISET: Ces employées, qui font maintenant partie de l'administration civile, n'étaient-elles que temporaires auparavant?

L'hon. M. MURPHY: Non.

Sir EUGENE FISET: Dans ce cas, la Commission du service civil a-t-elle donné son consentement?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. MURPHY: Mlle Cherry et Mlle Murphy sont des employées permanentes qui sont passées l'an dernier du ministère de l'Immigration au département des Affaires indiennes, et étaient payées sur les crédits du ministère. Cette année, elles le sont sur les crédits de l'administration civile.

M. BOUCHARD: Y a-t-il eu, l'an dernier, des changements dans le département du ministre en ce qui concerne les traducteurs?

L'hon. M. MURPHY: Nous avions un traducteur aux Affaires indiennes qui est passé, je crois, dans le bureau des traductions, mais il est encore attaché au ministère des Affaires indiennes, où il fait un travail de traduction.

M. JACOBS: Est-ce un traducteur indien?

L'hon. M. MURPHY: Il traduit du français à l'anglais et de l'anglais au français. Il est, je crois, Canadien-français de naissance.

(Le crédit est adopté.)

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $4,260,000.

M. TOTZKE: Le ministre permettra-t-il que ce crédit soit réservé? Plusieurs députés absents désirent poser des questions à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Si le comité le désire, je propose qu'il soit déclaré qu'il est six heures, afin que les honorables députés discutent ce crédit ce soir.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $4,260,000.

M. GERSHAW: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur la façon dont se font les achats des fournitures dont les Indiens des diverses réserves ont besoin, comme la quincaillerie, le bois de construction, les épiceries et articles généraux?

L'hon. M. MURPHY: Les achats de fournitures se font de deux façons. En premier lieu, nous passons un contrat au début de la saison pour certains approvisionnements généraux à l'usage des Indiens dans tout le

Canada. En d'autres termes, l'expérience des années nous a appris comment prévoir les demandes. Il y a toujours un certain nombre d'Indiens nécessiteux et âgés. Nous sommes aussi liés avec certaines bandes par des traités qui nous obligent à leur fournir certains approvisionnements. Nous prévoyons ces besoins et nous passons des contrats au commencement de la saison après avoir demandé des soumissions. Nous achetons alors ces fournitures et les expédions en temps opportun aux diverses réserves. Pour certaines de ces dernières, il est nécessaire d'expédier les marchandises au début de la saison, attendu qu'il faut les transporter parfois par traîneaux et parfois par bateau. Quand le transport se fait par traîneaux, nous expédions de bonne heure pour pouvoir utiliser la glace qui est la route la plus avantageuse. Inutile de dire que nous sommes incapables de prévoir tous les besoins et qu'il faut compléter les approvisionnements par d'autres achats au cours de l'année. Ces achats se font par l'entremise des divers agents des réserves ou d'autres fonctionnaires dont nous utilisons les services. Nous faisons ces achats là où il est le plus avantageux de le faire, soit sur place soit de grossistes de la façon que l'agent ou le département croit être la meilleure.

M. GERSHAW: Voilà précisément où je veux en venir. Quand on a besoin de provisions supplémentaires au cours de l'année, c'est l'agent des Indiens qui les achète de la façon la plus avantageuse possible, dit le ministre. Demande-t-il des soumissions de tous ceux qui font le commerce de ces effets ou bien a-t-il le privilège de s'adresser à un magasin en particulier et de commander des marchandises sans fournir aux autres l'occasion de soumissionner?

L'hon. M. MURPHY: Cela dépend jusqu'à un certain point du montant de l'achat. Si c'est un montant important, on demande des soumissions et l'achat se fait chez le plus bas soumissionnaire. Pour certaines quantités peu importantes de provisions, l'agent achète de la façon la plus avantageuse possible sans demander de soumissions.

M. GERSHAW: Supposons qu'on ait besoin d'une douzaine de poêles de cuisine. Serait-ce une commande suffisante pour nécessiter une demande de soumissions de la part de l'agent et pour l'obliger à accepter la plus basse soumission?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais guère donner une réponse absolue à cette question. Si l'on m'exposait un cas précis, je pourrais donner une réponse définie, mais je déclare que, d'une façon générale, les achats se font comme je viens de le dire. Aucun cas du genre de celui dont mon honorable ami vient de me parler n'est parvenu à ma connaissance depuis cinq ans. Je puis faire erreur, mais il me semble que, dans un cas comme celui-là, on devrait demander des soumissions et accepter la plus basse.

M. GERSHAW: Le ministre peut-il nous dire quelle est la limite de l'achat qui peut se faire sans soumissions? Si le montant de la commande atteint $100, l'agent est-il obligé de demander des soumissions?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de limite prescrite quant aux demandes de soumissions. Tout dépend des circonstances de chaque cas.

M. McPHEE: Y a-t-il dans cet article quelque argent pour la construction d'une ligne de transmission électrique entre Kamsac et la mission de Saint-Philippe?

L'hon. M. MURPHY: Oui, cela est prévu dans nos crédits.

M. McPHEE: Quelle est la somme prévue et quelle est la nature de l'ouvrage à exécuter?

L'hon. M. MURPHY: Il y aura $5,500 à cette fin.

M. McPHEE: Va-t-on demander des soumissions pour la construction de cette ligne ou bien va-t-on faire un arrangement avec la ville de Kamsack qui fournit l'énergie électrique?

L'hon. M. MURPHY: Nous ne pouvions certes pas conclure d'arrangements pour la construction de cette ligne avant le vote de nos crédits. Si j'ai bien compris l'honorable député, la ville de Kamsack possède sa propre usine de génération électrique?

M. McPHEE: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Dans ces circonstances,—mais je ne m'engage à rien,—il est possible que la ville de Kamsack soit consultée et que nous lui demandions des cotes. Je n'engage ici aucunement le département. Tant que nos crédits ne sont pas votés, nous ne sommes pas en position de demander des soumissions ou de décider ce qui doit se faire.

M. McPHEE: Il est certain que, lors de la préparation du projet de cette dépense de $5,500, le ministre devait avoir une idée de la façon dont l'argent serait dépensé.

L'hon. M. MURPHY: Nous dépenserons l'argent pour construire la ligne et nous la construirons de la façon la plus avantageuse possible, nous conformant aux principes qui s'appliquent généralement en affaires.

M. BROWN: Je suppose bien que la question que je désire poser n'est pas appropriée

à ce crédit-ci, mais je ne sais pas sur quel autre crédit je pourrais la formuler. A combien d'Indiens a-t-on donné le droit de vote en vertu de la loi d'il y a deux ans?

L'hon. M. MURPHY: A aucun.

M. SANDERSON: Il y a une augmentation de $320,500; c'est beaucoup. Je demanderai au ministre de nous l'expliquer.

L'hon. M. MURPHY: Il y a augmentation de $26,000 pour les services administratifs; $190,000 pour l'éducation des Indiens; $55,000 pour les services médicaux; $39,000 pour des secours aux Indiens et $10,500 pour travaux d'irrigation, routes, etc.

M. SANDERSON: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'augmentation de $26,000 pour l'administration?

L'hon. M. MURPHY: C'est divisé en trois parties: d'abord des réparations urgentes aux bâtiments de l'agence indienne; ensuite l'achat et l'entretien de matériel tel qu'automobiles, bateaux et le reste; enfin, pour pourvoir aux amendements de 1934, modifiant la loi relative à la déduction sur les appointements. L'an dernier nous avons voté un amendement à la loi relative à la déduction sur les traitements en vertu duquel les salaires de $1,000 et moins étaient exempts de la déduction. Ceci représente la somme qu'il faut payer à ceux qui reçoivent $1,000 ou moins. La déduction ne s'applique pas maintenant et il nous faut un crédit pour ce montant additionnel. Ce n'était pas une charge sur le crédit de l'an dernier; l'argent a été payé à même un autre crédit.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre serait assez bon de me dire quels sont les Indiens qui ont droit à ces provisions. Je voudrais savoir aussi si les agents des Indiens ne fournissent que des provisions ou s'ils donnent aussi de l'argent. Enfin je voudrais savoir si les métis ont droit à ces secours comme les autres Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Certains Indiens reçoivent des provisions en vertu de divers traités conclus entre eux et l'Etat. On en donne à d'autres, parce qu'ils sont sans ressources et malades. On prend soin d'eux parce que, comme beaucoup d'autres gens, ils sont incapables de gagner leur vie sans que ce soit leur faute. Les seuls Indiens qui reçoivent de l'argent sont ceux qui y ont droit en vertu de traités ou qui émargent à la caisse d'intérêts de leur tribu, pourvu qu'ils aient un capital à leur crédit entre les mains du Gouvernement fédéral.

Sir EUGENE FISET: Je pensais à certains cas spéciaux dans la province de Québec. J'ai écrit au ministre il y a quelques jours, lui demandant si les métis qui habitent le comté de Rimouski à l'heure actuelle et qui sont absolument sans ressources auraient droit à recevoir des provisions de l'agent des Indiens à Cacouna. Je crois comprendre que cet agent achète des provisions et les distribue aux divers Indiens des comtés de Rimouski et de Matane. Je tiens beaucoup à savoir du ministre si les métis ont droits à ces provisions que donne le ministère.

L'hon. M. MURPHY: Non, l'on ne fournit pas de provisions aux métis. Seuls les Indiens visés par la loi des Indiens peuvent en avoir.

M. GERSHAW: Le ministre aurait-il la bonté de me donner quelques autres explications au sujet de ces provisions, surtout en ce qui concerne les médicaments et les fournitures médicales. Comment traite-t-on les Indiens à cet égard?

L'hon. M. MURPHY: Les médicaments sont fournis aux médecins des réserves, ou dans quelques cas à des missionnaires ou d'autres personnes lorsqu'il n'y a pas de médecin. Le ministère obtient les provisions du ministère des Pensions et de la Santé nationale à Ottawa et les transmet aux différentes agences dans le pays. En outre, les médecins qui sont chargés de soigner les Indiens peuvent, bien entendu, prescrire des ordonnances pour les Indiens malades et les faire remplir aux pharmacies locales ou s'il le faut ils peuvent acheter sur place ce dont ils ont besoin si les provisions du ministère ne sont pas suffisantes ou appropriées.

M. REID: Le ministre voudrait-il dire au comité si l'on a l'intention d'ériger des écoles pour les Indiens en Colombie-Anglaise dans le cours de l'année prochaine; également si l'on en a construit l'an dernier et où.

L'hon. M. MURPHY: En Colombie-Anglaise nous nous proposons de dépenser $200 pour achever un bâtiment pour un externat à Fort-Macleod; $100 pour achever un bâtiment pour un externat à Fort-Grahame et $1,500 pour ériger une nouvelle école à Campbell-River.

M. McPHEE: Pour revenir à la construction d'une ligne de transmission de Kamsack à la mission de Saint-Philippe, je voulais poser une autre question au ministre, mais un autre député m'a devancé. Naturellement la construction de cette ligne serait sous la direction du surintendant des services d'utilité publique de la ville de Kamsack, parce qu'ils leur faut fournir l'électricité. Ce que je veux demander au ministre, c'est de faire faire le travail en régie, ce qui permettrait à bien des gens de Kamsack de trouver de l'emploi; bien

entendu, il faudrait que la construction se fasse au goût du surintendant qui dirige l'usine électrique.

L'hon. M. MURPHY: Dans les travaux de ce genre, lorsque nous décidons de les faire faire en régie, nous employons généralement autant d'Indiens que possible et il est probable que c'est ce que nous ferons dans ce cas-ci.

M. SMOKE: Il y a un an, j'ai exposé en comité la cause des Indiens des Six Nations de la réserve de Tuscarora, dans le comté de Brant. J'ai fait observer, vu que ces Indiens avaient toujours été pupilles du gouvernement, comme les autres Indiens du Dominion, qu'on avait affecté mal à propos des fonds appartenant aux Indiens des Six Nations et en possession du Gouvernement, en violation de tutelle, dans le but de construire ou d'aider à construire un canal connu sous le nom de canal de navigation de la Grande Rivière. Les sommes affectées à ces fins mal appropriées, comme je l'ai dit, en même temps que les intérêts et d'autres sommes avancés de temps à autre par le Gouvernement de l'époque, forment un total de plus d'un million. On me dit que le ministre de la Justice prétend que cette question n'est plus en litige ou que le Gouvernement actuel n'est pas responsable de ce qui a été fait par un gouvernement précédent, au nom du Canada. Je ne puis voir la chose sous cet aspect. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai avancés l'an dernier, mais j'attirerai l'attention du comité sur les derniers mots de la réponse que le ministre a eu la bonté de me donner, à la suite de mes observations. Comme on le voit à la page 2410 du hansard de 1934, il a dit:

Je désire lui assurer...

Le ministre parlait de moi.

...que, pour ma part, dans la mesure de mes attributions, je m'efforcerai de voir à ce que justice soit rendue.

Je ne vois rien dans le budget qui prévoie les dépenses que j'ai suggérées. Je n'ai pas demandé un crédit d'un million. Je reconnais que le Gouvernement actuel est quelque peu fondé à dire qu'il n'est pas responsable de cette désaffectation de fonds. Je veux de nouveau suggérer au ministre d'inscrire au budget supplémentaire une somme substantielle à la fin que j'ai indiquée. Une telle dépense contribuerait beaucoup à calmer le mécontentement qui existe chez les Indiens qui ont été privés d'argent par erreur. Je ne m'attends pas à ce que cette dépense soit portée au compte du revenu; c'est en réalité une dépense de capital à porter au compte du capital. La dépense ne modifierait pas la situation financière du Gouvernement, du moins en ce qui regarde les revenus de l'année. Je demande de nouveau au ministre d'étudier la question et, si c'est possible, d'inscrire une somme substantielle aux crédits supplémentaires aux fins que j'ai indiquées.

L'hon. M. MURPHY: On a attiré mon attention sur cette question, l'an dernier, quand nous discutions les crédits des Affaires indiennes. Il a cité exactement les remarques que j'ai faites à cette occasion. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit en ce moment, mais je puis assurer à l'honorable député que je donnerai ma plus attentive considération à cette question, quand nous étudierons le budget supplémentaire.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, je désire porter certaines choses à l'attention du ministre. L'an dernier, je me suis mis en communication avec lui au sujet d'un nommé Edouard Moreau, qui habitait Sainte-Agnès de Charlevoix, village situé en arrière de Murray-Bay. Dans une lettre qu'il m'a adressée en date du 16 mars 1934, le ministre m'a dit que l'homme en question devrait se présenter à l'agence indienne la plus rapprochée et demander des secours, et qu'on s'occuperait de lui. Dans ce cas, l'agence la plus rapprochée est à Bersimis et les deux autres plus rapprochées aux Sept-Iles et à Mingan. Les trois plus grandes réserves indiennes de mon comté se trouvent situées à ces endroits et toutes sont à une grande distance de la demeure de cet homme. Le ministre peut-il nous dire quoi faire dans des cas de ce genre? Puis, à un endroit nommé les Escoumains, dans le comté de Saguenay, il y a un petit établissement indien. Les Indiens habitent près du village. Ils n'appartiennent pas apparemment à aucune des réserves; ils vivent sur leurs propres terres et font instruire leurs enfants. Je crois que les enfants de ces Indiens vont à l'école du village. Cependant, il semble qu'ils ne reçoivent aucun octroi. La réserve suivante est à Bersimis, à soixante ou soixante-dix milles, et ces gens ne seraient pas en mesure de voyager aussi loin. Dans ce cas, que peuvent-ils attendre du ministère?

L'hon. M. MURPHY: Si les Indiens en question sont établis à des endroits éloignés des réserves indiennes, il leur faut écrire à Ottawa ou, s'ils sont incapables de le faire, trouver quelqu'un qui écrive en leur nom afin d'exposer leur situation au département. Dans ces circonstances, on prend des mesures pour leur venir en aide, si réellement ils sont dans le besoin. Comme je l'ai dit il y a un instant, dans les districts les plus éloignés où il est difficile de maintenir un agent, nous avons eu recours aux services des missionnaires. Dans

d'autres cas où quelques Indiens seulement se trouvent à un endroit particulier en nombre trop restreint pour justifier la nomination d'un agent, les Indiens, ou quelque personne en leur nom, écrivent au département et s'il est prouvé qu'ils ont besoin de denrées alimentaires, de combustibles, de vêtements ou de soins médicaux, le département prend des mesures en conséquence.

M. HANBURY: Quelle somme ce crédit accorde-t-il pour l'instruction des Indiens? De plus, depuis combien de temps s'occupe-t-on de l'instruction des Indiens, et ces avantages au point de vue de l'instruction sont-ils fournis en vertu d'un traité? Existe-t-il des mesures coercitives relativement à l'instruction?

L'hon. M. MURPHY: Oui, le montant total pour les fins éducationnelles, en 1935-1936, s'élève à $1,846,000. Là où des écoles sont établies les enfants indiens sont supposés assister aux classes. En d'autres termes, l'instruction est obligatoire.

M. HANBURY: Peut-être le ministre n'a-t-il pas saisi toute ma question. J'ai demandé depuis combien de temps nous nous occupons de l'instruction des Indiens, et dans quelle mesure cette instruction est donnée.

L'hon. M. MURPHY: Au début, l'instruction fut donnée grâce aux efforts des missionnaires représentant diverses sociétés au Canada, c'est-à-dire, grâce aux travaux de l'Eglise catholique et de l'Eglise anglicane, suivies de près de l'Eglise méthodiste,—maintenant partie de l'Eglise unie,—et par l'Eglise presbytérienne. Ces corps religieux envoyèrent des missionnaires chez les Indiens et, afin de mieux expliquer leur doctrine, ils s'occupèrent de l'instruction des enfants indiens. Un grand nombre d'écoles furent établies partout dans le Dominion et, au début, elles étaient à la charge unique des diverses églises. Plus tard,—je ne puis fournir la date exacte,—ces églises s'adressèrent au Dominion pour en obtenir des subventions afin de les aider à instruire les enfants indiens. Comme résultat, le gouvernement du Dominion a, depuis plusieurs années, accordé des subventions calculées d'après le nombre d'enfants inscrits dans les écoles des diverses églises. Plus tard encore, on construisit des externats sur les réserves où les Indiens étaient plus ou moins établis en permanence. De cette façon, l'enfant indien d'aujourd'hui obtient ou devrait obtenir l'instruction de l'école publique.

M. HANBURY: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements indiquant que l'instruction fournie aux enfants indiens leur a été d'un avantage réel, et la façon de juger des résultats?

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: C'est là une question à laquelle personne ne saurait donner une réponse explicite ou définitive; on ne pourrait davantage fournir des preuves si on en demandait. J'ai discuté la question avec les autorités, et avec des gens qui s'intéressent grandement à l'instruction des Indiens au Canada, et tous s'accordent à dire que l'instruction a apporté des avantages aux Indiens, surtout à ceux qui vivent dans ce que l'on pourrait appeler les sections les plus civilisées du pays. Pour ce qui est des enfants des districts les plus éloignés et qui sont transportés à des centaines de milles de distance pour fréquenter les pensionnats et sont renvoyés, après la fermeture des classes, dans les sections les plus sauvages pour y gagner leur subsistance, les résultats ne sont pas aussi bons que pour ceux des districts plus colonisés du Dominion. Les autorités religieuses me disent que les enfants des anciens élèves des pensionnats sont plus aptes à profiter des cours donnés; c'est-à-dire, la seconde génération qui fréquente l'école semble en tirer de plus grands avantages que la première.

M. MacINNIS: Puis-je demander au ministre si un inspecteur du Gouvernement visite les écoles subventionnées?

L'hon. M. MURPHY: Oui, les écoles indiennes sont visitées par les inspecteurs d'écoles publiques dans toutes les parties du Canada excepté dans la Colombie-Anglaise et le Nouveau-Brunswick où le ministère a ses propres inspecteurs.

M. MacINNIS: Y a-t-il un barème spécial pour les secours accordés aux Indiens des réserves qui sont dans le besoin?

L'hon. M. MURPHY: Non, il n'y a pas de barème spécial parce que les conditions, comme l'honorable député le sait bien, ne sont pas les mêmes dans toutes les réserves et que les provisions que l'on doit fournir aux Indiens d'Ontario seront probablement bien différentes de celles que l'on devra envoyer à ceux de la Colombie-Anglaise. Ce sont, naturellement, les agents qui doivent juger des provisions qui doivent être fournies aux Indiens dans le besoin, soit sous la forme de denrées alimentaires, de combustible, de vêtements ou de services médicaux.

M. MacINNIS: Je vais poser ma question d'une autre façon. Supposons qu'un individu ou une famille vivant sur une réserve demande de l'aide, y a-t-il en Colombie-Anglaise un barème qui s'applique à tous les cas?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de barème fixe pour les provisions, mais une

limite est imposée à l'agent au sujet des provisions qu'il achète pour ceux qui sont dans le besoin.

M. VALLANCE: Il y a une question que je veux poser au ministre et je me demande sur lequel de ces quatre chapitres il préfère que je la pose, le numéro 184 qui traite des Territoires du Nord-Ouest, le numéro 187, le numéro 189, gouvernement du Territoire du Yukon ou le numéro 190 qui traite des terres et parcs fédéraux. Ce sont les seuls chapitres, à part les crédits du ministère de l'Intérieur, qui figurent dans le budget sous le nom du ministre. J'ai déjà dit au ministre que j'avais l'intention de discuter dans la Chambre la question de l'ancienne propriété de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans la vieille ville de Battleford et j'aimerais savoir sur quel chapitre je puis amener cette question.

L'hon. M. MURPHY: Ce chapitre sera probablement discuté quand les crédits du ministère de l'Intérieur viendront devant le comité. Nous nous occupons actuellement du département des Affaires indiennes qui est absolument en dehors du ministère de l'Intérieur bien que les deux relèvent du même ministre. L'honorable député pourrait peut-être discuter cette question quand nous passerons à la rubrique des terres et parcs fédéraux.

M. VALLANCE: Il n'y a pas d'autre chapitre du ministère de l'Intérieur à propos duquel on pourrait discuter cette question?

L'hon. M. MURPHY: Nous pourrons en parler quand le comité sera saisi du budget de l'Intérieur.

M. VALLANCE: Au chapitre des terres et parcs fédéraux?

L'hon. M. MURPHY: Oui, puisque l'administration du domaine relève d'un service du ministère.

M. VALLANCE: Très bien.

M. CASGRAIN: Je relève, dans le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'année 1934, page 22, cet alinéa:

Côte nord.—Le long de la Côte nord du Saint-Laurent, les Indiens s'intéressent vivement à la pêche. A Mingan, Natashquan, Romaine, Saint-Augustin et Moisie, le ministère surveille les pêcheries. Les principaux poissons qu'on y prend pour le commerce sont le saumon et la morue. Ils sont la source d'un revenu considérable pour les Indiens.

En quoi consiste la surveillance de la pêche faite par les Indiens? Combien d'Indiens font la pêche et quel revenu en tirent-ils?

L'hon. M. MURPHY: Les agents des Indiens exercent cette surveillance. Je ne puis communiquer à mon honorable collègue de statistique sur les résultats de la pêche ni sur les sommes qu'en retirent les Indiens. Je me ferai un plaisir de demander les chiffres que possède le ministère à ce sujet, et je les transmettrai à l'honorable député. Je regrette de ne pas les avoir sous la main.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il me dire si les coupes de bois de la réserve de Bersimis ont été adjugées récemment? Je veux parler des coupes qu'exploitaient la compagnie Brown, il y a quelques années et qui rapportaient quelque argent à la caisse des Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis répondre de but en blanc.

M. CASGRAIN: Je sais que la compagnie en question exploitait ces coupes, il y a quelques années; mais, à l'heure actuelle, personne ne le fait plus. Je prie également le ministre de me dire si l'on a établi des routes l'an dernier, ou si l'on a l'intention d'en établir cette année à Bersimis, Mingan et les Sept-Iles, sur le territoire de ces réserves.

L'hon. M. MURPHY: Un crédit de mille dollars servira à l'achèvement de la route principale de la réserve de Bersimis, dont nous avons commencé l'établissement cette année. Deux cents dollars seront affectés à la réparation de trois ponts.

M. CASGRAIN: Devez-vous établir d'autres chemins dans les réserves du comté de Charlevoix-Saguenay, c'est-à-dire celles de Mingan, de Bersimis ou des Sept-Iles?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. CASGRAIN: L'agent de Mingan a-t-il été remplacé par un fonctionnaire titulaire? L'an dernier, la commission du service civil avait annoncé la vacance de ce poste.

L'hon. M. MURPHY: L'agent de Mingan est actuellement M. M. G. Hamilton.

M. CASGRAIN: La nomination est-elle définitive?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe qu'aucune nomination permanente n'a encore été faite.

M. CASGRAIN: Quand va-t-on en faire une?

L'hon. M. MURPHY: L'affaire est actuellement entre les mains de la Commission du service civil.

M. REID: Combien de baux a-t-on consentis dans la réserve de Semiamoo?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais répondre sur-le-champ, mais je ne me souviens pas qu'on y ait aliéné des terrains. Je fais cette réponse sous toute réserve, bien entendu.

M. REID: Je serais bien aise que le ministre s'en informe. Il y a deux ans, j'ai exhorté le ministère à ne plus consentir de baux sur cette réserve. On se propose de faire d'une partie de la réserve un parc qui continuerait celui qui existe du côté sud de la frontière américaine. Certains individus ont cherché à obtenir à bail des terrains à bâtir et j'ai recommandé que l'on ne consente plus de baux. J'aimerais que le ministre me procure ce renseignement, car j'ai appris que l'on en avait accordé au moins deux nouveaux.

L'hon. M. MURPHY: Je ne me souviens pas que l'on ait consenti des baux dans cette région. Toutefois, je me renseignerai.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il reçu, l'an dernier, une lettre du chef indien de Sept-Iles, ainsi que d'autres personnes, se plaignant du traitement qu'il avait subi dans un hôpital de Québec? J'ai transmis, l'an dernier, une lettre au département, qui devait faire une enquête, mais je n'ai plus entendu parler de l'affaire.

L'hon. M. MURPHY: La lettre était-elle adressée à moi ou au département?

M. CASGRAIN: Au département.

L'hon. M. MURPHY: On m'informe que l'agent du département a fait une enquête.

M. CASGRAIN: A-t-on fait rapport sur les accusations portées à l'époque? On a porté de graves accusations contre l'agent et on a réclamé une enquête.

L'hon. M. MURPHY: On m'informe qu'une enquête a eu lieu et que le rapport est entre les mains du département.

M. CASGRAIN: Puis-je en obtenir une copie?

L'hon. M. MURPHY: Certainement.

M. VALLANCE: A la page 77 du Budget des dépenses, je remarque, vers le bas de la colonne, un emballeur et aide, $1,300. Quelles fonctions remplit cet employé du département des Affaires indiennes? Qu'emballe-t-il et qui aide-t-il?

L'hon. M. MURPHY: Il emballe les fournitures destinées aux diverses agences: la papeterie, les fournitures d'école et ainsi de suite.

M. VALLANCE: Habite-t-il Ottawa?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. VALLANCE: Je vois aussi un messager confidentiel. De quel Indien est-il le messager confidentiel.

M. HANBURY: Et qui est l'Indien.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: C'est le messager confidentiel du département à Ottawa.

M. VALLANCE: Du ministre?

L'hon. M. MURPHY: Du département, pas du ministre.

M. VALLANCE: Je remarque un traitement de $5,100 pour un directeur des services médicaux. Combien de médecins ce directeur a-t-il sous ses ordres?

L'hon. M. MURPHY: Le directeur des services médicaux remplit une fonction très importante. Il est chargé, sous la direction du ministre, de la responsabilité de la santé des Indiens du Canada. Je ne saurais donner sur-le-champ le nombre des médecins qu'il a sous ses ordres. Ce nombre est considérable. De l'Atlantique au Pacifique, y compris les Territoires du Nord-Ouest, le Canada compte 112,000 à 115,000 Indiens. L'honorable député comprendra donc la nécessité d'employer un grand nombre de médecins. Je pourrai aisément lui en procurer le nombre.

M. VALLANCE: De combien le personnel a-t-il été accru depuis trois ans? Le directeur des services médicaux fait-il un rapport au département et, le cas échéant, la Chambre peut-elle prendre connaissance de ses constatations concernant la santé générale des Indiens du Canada?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais donner le nombre exact des médecins ajoutés au personnel du département depuis trois ans et je ne sais si j'ai saisi la question de l'honorable député.

M. VALLANCE: Ma question est claire.

L'hon. M. MURPHY: Attendez un peu. Je ne crois pas que le nombre dépasse de plus d'un ou deux celui d'il y a trois ou quatre ans. Nous avons employé un médecin pour remplir une fonction très spéciale, savoir celle d'étudier les progrès du trachome au Canada. Sauf cette exception, je ne crois pas que notre personnel médical soit plus nombreux qu'il y a trois ou quatre ans. Quant aux rapports du directeur des services médicaux, l'honorable député les trouvera dans le rapport annuel du département, qu'il peut, à titre de député, obtenir quand il veut.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il expliqué l'accroissement de $320,000?

L'hon. M. MURPHY: Oui, mais je me ferai un plaisir de l'expliquer de nouveau.

M. GARLAND (Bow-River): Je lirai son explication demain dans le hansard. Combien l'approvisionnement en charbon de la réserve des Pieds-Noirs dans l'Alberta a-t-il coûté pour les années 1933, 1934 et 1935?

L'hon. M. MURPHY: Tout le charbon destiné à l'agence et utilisé à toutes fins vient d'une mine située sur la réserve et exploitée par les Indiens.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux savoir combien ce charbon a coûté en 1933, 1934 et 1935.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je me le procurerai avec plaisir.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Tous les agents du département des Affaires indiennes dans les territoires du Nord-Ouest sont-ils médecins?

L'hon. M. MURPHY: Ce sont tous des médecins, mais je compléterai ma réponse en disant que le Dr Bouget, en fonctions près du grand lac des Esclaves, a été obligé de quitter temporairement son poste pour cause de maladie, et il faudra peut-être lui donner un remplaçant.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le montant global de la subvention affectée à l'école indienne de la réserve des Pieds-Noirs? Il y a deux écoles, l'une à Cluny et l'autre à Gleichen. La même subvention est-elle accordée à chaque école, ou la subvention diffère-t-elle dans chaque cas?

L'hon. M. MURPHY: Il y a deux pensionnats dans cette réserve: le Crowfoot qui compte 75 élèves et reçoit une subvention de $149 par élève, et l'Old Sun's, qui compte 100 élèves et reçoit une subvention de $149 par élève.

M. PARENT: Je remarque que les crédits des Affaires indiennes accusent une augmentation de $320,000 sur le chiffre de l'an dernier, et aussi que la somme est affectée à la construction de ponts, de chemins et autres ouvrages nécessaires. Puis-je demander au ministre si une somme est destinée à l'entretien et à la réparation des ponts sur la route qui traverse la réserve indienne dans le canton de Doncaster, comté de Terrebonne, Québec? Depuis deux ans, un échange de correspondance a eu lieu avec le département et celui-ci a répondu qu'il n'y avait pas de fonds. Etant donné que le crédit est en hausse de $320,000 pour l'an prochain, le département des Affaires indiennes entretiendra-t-il, au cours de l'hiver, le chemin qui traverse la réserve indienne et réparera-t-il les ponts, pour éviter de nouveaux accidents? car des accidents se sont produits, l'an dernier.

L'hon. M. MURPHY: Les crédits ne contiennent aucune somme affectée à la réparation du chemin en question.

M. PARENT: C'est un chemin public d'une longueur d'environ 14 milles. Il a été construit il y a plus de vingt ans, et il y a sept ou huit ans, le gouvernement provincial et le département des Affaires indiennes ont conclu un accord d'après lequel chacun d'eux devait débourser $9,000, de sorte que les deux ont dépensé $18,000. C'était pour construire et réparer des ponts sur la route commençant à Sainte-Lucie et traversant la paraisse de La Merci, dans le comté de Montcalm. Le chemin a été joliment bien entretenu pendant six ou sept ans. Depuis l'accession au pouvoir du présent Gouvernement, il a été très difficile de maintenir la route en bon état et des accidents sont arrivés. On a intenté des poursuites contre l'Etat, je pense. Le département a prétendu que le chemin n'est pas un chemin public, mais il est à savoir si un chemin construit et entretenu en coopération avec le gouvernement provincial, et sur lequel des ponts ont été construits de même, est un chemin public ou non.

Le département a aussi répondu que la route dans la paroisse de La Merci, dans le comté de Montcalm, n'a pas subit de réparations. Le département a allégué cela comme excuse pour ne plus débourser d'argent en réparations. Mais le gouvernement provincial a fait l'an dernier les déboursés nécessaires pour mettre sa part de la route en parfait état, sur une étendue de 16 milles. Dans sa dernière réponse, le département des Affaires indiennes annonce la fermeture de la route et la pose d'écriteaux, pour avertir le public que ce n'est pas un chemin public, et que les usagers s'en serviront à leurs propres risques. C'est une très mauvaise décision. A ma connaissance, la route est ouverte au public depuis vingt ans, et le département devrait faire voter les fonds nécessaires et entretenir la route. Elle comprend trois sections: l'une dans la paroisse de Sainte-Lucie, dans le comté de Montcalm, une section longue de 10 milles dans la réserve indienne, et la troisième, longue de 4 ou 5 milles dans la paroisse de Sainte-Lucie, dans le comté de Terrebonne. Chacun des trois intéressés est tenu d'entretenir sa section, afin que le public ne souffre pas du mauvais état du chemin, surtout l'hiver, quand il est obstrué par la neige. Je prie le ministre de s'occuper de la chose.

L'hon. M. MURPHY: Ainsi que l'honorable membre l'a rappelé, un certain échange de correspondance a eu lieu au sujet du chemin en question. Les fonctionnaires du département me disent qu'une seule famille indienne habite cette réserve. Je crois qu'il est vrai, ainsi que l'honorable membre le prétend, que le chemin est un chemin pu-

blic, c'est-à-dire qu'il dessert la population du voisinage de la réserve, mais je puis seulement répéter ce que j'ai dit tantôt: aucune somme n'est inscrite dans les crédits pour la réparation du chemin, mais je serai heureux d'étudier l'affaire, ainsi que l'honorable membre me le demande.

M. PARENT: Je remercie le ministre.

M. JACOBS: Il y a quelques instants, le ministre a dit que la population indienne du pays comprend de 112,000 à 115,000 âmes. Le chiffre comprend-il les pupilles de l'Etat, ceux qui ne sont pas émancipés, ou tous les Indiens, les émancipés et les autres?

L'hon. M. MURPHY: Les Indiens classés comme tels sont définis par la loi, c'est-à-dire ceux qui acquièrent le droit de vote ne sont plus classés comme Indiens après cela.

M. JACOBS: Les Indiens qui sont les pupilles de l'Etat vivent dans des réserves dans diverses régions du pays. Dois-je comprendre que toutes ces réserves sont desservies par des missionnaires?

L'hon. M. MURPHY: Tout dépend du zèle missionnaire des diverses églises. J'ajouterai toutefois que pour ainsi dire dans toutes les parties du Canada les Indiens reçoivent leur enseignement religieux de différentes sectes. Il se peut que dans les régions les plus reculées du Canada ils ne reçoivent aucun enseignement religieux. S'il y a des Indiens dans ce cas je n'en sais rien car le département reçoit continuellement des lettres des diverses sectes de toutes les parties du Canada. D'après ce que j'ai appris depuis quatre ou cinq ans, je crois pouvoir déclarer que d'une façon générale les Indiens de tout le Canada reçoivent un enseignement religieux.

M. JACOBS: C'est-à-dire qu'ils appartiennent aux diverses religions chrétiennes, je crois. Le Gouvernement doit-il voir à la distribution de ces Indiens entre les diverses religions? Décide-t-il quels sont ceux qui seront catholiques romains, quels sont ceux qui resteront presbytériens, de l'Eglise-Unie, et le reste?

L'hon. M. MURPHY: Les Indiens jouissent tout comme l'homme blanc de la liberté de religion. Chacun peut choisir sa religion.

M. JACOBS: Mais il ne jouit pas de la liberté de voter tant qu'il reste la pupille du Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Seulement quand il acquiert le droit de voter.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre nous apprenait tantôt que les dépenses scolaires de la réserve des Pieds-Noirs, en Alberta, sont de $149 par tête. Y a-t-il d'autres dépenses à propos de ces deux écoles? S'il y en a, quelles sont-elles?

L'hon. M. MURPHY: Je constate qu'il y a un crédit de $200 pour un moulin à vent à l'école du Vieux-Soleil (Old Sun's), et une somme de $1,400 pour la construction d'un poulailler, d'un enclos et d'un silo, et pour la peinture des dépendances et des granges.

M. GARLAND (Bow-River): Ces dépenses portent sur l'école du Vieux-Soleil (Old Sun's).

L'hon. M. MURPHY: Celles que je viens d'indiquer, oui.

M. GARLAND (Bow-River): Y en a-t-il pour l'école de Cluny?

L'hon. M. MURPHY: Le budget des dépenses ne contient pas de prévision particulière pour l'école en question; mais nous avons un chapitre général qui fournit les sommes requises par les réparations générales et autres travaux du même genre.

M. GARLAND (Bow-River): Au cours de cette année, le département a-t-il reçu d'autres demandes d'argent au sujet de l'école de Cluny?

L'hon. M. MURPHY: Oui, j'apprends qu'il y en a eues.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont ces demandes?

L'hon. M. MURPHY: On m'apprend que l'an dernier les flammes ont endommagé l'école, que les réparations ont coûté environ $1,500 au cours de l'année financière 1934-1935, qu'on a demandé de faire certaines autres réparations dont les frais sont soldés à même l'article général que je viens de mentionner.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'on y verra?

L'hon. M. MURPHY: Toutes les réparations nécessaires seront exécutées.

M. GARLAND (Bow-River): Nous verrons l'an prochain.

M. CASGRAIN: Combien d'Indiens ont acquis le droit de vote, s'il y en a eu, dans le district de Charlevoix-Saguenay?

L'hon. M. MURPHY: Aucun.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous dire si la caisse, qui est la propriété des Indiens, et qui est censée leur fournir des octrois, accuse une augmentation ou une diminution l'an dernier?

L'hon. M. MURPHY: Au commencement de l'année financière, la caisse fiduciaire des

Indiens contenait $13,580,007.18. A la fin de l'année, elle contenait $13,602,564.74, soit un peu plus.

M. CASGRAIN: D'où vient cette augmentation, des intérêts touchés ou de sources nouvelles de revenu?

L'hon. M. MURPHY: Elle doit provenir de sources générales telles que la vente du bois et peut-être aussi la vente des terres; de plus, le chiffre du montant pourrait être augmenté par l'intérêt mis au crédit du département par le gouvernement fédéral au taux de 5 p. 100 par année; il peut se faire que tout le montant n'ait pas été utilisé ou distribué parmi les Indiens.

M. CASGRAIN: A-t-on vendu des terres ou des concessions forestières sur la Côe Nord du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. MURPHY: Je puis donner l'assurance à l'honorable député que l'on n'a pas vendu de terres. Je devrai me renseigner afin de savoir si l'on a vendu des concessions forestières ou d'autres ressources naturelles.

M. CASGRAIN: Le département a-t-il reçu des demandes d'affermage des concessions forestières dont j'ai parlé tout à l'heure dans la région de Bersimis?

L'hon. M. MURPHY: Les fonctionnaires ont pris note de cette question. Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je serai heureux de me les procurer.

L'hon. M. EULER: Ces Indiens peuvent-ils quitter les réserves et devenir des citoyens réguliers du Canada avec le droit de suffrage?

L'hon. M. MURPHY: Ils ont toute liberté d'agir, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de loi qui oblige un Indien à rester sur une réserve. Il peut quitter la réserve et être encore classé dans la catégorie des Indiens; d'autre part, il peut demander au département d'être émancipé et sa demande est acceptée si, après enquête, nous jugeons à propos de le faire. S'il est émancipé, il jouit dans ce cas du droit de suffrage.

L'hon. M. EULER: Les Indiens ont-ils un penchant à quitter les réserves et à s'assimiler au reste de la population; si oui, jusqu'à quel point?

L'hon. M. MURPHY: Au cours des onze mois de la présente année financière, trente et un Indiens ont été émancipés. En ajoutant les vingt-sept personnes à leurs charges, cela fait un grand total de cinquante-huit Indiens qui ont été émancipés durant ces onze mois.

L'hon. M. EULER: Le chiffre de la population indienne sur les réserves accuse-t-il une augmentation ou une diminution ou encore reste-t-il stationnaire?

L'hon. M. MURPHY: En général, le nombre des Indiens accuse une augmentation; il n'y a que très peu d'exceptions sur certaines réserves. Le chiffre de la population indienne augmente au taux d'un millier par année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ainsi que le ministre le sait sans doute, le département des Affaires indiennes a mis en vente à l'encan, de temps à autre, certaines étendues de terres indiennes après avoir conclu des arrangements avec les Indiens, ses pupilles. Durant les années d'abondance, en 1926, 1927 et 1928, alors que les terres se vendaient à des prix très élevés, certaines étendues comprises entre l'agence indienne de File-Hills et la ville de Hubbard, sur la réserve de l'Ours-Noir, furent vendues à des colons blancs, qui ont aujourd'hui de sérieuses difficultés à acquitter les intérêts et le principal.

J'ai idée que ces colons pourraient peut-être bénéficier des dispositions de la loi à laquelle ont recours les gens qui ont acheté des terres d'autres vendeurs telles que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, la compagnie de la baie d'Hudson, de nombre de vendeurs particuliers et même du département des Affaires indiennes. Ces terres sont maintenant évaluées à des prix bien inférieurs à ceux de jadis et je me demande si nous ne pourrions pas réussir à diminuer le prix d'achat ainsi que le taux des intérêts qui est de 6 p. 100, si je me le rappelle bien. Les colons en question ne sont plus en mesure de faire honneur à leurs engagements. Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, les récoltes n'ont pas été très bonnes et les prix auxquels se vendent tous les produits de la ferme son très bas. Le département a-t-il adopté un programme particulier visant à offrir à ces colons l'occasion de conclure de nouveaux arrangements à l'instar des autres colons qui ont acheté des terres d'autres vendeurs que le département des Affaires indiennes?

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, l'honorable député a soulevé une question qui a fort préoccupé le ministère, ainsi que moi-même. Ainsi qu'il le faisait observer, ces terres furent vendues à des colons de race blanche, mais au début, elles ne pouvaient être vendues qu'après que les propriétaires indiens en eurent fait régulièrement la cession. En consentant à cette cession les Indiens arrêtaient eux-mêmes les conditions auxquelles ils étaient prêts à se départir de leurs droits à ces terres; par conséquent, la couronne agit en qualité de mandataire des Indiens pour

ces ventes. J'en conclus que le ministère, de lui-même, ne peut en rien modifier les conditions arrêtées par les Indiens au sujet de la cession, mais au cours de la dernière session, le Parlement a, dans sa sagesse, adopté une mesure connue sous le nom de loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et un grand nombre de cultivateurs y ont recours. Les colons qui ont acheté des terres indiennes, m'informe-t-on, se trouvent dans le même cas que les autres colons qui ont acheté des terres de propriétaires de race blanche ou de compagnies. Par conséquent, l'acquéreur d'une terre indienne a le même recours que les autres colons de par tout le Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela semblerait donner pleine satisfaction, à condition, cependant, que l'on puisse appliquer le même rouage dans chaque cas. Je suppose que les mêmes tribunaux connaîtront des deux cas, que les intéressés jouiront des mêmes avantages et que, en toutes circonstances, on pourra également entrevoir la possibilité d'une réduction du taux de l'intérêt. Je me rends compte que le Gouvernement fait fonction de tuteur des Indiens et que ces ventes ont été effectuées à un prix arrêté en vertu d'une convention, mais aucune raison n'existe pour que l'Indien ne soit pas aussi raisonnable que d'autres. A l'heure actuelle, il consent à vendre des terres semblables à un prix beaucoup plus bas, et à mon avis, si l'affaire lui était exposée en sa qualité de créancier, à l'instar des autres créanciers, il accepterait peut-être un prix plus bas, lequel correspondrait à celui que l'on obtient dans le cas des ventes effectuées à l'heure actuelle, de même qu'il accepterait un taux d'intérêt moins élevé. Je ne prévois pas de difficulté à ce sujet. L'Indien peut prétendre qu'un marché est un marché, et sans doute, il en est ainsi, mais au cours des années écoulées entre 1927 et 1929, nombreux sont les marchés qui ont été conclus et auxquels il est simplement impossible de donner suite. Nombre de ces colons ont consacré tout leur avoir à l'amélioration de ces terres. Ils y ont construit des habitations. Bon nombre de ces habitations, il va de soi, sont des maisons bâties de troncs d'arbres, mais elles n'en ont pas moins exigé beaucoup de labeur, de même que les dépendances indispensables. Il s'agit en bonne partie de terres boisées sur lesquelles on a fait beaucoup de défrichement. Ces colons ont dépensé jusqu'à leur dernier sou pour leurs terres et il leur est simplement impossible de payer ces prix élevés. Mon honorable ami est un homme raisonnable; il connaît la situation qui existe parmi les colons, tant ceux de race blanche que les Indiens. Je ne crois pas qu'il ait beaucoup de peine à conclure des nouveaux arrangements du genre de ceux que j'ai mentionnés. Mais si ces colons peuvent tirer parti de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et par là réduire leurs dettes, selon les circonstances, il semble que tout ira bien. Le ministre peut-il voir quelque chose qui susciterait des difficultés pour obtenir ce résultat ou le rendrait impossible? A mon avis, la difficulté disparaît en bonne partie lorsque ces colons sont rangés dans la même catégorie que d'autres acquéreurs qui achètent des terres d'autres vendeurs que le Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: En réponse à la première question de mon honorable ami, je dirai qu'il est assez difficile de demander aux Indiens de faire des règlements volontaires avec ceux qui ont acheté ces terres. L'honorable député comprendra, je crois, que chaque cas doit être traité selon ses mérites, de même que si le colon avait acheté la terre d'un blanc ou d'une compagnie. Tous les cas ne se ressemblent pas. Quelques acheteurs ont peut-être payé leur terre en entier; il est possible qu'ils aient continué d'acquitter le paiement de leurs intérêts, alors que d'autres les ont laissés s'accumuler. Il n'y a pas deux cas exactement semblables; chacun doit être considéré par les Indiens selon ses mérites. S'il s'agissait simplement d'une réduction du prix de la terre ou de l'intérêt, question pouvant donner lieu à une décision générale, cela serait possible, mais, certainement, tous ces cas ne sont pas identiques. Chacun d'eux ressemble à ceux qui sont soumis à un juge ou à un jury; il doit être décidé selon ses mérites. C'est pourquoi je pense que la deuxième proposition est bien préférable, c'est-à-dire que les acheteurs des terres des Indiens devraient demander l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, comme le font les acheteurs de terres appartenant à d'autres qu'à des Indiens.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est raisonnable, je crois. Si un colon est établi sur une bonne terre facilement défrichée; s'il a fait ses paiements dans le passé, on suppose, naturellement, qu'il continuera à les faire. D'un autre côté, il est possible qu'un autre colon, pour différentes raisons, soit en retard; qu'il n'ait fait que de rares paiements, ou aucun du tout. J'ignore lequel de ces hommes devrait être le mieux traité. J'imagine que le séquestre officiel jugerait que celui qui aura assez bien payé devrait bénéficier d'un meilleur règlement, car il serait plus en état de payer définitivement le montant décidé. Mais il arrive qu'un homme retarde ses paiements sans que ce soit de sa faute, et l'on peut se montrer un peu rigoureux à son égard. Je reconnais que le règlement de chaque cas doit en somme être basé sur ses mérites. Je n'ai rien à redire à cela, mais j'exhorte le ministre à faciliter les

arrangements autant que possible. J'ai pris connaissance de quelques lettres échangées entre le ministère et certains acheteurs de terres. Parfois, quand on lit une lettre officielle, elle peut nous paraître très dure et exigeante. Les colons sont censés faire leurs paiements, mais ils n'ont pas d'argent à cette fin. J'espère qu'on leur adressera des lettres officielles plus conciliantes, leur laissant l'espoir de quelque réduction, parce qu'ils se demandent maintenant ce qui va leur arriver. Voici le Gouvernement qui exerce la surveillance, et se mêle de donner des leçons d'étiquette aux autres, bien qu'il ne la pratique pas très bien lui-même. C'est ainsi qu'il raisonne. Naturellement, nous devrons attendre afin de savoir comment les choses tourneront, mais si l'on accordait les mêmes privilèges à ces colons qu'à d'autres, je crois que la difficulté serait écartée. Je ne pense pas que les Indiens eux-mêmes s'opposeraient à une nouvelle évaluation des terres. Je me suis aperçu que si l'on cherche à finasser avec les Indiens, ils feront la même chose. Les Indiens qui cultivent sur la même réserve ont aussi de la difficulté à joindre les deux bouts, et il serait sans doute aisé d'imaginer un compromis nécessaire pour faire face aux exigences de la situation en général et dans chaque cas, en particulier. Je remercie le ministre de la manière dont il a compris la situation, et il nous faudra maintenant attendre les événements. J'espère que le ministre, en sa qualité de surintendant général des Affaires indiennes, rendra publique sa décision et celle du ministre des Finances à ce sujet.

M. JACOBS: Les Indiens des réserves sont-ils plus particulièrement atteints de certaines maladies? Sauf erreur, un grand nombre ont beaucoup souffert de la tuberculose anciennement. Le ministre peut-il nous renseigner sur leur état de santé, aujourd'hui que de nouveaux traitements sont employés?

L'hon. M. MURPHY: Quand les Indiens sont venus pour la première fois en contact avec les blancs et ont contracté les maladies dont ces derniers souffraient, on s'est aperçu qu'ils étaient très susceptibles à la contagion et qu'une fois contaminés, ils mouraient comme des mouches. Avec les années, cependant, l'Indien est devenu plus résistant aux maladies des blancs et, bien que la tuberculose et d'autres maladies fassent encore des ravages parmi eux, nos fonctionnaires chargés de surveiller l'état sanitaire des Indiens nous assurent que leur santé s'améliore beaucoup, en général.

M. DUPUIS: J'aimerais que le ministre nous dise quel montant, sur cette somme de $4,260,000, est dépensé dans la province de Québec, dans celle d'Ontario et dans les autres provinces. J'aimerais bien savoir aussi combien le Gouvernement dépense pour la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie.

L'hon. M. MURPHY: Le montant est réparti comme suit entre les différentes provinces:

Ile du Prince-Edouard	$ 10,110
Nouvelle-Ecosse	143,234
Nouveau-Brunswick	110,464
Québec	379,931
Ontario	774,969
Manitoba	417,930
Saskatchewan	599,843
Alberta	564,791
Colombie-Anglaise	920,888
Territoires du Nord-Ouest	128,521
Yukon	41,160

M. DUPUIS: Le ministre pourrait-il me dire le montant qui va être dépensé pour la réserve de Caughnawaga et la proportion attribuée à l'irrigation, aux habitations, aux travaux agricoles, aux barrages et à l'enseignement?

L'hon. M. MURPHY: Les dépenses prévues pour la réserve de Caughnawaga sont les suivantes:

Administration	$ 3,465
Services médicaux	11,650
Secours	40,000
Routes, irrigation, ponts, etc	1,800

M. DUPUIS: Il n'y a rien pour les ponts.

L'hon. M. MURPHY: Oui, dans le dernier article il est question de travaux d'irrigation, de routes, de ponts et d'autres dépenses.

M. DUPUIS: Mais il n'y a rien pour les ponts.

L'hon. M. MURPHY: Oui, c'est compris dans le montant de $1,800.

M. DUPUIS: Le ministre me permettra de lui faire remarquer qu'il n'y a pas de pont à construire ou à entretenir à cet endroit-là et j'en conclus que pas un sou ne sera dépensé pour des ponts.

M. GARLAND (Bow-River): Ils ont brûlé leurs ponts.

M. DUPUIS: Oui, comme le dit l'honorable député de Bow-River, ils ont brûlé leurs ponts. Au cours des sessions précédentes, j'ai demandé au ministre d'inscrire dans le budget un montant suffisant pour défrayer les dépenses d'installation d'un système d'aqueduc dans la réserve. Une bonne partie des décès survenus dans la réserve est due aux mauvaises conditions hygiéniques, les habitants devant aller chercher leur eau à la rivière. Je lui ai demandé aussi de faire voter un certain montant pour reconstruire ou réparer l'hôpital qui n'est en réalité qu'une vieille bâtisse de pierre. Je ne vois rien dans le budget à ce sujet.

Jusqu'à l'an dernier, l'agent de la réserve était un nommé Lorenzo Létourneau. Personne n'était mieux qualifié que lui pour remplir ce poste. Il possède une très bonne instruction et a une longue expérience des affaires municipales; en plus de remplir les fonctions d'agent, M. Létourneau s'occupait de distribuer des secours dans toute la réserve. Il a été congédié pour une raison quelconque et on l'a remplacé par un monsieur du comté des Deux-Montagnes, la circonscription de mon honorable ami le ministre des Postes, sans que l'on ait affiché dans mon comté de Laprairie-Napierville un avis à l'effet que cette position était vacante, comme cela aurait dû être fait. Je n'ai rien à reprocher à la personne qui a été nommée, mais ce que je puis dire, c'est que M. Létourneau n'avait pas d'égal pour le poste qu'il remplissait. Il est vrai que quand M. Létourneau a été mis à sa retraite et que ce monsieur des Deux-Montagnes a été nommé, le département des Affaires indiennes lui a donné un sous-agent, si je puis le nommer ainsi, pour s'occuper de la distribution des secours dans la réserve indienne de Caughnawaga. Il a donc fallu nommer deux hommes pour remplacer M. Létourneau. De plus, si mes renseignements sont exacts, le traitement de l'agent a été augmenté et le sous-agent a été nommé à un très gros salaire. Etant donné que des économies s'imposent, je suis certain que l'honorable ministre sera de mon avis quand je dis, sans jeter le moindre discrédit sur l'administration actuelle, que le Gouvernement n'a pas d'argent à jeter à l'eau même pas dans le St-Laurent; cela ne l'a pas empêché, au lieu de garder M. Létourneau, qui remplissait les fonctions d'agent des Indiens et d'agent pour les secours, de nommer à sa place deux hommes, l'un agent en chef à un traitement plus élevé et l'autre sous-agent à un très gros salaire.

Le ministre voudra-t-il bien me dire pourquoi on a mis M. Létourneau à sa pension pour le remplacer par ces deux messieurs? Autrefois la coutume voulait que chaque fois que sous un nouveau gouvernement à Ottawa une vacance se produisait, on nommât un citoyen de la circonscription. Chose étonnante, dans ce cas on a nommé un citoyen du comté des Deux-Montagnes, le comté de mon honorable ami le ministre des Postes. Je suppose que le ministre me répondra que le poste fut rempli par promotion. Il peut dire que l'agent, incapable de remplir ses fonctions, fut retraité et remplacé par un fonctionnaire supérieur d'une autre région du pays. Mais en réponse, je dirai que pour se justifier le Gouvernement devra prouver que M. Létourneau était incapable de remplir son devoir. Bien qu'il eût demandé de l'aide au département des Affaires indiennes, on ne lui envoya qu'un sous-agent ou agent adjoint et quand, finalement M. Létourneau fut mis à sa pension, on en vint à la conclusion qu'il fallait deux hommes pour le remplacer, et on nomma un monsieur de l'extérieur. Le département des Affaires indiennes n'offrit jamais l'aide voulue à M. Létourneau, bien qu'il eut une tâche trop lourde, et, finalement, le département le força à prendre sa pension.

A mon avis, monsieur le président, une injustice a été commise envers cet agent, à moins que le ministre ne soit en mesure d'expliquer pourquoi on le mit à sa pension et le remplaça par un autre monsieur du comté des Deux-Montagnes et un autre comme assistant.

Avant de reprendre mon siège, je dois rappeler au ministre une requête qu'il a dû recevoir de ses propres partisans de la circonscription de Laprairie-Napierville, ou, s'il ne l'a pas reçue, la requête fut envoyée au premier ministre par les conservateurs du comté, protestant très fortement contre la nomination d'un homme du dehors comme agent des Indiens. Ils prétendaient que cela était contraire à la coutume, et ajoutaient que si vraiment M. Létourneau devait être mis à la retraite, il devait être remplacé par un homme du comté de Laprairie-Napierville.

Pour résumer, je désire savoir du ministre si l'on a pris des mesures pour améliorer le service des secours dans la réserve de Caughnawaga; a-t-on fait quelque chose pour améliorer le service de l'hôpital? Se trouve-t-il dans le crédit une somme pour réparer cet édifice et, finalement, pourquoi a-t-il mis M. Létourneau à sa pension et l'a-t-on remplacé par un homme du comté des Deux-Montagnes?

L'hon. M. MURPHY: Je vois dans les crédits une somme de $200 pour la reconstruction d'un pont sur la rivière Suzanne à Saint-Isidore qui se trouve dans le réserve indienne de Caughnawaga.

En ce qui regarde l'hôpital au sujet duquel l'honorable député a posé une question, il s'agit d'une institution particulière qui n'est pas sous la surveillance du département. Au cours des années, le département est venu en aide de bien des manières à ceux qui dirigent l'hôpital, en accordant des allocations en espèces et aussi en faisant faire les réparations nécessaires afin que l'hôpital pût remplir ses fonctions. De fait, le département a déboursé une très forte somme pour le compte de cet hôpital.

M. DUPUIS: Quel est le montant consacré à cette fin cette année?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a rien à cette fin dans les crédits de cette année. Pour ce qui est de l'administration de la réserve, j'ai donné tout à l'heure les sommes que nous avons inscrites au budget à cette fin: $3,465 pour frais d'administration; $11,650 pour services des médecins; $40,000 pour secours aux chômeurs; $1,800 pour travaux de drainage, ponts et ainsi de suite. J'ai visité la réserve de Caughnawaga et j'ai rencontré l'ancien agent M. Létourneau qui habite à Saint-Constant situé à 12 milles plus loin, où il voit à l'administration de ses affaries particulières en même temps qu'il agit en qualité d'agent de la réserve indienne. En ce qui concerne M. Létourneau, je partage l'avis de l'honorable député; j'ai constaté qu'il est un homme très estimable. Mais ce n'est pas là la question. Il s'agit de l'administration convenable de la réserve—et je n'ai jamais dit que les affaires de la réserve étaient mal administrées sous le régime de M. Létourneau. A tout événement, lorsque le département débourse les sommes que nous dépensons annuellement pour cette réserve, j'ai tout lieu de croire que l'honorable député conviendra avec moi qu'il s'agit d'une situation qui réclame tout le temps d'un agent; or, M. Létourneau, dans l'obligation où il était de voir à ses propres affaires, ne consacrait pas tout son temps à la réserve; il n'y passait que deux jours par semaine.

M. DUPUIS: L'a-t-on jamais mis en demeure de consacrer tout son temps à cette tâche? Si oui, a-t-il refusé de le faire?

L'hon. M. MURPHY: Pas à ma connaissance. Mais j'estime que l'administration des affaires de cette réserve exige les services d'un agent qui y consacre tout son temps et j'admets que ce n'est pas la seule réserve au Canada qui requiert tout le temps d'un agent et qui ne l'a pas à l'heure actuelle. M. Létourneau a été mis à la retraite non pas parce que nous avons trouvé que ses services laissaient à désirer, mais dans le but d'améliorer les méthodes d'administration de la réserve. Du reste, il avait atteint l'âge de la retraite puisqu'il avait soixante-sept ou soixante-huit ans et qu'il n'était pas en bonne santé.

M. DUPUIS: S'est-il jamais plaint?

L'hon. M. MURPHY: Pas à ma connaissance. Le département a prié la commission du service civil de reclasser l'agence et, sur recommandation, cela fut fait et un concours d'avancement fut tenu; dans les circonstances, je crois que c'est la véritable procédure à suivre. En réalité, c'est un des principaux articles du programme que préconisent les fonctionnaires du personnel administratif, à savoir que les avancements devraient favoriser les employés civils partout où il y a possibilité de le faire afin de les encourager à bien accomplir leur tâche. Ce concours d'avancement eut lieu sous la surveillance de la commission et l'agent actuel de la réserve fut nommé par la commission et non pas par le département, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami. On lui a procuré les services d'un commis, non pas d'un agent adjoint, qui touche un traitement annuel de $1,080; en vertu des arrangements existants que j'approuve entièrement, nous espérons que les affaires de la réserve seront mieux administrées.

M. DUPUIS: Quel était le traitement de M. Létourneau, lorsqu'il a été mis à la retraite, et quels sont les appointements que touche son successeur?

L'hon. M. MURPHY: L'ancien agent touchait $1,380, plus une allocation de $300, c'est-à-dire une somme globale de $1,680. L'agent actuel touche $2,100 par année.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

Subventions pour l'outillage de sauvetage.—Québec et Colombie-Anglaise, $40,000.

M. DUPUIS: Sur ce montant, quelle somme est consacrée à Québec et quel montant à la Colombie-Anglaise?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Ce crédit est destiné à subventionner des entreprises de relevage, l'une à Québec et l'autre à Victoria. La répartition entre les deux compagnies n'a pas encore été faite. A mon honorable ami, je dirai que le ministère à passé un contrat de dix ans avec la Pacific Salvage Company, Limited, moyennant une subvention de $10,000 par année. Ce contrat doit expirer en juillet prochain. Nous avons fait un marché annuel avec la Quebec Salvage Company Limited, pour une subvention de $30,000. Ce contrat prendra fin en avril prochain. Ces subventions sont versées en vue d'assurer un service parfait de relevage, sur le Saint-Laurent et en aval du golfe, par la Quebec Salvage Company et un service de même nature par la Pacific Salvage Company sur le littoral du Pacifique.

M. HANSON (Skeena): Le ministre pourrait-il dire au comité si la Pacific Salvage Company, de Victoria, a demandé le renouvellement de son contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle a demandé non seulement que son contrat soit renouvelé mais une plus forte subvention pour plusieurs années à venir. Aujourd'hui, nous sollicitons du comité un crédit de $40,000 seulement, parce que nous ne jugeons pas qu'il y ait lieu

d'accroître le chiffre de ces subventions pour cette année. Je ne saurais, dans le moment, dire comment la somme sera répartie entre les deux compagnies. La Quebec Salvage Company, Limited, insiste pour obtenir au moins $30,000, le montant voté et payé tous les ans jusqu'ici et elle réclame davantage. D'autre part la Pacific Salvage Company, Limited réclame aussi une plus forte subvention. Je dirai à mon honorable ami que la Foundation Salvage Company, qui a un outillage à Halifax en hiver, ainsi qu'un autre outillage moins considérable à la Pointe-au-Père, en été, sollicite une subvention. Aucune décision n'a encore été prise quant à ce qui sera accordé aux diverses compagnies sur les $40,000.

M. HANSON (Skeena): Si j'ai demandé ce renseignement, c'est parce que, il y a plus de deux ans, la Pacific Salvage Company avait une sous-station à Prince-Rupert, qui se trouve à six cents milles plus loin au nord, et avec l'accroissement du traffic maritime, cette station est plus nécessaire que jamais dans le passé. A cette époque, la subvention n'était pas assez forte et il leur fallait enlever l'outillage qu'ils avaient à cette sous-station de Prince-Rupert. Il s'ensuivait que s'il arrivait quelque chose à un navire sur la côte nord, aux alentours de Prince-Rupert, il fallait attendre que le navire de relevage parcourût les six cents milles qui le séparaient du lieu du sinistre. Par conséquent, j'adjure le ministre de tenir compte, lorsqu'il s'agira de renouveler la subvention, des distances à parcourir sur la côte du Pacifique, de l'accroissement du trafic maritime et de la nécessité qui s'impose d'avoir plus d'un navire. A l'heure actuelle, l'outillage est stationné à Victoria et le navire à qui il arrive quelque chose dans les eaux du Nord doit faire venir l'outillage de relevage et compter sur la Providence pour ne pas sombrer avant son arrivée. La subvention destinée à ce service devrait être augmentée.

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère de la Marine ne se dissimule pas l'importance d'avoir sur toutes nos côtes des outillages de relevage suffisants pour répondre aux besoins de la navigation, mais d'un autre côté ces compagnies particulières font d'assez bonnes affaires, surtout sur la côte du Pacifique où la compagnie de relevage poursuit ses activités toute l'année. Je dois ajouter que la Pacific Salvage Company prétend que ses opérations de l'année dernière se sont soldées par un déficit. La Quebec Salvage Company prétend accuser un déficit plus considérable. Comme cette dernière compagnie ne se sert de son outillage que sept ou huit mois de l'année, elle fait moins d'affaires que l'autre société et, pour cette raison, ses pertes sont plus élevées. C'est ce qui explique pourquoi la Quebec Salvage Company touchait une plus forte subvention depuis quelques années. Je pense que mon honorable ami fait erreur en disant que la Pacific Salvage Company n'a pas d'outillage à Prince-Rupert. Je crois savoir, de la compagnie elle-même, qu'elle en a un à cet endroit.

M. HANSON (Skeena): C'est une compagnie particulière qui a un navire à cet endroit, mais elle n'est pas subventionnée.

L'hon. M. DURANLEAU: Sauf erreur, il y a deux remorqueurs à Vancouver, le *Helac* 1 et le *Helac* 2. Il y a, de plus, trois puissantes grues flottantes. Si je comprends bien, Prince-Rupert a un poste de sauvetage, avec des grues, des scaphandres et un outillage général de sauvetage.

M. HANSON (Skeena): C'est une compagnie particulière qui a été chargée du travail de sauvetage; autrefois elle était sous la direction de la Pacific Salvage Company, mais, si je ne fais erreur, cette dernière ne reçoit plus aucune subvention de la compagnie chargée de ce travail, de sorte qu'elle a de la difficulté à se maintenir.

(Le crédit est adopté.)

Service maritime et fluvial: Dépenses imprévues et diverses, $8,000.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): A l'avant-dernière session, j'ai demandé au ministre ce que l'on faisait pour le creusage du port de Montréal. Le ministre m'a répondu d'une manière très satisfaisante en me disant qu'une commission d'ingénieurs et d'experts du ministère avait été formée pour étudier la question du creusage du port de Montréal entre cette ville et le lac Saint-Pierre. Si je ne me trompe, cette commission d'experts a accompli un certain travail, mais, à la fin de l'été, lorsque le niveau de l'eau est très bas, la situation dans le port de Montréal est grave. Le ministre peut-il apprendre au comité, aux citoyens de Montréal et aux compagnies de navigation où en est le creusement du chenal dans le port de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit alors à mon honorable ami, une commission d'ingénieurs, composée d'experts des ministères de la Marine, des Travaux publics, des Chemins de fer et des Canaux, et de l'Intérieur, a été formée dans le but de s'enquérir de la cause de l'abaissement du niveau du Saint-Laurent et des moyens à prendre pour remédier à la situation. Cette commission s'est réunie plusieurs fois depuis l'an dernier. Des travaux extérieurs ont été exécutés durant

toute la saison de navigation, et elle est à préparer un rapport intérimaire depuis un mois. Ce rapport sur les niveaux du Saint-Laurent et du port de Montréal, qui sera très important, sera prêt, si je ne fais erreur, dans une semaine probablement. Je reconnais comme mon honorable ami qu'il faut creuser le port de Montréal. Je ne crois pas que les travaux à cet égard aient été aussi considérables que ceux que l'on a exécutés dans le chenal du Saint-Laurent. D'ici quelques mois, en juin probablement, le chenal du Saint-Laurent aura une profondeur d'au moins 32 pieds ½, lorsque le fleuve sera à son plus bas niveau à l'automne. Le port de Montréal n'a pas cette profondeur. J'ai l'intention d'essayer de poursuivre les travaux de creusage dans le port de Montréal, si le rapport intérimaire de la commission des ingénieurs les justifie.

M. MERCIER: (Laurier-Outremont): Ces travaux seront-ils exécutés par le ministère ou par la commission du port de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: J'espère que le Gouvernement s'en chargera. Je ne pense pas que la commission du port de Montréal en soit capable.

Service de radio: construction et entretien de postes de radiogoniométrie, de radiophares et de stations de radiotélégraphie et administration générale des dispositions de la Loi et des règlements de la radio dans tout le Dominion, $590,550.

Service de radio-élimination du brouillage provenant d'appareils électriques et émission de licences d'auditeurs, $263,038.

M. CASGRAIN: Réservé. Cela va avec la radio.

(Les articles sont réservés.)

Entretien et réparation des barrages de retenue sur le Saint-Laurent, $100,000.

M. MERCIER (Lourier-Outremont): Que sont ces barrages de retenue?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit est nécessaire pour l'entretien et la réparation des barrages au dessous de la surface de l'eau qui ont été construits en 1928 et 1929 aux îles de Sorel. Il faut les maintenir au niveau voulu.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): La construction des barrages a-t-elle produit de bons résultats?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne voudrais pas anticiper le rapport des ingénieurs, mais je crois que oui.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Ils existent depuis quelque temps, n'est-ce pas?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport Gibb dit qu'il y avait cinq pouces de plus dans le port de Montréal et je crois que le rapport des ingénieurs ira même peut-être plus loin. Ces barrages furent construits en 1928, 1929 et 1930.

M. DUPUIS: Est-ce que le mur de soutènement de Beloeil et Saint-Hilaire est compris dans ce crédit, ou bien est-ce que cela dépend des travaux publics?

L'hon. M. DURANLEAU: Il me fait plaisir de dire à mon honorable ami qu'en face de Beloeil et Saint-Hilaire il n'y a pas de mur de soutènement..

M. DUPUIS: Pour retenir les électeurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces endroits sont de très belles places d'été où l'on peut faire du canot, de la voile et tout ce que l'on veut. Il n'y a pas de mur de soutènement.

M. DUPUIS: On a fait des travaux à Beloeil et Saint-Hilaire; comment le ministre appelle-t-il cet ouvrage?

L'hon. M. DURANLEAU: On a érigé des murs protecteurs là où il en fallait, comme ailleurs où la route s'écroulait dans la rivière par suite des vagues que font les navires en passant.

M. DUPUIS: Combien a-t-on dépensé à Beloeil et combien à Saint-Hilaire?

L'hon. M. DURANLEAU: De très petites sommes: environ $12,000 à $13,000 à Beloeil et $6,000 à Saint-Hilaire. J'espère que mon honorable ami ne trouvera pas à redire, car ces ouvrages sont très utiles.

M. DUPUIS: Non, s'ils sont utiles.

M. BARRETTE (texte): L'honorable ministre voudrait-il me dire si c'est l'intention de son ministère de payer les dommages occasionnés par la construction d'une digue à l'île aux Ours?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, si des réclamations sont adressées au ministère de la Marine, elles y seront étudiées puis soumises au ministère de la Justice, et je puis assurer mon honorable ami que justice sera rendue aux citoyens qui habitent ces îles.

M. DUPUIS (texte): Est-ce qu'il y a des ours dans ces îles?

(Le crédit est adopté).

Enquête sur les niveaux d'eau du Saint-Laurent, $40,000.

M. DUPUIS: Je crois comprendre que le niveau de l'eau aux environs de Montréal et de Laprairie est maintenant si bas que les gens s'en inquiètent. Le ministre a-t-il des renseignements sur la cause de cette baisse de l'eau du fleuve et peut-il assurer au

comité que le niveau sera haussé? A Laprairie l'eau est si basse que l'on peut marcher dans le lit de la rivière à pied sec pendant des milles.

L'hon. M. DURANLEAU: Les membres du comité savent que le niveau de l'eau des rivières et les grands lacs a considérablement baissé depuis quelques années.

M. CASGRAIN: Depuis 1930, alors que les tories ont pris le pouvoir. Mais maintenant ce sont les adieux.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne sais s'il y eut des adieux durant le régime de mes honorables amis, mais cette baisse des eaux a commencé bien avant les élections de 1930.

M. CASGRAIN: Vous étiez alors sur la crête des vagues.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remarque que le niveau du lac Ontario, durant certaines années, a baissé de plus de quatre pieds. Cela s'est produit dans tout le pays. Le bureau des ingénieurs a étudié le problème et je crois comprendre que leur rapport préliminaire en parlera aussi, je ne veux rien dire avant que le rapport soit déposé devant la Chambre.

M. DUPUIS: Je désire appeler l'attention du ministre sur le danger de la situation et chercher à lui faire presser les choses. La ville de Laprairie souffre de graves dommages parce que l'eau lui manque pour se protéger contre les incendies et pour son approvisionnement général. Je suis certain que le ministre admettra que la situation doit être analogue à Saint-Lambert, Longueuil, Boucherville et toutes les villes et villages des rives du Saint-Laurent. Il est très important de régler cette question sans délai et je demande au ministre de voir à ce que les fonctionnaires chargés d'étudier la situation soumettent leur rapport aussitôt que possible. Dans quelle situation se trouverait Laprairie si une conflagration y éclatait? Il faut aller à des milles de la rive pour avoir de l'eau. Ceci n'est pas une question politique et je demande qu'on s'en occupe aussi vite que possible parce qu'une conflagration peut se produire, un jour ou l'autre, dans une petite ville de la rive. Je puis ajouter que l'approvisionnement d'eau de ces municipalités en souffre tout autant.

Le ministre dit que le niveau du fleuve baisse d'année en année, mais il ne nous a pas donné la cause de cet état de choses, il dit attendre le résultat de l'enquête. On m'a dit que c'était dû en partie au fait que le canal d'assainissement de Chicago emploie plus d'eau que la convention internationale ne lui en accorde. Je désirerais connaître l'avis du ministre à ce sujet, parce que les gens qui habitent les rives du Saint-Laurent désirent que cette question soit réglée.

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère de la Marine est parfaitement au courant de la situation. Nous comprenons l'importance qui existe d'avoir de l'eau dans le Saint-Laurent pour la navigation et les autres fins que mon honorable ami a rappelées, mais on ne saurait remédier à la situation du jour au lendemain. Je crois avoir bien agi en confiant à une commission d'ingénieurs éminents le soin d'étudier la question. Cette commission a travaillé activement depuis plus d'un an.

M. DUPUIS: Cela prend beaucoup de temps.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, il leur a fallu faire des relevés; ils ont recueilli des données et des renseignements durant toute la période de la navigation et ils continueront leurs recherches la saison prochaine. Ces renseignements sont de la plus haute importance pour préparer un rapport sur lequel nous devrons nous fier pour entreprendre de grandes dépenses afin d'améliorer la situation. Il n'est pas juste qu'on me demande de donner mon avis sur la situation; je crois devoir attendre le rapport avant de me prononcer.

M. DUPUIS: Je veux simplement dire au ministre que s'il ne se presse pas d'en arriver à une conclusion à ce sujet, dans un avenir rapproché, les gens de la rive sud pourront traverser le fleuve à gué et les ponts n'apporteront plus de revenus. Alors, la promesse faite par le ministre d'avoir des ponts sans péage n'apportera aucun résultat aux prochaines élections.

M. SULLIVAN: S'ils sont conservateurs, ils seront bien accueillis à Verdun et dans le quartier Sainte-Anne.

(Le crédit est adopté.)

Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $450 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal: aussi allocation de $360 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, $360,000.

M. CASGRAIN: Quelle est la cause de l'augmentation?

L'hon. M. DURANLEAU: L'augmentation est causée par l'essor donné à notre service dans les provinces de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des navires, $133,072.

M. REID: Je me demande si nous pourrions obtenir quelques explications sur la façon dont se fait l'inspection des navires,

sur le genre de navires qu'on inspecte et sur les inspecteurs eux-mêmes.

L'hon. M. DURANLEAU: Cet argent sert à l'inspection des navires à vapeur conformément aux dispositions de la partie VII de la loi de la marine marchande. D'après les dispositions de cette loi, le Gouverneur en conseil fait des règlements concernant l'épreuve des bouilloires, et tout particulièrement quant à leur construction et à leur fonctionnement. Il couvre les frais du service d'inspection, des coques, des machines et des gréements de navires à vapeur ainsi que l'examen et l'enregistrement des mécaniciens de navires. Il assure aussi le maintien du service d'inspection des appareils servant à charger et décharger les navires ainsi que l'application des dispositions de la convention relative à la sûreté en mer et de la convention concernant la ligne de flottaison.

M. REID: Combien y a-t-il d'inspecteurs sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a quarante-cinq employés dans cette division.

M. CASGRAIN: Quelle est la raison de la diminution?

M. REID: Le ministre a parlé de l'inspection des appareils servant au chargement. Je me demande si une telle inspection se pratique présentement. L'an dernier, au cours de la discussion sur la loi de la marine marchande, j'ai demandé au ministre de voir à en faire appliquer les dispositions concernant l'inspection des appareils de chargement et de déchargement dans le port de New-Westminster. Le ministre m'a informé qu'on ne pouvait nommer d'inspecteur dans ce port tant que la loi ne serait pas proclamée.

M. CASGRAIN: La loi n'a pas été mise en vigueur.

M. REID: Le ministre a dit tout à l'heure que ce crédit sert à payer les frais d'inspection des appareils de chargement. Je me demande si cette inspection se fait réellement en ce moment. Où sont les inspecteurs? Dans quels ports se trouvent-ils?

L'hon. M. DURANLEAU: L'inspection de ces appareils ne se fera pas tant que la nouvelle loi n'aura pas été proclamée. Il y a sept inspecteurs sur le littoral occidental; ce sont M. Robinson, M. Matthews, M. Farrow, M. Stephen, M. Bryden, M. Sleigh et M. Edmonds. Les six premiers sont à Vancouver et M. Edmonds est à Victoria.

M. REID: Le ministre peut-il nous assurer qu'aussitôt après la proclamation de la nouvelle loi par le Gouverneur en conseil, on va nommer des inspecteurs d'appareils de chargement dans les divers ports? Je parle des ports qui n'ont pas d'inspecteurs d'appareils de chargement, surtout le port de New-Westminster. L'an dernier, 456 transatlantiques sont entrés dans ce port. C'étaient des navires de 7 à 9,000 tonnes et il n'y a pas eu d'inspection des appareils de chargement. Le ministre nous informe maintenant que des inspecteurs ne peuvent être nommés avant la proclamation de la loi de la marine marchande. Va-t-on nommer un inspecteur pour le port de New-Westminster dès que la loi aura été proclamée par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas en état de dire si l'on va nommer un inspecteur particulier pour le port de New-Westminster, mais je puis lui dire qu'on y fera une inspection raisonnable tout comme dans les ports de Victoria, de Vancouver et de Prince-Rupert. Il est possible qu'un même inspecteur fasse le travail à deux endroits. Quand nous appliquerons la loi, nous verrons s'il est nécessaire ou non de nommer un inspecteur spécial pour le port de New-Westminster; si la chose est nécessaire, nous le ferons. Dans tous les cas, nous assurerons une protection raisonnable.

M. REID: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais j'aimerais obtenir les renseignements que je demande. Aux ports de Vancouver et de Victoria se trouve-t-il en ce moment des inspecteurs du Gouvernement qui font l'inspection des palans de navires?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, nous n'avons pas d'inspecteurs spéciaux pour les palans, mais les inspecteurs des navires à vapeur sont là.

M. SANDERSON: Le ministre expliquera-t-il cette augmentation de $5,964?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette augmentation est due aux frais de déplacement et à une faible augmentation du personnel.

M. CASGRAIN: Avant les prochaines élections?

L'hon. M. DURANLEAU: Afin de donner un meilleur service.

M. MacINNIS: Il y a plus d'un an, on adoptait des règlements pour l'inspection des palans. Ces règlements ont-ils été mis en vigueur?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

M. MacINNIS: Pourquoi? Durant l'étude de ces crédits l'an dernier le ministre nous a laissé entendre que bientôt les règlements

seraient mis en vigueur. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous attendons la proclamation de la loi.

M. MacINNIS: Il faut que la loi soit proclamée avant qu'un inspecteur puisse être nommé dans le port de Vancouver pour faire l'inspection de l'outillage servant au chargement et au déchargement des navires? Vraiment on devrait pouvoir nommer ces inspecteurs, même si la loi n'est pas en vigueur. On pourrait agir sous l'autorité de l'ancienne loi.

L'hon. M. DURANLEAU: D'après mes renseignements, on pourrait prendre des mesures efficaces en vertu de l'ancienne loi.

M. MacINNIS: La département n'a-t-il pas approuvé les règlements?

L'hon. M. DURANLEAU: Le département a rédigé des règlements qui ont été communiqués aux compagnies de navigation, aux débardeurs et aux employés de navires, et nous attendons leurs suggestions.

M. MacINNIS: C'est là, je crois, la réponse que j'ai obtenue l'an dernier, à savoir que le Gouvernement attend l'approbation ou les suggestions des compagnies de navigation et des débardeurs. Combien de temps nous faudra-t-il attendre avant que les règlements soient en vigueur?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai déjà dit, lorsque la nouvelle loi sera promulgée, les règlements seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, et ils seront ensuite mis en vigueur.

M. NEILL: Le bill modifiant la loi de la marine marchande, adopté l'an dernier, ne contenait-il pas une disposition disant, qu'au besoin, certains articles seraient mis en vigueur? A mon avis, il n'est pas nécessaire de promulguer toute la loi. Le Gouverneur en conseil pourrait promulguer les articles qui ne touchent en rien aux questions internationales. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, nous avons reçu la même réponse que l'an dernier. Apparemment, le ministre a traité les règlements comme nous lui avions conseillé de traiter le bill modifiant la loi de la marine marchande. Quelques honorables membres avaient demandé de distribuer avant l'adoption finale le projet de loi aux compagnies intéressées, afin de tirer profit de leurs suggestions. Il n'accepta pas notre avis; il préféra, d'abord, faire adopter le projet de loi. Aujourd'hui, nous sommes dans l'incertitude, sans loi ou du moins sans améliorations.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. DURANLEAU: Le département se propose de promulguer certains articles de la loi avant le printemps.

M. NEILL: Quand?

L'hon. M. DURANLEAU: Avant l'ouverture de la navigation.

(Le crédit est adopté.)

Pour nommer David Ballantyne Carswell surintendant du chantier maritime de Sorel et de la flotte de dragage au traitement de $8,000 par an, moins la déduction qui pourra être décrétée, $8,000.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il nous fournir des explications?

M. BARRETTE (texte): L'honorable ministre pourrait-il expliquer pourquoi on accorde une augmentation de salaire à M. Carswell?

L'hon. M. DURANLEAU (traduction): Monsieur le président, j'indique à l'honorable député de Berthier-Maskinongé, comme je le lui ai dit en particulier, que nous voulons nommer M. Carswell surintendant non seulement du chantier maritime de Sorel mais aussi de la flotte de dragage pour réduire le coût des réparations. Je fais connaître avec plaisir au comité que, depuis la nomination de M. Carswell au poste de surintendant intérimaire du chantier de Sorel, le coût de nos réparations a baissé de $100,000. M. Carswell est un ingénieur maritime de grande réputation et un surintendant de premier ordre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Donnez-lui donc 10 p. 100, c'est-à-dire $10,000. Il les vaut.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons pensé qu'il y aurait avantage pour le service à lui donner le pouvoir de surveiller la flotte pendant toute la saison de navigation afin qu'il puisse se rendre compte des réparations nécessaires, surveiller le personnel et faire exécuter les réparations aux bateaux avec le moins de frais possible.

M. SANDERSON: D'après ce raisonnement, si le ministre avait nommé deux ou trois hommes, il aurait réduit les frais d'autant.

M. CASGRAIN: Je désire poser une dernière question au ministre. Le ministère a-t-il songé à l'utilité de nommer un sous-ministre? La question est en suspens depuis environ trois ans et le pays désire savoir si un sous-ministre sera choisi bientôt.

L'hon. M. DURANLEAU: Si ma mémoire ne me fait défaut, l'an dernier, en réponse à la même question du même député, j'ai dit que la nomination des chefs de ministère fait partie des prérogatives du premier ministre. Mon honorable ami devrait donc poser sa

question au premier ministre. J'ajoute avec plaisir que le service public n'a pas souffert de l'absence de sous-ministre dans mon département de l'administration.

L'hon. M. VENIOT: Alors, à quoi bon en nommer un?

M. CASGRAIN: Epargnons son traitement.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avions à notre disposition les services d'un sous-ministre adjoint et le ministre a fait aussi sa part de la besogne.

M. CASGRAIN: Je le sais.

L'hon. M. DURANLEAU: Et tous les fonctionnaires de mon ministère ont rempli leurs fonctions avec beaucoup de soin, comme mon honorable ami en conviendra.

M. CASGRAIN: Je leur rends hommage, moi aussi.

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère a été bien administré, même sans sous-ministre.

M. CASGRAIN: Je me joins avec plaisir au ministre pour féliciter les fonctionnaires de ce département de l'administration. J'offre aussi mes félicitations au ministre, et celui-ci sait que je suis sincère en cela. Mais il a expliqué ce soir que l'administration de son ministère n'a pas souffert, depuis trois ans, de l'absence d'un sous-ministre. Dans ce cas, autant vaudrait relever le traitement du sous-ministre adjoint et de son principal subalterne, et agir de même dans les autres ministères. Tout a marché à point, selon le ministre, dans l'un des ministères les plus importants du pays, lequel a à débourser chaque jour des centaines de mille dollars, bien qu'il n'y ait pas de sous-ministre depuis trois ans. N'est-il pas temps d'abandonner l'idée de nommer un nouveau sous-ministre et de songer plutôt à confier entièrement l'administration aux soins des deux fonctionnaires qui agissent, l'un à titre de sous-ministre intérimaire, l'autre de suppléant au sous-ministre adjoint? S'ils donnent satisfaction, nous pourrions relever leurs traitements et abolir le poste de sous-ministre. Si le Gouvernement n'a pas cette intention, qu'il ne tarde plus à choisir le titulaire de ce poste. Le premier ministre a adopté un programme de réformes, déclarant qu'il importe de le réaliser sans plus tarder. Eh bien, la question dont je parle est en suspens depuis trois ans. Chaque fois que j'ai interrogé le ministre, il m'a répondu avec bienveillance et honnêteté que le premier ministre possède le privilège de désigner ce fonctionnaire. Mais l'avis du ministre doit lui être utile pour arrêter son choix. Le ministre a le devoir d'exprimer une opinion. Le public a intérêt à savoir quand la nomination se fera. On me dit que de nombreux candidats du dehors et d'excellents fonctionnaires demandent le poste. Il s'agit maintenant de savoir si les choses resteront dans l'état actuel, sinon, quand le Gouvernement remplira la vacance.

M. SULLIVAN: Il ne m'arrive pas souvent, monsieur le président, de prendre part à des débats sur des questions qui concernent le ministère de la Marine, mais vu que le port de Montréal se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, très humblement je l'avoue, dans la Chambre, je me permets de suggérer à notre pays, parce que quand un député parle dans la Chambre il s'adresse au pays tout entier, de confier de nouveau aux prochaines élections l'administration des affaires du pays au même premier ministre qui choisira le même ministre de la Marine qui remplit actuellement si habilement et si économiquement pour le pays, les fonctions de ministre et de sous-ministre de ce département. Il connaît son ministère et c'est évidemment un excellent administrateur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Toute plaisanterie à part, ce département a besoin d'un sous-ministre ou il n'en a pas besoin. La situation actuelle est presque un scandale public non seulement au sujet de ce poste, mais des autres vacances qui existent et qui ne sont pas encore remplies. Je suis le premier à regretter la maladie du premier ministre qui le force à se tenir loin de la Chambre, mais, s'il était à son siège, je ne changerais pas d'idée et je dirais, comme je le dis maintenant, que le Gouvernement court de grands dangers, parce que si l'on en juge d'après ce qui va arriver, il ne sera pas bien longtemps au pouvoir et il s'ensuit que les dix-huit ou vingt personnes qui seront nommées seront mises dans une situation bien embarrassante. Il n'est pas juste aussi que les fonctionnaires du ministère de la Marine aient été obligés d'attendre trois ans avant d'avoir un sous-ministre. C'est un abus d'autorité comme le Gouvernement l'a toujours fait depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Il est honteux de voir la façon dont on fait fi de ces questions et le ministre de la Marine ne peut pas s'excuser en disant que c'est le premier ministre qui doit faire cette nomination. Il est vrai que c'est l'affaire du premier ministre.

Comme je l'ai dit, personne ne regrette plus que moi sa maladie, mais maintenant que la question est sur le tapis, il est mieux que nous disions ce que nous en pensons. Si le Gouvernement a l'intention de garder ce poste de sous-ministre du ministère de la Marine pour un député représentant une circonscription où le Gouvernement ne veut pas prendre

le risque de tenir une élection—il ne sert à rien de cacher la vérité—le geste est encore plus disgracieux. Mais telle est la situation comme nous la voyons non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais aussi dans le pays en général. Il y a assurément dans le ministère des fonctionnaires qui ont les capacités voulues pour remplir ce poste et si l'assistant sous-ministre actuel a pu faire l'office jusqu'à présent, comme l'a déclaré le ministre, il a certainement des droits à ce poste. Il est bien beau de plaisanter à ce sujet, mais la question est beaucoup plus sérieuse. Ou il faut un sous-ministre ou il n'en faut pas. Si c'est une question de garder le poste libre pour un député conservateur et si le Gouvernement a peur de le faire démissionner et de tenir une élection complémentaire dans sa circonscription, raison de plus pour moi de dire que le Gouvernement devrait aller immédiatement au peuple.

M. NEILL: Le mal ne se borne pas à une charge de sous-ministre; il sévit dans le service public entier. On a aboli des emplois, peut-être pour le motif d'économie; mais quelqu'un doit remplir la place vacante, et nous constatons qu'il y a des employés temporaires. On ne peut obtenir de bons services d'employés temporaires qui seront probablement congédiés à l'arrivée au pouvoir d'un autre gouvernement ou pour quelque autre raison. Et une autre chose à considérer, c'est qu'ils ne versent pas de contributions au fonds des pensions de retraite, de sorte que bientôt le tiers des fonctionnaires se trouveront à n'y pas contribuer. Il n'en est pas seulement ainsi de tel et tel sous-ministre; la chose se produit dans tous les rangs, jusqu'aux plus petits employés. De temps à autre, le Gouvernement annonce qu'il va abolir des emplois vacants, mais on n'abolit pas une place, s'il faut nommer un titulaire le lendemain. Des employés temporaires sont nommés, ils touchent les appointements réguliers, mais ils n'ont pas la faculté de contribuer au fonds de pensions de retraite. Nous voyons cela partout: un employé qui remplit les fonctions de télégraphiste, de médecin et ainsi de suite. Il faut que quelqu'un remplisse l'emploi; cependant sous le régime qui a été inauguré, ces emplois sont censés vacants. Il en va ainsi d'un grand nombre de places au détriment du moral et de la compétence des fonctionnaires. Je ne parle pas d'un homme, je parle de la pratique générale de laisser des emplois vacants, et j'ose dire que si les divers ministres consultaient leur sous-ministre en toute franchise, ceux-ci diraient comme moi que la chose est démoralisante.

M. BARRETTE (texte): Monsieur le président, je considère que l'augmentation de ce

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

salaire à $8,000 n'est pas justifiée. En 1911, un commis principal était en charge de ce chantier et on le payait, je crois, $2,800. M. Lacouture lui a succédé et il recevait le même traitement. M. Jackson a succédé à M. Lacouture avec un salaire de $3,000. Je désire vous faire remarquer que, dans le temps, les employés étaient au nombre de 800; de 1921 à 1930, une moyenne de 800 hommes étaient employés au chantier maritime de Sorel. La position a été occupée par un M. Baril et, ensuite, par M. Bridges. Le salaire de ce dernier, je crois, était de $3,500; il a été ensuite porté à $4,000 et même à $4,500. Et je dois dire à la Chambre qu'à cette époque le chantier était prospère, qu'on y faisait toutes les réparations aux bateaux du gouvernement et qu'il y a eu jusqu'à 1,760 employés. Ce nombre est maintenant réduit à 400 et on accorde au surintendant une augmentation de salaire de $5,000 à $8,000 par année, parce qu'on a diminué le nombre des employés de 1,760 à 400.

De plus, un homme bilingue a toujours été en charge du chantier maritime de Sorel. Nous sommes dans le centre de la province de Québec et on nous impose un M. Carswell qui ne comprend pas un seul mot de français. Je dis que c'est ridicule, que c'est une insulte à la province de Québec. J'ai protesté et je proteste hautement, de mon siège de député, et je suis opposé à cette augmentation de salaire pour M. Carswell.

M. CASGRAIN (texte): Combien y a-t-il d'hommes au chantier, aujourd'hui?

M. BARRETTE (texte): 407.

M. CASGRAIN (texte): Combien y a-t-il de bateaux?

M. BARRETTE (texte): Il n'y en a plus.

M. CASGRAIN (texte): Le ministre a-t-il quelque chose à répondre?

M. BARRETTE (texte): Je ferai remarquer qu'il y a à Sorel une flotte qui appartient au Gouvernement. Cette flotte comprend plusieurs dragues et plusieurs bateaux. Ces dragues et ces bateaux n'ont pas été réparés depuis plusieurs années. On se demande comment il se fait que ces bateaux soient attachés aux quais et qu'on ne prenne pas les moyens de les entretenir et de les réparer et qu'on ne les emploie pas, qu'on ne les mette pas en commission dans le cours de l'année. En 1933 et en 1934, aucune de ces dragues n'a été mise en commission. Cette année, on se propose de dépenser une somme de $1,140,000 et on emploiera le même nombre de bateaux que l'an dernier. Si on augmente le salaire de M. Carswell, on devrait lui donner une augmen-

tation de travail; au contraire, j'apprends qu'on fait même entreprendre des travaux qui pourraient être exécutés à ce chantier, par des compagnies privées, comme la Joliette Steel et d'autres.

Je me demande comment il se fait qu'on ne prenne pas plus l'intérêt de ce département et qu'on ne rende pas plus justice aux Canadiens français de la région de Sorel. Je reçois des protestations de toutes parts, des comtés de Richelieu, de Berthier-Maskinongé et des comtés avoisinants, et on se demande comment il se fait qu'un tel état de choses persiste dans Sorel. Je dois vous dire que j'ai reçu un grand nombre de lettres, même de mes collègues, me demandant de protester. Je vais vous en lire une:

Ottawa, Ont., le 5 mars 1935.

Monsieur J.-A. Barrette, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Re: Carswell, surintendant du chantier maritime de Sorel

Mon cher collègue,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 février relativement à monsieur Carswell, surintendant du chantier maritime de Sorel.

Il y a plusieurs points à traiter dans votre lettre.

Premièrement.—La question de salaire en est un qui, je présume, doit être du ressort du ministre, sujet naturellement à l'approbation de la Chambre, car tous les crédits sont votés par les Communes.

Deuxièmement.—Vous dites que monsieur Carswell n'est pas bilingue. Evidemment, le ministre ne doit pas être au courant de ce fait, car lui, toujours soucieux des intérêts de sa race et de son parti, ne tolérerait pas une telle situation, et de nombreuses lettres de protestations qui semblent venir des députés seront suffisantes pour remédier à cet état de choses.

Troisièmement.—Vous dites que c'est une trouvaille du ministre: à ceci je dois vous répondre que, dans notre système démocratique, les ministres sont choisis parmi les députés, il faut être député pour être ministre (ou sénateur) et il faut une majorité de la députation pour former un cabinet; un ministre peut avoir son opinion et ses idées, mais il doit se soumettre au vœu de la majorité de la députation exprimé verbalement ou par lettres.

En France, comme en Angleterre d'ailleurs, un ministre qui n'accepterait pas ce que la majorité de la députation de son district demanderait serait forcé de se retirer. Pour ma part, je n'ai pas d'hésitation à dire que j'abandonnerais un parti qui s'éloignerait du principe de la représentation démocratique tel qu'exprimé au ministre par la députation.

Veuillez me croire, mon cher collègue.

Votre bien dévoué,
(signé), John A. Sullivan,
Député division Verdun-Ste-Anne.

Je pourrais également vous lire un nombre de lettres que j'ai reçues de quelques autres de mes collègues.

M. SULLIVAN (texte): Lisez-les donc.

Plusieurs MEMBRES (texte): Lisez-les.

M. RHEAUME (texte): Nommez-les.

M. BARRETTE (texte): Voici, entre autres, une lettre de sir George Perley:

Ottawa, le 5 mars 1935.

Cher monsieur Barrette,

J'ai bien reçu votre lettre du 28 février, touchant la position du surintendant au Chantier Maritime de Sorel.

Cette position relevant du ministère de la Marine, j'ai parlé de cette affaire à l'honorable M. Duranleau et lui fait parvenir votre lettre avec prière de communiquer personnellement avec vous.

Veuillez me croire, cher monsieur Barrette,

Votre sincèrement dévoué,
(signé) George H. Perley.

J'ai reçu également une lettre de protestation du député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche).

Un DEPUTE (texte): Un bon Canadien!

M. BARRETTE (texte): Un vrai patriote!

La lettre de M. Laflèche se lit comme suit:

Ottawa, le 1er mars 1935.

Mon cher collègue,

Re: M. Carswell

Je vous accuse réception de votre lettre du 28 février, et je désire vous dire que je suis absolument de votre avis en cette affaire.

Bien plus, il me fera plaisir de seconder toute objection que vous produirez, relativement à la nomination de ce monsieur au poste que vous mentionnez.

Votre bien dévoué,
(signé) F.-J. Laflèche, M. P.,
Richmond-Wolfe, P. Q.

J'ai également reçu une lettre de protestation de M. Onésime Gagnon, député de Dorchester.

M. RHEAUME (texte): Lisez-la.

M. BARRETTE (texte):

Mon cher collègue,

Je reçois votre lettre.

Je suis bien prêt à vous aider en autant que la chose m'est possible.

Votre dévoué,
(signé) O. Gagnon.
Député de Dorchester.

M. FAFARD (texte): Ce n'est pas long!

M. RHEAUME (texte): Donnez-nous l'opinion du député de Compton (M. Gobeil).

M. BARRETTE (texte): Le député de Compton n'a pas encore eu le temps de répondre à ma lettre. J'attends sa réponse et je vous la lirai en une autre occasion.

Je considère qu'après toutes ces protestations de la part de la députation de la province de Québec on ne devrait pas accepter la résolution confirmant l'augmentation de ce salaire à $8,000 et je m'oppose fortement à cette augmentation.

M. SULLIVAN: Je me demande si je devrais me servir de la langue française ou bien

de la langue anglaise, mais je crois qu'il vaut mieux me servir de la langue de la majorité du comité, bien qu'il me soit plus facile de parler la langue française, que je connais mieux. La lettre que j'adressais à l'honorable député n'avait rien de confidentiel. Je ne m'attendais pas à ce qu'elle fût tenue pour telle, ni qu'on la lût en Chambre. C'est une preuve de plus que j'ai toujours été le champion des minorités dans ma province et dans tout le Canada.

M. BOUCHARD: Venez vous joindre à nous.

M. SULLIVAN: Mon honorable ami me dit: Venez vous joindre à nous. Il est vrai que j'appartiens au parti conservateur depuis de nombreuses années, et je crois que le parti conservateur, d'aussi loin que me reporte ma mémoire et, d'après l'histoire, depuis 1774, depuis les lois constitutionnelles de 1791, de 1840, de 1867 et toujours depuis, et d'après les événements qui ont eu lieu au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, s'est toujours fait le champion des minorités. Mais je m'éloigne trop du sujet, et j'en demande pardon à la Chambre.

A titre de député fédéral je touche $4,000 par an moins 10 pour 100, et il m'en coûte environ $5,000 par an pour vivre à Ottawa. Le gouverneur de la Banque du Canada touche $25,000 ou $30,000 par an. Je suppose qu'il me dépasse en valeur, et qu'un homme reçoit le traitement qu'il mérite. L'honorable député de Saint-Henri (M. Paul Mercier) a dit au ministre: Si cet homme épargne $100,000 par an, accordez-lui $10,000; s'il en épargne $200,000, donnez-lui $20,000. Proportionnez le traitement à la valeur. Voilà mon opinion.

M. MERCIER (Saint-Henri): Accordez le traitement mérité.

M. SULLIVAN: L'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) n'a jamais trahi les siens. Il a toujours été l'apôtre du bilinguisme. Si le monsieur qui est en cause ne comprend pas le français et a sous sa surveillance des hommes ne sachant et ne parlant que le français, il faut qu'il parte. Dans la province de Québec, pour être nommé juge il faut connaître le français et l'anglais, et personne ne devrait, dans la province de Québec, occuper de poste important dans l'administration s'il ne parle et comprend les deux langues. C'est un de mes principes.

Pour revenir à ma lettre, j'ai la conviction de ce que j'y ai dit. Elle n'a rien de confidentiel, toutefois, je ne pensais pas qu'elle fût publiée. Je l'ai adressée à mon excellent ami le député de Berthier-Maskinongé, et je m'en tiens à ce qu'elle porte. J'aperçois parmi les députés de la gauche mon excellent ami et ancien associé l'honorable député de Laurier-Outremont (M. J.-A. Mercier), un homme de toute première classe. Il a hérité d'un grand nom et je sais qu'aux prochaines élections il sera sans doute réélu. Le nom qu'il porte lui garantit sa victoire. Mais il est bilingue. Quand il arriva au pays, il ne pouvait parler que l'anglais. Il a l'avantage de porter un grand nom, il appartient à une haute famille et aujourd'hui il possède les deux langues. J'espère que ce fonctionnaire du département de la Marine, s'il doit toucher $8,000 par an, apprendra le français. C'est un de mes principes et c'est ce qui explique ma lettre.

L'hon. M. VENIOT: Quand il s'est agi de cette nouvelle nomination, car en réalité c'en est une, et à un traitement annuel de $8,000, on a demandé au ministre pourquoi cet homme avait été nommé. Le ministre a répondu que la nomination se faisait, parce qu'on voulait nommer cet employé à une position permanente pour le remercier des économies qu'il avait réalisées dans les chantiers maritimes de Sorel et autres entreprises connexes. Le ministre doit compléter ses explications. L'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), a expliqué, en français, qu'il ne s'y fait plus autant de travail, que les employés y sont aujourd'hui moins nombreux que par le passé, et qu'il n'est plus aussi nécessaire d'en confier la direction à un employé touchant un traitement aussi élevé. Le ministre voudra-t-il nous indiquer les dépenses qui y ont été faites depuis que cet homme en a la direction? Quand en a-t-il pris la direction? Est-ce l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce monsieur a été nommé surintendant intérimaire en octobre 1933.

L'hon. M. VENIOT: De sorte qu'il occupe son emploi depuis un peu plus d'un an, maintenant?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il renseigner le comité quant au nombre de navires, de dragues et autres vaisseaux qui ont subi des réparations en 1932, 1933 et 1934, ainsi que le coût dans chaque cas?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est maintenant presque onze heures. A la prochaine séance, je serai heureux de répondre aux questions qui m'ont été posées relativement à ces affaires; je répondrai également à la question qu'a posée l'honorable député de Berthier-Maskinongé.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. GORDON: Je voudrais bien mettre en délibération le crédit nº 9, à la page 8.

Des MEMBRES: Il est onze heures.

L'hon. M. GORDON: Puis-je expliquer au comité que j'aimerais mettre en délibération les crédits du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, si c'est possible ce soir.

M. MERCIER (St-Henri): C'est parfait.

IMMIGRATION ET COLONISATION

Immigration et colonisation—traitements et dépenses casuelles, $194,150.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

MERCREDI 6 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que la pétition d'Austin Eugene Stansfield, présentée le 5 courant, demandant un bill de divorce de Laura Lougheed Stansfield, en même temps que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du règlement dans le but d'examiner la suspension des règles 92 et 93 (3) et (c) à cet égard.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PORT DE QUÉBEC—TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. LAPOINTE demande:

Relativement à la réponse donnée par le ministre de la Marine, page 1283 des Débats, au sujet des ouvrages exécutés dans le port de Québec en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, quels sont les noms des sociétés ou des personnes à qui on a demandé d'envoyer des soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Les maisons suivantes ont été invitées à soumissionner pour des travaux dans le port de Québec, en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934:

Delphé Maranda, Roméo Vachon, Colonial Construction Co. Reg'd., Cummings Construction Company, Joseph Nolin, Amédée Latulippe, Amédée Demers, Abel Ratté, Morton Engineering & Drydock Company, Frontenac Lumber Company.

IMPORTATIONS D'ALCOOL

M. CARMICHAEL:

1. Quelle quantité d'alcool absolu et non absolu a-t-on importée au Canada en 1934?
2. Quelle a été la valeur totale des importations d'alcool de l'année 1934?
3. De quels pays avons-nous importé de l'alcool en 1934, et quelle a été la valeur et quelle a été la quantité des importations provenant de chacun de ces pays?
4. Quelle quantité d'alcool les distilleries du Canada ont-elles fabriquée en 1934?
5. Quelle a été la valeur de l'alcool distillé au Canada en 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1.	Année civile 1934
Alcool butylique .. .. ..liv.	1,915,794
Autres alcools industriels:	
Gallons de preuve..	25,208
Gallons..	37,593

2. Année civile 1934: $274,279.

3.	Année civile 1934	
Alcool butylique—	Livres	$
Du Royaume-Uni	201,600	28,407
Des Etats-Unis..	1,714,194	169,521
Total..	1,915,794	197,991

Autres alcools industriels—		
(En gallons de preuve)	Gal. de p.	$
Du royaume-Uni	8	41
Etats-Unis..	20,296	13,434
France	49	298
Jamaïque	4,855	16,720
Total..	25,208	30,493

Autres alcools industriels—		
(En gallons)	Gal.	$
Des Etats-Unis..	37,503	45,673
Chine	90	122
Total..	37,593	45,795

4 et 5.	Année civile 1933	
	Gal. de pr.	$
Alcool non potable.. ..	1,429,602	599,698
Alcool dénaturé..	2,141,537	956,605
Total..	3,571,139	1,556,303

N.B.—Pas de renseignement au sujet de la production de l'alcool au Canada en 1934.

IMPORTATIONS D'HUILE DE PÉTROLE

M. CARMICHAEL:

1. Durant l'année 1934, quelles ont été les importations totales au Canada (a) d'huiles de

pétrole en partie raffinées ou brutes, (b) de benzol de goudron, (c) de plomb tétraéthyle, etc., (d) d'essence raffinée.

2. Et quelle était la valeur de chacun des quatre produits mentionnés dans la précédente question?

3. Quels droits a-t-on perçus sur chacun des quatre produits mentionnés dans la première question?

4. De quels pays venaient ces importations, et quelle quantité de chacun des produits mentionnés dans la première question a été importée de chacun de ces pays?

5. En 1934, quel a été le total des ventes de gazoline effectuées par les détaillants au Canada?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. Année terminée le 31 mars 1934:
   (a) 1,063,539,693 gallons.
   (b) Pas de renseignement.
   (c) 1,398,928 livres.
   (d) 15,108,093 gallons.

2.
   (a) $24,962,149.
   (b) Pas de renseignement.
   (c) $981,064.
   (d) $1,329,095.

3.
   (a) $317,537.37.
   (b) Pas de renseignement.
   (c) $98,106.40.
   (d) $377,701.31.

4.

(a) Importations de	Gallons
Royaume-Uni	4,200
Etats-Unis	732,115,085
Alaska	3,640
Colombie	108,165,158
Indes néerlandaises	35,336,880
Mexique	855,666
Pérou	116,555,315
Russie (U.R.S.S.)	1,958,368
Venezuela	47,853,793
Trinité et Tobago	20,691,588
(b) Pas de renseignement.	
(c) Importations de	Livres
Etats-Unis	1,398,928
(d) Importations de	Gallons
Etats-Unis	12,776,327
Alaska	21,020
Antilles anglaises	376
Indes néerlandaises	2,310,370

5. 481,126,000 gallons.

EXPORTATIONS DE TABAC

M. SEGUIN:

Quelle quantité de tabac a été exportée dans le Royaume-Uni, (a) en 1930, (b) en 1934, 1. De la province de Québec? 2. De la province d'Ontario? 3. De toutes autres parties du Canada?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Exportations canadiennes au Royaume-Uni, de tabac non manufacturé, au cours des années financières terminées en mars 1930 et 1934:

	Année financière de 1930	Année financière de 1934
(a) Par des ports de la province d'Ontario	1,458,678	582,716
(b) Par des ports de la province de Québec	707,282	3,938,091
(c) Par tous les ports canadiens	5,293,167	8,288,753

(a) et (b) Les chiffres représentent des exportations par les ports de sortie de ces provinces. Les rapports du département ne nous donnent pas de renseignements indiquant les montants séparés de marchandises exportées provenant de chacune de ces provinces.

LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

M. POULIOT:

1. Depuis 1930, le gouvernement fédéral a-t-il confié des pouvoirs additionnels au haut commissaire du Canada à Londres?

2. Si oui, quels sont-ils, et quand et pourquoi les lui a-t-on confiés?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Aucun changement n'a été fait dans les pouvoirs conférés au haut commissaire; ils restent tels qu'ils sont définis par la loi (43, Vic. Chap. 11) créant ce poste et par le décret du conseil N° 330, en date du 10 février 1922, qui prévoit que "tous les travaux officiels des diverses agences du gouvernement canadien au Royaume-Uni seront exécutés sous la surveillance du haut commissaire". En 1931, on a pris certaines mesures administratives en vue d'assurer une exécution plus efficace du décret du conseil n° 330.

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE DE 1932

M. POULIOT:

1. A quelle date le gouvernement du Canada a-t-il envoyé pour la première fois au très honorable J. H. Thomas, secrétaire d'Etat pour les Dominions, le programme complet de la Conférence économique impériale (1932)?

2. Etait-ce par la poste ou par câble télégraphique?

3. Si c'est par câble, pourquoi.

4. A quelle date précise ce programme a-t-il été complété?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1 et 2. Le 23 mai 1932 un projet de programme pour la conférence économique impériale fut câblé simultanément au secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions, à Londres, et aux gouvernements d'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud et de l'Etat libre d'Irlande, en même temps qu'une

demande de vues de ces gouvernements à ce sujet. Le programme fut envoyé par la poste au gouvernement de Terre-Neuve.

3. Pour que les propositions soient reçues simultanément par tous les pays devant prendre part à la conférence.

4. A la suite d'échanges de vues par télégraphe, entre tous les gouvernements représentés à la conférence, le programme provisoire final a été terminé le 2 juillet 1932 et publié le 12 juillet 1932 avec le consentement unanime des parties intéressées.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—DEMANDES DE QUÉBEC

M. ROBERGE:

1. Combien de personnes de la province de Québec ont sollicité en 1934 du gouvernement fédéral un emprunt en vertu de la loi du prêt agricole canadien?
2. Quel a été le montant global de ces demandes d'emprunt?
3. Combien de personnes ont réussi à contracter un emprunt?
4. Quel montant global a été prêté à ces personnes?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Les statistiques ne sont compilées que par années financières. Pour l'année terminée le 31 mars 1934, on a reçu 779 demandes pour un total de $1,541,711. On a accordé 140 prêts et un montant total de $222,900.

MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE L'ISLET, P.Q.

M. FAFARD:

1. Quels sont les noms des maîtres de poste de Sainte-Perpétue, Saint-Pamphile et Saint-Adalbert, dans le comté de l'Islet, P.Q.?
2. Quel est le salaire payé à chacun d'eux?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2.

Bureau de poste.—Nom du maître de poste —Salaire.

Sainte-Perpétue, Mme Victoria-M. Lagacé, $612.86; Saint-Pamphile, Joseph-Pierre Chouinard, $1,135; Saint-Adalbert, Michel Duval, $195.87.

PRODUIT DE LA TAXE SUR L'OR

M. MacLEAN:

1. Jusqu'au 31 janvier 1935, quelle somme d'argent la taxe sur l'or a-t-elle rapportée?
2. Jusqu'au 31 janvier 1935, quels sont les noms et l'adresse des diverses sociétés qui ont versé cette taxe, et le montant que chacune a payé?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $5,883,711, sujet à un rajustement relativement à l'impôt sur le revenu.

2. Les compagnies incluses dans la catégorie de celles qui devraient payer cet impôt sont les suivantes:

Consolidated Mining and Smelting Co. of Canada, Ltd., Trail, C.-A.

Dome Mines, Ltd., South Porcupine, Ont.

Hollinger Consolidated Gold Mines, Ltd., Timmins, Ont.

International Nickel Co. of Canada, Ltd., Copper Cliff, Ont.

Lake Shore Mines, Ltd., Kirkland Lake, Ont.

McIntyre Porcupine Mines, Ltd., Schumacher, Ont.

Noranda Mines, Ltd., Noranda, P.Q.

Pioneer Gold Mines of B.C. Ltd., Pioneer Mines, C.-A.

Premier Gold Mining Co. Ltd., Premier C.-A.

Siscoe Gold Mines, Ltd., Siscoe, P.Q.

Sylvanite Gold Mines, Ltd., Kirkland Lake, Ont.

The Teck-Hughes Gold Mines, Ltd., Kirkland, Ont.

Wright-Hargreaves Mines, Ltd., Kirkland Lake, Ont.

Il a été admis depuis longtemps que l'on ne devait pas dévoiler les affaires des compagnies individuelles en publiant le chiffre des impôts acquittés par chacune d'elles.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TRAITÉ DE VERSAILLES—PARTIES CONTRACTANTES

M. POULIOT:

1. Quels pays (a) furent et (b) ne furent pas parties contractantes au Traité de Versailles?
2. Quel en était le nombre dans chaque cas?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je dépose les documents demandés.

CLARKSON, GORDON, DILWORTH ET COMPAGNIE

M. POWER:

Durant les années financière, 1929-30, 1930-31, 1931-32, 1932-33, 1933-34, et de la fin de l'année financière 1933-34 jusqu'aujourd'hui, quels montants le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral ont-ils versés à la société Clarkson, Gordon, Dilworth & Compagnie, ou à tout membre de ladite société?

COMMISSION ROYALE SUR LES ÉCARTS DE PRIX ET L'ACHAT EN MASSE—M. NORMAN SOMMERVILLE, C.R.

M. GOLDING:

1. Pendant combien de jours, M. Norman Sommerville, C.R., a-t-il agi comme avocat pour le Comité et la Commission royale sur les écarts de prix et l'achat en masse?
2. Quels étaient ses honoraires par jour?

3. Quelle était, chaque jour, son allocation pour ses dépenses?
4. Pendant combien de jours le Comité a-t-il siégé?
5. Pendant combien de jours la Commission royale a-t-elle tenu des séances alors que M. Sommerville agissait comme avocat?
6. Quel est le montant total qui lui a été versé pour ses services et ses dépenses?

BUREAU DE POSTE DE MOOSE-JAW, (SASK.)

M. VALLANCE:

1. Le, ou vers le 10 septembre 1931, un monsieur C. T. Karsgaard a-t-il obtenu l'adjudication d'une entreprise couvrant certaines altérations à être faites au bureau de poste de Moose-Jaw?
2. Si oui, quel était le prix mentionné au contrat?
3. Ces travaux ont-ils été exécutés?
4. Une entreprise pour la même ou les mêmes altérations a-t-elle été adjugée durant l'année 1934?
5. Si oui, quels étaient les travaux qui devaient être exécutés et quel était le prix mentionné dans le contrat?
6. Qui était l'entrepreneur?
7. Quelle somme lui a-t-on versée?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose les documents en question.

FONCTIONNAIRES CIVILS PRIVÉS DE LEUR EMPLOI

M. McPHEE:

1. Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires civils ont été privés de leur emploi par suite (a) d'une destitution, (b) d'une mise à la retraite, (c) de décès, (d) d'autres causes?
2. Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, quels sont les noms des sous-ministres qui ont été privés de leur charge par suite (a) d'une destitution, (b) d'une mise à la retraite, (c) de décès, (d) d'autres causes, en indiquant le ministère dont chacun était sous-ministre?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents. J'aimerais aussi avoir quelques renseignements à ce sujet. La question a trait à des fonctionnaires civils et voici la définition de l'expression "fonctionnaire civil" que je trouve dans la loi de la pension du service civil:

(e) "fonctionnaire civil" signifie et comprend un fonctionnaire, commis ou employé en permanence dans le service civil ainsi qu'il est défini aux présentes,

(i) qui reçoit un traitement annuel défini d'au moins six cents dollars, et

(ii) qui est requis, pendant les heures ou la période d'activité d'emploi, de consacrer son attention constante à l'exercice des fonctions de sa position et qui, par suite des conditions de cet emploi pendant la période ou les périodes de l'année que dure cet emploi, est empêché de se livrer à toute autre fonction ou occupation sensiblement rémunératrice.

[M. Golding.]

Dans le langage courant, l'expression "fonctionnaire civil" est quelquefois employée pour désigner des employés temporaires qui ne travaillent pas régulièrement ou des employés payés selon un tarif quotidien ou horaire. J'aimerais savoir si l'honorable député veut avoir les renseignements en question au sujet des fonctionnaires civils tels que spécifiés dans la loi ou au sujet des employés temporaires ou autres qui ne sont pas compris dans la définition figurant dans la loi.

M. McPHEE: Les fonctionnaires civils tels que les définit la loi.

L'hon. M. CAHAN: Merci.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DES CHEMINS DE FER—TARIFS ET DROITS

M. NEILL:

1. Copie de la lettre, de l'ordre ou de la circulaire que la Commission des chemins de fer aurait envoyé, prétend-on, le, ou vers le 15 février 1911, à l'effet que l'article 358 de la Loi des chemins de fer devait être mis en vigueur.
2. Copie de la circulaire envoyée par la même commission le 28 mars 1911, et donnant l'instruction aux chemins de fer de ne pas s'occuper d'envoyer leurs rapports, tel que spécifié par le ministre des Chemins de fer aux pages 1211 et 1212 des Débats, à la date du 22 février 1935.
3. Copie des règlements élaborés par le ministère du Commerce, et régissant les tarifs, droits horaires, etc., des vapeurs qui reçoivent des subventions de l'Etat.

JOURNÉE DE HUIT HEURES

M. LAURIN:

Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et les provinces, de 1919 à 1935, au sujet de: (a) L'application de la journée de huit heures; (b) de la semaine de quarante-huit heures; (c) du salaire minimum; (d) de l'assurance-chômage.

ÉDIFICE PUBLIC À HAMILTON (ONTARIO)

M. GARLAND (Bow-River):

Copie des tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre les gouvernement fédéral, ou tout membre du gouvernement et toutes autres personnes au sujet de la construction projetée, au coût de $1,700,000, d'un édifice fédéral à Hamilton, Ontario.

BUREAU DE POSTE DE CLEMENT (COMTÉ DE WRIGHT)

M. CHEVRIER (au nom de M. Perras):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession, qui ont été datés entre le 1er décembre 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement du maître de poste au bureau de poste de Clément, comté de Wright.

UNITÉS DE LA MILICE—YARMOUTH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

L'hon. J. L. RALSTON:

Copie de tous rapports, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance que le ministère de la Défense nationale a en sa possession ou sous son autorité, qui ont été datés depuis le 30 juin 1933 et qui ont trait à des logements pour les unités de la milice à Yarmouth (Nouvelle-Ecosse).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion, mais, bien entendu, selon la coutume, le dossier déposé ne devra contenir aucune lettre ou mémoire d'ordre confidentiel.

(La motion est adoptée.)

LE PHARE ALGERNON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur le président, le 25 février dernier, l'honorable député de L'Islet (M. Fafard) m'a demandé si j'avais été informé que le pilier de la "traverse de Saint-Roch" avait été récemment emporté par les glaces et si le département de la Marine avait l'intention de le reconstruire pour l'ouverture de la navigation. Des officiers du ministère de la Marine ont en effet constaté que ce pilier a été emporté par les glaces. Je désire informer mon honorable ami qu'en attendant la décision du département, au sujet de la reconstruction de ce phare, si telle reconstruction est jugée nécessaire, un bateau-phare sera placé à cet endroit pour y rendre la navigation absolument sûre.

ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Les agences de presse annoncent que le comité des relations étrangères du Sénat des Etats-Unis a approuvé ces jours-ci un projet de loi autorisant le gouvernement à dépenser $100,000 pour l'arpentage et deux millions pour les travaux d'établissement de la grand'route projetée en Alaska. Ce projet autorise aussi le président des Etats-Unis à entamer des négociations avec le Dominion en vue d'obtenir de faire passer cette route à travers la Colombie-Anglaise. Je désire savoir si le Canada est actuellement en négociations avec le président des Etats-Unis. Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de faire connaître à la Chambre l'avis du Gouvernement sur le projet?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A ma connaissance, il n'y a pas eu de conversations entre les deux pays à ce sujet. Mais je me renseignerai.

COLONS ANGLAIS

PRÉTENDUE MISÈRE DES IMMIGRANTS ÉTABLIS DANS LA SASKATCHEWAN-NORD EN VERTU DU PLAN D'ÉTABLISSEMENT DE TROIS MILLE FAMILLES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Immigration. A cause de son absence, je vais la poser maintenant au premier ministre suppléant, car il est essentiel que le Gouvernement réponde à cette question bientôt, sinon aujourd'hui même. Voici ce que je demandais vendredi:

On a appelé mon attention sur le fait qu'il se trouve dans le nord de la Saskatchewan un groupe de colons anglais, qui furent amenés ici sous le régime du projet visant à l'établissement de trois mille familles anglaises et qui sont maintenant dans le dénuement. Ces gens, par le fait qu'ils sont au pays depuis plus de cinq ans, n'ont aucune réclamation à faire valoir sous le régime du plan qui a présidé à leur installation, et les municipalités ont refusé d'assumer aucune responsabilité dans toute cette affaire. Par conséquent, je désire savoir du ministre intérimaire de l'Immigration (M. Gordon) s'il est au fait de la situation de ces pauvres gens ou s'il instituera une enquête à leur sujet.

Le ministre a répondu:

Je suis quelque peu au courant de la situation à laquelle l'honorable député a fait allusion. J'ai été en correspondance avec les colons. Etant donné la question posée, j'examinerai de nouveau l'affaire et j'y répondrai plus complètement lundi ou mardi.

J'ai attendu jusqu'à lundi, puis à mardi. Nous sommes à mercredi, et je n'ai pas encore reçu de réponse. Ces gens demandent de l'aide ou leur rapatriement. C'est pourquoi, je pose maintenant ma question au premier ministre suppléant.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour ma part, je ne suis pas du tout au courant de l'affaire, mais je signalerai au ministre la nouvelle question de l'honorable membre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX EMBRANCHEMENTS ENTRE EDMONTON ET BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer et des Canaux. C'est à propos de la construction de voies ferrées dans le nord du Canada. Voici ma question: Puis-je demander au mi-

nistre des Chemins de fer s'il a étudié le projet de construction d'embranchements du réseau national dans le Nord-Ouest, surtout dans la grande zone fertile et en voie d'expansion entre Edmonton et Battleford-Nord, où on a effectué beaucoup de travaux de régalage, il y a quelques années, et où tous les hommes d'affaires et les cultivateurs ont besoin d'un meilleur service de voies ferrées?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable membre m'a déjà signalé la chose maintes fois. Le conseil de direction, cela va de soi, s'occupe davantage de la question que le Gouvernement, mais elle intéresse celui-ci autant que mon honorable ami. Le projet est dans le même état que les autres projets de construction d'embranchements nécessaires ou jugés nécessaires dans diverses régions. Jusqu'ici les administrateurs n'ont pas préconisé l'affectation d'autres fonds à la construction des embranchements mentionnés par l'honorable membre, pas plus qu'à celle d'autres embranchements restés en plan à cause de la crise. Cependant le comité spécial étudiera bientôt les crédits du réseau National et l'on pourra discuter la question entière. Franchement, je ne puis dire à l'honorable membre si les crédits contiendront une somme affectée à ces travaux. Il se peut qu'ils contiennent une petite somme, mais je ne puis promettre un déboursé considérable, à cause de la diminution considérable de trafic subie par le chemin de fer, du fait de la situation mondiale et du marasme des affaires.

L'USINE METALLURGIQUE ET LA MINE D'ANYOX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): J'ai une question à poser au Gouvernement. Lui a-t-on signalé de la Colombie-Anglaise la possibilité de la fermeture de l'usine métallurgique et de la mine d'Anyox, ce qui jetterait plus d'un millier d'hommes sur le pavé?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai lu la copie d'un télégramme adressé à ce sujet au ministre du Travail. Manifestement, la réponse qui s'impose maintenant, c'est que le gouvernement provincial devrait lui-même s'enquérir immédiatement de la chose.

L'IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'Etat où en est l'impression des listes électorales.

[M. McIntosh.]

L'hon. M. RHODES: Pourquoi soulever la question?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Jusqu'au 4 mars, la composition de 4,201,639 noms était terminée et l'on avait imprimé, relié et livré au commissaire du cens électoral des listes comprenant 3,029,690 de ces noms. Je n'ai pas le chiffre exact, mais je crois savoir que le nombre de noms que porteront toutes les listes est d'environ 5,800,000. Je crois qu'on n'a pas encore livré à l'imprimeur 4 ou 5 listes à cause de certaine irrégularité, et nous ne pourrons les imprimer, cela va de soi, que lorsque nous les recevrons du commissaire du cens électoral. Si le nombre global des noms d'électeurs est de 5,800,000, il reste 1,600,000 noms à composer et l'imprimerie ne peut composer ces noms qu'à raison de 90,000 à 100,000 par jour, de sorte qu'en procédant en toute hâte nous pourrions exécuter l'ouvrage dans une période de 15 à 20 jours. Mais s'il n'y a pas lieu d'exiger tant d'heures de travail par jour, y compris le travail de nuit, nous ne terminerons probablement pas les listes avant le 1er avril.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment l'honorable ministre a-t-il su que je devais lui poser cette question?

L'hon. M. CAHAN: J'ignorais que le très honorable chef de l'opposition devait me poser cette question, mais chaque jour je reçois un petit feuillet comme celui que je viens de consulter. Hier, à la soirée on me l'a remis tard et je l'avais glissé dans ma poche de gilet.

SYNDICAT AVICOLE DE L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je prierais le ministre de l'Agriculture de m'apprendre où l'on en est rendu avec le plébiscite dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Si l'honorable député voulait se reporter aux Débats, ma dernière réponse vaut toujours.

M. WEIR (Macdonald): Si le ministre de l'Agriculture me le permet, je vais lui poser encore une question au sujet de ce même plébiscite dans les provinces de l'Ouest. Il a déclaré, je crois, récemment, qu'il lui appartient de décider en dernier ressort si ce plan doit être ou ne pas être appliqué. Pourra-t-il nous faire connaître le résultat du vote avant de décider si le plan doit être ou ne pas être appliqué?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous y verrons. A l'heure présente je ne pourrais rien ajouter à ce que j'ai déjà déclaré. Il nous faudra atten-

dre que les rapports soient complets. Dans ma réponse à l'honorable député j'ai dit que la décision sera annoncée dès que les rapports seront complets.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire si le Gouvernement projette pour le moment de modifier cette année la loi des élections?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le Gouvernement peut y songer, mais il n'y a pas, que je sache, de modification importante à attendre à la loi des élections.

M. GARLAND (Bow-River): Ou à la loi du cens électoral?

L'hon. M. CAHAN: Aucune modification à la loi du cens électoral ou à la loi des élections n'a, je crois, pris la forme d'un projet de loi. A ma connaissance, plusieurs députés des deux côtés de la Chambre se sont demandés si, au sujet les nouvelles listes électorales que l'on est à préparer et à imprimer ne devraient pas être les listes officielles pour la présente année. Quant à savoir s'il conviendrait de modifier la loi du cens électoral pour faire commencer la préparation des nouvelles listes après le 1er avril de cette année, je sais qu'il en a été question, mais je ne pense pas que l'on ait pris de décision à ce propos, et j'ignore si les membres du Gouvernement s'en sont occupés.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Les journaux rapportaient ces jours derniers que la Commission canadienne de la radio projette de dépenser un million de dollars pour des stations de radiodiffusion. Le ministre de la Marine peut-il nous dire si cette déclaration est fondée sur la vérité?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il n'y a encore rien de définitif. Je sais que la Commission projette certaines constructions pour améliorer son service dans tout le pays.

L'hon. M. EULER: Certaines constructions?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a encore rien de définitif.

L'EXPOSE BUDGETAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de m'apprendre ce qu'il peut savoir à propos de la date éventuelle de la présentation du budget? Il me semble que cela intéresse à un très haut point la Chambre et le pays, et sans doute le ministre consentira à me renseigner.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure d'en annoncer la date aujourd'hui. Je ne saurais même en indiquer d'avance une date éventuelle. Mais la Chambre peut compter que je m'occuperai de la chose aussitôt que possible.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Pour encourager l'industrie touristique au Canada, $200,000.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai l'intention de faire un bref exposé de faits relativement à ce crédit, vu qu'il s'agit d'une nouvelle division du service public qui est de la plus haute importance pour le Dominion en général. Dans un sens, le trafic touristique est devenu une industrie qui s'exerce sur une très vaste échelle. Pour ne citer qu'un exemple, le service fédéral de la statistique déclare que l'industrie du tourisme a rapporté 309 millions au Canada, en 1929; c'est-à-dire que les touristes qui ont visité le Canada ont dépensé une somme de 309 millions.

M. JACOBS: C'était avant l'abrogation de la loi Volstead.

L'hon. M. MANION: Parfaitement, mais même depuis l'abrogation de cette loi, les touristes ont continué à visiter régulièrement le Canada; je dois faire cette déclaration en toute justice pour les étrangers qui viennent au pays. Je me rappelle avoir examiné cette question, dans une circonstance, et nous avons constaté que, même à l'époque où la loi Volstead était en vigueur, une très faible proportion de touristes se faisaient délivrer des permis pour l'achat des spiritueux dans la province d'Ontario; si je m'en souviens bien, la proportion était d'environ 15 p. 100. Je fais cette déclaration en toute justice pour les touristes. En d'autres termes, ces gens venaient voir notre beau pays et ils jouissaient des plaisirs du voyage plutôt que de se livrer à d'autres amusements.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous dire sur quelles données sont fondés ces chiffres approximatifs? Je les ai entendu citer, mais on n'a jamais dit sur quel calcul raisonnable ils étaient fondés.

L'hon. M. MANION: Si j'ai bien compris, la méthode que suit le service fédéral de la statistique se résume à peu près à ceci: On s'informe du nombre de touristes des diverses parties des Etats-Unis qui viennent au Canada; on prend la moyenne de ces rapports et l'on obtient ainsi une estimation générale; ces chiffres approximatifs sont d'ordre général, c'est tout naturel. Je ne suppose pas qu'il soit possible d'obtenir des chiffres exacts à cet égard, mais je n'ai aucun doute que, règle générale, les chiffres que fournit le Bureau de la statistique sont raisonnablement exacts.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a aussi les différentes organisations provinciales.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; l'on obtient des renseignements des différentes organisations provinciales qui existent dans toutes les parties du pays et l'on aborde le sujet d'une façon aussi exacte qu'il est possible de le faire. Je vais répéter les chiffres. Pour l'année 1929, les touristes ont dépensé plus de 309 millions au Canada, mais étant donné la dépression dont l'industrie du tourisme a souffert tout autant que les autres industries, on estime que pour l'année 1933, quatre ans après le krach, les dépenes des touristes se sont élevées à 117 millions, en utilisant les mêmes méthodes de calcul. On estime toutefois que, l'année dernière, le trafic touristique accuse une augmentation de 25 p. 100 en comparaison de l'année 1933 et l'on espère, on a raison de s'y attendre je le crois, que l'année prochaine, il sera encore bien plus considérable qu'il ne l'a été au cours des derniers douze mois.

Ce matin, je me suis occupé d'obtenir du service fédéral de la statistique certains chiffres concernant les exportations de divers produits du Canada afin de permettre aux honorables membres de comparer les revenus de notre trafic touristique avec ceux que nous retirons de l'exportation de certaines denrées. J'ai déjà cité des chiffres concernant le trafic touristique pour l'année 1933 et, en 1934, ils sont censés accuser une augmentation d'environ 25 p. 100 sur l'année précédente, de sorte que les revenus provenant de cette source pour 1934 devraient être d'environ 140 millions ou plus. Je n'ai pas les chiffres approximatifs du service de la statistique, mais en utilisant les même méthodes sur lesquelles ces calculs sont fondés, ces revenus devraient être de $140,000,000. Durant l'année écoulée, nos exportations de blé représentent une somme de $131,000,000; le papier à journal, $82,000,000; le nickel, $29,000,000 les planches et madriers, $26,000,000; le bois à pâte, $25,000,000—en chiffres ronds. Nous avons aussi exporté du bacon et des jambons pour une valeur de $23,000,000; du poisson pour $21,000,000 à $22,000,000 et des spiritueux pour $20,000,000. Je remarque que si les divers chapitres comprenant les produits forestiers—le papier à journal, les planches et madriers et le bois à pâte—étaient additionnés les uns aux autres, il est probable que le total excéderait le chiffre des revenus que nous assure le tourisme. Cependant, les chiffres que j'ai cités font voir assez facilement aux honorables membres, je crois, la grande importance que représente pour le Dominion ce commerce d'exportation invisible, le trafic touristique.

On me permettra une digression, à ce moment, pour rendre hommage et adresser des félicitations au comité de l'autre Chambre, qui, sous la présidence du sénateur Dennis, a engagé le Gouvernement à se lancer dans ce nouveau domaine d'activité. Je puis dire en toute sincérité que pendant, de longues années, j'estimais que les autorités fédérales, sous tous les gouvernements, n'ont pas fait ce qu'elles auraient dû pour encourager les touristes à visiter le Canada. Cette industrie m'a toujours paru chose dont nous aurions dû nous préoccuper beaucoup plus. Mais le sénateur Dennis convoqua un comité en bonne partie composé de journalistes, si j'ai bonne mémoire, et dont la première réunion eut lieu en mai l'année dernière. Avant l'ajournement du Sénat, ce comité lui soumit un rapport que la Chambre des communes adopta, et le 1er août nous avions organisé, pour faire suite aux conclusions du comité, la division touristique du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Je tiens à féliciter hautement le sénateur Dennis, son comité et, à la vérité, l'autre Chambre également, pour le travail remarquable qu'ils ont fait à cet égard, parce que c'est ainsi qu'ils ont fait ressortir aux yeux de la population du Canada l'importance de cette industrie du tourisme, et par leur rapport unanime ils ont convaincu le Gouvernement qu'il s'agissait d'une industrie à laquelle nous devrions consacrer beaucoup d'argent et encourager par tous les moyens possibles.

A ce propos,—et cela s'applique aussi bien ici qu'ailleurs,—les journaux quotidiens du Canada ont aussi droit à de chaleureuses félicitations pour la remarquable collaboration et le concours qu'ils ont apportés, non seulement au comité sénatorial, mais à la division du tourisme de mon ministère ainsi qu'au Gouvernement en général en vue de favoriser cette entreprise. Sans recevoir de récompense ou du moins une récompense le moindrement proportionnée à la valeur des services qu'ils ont rendus, ils ont contribué de façon merveilleuse, à propager parmi toute la popula-

tion, ce que l'on pourrait appeler la psychologie du tourisme. A mon avis, les journaux, de toutes nuances politiques, de toutes croyances religieuses, méritent beaucoup de la part du Dominion pour l'excellent travail qu'ils ont accompli à ce sujet.

Après avoir terminé, pour le 1er août, l'organisation de la division du tourisme, nous avons nommé, toujours à la recommandation unanime du sénateur Dennis et de son comité, M. Leo Dolan comme directeur du trafic touristique. M. Dolan avait, pendant quelques années, été à la direction de l'industrie touristique au Nouveau-Brunswick, où il avait fait de l'excellente besogne et le comité du Sénat, composé qu'il était de représentants de tous les groupes politiques, fut d'avis que M. Dolan serait le titulaire le plus acceptable pour ce poste. Tout en ne le connaissant pas du tout, je fus heureux, après avoir discuté la chose avec le comité du Sénat et d'autres, de faire nommer M. Dolan et la nomination fut en conséquence effectuée. Il s'est admirablement acquitté de sa tâche. Et à cette fin, il a parcouru tout le pays. A maintes reprises, depuis la nomination de M. Dolan, et depuis son voyage à Vancouver et à Victoria, au cours duquel il arrêta à divers endroits pour adresser la parole à nombre de clubs d'assistance, plusieurs honorables députés de la gauche et un certain nombre de ce côté-ci de la Chambre m'ont écrit pour féliciter le Gouvernement d'avoir désigné pour ce service un homme si rempli d'enthousiasme et si au courant de la question. Grâce à sa visite, ainsi qu'au rapport du comité sénatorial et à la magnifique collaboration des journaux quotidiens et hebdomadaires du Canada, nous avons donné à notre pays une directive qui ne peut manquer de lui être profitable dans son ensemble par ce qu'elle nous rapportera.

Je préciserai à ce moment que le Gouvernement n'entend nullement se substituer aux nombreuses organisations touristiques qui existent par tout le Dominion. Ainsi, nous avons, dans toutes les provinces et dans de nombreuses municipalités, des organisations de ce genre; de plus, les compagnies de chemins de fer et de paquebots ont des services qui contribuent à nous amener des touristes. Il y a aussi de nombreuses organisations de diverses sortes qui dans l'ensemble doivent dépenser plusieurs millions de dollars pour favoriser le mouvement touristique au Canada. Par conséquent, il saute aux yeux, vu que l'an dernier, au moins, on nous a attribué $100,000 à cette fin, que le Gouvernement ne pouvait avoir et n'avait pas la moindre intention de remplacer ces organisations ou de se charger du travail effectué par ces groupements particuliers pour leur propre région du pays. Le Gouvernement et la division du tourisme de mon ministère désirent simplement coordonner, autant que faire se peut, le travail de ces différents organismes.

Certaines parties du pays nous ont reproché, à propos de notre publicité, de ne pas prêter assez d'attention aux avantages splendides qu'elles offrent aux touristes. Mais nous avons expliqué clairement que notre publicité doit être d'un caractère national, et non pas se rapporter à une région particulière, parce que nous assumerions alors les fonctions des organisations touristiques dans ces parties du pays. Par conséquent, autant que possible, et sans favoritisme pour un territoire particulier, notre publicité a été purement nationale. Il est évident pour tous les membres du comité que nul Gouvernement ne tenterait de faire plus.

Je fais cette déclaration pour que nulle région ne se méprenne sur les illustrations que nous avons envoyées à l'extérieur et la publicité que nous avons faite dans le passé, et faisons encore aujourd'hui. La première annonce publiée dans l'un des magazines des Etats-Unis m'est arrivée ce matin, et je suis sûr que mes honorables amis qui la verront en seront enchantés. Nous avons donné des illustrations de diverses parties du pays; nous avons essayé de représenter au point de vue national les Provinces maritimes, le Québec, l'Ontario, les provinces de l'Ouest, et la Colombie-Anglaise. Toutes ces provinces peuvent demander à bénéficier de cette dépense. Cependant, nous n'avons pas spécifié, même dans notre publicité, les endroits où les paysages se trouvent. Nous voulons, si c'est possible, ne faire aucune distinction entre les diverses régions, de peur que l'une ne se croit négligée, en pensant qu'une autre est mieux traitée.

Pour montrer de nouveau l'importance de l'industrie touristique, je dirai au comité que les compagnies pétrolières des Etats-Unis ont distribué l'an dernier cinquante millions de cartes routières au public qui achète de l'essence à leurs relais. Cela indique combien cette industrie est importante. La Californie calcule que l'industrie du tourisme lui rapporte 250 millions de dollars par année, même à l'heure actuelle. Le Maine, petit Etat qui, en un sens, s'avance dans le Canada, estime que cette industrie lui vaut plus de 100 millions, et tous ceux qui ont visité ce pittoresque Etat savent que ses habitants trouvent plusieurs raisons d'encouragement dans le magnifique travail accompli. Si je cite ces chiffres c'est pour montrer au comité les vastes proportions que cette industrie peut atteindre au Canada. En réalité, on pense que si les affaires se rétablissent, comme nous le croyons tous, l'industrie du tourisme aura pour le Canada dans cinq ou six ans une valeur annuelle de 500 millions de dollars. Cela fera peut-être mieux

comprendre que tout autre exemple l'importance de ce sujet.

On calcule que trente à quarante millions d'habitants des Etats-Unis parcourent ce pays durant les vacances, ou visitent d'autres pays, y compris le Canada, naturellement. Il est bon de nous rappeler que durant des années les Canadiens ne se sont pas rendu compte de la valeur de cette industrie, mais aujourd'hui, grâce aux travaux du comité du Sénat, du département, ainsi que des journaux quotidiens et hebdomadaires, le grand public s'intéresse davantage au tourisme.

A mon sens trois éléments offrent une importance capitale pour notre pays, si nous devons encourager le plus possible cette industrie. D'abord, tous nos fonctionnaires doivent se montrer courtois. Je parle des fonctionnaires des douanes et de l'immigration, et je m'empresse de dire que ce n'est pas parce que j'ai quoi que ce soit à leur reprocher que je m'exprime ainsi, car les rapports que nous recevons de partout nous apprennent que d'un littoral à l'autre ils s'efforcent de se montrer si aimables qu'ils gagnent les cœurs de tous les touristes. Cependant, il arrive parfois qu'un employé trop zélé fasse certaines petites choses qui ne rendent pas absolument service au Dominion. Un autre point très important—et je dirai, en passant, que j'ai été témoin d'une exception—est que nos marchands, nos hôteliers, nos petits restaurateurs, doivent être honnêtes. En d'autres termes, que nos compatriotes, dans l'intérêt du Canada, en général, et de leur région, en particulier, se montrent aussi justes et raisonnables envers les étrangers qui nous visitent qu'à l'égard des nôtres. Ils ne doivent pas exiger des prix excessifs. Exemple: L'été dernier, comme je me promenais en automobile avec ma femme, nous descendîmes à un petit hôtel pour le lunch. Le prix me sembla excessif, étant donné ce que l'on nous avait servi. Plus tard, tandis que je faisais mon plein d'essence, je demandai à l'employé du relais de me dire le prix ordinaire d'un lunch dans cet hôtel, et j'appris que j'avais payé trois fois trop cher. En agissant de la sorte, les Canadiens n'aident pas au trafic du tourisme. Les visiteurs gardent une mauvaise impression de leur séjour chez nous, et ils ne nous font pas une réclame favorable. Ce qui est encore d'une extrême importance, c'est la politesse de tous les citoyens. Je dirai aux habitants de notre province sœur de Québec que, nombre de fois, j'ai visité cette province en automobile, et que je n'ai jamais été accueilli avec plus de cordialité, de charmante politesse ou de plus grand désir de plaire. Autrement dit, vu, sans doute, leur énorme trafic des touristes, le plus considérable au Canada, probablement, à l'exception de celui de la frontière de Niagara; vu la magnifique route de la péninsule de Gaspé, vu aussi qu'ils se sont appliqués à attirer les touristes et qu'ils sont voisins du riche Etat de N.-Y., les citoyens du Québec s'intéressent vivement au tourisme. Il n'est que juste que les autres Canadiens soient renseignés sur la courtoisie que les habitants du Québec témoignent à tous les visiteurs, sur le désir de tous ceux à qui vous vous adressez de vous aider par tous les moyens possible, afin que le reste du pays profite de cet exemple, et le suive.

[L'hon. M. Manion.]

Le fait que nos gens tentent de recevoir cordialement ceux qui visitent notre pays est bien démontré par une lettre que je prends la liberté de lire au comité sans donner le nom de son auteur. J'espère qu'on me le pardonnera et qu'on invoquera pas le règlement à ce sujet. La lettre porte la date du 26 janvier et est adressée à M. Leo Dolan, chef de notre bureau canadien des voyages:

> Mon bref voyage au Canada en 1934 et mon voyage un peu plus long de 1932 n'ont été marqués que par une très grande courtoisie de la part de ceux avec qui je suis venu en contact. La gracieuseté avec laquelle votre bureau m'a fourni les cartes routières demandées fut le premier pas, puis mes rapports furent également plaisants avec les fonctionnaires canadiens de toutes sortes, agents d'immigration, agents de police, agents de la circulation, douaniers et ainsi de suite. Il est peut-être déplacé de ma part, à titre de citoyen des Etats-Unis, de dire que je désirerais voir nos fonctionnaires des mêmes catégories se montrer aussi polis et courtois que les fonctionnaires canadiens. Comme j'ai beaucoup voyagé en Europe, je constate que les Canadiens jouissent de l'heureuse faculté de joindre la politesse européenne à l'esprit de progrès du nouveau monde. Aux Etats-Unis, nous sommes tellement occupés à accomplir Dieu sait quoi, que nous ne semblons pas avoir le temps d'être courtois. Peut-être pourrons-nous un jour, je l'espère, acquérir un peu de la courtoisie canadienne.
>
> J'espère visiter de nouveau votre merveilleux pays et je compte voir un jour Banff et le lac Louise, les merveilles des Rocheuses que mes amis m'ont décrites. Le moment venu je profiterai de nouveau de votre offre gracieuse.

Je n'ai pas lu cette lettre pour établir des comparaisons qui sont toujours odieuses, mais une lettre aussi agréable d'un fonctionnaire américain à un fonctionnaire canadien amène du contentement et de la satisfaction. Si l'on continue à faire preuve de cet esprit vis-à-vis des visiteurs, cela ne peut qu'aider cette grande et importante entreprise.

Avec ses vastes étendues de forêts, ses terrains de chasse et de pêche et ses lacs et rivières splendides le Canada est un merveilleux pays de vacances.

M. DUPUIS: Et ses arts domestiques.

M. REID: N'oubliez pas les montagnes.

L'hon. M. MANION: Oui. Il n'y a pas longtemps, à un déjeuner de club, j'ai dit avec

notre manie canadienne de vantardise que j'avais beaucoup visité l'Europe—j'y ai été plusieurs fois—que j'avais vu ses beaux paysages et qu'à mon avis, on pouvait trouver leur pendant à tous, au Canada. Un Européen qui était présent parla ensuite sur ce sujet et eut comme un sourire de pitié; cependant je crois que ceux qui ont visité notre pays d'un littoral à l'autre nos montagnes et nos régions lacustres—je ne veux pas citer un endroit en particulier,—mais diverses régions de notre pays, ou cette magnifique vallée de la Nouvelle-Ecosse que nous connaissons tous...

L'hon. M. LAPOINTE: Et le rocher de Québec.

L'hon. M. MANION: Je ne commencerai pas à citer les provinces, mais ceux qui ont visité l'une quelconque de nos charmantes régions de tourisme s'accorderont à dire que, en général, nous avons des paysages aussi beaux que ceux de toute autre partie du monde. Après tout, quand vous songez à l'immensité de notre pays et au travail splendide accompli par la nature au cours de la période glaciaire, je crois, et qui a déterminé le cours de nos rivières, la forme de nos lacs, l'emplacement de nos immenses chutes d'eau, et l'existence des Rocheuses, il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas d'aussi beaux paysages que tout autre pays au monde.

M. GOTT: Ainsi que le plus grand refuge d'oiseaux et le naturaliste le plus éminent.

L'hon. M. MANION: Toutefois, sans parler d'une région en particulier, je crois que nous avons l'occasion de créer au Canada un grand pays de vacances.

Quatre-vingt-dix pour cent et plus de nos touristes viennent des Etats-Unis. C'est naturel et, dans ce cas, nous devons chercher et nous cherchons à attirer des touristes du pays situé au sud du nôtre. Nous avons après tout des goûts communs, une langue en grande partie commune et des intérêts ainsi que des méthodes d'affaires semblables. Nos restrictions aux frontières sont peu nombreuses. En amenant un plus grand nombre de touristes des Etats-Unis, non seulement nous stimulons les affaires du tourisme, mais nous créons un moyen de réclame quand nous encourageons les Américains à venir passer ici leur vacances d'été. Ils peuvent revenir plus tard par affaires ou engager des capitaux.

Pour indiquer l'importance du tourisme aux agriculteurs un économiste a fourni au comité de tourisme du Sénat un estimé indiquant que, pendant une année, les touristes en visite au Canada ont consommé 4,000,000 de livres de beurre, 18,000,000 de livres de viande, et 4,000,000 de douzaines d'œufs. Ces chiffres sont élevés, mais ils font voir comment le cultivateur, qui semble ne pas profiter directement du tourisme, en profite réellement beaucoup, indirectement.

Au sujet de la campagne de publicité qui a été faite jusqu'ici et qu'on poursuivra à l'avenir, je dois dire que nous tâchons qu'elle serve à toutes les parties du pays. L'an dernier, on s'est organisé trop tard pour amener des gens ici en été, mais il y avait encore la chasse et la dernière saison de pêche, de sorte que nous avons annoncé dans les journaux d'un bout à l'autre du pays. Nous avons fait de la publicité dans quarante journaux américains publiés dans vingt-trois villes et dix-sept Etats différents; d'après les chiffres de circulation de ces journaux, nous avons atteint dix millions de lecteurs. Nous limitons notre publicité en grande partie au nord des Etats-Unis, car, à de rares exceptions près, c'est de là que viennent les gens qui visitent le Canada. C'est prouvé par les demandes que nous avons reçues à la suite de cette réclame. Nous avons eu un peu moins d'un millier de demandes rien qu'à la suite d'une série d'annonces faites juste avant la saison de chasse, l'an dernier. Pour ce qui est du nombre des visiteurs, c'est de l'Etat de New-York qu'il en vient le plus; viennent ensuite l'Illinois, l'Ohio, le Wisconsin, l'Indiana, l'Iowa, le Maryland et le Minnesota. Cela indique les Etats dont viendront le plus grand nombre de touristes.

L'hon. M. EULER: Ne se peut-il pas qu'on ait reçu plus de demandes des Etats du Nord justement parce que la publicité a été limitée à cette région? Pour moi, si l'on annonçait également dans les Etats du Sud ces derniers nous enverraient proportionnellement autant de touristes.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a un peu de vrai dans ce que mon honorable ami vient de dire, mais il semble néanmoins évident que nous devions naturellement en avoir plus des Etats plus ou moins voisins de notre frontière. Aussi avec les ressources restreintes dont l'on disposait l'an dernier, nous avons cru devoir limiter notre publicité aux Etats du Nord. Pas plus tard que ce matin, il est arrivé un télégramme de Vancouver, demandant que nous étendions notre publicité plus au sud des territoires voisins de la Colombie-Anglaise, et, autant que je puisse voir, nous le ferons volontiers. Mais tant que les ressources dont nous disposerons seront limitées comme elles le sont naturellement à l'heure actuelle, on les emploiera principalement dans le nord des Etats-Unis. Bien entendu, cela ne veut pas dire que nous n'atteignons pas le Sud, car, surtout à présent, nous faisons de la réclame

dans des revues qui naturellement circulent dans le Sud comme dans le Nord.

L'hon. M. EULER: Dans quelles revues annoncez-vous?

L'hon. M. MANION: Je pourrai donner la liste si mon honorable ami veut me la demander un peu plus tard.

M. SPENCER: Je crois comprendre que le service des parcs du ministère de l'Intérieur faisait un peu de publicité avant la création de cette organisation-ci. Dans quelle proportion a-t-elle augmenté?

L'hon. M. MANION: La division des parcs faisait un peu de publicité, mais si je me rappelle bien aucune somme spéciale n'était votée à cette fin. Vraiment elle a fait un bon travail en faveur du tourisme, surtout en ce qui concerne les parcs nationaux du Canada. En ce moment, toutefois, nous nous efforçons de créer la coordination entre les diverses divisions qui dans le passé ont dû s'occuper du tourisme. Depuis la création de la division du tourisme dans mon département nous avons pris à notre service un certain nombre d'employés de la division des parcs. En premier lieu, nous avons obtenu les services de M. Dolan.

Bien que je n'aie pas l'intention de discuter la question à ce point de vue en ce moment, il est probablement opportun de dire qu'après avoir discuté la chose avec les hauts fonctionnaires du département il fut décidé de transférer chez nous un certain nombre des employés de la division des parcs. Quatre ou cinq nous sont venus de cette division et, comme résultat, nous avons aujourd'hui un personnel de huit dont deux viennent de l'extérieur et six d'autres départements. L'un d'eux était au département des Chemins de fer et Canaux et les autres à la division des parcs. Il en est résulté un organisme très restreint et efficace pour les fins de publicité non seulement, au point de vue du tourisme en général, mais aussi de celui des parcs nationaux du Canada. Je crois avoir à peu près répondu à la question de l'honorable député.

M. SPENCER: Dois-je comprendre que la division des parcs ne répétera pas une partie de ce travail? Toute la publicité se fera par l'entremise de l'organisme dont vient de parler le ministre?

L'hon. M. MANION: Oui; naturellement, nous recevons encore l'aide de la division des parcs, car il nous vient certaines demandes de renseignement de diverses parties de la république voisine que seule la division des parcs peut fournir. En général, autant que possible, nous nous efforcerons de faire la plus grande

partie du travail, et de nous occuper de toute la publicité chez nos voisins.

Puis-je dire à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) que dans un instant je lui donnerai une liste des revues. Il me semble qu'en plus de la publicité aux Etats-Unis nous pourrions, sans offenser les gens de ce pays, encourager le trafic interprovincial. Les honorables députés comprendront que si nous conseillons à nos gens de limiter leurs voyages à leur propre pays, d'une province à l'autre, il pourrait y avoir représailles de nos voisins. Toutefois, nous pouvons, je pense, encourager une certaine somme de trafic interprovincial sans nuire au aucune façon au trafic qui se dirige vers les Etats-Unis et, j'espère, sans s'exposer à des représailles pour ce qui est des citoyens américains qui viennent chez nous.

M. SPENCER: Le ministre a parlé de représailles; craint-il des représailles de la part des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Bien, je crois que quiconque a un peu de bon sens doit savoir qu'il y a toujours possibilité de représailles. On ne doit pas exagérer au point de s'exposer à des représailles de nos voisins. Naturellement, je comprends l'idée de l'honorable député, mais je ne crois pas avoir à redouter les Etats-Unis plus que personne. D'un autre côté, je dis qu'il faut montrer un peu de jugement dans les questions de ce genre.

Pour ce qui est du trafic interprovincial, puis-je dire que l'on a décidé d'accorder à nos journaux canadiens une certaine somme de publicité; et c'est ce que nous avons fait. Je crois que la plupart des journaux canadiens ont publié pour nous des annonces pour lesquelles ils ont reçu une somme modique. Les hebdomadaires aussi ont publié des annonces, je crois. En général, cependant, je dirai que 85 ou 90 p. 100 de la publicité se fera aux Etats-Unis. Outre cela, toutefois, les annonces publiées au Canada ont attiré l'attention des Canadiens sur l'importance de la question, et, comme résultat, nous voyons que les chambres de commerce, les clubs sociaux, les boards of trade et d'autres organismes de ce genre demandent des documents, prient M. Dolan de les leur adresser ou d'envoyer un membre de la division pour leur fournir les renseignements les plus récents sur le tourisme au Canada. La chose, je pense, ne s'était jamais encore vue au Canada.

L'honorable député de Waterloo a demandé quelles revues nous utilisons. J'en ai devant moi, je crois, la liste complète mais je n'ai pas l'intention de la lire d'un bout à l'autre. Sans les citer toutes, je puis, il me semble, donner une bonne idée du genre de ces revues. Celle qui a le plus fort tirage aux Etats-Unis est le

Saturday Evening Post et nous annonçons dans cette revue. Nous insérons aussi des annonces dans le *Colliers* qui vient en second lieu au point de vue du tirage, dans le *National Geographic,* dans le *Cosmopolitan,* dans le *Times,* le *Fortune,* le *Sportmen's Magazine,* le *Good Housekeeping* et d'autres. Cette liste donne, il me semble, une idée générale de la nature des revues dans lesquelles nous faisons de la publicité. Je considère que nous avons choisi les meilleures revues et, par là, je veux dire naturellement celles qui ont le plus fort tirage. Je n'ai pas l'intention de faire de réclame pour le *Saturday Evening Post,* mais nous devons cependant tenir compte du fait que cette revue a un tirage de près de 4,000,000 d'exemplaires et que les autres que j'ai mentionnées sont à l'avenant. Naturellement le tarif d'annonces de ces revues est basé sur leur tirage. Et, en plus des annonces que nous leur envoyons et qui sont payées au taux régulier, nous bénéficions de nombreux entrefilets. J'ai vu, par exemple, il n'y a pas longtemps, dans certaines revues américaines des articles écrits par des Canadiens ou par des Américains qui avaient visité notre pays. C'est naturellement le meilleur genre de publicité que nous puissions avoir. Ce n'est pas nous qui préparons ces articles et ils ne sont pas publiés dans un but de réclame mais ils n'en excitent pas moins la curiosité des gens.

Les honorables députés ont pu lire, par exemple, les rapports publiés dernièrement par les journaux quotidiens au sujet des démonstrations données par ce magnifique corps qu'est la Gendarmerie à cheval du Canada lors de sa récente visite à New-York. Ces rapports ne tarissaient pas d'éloges sur la magnifique tenue de ces cavaliers dans la ville de New-York et bien d'autres articles furent écrits à leur sujet dans des revues américaines. J'en ai vu toute une série dans le *Cosmopolitan.*

L'hon. M. RALSTON: La revue *International* de Hearst.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose que le *Cosmopolitan.*

L'hon. M. MANION: Je l'ignorais. Les articles dont je parle sont très bien écrits et devraient stimuler l'intérêt que les Américains portent à notre pays.

J'ai été plus long que je ne pensais mais il y a une autre question qui me vient à l'idée et qui est digne de mention, il me semble. Nous avons eu une conférence interprovinciale sur l'industrie du tourisme et je puis dire que les dépenses de cette conférence n'ont pas été défrayées par le gouvernement fédéral. Les délégués qui sont venus de Victoria et de Vancouver pour représenter l'Ouest et ceux qui sont venus d'Halifax pour représenter l'Est ont payé tous leurs frais de déplacement. Cette conférence n'a pas coûté un sou au gouvernement fédéral. L'enthousiasme le plus grand ne cessa de régner durant toute la conférence et tous les délégués retournèrent chez eux bien décidés à encourager l'industrie du tourisme de toutes les façons possibles dans la partie du pays d'où ils venaient. Cela ne les a toutefois pas empêchés pendant qu'ils étaient ici de travailler de concert et de faire des suggestions qui ont été très utiles aux fonctionnaires fédéraux.

Une des propositions qui m'ont été faites a été d'utiliser, en plus des journaux quotidiens et des revues hebdomadaires, les services de la radio. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent parce que les frais d'émission dans un programme radiophonique américain sont très élevés et que nous avons jugé que nous obtenions à l'heure actuelle avec des annonces dans les journaux quotidiens et dans les revues de meilleurs résultats que ceux que nous pourrions obtenir avec la radio. Nous avons décidé de publier une brochure qui coûtera environ $20,000, parce que nous recevons de partout, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, des demandes de renseignements publiés sous une forme concise. La brochure qui est actuellement en voie de préparation sera distribuée dès qu'elle sera prête.

Je dois aussi mentionner que nous avons reçu des plaintes d'une ou deux sections de la province de Québec parce que notre publicité n'était pas faite dans les deux langues. J'y répondrai en disant qu'elle s'adresse surtout aux touristes américains et qu'en conséquence, comme le comprendront les honorables députés, il est inutile de faire une publicité bilingue. Celle-ci nous occasionnerait des dépenses considérables et elle ne servirait à rien. Ce sont les touristes américains que nous voulons amener ici et je suis certain que nous y arriverons.

Il y a de plus certains petits à-côtés dont nous nous occupons. C'est ainsi que le Keystone Automobile Club, de Philadelphie, nous a fait une proposition qui nous permettrait de faire de la publicité dans tous les bottins des hôtels dont la circulation aux Etats-Unis est d'environ 250,000 exemplaires. Certaines publications contiennent des histoires de voyage. On pourrait y insérer des histoires de voyages au Canada. L'American Automobile Association a aussi consenti à faire distribuer à peu de frais des cartes du Canada à ceux qui en feront la demande. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, mais j'ai pensé que les honorables députés seraient heu-

reux d'avoir les renseignements que je viens de donner. J'ai essayé de les donner sous la forme la plus concise possible. Je considère que les membres de cette Chambre et ceux du Sénat pourraient faciliter grandement la tâche des organisations qui s'occupent de cette très importante industrie dans le Dominion du Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'exposé du ministre m'intéresse beaucoup, il va sans dire, monsieur le président. Cependant, je m'étanne qu'il semble commencer seulement à comprendre la grande importance du commerce du tourisme au Canada. Le ministre affirme, semble-t-il, qu'il s'agit d'une innovation de la part du Gouvernement actuel. Fait étrange, d'après les chiffres qu'il a cités et qui lui viennent du Bureau fédéral de statistique, le tourisme a rapporté au Canada, en 1929, la somme de 300 millions de dollars. Je n'ai rien à redire à aucune parole du ministre. Le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie, j'en suis persuadé. Je crois en outre qu'il a manqué à son devoir en abandonnant, à son arrivée au pouvoir en 1930, les mesures alors en vigueur. En toute justice pour le ministre et le Gouvernement, j'avoue que les circonstances exstant alors au Canada comme aux Etats-Unis devraient avoir un effet déprimant sur le tourisme. Mais je tiens à mettre en lumière qu'il n'est pas une initiative annoncée par le ministre cet après-midi qui n'ait été prise en 1923, 1924 et les années subséquentes.

L'hon. M. MANION: On n'en avait pris aucune.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que mon honorable ami veuille bien m'excuser.

L'hon. M. MANION: Je traiterai ce point, quand mon honorable ami reprendra son siège.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'en serai fort heureux. Je fais remarquer à mon honorable ami que, par l'action conjointe des chambres de commerce des diverses villes du Canada, cette besogne s'exécutait avec le concours des deux chemins de fer qui y consacraient de fortes sommes, bien qu'elle ne fût pas soumise à la direction d'un seul homme comme on le voit à l'heure actuelle, ainsi que le dit le ministre. En outre, notre pays recevait une bonne réclame par l'intermédiaire des agences d'immigration disséminées aux Etats-Unis et par le moyen des tournées de conférences du major Rogers qui se rendait dans chaque Etat où il le fallait. Les excellents résultats obtenus en 1929 auraient été impossibles sans cette propagande. Je tiens à dire ensuite à mon honorable ami que le gouvernement avait créé un service au ministère de l'Intérieur, auquel collaboraient tous les départements de l'administration, et dont l'activité cessa du jour où le Gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, parce qu'il s'en désintéressa.

L'hon. M. MANION: Cette activité se poursuivit exactement selon les méthodes adoptées par mon honorable ami et son département.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je vous demande pardon. Je connais quelque peu le ministère de l'Intérieur et le service des parcs. Le Gouvernement a maintenu ce service, en effet, mais non la besogne exécutée par les fonctionnaires de l'Intérieur qui s'occupaient particulièrement du tourisme. Bien plus, le Gouvernement a abandonné le travail de propagande auquel ces gens se livraient pour amener des industries au Canada, puisqu'il a fait passer ces fonctionnaires à d'autres ministères, leur confiant d'autres tâches.

J'approuve cordialement tout ce que peut faire le Gouvernement pour attirer les touristes, mais je dois protester contre certaines affirmations de mon honorable ami. Le comité du Sénat a siégé il y a déjà longtemps, en 1933 sauf erreur, et a fait alors ce qu'on a accompli récemment, comme l'a indiqué mon honorable ami. Celui-ci n'a pas raison d'affirmer que le Gouvernement du Canada n'avait jamais pris de mesures méthodiques à cet égard. Il est vrai, nous n'avions pas $100,000 à consacrer à cette besogne, ni même $30,000. . .

M. CASGRAIN: Vous faisiez davantage à moins de frais.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas ce que je veux dire, car, c'est bien évident, on peut accomplir davantage avec une somme plus considérable. C'est pourquoi j'approuve le crédit à l'étude. Je veux simplement mettre en lumière que le ministre était injuste. Je suis heureux de lui entendre dire qu'on remettra à cette tâche d'anciens fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qu'on avait déplacés. Quant au directeur de l'office, je l'ai connu autrefois. Il remplissait fort bien ses fonctions, dans les Provinces maritimes. Nous ne devons oublier aucune province, dans notre propagande destinée à attirer les touristes.

Ma seule critique, c'est que mon honorable ami a déclaré cet après-midi qu'il s'agit ici d'une chose nouvelle, d'un nouvel ordre de choses, comme on dit aujourd'hui si souvent quand le Gouvernement s'occupe de vieilles choses remaniées, il est vrai, mais qui sont exactement ce qu'elles étaient avant l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel.

J'espère que, sous la direction du présent ministre, nous allons assister à de nouveaux efforts vers le progrès. J'en suis sûr, car le ministre est énergique; il s'occupe directement des chemins de fer, ce qui est important, et il peut travailler de concert avec l'organisation des parcs; nous devons donc prévoir du succès de ce côté. Je me plains cependant que des hommes qui ont fait de réels efforts à ce sujet, des hommes qui, d'après les paroles du ministre lui-même, ont obtenu un résultat beaucoup plus important qu'aujourd'hui—mais je ne veux pas critiquer—soient ignorés du ministre, si ce n'est qu'il a reconnu, quand on a attiré son attention à ce sujet, que ces hommes ont fait quelque chose. Il y a eu beaucoup plus d'activité que cela en dehors des parcs. Même aujourd'hui, je reçois encore des lettres résultant de l'envoi des cartes que nous avons distribuées, ce qui est l'une des occupations dont le ministre a parlé; et l'on fait très bien d'expédier ces cartes dans toutes les régions des Etats-Unis. J'ai envoyé ces lettres au ministère de l'Intérieur. Maintenant que le Gouvernement a décidé de changer le ministre qui s'occupera de cela,—et je ne m'en plains pas, car c'est son affaire,—j'espère qu'il va utiliser les services des fonctionnaires habitués à ces travaux et leur fournir l'occasion de nous faire bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience. J'espère qu'il coopérera très étroitement avec les chemins de fer, car les chemins de fer et la publicité des chemins de fer contribuent beaucoup à encourager le tourisme. Mais le ministre n'a réellement annoncé rien de nouveau, si ce n'est qu'il a plus d'argent à sa disposition, ce qui lui servira sans doute à faire une publicité plus considérable et plus efficace.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je ne désire pas commencer une discussion politique à ce sujet et j'étais loin de vouloir blâmer l'honorable député de la gauche quand j'ai parlé. Je me suis efforcé d'éviter cela, non pas parce que j'avais quelque chose à lui reprocher, et j'étais loin de vouloir faire une comparaison entre l'ancien gouvernement et celui d'aujourd'hui. Je dois cependant relever certaines observations de l'honorable député. J'espère que nous ne nous laisserons pas entraîner à une discussion politique sur ce sujet, car tous les membres de la Chambre et de tous les partis s'accordent, je le crois. Le tourisme est avantageux au pays en général et j'espère que nous n'en ferons pas un sujet de discussion politique. Je ne me suis pas levé cet après-midi pour essayer de tirer de cette question un avantage politique. Parlant du service des parcs, j'ai dit qu'il avait fait un bon travail; mon honorable ami a donc tort de tirer ces déductions; et il a absolument tort de dire que ce travail ne se fait pas sous le Gouvernement actuel comme il se faisait du temps de nos prédécesseurs. Ce travail n'a pas cessé. Nous ne l'avons pas supprimé.

Mon honorable ami a aussi dit qu'il n'y a rien de nouveau dans ce projet et que nous n'avons fait que comprendre enfin l'importance du tourisme. Pour ma part, je crois que l'ancien gouvernement et le Gouvernement actuel ont négligé de faire ce que nous faisons présentement. Je ne parle pas en ce moment au point de vue politique. Les chiffres que j'ai cités indiquent l'importance de cette industrie pour le pays. Nous devrions faire notre possible pour l'encourager.

L'honorable député a tort de vouloir démontrer, ce que j'ai fait remarquer moi-même, que le tourisme a diminué de 1929 à 1933. J'ai cité des chiffres pour le démontrer et je l'ai admis, mais de cette diminution le Gouvernement actuel ou l'ancien gouvernement ne sont pas responsables. Elle est dû à la crise qui a commencé en 1929 et à la dépression mondiale, car les gens n'ont plus d'argent pour voyager, voilà tout. Les gens qui ont été atteints par le krach de la bourse, les gens qui ont perdu les moyens de gagner leur vie ne sont naturellement plus en état de voyager des Etats-Unis au Canada ou *vice versa*.

L'honorable député a parlé aussi d'excellentes mesures qu'aurait prises le département de l'Intérieur, du temps qu'il était au pouvoir, pour attirer au Canada des établissements industriels. Eh bien! je sais des mesures qu'il a prises qui ont coûté fort cher et qui se sont avérées aussi utiles qu'un furoncle. Je me souviens que son département a procédé à une étude industrielle de la ville de Fort-William qui a coûté des milliers de dollars.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Elle n'a pas coûté des milliers de dollars.

L'hon. M. MANION: Je sais le contraire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de mettre la chose au point. Cette étude fut faite par un fonctionnaire dépendant du ministère de l'Intérieur de concert avec le *Board of Trade* de Fort-William, et les frais furent divisés. Le Gouvernement du Canada n'a rien payé, sauf le traitement et les dépenses de son fonctionnaire.

L'hon. M. MANION: Le traitement et les dépenses de son fonctionnaire! Eh bien, ce fonctionnaire a consacré presque une année entière à cette tâche et il a publié deux volumes qui n'eurent pas, pour la ville de Fort-William, pour le Gouvernement ou pour n'importe qui, plus d'utilité qu'un furoncle. Toutefois, je ne veux pas entamer une discussion

politique (*Exclamations ironiques.*) Je ne crois pas que mes honorables amis d'en face m'accuseront de manquer de loyauté si, l'honorable député m'ayant blâmé injustement, comme j'estime qu'il l'a fait, j'use de représailles en montrant que nos prédécesseurs ont entrepris des tâches inutiles que nous n'avons pas continuées. Cependant, je tiens à maintenir cette discussion sur le niveau où je l'ai placée au début. Mon honorable ami y fait intervenir des considérations d'ordre politique, mais je ne veux certainement pas suivre son exemple. Nous pourrions bien, si nous le voulions, en récolter un léger avantage électoral, mais, dans l'intérêt du pays, je ne veux pas que la politique intervienne du tout. Je me contenterai de signaler à mon honorable ami qu'en disant que j'ai négligé les chemins de fer...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai jamais dit que vous aviez négligé les chemins de fer. J'ai simplement dit qu'à titre de ministre des chemins de fer, mon honorable ami se trouvait en excellente posture pour coordonner le travail.

L'hon. M. MANION: Il a mentionné les chemins de fer et les paquebots et il a laissé entendre que je les avais négligés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai donné à entendre rien de la sorte.

L'hon. M. MANION: J'accepte donc la parole de l'honorable député et je retire mon assertion, car je tiens à éviter toute dispute sur la question. Je me contenterai de dire que nous avons coopéré avec les chemins de fer et les entreprises de navigation. En effet, dans toutes nos réclames, nous invitons la clientèle des Etats-Unis à s'adresser au bureau de chemin de fer ou de navigation le plus voisin, car la compagnie du Pacifique-Canadien, les Chemins de fer nationaux du Canada, la Canada Steamship Lines, la Clark Steamships Company et d'autres entreprises de navigation ont dans diverses villes des Etats-Unis des bureaux qui se préoccupent particulièrement de la clientèle touristique, et ils nous épargnent beaucoup de travail. Les touristes peuvent s'adresser au bureau le plus rapproché et s'y procurer les renseignements qu'ils désirent. Je ne veux pas faire intervenir des considérations politiques dans la question. Au début de mes observations, j'ai fait l'éloge du travail du comité sénatorial et j'ai dit que le Gouvernement avait cherché à donner suite aux conclusions de ce comité. J'ai rendu hommage au comité du sénateur Dennis pour l'excellent travail qu'il avait accompli, et j'espère que mes honorables amis tâcheront, comme je tâcherai moi-même, d'écarter de la question toute considération politique et de prêter tout le concours possible à cette importante industrie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je tiens à réfuter l'assertion de mon honorable ami concernant le fonctionnaire du ministère de l'Intérieur qui fut chargé d'aider les chambres de commerce à poursuivre une étude économique de leurs localités. Il ne s'est jamais déplacé, sauf sur la demande des chambres de commerce, et l'assertion qu'il a consacré plusieurs mois à faire une étude ne saurait être vraie. Je sais de science certaine qu'il n'a jamais passé plus de deux ou trois semaines dans une ville quelconque. Bien entendu, les personnels des chambres de commerce lui prêtaient leur concours actif, et si mon honorable ami veut bien compulser les dossiers du ministère de l'Intérieur, il y trouvera bien des éloges des services rendus par ce fonctionnaire. Je ne veux nullement engager une controverse politique sur cette question. Mon honorable ami s'est mépris à cet égard. Je voulais simplement relever l'idée émise que la présente initiative était la première qu'un gouvernement canadien avait jamais tentée pour attirer des touristes au Canada, et je me contente de lui signaler que l'industrie touristique du Canada n'aurait jamais pu atteindre le chiffre de 300 millions de dollars qu'elle avait atteint à l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, s'il n'y avait pas eu d'effort coordonné.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que nous avons constitué un comité pour la première fois.

L'hon. C. STEWART (Edmonton): Je m'inscris en faux contre l'assertion. Je veux être tout à fait équitable, et mon honorable ami aussi...

L'hon. M. MANION: Et je le suis.

L'hon. C. STEWART (Edmonton): ...et cela n'est pas vrai.

M. STINSON: Le crédit m'intéresse beaucoup, car mon comté renferme une des belles régions touristiques du pays: les lacs Kawartha et les hautes terres d'Haliburton. La région entière est parsemée de lacs et de cours d'eau et possède toutes les beautés naturelles qui attirent le touriste. Dans le comté d'Haliburton, il y a 550 lacs qui portent un nom, et un nombre égal de lacs encore innommés que le touriste pourra baptiser. C'est un crédit qui se recommande de lui-même à tous les honorables membres, à cause du bénéfice annuel qu'on en peut retirer et de la possibilité d'accroître le revenu en question. D'après le Bureau de la statistique, le tourisme dans la meilleure année, en 1929, a rapporté au Canada

$309,379,000. Vers 1933, il ne rapportait plus que $117,124,000. Suivant les dépositions faites devant le comité du Sénat, l'an dernier, la somme de 500 millions de dollars devrait être l'objectif d'un programme avancé et permanent d'encouragement du tourisme au pays. Nous devrions établir un office du tourisme pour attirer les voyageurs étrangers au Canada, étant donné qu'aucun pays n'offre plus d'attraits par ses paysages ou leur variété. L'Ontario a attiré de 70 à 75 p. 100 des touristes venus au Canada. En 1929, 11,685,000 personnes ont visité l'Ontario et, en 1933, le nombre n'était plus que de 7,796,000. C'est donc le temps de tenter un grand effort pour nous assurer ce trafic. En 1929, les touristes américains ont dépensé 869 millions de dollars hors de leur pays. L'Ontario a plusieurs points d'entrée d'accès facile. En 12 heures, 20,000,000 de voisins peuvent atteindre la province, des touristes des Etats du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio, de New-York et de la Pensylvanie. Tous ces Etats sont reliés à l'Ontario par des routes macadamisées. Le tourisme est une récolte annuelle qui n'appauvrit pas le sol. Ce n'est pas une richesse qui s'épuise comme une mine d'or ou un puits de pétrole. Il est possible de vendre d'année en année le prestige d'un paysage, sans autre déboursé que les frais de publicité et l'établissement des voies et moyens propres à attirer les touristes. L'impôt sur l'essence sert à payer l'usure des chemins. Tout le monde bénéficie du tourisme: les compagnies de transport, les hôtelleries, les raffineries de pétrole et d'essence, les services d'autobus, les magasins à rayons, et d'aucuns prétendent que tous les Canadiens retirent un avantage du tourisme, des fabricants de conduites d'égouts aux producteurs d'oignons. Si l'on considère la possibilité de porter le rendement de cette industrie à 500 millions de dollars, il vaut la peine de tenter un effort de grande envergure, vu que cela représente la vente de 700 millions de boisseaux de blé à 70 c. le boisseau, soit deux années de récolte de blé au pays. Nous avons les lacs, les rivières et le poisson qui font les délices du touriste américain. Edifions une industrie nationale avec ces éléments. A Bobcaygeon, village fort avancé situé sur les bords des lacs Sturgeon et Pigeon, où la pêche est bonne, le tourisme est merveilleusement développé depuis plusieurs années. Un Américain du sud de la Pensylvanie qui va pêcher à cet endroit depuis nombre d'années a eu une discussion avec un New-Yorkais au sujet des attraits de New-York. Le Pennsylvanien, plus féru de bonne pêche que de toute autre chose, a dit que New-York ne pourrait jamais avoir beaucoup d'importance pour lui, parce que la ville est trop éloignée de Bobcaygeon. Si d'honorables collègues doutent de la beauté des lacs Kawartha et des hautes terres d'Haliburton, je les invite à y venir passer leurs prochaines vacances. Ils diront comme le pensylvanien, j'en suis sûr, que New-York ne peut jamais présenter de grands attraits l'été, à cause de son éloignement de Bobcaygeon. Permettez-moi de répéter que le présent crédit se recommande à tous les honorables membres, à cause des avantages que tous les Canadiens en retireront. Nous devrions tous voter en faveur et nous efforcer de porter le rendement de notre industrie touristique à 500 millions de dollars, et il en résultera un bénéfice quelconque pour tous.

M. GOTT: Je dirai à l'honorable membre que les champs d'oignons dont il a parlé méritent d'attirer l'attention de n'importe quel Américain. Ils sont à six pieds au-dessous du niveau du lac, chose dont les Américains ne se rendent pas compte, et ils offrent un beau coup d'œil.

M. ARTHURS: J'admets avec le ministre des Chemins de fer que cet article est d'une importance considérable pour la population canadienne. Notre industrie touristique est imposante, et l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), obligé de s'absenter aujourd'hui, et moi-même, nous représentons l'une des plus anciennes régions d'amusement de l'Ontario. Les touristes la fréquente depuis des années, et nous sommes contents de pouvoir déclarer aujourd'hui que nous n'avons perdu qu'une faible partie, si nous en avons perdu, de notre tourisme ordinaire. Mais les touristes pourraient être encore bien plus nombreux non seulement aux lacs Muskoka et à la baie Georgienne et aussi dans la magnifique région de la rivière des Français, mais également dans des territoires considérables où ils ne se dirigent pas encore. Ce crédit est donc un pas dans la bonne voie. Jusqu'ici, seuls les propriétaires de stations estivales et les chemins de fer, que je sache, ont cherché à attirer le tourisme, aidés un peu sans doute par les gouvernements des provinces et le service des parcs du ministère de l'Intérieur. Je demanderais au ministre de chercher à coordonner dans le mesure du possible ces initiatives diverses. Son département devrait adresser des exemplaires des annonces qu'il publie aux différentes agences que je viens d'énumérer, les chemins de fer, les propriétaires d'endroits de villégiature et les gouvernements des provinces lesquels, de leur côté, lui adresseraient volontiers, je pense, des exemplaires des annonces qu'ils publient. De la sorte il y aurait coordination des initiatives, épargnes dans les frais, et on atteindrait un plus grande nombre d'endroits. Il y a un

autre point que je désire signaler à l'attention du comité, il s'agit de la publicité à faire sur les provinces au Canada. Plusieurs parmi nous avons sans doute visité la province de Québec aux sites pittoresques, et je suis certain que cette visite nous a fait du bien et nous a fait mieux comprendre cette province.

On peut en dire autant de l'Ouest, avec ses grandes chaînes de montagnes et ses magnifiques ressources. D'autre part, nombreux sont ceux de l'Ouest qui n'ont jamais visité l'Ontario ni la province de Québec et je crois qu'à l'heure actuelle nous dépensons en pays étrangers des sommes que nos touristes pourraient utilement et sagement dépenser chez nous en visitant notre propre pays d'abord. Je ne crois pas que la république voisine nous en veuille de cette attitude. Depuis des années des affiches apparaissent dans les périodiques des Etats-Unis avec ce titre: Visitons les Etats-Unis d'abord. Divers autres pays ont agi de même, et je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire l'éducation des nôtres dans le même sens en leur soulignant les avantages touristiques des parties de notre pays qu'ils ne connaissent pas encore. De cette façon le Canada garderait des sommes qui lui seraient tout aussi utiles que celles qui lui viennent des pays étrangers.

Je ferai encore remarquer que dans mon coin du pays, très nombreux sont les visiteurs qui s'y achètent des propriétés. Ils s'achètent un coin de terre sur lequel ils bâtissent des résidences d'été, les unes moins importantes mais d'autres au prix de plusieurs milliers de dollars. De cette façon ils deviennent pour ainsi dire des citoyens réguliers du pays et donnent de l'emploi à plusieurs personnes, comme le gardien de la maison d'été, le vendeur de glace, le coupeur de bois, le cultivateur qui les fournit des légumes et mêmes des viandes l'été. Dans plusieurs cas le tourisme est devenu régulier et donne du travail durant toute la saison d'été.

Je ne veux pas abuser de la patience du comité. J'ajouterai cependant que j'approuve entièrement ce crédit, et en ce faisant j'ai conscience d'exprimer l'opinion de 90 p. 100 de la population canadienne.

M. HANBURY: Vu que je viens d'une partie du continent américain qui n'a nullement besoin que l'on chante ses louanges, car, c'est un fait notoire qu'elle constitue le paradis par excellence des touristes au Canada, je désire offrir mes félicitations au Gouvernement pour la création de cet office du tourisme. Je tiens aussi à féliciter le ministre pour la manière dont il a présenté son rapport au comité et aussi parce qu'il a appelé M. Leo Dolan à diriger ce nouveau service public. J'ai eu le plaisir d'entendre M. Dolan lorsqu'il est venu adresser la parole devant l'office du tourisme de la Colombie-Anglaise; lorsque ce nouvel organisme aura acquis tout le développement qu'il doit avoir, suivant moi, je dois faire observer que M. Dolan aura besoin d'aide. Dans la personne du ministre des Chemins de fer, j'estime que nous avons un champion également enthousiaste du tourisme, et voilà pourquoi je désire lui laisser entendre que nous aurons peut-être quelque chose à lui offrir, même après les élections générales et quand un nouveau régime sera appelé à la direction des affaires.

M. JACOBS: Tout cela dépendra des principes politiques qu'il préconisera.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il peut se faire qu'il change encore une fois.

M. HANBURY: Le rapport que le ministre des Chemins de fer a fait consigner au hansard aujourd'hui fait voir à tous les honorables membres qu'il s'agit d'une question d'une extrême importance. Le trafic touristique est une industrie qui est plus susceptible d'être développée que n'importe quelle autre que l'on exploite au Canada à l'heure actuelle. Les marchés mondiaux sont encombrés de tous les produits que nous avons à vendre et nous éprouvons de grandes difficultés à les écouler; mais, ainsi que le ministre l'a fait observer, cette industrie est susceptible d'être développée jusqu'au point où toutes les classes de la population en bénéficieront bien plus qu'elles ne l'ont fait par le passé. A ce propos, nous avons l'exemple des autres pays. Le ministre a mentionné l'Etat du Maine et nous sommes tous au fait de la situation unique qu'occupe la Suisse en Europe. Au Canada, nous avons notre Suisse et notre Etat du Maine; tout ce qui nous reste à faire, c'est de la publicité afin de faire connaître aux habitants de tous les pays du monde ce que nous avons à leur offrir. Cependant, pour atteindre le but visé, certains devoirs nous incombent et l'un des plus importants—et à mon avis, il devrait être du ressort du gouvernement fédéral—c'est de construire des routes convenables pour les automobilistes qui viennent visiter le Canada de manière qu'ils voient notre pays sous le meilleur jour possible et qu'ils nous reviennent. Il est incontestable que les touristes qui traversent le continent américain de l'Est à l'Ouest sont obligés dans un trop grand nombre de cas d'utiliser les routes du côté des Etats-Unis. Nos voisins du Sud ont les plus belles routes qu'il soit possible d'imaginer et je ne crois pas que nous puissions dire la même chose de certaines parties du Canada. L'importance que prendra le trafic

touristique aux yeux du Dominion obligera le gouvernement fédéral dans un avenir très rapproché à faire l'acquisition de certaines grandes artères, d'en construire d'autres, de les maintenir en bon état et de prendre des mesures pour qu'elles soient convenablement exploitées.

Le ministre a également fait allusion à la nécessité pour la population du Canada de témoigner la plus grande courtoisie à l'égard de tous les touristes qui viendront nous visiter. Il a fait allusion à l'attitude de nos douaniers et des fonctionnaires du département de l'Immigration et à la façon dont ils coopèrent avec nous tous afin d'encourager les touristes des Etats-Unis et des autres pays à visiter le Canada. Une autre observation que je désire faire dans cet ordre d'idées—et le ministre y a touché en passant—c'est qu'en ce qui regarde le trafic touristique de même que tous les autres genres de commerce, vous ne pouvez acheter sans vendre et *vice versa*. En d'autres termes, il faut qu'il y ait réciprocité. Réciprocité veut dire que nous ne devons pas décourager nos propres gens de visiter les Etats-Unis; or, si nous devons encourager nos concitoyens à visiter nos cousins du Sud et à leur rendre le réciproque, cela signifie aussi que nos fonctionnaires de la douane et de l'Immigration doivent se montrer également courtois à l'égard des Canadiens qui rentrent au pays; et ce n'est pas toujours ce qui se produit. Par conséquent, je suggère au directeur de l'office du tourisme et au ministre de prendre des mesures afin de voir à ce que les Canadiens qui reviennent de voyage soient traités avec la même courtoisie que celle que l'on témoigne aux touristes qui viennent nous visiter.

Au sujet de la publicité en faveur du trafic touristique, il y a un point dominant que j'aimerais à faire ressortir et dont il n'a pas été spécialement question ici aujourd'hui. Il est notoire que par tout le Canada nos chemins de fer et nos hôtels souffrent de l'insuffisance du trafic et de l'accalmie des affaires. A mon sens, chaque dollar consacré à la publicité touristique nous rapportera non seulement dix fois, mais mille fois plus, et contribuera à remplir nos hôtels et à assurer à nos chemins de fer plus de recettes que dans le passé. A cet égard, je tiens encore une fois à féliciter le ministre d'avoir été autorisé par le Gouvernement à doubler ce crédit, mais je lui dirai ainsi qu'aux membres du comité que nous devrions y porter une attention toute spéciale. Je crois que nous devrions, non seulement doubler le crédit actuel, mais même y ajouter; au lieu de $200,000, le montant pourrait fort bien être de $500,000. Cette somme pourrait être employée on ne peut plus utilement, et ce serait probablement le meilleur placement que nous aurions fait cette session. Je demande donc aux autres membres du comité de me seconder lorsque je conseille au ministre d'inviter le Gouvernement à examiner l'a-propos de faire voter un plus fort montant à cette fin, et je crois que si l'on appuie suffisamment sur son importance, le Gouvernement se rendra à la demande que lui adressera le ministre, je n'en doute pas, et nous aurons ainsi les fonds voulus pour engager les touristes à venir au Canada.

Je terminerai en disant quelques mots de la Colombie-Anglaise. Plusieurs honorables députés n'ont pas encore visité ma province, bien qu'un certain nombre y soient venus. A ceux qui l'ont déjà visitée, je n'ai pas lieu de faire des observations. Dans la Colombie-Anglaise, nous avons une autre Suisse. On y trouve tout ce que possède n'importe quelle autre partie de l'univers. En tout temps, au cours du mois de mai et parfois en juin, un touriste, un simple citoyen ou un membre du Parlement, peut partir du centre de Vancouver, et après une promenade en automobile de trente minutes jusqu'à la montagne Grouse, se trouver en pleine station d'hiver où l'on fait du ski, la promenade en traîneau, au milieu du plus beau panorama qu'il soit donné de voir. Nous avons, jusqu'à la frontière des Etats-Unis et par tout l'intérieur de la Colombie-Anglaise d'excellentes routes, mais qui, à mon avis, ne sauraient suffire pour l'industrie que nous comptons créer grâce au trafic touristique. Nous avons la vieille route historique de Caribou, nous avons l'île de Vancouver qui à elle seule est un endroit des plus pittoresques, et à vrai dire quiconque connaît la Colombie-Anglaise et les sites attrayants si nombreux dans cette province, pourrait parler des heures et cependant ne ferait qu'effleurer le sujet.

La raison de mes observations à cet égard est qu'il incombe au gouvernement actuel, comme à tout autre, cette année, comme toujours, de faire plus pour encourager les membres du Parlement et les hommes publics du Canada, à visiter les diverses parties du pays fin de connaître ce que nous possédons. A ce sujet, j'ai une autre suggestion à faire. Nous désirons ardemment coopérer de toutes manières avec nos amis des Etats-Unis. Nous voulons non seulement les rencontrer en qualité de touristes, mais nous désirons en faire nos associés dans le commerce et l'industrie. Nombre d'Américains sont peu renseignés sur le Canada. Pour plusieurs d'entre eux il n'est qu'un pays couvert de neige et de glace; ils pensent que seuls les Esquimaux et les Indiens l'habitent. On pourrait peut-être trouver moyen de mettre gratuitement les Chemins de

fer canadiens à la disposition des membres du Sénat et du Congrès des Etats-Unis afin qu'ils puissent connaître les habitants et les conditions du Canada.

Je félicite le Gouvernement et le ministre d'avoir proposé ce crédit, et j'espère qu'ils feront davantage. Je les appuierai cordialement dans tout ce qui est de nature à encourager le trafic touristique. J'espère que ce crédit sera augmenté.

M. CHURCH: Je n'aurais pas pris part à ce débat, n'eût été l'absence de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), qui s'est fort intéressé à cette allocation. Le développement de l'industrie du tourisme contribuera à résoudre l'une des difficultés économiques de notre pays, c'est-à-dire le chômage saisonnier. Je suis heureux de voir l'accueil fait à ce crédit par plusieurs représentants du Canada. Je dis avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) que sa province est riche en attractions pour les touristes, comme le sont les Provinces maritimes, et toutes les autres provinces. Malheureusement, les divers gouvernements du Dominion et des provinces, ainsi que les municipalités, ont négligé d'exploiter suffisamment cette grande ressource. Après tout, la richesse de notre pays ne consiste pas seulement dans ses produits de la mer et du sol, des forêts et des mines, dans ses ports et son commerce intérieurs; l'une des plus importantes de ses ressources est le caractère et la vigueur de nos habitants. Mais un grand nombre de nos ouvriers, vu la situation économique des centres, ne profitent pas de notre climat salubre et des exercices en plein air. Je suis heureux de constater que le ministre s'occupe de cette question. Elle n'est pas neuve. Lorsque je suis venu à la Chambre pour la première fois en 1922, j'ai proposé de vendre sur les chemins de fer des billets par séries, afin de donner à chaque ville du Dominion les avantages que l'on a dans la ville de Montréal, et j'ai présenté un bill à cette fin. La grande population industrielle de cette ville a, sous le régime de la loi des chemins de fer, certains avantages que ne possède aucune autre ville, des billets par séries pour toute la région qui s'étend le long du fleuve, permettant aux ouvriers de jouir durant quatre ou cinq mois des attractions qui s'y trouvent. Je félicite le ministre actuel qui a appuyé ce projet de loi. Après la guerre, les Américains, les Anglais et les Français ont eu l'avantage d'obtenir des billets à bon marché sur les chemins de fer pour les fins de semaine et les fêtes. Si cet exemple avait été suivi au Canada, les chemins de fer en auraient beaucoup profité. Mais qu'est-il arrivé? Les chemins de fer ont ignoré cette

opportunité, avec le résultat que de bonnes routes ont été construites, et maintenant les autobus et les camions enlèvent aux chemins de fer un volume considérable de leur trafic en été surtout. Prenez les événements sportifs, les parties de hockey et de football, entre les clubs de Toronto et de Hamilton, de Montréal et de Québec, ou ceux de Montréal et d'Ottawa. Ces équipes se servent-elles des chemins de fer? Non. Elle peuvent prendre place dans un autobus à la porte même de leur club, descendre sur le terrain de jeu et être de retour dans la moitié du temps qu'elles auraient mis à faire le même voyage par le chemin de fer.

Citoyen de la province d'Ontario, j'aime la Confédération; tous pour un et un pour tous. Ce qui est bon pour le tourisme sur le littoral du Pacifique l'est également pour le lac Winnipeg et les Grands lacs et les Provinces maritimes. Aucun pays au monde n'offre plus d'attraction aux touristes et aux sportsmen que le Canada, en hiver et en été. Nous sommes cependant distancés de beaucoup par l'Angleterre et l'Europe continentale et mêmes les Etats-Unis pour le développement du tourisme. Nous avons dépensé des milliards pour nos chemins de fer et nos canaux, mais nous n'en tirons pas tout le parti possible. Nous avons les Grands lacs qui nous offrent de grands avantages. Il y avait jadis sur le lac Ontario plusieurs gros navires à passagers; entre Toronto et la chute du Niagara, trois ou quatre gros navires transportaient des millions de gens; il n'y a plus aujourd'hui qu'un gros navire et un petit. La ville de Toronto a battu la marche sous ce rapport; elle a établi la grande exposition nationale du Canada, qui a été le plus ferme appui du tourisme dans cette province. Toronto a dépensé près de $20,000,000 pour d'immenses terrains et de superbes édifices et des étalages, et cela sans l'appui du Parlement fédéral et avec un bien faible appui du gouvernement provincial. Ce sont les contribuables de Toronto qui sont propriétaires de ces terrains et de ces édifices. Nous avons aussi établi une grande exposition d'hiver qui attire un grand nombre de touristes. Les critiques affirment qu'il n'y a rien de tel, sauf à Chicago et à New-York. Je ne vois pas ici mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ni son prédécesseur (M. Motherwell), mais j'affirme que la seule aide accordée à l'exposition d'hiver par ce Parlement l'a été sous forme de contribution pour un des petits édifices. Toronto a aussi un port magnifique et elle a établi une île admirable qui est d'un prix inestimable pour la ville. Je parle de Toronto pour montrer ce que peut faire une municipalité, car les autorités provinciales et

municipales d'un bout à l'autre du pays devraient ajouter à ce crédit. Il nous faut imiter l'exemple des Etats-Unis. Le grand Théodore Roosevelt a été le premier à se rendre compte de l'importance que le tourisme passant par le canal de Panama aurait pour les Etats-Unis. Si ce canal est aujourd'hui une bonne affaire, c'est dû surtout au tourisme. Les Etats-Unis ont battu la marche. Les gens des Etats-Unis, comme ceux de la Grande-Bretagne, aiment beaucoup à se rendre à la campagne durant les fins de semaine pour assister à des événements sportifs. Ce crédit est peu considérable et servira surtout à la publicité. Au cours de la session de 1922, on a déposé devant la Chambre, à la demande de l'honorable député de Sherbrooke, un document exposant le chiffre des taxes payées par les provinces centrales d'Ontario et de Québec; la proportion était de 79¾ p. 100. Je le répète, je crois au principe: tous pour un, un pour tous. Ces deux provinces ont été négligées du côté du tourisme. L'Ontario a les Grands lacs, la région de Muskoka, celle du lac Simcoe et celle de la baie Georgienne. Jusqu'à ces années dernières, il n'y avait pas là un seul bon chemin, mais nous y avons aujourd'hui un magnifique réseau de routes. La semaine dernière, après avoir rencontré mon honorable ami le député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) à Bracebridge, j'ai fait voter le dépôt des documents relatifs à un parc national dans la région de Muskoka et de la baie Georgienne. Il devrait y avoir là un grand parc pour les touristes que les Chemins de fer nationaux canadiens y amèneraient. Je constate à ma grande surprise qu'on ne dépense que peu de choses sinon rien dans cette grande province. Le seul parc qu'il y ait dans le vieil Ontario consiste dans une petite île de la baie Georgienne, les Milles îles et la pointe Pelée dans le lac Erié. Cette contribution est bien minime. La plus grande partie des revenus des Chemins de fer nationaux canadiens provient de l'Ontario, et cependant nous en tirons peu de choses sinon rien.

Ce crédit servira à résoudre un grand problème économique en augmentant les marchés de nos cultivateurs. Je prie mes honorables collègues de regarder à la page 55 d'un volume écrit par un grand conservateur d'Angleterre, W. S. Morrison, dont j'ai parlé l'autre jour. Il rappelle ce qu'Oliver Goldsmith disait au dix-septième siècle. En appuyant ce crédit, nous essayons d'être de vrais conservateurs, car nous voulons conserver nos ressources naturelles pour notre peuple et les mettre en valeur de manière à les faire servir en été et en hiver. Nous essayons d'encourager le peuple à utiliser nos grands services d'utilité publique, les ressources naturelles que sont nos cours d'eau et les endroits de villégiature de notre pays. Comme le dit M. Morrison dans son livre, l'un des plus grands résultats du tourisme en Angleterre a été de bénéficier aux cultivateurs anglais. L'argent dépensé pour le tourisme, pour les bons chemins et pour la construction de bons hôtels a bénéficié indirectement aux cultivateurs.

Il n'y a qu'environ 5 p. 100 des habitants de ma ville qui se donnent la peine d'aller voir le lac Ontario, bien que Toronto soit située sur ce lac. Nous avons dépensé 26 millions pour notre port, dont la moité pour son développement industriel, et l'autre moitié pour les fins sportives. C'est à Toronto que demeurait Ned Hanlan, que nos concitoyens se rappellent. Il a laissé son nom à une partie de notre île de Toronto. Environ un million de passagers traversent la baie en été pour se rendre dans l'île, mais parce qu'ils doivent employer un bateau passeur et qu'il n'y a pas de pont, peu nombreux sont les habitants qui visitent l'île. Les hommes et les femmes travaillent dans les manufactures; il en est qui sont occupés dans des industries, et les travailleurs intellectuels n'ont nulle part où aller pour se récréer. La cause de cela est un manque de moyens de transports.

Il y a quelques années, les chemins de fer nationaux pouvaient suffire en grande mesure au trafic des touristes. Le long de la rive nord du lac Ontario, de Toronto à Brockville, il y avait un service de bateaux pour les touristes. Ces bateaux étaient utilisés pour les excursions, les pique-niques des écoles du dimanche, et ainsi de suite. Aujourd'hui, ce service n'existe plus. Il en est de même pour l'ancien service de navigation entre Toronto et Hamilton, Toronto et Grimsby, Toronto et Port-Dalhousie. A l'heure actuelle, un vieux bateau, le *Northumberland*, est affecté au service entre Toronto et Port-Dalhousie. Il fait le transport au Canadian Henley. Mais on expose sa vie sur ce bateau. Nous avons besoin de bateaux rapides et solides sur les Grands lacs. Actuellement, soixante-quatre bateaux de la Canada Steamships sont inutilisés. On pourrait s'en servir sur les lacs pour donner du travail à un grand nombre de chômeurs saisonniers.

Il y a quelques jours seulement, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a parlé du travail des étudiants. L'exploitation de ces bateaux contribuerait plus à la solution du travail des étudiants que plusieurs autres suggestions que l'on a faites. Ces navires voyagent en été et feraient plus que tout autre crédit aujourd'hui proposé au Parlement pour procurer des emplois saisonniers. Je sais que quelques-uns de nos meilleurs médecins

ont travaillé jadis durant l'été sur des navires voyageant sur les Grands lacs. Plusieurs d'entre eux étaient nos meilleurs étudiants. J'ai rencontré ces jours derniers à Ottawa un homme qui avait travaillé sur ces bateaux. Pour terminer, je veux lire quelques phrases tirées des observations de M. W. A. Morrison sur le développement du tourisme en Angleterre. Parlant du trafic des chemins de fer et de leurs recettes, il traite aussi des emplois saisonniers que procure le développement des endroits de villégiature. Il traite tout spécialement des emplois des étudiants. Je cite:

Une enseigne que l'on voyait souvent à la devanture des auberges de la "Merrie England" s'appelait l'enseigne "The five alls". On y voyait l'image du roi qui règne sur tous, du prêtre qui prie pour tous, de l'avocat qui plaide pour tous, du soldat qui se bat pour tous et du cultivateur qui les nourrit tous.

Remarquez l'expression "le cultivateur qui les nourrit tous". Le développement de nos endroits de villégiature augmenterait les revenus de nos cultivateurs.

Le passant assoiffé qui entrait là voyait dans ce symbole une occasion de méditer sur une profonde vérité économique. Un approvisionnement suffisant de nourriture est à la base de toute culture et de toute civilisation. Le roi, le prêtre, l'avocat, le soldat faiblissent quand il n'y a pas de nourriture. Mais nous avons une population considérable sur une petite île et nous ne pouvons présentement lui procurer de la nourriture qu'un mois sur douze. La tâche d'obtenir des approvisionnements suffisants pour tant de bouches semble presque impossible, mais si l'on considère les vertus particulières à cette île, le problème apparaît sous une nouvelle lumière. Nous avons un pays très fertile où la nourriture croît en dépit de tous les efforts tendant à la décourager. Même aujourd'hui, en dépit de la révolution industrielle, en dépit des grandes surfaces d'asphalte et de pierre qui emprisonnent le sol généreux, l'agriculture emploie un plus grand nombre de personnes que n'importe quelle autre industrie. La valeur des produits agricoles de notre île est plus considérable que celle des produits agricoles de toute autre partie de l'Empire consommés dans ce pays. La capacité de nourriture de ces îles dépasse énormément tout ce qu'on peut imaginer. C'est une puissante source de force qui a été déprimée par un siècle d'anarchie économique, et sa renaissance a commencé à se manifester d'une façon magnifique, présage d'un mode d'existence nationale plus ordonné et plus simple.

La citation tirée des remarques de cet économiste tend à démontrer une grande vérité d'ordre économique, c'est-à-dire que le développement du tourisme serait fort avantageux aux cultivateurs. Il en serait ainsi des cultivateurs de la région de Muskoka, de la région voisine du lac Simcoe, de la région de villégiature dont Bigwif-Inn est le centre, et de la région de Niagara. Où les touristes s'approvisionnent-ils de produits laitiers, de beurre, d'œufs, et qui fournit l'emplacement où ils érigent leur tente? Toutes ces choses leur sont

[M. Church.]

fournies par les riverains du lac Simcoe et de la baie Géorgienne, les cultivateurs de la région des lacs Muskoka et même de la région du lac des Baies.

Je regrette d'avoir à faire remarquer l'insuffisance du crédit. Il est tout à fait trop minime, mais peut-être ne représente-t-il qu'un commencement. Je devrais peut-être rappeler maintenant l'émulation qui entraîne à qui mieux mieux les trois partis vers les réformes sociales, depuis le début de la session. C'est une course à laquelle tous les honorables membres semblent participer. N'oublions pas cependant que les réformes sociales, comme toutes les autres questions économiques, sont assujéties à la loi de la diminution du rendement. Plus tous les partis se joindront pour exploiter la question, plus elle sera vite vidée et mourra de mort naturelle. Arrivée à ce point, l'exploitation est sans but, impraticable et dénuée de tout principe.

Cette vérité économique peut s'appliquer avec une égale force au fait que nos chemins de fer n'ont pas suffisamment développé l'exploitation de nos ressources naturelles et n'ont pas mis au jour le rendement possible de nos lieux de tourisme estival et hivernal. Les touristes utilisant les hôtelleries, les cottages et autres établissements fourniraient beaucoup d'emplois saisonniers et casuels dans les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, et à certains endroits, les emplois se prolongeraient pendant l'hiver.

Le député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a parlé des ressources exploitables à Vancouver et à Victoria. Il a tout à fait raison sur ce point. Comme membres de la Chambre des communes, du Sénat et du Parlement nous devons saisir l'importance véritable des grands avantages que nous possédons et des ressources qu'ils nous offrent pour la solution du chômage saisonnier et casuel. Nous pourrions apporter une solution au problème durant au moins cinq ou six mois de l'année.

Au début de mes remarques, j'ai mentionné le service de bateaux et le fait que les navires sont à l'ancre. A ce sujet, je parlais seulement d'une ville, de Toronto, mais sans doute il en va de même d'autres ports. Le crédit accuse une augmentation de $100,000 à $200,000, mais un déboursé de 10 à 20 millions de dollars constituerait un très grand pas vers la solution du chômage saisonnier et casuel. Il en serait surtout ainsi des étudiants, des jeunes gens qui fréquentent les universités et les écoles primaires supérieures. Jeunes gens et jeunes filles quittent ces établissements vers la mi-juin et n'y retournent pas avant la mi-septembre. En tant que Chambre des communes, nous pourrions faire beaucoup, il me semble, pour leur trouver de l'emploi. L'industrie devrait,

dans son intérêt, avoir soin des jeunes gens de dix-huit ans. C'est ce qui existe actuellement en Angleterre et cela est dû aux démarches faites dans ce sens par le gouvernement conservateur de ce pays; malgré que le gouvernement eût à sa tête à ce moment-là un chef ouvrier, il n'en est pas moins vrai que c'est le parti conservateur anglais qui a résolu le problème. Comment y est-il arrivé? Il a créé dans tout le pays un mouvement en faveur des jeunes gens de dix-huit ans. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, parce que je veux terminer mes remarques. Je considère cependant qu'en tant que Chambre des communes nous devrions faire quelque chose pour procurer de l'ouvrage aux élèves des écoles supérieures qui n'ont rien à faire pendant les mois d'été. En dépit des millions de dollars dépensés pour l'instruction technique, ils ont de la difficulté à se placer.

Je n'ai fait qu'effleurer deux ou trois des points principaux qui relèvent de cet important crédit, mais j'espère qu'à la prochaine session nous verrons dans le budget des crédits se montant à $5,000,000, à $10,000,000 et même $15,000,000.

M. GOTT: Monsieur le président. . .

M. CAMPBELL: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT (M. MacDonald), Cap-Breton): L'honorable député de Frontenac-Addington a la parole.

M. GOTT: Si vous aviez les yeux derrière la tête vous auriez pu voir que je me suis levé le premier.

M. CAMPBELL: Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question de publicité provinciale faite à propos de la beauté des paysages pas plus que sur la question qui fait l'objet du présent débat, mais je considère que l'on pourrait en dire autant au sujet de ma circonscription qu'il en a été dit à propos des autres. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) connaît les lacs de la rivière Rideau. J'estime que la partie du pays que je représente recevra une bonne part des touristes qui viendront au Canada et qu'elle a ses attraits. Si j'ai pris la parole, c'est pour faire remarquer au ministre que chaque province a, à l'heure actuelle, ses bureaux de publicité et de tourisme qui remplissent tous les mêmes fonctions que le bureau fédéral de tourisme est destiné à remplir. Je me demande s'il ne serait pas bon qu'il existe une sorte de coopération entre les bureaux provinciaux et celui qui sera sous la direction du Gouvernement fédéral de façon qu'il n'y ait pas double emploi.

L'hon. M. MANION: L'affaire est actuellement à l'étude. C'est là en grande mesure l'objet de l'office fédéral.

M. CAMPBELL: Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Vancouver-Burrard; j'estime que le crédit devrait être plus considérable. Comme on l'a signalé, il serait peut-être possible d'établir une agence de publicité plus centrale. On n'a rien fait ou dit cet après-midi de nature à indiquer que l'on ait employé la radio comme moyen de publicité. Peut-être ce genre de publicité serait-il coûteux, mais si l'on affectait une partie de ce crédit à brosser à la radio un tableau intéressant de certains endroits du Canada, on attirerait un grand nombre de touristes d'autres parties du continent américain, assurant ainsi un meilleur rendement pour les frais engagés.

M. SHAVER: Monsieur le président, il est agréable de constater, après les controverses politiques qui n'ont guère cessé depuis le début de la session, l'accord qui règne sur la nécessité d'affecter un crédit important à l'encouragement du tourisme au Canada.

Plusieurs député ont vanté les beautés naturelles des régions qu'ils représentent. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que nul pays au monde n'offre au touriste de si multiples attraits que le Canada. Mais il est un point sur lequel on n'a guère insisté, savoir qu'aucun pays du continent américain ne possède autant de lieux historiques que le Canada. Je n'oublierai jamais l'émotion que m'a causée la vue de l'historique ville de Québec qui est si intimement liée à la naissance de la civilisation sur le continent nord-américain. Si ces lieux historiques impressionnent moins les Américains que les Canadiens, ils exercent néanmoins sur les premiers un grand attrait. A chacun d'eux vous verrez de nombreux touristes américains visiter les endroits intéressants et y prendre des notes et des photographies.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter constitue une partie très historique de la province d'Ontario. Colonisé d'abord par les Loyalistes de l'Empire uni il possède de nombreux attraits pour les touristes. Un de ses monuments historiques est la vieille église catholique de St-André, située à environ six milles au nord de Cornwall. Construite en 1789, ce magnifique édifice sert aujourd'hui de salle paroissiale. Le beau cimetière à côté contient les tombes du premier premier ministre de l'Ontario et de Simon Fraser, le grand explorateur dont le nom est assurément bien connu de nos amis de la Colombie-Anglaise, car il l'a donné au grand fleuve Fraser qui traverse leur province. Il y a aussi le collège

de Cornwall, fondé par l'évêque Strachan voici plus d'un siècle et quart.

Mais le crédit en question m'intéresse surtout parce que dans ma circonscription se trouve le seul pont traversant le fleuve St-Laurent dans sa partie internationale, le pont de Cornwall qui fut inauguré l'été dernier par Son Excellence le Gouverneur général en présence d'un grand nombre de membres de la Chambre des communes. Ce pont est relié à toutes les grandes routes du nord de l'Etat de New-York et abouche à la grande route n° 2 de l'Ontario, qui suit le fleuve St-Laurent et continue jusqu'à la ville de Montréal. C'est la route la plus naturelle pour le touriste venant au Canada de toutes les parties du centre et de l'est des Etats-Unis. Ayant traversé le pont, le touriste peut tourner à droite sur la route n° 2 pour se rendre à Cornwall et ensuite, par voie directe, à Montréal, quatre-vingts milles plus loin. S'il tourne à gauche, il peut suivre la même route n° 2 jusqu'à Toronto ou, en passant par Morrisburg, aller à Ottawa. En prenant un autre chemin, il peut se rendre au club de Lucerne-en-Québec ou atteindre d'autres endroits attrayants de la province de Québec au nord de la rivière Ottawa.

Le ministre a mentionné que la plus grande partie de la publicité faite par le département aux Etats-Unis s'est bornée aux Etats du nord. A mon avis, ce serait une très bonne idée qu'une partie au moins de cette publicité s'adressât également aux Etats du sud. Pour quelqu'un qui demeure comme moi sur le parcours de la route n° 2, les occasions ne manquent pas de constater de quelle partie des Etats-Unis viennent les touristes; il nous arrive très souvent de voir passer des automobiles venant de la Californie, de la Caroline, du Texas, de la Géorgie et des autres Etats du sud. Ces touristes sont attirés par notre climat septentrional et il est probable que leur nombre s'accroîtra encore si on leur expose les beautés de notre pays.

Il existe deux ponts de chaque côté de l'île Cornwall et, pour relier ces ponts, nous avons une magnifique route bien pavée qui traverse l'île; le tout constitue une promenade des plus pittoresque. Les touristes ne tarissent pas de compliments relativement à la courtoisie que leur témoignent les fonctionnaires de la douane et de l'Immigration stationnés à l'extrémité du pont qui touche le sol canadien. Le ministre a signalé qu'une bonne partie de la publicité a été faite au moyen de brochures, par la distribution de cartes, de réclames publiées dans des magazines et d'autres manières. J'insiste auprès du ministre, s'il ne l'a déjà fait, sur l'à-propos de signaler sur la carte le pont de Cornwall, car, je le répète, c'est le seul pont qui existe dans la section internationale du fleuve St-Laurent et l'attention des touristes devrait être appelée sur cet ouvrage qui leur procure un moyen très sûr et très commode d'entrer au Canada.

Je mentionnerai également qu'à dix-huit milles à l'ouest de Cornwall, au village d'Aultsville où je demeure, un bateau passeur très commode traverse cette partie des eaux du Saint-Laurent qui sont très agréables et très calmes. Le touriste qui préfère traverser par le bateau passeur pourrait choisir ce moyen de transport et jouir peut-être de l'aventure, s'il ne lui est jamais arrivé d'utiliser un bateau passeur. S'il y a possibilité de le faire, je désirerais beaucoup que cet endroit sur le parcours du fleuve soit indiqué sur les cartes.

J'approuve les observations des honorables membres qui ont pris la parole avant moi quant à la nécessité d'encourager autant que possible le trafic touristique au Canada. C'est de la plus grande importance, particulièrement pour les gens qui habitent sur le parcours de ces grandes routes. Cela veut dire qu'ils en retirent des revenus supplémentaires considérables durant les mois d'été sans compter les bénéfices qu'ils en retirent au point de vue de l'instruction; de fait, un bon nombre de ces touristes des Etats-Unis s'arrêtent pour quelque temps et, en conversant avec nos concitoyens, ces derniers se renseignent sur les us et coutumes de nos voisins du sud.

Au cours du présent débat, on a laissé entendre que le trafic touristique entre les Etats-Unis et le Canada accuse une diminution depuis l'abrogation de la loi Volstead. Je n'approuve pas cette explication du tout, car, la proportion des Américains qui venaient au Canada dans le but d'éluder les effets de la loi Volstead était très faible à mon avis. Au moins 99 p. 100 des touristes américains qui visitent le Canada, suivant moi, sont attirés par ses paysages enchanteurs et ses endroits historiques; ces gens tiennent à mieux connaître leurs voisins du nord et à créer ce lien de bonne entente internationale que nous désirons tous voir se développer entre ces deux grands pays, j'en ai la conviction.

M. McDADE: Monsieur le président, puis-je offrir mes félicitations au ministre pour l'exposé précis et complet qu'il a présenté à cette Chambre des activités de l'Office du tourisme. Je me rappelle que l'année dernière, lorsque le comité spécial du Sénat fut nommé sous la présidence de l'honorable W. H. Dennis afin d'étudier cette question, de nombreux témoins vinrent de toutes les parties du pays rendre témoignage devant ce comité. La première réunion du comité spécial fut tenue le

second jour de mai 1934. Le rapport fut soumis à l'assentiment du Sénat, le 22 mai, et fut ratifié par le Parlement le 3 juillet; le 24 juillet, M. Dolan fut appelé à la direction du nouvel organisme. Je mentionne ces faits, monsieur le président, afin de faire ressortir que lorsqu'un homme doué de la capacité et de l'énergie de M. Dennis juge à propos de s'occuper de la réalisation d'un important projet, il accomplit ses fonctions d'une manière excessivement satisfaisante. J'approuve le ministre, quand il dit que M. Dennis est l'un de nos concitoyens animés de l'esprit public. Il s'occupe de vastes affaires et il dirige le *Halifax Herald,* l'un des quotidiens les plus importants de l'Est et, en vérité, de tout le Dominion.

Venant de la province du Nouveau-Brunswick je suis particulièrement heureux de féliciter le ministre des Chemins de fer d'avoir choisi M. Leo Dolan, comme directeur de l'Office de tourisme du Canada. M. Dolan est natif de Fredericton, ville céleste et capitale de la belle province du Nouveau-Brunswick; outre ses autres talents, il a celui d'être un orateur public persuasif. C'est un organisateur de grand mérite, autrefois journaliste dans l'Est, connu ailleurs au Canada et en plus un travailleur énergique. Aussi est-ce avec une fierté bien pardonnable ou qu'à titre d'ancien collègue journaliste de M. Dolan à Fredericton et ailleurs et aussi comme ancien reporter officiel de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, que je profite de cette occasion pour faire quelques observations et remercier nos collègues d'en face de leurs remarques élogieuses à l'adresse du directeur. Bien entendu, je sais que la nomination n'est nullement politique, pas plus qu'il ne peut être question de politique dans le sujet que nous discutons. Toutefois je ferai remarquer que c'est la première fois dans l'histoire de notre pays que l'on groupe sous une direction unique les diverses initiatives touristiques des chambres de commerce, des services de tourisme des chemins de fer et d'autres organisations. Certes dans le passé divers organismes ont déployé une certaine activité, entre autres les conseils de ville, les boards of trade et les chambres de commerce, mais c'est l'an dernier seulement que, sous la présidence d'un comité de l'autre Chambre, un effort concerté a été fait en vue de coordonner ces divers intérêts, et l'on peut dire, je crois, que les résultats déjà accomplis prouvent la justesse de l'initiative qui a été prise.

Vu les remarques que nous avons entendues cet après-midi au sujet des beautés de certaines régions du Canada en particulier, peut-être serait-il injuste de ne voir personne de l'Est se lever pour souligner les avantages dont jouit cette partie du pays au point de vue du tourisme. Nous avons au Nouveau-Brunswick l'un des meilleurs territoires de chasse du monde au point de vue du gros gibier; c'est reconnu. Nous avons, surtout dans les régions de Miramichi et de Restigouche, dans le Nouveau-Brunswick, probablement les plus belles rivières à saumon de l'Est canadien qui sont idéales pour un pêcheur. En il n'y a rien de mieux que la baie de Miramichi et de Tabusintac pour la chasse au canard et à l'oie sauvages. Il y a aussi des hôtels de premier ordre et de très bonnes maisons de pension. Je peux garantir à mes honorables collègues que tout visiteur à Miramichi recevra l'accueil caractéristique à cette région et que si des députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre désirent passer d'agréables vacances nous serons très heureux de les accueillir. Je leur promets une réception cordiale.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans ajouter quelques mots au sujet des avantages qu'offre la baie de Tabusintac pour la chasse au canard et à l'oie sauvages. C'est un des endroits idéaux du monde pour cette chasse et chaque année quelques-uns des plus riches sportsmen des Etats-Unis viennent y pratiquer ce genre de sport. Il y a tout ce qu'il faut pour leur procurer ce dont ils ont besoin, y compris l'un des meilleurs camps qu'on puisse trouver n'importe où.

J'espère que l'Office de tourisme du Canada pourra disposer de fonds pour étendre sa publicité au continent européen, car je crois que le Canada peut attirer des touristes de là-bas. Je suis heureux de me joindre aux autres députés qui ont parlé avant moi et qui ont approuvé ce crédit. Je suis heureux aussi d'avoir eu cette occasion de dire quelques mots des merveilleux paysages du Nouveau-Brunswick, de ses grands territoires de chasse au gros gibier et des avantages qu'offre cette province pour la chasse et la pêche.

M. GOTT: Je désire présenter des excuses monsieur le président pour la remarque désobligeante que j'ai faite tout à l'heure. Comme je me suis levé onze fois et, à mon sens, que j'ai toujours été debout le premier, j'ai naturellement perdu mon sang-froid, comme tout autre député, et je vous ai dit: "Vous pourriez me voir si vous aviez des yeux derrière la tête". Je vous présente mes humbles excuses.

Il existe un tel sentiment d'unanimité au sujet de cette question qu'il serait malheureux d'entendre une note discordante, mais comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) vient d'arriver à la Chambre, il peut bien s'opposer au crédit. Permettez-moi de dire que je représente une région du pays qui annonce ne pas affecter de crédit au tourisme.

J'ai l'honneur de représenter le comté où demeure le plus grand naturaliste du monde entier, parce qu'on trouve dans mon comté le refuge d'oiseaux de Jack Miner, qui attire des milliers et des milliers de touristes, tous les ans. Nous n'avons pas besoin de faire voter un crédit à la Chambre des communes pour attirer les foules au refuge de Miner. Je ne m'opposerai pas au crédit, que l'honorable député de Témiscouata le fasse ou non. Je me contenterai de dire qu'il est trop modique. Dans le comté d'Essex nous avons de magnifiques parcs, le parc national de Pointe-Pelée, ceux de Kingsville, Leamington et Amherstburg et nous avons des plages magnifiques, de belles baigneuses et de gros moustiques.

Un DEPUTE: Et des oignons.

M. GOTT: Nous avons probablement les plus grands et les plus beaux champs d'oignons du Canada. Pendant que je parle de cette question, je désire reprendre mon honorable ami de Toronto-Est (M. Church). La Pointe-Pelée n'est pas une île. L'honorable député devrait étudier un peu mieux la géographie; s'il le fait il constatera que Pointe-Pelée forme une partie de la terre ferme, bien qu'il y ait une île connue sous le nom d'île Pelée. On cultive aussi des oignons dans l'île Pelée, mais les champs d'oignons de Pointe-Pelée méritent une visite. Je la recommande à quiconque traverse la frontière. Je suggère aussi aux honorables députés qui ne l'ont pas encore fait, de visiter nos grands champs de tabac et la zone de maïs des comté de Kent et Essex, comme aussi nos magnifiques vergers, sans parler des divers grains que nous produisons dans Essex et Kent. Une visite dans ces régions en vaut la peine. Quant à ce qui a trait au pont de la Paix, les montagnes Rocheuses et la beauté du paysage, j'oserai dire qu'ils n'ont rien de l'exquise beauté champêtre de la fleur d'oignon. La seule fabrique d'alcali du Dominion est située à Amherstburg.

Un DEPUTE: D'alcool?

M. GOTT: Je n'ai pas dit alcool, mais nous avons aussi une distillerie. Dans la circonscription que je représente se trouve la plus grande fabrique de conserves de tomates au monde. Elle achète plus d'un million de boisseaux de tomates des cultivateurs de cette région. Dans l'ensemble toutes les beautés du comté d'Essex, non seulement le refuge Miner, mais aussi les routes qui bordent nos rivières et nos lacs, valent la peine d'être visitées par tous les touristes qui traversent la frontière. Nous avons plusieurs routes directes de communication. Il y a un tunnel pour les voitures entre Détroit et Windsor, le service des bateaux passeurs, le tunnel du chemin de fer et le pont international, qui sont tous de splendides moyens de communication entre les Etats-Unis et le Canada. Au nom du peuple du comté d'Essex, j'invite cordialement les membres de la Chambre et les visiteurs des Etats-Unis à venir nous voir. Je félicite le ministre d'avoir proposé ce crédit et du fait qu'il a su retenir les services à la tête de ce département, d'un homme de la compétence de M. Dolan.

L'hon. M. EULER: Il m'est peut-être inutile d'insister davantage sur le tourisme puisque tous les orateurs précédents sont en faveur de l'adoption de ce crédit. Puis-je suggérer ici à l'honorable ministre, ou à M. Dolan, peut-être, dont on a parlé en termes si élogieux, et avec raison, je suppose, de tirer partie de la propagande que pourraient faire quelques-uns des honorables membres de cette Chambre; il pourrait les envoyer l'an prochain aux Etats-Unis pour y vanter les beautés de leurs districts particuliers. Je n'ai pas l'intention de suivre ce procédé, car les avantages de la région que j'habite sont si bien connus qu'il serait presque inutile de recourir à ce moyen de publicité. Je veux simplement faire une ou deux suggestions que je crois assez importantes.

A mon sens, l'encouragement du tourisme au Canada comporte trois ou quatre conditions essentielles. D'abord, il faudrait faire ressortir autant que possible les attractions naturelles que nous avons dans ce pays; deuxièmement, les rendre accessibles en construisant et entretenant de bonnes routes. Cela, à mon point de vue, est absolument nécessaire. La troisième, ce serait de faire bien connaître ces attractions, aux Etats-Unis surtout, au moyen d'une forte campagne de publicité et autrement. Sur ce point j'ajouterai, —car c'est dans ce but surtout que j'ai pris la parole,—que la meilleure publicité possible consiste à satisfaire de toute façon les touristes qui visitent notre pays. On peut le faire de bien des manières. D'abord, lorsqu'ils entrent au pays, il importe beaucoup de les bien traiter. Je me rappelle très bien que, il y a quelques années, au département du Revenu national, lorsqu'un touriste entrait au Canada en automobile il ne pouvait obtenir un permis que pour trente jours, période trop courte dans bien des cas. Nous avons porté cette période à soixante jours et, plus tard, à trois mois. Puis, on exigeait du touriste une garantie pour le retour de ses articles de sport, fusils, appareils photographiques et autres articles de ce genre. Tous ces règlements ont été abolis, et je ne doute pas que la pratique établie alors ne soit encore en vigueur au dépar-

tement du Revenu national. Le ministère de l'Immigration devrait adopter le même principe, c'est-à-dire faire aussi peu de difficultés que possible aux touristes à la frontière et une fois qu'ils sont dans le pays les mettre à l'aise pour qu'ils s'en retournent absolument satisfaits. Le ministre, avec une partie des fonds qu'on vote en ce moment, pourrait très bien, en faisant la propagande voulue dans notre pays, insister auprès de ceux qui servent les touristes pour qu'ils les traitent comme il faut et n'essaient pas d'exiger des prix exorbitants pour les chambres et les repas le long de la route. C'est très important. Tout touriste qui a l'impression en quittant le Canada qu'on a abusé de lui, même s'il s'agit d'une très petite chose, le raconte à ses voisins, de retour chez lui. S'il peut dire un bon mot de son voyage, cela fait plus de bien au pays en général que n'importe quel genre de publicité.

C'est tout ce que j'avais à dire, si ce n'est ceci pour terminer. Si l'on peut développer cette industrie comme on l'a prétendu aujourd'hui et la porter au chiffre de trois cents, quatre cents ou peut-être même cinq cents millions de dollars, cela vaut la peine de dépenser un peu plus qu'on ne nous demande de voter, afin d'obtenir ce résultat. L'an dernier, on a voté un crédit de $100,000; cette année, on l'augmente de $100,000, mais $200,000 est une bagatelle quand on considère les proportions que cette industrie peut atteindre, grâce à la publicité ou aux autres moyens d'encouragement. Je peux dire au ministre, si c'est susceptible de le satisfaire, que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre approuvent, je crois, ce qu'il désire faire. Tous ou presque tous, nous serions disposés à voter un crédit plus élevé, confiants que ce serait de l'argent bien dépensé pour développer le commerce du tourisme et aussi pour procurer au pays jusqu'à trois cents ou cinq cents millions de revenu.

M. MYERS: J'ai écouté cet après-midi avec un intérêt inusité la discussion relative au tourisme. Tout d'abord, je me permets de féliciter le ministre à qui est confiée cette besogne des mesures fort sages prises pour attirer les touristes. Il est difficile d'évaluer avec précision la valeur du tourisme pour le Dominion ou une province quelconque. Examinons la question, par exemple, du point de vue du cultivateur. Si nous pouvons doubler la population d'un endroit quelconque, même seulement pendant trois mois chaque année, voit-on comme la consommation des produits de la ferme augmentera?

Mais j'ai pris la parole surtout pour dire avec quel plaisir j'ai entendu les divers orateurs de cet après-midi, qui semblaient désireux de vanter les charmes de leurs circonscriptions. Comme je me levais pour prendre la parole, j'ai remarqué que même l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins) a l'intention de me suivre. Je me demande ce qu'il pourrait dire pour attirer les touristes dans une région comme la sienne. Je me suis étonné aussi que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) pense à attirer les touristes des Etats-Unis, d'Angleterre, du monde entier, en vantant les charmes de terres ensemensées d'oignons. Il n'est pas de légume, à mon sens, dont la vue soit moins plaisante que l'oignon. Je m'y connais; j'ai tout cultivé, de la rhubarbe à la pomme de terre. Quelle idée d'offrir des oignons comme divertissement aux touristes!

Que le comité me permette de lui dire la vérité au sujet de cette question. Si vous voulez que les touristes voient les plus beaux paysages et les endroits les plus sains du Canada,—c'est ce qu'on recherche pendant les vacances,—conseillez-leur de ne pas quitter le pays sans passer par l'île du Prince-Edouard. Ma province a un nom bien typique. Ile située sur l'océan Atlantique, ayant la forme d'un croissant, les Indiens l'appelaient autrefois Abegweit, ce qui signifie, je crois, "bercé par la mer" Mais nous lui donnons un plus beau nom, et c'est: "le Jardin du golfe". Aux yeux de qui la voit du haut des airs, par exemple, avec ses beaux champs carrés; ses fermes attrayantes, toutes peinturées ou passées à la chaux, aux jolies clôtures et aux champs bien verts; avec ses rivières à l'eau la meilleure et la plus pure qu'il soit possible de trouver en ce monde, l'île a certainement l'aspect d'un jardin bien cultivé et bien entretenu.

Avant de m'étendre sur les beautés et l'attrait de l'île du Prince-Edouard, je tiens à donner un conseil au gens de l'Ouest qui désirent faire un voyage de vacances dans l'Est, à l'été. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont agréables dans leur genre, mais ne rentrez pas chez vous en disant que vous connaissez les Provinces maritimes si vous n'avez pas vu l'île du Prince-Edouard. Vous commettriez une erreur profonde. Tout habitant de l'île et beaucoup d'étrangers savent bien qu'elle est la plus belle des trois provinces de la mer.

Un mot au sujet de nos plages. Elles sont de sable rouge, rendu bien compact par la vague. Nous avons ce qu'on ignore dans le Canada central, c'est-à-dire la marée montante et descendante, deux fois en vingt-quatre heures. A marée basse, la mer se retire à environ un mille du rivage, laissant à nu nos

magnifique grèves. Le soleil chauffe alors le sable, qui est chaud aux pieds nus. La mer remontant ensuite avec lenteur, le sable réchauffre l'eau qui procure un bain à la température agréable. J'ajoute, à l'intention des habitants du Centre: Cette eau est salée, et aucune éducation ne peut être complète si l'on n'a vu et goûté l'eau salée, si l'on n'y a nagé.

Pour ce qui a trait aux hôtels, nous en avons un magnifique du National-Canadien, dans la ville de Charlottetown, un petit hôtel de chemin de fer des plus beaux du Dominion et, pour le revenu, je crois que le résultat est bien meilleur que celui des autres du même réseau. Nous en avons encore plusieurs autres, surtout sur la rive Nord où la plage est des plus avantageuse pour le bain. Nous avons encore, dans toute l'île du Prince-Edouard, des cabines construites par des insulaires entreprenants et où les touristes peuvent passer la nuit. Le loyer de ces cabines est très modéré et souvent les touristes qui voyagent en automobile y passent deux ou trois jours avant de se diriger vers un autre point de l'île. Les insulaires comprennent que les touristes ne sont pas toujours des gens riches et les prix des cabines et des chambres d'hôtel sont bien raisonnables. Du point de vue de l'hygiène, question étroitement liée au tourisme, l'île du Prince-Edouard jouit d'une position sans pareille. Pour les produits laitiers, toute vache laitière de l'île du Prince-Edouard porte un certificat de bonne santé, sans tache; notre province reste totalement à l'abri de la tuberculose bovine. En 1925, nous avons fait examiner nos bestiaux pour la première fois, et dès la première épreuve moins de la moitié de 1 p. 100 étaient malades. Lors d'une autre épreuve, trois ans plus tard, la proportion n'était plus que du dixième de 1 p. 100. Une troisième épreuve aura lieu l'été prochain. Ainsi l'absence de tuberculose animale est l'un des attraits de notre province. Le lait, le beurre et le fromage sont garantis être totalement à l'abri de cette triste maladie. Nous avons encore le meilleur poisson que l'on puisse trouver sur le marché canadien. Je vous ai déjà parlé de notre magnifique morue, de notre maquereau, de notre homard et de nos huîtres, dont nous sommes si fiers. Je saisis cette occasion pour inviter la population canadienne à visiter l'île du Prince-Edouard et à venir partager avec nous la magnifique qualité de poisson que nous avons. Pour les pommes de terre, nous nous faisons fort de produire la pomme de terre la plus farineuse, la plus sèche et la plus succulente de tout le Canada. Nous pouvons en dire autant de nos rabioles. Pour ses rabioles, tous savent généralement que l'île du Prince-Edouard occupe un rang sans égal. Il n'y a pas d'endroit, que je sache, où l'on cultive des rabioles d'aussi belle qualité que celles de l'île du Prince-Edouard.

[M. Myers.]

M. HANSON (Skeena): Le touriste ne s'intéresse guère à la rabiole.

M. MYERS: Autre chose, donc; nous nous faisons fort d'avoir le meilleur mouton et le meilleur agneau de toutes les provinces du Canada. L'une des attractions est la traversée, du cap Tormentine, dans le Nouveau-Brunswick, sur le *Charlottetown*, transbordeur, beau comme un palais, du ministère des Chemins de fer. C'est un vrai régal que la traversée sur ce transbordeur magnifique. Un de ses ponts compte trois voies de chemin de fer capables de recevoir seize voitures ordinaires de chemin de fer. L'automobile atteint le pont supérieur de sa propre vitesse. Ce pont peut en recevoir une soixantaine. Ainsi la traversée ne présente aucune difficulté. Le seul côté qui laisse à désirer est le chemin de fer qui relie Sackville et Tormentine, qui n'a rien de régulier. J'aurai probablement l'occasion d'y revenir, quand il s'agira des crédits du ministère des Chemins de fer, et je protesterai énergiquement contre le mauvais service que nous donne cette ligne.

Je termine, pour laisser le champ libre à l'honorable député de Marquette (M. Mullins), mais en ajoutant que les connaissances d'un citoyen du Canada sont incomplètes tant qu'il n'a pas visité l'île du Prince-Edouard.

M. MULLINS: Nous avons entendu l'exposé des beautés de l'île du Prince-Edouard, d'Ontario et des régions de l'est du Canada, mais aux honorables députés je dirai que tant qu'ils n'auront pas vu le Manitoba et l'immense ouest, il n'auront pas vu le Canada. Bien que taillé dans la forêt depuis quelques années seulement, le parc national de la montagne du Dauphin, situé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est un des plus jolis endroits de tout le Canada. Nous avons aussi un parc international dans la partie méridionale de la province. Il est vrai que nous ne pouvons remonter aussi loin qu'aux jours de Jacques Cartier ou de Cabot, ou encore à ces événements historiques des premiers temps du Canada, mais nous pourrons vous faire voir les animaux sauvages à l'état de nature. Nous vous montrerons le bison, l'élan, l'orignal, dans un rayon de quelques milles de distance et dans le parc même. Nous vous ferons voir le plus beau lac de tout le Canada, qui a nom lac Clear,—et qui n'est pas d'eau salée. Nous avons aussi, dans ce parc, un puits,—dont le ministre de l'Intérieur s'est chargé,—et dont l'eau peut même guérir

une jambe de bois. Buvez de cette eau, et peu importe le mal dont vous souffrez, vous vous guérirez de toutes les affections internes.

M. DUPUIS: Guérirait-elle aussi le Gouvernement?

M. MULLINS: J'espère que le ministre fera inscrire dans les crédits un montant en vue de nous aider au Manitoba. Il nous vient, dans ce parc, des touristes du Dakota, du Minnesota et de toute cette région de l'Ouest, et ceux qui y viennent une fois désirent toujours y revenir. A ceux d'entre vous qui habitent l'Est et font si grand état de votre région je puis assurer que s'ils viennent au Manitoba admirer ce beau lac et visiter le parc national de la montagne du Dauphin, ils en seront aussi enchantés que je le suis moi-même.

M. SPENCER: Puis-je rappeler au comité que le plus vaste et le plus joli parc de bisons de l'univers se trouve au centre de l'Alberta, dans ma circonscription.

L'hon. M. MANION: Evidemment, le comité désire discuter un peu plus longuement ce crédit, mais j'aimerais à dire un mot ou deux en réponse, avant qu'il soit six heures. Je dirai d'abord à quel point j'apprécie vivement le bienveillant esprit de coopération manifesté par les honorables députés de tous les partis de la Chambre et l'intérêt qu'ils portent à cette importante industrie. A mon avis, cette discussion a été loin d'être une perte de temps car les avis formulés par les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont été fort utiles. On a proposé que le montant de l'allocation destinée à cette fin soit augmentée. J'espère que le temps viendra où la chose se fera, mais je doute fort qu'elle soit possible cette année. J'ai reçu de nombreuses idées dont l'application serait avantageuse et je sais gré aux honorables députés de leurs avis et de leur coopération. Ne voulant pas épuiser la discussion sur mes propres crédits, je reprends mon siège.

M. HANSON (Skeena): Ceci me paraît être une discussion où chacun peut intervenir et ce crédit a valu tant de compliments au ministre que j'aimerais à dire quelques mots en faveur de la Colombie-Anglaise. S'il est trop tard maintenant, je désire me réserver le droit de parler la prochaine fois.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, constatons qu'il est six heures et nous continuerons un autre jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

JEUDI 7 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquels il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

PORT DE MONTRÉAL

M. CASGRAIN:

1. Combien y avait-il d'employés au port de Montréal, durant la saison de navigation 1923, et durant la saison de navigation 1934?
2. Quels salaires ont été payés à ces employés durant lesdites années?
3. Quel a été le tonnage des bateaux qui sont venus au port de Montréal durant l'année 1923 et l'année 1934?
4. Quel a été le nombre de bateaux qui sont venus à Montréal durant l'année 1923 et l'année 1934?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

Les renseignements suivants ont été fournis par les commissaires du port de Montréal:

1.

Employés	Maximum	Moyenne
1923	2,167	1,552
1934	2,056	1,487

(Note.—Les chiffres de 1934 comprennent une moyenne de 179 et un maximum de 276 employés aux travaux faits en exécution de la loi sur la construction d'ouvrages publics.)

2. Salaires payés en 1923, $1,871,770 03
Salaire payés en 1934, 1,674,843 15

3.

	1923	1934
Navires transatlantiques.	3,221,781	3,741,063
Navires côtiers	461,939	1,266,460
Navires de l'intérieur.	4,070,283	3,305,503
Tonnage net total enr.	7,754,003	8,313,026

4.

	1923	1934
Navires transatlantiques	892	1,036
Navires côtiers	190	819
Navires de l'intérieur	5,609	3,702
Total	6,691	5,557

(Les réponses 1 et 2 pour 1934 comprennent les employés du pont Jacques-Cartier qui n'existait pas en 1923).

IMMIGRATION

M. COTNAM:

1. Chaque année, de 1920 à 1934 inclusivement, combien a-t-on admis au Canada d'immigrants qui venaient (a) des pays de l'empire britannique (b) des Etats-Unis d'Amérique, (c) des pays étrangers?
2. Chaque année, de 1920 à 1934 inclusivement, combien d'immigrants ont quitté le Canada pour les Etats-Unis d'Amérique?
3. Chaque année, de 1920 à 1934 inclusivement, combien de Canadiens sont revenus des Etats-Unis d'Amérique au Canada?

92583—94
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail et de l'immigration):

1.

Année financière	Des pays de l'empire britannique	Des Etats-Unis	De tous autres pays	Totaux
1919-1920	60,659	40,728	7,021	108,408
1920-1921	75,783	38,310	24,635	138,728
1921-1922	39,606	21,670	21,048	82,324
1922-1923	36,360	16,566	14,520	67,446
1923-1924	78,740	17,211	49,299	145,250
1924-1925	54,943	15,818	40,601	111,362
1925-1926	37,569	18,778	39,717	96,064
1926-1927	50,378	21,025	72,586	143,989
1927-1928	51,552	25,007	75,041	151,600
1928-1929	59,497	30,560	77,666	167,723
1929-1930	64,962	30,727	67,599	163,288
1930-1931	28,144	24,280	35,799	88,223
1931-1932	7,332	14,297	4,123	25,752
1932-1933	3,283	13,196	3,303	19,782
1933-1934	2,454	7,740	3,709	13,903

2. Il n'y a pas de renseignements disponibles concernant l'émigration du Canada aux Etats-Unis ou ailleurs.

3. On ne possède de statistiques que depuis le 1er avril 1924. Voici quel a été le mouvement depuis cette époque:

Année financière:

1924-1925	43,775
1925-1926	47,221
1926-1927	56,957
1927-1928	39,887
1928-1929	33,798
1929-1930	29,830
1930-1931	30,209
1931-1932	19,411
1932-1933	17,625
1933-1934	9,172

LOI D'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

M. HANSON (Skeena):

1. Le 31 décembre 1934, quel était le montant total des prêts en vigueur en Colombie-Anglaise en vertu de la loi d'établissement de soldats?

2. A la même date, quel était le nombre total de prêts accordés dans la province en vertu de cette loi?

3. Quel est le montant minimum et le montant maximum des prêts accordés?

4. A la même date, quels étaient les noms, l'adresse et le traitement de ceux qui appliquaient la loi d'établissement de soldats dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON:

1. $6,812,782.26.

2. 3,692.

3. Minimum, $18.70; maximum, $8,000.

4. G. Chalmers Johnston, surintendant régional, Vancouver; appointements, $3,204.

Employés d'office, Vancouver—

F. G. Coburn, T. B. Diplock, W. C. M. Broadbent, W. W. Hilton, F. K. Owen, L. R. Wood, J. S. Pellis, E. J. Sager, George Johnston, R. C. Pitman, J. F. C. Kirk, A. D. Newberry, P. E. Curtis, H. T. Dobb, Mlle E. L. Johnston, Mlle M. McIntyre, Mme J. D. H. Bell, Mlle E. A. Jackson, Mlle D. Reed, Mlle W. Atkins, Mlle P. M. Welch, Mlle G. E. Rowe.—Total des traitements administratifs, $33,213.96.

Service extérieur—

J. C. Child, Vernon; D. Doddling, Nelson; H. L. Sinclair, Penticton; R. W. Brown, Kelowna; D. B. Holman, Salmon-Arm; W. W. Wood, Vernon; F. Barber, Kamloops; A. Berner, Telkwa; I. T. Barnet, Vancouver; E. H. Cope, Abbotsford; R. L. Ramsay, Chilliwack; L. A. LaPierre, Vancouver; T. Godfray, New-Westminster; L. B. Plumbly, Royston; J. D. Patterson, Victoria.—Total des traitements du service extérieur, $30,402.

N.B.—En plus de l'application de la loi d'établissement agricole des soldats le personnel s'occupe d'établissement agricole général; des enquêtes pour le comité des allocations aux vétérans, la Commission des pensions et le ministère des Pensions et de la Santé nationale; d'estimations pour la Commission de revision prévue par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; de l'établissement agricole de chômeurs et d'enquêtes pour les secours.

PRÊTS À LA ROUMANIE

M. McPHEE:

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant total dû sur le prêt que le gouvernement du Canada a fait à la Roumanie en vertu du décret du conseil n° 690, du 2 avril 1919?

2. Depuis que ce prêt a été fait, avons-nous reçu un remboursement quelconque?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Le principal, converti en 1922 en $23,969,702 d'obligations roumaines à 4 p. 100, à échoir en 1968, est dû en entier.

2. Il n'y a rien eu à payer en fait de principal. L'intérêt a été payé intégralement jusqu'au 1er avril 1933. Les coupons échus le 1er octobre 1933 et les 1er avril et 1er octobre 1934 ont été payés jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent.

Les versements d'intérêt du 1er octobre 1933 jusqu'en 1936 sont réduits en vertu d'un plan proposé par la Roumanie, recommandé aux porteurs d'obligations particuliers par le conseil des obligations étrangers et accepté par le gouvernement du Canada.

COLONS ANGLAIS

PRÉTENDUE MISÈRE DES IMMIGRANTS ÉTABLIS DANS LA SASKATCHEWAN-NORD EN VERTU DU PLAN D'ÉTABLISSEMENT DE TROIS MILLE FAMILLES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je désire répondre à une question posée hier par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) au sujet de certains rapports de journaux parlant d'un nombre de colons venus ici en vertu du plan connu sous le nom d'établissement de trois mille familles anglaises.

M. VALLANCE: Le ministre veut-il me permettre de faire une mise au point? Il ne s'agit pas de rapports de journaux, mais de rapports qui m'ont été envoyés directement.

L'hon. M. GORDON: Qu'ils soient venus des journaux ou non, je vais essayer de répondre à la question. J'ai pris des renseignements et il paraît que ces colons sont venus au Canada grâce à un accord impérial conclu avec le gouvernement britannique, il y a une dizaine d'années. Beaucoup de ces colons ont bien réussi, mais d'autres n'ont pas été aussi heureux.

Le 28 janvier une délégation de ces colons est venue au bureau du surintendant en chef de Prince-Albert. Ils représentaient neuf familles. Il ne serait pas bon, je crois de nommer ces familles, mais le porte-parole de la délégation a déclaré que ces familles avaient été poussées à émigrer par des promesses qui n'avaient pas été remplies et que les colons avaient besoin de vivres et de vêtements. Ensuite, ils ont soumis ce qui est à peu près l'ultimatum suivant:

(a) Ce groupe de colons doit être rapatrié au Royaume-Uni.

(b) Le gouvernement du Dominion doit donner à ces familles un confort raisonnable jusqu'au moment de leur rapatriement.

(c) Les colons n'exploiteront pas leurs terres, le printemps prochain.

(d) Si les allocations accordées par le Dominion étaient jugées insuffisantes, on s'adresserait au gouvernement britannique pour avoir le droit de vendre le bétail et les machines achetés avec son argent, et

(e) Réponse à ces demandes doit être rendue dans un délai de deux semaines.

Le surintendant régional de Saskatoon a immédiatement fait rapport et le 9 février le surintendant a été avisé qu'en vérifiant les registres on avait constaté que ces familles étaient venues au Canada entre 1926 et 1929 et avaient droit de domicile au Canada par suite d'un séjour de plus de cinq ans au pays. Par conséquent, nous n'avons aucun moyen qui nous permette de les rapatrier en Grande-Bretagne.

On a de plus appelé l'attention du surintendant de district sur le fait que la distribution des secours ne relève pas de ce département et que ces familles auraient droit au même traitement que les autres habitants, qu'ils soient nés au Canada ou ailleurs, et, de plus, que les colons auraient les mêmes droits que les autres cultivateurs quant au rajustement de leurs dettes en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. L'un des colons, M. Fraser, s'est fait le porte-parole. Il télégraphia au directeur le treize du mois dernier refusant au nom des autres d'accepter la réponse du département aux demandes de la délégation et déclara qu'ils resteraient au bureau de Prince-Albert jusqu'à ce que le directeur les reçoivent personnellement.

Le jeudi, 14 du mois dernier, le surintendant de district à Saskatoon reçut l'instruction par téléphone d'offrir de transporter les colons sur leurs fermes et de leur dire que s'ils éprouvaient des difficultés à obtenir des secours que le surintendant lui-même discuterait la question avec les autorités compétentes. Comme on le sait très bien, le gouvernement fédéral, agissant de concert avec le gouvernement provincial, s'occupe de voir aux besoins des nécessiteux de la province. Le surintendant de district reçut l'instruction d'informer les membres de la délégation que le bureau serait fermé à l'heure habituelle le soir et qu'on les forcerait de partir s'ils ne se retiraient pas de leur plein gré.

Les rapports reçus indiquent que l'agent des terres offrit le transport à quiconque le désirait. Deux des familles qui demeuraient à quatorze et à neuf milles de Prince-Albert, respectivement, s'étaient rendues à Prince-

Albert dans leur propre voiture automobile transportant quelques-uns des autres colons avec elles. Aucun des délégués n'accepta le transport offert. Ils quittèrent le bureau peu après trois heures de l'après-midi du quatorze sans intervention ou résistance; l'avis de l'agent des terres ayant suffi. Une nouvelle des journaux, en date du 15 du mois dernier, disait que les autres délégués s'étaient dirigés à pied vers leurs demeures situées à une quinzaine de milles et que quelques femmes faisaient partie du groupe. Comme une seule femme se présenta au bureau de l'agent après le premier jour, et comme elle et son mari avaient leur propre automobile, la note des journaux est évidemment erronée.

Puis le directeur écrivit au porte-parole du groupe exposant la manière de voir du département à ce sujet. Il est bien évident que ces gens, après avoir habité le Canada aussi longtemps qu'ils l'ont fait, ont adopté une attitude que l'on peut, à mon avis, qualifier de peu réfléchie, au moins, quelles que soient les difficultés qu'ils aient rencontrées, et si en ce moment ils ont besoin de secours ils n'ont qu'à s'adresser à la source régulière, c'est-à-dire, aux autorités provinciales qui, sans doute, sont en mesure de remédier à la situation.

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le jeudi 21 février, sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par le premier ministre, constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales et visant les fins qui s'y rattachent.

Présidence de l'hon. M. Morand.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre a jugé préférable de demeurer chez lui durant quelques jours encore, et il m'a demandé s'il ne serait pas possible de reprendre l'étude de ce bill en comité et d'adopter les quelques articles laissés de côté l'autre jour. Avec le consentement du comité, je vais faire de mon mieux pour donner suite à son désir. Je demanderai au président de nous dire quel est le premier des articles à adopter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggérerais à mon très honorable ami de ne pas limiter ses bons offices à ce projet de loi. Qu'il passe à toutes les mesures d'ordre social et les fasse adopter, si possible, cette semaine.

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis reconnaissant au très honorable leader de l'opposition, mais il ferait mieux, je crois, d'attendre et de voir comment je m'en tirerai.

Sur l'amendement 7 (La commission doit entreprendre des investigations).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'autre jour, on a discuté de la possibilité d'une vacance dans le personnel de la commission et de retard dans le choix d'un nouveau commissaire. Je propose donc de revenir à l'article 5, afin de présenter un amendement, car certains représentants des travaillistes prétendent que sous sa forme actuelle l'article permet de laisser subsister une vacance à la commission durant un temps illimité, d'où résulteraient certains inconvénients.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 5 (durée des fonctions).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article 5 soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

4. Toute vacance survenant dans la commission devra être remplie dans les six mois qui suivront.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. MITCHELL: Pourquoi six mois? Il me semble que c'est un bien long délai pour nommer un commissaire. Il n'y a aucune raison, il me semble, pour que le Gouvernement ne puisse pas trouver un remplaçant dans les vingt-huit jours qui suivent. L'amendement signifie que deux commissaires pourront siéger pendant six mois et rendre des décisions sur des problèmes que leur seront soumis sans l'avis du représentant des ouvriers, si c'est lui qui est malade ou mort, ou sans celui du représentant des manufacturiers ou encore sans celui du président qui peut avoir des connaissances juridiques. Je ne vois pas pourquoi il faudrait six mois pour faire une telle nomination et je demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de raccourcir cette période à vingt-huit jours au moins. C'est un délai bien suffisant pour prendre une décision au sujet d'une nomination.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député ne doit pas s'imaginer qu'un Gouvernement va attendre six mois avant de faire une telle nomination, mais il y a des époques de l'année où il est difficile, pour diverses raisons, de faire les arrangements nécessaires. La chose est facile à certaines époques de l'année, mais à d'autres elle rencontre de nombreuses difficultés, soit à cause de la saison des vacances ou pour toute autre raison. L'honorable député peut être assuré, je crois que le Gouvernement, quel qu'il soit,

si c'est celui qui rencontre ses vues, n'attendra pas six mois pour prendre une décision à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): L'explication que vient de donner le premier ministre suppléant me semble très plausible, mais je n'en considère pas moins que six mois constituent un trop long délai. Je suis prêt à admettre qu'un délai de vingt-huit jours est peut-être insuffisant et je suggère qu'il pourrait être porté à trois mois, ce qui serait bien assez, il me semble, pour faire une nomination de ce genre en tenant compte de tous les facteurs qui pourraient intervenir. Je considère que trois mois seraient parfaitement suffisants dans les circonstances.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je m'en remets au bon sens du comité à ce sujet. Je considère toutefois que la longueur du délai n'a pas grande importance parce que la présence d'un autre commissaire sera indispensable et, en conséquence, le Gouvernement ne perdra certainement pas de temps à fair cette nomination. Je soumets cependant aux honorables députés qu'il y a une époque de l'année où pendant deux mois ou plus, durant la saison des vacances, il y a bien peu de monde et quelquefois bien peu de membres du Gouvernement à Ottawa. Je suis prêt à accepter un compromis en fixant ce délai à quatre mois. Je sais personnellement quel état il faut faire des vacances à ce sujet. Quand les ministres voyagent dans les différentes parties du pays pour s'occuper des affaires de leur ministère, il est quelquefois très difficile de prendre une décision au sujet du meilleur candidat possible pour remplir une de ces importantes positions.

M. MITCHELL: Je me permets de présenter un avis, que je crois d'ordre pratique. La réduction du délai contribuerait au moins à abréger les affres du ministère. Je n'ignore pas que bien des gens offriraient leurs services pour un poste de ce genre. Du point de vue pratique, une décision hâtive serait tout aussi bonne que celle que prendrait le Gouvernement après six ou quatre mois, selon le cas. Le nombre d'hommes qui, au Canada, pourraient remplir ces fonctions avec compétence n'est pas fort considérable. Pour faciliter l'exécution de la loi, je conseille de fixer le délai le plus court possible pour la nomination d'un successeur à un membre de la commission qui se retirerait. On a parlé, ces jours-ci, dans cette enceinte d'un poste de sous-ministre vacant depuis quatre ou cinq ans. La même chose pourrait se produire à la commission. Nous, travaillistes, désirons que ces postes, surtout s'il s'agit d'un poste confié à un ouvrier, soient remplis le plus tôt possible quand ils deviennent vacants.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La disposition a simplement pour objet de répondre aux désirs des syndicats ouvriers, et nous n'avons aucunement l'intention de retarder les nominations. J'ai expliqué à mon honorable collègue pourquoi il est parfois bien difficile de choisir l'homme apte à remplir un tel poste. Je ne puis abaisser le délai à moins de quatre mois.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Sur l'article 7 (la Commission doit entreprendre des investigations).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mes honorables collègues ont-ils des observations à faire au sujet de l'article 7? C'est l'article qui permet à la commission d'étudier le cas de catégories de travailleurs, ou de divisions de certaines catégories qui ne tombent pas sous le coup de la loi et de présenter des avis au Gouverneur en conseil à leur égard. Le Gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir de modifier la loi, mais s'il jugeait satisfaisantes les propositions de la commission, nul doute qu'il les soumettrait au Parlement.

M. BRADETTE: Je crois que le premier ministre n'a pas saisi la pensée que j'ai exprimée dans mon discours précédent sur la question. J'ai indiqué que certains salariés verseraient des primes toute leur vie sans jamais toucher d'indemnité, pour la bonne raison qu'ils n'auront jamais chômé. Le projet de loi énumère, aux pages 31 et 32, les emplois soustraits à son application, tels que ceux des personnels de l'Etat, des institutions financières, et ainsi de suite. Je suppose que ces employés en sont exclus pour la raison qu'ils n'en retireraient vraisemblablement aucun avantage. Mais l'industrie présente aujourd'hui une situation parfaitement identique. Quand, l'autre jour, j'ai mentionné l'exploitation de l'or, j'envisageais toute l'industrie minière du Canada, ainsi que les personnes qui travaillent pendant toute leur vie dans les autres industries permanentes. J'ai dit que dans ma région se trouvaient des mines qui, d'après les géologues, dureront encore de soixante à soixante-quinze ans et qui, l'expérience le démontre, seront exploitées tous les jours de leur existence. Les mineurs et les exploitants verseront donc des primes d'assurance-chômage durant toutes ces années sans espoir d'indemnités aux mineurs. J'ai toujours été en faveur de l'assurance-chômage contributoire, mais, constatant cette anomalie, je commence à croire que je me suis gravement trompé. J'affirme que des milliers de mineurs et de travailleurs des industries permanentes verseront des primes durant toute leur vie sans jamais toucher un sou de con-

pensation. Il importe que le Comité soit pleinement saisi de cette situation. J'ai mentionné la mine Hollinger, que l'on a exploitée sans interruption pendant vingt-deux ans et que l'on exploitera vraisemblablement vingt-deux ans encore. Ces propriétaires de mines et ces mineurs se trouveront à verser leurs cotisations durant toutes ces années sans espoir de ne jamais toucher un sou de retour. Quiconque se connaît en assurance sait que si j'ai une police d'assurance sur la vie mes ayants droit ou moi-même en retireront tôt ou tard les avantages qu'elle comporte. Si je suis assuré contre les accidents et qu'un certain nombre d'années s'écoulent sans que je subisse d'accident, la prime sera diminuée. Le même principe devrait valoir pour ces travailleurs, qui n'occupent pas des emplois protégés comme ceux du service public. Le comité peut-il concevoir la possibilité d'appliquer cette mesure aux employés de l'Etat? Non, car ils sont censés travailler tous les jours ouvrables. Je le répète, il en est ainsi dans quelques industries, notamment l'industrie minière, où le personnel travaillera tous les jours et ne retirera aucun avantage de l'assurance-chômage. Est-ce juste? J'estime que non.

J'ai soulevé la question, l'autre jour. Ma proposition est équitable, je pense: savoir, si les mineurs ou les employés d'une industrie ont travaillé sans arrêt durant cinq ans, on devrait, à la fin de cette période, établir une progression descendante de la contribution du personnel et des patrons de 20 p. 100 par année jusqu'au minimum de 5c. par semaine. Mon projet d'amendement doit se recommander au comité, car le système proposé est injuste pour les travailleurs astreints à fournir une cotisation toute leur vie, sans jamais recevoir un sou d'indemnité. Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il ne se préoccupe pas des riches. Tout le monde sait que je partage ce point de vue. Mais la disposition atteindra surtout le travailleur. Assurément, il devrait être possible d'établir une progression descendante à ce sujet. Je préconise ma proposition en toute sincérité. Je n'ai pas mission de défendre l'industrie aurifère, mais il se trouve que la plupart des mines d'or sont situées dans mon comté, et tout le monde reconnaît l'effet stabilisateur de l'industrie d'extraction de l'or, au cours de la présente crise. Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il a beaucoup de sympathie pour les houilleurs de l'Alberta, ceux du comté représenté par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Mais le comité doit comprendre une chose: c'est que certaines industries comportant un travail fort saisonnier et d'autres industries aussi rapportent de plus grands dividendes que les industries assurant un emploi régulier à cœur d'année. Que le comité comprenne l'injustice découlant du système qui est en général à l'avantage des travailleurs, mais qui, en l'espèce, sera au détriment de certains employés, auxquels il impose une contribution dont ils n'auront jamais l'occasion de retirer le moindre profit. Des centaines de milliers de travailleurs sont dans les catégories exclues, pour la simple raison qu'ils exercent des métiers de tout repos; ils sont assurés d'avoir de l'ouvrage toute leur vie. Il en va ainsi des fonctionnaires publics, du personnel des banques et des institutions financières et des membres de certaines professions. Par ailleurs, les gens, ayant une occupation fort saisonnière, et les cultivateurs ne sont pas assujettis à l'application du projet de loi. Tous mes honorables collègues saisissent certes l'anomalie que je signale, mais je répète l'exposé pour tirer la chose bien au net: un grand nombre d'employés travailleront toute leur vie et fourniront des prestations, sans pouvoir retirer le moindre avantage de leur affiliation. Il en irait autrement si le système comprenait un service de pensions de vieillesse et d'assurance contre les accidents, mais tel qu'il doit fonctionner, il n'assure aucune compensation aux gens appelés à payer tout le temps une cotisation hebdomadaire de 25c., jolie retenue sur leur salaire. L'amendement est opportun et le premier ministre suppléant est au courant de la situation, à cause de ses accointances avec le monde de l'industrie, et la question que je soulève doit lui être très familière.

M. MITCHELL: Je suis directement en désaccord avec les opinions exprimées par le dernier orateur. Je suis assuré sur ma vie depuis quinze ans, et j'ai pris une police d'assurance dès le jour de mon mariage. Cette assurance, pour procurer des bénéfices, suppose la mort. Ma maison est assurée, et pour en toucher les bénéfices, il faut que ma maison soit incendiée, mais je ne souhaite pas que cela arrive. Parce que je suis ouvrier, je veux pouvoir m'assurer contre le chômage, mais non avec l'idée d'être privé d'emploi. Vous saisissez le point. Je connais assez les conditions des ouvriers de mon pays, et j'ai assisté à des changements profonds dans les conditions industrielles. Les ouvriers des mines d'or n'ont aucune garantie qu'ils auront du travail pour le reste de leurs jours. Je n'oublie pas qu'avant l'invention de l'automobile les employés des voies ferrées suburbaines croyaient avoir un emploi pour la vie, mais aujourd'hui ils appartiennent pour la plupart à d'autres métiers ou vivent de secours directs. Je pourrais citer plusieurs

autres industries. Les tailleurs de pierre, par exemple, ont, avec l'utilisation de la machine, perdu 75 p. 100 de leurs chances d'emploi. Ils ont dû se chercher du travail dans d'autres occupations, et je suis certain qu'une loi du genre de celle-ci les aurait grandement soulagés dans leur perte d'emploi. Il en est de même des mineurs. Je tiens à déclarer franchement que je n'ai aucunement changé d'avis depuis mon deuxième discours prononcé en Chambre, à savoir que le revenu aurait dû solder les frais occasionnés par la crise économique, qu'une taxe sur le revenu de la population canadienne aurait dû fournir les secours nécessaires. Nous aurions dû nous montrer bons Ecossais et faire honneur à nos engagements au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Je pense que si les municipalités qui, à l'heure présente, doivent faire face à des difficultés, avaient adopté pareille politique, et si les gouvernements des provinces avaient ajusté l'assiette de l'impôt de façon à leur permettre de faire face aux conditions qui existent depuis quatre ou cinq ans, ils seraient dans une meilleure posture financière que le fédéral. Le point soulevé par l'honorable préopinant a été étudié en 1924, je pense, par le gouvernement britannique, et voici ce que ce dernier en pensait:

> Afin que l'assurance contre le chômage devienne un stimulant capable d'apporter plus de stabilité dans l'emploi, la loi accordait une remise du tiers de ses cotisations au patron pour chaque ouvrier qu'il avait gardé au travail régulièrement pendant l'année entière. De même, la personne qui avait versé des cotisations pendant au moins cinq cents semaines avait droit, dès l'âge de soixante ans, à la remise de l'excédent de toutes ses cotisations sur toutes ses indemnités, calculé à intérêt composé de 2½ p. 100. Comme ces avantages n'ont que peu contribué à stabiliser l'emploi et étaient d'une administration difficile, ils ont été supprimés en 1920 et 1924 respectivement.

Le gouvernement britannique a inauguré cette politique. Nous pouvons affirmer sans crainte que la Grande-Bretagne a, aujourd'hui, la meilleure loi d'assurance de l'univers contre le chômage, et elle n'a pas trouvé ce système pratique.

Puisque je puis trouver un emploi dans un métier d'ici un an, je tiens à déclarer que je ne m'opposerais pas à verser vingt-cinq cents par semaine pour aider le pauvre diable sans emploi. Je devrais être content d'avoir un emploi et d'être capable de le remplir. Telle est l'attitude que j'ai toujours prise. Ces employés des mines d'or, les plus chanceux du monde, à l'heure actuelle...

M. BRADETTE: Je n'ai pas parlé des mines d'or en particulier; j'ai mentionné l'industrie en général.

M. MITCHELL: Je ne critique personne; j'étudie simplement la question en homme pratique. Comme ces ouvriers des mines d'or sont les plus chanceux de l'univers, à l'heure actuelle, je crois qu'ils verseront volontiers leurs cotisations. Comme l'honorable député, je suis d'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'exceptions; je pense que les employés des banques, des compagnies d'assurance et des autres institutions financières devraient tomber sous le coup de la loi, afin qu'ils puissent contribuer aux dépenses qu'elle entraînera. Je crois que dans notre pays, où le chômage saisonnier est très considérable, il faudra éventuellement en arriver là avant que la loi ait été appliquée bien longtemps. Je crois que nous devrions nous montrer généreux pour ces hommes et ces femmes qui pensent avoir de l'emploi pour la vie; je crois que la loi d'assurance devrait les protéger pour qu'ils puissent, si le travail leur faisait défaut, profiter des avantages qu'elle accorde.

M. BRADETTE: Mes déclarations ont sans doute un peu manqué de clarté, car autrement l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) n'aurait pas parlé comme il vient de le faire. Il a fait un rapprochement avec l'assurance-vie. S'il verse des primes d'assurance sur la vie, tant qu'il vivra il ne touchera pas de bénéfices, mais c'est sa famille qui en profitera, de sorte que ce rapprochement, semble-t-il, est de très peu de valeur.

M. MITCHELL: Ils en auront le bénéfice

M. BRADETTE: Non, même s'ils travaillent et contribuent à la caisse toute leur vie ou pendant dix, vingt ou quarante ans, ils ne profiteront pas nécessairement des avantages de cette loi. Je demanderai maintenant à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) s'il est en faveur de ces travailleurs ainsi exceptés, de ces fonctionnaires publics ou de ces employés d'institutions financières et autres.

M. MITCHELL: J'ai dit que je n'étais pas en faveur d'exempter qui que ce soit.

M. BRADETTE: Mais c'est dans la loi. Si nous exemptons tous ces employés permanents, nous désavantagerons en quelque sorte les travailleurs ordinaires. Je n'ai pas mentionné spécialement ceux qui travaillent dans les mines d'or; je parlais de l'industrie en général. Il va sans dire que cela comprend l'extraction de l'or, mais l'honorable député ne peut ignorer qu'il en est qui ne bénéficieront pas de cette mesure s'ils travaillent et versent des contributions pendant un espace de plusieurs années. S'il n'y avait pas d'exemptions d'emplois, je ne trouverais pas à redire. Les travailleurs dans les mines d'or, les propriétaires et les ouvriers du Nord onta-

rien sont prêts à contribuer de leurs deniers à ce projet, mais ils sont d'avis que tous devraient en faire autant. Si un individu travaille pendant quarante ans et plus et verse ses contributions à cette caisse, il y aurait contribué toute sa vie sans en retirer le moindre avantage. Je crois que si les contributions étaient dépressives jusqu'à concurrence de cinq cents par semaine, nous nous conformerions au principe d'assurance dont on dit que le bill s'inspire. J'ai parlé de ceux qui sont employés en permanence et j'estime qu'ils devraient contribuer. Sans cela, les fonctionnaires publics et les employés de banques ne verseront pas un sou de contribution au coût de ce projet. Est-ce juste?

Je sais quelque chose de la situation ouvrière ainsi que de l'existence que mènent les artisans. Je sais qu'ils sont aussi loyaux que n'importe quelle autre classe de la société; je pense qu'ils contribueraient volontiers leur part au coût du projet, mais pourquoi ceux qui occupent des emplois de choix ne verseraient-ils pas un dollar alors que celui qui travaille dans la boue et la poussière est tenu d'y contribuer pendant le reste de ses jours sans retirer un seul sou de bénéfice sauf s'il vient à chômer? D'après le régime actuel, ceux qui occupent des emplois exceptés, ceux qui sont au service des municipalités, des autorités provinciales et fédérales, les employés d'institutions financières et autres ne verseront jamais un dollar de contribution à ce projet. D'un autre côté, les travailleurs industriels qui consentent et sont prêts à verser quelque chose pour cette assurance peuvent être contraints de continuer leurs contributions pendant plusieurs années sans en retirer le moindre avantage. Je ne parle pas d'une région du pays en particulier; je parle des travailleurs pris dans l'ensemble, de ceux à qui, dans certaines circonstances, il ne sera pas donné de bénéficier du régime. Un des principes de l'impôt direct veut que ceux sur qui pèse l'impôt en retirent certaines avantages, mais d'après ce régime, des milliers et des dizaines de milliers de gens qui contribueront pendant vingt, trente et quarante ans ne retireront jamais un seul dollar de bénéfice et je prétends que la chose est injuste. Encore une fois, j'insiste vivement pour que le bill soit modifié dans le sens que j'ai proposé.

M. GARLAND (Bow-River): J'apprécie beaucoup les vues exprimées par mon honorable préopinant. On nous a dit que ce bill est basé sur le principe de l'assurance. Evidemment, le premier ministre intérimaire, souriant et d'un bon naturel, comprend que toute assurance est vendue sur la base des risques. L'uniformité n'est pas acceptée du tout comme l'un des principes de l'assurance. Tout le bill est fondé sur la supposition que le chômage sera le même dans toutes les industries qu'il embrasse. Naturellement, tel n'est pas et ne sera pas le cas.

A l'appui de cette opinion, je soumettrai au premier ministre suppléant un cas dont j'ai eu connaissance récemment, celui d'une industrie de Toronto. A l'heure actuelle, l'emploiement y est probablement à son plus bas niveau; elle n'emploie que les hommes indispensables à son maintien en exploitation. Ces ouvriers ne sont au nombre que de trente. Le propriétaire m'a appris qu'il est probable qu'au plus deux de ces hommes seront destitués. S'il est nécessaire de congédier plus de deux employés, l'usine fermera ses portes, mais si la situation se stabilise, comme l'espère le propriétaire, il ne pense pas que plus de deux de ces hommes perdent leur emploi. On fait observer qu'avant que ces deux employés puissent bénéficier du bill, le patron, les employés et l'Etat auront payé durant quarante semaines un total de $24 par employé. Multipliez cette somme par trente, et vous obtenez le montant de $720. Si deux de ces hommes perdent leur emploi ils toucheront la prestation pour soixante-dix-huit jours, ou treize semaines, soit un total de $156. C'est ce qu'ils recevront comme leur part de la caisse et, en ce qui concerne cette industrie, il y aura dans la caisse une balance de $564, dont cette dernière ne profitera pas. Mais cette somme de $564 n'est pas tout, car durant les treize semaines, alors que les deux employés touchent leurs prestations, les autres vingt-huit employés, le propriétaire et l'Etat continuent de contribuer, de sorte que quand ces hommes sans travail auront épuisé leurs prestations, en vertu du projet, et seront redevenus chômeurs, il y aura en tout dans la caisse en ce qui concerne cette industrie la somme de $782. Evidemment, ces cas seront fréquents dans les industries qui ne sont pas aussi exposées au chômage que d'autres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je demander à l'honorable député combien d'hommes ont été employés dans cette industrie au temps de la prospérité?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député devrait se procurer ce renseignement pour savoir combien de chômeurs d'aujourd'hui auraient été employés sous ce régime s'il avait été en vigueur.

M. GARLAND (Bow-River): Mais c'est que vous commencez en ce moment; et il faut que vous considériez ce bill à partir de maintenant, non pas en regardant en arrière. Le

tableau est absolument changé aujourd'hui et l'on ne saurait déduire de conclusions même si l'on avait les renseignements demandés par mon très honorable ami. J'affirme au comité que cela a été exposé très clairement par Paul Douglas et Aaron Director dans leur livre intitulé: "Le problème du chômage", publié par Macmillan, à la page 418. Ils disent: "Pourvu que l'on accepte le principe de la contribution". Mais je ne l'accepte pas. Je pense que, vu le niveau peu élevé des salaires actuels au Canada, cette mesure est injuste à l'égard des ouvriers. L'attitude de ceux qui prônent le système de cotisations pour l'employé est intenable. Ils font remarquer que, si l'on accepte la mesure, on ne saurait nier que, sous le régime de l'assurance, les employés travaillant régulièrement et leurs employeurs doivent payer pour les ouvriers travaillant irrégulièrement, pourvu que le risque de chômage soit uniforme. Oui, pourvu que le risque de chômage soit uniforme, mais il est bien connu que cette dernière condition n'est pas remplie.

Une enquête faite en Grande-Bretagne en 1926, a révélé que, durant une période de cinq ans, seulement 52 p. 100 des assurés qui avaient payé des contributions ont reçu des prestations. Cela serait un argument pour faire établir une différence dans les taux de contribution chez les ouvriers, chose difficile à réaliser. Une subvention de l'Etat compense partiellement les désavantages du travailleur employés régulièrement; le fait que 48 p. 100 des ouvriers ont dû payer pour les indemnités accordées aux autres fournit un argument à ceux qui prétendent que la part de l'Etat eût dû être augmentée durant cette période.

Je prétends que si l'on veut se montrer quelque peu juste envers l'industrie, comme l'ont mentionné l'honorable député de Timiskaming-Nord et d'autres députés, il faut augmenter considérablement la part de l'Etat dans le système. Je prétends en outre que si l'on insiste sur le principe des contributions il faut graduer ces contributions dans la mesure de la fréquence ou de la probabilité de fréquence d'emploi dans l'industrie. Cette question est traitée à la page 492 du même ouvrage par Paul H. Douglas et Aaron Director, qui font remarquer que le taux de la prime devrait, comme nous l'avons demandé, varier entre industries et établissements en proportion de la quantité d'emploi qui les caractérise. Si le Gouvernement refuse la proposition de l'honorable député de Timiskaming-Nord et aussi la mienne qui élimine les contributions des employés, alors je dis que le moins qu'il puisse faire, c'est de hausser ses subventions et d'englober dans la loi tous les employés du pays. Qu'on répartisse le coût sur l'ensemble, afin de rendre la charge moins lourde. Mais faire peser le fardeau sur les industries qui sont les plus susceptibles de souffrir du chômage constitue une injustice flagrante non seulement pour l'industrie même, mais pour ceux qui y travaillent et c'est aussi nuire au principe dont cette loi est supposée s'inspirer.

C'est pourquoi je prétends que les raisons que le député de Timiskaming-Nord a fait valoir sont justes. Si l'on doit s'en tenir au principe de l'assurance, bien entendu un système de contributions graduées et proportionnelles serait la seule base équitable pour le principe formel d'assurance auquel on aurait adhéré. Au début de ses remarques l'honorable député de Timiskaming-Nord a signalé quelque chose qui m'a fait plaisir. Il a dit qu'il était en faveur du système de contribution, mais après avoir examiné le bill de plus près et s'être rendu compte de son effet sur certaines industries du pays, il considérait qu'il n'avait pas été bien avisé en premier lieu. J'ai été heureux de lui entendre dire cela. Après avoir examiné le bill, j'en suis venu à la même conclusion. Auparavant, j'avais à peu près la même opinion que lui. Toutefois, maintenant, je considère que ce bill créerait des injustices et qu'il ne rendrait que bien peu de services.

L'hon. M. MARCIL: Puis-je répéter ce que j'ai dit, lors de la deuxième lecture du bill? A ce moment j'ai fait remarquer que cette mesure, tout en étant excellente sous certains rapports, n'est pas suffisante. On n'y tient pas compte de certaines catégories de gens. Il y a plusieurs années que je représente le même comté et, depuis un mois, j'ai cherché dans tout ce comté une personne qui retirerait un avantage de cette loi. Je vois que toutes font partie des classes exemptées. L'honorable député de Témiscamingue-Nord se plaint que les hommes qui travailleront pendant trente ou quarante ans verseront les cotisations les plus élevées. Il y a des hommes qui ne travailleront pas du tout, mais devront payer tout de même. Ces hommes doivent acquitter leur part des taxes du pays et comme la mesure doit être soutenue par le Gouvernement, conjointement avec les patrons et les employés, ils devront payer leur part. Dans mon comté, comme dans bien d'autres, sans doute, il y a des agriculteurs, des horticulteurs, des hommes qui s'occupent d'exploitation forestière, des pêcheurs, des bûcherons, des chasseurs, des trappeurs et des gens qui travaillent pour les services de transport par eau et par air, et qui devront contribuer, mais ne toucheront pas de prestations. Dans un comté maritime, les hommes s'occupent de pêche ou de travaux forestiers ou de naviga-

tion. Cependant, ces gens sont exclus. Pourquoi l'assurance contre le chômage ne serait-elle pas accordée à tous, surtout à ceux qui ne peuvent être employés?

Si j'ai bien compris les discours du premier ministre à la radio, son intention était apparemment de venir en aide aux chômeurs. C'était là une belle promesse, mais il y avait longtemps qu'on l'attendait. La mesure que nous étudions n'avantage aucunement les chômeurs. Ses dispositions visent ceux qui sont employés continuellement pendant une certaine période de temps. Si, à la fin de cette période, ils n'ont pas de travail ou si la commission ne peut pas leur en trouver, ils toucheront alors un certain montant par semaine. C'est très bien pour ceux qui sont employés, mais que dire de ceux qui ne le sont pas? Pourquoi les contribuables—et cela comprend les cultivateurs, les bûcherons et les pêcheurs —sont-ils complètement exclus alors qu'ils doivent payer leur part de taxes pour soutenir le projet? D'après ce que je puis voir, c'est la partie faible de ce système, et c'est regrettable.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le but du projet de loi n'est pas de soulager les chômeurs. Son but est l'établissement d'une caisse qui nous servira quand une future crise de chômage nous frappera. Abstraction faite de toute considération politique, si c'est possible, je dirai que c'est une loi que nous aurions dû adopter en temps de prospérité. Si nous avions agi ainsi, nous aurions eu une caisse considérable et, quand la crise est venue, nous aurions eu l'argent voulu pour faire face à la situation. Je répète que le but de ce bill n'est pas d'alléger le chômage.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) parle des cultivateurs et des pêcheurs. Je veux lui rappeler que cette mesure ne s'applique qu'à ceux qui travaillent pour d'autres. Heureusement ou malheureusement pour eux, les cultivateurs et la plupart des pêcheurs sont leurs maîtres. Ce que l'honorable député a dit est peut-être vrai, mais il n'y a aucun doute que nous aurons plus tard une mesure pour avoir soin des chômeurs. L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) me permettra de lui dire qu'il n'y a aucune catégorie d'ouvriers assurés d'un emploi continu; c'est une chose inconnue, une chose qui n'existe pas. Il a parlé de mines d'or qui sont en exploitation depuis des années, mais il a oublié de dire qu'il y a d'autres mines d'or qui ne sont pas exploitées du tout. Pourquoi les ouvriers qui travaillent sans interruption dans les mines d'or ne pourraient-ils pas être appelés à fournir quelque chose pour les ouvriers des autres mines qui ne sont pas exploitées en ce moment? Toutes les mines ne sont pas des Lake Shores ou des Nipissings. D'un autre côté, le député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a tellement bien épuisé le sujet que je n'en dirai pas davantage.

M. STITT (Nelson): Je partage entièrement les vues du député d'HamiltonEst. L'honorable député de Témiscamingue-Nord déclare que les ouvriers des mines d'or...

M. BRADETTE: Je n'ai pas parlé des ouvriers des mines d'or en particulier; j'ai mentionné les industries permanentes en général.

M. STITT (Nelson): Cela ne vas pas m'empêcher de parler un peu de l'industrie minière. Il y a dans ma circonscription plusieurs mines importantes et même l'une des plus importantes au pays, exploitée par la Hudson Bay Mining and Smelting Company. Dès que ce bill a été présenté, je m'en suis procuré plusieurs exemplaires et je les ai envoyés à la commission du bien-être des mineurs, qui représente les ouvriers, ainsi qu'aux compagnies, aux gérants généraux et aux surintendants des mines. J'ai considéré qu'il était d'abord de mon devoir de le faire et ensuite que ce serait le moyen d'avoir leur opinion sur ce projet de loi. Il y a déjà plusieurs semaines de cela et je n'ai encore reçu aucune plainte à propos de cette mesure. Les compagnies minières et les mineurs du Manitoba sont prêts à accepter la mesure et, dans ce cas, je ne vois pas quelles objections pourraient avoir les mineurs d'Ontario, de Québec ou de toute autre province. Nous avons au Manitoba une taxe de 2 p. 100 sur les salaires, taxe que les mineurs payent actuellement. Les autres provinces ne devraient donc pas se plaindre. Après tout, monsieur le président, nous sommes les gardiens de nos frères; si nous nous écartons de ce principe, l'humanité ne survivra pas longtemps. Si je descendais dans les mines ou si j'y travaillais pendant sept jours par semaine comme le font les mineurs, et même si j'étais assuré d'un emploi continu, je serais très heureux de fournir ma contribution. De plus, quand un mineur descend au fond d'une mine, il ne sait jamais comment il en sortira. Dans ce cas, il pourra bénéficier de la loi des accidents du travail pendant un certain temps mais non pas éternellement. C'est là où cette législation interviendra. D'un autre côté, il peut perdre sa place. Par-dessus le marché, nous savons que la science fait une incursion tranquille mais continuelle dans le domaine de l'industrie. Elle a déjà laissé son empreinte sur l'industrie minière comme sur toutes les autres industries que je connais.

Je suis descendu moi-même dans les mines et j'y ai travaillé pendant plusieurs années, de sorte que je suis parfaitement au courant des méthodes employées, mais quand j'y descends maintenant et que je vois la façon dont les ouvriers s'y prennent, je n'en reviens pas. Un mineur peut extraire aujourd'hui autant de minerai dans une journée qu'en extrayaient autre fois dix ou douze hommes. Le raisonnement de l'honorable député n'a donc pas beaucoup de poids quant à l'industrie minière et c'est la seule industrie à laquelle je fais allusion dans le moment. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai reçu aucune plainte au sujet de cette mesure; je n'en ai eu au contraire que des compliments et je félicite le Gouvernement de l'avoir présentée.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que la commission a le pouvoir d'appliquer les dispositions de la loi à ceux qu'exempte la partie II?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Elle a le pouvoir de faire enquête et de soumettre un rapport au Gouverneur en conseil. De fait, non seulement elle a le pouvoir de le faire, mais la loi lui en fait à vrai dire un devoir. Si ces propositions sont adoptées, naturellement on s'attend à ce que le Gouvernement fasse au Parlement des suggestions tendant à modifier la loi en conséquence.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 11 (divisions régionales; offices centraux).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Lorsque l'article 11 était à l'étude, on a posé certaines questions touchant le coût probable, et le premier ministre promit alors d'ordonner une enquête. J'ai ici un mémoire, dont je donnerai lecture; il a été préparé par la Commission du service civil, de concert avec le département du Travail:

Etat indiquant le coût du service actuel de placement du Canada et les frais estimatifs du service national de placement et de l'assurance-chômage pour l'année financière 1935-1936.

Nombre de bureaux de placement exploités actuellement par les gouvernements provinciaux	75
Personnel desdits bureaux	297
Personnel fédéral du Service de placement du Canada	27
Total des employés de l'Etat fédéral et des provinces	324
Frais des bureaux de placement supportés par les provinces	$325,000
Frais des bureaux de placement supportés par l'Etat fédéral	150,000
Coût de l'administration fédérale	58,000
Coût total du système actuel	$533,000
Nombre estimatif des bureaux de placement que demandera l'application de la loi sur le placement et les assurances sociales:	
Bureaux permanents	90
Bureaux à service irrégulier	200
Nombre total de bureaux	290
Personnel estimatif que demandera:	
90 bureaux permanents	2,500
200 bureaux à service irrégulier	400
6 bureaux régionaux	500
le bureau central	400
Total du personnel	3,800
Coût estimatif du personnel	$5,700,000
Montant estimatif des autres frais, y compris locaux, ameublements et fournitures de bureau, etc	1,000,000
Coût total du personnel	$6,700,000
Somme probablement requise pour la partie de la présente année financière durant laquelle la mesure sera en vigueur	$5,000,000

Ce sont là les renseignements que l'on a demandés lors de l'étude de cet article, et je les ai apportés en réponse aux questions posées.

M. NEILL: J'avais proposé un amendement et le premier ministre avait promis de l'étudier et de donner son avis à ce sujet. J'avais proposé un nouveau paragraphe 5 traitant des listes noires. On le trouvera à la page 1014 du hansard.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de n'avoir pas été ici le jour où on l'a discuté en comité, mais la réponse du premier ministre en cette circonstance me paraît absolument définitive. Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de mon honorable ami.

M. NEILL: A la page 1017, en haut de la deuxième colonne, le premier ministre dit qu'il n'y a aucune raison pour que l'article ne soit pas réservé afin que l'amendement que je propose soit pris en considération. J'ai au moins droit à ce qu'on en agisse ainsi. Personne ne semble avoir entendu parler de la chose.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'après les notes et les documents concernant la question, et que l'on m'a remis, la question a été étudiée mais l'on a décidé qu'il était impossible d'accepter l'amendement.

M. NEILL: Le Gouvernement porte la responsabilité de cette décision.

(L'article est adopté.)

Le nouvel article 13 est adopté.

Sur l'article 16 (personnes ayant droit à des certificats d'exemption).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On a expliqué au premier ministre et à ceux d'entre nous qui avons étudié cette question que, dans certaines parties du pays, dans les Prairies par exemple, la saison est fort courte. C'est pourquoi, on nous demandait d'augmenter le nombre de semaines pour que, lorsqu'un homme travaille, il puisse plus facilement avoir recours aux exonérations prévues dans cet article. Je propose de modifier l'article 10 en biffant de l'alinéa *b*) du paragraphe l'expression "vingt-deux" pour lui substituer l'expression "vingt-quatre".

M. NEILL: Si je saisis bien, vous prolongez la période de deux semaines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Sur l'article 20 (conditions statutaires pour la réception de la prestation de chômage).

M. NEILL: Le premier ministre suppléant n'a-t-il pas d'exposé à présenter à l'égard de cet article? Cette disposition a une grande importance. Le premier ministre a dit qu'il faudrait l'examiner avec beaucoup de soin, en ce qu'il touche à la question de l'exploitation minière dont on avait entretenu le comité. Selon l'interprétation de cet article, une catégorie considérable d'hommes, par exemple les houilleurs et d'autres dans le même cas, tomberont ou non sous le coup de la loi. J'ai demandé au premier ministre si les mineurs se trouvent dans la situation que j'ai décrite auraient le droit de faire des versements à la caisse, et il a répondu par l'affirmative. Plus tard, quand nous en sommes venus à un examen plus minutieux, je lui ai demandé si, dans les mêmes conditions, ils auraient droit aux prestations et il a répondu par la négative. Par conséquent, semble-t-il, ces gens auraient droit de verser de l'argent, mais non d'en toucher. Cela est inconcevable. Voici ce qui en est: les houilleurs de ma circonscription peuvent travailler un mois, deux mois ou six mois, puis mis au repos. Leur emploi est permanent, pourrait-on dire, mais ils ne sont rémunérés que lorsque la houille se vend. Trois cents hommes qui travaillent aujourd'hui peuvent être à rien faire, demain. Ils sont donc employés de façon permanente, en ce sens qu'ils sont toujours à la disposition des directeurs de la mine, mais ils ne travaillent pas plus de trois jours par semaine en moyenne. Peut-être travailleront-ils deux jours, une certaine semaine et quatre, la semaine suivante; mais, dans l'ensemble, on peut calculer qu'ils sont au travail trois jours par semaine. La loi semble les admettre à titre de cotisants, mais non de bénéficiaires, car elle dispose qu'un ouvrier devra chômer neuf jours avant de demander la prestation. Ils ne sont jamais neuf jours de suite sans aucun travail; cependant, ils travaillent moins de vingt-six semaines par année. Quand j'ai mentionné ce fait au premier ministre, il m'a envoyé au paragraphe 4 de l'article 20 qui se lit:

Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage, et deux semblables périodes continus, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue de chômage.

Cette phrase signifie que je puis ajouter les trois jours de chômage de cette semaine aux trois jours de la semaine prochaine ou d'une semaine quelconque dans une période de six semaines. Qu'en résulte-t-il? J'arrive à six jours de chômage continu, ce qui ne me donne pas droit à la prestation de chômage. Il faudrait étendre la portée de cet article, de façon qu'un travailleur puisse additionner toute période de trois jours de chômage pendant deux ou trois mois, de façon à pouvoir demander la prestation. La responsibalité de cette disposition doit retomber sur le Gouvernement. S'il veut faire adopter le paragraphe dans son texte actuel, il devra s'expliquer ici, et, ensuite, je devrai expliquer l'affaire chez moi. La loi s'applique-t-elle aux mineurs ou non? Je suis dans l'incertitude, car j'ai reçu deux réponses bien distinctes du premier ministre. A un certain moment, il a dit: Oui, ils tomberont sous le coup de la loi. Plus tard, il a expliqué: Non, ils ne toucheront pas d'argent en vertu de cette loi s'ils ne remplissent pas les conditions qu'elle prescrit. Ils ne remplissent pas ces conditions, parce qu'ils ne peuvent se prévaloir de neuf jours de chômage continu. D'un autre côté, en vertu de la première partie de la loi, ils sont certainement admis à verser des cotisations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si je comprends bien, si l'ouvrier chôme trois jours dans une semaine, puis trois autres jours dans une autre semaine, soit six jours en six semaines, il a droit aux avantages de la loi.

M. NEILL: Non, il lui faut chômer neuf jours de suite pour avoir ce droit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: De quel article s'agit-il?

M. NEILL: C'est l'article régulier. Le premier ministre a parlé dans le même sens, page 1049 des *Débats* non revisés:

Dans les circonstances j'aimerais à scruter davantage le paragraphe, car s'il existe une pé-

riode d'un an au cours de laquelle les employés n'ont qu'une demi-semaine de travail, il faut modifier le texte du paragraphe, cela va de soi.

J'oublie pour le moment de quel article il s'agit, mais j'affirme au comité que l'article porte que l'ouvrier doit chômer pendant neuf jours de suite.

M. GARLAND (Bow-River): Où cela se trouve-t-il?

M. NEILL: Je crois que c'est dans les annexes. Je suis bien certain qu'on demande neuf jours consécutifs.

M. GARLAND (Bow-River): Le paragraphe ne dit pas cela.

M. NEILL: Non. Un honorable député me prie de me reporter à la page 38 du projet de loi. A la page 38, la Partie II de la troisième annexe dit:

Nul ne doit recevoir de prestation pour une fraction de jour, ni pour les neuf premiers jours d'une période de chômage continue.

Comment l'ouvrier qui travaille trois jours par semaine régulièrement peut-il avoir droit à la prestation de chômage? Je l'ignore. Je reviens encore sur ces paroles du premier ministre:

Il faut modifier le texte du paragraphe, cela va de soi.

D'après moi, nous ne devrions pas adopter ce paragraphe tant qu'il n'aura pas été modifié de la manière promise.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis totalement d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il n'y a aucun doute que l'article 1*er* de la Partie II de la troisième annexe dit:

Nul ne doit recevoir de prestation pour une fraction de jour, ni pour les neuf premiers jours d'un période de chômage continu.

Ce paragraphe n'est sûrement pas conforme au paragraphe 4 de l'article 20, page 11, que voici:

Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage, et deux semblables périodes continues, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue de chômage, et les expressions "continûment en état de chômage", et "période continue de chômage" doivent être interprétées en conséquence.

Les dispositions semblent présenter une anomalie; du moins, je ne les comprends pas telles qu'elles sont rédigées.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Voici le sens de l'article, tel que je le comprends: Trois jours d'oisivité par semaine constituent une prériode continue de chômage. Assurément, en six semaines un employé peut accumuler neuf jours d'oisiveté et, alors, il aura droit à la réception de prestations sous le régime du projet de loi.

M. NEILL: Mais sous l'empire du paragraphe 4, on ne peut lui compter que deux périodes continues de chômage en l'espace de six semaines: pour commencer, trois jours d'oisivité dans une semaine, et ensuite une autre période semblable dans le cours des six semaines, mais le total ne représente que 6 jours.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Supposons que dans une période de 6 semaines, il travaille seulement 4 jours par semaine; cela ne donnera-t-il pas la somme de 12 jours d'oisivité?

M. NEILL: Non, de 8 jours seulement. L'assuré peut ajouter seulement les jours d'oisivité d'une semaine à ceux d'une autre semaine, en l'espace de 6 semaines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce n'est pas du tout ainsi que je comprends le paragraphe. La disposition est pour ainsi dire analogue à la disposition correspondante de la loi anglaise, sauf que celle-ci prescrit une période de 10 semaines au lieu d'une période de 6. Soit dit en passant, la nôtre est meilleure. D'après la deuxième condition stipulée, l'obtention des prestations est régie par la continuité du chômage. Interprétée au pied de la lettre, la condition serait rigoureuse et tendrait à décourager le chômeur de chercher un emploi pour de courtes périodes ou pour un jour en passant. La tendance ne serait avantageuse ni pour la caisse des assurances, ni pour les assurés. Il est édicté dans le paragraphe que toute période de 3 jours d'oisivité dans une période de 6 jours comptera pour une période continue, et que deux périodes semblables séparées par un intervalle de pas plus de 6 semaines compteront comme une seule période. Sous le régime des lois anglaise, la "période continue de chômage" a toujours été définie par la loi et, depuis 1923, la définition a toujours été la définition ci-dessus, sauf qu'on a modifié le "pont" entre les deux périodes. On a changé le "pont" plusieurs fois en Angleterre. Avant 1923, le "pont" était de 6 semaines. Cette année-là, on a stipulé qu'il serait de 3 semaines; en 1924, de 6 semaines; et en 1927, contre l'avis du comité Blanesburgh, qui était opposé à tout changement, on a étendu la longueur du "pont" à 10 semaines. La modification de la durée de la période stipulée dans le système anglais est peut-être fonction jusqu'à un certain point des exigences de la situation qui ont de plus en plus écarté le système de la base d'un régime d'assurance. Le fait que le "pont" était de 6 semaines avant 1923; qu'il

a été reporté à 6 semaines en 1924, et que le comité Blanesburgh s'est prononcé en faveur du maintien de la période de 6 semaines, a plus qu'une importance éphémère. Pour ce motif, nous avons adopté la période de 6 semaines.

M. NEILL: D'où vient ce que l'honorable député cite?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est une note que j'ai fait préparer. Il ne s'agit pas d'une citation; je l'ai fait préparer de cette façon afin d'être en mesure de renseigner le comité avec plus d'exactitude que je ne pourrais le faire de mémoire. Le fait est qu'un bon nombre de courtes périodes de chômage peuvent être groupées en vue des prestations à recevoir; selon que je l'entends, d'après cette clause, huit périodes de trois jours chacune, espacées de six semaines, pourraient être groupées de façon à s'appliquer pour ainsi dire à toute l'année. Je crois que l'honorable député fait erreur en croyant que cette clause ne concorde pas avec l'autre partie du bill. D'après moi, une période de trois jours, dans le cours des six semaines, compterait comme faisant partie de la période ininterrompue.

M. NEILL: Je ne demanderais pas mieux que l'on prouve que j'ai tort, mais malheureusement, j'ai une haute idée du sens juridique du premier ministre et je puis voir, en lisant le hansard, à quel point il a été précis. On me permettra de citer trois de ses déclarations, toutes à ce sujet, reproduites à la page 1048 du hansard non revisé. J'ai déjà cité une phrase. Voici ce qu'il dit:

Je pense qu'il faut l'étudier très attentivement, car il s'applique aussi à l'exploitation minière sur laquelle un autre honorable député a aussi appelé l'attention du comité.

Après cela, l'honorable député de Swift-Current souleva exactement la même question que j'ai soulevée et le premier ministre répliqua:

L'alinéa porte: Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage.

Le premier ministre ajoute:

C'est-à-dire, si au cours des six jours ouvrables de la semaine, un homme a chômé trois jours, consécutivement ou non, ces jours sont comptés comme jours de chômage. Voilà pour une période.

Et le paragraphe dit:

Et deux semblables périodes continues, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue de chômage.

Puis le premier ministre déclare:

Cela signifie que si dans l'espace de six semaines, la chose arrive deux fois, cela fait six

[Le très hon. sir George Perley.]

jours continus de chômage qui contribuent à former les neuf jours. Voilà ce qui en est.

Les neuf semaines dont j'ai parlé comme condition essentielle des prestations. Puis, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a demandé: "On compte six jours aux salariés?" M. Bennett a répondu: "Oui."

L'attention de M. Bennett fut ensuite appelée sur le cas des employés des ateliers de chemins de fer, et il a dit:

Dans les circonstances, j'aimerais à scruter davantage le paragraphe, car s'il existe une période d'un an au cours de laquelle les employés n'ont qu'une demi-semaine de travail, il faut modifier le texte du paragraphe, cela va de soi.

D'autres représentants ont repris ce sujet. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a abordé absolument la même question touchant les houilleurs, et le premier ministre a dit:

Je propose que nous réservions le paragraphe 4.

M. Coote a suggéré de le rédiger de nouveau, et M. Bennett a déclaré:

J'ai noté sur mon exemplaire du projet de loi la proposition de l'honorable député, et nous allons nous en occuper.

C'est une déclaration très précise de la part d'un homme dont nous respectons tous les opinions. Maintenant, le leader intérimaire du Gouvernement a produit un état, d'après ce que j'ai compris,—et c'est de ma faute si je n'en ai pas saisi tout le sens,—qui a probablement été préparé par l'un de ses fonctionnaires. Je l'exhorte instamment à réserver ce paragraphe, jusqu'à ce que nous lisions l'exposé dans le hansard, de sorte que nous pourrons mieux examiner le paragraphe. Je ne suis pas prêt à le laisser adopter sans que l'on nous dise plus clairement si ces hommes sont obligés de contribuer, et, dans l'affirmative, s'ils auront droit aux prestations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député est-il inquiet de savoir si on tiendra compte de toute autre période de trois jours de chômage?

M. NEILL: Oui, c'est cela. Et c'est exactement ce qu'a dit le premier ministre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour rendre la chose claire, bien que je n'y voie aucune difficulté, serait-il bon de modifier le texte, dans la quatrième ligne, et de dire "et deux périodes semblables continues ou plus"? Je n'y vois pas d'objection, si tel est le désir de l'honorable député. Si cela le satisfait, je m'informerai.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au premier ministre intérimaire s'il a sous les yeux un exemplaire de la loi anglaise?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Je pensais l'avoir entendu dire que le paragraphe 4 de l'article 20 avait été pris dans la loi anglaise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai dit que c'était à peu près le texte de la loi anglaise.

M. GARLAND (Bow-River): La difficulté vient peut-être de là, car la loi anglaise ne prescrit que six jours d'attente avant que les prestations soient payables, tandis que la nôtre prescrit neuf jours. On a pu copier le texte des dispositions de la loi anglaise, sauf la différence dans le nombre des jours d'attente.

M. COOTE: Je désire signaler le cas des mineurs de ma circonscription. D'une façon générale, je pense que c'est à peu près la seule classe de travailleurs qui seront vraiment touchés par cette loi. Lors de la discussion de cet article, j'ai demandé au premier ministre si les mineurs de charbon bénéficieraient de ces dispositions, et c'est alors qu'il a dit qu'il préférait réserver cet article. Je désire consigner au hansard, pour l'avantage du comité et du ministre qui défend ce bill, des chiffres que je me suis procuré hier et qui indiquent le nombre des heures de travail dans quelques-unes des mines de ma circonscription, l'an dernier. Je remarque qu'une mine a fonctionné 183 jours, c'est-à-dire que telle a été la moyenne du nombre de jours de travail des employés. Dans une autre mine, le nombre est de 180; il est de 170 dans une autre; dans un certain cas, il n'est que de 140. Pour ma part, je tiens à ce que l'on élucide très clairement la question de savoir si les mineurs qui doivent contribuer à la caisse d'assurance-chômage pourront dans ces circonstances recevoir des prestations; c'est-à-dire que ce paragraphe particulier ne pourra en aucune façon les empêcher d'émarger à la caisse. Je désire avoir l'assurance que la loi est libellée de telle façon qu'ils pourront obtenir les prestations auxquelles ils ont droit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis parfaitement disposé à ce que l'on réserve cet article pour plus ample étude. Est-ce qu'en ajoutant les mots "ou plus", cela répondrait aux fins que vise l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)?

M. NEILL: Du tout; je ne crois pas que cela nous aiderait, car, plus tard, nous trouverions les mêmes mots quant à la période de six semaines. Vous voulez que ce principe s'applique pendant plus de six mois. Dans la ligne suivante, le texte dit: "séparées par une période d'au plus six semaines". Le texte de l'article devrait être libellé de nouveau afin de couvrir une période se prolongeant de plusieurs mois.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député prétend-il qu'un homme qui ne travaille pas six jours durant cette période de six semaines devrait bénéficier des dispositions du présent bill?

M. NEILL: Du tout; voici ce que je propose: Si un homme tombe sous le régime du présent bill et s'il ne travaille en moyenne, disons que trois jours par semaine, pendant plusieurs semaines, en vertu du texte actuel de l'article, il n'a pas le droit d'obtenir des prestations de chômage. Mais s'il ne travaille que vingt-six semaines dans le cours d'une année, il devrait obtenir les prestations de chômage. Je cherche le moyen de faire rédiger l'article de façon que les périodes de chômage devraient être groupées au delà de ces six semaines, groupées pour une période qui lui permettrait éventuellement de bénéficier des prestations de chômage. Qu'on réserve l'article.

M. COOTE: Si l'on réserve l'article et si les fonctionnaires du département sont mis en possession de ces renseignements, ils seraient probablement en mesure de libeller le texte de l'article de façon à faire face à la situation qui existe dans ces régions minières.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député s'alarme un peu à tort suivant moi à propos de cette question; les conditions dans l'industrie houillère sont quelque peu semblables et les mineurs de ces régions tombent sous le coup de la loi. Si j'ai bien compris, tout ce que désire l'honorable député de Comox-Alberni c'est d'avoir l'assurance que la troisième et les autres périodes de travail de trois jours seront inclues. Il prétend que cet article ne couvre pas plus que deux des périodes de trois jours dans l'espace de six semaines. Je crois qu'il fait erreur à cet égard. Il me semble que les mots: "et deux semblables périodes continues ou plus" couvriraient tous les cas.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 22 (période de rejet de prestations dans certains cas).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La dernière partie de l'alinéa (a) de cet article est ainsi conçu:

Lorsqu'une réclamation de prestations, faite par un contributeur assuré, est rejetée par le tribunal arbitral ou le tiers-arbitre pour le motif—

a) Que la troisième condition statutaire n'est pas remplie dans son cas parce qu'il a négligé de prouver qu'il était incapable d'obtenir un emploi approprié;

Ces jours derniers, l'on a fait valoir—et le premier ministre est de cet avis—que c'est peut-être placer un fardeau déraisonnable sur les épaules d'un homme; s'il est capable et

désireux de travailler et qu'il ne peut trouver à se placer convenablement, il ne devrait pas être obligé de prouver son incapacité à trouver du travail. Par conséquent, nous proposons de modifier ce paragraphe de façon que la troisième condition ne soit pas imposée. Je propose donc:

Que l'article 22 soit modifié en retranchant de l'alinéa (a) dudit article tous les mots qui viennent à la suite des mots "son cas" dans la cinquième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 20 (conditions statutaires pour la réception de la prestation de chômage).

M. GARLAND (Bow-River): Maintenant que l'alinéa (a) de l'article 22 a été modifié en retranchant de cette disposition les mots qui obligeaient un requérant à établir qu'il n'était pas capable d'obtenir un emploi approprié, n'y aurait-il pas lieu de modifier le paragraphe 3 de l'article 20 à cet égard? Cet article est ainsi conçu:

Si un contributeur assuré établit, selon la manière prescrite, qu'au cours d'une période quelconque tombant dans les limites des deux années spécifiées dans la première condition statutaire, il était incapable de travailler...

En d'autres termes c'est au contributeur qu'il incombe de l'établir ainsi qu'on l'exigeait dans l'autre cas. Voilà qui constitue un fardeau, à mon avis, et l'on devrait le faire disparaître de cet article aussi bien que de l'autre, surtout dans les circonstances actuelles.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'honorable député veut bien prendre la peine de lire les deux articles, il se rendra compte qu'il s'agit de deux choses bien différentes; il est facile de déterminer la première, mais assez difficile de déterminer l'autre.

Sur l'article 27 (la commission décide les litiges).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le but de l'amendement qu'on veut proposer est d'empêcher une partie quelconque d'en appeler d'une décision de la commission...

M. GARLAND (Bow-River): Sur une question de règlement, monsieur le Président, puis-je faire observer que nous n'entendons pas ce que dit le premier ministre intérimaire, à cause des conversations qui ont cours dans la salle. Je tiens à entendre ces amendements et j'aimerais que nos collègues fussent un peu plus tranquilles.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je prierai les membres du comité d'être un peu plus tranquilles.

[Le très hon. sir George Perley.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si je m'en souviens bien, on a discuté cet article avec le premier ministre et l'on a suggéré un amendement qui empêcherait qui que ce soit d'en appeler de la décision de la commission, mais qui laisserait à cette dernière le droit de soumettre à la cour de l'Echiquier toute décision ou toute question qu'elle jugerait suffisamment importante, au lieu de la trancher elle-même. On a prétendu ici l'autre jour qu'il serait difficile pour un ouvrier de faire les frais de l'appel prévu dans cet article, aussi l'on a proposé de modifier l'article, afin que la commission puisse elle-même en appeler à la cour de l'Echiquier pour trancher les questions qui lui paraîtraient douteuses.

M. NEILL: "S'adresser" et non "en appeler."

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose en amendement, appuyé par le ministre de l'Intérieur que l'article 27 soit modifié en supprimant dans l'alinéa (e) du paragraphe 1*er* la disposition suivante énoncée aux 20*e*, 21*e*, 22*e* et 23*e* lignes:

i) toute personne lésée par une décision de la Commission sur tout semblable litige peut interjeter appel de cette décision à la cour de l'Echiquer, et

En supprimant aussi dans le paragraphe 3 tout ce qui suit le mot appel à la 40*e* ligne. Le paragraphe serait alors ainsi conçu:

La Commission peut, sur des faits nouveaux portés à sa connaissance, reviser toute décision rendue en conformité du présent article, sauf toute décision actuellement portée en appel;

En supprimant aussi les mots "appel ou", de sorte que le paragraphe sera ainsi libellé:

Le Gouverneur en son conseil peut édicter des règlements à l'effet de prescrire la procédure concernant le sappels prévus par le présent article, et ces règlements doivent fixer la limite du délai dans lequel un renvoi peut être formulé...

Autrement dit le but de cet amendement est de se conformer à l'idée émise l'autre jour, à savoir qu'il ne serait guère utile pour les ouvriers d'avoir le droit d'interjeter appel, à cause des frais que cela comporte. On a jugé qu'il valait mieux laisser à la commission, en cas de doute, le soin de saisir la cour de l'Echiquier de la question.

M. NEILL: Comment l'article 4 sera-t-il alors libellé?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'article 4 sera exactement ce qu'il est, sauf qu'à la 46*e* ligne il sera dit "délai dans lequel un renvoi peut être formulé".

M. NEILL: Oui, mais à la 45*e* ligne il est dit:

...prescrire la procédure concernant les appels prévus par le présent article...

On devrait dire "régissant les renvois", puisque vous supprimez les appels.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que c'est exact.

M. DUPUIS: Je prétends que le paragraphe devrait être ainsi conçu:

Le Gouverneur en son conseil peut édicter des règlements à l'effet de prescrire la procédure gouvernant les appels prévus par le présent article, et ces règlements doivent fixer la limite du délai dans lequel un appel ou renvoi peut être formulé...

M. IRVINE: Il faut supprimer deux autres fois le mot appel plus loin.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je viens de le remarquer. Si le comité approuve le changement, je ferai rédiger de nouveau le paragraphe, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre intérimaire voudrait-il lire au comité le sous-alinéa (ii) de l'alinéa (e)?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le sous-alinéa (ii) reste tel quel; on ne le change pas.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, je désire passer en revue ou me reporter à la discussion qui s'est faite quand cet article a été étudié en comité la dernière fois. On a demandé alors si la commission aurait le droit d'en appeler de toute question à la cour de l'Echiquier. Certains députés de l'extrême gauche entre autres l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) et celui de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prétendaient que la commission ne devait avoir droit d'appel que sur des points de droit. Cette question devait être étudiée par le premier ministre et je voudrais savoir ce qui en est résulté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'après les termes de la loi, elle pourrait interjeter appel sur toute question. L'honorable député y voit-il une objection?

M. MITCHELL: Notre attitude a été clairement exposée lorsque nous avons étudié le bill, l'autre jour. Quand on va devant les tribunaux, l'ouvrier est toujours en mauvaise posture parce que les pouvoirs de l'industrie, et peut-être ceux de l'Etat, sont ligués contre lui. Dans la pratique, en ce qui concerne l'application de lois de ce genre—vous pouvez prendre comme exemple la loi des accidents du travail—nous sentons que lorsqu'on a conféré à une commission les pouvoirs de décider une question, l'ouvrier est toujours mieux placé, si nous observons la loi des moyennes, que s'il y a le droit d'aller devant les tribunaux de droit commun. Ce que nous voulons exprimer clairement c'est que dans l'application ordinaire de la loi, la décision de la commission sera définitive. Je puis citer un exemple concret relativement à la loi des accidents du travail. Je crois qu'environ quatre-vingt-dix-neuf pour cent des causes de l'Ontario ont satisfait les ouvriers alors qu'un pour cent constitue des causes-problèmes. Si vous permettez les appels, il arrivera que dans quatre-vingt pour cent des causes satisfaisantes pour les ouvriers, le patron va naturellement interjeter appel—parce que, si vous accordez le droit d'appel à l'employé, vous devez aussi l'accorder au patron. Nous aimerions mieux courir le risque de l'équité d'une commission que de prendre le risque, si je puis dire ainsi, d'aller devant les tribunaux où nous serions désavantageusement placés. Voilà la chose aussi clairement que je puis l'expliquer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce que nous proposons est de supprimer le droit d'appel aux deux parties, mais de le laisser à la commission. Je ne pense pas que l'honorable député s'y oppose?

M. MITCHELL: Sur un point de droit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La commission peut demander le renvoi de la cause à la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il ne reste maintenant aucun appel, rien qu'un renvoi, lequel est entièrement discrétionnaire et pas du tout mandatif. Il ne reste aucun appel dans le bill.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est simplement un renvoi, c'est vrai. Je me suis servi du terme impropre. Ce n'est qu'un renvoi à la cour de l'Echiquier si la commission le juge à propos.

M. NEILL: C'est plus qu'un renvoi, puisque l'article décrète:

"La Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en dispose."

Il me semble qu'on devrait éliminer cette disposition si vous adoptez la théorie qu'elle ne peut poser à la cour qu'une sorte de problème abstrait.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'imagine pas que les représentants du travail puissent s'opposer à ce que la commission fasse les démarches qu'elle juge opportunes pour décider de toute question qui lui est présentée. On ne peut certainement pas s'opposer à cela.

M. COOTE: Il me semble que l'on pourrait améliorer les termes du sous-alinéa (ii) maintenant qu'on supprime le sous-alinéa (i). Je crois qu'il devrait se lire à peu près comme ceci:

"La commission peut, si elle le juge opportun, déférer toute question à la cour de l'Echiquier qu'elle juge nécessaire de lui déférer."

Des VOIX: C'est ce que le présent sous-alinéa veut dire maintenant.

M. COOTE: Les termes sont: "au lieu de statuer elle-même sur cette question", et "cette question" se rattache aux alinéas (a), (b), (c), (d) et (e) et ce ne sont certainement pas ces questions qui feront l'objet d'un renvoi; il s'agit d'autres questions intéressant l'interprétation de la loi. Celles-ci sont les seules questions que la commission pourrait désirer déférer à la cour de l'Echiquier.

M. MITCHELL: Lisant la loi en profane, je comprends qu'il est possible de se renvoyer la balle jusqu'à ce que la commission ne sache à quoi s'en tenir. Nous désirons empêcher cela. A notre point de vue, la commission devrait prendre la responsabilité, et si le Gouvernement peut nous assurer que le point de vue exposé par un honorable représentant d'une des circonscriptions de Vancouver est bien fondé, je suis alors satisfait.

M. CASGRAIN: Cela ne veut rien dire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député désire-t-il que nous abandonnions toute idée d'appel à la cour de l'Echiquier?

M. MITCHELL: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Non, mais puis-je une fois de plus faire remarquer au premier ministre suppléant, qui est un avocat d'une haute compétence, qu'il doit très bien savoir que c'est généralement la lettre de la loi que l'on applique dans un tribunal et non l'esprit. Quelle que soit l'interprétation que les honorables députés accordent à la loi, le tribunal rendra sans doute sa décision d'après le texte même du statut.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sans aucun doute.

M. GARLAND (Bow-River): Ce document déclare clairement que la commission a le pouvoir de renvoyer tout cas,—tout cas, non seulement les question de loi ou d'interprétation,—à la cour de l'Echiquier. C'est là le point qu'ont soulevé l'honorable député d'Hamilton-Est et d'autres. Avec toutes les bonnes raisons au monde, je pense, ils s'opposent à cette proposition. Quiconque se jette dans les griffes de la loi,—ou, dirai-je, les bras de la loi,—doit en attendre une décision basée sur le texte même et non sur un principe humanitaire ou autre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): A l'ordre, à l'ordre.

M. GARLAND (Bow-River): Je prétends, —et personne ne le sait mieux que l'honorable député qui vient d'interjeter son "à l'ordre, à l'ordre" sardonique et ironique,— que si l'on veut répondre effectivement à cette objection il faut inclure dans le sous-alinéa (ii) les mots "toute question de loi" ou "toute question d'interprétation de cette loi", et rien de plus. Le droit d'appel devrait se borner à ces deux points.

M. COOTE: En d'autres termes, nous ne devrions pas avoir dans le projet de loi un article autorisant la commission, comme on l'a dit si souvent récemment, à rejeter la responsabilité sur la cour de l'Echiquier. Que l'on décide des questions que soulève ordinairement l'application de la loi.

M. IRVINE: Si nous modifions le sous-alinéa (ii), il nous faudra modifier également le sous-alinéa (i).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Non, il a été modifié.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Réservé.

Sur l'article 28, paragraphe 3 (tiers-arbitres et tiers-arbitres suppléants).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): La question concernait le classement de l'expression "tiers-arbitres suppléants". C'est l'honorable député de Comox-Alberni, je crois, qui l'a soulevée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, je crois qu'il en est ainsi. De fait, en Angleterre, ils ont un tiers-arbitre et, je pense, sept tiers-arbitres suppléants. Au Canada, le nombre de ces derniers dépendra du nombre de sections établies dans le pays. Je ne vois aucune objection à ce paragraphe.

M. NEILL: Voici le point: On n'établit aucune différence entre les attributions du tiers-arbitre et celles du tiers-arbitre suppléant. Ce dernier est revêtu de la même autorité que le premier. Pourquoi nommer un tiers-arbitre qui aura évidemment autorité ou juridiction sur un tiers-arbitre suppléant? Pourquoi ne pas dire simplement qu'il faut un certain nombre de tiers-arbitres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis suivre le raisonnement de l'honorable député. Je suppose que le tiers-arbitre sera

placé à Ottawa, et les différents tiers-arbitres suppléants dans les diverses sections du pays. Tous seront revêtus de l'autorité que confère la loi.

M. NEILL: Si tous doivent être revêtus de la même autorité, pourquoi en placer un sur un piédestal, au-dessus de tous les autres, sans toutefois lui conférer une plus grande autorité? Quand un tiers-arbtire suppléant rend une décision, celle-ci n'est pas soumise au tiers-arbitre. Tous agissent d'après leur juridiction respective. Pourquoi établir deux classes distinctes? Pourquoi ne pas les appeler tous des tiers-arbitres? Le point n'est pas important, mais je veux des éclaircissements.

M. DUPUIS: Monsieur le président, afin de pouvoir étudier l'article 27 d'une façon plus intelligente, je demande au comité de revenir à cet article.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Très bien.

M. DUPUIS: Le 21 février, comme on peut le voir à la page 1114 du hansard on a discuté l'alinéa (e) et les sous-alinéas (i) et (ii), et le premier ministre a rendu une décision.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): La Chambre.

M. DUPUIS: Le hansard rapporte comme suit la discussion:

Il y a quelques jours, j'ai entendu avec un vif intérêt la déclaration du Conseil des métiers et du travail sur ce sujet, et j'ai compris qu'il était d'avis que, si la question d'appel était éliminée, en vertu de l'alinéa (i) de l'article, alors la commission elle-même pourrait soumettre au tribunal toute question assez importante à cette fin. Je suis porté à croire que cela résoudrait la difficulté soulevée par l'honorable député, et il me semble que ce serait juste pour tous les intéressés. S'il approuve cette suggestion, nous accepterions un amendement pour que l'alinéa (i) soit rayé, de sorte que la disposition serait ainsi conçue:

"La Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en dispose."

M. Mitchell: Je propose, en amendement, que le sous-alinéa (i) soit rayé.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. Bennett: Le sous-alinéa (ii) sera alors rayé lui aussi.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre parlait probablement de l'alinéa (ii) et non pas de l'article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est évident.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, il ne parlait que du lettrage.

M. HANBURY: Vous n'avez qu'à supprimer un "i".

M. CASGRAIN: Nous ne voyons pas la chose du même œil (We do not see "i" to "i").

M. DUPUIS: Je puis prouver, je crois, que tous les membres du comité ne voient pas la chose du même œil. D'après les déclarations du premier ministre les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa (e) du paragraphe 1*er* de l'article 27, sont rayés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

M. DUPUIS: Oui, ils le sont.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La chose a pourtant été expliquée bien clairement au comité. Le premier ministre n'a parlé la semaine dernière que du lettrage du sous-alinéa (ii). A la suite de l'amendement de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), le sous-alinéa (i) a été biffé et le sous-alinéa (ii) est devenu automatiquement le sous-alinéa (i).

M. CASGRAIN: C'est une fusion.

M. COOTE: Les "oui" l'emportent.

M. DUPUIS: J'admets qu'ils s'agissait d'une substitution et je sais que la question a été décidée à ce moment-là. Pourquoi la ramène-t-on sur le tapis aujourd'hui?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De toutes façons, le bill doit, il me semble, subir une nouvelle rédaction.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois qu'il y a eu un malentendu, c'est-à-dire que l'on s'est demandé si le changement avait trait à l'article tout entier ou simplement aux deux lettres "ii"

Sur l'article 28, paragraphe 3 (Tiers-arbitres et tiers-arbitres suppléants).

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le paragraphe est-il adopté?

M. NEILL: Non. Naturellement si le leader du Gouvernement veut laisser ce paragraphe dans sa forme actuelle, il est libre de le faire, mais je veux faire remarquer qu'il y a chevauchement parce qu'il décrète la nomination de deux fonctionnnaires alors que les pouvoirs seront conférés à un seul. Pourquoi ne pas nommer des tiers-arbitres au lieu de n'en nommer qu'un seul et de lui adjoindre un certain nombre de tiers-arbitres qui feront absolument le même travail.

M. CASGRAIN: Nous économiserions de l'argent par-dessus le marché.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette disposition a été copiée sur la loi anglaise. Il y a en Angleterre un tiers-arbitre et des tiers-arbitres suppléants et tout semble marcher très bien. La clause a été rédigée de façon que

le tiers-arbitre ne soit pas un avocat. Voici ce qu'elle dit:

Le gouverneur en son conseil peut désigner, parmi les juges de la cour de l'Echiquer du Canada et des cours supérieures des provinces du Canada, un tiers-arbitre et le nombre de tiers-arbitres suppléants...

C'est la procédure suivie en Grande-Bretagne et elle semble donner de bons résultats. Je ne vois pourquoi on ne pourrait pas appeler quelqu'un un tiers-arbitre et un autre un tiers-arbitre suppléant.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 33, paragraphe 1 (recours civil de l'employé contre son patron pour sa négligence à se conformer à la présente loi).

M. MITCHELL: D'après ce que je comprends, si le patron ne se conforme pas à la loi et ne verse pas les contributions qu'il est tenu de payer, l'employé doit le poursuivre. C'est au Gouvernement que cette responsabilité devrait incomber, il me semble.

M. NEILL: Oui, et dans l'intervalle le patron aura disparu. J'ai déjà soulevé cette question devant le comité et j'ai fait remarquer que presque invariablement, quand un patron s'est approprié de l'argent retenu à son employé, la compagnie en question est à la veille de faire faillite. Il est probable que quand l'employé s'apercevra qu'il a une réclamation contre son patron, celui-ci aura pris la clef des champs—aura disparu. Ce n'est certainement pas juste. J'ai cité le cas d'un acheteur peu averti qui est protégé par certaines lois et je prétends que dans ce cas, l'employé qui a payé légalement les montants qui lui étaient réclamés devrait recevoir les bénéfices auxquels il a droit et que cette perte devrait être imputée au fonds ou alors que la commission devrait poursuivre le patron qui a commis un tel délit et qui a certainement fui la justice à ce moment-là.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La commission a le devoir de veiller à ce que les employeurs versent ces sommes promptement. Pour l'aider dans cette tâche elle aura à son service des inspecteurs disséminés par tout le pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce paragraphe est en réalité à l'avantage de l'employé, puisqu'il lui confère le droit légal de recouvrer certaines sommes; le texte législatif établit expressément ce droit qui, autrement, n'existerait pas.

M. NEILL: Je ne conseille pas d'enlever à l'employé aucun de ses droits, mais, en réalité, vous lui conférez un droit qui ne vaut pas grand'chose. L'employeur s'approprie frauduleusement l'argent perçu de l'employé. Ce dernier a touché son salaire, comme il se doit, mais le montant de sa cotisation et, quand il a versé sa cotisation, il a rempli toutes ses obligations envers l'Etat. En d'autres termes, l'employé a fait sa part quand il a accepté son salaire moins la retenue qui représente sa cotisation à la caisse. Mais, à cause de certaines relations entre l'employeur et l'Etat, l'employeur s'étant approprié frauduleusement l'argent qu'il a perçu en sa qualité d'agent, je suppose, de la couronne ou de la caisse, l'employé doit subir une perte. Vous n'avez pas le droit de lui imposer l'obligation de recouvrer l'argent qu'il a versé. S'il a payé, comme le requiert la loi, l'argent qu'il doit à la caisse, c'est-à-dire s'il accepte son salaire moins cette somme, pourquoi irait-on, un mois après, lui demander de poursuivre l'employeur qui se trouvera peut-être aux Etats-Unis? Le premier ministre suppléant dit que des inspecteurs seront placés dans toutes les parties du pays pour surveiller les rentrées. Mais le premier ministre, en réponse à une question relative à ce point, a dit que l'employeur verserait les cotisations à la caisse centrale d'Ottawa. Ce n'est que dix jours après, peut-être, qu'un fonctionnaire en arrivera à ce dossier, pour découvrir que l'employeur n'a pas versé l'argent. Pensant qu'il s'agit d'une négligence comme il s'en produit couramment dans les affaires, il avertira l'employeur qu'il est coupable de de fraude jusqu'à concurrence des cotisations de deux ou trois semaines et qu'il lui faut s'acquitter. Dans les endroits éloignés, il faudra des mois pour constater la disparition d'un employeur, si bien que l'employé peut perdre entièrement tout droit aux prestations de chômage. L'honorable député de Vancouver-Centre prétend que je veux enlever à l'employé le droit de recouvrer ces sommes. Mais je suis d'avis que la disposition, dans son état actuel, confère un droit qui ne sera d'aucune utilité à l'employé dans la plupart des cas. En outre, c'est un droit qui ne devrait pas lui revenir, car il ne lui appartient pas d'aller faire payer les employeurs qui n'ont pas versé les sommes qu'ils ont reçues. Le gouvernement ou la commission, et non pas l'employé, devrait intenter des poursuites contre l'employeur qui s'approprie frauduleusement certaines sommes.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne puis comprendre comment ce malheureux pourra s'assurer si ces cotisations ont bien été versées, tant que la commission ne lui aura pas présenté un rapport. Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). D'après le 1*er* paragraphe de l'article 33, le malheureux employé ne pourra intenter une action devant le tri-

bunal civil pour recouvrer une dette d'ordre civil, que s'il perd en tout ou en partie la prestation de chômage à laquelle il aurait eu droit en vertu de cette partie de la loi. Ce n'est pas à lui que revient cette obligation, à mon humble avis. L'argent est versé à un compte fiduciaire relevant de la commission; celle-ci doit accepter l'entière responsabilité de l'affaire. L'employé ne devrait pas être forcé d'intenter des poursuites.

M. MITCHELL: Nous établissons un régime d'assurance-chômage obligatoire. Quand l'employeur viole la loi, on oblige l'employé à faire la besogne de l'Etat. C'est à quoi la chose se résume, en somme et c'est absolument injuste et ridicule. L'employé respecte la loi puisqu'il paie sa cotisation. A cause de circonstances indépendantes de sa volonté, l'employeur fait défaut, c'est-à-dire ne remet pas les cotisations à l'Etat. Mais, au lieu que l'Etat intervienne pour que l'employé recouvre son argent, on laisse à ce dernier le soin de faire respecter la loi, et il perd sa prestation. Ce n'est pas défendable.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La commission doit s'assurer que les cotisations soient versées comme il se doit, et je juis sûr qu'elle remplira ce devoir.

M. MITCHELL: Mais cela équivaut à conduire l'employé dans un cul-de-sac pour l'assommer. Vous ne pouvez pas modifier la loi par un règlement. Je soutiens que, l'assurance étant obligatoire, la responsabilité devrait incomber à l'Etat. L'employé qui a versé de bonne foi des cotisations obligatoires devrait avoir droit aux prestations prévues.

M. GARLAND (Bow-River): Cet article devrait, il me semble, porter qu'en cas de défaut ou de négigence de la part du patron d'effectuer, pour le compte de ses employés, les versements que la présente partie de la loi lui impose, ou d'observer les règlements concernant le paiement et la perception de contributions, l'employé ne perdra pas les prestations auxquelles il a droit et la commission devra intenter une poursuite civile contre le patron en faute.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami de Comox-Alberni n'a pas saisi ma pensée lorsque j'ai dit que cette disposition jouait à l'avantage de l'employé. Elle lui assure un droit légal de recouvrement, bien que je partage l'avis de mon honorable ami que ce droit ne vaut rien dans sa forme actuelle; il faudrait l'étendre et imposer à la commission l'obligation de recouvrer pour l'employé les prestations auxquelles la loi lui donne droit.

M. GARLAND (Bow-River): Et il ne devrait y avoir aucune perte de prestations.

M. MITCHELL: Si on laisse subsister cette disposition dans sa forme actuelle, on verra des assurés dépenser $75 pour recouvrer $30. C'est à l'Etat, avec ses ressources et son pouvoir, que devrait incomber l'obligation de poursuivre le patron défaillant.

M. COOTE: La mesure impose à l'employé l'obligation de verser certaines cotisations et au patron celle de prélever la cotisation de l'employé sur le salaire de celui-ci et de la transmettre à la commission. L'employé s'est certainement conformé à la loi quand sa cotisation a été déduite de son salaire. Il l'a versée de la manière prescrite par la loi et, l'ayant fait, il devrait avoir un droit incontestable aux prestations prévues, nonobstant tout manquement de la part du patron. Je suis fortement d'avis que l'on devrait rédiger cet article de nouveau, afin d'établir au delà de tout doute qu'il incombe à la commission de s'assurer que le patron transmette les contributions.

M. POWER: La loi prévoit une sanction en cas de défaut ou de négligence de la part de l'employeur dans le paiement des contributions. Cela est bien. La sanction consiste en une amende de $50 ou un maximum de trois mois d'emprisonnement, ou les deux à la fois. Mais rien ne semble assurer l'employé qu'il retirera les prestations auxquelles il a droit. Si, comme l'a signalé l'honorable député de Comox-Alberni, quelque grosse entreprise, sous le coup d'embarras financiers, a négligé de transmettre ses contributions pendant un certain temps, des centaines d'employés se trouveront frustrés. Il ne leur servirait pas beaucoup de savoir que leur patron devra payer une amende de $50 ou passer trois mois en prison et que chacun d'eux devra intenter des poursuites judiciaires pour recouvrer l'indemnité de $6 par semaine à laquelle il a droit. Je suggère que l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), à savoir que la commission ayant été chargée par le Parlement de l'obligation de percevoir les contributions et d'appliquer la loi, devrait payer à l'employé la somme à laquelle la loi lui donne droit et la recouvrer comme elle le pourra de la personne que la loi oblige à transmettre les contributions. Je n'ai aucun doute que c'est ainsi que l'on applique les lois sur les accidents de travail dans les diverses provinces. En cas d'accident, même dans les provinces où l'assurance contre les accidents de travail exige des versements, la commission provinciale s'assure que l'employé touche son indemnité, quand bien même le patron aurait fait faillite ou cessé ses opérations. J'estime qu'il devrait en être de même dans le cas actuel.

Le très hon sir GEORGE PERLEY: La disposition correspondante de la loi anglaise est rédigée exactement comme celle-ci. Je consens à réserver la disposition, pour étudier davantage la question.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 38, alinéa "i" (peines).

M. NEILL: C'est la disposition qui autorise la commission à établir des règlements régissant les infractions à la loi et les condamnations à l'amende et à la prison. J'ai élevé la voix contre l'attribution à la commission de pouvoirs tels qu'elle pourra même définir la nature d'une infraction sous l'empire de la loi, et condamner le délinquant à la prison. J'ai dit qu'on devrait au moins borner le pouvoir de répression à une amende de $50 et, à défaut de celle-ci, peut-être à une période d'emprisonnement, mais non conférer aux commissaires, qui ne seront peut-être même pas des avocats, l'autorité voulue pour "établir un code pénal de leur crû."

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai entendu discuter la chose, l'autre jour, et vraiment je ne perçois pas le fondement de l'objection. Les pouvoirs de la commission sont extrêmement limités. Le chiffre de l'amende et la période de l'emprisonnement sont fort restreints, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de modifier l'alinéa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à protester très vigoureusement contre le maintien de la disposition ainsi rédigée. C'est un autre exemple de l'aliénation de l'autorité du Parlement, quant à la définition des délits de nature criminelle, et de l'attribution de ces fonctions à une commission. C'est ce que nous avons fait sous le régime de la loi sur les produits naturels, quand nous avons attribué à divers conseils locaux, qui ne représentent aucunement toutes les classes, le pouvoir de définir de nouveaux crimes rendant leurs auteurs passibles d'emprisonnement. Quel est le rôle du Parlement, si nous investissons des conseils locaux de pareille autorité à cet égard. A mon avis, le chef intérimaire du Gouvernement devrait certes consentir à rayer les mots suivants de l'article:

Et des péridoes d'emprisonnement d'au plus trois mois.

Il est peut-être raisonnable d'autoriser la commission à punir par des amendes les infractions aux règlements à prescrire, mais elle ne devrait pas avoir le pouvoir de condamner à la prison. Le Code criminel définit la nature des crimes, et il appartient au Parlement d'établir les prescriptions du code pénal.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Permettez-moi de rappeler au chef de l'opposi-

[M. Power.]

tion que, sous le régime de son gouvernement, si j'ai bonne mémoire, le Parlement a adopté des projets de loi contenant des dispositions analogues au sujet de l'agriculture et d'autres questions du même genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je prie mon très honorable ami d'en citer un.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis en citer à l'improviste, mais si ma mémoire est fidèle, le Parlement a voté des bills concernant l'agriculture et autres questions du même genre, qui contenaient des dispositions analogues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas en ce qui regarde l'emprisonnement. Mon très honorable ami constatera son erreur sur ce point. Il est excessif d'accorder à un corps autre que le Parlement le pouvoir de priver un citoyen de sa liberté par l'emprisonnement. Surtout, puisqu'il s'agit d'un projet de loi de réforme sociale, le Gouvernement à tort de s'engager dans une pareille voie vers des réformes.

M. GARLAND (Bow-River): On pourrait peut-être obvier à la difficulté jusqu'à un certain point, en arrêtant que les amendes et périodes d'emprisonnement à prescrire par la commission seront subordonnées à leur ratification par le Gouverneur en conseil.

Quelques MEMBRES: Par le Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): C'est le moins qu'on puisse prescrire dans les circonstances.

M. POWER: Tout règlement est assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil. La proposition de mon honorable ami est vaine.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sous l'empire du projet de loi, la commission ne peut établir de règlements sans les soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le chef intérimaire du Gouvernement ne s'entêtera pas à faire adopter la disposition telle quelle, car sa portée est certes excessive. Autoriser une commission, surtout une commission de ce genre, à créer des délits entraînant la peine d'emprisonnement, c'est investir de pouvoirs exorbitants un corps délégué. Nous ignorons quels seront les commissaires, aucun d'eux ne représentera une catégorie nombreuse de citoyens ou ne sera responsable. Ce sont de simples fonctionnaires de l'Etat. Il faut laisser aux représentants du peuple réunis au Parlement la fonction de définir les crimes, et ne pas l'accorder à un autre corps.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable membre prétend-il qu'il fau-

drait définir les infractions dans le Code criminel? Supposons qu'un patron fasse une déclaration fausse ou refuse de fournir des précisions sur ses affaires, ainsi de suite, quelle mesure le très honorable député préconise-t-il en ce cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le très honorable député peut trouver dans le Code criminel, un article qui dispose déjà de cette espèce de délit. Certes, il appartient au Parlement de se prononcer sur la nature du délit qui comporte l'emprisonnement. Tous ont droit de se renseigner sur la loi que dispose de pareils cas. Mais comment les personnes sauront-elles pourquoi elles sont passibles d'emprisonnement, si l'on abandonne aux commission, disséminées ici et là dans tout le pays, le soin de créer, au besoin, des délits passibles d'amende et d'emprisonnement? La portée de l'article est beaucoup trop étendue et on devrait le rayer.

M. BURY: Je ne crois pas que le projet de loi permette à la commission de créer de nouveaux délits. Je crois que le projet de loi établit le délit même. De plus, je ne pense pas que la commission puisse mettre qui que ce soit en prison. Mais je crois que la commission, à l'instar de plusieurs autres institutions juridiques du pays, peut porter contre quelqu'un l'accusation d'avoir enfreint une loi passée par le Parlement; la cour de juridiction criminelle constate d'abord, sur les faits, qu'il y a eu infraction à la loi, puis elle impose la peine spéciale que le Parlement du Canada a attachée à cette infraction. C'est ce qui se passe ordinairement. Dans tout le pays comme dans tous les pays civilisés il y a des institutions qui jouissent exactement des mêmes pouvoirs. Le Parlement, ou même le gouvernement d'un province, décrète, par un statut qu'il adopte, que telle action est une infraction à une loi et attache une peine à cette infraction, et ainsi, dans l'éventualité d'une infraction, toute institution chargée par le Parlement de l'application de la loi peut s'adresser à une cour de juridiction criminelle établie par le Parlement pour y présenter les faits de la cause, pour faire établir s'il y eut infraction, et pour faire imposer ensuite la peine spéciale attachée au délit par le Parlement, et non par la commission. Ce n'est pas la commission qui détermine la peine ou juge la cause, ni elle qui impose la peine; ces fonctions appartiennent au Parlement et à la cour de juridiction criminelle établie par le Parlement. Les paroles du très honorable chef de l'opposition, cet après-midi, comme celles qu'il a prononcées quand il s'est agi de la loi de l'organisation du marché, sont, d'après moi, tout à fait erronées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois bien que l'honorable député n'a pas lu le projet de loi. Voici l'article:

Outre l'autorisation par ailleurs accordée à la Commission de rédiger des règlements sous l'autorité de la présente loi, la Commission peut aussi édicter des règlements

i) Pour édicter des peines pour la violation de tout règlement, y compris des amendes maximum et minimum, mais n'excédant pas cinquante dollars, et des périodes d'emprisonnement d'au plus trois mois.

C'est bien différent de ce que vient de dire l'honorable député. L'article accorde à une institution inconnue, à un groupe de personnes que le Parlement ne connaît pas encore, le pouvoir, lorsque que le Parlement aura terminé ses séances ou même cessé d'exister, de définir ou créer de nouveaux délits de la nature des crimes et qui seront passibles d'amende et d'emprisonnement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'article va bien trop loin en fait de législation sociale.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si nous disions: emprisonnement en cas de violation de règlement, est-ce que cela rencontrerait les objections de mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout; je ne crois pas qu'aucun organisme de cette nature devrait avoir le droit de créer un délit passible de l'emprisonnement. Si la commission croit que certains délits sont susceptibles de se produire sous le régime du présent bill et qu'ils soient punissables de l'emprisonnement, qu'elle fasse rapport au Gouverneur en conseil et que le ministre de la couronne responsable fasse modifier le Code criminel afin de prévoir ce délit. Voilà la méthode de procédure appropriée. Dans ce cas, nous saurons tous jusqu'à quel point le jugement de la commission est sage en ce qui regarde une affaire de cette nature. Mais cette disposition permettrait à la commission de créer des délits suivant son bon plaisir et ces délits seraient susceptibles d'être punis par l'emprisonnement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis fort surpris de l'observation qu'a faite l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour se rendre compte de ce que signifie et de ce que donne à entendre l'article 38. Je regrette beaucoup que mon honorable ami interprète cet article de cette manière-là. En premier lieu, examinez le commencement de l'article; il confère à la commission le pouvoir d'édicter des règlements:

Outre l'autorisation par ailleurs accordée à la Commission de rédiger des règlements sous l'autorité de la présente loi, la Commission peut aussi édicter des règlements;

Et, viennent ensuite les alinéas, (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i) et (j); or, en vertu de l'alinéa (i), on confère à la commission le pouvoir spécifique de prescrire des sanctions et la seule limite qu'on lui impose, c'est que l'on fixe le chiffre maximum de l'amende et le terme maximum de l'emprisonnement. Dans ces restrictions, les commissaires ont le pouvoir absolu de faire tout ce que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit l'autre jour; en ce qui regarde l'administration locale, ils peuvent inventer pour eux-mêmes un code criminel en miniature qui sera en vigueur par tout le Canada. A mon avis, c'est se moquer absolument de tous les principes fondamentaux de la jurisprudence. Ces questions devraient être uniquement du ressort du Parlement.

M. BURY: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il existe d'autres organismes créés en vertu d'un statut qui ont le pouvoir de faire des règlements; or, des sanctions sont attachées à toute violation de ces règlements.

M. MITCHELL: Si j'ai bien compris, la commission peut envoyer un homme en prison sans avoir recours aux tribunaux...

Des MEMBRES: Du tout.

M. MITCHELL: Dans ce cas, je fais erreur.

M. STITT (Selkirk): A mon avis, les honorables députés de l'opposition se servent d'un langage exagéré. Sous le régime de cet article, le Parlement prescrit à l'heure actuelle des limites aux sanctions qui seront imposées. Voilà ce que nous faisons; nous prescrivons les sanctions qui seront imposées à ceux qui violeront les règlements...

M. CASGRAIN: Quels règlements?

M. STITT (Selkirk): N'importe quel règlement que la commission pourra édicter sous le régime de la loi. Le bill ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle la commission pourra emprisonner qui que ce soit; cependant, on fixe une limite aux sanctions que la commission pourra imposer; il s'agit d'une limite très réelle, à savoir une amende maximum de $50 et un terme d'emprisonnement maximum de trois mois.

M. JACOBS: Une simple bagatelle!

M. STITT (Selkirk): Une simple bagatelle en ce sens: c'est qu'avant qu'un homme puisse être emprisonné, on devra l'accuser d'un délit devant les tribunaux, et prouver qu'il est coupable en ayant recours à la procédure régulière.

M. NEILL: Il pourrait se faire que le délit proviendrait de ce que l'homme a dit que les commissaires sont des buses.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de délit. Je le prierai de nous dire de quel délit il s'agit.

M. TURNBULL: Violations de règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quels règlements?

M. TURNBULL: Des règlements qu'ils ont fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: En d'autres termes, mes honorables amis de la droite proposent que les citoyens du Canada soient susceptibles de trois mois d'emprisonnement pour violation de règlements ou autre chose qu'un groupe de commissaires inconnus peuvent juger à propos d'édicter.

M. STITT (Selkirk): Il faudra que ces règlements soient régulièrement adoptés et que les poursuites aient été régulièrement instituées...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour quels délits?

M. STITT (Selkirk): ...et l'accusé devra subir un procès régulier devant un tribunal compétent. Un autre point sur lequel je désire insister: De quelle façon le Parlement peut-il devancer toutes les ramifications que comportera l'application de cette loi? Les bonnes lois n'anticipent pas trop. Je ne crois pas qu'un corps législatif puisse s'arroger la priorité quant aux détails de l'application d'une loi. Pour moi, c'est une bonne loi; elle protège le particulier et elle impose des limites raisonnabes aux sanctions qui peuvent être imposées.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'examinerai davantage cet aspect de la question. Nous pouvons réserver l'alinéa (i).

(Les alinéas sont réservés.)

Le paragraphe (j) est adopté.

Sur l'article 48 (quand la loi devient exécutoire).

M. POULIOT: Puis-je demander au chef suppléant du Gouvernement s'il ne diffère pas d'avis avec son chef, et s'il est prêt, en l'absence de celui-ci, à soumettre cette mesure législative à la Cour suprême du Canada?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Assurément non. Si, dans la suite on fait objection à cette loi, il se peut que quelqu'un en saisisse la Cour suprême, mais nous n'en ferons rien à l'heure actuelle.

M. POULIOT: Puis-je dire encore quelque chose au très honorable député? Cette loi est on ne peut plus absurde parce qu'elle est

fondée sur une convention qui a cessé d'être d'application. Si vous remontez au traité ainsi qu'aux autres traités concernant cette législation soi-disant sociale, le tout s'inspire de documents devenus caducs. Le premier ministre nous a demandé un blanc-seing et en retour il nous remet un billet prescrit. En quoi cela est-il avantageux à la population du pays? De plus, le premier ministre ne connaît pas le droit international et il ignore le règlement de cette Chambre. (*Exclamations.*) Comment peut-il nous dire que cette loi s'inspire de traités internationaux? On me permettra d'adresser au chef suppléant du Gouvernement la même question que celle que je faisais inscrire au *Feuilleton* il y a quelques jours, au sujet de la date à laquelle cette loi aurait dû être décrétée? Il connaît fort bien les trois traités qui ont été publiés *in extenso* aux Procès-Verbaux, ainsi qu'au *Feuilleton*; je suis sûr qu'il les sait par cœur. Il sait fort bien que chacun de ces traités contient une clause portant que chaque convention devrait être mise en vigueur avant une certaine date. La date spécifiée dans la plupart des cas est écoulée depuis longtemps. Le chef suppléant du Gouvernement dira-t-il au comité que le délai mentionné au traité n'est pas écoulé depuis longtemps?

Si le très honorable chef suppléant du Gouvernement ne comprend pas ce que je lui ai dit, je vais le lui répéter dans les termes les plus simples possibles. Et s'il le veut, je le lui dirai en français. Or, nous avons ici une loi sociale qui doit remplacer l'ancien ordre de choses. Ceci est le nouvel ordre de choses. Le soleil se lève derrière les montagnes et l'ancien ordre de choses n'est plus. Voici le nouvel ordre de choses. Je ne parle pas ainsi dans l'intention de blesser qui que ce soit, car j'ai trop d'égards pour la vieillesse, mais l'ancien ordre de choses n'est plus. Nous sommes maintenant arrivés au nouveau régime. Cette mesure est adoptée pour remédier aux abus sociaux de l'époque. Quelle législation admirable! Elle a pour objet d'aider aux chômeurs, mais elle ne viendra aucunement en aide à ceux qui chôment aujourd'hui; c'est là la première note dominante de cette loi. Afin qu'un homme puisse obtenir de l'aide en vertu de ce bill, il lui faudra travailler quarante jours.

Un MEMBRE: Quarante semaines.

M. POULIOT: J'ai dit quarante jours afin de voir si le très honorable chef suppléant du Gouvernement m'écoutait attentivement. Mais imaginez-vous un pauvre homme qui chôme et qui n'a pas un sou vaillant dans son gousset; il lui faudra verser une contribution hebdomadaire pendant quarante semaines avant de pouvoir bénéficier le moindrement de cette loi. Par conséquent, des centaines de milliers de gens qui chôment ne profiteront en rien de cette prétendue législation sociale.

Voilà le premier point. De plus, si cette mesure législative est attaquée par un manufacturier qui refuse de payer sa part, qu'arrivera-t-il? La cause sera d'abord soumise à la Cour supérieure de la province; puis elle sera portée devant la Cour suprême ou du Banc du roi, selon le cas, puis à la Cour suprême du Canada, et enfin devant le Conseil privé. Combien faudra-t-il de temps pour que l'assurance soit mise en vigueur? Ce n'est là que de la propagande électorale, et c'est pourquoi je la dénonce. J'ai été le seul à m'y opposer, mais si cette question était encore mise aux voix, je me prononcerais dans le même sens. Je la condamne fortement, parce que ce n'est que du *humbug*, de la duperie et de l'hypocrisie. Je redoute le chemin de Damas; je crains ceux qui ont l'âme et l'esprit de tories, et ont l'audace de se dire libéraux. Le libéralisme est une mentalité, une doctrine, et pour être libéral il faut être en contact avec le peuple, connaître ses souffrances. Il ne faut pas être despote, entouré de flatteurs qui disent n'importe quoi, excepté la vérité. Cette proposition est une comédie monumentale, mais lamentable. Il est malheureux de profiter des ennuis, des misères, des malheurs du peuple pour des fins politiques. C'est une honte. S'il y a des gens assez crédules pour croire que cette loi sera utile aux pauvres et humbles habitants de notre pays qui ont souffert des directives du Gouvernement, je les plains beaucoup. Cette mesure ne leur rapportera rien. Je regrette l'absence du premier ministre, je suis désolé que sa mauvaise santé l'empêche d'être présent, mais il y a plusieurs de ses collègues du cabinet qui n'ont pas le courage de lui dire que cette loi, qui lui a été imposée par ses gérants d'élection, est inutile et ne sera d'aucun avantage pour le bien commun du pays. C'est pourquoi je déplore ce qui arrive maintenant.

M. MITCHELL: Je soulève une question de règlement. Je voudrais savoir quel rapport tout cela peut avoir avec l'article 48.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je pense que l'honorable député n'enfreint pas le règlement. Le sens de cet article est assez large pour que ses observations s'y rapportent.

DES VOIX: Il fait galerie.

M. POULIOT: Je ne pose pas pour la galerie. Je m'adresse au président, et par son intermédiaire, à tous les membres de ce comité.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je prierai l'honorable député de limiter ses observations à l'article 48.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président, et je prétends que bien qu'il soit dit dans l'article 48 que cette loi sera mise en vigueur après sa sanction, cette loi...

M. MITCHELL: J'en appelle au règlement. A la page 1160 du hansard du 21 février, je lis les mots: "L'article est adopté."

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Il est indiqué ici comme réservé.

M. MITCHELL: Toute cette discussion est antiréglementaire; l'article a été adopté.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'article est marqué ici comme ayant été réservé.

M. MITCHELL: Je cite les documents officiels de la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Nos documents officiels nous apprennent que cet article a été réservé.

M. POULIOT: Monsieur, je vous remercie pour la justice que vous manifestez à l'égard de tous les honorables députés de cette Chambre. Je ne vous flatte pas en disant que j'apprécie beaucoup la façon dont vous vous acquittez de vos importantes fonctions.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le greffier constate que l'article a été adopté. Cette discussion est donc irrégulière.

M. NEILL: Nous n'avons pas adopté les annexes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous y arrivons maintenant.

M. POULIOT: Sur les annexes, monsieur. . .

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): La première annexe a été adoptée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je proposerai un amendement à la première annexe, amendement qu'on m'a suggéré, si nous pouvons en reprendre l'examen.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Du consentement du comité.

Sur la première annexe, partie II (emplois exceptés.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Dans le paragraphe (c) de la partie II, les emplois dans le débit des bois et dans l'exploitation des bois sont exceptés. On a exposé très énergiquement au Gouvernement qu'il faudrait modifier ce paragraphe de façon à ne pas exclure les ouvriers ayant des emplois réguliers, tels que ceux des scieries, des manufactures de bardeaux et le reste. Je propose donc, appuyé par le ministre de l'Intérieur, qu'après les mots "emploi dans le débit des bois et dans l'exploitation des bois" soient ajoutés les mots suivants:

...sauf dans les scieries, les usines à raboter le bois et les manufactures de bardeaux.

C'est-à-dire que ces ouvriers pourront bénéficier de cette loi. Je puis dire que nous comprenons parfaitement bien, et personne plus que moi-même, la difficulté quant à l'industrie du débit des bois. J'aurais aimé qu'on trouve moyen de permettre aux hommes qui travaillent dans les forêts de bénéficier de cette loi, mais on ne m'en a pas indiqué un convenable jusqu'ici. On voudra bien se rappeler que cette loi n'est pas définitive. Ce n'est pas comme les lois des Mèdes et des Perses; nous pourrons la modifier. J'espère que nous pourrons trouver plus tard le moyen d'inclure les hommes travaillant dans les forêts. Je propose cet amendement pour inclure les scieries, les usines à raboter le bois et les manufactures de bardeaux, que le texte actuel exclut.

L'hon. M. VENIOT: Cet amendement va avoir pour effet d'inclure les ouvriers des scieries. Va-t-on inclure les scieries qui ne travaillent qu'irrégulièrement, disons durant l'été seulement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je pense que les termes sont assez larges pour comprendre toutes les scieries.

M. POWER: Je veux faire observer à mon très honorable ami que cela ne sera pas d'un grand avantage aux gens travaillant dans les scieries de l'Est du Canada. Ces scieries ne fonctionnent que de mai à octobre, soit une période de vingt-cinq ou trente semaines; il n'y en a pas qui fonctionne plus longtemps. Il y a des scieries d'hiver qui ne fonctionnent que deux mois, surtout les petites manufactures de bardeaux situées près de l'endroit où se fait le débit des bois. Un employé d'une de ces manufactures verserait des cotisations durant plus de deux ans avant de pouvoir retirer aucune indemnité. Je comprends fort bien qu'il recevra certaines indemnités en vertu de la loi; cependant, dans l'Est canadien, dans presque toute la province d'Ontario et certainement dans toute la province de Québec, dans le Nouveau-Brunswick et dans les Provinces maritimes, l'emploi dans les scieries n'est que saisonnier et ne dure guère plus longtemps que celui des hommes travaillant à l'exploitation des bois. Je doute fort que la commission puisse inclure ces travailleurs; et je crois savoir que la commission,

au moyen d'un système d'analogie qu'on nous a expliqué assez difficilement l'autre jour, pourra exclure ces travailleurs. Je crois que le ministre ferait bien de faire décréter clairement que, du moins dans l'Est canadien, les ouvriers des scieries seront encore exclus de l'application de la loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je pense que c'est un juste exposé de la question. Je voudrais les voir tous bénéficier de la loi et je l'ai dit plus d'une fois, mais c'est un problème très difficile. J'espère que la commission, se servant des pouvoirs qui lui sont conférés, examinera la question, fera un rapport et essaiera de trouver moyen d'arranger les choses.

M. NEILL: Le premier ministre intérimaire voudrait-il nous expliquer un peu plus longuement pourquoi au juste on refuse d'inclure l'abatage du bois et le travail des scieries, car il est notoire que l'abatage du bois est une industrie qui se poursuit toute l'année dans l'Ouest. Le premier ministre avait dit qu'il le comprenait bien, mais qu'il avait dans l'idée de délimiter des zones. Je remarque que l'amendement dit que les scieries et les fabriques de bardeaux seront visées. Je penserais que la fabrication des bardeaux dût comprendre en même temps la coupe des billes servant à la fabrication des bardeaux. Quand on parle de la fabrication des bardeaux on se demande si, oui ou non, la coupe des billes n'est pas comprise là-dedans. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui a poussé le Gouvernement à exclure les opérations forestières?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai tâché de l'expliquer. La difficulté réside dans ce que ce bill-ci est destiné à l'ensemble du pays. L'honorable député dit qu'il a été question de zones. En ce qui concerne les opérations forestières, je dois dire que j'aimerais moi-même à les voir incluses; je parle du point de vue personnel, car autrefois cette industrie m'était familière. Dans ce bill-ci nous ne pourrions pas inclure l'abatage du bois en Colombie-Anglaise sans inclure aussi les mêmes opérations dans cette partie-ci du Canada, où elles ne sont que saisonnières.

M. NEILL: De sorte que cet amendement, pour me servir des termes employés par le député de Québec-Sud (M. Power), englobera les scieries de la province de Québec qui ne constituent qu'un travail saisonnier et excluera l'abatage du bois en Colombie-Anglaise qui se fait toute l'année.

M. WOODSWORTH: J'ai devant moi une lettre de l'union des ouvriers de camps forestiers et de scieries, demandant qu'on s'efforce autant que possible d'inclure l'industrie de l'abatage du bois dans ce bill. Comme l'a dit le député de Comox-Alberni, dans bien des endroits de la Colombie-Anglaise c'est un métier régulier.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'où vient cette lettre?

M. WOODSWORTH: De l'union des ouvriers de camps forestiers et de scieries de Vancouver.

M. MITCHELL: Est-ce que l'article 15 (2) ne pare pas à l'objection qui a été faite?

(2) Si la Commission est d'avis que les termes et conditions de service et la nature du travail de quelque catégorie de personnes remplissant un emploi excepté sont tellement semblables aux termes et conditions de service et à la nature du travail d'une catégorie de personnes remplissant un emploi assurable qu'il en résulte des anomalies dans l'application de la présente loi, la Commission peut, par règlements, soit inconditionnellement, soit sous réserve des conditions spécifiées dans les règlements,

et coetera. Est-ce que cela ne suffirait pas?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que ce paragraphe a pour objet d'autoriser la commission à examiner ces questions. La présente mesure, je le répète, n'est nullement définitive. Nous l'avons fait appliquer à un aussi grand nombre d'employés que possible, mais il faudra peut-être faire, à une époque ultérieure, ce que propose l'honorable député.

M. NEILL: Je ne crois pas que cela réponde à la situation. La suggestion me rappelle une histoire racontée par Mark Twain. Souffrant et s'étant adressé, faute de mieux, à un vétérinaire, celui-ci lui dit: "J'ignore ce dont vous souffrez, mais je peux vous donner quelque chose qui le changera en une maladie de cheval et je pourrai guérir cela." Dans le cas actuel, on semble répondre: Vous n'êtes pas admissible, mais vous pourrez l'être si vous prouvez que vous êtes une anomalie. Je ne crois pas en la vertu d'obtenir quelque chose à titre d'anomalie. Si le Gouvernement estime, après mûre réflexion, qu'une modification s'impose, qu'il la fasse; qu'il n'attende pas que l'on prouve plus tard quelque fictive anomalie.

M. WOODSWORTH: Quand la question était en délibération il y a quelques jours, j'ai suggéré que le premier ministre devrait expliquer en détail, pourquoi le Gouvernement avait exclus ces différents groupes. Je crois que le premier ministre a accepté ma suggestion. Or, avant de continuer l'examen du présent article, je suggère que le premier ministre intérimaire nous dise pourquoi ces groupes ont été exclus. Il doit certainement y avoir une

raison. Jusqu'à présent le Gouvernement n'a posé aucun principe général; il paraît avoir arbitrairement admis certaines classes et exclu certaines autres. Il doit avoir eu quelque raison d'exclure ainsi tant de nécessiteux. J'exhorte le premier ministre intérimaire de donner en détail les raisons de l'exclusion de certaines classes.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement est-il adopté?

Des MEMBRES: Oui, oui.

Des MEMBRES: Non, non.

M. POWER: Ainsi que le signale l'honorable député de Comox-Alberni, les expressions "scieries", "usines à raboter le bois", "manufactures de bardeaux" peuvent être de plus vaste application que ne le prévoit l'amendement. A mon sens, l'expression "scierie" s'applique à l'industrie dans toutes les phases, depuis l'abatage de l'arbre jusqu'au moment où il sort de la scierie.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. POWER: Je suis donc d'avis que, malgré lui ou sans s'en rendre compte, le Gouvernement inclura l'exploitation des bois. Pour ma part, je crois qu'il devrait le faire, mais je ne pense pas qu'on doive le faire par un moyen détourné. Si l'amendement subsiste sous sa forme actuelle la commission aura certainement le droit d'inclure l'exploitation des bois avec les scieries, les usines à raboter le bois et les manufactures de bardeaux.

M. FRASER (Caribou): Ayant écouté l'honorable député de Comox-Alberni, on me permettra de signaler ce fait au comité: Bien que l'honorable député ait incontestablement raison de dire que l'exploitation forestière le long de la côte de la Colombie-Anglaise est une industrie qui fonctionne toute la saison ou toute l'année, ses remarques ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette province. L'intérieur de la Colombie-Anglaise se trouve dans le même cas qu'indiquait l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). On sort les billes en hiver et on les débite à la scierie en été. Ceux qui travaillent l'hiver travaillent aussi fort souvent dans les scieries au cours de l'été. Ce que je veux faire ressortir c'est que les observations de l'honorable député de Comox-Alberni ne s'appliquent pas à la Colombie-Anglaise dans toute son étendue; pour être précis, elles ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette province.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement est-il adopté?

M. POULIOT: Non; avant qu'il soit adopté on me permettra de dire que je constate avec peine que le comité a perdu tant de temps à discuter cette question. (*Exclamations.*) Je le déplore, mais certains honorables députés ont fendu les cheveux en quatre. Cette Chambre sait fort bien que le bill ne sera jamais mis en vigueur; il s'agit simplement de propagande électorale. Je crois qu'il est anticonstitutionnel, qu'il est entaché de nullité et que n'importe quel tribunal indépendant du pays en déciderait ainsi. C'est pourquoi je m'oppose vivement à la mesure. C'est un spectacle bien pénible, lorsque c'est au dépens de ceux qui souffrent en raison du chômage et de la crise. Je regrette qu'on ait consacré tant de temps à l'étude de cette question vu que la loi n'entrera jamais en vigueur; vous pouvez compter là-dessus, monsieur le président. Prenez ma parole, lorsque nous nous réunirons de nouveau après les prochaines élections, il y aura de grands changements; la gauche passera à la droite. Cette discussion où ce fendage de cheveux en quatre sur un article quelconque d'un bill, qui n'est pas soumis sérieusement à la Chambre des communes ne me semble pas sérieux. Il ne s'agit que de propagande électorale et le bill servira à fournir de nouveaux arguments aux meneurs du parti tory pendant la prochaine campagne électorale. C'est pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à la mesure. Et je m'y oppose pour une autre raison...

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

M. POULIOT: Je m'y oppose parce qu'elle est fondée sur des accords internationaux qui ne sont plus en vigueur depuis plusieurs années. Où est la force d'un instrument international qui n'a plus de vie? Il est expiré, et ce depuis des années.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'honorable député veut parler ainsi il me semble que le moment propice aurait été à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture du bill. Toutefois, si l'amendement est adopté je serais d'avis que nous adoptions l'article. Dans ce cas, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne crois pas que l'amendement devrait être adopté tant que la promesse du premier ministre n'aura pas été réalisée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député fait-il allusion au mémoire?

M. GARLAND (Bow-River): Je fais allusion aux exemptions. Lorsque nous retournerons chez nous dans les différentes parties du pays, nombre d'entre nous devrons fournir des explications et faire connaître les raisons que le Gouvernement a données. Je désire savoir quelles sont ces raisons?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ferai préparer un mémoire et je le lirai à la Chambre la prochaine fois que la question viendra sur le tapis.

M. POULIOT: Je suis satisfait de la promesse que l'on étudiera plus sérieusement l'affaire.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MANION: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement est-il adopté?

Des MEMBRES: Non, non.

Des MEMBRES: Oui, oui.

(L'amendement est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à six heures du soir.

VENDREDI 8 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS

M. A. D. GANONG (Charlotte) présente le deuxième rapport du comité spécial sur la construction d'habitations, qui est ainsi conçu:

Votre comité demande l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre.

M. GANONG propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE

DE TROIS PROJETS DE LOI ÉMANANT DU SÉNAT:

Bill n° 28 tendant à faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.—M. Jacobs.

Bill n° 29 tendant à faire droit à Lillian Gurden McIntyre.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 30 tendant à faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe.—M. Jacobs.

CONSEIL ECONOMIQUE DU CANADA

Le très hon. sir GEORGE PERLEY propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance de la Chambre pour étudier la résolution suivante:

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer le Conseil économique du Canada et pour pourvoir à l'emploi des fonctionnaires et employés et au paiement des dépenses qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur une interview accordée à Montréal par M. Beatty, président de la compagnie du Pacifique-Canadien. Puis-je, avant de poser ma question, dire que l'entrevue est basée sur un rapport soumis à la Chambre à ma demande, il y a quelque temps, et donnant la somme des subventions en terres et en espèces accordées à la compagnie du Pacifique-Canadien et à ses filiales par le gouvernement fédéral. Dans cette entrevue, M. Beatty nie l'exactitude de l'état soumis à la Chambre par les Chemins de fer nationaux par l'entremise du département des Chemins de fer et des Canaux. Je désire demander au ministre des Chemins de fer s'il a pris connaissance de cette entrevue et s'il est en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Hier soir l'honorable député de Gloucester appelait mon attention sur l'entrevue de M. Beatty et, naturellement, j'ai été aux renseignements. L'honorable député avait soumis à la Chambre cinq séries différentes de questions, et chacune d'elles, je crois, contenait cinq questions ou plus formant donc un total de vingt-cinq questions ou plus. Ces questions se rapportaient à des sujets spécifiques. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, l'une des séries visait les subventions en terres et en espèces accordées à la compagnie du Pacifique-Canadien, et d'autres sujets de ce genre. Les questions ne touchaient pas aux autres sujets qu'a mentionnés M. Beatty dans sa déclaration aux journaux. Les renseignements que nous nous sommes procurés ont été fournis en partie par le département de l'Intérieur, en ce qui concernait les subventions en terres, par exemple, et viennent de sources reconnues et s'accordent avec les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique publie depuis nombre d'années. Par exemple, relativement à la subvention de 26 millions d'acres de terre dont parle M. Beatty, on verra qu'à la page 12 des Statistiques concernant les chemins de fer à vapeur du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1933, on mentionne exactement les chiffres que nous avons fournis à l'honorable député ou que le département de l'Intérieur a insérés dans son rapport. Naturellement, nous n'avons pas traité à fond la question des subventions en espèces ou autres dont

a parlé M. Beatty. Mais ce rapport officiel publie depuis nombre d'années les chiffres mêmes que nous avons fournis à l'honorable député. Ces chiffres ne sont pas nouveaux; ce sont ceux que l'on a fournis à la commission d'enquête sur les chemins de fer. Je ne désire pas traiter davantage cette question, si ce n'est pour dire que les chiffres soumis sont ceux qui ont été publiés depuis nombre d'années sans soulever aucune protestation quant à la somme des subventions en terres ou autres accordées aux chemins de fer.

PROJET D'ORGANISATION DU MARCHE DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): J'ai une question à poser au Gouvernement à propos d'une dépêche que j'ai reçue ce matin de la part de l'Association des propriétaires de navires et des pêcheurs de Prince-Rupert. Ils me demandent de leur faire savoir si une communication s'opposant à un projet d'organisation du marché a été envoyée à Ottawa et, dans l'affirmative, de qui elle émanait; ils désirent savoir aussi s'il y a des possibilités que les pêcheurs du flétan de la côte du Pacifique soient inclus dans un projet de ce genre avant l'ouverture de la saison.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) n'étant pas à son siège, la réponse à cette question sera donnée à une séance ultérieure.

ASSURANCE CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 7 mars, sur le projet de loi (bill N° 8), déposé par le premier ministre, constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales et visant les fins qui s'y rattachent.

Présidence de M. McDonald (Cap-Breton).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant que nous abordions l'étude des clauses qui sont restées en suspens hier, je tiens à faire remarquer que l'exemplaire du bill que j'ai sous les yeux provient du premier tirage. J'ai constaté qu'une ou deux fois il y avait eu de la confusion au sujet du numérotage des articles. La raison en est, je crois, la suivante; si le président veut bien se reporter à la troisième page du bill, il verra, vers le milieu de la page, le chiffre 3 entre parenthèses, puis "le reste de la présente loi peut être mentionné comme suit:" Le chiffre 3 devrait être en caractères gras, parce qu'il représente en réalité l'article 3, mais les articles ont été renumérotés de telle façon que celui portant le numéro 4 semble être l'article 3. Le chiffre 3 entre parenthèses devrait être en caractères gras et, de cette façon, les articles suivants seraient bien numérotés. Je signale simplement ce fait en passant, car les fonctionnaires de la Chambre feront les rectifications voulues quand nous en aurons fini avec le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre (M. Bennett) nous a signalé cette erreur à une séance antérieure et il a été entendu, il me semble, que nous nous en tiendrions aux numéros qui figurent dans le bill.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Page 1624 (*v.f.*) du hansard, je lis:

M. Mitchell: J'en appelle au règlement. A la page 1160 du hansard du 21 février, je lis les mots: "L'article est adopté."

M. le Président (M. MacDonald) (Cap-Breton): Il est indiqué ici comme réservé.

M. Mitchell: Toute cette discussion est antiréglementaire; l'article a été adopté.

M. le Président (M. MacDonald, Cap-Breton): L'article est marqué ici comme ayant été réservé.

M. Mitchell: Je cite les documents officiels de la Chambre.

M. le Président (M. MacDonald, Cap-Breton): Nos documents officiels nous apprennent que cet article a été réservé.

Plus loin, je vois ces paroles du président:

Le greffier constate que l'article a été adopté. Cette discussion est donc irrégulière.

Je veux mettre en lumière que dans l'original des documents que vous aviez sous les yeux l'article n'était pas indiqué comme étant adopté. Le hansard n'a publié qu'une copie de cet original. Puisque vous avez déclaré, à votre titre de président du comité, que l'article 48 n'a pas été adopté, le comité devrait adopter votre avis, quelle qu'ait été la mention imprimée dans le hansard. Par conséquent, monsieur le président, je prétends que nous n'avons pas adopté l'article 48, parce que vous vous êtes prononcé en ce sens, hier, à votre titre de président du comité général. Puis-je vous prier, monsieur le président, de rendre une décision conforme à la déclaration que vous avez faite, hier, en votre qualité de président du comité général?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): Pour la gouverne de l'honorable député, je puis dire qu'on a découvert par la suite que l'article 48 avait été adopté. Aupa-

ravant, je pensais qu'il n'avait pas été adopté; quand nous avons découvert qu'il l'avait été, j'ai déclaré la discussion irrégulière.

M. IRVINE: Monsieur le président, à quel propos, cette discussion?

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur le président. Mais, si vous aviez cité l'original des documents que vous aviez sous les yeux et si cet original n'indiquait pas que l'article avait été adopté, je prétends que ce que vous dit un fonctionnaire de la Chambre ne compte pas. Que l'article ait été adopté ou non, peu importe, si le procès-verbal ne l'indique pas. J'accepte votre parole sur ce dernier point. Par conséquent, monsieur le président, je prétends que, selon la déclaration faite par vous en votre qualité de président du comité général, l'article 48 n'a pas été adopté. Auriez-vous l'obligeance de rendre une décision à ce sujet? Si vous vous prononcez contre mon point de vue, j'en appellerai respectueusement à l'Orateur pour obtenir une décision de lui.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): La seule explication qui me soit possible c'est que mon exemplaire du bill indiquait que l'article avait été réservé. Dans les minutes du greffier, il paraissait avoir été adopté. Je devais donc me prononcer comme je l'ai fait.

M. POULIOT: Eh bien, monsieur le président, vous vous êtes montré si aimable pour moi, hier, que je n'insisterai pas là-dessus.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le premier article à étudier? Je crois que le premier article réservé, hier, a été l'article 20. Vous pourriez regarder s'il y en a un autre avant le numéro 20.

Sur l'article 20 (conditions statutaires pour la réception de la prestation de chômage).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai fait examiner avec soin le paragraphe 4 de cet article 20. Quant à moi, je suis persuadé que le texte imprimé est parfaitement clair. L'objet de ce paragraphe est de faire en sorte que toute période de trois jours de chômage en une semaine, consécutifs ou non, sera considérée comme une période de chômage continu de façon qu'un ouvrier puisse plus facilement remplir les conditions requises pour bénéficier de la loi. Si un ouvrier chôme trois jours cette semaine-ci et trois autres jours, la semaine prochaine, il comptera six jours de chômage continu. Si, la troisième semaine, il chôme encore trois jours, il aura neuf jours de chômage continu. Cet article ne restreint pas le nombre des semaines où cette accumulation peut se produire. Hier, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) prétendait que l'article ne s'appliquait qu'aux deux premières semaines de ce genre de chômage. Tel n'est pas mon avis. L'article renferme ces mots:

...et deux semblables périodes continues...

Cela ne vise pas seulement les premières et deuxième semaines, mais les deuxième et troisième et quatrième. C'est ainsi que j'interprète le bill et c'est ainsi que l'interprète le fonctionnaire du ministère de la Justice avec qui je l'ai discuté ce matin. En outre, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a soutenu, je crois, que, neuf jours de chômage étant nécessaires au Canada tandis qu'en Grande-Bretagne six suffisent, nous devrions apporter une légère modification à l'article. Selon moi, et selon le fonctionnaire légiste que j'ai consulté, il suffit de trois jours de chômage dans chacune de trois semaines consécutives, formant neuf jours en tout, ou dans les semaines qui suivent, à condition qu'il y ait au moins deux périodes de cette durée dans chaque période de six semaines. Cet article est calqué sur la loi anglaise. Je renvoie l'honorable député à la page 34 du compte rendu des témoignages recueillis par la commission extra-parlementaire de la Grande-Bretagne où il trouvera l'interprétation anglaise de cet article, laquelle justifie amplement l'opinion que je viens d'exprimer.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que l'assuré qui chôme pendant trois jours dans chacune de trois semaines a droit aux prestations s'il intervient trois jours ou un nombre quelconque de jours de travail avant les trois jours suivants de chômage? Ne se trouverait-il pas à perdre son droit à l'indemnité de chômage?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement non; il a droit aux prestations s'il chôme pendant neuf jours. S'il travaille la moitié du temps, soit trois jours par semaine, pendant trois semaines, il se trouve à chômer pendant neuf jours, et si la semaine suivante il chôme une partie du temps, il a droit à l'indemnité.

M. GARLAND (Bow-River): Les houilleurs de la passe du Nid-de-Corbeaux, dont l'honorable député de Macleod (M. Coote) a parlé l'autre jour, ont peut-être du travail chaque mois et parfois chaque semaine de l'année, mais ce n'est pas un emploi continu. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, ils travaillent souvent trois jours dans une semaine et trois jours la semaine suivante, mais chaque semaine ils chôment trois ou quatre jours. Dois-je comprendre qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 20 (page 11)

dès qu'ils auront chômé neuf jours ils auront droit à l'indemnité de chômage pour toutes périodes ultérieures de trois jours ou davantage qui pourraient survenir au cours de l'année?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce nombre de jours leur donnerait droit à l'indemnité à condition qu'ils aient versé les cotisations prescrites.

M. GARLAND (Bow-River): Cela va sans dire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si je comprends bien, trois jours de chômage dans chacune de trois semaines consécutives donne droit à l'indemnité.

M. NEILL: Si le chef intérimaire du gouvernement a pris la détermination de ne pas amender cet article, je suppose qu'il n'y a rien à faire. Il a cité l'opinion de ses légistes ainsi que celle d'une autorité anglaise. Il est étrange qu'il me faille contredire le très honorable chef suppléant en invoquant l'autorité de son propre leader, mais les capacités et la grande expérience du premier ministre m'autorisent sûrement à placer une certaine mesure de confiance dans ses déclarations. Hier, j'ai cité le premier ministre—inutile de répéter mes citations aujourd'hui—comme ayant déclaré sans ambages non seulement qu'il n'existait aucun doute à cet égard, mais qu'il serait nécessaire de modifier l'article. Ce sont là ses paroles mêmes. Je ne veux pas abuser des instants du comité, mais je tiens à appeler son attention sur un point au sujet duquel le ministre a indiqué hier qu'il serait prêt à céder. Sur le principe qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, il sera peut-être prêt à prendre la même attiture aujourd'hui. L'article dit:

> Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage, et deux semblables périodes continues, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue...

Etant donné les mots: "et deux semblables périodes", je ne vois pas comment on puisse étendre la signification de l'article de façon à lui faire prévoir six, dix ou douze périodes. Si l'expression ne limite pas l'application du projet de loi à deux périodes et à deux périodes seulement, j'ignore ce qu'elle signifie. Le très honorable représentant a indiqué hier qu'il pourrait modifier la disposition de manière à lui faire dire: "deux périodes ou plus". Ce serait peut-être une amélioration, pas une grande amélioration, mais une amélioration, et l'expression éluciderait ce que mon très honorable ami prétend être le sens de l'article.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire à l'honorable membre que j'ai discuté la question en jeu. Je ne suis pas avocat et j'ai pensé hier que l'amendement remédierait peut-être à la difficulté, bien que l'honorable membre ait prétendu qu'il serait inutile. Ceux avec qui j'ai discuté la chose m'ont fait remarquer cependant que les mots: "et deux semblables périodes", désignent la première et la deuxième, la quatrième et la cinquième, la sixième et la septième ou deux périodes consécutives quelconques. Ils les désignent toutes également, et on m'assure que mon projet d'amendement n'élargirait pas la portée de l'article.

M. GARLAND (Bow-River): Prenez le cas des ouvriers des usines de chemins de fer qui travaillent assez régulièrement trois jours par semaine, mais pas davantage. Leur première période de trois jours est inscrite comme période continue de chômage sous le régime de l'article. La semaine suivante, il y a trois autres jours d'oisiveté, et la semaine postérieure trois autres. Voici l'assurance formelle que je veux obtenir du premier ministre suppléant: c'est qu'une fois ces trois périodes de trois jours chacune écoulées, les prescriptions relatives aux neuf jours d'inactivité se trouveront remplies, et qu'en ce qui regarde chaque période de chômage de trois jours des semaines subséquentes, l'employé aura droit aux prestations, si toutes les autres conditions prescrites sont observées. Est-ce ainsi que le premier ministre intérimaire interprète la disposition?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est ainsi que je la comprends. Je comprends que si un travailleur est employé trois jours par semaine durant six semaines, on lui comptera une période de chômage de 18 jours. S'il a rempli les autres conditions prescrites dans le projet de loi, il aura droit à une allocation de chômage.

M. NEILL: S'il en est ainsi, pourquoi le chef du Gouvernement a-t-il fait les remarques suivantes, consignées à la page 1049 des débats:

> La situation décrite cet après-midi par l'honorable membre qui vient de prendre la parole suscite des difficultés. On ne m'avait pas pleinement signalé l'existence d'un régime de travail de ce genre. Au dire de l'honorable membre, pour la période d'une année, les employés ne travaillent que trois jours par semaine. . . Dans les circonstances, j'aimerais à scruter davantage le paragraphe, car s'il existe une période d'un an au cours de laquelle les employés n'ont qu'une demi-semaine de travail, il faut modifier le texte du paragraphe, cela va de soi.

Je ne cite qu'une remarque. Le premier ministre a exprimé la même pensée à plusieurs reprises. Nous allons faire litière de tout cela. C'est comme lorsque le roi meurt, je suppose, on crie: vive le roi! Mais le roi reviendra peut-être et il voudra peut-être savoir pourquoi on a fait fi de ses désirs et de ses avis. Pour ma part, je m'appuie sur la connaissance qu'il a du sujet. C'est le parrain du bill, il a étudié la question à fond et il reconnaît qu'on ne lui avait pas signalé cet état de choses, et qu'une mise au point est nécessaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire à mon honorable ami qu'on a scruté la question. Mon honorable ami donne à entendre qu'il sera plus satisfait quand le premier ministre aura repris son poste, et je puis dire que j'espère qu'il le reprendra à bref délai.

(L'article est adopté.)

M. NEILL: Avec une protestation.

Sur l'article 27 (la commission décide des litiges).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous avions réservé l'article pour le rédiger à nouveau et j'ai ici l'amendement. Appuyé par le ministre de l'Intérieur, je propose que nous biffions l'article 27 du projet de loi, pour lui substituer le texte suivant:

Décision des litiges

27. (1) Lorsqu'il surgit un litige pour décider

a) si tout emploi ou toute catégorie d'emploi est ou sera un emploi qualifiant la personne ainsi occupée comme une personne employée, au sens de la présente loi; ou si une personne est ou était une personne employée au sens de la présente loi; ou

b) si une personne ou catégorie de personnes est ou n'est pas, ou était ou n'était pas, une personne ou catégorie de personnes à qui s'applique ou s'est appliqué en vertu de la présente loi, un projet spécial ou supplémentaire; ou

c) qui est ou était le patron de toute personne employée; ou

d) l'échelle de la contribution payable, en vertu ou en conformité de la présente loi, ou à l'égard de toute personne ou catégorie de personnes, ou les taux de contribution payables concernant, respectivement, toute personne employée par l'employeur et cette personne; ou

e) si une personne était ou non adonnée à tout emploi excepté durant toute période comprise dans la période de deux années spécifiée dans la première condition statutaire; l'espèce doit être tranchée par la Commission; cependant la Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en dispose.

(2) En statuant sur tout litige aux fins de savoir si une occupation, dans laquelle une personne est ou était engagée, est ou était un emploi qualifiant la personne ainsi occupée comme personne employée au sens de la présente loi, il doit être tenu compte de la nature du travail auquel elle est ou était engagée plutôt que de l'industrie de la personne par laquelle elle est ou était employée.

(3) La Commission peut, sur des faits nouveaux portés à sa connaissance, reviser toute décision rendue en conformité du présent article.

(4) La gouverneur en son conseil peut édicter des règlements à l'effet de prescrire la procédure en conformité du présent article.

Ces modifications sont conformes, je pense, à l'entente que nous arrêtions hier. Je propose donc, appuyé par M. Murphy, que l'article que je viens de lire soit substitué à l'article 27 imprimé.

M. MacINNIS: L'amendement, présenté par le leader du Gouvernement, porte que la Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur la question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en décide. Puis vient le paragarphe 3:

La Commission peut, sur des faits nouveaux portés à sa connaissance, reviser toute décision rendue en conformité du présent article.

Si je comprends bien, la Commission peut, après avoir déféré un litige à la cour de l'Echiquier, sur des faits nouveaux portés à sa connaissance, porter elle-même une décision. Il vaudrait bien mieux, je pense, faire porter toutes les décisions par la Commission, en première instance, sans avoir à s'adresser à la cour de l'Echiquier.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député désirerait que ce soit la Commission qui dispose de tous les litiges. Le paragraphe remet le tout entre les mains de la Commission. Si, à son jugement, la Commission pensait que pour porter une décision les lumières de la cour de l'Echiquier lui seraient utiles, certes l'honorable député aurait assez de confiance en la Commission pour lui en donner l'autorisation.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): L'amendement est-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Non. S'il est adopté ce ne sera pas sans protestation.

M. HANSON (York-Sunbury): Adoptons-le.

M. GARLAND (Bow-River): Ce serait parfait, aux yeux du très honorable député—ou qui le deviendra bientôt. Hier l'objection a été présentée au sujet de l'aliéna (ii) du projet de loi imprimé. La condition demeure toujours, par laquelle la Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur la question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier. Je prétends qu'elle devrait décider de toutes les questions, à l'exception des points d'ordre juridique ou d'interprétation de la loi. L'amendement présenté lui permet ou de statuer elle-même ou de déférer les litiges prévus aux alinéas précédents, savoir: les alinéas (a), (b), ( ), (d) et (e), alinéas

qui n'incluent pas les questions d'ordre juridique ni les questions d'interprétation de la loi. Ce sont là des questions sur lesquelles la Commission pourrait très bien statuer. Hier nous demandions de modifier l'article de façon à permettre à la Commission, si elle le jugeait opportun, au lieu de statuer elle-même sur des questions d'ordre juridique ou d'interprétation de la loi, de référer le litige à la cour de l'Echiquier qui en dispose. Voilà la proposition qui était faite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je m'en souviens, c'est ce que l'on disait hier. Toutefois la proposition n'est pas acceptée. Nous croyons que la Commission en a le pouvoir, et c'est tout ce que les représentants des ouvriers ont demandé, rien de plus. L'amendement abandonne tout entre les mains de la Commission, qui n'est pas obligée de déférer le litige à la cour de l'Echiquier; elle peut agir comme elle l'entend, et c'est notre désir qu'il en soit ainsi.

(L'amendement est accepté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 17 (contributions).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire, monsieur le président, avec l'appui de M. Murphy, présenter un amendement corrélatif rendu nécessaire par l'amendement que nous venons d'apporter à l'article 27. Maintenant que nous avons rayé les appels, c'est notre sentiment que l'article 17 devrait être modifié en en rayant le paragraphe 4. Les honorables députés noteront que ce paragraphe porte sur ce qui surviendrait si une décision était revisée ou cassée en appel. Si les dispositions relatives aux appels disparaissent, il n'y a plus lieu de garder ce paragraphe 4. C'est pourquoi je propose:

Que l'article 17 soit modifié en supprimant le paragraphe 4 et en numérotant de nouveau les paragraphes suivants de façon qu'ils se lisent, 4, 5 et 6 respectivement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 33, (1) (recours civil de l'employé contre son patron pour sa négligence à se conformer à la loi).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce paragraphe a été discuté au long hier et, ce matin, j'ai eu l'occasion de l'étudier plus amplement. A mon avis, le devoir incombe à l'ouvrier de voir à ce que les timbres soient apposés dans son livre. Nous ne désirons nullement accepter la proposition qu'ont faite les honorables membres, à savoir que l'Etat devrait perdre les sommes versées advenant le cas où un patron accepterait les cotisations de l'ouvrier et négligerait de les remettre à la caisse. Toutes ces cotisations sont acquittées sous forme de timbres du revenu. Il est nécessaire que les ouvriers fassent leur part afin de s'assurer que les timbres sont apposés dans leurs livres en temps et lieu. S'ils font cela, il n'y a aucun risque qu'ils perdent quoi que ce soit.

M. MITCHELL: Dans ce cas, pour quelle raison y a-t-il lieu d'insérer cet article?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Voilà une question raisonnable. Cependant, si l'ouvrier ne voit pas à ce que les timbres soient apposés dans son livre et que le patron néglige de verser ses cotisations à la caisse, l'ouvrier aura le droit d'instituer une action devant les tribunaux civils contre le patron.

M. MITCHELL: Je doute fort que la chose soit praticable. Dans une grande aciérie, par exemple, où l'on emploie quatre ou cinq mille ouvriers, on constatera que les livres renfermant les timbres seront tenus par le patron durant tout le temps que l'ouvrier sera à son service.

M. ARTHURS: Que dites-vous des établissements moins considérables?

M. MITCHELL: J'aborderai ce point tout à l'heure. Pour moi, ce serait une impossibilité, dans la pratique, que ces hommes se rendent au bureau de la compagnie et insistent pour se rendre compte que les timbres ont été apposés dans leurs livres.

M. NEILL: Ils ne le feraient qu'une fois.

M. MITCHELL: Parfaitement, c'est exact; ils ne le feraient qu'une fois. Dans les grands établissements industriels, voilà comment les choses se passeraient et je crois que le premier ministre intérimaire se rendra compte que c'est là la méthode en vogue aussi en Angleterre.

M. WOODSWORTH: Les témoignages qui ont été rendus devant la commission des écarts de prix établissent qu'à maintes reprises la loi du salaire minimum a été violée et que l'employé n'a pas été en mesure de la faire mettre en vigueur. Le patron refusait tout simplement d'accorder le salaire minimum et l'on s'est servi de toutes sortes de trucs pour tourner la difficulté. Dans ces cas, l'employé a dû se conformer au désir du patron ou perdre son emploi. J'estime que c'est une injustice de placer ce fardeau sur les épaules d'un employé.

M. NEILL: On dit parfois que nous ne sommes pas assez au fait des besoins du menu peuple. On ne saurait en avoir un meilleur exemple que par l'argument que le premier intérimaire a fait valoir tout à l'heure.

Figurez-vous des bûcherons, travaillant dans les camps forestiers, qui se présentent au bureau et demandent à voir leurs livres afin de se rendre compte si on y a apposé des timbres. Vous représentez-vous ces gens discutant avec le patron et citant l'article 33 de la loi décrétant qu'ils sont susceptibles de subir des pertes et qui refusent de se soumettre à cette conséquence. Un ouvrier, un bûcheron, est censé être au fait d'un article très compliqué de cette loi et nous supposons qu'il viendra au bureau de la compagnie et réclamera ses droits. Si nous étions en mesure de nous rendre compte de ce qui arriverait à ce bûcheron, je crois que nous apporterions une modification à cet article. On lui délègue l'entière responsabilité de mettre en vigueur une loi qu'on lui a imposée de force—la cotisation est obligatoire—et il doit affronter le patron et lui dire: "Je ne crois pas que vous avez apposé ces timbres dans mon livre la semaine dernière; je veux avoir la preuve que vous l'avez fait." Le patron ne serait pas lent à répondre: "Comment! ne croyez-vous pas que ma parole est valable? Vous devriez être un avocat. Nous pouvons continuer les affaires sans vous; vous êtes trop bien renseigné au sujet de la loi. Nous pouvons nous passer de vos services." Dans l'enceinte de la Chambre, cela sonne très bien de dire que le devoir incombe à l'ouvrier de s'assurer que les timbres ont été apposés; mais, dans la pratique, il sera dans l'impossibilité de le faire—en tout cas, si la chose n'est pas impossible, elle sera impraticable. Et s'il essayait de le faire, il serait mis à l'index.

M. IRVINE: Je regrette que le très honorable député chargé de la défense de ce bill n'ait pas jugé à propos d'y apporter les changements proposés au sujet de cette clause. La caisse générale qui, en fin de compte, servira à payer l'assurance est, il va de soi, constituée par l'Etat, le patron et l'employé, et elles est censée être une caisse d'assurance. D'après l'article en discussion, on présume que le travailleur a versé sa part, mais que le patron n'a pas contribué à la caisse, et dans ce cas l'employé se trouve dépouillé de son assurance; le seul recours qui lui reste c'est de citer son patron devant les tribunaux pour avoir manqué à son devoir. Je tiens à appuyer sur le point que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et d'autres ont fait si vivement ressortir hier, soit que l'employé ne devrait pas souffrir ainsi de l'omission commise par son patron. S'il a versé sa part il devrait avoir le droit d'émarger à la caisse. Si quelqu'un a violé les dispositions de la loi, le délinquant devrait être poursuivi par le Gouvernement lui-même et il ne devrait pas être laissé à l'employé de prendre l'initiative.

M. MITCHELL: Nous avons dans la loi sur les accidents du travail un exemple pratique du point que nous sommes à discuter. De nombreuses difficultés surgiraient de l'application de cette loi si l'employé devait voir à ce que le patron s'acquitte de ses obligations. Cette responsabilité incombe à la commission, et à mon sens, on constatera que, dans l'application pratique, l'argent déboursé pour les timbres sera enlevé du salaire du travailleur. C'est ainsi que l'on fait en Grande-Bretagne et il faudra adopter un règlement à cette fin. Si vous laissez aux employés le soin de courir de côté et d'autre pour se procurer des timbres, nombreux seront ceux qui ne s'en muniront pas. J'ai déjà eu quelque chose à faire au sujet des cotisations d'union et je sais que rien au monde ne les contraindra à le faire. Il est absolument injuste d'imposer à l'employé l'obligation de poursuivre le patron si celui-ci ne s'est pas conformé à la loi. Je m'expliquerais la chose si cette assurance était facultative, mais lorsqu'il s'agit d'une assurance obligatoire, je suis d'avis que l'obligation incombe incontestablement au Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Hier, au sujet de cet article, j'ai proposé un amendement qui aurait pleinement répondu aux objections dont il est l'objet. L'amendement viserait à retrancher tous les mots, à partir du mot "et", à la troisième ligne jusqu'au mot "elle", à la sixième ligne, et de les remplacer par ce qui suit: "Elle ne perdra pas pour cette raison la totalité ou une partie de la prestation de chômage à laquelle elle aurait eu droit en vertu de la présente partie de la loi, et la commission aura le droit de recouvrer du patron, comme dette civile, une somme égale au montant ainsi perdu." Cela ferait porter sans équivoque la responsabilité à la commission et elle agirait en toute justice, comme cela saute aux yeux, en sauvegardant l'employé contre toute perte éventuelle de la totalité ou d'une partie de sa prestation, comme la chose pourrait arriver en vertu de la présente disposition. Il y a deux graves objections à la clause. Les deux ont été discutées à plusieurs reprises en comité et, en vérité, je suis étonné que le Gouvernement ne puisse voir la logique de notre attitude à ce sujet. Les pertes qui pourraient en résulter ne pourraient être de grande importance pour la commission, lorsqu'il s'agit d'une commission alerte et qui s'occupe sérieusement de son mandat; et la commission pourrait facilement perdre un peu là où les employés ne pourraient le faire. Je

n'aime pas à proposer l'amendement, mais si le Gouvernement ne juge pas à propos de le présenter, j'ai l'intention de proposer l'amendement en question.

M. MacINNIS: Au paragraphe 3 de l'article 17, nous voyons que le patron doit répondre des contributions de l'employé:

Sauf disposition contraire des règlements établis en vertu de la présente loi, l'employeur est d'abord tenu de verser à la fois la contribution par lui payable (en la présente loi appelée "contribution de l'employeur") et aussi, au nom de la personne employée, la contribution payable par cette personne; et, sous réserve desdits règlements, il a le droit de recouvrer de la personne employée, par le moyen d'une déduction sur son salaire ou autrement, le montant des contributions ainsi versées par lui au nom de la personne employée.

Ici, nous constatons que le patron doit faire une certaine chose, et si le patron ne s'acquitte pas de cette obligation, l'employé est censé devoir lui intenter une poursuite. C'est du dernier ridicule.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable député. A vrai dire, cette clause a été insérée, entre autres choses, pour sauvegarder l'employé. Je ne suppose pas que l'honorable député désire qu'on la supprime complètement.

M. MITCHELL: Il est bel et bon d'éluder la difficulté de cette façon, et je ne dis pas cela dans un sens blessant. Je ne connais pas de meilleure protection pour l'employé que l'assurance de la part du patron qu'il sera soumis à la loi s'il ne l'observe pas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La loi lui sera appliquée en effet.

M. MITCHELL: Mais pourquoi laisser à l'employé la tâche de prendre les moyens nécessaires? A la page 28 du bill les peines sont déterminées, mais tel que le projet de loi est actuellement conçu nous demandons simplement à l'employé de faire quelque chose dont le Gouvernement devrait se charger lui-même.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le patron fait un mauvais usage de la caisse, il est sujet aux peines. C'est l'une des raisons pour lesquelles les peines sont incluses dans le bill.

M. MITCHELL: Je pense que c'est un délit aussi grave de sa part de ne pas respecter la loi en ce qui concerne le paiement de la contribution. On ne peut faire de distinction entre les mauvais usages de la caisse et la négligence de payer les contributions sous le régime de la loi. Prenez les exploitations forestières, par exemple. Comment les bûcherons pourront-ils se procurer des timbres? Il me semble ridicule de suggérer que l'employé soit obligé d'appliquer la loi pour l'administration.

[M. Garland (Bow-River).]

M. NEILL: La loi d'indemnité des ouvriers, telle qu'elle est appliquée en Colombie-Anglaise, fournit un bon exemple. Dans cette province on perçoit un pourcentage du bordereau de paie, et un inspecteur vérifie les livres de la compagnie une ou deux fois par année. Il dit: "La compagnie doit tant". J'ai connu des compagnies dont les arrérages se montaient à des centaines et des milliers de dollars. L'administration les prenait à partie, en leur faisant observer qu'elles auraient dû faire leurs paiements au temps fixé. Mais l'argent n'avait pas été payé, et lorsque la baisse est survenue, on découvrit qu'il existait un découvert considérable dans la caisse créée par ces paiements, parce que ces compagnies n'avaient pas fait honneur à leurs obligations. Certaines parmi elles ont fait faillite et devaient à l'Etat des milliers de dollars. Si nous avions le même article que dans ce bill on dirait à quelqu'un qui cherche à se faire indemniser: "Je regrette que vous ne puissiez recevoir d'indemnité, car l'argent n'a pas été payé, bien que vous puissiez peut-être l'obtenir du patron". Le premier ministre n'a pas été de mon avis l'autre jour lorsque j'ai cité un exemple semblable. Si je paie mes taxes, et si l'agent du Gouvernement à qui je remets l'argent s'enfuit avec, je n'ai qu'à prouver que je l'ai donné au fonctionnaire autorisé à le recevoir. L'administration ne dit pas que parce que cet agent a levé le pied avec mon argent je suis obligé de le payer de nouveau. Il est évident que c'est absurde, et ce cas-ci est non seulement semblable mais pire, car l'employé ne peut s'assurer si son argent est envoyé. Si les ouvriers allaient au bureau au sujet des timbres à la fin de chaque semaine, et si cinq ou six cents personnes demandaient de voir que les timbres soient réellement apposés dans le livre, on les appellerait des bolshévistes ou des rouges. On chercherait à connaître qui a donné l'exemple. On dirait peut-être: "John Jones dit que, en vertu de l'article 33, nous sommes exposés à perdre notre assurance-chômage". La réponse serait que Jones a trop à dire, et il serait congédié sur-le-champ. On peut fort bien prétendre ici que c'est son devoir, mais c'est tout différent quand on est sur les lieux. Il s'est produit à maintes reprises des cas, en vertu de la loi d'indemnité des ouvriers, où l'employeur, ayant négligé de payer l'argent, ou bien la compagnie ayant fait faillite, les hommes ont tout de même reçu leur indemnité.

M. HANBURY: En vertu de la loi d'indemnité en Colombie-Anglaise, les indemnités aux ouvriers sont reconnues comme le premier paiement que doivent faire les compagnies en défaut pour une raison quelconque. Si elles ne peuvent s'acquitter de cette obligation, l'indemnité a priorité même sur les salaires en retard. Sous le régime de cette loi, l'employé n'a aucune responsabilité, et le patron lui-même perçoit de l'employé certaines sommes qui sont ensuite remises à la commission d'indemnité des ouvriers, cette commission acceptant toute la responsabilité du dommage. Au sujet de cet article, je suis sûr que l'employeur lui-même assumerait bien plus volontiers la responsabilité de percevoir l'argent et de le transmettre à la commission que d'être ennuyé par ses employés demandant des timbres, d'avoir à leur en fournir, et le reste. Le Gouvernement devrait faire en sorte que cette assurance soit l'une des premières obligations de la compagnie, afin que l'employé ait l'assurance à laquelle il a droit et qu'il ne pourrait toucher autrement. Ce ne serait pas une véritable assurance, s'il y avait quelque incertitude à son sujet, et de la manière dont le Gouvernement interprète cette rédaction, il y aurait incertitude.

M. POWER: Reprenant l'argument de l'honorable député de Vancouver-Burrard, (M. Hanbury) je veux faire remarquer que l'essence même du principe de l'assurance est qu'un certain nombre de personnes se réunissent pour prendre le risque. Si le risque doit être porté individuellement, comme on paraît le proposer dans ce bill, il n'y a plus d'assurance, et l'élément le plus important de toute cette mesure disparaît; s'il n'y a pas d'assurance, il n'y a plus de bill d'assurance-chômage. L'assurance, à chacune de ses phases, suppose qu'un certain nombre de personnes partagent le risque et que, si l'une d'entre elles vient à ne plus participer au risque, alors les autres sont appelées à le prendre. Dans ce cas-ci, toutes ces autres personnes sont représentées par la commission. Cette dernière perçoit des contributions de chacune afin de pouvoir être en état de distribuer des indemnités; si je comprends bien cet article, les indemnités ne seront distribuées aux assurés que si chaque compagnie est en état de faire les paiements requis par cette loi. Cela détruit tout le prestige du principe d'assurance contenu dans cette mesure. L'objection soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) me semble bien fondée; le Gouvernement devrait préciser bien clairement dans ce bill que la commission sera responsable du paiement des prestations. Le Gouvernement pourra formuler toute disposition qu'il voudra sur la façon de percevoir les contributions, cela n'a pas une grande importance; mais ce qui est important, c'est que la commission soit responsable du paiement des prestations accordées à l'ouvrier par la loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous devons convenir que les Anglais ont eu une expérience assez considérable à propos de lois d'assurance-chômage. Il y a plusieurs années que la première a été adoptée et on l'a modifiée plusieurs fois. La Chambre des communes d'Angleterre est en ce moment saisie d'un projet de loi refondant toutes les lois adoptées au sujet de l'assurance-chômage. Je vais lire l'article 19 de ce projet de loi:

> Quand un employeur a omis ou négligé—
> (a) de payer toutes contributions que cette loi l'oblige à payer au sujet d'une personne à son emploi; ou
> (b) de se conformer, au sujet de telle personne, aux exigences des règlements concernant le paiement et la perception des contributions; et que, par suite, cette personne a perdu, en tout ou en partie, la prestation à laquelle elle aurait eu droit en vertu de cette loi, cette personne pourra recouvrer sommairement de l'employeur, à titre de dette civile, une somme égale au montant de la prestation ainsi perdue.

Voilà un article bien plus fort que celui que nous proposons. Je viens de citer le bill dont la Chambre des communes d'Angleterre est présentement saisie.

M. NEILL: Il n'est pas encore adopté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais c'est une refonte; ce n'est pas une loi nouvelle.

M. REID: En Grande-Bretagne, l'employé perd-il ses prestations si l'employeur ne se conforme pas aux règlements?

Le très hon. GEORGE PERLEY: La disposition dit que, si un employeur a omis ou négligé de faire certaines choses et que, par suite de cela, l'employé a perdu en tout ou en partie la prestation à laquelle la loi lui donne droit, cet employé pourra percevoir de l'employeur, à titre de dette civile, une somme égale au montant de la prestation ainsi perdue. Nous suivons la loi anglaise en proposant cet article.

M. WOODSWORTH: En Grande-Bretagne, les ouvriers ont des syndicats très puissants qui changent considérablement la situation. Dans notre pays, le mouvement syndicaliste n'est pas très fort, surtout dans les métiers auxquels cette loi doit s'appliquer, et il serait très difficile pour un ouvrier isolé de prendre une initiative. En Angleterre, tout le syndicalisme se lèverait pour défendre un ou-

vrier victime d'une telle injustice et déclarerait la grève plutôt que de la permettre. Le travailleur n'a pas ici la même protection. C'est pourquoi l'Etat ou la commission a le devoir de protéger le bien-être de l'ouvrier isolé.

M. POWER: Je me permets de faire observer, sans vouloir être méchant, que nous sommes présentement à légiférer pour le Canada et que, selon l'expression d'un très grand homme d'Etat, c'est le Canada qui nous intéresse.

Le très hon. GEORGES PERLEY: C'est parfaitement vrai, mais aucun de nous ne doit dédaigner l'expérience des autres. Cela est vrai du moins de ce côte-ci de la Chambre.

M. BURY: Puis-je demander au leader de la Chambre si la loi anglaise a quelque disposition permettant à la commission de poursuivre les employeurs pour recouvrer les contributions non versées? Il n'y a rien de tel dans ce bill, et je crains qu'advenant un tel défaut, si l'on nous dit que la commission doit poursuivre l'employeur en défaut, cette dernière réponde: "Cette loi ne nous donne pas le pouvoir de la poursuivre; la seule personne à qui la loi donne le pouvoir de poursuivre dans ce cas est l'ouvrier."

M. NEILL: Insérez la disposition nécessaire.

M. BURY: Oui, mais elle ne se trouve pas ici. Je prétends que le bill devrait contenir une disposition permettant à la commission de poursuivre dans ce cas. On pourrait ajouter cette disposition au paragrephe 2 de l'article 31. A la suite de la disposition concernant l'amende ou l'emprisonnement, il pourrait y avoir un paragraphe tel que celui-ci:

Et la commission aura en outre le droit de récupérer de l'employeur ainsi en faute, comme dette ordinaire, le montant de la contribution non versée.

Je soumets cela au chef du Gouvernement.

M. MacINNIS: La commission a le pouvoir de poursuivre.

M. BURY: En vertu de quelle disposition?

M. MacINNIS: Le paragraphe 5 de l'article 4, qui dit:

La Commission est un corps constitué, muni de la capacité de contracter et d'ester en justice au nom de la Commission.

M. BURY: C'est une disposition très générale qui ne suffit peut-être pas. Il y a un article spécifique concernant les poursuites contre un employeur en faute; c'est le seul qui traite de façon spécifique des poursuites à prendre contre un employeur en faute et ce n'est qu'à l'employé qu'il donne le droit de poursuivre. Je prétends encore une fois qu'une disposition aussi générale que l'est le paragraphe (5) de l'article 4 ne suffit pas pour les fins particulières dont je vous ai parlé.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis porté à croire comme l'honorable préopinant qu'il devrait y avoir dans le bill un article catégorique, spécifique et obligatoire à ce sujet. Mais c'est un peu en dehors de cette question-ci. Le paragraphe 1*er* de l'article 33 reconnaît distinctement que l'employé est susceptible de perdre du fait d'un employeur malhonnête ou qui omet de faire ses versements. Si le premier ministre intérimaire veut bien se reporter à la page 8 et lire le paragraphe 3 de l'article 17, il trouvera ceci:

Sauf disposition contraire des règlements établis en vertu de la présente loi, l'employeur est d'abord tenu de verser à la fois la contribution par lui payable (en la présente loi appelée "contribution de l'employeur") et aussi, au nom de la personne employée, la contribution payable par cette personne; et, sous réserve desdits règlements, il a le droit de recouvrer de la persone employée, par le moyen d'une déduction sur son salaire ou autrement, le montant des contributions ainsi versées par lui au nom de la personne employée.

Lorsqu'un patron omet ou néglige de rendre compte des versements qu'il a perçus de l'employé, pour moi il n'y a aucun sens à punir l'employé ou à lui demander de poursuivre en recouvrement. Cette responsabilité incombe à la commission et non à l'employé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai essayé d'expliquer que la loi part du principe que tous ces versements seront faits au moyen de timbres. Ces timbres devront être achetés à l'avance et être apposés sur les livres pour se conformer à la loi. Par conséquent, les cas prévus dans cet article ne devraient pas être fréquents. On a inséré cette disposition pour suivre la loi anglaise, qui donne à l'employé la faculté de poursuivre dans les rares cas qui peuvent se présenter. Je dois avouer que je suis depuis longtemps ce débat et qu'il m'intéresse d'avoir l'avis des députés. Je n'ai pas sous la main le renvoi à la loi anglaise qui dit exactement la même chose. Je tâcherai de l'avoir et si le comité le désire, on peut laisser cela de côté pour le moment et y revenir dans le cours de la journée. Je veux avoir les notes au sujet de la loi anglaise, car si l'on a trouvé que c'était bon en Grande-Bretagne...

M. WOODSWORTH: Cela ne veut pas dire que cela conviendrait à notre pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pas nécessairement, mais il y aurait de grandes chances pour que ce fut juste.

M. WOODSWORTH: Si nous devons suivre la loi anglaise, il nous faudra faire bien des changements dans ce bill-ci, et ce serait tout à l'avantage des employés.

M. MULOCK: C'est une question de principe, à savoir si ces gens-là, à qui l'on retient une partie de leur salaire pour les protéger en cas de chômage, vont réellement l'être. Pour moi il ne me semble pas juste, après avoir retenu une partie du salaire d'un individu, de le priver des avantages de la loi par suite de la négligence de la commission ou d'une fraude, car ce n'est pas l'argent du patron, mais bien celui de l'employé. Je m'oppose à l'article sous sa forme actuelle. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je crois que l'on se méprend sur l'objet du paragraphe 1*er* de l'article 33. Cet article, comme l'article correspondant dans la loi anglaise, a pour but de fournir un recours additionnel à l'employé. Il ne restreint nullement les droits de la commission en ce qui concerne l'argent à récupérer de l'employeur; mais au cas où l'employé souffrirait de ce que le patron est en faute, il a ici un recours additionnel qui a besoin d'y être pour son avantage et sa protection. Malheureusement, la loi ne m'est pas assez familière pour que je puisse trouver l'article qui charge la commission de la responsabilité de recouvrer la prime.

M. HANBURY: Est-ce qu'il y en a un?

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Il y en a un dans la loi anglaise et je pense qu'on en trouve un dans celle-ci. S'il n'y en a pas un comme le paragraphe 2 de l'ancien article 20, lequel prévoit une amende pour défaut de paiement, il devrait exister. Ce paragraphe a certainement été inséré pour protéger l'employé et il devrait subsister, mais ce ne devrait pas être son unique protection. Je ne connais pas la loi assez à fond pour dire si c'est ou n'est pas l'unique protection. Je propose donc que cet article soit réservé pour le moment et nous allons découvrir s'il existe dans la loi une disposition correspondante pour protéger l'employé. Mais je laisserais subsister le paragraphe.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que cela réponde à l'objection, en dépit de ce qui se trouve dans la loi britannique. La difficulté dans notre pays est que, du moment où un employé poursuit son patron, il cesse d'être employé; c'est là la difficulté pratique. On ne garde pas à son service un employé qui vous poursuit. Cette disposition peut être applicable en Angleterre ou ailleurs, où le patron ne jouit pas du pouvoir qu'il possède en ce pays de renvoyer son employé; mais ici une telle disposition est impossible car elle ne fonctionnerait pas. Le remède ne vaut rien.

M. MITCHELL: Cet après-midi, nous avons modifié l'article 27, traitant du tribunal; j'imagine que cet article a été pris de la loi anglaise. En l'analysant, nous avons constaté que son application ici présentait de graves objections. Nous revenons encore aux tribunaux. Je vois cette grosse difficulté: en supposant qu'un ouvrier ait perdu, disons $30, il devra dépenser $50, ou $60, ou $100, pour se faire rembourser par les tribunaux.

M. BEAUBIEN: S'il est représenté par Sommerville, cela lui coûtera davantage.

M. MITCHELL: La Grande-Bretagne a une population très dense, mais le Canada comprend le moitié d'un continent. Je ne connais pas en Grande-Bretagne de situation qui puisse se comparer à celle d'un homme employé dans un camp de bûcherons ou de mineurs de la Colombie-Anglaise, ou à ces travaux qui se font dans des endroits perdus, alors que la comptabilité se fait dans un bureau central. Il serait ridicule de demander à un employé d'un camp du nord de la Colombie-Anglaise de partir de là pour aller à Vancouver, chaque semaine, afin de vérifier si un timbre est collé dans un livre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne suis pas du même avis que l'honorable député, mais je n'ai pas à la main la partie correspondante de la loi britannique. Je suggère donc qu'on réserve l'article et, si le comité lève sa séance, j'espère pouvoir le reprendre de nouveau, aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que le comité ne lève sa séance, je veux faire observer que, d'après mon opinion, cet article, sous certains aspects, n'est pas nécessaire et ne devrait pas se trouver là. Il implique la possibilité d'une perte pour l'employé, après qu'il s'est soumis aux exigences de la loi, a versé ses contributions ou qu'elles ont été déduites de son salaire. Je m'oppose dans ce cas à ce qu'il soit tenu responsable de toute perte, ou qu'il lui incombe d'intenter une action en recouvrement. Par cette loi, nous établissions une commission chargée d'administrer une caisse, une caisse de dépôt, recevant des contributions du patron, de l'employé et de l'Etat. Si l'un de ceux-ci ne verse pas les contributions exigées, il appartient à la commission et non pas à l'employé d'y voir. Dans aucun cas, l'employé ne devrait en souffrir par la perte des prestations.

Je désire insérer au hansard une proposition que j'ai écrite à ce sujet, espérant que le Gou-

vernement voudra bien la prendre en considération. Je suggère que cet article se lise:

Quand un patron manque ou néglige de payer toute contribution que, sous le régime de cette partie de la loi, il doit payer relativement à toute personne, à son emploi, ou s'il manque ou néglige de se soumettre, relativement à cet employé, aux exigences des règlements relatifs au paiement et à l'encaissement des contributions, cette négligence de la part d'un patron ne peut être acceptée comme justification de la perte, partielle ou totale, des prestations de chômage auxquelles l'employé aurait eu droit sous le régime de cette loi, et pouvoir est donné à la commission de recouvrer du patron, comme dette ordinaire, une somme égale au montant ainsi perdu.

Voilà, dans mon humble opinion, comment cet article devrait se lire s'il doit rendre justice à la loi et à l'employé.

M. PETTIT: Je pense que nous perdons de vue le fait que l'ouvrier est payé à même une caisse, et qu'on lui paiera ce qui lui revient, nonobstant tout défaut de payer du patron.

Des DEPUTES: Non, non.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député n'a pas lu la loi.

M. PETTIT: Ce n'est là qu'un remède additionnel.

M. HANBURY: Si l'honorable député peut prouver ce qu'il avance, cela mettra fin à la discussion.

M. PETTIT: Mais j'admets avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) que l'employé ne devrait pas être tenu d'agir, cela devrait regarder la commission.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Cet article est réservé pour le moment.

M. STITT (Selkirk): Je me demande si je puis faire une suggestion avant la clôture du débat? A mon sens, le Gouvernement a raison d'insister pour que le droit de l'employé à intenter une action en recouvrement d'un bénéfice soit maintenu. Et je crois que l'opposition a raison de dire que les frais d'une telle action devraient être à la charge de la commission. Il serait facile, je crois, de modifier la loi de façon à répondre à ces deux conditions; il suffirait dans la ligne 35 de substituer les mots "la commission" aux mots "cette personne". On aurait alors le texte suivant:

la commission pourra recouvrer sommairement de l'employeur, à titre de dette civile, une somme égale au montant de la prestation ainsi perdue.

Et on ajouterai les mots suivants:

et si la commission refuse d'exercer ce droit l'employé sera autorisé à prendre une action en recouvrement de cette somme.

[M. Garland (Bow-River).]

Cela rejette sur la commission le devoir de percevoir la somme, et si la commission refuse de le faire, l'employé est encore autorisé à s'adresser à un tribunal pour forcer la commission à appliquer convenablement la loi.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Avant de réserver l'article, je désire faire remarquer qu'en vertu de l'article 18 le Gouverneur en conseil est autorisé à régler ce point même au moyen d'un règlement. D'après ce que je comprends, le bill ne mentionne pas le point ailleurs, mais le paragraphe 2 de l'article 18 décrète:

Subordonnément aux dispositions de la présente Partie, la Commission peut établir des règlements concernant toutes questions relatives au payement et à la perception des contributions.

La loi même veut que la commission perçoive les contributions et les mette en vigueur. Nous nous efforçons d'en arriver à une conclusion juste et raisonnable; je veux que la loi soit aussi pratique que possible bien que je ne l'aie pas étudiée de très près jusqu'à présent. Le paragraphe 2 de l'article 18 donne réellement au Gouverneur en conseil le droit de mettre en vigueur en vertu de règlements, ce que l'honorable député préconise.

M. MITCHELL: Tout, sauf le paiement des bénéfices.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Oui, tout sauf le paiement des bénéfices. Dans le paragraphe 1*er* de l'article 33 l'employé est de nouveau protégé; sans aucun doute, c'est là l'intention de cet article du statut. J'admets que peut-être il ne sera pas très utile, mais il offre une protection additionnelle et c'est sa raison d'être. Mais cela ne rejette pas sur lui l'obligation initiale de percevoir les contributions; sans aucun doute, ce devoir incombe à la commission et s'il n'en est pas ainsi, toute la loi devrait être rédigée de nouveau. Je prétends, toutefois, que cela est inclus dans le paragraphe 2 de l'article 18. On peut en agir ainsi au moyen d'un règlement; ce règlement peut être modifié de temps à autre. Il serait flexible, et probablement c'est de beaucoup préférable. C'est sans doute là ce que l'auteur du projet de loi avait en vue.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si cela ne signifie pas que l'employé pourra, sans que la faute lui soit imputable, perdre les bénéfices auxquels il a droit?

M. GARLAND (Bow-River) De plus, le paragraphe 2 de l'article 18 traite uniquement

de la question des paiements. Voici ce qu'il dit:

Subordonnément aux dispositions de la présente Partie, la Commission peut établir des règlements concernant toutes questions relatives au payement et à la perception des contributions exigibles en exécution de la présente loi...

Il explique la façon dont les contributions seront payées et perçues. Il ne fait pas disparaître les difficultés que nous avons mentionnées, c'est-à-dire la perte possible des bénéfices qui reviennent à l'employé dans le cas de manquement de la part du patron.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): La portée en est un peu large, il me semble.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas prêt à le dire et d'un autre côté je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, mais il me semble que nous nous attardons un peu trop sur cette question. Je tiens à faire remarquer que le raisonnement du ministre du Commerce pourrait avoir un certain poids si la loi était rédigée autrement qu'elle ne l'est actuellement. Je prétends que le paragraphe 1*er* de l'article 33 qui impose à l'employé l'obligation de poursuivre son patron ne tombe pas sous le coup des pouvoirs généraux accordés dans les articles précédents. Il s'agit dans ce paragraphe d'un pouvoir spécial accordé à l'employé pour lui permettre d'intenter une poursuite, d'une obligation spéciale qui lui est imposée.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Ce n'est pas une obligation; c'est un droit qui lui permet de le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Non. C'est le seul remède qu'il a. Dans ces conditions, la disposition générale dont a parlé le ministre du Commerce ne sert absolument à rien.

M. PETTIT: Je crois que les honorables membres oublient que, en vertu du projet de loi, on établit un fonds au moyen des contributions du patron de l'assuré et de l'Etat, ainsi qu'il est prescrit dans l'article 17, et, sur ce fonds on verse à l'assuré ses prestations. Le paragraphe 3 de cet article donne le droit au patron de poursuivre l'employé en cas de manquement. Le paragraphe 1*er* de l'article 33 donne à l'employé le même droit en cas de manquement de la part du patron. Je partage l'opinion de l'honorable ministre du Commerce, que le remède aporté à l'assuré en vertu de l'article 33 est une protection additionnelle, car la commission a le droit et est tenue de percevoir les contributions, de poursuivre ou être poursuivie.

L'hon. M. ELLIOTT: Les relations entre patrons et employés n'en seront pas plus cordiales pour cela.

M. PETTIT: Je l'admets, mais leurs obligations seront les mêmes. Que cela soit ou non un remède additionnel, dans les cas où il y a contravention de la part du patron, je suis de l'avis de certains membres que la commission et non l'assuré soit tenue de poursuivre le patron.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 38, paragraphe (i)—(peines).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable chef de l'opposition a soulevé hier quelques objections à propos de ce paragraphe et je l'ai entendu employer dans la Chambre les mêmes arguments sur d'autres questions. Le très honorable député a prétendu que les peines à prescrire ne pouvaient l'être qu'en vertu du Code criminel. J'ai pris sur moi de dire hier que certaines lois contenant de semblables clauses avaient été, il me semblait, adoptées pendant que le très honorable député était premier ministre. Il m'a mis au défi d'en citer une seule et je n'ai pas pu le faire hier parce que je n'avais pas les documents sous la main. J'ai fait des recherches, cependant, et j'ai découvert qu'une loi, contenant la disposition suivante, avait été adoptée en 1927:

Tout règlement de la Commission peut imposer des amendes n'excédant pas cinquante dollars, recouvrables sur déclaration sommaire de culpabilité pour contravention à ses dispositions, et peut aussi prescrire l'emprisonnement des contrevenants, à défaut de paiement des amendes pour toute période quelconque n'excédant pas deux mois.

Voilà le texte du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi relative à la commission du district fédéral (sanctionnée le 14 avril 1927).

Le très hon. MACKENZIE KING: Notez: à défaut de paiement des amendes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'en conviens. Hier, j'ai dit au très honorable député que, s'il le désirait, j'ajouterais ces mots, mais il m'a répondu qu'ils ne changeraient rien à la chose, parce qu'il ne veut aucune sanction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En outre, par une loi relative à la réglementation de la circulation des véhicules sur les terrains de l'Etat, sanctionnée le 30 mai 1930, le Gouverneur en conseil était autorisé à promulguer des règlements en vue, entre autres fins, de...

g) Prescrire les peines à encourir pour la violation de tout règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit du Gouverneur en conseil, et non pas d'une commission.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Aucune réglementation de la commission n'est valide sans l'approbation du Gouverneur en conseil. Cela revient donc au même. J'ai sous les yeux une autre loi, assez semblable à la mesure à l'étude. Hier, le très honorable député parlait de législation sociale; je me rappelle d'ailleurs que l'une de ses lois préférées fut celle de la pension de vieillesse. Cette loi, sanctionnée le 31 mars 1927, renferme ces mots:

q) les peines à imposer pour infractions aux règlements, ces peines ne doivent pas excéder une amende de cinquante dollars ou un emprisonnement de trois mois, ou, à la fois l'amende et l'emprisonnement.

C'est exactement la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le Parlement qui a édicté ces dispositions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Et c'est le Parlement qui crée la commission dont nous nous entretenons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Mon très honorable ami ne saisit pas encore mon idée. Je ne me plains pas des sanctions attachées à la contravention de nos lois, mais j'affirme que c'est le Parlement qui doit fixer le détail de ces sanctions. Ce contre quoi je m'élève est la façon d'agir du Gouvernement qui donne à diverses commissions, à divers offices, le droit de créer de nouveaux délits passibles de l'emprisonnement, de sorte qu'aucun citoyen ne peut savoir, à un moment donné, quel délit pourrait l'envoyer en prison. Que le Gouvernement fixe les peines qu'il juge appropriées aux lois, mais que le Parlement détermine ce que sera le délit passible de ces peines, sans laisser ce soin à un organisme de sa création.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Dans la première loi que j'ai citée, ce pouvoir était conféré à la commission du district fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que le cas soit le même. L'entretien des propriétés de l'Etat n'a rien de comparable à un texte de législation sociale qui a trait aux ouvriers, au versement de leurs cotisations et à leur conduite à l'égard d'une commission.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les règlements qui fixeront ces sanctions sont subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil. Le projet de loi en dispose ainsi et je prétends que cette disposition ressemble beaucoup à celles des lois dont j'ai parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a donc l'intention de garder le texte actuel de l'article? Je n'ai rien à ajouter, sauf qu'à mon sens il commet une erreur. Mais ce ne sera pas la première faute du Gouvernement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(L'article est adopté sur division.)

Sur la première annexe.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Hier, j'ai conseillé d'apporter une modification à cette annexe, mais je ne pense pas que l'amendement ait été adopté.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): Non, il n'a pas été adopté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le comité consentirait peut-être à l'approuver maintenant.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre suppléant a promis, hier, une déclaration à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, j'ai cette déclaration à la main. Elle se rapporte aux emplois exceptés, et elle a pour auteurs M. A. D. Watson, actuaire en chef au département des Assurances et M. M. C. Maclean, du Bureau de la statistique:

Emplois exceptés

En termes généraux, on peut dire qu'il n'est possible d'assurer d'une façon satisfaisante contre le chômage que les personnes dont les emplois comportent un degré notable de chômage et se poursuivent à des endroits et dans des conditions qui rendent raisonnablement praticable l'application d'un système d'assurance-chômage qui soit vraiment avantageux aux assurés.

Il est assez difficile de savoir avant d'avoir actuellement pris contact avec les problèmes du chômage dans nombre d'occupations, surtout dans un pays comme le Canada, jusqu'où il est praticable d'aller dès le début. Il vaut mieux cependant, ne pas accentuer les difficultés initiales de l'établissement du système en l'appliquant à des emplois qui donneront lieu à des problèmes d'ordre très spécial avant que le mécanisme et la technique de l'administration soient suffisamment développés. Un rapide examen des emplois prévus par le projet anglais de 1911 permet de se faire une idée comcrète des caractéristiques des emplois qui sont assez facilement assurables.

Le projet anglais de 1911 s'appliquait à tous les travailleurs manuels de plus de seize ans dans les industries suivantes; mécanique, fonderie de fer, construction de navires, construction de voitures, sciage et boiserie mécanique lorsqu'elle sont poursuivies en liaison avec un métier assuré ou d'une catégorie habituellement exercée en liaison avec un tel métier, et la construction de chemins de fer, de docks, de havres, etc. Le total des travailleurs assurés se chiffrait à environ 2,500,000 dans l'ensemble du Royaume-Uni.

On remarquera que tous les emplois des catégories susmentionnées comportent généralement:

(i) un lieu d'emploi plus ou moins fixe;

(ii) aucune personne travaillant pour son propre compte ou à la part;

(iii) un nombre important de travailleurs par patron;

(iv) une concentration de travailleurs, mais non pas dans des lieux éloignés; et

(v) une absence de grande fluctuation saisonnière dans le travail.

Ces caractéristiques des emplois revêtent une grande importance au point de vue du mécanisme d'administration de la mesure. L'admi-

nistration tout entière se concentre au bureau de placement. C'est au bureau de placement que l'assuré obtient son livret de chômage lors de son entrée dans un emploi assurable et qu'il le remet dès qu'il se trouve sans travail. On l'oblige généralement à s'y inscrire à certains intervalles pendant qu'il est en chômage. C'est là qu'il cherchera des indications d'emplois et qu'il touchera ses indemnités de chômage. Il y a nécessairement une limite au nombre des bureaux de placement et succursale qu'il est possible d'établir, mais, pour qu'ils soient utiles, il faut qu'ils soient d'accès facile aux assurés.

Les dispositions d'une mesure comme celle dont il s'agit doivent forcément être rigoureusement observées par les employeurs et les employés. Il faudra donc un service d'inspection assez considérable. Les inspecteurs devront savoir où il y a du travail à obtenir, et si le territoire desservi est trop grand par rapport au nombre des travailleurs, les frais seront prohibitifs. L'article 34 donne une idée de l'inspection qu'il faudra pour s'assurer que la loi est observée. En se rappelant l'étendue de l'inspection nécessaire et en examinant la liste des emplois exceptés, on se rendra compte des difficultés administratives qui se présenteront de ce côté-là seulement.

De plus, certains emplois sont tellement saisonniers, surtout en certaines parties du pays, que ceux qui y travaillent ne pourraient guère remplir les conditions de l'assurance-chômage et toucher des indemnités durant la saison normale.

Ce n'est qu'en 1916 qu'on a élargi en Grande-Bretagne la liste des emplois assurables. Cette année-là, on a assujetti à la loi les ouvriers en munitions et les employés des industries connexes à qui la fin des hostilités devait porter préjudice. Mais ce n'est qu'en 1920 qu'on a étendu à peu près l'application du système à tous les salariés sauf aux agriculteurs, aux horticulteurs, aux employés forestiers, aux domestiques et aux membres de nombreuses professions spécifiées, dont quelques-unes étaient de nature fort diverse.

Ce n'est qu'après avoir fonctionné neuf ans, que le système anglais a acquis à peu près l'étendue de celui qui comporte le projet à l'étude. Le Canada, fort de l'expérience acquise en Grande-Bretagne depuis 24 ans, ne fait pas un essai plus hasardeux, croit-on, en inaugurant un système de l'étendue du système anglais actuel, que la Grande-Bretagne ne l'a fait en 1911. On croit aussi qu'il ne serait pas sage au début de chercher à aller plus loin que la Grande-Bretagne.

On notera en particulier que l'agriculture, y compris l'horticulture et l'exploitation forestière, n'est pas encore incluse dans la sphère d'application de la loi anglaise. En janvier de la présente année, la commission de l'assurance-chômage a fait rapport sur un projet d'assurance pour l'agriculture. Il ressort manifestement du rapport que de nouvelles et graves difficultés surgiront dans l'application dudit projet. L'état des salariés de l'agriculture au Canada diffère si fondamentalement de celui des salariés anglais qu'il n'est pas à prévoir qu'un régime analogue se recommande ici. La situation des diverses régions du pays diffère beaucoup au point de vue agricole, et le travail est bien plus saisonnier en certains endroits qu'en d'autres. Ce n'est qu'après une étude très fouillée de la situation agricole du pays entier qu'on pourrait élaborer un projet répondant aux besoins des ouvriers agricoles. Le législateur y a pourvu dans l'article 7 du bill.

Après l'exposé assez détaillé des conditions fondamentales qui font de l'assurance-chômage une proposition pratique, et des difficultés inhérentes à l'affiliation de l'agriculture, il sautera peut-être suffisamment aux yeux qu'une étude soignée et approfondie devra précéder l'application de l'assurance aux pêcheurs et aux employés de l'industrie forestière. Ce serait desservir cette catégorie d'employés que de les assujettir à un système d'assurance presque certainement inapproprié à leurs besoins. Les difficultés qui naissent du travail saisonnier, surtout en certaines régions, sont des plus graves.

L'immatriculation des arrimeurs dans le système d'assurance en Angleterre a suscité plus de problèmes épineux que celle de toute autre catégorie de salariés. On entend que les besoins de ces travailleurs fassent l'objet d'une étude soignée avant qu'ils soient assujettis au système général ou à un système spécial. Il doit être manifeste qu'avant de leur appliquer un système quelconque ou à toute autre catégorie de salariés, il faut s'assurer si dans l'ensemble la chose sera à leur avantage.

Maintenant en ce qui regarde les employés de banques et de sociétés d'assurance, dont les emplois sont aussi exclus, il faut remarquer que même au cours de la longue crise actuelle, les banques et les sociétés d'assurance n'ont pas trouvé nécessaire de réduire leur personnel.

La cessation de l'embauchage et la réduction naturelle du personnel amenée par la retraite et la mort des employés, le mariage des employées et ainsi de suite, les ont généralement dispensées d'effectuer des renvois que la diminution du travail dû à la dépression eût motivés. Il semble donc que l'assurance appliquée à ce genre d'emplois ressemblerait à l'assurance d'un immeuble à l'épreuve du feu; aucun avantage appréciable ne correspondrait au paiement des cotisations.

Si en s'inspirant des explications fournies, on étudie soigneusement les autres emplois exclus, on constatera que l'exclusion est solidement motivée.

M. WOODSWORTH: Voilà, monsieur le président, une déclaration qui me paraît, je le dis, très peu satisfaisante. Elle pourrait fort bien passer, à un point de vue exclusivement actuariel, et aussi au point de vue du Gouvernement si ce dernier ne veut pas assumer d'obligations. Mais, du point de vue de l'aide aux chômeurs de la classe ouvrière, elle est loin d'être satisfaisante. Il est juste et raisonnable, je crois, de rappeler en ce moment les circonstances dans lesquelles la loi d'assurance-chômage a été présentée. On nous avait pour ainsi dire appris que le Gouvernement devait présenter un plan magnifique qui, dans une large mesure, devait résoudre le problème du chômage parmi la classe ouvrière. Je suis certain que tout le pays fut frappé d'étonnement en apprenant, du premier ministre lui-même, que la loi ne soulagerait en rien les hommes et les femmes qui chôment présentement.

Je reste moi-même fort étonné du grand nombre de classes exemptées, ce qui rend la loi à peu près inutile à ceux qui en auraient le plus besoin.

M. NEILL: Les classes exclues.

M. WOODSWORTH: Oui. On nous déclare que la mesure est basée sur le rapport d'actuaires. Mais ce rapport est basé, non sur les conditions que nous rencontrons au Canada, mais principalement sur...

M. GARLAND (Bow-River): Des principes.

M. WOODSWORTH: Non, pas sur des principes. Il se fonde principalement sur le projet de loi adopté en 1911 en Grande-Bretagne.

L'hon. R. B. HANSON: Non, non.

M. ARTHURS: Ainsi que sur l'expérience acquise depuis.

M. WOODSWORTH: Aucunement, si l'on avait tenu compte de l'expérience acquise depuis, le projet serait modifié et il y aurait moins de classes d'exclues. Nous reculons jusqu'au projet de loi présenté il y a un quart de siècle en Grande-Bretagne. Nous négligeons totalement l'expérience acquise par la Grande-Bretagne au cours de ces vingt-cinq années.

L'hon. R. B. HANSON: Non, c'est trop fort.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est donner dans l'exagération.

M. WOODSWORTH: Je crois que dans le mémoire même qu'il nous a lu, le premier ministre suppléant a établi qu'il serait peu sage, au Canada, de modifier et d'amender la loi dans le sens des modifications et des amendements qu'y a apportés la Grande-Bretagne.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'il serait peu sage de nous mettre à la page.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député me pardonnera sans doute si je relis un passage du mémoire:

> Le Canada, fort de l'expérience acquise en Grande-Bretagne depuis vingt-quatre ans, ne fait pas un essai plus hasardeux, croit-on, en inaugurant un système de l'étendue du système anglais actuel, que la Grande-Bretagne ne l'a fait en 1911.

L'hon. R. B. HANSON: Oui. La déclaration de l'honorable député est on ne peut plus absurde.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce n'est pas exact.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre suppléant veut-il laisser entendre que le projet de loi, tel qu'il nous est présenté, est pour ainsi dire aussi compréhensif que la loi de la Grande-Bretagne?

[M. Woodsworth.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est ce que déclare le mémoire.

M. WOODSWORTH: Alors, cette affirmation est loin d'être conforme à la vérité.

L'hon. R. B. HANSON: Chacun son avis.

M. WOODSWORTH: Je crois avoir le bon, mais si j'ai le mauvais je veux que l'on me corrige. Je déclare que la mesure que nous avons actuellement devant nous est basée en grande partie sur le projet de loi primitif présenté en 1911 en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour ce qui a trait aux exceptions, c'est certain.

M. WOODSWORTH: Certes. Naturellement, nous avons ajouté des points d'ordre juridique, et le reste, pour nous mettre à la page, mais en ce qui touche le sujet à l'étude, nous avons reculé à l'époque où se trouvait la Grande-Bretagne il y a un quart de siècle. La Grande-Bretagne, faisant face, en 1916, à une grave crise de chômage, a considérablement étendu la portée de sa loi. Puis, en 1920, elle appliquait sa loi à tous les ouvriers pour ainsi dire, ceux de l'agriculture exceptés. Aujourd'hui, elle l'applique même à ceux de l'agriculture. Voilà ce qui s'est passé en Grande-Bretagne depuis vingt-cinq ans. Mais au Canada nous paraissons vouloir nous contenter des premiers pas chancelants de la Grande-Bretagne. Nous négligeons de profiter de l'expérience qu'elle a acquise depuis vingt-cinq ans. Si, en matière de législation sociale, nous restons un quart de siècle en arrière de la Grande-Bretagne, nous ne sommes pas un quart de siècle en arrière de ce pays pour ce qui a trait aux conditions sociales, que je sache. Nous avons tout autant besoin que la Grande-Bretagne de législation sociale progressive.

De plus, je ferai observer que le mémoire qu'a lu le premier ministre intérimaire appelle spécialement l'attention sur la diversité de la situation qui existe au Canada par rapport au Royaume-Uni. L'emploi de la main-d'oeuvre est plus irrégulier; nous avons certaines fluctuations saisonnières et nos ouvriers habitent à de grandes distances des établissement où ils travaillent. Je reconnais que ce sont là des difficultés dont il faut tenir compte. Il va de soi qu'il serait bien plus facile de régler cette question si nous vivions dans une petite île où la population serait compacte. Ce serait bien plus facile, si la majeure partie de notre population était employée dans l'industrie. La question serait bien plus facile à régler si le Canada jouissait d'un climat plus uniforme; si le pays n'était pas divisé en neuf provinces et si nos ouvriers vivaient dans les

villes au lieu d'habiter des centres échelonnés le long de frontières éloignées. Mais à l'heure actuelle, nous n'avons pas à envisager une pareille situation; nous devons légiférer au point de vue du Canada tel qu'il est, un pays où la majeure partie de la population exploite encore l'agriculture et les autres industries essentielles sans compter que nous continuerons probablement à le faire pendant un bon nombre d'années encore. Nous devons légiférer au point de vue d'un pays dont les frontières s'étendent sur des distances de trois à quatre mille milles; un pays qui doit compter avec les problèmes difficiles qu'offrent les différentes provinces; un pays où les ouvriers sont dispersés dans les camps de construction, les camps de bûcherons et les camps miniers établis dans les districts les plus reculés. Je soumets donc que cette mesure ne doit pas viser à s'adopter aux conditions qui existaient en Angleterre il y a un quart de siècle, mais à faire face aux conditions qui existent au Canada en 1935. Toute loi qui ne vise pas à atteindre ce but ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails relatifs à ces emplois exceptés, mais j'insiste sur la nécessité de tenir compte des gens qui s'emploient aux travaux agricoles. Dans le passé, nous avons eu une très forte armée de travailleurs qui consacraient une partie de l'année à travailler dans nos villes et l'autre partie aux travaux des champs. De fait, je ne sais pas trop de quelle façon nous aurions pu arriver dans le passé à moissonner nos récoltes de l'Ouest si nous n'avions eu l'aide d'un très grand nombre de ces travailleurs, qui passaient une partie de l'année dans les camps de bûcherons, dans les camps de construction ou à travailler sur les fermes dans d'autres régions. Les honorables membres ont sans doute présent à la mémoire les excursions de moissonneurs que l'on avait coutume d'organiser de l'Est à l'Ouest. Cependant, par suite de l'emploi des moissonneuses-batteuses et d'autres machines, la nécessité de ces excursions ne s'est plus fait sentir aussi fortement en ces dernières années. Quoi qu'il en soit, nous avons encore un grand nombre de travailleurs qui partagent leur temps entre les travaux agricoles et d'autres occupations et n'importe quel système d'assurance-chômage visant à faire raisonnablement face à la situation devra inclure cette classe de notre population et faire en sorte que les différentes occupations s'enchaînent. Je suis d'avis que nous ne commencerons à donner une solution aux problèmes qui sont du ressort d'un système d'assurance-chômage que lorsque nous en ferons bénéficier ces gens lesquels, pour une partie du temps au moins, s'occupent de travaux agricoles, horticoles ou forestiers.

J'en viens maintenant à l'industrie de la pêche. Tout le monde admet que la situation sur le littoral du Pacifique diffère grandement de celle qui existe dans l'Est ou dans les régions des Grands lacs, dans le centre du Canada. Ici encore, la nécessité s'impose de pourvoir au sort des pêcheurs durant la morte-saison. Le genre de pêche se modifie avec les saisons; un groupe de pêcheurs se livrent à un genre de pêche au cours d'une saison et à un autre genre de pêche durant une autre saison. Un certain nombre de pêcheurs ne font la pêche que pendant une partie de l'année et, durant l'autre partie, ils s'occupent de la culture de leurs terres. Il faudrait voir assurément à prendre soin de cette classe de notre population. La portée de la loi a déjà été quelque peu élargie en ce qui regarde l'industrie du débit et de l'exploitation des bois. Il est inutile pour moi de rappeler au comité que les conditions dans la Colombie-Anglaise diffèrent beaucoup de celles qui existent dans les parties septentrionales des Provinces du centre ou encore dans les Provinces maritimes. A tout événement, le débitage et l'exploitation des bois constituent l'une des industries essentielles du pays. Dans le passé, elle a été l'un des débouchés qui a permis aux chômeurs de gagner leur vie durant une partie de l'année. A mon avis donc, un système d'assurance-chômage suffisant pour faire face aux besoins du pays devrait prendre soin des gens qui sont employés dans cette puissante industrie essentielle.

Je ne discuterai pas en détail les emplois que procurent la chasse et le piégeage. Ces emplois offrent peut-être de plus sérieuses difficultés à cause de leur nature; mais il est certain que la chasse et le piégeage—et je désire inclure aussi la prospection—devraient être du ressort de la commisssion d'assurance contre le chômage. Vient ensuite l'industrie du transport par eau qui procure du travail à un très grand nombre de gens tant dans l'Est que dans l'Ouest. Au-dessus de la porte principale de cet édifice, nous relevons la sentence suivante qui a trait à la mer:

> The wholesome sea is at her gates
> Her gates both east and west.

Cependant, sous le régime de cette loi, nous excluons de ses bénéfices les marins qui parcourent les mers; nous les excluons entièrement pour ainsi dire de la portée de la mesure en discussion. Je désire tout particulièrement parler du débardage. Il est incontestable que ce genre de travail a donné lieu à beaucoup de difficultés en Angleterre, mais on s'est arrangé pour le régulariser jusqu'à un certain point. La situation est différente au Canada, car tous nos ports ne sont pas en eau profonde. A Montréal, les débardeurs ne tra-

vaillent qu'une partie de l'année et, durant l'hiver, ils doivent se trouver d'autres occupations. Une commission revêtue des fonctions que la commission d'assurance-chômage aura à remplir devrait se renseigner à fond sur les divers aspects de l'industrie du débardage et prendre des mesures pour que les occupations s'enchaînent. Autrement, que feront ces pauvres gens? Devront-ils être à la charité publique pendant une partie de l'année—et cela, sans qu'il y ait de leur faute? Voilà qui est absurde à mon avis. Dans les ports océaniques où les navires à vapeur entrent et sortent régulièrement, nous pourrions peut-être réussir à régulariser jusqu'à un certain point le travail des débardeurs. A l'heure actuelle, toutefois, il s'agit d'un travail fortuit qui attire les chômeurs des autres parties du pays et, à moins que l'on ne règle la situation, elle fera surgir des difficultés.

Je ne suis pas du tout convaincu par ce que le mémoire dit au sujet des emplois dans les affaires de banque, d'hypothèque, de prêt, de fiducie, d'assurance et d'autres opérations financières. Que dit ce mémoire? Il dit qu'à cause de la situation exceptionnelle des quelques dernières années, il a fallu renvoyer un grand nombre de ces employés et que nous avons pour ainsi dire atteint la limite, ou autre chose dans ce sens. Mais ce n'est pas là une raison pour que nous ne nous occupions pas de ceux qui exercent ces emplois. Au début du mémoire on nous a dit que le principe dont l'on s'inspirait voulait qu'il existe une mesure sensible d'activité d'emploi, accompagnée d'une certaine régularité. Assurément, les commis de banques et les employés de compagnies d'assurance devraient être rangés dans cette catégorie. Je ne saurais voir, à en juger par les principes mêmes que pose le mémoire, pourquoi ces emplois ne seraient pas inclus. Ensuite, nous passons au chômage dans le service domestique, lorsque le chômeur était employé dans un club ou dans un commerce exercé pour des fins lucratives. Ici encore, la même chose est d'application. Pourquoi ceux qui exercent un emploi dans le service domestique ne seraient-ils pas protégés? Je demande au premier ministre suppléant pourquoi il ne s'est pas conformé à l'exemple donné par l'Angleterre à ce sujet; s'il se donnerait la peine, avant l'adoption de cet article, d'examiner la loi anglaise et d'en constater les dispositions, d'après les modifications récentes, et de les adopter dans le cas de cette clause tout comme au sujet de l'autre clause que nous discutions il y a quelques instants. Il en est de même des personnes employées en qualité d'infirmières professionnelles ou à titre de novices recevant la formation dans les hôpitaux, ainsi que des instituteurs de toutes sortes.

[M. Woodsworth.]

Pourquoi ces gens ne seraient-ils pas appelés à bénéficier de l'assurance-chômage? Bon nombre parmi eux n'ont pas d'assurance personnelle contre le chômage. Et pourquoi ne pas inclure un grand nombre de nos fonctionnaires publics auxquels ne s'applique pas la loi de retraite et qui pour cette raison ne peuvent en retirer aucun bénéfice? Pourquoi le projet ne viserait-il pas ces groupes de notre population? Je puis m'expliquer que si cette assurance doit être strictement établie d'après les calculs d'actuaires, les contributions pourraient être échelonnées. De fait, je ne suis pas du tout sûr qu'un taux uniforme constitue un mode équitable de perception, car il en est qui jouissent d'un revenu relativement élevé et d'autres dont le revenu est très faible. Pourquoi seraient-ils tous tenus de verser une contribution uniforme? Je ne puis voir en quoi cela est juste. S'il s'agit d'établir purement un système d'assurance, les prestations devraient être proportionnées aux contributions. On nous a dit hier soir que nous devrions être prêts à nous constituer les gardiens du prochain. Si nous entendons en principe organiser, non pas un régime d'assurance de toute solidité, mais plutôt un régime s'inspirant de l'idée plus généralement désintéressée que les forts doivent partager les fardeaux du faible, pourquoi n'inclurions-nous pas dans le projet les éléments de la population maigrement rétribués et ceux qui chôment le plus fréquemment? A ce sujet, je lirai au comité une note que j'ai promis de lui communiquer, une note reçue il y a quelques jours du conseil exécutif du Congrès pancanadien du travail. Le congrès insiste pour que le bill soit modifié à deux points de vue importants:

En premier lieu, nous prétendons que le taux des contributions prévu au bill, tel qu'il a été déposé, est trop élevé pour les travailleurs touchant de faibles salaires et que l'échelonnement des taux selon l'âge et le sexe devrait être remplacé par une échelle de contributions d'après les gains.

La comparaison peut s'établir entre le cas d'une femme qui gagne, disons $125 par mois, dans un bureau de chemin de fer, et celui d'un employé de chemin de fer qui, ayant rétrogradé à la suite de la réduction du personnel, ne gagne que $45 par mois pour un service ininterrompu. Le congrès est d'avis que l'obligation de payer un dollar ou plus par mois, sur des salaires d'un chiffre aussi peu élevé que de $45 à $75 par mois, occasionnera une véritable injustice à nombre de travailleurs. Il est certain que cela les empêchera de jouir de la protection qu'ils pourraient s'assurer en faisant partie d'un syndicat ouvrier, car il leur sera alors impossible de payer leurs cotisations au syndicat.

En second lieu, nous prétendons que la période de chômage requise, pour avoir droit à la prestation de chômage, prévue par les dispositions du bill concernant l'assurance-chômage, devrait être réduite de quarante à vingt-six semaines, au moins au début du régime, afin

que les assurés puissent toucher des prestations sans délai déraisonnable. Advenant le cas où cette modification dérangerait les prévisions des actuaires, nous sommes d'avis que, vu la situation difficile de l'heure, le trésor public pourrait, pour un certain temps contribuer davantage à la caisse, car il est admis que cette assistance supplémentaire serait en bonne partie compensée par le fait qu'il en coûterait moins cher pour venir en aide aux indigents.

A ce moment, je n'ai pas l'intention de m'attarder plus que de raison à ces arguments, mais je tiens à convaincre le comité du danger qu'il y a de limiter l'application du projet comme l'a fait le Gouvernement. Si l'on n'avait pas bercé les travailleurs de tant d'espérances, la situation ne serait pas aussi grave. Lorsque j'étais enfant, nous avions des volailles, et chaque fois qu'une poule caquetait, nous nous hâtions d'accourir avec la certitude de trouver un œuf. Dans le cas qui nous occupe, on a beaucoup caqueté, et ce longtemps avant que l'œuf fut pondu. Aujourd'hui, lorsque nous cherchons l'œuf, nous en trouvons un tellement petit que nous ne savons guère s'il vaut vraiment quelque chose. En toute franchise, je suppose que le Gouvernement entend sincèrement présenter un bill qui améliorera la situation en Canada, mais si, pour cette loi, nous prenons un modèle vieux de vingt-cinq ans, nous n'effleurerons même pas la situation qui existe en réalité. Je le dis de nouveau, nous devrions envisager, non pas la situation que l'Angleterre dut envisager avant la guerre, mais celle qui nous est faite en cette période d'après-guerre. Nous devrions nous pénétrer de la gravité exceptionnelle de la dépression contre laquelle nous luttons et avec laquelle nous pouvons encore être aux prises pendant nombre d'années à venir.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne prétends pas que ce bill a autant de portée que la loi anglaise actuelle, mais l'honorable député a absolument tort en disant qu'il ne va pas plus loin que la première loi anglaise adoptée en 1911. J'ai un mémoire qui dit que ce n'est qu'après neuf ans d'application que la loi britannique finit par être aussi importante que le bill dont la Chambre est maintenant saisie. En d'autres termes, les Anglais ont débuté lentement, et c'est l'expérience qui leur a appris à faire des changements dans leur loi. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. L'objet de ce bill est d'inclure autant de citoyens que possible, mais il n'est pas définitif. Nous ne supposons pas que les Parlements à venir ne pourront y apporter d'améliorations. Je l'espère, car nous voulons que cette loi soit aussi efficace que possible, et si l'honorable député croit que nous n'offrons rien, il fait mieux de se procurer de meilleures lunettes, afin de mieux comprendre la question. Il a omis également d'examiner l'article du bill qui autorise la commission à étudier des sujets de cette nature, tels que celui des employés exceptés. L'article est ainsi conçu:

Outre les pouvoirs et devoirs de la Commission autrement prévus par la présente loi, la Commission doit, aussitôt que possible après la nomination de ses membres, entreprendre des investigations en vue de soumettre au gouverneur en son conseil des propositions

a) tendant à instituer une assurance contre le chômage pour les emplois exceptés de l'application de la Partie III de la présente loi ou pour l'un quelconque de ces derniers, soit en y étendant les dispositions de cette Partie, avec les modifications, s'il en est, qui peuvent être jugées nécessaires, soit par des projets spéciaux ou supplémentaires;

En d'autres termes, il est bien entendu que cette mesure n'est pas finale, et que la commission examinera toutes les questions qui pourront être soulevées au sujet des différents ouvriers exceptés et faire des recommandations au Gouverneur en conseil, afin que, lorsque le Parlement se réunira de nouveau, ce bill soit modifié au besoin ou s'il est possible de l'améliorer. L'honorable député a sagement voté en faveur de la deuxième lecture de ce projet de loi, qui est approuvable. Peut-être la mesure n'est-elle pas aussi complète qu'il l'aurait voulue, mais, quoi qu'il en soit, c'est le début d'une loi excellente pour le bien du pays. Il a tort de nous reprocher si fort de ne pas avoir fait davantage en commençant, mais nous voulons procéder avec sûreté.

M. MacNICOL: Quelques mots au sujet des observations présentées tout à l'heure par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il se trompe certainement en cherchant si énergiquement à déprécier ce bill. J'ai parlé avec un grand nombre de contremaîtres et d'ouvriers que je connais, et il n'exprime certainement pas l'opinion des ouvriers ordinaires, sur cette mesure. Ces hommes n'approuvent peut-être pas toutes les dispositions de ce bill sans la moindre exception, mais, en général, les employés des industries—je ne puis parler que de ceux-là—endossent ce projet de loi.

L'honorable député a comparé le nombre de ceux auxquels s'appliquera le bill actuel avec ceux qui étaient soumis à la loi adoptée en Angleterre en 1911. Cette comparaison n'est pas juste du tout. Mon honorable collègue sait fort bien que la loi anglaise de 1911 s'appliquait à environ 2,225,000 à 2,250,000 employés sur 15,000,000. Le bill canadien actuel embrasse 1,701,834 employés sur moins de 3,500,000. A cet égard, je prétends que notre bill, qui pourra être modifié avec le temps, je l'avoue, peut être favorablement mis au regard de la première loi britannique

de 1911. Notre bill comprend un peu plus de la moitié de tous les employés du Canada, alors que la loi anglaise de 1911 concernait, ainsi que je viens de le dire, environ 2,225,000 ouvriers sur 15,000,000.

L'honorable député a également dit quelque chose au sujet d'un taux uniforme de contribution. Un taux uniforme peut avoir quelque mérite ou quelque défaut, mais, à ma connaissance, deux pays seulement ont un taux basé sur les salaires. Ce sont l'Allemagne et la Pologne. Par exemple, en Allemagne, le patron paie 3¼ p. 100, et l'ouvrier 3¼ p. 100 sur son salaire. En Pologne, l'employeur paie 1½ p. 100, et l'employé ½ de 1 p. 100. Dans d'autres pays, où il y a l'assurance contributive, comme au Queensland, en Autriche, en Bulgarie, en Italie et en Grande-Bretagne, le taux est uniforme comme celui qui est proposé dans le bill. Il n'est pas le même dans tous les pays que j'ai mentionnés, mais il est imposé de la même manière qu'au Canada. Les contributions proposées dans la mesure canadienne sont donc conformes à celles des neuf pays qui ont une assurance-chômage obligatoire et contributive, excepté l'Allemagne et la Pologne.

Mon honorable ami a dit en terminant que le présent bill est comparable à un œuf minuscule. L'honorable député a tort. Les travailleurs industriels qui comparent la portée du projet de loi canadien à celle des lois des autres pays constatent qu'il peut subir très favorablement la comparaison avec les meilleurs régimes des autres pays, et l'on sait que les meilleurs se trouvent en Grande-Bretagne et en Allemagne. Puis il faut dire que la loi anglaise, adoptée en 1911, a subi depuis lors de vingt-cinq à trente amendements importants, sans compter les modifications d'ordre secondaire, et je pense que la Chambre des communes d'Angleterre est présentement saisie d'un autre bill ajoutant quelque chose à cette loi ou la modifiant. Je crois que le présent projet de loi est un bon commencement. Il se peut qu'il ne contienne pas tout ce que nous voulons ou ce que nous espérons, mais nous jugerons cette mesure à l'œuvre. Je vais le faire avec soin, pour ma part, et si, dans mes relations avec l'industrie, les gérants, les contremaîtres et les employés, je constate qu'il y a moyen d'améliorer la loi, j'appuierai volontiers tout amendement nécessaire. Il me semble cependant que l'honorable député qui prétend représenter le travail ne devrait pas prendre une attitude si violente contre cette mesure. Ce que les ouvriers veulent aujourd'hui, c'est qu'on adopte le bill, c'est que les 1,700,000 ouvriers qu'il concerne puissent sans tarder avoir l'occasion de participer à ses avantages le jour où ils auront le malheur de perdre leur emploi. J'aimerais à voir l'honorable député prendre une attitude différente et appuyer, aussi vigoureusement qu'il l'a récemment dénoncée, cette mesure dont bénéficieront 1,700,000 ouvriers employés dans l'industrie et à d'autres occupations prévues dans ces dispositions.

M. WOODSWORTH: Je me permets de dire à l'honorable député de Toronto--Nord-Ouest que je parle en ce moment surtout des ouvriers qui sont exclus de l'application de la loi. Je ne discute aucunement ici la valeur de la mesure, mais je demande qu'on en étende la portée si l'on veut qu'elle réponde aux besoins actuels. A propos des chiffres cités par l'honorable député, je veux lire un paragraphe d'un document que les autres membres de la Chambre ont dû recevoir comme moi. Ce document a été publié par le bureau des gouverneurs du Conseil canadien du bien-être de l'Enfance et de la Famille, le 27 février 1935. Il est intitulé:

Un plan national de secours est un besoin urgent.

Voici ce qu'on y dit au sujet de l'assurance-chômage:

La mesure proposée exclut nécessairement, telle qu'elle se présente en ce moment, les emplois saisonniers et irréguliers sujets à des congédiements en masse; on estime à 860,000 le nombre des salariés ainsi exclus. Cependant, à part ce groupe et les 1,700,000 ouvriers qui bénéficieront de l'assurance, il faut se rappeler que le Canada compte environ 1,350,000 personnes gagnant leur vie à travailler: employeurs, marchands, personnes travaillant à leur compte dans l'industrie, l'agriculture, le commerce et les professions, toutes gens que l'on ne tient aucunement pour assurables. De ce nombre, 728.000 sont des cultivateurs. C'est ainsi que 1,700,000 personnes gagnant leur vie à travailler seront assurables et que 2,260,000 ne bénéficieront pas de cette loi. Cela veut dire que l'assistance sociale pour les ayants droit de ce groupe considérable doit être donnée sans plan défini par l'entremise d'autres fonds et de méthodes autres que l'assurance d'Etat.

Je préconise d'inclure ces gens-là dans un système d'assurance-chômage plutôt que de leur faire la charité.

M. GARLAND (Bow-River): D'après le document qu'à lu le premier ministre intérimaire, il y a un instant, il semble que le Gouvernement, en rédigeant le bill actuel, ait pris dans la loi anglaise plutôt les dispositions restrictives et rétrogrades que les clauses modernes. Je pourrais fournir des détails au premier ministre intérimaire, et je le ferai probablement en temps voulu, mais j'ai déjà signalé quelques-unes des anomalies du bill, entre autres les différences dans les journées d'assurance et le nombre des versements à effectuer. Mais, à mon avis, il y a une différence qui ressort particulièrement et qui nuit

gravement au Gouvernement. Avant la troisième lecture du bill, j'aimerais que le premier ministre intérimaire nous dise pourquoi ce bill-ci n'accorde pas aux anciens combattants infirmes les mêmes avantages que la loi anglaise. Si le premier ministre intérimaire a lu la loi anglaise il doit savoir qu'une personne, touchant depuis deux ans une pension pour des infirmités contractées durant la dernière guerre, peut toucher une asssurance après dix contributions seulement, au lieu de trente comme il est prescrit pour les autres. Franchement, je considère que cet oubli, si c'en est un,—je l'interprète aussi généreusement que possible—est extrêmement grave. Je crois qu'après le souvenir qu'on nous a rappelé hier au théâtre, où la plupart d'entre nous sont allés, des souffrances endurées là-bas par nos soldats, nous devrions reconnaître dans toutes les lois, et particulièrement dans une loi comme celle-ci, que nous avons certaines obligations envers eux. Je suis certain que ce doit être un oubli de la part du Gouvernement et je prierai le premier ministre intérimaire de bien vouloir en tenir compte avant que le bill vienne en troisième lecture. Je voudrais qu'on accordât aux anciens combattants du Canada atteints d'infirmités, les mêmes avantages qu'accorde la loi anglaise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Personne ici ne compatit plus que moi avec les anciens combattants. J'ai été en Angleterre et en France pendant une grande partie de la guerre, et, malgré que je n'aie pas été dans les rangs des combattants, je crois être mieux au courant que la plupart des gens des souffrances qu'ils ont endurées. Mais ce bill-ci n'est pas destiné, si je comprends bien, aux anciens combattants. Je ferai remarquer que, au point de vue pensions, nous traitons nos anciens combattants bien mieux qu'ils ne le sont en Grande-Bretagne, et j'en suis heureux. Nous prenons soin d'eux de diverses autres manières par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et les allocations aux vétérans de la guerre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Aussi je prétends, tout en compatissant avec les anciens combattants tout autant que l'honorable député qui vient d'adresser la parole, que ce bill-ci ne vise pas à leur venir en aide; nous le faisons d'autres façons.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre intérimaire voudrait-il nous parler des anciens combattants qui ne sont pas infirmes, mais qu'on jette sur le marché de la main-d'œuvre en ces temps de chômage prononcé? Ils ne reçoivent pas l'aide qu'ont leurs camarades infirmes et, d'un autre côté, ils ne sont pas régis par cette loi-ci.

M. GERSHAW: J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre intérimaire dire que les employés de chemins de fer qui ne travaillent que trois jours par semaine tomberont sous le coup de cette loi et toucheront une assurance en cas de chômage. Je tiens à dire aussi que j'ai reçu plusieurs lettres d'employés municipaux, demandant à être inclus dans la loi. Ils n'ont aucune assurance collective ni système de retraite. Leurs appointements sont généralement trop bas pour leur permettre de mettre de l'argent de côté. On m'a prié de signaler que beaucoup d'entre eux désireraient être inclus dans cette loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois qu'ils le sont.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, ils sont exclus; voyez la page 32.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est vrai. Eh bien, je crois que ce serait une des questions que la commission pourrait examiner en vertu de l'article que nous discutions il y a quelques instants. Ce bill-ci n'est qu'un premier pas et nous ne le considérons nullement comme définitif. La commission aura à considérer toutes ces choses-là.

(L'amendement est adopté.)

La première annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Sur la deuxième annexe (échelle des contributions hebdomadaires).

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir la raison de cette inégalité de traitement entre hommes et femmes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est la même chose que dans la loi anglaise.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. WOODSWORTH: C'est très sérieusement, monsieur le président, que je pose cette question. Il y a là une inégalité de traitement quant aux contributions qu'on doit exiger des femmes, comme pour les prestations à payer. Je demande la raison de cette inégalité de traitement. On nous dit que la loi est présentée pour remplir des promesses faites par le traité de Versailles, mais ce traité déclare qu'il ne devrait pas exister de différence de traitement à cause du sexe. Je me demande pourquoi cette inégalité existe ici.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette ne pouvoir accepter l'emploi du terme inégalité de traitement, mais nous savons tous, de fait, que les salaires payés aux femmes n'égalent pas ceux qui sont payés aux hommes et les femmes ne doivent donc pas aussi être à même de payer des contributions aussi élevées que celles des hommes. Par

conséquent, on leur demande des contributions moins élevées et elles touchent des prestations moindres.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas vrai que, comme le dit un mémoire que j'ai lu, il y a quelques instants, beaucoup de femmes touchent aujourd'hui des salaires supérieurs à ceux de certains groupes d'hommes?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est vrai, mais ce sont là des exceptions. Nous devons nous fier à la moyenne.

M. WOODSWORTH: Ce sont des exceptions, j'en conviens, mais on demande des hommes une contribution uniforme, bien que les montants qu'ils touchent diffèrent beaucoup, ainsi je ne vois pas comment ce principe s'applique quand on veut établir une différence de traitement entre les hommes et les femmes. D'un autre côté, j'imagine que le montant des prestations est censé égaler les besoins des gens et je prétends que, lorsqu'il s'agit de secours—parce que ce sont pour ainsi dire des secours—une femme a besoin d'autant pour vivre qu'un homme. Je ne vois pas pourquoi on voudrait qu'une femme vécût à meilleur compte et je ne crois pas qu'une pareille différence de traitement ait sa raison d'être.

(La deuxième annexe est adoptée.)

Sur la troisième annexe.

M. MITCHELL: Je désire demander au premier ministre intérimaire ce qu'est la base de cette annexe. Il y a un taux quotidien et un taux hebdomadaire. Prenons un ouvrier qui travaille cinq jours par semaine et quarante heures par semaine, comme c'est le cas pour beaucoup, en ce moment. Se baserait-on sur $5 par semaine ou $6 par semaine?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: S'il s'est conformé à toutes les exigences de la loi, il touchera $6 par semaine, quand il chômera. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus.

M. MITCHELL: Prenez le cas des mineurs qui travaillent vingt-quatre heures par semaine, alors que d'autres corps de métiers travaillent quarante heures. Dois-je comprendre que leur semaine sera regardée comme semaine de six jours en dépit du fait qu'ils ne travaillent que cinq jours par semaine? Il existe une différence, dans l'annexe.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je le comprends ainsi.

M. MITCHELL: Je ne veux pas savoir ce que vous comprenez, je demande une réponse définitive.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est ce que je le lis, c'est ce que cela dit.

[Le très hon. sir George Perley.]

M. MACINNIS: J'ai quelque peu songé à cette question et j'en suis venu à la conclusion que le taux hebdomadaire est payé pour le temps d'une semaine et que, lorsqu'il y a des jours en plus, c'est à ces jours que les montants quotidiens s'appliquent.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): C'est exactement cela.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire demander au premier ministre intérimaire s'il est d'avis qu'un enfant de seize ans, chez ses parents, puisse être entretenu pour 90 cents par semaine?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est là un projet d'assurance qui a été calculé par des actuaires; on compte que les sommes reçues équilibreront les sommes déboursées. C'est sur cette base que le projet a été établi, avec les divers genres de prestations.

M. GARLAND (Bow-River): Avec les sentiments les plus bienveillants du monde, je puis répondre que j'espère, un jour, voir l'actuaire vivre avec cette somme, mais je ne le souhaite pas au premier ministre intérimaire.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): C'est bien peu.

M. GARLAND (Bow-River): Non, pas du tout. Cela serait peu si mon honorable ami d'en face devait vivre avec $6.00 par semaine et 90 cents par semaine pour son enfant.

L'hon. M. HANSON: Puis-je faire observer qu'en Angleterre, le montant qui correspond à celui-ci est de 61 cents.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai aussi ces chiffres sous les yeux, mais l'honorable député ne peut pas nous passer cela. Je dis que les prestations sont peu élevées.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas dit "peu" (small), j'ai dit "adroit" (smart). Je suis d'avis que vous êtes très adroit.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, je le crois aussi, comparativement au Gouvernement.

M. WOODSWORTH: A mon sens, la réponse du premier ministre intérimaire n'est pas très exacte. Il prétend que ceci est sain au point de vue actuariel, que le tout est basé sur un certain pourcentage que contribuent l'employé, le patron et l'Etat. Mais si la somme totale de ces trois contributions ne suffit pas pour permettre à ces gens de vivre, c'est le moment de voir si la base est saine. Je ne vois pas pourquoi l'Etat ne contribuerait pas deux ou trois fois cette somme si le projet tel qu'il est maintenant rédigé ne

fournit pas des moyens suffisants de subsistance, durant les périodes de chômage, à ceux qui doivent retirer des prestations. Il est bon de dire que le tout repose sur une base actuarielle et de mettre par là fin à toute critique, mais il faut vérifier les chiffres et les calculs des actuaires. On voit que l'Etat, le gouvernement fédéral, contribue peu de chose, en réalité, et la majeure partie du fardeau retombe sur l'ouvrier et le patron. Sans doute, le patron se dédommagera sur le public en général, de sorte que l'Etat, à titre de corps constitué, ne contribue pas grand'chose. Comme résultat, il se peut très bien que les gens retirant des indemnités recevront beaucoup moins que ceux qui vivent de secours. La situation sera très grave si les gens qui bénéficient de cette loi d'assurance contre le chômage reçovent moins que ceux qui dépendent entièrement de la charité publique. Le public pourra alors approuver difficilement ce projet de loi.

M. GARLAND (Bow-River): Le point que vient de soulever l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est bien celui qu'il convient d'étudier à ce stage. Si je ne fais erreur ce projet de loi aura pour effet général de réduire le tarif des secours dans les villes où le travail, bien organisé, a réussi à obtenir une mesure assez raisonnable de secours. D'après ce projet de loi, la prestation totale, si on l'accorde dans son intégrité, sera de $6 par semaine ou de $24 par mois pour un homme seul. Pour sa femme, la prestation sera de $2.70 par semaine ou de $10.80 par mois. Il recevra 90 c. par semaine par enfant, et, s'il a trois enfants, il recevra $10.80 par mois. Donc, la prestation totale d'après ce projet de loi serait de $45.60 par mois; c'est là l'indemnité totale que peut retirer une famille de cinq personnes quand le père est le seul soutien de la famille. Le tarif actuel des secours pour une famille de cinq personnes dans la ville d'Edmonton, où le travail est bien organisé, est de $53.75, sans contribution aucune. A Calgary, on accorde $53.70; à Winnipeg, $50.99 et à Toronto, environ $54. Cela donnera au premier ministre intérimaire une idée de l'effet possible de ce projet de loi. Après tout, quelle attraction cette loi aura-t-elle pour l'ouvrier de ce pays s'il voit qu'il a pu obtenir autant, sinon plus, sans contribution que ce que lui accorde ce projet de loi après deux années de contributions? Franchement, je suis d'avis que les indemnités qu'accorde le projet de loi sont trop basses; elles ne suffisent pas, je pense, à maintenir une famille à un niveau d'existence raisonnable.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député ne pense-t-il pas que c'est beaucoup de pouvoir conserver son amour-propre?

M. GARLAND (Bow-River): Certainement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: S'ils sont sans travail, ils toucheront de l'argent auquel ils ont droit. Il est entendu que cet argent ne leur permettra pas de vivre dans le luxe mais je connais actuellement bien des familles qui ne touchent pas de secours et qui doivent vivre avec moins de $45 par mois. Elles sont très heureuses de ne pas avoir à quémander des secours parce que, de cette façon, elles sont indépendantes et elles conservent leur amour-propre.

M. WOODSWORTH: Est-ce que les juges contribuent à leur fonds de retraite? J'imagine qu'ils trouvent moyen de conserver leur amour-propre tout en ne le faisant pas. Je considère que dans les conditions qui existent aujourd'hui alors qu'un grand nombre de gens ne peuvent pas trouver d'ouvrage continu, il n'y a pas grande honte à recevoir de l'argent de l'Etat du moment que celui-ci ne peut pas procurer de travail.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député m'a mal compris. J'admets qu'il n'y a aucune honte à le faire et je ne l'ai jamais prétendu. D'un autre côté, l'honorable député ne préférerait-il pas recevoir un certain montant auquel il a droit plutôt que de le recevoir de l'Etat, même si personne ne doit avoir honte de le faire.

M. WOODSWORTH: Je préférerais naturellement le recevoir en vertu d'un droit, mais si nous adoptons dans cette Chambre une mesure décrétant que, si un homme ne peut pas trouver d'ouvrage malgré qu'il soit bien prêt à travailler, il recevra une pension, je considère qu'il ne devra pas avoir honte d'accepter cette pension.

M. GARLAND (Bow-River): La question de droit, si l'on veut en tenir compte, devrait sûrement permettre à une personne de vivre d'une façon convenable et si ce bill doit avoir pour effet de réduire la norme qui est déjà au-dessous du niveau d'une existence convenable, il ne tombe pas dans les limites des droits que doit avoir une personne, comme je les comprends.

M. MacINNIS: J'estime que le premier ministre suppléant s'est condamné lui-même avec sa déclaration. Il a demandé s'il ne serait pas préférable pour un homme de recevoir de l'argent auquel il a droit plutôt que, comme il l'a laissé entendre, de le recevoir par charité comme c'est le cas actuellement. . .

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas employé l'expression "par charité."

M. MacINNIS: Si ce n'est pas un droit, il s'ensuit que c'est une aumône. Indiquons-le donc clairement. Sinon dites-moi quel autre mot je pourrais employer, et je m'en servirai. En somme, des institutions de charité,—municipales ou autres,—ayant dûment étudié la question, on en vient à la conclusion qu'il faut une certaine somme pour permettre à une famille de subsister. Par conséquent, si une famille touche une somme inférieure au montant indiqué, elle vit au-dessous du niveau de subsistance, elle ne reçoit pas la somme à laquelle elle a droit. Si nous voulons compter sur l'amour-propre des gens, donnons-leur de droit ce qui leur procurera un meilleur niveau de vie que ce qu'il plaît au premier ministre intérimaire d'appeler la charité.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'est pas servi de ce mot; l'honorable député n'a pas le droit de l'employer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas employé le mot "charité". Mon honorable collègue voudrait-il le retirer?

M. MacINNIS: J'attends que le premier ministre intérimaire me fournisse le mot juste. S'il n'a pas employé le mot, on doit le tirer de ses paroles par voie de déduction. Si les gens en question ne touchent pas cet argent par suite de l'existence d'un droit, ils le reçoivent pour un motif qui n'est pas un droit. Quel terme emploiriez-vous? Ils n'ont pas droit aux secours?

Le très hon. sir GEORGES PERLEY: Certainement.

M. MacINNIS: Fort bien: ils y ont droit. Pourquoi le premier ministre suppléant dit-il que les habitants du pays qui vivent de secours touchent des sommes auxquelles ils n'ont pas droit? Je voudrais qu'il retirât cette affirmation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai rien à retirer. Tous, nous regrettons la nécessité de ces mesures de secours; mais nous convenons que nous devons fournir aux gens dans le besoin assez d'aliments, de vêtements, et ainsi de suite, ainsi que nous le faisons par le moyen des secours. Naturellement, le porteur d'une police d'assurance obtient l'argent nécessaire à sa subsistance d'une manière légèrement différente, en tous cas.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas du tout d'une mesure de secours.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre intérimaire a dit que celui qui touche de

l'argent sans avoir rien versé pour y avoir droit perd tout amour-propre. C'est contre cette parole que je m'élève. Quand je songe à des gens, que je connais personnellement depuis des années; des gens qui ont contribué à édifier notre pays, à établir nos voies ferrées et nos villes, et qu'ensuite on vient me dire que ces gens ne peuvent accepter de l'aide sans perdre tout amour-propre parce qu'ils n'ont rien versé à une caisse quelconque, je ne puis laisser passer cette parole sans protester.

M. POULIOT: Avant que l'on adopte cet article, je me permettrai de faire observer que la discussion de cet après-midi démontre une fois de plus le peu de soin que l'on a apporté à la rédaction de ce projet de loi.

(L'annexe 3 est adoptée.)

Sur l'article 33, paragraphe 1*er* (recours civil de l'employé contre son patron pour négligence à se conformer à la présente loi).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de ne pouvoir reconnaître la valeur de l'objection portée contre ce paragraphe par des membres de l'opposition. Je prie le comité de l'adopter dans sa forme actuelle. L'article 18 prescrit le paiement par timbres fiscaux. Le Gouverneur en conseil fixera les modalités d'émission et de vente de ces timbres de revenu. Il incombe aux patrons de s'assurer que les timbres des employés soient apposés. L'article 33 (1) assure à l'employé un droit additionnel, savoir: celui de poursuivre au cas où ses versements n'auront pas été transmis. Puis le paragraphe 2 de l'article 18 confère à la Commission le pouvoir d'établir des règlements concernant le paiement des contributions, l'inspection et toutes les formalités à remplir. Elle peut faire des règlements obligeant le patron à donner à l'employé communication de ses livres une ou deux fois par mois. C'est pour s'assurer que la loi est rigoureusement observée. L'expérience de la Grande-Bretagne, qui a mis dans sa loi un article semblable à notre article 33 (1), me porte à croire que nous devrions l'avoir dans notre loi. L'article 31 prescrit des sanctions que la commission peut exercer contre l'employeur, et l'article 33 prévoit un autre recours qu'il ne sera guère nécessaire d'exercer si les autres prescriptions sont convenablement appliquées. Il y a la question de s'assurer que les timbres sont apposés et les perceptions effectuées. La loi anglaise contient une disposition similaire depuis 1920. La véritable sauvegarde réside dans l'application des prescriptions et l'exercice des sanctions à l'égard de ceux qui n'observent pas la loi. Pour ces raisons, je ne peux accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

M. MITCHELL: Je proteste contre la situation faite au travailleur qui doit recourir aux tribunaux, quand c'est l'Etat qui devrait le faire. Peu m'importe le régime établi en Angleterre. Je suis quelque peu au courant de l'allocation des indemnités au pays, et je crois que nous devrions tenir les ouvriers hors des tribunaux. Plus nous le ferons, mieux ce sera pour eux. Il n'est pas équitable d'imposer à l'employé une tâche dont l'Etat devrait se charger. Un patron peut violer la loi dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'assuré, mais le législateur prescrit à ce dernier de poursuivre le patron. Il s'agit manifestement d'une infraction commise par l'employeur.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le paragraphe confère un droit supplémentaire à l'employé, car si les règlements sont observés et si la formalité des timbres est remplie, aucune difficulté ne se présentera.

M. MacINNIS: Je regrette que le premier ministre intérimaire n'ait pas jugé bon d'accepter notre proposition. D'abord, nous privons l'employé de la faculté de verser sa propre cotisation. Nous en chargeons le patron. Puis si le patron ne se conforme pas à la loi, c'est à l'employé de poursuivre le patron pour le contraindre à remplir l'obligation prescrite par la loi. La disposition est censée s'appliquer à tel ou tel employé travaillant ici ou là. Mais supposons que les employeurs de toutes les industries refusent de se conformer à la loi; tous les employés seraient-ils obligés de se pourvoir en justice, ou bien sera-ce la commission? Si la commission doit intervenir dans l'hypothèse où les patrons refuseraient de remplir les dispositions de la loi intéressant tous les employés, pourquoi ne doit-elle pas agir, quand une infraction est commise au détriment d'un employé? A mon sens, tout ce que les employeurs ont à faire pour rendre la loi inopérante, c'est de refuser de faire les contributions patronales et puis de laisser les employés intenter des poursuites.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je vais proposer l'amendement suivant:

Le paragraphe 1*er* de l'article 33 est modifié en biffant tous les mots aux lignes 4 et 5, jusqu'au mot "elle" inclusivement, et en leur substituant les mots suivants:

"cette omission de la part d'un patron n'entraînera pas la perte totale ou partielle de la prestation de chômage à laquelle ladite personne aurait droit en vertu de cette partie de la présente loi, et la commission et par la radiation des mots: "de la prestation de chômage", à la dernière ligne du paragraphe.

Le paragraphe porterait ainsi que la commission aurait droit de recouvrer du patron, comme dette civile, une somme égale à la somme ainsi perdue.

L'amendement de M. Gardand (Bow-River) est rejeté: pour, 17; contre, 22.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le premier ministre. J'aurais voté en faveur de l'amendement si je n'avais pas été pairé.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo Sud (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Cela, monsieur le président, n'est pas conforme au règlement. Les honorables députés enregistrent virtuellement des votes, ce qui ne peut pas se faire en comité. Si nous devons procéder de cette manière, je désire faire aussi enregistrer mon vote.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député a parfaitement raison. Ce n'est pas la coutume de voir les députés se lever en comité pour dire comment ils auraient voté s'ils n'avaient pas été pairés. Ni les procès-verbaux ni le hansard ne donnent les noms de ceux qui ont voté d'une manière ou d'une autre.

M. POWER: Touchant la question de règlement soulevée par l'honorable leader de la Chambre je puis faire observer que le même point a été soulevé, il y a trois ou quatre ans. Quoiqu'il en soit, les pairés ne sont pas officiellement reconnus par la Chambre. En ce qui regarde la plupart d'entre nous, le fait de pairer est simplement une entente ou convention de gentilshommes, conclue par un député avec un autre député du côté adverse de la Chambre. Cette entente stipule que, si l'un des deux est incapable de voter ou est absent, l'autre membre pairé avec lui, s'abstiendra de voter. Personnellement, j'ai toujours soutenu que le fait de pairer est une entente spéciale avec le député du côté adverse et que j'en puis faire ou non la déclaration, à ma discrétion. Cela n'a rien à voir avec les accords conclus entre les whips. La question a été soulevée—je ne me souviens pas par qui,—dans une occasion et le très honorable député qui dirige actuellement la Chambre a déclaré que ces conventions n'avaient rien d'officiel et que, de fait, la Chambre n'avait pas à en tenir compte. Je prétends donc que, dans un débat comme celui-ci, tout député qui le désire a le droit d'expliquer pourquoi il a gardé son siège. La raison pour laquelle je suis resté assis est que j'ai conclu un arrangement avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon)

par lequel, quand il est absent, je m'abstiens de voter sur toute question soumise à la Chambre. Si je n'avais pas gardé mon siège, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. MANION: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami et je vais en donner les raisons. Je m'étais aussi pairé, mais je ferai observer que si, dans un vote de comité, nous avions la permission de nous lever et de déclarer nos conventions, comme cela s'est fait aujourd'hui et fréquemment depuis peu de temps, cela causerait cet extraordinaire état de choses qu'un député qui se serait pairé et aurait déclaré sa convention, serait enregistré comme ayant voté d'une manière ou de l'autre, alors que le député qui ne se serait pas pairé et n'aurait pas voté, ne verrait pas son vote enregistré.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les députés qui ont voté en réalité ne seraient pas enregistrés.

L'hon. M. MANION: Leur vote ne serait pas enregistré alors que le vote de ceux qui se sont abstenus à cause d'une convention serait enregistré. Je m'étais pairé, mais je ne dirai pas comment j'aurais voté, parce que cela viendrait en contradiction avec le principe que je maintiens, mais je crois qu'un état de choses aussi extraordinaire que celui que j'ai signalé ne devrait pas se produire à la Chambre. Mon honorable ami de Québec-Sud, dont le cerveau est toujours si lucide, conviendra avec moi, je crois, que la coutume d'annoncer les conventions en comité n'est pas juste pour ceux qui ont voté.

M. POWER: Mon honorable ami, avec l'ingéniosité irlandaise qui le caractérise, sait très bien que, si la question de règlement soulevée par lui-même et par le leader du Gouvernement était bien fondée, rien n'empêcherait les membres de se lever avant la prise d'un vote et de dire: "J'avais pairé avec le député de tel ou tel endroit; autrement, j'aurais voté pour ou contre la motion." Il serait facile de contourner toute règle qu'on pourrait adopter comme conséquence des observations faites de l'autre côté de la Chambre; nous ferions aussi bien de continuer à faire comme dans le passé. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un membre dont les paroles font quelque peu autorité dans cette Chambre soulève cette question. Si l'on insiste, nous serons obligés de demander à la Chambre de voter régulièrement sur ce sujet, car il a trait aux privilèges de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est certainement ce qu'on fait. Si on laisse faire cela, il me faudra réclamer de quelque façon l'autorité de la Chambre pour obtenir que le président enregistre les votes de ceux qui ont réellement voté; car autrement, on l'a dit, on commet une grave injustice à leur égard.

M. POULIOT: J'avais pairé, mais le député avec qui j'avais pairé se trouvant dans la Chambre, j'ai voté pour l'amendement.

M. ARTHURS: Je siège ici depuis plusieurs années et c'est la première fois que j'entends soulever cette question. Il a été unanimement convenu dans le passé que les votes pris en comité, d'après le règlement, ne seraient pas enregistrés. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les députés qui s'abstiennent de voter auraient-ils le privilège d'exprimer leur opinion pour ou contre la proposition faite? Cela n'est pas conforme à l'esprit du règlement de la Chambre. Personne ne s'est jamais prévalu de ce privilège dans cette Chambre, et je suis certain que plusieurs députés, y compris peut-être moi-même, ont été très heureux de profiter du règlement qui nous permet de voter en comité sans que nos votes soient rapportés dans le hansard.

M. BEAUBIEN: Me permet-on de faire connaître. . .

M. POWER: J'espère qu'on ne considérera pas ceci comme un précédent pouvant empêcher les députés de faire constater à l'avenir en comité qu'ils ont pairé. Si l'on doit considérer ceci comme un précédent, il nous faudra obtenir une décision formelle.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela n'est pas un article du règlement. Je serai heureux de discuter la chose quand l'honorable député le désirera, mais il est certain que les députés qui ont pairé n'ont pas coutume de le déclarer quand le vote se prend en comité.

M. POWER: Aucun article du règlement ne l'empêche.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Quelques VOIX: Maintenant.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a un autre article du règlement de la Chambre. . .

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député n'a pas besoin d'en dire davantage. Il faut l'unanimité.

M. GARLAND (Bow-River): C'est plus important que cela. Je demande au premier ministre intérimaire de remettre la troisième

lecture à plus tard parce que je désire voir les amendements imprimés. Je veux pouvoir lire le bill réimprimé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut-il avoir le bill réimprimé avant la troisième lecture?

M. GARLAND (Bow-River): Je demande qu'il nous soit donné de prendre connaissance des amendements réimprimés.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils se trouvent tous dans le hansard; il y en a relativement peu.

M. GARLAND (Bow-River): Ils ne sont vraiment pas importants.

M. POWER: Cela s'applique-t-il à toute la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Allons-nous aborder d'autres projets de loi ce soir?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous allons passer à l'examen des crédits; en premier lieu, la Défense nationale; après cela, s'il reste du temps, le Commerce.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CREDITS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Défense nationale: Traitements et dépenses contingentes, $448,640.

M. C.-G. POWER (Québec-Sud): Quand le présent article a été soumis à l'approbation du comité, je crois qu'il a été question des camps de secours pour chômeurs, administrés par le ministère de la Défense nationale, et des honorables députés de la Colombie-Anglaise ont parlé des méthodes suivies dans l'administration de ces camps dans leur province. Je désire ajouter quelques mots au sujet des camps de la province de Québec, mais auparavant je tiens à assurer le ministre que dans les remarques que je me propose de faire, je ne viserai ni le ministre lui-même ni son département, mais je critiquerai ce qui, me semble-il, est un principe important de la politique du Gouvernement. Le ministre vient d'être nommé; en prenant son ministère, il a hérité de cette politique toute faite et déjà en état d'application. Il ne doit certainement pas porter la responsabilité de l'application de cette politique, et s'il nous incombe de faire des remarques critiques en marge du présent système, j'espère qu'il les prendra comme il convient et qu'il comprendra qu'elles ne visent aucunement sa personne.

A Valcartier il y a environ 1,700 hommes occupés de différentes manières, mais d'après un rapport présenté en Chambre, ils travaillent en partie à la construction d'édifices permanents. A des question que j'ai posées sur la nature de ces édifices permanents, on a répondu qu'il s'agissait de former le centre d'un arsenal devant servir à la fabrication de munitions et que la fabrique de cartouches, aujourd'hui dans la ville de Québec, doit être transportée à Valcartier. Cette fabrique de cartouches emploie à Québec une soixantaine de personnes. En 1929-1930 le bordereau de paye atteignait $61,241.05, et en 1933-1934, il était de $41,038.29. Je m'oppose à ce que ce travail soit exécuté par les employés des camps, et pour plusieurs raisons. D'abord, ce serait violer directement les promesses, les engagements et même le programme du Gouvernement, que de louer le travail de centaines de milliers de gens dans tout le pays à raison de 20c. par jour. On nous a déclaré que l'une des principales mesures législatives qui vont être présentées au cours de la présente session fixera un salaire minimum. Je désire faire remarquer au ministre qu'il n'est pas besoin de présenter un projet de loi comme celui-là, ni de demander à la Chambre de ratifier une convention passée à Genève, pour accorder un salaire raisonnable aux employés des camps de secours du Gouvernement pour les chômeurs. Ces employés touchent 20c. par jour, et je crois que le taux le leur salaire viole une loi même du Parlement. J'ai l'impression qu'en vertu d'une loi adoptée en 1930, je pense—je pourrai sans doute la trouver tout à l'heure—tous les employés occupés à des travaux de l'Etat doivent toucher les taux courants, établis à 30c. l'heure. De quelle autorité et de quel droit le ministère de la Défense nationale ne verse-t-il présentement que 20c. par jour à ces employés? Je n'ai pas encore pu l'apprendre. Est-ce en vertu d'un arrêté du conseil qui a permis la création de ces camps, que l'on n'accorde que 20c. par jour? Mais s'il en est ainsi, il aurait fallu modifier ou rappeler, pour l'exécution de ces travaux, le statut qui s'applique aux travaux de construction de l'Etat et autres entreprises semblables. Je veux faire remarquer que d'un seul trait de plume, par un arrêté du conseil, on pourrait rendre à ces personnes des salaires raisonnables. Il en résulterait pour tout le pays un relèvement général du niveau des salaires, et pour les intéressés eux-mêmes un regain d'estime personnelle, qu'ils ne sauraient conserver en demeurant dans des camps comme ceux-là et

en touchant un salaire mesquin de vingt cents par jour.

Je désire faire remarquer ensuite, au sujet de ce camp particulier, qu'on y exécute du travail que l'on pourrait distribuer parmi les hommes de métier, les artisans et les ouvriers du pays. La ville de Québec compte un très grand nombre de menuisiers, de maçons, de constructeurs d'expérience et nous laissons délibérément ces ouvriers de côté, qui doivent recourir aux secours directs, pour donner du travail aux employés des camps. J'ai fait remarquer quand, il y a une couple d'années, cette loi a été présentée, qu'il y aurait raison d'en agir ainsi lorsque les travaux exécutés n'auraient aucun caractère permanent ou ne pourraient être exécutés par la population générale, mais il n'y a aucune bonne raison d'occuper des hommes au taux de 20c. par jour en leur donnant un travail qui prive les pères de familles de leur pain quotidien. C'est en réponse aux remarques que je faisais alors, que le solliciteur général, je crois, déclarait qu'il n'y avait pas de danger que cela n'arrivât. Dans le cas qui nous occupe, on fait construire un arsenal dans un rayon de quinze milles de la ville de Québec où les ouvriers syndiqués abondent, où des ouvriers d'expérience en matière de construction seraient trop heureux d'obtenir du travail qui les dispenserait de recourir aux secours directs. Et le département retient les services de dix-sept cents hommes venus de partout et leur verse 20c. par jour.

J'ai une autre observation à faire, quoique je ne veuille nullement soulever aucune question qui pourrait, semble-t-il, friser le régionalisme. Dans les autres parties du pays où l'on fait construire des édifices militaires, comme les arsenaux, les salles d'exercice et des salles d'armes, l'on fait exécuter ces travaux sous le régime de la loi de construction d'ouvrages publics et l'on paye des salaires raisonnables. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi le district de Québec ne jouirait pas des mêmes bénéfices que les autres parties de la province. On rétorquera, je le suppose, que les chômeurs stationnés dans les camps à la citadelle de Québec et à Valcartier ont accompli une excellente besogne; je ne le nie pas. N'eut été le camp de concentration installé à la citadelle de Québec, je le suppose, les anciens murs et les fortifications n'auraient jamais été réparés. N'empêche toutefois que les travaux de réparations de ces murs auraient procuré du travail à un nombre considérable de chômeurs de Québec qui en avaient besoin. En ce qui regarde les chômeurs célibataires, je ne nierai pas que le Gouvernement peut être justifiable de les employer à des travaux forestiers, ce que l'on appelle aux Etats-Unis des travaux improductifs. Si j'ai bien compris, les chômeurs célibataires que le gouvernement américain entretien de la même manière sont employés à l'exécution de travaux forestiers et parfois à la construction de routes et de sentiers dans les parcs nationaux. Mais c'est là une affaire absolument différente. Il s'agit ici de la construction d'un édifice dont la nécessite ne s'impose nullement, cet édifice est érigé grâce à l'aide d'une espèce de main-d'œuvre spéciale faisant ce qu'un grand nombre de citoyens canadiens appellent un travail de mercenaire; or, au seuil même de l'endroit où s'élèvent les murs de cet édifice, il y a des centaines et des milliers d'hommes mariés qui vivent de secours directs et qui seraient capables d'exécuter ce travail.

Afin de démontrer que quelques députés au moins n'approuvent pas cette méthode particulière du Gouvernement de régler le problème du chômage, je propose:

Que le crédit n° 17, ministère de la Défense nationale, traitements, soit réduit de $1.

Des MEMBRES: A un dollar?

M. POWER: D'un dollar.

L'hon. M. STIRLING: Au début de ses remarques, l'honorable député a eu l'obligeance de faire observer que ses critiques visent plutôt le programme mis à exécution que le titulaire actuel du ministère de la Défense nationale. Je lui suis reconnaissant de ce qu'il a bien voulu faire cette bienveillante allusion à mon égard. D'autre part, je ne désire nullement m'abriter derrière cette excuse. Il a émis l'opinion que ces chômeurs célibataires et sans foyer dont le gouvernement fédéral prend soin devraient recevoir un salaire de plus de 20 c. par jour. Je soutiens, et le Gouvernement l'a toujours soutenu, que cette allocation ne constitue assurément pas un salaire. Comment se fait-il que le gouvernement fédéral ait assumé cette obligation? Nous avons conclu un accord avec les provinces par lequel nous avons pris l'engagement de voir aux besoins des chômeurs célibataires et sans foyer, de les vêtir, de les nourrir, de les tenir au chaud et de leur fournir une faible quantité de tabac sous forme de ration; nous nous sommes engagés de plus à leur fournir tous les moyens de récréation possibles. Or, la seule façon pratique de tenir ces engagements, c'était de les réunir dans des camps établis dans les différentes parties du pays. Nous avons acquis quelques-uns de ces camps des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en a fait bâtir d'autres. Par conséquent, il était donc nécessaire que le gouvernement fédéral en vint à une décision quant aux endroits où ces camps

devaient être établis et quel travail les chômeurs devraient entreprendre. Nous avons considéré, pour de bonnes raisons, que ces travaux de Valcartier, exécutés il est vrai pour des fins militaires, pourraient très bien être entrepris. Dans ce camp, les hommes sont nourris, vêtus et reçoivent tous les autres soins que j'ai mentionnés, en sus de cette disposition que le gouvernement fédéral a accepté au nom des provinces, à savoir qu'il leur paierait aussi une faible allocation en espèces, mais non pas un salaire assurément. D'autre part, les hommes doivent exécuter un certain travail de manœuvres. Vu que l'aide d'ouvriers d'élite était nécessaire, les chefs d'équipes dans les différentes divisions du travail furent employés aux taux courants. Ces chefs d'équipes sont des gens de la localité et ils reçoivent les salaires en cours dans cet endroit. Les chômeurs célibataires et sans foyer travaillent par équipes sous la direction de ces ouvriers d'élite. Il va de soi que l'honorable membre a parfaitement droit à son opinion quant à la question de savoir si le programme élaboré et mis à exécution est bon ou mauvais; quoi qu'il en soit, il s'agit d'un programme qui a été élaboré par le présent Gouvernement et, à notre avis, il a fonctionné d'une manière assez satisfaisante pour que l'on en continue l'exécution.

M. POWER: L'explication offerte par le ministre, soit qu'un certain nombre d'hommes touchent les salaires courants ne fait qu'aggraver la chose, me semble-t-il. Il faudrait croire qu'un bien petit nombre d'hommes,—lesquels pourrais-je dire au ministre, ont été nommés par favoritisme à la demande de meneurs politiques de la circonscription,—ont obtenu des emplois passablement rémunérateurs. Les autres, qui font précisément du travail semblable à celui qui se fait dans la construction par tout le Canada, comme la fabrication de formes à béton et l'ouvrage ordinaire des métiers du bâtiment, touchaient vingt cents par jour. Je crois avoir entendu le ministre dire, il y a deux ou trois soirs, qu'il en coûtait environ $1.30 par jour au Gouvernement pour l'entretien de ces hommes dans les camps. Ai-je raison? Cela ne comprenait pas les frais généraux du ministère, mais les frais de nourriture, de vêtements et de logement. En ajoutant vingt cents à cela, nous avons $1.50. Il aurait été raisonnable d'ajouter à cela cinquante à soixante cents par jour et de procurer ainsi du travail aux gens de l'endroit sans qu'il en coûte beaucoup plus au pays. Cela aurait donné une aide précieuse à ceux qui ont le plus grandement besoin d'assistance publique à l'heure actuelle. Je conviens avec le ministre qu'il fallait faire quelque chose pour les hommes célibataires sans foyer, de passage, mais pour cela, il n'était pas nécessaire d'enlever le pain de la bouche des hommes mariés de cet endroit. Voilà la situation telle qu'elle existe dans la ville de Québec. Il ne s'agit pas ici d'une entreprise improductive, mais d'un arsenal, d'un édifice destiné à la fabrication de munitions. Aucune raison n'existe pour que le district de Québec soit traité autrement qu'un autre district. Encore une fois, je n'ai aucunement l'intention de soulever la question de régionalisme. Il se trouve simplement que je sais ce qui se passe à Valcartier. J'ignore ce qui se passe dans les autres camps de chômeurs. Les gens qui sont à Valcartier font exactement le même genre de travail que ceux qui, par tout le Canada, travaillent à l'exécution du programme d'ouvrages publics. Le fait qu'il a été conclu avec les provinces une entente en vue de prendre soin des célibataires sans foyer et que deux ou trois ou cinq ou six membres de chaque équipe touchent des salaires courants, ne change rien au fait que le Gouvernement fait exécuter ces travaux à des salaires pitoyablement bas comparativement à ceux qu'un particulier aurait à payer dans la même partie du pays. C'est la vérité toute nue. Je prétends que plus que tous les autres gouvernements, ce Gouvernement n'a pas raison d'abaisser le niveau de vie en réduisant les salaires afin d'exécuter des entreprises pour lesquelles les mêmes salaires devraient être payés que dans le cas d'autres ouvrages publics exécutés partout ailleurs au pays.

M. SANDERSON: Comme l'honorable député de Québec-Sud, je tiens à dire dès le début que tout reproche que je ferai au sujet de la politique du ministère de la Défence nationale ne s'applique en aucune façon au ministre lui-même. Je prétends, monsieur le président, que le ministre doit accepter la pleine responsabilité des crédits de son ministère, dont il a saisi le comité. Je constate une augmentation fort considérable. A la page 25, nous relevons qu'au chapitre de l'administration, il y a une augmentation de $41,000. Pour la milice active non permanente, l'augmentation est de $6,000; pour la troupe permanente l'augmentation est de $54,666 et pour le collège militaire royal, l'augmentation est de $15,470, soit dans l'ensemble une augmentation de $117,136, cette année. Je dirai que si le ministre ne peut donner de bonnes et valables raisons pour cette augmentation, le comité ne devrait pas adopter ces crédits. Je veux adresser une ou deux questions au ministre et j'espère que, lorsque je reprendrai mon siège, il tentera au moins de me répondre. En premier lieu, je désire savoir quel traitement le chef de l'état-major touche aujourd'hui, si on lui a accordé une augmenta-

tion au cours des deux dernières années et, dans l'affirmative, de quel montant.

L'hon. M. STIRLING: Je suis absolument prêt à répondre aux questions de l'honorable député, mais je le prierai de les poser à l'occasion de l'étude du crédit approprié. Nous sommes à discuter l'administration centrale, au sujet de laquelle il y a une réduction, alors que la question posée par mon honorable ami relève de l'administration du ministère. Veut-il continuer maintenant?

M. SANDERSON: Avec votre permission, monsieur le président, et celle du comité, je préfère continuer l'étude de ce crédit. Je ne vois pas quelle différence cela fait; quoi qu'il en soit, cette question doit être discutée.

M. MUNN: Monsieur le président, concernant les camps de chômeurs...

M. SANDERSON: Un moment seulement.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Comme ce sujet ne relève pas de ce crédit, je décide qu'il devra être examiné lorsque le crédit voulu sera mis à l'étude.

M. SANDERSON: Je vous ferai observer, monsieur le président, que les camps de chômeurs ne sont pas du tout mentionnés dans ce crédit, qui se rapporte à des appointements et aux dépenses casuelles.

M. GARLAND (Bow-River): En ce cas-là, la réponse à l'honorable député de Perth-Sud est simplement que le ministre a fait soulever cette question lorsqu'il a abordé les crédits. Un honorable député de ce côté-ci a demandé si nous pouvions discuter les camps de chômeurs à l'occasion de ce crédit, et le ministre a consenti.

L'hon. M. STIRLING: Je suis à la disposition du comité. Je pense que les honorables députés se sont mis à parler des camps des chômeurs lors de l'étude du premier crédit parce que ce sujet peut être discuté sous plusieurs de ces chapitres. Certainement, ils relèvent quelque peu de l'administration centrale, mais la question soulevée par l'honorable député de Perth-Sud est étrangère à l'administration centrale. Cependant, si le comité désire discuter n'importe quoi sous le chapitre de la gestion du ministère ou des frais de l'administration centrale, je ne m'y oppose pas. La gestion départementale sera le prochain objet mis en discussion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ferai observer au ministre qu'il est assez difficile de savoir quand discuter ces questions. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale fait des travaux qui sont payés sur les crédits généraux, et qui n'apparaissent pas du tout dans les subsides. Je suis assez impatient de savoir quand nous allons discuter ces camps de chômeurs. La difficulté à laquelle nous sommes en butte est qu'une partie de ce travail est exécutée par le ministère des Travaux publics, une autre par le ministère de la Défense nationale et une partie par le département de l'Intérieur. Nous voulons examiner ce crédit relatif au secours et ce crédit général, cette somme en bloc que le Gouvernement prend chaque année, et nous ne savons guère à l'occasion de quel crédit nous pouvons discuter intelligemment. Si le ministre veut nous donner une idée de la manière dont il se conduit dans son département au sujet des sommes qui lui sont votées pour les fins du secours, alors nous pourrons discuter bien plus intelligemment à mesure que les crédits appropriés seront présentés.

L'hon. M. STIRLING: Je ne me suis pas opposé à la discussion des camps de chômeurs sous le chapitre de l'administration centrale, mais l'honorable député de Perth-Sud a posé une question touchant un sujet qui se rapporte clairement à un autre crédit. C'est pourquoi j'ai demandé s'il était bon de le discuter à propos de ce crédit. La dernière fois que ces allocations ont été soumises au comité, toute la discussion relative aux camps de chômeurs a eu lieu touchant ce crédit de l'administration centrale, et je suis d'avis que si l'honorable député désire aborder ce sujet, il le peut tout aussi bien à propos de ce crédit que de tout autre. Cependant, la question soulevée par l'honorable député de Perth-Sud relève de la gestion du ministère et non des crédits de l'administration centrale.

M. SANDERSON: Je remercie le ministre de son obligeance en ne s'opposant pas à cette discussion à l'occasion de l'étude de l'article 17, et je suppose que je puis continuer.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Sur les camps de chômeurs.

M. SANDERSON: J'en parlerai tout à l'heure, mais je veux aussi parler d'autre chose.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Tout ce qui relève de ce crédit.

M. SANDERSON: J'ai posé la question au ministre il y a quelques instants. Je lui ai demandé de bien vouloir me dire si le chef de l'état-major avait eu une augmentation de traitement depuis deux ans, et, si oui, de combien. Pendant que le ministre fait ses recherches je lui demanderai aussi si d'autres membres de l'état-major ont eu une augmentation de solde, et si oui, quels sont-ils et quelles furent les augmentations.

L'hon. M. STIRLING: En ce qui concerne le chef de l'état-major général, son traitement a été porté de $8,000 à $10,000 il y a deux ans, moins 10 p. 100.

M. SANDERSON: L'augmentation avait-elle un effet rétroactif à l'époque?

L'hon. M. STIRLING: Non, elle n'avait pas d'effet rétroactif. On m'informe qu'aucun autre officier n'a eu d'augmentation depuis deux ans, sauf celles qui accompagnent les promotions ordinaires.

M. SANDERSON: Le ministre me dit que le traitement du chef de l'état-major général a été porté de $8,000 à $10,000 depuis deux ans. Il me semble que dans les conditions actuelles on n'a pas raison d'augmenter de $2,000 le traitement d'un fonctionnaire quelconque ici à Ottawa, et j'estime que cette augmentation n'aurait pas du être accordée.

Je tiens à dire aussi de bonne part au ministre que l'état-major qui est là-bas dans l'édifice Woods est peut-être la corporation la plus exclusive qui existe à Ottawa. Je me rappelle très bien et d'autres députés se rappelleront aussi que lorsqu'on a réduit les appointements des fonctionnaires, des députés et des sénateurs, la loi qui fut présentée à la Chambre ne comprenait pas les officiers d'état-major du ministère de la Défense nationale. Plus tard on les y a inclus, mais pourquoi ne l'avait-on pas fait en premier lieu? J'ai dans l'idée que c'est parce que cet état-major là-bas dans l'édifice Woods mène le ministère de la Défense nationale. La retenue de 10 p. 100 sur les salaires a fini par s'appliquer effectivement à ces officiers, mais ce n'est qu'après que la chose eût été exigée par les députés de l'opposition et l'opinion publique. Elle aurait dû les frapper dès le début; on n'aurait jamais dû les exonérer. Je veux donner un conseil au ministre et j'espère qu'il l'acceptera dans l'esprit que je le lui donne. Je dois lui dire, à lui qui vient juste de prendre la direction de ce ministère, d'avoir l'œil ouvert et de se montrer ferme avec son état-major de l'édifice Woods.

Il y a certaines choses dont le ministre doit porter la responsabilité. Il a été assermenté comme membre du cabinet le 17 novembre 1934. En réalité, monsieur le président, il semble que le nouveau code ait été mis en vigueur d'abord au ministère de la Défense nationale. J'ai ici un document qui est de nature, je crois, à confirmer ce que j'avance. Le ministre doit en prendre la responsabilité, car il est daté du 20 décembre 1934, c'est-à-dire juste un mois et trois jours après son entrée en fonction comme ministre de la Défense nationale. Je crois que je ferais bien de prendre le temps de faire consigner cette lettre. Elle porte l'en-tête du ministère de la Défense nationale et le numéro M.3-1-8-3. Elle est datée de Montréal, le 20 décembre 1934 et est ainsi conçue:

Circulaire régionale,
Lettre 11, 1934.
Officiers commandant les régiments permanents et la milice.
D.M. N° 4.

J'imagine, monsieur le président, que tous les districts militaires du Dominion ont reçu la même circulaire. La lettre commence ainsi:

Nœuds de tenue de mess

1. D.N.Q.G. La lettre circulaire n° 21, 1934, est citée ci-dessous pour votre gouverne:

(a) Etant donné les divers modèles et longueurs de nœufs de tenue de mess que portent les officiers de la milice canadienne, j'ai reçu ordre d'exiger que tous les officiers soient renseignés quand au modèle et à la longueur des nœuds de tenue de mess et qu'on prenne les mesures possibles pour assurer l'uniformité.

(b) Le paragraphe 49 des règlements de tenue pour la milice canadienne de 1932 prescrivent un nœud droit noir et ce paragraphe est modifié en...

Voici où nous avons quelque chose de nouveau.

...y ajoutant les mots "avec bouts carrés". On ne doit pas porter de nœuds à bouts pointus...

J'espère que tous les honorables députés écoutent cela attentivement.

...et les extrémités du nœud doivent être droites et parallèles.

(c) On doit donner une attention toute particulière aux dimensions du nœud qui doit avoir environ deux pouces aux extrémités et dont sa longueur, en pouces, doit être deux fois la pointure du faux-col, c'est-à-dire qu'un officier portant un faux-col de pointure 15½ devrait porter...

Ceci est fort intéressant.

...un nœud d'environ 31 pouces.

(Signé) B. W. Brown,
Lt. Colonel.
A.A. et Q.M.G. du D.M. N° 4.

Copie envoyée à tous les officiers.

Je prétends que, apparemment, le ministre a été le premier a émettre les nouveaux ordres —la nouvelle réforme—et c'est fort intéressant. Les ordres auraient pu aller un peu plus loin et la circulaire devrait contenir quelque chose au sujet de la pointure de la coiffure portée par les officiers, recommandant que les pointures soient conformes au tour de tête.

M. ROBINSON: Grave question d'Etat.

M. SANDERSON: Vu la situation actuelle, je demande sérieusement au ministre s'il assume la responsabilité d'envoyer ces insignificances aux officiers de la milice? La chose est absurde et va de pair avec ce que j'ai dit, il y a quelques instants. . .

Des DEPUTES: Très bien, très bien.

M. SANDERSON: ...que les officiers de l'Etat major...

Un DEPUTE: Il y a un an.

M. SANDERSON: Je ne l'ai pas dit il y un an, mais peut-être le répéterai-je dans un an. Les officiers de l'état-major du ministère de la Défense nationale ont la haute main sur le ministre et le ministre ne les dirige pas. J'espère bien que les officiers de la milice canadienne n'auront pas de graves ennuis s'ils ne portent pas le genre de cravate ou la pointure de faux-col qu'il faut, et s'ils n'observent pas les règlements de cet état-major surmené.

Je désirerais dire encore quelques mots, monsieur le président. Je regrette n'avoir pas sous les yeux une liste des édifices de la milice qui ont été construits sous la direction conjointe du ministre de la Défense nationale et du ministre des Travaux publics. Bien que je n'aie pas cette liste, je crois que sa lecture intéresserait le peuple canadien. On a dépensé des millions de cette manière, depuis 1930. Il y a des édifices en construction, ils ne sont pas terminés et d'autres sont finis. Il y a des édifices militaires, mais je puis dire au ministre de la Défense nationale qu'il ne saurait faire un pays militaire du Dominion du Canada et, plus tôt le Gouvernement comprendra cela, mieux cela vaudra pour lui et le pays tout entier.

D'après les articles que j'ai sous les yeux, il semble que le crédit de l'armée permanente est augmenté de $54,666 comparativement au crédit de l'an dernier. Puis-je dire un mot de l'armée permanente. Je n'ai pas à critiquer les sous-officiers et soldats de cette armée, mais je veux dire que, sauf de très rares exceptions, les officiers sont ce que je nommerais des chefs de guerre, des hommes qui tentent de créer dans tout le pays le sentiment que le Canada doit se préparer pour une autre guerre.

L'hon. M. HANSON: Quelle blague!

M. SANDERSON: Les honorables députés de la droite ont droit à leur opinion et je tiens à la mienne. Mais le nouveau ministre du Commerce (M. Hanson) ne m'impressionne pas.

L'hon. H. A. STEWART: Oh! pas du tout.

M. SANDERSON: Notre pays a pris part à une guerre. Sauf quelques officiers et sous-officiers de la milice permanente, qui ont d'ailleurs rendu de bons services, notre pays a envoyé outre-mer une armée de civils. Je suis prêt à le reconnaître, mais je tiens à dire que, n'eussent été les jeunes Canadiens qui se sont enrôlés et qui ont été formés outre-mer à la vie militaire, les troupes canadiennes n'auraient pas remporté le succès que l'on sait. Je ne veux cependant pas parler de la guerre sauf pour dire que si, dans quinze, vingt, vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante ou cinquante ans, le Canada avait le malheur d'être entraîné dans une autre guerre, nous aurions assez de Canadiens, d'hommes qui étaient assez jeunes à l'époque de la dernière guerre, pour encadrer d'officiers une armée future. Dépenser de $4,000,000 à $5,000,000 par année pour entretenir une troupe permamente composée surtout d'officiers chamarrés et d'hommes qui lancent des circulaires comme celle que j'ai lue, c'est gaspiller de l'argent. Même si la situation était normale, ce serait de l'argent gaspillé, mais c'est encore pis quand on songe à la détresse et au chômage qui règnent dans tout le pays.

On construit plusieurs édifices d'un bout à l'autre du pays. On dépense environ 2 millions pour des arsenaux à Calgary et dans d'autres endroits. Nous avions assez d'arsenaux au Canada durant la guerre. Il était peut-être heureux que nous eussions alors les arsenaux construits avant la guerre par feu sir Sam Hughes. Ils ont été très utiles. J'irai jusqu'à dire que les arsenaux qu'on avait construits furent trouvés très commodes. Nous ne voulons cependant pas voir le pays plongé dans le militarisme et couvert d'arsenaux d'un littoral à l'autre. Si certains individus employés par le Gouvernement à $8,000 ou $10,000 par année pouvaient nous faire avaler leur propagande, le militarisme augmenterait, mais je ne pense pas qu'ils puissent le faire.

Pour moi, il y a beaucoup de gaspillage dans les dépenses du ministère de la Défense nationale. Je ne parlerai pas de camps de chômeurs, car d'autres honorables députés pourront le faire. Cependant j'affirme sérieusement au ministre qu'il devrait faire son possible pour supprimer une bonne partie de la paperasserie dans son ministère. Le peuple canadien n'en a pas besoin et s'attend à autre chose. Je pense qu'une merveilleuse occasion se présente au ministre d'affirmer son autorité auprès des officiers et des fonctionnaires de son ministères; au lieu de laisser les officiers diriger le ministère et le ministre lui-même, il devrait prendre une attitude énergique et commander à ses subalternes; s'il ne peut le faire, qu'il s'en débarrasse. J'irai plus loin. Je prétends que le personnel de l'immeuble Woods est trop considérable. Impossible de pénétrer là; on dirait une armée de soldats de chocolat. On peut difficilement franchir la porte. Nous ne voulons pas de cela dans notre pays. Je veux bien reconnaître qu'il faut une certaine discipline dans un département tel que celui que dirige le ministre, mais il y a le danger d'aller trop loin de ce côté, et je pense que nous en sommes là. Notre pays ne veut pas être gouverné par des militaristes. J'espère que notre pays ne sera jamais entraîné dans une autre guerre européene. Nous avons raison d'avoir

une armée pour la défense du pays, et je ne critique guère la milice active, mais je pense qu'une bonne partie de l'argent dépensé pour l'entretien de la milice active est de l'argent gaspillé et que nous n'en tirons aucun avantage. Je répète cependant qu'on pourrait réduire notablement les sommes dépensées pour l'armée permanente; le service serait meilleur si l'on réduisait considérablement le personnel et les dépenses.

M. MacINNIS: Avant que cette question fût mise sur le tapis, lundi soir, je m'étais entendu avec le ministre pour la discuter, en ce qui me concernait, avec le chef de l'état-major, le général McNaughton. Je ne désirais pas particulièrement aborder cette question à la Chambre, mais elle l'a été, et j'ai fait connaître à mes collègues au moins une partie de ce que j'aurais dit au général McNaughton. Cependant, depuis lundi soir, j'ai reçu de plus amples renseignements à l'effet que les camps de la Colombie-Anglaise seraient en aussi mauvais état que dans le passé, et même pire peut-être. J'ai sous la main un article publié par l'un des journaux de Vancouver, en date du 28 février. Voici:

Les déserteurs des camps de chômeurs préfèrent la prison à la faim

Vingt-huit déserteurs de camps de chômeurs, qui, il y a quelques jours, ont eu l'option de quitter la ville ou de passer trois mois en prison après avoir été trouvés coupables d'obtenir frauduleusement des repas danse des cafés de la ville, se sont livrés au poste de police mercredi soir. Ils ont manifesté le désir de purger leur sentence, vu qu'ils n'avaient pas mangé depuis vingt-quatre heures.

Le ministre dit que si un homme a un grief il peut s'adresser au contremaître du camp; que s'il n'est pas satisfait il peut se plaindre au surintendant, et que s'il n'a pas plus justice il peut porter plainte devant le commandant du district. C'est peut-être vrai en ce qui concerne le ministre, mais ce ne l'est pas dans la pratique. Plusieurs chômeurs m'ont dit que dès qu'ils se plaignent au contremaître ils sont appelés des agitateurs, et on leur dit que si l'on entend encore parler d'eux ils seront chassés du camp. Ils sont renvoyés non seulement sur la parole du contremaître mais sur celle d'hommes de paille qui sont à leur tête. J'ai devant moi une note d'un jeune chômeur d'un camp de l'Ontario. Il s'est plaint de la nourriture, et le contremaître lui a dit qu'il était un agitateur, et s'il n'aimait pas le hachis, il n'avait qu'à partir. Mais il ne s'est pas contenté de ces paroles—il en est de même en Colombie-Anglaise. Il a ajouté: "Je vais faire en sorte que vous n'ayez pas de secours à Toronto." Lorsque ces chômeurs sont mis à la porte du camp, le gouvernement provincial et la ville de Vancouver sont invités à ne pas les secourir, de sorte qu'ils n'ont pas d'autre alternative que de commettre quelque délit pour se procurer de la nourriture. J'ai causé avec un homme qui a fait partie de quatre ou cinq camps sous différents noms, parce qu'il était sur la liste noire, ayant été accusé de faire de l'agitation et ayant été renvoyé de chaque camp. Il faut remédier à cette situation. Le ministre dit que le gouvernement provincial peut envoyer des inspecteurs dans le camp en tout temps, mais il ne l'ose pas, car si les inspecteurs trouvent quelque chose à reprendre, le gouvernement fédéral dira probablement: "Très bien, prenez soin vous-même de vos chômeurs célibataires." C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement provincial, même s'il désire que les hommes soient bien traités, ne cherchera pas activement à faire inspecter les camps. Lorsque nous discutons la question avec le gouvernement provincial, il nous répond que tout est entre les mains du gouvernement fédéral, et qu'il n'a rien à y voir; si nous nous adressons au gouvernement fédéral, il nous répond qu'il aide simplement au gouvernement provincial et qu'il ne peut s'y substituer, parce que c'est une question provinciale. De tous côtés, on refuse de faire quoi que ce soit.

Il importe tout d'abord, pour le contentement des chômeurs dans ces camps, que ceux qui sont à la tête, les contremaîtres, les officiers, se montrent humains. Le ministre a dit que l'état des camps qu'il a visités pouvait se comparer favorablement avec celui des camps dans lesquels il avait travaillé. Mais ces hommes ne sont pas dans la même situation que ceux qui travaillent dans des camps de construction. Tout d'abord, ils reçoivent le superbe salaire de 20 c. par jour et cela est suffisant pour créer du mécontentement. Ils ont un état d'esprit bien différent de ceux qui exécutent des travaux ordinaires et, enconséquence, un homme peut avoir toutes les aptitudes voulues pour conduire un camp de construction ordinaire et ne rien valoir pour mener un de ces camps; c'est un genre d'hommes tout à fait différent qu'il faut dans ces camps. Je prétends que si les fonctionnaires du ministère s'occupaient davantage des hommes qui sont dans les camps et passaient un peu moins de temps à examiner la longueur des cravates portées au mess, les choses iraient mieux qu'elles ne vont à présent. Je suis convaincu qu'il y aura toujours du mécontentement dans les camps—jamais personne ne sera certainement bien satisfait—tant que le ministre n'aura pas nommé des gens qui comprennent l'état d'esprit spécial qui existe dans ces camps ou n'aura pas fait faire une enquête par un tribunal impartial qui ne craindra pas de rapporter tout ce qu'il aura constaté.

M. MUNN: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du ministre et je veux dire quelques mots en réponse aux déclarations qu'il a faites. Quand l'honorable député a été nommé ministre de la Défense nationale, je me suis dit: "Enfin nous avons un homme qui a des connaissances pratiques et qui va sûrement faire les changements nécessaires dans les camps de secours, surtout dans la Colombie-Anglaise". J'ai été bien désappointé et découragé de l'entendre dire ce soir qu'ils lui semblaient assez satisfaisants. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député et je dois prendre sa parole que, dans son opinion, ces camps sont satisfaisants, mais je pense qu'il n'a pas étudié la question aussi soigneusement qu'il aurait dû le faire. J'en ai fait une étude des plus approfondies. Je connais un grand nombre de jeunes gens qui ont travaillé pour moi dans des camps de bûcherons et, comme le dit l'honorable député de Vancouver-Sud, les conditions qui existent dans les camps dont nous parlons sont bien différentes de celles des camps de bûcherons et de construction. Dans les camps de bûcherons et de construction, les hommes sont payés; ils sont là pour gagner de l'argent et les entrepreneurs ont soin de leurs hommes parce que, sans cela, ceux-ci n'y resteraient pas longtemps. Mais dans les camps dont nous parlons, les hommes sont tenus de rester. Il me semble que si les conditions étaient les mêmes dans ces camps que dans les autres dont je viens de parler, on obtiendrait de bons résultats; une certaine somme d'ouvrage serait fait pour l'argent qui y est dépensé. Vous pourriez, par exemple, faire travailler ces hommes cinq heures par jour à quarante cents l'heure, ce qui leur ferait $2 par jour, et leur faire payer leur pension. Autrement dit, il vous en coûterait $12 par semaine alors qu'aujourd'hui, il en coûte $9.10 et vous n'avez rien en échange. Ils sont censés travailler, mais ils font simplement semblant et je ne les en blâme pas. En leur donnant $3 de plus par semaine, les hommes travailleraient, tout le monde serait satisfait, il n'y aurait plus de difficultés et à la fin de la saison une certaine somme de travail aurait été faite. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Perth-Sud; les déclarations qu'il a faites sont absolument exactes. Il y a trop de fonctionnaires dans le ministère de la Défense nationale comme d'ailleurs, d'après moi, dans tous les autres ministères du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. C'est un des facteurs qui nous empêche d'aller de l'avant. Si j'avais mon mot à dire, je sais qu'il y en a qui n'apprécieront pas beaucoup mes remarques, bon nombre de fonctionnaires civils grassement rétribués se chercheraient aujourd'hui de l'ouvrage. Je ne vise personne; si l'on a besoin d'un certain fonctionnaire, très bien, mais il y en a un bon nombre non seulement dans le ministère de la Défense nationale mais dans d'autres ministères qui ne servent à rien.

Tout ce que j'ai à ajouter est qu'il y a un trop gros écart entre $10,000 par année et 20 cents par jour; c'est pourtant l'écart qui existe entre ce que gagnent des employés du ministère de la Défense nationale. Comme je l'ai dit en commençant, le ministre m'a bien désappointé. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Yale qui, possédant des connaissances pratiques, sait à quoi s'en tenir au sujet des travaux de construction mais il admettra avec moi, je crois, que ce n'est pas du tout la même chose que de conduire des camps de bûcherons ou des camps de construction de lignes de chemin de fer. Dans ces derniers, il vous faut payer les hommes et en avoir soin si vous voulez que le travail se fasse. Dans le cas qui nous occupe, la situation est bien différente; les hommes sont tout simplement dans les camps et je considère que la façon dont ces camps ont été administrés jusqu'ici est une honte pour le Canada.

M. BARBER: Quelques mots sur ce sujet qui semble intéresser beaucoup les députés de la Colombie-Anglaise. Tout d'abord, je suis d'avis que nos honorables collègues ont exagéré quant à l'état de choses existant dans les camps de travailleurs. Il y a douze à quatorze de ces campements dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. J'ai tenu à m'y rendre à diverses reprises et je puis dire que, dans la proportion de soixante-quinze à quatre-vingt-dix p. 100, les hommes qui s'y trouvent apprécient le service que leur rend le ministère. Il existe naturellement une catégorie de gens qu'on ne pourrait satisfaire à aucune condition. J'étais dans l'un des camps, un jour, quand un jeune homme de vingt-cinq ans vint annoncer au contremaître qu'il prenait le train pour s'en aller vers l'Est. Le contremaître, homme de valeur, lui parla comme un père, mais le jeune homme s'en retourna en disant: "J'ai vingt-cinq ans; je n'ai jamais travaillé une seule journée dans ma vie et je n'ai pas l'intention de m'y mettre. Je prends le train". Et il fit comme il disait. Il y a ainsi, à ces endroits, une certaine proportion d'hommes qui ne veulent pas travailler et qui n'apprécient rien de ce que fait un ministère quelconque.

On a parlé des contremaîtres. Ceux de chaque camp où je suis allé, comme le surintendant de cette division, sont des hommes de premier ordre. Ils éprouvent de la sympathie pour les chômeurs; ils donnent des conseils paternels à ceux-ci, qui apprécient cette manière d'agir.

Quelqu'un a parlé, l'autre jour, de l'achat des approvisionnements, critiquant le ministère de ne pas acheter certains produits des habitants de la région. J'ai examiné cette question avec soin, car je demeure dans une région qui produit en grande quantité les denrées nécessaires aux campements. Nous nous sommes heurtés à la difficulté d'assurer la continuité de l'approvisionnement. On ne peut exiger d'un fonctionnaire qu'il aille de ferme en ferme pour prendre quelques sacs de pommes de terre ici et là. Pour nourrir des milliers d'hommes, il faut être assuré d'un approvisionnement ininterrompu. Quand arrive l'heure du dîner, il faut avoir la viande et les pommes de terre toutes prêtes; sinon, les hommes se mutineront. Dans certaines parties de la région, on a tenté l'expérience d'envoyer des hommes chercher des légumes et de la viande chez les cultivateurs. On a pu, de la sorte, s'approvisionner de façon satisfaisante pendant peu de temps. Mais on s'aperçut bientôt qu'on ne pouvait assurer ainsi la continuité de l'approvisionnement. Je le répète, les hommes qui se trouvent aux camps, dans la proportion de soixante-quinze à quatre-vingt-dix p. 100, apprécient le service qu'on leur rend. Quant à l'alimentation et au logement, ils n'ont pas lieu de s'en plaindre, car ils sont mieux nourris, peut-être, que les trois quarts des habitants de la région.

J'ai quelques critiques à présenter. Je partage donc certains des avis exprimés par quelques collègues. Le ministère m'a dit que ce régime ne doit pas durer. Je me rends compte, et le ministère aussi sans doute, qu'un changement s'impose par rapport aux salaires. En Colombie-Anglaise, existe le salaire de secours, soit 25c. de l'heure. Si les hommes étaient rémunérés à raison de $2 par jour et obligés de payer leur pension, leurs vêtements et autres objets nécessaires à la vie, ils seraient peut-être moins à l'aise du point de vue financier, mais ils seraient plus heureux et se sentiraient plus satisfaits qu'à l'heure actuelle. Ayant étudié la question avec certains fonctionnaires, je suis d'avis que, pour 60c. par jour, le ministère pourrait donner une pension supérieure à celle de l'heure actuelle, y compris tous les repas. Les travailleurs verseraient donc 60c. par jour pour leur pension; ils pourraient acheter leurs vêtements au camp, tant que dureraient les approvisionnements, pour le prix de revient, ou bien à l'endroit qu'ils voudraient. Ce serait avantageux, non seulement pour eux, mais pour les régions où sont situés les camps. Les travailleurs auraient ainsi de l'argent pour acheter chez les marchands de l'endroit. De la sorte, on mettrait en circulation, dans le pays, une certaine somme qui n'y circule pas actuellement.

A cet égard, j'ai déjà fait remarquer au département, et la chose m'est revenue à la mémoire, l'autre jour, lors de la discussion sur le tourisme, que dans la région que j'ai l'honneur de représenter, nous avons une partie considérable de la route dite de Caribou, peut-être la plus pittoresque du continent, je le dis sans crainte d'être contredit. Il lui manque une chose: d'être macadamisée. Si cette route était macadamisée sur une étendue de 150 à 180 milles, elle attirerait au pays des milliers de touristes et lui rapporterait des centaines de milliers de dollars. Mais dans l'état présent du chemin, les touristes n'y feraient qu'un voyage et, à leur retour chez eux, ils diraient aux gens ce qui en est. J'ai dit au département, et je le répète aujourd'hui, que le gouvernement fédéral devrait coopérer à l'exécution du travail. Il y a des camps tout le long de la route, et si les milliers d'hommes employés dans les camps recevaient un salaire convenable et si le gouvernement provincial fournissait l'outillage et les matériaux, l'entreprise serait réalisable. Nous obtiendrions ainsi deux résultats: nous améliorerions l'état des hommes, ils se sentiraient des hommes libres, et nous exécuterions un travail qui rapporterait de l'argent au pays. Il faut exécuter l'entreprise en coopération avec le gouvernement provincial. A mon avis, le gouvernement provincial devrait fournir tout l'outillage et les matériaux, et le gouvernement fédéral, la main-d'œuvre. Celui-ci ne retirerait pas un avantage direct de l'entreprise, mais puisqu'il a soin des hommes et affecte des déboursés considérables à l'entretien des camps, en toute équité, il devrait entreprendre un projet de ce genre. Il en résulterait un accroissement des présents frais, non du double, ainsi que quelqu'un l'a dit, mais le déboursé rapporterait directement quelque chose, non au gouvernement fédéral, mais certes à la province, du fait du travail utile que constituerait l'amélioration de la route. On pourrait exécuter des entreprises analogues non seulement en ma région, mais aussi dans d'autres où il existe de pareils camps. Ja laisse cette proposition au département. Il a reconnu, et j'espère qu'il en sera ainsi, la nature provisoire des camps. Je crois qu'ils ne dureront pas très longtemps, grâce à l'amélioration quotidienne de la situation. Mais entre temps, je voudrais que le ministre et son département songent sérieusement à accorder un salaire équitable aux hommes. Je ne regarde pas comme équitable un salaire de 25 c. de l'heure; dans ma province, c'est ce qu'on donne aux assistés. Une rémunération un peu plus élevée, de 40 ou 50 c. de l'heure, serait équitable. J'ai discuté la chose avec quelques-uns des chefs et des hommes, et je suis sûr qu'ainsi ils seraient bien plus satisfaits. L'exécution de l'entreprise n'emploierait peut-être pas tous

les occupants des camps, car quelques-uns n'ont pas la force physique nécessaire pour vaquer à ce dur travail et il y en a que l'on ne pourrait peut-être pas faire travailler sans les avoir sous la main. Mais la majorité des hommes seraient heureux de la chose, et c'est le seul moyen de remonter leur moral. J'exhorte le ministre et son département à étudier sérieusement la proposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Je remarque que le crédit 17 inclut les appointements. Le ministre peut-il nous dire quels nouveaux fonctionnaires le département a engagés, s'il en a engagés, pour l'exécution du programme de travaux prévus par la loi sur la construction d'ouvrages publics? Pendant que le ministre se fait communiquer le renseignement, je tiens à dire que j'abonde tout à fait dans le sens des remarques de mes honorables collègues, au sujet de la folie de débourser à l'heure actuelle la somme considérable affectée à la construction de salles d'exercice, d'arsenaux et d'autres édifices militaires dans tout le pays.

Je voudrais obtenir un peu plus de précisions,—c'est peut-être le temps de le demander,—quant au nombre de nouveaux fonctionnaires que le ministère a embauchés pour exécuter ce programme de construction d'ouvrages publics. D'après le document déposé par le ministre des Finances, le montant déboursé sur la somme de $2,530,000 accordée au département de la Défense nationale s'élevait à $274,587, le 31 décembre. Les engagements à la date du 31 décembre atteignaient le chiffre de $535,824. Je me demande si le ministre pourrait me donner des détails sur l'exécution des travaux, l'emplacement des divers camps, le total des sommes affectées aux diverses entreprises et le chiffre des engagements contractés à même la somme de $2,530,000.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que la première question intéressait l'augmentation du personnel rendue nécessaire par les travaux de secours.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, par le programme de construction d'ouvrages publics qui est exécuté actuellement par le département du ministre.

L'hon. M. STIRLING: Il y a eu huit architectes surveillants et architectes adjoints; un ingénieur de construction en acier; deux commis; trois sténographes, grade deux. Tous sont aux quartiers généraux d'Ottawa.

Ensuite, l'honorable député a posé des questions touchant les travaux exécutés cette année, sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics. L'article 18 intéresse des casernes à construire dans l'Alberta, à Calgary, ou ailleurs, et la somme affectée a été de $1,200,000. Au 31 janvier on a dépensé approximativement $79,192.99. L'article 33 intéresse la reconstruction du poste de l'aviation royale canadienne...

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): Le ministre peut-il nous donner, tout en continuant, une courte explication des travaux exécutés à Calgary, par exemple.

L'hon. M. STIRLING: Article par article?

L'hon. CHARLES STEWART: A moins que cela ne soit malcommode.

L'hon. M. STIRLING: Article n° 18, casernes en Alberta: On a trouvé un terrain convenable d'environ 344 acres, au sud-ouest de Calgary. De ce terrain, environ 317 acres appartiennent à la ville, qui les transporte à la couronne en retour d'un paiement de $10,000 et 52 acres 55 font partie du vieux champ de tir, évalué à $1,261.20. Il y avait en outre certains lots subdivisés détenus par des particuliers et comprenant environ 27 acres qui ont été expropriés. On les a évalués à environ $100 de l'acre, ce qui forme $2,700. Le coût total estimé du terrain est $13,961.20. L'acquisition de ce terrain à ces conditions a été autorisé par un décret du conseil n° 1857, en date du 16 août 1934.

Travaux projetés: Un édifice pour caserne $165,500; entreprise adjugée à messieurs Bennett et White, de Calgary, au prix de $163,546. Une salle de mess, $150,000; entreprise adjugée à la Forster Construction Company, de Calgary, au prix de $147,250.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'on me permet une interruption, le ministre pourrait-il dire, à mesure qu'il en sera question, de quel genre de soumissions il s'agissait, de soumissions privées ou d'adjudications publiques.

L'hon. M. STIRLING: Les maisons du voisinage de la ville étaient invitées à faire des propositions.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut dire que l'on ne publiait pas d'avis d'adjudication, mais que les gens étaient invités à soumissionner?

L'hon. M. STIRLING: Oui, une liste de maisons.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela s'applique à presque tous les bâtiments érigés à Calgary?

L'hon. M. STIRLING: Oui, à tous ceux de Calgary, jusqu'ici.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'a été publié d'avis d'adjudication pour aucun?

L'hon. M. STIRLING: Non. Ils se répartissent ainsi qu'il suit:

Logement pour hommes mariés, coût estimatif, $36,000; entreprise adjugée à R. H. Peach and Co., de Calgary, au prix de $35,169.

Régalage du champ d'atterrissage, $128,000; entreprise adjugée à MM. Manvir et Owens, de Calgary, au prix de $128,756.

Prolongement de services municipaux, $47,000; travaux en cours d'exécution par la ville de Calgary.

Egouts et services d'eau à l'intérieur des casernes, $110,000; travaux en cours d'exécution par la ville de Calgary.

Régalage des emplacements d'édifices, $4,000; travaux exécutés en régie.

Un édifice administratif, $166,500; dont les plans et devis seront terminés sous peu.

Et ainsi de suite pour les six ou huit articles qui suivent. L'honorable député tient-il à ce que je lui lise toute la liste?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui.

L'hon. M. STIRLING:

Une écurie, $50,000.

Un logement pour officiers mariés, $20,000.

Un édifice de dépôt pour le service de l'intendance, $16,000.

Une remise à fourrage, $3,500.

Un édifice devant servir de mess, $125,000.

Un garage pour le service de traction mécanique, $23,000.

Une école d'équitation, $55,000.

Un corps de garde, $4,000.

Confection de routes, $20,000.

Canalisation de gaz et de force motrice, $5,000.

Régalage du terrain de parade, $20,000.

Achat de propriété, $12,000.

Plantage d'arbres et jardins d'agrément, $10,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il nous dire les dimensions de cette écurie de $50,000?

L'hon. M. STIRLING: Les plans ne sont pas encore terminés. Il s'agit ici de l'ensemble du projet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans combien de cas a-t-on commencé la construction d'édifices?

L'hon. M. STIRLING: Supposons que je finisse de lire la liste, après quoi je demanderai que le comité fasse rapport de l'état des travaux:

Traitements, $12,000.

Honoraires d'architectes, $15,000.

Dépenses imprévues, $2,500.—Total, $1,200,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est là le coût estimatif de tous ces ouvrages?

L'hon. M. STIRLING: Oui. J'arrive maintenant à ce que je pourrai appeler le rapport sur l'état des travaux. L'entreprise de la caserne a été adjugée à Bennett et White pour $163,546; jusqu'au 31 janvier on avait dépensé approximativement $5,400. A cette date rien n'avait été encore dépensé sur l'entreprise du mess adjugée à la Forster Construction Company. La même chose pour l'entreprise des quartiers des hommes mariés, adjugée à Peach & Cie pour $35,169 et qui n'est pas encore commencée. Le nivelage du terrain d'atterrissage, qui se monte à $128,756, n'a évidemment pas été entrepris en hiver. L'extension des services de la ville, travail fait par la ville de Calgary et qui s'élève à $47,000, est presque achevé. Pour les conduites d'eau et d'égouts dans la caserne, travail exécuté par la ville de Calgary au prix de $110,000, on avait dépensé $15,000 à la fin de janvier. Puis, bien entendu, il y avait l'achat du terrain. Les services de moindre importance et les dépenses casuelles s'élevaient à la fin de janvier à $12,766.99.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre vient de dire à mon collègue que l'on n'avait pas mis l'entreprise en adjudication publique, mais qu'on avait prié certains entrepreneurs de soumettre un prix pour tout ce travail.

L'hon. M. STIRLING: Dans la région de Calgary et d'Edmonton.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne sais pas où ils demeurent; je pose simplement la question. Si je comprends bien, le ministère a pris sur lui de choisir une demi-douzaine d'entrepreneurs ou moins pour soumissionner pour ces travaux. Ce n'était pas une mise en adjudication publique par voie d'annonce. C'est bien cela, n'est-ce pas.

L'hon. M. STIRLING: Oui, on a procédé comme on le faisait depuis nombre d'années. Le total a été divisé en plusieurs entreprises qui ont été adjugées au moyen d'une liste, comme cela se fait depuis des années.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne veux pas discuter là-dessus avec le ministre, mais on m'a signalé l'un de ces entrepreneurs, un nommé Forster. Est-il exact qu'il aurait dû commencer ses travaux il y a quelque temps déjà et qu'il ne les a pas encore entrepris?

L'hon. M. STIRLING: L'entreprise de la Forster Construction Company a été adjugée le 22 janvier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce qu'on a déposé la garantie voulue pour les travaux?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. CHARLES STEWART: Depuis combien de temps?

L'hon. M. STIRLING: Avant l'adjudication du contrat.

L'hon. CHARLES STEWART: Mais les travaux de construction ne sont pas commencés?

L'hon. M. STIRLING: L'état des travaux que j'ai sous les yeux va jusqu'au 31 janvier. Je ne suis pas en mesure de dire si les travaux du contrat en cause sont réellement commencés, mais je puis le savoir facilement.

L'hon. CHARLES STEWART: Ce monsieur m'intéresse, parce qu'il est l'un des fidèles de Calgary et joue un rôle important dans cette ville. J'ai l'intention, avant que les crédits des divers départements soient adoptés, de compléter mes renseignements sur ce monsieur. Des fois il exécute des travaux et des fois il ne s'en occupe guère, mais toujours il a le gros mot à dire quand il s'agit des autres contrats qui sont passés à Calgary, surtout des sous-traités qu'accordent les entrepreneurs généraux. Je connais très bien les entrepreneurs Bennett et White; ils sont très fiables, et je suis certain que le département recevrait la pleine valeur dans les travaux qu'ils pourraient exécuter, car ils ont plusieurs années d'expérience à ce titre. Ils n'ont, que je sache, aucune allégeance politique libérale mais, lorsque j'étais ministre, ils ont exécuté plusieurs travaux pour le département.

Je tiens à avertir maintenant le ministre qu'il agirait fort sagement s'il surveillait certains entrepreneurs, et il m'intéresse de savoir où en est rendu ce monsieur Forster dans l'exécution de son contrat. Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, on ferait bien de voir à ce qu'il remplisse tout son contrat. Si je comprends bien, il ne s'agit aucunement d'une caserne militaire; il s'agit de loger, n'est-ce pas, la gendarmerie dans la province de l'Alberta? N'est-ce pas là la raison de cette construction?

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit d'une caserne pour la police régulière.

L'hon. CHARLES STEWART: Il existe déjà à Calgary, en plein centre de la ville, une magnifique caserne ou salle d'exercices. S'il s'agit d'une autre caserne, je déclare qu'elle est de trop pour une ville de l'importance de Calgary. Il existe en plein cœur de la ville une salle d'exercices convenable. Sans doute, le ministre le sait tout aussi bien que moi. L'an dernier j'ai compris qu'il s'agissait de la construction d'un nouveau quartier général pour la gendarmerie de la province. Le ministre opine de la tête; n'est-ce pas la vérité? Certes, il ne saurait s'agir d'une salle d'exercices? Le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer?

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je me rappelle très bien que l'an dernier, lorsque cette question fut discutée, le premier ministre expliqua que les casernes de Calgary, dont parle l'honorable député, étaient celles de la milice active non-permanente et qui, en l'occurence, étaient au service de la force permanente du district militaire n° 13 en attendant que l'on établisse des casernes dans ce district. Il s'agit de ces casernes pour la force permanente et non pour la gendarmerie. Ceci permettra à la milice active non-permanente de reprendre le plein usage de sa salle d'exercices.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je regrette d'avoir mal saisi l'explication du premier ministre l'an dernier; sans doute, l'erreur est mienne. Je n'avais pas compris qu'une ville comme Calgary a besoin d'une autre salle d'exercice, comme nous disons, ou d'autres casernes, quand aucune autre ville de l'Ouest que je connaisse ne possède un édifice de ce genre. J'avais compris l'an dernier que les quartiers généraux seraient transportés d'Edmonton à Calgary. Je me rappelle que cette idée avait reçu une confirmation, car la ville d'Edmonton protesta vigoureusement peu après la discussion de cette question dans la Chambre. Je me rappelle aussi que lors de l'étude de cette question, le premier ministre laissa entendre que peut-être aucune décision finale ne serait prise relativement à la construction de cet édifice, que l'argent pourrait servir à d'autres fins pour venir en aide aux chômeurs. Si mon honorable ami consulte le hansard il verra, je pense, que le premier ministre déclara que rien de précis n'avait été arrêté à ce sujet. J'admets immédiatement que cette déclaration fut faite après une longue discussion de ce sujet même, mais dois-je comprendre que la ville de Calgary aura deux arsenaux immenses et luxueux? L'édifice actuel dans cette ville est une salle d'exercices splendide, de dimensions régulières, dirai-je. Ce nouvel édifice sera-t-il occupé par le régiment Strathcona Horse? Vraiment, ce corps a une réputation enviable et bien méritée, mais pourquoi le maintenir dans des temps aussi difficiles dans un pays comme le Canada? C'est ce que je ne comprends pas.

Si l'on a décidé de poursuivre ces travaux, et de construire une nouvelle salle d'exercice à Calgary, je me contenterai de dire que cet argent aurait pu être consacré à des fins beaucoup plus utiles. Une chose est certaine, c'est qu'il ne s'agit aucunement de travaux de secours, ou de camps de secours, comme nous les appelons; ce sont des travaux qu'il faudra payer. Je suppose que le coût sera imputable au crédit voté l'an dernier en vertu d'une loi générale, mais, naturellement, le département de la Défense nationale dirige les travaux. Je ne vois pas comment je pourrais protester davantage, mais je dirai au ministre qu'il devrait

surveiller de près les progrès de cette entreprise, que l'on a ainsi divisée et pour laquelle les entreprises ont été ainsi adjugées. Apparemment, on a fait un choix des entrepreneurs à qui on a accordé les diverses entreprises distinctes sans autre concurrence que celle des autres entrepreneurs spécialement sollicités. Personne ne peut en venir à une autre conclusion, et quiconque s'est occupé de construction d'ouvrages publics sait qu'il est bien facile pour ces gens de se réunir et de fixer le prix d'un édifice de ce genre. Je désire signifier mon opposition à un tel état de choses. Si c'est là la méthode suivie, l'opposition est, à mon avis, justifiée de signifier sa condamnation d'un tel procédé. Si l'on veut éviter la critique relativement à l'octroi des entreprises pour la construction d'édifices, il faut inviter les entrepreneurs généraux à soumissionner et non choisir quelques individus seulement, ce qui donne lieu à bien des soupçons.

L'hon. M. STIRLING: Je me rappelle parfaitement ce qui fut dit à la session de 1934 lorsque le crédit pour la construction d'une caserne—non pas une salle d'armes—destinée à loger les forces permanentes de ce district militaire était à l'étude. On envisageait sa construction à Calgary, mais à cette époque l'emplacement n'en avait pas été déterminé. Quelques semaines après la session, on décida de la construire à Calgary sur la plaine au delà du camp Sarcee. L'honorable député a suggéré que la liste préférentielle, comme il l'appelle, était si restreinte que la concurrence était nulle. J'ai devant moi une liste de seize firmes que l'on a invitées à soumissionner pour les travaux que la Forster Construction Company exécute actuellement. Il conviendra sans doute que ce nombre de firmes constitue une concurrence considérable. L'entreprise fut adjugée au plus bas soumissionnaire.

Lhon. M. ELLIOTT: Comment le Gouvernement s'est-il procuré les noms de ces firmes?

L'hon. M. STIRLING: De la façon que le font les départements depuis bien des années.

L'hon. M. ELLIOTT: Quels départements?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député ayant été ministre des Travaux publics, je crois qu'il comprend.

L'hon. M. ELLIOTT: Ayant été ministre des Travaux publics, je sais que ce n'est pas ainsi qu'il faut faire.

L'hon M. STIRLING: Dans le cas actuel, la Forster Construction Company se trouvait en présence d'une concurrence considérable. Pour une entreprise de cette grandeur, la différence entre les montants des soumissions n'a pas été forte. La soumission de $147,500, de la Forster Construction Company, était la plus basse.

Mlle MACPHAIL: Nous avons mêlé l'examen de crédits pour la construction d'immeubles publics—des salles d'armes, le plus souvent—avec une discussion sur les campements de chômeurs. J'aimerais dire quelques mots sur les deux questions. Il me semble que le Gouvernement actuel, comme tous ses prédécesseurs, manque d'imagination quand il s'agit de dépenser les fonds publics en vue de procurer du travail. Je proteste vigoureusement contre l'affectation de fonds publics à la construction d'arsenaux, de salles d'armes et d'autres immeubles militaires. En dressant la liste des choses dont le Canada a besoin, je mettrais les immeubles militaires au bas de la liste plutôt qu'en tête. Je connais une douzaine de choses qu'il vaudrait mieux faire. Sans doute on soulèverait des objections d'ordre constitutionnel, mais j'ai remarqué que, lorsqu'ils le veulent, les gouvernements surmontent aisément les obstacles de cette sorte.

On pourrait supprimer tous les passages à niveau. Mais ce serait empêcher les gens de se faire tuer et non pas se préparer pour de nouvelles tueries. On pourrait poursuivre un vaste programme de plantation d'arbres, initiative qui s'impose. On pourrait supprimer les taudis, construire des bonnes routes dans les régions qui en ont besoin, installer des nécessités hygiéniques dans les habitations existantes et mettre le courant électrique à la disposition de toutes les maison du Canada. Nous pouvons faire tout cela. Ensuite, si cela ne suffisait pas à employer tout le monde, nous pourrions inaugurer de vastes projets d'embellissement et supprimer en grande partie les laideurs qui existent, du fait de l'homme, en notre pays. Ces idées me sont venues en écoutant l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). On pourrait encore construire de nouveaux bureaux de poste, même si l'on n'installe pas une horloge dans chaque tour. Ensuite, on pourrait, au moyen de subsides fédéraux, construire des salles de réunion publique. Nous pouvons sûrement faire mieux, surtout par le temps qui court, que de continuer cette stupide besogne de construire des bâtiments militaires pour donner du travail.

J'arrive maintenant à la deuxième question: les campements de chômeurs. Je voudrais bien pouvoir partager l'optimisme de l'honorable député de Fraser-Valley, qui croit que nous n'aurons bientôt plus de chômage. Il y a quelques jours seulement, le conseil des oeuvres sociales évaluait à 1,350,000 le nombre des bénéficiaires de secours. Il est donc peu probable que nous soyons débarrassés du chômage de si tôt. Si le ministre insiste pour que l'on affecte tous les subsides à la construction de

bâtiments, je suggère qu'il fasse construire des habitations permanentes pour les chômeurs. Au train où nous allons, il faudra le faire.

Il y a deux objections que nous pouvons faire valoir contre les camps, ainsi qu'ils sont dirigés à l'heure actuelle: la première, c'est qu'ils sont fatalement destinés à saper le courage des chômeurs; en second lieu, c'est qu'ils aident à perpétuer le plus grand de tous nos maux, à savoir le manque de puissance d'achat. Les chômeurs installés dans les camps de secours sont exclus du groupe des acheteurs; ils ne sont pas en mesure d'acheter les choses que d'autres désirent vendre. Il serait de beaucoup préférable de dépenser même de plus fortes sommes pour la construction de travaux publics et de payer des salaires aux ouvriers—non pas 20 cents par jour; il faudrait nous décider à faire quelque chose de censé au lieu de dépenser les deniers publics à construire des édifices militaires.

Lorsque j'ai énuméré les travaux qui pourraient être exécutés, j'ai omis de mentionner la récupération de la zone desséchée. Cette entreprise exigerait que l'on déboursât beaucoup d'argent, mais elle fournirait du travail à un grand nombre de chômeurs. Pour quelle raison n'entreprend-on pas ces travaux? A tout événement, nous arriverons bientôt à l'époque—et d'année en année, depuis que j'occupe un siège ici, je me demande quand ce sera—où nous allons être obligés d'envoyer directement au peuple un peu de la puissance de consommation dont dispose l'autorité centrale. Je vais énumérer quelques-uns des moyens par lesquels nous pourrions redresser la situation difficile dans laquelle nous nous débattons actuellement. Nous pourrions donner ou—j'emploierai le mot encore une fois—envoyer directement et sans passer par l'étape de la production, le pouvoir d'achat à tous les aveugles du Canada. J'estime que cela serait infiniment plus censé que de construire un plus grand nombre d'arsenaux. Nous pourrions créer un système de pensions de retraite au bénéfice de tous les Canadiens qui désireraient s'en prévaloir. Je n'ai pas d'idée arrêtée quant à l'âge auquel un système de cette nature entrerait en vigueur; il pourrait fonctionner du moment que l'assuré aurait atteint l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans; cependant, je suis d'avis que le chiffre de la retraite devrait permettre à l'assuré de vivre convenablement. Grâce à ces moyens, nous pourrions accroître le pouvoir d'achat de la population et absorber dans les industries productives nombre de jeunes gens qui sont actuellement dans les camps de secours. Il vaudrait bien mieux débourser des sommes deux, trois, quatre et même dix fois plus considérables que celle que nous dépensons s'il était possible d'employer les chômeurs à des travaux publics productifs et leur procurer les emplois qu'ils auraient pu avoir n'eût été la crise que nous traversons. Il serait de beaucoup préférable d'avoir recours à ces moyens que de débourser moins d'argent et courir le risque—nous le courons assurément à l'heure actuelle—que les chômeurs stationnés dans les camps soient à jamais impropres au travail.

L'on me demandera peut-être: A quelle source irons-nous puiser les fonds nécessaires à tout cela? Pour moi, il y a deux moyens de nous procurer les fonds nécessaires. Le premier, c'est de taxer très lourdement les gros portefeuilles résultant des revenus, les héritages ou des bénéfices réalisés dans les affaires; le second moyen, ce serait d'avoir recours au crédit national. Quelqu'un me posera peut-être la question: En quoi consiste le crédit national? Cela voudrait dire tout simplement que le Gouvernement fédéral exécuterait le truc dont les banquiers ont appris à si bien se servir—faire de l'argent avec rien. Il s'ensuivrait également une augmentation des prix des produits de la ferme grâce à l'avilissement de notre numéraire. Cela me donne une certaine satisfaction d'approcher l'examen du problème des camps de secours en me plaçant à un point de vue d'ordre plus pratique que de me contenter de dire que les administrateurs de ces camps ne sont pas disposés à préparer les menus qu'il faudrait, et ainsi de suite. J'ai la conviction que les directeurs de ces camps font de leur mieux de même que le ministre. Je ne crois pas que le présent ministre de la Défense nationale soit responsable des dépenses insensées que l'on se propose de faire pour la construction d'édifices militaires. Pour moi, le ministre est un brave homme et si on lui permettait de faire quelque chose de censé, je suis convaincu qu'il serait trop heureux de le faire. A tout événement, nous agissons avec stupidité depuis si longtemps que si nous commencions à faire les choses en conformité du bon sens, la secousse serait trop violente. Je m'explique très bien pour quelle raison le ministre ne peut y arriver.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas entendu le ministre dire quelle est la proportion de cette somme de $2,530,000 que nous nous sommes engagés à débourser. Je fais allusion au montant de $2,530,000 affecté au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: Sur $2,500,000 en chiffres ronds, nos engagements s'élèvent à $1,495,094.33.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que les entreprises ont été mises en adjudication et si oui, dans quelle mesure?

L'hon. M. STIRLING: L'entreprise pour le Collège militaire royal de Kingston, mise en adjudication, a été accordée à Anglin & Norcross, au prix de $241,950.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce la seule?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que l'on épargnerait du temps si le ministre voulait nous communiquer, avant la prochaine séance du comité, un état indiquant exactement les entreprises adjugées. On a assez bien indiqué quelles avaient été les adjudications publiques, de sorte que la liste en sera, je crois, assez courte. Le ministre peut nous dire combien il a été dépensé jusqu'ici, afin que nous sachions ce qui n'est pas encore engagé sur le total de $2,530,000.

L'hon. M. STIRLING: J'étais en train de donner le relevé lorsque j'ai été interrompu par d'autres questions. J'étais rendu à l'ouvrage 18 de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Pour la reconstruction du poste de l'aviation militaire à Dartmouth, on avait affecté une somme de $15,000 et un décret du conseil autorisait de faire exécuter le travail sous la surveillance et la direction des chefs et employés du ministère. A la fin de janvier l'on avait dépensé $13,572, de sorte que c'est presque achevé. Pour l'ouvrage n° 37, qui est la reconstruction de l'arsenal de Dundas, détruit par l'incendie, l'entreprise a été adjugée à C. P. Muntz Limited pour $41,290. On vient de passer le contrat. Pour l'ouvrage n° 84, le collège militaire royal de Kingston dont je viens de parler, on a d'abord adjugé une entreprise pour les murs de la fondation à Holdcroft de Kingston au prix de $3,281, et c'est achevé. On a adjugé une entreprise à la Hamilton Bridge Company pour la fourniture et l'érection de la structure d'acier. L'entreprise de la construction du mess et de la salle de récréation a été adjugée à Anglin & Norcross pour $241,950. C'est celle dont j'ai parlé comme ayant fait l'objet d'une adjudication publique. L'ouvrage n° 100, l'arsenal des Hussards canadiens du duc d'York, n'a pas encore été adjugé. On n'a pas encore demandé de soumissions, mais nous sommes prêts à les demander. L'ouvrage nº 123 est le nouveau laboratoire photographique de l'aviation militaire à Rockliffe; un décret du conseil a autorisé de faire exécuter ces travaux sous la surveillance et la direction des chefs et employés du ministère. Le prix de cet édifice est de $37,700. Quant à l'ouvrage n° 135, qui consiste en bâtiments divers, c'est un ouvrage multiple pour lequel on a alloué $472,000 au ministère de la Défense nationale; cela comprend une variété de petits ouvrages, dont le plus important est peut-être l'annexe à la salle d'exercice de Windsor, entreprise qui a été adjugée à R. J. Wilson & Cie de Windsor, pour $60,490. L'annexe à la salled 'exercice de Fredericton a été adjugée à New Brunswick Contractors Limited de Fredericton pour $29,370.

L'hon. M. ELLIOTT: Personnellement, si les autres membres du comité sont de mon avis, je ne tiens pas du tout à imposer au ministre la peine de lire tout le relevé. Je lui conseille de le déposer sur le bureau, afin que nous ayons les renseignements que nous désirons. Nous pourrons l'examiner et il est possible que nous ayons des questions à poser à la prochaine séance.

L'hon. M. STIRLING: Je le ferai volontiers.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il existe à ce sujet des renseignements qui ne se trouvent pas dans l'état, je voudrais que le ministre les fournisse au comité. Quand il dit que la construction de l'édifice de Kingston a été accordée à la suite de soumission publiques, pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose dans les autres cas?

L'hon. M. STIRLING: L'édifice en question était bien plus considérable.

L'hon. M. ELLIOTT: Plus considérable que les autres?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce la raison qu'invoque le ministre?

L'hon. M. STIRLING: Oui, c'est la raison.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel a été le coût de l'édifice de Kingston?

L'hon. M. STIRLING: Le contrat était de $241,950.

L'hon. M. ELLIOTT: Et les édifices construits avec le reste du crédit, environ un million et demi, l'ont été sans annonce publique; je parle du total. Quel principe suit-on, si on en suit un? sur quoi se base-t-on pour dire que des soumissions publiques seront demandées ou que certains individus seulement seront invités à soumissionner? Le ministre fait erreur quand il dit que le département des Travaux publics accorde un grand nombre d'entreprises de son programme de construction,—ou la plupart de ses entreprises, sauf dans les cas d'urgence lorsque des dommages ont été causés par la tempête, —en demandant des soumissions sans recourir à la publicité publique. Je crois que c'est un principe des plus vicieux dans la cons-

truction de travaux publics de demander des soumissions à certains individus seulement; cela n'est pas dans l'intérêt public et ne donne pas les meilleurs résultats. De plus, cela cause des ennuis à celui qui a charge des travaux, au ministre.

M. QUINN: Etiez-vous du même avis il y a cinq ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et j'ai suivi ce principe.

M. QUINN: J'ai des doutes à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Dites-nous où nous avons érigé des édifices de ce genre d'après la politique suivie dans ce cas, si vous en connaissez des exemples.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député a parlé de la différence entre l'entreprise que nous discutons et le total de deux millions et demi.

L'hon. M. ELLIOTT: Le total de vos engagements.

L'hon. M. STIRLING: Je ferai remarquer que ce total est divisé en un grand nombre d'entreprises et, dans certains cas, on désirait employer des entrepreneurs de la localité qui, à leur tour, s'adressaient aux marchands et aux ouvriers de la localité pour tout ce dont ils avaient besoin.

L'hon. M. ELLIOTT: Si tel était le désir du ministre pourquoi ne pas dire que des soumissions seront reçues des gens de la ville de Calgary ou de la province de l'Alberta, ou de l'Ontario ou que seuls les entrepreneurs locaux pourront soumissionner.

M. CAMPBELL: L'ancien ministre, je crois, désire savoir d'après quel principe le département décide de demander des soumissions publiques et de s'en tenir à quelques entrepreneurs amis. Se base-t-on sur l'importance de l'édifice ou sur le coût? Sur quel facteur se base-t-on?

L'hon. M. STIRLING: Chaque cas est jugé à son mérite. Je ne crois pas que l'honorable député veuille réellement dire que seuls quelques individus sont appelés à soumissionner dans le cas d'un édifice comme celui dont nous avons fourni la description. J'ai donné une liste d'après laquelle seize entrepreneurs de Calgary et des environs ont été invités à soumissionner et, dans un autre cas, une liste de dix-huit entrepreneurs. Cela couvre assez bien la ville de Calgary.

M. CAMPBELL: C'est vrai, mais ce n'est pas une reponse à la question. Ne pourrait-on pas demander des soumissions publiques et spécifier dans l'annonce, quel que soit l'entrepreneur qui soit choisi, que les travaux devront être exécutés par des ouvriers de la localité?

M. SANDERSON: Avant d'adopter cet article, le ministre voudrait-il avoir l'amabilité de nous donner une liste des camps de secours par provinces, l'endroit où ils sont situés et le nombre d'hommes dans chaque camp.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député veut-il que je lui donne ces renseignements maintenant?

M. SANDERSON: Non, du moment que le ministre les consignera dans les Débats, c'est tout ce qu'il me faut.

M. POWER: J'ai encore quelque chose à dire au sujet des camps de chômeurs dont je parlais tout-à-l'heure. Pendant que j'écoutais la discussion et que je prenais connaissance des détails fournis par le ministre, je me suis souvenu d'un discours prononcé il y a quelque temps par un sénateur américain et dans lequel il disait que son pays fournissait des denrées garanties pures pour les porcs de la Louisiane et construisait des palais pour les mules du Mississipi alors que les New-Yorkais manquaient de vivres et de vêtements et mouraient de faim. Au Canada, nous voyons la moitié des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale se creuser la tête pour savoir de quelle longueur devra être le nœud qui doit être porté avec la tenue de mess et l'autre moitié occupée à dresser les plans d'écuries pour la cavalerie Strathcona, à Calgary pendant qu'il y a des milliers d'hommes employés dans les différentes parties du Canada à 20 cents par jour, ce qui prive d'ouvrage des pères de famille, des artisans et des manœuvres qui ont le droit, autant que n'importe qui, d'obtenir de ce Gouvernement une journée de travail. C'est une honte pour notre pays et notre civilisation.

Avant de passer à un autre sujet, il y a deux questions que je désire poser au ministre. La première est: comment peut-il ignorer la soi-disant politique des salaires raisonnables de ce Gouvernement et de celui qui l'a précédé? Voici à ce propos un extrait de la *Gazette du Travail* du mois de mars 1932 dans lequel sont décrits les effets de la loi adoptée au mois de mai 1930:

> Cette loi s'applique à tous les contrats pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage pour le compte du gouvernement du Canada et à des travaux exécutés en régie et elle prévoit au paiement de "salaires généralement réputés courants, de temps à autre, pour les ouvriers qualifiés dans le district où ledit ouvrage est en voie d'exécution quant à la nature ou au genre de travail auquel ils se livrent respectivement, pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables"; elle stipule aussi que

"la durée du travail des personnes ainsi employées ne doit pas dépasser huit heures par jour".

Voilà la loi. Je ne suis pas certain qu'elle contienne une disposition pour les travaux en régie, mais je sais qu'il y en a une pour les contrats et il me semble qu'elle prévoit au travail exécuté en régie pour tous les ouvrages entrepris par un service quelconque de l'Etat. C'est la loi en vigueur au Canada. Dois-je déduire des explications du ministre que cette loi n'a pas été respectée dans ces camps de chômeurs, surtout quand des travaux de construction y ont été exécutés? Je m'arrête un instant pour permettre au ministre de répondre à cette question.

L'hon. M. STIRLING: Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous ne sommes pas confrontés par la difficulté à laquelle l'honorable député a fait allusion parce que les pauvres sans-travail qui sont actuellement dans les camps ne touchent pas de salaire. Ils sont nourris, logés et pourvus de certaines autres nécessités de la vie et ils ne touchent pas de salaire mais simplement une allocation de vingt cents par jour.

M. POWER: Ainsi je puis déduire des paroles du ministre que le fait de verser ce qu'il appelle une allocation lui donne le droit d'enfreindre la loi du pays...

M. HANBURY: Parce qu'on ne l'appelle pas un salaire.

M. POWER: ... simplement parce qu'on ne l'appelle pas un salaire. Voici ce que dit la *Gazette du travail.*

Cette loi s'applique à tous les contrats pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage pour le compte du gouvernement du Canada et à des travaux exécutés en régie...

Et renferme des dispositions au sujet du versement de salaires. L'Etat, en effet, est obligé de payer un salaire; il n'est pas obligé d'accepter un travail gratuit. Quand la nation embauche quelqu'un, elle contracte l'obligation de lui verser une rémunération. La disposition porte même que l'Etat paiera le salaire courant à l'endroit où se font les travaux. Elle n'a jamais eu pour objet de permettre à l'Etat de violer les lois et de répudier les engagements les plus solennels pris envers les travailleurs du pays, en appelant cette rémunération une allocation ou en parlant de travail gratuit qui s'accompagne d'un don de 20 c. à la fin de la journée. Je voudrais bien savoir de quel droit on agit ainsi. Je ne veux pas me servir d'un mot qui m'attirerait un rappel au règlement, mais si le ministre ne peut recourir qu'à un subterfuge, disant que ces hommes ne travaillent pas pour un salaire, je dois lui dire qu'il n'est pas sérieux. Ces gens ont droit à une rémunération autant que toute autre catégorie de travailleurs. Simplement parce que, lorsque le ministre les a embauchés, ils n'étaient pas en état de marchander avec lui, a-t-il le droit de leur dire: Nous ne vous donnerons aucun salaire; nous allons vous traiter en esclaves? Si un patron ordinaire voulait agir ainsi, dans une province où existe une loi sur le salaire minimum il serait jeté en prison...

M. HANBURY: Il se formerait une commission Stevens.

M. POWER: Ou il se formerait une commission Stevens, comme dit l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Bien des gens employés dans les industries sévèrement sensurées par la commission Stevens recevaient avec plaisir une rémunération de 10, 15 ou 20 c. de l'heure, n'ayant jamais touché de salaire avant l'établissement de ces usines chez eux. Le ministre permettra-t-il à ces exploiteurs des ouvriers d'éluder leurs responsabilités par cette simple parole: "Nous ne leur payons pas de salaires; nous leur versons des allocations?" Nous devrons sans doute en appeler à une autorité supérieure aux ministres actuellement dans cette enceinte. Tous les beaux sermons prononcés à la radio auront été vains si les ministres mêmes ont le droit de proclamer: Nous ne payons pas de salaires, nous versons des allocations; nous donnerons aux ouvriers un paquet de cigarettes par jour, en retour de quoi nous les ferons travailler huit heures. Si tel doit être l'effet des mesures relatives au minimum de salaires ou de la législation sociale présentées en notre pays sous l'égide de ces grands réformateurs, le peuple canadien apprendra bientôt ce qu'il doit faire de ces réformes et des gens qui les prônent de l'autre côté de la Chambre.

Que le ministre me permette de lui dire sur quelle autorité je le soupçonne de s'appuyer pour verser ces salaires d'esclaves...

M. HANBURY: Ces allocations.

M. POWER: ...c'est la disposition législative relative à la paix, l'ordre et la bonne administration. Cette mesure qu'on nous a fait avaler de force, qu'on a fait adopter grâce au règlement de clôture, sous prétexte qu'elle devait aider à secourir les affamés, les pauvres, les miséreux du pays, on y a recours pour rabaisser le niveau de vie jusqu'à un point inconnu jusqu'ici au Canada. Voilà, à mon sens, le résultat de la mesure relative à la paix, l'ordre et la bonne administration et ce qu'il résultera jamais de l'établissement d'une dictature au pays.

Passons à un autre point. Le ministre a dit que le ministère dépense $1,200,000 à Calgary pour y ériger un édifice destiné à des fins militaires, c'est-à-dire des écuries pour les chevaux de la cavalerie Strathcona et un mess pour les officiers. L'an dernier, il a déboursé $507,889.35, au camp de Valcartier, entre autre choses pour construire une bâtisse où l'on fabriquera des balles si nous participons à une autre guerre. Pourquoi la main-d'oeuvre employée à la construction des écuries de Calgary n'est-elle pas traitée comme celle de la cartoucherie? Je ne vois pas de distinction essentielle entre les deux cas. Le ministre, ni aucun de ses collègues, n'oserait expliquer à Calgary la construction d'un édifice public par des ouvriers payés 20 c. par jour. Mais il veut en faire l'expérience dans Québec.

M. GARLAND (Bow-River): Les ouvriers de Calgary sont organisés.

M. POWER: Nos ouvriers le sont peut-être aussi, mais ils n'ont pas le verbe aussi haut que ceux de Calgary et ils ne reçoivent pas le même appui à la Chambre. Le ministre prétendra-t-il que la salle d'exercices militaires des Seaforth Highlanders à Vancouver se construira avec l'aide d'une main-d'œuvre recevant 20c. par jour? Du tout. Le Gouvernement n'oserait pas envoyer à Vancouver des ouvriers au salaire de 20c. par jour, pour enlever leur gagne-pain aux ouvriers en construction. Le fera-t-il dans quelque ville de l'Ontario? A Belleville, où il est en train de faire construire un nouvel hangar à canons? Du tout. Le fera-t-il à Gananoque, à London, à Perth? Non. Mais Québec étant une province saine, paisible, modérée, il est facile de dire à nos travailleurs: Nous vous traiterons bien; nous vous accorderons une allocation de 20c. de l'heure. Nous n'avons pas à vous traiter comme les travailleurs des autres régions; ayez de la reconnaissance pour les gens qui vous donnent de l'ouvrage. A en croire mon honorable ami, le Gouvernement n'a pas même fait cela à Montréal, mais il n'a peut-être pas tout à fait raison, car un grand nombre des hommes employés à Valcartier sont des Montréalais, ils ne sont pas de la région de Québec. Les hommes de la région de Québec qui occupent ces camps travaillent à la citadelle, et ce ne sont ni des gens sans foyer, ni des indigents. La plupart sont des fils de cultivateurs des paroisses voisines, et c'est à ces gens que vous donnez de l'ouvrage au détriment des Québécois.

En toute équité, le ministre devrait expliquer d'abord comment il s'écarte de la soi-disant politique du salaire équitable et, ensuite, quel motif a été allégué par lui ou l'un de ses collègues ou un fonctionnaire du département pour faire décider que dans une région le Gouvernement fera exécuter les travaux de construction à un salaire équitable et raisonnable, et dans une autre région, à un salaire de famine. Nous avons droit à une réponse.

L'hon. M. STIRLING: En ce qui regarde la première allégation de l'honorable membre, je n'ai rien à ajouter à mes explications. Nous ne payons pas un salaire, nous fournissons la nourriture, les vêtements et certains autres secours, y compris une allocation de 20c. par jour. Quant à l'exécution de l'ouvrage de différentes manières selon les régions, nous avons procédé d'après les besoins des différentes régions. S'il y a un nombre considérable de chômeurs dans Québec, au dire de l'honorable membre, et s'il était opportun d'effectuer le travail dans le voisinage, on l'a fait. Dans l'Alberta, il y a d'autres ouvrages à faire exécuter par les célibataires sans travail dont l'entretien est à la charge du dominion. Il en est de même en Colombie-Anglaise; il en est de même dans certaines autres parties des provinces de la Prairie. On emploie les services des chômeurs, selon les besoins de la région où ils se trouvent en grand nombre.

M. PLUNKETT: J'aimerais à poser une question à l'honorable député de Québec-Ouest (M. Power). Je crois comprendre que ce sont des chômeurs qu'on a emmenés ou qui sont venus dans le camp précité, au nombre desquels il y avait peut-être quelques ouvriers experts. Comment va-t-il employer ces hommes à des ouvrages de construction? Dans le métier, il faut de l'intelligence comme au barreau. Cela peut paraître comique à la Chambre, mais il en est ainsi. La différence entre les deux professions, c'est que les constructeurs produisent quelque chose, tandis que les avocats ne produisent pas grand'chose, mais vivent aux dépens du peuple. Il doit donc y avoir de brillants laboureurs et de brillant sartisans dans les camps de chômeurs. L'honorable député de Québec-Ouest peut-il m'expliquer comment l'harmonie règnera s'il donne à un travail du camp un salaire de $5 par jour, et 20c. à un autre?

M. POWER: Pour répondre à mon honorable collègue, il ne me faudra pas la vivacité d'esprit que l'on associe parfois à la profession parasitaire à laquelle j'appartiens. Mon honorable ami n'a peut-être pas compris le sens de mes paroles. Ce qui se passe dans ces camps, c'est que des ouvriers experts et des journaliers travaillent à la construction d'un arsenal. Je n'exhorte pas le Gouverne-

ment à construire un arsenal. Ainsi que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est l'a dit, c'est la dernière chose que l'on devrait construire, et le ministre accuse un manque remarquable d'imagination en ne pensant qu'à la construction d'édifices militaires, dans la grande crise actuelle. Mais le Gouvernement fait un déboursé pour construire un arsenal, en employant des chômeurs comme main-d'œuvre. Mon honorable ami admettra, je le sais, qu'on ne devrait pas faire exécuter par ces gens un travail que l'on devrait confier aux employés de commerce et aux laboureurs du voisinage. Il en conviendra, je pense, maintenant qu'il comprend la question. Apparemment, il ne la comprend pas encore. Je serai obligé de faire venir de Valcartier quelques-uns de ces artisans hautement qualifiés dont il parle pour la lui expliquer. Maintenant qu'il voit ce qui en est, il sera de mon avis. L'objet de ma protestation,—et je proteste depuis une demi-heure ou plus, c'est excessif, probablement,—c'est l'emploi de ce genre de main-d'œuvre pour l'exécution de travaux publics qu'on devrait exécuter sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics. On aurait dû confier l'exécution de ces travaux aux hommes mariés sans travail, les assistés de la ville de Québec et de la région. C'est ce qu'on aurait dû faire et c'est tout ce que j'ai voulu démontrer.

M. PLUNKETT: Je rappellerai à l'honorable député de Québec-Sud, qui nous dit que les chômeurs construisent eux-mêmes des bâtiments dans les camps, qu'il faut à l'artisan de quatre à six ans pour apprendre son métier.

M. POWER: N'employez-vous pas des journaliers dans votre pays?

M. PLUNKETT: Il ne s'agit pas de cela. Je félicite le Gouvernement d'avoir trouvé dans les campements de chômeurs des artisans capables de construire un édifice. Je ne l'aurais pas cru. Si vous employez un homme pour faire de menus travaux chez vous, vous constaterez qu'il y a une grande différence entre l'ouvrier spécialisé et le journalier.

M. POWER: M'étant consacré au service de mon pays, je n'ai pas de maison. Le camp de Valcartier renferme environ 1,700 hommes; qu'ils soient compétents ou non, le travail se fait. Ils posent une brique sur l'autre et y appliquent du ciment; ils ont une scierie où ils scient des planches qu'ils transportent à un autre endroit où ils les clouent, et ainsi de suite. Il me semble que cela constitue de la construction. Non seulement cela, mais le ministre—et c'est un bon ministre, un ministre tellement bon qu'on l'a choisi parmi tous les députés de la Colombie-Anglaise pour représenter sa province dans le cabinet—ce bon ministre, dis-je, en réponse à une question que je lui posais il y a quelque temps, a dit que son département construisait un arsenal. Il n'a pas dit s'il employait de artisans d'ailleurs; il a dit qu'il le construisait avec la main-d'œuvre du campement. Cela peut paraître incompréhensible à mon honorable ami, mais c'est ce qu'il fait. L'honorable député comprend-il maintenant?

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien dit au sujet de ces camps, certains de mes collègues ayant si bien exposé la situation. Je tiens cependant à me joindre à eux pour protester contre le fait de placer ces camps sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Si notre département du Travail valait quelque chose, c'est lui qui devrait s'occuper de tout ce qui concerne les chômeurs. C'est presque une insulte que de placer des chômeurs sous l'autorité du département de la Défense nationale. Je ne suggère pas que le travail n'a pas été, pour la plus grande partie, bien fait; je crois qu'il l'a été. Sous bien des rapports, il vaut mieux que les chômeurs soient dans ces camps plutôt que dans les logements surpeuplés que certains d'entre eux habiteraient dans les villes. Néanmoins, ce n'est pas sous l'autorité du département de la Défense nationale que le Canada devrait placer ses chômeurs.

Je partage l'avis de notre collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que l'on devrait affecter les chômeurs à des travaux utiles. Il n'est pas nécessaire que je reprenne l'énumération qu'elle a si admirablement faite des nombreux projets dont notre pays, encore à demi-développé, a tant besoin. Ces hommes ne peuvent pas apporter beaucoup d'enthousiasme à l'exécution de la plus grande partie du travail qu'on leur donne à faire dans les camps. Nous devons une dette de gratitude à l'honorable député de Québec-Sud pour avoir si vigoureusement exposé la cause des chômeurs. Nous leur donnons leur subsistence, disons-nous, mais les hommes de notre pays devraient obtenir plus qu'une pauvre subsistance. Je ne demande pas si le nombre d'onces de nourriture qu'on leur donne est suffisante; peut-être l'est-il. Mais le député de Fraser-Valley (M. Barber) a porté une sérieuse accusation contre la politique de notre pays quand il a affirmé que ces chômeurs étaient mieux nourris que la majorité des habitants du Canada. C'est une terrible condamnation de nos méthodes si la majorité des habitants du Canada sont moins bien nourris que les chômeurs dans les camps. Mais il ne s'agit pas tant de la qualité de la nourriture ou de tel autre détail; il s'agit du droit qu'ont

les citoyens du pays à jouir pleinement de la vie, et ces hommes n'en jouissent pas pleinement. Vous direz qu'ils sont allés dans ces camps de leur propre gré. C'est peut-être vrai, mais quel était l'alternative? Le crime ou la faim. Quand ils cherchent à se maintenir de quelque façon irrégulière, on les arrête comme criminels. Comme il ne leur resterait qu'à mourir de faim, ils vont aux camps de leur propre gré. Peu importe qu'ils soient experts ou non, j'estime que c'est une chose sérieuse que de permettre à des hommes qui ont consacré plusieurs années à apprendre un métier de travailler pour 20 cents par jour, comme je les ai vus faire dans les camps. C'est presque aussi grave de voir des journaliers, qui pourraient gagner convenablement leur vie s'ils en avaient l'occasion, travailler pour la même piteuse rémunération — appelez-la allocation, si vous voulez.

Je n'en dirai pas davantage pour ce soir. Je désire protester, au nom de mes commettants et de tout le pays, contre les énormes dépenses que fait le Canada pour des fins militaires. Nous avons officiellement déclaré que nous avons abandonné la guerre comme instrument de politique nationale, et nous dépensons toujours largement pour nous préparer à la guerre. J'admets volontiers que nos dépenses militaires ne sont pas considérables si on les compare à celles de certains pays d'Europe comme l'Angleterre, ou à celles du Japon...

Un MEMBRE: Que dites-vous de la Russie?

M. WOODSWORTH: Ou de la Russie; c'est cela. Leurs dépenses militaires sont considérables. J'admets volontiers que le Canada ne dépense pas beaucoup, en comparaison de ces pays, mais je déclare que nos dépenses militaires, comparées à nos autres dépenses, sont très considérables. Si vous faites le compte de toutes nos dépenses de défense nationale, celles des services de la milice, celles du service naval et de l'aviation, la plupart relevant de ce département, cela vous donne une quinzaine de millions de dollars. Et si vous ajoutez celles de la Gendarmerie royale du Canada, autre force militaire pour ainsi dire, vous avez six autres millions de dollars. L'addition donne plus de 20 millions de dollars, auxquels il faut ajouter les dépenses effectuées pour des édifices importants destinés à des fins militaires. Le cas de Calgary a déjà été cité. Nous avons les casernes de la milice; nous aurons un autre édifice pour les troupes permanentes, et on ajoute qu'il nous faut encore une espèce de local pour la gendarmerie, tout cela dans notre petite ville de Calgary, et il en est à peu près de même dans quelques autres villes.

Où allons-nous donc, au Canada? Quelques-uns s'étaient imaginé que le Canada est un pays de paix, mais c'est le contraire qui semble la vérité. Quand il s'agit d'entreprises pour la paix il ne reste plus d'argent. Mais c'est à midi même que j'assistais à une assemblée de ligue de la Société des Nations, et on y faisait des efforts inouïs pour obtenir l'argent nécessaire à la distribution des imprimés. Elle reçoit du Gouvernement à peu près $2,000. Le Gouvernement dépense une vingtaine de millions de dollars pour la défense nationale quand il accorde à peine deux mille dollars à une société qui s'est donné la mission de paix qu'est censée appuyer la Société des Nations. Nous accordons donc dix mille dollars au ministère de la Défense nationale et aux services connexes pour chaque dollar que nous versons à une société comme la ligue de la Société des Nations. Je ne viens pas vous souligner l'excellence du travail accompli par cette société, mais d'après moi c'est une très bonne manière de faire l'analyse de nos dépenses. Nous dépensons des sommes énormes quand il s'agit de soi-disant défense nationale, et insignifiantes sont les sommes que nous accordons à ces mesures progressives qui pourraient nous éviter à jamais l'éventualité d'une autre guerre.

Nous avons cette année un nouveau ministre, et je voudrais lui poser certaines questions que j'ai déjà posées à ses prédécesseurs et auxquelles on n'a jamais encore répondu d'une manière satisfaisante. Pourquoi cette dépense de 15 millions de dollars par son département? A quelles fins spéciales cet argent est-il affecté? Quand il s'agit des crédits, disons du ministère de l'Agriculture, nous demandons les raisons de telle ou telle dépense et l'on répond que c'est pour ceci, pour cela ou pour autre chose, selon le cas. Je voudrais demander au ministre, qui, je crois, nous doit des explications, pourquoi il nous faut dépenser 15 millions de dollars dans un pays de paix comme le nôtre? Le ministère de la Défense nationale affiche-t-il une politique de défense du Canada? S'il en préconise une, je crois que la Chambre a droit de la connaître. Je voudrais savoir si le ministre a discuté de la chose avec le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, en l'occurrence le premier ministre, je suppose, et qui, trop accaparé par d'autres fonctions, n'a pas beaucoup de temps à consacrer aux affaires extérieures. Et encore, je prierais le ministre de la Défense nationale s'il s'est entendu avec le secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures sur la politique générale du Canada à l'endroit des nations étrangères. L'un des prédécesseurs du ministre actuel m'a dé-

claré en cette Chambre même que si le Canada avait besoin d'une armée, ce n'était que pour tenir en respect les éléments turbulents du pays. J'ose à peine prendre cette déclaration au sérieux, mais si le ministre était sérieux nous devrions le savoir. Faut-il donc 15 millions de dollars pour tenir en respect les éléments turbulents du pays? S'il faut cette somme, je suis d'avis qu'une allocation d'un peu plus de vingt cents par jour contribuerait énormément à faire disparaître les malaises qui existent au Canada. Elle contribuerait plus, en tous cas, que les 15 millions de dollars dépensés en mesures répressives. Mais je m'obstine à ne pas croire que ce soit là l'unique raison pourquoi nous avons, au Canada, une armée et une marine de l'importance des nôtres; je ne puis croire que ce soit là la véritable raison.

Je comprends plutôt que c'est une sorte d'héritage de l'ancien régime alors que, pour une raison ou pour une autre, nous avions la conviction que la préparation à la guerre servait à prévenir la guerre. C'est une idée désuète. Le ministre reste-t-il convaincu de la vérité de cet axiome? Certes, la dernière guerre doit avoir convaincu tout penseur que ce sont les nations mêmes qui étaient le mieux préparées à faire la guerre qui en ont le plus souffert. La préparation à la guerre ne nous garantit nullement que nous n'aurons pas à faire d'autre guerre; c'est le contraire qui est vrai. C'est quand on est armé qu'on est le plus exposé à être attaqué, et il arrive parfois que l'on soit porté à se montrer plus agressif, ce qui est une sorte de provocation pour les autres nations. Même une armée considérable ne nous placerait pas à l'abri des risques d'une autre guerre.

Et maintenant, venons-en à des questions d'ordre pratique. Nous devrions savoir quel est l'ennemi possible auquel le Canada devra probablement faire face. Je l'ai déclaré aux ministres antérieurs, je ne puis très bien concevoir que nous fassions la lutte contre les Etats-Unis. Ce serait incensé de notre part, à mon avis, d'entreprendre quelque chose de cette nature et je ne crois pas que les Etats-Unis nourrissent des sentiments d'hostilité à l'égard de leur voisin du nord. Allons-nous combattre sur le eaux de l'Atlantique ou du Pacifique? Nous devrions étudier ces questions suivant moi. De plus, puis-je faire observer que si nous entreprenons de nous défendre seuls, cette petite armée et cette chétive marine que nous avons seraient absolument inutiles contre un grand pays. Que pourrions-nous faire avec notre petite armée et notre faible marine, même avec nos forces aériennes que l'on est à développer, semble-t-il? Que pourrions-nous faire? Le seconde question qui se pose est celle-ci: Allons-nous conclure une alliance avec un autre pays? Allons-nous contracter une alliance défensive avec les Etats-Unis? Cette dernière alternative a été proposée par quelques-uns. On a dit, par exemple, que si la flotte du Japon partait en guerre et menaçait la côte du Pacifique, la seule chose qui nous resterait à faire, ce serait de joindre nos forces avec celles des Etats-Unis. J'ignore si nos deux petits bateaux qui escortent actuellement les phoques de la frontière des Etats-Unis jusqu'en Alaska, sont censés être suffisants pour préserver nos rivages contre une attaque du Japon; je ne le pense pas. Alors, allons-nous contracter une alliance défensive de quelque nature avec les Etats-Unis? Le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures ne nous a jamais renseignés à cet égard. J'espère que lorsque ses crédits seront mis en délibération, il se trouvera quelques députés pour soulever la question. Si personne d'autres ne le fait, je crois que je serai tenté de le faire moi-même, car nous devrions savoir à quoi nous en tenir. Je mentionne cet aspect du problème pour l'instant, parce qu'il me semble que le programme du ministère de la Défense nationale devrait être en relation réciproque avec celui du département des Affaires extérieures.

Nous proposons-nous de contracter une alliance avec les Etats-Unis? D'autre part, avons-nous l'intention d'appuyer la Grande-Bretagne? Au cours des derniers mois, la présence au pays de certains hauts fonctionnaires du Royaume-Uni nous incline à croire que certains arrangements sont en voie d'être conclus sous le régime desquels nous aurions une sorte d'alliance pour la défense de l'Empire. Je désire savoir du ministre, avant l'adoption de ce crédit, s'il y a lieu de croire que lui-même ou quelqu'un de ses fonctionnaires ont conclu quelque arrangement avec la Grande-Bretagne concernant la défense nationale. Est-ce que notre corps d'aviation deviendra une unité des forces aériennes de l'Empire? En examinant ces questions, nous avons parfaitement le droit de savoir si oui ou non il y a quelque chose de cette nature dans l'air. En sus de cela, m'est avis que le peuple canadien aimerait à savoir dans quelle situation le Canada se trouverait si une guerre éclatait en Europe, ce qui est fort possible. Je me souviens d'avoir soulevé cette question, il y a deux ou trois ans et l'un des ministres me répondit en déclarant tout simplement que par le fait que je faisais allusion à la guerre, j'encourageais la guerre. C'est là le comble de l'absurdité, suivant moi. J'estime que nous devrions avoir les yeux et l'esprit assez ouverts pour envisager ces éventualités. Advenant le cas où une guerre éclaterait en Europe, le Canada serait-il appelé à la défense de la métropole ou de quelques autres pays

européens? Voilà une question à laquelle on devrait répondre. J'exprimerais, je crois, l'opinion du citoyen ordinaire du Canada en disant que l'on ne permettrait pas aux troupes canadiennes de traverser outre-mer, advenant une guerre en Europe. Voilà l'opinion qui prévaut dans les rangs de notre population. Je désire savoir si c'est là oui ou non le programme qui a été adopté par le ministère de la Défense nationale ou s'il a dans l'idée qu'à l'avenir le Canada peut encore être appelé au secours de la Grande-Bretagne pour régler quelque différend au sujet duquel nous n'aurons pas eu notre mot à dire, au préalable.

Puis il y a la question de nos relations avec la Société des Nations. Quiconque a suivi de près les travaux de la Société des Nations sait qu'on a maintes fois discuté la question de savoir à quel point le Canada serait engagé s'il survenait une guerre à laquelle participeraient les membres da la Société. Je sais que le Canada a fait certaines réserves en signant cette partie du traité, mais nous n'en sommes pas moins membres de la Société des Nations. Nous pourrions faire appel à la Société si nos frontières étaient attaquées. Avons-nous quelque responsabilité envers les autres nations? Est-il sage que notre aviation, par exemple, soit internationalisée pour pouvoir agir comme force policière et se porter au secours d'une nation en péril? Je n'ai jamais entendu discuter franchement de telles questions ici. Chaque année, nous sommes venus voter 10 ou 20 millions, sommes énormes, mais nous ne nous sommes pas enquis de la destination de cet argent. Je ne blâme pas le ministre de n'avoir pas encore fait de déclaration à ce sujet, car il n'a pris que récemment la direction du ministère de la Défense nationale. C'est un homme intelligent; il a certainement dû faire un examen de toute la situation. C'est son ministère; c'est son ouvrage. Je prétends que les membres de la Chambre des communes ont le droit de connaître les conclusions auxquelles il est arrivé et qu'ils ne devraient pas continuer à voter ces sommes destinées à des fins vraiment très vagues.

Sans doute certains journaux vont rapporter que j'ai fait, avec l'aide de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, ma sortie annuelle contre la guerre. Oui, mais ces choses se présentent chaque année, et je suis convaincu que le seul moyen que nous ayons de représenter nos circonscriptions et de contribuer au bien-être général est de dire notre façon de penser au moment où l'on présente ces questions à la Chambre. J'ai assisté, avec un bon nombre d'autres députés, à la représentation du film "Lest We Forget" au théâtre Capitol. Je n'ai malheureusement pu m'y rendre qu'en retard, mais j'ai vu une partie du film. Je ne crois pas que personne puisse voir cela sans émotion, non pas parce qu'on y voit que les Alliés furent victorieux, non pas parce que certains héros de la guerre ont paru sur l'écran et ont été applaudis, mais à la pensée que, dans une grande guerre moderne, l'individu est absolument impuissant, que tout cela est un affreux gaspillage de vies humaines et d'héroïsme. Ce n'est que du gaspillage. On a l'obsession de l'impuissance complète de tous ces gens. Vous avez vu avancer ces pauvres jeunes Allemands et vous avez éprouvé de la pitié pour eux. "Ils n'auraient jamais dû être appelés au front", avez-vous dit. Oui, mais nos canons les mettaient en pièces, tout comme leurs canons fauchaient nos jeunes Canadiens.

Une VOIX: Nous n'y pouvons rien.

M. WOODSWORTH: Je crois avoir entendu quelqu'un qui disait: "Nous n'y pouvons rien." Voilà précisément où je diffère d'opinion avec mon honorable ami de l'autre côté de la salle. En gens intelligents que nous sommes, nous ne devrions certainement pas rester inactifs et désespérés. J'ai eu, l'an dernier, l'occasion de dire quelques mots à des vétérans de la guerre et je me suis permis de leur dire que je pensais que leur tâche ne serait pas complète tant qu'ils n'auraient pas rétabli la paix sur la terre. Je crois que c'est vrai; leur tâche n'est pas complète et la tâche que nous avons comme citoyens n'est certainement pas complète si nous consentons à nous croiser les bras et à ne rien faire tandis que les forces militaristes ne cessent de s'accroître.

Je pense être fier de la Grande-Bretagne autant que personne; du moins, je l'imagine; mais je ne suis pas fier de constater que la Grande-Bretagne, à l'instar des autres nations, construit constamment des navires et augmente sans cesse ses armements. Je suppose que la Grande-Bretagne a autant le droit de faire cela que la France, l'Allemagne ou les autres pays, mais là n'est pas la question. J'espère qu'aucun de mes honorables collègues ne prétendra que je parle ainsi simplement parce que je suis contre la Grande-Bretagne, ou quelque chose comme cela. Pas du tout. Revenant à l'atmosphère créée par le film d'hier soir, j'affirme qu'on ne saurait guère s'empêcher de penser que nous devons nous élever au-dessus des étroites questions de nationalisme si nous voulons aboutir à quelque chose dans la solution de ce grand problème. Voilà le sentiment que j'ai rapporté de là. Nous devons nous élever au-dessus d'un étroit nationalisme, de cet esprit de nationalisme étroit qui nous a caractérisés dans la passé, si nous voulons trouver la solution du grand problème mondial que nous avons devant nous

A ce moment, où nous sommes à discuter les crédits du ministère de la Défense nationale, je saisis l'occasion de dire que si nous nous bornons à les adopter et chaque année nous nous abstenons de tout commentaire, nous ne faisons pas tout ce que des citoyens éclairés du Canada devraient faire pour la cause de la paix. Ce n'est pas ce que nous faisons, me semble-t-il. Je proteste contre cette idée que par fatalité, le problème est trop vaste pour nous, que nous n'y pouvons rien, et que nous devons nous en désintéresser et laisser les choses suivre leur cours. Naturellement, nous nous disons que, si un de ces jours il surgit de ces difficultés, nous avons parmi nous quelques hommes de la formation voulue qui pourront organiser nos troupes, les exercer et conduire nos fils à un massacre encore plus terrible que celui que nous avons vu dans le passé. Je n'estime pas que cela soit suffisant. A coup sûr, nous avons assez fait de progrès du côté de la science pour nous rendre compte qu'il n'y a pas d'effet sans cause précise. C'est ce que nous apprenons dans le domaine de la médecine; nous savons que certains germes occasionnent la maladie. Nos ingénieurs sociaux et les médecins ont travaillé pour supprimer nombre de maladies qui nous étaient nuisibles dans le passé. Je souhaiterais que nous appliquions le même raisonnement et la même technique au grand problème social qui nous occupe. Je ne crois pas que les guerres surviennent de rien. Je ne crois pas qu'elles arrivent comme nous disons parfois pour employer une expression pieuse, par "la volonté divine" en punition de nos fautes. Nous savons fort bien que les guerres proviennent de certaines causes qui y prédisposent, et nous du Canada, tout petit que soit le pays au point de vue de la population, constituons certainement une nation de l'univers qui exerce une très forte influence. Si nous occupons le cinquième ou huitième rang,—peu importe lequel,—parmi les pays commerçants du monde et si d'une part nous sommes alliés à un vaste empire, et voisins d'une puissante nation, les Etats-Unis, nous sommes assurément en mesure de faire quelque chose pour nous soustraire à une catastrophe du genre de celle qui s'est abattue sur le monde en 1914. Je ne vois pas à quoi peut nous servir de continuer simplement comme nous le faisons et de dire: "Que la paix règne sur notre époque, O Seigneur!" Non, cela ne nous assurera pas la paix. Il faut nous y prendre de façon plus pratique, de façon bien plus pratique et plus au point que cela. Par conséquent, pendant que ces crédits du ministère de la Défense nationale sont à l'étude, j'adjurerais le ministre de nous donner un exposé de ce qu'il a en vue et de ce que les fonctionnaires de son ministère comptent faire quant à l'objet auquel ces fonds doivent être consacrés. Plus que cela, si l'on ne me reproche pas d'être trop idéaliste, je souhaiterais que cette Chambre consacrât un peu plus de temps, avant l'adoption des crédits, à l'examen des mesures précises et pratiques que nous pourrions prendre en vue d'apporter notre collaboration à l'établissement de la paix mondiale.

M. SANDERSON: Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de consigner au hansard une liste des camps de secours, par province, leur emplacement et le nombre d'hommes dans chacun de ces camps?

L'hon. M. STIRLING: Je crois savoir que l'on ne saurait consigner au hansard des tableaux dont on ne donne pas lecture à la Chambre. J'avais ces renseignements à ma portée et depuis une demi-heure, j'étais prêt à les lire, mais à l'heure actuelle, il semble que nous n'aurions pas le temps de les consigner au hansard. On ne pourrait en terminer la lecture avant onze heures. Je me demande si on déposent ces renseignements C'est possible, avec l'assentiment du comité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est possible, avec l'assentiment du comité.

L'hon. M. MANION: Je voudrais ajouter quelques mots, car il est évident que le comité ne laissera pas adopter ce crédit ce soir. A titre de simple citoyen, je regrette que le Canada ait été présenté sous le jour que l'ont montré ce soir divers groupes de la gauche en s'efforçant de prouver, en ce qui concerne le traitement des chômeurs, que nous faisons bande à part. S'il faut en croire cette discussion, que je suis depuis huit heures ce soir, le Canada seul parmi tous les pays de l'univers éprouve des difficultés au sujet du chômage. Nul orateur de la gauche, que ce soit parmi les libéraux ou le petit groupe de l'extrême gauche — et il peut s'enflammer plus que les libéraux à propos d'une question comme celle-ci — nul honorable député, dis-je, n'a admis qu'en aucun temps depuis quatre ans l'univers n'a traversé une crise très sérieuse. Pas un honorable député n'a dit ou reconnu que le Canada n'est que l'un des pays qui souffrent du bouleversement mondial. Cependant, je déclare que le Canada a mieux traversé que tout autre cette crise, et je ne fais aucune exception. Je n'excepte ni la Grande-Bretagne ni aucune autre nation. D'après les statistiques fournies par l'Angleterre et les Etats-Unis, les deux pays avec lesquels nous nous comparons le plus fréquemment, la Grande-Bretagne a plus de chômeurs que nous en proportion de sa

population. Ses sans-travail sont au nombre de 2,500,000, et sa population est quatre fois plus grande que la nôtre. En d'autres termes, sur cette base, nous devrions compter environ 600,000 chômeurs, alors que nous en avons eu 450,000 et 500,000. Aux Etats-Unis le gouvernement admet lui-même que les chômeurs sont au nombre de 10,000,000. Green, du groupe travailliste, prétend même que les sans-travail américains sont de 11,000,000 à 12,000,000, ce qui est deux fois plus qu'au Canada par 1,000 habitants. Il y a eu 30,000,000 de chômeurs dans tout l'univers, et cependant notre pays a pris un meilleur soin de ses sans-travail que partout ailleurs.

L'honorable député de Québec-sud (M. Power) est d'ordinaire assez juste, mais c'est un habile politicien, je ne le conteste pas. Il nous a attaqués au sujet des camps de chômeurs, qu'il a appelés des camps d'esclaves. Ce langage n'est pas digne de lui. Son prédécesseur de la même nationalité, qui est passé à la chambre provinciale, avait l'habitude de parler de camps d'esclaves, et je croyais que nous n'entendrions plus cette expression après qu'il nous eût quittés, car elle est ridicule. Si c'est de l'esclavage que de recueillir des jeunes gens désœuvrés, qui n'ont rien pour occuper leur esprit, qui ne savent que faire de leurs mains, qui sont en train de faire des bêtises, et de les placer dans des camps où ils sont nourris, logés, vêtus, et reçoivent quelque argent tandis qu'ils travaillent, si c'est de l'esclavage, alors je sais que des millions de gens dans tout l'univers aimeraient cet esclavage.

M. POWER: On a invoqué la même excuse quand on a enlevé les nègres d'Afrique.

L'hon. M. MANION: Et, comme dit le ministre des Finances, ils se rendent volontairement dans les camps, ils n'y sont pas entraînés de force. L'un de mes honorables amis de l'une des circonscriptions de Vancouver s'est plaint amèrement parce que l'un de ces hommes avait été appelé agitateur et chassé de l'un des camps. Il est entré dans cinq ou six différents camps sous de faux noms et a été renvoyé de chacun d'eux. Il a dû être un sale agitateur, et j'imagine que c'est avec raison qu'il a été mis à la porte. Mais il a demandé à retourner dans les camps; il a continué de changer de nom; il a mendié son retour dans ces camps, qu'il aimait sans doute. Je ne cherche pas à introduire la politique dans cette discussion. Parce que je parle d'une voix ferme, assez énergique, on m'accuse de chercher des avantages politiques, bien que mes honorables amis peuvent dire tout ce qu'ils veulent impunément. Je n'exprime que le point de vue

[L'hon. M. Manion.]

canadien en disant qu'il n'est pas bon pour le pays de dépeindre sans cesse le Canada comme si nous traitions nos chômeurs plus mal qu'ailleurs, alors que, en réalité, nous leur avons accordé un meilleur traitement. Personne ne peut s'exciter autant que mon honorable préopinant à propos de cette question. On croirait qu'il est le seul représentant à s'intéresser au sort des chômeurs canadiens. Je ne crains pas d'être contredit, en affirmant que tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, ou de ce côté-ci, s'intéressent autant aux chômeurs et aux pauvres que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord—tous de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, y compris l'honorable représentante (Mlle Macphail).

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

L'hon M. MANION: Restez assis j'ai la parole.

M. WOODSWORTH: Je demande que cette expression soit retirée. J'ai dit que rien ne motivait une telle déclaration.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien à retirer. L'honorable député s'est levé quarante fois pendant que je parlais et a crié à tue-tête à propos des sans-travail et des injustices qui leur étaient faites. Il se monte tellement que, s'il était sanguin, il mourrait sûrement de la rupture d'un anévrisme; d'un autre côté les chômeurs ne l'intéressent d'une façon spéciale que lorsqu'il s'agit de faire appel au groupe qu'ils représentent et cela en démagogue. Les chômeurs ne l'intéressent pas plus que n'importe quel député de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre.

Peut-il me dire, quand il commence à parler de paix, s'il y a quelqu'un au Canada qui pense à autre chose qu'à la paix? Y a-t-il une seule personne au Canada qui ne désire pas la paix? Il y a quelques honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont été au front et je puis dire qu'il n'y a personne au monde qui désire la paix plus que ceux qui ont pris part à la dernière guerre. Cela n'empêche pas l'honorable député de parler de paix tout comme si le Canada se préparait à la guerre. Après avoir entendu toutes ces balivernes...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: ...que j'ai prises en note...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je vous demande de décider si l'expression "balivernes" employée par le ministre est parlementaire ou non.

L'hon. M. MANION: C'est la meilleure que j'aie pu trouver.

M. WOODSWORTH: Je demande au ministre de retirer ce mot.

L'hon. M. MANION: C'est encore mieux que le mot "humbug" qui est employé si souvent dans cette Chambre.

M. WOODSWORTH: Je demande que le ministre retire ce mot.

M. le PRESIDENT (M. Stewart) (Lethbridge): J'imagine que le ministre n'a pas appliqué ce mot à l'honorable député en particulier.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, je ne connais pas la langue anglaise; je demande qu'il le retire.

L'hon. M. MANION: Je ne le retire pas, parce que je l'applique à ce que l'honorable député a dit dans nombre de ses discours. C'est la façon dont on peut décrire ses discours.

M. WOODSWORTH: J'invoque le règlement. Je prétends que l'expression est antiparlementaire et que le ministre devrait la retirer.

L'hon. M. MANION: Je prétends qu'elle n'est pas antiparlementaire. Elle vaut bien les mots "blagues" et "fadaises" dont on pourrait qualifier une grande partie de ce que l'honorable député a dit.

M. WOODSWORTH: Monsieur le Président, je vous demande une décision.

M. le PRESIDENT (M. Stewart) (Lethbridge): Je suis obligé de décider que le ministre a appliqué le terme aux opinions de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas là une décision. J'en appelle de la décision du président.

L'hon. M. MANION: Voilà comment l'honorable député avale sa pilule. Il voit qu'il est presque onze heures...

M. WOODSWORTH: J'en appelle de la décision du président.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Disons qu'il est onze heures.

L'hon. M. MANION: Je voudrais faire consigner...

M. WOODSWORTH: J'en ai appelé de la décision du président.

M. le PRESIDENT (M. Stewart) (Lethbrige): Le comité désire-t-il que j'expose la question ou bien veut-il voter sans cela?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois, monsieur le président, que lorsqu'il a été fait appel de la décision du président, le règlement exige que le président expose ses raisons par écrit.

L'hon. M. MANION: Si cela doit épargner du temps, je retirerai l'expression. J'aime mieux dormir que de passer ce temps-là à voter. Je sais quel sera le résultat du vote. Je retirerai l'expression si cela doit me permettre de faire consigner quelques chiffres que j'ai ici. J'allais indiquer ce que coûte la défense de divers pays par habitant. Voici les chiffres...

Canada	$ 1 24
Nouvelle-Zélande	1 50
Danemark	2 18
Afrique du Sud	2 20
Australie	2 40
Japon	3 70
Belgique	4 10
Etats-Unis	5 60
Suisse	6 00
Italie	8 00
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	9 50
France	14 80

Le chiffre du Canada est le plus bas au monde. Même la Suisse dépense $6 par tête, et mes lectures historiques ne me font pas souvenir qu'elle ait jamais été en guerre et, cependant, on parle du Canada comme s'il se préparait à la guerre, quand il ne dépense que $1.24 par tête. Je suis convaincu que toutes les nations tremblent de penser à ce que nous allons faire de notre puissante force militaire.

Nous parlons du traitement du peuple et nous entendons beaucoup parler des défauts du capitalisme. Or, il n'y a qu'un pays qui ait essayé autre chose que le capitalisme: c'est la Russie. Et en Russie, l'an dernier, cinq millions de personnes sont mortes de faim.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et elle a le plus grand corps d'aviation du monde.

L'hon. M. MANION: Oui, et certaines des plus grandes défenses militaires de tous les genres. Personne ne comprend mieux que moi que le capitalisme a commis des erreurs terribles, mais d'honnêtes gens de toutes les parties du pays cherchent à trouver un remède à l'état de choses existant et je prétends que nous ne devrions pas prendre pour attitude de dénigrer continuellement notre pays. Nous ne devons pas croire que le Canada se soit si mal tiré d'affaire, parce que la vérité est qu'il a fait mieux que tout autre pays au monde.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

LUNDI 11 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

VICE-PRESIDENCE DE LA CHAMBRE

ÉLECTION DE L'HONORABLE RAYMOND MORAND, M.D., DÉPUTÉ D'ESSEX-EST

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, par suite du décès du regretté M. Armand LaVergne la semaine dernière, le poste de président du comité général auquel incombent en même temps les devoirs d'Orateur suppléant, est actuellement vacant. Je propose:

Que l'honorable Raymond Morand, M.D., député de la circonscription d'Essex-Est, Ontario, soit nommé président des séances de la Chambre en comité général.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je dirai tout simplement que le docteur Morand a su se rendre des plus populaire auprès de ses collègues des deux côtés de la Chambre...

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: ...ce qui est à considérer pour un président de comité. Le docteur Morand sera bientôt considéré comme un des plus anciens membres de la Chambre, vu qu'il a été élu pour la première fois en 1925 et je suis certain qu'il s'acquittera de ses fonctions sans partialité et à la satisfaction de tous.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Votre Honneur doit se rendre compte que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout prêts à faire notre possible pour que la proposition de mon très honorable ami soit adoptée à l'unanimité. La Chambre en général considérera certainement que le Gouvernement a eu la main heureuse en nommant l'honorable député d'Essex-Est. Il possède toutes les qualités voulues pour remplir le poste de président du comité général de la Chambre et d'Orateur suppléant et je suis sûr que nous pourrons être heureux de la façon dont il s'acquittera de ses fonctions et de l'impartialité dont il fera preuve.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): J'ai eu probablement avec l'honorable député d'Essex des relations plus fréquentes que mes collègues de cette partie-ci de la Chambre surtout à propos du travail du comité de la radio. Tout ce que j'ai à dire c'est que, s'il peut présider aux délibérations de la Chambre avec autant de tact et de jugement qu'il a présidé à celles du comité—comme je pense bien qu'il le fera—le Gouvernement n'a pas fait d'erreur en le choisissant. Nous pouvons, j'en suis sûr, tout en lui offrant nos félicitations, l'assurer de notre coopération.

[L'hon. M. Manion.]

(La motion est adoptée.)

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) concernant le Protocole additionnel de 1935 à la Convention de commerce Canada-France de 1933.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Dites-nous ce qu'il contient.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce projet de loi a pour but de décréter des changements faits de consentement mutuel dans l'accord entre le Canada et la France; ces changements seront énumérés dans le bill même.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 31 pour faire droit à Travor Eardley-Wilmot.—M. Bell (St-Antoine).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ACCORDS COMMERCIAUX IMPÉRIAUX ET RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. SEGUIN:

Vu les conséquences des arrangements pris à la conférence impériale tenue à Ottawa, le Canada pourrait-il, sans au préalable en obtenir l'autorisation du gouvernement anglais, mettre, dès maintenant, en application un traité général de réciprocité avec les Etats-Unis?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Il n'y aurait pas besoin d'obtenir l'autorisation du gouvernement anglais mais en négociant un traité commercial nous ne devons pas perdre de vue les obligations contractées en vertu des accords commerciaux existants.

RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL SUR LES SECOURS AUX CHÔMEURS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. GIROUARD:

L'auditeur général du Canada, outre les rapports qui ont été déposés en cette Chambre, a-t-il fait d'autres rapports au ministre du Travail ou à d'autres membres de son département concernant la vérification dans son département et le contrôle des montants payés à la province de Québec à la suite des enquêtes mentionnées dans les rapports déjà produits?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Les rapports de l'auditeur général

sur les dépenses occasionnées par les secours aux chômeurs sont envoyés au ministre des Finances qui en transmet un exemplaire au ministère du Travail. En plus de ceux qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, les rapports suivants ont été reçus: Dépenses pour les travaux de secours dans la cité de Montréal, lois de 1930 et de 1931—rapports datés du 6 juillet 1934.

Comptes provinciaux pour des travaux de secours et des secours directs, loi de 1931—rapport daté du 11 décembre 1934.

RÉPARATIONS

L'hon. M. RINFRET:

1. Le Commissaire a-t-il entendu et réglé toutes les demandes de réparations pour dommages de guerre présentées par des civils?
2. Quelques-unes des sommes accordées sont-elles encore impayées?
3. Si oui, (a) combien de sommes sont encore impayées, (b) pour quel motif, (c) quels sont les montants desdites sommes?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le rapport définitif du commissaire, daté du 4 mars 1933, a été imprimé d'ordre du Parlement. Il renfermait la décision relative à toutes les demandes que n'avaient pas examinées les prédécesseurs du commissaire ou qui avaient été présentées à la date du rapport.
2. Oui.
3. (*a*) et (*b*) Impossible de trouver l'adresse des intéressés. (*c*) $3,057.64.

L'ENGINEERING STANDARDS ASSOCIATION

M. FAFARD:

1. La "Canadian Engineering Standards Association" reçoit-elle un subside du gouvernement fédéral?
2. Dans l'affirmative, quel est le montant de ce subside?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. La *Canadian Engineering Standards Association* constitue une société indépendante, mais, pour coordonner ses travaux avec ceux du conseil national des recherches, le comité principal de l'association est devenu comité associé du conseil des recherches. Ce comité touche des subsides du conseil national des recherches, tout comme les autres comités associés de ce conseil. La somme en varie selon les besoins des travaux entrepris par le comité. L'association reçoit aussi une aide financière considérable des industries qui s'intéressent à ses travaux et en bénéficient.

2. Pour l'année financière 1933-1934: $2,300.

M. J.-E. LAFORCE

M. POULIOT:

Au sujet du télégramme que l'honorable W. A. Gordon, ministre du Travail, a lu dans la Chambre des communes le 27 avril 1933, (*Débats*, page 4296) et qui était signé par J.-E. Laforce,

1. Ledit J.-E. Laforce était-il alors à l'emploi de l'un des ministères dont l'honorable W. A. Gordon était le chef?
2. Si oui, lequel, et son devoir était-il de faire rapport audit ministre?
3. Sinon, l'honorable W. A. Gordon ou quelqu'un en son nom a-t-il communiqué par téléphone, lettre ou télégramme avec ledit J.-E. Laforce avant que celui-ci envoie le télégramme dont il est question?
4. Si oui, quand et pourquoi?
5. Avant de commencer à lire ce télégramme, l'honorable W. A. Gordon a-t-il parlé d'un "comité chargé de ce travail"?
6. Si oui, quel était ce comité, quelles étaient les personnes qui le composaient et quelle en était la fonction?
7. Quelques-uns des ministères fédéraux étaient-ils représentés dans ce comité?
8. Si oui, par qui?
9. Quel était l'état dudit J.-E. Laforce lorsqu'il envoya à l'honorable W. A. Gordon le télégramme en question, et à quel titre agit-il ainsi?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Oui
6. L'entente conclue entre le Dominion et les provinces relativement aux colons-chômeurs stipule que "la province créera un comité consultatif où seront représentés le service fédéral de la colonisation, le service de la colonisation du Pacifique-Canadien et le service de la colonisation du National-Canadien."
7. Oui.
8. M. J.-G. Russell, surintendant régional, service fédéral de l'établissement des soldats, Sherbrooke (P.Q.).
9. Délégué du service de la colonisation du réseau national.

DÉPÔTS DANS LES BANQUES CANADIENNES

M. COOTE:

1. Quel est le nombre et quel est le montant global des dépôts, payables à demande dans les banques autorisées du Canada et se classant de la façon suivante:
(a) (1) Dépôts de moins de $1,000. (2) Dépôts de plus de $1,000 jusqu'à $5,000. (3) Dépôts de plus de $5,000 jusqu'à $25,000. (4) Dépôts de $25,000 jusqu'à $100,000. (5) Dépôts de plus de $100,000?
(b) Dans les mêmes catégories, quel est, dans les banques canadiennes, le nombre et la valeur des dépôts payables après avis.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): La réponse à cette question se trouve dans le dossier déposé le 1*er* mars.

M. l'ORATEUR: Répondu.

92583—99
ÉDITION REVISÉE

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. SPENCER:

Depuis que la Commission d'établissement de soldats est en fonctions, combien de lopins de terre a-t-elle confisqués parce que le cultivateur ne pouvait faire honneur à ses obligations, lopins de terre entrant dans les catégories suivantes: (a) concession au titre militaire; (b) homestead; (c) second domaine familial accordé à un colon?

M. SPENCER: Retirée.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

CONSTRUCTION DU CANAL DE NEWMARKET

M. TUMMON:

1. A travers quel territoire devait-on creuser le prolongement du canal de la vallée de la Trent, mieux connu sous le nom de canal de Newmarket?
2. Sur quelle distance a-t-on creusé ce canal?
3. Durant quelles années le creusage a-t-il été fait?
4. Qui représentait la circonscription de York-Nord durant les années que se poursuivait ce travail de creusage?
5. Le rapport de l'ingénieur déclarait-il que l'on devait pomper l'eau dans le canal ou dans les réservoirs, et quel était le coût approximatif de ce service?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Dans le comté de York, province d'Ontario, du lac Simcoe à Newmarket.

2. Estimation du coût de la construction, $1,011,642.87; dépense au compte de capital, $818,642.87; proportion achevée, 81 p. 100.

3. 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912.

4. Sir William Mulock démissionna comme député et ministre des postes à sa nomination à la magistrature, le 16 octobre 1905. L'honorable A. B. Aylesworth lui succéda comme député de York-Nord à la suite de l'élection complémentaire du 22 novembre 1905 et continua jusqu'à la défaite du gouvernement Laurier en septembre 1911. M. J. A. M. Armstrong, conservateur, succéda à M. Aylesworth, aujourd'hui sir Allan Aylesworth, sénateur.

5. Oui, pompage, frais de capital, $17,000; frais annuels d'exploitation et d'entretien, $4,000.

CANAL DE NEWMARKET—DÉPENSES

M. PECK:

1. Quel a été le total de la dépense faite pour le prolongement du canal de la vallée de la Trent, mieux connu sous le nom de canal de Newmarket?
2. La somme dépensée pour le canal Newmarket a-t-elle été placée au compte capital du canal de la vallée de la Trent?
3. S'est-on jamais servi du canal de Newmarket?
4. A-t-on dépensé de l'argent pour cette entreprise depuis octobre 1911?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Dépense au compte de capital.	$818,642 87
Entretien et surveillance au 28 février 1935..	17,678 36
Total..	$836,321 23

2. Oui.
3. Non.
4. A la suite de la décision prise en décembre 1911 d'abandonner l'entreprise, on a engagé des dépenses de capital inévitables au montant de $27,929.48, pour voies d'accès, etc., nécessitées par la résiliation de contrats, etc. Les dépenses additionnelles d'entretien et de surveillance depuis décembre 1911 se sont élevées à environ $17,700.

CANAL DE NEWMARKET—PREMIÈRE SUBVENTION

M. STINSON:

1. En quelle année la première subvention a-t-elle été faite pour le prolongement du canal de la vallée de la Trent, mieux connu sous le nom de canal de Newmarket?
2. Qui était député de la circonscription de York-Nord au temps ou la première subvention a été faite?
3. En quelle année a-t-on commencé les travaux, et quelle somme d'argent a-t-on dépensée cette année-là?
4. A-t-on reçu quelque rendement provenant de ladite dépense, soit pour l'électricité, les loyers ou pour d'autres causes?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Premières études, en 1904.
2. L'hon. William Mulock.
3. En 1906; somme dépensée pendant l'année financière 1906-1907, $12,282.23.
4. Oui, $5,971.10 jusqu'à ce jour, provenant de loyers de terrains et de droits de pâturage.

SECOURS AUX CHÔMEURS—MUNICIPALITÉS DU COMTÉ DE DORCHESTER, P.Q.

M. GAGNON:

Le ministère du Travail a-t-il jamais demandé au gouvernement provincial de Québec d'instituer des poursuites contre quelques municipalités du comté de Dorchester au sujet de dépenses d'argent de chômage depuis 1930?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Non.

ROUTE POSTALE DE CENTREVILLE (N.-B.)

L'hon. M. VENIOT:

1. Quand l'entreprise postale a-t-elle été adjugée pour la ligue de distribution rurale n° 1, Centreville, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick?
2. Quel est le prix fixé par le contrat actuel, et quel était le prix fixé par le contrat précédent?
3. Qui est l'entrepreneur actuel et qui était l'entrepreneur précédent?

4. Quelle était la date d'expiration du précédent contrat?
5. A-t-on fait un appel public de soumissions pour le contrat actuel?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 15 décembre 1926.
2. $880 et $680 par an.
3. Edgar F. Wright dans les deux cas.
4. Le 31 mars 1927.
5. Oui, le 15 octobre 1926. Renouvellements le 10 décembre 1930 et le 12 novembre 1934.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PROJETS DE LOIS REJETÉS PAR LE SÉNAT

M. LAURIN:

1. Combien de projets de loi adoptés par la Chambre des communes ont été rejetés par le Sénat de 1921 à 1935?
2. Quels sont ces projets de loi et la date de leur rejet?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je dépose cet état.

ACHATS DE BOIS DE CONSTRUCTION—QUAIS ET BRISE-LAMES DU GRAND-MANAN (N.-B.)

M. VENIOT:

1. Durant les trois dernières années, quelle quantité de bois de construction ou autre a-t-on acheté pour les réparations aux quais et aux brise-lames du Grand-Manan, Nouveau-Brunswick?
2. Quel prix par mille pieds a-t-on payé pour ce bois?
3. De qui a-t-on acheté ce bois, et si on l'a acheté de plus d'une société ou personne, quelle quantité a-t-on achetée de chacune?
4. Les personnes de qui l'on a acheté ce bois sont-elles des marchands réguliers de bois?
5. A-t-on fait un appel public de soumissions pour ce bois?

ÉTALONNAGE DES DENRÉES À L'USAGE DU CONSOMMATEUR

M. GARLAND (Bow-River):

1. Le Conseil national des recherches a-t-il institué un comité pour établir un étalonnage des denrées à l'usage du consommateur?
2. Quelle est la fonction spécifique de ce Comité?
3. Les autorités provinciales et locales, les maisons d'éducation pourront-elles obtenir, sur demande, une description des caractères spécifiés que le Comité aura élaborée?
4. Fera-t-on connaître ces qualités spécifiées pour les denrées de consommation quotidienne, de façon que chaque consommateur puisse tirer parti de la direction révélée par les faits?
5. Le consommateur, ou, en général, le public pourra-t-il connaître par leurs noms les produits qui se conformeront aux types de l'état?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document demandé.

PENSIONS DE GUERRE DIMINUÉES

M. GARLAND (Bow-River):

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi une diminution de pension?
2. Quel est le montant global des diminutions?
3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre se sont vu supprimer complètement leur pension?
4. Quel est le montant global des pensions ainsi annulées?
5. Durant chacune de ces années, combien d'anciens combattants qui recevaient une allocation de guerre ont subi une diminution ou une annullation de leur allocation?
6. Et quel a été le montant global de cette opération?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PÉNITENCIER DE KINGSTON

Mlle MACPHAIL:

Copie de tous les écrits, correspondance, rapports des inspections du pénitencier de Kingston qu'a faites l'inspecteur Dawson, et des entrevues que l'inspecteur Dawson a eues avec les forçats de la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la présente motion peut passer, mais il sera tenu compte de toutes les réserves imposées par les documents et les renseignements de nature confidentielle au sujet des prisons.

(La motion est adoptée.)

CAMP DE SECOURS DE BISHOPTON, P.Q.

M. LAFLECHE:

Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes que le ministère de la Défense nationale a en sa possession, et qui ont été écrits ou envoyés au sujet du camp des chômeurs à Bishopton, comté de Wolfe, Québec, et de l'ouverture de ce camp jusqu'à ce jour.

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale): Je crains bien que pour accéder à la demande telle que présentée il faille un travail si considérable qu'il dépasse la capacité du personnel. Je prierais l'honorable député de venir m'indiquer au juste les renseignements qu'il désire, et je me ferai un plaisir de les lui communiquer et de faire préparer, si c'est nécessaire, des copies des documents qu'il demande.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

MAÎTRE DE POSTE DE MEYRONNE, SASK.

M. DONNELLY:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes ou tout membre du gouvernement ont en leur possession, qui ont été datés entre le 1er juin 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement du maître de poste de Meyronne, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

SERVICE DE SIGNAUX DE L'ÎLE-AUX-GRUES

M. FAFARD:

Copie de toute correspondance échangée entre l'honorable ministre de la Marine et tout individu concernant le service des signaux de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny (P.Q.), du premier mai 1933 à date.

GARDIEN DE PHARE À GRINDSTONE, N.-B.

L'hon. M. VENIOT:

Copie de tous rapports d'examens, correspondance, noms des candidats pour la nomination d'un gardien de phare à Grindstone, Nouveau-Brunswick. Et aussi un relevé des notes de classement de chaque candidat pour l'oral et l'écrit à l'examen qui a eu lieu en mai 1934.

POLITIQUE DE SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Attendu que l'année financière se termine le 31 mars, je prierais le ministre du Travail (M. Gordon) de nous dire quand il a l'intention de se prononcer en Chambre sur la politique du Gouvernement au sujet des secours de chômage pour l'année qui va commencer.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Naturellement, le Gouvernement n'a jamais cessé de s'occuper des mesures à prendre pour l'allégement du chômage. Un projet de loi sera sans doute présenté d'ici quelques jours, et l'on connaîtra alors les pouvoirs que le Gouvernement demandera au Parlement pour continuer de soulager les chômeurs et d'assister les provinces, à qui incombe en premier lieu le devoir de s'occuper de questions de cette nature.

LE PLAN DE COLONISATION VAUTRIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je désire savoir du ministre du Travail (M. Gordon) s'il a donné une réponse finale à la proposition que le gouvernement de la province de Québec a faite concernant la dépense d'un somme de 10 millions afin d'établir les jeunes gens sur des terres, autrement dit le plan de colonisation Vautrin. J'ai lu une nouvelle dans les journaux à cet égard, ces jours derniers, et je voudrais bien savoir du ministre s'il a finalement décidé de ne pas participer à la mise à exécution de ce plan.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le plan Vautrin a été porté à ma connaissance et, par mon intermédiaire, à l'attention du Gouvernement, il y a quelques semaines, à la suite de l'exposé qu'en a fait M. Vautrin au congrès convoqué à Québec pour étudier ce projet. Je suis et j'ai toujours été d'avis, cela va de soi, qu'il y a place au Canada pour les activités de tous ceux qui s'occupent de colonisation. J'ai parfaitement raison de déclarer, je le crois, que la question de colonisation relève directement du domaine provincial, surtout étant donné le fait que pour l'instant ainsi que depuis quelque temps, toutes les terres disponibles à cette fin appartiennent aux provinces.

J'ai consacré passablement de temps à l'étude de cette question et j'ai exposé ma manière de voir au cabinet. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive participer à la mise à exécution d'un plan de colonisation de cette nature. Les honorables membres se rappellent sans doute que nous avons offert et donné notre aide aux provinces d'une façon modeste, c'est vrai, mais sans imposer de limites au nombre de ceux qui pourraient être assistés; cependant, il n'y avait rien en tout cela de la nature d'un plan de colonisation aidé par l'Etat; il s'agissait plutôt d'un plan auquel, nous espérions que les provinces et les municipalités souscriraient. C'est ce qui s'est produit jusqu'à un certain point et les autorités provinciales et municipales en ont pris avantage. Si je me rappelle bien, les accords conclus avec les provinces, sauf l'île du Prince-Edouard, sont encore en vigueur et le plan qui a été élaboré tendait de fait à alléger le chômage puisqu'il avait en vue de placer les gens sur les terres; il s'agissait purement et simplement d'alléger le chômage. Il peut se faire qu'avec le temps la nécessité s'impose au gouvernement fédéral de participer à la mise à exécution de plans de colonisation élaborés par les autorités provinciales; mais pour l'instant, le Gouvernement a décidé qu'il ne contribuera pas à la mise en œuvre d'un plan de la nature du projet Vautrin.

MALADIE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: (premier ministre intérimaire): Je regrette d'informer la Chambre que le premier ministre n'est pas encore très bien et qu'il sera obligé de rester au repos quelque temps encore. Le médecin qui le soigne, le docteur R. S. Stevens, m'a fait parvenir le bulletin suivant:

Le premier ministre revenait à la santé sans incident jusqu'à jeudi dernier, alors qu'il a eu une syncope. A la suite de cette attaque, nous avons constaté certaines irrégularités du rythme cardiaque. Tout est revenu à la normale maintenant et son état général s'améliore. Bien que ces symptômes ne soient pas graves en eux-mêmes, il est nécessaire qu'il prenne du repos. L'infection des voies respiratoires qui s'est déclarée le 24 février, à la suite du surmenage et de l'effort constant qu'il a fournis, est incontestablement la cause de sa maladie.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je m'empresse de faire savoir à mon très honorable ami, que tous les honorables membres de la gauche apprendront avec un très profond regret que l'indisposition dont souffre le premier ministre est aussi grave que l'indique la communication qu'il vient de lire. De concert avec le premier ministre intérimaire et nos collègues de la droite, nous espérons tous qu'après avoir pris le repos que conseille son médecin, le premier ministre reviendra promptement et complètement à la santé et qu'il sera bientôt de retour à son siège. De plus, puis-je assurer à mon très honorable ami qu'en attendant, si au moyen d'arrangements conclus avec lui, je suis en mesure de faire quoi que ce soit afin de faciliter et d'accélérer les travaux de la Chambre en l'absence du premier ministre, j'estimerai que c'est un privilège. En parlant ainsi, j'ai la conviction que je me fais l'écho de la volonté et du désir de tous les membres de l'opposition de collaborer avec le Gouvernement afin que l'absence du premier ministre cause le moins d'embarras possible.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Au nom du premier ministre, puis-je remercier mon très honorable ami de ses bonnes paroles. Je verrai certainement à ce qu'elles soient communiquées au premier ministre le plus tôt possible.

SALAIRE MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au sujet du projet de convention inscrit au Feuilleton pour aujourd'hui, et relativement à l'établissement du rouage visant à fixer le salaire minimum, je ferai observer que j'ai sous les yeux le journal de la Société des Nations, et bien que la convention semble, d'après le Feuilleton, avoir été conclue en juin 1928, je ne la trouve pas. Puis-je savoir du premier ministre intérimaire s'il aura l'obligeance d'indiquer le numéro de la page lorsque la chose sera mise en délibération?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je verrai la question au hansard, et cela me mettra en mesure de préparer la réponse.

LE PRIX DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à adresser une question au premier ministre intérimaire (sir George Perley), en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Ma question est inspirée par un article publié, le vendredi 8 mars, dans le *Border Cities Star*, et dans lequel on dit que, alors que le prix du beurre à Windsor est de 27 c. la livre, ce produit se vend 45 c. à Détroit. Le premier ministre intérimaire aurait-il l'obligeance d'expliquer l'écart des prix entre ces deux endroits?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que l'honorable député n'a lu qu'une nouvelle de journaux, mais bien que le ministre de l'Agriculture soit absent aujourd'hui, je lui demanderai d'aller aux renseignements.

M. BERTRAND: Si le renseignement est fondé, puis-je compter obtenir demain une réponse de la part du premier ministre intérimaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Rien ne presse.

TORONTO SUBURBAN RAILWAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que dans ma circonscription on compte un certain nombre de porteurs d'obligations du Toronto Suburban Electric, j'aimerais à demander au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion) si des négociations ont été poursuivies dernièrement au sujet du taux de l'intérêt que porteront ces obligations lors de leur achat?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'honorable député m'a informé il y a une couple de jours qu'il devait poser cette question et vu que dans le passé d'autres honorables députés ont posé des questions de même nature, je suis allé aux renseignements à ce sujet. Je constate qu'antérieurement au règlement effectué à la date du 30 juin 1934, il y avait en cours $267,739 d'actions-débentures, première hypothèque, à 4 p. 100, de la Toronto Suburban Railway Company sur le registre canadien et £272,261 sur le registre de Londres. C'est là un montant qui en chiffres ronds dépasserait d'un peu plus les £500,000. Depuis ce temps-là on a racheté, jusqu'au 6 mars, £253,537 d'obligations inscrites au registre canadien et jusqu'au 6 février 1935, £271,561 d'obligations du registre de Londres. Il reste donc, sur un peu plus de £500,000, un reliquat de £10,094 seulement d'obligations inscrites aux deux registres.

LES ACCORDS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable député de Timiskaming-Nord (M. Bradette) a posé une question au sujet d'un article de F.-J. Savage concernant les accords d'Ottawa. Je

me suis informé, et, en réponse, je dirai à l'honorable député que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas manifesté au gouvernement canadien l'intention ou le désir de reviser les accords commerciaux conclus avec le Canada en août 1932.

JOURNEE DE TRAVAIL DE HUIT HEURES

PROJET DE LOI TENDANT À LIMITER LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaines des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer à la 2e lecture de ce bill, mais simplement pour dire que je crois que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) voulait présenter quelques observations à son sujet, à l'occasion de cette deuxième lecture. Cependant, il peut aussi bien dire ce qu'il a à l'idée, j'imagine, lors de la motion tendant à la troisième lecture, laquelle, je suppose, ne sera pas proposée aujourd'hui. Lorsque la résolution sur laquelle ce projet est basé a été soumise à la Chambre, l'honorable député de Québec-Est et moi-même avons fait quelques commentaires à son sujet, et tout ce que je dirais dans le moment, l'a déjà été, je pense, dans les observations précédentes.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des tarifs de ce projet de loi, sous la présidence de M. Morand.

M. le PRESIDENT: Honorables députés, avant de remplir mes fonctions, je désire vous remercier de la manière dont vous avez accueilli ma nomination, et de vos expressions très amicales à mon égard. Mon unique espoir est que, quand je quitterai ce poste, vos sentiments n'auront pas changé.

(Texte)

Il me fait certainement plaisir de remercier de ma nomination les honorables députés de cette Chambre.

[Le très hon. sir George Perley.]

(Traduction)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. POULIOT: Monsieur le président, avant que la discussion aille plus loin, je désire appeler l'attention du premier ministre intérimaire sur une question que j'ai posée le 26 février, et qui se trouve à la page 1283 des *Débats*. En cette occasion, j'ai fait allusion à l'article 19 de la convention, qui apparaît à la page 110 des Procès-Verbaux du 8 février. L'article 19 est ainsi conçu:

Tout membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer ses dispositions au plus tard le 1er juillet 1921, et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Le 26 février, j'ai posé la question suivante:

Considérant que la convention de la journée de huit heures semble avoir pris fin en 1921, est-ce l'intention du Gouvernement de poursuivre l'étude du bill basé sur cette convention? Ceci est stupéfiant, car la convention a pris fin il y a quatorze ans.

Le très honorable premier ministre intérimaire a répondu ceci:

En réponse à l'honorable député de Témiscouata puis-je dire que la chose sera portée à l'attention du premier ministre, et la question pourra être posée quand la résolution inscrite en son nom sera mise à l'étude.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le 26 février, M. Pouliot a demandé si le ministère se proposait de poursuivre l'étude du bill basé sur une convention expirée depuis quatorze ans.

Cet argument est fondé sur la rédaction de l'article 19 de la convention, qui prévoit que tout membre s'engage à appliquer ses dispositions au plus tard le 1er juillet 1921. Tous ces articles qui fixent une limite de temps pour la mise en vigueur des dispositions de conventions ont été adoptées avant 1928, afin de faciliter leur application en même temps dans divers pays. Les Etats membres des associations ouvrières internationales sont, naturellement, libres de ratifier les conventions lorsqu'ils le veulent, et, de plus, ils ne sont certainement pas obligés de mettre une convention en vigueur avant de l'avoir sanctionnée. Dans les conventions adoptées depuis 1928, il n'y a aucun article fixant une limite de temps. L'article en question ne concerne pas les membres qui accordent leur sanction après la date mentionnée, et ces membres sont liés par la convention à partir de la date de l'inscription de leur ratification, en conformité des dispositions de l'article 18. A l'appui de cette opinion, deux faits peuvent être cités:

(a) La pratique constante des membres de l'organisation, dont plusieurs ont ratifié des conventions postérieurement aux dates don-

nées et ont été tenus pour liés à partir de la date de l'enregistrement de la ratification;

(b) L'opinion qu'avait de l'article en question la conférence internationale du travail tenue en 1928, alors que l'on convint de le supprimer comme superflu dans les conventions futures. En 1927, M. Morellet, conseiller juridique du Bureau international du travail, exprima l'avis que la force légale des articles tels que l'article 19 de la convention sur les heures de travail est la suivante:

Quand un Etat ratifie postérieurement à la date fixée dans cet article, ce dernier n'a pas effet pour tel Etat; quand, au contraire, un Etat ratifie avant la date en question, il a l'avantage de pouvoir attendre et peut s'abstenir d'appliquer la convention jusqu'à la date fixée.

On peut faire observer que dix-neuf pays ont ratifié la convention limitant le nombre des heures de travail depuis le 1*er* juillet 1921, date mentionnée dans l'article sur lequel M. Pouliot se base pour dire que la convention est caduque.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre, mais je sais qu'aucun pays n'est lié par cette convention.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (établissements industriels.)

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): J'ai reçu des observations de la part de quelques propriétaires de petites scieries qui ont coutume d'employer des hommes dix heures par jour dans les scieries et dans la forêt; attendu que ce travail est intermittent, je présume que ce travail tombe sous l'empire des dispositions de cette loi et qu'on n'interviendra pas dans ces cas, ou du moins qu'un arrangement pourra être fait par décret du conseil en vertu de l'article 10.

L'hon. M. GORDON: C'est exact.

M. MITCHELL: Les travailleurs employés dans les restaurants et les hôtels ne sont pas visés dans ce bill. Si le Gouvernement faisait faire une enquête sur les conditions de travail de ces gens, il constaterait probablement que les heures de travail sont plus longues que dans tout établissement industriel au Canada. Je ne vois pas pourquoi ces hommes et ces femmes ne seraient pas atteints dans les dispositions de ce bill. Je suis entré récemment dans un restaurant de cette ville et j'ai demandé à un employé combien d'heures par jour il travaillait. Il m'a répondu qu'il travaillait 365 jours par année et dix heures par jour, de huit heures du soir à cinq heures du matin. S'il est nécessaire d'avoir la journée de huit heures dans les industries de notre pays, je crois aussi nécessaire et aussi pratique d'appliquer les mêmes conditions relatives aux heures de travail dans nos restaurants et nos hôtels. Ces employés sont très nombreux et l'application d'une loi comme celle-ci dans ces établissements serait relativement simple; je crois même qu'elle serait bien plus simple que l'application de la même loi dans les régions éloignées où elle doit atteindre les employés des mines, des carrières et des établissements industriels. J'ose demander au ministre du Travail pourquoi le Gouvernement soustrait à l'application de cette loi un groupe si considérable de travailleurs qui, je le crois, ont un besoin réel d'une législation qui réduirait la longueur intolérable des heures de travail et qui améliorerait les conditions d'existence de plusieurs catégories de ces travailleurs canadiens.

L'hon. M. GORDON: Nous pouvons avoir de la sympathie pour la classe de travailleurs dont l'honorable député a parlé. Cette loi est cependant fondée sur la convention qui a été ratifiée par notre Parlement et qui interprète l'expression "établissements industriels". Le bill suit de très près le texte de la convention, d'un bout à l'autre. Il faut de plus se rappeler que les provinces ont des lois qui s'appliquent précisément à la question soulevée par l'honorable député et que l'on peut recourir à la procédure prévue par les diverses lois provinciales. Il se peut que l'avenir nous réserve des moyens permettant à notre Parlement d'aider aux provinces à prendre des mesures pour améliorer le sort de ces travailleurs, qui ne sont probablement pas prévus par cette convention et par ce bill. Cependant, étant donné que ce bill suit de près le texte de la convention, je crains que les travailleurs dont parle l'honorable député ne soient obligés de recourir aux lois provinciales qui s'appliquent à eux.

M. MITCHELL: La loi d'Ontario qui régit cette catégorie d'ouvriers ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. Je sais que ce bill-ci s'inspire de la convention du Bureau international du Travail, mais je ferai remarquer que cette convention établit seulement un minimum; il n'y a pas de règlement, pas de loi, pas de conseil donné à aucun gouvernement quant à la mesure dans laquelle il peut dépasser ce minimum. Si je ne me trompe, la loi des établissements industriels d'Ontario limite les heures de travail à soixante par semaine. Je comprendrais l'attitude du ministre s'il s'agissait d'une industrie particulière où il serait difficile d'avoir des règlements, où l'application de la loi présenterait des obstacles, mais je ne vois pas pourquoi les hommes et les femmes faisant ce travail-ci ne tomberaient pas sous le coup de la loi, car les femmes et les jeunes filles sont plus ou moins sans défense. Le fait est qu'on peut même dire cela du métier en général. Je

suppose qu'il est juste de dire que les salaires payés dans le commerce des restaurants et d'hôtellerie sont parmi les plus bas de tout le pays. Avant d'adopter cet article le ministre devrait examiner sérieusement l'idée que j'ai émise. Je crois qu'il serait bon de retenir cet article jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé d'inclure dans le bill les gens qui travaillent dans cette industrie d'un bout à l'autre du pays, afin qu'ils puissent profiter de la journée de huit heures.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans les diverses lois provinciales il y a certaines exemptions et exceptions spécifiques. Ainsi la loi des heures de travail de la Colombie-Anglaise dit à l'article 6:

La limite des heures de travail prescrite dans l'article 3 peut être dépassée en cas d'accident, ou en cas de travaux urgents à effectuer aux machines ou à l'établissement, ou en cas de force majeure, mais seulement dans la mesure nécessaire pour éviter de sérieux embarras dans le fonctionnement ordinaire de l'entreprise.

Voici maintenant ce que je trouve dans l'une des lettres que nous avons reçues de certaines maisons commerciales:

Nous ne voudrions pas qu'il y eût une loi fédérale, parce que dans les moments de presse, par exemple durant la saison de pêche ou de la cueillette des baies, lorsqu'il y a une forte demande passagère d'emballages, nous sommes obligés parfois de demander à nos ouvriers un supplément de travail. En Colombie-Anglaise nous pouvons parer rapidement à cette éventualité en nous procurant des permis pour ces heures supplémentaires, mais si les administrateurs de la loi étaient à 3,000 milles de nous, nous serions peut-être placés dans une situation difficile.

Lorsqu'il existe des exemptions ou des exceptions en vertu d'un accord entre patrons et ouvriers et qu'on obtient un permis de la commission d'administration, est-ce que cette loi-ci s'appliquerait aux cas actuellement protégés par la législation provinciale?

L'hon. M. GORDON: C'est prévu à l'article 10.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La portée en est assez étendue pour cela.

L'hon. M. GORDON: Je le crois.

M. THOMPSON (Lanark): Cette loi s'appliquera-t-elle aux ouvriers des fabriques de beurre et de fromagerie? L'alinéa (b) mentionne les industries dans lesquelles les matières subissent une transformation. A mon avis, cela devrait inclure les beurreries et les fromageries, où l'on travaille nécessairement plus de huit heures par jour. Puis, que dire des gardiens dans les usines et autres établissements de commerce, dont la plupart travaillent pendant douze heures? Ces maisons devront-elles faire les frais de deux équipes de gardiens? Je prétends que si l'on oblige les fromageries de l'est d'Ontario à avoir deux équipes durant le jour, elles vont être démoralisées. On devrait exempter les gardiens et les ouvriers des beurreries et fromageries.

M. MacINNIS: Relativement aux employés de restaurants, je ne crois pas que le ministre puisse facilement se retrancher derrière la convention. Comme on l'a déjà dit, la convention ne fait qu'établir les grandes lignes, et il n'est pas nécessaire de s'en tenir exactement à cela dans une législation nationale. Chaque pays acceptera la convention comme minimum, mais peut étendre sa loi de huit heures autant qu'elle veut. Pour les restaurants, peut-être pourrait-on les inclure dans ces industries où les produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, etc. Dans les restaurants, avec des œufs on fabrique des omelettes et bien d'autres mets, de sorte que l'on pourrait peut-être les inclure dans cet article. Mais n'allons pas oublier les employés de restaurant, surtout là où ce sont des femmes. Le travail est pénible, les femmes sont sur pied pendant de longues heures chaque jour et leur journée ne devrait jamais dépasser huit heures. Il y a quelque temps, j'ai demandé des renseignements dans le même sens que l'honorable député de Hamilton (M. Mitchell) et j'ai appris que dans certains endroits des jeunes filles travaillaient jusqu'à douze heures par jour. J'ai su depuis que dans ce même établissement les employés ont maintenant la journée de huit heures. Mais puisque le gouvernement fédéral prend la responsabilité d'édicter une loi de ce genre, il faut la faire aussi large que possible et surtout veiller à ce qu'elle englobe des gens comme les serveuses des restaurants.

Puisque nous ne prenons pas ces articles un à un, je demanderai si l'alinéa (d), relatif au transport des passagers par la route, comprend les chauffeurs de taxis.

L'hon. M. VENIOT: Je désire appeler l'attention du ministre sur un cas particulier et lui demander si, à son sens, l'article 10 s'applique, dans ce cas. Prenons par exemple les fabriques de conserves, et je parle en particulier des fabriques de conserves de poisson, de ma propre circonscription, car je les connais bien. Dans ces fabriques, les employés doivent très souvent travailler selon les marées et, dans certains cas, ils devront dépasser la limite de huit heures spécifiée dans cette loi. Dans des cas de ce genre, existe-t-il une disposition empêchant de punir ceux qui ont violé la loi de huit heures? Ce délit est susceptible d'une peine et, comme je l'ai dit, ces employés doivent souvent travailler selon les heures des marées; ils peuvent travailler six heures aujourd'hui et huit ou neuf heures demain. Sous le régime de cette loi, je com-

prends qu'ils ne peuvent le faire sans violer la loi.

Pendant que j'ai la parole, le ministre me permettra-t-il d'appeler son attention sur un autre cas. Prenons le flottage des billes de bois. Je comprends que cette opération tombe sous le coup de la loi parce qu'elle prépare la fabrication du bois de construction; mais je puis faire erreur. Les hommes peuvent travailler pendant de très courtes journées et, ensuite, travailler de longues heures pour profiter des crues ou des courants afin d'amener les billes au cours d'eau. Le travail, qui commence de sept à dix heures du matin, peut devoir se continuer tard dans la soirée, afin de profiter de l'état de l'eau dans la rivière, à ces moments. J'aimerais savoir si cette loi empêchera de poursuivre ces travaux comme ils l'ont été dans le passé?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Si je puis me permettre de répondre, je crois comprendre ce que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) veut dire, surtout au sujet de la baie de Fundy où les marées sont très élevées ou très basses. Je pense que la mise en conserves des sardines est un cas de ce genre. Le poisson est pris à marée basse et transporté à la fabrique, où il arrive à mi-marée. On doit commencer la mise en conserves immédiatement, quelle que soit l'heure du jour, parce que la décomposition commence très rapidement. Un cas de ce genre tombe sous le coup de l'article 10. La même chose s'applique au flottage des bois, le printemps; la loi n'a pas pour but d'intervenir dans cet état de choses.

M. NEILL: La mise en conserves du saumon?

L'hon. M. HANSON: Le même article s'applique.

M. MacINNIS: Le ministre veut-il répondre à ma question au sujet des chauffeurs de taxis?

L'hon. M. GORDON: M'est avis que la loi s'applique aux chauffeurs.

M. MACDOUGALL: Le paragraphe (a) de l'article 2 est ainsi conçu:

> En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "établissements industriels" comprend:
> Les mines, carrières et industries extractives de toute nature.

De ce que je sais des unions minières de la Nouvelle-Ecosse je crois qu'un grand sujet de discussion est de savoir si la journée de huit heures signifie "du départ au retour" ou si elle s'applique au travail fait sur le mur d'attaque. Si la loi est interprétée de manière à signifier huit heures de travail au mur d'attaque les mineurs de la Nouvelle-Ecosse travailleraient en réalité neuf heures par jour, mais si l'on entend au contraire le travail du départ au retour, cela ne voudrait dire qu'environ sept heures et demie de travail au mur d'attaque. C'est ce que les mineurs cherchent à obtenir par leurs unions, depuis des années, et j'espère que la loi sera interprétée de manière à signifier la journée de huit heures, du départ au retour.

L'hon. M. GORDON: Je ne connais pas très bien les conditions dans lesquelles se fait le travail des mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je désirerais savoir en vertu de quelle entente les mines sont exploitées en ce moment.

M. MACDOUGALL: La journée de huit heures est statutaire en Nouvelle-Ecosse et, pour les mineurs, cela signifie huit heures de travail au mur d'attaque, mais les mineurs cherchent à avoir les huit heures comptées du départ au retour. J'emploie peut-être des expressions techniques que le ministre ne connaît pas, mais les mineurs s'inquiètent beaucoup à ce sujet et j'aimerais voir la loi aider les mineurs à atteindre leur but.

M. POULIOT: Cette loi s'appliquera-t-elle à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. GORDON: A mon sens, les mots "entreprise industrielle" ne peuvent comprendre le service administratif.

M. MacINNIS: Est-ce qu'elle comprendrait les services occupés à des travaux de construction, relativement à l'entretien, les réparations, les changements, la démolition, et ainsi de suite. Le gouvernement du Dominion ne doit certainement pas être exempté quand les patrons particuliers tombent sous le coup de la loi.

L'hon. M. GORDON: La journée de huit heures existe pour les employés du Gouvernement travaillant à des travaux comme ceux que l'honorable député de Vancouver-Sud vient de nommer. Dans chaque cas où le Gouvernement fait faire des réparations, de la démolition ou autres travaux de ce genre les travaux sont toujours exécutés sous le régime de la journée de huit heures, tel qu'il est prévu dans la loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désirerais demander au ministre s'il a étudié l'effet d'une décision de la Cour suprême, consignée à la page 505 du volume 47 des rapports de la Cour suprême, et touchant les heures de travail. Je n'entends pas discuter la question parce qu'on y a déjà fait allusion et qu'on y reviendra, mais avant l'adoption de l'article je désire appeler l'attention du ministre sur

cette décision qui se rapporte directement à la question et est clairement dans ce sens:

Que la question de travail dans les entreprises industrielles du Canada est en premier lieu du ressort des législatures provinciales, mais que le Parlement peut adopter des lois relatives au travail dans les territoires encore non organisés ou formant partie d'une province, ou au sujet d'employés du Dominion, si ceux-ci sont compris dans le projet de convention.

Je voulais simplement appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il n'a pas été question de cette décision au sujet de la décision touchant la radio ou de celle touchant l'aéronautique, sur lesquelles le premier ministre comptait appuyer la compétence du gouvernement fédéral. Jusqu'ici on n'en a pas parlé et on ne l'a ni mise à part ni rejetée et, naturellement, je compte qu'elle subsiste. Mon intention n'est pas de débattre longuement cette question, mais je voulais savoir si le ministre avait étudié la chose. Cette décision, telle qu'elle existe, rend assurément cette loi *ultra vires*.

L'hon. M. GORDON: Naturellement, je n'ignore pas la décision dont a parlé l'honorable député. Nous avons entendu ou lu des exposés très forts faits dans l'une ou l'autre Chambre de ce Parlement par des avocats très habiles. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le raisonnement du premier ministre et la thèse très claire et très lucide de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), et j'ai lu dans le compte rendu du Sénat les arguments de ceux qui ont exposé leurs vues quant à la régularité ou l'irrégularité de cette mesure législative. Je ne vois pas que je puisse rien ajouter à ce qu'ont dit ces honorables messieurs. Je crois que nous ferions bien, à titre d'avocats, de lire attentivement les arguments avancés. Des hommes méticuleux de la profession légale et des autres professions, et de profonds philosophes ont parlé ou écrit sur les questions de ce genre. Ce Parlement a, peut-être avec certaines réserves, approuvé le principe de cette mesure législative. Les honorables membres de la Chambre s'intéressent vivement, non pas tant à ces arguments, très lucides dans certains cas et plus ou moins obscurs dans d'autres, concernant la régularité de ce projet de loi, mais aux gens de ce pays qui désirent le voir adopter; à notre avis le peuple en retirera un grand bénéfice surtout si la loi est convenablement mise en vigueur. Conséquemment, bien que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) ait soulevé la question de cette décision de la Cour suprême, je me contenterai de dire que j'ai écouté ou lu les exposés très intéressants faits sur ce point dans l'une ou l'autre Chambre durant les dernières semaines.

[L'hon. M. Elliott.]

Je ne puis rien y ajouter ou y enlever; on a couvert parfaitement tout le terrain, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai posé une question au ministre il y a quelques minutes concernant l'uniformité entre les loi provinciales relativement aux exceptions et aux exemptions. La présente question se rattache à l'autre. Prenez par exemple une industrie de la Colombie-Anglaise, à quelque 3,000 milles du bureau du ministre à Ottawa; songe-t-il à maintenir là-bas un organisme provincial auquel on pourra s'adresser à un moment d'avis dans le cas d'un accident industriel au sujet duquel une exception spécifiée dans la loi provinciale peut être rétablie, ou que se propose-t-il de faire dans une situation urgente de ce genre?

L'hon. M. GORDON: L'article 10 de ce bill dit:

10. (1) Le gouverneur en son conseil peut aussi établir des règlements à l'effet de permettre

a) Les dérogations permanentes aux limites d'heures de travail fixées par la présente loi pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement ou pour certaines catégories de personnes dont le travail est spécialement intermittent;

Puis, naturellement, l'article 7 couvre d'autres cas exceptionnels. J'espérais pouvoir prendre les articles l'un après l'autre, mais comme nous n'avons pas suivi ce procédé, je vais tenter d'expliquer les points au fur et à mesure qu'ils se présentent. J'ai étudié longuement cet article songeant surtout aux cas de la nature de celui qu'a mentionné l'honorable député. Je connais des cas dans diverses parties du Canada qu'il sera peut-être très difficile sinon impossible d'inclure dans les dispositions de ce projet de loi. Lorsque nous en serons à l'étude de l'article 10, je demanderai qu'il soit réservé et peut-être aurai-je un amendement à présenter s'il existe un doute, ce qui se peut très bien, quant à savoir si le paragraphe (a) de l'article 10 est assez étendu pour exempter de l'application de la loi certaines entreprises, qui, d'après la nature même des choses, pourraient difficilement se conformer à la journée de huit heures. Naturellement, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de réforme et, espérons-le, d'un bill tendant à porter remède à une situation, les exceptions peuvent mettre la loi elle-même en danger ou même la détruire. Il faut prévenir une telle chose. L'article 10, je pense, pourrait être modifié en conférant au Gouverneur en conseil une autorité plus complète ou mieux définie afin que ces exemptions soient réglées au moyen de règlements qui, jusqu'à

ce que l'on en prouve l'insuffisance, seront d'une nature permanente tout en étant sujet à prompte révision si les conditions ou des cas d'urgence l'exigent, surtout des cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Ces cas se présentent surtout dans les sections septentrionales du Canada et se rencontrent rarement dans les centres fortement industrialisés. Je reviendrai sur ce sujet lorsque l'article 10 sera à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ferai une autre remarque, car la question offre une très grande importance pour nous, dans l'extrême Ouest. L'article 10, alinéa *b*, a trait aux dérogations temporaires. Je parle principalement de l'organisme que le département emploiera, quand il s'agira de prendre des décisions immédiates sur les dérogations temporaires rendues nécessaires soit par des accidents, soit par d'autres causes mentionnées dans les lois provinciales. Le ministre envisage-t-il, par exemple, la possibilité d'utiliser les commissions provinciales qui veillent à l'application de la loi sur la journée de huit heures dans les diverses provinces, ou établira-t-il des inspecteurs investis de pleins pouvoirs pour rendre des décisions immédiates quant à ces dérogations temporaires?

L'hon. M. GORDON: Il est possible de désigner suffisamment les industries qui pourraient être gravement atteintes, et elles sont assez connues pour qu'on puisse pourvoir dans les règlements à toutes les éventualités mentionnées. Les règlements seront revisables de temps à autre, cela va de soi. Je comprends fort bien que l'application d'une mesure législative de ce genre doit être progressive pour être efficace. Il faut la comprendre et l'appliquer de façon à ne pas embarrasser l'industrie et à ne pas mettre en péril la situation des bénéficiaires. Il faudra peser longuement les règlements à établir et quand nous aborderons l'étude de l'article 10, je préciserai peut-être davantage les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil, pour l'établissement des règlements qui visent la situation industrielle mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et d'autres collègues.

M. MITCHELL: En ce faisant, il ne faut pas oublier que des décrets d'application peuvent rendre le projet de loi inopérant.

L'hon. M. GORDON: Je l'ai dit.

M. MITCHELL: Je n'aime pas à voir l'attribution de ces pouvoirs figurer dans le texte. Prenez la loi sur l'observance du dimanche. On considérait que c'était une grande chose, mais l'encre qui a servi à rédiger sa promulgation avait à peine séché que des règlements l'ont rendue inutile. Des règlements peuvent rendre le projet de loi inopérant. J'ai quelque expérience de la réduction des heures de travail et je ne connais pas de cas où l'on ne puisse pas énoncer les meilleurs arguments du monde en faveur du maintien des longues heures de travail existantes. Il faudra de l'ingéniosité aux patrons pour parer aux prescriptions de la mesure législative. Ils devront réfléchir à leur ligne de conduite. Mais la loi ne donnera pas beaucoup de résultats, si le Gouverneur en conseil est autorisé à soustraire par des décrets d'application un certain nombre de gens à son exécution. Et un facteur encore plus important, c'est que les auteurs des règlements soient favorables à l'objet de la loi. D'ici à dix ans, nous dépasserons beaucoup la portée des dispositions de la loi; elle ne représente que les fondations. Si nous pouvons sauter par-dessus les obstacles juridiques dressés par quelques membres de la gauche, la mesure constituera, à mon sens, la plus grande contribution du Parlement en matière de législation sociale, et j'espère que le Gouvernement réussira et que notre parti pourra suivre ses traces, s'il est appelé à former le prochain gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot seulement pour rectifier ce que mon honorable ami a dit. Il a parlé d'obstacles juridiques suscités par notre parti. Le parti n'a pas suscité le moindre obstacle. Il a signalé la présence des obstacles existants qu'il croit percevoir, mais c'est une toute autre chose que d'être responsable de leur existence.

M. MITCHELL: Je n'ai pas voulu parler d'obstacles politiques, mais d'obstacles juridiques. Je ne révoque pas du tout en doute la sincérité des honorables membres qui en sont venus à certaines conclusions. Mais pour regarder les choses de haut, il est absolument essentiel que nous prenions des mesures nationales sur ces questions primordiales, si nous voulons sauvegarder les institutions démocratiques. Si nous nous imaginons que nous pourrons maintenir indéfiniment un million et demi de personnes sous un régime d'assurance et dresser sur notre route des obstacles d'ordre constitutionnel, nous nous leurrons tout simplement. J'en suis vraiment convaincu, et je suis aussi sincère en exprimant cet avis que les honorables membres qui concluent à l'inconstitutionnalité de la mesure, comme disent les avocats. Je n'ai pas l'habitude des exagérations de langage, ni en cette enceinte, ni dans la ville où j'habite.

L'hon. M. GORDON: Certains la trouvent conforme à la constitution.

M. MITCHELL: En effet; mais, qu'elle le soit ou non, nous devons adopter cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue parle des gens qui se leurrent eux-mêmes. Eh bien, ce serait se leurrer que de penser que le Parlement a le pourvoir d'adopter que les tribunaux pourraient déclarer hors de sa compétence. On ne cherche pas à entraver une mesure législative en affirmant que les tribunaux devront se prononcer en dernier ressort sur l'aspect constitutionnel, on veut plutôt hâter le jour où disparaîtra un obstacle possible et où sera adoptée la bonne méthode de procéder.

M. MacINNIS: La seule façon de hâter le jour où les obstacles disparaîtront consiste à travailler avec persistance à l'adoption de la mesure. Le Dominion a fait bien peu de chose en ce domaine. Les provinces ont beaucoup de lois sociales; le Dominion en a adopté aussi. Elles sont presque toutes lettre morte, car les travailleurs intéressés n'osent pas signaler aux autorités compétentes les contraventions à ces lois. L'enquête entreprise par le Parlement. l'an dernier, l'a démontré à l'évidence.

Les gens au nom desquels parlait l'honorable représentant de Vancouver-Centre n'ont pas à craindre la rigidité de la loi. A mon sens, le texte devra en être bien rigide et précis, mais il ne s'ensuit pas que cette rigidité en marquera l'exécution. Si les patrons intéressés ont les égards voulus pour leurs employés, s'ils concluent avec eux certaines ententes, il ne sera pas difficile d''obtenir des travailleurs qu'ils restent à leurs postes en cas de besoin. Est-il une seule de nos lois qui ne perdrait tout effet bienfaisant si on l'appliquait en s'en tenant strictement à la lettre? Cette façon d'agir est impossible. Je songe en particulier à un règlement très sévère adopté par l'assemblée législative à propos du tramway de Vancouver. Nous avons fait remarquer aux administrateurs que la mise en vigueur de tous les articles de ce règlement entraverait le service du tramway. En conséquence, le procureur général de la province nous a écrit pour nous demander d'agir comme par le passé. Le même état de choses s'est sans doute présenté dans d'autres villes.

Sans parler maintenant de l'aspect constitutionel de la mesure je veux mettre en lumière qu'une telle loi ne peut s'appliquer que dans les industries où les travailleurs sont solidement unis. S'il veut que sa mesure porte des fruits, le Gouvernement devrait encourager le syndicalisme ouvrier. Pas plus que l'honorable représentant d'Hamilton-Est, je ne crains que la loi soit trop rigide. Nous entendons tous raison quand notre gagne-pain est en jeu. Les travailleurs industriels ne prôneront certes pas le sabotage des industries, si les patrons y mettent du leur, c'est-à-dire s'ils ne cherchent pas à tirer avantage des échappatoires que pourrait leur laisser la loi.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire combien de provinces ont une loi de même nature?

L'hon. M. GORDON: Huit, sauf erreur. Je n'ai pas sous les yeux un état des lois provinciales relatives à ce sujet, mais je pourrais me le procurer facilement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous citer le chiffre approximatif des personnes qui bénéficieront de cette loi? Si je ne m'abuse, la plupart des industries du pays, les plus importantes en tout cas, ont adopté le journée de huit heures. Le ministre possède-t-il quelque statistique de nature à nous donner une idée de l'étendue des avantages qui résulteront de cette mesure législative.

L'hon. M. GORDON: Je pourrais me procurer des chiffres approximatifs. En tout cas, je crois que, dans l'ensemble, environ 35 p. 100 des travailleurs bénéficieront de la loi. Je ne me prononce pas catégoriquement, il va sans dire. J'ai vu cette statistique, mais je ne puis me la rappeler.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il communiquer au comité une liste, pas trop détaillée, des industries où la journée de huit heures n'est pas actuellement en vigueur?

L'hon. M. GORDON: Non, je n'ai pas la documentation en main.

M. MITCHELL: Avant que l'on adopte l'article, je tiens à rappeler le cas des employés d'hôtels et de restaurants, qui, j'estime, devraient bénéficier de cette mesure. Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit tantôt et je sais fort bien que le ministre ne veut pas décider cette question à la légère, mais la raison qu'il a donnée pour l'exclusion de ces employés des avantages de cette loi ne me paraît pas satisfaisante. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je lui demanderais de réserver l'article, afin qu'il puisse y consacrer vingt-quatre heures de réflexion et voir s'il ne serait pas possible de faire appliquer la mesure à cette vaste armée d'employés qui, plus peut-être que les travailleurs organisés, ont besoin d'une loi de cette nature. Nous savons que la plupart des jeunes filles prennent de l'emploi en attendant l'occasion de se marier et qu'il est difficile de les organiser. Il est naturel que beaucoup d'employeurs en tirent parti, comme du reste ils

le font dans l'ensemble de l'industrie. C'est une industrie où, en temps normal, la fréquence de renouvellement de la main-d'œuvre est élevée. A mon sens, le Gouvernement serait bien inspiré d'admettre ces employés aux avantages de cette loi. Je le prie donc de laisser réserver l'article pendant vingt-quatre heures, afin qu'il puisse étudier la question.

M. GARLAND (Bow-River): J'appuie cette suggestion. Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage. Je crois que le ministre éprouve les mêmes sentiments que nous à cet égard, et il sait qu'il est nuisible à la santé générale de ces jeunes gens—et les hôtels et restaurants emploient beaucoup de jeunes gens—de les faire travailler les longues heures qu'ils donnent à présent. Ce n'est pas à l'avantage du pays, et maintenant que nous sommes à édicter la journée de huit heures nous devrions l'appliquer aux personnels des hôtels et des restaurants. Je ne vois pas de bonne raison de les en exclure. Le fait qu'ils ne rentrent pas dans la soi-disant interprétation des conventions relatives au travail n'empêche pas le Parlement d'édicter que l'alinéa (b) de l'article 2 devrait s'appliquer à ces employés. Ils modifient, nettoient, décorent, adaptent à la consommation, transforment les matières, et ainsi de suite. J'aimerais que le ministre réfléchisse bien sur cette question.

M. CANTLEY: Je ne crois pas que l'on puisse douter de l'avantage de la journée de huit heures. Du reste, nous l'avons depuis longtemps dans beaucoup d'industries. J'ai vu un grand changement au cours de ma vie. Dans mon enfance, la construction de navires et maintes autres industries exigeaient une journée de douze heures. La longueur de la journée de travail influe considérablement sur la fréquence des accidents industriels. Il y a trois époques où les accidents sont les plus fréquents. La première est le lundi matin ou les lendemains de jours de fête. La suivante est la première heure ou heure et demie de la journée de travail, c'est-à-dire de sept heures à huit heures ou huit heures et demie, et la troisième est la dernière heure de l'après-midi. Il suffit d'un peu de réflexion pour se rendre compte de la vérité de ce que j'avance. Les quelques ouvriers qui prennent une semaine de vacances ou davantage ne font peut-être pas le meilleur emploi de leur temps et à leur retour, le lundi matin, on a déploré un grand nombre d'accidents. Je parle des ouvriers d'acieries, d'usines d'ajustage, de lamineries et de forges. Nous avions une installation de premier secours, une infirmière et un service d'ambulance.

Il y a d'autres aspects de la question qui devraient retenir l'attention du comité. Peut-être le règlement m'interdit-il de les soulever dans le moment. Il existe plusieurs catégories de travailleurs auxquelles on ne saurait appliquer la journée de huit heures: les pêcheurs et les cultivateurs, par exemple. La journée du cultivateur, en certaines saisons du moins n'est jamais finie. Nous ne saurions réglementer ses heures de travail; aucun Parlement, aucune législature ne le pourrait. Il y a ensuite les opérations par lesquelles on transforme les matières. Considérons les hauts fourneaux: ils fonctionnent sans interruption de leur mise à feu jusqu'à leur mise hors feu, ce qui peut être un an, cinq ans, neuf ans ou même davantage. Ils fonctionnent le dimanche, le lundi et tous les jours sans égard aux fins de semaine, aux vacances ou aux règlements que l'on pourrait établir.

M. MITCHELL: La journée de huit heures existe pour les hauts fourneaux aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. CANTLEY: Non. La même observation pourrait s'appliquer dans une grande mesure aux fours à sole, parce que ceux-ci reçoivent le métal en fusion provenant des hauts fourneaux. Ce sont des facteurs dont il faut tenir compte et je suppose qu'ils seront étudiés à fond avant que le bill soit définitivement adopté.

Revenons aux hauts fourneaux; les énormes soufflets qui fournissent le vent nécessaire aux fourneaux sont absolument automatiques et sont installés dans des bâtiments bien éclairés, pourvus de carrelages et tenus parfaitement propres, clairs et confortables. Les soufflets fonctionnent d'une façon presque automatique. La pression ordinaire dans les hauts fourneaux est généralement d'environ 10 livres par pouce carré, mais, en cas d'accrochage dans la cheminée du fourneau, la résistance peut devenir assez grande pour faire monter la pression à 30, 40 et même 50 livres par pouce carré. D'un autre côté, au moment de la coulée, quand on retire du fourneau le métal en fusion, il n'y a presque pas de vent, parce que les soufflets marchent très lentement. Les mécaniciens préposés à ces soufflets sont des ouvriers d'élite qui n'ont presque rien à faire, excepté s'il survient une défectuosité quelconque. Ils travaillent généralement et même invariablement par équipes qui se remplacent toutes les douze heures et ils sont personnellement opposés à la journée de huit heures.

M. NEILL: Çà fait bien dans le tableau.

M. CANTLEY: Voilà les facteurs dont nous devons tenir compte. Je n'ai aucun doute qu'avant d'avoir terminé l'étude de ce projet de loi nous y apporterons probablement quelques changements pour parer aux éventualités que je viens de signaler ainsi qu'à d'autres que j'ai dans la tête mais dont je ne parlerai pas maintenant.

M. PARENT: Le ministre a dit il y a quelques minutes que l'adoption de cette loi donnerait de gros avantages à la majorité des ouvriers. Quant à cela, je l'admets, mais je me demande s'il a étudié la situation qui existe dans certaines localités. Je crois que cette mesure va aider bien des ouvriers dans les centres urbains où un bon nombre d'entre eux sont sans travail à certaines époques de l'année et où il y a plus d'ouvriers disponibles que les industries n'en ont besoin actuellement ou n'en ont eu besoin depuis longtemps. La situation est cependant différente dans d'autres parties du pays.

Je demeure dans une partie du pays où il y a un nombre restreint d'industries affiliées au commerce du bois. Je veux parler des scieries, des usines pour la préparation et le planage du bois. C'est un travail saisonnier, un travail qui ne dure que quelques mois par année. Les scieries ne peuvent fonctionner que pendant un certain nombre de mois, parce que le bois doit être scié au commencement de la saison et être ensuite empilé pour lui permettre de sécher. Depuis que le bill a été présenté, des ouvriers qui travaillent dans ces usines sont venus me trouver pour me dire que l'adoption de la journée de huit heures durant les mois d'été leur ferait du tort.

Ils laissent entendre que le ministre devrait songer à laisser aux ouvriers le choix des ententes éventuelles entre patrons et employés au sujet de la journée de dix heures ou de la semaine de soixante heures. Cependant, ils ajoutent que ce devrait être à eux de décider si la journée de huit heures devrait être acceptée ou refusée.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre. Dans la circonscription électorale que je représente, assez peu nombreux sont ceux qui ont travaillé durant la saison occupée, et ils en ont profité pour mettre de côté les épargnes qui devaient les entretenir tout l'hiver. Pendant les mois d'hiver leurs heures de travail ont très considérablement diminué. La mesure à l'étude les contraindrait à ne travailler que huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine en la saison la plus active de l'année, et je me demande comment ils pourraient épargner assez pour s'entretenir tout l'hiver, alors que le travail se fait rare. En morte saison ils pourraient chômer ou ne travailler que la moitié du temps. Quand nous aborderons l'étude des articles 9 et 10, le ministre verra sans doute à modifier la mesure de façon à rendre facultatifs les arrangements entre les patrons et les employés, et à permettre, pendant certains mois de l'année, la semaine de travail de soixante heures.

M. WHITE (London): Les remarques de l'honorable député de Pictou (M. Cantley)

[M. Cantley.]

m'ont intéressé. Pour ma part, je crois que le système de vingt-quatre heures est le plus simple que nous ayons eu à étudier jusqu'ici. S'il faut deux équipes pour un travail de vingt-quatre heures, trois équipes de huit heures produiraient le même résultat. Toutefois, dans ce dernier cas, les ouvriers s'attendraient à toucher plus à l'heure, pour que leurs salaires soient à peu près les mêmes que ceux qu'ils gagnaient quand ils travaillaient pendant un plus grand nombre d'heures. C'est là qu'est le danger, pour ce qui a trait aux entreprises. Ce changement augmenterait sans doute les frais de production. Si le tarif douanier reste à un niveau élevé, pareille disposition pourrait bien ne pas nous nuire chez nous. Mais il n'y a pas de doute que notre commerce d'exportation en souffrirait.

Des représentations me sont parvenues de diverses directions, surtout des centres moins importants et je crois que le ministre agirait sagement en tenant compte de mes remarques s'il devait modifier l'article 10. Je voudrais ensuite poser la question suivante: Combien de pays ont adopté la convention de la journéee de huit heures?

L'hon. M. GORDON: J'ai songé aux objections de l'honorable député et je me rends compte que si cette loi doit être mise en vigueur, il faudra effectuer des rajustements considérables dans les entreprises industrielles. A mon avis, cette loi ne sera jamais appliquée avec succès à moins que toutes les parties intéressées ainsi que le Gouvernement qui cherchera à la mettre en vigueur, n'y aillent avec la plus grande franchise et le plus entier désintéressement. Si les patrons et les employés adoptent une attitude de défense personnelle et si le Gouvernement n'a pas de moyens de contrôle, je prétends alors que nous perdons notre temps lorsque nous tentons de faire adopter une pareille mesure.

Lorsqu'une loi de cette nature est présentée pour la première fois, il faut nécessairement qu'il y ait des circonstances qui ne soient pas prévues; cependant, je crois que nous agissons tout à fait régulièrement si nous faisons un commencement, confiants que nous sommes, que notre situation est solide au point de vue constitutionnel. Nous ne désirons pas que la mesure embrasse un cercle trop large pour nous trouver ensuite en face de la confusion et de l'énorme difficulté qui s'offrirait lorsqu'il faudrait rétrécir le cercle au point où il aurait dû débuter. J'espère vivre assez vieux pour voir la portée de cette loi étendue au point d'inclure tous les ouvriers du pays; cependant, l'une des choses dont nous devons nous rappeler, c'est que lorsque nous entreprenons de faire adopter une loi de cette nature, il est préférable que nous soyons sûrs

du terrain sur lequel nous nous plaçons aujourd'hui; peu à peu nous élargirons le cercle afin d'inclure d'autres métiers et d'autres occupations au lieu de trop embrasser et de mal étreindre, suivant l'expression populaire.

M. NEILL: Cette loi s'appliquera-t-elle aux scieries, aux camps de bûcherons et aux établissements où l'on prépare le poisson?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Aux établissements où l'on prépare le poisson? J'avais pensé que l'honorable député...

L'hon. M. GORDON: A moins qu'il n'y ait une exception.

M. NEILL: J'avais cru que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) avait signalé le fait qu'il serait difficile d'exploiter les établissements où l'on prépare le poisson à moins qu'ils ne soient exemptés, car il faut préparer le poisson au fur et à mesure qu'il arrive à la fabrique. J'ai reçu des observations de la Colombie-Anglaise déclarant qu'il sera très difficile d'exploiter les établissements où l'on prépare le poisson s'ils sont assujettis aux dispositions de cette loi. Il peut se faire qu'un établissement soit arrêté une semaine entière en attendant l'arrivée du poisson; après cela, il se peut que l'on prenne du poisson en grande quantité et il faut bien que les employés travaillent jusqu'à ce que le poisson ait été préparé. Je pense en ce moment au pilchard dont on extrait de l'huile et qui sert à la confection de tourteaux. Parfois la pêche ne donne pas pour un jour ou une semaine, et ensuite, le poisson arrive en très grandes quantités. On peut dire la même chose en ce qui regarde la manutention du saumon pour les fins de mises en conserve. En ce qui regarde la compagnie particulière qui s'est mise en communication avec moi, j'ai appelé son attention sur l'article 2 de la loi, en lui faisant observer que je ne croyais pas qu'il s'appliquerait aux établissements où l'on prépare le poisson. A tout événement, si le ministre m'assure à l'heure actuelle que cette disposition s'appliquera aux établissements en question, la situation est grave en vérité; de fait, il faut que le poisson soit conditionné lorsqu'il est frais et les ouvriers qui ont chômé pendant une couple de jours sont toujours prêts à accomplir un travail supplémentaire. Ce serait un désastre pour l'industrie de la pêche au saumon et au pilchard de la Colombie-Anglaise, si cette disposition de la loi était interprétée autrement. L'alinéa (b) comprend les industries dans lesquelles les produits son manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés et ainsi de suite. Or, le pilchard n'est pas modifié quoi qu'il soit nettoyé; il ne'st pas réparé non plus ni décoré, mais on pourrait peut-être dire qu'il est manufacturé. Si le ministre a fait cette déclaration après avoir sérieusement étudié la question, je propose dans ce cas que l'article soit réservé. Le Gouvernement devrait tenir compte des effets désastreux que l'article tel quel exercera probablement en Colombie-Anglaise.

M. DUFF: Qui a demandé cette loi? Les gens employés dans les industries ont-ils demandé la journée de huit heures? Le travail organisé l'a-t-il demandée? C'est là une mesure importante qui affecte l'existence de tous les ouvriers au Canada et tous les autres groupes, les producteurs, les manufacturiers et les consommateurs. A mon sens, cette loi est absolument inapplicable. De fait, les patrons de notre pays se sont entendus depuis quinze ans et nous avons aujourd'hui la journée de huit heures partout où la chose est possible. Dans mon champ d'activité, les hommes travaillent quelquefois quinze et vingt heures et, d'autres jours, ils ne travaillent que deux ou trois heures, mais les hommes sont enchantés de pouvoir travailler quinze ou vingt heures, car nous leur accordons temps et demi après huit heures. Lorsque l'emploi est régulier, les hommes ne travaillent que de huit heures du matin à cinq heures du soir. Pendant que je suis à déjeûner j'entends les sifflets à huit heures du matin, si ma fenêtre est ouverte; je les entends de nouveau après midi à cinq heures. Nous n'avons pas besoin de cette loi. Qui l'a demandée? Est-ce là un article du programme de réforme? Dans l'affirmative, c'est là une façon bien mesquine de tenter de racoler quelques votes dans notre pays aux dépens du peuple. Je sais, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'il n'est pas sincère relativement à ce projet de loi; il sait qu'il est injuste et d'application impossible. Pourquoi une catégorie d'employés travailleraient-ils huit heures par jour, tandis que d'autres travaillent dix, quinze, et vingt heures au besoin? Si vous pouviez adopter une loi qui placerait tout le monde sur le même pied, je dirais alors de la placer dans les Statuts; mais tant que vous ne pourrez en agir ainsi, vous ne devriez placer personne dans une situation désavantageuse. Prenez la loi d'assurance-chômage; pourquoi certaines classes tombent-elles sous le coup de cette loi tandis que d'autres, qui devront contribuer au fonds général, ne retireront aucun bénéfice? La même chose est vraie du bill actuel; c'est un piège et un trompe-l'oeil, et le ministre et ses collègues des banquettes ministérielles, y compris le ministre de Pictou, savent que ce que je dis est exact. Nous tentons de sortir le pays de l'ornière, et nous sommes prêts à dépenser notre argent pour procurer du travail aux gens quand c'est possible, mais cette mesure est un pas en arrière. Elle n'est pas né-

cessaire, car depuis nombre d'années nous avons la semaine de quarante-huit heures et la journée de huit heures, et ce n'est que dans des cas de nécessité que des hommes ont travaillé durant une période supplémentaire et ils ont été payés pour leur peine. Je puis comprendre qu'autrefois la situation était différente parce que les gens étaient payés à la journée sans tenir compte du nombre d'heures de travail. Ils travaillaient dix ou douze heures et étaient payés à la journée ou au mois. Mais aujourd'hui les gens sont payés à l'heure et pour les heures supplémentaires, temps et demi et même double temps. J'ai payé mes hommes d'après cette base et je suis enchanté de le faire,—et je travaille aussi rudement qu'eux et souvent cela ne me rapporte pas grand'chose. Sortons d'abord de l'ornière. Si nous pouvons adopter une loi nationale s'appliquant à tous, je suis prêt à l'accepter; mais je ne veux pas de beaux-fils dans la famille. Tous le monde devrait être sur un pied d'égalité. Le ministre comprend, je sais, que cette mesure ne sera jamais pratique, et il devrait proposer que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et laisse tomber le projet de loi à la fin de l'ordre du jour pour ne l'étudier qu'après les élections.

M. NEILL: J'espère que le ministre fera une déclaration en réponse aux propositions que j'ai soumises relativement aux conserveries de poisson. Si ce qu'il a dit déjà représente son attitude, je dois faire consigner dans le compte rendu un télégramme que j'ai reçu le 22 février de l'une des plus grosses conserveries de poisson de la Colombie-Anglaise. Voici ce que dit ce télégramme:

Venons justement d'avoir l'occasion de lire détails concernant projet de convention *re* journée de huit heures. Bien que, en principe, considérons journée de huit heures raisonnable, croyons sincèrement que cette compagnie doit être exemptée de son application parce que la pêche, la mise en conserves et la préparation sont absolument des opérations saisonnières et il est absolument impossible de restreindre approvisionnements journaliers ou, hebdomadaires durant saison, pour se conformer aux exigences de convention projetée puisque, vu la nature périssable de ce produit, il doit être préparé immédiatement après livraison.

Impossible de dire ce que chaque jour ou semaine apportera; chaque établissement doit être en mesure de s'occuper du poisson livré sous contrat; bien que tous les efforts aient été tentés dans le passé et le seront à l'avenir pour restreindre les heures de travail, c'est une impossibilité physique pour cette compagnie d'accepter conditions exposées dans projet de convention.

Le gouvernement provincial, dans l'application journée de huit heures, reconnaît situation de cette industrie et accorde exemption nécessaire.

De plus, sur nos marchés, d'exportation surtout, concurrence déjà assez forte et désavantages assez considérables sans nuire encore avec exigences sévères journée de huit heures.

Serons, en conséquence, enchantés recevoir assurance exemption demandée accordée.

[M. Duff.]

La compagnie, à cette époque, n'avait pas vu le projet de loi, mais seulement la convention. Je lui ai envoyé immédiatement une copie du projet de loi en disant que, d'après mon jugement, la définition des termes "établissements industriels", de l'article 2 est assez vague et semble exclure de la loi l'industrie de la pêche, ajoutant que cela me semblait non seulement nécessaire, mais raisonnable. J'ai reçu de la compagnie une lettre et son auteur m'y dit que l'étude de la définition de l'article 2 semble indiquer que l'industrie ne tombe pas sous le coup de la loi. C'est seulement ma circonspection écossaise qui m'a fait demander au ministre de déclarer positivement que la loi ne s'appliquait pas. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a soulevé la question relativement à la mise en conserves des sardines et on lui a dit que cette industrie ne tombait pas sous le coup de la loi. Il serait désastreux de voir cette disposition s'appliquer à la préparation et à la mise en conserves dans ces fabriques. Sans le savoir, le ministre est injuste pour cette industrie quand il rédige la disposition en termes aussi ambigus; je pensais que tout était arrangé, de même que la compagnie de Vancouver—et elle a ses avocats—avait l'impression que l'industrie était exempte. Maintenant, le ministre déclare qu'elle ne le sera pas et je ne puis protester assez vivement. Je demanderai du moins que cet article soit réservé jusqu'à ce qu'on donne l'occasion aux intéressés de la Colombie-Anglaise d'offrir leurs représentations, parce qu'ils ont l'impression que la loi ne les atteint pas.

M. REID: Le travail a toujours dû lutter contre le patron. Quand j'étais petit garçon je me souviens d'avoir vu des hommes travailler dans les aciéries, douze et quatorze heures par jour. Les patrons de cette époque disaient: "Si vous avez la journée de dix heures nous devrons fermer nos usines." Les ouvriers ont obtenu la journée de dix heures et, plus tard, quand on a demandé la journée de huit heures, la même excuse s'est présentée: cela ruinerait l'industrie et coûterait davantage. Je pense que cette mesure devrait recevoir l'appui de toute la Chambre. C'est un pas dans la bonne direction. Je suis entièrement en faveur de cette mesure, mais si je prends la parole c'est pour faire observer au comité que, si une industrie doit fonctionner vingt-quatre heures par jour et trois cent soixante-cinq jours par an, rien n'est plus facile que d'avoir trois équipes. Je suis fortement d'avis—et je parle au point de vue du travail

—que si les ouvriers avaient insisté pour avoir des heures moins longues plutôt que des salaires plus élevés, ils se trouveraient aujourd'hui en meilleure posture, parce que les patrons doivent fournir à ces journaliers la nourriture, le logement et les vêtements. J'appuie ce projet de loi parce que je veux le voir insérer au statut et que tous les ouvriers, dans le dominion, se trouvent sous le régime de ses dispositions.

M. MILLS: J'accorde à l'honorable député de New-Westminster qu'une société manufacturière peut employer plusieurs équipes, mais comment appliquer la disposition aux petits établissements? Je pense à certaines fonderies et usines de ma ville qui vivotent et emploient 5 ou 6 ouvriers travaillant parfois 10 heures par jour. La journée de 8 heures atteindra rudement ces établissements. Je pense à une grande compagnie meunière d'une ville de mon comté. Elle a cessé ses opérations. Un homme a loué le petit moulin et l'exploite 10 heures par jour. Il emploie 5 hommes; il n'a jamais réduit leurs salaires, ils sont très satisfaits et veulent continuer à travailler aux mêmes conditions. Faudra-t-il réduire leurs heures de travail à 8?

A propos de restaurants, il y a dans notre ville un couple de Blancs qui dirige un établissement de premier ordre et dont tout le personnel se compose de Blancs. Samedi soir, j'ai reçu communication de quelques chiffres à ce sujet. Les patrons payent plus de 8,000 dollars en salaires par année. La somme entière se dépense dans la ville, elle ne s'en va pas à l'étranger. Le loyer mensuel de l'établissement s'élève à $150, le compte d'électricité et de gaz à $100 par mois, et la taxe d'affaires à quelque $115 par année. Les patrons ont un double permis de boulanger et de restaurateur. Les jeunes filles ne travaillent que 50 heures par semaine, mais les heures de travail des jeunes gens sont plus longues. Ces jeunes gens étaient employés sur une terre...

M. MITCHELL: Combien d'heures comprend leur journée de travail?

M. MILLS: Ils ont un salaire de $9 par semaine. Ils sont logés et nourris. Ils travaillent plus de 8 heures par jour, mais il serait vexatoire d'appliquer la journée de 8 heures à l'établissement, parce que cela détournerait la clientèle vers les restaurants dirigés par des étrangers. Je voudrais savoir comment on peut enregistrer la longueur des heures de travail d'un Chinois par jour. Quand les compagnies ont peine à subsister, le temps d'inaugurer la journée de 8 heures est mal choisi. Si toutes les fabriques étaient actives et si tout le monde avait un emploi, le plan proposé serait bien plus praticable. A cause de ma façon de voir la situation, je ne suis pas du tout en faveur du projet de loi.

M. MITCHELL: J'ai entendu toute ma vie des arguments de ce genre et il faut comprendre la réalité. Si de longues journées de travail et des salaires modiques sont la mesure de la civilisation d'un pays, l'Inde et la Chine devraient être les pays les plus prospères du monde. Soyons francs. J'ai entendu répéter la chose maintes fois cet après-midi: l'application du projet de loi se heurtera à plusieurs difficultés; ce sera onéreux de changer un régime de longues heures de travail pour $9 par semaine, comme ceux que l'honorable membre vient de discuter. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a dit que ses employés sont sous le régime de la journée de huit heures. Le projet de loi ne vise pas l'employeur équitable, il vise l'employeur sans équité, réfractaire à la coopération et qui abuse de la situation au détriment du bon patron en imposant une couple d'heures de travail de plus à son personnel.

M. DUFF: Si les employés sont rémunérés à l'heure?

M. MITCHELL: Certains le sont, et d'autres ne le sont pas. Tout le monde n'est pas payé à l'heure au pays. En toute franchise, les prescriptions de la loi ne sont pas assez radicales. J'ai devant moi un exemplaire du *World Current History* d'après laquelle l'Italie a inauguré la journée de 6 heures, cette année.

M. FAFARD: Laquelle journée est appliquée bon gré, mal gré.

M. MITCHELL: Je sais que cela a eu lieu sous un régime dictatorial en Italie. Ici, la mesure s'applique sous un régime démocratique. Je sais que plusieurs s'opposeront à la diminution des heures de travail, et quiconque connaît certaines gens sait qu'il en est toujours ainsi, mais il faut toujours qu'il y ait un commencement. Le bill devrait avoir une portée plus étendue, et je suis de l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough sur ce point. Au comité d'enquête, on a discuté le cas d'une importante industrie, celle de la distribution. Je veux parler des magasins à succursales multiples, et il est plus important de les assujettir aux dispositions de la loi que quiconque. Le législateur—fédéral ou provincial, selon que les tribunaux adjugeront sur la question de compétence—devra aller bien plus loin que le présent projet de loi, s'il veut satisfaire les besoins des masses, non seulement dans l'industrie, mais aussi en agriculture. Prenons le cas des Etats-Unis. Même s'ils recouvraient leur puissance de production de 1929, il y aurait encore 6 millions de chômeurs dans le pays. La question qui se

pose devant la population non seulement du Canada, mais aussi des Etats-Unis, c'est la suivante: qu'allons-nous faire à cet égard? Les ouvriers savent que dans la pratique leur seule conquête véritable a été la diminution des heures de travail. L'Italie est parvenue à remettre 130,000 personnes de plus au travail, en réduisant les heures de travail dans certaines industries de 8 à 6. Au Canada, si la Chambre des communes ne prend pas l'initiative, je ne sais qui la prendra. Si la Chambre ne prescrit pas certaines choses aux mauvais patrons qui abusent de la situation au détriment des bons, je ne connais aucun autre organisme qui puisse s'en occuper. La dernière chose que devrait faire un honorable collègue, c'est de plaider en faveur d'un patron qui va prendre des jeunes sur une terre pour les faire travailler 12 heures par jour, pour un salaire de $9 par semaine. Ne nous apitoyons pas sur le sort d'un pareil patron. C'est l'état de choses que l'enquête sur les écarts de prix a révélé. La mesure législative s'appliquera aux Chinois ou aux Grecs comme aux Canadiens de naissance. Elle vise à obtenir que tout le monde soit traité avec équité, car tous sont égaux devant la loi. Il ne sied pas à un honorable membre de s'apitoyer sur le sort d'un patron qui fait travailler un jeune homme dans un restaurant, 12 heures par jour, pour $9 par semaine. L'exemple invoqué sert à justifier la raison d'être d'un projet de loi de ce genre.

M. CANTLEY: Parce que, il y a quelques instants, j'ai parlé des difficultés qui comportait la situation et ajouté qu'il faudrait édicter des règlements à ce sujet, j'espère bien que le comité ne conclura pas que je suis opposé à la journée de huit heures, car je ne m'y oppose pas. Depuis plus de vingt ans, l'usage parmi nous a été d'avoir la semaine de soixante heures; aujourd'hui, je crois que la semaine de quarante-quatre heures nous permettra d'accomplir plus, au cours d'une année, et ce dans de meilleures conditions pour le patron comme pour le travailleur, qu'on ne le pourrait avec une semaine de travail plus longue. Si le comité veut bien m'entendre, je vais lui donner une couple de raisons qui m'autorisent à penser ainsi. Dans une aciérie, l'équipe des réparations constitue un service important de l'organisation. Dans des conditions normales, il y a vingt ans, alors que l'usine cessait le travail à six heures, le samedi soir, l'équipe de réparation, composée de trente ou quarante hommes, arrivait et travaillait toute la soirée, toute la journée du dimanche, et toute la nuit jusqu'au matin, pour mettre les laminoirs, les marteaux, les presses et les fourneaux en état de reprendre le travail le lundi matin. Il y a environ vingt ans, un certain nombre d'ouvriers se présentèrent à mon bureau, un samedi, et proposèrent que l'après-midi de cette journée-là, pendant les mois d'été, à partir de juin jusqu'à septembre, devrait être un congé. Je pensai que l'idée était excellente et je m'y rangeai. Qu'en est-il résulté? Nous étions capables d'effectuer toutes nos réparations le samedi après-mdi et le samedi soir et règle générale, le tout était fini le dimanche matin sans aucun travail cette journée-là, chose que l'équipe de réparations apprécia. Cela permit aussi d'effectuer d'importantes économies dans les frais d'opérations vu que le travail du dimanche était payé temps double. Toutes les réparations nécessaires étaient terminées alors qu'autrefois on ne trouvait pas le temps de les effectuer au complet entre six heures le samedi soir et le lundi matin. A la fin de cette saison, je conclus que le demi-congé du samedi était dans l'ordre pour tous les mois de l'année et depuis ce temps-là il a toujours été accordé. Aujourd'hui, on peut, dans presque tous les domaines de fabrication, produire plus dans une semaine de quarante-quatre heures que dans une semaine de soixante ou soixante-dix heures il y a vingt ans. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est d'avis que cette mesure ne s'impose pas. Elle est nécessaire dans quelques régions du pays en ce qui concerne au moins certains travaux. Il y aura beaucoup à faire dans l'intérêt des catégories de travail dont je parlais il y a quelques instants et ce ne sera qu'à la suite d'essais, d'erreurs et de modifications au cours des deux ou trois prochaines années, pour en assurer le fonctionnement uniforme, que nous finirons par mettre cette mesure à point de façon que tout le monde, pour ainsi dire, la favorisera.

M. BURY: Je suis certain que la plupart, sinon tous les honorables députés, voient d'un bon œil la proposition que vient de faire l'honorable député d'"Hamilton-Est (M. Mitchell). Mais je crois savoir que ce bill est déposé afin de donner suite à un engagement pris par le Canada au sujet de projets de convention approuvés par le Bureau international du travail à Genève. J'entends qu'à ce point de vue, le bill cadre en substance au projet de convention. Mon honorable ami d'Hamilton-Est dit: Mais pourquoi le Parlement n'irait-il pas au delà du minimum que prescrit le projet de convention, n'adopterait-il pas une mesure applicable à un plus grand nombre de classes et ne ferait-il pas davantage peut-être quant à la limitation des heures de travail. Voici ce que je lui suggère, ainsi qu'au comité: Je crois savoir qu'un des motifs sur lequel le Parlement s'appuie pour établir sa compétence lorsqu'il s'agit d'une mesure de cette sorte consiste en ce

qu'elle tend à donner suite à un traité, et s'il n'en était pas ainsi, le motif ou le principe de cette compétence serait affaibli d'autant. Pour cette raison, je suis d'avis que si nous nous écartons de ce motif, nous affaiblissons notre attitude au point de vue de la compétence et ce n'est qu'en nous tenant dans les limites de nos obligations résultant de traités que nous pouvons être forts de notre droit de légiférer ainsi, du moment que nous nous appuyons sur ce motif pour notre juridiction.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député voudrait-il dire, avec autant de clarté qu'il apporte maintenant dans l'exposition de sa thèse au comité, à quel point de vue le projet de convention,—qui, en passant n'était pas une convention de travail émanant de Genève, mais faisant suite au traité de Versailles,—limite le pouvoir de ce Gouvernement quant à l'inclusion de catégories telles que celles des travailleurs de restaurants et d'hôtels?

M. BURY: A cela je répondrai que, selon que j'entends la situation, un des motifs sur lesquels nous fondons notre compétence pour l'adoption de cette mesure, réside dans le fait qu'en notre qualité de nation nous nous sommes engagés à légiférer dans ce sens. Voilà, selon moi, ce qui confère à ce Parlement l'autorité qui lui ferait peut-être défaut sans cela. Je suis d'avis que s'il en est ainsi, la portée de notre compétence se trouvera restreinte par l'étendue des obligations ainsi contractées. En d'autres termes, si notre compétence dépend de nos obligations où en émane, à ce point, il nous faut nous maintenir à nos obligations si nous ne voulons pas dépasser les bornes de la compétence que nous détenons de ce chef.

M. GARLAND (Bow-River): Mais l'honorable député peut-il me faire voir de quelle façon nous sommes limités? En quoi consiste l'obligation? Aura-t-il l'obligeance de lire la partie où il en est question?

M. BURY: Voici le préambule du bill:

Considérant que le Dominion du Canada, comme partie de l'Empire britannique, est signataire du Traité de paix conclu entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles, le 28e jour de juin 1919; et considérant que ledit Traité de paix a été confirmé par la Loi des traités de paix, 1919; et considérant que, par l'Article 23 dudit traité, chacun des pays signataires est convenu qu'il tâcherait d'obtenir et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour les hommes, les femmes et les enfants, tant dans son propre territoire que dans tous les pays auxquels s'étendent ses relations commerciales et industrielles, et que, par l'Article 427 dudit Traité, les signataires ont déclaré que le bien-être physique, moral et intellectuel des salariés est d'une suprême importance; et considérant qu'un projet de convention sur les heures de travail dans les établissements industriels a été approuvé lors d'une conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, conformément aux articles afférents dudit Traité, ladite Convention ayant été ratifiée par le Canada; et considérant qu'il est désirable d'édicter la législation nécessaire pour permettre au Canada de remplir les obligations assumées en vertu des stipulations dudit Traité et de ladite Convention, et de pourvoir à la limitation des heures de travail dans les établissements industriels, en conformité des dispositions générales de ladite Convention et d'aider au maintien, à des conditions équitables, du commerce interprovincial et international.

M. DUFF: Mon honorable ami me dira-t-il en quelques mots ce que cela signifie?

M. BURY: Je veux montrer que toute cette mesure législative est basées sur l'obligation du traité conclu par ce pays, et que, comme cela nous justifie à titre de Parlement fédéral d'intervenir dans la législation concernant les salaires, laquelle, en général, relèverait de l'autorité provinciale, nous devons limiter nos lois au but général de notre obligation du traité. Nous ne pourrions aller au delà sans nous exposer au danger de ne pouvoir légiférer du tout à cet égard.

M. MacINNIS: L'honorable préopinant dit que cette mesure législative est basée sur notre obligation imposée par le traité de Versailles. Quelles sont nos obligations en vertu de ce traité, conformément au préambule du bill? Elles sont de "tâcher d'obtenir et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour les hommes, les femmes et les enfants". Comment sommes-nous restreints dans la mise en vigueur de cette disposition, soit par la convention d'un organisme du travail international, ou par toute autre convention ou loi? Nous ne pouvons être limités que dans la mesure que nous voulons. C'est notre seule restriction, si la question est de la compétence du Parlement. L'argument de l'honorable député n'est donc nullement fondé. Le but de cette mesure législative ne nous impose aucune limite; nous pouvons lui donner toute la portée que nous désirons. Nous sommes libres d'inclure ou de laisser de côté les dispositions que nous voulons. Ce qui nous intéresse particulièrement n'est pas ce qui a été inséré dans le bill mais ce qui en a été omis.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a fait une assertion des plus extraordinaires; il a dit que le bill était nutile parce que nous avons maintenant la journée de huit heures, et que si ce projet de loi était appliqué ce serait désastreux. Je ne puis comprendre ce raisonnement. Comme l'a déjà fait observer mon honorable collègue de New-Westminster, lorsqu'une mesure de cette nature est proposée, on dit toujours que sa mise en vigueur

obligera les industries concernées à fermer leurs portes. Mais on s'est aperçu du contraire. Je demande aux honorables députés comment ils vont procurer de l'emploi aux 300,000 chefs de famille qui sont maintenant sans travail, ainsi qu'aux 20,000 chômeurs ou plus qui sont maintenant dans des camps, s'ils ne réduisent pas les heures de travail? En réalité, ceux qui travaillent aujourd'hui soutiennent ceux qui chôment, et il n'est que raisonnable de proposer que le travail soit partagé afin que chacun suffise à ses propres besoins. Que ceux qui sont si empressés de protéger les droits acquis fassent leur part, car d'ici à quelques semaines ou quelques mois nous voudrons savoir où ils en sont.

M. McPHEE: Vu l'affaissement total du ministre des Postes, l'honorable député d'Edmonton-Est veut-il bien expliquer ce que l'honorable député de Vancouver-Sud a dit au comité?

L'hon. M. SAUVE: Je prie l'honorable député de parler pour lui-même.

M. POULIOT: Si j'ai bien compris, l'honorable député d'Edmonton-Est a dit quel traité impose une obligation et que, par conséquent, nous devons faire ceci et cela. Cet après-midi, à trois heures, le premier ministre intérimaire a lu une longue réponse à une question posée il y a quelques jours, et elle montre clairement que le Canada n'est pas lié par cette convention. C'est simplement une suggestion ou un désir ardent de la Société des nations; il n'y a pas la moindre obligation imposée par le traité. C'est uniquement une occasion pour le Gouvernement de dire: "Nous sommes liés par cela", mais peu importe qu'il le crie ou le dise à voix basse; rien n'oblige le Canada à appliquer cette convention. Je n'ai pas besoin de discuter si c'est bien ou non; je me place ou point de vue de l'obligation. La Société pourrait-elle envoyer une armée pour forcer le Canada à observer cette convention? Elle ne le pourrait point. L'honorable député d'Edmonton-Est sait fort bien que la Société des nations n'enverra jamais une armée au Canada pour mettre cette convention en vigueur, de sorte que notre pays n'y est pas tenu. C'est ce qu'indique nettement la réponse du premier ministre intérimaire. Par conséquent, en ce qui regarde ce bill,—je ne discute pas s'il est bon ou mauvais en principe,—je prétends que cela n'a aucune importance que ces conventions aient ou n'aient pas été suggérées par la Société; notre pays, en qualité de membre de la Société, n'est pas lié par elles. Comme l'a dit mon honorable collègue d'Hochelaga (M. St-Père), la meilleure preuve en est que la question sera discutée de nouveau en juin. Il n'y a donc rien qui engage le Canada à ce sujet. C'est de la plus grande importance, parce que si cette convention ne lie pas le pays...

M. DUFF: Avez-vous eu votre convention dans votre comté?

M. POULIOT: Non, c'est une nomination sans convention. Je me demande pourquoi l'on appelle cela une convention. C'est plutôt une formule, un mode de procédure qu'on peut adopter ou laisser de côté. Mon honorable ami d'Hochelaga dit que c'est un désir louable; ce n'est pas même un désir, ce n'est qu'une suggestion. Quelques membres du Gouvernement prétendent que nous sommes liés par cela; un avocat éminent comme l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) dit que c'est une obligation résultant d'un traité, mais il n'y a pas obligation de l'accepter. Ou cette loi est bonne, ou elle est mauvaise. Si elle est mauvaise, nous ne devrions pas nous en occuper; si elles est bonne, nous devrions l'appliquer. Et s'il faut l'appliquer, nous devrions le faire d'une façon régulière. Le seul moyen que nous ayons de savoir si nous devons l'appliquer, c'est de demander l'opinion de la Cour suprême, tout comme nous pourrions le faire pour le projet de loi d'assurance-chômage. Devons-nous discuter longuement quand nous savons d'avance que cette loi ne sera jamais appliquée? Monsieur, ce n'est là qu'un appât électoral, et je me demande si un grand nombre d'électeurs, de l'Atlantique au Pacifique, vont être assez crédules pour l'avaler. Ce n'est pas autre chose.

Puis-je faire observer au ministre du Travail et aux autres membres du Gouvernement, qu'en l'absence du premier ministre et du premier ministre intérimaire, ils devraient prendre une décision par eux-mêmes pour montrer qu'ils sont des hommes de bon jugement. Ils sont assez nombreux pour constituer une majorité du cabinet; qu'ils décident donc que la seule manière de traiter cette question est de la soumettre à la Cour suprême d'abord et ensuite à la Chambre des communes. Si la Cour suprême déclare que ce projet de loi est constitutionnel, je l'appuierai sans faire d'autres discours. Si, d'un autre côté, la Cour suprême décide qu'il dépasse la compétence de notre Parlement, je demanderai respectueusement aux ministres de le retirer. S'ils prennent la même attitude que le premier ministre et le premier ministre intérimaire, nous devons leur dire qu'ils gaspillent le temps de la Chambre pour faire de la propagande tory. Nous avons bien des questions sérieuses à examiner, comme par exemple les secours aux chômeurs; et je prétends que, s'ils désirent sincèrement l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci, ils devraient faire

décider cette question par le plus haut tribunal du pays. S'ils ne le font pas, chaque membre aura le droit de dire, à la Chambre et au dehors, en tout temps, que le Gouvernement n'est pas sérieux, qu'il essaie simplement de berner le peuple en lui offrant un appât pour fins de propagande électorale.

M. COWAN: Avant l'adoption de cet article, je désire attirer l'attention du ministre sur un autre point quant à l'article interprétatif. Si le ministre veut bien consulter la définition de l'expression "établissements industriels", il constatera que cela comprend le transport des voyageurs et des marchandises par route ou rail. En lisant le bill 22, qui concerne le jour de repos hebdomadaire dans les établissements industriels, je vois exactement les mêmes mots, sauf que, dans le présent bill, on a omis les mots "navigation intérieure." Sous tous les autres rapports, l'article des définitions est le même. Si nous insérions ces mots dans le bill, les matelots navigant sur les Grands lacs bénéficieraient de ses dispositions. Si c'est par erreur que ces mots ont été omis, nous devrions examiner la chose; dans tous les cas, je crois que nous devrions inclure ces marins.

M. NEILL: Le ministre ne nous donnera-t-il pas son opinion sur la question que nous avons soulevée au sujet des fabriques de conserves? C'est là une question très importante.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'était peut-être pas à son siège, mais la question avait été soulevée avant lui par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je pense qu'une fabrique de conserve tombe sous le coup de cette loi, d'après l'interprétation de l'expression "établissements industriels". J'ai cependant fait observer qu'en vertu des articles 9 et 10, l'on pourrait et l'on devrait faire des exceptions quand on constatera que la situation d'une industrie est semblable à celle dans laquelle, d'après l'honorable député de Gloucester et l'honorable député de Vancouver-Centre, se trouve l'industrie des conserves. Je croyais m'être exprimé clairement et ne pas avoir besoin de me répéter. On m'accusera peut-être de manquer d'obligeance, mais ce fut bien involontairement.

M. NEILL: Cela ne me paraît pas une fameuse explication. On a dit qu'il y a six cent mille mots dans le vocabulaire anglais. Ne pouvons-nous pas en trouver assez pour dire exactement dans le projet de loi ce que nous voulons? A propos d'un autre projet de loi, vendredi dernier, nous avons dû engager l'avenir de toute une industrie sur la question de savoir si elle était atteinte ou non par la mesure en question. Nous avons finalement convenu que cette industrie serait atteinte par la loi si elle pouvait prouver qu'elle constitue une anomalie. Abandonnons donc cette méthode indirecte et disons que le projet de loi s'appliquera ou ne s'appliquera pas à certaines industries. Ne laissons pas les choses en suspens et ne nous contentons pas de dire à une industrie que, si elle peut prouver qu'elle constitue une anomalie, elle pourra peut-être être comprise dans la loi. Disons donc exactement, en noir sur blanc que cette mesure s'appliquera ou ne s'appliquera pas à telle ou telle industrie, surtout quand il s'agit d'industrie d'une importance capitale comme celles mentionnées dans le télégramme que j'ai lu tout à l'heure. Je n'ai pas quitté cette salle depuis trois heures; ce n'est donc pas par négligence que je n'ai pas entendu l'explication que le ministre dit avoir donnée à l'honorable député de Vancouver-Centre. Voici que le ministre dit qu'on peut trouver un remède grâce aux articles 9 et 10 du projet de loi. Il a déclaré que les fabriques de conserve doivent être atteintes par l'article 2 et devront être soumises à la réglementation de la journée de huit heures, mais il a aussi déclaré que les articles 9 et 10 contiennent des dispositions permettant de les soustraire à cette loi. S'il est abondamment prouvé, comme je le crois, que les fabriques de conserve ne peuvent fonctionner sous le régime de la journée de huit heures, pourquoi se fier aux méthodes indirectes de les faire échapper au moyen de règlements encore à venir, en vertu des articles 9 et 10? Pourquoi ne pas dire exactement, dans l'article 2, que l'industrie de la pêche ne sera pas atteinte par la loi de la journée de huit heures?

Nous arrivons à l'article 9 et l'on nous dit que l'on pourra se débrouiller avec les dispositions qu'il permettra de prendre. Cet article dit:

> Le gouverneur en conseil peut, dans les cas exceptionnels...

Il n'y a rien d'exceptionnel dans l'industrie de la pêche. Les conditions qui font qu'il est impossible d'accepter les équipes de huit heures existent constamment. Toutefois l'article dit:

> Le gouverneur en son conseil peut, dans les cas exceptionnels où il est reconnu que la durée journalière des heures de travail est inapplicable et que des conventions entre organisations ouvrières et patronales ont été conclues pour accroître la durée journalière, rendre ces conventions exécutoires et permettre dans de tels cas le dépassement de ladite durée journalière des heures; toutefois, la durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par la convention, ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Ce n'est pas une poissonnerie ordinaire ou une sardinerie qu'on pourrait facilement assu-

jettir à cet article 9. Les employés de conserveries ne sont pas syndiqués, ils ne travaillent là que momentanément. Certes ils pourraient conclure avec les patrons des accords que le gouvernement pourrait sanctionner. L'article, tel qu'il est rédigé, ne peut pas s'appliquer à ces ouvriers.

Nous arrivons maintenant à l'article 10 qui dit ceci:

Le gouverneur en son conseil peut aussi établir des règlements à l'effet de permettre

a) Les dérogations permanentes aux limites d'heures de travail fixées par la présente loi pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement.

Nous voyons l'expression "en dehors de la limite", et remarquez bien que les dérogations permanentes aux limites d'heures de travail doivent viser "des travaux préparatoires ou complémentaires", lesquels doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement. En d'autres termes, il faut qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire, ou quelque chose qui ne peut se produire qu'à de rares intervalles, comme par exemple le nettoyage des chaudières à vapeur de l'établissement. Les travaux de ce genre auraient besoin d'être faits peut-être une fois par mois, ou une fois par quinzaine. Mais il faut que ces travaux soient exécutés "en dehors de la limite assignée." La limite ordinaire dans le cas que j'ai à l'idée, ou le travail ordinaire est celui que font les hommes qui s'en vont pêcher peut-être huit tonnes de poisson aujourd'hui et huit cents tonnes demain. Il faut préparer le poisson avant qu'il se gâte. Voilà les conditions ordinaires qui existent. Or, je prétends qu'on ne peut pas appliquer l'expression "travaux préparatoires ou complémentaires" aux opérations ordinaires de mise en conserve du poisson. Par conséquent, je crois que cet argument détruit la première partie de l'alinéa (*d*). Nous voyons ensuite ceci:

ou pour certaines catégories de personnes dont le travail est spécialement intermittent.

Cette disposition pourrait s'appliquer à des gens dont les fonctions consistent à coller des étiquettes sur des boîtes à certains intervalles. Mais on ne pourrait aller dans une fabrique de conserves pour désigner les personnes qui travailleront sous le régime de la journée de huit heures, qui tomberont sous le coup de l'article 2 de la loi, ou ceux qui en seront exemptés sous prétexte que leur travail est intermittent. Une fabrique de conserves doit fonctionner comme un tout. L'exploitation d'une fabrique de conserves de poisson se fait dans de telles circonstances qu'on n'y peut adopter la journée de huit heures; je défie quiconque de prétendre le contraire. Si j'ai raison, d'où viennent donc ces dispositions de la loi? Pourquoi multiplier les ennuis? Pourquoi entasser Pélion sur Ossa? Pourquoi dire aux gens: "Nous allons vous soumettre à l'exécution de la loi, mais, si, par l'interprétation rigide des articles 9 et 10, vous pouvez vous en libérer, vous obtiendrez peut-être les adoucissements auxquels vous avez incontestablement droit"? De deux choses l'une: ou ils y ont droit ou ils n'y ont pas droit. S'il est évident que l'on ne peut soumettre au régime de la journée de huit heures certaines catégories d'emplois, pourquoi ne pas l'avouer franchement?

Je partage tout à fait l'avis de mes voisins de gauche qui ont parlé des avantages de la limitation à huit heures du travail journalier. Dans une grande usine, à ma connaissance, l'application forcée d'une loi provinciale relative à la journée de huit heures a amené l'embauchage de dix-neuf ouvriers additionels. Les employeurs affirmèrent qu'ils ne s'en plaignaient pas parce qu'ils obtenaient un plus grand rendement en un nombre d'heures réduit, et que le nombre d'accidents était alors moins considérable, fait noté par l'honorable député de Pictou. Faciliterons-nous l'application de la loi, si nous voulons forcer à s'y conformer des gens qui,—la nature et le bon sens nous l'indiquent assez,—ne peuvent exploiter leur industrie sous ce régime? Réservons cet article pour que le ministre puisse l'examiner de nouveau. Qu'il demande l'avis de ses amis de la Colombie-Anglaise. Il s'est créé dans cette province une importante industrie de conserves et de préparation des sous-produits du poisson, laquelle a droit de dire son mot. Ces gens croient que le texte actuel de l'article 2 les exempte de la mesure. S'il n'en est rien, prenez au moins la peine de le leur dire et donnez-leur vingt-quatre heures pour exposer leur point de vue.

M. HANBURY: Je signalerai que la loi de la Colombie-Anglaise, chapitre 30, article 11, paragraphe 2 (a), édicte ce qui suit:

(a) Les dérogations permanentes qui peuvent être permises dans les travaux préparatoires ou complémentaires qu'il faut nécessairement exécuter en dehors des limites assignées au travail général d'une entreprise industrielle ou pour certaines catégories de travailleurs dont l'emploi est essentiellement saisonnier ou intermittent.

Et ainsi de suite. Je signalerai au ministre que dans cette loi figure le mot "saisonnier".

L'hon. M. GORDON: Au début de la séance, on s'en souviendra, j'ai informé le comité que j'avais fais une étude des articles 9 et 10, en vue de proposer un amendement autorisant le Gouverneur en conseil à établir des

règlements applicables aux divers travaux industriels que l'on a indiqués.

M. POULIOT: Mais c'est là un surcroît de travail pour le Gouvernement; nous tenons à établir ces règlements nous-mêmes. Nous voulons qu'ils soient rédigés dans la Chambre des communes, afin que nous en sachions la teneur.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, j'ai accepté tantôt l'explication de l'honorable ministre du Commerce que le pêcheur pouvait réclamer son exemption en vertu des articles 9 et 10. A l'examen des articles, cependant, je constate que les demandes d'exemption ne peuvent se faire que par les organisations d'employeurs ou les organisations d'employés. Si c'est là la seule façon d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 10, il devra rester inopérant, car, dans maintes parties du pays, il n'existe pas d'organisations d'employeurs ni d'organisations d'employés. Il faudra insérer une disposition autorisant le Gouvernement à donner suite aux demandes de parties n'appartenant à aucune organisation. J'espère que le ministre prendra en considération cette question importante.

Nonobstant les vues exprimées par l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) et les reproches que j'aurai peut-être à subir de sa part, je dis au Gouvernement et aux membres du comité que si l'on applique les dispositions de cette loi à l'industrie de la pêche, celle-ci sera ruinée. Le Gouvernement du Canada établit des règlements applicables à l'industrie de la pêche. Il fixe une saison pour la mise en conserve du homard, du saumon, et ainsi de suite, laquelle est une industrie saisonnière. Or, se propose-t-il de restreindre les heures de travail pendant ces saisons? S'il le fait, il ruinera cette industrie. Il en est de même d'autres branches de l'industrie de la pêche. Ainsi, les opérations de séchage de la morue salée sont saisonnières. Les bateaux qui se rendent aux bancs de morue sont absents parfois toute la semaine; lorsqu'ils rentrent le samedi, les pêcheurs sont obligés de travailler la nuit et parfois le dimanche pour décharger leur prise. Il y sont obligés, afin de sauver leur poisson et de le placer où ils pourront le préparer pour le marché. Si on leur applique cette mesure, ils ne pourront plus faire ainsi; ils seront restreints à un certain nombre d'heures de travail et leur industrie se trouvera sérieusement entravée, sinon ruinée. Je prie le ministre de nous donner quelque indication précise, s'il le peut, concernant l'industrie de la pêche. J'appuie de tout coeur le principe de la mesure. Je suis en faveur de la journée de huit heures, mais je m'oppose à toute mesure qui tout en favorisant une certaine industrie en détruit une autre qui est peut-être plus importante que celle qu'on protège.

M. DICKIE: Comme je suis originaire de la Colombie-Anglaise, je dois approuver dans une certaine mesure les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), et je crois que ce serait un désastre pour l'industrie des conserves de la Colombie-Anglaise si on lui imposait la journée de huit heures. Personne dans la Chambre n'est plus que moi en faveur de la journée de huit heures. Je crois que le temps approche où nous aurons la journée de cinq heures; si nous voulons donner du travail aux chômeurs du Canada,—et il en va de même aussi pour les Etats-Unis,—il nous faut diminuer les heures de travail. Je comprends très bien, cependant, qu'à l'heure présente il importe d'éviter toute précipitation, car nous ne voulons pas nuire à ceux qui travaillent à la fabrication de denrées à destination des pays étrangers. Ce serait le suicide, si nous allions réduire sensiblement en bas de huit heures le nombre d'heures de travail par jour. En Colombie-Anglaise le principe de la journée de huit heures est généralement accepté, mais le gouvernement de la Colombie-Anglaise a bien fait d'y soustraire l'industrie des conserves, l'industrie de la pêche et les chantiers maritimes. Quant aux chantiers maritimes, les motifs d'exemption sont nombreux, mais je constate que l'article 10 permet de travailler un plus grand nombre d'heures là où le travail est intermittent. Pour l'industrie des conserves, celle du saumon, nous devrions, je pense, pouvoir avertir définitivement les représentants de cette industrie qu'ils ne seront pas soumis à la journée de huit heures. Un bon jour, le poisson est abondant, et le travail se prolonge jusqu'à dix ou quinze heures, puis suivent deux ou trois jours de chômage en attendant la prise suivante. Ces employés sont éloignés du marché du travail, situés qu'ils sont sur le littoral nord de la Colombie-Anglaise, et il faudrait les partager en deux équipes, ce qui reste impossible. Je suis content que le ministre ait promis de présenter un amendement qui tiendra compte de cet aspect de la situation. Je m'en tiens là.

M. NEILL: Le ministre déclare qu'il fera des règlements, ou plutôt qu'il permettra de passer des règlements touchant l'exemption de l'industrie de la pêche. Mais l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) l'a noté, cela n'est pas ce qu'il nous faut. Les intéressés de l'industrie de la pêche ne demandent qu'une promesse précise. Plusieurs personnes en Colombie-Anglaise, comme les fabricants de conserves de saumon, doivent compter sur les prêts des banques, et je doute fort que la ban-

que commandite cette industrie si son exemption devait dépendre d'un règlement que doit établir quelqu'un qui n'est pas encore nommé. Les intéressés demandent une promesse qu'ils pourront présenter aux banques, car les banques ne leur consentiraient aucune autre avance autrement. Il est nécessaire de faire certains préparatifs, de noliser les bateaux, de louer les services des pêcheurs, et le reste; on ne s'en va pas pêcher comme on s'en va jouer au golfe l'après-midi, sous l'impulsion du moment. Il faut plusieurs mois de préparatifs et des dépenses de plusieurs milliers de dollars en filets, boîtes, et le reste. Ce n'est pas une proposition oiseuse que de dire que l'industrie serait bien plus heureuse si en s'adressant à la banque, elle pouvait donner l'assurance que le projet de loi stipule une exemption précise et non donner une simple promesse qu'un règlement, non encore passé, serait passé.

M. POULIOT: Le paragraphe (d) dit:

Le transport de personnes ou de marchandises par route ou voie ferrée, y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

Permettez-moi de signaler le cas des employés de chemins de fer. Ils sont souvent en fonctions au voyage de retour. Il arrive parfois qu'ils soient douze, quatorze et même vingt heures en service continu et cela compte pour le nombre d'heures qu'ils sont censés travailler durant le mois. Le ministre sait de quelle façon les heures de travail des employés de chemins de fer sont calculées. Comment s'y prendra-t-il pour appliquer les dispositions de cette mesure aux employés de chemins de fer qui sont en fonctions au cours d'un voyage de retour? Puis-je demander au ministre de répondre à cette question?

L'hon. M. GORDON: La situation des employés de chemins de fer soulève une question assez difficile, cela va de soi. J'y ai consacré passablement d'étude et j'ai tout lieu de croire qu'un amendement que je proposerai relativement aux règlements qui seront édictés sous le régime de l'article 10 tournera la difficulté qui saute aux yeux.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami, mais jusqu'à cette heure nous avons entendu plusieurs plaintes provenant de différents angles de la salle de délibérations concernant cette mesure et si elle renferme un si grand nombre d'exemptions qu'elle ne s'appliquera à personne pour ainsi dire, à quoi sert-il de l'adopter? Puis-je faire observer encore une fois au Gouvernement qu'il est très dangereux de présenter une nouvelle loi de cette nature lorsqu'elle est mal conçue. Je ne blâme pas le ministre du Travail à ce sujet et il le sait fort bien. Il arrive assez souvent qu'une pareille mesure est soumise dans des conditions telles qu'il est impossible de se rendre compte où l'on veut en venir; de plus, elle renferme des clauses qui se contredisent l'une et l'autre. Plus que cela, cette loi vient en contravention avec les règlements concernant la pêche. Voilà qui rend plus difficile que jamais l'interprétation de la loi. Tout le monde est censé connaître la loi, puisque l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse en droit. Il est très difficile de comprendre toutes les dispositions de cette mesure. Je suggère au ministre qu'il prenne le temps voulu pour étudier lui-même la mesure en discussion. Mon honorable ami est un avocat de grande expérience et il en sait beaucoup plus que les commis de troisième ordre qui ont libellé le texte de cette loi. J'insiste sur ce point. Voici un homme qui a assumé la responsabilité de la loi la plus inique qui se puisse voir, à savoir la loi des élections en temps de guerre de 1917—c'est quelque chose d'affreux—et l'on a eu encore recours à ses services pour le remaniement de la carte électorale. Ce même individu s'emploie encore à la rédaction de cette loi et les statuts du Canada sont souillés chaque fois que nous y retrouvons ses empreintes digitales. Je ne veux pas que le Gouvernement requiert encore les services de cet homme, qui a très mal rédigé les mesures qui sont à son crédit, si je puis m'exprimer ainsi: j'adjure le Gouvernement de s'abstenir d'avoir recours à lui pour la rédaction de ces soi-disant mesures d'ordre social. Je demanderai au Gouvernement de laisser mûrir cette loi pendant un certain temps afin qu'elle s'améliore à l'instar du vin. Tandis que le vin vieillit, il s'améliore et je suis très optimiste lorsque je fais cette proposition. La mesure constitue un terrible gâchis dans sa forme actuelle et voilà pourquoi je m'oppose énergiquement à son adoption. Je vois d'un bon œil le principe sur lequel elle est fondée, mais je suis énergiquement contre la lettre de cette loi qui est si défectueuse. Puis-je demander au ministre qu'il veuille bien prendre le temps d'étudier lui-même le texte de cette mesure afin de se rendre compte combien elle est contradictoire; après qu'il se sera mis au fait de toutes ses contradictions, pour la paix de sa conscience, il devrait la soumettre à la Cour suprême du Canada qui décidera sans aucun doute qu'elle est anticonstitutionnelle.

M. GARLAND (Bow-River): Un honorable membre s'est informé pour quelle raison, puisque le texte de la convention elle-même a été fidèlement suivi pour ainsi dire concernant tous les paragraphes de l'article 2, les mots "voie d'eau, maritime ou intérieure" ont

été omis; grâce à cette omission, on a exclus du bénéfice de cette loi les travailleurs qui sont employés dans ces deux industries particulières. C'est un fait particulièrement significatif que ces marins soient exclus des avantages de cette mesure, si nous tenons compte qu'il y a bien peu de pays au monde qui aient un volume de trafic aussi considérable et retirent d'aussi forts revenus de la navigation sur les eaux de l'intérieur que le Canada. Le ministre peut-il expliquer pourquoi ces mots ont été omis?

L'hon. M. GORDON: Je ne peux pas.

M. POULIOT: Voilà un ministre, un des plus habiles avocats du pays, qui fait une réponse pareille. Nous ne possédons pas son expérience et nous voulons des éclaircissements sur ce bill qui est si mal rédigé que même un avocat de longue expérience comme le ministre est incapable de donner une explication satisfaisante aux députés plus jeunes. Or nous avons besoin d'une explication satisfaisante. Il nous faut décider ce qui se fera conformément à cette loi. Si l'honorable ministre qui se charge du projet de loi devant le comité n'en connaît pas l'objet, comment pouvons-nous l'approuver? La situation est très singulière: personne ne comprend le sujet. Cela me rappelle l'époque où j'étais au collège et où notre professeur nous disait: "Lorsque vous ne comprenez pas quelque chose, c'est la philosophie que je vous enseigne, et si je ne comprends pas moi-même, c'est de la métaphysique". Eh bien, cette loi doit être de la métaphysique pour le ministre du Travail. Personne dans le comité ne comprend quoi que ce soit au sujet de cette disposition; comment pouvons-nous l'approuver? Il y a plusieurs députés en face qui paraissent bien informés; peut-être le sont-ils, sauf à cet égard. Ils ne comprennent pas cette disposition; ils ne savent où elle mène. Même le ministre, qui est censé nous éclairer, dit: "Eh bien, restez dans l'obscurité". Qu'on appelle O'Connor tout de suite; qu'on l'envoie chercher et qu'on lui demande ce que cette disposition signifie. Je veux être renseigné; je ne voterai pas pour cet article à moins d'en comprendre le sens. Si nous ne le savons pas, qu'est-ce que décideront les juges lorsqu'ils auront à interpréter l'intention du législateur, puisque celui-ci n'a aucune intention, si ce n'est de "gagner les élections"; et nous reconnaissons au Gouvernement le mérite de cette noble pensée. Nous sommes le plus haut tribunal du pays; nous avons à voter une loi qui s'appliquera à des centaines de milliers de gens et qui est de la plus haute importance. Nous demandons de la lumière, mais il n'y en a pas; le soleil se cache derrière la montagne, c'est la nuit tombante, il est disparu.

Le ministre du Travail est un humoriste; il comprend combien il est ridicule pour nous de discuter un projet de loi que personne ne peut expliquer. Pouvez-vous me dire, monsieur le président, ce que renferme au juste cette disposition? Vous ne le savez pas plus que moi. Faisons donc demander M. O'Connor immédiatement. Autrement, que diront les juges? Je vois d'ici les juges très dignes assis sur le banc et disant: "De quoi s'agit-il? Nous n'y comprenons rien." Qu'arrivera-t-il? Si ce projet de loi est voté dans sa forme actuelle, la Chambre des communes sera la risée, non seulement des juges mais de tous les citoyens qui assisteront aux séances des tribunaux au moment où cet article sera interprété. La situation est des plus absurdes; si absurde que c'en est incroyable. Il faudrait Courteline pour décrire une telle situation. Il est incroyable de constater que dans cette Chambre personne ne sait ce que signifie une disposition d'un bill mis à l'étude. Dans ce cas, abandonnons-en l'étude; tournons la page et passons à autre chose. Jusqu'à ce que l'on ait fourni une explication satisfaisante, je ne vois pas comment nous pourrions aller de l'avant avec un projet de loi aussi abominable. Comment ce dernier remédiera-t-il aux maux dont souffre le pays en ce moment? Personne ne le sait. Il est impossible de le savoir. Si le ministre du Travail n'était pas un avocat très habile,—et je suis heureux de lui faire ce compliment,—je dirais: Bien, on lui en a confié l'étude, et il n'y comprend rien. Mais il est un des avocats les plus en vue du pays et il ne sait pas ce dont il s'agit. Comment alors un simple mortel peut-il expliquer toute la chose? Tous les membres du comité s'amusent de la situation. Elle est ridicule et je proteste vigoureusement. Je regrette que le Gouvernement ait retenu les services de cet homme qui vient de lui remettre un projet de loi aussi grotesque. Je me demande comment plus tard on pourrait s'en servir comme propagande politique durant la campagne électorale. Un petit coup d'épingle dans le ballon et, pouf! il ne reste rien; il tombe à terre. Le ministre lui-même comprendra qu'il ne peut insister sur l'adoption de ce projet de loi. J'ai une haute idée de son expérience au barreau, mais je vois des membres à ma gauche qui ont la mine triste en ce moment parce que le ministre ne peut expliquer le bill. Il est pas explicable et tous se sentent bien tristes. Je ne veux pas leur voir verser des larmes, mais je ne veux pas qu'ils insistent davantage pour que nous adoptions un projet de loi aussi ridicule et aussi incroyable.

M. GARLAND (Bow-River): Revenons un moment à l'alinéa (d) de l'article 2; le ministre a eu l'amabilité de nous dire il y a un instant qu'il ne savait pas ou ne pouvait pas expliquer pourquoi les mots "transport par mer ou par cours d'eaux intérieurs" qui figurent dans la convention, ont été omis de cet article. Est-il disposé à permettre que ces mots soient insérés maintenant vu qu'ils figurent dans la convention originale?

L'hon. M. GORDON: Si les mots "transport par mer ou par eaux intérieures" qui figurent dans la convention ont été omis, c'est probablement pour une bonne raison. Personnellement je ne m'étais pas rendu compte qu'ils ne figuraient pas dans l'article du bill et personne ne me l'a fait remarquer d'une façon spéciale. Plutôt que de permettre qu'ils soient insérés maintenant sans connaître la raison pour laquelle ils ont été omis, je préfère que l'article soit réservé.

M. GARLAND (Bow-River): S'est peut-être mieux, et dans l'intervalle le ministre pourra peut-être étudier la question d'inclure dans une des clauses (a), (b) ou (c) les employés d'hôtel et de restaurant et ceux des magasins à succursales multiples. Personnellement, je considère qu'ils peuvent tomber sous le coup de l'alinéa (b) conformément aux dispositions de cette convention. Il y a, je crois, dans la convention même une excellente méthode qui pourrait permettre au Gouvernement d'inclure les industries que j'ai mentionnées. Il verra que le dernier paragraphe de l'article 1*er* de la convention se lit comme suit:

> Dans chaque pays, l'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, le commerce et l'agriculture, d'autre part.

En conséquence, ce Gouvernement ayant prétendu qu'il est l'autorité compétente pour légiférer en vertu de cette convention, ne devrait pas avoir de difficulté à invoquer les dispositions de ladite convention pour inclure les industries que j'ai mentionnées cet après-midi. J'espère qu'il étudiera cette question.

M. POULIOT: La question restera devant le comité tant que les tribunaux n'auront pas rendu une décision adverse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (huit heures par jour, quarante-huit heures par semaine).

M. WHITE (London): On ne s'oppose pas nécessairement au bill parce qu'on en signale les défectuosités. Je suis en faveur du projet de loi, pour deux raisons en particulier. Je suis persuadé que, dans l'usine moderne à l'exploitation intense, les ouvriers épuisent leurs forces en huit heures de travail. L'autre motif est que les ouvriers en général conviennent que l'adoption de cette mesure législative procurera de l'emploi à un plus grand nombre de personnes. Mais je crains que le projet de loi ne soit pas entouré des garanties voulues. Je crains que les travailleurs eux-mêmes ne le fassent échouer. Il ne renferme aucune disposition tendant à limiter le nombre d'heures qu'un homme peut travailler. Pendant la guerre, alors que les usines fonctionnaient vingt-quatre heures par jour avec des équipes de huit heures, on a vu des hommes travailler huit heures dans une usine, puis se hâter pour aller travailler encore huit heures à un autre endroit. Cela dura pendant quelque temps. La chose ne se répéterait pas, à l'heure actuelle. Mais voyez, par exemple, les charpentiers ou les peintres. Un charpentier peut travailler huit heures, puis accepter une entreprise ou de menus travaux à exécuter en dehors de sa journée de huit heures. Les peintres peuvent agir de même. Le bill devrait renfermer une disposition en vertu de laquelle un ouvrier ne pourra travailler plus de huit heures moyennant une rémunération quelconque. Il ne faudrait pas et on ne pourrait pas empêcher un homme de travailler chez lui, naturellement. Mais, si nous voulons assurer au projet de loi toute son efficacité, il importe d'examiner cet aspect de la question. J'aimerais que le ministre exprimât son avis sur ce point.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable collègue aborde un point intéressant. Pour l'heure, je ne me soucie pas d'exprimer un avis à ce sujet. Réservons l'article et j'y songerai.

(L'article 3 est réservé.)

M. GARLAND (Bow-River): L'article 2 a aussi été réservé.

L'hon. M. MANION: Nous l'avons adopté à la reprise de la séance.

M. GARLAND (Bow-River): Il était réservé pour que le ministre l'examine, puis l'explique. Le ministre des Chemins de fer était ici quand son collègue du Travail a dit, en réponse à une question posée par un membre de notre groupe, qu'il fallait réserver cet article.

L'hon. M. MANION: Non, je n'y étais pas.

M. GARLAND (Bow-River): Eh bien, il devrait être réservé pour que nous puissions obtenir des explications, en particulier au sujet de l'exemption de certaines industries et aussi de l'omission des mots "voie d'eau, maritime ou intérieur".

L'hon. M. GORDON: Pendant l'intermission, j'ai examiné cette question de l'omission des mots "voie d'eau, maritime ou intérieure". Ils se trouvent dans le texte de la convention. Voici un article relatif à ce sujet:

Les prescriptions relatives au transport par mer et par voie d'eau intérieure seront fixées par une Conférence spéciale sur le travail des marins et mariniers.

Dans chaque pays l'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, le commerce et l'agriculture, d'autre part.

Il s'est tenu deux conférences, en 1920 et en 1929, au sujet du transport par mer et par voie d'eau intérieure. Tous les membres de la Société des Nations s'étaient fait représenter à ces conférences, mais on y a reconnu l'impossibilité de fixer une limite aux heures de travail dans ce genre de transport. C'est évidemment pourquoi les mots en question ne se trouvent pas dans notre projet de loi. Quand on a adopté la convention, on a laissé en suspens la question du transport par mer ou par voie d'eau intérieure pour le cas où les signataires pourraient arriver à une décision unanime, ce qu'ils n'ont pu encore faire.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne veut pas dire que le Canada doit retarder l'application du régime de la journée de huit heures dans une industrie quelconque jusqu'à ce que toutes les nations se soient entendues. Ce serait ridicule. Prenons nous-mêmes les mesures qui nous intéressent, et dont nous accepterons la responsabilité. Le projet de loi à l'étude se fonde, dit-on, sur une convention solennellement signée et acceptée. Or les mots en question se trouvent dans le texte de la convention et ils ont été acceptés par le Canada.

L'hon. M. GORDON: Subordonnément à la réserve dont j'ai lu le texte.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il réfléchi à l'opportunité d'appliquer la loi aux restaurants?

L'hon. M. GORDON: Oui, et je suis d'avis qu'en faisant ce que l'on suggère et en élargissant la convention sur laquelle le projet de loi est basé, nous fournirions des armes à ceux qui voudront faire déclarer la mesure anticonstitutionnelle. En nous enggeant dans une législation de cette sorte, nous ne devrions pas adopter une méthode qui ne ferait que détruire la mesure elle-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (cas exceptionnels.)

L'hon. M. GORDON: Quant aux articles 9 et 10, j'ai écouté les observations qu'ont faites quelques députés concernant certaines industries et leur critique de l'article 10 particulièrement. Je voudrais que l'on réservât ces deux articles, car je désire les étudier davantage. Je veux assurer de notre pouvoir d'excepter les industries qui, par leur nature, ne pourraient fonctionner de la manière qu'employeurs comme employés veulent qu'elles fonctionnent, car il est parfois facile d'entraver une industrie, surtout lorsqu'elle est de la nature de celles dont on a parlé cet après-midi.

(Les articles 9 et 10 sont réservés.)

Les articles 11 à 13 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. GORDON: Je suis d'avis que l'on devrait ajouter un article au projet de loi. Je ne l'ai pas encore rédigé, mais il sera court. Il s'agit de la date d'entrée en vigueur de la mesure. D'après sa teneur actuelle, elle deviendra effective sur réception de la sanction royale. Afin que les industries atteintes puissent procéder aux ajustements qu'elles auront sans doute à faire, j'estime que nous devrions leur accorder un délai avant l'application de la disposition pénale. Je n'ai pas beaucoup réfléchi sur la longueur du délai que l'on devrait leur accorder. Quelqu'un a suggéré six mois; j'estime que c'est trop long, et que trois mois devraient suffire. Je serais bien aise d'entendre les expressions d'opinion à cet égard.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Un délai de six mois n'expirerait qu'après les élections.

M. MITCHELL: Trois mois.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le ministre ne jugerait-il pas à propos étant donné que les dispositions pénales ne deviendront applicables que dans plusieurs mois, d'obtenir l'avis de la Cour suprême sur la constitutionnalité de la mesure? Il pourrait profiter de ce délai pour supprimer toute possibilité de doute quant à la compétence du Parlement du Canada d'édicter cette législation.

L'hon. M. GORDON: Je ne tiens nullement à recommander le renvoi de cette question, même à la Cour suprême du Canada. Je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas recourir à un tribunal pour savoir si les projets de loi qui lui sont soumis sont de sa compétence ou non. Je peux faire erreur, mais je crains que si l'on procédait ainsi la marche de nos projets de loi serait fort lente. Je crois qu'il vaut mieux attendre que quelqu'un attaque la loi au point de vue de sa constitutionalité, et alors nous pourrions découvrir à quel degré nous nous sommes trouvés dans les limites de notre compétence en adoptant le principe du projet de loi et le projet même.

M. DUFF: Le ministre du Travail sait-il que certaines assemblées législatives sont saisies de projets de loi concernant la journée de huit heures? L'autre jour, j'ai remarqué que le discours du trône, à l'ouverture de la session de la législature néo-écossaise, a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur la journée de huit heures. Est-il nécessaire que les législatures et le Parlement fédéral légifèrent chacun de son côté sur ce sujet? Quel gouvernement a compétence? Le ministre a-t-il étudié la question?

L'hon. M. GORDON: Je sais que la majorité des provinces ont légiféré pour limiter les heures de travail. Si les provinces et le dominion coopèrent, aucun obstacle insurmontable ne les empêche d'appliquer ces lois l'une à côté de l'autre et, advenant le fiasco de l'une, on pourrait appliquer l'autre sans confusion. Je suis au fait de la législation des diverses provinces.

M. DUFF: Je me demandais si après l'adoption du projet de loi, les provinces devraient faire voter des mesures législatives semblables.

L'hon. M. GORDON: Peut-être pas.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il expliquer exactement au comité le mécanisme prévu de la mise en application du projet de loi? Des fonctionnaires fédéraux, employés du département du Travail, rempliront-ils l'office d'inspecteurs, ou établira-t-on un service spécial sous le régime des règlements?

L'hon. M. GORDON: A mon sens, on pourra très bien utiliser les services d'un département ou de plus d'un département pour l'exécution de la loi. J'ai bon espoir que la grande majorité des employeurs et des employés s'uniront pour faire observer la loi comme mesure utile. Dans les affaires de ce genre, les fonctionnaires doivent empêcher le nombre relativement petit des patrons qui pourraient tenter de le faire,—j'ai le droit de parler ainsi, je pense,—de violer la loi, et au cas où ils le feraient, veiller à ce qu'ils subissent les sanctions prévues par la loi. Il faudra y voir immédiatement, pour que la mise en application de la loi entraîne le moins de frais possible, tout en fonctionnant bien.

M. GARLAND (Bow-River): Mais voici ce que je veux vraiment savoir: Supposons qu'on signale une infraction. A qui faudra-t-il d'abord la dénoncer, et le délit signalé, qui verra à poursuivre et punir le patron?

L'hon. M. GORDON: L'article 13 du projet de loi, l'article pénal, est ainsi conçu:

Tout patron qui enfreint ou néglige ou omet d'observer l'une quelconque des dispositions de

la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire, est passible pour chaque infraction, et après déclaration sommaire de culpabilité...

Ce qui veut dire, naturellement, que le patron sera poursuivi par voie sommaire en vertu des articles du Code criminel. La loi peut être appliquée par n'importe qui.

M. GARLAND (Bow-River): N'importe qui?

L'hon. M. GORDON: N'importe qui, je pense. Naturellement c'est le devoir de tout citoyen, même si chacun n'accomplit pas ce devoir à la lettre, de faire appliquer la loi s'il est au courant de quelque infraction à la loi. Voilà le principe. même si, parfois, le principe est laissé de côté. Dans le cas qui nous occupe, nombreux seraient les intéressés: l'employé, l'union à laquelle il appartient, les inspecteurs du département, quels qu'ils soient, ou le haut fonctionnaire de l'un des départements chargés de veiller à l'application de la loi et de se rendre compte des infractions,—autant d'intéressés à l'application de la loi. A l'heure qu'il est je ne saurais dire au juste qui demanderait l'application de la loi, mais chacun de ceux que je viens d'énumérer le pourrait. Naturellement, le Gouvernement doit voir à ce qu'il y en ait dont la mission soit de faire respecter la loi.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre, je le regrette, nous met dans une position encore pire que celle que nous connaissons aujourd'hui sous le régime des lois provinciales. Le ministre ne l'ignore pas, dans chaque province pour ainsi dire où ces lois ont été passées, on les a enfreintes à propos des heures des fabriques, des salaires minimum et des heures de travail. Les témoignages entendus par le comité d'enquête sur les écarts de prix établissent que des infractions flagrantes ont eu lieu, tant en Ontario que dans la province de Québec, à la loi du salaire minimum, par exemple, et personne ne semble avoir eu le devoir de traduire devant les tribunaux les patrons en faute. Il est inutile de prétendre qu'on laisse ce soin à l'employé, car, neuf fois sur dix, l'employé craint de perdre son emploi et jamais, soit seul, soit même en groupe, il ne prendra les mesures requises. C'est pourquoi je demande instamment au ministre que la loi nomme un inspecteur officiel, qu'on l'appelle le plaignant public si l'on veut, à qui les infractions à la loi seraient déclarées, qui ferait enquête sur ces déclarations et qui, si elles étaient fondées, poursuivrait au nom de l'employé. Je pense aussi que le Gouvernement devrait se charger des frais d'administration.

M. MITCHELL: Cette loi sera-t-elle appliquée directement par le ministère du Travail?

L'hon. M. GORDON: Le bill lui-même ne dit pas quel est le département du service public qui appliquera la loi, mais je suppose qu'elle le sera par le ministère du Travail.

M. MacINNIS: Cette loi remplacera-t-elle les lois provinciales qui sont déjà en vigueur en ce qui regarde les heures de travail ou fonctionnera-t-elle concurremment avec ces mesures?

L'hon. M. GORDON: Je crois qu'elle fonctionnera concurremment.

M. MacINNIS: Dans ce cas, les inspecteurs provinciaux agiront-ils sous le régime de la loi fédérale aussi bien qu'en vertu de la loi provinciale?

L'hon. M. GORDON: Ils pourraient agir pour les deux gouvernements sans autre instruction ou autorisation.

M. MITCHELL: A mon avis, cette loi fonctionnera ainsi que les autres mesures sociales; partout où il y a une organisation, elle sera mise en vigueur, mais elle restera lettre morte où il n'y a pas d'organisation de cette nature. Voilà ce qui s'est produit par le passé. Partout où les travailleurs se sont organisés jusqu'à un certain point, les salaires ont été raisonnables et la loi du salaire minimum a été mise en vigueur; il en va ainsi pour toutes nos lois sociales, peu importe qu'elles soient appliquées par les provinces ou par le gouvernement fédéral. Partout où il y a une organisation pour surveiller le bien-être des travailleurs et la mise en force des lois, elles sont en vigueur. Du moment qu'une loi a été inscrite dans nos Statuts, c'est aux individus eux-mêmes qu'il appartient surtout de voir à ce que les dispositions de la loi soient observées. Je sais fort bien que dans la ville d'où je viens, nous verrons à ce que la loi soit observée.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Morand.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Secrétariat d'Etat.—Traitements, $289,538; dépenses casuelles, $73,655.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat a-t-il par devers lui une note qui nous renseignerait sur le progrès que l'on fait dans l'impression des listes électorales?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur le président, je suppose que, régulièrement, la réponse à cette question devrait se faire lors de l'examen des crédits de l'Imprimerie nationale. Cependant, je puis dire au très honorable député que, d'après les rapports reçus le 11 mars, on a composé 4,747,199 noms, sur un total de 5,807,577 qui figurent sur les listes électorales, ce qui laisse encore 1,060,378 noms à imprimer. Dans le cours ordinaire des travaux, ces noms seront composés à raison d'environ 80,000 par jour. Si nous travaillions davantage de nuit, nous pourrions les composer à raison de 100,000 ou 110,000 par jour, de sorte qu'à n'en pas douter les listes seront à peu près toutes composées le 1*er* avril à moins d'accidents imprévus dans l'intervalle.

M. DUFF: Vu qu'en ce moment la Chambre est saisie d'une mesure législative concernant le jour du repos hebdomadaire, puis-je savoir du secrétaire d'Etat ce qu'il y a de vrai dans la nouvelle que publie un des journaux d'Ottawa et d'après laquelle les ouvriers de l'Imprimerie nationale travaillent le dimanche à la préparation des listes d'électeurs. On dit qu'ils travaillent sept jours par semaine, dimanches compris. S'il en est ainsi, je suis sûr que le ministre ne doit rien en savoir parce que, faisant partie de l'Eglise à laquelle j'adhère, il ne tolérera pas, un seul instant, un état de choses en vertu duquel les employés de l'Imprimerie ont travaillé sept jours de la semaine ou plus de huit heures par jour.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député, le très honorable chef de l'opposition et moi-même, nous faisons partie de la même Eglise et je sais respecter le jour du dimanche. On m'informe qu'à l'imprimerie aucun travail de ce genre n'est exécuté entre minuit le samedi soir et minuit le dimanche soir, ce qui donne un repos complet de vingt-quatre heures.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): A-t-on nommé le commissaire des brevets?

L'hon. M. CAHAN: Non. Le commissaire des brevets est décédé dernièrement. On a déposé, dans cette Chambre un bill intitulé loi des brevets, mais cette mesure a été dans la suite transférée au Sénat. Ce dernier en est maintenant saisi et je compte qu'avant la fin de la semaine la Chambre pourra l'examiner de nouveau. Tant que ce bill n'aura pas été délibéré par la Chambre il ne se fera certainement pas de nomination pour remplir la vacance. Dans l'intervalle, un des fonctionnaires les plus anciens et les plus doués d'expérience du bureau des brevets en administre les affaires à titre de commissaire intérimaire.

(Le crédit est adopté.)

Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale

du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $2,600.

GARLAND (Bow-River): Pouvons-nous avoir une explication de cette dépense? A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. CAHAN: Le Canada est l'un des membres de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. C'est un organisme pour la protection des droits d'auteur, des marques de commerce, des brevets et des dessins, et, en vertu de la convention à laquelle nous sommes partie, nous payons une certaine proportion des dépenses de l'Office international à Berne, en Suisse. Si l'honorable député veut des détails complets, je puis les lui fournir, mais je dirai brièvement que c'est un crédit annuel. La légère diminution de $250 est due à la majoration du dollar comparée à la valeur du franc suisse.

M. GARLAND (Bow-River): J'étais au courant des faits expliqués par le secrétaire d'Etat, mais je désire savoir ce que vaut l'Office international pour le Canada. Qu'obtenons-nous en retour des dépenses?

L'hon. M. CAHAN: Une quarantaine de nations ont souscrit à la convention et l'ont ratifiée, si je m'en souviens bien, et, de temps à autre, les représentants de ces nations se réunissent à Washington, à Rome ou à Londres, afin de discuter les changements dans la convention pour la protection de la propriété industrielle. L'un des sujets qui seront examinés, lorsque le bill des brevets sera soumis à la Chambre dans quelques jours, est que, comme le Canada est partie à la convention, les inventeurs canadiens ont le droit d'avoir des brevets canadiens d'invention inscrits dans chacun de ces pays étrangers, alors qu'ils obtiennent les mêmes privilèges et la même protection qu'ils ont obtenus en demandant et acquérant ces brevets au Canada. Il existe des dispositions semblables dans la convention au sujet des marques de commerce. Il y a deux ans, je crois, que j'ai présenté la loi, qui a été adoptée, sur la concurrence déloyale relativement aux marques de commerce, qui est basée sur la même convention; et les marques de commerce qui sont accordées au Canada à ceux qui font affaires et, emploient ces marques de commerce au Canada sont, par les stipulations de la convention, protégés dans chacun de ces autres pays.

M. REID: Est-ce qu'il y a des pays importants qui ne protègent pas les brevets d'invention?

L'hon. M. CAHAN: Cette semaine, dans un autre endroit, j'avais à la main et je discutais la loi des brevets. J'avais une liste des pays qui protègent les brevets en vertu de la convention; il est possible que certains pays, comme l'Abyssinie ou quelques Etats de l'Amérique du Sud, ne protègent pas les brevets. Je ne me rappelle cependant pas les noms de tous ces pays et ne saurais dire positivement.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques, $71,000

M. GARLAND (Bow-River): Les archives publiques ont une valeur considérable et qui augmente sans cesse. Quelle est la raison de la réduction?

L'hon. M. CAHAN: Elles ont une grande valeur, mais, étant donné que nous avons fait des achats considérables l'an dernier, nous n'avons pas l'intention de dépenser autant cette année.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre, $6,000.

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit ici que d'une dépense contingente.

M. DUFF: L'argent payé à Peter White viendra-t-il de ce crédit?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. DUFF: De quel crédit?

L'hon. M. CAHAN: La question des poursuites en cours pour le remboursement des sommes qu'on dit avoir été reçues à tort au sujet de la perte du *Gypsum Queen* n'est pas du ressort du secrétariat d'Etat, mais de celui du ministère de la Justice, et je ne saurais dire comment se paient les frais de ce litige. Il est possible qu'on ait besoin d'un crédit supplémentaire à ce sujet, mais je n'en ai pas tenu compte dans la préparation des crédits de mon ministère.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi y a-t-il deux articles différents au sujet du règlement des réclamations de guerre, un pour la Défense nationale et un pour le secrétariat d'Etat?

L'hon. M. CAHAN: A la fin de la guerre, on a donné juridiction au secrétariat d'Etat sur toutes questions se rapportant aux réparations et à la mise sous séquestre des propriétés de sujets ennemis, ce qui comprenait certaines réclamations de guerre. Ces réclamations relatives aux réparations ont été, je crois, toutes réglées et on sait que l'Allemagne a cessé de faire des paiements qui devaient être faits en vertu du traité de Versailles. J'ai inscrit ici cette somme simplement en prévision de dépenses possibles qui pourraient survenir au sujet des enquêtes passées et autres choses de ce genre.

M. GARLAND (Bow-River): Je comprends que cette somme ne sera pas forcément dé-

pensée et que, actuellement, il n'y a pas de réclamations impayées qui soient visées par ce crédit.

L'hon. M. CAHAN: J'ai déposé un état, aujourd'hui je crois, indiquant deux ou trois réclamations éventuelles qui sont impayées et qui s'élèvent en tout à moins de $5,000. Je crois comprendre que ce sont des réclamations de marins qui se trouvaient sur des navires détruits par des torpilles allemandes ou coulés par des mines. Ces marins ont déposé leurs réclamations,—trois ou quatre,—mais depuis que les sentences ont été rendues nous n'avons pas pu savoir au juste leurs adresses. En tout cas, cela ne dépasse pas $5,000.

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries, $985,328.

M. REID: Pourquoi une augmentation de $93,328?

L'hon. M. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): D'abord, il y a le rétablissement du 10 p. 100 retenu sur les salaires de moins de $1,000, qui exige $15,983. Puis, par suite de l'expansion du service d'inspection du poisson mariné, il a fallu nommer deux inspecteurs de plus dans les Provinces maritimes. L'expérience a prouvé la nécessité d'accroître le service de gardiens et d'exiger dans bien des régions, ici et là dans le pays, que les inspecteurs se déplacent plus souvent; cela demandera $31,801. Depuis quelques années nous avons fait le minimum de frais pour notre service de surveillance en bateau, remettant les réparations chaque fois que c'était possible, mais on ne peut plus continuer. Il faut aussi réprimer la pêche illégale et cela exigera l'emploi de plusieurs bateaux pour des périodes plus longues, soit $45,544. On a là le total.

M. REID: Y avait-il un service aérien l'an dernier pour la répression de la pêche interdite et, si oui, le ministère le continuera-t-il cette année?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. REID: Quand s'attend-on à la publication du rapport touchant la propagation du saumon sockeye et des autres espèces de saumon. Je comprends qu'on a poursuivi une enquête dans les piscicultures, pendant plusieurs années. Le ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet ou dire au comité quand ce rapport est susceptible d'être publié?

L'hon. M. STIRLING: Nous comptons recevoir cet été le rapport auquel mon honorable ami fait allusion.

L'hon. M. VENIOT: Le règlement s'oppose peut-être à ce qu'on discute la question dont je veux parler en étudiant ce crédit, mais je n'en vois pas d'autres auquel elle conviendrait. J'ai au *Feuilleton* un avis de motion demandant en substance que la loi du prêt agricole s'applique aux pêcheurs. Mon intention n'est pas de discuter la motion. J'y attire simplement l'attention du ministre et je désire qu'il la prenne en considération. Sans discuter la motion même, me permettra-t-on de dire que les pêcheurs, dans l'état de choses actuel, surtout celui qui a prévalu depuis quatre ou cinq ans, sont incapables de renouveller leurs bateaux quand c'est nécessaire. Si la loi du prêt agricole était modifiée de telle manière qu'ils puissent profiter de ses dispositions pour renouveller leurs vieux bateaux et poursuivre leur métier plus avantageusement, ce serait un bienfait pour eux et cela sauverait l'industrie des pêcheries. Je ne veux pas faire perdre de temps au comité en discutant le pour et le contre de la question, je demande simplement au ministre de prendre la chose en considération et de voir ce que, dans les circonstances, on peut accomplir avant la fin de la session.

L'hon. M. STIRLING: Je crois me rappeler que la loi de la mise sur le marché des produits comprend les produits de la mer, des lacs et des rivières.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre m'a mal compris. Je ne parle pas de la mise des produits sur le marché. Je parle d'avancer de l'argent aux pêcheurs, au même taux et aux mêmes conditions qu'aux cultivateurs, pour leur permettre de renouveler leurs bateaux qui, dans bien des cas, sont tout à fait vieux.

L'hon. M. STERLING: J'ai mal compris l'honorable député. Je me ferai certainement un plaisir d'étudier la proposition.

(L'article est adopté.)

Ostréiculture, $10,000.

M. REID: Cette culture des huîtres se fait-elle sur les deux côtes ou sur celle de l'Atlantique seulement?

L'hon. M. STIRLING: Cette somme de $10,000 est requise pour payer des frais d'administration des concessions et les travaux d'expérimentation concernant les méthodes du culture des huîtres. Les frais d'administration comprennent l'examen des zones dont la location a été demandée, l'étude de ces terrains pour s'assurer qu'ils conviennent à la culture des huîtres et la surveillance des travaux après l'octroi des concessions. Les travaux de recherches ont été poussés assez loin pour assurer le succès de la culture des huîtres; cette culture est maintenant bien établie et promet de devenir

l'une des industries les plus importantes de l'île du Prince-Edouard. Jusqu'à ce jour, soixante-dix-neuf baux ont été signés et comprennent 344 acres de terrain. On s'occupe en ce moment de 110 demandes additionnelles de concessions. La région a été ouverte en 1931 et, en 1933, nous avions déjà une faible production, 92 barils d'huîtres ayant été enlevés de ces zones et placés sur le marché.

M. REID: Le terrain aux huîtres dans les rivières Serpentine et Nicomek il y a trois ans est-il encore réservé?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelle quantité d'huîtres vendons-nous au Canada chaque année?

L'hon. M. STIRLING: Environ 8,000 barils la saison précédente.

M. MacLEAN: Le ministre pourrait peut-être nous donner plus de détail sur le travail exécuté en vertu de ce crédit. Il nous a dit, je crois, que soixante-dix-neuf concessions avaient été accordées. Est-ce exact?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. MacLEAN: Ont-elles toutes été accordées dans la zone de la baie de Richmond?

L'hon. M. STIRLING: Non. Les soixante-dix-neuf permis sont répartis entre dix districts.

M. GARLAND (Bow-River): Combien vaut un baril d'huîtres?

M. MacLEAN: Le ministre peut-il nous donner le nombre de barils d'huîtres recueillis sur les bancs du Gouvernement au cours de la dernière saison?

L'hon. M. STIRLING: Les zones réservées du ministère ont produits 421 barils 7/10 d'huîtres qui ont été vendus sur le marché et 233 barils 2/5 de naissains qui ont été vendus aux concessionnaires de la localité.

M. MacLEAN: Le ministre peut-il nous donner le prix auquel les huîtres prises sur les bancs du Gouvernement ont été vendues? A-t-on demandé des soumissions publiques pour les vendre ou simplement des soumissions de quelques personnes intéressées?

L'hon. M. STIRLING: On a demandé des soumissions publiques et les prix ont été les suivants:

Quantité	Prix
64⅘o barils	$8.00
105⅔ barils	5.00
251⅔ barils	4.00
233⅔ barils	2.00
722 récipients en carton	0.15

M. MacLEAN: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre de permis accordés à ceux qui ont obtenu des concessions privées pour la pêche des huîtres? Ces huîtres, si je comprends bien, ont été ramassées sur les bancs de pêche publics et des permis ont été accordés aux concessionnaires? Combien de permis ont été accordés?

L'hon. M. STIRLING: Deux permis ont été accordés à chacun des concessionnaires.

M. MacLEAN: Deux seulement?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. MacLEAN: Cela ne cadre pas avec les renseignements que nous avons là-bas, à savoir que non seulement le concessionnaire mais que tous les membres de sa famille peuvent obtenir des permis s'ils le désirent. J'aimerais savoir du ministre si c'est bien le cas.

L'hon. M. STIRLING: Les renseignements que j'ai devant moi en ce moment sont que deux permis seulement sont accordés à chacun des concessionnaires. Il est facile de les vérifier; je puis m'en informer. Je n'ai cependant pas d'autres détails pour le moment.

M. MacLEAN: Si l'on m'a bien renseigné, je sais que, non seulement le détenteur d'une concession peut obtenir deux permis, mais tous ses employés ou les membres de sa famille peuvent aussi en obtenir de sorte qu'on n'a qu'à obtenir une concession pour se procurer ensuite les permis dont on a besoin pour pêcher toutes les huîtres qu'on désire dans une zone publique. On devrait examiner cet état de choses avec soin, car il cause beaucoup de mécontentement. Les pêcheurs sont d'avis que le ministère devrait abandonner à tous la pêche sur les bancs d'huîtres appartenant à l'Etat, mais le ministère préfère louer ces bancs à quelques particuliers. Tout le monde avait toujours pu pêcher librement dans la baie de Richmond, dont les huîtres sont célèbres. Mais le ministère s'est mis à accorder des concessions. Notre grand ennui, à l'heure actuelle, est que les zones huîtières sont concédées, sinon les huîtres sont recueillies pour le compte de propriétaires particuliers. Le ministère le nie. Mais les pêcheurs ont demandé, même par le moyen d'une pétition au Gouverneur en conseil, la nomination d'une commission royale ou d'un seul homme, qu'on chargerait d'étudier avec soin la question sur les lieux. Le ministère a rejeté cette requête. Les pêcheurs ont perdu des droits de pêche qu'ils possédaient autrefois. J'ai sur mon pupitre une pétition dans lequel ces gens exposent que, si le ministère doit dépenser de l'argent pour repeupler les bancs à l'avantage de particuliers, il serait juste qu'il en déboursât en vue de la pêche publique. Les pêcheurs ne verraient pas d'objection à ce que le ministère repeuplât pour les concessionnaires des zones situées

dans les baies et les rivières profondes où les huîtres ne reviennent pas en nombre satisfaisant, mais ils s'opposent à l'octroi de concessions dans les eaux des petites rivières et des baies ou à l'embouchure des ruisseaux, où les huîtres reviennent naturellement et où la pêche est facile. Si le ministère veut faire des expériences, il y a des miliers d'acres dans les grandes baies ou rivières où il pourra dépenser tout ce qu'il voudra pour repeupler les bancs à l'avantage des concessionnaires particuliers. Mais les pêcheurs prétendent, avec raison à mon sens, qu'ils ont un droit inhérent, que leur ont transmis les générations passées, à pêcher dans les zones publiques. Le ministre répondra que la pêche aux huîtres était anéantie et que l'Etat a dû la faire renaître. La pêche avait disparu, en effet, mais les huîtres reviennent naturellement dans les baies et à l'embouchure des rivières; nous nous objectons à la concession de ces zones où la pêche naturellement redevient florissante. Non seulement dans notre province, mais dans toute province où se fait la pêche, les pêcheurs traversent une crise.

Dans cette industrie, il était autrefois possible de se faire une journée assez rémunératrice moyennant peu de frais. De $10 à $15 suffisent à outiller un pêcheur pour recueillir des huîtres, tandis que l'outillage du pêcheur de homards coûte des centaines de dollars. Les pêcheurs considèrent qu'on leur a enlevé ce privilège. Ils ont adressé des pétitions au département; ils ont tout fait pour obtenir qu'on envoie quelqu'un procéder à un investigation indépendante et s'assurer si leurs revendications sont bien fondées.

J'ai dû soulever cette question l'an dernier. Je ne veux pas entraver l'action du département, mais j'estime que, en toute justice pour les pêcheurs de cette localité, le département devrait envoyer quelqu'un faire un examen approfondi sur les lieux. Le département dira, je suppose, qu'il ne concède pas des terrains déjà productifs, mais les pêcheurs sont convaincus du contraire. Ils soutiennent qu'aucun postulant d'une concession privée n'en accepterait une sur laquelle il ne serait pas à peu près certain de trouver des huîtres. Il ne signe le bail que lorsqu'il a constaté qu'il s'en trouve. Ils se plaignent aussi que les terrains publics qui, normalement, redeviendraient riches en huîtres sont dépouillés par les locataires privés qui obtiennent des permis d'y cueillir des huîtres pour les transporter à leurs terrains privés. Il en résulte que l'on ne permet pas aux pêcheurs de pêcher sans permis. C'est là, de la part du département, une action révolutionnaire et tellement contraire aux conditions courantes avant cette époque que les pêcheurs sont soulevés. J'aimerais consigner au compte rendu les nombreuses plaintes que l'on m'a communiquées, et aussi la présente requête, mais j'en ai transmis, vainement, une semblable au ministre. Je suis la voix qui crie dans le désert. Je n'obtiens aucun appui du département, ni des collègues de ma province, ni du ministre intérimaire des pêcheries, et je n'arrive pas à faire d'impression sur le département pour le compte du grand nombre de pêcheurs que je représente dans la Chambre. Leur demande est juste et raisonnable. Le nouveau ministre qui a assumé cette charge importante devrait étudier la question à fond et voir à ce que justice soit rendue à ces pêcheurs qui ne sont pas ici pour présenter leur propre cause et qui n'ont pas réussi, par pétition ou autrement, à faire la moindre impression sur le département ou le ministre.

M. MYERS: Vous vous rappelez probablement, monsieur le président, que mon honorable ami de Prince (M. MacLean) a fait entendre les mêmes réclamations, l'an dernier. Il a le monopole du sujet. Aucun collègue ne semble s'intéresser assez à l'ostréiculture pour étudier la question de façon à pouvoir lui répondre. Je suis plus que sur mes gardes en prenant la parole, n'ayant pas oublié la rude semonce que j'ai reçue de l'honorable député de Prince, au cours de la dernière session, lors de la délibération du même crédit. Il m'a dit alors que j'étais un habitant de l'intérieur, que je n'entendais rien à la pêche, et surtout à l'ostréiculture, et il m'a conseillé de borner mon activité à la culture des pommes de terre. Je puis assurer le comité que votre humble serviteur n'a pas fait la sourde oreille à cet avis et que je n'entends pas exprimer de mes idées sur le sujet, de peur de m'attirer encore la même semonce de mon honorable ami. Je ne parlerai que quelques minutes. Je tiens seulement à dire qu'à mon humble avis, à titre d'observateur du dehors, au spectacle de ce que le département des pêcheries a fait depuis quelques années pour l'ostréiculture dans l'île du Prince-Edouard, je ne puis m'empêcher de louer le succès du ministre intérimaire des Pêcheries, et surtout du sous-ministre, à cet égard. Pour étayer mon témoignage, je me suis armé du compte rendu du discours prononcé par l'un des principaux experts de l'île en pisciculture, ainsi que même l'honorable membre en conviendra. Le *Board of Trade* de Charlottetown est très actif. Il ne se désintéresse d'aucune question d'intérêt public: agriculture, commerce, pêche, tourisme. Il étudie toutes ces questions, il cherche toujours à se renseigner à ce sujet. Pour se mettre au fait de la question, pour recueillir les meilleures précisions, il a invité M. W. F. Tidmarsh à porter la parole, ce que celui-ci a fait le 10 janvier dernier.

92583—101
ÉDITION REVISÉE

Qu'on me permette, en passant, de rappeler un fait que connaît très bien l'honorable député de Prince (M. MacLean). M. W. F. Tidmarsh, en plus d'être spécialiste en matière de pêcheries et de toute question connexe à l'industrie de la pêche dans l'Ile du Prince-Edouard, y ayant travaillé toute sa vie, est encore l'un des chefs libéraux de notre province, ce qui doit compter pour beaucoup dans l'esprit de mon honorable ami. Son fils est aujourd'hui président de l'association libérale du comté de Queen et le père, je pense, s'intéresse toujours activement à son parti. Je n'en suis pas si certain que cela, toutefois; il a pu changer de sentiment depuis le 10 janvier, alors que le premier ministre s'est présenté avec son programme de réformes. M. Tidmarsh, de même que maints autres libéraux de l'Ile du Prince-Edouard, ont pu changer de sentiment depuis et ainsi je ne serais pas du tout surpris de le voir appuyer le premier ministre, mes collègues et moi-même quand viendront les prochaines élections. Mais sans abuser davantage de la patience du comité, je voudrais citer brièvement quelques paroles que M. Tidmarsh prononçait à la chambre de commerce de Charlottetown le 10 janvier dernier:

Il loue l'initiative du département

L'initiative du département pour rétablir l'ostréiculture mérite bien tous nos éloges.

Voici les paroles mêmes du chef libéral de l'Ile du Prince-Edouard.

Le département a agi d'une façon absolument scientifique. Il a construit et administré à la rivière Bideford un petit laboratoire biologique, outillé de tout ce qui est nécessaire, et y a placé des savants qui ont des connaissances scientifiques et pratiques...

Et voilà que l'honorable député demande qu'on y envoie quelqu'un d'Ottawa quand, dans son propre patelin, se trouve ce laboratoire biologique outillé de tout ce qui est nécessaire, avec des savants qui ont des connaissances scientifiques et pratiques. N'est-ce pas assez, à ses yeux?

...qui s'adonnent exclusivement à des expériences ostréicoles, en vue d'établir que c'est possible de rendre l'ostréiculture payante, comme entreprise économique commerciale.

Plusieurs sections de bancs épuisés...

C'est-à-dire épuisés à toutes fins.

...ont été choisies dans les baies de Richmond et de Malpèque, où la fameuse huître Malpèque autrefois abondait. Chaque banc couvre une superficie d'environ quatre acres et demi. Ces lits ont été ensemencés de naissains. Les résultats ont été très satisfaisants.

Cet automne, à l'ouverture de la saison de la pêche, on a estimé que chaque acre a produit environ huit cents boisseaux d'huîtres vendables. J'ai appris que le produit de ces bancs se vend sur le marché libre, et que l'on crédite les recettes aux différents bancs, pour en connaître la valeur commerciale.

[M. Myers.]

J'attire votre attention sur le passage suivant:

Avantages du système des concessions

Des étendues de cinq acres et demi de bancs épuisés peuvent être louées du ministère des Pêcheries pour une période de vingt-cinq ans, à un dollar l'acre par année pour la première période, et à un taux convenu pour la deuxième période. Le locataire s'engage à ensemencer ces étendues dans les limites d'un temps raisonnable.

Cette méthode devrait recevoir l'approbation de tout le monde.

Je crois que l'expression "de tout le monde" inclut même l'honorable député de Prince.

Elle assure l'expansion généreuse de l'ostréiculture dans toute la province, garde l'industrie aux mains des pêcheurs...

J'espère que l'honorable député de Prince fait bonne note de ces observations.

...encourage la concurrence, stimule l'entreprise et garantit des revenus considérables en argent lorsque ces étendues seront productives.

L'industrie elle-même se prête à la coopération du premier producteur. On devrait encourager les pêcheurs à établir des compagnies à base coopérative. Les initiatives combinées d'une petite compagnie de pêcheurs jeunes et énergiques devraient créer, en peu d'années, une industrie qui, sous leur contrôle, leur procurerait un emploi rémunérateur pour le reste de leur vie.

La surproduction n'est pas à craindre. Les épicuriens de toutes les époques ont recherché ce succulent bivalve et le rechercheront toujours...

La pêche des huîtres deviendra éventuellement, je n'ai aucune raison d'en douter, l'industrie de la pêche la plus importante de la province.

Je n'ai rien dit de l'aspect technique de l'ostréiculture. Les ostréiculteurs futurs peuvent obtenir ces renseignements du poste biologique de Bideford...

Imaginez donc; ils peuvent se renseigner complètement sur l'ostréiculture à ce poste biologique de Bideford, dans le comté même de mon honorable ami, qui s'oppose à toute cette initiative.

...ou de la lecture d'un livre qui a pour titre "L'ostréiculture sur les côtes de l'Atlantique au Canada," publié par le ministère des Pêcheries.

Je n'en dirai pas plus long. Mes honorables amis ont sans doute remarqué que, de crainte de recevoir une seconde correction de la part de mon honorable ami, je me suis abrité derrière les paroles d'un citoyen de l'île du Prince-Edouard qui en a plus oublié au sujet des huîtres et de l'industrie de la pêche que l'honorable député de Prince et moi-même n'en avons jamais su.

M. MacLEAN: En réponse à mon honorable ami, je consens parfaitement à lui accorder toute la latitude qu'il exige, car plus il en prend, plus il s'enterre. Mon honorable ami a déclaré que M. Tidmarsh a expliqué cette affaire au Board of Trade d'une manière

satisfaisante. Je connais M. Tidmarsh depuis un grand nombre d'années. Je l'ai toujours tenu pour un fabricant de conserves de homard d'une remarquable habileté; il s'est intéressé, je le sais, au conditionnement et à la mise sur le marché d'autres variétés de poisson, mais c'est la première fois que j'entends dire que M. Tidmarsh est un expert en fait d'huîtres et d'ostréiculture et je remercie mon honorable ami de Queens de m'avoir éclairé à ce propos. Mon honorable ami a donné à entendre que M. Tidmarsh a peut-être changé d'allégeance politique à la suite des discours que le premier ministre a prononcés à la radio. Mon honorable ami, je le crains fort, devra attendre quelque temps avant de constater ce fait. Avant que cela arrive, je crois que les huîtres pousseront sous les tiges de pommes de terre dans ses champs. La grande difficulté en face d'une pareille situation, c'est que les gens de la trempe de mon honorable ami, qui aimeraient à tout savoir au sujet de cette industrie mais qui ne se sont jamais donnés la peine de se renseigner à fond, interviennent constamment et se permettent de donner des conseils au département. Je le répète, le sot accourt là où le sage craint de mettre le pied. La situation, néanmoins, est telle que je l'ai exposée. Je ne désire nullement discuter cette question au point de vue politique, mais je désire que mon honorable ami de Queens comprenne que c'est à la demande d'autres et de moi-même que la station de biologie fut établie à Bideford, sous le régime libéral. La politique du parti libéral, toutefois, visait à rétablir l'industrie ostréicole au bénéfice des pêcheurs en général de l'endroit; nous n'avons jamais eu l'intention d'accorder un monopole particulier à une classe de la population et c'est encore là le programme que nous soutenons à l'heure actuelle. Je me fais l'écho des honorables membres et de la majorité des pêcheurs de notre province lorsque je soutiens que nos pêcheurs sont privés de leurs droits sous le régime de cette politique d'affermage.

Pour ce qui est de la station biologique, les fonctionnaires qui sont stationnés là-bas accomplissent la tâche qui leur a été assignée, c'est-à-dire étudient les habitudes et les moyens de propagation des huîtres ainsi que l'ostréiculture. Ils ont accompli certains progrès dans cette voie, mais je n'occupe pas un siège ici pour discuter si oui ou non la station de biologie a rendu des services aux pêcheurs et à l'industrie; j'ai pris la parole pour discuter le droit que possèdent les pêcheurs de pêcher dans les eaux publiques à proximité du rivage. Si le département désire affermer des huîtrières, je le répète, et mon honorable ami de Queens le sait fort bien, il y a des milliers d'acres qu'il peut affermer, s'il tient à expérimenter et à édifier des bancs d'huîtres productifs sur des lits épuisés. Cependant, je dirai à mon honorable ami qu'il ne saurait trouver un seul locataire qui voudra débourser un seul dollar afin de restaurer ces huîtrières. Mes honorables amis de la droite ont toujours adopté l'attitude que nous tentons de tirer un avantage politique de la discussion de cette question. A maintes reprises, j'ai déclaré compter autant d'amis dans un camp que dans l'autre. Les huîtrières épuisées sont là; si le Gouvernement désire les rétablir, nous n'avons aucune objection à ce qu'il afferme ces lits. Si mes honorables amis veulent tenter d'établir des huîtrières productives, ils ont parfaitement le droit de le faire; mais du moment que le département tente de s'emparer des bancs d'huîtres qui donnent un bon rendement pour les affermer à bail à des particuliers, c'est le moment pour nous d'intervenir et de dire qu'il faut faire quelque chose au bénéfice des pêcheurs. Mon honorable ami prétend qu'il n'y a pas besoin d'envoyer quelqu'un faire une enquête à l'île du Prince-Edouard, parce que la station de biologie accomplit ce travail à l'heure actuelle. Tel n'est pas le cas. Les fonctionnaires de la station de biologie travaillent sous la direction du ministère des Pêcheries. Ils peuvent bien dire qu'ils travaillent pour le compte de la commission de biologie, mais le fonctionnaire qui est stationné là-bas travaille sous la direction du ministère des Pêcheries et il exécute les plans qu'on lui propose. En toute justice, je soutiens qu'une commission devrait être nommée conformément à la requête des pêcheurs. Que les commissaires fassent rapport et s'ils déclarent que les pêcheurs ont tort relativement à la thèse qu'ils soutiennent, je serai prêt alors à accepter leur décision. D'autre part, si les commissaires déclarent que le département afferme à bail des huîtrières productives à des particuliers, je déclare dans ce cas que cette coutume devrait être abandonnée et que l'on devrait se contenter d'affermer les huîtrières qui sont épuisées. Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire au comité si c'est la politique de son département de continuer à affermer à bail ces magnifiques huîtrières productives à des particuliers?

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'ici, la pratique était, lorsque l'on recevait une demande, d'examiner à qui la concession devrait être accordée. Il me semble logique que le premier requérant dont on doive tenir compte soit celui qui se trouve le plus rapproché de la région en question, ensuite des gens qui habitent en arrière, et en troisième lieu, des citoyens de la province dans son ensemble. De cette façon, ces bancs passent aux mains

de ceux qui sont en état de les exploiter plus facilement et le plus avantageusement. L'honorable député ne doit pas perdre de vue que ce service a été inauguré et se poursuit en collaboration étroite avec le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, et que les recherches, sous la direction du docteur Needler, travaillant pour le compte de la commission de biologie, sont en cours et se poursuivront. Je me ferai un plaisir de prendre en considération les vues formulées par l'honorable député. Il se peut que, avec le temps, il y aurait lieu de revenir sur la ligne de conduite suivie jusqu'ici.

M. CANTLEY: J'aimerais à faire observer que dans les Provinces maritimes nous avons d'autres bancs d'huîtres que ceux de l'île du Prince-Edouard. Au temps de ma jeunesse, il se prenait beaucoup d'huîtres dans les trois rivières qui se jettent dans le port de Pictou. Nous faisions aussi la pêche aux huîtres dans la baie Merigomish, à Wallace, à Pugwash et dans la baie d'Antigonish. Cependant, pour une raison que je ne suis pas prêt à expliquer, on a pour ainsi dire renoncé à cette pêche, et j'aimerais à demander au ministre qu'il fasse faire des recherches au sujet des eaux que je viens de mentionner. Si ces eaux étaient repeuplées, je ne vois rien qui empêcherait la pêche aux huîtres de devenir aussi rémunératrice que celle d'il y a quarante ou cinquante ans. J'espère que le ministre aura la bienveillance de nous donner l'assurance que l'on fera quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député oublie peut-être que nous ne pouvons rien entreprendre à ce sujet sans le consentement de la province. Les fonds sont tous du ressort des provinces. Dans le cas de l'île du Prince-Edouard, c'est grâce au concours des autorités provinciales que ces travaux de recherches sont effectués. La Nouvelle-Ecosse n'ayant pas conclu de convention avec le gouvernement fédéral, au sujet de la pêche aux huîtres, le Dominion ne peut y poursuivre des travaux de cette nature.

M. CANTLEY: A coup sûr, le ministre pourrait inviter les autorités de la Nouvelle-Ecosse à collaborer. Cela pourrait se faire en peu de temps.

M. McLURE: Les pêcheurs d'huîtres du comté de Queens approuvent tout ce que le ministère a fait au sujet de l'industrie ostréicole. Tous les ans, le nombre grandit de ceux qui désirent obtenir des concessions dans ces régions épuisées, et de temps à autre, ils demandent que l'on fasse de nouvelles inspections des ports et des baies. Ainsi, à l'heure actuelle, on réclame l'inspection de la baie Alexandra, de la baie Pownal, de la rivière Vernon, de la baie Orwell et de la baie Pinnette, en vue d'y obtenir des concessions. Si je ne me trompe, un honorable député a dit, l'année dernière, que ces baux dépouillent les pêcheurs de leurs droits.

J'ajouterai qu'aucune division du ministère des Pêcheries n'offre autant que celle de l'ostréiculture des promesses d'expansion. Aujourd'hui, le rendement de nos huîtrières canadiennes est fort restreint, et il nous a été impossible de suffire à la consommation domestique. On pratique l'ostréiculture sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, mais l'année dernière le rendement n'a été que de 24,659 barils. Cette quantité se composait de 8,273 barils provenant du Nouveau-Brunswick, 10,160 de l'Ile du Prince-Edouard, 3,120 de la Colombie-Anglaise, et 3,106 de la Nouvelle-Ecosse. Cela ne suffit pas pour approvisionner le Canada seul et par conséquent, il a fallu en importer de grandes quantités. A titre de renseignement pour les honorables députés, je vais indiquer la provenance de ces importations. Des Etats-Unis, nous avons importé 1,094 barils d'huîtres en coquilles, d'une valeur de $6,938. Du même pays, nous avons importé 104,882 gallons d'huîtres décoquillées, représentant une valeur de $161,540. Toujours des Etats-Unis, nous avons acheté 106,117 boîtes d'une chopine, soit une valeur de $11,145 et 4,701 boîtes d'une pinte, valant $1,896. De la Chine et du Japon, on nous a expédié des huîtres préparées ou desséchées d'une valeur d'environ $10,000. L'ensemble des importations provenant de sources extérieures était évalué à $200,000.

Je souhaite que le ministère continue l'encouragement de l'ostréiculture, et surtout l'amélioration de plusieurs des bancs stériles de nos baies et rivières. Il y a quelque temps, l'autorité sur ces baies et rivières a été discutée devant le Conseil privé, qui a décidé que cette matière relevait du gouvernement fédéral. A la suite de cette décision, le Dominion et la législature de l'île du Prince-Edouard ont, en vertu d'un contrat, accordé les baux aux pêcheurs de toute la province. Je désire montrer au ministre intérimaire des Pêcheries la nécessité de nouvelles recherches et de plus amples services afin que nos pêcheurs se livrent à cette branche si profitable de l'industrie de la pêche.

M. MacLEAN: J'ai à la main une pétition signée par le comité des pêcheurs. Elle est signée par: William McKinnon, président; Charles McFayden, Richard Murphy, Norman Thompson, et Elisworth Gillis, secrétaire. Je vais transmettre cette pétition au ministre, car en la remettant au greffier des pétitions il a dit que parce que c'était une demande de deniers publics, elle était antiréglementaire. Le co-

mité est maintenant témoin qu'elle a été présentée au ministre, et j'espère qu'il prendra quelque décision.

M. MacDONALD (Cap-Breton): A la suite des observations de l'honorable député de Pictou, je dirai que j'ai appris avec surprise que l'on n'a pas eu de renseignements du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, parce que dans ma correspondance avec le premier ministre de cette province j'en ai conclu qu'il était prêt à examiner la question de l'ostréiculture sur les bancs des lacs du Bras-d'Or et de la baie de l'Est. Il se fait actuellement une pêche considérable en ces endroits, et je les crois fertiles. Je prie le ministre d'étudier cette question, parce que je suis sûr que la Nouvelle-Ecosse est disposée à coopérer.

(Le crédit est adopté).

Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du Traité concernant le flétan du Pacifique du 2 mars 1923, $25,000.

M. HANSON (Skeena): Le ministre veut-il expliquer comment l'argent a été dépensé l'an dernier, et pendant quelle période la somme de $25,000 a été payée?

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas les chiffres exacts de l'an dernier, mais l'honorable député sera peut-être satisfait que je dise la façon dont nous comptons dépenser cette somme cette année. Les Etats-Unis paient la moitié du coût du travail de la commission et le Canada paie l'autre moitié. Cette somme se décompose ainsi: Salaires, $33,114; opérations des navires, $9,286; voyages et subsistance, $2,400; fournitures de bureau, $1,000; télégrammes, poste, transport par grande et petite vitesse, fournitures et outillage de laboratoire, $700; impression des rapports, $2,400; rachat de la taxe, $600; dépenses relatives aux conférences avec les pêcheurs, $500. Cela complète les $50,000.

M. HANSON (Skeena): Des pêcheurs canadiens se sont plaints de ce que, dans cette enquête, on a loué des navires américains et acheté des provisions américaines, et que les pêcheurs canadiens n'ont pas eu l'occasion de soumissionner ou de toucher une part de l'argent dépensé. Cette enquête a-t-elle été faite uniquement par des fonctionnaires américains sur des navires américains?

L'hon. M. STIRLING: Quand le travail peut se faire sur des navires canadiens, nous le faisons, mais il y a des endroits sur la côte de l'Alaska où il faut des navires plus gros que ceux que nous pouvons nous procurer au Canada; c'est alors que nous louons des navires américains.

M. HANSON (Skeena): A-t-on loué des navires canadiens?

L'hon. M. STIRLING: Je ne connais pas le nombre exact des navires loués, mais on a sans doute loué quelques navires canadiens pour ce travail.

M. MacLEAN: A-t-on reçu des demandes des pêcheurs relativement à la saison tardive sur la côte nord de l'île du Prince-Edouard? Ont-ils demandé que la saison commençât le 1*er* août au lieu du 15 août, comme cela se fait jusqu'ici?

L'hon. M. STIRLING: Nous avons reçu de ces requêtes ainsi que des requêtes en sens contraire. Quand le ministère aura examiné tous les renseignements qu'il pourra se procurer, il prendra une décision au sujet de la date.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on pris une décision au sujet de ces requêtes?

L'hon. M. STIRLING: Pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Commission de biologie maritime du Canada, $186,000.

M. REID: Quelle est la raison de l'augmentation de $11,000?

L'hon. M. STIRLING: L'augmentation s'explique ainsi: Investigations relatives au saumon sur la côte de l'Atlantique, $2,000; investigations dans les rivières Nicomekl et Serpentine, Colombie-Anglaise, $1,000; investigations dans les lacs Okanagan, $1,000; investigation au sujet de la pêche au maquereau dans l'Atlantique, $200; examen général des lacs et rivières, $1,800; investigation au sujet de la pêche des pétoncles dans la baie de Fundy, $1,000; investigation au sujet du mouvement en eau profonde de l'aiglefin et de la morue, $2,000; extension des cours d'instruction donnés aux pêcheurs sur les deux littoraux, $2,000. Cela forme le total. Mon honorable ami sait que la commission de biologie est une organisation distincte composée de représentants des universités qui s'occupent de travaux biologiques; mais, d'une façon générale, c'est un service scientifique qui travaille en collaboration étroite avec le ministère.

M. REID: Nous apprécions le crédit de $1,000 pour travaux dans les rivières Nicomekl et Serpentine. Ces deux rivières étaient jadis très peuplées de poisson, mais elles sont près de la frontière et nous avons eu beaucoup de visiteurs qui ont pêché dans ces rivières. Le poisson a disparu et je suis heureux de ce crédit de $1,000 pour fins d'investigations.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il me donner des renseignements au sujet de la station biologique qu'on devait installer, nous avait-on dit, sur la côte de Gaspé?

L'an dernier et l'année précédente lorsqu'il en a été question à la Chambre, le mi-

nistre des Pêcheries de l'époque, qui est maintenant ministre de la Marine, nous avait portés à croire que l'on établirait une station biologique dans cette localité.

L'hon. M. STIRLING: Mon honorable ami veut-il parler du projet de construction d'une station à Gaspé?

M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Aucune décision officielle n'a encore été prise à cet égard.

M. CASGRAIN: Depuis qu'il a pris la direction du ministère, le ministre a-t-il reçu une demande du gouvernement de Québec à ce sujet?

L'hon. M. STIRLING: Je ne me rappelle pas avoir reçu de demande de ce genre du gouvernement provincial.

M. CASGRAIN: La chose est-elle encore à l'étude, ou bien l'a-t-on complètement abandonnée?

L'hon. M. STIRLING: Elle n'a point été complètement abandonnée; c'est une des mesures que l'on étudie, mais "Selon sa bourse, on gouverne sa bouche".

M. CASGRAIN: Quel progrès a-t-on fait depuis que le prédécesseur du ministre a commencé d'étudier l'affaire et aussi depuis que le ministre actuel est entré en fonctions?

L'hon. M. STERLING: Si je m'en souviens bien, je n'ai reçu aucune proposition du gouvernement provincial et je n'ai pas étudié les détails de l'affaire depuis que j'assure l'intérim du ministère.

M. CASGRAIN: La chose est à l'étude depuis deux ans, depuis 1932. Le ministre actuel de la Marine (M. Duranleau) a déclaré déjà que l'on établirait la station dans cette localité pour la commodité de tous les pêcheurs de la région, de même que pour celle des pêcheurs de la côte nord. Maintenant on nous laisse entendre que l'on commencera le plus tôt possible. Lorsque j'ai demandé des renseignements la première fois, le ministre a répondu que rien n'avait été fait, mais que la chose était à l'étude. C'était il y a deux ans. L'an dernier, elle était encore à l'étude et, cette année, même réponse. Je veux exposer les faits au comité. Bien que le gouvernement fédéral ait, par la bouche du ministre de la Marine, promis cette station et que la chose soit à l'étude depuis pas mal de temps, le ministre nous ayant donné à entendre à l'époque qu'il était constamment en rapport avec le gouvernement provincial dont il avait reçu des propositions, en plus de celles de ses chefs de services, rien n'a été fait. Depuis trois ans nous réclamons cette station et, malgré qu'elle nous ait été promise, rien ne vient. C'est encore à l'état de projet et l'on n'a rien de tangible en vue.

L'hon. M. VENIOT: La commission biologique a-t-elle fait des recherches dans la baie des Chaleurs pour la mise en valeur de bancs de pétoncles, dans cette partie de la province?

L'hon. M. STIRLING: La commission ne prend pas de renseignements en ce moment, mais, comme l'honorable député se le rappelle, des recherches ont été faites autrefois par le ministère dans cette région et les résultats en ont été publiés à l'époque.

(Le crédit est adopté).

Pour pourvoir, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes, $4,050.

M. NEILL: Le but de ce crédit est excellent. L'an dernier, quand nous l'avons discuté, le ministre intérimaire de l'époque m'a promis, en réponse à une question, qu'il accorderait un crédit analogue aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise si nous pouvions lui recommander une association convenable, ayant les mêmes qualités que celle-ci. Il y a quinze jours, j'ai présenté une demande de cette nature au ministre. Je ne pense pas avoir eu de réponse, mais je compte qu'il étudiera la question et fera peut-être inscrire un item au budget supplémentaire. L'association que j'ai recommandée est la plus grande de la Colombie-Anglaise, elle existe depuis longtemps et jouit d'une réputation considérable. Vous n'avez qu'à vous reporter au hansard pour voir que le ministre a déclaré positivement que si nous faisions une réclamation de ce genre, il la prendrait en favorable considération.

M. REID: Si le ministère étudie la question d'accorder des subventions aux associations, toutes devraient en avoir. L'une n'est pas plus importante que les autres. Loin de moi l'idée de faire appel à des préjugés de clocher ou des questions de constitution, mais la côte du Pacifique a été plutôt négligée en ce qui regarde l'aide accordée aux associations de pêcheurs. Je n'ai pas besoin de faire observer une différence dans l'importance entre les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise, une région a autant d'importance que l'autre. Mais si l'on accorde un octroi à une association, toutes les autres, pourvu qu'elles fonctionnent légitimement et dans de bonnes conditions, devraient voir leur demande d'octroi favorablement considérée. Je pense en ce moment à l'association protectrice des pêcheurs du fleuve Fraser, à deux endroits, l'un en amont et l'autre en aval du pont. Je crois que le nombre des membres actifs dépasse mille et je

demande au ministre de prendre cette association en considération.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur ce point?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député comprendra probablement que, dans les Provinces maritimes, il existe une association de pêcheurs qui peut parler au nom de tous les pêcheurs. Une difficulté pratique que j'entrevois c'est qu'il existe un nombre considérable d'associations de pêcheurs sur la côte du Pacifique, et si l'une envoie une demande, nous devrons étudier en même temps les demandes des autres. Cela augmentera les difficultés que le Gouvernement aura à prendre une décision. Naturellement, la porte n'est jamais fermée pour les demandes qui peuvent nous être adressées, mais je dois me borner à dire qu'elles seront prises en considération.

M. NEILL: Le ministre s'est peut-être répondu à lui-même. La raison pour laquelle il n'existe qu'une association dans les Provinces maritimes vient de la subvention accordée, les associations se sont fusionnées en une seule et ont ainsi atteint leur but. A une certaine époque il existait une vingtaine de ces petites associations et le simple fait que cet octroi allait être accordé et qu'elles pourraient l'obtenir en s'unissant les a poussées à coopérer. Quant à la difficulté de savoir à quelle société ou association l'octroi doit aller, je ne pense pas que le ministre nous trouve difficiles à ce sujet. Cette année, du moins, je suggère qu'on l'accorde à l'association la plus nombreuse et comme celle que je recommande est non seulement la plus nombreuse, mais aussi la plus ancienne de la province, ayant je crois une vingtaine d'années d'existence et jouissant d'une bonne réputation, comme le sait le sous-ministre, je ne crois pas qu'aucune petite association puisse s'y opposer ou dépose une demande qui devrait être étudiée en même temps. Il est probable, comme l'a dit le ministre, que cela aurait pour résultat la création d'une vaste association pour toute la province; mais comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, nous ne sommes pas traités justement si les droits de la Colombie-Anglaise ne sont pas reconnus.

Ministère de l'Intérieur

Gouvernement du territoire du Yukon.

Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages, $42,000.

Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil; et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'Auditeur général, tel que prescrit à l'art. 22, c. 215, S.R., 1927, $60,000—Total, $102,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre nous indiquera-t-il les routes sur lesquelles cette somme sera dépensée?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Cette somme de $60,000 est une subvention accordée au Conseil du Yukon pour des fins locales, soit la construction et l'entretien de routes et autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil local. Il s'agit des routes locales du Yukon dont l'entretien est confiée au Conseil local.

(Le crédit est adopté.)

Terres fédérales, semences, terres minières, terres de l'Artillerie et de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc., $90,797.96.

Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc, $250,000.

Octroi à l'Association forestière du Canada, $1,620.

Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $165,000.

Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois, $7,000.

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement, $1,105,188.

Administration de la loi de la Convention des oiseaux migrateurs, $35,500.

Coût du contentieux et frais judiciaires, $4,000.

Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans la province de la Colombie-Britannique, $3,000.

Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil, $7,350.

Traitements, personnel du revenu, $8,856.—Total, $1,678,311.96.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien de milles de route reste-t-il à construire dans la région des parcs nationaux pour établir un raccordement avec la section de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député veut-il parler de la route Big Bend?

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Oui.

L'hon. M. MURPHY: Sur la section est de la route, c'est-à-dire la section qui se trouve entre Donald et la rivière Canoe, il reste envi-

ron seize milles à terminer, y compris le pont sur la rivière Canoe. On y a fait certains travaux, comme des tranchées dans le roc et une certaine quantité de nivellement, mais la route de Donald à la rivière Canoe, c'est-à-dire, la section est, a été complètement nivelée et gravelée sauf quelque seize milles à l'extrémité nord. Sur la section ouest, la route a été pratiquement terminée sur une distance d'environ cinquante-huit milles et demi. Je ne veux pas dire qu'elle a été toute nivelée et gravelée, mais elle est praticable. Sur cette section, il reste environ trente-cinq milles qu'il faudra construire entièrement, c'est-à-dire, où aucun travail n'a été exécuté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A l'allure actuelle des travaux combien de temps faudra-t-il pour terminer la construction de la route Big Bend".

L'hon. M. MURPHY: La section est, c'est-à-dire celle dont le Gouvernement fédéral est responsable, pourrait, si l'argent nécessaire était voté, être terminée cette année; mais la section ouest, dont la construction dépend de la Colombie-Anglaise, ne pourrait être construite en moins de deux ans, si les équipes que l'on peut avantageusement mettre au travail étaient employées.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): Emploie-t-on les équipes de construction, c'est-à-dire, les hommes des camps de chômeurs sur cette section particulière de la route dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Oui, l'été dernier, sous la direction du département de la Défense nationale, des camps étaient établis sur cette route. Il n'en existe plus en ce moment, je crois. Ils étaient occupés à mettre en assez bon état cette section de la route que construit la province, enlevant les débris des éboulis et faisant certains travaux de nivellement. Les travaux de la section est ont été exécutés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la valeur des travaux accomplis par les hommes des camps?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas les chiffres; il faudrait les obtenir du ministère de la Défense nationale.

M. POULIOT: Comme cet article comprend les sites historiques, je profite de l'occasion pour remercier le ministre du cairn qui a été élevé à Cabano, dans le comté de Témiscouata, en mémoire du Vieux Chemin du Lac et du fort Ingall. Et, maintenant, monsieur le président, puis-je faire une suggestion au ministre? Sir John A. Macdonald, un ancien premier ministre du Canada, avait coutume de venir passer les étés à Saint-Patrice. La maison existe encore. Puis-je demander au ministre de voir à ce qu'une plaque commémorative soit placée sur cette maison? Elle est tombée dans l'oubli maintenant, et elle devrait être signalée à l'attention des passants.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député de Témiscouata est bien habile, et je ne puis ignorer sa requête. Je me ferai un plaisir de l'étudier sérieusement.

M. POULIOT: Merci. Je puis dire à l'honorable ministre pourquoi je fais cette demande. C'est que le gouvernement provincial avait promis cette plaque depuis huit ans, mais nous n'avons encore rien obtenu, conséquemment, je fais appel au ministre.

M. SPEAKMAN: Je remarque qu'il y a une légère augmentation du crédit qui a trait à la conservation des forêts. Le ministère a-t-il l'intention de faire de nouvelles recherches sur les industries forestières ou d'augmenter le nombre des forêts de démonstration et des stations de recherches? Si je pose cette question c'est surtout à cause des discussions qui ont eu lieu au sujet du problème de la sécheresse et de la possibilité d'aider à résoudre ce problème au moyen de la sylviculture.

L'hon. M. MURPHY: Oui, nous avons essayé depuis quatre ans d'augmenter le nombre de nos stations de recherches et l'année dernière nous en avons ouvert une nouvelle à Kananaskis, dans l'Alberta, pour permettre d'étudier sur place tous les bois qui poussent dans ce district. L'honorable député veut surtout parler, je crois, des services que le service forestier peut rendre en coopération avec le ministère de l'Agriculture pour rendre leur fertilité aux régions de l'Ouest atteintes par la sécheresse. Nous avons consulté le ministère de l'Agriculture et nous travaillons de concert avec lui en ce moment tant au point de vue de la sylviculture que des pouvoirs hydrauliques.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il essayé de planter des arbres dans les régions atteintes par la sécheresse? On en parle beaucoup à présent aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada et je ne suis pas le seul naturellement que cette question intéresse. Si je pose cette question c'est parce que j'ai visité les régions qui souffrent le plus de la sécheresse et que je doute fort qu'il soit possible d'y planter des arbres. J'ai vu de nombreuses plantations où des arbres qui y poussaient depuis une vingtaine d'années et qui étaient bien enracinés mouraient à cause de la sécheresse.

C'est pourquoi je demandais si des expériences avaient été faites à ce sujet, si l'on avait essayé d'y planter des arbres pour combattre la sécheresse et quels résultats avaient été obtenus. Les expériences ont peut-être été faites sur une si petite échelle que le ministère n'a pu encore en tirer aucune conclusion définitive, mais c'est une question qui intéresse au plus haut degré certaines parties de l'Ouest canadien.

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'à présent le service forestier n'a fait aucune expérience de ce genre. Il se peut que certains essais aient été faits aux stations d'Indian-Head ou de Sutherland, en Saskatchewan, mais comme ces deux stations relèvent maintenant du ministère de l'Agriculture, les résultats obtenus me sont inconnus. Le ministère de l'Intérieur n'a fait aucune expérience du genre de celle qui a été mentionnée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour quelle raison la station forestière d'Indian-Head a-t-elle été retirée du ministère de l'Intérieur pour être confiée au ministère de l'Agriculture, étant donné surtout que le ministère de l'Intérieur possède un service forestier? Je me suis toujours demandé pourquoi ce changement avait été fait. En est-il résulté quelqu'économie?

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis pas dire si une économie a été réalisée. Ce changement a eu lieu en 1931, il me semble. Je crois que le ministère de l'Agriculture a une ferme expérimentale dans ce district et comme le travail du service des établissements industriels du ministère était grandement réduit à cause du transfert des ressources naturelles, on décida, quand il devint nécessaire de réduire le personnel, de mettre ces deux stations sous la direction du ministère de l'Agriculture. Elles relèvent de ce ministère depuis ce temps-là et je ne pense pas que les habitants de l'Ouest canadien aient à s'en plaindre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il semble étrange que les opérations de reboisement et d'arboriculture, qui devraient être sous la direction du service forestier, lequel continue de faire partie du ministère de l'Intérieur, soient transférées au ministère de l'Agriculture. Il est clair que ce ministère ne s'occupait pas de ce service auparavant et on ne l'a pas développé depuis. Le ministre sait probablement qu'on avait l'intention d'établir une pépinière dans l'Alberta, mais on ne l'a pas fait. Je ne me suis rendu compte jusqu'à quel point ces opérations avaient été restreintes que le jour où ayant demandé des arbres au service provincial d'Alberta, l'on m'a répondu que l'on en donnait seulement pour les parcs publics et les terrains avoisinant des édifices publics. Pour moi, c'est rétrograder que de séparer ce service de la section forestière. Je ne vois pas quelles qualités spéciales le ministre ou les autorités du ministère de l'Agriculture possèdent pour ce genre d'opérations que ne possèdent pas les fonctionnaires du ministère auquel ce service appartenait jusque-là. Je considère que le changement est une grave erreur.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a dit, je crois, que l'on avait cessé de faire distribuer des arbres par ces stations. Autant que je sache, et je crois ne pas me tromper, ce service n'a pas cessé. Depuis 1930 il est aussi actif qu'auparavant. La seule différence, c'est qu'il est administré maintenant par le ministère de l'Agriculture, au lieu du ministère de l'Intérieur. Les employés de ces deux stations, Indian-Head et Sutherland, ont été maintenus dans leurs fonctions. L'une des raisons qui ont motivé le changement, c'est qu'après la rétrocession des ressources naturelles, nous n'avions pour ainsi dire plus de personnel pour les travaux de l'extérieur, tandis que le ministère de l'Agriculture avait des inspecteurs qui, par la nature de leurs fonctions, se transportent un peu partout dans les trois provinces de l'Ouest. C'est ce qui nous a décidés surtout à effectuer le transfert. Ces fonctionnaires pouvaient faire les inspections nécessaires et obtenir les renseignements voulus en même temps que vaquer à leurs autres travaux, et l'on a pensé qu'ils seraient mieux en état d'administrer des stations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'on me permet d'intervenir, je crois qu'en 1931, le Gouvernement, dans son désir de réaliser des économies—pourvu que ce fussent de véritables économies—a décidé de fermer les stations forestières de Sutherland et d'Indian-Head. Le ministre me reprendra si je fais erreur. Je me souviens que tout le personnel d'Indian-Head a été avisé que ses services ne seraient plus requis après une certaine date, je crois que c'était le 1er juin 1931. Puis une grande agitation eut lieu dans tout le pays. Mon honorable ami se souviendra que ce printemps fut l'un des plus secs, des plus venteux et des pires que nous ayons eu, cependant, au moment où le vent emportait pour ainsi dire la terre, le Gouvernement décidait de fermer la pépinière d'où, auparavant, on pouvait avoir des arbres pour les planter. Cette façon d'agir était si extraordinaire qu'elle souleva l'indignation puplique et celle-ci s'est si bien manifestée que le Gouvernement, ne pouvant pas faire volte-face, a décidé de passer les fermes du ministère de l'Intérieur à celui de l'Agriculture. Je crois que c'est à peu près comme cela que la chose s'est produite. Puis comme on n'a pas ajouté de crédit supplémentaire au budget de l'Agricul-

ture, ces pépinières se sont trouvées liées aux fermes expérimentales avec un crédit moins considérable que ne recevaient les fermes auparavant. Si l'on peut agir ainsi sans nuire au service, mon honorable ami mérite une médaille de cuir ou quelque chose de mieux. C'est un haut fait dont je n'avais jamais entendu parler avant, mais cela peut s'accomplir, du moins d'une certaine façon. Si mon récit est erroné je serai reconnaissant au ministre de me reprendre, mais mon souvenir de ce qui s'est produit en 1931 est assez exact.

L'hon. M. MURPHY: Il est vrai qu'en 1930, après avoir rendu aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles, on a examiné les travaux qui étaient accomplis par le ministère de l'Intérieur et j'ai eu pour tâche d'examiner soigneusement tous les travaux qui pouvaient être continués par le département. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que certains employés ont reçu leur avis de congé pour une certaine date, mais nous n'avons pas remercié tous les employés de ces deux pépinières. Je puis dire bien franchement que nous n'avons jamais décidé au juste si ces deux stations devaient être abolies, mais nous avons étudié tous les services afin de voir ceux qui pourraient être continués par le ministère de l'Intérieur, cela dans l'intérêt public et en tenant compte des services qui pouvaient être rendus par les provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne pouvions nous attendre à ce que le ministre fît le même exposé que moi, mais en tout cas, tel a été le résultat de l'affaire. Si l'Etat avait congédié tous les employés qui ont reçu leur avis de renvoi, l'exploitation de ces établissements de sylviculture n'aurait pu se continuer. Mais le vieux dicton est vrai: tout est bien qui finit bien. Je n'ai jamais fait beaucoup de différence quant à la conduite de ces établissements par le département de l'Intérieur ou par celui de l'Agriculture, pourvu qu'ils eussent le personnel et le budget nécessaires pour accomplir le travail. Le temps a démontré que les services de ces stations d'arboriculture sont aussi demandés qu'ils le furent jamais, et si la situation financière le permettait, les gens les utiliseraient davantage, à cause des vents dévastateurs que nous avons eus depuis 1930.

M. REID: Je me demande si le ministre a sous la main le renseignement relatif à la quantité de graines produites à la pépinière de conifères de New-Westminster, et aux pays où on les expédie, et si on a reçu de ces pays des rapports sur les résultats des semis. De plus, utilise-t-on au pays les graines produites ou recueillies à l'établissement en question?

L'hon. M. MURPHY: La quantité totale de graines recueillies à la fin de 1934 s'élevait à 46,785 livres, dont la commission de sylviculture anglaise a reçu 28,259 livres, la Nouvelle-Zélande, 17,183 livres, l'Australie, 677 livres, l'Etat libre d'Irlande, 52 livres, l'Irlande du Nord, 140 livres, tandis que certains petits excédents en sus des besoins de ces pays ont été placés chez des fournisseurs du Canada, de l'Espagne, de la Belgique, de la Finlande, du Danemark et d'autres pays. Je n'ai pas reçu de rapports sur le succès obtenu par les divers pays avec ces graines, mais étant donné qu'ils en reprennent d'année en année, je conclus que les résultats sont heureux.

M. REID: Utilisons-nous de ces graines au pays?

L'hon. M. MURPHY: Le gouvernement fédéral ne se livre pas au reboisement; la chose relève des provinces. Nous utilisons de petites quantités, je pense, mais si peu que c'est presque une quantité négligeable.

M. GERSHAW: Dans mon comté, il y a deux parcs nationaux qui relèvent du département, et leur administration a donné lieu à plusieurs plaintes. Ils sont censés être des parcs à antilopes, mais les autorités semblent avoir de grands troupeaux de vaches et de chevaux à l'intérieur. Il en résulte que l'herbe a été rasée. Les éleveurs voisins sont courts de pâturages et sont dans une situation fort désavantageuse par rapport aux directeurs des parcs. Ceux-ci possèdent-ils l'exclusivité du droit de pacage dans ces parcs?

L'hon. M. MURPHY: Je crois comprendre que les parcs dont l'honorable membre veut parler sont ceux de Wawaskesy et de Nemiskam?

M. GERSHAW: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Celui de Nemiskam est simplement un parc à antilopes où nous avons enfermé un troupeau d'antilopes à cornes pointues, le seul ainsi élevé au Canada, sinon dans l'Amérique du Nord. Le parc est clôturé et le bétail des colons ne peut pas y pénétrer, à cause de la grande hauteur de la clôture en fil de fer. Par contre, le parc de Wawaskesy est une zone découverte, et certains colons ont le privilège d'y faire paître un certain nombre de bêtes à cornes. Le parc est maintenant sous la direction d'un gardien qui délivre les permis de pacage et veille à ce que le broutage ne soit pas excessif.

M. GERSHAW: Les récriminations se produisent surtout, semble-t-il, à l'égard de ce dernier parc: on prétend que le gardien se sert de tout le territoire pour ses propres bestiaux.

Autre sujet. Le ministre a-t-il l'intention d'ouvrir une saison pour la chasse de l'antilope, cette année?

L'hon. M. MURPHY: L'affaire m'a été signalée, il y a quelque temps. Nous avons demandé à l'inspecteur de la commission d'établissement des soldats d'examiner les accusations et de se mettre en relations avec les autorités municipales de la région qui, sauf erreur, ont été les premières à formuler cette plainte. Nous n'avons pas encore reçu le rapport de l'inspecteur, mais, dès sa réception, je prendrai les mesures qu'imposeront les circonstances. A la dernière question, je réponds que nous n'accorderons pas la permission de tirer les antilopes, du moins cette année.

M. SPEAKMAN: Que fait-on dans ces stations d'expérimentation forestière? S'y livre-t-on simplement aux expériences, ou bien y distribue-t-on des plants?

L'hon. M. MURPHY: Ce sont des stations purement expérimentales, où l'on étudie la rapidité de la croissance des diverses espèces et, en général, toute la sylviculture.

M. SPEAKMAN: Par conséquent, la distribution des produits forestiers relève du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. MURPHY: Exact. Nous ne faisons aucune distribution dans nos stations expérimentales.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on demandé au ministre, au cours de l'année écoulée, d'acquérir le parc Garibaldi en Colombie-Anglaise et qu'en pense le ministère?

L'hon. M. MURPHY: Oui, l'an dernier comme les années précédentes, on a demandé au Dominion d'acquérir le parc Garibaldi. Si ma mémoire ne me fait défaut, l'honorable député a posé à ce sujet une question à laquelle le premier ministre a répondu par la négative. La même réponse s'impose aujourd'hui.

M. ILSLEY: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un parc national en Nouvelle-Ecosse? Dans ce cas, quand et où?

L'hon. M. MURPHY: La Nouvelle-Ecosse nous le demande depuis quelques mois. A la suite d'un échange de lettres, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur a examiné les diverses zones signalées par la province, mais nous n'avons encore pris aucune décision; la question est à l'étude.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il nous dire quels sont les emplacements que l'on a en vue?

L'hon. M. MURPHY: Ils se trouvent dans la région nord du Cap-Breton, dans le comté de Yarmouth et dans la péninsule de Blomidon.

M. DUFF: Cela saute aux yeux que le ministre et ses fonctionnaires ne connaissent pas les endroits pittoresques de la Nouvelle-Ecosse. Je m'explique très bien, cela va de soi, qu'il soit question du comté de Yarmouth et de la péninsule de Blomidon qui se trouvent dans la circonscription de mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley); cependant, je dois faire observer qu'il se trouve dans le comté de Guysborough un emplacement des plus magnifique qui forme un parc naturel. Avant que le ministre ne prenne une décision finale, je lui demanderai d'envoyer ses fonctionnaires dans ce comté. De fait, s'il est sérieux relativement à cette question, je suis surpris qu'il n'ait pas déjà envoyé ses fonctionnaires dans le comté de Guysborough car, je tiens à lui faire savoir qu'il n'y a pas dans toute la Nouvelle-Ecosse une étendue où les beautés de la nature s'étalent avec plus de splendeur que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici.

L'hon. M. MURPHY: D'après le peu que j'ai vu de la province de Nouvelle-Ecosse, j'ai la conviction qu'elle doit renfermer nombre d'endroits pittoresques; d'autre part, je suis également certain que les habitants de cette magnifique province seraient d'avis que n'importe quelle étendue située dans ses limites conviendrait parfaitement pour le création d'un parc national. Puis-je faire observer toutefois qu'avant qu'il y ait possibilité de créer un parc, il faut que la province dans laquelle il sera situé fasse don au gouvernement fédéral du terrain nécessaire. Nous avons donné instructions à l'un de nos fonctionnaires de faire l'inspection des étendues que les autorités provinciales consentiraient à donner au Dominion afin de créer un parc national. Si l'honorable député estime que l'on devrait porter une attention toute spéciale au comté qu'il a l'honneur de représenter ici, je lui suggère tout d'abord de faire ses observations au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Et si cela leur va, les autorités provinciales feront des observations en conséquence au Dominion; c'est après cela qu'il y aurait lieu pour nous de faire l'inspection de l'emplacement. Cependant, tant que des mesures de cette nature n'auront pas été prises, il n'y a pas lieu de faire cette inspection, je le crains fort.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette méthode n'a pas eu de succès en Colombie-Anglaise.

M. DUFF: Le ministre prétend-il que les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse lui ont fait des observations au cours desquelles elles ont nommé trois endroits où il y aurait possibilité de créer des parcs nationaux, à savoir dans le comté de Yarmouth, dans la péninsule de Blomidon et au Cap-Breton? Je

ne puis m'expliquer cela. Je ne dispose d'aucune influence auprès du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. De fait, pour être parfaitement franc, je suis opposé au projet d'établir un parc national dans cette province. Il me semble que le ministre ferait bien d'oublier toute cette affaire.

Nous n'avons pas besoin d'un parc national. Nous abattrons nos arbres et les vendrons sous le régime d'accords commerciaux avec l'Empire britannique, de la loi d'organisations du marché, ou d'autres accords. Nous avons besoin de tous les fonds que nous pouvons réunir et au lieu d'un terrain d'agrément, ce qu'il nous faut c'est du travail pour la population. Nous n'avons que faire de ces parcs où les gens peuvent se promener en automobile, faire des pique-niques et mettre le feu aux bois de la province. Naturellement, si l'on doit créer un parc national, je dirais que ma circonscription est la plus belle de toute la province, mais j'ajouterai qu'à mon avis, le ministre ne devrait plus y songer.

M. MacDONALD: (Cap-Breton): Je crois qu'il doit y avoir un malentendu à ce sujet. J'apprends de bonne source que le gouvernement provincial a déjà signifié qu'il accorderait volontiers l'emplacement nécessaire pour l'établissement d'un parc national. Dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a qu'un emplacement qui convienne à un parc de cette nature et cet endroit se trouve sur l'île du Cap-Breton. A titre de renseignements pour l'honorable préopinant, j'ajouterai que tout le comté d'Antigonish, même si on y ajoutait le comté voisin de Guysborough, ne serait pas la moitié suffisant pour un parc national. L'honorable député semble avoir l'impression que tout ce qu'il faut c'est un terrain de la grandeur d'un jardin potager. On ne peut trouver le terrain requis pour un parc national que dans les comtés adjacents de Pictou et d'Inverness, où nous pourrions avoir un parc qui réunirait tout le pittoresque et la beauté qui conviendraient à cette fin. Je ne saurais dire que je suis un plus grand admirateur du gouvernement provincial que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough; de fait, je crois que ni l'un ni l'autre nous en avons une opinion très avantageuse. Je crois savoir cependant qu'il a donné l'assurance à l'auteur du projet d'un parc national qu'il est prêt à accorder un emplacement aussitôt qu'un fonctionnaire de ce ministère en aura fait le choix. Nous espérons que la chose se fera cet été.

M. DUFF: Il est intéressant d'entendre l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald), surtout lorsque l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) est à côté de lui, dire que la seule place pour un parc serait dans le comté d'Inverness. Il aurait au moins dû attendre le retour de son collègue et voisin de pupitre, l'honorable député de Cap-Breton-Victoria-Nord (M. Johnstone), car je crois que l'honorable représentant aurait aimé faire quelques observations. En ce qui concerne l'honorable préopinant, il ne représente pas autre chose qu'un trou dans le sol. Chaque fois que quelqu'un sort d'une maison dans Cap-Breton-Sud il a une peur mortelle de tomber dans l'Atlantique. Je suis surpris que l'honorable député propose à la Chambre un parc national dans la partie du Cap-Breton qu'il représente. Il est vrai que ma circonscription n'est pas aussi vaste que je le désirerais, mais, l'an dernier, quelques-uns de mes collègues ont voulu qu'elle fût beaucoup plus considérable. Cependant, pour une raison ou une autre, elle n'a pas changé depuis dix ans. Que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse veuille accorder un emplacement ou non, je ne crois pas me tromper en disant que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne veulent pas de parc national. Nous pouvons fort bien nous en passer. Si le Gouvernement doit dépenser de l'argent, que ce soit pour aider les pêcheurs, les exploitants forestiers et les cultivateurs. Que le ministre vienne à leur secours, comme essaie de faire le ministre qui a expliqué son bill relatif à une somme de 90 millions, il y a quelques jours. Naturellement, un programme de parcs nationaux a sa raison d'être lorsqu'un ministère libéral est au pouvoir, car alors le trésor déborde, les affaires prospèrent, nous pouvons rembourser 258 millions de la dette nationale, tout en ayant un surplus de 85 millions. Lorsque les libéraux administrent la chose publique nous sommes en état de construire des bureaux de poste dans la circonscription de l'honorable député, des édifices fédéraux à New-Waterford, et parler de dépenses pour des parcs nationaux. Il me semble que l'honorable député devrait courber la tête de honte lorsqu'il demande au ministre de l'Intérieur de débourser de l'argent pour des parcs nationaux en Nouvelle-Ecosse, surtout lorsqu'il doit connaître la situation déplorable qui existe non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans tout le pays.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Je ne puis accepter de telles assertions même si elles sont faites par un honorable député aussi irresponsable que l'est l'honorable député d'Antigonish-Guysborough — et je n'emploie pas cette expression malignement. La Nouvelle-Ecosse n'est pas la pire des provinces; c'est la meilleure du Dominion. Non seulement est-elle la meilleure, mais le Cap-Breton est le meilleur comté. Apparemment, l'honorable député ne

comprend pas l'importance d'un parc national; il ne se rend pas compte des avantages que les pêcheurs en retireraient. Je suis certain que, s'il s'en rendait compte, étant donné le grand et profond amour qu'il a pour les pêcheurs, il retirerait son opposition à la création d'un parc. Je serais heureux de voir l'honorable député trouver un endroit dans les comtés d'Antigonish et de Guysborough approprié à l'établissement d'un parc national, mais il est ridicule de penser que, parce qu'il ne peut pas avoir un parc dans sa circonscription, il veuille empêcher qu'il y en ait dans une autre partie de la province.

M. DUFF: Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles.

M. VALLANCE: Maintenant que nous avons assisté à une discussion sur les droits des Provinces maritimes, je voudrais discuter une autre question avec le ministre. Comme je lui en ai donné avis, il doit sans doute posséder les renseignements requis. Je constate que le crédit, en sus de la création de parcs nationaux, prévoit des dépenses relatives aux endroits historiques. Dans la ville de Battleford, l'une des plus vieilles villes à l'ouest des Grands lacs et jadis capitale des Territoires du Nord-Ouest, à l'époque lointaine de l'organisation de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, on construisit une caserne à laquelle on avait affecté un terrain de soixante-quinze acres. Vers 1924 ou 1925, la Gendarmerie jugea bon d'abandonner cette caserne. L'emplacement de la caserne de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est situé à environ un mille de l'ancienne ville de Battleford et se trouvait alors dans les limites de cette municipalité. Le 24 mars 1927, une demande fut adressée au ministre de l'Intérieur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (l'hon. M. Stewart) au sujet de ce terrain. Avant cette requête, il était connu que l'évêque Lloyd voulait demander au Gouvernement de lui louer cette propriété. Dans une lettre adressée au surintendant de la division des terres de l'artillerie, de l'amirauté et des chemins de fer, ministère de l'Intérieur, en date du 24 mars 1927, le greffier de la ville disait:

Cher monsieur,

L'évêque Lloyd a paraît-il abandonné l'idée de louer les anciennes casernes de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ici et si vous n'avez rien autre chose en vue pour utiliser cette propriété, le conseil vous demande d'étudier une requête pour que les bâtiments et le terrain arpenté dans les limites de la ville soient cédés à la municipalité.

Cette lettre était datée du 24 mars 1927. Le 4 juillet 1927 nous reçûmes du même ministère une communication—il y avait eu une lettre entre celle du 24 mars et celle du 4 juillet—qui se lisait comme suit:

Pour faire suite à votre lettre du 7 dernier, nous avons l'honneur de vous informer que la demande de la ville de Battleford pour l'acquisition de la propriété mentionnée a été soigneusement étudiée et qu'il a été décidé de permettre à la ville de Battleford de louer ladite propriété, en vue de la transformer en terrains de jeux, pour une période de vingt et un ans à un loyer nominal de $1 par année.

Cette entente subsista jusqu'à ces derniers temps alors que le ministre de l'Intérieur envoya, en date du 4 août 1934, l'avis suivant:

Je vous avise par la présente que, conformément à la clause conditionnelle contenue dans le bail ou dans l'accord en date du vingt-neuvième jour de mars 1928, conclu entre Sa Majesté le Roi, représenté dans la circonstance par le ministre de l'Intérieur du Canada, d'une part, et vous-même, d'autre part, je, Thomas Gerow Murphy, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ministre de l'Intérieur, me propose de mettre fin audit bail le quatrième jour d'octobre 1934 et vous somme d'avoir, le ou avant cette date, à évacuer les lieux, à savoir la partie du terrain comprise dans les limites de la ville de Battleford, dans la province de la Saskatchewan, dans le Dominion du Canada, telle que décrite en détail dans le bail ci-haut mentionné.

Datée à Ottawa, Ontario, ce quatrième jour d'août 1934.

Le ministre pourrait-il expliquer au comité pourquoi il a jugé nécessaire de mettre fin à l'entente conclue au mois de mars 1928? J'aimerais savoir de plus ce que l'on va faire de la propriété. Qui l'occupe actuellement et à quelles fins?

L'hon. M. MURPHY: Comme l'a déclaré l'honorable député, cette propriété avait été louée à la ville de Battleford en vertu d'un arrêté du conseil n° 2380, en date du 20 décembre 1927. Le bail comprenait un terrain d'une superficie d'environ soixante-quinze acres ainsi que plusieurs bâtiments construits sur ce terrain; il avait été consenti pour permettre à la ville de transformer cette propriété en terrains de jeux et il s'étendait sur une période de vingt et un ans, à partir du 1er février 1928, moyennant un loyer nominal de $1 par année. Les conditions du bail étaient en résumé les suivantes:

1. Le preneur doit payer le loyer tel qu'il est spécifié ainsi que tous les frais, impôts, contributions et répartitions jusqu'à l'expiration du bail.
2. Le preneur ne peut pas sous-louer ou transférer sans autorisation.
3. Le bailleur a le droit de pénétrer en tout temps sur les lieux pour les inspecter.
4. Lesdits terrains devront être utilisés pour les fins ci-haut mentionnées, c'est-à-dire, pour des fins récréatives et non pas d'autres.
5. Le preneur doit, dans un délai raisonnable, réparer et continuer à réparer les bâtiments que lui permettra de garder un inspecteur.
6. Le bailleur peut annuler le bail sur un avis par écrit si le loyer n'est pas payé à l'expiration de trente jours ou pour toute contravention aux conditions spécifiées dans le bail.
7. Manière de donner avis de l'annulation.

La ville de Battleford viola les deuxième et quatrième clauses du bail. La deuxième clause stipulait que le détenteur du bail ne devait ni sous-louer ni céder la propriété sans le consentement du propriétaire et l'autre clause disait que les terrains devaient servir à des fins d'amusements et à nulle autre. La ville permit à feu le constable John Guthrie d'occuper l'une des maisons à titre de gardien et, plus tard, elle permit à H. S. Stewart d'utiliser les barraques pour y loger des bestiaux, des chevaux et des porcs à l'engrais, et aussi pour y loger quelques-uns de ses hommes. Puis, les honorables députés ne doivent pas oublier que cette propriété ne devait servir qu'à des fins d'amusements. Le département fut averti de la façon dont la ville permettait d'utiliser cette propriété, et nous demandâmes à l'agent des Indiens, S. L. MacDonald, de faire une inspection et de soumettre un rapport; ce qui fut fait. J'ai devant moi les détails de ce rapport. Plus tard, l'agent des Indiens fut prié de préparer un second rapport, ce qu'il fit, et j'ai également ce rapport en main. En réponse à la dernière question, c'est-à-dire, à quoi sert la propriété en ce moment, je puis dire que le bail a été formellement annulé et qu'il se trouve sur la propriété un gardien dans la personne de George W. French. Les bâtiments, que certaines gens ont occupés avec la permission de la ville de Battleford, sont encore en la possession de ces personnes, mais elles ont reçu avis de quitter les lieux à une certaine date.

M. VALLANCE: Je ne crois pas que l'on ait violer les clauses de l'entente d'aucune manière, sans d'abord obtenir l'autorisation du département. J'ai ici une lettre en date du 21 mai 1934, mais avant d'en donner lecture je crois qu'on devrait m'expliquer, ou plutôt dire au comité qui est ce George W. French. Le ministre, je crois, le connaît un peu mieux que moi. Qui est-il et quelle est la raison de sa présence sur cette propriété?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pouvoir fournir aucun renseignement personnel sur George W. French. Tout ce que je puis dire c'est qu'il est, je pense, un habitant des environs et qu'il est en ce moment le gardien de cette propriété.

M. VALLANCE: Si le ministre ignore qui il est, nous dira-t-il qui a proposé son nom comme gardien de la propriété en question?

L'hon. M. MURPHY: Des gens responsables du district m'ont soumis son nom.

M. VALLANCE: Le ministre a beau déclarer que la recommandation est venue de gens responsables, mais le comité a droit de savoir qui sont ces gens responsables. Il n'y a rien eu dans toute la transaction, depuis les débuts jusqu'au moment où le ministre a pris une action contre la municipalité, qui ne fut pas parfaitement honnête. Il n'y eut pas de proposition de changement ou de bris de contrat qui ne fut pas tout d'abord soumise au département et acceptée par lui. Le ministre parle de gens responsables. La municipalité de Battleford a-t-elle proposé que George W. French soit le gardien?

L'hon. M. MURPHY: Au sujet de la déclaration voulant que la municipalité de Battleford ne se soit pas plainte au sujet du bris des termes du contrat, naturellement, ce ne serait pas la municipalité qui se serait plainte. C'est évident.

M. VALLANCE: Ce n'est pas ce que j'ai déclaré.

L'hon. M. MURPHY: Mais elle a certainement violé les termes du contrat, et les hauts fonctionnaires de mon département m'apprennent que les violations des termes du contrat ont eu lieu à l'insu et sans le consentement du ministère. En ma qualité de ministre en charge du département, j'ai cru de mon devoir, après avoir appris que les termes du contrat avaient été violés, de faire faire une enquête, et c'est ce qui a été fait. Comme le ministère de l'Intérieur n'avait pas de fonctionnaire à qui confier cette enquête, nous avons demandé à l'agent des Indiens le plus rapproché, M. Macdonald, de tenir cette enquête, et c'est ce qu'il a fait. La poursuite vint.

M. VALLANCE: Il est inutile de nous battre, le ministre et moi, au sujet de l'identité de George W. French. Si je fais erreur, je veux que le ministre rectifie. Je n'en veux pas à M. French d'être tory, mais c'est aussi un parent du ministre.

L'hon. M. MURPHY: M. George French n'est pas mon parent.

M. VALLANCE: Retournons donc au contrat. Je tiens la lettre suivante, portant la date du 21 mai 1934 et adressée au département:

Sujet: Dossier n° 80980-5
Ancienne réserve de la Gendarmerie à cheval, Battleford, Saskatchewan.

En réponse à la vôtre du 27 avril j'ai reçu pour instructions de vous déclarer que les édifices ont été maintenus dans le meilleur état possible, et ceux qui ont été désignés pour être démolis ont été vendus et les recettes, de $644, placées dans une caisse qui a servi à payer les réparations à mesure qu'elles se sont présentées. Il reste maintenant une somme de $238.68 au crédit de ce compte.

Afin que le comité sache ce qui est arrivé, je lui dirai qu'il y avait un vaste corps de bâtiments dans les casernes de l'ancienne Gendarmerie du Nord-Ouest. A une époque, il y avait là soixante-quinze gendarmes en service. Il y avait les dépôts de vivres, les

casernes, les dortoirs et ainsi de suite. Le contrat passé entre la ville et le département comportait la démolition de certains bâtiments et l'utilisation de leur bois à la réparation des bâtiments que l'on conservait pour des fins historiques. La lettre continue:

Il est vrai que le bâtiment qui porte le nom de salle de concerts a été vendu à M. Quehl et que les matériaux en ont été enlevés. Le produit de la vente a été porté au crédit du fonds précité. Il en a été de même des autres constructions disparues.

Le conseil justifie cette ligne de conduite par le fait que, étant si loin de la ville, les matériaux, dont la plupart ne convenaient pas aux travaux de réparations, auraient été volés.

Il est vrai également qu'il y avait des porcs logés dans la grande étable et des bestiaux dans le hangar adjacent. Ces animaux appartiennent à M. H. S. Stewart, dont la demande de louer les bâtiments vous fut adressée....

C'est-à-dire au département.

...le 5 février dernier et dont on accusa réception le 15 février. M. Stewart cultive trois cents acres de terre dans la municipalité à côté du terrain de la caserne.

Il est vrai en outre que M. John Guthrie, un ancien gendarme de la Gendarmerie du Nord-Ouest occupe sans loyer, à titre de concierge, la maison autrefois affectée au surintendant.

Le ministre admettra sans doute qu'il fut convenu, lors de la signature du contrat avec le département, qu'il faudrait un concierge. La municipalité confia cette charge à M. Guthrie, un ancien membre de la Gendarmerie du Nord-Ouest. La lettre continue:

Comme concierge, il ne touche aucune rémunération. Je regrette de dire qu'il est actuellement très malade et que l'on désespère de sa guérison. Il a dépassé l'âge de soixante-dix ans et, comme tous les membres de l'ancienne gendarmerie, il a bien servi l'Ouest.

Permettez-moi de citer un rapport....

Que le ministre aussi a cité.

...Sur ces locaux par l'agent des Indiens, S. L. MacDonald, en date du 12 mars 1934, dossier no 389-126, fait à la suite d'instructions reçues de H. W. McGill, du département des Affaires indiennes, à la demande du ministre de l'Intérieur, et qui traite à fond de tous les sujets mentionnés, sauf la disposition des sommes rapportées par les constructions vendues et démolies. Copie de ce rapport est annexée.

En ma qualité de représentant de Battleford-Sud, (M. Vallance), où se trouve la vieille cité de Battleford, je désire simplement reprocher de nouveau, si vous voulez, au ministère de l'Intérieur, la décision qu'il a prise à ce sujet. On ne saurait trouver aujourd'hui, en Saskatchewan, de site historique plus important que les anciennes casernes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de même qu'aucun autre groupe de particuliers, qui soit mieux en état de se charger de ces anciennes casernes, que la corporation ou le conseil municipal de Battleford. J'espère que le ministre, avant l'expiration de son mandat, reviendra sur son attitude et fera revivre, avec l'ancienne cité de Battleford, la convention qu'elle avait conclue avec le gouvernement antérieur, en 1928. Le ministre lui-même, dois-je croire, reconnaîtra qu'il serait vraiment pénible de tolérer que l'on tire un avantage politique d'une propriété de ce genre, et je lui dirai, que la chose lui plaise ou non, que s'il ne fait pas revivre la convention, je mettrai tout en œuvre, dès le lendemain des élections, pour rendre à la vieille ville de Battleford les droits qu'elle a à la possession de cette propriété.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'honorable député s'est fort bien répondu à lui-même. Il a fait part au comité d'une déclaration portant que certains de ces édifices pourraient être démolis, ce que l'on a fait, et que le produit devrait être consacré à la réparation des autres édifices; qu'une partie des matériaux a été vendue et qu'il y avait un reliquat de $238.68 dont on ne s'était pas servi pour les réparations, montant qui n'avait pas été remis au ministère de l'Intérieur et qui à l'heure actuelle n'est pas encore remboursé. De plus, et c'est ce que je désire porter à l'attention du comité, l'honorable député a demandé que cet emplacement restât la propriété de la ville de Battleford parce qu'il s'agit d'un site historique et que le conseil de Battleford est tout désigné pour l'administrer. On lui a confié l'administration de ce terrain pour une unique raison, savoir qu'il ne devrait servir qu'à des fins d'amusements. On ne l'a pas utilisé de cette façon, ce que l'honorable député reconnaît lui-même. M. Stewart se servait d'une partie de ces édifices pour y loger des bestiaux, des moutons et des porcs; on y avait entassé du fourrage sur le sol et naturellement les terrains étaient jonchés de la paille provenant des écuries où ces animaux étaient logés. En développant sa thèse, l'honorable député a dit qu'il s'agissait d'un emplacement historique et que la municipalité était par conséquent le meilleur intermédiaire pour en perpétuer le souvenir. J'ai dit au comité quel usage on avait fait de ces terrains. Je pose la question au comité: Est-ce là une façon convenable et appropriée d'utiliser un ancien site historique, —se servir des édifices pour y loger des bestiaux et laisser le terrain couvert de paille surtout si l'on songe aux conditions du bail portant que le terrain en question ne devait servir qu'à des fins d'agréments. J'ai sous les yeux un état détaillé des constatations à ce sujet, soit le rapport que l'agent nous a fait sur l'état de ces édifices. Je n'ai pas d'excuse à offrir pour la décision prise et s'il fallait régler le cas demain, j'agirais de la même façon à l'endroit de la municipalité de Battleford ou de toute autre collectivité qui aurait, comme on l'a fait dans ce cas-ci, violé les stipulations d'une convention.

M. VALLANCE: Je désirerais que le ministre reponde à deux questions. La lettre que j'ai lue en date du 21 mai 1934, adressée au commissaire des terres fédérales, contient ce paragraphe, comme l'a dit le ministre:

Il est également vrai qu'il y a quelques porcs dans la grande étable et quelques bêtes à cornes dans le hangar voisin. Ces animaux sont la propriété de M. H. S. Stewart dont la demande de location des bâtiments vous a été adressée le 5 février dernier.

Le ministre a-t-il reçu cette demande: l'a-t-il refusée, ou qu'en est-il advenu? Je désire que le ministre lise la lettre s'il l'a—et je le crois—en réponse à cette lettre envoyée de Battleford le 21 mai 1934.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai jamais vu cette demande. Elle a peut-être été adressée au ministère, mais, sauf erreur, je n'en ai pas eu connaissance. Elle a peut-être été envoyée à la Ville, qui a pu l'approuver et l'adresser au département, mais je ne me rappelle pas l'avoir reçue. Les fonctionnaires m'assurent que le consentement n'a jamais été donné, bien, que, apparemment, M. Stewart occupât alors ce bâtiment, ainsi que depuis quelque temps auparavant.

M. VALLANCE: Le ministre a déjà dit que c'est à cause de l'occupation de cet édifice qu'il a annulé l'accord. Maintenant, il déclare qu'il n'a jamais vu la demande.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée l'office, conformément au règlement.)

MARDI 12 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

SALAIRE MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Hier, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a demandé à quelle page du journal de la S.D.N. qu'il avait sous les yeux se trouvait un certain texte. Mon honorable collègue ne devait pas avoir le périodique qu'il fallait. Voici la réponse à sa question:

Pour répondre à la question de M. Pouliot, dont le texte paraît à la page 1690 (v.f.) du hansard du 11 mars, il y a lieu de porter à sa connaissance que le journal officiel de la Société des Nations ne publie pas le texte des projets de conventions ni des vœux des conférences internationales du travail; on trouve ces textes dans le bulletin officiel du Bureau international du travail. Page 121 de la livraison du 31 juillet 1928, il verra le texte de la convention relative à la création des organismes chargés de fixer le minimum de salaires.

[L'hon. M. Murphy.]

LE PRIX DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je désire communiquer les renseignements suivants, à propos d'une question posée hier par l'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand). Voici le tableau des prix de gros, chaque jour de la semaine du 9 mars, pour le beurre de crémerie "extra" classé à 92, sur les deux plus grands marchés du beurre aux Etats-Unis, c'est-à-dire New-York et Chicago; et des prix du beurre pasteurisé n° 1 sur les deux plus grands marchés du beurre au Canada, c'est-à-dire Montréal et Toronto:

Date, 1935	New-York c. par livre	Chicago c. par livre	Montréal c. par livre	Toronto c. par livre
Le 4 mars. . .	31½	30	25-25¼	25½
Le 5 mars. . .	31½	30	25-25¼	25½
Le 6 mars. . .	31¾	29¾	25-25¼	25 -25½
Le 7 mars. . .	31½	29¾	25-25¼	25¼
Le 8 mars. . .	32¾	30½	25-25¼	25¼
Le 9 mars. . .	32¾	31	25	25¼

Le beurre classé à 92 de la catégorie "crémerie extra" correspond, aux Etats-Unis, à notre beurre de crémerie pasteurisé n° 1. Le prix de gros, à Windsor, dépend beaucoup de celui de Toronto, tandis que celui de Détroit suit le prix de Chicago. Au 8 mars, la différence entre ces prix de gros était de 5¼c. la livre.

La différence dans les prix de détail, d'après le *Border Cities Star* du 8 mars, était de 18c. la livre. Si les chiffres cités sont exacts, le détaillant de Détroit fait évidemment un bénéfice bien plus considérable que celui de Windsor et le producteur des Etats-Unis ne touche pas le tiers de la prétendue différence dans les prix de détail. Nous n'avons pu apprendre avec précision le prix de détail du beurre à Détroit.

L'abaissement dans la production du beurre de crémerie aux Etats-Unis, en 1934, a atteint 108,896,200 livres, soit 6.18 p. 100. Les entrepôts américains détenaient, au 1*er* février 1935, 18,984,000 livres de ce beurre, comparativement à 75,995,000 livres au 1*er* février 1934, soit une diminution d'un peu plus de 75 p. 100. En conséquence, les Etats-Unis importent des quantités appréciables de beurre depuis quelques mois.

Le tarif général imposé aux Etats-Unis sur le beurre est de 14c. la livre.

LE SYNDICAT AVICOLE DE L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Voici des renseignements au sujet de la question posée par l'honorable représentant de Macdonald (M. Weir) le 6 mars, relativement au scrutin dans l'affaire du projet de syndicat avicole des trois provinces des Prairies:

Alberta

		P. 100	Total des voix
Pour—			
Voix. . . .	12,635	62.5	
Volailles. .	958,064	63.0	
			20,222
Contre—			
Voix. . . .	7,587	37.5	
Volailles. .	563,367	37.0	

Saskatchewan

		P. 100	Total des voix
Pour—			
Voix. . . .	27,749	63.4	
Volailles. .	1,828,692	62.8	
			43,761
Contre—			
Voix. . . .	16,012	36.6	
Volailles. .	1,081,884	37.2	

Manitoba

		P. 100	Total des voix
Pour—			
Voix. . . .	6,070	24.3	
Volailles. .	433,800	24.7	
			25,001
Contre—			
Voix. . . .	18,931	75.7	
Volailles. .	1,324,688	75.3	
			88,984

En sus des bulletins ci-dessus, on a reçu les suivants dont la validité, pour une raison quelconque, est entachée de vice:

Alberta.	1,407	
Saskatchewan.	2,582	
Manitoba.	1,264	5,253
		94,237

Vu l'éloignement de certains petits bureaux de poste, il est possible qu'il arrive encore quelques bulletins, dont nous estimons le nombre à cent au plus.

D'après le nombre estimatif des producteurs basé sur les données du recensement de 1931, le pourcentage des producteurs ayant voté s'établit ainsi:

Alberta.	33.3
Saskatchewan.	48.3
Manitoba.	64.2

En réponse à l'autre question de l'honorable député de Macdonald (M. Weir), savoir si le projet sera mis en vigueur, je dirai qu'étant donné que les partisans du projet ont sollicité des adhésions en conditionnant sa mise en vigueur sur l'appui d'au moins 66⅔ p. 100 des votants il ne sera pas appliqué dans aucune des trois provinces.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux veut-il nous indiquer la date de la convocation du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, pour éviter qu'on s'imagine que nous retardons les délibérations du comité, j'ai discuté la chose, il y a quelques jours seulement, avec quelques honorables membres de l'opposition et je leur ai demandé à quelle date il leur plairait que le comité se mît à l'œuvre. En réalité, le comité aurait peu de choses à faire présentement. Le rapport des Chemins de fer nationaux n'a pas encore été déposé et on m'a informé ce matin qu'il ne le sera pas avant 10 jours. Avant le dépôt du rapport, le comité aurait peu de besogne à faire. Cependant, je serai heureux de le convoquer à ce sujet ou de voir à ce que la convocation se fasse, si les membres du comité même le désirent.

LA GRANDE ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, un certain jour de la semaine dernière, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a posé une question au sujet d'une dépêche de journal annonçant le dépôt d'un projet de loi au Sénat américain sur la grande route projetée de l'Alaska. Il ressort du renseignement que j'ai obtenu que le Sénat des Etats-Unis a voté, le 25 février dernier, un bill en ce sens. La mesure législative invite le président à négocier avec le Canada un accord concernant l'étude du tracé et la construction d'une grande route, et à faire effectuer une levée de plans en coopération avec le gouvernement canadien. La Chambre des représentants n'a pas encore adopté le projet de loi. Le président des Etats-Unis n'a pas encore fait d'ouvertures à ce sujet.

PONT SUR LA SASKATCHEWAN NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, le jeudi 14 février, j'ai posé une question au ministre des Trauvaux publics (M. Stewart). J'ai demandé des renseignements relativement à la construction d'un pont sur la Saskatchewan Nord, à un endroit appelé Ceepee, le long de la grande route de Jasper, entre Battleford-Nord et Saskatoon. L'essence de la question ten-

dait à faire dire au ministre si l'entreprise figurerait ou non dans le programme fédéral de construction d'ouvrages publics. Le ministre a répondu que je devrais attendre le dépôt du projet de loi ou qu'il donnerait des précisions au cours de la délibération des crédits de son ministère. Le ministre n'a ni présenté de projet de loi, ni donné de précisions. Puis-je lui demander s'il peut compléter ses remarques d'alors?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Ainsi que l'honorable membre le sait, aucun crédit n'est effecté à cette fin et les crédits supplémentaires sont encore à préparer. Il n'a été rédigé aucun bill qui pourvoit à l'exécution de l'entreprise.

SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Je voudrais, monsieur l'Orateur, revenir sur une question que j'ai posée le 6 mars, au sujet des fonctionnaires qui ont été privés de leur emploi et qui a été publiée à la page 1570 des *Débats*. Voici ma question:

Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires civils ont été privés de leur emploi par suite (a) d'une destitution, (b) d'une mise à la retraite, (c) de décès, (d) d'autres causes?

Le secrétaire d'Etat déclarait alors que l'expression "fonctionnaire civil" est définie par la loi des pensions du service civil, et citait la définition telle qu'elle est donnée au chapitre 24 des Statuts revisés. Toutefois je constate, d'après les statuts, que si la définition de "fonctionnaire civil" se trouve au chapitre 24, loi de la pension du service civil, il y en a une autre au chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, loi du service civil. Voici la définition donnée du "service civil" par le chapitre 22:

e) "service civil" signifie les emplois et les fonctionnaires civils qui se trouvent dans les divers ministères du gouvernement du Canada et dans les bureaux de l'auditeur général, du greffier du Conseil privé, du secrétaire du gouverneur général, des archives publiques, de la Commission des chemins de fer du Canada, de la Commission du service civil, et tous les autres emplois administratifs et toutes personnes à l'emploi civil de Sa Majesté, mais non compris les membres d'une commission ou d'un bureau nommé par le gouverneur en son conseil.

Je prierais le secrétaire d'Etat de déposer les documents en tenant compte de la définition de l'article d'interprétation du chapitre 22, loi du service civil.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'honorable député sait bien, monsieur l'Orateur, que la définition qu'il vient de citer embrasserait tous les employés temporaires, que ces derniers soient employés peu de jours seulement ou autrement. Voilà pourquoi j'ai attiré son attention sur l'article cité, car je désirais savoir s'il voulait qu'il soit tenu compte des employés temporaires dans les documents qu'il a demandés. Toutefois, je vais voir à ce que les documents déposés soient conformes à la requête qu'il vient de présenter.

[M. McIntosh.]

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 8) constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a un amendement à présenter.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) Je propose, monsieur l'Orateur:

Que le projet de loi (bill n° 8) constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, soit renvoyé à un nouvel examen en comité général de la Chambre avec l'instruction de modifier l'article 33 dudit projet de loi en insérant le paragraphe suivant immédiatement après le paragraphe (1);

2) Des poursuites en vertu des dispositions du paragraphe (1) de cet article peuvent être prises en faveur d'une personne employée, par la commission en faveur de telle personne employée.

(L'amendement est accepté et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.)

Sur l'article 33 (recours civil de l'employé contre son patron pour négligence de se conformer à la présente loi).

M. NEILL: Auriez-vous l'obligeance de lire le texte de l'amendement proposé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT (M. Morand): Il est proposé que le présent bill soit renvoyé au comité général avec l'instruction de modifier l'article 33 par l'insertion du paragraphe suivant immédiatement après le paragraphe 1*er*.

(2) Des poursuites, en vertu des dispositions du paragraphe 1er du présent article peuvent être prises, à la demande d'une personne employée, par la commission en faveur de telle personne employée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, après avoir mûri cette question qui a été discutée à fond ces jours derniers en comité, j'en suis venu à la conclusion que les articles de la loi suffisent parfaitement et sont assez fermes pour nous donner l'assurance que les contributions du patron et les cotisations de l'employé seront convenablement perçues, protégées et remises à la commission.

Je désire appeler l'attention des membres du comité sur les dispositions des articles 18 et 34 qui assureront en tout temps que les timbres nécessaires seront réellement apposés dans les livres, de sorte que l'argent sera à la disposition de la commission. L'article 18 autorise le Gouverneur général en conseil à faire des règlements concernant la préparation et l'émission des timbres. Le même article autorise aussi le Gouverneur en conseil à édicter des règlements concernant le paiement et la perception de ces contributions au moyen de timbres; il lui confère également le pouvoir de faire des règlements prescrivant en détail le temps et les conditions en vertu desquelles ces timbres pourront être apposés ou empreints. Plus que cela, l'alinéa (c) du paragraphe 2 de l'article 18 confère les pouvoirs d'inspection les plus étendus qu'il soit possible d'imaginer ainsi que la remise des livres et des cartes de chômage afin d'avoir l'assurance que ces timbres sont régulièrement apposés en conformité de la loi. De fait, la commission peut aller aussi loin qu'elle le désirera afin d'avoir l'assurance que les timbres sont apposés dans les livres de semaine en semaine.

Et si les honorables membres veulent bien se reporter à l'article 34, ils constateront qu'il confère des pouvoirs absolus aux inspecteurs. Je ne puis voir comment il serait possible d'élargir ces pouvoirs et j'estime que cet article constitue une puissante sauvegarde pour les employés et les assure que leurs cotisations se rendent à destination.

Puis, sous le régime du paragraphe 2 de l'article 31, des dispositions très sévères sont adoptées touchant la punition de toute personne, peu importe qu'il s'agisse du patron ou de l'employé, qui n'observe pas la loi. En réalité, si je comprends bien le paragraphe 2 de l'article 31, le patron serait passible d'une amende de $50 ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus trois mois pour chaque infraction commise en vertu de cette loi; par exemple, s'il retenait vingt-cinq cents de l'argent qu'il perçoit de ses employés et n'apposait pas les timbres dans les livres, j'en conclus que pour chaque infraction, il serait passible d'une amende de $50. A mon point de vue donc, il n'y a pas lieu de faire plus que cela afin d'avoir l'assurance que ces sommes se rendront à destination.

Et maintenant, j'en viens à l'article qui est en discussion, l'article 33; je conclus, monsieur le président, que quiconque a examiné les dispositions du bill que j'ai citées cet après-midi conviendra que nous avons fait tout ce qui est possible afin d'assurer que les dispositions du présent bill et les règlements qui en découlent seront observés. On aura le droit d'imposer des amendes et l'emprisonnement à tout patron qui ne se conformera pas régulièrement aux dispositions du bill. Pour moi, il est évident que la réussite de la mise en vigueur de cette loi dépend entièrement de l'observation de ses dispositions qui sont d'une nature si générale et si sévère.

Pour en venir tout particulièrement au paragraphe 1*er* de l'article 33, ainsi que je l'ai fait observer au comité l'autre jour, l'examen des débats auxquels a donné lieu le bill anglais, révèle que le fonctionnement de ses dispositions se continue en Angleterre depuis 1920 sans qu'il ait donné lieu à des objections sérieuses. Il semblerait, d'après cela, qu'il arrive assez rarement que les ouvriers soient dans la nécessité d'avoir recours à l'exercice de ce droit civil que leur confère cet article de la loi anglaise. Bref, si j'ai bien compris le sens de cet article, du moment qu'une infraction est commise, le patron aussi bien que l'employé est passible de l'amende et de l'emprisonnement et de toutes les peines que prévoit cette loi. La commission doit voir à ce que les règlements soient strictement mis en vigueur et alors il ne surgira aucune difficulté; cependant, s'il en surgissait, l'ouvrier a le droit de recours au civil. On lui confère ce droit en sus de toutes les dispositions et conditions qui sont insérées dans le présent bill afin d'avoir l'assurance que le patron verse l'argent à la caisse, ainsi qu'il est tenu de le faire.

Au comité je dois dire que, depuis la discussion de l'autre jour, j'ai parcouru ce bill attentivement, et à mon avis, la mesure est très bien telle qu'elle est, mais afin de tenir compte des arguments avancés par certains honorables députés de cette Chambre, nous tenons à en faire une mesure aussi exempte de défectuosités que faire se peut, surtout lorsqu'il s'agit de sauvegarder les intérêts de l'employé, à l'avantage duquel, après tout, elle est destinée. Par conséquent, après avoir causé de la chose avec quelques-uns de mes collègues, nous en sommes venus à la conclusion que nous n'atténuerions en rien les dispositions du bill visant les paiements obligatoires en proposant un amendement conforme à celui qu'a proposé le ministre de la Justice (M. Guthrie), lorsque le bill fut renvoyé au comité

afin d'y insérer la disposition. Je suppose qu'il serait préférable que l'amendement soit proposé par le ministre de la Justice.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Guthrie propose:

Que l'article 33 du bill soit modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

(2) Des poursuites, en vertu des dispositions du paragraphe (1) du présent article peuvent être prises à la demande d'une personne employée, par la commission, en faveur de telle personne employée.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Dépouillé de tout verbiage inutile, cet amendement laisse simplement entendre que, d'après le paragraphe 3, l'employé peut demander à la commission d'instituer une poursuite en vue de recouvrer, comme dette civile, le montant que le patron a omis ou négligé de verser à la caisse et qu'il a déjà perçu de l'employé. Or, à mon avis, ce projet d'amendement ne pare, même dans la plus faible mesure qui soit et dans un détail pour ainsi dire infinitésimal, qu'aux objections dont parle le premier ministre intérimaire. Nous nous opposons à l'article 33 pour deux raisons principales. En premier lieu, il laisse prévoir nettement que l'employé perdra une part de ses prestations de chômage advenant le cas où le patron ne remet pas à la caisse les cotisations qu'il a perçues de l'employé, et nous prétendons que, en aucun cas, un employé qui, agissant de bonne foi, a versé ses cotisations, ne devrait être tenu responsable. Du moment que l'infraction est commise, et une fois que le patron a omis ou négligé de faire remise des deniers qu'il a perçus de l'employé, aucune obligation ne devrait incomber à celui-ci de poursuivre; cette obligation devrait incomber exclusivement à la commission elle-même. Pour ces deux raisons, l'amendement dont il s'agit ne satisfait en rien les réclamations des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part à la discussion de cet article. Je ne vois pas de mérite particulier à cet amendement, sauf qu'il donne à l'employé qui a subi une perte qu'il n'aurait jamais dû être tenu de subir d'après le bill, le droit de demander à la commission d'instituer une poursuite afin que celle-ci puisse rentrer en possession de deniers déjà dus à la commission elle-même. C'est une disposition du dernier ridicule. L'amendement proposé par ce côté-ci de la Chambre aurait éclairci toute l'affaire et si le Gouvernement désirait sincèrement sauvegarder les intérêts de l'employé et insister sur les obligations de la commission, il aurait agréé notre proposition d'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

[Le très hon. sir George Perley.]

Rapport est fait du bill.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le bill soit maintenant lui pour la 3e fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): J'ai lu dans un des journaux de cette ville, samedi, un article qui disait que l'on s'attendait à un vote qui, d'après cet article, porterait sur l'aspect constitutionnel du bill de l'assurance-chômage. Le titre de l'article est ainsi conçu:

On dit que le leader du parti libéral proposera que le bill de l'assurance-chômage soit soumis à la Cour suprême.

L'article contient les lignes suivantes:

Le Gouvernement est certain de rejeter l'amendement de M. King...

Il donne certaines raisons, et ajoute:

On a dit également que plusieurs libéraux se propose de parler sur la 3e lecture de ce projet de loi et de se prononcer contre.

Je n'appellerais pas l'attention de Votre Honneur sur cet article si je n'en avais lu de semblables dans des journaux d'autres parties du pays, tous tendant à créer l'impression que l'opposition libérale est déterminée, si possible, à empêcher l'adoption de cette loi et des autres projets de législation sociale en invoquant la question constitutionnelle chaque fois que l'occasion s'en présentera, et que nous avons l'intention de demander le vote sur la question de la troisième lecture. Avant le dépôt du bill, j'ai fait observer qu'il serait préférable, sous tous rapports, selon nous, que la compétence de ce Parlement d'édicter la loi sociale qui était présentée fût d'abord soumise à une décision de la Cour suprême, et nous croyons que si l'on avait agi ainsi, nous nous serions sentis sur un terrain plus solide et la loi, une fois adoptée, pourrait être mise en vigueur. Mais j'ai eu bien soin, lorsque le bill lui-même a été déposé, de ne pas discuter cet aspect de la question plus qu'il n'était nécessaire, et d'autres membres de la gauche ont suivi mon exemple. Lorsque le projet de loi a été étudié en comité, j'ai proposé de demander l'opinion de la Cour suprême. J'ai émis cette opinion au comité parce que le bill en était rendu à une étape moins importante, et qu'il était nécessaire de formuler officiellement l'avis reconnu de l'opposition sur l'à-propos d'obtenir une décision préalable, si c'était possible. Mais, ayant fait cela, j'ai exposé mon attitude d'une manière qui ne peut laisser aucun doute, et je n'ai pas l'intention de proposer un seul amendement lors de la 3e lecture. Cependant, je tiens à faire une déclaration qui indiquera clairement aux membres et au pays l'exacte position des libéraux au sujet de cette loi so-

ciale. Pour être aussi concis et exact que possible, je vais résumer ce que j'ai à dire en une déclaration que je lirai avec soin. Je veux montrer nettement que ce que je dis maintenant au sujet de cette mesure d'assurance-chômage se rapporte également au bill de la journée de travail de huit heures que nous avons discuté hier, et concernera aussi le projet de loi relatif au salaire minimum, touchant lequel un avis de résolution a été insérée au *Feuilleton*. Notre attitude à l'égard de toutes ces mesures est la même.

L'occasion est peut-être bonne de faire une déclaration générale au sujet de ces mesures de législation sociale présentées par le Gouvernement, mesures que, d'après l'interprétation judiciaire de la distribution des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales, nous croyons en dehors de la compétence législative de notre Parlement.

Nous sommes d'avis que le Parlement fédéral n'a pas la compétence requise, sans une modification préalable de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou sans entente avec les provinces, pour adopter ces mesures, et nous nous basons pour cela sur des décisions judiciaires rendues dans le passé ainsi que sur des opinions de légistes. Nous affirmons cette opinion, parce que, jusqu'à cette année, elle a été soutenue par les provinces et le pouvoir fédéral, et nous croyons que cette opinion a été unanime dans les deux Chambres du Parlement.

Pour la première fois, le Gouvernement nous informe que, d'après les légistes de la couronne, de récentes décisions du Conseil privé justifient de penser que la mesure en question relève de la juridiction du Parlement fédéral, qu'elle est, en d'autres termes, *intra vires*, bien qu'elle fût autrefois tenue pour *ultra vires*. Le premier ministre (M. Bennett) a donné d'autres raisons qui le portent à penser que cette mesure est constitutionnelle.

Nous persistons à croire que, dans une question d'une telle importance, le meilleur moyen de faire disparaître l'incertitude, d'éviter une perturbation inutile dans les affaires et de déterminer l'autorité compétente conformément à notre tradition nationale, c'est de demander l'opinion de la Cour suprême du Canada ou de faire amender la constitution. Le Gouvernement doit assumer seul la responsabilité d'adopter une méthode plus arbitraire et plus incertaine.

Le parti libéral approuve le principe de la législation sociale présentée jusqu'ici et désire la voir appliquer. Nous refusons de nous laisser entraîner à faire de l'opposition à cette mesure. Nous refusons aussi de provoquer directement une lutte électorale sur les droits provinciaux en votant contre cette mesure.

La responsabilité des discussions sur les droits provinciaux retombe entièrement sur le Gouvernement actuel qui subordonne les questions constitutionnelles et, en définitive, l'unité et la coopération nationales à des considérations de stratégie politique. Nous croyons que, si le Gouvernement réussissait à faire de cette controverse sur les droits provinciaux la principale question en jeu aux prochaines élections, il mettrait en danger l'unité du Dominion.

La validité de toute loi est sujette à être déterminée par les tribunaux. Il est certain que la validité de la mesure en question sera déterminée par les tribunaux, et, en dernier ressort, par le comité judiciaire du Conseil privé. Cette validité ne saurait être établie par notre Parlement ni par le résultat d'élections générales. A plus forte raison, ce n'est pas parce que le Gouvernement aura affirmé ou supposé son autorité qu'une loi qui dépasse la compétence du Parlement fédéral pourra être rendue constitutionnelle.

Si le Conseil privé déclare que certaines des mesures présentées sont du ressort des provinces, ces pouvoirs ne pourront être transportés au Dominion que par un amendement à la constitution. C'est ce qui nous fait croire que le Gouvernement aurait dû, il y a quelque temps déjà, et sûrement avant de présenter cette mesure, faire régler la question des pouvoirs et, si besoin en était, obtenir la modification nécessaire de la constitution. Nous laissons aux honorables membres de la Chambre à juger si, advenant que le Conseil privé déclare que la présente mesure dépasse la compétence de notre Parlement, la procédure arbitraire adoptée par le Gouvernement facilitera la modification de la constitution.

Si le Parlement était compétent en la matière, nous voterions pour les mesures de législation sociale proposées jusqu'ici. D'un autre côté, étant donné les opinions actuelles du ministre de la Justice (M. Guthrie) et du premier ministre et celles qu'ils professaient il y a quelques années, nous ignorons si le Parlement possède réellement ces pouvoirs. Ceci, comme le premier ministre l'a dit lui-même, ne peut être déterminé que par une décision du Conseil privé sur cette législation. C'est la sauvegarde prévue par notre constitution contre l'empiétement du Dominion sur les pouvoirs des provinces. Nous nous proposons donc de voter pour ces mesures, désireux cependant de conserver cette sauvegarde constitutionelle formulée en toutes lettres dans les dispositions de notre constitution fédérale et que le Gouvernement actuel ne saurait en aucune façon éluder.

Je puis ajouter que, si nous votions contre l'une quelconque de ces mesures, simplement

à cause de notre opinion sur la question de notre compétence, cela porterait à croire que nous sommes opposés à la législation exposée dans la convention du travail et dans les principes généraux de la Société des Nations et du traité du paix. Or, à la convention libérale nationale de 1919, le parti libéral a accepté dans leur totalité, dans l'esprit dans lequel ils ont été conçus et dans la mesure où les circonstances spéciales de notre pays le permettraient, les termes de la convention du travail et les principes généraux de la Société des Nations et du traité de paix.

Si nous nous opposions à ces mesures ce serait adopter une ligne de conduite absolument contraire à celle que nous avons suivie sous le dernier ministère libéral, époque à laquelle nous avions déjà entamé des pourparlers avec les diverses provinces en vue d'édicter des lois semblables, et je pourrai même ajouter, où le parti libéral a proposé et fait voter par la Chambre des communes la loi relative aux pensions de vieillesse.

Le fait de combattre ces mesures pourrait en outre faire croire que nous ne sommes pas en faveur d'une législation uniforme en ce qui concerne le chômage et d'autres formes d'assurance sociale, un maximum d'heures de travail, un minimum de salaire, l'exploitation de l'ouvrier (sweating) et le reste. Or quand nous avions le pouvoir nous nous sommes évertués à établir un minimum national de normes industrielles de la seule façon, hormis la modification de la constitution, que l'on croyait pouvoir le faire, c'est à dire au moyen d'un accord avec les provinces, effectué à la suite de conférences.

Le fait de s'opposer à ces mesures pourrait encore faire croire que nous ne sommes pas en faveur d'un amendement à la constitution qui permettrait d'établir, sous l'autorité fédérale, un système national d'assurance-chômage et un minimum national de conditions de travail. Naturellement, c'est tout le contraire. Nous avons à maintes reprises préconisé la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin de conférer au Parlement fédéral, sous réserve de sauvegardes essentielles, l'autorité nécessaire pour édicter les lois sociales qui peuvent être dans l'intérêt national.

Nous n'avons pas l'intention de laisser le Gouvernement adopter une méthode, suivant nous inefficace pour les raisons mentionnées, qui nous placerait dans une fausse position quant à nos intentions et notre désir d'atteindre, suivant la seule méthode que nous croyons efficace, le but sur lequel tous les députés semblent maintenant d'accord. Cette méthode, nous continuerons de la suivre; ce but, nous l'atteindrons, lorsque l'inefficacité du procédé actuellement employé relativement à la législation sociale sera devenue apparente, lorsqu'on aura prouvé qu'il est insuffisant pour permettre au Gouvernement d'atteindre son but avoué au sujet de ses initiatives de législation sociale, de même que ce que nous croyons être son but réel en présentant ces mesures en ce moment et sous leur forme actuelle.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Le très honorable chef de l'opposition nous a donné un exposé soigneusement préparé de son attitude à l'égard de ce projet de loi, mais n'étant pas avocat, je ne me propose pas de discuter cette note. Mais je tiens à dire ceci à mon très honorable ami et à la nation: Le sujet a déjà été discuté à fond dans cette assemblée et l'attitude du Gouvernement a été exposée par le premier ministre (M. Bennett) lui-même de façon non équivoque, lors de la présentation de la résolution. Mon très honorable ami trouvera une réponse à ses arguments dans le compte rendu des débats de cette journée-là.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ...

Quelques MEMBRES: A l'orde. Le débat est clos.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut adresser la parole.

M. WOODSWORTH: Puis-je parler, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je crois que je devrais féliciter le chef de l'Opposition (M. Mackenzie King) d'avoir su se tirer d'une situation très difficile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais si mon honorable ami parle de ce que j'essaie de faire pour lui. Je pourrais invoquer que le débat est clos, car le chef du Gouvernement qui a présenté le bill a déjà pris la parole, mais j'espère que mon abstention aura pour effet de permettre à mon honorable ami de poursuivre ses remarques.

M. WOODSWORTH: Nous ne discuterons pas ce point de règlement. Le chef de l'opposition a laissé entendre que la Chambre avait été pour ainsi dire unanime à déclarer qu'une loi de cette nature était du ressort des provinces. Je pense que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a dit l'autre jour que j'avais moi-même pris cette attitude. Il y a quelques années, j'ai accepté le rapport du comité sur l'assurance contre le chômage pour la simple raison que les conseillers légaux de la couronne avaient déclaré que la question

était du ressort provincial; c'est tout. Mais j'ai répété maintes et maintes fois mon avis que, tout corps ayant le droit de négocier des traités de paix, possède aussi celui de les mettre en vigueur.

Mais ce n'est pas dans ce but que j'ai pris la parole, car mon intention est plutôt de proposer un amendement. Certains d'entre nous ont des sentiments très prononcés touchant l'article 33. Cette question peut ne pas être de première importance, mais il me semble qu'elle est susceptible de causer beaucoup d'injustice aux employés. Il me semble que l'amendement qui a été adopté et ensuite incorporé dans le bill ne suffit pas pour régler la situation. Il signifie simplement que, dorénavant, la commission peut servir de procureur à l'employé, mais il laisse encore l'employé exposé à une perte causée par un état de choses qu'il ne peut empêcher. Sous le régime de ce bill, il est obligé de payer une prime, mais il peut perdre ses droits aux prestations et, même avec l'amendement il doit prendre l'initiative et est encore sujet à perdre. Cela ne me semble pas équitable. Je ne désire pas revenir sur ce que nous avons déjà dit au cours de la discussion en comité, mais j'ai l'honneur de proposer:

Que le projet de loi (bill n° 8) ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de le modifier en remplaçant le paragraphe (1) de l'article 33 par un autre ainsi conçu:

"Article 33, paragraphe (1) Lorsqu'un patron a omis ou négligé de verser toutes contributions qu'il est tenu de payer en vertu de cette Partie de la présente loi à l'égard de toute personne à son emploi, ou a omis ou négligé de se conformer, à l'égard de ladite personne, aux exigences de tous règlements relatifs au versement et à la perception des contributions; cette omission ou négligence de la part du patron ne doit pas être considérée comme une raison pour perte, en tout ou en partie, du bénéfice de chômage auquel l'employé aurait droit sous cette Partie de la loi, et la commission sera en droit de recouvrer du patron, comme une dette civile, une somme égale au montant des contributions qu'il a perçues, mais qu'il a omis ou négligé de payer à la commission."

Des MEMBRES: Cet amendement est contraire au règlement.

(L'amendement (M. Woodsworth), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Bertrand	Carmichael
Blair	Casgrain
Bothwell	Chevrier
Boucher	Coote
Bradette	Desrochers
Brown	Donnelly
Campbell	Dubuc
Cardin	Dumaine
Dupuis	Mitchell
Euler	Moore (Ontario)
Fontaine	Mulock
Gardiner	Munn
Garland (Bow-River)	Neill
Gershaw	Parent
Girouard	Perras
Goulet	Reid
Hanbury	Rennie
Hanson (Skeena)	Rhéaume
Howden	Rinfret
Hurtubise	Roberge
Jacobs	St-Père
Lacroix	Séguin
Lucas	Speakman
Luchkovich	Spencer
MacInnis	Taylor
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Thauvette
MacLean	Totzke
McKenzie (Assiniboïa)	Vallance
McKinnon	Veniot
McPhee	Verville
Marcil	Weir (Macdonald)
Mills	Woodsworth—65.

ONT VOTE CONTRE:

MM	MM.
Anderson (Toronto-High-Pak)	McGregor
Arsenault	McLure
Arthurs	Manion
Baker	Matthews
Barber	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Barrette	Morand
Belec	Mullins
Beynon	Myers
Bourgeois	Peck
Bowen	Perley (Qu'Appelle)
Boyes	Perley, (sir George)
Bury	Pickel
Cahan	Plunkett
Cantley	Porteous
Chaplin	Price
Charters	Quinn
Church	Robinson
Cotnam	Ross
Davies	Rowe
Dickie	Ryerson
Dorion	Sauvé
Duguay	Shaver
Duranleau	Short
Embury	Simpson (Algoma-Ouest)
Esling	Smith (Victoria-Carleton)
Fraser (Caribou)	Sproule
Garland (Carleton)	Stanley
Gobeil	Stewart (Leeds)
Hackett	Stewart (Lethbridge)
Hanson (York-Sunbury)	Stinson
Harris	Stirling
Hay	Stitt (Selkirk)
Johnstone	Sutherland
Jones	Swanston
Laflèche	Thompson (Lanark)
Larue	Tummon
Laurin	Turnbull
Loucks	Weese
Macdonald (King)	White (London)
Macdougall	White (Mont-Royal)
MacMillan (Saskatoon)	Willis
MacNicol	Wilson—86.
McDade	
McGillis	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Baribeau	Beaubien
Beaubier	Ahearn
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell St-Jean)	Dubois
Bennett	King
Burns	Butcher
Casselman	Howard
Cowan	Ilsley
Dupré	Ferland
Edwards	Elliott
Ernst	Fournier
Fortin	Fafard
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gordon	Fiset (sir Eugène)
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Lawson	Gray
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
McGibbon	Power
Maloney	Young
Murphy	Stewart (Edmonton)
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Senn	Sanderson
Simpson (Simcoe)	Irvine
Smith (Cumberland)	Duff
Smoke	Pouliot
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Sullivan	Brasset
Tétreault	Deslauriers
Thompson (Simcoe)	Jean
Weir (Melfort)	Motherwell
Wright	Golding

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Si j'avais voté je me serais prononcé contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la Chambre que nous avons décidé il y a quelque temps d'enregistrer les députés qui ont pairé en commençant à ce bout-ci de la Chambre puis en faisant le tour des banquettes de la droite pour passer ensuite à celles de la gauche.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. COWAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Hants-Kings (M. Ilsley). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard).

[Des Membres.]

Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. WRIGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Huron sud (M. Golding). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. BEAUBIER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Ouest-Centre (M. Factor). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. MERCIER (St-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec le ministre de la Justice (M. Guthrie). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. MacMILLAN (Mackenzie): J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. Spotton). Eussé-je voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Tétreault); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. FAFARD (texte) : J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Sir EUGENE FISET (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre du Travail (M. Gordon); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BRASSET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BEAUBIEN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GAGNON (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Avant que l'adoption du projet ne soit mise aux voix pour la dernière fois, je crois de mon devoir, à cause de certaines déclarations que j'ai faites au comité et certaines motions que j'ai proposées, de le discuter une fois de plus au moment de sa troisième lecture. Je n'ai pas l'intention d'employer pour cela plus de temps qu'il n'est nécessaire. Le rapport du Bureau fédéral du bien-être de l'enfance et de la famille pour décembre dernier dit:

En dépit de tous les signes d'encouragement que l'on puisse apercevoir au tableau, si sombre depuis quatre ans, il reste encore des faits indéniables...

Je prie les honorables députés d'écouter attentivement ces chiffres:

...au moins 200,000 chefs de famille, probablement davantage, reçoivent encore des secours et plus de 20,000 hommes en parfait état physique sont dans les camps de secours, et peut-être 25,000 ou 30,000 hommes sont employés temporairement à des travaux de secours. Il se trouve probablement encore 25,000 célibataires ou hommes sans foyer inoccupés dans leurs propres localités. Un nombre indéfini, disons au moins 200,000 garçons et filles de seize à vingt-quatre ou vingt-cinq ans sont sans emploi, et reçoivent des secours dans leurs familles, ou à titre de "célibataires".

L'agence croit que le coût en chiffres ronds s'élèvent à plus de $1,250,000 par semaine et surpasse le déficit des chemins de fer. C'est là une comparaison intéressante.

Le seul coût des secours dans Ontario dépasse $2,250,000 par mois, et la ville de Montréal dépense $1,400,000 par mois. La perte au point de vue du caractère et du moral ne saurait être évaluée.

Ce sont là les chiffres de décembre. D'après ce rapport, des signes réconfortants apparaissaient, mais si nous passons au rapport publié le 27 février nou voyons ceci:

Bien que jusqu'au commencement de décembre le total des secours accordés formât un contraste encourageant avec celui de 1933, depuis la troisième semaine de décembre on remarque une recrudescence marquée qui s'est maintenue jusqu'à la fin de janvier, et quelques-unes des plus grandes villes du pays semblent exposées à atteindre de nouveau les chiffres extrêmes de février-mars 1934.

On n'exagérerait pas en fixant au moins entre 500,000 et 525,000 le nombre actuel des sans-travail vivant de secours et formant avec les personnes à leur charge un total d'au moins 1,350,000 individus qui touchent de l'Etat des secours de chômage, sans tenir compte de toute la misère résultant d'autres causes. Par exemple: 90,000 personnes ont touché la pension de vieillesse; 14,000 mères et 40,000 enfants ont reçu les allocations pour les mères indigentes.

Ces gens ne bénéficieront aucunement du régime de l'assurance-chômage d'ici à deux ans au moins.

Pour escompter un avantage quelconque de cette mesure, un ouvrier doit avoir perdu toute occasion de faire valoir ses talents. D'un autre côté, il lui faut être en mesure de verser des cotisations à la caisse de l'assurance pendant la période minimum fixée par la loi. Le bureau du bien-être ajoute:

Dans son état actuel, la mesure ne tient pas compte des emplois saisonniers ou occasionnels, lesquels sont cause de beaucoup de chômage et dans lesquels sont engagés, estime-t-on, 860,000 salariés. A part ce groupe et les 1,700,000 travailleurs susceptibles de jouir de l'assurance, rappelons-nous qu'il existe au Canada, en chiffres ronds, 1,350,000 autres personnes travaillant pour un gain pécuniaire,—employés, marchands, travailleurs à leur propre compte dans les industries, le commerce ou les professions libérales,—auxquelles on ne songe aucunement à appliquer le régime de l'assurance-chômage. Dans cette catégorie, rentrent 728,000 cultivateurs. En résumé, 1,700,000 des personnes travaillant pour un gain pécuniaire pourront jouir de l'assurance, et 2,260,000 seront privées tout à fait du bénéfice de cette loi.

C'est là, monsieur l'Orateur, que réside l'une des principales objections au projet de loi. Mais il y en a bien d'autres. Le bill à l'étude, nous dit-on, est la clef de voûte du grandiose édifice de la réforme sociale; sans cette mesure, tout s'écroulerait. Cette loi d'importance suprême doit indiquer dans quelle mesure le premier ministre veut agir pour transformer l'état de choses existant au Canada et, en conséquence, pour diminuer cette pauvreté et cette misère au sein de l'abondance dont il parlait dans ses discours radiophoniques.

On nous dit que le projet de loi actuel est calqué sur une loi anglaise. S'il l'est, il se trouve fondé sur une loi vieille de vingt-cinq ans. La plupart de ses dispositions sont arriérées d'un quart de siècle. Voici quelques comparaisons. Tandis que notre mesure comporte neuf jours d'attente avant le paiement des prestations, la loi anglaise n'en exige que six. La loi anglaise assure contre le chômage un grand nombre de catégories d'employés saisonniers; la nôtre ne s'applique à aucun emploi saisonnier. Le premier bill anglais ne demandait que vingt-six contributions de la part de l'assuré et la loi anglaise actuelle, malgré les extensions que l'on y a apportées, n'en demande que trente; la nôtre en exige quarante. On serait porté à supposer que la mesure canadienne, exigeant quarante contributions contre les trente dont se contente la mesure anglaise, assurerait au chômeur une indemnité plus considérable et s'étendant sur une plus longue période. Il n'en est nullement ainsi. Non seulement l'assuré canadien doit-il verser quarante contributions, soit dix de plus que l'assuré anglais, mais lorsqu'il tombe en chômage il ne touche que soixante-dix-huit jours ou treize semaines d'indemnité, contre cent cinquante-six jours que touche le chômeur anglais. Il y a donc une différence considérable entre les deux systèmes.

Un point de plus. Ainsi que je l'ai signalé en comité général, la loi anglaise édicte que le bénéficiaire d'une pension pour invalidité résultant de la guerre qui, en raison de son invalidité, ne peut satisfaire aux conditions statutaires exigeant trente versements n'a besoin que d'établir le versement de dix contributions. J'ai prié le Gouvernement d'ajouter au bill actuel une disposition permettant aux anciens combattants invalides de bénéficier de cette mesure moyennant un moindre nombre de contributions que les autres assurés. En d'autres termes, j'ai prié le Gouvernement d'incorporer dans cette loi les privilèges que comportent d'autres mesures législatives, tant du parlement fédéral que des provinces, à l'égard des anciens combattants. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de donner suite à ma demande. Encore une fois, je le regrette. J'eus été heureux de le voir faire quelque chose dans ce sens.

En résumé, l'application du projet de loi canadien est bornée. Les prestations prévues sont si insuffisantes, les restrictions établies sont si rigoureuses que ce serait le comble de l'absurde d'appeler la mesure législative une mesure de réforme. Elle ne renferme pas le moindre élément de réforme. Avant de clore mes commentaires, je prouverai ce que j'avance, je crois, et j'indique en sus que le bill n'assure pas aux chômeurs des avantages équivalant à l'assistance dont ils sont à l'heure actuelle les bénéficiaires dans la plupart des cas, et sans verser de cotisations.

Je crois avoir démontré que les travailleurs employés par intermittence et les pensionnés invalides ne seront pas des bénéficiaires, et un grand nombre d'emplois ne sont même pas assujettis aux dispositions du projet de loi. Par exemple, les marins, les aviateurs, les débardeurs, les employés de banques et des sociétés d'assurance, les domestiques et les fonctionnaires publics, les instituteurs, les agents de police, les pêcheurs...

Mlle MACPHAIL: Les gardes-malades.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, les gardes-malades aussi, ainsi que le rappelle l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, sont des travailleurs exclus en raison de leur profession.

A l'heure actuelle, un projet de loi sur l'assurance-chômage n'est pas une solution du problème et ne saurait même nous en approcher. Un projet de loi sur l'assurance-chômage,—le projet en délibération, par exemple, —sera sans effet et ne peut en avoir, à moins que nous ne sortions du présent marasme, pour entrer dans une nouvelle période d'activité qui aboutira à une autre crise. C'est seulement en pareilles circonstances qu'un projet de loi sur l'assurance-chômage peut apporter de réels avantages à la grande masse de nos travailleurs.

En outre, le bill n'envisage pas des prestations-maladie et invalidité. Tous les honorables membres savent que la maladie et l'invalidité sont des causes d'inactivité, et même des causes importantes. Le projet de loi laisse aux provinces le soin de pourvoir à ces prestations. Cependant, si la mesure législative est valide, comme le Gouvernement le prétend, aucune raison légitime ne motive l'exclusion des gens réduits au chômage par l'invalidité ou la maladie. En temps normal plus probablement encore qu'en tout autre temps, le chômage résulte de ces deux causes.

Ainsi que l'un des journaux travaillistes officiels en faisait la remarque dernièrement, un double désavantage s'attache à l'invalidité corporelle, puisque sous le régime de la mesure, les périodes d'inactivité du travailleur dues à la maladie ne comptent point comme périodes de chômage. Elles ne sont pas inscrites dans les 40 semaines. Ainsi que je l'ai dit précédemment, le projet Lloyd George d'il y a plusieurs années avait une porté plus grande et comportait plus d'avantages et moins de frais.

D'après le projet de loi, tout employé qui est remercié de ses services pour raison de "mauvaise conduite", perd ses droits aux prestations qu'accorde le projet de loi, et je pense que sans une définition très précise de l'expression "mauvaise conduite", des personnes sans conscience pourront abuser et abuseront sans doute de cette condition. Je prévois qu'un contremaître fanfaron ou qu'un patron sans pitié remerciera quelqu'un de ses services en l'accusant de "mauvaise conduite", quand sa seule faute réelle sera d'avoir voulu syndiquer les ouvriers de l'industrie en cause. Ce ne sera pas la première fois que l'on aura remercié quelqu'un de ses services pour ce motif, et sans doute ce ne sera pas la dernière sous le système actuel. Le projet de loi, sous ce rapport comme sous les autres, prête largement le flanc à des abus.

Je ne m'occuperai pas aujourd'hui de la position dans laquelle se trouvent les honorables députés à ma droite. Je partage leur attitude en grande partie, mais je comprends mal comment, après avoir établi totalement, absolument et complètement selon eux que la mesure viole la constitution, que le Parlement n'a pas les pouvoirs d'adopter cette loi, ils se proposent d'appuyer la présente mesure. C'est ce qui me dépasse. Mais, naturellement, c'est leur affaire, et je ne leur en veux pas de leur attitude car, je le présume bien, ils sont tout aussi sincères que nous-mêmes en la matière.

J'aborde un autre problème, monsieur l'Orateur. Si les avantages accordés par le projet de loi ne sont pas plus considérables que ceux dont jouissent aujourd'hui les chômeurs qui reçoivent des secours, le projet de loi reste alors en plan, pour ce qui a trait aux avantages. Le projet de loi n'accorde tout au plus que $45.60 par mois à l'employé, père de famille, avec une épouse et trois enfants à sa charge. C'est la plus forte prestation à espérer, et seulement après que l'employé a versé quarante cotisations réparties sur deux années et après qu'il a respecté dans le détail les règlements.

Je vais parler maintenant de l'échelle actuelle des secours au Canada, secours accordés de droit aux chômeurs par les municipalités du Canada avec le concours des provinces et du Dominion. La municipalité de Westmount, province de Québec, accorde $46.29 par mois à une famille de cinq personnes. C'est plus que les prestations accordées par le projet de loi. La municipalité d'Oshawa, Ont., verse $45.48 par mois; celle de Kitchener, Ont., $49.37; celle de Moose-Jaw, Sask., $47.85; celle de Brandon, Man., $47.00; celle de Calgary, Alta., $53.70; celle de Toronto, Ont., $54.00; celle de Winnipeg, Man., $50.99; celle d'Edmonton, Alta., $53.70; celle de Régina, Sask., $47.50. Ces cas ont été choisis à la hâte. Ils représentent les principales villes de l'Ontario, une ville de la province de Québec, et les autres sont de l'Ouest du Canada et dans chaque cas l'allocation actuelle de secours, sans aucune contribution de personne, excède les prestations les plus fortes accordées par le projet de loi à l'étude. N'est-ce pas ridicule de présenter un projet de loi comme celui-ci à titre de mesure de réforme, ou même de mesure de secours? Je déclare, monsieur l'Orateur, que cette mesure aura pour effet d'encourager la diminution dans les secours accordés aujourd'hui aux chômeurs par les municipalités, spécialement quand il s'agit des familles. On s'en servira pour abaisser l'échelle des secours plutôt que pour l'élever. Ce sera sans doute l'objection principale dirigée contre la loi elle-même.

Et il y a un autre aspect à la question que j'ai déjà signalé à l'attention du comité et je dois le porter à l'attention de la Chambre maintenant que nous en sommes à l'étape de la 3e lecture, afin de compléter mon exposé.

Il existe au Canada nombre d'industries dont quelques-unes tomberont sous le coup du bill en discussion où le chômage a maintenant atteint son extrême limite; en d'autres termes, ces industries ne sauraient continuer à être exploitées en diminuant le nombre d'employés qu'elles ont actuellement. La crise qui sévit depuis cinq ans les a réduites à cette extrémité. Dans ces industries, les perspectives de chômage sont donc réduites au minimum. Il y a déjà quelque temps, j'ai discuté cet aspect de la question au sujet d'une industrie particulière qui est exploitée dans la ville de Toronto. A l'heure actuelle, le personnel comprend trente employés. Dans le cas qui nous occupe, le patron m'a déclaré qu'il ne prévoyait pas qu'il lui fût possible de remercier de leurs services plus de deux de ses employés.

M. MacNICOL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de donner le nom de cette compagnie?

M. GARLAND (Bow-River): Non; on m'a demandé de n'en rien faire pour des raisons

qui sautent aux yeux. Normalement, les perspectives de chômage dans cette industrie n'envisagent que la mise à pied de deux employés au plus. Maintenant, je vais citer des chiffres relativement à ce cas et je ferai observer en passant que les mêmes conséquences s'ensuivront dans nombre d'autres industries moins considérables et plus stables, surtout dans le cas des industries qui ne sont pas particulièrement sujettes à de grandes fluctuations quant aux périodes de chômage. Dans le cas qui nous occupe, la contribution du patron pour chaque employé se montera à $10 au cours d'une période de quarante semaines; d'autre part, la cotisation de chaque employé s'élèvera également à $10; le Gouvernement de son côté contribuera $4 pour chaque employé, soit une somme totale de $24. Multipliez cette somme par le nombre d'employés, trente, et vous arrivez au montant total de $720. Voilà la somme qui sera versée à la caisse de dépôt de la commission. Et maintenant, si deux des employés sont mis à pied, ils devront attendre deux ans ou au moins dix-huit mois avant d'avoir le droit de réclamer des prestations. Nous allons supposer que les deux années sont écoulées et que ces deux employés sont devenus des chômeurs. Ils ne peuvent retirer la prestation maximum que pour soixante-dix-huit jours ou treize semaines. En multipliant le chiffre treize par six et ensuite par deux, vous arrivez à un montant de $156. Voilà la somme maximum que ces employés peuvent retirer, mais les contributions versées à la caisse s'élèvent à $720. L'opération se solde donc par un surplus de $564 au bénéfice de la caisse. Or, il y a de nombreuses industries qui sont dans cette situation.

Mais il y a autre chose. Les honorables députés devraient se rappeler que pendant la période de soixante-dix-huit jours, alors que ces deux hommes recevaient du secours, les vingt-huit autres, ainsi que le patron et l'Etat, continuaient de verser leurs contributions hebdomadaires de sorte qu'à la fin de cette période de prestation, les deux employés en question se trouvaient définitivement exclus des prestations de chômage et étaient secourus par la municipalité, vu qu'ils ont cessé d'avoir droit à des prestations de chômage. Vous constaterez que dans l'intervalle, la somme des contributions s'est accrue de $218 pendant ces vingt-huit jours, de sorte qu'à la fin de cet espace de temps, les contributions provenant de cette seule industrie ont ajouté un total de $782 à la caisse et que celle-ci n'a déboursé que $156. Sans doute, l'idée peut être excellente au point de vue des actuaires. Je n'en ai aucun doute après avoir vu ces chiffres, mais le plan est-il logique au point

de vue des actuaires de la même façon que l'est la déplorable exploitation que pratiquent des compagnies d'assurance-vie et d'autres compagnies d'assurances, et à mon avis presque toutes les formes d'assurances du continent aux dépens de la grande masse d'assurés et un jour viendra où cette Chambre le reconnaîtra. On le reconnaît même aujourd'hui dans des milieux où l'on a pas autant de prévention à ce sujet.

De plus, monsieur l'Orateur, vu que les prestations de chômage prévues par ce bill ne sont pas aussi importantes que la somme de secours assurée dans les principales villes du pays et partout où le travail est organisé et vu que l'on reconnaît que la somme de secours accordée aujourd'hui est encore faible au point de ne permettre aucune forme de perfectionnement intellectuel, les dispositions de cette mesure d'assurance ne permettraient donc pas d'atteindre une culture intellectuelle suffisante. Il n'y a pas longtemps, je citais ici même une déclaration de Ramsay MacDonald qui faisait observer qu'en Grande-Bretagne et par tout l'univers, se trouvaient des millions d'ouvriers qui ne travailleront jamais de nouveau et il les appelait des "déchets de l'humanité". Il en sera ainsi de ces gens même lorsque cette loi sera appliquée. Ils seront encore des déchets de l'humanité.

Il existe sur ce continent et dans d'autres pays une nouvelle maladie que reconnaissent de plus en plus les médecins. Quelques-uns l'appellent le "choc de la dépression", et d'autres lui donnent des noms différents. Lorsque la Chambre était en comité, j'ai cité un extrait du rapport sur l'œuvre sociale en Angleterre par un médecin, et je suis bien aise de constater que son opinion et la mienne à cet égard sont corroborées par l'organisme du bien-être de l'enfant et de la famille au Canada. Permettez-moi de mentionner des passages d'un récent discours de Mlle Charlotte Whitton:

> Dans le domaine de la santé des enfants, il est très difficile d'en arriver à des conclusions exactes parce que, sans doute, les effets des privations et de la mauvaise nutrition sont retardés de quelques mois ou même de quelques années en regard des conditions qui les causent. Par exemple, quelques-unes des conséquences les plus évidentes de la pénurie des aliments durant la guerre ne se sont fait sentir qu'avec l'adolescence des enfants, qui, avant l'âge de fréquenter les écoles, étaient exposés à manquer ainsi de plusieurs des nourritures essentielles.

Cependant, cette mesure prévoit une allocation de bénéfice qui ne se montrera guère à plus de 5 c. du repas.

> Les autorités du service de la santé publique au Canada sont unanimes à craindre une accumulation des maladies de dépérissement, surtout la tuberculose, et à redouter également que ces résultats ne se manifestent que trop tard pour

y remédier, en ce qui concerne le besoin d'une bonne santé et de l'hygiène dans le calcul de nos budgets relatifs au secours. Plusieurs des autorités de la santé publique expriment l'opinion que la nutrition insuffisante et les maladies de dépérissement ne font qu'augmenter. . . Comme la dépression s'est maintenue, certaines conditions se développent qui auront pour effet, sans doute, de nuire à la santé et au bien-être de l'enfant et de la famille. Les services d'hospitalisation sur une base de paie ou de demi-paie sont moins utilisés, alors qu'il y a une plus grande demande d'hospitalisation gratuite. Il en est de même de l'emploi des services de médecins et d'infirmières.

J'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur le passage suivant qui me paraît extrêmement important:

Cependant, le plus grave effet des conditions présentes est sans doute de détruire la vie de foyer et de famille. Il n'y a peut-être jamais eu, en si peu de temps, un tel abaissement du niveau d'existence dans le Dominion. Aucun foyer n'a été indemne; à partir du plus riche jusqu'au plus humble citoyen, on a été forcé de modifier les conditions d'existence par suite de la diminution des revenus. Chez les uns, on s'est peut-être contenté de quatre automobiles par année, au lieu de cinq; chez les autres, on a dû supprimer la pinte de lait qu'on achetait chaque jour pour les enfants. La réduction des dépenses a été universelle; des centaines de milliers de familles et d'enfants ont été acculés à un état voisin de la misère, de la crainte et de l'incertitude; et il faut se rappeler qu'un grand nombre de nos familles vivent toujours dans des conditions précaires même en temps de prospérité. . . On semble avoir oublié que l'un des résultats étranges mais réel de cet état de choses, surtout dans une démocratie, a été de lasser le courage et l'initiative et d'engourdir l'esprit d'indépendance et de ressource chez ces gens trop longtemps habitués à se fier à l'aide sociale et à se soumettre entièrement au contrôle administratif des moindres détails de la vie. "Etablissement du paupérisme", a-t-on dit quelque part de ces résultats. Amoindrissement du moral", a-t-on dit ailleurs. "Affaiblissement de la vitalité", voilà le terme qui ne serait pas trop fort pour qualifier ce procédé graduel qui fait que de dix à quinze pour cent de la population du Canada reçoivent chaque semaine des autorités publiques ou des organisations charitables privées des instructions minutieuses sur ce qu'ils devront manger; on leur prescrit des rations formelles pour certaines périodes fixes; on leur dit où ils devront vivre et ce qu'ils devront payer pour leur logement, et cela dans des conditions auxquelles ils n'ont à peu près rien à voir; on leur dit ce qu'ils pourront consommer de bois, de charbon, de gaz ou d'électricité; ils ne savent pas s'ils pourront s'habiller ou se déshabiller dans l'obscurité ou non; on leur dit s'ils auront de nouveaux vêtements ou des vêtements remis à neuf, et quand, où et comment ils en auront; on leur dit de s'adresser à tel ou tel médecin ou à telle ou telle clinique en cas de maladie ou qu'ils devront prendre certains médicaments d'une valeur générale. Cet asservissement d'une grande partie d'un peuple libre et indépendant, reconnu pour son énergie, son courage et son esprit d'initiative, à un état presque complet d'enrégimentation, voilà à mon avis, le plus grave et le plus pernicieux des malheureux résultats du chômage prolongé sur l'avenir du caractère des Canadiens, résultat peut-être le plus permanent, mais dont on se rend le moins compte.

Quelques députés pourront dire: Vous détruisez votre propre argument par le fait que vous essayez de justifier une augmentation des prestations d'assurance-chômage en discutant une situation résultant de la charité ou de l'assistance directe. En réalité, je m'en sers à l'appui de ce que je revendique, parce que, en vertu de cette loi, l'assurance sera si minime qu'il faudra continuer le système strict de groupement des malheureux chômeurs afin qu'ils puissent retirer le plus possible des maigres allocations qu'on leur accordera.

Avant de terminer, je proposerai un amendement, car, à mon avis, on ne devrait rien exiger de l'employé avant que celui-ci touche au moins un salaire équivalent au budget d'existence saine et convenable qui a été fixé par le Bureau du travail du Canada. Ce budget, déjà assez minime, qui ne pourvoit qu'à l'essentiel pour la santé et une existence convenable et non à du superflu, s'établit à $1,339. Par conséquent, on ne devrait demander à personne, gagnant moins de $1,339, de contribuer à une caisse d'assurance-chômage, qu'il soit assurable ou non. J'ai déjà indiqué mes raisons à la Chambre. Les salaires de tous les salariés du Canada représentent pour les hommes $927 et pour les femmes, $560. Pensez-y: en 1935, dans le Dominion du Canada, voilà les salaires qu'on paie à nos ouvriers en regard des richesses énormes que le pays a produit et peut encore produire, aussi de nos formidables ressources en matières premières, en usines, en matériel et forces hydrauliques. L'énergie électrique, à elle seule, représente une force de 73 millions d'hommes, prête à produire pour la nation; il suffit de manœuvrer un levier ou de presser un bouton et voilà aussitôt cette force prête à assurer une production incessante. Pourtant, les gens qui travaillent pour vivre au Canada ne gagnent en moyenne que $927. Une situation pareille fait la honte d'un régime et d'un pays. Franchement, le projet de loi, tel qu'il est actuellement, et qui exige une contribution des employés comme des employeurs, signifie simplement, comme je l'ai déjà dit, une diminution générale du volume immédiat du pouvoir d'achat, diminution proportionnée à la mesure où ces contributions qu'on exige ne serviront plus à l'achat de marchandises. Pour ce qui est de l'employé on prend de l'argent de la personne même qui consommera et qui a besoin de consommer tout de suite.

Le principe de l'assurance sans contribution a de plus en plus d'adeptes et ce n'est pas l'anomalie que certains de nos collègues veulent prétendre; après tout, cela dépend jusqu'à

quel point on se dispense de contributions et de la façon dont on prélève les fonds. Voici ce que je propose au Gouvernement: Pour le financement d'un système d'assurance-chômage et tout le reste de cette législation sociale, qualifiée de réforme, qui ne peut constituer une réforme et n'avoir d'utilité que dans la mesure où elle augmentera le pouvoir d'achat du peuple, le Gouvernement devrait avoir recours à une émission de numéraire, garantie directement par la richesse nationale du Canada. En faisant cela, il réussirait à augmenter le pouvoir d'achat, sans accroître la dette ou les impôts et sans réduire nulle part le montant disponible pour les placements ou pour la consommation des marchandises que l'on produira.

Les Etats-Unis étudient ce problème depuis quelque temps. Il sera peut-être intéressant pour la Chambre de savoir que là-bas l'assurance-chômage sans contribution de la part de l'employé a été recommandée au comité de sécurité économique du président par son conseil consultatif, dans un rapport publié le 16 décembre dernier. Depuis ce temps-là, le projet fait partie du programme du président. Actuellement, le président des Etats-Unis a au nombre des articles de son programme un projet d'assurance-chômage, en même temps fédéral et d'Etat, sans contribution de la part de l'employé. Mais je continue de citer le rapport:

> Le rapport conseille un programme d'assurance-chômage à la fois fédéral et d'Etat avec imposition d'une taxe de trois pour cent sur les listes de paye, à partir de 1936. . . Le conseil consultatif a rejeté un plan imposant aux patrons comme aux employés une contribution à la caisse d'assurance et, par une majorité de neuf à sept, a accepté la contribution de trois pour cent à la condition qu'elle serait passée aux consommateurs et le bénéficiaire paierait sa part au moyen de la taxe imposée sur les articles qu'il achèterait.

Et ainsi de suite. Les anciens combattants sans travail du Canada m'ont écrit, le 22 janvier, la lettre qui suit:

> A l'Assemblée générale régulière de l'Association tenue le jeudi 17 janvier, on m'a donné l'instruction de vous demander, lorsque la question de l'assurance-chômage viendra devant la Chambre, d'insister pour avoir ce mode d'assurance sans contribution et de solliciter tout l'appui possible de vos collègues.

Je passe maintenant à la Grande-Bretagne. Une commission royale, touchant l'assurance contre le chômage, a été nommée en Grande-Bretagne, en 1932 et le conseil général du Congrès des métiers et du travail s'est présenté devant cette commission. Au cours de la discussion on a fait bien des allusions aux syndicats ouvriers de Grande-Bretagne; ils ont servi d'excuses à certaines parties du projet de loi et ils ont aussi servi à le justifier. On ne peut s'appuyer sur eux pour justifier le mode de contribution obligatoire, parce que le Conseil des métiers et du travail a fait la déclaration suivante à la commission:

> Le chômage est un problème national et international qui résulte du système industriel sous lequel nous vivons. Les travailleurs ne sont pas les auteurs du système, mais ils en sont les victimes et à moins que la société n'organise ses ressources de manière à fournir un emploi à tout travailleur de bonne volonté, les chômeurs, comme réserve de l'industrie, ont droit à leur entretien. En principe il n'existe pas de différence réelle entre des ouvriers chômeurs qui sont également disponibles et capables de travailler.

Remarquez bien ceci:

> On n'a pas trouvé le moyen de faire fonctionner un système comportant des indemnités de chômage sur les bases d'une assurance.

C'est là l'opinion réfléchie du conseil général du Congrès des métiers et du travail de Grande-Bretagne et c'est ainsi qu'il l'a exposée à la commission royale. Il était d'avis que:

> Les frais d'entretien des chômeurs devraient constituer une charge directe sur le trésor.

Exactement comme je le prétends.

> On devrait abolir les contributions des ouvriers et des employeurs et ceux-ci ne devraient pas, sauf à titre de contribuables, porter le fardeau des frais de chômage.

Cela indique bien clairement que le Conseil des métiers et du travail est en faveur d'une assurance sans contribution. Je propose en conséquence:

> Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général dans le but de la modifier en biffant les mots "chaque personne employée et", dans le paragraphe 7 de l'article 17 du bill.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Si je comprends bien l'amendement et aussi le discours de l'honorable député, l'effet de l'amendement est de créer une assurance sans contribution et, pour cette raison, je soulève une question de règlement que je base sur deux points différents. *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, à l'article 813, déclare:

> Quand un bill vient devant la Chambre, pour la troisième lecture, un député peut présenter une motion pour qu'il ne soit pas lu maintenant, la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de le modifier dans un de ses détails.

Il ne s'agit pas ici de modifier un détail, mais bien de changer le principe entier du bill, ce principe étant une assurance contributoire contre le chômage. C'est sur ce premier point que je m'oppose à l'amendement. Ensuite,

le paragraphe 551 de Beauchesne, paragraphe bien connu de la Chambre, dit:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité, par un ministre au nom de la couronne.

S'il s'agit d'une assurance non contributoire, en d'autres termes, si les assurés ne contribuent pas, le gouvernement devra contribuer une plus forte part que ne prévoit le bill actuel et par conséquent ce serait une charge pour la couronne. Un simple député ne peut pas faire une proposition de ce genre. Sur ces deux points je prétends que l'amendement est entièrement contraire aux règlements.

M. GARLAND (Bow-River): Il me semble étrange, au sujet de la question de règlement, que j'aie proposé le même amendement, dans les mêmes termes, au comité général et qu'on ne l'ait pas déclaré contraire au règlement, mais qu'on ait pris un vote à son sujet. A cette occasion, la majorité du gouvernement n'a été que de cinq voix et je me demande si l'on n'agit pas ainsi parce que le gouvernement craint de perdre sa majorité.

L'hon. M. MANION: L'honorable député devrait s'en tenir à la question de règlement.

M. GARLAND (Bow-River): Je soutiens que si l'amendement a été admis par le comité général comme étant conforme au règlement je ne puis pas comprendre pourquoi il ne l'est plus à la troisième lecture.

L'hon. M. MANION: C'est qu'on n'a pas alors soulevé cette question.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): L'argument de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) me semble extraordinaire. S'il a proposé l'amendement au comité et que rien ne fût dit à son sujet, cela ne le rend pas régulier en dépit du règlement. Peut-être quelqu'un était-il distrait, ou y avait-il beaucoup de bruit dans la Chambre à ce moment, et, en conséquence, il fut ignoré. J'appuie mon collègue, pour les deux raisons exposées. Je prétends que cet amendement annule véritablement tout le bill. Le paragraphe 400 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* empêche exactement la présentation d'un tel amendement. Puis, en deuxième lieu, il est bien évident que l'amendement entraîne un versement de fonds pris dans le trésor du pays. L'honorable député lui-même a dit que le Gouvernement devrait verser une somme plus considérable et que l'employé ne devrait rien contribuer; si cela n'entraîne pas un nouveau versement de fonds publics...

M. GARLAND (Bow-River): Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai compris que c'était là ce que disait l'honorable député, et, de fait, avec son amendement l'employé n'aurait pas à payer.

M. GARLAND (Bow-River): Cela est exact, mais pas le reste.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'employé ne paye pas le trésor devra payer.

M. GARLAND (Bow-River): Pas nécessairement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Bien, l'honorable député a déjà pris la parole. Si l'employé ne paye rien le Trésor devra payer davantage, ce qui fait que l'amendement comporte un versement de fonds du Trésor. Mon collègue a déjà mentionné un paragraphe des règlements qui empêche la présentation de tout amendement de cette nature de la part d'un simple député. De plus, le paragraphe 568 dit:

La recommandation du Gouverneur général d'une résolution qui entraîne un versement à même le Trésor doit être donnée en termes formels par un conseiller privé, de son siège, au commencement même de la procédure, c'est-à-dire aussitôt que la motion a été proposée pour que la Chambre se forme en comité sur la résolution.

Conséquemment, je prétends que l'attitude du ministre des Chemins de fer est juste et que l'amendement est absolument irrégulier.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je prétends que l'amendement est tout à fait régulier. D'abord, il n'est pas contraire au principe du bill. Le principe de ce dernier, si nous suivons les précédents soulevés dans la Chambre, est celui de l'assurance-chômage. Lors de la discussion du bill de la banque centrale, nous avons voulu proposer un amendement demandant la création d'une banque appartenant à l'Etat et régie par ce dernier, et des membres des deux côtés de la Chambre nous ont dit que ce n'était pas là le principe du projet de loi, que le principe comportait la création d'une banque centrale. Suivant la même logique le principe de ce bill est l'assurance-chômage.

Pour ce qui est du fait que le bill comporte une dépense de fonds publics, le projet d'amendement ne mentionne pas cette question; tout ce qu'il dit c'est que l'employé ne contribuera rien. L'auteur de l'amendement n'a pas à s'occuper de la source des autres contributions. (*Exclamations.*) Je parle de la question de règlement; c'est ce qui nous intéresse. Il ne s'ensuit pas qu'il y aura une

nouvelle contribution de la part de la couronne. De fait, la contribution devrait venir de la production. Conséquemment, nous pouvons dire, en ce qui concerne l'auteur de l'amendement et celui qui l'appuie, que nous demandons que les patrons, ou l'industrie fournissent les contributions supplémentaires. Pour ces raisons, je prétends que l'amendement est régulier.

M. l'ORATEUR: Après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), j'ai étudié la question parce que je m'attendais qu'un amendement serait présenté. A mon avis, il n'y a aucun doute que l'amendement est irrégulier. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rendre une décision sur le premier point soulevé par le ministre des Chemins de fer et Canaux mais le règlement spécifie bien clairement, comme le savent les honorables députés, qu'un simple député n'a pas le droit de présenter un amendement ayant pour effet d'augmenter les taxes ou les charges imposées au peuple. Le paragraphe 551 et les paragraphes suivants de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, sont bien explicites à ce sujet. La question est bien clairement expliquée aussi à la page 511 de la *Procédure parlementaire* de May où l'on trouve ce qui suit:

> Aucune motion pour l'imposition d'une taxe ne peut en conséquence être faite, excepté par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit substituée, sous forme d'équivalent, à une autre que le Parlement étudie dans le moment, pas plus que le montant d'une taxe proposée au nom de la Couronne ne peut être augmentée...

Il est évident que si l'on veut conserver les mêmes bénéfices en vertu du bill, l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Bow-River aura pour effet d'augmenter les obligations de la Couronne. Je déclare en conséquence que l'amendement est irrégulier.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Mes idées à ce sujet sont diamétralement opposées à celles de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). J'ai appuyé ce bill et je l'appuierai encore parce que c'est une mesure d'assurance. En vertu de ce bill, il y aura trois sortes de contribution à la caisse et, grâce à ces contributions, des bénéfices seront payés avec des fonds provenant de cette caisse. C'est un projet d'assurance qui est censé être, comme on l'a déclaré bien des fois, basé sur des calculs autuariels; certains bénéfices en échange de certaines contributions. L'honorable député de Bow-River s'est trouvé dans une position plutôt curieuse. Il a voté pour le principe du bill et, en ce faisant, il a laissé entendre à la Chambre et en même temps au pays qu'il était en faveur du principe d'assurance sur lequel le bill est basé, qu'il avait foi dans des contributions à la caisse d'assurance et dans des bénéfices payés à certaines conditions avec des fonds provenant de cette caisse. Il a commencé ensuite à argumenter qu'en vertu de cette mesure d'assurance, il devrait y avoir des mesures de secours impératives de façon que ceux qui ne contribuent pas à la caisse puissent en retirer malgré tout des bénéfices pour lesquels ils n'ont pas versé un sou. Je suppose que c'est bien vu du peuple que de prétendre que des contributions devraient être faites à cette caisse ou à toute autre pour le bénéfice des chômeurs canadiens qui reçoivent des secours directs. Il n'y a aucun doute que des mesures devraient être prises pour avoir soin de ceux qui ont besoin qu'on leur vienne en aide, de ceux qui sont dans la triste situation de ne pas pouvoir subvenir à leurs propres besoins ni à ceux de leur famille. Mais quand quelqu'un essaye d'introduire dans un bill d'assurance des mesures de secours qui entrent dans une autre catégorie d'entreprises d'Etat, il tend tout simplement à détruire l'objet même du bill. Le but de ce bill est de procurer des bénéfices d'assurance pour les hommes et les femmes qu'emploient les industries de notre pays. Et voilà que l'honorable député prétend que les contributions fournies par les hommes employés dans l'industrie—de société avec d'autres, c'est-à-dire le Gouvernement et les patrons—pour créer un fonds, devraient servir à secourir ceux qui sont sans travail et qui sont dans la misère. Autrement dit, il prétend que les gens qui versent des contributions à une caisse d'assurance, censée être basée sur des calculs actuariels, devraient être taxé pour amoindrir les obligations des autorités respectives dont le devoir est d'avoir soin d'eux et que le fardeau devrait être placé sur les épaules de ceux qui contribuent à cette caisse d'assurance. C'est un argument qui ne tient pas debout. La meilleure façon de donner le coup de mort à ce bill, de le rendre absolument inopérant, est d'essayer de placer sur les épaules des travailleurs de notre pays des responsabilités qui appartiennent au peuple tout entier.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable représentant de Calgary-Est (M. Stanley), involontairement sans doute, dit une inexactitude. Je n'ai pas fait une telle proposition. J'ai proposé que les chômeurs du Canada soient secourus à tout prix, sous l'empire de la mesure à l'étude.

M. STANLEY: L'honorable député me permettrait-il de continuer mon discours? Il en a fait un assez long, lui-même.

M. GARLAND (Bow-River): Ne faites pas d'exposé erroné.

M. STANLEY: Mon honorable collègue, par son vote à propos de la deuxième lecture, a approuvé le principe sur lequel repose le projet de loi. Or ce principe est celui de l'assurance, qu'il s'est de la sorte engagé, envers la Chambre et le pays, à défendre. Mais il n'a pas perdu un instant pour présenter une proposition destinée à lui attirer des votes, pense-t-il. Voilà qui est bien clair.

M. GARLAND (Bow-River): C'est mesquin. Mais cela ne m'étonne pas de la part de l'honorable député.

M. STANLEY: Mon honorable ami se trouve dans cette situation, à cause de son raisonnement et même de son vote, et voilà comment il apparaît maintenant aux yeux des chômeurs. Il n'est pas injuste de le noter. Quand il s'est vu dans cette situation paradoxale, il a voulu en sortir. C'est pourquoi, il a voulu abolir les cotisations des salariés. Nous ne devons pas adopter ce projet de loi, a-t-il dit, parce qu'il n'est pas aussi avantageux que la loi anglaise, sur laquelle il retarde de vingt-cinq ans. Quand l'ouvrier anglais chôme, il touche l'assurance contre le chômage. S'il tombe malade, il a l'assurance contre la maladie. Quand il atteint un certain âge, il a la pension de vieillesse; et, à sa mort, sa veuve bénéficie de l'assurance des veuves. C'est exact, et je voudrais bien qu'il en fût de même au Canada. Mais, parce que l'Angleterre est plus avancée que le Canada en matière de législation sociale, s'ensuit-il que le Parlement canadien ne doive pas au moins poser le premier jalon, qui est l'assurance-chômage?

L'honorable député invoque-t-il un argument quelconque contre la mesure? Il aurait pu dire: "Commençons par là, et puis passons le plus tôt possible aux autres mesures". Il aurait même pu demander l'adoption, à cette session-ci, de lois destinées à accorder à nos ouvriers les avantages dont jouissent ceux de l'Angleterre. Il aurait eu ainsi un bon argument à nous opposer. Mais nous en sommes à la mesure relative à l'assurance-chômage; par notre vote, nous devons déterminer si nous ferons ce premier pas et accorderons ainsi aux chômeurs les avantages que leur assure le projet de loi. Je ne puis comprendre qu'on puisse raisonner que, parce que l'Angleterre donne davantage, nous ne devons rien donner du tout.

L'honorable député a introduit la question des mesures de secours. Quant à moi, je ne vois pas ce qu'elle a à y voir. Il a affirmé en outre que c'était là tout le programme de réformes. Il a fait là une exagération qui n'était guère loyale, et il le sait. La mesure elle-même en dit assez: c'est une mesure d'assurance-chômage basée sur des principes bien définis, que tous les travailleurs du pays comprennent bien et dont ils connaissent exactement la portée; c'est une mesure d'assurance contre le chômage fondée sur le principe des contributions. L'honorable député est allé plus loin: il cite les sommes que diverses municipalités canadiennes accordent à titre de secours, disant que telle ville paie tant, telle autre tant de plus, et ainsi de suite. Ce n'est pas là la question du tout. L'honorable député sait que la présente mesure comporte certaines indemnités en retour de certaines contributions. Il aurait pu, s'il l'eût voulu, soutenir que l'on aurait dû exiger une contribution supérieure à vingt et un cents ou vingt-cinq cents par semaine, afin que les contributeurs pussent retirer de plus fortes indemnités. Son raisonnement eût été tout à fait valide au point de vue où il se plaçait. Mais le projet de loi est fondé sur le principe qu'il s'agit d'une assurance comportant des contributions qui s'accumuleront dans une caisse et en retour desquelles il sera versé certaines indemnités sur une base actuarielle. Il est déloyal de donner le nom de secours à ces indemnités. Il ne s'agit nullement d'une mesure de secours, mais d'une mesure d'assurance qui assure aux travailleurs des indemnités en retour des contributions qu'ils auront versées de concert avec leur employeur et avec l'Etat. Il n'y a pas de comparaison à faire entre le montant de l'indemnité et celui des secours accordés par la ville d'Ottawa ou la ville de Calgary: ce n'est pas là la question. Si Calgary ou Ottawa juge à propos de secourir ses citoyens miséreux, c'est son affaire et c'est une tout autre affaire. Quand, en raison des contributions qu'il a versées, un travailleur acquiert le droit à certaines indemnités contractuelles, la question de savoir s'il est riche ou pauvre, s'il a fait des économies ou s'il a tout dépensé, n'entre nullement en ligne de compte. Il possède un contrat qui lui donne droit à certaines indemnités qui y sont nettement stipulées.

Cela diffère du tout au tout des secours que les municipalités accordent aux familles réduites à la détresse. Il s'agit présentement de celui qui travaille de semaine en semaine, de mois en mois, et qui, en raison des contributions qu'il verse à la caisse, acquiert le droit à certaines indemnités en cas de chômage. Il n'y a rien de plus clair et je ne vois pas comment on arrive à y associer l'idée de secours. Il s'agit d'une mesure actuarielle par laquelle on ne s'engage pas à donner un dollar pour cinquante cents. Aucune mesure d'assurance ne peut faire cela. L'honorable député a parlé de certaines compagnies d'assurance canadiennes qui, dit-il, exploitent le public.

Je n'ai pas cité textuellement les paroles, mais j'en ai indiqué en substance le sens exact. Je ne sais rien de cet aspect de la question, et ce n'est pas un des éléments de la situation actuelle. Il s'agit d'un projet d'assurance par lequel l'Etat assurera le financement du système avec un minimum de frais et, sur une base actuarielle, servira des prestations aux bénéficiaires prévus.

Puis, l'honorable membre a abordé la question de l'assistance et a parlé de l'assistance fournie par la loi d'assurance en Grande-Bretagne. Si nous avions le temps d'examiner les étapes de la loi précitée, nous obtiendrions la confirmation des conclusions générales suivantes: d'abord, en 1911, elle reposait sur des bases saines au point de vue actuariel, mais en 1920, au retour des combattants, la question d'assistance s'est greffée sur elle. Des gens qui n'avaient pas versé de cotisations et n'étaient pas au nombre des contributeurs prévus ont émargé à la caisse. C'était contraire au principe qui régit l'assurance-chômage. En lisant le texte de 1927, on constate que le législateur a remédié considérablement à cette lacune et, si je comprends bien la loi de 1934, elle semble marquer le retour à un régime strictement d'assurance.

En réalité, la loi d'assurance anglaise a failli sombrer du fait de la violation des principes des actuaires dont la mesure législative de 1911 s'inspirait. Si l'échiquier anglais n'avait pas avancé des centaines de millions de livres a la caisse de l'assurance, c'en était fait de l'assurance-chômage pour les salariés anglais. L'un des principes importants dans l'assurance-chômage, comporte la contribution de tous les intéressés, non seulement pour la simple constitution des fonds, mais aussi à cause de l'appui moral et de l'aide bienveillante qui en résultent dans l'application de la loi. L'un des plus graves périls pour l'assurance-chômage au Canada, c'est la propagation de l'idée qu'il existe à Ottawa un fonds inépuisable et qu'on n'a qu'à y puiser. Pareil état d'esprit ruinerait le système d'assurance. Si le Gouvernement présent ou un gouvernement futur s'imagine qu'il peut verser des prestations supérieures aux contributions fixées, il entreprend la destruction du système. Pour réussir, un projet doit recevoir l'appui moral que j'ai mentionné. Je souligne la nécessité de représenter à nos hommes publics, aux représentants au Parlement, aux patrons et aux salariés, aux syndicats ouvriers et autres groupes qu'il s'agit d'un projet d'assurance, qu'il faut en maintenir l'application sur une base actuarielle, et qu'il faut payer des prestations aux chômeurs conformément aux conditions fixées dans le projet de loi.

[M. Stanley.]

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) s'est efforcé d'établir une ligne de démarcation tranchée entre l'assurance-chômage et un projet d'assistance. Je reconnais très volontiers que c'est possible en théorie, mais je ferai remarquer à l'honorable collègue et aux honorables membres que, dans la pratique, nous avons le droit de juger n'importe quel projet en le mettant en regard de la situation actuelle au point de vue chômage. Puis, l'honorable député de Calgary-Est a dit: "Si Calgary décide d'accorder une contribution de secours aux chômeurs, c'est son affaire." Et il prétend que c'est une mesure à part et différente des projets de loi que le Gouvernement fédéral peut faire voter. Je me demande s'il est nécessaire de rappeler encore une fois à l'honorable membre les paroles prononcées par son chef à Calgary, le 12 juin 1930, d'après les journaux:

> Notre pays est un pays neuf, et si le Gouvernement accomplit son devoir, il n'y a pas de raison d'avoir de chômage au Canada.

Puis il ajoutait:

> Somme toute, personne qui a un cœur, si dur soit-il, ne peut voir sans être ému des mères et des enfants privés de vêtements et de nourriture. Qu'allons-nous faire? Je déclare à mes concitoyens et à tous mes compatriotes du Canada, que je suis convaincu que le problème a cessé de rester d'ordre local et provincial, et qu'ils s'est révélé d'importance nationale.

Puis encore:

> Je propose que le Parlement arrête un programme précis qui crée une amélioration durable, que le Parlement s'occupe de ce problème national, et qu'il prenne les moyens de parer à cet état de choses pour que l'hiver prochain, le peuple canadien n'ait pas à subir la crise que nous subissons sans pouvoir y remédier.

C'était en 1930. Nous voilà maintenant en 1935, et nous avons tout à fait raison d'emprunter l'expression même du premier ministre et de nous demander: Qu'allons-nous faire? A maintes reprises au cours de la session les honorables députés de l'extrême gauche ont supplié le Gouvernement de présenter des mesure de secours. Il n'en a rien fait et n'a pas laissé entendre qu'il présenterait des mesures de secours.

Dans les conditions, j'affirme que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a parfaitement raison quand il dit que la mesure à l'étude ne fait rien pour résoudre le problème du chômage. Je vais revenir sur les statistiques qu'il a données, et qu'il a empruntées au rapport du bureau des gouverneurs du Conseil canadien du bien-être de l'enfant et de la famille. Les voici:

Ainsi 1,700,000 emplois rémunérateurs pourront bénéficier de l'assurance, quand 2,260,000 emplois seront privés de ses avantages.

Il me semble que c'est là une situation des plus grave. D'après l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) le projet de loi s'occupe des périodes de chômage des hommes et des femmes employés dans l'industrie. Oui, il s'occupe d'environ 1,700,000 emplois, mais en néglige 2,260,000. Certes, voilà une situation grave. Revenant encore aux statistiques de la brochure déjà citée par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), je lis le passage suivant:

Il serait possible d'établir, semble-t-il, qu'actuellement il y a au moins 500,000 ou 525,000 chômeurs qui touchent des secours, soit, compte tenu des personnes à leur charge, au moins 1,350,000 personnes qui touchent des secours publics de chômage, sans compter le grand nombre de personnes qui vivent de toutes les autres sources.

Voilà la situation. Une mesure d'assistance vient s'ajouter au bill aiglais; si une mesure d'assistance venait s'ajouter au présent bill, un certain nombre d'entre nous verraient le projet d'un meilleur œil; mais il n'est pas question d'adopter une mesure d'assistance de la nature de celle qui est actuellement en vigueur dans le Royaume-Uni; voilà pourquoi, à mon avis, nous avons le droit en discutant cette loi particulière de nous demander jusqu'à quel point elle prévoit le cas.

Il faut faire vivre ces gens-là. Voilà une vérité qui ne souffre pas discussion. Nous ne pouvons laisser tout simplement ces pauvres gens crever de faim, quoiqu'un bon nombre soient dangereusement sur le point d'en être à cette extrémité. Dans le numéro du *Montreal Daily Star* du 26 février dernier, j'ai relevé un fait divers qui est ainsi conçu:

La maladie et le chômage ont été causes de neuf suicides dans l'espace de neuf jours dans la ville de Montréal et la banlieue. Voilà ce que l'on constate ce matin par les statistiques de la morgue.

Dans le numéro suivant du *Montreal Star,* celui du 27 février, on annonce le dixième suicide, celui d'un homme qui chômait depuis six mois et qui était en mauvaise santé. Le coroner a rendu le verdict suivant: "Suicide dans un moment de découragement". De pareilles tragédies se produisent dans les rangs de ceux qui ne sont pas en mesure de supporter l'effort et elles constituent les indices des souffrances, des misères et du désespoir qui existent à l'heure actuelle.

Et qu'allons-nous faire à ce sujet? Voilà la question que le premier ministre a posé il y a cinq ans. Il y a répondu en déclarant qu'il proposerait au Parlement d'adopter une mesure précise; cependant, le Parlement n'en a rien fait au cours des cinq années écoulées et cette année encore, aucune mesure précise n'a été présentée.

Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), dans l'amendement qu'il propose, demande que nous élargissions de quelque manière la portée de cette mesure afin qu'elle réponde à l'urgence de la situation; or, il n'y a qu'un moyen de le faire, c'est d'établir un système d'assurance-chômage sans cotisation ouvrières. Ainsi que je l'ai déclaré lors de la 2e lecture du bill, j'admets franchement que ces mots "assurance non-contributoire" ne rendent peut-être pas très bien l'idée, bien que certaines puissantes compagnies qui s'abstiennent d'assurer leurs propriétés dans des compagnies d'assurance-feu régulières mettent de côté une certaine somme afin de se protéger contre l'incendie, et elles désignent assez fréquemment le système en disant qu'elles portent leurs propres assurances. Nous avons donc quelques minces précédents pour justifier l'emploi de ce terme. Mais je n'ai cure du terme que vous emploierez. Le principe, c'est que d'une manière ou d'une autre, il faut pourvoir d'une façon systématique aux besoins des chômeurs. Il est évident que nous ne pouvons le faire au moyen d'un système basé sur les calculs des actuaires et en vertu duquel l'employé lui-même doit fournir sa cotisation. Mon honorable ami de Bow-River avait raison, suivant moi, lorsqu'il a fait observer que les salaires sont tellement bas à l'heure actuelle qu'un système de cette nature comporte des privations même pour ceux qui travaillent à l'heure actuelle. L'honorable député avait parfaitement raison de faire observer que cette mesure ne rencontre les besoins que d'un faible groupe de travailleurs et cela d'une manière absolument insuffisante.

Mais qu'adviendra-t-il de ceux dont on ne s'occupe pas du tout? Voilà la question importante que nous devons envisager en ce moment. Pour ma part, je regrette que le règlement parlementaire ne nous permette pas de nous prononcer sur la question très importante, à savoir s'il n'y a pas lieu de pourvoir à la création d'un régime d'assurance-chômage sans contributions.

Et puis-je faire mention des pertes énormes que nous subissons à l'heure actuelle par suite du chômage? A maintes et maintes reprises, nous avons entendu dans cette Chambre d'honorables membres déplorer les frais énormes qu'ont occasionnés les grèves qui se sont produites de temps à autre au Canada et qui ont paralysé l'industrie jusqu'à un certain point Or, d'après les chiffres du recensement qu'a cités le premier ministre, le 18 février dernier, les grèves ne comptent que pour .04 p. 100 du temps perdu, la maladie pour 5.74 p. 100, le chômage partiel pour 12.56 p. 100 et le chômage complet pour 80.26 p. 100.

M. REID: Est-ce dans ce pays-ci?

M. WOODSWORTH: Oui, je citais des chiffres du recensement communiqués à la Chambre par le premier ministre le 18 février. Etablissant une estimation d'après le revenu moyen, et sur les statistiques du recensement qui se trouvent à la page 779 de l'*Annuaire du Canada,* les travailleurs salariés du pays perdent, en une année, près de $400,000,000 de revenus, à la suite de perte d'emploi ou de chômage provisoire. C'est là un état de choses de nature à étonner,—une perte de $400,000,000 par année à cause de chômage complet ou de chômage partiel. Je me demande si l'honorable député de Bow-River n'aurait pas fort bien pu prétendre que si nous pouvions économiser ces $400,000,000 par année, il n'y aurait guère lieu d'avoir d'assurance-chômage, et que l'on pourrait facilement venir en aide à un chômeur de temps à autre. Le problème ne consiste pas simplement à compenser le temps perdu par un partie de la population. Il s'agit d'un problème plus vaste que cela. Il s'agit de pourvoir aux besoins des gens au cours d'une époque de dépression fort accentuée alors que les chômeurs sont en très grand nombre. Voilà, me semble-t-il, où il incombe à l'Etat d'intervenir.

Je vais voter en faveur du bill, comme je l'ai fait pour la 2e lecture, parce qu'il penche du bon côté. En ce qu'il s'agit d'être utile, de façon fort insuffisante, à une faible partie de la population, il a du bon et j'imagine que cette raison autorise à l'approuver. Plus que cela, j'espère que, comme le dit l'honorable député de Calgary-Est, il s'agit d'un premier pas. C'est en quelque sorte une mesure par laquelle le Gouvernement reconnaît l'obligation de venir en aide aux chômeurs. A ce titre, je la vois d'un bon œil et je voterai pour le bill également pour cete raison, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ceux qui votent en faveur du bill pour ces raisons ne le jugent pas du tout suffisant pour répondre aux besoins fort pressants de la population à l'heure actuelle.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de cet angle extrême de la Chambre ont aujourd'hui, comme ils l'ont fait lors d'une discussion antérieure sur le bill, fait maintes déclarations qui exigent des mises au point avant le scrutin. Je veux m'arrêter un instant aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a parlé des chômeurs qui ne sont pas visés par ce bill. Je songe, monsieur l'Orateur, à ce que le premier ministre a dit lorsqu'il a pris la parole à ce sujet. Lorsqu'on lui demanda si le bill s'appliquerait à ceux qui ne travaillent pas et qui par conséquent ne seraient pas appelés à bénéficier de l'assurance-chômage, le premier ministre a répondu, si la mémoire m'est fidèle, qu'il avait en vue une mesure destinée à atténuer cet état de choses et à la suite de cette explication, je ne puis m'expliquer pourquoi les deux honorables députés de l'extrême angle de la Chambre qui ont pris la parole aujourd'hui continuent de parler de ceux qui ne sont pas visés par le bill. Représentant une importante circonscription industrielle et ayant été depuis longtemps mêlé à l'industrie et en contact avec des milliers de travailleurs, je crois pouvoir parler au nom du travailleur moyen tout autant que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui, dois-je entendre, représente une circonscription essentiellement agricole. Toute ma vie, j'ai vécu parmi des milliers de travailleurs. Je ne saurais dire ce que l'honorable député sait des problèmes du travailleur; peut-être en sait-il beaucoup, mais en tout cas, je représente une circonscription industrielle, et il n'en représente pas une. Il dit que ce bill ne peut être d'aucun résultat à l'heure actuelle. Hier, je suis resté à Toronto pour y visiter des institutions industrielles et j'ai visité cinq établissements importants, surtout pour discuter l'effet du bill de la journée de huit heures. Cependant, au cours de mes observations à ce sujet, j'ai discuté également le problème de l'assurance-chômage. L'honorable député de Bow-River et son collègue de Winnipeg-Centre-Nord me permettront de leur dire qu'ils ne parlent pas au nom du travailleur moyen de l'industrie lorsqu'ils dénoncent cette mesure d'assurance-chômage.

M. WOODSWORTH: L'honorable député se rappellera que j'ai dit que je me prononcerais en faveur du projet.

M. MacNICOLL: Je suis heureux de l'entendre dire. Je puis assurer la Chambre que les ouvriers industriels, en moyenne, espèrent sincèrement que ce bill sera adopté aussi tôt que possible, afin que, dans un an, s'ils ont le malheur d'être jetés sur le pavé, ils puissent jouir des prestations. Je crois que telle est l'attitude de la plupart parmi eux.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait allusion à la police, aux instituteurs et aux ministres du culte. Eh bien! la position des constables et des instituteurs est absolument différente de celle des hommes qui travaillent dans des industries. Je sais que des constables ont été malades durant six mois à Toronto et ont reçu une paie du trésorier, et je pense qu'ils y ont droit après avoir servi durant un certain temps. Il en est de même des instituteurs, et je crois que les congré-

gations ont soin de la moyenne de leurs ministres du culte s'ils sont malades quelque temps. Cependant, l'ouvrier industriel n'est pas du tout en même posture. Lorsqu'il est destitué, il n'est plus payé.

L'honorable député de Bow-River a employé presque tous les qualificatifs du dictionnaire pour condamner cette loi; il s'est servi des mots ridicule, pernicieuse, faible, inefficace, désespérée, impitoyable. S'il avait eu le dictionnaire sous la main, il aurait pu en citer quelques autres. Il a essayé de condamner le bill en disant que l'homme qui touche du secours reçoit plus qu'il n'aurait en vertu des dispositions de l'assurance-chômage. Mais il y a une différence. Cet homme n'est pas payé en argent; il reçoit des bons pour des provisions,—du moins, c'est ce qui se fait à Toronto,—pour des aliments, des vêtements et peut-être pour une partie de son loyer. En vertu de la loi d'assurance-chômage, d'un autre côté, il touchera de l'argent.

Il me répugne d'entendre l'honorable député récriminer contre les manufacturiers, qu'il taxe de cruauté. J'en connais un grand nombre, et je puis vous assurer que la plupart parmi eux sont des hommes justes, sympathiques, et ne méritent certainement pas l'accusation que porte contre eux l'honorable député. Je le répète, je déteste l'hostilité presque constante de l'honorable député à l'égard des patrons des ouvriers. Ceux qui emploient un grand nombre d'hommes ont droit à notre appui et ne doivent pas être sans cesse dénigrés. Je ne comprends pas qu'on les dise impitoyables et qu'on leur lance mille épithètes.

Sauf erreur, mon honorable collègue a dit que nul système d'assurance-chômage ne paye ses frais. Il se trompe du tout au tout. La loi britannique, aujourd'hui en vigueur sous le régime des modifications de 1933, peut payer, comme le prouve le fait qu'elle rapporte au gouvernement anglais 12 millions et demi par année pour rembourser l'emprunt que le trésor britannique a avancé pour faire face à l'indemnité de chômage, et l'on espère qu'en moins de quarante ans tous les 500 millions ou plus auront été payés.

L'honorable député a aussi voulu comparer à cette mesure la loi anglaise, qui a été souvent modifiée, mais il ne remarque pas que la loi anglaise de 1911 est loin d'être la loi anglaise d'aujourd'hui, car elle a subi plusieurs modifications, les unes légères, les autres importantes. La comparaison de mon honorable ami, de ce côté, n'est donc pas raisonnable. Je veux lui faire observer que le bill actuel peut soutenir très favorablement la comparaison avec les lois de contribution obligatoire en vigueur dans les huit pays qui ont adopté pareilles mesures. Dans deux pays seulement, la Bulgarie et l'Italie, le minimum d'âge est plus bas que dans notre bill; dans ces pays, le minimum d'âge est de quinze ans, et il est ici de seize ans. Mais plusieurs des pays qui ont adopté l'assurance-chômage ont fixé un minimum d'âge plus élevé.

L'honorable député a aussi parlé des conditions des prestations. Il dit que l'employé canadien est obligé de faire quarante paiements en deux ans. Or, en Bulgarie et en Allemagne, l'ouvrier est obligé de faire cinquante-deux paiements en deux ans, de sorte que, de ce côté, la loi canadienne est préférable à celles de ces pays; et pourtant la loi d'assurance-chômage de l'Allemagne passe généralement pour l'une des plus raisonnables et des plus satisfaisantes. Il a aussi parlé de la période d'attente, qui est ici de neuf jours. Or elle est de dix jours en Pologne; de quatorze jours en Allemagne; de quatorze jours dans le Queensland; aux Etats-Unis, elle est de quatorze jours pour les électriciens d'après le système Nema, et elle est aussi de quatorze jours d'après le système Rochester. L'honorable député n'est donc pas raisonnable à l'égard du Canada en faisant cette comparaison.

Mon honorable ami a aussi parlé de la somme d'argent que recevra le chômeur ayant une femme et trois enfants, mais je lui ferai remarquer que celle que recevra l'ouvrier canadien sera plus élevée que celle qui est payée dans tout autre pays, sauf aux Etats-Unis où les systèmes Nema et Rochester sont en vigueur. Au Canada, un homme ayant une femme et trois enfants recevra $11.40 par semaine, tandis que l'ouvrier de la même catégorie, en Angleterre, ne reçoit que $7.70. Le projet de loi canadien est donc préférable de ce côté aux autres lois d'assurance-chômage.

Je me demande si l'honorable député de Bow-River aimerait mieux le système en vogue dans les pays n'ayant pas de loi obligatoire avec contributions. Les huit pays où l'assurance-chômage n'est pas basée sur des contributions obligatoires et où la loi est facultative sont: l'Espagne, la France, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande, la Norvège, la Finlande et le Danemark. Dans chacun de ces huit pays, les industriels ne contribuent rien; seuls contribuent l'Etat et les employés. Personnellement, je ne suis pas en faveur d'une loi de ce genre, mais bien d'une loi tripartite, d'après laquelle l'Etat, les employés et les patrons contribuent tous.

Après avoir écouté l'honorable député de Bow-River je serais porté à croire qu'il préfère les propositions faites par une certaine organisation communiste, qui s'est réunie quelque

part dans York-Ouest, à Long-Branch, si je me rappelle bien ou dans l'une des villes des alentours. Elle est d'avis d'abord que la contribution ne devrait pas être obligatoire pour les employés; deuxièmement, que le gouvernement ne devrait avoir aucune autorité sur la loi, et, troisièmement, que l'emploi intégral de tout le surplus accumulé devrait être sous l'autorité des organisations ouvrières. Elle propose que les prestations soient de $10 par semaine pour le chef de famille et de $2 par semaine pour chacune des personnes à sa charge. Enfin, elle propose que ces versements commencent tout de suite et continuent indéfiniment jusqu'à ce qu'on offre au chômeur un emploi qui lui soit acceptable. Une loi de ce genre serait peut-être conforme aux désirs de l'honorable député de Bow-River, mais un projet pareil est absolument irrationnel et ne profiterait nullement aux ouvriers.

Pour terminer, je dirai que j'ai vu environ un millier d'ouvriers hier. Toutes les usines ne sont pas aussi inoccupées que l'honorable député le croit. J'ai visité une usine où travaillent cinq cent cinquante ouvriers des deux sexes. J'en ai visité une autre où il y a deux cent cinquante employés, et ainsi de suite. Dans les cinq usines que j'ai visitées, j'ai vu plus de mille employés. Et ces ouvriers et ouvrières tiennent à ce que cette loi soit adoptée. Ils veulent commencer à contribuer à la caisse, en prévision de l'époque où ils auront peut-être le malheur d'être sans emploi, afin que, à ce moment là, ils puissent, aussitôt que possible toucher les prestations prévues par la loi.

(La motion principale (sir George Perley), est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Chevrier
Arsenault	Church
Arthurs	Cotnam
Baker	Davies
Barber	Desrochers
Baribeau	Dickie
Barrette	Dorion
Beaubien	Dupuis
Belec	Edwards
Bertrand	Elliott
Beynon	Embury
Blair	Esling
Bothwell	Euler
Boucher	Fontaine
Boulanger	Fraser (Caribou)
Bourgeois	Gagnon
Boyes	Gardiner
Bury	Garland (Carleton)
Cahan	Gershaw
Campbell	Gobeil
Carmichael	Goulet
Casgrain	Hackett
Charters	Hanbury
	Hanson (Skeena)
	Hanson (York-Sunbury)
	Harris
	Hay
	Howden
	Hurtubise
	Irvine
	Jacobs
	Jean
	Laurin
	Loucks
	Macdonald (King)
	MacInnis
	MacMillan (Mackenzie)
	MacMillan (Saskatoon)
	MacNicol
	McDade
	McGregor
	McLure
	Manion
	Mills
	Morand
	Mullins
	Mulock
	Myers
	Neill
	Parent
	Peck
	Perras
	Pickel
	Plunkett
	Porteous
	Price
	Quinn
	Reid
	Rennie
	Rhéaume
	Rinfret
	Roberge
	Robinson
	Ross
	Ryerson
	Sanderson
	Senn
	Shaver
	Short
	Simpson
	Simpson (Simcoe-Nord)
	Simpson (Algoma-Ouest)
	Smith (Victoria-Carleton)
	Smoke
	Speakman
	Spencer
	Spotton
	Sproule
	Stanley
	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
	Stinson
	Stirling
	Stitt (Nelson)
	Stitt (Selkirk)
	Sutherland
	Swanston
	Taylor
	Thompson (Simcoe-Est)
	Thompson (Lanark)
	Totzke
	Vallance
	Veniot
	Verville
	Weese
	Weir (Macdonald)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Wilson
	Woodsworth—123.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	M.
Bourassa	Pouliot
Garland (Bow-River)	

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. WEIR (Melfort): J'avais pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé vec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. SPENCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ont.) (M. Fraser). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. TUMMON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. Mackenzie). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. PERLEY: (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MacMILLAN (Mackenzie): J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il est à peine nécessaire de dire que, si je n'avais pas pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), j'aurais appuyé la motion.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. WILLIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le premier ministre. Si j'avais voté à cette occasion, j'aurais voté avec le premier ministre.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Tétreault); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

M. DUMAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Duguay); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture de ce bill.

(Le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 28 tendant à faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.—M. Jacobs.

Bill n° 29 tendant à faire droit à Lillian Gurden McIntyre.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 30 tendant à faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe.—M. Jacobs.

Bill n° 31 tendant à faire droit à Trevor Eardley-Wilmot.—M. Bury (pour M. Bell, (Saint-Antoine.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

DROITS EXIGIBLES POUR L'INSPECTION DES CONSERVES DE POISSON ET DE COQUILLAGES

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la deuxième lecture du bill n° 25 tendant à modifier la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

M. NEILL: Veuillez expliquer.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est de faire disparaître tout doute quant au pouvoir d'exiger des droits pour l'inspection faite en vertu de cette loi. Il est certain qu'en vertu de l'article 18 de la loi des viandes et conserves alimentaires l'inspection des conserves de poisson et de mollusques doit être faite. Il est de plus certain qu'en vertu de l'article 26 des règlements relevant de cette loi cette inspection doit avoir lieu et il n'y a aucun doute qu'en vertu de l'article 20 des règlements un droit est fixé, mais il existe un doute quant au pou-

voir que confère la loi de percevoir ces droits. Conséquemment, le but de ce projet de loi est de s'assurer que la mesure contienne une disposition spécifique à ce sujet; c'est le but unique du bill.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque la résolution précédant la présentation de ce bill était devant le comité, à la page 1539 des Débats, le ministre a été assez bon de déclarer qu'il était prêt à le référer au comité de la marine et des pêcheries. Le très honorable ministre qui dirigeait le Gouvernement alors, prétendit toutefois, qu'il n'existait aucune raison d'en agir ainsi, qu'il ne s'agissait que d'une formalité, mais je fis remarquer que le bill va plus loin. La note explicative du projet de loi dit:

L'article 20 de ces règlements prescrit une taxe d'inspection au taux d'un cent la caisse. Cette taxe est raisonnable mais ne couvre actuellement que le coût d'inspection.

Une des raisons pour lesquelles je désirais voir le bill envoyé au comité de la marine et des pêcheries, c'est que je n'accepte ni l'une ni l'autre de ces déclarations. Je dis que la taxe n'est pas raisonnable et qu'on ne devrait pas l'imposer. Elle est élevée, et n'a pas sa raison d'être. Peut-être vais-je répéter ce que j'ai déjà dit mais voici le point. Je ne puis trouver aucun autre produit brut ou semi-manufacturé dans toute autre partie du Canada pour lequel le producteur de l'article est tenu de payer une forte taxe d'inspection. Un parallèle approprié, je crois, serait le cas du homard. Si le ministre est en mesure de prouver que les fabricants de conserves de homard du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse payent une taxe élevée pour l'inspection de leur produit le parallèle sera établi, mais il n'en est pas ainsi. La seule inspection qui se fait à ce sujet est celle des conserveries; elle est faite par des fonctionnaires que paye le Gouvernement, de sorte que la procédure est entièrement différente.

Il y a trois objections principales à ces droits d'inspection. D'abord, ce sont les fabricants de conserves qui nomment les inspecteurs. On dira peut-être que cette assertion est inexacte parce que ce ne sont pas eux qui les nomment en réalité, mais au fond ils le font parce que ce sont eux qui recommandent ceux qui doivent être nommés. C'est à peu près la même chose. Nous nous trouvons donc en présence d'un Gouvernement qui décide qu'un certain produit devra être examiné par les inspecteurs de façon à en encourager la vente. J'admets que c'est essentiel, mais quand on dit aux gens qui fabriquent ce produit: "Choisissez quelqu'un pour l'examiner et nous allons le nommer", je prétends qu'une telle méthode est impraticable et cela pour de nombreuses raisons. Vient ensuite le fait que les fabricants de conserves doivent payer pour cette inspection. Pourquoi? Les fabricants de fromage, de beurre ou de conserves alimentaires payent-ils des droits spéciaux pour l'inspection de leurs produits? Non, ces droits sont payés sur le fonds du revenu consolidé; il n'y a donc aucune raison pour que les fabricants de conserves en question soient frappés d'une amende de ce genre. Il y a d'un autre côté une autre taxe très forte qu'ils sont forcés d'acquitter de la façon suivante: une grande quantité de leurs boîtes de conserves doivent être ouvertes et détruites, ce qui augmente considérablement leurs frais de fabrication. En vertu de la loi des viandes et conserves alimentaires, le devoir d'un inspecteur, quand il s'agit par exemple de conserves de légumes est d'aller faire un tour dans la fabrique pour voir à ce que les conditions sanitaires soient satisfaisantes, à ce que les légumes utilisés soient frais et en bon état et à ce que les matières colorantes employées soient chimiquement pures, etc. L'inspecteur peut, quand il le juge à propos, ouvrir quelques boîtes mais ce que la loi lui ordonne surtout de surveiller est la fabrication même.

Ce n'est pas le cas pour les conserves de saumon. Les règlements sont très sévères; ils décrètent que l'inspecteur doit prendre dix caisses sur cinquante, dix-huit sur 101 caisses, vingt-quatre à partir de 501 jusqu'à mille et ainsi de suite. Elles doivent être prélevées sur le nombre de caisses soumises à l'inspection et s'il s'agit d'une petite fabrique de conserves qui ne vend pas 50,000 caisses d'un coup mais peut-être 100 seulement, le fabricant est durement éprouvé, parce que les dépenses sont relativement plus fortes. L'inspecteur prend dans chaque caisse une boîte qu'il ouvre et le contenu de cette boîte est naturellement perdu. Dans une fabrique qui produit jusqu'à 100,000 caisses, la perte, selon que l'inspecteur fait ses prélèvements sur de petites ou de grosses quantités, varie de $1,100 à $6,000. Le fabricant doit payer de plus un cent par caisse et pour 100,000 caisses cette taxe seule se chiffre à $1,000. Je prétends que c'est une taxe qui ne devrait pas exister; ce ne sont pas des droits que paye le fabricant, mais bien une taxe et une grosse taxe.

On prétend ensuite que le droit est raisonnable. J'affirme le contraire. J'ai fait le calcul, me basant sur la quantité de saumon mis en conserve dans la Colombie-Anglaise. Cinq inspecteurs sont nommés pour cette province, mais trois exécutent la besogne, ayant le droit de faire appel aux deux autres s'il le faut. Mais, comme ils sont rémunérés à tant

la caisse, il n'y a pas grand danger qu'ils aient recours aux deux derniers. Etant donné la nature humaine, il est naturel de vouloir garder pour soi autant d'argent que possible. Mes honorables collègues voient donc que les droits se partagent entre trois hommes, dont chacun touche une somme trop considérable. Pour une somme moins forte, nous pourrions avoir à notre service des fonctionnaires qui consacreraient tout leur temps à ces fonctions. Les inspecteurs actuels ne promettent pas d'y passer tout leur temps, ni même une partie importante: ils s'engagent simplement à faire l'inspection. Ils s'occupent par ailleurs de commerces rémunérateurs et même, me dit-on, de commerce qui viennent en concurrence avec ceux des administrés. N'insistons pas sur ce point pour l'heure. En tout cas, ils agissent comme des courtiers et se font rémunérer à tant la caisse, de sorte qu'ils touchent des sommes trop considérables.

Nous pourrions plus facilement discuter cette question en comité, où l'on répondrait à mes affirmations. Je tiens à signaler particulièrement le commerce du homard et celui du hareng séché et salé. Ceux qui s'en occupent doivent-ils acquitter les frais de l'inspection? Non, l'inspecteur de l'Etat se charge de la besogne. Pourquoi, dès lors, faire une exception au désavantage des fabriques de conserves qui, en premier lieu, voient détruire un nombre inusité de leurs boîtes et, ensuite, doivent acquitter la taxe de l'inspection? Elles consentiraient à subir la perte des boîtes, ce que nous sommes en droit de leur demander peut-être, mais pourquoi leur imposer le paiement d'une taxe d'inspection qu'on n'exige d'aucune autre industrie semblable au Canada?

Que le ministre réfléchisse à mes arguments. Ils peuvent être réfutés, peut-être, mais on ne l'a pas encore fait. En tout cas, nous ferions bien de soumettre la question au comité de la marine et des pêcheries.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin au débat, je tiens à dire que je ne puis comprendre pourquoi l'on assujettit les pêcheries à toutes sortes de restrictions, de taxes et de droits. Je pense que les fonctionnaires du département doivent passer leurs nuits dans l'immeuble Hunter à chercher des moyens de décourager les pêcheurs et les fabricants de conserves de la poursuite de leurs occupations légitimes. Pourquoi faut-il frapper de droits les conserves de poisson et les coquillages plus que les conserves de tomates ou de pêches. De quel droit le département demande-t-il à la Chambre d'imposer ainsi les conserves de poisson et les coquillages? Comment va-t-il en venir à ses décisions en ce qui concerne les coquillages? En effet, c'est du poisson dans des coquilles et non pas dans des boîtes. Comment un inspecteur pourrait-il en savoir quoi que ce soit? Comment le ministre peut-il l'expliquer? Il est, je le crains, comme d'autres ministres qui l'ont précédé et qui ne connaissaient rien à la question. Le temps est venu de remanier le département des Pêcheries; il faudrait qu'on cesse de décourager l'importante industrie de la pêche, industrie plus susceptible que toute autre au Canada de se développer. Les fonctionnaires du département cherchent à l'entraver par des restrictions et des règlements, à tel point que le public ne veut plus y engager de capitaux. Je dis au ministre qu'il n'y a qu'une chose à faire à propos du bill n° 26: c'est d'y renoncer, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt des pêcheries. Pourquoi frapper d'un droit les conserves de poisson? Il est impossible aux inspecteurs d'effectuer une inspection suffisante. Je n'objecte pas à ce que l'on oblige les pêcheurs à se munir d'un permis, mais je m'oppose à ce qu'on le leur fasse payer.

Il y a sept ou huit ans, on a essayé d'établir l'inspection du poisson mariné. Or, qu'en est-il résulté? Moins de deux ans après, sur l'avis des fonctionnaires du département, on a rappelé les inspecteurs. Nous n'avons donc à présent aucune véritable inspection. Nous avons un inspecteur qui examine les barils et qui essaie aussi d'examiner le maquereau et le hareng marinés, mais il ne s'y connaît nullement. Si le ministre voulait bien laisser l'affaire en suspens ce soir et s'informer auprès de ses fonctionnaires, il apprendra que dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse il n'a que quatre inspecteurs pour examiner le maquereau et le hareng marinés. C'est une impossibilité, un camouflage, une stupidité. Somme toute, l'industriel du poisson, qui fabrique des conserves de saumon, de peignes ou de quoi que ce soit, et qui expédie son produit en Angleterre ou ailleurs, est obligé, nonobstant toute inspection de la part du département, d'en prendre la responsabilité. L'inspection effectuée par les fonctionnaires du département ne lui est d'aucune valeur. J'y ai passé, qu'il me soit permis de le dire au ministre. Ainsi, l'an dernier, j'ai acheté une importante quantité de poisson mariné. L'inspecteur en examina un baril sur cent. J'en examinai plus que cela moi-même, car je les achetais et les payais. J'exportai ce poisson aux Antilles, mais l'importateur le refusa, parce que, dit-il, il n'était pas en bon état. Qui a réglé la note? Suis-je venu dire au ministre des Pêcheries que mon client des Antilles me demandait un crédit de $500 sur mon poisson? Ai-je réclamé auprès du Gouvernement parce que son inspecteur avait censément

inspecté mon poisson? Nullement; il m'a fallu en porter moi-même la responsabilité. Je dis au ministre que le projet actuel n'est que stupidité et camouflage; il est impraticable. Pour l'amour du ciel, plaçons dans le département des pêcheries des fonctionnaires qui se connaissent en affaires et cessons ce camouflage, cette perception de droits pour l'inspection du poisson que le département ne peut pas effectuer.

M. JACOBS: Cela me paraît louche. (It looks fishy to me.)

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Je suis surpris d'entendre un honorable collègue soutenir qu'il ne faille pas entreprendre l'inspection d'articles de commerce.

M. DUFF: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ceux qui achètent le poisson doivent en faire l'inspection, non quelque fonctionnaire nommé pour des motifs d'ordre politique ou pour d'autre fins, et ignorant quand le poisson est bon ou mauvais.

L'hon. M. STIRLING: Je répète qu'au début de ses remarques l'honorable membre a affirmé qu'en tout cas, l'inspection est mal faite...

M. DUFF: Non, qu'elle est insuffisante.

L'hon. M. STIRLING: Et que le département ne devrait pas s'en charger. Les intéressés ont discuté et étudié pendant plusieurs années l'inspection mentionnée par l'honorable député de Comox-Alberni. On a fait l'essai de divers modes d'inspection; on en a mis quelques-uns au rancart et on applique avec succès depuis quelques années certains systèmes mentionnés. Il y a divergence sur le sujet, il y a divergence sur la plupart de ces sujets et j'accorde volontiers à l'honorable député de Comox-Alberni que le meilleur moyen de discuter la question et de fournir à tout le monde l'occasion d'exprimer son avis, c'est peut-être de renvoyer le projet de loi sur les pêcheries au comité des pêcheries. Je ne m'y oppose pas. Tous pourront exposer leur manière de voir devant le comité susdit, même mon honorable ami qui n'approuve pas du tout le régime de l'inspection et, après la deuxième lecture du bill, je serai heureux de faire une proposition en ce sens.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. STIRLING propose le renvoi du projet de loi au comité de la marine et des pêcheries.

La motion est adoptée.

[M. Duff.]

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES (1932)

POUVOIR DE PRESCRIRE DES DROITS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi des pêcheries (1932).

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 1er (pouvoir de prescrire des droits concernant la délivrance des permis).

M. DUFF: Le ministre expliquera-t-il la nécessité d'exiger des droits de pêche? Pourquoi faut-il avoir à acquitter un droit pour prendre du poisson? N'est-ce pas assez d'avoir à affronter la tempête, le vent, le brouillard, toutes les intempéries des saisons sans être taxé pour aller à la pêche? Quel est ce dessein?

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, depuis nombre d'années, un régime de permis régit la pêche, et l'objet du projet de loi est simplement d'assurer la validité des droits perçus durant tout ce temps, sous l'empire de la loi des pêcheries. Une contestation s'est élevée et le ministre de la Justice a été appelé à statuer sur la question de savoir si le texte législatif prévoit la perception de droits. Il a paru sage d'édicter la chose en toutes lettres, et c'est ce que nous faisons dans l'amendement proposé.

M. DUFF: A quel genre de pêche ces droits s'appliqueront-ils?

M. JACOBS: La pêche à la baleine.

M. DUFF: Le pêche à la carpe, peut-être.

L'hon. M. STIRLING: Le rapport du département des Pêcheries contient une très longue liste. Il donne des précisions sur les permis. Dans la province de Québec, il y a 962 permis; dans l'île du Prince-Edouard, 3,318; en Nouvelle-Ecosse, dans le district n° 1, 3,918; dans le district n° 2, 6,243; dans le district n° 3, 717; baie d'Hudson et baie James, 5; Colombie-Anglaise, 15,457. Ces permis s'appliquent à une très grande variété de pêches: la pêche à la petite drague, les permis spéciaux concernant la pêche à la ligne, les permis concernant la pêche à l'ormier et ainsi de suite. Le département réglemente et surveille la conduite de la pêche sous le régime de ces permis.

M. DUFF: Dois-je comprendre que ces permis portent sur la pêche en eau douce,

comme la pêche à la truite, et le reste? Ils ne portent pas sur la pêche maritime?

L'hon. M. STIRLING: Oui, ils portent sur la pêche maritime. Si je lis les permis du district n° 1 de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député sera-t-il mieux renseigné?

M. DUFF: J'ignore.

L'hon. M. STIRLING: Ces permis comprennent les permis de pêche au homard, les permis de fabrication de conserves de homard, les permis de pêche aux huîtres, les certificats demandés par les articles 53-55, les permis de pêche avec rets à piège, les permis de pêche au saumon avec filets de dérive, permis de pêche au saumon avec rets à enclos, rets à piège ou nasses, permis spéciaux de pêche à la ligne, permis de pêche au saumon avec tramail, permis de pêche au gasparot avec nasses, permis de pêche à l'éperlan avec rets à poche, permis de pêche à l'éperlan avec tramail.

M. DUFF: Est-ce que le ministre veut me laisser entendre que le pêcheur doit acquitter des droits pour obtenir ces permis?

L'hon. M. STIRLING: Il doit en verser. Ils sont très nombreux, et varient. Je n'en ai pas la liste ici, mais ils sont de 25 cents pour la pêche aux huîtres, jusqu'à $20 pour la pêche à la seine.

M. DUFF: Il n'est guère juste ni convenable, je pense, d'exiger des droits du pêcheur au homard ou de tout autre pêcheur pour son permis de pêche. Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'oblige à se procurer un permis, afin que le département puisse recueillir des statistiques sur les pêcheurs et le poisson pêché, mais je crois qu'il n'est ni juste ni convenable d'exiger des droits de pêche du pêcheur, quand le bûcheron qui abat des arbres ou le maraîcher n'en ont pas à verser. Pourquoi les pêcheurs qui risquent leur vie sur l'Atlantique, le Pacifique, les Grands lacs, et s'exposent à perdre leurs bateaux et leurs agrès de pêche, auraient-ils à verser des droits de pêche au ministère des Pêcheries? Je ne m'oppose pas à ce qu'on les oblige de se munir d'un permis afin que le département puisse, au terme de l'année, compiler des statistiques, lesquelles, d'après moi, n'ont pas grand valeur parce qu'inexactes; mais je m'oppose, aujourd'hui comme toujours, à ce que ces pêcheurs soient tenus de verser des droits de pêche de vingt-cinq cents ou d'un dollar, ou de n'importe quel autre prix exigé par le département. Je veux protester contre l'adoption de ce projet de loi, comme je l'ai fait chaque session jusqu'ici quand il s'est agi de la même proposition. Je ne crois pas qu'il soit juste d'obliger ces gens, qui bravent la tempête, le brouillard et le vent et la pluie, et risquent leurs jours pour apporter plus d'argent au pays, à verser vingt-cinq cents ou tous autres droits que le Gouvernement impose avant qu'ils puissent prendre du poisson. Je prie instamment le ministre d'abandonner ce projet de loi et de présenter une mesure qui traiterait équitablement ces pêcheurs qui apportent de nouvelles richesses au pays.

M. MACDOUGALL: N'en a-t-il pas été ainsi depuis nombre d'années, même sous votre administration?

M. DUFF: Certes, mais j'ai toujours protesté. Je me suis toujours opposé à cet état de choses.

M. MACDOUGALL: Je suis d'accord avec vous.

M. MacLEAN: Monsieur le président, la portée de la question est plus considérable qu'on pourrait le croire d'abord. Le ministère des Pêcheries admet, par le fait même qu'il présente ce projet de loi à l'heure actuelle, que depuis des années il perçoit des droits de pêche sans y être autorisé par la loi. Une analyse des règlements des pêcheries démontre que le département fonctionne d'après des règlements qu'il a établis lui-même, et non d'après une loi du département. Si le ministre juge nécessaire de présenter aujourd'hui un projet de loi pour légaliser la perception de ces droits de pêche des pêcheurs, il n'est que logique d'assumer qu'un grand nombre des autres actes accomplis par le département à coups de règlements soient aussi en marge de la loi.

M. DUFF: Très bien! très bien!

M. MacLEAN: Hier soir, j'ai cherché, entre autres choses, à faire comprendre à la Chambre qu'aucun statut du pays ne confère au ministère des Pêcheries le droit de louer des lits ostréifères, et que cela se pratique en vertu des règlements même du département. Je prétends que s'il est nécessaire, à l'heure présente, de présenter ce projet de loi pour légaliser la perception des droits de pêche, c'est la preuve que nous avons toujours eu raison quand nous avons prétendu que le ministère des Pêcheries impose et fait observer des règlements qui ne font pas partie des statuts et qu'aucun tribunal ne reconnaîtrait. Je prierais le ministre de me dire sa pensée sur ce point. S'il est nécessaire de faire adopter une loi pour disposer de ce cas particulier, pourquoi n'en pas présenter une pour légaliser tous les autres actes posés par le département sans en avoir le pouvoir de par la loi?

L'hon. M. STIRLING: Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il semblerait que ces droits qui

ont été perçus depuis nombre d'années n'étaient pas fondées sur un texte précis dans la loi des pêcheries. On s'en est rendu compte et, maintenant, nous désirons rectifier la situation. L'opinion qu'a formulée le sous-ministre de la Justice se résume à ceci: Les amendements sont apportés à la loi afin de faire disparaître tout doute possible que l'on pourrait avoir quant à la légalité de l'attitude qu'a prise le Gouverneur en conseil en imposant des droits pour certains services. En tant qu'il s'agit des droits qui ont été acquittés, ils l'ont été en vertu d'une fausse interprétation de la loi et ne sont pas recouvrables. Il n'y actuellement de droits à percevoir et, par conséquent, il n'y a pas de procès en cours grâce auxquels un tribunal pourrait se prononcer quant à ce doute. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, les droits pour ces permis ont été perçus depuis nombre d'années et il n'y a rien de nouveau concernant la délivrance des permis ni la perception des droits qu'ils comportent. Ce bill vise à ratifier les faits qui se sont produits vu qu'il existe un doute, à savoir si le texte de la loi a prévu antérieurement la perception des droits.

M. DUFF: D'après le document que le ministre a lu, il a admis que depuis nombre d'années, le département a perçu illégalement des droits des pêcheurs canadiens; or, par son entremise, le département s'adresse au Parlement et nous demande de ratifier un acte illégal qu'il commet depuis un grand nombre d'années. Voilà précisément ce que nous pouvons comprendre d'après les paroles qu'a prononcées le ministre et le document que lui a remis le sous-ministre de la Justice et qu'il vient de lire. S'il en est ainsi, il me semble qu'avant de présenter un mesure de ratification de cette nature, le moins que le ministre puisse faire serait de se demander, ou peut-être encore d'obtenir l'opinion des intéressés sur l'à-propos d'exiger un droit de pêche plutôt que pour la culture du blé ou des pommes de terre, l'abatage du bois ou la confection des vêtements. Si les pêcheurs sont tenus de payer un droit de permis, pour quelle raison n'exigerions-nous pas la même chose de tous ceux qui sont en affaires? Pour quelle raison n'obligerait-on pas les avocats à acquitter un droit de permis au bénéfice du Gouvernement fédéral puisqu'ils demandent $150 par jour à ce même Gouvernement, ainsi que le font Peter White ou M. Sommerville? Pour quelle raison le pauvre pêcheur, qui doit faire face à la tempête et au vent afin de gagner $2 par jour, serait-il tenu d'acquitter un droit de pêche avant qu'il puisse faire la pêche au homard? Le ministre a acquis une bonne expérience en ce qui regarde la population du pays et il sait les difficultés que les pomiculteurs, les cultivateurs et les pêcheurs doivent surmonter. Pour quelle raison, irait-il permettre à ses fonctionnaires, après qu'ils ont stupidement perçu des pêcheurs depuis des années un droit qu'ils n'auraient jamais dû exiger pour la pêche au homard ou à l'éperlan, de s'adresser aujourd'hui au Parlement pour lui demander de légaliser les actes illégaux accomplis par son département? Je suis sérieux en toute cette affaire. Le ministre, suivant moi, devrait réserver la question, faire une enquête et se rendre compte par lui-même du sentiment qui existe parmi les pêcheurs; il pourrait se renseigner, par exemple, auprès des pêcheurs de Cole-Harbour, dans la circonscription d'Halifax ou d'Ecum-Secum dans la mienne ou encore auprès des pêcheurs de celle que représente le ministre des Finances ou de Chéticamp, ou auprès de ceux de la division électorale de mon honorable ami d'Inverness ou de Glace-Bay dans la circonscription de mon honorable ami de Cap-Breton-Sud, ou des pêcheurs de la division électorale de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord. Pour quelle raison ne prend-il pas les moyens de se mettre au courant de la manière de voir de ces braves gens? Nous, les représentants du peuple, sommes bien plus intéressés que les fonctionnaires du département des Pêcheries qui siègent dans l'édifice Hunter, à prendre des mesures pour que justice soit rendue aux pêcheurs; voilà pourquoi j'insiste sérieusement auprès du ministre pour qu'il réserve le présent bill et fasse une enquête approfondie. J'ignore combien de temps il occupera le poste de ministre intérimaire—j'espère que ce ne sera pas pour longtemps; j'ai l'espoir que nous aurons bientôt des élections générales afin qu'il se produise un changement de régime et que l'on puisse faire quelque chose pour les pêcheurs. Quoi qu'il en soit, peu importe que le ministre reste peu de temps ou longtemps à la direction du département, je prétends qu'avant de légaliser un acte illégal accompli par son département depuis un grand nombre d'années, il devrait se hâter lentement. Il devrait laisser le bill en suspens et faire enquête sur les divers aspects de la question; il devrait se renseigner auprès des gens qui s'intéressent à cette industrie tant sur le littoral de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique afin de savoir si cette mesure est dans les meilleurs intérêts de nos pêcheries.

M. MACDOUGALL: Quand ces droits de pêche ont-ils été prélevés sur les pauvres pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse? Ils ont été imposés sous l'administration libérale, dont l'honorable député était partisan, et il a eu dix années pour protester et faire ces observations platoniques en faveur des pêcheurs. Mais il n'a jamais protesté au nom des pau-

vres pêcheurs affligés lorsqu'il aurait pu le faire. Aujourd'hui qu'il fait partie de l'opposition, à la veille des élections, il fait ces protestations platoniques, les larmes aux yeux. Je le dis de nouveau, il a eu dix années pour protester contre ce qui se faisait, c'est-à-dire une mesure prise au détriment des pêcheurs par le gouvernement qu'il appuyait.

M. DUFF: Vous vous souvenez de Rip Van Winkle, monsieur le président. Il a dormi quarante ans.

Des MEMBRES: Vingt.

M. DUFF: Je croyais que c'était quarante. En tout cas, mon honorable ami d'Inverness a dû dormir quarante ans.

M. MACDOUGALL: Vous dormez encore.

M. DUFF: J'ai les yeux ouverts. Mon honorable ami n'est pas loyal lorsqu'il dit que je n'ai pas protesté contre ces droits lorsque le parti libéral était au pouvoir. J'ai protesté lorsque le parti libéral avait la direction des affaires, tout comme j'ai protesté en 1917, 1918 et 1919. A l'honorable député, je ferai observer que cette loi existe depuis l'époque de sir John A. Macdonald; elle faisait partie de notre code sous le régime de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden et de tous ces hommes d'Etat. Mon honorable ami a dû dormir durant tout ce temps-là s'il prétend que c'est la première fois, aujourd'hui, le 12 mars 1935, que je proteste contre ces droits de pêche. Il sait qu'à chaque session, tant sous le régime des conservateurs que sous le régime des libéraux, j'ai protesté. J'ai toujours dit que le Gouvernement ne devrait pas imposer aux pêcheurs d'impôts plus lourds que ceux qu'il exige des autres. J'espère qu'il reconnaîtra que tous les ans j'ai protesté, que ce fut sous le régime conservateur ou sous le régime libéral.

M. NEILL: Je suis peiné de ne pas être de l'avis de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, mais en réalité il n'y a pas lieu de retarder l'adoption de ce bill. On a dit que le Gouvernement confirmait une irrégularité. Ce n'est certainement pas ce qu'il fait, parce que l'on ne fait rien quant au passé, la mesure n'étant pas d'application rétroative. Mais il se fait donner l'autorisation d'exiger à l'avenir certains droits pour les permis de pêche. On a prétendu que l'on ne devrait pas établir de droits pour ces permis et il a été question de celui qui cultive du blé, et ainsi de suite. Mais le producteur de blé le cultive sur son propre terrain et non sur le domaine public. Les pêcheries du Canada sont la propriété du public et n'appartiennent pas à des particuliers.

M. DUFF: Elles n'appartiennent pas au public; ce sont des eaux internationales.

M. NEILL: A qui appartiennent-elles?

M. DUFF: A l'univers, au Dieu tout-puissant.

M. NEILL: Mon honorable ami peut régler cela avec son Créateur, mais je parle en ce moment des droits des Canadiens. En deça de la limite de trois milles, elles appartiennent assurément au public du Canada et il n'est pas déraisonnable d'exiger quelque chose pour ce privilège. Quand nous coupons du bois sur les terres de la couronne, il nous faut acheter un permis. Il y a un autre aspect à cette question. Ce ministère dépense d'importantes sommes en vue de protéger les bancs de poisson et le reste. Pour défendre nos pêcheries contre les citoyens américains ou d'autres étrangers, pour la conservation du poisson, et ainsi de suite, le ministre fait des dépenses qui dépassent de beaucoup le chiffre des perceptions. A tout prendre, les droits exigés n'ont rien de déraisonnable, et je ne crois pas que celui à qui on demande de payer vingt-cinq cents, ou même un dollar par année, ait lieu de se trouver lésé pour la peine. Lorsque la commission, dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough était le distingué président, siégea en Colombie-Anglaise, il s'occupa personnellement de faire abaisser ces droits. A cet endroit, les droits étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont sur l'Atlantique et il avait toutes les raisons d'agir ainsi. Mais il s'agit ici d'une mesure d'utilité pratique. Les pêcheurs eux-mêmes obtiennent un avantage parce que, en obtenant un permis, on reçoit un numéro et ce numéro doit être affiché sur le navire et ainsi de suite. L'on ne saurait administrer un service de cette nature pour rien; il coûte de l'argent. Lorsque quelqu'un est soupçonné de faire la pêche illégalement, son navire porte un numéro et les pêcheurs peuvent le retracer jusqu'à l'édifice Hunter, comme le disait quelqu'un, et savoir le nom du propriétaire. Il me parvient souvent des plaintes au sujet de gens qui pêchent sans permis et je réponds: Donnez-moi le numéro du navire et je retracerai son histoire jusqu'au bout. A mon avis, les pêcheurs ne trouvent guère à redire à cela. Depuis des années, on perçoit des droits et on dépense certainement beaucoup plus pour les pêcheries que l'on ne perçoit en droit de pêche.

M. DUFF: Je reconnais avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que le ministère dépense certaines sommes d'argent pour l'amélioration de la pêche, pour les gardes-pêche, et ainsi de suite, mais mon honorable ami semble oublier que lorsqu'un dollar est affecté à la pêche, vingt-cinq ou plus, par

exemple, sont employés pour l'agriculture. Si c'est le cas, pourquoi n'y aurait-il pas des permis agricoles? Pourquoi un homme qui cultive des pommes ne paierait-il pas un droit? On prétend que la pêche est du domaine public. Est-ce qu'il faut se procurer un permis pour prendre des lièvres au piège?

M. NEILL: Oui.

M. DUFF: Certainement que non. Si le ministre de l'Agriculture était présent, je lui demanderais de présenter un bill afin d'obliger l'honorable député de Comox-Alberni de payer un permis pour faire la chasse aux lièvres, car, sauf erreur, il est un grand chasseur de lièvres. Je suis opposé à beaucoup de projets de loi adoptés par le Parlement, car je crois que tous devraient être traités de la même manière. Pourquoi les pêcheurs seraient-ils les seuls à payer des droits? Mon honorable collègue de Comox-Alberni est celui qui s'est plaint en ma présence, comme devant tous les autres honorables membres, qu'on ne dépense pas assez pour l'encouragement de la pêche. Cependant, il veut faire croire au Parlement que les pêcheurs devraient se procurer des permis, car il y a peut-être un, deux, ou quelques hommes qui braconnent dans les rivières de la Colombie-Anglaise ou sur le littoral de l'Atlantique. Je ne m'oppose pas à ce que l'on arrête les braconniers, à ce que des bateaux surveillent la pêche, mais, sans contredit, l'honorable député de Comox-Alberni comprendra que le ministère de l'Agriculture et tous les autres départements dépensent des millions et des millions, alors que fort peu d'argent est affecté à la pêche. Pourquoi faire exception pour l'industrie de la pêche et obliger les pêcheurs de payer des droits, alors que les cultivateurs et tous ceux qui se livrent aux industries naturelles du pays n'ont aucun droit à acquitter? Je ne crois pas que les pêcheurs doivent être tenus de se procurer un permis à moins qu'il en soit de même dans toutes les autres industries. Le ministre présente ce bill ce soir uniquement parce que ses fonctionnaires ont découvert que, durant des années, ils ont illégalement obligé les pêcheurs de se procurer des permis et comprennent que ce bill doit être adopté pour motiver leur conduite passée.

M. NEILL: Si je fais la chasse aux lièvres je dois payer un droit deux fois et demi plus élevé que si je veux pêcher.

L'hon. M. VENIOT: Pas au gouvernement fédéral.

M. JACOBS: Je ne prétends pas être un expert en poisson. Chaque fois que cette question est abordée à la Chambre, je suis parfaitement consentant de laisser mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough exposer en mon nom et en celui de ceux qui ne sont pas des pêcheurs ce qu'il considère être la loi. Il a dit, cependant, que les avocats devraient acquitter des droits pour soulager le pays. D'accord. Il y a différentes espèces d'avocats: il y a les avocats ordinaires et les avocats experts, ceux qui sont entendus par les comités de la Chambre, et qui, si j'en crois l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, reçoivent, d'habitude, de très jolis honoraires pour leurs services. Je pense que ces messieurs peuvent être assimilés aux pêcheurs, surtout lorsqu'ils cherchent à pêcher des témoignages, comme ils l'ont fait avec tant de succès depuis quelques années devant les comités. Je veux bien que ces avocats pêcheurs, si je puis ainsi les appeler, soient invités à dire quels sont leurs honoraires annuels et obligés de payer un droit raisonnable qui aiderait à diminuer l'énorme déficit du pays. Je fais cette suggestion au premier ministre intérimaire, et j'espère qu'il agira en conséquence. Mais je lui demanderai de diviser les avocats en deux catégories: les avocats pêcheurs, comme je l'ai dit, et les avocats qui ne pêchent pas mais se contentent de s'asseoir sur le rivage.

M. MacLEAN: Il est possible que la présentation de ce bill soit due à un incident qui s'est produit dans ma circonscription, où un pêcheur a dû payer une amende pour avoir pêché sans permis. Ce pêcheur a porté sa cause devant les tribunaux, et celle-ci est encore pendante. Je présume que c'est la raison de la présentation de ce projet de loi. La cause a été remise plusieurs fois, et bien que cet homme ait essayé à maintes reprises de faire juger sa cause et d'obtenir une décision, les avocats des deux parties semblent jusqu'ici vouloir laisser traîner la cause pour l'instant, peut-être pour attendre une loi de ce genre. Ce pêcheur qui avait dû payer un amende pour avoir pêché sans permis a préparé une longue série de questions que j'ai essayé d'inscrire au *Feuilleton* afin qu'on y répondît ici. Ces questions se rapportaient précisément à cette affaire. L'une d'elles était la suivante:

L'article 3 de la loi des pêcheries dépasse-t-il la compétence du Parlement fédéral?

Une autre question était celle-ci:

Quelle autorité le dominion a-t-il sur les pêcheries dans les eaux de marée, à part, la réglementation et la protection de ces pêcheries?

Il y avait ainsi environ vigt-cinq questions posées sur le même sujet. J'ai essayé d'inscrire ces questions au *Feuilleton*; le greffier m'a informé qu'elles sont d'une nature juridique et qu'un ministre ne peut y répondre. J'ai envoyé cette série de questions au ministre

intérimaire des Pêcheries qui m'a répondu la même chose. Quand je lui ai envoyé ces questions, je lui ai demandé de les soumettre au ministère de la Justice afin d'obtenir de ce dernier une opinion et une décision. Le ministre m'a répondu que le ministère de la Justice a pour mission de conseiller le gouvernement et non pas de donner des opinions légales à un particulier. C'est ainsi que nous avons été empêchés de poser ces questions à la Chambre et d'obtenir une réponse.

Ces jours derniers, à une réunion du comité des pêcheries, j'ai voulu soulever cette question, mais le président de ce comité m'a dit qu'on ne pouvait discuter là que des questions renvoyées au comité par la Chambre, et que ces choses ne lui avaient pas été soumises. Je crois que, si nous consultons les dossiers, nous constaterions que ce projet de loi a pris naissance dans ma circonscription où cet homme a dû payer une amende pour avoir pêché sans permis. Il a porté sa cause devant les tribunaux, et celle-ci est encore pendante. Et voici que nos amis constatent qu'ils ont agi illégalement dans tout cela et ils veulent légaliser leur action en faisant adopter ce projet de loi.

L'hon. M. VENIOT: Puisque nous en sommes sur la question des droits pour permis, je désire signaler à l'attention du ministre une affaire qui s'est passée récemment dans ma circonscription. Le ministère reconnaît évidemment qu'avant l'adoption de ce projet de loi il n'est pas légalement autorisé à percevoir des droits pour les permis de pêche. Dans ce cas-ci, le ministère ou quelques fonctionnaires locaux du ministère se sont permis de faire eux-mêmes la loi. Bien que le ministère reconnaisse qu'il n'est pas autorisé à exiger des droits de permis, ce qui fait qu'il demande au Parlement d'adopter ce projet de loi, les fonctionnaires de l'endroit ont imposé de doubles droits de permis dans certaines parties du Nouveau-Brunswick aux pêcheurs d'éperlan. Par exemple, voici un homme qui possède un filet et qui pêche l'éperlan à travers la glace. Il paie son permis deux dollars ou la somme requise; quand la marée ne lui convient plus là, il va s'installer ailleurs. Il ne prend la place de personne, mais on peut se plaindre que des gens d'une région vont pêcher l'éperlan dans une autre. Le fonctionnaire, l'inspecteur de l'endroit oblige ce pêcheur à payer double droit. Je sais que ce double droit a été perçu hors la connaissance du ministère. Je ne blâme pas le ministère pour cela; ce double droit a été imposé par l'inspecteur local qui prétendait y être autorisé par la loi, mais voici que le ministre reconnaît qu'il n'avait pas le droit d'imposer un seul droit, et encore moins deux. On a signalé à l'attention du ministère que des gens ont refusé de payer le second droit et que la gendarmerie à cheval a été envoyée sur la glace pour les forcer à le payer sous peine d'arrestation Ceci s'est passé il n'y a pas plus de trois semaines. Je signale ce cas au ministre et je lui demande d'examiner la chose et de rembourser les pêcheurs de ce second droit qu'ils ont eu à payer. Je suis intervenu auprès du ministère; le ministre pourra prendre connaissance de mes lettres dans les dossiers. Il constatera que l'inspecteur a adopté cette façon d'agir dans l'espoir de régulariser la pêche en exigeant un second droit. Si ce pêcheur n'avait pas le droit de se déplacer d'un endroit à un autre pour pêcher, pourquoi ne pas faire cesser la pêche? Pourquoi la permettre en exigeant un second droit? Mais le ministère ne possède évidemment pas l'autorité voulue pour réglementer cette pêche tant que ce projet de loi n'aura pas été adopté.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député aurait-il la bonté de me donner le nom de la personne?

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas nécessaire; tous les détails sont dans les dossiers du ministère. Demandez à votre sous-ministre; il vous communiquera ma correspondance et les plaintes reçues.

L'hon. M. STIRLING: Je ferai examiner volontiers la chose.

M. DUFF: Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi il présente maintenant un projet de loi obligeant les pêcheurs à acheter un permis pour prendre du poisson, alors que d'autres ministères n'exigent rien. Pourquoi choisir cette industrie en particulier? Pourquoi obliger ces pêcheurs qui peinent à payer des redevances quand les autres ministères n'en exigent pas?

L'hon. M. STIRLING: Comme on l'a déjà fait remarquer, ces redevances doivent fournir l'argent dont on a besoin pour réglementer la pêche, pour se procurer les bateaux qui veillent sur la pêche et pour les diverses mesures prises dans l'intérêt des pêcheurs du Canada. Il y a non seulement des années, mais des générations que la chose se fait. L'industrie de la pêche comprend que nous devons continuer ce service et exiger des redevances pour avoir les fonds nécessaires.

M. JACOBS: A combien se montent les redevances et les prix des permis par année?

L'hon. M. STIRLING: Cela varie de vingt-cinq cents à vingt dollars par permis.

M. JACOBS: Mais en tout?

L'hon. M. STIRLING: Le revenu total s'élève à $39,524.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je sais combien il est utile d'avoir des bateaux sur l'Atlantique, sur les Grands lacs ou sur le Pacifique pour protéger les pêcheurs; je crois que je le comprends peut-être aussi bien que lui. Mais pourquoi prélever $39,000, en prenant vingt-cinq cents à la fois—deux "bits"; est-ce le terme dans l'Ouest?—des pêcheurs, quand on n'exige rien des cultivateurs ou des pomiculteurs de la vallée d'Okanagan? Voilà ce que je condamne. Le ministre ne veut sûrement pas dire que l'industrie de la pêche est la seule pour la protection ou l'encouragement de laquelle on dépense de l'argent. Le ministre doit certainement savoir, car il est lui-même horticulteur, que nous votons dix fois plus d'argent pour l'horticulture et l'agriculture que pour les pêcheries, oui, cinquante et peut-être cent fois plus. Le ministre ne peut pas donner comme excuse que c'est nécessaire pour avoir ces quelques bateaux de surveillance ou ces quelques inspecteurs. N'est-ce pas stupide, ridicule? Par exemple, dans le comté où je demeure, on a un inspecteur pour inspecter 30,000 barils de hareng et de maquereau marinés. A Halifax, où il arrive peut-être 50,000 barils, il y a deux inspecteurs. Or, le ministre dit que parce qu'il y a ces deux inspecteurs à Halifax, ou un dans la circonscription de mon honorable ami le ministre des Finances, ou un à Lunenburg, il lui faut exiger vingt-cinq cents de Jim Bush à La Have, pour lui permettre de pêcher des homards. Si vous en faites autant pour les cultivateurs, pour les bûcherons, pour les négociants, très bien; taxons tout le monde à mort. On l'est déjà pas mal actuellement. Il y a tellement d'intervention et de restriction de la part de l'Etat qu'un homme ne peut plus se tourner sans avoir à payer pour un permis soit au gouvernement fédéral, soit aux gouvernements provinciaux. Je ne sais ce qui va arriver. Les gens n'essaieront plus de commercer; les pêcheurs ne voudront plus pêcher et les cultivateurs ne voudront plus cultiver de blé, ni de pommes de terre. Mais quand le ministre dit à une assemblée de gens intelligents comme celle-ci, à un comité du Parlement du Canada, qu'il faut exiger et percevoir ces redevances parce qu'on engage quelques bateaux de surveillance ou quelques inspecteurs de plus, il ne se rend pas justice et encore moins au Parlement. Comme je l'ai dit, on vote cinquante fois plus d'argent pour l'agriculture. Je ne veux pas dire que l'on devrait faire payer une redevance aux cultivateurs; personnellement je suis opposé à tous ces modes d'impôts. Mais pourquoi le ministre permet-il à ses chefs de services de lui faire présenter un projet de loi comme celui-ci pour taxer les pêcheurs? Mon honorable ami dit qu'il n'essaie pas de légaliser une mesure illégale, mais il a admis que pendant des années la perception de cette redevance était illégale et maintenant il essaie de la légaliser.

M. MACDOUGALL: Sous un gouvernement grit.

M. DUFF: Certainement, et sous un gouvernement tory et un gouvernement d'union. Nous avons eu toutes sortes de gouvernements au pays, et mon honorable ami les a appuyés, pour la plupart.

M. GOBEIL: Vous devriez en former un pour vous-même.

M. DUFF: Je pense que j'y réussirais probablement mieux que mon honorable ami parce que je crois savoir qu'à présent il désire fort se rallier à un gouvernement national. Permettez-moi de dire à mon honorable ami d'Inverness que l'honorable député de Gloucester m'a rappelé que, depuis la confédération, ce droit a été illégalement prélevé par le Parlement, ce qui fait que j'avais raison, il y a un moment, en disant que cela s'est fait à l'époque de sir John Macdonald.

M. MACDOUGALL: Alors, pourquoi vous opposer maintenant à ce qu'on rétablisse les choses?

M. DUFF: Parce que je m'oppose à ce que les pêcheurs payent des droits de pêche. Il suffit que mon honorable ami ait à payer un permis de $400; il suffit que nous ayons à payer $400 à même la petite indemnité que nous touchons pour diriger les affaires du pays. Pourquoi faire payer aux pêcheurs d'Inverness 25c. le privilège de prendre des homards? Si mon honorable ami désire payer sa taxe de $400, qu'il le fasse, mais je m'y oppose, je dis que ce n'est pas juste. Qu'il s'agisse de l'assurance contre le chômage, de la journée de huit heures, du jour de repos hebdomadaire ou du minimum de salaire, à moins que vous ne puissiez faire prendre part à l'arrangement tous ceux qui travaillent de la tête et du cerveau, je dis que ce parlement ne devrait pas l'adopter et la même chose s'applique dans ce cas. Pourquoi les pêcheurs paieraient-ils des droits de permis plutôt que les cultivateurs ou toute autre classe de travailleurs? Voilà mon objection.

M. MACDOUGALL: Est-ce que ce droit de 25c. ne leur accorde pas une certaine protection contre l'intrusion d'étrangers dans leurs terrains de pêche?

M. DUFF: Pas du tout, le droit de permis n'a rien à y voir. On a ici, dans l'édifice de la Confédération, des entomologistes qui essayaient de diriger les affaires du pays, mais,

et c'est un bon point pour lui, le ministre de l'Agriculture ne leur a pas permis de s'occuper des œufs. Il a refusé leurs services après que les gens de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ont refusé la proposition. Nous pouvons avoir des entomologistes, des inspecteurs de pêcheries et des inspecteurs de pommes, mais pour quelle raison les pêcheurs seraient-ils les seuls à payer des droits? Mon honorable ami doit admettre que même si nous avons cinquante inspecteurs de pommes en Nouvelle-Ecosse les horticulteurs ne payent pas de droits. Il est vrai qu'ils doivent obtenir des permis, mais ils ne payent pas de droits. Pourquoi placerait-on les pêcheurs dans une catégorie à part et les traiterait-on d'une manière différente de celle des horticulteurs de la vallée d'Annapolis?

M. MACDOUGALL: J'approuve mon honorable ami.

M. DUFF: Alors pourquoi mon honorable ami fait-il mine de ne pas comprendre?

M. DICKIE: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je suis très étonné d'entendre l'argument qu'a exposé l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) relativement aux permis de pêche. C'est grâce à la vigilance constante du département des Pêcheries seulement que nous avons du saumon sur la côte du Pacifique aujourd'hui. De l'Alaska à la frontière internationale nous avons des gardes-pêche dans chaque petite anse où le poisson monte. N'était-ce ce service, les pêcheurs attraperaient, si possible, jusqu'au dernier poisson qui monte ces cours d'eau durant l'année. Nous protégeons les pêcheurs contre eux-mêmes. Je n'ai jamais entendu de sérieuses protestations contre les permis de pêche. Nos gens sont heureux de voir que d'autres sont tenus de se procurer un permis, et nous dépensons dix dollars pour chaque dollar que nous retirons de l'industrie de la pêche au Canada. Cette dernière ne peut en aucune façon se comparer avec la pomiculture ou toute autre branche de l'industrie agricole. Nous dépensons cet argent pour perpétuer la montaison du saumon. Sans ces permis et cette surveillance, qui coûtent une bonne somme d'argent chaque année, je puis vous assurer que le saumon aurait été décimé il y a longtemps le long de la côte du Pacifique. Les gardes-pêche doivent exercer une surveillance du matin au soir pour empêcher les pêcheurs à la seine et les autres de s'approcher et de ramasser toutes les bandes de saumon juste avant la montaison. Comme je l'ai déjà dit, la situation actuelle est entièrement due à la vigilance continuelle du département, et je n'ai que des compliments à lui adresser pour ce qu'il a fait pour l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique.

M. DUFF: Je ne m'oppose pas à la surveillance des pêcheries; mon honorable ami ne m'a pas bien saisi. Je m'oppose à ce que les pêcheurs soient tenus de prendre un permis.

M. DICKIE: Le marchand de crème glacée paye un permis. Tout le monde est tenu d'acheter un permis.

M. DUFF: Pas du Gouvernement fédéral. En 1922, mon honorable ami se joignit à moi pour protester contre l'imposition d'un droit aux pêcheurs de la côte du Pacifique; lui et moi avons signé un rapport disant que le droit était trop élevé. Si nous avions pu imposer nos volontés nous aurions aboli ces droits entièrement.

M. DICKIE: Certainement, ils étaient trop élevés, mais je n'ai jamais réclamé leur abolition. On les a abaissés et ils sont raisonnables maintenant. Je n'entends là-bas aucune protestation de la part des pêcheurs.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUBSIDES

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Traitements, $798,709; dépenses casuelles, $92,700.

M. GRAY: Le ministre pourrait-il nous donner la raison de l'augmentation dans le chiffre des dépenses casuelles?

L'hon. R. C. MATTHEWS: Cette augmentation provient de deux montants, l'un de $10,000 et l'autre de $8,000. L'augmentation de $10,000 a pour objet de fournir des fonds suffisants pour payer les traitements des commis nommés à titre temporaire pour remplacer des fonctionnaires permanents qui ont quitté le service; cela est dû à ce que les employés temporaires ne peuvent pas être payés à même les fonds votés pour les fonctionnaires permanents. L'augmentation de $8.000 est destinée à défrayer les frais de déplacement des membres du personnel du bureau principal.

L'item est adopté.

Traitements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édifices provisoires et loyer, $6,150,000.

Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête

et de vérification et du service préventif de sous-évaluation, $971,708.

Divers—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, formules de loi et frais de contentieux, primes sur cautions, uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc., $560,000.

Montant à payer au ministère de la Justice pour le service secret de surveillance, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte, $15,000.

Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (1917), et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la retenue fixée par la loi, $2,025,000.

Montant à verser au ministère de la Justice, qui le dépensera et auquel on en rendra compte pour le service secret de surveillance au service de l'impôt sur le revenu, $10,000.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il nous donner la raison de cette augmentation?

L'hon. M. VENIOT: Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur une affaire qui s'est produite dans mon comté. J'en ai parlé très brièvement, sans donner de détails quand le ministre de la Justice a soulevé devant la Chambre une question concernant la Gendarmerie royale du Canada. Au risque d'être de nouveau menacé d'arrestation ou de poursuite pour mépris de cour, je vais déclencher une autre attaque contre la Gendarmerie au sujet de la façon dont ses membres mettent en vigueur les lois du revenu au pays. Au début de la session, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la façon de disposer du navire *Paul T.* saisi pour avoir enfreint des règlements douaniers? Si oui, quelles étaient ces instructions?

La réponse à cette question a été:

Oui, de détruire le navire.

Puis, venait la deuxième question qui se lisait comme suit:

Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la façon de disposer des liqueurs saisies à bord de ce navire? Le cas échéant, quelles étaient ces instructions?

Et la réponse a été:

Oui, de détruire les spiritueux.

Je ne m'oppose nullement à ce que l'on détruise des spiritueux passés en contrebande ou même un navire qui transporte en contrebande des spiritueux dans les eaux canadiennes. Je serais le dernier à protéger un contrebandier. J'ai fait partie du service civil pendant quelques années et je connais les difficultés

[L'hon. M. Matthews.]

que rencontraient les fonctionnaires du ministère des Douanes de ce temps-là, aujourd'hui le ministère du Revenu national, pour faire respecter les lois du revenu. Je n'ai donc nullement l'intention, en soulevant cette question, de prendre la défense de ceux qui enfreignent nos lois douanières. J'en reparlerai d'ailleurs plus longuement un peu plus tard.

Je reviens à mes questions et je constate que la troisième était libellée comme suit:

Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions sur la façon de disposer des approvisionnements trouvés à bord du *Paul T*; dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient ces instructions?

Le ministre me répondit que ses services n'avaient pas donné d'instructions précises. Dans ce cas, de quel droit la Gendarmerie, agissant au nom du ministère du Revenu national, a-t-elle détruit ces approvisionnements en présence des habitants du village de Shippigan? Qu'est-il arrivé? Le navire a été détruit. Tard à l'automne, on le tira sur la grève, loin de l'eau et des glaces. Quand arriva l'ordre de le détruire, les autres bateaux l'entourèrent, sur la grève, et il fallut le scier en deux, pour ensuite le brûler. La gendarmerie brisa à coups de marteau le moteur auxiliaire d'une valeur de $600. Elle plaça dans une maison, dont elle entreprit la surveillance, tous les approvisionnements du bateau, consistant en barils de bœuf, conserves de diverses sortes, farine, mélasse et autres denrées. Plus tard, les gendarmes sortirent ces marchandises de la maison, les apportèrent sur la grève où ils les brûlèrent à la vue de cent ou cent cinquante personnes vivant de secours. C'est ce que je tiens à signaler particulièrement au ministre. Si le ministère n'avait pas expressément ordonné de détruire ces marchandises, quel droit la police avait-elle de le faire? J'affirme qu'elle n'en avait pas le droit. Si, libre de prendre une décision—comme tel semble bien être le cas—la police a résolu de détruire les marchandises tandis que les gens demandaient de les mettre à la disposition des petits enfants qui, souffrant de la faim, en contemplaient la destruction, je me vois forcé d'élever une protestation.

Passons maintenant à la façon d'agir des gendarmes qui ont détruit la boisson. Le bateau transportait une cargaison de boissons enivrantes évaluées à $20,000. La police retira cette boisson du bateau et l'emmagasina dans la maison d'un officier de la Gendarmerie au village de Shippigan. Trois semaines plus tard, il prétendit que des gens s'étaient introduits chez lui et avaient volé vingt-huit caisses de boisson. Des recherches amenèrent l'arrestation temporaire de personnes accusées du vol. La police n'a jamais trouvé les voleurs, mais les habitants de la région soup-

çonnent fort que le vol n'a pas été commis par les gens que les gendarmes voulaient incriminer. Quand on a constaté la disparition d'une partie de la boisson, ce qui en restait fut expédié à un entrepôt de douane de Bathurst, soit à soixante-cinq miles de Shippigan.

Le ministère ordonna la destruction de la boisson alors que la glace s'était formée dans le port. Au lieu d'ouvrir les bidons et de déverser l'alcool dans le port, les gendarmes jetèrent le tout dans un dépotoir de la ville, sans confier la surveillance à personne. A cinq heures de l'après-midi... (*Exclamations.*) Mes honorables collègues ne riront plus quand ils apprendront la fin de l'histoire. Quelques bouteilles se brisèrent dans le dépotoir. Mais il resta de la boisson dans d'autres bouteilles et dans les bidons d'une contenance de deux gallons et demi. Au retour de l'école, des enfants passèrent par le dépotoir. Si bien que nous eûmes le spectacle affligeant de petits enfants, parfois au-dessous de treize ans, titubant à travers la ville, parce que la gendarmerie manquant à son devoir, n'avait pas pris les mesures voulues pour que personne n'aille au dépotoir. Elle aurait dû détruire la boisson, non pas au dépotoir, mais dans le port. Mais, puisqu'elle avait choisi le dépotoir, elle aurait dû faire en sorte que personne n'approchât de l'endroit en question tant que la boisson n'eût pas été absorbée. Voilà pourquoi je signale la chose au ministre.

Je tiens à assurer le ministre que tout disposé que je suis à appuyer toute mesure tendant à réprimer la contrebande, je réprouve la conduite de ses fonctionnaires dans l'affaire dont il s'agit. Le ministre ou ses fonctionnaires devraient savoir que dans le cas actuel le Gouvernement fédéral n'avait aucun droit légal de saisir et de détruire la liqueur ni d'ordonner la destruction du bateau. Le bateau n'avait pas été saisi par le Gouvernement du Canada. Le capitaine ayant arboré des signaux de détresse à treize milles de la côte, le bateau garde-côte de l'Etat se porta à son secours et le remorqua au havre de Shippigan. Il informa les fonctionnaires que son bateau était chargé de liqueurs. On scella ses écoutilles et, arrivé à Shippigan, on mit le capitaine et l'équipage en état d'arrestation sur une accusation portée non pas par le ministère du Revenu national, mais par le Gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, et précisant qu'ils avaient en leur possession de la liqueur qui n'avait pas été achetée de la régie provinciale. Le capitaine et l'équipage subirent leur procès. Le capitaine fut condamné à la prison et le Gouvernement provincial confisqua son bateau. Sur appel à un tribunal supérieur, l'équipage fut libéré et le capitaine tenu responsable. Le ministère du Revenu national entra alors en scène et poursuivit le capitaine pour contrebande ou tentative de contrebande de liqueur au Canada. Le premier procès avait été conduit par un magistrat de police de la province par voie sommaire, mais la poursuite instituée par le ministère du Revenu national fut jugée par un magistrat de cour de comté et un jury et celui-ci déclara le prévenu non coupable d'avoir introduit en contrebande des liqueurs au Nouveau-Brunskick. Le vaisseau se trouvant au delà de la limite de trois milles, le capitaine ne s'était pas rendu coupable de contrebande. Je tiens à savoir pourquoi, après que l'accusation portée par le département contre le capitaine avait été déboutée et que l'accusé avait été remis en liberté, le département a ordonné la destruction du bateau. L'affaire ressortissait au gouvernement provincial. Celui-ci s'était-il désisté de sa juridiction en faveur du ministère du Revenu national? L'affaire a revêtu un aspect international, monsieur le président. Il s'agit d'un bateau français et le Gouvernement français a été prié d'intervenir auprès du Gouvernement canadien pour la protection de ses ressortissants. Je le répète, ce n'est pas pour la défense d'un contrebandier que j'élève la voix, mais contre la conduite des fonctionnaires du ministère du Revenu national, ce qui a donné à cet incident un caractère international.

J'ai tenu à signaler ces choses au ministre et j'espère qu'il ordonnera une enquête approfondie. Je ne blâme pas le département, mais j'affirme qu'à moins qu'il ne puisse établir la violation des règlements douaniers par le capitaine, le ministère du Revenu national n'avait pas compétence pour agir comme il l'a fait, et par sa conduite illégale, il a soulevé une question de droit international entre le Canada et la République française.

L'hon. M. MATTHEWS: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Gloucester ait fait l'exposé que nous venons d'entendre. Si les faits qu'il a exposés sont exacts, le capitaine avait un recours contre le département devant les tribunaux, en intentant une poursuite dans le délai de 30 jours.

L'hon. M. VENIOT: Il ne pouvait le faire sans une autorisation; alors à quoi bon en parler?

L'hon. M. MATTHEWS: La gendarmerie à cheval est chargée du service de répression quant à l'exécution des lois douanières et d'accise. Mais elle ne relève pas du département du Revenu national, et le crédit à l'étude ne s'applique pas à elle. Strictement parlant, une discussion générale de ce genre

n'est pas régulière. J'aime toujours à recevoir des précisions sur un cas comme celui que mon honorable ami vient de citer, quand cela touche à la mise en application des lois douanières et d'accise, et je serai heureux d'examiner n'importe quelle affaire, si on me communique des détails.

L'hon. M. VENIOT: Je regrette que le ministre tienne la discussion pour irrégulière. Si j'avais été de cet avis, je n'aurais pas soulevé la question maintenant, mais je ne vois pas quel autre crédit me fournirait cette occasion. Le département dit qu'il a donné des instructions dans l'affaire, et à la gendarmerie à cheval, et la gendarmerie a agi sur les instructions du département.

M. WOODSWORTH: Il y a une autre question que je veux signaler au ministre. Il y a quelques jours, j'ai inscrit au Feuilleton une question sur les livres prohibés, et le ministre des Postes m'a répondu que ce n'est pas l'usage dans son département de communiquer les titres des ouvrages prohibés, sous prétexte que cela leur ferait de la publicité. C'est une conduite absurde, et le département ne peut guère persévérer à la tenir.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une plainte de l'un de mes amis, un professeur d'université, qui avait commandé quelques livres à l'étranger. J'ignore le titre des ouvrages, mais quand les livres sont arrivés, on l'a prévenu qu'on ne pouvait les laisser entrer au pays. Il en a demandé la raison, et le service de la poste ou de la douane ne s'est pas rendu à sa demande. Il a demandé alors la liste des livres prohibés, car de toute évidence, les employés de la poste avaient reçu communication de pareille liste du service de la douane, mais le directeur de la poste a refusé de lui fournir tout renseignement. Cette façon d'agir me semble imcompatible avec un état de véritable démocratie et de plus, elle met parfois les contribuables dans un très grand embarras.

Depuis lors, j'ai reçu communication du document suivant. Il porte la signature du sous-percepteur des divisions de la douane et de l'accise du département du Revenu national, Prince-George, Colombie-Anglaise, et se lit comme suit:

Le bureau a reçu un paquet de livres à votre adresse, et j'ai l'honneur de vous informer que, du lot, les suivants seulement peuvent entrer au Canada, soit:

An American Worker in a Moscow Factory; The First Business Accounting Brigade; The Land of Inventors; The Moscow Theatre for Children; Moscow Old and New; Industrial Technical Intelligentsia in the U.S.S.R.; Lenin.

Ci-inclus une carte pour l'acquittement des droits sur ces livres. Les livres suivants qui peuvent être retournés aux exportateurs, à vos frais sont:

Interviews with Foreign Workers in a Moscow Factory; Soviet Ukraine To-day; German Workers in a Moscow Factory; Bucher; The Man in Uniform; Our Foreign Policy; Ready for Defence; The Results of the First Five Year Plan; Report on the work of the Central Committee of the C.P.S.U.; Religion and the Church in the U.S.S.R.; Youth in the Soviet Union; Kolkoznikiè From Stalingrad to Kusbus.

Le poids de ces livres est de 2 livres et demie et leur retour comporte un port de 1c par once, soit $1.42 pour les 2 livres et demie, d'après le tarif des colis postaux en vigueur ici au bureau de poste. Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer ce que vous entendez faire de ces ouvrages et nous communiquer le nom et l'adresse des exportateurs?

M. JACOBS: Etaient-ce des livres anglais?

M. WOODSWORTH: Oui, apparemment, des livres anglais; je m'en tiens exclusivement à la lettre. Voici le point: Qu'est-ce qui protège tout Canadien ou tout importateur dans un cas de cette espèce? Je ne connais rien du tout de ces livres, mais à en juger par les titres qu'ils portent je me demande quelle est la distinction qu'il faut faire entre les livres admis et les livres refusés. Les livres d'une des listes sont admis, mais pour les autres, non seulement ils sont refusés, mais on oblige l'importateur à verser le prix du transport postal de retour. Le moins que l'on puisse faire, semble-t-il, est de renseigner le public sur les livres qui sont refusés; et ainsi nous en saurons suffisamment pour ne pas les importer. Mais si l'on ignore quels sont les livres refusés et si l'on constate, une fois la commande donnée, que les livres sont refusés et qu'il faut acquitter les frais de retour, c'est un marché on ne peut plus regrettable, à la vérité. Qui a pris la décision de refuser l'admission au pays des livres de la deuxième liste? et quel principe a-t-on suivi pour les refuser quand les livres de la première liste ont été admis?

L'hon. M. MATTHEWS: Le département a un fonctionnaire qui examine les livres et qui émet des ordres au sujet des livres qui pourraient être importés; il frappe de refus ceux qui sont entachés de trahison, de sédition, d'immoralité ou de pornographie. Les imprimés auxquels l'honorable député fait allusion me sont assez étrangers, de sorte que je suis peu au courant. Les ramifications du département sont très considérables et nous ne publions pas la liste des livres prohibés, mais l'honorable député peut se rendre quand il le veut au département et se renseigner, avec le préposé aux livres, sur les publications qui sont prohibées au pays.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que ce soit là une solution du problème auquel

eut à faire face l'universitaire qui m'a écrit ou cet importateur de Prince-George. Ce n'est pas non plus la solution au problème de milliers d'autres personnes, qui n'ont pas la chance de se renseigner auprès du département sur les livres prohibés.

L'hon. M. MATTHEWS: On peut se renseigner chez le percepteur le plus rapproché.

M. WOODSWORTH: Les commandes se font à l'aide de catalogues, puis arrive une lettre comme celle-là, ce qui me paraît tout à fait arbitraire. Certains livres sont admis et d'autres, à peine différents des premiers par le titre, sont refusés. Comment l'importateur peut-il se renseigner quand il ne peut consulter la liste des livres prohibés?

L'hon. M. MATTHEWS: Avant de refuser un livre, le département l'examine soigneusement.

M. WOODSWORTH: Je vais citer un autre cas. Au cours de l'an dernier on s'est plaint à moi de certains imprimés, encore d'origine russe. Il y a plusieurs années, après avoir passé quelques semaines en Russie, je me suis arrêté à Londres et je me suis abonné à un hebdomadaire de Russie afin de me renseigner sur ce qui s'y passait. J'ai cessé mon abonnement, mais ce journal m'intéressait alors. Je n'ai pas de plainte à faire parce que ce journal hebdomadaire me parvenait sans difficulté, mais plusieurs de mes amis dans tout le pays m'ont averti que leurs journaux étaient retenus par le service postal. Il y a quelque chose qui fonctionne mal, car ou bien on a affaire à un fonctionnaire trop zélé du service postal qui s'arroge trop d'autorité, ou bien les instructions émanant du siège central ne sont pas assez précises. Pour revenir au point, je crois qu'il faudrait publier une sorte de liste de livres prohibés, pour renseigner le public. Certes, ceux qui ignorent quels livres sont prohibés ne devraient pas passer pour des violateurs de la loi ni être contraints de subir l'ennui et la dépense de retourner les livres prohibés.

L'hon. M. MATTHEWS: Je puis uniquement donner l'assurance à mon honorable ami que nous faisons du mieux que nous pouvons dans les circonstances. Quelqu'un doit assumer la responsabilité pour le genre de littérature qui entre au Canada et pour l'instant, c'est mon département qui assume cette responsabilité. Nous sommes aussi généreux qu'il y a moyen de l'être, ainsi que nous le faisons en toute chose, et si l'honorable député a subi quelque inconvénient de ce chef, je le regrette.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas personnellement en cause et je n'ai subi aucun inconvénient.

L'hon. M. MATTHEWS: Ses amis en ont peut-être subi. Je puis lui donner l'assurance que nous ferons tout notre possible pour leur faciliter la tâche aussi longtemps que la littérature qu'ils reçoivent se tient dans les limites de la loi et appartient à un genre qui peut être régulièrement admis au Canada. Nous ne publions pas la liste, mais si l'honorable député veut bien prendre la peine de venir au ministère, il se rendra compte que les fonctionnaires sont courtois, bienveillants et désireux de faire tout ce qu'ils pourront pour lui venir en aide.

M. SANDERSON: Le ministre est-il en mesure d'expliquer cette augmentation de $98,-500, soit environ 10 pour 100 par rapport au crédit de l'année dernière?

L'hon. M. MATTHEWS: La chose serait facile si en réponse je repassais les chapitres l'un après l'autre. Le premier crédit accuse une augmentation de $12,000 qui s'explique ainsi qu'il suit: vu la nécessité d'avoir des fonds suffisants pour faire face à l'augmentation des dépenses en ce qui regarde les frais de transport, de voyage et les allocations de subsistance des fonctionnaires qui se remplacent, les frais de déménagement des fonctionnaires transférés, les achats de terrain et d'autres faibles dépenses de moindre importance, les dépenses casuelles accusent une augmentation de $71,577. De cette augmentation de $71,577, il faut déduire les sommes épargnées du fait des salaires qui ont été éléminés par suite de la réduction du personnel (quarante-trois fonctionnaires); il faut tenir compte aussi des avancements provisoires sans augmentation de salaire et les nominations à des emplois à des salaires plus bas que ceux que touchaient les anciens titulaires; le tout se monte à une somme de $59,577, ce qui laisse une augmentation nette de $12,000. Le second chapître concerne les dépenses ayant trait aux enquêtes, à la vérification et au service de répression. L'augmentation de ce chef s'élève à $55,-010 et elle s'explique ainsi qu'il suit: Il a fallu ajouter au personnel de l'accise vingt vérificateurs supplémentaires de l'impôt, deux nouveaux sténographes dans la division de la vérification, un caissier et un commis calculateur qui ont été transférés du personnel stationné au port de Winnipeg à la branche de vérification; de plus, nous avons quatre enquêteurs des réclamations de drawback, deux commis d'accise, quatre dactylographes, grade 2; il faut aussi le montant nécessaire pour faire face aux frais de voyage des vérificateurs supplémentaires et des enquêteurs des réclamations de drawback, formant une somme globale de $71,571. Voilà le chiffre de l'augmentation brute. De cette augmentation de $71,560, il faut déduire les éco-

nomies effectuées sur les traitements attachés à des situations qui ne sont pas remplies d'une façon permanente ainsi que les sommes économisées sur les traitements des employés nommés ou ayant obtenu de l'avancement à des appointements moins élevés que ceux que touchaient leurs prédécesseurs; ces économies s'élèvent à $16,550, ce qui laisse une augmentation nette de $55,010. Au chapître suivant, divers, nous constatons une augmentation de $60,000. Dans ce cas, l'augmentation est due à la nécessité de pourvoir des fonds suffisants pour fournir les timbres et les étiquettes dont nous avons besoin, ainsi que pour remplacer les machines à écrire, les machines à additionner et les enregistreuses qui ne sont plus susceptibles d'être réparées. Je serais heureux de fournir tous les détails de ce crédit, mais les chapîtres les plus importants sont: $300,000 pour les timbres et les étiquettes et $100,000 pour frais d'impression. Les autres sont très faibles. Voilà qui explique l'augmentation totale de $93,500.

M. SANDERSON: J'ai fait erreur lorsque j'ai dit que l'augmentation est de 10 pour 100 puisque le crédit total s'élève à $9,731,000. L'augmentation représente 1 pour 100 pour ainsi dire et il s'agit d'une forte somme. Quoi qu'il en soit, le ministre a fourni des expliquations à ce sujet. A-t-il d'autres crédits que celui-là ou est-ce que cela complète le budget de son département?

L'hon. M. MATTHEWS: Nous n'avons pas d'autres crédits inscrits au budget principal. Il peut se faire qu'il y en ait d'autres dans le budget supplémentaire, mais je n'en sais rien pour l'instant.

M. JACOBS: Puis-je revenir pour un instant sur la question que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posée au ministre? Peut-il nous donner le nom du censeur officiel du département qui vise cette littérature?

L'hon. M. MATTHEWS: C'est M. J. S. Roe.

M. REID: Il est un cas que je désire porter à l'attention du ministre relativement à la perception de la taxe de vente et qui affecte une petite briqueterie située à peu de distance de chez moi. Cette petite fabrique représente un capital de quelque $15,000 et emploie trente-cinq hommes. Ses livres ont été vérifiés régulièrement depuis environ six ans, et, chaque année, après la vérification, l'impôt a été acquitté d'après les chiffres des fonctionnaires qui ont examiné les livres. Mais il y a deux ans, les fonctionnaires ont dit: "Nous avons commis une erreur et désirons examiner vos livres de nouveau, car nous croyons qu'une taxe plus élevée aurait dû être prélevée. On a fait deux vérifications des livres et on a prétendu que cette briqueterie aurait dû acquitter une taxe de vente plus élevée. La compagnie a combattu avec succès la réclamation et la question fut oubliée. Mais l'an dernier un fonctionnaire s'est présenté, au nom du même département, et a dit: "Nous désirons examiner de nouveau vos livres; nous allons suivre une autre méthode de vérification cette fois-ci et, probablement, nous trouverons alors l'erreur commise dans la somme que vous avez versée au département". Cette compagnie prétend que ce que l'on a fait dans son cas tient de la persécution; qu'il faut environ quatre mois pour faire la vérification; et qu'il est impossible de dire en ce moment le prix exigé de la brique vendue, parce que, de fait, une grande quantité a été vendue d'après ce que l'on appelle une base d'échange, c'est-à-dire, que des hommes ont travaillé ou fourni du bois et ont obtenu des briques en retour. Mais la compagnie est forcée maintenant d'abandonner ses opérations à cause, prétend-elle, de la façon d'agir de ces fonctionnaires. Elle dit:

L'impossibilité absolue dans laquelle se trouve une petite industrie de payer les amendes et les arrérages de six années de taxe de vente quand on avait payé la somme même que réclamait le Gouvernement, d'après sa propre vérification, est telle qu'il ne reste à la compagnie d'autre alternative que de cesser ses opérations et de liquider ses affaires.

Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de cette fabrique? Son nom est la Vancouver Brick and Tile Company, et elle était établie à Sullivan, endroit situé à environ onze milles de la ville de New-Westminster. Il me semble que les fonctionnaires se sont montrés par trop complaisants dans cette affaire et que la plainte est bien fondée. Le ministre a-t-il reçu des protestations?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne connais pas personnellement cette compagnie. Je fais peut-être erreur, mais j'ai l'impression qu'il existe quelque entente compliquée à ce sujet; et il nous a été difficile d'obtenir les faits et de fixer les valeurs exactes. Je ne fais cependant pas là une déclaration, mais je me ferai un plaisir d'étudier le cas et d'en parler à mon honorable ami s'il veut bien venir me voir. Dans cette division du département, nous vérifions les livres de 22,000 compagnies. Je ne puis garder à la mémoire les résultats de toutes ces vérifications, mais je me ferai un plaisir d'étudier ce cas.

M. REID: La compagnie elle-même me dit qu'elle a adressé des plaintes au département et aussi à l'honorable député de Kootenay-Est, et que l'on a à peu près ignoré cette plainte. La compagnie a maintenant fermé

ses portes. Elle dit qu'elle a environ 60,000 factures à envoyer et environ 300,000 feuilles de livraison, car les produits de cette fabrique sont vendus en petits lots. Si cet état de choses existe dans tout le pays, on devra, je crains, fermer les portes de bien des usines. Si le ministre veut bien étudier ce cas et me dire pourquoi ses fonctionnaires ont jugé nécessaire de faire trois vérifications, je lui en serai reconnaissant.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne puis que répéter que j'étudierai le cas avec plaisir. Je ne puis en dire davantage en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander au ministre s'il en fera autant pour la Shenahan Company of Vancouver? Il doit se rappeler la correspondance. Voudra-t-il bien étudier de nouveau le cas ou me fournir l'occasion de le discuter au moment de l'étude des crédits supplémentaires?

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai écrit à ce sujet une lettre très complète à mon honorable ami et je la lui ai fait envoyer personnellement aujourd'hui. J'espère qu'il l'a reçue.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas encore.

M. BLAIR: Bien des gens se plaignent que des maisons américaines sortent de l'argent du Canada. J'ai quelques questions à poser au ministre à ce sujet. Quel est le nombre de Canadiens dont le revenu dépasse $50,000 par année? Jusqu'à présent, il y en avait toujours eu plus de 600. Cette année, on dit qu'il n'y en a plus que 390. J'aimerais savoir à quoi est due cette grosse réduction. J'aimerais aussi savoir combien de Canadiens ont des revenus variant entre $200,000 et $400,000. On croit que de nombreuses compagnies canadiennes sont saignées par Wall Street et des renseignements à ce sujet ne manqueraient pas d'intérêt; j'aimerais savoir si nous ne nous laissons pas damer le pion par les gens de Wall Street. Il n'est pas question de faire de tort à quelqu'un ni de mentionner des noms, mais le ministre pourrait nous donner le nombre de personnes dont les revenus varient entre $200,000 et $400,000.

L'hon. M. MATTHEWS: Mon honorable ami ne se trompe pas quand il dit qu'il y a au Canada 390 personnes dont le revenu dépasse $50,000 par année. Quant au nombre de ceux dont le revenu varie entre $200,000 et $400,000, s'il y en a, je l'ignore. Je m'en informerai toutefois avec plaisir, si l'honorable député veut bien me donner le temps voulu.

M. REID: Les membres de la Gendarmerie qui sont à la disposition du ministère du Revenu national ont-ils le droit de faire une estimation des marchandises entrées en fraude au Canada et d'exiger des droits basés sur cettte estimation? Supposons par exemple qu'un homme soit trouvé par la Gendarmerie en possession d'une bicyclette passée en contrebande de ce côté-ci de la frontière—c'est une simple hypothèse; les gendarmes ont-ils le droit dans un cas comme celui-là de fixer un prix pour cette bicyclette et de percevoir des droits sur ce prix, ou doivent-ils amener le délinquant devant le fonctionnaire de la douane préposé aux cas de ce genre afin que celui-ci fasse lui-même l'estimation?

L'hon. M. MATTHEWS: L'honorable député veut-il parler d'une bicyclette ou d'un autre article entré en contrebande au Canada et découvert ensuite par la police?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai bien peur que dans ce cas, l'article soit saisi et confisqué en vertu de la loi.

M. REID: J'ai deux cas de ce genre que j'exposerai peut-être un peu plus tard. L'un a trait à un appareil de réception radiophonique; l'homme a été traîné devant la Gendarmerie qui a fixé la valeur de cet appareil et il a dû payer les droits sur cette valeur. Je me demandais si l'on agit toujours ainsi.

L'hon. M. MATTHEWS: Il nous faudrait avoir tous les détails. Il y a deux millions d'articles qui passent par la douane et l'accise chaque année. Si l'honorable député veut bien me donner les détails de cette affaire, je lui donnerai une réponse complète.

M. GOLDING: Le département de l'impôt sur le revenu a-t-il perçu quelques sommes à la suite des révélations faites devant la Commission des écarts de prix et de l'achat en masse et, dans l'affirmative, quel en a été le montant?

L'hon. M. MATTHEWS: On m'informe que la réponse est négative; aucune somme n'a été perçue.

M. BOTHWELL: La Gendarmerie saisit de temps en temps des distributeurs automatiques qui servent à des fins illégales. On m'a dit que nombre de ces machines étaient importées au Canada sans payer de droits. Quand un de ces distributeurs est saisi pour avoir servi à des fins illégales, on ordonne généralement qu'il soit détruit. Les fonctionnaires du ministère forcent-ils encore le propriétaire de la machine à acquitter les droits?

L'hon. M. MATTHEWS: On m'informe que si la police saisit un distributeur dans les circonstances qui viennent d'être mentionnées, la machine est détruite.

M. BOTHWELL: Mais percevez-vous aussi les droits? La raison pour laquelle la machine est saisie et confisquée est qu'il y a eu infraction à la loi criminelle mais le ministère du Revenu national n'a rien à voir là-dedans. Si la machine a été importée illégalement au pays, il me semble qu'une poursuite devrait être intentée à celui qui l'avait en sa possession lors de la saisie pour l'obliger à payer les droits qui auraient dû être acquittés.

L'hon. M. MATHEWS: Dans ce cas, il perd le distributeur, mais on n'exige pas de droits de douane.

M. BOTHWELL: Je demande au ministre si cela est juste. Ces distributeurs constituent un danger dans diverses parties du pays et la police éprouve de grandes difficultés à appliquer la loi contre eux. Les machines servent ostensiblement à la vente de gomme à mâcher ou de quelque autre article, mais on les transforme fréquemment de façon à ce qu'elles payent des cinq cents ou des ving-cinq cents, au lieu de pastilles de menthe ou de gomme à mâcher. Je crois savoir que des centaines de ces machines ont été importées illégalement, car on n'a pas payé les droits de douane. Quand la police les confisque comme appareils de jeu, elles sont détruites. Cependant, ce que je veux établir c'est qu'elles sont détruites sous le régime du code criminel, mais que cela n'enlève pas au département le droit d'encaisser les droits qu'on aurait dû payer. On les importe au pays comme machines légales, puis elles sont employées illégalement. Je suis d'avis qu'il devrait incomber à ceux qui ont chez eux des machines de ce genre d'établir si le droit a été payé avant de prendre possession de la machine.

L'hon. M. MATHEWS: Si elles entrent légalement, les droits doivent avoir été payés.

M. BOTHWELL: Je crois que nous ne nous entendons pas quant au terme "légalement". Ce sont des machines légales en ce sens qu'on les exploite légalement, mais elles sont illégales quand on les exploite en contravention du code criminel, en d'autres termes, quand elles deviennent des instruments de jeux de hasard. A cause des difficultés qu'éprouve la police à surveiller l'exploitation de ces machines, le département devrait aider en retrouvant les origines de chaque machine afin de voir si les droits ont été payés et, dans le cas contraire, mettre à l'amende celui qui la détient. Je demande au ministre d'étudier la question et de voir si, de cette manière, son ministère ne peut aider les divers corps de police du pays. Je crois que cela arrêterait ceux qui sont tentés de prendre chez eux une de ces machines, s'ils savent qu'en outre de perdre la machine, ils peuvent avoir à payer les droits.

[L'hon. M. Matthews.]

L'hon. M. MATHEWS: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: si j'ai tous les détails j'étudierai la question. Nous retraçons continuellement des marchandises entrées en contrebande au pays. Mais si une machine importée au pays, droits payés, est ensuite exploitée illégalement, je crains que cela ne soit pas de notre ressort.

M. BOTHWELL: Je comprends cela, mais le bruit court que ces machines sont tout d'abord entrées en contrebande dans le pays.

L'hon. M. MATTHEWS: Ce n'est qu'une rumeur.

M. BOTHWELL: C'est ce qu'on dit de tous côtés et je voudrais savoir si le ministre a des renseignements à donner au comité à cet égard.

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'en ai pas, mais je ferai certainement une enquête.

M. BOTHWELL: La police ne cesse de saisir ces machines, une ici, une là; aussi il me semble que le ministère devrait examiner la chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre se rappelle que lorsque son budget a été discuté par le comité l'an dernier, il y avait alors certaines questions pendantes au sujet des pouvoirs de la commission du tarif et des décisions qu'elle avait rendues. Y a-t-il eu d'autres contestations depuis ce temps-là qu'on a soumises à la Cour suprême?

L'hon. M. MATTHEWS: Non.

M. VALLANCE: On m'a signalé qu'il est impossible pour un particulier d'acheter une automobile aux Etats-Unis et l'importer au Canada. Je voudrais savoir si ce l'est aujourd'hui.

L'hon. M. MATTHEWS: Rien n'empêche quelqu'un d'acheter une automobile aux Etats-Unis et de l'amener au Canada, en payant les droits, pourvu que ce ne soit pas une voiture usagée.

M. DONNELLY: Qu'entendez-vous par voiture usagée? Combien de temps une voiture doit-elle avoir roulé pour être usagée?

L'hon. M. MATTHEWS: Une voiture usagée est celle qui n'a pas été fabriquée durant l'année civile courante.

M. VALLANCE: Alors j'aurai un cas à signaler au ministre: celui d'un citoyen canadien, provisoirement aux Etats-Unis, qui achète une automobile dont il se sert pendant huit ou dix jours. Puis il traverse la frontière. Peut-il, en payant les droits, amener au Canada cette automobile neuve dont il ne s'est servi que pendant huit ou dix jours?

L'hon. M. MATTHEWS: Certainement.

M. LUCHKOVICH: J'aurai une question à poser au sujet des automobiles. Quand j'étais à Chicago, à Pâques, l'an dernier, j'ai vu une Chrysler annoncée à $495. De retour à Ottawa, j'ai vu le même modèle de Chrysler coté à environ $900. Le ministre m'expliquera-t-il cette différence de prix? Quels sont les éléments qui entrent dans le prix d'une automobile au Canada? Si c'est la même voiture que j'ai vue à Ottawa, j'aimerais bien à l'acheter aux Etats-Unis et l'amener ici, car j'épargnerais ainsi environ $200 ou $300.

M. JACOBS: Je conseille au ministre d'inviter l'honorable député à son bureau demain pour discuter le sujet à fond.

M. HANSON (Skeena): J'aurai une question à poser au ministre au sujet des règlements adressés aux percepteurs des douanes. Dans le cas qui m'occupe, il s'agit de quelqu'un qui avait acheté un radio aux Etats-Unis. L'appareil est arrivé à la douane de la façon habituelle et la personne a payé les droits qui, je suppose, ont été perçus suivant les instructions adressées au percepteur de ce bureau. Six mois plus tard, cette personne reçut une lettre du percepteur lui réclamant $40 de plus sur le radio. Du moment qu'elle avait acheté ce radio de bonne foi, qu'elle l'avait fait expédier de la façon habituelle et qu'elle avait payé les droits à son entrée au pays, je considère que l'on ne devait pas lui réclamer une somme additionnelle six mois plus tard. Je voudrais que le ministre m'expliquât comment pareille chose peut se produire. Cela paraît ridicule, mais c'est la vérité. Je voudrais savoir si les douaniers peuvent percevoir un droit additionnel six mois ou un an après.

L'hon. M. MATTHEWS: Si mon honorable ami veut me fournir le nom de la personne et celui du port d'entrée, je me renseignerai certainement.

M. HANSON (Skeena): Il s'agit du port de Prince-Rupert. J'ignore le nom de la personne, mais je me le procurerai volontiers, car je sais que cela est arrivé l'an dernier. On a demandé à cet homme d'acquitter un droit additionnel, six mois après avoir reçu les marchandises. Si le ministre veut examiner cette affaire, j'obtiendrai les renseignements et le verrai plus tard.

L'hon. M. MATTHEWS: Certainement.

M. BOTHWELL: Je désire poser une autre question au sujet de notre vieille amie l'essence à moteur. Il y a quelque temps, on a mis de côté l'évaluation relativement à l'imposition du droit. En ce qui concerne l'importation de l'essence des Etats-Unis, y a-t-il d'autres taxes que le droit de 2½c le gallon?

L'hon. M. MATTHEWS: Il y a la taxe spéciale d'accise et la taxe de vente.

M. BOTHWELL: Rien de plus? N'y a-t-il pas un droit de dumping en plus du droit de 2½c le gallon?

L'hon. M. MATTHEWS: Tout dépendrait du cas, après enquête. S'il y a mévente, naturellement, le droit de dumping s'appliquerait.

M. BOTHWELL: Le ministre a-t-il quelque exemple d'une imposition de droit de dumping sur l'essence importée des Etats-Unis?

L'hon. M. MATTHEWS: C'est possible, mais je ne saurais le dire avant de me renseigner. Il n'y a pas de valeur déterminée. Nul droit n'a été imposé en général, mais il y a peut-être eu un cas spécial.

M. BOTHWELL: Pourrais-je me procurer ce renseignement en écrivant au ministère?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

M. VALLANCE: Je ne comprends pas encore clairement comment le droit est appliqué sur une auto importée des Etats-Unis. Je suis citoyen du Canada; je vais aux Etats-Unis et achète une nouvelle voiture, dont je me sers cinq, sept ou dix jours. Puis je me présente au port d'entrée. Je prie le ministre de me dire quel droit je dois payer sur cette machine, en ma qualité de citoyen, et s'il y a quelque différence entre ce droit et celui qu'acquitte un importateur d'automobiles.

L'hon. M. MATTHEWS: Dans ce cas-là, mon honorable ami paierait le droit sur le prix de détail. Dans l'autre, si mon honorable ami parle d'un marchand d'autos, celui-ci acquitterait le même droit sur le prix du catalogue moins 20 p. 100.

M. VALLANCE: Dois-je comprendre alors, d'après la réponse du ministre que je puis, à titre de citoyen du Canada, importer des Etats-Unis une nouvelle auto qui a déjà servi cinq, sept ou dix jours et, après en avoir acquitté le droit, la conduire au Canada comme nouvelle machine? Puis-je faire cela comme citoyen?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui. Je crois avoir fourni ce renseignement à l'honorable député il y a quelques instants. Il peut le faire.

M. VALLANCE: Est-ce autorisé dans la pratique? Votre ministère le permet-il?

L'hon. M. MATTHEWS: Le commissaire des douanes dit que nous le faisons tous les jours.

M. VALLANCE: Je ne veux pas mentionner de cas en particulier, mais je connais

celui d'un citoyen du Canada qui n'a pas eu la permission d'importer une automobile des Etats-Unis. Je pense que les fonctionnaires du ministère au moins sont au courant de ce cas-là. C'était une nouvelle voiture qui avait servi environ sept jours peut-être avant que l'on eût essayé de l'importer au Canada.

L'hon. M. MATTHEWS: Ce cas est-il récent?

M. VALLANCE: Oui, très récent.

L'hon. M. MATTHEWS: Si l'honorable député veut bien me communiquer confidentiellement les faits, je serai heureux de les examiner.

M. HANSON (Skeena): Un de mes amis a reçu d'Europe un cadeau de Noël consistant en un briquet coûtant environ 30c.; d'après la facture que j'ai en ma possession, la valeur exacte était d'un krone et dix öre. Il a reçu une lettre lui apprenant l'envoi de ce cadeau. Quand ce dernier arriva au bureau de poste, il fut requis de s'y rendre pour en prendre livraison. Avant de pouvoir le retirer des mains des fonctionnaires de la douane, il dut payer $1.76. J'ai le reçu. Comment des douaniers peuvent-ils exiger un tel droit sur un article de cette valeur?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'était un droit de Noël.

M. HANSON (Skeena): J'aimerais à savoir comment on a calculé ce droit, étant donné surtout que la facture a été envoyée en même temps que le briquet. Un reçu a été donné pour le montant des droits payés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est une vraie honte.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne sais trop que répondre à cela. Je ne puis concevoir qu'on ait imposé un droit comme celui dont l'honorable député a parlé.

M. HANSON (Skeena): Je puis déposer ici le reçu et le briquet.

L'hon. M. MATTHEWS: Je puis difficilement concevoir un droit aussi élevé sur un article coûtant 30c. Il faut dire qu'il y a 5,500 employés dans le ministère et qu'il faut tenir compte de la nature humaine. Il se commet parfois des erreurs. Je serai cependant très heureux d'examiner cette affaire. J'aimerais à avoir le document dont parle l'honorable député.

M. HANSON (Skeena): Je vais le donner au ministre.

M. VALLANCE: D'après le ministre ou d'après les fonctionnaires qui se trouvent placés devant lui, combien de temps un citoyen canadien en voyage aux Etats-Unis et y achetant une automobile doit-il posséder cette voiture pour qu'elle soit considérée comme voiture usagée, pour fins d'importation au Canada?

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai pu me faire comprendre de l'honorable député.

M. VALLANCE: En effet, non.

L'hon. M. MATTHEWS: Ce que je voulais dire, c'est ceci: Mes fonctionnaires m'informent que, si un citoyen canadien va aux Etats-Unis et y achète une automobile neuve, il peut l'apporter au Canada après avoir payé les droits, sans égard à la distance qu'il a parcourue aux Etats-Unis dans cette voiture. Il ne peut cependant acheter une automobile usagée et l'importer. Est-ce clair?

M. VALLANCE: Ce n'est pas la question. Supposons un citoyen ordinaire du Canada, non pas un marchand mais un citoyen ordinaire, qui va aux Etats-Unis, y achète une automobile neuve et l'importe au Canada. Peut-il le faire sans égard à la distance qu'il a parcourue aux Etats-Unis dans cette voiture ou à la durée du temps qu'il l'a eue en sa possession?

L'hon. M. MATTHEWS: Pourvu que ce soit une nouvelle automobile, oui.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait-il nous donner la définition d'une nouvelle automobile?

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai donné cette définition à deux reprises, mais je vais la répéter. Une nouvelle automobile est une voiture fabriquée dans l'année civile au cours de laquelle on en fait l'acquisition.

M. VALLANCE: Et on l'importe.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cela s'appliquerait même à l'individu qui se sert de son automobile pendant six mois aux Etats-Unis?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, assurément. S'il se trouve aux Etats-Unis et achète une automobile cette année, il peut s'en servir six mois et la faire venir ici et payer les droits s'il s'agissait d'une nouvelle automobile.

M. CAMPBELL: Supposons qu'il achète, au cours du mois de décembre suivant, une automobile fabriquée en janvier. Celle-ci est-elle encore considérée comme une nouvelle automobile?

L'hon. M. MATTHEWS: Si c'est une nouvelle automobile, c'est-à-dire s'il l'achète comme étant une nouvelle automobile.

M. CAMPBELL: Mais supposons qu'un autre s'en soit servi au cours de l'année.

L'hon. M. MATTHEWS: Non.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Ce serait une voiture usagée.

M. TOTZKE: Supposons une automobile fabriquée en décembre 1934 et achetée à l'entrepôt en janvier 1935, cette automobile serait-elle neuve ou d'occasion? L'automobile dont je veux parler n'a jamais été hors de l'entrepôt.

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ce serait là une importation interdite.

M. DONNELLY: Je crois savoir que le prix auquel un particulier achète une automobile aux Etats-Unis n'a aucune importance. Il lui faut acquitter les droits sur le prix de détail. Il peut l'acheter au prix du gros, mais cela ne fait rien à la chose, car lorsqu'il arrive à la frontière, il lui faut payer les droits sur le prix de détail de l'automobile aux Etats-Unis.

L'hon. M. MATTHEWS: Seul un marchand a droit à un escompte de marchand lorsqu'il importe une automobile.

M. DONNELLY: Supposons que j'aille aux Etats-Unis et que j'y achète une automobile pour laquelle je n'ai payé que le prix du gros, tel que l'indique la facture en ma possession. Lorsque j'arrive à la frontière, dois-je entendre qu'il me faut payer les droits sur le prix du détail? Il me semble que je ne change rien à la chose en déclarant le prix que j'ai payé pour l'automobile.

L'hon. M. MATTHEWS: Vous payez les droits sur la valeur courante équitable pour la consommation domestique.

M. BOTHWELL: Si, étant allé en Californie en novembre dernier, j'y avais acheté une automobile et étais revenu au Canada ce mois-ci, il ne me serait pas permis de l'introduire au pays alors même que je l'aurais conduite pendant ces trois ou quatre mois?

L'hon. M. MATTHEWS: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Traitements, $293,957; dépenses casuelles, $33,026.

Inspecteur général des banques:
Traitement et dépenses casuelles, $22,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministère des Finances a-t-il l'intention de communiquer aux honorables députés des renseignements complets au sujet de la Banque du Canada organisée récemment, de ses officiers, du traitement du personnel et les autres renseignements que l'on pourrait juger être dans l'intérêt bien entendu du service public.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): C'est là une vaste et importante question d'ordre administratif. Nous avons par le passé suivi le principe de distinguer entre les services de l'Etat proprement dit et les organismes séparés, même lorsque ceux-ci devaient leur création au Parlement. Il ne serait pas hors de propos, il me semble, de divulguer les traitements du personnel nommé au début, mais il ne convient pas, à mon sens, d'exposer les détails des frais de gestion, les appointements des employés individuels, la dépense en encre, en cire à cacheter, et ainsi de suite. Je ne recours pas à cet exemple extrême afin de faire paraître ridicule la question de mon honorable ami, car c'est une question parfaitement juste, mais simplement pour indiquer qu'il ne convient pas de discuter et divulguer les intimes et menus détails de la gestion de la banque. C'est là la réaction immédiate que j'éprouve à la question que me pose mon honorable ami, mais j'aimerais y réfléchir un peu plus longuement avant de lui donner une réponse officielle et définitive, car il s'agit d'une question d'administration qu'il importe de régler d'une façon satisfaisante pour la Chambre et pour l'opinion publique en général. En effet, il serait regrettable de soulever une controverse à propos de la question de savoir à quel degré nous devrions divulguer des détails de cet ordre. C'est pourquoi je préférerais que mon honorable ami n'insistât pas pour l'instant sur une réponse définitive à sa question. Avant la clôture de la session, je serai en état de faire une déclaration relative à l'attitude du Gouvernement en la matière.

L'hon. M. ELLIOTT: Le traitement du surintendant des faillites figure-t-il au budget du ministère des Finances?

L'hon. M. RHODES: Oui, à un autre chapitre.

L'hon. M. ELLIOTT: La question que je voulais poser est semblable à celle que j'ai posée l'an dernier. Peut-être gagnerions-nous du temps si je la révèle à présent. Lors de la nomination du surintendant des faillites, le ministre qui dirigeait l'étude de ce projet de loi à la Chambre a exprimé l'espoir que la nomination de ce fonctionnaire aurait pour effet de diminuer les frais des procédures en matière de faillite et d'assurer aux créanciers un pourcentage plus considérable de leurs créances que par le passé. Or, je désirerais obtenir du ministre les chiffres suivants: Créances produites; actif total des faillis, et somme actuellement perçue par les créanciers.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai mis à l'étude ce crédit de l'administration centrale, ce soir, monsieur le président, que pour inscrire le budget de mon ministère au feuilleton. Je ne suis pas préparé à répondre aux questions re-

latives au détail du service des faillites. Nous reviendrons à cet article plus tard, si on le veut bien, alors que je répondrai avec plaisir à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Fort bien.

M. TOTZKE: Ce crédit touche-t-il au contrôleur du Trésor?

L'hon. M. RHODES: Un autre crédit est affecté à ce service, mais mon honorable ami peut poser sa question à propos de celui-ci.

M. TOTZKE: Une partie de ce crédit est-elle affectée au bureau du contrôleur du Trésor?

L'hon. M. RHODES: Pas particulièrement.

M. TOTZKE: Il y a un autre article du budget pour ce service?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. DONNELLY: Qui remplit les fonctions confiées l'an dernier au conseiller en matière de tarif douanier?

L'hon. M. RHODES: Les autres membres du personnel ont ajouté ces fonctions à celles dont ils étaient déjà chargés.

M. CASGRAIN: Nous en prenons note.

(Le crédit est adopté.)

Divers: Pour recevoir les visiteurs étrangers, $5,000.

M. SPENCER: Quelle est la raison de l'abaissement?

L'hon. M. RHODES: Parce que la nouvelle somme correspond mieux à ce qu'il nous faut réellement.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état des travaux.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément ou règlement.

MERCREDI 13 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication de deux députés m'avisant qu'il existe au sein de la députation une vacance créée par le décès de M. Armand-Renaud LaVergne, représentant de la circonscription électorale de Montmagny.

J'ai en conséquence donné mandat au directeur des élections de lancer une lettre de convocation aux électeurs de ladite circonscription électorale.

[L'hon. M. Rhodes.]

FEU ARMAND LAVERGNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu, par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat, des lettres de l'Association nationale des vétérans et de l'Union conservatrice de Limoilou, par lesquelles elles s'unissent au Parlement pour exprimer la douleur que leur cause la mort de M. Armand LaVergne, vice-président de la Chambre des communes. Je dépose ces lettres afin qu'on les consigne aux archives de la Chambre.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest) propose:

Que la pétition de Mania Leizerson Oberman, présentée le 7 courant, demandant un bill de divorce d'avec Samuel Oberman, de même que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du règlement dans le but d'examiner l'à-propos de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (a) et (e) à cet égard.

La motion est adoptée.

CANADIAN MACARONI COMPANY

M. J. A. SULLIVAN (Sainte-Anne) propose la première lecture du bill n° 27 (B du Sénat), relatif à la *Canadian Marconi Company*.

Des DEPUTES: Expliquez-vous.

M. SULLIVAN: Monsieur l'Orateur, je crois qu'une explication complète se trouve à la deuxième page du bill. L'article 1*er* porte le nombre des administrateurs de neuf à onze. Puis, à l'article 2, les mots suivants, qui sont soulignés, sont nouveaux:

Ainsi que les autres articles qui peuvent être convenablement fabriqués dans les ateliers de la compagnie.

L'article 3 est expliqué à la deuxième page du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

COMITÉ DU SERVICE CIVIL

M. CHEVRIER:

1. Le Comité permanent du service civil se réunira-t-il durant la session actuelle?
2. Le Gouvernement adoptera-t-il quelque mesure, durant la session actuelle, au sujet des propositions que le Comité permanent du service civil a soumises l'an passé?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai qu'il n'existe

pas de comité permanent du service civil. Un comité spécial a siégé au cours de la dernière session, mais il n'a pas été nommé de nouveau. Quant à la seconde partie de la question, je dirai que le Gouvernement révélera son attitude quand il aura pris une décision.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

LE BUREAU DE POSTE DE JOUBERT (P.Q.)

M. POULIOT:

1. A quelle date le bureau de poste de Joubert, comté de Matane, P.Q., a-t-il été établi?
2. Qui a fait le transport des correspondances de Sayabec au bureau de poste de Joubert depuis son établissement et à quelles conditions?
3. Quel est celui qui transporte ces correspondances actuellement et quelle est son adresse?
4. A quelle date a-t-il signé son contrat?
5. Combien reçoit-il?
6. Qui l'a recommandé au ministère?
7. A-t-il obtenu son contrat après une demande régulière de soumissions?
8. Dans l'affirmative, quelles soumissions ont été reçues par le ministère?
9. Dans la négative, pourquoi le contrat lui a-t-il été accordé sans soumissions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 15 novembre 1922.
2. J. Gagnon, du 15 novembre 1922 au 30 septembre 1934, aux appointements de $200 par année, et G. Boucher, du 1er octobre 1934 jusu'à date, aussi aux appointements de $200.
3. G. Boucher, de Sayabec, P.Q.
4. Le 13 juillet 1934.
5. Un traitement de $200 par année.
6. J.-H. LaRue, député fédéral.
7 et 8. Non.
9. En vertu de la loi, le ministre des Postes a le pouvoir d'adjuger des marchés sans demander de soumissions, quand il s'agit d'un déboursé de $200 par année ou moindre.

LES EMPRUNTS DE GUERRE

M. SPENCER:

1. A partir du mois d'août 1914 jusqu'à ce que la mobilisation fût complète, quel a été le total des emprunts du gouvernement canadien pour fins de guerre sous les titres suivants: (a) Somme empruntée au Canada; (b) Somme empruntée en Grande-Bretagne; (c) Somme empruntée aux Etats-Unis?
2. Sur ces emprunts, quel a été le montant total des titres exempts d'impôts?

L'hon. M. CAHAN (au nom de M. Rhodes):

1. Si nous prenons le 11 novembre 1918 comme la date de la fin de la mobilisation, le chiffre des emprunts globaux (nets) sous le régime des lois des crédits de guerre a été: (a) au Canada, de $1,447,138,558.44; (b) en Grande-Bretagne, néant; (c) aux Etats-Unis, néant.
2. $1,339,526,528.91.

LE BATEAU PATROUILLEUR *Gannet Rock*

L'hon. M. VENIOT:

1. Le capitaine Nelson a-t-il été congédié du bateau patrouilleur *Gannet-Rock?*
2. Si oui, pourquoi?
3. L'avis de sa destitution a-t-il été envoyé directement du ministère à Ottawa?
4. Le ministère a-t-il reçu des lettres proposant de garder le capitaine Nelson comme capitaine de ce garde-côte?
5. Harry Gray, un ancien combattant, a-t-il sollicité l'emploi de troisième officier sur ce bateau patrouilleur?
6. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas été nommé?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.
2. Incompétence.
3. L'inspecteur en chef de la pêche pour la division a reçu l'instruction du département de lui donner un remplaçant.
4. Une lettre.

5 et 6. Les autorités ont tenu compte de la candidature de M. Gray, mais n'ont pas jugé qu'il eût la compétence nécessaire pour remplir l'emploi en question.

PACIFIC COAST TERMINALS LIMITED

M. WOODSWORTH:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral du Canada a-t-il avancée directement ou indirectement à la Pacific Coast Terminals Limited, située à New-Westminster, Colombie-Anglaise?
2. Le National Canadien, a-t-il vendu, loué une propriété riveraine à la Pacific Coast Terminals Limited, de New-Westminster, Colombie-Anglaise, ou a-t-il négocié de quelque façon avec elle à ce sujet: (a) si oui, quelles furent la nature et les conditions de la transaction?
3. Quelque haut fonctionnaire ou administrateur des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-il été en même temps un administrateur de la Pacific Coast Terminals Limited: (a) Si oui, qui? (b) Si oui, durant quelle période de temps?
4. Le gouvernement est-il au courant de la vente à l'enchère de la Pacific Coast Terminals Limited au palais de justice de Vancouver en exécution d'un jugement obtenu par la Compagnie du Montreal Trust: (a) Si oui, quelle mesure le gouvernement a-t-il prise?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, mais à la condition, naturellement, que nous obtenions les renseignements demandés des Chemins de fer nationaux du Canada; en effet, le ministère n'a pas ces renseignements et nous devons les demander au réseau ferré. A cette condition je ne m'oppose pas à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. WOODSWORTH: Me permettra-t-on de dire qu'au moins quelques-uns des rensei-

gnements demandés devraient être en la possession du Gouvernement.

L'hon. R. J. MANION: Les renseignements que nous possédons, nous les déposerons volontiers, mais je voulais tout à l'heure parler des renseignements qu'il nous faudra demander aux Chemins de fer nationaux du Canada.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

JOURNAL HEBDOMADAIRE *Canada*

M. POULIOT:

1. Du 1er août 1930 jusqu'à maintenant, le gouvernement canadien a-t-il versé des subventions, de quelque manière et sous quelque forme ou façon que ce soit, directement ou indirectement, (a) au journal hebdomadaire illustré dont le nom est *Canada*, et (b) à un autre journal dont le nom est *Canada's Weekly*?

2. Si oui, de quelle façon et par l'intermédiaire de qui cette subvention a-t-elle été faite, et quelle a été la somme totale payée à ces journaux?

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES

M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. Depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont-ils fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 et plus?

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles?

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus?

PACIFIC COAST TERMINALS LIMITED

M. WOODSWORTH:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral du Canada a-t-il avancée directement ou indirectement à la Pacific Coast Terminals Limited, située à New-Westminster, Colombie-Anglaise?

2. Le National-Canadien a-t-il vendu, loué une propriété reveraine à la Pacific Coast Terminals Limited, de New-Westminster, Colombie-Anglaise, ou a-t-il négocié de quelque façon avec elle à ce sujet: (a) Si oui, quelles furent la nature et les conditions de la transaction?

3. Quelque haut fonctionnaire ou administrateur des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-il été en même temps un administrateur de la Pacific Coast Terminals Limited: (a) Si oui, qui? (b) Si oui, durant quelle période de temps?

4. Le gouvernement est-il au courant de la vente à l'enchère de la Pacific Coast Terminals Limited au palais de justice de Vancouver en exécution d'un jugement obtenu par la Compagnie du Montreal Trust: (a) Si oui, quelle mesure le gouvernement a-t-il prise?

COMMISSION SUR LES ÉCARTS DE PRIX

M. GOLDING:

1. A part les jours pendant lesquels le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a tenu des séances publiques, quelles furent les dates des jours pour lesquels M. Norman Sommerville, c.r., a reçu des honoraires.

2. Qui était l'avocat assistant pour le Comité et la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

3. Et quelle était la rémunération quotidienne de cet assistant.

4. Quelle était son allocation de dépenses par jour.

5. Quelle est la somme totale que l'on a versée à cet assistant pour ses services et ses dépenses?

6. De combien de vérificateurs ou de sociétés de vérificateurs le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a retenu les services?

7. Et quelle a été la somme totale versée à chaque vérificateur ou société de vérificateurs pour leurs services et leurs dépenses?

8. Quels sont les noms de tous les enquêteurs employés par le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

9. Sur quel sujet particulier chacun a conduit une enquête?

10. Quelle a été la somme totale versée à toutes fins à chaque enquêteur?

11. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de cette enquête?

CAMPS DE SECOURS POUR CHÔMEURS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Quels prix verse-t-on dans les camps de la Défense nationale à Spences-Bridge et dans les camps des alentours pour les (a) pommes de terre, (b) les carrottes, (c) les choux, (d) les oignons?

2. De qui on a reçu ces légumes durant 1933 et 1934?

3. Si les prix payés sont les meilleurs que l'on puisse obtenir dans le district?

PROPRIÉTÉ DU SERVICE DE L'AIR

M. REID:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté quelque propriété, ou pris des options soit pour acheter, soit pour louer des terrains ou des propriétés pour le Service de l'Air dans la province de la Colombie-Anglaise, ou si des négociations sont en cours à ce sujet?

2. Si oui, quelles propriétés, quels sont les baux ou les options qui ont été négociés ou le sont actuellement, donnant en même temps les noms des propriétaires de ces terrains, le coût et la situation des propriétés, les conditions des baux déjà négociés ou en voie de négociation.

TARIF DOUANIER DE SAINT-DOMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du ministre du Commerce (M. Hanson)—je tiens à m'excuser, car je n'ai pu me mettre en communication avec lui avant l'ouverture de la séance vu que je n'ai reçu ce télégramme que tout à l'heure—s'il a reçu des observations de la part des exportateurs de poisson, de pommes

de terre ou d'oignons du Canada appelant son attention sur le fait que le gouvernement de Saint-Domingue a imposé des droits prohibitifs sur ces trois articles?

J'ai par devers moi un câblogramme de mon agent à Saint-Domingue, un nommé Lockie, qui m'annonce que samedi le gouvernement de Saint-Domingue a frappé de droits prohibitifs le poisson ainsi que les pommes de terre et les oignons. Il déclare que les Provinces maritimes subiront de ce chef des pertes d'au moins un quart de millions de dollars par année; un baril de poisson qui pèse 128 livres, ainsi que le ministre le sait fort bien, acquittait autrefois un droit de $1.30; à l'avenir, les droits seront de $10.15. Les droits sur un sac de pommes de terre étaient autrefois de quatre-vingt-trois cents; ils sont maintenant de $2.90 et il en va de même en ce qui regarde les droits sur les oignons. Le télégramme m'annonce que Pickford and Black ont également télégraphié au ministre.

J'ai aussi reçu un télégramme de Pickford and Black concernant cette affaire. Ainsi que le ministre le sait, Pickford and Black Limited exploitent une ligne de navires qui font le service entre Halifax, la Jamaïque, Saint-Domingue et d'autres ports des Antilles. Voici le texte du télégramme que m'adressent Pickford and Black:

Lockie...

C'est-à-dire leur agent à Saint-Domingue.

...vous a télégraphié relativement au relèvement de droits qu'a effectué le gouvernement de Saint-Domingue. Cela signifie des pertes sérieuses pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des îles de la Madeleine. Je tiens à vous informer que nous avons télégraphié au ministre du Commerce ainsi qu'au ministre des Finances pour les prier d'intervenir auprès du gouvernement de Saint-Domingue ou de faire intervenir le commissaire de commerce stationné à Cuba ou à la Jamaïque. Apprécierons vivement les efforts que vous tenterez touchant cette affaire qui intéresse essentiellement les Provinces maritimes aussi bien que l'industrie de la pêche dans la province de Québec.

Puis-je savoir du ministre s'il a reçu des observations concernant l'imposition de ces nouveaux droits et s'il s'est consulté avec le Gouvernement; si oui, quelle mesure prendra-t-on en toute cette affaire?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami je dois dire que nous avons reçu ce matin un télégramme de la part de Pickford and Black; cependant, nous n'avons pas reçu d'autres communications, que je sache. Le service des renseignements commerciaux s'est immédiatement occupé de cette affaire et j'aurai peut-être quelque chose à dire un peu plus tard; en tout cas, je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous n'avons pas perdu de temps afin de nous mettre au courant de la situation.

LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

DÉNÉGATION AU SUJET DE PROCÉDÉS RÉPRÉHENSIBLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK—COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cours de la séance de la Chambre, hier soir, alors que malheureusement j'étais absent, mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) a fait, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Revenu national, certaines déclarations qui ne laissaient pas de porter gravement atteinte à la réputation de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou de cette partie de la gendarmerie qui est de service dans la province du Nouveau-Brunswick.

On se souviendra également qu'à la dernière session du Parlement, celle de 1934, le 12 mars de cette année-là, mon honorable ami de Gloucester fit deux allégations au sujet de la Gendarmerie, l'une portant que la Gendarmerie avait fait subir ce que l'on appelle le troisième degré à des détenus, et l'autre au sujet de certains navires dont la Gendarmerie avait la garde dans le port de Bathurst. A l'époque où ces accusations furent portées, à la dernière session, je promis qu'une enquête aurait lieu dans les deux cas. L'enquête eut lieu, mais selon l'usage suivi par la Gendarmerie, c'est elle-même qui fit l'enquête. Un exemplaire du rapport des enquêteurs fut remis dans la suite à l'honorable député de Gloucester et je n'en ai plus entendu parler.

L'hon. M. VENIOT: Non pas une copie du rapport de l'enquête au sujet du navire.

L'hon. M. GUTHRIE: Plus tard, le 15 février, au cours de la session actuelle, l'honorable député de Gloucester a réitéré une accusation portant que l'on avait eu recours au troisième degré, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cas d'un détenu du nom de Williamson, et il déclara en même temps que certaines irrégularités de nature grave s'étaient produites au sujet de la saisie d'un navire connu sous le nom de *Paul T.* Il ajouta en cette circonstance qu'il n'était pas satisfait des enquêtes qui avaient été dirigées, notamment par l'inspecteur Salt, officier commandant de la Gendarmerie royale du Canada au Nouveau-Brunswick, et je lui annonçai qu'une enquête plus approfondie serait tenue s'il le voulait. Je dois dire que les enquêtes qui ont eu lieu, et au sujet desquelles j'ai reçu un rapport, concernant les accusations portées l'année dernière établissent que ces accusations étaient

dénuées de tout fondement. L'accusation portée hier soir était à un point de vue de nature plus grave que celles qui ont été portées antérieurement, et afin que le public ne se fasse pas une idée démesurée de l'incident, je dirai que le *Paul T* fut saisi en vertu des dispositions de la loi du Nouveau-Brunswick sur les spiritueux. Dans la suite, le procureur général du Nouveau-Brunswick transféra toute l'affaire au ministère du Revenu national afin que celui-ci s'en occupât. La loi des douanes prescrit à l'article 139 que le ministre du Revenu national peut ordonner que "au lieu de les vendre aux enchères publiques, il soit disposé comme il le juge à propos, des navires, voitures, effets ou articles confisqués." Le 20 novembre 1934, le commis en chef du commissaire des douanes adressait au commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada une lettre ainsi conçue:

Monsieur,

re R.G.C.C. Saisie des douanes n° 74293/3596

Au sujet de la saisie, numérotée ainsi que ci-dessus, du navire *Paul T* et de sa cargaison de spiritueux, nous vous informons que nous avons reçu officiellement avis de la part du procureur général de la province du Nouveau-Brunswick que cette province renonce à toute réclamation relativement au navire *Paul T* et à sa cargaison, lesquels ont été confisqués pour la couronne au nom de la province.

Etant donné cette confiscation, il ne sera pas nécessaire de rendre officiellement une décision à ce sujet.

Il sera maintenant régulier de procéder à la destruction du navire et de la cargaison.

Votre tout dévoué,

Le premier commis pour le commissaire des douanes,

C. H. Callback.

En vertu de cette autorisation, et conformément à la loi des douanes, le vaisseau fut détruit, aussi bien que sa cargaison. On se plaint que dans l'exécution de cet ordre les provisions du navire furent également détruites. Il se peut qu'il y ait une distinction technique entre la cargaison et les provisions du navire, mais celles-ci furent détruites. On fit à cette époque un inventaire des provisions, qui furent évaluées à $44. J'ai ici l'inventaire.

L'hon. M. VENIOT: Lisez-le. Je désire qu'il soit publié, comme j'ai le droit de le demander.

L'hon. M. GUTHRIE: Le voici:

½ baril de porc.
1 cruche de mélasse d'un gallon.
1 petite cruche de vinaigre.
1 seau plein de saucisses.
1 seau à moitié plein de graisse.
40 boîtes de soupe aux tomates.
5 paquets de pains de levure.
1 boîte de 5 livres de poudre à pâte.
15 livres de beurre.
31 pintes de lait.
3 boîtes de pois.

[L'hon. M. Guthrie.]

2 boîtes de tomates.
19 paquets de macaroni.
1 bouteille d'essence de vanille.
7 bouteille d'extrait de citron.
6 paquets de riz.
2 livres de poivre noir.
1 livre de soda.
1 livre de sel.
30 sacs de 7 livres de farine.
4 sacs de 24 livres de farine.
60 livres de sucre.
8 livres de thé.
6 livres de café.

Toutes ces marchandises étaient vieilles de six mois.

Ses provisions ont été évaluées à $44.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il me permettre une question?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami me laissera-t-il faire ma déclaration? Je serai aussi bref que possible.

Une partie de ces provisions du navire ont été condamnées comme impropres à la consommation humaine. On a dit aussi que cent cinquante personnes ont assisté à la destruction de ces provisions et ont demandé qu'on les leur donnât. On a déclaré que ces gens touchaient les secours de chômage, mais j'ai appris que seuls quinze enfants et trois adultes étaient présents. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a dit aussi que personne en cet endroit n'a touché le secours direct entre le 1*er* mai de l'an dernier et le 1*er* janvier de cette année. Si je parle de cela c'est que le public s'est fait une idée exagérée au sujet de la destruction de ces provisions. Que ces provisions fissent, techniquement parlant, partie ou non de la cargaison, elles ont été considérées comme partie de la cargaison par les membres de la gendarmerie et ont été détruites. Les journaux ont fait beaucoup de bruit autour de cette affaire, et la Gendarmerie royale du Canada jouit d'une si bonne réputation, non seulement au pays, mais dans tout l'univers, que les officiers ressentent, naturellement, toute attaque injuste contre la gendarmerie. Ils désirent que cette affaire soit tirée au clair aussi tôt que possible.

Comme il l'a dit hier, l'honorable député de Gloucester porte ses accusations sur son honneur, à titre de membre de cette Chambre. Il a déclaré qu'il ne se contentera pas d'une enquête faite à la demande de l'inspecteur Salt, qui commande la gendarmerie dans cette province. Par conséquent, le Gouvernement a décidé de nommer une commission royale pour s'enquérir des deux accusations portées en mars dernier et des deux autres durant la session. A cette fin, le ministère nommera demain le juge en chef de la province du Nouveau-Brunswick commissaire royal chargé de faire une enquête sur ces accusations.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, à titre de question de privilège, je désire répondre à la déclaration de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Tout d'abord, je lui ferai remarquer qu'il ne m'a pas remis le rapport de l'enquête relative aux bateaux patrouilleurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai ici. Je le passerai à mon honorable ami s'il le veut.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a déclaré qu'il m'a remis le rapport de l'enquête tenue au sujet de ce que j'avais dit des patrouilleurs. Je n'ai pas reçu ce rapport.

A propos des procédés brutaux de la police, j'ai le droit de réclamer une enquête plus complète. Quant à la question des patrouilleurs, je suis prêt à mettre mon siège en jeu. J'ai vu ces patrouilleurs amarrés au quai de Bathurst durant trois jours tandis que les matelots se baladaient jour et nuit dans les rues avec des filles de la ville. Je sais qui j'attaque et je suis prêt à mettre mon siège en jeu. Je m'attaque au pire élément qui pouvait jamais entrer dans la gendarmerie à cheval du Canada. Je m'attaque à des gens qui n'hésiteraient pas, je l'affirme sur mon honneur de député, à faire un faux serment pour se protéger. Je fais cette affirmation sans crainte et je sais ce que je dis. J'accepte volontiers qu'une enquête soit faite par une commission royale, mais je dis au ministre que cette enquête devrait être complète. Je serai prêt à la diriger de la part de ceux qui portent les accusations. Que le ministre fasse en sorte que cette enquête ait lieu à une époque qui me permette d'être présent. Je puis assigner des témoins, mais je n'ai pas l'intention d'engager un avocat pour justifier les propos que j'ai tenus sur le parquet de la Chambre. J'espère être là pour les justifier moi-même.

Revenons sur mes déclarations d'hier soir. Je les ai faites très sérieusement et les remarques du ministre justifient ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit combien de provisions ont été détruites, j'ai simplement dit qu'elles ont été détruites sans l'autorisation du ministère. Le ministre du Revenu national (M. Matthews) a déclaré qu'on n'a pas donné d'instructions formelles pour la destruction de ces provisions. Je persiste à dire qu'il y avait là cent cinquante personnes et je le fais en dépit des déclarations de la gendarmerie de ma circonscription. J'affirme que ces gens sont intervenus et qu'ils ont pour ainsi dire supplié pour empêcher la destruction de ces marchandises, mais qu'on ne s'en est pas occupé. Je ne suis pas avocat, mais je pense que le ministre de la Justice reconnaîtra que la déclaration que je vais faire est exacte. On n'était nullement autorisé à détruire les provisions du navire ou à les considérer comme une cargaison.

L'accusation de contrebande portée contre les propriétaires ou le capitaine du *Paul T* par le Gouvernement fédéral a été rejetée par l'un des plus hauts tribunaux du pays. Le capitaine était accusé devant la cour du magistrat d'avoir eu en sa possession des spiritueux qui n'avaient pas été achetés de la commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick. A la suite de cette accusation, il a été envoyé en prison parce qu'il avait à bord de son navire des spiritueux qui n'avaient pas été achetés de la commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick. D'après les lois de cette province concernant la vente des boissons enivrantes, toute personne trouvée en possession de spiritueux à bord d'un navire dont il a charge, spiritueux qui n'ont pas été achetés de la commission des liqueurs, est passible d'amende ou d'emprisonnement. Le navire est aussi sujet à être confisqué avec sa cargaison. La boisson en question faisait partie de sa cargaison. Je prétends que la loi ne donnait pas au procureur général du Nouveaux-Brunswick le droit de transférer la juridiction de la province au ministère des douanes. Une telle attitude place le Dominion dans une position telle que l'affaire va prendre un caractère international et qu'elle pourrait bien coûter au pays de cinquante à soixante mille dollars avant d'être réglée. C'est pour cette raison que j'ai pensé, en ma qualité de membre de cette Chambre, que j'agissais non seulement dans l'intérêt de mes gens de Gloucester mais dans celui de tout le pays en signalant à l'attention du Gouvernement une action que je considère comme illégale de la part du procureur général du Nouveau-Brunswick, qui a transféré la juridiction de la province au Dominion au moyen d'une simple lettre. Au cours de la discussion d'hier soir sur cette question, j'ai demandé au ministre du Revenu national si son ministère était autorisé à faire cela et il m'a répondu: "Nous n'avons rien à y voir; vous devrez vous adresser au ministère de la Justice." Or, le ministre déclare maintenant que l'autorité a été déléguée par le procureur général du Nouveau-Brunswick au ministère des douanes. Qui a raison? Est-ce le ministre du Revenu national ou le ministre de la Justice? Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'aucun d'eux n'a raison. Ils savent qu'ils ont tort. Au point de vue de la loi, ils ont tort. Je ne suis pas avocat. On pourra peut-être m'appeler un faiseur de loi, mais je suis peut-être plus renseigné que certains fonctionnaires du ministère du Revenu national sur les règlements concernant la saisie des navires.

92583—105
ÉDITION REVISÉE

Ce vaisseau, remarquez bien, était un navire en détresse. La tempête avait brisé son mât de misaine. Il avait un moteur auxiliaire qui se détraqua, si bien qu'il se trouva à la merci des vents et de la vague, à des milles de la côte. Le commandant fit hisser le pavillon de détresse. Or pour montrer à quel point quelques-uns des officiers du bateau douanier connaissent leur métier, quel ne fut pas mon étonnement, en suivant l'audience au tribunal, de voir que le capitaine du bateau douanier ne pouvait pas dire à la cour ce qu'est un pavillon de détresse. Il ne savait même pas cela. Il prétendit que le commandant du navire n'avait point hissé le pavillon de détresse, mais quand on lui demanda de définir ce qu'est un pavillon de détresse, il en fut incapable.

Un DEPUTE: A l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: Observez l'ordre vous-même ou je mettrai la gendarmerie à vos trousses. Je répète que ce navire était en détresse, qu'il le signalait par son pavillon et que des pêcheurs qui étaient à des milles de là s'approchèrent de lui. Le commandant dit à ceux qui étaient à bord de l'un de ces bateaux de pêche exactement l'état dans lequel il était et qui est celui que j'ai décrit: le mât d'avant brisé, fendu en deux, le moteur détraqué, et il désirait se faire remorquer à un port canadien. Il s'était écarté de sa route—je cite les témoignages—et ne savait pas exactement où il se trouvait. Les pêcheurs lui répondirent qu'ils ne pouvaient pas le remorquer au port, mais voyant un bateau douanier qui contournait la pointe est de l'île Miscou, ils le signalèrent au commandant du navire. Celui-ci attendit que le bateau douanier fût à ses côtés: Il jeta l'ancre. Aucune tentative ne fut faite pour cacher ce qu'il y avait dans le navire; le commandant donna au chef du bateau douanier une description du contenu de son navire. Il lui dit qu'il y avait à bord pour des milliers de dollars de spiritueux, il lui montra le manifeste, lui remit son acquit-à-caution et les écoutilles furent scellées. Le capitaine du bateau douanier dit: "Oui, votre navire est en détresse; je vous mènerai au premier port canadien, à Shippigan". Ils le menèrent là et son navire fut attaché au quai; mais il n'y avait pas plus d'une demi-heure qu'il attendait lorsque les gendarmes de la localité arrivèrent avec un mandat et l'arrêtèrent, ainsi que les membres de son équipage, pour avoir des spiritueux en leur possession, sans permis de la commission des liqueurs de la province, non pas pour des fins de contrebande.

L'accusation de contrebande vint après et fut renvoyée par le tribunal; sur cette accu-

sation-là le commandant et son équipage furent acquittés.

Le ministre de la Justice a prétendu que mes remarques contre la gendarmerie portent atteinte au service dans tout le Canada. Je ne suis pas de son avis. Lorsque je les ai faites j'ai indiqué pourquoi je portais ces accusations. Ici même de mon siège, j'ai dit que j'avais tout le respect voulu pour l'ancienne gendarmerie à cheval, mais que je condamnais l'idée de placer dans ce service des hommes dont la façon d'agir est une honte pour la gendarmerie renommée de jadis. C'est ce qui se fait dans mon comté et c'est pourquoi je m'y oppose. Le ministre de la Justice dit que j'ai refusé d'accepter le capitaine Salt comme enquêteur. Oui, c'est exact, parce que, comme je l'ai dit ici même, il manque des qualités voulues à bien des titres. Puisque nous discutons la chose, qu'on me permette de citer un exemple, et je ne parle que du capitaine Salt.

M. l'ORATEUR: Je suis obligé d'interrompre l'honorable député. Je suis sûr que la Chambre désire lui donner toute la latitude possible pour s'expliquer sur un fait personnel, mais je le prierai de vouloir bien s'en tenir au sujet même de son objection, sans discuter les témoignages qui ont pu être rendus. Je considère que l'honorable député ne devrait pas continuer à discuter la question comme il a commencé de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Je parle du capitaine Salt, parce que dans l'enquête il a prétendu que rien de ce que j'avais dit à la Chambre n'était motivé et que j'avais fait de fausses déclarations. Dans ces conditions, j'ai parfaitement le droit de me défendre de ces accusations portées contre un membre de la Chambre, et j'ai le droit de donner les raisons pour lesquelles je ne peux rien accepter de ce que le capitaine Salt peut rapporter. Je prétends qu'il ne possède pas les qualités voulues pour procéder à une enquête de la sorte. Le 16 août 1933, le premier ministre et moi étions les hôtes d'honneur d'une grande réception à Saint-Jean, et nous...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: J'arrive à l'affaire du capitaine Salt.

M. l'ORATEUR: Je veux bien donner à l'honorable député toute la latitude voulue pour expliquer sa situation, mais il ne devrait pas, dans l'occurrence, faire allusion à ce qui a pu se passer en 1933 et qui ne se rapporte pas à la question de privilège soulevée par lui.

L'hon. M. VENIOT: J'ai fait erreur, monsieur l'Orateur. J'aurais dû dire: le 16 août

1934, après qu'il eut fait son enquête au sujet des déclarations que j'avais faites ici. Le premier ministre et moi, nous avions été invités à prendre la parole...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: ...ou plutôt nous devions être les principaux orateurs...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: Attendez un moment, je ne dis rien contre le premier ministre. Ne soyez pas si susceptibles. Cet après-midi-là, nous avons parlé tous les deux à environ vingt mille personnes, dans la ville de Saint-Jean. Mais à midi, le même jour, un banquet avait lieu au club Union...

M. l'ORATEUR: Je suis obligé de demander à l'honorable député de ne pas parler de choses n'ayant aucun rapport au sujet. Il devrait se limiter à la question discutée. Je consens à lui accorder toute la latitude voulue pour expliquer sa question de privilège.

L'hon. M. VENIOT: J'y arrive. Ce jour-là, au club Union, j'ai été accosté par un monsieur, le capitaine Salt.

Des DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce que cela peut faire? Je crois que nous devrions amener les gendarmes, ici. J'ai été accosté par le capitaine Salt. J'étais accompagné de trois amis et je puis ajouter que nous avons pris un cocktail avant le déjeuner; de fait j'avais mon verre en main, quand un homme s'est approché de moi et m'a frappé sur l'épaule. Je me suis retourné. Je ne connaissais pas cette personne et ne l'avais jamais vue auparavant. Il me dit: "Pierre, nous nous connaissons assez bien pour que je vous appelle par votre prénom." Je l'ai regardé et je lui ai demandé: "Qui êtes-vous?" Il m'a répondu: "Je suis le capitaine Salt."

M. DUFF: Il devait s'être égaré sur l'océan.

L'hon. M. VENIOT: Oui, il devait avoir été sur l'océan. J'ai dit: "Je ne vous connais pas, je n'ai pas affaire à vous." Il s'éloigna, mais dès que mes trois amis et moi fûmes séparés, il me suivit et, me tapant sur l'épaule, dit: "Voulez-vous connaître mon opinion politique. Demandez au premier ministre Taschereau. Je suis un aussi bon libéral qu'on puisse trouver nulle part." Voilà l'individu que l'on va charger, je suppose, d'enquêter sur l'accusation que j'ai portée à la Chambre. Je veux que le ministre fasse comparaître maintenant le capitaine Salt pour démentir ce que j'ai dit et j'amènerai de Saint-Jean trois messieurs qui peuvent corroborer la véracité de mes paroles. Voilà mes raisons.

Quant à la commission royale, je désire dire ceci: J'ai déclaré que je verrais d'un bon œil une commission royale. Je suis peiné de savoir que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré que le juge en chef de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick serait le commissaire royal. Je ne m'oppose pas personnellement au juge en chef du Nouveau-Brunswick, mais quand les gens de ma province examineront la cause et sauront que l'enquête me concernant est conduite par le juge en chef du Nouveau-Brunswick, quelle que soit sa réputation en ce qui regarde l'intégrité et la justice, je sais ce que diront ces gens, étant donné que nous avons toujours été des adversaires acharnés, je sais qu'en dépit de la décision, ils diront que Veniot n'a pas été jugé impartialement. Je ne crains pas l'enquête, je suis prêt à la subir, mais j'appelle l'attention du ministre de la Justice, en ce moment, sur l'effet que cela aura dans l'opinion des gens du Nouveau-Brunswick, quand, quelle que soit la décision, ils comprendront que le juriste qui occupe le poste élevé de juge en chef de cette province et moi avons toujours été les plus ardents adversaires politiques qu'on puisse trouver là-bas.

En terminant, je dirai: Que le ministre fasse son enquête, mais qu'il me donne le temps de m'y préparer. Qu'il ne l'ouvre pas à une époque où je pourrai me trouver engagé dans la prochaine lutte électorale et quand je ne serai pas en mesure de citer les témoins dont j'ai besoin. Qu'il me donne cette enquête et, qu'elle ait lieu avant ou après les élections, quand je serai revenu au Parlement, si je ne puis prouver hors de tout doute quatre-vingt quinze pour cent de ce que j'ai dit à la Chambre, j'ai dit que j'étais prêt à mettre mon siège en jeu et à disparaître de la vie publique.

JOURNEE DE TRAVAIL DE HUIT HEURES

PROJET DE LOI TENDANT À LIMITER LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 11 mars, sur le projet de loi (bill n° 21), déposé par le premier ministre, prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations, selon la Partie relative

au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1929.

Présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. M. GORDON: Si le comité veut me prêter son attention, l'article 3 est celui que nous avons réservé et il est possible que nous avancions davantage en commençant par cet article pour prendre ensuite les autres articles réservés.

Avec le consentement du comité général, je vais revenir à l'article 3, parce que le ministre du Commerce a un amendement à proposer. Je crois qu'en rédigeant le bill on a omis un article très important de la convention.

M. le PRESIDENT: Avec le consentement de la Chambre, nous revenons à l'article 3.

(Sur l'article 3 (huit heures par jour, quarante-huit heures par semaine).

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je propose:

Qu'on modifie l'article 3 en y ajoutant le paragraphe suivant qui devient le paragraphe 2:

2. Le gouverneur en conseil peut déterminer la ligne de démarcation entre l'industrie d'une part, le commerce et l'agriculture d'autre part, dans le but de déterminer les patrons et les employés à qui cette loi doit s'appliquer.

Cette disposition se trouvait dans la convention, mais le rédacteur du projet de loi ne l'y a pas insérée et nous pensons qu'elle devait s'y trouver.

M. DUFF: Avant que ce paragraphe ne soit discuté, je désire donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu de Truro ce matin. Voici:

L'industrie laitière de la Nouvelle-Ecosse désire être soustraite de l'application de la loi concernant la journée de huit heures.

Dairymen's Association of Nova Scotia.

Je ne dirai qu'un mot car j'ai un mauvais mal de gorge. L'Association des Laitiers de cette province comprend des milliers de cultivateurs laitiers. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que ces derniers sont opposés à cette mesure législative.

L'hon. M. GORDON: J'aurai un amendement à présenter à l'article 10 et qui réglera la situation dont parle mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Le ministre du Commerce nous donnera-t-il les termes de la convention dont il a parlé?

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Si l'honorable député a le texte de la convention...

M. WOODSWORTH: Je ne l'ai pas.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): ...à la page 10, près du haut, il trouvera cette clause:

[L'hon. M. Veniot.]

L'autorité compétente de chaque pays indiquera la ligne de séparation entre l'industrie d'une part le commerce et l'agriculture d'autre part.

Nous avons donc suivi, dans cet amendement, presque les termes mêmes de la clause de la convention.

M. MacNICOL: Je désire protester contre le ton de voix trop bas que prennent les ministres pour répondre aux questions (*Approbations*). C'est là une question qui m'intéresse fortement et je voudrais saisir les réponses données.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Citerai-je de nouveau la clause de la convention?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, nous la lirons dans le *Hansard*.

M. CHURCH: Cette journée de huit heures est une journée de huit heures ou ce n'en est pas une. D'abord, elle ne s'applique qu'à un peu plus de la moitié des industries du pays. C'est là une forme de socialisme chrétien du genre évangélique Kingsley-Keble-Shaftsbury que l'on devrait mettre en vigueur sans clauses ou restrictions spéciales et sans décret du Gouverneur en conseil ou toute autre chose. La loi devrait comporter des sanctions sévères afin d'en assurer l'observance. Les inspecteurs fédéraux devraient voir à ce qu'elle soit respectée. Nous adoptons trop de loi sans l'autorité nécessaire pour les faire respecter. Nous avons adopté la loi concernant le travail des étrangers, mais elle a été pratiquement nulle et de nul effet parce qu'on n'a pris aucun moyen de la mettre en vigueur. L'application d'une loi fédérale est laissée au soin du procureur général d'une province. Dans ce cas-ci, si nous comptons sur tout le monde au lieu de nommer un officier fédéral spécial pour mettre la loi en vigueur, nous n'en retirerons pas grand'chose. La ville de Toronto a la journée de huit heures depuis 1919 et le Gouvernement fédéral a attendu dix-huit ans pour suivre cet exemple. Je voudrais voir le Gouvernement faire un pas de plus et adopter la semaine de cinq jours comme expérience durant une année pour ce qui est de ses employés, ainsi que des heures plus courtes, afin de répartir le travail et de venir en aide aux chômeurs. Une simple opération d'arithmétique prouve que cela procurerait du travail à un plus grand nombre d'hommes et profiterait à un grand nombre de vétérans qui battent le pavé. Plus vous ajoutez de clauses à ce projet de loi plus la mise en vigueur en deviendra difficile. Je vois que la mise en vigueur sera l'affaire des provinces; dans les grandes municipalités, ce sera l'affaire de la police municipale. Dans la

ville de Toronto, 65 p. 100 des officiers de police sont presque exclusivement occupés à diriger le trafic et, comme résultat, ils n'ont peu ou pas de temps à consacrer à ceux qui violent les lois fédérales. Après tout, ces clauses qui permettent au Gouverneur en conseil d'adopter des règlements relatifs à l'interprétation de la loi et des sanctions ne serviront que les fins de l'opposition qui tentent de détruire la mesure en prétendant qu'elle viole la constitution. Ce but semble bien défini chez les membres de l'opposition, comme aussi dans le cas du bill concernant l'assurance-chômage. Malheureusement dans ce pays les tribunaux sont soumis aux législatures. Je veux voir cette loi mise en vigueur et je ne veux pas qu'on la rende tellement vague que l'application en devienne impossible. Je crois que nous devrions y ajouter un article 13 concernant les sanctions en cas de délit, car l'avocat de la défense pourrait bien découvrir des lacunes dans ces décrets du conseil. La mise en vigueur de cette loi, à mon avis, devrait concerner conjointement les autorités fédérales et provinciales. Le pouvoir fédéral devrait s'occuper de faire respecter ses propres lois sociales, et ne pas en confier le soin à une autorité extérieure. Il est du devoir du Gouvernement de veiller sur la santé et le bien-être du peuple. Nous connaissons des cas où les heures de travail ont été trop longues et les conditions de travail trop mauvaises et, conséquemment, cette question des heures de travail doit être réglée immédiatement. Les conditions dont nous avons entendu parler ne devraient pas être tolérées plus longtemps dans ce pays. Plusieurs grosses corporations lorsqu'elles seront citées devant un magistrat de police, pourront invoquer un amendement du genre de celui que l'on propose et l'application de l'article s'en ressentira. Nous savons que plusieurs de ces grosses corporations peuvent retenir les services d'avocats pour se protéger lorsqu'elles violent la loi. Il nous faut une loi de la journée de huit heures, mais elle ne devrait contenir aucune clause spéciale, aucune restriction que l'on pourrait invoquer en cas de condamnation par voie sommaire devant nos tribunaux. Ce jugement sommaire devrait être sans appel et la loi devrait être uniforme dans toutes les sections du pays.

M. WOODSWORTH: A propos du point que j'ai soulevé, le ministre a cité le passage suivant de la convention:

> Dans chaque pays, l'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, le commerce et l'agriculture, d'autre part.

Cependant, il est dit dans son amendement que c'est le Gouverneur en conseil qui sera chargé de le faire. Je prétends qu'au Canada c'est le Parlement qui est l'autorité compétente et non pas le Gouverneur en conseil

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas forcément.

M. WOODSWORTH: Pas forcément, mais je prétends malgré tout qu'au Canada c'est le Parlement qui est l'autorité compétente et que si une définition à ce sujet est nécessaire, elle devrait être insérée dans la loi même par ce Parlement et non par le Gouverneur en conseil qui peut la modifier à sa guise pour faire l'affaire de certaines grosses corporations. Je considère que ce Parlement est l'autorité compétente et que c'est lui qui doit régler cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je considère pour ma part que, dans un cas de ce genre, c'est la province qui est l'autorité compétente. D'un autre côté, je suis opposé à ce que ce pouvoir soit accordé au Gouverneur en conseil; j'admets avec l'honorable député qu'il ne peut pas être question du Gouverneur en conseil.

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'amendement est-il adopté?

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur division.

M. MacNICOL: Nous n'avons pas pu entendre dans ce coin-ci de la Chambre un seul mot de la discussion.

M. POWER: Asseyez-vous au premier rang; c'est là que vous devriez être de toute façon.

M. GARLAND (Bow-River): Cet amendement ne servira, d'après moi, qu'à enlever au projet de loi toute sa valeur. Il est vrai qu'il n'a jamais eu grande valeur, parce que dans toutes les industries spécialisées où les ouvriers sont organisés, la journée de huit heures existe déjà. Les heures sont même plus courtes que cela dans certaines industries, comme certains honorables députés l'ont fait remarquer. Nous voulons maintenant rendre légale la journée de huit heures et obliger, si possible, les industries qui ont adopté des heures plus courtes à revenir aux huit heures de travail par jour. De plus, cette législation est basée sur une convention aussi vieille que les lois d'assurance-chômage. Elle est basée sur une convention qui a été rédigée à une époque où la journée de huit heures n'existait pas partout et où les heures de travail étaient en général beaucoup plus longues. Il n'était pas rare pour les ouvriers de travailler neuf et même dix heures. La convention de la

journée de huit heures a été ratifiée par les nations. Ce n'est pas à cause de cette convention mais bien par suite de la situation économique et de la formation de syndicats ouvriers que les industries ont adopté de leur plein gré, dans les divers pays, le principe de la journée de huit heures. Je prétends qu'il y a bien longtemps que les lois concernant la journée de huit heures ne rendent plus les services qu'on en attendait et n'ont plus aucun effet sur la distribution de l'emploi parmi ceux qui en ont besoin.

J'ai donné hier quelques chiffres au sujet du nombre de chômeurs qui existent actuellement au pays. Quiconque est un peu au courant des progrès réalisés par la science moderne sait parfaitement que ce chiffre ne fera qu'augmenter avec le temps au lieu de décroître. Je n'ai pas besoin de signaler aux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui en ont beaucoup appris sur ces questions depuis quelques années, que les perfectionnements modernes apportés aux machines ont fait disparaître si rapidement le travail manuel que, même si nous revenions aux beaux jours de 1929, nous ne pourrions pas, comme on l'a déjà dit, employer la moitié des ouvriers qui sont actuellement sans travail. Il est peut-être bon de rappeler ici que M. Ramsay MacDonald a avoué qu'il y aurait toujours en Grande-Bretagne un nombre énorme de chômeurs et d'ouvriers inutilisables.

Si c'est sur le travail qu'un homme doit compter pour se procurer les choses nécessaires à l'existence et si c'est là-dessus que doit être basée l'assurance-chômage, il est évidemment de notre devoir, en tant que Parlement, d'adopter une loi suffisamment draconienne pour permettre aux chômeurs de trouver un emploi utile et rémunérateur. Ce n'est pas en adoptant une loi pour la journée de huit heures que nous y arriverons; nous pourrions peut-être approcher de la solution du problème en adoptant une loi pour la journée de six heures. Permettez-moi de faire remarquer que même l'adoption d'une loi fixant un minimum d'heures de travail ne serait pas suffisante et ne remédierait pas complètement à nos difficultés actuelles. Elle pourrait peut-être apporter quelque soulagement et permettrait de distribuer la somme de travail disponible dans le plus grand nombre d'industries possible.

Ce n'est, en somme, qu'en ces dernières années que se sont produites ces découvertes scientifiques dont beaucoup ignorent encore placidement la signification. Au Canada, on produit déjà assez d'énergie motrice par le moyen de la vapeur, pour exécuter la besogne de quinze millions d'hommes. Ce sont les chemins de fer qui produisent la plus grande partie de cette énergie. Deux autres formes d'énergie ont pris naissance de notre temps, l'une provenant du moteur à combustion interne qui a révolutionné l'agriculture dans tous les pays du monde et l'autre, de l'électricité dont nous savons bien peu de chose, si ce n'est qu'elle a pris la place de bien des bras humains. Dans les Etats-Unis d'Amérique, l'énergie électrique seule, actuellement employée à la production de divers services, représente le travail de 115 millions d'hommes. Dans le monde entier, l'électricité prend la place d'environ un milliard et demi d'hommes. Au Canada, nous nous trouvons à cet égard dans une situation avantageuse puisque, pour l'énergie électrique potentielle, nous sommes à la tête de toutes les nations. Nous avons à peine entamé ces ressources; au moment où je parle, cette énergie coule vers la mer en quantités pour ainsi dire incalculables. L'an dernier, nous avons produit, pour les fins pratiques, sept millions et demi de chevaux-vapeur, en chiffres ronds. Un cheval-vapeur d'énergie électrique peut faire le travail de dix hommes. Par conséquent, nous possédons, dans cette forme d'énergie motrice, l'équivalent de 75 millions d'hommes. Cela revient à dire qu'avec une population de onze millions, nous pourrions accomplir la besogne de 75 millions. Evidemment, par suite de la production de l'énergie artificielle, la main-d'œuvre perdra de plus en plus son utilité. Les recherches d'économistes et de sociologues ont révélé des faits démontrant que ce phénomène a déjà atteint des proportions énormes. Par exemple, l'ancien secrétaire d'Etat au Travail pour les Etats-Unis, James L. Davis, a noté que, il y a quelques années, un homme travaillant à la main pouvait produire cent paires de chaussures en une année; aujourd'hui, la machine en produit 1,800 et il ne faut qu'un seul homme pour la diriger. Il tire cette conclusion de ce fait:

> Les Etats-Unis, avec leur outillage actuel, pourraient fabriquer en dix-sept jours et demi de travail toutes les chaussures nécessaires au pays en une année.

Que feront les hommes le reste de l'année? Ils produiront une certaine quantité de chaussures pour l'exportation, il est vrai. Mais, à cause des changements mécaniques survenus dans l'industrie de la chaussure par le monde entier, ce commerce d'exportation ne pourra tenir ces gens occupés toute l'année.

Passons aux houilleurs. Aux Etats-Unis, comme au Canada, ils peuvent extraire en six mois l'approvisionnement d'une année, de sorte qu'ils restent dans l'oisiveté les six autres mois. L'industrie du moteur a subi des modifications extraordinaires. Je mentionne cette industrie avec plaisir, car, à la fin de la guerre, le Canada, l'Angleterre et les

Etats-Unis se trouvaient plus riches, du point de vue technique, qu'au début du conflit. Cet accroissement de richesse provenait des perfectionnements scientifiques des années de guerre, au cours desquelles notre productivité augmenta dans des proportions formidables. La fabrication des automobiles et des appareils de T.S.F. contribua pendant un certain temps à occuper à peu près régulièrement les travailleurs de ces industries. Bientôt, cependant, les changements techniques survenus dans ces deux industries eurent pour résultat de les rejeter à l'oisiveté aussi vite qu'ils les en avaient d'abord tirés. A l'heure actuelle, on produit 1,400 p. 100 plus d'autos qu'en 1922 avec 10 p. 100 moins d'ouvriers. A l'usine Buick de la *General Motors,* la production quotidienne passait, en 1923, de 625 à mille voitures, malgré la mise à pied de 5,000 hommes. Aujourd'hui, trente hommes font autant de besogne que cent, en 1914.

Dans la sidérurgie, sept hommes font autant de besogne que soixante, autrefois, dans la fonte du fer en gueuse. Deux hommes prennent la place de 128 pour la manutention du fer en gueuse. Un seul accomplit le travail qu'exécutaient autrefois 42 hommes aux fours à sole. Dans un autre domaine, autrefois, un homme fabriquait en huit heures 450 briques; nous possédons maintenant une machine qui produit 40,000 briques en une heure.

Nous allons donc de miracle en miracle, en notre âge moderne. Dans l'industrie des pneus pour autos, 40 hommes accomplissent maintenant la besogne de 100. On n'a pas encore évalué l'accroissement apporté à la productivité de l'homme par le moyen du moteur à combustion interne. Dans les provinces des Prairies, 41,104 tracteurs et moissonneuses-batteuses ont pris la place de cent mille moissonneurs, comme je l'ai déjà démontré, et ces machines ont moissonné des récoltes même plus considérables. Il se passe un fait analogue et digne d'attention dans nos chemins de fer. Il y a trente ans, il fallait une locomotive et six cheminots pour transporter 1,200 tonnes de marchandises sur une certaine distance en un temps variant de seize à vingt-quatre heures, avec deux arrêts pour faire le plein de charbon et d'eau. La locomotive du modèle récent K-1, ne nécessitant que cinq employés, peut tirer 7,500 tonnes de marchandises, entre quatre et six heures, sans aucun arrêt pour le charbon ou l'eau.

De 1913 à 1928, la longueur des voies ferrées a augmenté de 40 p. 100 et les tonnes-milles transportées ont augmenté de plus de 100 p. 100, et cependant nos chemins de fer ont diminué de 1,667 leur personnel. Ce sont là des faits indéniables qui frappent tous ceux qui se préoccupent de la question. Alors, pourquoi huit heures? Pourquoi six heures? Oui, monsieur le président, il nous faudra constamment diminuer les heures de travail tant que les progrès de la science continueront à entraîner le déplacement de la main-d'œuvre humaine par la machine. Il n'y a pas à s'y soustraire. Le remplacement de l'homme par la machine nous force à donner une nouvelle orientation à nos idées, concernant l'avenir. J'exhorte vigoureusement le Gouvernement à songer à l'adoption d'une loi établissant la journée non pas de huit heures, mais de six heures. Il ne suffira pas d'invoquer la constitution ou de soutenir que la convention que l'on a ratifiée prévoit seulement la journée de huit heures. Le Gouvernement a protesté de son intention d'effectuer des réformes législatives qui mettront fin aux injustices du capitalisme et assureront du travail aux chômeurs. La journée de huit heures ne donnera pas, dans les conditions actuelles, un jour de travail de plus.

L'hon. M. RINFRET: Je n'ai qu'un mot à dire sur cette mesure. C'est peut-être le moment de présenter mes observations, bien qu'elles n'aient pas trait à l'article 3, mais à l'ensemble du bill. Quand la Chambre a été saisie de cette mesure, il y a quelques jours, certains députés ont parlé d'industries où les conditions particulières du travail rendraient difficile l'application de cette loi. Je désire signaler en outre au ministre le cas des débardeurs. Ceux de Montréal, m'ont exposé, en premier lieu, que leur emploi est saisonnier, c'est-à-dire ne dure que quelques mois par année, et, en second lieu, que leur travail est intermittent, puisqu'il dépend de l'entrée des navires dans le port et de l'importance des cargaisons. Certains me font connaître qu'ils peuvent travailler quinze heures dans une semaine et, la semaine suivante, de cinquante à soixante heures. Point n'est besoin d'insister; le cas est bien connu et ressemble à ceux dont on a parlé lundi. Je désire simplement demander au ministre si le projet de loi renferme des dispositions qui permettront des mises au point dans des cas semblables, de sorte que les débardeurs employés seulement quelques heures dans une semaine puissent faire compter un nombre additionnel d'heures, une autre semaine, pour rétablir la moyenne. Le ministre voudra bien prendre note de mon observation et avoir la bonté d'apprendre au comité ce que le bill permettra de faire.

L'hon. M. GORDON: Beaucoup d'emplois comportent des conditions de travail particulières. Il me semble que le texte actuel de l'article 10 n'est pas assez explicite. Quand nous arriverons à l'examen de cet article, je proposerai un amendement relatif aux emplois intermittents comme ceux dont parle

mon honorable ami ou d'autres du même genre et où les travailleurs pourraient souffrir de l'application du bill dans sa forme actuelle.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, une discussion générale aurait pu peut-être s'engager au cours des délibérations en deuxième lecture, mais en tout cas, l'article 3 contient l'énoncé du principe en jeu dans le projet de loi entier, et j'aimerais à faire quelques remarques d'ordre général à ce sujet.

Il me fait plaisir de constater qu'enfin on s'efforce de faire adopter au Canada les conditions de travail minima proposées il y a seize ans par la I. L. O.

M. JACOBS: Qu'est-ce que la I. L. O.?

M. WOODSWORTH: La International Labour Organization. Il est regrettable qu'au point de vue de la réglementation du travail, le Canada figure parmi les pays arriérés du monde. Je tiens à la main un de ces tableaux que le Bureau international du Travail communique de temps à autre, et si quelque honorable collègue a reçu ces tableaux, il ne saurait s'enorgueillir beaucoup du rang que le Canada y occupe, j'en suis sûr.

Je regrette vraiment que le champ d'application du projet de loi soit si limité, et j'espère que le Gouvernement ne cherchera pas à le borner davantage, comme il pourrait en résulter par l'adoption de l'amendement à l'étude. Je ferai remarquer que les témoignages rendus devant la commission d'enquête sur les écarts de prix indiquent la nécessité d'assujettir aux dispositions du projet de loi, non seulement les travailleurs de l'industrie proprement dite, mais aussi les employés de commerce. Des employés des magasins unis sont astreints à de très longues heures de travail, et nous ne devrions pas laisser le Parlement clore ses travaux sans établir une réglementation précise des heures de travail du personnel de ces établissements.

Certains membres de l'opposition officielle nous ont signalé la présence de difficultés d'ordre constitutionnel. Je conçois qu'il puisse en être ainsi au point de vue strictement juridique, mais selon moi il est facile de les surmonter. J'oserai indiquer quelques moyens qui, à mes yeux de profane, paraissent suffisants à mettre les provinces au pas, s'ils viennent à s'imposer à n'importe quel gouvernement ayant vraiment la question à cœur. Par exemple, je proposerais la suppression de tout avantage tarifaire dont jouit un établissement qui abuse du personnel, au point de vue des heures et des conditions de travail, du salaire et du droit à l'organisation syndicale. La sanction aurait un effet salutaire sur les industries qui bénéficient d'une très grande protection douanière, et si on pouvait l'appliquer dans les provinces du centre où les industries sont concentrées dans une grande mesure, les provinces n'hésiteraient pas à légiférer de leur côté pour établir la même réglementation. Je répète que qui veut la fin, veut les moyens.

Bien plus, et je puis dire que je n'ai consulté à ce sujet aucun avocat de mes amis,—j'ai craint qu'on ne m'objectât des obstacles et des difficultés de tout genre,—l'Etat pourrait prohiber les exportations d'une province réfractaire.

Si l'on employait pareilles dispositions, même les provinces du centre dotées d'une forte organisation industrielle hésiteraient fort à s'objecter beaucoup aux mesures indiquées. L'empêchement d'exporter leurs produits dans les autres provinces les forcerait vite à s'exécuter. Le commerce relève certes de l'autorité fédérale. En outre, si j'exerçais quelque autorité à ce sujet, j'irais un peu plus loin. Je proposerais certaines modifications de la Loi sur les banques, de manière à supprimer tout crédit aux industries refusant de se conformer aux règlements à l'étude.

M. POWER: Quel cas feriez-vous des banquiers mêmes?

M. WOODSWORTH: J'ai déjà étudié dans la Chambre le cas des banquiers. Il serait bien possible, je pense, de modifier la loi des banques de façon à les empêcher d'accorder des avances quand les corporations qui les demandent ne se sont pas conformées à certaines exigences.

M. GARLAND (Bow-River): C'est l'étatisation des banques.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) est d'avis qu'il faudrait étatiser les banques. En somme, c'est notre politique, mais c'est sans doute empiéter trop sur l'avenir.

M. POWER: Voici la question que je pose: Quels moyens prendriez-vous pour obliger les banques à suivre vos principes?

M. WOODSWORTH: Nous les menacerions de perdre leurs chartes. Nous pouvons modifier la loi des banques n'importe quand. Je suis d'avis que les banques, comme toute autre institution, devraient être responsables envers la justice. Je deviens quelque peu fatigué de cette doctrine que l'on pourrait appeler les droits sacrés des banques. Je le répète, pas plus que le colporteur a son permis les banques n'ont de droits imprescriptibles à leurs chartes. A mon sentiment, la menace de perdre leurs chartes aurait un effet salutaire sur les banques.

Un autre moyen qui me vient à l'idée consisterait à faire un délit criminel de toute infraction aux règlements. Mes amis les avocats peuvent hocher la tête, mais notre Code criminel condamne les assemblées illégales, les duels, les combats de boxe, les paroles blasphématoires et la spéculation sur les valeurs.

M. GARLAND (Bow-River): La spéculation sur les valeurs?

M. WOODSWORTH: J'emploie l'expression exacte, la spéculation sur les valeurs. Nous avons toutes sortes de lois sur les délits contre la propriété ou la personne. Pourquoi ne pas leur donner une application plus étendue? Voici, par exemple, un article du Code criminel, que j'ai pris pour ainsi dire au hasard. C'est l'article 249:

Est coupable d'un acte criminel et passible de trois ans d'emprisonnement, toute personne qui, étant légalement tenue comme maître ou maîtresse de pourvoir aux besoins d'un apprenti ou serviteur, illégalement fait ou fait faire quelque lésion corporelle à cet apprenti ou serviteur, par laquelle la vie de cet apprenti ou serviteur est mise en danger, ou par laquelle sa santé est ou peut être irrémédiablement compromise.

A mon avis, il ne faudrait pas modifier beaucoup un article comme celui-là pour imposer la journée de huit heures, surtout aux industries qui exigent un travail considérable de leurs employés. A ce propos je voudrais lire un passage d'un rapport présenté récemment par Leon Henderson et Isador Lubin, rapport qui fut rédigé pour le président des Etats-Unis et la N.I.R.B. avant le renouvellement des règlements concernant l'automobile. Ce qui vaut pour l'industrie de l'automobile aux Etats-Unis s'applique aussi à l'industrie de l'automobile au Canada, et les conditions sont les mêmes dans un grand nombre des industries de production lourde. En passant, qu'on me permette de souligner que l'an dernier la maison General Motors a réalisé des bénéfices de 94 millions de dollars. Des mesures de ce caractère devraient protéger l'employé. De quelle situation l'auteur traite-t-il? Ce rapport a été résumé par *The Nation,* numéro du 20 février 1935, ainsi qu'il suit:

Les grandes lignes ont été indiquées dans un compte rendu élaboré du rapport paru dans les journaux du 8 février. L'industrie a besoin de jeunes gens; il lui en faut en excédent de ses besoins. Ainsi elle mobilise ses recrues dans tout le pays. Celles-ci se présentaient par dizaines de milliers avant la crise économique, sans savoir qu'elles seraient mises de côté à quarante ans. Les employés se sont acheté des maisons et des actions dans l'industrie des automobiles à tempérament.

Ils se sont laissés prendre au mirage des taux élevés du salaire horaire, et se sont bousculés aux barrières de l'embauchage. Les fabriques les ont attirés les uns après les autres et leur ont appris à agir très vite. Avant la crise économique la production industrielle a atteint une apogée sans précédent, mais depuis la crise il a fallu l'accélérer davantage. Elle a ajourd'hui atteint une intensité que bien peu d'être humains peuvent endurer. Il n'en chaut guère aux patrons, car nombreux sont les ouvriers qui attendent à la barrière.

Voilà des conditions qui relèvent directement du projet de loi que nous étudions. C'est quelque chose d'intolérable, pour ainsi dire, de travailler huit heures par jour dans des conditions auxquelles ont aujourd'hui à faire face nos ouvriers. Le compte rendu ajoute:

L'industrie les happe et les force à travailler pendant de longues heures; au bout d'un certain temps, l'établissement ferme ses portes et les met à pied conformément à ses besoins. Le rapport n'expose pas clairement quelle est la moyenne du salaire que gagne l'employé dans une usine ordinaire. Qu'il nous suffise de dire que sur cinq cents hommes qui ont subi un examen d'épreuve, trois cent quatre-vingts ont gagné moins que $800 l'année dernière; il n'y en a que trente-cinq qui ont gagné plus que $1,200.

Ces chiffres devraient être examinés en relations avec le profit de $94,000,000 que la General Motors a réalisé l'année dernière. Et l'article ajoute:

Lorsque les usines rouvrent leurs portes, on reprend les jeunes gens. Les ouvriers plus âgés, auxquels on n'a pas dit qu'ils sont mis au rancart, font de multiples démarches pour reprendre le travail; ce n'est que lorsqu'ils voient que la plupart de leurs anciens camarades ont été repris qu'ils se rendent compte qu'ils ne font plus l'affaire. Les salaires sont payés en vertu d'un système de primes basé sur le rendement de l'équipe; on promet une prime à l'ouvrier qui travaille à une vitesse inhumaine, mais les employés ne savent jamais combien ils recevront jusqu'au moment où ils touchent leurs enveloppes de paie. Il arrive assez souvent que le système de primes basé sur le rendement de l'équipe est modifié—la vitesse inhumaine étant acceptée comme une vitesse normale. Les hommes sont stationnés des heures durant près du convoyeur qu'ils desservent, incapables d'arrêter soit pour prendre un verre d'eau, soit pour se rendre au cabinet de toilette. Le contremaître a sur eux l'autorité d'un commandant de galère romaine. Il peut encaisser des petits pots-de-vin. Il peut les renvoyer du service. Il peut écrire sur la carte de renvoi: "Ne réengagez pas" sans donner de raison et, s'il agit ainsi, le malheureux éprouvera les plus grands difficultés à obtenir du travail dans une autre usine.

Si une enquête était tenue au Canada, je suis d'avis qu'il serait constaté qu'une situation semblable existe ici. Des circonstances de même nature ont été portées à mon attention. Par malheur, aucune enquête de cette nature n'a été tenue au Canada et nous devons nous en rapporter à l'expérience acquise chez nos voisins du sud. Nombre de nos établissements industriels sont la propriété des mêmes gens qui exploitent les usines aux Etats-Unis et les méthodes industrielles en

vigueur au Canada ressemblent beaucoup à celles que l'on emploie dans la République voisine.

Je désirerais fort que l'occasion nous fût fournie de proposer un amendement visant à établir la semaine de trente heures, mais puisque le présent bill tend tout simplement à ratifier une convention, je comprends qu'un pareil amendement serait déclaré irrégulier ou serait considéré comme peu désirable. En ce qui regarde la constitutionalité de cette mesure, le Gouvernement se base sur le fait qu'il s'agit uniquement de ratifier les termes d'un traité et il ne verrait peut-être pas jour d'accepter un amendement. Néanmoins, j'estime que nous devrions tenter quelque chose dans ce sens. Les heures de travail devraient être proportionnées au volume de travail qui doit être accompli. Hier soir, j'ai cité quelques chiffres afin de faire voir le nombre énorme de gens qui chôment à l'heure actuelle. Un calcul fondé sur les chiffres du recensement établit que nous sacrifions annuellement une somme d'environ $400,000,000 rien que pour le temps perdu. Dans ces circonstances et vu que nous ne pouvons placer nulle part les marchandises que nous avons déjà en magasin, il ne serait que raisonnable, suivant moi, de restreindre encore un peu plus les heures de travail afin qu'il y en ait suffisamment pour tout le monde. Et si nous limitions ainsi les heures de travail, je réclame avec insistance qu'il faudrait maintenir les salaires au niveau actuel; autrement, notre intervention ne constituerait nullement une solution du problème économique que nous avons à régler. Nous voulons augmenter considérablement la puissance d'achat; or, pour atteindre ce but, il faudrait limiter les heures de travail et en même temps maintenir les salaires au niveau actuel.

Pour moi, nous devrions limiter les heures de travail non pas seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi dans le but de résoudre le problème économique de l'heure. Je ne savais pas que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) adopterait l'attitude qu'il a prise, mais je tiens à envisager la question sous le même angle que lui et à tenter—cela sera peut-être de nature à renforcer l'attitude qu'a prise mon honorable ami—de faire saisir aux honorables membres la nécessité de diminuer encore les heures de travail, étant donné la situation où le monde se trouve, à l'heure actuelle. Les ingénieurs électriciens nous informent que, grâce à l'aide des machines actionnées par la force motrice, nous avons ajouté aux muscles de l'homme la force musculaire de neuf billions d'êtres humains, c'est-à-dire une force suffisante pour augmenter de cinq fois la population actuelle du globe—et ce sont tous des hommes bien portants. M. Howard Scott, le technocrate, a promis un revenu annuel de $20,000 à chaque famille sur le principe de la semaine de seize heures. Il peut se faire qu'il ait quelque peu exagéré et il est incontestable qu'il n'avait pas sous le main toutes les données voulues pour établir des calculs précis. Cependant, récemment, dans le cours de l'été de 1934, l'institution Brookings a publié une étude intitulée: *America's Capacity to Produce*. Cette étude suppose que le système général d'organisation commerciale en vigueur est maintenu et elle démontre que la production des Etats-Unis n'aurait pas pu être augmentée de plus que 19 p. 100, en 1929. Au cours d'une autre étude intitulé: *America's Capacity to Consume*, l'institution Brookings déclare ce qui suit:

> Aux prix de 1929, on peut estimer qu'un revenu familial de $2,000 ne suffit qu'à assurer les objets de première nécessité.

Et, ensuite, on fait observer que soixante pour cent de toutes les familles sont au-dessous de cette catégorie. A en juger par ces deux analyses, force nous est, me semble-t-il, de reconnaître que, sous le régime actuel, il nous est impossible de produire suffisamment pour maintenir un niveau d'existence convenable. Prenons le système actuel de concurrence, avec tous les désavantages qui en marquent le fonctionnement, nous ne pouvons produire en quantité suffisante pour tout le monde ou pour assurer à tous les choses indispensables à l'existence. Alors, j'imagine que, dans de pareilles circonstances, il nous faudra continuer de travailler de longues heures. Il y a un instant, j'entendais mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) intervenir au sujet des cultivateurs et je reconnais fort bien que ces derniers ont de longues heures de travail, et bien qu'ils touchent de bas prix pour leurs produits il leur faut travailler de longues heures, —longues plus que de raison. Mais je m'inscris en faux contre certains de mes amis cultivateurs qui croient qu'il doit continuer d'en être ainsi. Si les cultivateurs obtenaient des prix convenables pour leurs produits, ils n'auraient pas à travailler de si longues heures. S'ils étaient convenablement organisés, comme le sont les manufacturiers, les banquiers et nombre d'autres, ils n'auraient pas besoin de travailler de si longues heures; ils pourraient en imposer dans le domaine industriel comme dans le domaine politique. Mais ils sont sans organisation de cette nature. A ce propos, je rappellerai une replique que donnait, dans cette Chambre, il y a quelques années, mon honorable ami de Wetaskiwin. Un député cultivateur prétendait qu'il faut absolument que les cultivateurs travaillent de longues heures et

mon honorable ami répondit que si le cultivateur se servait un peu plus de son intelligence, il n'aurait pas besoin de travailler autant de ses bras. A mon avis, il disait vrai. La difficulté c'est que dans le passé les cultivateurs n'ont pas eu le bon esprit de s'organiser et pour cette raison, ils n'ont pu exiger, relativement parlant, une aussi forte part du revenu de la nation qu'ils l'auraient dû en tant que groupe.

M. SANDERSON: L'honorable député croit-il que les cultivateurs pourraient réglementer leurs heures de travail par un texte législatif?

M. WOODSWORTH: Depuis un bon nombre d'années, les heures de travail sur la ferme sont réglementées dans d'autres pays. L'autre jour à peine, j'entendais mon honorable ami de Peace-River, cultivateur lui-même, dire qu'il y a plusieurs années, alors qu'il était en Ecosse, les heures de travail pour les cultivateurs n'étaient que de huit par jour.

Un MEMBRE: On en est pas resté là.

M. WOODSWORTH: Oui.

M. SANDERSON: Mais je parle du Canada.

M. WOODSWORTH: Ce que l'on peut faire en Ecosse ou en Angleterre, on peut le faire en Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Trayait-on les vaches pendant ces huit heures?

M. WOODSWORTH: Je prétends qu'il est fort possible d'avoir sur la ferme deux équipes, ou au besoin trois, tout comme la chose se partique dans l'industrie.

M. FAFARD: Vous ne connaissez rien de l'agriculture.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami dit que je ne connais rien du travail de la ferme.

M. FAFARD: Oui; vous n'en savez rien du tout.

M. WOODSWORTH: J'ai vécu sur une ferme et je sais quelque chose des difficultés auxquelles se heurte le cultivateur, et incontestablement, dans les conditions actuelles, il lui faut travailler de fort longues heures. Mais même dans le domaine agricole, si le revenu de la nation était convenablement réparti et si le cultivateur avait à sa disposition les machines qu'il devrait avoir pour épargner la main-d'œuvre, il n'aurait pas besoin de travailler des heures d'une longueur démesurée comme il le fait aujourd'hui. C'est ce que je veux faire ressortir.

M. CASGRAIN: Il vous faudrait des vaches mécaniques.

M. WOODSWORTH: J'ai parlé, il y a quelques instants, de deux études faites par l'institution Brookings. On a fait dernièrement aux Etats-Unis une autre étude, le relevé national de la capacité de production. Objectivement, cette étude analyse d'une part la machinerie de production avec ce qu'elle promet, et d'autre part, les besoins de la population. Je cite un passage d'un article de Stuart Chase paru dans *Harpers*, de février.

...Le service national de la production en puissance, financé par le Gouvernement fédéral vient d'autoriser la publication du résumé d'un compte rendu préparé par soixante techniciens et portant sur une période de sept mois. D'après ces conclusions, le mouvement d'ensemble de marchandises et de service, évalué à plus de 90 billions en 1929, aurait pu, sans difficultés d'ordre technique, être accru à 135 billions si l'outillage actuel avait fonctionné à peu près à son plein rendement. Cent trente-cinq billions de marchandises de consommation et de services, uniformément répartis, auraient suffi pour assurer à chaque famille l'équivalent d'environ $4,400 par année. Cela correspond à une augmentation possible de quelque 45 p. 100, soit plus de deux fois la marge du rapport Brookings...

Je crois que la situation au Canada ressemble beaucoup à celle qui existe aux Etats-Unis. Si la capacité de production de ce dernier pays, sous une bonne administration, peut fournir $4,400 à chaque famille, je pense qu'il est aussi possible pour nous d'avoir à peu près la même chose au Canada. Commentant ces rapports, M. Stuart Chase déclare que, sous un régime dirigé en vue de la production pour le besoin, ce minimum pourrait être facilement augmenté. Il parle de la fabrication de la camelote, de l'adultération des marchandises par le sabotage, des usines démodées, de la non-utilisation des inventions nouvelles et des procédés nouveaux, de la concurrence inutile. Il ne semble pas y avoir de limites aux possibilités.

Et dans le même numéro de *Harper's*, J. D. Bernal, de l'université de Cambridge, termine un article vraiment réconfortant sur un ton pessimiste:

La direction actuelle des forces économiques et politiques ne nous permet pas d'espérer que la science physique puisse réaliser ses possibilités ou même éviter qu'on ne s'en serve pour la destruction du monde qu'elle a contribué à créer. Si la science doit aider l'humanité, il lui faudra trouver un nouveau maître.

Telle est la situation que nous constatons présentement: En présence d'immenses possibilités de production, notre régime actuel nous empêche d'en retirer des avantages.

Quand on nous présente une mesure comme celle-ci, nous, de ce groupe-ci de la Chambre, nous trouvons dans une situation plutôt difficile pour voter. Comme je l'ai dit au sujet du bill d'assurance-chômage, ces mesures ont

été présentées comme faisant partie d'un vaste plan de réformes destiné à résoudre nos difficultés au Canada. Si nous les envisageons ainsi, nous devons admettre que ces mesures sont absolument insuffisantes, et c'est pour cela que je me sentirais disposé à les rejeter; et cependant, quand je les examine les unes après les autres, j'en viens à croire que cela ne serait guère juste. Une journée de huit heures est préférable à une journée de douze heures, et je sais que, du moins jusqu'à tout dernièrement, quelques-uns des ouvriers de nos industries ont travaillé douze heures par jour. Je dois donc reconnaître que c'est là un commencement d'amélioration que nous devons accepter comme tel.

Puis il faut reconnaître au Gouvernement le mérite de s'attaquer à ce problème que son prédécesseur avait éludé durant plusieurs années. Je ne m'occupe guère du côté légal et constitutionnel de la question; ce qui m'occupe bien plus, ce sont les conditions dans lesquelles, durant toutes ces années-là, nos ouvriers ont été forcés de travailler. Par conséquent, attendu que le Gouvernement reconnaît ici la responsabilité d'appliquer les conditions du traité de Versailles et qu'il améliore la situation jusqu'à un certain point, je dois voter en faveur de ce bill. Mais qu'on se rappelle bien que ceci n'est pas une solution de nos problèmes. S'il était possible en ce moment de proposer un amendement pour établir la semaine de trente heures au lieu de la journée de huit heures, je le ferais avec plaisir.

Mlle MACPHAIL: J'ai écouté avec un vif intérêt les discours très habiles prononcés hier et aujourd'hui par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), et le discours également remarquable que vient de terminer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'ai confiance en ces collègues et je les estime, tant pour leur capacité, que pour leurs vues sociales et leur intégrité. Mais, franchement, en ma qualité de représentante de l'agriculture, je ne puis approuver l'attitude qu'ils assument dans le moment. Je comprends qu'à mesure que l'énergie mécanique ou la puissance inanimée,—qu'il s'agisse de machine à combustion interne ou de pouvoir électrique ou à vapeur, et le reste,—augmentent le travail manuel ou animé diminue, et le jour viendra où nous aurons la journée de six heures. Représentant l'agriculture, et surtout descendant d'une longue, longue lignée d'agriculteurs—et je dis cela parce que je siège dans le groupe de mes collègues si respectés—je ne puis dans le moment désirer une journée de six heures pour les ouvriers industriels lorsque nos ouvriers agricoles travaillent beaucoup plus de douze heures durant l'été et au moins douze heures par jour toute l'année. Je ne veux pas que les cultivateurs peinent de douze à quatorze heures par jour; je désire qu'ils s'organisent et utilisent leur intelligence, et j'ai une grande estime pour le bon sens et l'intelligence de nos cultivateurs. Je souhaite qu'ils s'en servent du mieux possible pour éliminer une bonne partie de ce labeur. Cependant, comme je suis renseignée sur cette question —et plusieurs députés le sont autant que moi —je sais que les cultivateurs travaillent tellement qu'à la fin de la journée ils ne peuvent penser, et, à cette époque, ils sont trop pauvres pour acheter des magazines et des journaux qui leur apprendraient les immenses progrès accomplis dans le domaine des sciences. Nous savons tous combien cela est vrai, et lorque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, bien que je le respecte beaucoup, parle de deux ou trois équipes sur une ferme, quand le cultivateur et sa famille travaillant presque à mort ne peuvent joindre les deux bouts—après tout c'est à l'heure actuelle que nous vivons, et ce bill est édicté aujourd'hui pour réglementer les heures de travail à l'avenir—le cultivateur, dis-je, ne pourrait pas plus penser à deux ou trois équipes qu'à voler jusqu'à la lune, parce que, en dépit de tout son labeur, il est incapable de vivre. Les agriculteurs en savent un peu plus long sur le travail pénible et l'économie que toute autre grande classe du pays; ils constituent une admirable classe de la vie nationale du Canada, et je n'exagère pas en disant qu'ils en sont le clef de voûte. Par conséquent, tout en espérant la journée de huit heures, et bien que j'accueillerais avec plaisir la journée de six heures—en vérité, je suis si paresseuse que je verrais d'un bon œil une journée de quatre heures au lieu de quatorze, comme nous l'avons dans la Chambre —je crois que les conditions sont loin d'être assez bien équilibrées entre la campagne et la ville.

J'ai entendu aujourd'hui un psychologue très capable discuter ce que les écoles urbaines font pour les enfants. J'ai aussitôt pensé aux enfants des écoles des campagnes qui sont loin de jouir des mêmes avantages. Cela est vrai pour toute la vie campagnarde. L'éducation rurale ne tend guère à améliorer le mode de vie et à satisfaire le désir que nous avons tous de porter les vêtements que nous aimons. Les cultivateurs ont une chance moindre que même ces chômeurs qui touchent du secours. Quelques-uns des chiffres mentionnés hier soir par l'honorable député de Bow-River sembleraient une fortune pour les cultivateurs de ma circonscription. Cela ne veut pas dire que je souhaite que les chômeurs reçoivent moins de secours, mais je

désire que mes commettants soient mieux aidés. Comme je les représente, je ne puis garder le silence dans un groupe dont aucun membre n'a exprimé l'opinion que tant que les produits agricoles ne rapporteront pas des prix plus élevés; tant que le fardeau des intérêts ne sera pas diminué, tant que nous n'aurons pas de marchés pour nos produits, au pays ou à l'étranger, nous ne devons pas demander la journée de six heures de travail. Je ne puis écouter tout ce que j'ai entendu depuis une heure sans protester énergiquement.

Lorsque nous avons essayé de faire mettre les frais d'administration de la loi du crédit agricole à la charge du Gouvernement, le ministre des Finances n'a pas même pas vu cela d'un bon œil; il considérait que c'était une chose terrible à demander. Qu'est-ce que les cultivateurs retirent de ce programme de réforme dont on a tant parlé? Ils obtiennent la faculté de recourir à la loi de faillite dont les autres peuvent se prévaloir déjà depuis quelque temps. Ils ont une chance de profiter d'un fonds d'emprunt de quatre-vingt-dix millions, à un taux d'intérêt de 5 et peut-être même de 5½ p. 100. Mais le Gouvernement ne veut pas entendre parler de se charger des frais d'administration. Pourtant nous pouvons faire toutes ces autres choses: Ce secours, qui est une façon terrible de remédier à nos maux économiques, qui est irrationnel, qui épuise les gens, qui mine leur moral, je le déteste énormément; je voudrais qu'on donnât de l'emploi à tous ceux qui peuvent travailler. Mais au lieu d'avoir des gens travaillant ici quatorze heures et là six heures par jour, il vaudrait bien mieux accepter la proposition faite en premier lieu par l'honorable député de Macleod, je crois, ou en tout cas par un membre de la Chambre, qui est d'avoir une caisse nationale de retraites, permettant de donner, à soixante ans ou environ, une pension raisonnable, disons $50 par mois ou plus si ce n'est pas suffisant, et d'en faire profiter les ouvriers industriels et agricoles dans une mesure également juste pour ces deux grandes classes.

Le Gouvernement a pris bien du temps pour en arriver à une journée de huit heures. Cela aurait eu de grands avantages il y a quinze ans. Mais là encore il a fait comme tous les gouvernements font: il propose la loi quand elle ne s'adapte plus à la situation. C'est la même chose pour le salaire minimum. Mais à l'arrière-plan, vous avez le groupe des pêcheurs et des cultivateurs qui ne sont pour ainsi dire pas organisés et qui sont obligés de payer tous ces frais additionnels. En effet, il est inutile de cacher que ces lois relatives au minimum de salaire, à la journée de huit heures et à l'assurance-chômage constituent de nouvelles charges pour les producteurs essentiels dont le fardeau est déjà trop lourd. Dans ces conditions, il est temps que la Chambre dise que, tout en voulant éviter l'assistance directe et sauver les gens de la décomposition —car c'est bien cela—tout en voulant procurer du travail à ceux qui peuvent travailler, pas trop d'un côté et pas assez de l'autre, il vaut mieux essayer d'établir un programme bien élaboré qui permettra aux producteurs essentiels de profiter de quelques-uns des avantages de notre ère d'invention et d'électricité.

Pour le moment je me contenterai de dire ceci, malgré que ce soit une chose singulière à mentionner dans un débat sur un projet de journée de huit heures: Les cultivateurs, aujourd'hui, femmes et hommes, sont terriblement surchargés de travail. Ils sont incapables de se faire soigner. Vous savez comme moi qu'il leur est impossible de payer les soins du médecin ou du dentiste. Ils sont pauvrement habillés; ils ne peuvent pas s'offrir de petits divertissements comme le cinéma; beaucoup d'entre eux ne sortirent pas leur auto l'an dernier. Ils vendent à bon marché et achètent cher, ils ont à souffrir des droits de douane, de taux d'intérêt élevés et, comme nous tous, d'un régime financier qui est complètement irrationnel. Je considère que ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement, qu'un jour nous comprendrons et ferons en sorte que dans un pays riche, dans une ère de prospérité, personne ne soit sans ressources. Je veux que nous atteignions ce but le plus tôt possible et de telle façon que le travailleur industriel et le cultivateur en bénéficient tous les deux. Mais à mesure que nous avançons vers cet état, rappelons-nous que nous avons bien des groupes dans ce pays et qu'une loi comme celle-ci devrait maintenir un certain équilibre. Les cultivateurs étaient ici les premiers; ce sont eux les pionniers qui ont défriché le sol et colonisé l'Ouest; n'allons pas les servir les derniers.

M. MULLINS: Les déclarations qui se font ici, cet après-midi, m'intéressent beaucoup. En regardant la Chambre je vois des cultivateurs pratiques sourire en entendant mon ancien conseiller spirituel, le député de Winnipeg-Centre-Nord, parler en faveur de la journée de six heures, j'avoue ne pas comprendre. Comment peut-on exécuter le travail d'une ferme en six heures et à quoi sert de parler de deux équipes pour traire les vaches.

M. GOLDING: Cela ne peut pas se faire.

M. MULLINS: Je partage l'avis de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est quand elle dit qu'il est beau de proposer une théorie

pour réformer un état de choses dans une profession dont on possède l'expérience, mais que c'est tout autre chose d'avancer une proposition de réforme dans une profession où l'on n'a aucune expérience, tout en n'y manquant pas de capacité. Je demande aux cultivateurs d'expérience que je vois devant moi si cette déclaration au sujet d'une journée de six heures et la proposition d'envoyer des hommes à ma ferme pour y organiser les travailleurs sont bonnes et dans l'intérêt du pays? C'est absolument erroné et j'espère que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord écoutera quelques minutes ce que j'ai à dire. Je vois devant moi des cultivateurs d'expérience que je connais, comme l'honorable député de Lanark. J'oserai dire que sa ferme n'est pas hypothéquée et que s'il juge nécessaire de travailler de bonne heure le matin et tard le soir, il le fera. J'en vois un autre, l'honorable député d'Elgin, qui a placé ces délicieuses pommes sur nos pupitres . . .

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. MULLINS: Je puis dire que c'est un cultivateur d'expérience. Je l'ai vu sourire en entendant parler l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. MITCHELL: Parlez-nous de la journée de huit heures.

M. MULLINS: Pendant plus de cinquante ans j'ai eu une ferme dans l'ouest du Canada. Si une ferme est exploitée pratiquement et convenablement, il n'existe pas de meilleur actif pour celui qui peut l'exploiter. Mais quand des prédicants, des médecins ou des hommes de profession commencent à donner des leçons aux hommes d'expérience, neuf fois sur dix, ils causent le gâchis.

J'ai sous les yeux un discours qui a été prononcé en 1870 par un homme d'expérience qui est allé aux Etats-Unis après la guerre civile, alors que la situation était sensiblement la même que la nôtre, actuellement. Je me rappelle parfaitement bien que lorsque le père de mon beau-père est passé aux Etats-Unis, le dollar américain pouvait s'acheter 50 cents et les produits de la ferme se vendaient à bas prix, encore bien plus bas qu'aujourd'hui. Nous achetions le beurre 10 cents la livre et les poulets 20 cents. Mais les situations se transforment, elles se rétablissent. Avec la permission de la Chambre je vais lire quelques observations venant de lui, car je crois qu'elles vous donneront une idée de ce qui se passait à cette époque là.

Notre pays est rempli de sans-travail et la grande question est de savoir ce que nous ferons de ces gens. Que feront-ils? A cette question, il n'y a qu'une réponse...

[M. Mullins.]

Et je donne la même réponse aujourd'hui car c'est la seule logique: "Enlevez ces hommes des camps; placez-les sur les fermes."

Ils devraient cultiver le sol. La culture doit être rendue plus attrayante. Ceux qui cultivent le sol doivent avoir l'orgueuil de leur mission. Ils doivent faire aimer la culture du sol à leurs enfants. Ils doivent rendre la culture plus facile afin que leurs enfants ne la détestent pas; afin qu'ils ne la détestent pas eux-mêmes.

On ne doit pas enseigner aux garçons que la culture du sol est une malédiction et presque **une humiliation. On ne doit pas leur dire que l'instruction leur est donnée afin qu'ils deviennent ministre du culte, avocats, médecins ou hommes** d'Etat. Il faut comprendre que l'instruction a son avantage sur la ferme. Il ne faut pas croire qu'un peu d'instruction rend l'homme inapte au travail. Des centaines de gradués d'universités et de collèges s'occupent de travaux manuels. Ils sont prêts à faire tout ce qui n'est pas considéré comme travail, tout ce qui se fait dans une ville, dans un bureau, mais ils ne veulent pas de la culture; ils l'évitent comme on évite la lèpre.

Il vaut mille fois mieux avoir du sens commun sans instruction, que l'instruction sans le sens commun.

L'Ouest offre toutes sortes d'occasions; cependant, nous entassons des hommes dans les camps; nous leur procurons tout le luxe possible et ce luxe coûte beaucoup d'argent. D'un autre côté, les Fermiers-Unis du Manitoba, organisme auquel j'appartiens, demandent que les camps soient abolis. Quand je vois 1,500 hommes de ma circonscription de Riding-Mountain dans le camp de Clear-Lake, je demande aussi l'abolition de ces camps et la libération de ces hommes. Qu'ils aillent travailler sur les fermes, car les cultivateurs leur offrent un emploi et ils les accepteront. Toutefois ces hommes n'y vont pas, et comment pouvons-nous espérer les obtenir quand les conditions sont celles que j'ai indiquées dans ces camps? J'ai ici un article décrivant les conditions au camp de Clear-Lake, et je vais le lire pour l'information de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui, en une circonstance dans cette Chambre, s'est permis de critiquer les conditions dans ce camp. Ces hommes sont nourris trois fois mieux que nous ne l'avons été, nous, les vieux pionniers de l'Ouest canadien. Nous n'avons jamais connu des conditions comme celles dans lesquelles vivent ces gens. Je vois un sourire sur la figure de l'honorable député de Melville (M. Motherwell); je sais qu'il songe exactement à ce que j'ai à l'esprit. Je dis que ces hommes ont la meilleure nourriture possible. Voici une lettre provenant de ce camp:

A l'éditeur de la *Tribune*:
Monsieur,

De temps à autre nous entendons une plainte de la part de quelques-uns de nos chômeurs les

plus ingrats. Ce me fut donc une consolation de recevoir une lettre récemment de mon fils qui se trouve au camp n° 8, Clear Lake, et de laquelle j'extrais ce qui suit:

"Nous sommes arrivés au camp principal à 7 heures 15 et nous avons dîné. Quel repas! Il y avait de tout, depuis la soupe jusqu'aux fruits. Nous étions installés dans une salle à manger pouvant contenir deux cents personnes. Après le repas on a remis à chacun de nous quatre couvertures de cheval comme la couverture de scout de Jimmy.

"Nous sommes ensuite repartis en camions pour nous rendre au camp n° 8 où nous sommes installés actuellement. C'est une bâtisse toute neuve excessivement confortable et garnie de couchettes. Le feu y est entretenu toute la nuit; quelqu'un vient toutes les deux heures pour le raviver, si bien qu'il y fait très chaud. Nous avions des couchettes supérieures; elles sont faites pour une personne. Il y a bien de la place pour pendre les habits et une grande tablette au-dessus du lit.

"Nous avons déjeuné avec le troisième groupe. La nourriture était excellente. Il y avait du gruau...

Je demande à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de bien vouloir écouter ceci pour qu'il puisse être au courant de ce qui se passe dans ces camps.

Il y avait du gruau, des crêpes, du sirop, du bacon, des prunes, du pain, des brioches, des biscuits, etc., etc.

"Nous n'avons pas encore eu nos vêtements mais nous les attendons prochainement.

"Nos compagnons sont très aimables.

"Je viens de poser quelques tablettes supplémentaires. Dans le moment, je suis étendu sur mon lit. A un bout de la pièce quelqu'un joue du banjo et à l'autre bout les harmonicas marchent à pleine vapeur.

"Ce que nous avons entrevu du pays nous a émerveillés. Il est couvert de pruches et très accidenté. C'est certainement très beau.

"Je vous en dirai plus long quand j'aurai commencé à travailler et que je me serai rendu compte de ce qu'on exige de nous. Il y a actuellement une vingtaine d'hommes qui se reposent dans le camps; c'est assurément un très beau camp, presqu'un palais.

"Tout le monde chante maintenant aussi je crois que je vais me joindre à eux.

Cette lettre porte la signature de M. Davis. Si nous allons chercher des hommes dans les villes pour les mettre dans de pareilles places, je me demande comment nous devrons nous y prendre pour les ramener sur les terres. Je ne tiendrais pas du tout à retourner à la terre si j'étais dans un endroit où il y a des matches de boxe une ou deux fois par semaine, des joutes de hockey une fois par semaine et toutes sortes d'amusements de ce genre. Quel est l'honorable député qui voudrait retourner à la terre dans ces conditions-là? Je sais que les prix des produits agricoles sont peu élevés mais il ne faut pas oublier que depuis dix jours, les bestiaux se se sont vendus 7 cents ½ la livre dans les parcs de Toronto. Je regrette que l'honorable député de Macleod (M. Coote) ne soit pas en ce moment à son siège parce qu'il a parlé l'autre jour d'une vache qui avait été vendue 19 cents. Le même jour, un député qui est son voisin vendait une vache pour $40 et il avait le chèque dans sa poche. L'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan) a vendu dix têtes de bétail pour $420 et il avait lui aussi dans sa poche un chèque pour ce montant. Ce sont des cultivateurs qui ont des connaissances pratiques, ce qui leur permet de réussir avec leurs fermes. Je sais que l'honorable député d'Elgin-Ouest a en ce moment une étable pleine de bêtes à cornes qui lui rapporteront beaucoup d'argent. Je prétends que la terre a beaucoup d'attraits, mais que si ces gens s'obstinent à rester dans les villes et ne pas vouloir retourner dans les campagnes, ils seront à la charge du Gouvernement, nous les aurons en tutelle et nous entendrons encore bien plus parler de la journée de six heures et d'autres choses de la sorte.

Il existe, je le sais, une défectuosité fondamentale. Elle réside en ceci que le cultivateur touche neuf cents tandis que le consommateur verse trente cents. Je veux qu'il y soit mis bon ordre. Il y a un vide au centre, mais si le temps me permettait cet après-midi d'exposer la question en détail, je pourrais mettre le doigt sur la plaie. Un cultivateur agit-il avec bon sens en se rendant aux parcs à bestiaux des salaisons pour leur permettre de faire leurs achats? Cet homme fait lui-même son transport, contribuant ainsi à ruiner les chemins de fer. Les cultivateurs agissaient-ils de la sorte aux jours de notre enfance? Mes honorables collègues se rappellent-ils le temps où se tenaient, dans l'Ontario occidental, des foires où les cultivateurs venaient exposer leur bétail et où les acheteurs faisaient des affaires avec eux? Le commerçant de bestiaux laissait-il à l'exploitant de salaison le soin de fixer les prix? L'acheteur à l'emploi de la salaison reçoit chaque jour la liste des animaux à abattre. Il travaille uniquement pour la salaison et il est responsable du résultat de son achat quand l'animal pénètre à la salaison. Les cultivateurs pensent-ils qu'ils agissent avec sagesse en se mettant à la merci de ces établissements? Les cultivateurs eux-mêmes ont des méthodes d'affaires défectueuses. Qu'ils reviennent aux anciennes méthodes en vertu desquelles le commerçant de bestiaux allait de ferme en ferme, comme l'ont rappelé mes honorables amis d'Assiniboïa et d'Ontario. Le cultivateur faisait la vente sur sa ferme même et recevait immédiatement le prix de ses animaux. Il était alors prospère, mais, maintenant, il abandonne à d'autres le droit de fixer les prix. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole

cet après-midi, monsieur le président, mais je n'ai pu garder mon siège quand j'ai entendu parler de la journée de six heures.

Retournez à la terre et exploitez-la de façon pratique. Les grands espaces des trois provinces des Prairies offrent les meilleures occasions du monde. Mettez-vous-y comme il convient. Au lieu de vous soumettre à l'exploitation des élévateurs en leur vendant les céréales secondaires, prenez ces céréales pour nourrir les animaux domestiques. Personne ne peut gagner d'argent à vendre des céréales secondaires de la sorte. Il vaut mieux s'en servir pour élever des bestiaux qu'on conduira ensuite, vivants, au marché. C'est la seule façon de réussir. Je me rappelle le temps où Yorkton jouissait de la prospérité, où les cultivateurs recevaient des centaines de milliers de dollars chaque été, mais ces gens ont négligé l'élevage. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, mais en entendant mes honorables collègues parler de médecine ou de questions juridiques et constitutionnelles, je n'ai pu m'empêcher de dire un mot. Le côté pratique de l'agriculture réside dans l'élevage. Je l'ai toujours soutenu et je ne m'en dédis pas. Les éleveurs commencent à triompher. Les exploitants de salaisons ne peuvent plus se contenter de parcourir à loisir leurs parcs à bestiaux; ils doivent se montrer plus actifs.

Nous avons en Angleterre des débouchés que nous pourrions améliorer, mais je n'ai pas le temps de traiter ce point aujourd'hui. Je reviendrai peut-être sur la question, plus tard. Je ne le cède à personne dans mon désir de prôner l'élevage, bien que je n'aie peut-être plus beaucoup de temps pour en parler. J'en ai parlé souvent, parce que je sais ce qu'un troupeau de bons animaux, et non pas d'animaux communs, peut faire pour un cultivateur. Personne ne veut d'animaux communs pas plus que d'un homme mal élevé. Ces animaux ne sont d'aucune utilité. Quand un cultivateur possède un bon troupeau et une ferme non hypothéquée, il est l'homme le plus heureux du monde; aucun citadin ne peut l'être davantage.

En terminant, je répète que l'Ouest offre les meilleures occasions de réussite. Si, en notre qualité de législateurs, nous aidons l'agriculture à sortir du marasme, nous ne pourrions rien faire de mieux pour notre pays, car l'agriculture doit réussir pour que le pays réussisse.

M. MacINNIS: Monsieur le président, par malheur, la population du pays se divise en diverses classes ou catégories selon les intérêts économiques. Certains députés représentent au Parlement certains intérêts et d'autres représentent des intérêts différents. En théorie, nous devrions défendre les intérêts de tous les habitants du pays. Pour ma part, si cette dernière façon d'agir tend à la distribution égalitaire de toutes les richesses produites au pays, je consens volontiers à collaborer avec un groupe quelconque à cette fin. Je suis toujours désireux d'appuyer le cultivateur, étant convaincu que nous n'aurons pas d'ordre social convenable si le cultivateur n'en fait pas partie, pas plus que si le travailleur industriel y est ignoré. Telles sont les deux catégories sociales productrices de la richesse et ce sont les deux plus exploitées en notre pays; ce sont même les seules classes sociales qui puissent être exploitées. C'est à l'avantage de ces gens que notre groupe du moins veut légiférer.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie constitue, à mon sens, un des articles les plus importants du programme dit de réforme sociale, car il donnera naissance à la loi qui entrera la première en conflit avec la législation provinciale. Demandons-nous bien si cette mesure remplacera les lois provinciales. Les employeurs de ma province désirent fort que les provinces où elle n'existe pas encore adoptent une loi tendant à limiter les heures de travail, pour que les entreprises industrielles de tout le pays se trouvent sur un pied à peu près égal par rapport à la concurrence. Tâchons d'apprendre d'abord si notre mesure doit se substituer aux lois provinciales existantes. On ne nous l'a pas encore expliqué clairement. Si tel doit être le cas, prenons bien garde que notre loi soit aussi stricte que celle de toute province. Sauf erreur, la Colombie-Anglaise a une loi plus sévère que toute autre province au sujet des heures de travail; je ne voudrais pas que la loi fédérale fût moins rigide. Les autres députés de la Colombie-Anglaise sont sans doute de mon avis.

Les amendements projetés auront pour effet d'enlever à la loi beaucoup de son efficacité; c'est pourquoi, je m'y oppose.

Comme l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), je crois que le temps est venu de mettre au point beaucoup de nos idées en matière sociale ou économique, aussi bien à l'égard du cultivateur que du travailleur industriel. Le cultivateur touche aussi à l'industrie, par l'emploi de la machine. S'il veut trouver de larges débouchés, pour ses denrées, il devra modifier ses méthodes de production pour les adapter au nouvel état de choses social. C'est inévitable.

Dans le passé, on nous a trop rebattu les oreilles à propos des industries qui ne pourraient supporter la limitation des heures de travail, la hausse des salaires ou l'amélioration des conditions de travail. Monsieur le président,

une entreprise qui ne peut subsister tout en faisant à ses ouvriers des conditions de travail acceptables ne devrait pas exister. Si la communauté sociale a besoin de cette industrie, exploitons-là de façon à donner à ceux qui y sont engagés un niveau de vie convenable. Dire qu'une entreprise ne peut supporter le poids de conditions qui procureraient à ses ouvriers ce niveau de vie, c'est affirmer que les administrateurs actuels de cette entreprise sont incapables de l'exploiter avec profit. Allons-nous permettre à des particuliers d'exploiter les industries essentielles au pays à leur seul avantage personnel, ou bien ferons-nous en sorte que ces entreprises soient exploitées à l'avantage de la masse? Voilà le problème qui se pose dans le monde entier, à l'heure actuelle. Il était possible, autrefois, d'abandonner ces industries à des particuliers, tant qu'elles pouvaient trouver des débouchés pour leurs produits. Mais les marchés se sont écroulés: si la communauté sociale veut maintenir son niveau d'existence, elle devrait s'emparer des moyens de production pour les exploiter à l'avantage de tous. Si mes amis connaissent une meilleure solution au problème, je l'apprendrai avec plaisir. On n'en a pas encore donné l'idée, toutefois. Cessons de penser à l'industrie; commençons plutôt à nous préoccuper des êtres humains qui rendent l'industrie possible. Par malheur, dans le passé, les gouvernements de notre pays faisaient tout le contraire.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet des cultivateurs. La première chose qu'ils doivent comprendre, c'est qu'ils prennent part à la production d'un produit social. J'entends par là qu'ils ne produisent plus entièrement et uniquement pour leur famille et pour eux-mêmes, pour leur propre consommation. Ils produisent pour un marché mondial, et entre leur terre et les consommateurs, interviennent des centaines de personnes qui prennent part autant qu'eux à la production du produit. Sans la collaboration de ces gens, l'écoulement du produit serait impossible. Je vois un honorable membre à ma droite hocher la tête, mais on ne surmontera pas la difficulté avec des hochements de tête. Le blé se récolte sur les terres de l'Ouest canadien, mais il se vend et se consomme en Grande-Bretagne, en Chine et en France. La production du blé n'est pas achevée tant qu'il n'est pas parvenu au consommateur. Tous ceux qui participent à l'opération, entre la ferme et la minoterie en Grande-Bretagne, en Chine ou en quelque endroit où l'on consomme le blé, prennent aussi part à sa production que le cultivateur. Ce sont des collaborateurs essentiels à la production et, sans leur aide, le blé ne quitterait pas la terre. Les hochements de tête n'y changeront rien.

On ne peut produire aujourd'hui le blé sans instruments agricoles. On ne fabrique pas les instruments agricoles sur la terre. C'est le produit des entrailles de la terre, des fonderies, des fabriques et des usines des villes. Il faut des opérations considérables de transport avant que ces instruments parviennent aux agriculteurs. Notre économie urbaine tout entière est liée à notre économie rurale. Une alternative se dresse devant le cultivateur: ou l'organisation coopérative de la production et la distribution, ou le retour à l'état de serf. C'est l'alternative qui se pose devant lui. Libre à vous de parler de l'amélioration de l'état des travailleurs de l'industrie et des citadins, d'affirmer que le retour à la terre constitue l'unique solution du problème. Mais examinons ces éléments. La difficulté avec laquelle le cultivateur est aujourd'hui aux prises, c'est l'impossibilité de trouver un débouché rémunérateur pour ses produits. Il ne peut même pas trouver de débouché à n'importe quel prix. Il ne peut vendre qu'aux gens des villes. Il ne saurait avoir pour clients les gens qui produisent les mêmes choses. Si nous plaçons les sans-travail des villes sur des terres pour qu'ils se livrent à la production agricole, les agriculteurs auront de plus en plus de mal à trouver des débouchés. Loin de s'améliorer, leur situation empirera. Il vaut autant avoir une vision réaliste des choses. Nous vivons sous un régime social qui exige les efforts de tous dans plusieurs états différents, pour que la production soit possible. S'il en va ainsi de la production, il doit aussi en être de même de la distribution, pour que nous puissions bénéficier des améliorations amenées par telle ou telle invention.

Je voudrais savoir de quel avantage serait au cultivateur le régime de la journée de 12 heures dans l'industrie. L'abaissement des salaires dans l'industrie serait-elle à son avantage? Il en résulterait qu'il serait moins en état d'écouler ses produits qu'aujourd'hui. Il ne peut les vendre qu'à une population urbaine prospère; il ne peut les vendre à une population urbaine appauvrie.

L'honorable député de Marquette a parlé de la merveilleuse situation dans les camps de chômeurs. Il a cité un extrait de la lettre d'un adolescent vivant dans un de ces camps, mais je ferai remarquer que le jeune homme a écrit la lettre le soir de son arrivée au camp. Je me demande comment il vivait chez lui, puisqu'il a été heureux de recevoir quatre convertures de cheval. Je préfère des couvertures destinées aux êtres humains. Les couvertures de cheval sont bonnes pour les chevaux, mais, à leur place, j'aurais plus le

92583—106
ÉDITION REVISÉE

sentiment d'être un être humain en vivant comme un être humain. S'il n'existait pas assez de couvertures à l'usage des humains, je pourrais me contenter de couvertures de cheval, mais quand d'autres gens ont plus de couvertures qu'ils ne peuvent utiliser, je ne serais pas satisfait d'employer pour mon usage des couvertures de cheval. Un adolescent qui se contente de couvertures à chevaux ne fera pas grand'chose dans la vie.

M. ROSS: Où a-t-on fait usage des couvertures de cheval d'après la lettre?

M. MacINNIS: L'honorable député de Marquette a lu un extrait de lettre d'un occupant du camp, et il y est dit qu'on s'en est servi là bas.

L'hon. M. GORDON: Le jeune garçon s'en est servi en se promenant dans un camion.

M. MacINNIS: Ce n'est pas le sens que j'ai donné aux paroles de l'honorable membre.

Un MEMBRE: Vous faites erreur.

M. MacINNIS: C'est possible. Puis il a dit qu'on lui a fourni un crochet ou un clou pour pendre son veston. Je me demande si sa famille n'avait pas de clous ou de crochets. Jetait-il son veston sous le lit? Les couvertures étaient peut-être si rares chez lui qu'il couchait tout habillé.

Je voudrais communiquer aux députés qui sont cultivateurs des renseignements qui pourraient les éclairer sur les difficultés auxquelles ont à faire face aujourd'hui les cultivateurs du pays. Je vais citer un extrait du bulletin quotidien publiée par le bureau fédéral de la statistique, qui relève du ministère du Commerce, sous la direction de l'honorable ministre (M. Hanson). Ce bulletin porte à $58,461,000, soit une augmentation de 13 millions ou 28 p. 100 sur 1932, la valeur brute des industries textiles du coton en 1933. Le nombre des employés, à la semaine ou à l'heure, pour cette industrie est, en 1933, de 17,885, soit une augmentation sur 1932 de 1,067 ou 6 p. 100. Les salaires et gages payés sont de $13,222,000, soit une augmentation sur 1932 de $61,000 ou ½ p. 100. Les salaires et gages touchés par un bien plus grand nombre d'employés dépassent à peine ceux de 1932. Faisons maintenant la comparaison entre les salaires et gages payés et les bénéfices réalisés. La valeur ajoutée par la fabrication est de $28,671,000, soit une augmentation sur 1932 de $5,509,000 ou 23 p. 100. Quand les salaires ont exigé une dépense supplémentaire de ½ p. 100, l'industrie pouvait augmenter ses bénéfices de 23 p. 100. Sans doute, c'est là que le cultivateur doit chercher la raison de quelques-unes de ses difficultés. Je n'ai pas du tout la conviction que les mesures sociales que nous étudions fassent beaucoup pour améliorer les conditions sociales, car je pense bien que tant que l'énergie vitale de l'individu restera une denrée sur le marché, elle sera vendue de la même façon que n'importe quelle autre marchandise. A la forte demande correspondra un prix élevé; à la faible demande, ou à l'excédent de l'offre sur la demande, correspondra un baissement des prix, indépendamment de toutes circonstances. Le traité de paix, je crois, stipule que le travail de l'individu ne doit pas être tenu pour une marchandise; mais en dépit de tout ce que pourrait stipuler le traité, je déclare que tant que durera le présent régime le travail de l'individu, son énergie vitale, restera et devra rester une marchandise. Le traité de paix a été signé en 1919, et j'ai sous les yeux le rapport du bureau d'arbitrage qui a entendu les doléances des employés des chemins de fer Nationaux du Canada et du Pacifique-Canadien en 1933.

M. le PRESIDENT: L'honorable député voudra-t-il limiter ses remarques à l'article à l'étude?

M. MacINNIS: Je m'en éloigne un peu, sans doute, mais pas plus, je pense, que certains orateurs cet après-midi.

M. le PRESIDENT: Je me suis montré trop conciliant.

M. MacINNIS: Mais, monsieur le président, quand vous aurez décidé de vous montrer moins conciliant, je voudrais que vous commenciez avec un autre que moi. Au sujet de la réduction de salaires de 20 p. 100 que les compagnies de chemins de fer voulaient imposer, le bureau d'arbitrage, dont les membres majoritaires étaient le juge Gibson, de la cour supérieure de la province de Québec et M. George C. MacDonald, comptable autorisé, a fait la déclaration suivante:

> Le rapport que la situation économique en général a avec la réduction projetée de 20 p. 100, c'est que la main-d'œuvre ferroviaire, de même que toute main-d'œuvre, peu importe, qu'elle soit manuelle, professionnelle ou de bureau, est un article dont la valeur est sujette à fluctuations; du moment que la valeur des denrées en général, y compris la main-d'œuvre, représentée en argent a diminué, il n'est que raisonnable de soutenir que la main-d'œuvre ferroviaire doit avoir droit elle aussi à une plus faible rémunération au point de vue monétaire.

En d'autres termes, si les employés des chemins de fer doivent vendre leur travail, ils doivent le faire aux mêmes termes que les autres travailleurs vendent leur énergie, c'est-à-dire au coût de production. Pour en revenir à la journée de huit heures, il me semble que cette Chambre devrait être très prudente et ne pas adopter de mesures qui seront sus-

ceptibles de remplacer, si cela arrive jamais, les lois provinciales et qui contribueront bien moins à améliorer les conditions du genre humain que les lois qui sont déjà inscrites dans les statuts des provinces.

M. MITCHELL: Il est presque temps que quelqu'un discute l'article du bill et je suis probablement le premier orateur à le faire cet après-midi. Nous avons parcouru tout le cycle depuis le crédit social jusqu'à l'élevage des taureaux et tout cela n'est que balivernes —en tout cas, le débat s'est résumé à des balivernes depuis que nous avons commencé. Nous avons entendu exposer le point de vue de ceux qui prétendent représenter l'industrie agricole de même que nous avons entendu aussi le point de vue de ceux qui prétendent représenter d'autres industries.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons entendu exposer les deux points de vue contraires de la Fédération du Commonwealth coopératif en ce qui regarde la législation sociale.

M. MITCHELL: Il peut y avoir vingt points de vue de la Fédération pour le commonwealth coopératif, et cela pourrait s'appliquer tout aussi bien à d'autres partis. Mais ce qui m'intéresse le plus c'est que cette mesure législative, une fois adoptée, ait une application aussi large que possible. Nous avons entendu plusieurs observations cet après-midi, presque des assertions, du point de vue des cultivateurs et de nous-mêmes, mais nous devons reconnaître que la politique mise en marche par cette mesure est un développement logique de l'opinion universelle. C'est une conclusion à laquelle en sont arrivées plusieurs nations composées presque comme la nôtre. Les nations qui ont étudié le problème des heures de travail comprennent l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, Cuba, la Tchécoslovaquie et le Danemark. Je pourrais en énumérer d'autres. Ce projet de loi est donc orienté vers l'opinion de l'univers. La décision du gouvernement fédéral réalise le rêve de ceux qui s'intéressent au progrès énorme de la science qui se révèle dans l'industrie et l'agriculture, et si mes amis les cultivateurs y pensaient ils s'apercevraient que leurs problèmes ressemblent beaucoup à ceux de villes. Après tout, la vie moderne est un réflexe de l'âge industriel; elle ne le surpasse pas. Les jeunes gens n'ont pas quitté la terre volontairement; ils en ont été chassés par la machine. Il faut donc faire face à la production en masse, non seulement dans l'industrie mais dans l'agriculture.

Une VOIX: Quand allez-vous discuter l'article?

M. MITCHELL: J'y arrive, et lorsque j'aurai terminé, je crois que j'en aurai fait une critique plus intelligente que quelques-uns de mes collègues. Je n'ai pas entendu un seul député cet après-midi discuter l'article. Le Gouvernement propose un amendement à l'article 3 en conformité de la convention:

L'autorité compétente de chaque pays définira la ligne de démarcation qui sépare l'industrie du commerce et de l'agriculture.

Je ne suis pas opposé à un amendement de cette nature si le Gouvernement le juge nécessaire à l'application pratique du bill, mais voici ce que je suggérerais. Lorsqu'il a cru nécessaire de proposer cet amendement, pourquoi n'a-t-il pas appliqué le même principe dans toute la mesure, afin que ses dispositions soient, en général, conformes aux propositions du Bureau international du travail? Nous y trouvons une recommandation relative à la limitation des heures de travail de la navigation intérieure, et l'article 1*er* de la recommandation dit:

Que chaque membre de l'Organisation internationale du travail édicte, s'il ne l'a pas encore fait, une mesure limitant, dans le sens de la déclaration ci-dessus, dans les traités de paix les heures de travail des ouvriers employés dans la navigation intérieure, avec les dispositions spéciales qui peuvent être nécessaires pour faire face aux conditions climatériques et industrielles particulières à la navigation intérieure de chaque pays, et après consultation avec les associations de patrons et d'ouvriers concernés.

Je ne vois pas pourquoi l'on n'adopterait pas la même façon de voir dans ce bill-ci. Il est juste de dire, je crois, qu'on ne conteste pas la compétence à l'égard des gens travaillant dans les eaux de l'intérieur. Je ne connais pas un gouvernement provincial qui légifère au sujet des conditions de travail de ces gens-là, et c'est pourquoi j'émets cette idée au Gouvernement. Il est peu probable qu'il en finisse avec ce bill cet après-midi; aussi je crois qu'il pourrait étudier la possibilité d'améliorer les conditions de travail intolérables qui existent sur un grand nombre des bateaux naviguant sur les Grands lacs. Malgré les opinions exprimées cet après-midi, je suis convaincu qu'il est nécessaire de réduire les heures de travail dans l'industrie. Depuis que je fais partie de la Chambre je peux dire que lorsque nous avons été saisis de projets de lois où se reflétait le génie qu'ont les organisations agricoles à résoudre les difficultés qui les embarrassent, je les ai appuyés et j'ai souhaité qu'ils réussissent. Malgré tout ce qu'on peut dire à l'effet contraire, malgré les opinions dont on a fait

part au Gouvernement récemment, cette loi-ci est approuvée par toutes les organisations ouvrières responsables du pays, de quelque genre qu'elles soient. Je parle de la ratification de la convention adoptée par la Conférence internationale du Travail à Washington, en 1919.

L'autre jour je parlais des magasins unis de ce pays et on a prétendu qu'il était impossible d'adopter une loi à leur sujet. Je ferai remarquer qu'il existe un projet de convention concernant la réglementation des heures de travail dans le commerce et les bureaux. Ceci laisserait entendre que le Gouvernement fédéral est autorisé à adopter des mesures relativement aux établissements mis en cause à l'enquête devant le comité des écarts de prix, lequel est à terminer ses travaux en ce moment. Je veux être franc à ce sujet. Pour ce qui est des heures de travail dans les restaurants, les hôtels et le reste, cette convention crée une exception, mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne devrait pas aller de l'avant et ne ratifierait pas cette convention de la quatorzième session de 1930. Elle traite de ce qui suit:

(a) établissements commerciaux, y compris les services de la poste, du télégraphe et du téléphone, et les succursales commerciales de tous autres établissements;

(b) établissements et services administratifs dans lesquels les employés s'occupent surtout de travail de bureau;

(c) établissements commerciaux et industriels mixtes, à moins que l'on ne prétente que ce sont des établissements industriels.

Elle exempte, comme je l'ai dit, certains autres individus qui, d'après ce que j'avais cru l'autre jour, ne devraient pas être exclus de cette mesure législative.

Je ne parlerai pas du bénéfice jusqu'à l'épuisement complet de l'influence de la machine dans nos sphères industrielles. L'on pourrait en parler presque indéfiniment. Je ne me demanderai pas non plus si le crédit national peut résoudre les difficultés des cultivateurs. Ce qui m'intéresse, c'est que le jour où ce projet de loi se trouvera dans nos Statuts, il devra être aussi large que possible et aller aussi loin que les conventions et les propositions du Bureau international du travail,—lequel, après tout, est l'autorité en la matière,—lui permettront d'aller. Je comprends très bien qu'en ce moment le Gouvernement fédéral se trouve peut-être embarrassé à cause de l'application trop vague de la mesure, mais je veux prier le ministre de voir à ce que le projet de loi, lorsqu'il sera adopté en définitive, aille aussi loin que les conventions et les ratifications du Bureau international du Travail le permettent, afin que le bill profite à autant de gens que possible dans l'industrie et le commerce.

[M. Mitchell.]

M. GOLDING: Je viens de recevoir un télégramme de l'un de mes commettants et je crois devoir le porter à la connaissance du ministre et du Gouvernement. Le voici:

Dans l'intérêt des producteurs, réclamons fortement votre appui pour l'exclusion des beurreries et fromageries des dispositions de la loi de la journée de huit heures. Toute augmentation dans le coût de production sera un lourd fardeau pour les cultivateurs, car il nous est impossible de réglementer les prix du beurre de façon à assurer des profits plus élevés.

C'est une lettre de M. Barber qui exploite une laiterie et une beurrerie dans notre ville.

Une autre communication m'a été envoyée par le propriétaire d'une fabrique de conserves d'un de nos villages. Elle se lit ainsi:

Nous avons peur que le projet de législation au sujet de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures fasse du tort à notre industrie. La plupart des fabriques de conserves sont situées dans de petites localités et, par suite du genre d'affaires que nous faisons, nous avons de très fortes livraisons de notre produit une journée et de très petites livraisons le reste du temps. C'est dû aux conditions climatériques et autres et, dans ces conditions, il nous est impossible de trouver des aides en nombre suffisant pour former deux équipes. Même si la chose était possible, nous ne voyons pas comment nous pourrions nous y prendre pour établir une journée de travail régulière de huit heures. Nous espérons que vous étudierez soigneusement ce projet de loi et que vous attirerez l'attention du Gouvernement sur cette question.

Je ne veux pas prolonger le débat. C'est le Gouvernement qui présente cette législation et qui la mettra en vigueur, il doit donc en prendre toutes les responsabilités, mais je désire porter cette question à l'attention du Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (Cas exceptionnels).

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je propose, sous forme d'amendement, que l'article 9 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

Le Gouverneur en conseil peut, dans les cas exceptionnels où il est reconnu que la durée journalière des heures de travail est inapplicable et que des conventions entre organisations ouvrières et patronales existent, rendre ces conventions exécutoires par voie de règlements et permettre le dépassement de ladite durée journalière des heures pourvu, toutefois, que la moyenne des heures hebdomadaires de travail ne dépasse pas quarante-huit et pourvu, de plus, que dans le cas où une convention conclue avant la mise en vigueur de cette loi comporte le principe de huit heures comme période journalière d'emploi, les dispositions de cette convention ayant trait aux heures d'emploi continuent, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la loi, à rester en vigueur à moins d'être suspendues par le Gouverneur en conseil.

M. MITCHELL: Qui a suggéré cet amendement?

L'hon. M. GORDON: Tout d'abord mon attention a été attirée sur cette question par certains syndicats d'employés de chemin de fer. Ensuite, les fonctionnaires du ministère du Travail m'ont fait remarquer qu'il existe, dans tout le Canada, un grand nombre d'industries où le travail syndiqué, par l'entremise de ses représentants, avait conclu des accords avec les patrons. Je suis d'avis que ces accords ont été, dans chaque cas, consentis volontairement et je crois que la grande majorité d'entre eux contenaient le principe de la journée de huit heures. Les accords dont je parle sont actuellement en vigueur. A mon sens, et comme je l'ai recommandé au Gouvernement, on ne devrait pas modifier ces accords à la légère. Mais s'il semble au Gouverneur en conseil que l'un de ces accords viole le principe fondamental de ce projet de loi, cet accord peut être suspendu. C'est là, je crois, la meilleure méthode à suivre. A mon sens, si nous adoptions l'article sous sa forme première nous nous trouverions en face de troubles dans l'industrie à cause des accords en vigueur et consentis volontairement par les deux parties intéressées. Tant que le principe fondamental de la journée de huit heures domine le Gouvernement est d'avis qu'on ne devrait pas modifier ces accords, mais, comme je l'ai dit, le Gouverneur en conseil peut les suspendre s'il semble qu'ils entrent en conflit avec les principes fondamentaux du projet de loi.

M. MITCHELL: Tout ce que je puis dire, c'est que si vous adoptez cet amendement, autant vaut ne pas adopter le bill. J'ai eu quelque expérience dans les négociations d'accords. Qui pourra empêcher quelque organisation de compagnie de se constituer de manière à rendre nulles les fins de ce bill?

L'hon. M. GORDON: Faire quoi?

M. MITCHELL: Un groupement de compagnies peut conclure un accord pour rendre nulles les fins de ce bill. Le projet de loi a une portée considérable. Je sais quelque chose des déclarations du travail syndiqué touchant la journée de huit heures. Je pense qu'il eût été juste de consulter toutes les organisations. Prenons par exemple les chemins de fer; vous avez les quatre catégories d'employés des trains, puis viennent les mécaniciens-ajusteurs, les mécaniciens de machines fixes, les préposés à l'entretien de la voie et les hommes qui s'occupent des wagons, autant d'organisations qui se rattachent aux chemins de fer. On devrait les consulter toutes, ainsi que les autres organisations. On ne devrait pas apporter d'amendement au bill pour contenter les désirs de deux ou trois organisations, surtout quand cet amendement est contraire aux fins du projet de loi.

L'hon. M. GORDON: Il n'a pas cet effet sur le bill.

M. MITCHELL: Oui. L'amendement dit que les accords demeureront en vigueur à moins d'être suspendus par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Actuellement, les accords existants, où la journée de huit heures est le principe fondamental, demeurent en vigueur, tant qu'ils ne seront pas suspendus par le Gouverneur en conseil, ainsi nous ne modifions pas la situation existante.

M. MITCHELL: Le Gouvernement a déclaré l'autre jour qu'il donnait trois mois à l'industrie pour se conformer à la situation nouvelle. Même où il n'existe pas d'accords il faudra opérer de grandes modifications et changements avant que ce bill puisse s'appliquer. Pourquoi une compagnie quelconque serait-elle traitée différemment de l'industrie en général? Je puis dire bien franchement que la grande majorité des hommes employés de chemins de fer au Canada ne favorisent pas l'amendement. Sachant cela, je croyais juste de le déclarer.

M. HOWDEN: Cette loi comprend-t-elle la main-d'œuvre des institutions de charité? J'entends les cuisiniers, chauffeurs, plombiers, menuisiers, qui sont constamment employés?

L'hon. M. GORDON: A mon sens la catégorie d'employés dont parle mon honorable ami n'est pas censée appartenir à des entreprises industrielles. Je ne pense pas qu'on puisse les comprendre du tout dans le bill ou dans la convention.

M. HOWDEN: Les institutions de charité ne réalisent pas de bénéfices.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Ce ne sont aucunement des établissements industriels.

M. HOWDEN: C'est des hôpitaux que je veux surtout parler; il y a là un personnel de mécaniciens, de plombiers, de charpentiers et de décorateurs. Si la loi doit atteindre ces gens, cela aura un résultat très défavorable pour les hôpitaux et entraînera l'augmentation des taux d'hospitalisation des malades. Est-ce qu'ils ne sont pas inclus dans cette loi?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. MacINNIS: Dans la première partie de cet amendement, et même un peu plus loin, nous trouvons la même chose que dans l'article 9 actuel. Larticle 9, tel qu'il se lit présentement, dit que:

Le Gouverneur en son conseil peut, dans les cas exceptionnels où il est reconnu que la durée journalière des heures de travail est inapplicable et que des conventions entre organisations ouvrières et patronales ont été conclues pour accroître la durée journalière, rendre ces conventions exécutoires et permettre dans de tels cas le dépassement de ladite durée journalière des heures de travail; toutefois, la durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par la convention, ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Cet amendement donne aussi au Gouverneur en conseil, là où des conventions existent entre ouvriers et patrons, le droit de donner effet à ces conventions par règlement. Puisqu'il en est ainsi, quelle est la nécessité du reste de l'amendement, prévoyant le cas d'une convention faite antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi? Ceci se rapporte aussi à des conventions faites antérieurement, à des conventions existant actuellement. Bien que le principe fondamental soit la journée de huit heures, la loi pourra permettre de faire travailler certains employés bien plus longtemps que huit heures. Si nous devons avoir une loi prescrivant la journée de huit heures, on ne devrait pas permettre à un certain nombre d'employés qui travaillent à l'abri et qui font partie d'une organisation quelconque au moyen d'une convention avec leurs patrons ou autrement, d'éluder les dispositions de la loi. Je pense que le comité devrait rejeter cet amendement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI 14 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.)

IMMIGRATION

M. FONTAINE:

1. Chaque année, de 1911 à 1929 inclusivement, combien d'immigrants ont été admis au Canada?

2. Chaque année, de 1911 à 1929 inclusivement, quelles ont été les sommes déboursées par le Gouvernement, pour fins d'immigration?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON:

1 et 2.

Année financière	Immigrants	Déboursés
1910-1911	294,517	$1,171,832 12
1911-1912	333,853	1,469,764 28
1912-1913	382,841	1,524,243 88
1913-1914	367,240	2,003,445 90
1914-1915	126,778	1,779,727 29
1915-1916	37,453	1,428,072 98
1916-1917	65,128	1,305,152 50
1917-1918	65,945	1,370,560 70
1918-1919	48,942	1,866,622 81
1919-1920	108,408	3,905,063 67
1920-1921	138,728	2,428,607 98
1921-1922	82,324	2,221,731 94
1922-1923	67,446	2,347,982 06
1923-1924	145,250	3,474,997 20
1924-1925	111,362	3,160,514 12
1925-1926	96,064	2,622,850 16
1926-1927	143,989	2,624,089 26
1927-1928	151,600	3,034,421 99
1928-1929	167,723	2,943,391 56
1929-1930	163,288	3,084,278 13

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. SPENCER:

Depuis que le Service d'établissement des soldats sur les terres a commencé ses opérations, combien de lots des terres fédérales les soldats-colons ont-ils abandonnés?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Voici la réponse. Le nombre de lots de terres fédérales qui ont été abandonnés par les soldats-colons n'est pas connu. Le nombre total de colons, soldats et civils, qui ont remis leurs terres, y compris les terres fédérales, au département, est de 13,012.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. BERTRAND:

1. Quel tronçon de chemin de l'Ontario le gouvernement fédéral a-t-il reconnu, le cas échéant, comme partie de la route transcanadienne?

2. Ceci a-t-il été fait par arrêté du conseil?

3. Si oui, à quelle date?

4. A-t-on adopté un arrêté du conseil (a) en 1933, (b) en 1934 pour recommander une contribution fédérale de cinquante pour cent au coût de construction de toute partie de la route transcanadienne en Ontario?

5. Si oui, quelles furent alors les montants de la contribution du gouvernement fédéral (a) en 1933, (b) en 1934?

6. Pour quelle partie de cette route connue en Ontario sous le nom de transcanadienne ces montants ont-ils été versés?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail):

1. En vertu des lois de secours adoptées depuis 1930, le fédéral a contribué aux dépenses

des provinces pour les routes suivantes, que les provinces ont désignées comme route transcanadienne:

a) Section de la vallée de l'Outaouais, à partir de Renfrew-Nipissing, Pembroke, par Mattawa jusqu'à North-Bay.

b) Section de la baie du Tonnerre, à partir de Schreiber jusqu'à Nipigon, par Port-Arthur et Fort-William jusqu'à la rivière des Anglais.

c) Section de l'Ouest, à partir de la rivière des Anglais par Dyment, Dinorwic, Dryden, Kénora jusqu'à la frontière du Manitoba.

d) De Hawkesbury jusqu'à Pembroke.

e) Près d'Arnprior et de Braeside.

2. Les travaux exécutés dans les sections ci-dessus de la route transcanadienne en vertu des diverses lois de secours, excepté ceux qui l'ont été en vertu de la loi remédiant au chômage (1930) ont été approuvés par arrêtés du conseil.

3. Les arrêtés du conseil qui ont autorisé les contributions fédérales à la construction des sections ci-dessus mentionnées de la route transcanadienne sont les suivants: C.P. n° 2853, du 14 novembre 1931; C.P. n° 310, du 13 février 1932; C.P. n° 1022, du 30 avril 1932; C.P. n° 2344, du 13 novembre 1933; C.P. n° 1023, du 17 mai 1934; C.P. n° 573, du 28 mars 1934.

4, 5 et 6. La contribution fédérale aux dépenses d'exécution des travaux des sections (a), (b) et (c) ci-dessus mentionnées, a été de 60 cents par homme par jour de travail, et les montants des contributions fédérales pour ces sections ont été les suivants; pour la section (a), $262,500; pour la section (b), $300,000; et pour la section (c), $307,500. Le fédéral a aussi contribué pour la moitié aux travaux exécutés au cours de l'année civile 1933 dans les sections (d) et (e) ci-dessus mentionnées, et voici le montant des contributions fédérales: pour la section (d), $171,469.67; et pour la section (e), $1,209.01.

L'entente conclue avec la province de l'Ontario sous l'empire de la loi de secours (1934) stipule, entre autres choses, que le fédéral paie à la province la moitié des dépenses effectuées, après approbation des autorités fédérales, pour les routes publiques désignées par arrêté du conseil de la province comme faisant partie de la route transcanadienne, non compris les frais d'administration et d'achat des terres. En vertu de cette entente le fédéral a jusqu'ici donné son approbation à la construction de 8 milles .4 de route transcanadienne, de Keewatin vers l'Ouest, au prix estimatif de $255,000, la moitié, soit $127,500, payée par le fédéral, et dont les factures n'ont pas encore été reçues.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS À BANFF (ALTA.)

M. GARLAND (Bow-River):

1. Quelle est la somme totale d'argent mise de côté pour le programme d'ouvrages publics à Banff et dans les alentours?
2. Ce programme comprendra-t-il la construction d'un édifice pour fins administratives, l'arrangement d'un terrain de golf pour le camp des touristes, un chemin pour atteindre le camp de ski de Norquay et le sommet de la montagne Stoney-Squaw?
3. Et quels doivent être les taux de salaire les hommes qui doivent exécuter ces travaux?
4. Combien d'hommes ont travaillé pour chaque ouvrage et pendant combien de temps?
5. Le travail a-t-il cessé à l'une quelconque de ces entreprises?
6. Si oui, à laquelle et pour quels motifs?

L'ÉLÉVATEUR DE TÊTE DE LIGNE DE L'ÉTAT À PORT-ARTHUR

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Le Gouvernement administre-t-il encore l'élévateur à grains des têtes de ligne qui lui appartient à Port-Arthur?
2. Sinon, (a) à qui l'a-t-il loué, (b) quand l'a-t-il loué, (c) et quelles sont les conditions et la durée de ce bail?
3. Le Gouvernement a-t-il cessé d'administrer cet élévateur à grains public des têtes de ligne et l'a-t-il loué à une compagnie privée?
4. Si oui, pour quel motif?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

LES ACHATS DE HOUILLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. DUFF:

1. Quels sont les noms des compagnies de qui l'on a acheté du charbon en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick durant l'année 1934 et l'année 1935 jusqu'à ce jour?
2. Quelle quantité a-t-on achetée de chaque compagnie?
3. Quel a été le prix payé à chaque compagnie, soit en wagons pris à la mine, ou si le charbon a été livré, dire à quel endroit et à quel prix?
4. Combien de tonnes de charbon a-t-on achetées des Etats-Unis en 1934 et à quel prix?

L'EXPOSE BUDGETAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, étant donné que la *Gazette* de ce matin a publié un article intitulé: "Le budget du Dominion sera déposé le 21 mars", je désire savoir du chef du Gouvernement s'il a quelques renseignements précis à fournir à la Chambre et au pays quant à la date du dépôt du budget.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Le ministre des

Finances consacre actuellement son temps à la préparation du budget et il espère être en mesure de le déposer la semaine prochaine; il est impossible toutefois de dire encore précisément à quelle date.

M. CASGRAIN: Est-ce que la date du 21 est une conjecture raisonnable?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je l'espère.

LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser quelques questions au ministre de la Justice (M. Guthrie). Ces questions, je les ai notées par écrit afin d'éviter toute erreur dans le compte rendu officiel. Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre des copies des témoignages et du rapport de l'enquête tenue à Bathurst en 1934 sur l'allégation portant que la Gendarmerie royale du Canada avait soumis un prisonnier au troisième degré? Déposera-t-il aussi copies des témoignages et du rapport au sujet de l'accusation portant que les navires de patrouille étaient restés immobilisés plusieurs jours au quai de Bathurst pendant que la contrebande se poursuivait dans le voisinage? De même, déposera-t-il une copie du contrat conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement au transfert de l'exécution des lois dans cette province au ministère de la Justice par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada? Je demande aussi le dépôt d'une copie de la liste des noms de membres de la police provinciale transférés de cette force à la Gendarmerie lorsque celle-ci fut chargée de faire observer les lois provinciales. Le ministre de la Justice déposera-t-il sur le bureau de la Chambre la décision de la division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick au sujet de l'appel interjeté dans l'affaire du *Paul T,* saisi en vertu de la loi sur les spiritueux du Nouveau-Brunswick, alors que furent soulevées certaines questions de nature à influer sensiblement sur l'enquête à l'état de projet, et à l'instruction duquel Sa Seigneurie le juge en chef Baxter participa? Le ministre peut-il dire à la Chambre par qui il a été informé qu'entre le 1er mai 1934 et le 1er janvier 1935, personne ne recevait du secours à Shippigan?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Ces questions peuvent être inscrites au *Feuilleton* dans le cours ordinaire des choses.

[Le très hon. sir George Perley.]

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas-là, je vais remettre ce document au greffier de la Chambre.

ANCIENS COMBATTANTS CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur. A propos du décret ministériel que vient de déposer le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Sutherland) concernant la création d'un comité chargé de faire une enquête sur la situation particulière faite aux anciens combattants en chômage, puis-je demander au ministre si le Gouvernement entend que le rapport de ce comité soit soumis à la Chambre au cours de la présente session?

L'hon. D. N. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Oui, telle est notre intention.

LES PECHEURS DE FLETAN DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir du ministre de l'Agriculture (M. Weir) où l'on en est au sujet de la demande adressée par les pêcheurs de flétan de la côte du Pacifique en vue de bénéficier du projet d'organisation du marché. Si ce régime doit leur être appliqué, j'aimerais à savoir s'il y aurait moyen de prendre une décision en ce sens avant la fin de ce mois, vu que la pêche commence le 1er avril. On me dit qu'ils ne pourraient être assujettis au projet, mais d'autres industries l'ont été et j'aimerais à avoir une réponse à ma question.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena (M. Hanson) a eu la bienveillance de me donner avis de cette question. Le bureau d'organisation du marché a examiné l'affaire et le ministère de la Justice en a été saisi relativement à son aspect juridique. Certaines modifications apportées au projet ont été renvoyées aux requérants pour qu'ils les approuvent et certaines autres modifications, que le ministère de la Justice pourra y apporter, devront également être renvoyées aux requérants pour la même raison. Copie du projet a été soumise au secrétaire de la United Fishermen's Union de la Colombie-Britannique afin de leur fournir l'occasion de faire les observations que bon leur semblera. On leur a donné jusqu'au 15 mars pour faire des observations. Nous n'avons pas encore reçu d'opposition au projet et on compte que le bureau statuera à ce sujet aux pre-

miers jours de la semaine prochaine. La procédure suivie fut semblable à celle observée dans les autres projets.

COMMISSION DES ECARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre intérimaire (sir George Perley) si la commission des écarts de prix a annoncé au Gouvernement quand son rapport sera probablement présenté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement ne ferait-il pas bien de se renseigner afin que la Chambre sache quand elle pourra recevoir le rapport?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais savoir moi-même quand il sera soumis. Si j'en ai l'occasion, je demanderai au président vers quelle date ce rapport sera prêt.

JOURNEE DE TRAVAIL DE HUIT HEURES

PROJET DE LOI TENDANT À LIMITER LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

La Chambre passe, sous la présidence de M. Morand, à la suite de l'examen en comité, interrompu le mercredi 13 mars, d'un projet de loi de M. Gordon au nom de M. Bennett, (bill n° 21) prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par le conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

M. P. F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur le président, j'ai à la main une lettre adressée à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine) qu'il m'a prié de lire à la Chambre en son absence. Cette lettre se rapporte aux heures de travail dans certaines industries telles que celle de la fabrication des conserves. Elle porte la date du 26 février 1935, et est ainsi conçue:

La convention s'applique à tous les établissements industriels qui, naturellement, comprennent ceux des manufacturiers. Tout en approuvant des règlements relatifs à l'industrie en général, nous croyons, au nom des fabricants de conserves, que certaines des dispositions seraient préjudiciables à notre industrie, et nuiraient beaucoup, en certains cas, aux producteurs des matières premières de notre industrie, vu que plusieurs manufactures sont situées dans des villes d'une petite population. De plus, étant donné la nature de nos affaires, nos livraisons sont considérables un jour et peu importantes un autre, pour des raisons de climat ou autres, de sorte qu'il nous est presque impossible d'obtenir assez d'employés pour deux équipes dans ces endroits.

Vu, de plus, que tous les produits dont nous nous servons dans la fabrication des conserves sont sujets à s'avarier, très souvent, en quelques heures, il est nécessaire de les utiliser en n'importe quel temps du jour. Autrement, ce serait une perte totale pour les producteurs.

Il s'est également présenté des cas où, durant les moments de presse de la saison, la pluie a empêché les cultivateurs de travailler à leurs récoltes, de sorte que la manufacture a été obligée de fermer ses portes ou de ne fonctionner que quelques heures durant ce temps-là, et qu'il a fallu de longues heures de travail pour rattraper le temps perdu. Sans cela, le cultivateur aurait perdu sa récolte. Etant donné que la plupart des fabriques de conserves ne font que des travaux saisonniers, nous pensons, à cet égard, qu'il devrait y avoir des dispositions spéciales relatives aux heures de travail nécessaires aux récoltes des cultivateurs sans que les employés en souffrent.

Nous espérons que nous nous sommes expliqués clairement, et que vous réussirez à soumettre cette question à la Chambre.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. H. Logan.
St-Hyacinthe Canning Factory.

Une lettre contenant une copie de cette lettre a été envoyée au premier ministre. Je la consigne au hansard afin que le désir de ces gens soit connu de la Chambre.

L'hon. M. GORDON: Je propose que l'article 9, tel qu'il a été rédigé de nouveau, soit réservé. Je veux l'examiner encore.

(L'article 9, rédigé de nouveau, est réservé.)

Sur l'article 10 (règlements).

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): L'article 10 a fait l'objet d'une longue étude et nous désirons y apporter quelques amendements. Afin de les rendre plus clairs, nous avons rédigé de nouveau cet article. Je propose donc que l'article, tel qu'il est maintenant rédigé, soit supprimé et remplacé par le suivant:

10. (1) Le gouverneur en son conseil peut, par règlement, excepter aucun ou tout emploi dans aucune industrie des limites des heures de travail établies par cette loi, chaque fois qu'il est établi à sa satisfaction que

(a) le travail des employés doit nécessairement se poursuivre en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement parce qu'il est préparatoire ou complémentaire, ou que

(b) le travail y est spécialement intermittent en ce que

(i) l'ouvrier n'est pas continuellement occupé durant les heures de travail, ou

(ii) le travail est d'un caractère saisonnier, ou

(iii) le travail est d'un caractère tel qu'il doit nécessairement être accompli durant des périodes variables d'emploi, ou

(iv) le travail est, de par sa nature, sujet à des intervalles de suspension ou à des variations dans l'approvisionnement des matières premières, ou que

(c) il y a un surcroît de travail extraordinaire.

Toutefois des conditions raisonnables et humaines de travail, sous le rapport des heures de travail, doivent exister pour ces emplois; et, dans les cas de surcroît de travail extraordinaire, le règlement devra être temporaire.

(2) S'il existe des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés dans l'emploi au sujet duquel des règlements sont faits sous l'empire de cet article, ces organisations devront être consultées.

(3) Chaque fois que ce sera praticable, le maximum des heures supplémentaires de travail sera établi par les règlements, et, dans tous ces cas, le taux du salaire pour les heures supplémentaires sera majoré d'au moins vingt-cinq pour cent par rapport au salaire normal.

M. NEILL: Je me demande si le ministre voudrait suspendre l'examen de ce nouvel article. Il est si long et si compliqué qu'il est absolument impossible d'en saisir la portée, même si on l'entendait lire deux fois. A en juger par les parties que j'en ai entendu lire, il est possible qu'il réponde beaucoup aux objections que j'ai soulevées, mais je voudrais que le ministre consentît à le réserver. Il dit quelque part: "Là où c'est possible"; cela est plutôt difficile à comprendre au sujet de la détermination du nombre des heures de travail supplémentaires. Qu'est-ce que veut dire "supplémentaires"? Supposons que, dans l'industrie de la pêche, on travaille quatre heures aujourd'hui et qu'on veuille travailler douze heures demain, de façon à avoir l'équivalent de la journée de huit heures Est-ce que le mot "supplémentaire", comportant une majoration de 25 p. 100 du salaire normal, s'appliquera le second jour à toutes les heures au delà de huit, ou bien s'appliquera-t-il à toutes les heures dépassant quarante-huit dans une semaine? La différence est importante. L'objet de l'amendement est apparemment d'égaliser les heures. Si l'on n'a à travailler que quelques heures aujourd'hui, parce que le poisson manque, on travaillera plus longtemps demain. Or, si l'on veut dire que, lorsque les gens travaillent quatre heures aujourd'hui et douze heures le lendemain, toutes les heures de travail au delà de huit doivent être rémunérées à un taux majoré de 25 p. 100, cela sera dur non seulement pour les patrons mais aussi pour les employés, car les patrons auront une tendance à dire le second jour: "Nous ne travaillerons pas plus de huit heures aujourd'hui, car cela coûtera trop cher." Et il sera possible qu'ils refusent d'accepter le poisson.

[L'hon. M. Hanson.]

Il en résultera que les pêcheurs qui seront allés d'eux-mêmes pêcher le poisson ne seront pas capables de le vendre.

L'hon. M. GORDON: Je pense que les règlements peuvent mettre ordre à la situation dont parle l'honorable député. Il voit l'intention de la loi et je crois que l'interprétation qu'il en donne est exacte. Si les gens travaillent quatre heures aujourd'hui et douze heures le lendemain, la rémunération égale à une fois et quart le taux régulier ne s'appliquera pas.

M. NEILL: Elle ne s'appliquera pas?

L'hon. M. GORDON: Je ne le pense pas.

M. NEILL: Que diriez-vous de la suspension de l'examen de cet article?

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): J'ai reçu ce matin un long télégramme de compagnies laitières d'Edmonton, protestant contre l'intention qu'on a de les faire tomber sous le coup de cette loi. Elles ne le désirent aucunement. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit l'autre jour que la loi a une portée assez étendue pour s'appliquer à un travail semblable à celui qui se fait pour les compagnies qui se livrent à l'industrie laitière. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. GORDON: Ce cas est prévu par l'amendement à l'article 10. Il autorise le Gouverneur en conseil a préparer des règlements de manière à adapter la loi à l'industrie laitière, et je crois que c'est très important.

M. MacINNIS: L'honorable député de Comox-Alberni avait demandé qu'on réserve cet article parce qu'il est si compliqué. Il est tout à fait impossible à qui n'a pas lu l'amendement soigneusement d'en comprendre toutes les conséquences. Je ne le peux pas et, par conséquent je suis incapable de le discuter intelligemment. Sa portée me semble assez étendue pour annuler la loi de la journée de huit heures et je ne saurais l'accepter sans l'avoir étudié. Je demande au ministre de le réserver.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député ne devrait pas s'alarmer et craindre de voir annuler le bill à cause de cet amendement Les amendements projetés ont pour but de permettre au Gouverneur en conseil d'exempter, dans toute industrie, les travaux qui ne pourront pas s'accommoder de la journée de huit heures et cela au moyen de règlements. C'est la substance de l'article, sous sa nouvelle forme. Il ne me semble pas juste de craindre que la nouvelle rédaction de l'article puisse causer autant de tort au bill que l'honorable député le pense.

M. MacINNIS: Je n'ai pas dit que cela arriverait, mais que cela pourrait arriver. Les termes en sont catégoriques; ils signifient que le Gouverneur en conseil peut, par des règlements, exempter une industrie ou toutes les industries, des effets de la loi. Le point que je désire faire ressortir est que les ouvriers employés dans l'industrie pour laquelle cette loi est ostensiblement présentée, n'ont rien à voir dans son organisation, ou son application, ou son fonctionnement. Par conséquent, les patrons peuvent dire que telle ou telle chose n'est pas praticable ou possible, alors que si l'on faisait des efforts de concert avec les employés en les consultant, on pourrait rendre la chose possible. C'est pourquoi je pense qu'on ne causerait aucun tort au gouvernement ou au parlement en réservant cet article, disons jusqu'à demain, afin de pouvoir lire l'amendement dans le hansard et l'étudier.

M. MITCHELL: Quiconque a lu les conventions de la conférence internationale du travail n'a pas besoin de lire l'amendement; il s'y trouve tout entier. Je ne prétends pas qu'on ne devrait pas réserver l'article, mais pour quiconque a lu l'article 6, cela s'accorde exactement avec l'article du bureau international du travail. J'imagine que le gouvernement croit nécessaire de rédiger l'article de cette manière. L'article 6, se lit:

Des règlements de l'autorité publique détermineront par industrie ou par profession:

(b) les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroîts de travail extraordinaire.

Ces règlements doivent être pris après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, là où il en existe. Ils détermineront le nombre maximum d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées dans chaque cas. Le taux du salaire pour ces heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal.

Comme j'ai compris les amendements à mesure qu'ils étaient lus, ils sont plus ou moins conformes à l'article 6 de la convention. Si le grand nombre d'hommes qui travaillent pendant des heures supplémentaires dans les organisations industrielles reçoivent un supplément d'un quart de leurs heures de travail, conformément aux lois du pays, cela mettra bien de l'argent dans la poche de nos ouvriers.

M. HANBURY: Il y aura moins d'heures de travail supplémentaire.

M. MITCHELL: C'est peut-être parfaitement vrai. L'article embrasse la rémunération aux ouvriers. En dépit des opinions contraires, j'ai toujours soutenu que les ouvriers doivent s'organiser afin de recueillir tous les fruits des lois adoptées en leur faveur, et je l'ai répété maintes et maintes fois. Si vous pensez qu'en applaudissant et en déposant votre bulletin de vote dans l'urne vous en avez fini de vos ennuis, vous vous abusez grandement.

M. HANBURY: Attendez que les élections aient eu lieu.

M. MITCHELL: Je ne raconte pas d'histoires; je parle de choses pratiques. En Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe où les organisations ouvrières sont puissantes, celles-ci ont naturellement participé largement à l'élaboration de ces conventions qui sont toutes basées sur le point de vue même des ouvriers. Si cette loi-ci, dans la pratique, stimule l'organisation des ouvriers de telle façon qu'ils puissent discuter avec leurs patrons, l'amendement constituera un effort vraiment utile et aidera à rapprocher employés et patrons. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui pensent qu'employés et patrons ne peuvent pas se réunir et aplanir leurs difficultés, car j'en ai l'expérience et je sais qu'ils le peuvent.

M. NEILL: Il est possible que l'amendement soit tel que nous le dit l'honorable député de Hamilton-Est, mais nous ne le savons pas. Je défie qui que ce soit, même à la deuxième lecture, de pouvoir dire au juste s'il vise une industrie en particulier ou une branche de l'industrie; un avocat habile ne pourrait même pas le dire, à plus forte raison un profane. Autant que je puisse en juger, bien que je n'aie pas eu l'occasion de l'examiner de près, le nouveau texte fait disparaître la plupart des objections que j'avais soulevées l'autre jour. Quant à son application aux conserveries et aux poissonneries, j'aimerais à l'étudier plus longuement.

Il y a aussi ceci: on essaie de le faire presque trop complet. C'est parfois une erreur de vouloir prévoir tout ce qui peut surgir, car quand on a fini on s'aperçoit que l'on a oublié justement la chose que l'on visait. C'est comme un testament. Un homme arrange tout ce qu'il faut pour ses enfants et ses petits-enfants et omet de parer justement à l'éventualité qui se produit et qu'il ne pouvait prévoir. J'ai communiqué au ministre le texte de la disposition de la loi de Colombie-Anglaise qui existe depuis onze ans et qui n'a soulevé aucune difficulté, que je sache. Cette disposition a le mérite d'être simple et en même temps complète, mais je suppose qu'elle serait trop simple pour le rédacteur de ce bill-ci.

Il y a juste un autre point que je veux signaler: Je sais que le ministre a reçu des télégrammes des fabricants de conserves et des sardiniers de Colombie-Anglaise, car j'en ai eu des copies. Ces gens protestent énergiquement

à l'idée de les inclure dans cette loi. Ils font remarquer, comme le ministre le sait, que leur industrie est évidemment très saisonnière et leur marchandise très périssable, suivant les variations de la température que personne ne peut prévoir et aussi d'autres conditions. C'est très juste. Ils demandent, non pas d'avoir la faculté de faire valoir leurs raisons et d'être régis par la procédure assez compliquée et incertaine de l'article 10 projeté, mais bien d'être exemptés complètement en vertu de l'article 2. Pour certaines industries proches de la frontière le fait de les inclure ou non serait discutable, et, dans ces cas-là, je reconnais que c'est au ministre ou au Gouverneur en conseil d'exercer son jugement. Mais, dans ce cas, il n'y a pas de doute; personne ne peut nier que la journée de huit heures ne peut pas s'appliquer à l'industrie de la pêche. Ce serait tout aussi absurde que de dire que la journée de huit heures peut être appliquée à l'agriculture en vertu de l'article 10. Cet article stipule, entre autres choses, que les organisations patronales et ouvrières doivent être consultées. Dans bon nombre de ces industries il n'y a pas d'organisations ou tout au moins ce que le Gouvernement entend par organisations. Pourrait-on qualifier ainsi le groupement en une union quelconque d'une demi-douzaine d'hommes travaillant dans une usine ou dans un établissement industriel de la Colombie-Anglaise et qui ne sont pas personnellement intéressés dans cette industrie? L'article stipule aussi que le nombre maximum d'heures supplémentaires devra être fixé. Supposons qu'il y ait un gros arrivage de poisson; va-t-il falloir s'adresser à Ottawa pour dire que telles et telles conditions existent à l'établissement situé dans ce district, que les conditions climatériques ont empêché l'arrivage du poisson la veille et qu'il en est arrivé de grosses quantités le jour-même? Va-t-il falloir s'adresser à Ottawa parce que l'article donne au Gouverneur en conseil le droit de fixer des heures supplémentaires? Il est toujours possible d'atteindre son but quand on a le temps de le faire. Mais il est impossible de fixer des heures supplémentaires de cette façon et on ne peut pas faire d'affaires s'il faut pour cela s'adresser à Ottawa situé à trois mille milles de distance. Voilà ce qui s'est passé jeudi et la réponse à la demande d'aide qui avait été faite est arrivée le mardi suivant. Prenons, par exemple, une aciérie qui a un excédent de commandes; ce serait un cas exceptionnel mais tous ceux qui m'écoutent et, raison de plus, ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche, savent parfaitement que la journée de huit heures ne peut pas s'appliquer à cette industrie. Pourquoi alors jouer sur les mots? Pourquoi prétendre qu'on peut le faire? Pourquoi ne pas exempter tout de suite cette industrie au lieu d'être obligé de le faire plus tard? Il s'ensuivra forcément des délais et tout délai dans le commerce du poisson constitue une grosse perte d'argent parce que si le poisson n'est pas absolument frais, il ne se vend pas. Dans des endroits reculés où il n'y a même pas de service de radio, il faudra que les gens s'adressent à Ottawa pour obtenir des heures supplémentaires qui pourront être différentes de celles demandées la semaine précédente. C'est pour ces raisons que le fabricant de conserves et les établissements où l'on prépare le poisson demandent que l'on insère dans le bill une disposition les en exemptant d'une façon bien définie afin de supprimer ce que l'on pourrait appeler cette demande quotidienne. L'article parle bien de "dérogations permanentes" mais il dit plus loin: ils détermineront le nombre maximum d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées dans chaque cas". Pouvez-vous fixer ces heures des semaines et des mois d'avance? Elles ne peuvent l'être qu'au jour le jour quand les circonstances l'exigent. Vous ne pouvez pas dire qu'un certain mardi du mois prochain ou du troisième mois suivant il vous faudra avoir tant d'heures supplémentaires de travail. C'est pour toutes ces raisons que ces gens demandent à ne pas tomber sous le coup de la loi.

[M. Neill.]

M. MacNICOL: L'amendement couvre peut-être le sujet d'une ou deux questions que j'avais l'intention de poser afin de saisir clairement la portée de certaines phrases des articles 9 et 10, mais comme je n'ai pu entendre tout ce que l'on a lu, le ministre pourra peut-être répondre à ces questions.

Je me demande avec quelle promptitude le Gouverneur en conseil répondra aux requêtes ou s'occupera des requêtes des industries demandant le privilège de charger les heures de travail. Je puis très bien concevoir des cas où des pertes sérieuses résulteront d'un retard prolongé dans l'étude de ces requêtes. Je songe à une demi-douzaine d'horaires de travail en vigueur dans divers groupes d'industries. Dans le groupe n° 1, on travaille de 8 heures du matin à midi et de 1 heure à 5 de l'après-midi et, le samedi, de 8 heures à midi, ce qui fait une semaine de quarante-quatre heures. Dans le groupe n° 2, on travaille de 7 heures 20 à midi et de 1 heure à 5 dans l'après-midi et, le samedi, de 7 heures 20 à midi, ce qui donne une semaine de quarante-huit heures. Le groupe n° 3 travaille de 8 heures à midi et de midi et demi à 4 heures 30, et il ne travaille pas le samedi, ce qui fait une semaine de cinq jours et de quarante heures. Le groupe n° 4 travaille de 8 heures à midi et de 1 heure à 5 pendant cinq jours et de 7 heures à midi le samedi, ce qui donne une semaine de quarante-cinq heures. Le groupe

n° 5 travaille de 7 heures à midi et de 1 heure à 5 pendant cinq jours et cinq heures le samedi, ce qui fait une semaine de cinquante heures. Le groupe n° 6 travaille de 7 heures à midi et de 1 heure à 5 heures 45 pendant quatre jours, huit heures le vendredi et il ne travaille pas le samedi, ce qui donne une semaine de quarante-sept heures.

Je désire poser une question concernant surtout les groupes 1, 3 et 5, lesquels travaillent de quarante à quarante-cinq heures par semaine. Si la direction de ces compagnies ou groupes qui travaillent moins de 48 heures désire adopter la semaine de quarante-huit heures, devra-t-elle, dans ce cas, obtenir un décret du Gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, ce décret sera-t-il adopté sans délai.

Puis, je songe à une ou deux autres circonstances dans lesquelles pourraient se trouver les grandes industries. L'article 7 accorde une certaine latitude dans les cas d'urgence, et l'article 9 vise la même question. Supposons qu'une compagnie reçoive une commande pour la réparation immédiate, disons, d'un nouvel arbre de ligne, ou pour la fabrication d'un gros appareil, et qu'il faille pour remplir cette commande modifier les heures de travail de toute l'usine. Les compagnies fabriquant des arbres de ligne ou de gros appareils ont des heures fixes de travail. En ce moment, la semaine de quarante heures y est en vigueur. Que fera-t-on quant une commande pressée devra être remplie? On pourrait mettre un certain nombre d'hommes au travail et renvoyer les autres chez eux pour dormir ou se reposer et maintenir une équipe à l'œuvre jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Je désire savoir si ce projet de loi prévoit un tel cas, le cas où il faut de vingt à trente heures pour faire des réparations urgentes à un appareil quelconque. Une telle commande dérange, naturellement, la journée de huit heures, mais on pourrait équilibrer le nombre d'heures durant les trois semaines accordées en vertu d'un autre article. Je veux savoir définitivement s'il faudrait à cette maison un décret du conseil pour expédier la besogne et si elle pourrait se procurer ce décret sans aucun retard. Le bill vise à atteindre des objets louables, puisqu'il est destiné, entre autres choses, à augmenter les loisirs du travailleur et à relever le nombre des ouvriers au travail. Hier, quelqu'un disait que l'abaissement de la période de travail n'aura pas pour résultat l'augmentation des gens employés. Mais quiconque a travaillé dans les établissements industriels assez longtemps sait bien que la diminution des heures de travail s'accompagne d'une augmentation de l'emploi, non pas peut-être dans les usines où l'on a des machines dont il est possible de hausser le rendement, mais sûrement dans celles où la précision est l'élément principal.

Je songe à un autre incident, tout récent. Une entreprise industrielle avait reçu la commande de plusieurs moteurs complets. Cette société devait concurrencer une maison rivale de Dayton, Ohio, et elle dut se décider en peu de temps, car la liste des livraisons était chargée. En décembre, elle devait produire vingt-cinq moteurs par jour; du 1*er* au 15 janvier, cent cinquante par jour et, à partir du 15, cent quatre-vingt-cinq. Mais, comme chacun le sait, les ventes d'automobiles ont augmenté considérablement en ces derniers temps. C'est ainsi que les acheteurs firent brusquement passer le nombre des moteurs à livrer à deux cents par jour, à partir du 1*er* janvier; à deux cent cinquante, à partir du 15 et à quatre cents, à partir du 18. Les ouvriers capables de construire des moteurs ne s'improvisent pas; il faut les former. La compagnie en question, afin de pouvoir accepter la commande immédiatement, demanda au ministère ontarien du Travail l'autorisation d'augmenter les heures de travail et de fonctionner partiellement le dimanche. Le ministère y consentit. La compagnie se préoccupa alors d'enseigner à une centaine d'ouvriers la manière de façonner des éléments de moteur non-ferrugineux. Pendant la première semaine, elle dut porter à soixante-douze heures la période de travail; mais, la deuxième semaine, ayant plus d'hommes, elle la réduisit à soixante; la troisième, à cinquante-cinq heures et, la quatrième semaine, elle revenait à la période normale de quarante-huit heures, parce qu'elle avait alors à son service assez d'ouvriers formés comme il fallait. Le ministre peut-il m'expliquer ce que le projet de loi à l'étude permettrait à un établissement industriel de faire dans un tel cas, se rappelant toujours que l'objet principal de la mesure est d'augmenter le nombre des ouvriers au travail. Je pourrais citer de nombreux exemples de ce genre, mais un seul exposé suffira sans doute pour tous.

Puis, j'ai une couple de questions à poser. J'ai oublié quel article autorise la prolongation des heures de travail pendant une période de 3 semaines. Tous les gens en relations avec l'industrie savent que les bordereaux des salaires ne sont pas dressés en fonction d'une période de 3 semaines, mais de 2 semaines, et il pourrait être avantageux, soit de réduire la période mentionnée à 2 semaines, soit de la prolonger jusqu'à 4 semaines. Je suis convaincu que dans la mise en application du projet de loi, on aura égard à cela, car somme toute, la longueur des périodes de travail qu'embrassent les bordereaux de salaires a quelque importance

à cet égard. Je voudrais que le ministre m'indiquât clairement comment le cabinet peut adopter un décret avec assez de célérité pour autoriser l'exécution des travaux d'urgense dont j'ai parlé.

L'hon. M. GORDON: Le projet de loi une fois adopté avec les amendements qui vont suivre celui que nous discutons, sa mise en application ne commencera que 3 mois après la date de sa sanction. Dans l'intervalle, le Gouverneur en conseil devra rédiger les règlements. L'honorable préopinant n'a pas à s'inquiéter au sujet des bordereaux de salaires qu'il a mentionnés, pourvu qu'ils ne comportent aucune violation du principe régissant la journée de 8 heures. En ce qui regarde les commandes pressantes et les travaux d'urgence exceptionnelle dont il a parlé, les intéressés ne seront pas obligés de s'adresser à Ottawa pour obtenir une exonération des principales prescriptions du bill. L'article ainsi modifié prévoit l'établissement d'un règlement qui régira tous les cas d'urgence exceptionnelle du travail dans tous les établissements. Dans l'éventualité d'une commande pressante évoquée par l'honorable membre, le règlement dispensera les intéressés de s'adresser à Ottawa. Dans les cas d'urgence exceptionnelle, un établissement sera exonéré par le règlement de l'observance des prescriptions établies. Je ne crois pas que des difficultés surgissent au sujet des questions mentionnées par l'honorable membre.

M. NEILL: Le ministre m'autorise-t-il à lui poser une question? L'amendement ne porte-t-il pas que le Gouverneur en conseil doit être convaincu de la réalité de ces faits? Cela implique, n'est-ce pas, qu'on exposera dans chaque cas l'état des choses au Gouverneur en conseil?

L'hon. M. GORDON: Je ne le crains pas.

M. CHURCH: J'ai lu le projet d'amendement à l'article 10, et je ne vois pas en quoi il améliore le texte. Il arrive trop souvent au pays que les établissements industriels se soustraient dans les entreprises à l'exécution de la loi. La mesure législative est trop empreinte de subtilités juridiques. Si nous voulons faire œuvre pratique au sujet de la journée de 8 heures, cessons d'agir en avocats et songeons au travail accompli et aux révélations mises au jour par un comité spécial de la Chambre des communes. Cessons de ménager les grandes compagnies, les trusts et les coalitions qui restreignent les opérations de commerce et peuvent faire adopter des décrets du conseil, en s'adressant à n'importe quel gouvernement en fonction. J'ai siégé dans l'opposition comme simple député et je parle aujourd'hui en qualité de simple député. On a beau dire et beau faire, un député qui représente 300 grands et petits établissements industriels de son comté est l'agent de liaison entre le Gouvernement et ses électeurs. Je représente plusieurs salariés et un grand nombre d'établissements dont les frais d'exploitation augmenteront du fait de la présente mesure législative. Il en sera de même des magasins unis auxquels elle s'appliquera. Les pharmaciens à succursales multiples devront augmenter le nombre de leurs employés, et il en résultera par conséquent une majoration de leurs frais d'exploitation, tandis que la pharmacie voisine et tous les petits établissements de détail ne seront pas assujettis du tout aux dispositions du projet de loi. Ceux-ci pourront faire travailler leur personnel 24 heures par jour, pour faire concurrence aux magasins unis ou aux établissements astreints à fermer leurs portes.

Pendant sept ans j'ai été commissaire de police de la ville de Toronto; pendant environ dix-sept ans j'ai fait partie du conseil municipal. Nous avions la journée de huit heures; quand l'honorable député de Parkdale (M. Spence) faisait partie du conseil, nous avons appliqué la journée de huit heures à tous les services, y compris le service de la gendarmerie et celui des incendies. Pendant plusieurs années la police n'avait qu'un jour de congé par mois; aujourd'hui elle en a un chaque semaine, et les ouvriers de bureau de la municipalité ont la journée de sept heures depuis quarante-cinq ans avec une demi-journée de congé, le samedi, à partir de midi.

Le principe qui permet aux individus de se soustraire à l'application de lois particulières est vicieux. Lorsque j'étais dans l'opposition je me suis opposé au gouvernement par arrêtés du conseil, et à ma connaissance plusieurs députés ministériels ont soutenu le même principe. Si nous voulons nous montrer pratiques, vu les révélations qui ont été faites ici à l'enquête spéciale, acceptons la journée de huit heures ou rien du tout. Je regrette que nous ayons à nous appuyer sur la Société des Nations pour présenter cette mesure. La municipalité de Toronto s'en est occupée lors de l'étude des crédits. La Société des Nations a certainement sa raison d'être, mais elle ne doit aider que ceux qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes. Chaque fois qu'au Parlement nous présentons une mesure devant améliorer le sort des ouvriers, nous nous trouvons en face de la même objection; les honorables députés de la gauche citent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et soutiennent que la loi proposée dépasse la compétence du Parlement. Ils aiment beaucoup à soulever le point constitutionnel. Ils ont siégé neuf ans à la droite,

ils avaient le précédent de Toronto qu'ils pouvaient suivre, mais ils n'ont rien fait pour donner la journée de huit heures aux ouvriers du pays. Avant hier les députés des villes maritimes des lacs Erié et Ontario ont présenté une délégation au ministre de la Marine (M. Duranleau). Que demandait-on? Il s'agissait d'un groupe d'ouvriers saisonniers, qu'intéresse l'amendement proposé; il s'agit d'un travail saisonnier intermittent, durant l'été, et qui peut être placé parmi les exceptions par le présent amendement. Les compagnies de navigation des Grands lacs sont les plus fermes adversaires de cette loi. Elles traitent en bêtes de somme les employés de certains de ces navires. Les députés qui représentent les villes maritimes de l'Ontario sont au courant des révélations contenues dans un mémoire préparé par ces compagnies.

Je veux dire un mot aussi des compagnies d'huile, des compagnies d'essence, de l'industrie textile et de l'industrie du tabac. Voilà quelques-uns de ceux qui éludent la loi. Ils évitent la loi et se rient du Parlement. Des compagnies d'huile du pays appartiennent à des compagnies américaines, ou sont des filiales de ces dernières, et c'est un honte de voir la manière dont elles traitent un grand nombre de leurs employés dans les villes importantes. Elles les paient quelques dollars par semaine, les mêlent un peu aux sports et les obligent à travailler un grand nombre d'heures. J'en connais qui travaillent de douze à quatorze heures par jour, et même davantage, dans certains cas. Dans les compagnies de navigation, la situation est encore pire. En été, près des terrains de l'exposition, nous voyons souvent ces bateaux à sable sur le lac, qui prennent des cargaisons de sable destinées aux grandes villes pour y être utilisé par les entrepreneurs et les services publics. Plusieurs employés travaillent le dimanche, sept jours par semaine, et plusieurs heures par jour. Si l'amendement est adopté je crains fort que des délégations se présentent continuellement à Ottawa et, passant par-dessus le Parlement, en appellent au Gouverneur en conseil.

Je ne veux pas critiquer trop la mesure, mais je le répète, je regrette qu'il soit nécessaire de nous appuyer sur la Société des Nations. Aujourd'hui l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est plus du tout une loi pour les vivants; c'est une loi pour les morts. Il restera impossible d'apporter de solution aux problèmes économiques du pays tant que cette loi restera en vigueur. C'est un fardeau qui écrase la population canadienne, et c'est une meule attachée au cou du Parlement. Impossible de remédier aux malaises politiques et économiques tant que cette loi existera. Chaque fois que nous prenons une initiative nous rencontrons de l'opposition, de la part de la Chambre et des provinces, et nous devons rester ici jour après jour sans rien accomplir en vue de résoudre quelques-uns de nos problèmes économiques. Je sais que la présente administration fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Je sympathise avec le Gouvernement qui prépare cette loi en dépit de l'attitude prise par l'opposition à l'heure actuelle, et nonobstant les lourds fardeaux et les barrières artificielles qui aujourd'hui gênent les affaires, et qui empêchent pour ainsi dire le Gouvernement de garder même l'équilibre, au sujet de cette loi.

Il serait de beaucoup préférable à mon avis, au lieu d'avoir un bill de treize articles, de faire insérer une seule clause dans le Code criminel en vue d'atteindre le but que vise la présente loi. Il n'y a qu'à adopter un texte très simple comme celui de la loi du dimanche et de la loi sur la main-d'œuvre étrangère et autres; mais une fois que cette clause sera insérée dans notre code pénal, elle devrait être strictement mise en force. Il va de soi que l'on devrait exempter l'industrie agricole. Le capital du cultivateur est disparu et, à l'heure actuelle, il ne peut même pas réaliser ses frais de production. Il est dans une situation telle qu'on doit le prendre en pitié et sympathiser avec lui. Nous devrions exempter aussi quelques-unes des industries ayant trait aux produits de la mer, du sol, de la forêt et des mines. Il y a certaines industries qui devraient être exceptées, je l'admets, y compris notre puissante industrie agricole. Cependant, en tant qu'il s'agit de l'industrie en général, il ne devrait pas y avoir une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. L'article 10 en particulier renferme dix-huit ou vingt paragraphes et les peines que nous imposons pour punir les infractions à ces paragraphes sont tout aussi fortes à l'égard du particulier que de la grande compagnie. Ceux qui persistent à éluder la loi devraient être traités d'une autre façon que le petit marchand. La plupart des magasins, je le sais, ne tombent pas sous le coup des dispositions de la présente mesure; cependant, certains établissements, y compris quelques-uns des magasins unis ne sont pas exemptés. Pour moi, une civilisation qui est fondée sur des principes qui admettent de longues heures de travail, le pressurage de la main-d'œuvre et le travail des enfants a grandement besoin de réformes immédiates et radicales; on ne devrait pas la tolérer plus longtemps au Canada.

Je regrette que le bill n'aille pas plus loin qu'il ne le fait. C'est un très bon projet de loi à nombre d'égards, il n'y a pas de doute quant à cela, et il constitue un pas dans la bonne voie; cependant, à l'instar de la loi du contrôle des spiritueux de la province d'Ontario,

il n'y a pas le moindre doute qu'on l'éludera. Cette loi devrait comporter des sanctions sévères afin de régler le cas de ceux qui persisteront à l'éluder et nous savons fort bien qu'il y en aura, à la lumière des témoignages qui ont été rendus devant un comité parlementaire au cours des derniers quinze mois. Cette loi devrait être appliquée par les tribunaux de police, sur conviction par voie sommaire, et il ne devrait pas y avoir appel de la décision du tribunal. Cette décision devrait être finale. Autrement, les grandes compagnies pourront retenir les services d'avocats retors qui feront valoir les arguments qu'ont employés les honorables députés de la gauche, à savoir que cette mesure est anticonstitutionnelle. Si nous voulons accomplir quelque chose de pratique, nous devrions nous abstenir de faire insérer dans le statut un tas d'exceptions et de clauses conditionnelles; que l'on se borne plutôt à faire insérer une simple clause dans le Code criminel. Eh quoi! monsieur le président, sur l'initiative de lord Shaftesbury, en 1847, l'Angleterre a adopté une loi concernant le pressurage de la main-d'œuvre et établissant une journée de travail plus courte, soit dix heures. Or, à l'heure actuelle, au bout d'un siècle pour ainsi dire, le Parlement canadien discute la question d'exempter certaines industries de la journée de huit heures. Cette loi de 1847 constitue la première mesure fondée sur le socialisme chrétien qui ait été adoptée jusqu'alors par un parlement; il s'agit du socialisme chrétien fondé sur le mouvement et les principes de Wesley, de l'université d'Oxford, de Shaftesbury et d'autres hommes de cette trempe. Le socialisme chrétien n'est pas un voleur; c'est un policier au contraire et nous voulons que la police voie à faire appliquer cette loi, sans quoi les grandes compagnies s'adresseront au régime de l'heure et demanderont l'adoption d'un arrêté en conseil afin de faire exempter leurs industries de l'application de cette loi. Grâce à toutes ces clauses conditionnelles et exceptions, les gens mêmes que le Parlement vise par cette mesure en prendront avantage. Ils trouveront un moyen d'éluder la loi.

Plus tôt nous édicterons une journée de travail de huit heures dans les établissements industriels, mieux ce sera, et toutes les industries devraient être incluses. Les heures de travail et durée de la tâche des équipes devraient être réduites. J'espère qu'avant longtemps ce Gouvernement adoptera la semaine de travail de cinq jours et une journée de travail moins longue comme essai durant un an dans l'intérêt des milliers et des milliers de ses propres employés. C'est la seule manière de fournir un plus grand nombre d'emplois aux soldats et aux civils. Je n'ai cessé de favoriser une mesure de cette nature longtemps avant mon élection à la Chambre.

Je regrette qu'il y ait tant d'amendements à ce projet de loi, car je ne les crois pas avantageux pour le public et propres à une application raisonnable de la loi. Je pense que les grosses compagnies que j'ai mentionnées trouveront le moyen d'éluder la loi en ignorant le Parlement et en faisant adopter un décret du conseil. Quelques industriels de Toronto et d'ailleurs, par exemple, peuvent venir à Ottawa durant l'intersession, et obtenir un arrêté en conseil qui annulerait, pour ainsi dire, ce que le Parlement a fait à cette session. Les simples députés n'agissent-ils que par procuration? Il vaudrait tout aussi bien avoir une représentation par procuration si cela doit se faire. Edmund Burke a dit que le gouvernement est une institution pratique et non pas quelque chose pour plaire à la fantaisie et à l'imagination des hommes politiques ordinaires. Nous siégeons ici, et nous devrions discuter les mérites des questions dont nous sommes saisis. Devons-nous oui ou non avoir une journée de travail de huit heures, s'appliquant à toutes les industries ainsi qu'à tous les magasins à rayons? Ces magasins ont suivi l'exemple de Toronto au sujet de la fermeture de bonne heure, à midi, le samedi en juillet et août. Ils ont été obligés de réduire leurs heures, ce qu'ils ont fait volontairement, je puis le dire. Ils ne sont pas inclus dans ce projet de loi, parce que le maximum de leurs heures est raisonnable, mais je crois que le jour n'est pas loin où nous devrons avoir moins d'administration par des décrets du conseil et plus par le haut tribunal du Parlement.

M. GAGNON: Monsieur le président, je désire présenter quelques observations au sujet de l'article 10. Si je comprends bien, cette mesure législative a été conçue pour protéger les ouvriers engagés dans l'industrie en général, mais, naturellement, si je ne me trompe, le Parlement doit faire une distinction entre l'Industrie avec un I majuscule et la petite industrie des régions rurales. Je représente une circonscription de cultivateurs, et j'ai reçu quelques lettres de propriétaires de petites scieries qui désirent beaucoup savoir s'ils seront soumis à cette loi. Sauf erreur, l'amendement maintenant proposé a pour but de faire face aux exigences de leur situation et leur apportera probablement du secours. L'exploitation des scieries est très intermittente et saisonnière. Elles ne fonctionnent que quelques heures par jour, ainsi que quelques semaines par année. Ce serait donc malheureux pour leurs propriétaires si cette loi leur était appliquée. Je demande respectueusement au ministre de dire si, selon lui,

l'amendement qu'il soumet à la Chambre soulagera les petites industries rurales.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, en réponse à la question posée par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) au sujet des petites scieries et des autres exploitations industrielles qui sont intermittentes et saisonnières, l'article 10 y pourvoit, de même que la convention, naturellement. L'article 10, tel qu'il est actuellement rédigé, contient en substance et en esprit l'article 6 de la convention, et ces travaux saisonniers seront exempts de l'application de la loi. Il ne peut en être autrement. Vous ne pouvez, autant que je sache, appliquer une loi générale dans tout le pays sans faire des exceptions pour des industries comme celles que l'honorable député de Dorchester vient de mentionner.

M. MacINNIS: Je suis encore opposé à l'adoption de l'article. Le ministre ayant lui-même demandé que l'on réservât l'article 9, je ne vois pas pourquoi il s'oppose à ce que cet article-ci soit réservé pour nous permettre d'étudier les amendements. L'article que l'on substitue à l'ancien dans le projet de loi est très long et il est absolument impossible d'en saisir la portée si l'on se contente de l'entendre lire une première fois par le proposeur et une autre fois par le président. Je pense que l'honorable député d'Hamilton-Est a dit que cet article est absolument conforme à l'article 6 de la convention. C'est l'article 10 du bill, tel qu'il a été présenté, qui est tout à fait conforme à l'article 6 de la convention. Ce dernier dit que l'autorité compétente peut faire certaines choses par règlement. Elle peut prescrire des exceptions pour les travaux préparatoires ou complémentaires. Elle peut faire des règlements concernant certaines catégories d'ouvriers dont le travail est spécialement intermittent. Elle peut aussi faire des règlements pour des exceptions temporaires afin que certains établissements puissent faire face à des surcroîts de travail extraordinaire. Je pense que l'article qu'on veut substituer à celui-ci va beaucoup plus loin que cela. Il va mettre vraiment trop de pouvoir entre les mains du Gouverneur en conseil. Je l'ai dit hier, si cette loi est de la compétence de notre Parlement, il est possible qu'elle se substitue à des lois provinciales déjà existantes. Je ne veux pas retourner en Colombie-Anglaise après avoir voté en faveur d'une loi moins sévère que la loi existant déjà dans cette province.

L'hon. M. GORDON: Pour abréger la discussion, je puis assurer à l'honorable député qu'un autre amendement que j'ai l'intention de proposer comme article 14 va régler la question quant aux lois provinciales.

M. MacINNIS: Etant donné que tous les amendements présentés jusqu'ici ont eu pour effet d'affaiblir le projet de loi, je ne me sens guère rassuré par les autres amendements qu'on doit présenter.

L'hon. M. GORDON: L'amendement dont je viens de parler est précisément celui que prône l'honorable député.

M. MacINNIS: Je veux que le ministre comprenne que je suis en faveur du projet de loi et que je veux l'appuyer lors du vote final. Je ne veux pas m'abstenir de voter parce que je ne comprends pas le projet de loi. Je crois que c'est ce que devraient faire ceux qui ne comprennent pas le bill. Le ministre a demandé que l'article 9 fût réservé; il me semble qu'il devrait aussi permettre que cet article soit laissé en suspens tant qu'on n'aura pas adopté les autres articles.

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je suis sûr que tout homme bien pensant qui comparera le nouvel article 10, dans son nouveau texte clair, à l'article 6 de la convention, reconnaîtra qu'il est conforme à cette dernière et ne s'en éloigne aucunement.

M. MacINNIS: En quoi l'article 6 diffère-t-il du nouvel article 10?

L'hon. M. HANSON (Ministre du Commerce): Le paragraphe 2 de l'article 10 dit que les règlements fixeront un maximum d'heures supplémentaires. Quand j'ai étudié ce paragraphe, je l'ai interprété d'une certaine façon; un autre l'a interprété d'une autre façon, et hier, l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Veniot) l'a encore interprété autrement. Nous avons donc décidé de refaire le texte de ce paragraphe afin qu'il apparût clairement qu'il est conforme aux termes de la convention. Nous avons fait cela pour rendre les choses plus claires et non pas pour restreindre ou étendre la portée de l'article.

M. MacINNIS: J'ai l'article 6 sous les yeux et je suis d'avis que l'article 10 du bill tel qu'il a été présenté est exactement le même.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, nous ne sommes pas d'accord.

M. MacINNIS: Nous pouvons lire et suivre mot à mot. Je voudrais que mon honorable ami affirme au comité que l'amendement proposé ne diffère pas de l'article 10 du bill et de l'article 6 de la convention.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. HANSON: Je propose que le bill 21 soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 13, à titre d'article 14, de l'alinéa suivant:

Rien dans cette loi ne peut s'interpréter comme pouvant dégager un employeur d'une obligation quelconque que peut lui imposer quelque loi provinciale établissant des heures de travail plus courtes que celles prescrites par cette loi.

Le but est d'atteindre les cas régis par une législation provinciale, afin que les heures de travail ne soient jamais plus longues que celles qui sont prescrites par la loi provinciale lorsque cette dernière en établit de plus courtes.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HANSON: Je propose de modifier le bill en insérant après l'article 14, que nous venons d'adopter, les mots qui suivent, à titre d'article 15:

Cette loi entrera en vigueur trois mois après avoir reçu la sanction royale.

Cet amendement a pour but de donner aux industries et aux employeurs trois mois pour s'adapter à la situation créée par les règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il parfaitement certain que l'idée n'est pas de traverser une période électorale avant qu'on puisse s'assurer de la validité de la loi?

L'hon. M. HANSON: J'en suis bien certain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons eu exactement la même chose en ce qui regarde la loi sur le chômage; les dispositions relatives aux contributions ne devant entrer en vigueur qu'au bout de quelques mois. Il en sera de même, j'imagine, quand nous aborderons la loi des salaires minima et les autres lois sociales.

L'hon. M. HANSON: Cette suggestion n'est pas digne du très honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons le texte de la loi.

L'hon. M. HANSON: Vous opposez-vous au bill ou l'appuyez-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons le voir mis en vigueur, mon honorable ami ne le désire pas.

L'hon. M. HANSON: Si mon très honorable ami était un homme d'affaires pratique, ce qu'il n'est pas, il saurait qu'une loi de cette nature ne peut être mise en vigueur immédiatement après son adoption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, pourquoi mon honorable ami n'avait-il pas inséré cette disposition dans le bill au lieu de nous offrir maintenant cet amendement?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Parce que je n'avais pas eu l'occasion de l'étudier.

L'hon. M. LAPOINTE: Mieux vaut conserver vos belles manières.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les collègues de l'honorable ministre qui sont dans l'erreur, non pas lui.

L'hon. M. MARCIL: Je désire demander au ministre si ce bill doit s'appliquer à l'agriculture, aux pêcheries et à l'exploitation forestière, comme ces industries sont connues de nous, dans notre région.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député veut avoir la bonté de lire la définition des termes "établissements industriels" telle qu'elle se trouve à l'article 2, je suis certain qu'il peut répondre à sa propre question. Il s'applique à la vie industrielle du pays et non à ce dont a parlé mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: Je voulais en être certain.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Pouvons-nous revenir à l'article 9?

L'hon. M. GORDON: J'ai demandé il y a un instant que l'article soit réservé parce que je voulais l'étudier plus longuement. L'amendement proposé est très important.

L'hon. M. LAPOINTE: Un amendement à l'article 9 a-t-il été proposé?

L'hon. R. B. HANSON: Oui. L'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a formulé hier des objections au sujet de cet amendement et nous désirons étudier soigneusement la question. Elle est très compliquée et comprend une diversité de sujets. Nous ne voulons faire d'injustice à personne.

L'hon. M. GORDON: Je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question et demande l'autorisation de se réunir de nouveau.

(La comité fait rapport sur l'état de la question.)

JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE

PROJET DE LOI BASÉ SUR UNE CONVENTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES.

L'hon. W. A. GORDON (minstre du Travail) propose la 2e lecture du (bill n° 22) intitulé: "Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations,

selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919."

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai examiné le projet de loi, je l'ai comparé avec la loi de l'observance du dimanche ainsi qu'avec les statuts des différentes provinces et il ne me semble rien ajouter ni rien soustraire à la loi telle qu'elle existe actuellement; je n'ai donc aucune raison, à part ce que j'ai dit à ce sujet, de m'opposer à la deuxième lecture de ce projet de loi. Je considère d'un autre côté qu'il serait bien préférable dans les circonstances actuelles d'assurer un jour de travail sur sept au lieu d'un jour de congé.

L'hon. M. GORDON: Je remercie l'honorable député des remarques qu'il vient de faire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (établissements industriels).

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): J'ai une petite modification à proposer à propos de l'article 2; celui-ci est ainsi conçu:

En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "établissements industriels" comprend...

Viennent ensuite les alinéas (a), (b), (c) et (d), ce dernier libellé de la façon suivante:

Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau intérieure, y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

Le mot "roads" à la vingt et unième ligne de la version anglaise devrait se lire "road". Il est question aussi de biffer les mots "ou voie d'eau intérieure". Je propose en conséquence que l'article 2 soit modifié en biffant dans l'alinéa (d) les mots "route, voie ferrée ou voie d'eau intérieure" et d'y substituer les mots "route ou voie ferrée". De cette façon, l'erreur typographique commise dans la version anglaise sera corrigée et les mots "ou voie d'eau intérieure" seront supprimés.

M. MITCHELL: Pourquoi supprimer ces mots?

L'hon. M. GORDON: On remarquera que ces mots ne figurent pas dans le bill n° 21. Hier, au cours du débat sur un des articles du bill n° 21, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a parlé de la convention et a fait allusion à l'omission de ces mots dans le projet de loi. L'article 1*er* de la convention sur lequel le bill est basé se lit ainsi:

Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau maritime ou intérieure, y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

Les prescriptions relatives au transport par mer et par voie d'eau intérieure seront fixées par une Conférence spéciale sur le travail des marins et mariniers.

Les pays qui ont signé le traité et qui étaient représentés lors de l'adoption de la convention ont tenu deux conférences, l'une en 1920 et l'autre en 1929, en vue d'inclure ces modes de transport dans la convention. Les pays ne purent s'entendre à ce sujet et nous sommes aujourd'hui aux prises avec les mêmes difficultés quand il s'agit d'inclure dans le bill n° 22, que nous étudions actuellement, le transport par voie d'eau maritime ou intérieure. J'ai étudié soigneusement la question et j'en suis venu à la conclusion qu'il serait impossible d'incorporer un tel transport dans une loi applicable au Canada où nous avons de vastes voies d'eau intérieures. Dans mon opinion, et dans l'opinion de bien des gens avec lesquels j'ai discuté cette question, la chose est impraticable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (repos de vingt-quatre heures par sept jours).

L'hon. R. B. HANSON: Il y a une légère modification à cet article, l'addition d'un nouveau paragraphe 4.

Les dispositions du présent article ne seront pas applicables aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction ou un poste de confiance.

On a fait remarquer que les employés de chemins de fer occupant un poste de surveillance sont obligés de travailler le jour de repos, en cas d'urgences et d'accidents, et la disposition vise à les exonérer et à exonérer eux seuls de l'observance de ce jour.

M. MITCHELL: Ils sont déjà exonérés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas notre avis, et je propose donc un ajouté à l'article 3 sous forme de paragraphe 4. C'est dans le bill 21 que l'honorable membre relèvera la disposition, mais non dans le bill 22, et elle a été omise par erreur.

M. MITCHELL: C'est exact.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MARCIL: Je ferai remarquer au ministre que, dans Québec, il y a beaucoup de protestations contre le travail dominical, surtout dans les papeteries. On a intenté plusieurs poursuites sous l'empire de la loi provinciale. Le projet de loi encourage-t-il une meilleure observance du dimanche, ou bien

laisse-t-il la loi telle qu'elle est? Car il s'élève beaucoup de plaintes du genre de celles que j'ai mentionnées.

L'hon. M. HANSON: Malgré l'avis exprimé il y a quelques instants par le chef de l'opposition, nous croyons que le projet de loi favorise une meilleure observance du dimanche.

L'hon. M. MARCIL: Dans les papeteries, on prétend qu'un certain genre de travail s'impose le dimanche, et cela soulève beaucoup d'opposition de la part de certaines gens qui ont poursuivi les compagnies sous l'empire de la loi provinciale.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une loi fédérale.

L'hon. M. MARCIL: La loi du dimanche. Le projet de loi va-t-il remplacer la loi ou lui apporte-t-il quelque modification?

L'hon. M. HANSON: Je signale à l'honorable membre les dispositions du paragraphe 3 de l'article 3:

Cette période de repos doit être, lorsque c'est possible, le dimanche tel que défini dans la Loi du dimanche, chapitre cent vingt-trois des Statuts revisés du Canada, 1927.

Le législateur entend que le projet de loi assure l'observance du dimanche comme jour de repos.

(L'article 3 ainsi modifié est adopté.)

L'article 4 (règlements sur exceptions totales ou partielles).

M. NEILL: Ne faudrait-il pas dire "exonération", au lieu d'"exception?"

L'hon. M. HANSON: Les deux mots ont le même sens.

L'hon. M. GORDON: On peut employer l'un pour l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

L'article 7 (Infractions et peines).

M. STITT (Nelson): Je voudrais obtenir du ministre l'assurance que le Cabinet fera appliquer le projet de loi. Dans mon comté, l'exploitation de plusieurs mines se poursuit 7 jours par semaine au moyen de 3 équipes par jour, et un grand nombre de mineurs y sont employés. Le personnel des bureaux, y compris les sténographes, doit travailler 7 jours par semaine. Plusieurs sont opposés en conscience au régime, mais force leur est de protester à voix basse, car tout homme qui ne se présente pas le dimanche reçoit son congé le lundi. Je ne veux pas que les employés aient à subir pareils procédés. Le projet de loi ne contient pas de dispositions que la loi du dimanche ne renferme déjà, et si les autorités ne l'appliquent pas mieux que la première loi, il est absurde de l'adopter. Je voudrais savoir si le Gouvernement va l'appliquer aussi rigoureusement qu'il soit humainement possible.

Pour avoir travaillé dans les mines pendant quelques années et connaître un peu ce qui s'y passe, je sais que certains ouvrages sont inévitables le dimanche. Quand trois équipes sont au travail tous les jours pendant la semaine, il est impossible de boiser les nouvelles galeries de roulage, ou de pénétrer dans de nouveaux travers-bancs, ou de réparer l'outillage au cours des travaux. Il faut exécuter de l'ouvrage le dimanche. Il en va de même du four de grillage de la fonderie et de l'usine. Il faut maintenir les feux dans les fourneaux, il faut que des employés soient là le dimanche, mais si je comprends la nécessité de certaines exonérations, il faudra veiller avec grand soin à la répression des abus. J'espère que les compagnies auront tout le temps qu'il faut pour opérer la mise au point nécessaire.

L'hon. M. MARCIL: A qui confiera-t-on l'application de la loi? Aux autorités provinciales, ou bien aux autorités fédérales?

L'hon. M. GORDON: L'application de la loi appartiendra, naturellement, à tout officier de paix, qu'il soit à l'emploi de la province ou bien du fédéral, et je pense qu'il est admis que la Constitution et la loi demandent que l'application de ces lois relève d'abord des autorités provinciales, mais, sans doute, le Dominion a en même temps le pouvoir de surveiller l'application de la mesure.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Je désire proposer un amendement semblable à celui qui fut présenté au projet de loi n° 21, à savoir une clause suspensive. Je propose donc:

Que le projet de loi (bill n° 22) soit modifié en y ajoutant ce qui suit à titre d'article 9: "Cette loi entrera en vigueur trois mois après avoir reçu la sanction royale".

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Quelle en est la raison? Je comprends très bien la raison d'un article semblable pour l'autre projet de loi, car il s'agissait de laisser aux industries et aux autres intéressés le temps de s'adapter à la nouvelle loi, mais pourquoi insérer un article de cette nature dans un projet de loi établissant un jour de repos hebdomadaire.

L'hon. M. GORDON: J'ai étudié la question soulevée par l'honorable député de Québec-Est, et je suis d'avis que le projet de loi n° 21 et le projet de loi n° 22 se complètent en plus d'un point. Je puis assurer le

chef de l'opposition que je ne l'ai pas pris au sérieux quand il a fait sa proposition de tantôt. Le retard apporté à l'application de ces lois ne cache aucune idée sinistre, pour cette excellente raison qu'il faut donner aux industries le temps de s'adapter aux dispositions de ces lois. C'est le principal motif qui nous a porté à en retarder l'application. Mais il y a une autre raison pour le projet de loi n° 21, et qui vaut aussi pour le présent projet de loi; de toute nécessité il faut établir des règlements, les rédiger avec soin pour ne pas, d'une part, entraver inutilement l'industrie et, d'une autre part, pour ne pas mettre en danger le principe même du bill, l'établissement de la journée de huit heures. Voilà, en peu de mots, pourquoi nous demandons d'adopter cet amendement, qui remet à trois mois l'application de la loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce dernier article sera appelé article des élections générales.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ARRANGEMENT COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

PROJET DE LOI CONCERNANT LE PROTOCOLE ADDITIONNEL DE 1935 À L'ARRANGEMENT COMMERCIAL DE 1933

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 32) concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France.

La proposition est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2ème fois.

L'hon. M. CAHAN: J'avais l'intention de faire, dès la deuxième lecture du projet de loi, une déclaration d'ordre général sur le projet de loi et le numéro du tarif en cause, afin que les honorables députés puissent avoir une idée générale de ses dispositions avant d'être appelés à les étudier en comité général de la Chambre. C'est dans ce but que je voudrais faire une déclaration.

La Chambre se souvient qu'à la session de 1933 j'ai présenté à la Chambre un projet de loi pour confirmer un arrangement commercial entre le Canada et la France, signé à Ottawa le 12 mai 1933. J'ai eu l'honneur de négocier à Paris, avec les représentants du gouvernement français, les articles de cet arrangement, confirmé par autorité du Parlement à la session de 1933. Dans la négociation de cet arrangement commercial entre les deux pays certaines difficultés se sont présentées, car les négociations, entamées dès le mois d'octobre 1932 avec le gouvernement de M. Briand, ont dû, après la chute de ce dernier gouvernement, être reprises avec le gouvernement de M. Paul-Boncour, et après la chute de ce dernier gouvernement, nous les avons reprises encore une fois avec le gouvernement de M. Daladier. Les négociations, dans ce cas, ont été remises jusqu'à l'arrivée d'une commission française à Washington, et j'ai eu l'occasion de les reprendre à New-York avec la commission française, et à Ottawa avec M. Arsène Henry, ministre de France au Canada, pour les questions qui avaient été laissées en souffrance à Paris.

Lors des négociations poursuivies à Paris, le gouvernement français a, naturellement, réclamé des conditions plus avantageuses pour l'introduction au Canada des eaux-de-vie, liqueurs et vins de France. Des difficultés surgirent ensuite du fait des accords commerciaux impériaux conclus à la conférence impériale tenue peu de temps auparavant à Ottawa, vu qu'en vertu des accords conclus alors avec l'Union sud-africaine et l'Australie, leurs vins étaient l'objet d'un certain traitement de faveur, et aux termes de l'accord conclu à cette conférence avec le Royaume-Uni, les eaux-de-vie provenant de ce pays, jouissaient de la préférence à leur entrée au Canada. Après la signature de l'accord avec la France, à Ottawa, le 12 mai 1933, les négociations furent reprises entre le gouvernement du Canada et le gouvernement français, par l'intermédiaire de M. Arsène Henry, ministre de France, en vue d'arrêter, pour les vins, liqueurs et eaux-de-vie français, des conditions d'entrée plus avantageuses que celles de la convention du 12 mai 1933. Le gouvernement du Canada dut alors entamer des négociations, d'une part, avec le gouvernement de l'Union sud-africaine et le gouvernement australien, et d'autre part, avec le gouvernement du Royaume-Uni, avant de pouvoir accorder à la France la concession qu'elle sollicitait alors. Ces négociations se poursuivirent jusqu'au moment où M. Arsène Henry quitta le Canada porteur de certaines propositions qu'il devait soumettre à l'étude du gouvernement français. Plus tard, le premier ministre du Canada et le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, allèrent à Genève pour y représenter le Canada à l'Assemblée de Genève en septembre 1934, et à leur retour de cette dernière ville un protocole constituant un accord commercial supplémentaire fût redigé et signé à Paris par le premier ministre, le 19 septembre 1934. Ce nouvel accord concédait des conditions plus avantageuses pour l'entrée des vins, liqueurs et eaux-de-vie français, et devint

en vigueur en vertu d'une clause du tarif douanier qui autorise le Gouverneur en conseil à faire des concessions à un pays étranger moyennant des concessions correspondantes faites dans le tarif douanier de ce même pays au sujet de produits qu'il importerait du Canada.

Le présent bill est intitulé: Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France. Le terme "protocole" s'emploie, je le crois, suivant l'usage diplomatique, pour indiquer un arrangement, c'est-à-dire quelque chose de moins formel qu'une convention et qui d'ordinaire revise ou modifie un traité ou une convention antérieure. Dans le cas qui nous occupe, le rédacteur du bill a jugé qu'il était désirable d'employer les termes "protocole additionnel" au lieu du simple mot "protocole", afin d'établir une distinction entre le protocole tel qu'il est dit dans l'arrangement qui est attaché au bill et ratifié par ledit bill et les notes signées à Paris par le premier ministre le 29 septembre 1934; ces notes furent publiées dans le bulletin des renseignements commerciaux sous les auspices du ministère du Commerce, le 6 octobre 1934 et, par conséquent, elles sont très bien connues dans tous les cercles commerciaux du Canada. Cependant, depuis que ces notes ont été signées et échangées à Paris, certaines autres concessions ont été faites des deux côtés, de sorte que l'arrangement qui est soumis à la ratification de la Chambre en vertu du présent bill renferme non seulement les concessions faites en vertu des notes du 29 septembre 1934 et signées à Paris, mais aussi les concessions additionnelles qui ont été négociées depuis cette époque entre notre ministère des Affaires extérieures et le gouvernement français, par l'entremise du ministre français actuel au Canada. A l'époque où les notes furent signées à Paris, il était entendu que ces négociations supplémentaires auraient lieu; voilà pourquoi, après que certaines autres concessions eurent été faites par les deux parties, elles furent insérées dans le protocole additionnel qui forme l'annexe attachée au présent bill.

Certaines difficultés avaient surgi relativement à la pleine mise en vigueur du traité commercial conclu au mois de mai 1933. Le 16 juin 1934, le blé canadien était devenu imposable sous le régime du tarif général français et la surtaxe en dédommagement du change ainsi que la taxe d'importation spéciale prélevée par la France; ces taxes nuisaient à l'amélioration des relations commerciales entre les deux pays; elles étaient surtout nuisibles à l'exportation du blé et de la farine du Canada en France. Les premières réductions de droits qui furent faites après l'échange des notes, au mois de septembre 1934, furent incorporées et mises en vigueur par un décret du conseil, C.P. 2420, sous le régime de l'article 11 du tarif douanier lequel décrète que le Gouverneur général en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer la diminution des droits sur les marchandises importées au pays d'un autre pays ou d'autres pays, selon qu'il le jugera raisonnable par voie de dédommagement pour les diminutions de droit sur les produits canadiens importés par ledit pays ou lesdits pays. Si la Chambre le désire, à la fin de mes remarques, je verrai à faire déposer sur le bureau pour l'information des honorables membres, une copie de cet arrêté en conseil.

Après cet échange de notes, le gouvernement français, par voie d'un décret administratif, étendit les bénéfices de son tarif minimum à une liste considérable de produits canadiens et il accorda des contingents précis sur un certain nombre de produits canadiens entrant dans les catégories assujetties au contingentement. Le gouvernement français a aussi abaissé le droit spécial à l'importation et supprimé la surtaxe en compensation de change sur les marchandises canadiennes. Pour me faire bien comprendre je peux dire qu'après avoir négocié l'arrangement commercial du 11 mai 1933 avec la France, d'après lequel nos marchandises étaient admises au tarif minimum, le gouvernement français prit sur lui de restreindre les exportations canadiennes en France, tout en les admettant au tarif minimum, en prescrivant des contingents, limitant nos exportations à des quantités données et à certaines époques déterminées. D'après l'arrangement de mai 1933, on avait reconnu deux contingents: l'un pour le homard; l'autre pour le saumon. Toutefois, par la suite, à cause de la difficulté qu'elle avait à maintenir sa devise sur l'étalon or, la France se crut obligée de restreindre ses importations de l'étranger et procéda à des contingentements globaux, restreignant à des quantités déterminées l'ensemble des importations de tel et tel pays, et allouant au Canada une certaine proportion de ces contingents d'ensemble. Aussi malgré que nos produits fussent encore admis au tarif minimum, le contingentement en limitait la quantité.

J'attire l'attention du comité sur l'annexe C du protocole actuellement en discussion. Le protocole additionnel était destiné surtout à étendre réciproquement les concessions douanières, afin d'inclure les produits qu'on n'avait pas pu étudier à fond lors des négociations de septembre, et si les honorables députés veu-

lent bien, je leur signalerai ces concessions supplémentaires. Dois-je en donner lecture ou bien puis-je me contenter de les faire consigner?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, faites-les consigner.

L'hon. M. CAHAN: Le tableau est le suivant:

D'une part le tarif intermédiaire canadien, moins l'escompte mentionné, fut concédé sur les produits français additionnels suivants:

Ex	30	Poivre non moulu	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex	529	Dentelles, tissus de filet et bobins, n.d., pur coton	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex	529	Dentelles et broderies entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants et devant servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	Tarif intermédiaire: 17½ p.c.
	529 a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.
Ex	535 a	Fibres de raphia ou de sisal, n.d.	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
	545	Dentelles et broderies, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non coloriées, importées par les fabricatns pour servir exclusivement à la fabrication de vêtements dans leurs propres usines	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex	565	Broderies et dentelles, qu'elles contiennent ou non des fils métalliques aplatis, articles en filet et bobins, n.d.	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.
Ex	568 c	Gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude	Tarif intermédiaire avec une réduction de 35 p.c.
Ex	529	Dentelles et broderies entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants et devant servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	Tarif intermédiaire: 17½ p.c.

Un taux de 17½ p. 100 *ad valorem*, équivalent aux taux du tarif intermédiaire, fut concédé sur les dentelles et broderies, entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants et devant servir exclusivement dans leurs propres manufacturs à la fabrication de vêtements (ex tarif article 529). Cet article est un de ceux dont le Royaume-Uni a conservé une préférence marginale en vertu des accords commerciaux avec le Canada, et, à la suite d'une conférence tenue avec le gouvernement du Royaume-Uni, on a revisé les taux.

L'hon. M. CHAPLIN: Quels sont les principaux articles?

L'hon. M. CAHAN: Poivre, dentelles, filets et broderies de coton, fibres de raphia et broderies de lin, puis certains autres articles; gants de soirée pour dames et certain autres genres de broderies entièrement de coton. Il y avait aussi des produits français, admis ici sous le tarif intermédiaire avec certaines réductions, que je voudrais faire consigner.

L'hon. M. MARCIL: La soie artificielle figure-t-elle dans ces négociations?

L'hon. M. CAHAN: Ce sont des importations de France, et elles comprennent les fibres de raphia ou de sisal, et non la soie artificielle

Je veux montrer clairement que, vu la réduction des droits canadiens que j'ai mentionnés, certains produits du Canada ont aussi été admis en France en échange au tarif minimum, comme l'indique le tableau supplémentaire suivant:

LISTE SUPPLÉMENTAIRE A

PRODUITS CANADIENS SOUMIS, À LEUR IMPORTATION SUR LE TERRITOIRE DOUANIER FRANÇAIS, AUX DROITS DU TARIF MINIMUM FRANÇAIS

Numéros du tarif douanier français		
Ex 16 B	Foies de porc congelés	Tarif minimum
Ex 49	Homards conservés au naturel ou préparés (dans la limite du contingent annuel)	Tarif minimum
68	Froment, épeautre, méteil, grains et farines	Tarif minimum
69	Avoine	Tarif minimum
70	Orge	Tarif minimum
71	Seigle	Tarif minimum
Ex 76	Gruaux, semoules en gruaux d'avoine	Tarif minimum
83	Pommes de terre destinées aux colonies françaises des Antilles	Tarif minimum
Ex 115	Produits résineux artificiellement préparés, à l'exclusion des résines synthétiques cataloguées sous le numéro 0376 bis	Tarif minimum
Ex 168	Pâtes de cellulose chimiques, sèches, blanchies, traitées au bisulfite, au sulfate ou à la soude	Tarif minimum
Ex 174	Whisky	Tarif minimum
224	Plomb	Tarif minimum
222	Zinc	Tarif minimum
Ex 0376 bil	Résines synthétiques provenant de la condensation des aldéhydes avec des alcolls vinyliques	Tarif minimum
Ex 0381	Acétate de vinyl	Tarif minimum
0381 bil	Dérivés du glycol, éthylène glycol (irgasol)	Tarif minimum
Ex 462	Panneaux isolants en fibres végétales d'une épaisseur supérieure à 10 m/m	Tarif minimum
Ex 495 C	Plumes à écrire en or, y compris les plumes pour porte-plumes à réservoir	Tarif minimum
595	Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclées en bois ou en métal	
597	Pièces de charpente et de charronnage façonnées	Tarif minimum
600	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés, etc	Tarif minimum
Ex 602 bis	Pagaies pour canoës	Tarif minimum
603 quater A	Feuilles et fueillets de placage, etc	Tarif minimum
603 quater B	Placages et contreplacages	Tarif minimum
603 quater C	Autres ouvrages en bois	Tarif minimum
617	Bateaux de rivière	Tarif minimum
617 bis	Canots démontables à coque, en tissu caoutchouté, coque carcasse ou coque seule	Tarif minimum
620 N. 1	Chaussures de toutes sortes avec dessus en caoutchouc ou en tissu, simple ou double, caoutchouté, et semelles en caoutchouc ou autres matières adaptées par collage ou de toute autre manière	Tarif minimum

Ils incluent les numéros ex 49, ex 68, ex 222, ex 224, qui ont été compris dans l'ancienne convention de mai 1933; ex 115 et ex 462. D'après certains articles du tarif français dans l'ancienne convention commerciale, les produits canadiens étaient assujétis aux droits maximum, moins certains escomptes, comme l'indique l'annexe B de ce bill. Ils sont maintenant placés non pas sous le tarif maximum avec un escompte, mais sous le tarif minimum à toutes fins.

On notera de plus que, relativement aux concessions faites par le Canada à la France, ce tarif de 17½ p. 100 *ad valorem,* dans le numéro ex 529, qui est le même que notre tarif intermédiaire, devient un tarif fixe pour la France touchant les dentelles et les broderies entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements.

(Numéro du tarif douanier ex 529). Ce numéro est l'un de ceux à propos desquels le Royaume-Uni a joui d'une préférence en vertu de sa convention commerciale avec le Canada, et ce tarif réduit en faveur de la France a été déterminé après consultation avec le gouvernement britannique.

[L'hon. M. Cahan.]

Un changement a été fait dans le classement des tarifs douaniers des vins non mousseux dans le tarif canadien. La concession du tarif intermédiaire qui dominait en vertu de l'accord de mai 1933, a été maintenu, moins un escompte de 63.63 p. 100 sur tous les vins non mousseux ne contenant pas plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve. Sous le régime de l'ancienne convention, le tarif intermédiaire était limité aux vins non mousseux ne contenant pas plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve, autres que les vins mousseux pour usages sacramentaux. Cette réduction de 63.63 p. 100 fut aussi accordée aux vins pour usages sacramentaux contenant 26 p. 100 d'esprit de preuve. Je parlerai plus en détail, plus tard, de ces concessions relatives aux vins. D'un autre côté, les concessions de la France au Canada, à la suite des notes échangées le 29 septembre, comprennent de plus, en vertu de ce protocole officiel, les articles suivants compris dans l'annexe A:

Article N°		
ex 83	Pommes de terre destinées aux colonies françaises des Antilles	Tarif minimum
ex 115	Produits résineux artificiellement préparés, à l'exclusion des résines synthétiques cataloguées sous le numéro 0376 bis	Tarif minimum
ex 168	Pâtes de cellulose chimiques, sèches, blanchies, traitées au bisulfite, au sulfate ou à la soude.	Tarif minimum
ex 0381	Acetate de vinyl	Tarif minimum
ex 495C	Plumes à écrire en or, y compris les plumes pour porte-plume à réservoir	Tarif minimum
595	Futailles vides, en état de servir, montées ou ou démontées cercles en bois ou en métal	Tarif minimum

En outre le sucre d'érable et le sirop d'érable, ex 91 et ex 93 du tarif douanier français, importés en France par le Monopole français des tabacs pour la préparation des tabacs, ont été exemptés des taxes domestiques.

Ces nouvelles concessions de la France ont déjà été mises en vigueur provisoirement par décret.

Je reviens maintenant à l'article 1*er* du protocole. Cet article accorde aux produits canadiens classés sous vingt-huit numéros ou parties de numéros du tarif douanier de la France la faveur des droits minimum au lieu de l'application du tarif général, auquel la plupart de ces articles étaient autrefois assujétis et, pour que l'on puisse constater la différence je présente le tableau suivant montrant chacun de ces articles du tarif maximum ou tarif général de France de tant de francs par 100 kilos qui s'appliquaient anciennement et le tarif minimum de tant de francs par 100 kilos qui s'appliquera maintenant. Ce tableau indiquera nettement quelles sont les réductions en faveur de ces produits.

Le tableau suivant donne les taux du tarif maintenant appliquent aux produits canadiens: comparés avec ceux du tarif minimum qui

Article nº		Tarif général	Tarif minimum
		En francs par 100 kilos	
Ex 16B	Foies de porc congelés	200	100
Ex 49	Homards conservés au naturel ou préparés	120	85*
68	Froment épeautre, méteil, grains	160	80
	Froment broyé et farine de son, contenant plus de 10 p. 100 de farine	256	128
	Farine de froment, au taux d'extraction de:		
	70 p. 100 ou plus	256	128
	De 60 p. 100 à 70 p. 100	320	160
	Moins de 60 p. 100	370	185
69	Avoine, grains	80	40
	Avoine, grains broyés et farine de son, contenant plus de 10 p. 100 de farine	118	59
	Farine d'avoine	133	66.50

Article no		Tarif général	Tarif minimum
		Francs par 100 kilos	
70	Orge, grains	80	40
	Orge, grains broyés et farine de son contenant plus de 10 p. 100 de farine	118	59
	Farine d'orge	133	66.50
71	Seigle, grains	80	40
	Farine de seigle	160	80
Ex 76	Gruaux, semoules en gruaux d'avoine	160	80
83	Pommes de terre destinées aux colonies françaises des Antilles:		
	Du 1er mars au 1er juillet	84	42
	Le reste de l'année	60	30
Ex 115	Produits résineux, artificiellement préparés, à l'exclusion des résines synthétiques cataloguées sous le numéro 0376 bis	300	75
Ex 168	Pâtes de cellulose chimiques, sèches, blanchies, traitées au bisulfite, au sulfate ou à la soude	16	13
Ex 174	Whisky, en bouteille, bocal ou autres récipients semblables	2,200 francs par hectolitre de liquide†	550 francs par hectolitre de liquide†
	Whisky, dans d'autres sortes de récipients	2,200 francs par hectrolitre d'alcool pure†	550 francs par hectrolitre d'alcool pure†
222	Minerai de plomb, matte et scories de toutes sortes, contenant 30 p. 100 ou moins de métal	En franchise	En franchise
	Les mêmes, contenant plus de 30 p. 100 de métal	1.30	1.30
	Plomb en masse brute, gueuses, barres ou plaques:		
	Argentifère (contenant 25 grammes et plus d'argent par 100 kilos)	4.25	4.25
	Non argentifère	48	12
	Alliage de plomb et d'antimoine, en masses	44.20	11.05
	Plomb, battu	44.20	11.05
	Plomb, roulé	114.40	28.60
	Plomb, d'apport et débris	23.80	5.95
224	Zinc, minerai	En franchise	En franchise
	Zinc en masse brute, gueuses, barres ou plaques	56	14
	Zinc, roulé	120	30
	Zinc d'apport et débris	En franchise	En franchise
462	Panneaux isolants en fibres végétales d'une épaisseur supérieure à 10 m/m	224	56
Ex 0676 bis	Résine provenant de l'acétate de vinyl:		
	Soluble dans l'huile et non pulvérisable	200	50
	Pouvant être dissoute et rendue infusible	1,400	350
	Infusible	2,400	600
Ex 0381	Acétate de vinyl	80% ad val.	25% ad valorem
Ex 0381 bis	Dérivés du glycol	80% ad val.	20% ad valorem
	Ethylène glicol (irgasol)	800	200
Ex 495 C	Plumes à écrire en or, y compris les plumes pour porte-plume à réservoir	le kilo 16,000	4,000
595	Futailles vides en état de servir montées ou démontées, cerclées en bois ou en métail:		38
	Contenant 500 litres ou plus	152	15.20
	Contenant moins de 500 litres	60.80	

[L'hon. M. Cahan.]

Article nº		Francs par 100 kilos Tarif général	Tarif minimum
597	Pièces de charpente et de charonnage, façonnées:	70‡	38‡
	En bois dur..	66.60‡	35.40‡
	En bois mou..		
600	Bois, rabotés, rainés, et (ou) bouvetés, planches, tasseaux, ou placages, pour planchers, rabotés, rainés et (ou) bouvetés:	104‡	48.50‡
	En chêne ou en bois dur.. ..	81.80‡	42.95
	En sapin ou en bois mou.. ..		
Ex 602 bis	Pagaies pour canots:		
	Vernies, cirées, peintes d'une façon quelconque	400	100
	Autres..	240	60
603	A. Feuilles et feuillets de placage, ordinaires, minces ou bois d'ébénisterie, scié, d'une épaisseur de 2 m/m ou moins, et mêmes bois, cylindrés ou coupés de toutes épaisseurs, pas assemblées, planés ou non, et non coupés pour une fin spéciale:		
	En orme, en peuplier, en pitchpin, en sapin ou en tremble..	80 120	20 30
	En autres bois..		
	Peint. vernis ou ciré dans n'importe quel bois	160	40
	Les mêmes, coupés, pour des fins spéciales..	Droits comme ci-dessus selon la sorte de bois avec une augmentation de 50 p. 100.	
603	B. Placages et contreplacages..	425	106
603	C. Autres ouvrages en bois..	224	56
617	Bateaux de rivière	60% ad val.	15% ad val.
617 bis	Canots démontables, à coque, en tissus caoutchoutés	1,200 fr. chaque	300 fr. chaque
620 N1	Chaussures de toutes sortes, avec dessus en caoutchouc, ou faites d'un tissu caoutchouté simple ou double, et des semelles en caoutchouc ou en d'autres matériels, cousues ou fixées sur la chaussure de toute autre façon, avec des tiges ne dépassant pas la cheville..	14 à 28 fr. la paire, mais pas moins que 50% ad val.	3.50 à 7 fr. la paire mais pas moins que 25% ad val.
	Les mêmes, avec des tiges montant au-dessus de la cheville..	40 à 144 fr. la paire, mais pas moins de 50% ad val.	10 à 36 fr. la paire, mais pas moins de 25% ad val.

* Tarif minimum accordé au Canada dans les limites du contingent annuel.
† Non compris les taxes domestiques.
‡ Y compris les droits de permis.

L'hon. M. LAPOINTE: Les articles mentionnés dans la liste C figuraient-ils dans le tarif général ou le tarif intermédiaire, antérieurement au présent protocole?

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable membre veut se référer à la page n° 8 du bill, il trouvera la liste C. Je pourrais lui en indiquer la portée générale, mais cela n'est peut-être pas nécessaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, cela sera consigné au hansard.

L'hon. M. CAHAN: Je vais consigner la liste C au hansard. La voici:

LISTE SUPPLEMENTAIRE C

Produits français soumis, à leur importation au Canada, aux droits du tarif intermédiaire avec une réduction, comme indiqué ci-dessous, sur le montant du droit à percevoir en vertu dudit tarif intermédiaire ou soumis au même taux que le tarif de préférence britannique

Numéros du tarif douanier canadien		
Ex 17	Fromage: Roquefort, Camembert, Pont-l'Evêque, Bleu d'Auvergne, Munster	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.
Ex 30	Poivre non moulu	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex 35	Champignons, en boîtes, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable	Tarif intermédiaire avec une réduction de 25 p.c.
Ex 141	Marrons confits au sucre cuit	Tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p.c. des droits *ad valorem*
Ex 156	Liqueurs	Tarif intermédiaire avec un réduction de 10 p.c.
Ex 156	Cognac et armagnac	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex 160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés: (a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	Tarif intermédiaire avec une réduction de 33.33 p.c.
Ex 163	Vins de raisins frais de toute espèce, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles: (a) contenant 23 p.c. ou moins d'esprit de preuve	Tarif intermédiaire avec une réduction de 63.63 p.c.
	(b) pour usages sacramentaux, contenant 26 p.c. ou moins d'esprit de preuve	Tarif intermédiaire avec une réduction de 63.63 p.c.
165	Champagne et tous autres vins mousseux, en bouteilles renfermant chacune: (a) au plus une pinte mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin)	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
	(b) au plus une chopine mais plus d'une demi-chopine (ancienne mesure à vin)	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
	(c) une demi-chopine ou moins (ancienne mesure à vin)	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
	(d) plus d'une pinte (ancienne mesure à vin)	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex 178	Annonces et imprimés, sur papier ou sur carton, imprimés en France et en langue française, décrivant et accompagnant des produits français	Même taux que la préférence britanique.
Ex 197 Ex 198	Papier à cigarettes, gommé ou non gommé, en rouleaux	Tarif intermédiaire du N° 197 avec une réduction de 10 p.c.
Ex 199	Papier à cigarettes, gommé ou non gommé, en tubes, carnets ou paquets	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.

[L'hon. M. Cahan.]

LISTE SUPPLEMENTAIRE C—Suite

Produits français soumis, à leur importation au Canada, aux droits du tarif intermédiaire avec une réduction, tel qu'indiqué ci-dessous, sur le montant du droit à percevoir en vertu dudit tarif intermédiaire ou soumis au même taux que le tarif de préférence britannique

Numéros du tarif douanier canadien		
Ex 529	Dentelles, tissus de filet et bobins, n.d., pur coton	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex 529	Dentelles et broderies entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants et devant servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	Tarif intermédiaire: 17½ p.c.
529a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.
Ex 535a	Fibres de raphia ou de sisal, n.d.	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
545	Dentelles et broderies, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non coloriées, importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de vêtements dans leurs propres usines	Tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p.c.
Ex 565	Broderies et dentelles, qu'elles contiennent ou non des fils métalliques aplatis, articles en filet et bobins, n.d.	Tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p.c.
Ex 568c	Gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude	Tarif intermédiaire avec une réduction de 35 p.c.

Par exemple, Ex 17, fromage, Roquefort, Camembert, et le reste; ce numéro du tarif douanier est maintenant sujet au tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p. 100, tandis que la réduction était autrefois de 10 p. 100. Ex 30, poivre; voilà un nouveau numéro que l'on place sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p. 100. Le numéro suivant est: champignons en boîtes; il était autrefois sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p. 100, et la réduction est aujourd'hui de 25 p. 100. Ex 141, marrons confits au sucre cuit, est un nouveau numéro auquel s'applique le tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p. 100. Ex 156, liqueurs, était autrefois sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sous le même tarif avec une réduction de 10 p. 100. Ex 156, cognac et armagnac; ce numéro était autrefois sous le tarif intermédiaire, et il est aujourd'hui sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p. 100. Ex 160, parfums à l'alcool et le reste, était autrefois sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sous le même tarif avec une réduction de 33.33 p. 100. Ex 163, vins de raisins frais de toute espèce, non mousseux, importés en fûts et en bouteilles; la première partie du numéro était autrefois sujet au tarif intermédiaire et il est maintenant sujet au même tarif avec une réduction de 63.33. L'autre partie était jusqu'ici sous le tarif intermédiaire; elle est aujourd'hui sous le même tarif avec une réduction de 63.63.

L'hon. M. LAPOINTE: En quoi cela diffère-t-il des droits sur les vins d'Australie et du Sud-Africain?

L'hon. M. CAHAN: Il me faudra demander des renseignements à ce sujet. Le numéro suivant est: 165, champagnes et tous autres vins mousseux. Les quatre divisions de ce numéro étaient autrefois sujets au tarif intermédiaire; elles sont maintenant sous le même tarif avec une réduction de 20 p. 100. Ex 178, annonces et imprimés, est maintenant sujet à des droits semblables à ceux du tarif préférentiel. Ex 197, papier à cigarettes, était autrefois sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p. 100. Ex 199, papier à cigarettes en tubes, était autrefois sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p. 100; la réduction a été portée à 15 p. 100. Ex 529a, dentelles, tissus de filet et bobins, pur

coton, était autrefois sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sujet au même tarif avec une réduction de 20 p. 100. Le numéro suivant, dentelles et broderies était jusqu'ici sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sous le même tarif avec un taux fixe de 17½ p. 100. Le numéro 529a, dentelles et broderies, pur coton, non en couleur, était autrefois sous le tarif intermédiaire; il est maintenant sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 15 p. 100. Ex 535a, fibres de raphia ou de sisal; était sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p. 100; il est maintenant sous le même tarif avec une réduction de 20 p. 100. Le numéro 545, dentelles et broderies entièrement de lin, et le reste, était jusqu'ici sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 10 p. 100 et il est maintenant sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 20 p. 100. Ex 565c, broderies et dentelles, qu'elles contiennent ou non des fils métalliques aplatis, articles en filet et bobins; ce numéro était autrefois sous le tarif intermédiaire et il est maintenant sous le même tarif avec une réduction de 15 p. 100. Le numéro ex 568c, gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude, est maintenant sous le tarif intermédiaire avec une réduction de 35 p. 100.

Les négociations qui ont eu lieu à Paris me rappellent un incident amusant. J'ai découvert que les gants de chevreau pour dames bénéficiaient d'un traitement de préférence dans les accords entre le Canada et la Grande-Bretagne et je ne pouvais pas céder une dimunition sur le tarif intermédiaire accordé en faveur de la France. Néanmoins, je comprends que des experts français sont allés depuis en Angleterre et ont découvert qu'on n'y fabriquaient pas ces gants. Par conséquent, la Grande-Bretagne n'a pas droit à un traitement de préférence pour cet article, et le fait est admis par les autorités du Board of trade anglais.

L'hon. M. MARCIL: Je désirerais savoir si les vins, cognacs et liqueurs français vont être admis au Canada à un tarif moins élevé qu'auparavant?

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député examine la liste "C", il peut voir que les taux sont réduits. Je pourrais peut-être donner ici une explication qui devra l'être, tôt ou tard. La difficulté relative aux produits français, c'est que les prix semblent élevés au Canada à cause du taux du change entre les numéraires du Canada et de la France. La France a conservé l'étalon-or, alors que, pour le moment, nous voyons que, sur le change international, notre numéraire est déprécié d'environ 40 p. 100. Le résultat est que le dollar canadien, exprimé en valeur-or représente environ soixante cents en or selon l'ancien étalon. C'est parfois environ cinquante-neuf, mais je prends soixante cents comme moyenne.

Il en résulte que le produit français, que nous achetions auparavant et payions un dollar de notre monnaie dans l'achat de devises françaises, s'achète et se paye maintenant avec notre monnaie dépréciée de 40 p. 100. Ce que j'achetais auparavant à un certain prix, en devises françaises, exige aujourd'hui soixante-six et deux tiers de plus en numéraire canadien, quand je l'achète au même prix, en France. Cela m'a été démontré quand ma femme m'a dit qu'elle achetait certains articles de toilette et de vêtements, en France. Elle m'a dit que les prix, en francs, étaient exactement les mêmes, mais quand elle a payé ses articles en argent canadien elle a constaté que le prix, en numéraire canadien, était augmenté dans la proportion de quarante à soixante, c'est-à-dire des deux tiers, soit soixante-six et deux tiers pour cent. C'est pourquoi ceux d'entre nous qui ont l'occasion d'acheter des vins français ne peuvent espérer qu'en dépit de la réduction actuelle du tarif sur les vins français ils pourront acheter ces vins au Canada au même prix modéré, exprimé en numéraire canadien, qu'on pouvait le faire avant la baisse du dollar canadien par rapport au change international.

Les articles 3 et 4 du protocole supplémentaire servent simplement à appliquer aux articles énumérés dans les listes supplémentaires (*a*) et (*c*) des dispositions semblables à celles qui s'appliquent sous le régime de l'arrangement commercial du 12 mai 1933. L'article 3 du protocole additionnel est clair. Il décrète que:

> Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Canada, énumérés à la liste supplémentaire A ci-après annexée, et les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du territoire douanier français, énumérés à la liste supplémentaire C ci-après annexée, bénéficieront, à leur importation sur le territoire de l'autre Partie, des droits les plus plus favorables accordés à tout pays étranger, qui pourront découler des modifications apportées à la classification tarifaire résultant, soit de mesures administratives ou législatives, soit de conventions avec d'autres pays.

Le résultat de tout cela, pour ce qui est de ces annexes, c'est que si la France fait de plus grandes concessions à tout autre pays en réduisant son tarif, le Canada profite de ces concessions; et si le Canada, dans ses traités avec tout autre pays étranger, accorde un tarif moins élevé, ce tarif s'applique automatiquement aux produits français.

Dans l'article 4 les mêmes réductions s'appliquent aux colonies françaises et on décrète ce qui suit;

Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance des colonies françaises assimilées et non assimilées, pays de protectorat français et territoires sous mandat français, repris à la liste supplémentaire C ci-après annexée, jouiront à leur importation au Canada des droits du tarif intermédiaire du Canada, étant entendu toutefois que, sur le montant du droit à percevoir en vertu dudit tarif, l'importateur bénéficiera des pourcentages de réduction indiqués dans ladite liste.

J'ai déjà indiqué clairement à la Chambre, dans des discussions antérieures, que certaines colonies françaises ont des tarifs particuliers. Dans certains cas, les tarifs sont assimilés et sont les mêmes que les tarifs français. D'autres ne le sont pas et diffèrent de ceux que la France impose sur les importations.

J'appelle l'attention sur le fait qu'après la signature de l'arrangement commercial du 12 mai 1933, lequel contingentait nos exportations de homard et de saumon et des produits du saumon en France, ce dernier pays fixa un très grand nombre de contingents dans le but surtout de maintenir la situation de la France relativement à l'étalon-or. Le 1er janvier 1934, après la ratification de l'Arrangement commercial précédent par ce Parlement, la France augmenta considérablement la liste des contingents, et plusieurs de ces derniers ont nui considérablement au commerce canadien d'exportation en France. On a donc cru bon d'insérer une disposition précise dans ce protocole additionnel d'après laquelle les contingents accordés au Canada ne peuvent être réduits au-dessous d'une certaine proportion.

Les termes de l'article 5 traitant des contingents,—lesquels sont fixés dans la liste E et ont été préparés de concert avec les experts du gouvernement français qui s'occupent de l'application du système de contingentement en France,—et les termes de cet article 5 sont à peu près identiques, sauf en ce qui concerne les contingents mêmes, à ceux des accords commerciaux conclus récemment entre d'autres pays et la France dans lesquels des concessions semblables ont été accordées en vertu du système de contingent français.

Les contingents fixés dans la liste E représentent un pourcentage du contingentement global de base, comme on l'appelle. Le contingent global de base est le contingent de toutes les importations françaises de produit particulier, et des importations totales de tous les pays en France, le Canada obtient un certain pourcentage. Pour que la Chambre sache bien de quels contingents jouira le Canada en vertu de ce protocole, je demande la permission de consigner au hansard un exposé bien net, car la question a beaucoup d'importance pour les exportateurs de produits canadiens à destination de la France. Au cours du quatrième trimestre de 1934, celle-ci nous a accordé certains contingents, et, puis d'autres, durant le premier trimestre de 1935. Les quantités s'expriment en quintaux métriques, dont chacun équivaut à 220 livres avoirdupois. Les contingents de marchandises ordinaires ou manufacturiers, pour 1935, atteignent 80 p. 100 de ceux de 1934, c'est-à-dire que la quantité de nos marchandises admises en France a diminué.

A cause de l'importance de cet aspect de la question, que mes honorables collègues veuillent bien me permettre de consigner la liste des contingents au hansard, où l'on saisira plus facilement les chiffres:

Quatrième trimestre de 1934

	Quintaux
Fromage	306
Saumon congelé	375
Homards en conserve	1,375
Pommes et poires fraîches	2,280
Flocons de maïs	15
Bois ordinaire	3,410
Extrait de tomates (ketchup)	60
Plomb	7,310
Cuir vernis	60
Cuir de veau	14
Bois ouvré	5,900
Automobiles	800
Patins à glace	10
Orge	1,200
Planche d'isolement en fibre végétale	125
Machines aratoires	333

Premier trimestre de 1935

	Quintaux
Fromage	300
Saumon congelé	1,125
Orge pour la brasserie	1,000
Pommes	10,340
Biscuits sucrés	28
Extrait de tomates (ketchup)	56
Plomb	7,300
Planche d'isolement	139
Cuir vernis	60
Cuir de veau	13
Machines agricoles	311
Feuilles de placage	50
Automobiles	800

Les contingents de marchandises ordinaires ou ouvrées, pour 1935, sont à 80 p. 100 de ceux de 1934. Le bois canadien ordinaire est contingenté à .12 p. 100, et le bois ouvré, à 9 p. 100.

Le quintal métrique équivaut à 220 livres.

L'article 6 du protocole additionnel concerne la liste F. A cause de leur nature spéciale, ces denrées ne donnaient pas lieu à l'établissement d'un contingentement global et par conséquent, le gouvernement français consentit à fixer pour les produits canadiens les contingents spécifiques que l'on trouvera à la liste F de l'accord. Ces numéros sont au nombre de quatre; ils étaient compris dans le traité conclu en mai 1933, mais aujourd'hui, les contingents suivants sont arrêtés pour le Canada:

TABLEAU F—CONTINGENTS ADDITIONNELS

Numéros du tarif douanier français 100		Quintaux
Ex 347 bis A	Isolateurs en porcelaine sans partie de métal	30
Ex 347 bis B	Isolateurs en porcelaine avec parties ou garnitures en métal	50
524 bis K	Matériel de chauffage électrique, y compris les fours électriques	100
Ex 524 bis M	Balayeuses électriques, aspirateurs et pièces détachées	10

L'article 7 du protocole additionnel est un des plus importants pour le Canada et je vais le lire au long:

Article 7

Au cas où le régime de l'admission temporaire des blés en France serait modifié ou supprimé sans que soient maintenues au Canada des possibilités d'affaires équivalentes à celles qui existent actuellement, le Gouvernement français reconnaît que le Gouvernement canadien aurait le droit en ce qui regarde les avantages accordés par le présent protocole additionnel aux vins, liqueurs, cognacs et armagnacs, énumérés à la liste supplémentaire C ci-après annexée, de prendre les mesures qu'il jugerait opportunes, sans que toutefois ces mesures puissent constituer une discrimination à l'encontre de la France par comparaison avec tout autre pays étranger.

Depuis le 1*er* décembre 1929, la France avait, pour la mouture domestique, un contingent qui, dans son application actuelle, oblige, sous réserve de certaines conditions dont je dirai un mot dans la suite, à utiliser 100 p. 100 de blé français domestique dans la farine de blé fabriquée en France pour la consommation domestique. A cause de ce règlement, sauf lorsqu'il est importé sous le régime de "l'admission temporaire" dont il est question dans cet article 7, le blé canadien peut être importé en France pour d'autres fins que l'alimentation humaine, telles, par exemple, l'ensemencement, l'alimentation des animaux, dans l'industrie, et le reste, alors que l'importateur doit se munir d'un permis spécial et le blé doit être complètement dénaturé en le colorant aux ports d'entrée. Il n'existe presque pas de demande en France pour le blé étranger dénaturé, vu que le produit domestique a suffi à l'approvisionnement de ce marché et par conséquent, au point de vue pratique, il en résulte que tout le blé canadien importé en France doit y entrer sous le régime de "l'admission temporaire".

Le régime de l'admission temporaire" du blé en France autorise le remboursement des droits de douane acquittés à l'importation du blé étranger, si le minotier français exporte une quantité correspondante de blé sous forme de farine. Par exemple, un minotier français importe 1,000 boisseaux de blé canadien sous le régime d'un permis d'"admission temporaire" et il dépose ou on lui débite en

[L'hon. M. Cahan.]

vertu du système, le montant des droits de douane sur le blé importé en France. Ensuite si dans un délai maximum stipulé par la loi, le minotier exporte une quantité correspondante de farine française, les autorités de la douane française lui remboursent ou lui créditent le montant du droit déposé à l'importation du blé étranger. Le privilège d'exporter de la farine domestique, pour compenser les importations de blé étranger, a été accordé à la demande des minotiers français qui ont prétendu et continuent à prétendre qu'il faut mélanger un certain quantum de blé étranger avec le blé français pour fabriquer certaines catégories de farine requises en France dans la boulange. Le blé étranger ainsi importé est d'une qualité correspondant à celle de notre blé dur de l'Alberta et de la Saskatchewan qu'on ne produit pas en France. La députation se rappelle que précédemment, l'année même où j'ai négocié le traité du mois de mai 1933, je pense, j'ai signalé à la Chambre le fait que la France récoltait chez elle plus de blé que nous n'en récoltions dans tout le Canada, mais ne récoltait pas l'équivalent du blé dur canadien. Ainsi que je l'ai dit dans une circonstance antérieure, elle a importé du blé de la Saskatchewan et l'a semé dans ses colonies de l'Afrique du Nord. La première année, le grain de semence venant de la Saskatchewan a donné un blé dur; la deuxième année, le grain de semence provenant de la première récolte a donné un très bon blé dur, mais la troisième année, me dit-on, le blé ainsi produit commence à perdre de sa fermeté et à devenir un blé mou de qualité inférieure comme blé de mélange. En vertu du régime de l'"admission temporaire", le blé étranger importé en France devient, suivant la loi, un blé "nationalisé", c'est-à-dire qu'il est juridiquement assimilé au blé français et peut être mélangé au blé français en n'importe quelle proportion en dépit du contingent.

L'avantage accordé au Canada au chapitre du blé, savoir: la concession du tarif minimum français était certes précieux pour nous et il importait beaucoup que la France n'abolît pas le principe régissant l'"admission temporaire" précité du blé. Cela a fait l'objet de négociations ultérieures. Au point de vue

français, le traitement de faveur accordé à la France au sujet du cognac, des spiritueux, des vins français mousseux et non mousseux, en vertu des nos Ex 156, Ex 163 et Ex 165 de notre tarif, était également important pour le développement de la vente des vins français au Canada et, dans le présent protocole additionnel, il a donc été arrêté que les avantages reconnus au cognac, aux spiritueux et aux vins français, mousseux ou non mousseux, par le tarif douanier canadien, seront subordonnés au maintien par la France des présentes possibilités de placement offertes au blé canadien en France. C'est l'objet de l'article 7 que je viens de lire et qui, au sens du Gouvernement, établit un principe fort important.

L'article 8 porte sur une autre chose. Voici:

Les majorations de taux de la taxe à l'importation, prévues par l'article 32 de la loi du 31 mars 1932, ne s'appliqueront pas, pendant la durée du présent protocole additionnel, aux produits originaires du Canada, conformément au décret du 29 septembre 1934.

L'application de la taxe spéciale de France, de 4 p. 100 sur les produits semi-manufacturés, et de 6 p. 100 sur les produits manufacturés, nuisait à notre concurrence sur le marché français. Lorsque j'ai eu l'honneur de négocier en France, au nom du gouvernement canadien, l'arrangement commercial de mai 1933, j'ai demandé instamment ou de faire disparaître ou de réduire ces taxes spéciales de 4 et 6 p. 100 sur les importations. Alors je n'avais pu conclure d'arrangement à cet effet, mais le gouvernement français a donné l'assurance qu'il étudierait avec bienveillance les représentations faites par le Canada et l'on a prétendu qu'il y avait impossibilité de faire disparaître du jour au lendemain ces droits sur les importations, attendu que les fabricants d'origine française devaient acquitter, à divers stages de la fabrication, un droit de roulement de 2 p. 100, ce qui les mettait dans une position désavantageuse par rapport aux marchandises importées que frappait un droit uniforme de 2 p. 100, quel que fût le degré de fabrication. Vu cependant, les concessions accordées aux autres pays, le Canada demanda le même traitement que le Royaume-Uni, la Belgique et l'Italie, qui avaient obtenu un taux de 2 p. 100. Cet article 8 a pour effet d'obtenir pour les produits du Canada un taux de 2 p. 100 au lieu de 4 et 6 p. 100 respectivement, et de placer ainsi les produits du Canada sur un pied d'égalité avec ceux des nations les plus favorisées sous ce rapport.

A l'article 9, il s'agit du sucre d'érable et des produits de l'érable. L'arrangement commercial signé le 12 mai 1933 accordait au Canada un taux minimum de droits douaniers sur le sucre et le sirop d'érable. L'article 9 a pour effet, dans ce protocole additionnel, d'obtenir d'autres exemptions pour le sucre et le sirop d'érable, quand l'importation a lieu pour la fabrication du tabac, en les soustrayant à certaines taxes domestiques que la France impose sur le sucre. La principale taxe domestique, aujourd'hui annulée, est une taxe de consommation de 85 francs le cent kilogrammes, soit à peu près 2 cents ½ la livre, au présent cours du change. Une taxe de raffinage de 2 francs et un droit de surveillance de ¼ de franc le cent kilogrammes disparaissent aussi, mais les taxes domestiques imposées en France s'appliqueront toujours quand le sucre et le sirop d'érable seront importés pour d'autres fins que la préparation du tabac.

Le décret français du 5 décembre 1931, mentionné à l'article 9, autorisait le gouvernement à contingenter les importations de sucre des pays étrangers, et l'autre décret mentionné, celui du 8 octobre 1934, limitait à 32,000 tonnes métriques la quantité de sucre étranger qui pouvait être importée à partir du 8 octobre 1934 jusqu'au 15 octobre 1935. L'article 9 en exempte le sucre et le sirop d'érable canadiens, quand l'importation en a lieu pour fin de préparation du tabac. Si le sucre et le sirop d'érable sont importés du Canada en France pour d'autres fins que celle-là, le contingent, pour le Canada, est fixé à 1,000 kilogrammes ou une tonne métrique.

En ce qui regarde l'article 10, l'évaluation de la valeur imposable de certains articles de vêtements pour enfants avait été fixée à $8 et $9 la douzaine, par décret du conseil n° 2838 du 12 novembre 1931. Le gouvernement français prétendait que l'évaluation ainsi fixée sous le régime de cet arrêté en conseil excédait de beaucoup la valeur réelle des articles au prix du marché; en conséquence, nous avons consenti à diminuer l'évaluation, en vertu de l'article 43 de l'acte des douanes, à $4.50 la douzaine, soit environ la moitié. En ce qui regarde l'évaluation de la valeur imposable des cerises glacées, elle avait été fixée à huit francs le kilogramme par le ministère du Revenu national; le gouvernement français prétendait que le prix du marché en France ne dépasse pas 6 francs 50 le kilogramme; nous avons donc décidé de réduire de 20 p. 100 l'évaluation de la valeur imposable.

Il n'est guère nécessaire de m'étendre davantage sur les articles 11, 12 et 13 qui restent. Un fait saillant qui se dégage des négociations, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans les articles de l'arrangement et qui sera fort à l'avantage du Canada, c'est l'abolition de la surtaxe du change sur les marchandises canadiennes. En vertu d'un décret adopté le 12 novembre 1931, le gouvernement français imposait une surtaxe du change de 7 à 25 p. 100

ad valorem sur les importations de pays spécifiés dont les devises étaient avilies en comparaison du franc. Ces surtaxes, disait-on, visaient à compenser la prime indirecte sur le change que représentait l'avilissement de certaines devises étrangères qui étaient bien en bas du pair. Les articles qui sont exemptés des droits de douanes, en France, en vertu du tarif minimum, tel que le blé qui peut être écoulé sur le marché mondial, ne sont pas assujettis à cette surtaxe, en France. Le 10 décembre 1931, une surtaxe du change aux taux de 11 p. 100 *ad valorem* fut imposée sur toutes les marchandises importées du Canada. Cela rendit plus difficile la situation du Canada sur le marché français au point de vue de la concurrence. En 1934, le gouvernement français abolit la surtaxe du change sur les marchandises importées du Royaume-Uni, de l'Etat libre d'Irlande, de la Norvège, de la Finlande et des Républiques soviétiques. A l'heure actuelle, à la suite de cet échange de notes, le gouvernement français a exempté toutes les importations du Canada de cette surtaxe du change; ainsi donc, les marchandises canadiennes sont en bien meilleure posture sur le marché français au point de vue de la concurrence.

J'ai essayé de mon mieux, monsieur l'Orateur, d'indiquer d'une manière générale les fins que vise le protocole additionnel actuellement soumis à la ratification de la Chambre. Lorsque le bill sera discuté en comité, si l'on désire d'autres renseignements, je m'efforcerai de les obtenir des experts du département et les fournirai au comité.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Avant la 2e lecture du bill, je désire poser une question au secrétaire d'Etat (M. Cahan). Il se rappellera peut-être que j'ai déjà inséré une question au Feuilleton au sujet de l'accord commercial avec la France, et j'ai dit que lorsque l'on nous demanderait de ratifier ce protocole, je pourrais discuter ce sujet qui se rapportait à certaines conditions provenant de l'ancienne convention. Il est entendu, je suppose, que lorsque ce bill sera étudié en comité, nous pourrons discuter la convention de commerce de 1933, et certaines des conditions qui en ont résulté.

L'hon. M. CAHAN: Il est certain que la discussion sera absolument libre.

M. BROWN: Alors, je réserve mes commentaires jusqu'à ce que nous soyons en comité.

L'hon. M. CAHAN: Si la Chambre le permet, je propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du bill, puis que le comité lève la séance, et fasse rapport sur l'état de la question afin que je n'aie pas à expliquer ces détails avant que les honorables députés de la gauche aient eu l'occasion de lire l'explication que j'ai donnée en résumant les stipulations du protocole.

[L'hon. M. Cahan.]

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Morand et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (protocole additionnel approuvé).

L'hon. M. CAHAN: Sans discussion et sans division, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander quand mon honorable ami a l'intention d'étudier ce bill de nouveau?

L'hon. M. CAHAN: Je serais prêt à en aborder l'étude ce soir, et il est possible que ce soit l'intention du premier ministre intérimaire, mais comme je préparais mes notes pour le débat de cet après-midi, j'ai pensé que les honorables députés, qui pourraient le désirer, devraient avoir le temps de lire les explications que j'ai données, afin d'être en mesure de discuter plus clairement les articles du protocole.

M. COOTE: Demain?

L'hon. M. CAHAN: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Etudierons-nous les crédits des Postes ce soir?

L'hon. M. MANION: Je le crois.

L'hon. M. LAPOINTE: Et quoi de plus?

L'hon. M. MANION: Si nous terminons l'étude de ces crédits, nous devrons aborder un autre sujet, mais je crois que la discussion de ces crédits prendra toute la soirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES POSTES

La Chambre en comité des subsides, sous la présidence de M. Morand.

Postes—Service extérieur—

Traitements et allocations, $15,169,603.

Service postal, y compris le service aérien, $14,002,450.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonc-

tions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,084,600.—Total $30,256,653.

(Texte)

M. POULIOT: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser à l'honorable ministre des Postes. Combien de bureaux de poste ont été fermés depuis le mois d'août 1930 à date?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député voudrait-il poser une autre question; je lui donnerai ce renseignement plus tard.

M. POULIOT: L'honorable ministre pourrait-il me communiquer un détail des destitutions et des nominations qui ont été faites dans son ministère depuis qu'il en est le représentant?

L'hon. M. SAUVE: Si j'ai bien compris, l'honorable député m'a demandé combien de maîtres de poste avaient été changés?

M. POULIOT: Oui, monsieur.

L'hon. M. SAUVE: Il y en a eu 880 de changés.

M. POULIOT: Combien de nouveaux bureaux de poste ont été ouverts?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député a-t-il une autre question à poser en attendant que l'on trouve ce renseignement? Nous avons ces renseignements pour l'année qui va finir, mais nous ne les avons pas pour toutes les années précédentes. J'avais compris que cela comprenait les destitutions...

M. POULIOT: Monsieur le président, les destitutions ont été faites sous différentes formes. L'honorable ministre a souvent procédé comme un dentiste qui extrait les dents sans douleur. Il ne disait pas toujours aux maîtres de poste qu'il leur enlevait leur position pour cause de "partisannerie" politique; parfois il fermait le bureau de poste et en ouvrait un nouveau de l'autre côté de la rue sous prétexte qu'un meilleur site était nécessaire. D'autres fois, il fermait d'abord le bureau de poste et en ouvrait un autre un peu plus loin et cela ne paraissait pas comme un changement de bureau de poste pour cause de "partisannerie" politique.

Des lettres de menace ont aussi été envoyées aux maîtres de poste pour leur faire peur. Il y en a un grand nombre qui ont eu peur et qui ont envoyé leur démission au ministre avant qu'action soit prise par le ministère. Il est très important de savoir le nombre des destitutions et je tiens à avertir le ministre que j'aimerais à avoir ces détails. Je ne veux pas lui poser des questions auxquelles il est incapable de répondre, mais il me semble qu'un ministre est comme une banque: A une assemblée générale, le bureau de direction est censé donner aux actionnaires tous les renseignements qu'ils demandent sur l'administration durant les années précédentes. Il est vrai que l'autre jour j'ai averti l'honorable ministre que je désirais avoir des renseignements au sujet des destitutions, sans donner plus de détails. Si l'honorable ministre avait l'obligeance de me communiquer le mémoire qu'il m'a montré tout à l'heure, je pourrais peut-être réduire le nombre de mes questions à une dizaine seulement et les choses marcheraient beaucoup plus vite.

L'hon. M. SAUVE: Je regrette infiniment. Si j'avais mieux compris la question que l'honorable député m'a posée tout à l'heure, je lui aurais fourni ce renseignement.

M. POULIOT: Naturellement, quand nous parlons de démissions, c'est toujours pénible, et il est toujours ennuyeux d'insister beaucoup sur ce sujet-là.

Le ministre vient d'avoir l'obligeance de me communiquer un mémoire indiquant le nombre de destitutions par province, depuis le 7 août 1930 au 28 février 1935, année par année, pour "partisannerie" politique et pour d'autres raisons.

L'honorable ministre aurait-il objection à me faire parvenir une copie de ce mémoire ou à me laisser celle que j'ai actuellement?

L'hon. M. SAUVE: Certainement, non.

M. POULIOT: Puis-je garder cette copie?

L'hon. M. SAUVE: Certainement, je vous en fais cadeau.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup l'honorable ministre et je constate, d'après cette liste, qu'il y a eu un bon nombre de destitutions, depuis le 7 août 1930 jusqu'au 28 février dernier. Le total des destitutions par province est le suivant:

	Partisannerie politique	Autres raisons	Total
Nouvelle-Ecosse	129	55	184
Nouveau-Brunswick	81	37	118
Ile-du-Prince-Edouard	8	2	10
Québec	297	124	421
Ontario	12	47	59
Manitoba	12	18	30
Saskatchewan	13	17	30
Alberta	2	21	23
Colombie-Anglaise	..	7	7
Total	554	328	882

Dans la province de Québec, il y a eu 297 destitutions pour partisannerie politique, c'est-

à-dire qu'il y en a eu plus dans la province de Québec que dans toutes les autres provinces ensemble. J'ai déjà dit à l'honorable ministre que je ne lui faisais pas autant de reproches qu'aux députés conservateurs de la province de Québec et qu'à ceux qui détiennent le patronage fédéral pour le parti conservateur dans cette province. C'est de leur faute s'il y a eu autant de destitutions, et le ministre peut, jusqu'à un certain point, s'en laver les mains.

L'hon. M. SAUVE: Et aussi à cause des précédents. C'est ainsi depuis 40 ans; il y en a toujours plus dans la province de Québec que dans la province d'Ontario.

M. POULIOT: Que l'honorable ministre ne parle pas des précédents parce que, si le parti libéral, de 1922 à 1930, a fait quelques destitutions, c'était pour réparer les injustices qui avaient été commises par l'honorable Louis-Philippe Pelletier et par les autres ministres conservateurs. Et, sous ce rapport-là, l'histoire du parti conservateur, en ce qui concerne le ministère des Postes, depuis sir Adolphe Caron jusqu'à l'honorable Louis-Philippe Pelletier, est loin d'être gaie. Il est malheureux que l'honorable ministre ait laissé tomber le coutelas sur la tête des pauvres martyrs que les députés conservateurs et les candidats défaits de la province de Québec amenaient au sacrifice.

Je note que dans la province de Québec le nombre des destitutions pour partisannerie politique a été bien plus considérable qu'ailleurs. Ce qui est bien pénible, c'est que, dans un grand nombre de cas, on parlait de partisannerie politique alors qu'il n'y en avait pas du tout. L'honorable ministre sait très bien, par exemple, qu'à Notre-Dame-du-Lac il a donné l'instruction de suspendre toute action après certains renseignements que je lui ai fournis au sujet d'une plainte formulée contre l'ancien maître de poste. Malheureusement, il était trop tard, le transfert était déjà fait. Je lui donne crédit pour sa bonne volonté dans cette circonstance-là, mais, tout de même, la conduite du parti conservateur a été terrible à cette occasion.

Je n'insisterai pas sur ce qui s'est passé dans les autres provinces, mais il serait intéressant de voir quels sont les comtés de la province de Québec où la guillotine a été le plus active: dans Argenteuil, 2 pour partisannerie politique, 3 pour d'autres raisons; total 5. Dans Bagot, 2 pour partisannerie politique, autres raisons 1; total 3. Beauce, 3 pour partisannerie politique, autres raisons 1; total 4. Beauharnois, 1 pour partisannerie politique. Bellechasse, 10 pour partisannerie politique, 1 pour d'autres raisons; total 11.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. SAUVE: Depuis 1930? Depuis cinq ans?

M. POULIOT: Depuis 1930, oui.

Berthier-Maskinongé, 8 pour partisannerie politique, autres raisons, 1; total, 9. Bonaventure, partisannerie politique 45, autres raisons, 4; total 49. Brome-Missisquoi, 2 pour partisannerie politique, autres raisons 1; total 3. Cartier, 2 pour autres raisons. Chambly-Verchères, 2 pour autres raisons. Champlain, 3, partisannerie politique; 2, autres raisons; total 5. Charlevoix-Saguenay, partisannerie politique 10; autres raisons 5; total 15. Châteauguay-Huntingdon, 0, 0. Je félicite l'honorable député de ce comté qui semble avoir l'esprit large en cette matière-là au moins, s'il ne l'a pas en d'autres. Chicoutimi, 2 pour partisannerie politique, 1 pour autres raisons; total 3. Compton, 6 pour partisannerie politique, autres raisons, 0; total 6. Il semble que les maîtres de poste sont bien honnêtes dans le comté de Compton: on ne peut leur reprocher autre chose que leurs opinions politiques.

Dorchester, 10 pour partisannerie politique, 10 pour autres raisons; total 20. Drummond-Arthabaska, 8 pour partisannerie politique, autres raisons 1. Gaspé, 46 pour partisannerie politique, 16 pour autres raisons; total 62. Hochelaga, 0, 0. Hull, 2 pour partisannerie politique, autres raisons 1; total 3. Jacques-Cartier, partisannerie politique 1, autres raisons 1; total 2. Joliette, autres raisons 3. Kamouraska, partisannerie politique 7, autres raisons 5; total 12. Labelle, autres raisons 1. Lac-Saint-Jean, partisannerie politique 16, autres raisons 2; total 18. Laprairie-Napierville, 1 pour partisannerie politique. L'Assomption-Montcalm, 6 pour partisannerie politique, 2 pour autres raisons; total 8. Laurier-Outremont, autres raisons 1. Laval-Deux-Montagnes, partisannerie politique 5, autres raisons 3; total 8. Lévis, partisannerie politique 5, autres raisons 2; total 7. L'Islet, partisannerie politique 5, autres raisons 1; total 6. Lotbinière, partisannerie politique 7, autres raisons 2; total 9. Maisonneuve, autres raisons 3. Matane, partisannerie politique, 7, autres raisons 3; total 10. Mégantic, partisannerie politique 3. Montmagny, partisannerie politique 10, autres raisons 3; total 13. Mont-Royal, autres raisons 1. Nicolet, partisannerie politique 5, autres raisons 2; total 7. Pontiac, partisannerie politique 2, autres raisons 1. Portneuf, partisannerie politique 3, autres raisons 2. Québec-Montmorency, partisannerie politique 9, autres raisons 3. Québec-Est, autres raisons 1. Québec-Sud, 0, 0. Québec-Ouest, partisannerie politique 1, autres raisons 2. Richelieu, partisannerie politique 4. Richmond-Wolfe, partisannerie politique

5, autres raisons 2. Rimouski, partisannerie politique 2, autres raisons 3. Sainte-Anne, 0, 0. Saint-Antoine, 0, 0. Saint-Denis, autres raisons 2. Saint-Henri, autres raisons 1. Saint-Hyacinthe-Rouville, partisannerie politique 5, autres raisons 2. Saint-Jacques, 0, 0. Saint-Jean-Iberville, autres raisons 1. Saint-Laurent-Saint-Georges, 0, 0. Sainte-Marie, autres raisons 1. Shefford, partisannerie politique 3. Sherbrooke, 0, 0. Stanstead, autres raisons 1. Témiscouata, partisannerie politique 10, autres raisons 7. Terrebonne, partisannerie politique 5, autres raisons 1. Trois-Rivières-Saint-Maurice, partisannerie politique 3, autres raisons 2. Vaudreuil-Soulanges, partisannerie politique 1, autres raisons 2. Wright, partisannerie politique 5, autres raisons 2. Yamaska, partisannerie politique 1, autres raisons 1.

Cela est bien pénible. C'est d'autant plus pénible que ces chiffres ne donnent pas une idée exacte de ce qui est arrivé.

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député me le permet, je suis à rendre compte de la présente année financière, non pas des quatre années précédentes. J'ai bien voulu donner les renseignements demandés par l'honorable député, mais je ne voudrais pas qu'il trouve étrange que je n'aie pas à mon pupitre tous les renseignements possibles au sujet de l'administration de mon département depuis quatre ans. Je suis bien prêt à répondre pour l'année pour laquelle j'ai à rendre des comptes.

M. POULIOT: Que l'honorable ministre ne se fâche pas.

L'hon. M. SAUVE: Du tout, c'est sereinement que je dis cela.

M. POULIOT: Dans le moment, je repasse la carrière de l'honorable ministre en attendant qu'il aille la couronner dans un monde différent, c'est-à-dire probablement à la Chambre haute.

M. GOBEIL: Pas dans un monde meilleur.

M. POULIOT: Je ne veux pas dire cela, car l'atmosphère du Sénat est encore plus triste parfois que celle de la Chambre des communes. Enfin, c'est le couronnement d'une carrière, car le Sénat comporte certains avantages.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est un chanceux.

M. POULIOT: C'est une récompense des services rendus au parti; l'honorable ministre des Postes a rendu de grands services à son parti et mérite une récompense.

Maintenant, j'examine le rapport du nombre de ses destitutions pendant près de cinq ans. Je ne veux pas prétendre qu'il a fait toutes ces destitutions dans une année, mais il en a fait beaucoup plus que cela à couvert. Je tiens à faire comprendre à l'honorable ministre que bien souvent des destitutions furent demandées pour cause de "partisannerie" politique sans que la preuve soit complète; dans ce temps-là, il fermait le bureau de poste et en ouvrait un autre un peu plus loin. L'honorable ministre des Postes aurait-il objection à me communiquer un mémoire au sujet des bureaux de poste qui ont été fermés, dans le genre de celui qu'il m'a remis concernant les destitutions de maîtres de poste?

L'hon. M. SAUVE: Il est très difficile de fournir à l'honorable député tout ce qu'il demande. Vraiment, je ne puis comprendre ce qu'il veut dire quand il affirme que j'ai fermé des bureaux de poste pour en ouvrir d'autres un peu plus loin et que c'était un moyen détourné de démettre des maîtres de poste pour partisannerie politique. Je n'ai ces renseignements-là ni à mon ministère ni ici; je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de cas de ce genre-là. S'il y en a, ce doit être une exception.

M. POULIOT: La chose est bien simple: je veux avoir une liste, province par province et comté par comté, des bureaux de poste fermés, d'une part, et des bureaux de poste ouverts, d'autre part, depuis le 6 août 1930. Le ministre ne devrait pas avoir d'objection à faire préparer une liste semblable s'il ne l'a pas dans le moment. Est-il prêt à la donner?

L'hon. M. SAUVE: Oui, certainement, aussitôt que possible.

M. POULIOT: Merci. Les employés devraient être capables de préparer une liste semblable dans un délai très court, et il me semble que je pourrais avoir ces renseignements-là la semaine prochaine.

L'hon. M. SAUVE: Quand j'ai dit: "aussitôt que possible", je croyais que l'honorable député avait compris que je pourrais lui fournir les renseignements avant la semaine prochaine.

M. POULIOT: Nous finirons par nous entendre. Du moment que le ministre fera oublier les larmes qu'il a fait verser dans bien des familles par les destitutions des maîtres de poste...

L'hon. M. SAUVE: Pleurez sur vous-même.

M. POULIOT: Il y a autre chose. Ce sont les transferts de bureaux de poste à cause de changements de site. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me donner des renseignements au sujet des transferts de bureaux de poste sous prétexte d'améliorer le site?

L'hon. M. SAUVE: Certainement, sans aucune hésitation.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre. Les renseignements que nous désirons avoir sont les suivants: premièrement, la liste des bureaux de poste fermés depuis qu'il est à la tête du ministère; deuxièmement, la liste des nouveaux bureaux de poste ouverts et, troisièmement, la liste des bureaux de poste dont les sites furent changés depuis le 6 août 1930 à date—province par province et comté par comté.

D'après la liste que j'ai sous la main, l'honorable ministre a destitué, en tout et partout, 882 maîtres de poste depuis le 6 août 1930. Combien en a-t-il nommé depuis cette date comme permanents et comme temporaires?

L'hon. M. SAUVE: Ils ont tous été remplacés.

M. POULIOT: Je suis prêt à agir avec la plus grande courtoisie possible, avec la plus grande patience possible vis-à-vis de l'honorable ministre; l'expérience a démontré que ses collègues qui m'ont répondu comme il faut n'ont pas eu de difficultés avec moi; mais si un ministre veut commencer à jouer au fin-fin il aura de la misère; c'est un solennel avertissement que je donne.

L'hon. M. SAUVE: J'ai répondu bien naturellement.

M. POULIOT: Répondre naturellement et ne pas répondre à point sont deux choses différentes. Je voudrais savoir combien de destitutions ont été faites par l'honorable ministre. On met ici 882, c'est une réponse. Maintenant je veux savoir combien de maîtres de poste l'honorable ministre a nommés comme permanents et comme temporaires; c'est une question bien claire.

L'hon. M. SAUVE: Depuis 1930?

M. POULIOT: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. SAUVE: Je ne puis répondre ce soir, parce que je ne suis pas appelé à rendre compte de mon administration depuis 1930. L'honorable député admettra que je ne puis transporter tous les dossiers de mon ministère à la Chambre afin de pouvoir donner une réponse à toutes les questions qui pourraient être posées.

M. POULIOT: Monsieur le président, il me semble que les choses les plus élémentaires concernant l'administration peuvent être discutées dans le moment et doivent l'être quand nous sommes à discuter l'administration du ministère des Postes. Je comprendrais parfaitement, s'il s'agissait d'un cas spécial, si je demandais, par exemple, des détails au sujet du bureau de poste de Sully, que l'honorable ministre dise qu'il n'a pas ce dossier dans le moment. Il l'enverrait probablement chercher; il y a ici des employés qui n'ont rien à faire; il y en a d'autres dans les galeries; il les enverrait dans son bureau chercher ces dossiers-là pour répondre à la question. Je ne sais pas si les choses se passaient comme cela à Québec, mais ici elles se passeront autrement car je tiens à avoir ces renseignements, et les choses ne se passeront pas à la bonne franquette. Quand je demande au ministre quelles nominations il a faites depuis 1930, c'est une question élémentaire. Il devrait tenir une espèce de "ledger" de ses destitutions et de ses nominations, de manière à pouvoir dire ce qu'il a fait depuis 1930 à ce sujet-là. C'est une question très raisonnable que je pose. L'honorable ministre n'est pas ici pour faire voter ses crédits pour l'année 1930, ils le furent cette année-là, et je vais écourter mon discours pour lui donner la chance de faire adopter ses crédits aujourd'hui. Je demande une question très sérieuse. Qu'a-t-il été fait depuis 1930 quant à ces nominations de maîtres de poste? Je pose une question et je m'attends à obtenir une réponse. Il me semble que, parmi les documents qu'il a devant lui, il pourrait trouver ce renseignement et dire combien il a nommé de maîtres de poste depuis 1930, tant permanents que temporaires.

L'hon. M. SAUVE: Nous n'avons pas ici tous les renseignements depuis 1930. En réponse à l'honorable député de Témiscouata, je dois d'abord nier les allégations qu'il a faites, à savoir que je cacherais quelque chose. Les destitutions ont été faites à la suite d'enquêtes ou de dénonciations de députés déclarant qu'à leur connaissance personnelle tel maître de poste s'était rendu coupable de "partisannerie" politique. D'autres ont été destitués pour mauvaise administration, et j'ai dû remplacer ces maîtres de poste destitués. Quelques bureaux ont été fermés et ont été rouverts ensuite dans l'intérêt public, à la suite de représentations faites au département.

Maintenant, avec la meilleure humeur possible, j'inviterais l'honorable député de Témiscouata à ne pas me demander de suivre les moyens employés par le premier ministre de Québec ou par le gouvernement de Québec, quand il s'agit de voter les crédits.

M. POULIOT: Non, nous sommes ici à Ottawa et je procéderai avec l'honorable ministre des Postes comme je le ferais avec n'importe lequel de ses collègues, anglais ou français. Quand un député demande un renseignement aussi raisonnable, il a droit à une réponse. Je pourrais peut-être poser ma ques-

tion autrement, je pourrais demander à l'honorable ministre quel est le numéro de la dernière nomination de maître de poste qu'il a faite; est-ce le quatre millième maître de poste qu'il a nommé? La nomination doit avoir un numéro, cela doit être 4,000 ou 5,000. Combien en a-t-il nommé, en chiffres ronds? En a-t-il nommé 5,000, 6,000? C'est cela que je voudrais savoir.

L'hon. M. SAUVE: Seulement pour préparer la liste que l'honorable député a en mains, on a pris quatre jours. L'honorable député ne semble pas se faire une idée du travail et des recherches imposés au département pour répondre à ces questions. Nous n'avons pas ces renseignements ici, à la main. Il faut faire des recherches dans les différentes branches. L'honorable député admettra que je ne peux pas, à brûle-pourpoint, fournir tous ces renseignements. Cela prendrait peut-être deux ou trois jours pour pouvoir donner une réponse exacte à ces questions. Je comprends que l'honorable député veut avoir une réponse sérieuse et qui puisse le renseigner exactement sur ce qu'il désire connaître?

M. POULIOT: Monsieur le président, j'entendais tout à l'heure quelqu'un dire: "Hear! hear!" Si les honorables députés qui arrivent ici pour la première fois, qui n'ont aucune expérience des usages parlementaires, attendaient de vieillir un peu avant de faire la leçon aux autres, cela leur ferait beaucoup de bien. En premier lieu, ils pourraient apprendre le français et ils pourraient apprendre aussi qu'on ne se familiarise pas du premier coup avec les usages parlementaires.

Je pourrais aider l'honorable ministre à répondre à la question que je lui ai posée en référant à certaines réponses qu'il a données. Dans le hansard du 12 mai 1933, page 4950, je vois qu'à ce moment-là—je me sers de ses propres paroles—il n'avait destitué que 788 maîtres de poste et il en avait nommé alors 3,035. Ce que je n'ai pas compris, c'est comment il pouvait, après en avoir destitué seulement 788, en nommer 3,035. C'est incroyable, c'est un mystère, c'est une chose que je n'ai pas encore comprise.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député ne tient pas compte des démissions, des décès, etc.

M. POULIOT: Les décès? Très bien. Ils ne sont pas tous morts les maîtres de poste! Il y en a plusieurs qui sont assez vieux, qui sont là depuis longtemps. Il y en a qui sont morts de chagrin à cause des misères qu'ils ont eu à endurer.

L'hon. M. SAUVE: Dans l'Ontario, il y a plusieurs gens qui meurent, actuellement!

M. POULIOT: L'honorable ministre des Postes a-t-il nommé de nouveaux maîtres de poste depuis le 12 mai 1933?

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas bien compris.

M. POULIOT: Depuis le 12 mai 1933, l'honorable ministre a-t-il nommé de nouveaux maîtres de poste?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. POULIOT: Combien?

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. POULIOT: Combien en a-t-il nommé l'année dernière, en 1934?

L'hon. M. SAUVE: J'ai promis très gentiment, je crois, à l'honorable député, de lui fournir les renseignements qu'il demande. Il a bien voulu accepter ma parole tout à l'heure au sujet de la liste des destitutions. J'ai promis de lui fournir cette liste et de lui fournir en même temps l'autre liste qu'il demande maintenant.

M. POULIOT: Quand?

L'hon. M. SAUVE: Le plus tôt possible. L'honorable député sait ce que je veux dire par ces paroles.

M. POULIOT: Y a-t-il des maîtres de poste qui sont temporaires dans le moment?

L'hon. M. SAUVE: Quelques-uns.

M. POULIOT: Combien à peu près?

L'hon. M. SAUVE: 7 ou 8.

M. POULIOT: Y a-t-il eu beaucoup de nominations par la Commission du service civil depuis 2 ans, depuis 1933, ou si la plupart des nominations ont été faites directement par le ministre.

L'hon. M. SAUVE: La plupart du temps, c'est par la Commission.

M. POULIOT: Même à présent?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. POULIOT: A partir de $3,000, c'est par la Commission?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. POULIOT: Y a-t-il plus de maîtres de poste qui ont un salaire de moins de $3,000 qu'il y en a qui touchent un salaire supérieur à ce montant?

L'hon. M. SAUVE: Il y a 12,033 maîtres de poste. Sur ce nombre, 11,213 ont un salaire de moins de $3,000.

M. POULIOT: Alors, combien gagnent plus de $3,000?

L'hon. M. SAUVE: 690 ou, plutôt, un total de 820.

M. POULIOT: Alors, il y a beaucoup moins de maîtres de poste qui reçoivent plus de $3,000?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. POULIOT: Au-dessus de $3,000, les nominations sont faites par la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE: Comme de coutume, depuis 2 ans.

M. POULIOT: Et au-dessous de $3,000 elles sont faites par le ministre?

L'hon. M. SAUVE: Certainement.

M. POULIOT: Sans consulter la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. POULIOT: Alors, dans ce cas, le ministre n'a-t-il pas fait lui-même plus de nominations que la Commission?

L'hon. M. SAUVE: C'est possible.

M. POULIOT: Je demande au ministre de répondre.

L'hon. M. SAUVE: Oui, c'est possible.

M. POULIOT: Je demande au ministre s'il l'a fait ou s'il ne l'a pas fait, si c'est cela ou si ce n'est pas cela. Je ne lui demande pas si c'est possible. Le ministre sait ce qu'il fait. Le ministre est un homme intelligent, quand il signe pour approuver une chose, il sait très bien combien de fois il a approuvé des nominations. Je ne demande pas au ministre si c'est possible, mais s'il a signé plusieurs fois par année pour nommer des maîtres de poste.

L'hon. M. SAUVE: J'ai signé autant de fois que le cas s'est présenté de nommer un maître de poste.

M. POULIOT: Combien de fois le cas s'est-il présenté?

L'hon. M. SAUVE: Je ne peux pas le dire de mémoire.

M. POULIOT: L'année dernière?

Quelques DEPUTES: Adopté!

M. POULIOT: Je demanderais aux honorables députés de se tenir tranquilles. Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas aux nouveaux arrivés à nous faire la loi en cette Chambre; il ont besoin de vieillir avant cela; au besoin, ils se feront donner la bascule et cela leur fera beaucoup de bien. Nous allons prendre notre temps.

[M. Pouliot.]

L'honorable ministre pourrait-il dire combien il a fait de nominations l'année dernière?

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas ces détails en mémoire.

M. POULIOT: C'est pénible. L'honorable ministre dit qu'il n'a pas ces renseignements; ce sont des choses qu'il devrait prévoir. Ses officiers devraient lui dire que c'est la première question qui peut être posée à un ministre quand il se présente devant la Chambre pour faire adopter ses crédits, pour demander à la Chambre de lui voter de nouvelles sommes d'argent pour l'administration de son département pendant les douze mois à venir. C'est une chose élémentaire. L'honorable ministre, qui a été chef de l'opposition à Québec et qui a une grande expérience, devrait pouvoir donner ces renseignements immédiatement à la Chambre, afin que les députés soient au courant de ce qu'il a fait depuis qu'il est ministre des Postes. Si l'honorable ministre était un nouvel arrivé, si c'était la première fois qu'il demandait des crédits, s'il n'avait aucune expérience parlementaire, il pourrait dire que c'est une chose qu'il a oubliée, mais c'est un homme d'une grande expérience, qui est dans la politique depuis longtemps, et il ne sait même pas quelles nominations il a faites; il ne s'en souvient pas. A-t-il fait tellement de nominations que le nombre des nouveaux maîtres de poste est incalculable? Le nombre des maîtres de poste destitués sans enquête est-il aussi incalculable? Des enfants, parfois, calculent jusqu'à un certain nombre et, une fois rendus là, ne peuvent pas aller plus loin. L'honorable ministre aurait-il peur de donner à la Chambre le nombre des nominations et des destitutions qu'il a faites? C'est un point très sérieux.

Si l'honorable ministre me dit: "Je vous donnerai ces renseignements dans deux, trois ou quatre jours", c'est très bien, je prends sa parole—il sera deux ou trois jours en retard, c'est tout. Il a eu le temps d'y penser; l'autre jour, il a soumis une partie de ses crédits à la Chambre et il n'a pas eu de difficultés. Nous lui avons permis d'en adopter une partie afin de pouvoir discuter le reste aujourd'hui; mais il arrive encore les mains vides et vient faire des promesses. Je suis certain qu'elles seront mieux remplies que celles faites par son chef, en 1930.

(Texte)

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable ministre a destitué en tout 882 maîtres de poste, soit pour partisannerie politique ou d'autres raisons: ont-ils tous été remplacés?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. MERCIER (Saint-Henri): Alors, il en a nommé 882.

L'hon. M. SAUVE: Certainement,—ceux qui ont été remplacés.

M. MERCIER (Saint-Henri): Alors il en a été nommé au moins 882; il n'est pas besoin de fouiller dans les archives pour trouver cela.

M. POULIOT: Monsieur le président, je proteste contre l'affirmation de mon honorable ami. Le hansard d'il y a deux ans nous dit qu'il y a eu des milliers de nominations. Il y en a tellement que l'honorable ministre ne se souvient plus du nombre.

Maintenant, seulement une autre question: l'honorable ministre peut-il me dire si M. Laurent, qui a le contrat pour le transport des colis postaux, à Montréal, occupe une position permanente ou temporaire?

L'hon. M. SAUVE: Temporaire.

M. POULIOT: N'est-il pas vrai que M. Laurent a le plus gros contrat de tout le Canada pour le transport des colis postaux ou des matières postales?

L'hon. M. SAUVE: Je ne le crois pas, non.

M. POULIOT: Alors qui a le plus gros contrat?

L'hon. M. SAUVE: Dans tout le pays?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. SAUVE: Nous en avons un dans le Yukon dont le contrat est beaucoup plus considérable—à White Horse.

M. POULIOT: Plus considérable? Vous en avez un dans le Yukon, mais à part celui-là, y a-t-il un autre contrat plus considérable que celui de M. Laurent?

L'hon. M. SAUVE: Il y a le "Canadian Transfer", de Toronto. Il y a à Montréal...

M. POULIOT: N'est-il pas vrai que M. Laurent a le contrat le plus important de tout le Canada, pour le transport des colis postaux dans les villes?

L'hon. M. SAUVE: Pardon?

M. POULIOT: Je demande à l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que M. Laurent, à Montréal, a le contrat le plus important de tout le Canada pour le transport des colis postaux?

L'hon. M. SAUVE: Oui, à cause de l'importance de Montréal.

M. POULIOT: Alors pourquoi est-il encore temporaire au lieu d'être permanent?

L'hon. M. SAUVE: La chose est sous considération.

M. POULIOT: Depuis quand M. Laurent est-il temporaire?

L'hon. M. SAUVE: Depuis trois ans, je crois.

M. POULIOT: N'est-il pas vrai que c'est depuis 1930?

L'hon. M. SAUVE: C'est possible, oui.

M. POULIOT: Alors cela ferait cinq ans.

L'hon. M SAUVE: Pas tout à fait.

M. POULIOT: Monsieur le président, l'honorable ministre n'est pas sérieux. Voici un individu qui a le contrat pour le transport des colis postaux, le plus important du Canada. Il est supposé transporter—et il le fait —les colis postaux dans toute la ville de Montréal; c'est un contrat énorme. Il n'est pas permanent, il est encore temporaire. Je demande à l'honorable ministre pourquoi il n'est pas permanent et il me répond: la chose est sous considération. Ce n'est pas une réponse sérieuse! Je demanderais à l'honorable ministre quel est le montant payé chaque année à M. Laurent par son ministère et combien il a reçu depuis 1930? L'honorable ministre refuse-t-il de me répondre?

L'hon. M. SAUVE: Nous n'avons pas ici ce renseignement concernant M. Laurent, spécialement. Nous avons le coût des différents services, services de villes, services de malles rurales, mais je n'ai pas le renseignement concernant M. Laurent, spécialement.

M. POULIOT: L'honorable ministre voudrait-il bien me dire quel montant fut payé à M. Laurent durant le dernier exercice financier?

L'hon. M. SAUVE: En autant que ma mémoire m'est fidèle, je crois que c'est $27,000.

M. POULIOT: L'honorable ministre me donnera-t-il, d'ici le milieu de la semaine prochaine, le montant total payé à M. Laurent, chaque année, depuis sa nomination?

L'hon. M. SAUVE: Certainement.

M. POULIOT: C'est entendu? l'honorable ministre dit oui, n'est-ce pas?

L'hon. M. SAUVE: Oui, certainement.

M. POULIOT: Monsieur le président, je proteste énergiquement contre des procédés semblables. Il n'est pas raisonnable de donner un contrat aussi considérable à un employé, sans le nommer permanent.

Maintenant, puis-je poser une autre question à l'honorable ministre? Monsieur Laurent a-t-il obtenu le contrat après une demande de soumissions? Avait-il, dans ce cas-là, la plus basse soumission?

L'hon. M. SAUVE: Non, parce que c'est un contrat temporaire.

M. POULIOT: Alors, vous voyez pourquoi, monsieur le président, Laurent est temporaire: il a un contrat à titre temporaire parce

que l'honorable ministre n'a pas voulu demander de soumissions pour le contrat le plus important de tout le Canada pour le transport des colis postaux—un contrat d'au moins $27,000, comme il vient de l'admettre lui-même. Monsieur Laurent est temporaire, il a un contrat temporaire parce que l'honorable ministre n'a pas demandé de soumissions et qu'il ne veut pas en demander encore. C'est pourquoi M. Laurent jouit d'un pareil avantage. L'honorable ministre n'est pas raisonnable; ces choses n'ont aucun bon sens.

Maintenant, puis-je demander à l'honorable ministre jusqu'à quel montant il peut accorder sans soumission des contrats pour le transport de matières postales?

L'hon. M. SAUVE: Je crois l'avoir dit l'année dernière, $200.

M. POULIOT: Monsieur le président, vous voyez ce que c'est. Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Je ne veux pas remuer davantage ces tristesses du ministère des Postes. La loi permet au ministre d'accorder à un individu un contrat pour transporter des matières postales jusqu'à une concurrence de $200, sans soumission. Cela, c'est pour les petites paroisses. Et, dans la plus grande ville du Canada, un ami, un favori politique a un contrat de $27,000 au moins, par année,—et je suis certain que c'est plus, que l'avenir prouvera que c'est davantage,—un contrat de $27,000 par année, sans soumission. Le ministre se moque de la loi en laissant cet individu-là temporaire. Il ne peut le nommer permanent sans demander des soumissions et il le laisse temporaire, afin de continuer à le protéger au détriment de ceux qui pourraient faire des soumissions plus basses que le prix qu'il obtient. C'est une question d'intérêt public. Qui nous dit que le ministère des Postes n'épargnerait pas plusieurs milliers de dollars par année et n'aurait pas épargné plusieurs milliers de dollars par année depuis 1930, si le ministre s'était conformé à la loi en demandant des soumissions pour un contrat aussi important?

Je ne suis pas surpris, monsieur le président, que le ministre, avec sa bonhomie apparente et ses manières suaves, onctueuses, cherche à esquiver la question quand on lui demande une réponse directe. C'est une tactique chez lui et s'il n'apporte pas à la Chambre les documents qu'il devrait avoir pour répondre à toutes les questions sérieuses et au point, que les députés peuvent lui poser concernant l'administration de son département, c'est qu'il préfère ne pas répondre, ne pas éclairer la population sur ce qui se passe dans son département.

[M. Pouliot.]

J'ai déjà eu l'occasion de lui faire observer qu'un montant très considérable, une somme de plus de $27,500 avait été payée à un individu pour des boîtes postales faites avec du tuyau de poêle. Le tuyau valait à peu près 50 c. L'objet manufacturé valait au plus 75 c. Encore là, il a donné la commande à cet individu sans demander des soumissions et il a fait faire les boîtes postales avec du tuyau de poêle. Le ministre sait ce que je veux dire: je veux parler du contrat d'Amédée Lesieur.

L'hon .M. SAUVE: $10,000.

M. POULIOT: 10,000 boîtes à $2.75; cela fait $27,500.

L'hon. M. SAUVE: $10,000.

M. POULIOT: Non. Que le ministre ne vienne pas parler comme cela quand, dans le hansard, il est établi que le prix de chaque boîte était de $2.75. Si le ministre n'est pas satisfait de cette déclaration, je lui montrerai la page du hansard. D'ailleurs, j'ai même en haut, à mon bureau, la photographie du tuyau de poêle métamorphosé en boîte postale. L'honorable ministre rit de cela! Ce n'est pas drôle, c'est triste!

Pas de soumission. Voici un ancien marchand de meubles de Montréal qui va se lamenter au ministre. Il dit: "J'ai une patente merveilleuse, un tuyau de poêle que je veux métamorphoser en boîte postale. Je vendrai cela $2.75 à votre ministère." Alors, remarquez, monsieur le président, qu'Amédée Lesieur n'avait pas inventé cette fameuse patente d'une porte qui relevait, d'une porte qui baissait et d'une porte qui s'ouvrait par le côté. C'est un individu quelconque qui a fait cette fameuse découverte et qui l'a apportée au ministre. Le ministre, dans un mémoire qu'il a soumis à ses collègues, les membres du conseil, a dit qu'à cause de cette merveilleuse patente de la porte qui s'ouvrait par en haut, par en bas et par le côté, il était très important d'encourager ce génie. Qu'est-il arrivé? A ce moment-là, il n'y avait pas encore de patente. Non seulement il n'y avait pas de patente, mais la demande pour l'obtenir n'était pas encore adressée au bureau des brevets. Il restait des milliers et des milliers de boîtes postales en excellent état et bien mieux construites que celles-là. Le ministre achète la boîte d'Amédée Lesieur. Il n'en achète pas seulement 1,000; il en achète 10,000! 10,000 à $2.75 chacune! C'est-à-dire que sur ce montant de $27,500 il y avait un vol manifeste de $20,000 de la part soit d'Amédée Lesieur soit de l'autre individu qui était avec lui. Bien des fois nous demandons au Gouvernement de voter des subsides pour des choses importantes, et l'on nous répond:

"Le pays est pauvre, il n'y a pas d'argent." Vous aviez un cadeau de $20,000 à faire à Amédée Lesieur. L'honorable député de Gloucester (M. Véniot) a expliqué la chose en détail et, l'année dernière, il y est revenu. J'en ai parlé il y a deux ans. Nous n'avions eu aucun réponse satisfaisante du Gouvernement. C'est un autre gaspillage de $20,000. Je n'insisterai pas au sujet d'autres dépenses, aussi ridicules que celle-là, faites par le ministère des Postes. Et quand les employés se plaignent qu'ils n'obtiennent pas justice, qu'ils ont de la misère à vivre, on voit des parasites, dans le genre de celui que je viens de nommer, qui décrochent une somme de $20,000 du Gouvernement en métamorphosant un tuyau de poêle en boîte postale et en recevant la haute approbation de l'honorable ministre des Postes qui trouve cela beau. $27,500—cadeau d'au moins $20,000!

A cette époque, un individu m'a écrit pour dire que, si on voulait lui donner le contrat pour fabriquer des boîtes comme celles-là avec du tuyau de poêle, il pourrait en faire autant que le Gouvernement le voudrait, non pas à $2.75 mais à 75 c. la boîte, et qu'il ferait 25c. de profit par boîte. Vous voyez ce que c'est. Si j'en parle au ministre, il me dira: "Peut-être que c'est comme cela, peut-être que ce n'est pas absolument comme cela." Et puis, cela passe, les gens disent: "C'est un bon garçon." N'y a-t-il pas des électeurs du comté des Deux-Montagnes qui ont besoin de ce $20,000 qui a été donné à Amédée Lesieur? N'y a-t-il pas des électeurs de Témiscouata, de Gloucester, de Provencher, de Rimouski, des gens d'Essex, de n'importe où, qui auraient besoin de ce $20,000? Ils sont dans la misère, ils auraient besoin de ce cadeau bien plus qu'Amédée Lesieur. C'est honteux!

Il y a une autre chose dont je me suis plaint l'année dernière et dont je me plains de nouveau cette année. Je me demande pourquoi on ne met pas M. Anderson à sa pension. J'ai beaucoup de respect pour les vieillards quand ils sont utiles. Mais celui-ci est un vieillard nuisible. Il a droit à sa pension. Il est là simplement pour lécher les bottes de tous les ministres. Il est absolument inutile. Il me semble qu'il est temps de l'envoyer chez lui fumer sa pipe. Je serais d'autant plus content de le voir partir qu'il pourrait être remplacé par M. Saint-Germain, un garçon sérieux, modeste, un excellent employé. Il serait temps d'envoyer Anderson chez lui. Il y a d'autres employés qui sont âgés dans le service civil. J'ai un grand respect pour eux. Il y en a qui sont indispensables, mais ceux dont on peut se dispenser, débarrassons-nous-en. M. Anderson ne serait pas dans le chemin, il a droit à une bonne pension, il ne serait pas dans la misère et cela permettrait d'accorder une promotion à un employé modeste, qui est loyal à ses chefs et qui pourrait rendre de bien plus grands services que celui qui est là actuellement.

Je dirai aussi au ministre qu'il est souverainement injuste de sa part de ne pas nommer de sous-ministre à la tête de son département, qui est l'un des départements les plus importants du pays. Je n'ai aucune recommandation à faire en ce qui concerne les individus, mais je lui dirai qu'il a été souverainement injuste envers celui qui remplit les fonctions de sous-ministre sans en retirer les émoluments, tout en en ayant la responsabilité depuis très longtemps. C'est injuste! Si un homme vous donne satisfaction et remplace un sous-ministre, je ne partage pas l'opinion de ceux qui conseillent d'élever son salaire mais sans le nommer sous-ministre. Je ne suis pas pour cela du tout, parce que le sous-ministre est "The Assistant Head of the Department", c'est-à-dire que c'est lui qui a toutes les responsabilités du département vis-à-vis du ministre. Je regrette que ce soit dans les deux ministères présidés par des compatriotes canadiens-français qu'il n'y a pas de sous-ministre depuis si longtemps. Il me semble qu'un ministre doit avoir assez d'autorité dans son ministère pour dire au premier ministre: En vertu de la loi, j'ai droit à un sous-ministre; nommez-en un. Je ne vois pas un honorable ministre de langue anglaise qui attendrait des années, comme l'ont fait mes deux collègues de langue française, sans faire ce reproche au premier ministre. Que le premier ministre soumette ces nominations au conseil, très bien, mais d'un autre côté chaque ministre, l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de la Marine, devrait dire au premier ministre: Nommez un sous-ministre dans mon département; autrement, je vous dis bonjour et j'abandonne mes responsabilités si vous ne me rendez pas justice dans mon ministère. Si l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de la Marine avaient eu la bonne pensée de parler de cette manière au chef du Cabinet, ils auraient été écoutés. Il est temps que les nominations se fassent. Nommez n'importe qui, mais nommez quelqu'un, et surtout nommez quelqu'un de compétent. Il me semble qu'il est bien plus important de nommer un sous-ministre que de nommer par tout le pays des commissions irresponsables. Dans le moment, nous n'avons plus de gouvernement responsable. Nous sommes gouvernés par des individus qui n'ont aucune responsabilité envers les représentants du peuple, et bien souvent quand nous demandons aux ministres si telle ou telle commission est sous leur responsabilité, ils sont en peine de nous répondre, ils ne le savent pas eux-mêmes.

Monsieur le président, j'ignore si je serai ici quand la proposition pour la nomination d'un conseil économique sera soumise à la Chambre, mais je puis toujours dire immédiatement combien je trouve absurde la création de ce conseil économique, parce que nous avons ce conseil économique dans le système parlementaire britannique; nous l'avons depuis des siècles. C'est tout simplement le Cabinet. Les ministères comprennent toutes les branches et toutes les activités matérielles de la nation, le commerce, les banques, l'industrie, les chemins de fer, tout. C'est-à-dire, monsieur le président, que, dans chaque ministère, il doit y avoir des compétences. La seule manière d'en avoir, c'est de donner de l'encouragement au mérite, c'est de dire aux employés: Ayant fait votre devoir, vous avez le droit de vous attendre à une promotion, vous avez le droit de vous attendre à ce que vos services soient récompensés en autant qu'ils ont été utiles au pays. Tel est, monsieur le président, le système parlementaire britannique, telle est l'organisation gouvernementale britannique depuis des siècles. Depuis quelques années, que voyez-vous? Vous voyez des commissions qui, pour la plupart, n'ont pas de titre: la Commission du "Marketing Act"; des Commissions pour ci; des Commissions pour ça. Et j'apprends que l'on va nous proposer encore d'autres commissions, des commissions d'irresponsables.

Laissez-moi dire non seulement à l'honorable ministre des Postes, parce qu'il s'agit spécialement dans ce cas-ci de lui nommer un sous-ministre, non seulement à l'honorable ministre de la Marine, parce que lui aussi n'a pas de sous-ministre, mais à chacun des ministres du Gouvernement: Ou les ministres qui sont actuellement à la tête de chaque ministère sont compétents ou ils ne le sont pas. S'ils sont compétents, nous n'avons aucun besoin d'un conseil économique; s'ils ne le sont pas, qu'ils donnent leur démission tout de suite. On ne peut pas sortir de là. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer de nouveaux cerveaux brûlés, des rêveurs qui proposeront des plans aussi baroques que ceux qui ont été rejetés dernièrement dans les trois provinces de l'Ouest au sujet de la mise sur le marché des poules et des œufs?

Monsieur le président, ce que je regrette, c'est que le Gouvernement oublie la force prodigieuse de notre régime de gouvernement actuel. Le Gouvernement ne veut pas prendre de responsabilité; s'il est effrayé des responsabilités qu'il a actuellement, il veut s'en défaire et tout mettre sur les épaules d'individus irresponsables. Monsieur le président, je proteste contre une telle politique, une politique qui rapproche le Canada de la Russie. Le très honorable premier ministre a déclaré publiquement, à Montréal, qu'il s'était inspiré de Litvinoff, de Strachey et d'autres communistes notoires, des leçons de la révolution française et de la révolution russe pour présenter sa législation soi-disant sociale. Que le Gouvernement revienne donc au bon sens. Puisque nos ministres canadiens-français nous parlent souvent de Cartier et de Macdonald, qu'ils agissent donc suivant les principes énoncés par Cartier et Macdonald. Qu'ils agissent aussi suivant les principes de Gladstone, de Disraeli, de Campbell-Bannerman, de Baldwin, de Blake, de George Brown, de Laurier, de Borden, de tous ces grands hommes politiques qui ont fait leur marque. Lorsqu'il existe dans un ministère un vide aussi important que la position de sous-ministre, le ministre devrait combler ce vide, ne serait-ce que pour rendre justice à la loyauté des employés et pour leur donner la rémunération à laquelle la loi leur donne droit. Mais il y a plus que cela; c'est une bien fausse économie que de vouloir empêcher un employé d'obtenir une promotion légitime sous prétexte d'économiser quelques piastres. Ce n'est pas le ministre, c'est la loi qui fixe le salaire du sous-ministre. La loi dit: il faut un sous-ministre dans chaque département. Pourquoi l'honorable ministre des Postes est-il si en retard? Au lieu de lire les mémoires qui lui étaient adressés par des conservateurs furieux demandant la destitution de braves gens comme maîtres de poste, pourquoi ne s'est-il pas familiarisé davantage avec la loi qui concerne la nomination des sous-ministres? L'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de la Marine ont commis une injustice en ne faisant pas nommer leurs sous-ministres plus tôt. S'ils veulent un conseil économique, qu'ils commencent par se conformer à la loi de la justice, qu'ils respectent les dispositions de la loi, qui ordonne la nomination des sous-ministres. Qu'ils aient bien garde de nommer un semblable conseil économique, qui nous rapprocherait de la Russie soviétique encore plus que toute autre législation du Gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. VENIOT: On m'a dit qu'un bureau pour la vente de timbres au public avait été organisé en 1932. J'aimerais que le ministre nous donne des détails au sujet du fonctionnement de ce bureau et nous explique pourquoi il a été organisé.

L'hon. M. SAUVE: Il avait pour but de fournir des timbres aux philatélistes.

L'hon. M. VENIOT: Des timbres oblitérés?

L'hon. M. SAUVE: Non.

L'hon. M. VENIOT: En quoi consiste ce bureau?

L'hon. M. SAUVE: C'est le surintendant financier qui s'en occupe avec un petit personnel.

L'hon. M. VENIOT: D'après les renseignements que j'ai eus, ce bureau n'a rapporté que $139 ou $140. Le bruit court dans tout le pays que des timbres oblitérés cédés à vil prix sont ensuite revendus à gros bénéfice par ceux qui ont le bonheur d'être des amis du Gouvernement et qui ont pu se les procurer. Jusqu'en 1932, les nouvelles émissions n'étaient pas vendues par l'intermédiaire d'un bureau mais par le ministère lui-même et, si mes souvenirs sont exacts, ces ventes ont rapporté des sommes de $15,000, $20,000 et $30,000 qui ont été versées dans les coffres de l'Etat. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne touche pas un sou des bénéfices qui peuvent être réalisés sur la vente de ces timbres; tout ce que retire le Gouvernement est le petit montant que lui remet le bureau établi par le service financier du ministère. J'exige une réponse à ces questions.

L'hon. M. SAUVE: Je ne vois pas où l'honorable député veut en venir. Je n'ai jamais entendu parler de profits énormes et je n'ai jamais reçu de renseignement au sujet....

L'hon. M. VENIOT: Je désire signaler au ministre certaines questions qui lui ont été posées et les réponses qu'il a faites. La première question demandait si le ministère avait un bureau de philatélisme à Ottawa et la réponse a été affirmative. La question suivante a ensuite été posée:

Si oui, quel a été le coût d'administration dudit bureau durant chacune des années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

La réponse a été:

Avant le 13 septembre 1932, des fonctionnaires occupés aussi à d'autres besognes s'occupaient de ce service et nous ne tenions pas le compte à part de leur traitement.

Du 13 septembre 1932 au 31 mars 1933. $5,007.64; du 1er avril 1933 au 31 mars 1934, $9,828.

Le ministre nous dit maintenant qu'il ne connaît rien de la chose; j'aimerais savoir en conséquence où il a puisé ces renseignements. La question suivante a ensuite été posée:

Quelles ont été les recettes totales provenant de ce bureau de philatélisme durant chacune des années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

Voici la réponse qui a été donnée:

Année financière 1930-31, $42,269.65; 1931-32, $38,891.83; 1932-33, $56,250.60; 1933-34, $54,813.31.

Voilà les renseignements qui ont été donnés à ce moment-là et le ministre vient maintenant dire au comité qu'il ne connaît rien à ce sujet et qu'il ne sait pas ce dont je veux parler. Je trouve étrange que le ministre puisse se lever et me parler comme il l'a fait ce soir après avoir donné ces réponses.

L'hon. M. SAUVE: Le bureau de philatélisme a encaissé environ $50,000 cette année. Il vend les timbres à leur valeur nominale.

L'hon. M. VENIOT: S'agit-il des frais ou des recettes du bureau?

L'hon. M. SAUVE: C'est ce que le bureau a encaissé.

Lhon. M. VENIOT: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné cette réponse en premier lieu? Ce chiffre ne correspond pas avec ceux qui ont été donnés dans la réponse que je viens de mentionner. Les chiffres donnés dans cette réponse n'atteignent même pas une moyenne de $50,000 par année. J'aimerais savoir dans quel but ce bureau a été organisé. Pourquoi n'a-t-on pas confié ce service, comme auparavant, aux fonctionnaires du ministère, au lieu de permettre à des gens de l'extérieur d'en bénéficier personnellement? Pourquoi l'a-t-on fait?

L'hon. M. SAUVE: Nous avons perçu environ $50,000 de ce chef cette année et l'honorable député sait parfaitement que le chiffre d'affaires de ce bureau augmente d'année en année.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce qui augmente d'année en année?

L'hon. M. SAUVE: l'honorable député parle, il me semble des timbres vendus par le bureau du philatélisme.

L'hon. M. VENIOT: Je parle de timbres oblitérés vendus à des philatélistes. Jusqu'à 1932, ces timbres étaient vendus par des fonctionnaires du ministère et c'était le pays qui en bénéficiait. Depuis ce temps-là, ces timbres ont été vendus par un bureau qui réalise de gros bénéfices aux dépens du pays. Pourquoi ces timbres oblitérés sont-ils vendus par l'intermédiaire d'un bureau au lieu de l'être directement par le ministère et de porter les bénéfices au crédit de l'Etat comme cela se faisait quand j'étais ministre des Postes.

L'hon. M. SAUVE: Ils ne sont pas vendus par l'entremise d'une agence, règle générale, à moins que l'on appelle ainsi le bureau de philatélisme.

L'hon. M. VENIOT: Alors pourquoi cette réponse dans le hansard? Pourquoi tromper la Chambre? Pourquoi ne pas dire la vérité? Je ne blâme pas le ministre; je blâme la politique du Gouvernement qui n'administre pas ce département dans l'intérêt du public mais plutôt dans celui de quelques amis qui

retirent certains avantages (graft) aux dépens du ministère des Postes par suite de l'établissement d'une agence pour la vente des timbres qui, dans le passé, donnait un revenu. Aujourd'hui ce revenu n'existe plus, mais ceux qui vendent ces timbres font fortune. C'est là la déclaration que je fais. Que le ministre consulte son assistant afin de donner une réponse intelligente.

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Si vous n'avez pas plus de respect que cela pour le ministre, il devrait sortir de vos rangs et démissionner.

(Texte)

L'hon. M. SAUfiVE: L'honorable député de Gloucester comprend assez bien le français...

L'hon. M. VENIOT: Oui, il me sera très agréable d'avoir une réponse en français.

(Traduction) Une réponse en français me satisfera et sera plus facile pour le ministre.

L'hon. M. SAUVE: J'ai saisi ce que l'honorable député a dit en français.

(Texte)

L'honorable député de Gloucester a porté contre l'administration des Postes une accusation exagérée et non fondée. Je me permettrai de lui dire que je suis extrêmement surpris de son affimation, surtout de la manière dont il veut traiter le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je vous traite comme il faut.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Gloucester prétend qu'il y a un manque de contrôle dans le ministère, spécialement au sujet de ces timbres dont il a parlé. Si l'honorable député de Gloucester, qui a de l'expérience non seulement dans l'administration mais dans les affirmations retentissantes, veut bien porter une accusation directe, je lui promets d'y voir immédiatement. S'il y a du "graft" dans le département...

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. SAUVE: L'honorable député l'a insinué et je veux répondre à l'accusation.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je soulève un point d'ordre.

Je n'ai pas dit qu'on pratiquait le péculat dans le département. J'ai dit que la politique du département favorisait des profits illicites pour des gens de l'extérieur et non du département de faire du péculat.

(Texte).

Je n'ai jamais dit qu'il y avait du "graft" dans le département mais que la coutume et

[L'hon. M. Veniot.]

la pratique depuis 1932 donnaient l'occasion à des gens en dehors du département de pratiquer le "graft".

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Gloucester veut-il donner des détails?

L'hon. M. VENIOT: Je vous les ai donnés.

L'hon. M. SAUVE: Ils ne sont pas suffisants. Ce sont des paroles exagérées, inspirées plutôt par la colère que par des renseignements sérieux.

M. MULOCK: A-t-on vendu aux collectionneurs, aux vendeurs ou aux acheteurs, peu importe le nom que leur donnera le ministre, des timbres de la poste aérienne dont la valeur a été relevée de 5 à 6 cents au moyen d'une surcharge? Si oui, combien le département a-t-il reçu de cette source, et a-t-on tenu compte de ces ventes? Les timbres auxquels je fais allusion sont ceux qui furent imprimés la tête en bas par erreur.

L'hon. M. SAUVE: Je me renseignerai et je répondrai à cette question demain.

M. MULOCK: Dois-je comprendre que le ministre laisse ce crédit particulier en suspens jusqu'à ce qu'il soit en mesure de répondre à ma question? J'ai encore une autre question à poser au ministre. Sait-il à quel prix ces timbres sont vendus aux collectionneurs du pays à l'heure actuelle?

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député veut bien inscrire cette question au Feuilleton, j'y répondrai.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas que le ministre devrait exiger qu'une question de cette nature soit inscrite au Feuilleton. Les crédits du ministre des Postes sont en délibération et il peut très bien répondre à la question. Il a parfaitement raison de refuser de le faire, ce soir, étant donné que c'est la première fois que la question est soulevée et, par conséquent, il devrait avoir l'occasion de l'étudier. Loin de moi l'idée de le forcer à y répondre ce soir, mais tant qu'il ne l'aura pas fait, je suis d'avis que nous devrions refuser d'adopter ses crédits. C'est ce que je veux faire ressortir. Le ministre des Postes, parlant en français, a déclaré que je ne le traite pas bien. Pendant quatre sessions, à ma place, j'ai écouté les explications du ministre lorsque ses crédits étaient en délibération. J'avais des millions de raisons de critiquer le budget du ministre des Postes, non seulement d'une façon générale, mais dans les détails. Quand le ministre, appréciant l'attitude que j'ai tenue au cours des quatre dernières années, prend sur lui de déclarer que je lui manque d'égards parce que je tiens à avoir une réponse précise à une question qui intéresse le public en général et touchant laquelle le

ministère des Postes consacre l'un des principes les plus vicieux qui soient, à savoir, permettre à des étrangers de réaliser sur la vente des timbres des bénéfices qui devraient être encaissés par l'Etat, j'ai le droit de dire, il me semble, qu'il n'est pas en mesure de savoir si on le traite convenablement; à partir de maintenant, je me réserve le droit de critiquer sa conduite aussi sévèrement qu'elle le méritera suivant moi. Je me suis abstenu de critiquer les actes du ministre des Postes; j'ai fait des efforts afin de faire adopter son budget. Je connais très bien la responsabilité qui pèse sur ses épaules; je sais combien il est difficile d'administrer les affaires de son département; je sais qu'il représente le département du service public qui fait les plus grosses ventes et perçoit les plus forts revenus; je sais aussi qu'il a sous sa surveillance une armée de 35,000 à 40,000 fonctionnaires et je suis au courant de toutes les difficultés que comporte l'administration de son ministère sans qu'il soit nécessaire de lui faire des reproches immérités. Voilà pourquoi je me suis abstenu de critiquer la conduite du ministre. A tout événement, lorsqu'il est venu à ma connaissance, ces jours derniers, que cette transaction s'est effectuée en 1932, j'ai estimé que le devoir m'incombait non pas de critiquer sévèrement le ministre, mais d'exposer tout simplement ce qui avait été fait et de savoir pour quelle raison on a agi ainsi et pourquoi l'on a permis à des gens du dehors d'obtenir une part de l'excédent de revenu qui appartenait de droit au ministère des Postes. Le ministre a dépassé la mesure ce soir lorsqu'il a affirmé que je l'ai traité injustement en discutant cette question. A l'époque où je dirigeais le ministère des Postes, j'ai été au blanc pendant vingt et un jours alors que l'on refusait d'adopter mes crédits; cependant, je n'ai rien trouvé à redire aux tactiques de l'opposition, parce que j'étais en mesure de leur faire face. J'étais capable de répondre à toutes les questions qui me furent posées; j'étais en mesure de faire face et de répondre à toutes les attaques qui furent dirigées contre moi; je n'ai pas fléchi et j'ai refusé de céder même après que l'opposition, au cours des dernières heures de l'assaut, après vingt et un jours, a cru que je ne pouvais plus me rendre en Angleterre et être le premier Canadien à présider le congrès de l'Union postale universelle; lorsque l'opposition m'offrit d'en venir à un compromis et de cesser ses attaques, je refusai d'accepter un compromis. Si je montrais envers le ministre les mêmes dispositions que ses amis m'ont montrées lorsque je dirigeais le ministère des Postes, il ne parviendrait jamais à faire adopter ses crédits.

M. BELL (Hamilton): Très bien, Allez-y!

L'hon. M. VENIOT: Qu'avez-vous à dire là-dessus? Vous n'êtes pas le ministre et vous connaissez très peu de ce qui se passe dans la Chambre. Je vous demande pardon, monsieur le président, de m'être adressé à l'honorable député directement au lieu de l'avoir fait par votre entremise, mais il n'avait pas le droit d'intervenir. D'après le commandement de la Bible, si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, il faut présenter l'autre joue. Je tiens à dire que je n'ai jamais présenté l'autre joue, mais que j'ai toujours frappé en face. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Postes. Je sais qu'on ne lui permet pas aujourd'hui de diriger son ministère comme il devrait le faire; je sais qu'il n'est pas maître dans son ministère. Quand j'étais là, je ne permettais à personne d'intervenir dans les affaires de mon ministère, je ne le permettais à aucun de mes collègues du cabinet, pas même au premier ministre sous lequel je travaillais. Ce dernier savait en administrant les affaires du pays, laisser à chaque ministre la direction de son département, comptant que chaque ministre serait capable de le diriger convenablement. La situation n'est plus la même aujourd'hui, et l'on en voit la preuve quand on constate qu'il n'y a pas de sous-ministre des Postes depuis deux ans. Pourquoi? Si la rumeur qui circule est fondée, on garde la situation vacante pour nommer un membre conservateur de cette Chambre qui craint de ne pas être réélu dans sa circonscription aux prochaines élections.

Une VOIX: Nommez-le.

L'hon. M. VENIOT: Non; les honorables députés de la droite peuvent mieux que moi le nommer, car je crois savoir que certains d'entre eux moussent fort sa candidature. Il y a présentement une petite querelle à ce sujet au sein du parti conservateur; deux ou trois se battent pour décrocher la situation, et aucun de ceux dont on a mentionné les noms n'est capable de remplir les fonctions de sous-ministre adjoint ou de sous-adjoint du sous-ministre des Postes, car ils ne connaissent pas le premier mot de ce qu'il faut pour cela. Je supplie le Gouvernement de nommer le sous-ministre en ne tenant compte que du mérite; qu'il n'aille pas en dehors du ministère des Postes pour nommer à la tête de cet important département un homme qui n'en connaît rien. Qu'il fasse cette nomination en ne tenant compte que du mérite; on pourra trouver de ces hommes dans le ministère même des Postes. Il y a là des fonctionnaires supérieurs à tout ce qu'on peut trouver sur le continent américain; je l'affirme pour avoir été en contact

avec ces hommes durant quatre ans. Il y a dans ce ministère des hommes supérieurs à tout ce qu'on peut trouver dans les administrations des pays de notre continent; des gens prennent la peine de venir des Etats-Unis et de France pour leur demander des conseils sur les méthodes d'administrer les services postaux. Et cependant ces hommes n'obtiennent pas de promotion; on les tient à l'écart, et cela constitue une menace suspendue sur leurs têtes.

M. BELL (Hamilton): Vous les avez décapités. De quoi parlez-vous?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas coupé une seule tête, mais je serais trop content de couper la tête de gens comme mon honorable ami, le temps venu, car....

M. BELL (Hamilton): Vous ne le pourrez jamais.

L'hon. M. VENIOT:...il y a plusieurs têtes vides qu'il faudrait couper.

M. BELL (Hamilton): Très bien; commencez par vous-même..

L'hon. M. VENIOT: Je fais un nouvel appel au Gouvernement. Accordez à ce service l'argent qu'il mérite; ne laissez pas plus longtemps vacante cette situation. Je n'exprime peut-être que mon opinion, il est vrai, mais j'en prends la responsabilité comme je le fais pour tout ce que je dis. J'affirme au Gouvernement actuel qu'advenant que le sort de la guerre, aux prochaines élections, tourne contre lui et que je sois appelé à occuper le poste que j'ai déjà occupé dans l'ancien Gouvernement, si on nomme sous-ministre un homme n'appartenant pas à ce ministère, je le décapiterai cinq minutes après mon entrée en fonction.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi?

Une VOIX: Favoritisme politique.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas une question de favoritisme politique; il s'agit de nommer un homme capable d'occuper cette situation. En effet, si vous nommez un homme du dehors, il bouleversera le département avant trois mois. Voilà pourquoi je favorise le principe de l'avancement. Je veux que la méthode de la promotion règne dans le service. J'ai suivi ce principe quand j'étais à la tête du ministère des Postes, et je veux que le Gouvernement actuel le suive et nomme à ces situations des gens appartenant au service plutôt que des laquais politiques.

M. LUCHKOVICH: Je ne désire nullement rabaisser les mérites de l'ancien ministre des Postes. J'ai remarqué la magnifique rose qu'il porte à la boutonnière et je crois que tout ce qu'il lui manque, c'est une couronne de laurier pour décorer son front. Tout ce que je veux, pour le moment, c'est connaître les coutumes du ministère quand il s'agit d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste. Il y a, dans certaines régions de l'Ouest, bien des endroits qui ont besoin d'un bureau de poste. Quels éléments contribuent à l'établissement de nouveaux bureaux? Quelle distance en milles doit les séparer? Quel revenu estimé doit-il y avoir et combien d'habitants doivent se trouver dans les environs pour qu'on établisse un bureau de poste? Quelle importance attache-t-on aux frais d'exploitation et, en dehors de tous les éléments que j'ai énumérés, ne peut-on pas trouver d'excuses pour motiver l'établissement d'un nouveau bureau de poste afin de servir des gens qui trouvent fatigant de voyager vingt ou trente milles au bureau de poste le plus rapproché?

L'hon. M. SAUVE: Cela dépend de la situation et des besoins de l'endroit.

M. LUCHKOVICH: La situation des gens ou celle du ministère des Postes?

L'hon. M. SAUVE: De l'endroit.

M. COOTE: Etant donné que le Gouvernement présente un projet de loi du salaire minimum, le ministère des Postes prend-il des mesures pour augmenter les traitements des maîtres de poste les moins rémunérés?

L'hon. M. SAUVE: Les maîtres de poste sont payés à commission.

M. COOTE: Je crois que les commissions sont insuffisantes. Quel est le salaire minimum d'un maître de poste?

L'hon. M. SAUVE: Un minimum de cent dollars par an.

M. COOTE: Quelle commission touchent-ils?

L'hon. M. SAUVE: Soixante-dix pour cent.

M. COOTE: Jusqu'à quel montant?

L'hon. M. SAUVE: Soixante-dix pour cent sur les premiers mille dollars.

M. COOTE: A-t-on modifié les traitements des maîtres de poste au cours des deux dernières années?

L'hon. M. SAUVE: Non.

M. COOTE: Ne les a-t-on pas diminués, il y a quelques années? Ne sont-ils pas atteints par la déduction sur le traitement?

L'hon. M. SAUVE. Oui, au delà de mille dollars.

M. COOTE: Songe-t-on à relever la rétribution des facteurs ruraux? Le Gouvernement

a-t-il l'intention de modifier le système d'après lequel ces gens sont engagés?

L'hon. M. SAUVE: Ils sont payés à l'entreprise. Mon honorable ami reconnaîtra que cela dépend du montant du contrat.

M. COOTE: Le Gouvernement examinera-t-il l'à-propos de les assujétir à la loi des salaires minima?

L'hon. M. SAUVE: Non.

M. COOTE: Dans ce cas, puis-je savoir pour quelles raisons? Ces gens n'ont-ils pas le droit de bénéficier de cette mesure législative?

L'hon. M. SAUVE: Leur rémunération est basée sur leurs soumissions et ils ne touchent pas un traitement.

M. COOTE: Pas les maîtres de poste. Ils touchent un traitement et ne sont pas rétribués d'après une soumission.

L'hon. M. SAUVE: On leur paie des commissions.

M. LUCHKOVICH: Combien coûte le fonctionnement d'un bureau de poste rural ordinaire, dans l'Ouest?

L'hon. M. SAUVE: Un minimum de $100 par an, plus les frais du service postal.

M. COOTE: Le bureau de poste de Moose Jaw est-il sous la direction d'un maître de poste permanent?

L'hon. M. SAUVE: Le bureau de poste de Moose Jaw est sous la direction du surintendant divisionnaire.

M. COOTE: Le surintendant divisionnaire est-il à la fois surintendant de la division et maître de poste intérimaire? Occupe-t-il les deux emplois?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. COOTE: Le ministre peut-il donner une raison pour laquelle il remplit ces deux fonctions? Ne devrait-on pas nommer un maître de poste à Moose-Jaw?

L'hon. M. SAUVE: Nous avons adopté un nouveau système.

M. COOTE: Depuis combien de temps cet homme remplit-il les deux positions?

L'hon. M. SAUVE: Depuis octobre.

M. COOTE: Est-ce l'intention de nommer et un maître de poste et un directeur régional?

L'hon. M. SAUVE: Non.

M. COOTE: L'intéressé doit garder les deux positions?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. COOTE: Touche-t-il un traitement à titre de maître de poste?

L'hon. M. SAUVE: Il a un personnel pour ce travail.

M. COOTE: Le traitement qu'il touche, le touche-t-il à titre de maître de poste ou à celui de directeur de district?

L'hon. M. SAUVE: Son traitement a été augmenté par la Commission du service civil.

M. REID: L'an dernier j'attirais l'attention du ministre sur le fait qu'une soixantaine de maisons dans un rayon d'un mille de l'hôtel des postes de New-Westminster, sans livraison postale, étaient obligées de placer des boîtes à une distance de sept ou huit pâtés de maisons, bien que le district qui les entoure ait la livraison postale à domicile. Cette année, je reviens à la charge en faveur de ces maîtres de maisons. Certes, si le district qui les entoure peut avoir une livraison postale à domicile, il n'y a pas de raison pour laquelle cet autre district ne l'aurait pas aussi. Le district comprend une soixantaine de maisons, et progresse rapidement. Je sais qu'on a déclaré qu'avant d'avoir la livraison à domicile, un district doit avoir des trottoirs. Il faut sans doute des trottoirs dans les districts plus bas, mais celui dont il s'agit est l'une des régions les plus élevées de la ville, et après une pluie de quarante jours et quarante nuits on pourrait encore marcher les pieds secs, car non seulement il se trouve sur une colline mais le sol est de plus tout gravelé. Je constate dans les crédits une augmentation d'environ $9,600 et je plaide de mon mieux la cause de ces gens, qui sont dans les limites mêmes de la ville, et je ne crois pas qu'il suffise de dire qu'il faudrait un facteur de plus pour refuser un service qui devrait exister depuis longtemps. Je prie le ministre des Postes de me dire ce qu'il peut faire, à ce sujet, cette année.

L'hon. M. SAUVE: Je vais me renseigner immédiatement, et je dirai à l'honorable député ce que l'on peut faire.

M. HANSON (Skeena): J'imagine que le ministre a son mot à dire sur le logement des employés des postes dans tout le pays. Je constate à la troisième ligne une somme de $1,084,600 en divers, y compris les allocations de commisération en faveur des employés blessés durant leur travail. Je veux parler des conditions de l'hôtel des postes de Prince-Rupert. J'ai déjà dit dans la Chambre qu'un cultivateur qui se respecte ne voudrait pas de cet édifice pour grange. Il est froid, antihygiénique, c'est une trappe à feu, et si le mercure descend à 12° au-dessus de zéro, les gens doivent s'en aller chez eux. Je de-

mande au ministre d'utiliser une partie de ce million de dollars à protéger la santé des employés de cet édifice. J'ai renouvelé la même demande depuis trois ou quatre ans, mais, je le crains, le ministre ne se rend aucunement compte des conditions qui y existent. Naturellement, les employés ne peuvent eux-mêmes se plaindre, car ils courraient le risque de se faire remercier de leurs services, mais je me plains pour eux, et je demande au ministre de prendre des mesures pour protéger la santé et les jours des employés de l'hôtel des postes de Prince-Rupert.

L'hon. M. SAUVE: Sûrement.

M. MITCHELL: Le ministre peut-il me dire quels sont les subsides payés au National-Canadien et au Pacifique-Canadien pour le transport du courrier?

L'hon. M. SAUVE: Il n'y en a pas.

M. MITCHELL: Alors, que reçoivent ces chemins de fer pour ce service?

L'hon. M. SAUVE: Ils touchent tant du mille.

M. MITCHELL: Mais je veux savoir combien. Je sais qu'ils sont payés au mille, mais quel est le total?

L'hon .M. SAUVE: En 1933-1934, le National-Canadien a reçu $2,752,951.41, et le Pacifique-Canadien $3,412,744.69.

M. MITCHELL: Le ministre me dira-t-il pourquoi le propre réseau du peuple, avec un si long parcours de plus, reçoit moins que le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. SAUVE: Le montant payé au Pacifique-Canadien est plus élevé parce que ses trains traversent des régions plus peuplées que les territoires franchis par le National-Canadien.

M. MITCHELL: J'ai pensé, et je me demande si le Gouvernement y a songé lui-même, que les deux compagnies devraient se partager l'argent également.

L'hon. M. SAUVE: Je ne crois pas que cela soit possible.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu cette question posée plusieurs fois. C'est ce que je me suis demandé moi-même. En plus de ce que mon honorable ami le ministre des Postes a dit au sujet de la densité de la population, il y a une autre bonne raison pour laquelle le Pacifique-Canadien se trouve à faire des affaires plus considérables dans le transport des dépêches. A titre de ministre des Chemins de fer, je suis naturellement intéressé, et l'on m'a dit que le Pacifique-Canadien étant une compagnie plus ancienne, n'ayant été en réalité que le seul chemin de fer jusqu'en 1900 ou 1903, et vu que non seulement son trafic est plus important mais ses contrats datant de plus longtemps, ceux-ci ont été maintenus, puisqu'il n'y avait pas d'excuse de les lui enlever, ayant été bien exécutés. Je pense que cela explique beaucoup pourquoi le Pacifique-Canadien a cet avantage. De plus, cette compagnie, avec ses services maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, fournit une route d'entier parcours, et, naturellement, il faut tenir compte de cela dans une certaine mesure.

[M. Hanson (Skeena).]

(Texte.)

M. RHEAUME: Une décision a-t-elle été prise à propos de la nomination du maître de poste d'Iberville?

L'hon. M. SAUVE: Pas encore.

M. RHEAUME: Je suppose qu'elle est encore sous considération?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. RHEAUME: Je vois un item de $6,545 pour le bureau de poste de Saint-Jean. L'honorable ministre pourrait-il me donner des explications?

L'hon. M. SAUVE: Pour la construction?

M. RHEAUME: Non, pour le bureau de poste de Saint-Jean.

L'hon. M. SAUVE: Pour payer les employés, alors?

M. RHEAUME: Quel est le salaire du maître de poste?

L'hon. M. SAUVE: $2,200 ou, exactement, $2,040.

M. RHEAUME: L'honorable ministre pourrait-il me dire combien a coûté le "ménage" fait l'automne dernier?

L'hon. M. SAUVE: C'est du ressort du ministère des Travaux publics.

M. BOUCHARD: Puis-je demander à l'honorable ministre de sortir un peu de son laconisme pour nous expliquer en détail, ou tenter de justifier ce que je considère être l'injustice qu'il a commise lorsqu'il a fait perdre la position de postillon à Hector Hudon, de Saint-Pascal? Après une enquête, il l'avait déjà confirmé en grâce et, si je suis bien informé, c'est pendant son voyage en Egypte—que je ne saurais appeler sa fuite en Egypte—que l'affaire a été réglée au détriment de M. Hudon. Dès son retour, j'ai vu l'honorable ministre, je lui ai expliqué les faits du mieux que j'ai pu et j'ai été bien surpris d'apprendre, au mois de décembre dernier, que, sans un mot d'avertissement de sa part, le contrat avait été enlevé à M. Hudon, à

la suite d'une enquête qui n'a absolument rien prouvé. Si l'honorable ministre voulait se reporter au dossier, je crois qu'il trouverait une lettre de l'abbé Langlois, curé de Saint-Pascal, protestant énergiquement contre cette attitude du département.

Je comprends que ce serait plutôt à l'honorable solliciteur général (M. Dupré) de répondre à cette question, parce qu'il était ministre suppléant au moment où l'honorable ministre visitait l'Egypte. En tout cas, si le ministre voulait donner des explications, j'en serais très heureux, parce que je ne puis rien voir de juste dans cette destitution.

L'hon. M. SAUVE: C'est une question d'opinion. Il y a deux côtés à toute médaille. Certains prétendaient qu'il était juste de laisser ce contrat à M. Hudon; d'autres prétendaient que c'était injuste. On a fait des représentations des deux côtés—les partisans de M. Hudon et ses adversaires. Ses adversaires se plaignaient de sa conduite et, après avoir pesé le pour et le contre, j'en suis arrivé à la conclusion dont vient de parler l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). En effet, j'ai reçu une lettre de M. le curé de la paroisse qui a exprimé une opinion; d'autres gens ont exprimé une autre opinion. J'ai respecté toutes ces opinions, mais j'ai dû, à la fin, prendre moi-même une décision.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je suis très heureux de voir l'honorable solliciteur général à son siège. Il a peut-être à la mémoire ce cas que je considère extrêmement injuste. Le ministre a hésité longtemps et il prétend qu'il y avait du pour et du contre. Je voudrais bien savoir ce qu'il y avait en faveur de cette destitution-là. Il y a toutes les raisons contre cette destitution, mais je ne vois aucune raison pour laquelle on a destitué Hector Hudon, un postillon qui s'acquittait très bien de sa tâche. On n'a jamais pu prouver la moindre chose contre lui, durant l'exécution de son contrat. En dehors de l'exécution de son contrat, il a eu, par exemple, un accident d'automobile, mais cela n'a absolument rien à voir avec son contrat avec le Gouvernement. Je crois même que les postillons peuvent, en dehors de l'exécution de leur travail, s'occuper de politique, sans entraîner leur destitution.

Cet homme avait obtenu un contrat pour transporter la malle et il l'a très bien rempli. On n'a absolument rien prouvé contre lui, mais on lui fait perdre sa position, une position sur laquelle il comptait pour gagner sa vie. Il s'est acquitté de sa tâche admirablement. Ce n'est pas un cas politique. Il a l'appui de tous les citoyens, à partir du curé de sa paroisse, sans en excepter un. Et la première fois que la cause s'est présentée, je sais que l'honorable ministre a jugé qu'il y avait sans doute plus de pour que de contre, puisqu'il a maintenu M. Hudon dans sa position. Mais, je le répète, en l'absence du ministre des Postes, le ministre suppléant, l'honorable solliciteur général, a cru qu'il pouvait faire mieux, je suppose, que le ministre des Postes; il a ordonné une autre enquête. Ensuite, il a demandé de nouvelles soumissions et il a virtuellement prononcé la destitution de M. Hudon. L'affaire est restée en suspens jusqu'à ce que l'honorable ministre des Postes, après son retour, après s'être remis des fatigues de son long voyage, ait pu considérer la chose et, finalement, au mois de décembre, sans un mot d'avertissement, sans qu'on ait eu la chance de peser le pour et le contre de la question, Hudon a été destitué. Je considère que c'est absolument injuste et je défie le ministre à ce sujet, en n'importe quelle circonstance, sur n'importe quels tréteaux politiques ou autres. J'invite même le solliciteur général, qui est très bien connu chez nous, à venir à Saint-Pascal y discuter cette question en face des citoyens. Je pense qu'il se rendra compte que jamais injustice semblable n'a été commise dans un comté par le département des Postes.

COMMERCE

Subventions aux paquebots-poste et aux navires—Océan Atlantique, Océan Pacifique, services locaux, $2,312,258.26.

L'hon. M. ELLIOT: J'allais demander au ministre de réserver cet item. Nous épargnerions du temps, je crois, en en remettant la discussion à plus tard.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): J'accède volontiers à cette demande.

(Le crédit est réservé.)

Service de nouvelles britanniques et étrangères, $15,000.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il nous dire les avantages que nous retirons du montant accordé pour ce service?

L'hon. R. B. HANSON: Il s'agit du service de nouvelles Reuter qui figure dans le budget, en vertu d'un contrat, depuis nombre d'années. Ces dernières années, le montant a été réduit de $25,000 ou $30,000 qu'il était au début jusqu'au chiffre actuel de $15,000. C'est le montant spécifié dans un contrat conclu avec Reuter's Limited le 31 mai 1933 pour une période de trois ans. Les concessionnaires se sont engagés à envoyer du Canada au Royaume-Uni, par câble, une moyenne de 7,000 mots par mois, ou un chiffre proportionnel en cas de changement de taux des câblo-

grammes, de nouvelles canadiennes destinées à mettre en évidence le nom du Canada et à montrer ce qui se fait au pays; ils doivent, en plus de leur service par câble, assurer un service de nouvelles par correspondance aux mêmes fins avec le Royaume-Uni, l'Austra'ie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du sud, les Antilles et l'Angleterre. Pour maintenir ce service, la compagnie doit avoir au Canada un représentant spécial se consacrant exclusivement à la préparation et à la publication de ces nouvelles. C'est un service qui existe depuis très longtemps et l'on me dit qu'un grand nombre de nouvelles ont été envoyées en vertu de cette entente.

M. JACOBS: Pas entachées de partisannerie, j'espère?

L'hon. R. B. HANSON: J'espère que non.

M. JACOBS: Il n'y a pas assez longtemps que le ministre détient ce portefeuille pour savoir si c'est le cas ou non.

L'hon. R. B. HANSON: Je sais que c'est le reproche qui a été fait à ce service à un moment donné, mais je ne puis dire s'il est justifié.

M. JACOBS: Le ministre peut-il nous donner le nom de la personne qui propage ces nouvelles?

L'hon. R. B. HANSON: L'honorable député veut-il parler du représentant de la compagnie à Ottawa?

M. JACOBS: Oui.

L'hon. R. B. HANSON: Depuis la mort de M. Grange, c'est son beau-frère, M. McDougall qui assure ce service.

(Le crédit est adopté.)

Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada, $696,251.

M. SPENCER: Est-ce le crédit grâce auquel on a tant fait de publicité il y a un ou deux ans?

L'hon. R. B. HANSON: Je ne le pense pas.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de statistique, $380,428.

L'hon. M. MOTHERWELL: On réserve généralement ce crédit jusqu'à ce que toutes les questions concernant les céréales aient été discutées.

L'hon. R. B. HANSON: L'honorable député veut parler, je crois du no 276 qui a trait à la Loi des grains du Canada. Nous n'étudierons pas ce numéro ce soir. Il s'agit pour le moment du Bureau fédéral de statistique.

[L'hon. R. B. Hanson.]

M. SPENCER: Le ministre peut-il me dire pourquoi le montant de ce crédit a été réduit?

L'hon. M. HANSON: La principale raison, c'est la réduction du personnel du bureau du recensement. Les services d'un grand nombre des employés embauchés pour le recensement de 1931 sont devenus inutiles.

Expositions et foires, $195,000.

M. BOTHWELL: Le ministre expliquera-t-il la raison de cet accroissement?

L'hon. M. HANSON: La principale raison, c'est l'accroissement du service à plusieurs endroits. Le haut commissaire a préconisé une meilleure représentation du Canada aux foires du Royaume-Uni. La somme requise pour ce service s'élève à $52,000.

M. REID: Etablit-on les étalages par toute la métropole ou seulement à un endroit?

L'hon. M. HANSON: A différents endroits à mesure que l'occasion se présente. On ne sait pas toujours d'avance à quel endroit on dressera un étalage; cela dépend des demandes reçues.

M. BOTHWELL: Il s'agit seulement des foires en dehors du Canada?

L'hon. M. HANSON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers, $3,000.

M. SPENCER: Le ministre veut-il expliquer le crédit?

L'hon. M. HANSON: La somme est destinée à pourvoir à la contribution annuelle du Canada au maintien du Bureau international des tarifs douaniers. Nous utilisons beaucoup les services du bureau en question. Il est situé à Bruxelles et il a été fondé par suite d'une convention signée en cette ville en 1890 par trente-neuf pays, y compris le Canada. Le Bureau distribue aux divers pays affiliés les remaniements promulgués de temps à autre. Pour l'entretien du Bureau, les pays ont à payer une cotisation au *prorata* du chiffre de leur commerce respectif. Au début, le Canada figurait au troisième rang et sa cotisation moyenne se montait à 3,106 francs-or, ou environ $600. En 1929, il a été porté en première catégorie et sa cotisation s'est élevée à 6,833 francs-or, soit environ $1,319. Il y a majoration de 10 pour 100 pour pourvoir à la constitution de pensions de retraite pour le personnel du Bureau.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de cinématographie, $40,000.

M. MacINNIS: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer le fonctionnement du Bureau?

L'hon. M. HANSON: Le Bureau a été organisé en 1917 et agit comme section du département. L'une de ses fonctions consiste à distribuer dans le monde entier des pellicules cinématographiques et des photographies destinées à répandre des renseignements sur les ressources naturelles, les industries du Canada, et le reste, et à favoriser ainsi le développement du commerce canadien. Le Bureau remplit l'office d'un service central quant à la préparation d'une publicité rationnelle et instructive, sous forme de pellicules et de photographies. Le Bureau coopère avec les gouvernements provinciaux, les Chemins de fer nationaux, les compagnies de navigation et autres agences pour la préparation de photographies au sujet de la prospérité et du progrès du pays. Il coopère avec l'industrie cinématographique à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches, $400,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a environ un mois, j'ai lu un article dans les journaux annonçant que la période d'engagement du Dr Tory par le département est sur le point d'expirer. Le Gouvernement a-t-il pris une décision quelconque afin de retenir ses services pour une autre période?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): La question n'a pas même été mise à l'étude. Il est bon d'expliquer, je le crois, que le Dr Tory est à l'emploi du département en vertu d'un contrat pour une période d'années déterminées et à un traitement fixe. Son cas diffère de celui de tout autre fonctionnaire public; il est au service du département en vertu d'un arrangement spécial, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous donner la raison de cette augmentation?

L'hon. M. HANSON: Le Conseil national des recherches accomplit une tâche excellente pour ce qui est du développement des ressources naturelles du pays. Etant donné la diminution des revenus depuis quelques années, nous avons été dans l'impossibilité de lui procurer toutes les sommes nécessaires; il a fallu diminuer les crédits l'année dernière et l'année précédente. Cette année, le Conseil a demandé un crédit d'un chiffre bien plus considérable que $400,000, mais je dois dire que le mieux que j'aie pu faire dans les circonstances c'est de lui faire voter une somme globale de $400,000. Les fonctionnaires du département répartissent ce montant du mieux possible. Etant donné l'état des revenus et les perspectives immédiates, nous avons estimé que le Gouvernement ne pouvait pas se montrer plus généreux. Nous sommes très sympathiques aux membres du Conseil, mais nous n'avons pas pu leur accorder tout ce qu'ils demandaient. Le conseil devrait disposer annuellement d'une somme d'environ $500,000.

M. SPENCER: Je ne critique pas l'augmentation; je voudrais bien qu'elle fût plus accentuée encore. Le Conseil des recherches accomplit une magnifique tâche. A-t-on pris des mesures relativement à la création d'un bureau des poids et mesures comme il en existe un aux Etats-Unis?

L'hon. M. HANSON: Je devrai me renseigner à ce sujet et je mettrai l'honorable député au courant. Je ne suis pas très au fait de la technique du département.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des choses utiles que ce conseil a accomplies en ces dernières années?

L'hon. M. HANSON: Le Conseil publie un rapport élaboré chaque année. Je n'en ai pas un exemplaire par devers moi pour l'instant, mais je serai heureux de voir à ce que l'on en fasse parvenir un à l'honorable député. J'ai la conviction qu'il en trouvera la lecture très intéressante.

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le bureau international des poids et mesures, $314,396.

M. GARDINER: Je veux signaler à l'attention du ministre une plainte qu'on entend formuler souvent dans l'Alberta au sujet du pesage du charbon. Je crois savoir que le charbon n'est pas pesé à la sortie du puits de mine mais sur les wagons par les compagnies de chemin de fer, et l'on se plaint de l'insuffisance de poids sur presque chaque wagon. Comme cela est du ressort du ministre, je voudrais qu'il fît faire une enquête et qu'il vît à ce que les compagnies de chemin de fer pèsent le charbon convenablement, car nous savons qu'il est impossible de prendre les précautions qu'il faut en pesant les wagons et en déduisant ensuite ce poids pour connaître la quantité exacte de charbon que chaque wagon contient. Cette méthode cause une insuffisance de poids et il en résulte que les compagnies qui livrent le charbon sont obligées de vendre aux consommateurs une tonne moindre qu'ils ne devraient. Ils vendent une tonne de 2,000 livres (tonne américaine) au lieu de donner le plein poids, et cela afin de compenser l'insuffisance. On m'informe que les compagnies de chemin de fer n'immobilisent pas les wagons sur la balance, mais les y font circuler lentement, et que c'est là la cause de l'insuffisance. Le ministre voudra bien s'occuper de la chose, car les plaintes sont nombreuses.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je suis heureux d'assurer à l'honorable député que nous prenons note de ses remarques et que nous allons faire contrôler ces faits comme il convient. Le ministère lui-même fait inspecter les balances, mais la méthode d'emploi des balances est une tout autre question. Ses remarques seront communiquées au directeur des poids et mesures et nous ferons ce que notre juridiction nous permettra de faire. Quant à la façon dont les compagnies de chemin de fer se comportent à ce sujet, je serai heureux de porter à leur attention les remarques de l'honorable député. C'est tout ce que je puis faire de ce côté.

M. GARDINER: Je ne pense pas que cela soit suffisant. Il y a trois ou quatre ans, j'ai attiré l'attention du prédécesseur du ministre à ce sujet, mais on n'a rien fait. Etant donné que ces plaintes sont générales dans l'Alberta, je pense que le ministre devrait non seulement s'occuper de faire contrôler les balances mais voir à ce qu'elles soient manipulées de façon que les gens qui achètent du charbon obtiennent le poids voulu.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je verrai à ce que la loi soit pleinement appliquée; c'est tout ce que je puis faire.

M. BOTHWELL: Le bruit a couru dans les journaux que la commission des écarts des prix va faire certaines recommandations relativement aux poids et aux mesures. Ne serait-il pas à propos de réserver cet article?

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Certainement, si tel est le désir du comité. Je puis dire à l'honorable député que le département lui-même, étant donné ce qui a paru dans les journaux et ce qui s'est passé au comité et à la commission royale, a étudié la question de savoir s'il y a lieu de rendre la loi plus sévère. Pour ma part, je suis d'avis que cette loi, qui a été en vigueur depuis un grand nombre d'années sous plusieurs gouvernements et qui n'a pas été revisée ni mise à jour depuis longtemps, devrait être modifiée sous certains rapports. Nous ne perdons pas la situation de vue. . . .

Bureau international des expositions, $2,300.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici un nouveau crédit. Le ministre est-il en mesure de nous fournir une courte explication?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Il s'agit d'un nouveau crédit et cette somme est nécessaire pour verser la contribution du Canada au Bureau international des expositions en conformité du décret du conseil N° 787, portant la date du 18 avril 1934. Il est peut-être préférable que je lise le texte de l'arrêté en conseil:

Le comité du conseil privé a délibéré sur un rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, daté du 23 mars 1934, faisant observer ce qui suit de concert avec les ministres du Commerce et du Revenu national:

1. La convention relative aux expositions internationales et le protocole de signature, signés à Paris le 22 novembre 1928 au nom du Gouvernement du Canada par le plénipotentiaire y nommé, furent approuvés par la Chambre des communes et le Sénat du Canada les 6 et 8 mars 1933, respectivement;

2. Il est stipulé sous le régime de l'article 33 que "la présente convention sera sujette à ratification";

3. Il est maintenant jugé à propos de procéder à la ratification de la convention et du protocole de signature au nom du Gouvernement du Canada;

Par conséquent, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de concert avec les ministres du Commerce et du Revenu national, recommande que le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures prenne les mesures appropriées afin de ratifier la convention et le protocole de signature au nom du Gouvernement du Canada.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet à l'approbation.

Il est peut-être à propos que je lise le texte d'une lettre qui fut adressée au ministre du Canada en France, l'honorable Philippe Roy, par le président du Bureau international des expositions. Cette lettre est datée de Paris, 29 décembre 1934 et elle est ainsi conçue:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus cinq exemplaires du rapport de la sixième session du bureau international des expositions, qui a été tenue à Paris, à la fin du mois d'octobre.

Ainsi que Votre Excellence peut s'en rendre compte dans l'avant-propos—page 9 de la brochure—l'ordre du jour comprenait entre autres questions les suivantes: l'exposition universelle de Bruxelles, en 1935; l'exposition d'aviation de Stockholm en 1936; l'exposition des arts techniques dans la vie moderne, de Paris, 1937, et l'exposition des arts populaires de Berne que l'on a l'intention de tenir en 1939.

De plus, le conseil doit s'occuper de l'élection de son président et d'un vice-président ainsi que du choix des pays qui sont représentés au sein de la commission de classement. En dernier lieu, le budget pour la prochaine année financière, c'est-à-dire du 1er avril 1935 au 31 mars 1936, a été approuvé ainsi que le chiffre de la souscription que devront verser les Etats qui adhèrent à la convention. D'après la liste publiée à la page 54 de la brochure, il appert que la contribution que votre pays devra verser pour ladite année financière se monte à: 421 francs x 35=14,735 francs.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur le fait que le Canada n'a pas encore acquitté sa contribution de 13,834 francs pour la présente année financière, 1934-1935.

Je vous serais très reconnaissant si vous aviez l'obligeance de faire parvenir à votre Gouvernement les exemplaires du rapport ci-

inclus en lui demandant de les faire communiquer aux organisations particulières qui peuvent s'intéresser à ces expositions.

C'est là notre contribution en vertu de la convention qui a été conclue en 1928 et ratifiée par le Parlement en 1933. Nous avons assumé l'obligation de verser la part du Canada. C'est là notre part.

L'hon. M MOTHERWELL: Est-ce là un montant annuel?

L'hon. M. HANSON: Nous devrons le verser, je le suppose, aussi longtemps que nous serons parties à cette convention.

(Le crédit est adopté)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes du soir.

VENDREDI 15 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à présenter le projet de loi (bill n° 38) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je demande à présenter à la Chambre tend à modifier la loi des chemins de fer de façon à accorder à la Colombie-Anglaise les mêmes conditions en matière de tarifs de transport des céréales et de leurs sous-produits pour la consommation intérieure dans les limites de cette province que celles que reçoivent les autres provinces du Canada. En d'autres termes, le projet de loi appliquera les même tarifs pour le transport des grains et de leurs sous-produits de Fort-William vers l'Ouest jusqu'à l'océan Pacifique, que ceux qui existent aujourd'hui de Calgary ou d'Edmonton vers l'Est. Ces tarifs ont été fixés par la loi, d'abord en 1897 puis en 1925.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SALAIRE MINIMUM

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose au nom du très honorable M. Bennett une motion ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve la Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa onzième session à Genève le 16e jour de juin 1928, et qui se lit comme suit:

Projet de convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1928, en sa onzième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives aux méthodes de fixation des salaires minima, question constituant le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce seizième jour de juin mil neuf cent vingt-huit, le projet de convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties conrrespondantes des autres Traités de Paix.

Article 1

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à instituer ou à conserver des méthodes permettant de fixer des taux minima de salaires pour les travailleurs employés dans des industries ou parties d'industries (et en particulier dans les industries à domicile) où il n'existe pas de régime efficace pour la fixation des salaires par voie de contrat collectif ou autrement et où les salaires sont exceptionnellement bas.

Le mot "industries", aux fins de la présente Convention, comprend les industries de transformation et le commerce.

Article 2

Chaque Membre qui ratifie la présente Convention a la liberté de décider, après consultation des organisations patronales et ouvrières, s'il en existe pour l'industrie ou partie d'industrie en question, à quelles industries ou parties d'industries, et en particulier à quelles industries à domicile ou parties de ces industries, seront appliquées les méthodes de fixation des salaires minima prévus à l'article 1.

Article 3

Chaque Membre qui ratifie la présente Convention a la liberté de déterminer les méthodes de fixation des salaires minima ainsi que les modalités de leur application.

Toutefois,

(1) Avant d'appliquer les méthodes à une industrie ou partie d'industrie déterminée, les représentants des employeurs et travailleurs intéressés, y compris les représentants de leurs organisations respectives si de telles organisations existent, devront être consultés, ainsi que toutes autres personnes, spécialement qualifiées à cet égard par leur profession ou leurs fonctions, auxquelles l'autorité compétente jugerait opportun de s'adresser;

(2) Les employeurs et travailleurs intéressés devront participer à l'application des méthodes, sous la forme et dans la mesure qui pourront être déterminées par la législation natio-

nale, mais, dans tous les cas, en nombre égal et sur un pied d'égalité;

(3) Les taux minima de salaires qui auront été fixés seront obligatoires pour les employeurs et travailleurs intéressés; ils ne pourront être abaissés par eux ni par accord individuel, ni, sauf autorisation générale ou particulière de l'autorité compétente, par contrat collectif.

Article 4

Tout Membre qui ratifie la présente Convention doit prendre les mesures nécessaires, au moyen d'un système de contrôle et de sanctions, pour que, d'une part, les employeurs et travailleurs intéressés aient connaissance des taux minima des salaires en vigueur et que, d'autre part, les salaires effectivement versés ne soient pas inférieurs aux taux minima applicables.

Tout travailleur auquel les taux minima sont applicables et qui a reçu des salaires inférieurs à ces taux doit avoir le droit, par voie judiciaire ou autre voie légale, de recouvrer le montant de la somme qui lui reste due, dans le délai qui pourra être fixé par la législation nationale ou des règlements.

Article 5

Tout Membre qui ratifie la présente Convention doit communiquer chaque année au Bureau international du Travail un exposé général donnant la liste des industries ou parties d'industries dans lesquelles ont été appliquées des méthodes de fixation des salaires minima et faisant connaître les modalités d'application de ces méthodes ainsi que leurs résultats. Cet exposé comprendra des indications sommaires sur les nombres approximatifs de travailleurs soumis à cette réglementation, les taux de salaires minima fixés et, le cas échéant, les autres mesures les plus importantes relatives aux salaires minima.

Article 6

Les ratifications officielles de la présente Convention, dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux parties correspondantes des autres Traités de Paix, seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 7

La présente Convention ne liera que les Membres dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétariat général.

Par la suite, cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 8

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par d'autres Membres de l'Organisation.

Article 9

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après la date où elle aura été enregistrée au Secrétariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de cinq années et, par la suite, pourra dénoncer la présente Convention à l'expiration de chaque période de cinq années dans les conditions prévues au présent article.

Article 10

Au moins une fois tous les dix ans, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la révision ou de la modification de ladite Convention.

Article 11

Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et la Chambre approuve ladite Convention.

—Monsieur l'Orateur, la résolution dont on vient de lire le texte est la conséquence d'un projet de convention soumis par l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, qui fut approuvé le 16 juin 1928 à sa onzième session tenue à Genève. On l'appelle un projet de convention concernant la création d'un organisme visant à fixer les salaires minima et, à cette heure, nous demandons à la Chambre d'approuver les dispositions que renferme ce projet de convention. Quoique ce projet de convention ait été adopté en 1928 et soumis en temps et lieu aux divers pays qui constituent la Société des Nations, il n'a pas été antérieurement présenté dans cette Chambre et, à venir jusqu'aujourd'hui, l'on n'a jamais demandé au Parlement de l'approuver. Pour l'information de la Chambre, je puis ajouter que la convention a déjà été approuvée par les pays suivants: l'Australie, le Chili, la Chine, la Colombie, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Etat libre d'Irlande, l'Italie, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, l'Union sud-africaine, l'Espagne et l'Uruguay.

Il est inutile, je suppose, que je vous fasse un résumé historique concernant cette question. Ce projet de convention peut être assimilé aux autres conventions qui ont été soumises à la ratification du Parlement, au cours de la présente session. Le texte de la convention qui vous est soumise est exactement celui du projet de convention, je le crois. Si la résolution est approuvée par le Parlement, nous présenterons un bill dans le but d'appliquer les dispositions de la convention. Si la con-

vention est approuvée, il s'écoulera un intervalle de douze mois avant qu'elle ne soit mise en force. Si elle est approuvée et ratifiée en vertu de la loi que je me propose de présenter, elle sera ensuite enregistrée à Genève et, après ratification et notification régulières, elle aura force de loi par tout le Dominion du Canada.

Ainsi que les honorables membres le savent sans doute, des lois concernant le salaire minimum sont actuellement en vigueur dans plusieurs des provinces du Canada. Si j'ai bonne mémoire, une loi de cette nature est en force dans sept des neuf provinces du Dominion; les deux seules provinces qui font exception sont l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Cette dernière province a déjà adopté une loi du salaire minimum, mais cette mesure ne peut être mise en vigueur que par voie de proclamation et, si j'ai bien compris, cette formalité n'a pas encore été remplie. A tout événement, des lois du salaire minimum sont en force dans les sept autres provinces. L'approbation du présent projet de convention et son inscription dans nos Statuts auront pour effet de mettre au rancart les lois provinciales concernant les salaires minima. Relativement à une question de cette nature, l'autorité du Parlement est incontestable, je le crois, en tenant compte du fait que le Canada est devenu partie au traité de Versailles et au pacte de la Société des Nations. Or, sous le régime de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement est autorisé à donner effet aux termes d'une convention de cette nature et à l'imposer au reste du Dominion.

De plus, nous insérerons dans le bill—je ne devrais peut-être pas mentionner la chose pour l'instant, mais je le fais—une clause d'exception concernant les lois du salaire minimum dans les provinces où l'on paie des salaires plus élevés que les salaires minima; nous pouvons le faire sous le régime de la loi fédérale. Si dans une province l'on autorise le paiement de salaires plus élevés que ceux que fixe la mesure fédérale, ces salaires plus élevés prévaudront encore. Voilà je crois la seule explication dont on ait besoin pour le présent et je propose que la Chambre approuve ladite résolution.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons parfaitement le principe du salaire minimum dans l'industrie, et je suis heureux, à la vérité, de constater, comme le ministre de la Justice (M. Guthrie) vient de le dire, que dans la plupart des provinces du Canada,—et j'estime que la question est de leur ressort,—cette mesure soit en vigueur.

Je n'entends pas revenir sur les arguments que j'ai fait valoir lorsqu'un autre projet de convention fut déposé sur le bureau de la Chambre pour être ratifié, mais je désire faire part à la Chambre d'un autre aspect de la question que je n'ai pas discuté et que j'estime être de la plus haute importance. Pour établir qu'il est compétent à connaître de cette affaire, ainsi des autres projets de convention déjà soumis, le Gouvernement s'appuie sur le traité de Versailles et en particulier sur la partie de ce traité visant le travail, ainsi que sur notre adhésion à la Société des nations et le fait que nous en faisons partie.

Point n'est besoin de dire que j'ai toujours été partisan convaincu de l'idée qui a présidé à la création de la Société des nations. Je l'ai appuyée avant la création de la société; je l'ai appuyée lorsque ce Parlement en fut saisi en 1919, et je n'ai cessé de l'appuyer depuis. Je suis de ceux qui croient sincèrement au principe de la sécurité collective pour assurer l'établissement de la paix universelle, et je ne pense pas de violer un secret en ajoutant que, pendant tout le temps que j'ai fait partie du gouvernement du Canada, je me suis employé à faire adopter les principes de la Société par notre pays. Même, lorsqu'il s'est agi d'adopter la clause facultative qui engageait le Canada à accepter la décision que la Cour de justice internationale,—la chose était facultative,—le Canada a tracé la voie aux autres pays de l'Empire et j'eus l'honneur de parler au nom du Canada à une des conférences de Londres où il fut question de l'affaire. La semaine dernière même, il m'était donné de porter la parole devant une vaste assemblée dans ma propre ville, pour défendre les aspirations et le principe de la Société des nations. J'ai eu l'honneur d'être président de l'Association pour la Société des nations en Canada pendant les deux dernières années, n'ayant démissionné que dernièrement parce que j'étais d'avis qu'en justice pour la société et pour moi-même, je devais jouir d'une complète liberté de discussion au sujet de certaines questions se rattachant à la Société des nations.

Je prétends, et je le dis avec regret, que la nouvelle théorie, la nouvelle doctrine acceptée par le Gouvernement et invoquée dans le but de transférer les pouvoirs des provinces à ce Parlement est une atteinte au prestige de la Société et à son œuvre en Canada. Nous sommes entrés dans la Société et nous avons approuvé le traité de paix, le pacte de la Société des nations et le Bureau international du Travail, ainsi que je l'ai dit, en 1919. Le Canada y a adhéré à cause de l'obligation qui résultait de notre affiliation à ces organismes internationaux. Qu'a-t-on dit, à l'époque, au sujet de cet article 405 du

traité qui, au dire du Gouvernement, autorise le Parlement à connaître des projets de convention? Il ne s'agit pas d'une affaire nouvelle. En 1919, lorsque la Chambre des communes fut saisie du traité de paix, divers documents explicatifs des nombreuses questions visées par le traité de paix furent déposées en même temps sur le bureau de la Chambre. J'ai par devers moi les documents parlementaires de 1919, c'est-à-dire de la session spéciale convoquée précisément en vue de ratifier le traité, et on déposa sur le bureau un certain rapport des délégués anglais à la conférence de la paix, rapport dont la Chambre ordonna l'impression. Je désire rappeler à la Chambre ce qu'ils disent dans ce rapport au sujet de cette question même des projets de convention et je cite un passage de la page 8 du rapport tel qu'il a été incorporé dans les documents parlementaires de 1919. Lorsque l'article 405, le présent article, fut soumis aux délégués de la conférence de la paix, la difficulté surgit immédiatement du fait de la situation d'états fédératifs. Naturellement, les délégués des Etats-Unis jouaient un rôle dominant à la conférence de la paix. Le président Wilson y assistait accompagné de ses collègues, et voici ce que dirent les délégués anglais:

La délégation américaine, cependant, s'est vue dans l'impossibilité d'accepter les obligations que comportait le projet britannique à cause des limitations imposées à l'exécutif central et aux pouvoirs législatifs par la constitution de certains Etats fédéraux et surtout des Etats-Unis eux-mêmes. Elle a fait observer que le gouvernement fédéral ne pouvait accepter l'obligation de ratifier les conventions relatives à des questions de la compétence des quarante-huit Etats de l'union, dont dépendait en grande partie le pouvoir de la législation ouvrière. De plus, le gouvernement fédéral ne pouvait garantir que les Etats constituants, même s'ils adoptaient la loi nécessaire pour mettre en vigueur une convention, pourraient lui donner une application efficace, ni ne pourraient empêcher cette mesure législative d'être déclarée invalide par les autorités judiciaires suprêmes. Le gouvernement ne pouvait donc s'engager à poser un acte qui n'était pas de sa compétence et, d'un autre côté, s'il n'agissait pas, il s'exposait à des griefs.

La commission pensa qu'elle se trouvait en présence d'un dilemme sérieux, qui menaçait de rendre impossible l'adoption de toute loi ouvrière internationale. Mais son efficacité allait être presque fatalement limitée si un pays de l'importance industrielle des Etats-Unis n'y participait pas. D'un autre côté, si le projet était amoindri au point de n'imposer aucune obligation sur les Etats d'appliquer, ou même de soumettre à leurs autorités législatives, les décisions de la conférence ouvrière, il était évident que son travail tendrait à être confiné à la simple adoption de résolutions au lieu de l'avancement des réformes sociales avec la sanction de la loi qui les appuyait.

La commission a consacré beaucoup de temps à sortir de ce dilemme, et elle est heureuse

[L'hon. M. Lapointe.]

d'apprendre qu'elle a réussi. L'article 19, tel qu'il est maintenant conçu...

C'est l'article 405.

...représente une solution trouvée par une sous-commission composée des représentants des délégations américaine, anglaise et belge spécialement nommées, pour examiner la question. Elle prévoit que les décisions de la conférence ouvrière peuvent prendre la forme de recommandations ou de projets de conventions. Les deux doivent être transmis au secrétaire général de la Société des nations, et chaque Etat s'engage à les présenter en un an devant ses autorités compétentes pour adoption d'une loi ou quelque autre procédure. S'il ne s'ensuit aucune loi ou aucune autre mesure pour rendre efficace une recommandation, ou si un projet de convention n'a pas le consentement des autorités compétentes, l'Etat en question n'a plus aucune obligation. Cependant, dans le cas d'un Etat fédéral, dont le pouvoir de négocier des conventions relatives à des questions ouvrières est sujet à des limitations, son gouvernement peut tenir un projet de convention auquel s'appliquent des réserves simplement pour une recommandation.

Il est dit de plus:

Bien qu'il lui répugne de songer à un arrangement en vertu duquel tous les Etats ne seraient pas soumis à des obligations identiques, la commission a cru qu'il était impossible de ne pas reconnaître les difficultés constitutionnelles qui existaient, sans doute, dans le cas de certains Etats fédéraux, et, par conséquent, a proposé cette solution comme la meilleure possible dans les circonstances.

Un honorable membre de l'autre Chambre, responsable de l'adoption de la loi ratifiant le traité de 1919, a dit: "Comment agiraient les Américains. Ils ratifieraient certainement ces projets de convention et ils agiraient en tant que nation, au lieu de renvoyer ces projets de convention aux divers états." Il était dans l'erreur. Cet article 405 a été préparé aussi bien pour les Etats-Unis que pour le Canada et les autres Etats fédératifs situés dans des circonstances analogues. Le premier ministre a dit: "Oui, mais il est question dans l'article de la discrétion que peut exercer le membre fédératif de la Société." Oui, en effet, il y est question d'une discrétion, mais non pas pour faire ce qu'on fait aujourd'hui en demandant au Parlement fédéral de ratifier ces conventions. Voici la discrétion en question:

Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail est soumis à certaines limitations, le Gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'appliquent ces limitations comme une simple recommandation...

Aucune action législative n'est nécessaire.

...et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

L'article ci-dessus sera interprété en conformité du principe suivant.

La discrétion est celle-ci: c'est que l'Etat fédératif peut considérer cela comme une simple recommandation, bien que ce soit un projet de convention; cependant, s'il ne considère pas cela comme une recommandation, il y a une autre partie de l'article qui s'applique, et c'est celle qui dit:

S'il s'agit d'un projet de convention, le Membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes communiquera sa ratification formelle de la convention...

Et le reste. Ainsi la discrétion qu'il y a, c'est de considérer le projet de convention comme une recommandation ou bien de l'accepter comme projet de convention et de ne le ratifier qu'après le consentement préalable de l'autorité compétente. Le premier ministre, un ancien premier ministre, a dit: "Mais le Canada est une nation et nous avons le droit d'agir comme nation." Oui, le Canada est une nation, et je suis heureux de l'entendre reconnaître même par ceux qui n'ont pas aimé voir prendre les mesures qui ont eu pour résultat de faire du Canada une nation. Le Canada est une nation, mais c'est un Etat fédératif. Le Canada n'a pas seulement un Parlement fédéral, il a neuf législatures provinciales. C'est le Canada comme Etat fédératif qui est la nation, tout comme les Etats-Unis sont une nation, bien qu'ils comprennent quarante-huit Etats qui sont autonomes et sur les pouvoirs desquels le Congrès ne peut empiéter; tout comme le Brésil est une nation, comme la république Argentine est une nation, comme l'Australie est une nation. Mais ce sont tous des Etats fédératifs. Et le fait d'être une nation ne nous donne pas le droit d'empiéter sur l'autonomie et la compétence des diverses provinces qui font partie de notre confédération. Aucun honorable membre de cette Chambre qui a approuvé l'entrée de notre pays dans la Société des Nations ne l'a fait en pensant que cela aurait pour effet de modifier la constitution du Canada, que cela aurait pour effet d'enlever certains pouvoirs aux provinces pour les conférer au Parlement fédéral. Tous les Gouvernements qui se sont succédé depuis 1919, tous les premiers ministres, tous les ministres de la couronne qui se sont occupés de cette question, ont pris une attitude absolument semblable à celle que je prends en ce moment. Même la Cour suprême du Canada a pris la même attitude. Dans une autre Chambre, quelqu'un qui a été premier ministre et qui est l'un des hommes responsables de ce qui est arrivé, a dit: "J'ai eu tort quand j'ai dit cela." Il a même affirmé que la Cour suprême du Canada s'est trompée en 1925 quand elle a rendu sa décision. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement du Canada avait tort en 1919 quand il nous a dit quelles étaient les obligations que nous assumions, on nous les a fait accepter sous un prétexte que je ne dirai pas faux mais qui équivaut à un abus de confiance à l'égard de ceux qui ont accepté de bonne foi les déclarations solennelles des hommes d'Etat qui parlaient alors au nom du peuple canadien.

Les jugements sur la radio et sur l'aviation sont absolument étrangers à cette question d'un projet de convention au sujet du travail international. Ils étaient fondés sur des traités spéciaux conclus avec d'autres nations. Si nous acceptons cette théorie du Gouvernement, qu'est-ce que cela signifie? Chaque année, trois ou quatre citoyens quittent le Canada pour aller assister à une conférence du travail à Genève. J'ai sous les yeux les noms de tous ceux qui ont été délégués aux conférences du travail depuis 1921. Il n'y a personne que je respecte plus que mon bon ami Tom Moore, qui est à la tête du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Les patrons aussi ont toujours là un représentant qui est généralement un manufacturier de Toronto ou de Montréal ou parfois leur avocat. Et le Gouvernement y est représenté soit par un des fonctionnaires du ministère du Travail soit par le Dr Riddell. Ce sont tous d'excellents garçons, mais aucun Canadien ne s'imaginera jamais que M. Tom Moore ou Paddy Draper ou un manufacturier de Toronto, en allant à Genève et en consentant ou en participant à l'adoption d'un projet de convention au sujet des heures de travail ou des salaires minima ou de quoi que ce soit, ont le pouvoir d'enlever aux provinces la compétence qui leur est conférée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Personne n'a jamais rêvé que cela fût possible. Voyez-vous l'importance et la responsabilité énormes qu'auraient ces délégués aux conférences internationales du travail si nous acceptions la théorie du Gouvernement?

Il y a plus que cela. Depuis la création de la Conférence internationale du Travail, le Canada a été l'un des membres de son conseil. Les huit plus grands pays industriels du monde avaient un siège permanent dans ce conseil, et le Canada était l'un d'eux. En 1922, j'ai eu l'honneur d'assister à l'assemblée de la Société des nations avec M. Fielding, à titre de représentant du Canada, et comme une conférence internationale avait lieu immédiatement après, j'ai également représenté le Canada à cette conférence. Puis il y eut des démarches pour exclure le Canada du conseil, démarches qui furent unanimement approuvées par le comité chargé de la question. J'ai combattu le rapport du comité devant la conférence plénière et j'eus le plaisir de voir

ce rapport repoussé à l'unanimité en même temps que le Canada gardait son siège dans le conseil. Et depuis le Canada continua de faire partie du conseil jusqu'à ce que la Russie prenne sa place, cette année. Evidemment, le fait d'être membre du conseil donne à une nation un certain prestige. Les résolutions, propositions, projets de conventions, dont la conférence est saisie, sont toujours préparés d'avance et c'est là que le conseil joue un rôle important. Mais le Canada n'en fait plus partie. Les projets de conventions susceptibles d'être présentés à la Conférence internationale du Travail par son conseil dont nous ne faisons plus partie, la Russie ayant pris notre place,—peu importe que nous les acceptions ici ou non,—auraient pour effet de donner au Parlement fédéral du Canada une compétence et une autorité que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne lui reconnaît pas. Va-t-on le nier? Je ne le crois pas. Or vous conviendrez que c'est une chose grave, très grave, en ce qui concerne le prestige de la Société des Nations et de la Conférence internationale du Travail dans notre pays. Le fait est que des journaux qui ont toujours critiqué la Société des Nations et notre participation à cette société profitent de cette nouvelle situation pour critiquer encore plus, pour rapetisser ce que le Canada fait là-bas et pour dire que sa constitution est en train d'être modifiée sur l'ordre de gens venant de toutes les parties du monde. Bien entendu, je ne l'admets pas. Je ne crois pas que la Chambre ait lieu d'agir comme elle le fait et je prétends humblement que les tribunaux ne lui donneront pas raison. Je crois que nous reviendrons à l'état constitutionnel actuel jusqu'à ce qu'il ait été changé de façon régulière et non pas simplement en assumant une compétence qui ne nous appartient pas.

J'aperçois mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Woodsworth). Il a jugé l'attitude que j'ai prise l'autre jour à cet égard en termes assez violents, avec passablement d'emportement. Je ne lui en fais pas un reproche, mais il a certainement tort d'adopter cette attitude. Il n'est pas le seul à agir de la sorte. J'en ai entendu d'autres dire: "Qu'est-ce que la constitution a à voir là-dedans? Quand nous sommes dans l'embarras, c'est sur la constitution humaine qu'il faut veiller", et le reste. C'est de la pure démagogie! Il y a certaines mesures humaines qu'il faut adopter; nous devons tous nous évertuer à accomplir des réformes, mais encore faut-il qu'elles s'accomplissent de façon régulière et ordonnée et non en disant: Nous sommes les plus forts; nous le ferons en dépit de la constitution. Or, monsieur l'Orateur, si l'honorable député parle dans cette enceinte comme il le fait; s'il exprime ouvertement sa pensée ici et là dans le pays comme il le fait—et il a raison de le faire—c'est parce qu'il est protégé par la constitution. La constitution est notre sauvegarde. Je ne peux pas comprendre que des gens qui protestent contre ce qui se passe dans le monde actuellement s'irritent à l'idée de la constitution et veuillent la mettre de côté, sous prétexte que certaines de ses dispositions lui déplaisent. Je les approuve lorsqu'ils réclament un changement, mais je demande à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord à quoi doit servir le comité auquel cette résolution a été renvoyée, si l'on se contente de dire que l'on assume la responsabilité, que la constitution n'a pas besoin d'être modifiée et que nous prenons ces initiatives simplement de notre bon gré.

Je suis d'avis, comme mon chef, qu'une entente avec les provinces aurait dû être conclue avant qu'on présente ces mesures à la Chambre. C'est là, non seulement le seul moyen légal et rationnel, mais c'eût été aussi la seule manière courtoise d'agir. Cependant, au lieu de cela, le Gouvernement adopte une attitude qui nous créera infailliblement des ennuis, comme il doit le savoir. Il devrait demander l'opinion des tribunaux à ce sujet. Le premier ministre dit ne pas aimer les renvois à la Cour suprême, qu'ils sont sans valeur et que nous devrions les éviter. Mais cela vous surprendrait-il, monsieur l'Orateur, d'apprendre que, l'année dernière, non pas quand mon très honorable chef était à la tête du gouvernement, mais en 1934, on a soumis au moins trois questions à la Cour suprême du Canada? Je vais les nommer. Il y a eu un renvoi touchant la constitutionnalité de la loi d'arrangement entre le cultivateur et leurs créanciers. Il y eut un autre renvoi touchant la constitutionnalité de l'article 110 de la loi fédérale des compagnies et il y en eut encore un autre concernant la légalité de certaines dispositions applicables à la Commission du tarif. Si l'on a pu demander ces trois opinions l'an dernier, au sujet de questions bien moins importantes que celles débattues actuellement par la Chambre, pourquoi ne pas agir de la même manière au sujet de ces dernières? Nous ne pouvons naturellement pas parler de ce qui se passe devant un comité, mais le sous-ministre de la Justice a exprimé l'opinion que ces renvois aux tribunaux devraient avoir lieu après, sous la forme d'une action intentée par quelque intéressé et que le tribunal serait alors appelé à se prononcer quant à la validité et la légalité de la loi. Je prétends qu'il ne devrait pas en être ainsi. Quand il s'agit de questions aussi importantes que celles-ci, comportant un changement des méthodes industrielles, un remaniement complet et des dépenses considérables, je crois que la constitu-

tionnalité et la validité de ces mesures devraient être mises à l'épreuve avant qu'elles deviennent lois, et non après.

Je répète, monsieur l'Orateur, que je favorise le principe des salaires minima. Je suis même favorable au projet de convention en tant qu'il s'applique aux travaux du Dominion ou à ces parties du Canada qui ne forment pas partie d'une province quelconque. Je le favorise, mais il appartient aux provinces de l'appliquer et je n'hésite pas à dire que ceux qui sont en faveur de ces mesures comprendront avant longtemps que mon attitude est juste.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Relativement à cette résolution comme aux autres mesures sociales qui ont été présentées, monsieur l'Orateur, j'accueille avec plaisir l'initiative prise par le Gouvernement en cherchant à faire honneur à nos obligations découlant du traité de paix. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a demandé pourquoi j'avais insisté afin qu'un comité étudie la meilleure manière de reviser l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Permettez-moi de dire qu'il y a tout près de dix ans que j'ai présenté une résolution dans ce sens, résolution qui a été repoussée. Quelques années plus tard, j'ai de nouveau présenté une résolution à peu près analogue et, à cette époque, le gouvernement a promis que nous agirions par la méthode d'une conférence entre le Dominion et les provinces. Cette conférence, toutefois, n'a jamais eu lieu et c'est pourquoi, cette année, j'ai de nouveau insisté pour qu'on agisse. Je crois qu'il eut été bon d'avoir obtenu, il y a plusieurs années, une décision touchant les meilleurs moyens de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est pourquoi je ne pense pas que l'honorable préopinant puisse déclarer que je me sois montré indifférent à cet aspect de la question. Mais il y a bien des années que nous avons contracté l'obligation solennelle d'agir au sujet de questions dans le genre de celles qui se présentent à nous aujourd'hui. Je crois que l'honorable député de Québec-Est admettra que le temps modifie les choses à mesure qu'elles passent et que les bouleversements sociaux modifient grandement, même les interprétations légales.

Des DEPUTES: Non, non.

M. WOODSWORTH: Mes honorables amis de la toge peuvent dire non, mais c'est leur manière de poser. Après la cause de l'or, aux Etats-Unis, je crois que nous avons tous compris plus clairement comment les exigences politiques, aussi bien qu'un nouvel ordre de choses, amènent des modifications nécessaires des interprétations légales. Notre Cour suprême du Canada, il y a quelques années, a décidé que, selon les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les femmes n'étaient pas des personnes. Cela peut avoir été la stricte interprétation légale, clairement et convenablement; mes honorables amis me l'affirment. Néanmoins je pense que la grande majorité du peuple canadien a bien accueilli la décision du Conseil privé déclarant qu'avec le changement de situation, les femmes peuvent avoir leur place au Sénat. Nous ne pouvons pas être perpétuellement liés par des interprétations données, il y a des années. Le fait est que nous vivons dans un monde nouveau, dans des conditions différentes et que, d'une manière ou d'une autre, nous devons essayer de nous adapter à ces conditions nouvelles. L'honorable député de Québec-Est a pour ainsi dire laissé entendre que j'avais prononcé des discours démagogiques quand je ne donnais pas beaucoup d'attention à la lettre de la loi pour des questions comme celles qui sont devant nous. Je puis lui dire qu'à mon sens, la Constitution a été faite pour le Canada et pour le peuple canadien; que le peuple canadien n'a pas été fait pour la Constitution. Je crois que c'est là un principe sûr.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

M. WOODSWORTH: Et il me semble que dans ces circonstances, on devrait s'efforcer de la modifier de façon à nous permettre de vivre. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Changez-la.

M. WOODSWORTH: Nous nous efforçons de la changer. Dans l'intervalle, il nous faut vivre. L'honorable député de Québec-Est a fait partie, durant plusieurs années, d'un cabinet qui n'a rien fait pour modifier la Constitution.

Un MEMBRE: Elle n'est pas encore modifiée.

M. WOODSWORTH: Non, mais l'honorable député n'a rien tenté pour la modifier, et le gouvernement dont il faisait partie n'a rien fait pour appliquer les dispositions du traité de paix.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a-t-il lu le rapport qui a suivi la conférence interprovinciale?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Il doit avoir vu que j'ai tenté d'agir alors.

M. WOODSWORTH: L'effort a été faible, peu digne de l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas été aussi loin que l'honorable député, mais j'ai fait de mon mieux.

M. WOODSWORTH: Je ne dirais pas que quelqu'un a fait de son mieux quand il est satisfait d'une interprétation étroite de nos droits en vertu de la constitution.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais accepté aucune interprétation étroite.

M. WOODSWORTH: A mon avis, l'honorable député de Québec-Est est tellement sincère dans ses convictions qu'il suppose que nous tous devons supposer qu'il a raison.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne faut jamais faire d'admission.

M. WOODSWORTH: Il existe d'autres interprétations, et j'imagine que l'honorable député de Québec-Est exagère beaucoup quand il dit qu'une telle convention, de la nature de celle que nous étudions en ce moment, est, de fait, une modification de notre constitution.

Je vais illustrer le tout en parlant d'une tout autre affaire. Durant les dernières années, nous avons tenu une conférence impériale pour laquelle la constitution ne prévoit rien. A cette conférence, nous avons adopté certains accords qui ont modifié quelques tarifs douaniers, et ces changements dans le tarif ont été acceptés par le Gouvernement avant d'avoir été soumis au Parlement. Peut-être l'honorable député de Québec-Est dira-t-il que ces accords impériaux ont réellement modifié notre constitution.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout; tout cela est de notre ressort.

M. WOODSWORTH: Il pourrait dire ce que je lui ai suggéré; je suis heureux qu'il n'en fasse rien. Mais je dirai qu'il est admis d'après notre constitution que le peuple ne doit pas être taxé sans son consentement et le tarif est, au fond, une taxe.

Un MEMBRE: Ces accords ont dû être ratifiés.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux d'entendre l'honorable député nous en donner la raison; ils doivent être ratifiés par le Parlement. Très bien, mais je ne pense pas que nous ayons accepté les obligations découlant du Traité de Versailles à la condition de nous y conformer sans qu'elles aient été ratifiées. En présentant cette résolution, le Gouvernement demande au Parlement de les ratifier aujourd'hui; c'est toute l'affaire, et, d'après moi, l'honorable député de Québec-Est a tort de dire que les obligations contractées en vertu du Traité de Versailles ont eu pour effet de modifier notre constitution. Il essaye de nous faire peur en nous disant que ce que peut faire la Russie, de concert avec les autres membres du Conseil de la Société des nations où elle nous a remplacés, pourrait causer d'autres modifications dans notre constitution. Aucune décision prise par le Conseil ne liera le Canada tant que nous ne l'aurons pas ratifiée et toute la question se résume à savoir si nous avons ou non le droit de ratifier ces décisions. Il n'est nullement question de modifications à notre constitution. L'honorable député a eu tort, d'après moi, de laisser entrevoir des résultats aussi graves.

Toute la question est de savoir si nous sommes prêts à ratifier la convention. Les nations signataires du traité de paix ont admis qu'il ne pourrait pas y avoir de paix permanente sans l'établissement d'une justice sociale. Je pense que nous admettons tous ce principe général. Mais, pour avoir une justice sociale, il est indispensable, d'après moi, que certaines des mesures-types soient adoptées par les autres pays. Nous l'avons fait jusqu'à un certain point pour notre argent. Le monde serait un véritable chaos s'il n'y avait pas d'étalons monétaires uniformes. Il nous serait impossible de maintenir nos méthodes-types de travail si le Japon, la Tchécoslovaquie ou un autre pays avait le droit de nous faire concurrence tout en condamnant ses ouvriers à mener une existence misérable. Il est évident que si l'on veut laisser tout le monde libre de faire de la concurrence comme le demande l'honorable député de Weyburn (M. Young), il faut, pour que cette concurrence soit faite loyalement, qu'il y ait des méthodes-types uniformes. L'honorable député de Weyburn sera donc obligé d'accepter quelque chose de ce genre.

M. YOUNG: Pas du tout.

M. WOODSWORTH: Je prétends, en conséquence, que si le Canada ne veut pas se trouver bien en arrière des autres nations, il lui faut respecter d'une façon quelconque les obligations contractées en vertu d'un traité. L'honorable député de Québec-Est a insisté sur le fait que nous sommes un pays fédératif. Pendant de nombreuses années, on a fait travailler les enfants aux Etats-Unis en invoquant le même argument—les droits des Etats. Il a fallu le programme de réformes du président Roosevelt pour mettre fin à cet abus. Il y a bien des moyens de contourner ce qu'on appelle les droits des Etats, droits qui, en réalité, constituent bien souvent, pour certains individus ou certains groupements qui sont personnellement ou collectivement intéressés à maintenir les conditions d'existence au plus bas niveau possible et à retar-

der la marche du progrès, une excuse pour prolonger le *statu quo*.

Je connais les difficultés auxquelles nous avons à faire face au Canada, mais si l'on veut que le fédéralisme continue d'exister au pays, il faut qu'il y ait de l'uniformité pour certaines choses. Nous avons un tarif douanier qui s'applique à tout le Canada. Nous, de l'Ouest, considérons depuis longtemps que nous avons été maltraités à cause des droits élevés imposés en faveur des fabricants de l'Est. On nous dit, d'un autre côté, qu'au point de vue douanier il est impossible de diviser le pays en un certain nombre de régions bien que, soit dit en passant, le Gouvernement actuel ait essayé de le faire pour les droits sur les produits saisonniers. Il a imposé aux gens de l'Ouest des droits sur le fruits et les légumes bien avant d'en imposer à ceux de l'Est. Si nous avons cru bon d'avoir de l'uniformité pour le tarif douanier il me semble que nous devrions en avoir aussi pour les conditions dans lesquelles les produits sont fabriqués. Il y a bien une trentaine d'années, il me semble, que j'ai entendu un fabricant de ma propre ville prétendre que nous ne pourrions pas avoir de lois provinciales sur le salaire minimum tant que les fabricants de Montréal paieraient à leurs employés des salaires bien moins élevés que ceux de Winnipeg. C'est un excellent argument et il s'ensuit que nous ne pouvons pas avoir de loi de salaire minimum tant que nous n'aurons pas standardisé le salaire dans les différentes provinces.

On a avancé que nous avions déjà une loi du salaire minimum dans ces provinces. C'est vrai, mais à l'exception d'une province, cette loi ne s'applique qu'au travail des femmes; il n'y a pas d'échelle de salaire minimum générale. Mes amis, les travaillistes, ont toujours redouté jusqu'à un certain point les lois de salaire minimum parce qu'ils ont peur que ce salaire minimum soit adopté comme salaire-type dans toutes les industries. Il est possible que ces craintes soient fondées mais, malgré tout, je considère que, dans l'ensemble, une loi du salaire minimum est un pas dans la bonne voie.

Il se pose une autre question au sujet de la base que nous devons adopter pour le calcul du salaire minimum. Elle offre une véritable difficulté. A l'ordinaire, on prend pour base la somme qu'il faut à un homme pour faire vivre convenablement sa famille. On considère comme famille moyenne celle de trois enfants, mais, vous ne l'ignorez pas, nous ne connaissons guère la famille moyenne. Certains travailleurs ne sont pas mariés, d'autres ont un, deux ou trois enfants, mais il en est qui ont six, huit, dix ou quinze enfants. Il n'y a pas de famille "moyenne". Si nous calculons le salaire minimum de façon qu'il serve à subvenir aux besoins d'une famille moyenne hypothétique, ce salaire ne pourra suffire aux familles réelles. Il y a plusieurs années, j'ai appuyé la motion d'un député de Québec visant à la création d'un régime fédéral d'allocations familiales. Ces allocations n'auraient rien d'exagéré et elles constitueraient un moyen plus juste de subvenir aux besoins véritables des familles. La Chambre rejeta cette motion. Le projet rencontrait certaines difficultés d'ordre technique, car, à en croire certaines gens, l'allocation familiale équivaudrait à une prime aux familles très nombreuses, ce qui serait désastreux. D'un autre côté, je fais remarquer que, lorsque le niveau de l'existence monte, le nombre des enfants baisse, à l'ordinaire.

Ce devrait être un crime, en notre pays, que d'employer des gens à un salaire insuffisant. Evidemment, la mesure à l'étude fera rentrer cette question dans le domaine du Code criminel, et je ne m'en plaindrai pas. C'est un crime que de maltraiter un cheval, soit en ne le nourrissant pas comme il faut, soit en le traitant avec cruauté. Mais, jusqu'ici, les patrons pouvaient parfaitement donner à leurs employés des sommes insuffisantes pour vivre convenablement ou pour élever leur famille décemment. Je vois d'un bon œil toute mesure tendant à empêcher les employeurs d'agir de cette façon. N'ayant pas vu le texte du projet de loi, je ne puis dire quels en sont les détails, mais j'espère qu'il renfermera des dispositions tendant à permettre à tout Canadien de vivre convenablement. Tant que notre constitution n'aura pas été modifiée ou interprétée de façon différente, le gouvernement fera bien de présenter des mesures de ce genre qui nous mettront sur un pied d'égalité avec des pays plus progressifs.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, il me paraît nécessaire de répondre à certaines critiques formulées l'an dernier dans les journaux et dues sans doute à un malentendu quant à mon point de vue. Certains orateurs, ici et dans l'autre Assemblée, ne semblent pas avoir compris parfaitement le jugement rendu par la Cour suprême sur la question qui lui avait été soumise à l'égard des heures de travail et autres sujets. Le 10 juin 1925, le juge Duff disait, à propos de l'article 405, paragraphe 5, du Traité de Versailles, relatif au travail:

> Il semble bien évident que l'obligation résultant de ce paragraphe n'est pas d'adopter des lois ou d'en présenter au Parlement; elle constitue simplement l'engagement de soumettre à l'autorité compétente les vœux ou le projet de convention.

Tel était l'avis de la Cour suprême du Canada au sujet d'une question que lui soumettait le gouvernement de l'époque. Mon avis, à moi, est qu'on ne pourrait infirmer cette décision de la Cour suprême, si on tenait compte de la question soumise au tribunal. C'est là, simplement, l'opinion personnelle d'un homme qui a commencé à étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quinze ans après son adoption et qui, depuis, a jugé nécessaire de se reporter aux jugements de la Cour suprême au sujet des diverses dispositions de cette loi afin de les appliquer de son mieux. La décision du juge Duff comportait une réserve importante:

> La Cour n'est saisie d'aucune question au sujet de l'obligation qui incomberait au membre de la Société des nations en vertu des paragraphes subséquents du même article, si l'autorité, ou les autorités compétentes acceptaient le vœu et le projet de convention; la Cour n'exprime donc aucune opinion sur ce point.

M'en tenant aux dispositions du traité de Versailles, je crois qu'elles n'imposent pas au Canada une obligation absolue de statuer sur les heures de travail. Parlant de mémoire, je crois que, lors de la rédaction du traité, il fut suggéré que les décisions des délégués envoyés par les membres au Bureau du travail soient rendues obligatoires pour leurs gouvernements. Je crois qu'à un moment les délégués britanniques partageaient cette manière de voir, mais que le gros de l'opinion s'opposait à ce que les délégués au Bureau du travail fussent mis en état, en rédigeant des conventions dont les objets intéressaient spécialement le travail, de primer l'autorité ou la discrétion des gouvernements ou des Parlements qu'ils représentaient aux conventions de travail. Je ne crois pas que soit bien fondée la suggestion de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) que nous sommes obligés d'adopter les recommandations et les projets de convention soumis aux gouvernements des divers membres de la Société des Nations.

S'il naît une obligation, ce n'est qu'après que le Parlement du Canada ou l'autorité législative d'un autre membre a ratifié une de ces conventions. La ratification de la convention ne créé-t-elle pas de nouvelles obligations pour le Parlement qui a adopté une loi ratificative? Dans tout ce que j'ai lu au sujet des négociations qui ont précédé le traité de Versailles, de même qu'au sujet de la ratification de ces conventions au Bureau du travail, il n'y a rien qui indique que la convention ou les recommandations limitent la discrétion du Parlement du Canada dans son action relative à la convention après qu'il en est saisi. Je suis donc d'avis qu'en discutant ce projet de convention aujourd'hui le Parlement exerce une discrétion absolue et qu'il a pleine liberté de le ratifier ou non. Si, par la présente résolution, il autorise la ratification de la convention et, en vertu de cette autorité, le Gouvernement du Canada, au nom du Canada, transmet au Bureau à Genève sa ratification, la convention ayant été dûment signée et, selon l'expression courante, scellée et délivrée par le Canada, il ne se pose que la question des obligations du Canada résultant de son acte de ratification et de la signature et délivrance de la convention ainsi scellée et ratifiée en son nom.

Quant aux obligations résultant de la convention après sa ratification par le Canada, il s'est élevé de graves divergences d'opinion. Cette question n'a pas été tranchée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire des heures de travail. Le jugement que j'ai cité du juge Duff, aujourd'hui juge en chef de ce tribunal, réserve la question des obligations résultant de la ratification d'une de ces conventions relatives au travail. Ni le Parlement du Canada ni la Cour suprême du Canada n'a été saisi de la question. Quant à la décision qui sera rendue quand l'affaire viendra devant la Cour suprême, chacun de nous peut faire sa propre prédiction.

En exerçant ma profession d'avocat pendant près d'un demi-siècle, j'ai été consulté de semaine en semaine et de mois en mois sur des points de droit, mais en donnant son avis sur de nouveaux points de loi, un avocat doit souvent pronostiquer, avec l'aide de sa science juridique et sa connaissance de la jurisprudence passée et contemporaine, quelle décision rendront la majorité des juges de la Cour. Il fera des pronostics comme ceux que l'ancien ministre de la Justice vient de nous rappeler au sujet du jugement rendu par la Cour suprême des Etats-Unis, l'avis de cinq juges ayant prévalu sur celui de quatre juges dissidents. Sur presque toutes les questions juridiques subtiles, des divergences de vues s'élèvent et, en toute probité et conscience professionnelles, les magistrats se trouvent en désaccord comme les autres hommes, quand ils expriment leur avis.

A la promulgation du projet de loi destiné à donner effet à la convention sur laquelle il est calqué, la question que le tribunal aura à trancher, et qui embrasse les obligations assumées par le Canada du fait de la ratification de la convention, portera nécessairement sur la compétence du Parlement à exécuter les obligations qu'il a assumées, car le Canada prend certes des engagements en ratifiant la convention. En vertu d'un article du traité de Versailles, les obligations que nous assumons peuvent être soumises à la Cour permanente de justice internationale, pour que celle-

ci tranche la question de savoir si nous les avons exécuter. L'article précité prévoit même le recours à un autre tribunal que la Cour suprême du Canada. Celle-ci se prononcera sur la portée de la mesure législative et statuera sur la compétence du Parlement à promulguer le projet de loi que le Gouvernement va proposer d'ici à quelques jours.

Il est possible que la mesure législative suscite dans l'avenir de grandes divergences d'opinion comme il s'en est élevées à la Chambre. Personne ne saurait avoir plus que moi une confiance aveugle dans la bonne foi et la sincérité de l'ancien ministre de la Justice, après avoir suivi sa carrière depuis une vingtaine d'années. Je puis différer d'avis avec lui sur des questions de droit civil, de droit constitutionnel et de droit international, mais quand il exprime son avis, je ne doute pas le moins du monde de sa sincérité et de sa bonne foi. Et bien plus, quand il exprime sa façon de voir, je ne crois pas qu'il soit mû par des motifs ou des considérations de parti ou d'ordre politique, car à mon sens il a acquis assez d'envergure pour exprimer à la Chambre sa pensée véritable, quand il se prononce sur de pures questions de droit constitutionnel ou civil. Mais il est à prévoir que des divergences d'avis se produiront. En 1928, dans le premier volume de son ouvrage, le professeur Berriedale Keith a exprimé une opinion qui a été jusqu'ici l'opinion prédominante au pays. On la relève dans la deuxième édition de *Responsible Government in the Dominion* page 580, dont j'extrais la citation suivante:

> La deuxième question est celle de savoir si, sous le régime du traité de paix, la véritable obligation ne consiste pas à soumettre une convention à l'autorité qui peut consentir à sa ratification, et cette autorité c'est le parlement canadien. L'interprétation est ingénieuse, mais ce n'est pas l'interprétation naturelle des dispositions du traité de paix, lesquelles, en réalité, ont été insérées expressément pour couvrir le cas des Etats fédéraux chez lesquels le gouvernement central n'est pas normalement investi de pouvoirs généraux concernant les questions du genre de celle qu'implique l'organisation du travail, sous le régime du traité de paix. Sans doute, si le Canada est tenu de ratifier les conventions par le moyen de son autorité exécutive, le fédéral peut légiférer, mais malgré la légalité d'une pareille façon d'agir, normalement, elle serait inconstitutionnelle.

La conclusion que je tire de ce passage, c'est que le professeur Berriedale Keith est d'avis que si le Parlement canadien ratifie une convention comme celle-ci, cela autorise tout à fait le dépôt d'une mesure législative destinée à lui donner effet, mais c'est inconstitutionnel en ce sens que le fédéral empiète sur les pouvoirs que les provinces tiennent en vertu de l'article 92 de la constitution.

De plus, dans la décision rendue dans la cause de la radio, telle qu'on le trouve aux rapports des appels (1932), par le comité judiciaire du Conseil privé, je cherche vainement une opinion, au sujet des traités internationaux que le Canada signe indépendamment de l'empire, comme le traité d'alors, passé entre le Canada et les Etats-Unis, Cuba et le Mexique aussi, je crois, laissant entendre que le Canada, en prenant l'initiative d'un traité comme celui-là, place nécessairement ce traité sous l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il se peut que la décision contienne une opinion dans ce sens, mais j'ai lu et relu toute cette cause, et j'ai vainement cherché pareille opinion dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé sur la radio.

Quinze ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on nous enseignait dans l'une des meilleures écoles de droit qui aient jamais existé au Canada, je crois, que l'article 132 de l'acte a l'origine suivante. Avant l'adoption de la loi, il fallait faire ratifier tous les traités par le soi-disant parlement impérial, par mesure législative. Les traités étaient signés au nom de Sa Majesté et une fois signés au nom de Sa Majesté et ratifiés par l'enregistrement des documents de ratification relatifs au traité ou convention, les traités obligeaient tous les gouvernements du Royaume-Uni et de toutes les colonies, et les autres gouvernements associés à l'empire britannique. Plusieurs des traités n'avaient pas besoin de mesure spéciale du Parlement pour prendre leur effet. C'est-à-dire qu'une fois ratifiés, le pouvoir exécutif pouvait leur donner leur effet, et cela sans avoir été soumis à l'approbation du parlement impérial; et le parlement impérial n'était invité à les confirmer par mesure législative que quand cela devenait nécessaire pour donner leur effet aux traités qui avaient des effets directs sur l'industrie, le commerce, les droits de propriété ou les droits civils, soit dans le Royaume-Uni ou soit dans les dominions. Quand ceux qui faisaient partie de la conférence qui donna naissance à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se sont assemblés et quand, dans la suite, ils ont pris l'avis des autorités de Londres, il a été proposé que puisque l'on accordait une certaine autonomie au nouveau Dominion du Canada, le Parlement du Canada devrait remplir les fonctions du parlement britannique quand il s'agirait de donner leur effet dans tout le Canada, par mesure législative, aux traités qui intéressent le Canada et signés au nom de l'empire par Sa Majesté, c'est-à-dire les traités au sujet desquels il fallait des lois pour donner suite à leurs con-

ditions ou pour leur donner leur plein effet. C'est pourquoi le Canada a reçu ce pouvoir par l'article 132, et dans la mesure où le traité de l'aéronautique était impérial, le comité judiciaire du Conseil privé a donné son plein effet à la mesure adoptée par le Parlement canadien pour faire appliquer les dispositions du traité. Mais, dans notre jeunesse, nous avons toujours pensé que le Parlement du Canada avait, en vertu de la clause de la paix, l'ordre et la bonne administration, un pouvoir législatif supérieur à celui que lui ont reconnu les tribunaux du pays ces dernières années. L'intention de ceux que l'on appelle les Pères de la Confédération a été clairement exprimée par sir John A. Macdonald, lors des débats sur la Confédération, le 8 février 1865:

> Nous avons délibérément adopté, dit-il, un régime différent de celui des Etats-Unis. Nous avons raffermi le gouvernement central. Nous avons donné à la législature centrale tous les importants sujets de législation. Nous lui avons accordé non seulement d'une façon spéciale et détaillée tous les pouvoirs que suppose la souveraineté, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'intérêt général non laissés d'une façon distincte et exclusive aux gouvernements locaux ou assemblées législatives locales, resteront au gouvernement central. Nous avons ainsi évité la grande source de faiblesse à laquelle il faut attribuer les difficultés actuelles aux Etats-Unis.

De plus, lors de la présentation et de l'étude de ce projet de loi au parlement impérial, le comte de Carnavon a clairement interprété l'intention, telle qu'elle était comprise alors, des auteurs de la Confédération. Il était le parrain du projet de loi au parlement impérial, et voici ce qu'il en a dit:

> Le véritable objet, c'est de conférer au gouvernement central ces hautes attributions et ces pouvoirs souverains par lesquels les principes généraux et l'uniformité des lois peuvent être assurés concernant les questions qui sont d'une importance commune à toutes les provinces et, en même temps, de conserver à chaque province une ample mesure de liberté municipale et d'autonomie.

Et il ajouta:

> Je devrais aussi faire observer que le reste des mesures législatives dont il n'est pas question dans le classement spécifique seront du ressort de l'organisme central.

Jadis, nous acceptions ces déclarations de principe comme étant l'énonciation juste, pleine et complète du but visé par les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais il s'est passé bien des choses depuis cette époque. Sous le régime de l'article 92, lorsqu'on a conféré aux provinces le pouvoir exclusif en ce qui regarde la propriété et les droits civils, j'ai la conviction que dans l'esprit des hommes qui ont rédigé l'article et l'ont inséré dans le paragraphe de l'article 92, les mots "propriété et droits civils" étaient interprétés d'une manière comparativement étroite. Aux yeux de ces hommes, la propriété et les droits civils étaient tout d'abord envisagés au point de vue de ceux qui avaient été conférés à la province de Québec sous le régime de son code civil; pour ce qui est des autres provinces, ces droits se rapportaient à la propriété, personnelle et réelle, le transfert des propriétés, la dévolution des successions et toutes les questions de cette nature qui hantaient l'esprit des gens de l'époque qui vivaient tout près du sol et, puis-je le dire, plus près du sol que nous le faisons actuellement. Cependant, les décisions successives qu'a rendues le comité judiciaire du Conseil privé ont donné une portée plus étendue à l'expression "propriété et droits civils", plus étendue à mon avis que ne l'avaient rêvé les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Avec le temps, les décisions des tribunaux de même que les opinions des gens oscillent à l'instar du pendule. La décision toute récente qui a été rendue dans la cause de la radio établit une tendance de la part du comité judiciaire du Conseil privé à revenir à la manière de voir primitive quant à la juridiction du Parlement en vertu de la paix, de l'ordre et de la bonne administration" et en ce qui regarde l'idée d'investir ce Parlement des pouvoirs législatifs dont les législatures provinciales ne sont pas spécifiquement revêtues sous le régime de l'article 92. Par conséquent, je le répète, vous constatez le mouvement de retour du pendule et une tendance à découvrir dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des pouvoirs plus étendus pour le Parlement fédéral, en vertu de l'article 91, et des pouvoirs plus restreints pour les provinces lorsqu'il s'agit de questions concernant la propriété et les droits civils. Puisqu'il en est ainsi et en examinant le jugement de la radio sous ce jour, il me semble que le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que cette convention de la radio ne tombe pas sous le coup de l'article 132 et que, par conséquent, la mesure présentée pour lui donner effet ne saurait être confirmée sous le régime de l'article 132. Voilà du moins ce que j'en conclus après avoir lu le jugement. Quoi qu'il en soit, les lords du Conseil privé déclarent que le moment est arrivé où nous devons revenir en arrière et relire le texte de l'article 91 afin de nous rendre bien compte de la véritable importance et de l'esprit qui a présidé à d'adoption de cet article et des différents paragraphes qu'il renferme. Les lords du Conseil privé ont découvert dans le texte de l'article 91, en vertu des pouvoirs généraux conférés au Parlement du Canada, qu'il est autorisé à adopter des lois ayant trait aux radiocommunications, bien qu'elles s'appliquent en général au Domi-

nion et qu'elles concernent les intérêts de toute les provinces d'un océan à l'autre. En agissant ainsi, je crois que le comité judiciaire du Conseil privé est revenu à une conception plus nette des buts et des intentions que visaient les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'on s'en tient à cette interprétation, il est maintenant probable que le comité judiciaire du Conseil privé trouvera peut-être dans l'application de l'article 91 d'amples pouvoirs pour le Parlement fédéral de fixer d'une façon large et générale les heures de travail par tout le Canada. Cependant, ni vous, ni moi, ni l'Orateur ne sommes en mesure de prédire d'une manière finale ce que sera la décision du Conseil privé.

Cependant il y a un autre aspect à cette question et je crois que, lorsque les tribunaux supérieurs seront saisis de l'affaire, ils devront en tenir compte. Je reviens à ce que je disais. A mon avis, le Parlement est absolument libre d'approuver cette convention ou de la rejeter. Une fois que le Parlement l'a approuvée et qu'une mesure législative est déposée pour lui donner suite, il lui appartient tout à fait, selon moi, de juger s'il doit l'adopter. Mais si cette loi est soumise aux tribunaux supérieurs la question surgira alors de savoir si, étant donné que l'adhésion à cette convention a été prescrite par le traité de Versailles, et qu'une convention particulière, soumise au Canada, a été ratifiée par nous, les obligations contractées par la ratification de cette même convention peuvent ne pas être considérées comme découlant ou survenant du traité de Versailles, qui est un traité impérial. En d'autres termes, il s'agira de savoir si cette convention particulière, que nous entendons approuver, ayant été ratifiée, et toutes les obligations contractées de ce chef ayant été délibérément acceptées par le Parlement du Canada, et étant donné que la convention découle du traité de Versailles, les tribunaux ne la tiendront pas, en raison de ce rattachement si étroit au traité de Versailles, pour un traité impérial visé par l'article 132. Ceux parmi vous qui aimeraient à lire une assez longue dissertation sur cet aspect de la question, trouveront dans le *Journal de législation comparée et de droit international*, numéros de novembre 1934 et de février 1935, un article fort documenté dû à la plume de C. Wilfred Jenks. M. Jenks, si je ne me trompe, est un des avocats dont le Bureau du travail de Genève a retenu les services; il appartient à une famille distinguée et a déjà fourni une carrière remarquable. Dans ces deux numéros consécutifs, il fait sienne et défend l'idée qu'une convention du travail, une fois ratifiée par le parlement du Canada et une fois qu'un texte législatif a été adopté pour lui donner suite, a, du fait de son rapport avec le traité de Versailles tout l'effet d'un traité impérial et est prévue par l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois que certains avocats trouveront, dans cette dissertation de M. Jenks, certaines idées auxquelles ils pourront peut-être difficilement se ranger. Mais il y a les deux aspects à la question. Une fois que cette convention aura été ratifiée et qu'il lui aura été donné suite au moyen d'un bill devenu loi à cette fin, il me semble que deux questions peuvent surgir: en premier lieu, celle de savoir si la loi, d'elle-même, entre dans les pouvoirs généraux attribués au parlement du Canada par l'article 91, notamment par la clause concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, laquelle confère au Parlement l'autorisation de légiférer concernant tous les sujets non spécialement réservés aux provinces, et en second lieu, la question de savoir si, une fois ainsi ratifiée et mise en vigueur par une mesure législative, cette convention n'est pas en réalité et effectivement un traité impérial en raison du fait qu'elle est une conséquence du traité de Versailles et était, même alors, envisagée par ceux qui ont rédigé et ratifié ce traité, lequel était incontestablement un traité impérial visé par l'article 132 de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Je doute qu'il soit possible de prévoir, avec le moindre degré d'assurance, ce que sera la décision des cinq membres du comité judiciaire du Conseil privé; sera-t-elle unanime ou de trois contre deux ou de quatre contre un? Mais comme on m'a fait quelques reproches, dans les journaux et ailleurs, au sujet de certains propos que j'ai tenus antérieurement au sujet de la loi de l'Amérique britannique du Nord, je saisis l'occasion de faire part à la Chambre, de façon fort incomplète, des opinions générales que je professe. Elles n'ont aucun caractère politique et ne sont pas inspirées par l'esprit de parti; ce sont simplement des opinions que je me suis faites au cours du dernier demi-siècle consacré à l'étude de ces questions et à la pratique du droit.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne doute nullement que mes collègues de cette Chambre qui sont avocats, probablement de tous les groupes, ne caractérisent mon intervention dans ce débat, dans les circonstances, comme l'acte d'un fou qui joue avec le feu. Nous avons entendu deux habiles dissertations sur la loi et la constitution. J'avoue franchement qu'au sujet des observations de mon savant et honorable ami (M. Cahan), qui vient de reprendre son siège, je trouve excessivement difficile de dire si son

opinion actuelle est la même qu'en novembre dernier.

L'hon. M. CAHAN: Elle est exactement la même.

L'hon. M. STEVENS: Eh! bien, c'est consolant. Mon honorable ami dit qu'elle est exactement la même. Je me rappelle que, en novembre, parlant sur ce sujet, l'honorable député s'est exprimé avec beaucoup plus d'assurance que cet après-midi. En réalité, j'ai été passablement amusé, en ma qualité de profane, d'un de ses stupides profanes qui sont plus ou moins incapables de comprendre les subtilités des questions ou des problèmes légaux, de lui entendre dire: "Les décisions du tribunal oscillent comme un pendule." J'ai pensé que c'était une hérésie. Monsieur l'Orateur, après avoir écouté des avocats éminents discuter les sujets difficiles et complexes qui sont abordés au Parlement, j'ai appris depuis quelque vingt-cinq ans, que les décisions du tribunal sont tellement sacrées qu'on n'a pas le droit même de les mettre en doute, et si un profane le fait, il se trouve tout simplement en opposition avec le tribunal, et ses arguments ne sont pas écoutés.

Je ne me soucie pas, dans le moment, monsieur l'Orateur, des subtilités de la loi à cet égard. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) m'a quelque peu désappointé, lorsque, en terminant son excellent discours, il a fait allusion aux arguments présentés du point de vue humain comme étant de l'éloquence de carrefour. Je ne crois pas que c'est ce qu'il a voulu dire; après réflexion, il ne répéterait pas ces mots, je pense. S'il fut jamais un moment dans l'histoire du Canada et de tout pays civilisé, surtout dans l'histoire de la civilisation occidentale, où il a été nécessaire d'envisager ces problèmes du point de vue humain, c'est bien maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais en l'absence de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), je crois que l'honorable député se méprend sur les paroles de l'honorable représentant à propos de l'éloquence de carrefour et sur ce qu'il avait à l'idée.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis dire ce que l'honorable député avait à l'idée; je répéterai simplement ce qu'il a dit, en s'adressant à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faisait allusion à la façon de parler de l'honorable député en public, à l'occasion; il n'était pas question de ses discours sur des problèmes humains.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je ne vais pas ergoter là-dessus, mais c'est alors qu'il a accusé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord d'avoir invoqué le point de vue humain, lequel, a-t-il dit, était plus en rapport...

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il l'a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a eu soin de dire qu'il avait l'aspect humain de cette question beaucoup à cœur.

L'hon. M. STEVENS: Je ne permettrai pas au très honorable député de détourner mon attention de ce sujet avec des subtilités de cette nature; n'en parlons plus, et nous verrons ce que le hansard dira. Si je me trompe, je présenterai volontiers mes excuses à l'honorable député de Québec-Est. J'ai dit que je regrettais fort de lui voir assumer cette attitude à la fin d'un excellent discours en ce qui concernait ses propres opinions. Je dis, monsieur l'Orateur, et le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) semble être de mon avis, que nous avons tous les droits dans le moment d'envisager le point de vue humain de cette question. Le sujet de cette discussion porte sur la ratification par le Parlement d'une conférence tenue en vertu du traité de Versailles. Toute la question pourrait se résumer en ces mots:

> Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à instituer ou à conserver des méthodes permettant de fixer des taux minima de salaires pour les travailleurs employés dans des industries ou parties d'industries (et en particulier dans les industries à domicile) où il n'existe pas de régime efficace pour la fixation des salaires par voie de contrat collectif ou autrement et où les salaires sont exceptionnellement bas.

Mon honorable ami le secrétaire d'Etat, parlant évidemment au nom du Gouvernement, dit...

L'hon. M. CAHAN: Je suis obligé de faire objection à cela. Les opinions du Gouvernement sur cette question ont été émises et au Sénat et dans cette Chambre. J'ai déclaré dès le début de mes remarques que j'exprimais mes opinions personnelles sur certains côtés des lois, à cause d'affirmations erronées faites par d'autres—par mon honorable ami—sans égard à la véracité ou sans citation exacte. C'est pourquoi j'ai cru mieux...

L'hon. M. STEVENS: Laissons passer ce mot "véracité"; je me contente de le signaler à votre attention en passant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, nous le laisserons passer.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je suis dans la pénible nécessité de rappeler que l'honorable député fut l'un de ceux qui nous ont aussi présenté de très savantes dissertations sur la solidarité ministérielle. Et voici qu'il dit que, tout en étant encore membre du cabinet et recevant encore les émoluments attachés à son poste, il n'exprime que son opinion personnelle. Voilà une belle admission et quelque peu réconfortante je dois dire. Dans tous les cas, l'honorable ministre, soit qu'il parle en son propre nom ou au nom du Gouvernement, dit: "La ratification impose-t-elle une obligation supplémentaire du Parlement?" La question de compétence, dit-il, s'élèvera après la ratification. Je demande au leader intérimaire du Gouvernement (Sir George Perley) qui est à son siège: "Est-ce que le Gouvernement est sérieux au sujet de cette résolution? Est-il sérieux ou non?" Telle est la question que je me pose. Je m'intéresse énormément à cette question et je suis prêt à faire tout mon possible pour favoriser l'adoption de cette résolution et sa mise en vigueur, mais je ne veux pas être entraîné à l'appuyer ou à appuyer le Gouvernement dans cette mesure pour que le secrétaire d'Etat ou un autre membre du Gouvernement me dise ensuite que cette mesure n'a été passée que pour la forme et que la question de savoir si une obligation est imposée ou non au Parlement devra être débattue plus tard.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, on a demandé si le Gouvernement était sincère dans ses intentions. J'ai eu l'honneur de proposer la résolution et, comme proposeur et comme membre du Gouvernement, je déclare que le Gouvernement est absolument sincère et désire voir adopter cette résolution et la voir appliquée d'une façon complète.

L'hon. M. STEVENS: J'en remercie certainement le ministre de la Justice (M. Guthrie) et j'accepte sa déclaration dans les termes mêmes où elle est faite. (*Exclamations*). Je répète: dans les termes mêmes où elle est faite.

Voici maintenant, monsieur, comment j'envisage cette question. Le pays est dans une situation qui embarrasse les membres des gouvernements provinciaux et des législatures provinciales; cette situation embarrasse les chefs du mouvement ouvrier aussi bien que les patrons et tous les membres de cette Chambre. Elle provient de la variété ou des caprices des lois du salaire minimum dans notre pays. Il s'agit de savoir comment notre pays en général, comment notre Confédération, comment le Dominion du Canada va pouvoir diriger ses affaires économiques d'une façon équitable à l'égard des patrons et des ouvriers quand le minimum des salaires est beaucoup plus bas dans une province que dans l'autre et quand on voit les établissements industriels se transporter simplement d'une prorvince à l'autre par suite des divers caprices de la loi au sujet des taux des salaires et du contrôle du travail. C'est aujourd'hui une question très importante qui agite l'opinion publique d'un bout à l'autre du pays. Je suis d'avis qu'elle ne devrait pas entrer dans le cadre étroit d'une discussion légale. Je m'attendais au contraire que les membres de ce Parlement qui sont avocats, et surtout les grands leaders comme l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et le secrétaire d'Etat (M. Cahan), dont personne ne met en doute les connaissances juridiques et l'expérience, eussent consacré leurs talents, leurs connaissances et leurs efforts à trouver dans le cadre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quelques raisons justifiant l'intervention parlementaire dans cette question sans qu'on eût nécessairement à violenter la question de l'autorité des provinces.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que j'ai voulu faire.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre voudrait-il avoir l'obligeance de garder son siège; je n'ai pas dit un mot et je ne l'ai pas interrompu, quand il parlait.

Dans le premier paragraphe de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dans ses premiers mots, pour ainsi dire, je trouve ce qui, à mon sens, est à la base de toute la question et ce qui devait être l'esprit—oui, je dis bien, l'esprit—dans lequel nous devons interpréter toute la constitution. Si un préambule a une signification, c'est pour diriger notre pensée quand nous interprétons les articles séparés qui viennent ensuite. Voici ce que je trouve:

Considérant...

Et j'ajouterai un ou deux mots pour rendre le texte plus moderne et plus claire (*Exclamations*). J'entends quelques ricanements à gauche. L'honorable député de Weyburn (M. Young) rit, mais je puis lui dire pour l'éclairer que j'insérerai les mots "Ontario et Québec" là où la loi emploie le mot "provinces", et j'agis ainsi pour ajouter à la clarté et appeler notre attention d'une manière plus concise sur cette question.

Considérant que les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni;

Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'Empire britannique.

Et ainsi de suite. En d'autres termes, le principe même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est le suivant: En premier lieu, il y a un principe d'unité, le désir de s'unir et, en second lieu, de s'unir d'après le désir exprimé par ces quatre provinces. Le mouvement d'unité est parti des provinces elles mêmes. Elles ont demandé à être unies, et elles l'ont été. Elles ont de plus exprimé l'idée que cette union des quatre provinces, et aussi, naturellement, de celles qui s'y joindraient plus tard, developperait la prospérité, non pas du Dominion tout entier, mais la prospérité des provinces.

Tout ce qui porte à la désunion de ce Dominion ou qui y conduit doit être considéré comme opposé aux buts de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je demande au Parlement de prendre la peine d'étudier ceci: Qu'y a-t-il de plus susceptible de conduire à la désunion des provinces, ou qui y tend le plus, si ce n'est l'inégalité dans les règlements provinciaux touchant des questions communes à tout le Dominion? Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la situation du travail. En ce qui regarde la loi des salaires minima la situation ouvrière, sur la côte du Pacifique repose, comme mes honorables amis le savent, sur des taux bien plus élevés; car les salaires payés y sont plus élevés que dans l'Ontario, Québec ou ailleurs. La loi des salaires minima de Québec est différente de celle de l'Ontario. Je ne vais pas établir de comparaisons pour dire ce qui en est, ce qui est plus élevé, ce qui est plus bas, mais je me contenterai de dire qu'elles diffèrent l'une de l'autre. Et, quel est le résultat? Tout d'abord, c'est le résultat de voir la concurrence s'établir chez les manufacturiers et les chefs industriels afin d'établir leurs usines aux endroits où la main-d'œuvre est le meilleur marché. Le traité de Versailles auquel notre Gouvernement a donné son appui et son adhésion, et qu'il a ratifié, contient les termes indiquant qu'un des objets qu'on cherchait à atteindre était d'arriver, dans le monde entier, à une situation grâce à laquelle les statuts sociaux, les conditions de travail, les salaires et ainsi de suite, se trouveraient dans une position plus équitable et plus égale.

Si nous avons été sincères en adhérant au traité de Versailles, nous devrions assurément faire tout en notre possible dans le pays pour établir l'ordre chez nous et faire accorder nos affaires avec le principe invoqué. Le traité de Versailles donnait, comme une des causes de la guerre, la différence des situations sociales des divers pays. Ce traité montre qu'il serait bon de faire disparaître, autant que possible, ces inégalités sociales afin d'empêcher le retour d'une grande guerre. C'est là un but des plus louable. Si nous ne voulons pas, au Canada, envisager l'état de choses et si nous ne voulons pas mettre ordre à nos affaires, dans le pays, je prétends que nous ne sommes pas très sincères en donnant notre adhésion aux principes exposés dans le traité.

Je regrette que l'honorable député de Québec-Est ne soit pas à sa place, parce que je désirerais lui adresser quelques observations. Il a déclaré que nous nous arrogions les pouvoirs des provinces. Je ne veux mettre au défi personne, mais je demande aux avocats qui se trouvent à la Chambre de nous indiquer où et comment nous nous emparons des pouvoirs des provinces. S'ils veulent bien se reporter au jugement de lord Atkin, du conseil privé, ils trouveront les paroles qu'il a prononcées au sujet de la cause de P. A. T. A., contre le solliciteur général du Canada, causes d'appel, 2 D. L. R., pages 11 et 12. Je demande aux honorables députés de remarquer ces mots, parce que je crois qu'ils s'appliquent parfaitement et sont très significatifs en ce moment.

Si la loi...

La loi des coalitions commerciales.

...est autorisée selon l'une ou l'autre des matières énumérées spécifiquement à l'article 91, on ne peut pas pour cela dire qu'elle affecte les droits de propriété et les droits civils des provinces.

En d'autres termes, parmi les pouvoirs spécifiés dans l'article 91 il y en a qui viennent en contradiction avec la disposition de l'article 92 qui vise les droits civils et de propriété. Il est dit plus loin.

La plupart des matières spécifiées dans l'article 91 visent effectivement les droits civils et de propriété, mais tant que la législation du Parlement reste dans le cadre des pouvoirs énumérés, la constitution autorise d'empiéter sur les droits civils et de propriété.

Autrement dit, personne ne peut contester au Parlement le droit de légiférer dans le cadre de l'article 91, sous prétexte que cela empiète sur les droits civils et de propriété. Je crois que c'est clair, qu'on ne le conteste pas, et c'est l'éminent juge qui le dit. Mais il y a ce qu'on appelle des subtilités qui ne sont pas particulièrement visées. Avec le temps les provinces ont eu une tendance à étendre leur autorité au point de vue des droits civils et de propriété et de contester le droit du Parlement, lorsque, dans l'exercice de ses pouvoirs généraux, on suppose qu'il viole leur interprétation de l'article 92.

Le Parlement est tenu de mettre en vigueur un traité qu'il a conclu et de légiférer à cet égard. Il y a eu tendance à désunir le pays, au point de vue économique et social, avec des caprices de ces lois et le Parlement fédéral a pour attribution essentielle et fondamentale

de légiférer sur ces sujets, à moins qu'ils ne soient spécifiquement et catégoriquement exclus. Je ne vois rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord spécifiant qu'il n'interviendra pas dans ce cas-ci.

Nous avons entendu une dissertation très habile, quoique détournée, sur l'article 132. Même un collégien sait que le Canada n'avait pas le droit de conclure ses traités en 1880, ou environ. Malgré qu'il ne spécifie pas les pouvoirs qu'a le Canada aujourd'hui, on ne peut pas dire que le texte en soit défectueux, car, en 1880, nous n'avions pas le droit de faire des traités. Pour moi, il n'y a aucun doute que dans l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lorsque le Canada s'est engagé envers d'autres pays de l'univers ou d'autres parties de l'empire, le Parlement fédéral doit alors exercer ses pouvoirs pour exécuter l'engagement ainsi conclu.

Je ne suis pas avocat, mais je me rappelle avoir lu une très savante thèse d'Alexander Hamilton. Elle vaut la peine d'être lue. Alexander Hamilton tâchait d'élaborer et élabora effectivement pour le président Washington quelques lois remarquables qu'il introduisit dans la constitution des Etats-Unis. Il y avait un principe auquel il s'attachait et je voudrais l'exposer à la Chambre. Je considère Alexander Hamilton comme étant l'un des plus grands Américains, non seulement de son temps, mais de toujours. Il dit que lorsque la constitution donne au Congrès certain pouvoir à titre d'autorité fédérale, cela veut dire que le Congrès a le droit d'édicter les lois nécessaires pour réaliser ce pouvoir. Je n'ai pas emplyé le langage châtié dont se servait Alexander Hamilton, mais ceux que cela intéresse pourront le lire à la bibliothèque. Tel était son raisonnement à l'appui de la création d'une banque nationale aux Etats-Unis. On prétendait que le congrès n'avait pas le droit de constituer une société et que ce droit appartenait aux Etats. Alexander Hamilton dit: "Vous avez le droit de contrôler la finance; vous avez le droit d'émettre du numéraire et cela implique le droit de créer une société pour effectuer cela". Il prétendait que l'autorité fédérale avait ce droit et la loi fut votée. C'est de cette thèse qu'on s'est souvent inspiré pour interpréter la constitution des Etats-Unis et elle s'applique très bien à la situation du Canada aujourd'hui.

Si le Parlement canadien a le pouvoir de sauvegarder l'unité, ou, comme on l'a dit il y a un instant, l'ordre, la paix et la bonne administration; s'il doit respecter les obligations internationales, ce qu'il doit faire s'il désire conserver son entité; si le Parlement assume cette responsabilité, dis-je, il doit assurément réclamer le droit d'adopter les mesures législatives nécessaires. S'il y a une chose que je regrette, c'est que cette mesure n'ait pas été adoptée depuis longtemps. Peut-être suis-je exonéré de tout blâme à ce sujet car, en 1920, j'appuyais dans cette Chambre une résolution visant des questions ouvrières. Il est intéressant de lire l'opinion de feu M. Doherty, ministre de la Justice à cette époque. Il parla contre la résolution de M. Burnham, que j'appuyai; toutefois, j'ai ici une copie des déclarations qu'il fit alors et qui indiquent que, d'après lui, ce Parlement, en vertu de l'article 132, a le pouvoir de faire les choses que l'on demandait alors et qui sont semblables à celles que l'on demande aujourd'hui. A mon avis cette convention de 1928 aurait dû être ratifiée il y a longtemps.

Je dirai à mes collègues de cette Chambre que l'une des causes des problèmes que nous avons à résoudre aujourd'hui se trouve dans le fait que le Parlement a manqué d'exercer son influence dans une sphère que lui assignait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je vais citer un bel exemple à ce sujet. D'après le paragraphe 2 de l'article 91, un pouvoir bien précis est conféré. Cet article dit:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Cambre des communes de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 2. La réglementation du trafic et du commerce.

Je sais que les avocats diront: Oh! cela est très bien, mais les tribunaux ont rendu des décisions à ce sujet. Je dis à tous que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes embarrassés aujourd'hui. Nous avons eu ces décisions adverses et le Parlement n'a jamais sérieusement tenté d'exercer son autorité en ce qui concerne "la réglementation du trafic et du commerce." Nous avons pratiquement laissé le champ domestique aux provinces; nous avons cru devoir nous occuper uniquement du commerce extraterritorial ou international et, comme résultat, on en est venu à la conclusion dans ce pays que nous n'avons pas le pouvoir de nous en occuper. Nous n'avons pas su nous y installer et, d'après une vieille doctrine d'économie politique, lorsqu'une place est vacante, le premier occu-

pant y a tous les droits. C'est ainsi que les provinces—je ne leur en fais pas de reproche—réclament aujourd'hui des privilèges en vertu des droits civils et de propriété qui tombent en réalité sous le coup du paragraphe 2 de l'article 91. Si le Parlement avait, il y a vingt, trente, quarante ou cinquante ans, pris la peine d'édicter des règlements raisonnables pour le commerce dans les limites du pays, personne ne revendiquerait de tels droits aujourd'hui. Malheureusement, il n'a jamais essayé de le faire. Il s'en est toujours abstenu et il nous faut faire face maintenant à ces décisions adverses, à ces objections et à ces arguments. Je prétends que quand il s'agit de réglementation du commerce au pays même, de relations sociales et industrielles entre les citoyens du Canada, le Parlement a un devoir à remplir et qu'au lieu de discuter sans arrêt, comme nous l'avons fait au début de la session, des questions techniques en employant pour ou contre des arguments de juriste qui veut fendre les cheveux en quatre—nous avons entendu aujourd'hui deux discours de ce genre par des honorables députés qui ont exprimé leur opinion personnelle à ce sujet—nous pourrions, si nous pouvions avoir pendant une session du Parlement la coopération des avocats qui font partie de cette Chambre, trouver une solution aux nombreux problèmes qui nous confrontent.

Loin de moi l'idée de faire fi des droits provinciaux. Je considère que, dans le passé, nous avons eu tort de croire que nous avions certains droits que nous pouvions exercer au détriment des provinces. Ces provinces sont administrées par des êtres humains comme nous et je crois que si nous nous adressions à elles en leur montrant que nous sommes prêts à être conciliants, que nous ne voulons que leur bien et que nous sommes disposés à coopérer avec elles, nous pourrions résoudre le problème dont certaines d'entre elles reconnaissent l'importance et la nécessité de le régler. C'est ce qui importe le plus, il me semble.

Mon honorable ami de Québec-Est a parlé des délégués à la conférence de la Société des Nations. Il a dit que si nous adoptions une loi de ce genre, les prochains délégués à la convention du Travail tenue sous les auspices de la Société des Nations pourraient s'arroger le droit de modifier la constitution. Je ne pense pas qu'il y ait de danger de ce côté-là. Je sais que la plupart de ceux qui ont assisté depuis le début aux conventions de la Conférence du Travail, qu'ils aient été nommés par le très honorable député assis en face de moi ou par le Gouvernement actuel, sont d'intelligents, honnêtes et respectables citoyens du Canada et je ne peux pas concevoir qu'une délégation nommée par un gouvernement responsable du Canada puisse faire quelque chose de la sorte. Ils viennent devant nous et nous présentent, par l'intermédiaire du Gouvernement, les résolutions adoptées par la conférence internationale du Travail. Ils avaient été nommés à cette intention. La conférence internationale du Travail étudie ces problèmes, les discute et en vient à certaines conclusions. Qui va protester, par exemple, contre les décisions prises au sujet du commerce international des narcotiques? Elle a rendu de grands services dans ce sens. J'imagine que le ministre du Revenu national, s'il parlait maintenant, dirait à la Chambre que cette enquête a rendu de grands services aux fonctionnaires de son ministère pour leur permettre de résoudre ce problème, un des plus importants au point de vue humanitaire. C'est pourtant ce qu'a fait la conférence du Travail. Il y a d'autres questions aussi importantes et celle-ci est bien d'actualité. Nous avons à faire face au Canada au problème des salaires et des différences qui existent à ce sujet; notre devoir, dans la mesure du possible, est certainement de voir à ce que ces différences soient aplanies de façon à ce qu'il n'y ait plus de friction entre les provinces. Notre Parlement, en sa qualité de corps constitutionnel, devrait donner l'exemple et en assumer les responsabilités; il devrait, dans les limites des devoirs qui lui incombent, améliorer la situation actuelle et en même temps s'acquitter d'une obligation qu'il a contractée lors de la signature du Traité de Versailles.

L'honorable représentant de Québec-Est a abordé un autre point. Parlant avec quelque énergie, et mettant l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en garde contre l'éloquence populacière, il a affirmé que la Constitution est notre sauvegarde. C'est évident. Doit-on conclure de cette phrase qu'en exprimant des opinions telles que les minnes on joue avec la Constitution, on en profane le caractère sacré? Je suis tout aussi jaloux de la Constitution du Canada que mon honorable collègue. Mais on ne nuira en rien à la Constitution du pays en en discutant franchement dans cette enceinte, ou en y cherchant les pouvoirs nécessaires pour mettre en vigueur des lois qui nous semblent avantageuses à la nation. Voyons la Constitution d'une façon un peu plus pratique, interprétons-la un peu moins du point de vue juridique étroit; efforçons-nous plutôt de trouver dans cette Constitution le pouvoir d'accomplir certaines choses d'intérêt général pour la nation, au lieu de susciter des obstacles juridiques. Il importe justement d'agir en ce sens, à l'heure présente.

Un million et quart de nos gens vivent encore de secours. Je n'en blâme personne en

particulier; tous nous devons porter ce blâme. Le fait demeure que nous avons encore un million et quart de gens vivant de secours. Mais nous voici en face de l'une des mesures, —d'une seule des mesures et, dois-je dire, parmi les moins importantes,—que nous pouvons adopter pour arriver à la solution du problème. Il est donc temps que la Chambre aborde ces questions dans un esprit positif, plutôt que dans un esprit juridique négatif. Faisant mienne l'expression d'un nombre de notre groupe, je dis que nous devons interpréter ces questions de façon humaine plutôt que juridique.

Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre, bien qu'il y ait encore beaucoup à dire. Cependant, je veux traiter un autre point. L'honorable député a dit, entre autres choses, que l'on trompe la Chambre; qu'on lui avait dit, quand elle a été appelée à ratifier le traité de Versailles, que toute mesure résultant de l'article 405 du traité serait soumise à l'autorité du pays dont relève la matière en vertu de la Constitution, ajoutant que cette stipulation avait été formulée eu égard aux circonstances où se trouvent le Canada et d'autres Etats fédératifs. Le secrétaire d'Etat a abondé dans le même sens, sauf erreur. Ces orateurs laissaient ainsi entendre qu'en présentant cette mesure le Gouvernement trompe la Chambre. Eh bien, en septembre 1919, sir Robert Borden représentant du pays à titre de délégué principal et de premier ministre du Canada, revenait du congrès de la paix et expliquait officiellement au Dominion certains aspects du traité. Il dit, par exemple, (je cite de courts extraits):

A côté du Protocole...

M. DUPUIS: Où prenez-vous cette citation?

L'hon. M. STEVENS: Dans un exposé fait par le premier ministre de l'époque en cette enceinte, en septembre 1919. Je n'ai pas la référence exacte; je cite maintenant la page 343 (v.f.) du hansard du 10 mars 1920, où se trouve le compte rendu d'un discours que je prononçais ce jour-là: la citation s'y trouve en caractère fin, ce qui indique qu'elle est insérée comme il convient dans mon texte. J'aurais bien pris la peine de rechercher l'original, mais je ne l'ai pas cru nécessaire. Sir Robert Borden disait donc:

A côté du Protocole se trouvent les stipulations de la convention du travail.

Je m'arrête ici. A côté du protocole de la Société des nations, du traité de Versailles, se trouvent les stipulations de la convention du travail. C'était la première fois que la Chambre entendait parler de la façon de voir du gouvernement de l'époque,—point de vue que la Chambre accepta,—sur les rapports existant entre ces conventions du travail et le traité de Versailles, et sur les obligations qu'elle avait à leur endroit. Sir Robert Borden ajoutait:

Il m'a été donné d'assister aux premières réunions de la commission qui a établi les articles à ce sujet, articles qui forment la partie XIII du Traité. A une de ces réunions nous avons établi le préambule de la Convention du Travail. Il est ainsi conçu:

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions, par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail.

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.

Persuadées qu'elles sont que la main-d'œuvre ne devrait pas être considérée seulement comme un article de commerce, elles croient qu'il y a, pour la réglementation des conditions ouvrières, des méthodes et des principes que tous les pays industriels devraient s'efforcer d'appliquer dans la mesure que permettent les circonstances.

Ce langage fut communiqué à la Chambre par sir Robert Borden à son retour de la rédaction et de la signature du Traité de Versailles. J'invite la Chambre à écouter de nouveau ces paroles:

Il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger.

J'affirme que les conditions de travail, le sentiment d'injustice, la misère et les privations dont souffrent les travailleurs aujourd'hui, au Canada comme ailleurs—il suffit de tourner les yeux sur les Etats-Unis pour voir cet état de choses dans sa pire forme—sont actuellement, envisagés au point de vue mondial, tout aussi graves qu'ils étaient lorsque ces mots furent écrits et lorsqu'ils furent communiqués à la Chambre.

Il est urgent d'améliorer ces conditions...

Personne ne le contestera. Ce sont les mots qui furent communiqués à la Chambre lorsque ce traité y fut déposé en 1919.

...par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail.

Et ainsi de suite. Je termine donc en exprimant l'avis que la Chambre devrait appuyer le Gouvernement en adoptant cette mesure. Nous avons l'assurance du ministre de la Justice (M. Guthrie), pour laquelle je le remercie de nouveau, que le Gouvernement non seulement se propose de faire ratifier cette convention, mais, convaincu de son pouvoir d'édicter la législation qui en

est la suite, il entend assurer aux travailleurs du Canada au moins cette mesure de sécurité, dans l'espoir qu'elle produira dans le pays l'harmonie et la concorde au point de vue social et économique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, s'il fallait une démonstration pour mettre en évidence le bien fondé de l'attitude de l'opposition sur les soi-disant projets de législation sociale du Gouvernement: à savoir qu'il eût été à propos de consulter d'abord la Cour suprême du Canada sur la compétence du Parlement à voter ces divers projets qui seront soumis, nous l'avons eue à la Chambre, cet après-midi. Je ne tiens pas à entamer une autre longue discussion des aspects constitutionnels de la question. A cet égard, le débat de cet après-midi a été dans une large mesure une suite de redites. Les doubles commentaires de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et du secrétaire d'Etat (M. Cahan) contiennent, il est vrai, des expressions nouvelles d'opinion importantes et fort précieuses sur des aspects qui seront controversés. Mais il est une chose sur laquelle il ne peut pas régner la moindre incertitude: c'est que la compétence du Parlement à voter des mesures de ce genre, avec l'espoir qu'elles seront promulguées, inspire la plus grave irrésolution.

Je tiens encore moins à intervenir dans ce qui semble une inapaisable querelle de famille parmi les honorables membres d'en face; mais il m'incombe de faire remarquer, je pense, que la controverse et les divergences d'avis dont nous avons vu la manifestation, cet après-midi, n'ont pas mis principalement aux prises l'opposition et le parti ministériel, et que les divergences d'opinion les plus vives et les plus acrimonieuses que nous ayons entendu exprimer au Parlement, au cours de la présente session, ont éclaté parmi les honorables membres d'en face. Le spectacle dont nous avons été, je ne dirai pas les heureux témoins, mais les témoins forcés, nous éclaire sur les scènes qui se sont évidemment passées au sein du cabinet, quand il a délibéré sur les mesures législatives en question. Il ressort de toute évidence des paroles de l'honorable préopinant, l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) qu'une grave division séparait les ministres de la couronne, quand ils ont étudié ces questions, et qu'il était d'un certain avis à ce sujet, tandis que certains de ses collègues étaient d'un avis contraire. En passant, permettez-moi de signaler à ce sujet le fait que l'honorable membre a posé une question au chef intérimaire du Gouvernement (sir George Perley), quant à la compétence du Parlement

[L'hon. M. Stevens.]

à légiférer en la matière, et aux intentions du Gouvernement relativement à l'exécution du projet de loi, mais que ce n'est pas celui-ci, mais le ministre de la Justice qui lui a répondu. Le fait est significatif et certes à signaler. De toute évidence, quelle qu'ait été la division des forces, elle a été fort tranchée. Vraiment, on n'a qu'à consulter la correspondance échangée entre le premier ministre (M. Bennett) et l'ancien ministre du Commerce, à l'époque où la démission de mon honorable ami a été acceptée, pour constater que le premier ministre lui a dit sans ambages qu'il exprimait alors dans le cabinet des vues que ses collègues ne pouvaient partager, qu'il éveillait sans raison chez le peuple des espoirs d'une législation à venir, et que sa conduite était répréhensible. Si ces divisions ont éclaté dans le cabinet au sujet de ces projets de législation sociale, faut-il s'étonner, quand les honorables membres d'en face ont eu six mois pour concilier leurs divergences, que notre parti placé soudain en face de tous ces projets de loi estime qu'il faut au moins examiner un peu plus sérieusement la compétence du Parlement, avant de s'engager trop loin?

Permettez-moi de poser la question suivante: le grand objectif visé par l'honorable préopinant, à ce qu'il dit, et par les honorables ministres, à ce qu'ils disent, sera-t-il de réalisation plus facile par le fait que les électeurs connaissent maintenant l'existence de divergence d'avis, non seulement entre l'opposition et le parti au pouvoir, mais aussi dans les propres rangs du parti ministériel? Rien ne saurait démontrer davantage l'incertitude de la situation. Le Gouvernement s'est mis à bâtir son édifice sur le sable de la controverse et des dissensions, au lieu de chercher à l'ériger sur les assises d'une autorité et d'une compétence constitutionnelles irrécusables.

Permettez-moi aussi de dire à mon honorable ami que lorsqu'il parle de l'attitude du Parlement prenant une décision sur ces questions, s'arrogeant non seulement le pouvoir de légiférer, mais encore celui d'interpréter ses lois, quand il parle du caractère sacré et vénérable de la constitution, il faut se rappeler que, d'après la constitution, le Parlement ne représente qu'une branche du gouvernement. De par la constitution, il existe trois branches de gouvernement ayant chacune sa compétence et son rôle. Le Parlement constitue le pouvoir législatif, il vote les lois. Il y a le pouvoir exécutif qui assure l'application des lois, et le pouvoir judiciaire qui interprète les lois. Nous les membres du Parlement, nous aurions beau discuter ici la question jusqu'au jour du Jugement, nous ne saurions donner à un projet de loi de notre

crû et faire reconnaître d'autre interprétation que celle que les tribunaux lui donneront en fin de compte. La chose est notoire.

Je ne dirai pas quel sentiment inspirait mon honorable ami, quand il a cherché à indiquer que l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) s'est plus préoccupé de l'aspect juridique que de l'aspect humain de la question. En parlant ainsi, il a cherché à produire de l'effet, il a simplement employé une basse manœuvre politique.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il adoptait une attitude qui, de la part d'un membre du Parlement, connaissant l'honorable député de Québec-Est comme il le connaît, était absolument indigne de lui. Il sait, aussi bien que moi, aussi bien que quiconque dans cette assemblée, qu'il n'y a pas dans le pays d'homme plus humain que l'honorable député de Québec-Est. L'honorable représentant de Québec-Est a pris soin, dans son discours ici, de dire aussi clairement que possible, qu'il voyait d'un bon œil toute cette législation parce qu'elle était humanitaire et parce qu'il en approuvait les principes, mais il veut qu'elle soit édictée de façon à ne pas être contestée, ni au point de vue fédéral, ni au point de vue provincial. S'il faut engager dans le pays une bataille pour juger des intentions de ceux qui prétendent avoir le monopole de tout ce qui est humanitaire, certains députés vont se trouver considérablement désappointés, parce que, au point de vue humanitaire il est évident que tous les membres du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, cherchent à améliorer le sort de leurs compatriotes. Bien que je diffère d'opinion avec nos honorables collègues d'en face, je crois que l'on pourrait trouver dans leurs cœurs tout autant de générosité que dans le cœur de l'honorable préopinant.

On a parlé d'unité nationale et de l'uniformité des lois. L'ex-ministre du Commerce s'est plaint de ce que l'on avait attendu pendant tant d'années pour ratifier ces conventions, ou plutôt, j'aurais dû dire, qu'il a condamné le Parlement pour ne pas avoir appliqué ces conventions. Il a dit que dès 1930 il avait proposé la ratification d'une mesure quelconque, de quelque convention, ou de je ne sais trop quoi. Mon honorable ami me permettra de lui dire que si ses remarques doivent être interprétées comme une critique, c'est alors une critique de lui-même et du gouvernement dont il a fait partie pendant près de quatre ans. Ce n'est pas la première session de cette législature; c'est la sixième. Mon honorable ami a été pendant cinq sessions membre du cabinet dont il ne fait plus partie maintenant, mais à chacune de ces sessions il a eu l'occasion de réclamer la ratification de ces conventions. Pourquoi n'ont-elles pas été ratifiées? Evidemment, parce que mon honorable ami n'était pas alors prêt à prendre l'attitude qu'il prend aujourd'hui, à la veille des élections générales. A mesure que nous approchons de l'appel au peuple, nous commençons à constater bien des choses intéressantes. Les actes des hommes politiques seront jugés, non pas par les opinions exprimées à la onzième heure, mais bien par celles qu'ils ont défendues constamment, durant toute leur vie.

M. BELL (Hamilton): Vous avez eu neuf ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous avons eu neuf ans, et pendant ces neuf ans nous avons fait des progrès constants en ce qui concerne la législation sociale.

M. BELL (Hamilton): Vous avez fait des progrès comme les écrevisses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit. Je crois que tout le monde connaît assez bien ce que le parti libéral a accompli au point de vue de la législation sociale sans qu'il me soit nécessaire d'insister là-dessus en ce moment. Je demande à mes honorables amis: Qu'avez-vous fait durant les cinq dernières années? Chaque fois qu'ils disent que ces lois auraient dû être votées il y a neuf ans, ils se condamnent eux-mêmes puisqu'ils ne les ont pas édictées au cours des cinq dernières années. Il y a des choses qu'on ne pouvait pas faire alors et qu'on peut faire aujourd'hui, ou qu'on aurait pu faire depuis 1930. Les temps changent, les conditions aussi et de nouveaux problèmes surgissent. Le dernier ministère libéral avait à s'occuper des problèmes d'après-guerre et de la situation du pays résultant de la guerre; et cela à l'exclusion de toute autre chose. Nous sommes à une époque où, dans tous les pays de l'univers, on s'attaque aux problèmes sociaux. Il est naturel qu'ils surgissent actuellement devant notre Parlement. Nous, de ce côté-ci, depuis 1930 jusqu'à maintenant, avons à maintes reprises fait remarquer aux honorables députés de la droite qu'il était temps pour eux de convoquer une conférence entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces en vue de régler la question de compétence et d'autorité législative en matière de législation sociale. Que c'était précisément durant cette législature qu'ils devaient convoquer une conférence qui eût obtenu le consentement des provinces à plusieurs de ces mesures; c'était surtout le temps de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord si, comme nous le croyons, le besoin s'en faisait sentir. Mais on ne l'a pas fait, et nous nous trouvons aujourd'hui exactement dans la situation dans laquelle on prévoyait il y a cinq ans que le Parlement se trouverait si l'on ne prenait pas incessamment des mesures pour faire modifier la constitution et pour faire autoriser le Parlement à adopter des lois de ce genre.

Les opinions de tous les honorables membres de cette Chambre me paraissent unanimes quant à l'avantage d'avoir l'uniformité dans les minima des normes industrielles. Il se peut que nos avis diffèrent sur le degré des normes à établir, mais, d'une façon générale, je pense que tous les honorables membres de la Chambre sont d'avis que l'uniformité des minima dans les conditions de travail est une chose à souhaiter non seulement dans un pays, mais, si cela était possible, dans le monde entier. C'est précisément là l'objectif du Bureau du Travail et de la Conférence de la Société des nations. Nous sommes tous d'accord sur l'opportunité de l'uniformité des minima. La seule question qui nous divise est celle des méthodes à adopter. Jusqu'à cette année, nous avons toujours tenu pour acquis que seules les provinces avaient le droit d'adopter des lois concernant le salaire minimum, la journée de huit heures et autres questions de ce genre. Si telle n'était pas notre opinion et celle des provinces, comment expliquer que toutes les provinces du Canada ont adopté des lois de ce genre? Il suffit de constater que les statuts provinciaux sont remplis de législation sociale pour se convaincre que les provinces ont considéré que ces questions sont de leur ressort. Les provinces ont donc légiféré, mais il est manifeste que leurs lois diffèrent. Je ne suis pas bien sûr que quelques-unes de ces divergences ne soient pas le résultat de différence existant dans le développement économique, dans les ressources et dans la nature des industries des diverses provinces. Dans les grandes provinces industrielles comme Ontario et Québec, la situation est nécesairement différente de celle que nous constatons dans les provinces des Prairies, de même que la situation dans les Provinces maritimes diffère nécessairement de celle de la Colombie-Anglaise. Avec le temps, les normes industrielles se rapprocheront sans cesse d'un certain niveau, mais je prétends que vous n'arriverez jamais au niveau désiré en faisant adopter dans ce Parlement une méthode arbitraire et anticonstitutionnelle, tandis qu'il se présente à vous une méthode manifestement juste et simple. La méthode que nous, de la gauche, avons prônée est celle qui, nous le croyons, sera en définitive la plus sûre et la plus rapide d'obtenir l'uniformité de la législation. On peut amener les provinces à s'entendre sur ces questions non seulement entre elles mais avec le gouvernement fédéral. La conscience sociale est aujourd'hui plus en éveil que jamais et je suis sûr que, dans toute grande conférence des provinces et du Dominion convenablement constituée et dirigée, se manifestera le désir d'harmoniser les vues de tous les intéressés sur ces questions de minima uniformes dans l'industrie. Nous avons toujours pensé que c'était la première chose à faire.

Je crois que les provinces et le Dominion s'entendront sur l'opportunité de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout d'abord pour que nous ayons le pouvoir d'amender notre propre Constitution, et afin d'établir clairement le droit de légiférer sur certaines de ces mesures sociales. Mais lorsque cette question sera discutée à fond, je crois que nous la trouverons inséparable de tout le problème des relations financières entre le Dominion et les provinces. Ce qui importera autant que l'accord entre les provinces et le Dominion dans les questions se rapportant à la loi constitutionnelle sera un examen soigneux des relations financières entre les provinces et le Dominion, avec le résultat que le Dominion assumera quelques-unes des obligations qui appartiennent aujourd'hui aux provinces ou leur cédera certains droits relatifs aux sources de revenus qui leur sont interdites dans le moment. Je pense que ces deux sujets auront un rapport mutuel, mais nous n'avancerons pas la situation ni ne la rendrons plus sûre en prenant une décision au Parlement qui, au lieu de mettre les provinces et le Dominion en relations plus intimes, provoquera un différend entre eux.

Cela me rappelle ce que l'honorable député vient de dire à propos de l'unité au Canada. L'une des fortes objections, je crois, à la manière dont le ministère procède au sujet de cette législation est qu'elle tend à diviser le pays au lieu de l'unir; elle est de nature à accentuer les conflits entre les provinces et le Dominion. De fait, tout le danger de cette situation est que, comme résultat de discussions politiques au cours d'élections générales, toutes sortes de controverses peuvent être soulevées sur les droits des provinces par opposition à ceux du Dominion. S'il faut ajouter cela à l'incertitude qui existe au pays, ainsi que dans tout l'univers, je crains que nous ne soyons bien plus loin de l'unité nationale à la fin d'une campagne politique, quels qu'en soient les résultats, que jamais auparavant.

Encore une fois, étant donné les observations que nous avons entendues cet après-midi

de la part du secrétaire d'Etat, qui nous a fait bénéficier de ses vastes connaissances et de son expérience touchant ces questions d'obligation constitutionnelle et de droit; étant donné aussi les remarques de l'ex-ministre du Commerce, qui nous a exposé les divergences d'opinion existant au sein du cabinet ainsi que le point de vue qu'il soutient, j'ai encore l'espoir que le Gouvernement verra peut-être combien il serait sage, sans pour cela cesser de presser l'adoption de ces mesures, d'en soumettre au moins une ou plusieurs à la décision de la Cour suprême avant de tenter de les mettre en vigueur au pays. Je ne dis pas cela parce que je désire susciter des obstacles à l'adoption de ces lois ou à leur application par la suite, mais je prétends que si nous mettons en vigueur une loi concernant la journée de huit heures, quelqu'un demandera immédiatement aux tribunaux une interdiction pour y mettre obstacle ou encore quelque disposition essentielle de la loi donnera lieu à l'institution de procès; la cause sera soumise à la décision des tribunaux et l'application efficace de la loi sera retardée. Depuis, si les tribunaux rendent une décision adverse, vous verrez immédiatement que l'on instituera d'autres procédures légales afin d'éprouver la légalité de la loi du salaire minimum et ce sera la même chose en ce qui regarde toutes les autres lois sociales qui ont été présentées. Par conséquent, ni le travail, ni le capital, ni le patron, ni l'employé, ni le public, ni l'homme d'affaires, ni le marchand ou qui que ce soit ne sauront où ils en sont ou ce qu'il adviendra des lois du pays. Voilà qui serait de nature à placer le Canada dans une situation très dangereuse à une époque où les conditions sont aussi graves qu'elles le sont dans le monde entier, à l'heure actuelle. Il est possible d'éviter tout cela, si mes honorables amis veulent bien recourir au moyen que j'ai préconisé tout le temps et puis-je faire observer que la voie leur est ouverte. Ainsi que le ministre du Travail (M. Gordon) l'a déclaré hier, il devra s'écouler une période de trois mois avant que le bill concernant la journée de huit heures ne soit mise en vigueur. Le premier ministre, d'autre part, nous a dit qu'il s'écoulera un délai considérable avant que l'on tente de prélever des contributions sous le régime de la loi d'assurance-chômage; pour commencer, on se contentera de créer la commission. Je n'ai pas le moindre doute que la loi du salaire minimum sera modifiée de la même façon afin de retarder sa mise en vigueur; on laissera s'écouler un autre délai de trois mois avant de l'appliquer. De plus, il y a l'amendement concernant le repos hebdomadaire, ce qui veut dire un autre délai d'au moins trois mois dans ce cas. Au cours de cette période, n'importe laquelle de ces mesures ou toutes pourraient être soumises à la Cour suprême par le Gouvernement et nous pourrions obtenir l'avis de ce haut tribunal tout comme on l'a fait en ce qui regarde d'autres mesures que l'ex-ministre de la Justice a mentionnées cet après-midi. Si la Cour suprême décide que l'adoption de ces mesures est du ressort du Parlement, m'est avis que nous serons tous énormément soulagés et nous ferons de notre mieux afin que la décision rendue soit maintenue. Cependant, si l'on refuse d'avoir recours au moyen que je propose, je n'hésite pas à prédire que la validité de toutes et de chacune de ces lois sera contestée devant les tribunaux. Le litige passera des tribunaux régionaux à la Cour suprême et de la Cour suprême au comité judiciaire du Conseil privé. D'ici à une couple d'années, nous nous trouverons probablement dans la situation où toutes les lois sociales du gouvernement auront été annulées et, par conséquent, il nous faudra recommencer tout en neuf.

A mon avis, le spectacle dont nous avons été témoins, cet après-midi, suffit amplement à justifier toutes les observations que j'ai faites, sans parti pris au sujet des remarques des honorables membres de la droite; il suffit assurément à justifier l'attitude que l'opposition officielle a adoptée dès le début à l'égard de toute cette législation sociale.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je regrette d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) essayer de justifier l'attitude de son parti au sujet des propositions du ministère. Je n'ai que quelques minutes à ma disposition, voulant terminer mes observations à six heures, mais je tiens à dire que son allusion à la question posée cet après-midi par l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens) n'est guère digne du très honorable député. Mon collègue le ministre de la Justice (M. Guthrie) a proposé l'approbation de la convention, et il était très convenable qu'il répondît à la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis adressé au leader intérimaire du Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, mais le très honorable député ne sait peut-être pas que, généralement, je ne réponds pas aux questions durant le débat. La réponse de mon collègue est absolument exacte. Le Gouvernement est des plus sincères dans sa législation sociale, et se propose de la mener à bonne fin de tous les moyens possible.

Je désire faire observer au très honorable député qu'il essaie de lutter contre le ministère, tout en appuyant ses mesures législa-

tives. Comment un homme peut-il adopter cette attitude et espérer que le pays croira en sa sincérité?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens) qui s'est attaqué au Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il y a quelques jours seulement, le très honorable député a lu une longue déclaration relative à l'attitude du parti libéral, et, après sa lecture, je me suis demandé de quel côté il était. Personne ne peut le dire. Le très honorable député a déclaré:

Le parti libéral approuve le principe de la législation sociale présentée jusqu'à présent et désire son application.

Puis il ajoute qu'elle devrait être soumise à la Cour suprême. Le très honorable député sait fort bien, qu'en ce qui concerne des mesures législatives de cette nature, ce ne serait qu'une marque de courtoisie, qui n'engagerait à rien. On pourrait quand même intenter des poursuites, et les causes pourraient être portées devant le plus haut tribunal de l'empire. Si le très honorable député désire des mesures sociales, pourquoi a-t-il attendu depuis tant d'années? Pourquoi ne les a-t-il pas mises en vigueur? Il a dit que le parti libéral, alors qu'il était au pouvoir, a été en pourparlers avec les diverses provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, vous avez entamé des négociations à maintes reprises, mais sans jamais aboutir à rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à cela en mentionnant la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne s'est pas entendu avec les provinces au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, bien que, dans plusieurs provinces, il y eût des gouvernements libéraux. Le ministère actuel a convoqué deux ou trois conférences provinciales, mais nous n'avons pu tomber absolument d'accord au sujet de la modification de la loi constitutionnelle. Aujourd'hui, le Gouvernement agit, tandis que le ministère du très honorable député de la gauche s'est contenté de dire durant toutes ces années qu'il étudiait la question. Il était en sa faveur, mais n'avait pas le courage de mettre ses vues à exécution.

Le très honorable député peut ménager la chèvre et le chou. Comment peut-il s'opposer à la conduite du Gouvernement tout en favorisant cette législation? Il change d'avis d'un jour à l'autre. A propos de la même mesure, il vote avec et contre le Gouvernement du soir au lendemain. Cette position n'est pas tenable. Il devrait reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir été assez courageux de présenter des mesures sociales et de faire tout en son possible pour les appliquer convenablement, à l'avantage du peuple.

Je crois avoir tout dit ce que ce que je voulais. La question a été discutée à fond, et des points très intéressants ont été soulevés. Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de mettre la question aux voix, vu que le très honorable député semble prêt à se prononcer en faveur de la résolution. Cependant, il blâme le Gouvernement de soumettre une législation qu'il favorise. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de féliciter le Gouvernement d'avoir eu l'énergie de présenter des mesures de réformes?

M. BELL (Hamilton): Il ne dira ni oui ni non.

(La motion de M. Guthrie est adoptée.)

le très hon. MACKENZIE KING: Le bill ne doit-il pas être déposé?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas encore de bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: En l'absence de bills d'intérêt privé, la Chambre va passer à l'ordre du jour.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, l'*Illustration* d'aujourd'hui contient l'article suivant:

La Chambre, aujourd'hui, a établi trois records: celui de la vitesse, cet après-midi; ceux de la faiblesse et du crétinisme, ce soir. Le faible, hélas, ce fut l'honorable Arthur Sauvé, dont on vota les crédits. Les crétins, ce furent ceux qui pendant deux heures d'horloge firent pleuvoir leurs critiques, leurs attaques sur le ministre des Postes, avec une inconcevable mesquinerie. Ce fut d'abord M. Pouliot, qui y alla à tour de bras, à coups de gueule, avec une redoutable furie.

L'ATTAQUE

Rendons cette justice à M. Pouliot que, s'il fut le plus violent de ceux qui attaquèrent M. Sauvé, il fut aussi celui dont l'attaque fut la plus intelligente, la plus méthodique, partant la plus redoutable.

Pour écrire qu'un crétin fait l'attaque la plus intelligente, il faut être totalement abruti. Que l'abruti emploie le mot "crétin", peu me chaut; mais si le même abruti ajoute qu'un

crétin fait "l'attaque la plus intelligente", voilà, de sa part, une très grave insulte.

S'il récidive, je divertirai la Chambre en racontant l'histoire fantastique du couteau et celle non moins cocasse de la colonne Nelson.

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ECARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est apparemment mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui dirige présentement les travaux de la Chambre et j'hésite quelque peu à lui poser la question que voici. J'estime cependant devoir la consigner immédiatement au compte rendu. L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre intérimaire (sir George Perley) s'il pouvait nous indiquer quand nous pourrions attendre le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs. Or, dans l'*Ottawa Journal* de ce soir, je remarque un article qui paraît sans doute dans d'autres journaux du soir et qui porte les titres suivants:

Stevens présente son programme relatif aux écarts de prix.

Abolition des rabais excédant cinq pour cent au total.

Il recommande l'application des droits de dumping dans le commerce intérieur pour compenser les prix spéciaux consentis aux acheteurs de grosses quantités.

Il imposerait les appointements dépassant $10,000 et réglementerait la structure des compagnies.

L'honorable H. H. Stevens, ancien ministre du Commerce, a présenté à la commission d'enquête sur les écarts de prix ses recommandations en vue d'établir des procédés loyaux et honnêtes dans la vente et la distribution de marchandises au Canada.

J'aimerais à savoir si le Gouvernement considère cette commission comme une institution judiciaire ou comme un bureau de publicité. Le Gouvernement peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons espérer le dépôt d'un rapport authentique du travail de la commission? Je voudrais aussi savoir si l'on peut faire connaître à la commission que le Parlement possède certains droits et privilèges et qu'il devrait être tenu au courant du travail d'institutions de ce genre avant que le public en général en soit informé.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, le très honorable député a posé sa question au leader intérimaire du Gouvernement qui a répondu qu'il s'enquerrait auprès du président de la commission et qu'il serait bientôt en mesure de lui fournir des renseignements. Je pense que c'est au premier ministre intérimaire (sir George Perley) qu'il appartiendra de répondre aux questions posées par le très honorable député. Je pense néanmoins que tous les membres de cette Chambre sont d'avis que cette commission est d'un caractère quasi judiciaire, mais il appert qu'il y a, en dehors de la commission, des bureaux de publicité d'où émanent les rapports communiqués à la presse.

ARRANGEMENT COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

PROJET DE LOI CONCERNANT LE PROTOCOLE ADDITIONNEL DE 1935 À L'ARRANGEMENT COMMERCIAL DE 1933.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 14 mars, sur un projet de loi (bill n° 32), déposé par le secrétaire d'Etat, concernant le protocole additionnel de 1935 à l'arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. BROWN: Monsieur le président, lorsque nous avons discuté ce projet de loi en deuxième lecture j'ai annoncé que j'aurais quelques observations à faire au sujet de certaines conditions résultant de l'application de l'ancien traité et le ministre qui présentait le projet de loi m'avait alors dit que je pourrais faire ces observations en ce moment-ci.

On conviendra, je crois, que si nous voulons rétablir le commerce international et supprimer les restrictions commerciales, la seule façon de le faire est d'avoir recours à des traités comme celui-ci. Ces traités devraient être destinés à faciliter le commerce plutôt qu'à le restreindre, comme certains paraissent l'avoir fait. Le ministre pourra peut-être nous expliquer de façon satisfaisante ce qui est arrivé. Ces traités sont censés donner au Canada des avantages à deux titres différents: premièrement, en nous permettant d'augmenter le volume des exportations dans le pays avec lequel nous avons conclu un traité; deuxièmement, en nous permettant de recevoir de ce pays des marchandises frappées des droits de douane moins élevés, ce qui est un avantage pour la population. Il semble que, à ce dernier point de vue, le traité français ne soit pas satisfaisant.

J'ai dans la main une lettre adressée à M. McGregor, registraire de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales par une maison qui s'intitule "Drug Agencies". Il semble que cette maison, avant l'entrée en vigueur du traité, achetait certaines préparations pharmaceutiques, un peu partout en France. Elle prétend qu'elle ne peut plus le faire mainte-

nant, à cause de l'article 9 du traité français qui est ainsi conçu:

Chacune des hautes parties contractantes pourra exiger que les marchandises importées sur son territoire et en provenance du territoire de l'autre partie, soient accompagnées d'un certificat d'origine délivré en conformité des lois du pays d'origine; toutefois la présentation d'un certificat d'origine sera obligatoire lorsqu'il s'agira d'importation de spécialités pharmaceutiques ou d'articles de parfumerie et de toilette.

Ces certificats seront délivrés par l'organisme à ce habilité dans le pays d'origine et ils seront visés par l'autorité consulaire ou autre du pays destinataire.

J'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question, que j'ai retirée par la suite, dans laquelle je demandais si les deux parties au traité insistaient sur les certificats d'origine. Je n'avais pas lu cet article à ce moment-là et il semble qu'un pays ou l'autre ait le droit, à son gré, de demander un certificat d'origine à l'exception des préparations pharmaceutiques. Ceux qui m'ont parlé de la chose prétendent que cet article a été inséré dans le traité à la demande du Gouvernement canadien. Naturellement, s'il y figure aujourd'hui c'est parce que les deux parties ont donné leur consentement, mais je demande pourquoi on parle tant des préparations pharmaceutiques excepté pour la raison donnée par ceux qui se sont plaints, à savoir que le Gouvernement canadien veut donner à certaines compagnies un monopole pour l'importation de ces préparations. La Chambre de commerce française accorde des certificats d'origine; c'est elle qui est chargée d'accorder ces certificats et il est entendu qu'elle ne les accorde qu'aux fabricants de ces préparations. Le résultat est, comme on s'en plaint, qu'elles ne peuvent plus être mises sur le marché et que certains intérêts ont en conséquence un monopole pour ces produits. On prétend que sept cents articles différents entrent dans cette catégorie. Je sais qu'on a prétendu qu'il est indispensable d'avoir un certificat d'origine pour protéger notre pays contre les importations d'autres pays via la France. D'un autre côté, il est plausible de penser que le Gouvernement français demandera ces certificats d'origine pour permettre à la France de retirer tous les bénéfices possibles du traité. Il n'en est pas moins vrai que le prix de ces préparations pharmaceutiques a augmenté à cause de la situation qui existe.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données hier par le ministre à l'honorable député de Bonaventure au sujet du prix des vins et des spiritueux et au cours desquelles il a déclaré que la dépréciation de l'argent canadien était responsable, dans une grande mesure, de cette augmentation. Il est possible que ce soit le cas en l'occurrence

[M. Brown.]

mais il serait intéressant de savoir si, en vertu du traité actuel, les maisons intéressées n'ont pas un monopole pour ces préparations et si cela n'a pas quelque chose à faire avec l'augmentation des prix, parce qu'il semble admis que le prix de ces préparations est plus élevé qu'autrefois.

Dans la lettre que j'ai sous les yeux, il est dit que les maisons qui vendent ces préparations ont demandé à l'ancien Gouvernement d'insérer une semblable clause dans l'article 9, mais que cette demande a été refusée. Si le ministre peut nous donner des explications à ce sujet nous aimerions les avoir, parce qu'il semble que ceux qui achètent ces produits les payent plus cher qu'ils le devraient en vertu de la diminution des droits prescrite par le traité. Si ce traité a pour but de restreindre le commerce à certains individus au lieu d'en faire profiter le public en général qui désire acheter ces marchandises dans les magasins français, il semble que le traité ne donne pas les résultats que nous en attendions.

Il y a un autre cas qui m'a été signalé et même s'il ne tombe pas absolument sous le coup du traité français, il se rapporte néanmoins à notre commerce avec la France. On se plaint que l'on importe de la cire d'Angleterre sous les tarifs de préférence et qu'une grande partie de cette cire vient de France et des colonies françaises. D'après certaines statistiques reçues par le commissaire commercial de la Grande-Bretagne à Montréal en avril 1934, il appert que la Grande-Bretagne reçoit les deux tiers de ses importations de France et des colonies françaises. La personne qui fait la plainte prétend qu'elle ne peut plus acheter de la cire directement de France à cause de la hausse des droits. En examinant le traité, je m'aperçois que cet article n'est pas mentionné. En tout cas, cet individu se plaint qu'il ne peut plus importer de cire directement de France et qu'on donne à la Grande-Bretagne un avantage injuste, parce qu'une grande partie de ce qu'elle nous expédie est importée de l'étranger. Personnellement, cela ne me fait pas grand'chose que nous recevions beaucoup de marchandises moins taxées à l'importation, mais si le prix ne baisse pas et que notre revenu en souffre en même temps, cela vaut la peine d'y regarder. Peut-être le ministre a-t-il quelques explications à donner au sujet de ce que je viens de dire.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ne m'avait pas averti qu'il parlerait de la cire. Ma mémoire n'est pas assez fidèle pour dire si la cire est un des produits qu'on importait de France sous le tarif de préférence. Si je m'en souviens bien, ce n'en est pas un, et s'il n'est pas inclus dans le traité franco-canadien,

je ne vois pas trop comment le Gouvernement canadien peut satisfaire le négociant dont mon honorable ami dit ce soir qu'il achète en France ce que les marchands français ne tiennent pas à lui vendre. Peut-être qu'on expédie la plus forte quantité à la Grande-Bretagne et que de là la distribution se fait dans les autres parties du monde.

M. BROWN: On se plaint que les droits sont plus élevés lorsque la marchandise vient de France.

L'hon. M. CAHAN: Si quelqu'un achète directement en France et fait venir ses marchandises de là, c'est le traité français qui s'applique, et si la cire n'est sous le tarif intermédiaire ou intermédiaire avec réduction, il est impossible de l'importer de France à des droits inférieurs. Alors on trouve probablement qu'on a avantage de l'acheter sur le marché anglais. Quant à dire si toute la cire achetée en Angleterre est produite dans le pays même, je ne le sais pas au juste. Je ne peux pas dire non plus si la chose a suffisamment d'importance pour que le ministère du Commerce fasse une enquête afin de savoir si l'importateur canadien de cire se trouve lésé.

Quant à l'article 9, il est évident que dans tout traité entre le Canada et la France, lorsqu'il s'agit de tarifs de préférence accordés aux produits de part et d'autre, il faut absolument qu'il y ait un moyen de s'assurer si les produits importés ici sont réellement français et réciproquement. Par conséquent, comme d'habitude dans de pareils traités, il y a une disposition au sujet des certificats d'origine. A ce sujet, l'article 9 dit ceci:

> Ces certificats seront délivrés par l'organisme à ce habilité dans le pays d'origine et ils seront visés par l'autorité consulaire ou autre pays destinataire.

Nous n'avons pas dans ce pays-ci une autorité gouvernementale qui délivre des certificats pour les produits exportés en France et, conséquemment, le gouvernement français a accepté de reconnaître les certificats des producteurs canadiens, pourvu que le certificat ainsi fourni par le producteur canadien soit signé par le consul de France au Canada. Donc, si on vend du homard ou du saumon de la Colombie-Anglaise en France, ceux qui s'occupent de ce commerce à Vancouver, par exemple, émettent des certificats qui sont généralement certifiés par affidavit ou déclaration statutaire, lesquels sont, en même temps que les documents d'exportation, signés par le consul de France. Sur production de ces certificats et de la signature du consul de France au port français d'importation, les produits sont acceptés par les fonctionnaires de ce pays-là. D'un autre côté, les denrées importées au Canada, de France, doivent porter un certificat d'origine. Ce certificat est accordé en France sous l'autorité du gouvernement français, autorité déléguée à la Chambre de commerce qui est très désireuse de s'assurer que les produits ainsi exportés sont réellement des produits français. Dans cet article 9, on trouve la clause suivante:

> Toutefois, la présentation d'un certificat sera obligatoire lorsqu'il s'agira d'importation de spécialités pharmaceutiques ou d'article de parfumerie et de toilette.

La France compte beaucoup sur l'exportation de ces spécialités. Ses spécialités pharmaceutiques sont préparées sous la surveillance de l'Etat et la France fabrique aussi des parfums en abondance qu'elle exporte à tous les pays étrangers. Je sais, pour avoir visité les ports de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale ou du Mexique, que l'on trouve dans ces pays ces produits français en vente, et ce au point de constituer pour ainsi dire un monopole. Par conséquent, le Gouvernement français a insisté sur l'insertion de cette clause conditionnelle à l'article 9, parce qu'il tenait à empêcher la vente sous fausse étiquette de spécialités pharmaceutiques, d'articles de toilette et de parfumerie qui ne correspondent pas à la qualité réglementaire et qui, vendus à l'étranger font perdre aux produits français la renommée acquise à grands frais et au bout de longues années dans tous les pays consommateurs de l'univers. Par conséquent, afin d'empêcher ce que je pourrais appeler le commerce frauduleux de ces marchandises et que l'on dénature les faits à leur sujet, le gouvernement français a insisté pour qu'elles soient accompagnées de certificats d'origine provenant de l'autorité française compétente et attestant qu'il s'agit de produits d'origine française, afin d'empêcher que ces marchandises ne soient offertes sous de fausses couleurs dans les pays de consommation. Cette clause conditionnelle, je puis l'assurer à l'honorable député, a été insérée à la demande du gouvernement français. Pour ce qui est de l'importation, de France au Canada, de spécialités pharmaceutiques, d'articles de toilette et de parfumerie, le gouvernement français a insisté afin qu'il soit délivré aux fabricants ou aux producteurs français un certificat attestant que ces articles qui sont exportés au Canada en vertu du tarif de faveur sont de fabrication française. Ceux qui ont fait des observations à l'honorable député se préoccupent peut-être plus du commerce illicite qui se pratique en France et dans tous les autres pays au sujet de spécialités pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et ainsi de suite plutôt que de l'achat d'articles de la qualité réglementaire au sujet desquels le gouvernement français a usé de tant de précautions. Cependant, la di-

vision des douanes du ministère du Revenu national a décidé que les articles de parfumerie, qu'ils aient été fabriqués en Italie, en Suisse, en Belgique ou ailleurs, ne peuvent, lorsqu'ils ont été contrefaits en France, entrer au Canada comme produits français sans le certificat d'origine prescrit à l'article 9. Voilà toute l'explication que je puis donner à l'honorable député.

M. BROWN: Je ne saisis pas bien la logique du ministre. Si la préservation de la pureté de ces articles avait paru aussi importante qu'il le prétend au gouvernement français, il aurait vu à ce que les certificats d'origine ne fussent distribués qu'aux exportateurs de l'article régulier. Il n'y aurait pas eu nécessité d'insérer cette disposition dans un traité; nous aurions pensé qu'ils y eussent vu pour leur propre compte. Parce que, dans le traité, on y a attaché une importance spéciale, c'est à croire que l'addition en a été faite, non pas à la requête du gouvernement français, mais à celle du gouvernement canadien pour protéger certains monopoles industriels.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que je puis affirmer, c'est que la raison donnée a été non seulement le souci de la préservation de la pureté des produits compris dans ces groupes spéciaux, mais encore le souci de la préservation de la bonne réputation des produits français dans les pays étrangers. En effet, la réputation de la France, pour ces produits est mondiale. J'ignore si le gouvernement français aurait pu recourir à d'autres moyens pour empêcher la vente illicite des produits pharmaceutiques qui ne sont pas manufacturés sous la surveillance de l'Etat, car je ne m'occupe aucunement de l'administration des affaires de la France. Mais je suis certain d'une chose, c'est que les moyens que la France a pris, en insistant sur l'addition de cette condition à l'article 9, ont été très efficaces, apparemment, à l'article 9, ont été très efficaces, apparament, pour empêcher l'exportation de la France au Canada de produits de qualité inférieure de ces trois groupes, que le gouvernement français n'approuve pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous apprendra-t-il à quand remonte l'origine de cet article 9? Cet article ne faisait-il pas partie de l'ancien traité? L'article 9 faisait partie du traité de 1922. Vous vous souvenez, monsieur le président, puisque vous étiez membre de la Chambre quand ce traité avec la France fut d'abord présenté par l'opposition actuelle, que je me suis catégoriquement opposé à ce traité, de la première lettre à la dernière. Le traité n'a pas été beaucoup amélioré. J'admets qu'il y a eu des améliorations, mais elles ne sont guère nombreuses. L'ancien traité était un amas confus de listes contenant deux cents produits spécialement mentionnés comme articles d'exportation en France, mais ils ne nous ont jamais été utiles. Je m'oppose plus que jamais à certaines clauses du traité. Il n'y a rien de changé. C'est le vieux traité qui revient. Il s'agit d'additions, et je ne veux pas assister à l'adoption du traité sans exprimer mes protestations. La clause du tarif minimum demeure, et elle nous nuit grandement. Nous avons conclu ce traité de bonne foi, et quand nous l'avons signé la clause du tarif minimum s'y trouvait et notre blé en entrant en France a été frappé d'un droit de dix cents le boisseau. Le traité permettait à la France d'élever le tarif minimum au niveau de son choix, et dans peu de temps il s'est élevé à un dollar, ce qui le rendait prohibitif. J'affirme qu'un traité assis sur cette base est vicieux.

Il y a un autre aspect à considérer. Quelles marchandises devons-nous acheter à la France en vertu de ce protocole? Jetez un coup d'œil sur la liste. Elle débute par le fromage de Roquefort ou Camembert. Vient ensuite le poivre; je n'y vois pas d'inconvénient, car nous avons besoin de ce produit. Suivent les conserves de champignons, les marrons confits, les liqueurs, le cognac et l'armagnac. Fort bien. Voyons plus avant dans cette liste. Notez que les droits imposés sur ces articles subissent un dégrèvement notable. Voyons si les commettants de mon honorable collègue de Lisgar (M. Brown) profiteront beaucoup de ces dégrèvements. Voici ces articles: dentelles et broderies, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton; dentelles et broderies, entièrement de coton; fibres de raphia ou de sisal; gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude. Je ne puis comprendre pourquoi l'on abaisse les droits sur ces articles de luxe que nous devrions au contraire grever d'impôts. L'honorable député est content de tout dégrèvement, à condition que ses gens bénéficient de cet abaissement. Mais peut-on penser que ces personnes achèteront de ces articles? Elles travaillent si fort qu'elles ne peuvent acheter de broderies, pour l'heure. Les gens qui achètent des articles de ce genre devraient payer un droit et le payer par-dessus les maisons! A mon sens, nous ne devrions pas traiter avec l'étranger en prenant le tarif minimum pour base des négociations. Nous pouvons nous passer du commerce d'un pays avec lequel nous ne pouvons faire des affaires à de meilleures conditions. Nous ne pourrions changer notre tarif douanier sans sa permission, mais il peut changer le sien à notre détriment. Nous ne pouvons modifier quoi que ce soit qu'en dénonçant le traité, ce que nous avons déjà dû faire. Pensez-y bien!

Je m'oppose à d'autres stipulations du traité qui nuiront à mes commettants. Que le ministre me dise quelle est la cause du dégrèvement des droits sur les vins bon marché. Mon comté fabrique du vin. Il n'y a pas un cultivateur de ma circonscription qui n'ait sa vigne. On récolte chaque année, chez moi, trente mille tonnes de raisin dont la moitié est transformée en vin. Une fabrique en a employé ainsi huit mille tonnes. Le raisin constitue la meilleure recolte de trois comtés. Pourquoi dégrever de cinquante pour cent les droits imposés sur les vins de France? Voulons-nous pousser la culture du raisin en France. Je n'en suis pas. Je veux plutôt encourager la culture du raisin chez moi. Voilà pourquoi je prends maintenant la parole.

M. BROWN: Je n'avais pas l'intention d'aborder maintenant la liste des droits imposés sur les importations françaises; je pensais que nous y viendrions plus tard. Je veux simplement exposer que les dégrèvements de droits devraient se produire de telle sorte que le consommateur en profite, et non pas qu'ils servent à la création de monopoles commerciaux. Certains capitalistes, certains monopoleurs semblent s'être accaparé le commerce des produits pharmaceutiques. Quant à l'impôt sur les articles de luxe, en thèse générale, je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin). Je me montrerais même plus sévère que lui dans les droits sur les boissons enivrantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a posé des questions précises au secrétaire d'Etat, sans du reste obtenir de réponses.

L'hon. M. CAHAN: J'attendais que toutes les questions aient été posées, je pensais qu'il y avait, peut-être, une altercation entre l'honorable député de Lincoln et l'honorable député de Lisgar (M. Brown). On a consenti des réductions sur les vins français, sans doute pour tenter d'établir un équilibre entre les exportations du Canada à la France et celles de la France au Canada. En ce qui regarde les vins mousseux, les exportations de champagne en bouteilles contenant plus d'une pinte ont été évaluées en 1930, à $418,871. En 1934. elles sont tombées à $79,519. Les importations totales de vins mousseux de France sont tombées de $585,930, en 1930 à $111,159, en 1934.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ne croit-il pas que la crise ait eu son influence là-dessus?

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas de doute que la crise y a contribué et la dépréciation du dollar canadien comparativement au franc-or a eu aussi son influence. Néanmoins, c'est un fait et, pour une très large mesure, le Canada compte sur le marché français pour écouler son blé. Afin de conserver ce débouché pour notre blé, le premier ministre a négocié avec la France un protocole par lequel nos exportations de blé en France sont maintenues à des conditions assez satisfaisantes si l'on tient compte du fait qu'en moyenne la France produit presque autant de blé que le Canada. Mais, en retour, nous avons réduit les droits sur les vins mousseux importés au Canada. L'honorable député parlait de l'ancien traité, celui qui était en vigueur avant 1932 et qui contenait une foule d'articles que notre pays n'importe jamais.

L'hon. M. CHAPLIN: Je comprends cela parfaitement, mais je comparais les deux traités.

L'hon. M. CAHAN: Je pensais que le comité pouvait avoir mal compris mon honorable ami, parce que ces articles étaient éliminés du traité de 1932. Il n'y a dans le traité de 1932 aucun article, sur lequel nous accordons une préférence à la France, qui n'y ait pas été inséré à la demande expresse de quelqu'un au Canada intéressé à obtenir de France des importations de ce produit venant de France ou, d'un autre côté, de quelqu'un intéressé à produire au Canada et à exporter en France un article qui était placé par ce traité sur une meilleure base de préférence pour le marché français. Je ne puis décider entre le viticulteur de la péninsure de Niagara ou le producteur de blé des provinces des Prairies; il ne m'appartient pas de rendre une décision.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous sommes toujours avec un tarif minimum pour le blé, n'est-ce pas?

L'hon. M. CAHAN: C'est le seul tarif qui puisse nous convenir.

L'hon. M. CHAPLIN: La France peut relever ses droits sur le blé de nouveau dans les six mois, si elle le désire et sans abroger le traité.

L'hon. M. CAHAN: Non, il existe un article du traité qui spécifie que si la France limite ou restreint les droits spéciaux que nous avons pour l'exportation et la vente du blé et de la farine, nous avons immédiatement le droit d'abroger les privilèges accordées à certains produits français, y compris le vin. Nous devons nous attendre à faire des concessions si nous voulons exporter notre blé. Nos exportations de blé en France ont été en chiffres ronds les suivantes:

	Boisseaux
1930	6,698,000
1931	18,807,000
1932	17,184,000
1933	11,261,000

Puis il y eut réduction, parce que, après que l'ancien traité eût été en vigueur durant un an, la France imposa d'autres restrictions sur nos importations de blé, restrictions que le premier ministre a essayé de faire disparaître en négociant le présent protocole. Nos exportations de blé en France en 1934 sont tombées à 7,899,000 boisseaux et elles continuaient à diminuer. C'est pourquoi, afin de conserver le marché français pour notre blé et pour l'améliorer le plus possible, nous avons fait certaines concessions à la France dans ce traité. C'est tout ce que je puis dire en réponse à l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que mon honorable ami de Lincoln est maintenant satisfait?

L'hon. M. CHAPLIN: De cette explication?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout.

M. BROWN: Je me demandais si l'honorable député de Lincoln se rappelait la discussion du premier traité.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, et je me rappelle aussi qu'un citoyen est venu dire à cette Chambre que notre pays exportait de la poudre de bronze dans un certain autre pays. J'ai examiné attentivement chaque année les statistiques et nulle part je n'ai constaté de trace de pareilles exportations. Ce qu'on a dit alors de la poudre de bronze ne me dérange pas plus aujourd'hui que dans ce temps-là. J'en connais quelque chose; je me sers de la poudre de bronze et je n'en ai jamais acheté qui ait été fabriquée au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai remarqué que le secrétaire d'Etat, en parlant de ce projet de loi, a déclaré que les négociations ont été retardées longtemps à cause de certains articles des accords commerciaux conclus entre le Canada et le Royaume-Uni. Mon honorable ami peut-il me dire combien de temps les négociations ont été retardées pour cette raison?

L'hon. M. CAHAN: Je ne saurais le dire. Je pense que l'affaire a été entamée peu après la confirmation du traité de mai 1933 par une loi du Parlement fédéral. Il y eut des négociations d'abord au sujet des vins avec l'Australie et le Sud-Africain, et aussi, je pense, avec la Grande-Bretagne au sujet des cognacs. Je présume que ces négociations furent dirigées par le ministère des Affaires extérieures, et je suis sûr que plusieurs semaines et peut-être plusieurs mois ont dû s'écouler durant l'échange de la correspondance. Je me souviens que l'agent de l'Australie au Canada y a pris part, puis je pense que nous avons dû communiquer avec le gouvernement australien. Quant à la date exacte à laquelle nous avons obtenu le consentement de l'Australie et du Sud-Africain, je ne puis fournir de renseignements exacts, mais je sais que, dès ce consentement obtenu, nous avons entrepris la revision du traité commercial français. Nous avons discuté cette révision avec M. Arsène Henry avant que ce dernier quittât le Canada, et je pense qu'il s'est chargé d'aller soumettre au gouvernement français certaines propositions précises. M. Arsène Henry était ici durant les fêtes du centenaire de Jacques-Cartier et c'est aussitôt après cela que le premier ministre est parti pour Genève. Le sous-secrétaire d'Etat et, je le crois, un ou deux fonctionnaires de ce ministère ont accompagné le premier ministre, et c'est alors qu'on a préparé le protocole qu'on voit dans l'arrangement présentement soumis à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a-t-il négocié d'autre convention que la présente au cours de l'année, sous forme de traité, d'accord ou de protocole?

L'hon. M. CAHAN: Que le très honorable membre pose la question au premier ministre intérimaire, car je ne suis pas le négociateur officiel de traités du Gouvernement. Peut-être par hasard, je me suis occupé simplement de la négociation du traité franco-canadien. Il n'y a peut-être pas d'autre ministre à Ottawa dont les services soient aussi peu indispensables que les miens. En tout cas, il m'a fallu trois mois avec l'aide des experts français pour étudier la liste entière des numéros du tarif consignés dans la convention de 1932. J'ai fait de mon mieux. Puis ultérieurement, en raison du rôle que j'avais joué à cet égard, on m'a informé de l'attitude du gouvernement français au sujet du vin et du blé, de la dépréciation de la monnaie canadienne et de la surtaxe directe dont l'importation de produits canadiens était frappée, et le premier ministre m'a autorisé à ouvrir des négociations avec M. Henry, avant que celui-ci quitte le Canada. Je l'ai fait. Ensuite le premier ministre et ministre des Affaires extérieures et ses assistants officiels ont poursuivi et conclu les négociations à Paris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malgré sa modestie, le ministre a droit à la majeure partie du mérite qui s'attache à la négociation du protocole. Ceux d'entre nous qui sont au courant des pourparlers de ce genre comprennent que le ministre s'est donné beaucoup de mal dans les étapes préliminaires de la négociation du traité, et si le Gouvernement mérite quelque éloge, il revient surtout à lui.

En écoutant le ministre, j'ai été fort intéressé par son exposé des difficultés que les accords entre les pays britanniques et le Canada ont fait naître. Ces difficultés confirment les dires des libéraux. Les traités de commerce interimpériaux, sous leur forme présente, ont fait obstacle à la négociation d'accords avec d'autres pays. Manifestement, le Gouvernement a dû consulter l'Australie, la Grande-Bretagne et les autres dominions avant de pouvoir négocier le moindre traité de commerce, même d'aussi peu d'importance que le traité à l'étude. Joint au fait que depuis un an le Gouvernement n'a pas négocié d'autre convention de commerce, cela semble indiquer que la forme des traités interimpériaux peut soulever des difficultés. Dernièrement, nous avons entendu parler d'un projet de traité de réciprocité, mais il semble que le projet a échoué. S'il en est ainsi, je n'ai pas le moindre doute que la principale pierre d'achoppement a été l'obstacle que les accords interimpériaux mettent à la négociation d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis. Il y a au moins cela qui se dégage nettement de la discussion.

Une autre chose est manifeste,—aussi manifeste ce soir qu'elle l'était par le spectacle dont nous avons été témoins cet après-midi,—et c'est que les honorables membres d'en face n'ont pas plus de chance au sujet de leurs traités de commerce que de leur législation sociale. Un élément considérable de nos honorables vis-à-vis semble avoir usurpé les fonctions de l'opposition, en tant qu'il s'agit de faire de l'opposition, ou du moins en tant qu'il s'agit de découvrir des restrictions.

L'hon. M. CHAPLIN: Je rappellerai au très honorable chef de l'opposition que l'ancien traité français, qui concédait à sept, huit ou neuf autres pays les mêmes privilèges que nous accordions à la France, c'est-à-dire le traitement de la nation la plus favorisée, a constitué la plus forte entrave que ce pays ait jamais connue à la négociation d'autres traités. Tant que ce traité restait en vigueur, il nous était impossible de conclure avec un pays quelconque une convention qui fût le moindrement avantageuse.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espérais pouvoir rétablir l'accord entre mes honorables amis, et je crois que j'ai réussi.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que mon honorable ami n'a pas suffisamment tablé sur les pouvoirs de persuasion du premier ministre, qui de concert avec le Dr Skelton, poursuivit ces négociations à Paris et réussit à atténuer ou supprimer certaines causes d'irritation qui avaient surgi entre les deux pays. Le commerce du Canada a bénéficié énormément de la suppression de cette surtaxe. Il a bénéficié en outre de la suppression de la taxe française de dépréciation du change, s'élevant à environ 11 p. 100. Toutes deux furent supprimées.

Quant à des divergences d'opinion entre membres de ce côté-ci de la Chambre, j'espère que je ne manquerai pas de générosité ni de considération en disant que si le chef de l'opposition prête une oreille attentive aux observations de ses partisans et de ses collègues sur son propre programme et sur les vues qu'il a exprimées au cours de la présente session, il constatera, j'en suis sûr, de plus frappantes divergences d'opinion de son côté de la Chambre que toutes celles qui ont pu avoir lieu de ce côté-ci.

M. DUPUIS: Je conteste cette affirmation.

L'hon. M. CAHAN: Si, par exemple, les vues que l'honorable député de Vancouver-Centre a exprimées avec tant d'énergie il y a quelques soirs, quand il a préconisé l'émission de $425 millions—n'est-ce pas?—ou $450 millions de papier-monnaie. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Exact comme toujours. Vous faites erreur dans les deux cas.

L'hon. M. CAHAN: Quel en était le montant?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Trouvez-le dans le hansard.

L'hon. M. CAHAN: En tout cas, c'était dans les centaines de millions. Si ce sont là les vues de l'honorable chef de l'opposition, je suis fondé à lui dire que de son côté de la Chambre et parmi ses plus ardents partisans il existe de plus graves divergences d'opinion que toutes celles dont j'ai eu connaissance de ce côté-ci entre mes collègues ou entre députés ministériels. Il faut s'attendre en ce monde, en traversant les difficultés auxquelles nous avons tous été en butte, à ce que des différences d'opinion s'élèvent entre individus. C'est peut-être heureux que nous ne soyons pas toujours d'accord et que de l'expérience variée de ceux qui composent le Parlement il sorte en fin de compte l'unanimité, que ce soit celle de l'opposition ou celle du Gouvernement, en matière d'administration publique qui est nécessaire pour assurer l'avancement du pays. Ce n'est que par la discussion que l'on arrive à concilier les vues différentes et à atteindre l'unanimité d'opinion que nous pouvons présenter et effectivement appliquer. Je ne suis pas étonné quand je vois des divergences d'opinion. Mon très honorable ami a fait cet après-midi des observations assez sinistres à propos des vues que j'avais exprimées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire. Si le ministre veut bien consulter le compte rendu il constatera que mes remarques étaient empreintes de bienveillance.

L'hon. M. CAHAN: Néanmoins quand il a opposé mes vues à celles exprimées par un autre honorable député, il comptait évidemment que sa critique aurait un effet néfaste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout au contraire, j'ai classé ensemble mon honorable ami et l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et j'ai déclaré que tous deux ont apporté une collaboration précieuse. J'ai manifesté mon admiration de ce que mon honorable ami a voulu accomplir.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas le droit de m'engager dans une discussion, mais je prierais mon honorable ami de lire le rapport de mon discours de cet après-midi, et il verra qu'il n'y a pas beaucoup de divergence d'opinions entre les autres membres du Gouvernement et moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains bien qu'il me faudra maintenant m'ériger contre mon honorable ami, au lieu de chercher à l'aider.

L'hon. M. CAHAN: Avec un peu de réflexion mon honorable ami comprendra, je pense, qu'il n'y a guère de différence entre les idées exprimées par son collègue, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et par lui-même, et celles que les députés de la droite ont exprimées. Voici, d'après moi, la seule qui soit: vous soutenez que toute mesure législative devrait être remise à plus tard, jusqu'à ce que le Parlement soit unanime à croire que par une loi efficace il soit possible de lui donner son effet. On ne peut retarder une mesure comme cela. Je digresse un peu, mais je suis certain que l'honorable député constatera une divergence d'opinions aussi prononcée chez les membres de la gauche que celle qui paraît exister chez ceux de la droite.

M. BEAUBIEN: Je voudrais savoir si la préférence a été accordée aux vins de France et d'Australie, vu que les consommateurs de vins de l'Ontario ont fait savoir au Gouvernement que les vins de cette province sont inférieurs à ceux de France et d'Australie?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai jamais entendu dire que les vins de l'Ontario fussent inférieurs.

(L'article est adopté).

Les articles de 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Cahan.]

SUBSIDES

PENSIONS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Guerre européenne.—Forces navales, militaires et aériennes après la guerre, $42,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je remarque que le crédit est le même que l'an dernier. Combien a-t-on dépensé sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Les dépenses en 1933-34 se sont élevées à $41,839,830.90 et jusqu'au 1er décembre 1934, à $31,487,860.24.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quand atteindra-t-on le maximum?

L'hon. M. SUTHERLAND: On estime qu'on l'a atteint avec les lois actuelles.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois comprendre qu'on avait réservé approximativement $100,000, par arrêté du conseil, sinon par loi, pour dédommager les membres du tribunal des pensions. Si le ministre a le renseignement devant lui, je voudrais bien savoir combien on a versé à chacun d'eux.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas le renseignement devant moi. Les sommes ont été établies, sauf celle qu'il convient de verser au docteur Morrison. La chose est encore en suspens pour le moment, car il a une nouvelle situation et un nouvel arrangement sera nécessaire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que la compensation était la même que pour les membres de l'ancien bureau d'appel?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je crois que oui. Les membres du tribunal des pensions ont eu environ $10,000 chacun.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet des cas soi-disant contestés, je crois comprendre que, à la suite des plaintes formulées il y a un an, le cas de Skitch a été finalement réglé. On m'informe officieusement seulement que le cas de Ouellette a été réglé au cours des dernières semaines. A-t-on réglé les quatre autres cas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y avait cinq cas dans la série mentionnée par l'honorable député. Celui de Skitch a été réglé. La veuve de M. Skitch s'est remariée. Le fonds patriotique lui avait fait certaines avances qui ont été remboursées. La veuve a reçu $1,256.92 en règlement de pension jusqu'à l'époque de son second mariage. Dans le cas d'Arthur Smith,

le bureau fédéral d'appel a jugé que le requérant souffrait d'une valvulite datant d'avant guerre, mais aggravée par son service en France. Une pension a été accordée et l'on s'est arrangé pour que M. Smith soit examiné par un spécialiste, afin de déterminer le chiffre de la pension.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A quelle date cela a-t-il été fait?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela a été fait tout récemment. En ce qui regarde Andrews, la décision de la commission d'appel des pensions a été qu'il souffrait d'une affection de la hanche avant son enrôlement et des arrangements ont été conclus pour qu'il soit examiné afin que l'on puisse déterminer son degré d'invalidité. Pour ce qui est de Ouellette, il en est résulté que M. Ouellette a touché une compensation de $4,494.56 dont la moitié lui a été versée le mois dernier et la balance le sera prochainement, le tout sujet au rajustement pour ce qui est des secours qui lui ont été versés. En ce qui regarde Tom Kane, la commission a donné suite au jugement de la commission en autorisant le paiement d'une pension à partir de la date où elle avait été discontinuée jusqu'à la date de la mort du vétéran, au mois de novembre 1929, moins le montant de la gratification qui avait été versée à la veuve. La somme accordée en règlement est payée à la veuve de feu M. Kane.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voilà une déclaration très satisfaisante. Il y a un autre cas dans la même catégorie...

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est le cas de Fox.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui.

L'hon. M. SUTHERLAND: La cour de l'Echiquier n'a pas rendu de décision. L'action instituée devant les tribunaux de la province d'Ontario fut apparemment retirée par l'avocat de M. Fox à la demande de M. Fox. L'avocat est en communication avec le département; de fait, cet après-midi, il a demandé que l'on remette l'affaire à l'étude, ce qui a été fait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En vérité, je suis heureux d'entendre cela. Si le ministre obtient le même traitement à l'égard de Fox qu'il a obtenu dans les autres cas, ce sera une manière très satisfaisante de disposer de tous ces cas.

M. ROSS: Je désire faire quelques observations d'ordre général touchant la question des pensions. En premier lieu, je n'ai que des louanges à adresser au président intérimaire de la Commission actuelle des pensions pour la tâche qu'il accomplit. Pour la première fois, je le crois, les vétérans sentent qu'il y a un membre à la Commission qui leur prête une oreille sympathique et quand j'emploie le mot sympathique, je ne veux pas dire qu'on leur accorde des pensions dans tous les cas; cela signifie que depuis que le président actuel dirige la commission, tous les cas ont été réglés avec justice, peu importe que la pension ait été accordée ou refusée.

En discutant cette question, je suis d'avis qu'il y a trois présomptions dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit des pensions. La première, c'est qu'il y a une faible minorité au Canada et même à la Chambre qui croit que l'ancien combattant a reçu beaucoup trop, qu'il a été trop bien traité. La seconde présomption, c'est que la population et les représentants du peuple ont toujours été désireux que l'ancien combattant fut traité avec générosité. Mais il y a une troisième présomption: c'est qu'en dépit de ce désir général de la part de la population et du Parlement canadien, il a toujours existé un certain antagonisme depuis l'organisation de la Commission des pensions à venir jusqu'aujourd'hui. Je désire discuter ce que je considère être les obstacles que nous avons rencontrés de 1921 à 1923 et 1924. Ceux d'entre nous qui s'intéressaient à ces questions de pensions se rappelleront que nous avons dû faire face aux menaces qu'ont faites certains fonctionnaires de la Commission de pensions. Les vétérans qui touchaient une faible pension furent menacés au cours de ces années de perdre ou de voir réduire le chiffre de leurs pensions par les médecins et les représentants de la Commission à moins de consentir à les laisser racheter. Certains vétérans ont consenti à cela et ils ne savent pas encore qu'ils pourraient les faire rétablir en remplissant certaines conditions.

Un autre obstacle, c'est l'évaluation mesquine du degré d'invalidité qui était faite et même encore à l'heure actuelle, il n'existe pas de méthode systématique à cet égard. Si l'on suivait la procédure des compagnies d'assurance au lieu de s'en tenir à ces dix-neuf pourcentages différents, chaque cas serait réglé avec justice. Au cours des premières années, ces deux facteurs ont causé beaucoup de mécontentement et de désaccord et c'est pour cela que l'on a créé un tribunal d'appel. Ce tribunal a fonctionné pendant un certain temps, mais aussitôt qu'il a commencé à rendre des décisions favorables aux vétérans, la Commission des pensions intervint; elle rétablit une procédure et adopta les méthodes à suivre et, par conséquent, un certain antagonisme se développa entre les deux commissions.

Ceux d'entre nous qui ont fait partie des comités durant ces années se rappelleront que, vu les divergences d'opinion et vu l'antagonisme qui a existé entre ces deux organismes, les vétérans n'ont pas reçu un traitement juste et raisonnable Une forte requête fut alors

présentée, demandant des modifications, et la commission Ralston fut nommée. On découvrit ainsi un grand nombre d'injustices et, comme résultat, la loi de 1928 fut adoptée. La Légion et d'autres sociétés intéressées soumirent des propositions au comité et elles furent adoptées. Seuls l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et moi-même, nous nous sommes opposés à cette loi. Nous fîmes remarquer que la chose n'était pas pratique et créérait beaucoup de confusion. Nous demandâmes l'augmentation du personnel de la commission des pensions et la fixation d'un quorum pour le personnel ambulant, et l'audition publique de toutes les causes. On a proposé la nomination de tribunaux; on a proposé la nomination d'avocats pour les pensions; on a proposé une commission d'appel. En conséquence, la loi devint ineffective et les vétérans en ont souffert.

Bien que le Parlement et le peuple canadien désirent traiter généreusement les vétérans, dès les débuts, certains obstacles ont empêché les vétérans de recevoir un traitement raisonnable, et, en conséquence, on a aboli la commission de 1928. Nous avions demandé un tribunal d'appel pour les vétérans, mais qu'est-il arrivé? Au lieu de servir les intérêts des vétérans, la Commission des pensions fut son outil, et chaque cas réglé en faveur d'un vétéran fut immédiatement porté en appel, même avant que la décision ne fût rendue. De 24,000 à 25,000 cas ont été jugés, renvoyés d'un organisme à l'autre. La mort a réduit dans une certaine proportion le nombre des cas, et ces anciens combattants sont descendus dans leur tombe sans avoir reçu ce traitement généreux que le pays devait leur accorder. Tout cela est dû à l'impossibilité dans laquelle se trouvaient ces commissions de fonctionner régulièrement et, en conséquence, des sommes considérables ont été dépensées inutilement. Si, au lieu de dépenser ainsi cet argent, comme on l'a fait dans le passé, on l'avait distribué aux requérants, notre pays en aurait profité et ces hommes n'auraient pas autant souffert.

Venons-en maintenant à la loi de 1931 et, de nouveau, nous rencontrons un obstacle. Quel a été le résultat de tout ceci. Le vétéran, au lieu de recevoir un traitement favorable et généreux, a subi une grande injustice. La Commission des pensions a retenu les services de jeunes avocats habiles qui ont eu contre eux des avocats inexpérimentés, et, dans la plupart des cas, les vétérans en ont souffert. A mon avis, le seul avantage que procure cette loi c'est que les membres de certains organismes ont obtenu des positions lucratives tandis que les anciens combattants ont été oubliés.

Je vais maintenant parler de certains des autres éléments auxquels les vétérans ont été

en butte. Ils en ont souffert de 1921 à 1923; ils ont eu à s'en plaindre dans la législation de 1928 et de 1931, mais, en ce qui concerne 1933—et que personne ne pense que je suis animé d'esprit de parti parce que ces choses se sont produites sous les régimes libéral et conservateur—le résultat a été néfaste. Cette année-là, les hommes ont subi des diminutions en bloc; leurs pensions ont été réduites ou limitées. Comment cela? Je désire exposer ces faits au président actuel car je crois que nous avons un président de la commission et un ministre sympathiques. En 1933, quelqu'un a cherché des dossiers qui dataient de plusieurs années, et si certaines déclarations pouvaient y être trouvées, la pension était réduite ou enlevée. Je ne tiens pas à retenir l'attention du comité en discutant un grand nombre de cas, mais je vais en citer un significatif. Un homme obtint une pension pour cause d'épilepsie. En 1933, on examina son dossier, et l'on découvrit que plusieurs années auparavant il avait déclaré qu'il avait souffert d'un mal de tête à l'âge de onze ans. On prétendit que son épilepsie avait commencé à ce moment-là. Il n'avait jamais eu d'attaque. Il fut examiné au Canada; il reçut son instruction militaire en ce pays et arriva en Angleterre sans aucune attaque. Cependant, sur la foi de cette déclaration, sa pension fut réduite de 40 p. 100. J'ai examiné son dossier. L'homme nie cette déclaration, mais même si elle est vraie, il est contraire à la loi que sa pension ait été réduite. J'appellerai l'attention du comité, du public en général et des vétérans sur l'article 11, qui est ainsi conçu:

> Nulle déduction ne doit être effectuée quant au degré d'invalidité véritable d'un membre quelconque des forces qui a servi sur un théâtre réel de guerre, à cause d'une invalidité ou d'une prédisposition à l'invalidité qui existait en lui à l'époque où il a joint les forces.

Je désire maintenant discuter un cas encore plus marqué que celui-là. En 1933, la pension d'un homme fut réduit, parce que l'on dit qu'il avait eu une attaque de pneumonie avant son enrôlement. Il avait servi deux ou trois ans en France. En vertu de cet article, sa pension ne pouvait être réduite, mais elle le fut quand même. Je ne doute pas qu'il n'y ait eu des erreurs flagrantes, mais il ne faut pas qu'elles nuisent à des cas justes qui relèvent de la loi.

La question des cas relatifs au mariage a été étudiée, et une décision sera rendue. Puis nous arrivons à la question des cas d'immoralité. Je me demande si le comité et le public se rappellent la promesse que ces hommes seraient traités généreusement. Cependant, on a soumis à la commission la cause d'une femme qui a perdu sa pension en 1920, et ne l'a pas touchée durant quatorze ans, sim-

plement parce qu'une personne jalouse l'avait accusée d'inconduite. La même chose est arrivée cinq ou six fois dans ma circonscription et le voisinage, bien que ce soit contraire à la disposition de la loi qui dit:

La pension de toute pensionnaire reconnue comme étant une vulgaire prostituée, ou qui vit publiquement avec un homme comme mari et femme, sans lui être mariée, doit être suspendue ou révoquée.

Cependant aucun de ces cas où la pension a été supprimée pour cause d'immoralité n'est prévu à l'article 39. Quelqu'un entre dans la maison d'une femme qui touche une pension et y trouve le gilet d'un homme; on lui retranche sa pension. Il y avait trois enfants, mais, il va sans dire, on maintint leur pension. Dans le cas dont il s'agit on a retranché la pension d'une femme dont le mari a été tué en France et qui reste avec trois enfants. J'ignore comment on en est venu à cette décision, mais elle va à l'encontre de la loi. Il faut prouver, d'abord, que la femme est une vulgaire prostituée, ou en second lieu, qu'elle vit maritalement avec un homme à qui elle n'est pas mariée, et ces prescriptions n'ont été respectées dans aucun des cas en question. A mon avis, c'est chose fort grave que d'intervenir et de provoquer du trouble au sujet d'un mariage contracté il y a quinze ou seize ans, de ternir la réputation de la famme du vétéran, parce qu'elle n'a pu se procurer de certificat attestant le décès de son premier mari, mort depuis une vingtaine d'années.

La clause relative au bénéfice du doute par commisération a été pour ainsi dire ignorée. Je reconnais que le département a réglé des cas conformément à cette clause, mais on n'a tenu aucun compte de son application à la pension. Je désirerais appeler l'attention du comité et des anciens combattants sur quatre facteurs de la Grande guerre au sujet desquels l'on devrait user d'indulgence et accorder le bénéfice du doute. Ceux qui ont fait un an de service sur le front ont été témoins d'une certaine somme de misère, mais seuls ceux qui ont fait quatre années de service au front peuvent réellement dire ce que les combattants ont enduré. Il y a quatre circonstances que je désire signaler au président et au nouveau ministre. En premier lieu, il s'agit des conditions qui existaient au camp de Salisbury. Tous ceux qui ont passé par là savent que 80 p. 100, 90 p. 100 même des soldats en sont sortis avec une bronchite et qu'ils n'étaient pas encore rétablis lorsqu'ils se trouvèrent tout à coup plongés dans cette attaque de gaz en avril. A la suite d'une expertise rendue aux Etats-Unis, les spécialistes en matière de pension nous disent qu'une personne qui a été gazée ne contracterait pas la tuberculose ou n'y serait pas prédisposée. De fait, d'après cette décision des Etats-Unis, ce gaz contribuait à guérir un malade menacé de tuberculose. Mais malheureusement, leurs statistiques sont établies à la suite de constatations qui ont suivi l'usage de masques à gaz d'une perfection presque absolue, pourrais-je dire, et grâce auxquels les soldats ont souffert très peu et se sont rétablis. On ne peut établir de statistiques au Canada, parce que nos soldats qui ont subi cette première attaque de gaz l'ont essuyée à l'époque où aucune protection n'existait et aujourd'hui, 90 p. 100 de ceux qui furent atteints gisent dans les Flandres. Et les survivants qui sont revenus au pays, dois-je dire, sont exposés à toutes les affections pulmonaires imaginables. Les statistiques établies après l'avénement des masques à gaz et le perfectionnement des moyens de défense diffèrent sensiblement de celles qui s'appliquent aux combattants qui ont subi une attaque de gaz sans moyens de protection.

Je passe ensuite au troisième cas. Ceux qui ont été dans la région de la Somme ont vécu des heures dont personne au pays ne peut se faire la moindre idée. Les combattants de la première année ne possédaient pas l'expérience de ceux qui firent du service l'année suivante, ou la troisième et la quatrième année. Quand des gens couchent, comment la chose leur est arrivée pendant huit jours, dans les champs boueux et les briqueteries d'Albert, pour y revenir ensuite après trois courtes journées de repos, ils ont passé par des épreuves dont peuvent résulter toutes les maladies. En quatrième lieu, vient Passchendæle. Quand ceux parmi nous qui firent partie du corps expéditionnaire canadien arrivèrent à Passchendæle, ils apprirent que leurs devanciers avaient dû laisser sur le terrain la moitié de leurs blessés. Moi-même, j'ai marché sur ces planchers à claire-voie des tranchées et en plein jour on pouvait voir ces cadraves servant pour ainsi dire de traverses sur lesquelles étaient établis les planchers eux-mêmes. Tous ceux qui, après avoir vécu un mois de cette existence, sont restés ce qu'ils étaient auparavant, doivent être des surhommes. Ils peuvent s'attendre à toutes sortes de troubles d'ordre pathologique.

Or, lorsqu'il s'agit de statuer sur ces cas et compte tenu du bénéfice du doute, je puis affirmer sans la moindre hésitation que de ceux qui ont séjourné au camp de Salisbury la première année, ont subi la première attaque de gaz, ou fait du service actif dans la Somme, et en dernier lieu, ont été à Passchendæle, personne ne pouvait en revenir sans que son état de santé s'en ressente. Dans ces cas, il me semble que l'on devrait tenir compte de ce par quoi les soldats ont passé plutôt que de diminuer le chiffre de leur pension. Et à l'avenir, l'examen des cas de pension ne devrait donner lieu à rien de semblable à

ce que je cite en ce moment. Voici un ancien combattant qui avait subi une opération. Il avait des adhérences, et ce depuis une couple d'années. Que pensez-vous de la note consignée à son dossier médical? Voici ce que dit un des chirurgiens. Immédiatement après l'opération, le malade peut avoir des adhérences, ce que reconnaîtront tous les médecins qui m'entendent, mais lorsque ces adhérences subsistent un ou deux ans, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire, au dossier médical du malade, un rapport comme celui-ci:

Suis d'avis que cet homme peut sortir, sans le moindre danger, et faire le travail le plus ardu sans le plus léger inconvénient; et cela atténuera sa douleur.

Quelle chance cet homme peut-il avoir devant une commission avec cette note inscrite à son dossier et portant la signature du chirurgien du ministère? On devrait vérifier en toute diligence les déclarations censées avoir été faites par un soldat antérieurement à son enrôlement. Voici un homme qui dit:

Sur mon dossier médical on dit que j'ai eu la pneumonie, que j'avais été atteint d'une arthrite, mais avant mon enrôlement je n'avais jamais été malade de ma vie.

Si cette déclaration a été faite, on devrait en établir le bien fondé, car je suis allé aux renseignements dans un cas et je n'ai pu rien trouver de nature à autoriser pareille affirmation. Il me semble que ces déclarations sont transmises à mesure que le soldat passe d'un conseil médical à l'autre. On les reproduit simplement du dossier précédent sans jamais remonter plus loin. A mon sens, ce sont des choses que la commission devrait examiner à fond. Je vais vous citer encore quatre ou cinq cas. Voici un homme noté comme ayant eu la pneumonie en 1902 et la fièvre rhumatismale en 1911 et dont la pension fut diminuée de 40 p. 100. Le soldat en question dit qu'il n'a jamais eu ces maladies. Voici un autre cas dont j'ai eu connaissance personnellement. L'individu en question est tuberculeux aujourd'hui. Pendant qu'il était en France, il fut écrasé par l'avant-train d'une pièce de campagne portant cinq obus chargés, et d'une pesanteur d'une ou deux tonnes. Il comptait deux années de service et n'avait jamais manifesté le moindre indice de toux ou d'affection pulmonaire avant le jour où il fut victime de cet accident. Il revient chez lui souffrant de tuberculose et l'on constate qu'il avait eu une pneumonie avant son enrôlement. On réduit le chiffre de sa pension en dépit de l'article que j'ai lu et qui porte qu'il ne devrait pas être tenu compte, dans la diminution de son invalidité d'une affection antérieure. En voici un autre; on écrivit à l'intéressé et on lui dit: "Avant d'examiner votre cas, nous avons besoin d'un peu plus de preuves." J'ai deux ou trois lettres qui contiennent cette même phrase: "Nous voulons un peu plus de preuves." De quelle espèce de preuve s'agit-il? On ne veut pas croire le camarade du soldat de même qu'on refuse de croire ceux de son entourage. Il n'y a qu'un moyen pour lui d'obtenir cette preuve et c'est en consultant les dossiers de l'hôpital où il a été soigné, soit en France ou en Angleterre. Et cependant, lorsqu'on recherche ces renseignements on ne peut les trouver. C'est là où le soldat pourrait obtenir ces preuves. Si l'on produisait les dossiers de ces hôpitaux, ils indiqueraient les médecins et les infirmières qui lui ont prodigué leurs soins, mais le soldat doit souffrir de la perte de ces dossiers. Voyez à quel point la chose nuit au soldat. Je l'ai constaté dans des centaines de cas. Un individu qui est au front vient à nous, à l'ambulance et dit: "Je ne veux pas retourner au feu." Il fait de la température et d'après les règlements, on doit évacuer un malade qui fait de la température depuis trois jours, mais ce soldat dit qu'il ne veut pas retourner au feu. Nous l'envoyons à une station de repos en vue de lui faire subir un traitement. Il en sort rétabli et retourne au front. Il nous revient à plusieurs reprises et toujours il retourne au front. Le dossier est à jamais perdu et détruit. Toutes les semaines, on fait des ambulances, un rapport sur les soldats et leurs maladies. Et cependant, on leur dit: "Allez et apportez-nous un peu plus de preuves."

Voici un autre cas: on dit: "Faites une enquête soigneuse dans tous les livres de la compagnie Calvin". Mais il y a longtemps que la compagnie Calvin a fermé ses portes et la plupart de ses administrateurs sont morts. Le capitaine du bateau sur lequel l'accident est arrivé est mort. Evidemment, il ne peut pas rendre témoignagne, mais l'accident qui est arrivé sur le bateau l'empêche d'avoir sa pension pour un autre accident qui est arrivé en France.

J'espère que je me suis bien fait comprendre. C'est probablement la dernière fois que j'en parle. Je donnerai plus tard un résumé de cette affaire, mais je veux d'abord lire une lettre que j'ai reçue. Je tiens à dire que je connais l'affaire de la première à la dernière ligne parce que j'étais le premier à arriver en France et le dernier à quitter ce pays et je considère que mon expérience comme médecin m'a valu quelque chose.

Voici une copie de la lettre que j'ai reçue:

J'ai bien hésité à vous écrire, mais la situation est urgente et réclame l'appui du public.

[M. Ross.]

Ce n'est pas une lettre récente, mais je veux montrer à la Chambre quelle est la véritable situation.

Le Parlement devrait être obligé d'agir dans des cas de ce genre. Le brigadier général Ross a déjà mis en doute dans la Chambre une décision rendue contre les soldats tuberculeux et invalides par la Commission des pensions.

Le Parlement fait preuve d'une singulière apathie à ce sujet.

Personne au Canada n'est mieux qualifié pour donner une opinion sur cette question que le brigadier général Ross.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment, parce qu'on penserait que je veux m'en prévaloir. Mais voici ce que dit cette lettre:

Pendant la guerre, le Canada a déclaré, d'une façon plus ou moins hystérique, qu'il aurait soin des vétérans et que les services qu'ils avaient rendus ne seraient jamais oubliés.

En a-t-il été ainsi? Je prétends que non, tout au moins en ce qui concerne les malades. Ecoutez bien ce que je vais vous lire:

Si un homme, lorsqu'il s'est enrôlé, a été reconnu apte au service par les médecins, ce pays ne peut pas lui refuser d'aide s'il est devenu tuberculeux dans une période raisonnable après sa démobilisation.

L'auteur de cette lettre ne faisait pas alors partie de la Commission des pensions, mais il en est un des membres aujourd'hui et je n'ai jamais vu nos vétérans mieux traités qu'ils l'ont été depuis ce temps-là. Voici un cas que je connais personnellement. Au cours de la bataille de Loos, nous avions eu sept cents soldats atteints par les gaz. Nous ne pouvions à ce moment-là évacuer que vingt-six de ces sept cents hommes et l'homme en question était un de ces vingt-six. Les honorables députés ne peuvent pas s'attendre, comme ils le pensent bien, à ce que la santé de cet homme s'améliore avec l'âge; je sais qu'aujourd'hui il souffre d'une maladie chronique, mais voilà quelle a été son expérience avec la Commission des pensions. En 1923, il a obtenu une pension de 15 p. 100 qui s'est continuée jusqu'en 1926 alors qu'elle a été augmentée à 25 p. 100. En 1927, elle a été augmentée de nouveau à 40 p. 100 et en 1928 à 50 p. 100 où elle est restée jusqu'en 1933. Aujourd'hui cet homme n'est plus que l'ombre de lui-même, mais en 1933, sa pension était évaluée à 30 p. 100. Est-ce juste? Peut-on donner une raison pour une telle réduction? Sa pension a été graduellement augmentée à 50 p. 100, mais en 1933 elle a été réduite à 30 p. 100 bien qu'aujourd'hui il soit 30 p. 100 pire qu'il n'ait jamais été depuis son retour chez lui. Je pense que j'ai donné assez d'exemples et je vais maintenant faire quelques propositions à ce sujet. Je considère qu'il est temps de changer ces médecins permanents. Ils ont donné leurs opinions; très souvent, c'était une opinion adverse au demandeur. Celui-ci présente une nouvelle demande et comparaît devant le même médecin et les autres n'ont pas le courage de changer la décision même si son état a empiré. C'est pourquoi je considère que ces fonctionnaires permanents devraient être remplacés. Qu'on les envoie dans d'autres postes et qu'on les remplace par ceux qui se trouvent dans ces autres postes. Il est impossible de leur faire changer d'opinion, quelque grave que soit le cas. Je pense aussi que nous avons agi trop vite en refusant à ces vétérans une pension, pour leur octroyer l'allocation aux vétérans. Je considère qu'ils méritent mieux. J'ai mentionné quatre facteurs et je pense que tout homme qui a souffert de deux, trois ou quatre de ces facteurs est aujourd'hui, comme on l'admettra je crois, dans un état où l'âge doit compter. Je supprimerais la limite d'âge pour ces vétérans; je déciderais qu'ils souffrent d'incapacité totale, qu'ils soient âgés de quarante, cinquante ou soixante ans. Que peut-on conclure de l'âge d'un homme? En 1933, j'ai entendu le ministre des Pensions d'alors dire: "Nous avons atteint le sommet et dans deux ans, ces pensions commenceront à diminuer." Comment a-t-il pu parler ainsi alors que nous n'avons pas encore atteint le sommet. Tant qu'il restera des hommes qui ont eu ces expériences, ils continueront à en souffrir.

J'avoue ne pas comprendre pourquoi le principal conseiller médical du ministère est aussi commissaire. Convient-il qu'un homme siège au tribunal chargé de se prononcer sur la décision qu'il a prise à un autre titre? C'est ridicule. Le conseiller médical en chef ne devrait pas faire partie de la commision. Je devrais peut-être me montrer plus indulgent, monsieur le président, mais vous partageriez mon sentiment si vous aviez passé quatre ans avec ces hommes, les voyant souffrir atrocement, bien que la plupart d'entre eux n'eussent pas su ce qu'était la souffrance avant leur départ de la maison. Je n'aurai peut-être plus l'occasion d'exposer leur cause à la Chambre, mais j'espère que mon expérience leur a été utile. J'ai refusé toute place, parce que je croyais de mon devoir, ayant vu ce qu'ils ont enduré, de les aider à obtenir le traitement juste et généreux qu'on leur avait promis.

M. ARTHURS: Je ne désire aucunement retarder l'adoption de ce budget, monsieur le président, mais je crois corroborer jusqu'à un certain point les paroles de l'honorable député de Kingston (M. Ross) au sujet du malaise qui règne chez les anciens combattants et de ce

qu'ils pensent du traitement qu'on leur a fait subir dans le passé. J'ai eu l'avantage de faire partie de tous les comités des pensions créés depuis la fin de la guerre. Nous y avons toujours agi de notre mieux, mais, comme l'a dit mon honorable collègue, ce mieux est parfois à peine suffisant.

Dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, on accordait les pensions avec beaucoup de facilité; le plus grand ennui de certains députés venait de ce qu'on leur reprochait la pension accordée sans motif à celui-ci ou celui-là. Voilà surtout ce dont on se plaignait en ce temps-là. Mais le temps a passé, le souvenir de la guerre s'est effacé. C'est le contraire qui arrive maintenant. Pendant des années, la Commission des pensions a été dirigée par un homme que les anciens combattants détestaient universellement. Je ne saurais dire un mot contre son intégrité personnelle; c'était un homme incontestablement honorable, mais on disait de lui qu'il se tenait si droit qu'il menaçait de tomber à la renverse et de se blesser au dos. Il n'occupe plus ce poste.

L'honorable représentant de Kingston s'est fait l'écho d'une récrimination que font entendre bien souvent les sociétés d'anciens combattants depuis quelques années. C'est qu'il est peu probable que le médecin en chef modifie son opinion en faveur d'un candidat à la pension. Comme mon honorable ami, je pense que la nomination de ce médecin au poste de commissaire n'a pas été heureuse. La Commission a parfois rendu des décisions tout à fait contraires à l'esprit de la loi. L'article 11 de la loi des pensions dispose expressément qu'un soldat apparemment en bon état de santé à son départ pour la France et qui a servi sur un champ de bataille ne doit pas être privé de la pension à cause d'une maladie existant avant son entrée dans l'armée, à moins, — exception qu'a oubliée mon honorable collègue de Kingston, je pense,—qu'il ne s'agisse d'une fausse déclaration ou d'une fraude volontaire J'ai connu des hommes envoyés outre-mer après avoir subi, non pas un examen, mais deux ou trois, au Canada; ils en ont subi d'autres en Angleterre, puis ils ont fait leur devoir en France. Parce qu'ils auraient eu la rougeole à l'âge de deux ans, on leur refuserait ou réduirait leur pension? Je songe en particulier à un homme de ma connaissance devenu totalement aveugle. Après avoir combattu en France, il a fait divers séjours dans les hôpitaux du Canada. Il a demandé une pension. On lui a objecté qu'il a réagi positivement à une épreuve de Wassermann, — vous savez ce que cela signifie, — et que son invalidité provenait d'une maladie vénérienne. Il a déclaré sous serment qu'il n'a jamais eu de maladie de ce genre, ni les membres de sa famille, à sa connaissance. Je le crois honnête. S'il avait avoué cette maladie, lui dit-on, il recevrait une pension pour aggravation; ne l'ayant pas fait, il ne peut toucher la pension. Il existe bien des cas de ce genre que la Commission devrait considérer avec sympathie. Certains députés ou habitants du pays pensent sans doute que nous avons fait assez pour les anciens combattants, mais ils ne forment qu'une partie négligeable de la population, j'en suis sûr. Les gens désirent que chaque militaire ayant droit à la pension reçoive au moins le dédommagement auquel la loi lui donne droit.

[M. Arthurs.]

M. SANDERSON: J'approuve dans une large mesure les remarques des honorables députés de Kingston (M. Ross) et de Parry-Sound (M. Arthurs). J'avais l'impression qu'avant les dernières modifications à la loi des pensions la principale difficulté résidait dans le fait que c'était à l'ancien combattant à prouver que son infirmité provenait de son service militaire. Cette preuve était impossible. Sans vouloir critiquer—je veux que le ministre le comprenne bien—je dirai que parmi les nombreux cas que j'ai observés, je n'en connais pas un où l'ancien combattant ait eu le bénéfice du doute, lorsqu'il s'est agi de savoir si son infirmité provenait de son service militaire. Tant que cette condition durera, il sera impossible de rendre justice aux anciens combattants.

Je crois que la plupart des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les anciens combattants qui demandent une pension sont dues à ce qui est arrivé immédiatement après la guerre, lorsque les soldats sont revenus au Canada. Tous les soldats étaient fatigués de la guerre et étaient impatients de réintégrer la vie civile. Voilà à quoi sont dues la plupart des difficultés. Des milliers de jeunes Canadiens furent, à leur retour de France, libérés sans examen. C'était en grande partie la faute du soldat qui voulait quitter l'armée et réintégrer la vie civile. Il est possible que dans beaucoup de cas les soldats n'aient pas voulu admettre qu'ils souffraient de quelque affection et c'est pour cela que les examens ne signifièrent rien du tout. Or, quelques années plus tard, les infirmités se manifestèrent chez quelques-uns des soldats libérés. On disait alors: Lorsque cet homme a été libéré, il était sain et son dossier n'accuse aucune infirmité. Pour moi, voilà d'où vient la difficulté que nous éprouvons aujourd'hui. L'honorable député de Kingston a fait certaines observations au sujet des fiches médicales. Je sais que bien des demandes ont été rejetées parce que les fiches n'indiquaient pas que le requérant avait été à l'hôpital, ni même avait été blessé ou gazé. J'ai toujours

prétendu que ces refus étaient ridicules, parce que les dossiers avaient été perdus outre mer. C'était la guerre et dans bien des cas on ne tenait pas un dossier des gazés et des blessés. Cinq ou dix ans plus tard, alors que ces hommes-là avaient réintégré la vie civile, il n'y avait plus de trace de leur dossier. Voilà la difficulté, et c'est à cause de cela que je prétends que toujours l'ancien combattant devrait avoir le bénéfice du doute. Or, il n'en bénéficie pas aujourd'hui; mais, à cet égard, je ne critique pas la Commission des pensions. La Commission est plus ou moins obligée de s'en tenir à la lettre de la loi, mais on devrait en rendre l'application plus souple; il faut tenir compte du point de vue humanitaire. D'une façon générale, je crois que le Canada a traité ses soldats aussi bien que n'importe quel pays ayant participé à la Grande guerre. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas modifier la loi et corriger ses injustices et ses défauts. J'espérais bien qu'on présenterait des amendements à la loi au cours de cette session et je regrette que le ministre et le gouvernement n'aient pas jugé à propos de le faire. J'espère que durant la prochaine session, peu importe qui aura le pouvoir, l'on modifiera la loi des pensions. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du budget de l'honorable ministre. Je pourrais mentionner quatre ou cinq cas dont j'ai eu connaissance depuis quelques mois, mais je ne retarderai pas le comité plus longtemps, si ce n'est pour souligner le fait que les soldats qui, au moment de la démobilisation, ne montraient aucune infirmité, ont eu de la difficulté à gagner leur cause.

Depuis la dépression, si on veut l'appeler ainsi, condition qui existe en réalité dans le monde entier, et qui a jeté sur le pavé des milliers d'hommes, des vétérans recevant ou non une pension, mais sans travail et comptant plus ou moins sur la charité publique se sont trouvés dans une situation beaucoup plus grave. A mon avis, toute réduction de la pension d'un ancien combattant sans travail est malheureuse. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a parlé de cette question. Sans doute, l'état d'esprit d'un chômeur surtout s'il a une famille à soutenir, ne peut que s'aggraver. Ces cas devraient recevoir la considération sympathique de la commission des pensions. Notre pays dépense des sommes considérables pour les pensions. Certaines personnes, peu nombreuses, je suis heureux de le dire, s'imaginent que les vétérans ont reçu toute la considération à laquelle ils avaient droit. J'approuve les remarques de l'honorable député de la ville de Kingston qui a dit au comité que durant la guerre on a promis à ceux qui se sont enrôlés que l'on prendrait soin d'eux à leur retour; que, s'ils étaient frappés d'incapacité physique, on leur accorderait une pension et que, s'ils étaient tués, on s'occuperait de leurs familles. Je crois du devoir du Parlement de réaliser les promesses faites aux hommes qui se sont enrôlés dans la Grande Guerre.

M. WOODSWORTH: Je suppose que tous les honorables députés reçoivent de nombreuses plaintes de la part des vétérans relativement à la façon dont la loi des pensions est appliquée. Je représente une circonscription dans laquelle se trouvent un grand nombre de vétérans, mais je dois admettre que je n'ai pas suivi de près l'application de la loi. En ce qui concerne le programme de la Chambre, mon collègue, l'honorable député de Red Deer, représente l'extrême gauche pour ce qui est de la question des pensions. Nous lui avons confié un grand nombre de cas et lui avons laissé le soin de voir aux détails des amendements à présenter à la Chambre. Je désire me joindre à l'honorable député de Kingston qui a demandé d'accorder aux vétérans le bénéfice du doute et un traitement juste mais généreux.

M. HOWDEN: Je ne discuterai cette question qu'à titre de médecin civil; je n'ai aucune expérience militaire. L'état de choses qu'a signalé l'honorable député de Kingston constitue incontestablement une tache sur la vie sociale du pays qui ne sera effacée qu'à la mort de la dernière victime de la guerre. Une des principales sources de mécontentement parmi les anciens combattants est le grand nombre d'hommes assez à l'aise qui reçoivent de l'Etat des pensions élevées dont ils n'ont probablement pas besoin. Il y a aussi le fait que beaucoup de pensionnés souffraient d'une maladie quelconque avant de s'enrôler. Ils furent acceptés, il est vrai, par les médecins examinateurs, mais ils n'ont jamais fait un jour de service. J'ai vu nombre de cas de cette sorte, et ils créent certainement du mécontentement parmi les véritables soldats, dont un grand nombre ne sont plus que des épaves. Je me rappelle un vieux que je soignais avant la guerre. Il avait souffert toute sa vie d'une bronchite. On l'accepta dans l'armée et il continua, en Angleterre, à souffrir de sa bronchite. Renvoyé au Canada, il passe la plupart de son temps dans l'hôpital. Son service outre-mer n'y est absolument pour rien. Je connais personnellement des cas d'anciens soldats qui touchent des pensions considérables pour service outremer, mais dont l'état de santé est aussi bon que le mien. D'autre part, des hommes morts dans la misère et l'agonie, incontestablement les victimes de leur service outre-mer, n'ont jamais pu obtenir la moindre pension. Il n'est

pas toujours facile de déterminer si l'invalidité résulte du service militaire, mais quand un homme a risqué sa vie pour son pays et ses concitoyens, il me semble que l'Etat devrait au moins lui fournir, sa vie durant, les soins médicaux que réclame son état, que son invalidité résulte ou non de service outre-mer.

L'honorable député de Kingston a parlé du personnel médical. J'estime que l'on devrait se débarrasser de ce personnel, car il est composé de cyniques. Une fois que ces médecins ont décidé qu'un homme n'est pas malade, il ne peut, à leurs yeux, jamais le devenir. Le Gouvernement devrait congédier ces fonctionnaires et compter sur les praticiens ordinaires pour assurer aux anciens combattants la justice qu'ils méritent. Tout médecin doué d'un peu de sensibilité reste dégoûté devant les procédés suivis. Nos soins sont sollicités par des anciens combattants qui sont de véritables épaves. Que leur état résulte ou non de leur service outre-mer, il incombe à l'Etat de les dédommager de quelque façon pour l'invalidité que leur a valu le service qu'ils ont rendu au peuple canadien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on discuté déjà les cas de mariage?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il fournir des explications sur la situation relative aux cas de mariage discutés par le comité, le 13 février dernier? Je voudrais savoir combien de cas sont réglés et combien restent encore à régler.

L'hon. M. SUTHERLAND: Avant de répondre à la question, permettez-moi de dire combien j'ai goûté les commentaires de l'honorable député de Kingston (M. Ross) sur le sujet. Je suis convaincu que plusieurs honorables membres ignorent les magnifiques états de service de leur honorable collègue. Il dirigeait le service médical du corps expéditionnaire canadien et c'est lui qui présidait à l'évacuation des blessés. Les anciens combattants reconnaissent dans toutes leurs réunions la besogne qu'il a accomplie et la grande sympathie qu'il leur voue présentement. Une chose qu'il a dite m'a frappé, de même qu'elle a frappé tout honorable membre qui possède des renseignement de première main, j'en suis sûr. L'honorable membre a rappelé la situation au camp de Salisbury en 1914 et 1915, à Ypres, lors de l'attaque avec l'aide de gaz et dans la Somme. Je ne puis parler en connaissance de cause de la situation à Passchendæle, mais j'ai entendu dire qu'elle était aussi mauvaise et peut-être pire. Tout soldat ayant passé par l'épreuve de Salisbury et des autres endroits ne saurait être aussi en santé qu'auparavant, même s'il n'a pas reçu de blessure.

[M. Howden.]

Ce ne sont pas les cas de blessés qui donnent des ennuis, car le cas d'un soldat qui a perdu un bras ou une jambe ne soulève pas beaucoup de difficultés, ce sont les cas mentionnés, ceux d'hommes qui font peut-être assez bonne figure mais souffrent de la tension et des luttes de la vie. Je suis convaincu de la chose, et je pense que ces cas deviendront de plus en plus en vedette, et qu'il faudra les étudier avec le plus de bienveillance possible.

J'ai noté ce que l'honorable député de Kingston a dit de la perte des dossiers. C'est certes une question qui se pose souvent quand on se met en quête de la fiche médicale de quelque ancien combattant. Il a dit aussi,—et d'autres ont exprimé la même opinion,—qu'il y a une manifestation de sympathie depuis que Monsieur le juge Taylor est le président de la commission. J'abonde dans le même sens. Depuis que je dirige le département, j'ai vu maints exemples de l'intérêt et de la sympathie témoignés par le juge Taylor au sujet de ces cas. Dans l'exercice de la médecine, j'ai beaucoup rencontré de pensionnés et je n'en ai pas encore vu un qui ne méritât de l'être, à mon avis. Vous lirez dans les journaux, et vous entendrez dire de temps à autre qu'un tel ou un tel bénéficie d'une pension à laquelle il n'a pas plus droit qu'un autre, et cependant dans plusieurs de ces cas dont je me suis occupé en qualité de médecin j'ai constaté l'existence d'affections graves, enracinées, secrètes, insoupçonnées des passants. Pourvu que ces pensionnés menassent une vie calme, ils se tiraient d'affaire et paraissaient en bonne santé. Mais ils étaient incapables d'un travail dur; ils auraient dépéri bientôt et seraient morts. Les gens jugent parfois avec irréflexion les pensionnés. J'ai exprimé les observations que j'ai faites. Je n'ai jamais encore rencontré un pensionné qui ne méritât de l'être à mon sens. En règle générale, les choses vont beaucoup mieux sous le régime du juge Taylor.

J'ai pris note des avis exprimés par les honorables membres et j'en tiendrai certes bon compte. Au sujet des cas de mariage, je ne saurais mieux faire, je pense, que de donner lecture d'un état que le président de la Commission des pensions m'a communiqué à ce sujet:

A propos du nombre de cas étudiés au sujet desquels la validité du mariage du pensionnaire a été mise en doute, je demande à présenter les chiffres qui suivent. Ces statistiques ne comprennent que les causes qui, jusqu'ici, sont inscrites sur la liste des versements, et on pourrait y ajouter sans doute quinze ou vingt autres cas qui ont été étudiés mais qui n'ont pas encore été inscrits au service des versements. Il s'est présenté en tout 632 cas qui pourraient être répartis ainsi qu'il suit:

1) Demandes accordées: 160.

La Commission, dans ces causes, a reconnu la validité, pour fin de pension, du mariage en cause, et le pensionnaire en a été averti.

Ce chiffre comprendrait quelques cas au sujet desquels la commission a obtenu ou a reçu des renseignements qui ont apporté une solution claire au problème.

2) Demandes rejetées: 98.

Il s'agit des cas au sujet desquels, soit de l'administration même des parties intéressées, soit d'après les documents déjà au dossier du pensionnaire, soit à la suite d'une audition devant deux commissaires, il a été décidé que le mariage ne saurait être reconnu suffisamment valide pour la fin de pension.

Il y a de ces cas au sujet desquels le pensionnaire a admis qu'il n'y avait eu aucune cérémonie de mariage; d'autres au sujet desquels le conjoint de l'une des parties a été retrouvé avec preuve qu'il vivait au moment de son mariage avec le pensionnaire, mais sans qu'il y eut dissolution du mariage précédent; des cas au sujet desquelse il s'est écoulé très peu de temps depuis la séparation d'avec le premier conjoint jusqu'à la cérémonie d'un second mariage et au sujet desquels il serait impossible de conclure à un décès; et d'autres cas, ici et là, au sujet desquels le pensionnaire nous a priés de ne pas pousser l'enquête. Ce groupe comprendrait encore d'autres cas, mais ceux que je viens de mentionner sont les plus importants.

3) En état d'enquête: 81.

Ce sont les cas au sujet desquels nous avons prié le pensionnaire de compléter la preuve; ou de donner la forme d'une déclaration sous serment aux déclarations qui nous avaient été faites par lettre seulement; et au sujet desquels nous-mêmes cherchons à nous renseigner indépendamment du pensionnaire. Je crois que les pensionnaires de ce groupe reçoivent toute l'assistance voulue; même, dans plus d'un cas, la commission a contracté des dépenses, afin d'aider le pensionnaire à fournir les renseignements nécessaires. De plus, dans chaque cas le pensionnaire est averti que l'avocat des pensions du district de l'intéressé doit l'aider de son mieux à se procurer tout autre renseignement devenu nécessaire.

4) En souffrance devant la Commission: 54.

Pour quelques-uns, ce sont des cas au sujet desquels nous croyons que la validité du mariage du pensionnaire ne peut être reconnue pour fin de pension, mais avant de supprimer la pension additionnelle en faveur de l'épouse, nous avons permis à l'intéressé de se faire entendre par la Commission. A moins que les faits ne soient établis clairement par le dossier même, ou par des admissions soit du pensionnaire, soit de son épouse, nous ne supprimons jamais la pension additionnelle sans donner d'abord au pensionnaire l'occasion de se faire entendre par la Commission. Dans la plupart des causes de ce caractère, la pension additionnelle dure jusqu'après l'audition. Dans quelques causes seulement, au sujet desquelles l'établissement de la validité du mariage paraît pour ainsi dire impossible, nous avons, en attendant, suspendu le versement de la pension additionnelle jusqu'au moment de l'audition.

Le groupe comprendrait encore ces autres cas où le pensionnaire, suivant nous, pourrait sans doute mieux établir la validité de son mariage en se présentant en personne devant la Commission, plutôt qu'en fournissant des documents sous serment. Plusieurs auditions ont été décidées pour ces causes, vu que par ce moyen la Commission procurerait au pensionnaire une meilleure occasion de retenir la pension additionnelle en faveur de son épouse; et aussi d'autres causes, au sujet desquelles nous avons dû considérer l'éventualité du recouvrement de versements déjà effectués et au sujet desquelles nous voulions nous assurer de la bonne ou de la mauvaise foi du pensionnaire en procurant le versement d'une pension additionnelle en faveur de son épouse, ou s'il s'était rendu coupable de fraude ou de supercherie.

5) Décisions non encore rendues: 239.

Le groupe comprend environ 115 ou 125 cas de divorce, au sujet desquels la validité du mariage du pensionnaire repose sur la validité d'un divorce obtenu aux Etats-Unis. Il faudra sans doute deux ou trois décisions pour disposer de tous ces cas. Plusieurs ont des circonstances identiques, mais je n'en ai pas encore terminé l'étude. En d'autres termes, nous les avons gardés pour la fin. Ils seront étudiés en groupe dès qu'on aura raisonnablement disposé des autres causes.

Les autres causes qui attendent encore des décisions comprennent celles qui ne sont pas encore analysées ou rédigées pour m'être soumises. M. Wilson, conseiller juridique du département, travaille sans cesse à ces causes, et avant longtemps elles seront toutes réglées.

Dans presque toutes les causes au sujet desquelles il a été jugé nécessaire de discontinuer la pension additionnelle en faveur de l'épouse, nous n'avons pas supprimé la pension additionnelle en faveur des enfants, que nous avons versée sous l'empire de l'article 22 (4).

Règle générale, la Commission a pris pour principe de ne pas exiger le remboursement des sommes payées en surplus au sujet de ces causes de mariage, excepté quand la décision montre que les versements en surplus ont été effectués par suite de fraude ou de supercherie de la part du pensionnaire. Le nombre de causes au sujet desquelles il y a eu fraude ou supercherie n'est pas élevé, heureusement.

Il se présente de temps à autres des causes nouvelles comportant des problèmes de validité de mariage, et que les commissaires auditeurs ont jugé nécessaire de me remettre. Depuis le 1er août dernier, on m'a communiqué ainsi environ 250 causes, qu'il faut ajouter à celles qui attendaient mon examen dès mon arrivée. Je pense pouvoir donner l'assurance que dans six autres semaines ou deux autres mois le problème de la validité des mariages sera à peu près réglé, excepté pour les causes qui devront aller devant les commissaires, ainsi que les causes nouvelles d'une semaine à l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce le dernier crédit du budget du ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il en reste encore un.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Deux ou trois honorables députés désireraient qu'un crédit soit réservé.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aura un crédit supplémentaire, pour 1934-1935, à l'occasion duquel pourra avoir lieu toute discussion.

M. SPEAKMAN: J'aimerais à ajouter un mot à ce sujet parce que ce que j'ai en vue a été suffisamment exposé par d'autres honorables députés qui ont pris la parole, surtout par l'honorable représentant de Kingston (M. Ross).

De même, j'imagine, qu'à tous les honorables députés, notamment, à ceux qui comme moi se sont occupés de cette question depuis nombre d'années, on m'a signalé un grand nombre de cas particuliers où l'on a refusé ou réduit des pensions, et les candidats à la pension estimaient alors être lésés. A ce moment-ci, je ne saisirai pas le comité de ces cas, car cela ne servirait guère, mais je dois dire que relativement à un certain nombre, je ne puis m'expliquer la décision qui a déterminé cet état de choses. Il me semble que le simple bon sens, sans parler de la charité élémentaire, aurait dû inspirer une autre ligne de conduite d'une plus grande générosité. Ainsi que j'entends la chose, le problème important réside en ce que plus que toutes les autres lois, le succès de celle-ci dépend de son application. Vous ne sauriez légiférer de façon à prévoir les cas isolés et la plupart du temps l'embarras d'un candidat à la pension dépendra presque exclusivement du discernement de la commission des pensions ou de ceux qui participent à son application. La chose est inévitable parce qu'il s'agit d'une loi qui, plus que toutes les autres, vise l'humanité et naturellement l'humanité souffrante, à divers degrés, et chaque cas doit être examiné pour ce qu'il vaut. C'est pour cette raison qu'il importe tout spécialement que la loi soit appliquée par ceux qui non seulement sont des gens éclairés et parfaitement au courant du sujet, mais qui savent réellement manifester de la sympathie et se rendent compte des circonstances. A mesure que les années s'écoulent, cela devient de plus en plus essentiel, car plus que jamais il est impossible à un nouveau candidat à la pension d'apporter des preuves précises et de nature à convaincre, et la commission doit user de sens commun en décidant si, étant donné toutes les circonstances, il y a lieu de constater qu'en toute probabilité la demande mérite d'être examinée. Il me semble que nous devons à nouveau envisager le fait que les cas les plus méritoires sont toujours les plus difficiles à trancher. L'ancien combattant qui, dès le début, a sollicité une pension ou se rencontre à la porte du ministère chaque fois qu'il éprouve une douleur, est de ceux dont on peut facilement régler le cas, mais celui qui, plus que tous les autres mérite qu'on s'en occupe, celui qui sans solliciter de pension s'est employé de son mieux pour se suffire lui-même malgré son invalidité, jusqu'au jour où le poids écrasant de cette incapacité et du nombre des années lui rend la chose impossible, constate qu'à cause même de sa louable conduite, il existe un vide qui rend pour ainsi dire impossible d'établir une preuve de continuité. Je crois qu'en pareille circonstance, avant tout, les corps administratifs, la commission et ses fonctionnaires devraient tempérer la rigidité de leur justice par beaucoup de discernement et de charité.

[M. Speakman.]

Un mot de plus seulement. Je désire appuyer une suggestion de mon honorable collègue de Kingston (M. Ross), qui connaît son sujet. Il dit que les médecins des divers endroits devraient être échangés de temps à autre. De concert avec plusieurs autres, je sais que plusieurs hommes ont demandé d'être examinés de nouveau par la Commission, et je dois dire que, d'habitude, leur demande a été exaucée. Mais lorsque le nouvel examen est fait par les mêmes médecins qui ont fait le premier examen, la nature humaine, comme cela a été prouvé dans plusieurs de ces cas, est telle qu'il répugne au plus haut point à ces médecins d'avouer qu'ils ont peut-être commis une erreur la première fois. Il me semble qu'il serait bon dans l'intérêt de la justice et au point de vue d'une nouvelle application de l'habileté médicale, si le deuxième examen était fait par quelque médecin qui ne connaîtrait rien du cas, qui se prononcerait sans le moindre préjugé, n'étant pas sujet à l'influence d'une décision antérieure. Je crois que cela serait beaucoup dans l'intérêt de la justice en certaines circonstances, et ferait disparaître les causes de mécontentement dans plusieurs autres. Dans des cas où des pensionnaires s'étaient présentés pour la troisième ou la quatrième fois, la première remarque du médecin qui faisait l'examen était: "Oh! c'est encore vous. Que voulez-vous maintenant?" Il est impossible pour qui que ce soit d'obtenir un examen satisfaisant lorsque les médecins prennent cette attitude avant même de commencer leur examen. Le pensionnaire ferait tout aussi bien de rester chez lui. Je n'irai pas jusqu'à suggérer, comme l'a mentionné quelqu'un, de remplacer tous les examinateurs par des nouveaux pour la raison que, bien qu'ils puissent avoir plusieurs années d'expérience, leur cœur s'est tellement endurci qu'ils sont devenus inutiles. Mais, si j'en juge par mes propres observations, quand un homme est examiné pour la deuxième, la troisième ou la quatrième fois, il devrait au moins avoir l'avantage d'un nouveau médecin, d'un changement d'attitude, d'un examen par un médecin pour qui le cas serait absolument nouveau, et qui n'aurait pas à se libérer de l'influence d'une décision antérieure ou d'une opinion préconçue.

En terminant, je dois dire en toute justice que les anciens combattants apprécient la façon d'agir de la Commission, au cours de ces derniers mois, sous la direction du nouveau président, ce qui a constitué l'aspect le plus

agréable de cette question ces mois-ci. L'autre jour, je recevais une lettre des succursales de la Légion établies dans ma circonscription, avec lesquelles j'ai été plus ou moins en relations depuis de nombreuses années: pour la première fois, ces gens ne demandent rien et ne se plaignent de rien. Ils m'ont écrit pour me faire connaître que la situation et l'état d'esprit se sont améliorés, comme pour paraphraser les paroles de l'honorable représentant de Kingston, dont ils employaient presque les mêmes expressions, non pas tant qu'il y ait eu beaucoup de relèvements de pensions, non pas surtout parce que les candidats rejetés autrefois voient leur cause rouverte, mais à cause de la façon dont on reçoit les demandes. Au lieu d'une note brutale: "demande rejetée", les requérants reçoivent un avis courtois où on leur explique la raison du refus, les convainquant souvent que leur demande ne s'appuyait pas sur des motifs aussi sérieux qu'ils le pensaient, ou bien leur exposant la signification des témoignages qui avaient rendu impossible une réponse favorable. Ainsi, ces gens ont la possibilité de mieux présenter leur cause et d'apporter de nouveaux témoignages à l'appui, s'il est nécessaire. Je tiens à rendre cet hommage à un homme que je ne connais pas, c'est-à-dire le président actuel. Je sais comment il agit et je connais la façon de voir des anciens combattants de ma région à l'égard des méthodes actuelles. Ils ne les trouvent pas parfaites, mais ils y constatent une amélioration constante. Avec l'expérience qu'apportera le temps et dont on fera un usage sympathique, avec l'application de nouvelles méthodes administratives,—et peut-être aussi certains amendements à la loi auxquels je ne songe pas pour l'heure, parce que l'aspect administratif est le plus important maintenant,—nous pourrons enfin faire disparaître pour toujours la rancœur violente d'une catégorie de la population qui a droit à la considération plus que toute autre. Je l'espère sincèrement. Je puis parler de ce sujet avec d'autant plus de liberté que je ne suis pas un ancien combattant. Mais je connais ces gens et je possède leur confiance. Nous devons considérer la chose ainsi, non pas seulement pour des raisons de sentiment, mais pour les motifs exposés par l'honorable représentant de Kingston. Rappelons-nous que les aventures par lesquelles ils sont passés ont amoindri leur force de résistance, les laissant exposés à la maladie et au vieillissement précoce. Nous espérons que grâce à la manière sympathique et intelligente dont on fait preuve maintenant dans l'administration des pensions, nous pourrons nous rendre mieux aux désirs de ces gens, pour mettre fin au sentiment aigu de l'injustice dont ils étaient animés.

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Immigration et Colonisation:

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions que le Gouveneur en conseil pourra autoriser, $34,250.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi l'augmentation à ce chapitre?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Ce crédit a trait à l'entente relative au plan de colonisation de l'Empire, conclue en 1926 ou 1927 entre le gouvernement anglais et nous, en vertu de laquelle de jeunes garçons ont immigré au Canada. En vertu de cette entente, quand ils atteignent vingt-cinq ans et s'ils ont économisé $500, ils ont droit à un prêt de $1,000 de la part du Dominion, à $250 de la province et à $1,250 du gouvernement anglais, ce qui fait un total de $2,500. Plusieurs y ont droit, depuis trois ans. J'ai causé avec certains d'entre eux, leur conseillant de ne pas contracter d'obligations. Un cultivateur qui a économisé $500 a très bien réussi. Jusqu'ici, nous n'avons pas avancé d'argent à ces jeunes gens, mais bon nombre d'entre eux ont droit au prêt, s'ils persistent, et l'argent devrait provenir du crédit à l'étude. J'espère, toutefois, qu'aucun d'eux ne contractera de telles obligations, car je sais ce qui en résulterait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce la raison du relèvement de ce crédit?

L'hon. M. GORDON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des anciens combattants et autres colons sur des terres

Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; fais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, $1,162,400.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Il est une question que je désire soumettre au ministre au sujet de ce crédit. Il s'agit d'un décret du conseil, si je ne fais erreur, adopté en 1933, d'après lequel les colons-soldats qui avaient payé un certain montant ont obtenu crédit pour une somme additionnelle double du montant payé, je crois.

L'hon. M. GORDON: Cela a été fait par une loi.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): On a souvent attiré mon attention par lettres ou dans

des entrevues avec des vétérans, dans les zônes de sécheresse surtout, sur le fait que les hommes ont été incapables de faire un versement durant ces dernières années à cause du manque de récolte. Ces gens désirent savoir ce qu'ils devront faire cette année s'ils obtiennent une récolte; ils désirent savoir si on leur fera le même crédit. En d'autres termes, ceux qui ont une récolte et font un versement obtiennent un crédit sur leur emprunt, tandis que ceux qui n'ont pas de récolte n'obtiennent aucun avantage. Quelle sera leur situation sous l'empire de cette loi s'ils sont en mesure de payer quelque chose à l'avenir?

L'hon. M. GORDON: Cela n'a pas été fait en vertu d'un décret du conseil, mais bien en vertu d'une loi. D'après cette dernière, si ces gens obtiennent une récolte et sont en mesure de payer quelque chose cette année, ils obtiendront un crédit égal à la somme versée.

M. VALLANCE: Durant la convention de la Légion, tenue ici l'an dernier, je crois, on adopta une résolution disant que tout ancien combattant de l'Ouest canadien qui possède une ferme et en acquiert une autre par l'entremise de la Commission d'établissement des soldats sur des terres et qui offre en garantie toute sa propriété, y compris celle qu'il possédait avant de s'enrôler, devrait pouvoir libérer de toute dette la terre qu'il possédait auparavant. Le Gouvernement a-t-il songé à cela?

L'hon. M. GORDON: La résolution que mentionne l'honorable député n'a pas été portée spécialement à mon attention, bien que les hauts fonctionnaires du département s'en soient occupés. Je me ferai un plaisir d'étudier plus attentivement la résolution, et si l'attitude de la commission semble causer des ennuis, et s'il est possible d'y voir sans modifier la loi, je me ferai un plaisir de prendre les mesures nécessaires.

M. VALLANCE: La réponse du ministre est bien vague. Je suis surpris de voir que la résolution ne lui ait pas été adressée; c'est encore plus étonnant, s'il l'a reçue, qu'il ne s'en soit pas occupé davantage. Il me semble qu'une mesure législative devrait être adoptée pour régler cette situation.

L'hon. M. GORDON: Tout étrange que cela puisse paraître, monsieur le président, cette résolution n'a pas passé par mes mains. J'ai examiné, de concert avec les représentants d'association d'anciens combattants, plusieurs des résolutions adoptées l'an dernier, mais, pour l'instant, je ne peux me rappeler avoir examiné celle qu'a mentionnée l'honorable député.

[M. Mackenzie (Assiniboïa).]

M. VALLANCE:: J'en ai une copie dans mon bureau. Je ne m'attendais pas à la discussion de ces crédits ce soir; autrement, je l'aurais apportée.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai aucun doute qu'elle a été adoptée.

M. REID: Le ministre a-t-il les chiffres des recouvrements opérés dans la Colombie-Anglaise en 1934?

L'hon. GORDON: La Commission d'établissement a perçu en Colombie-Anglaise durant l'année 1934-1935 jusqu'au 7 mars 1935, non compris les paiements d'avance, $108,847.98 en espèces, et le boni résultant de paiements en espèces s'est chiffré par $101,463.53.

M. REID: Comment cela se compare-t-il avec l'année 1932?

L'hon. M. GORDON: Je regrette que je n'ai pas en main les chiffres pour 1932.

M. REID: Le ministre aurait-il l'obligeance de me les envoyer?

L'hon. M. GORDON: Je dresserai un état et le ferai parvenir à mon honorable ami.

M. REID: Le ministre sait-il le nombre de propriétés vendues par les municipalités l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Le département en a vendues 141 en Colombie-Anglaise en 1934. Il s'agit, va sans dire, de terres reprises.

M. VALLANCE: Je remarque que cet article comprend des avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques et remboursables par le gouvernement anglais. Quelle portion de ce crédit affecte-t-on à cette fin, combien dépense-t-on pour ce projet aujourd'hui, et vient-il présentement des familles sous le régime de cet accord?

L'hon. M. GORDON: Il n'est pas venu de colons sous le régime de ce projet depuis quelques années. Il s'agit de fonds britanniques que nous administrons, y compris les assurances et les choses de la sorte, et ces sommes sont remboursables par le gouvernement britannique aux termes de l'accord.

M. VALLANCE: Le crédit s'élève à $1,162,400. Combien est remboursable par le gouvernement britannique?

L'hon. M. GORDON: Le crédit se décompose ainsi qu'il suit:

Avances:
Etablissement agricole d'anciens combattants, $393,800.
Gouvernement britannique, $10,000.
Frais d'administration:

Etablissement agricole d'anciens combattants, $47,600.

Etablissement agricole d'autres colons, $233,000.

Investigations poursuivies pour d'autres départements, $328,000.

Investigations relatives à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et aux octrois de secours, $50,000.

Il y a en outre un crédit de $3,913.28 pour couvrir les pertes résultant de l'accord relatif aux familles britanniques. Vous constaterez, monsieur le président, que lors de la mise en vigueur de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers on a mis le personnel de la Commission d'établissement des anciens combattants à la disposition de l'organisme chargé de l'application de cette loi, pour effectuer les évaluations de fermes et d'autres tâches semblables. Le travail de la Commission s'en est trouvé accru, mais nous pouvons nous estimer heureux d'avoir pu mettre à profit les services de ces fonctionnaires sans accroître les frais de personnel.

M. VALLANCE: L'autre jour, j'ai appelé l'attention du ministre sur la situation de ces colons britanniques du nord de la Saskatchewan. Le ministre voudra-t-il me dire combien de familles britanniques se sont établies au Canada sous le régime de cet accord, combien sont encore au Canada, combien ont demandé leur rapatriement et combien ont été effectivement rapatriées?

L'hon. M. GORDON: Le 31 décembre 1934, le nombre des colons restés sur la terre, après y avoir été placés sous le régime de l'établissement des familles anglaises, s'élevait à 1,825. Quatre familles avaient remboursé leurs prêts en argent, et 11 familles avaient remboursé leurs prêts par des contrats de vente, c'est-à-dire des conventions tripartites. Le nombre des familles qui s'étaient retirées du groupement des 3,000 familles, après avoir contracté des emprunts, se montait à 1,323; 180 familles s'étaient retirées avant de contracter un emprunt, c'est-à-dire qu'elles ne se sont jamais vraiment mises à la besogne, et 3 familles n'ont pas reçu le moindre prêt. Du nombre total de familles assujéties à l'entreprise, 135 ont été renvoyées". Je n'emploie pas le mot dans son acception usuelle, mais elles étaient dépaysées et ont demandé leur rapatriement.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il nous indiquer combien de celles qui ont sollicité leur rapatriement n'ont pas été renvoyées?

L'hon. M. GORDON: Je crains de ne pas avoir les chiffres précis à cet égard. Je pense toutefois que je me rappelle les pourcentages exacts. De tous les gens renvoyés en Grande-Bretagne depuis le mois d'août 1930,—et je ne parle pas seulement de l'entreprise de colonisation précitée, mais de tous les Britanniques, —92 pour 100 sont devenus d'abord sujets à renvoi et ont demandé ensuite au département de les renvoyer en Grande-Bretagne. Les autres ont été renvoyés en vertu d'un décret d'expulsion. Le ministère a pour pratique de ne pas se laisser influencer trop facilement par les instances faites par des gens pour que nous les renvoyions en Grande-Bretagne, quand il s'agit d'immigrants venus avant 1930. En certaines circonstances, ces gens sont enclins à solliciter leur repatriement et une enquête révèle qu'ils pourraient se tirer d'affaire, s'ils essayaient. Nous n'encourageons pas pareille chose. Le département n'aime pas qu'ils s'en retournent dans la mère patrie, même si l'assurance sociale anglaise leur offre plus d'avantages ou s'ils désirent revoir leurs amis. Nous soutenons qu'ils auraient dû réfléchir à cela avant de venir au pays. Je détourne les gens de cette façon d'agir, parce que je suis convaincu que notre pays offre de grandes perspectives d'avenir à ceux qui veulent en profiter, bien que nous le voyons représenté sous de sombres couleurs.

M. VALLANCE: Permettez-moi de revenir aux gens du nord de la Saskatchewan dont j'ai parlé, l'autre jour. On les a fait venir sous le régime du projet d'établissement des 3,000 familles. Il est déplorable qu'on ait placé la plupart d'entre eux sur des terres abandonnées par d'anciens combattants et où ils étaient voués à un échec, dès le début. Ils ont subi un fiasco complet, ils sont dans la misère et j'apprends qu'on leur a refusé le rapatriement qu'ils sollicitaient. Quand il a été question du projet, pour la première fois, j'ai fait remarqué qu'il était à craindre que ces gens n'eussent guère l'occasion de réussir, si on les plaçait sur des terres abandonnées par les anciens combattants, sur les terres où ceux-ci n'avaient pu se tirer d'affaire. Je signale la chose au ministre, car j'ai appris que ces personnes ont demandé leur renvoi en Grande-Bretagne. Elles ne sauraient réussir, et je voudrais savoir s'il est vrai qu'on a refusé de les rapatrier.

L'hon. M. GORDON: Les fonctionnaires du département dans l'endroit où visaient ces colons ont fait des enquêtes. L'honorable député se trompe quelque peu quand il dit qu'ils—ils sont une demi-douzaine, je crois—n'ont fait aucun paiement. J'ai appris que l'un d'eux a payé plus de $1,100. Le fait qu'ils étaient établis sur des terres de soldats retournées à la couronne n'indique nullement que ces terres ne pouvaient soutenir les familles.

M. VALLANCE: Elles ne pouvaient faire vivre les immigrants.

L'hon. M. GORDON: Dans tout projet, qu'il concerne les anciens combattants, le ré-

gime des trois mille familles ou quelque autre établissement agricole, il faut nécessairement s'attendre à un pourcentage considérable d'échecs. Les familles qui se sont présentées dans le bureau de l'Ouest, et dont il a été question à la Chambre il y a quelques jours, ont demandé d'être rapatriées. Même si elles avaient de bonnes raisons, c'était impossible. On me dit que le projet relatif aux familles britanniques date de 1924 et 1925, et ces immigrants ont vécu en ce pays durant plus de cinq ans. Je n'ai pas de fonds à ma disposition pour les renvoyer en Grande-Bretagne, même si c'était à désirer. Naturellement, aucune loi ne me justifierait de me rendre à leur demande. Je n'ai nulle crainte, car si nous avons des conditions climatiques favorables durant la prochaine saison, ces gens reprendront courage.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'intérêt payé en vertu du projet original de l'établissement agricole des soldats est-il encore de 6 p. 100?

L'hon. M. GORDON: Cinq pour cent.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire revenir sur certaines circonstances dont j'ai déjà parlé. Il n'est pas raisonnable, je crois, de nous attendre que les anciens combattants établis dans les régions desséchées verront d'un bon œil l'imposition de cet intérêt en souffrance, alors que celui qui a été assez heureux d'avoir une récolte dans de meilleurs territoires a été soulagé en voyant son intérêt réduit de moitié, dans le cas où il paie l'autre moitié. Il me semble injuste d'exiger l'intérêt de cultivateurs qui n'ont rien récolté depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. GORDON: Ils tomberont sous le coup de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ce ne sera pas satisfaisant, il me semble. Le Gouvernement devrait, d'après moi, chercher à faire quelque chose pour ces gens sous forme d'annulation d'une partie de leurs intérêts.

M. SPEAKMAN: Il y a deux ou trois aspects de la question dont j'aimerais parler mais, vu qu'il est presque onze heures, je ne commencerai pas ce soir. Nous aurons probablement l'occasion d'en parler une autre fois.

L'hon. M. GORDON: Certainement.

(Le crédit est réservé.)

Le comité fait rapport sur l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office conformément au règlement.

[L'hon. M. Gordon.]

LUNDI 18 mars 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

DISCOURS DU TRONE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa main et dont voici le texte:

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement et je vous en remercie cordialement.

Bessborough.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1934-1935

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1935. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

BUDGET 1935-1936

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet les prévisions budgétaires—la marine marchande du gouvernement canadien, la loi concernant les paquebots nationaux et les taux de transport dans les Provinces maritimes—pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1936. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Au cours de la discussion du budget du ministère des Postes, le 14 courant, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a appelé mon attention sur les rumeurs, à savoir que d'énormes bénéfices sont réalisés à la suite de la vente de timbres par la section de philatélie du département. Afin d'éviter tout malentendu, puis-je citer un extrait du compte rendu du hansard, version non revisée, pages 1852 et 1853. L'honorable membre a déclaré ce qui suit:

Jusqu'en 1932, les nouvelles émissions n'étaient pas vendues par l'intermédiaire d'un bureau mais par le ministère lui-même et, si mes souvenirs sont exacts, ces ventes ont rapporté des sommes de $15,000, $20,000 et $30,000 qui ont été versées dans les coffres de l'Etat.

L'honorable député ajouta:

A l'heure actuelle, le Gouvernement ne touche pas un sou des bénéfices qui peuvent être

réalisés sur la vente de ces timbres; tout ce que retire le Gouvernement est le petit montant que lui remet le bureau établi par le service financier du ministère.

A cela, je répliquai, ainsi que la chose est reproduite à la page 1853 du hansard non revisé:

Le bureau de philatélisme a encaissé environ $50,000. Cette année, il vend les timbres à leur valeur nominale. . . Ils ne sont pas vendus par l'entremise d'une agence, règle générale, à moins que l'on appelle ainsi le bureau de philatélisme.

Plus loin l'honorable député de Gloucester dit:

Aujourd'hui ce revenu n'existe plus mais ceux qui vendent ces timbres font fortune.

Je répondis alors à l'honorable député que s'il entendait porter une accusation directe de "graft" au sujet de la vente des timbres, j'y verrais immédiatement. L'honorable député répliqua:

Je n'ai pas dit qu'il y avait des pots-de-vin dans le département. J'ai dit que la politique du département favorisait les pots-de-vin pour des gens de l'extérieur et non du département. Je n'accuse pas le département de distribuer des pots-de-vin.

Comme on peut le voir, à la page 1854, l'honorable député ajouta:

Je tiens à avoir une réponse précise à une question qui intéresse le public en général et touchant laquelle le ministère des Postes consacre l'un des principes les plus vicieux qui soient, à savoir: permettre à des étrangers de réaliser sur la vente des timbres des bénéfices qui devraient être encaissés par l'Etat.

A en juger par ce qui précède, on peut conclure que l'honorable député a dit de façon précise: Que depuis 1932 le Gouvernement avait été privé de certains revenus du fait qu'un bureau de philatélie avait été organisé au ministère des Postes; que des gens étrangers au ministère faisaient des bénéfices énormes en vendant ces timbres, et qu'en créant ce bureau, "le ministère des Postes consacre un des principes les plus vicieux qui soient".

Etant donné que l'honorable député a dit ne pas être satisfait de la réponse que je donnais le 20 février à l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) et des autres explications données au cours de la discussion des crédits, j'ai promis d'aller à plus amples renseignements. Je désire maintenant, avec la permission de la Chambre, donner lecture d'une note qui tirera toute la situation au clair.

Antérieurement à 1932, la vente des timbres-poste aux collectionneurs était confiée au personnel de la division des timbres-poste, laquelle approvisionnait également les bureaux de poste de tous les timbres. A la suite des observations graves faites à l'endroit du département et portant que les philatélistes ne pouvaient obtenir des renseignements voulus au sujet des timbres vendus aux collectionneurs et aussi parce que le département semblait perdre un important revenu de cette source, on organisa en 1932 le bureau de philatélie.

Depuis l'organisation du bureau de philatélie, ni cette division ni le ministère n'ont vendu de timbres à un prix plus élevé que leur valeur nominale.

Afin de poursuivre ce service de façon efficace ce bureau, qui constitue partie intégrante de l'organisation du ministère et dont le personnel se recrute exclusivement parmi les fonctionnaires des Postes, a été confié à la direction d'un fonctionnaire qui possédait les notions voulues sur ce service et était en état de connaître utilement des questions soulevées par les philatélistes. Depuis l'organisation de ce bureau de philatélie, les ventes aux collectionneurs ont été en moyenne de $50,000 à $60,000 par année, et pour l'année courante, on compte que les recettes atteindront au chiffre le plus élevé depuis l'organisation du bureau. Les ventes de cette année à jour font prévoir un revenu d'environ $70,000.

Sous l'ancien système de ventes aux collectionneurs, la moyenne annuelle était d'environ $8,000 et le plus haut chiffre atteint antérieurement à 1930, fut de $30,000 pour 1929. Les recettes provenant de ces ventes sont en augmentation de près de neuf fois sur toutes celles qui ont été encaissées jusqu'en 1927 et, sous le système actuel, elles ont plus que doublé le maximum antérieur à la création du bureau de philatélie. La moyenne des ventes pour le trois dernières années a dépassé plus de cinq fois ce qu'il en coûtait de frais généraux au ministère, y compris les traitements du personnel.

Le ministère ne vise pas à assurer la vente sans interruption de timbres oblitérés. Il arrive qu'à la suite de la préparation de ces timbres en vue de la vente, une faible quantité de timbres de cette catégorie soit en disponibilité. Lorsque le ministère peut disposer de ces timbres, on les vend en quantité d'au plus dix timbres d'une même émission à une seule personne afin d'assurer que les collectionneurs en général puissent les obtenir, lorsqu'il y a moyen, au lieu de permettre à des marchands d'acheter toute la quantité disponible.

Comme l'indiquent les chiffres fournis en réponse à une question posée à la Chambre cette année, le revenu provenant de la vente des timbres usagés durant les deux derniers exercices financiers s'est monté à $155. Presque tous les timbres usagés vendus au public le sont par des marchands de timbres qui les obtiennent non pas du ministère des Postes,

ni d'aucun fonctionnaire de ce département, mais de sources particulières. Le ministère des Postes ne vend pas de timbres d'une valeur reconnue pour les philatélistes, pas plus qu'il ne demande une prime sur aucun timbre qu'il vend. Cependant, il arrive parfois que des timbres vendus par le ministère à leur valeur régulière augmentent de prix aux yeux des philatélistes, mais cela n'a aucun rapport avec leur valeur comme timbres-poste.

Le ministère n'a aucun renseignement officiel sur les prix auxquels ces timbres sont maintenant vendus aux collectionneurs de timbres au pays, et il ne s'intéresse pas à ces prix. Le ministère des Postes ne vend pas de timbres de collectionneurs par l'intermédiaire d'aucune agence extérieure. Toutes les ventes de timbres d'aucune nature aux collectionneurs et aux marchands se font par l'entremise de la division des philatélistes du département. Les recettes émanant de ces ventes sont remises au receveur général du Canada au compte des Postes, et devient une partie intégrante du revenu des Postes. Il n'y a jamais eu d'exception à cette règle.

Dans la déclaration que je viens de lire à la Chambre l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) trouvera ausis la réponse aux deux questions qu'il a posées, et qui se trouvent à la page 1854 du hansard du 14 mars, version française, et à la page 1869, version anglaise.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 34 (I), pour faire droit à Marie Philomène Florence Maher McCaffrey.—M. Heaps.

Bill n° 36 (K), pour faire droit à Charles Henry Campbell.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 37 (L), pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon.—M. Bell (Saint-Antoine).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique).

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. MICHAUD:

Durant les années 1932, 1933 et 1934, quel a été, pour le gouvernement fédéral, le coût total de la subsistance de la Royale gendarmerie à cheval du Canada au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GUTHRIE:

1932	$212,501 91
1933	395,941 20
1934	356,864 86

[L'hon. M. Sauvé.]

Note.—Les chiffres ci-dessus comprennent toutes dépenses durant les années respectives mentionnées pour:

(1) La mise en vigueur des lois fédérales, y compris celles concernant le service de répression de la contrebande.

(2) La mise en vigueur des lois provinciales et du code criminel.

(3) La Royale Gendarmerie à Cheval du Canada s'est chargée de l'application des lois provinciales et du code criminel dans la province du Nouveau-Brunswick, ainsi que du service de répression, à partir du 1*er* avril 1932.

(4) Selon les termes de l'entente, les sommes suivantes ont été reçues ou seront reçues bientôt du gouvernement du Nouveau-Brunswick:

1932	$ 75,000 payé
1933	100,000 payé
1934	75,000 payé
1934 (Echu et devant être payé bientôt)	25,000
	275,000

sommes qu'on doit déduire des dépenses totales indiquées ci-dessus.

LA LÉGATION CANADIENNE À PARIS

M. POULIOT:

1. Du 1er janvier 1931 jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale a été versée à l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada en France?
2. Durant cette période, a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Durant la même période, quel a été le coût total de la légation du Canada à Paris?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Il a été payé à l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada en France, en traitement, allocations et frais de voyage, du 1*er* janvier 1931 au 31 janvier 1935, la somme totale de $99,956.63.

2 et 3. Les frais de représentation sont comptés dans les allocations accordées au ministre du Canada à Paris. Il a été de plus payé, sur le crédit voté pour la légation canadienne à Paris, une somme de $498.96 pour dépenses relatives à la réception qui eut lieu le jour de la fête du Dominion, le 1*er* juillet 1934—célébration des fêtes de Jacques Cartier.

4. La légation canadienne à Paris a coûté en tout $342,222.92 du 1*er* janvier 1931 au 31 janvier 1935.

LA LÉGATION CANADIENNE À TOKIO

M. POULIOT:

1. A partir du 1er janvier 1931, quelle somme totale a-t-on payée à l'honorable Herbert Marler, ministre du Canada au Japon?

2. Durant cette période, a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Durant la même période, quel a été le coût total de la Légation du Canada au Japon?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Il a été payé à l'honorable Herbert Marler, ministre du Canada au Japon, en traitement, allocations et frais de voyage, du 1er janvier 1931 au 31 janvier 1935, la somme totale de $101,901.03.

2 et 3. Les frais de représentation sont comptés dans les allocations accordées au ministre du Canada à Tokio.

4. La légation canadienne au Japon a coûté en tout $328,522.01 du 1er janvier 1931 au 31 janvier 1935.

RENDEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. M. RINFRET:

1. Quel a été le montant total d'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement durant l'année 1934?
2. Durant la même année, quel a été le montant total perçu dans la province de Québec?
3. Durant la même année, quel a été le montant perçu dans (a) Montréal, (b) Westmount, (c) Outremont, (d) Verdun?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Année civile 1934, $61,608,732.29.
2. Année civile 1934, $19,493,345.46.
3. (a) Pas de renseignement.
(b) Pas de renseignement.
(c) Pas de renseignement.
(d) Pas de renseignement.

Les statistiques sont compilées de telle façon qu'il est impossible de donner le renseignement demandé.

QUAIS À NEW-RICHMOND ET HOWATSON'S POINT (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'abandonner le quai de l'Etat à New-Richmond, Québec, et si tel est le cas, pour quelle raison?
2. Lorsqu'il a décidé de demander une somme au Parlement pour un quai à eau profonde à Howatson's Point, comté de Bonaventure, le ministère a-t-il pris en considération les avantages de Woodman's Beach et l'argent qu'il a déjà dépensé à cet endroit?
3. Quel était le coût approximatif de rendre le quai de New-Richmond abordable aux vapeurs qui font le cabotage, et quelle somme se propose-t-on de dépenser à Howatson's Point?
4. Cet ouvrage sera-t-il exécuté par adjudication, et a-t-on l'intention d'employer du bois créosoté et du revêtement en fer, et dans quelle mesure?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Il n'a pas été décidé d'abandonner le quai de New-Richmond.
2. Oui.
3. (a) Coût approximatif des réparations et de la consolidation du quai, $25,000; dragage du chenal, 150 pieds de largeur, 15 pieds de profondeur à eau basse, $170,000. On estime que l'entretien du chenal coûtera cher.
(b) $38,800.
4. (a) Oui.
(b) Oui, du bois créosoté comme parement en dessous du niveau de la marée normale.

DRAGAGE À RUISSEAU LE BLANC, BONAVENTURE (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. La compagnie Cummins a-t-elle complété son entreprise de dragage à Ruisseau Le Blanc, comté de Bonaventure?
2. Combien de dragage a-t-on fait, et à quel coût?
3. S'est-on proposé de faire d'autre dragage à cet endroit ou à d'autres endroits du comté de Bonaventure?
4. Si oui, où?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non. Les travaux doivent commencer au printemps de 1935.
2. Aucun.
3. On n'a pas l'intention de faire d'autres travaux de dragage à Ruisseau Le Blanc et aucune décision n'a été prise relativement à des travaux de creusage ailleurs dans le comté de Bonaventure.
4. Répondu sous le n° 3.

SOLDE ET ALLOCATION DU LIEUTENANT-COLONEL DENLEY

M. TOTZKE:

Depuis sa nomination, quel est le montant du traitement, de la solde d'officier, des allocations ou de toute autre rémunération qu'a reçus le lieutenant-colonel W. E. Denley, officier commandant les volontaires de Prince-Albert, à Prince-Albert, Saskatchewan?

L'hon. M. STIRLING: Solde, pour l'exercice annuel, $26; allocation pour entraînement et commandement, $214.75; entretien des armes, $80 et frais postaux, $45.

CHARBON EXPÉDIÉ DE L'ALBERTA ET DES PROVINCES MARITIMES AU CENTRE DU CANADA

M. CHURCH:

De 1921 jusqu'aujourd'hui, quelle quantité de charbon, donner le chiffre en tonnes, a été transporté par chemin de fer, ou chemin de fer et eau, (a) des Provinces maritimes au centre du Canada et à la tête des Lacs, (b) de l'Alberta au centre du Canada?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

(a) Consignations de charbon provenant des Provinces maritimes dans le Québec et l'Ontario, de 1921 à 1934:

Année	De la Nouvelle-Ecosse (tonnes courtes)	Du Nouveau-Brunswick
1921..	887,701	14,055
1922..	1,408,050	63,028
1923..	1,533,046	32,113
1924..	1,644,735	22,302
1925..	811,075	4,199
1926..	1,965,645	2,680
1927..	2,298,175	9,010
1928..	2,382,145	101
1929..	2,372,293	215
1930..	1,893,679	383
1931..	1,746,137	98
1932..	1,588,980	1,048
1933..	2,005,577	891
1934..	2,894,415	11,075
Total.. ..	25,431,653	161,198

(b) Consignations de charbon provenant de l'Alberta et destines aux provinces d'Ontarie et de Québec.

Année	tonnes courtes
1921..	11,530
1922..	21,937
1923..	52,340
1924..	16,405
1925..	28,458
1926..	75,818
1927..	22,999
1928..	44,760
1929..	55,785
1930..	30,249
1931..	26,850
1932..	21,140
1933..	39,010
1934..	55,825
Total..	503,106

*PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS À SHIPPIGAN

L'hon. M. VENIOT:

Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre de qui il a reçu le renseignement que "personne n'a reçu de secours directs à Shippigan entre le 1*er* mai 1934 et le 1*er* janvier 1935"?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai reçu le renseignement du commissaire de la Gendarmerie royale canadienne. Mais, je suppose qu'on veut connaître la source de ce renseignement?

L'hon. M. VENIOT: Non, cela suffit.

M. l'ORATEUR: On a répondu à la question.

[L'hon. M. Hanson.]

SECOURS AUX CHÔMEURS—TÉLÉGRAMME À J. E. LAFORCE EN 1933

M. POULIOT:

De quel endroit et à quelle date a été envoyé le télégramme dont l'honorable ministre du Travail a lu cinq lignes le 27 avril 1933, Débats page 4296, 2*e* colonne?

2. A qui était-il adressé (Adresse complète)?

3. Contenait-il autre chose en plus des cinq lignes que l'honorable ministre du Travail a lues?

4. Si oui, quelle en était la teneur?

5. L'honorable ministre du Travail, ou quelqu'un en son nom, ou l'un des fonctionnaires de l'un quelconque des ministères alors dirigés par l'honorable ministre, a-t-il rencontré M. J. E. Laforce avant que ce dernier envoie le télégramme en question?

6. Si oui, qui, quand et à quel endroit?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Montréal, 27 avril 1933.

2. L'hon. W. A. Gordon, ministre de l'Immigration, Ottawa, Ont.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

SECOURS AUX CHÔMEURS, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. MICHAUD:

1. Quel était le nombre total de sans-travail, du sexe mâle, âgés de 18 à 65 ans, dans la province du Nouveau-Brunswick, le 1*er* juillet 1933, le 1*er* janvier 1934, le 1*er* juillet 1934 et le 1*er* janvier 1935?

2. Quel était le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui recevaient des secours directs le 1*er* juillet 1933, le 1*er* janvier 1934, le 1*er* juillet 1934 et le 1*er* janvier 1935?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

PAIEMENTS FAITS À GUSTAVE MONETTE

M. BRADETTE:

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Gustave Monette, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date?

PAIEMENTS FAITS À JEAN PENVERNE

M. BRADETTE:

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Jean Penverne, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date?

AIDE AUX INDUSTRIES DU CHARBON, DU GRAIN ET DE L'ACIER

M. CHURCH:

De 1921 à 1934, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement sous forme de boni, de subventions, de subsides ou de caisse de stabi-

lisation pour donner assistance (a) à l'industrie houillère de l'Alberta et des Provinces maritimes, (b) au commerce des grains, (c) à l'industrie de l'acier et du fer?

CAUSES DE PENSIONS MILITAIRES PENDANTES

M. CHURCH:

1. Au commencement de chaque année écoulée de 1921 jusqu'aujourd'hui, combien de demandes de pensions militaires étaient pendantes?

2. Durant la même période, combien de cas ont été réglés chaque année?

3. A l'heure actuelle, quel est le nombre des causes pendantes qui n'ont pas été complétées?

4. A-t-on fixé une limite de temps à la Commission d'appel des pensions pour rendre une décision finale sur les dernières causes en suspens?

DÉPENSES POUR FINS MILITAIRES DE 1920 À 1934

M. LAURIN:

Combien le Canada a-t-il dépensé annuellement pour les fins militaires en 1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACTIF DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vaucouver):

Copie de tous les arrêtés du conseil adoptés durant les derniers six mois au sujet de l'institution de la Banque du Canada, et au sujet de toutes les valeurs actives que la Banque s'est appropriées en commençant les affaires.

QUAI D'ARICHAT, (N.-E.)

M. DUFF:

Copie de tous bordereaux de salaire, comptes, coûts et autres documents au sujet de la construction d'un nouveau quai, et du coût de déplacer le vieux quai de son emplacement, à Babins Hill, Arichat, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

COMPAGNIE RICHELIEU

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous autres documents et de la correspondance au ministère de l'Industrie et du Commerce ou à tout autre ministère, qui ont été échangés de janvier 1932 jusqu'aujourd'hui entre lesdits ministères, ou l'un quelconque d'entre eux ou n'importe lequel des hauts fonctionnaires de ces ministères et E. A. D. Morgan de Montréal, ou toutes autres personnes au nom de la Compagnie Richelieu, et qui ont trait à une subvention à la Compagnie Richelieu pour l'aménagement de navires pour l'exportation du bétail.

ACHATS POUR DES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE, (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

Relevé indiquant quelle quantité de bois créosoté et de pilots de tôle de fer le ministère des Travaux publics a employés dans le comté de Bonaventure du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui; montrant les quantités et le coût à chaque endroit, et où ces matériaux ont été achetés dans chaque cas.

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA VOLAILLE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. VALLANCE (au nom de M. McPhee):

Etat des déboursés des sommes de $10,000, $20,000 et $20,000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le scrutin tenu récemment dans ces provinces à propos d'un projet d'organisation du marché de la volaille, état montrant (a) les noms des personnes dans chaque province à qui lesdites sommes ont été versées, (b) le montant que chacune a reçu, (c) les noms des personnes à qui l'on a confié la dépense desdites sommes dans chaque province.

LES TRAVAUX DE SECOURS À MONTRÉAL

M. GIROUARD:

Copie du rapport fait par l'auditeur général du Canada, daté du 6 juillet 1934 et qui a trait aux dépenses pour travaux du chômage, dans la ville de Montréal, en vertu des lois de 1930 et de 1931;

Et aussi une copie du rapport fait par l'auditeur général du Canada, daté du 11 décembre 1934 et qui a trait aux comptes provinciaux pour travaux de chômage et secours directs, en vertu de la loi de 1930.

LA GENDARMERIE À CHEVAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT:

Copie du compte rendu des témoignages et du rapport de l'enquête tenue à Bathurst en 1934 sur les accusations à l'effet que la Royale gendarmerie à cheval du Canada se serait servi de moyens violents contre un prisonnier.

Copie des témoignages et du rapport relatif à l'allégation que des garde-côtes seraient restés mouillés pendant des jours au quai de Bathurst pendant que la contrebande sévissait dans le voisinage.

Copie aussi du contrat passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral au sujet de la remise au ministère de la Justice de l'exécution des lois dans la province du Nouveau-Brunswick, exécution faite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Aussi une liste des noms des constables provinciaux du Nouveau-Brunswick qui ont permuté de ce corps à la Royale gendarmerie à cheval du Canada lorsque cette dernière a assumé l'exécution des lois provinciales.

Et aussi une copie de la décision que la division des appels de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendue sur l'appel interjeté dans la cause du capitaine du *Paul T.* saisi en vertu des lois du Nouveau-Brunswick relatives au commerce des boissons enivrantes.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au sujet du dernier document demandé, je dois dire qu'à ma connaissance nous ne possédons pas de copie d'un jugement quelconque de la division des appels de la Cour suprême du Nouveau-Bruns-

wick. Je conseille à mon honorable ami de s'adresser au registraire du tribunal qui pourrait lui en envoyer une copie. Nous déposerons tous les autres documents.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES LIVRES DE BORD DES GARDE-CÔTES DE L'ÉTAT

L'hon. M. VENIOT:

Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de bord des garde-côtes de l'Etat de service dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

L'hon. M. VENIOT: Je désire seulement les livres de bord du garde-côte confié à la Royale gendarmerie du Canada. Ce matin, le ministère des Pêcheries m'a demandé ce que je voulais au juste. Je me suis bien expliqué, pour éviter aux fonctionnaires toute besogne inutile. Je demande l'adoption de la motion modifiée en ce sens.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami doit savoir que ces livres de bord se trouvent sur les navires intéressés. Nous nous en procurerons des copies, le plus tôt possible, et nous les déposerons sur le bureau.

L'hon. M. VENIOT: Ces livres ne sont-ils pas envoyés, à la fin de l'année, à un ministère fédéral, celui de la Marine ou celui dont relève ce corps de police?

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a dit, ce matin, qu'ils se trouvent sur les navires.

L'hon. M. VENIOT: Voilà un endroit bien étrange pour les conserver.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée, après modification?

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LE RAPPORT DUNCAN ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. MYERS:

Copie de toute la correspondance échangée durant les années écoulées de 1927 à 1930 inclusivement, entre le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et le premier ministre et le ministre des Finances du Canada, au sujet de la demande de la province de l'île du Prince-Edouard qui voulait une application plus complète du rapport de la commission Duncan.

ENTREPRISES DE NAVIGATION DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. NEILL:

Copie de tous les contrats intervenus entre le gouvernement fédéral et toute compagnie de navigation opérant à partir de la côte du Pacifique, lorsque ces compagnies reçoivent des deniers publics, soit sous forme de subvention, soit en vertu d'un contrat pour le transport des matières postales.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. ALBERT RIOUX

M. POULIOT:

Copie de l'arrêté du conseil nommant M. Albert Rioux représentant des débiteurs dans la commission de révision pour la province de Québec en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

SALAIRE MINIMUM

PROJET DE LOI FONDÉ SUR UNE CONVENTION ADOPTÉE PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour procéder à l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour prescrire des salaires minima en conséquence de la Convention concernant les salaires minima, adoptée par l'Organisation internationale du Travail en conformité des dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, et pour permettre au Canada de s'acquitter des obligations assumées en vertu des dispositions dudit Traité et de ladite Convention.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX CHOMEURS ET AUX CULTIVATEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour procéder à l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours, et pour prescrire de verser, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MALADIE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Hier, j'ai eu un entretien avec le premier ministre (M. Bennett) dans sa chambre. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre se réjouiront

d'apprendre qu'il va beaucoup mieux. (*Expression de satisfaction.*) Son médecin, le Dr R. S. Stevens, m'a remis le bulletin suivant daté de ce matin:

Le premier ministre a subi de nouveaux dérangements du rythme cardiaque lundi et mercredi de cette semaine, mais non pas depuis, et le rythme me semble à présent redevenu normal. Son progrès, que j'estime satisfaisant, n'a pas été retardé d'autre façon. Il est nécessaire, cependant, qu'il prolonge son repos au lit.

PENITENCIER DE KINGSTON

QUESTION AU SUJET DE CERTAINS PROPOS ATTRIBUÉS À L'INSPERTEUR DAWSON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. Guthrie). J'ai demandé la production de tous documents, correspondance et rapports relatifs aux inspections effectuées au pénitencier de Kingston par l'inspecteur Dawson, ainsi que des entrevues par l'inspecteur Dawson, dans la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934. J'ai remarqué que le ministre de la Justice a déclaré, et avec raison, qu'en produisant le rapport, il ferait les réserves qui s'imposent concernant les documents et renseignements confidentiels relatifs aux prisons.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit de prisonniers et non de prisons.

Mlle MACPHAIL: Les débats portent: "prisons". En lisant le document, je me suis aperçue qu'il y est question seulement d'entretiens entre l'inspecteur Dawson et le détenu n° 3242. Il est si complet qu'il comprend des fiches médicales et des feuilles de température. La documentation s'arrête au 8 avril, bien que l'inspecteur Dawson ait eu un entretien, le 9 avril, entre 11 heures 40 du matin et 2 heures 15 de l'après-midi, avec le détenu n° 3033, dans la salle des conférences de l'immeuble où se trouvent les bureaux du pénitencier de Kingston et, dans cet entretien, il a proféré des injures et des jurons à mon adresse, disant que lorsqu'il aurait terminé son inspection, je n'oserais plus venir tête levée à la Chambre des communes. Je tiens le renseignement de l'ancien détenu n° 3033 qui a été libéré après avoir purgé sa peine, et qui est prêt à jurer qu'il est exact à n'importe quelle enquête.

Ces propos de l'inspecteur Dawson ont donné lieu à un long échange de correspondance entre les autorités du pénitencier de Kingston et le département à Ottawa. Je demanderai au ministre de la Justice où est la correspondance. On ne saurait prétendre qu'elle a trait à des prisonniers. Le ministre de la Justice me tient peut-être en suspicion, mais je ne suis guère une prisonnière.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai déposé le dossier qu'on m'a remis comme dossier complet, mais je vais m'en informer. Je n'ai jamais entendu parler d'un entretien entre l'inspecteur Dawson et le forçat n° 3033. Si le procès-verbal existe, je le produirai.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice (M. Guthrie). Lui a-t-on signalé une interview accordée par l'inspecteur Zaneth, et publiée par le *Herald* de Montréal, le 14 mars? L'interview commence ainsi:

A propos des accusations concernant la destruction d'aliments...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre ne devrait pas lire l'interview, je pense. Il a tout à fait le droit de se référer à l'affaire et puis de poser une question au ministre.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais demander au ministre s'il est au courant de l'affaire, et s'il ne l'est pas, je puis le renseigner. L'inspecteur a donné une interview au *Herald* de Montréal, au sujet de choses qui sont survenues à la Chambre, relativement à la destruction de produits alimentaires à Shippigan. Le ministre a-t-il pris connaissance du compte rendu? S'il ne l'a pas fait, je puis lui exposer ce qu'il portait. Je voudrais savoir s'il s'enquerra de cette affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la première fois que j'en entends parler, mais je m'en enquerrai le plus tôt possible.

L'hon. M. VENIOT: Je puis fournir au ministre une copie de l'interview, s'il y tient.

LA CONSCRIPTION EN ALLEMAGNE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU SUJET DE LA DÉCISION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il une déclaration à faire au sujet de la situation que cause en Europe le geste de l'Allemagne?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le gouvernement canadien a pris connaissance avec anxiété du communiqué par lequel le gouvernement allemand déclare son intention de reconstituer

ses forces militaires et de rétablir le service militaire obligatoire, contrairement aux dispositions du traité de Versailles. Cette décision unilatérale est déplorable à la veille des efforts prometteurs faits pour régler la question des armements européens, y compris la revision par un accord des restrictions que le traité impose à l'Allemagne au point de vue des armements. Le Gouvernement canadien continuera à suivre les événements avec attention.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet des affaires domestiques je prierais le premier ministre suppléant de nous dire si la Chambre a été saisie de toutes les mesures d'ordre social que le Gouvernement a l'intention de présenter, exception faite, naturellement, des propositions éventuelles qui pourraient être présentées en exécution du rapport de la Commission royale sur l'écart des prix et l'achat en masse, et j'embrasse, dans ma question, les mesures dont avis vient d'être donné au *Feuilleton* de ce jour?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: (premier ministre intérimaire): Non, je crois qu'il reste encore une ou deux mesures législatives à présenter et au sujet desquelles je ne saurais donner de renseignements pour le moment. Puis viendront les propositions qui seront présentées pour donner suite au rapport de la Commission royale sur l'écart des prix et l'achat en masse.

ECART DES PRIX ET ACHAT EN MASSE

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre intérimaire a-t-il quelque idée de la date de la présentation du rapport de la Commission royale sur l'écart des prix?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Puisque j'ai la c'est jeudi dernier, je crois, que le très honorable chef de l'opposition me faisait la même demande, et je lui avais répondu que j'allais m'informer. J'en ai causé avec le président de la commission, qui m'a appris que les commissaires sont présentement à rédiger leur rapport. Toutefois, il n'a pu me dire quand le rapport sera terminé.

[Le très hon. sir George Perley.]

DECLARATION AU SUJET DE NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNAUX

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Puisque j'ai la parole, je puis dire un mot au sujet de la déclaration faite par le très honorable chef de l'opposition vendredi soir. Il avait alors sous les yeux certains articles parus dans les journaux et qui prétendaient révéler les conclusions auxquelles la commission en serait arrivée. Il est à peine besoin de dire que je regrette profondément que ces nouvelles aient été publiées. J'ignore quelle est la source de ces nouvelles, et j'ignore aussi si elles sont fondées sur la vérité ou l'erreur. La commission est chargée de faire enquête et échappe totalement au contrôle du Gouvernement, même si elle a été créée par arrêté du conseil. Tous admettent, je pense que ni les délibérations ni les conclusions de la commission ne devraient être publiées avant d'avoir été déposées devant le Parlement.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai commis une injustice à l'égard de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), sans le vouloir, vendredi soir dernier. Me fiant à ma mémoire, j'ai déclaré que, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre, il avait préconisé une émission de $425,000,000 de papier-monnaie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous vous êtes trompé de $5,000,000.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami, en l'occurrence, fit des signes de dénégation et me demanda de me reporter au hansard afin de me renseigner plus exactement. Après avoir consulté le hansard, j'ai constaté que l'honorable député avait préconisé des émissions de $430,000,000 et non de $425,000,000. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une somme aussi considérable, j'espère que cet écart de chiffres n'a pas causé une trop grave injustice à l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est tout simplement par égard pour l'exactitude.

IMPORTATIONS PROVENANT DE L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur une question que j'ai posée le 22 février dernier et qui apparaît à la page 1167 du hansard. La question est intitulée: "Importations de l'U.R.S.S." Il s'est écoulé presque un mois depuis que j'ai

demandé ce renseignement. Un peu plus tard, le 4 mars, j'ai demandé au Gouvernement à quelle date j'avais lieu d'espérer une réponse; dans cette circonstance, le ministre du Commerce (M. Hanson) m'a répondu qu'il examinerait la question et y répondrait le lendemain. De plus, je constate que lorsque j'ai posé cette question, le 22 février dernier, le premier ministre a répliqué: "Question réservée comme avis de motion." Je serais très reconnaissant au très honorable premier ministre intérimaire s'il voulait bien avoir l'obligeance de répondre à cette question.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je propose que l'honorable député inscrive ses questions au *Feuilleton*; s'il voulait bien avoir l'obligeance de faire cela, je crois qu'on pourrait y répondre plus promptement. J'ai eu l'intention d'y répondre auparavant, mais il n'y avait rien d'inscrit au *Feuilleton* de nature à signaler ces questions à mon attention.

M. POULIOT: Voilà pourquoi je le fais aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ferai observer à l'honorable député que, la prochaine fois, il pourrait faire inscrire ses questions au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, voici la réponse à sa question: le décret du conseil n° 463 a été déposé sur le bureau et les renseignements que renferme ce document sont à la disposition de l'honorable député. Depuis l'adoption de cet arrêté en conseil, rien n'a été fait qui puisse modifier d'aucune façon la situation exposée dans ce document.

M. POULIOT: Ce n'est pas une réponse; c'est une réplique.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

REPRÉSENTATIONS DES EMPLOYÉS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU MATÉRIEL ROULANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Voudrait-il bien dire à la Chambre si le Gouvernement en est venu à une décision au sujet de sa politique relative à l'achat du nouveau matériel roulant des Chemins de fer nationaux canadiens. Sera-t-il construit dans les ateliers du National-Canadien par les employés de ce réseau, ou le sera-t-il par des compagnies particulières?

L'hon R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a encore pris aucune décision. De fait, cette question n'a pas été examinée depuis que l'honorable député l'a abordée la dernière fois.

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Il est une question que je désire porter à l'attention du Gouvernement. Il y aura probablement une demande considérable d'exemplaires de la loi du prêt agricole canadien. J'ai déjà reçu des demandes moi-même à ce sujet. Tous se rendront compte, je crois, que ceux qui ne sont pas avocats auront quelque difficulté à comprendre cette loi avec les diverses modifications qui y ont été apportées l'an dernier et cette année, et vu l'intérêt général que suscite cette mesure législative, je proposerais au Gouvernement de la faire imprimer en y insérant tous les amendements aux bons endroits afin que le profane puisse lire la loi ainsi modifiée de façon à la comprendre. Je demanderais également qu'elle soit distribuée gratuitement aux députés, qui sont obligés d'habitude d'acheter les exemplaires de ces lois lorsqu'ils les envoient à leurs commettants. Le Gouvernement prendra-t-il note de ma suggestion?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement l'examinera.

GREVE DES TYPOGRAPHES A LONDON, ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une protestation de la succursale 133 de l'union typographique de London, signée par John McLean, président de l'union, et John Christie, secrétaire, au sujet d'un article publié à la page 102 de la *Gazette du Travail*, de février 1935, disant que la grève relative aux journaux de London s'est terminée en faveur des patrons. Je demanderai au ministre d'ordonner la correction nécessaire parce que la grève dure encore. Au cours des deux dernières semaines, des comités de l'union ont eu des conférences avec les employeurs, et, comme la *Gazette du Travail* a un fort tirage dans cette partie du pays, l'article crée une fausse impression au désavantage des grévistes.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé cette question il y a quelques instants, et l'on vient de me remettre la réponse à la question posée par l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchel), et je la lirai avec la permission de la Chambre. Elle est sous forme d'une lettre signée par le sous-ministre du Travail, et adressée à John McLean, pré-

sident de la succursale 133 de l'union typographique de London, à laquelle l'honorable député a fait allusion. Voici la teneur de cette lettre:

Ottawa, le 18 mars 1935.

Cher monsieur,

Le ministère du Travail a reçu dernièrement, par l'entremise de M. J. F. White, député, et J. S. Woodsworth, député, la protestation signée par le secrétaire Christie et vous-même au sujet d'un article publié à la page 102 du numéro de la *Gazette du Travail* de février 1935, lequel se rapportait à une grève des membres de l'Union internationale des typographes employés par le *London Press* et le *London Advertiser*.

D'après vos lettres il aurait été annoncé à la page 102 que la grève s'est terminée à l'avantage des patrons. Nous remarquons aussi que vous voulez corriger cette nouvelle et que vous insistez sur le fait que la grève n'est pas finie. A l'appui de votre affirmation, vous dites que, au cours des deux dernières semaines, un comité de votre union a été en pourparlers avec les gérants des journaux en cause et que ces pourparlers se poursuivent encore, avec l'espoir d'en arriver à un règlement à l'amiable.

Si vous voulez bien vous reporter à l'article en question, vous verrez, je crois, que votre protestation n'est guère motivée, du moins pas autant que vos lettres semblent l'indiquer. Certes l'article indique effectivement que la grève est consignée comme étant finie, mais cela ne se rapporte qu'aux statistiques du ministère. Il est à remarquer qu'il est dit clairement que la grève n'a pas été considérée comme étant close par l'union. Je cite ci-après le texte de l'article:

"Le différend, visant soixante quatre membres de l'Union internationale des typographes et deux journaux quotidiens de London, Ont., qui avait éclaté le 1er mars 1934, après que les patrons eurent refusé d'entrer en pourparlers et de renouveler la convention de l'union, est considérée comme étant terminée, les grévistes ayant été remplacés petit à petit. Ce différend a été ajouté à la liste de ceux, publiés dans un paragraphe précédent, où les conditions d'emploi ne s'en ressentent plus, mais qui n'ont pas été déclarés par les unions intéressées comme étant terminés."

Cette grève a duré effectivement pendant dix mois et étant donné, d'après les renseignements qu'on a pu se procurer, que les grévistes avaient été remplacés, l'on a considéré la grève comme étant terminée, suivant la façon de procéder habituelle du ministère du Travail. Je dois dire que cette façon de procéder concorde avec la manière de compiler les statistiques des différends industriels qui fut adoptée à une conférence des statisticiens officiels du travail, convoquée par le Bureau international du Travail, à Genève, en octobre 1926.

Je regrette beaucoup qu'il y ait eu un malentendu à cet égard, et je puis vous assurer que, en suivant notre méthode habituelle, nous n'avions certainement pas l'intention de porter préjudice à votre union. Je suis très heureux de savoir que les pourparlers ont repris et je souhaite qu'ils aient un résultat satisfaisant pour les parties en cause. Bien entendu, vous savez que vous pouvez toujours avoir recours au ministère pour concilier le différend.

Vous me permettrez d'ajouter qu'il est absolument inexact de prétendre, comme vous le

[L'hon. M. Gordon.]

faites, que l'article dont vous avez à vous plaindre a été écrit ou suggéré par les patrons, car le ministère n'a rien reçu des compagnies intéressées à ce sujet.

Cordialement à vous,
Le sous-ministre du Travail.
W. M. Dickson.

M. John McLean,
Président,
Conseil n° 133 des typographes de London,
London, Ontario.

FERME DE DEMONSTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON McINTOSH: Puis-je, monsieur l'Orateur, demander au ministre de l'Agriculture s'il a étudié la question d'établir une autre ferme de démonstration dans l'extrême nord-est de la Saskatchewan. C'est-à-dire dans la région formant cette partie nord de la Saskatchewan, située au nord de la rivière Saskatchewan-Nord.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a avisé qu'il poserait cette question, mais sous une forme quelque peu différente. Nous n'avons pas reçu de demandes de ce genre et nous n'avons pas l'intention d'établir une ferme expérimentale à cet endroit. Si l'honorable député veut dire un poste de démonstration. . .

M. McINTOSH: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. WEIR: Je vais me renseigner afin de savoir si ce projet est à l'étude ou non, parce que je n'ai été avisé de la question de l'honorable député qu'au moment où j'entrais à la Chambre.

LOI DES PECHERIES DE 1932

POUVOIR D'IMPOSER DES DROITS POUR LES PERMIS DE PÊCHE

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la troisième lecture du bill n° 26, modifiant la loi des Pêcheries de 1932.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Le ministre me pardonnera probablement de le questionner lors de la troisième lecture du bill, touchant l'établissement d'une station biologique sur la côte de la Gaspésie. Je n'étais pas présent quand le bill a été discuté, mais je voudrais dire que le ministre précédent a étudié la question avec l'évêque de Gaspé et que le ministère a échangé une volumineuse correspondance avec Son Excellence au sujet de l'établissement d'une station biologique sur la côte de Gaspé. J'aimerais que le ministre nous dise où en est la question?

L'hon. M. STIRLING: Je me souviens que des lettres ont été échangées à ce sujet, mais je

crains bien de ne pouvoir dire à l'honorable député ce qui en est, pour le moment. Je vais étudier la chose et me mettre en communication avec lui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

PENSIONS ET DISTRIBUTION DES AMENDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 15 février, sur un projet de loi (bill n° 9), tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie.

Sur l'article 2—(Paiement du montant spécifié dans l'accusation).

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Quand ce bill a été étudié, à une séance antérieure, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement à l'article 2 pour changer le lettrage des alinéas (*c*), (*i*) ou (*e*), (*j*) et (*k*), Cet amendement a-t-il été adopté? Je voudrais faire remarquer que le bill est bien rédigé. Nous avons vérifié les désignations de ces alinéas et nous avons constaté, l'honorable député et moi, que nous nous étions trompés, lors de la première discussion. L'article, tel qu'il est imprimé est exact et devrait être adopté sous cette forme.

M. le PRESIDENT: L'article 2 porte l'indication qu'il a été adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Existe-t-il un amendement dans le sens dont j'ai parlé?

M. le PRESIDENT: Je n'en vois rien.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est parfait.

Sur l'article 3 (emploi des amendes).

L'hon. M. GUTHRIE: Cela aussi a été adopté. La même modification a été suggérée pour le haut de la page 2, où les mêmes sous-alinéas sont indiqués par des lettres de la même façon. Le lettrage actuel est juste.

M. REID: Lorsque le projet était à l'étude auparavant, j'avais songé à une question concernant les primes. J'avais demandé si les primes étaient payées aux officiers et le ministre a répondu que non. Puis-je demander si ces primes sont versées aux indicateurs qui ne font pas partie de la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Les primes ou récompenses,—je ne suis pas sûr qu'elles représentent exactement la moitié de l'amende, —sont payées en vertu de la loi qui concerne l'accise et la douane, mais non aux membres de la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (pensions des officiers).

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a demandé combien environ coûterait le projet. D'après ce que l'on peut en juger, il en coûterait $425 pour les officiers et $438 pour les hommes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par année?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, en supposant que quatre officiers et six hommes y aient droit. C'est là une allocation très libérale car d'après nos renseignements il n'y a que deux officiers et un homme. Quelqu'un a demandé que le mot "canadiennes" soit biffé de la première ligne du paragraphe 8. La raison en est que dans la loi de la milice, adoptée il y a quelques années, le mot "canadiennes" n'est pas employé, et pour faire concorder les deux lois ce mot devrait disparaître. Le comité se rappellera que les troupes qui ont servi dans la guerre sud-africaine n'étaient pas des troupes purement canadiennes, mais faisaient partie des troupes britanniques. Ce n'est qu'une question de mot, mais je propose que le mot "canadiennes" soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (pensions des gendarmes).

L'hon. M. GUTHRIE: Le mot "canadiennes" dans la première ligne de l'article 5 devrait être biffé. Je propose qu'il en soit ainsi.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (pensions aux veuves et aux orphelins).

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth m'a demandé, relativement aux articles 6 et 7, ce qu'il en coûterait au Trésor. Il n'y aura aucun frais dans les deux cas. Je viens de recevoir un mémorandum disant que tout membre de la gendarmerie aura six mois pour décider si oui ou non il contribuera au fonds. Le commissaire a dit qu'une période de six mois est peut-être trop courte pour communiquer avec tous les membres de la gendarmerie et il a suggéré huit mois. Je propose que dans les lignes 3 et 25 le mot "six" soit remplacé par le mot "huit".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 7 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

JOURNEE DE TRAVAIL DE HUIT HEURES

PROJET DE LOI TENDANT À LIMITER LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le jeudi 14 mars, sur le projet de loi (bill n° 21), déposé par l'honorable M. Gordon au nom du premier ministre, prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaines des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

L'hon. R. B. HANSON: La dernière fois que le bill a été étudié en comité, tous les articles ont été adoptés à l'exception de l'article 9 que l'on a proposé de modifier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'article 10 a-t-il été adopté?

L'hon. M. HANSON: Oui. Un nouvel article 9, comprenant et annulant certaines des dispositions de l'ancien article, a été soumis au comité. Certains députés, y compris, je crois, l'honorable député d'Hamilton-Est, ont formulé des objections. En conséquence, l'article a été laissé en suspens et j'ai eu depuis ce temps-là avec mon collègue, le ministre du Travail, et quelques intéressés, des entretiens au cours desquels nous en sommes venus à une entente. Je demande donc la permission de retirer la clause proposée comme amendement à l'article 9 et d'y substituer un nouvel article 9 dont la première partie reste la même que celle qui est imprimée mais dont la deuxième comprend les modifications qui y sont apportées. Je tiens à faire observer au comité que ce nouvel article 9 est basé sur l'article 5 du traité que je désire faire consigner dans le compte rendu:

Article 5

Dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2 seraient reconnues inapplicables...

L'article 2 a trait à la question des heures de travail.

...et dans ces cas seulement, des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront, si le Gouvernement, à qui elles devront être communiquées, transforme leurs stipulations en règlements, établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail.

La durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par le tableau,

[L'hon. M. Guthrie.]

ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Le nouvel article 9 se lira comme suit:

9. Le gouverneur en son conseil peut, dans les cas exceptionnels où il est reconnu que la durée journalière des heures de travail est inapplicable et que des conventions entre organisations ouvrières et patronales ont été conclues pour accroître la durée journalière, rendre ces conventions exécutoires et permettre dans de tels cas le dépassement de ladite durée journalière des heures; toutefois, la durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par la convention, ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Voici maintenant la clause conditionnelle:

...de plus, si un accord conclu avant le trente et unième jour de décembre 1934 entre une compagnie de chemin de fer et un syndicat de ses employés comprend le principe de la journée de huit heures comme base de la période d'emploi, les dispositions de cet accord concernant les heures d'emploi devront, nonobstant toute disposition contenue dans cette loi, rester en vigueur pendant une période d'un an à partir du trente et unième jour de mars, à moins de suspension durant cette période par ordre du gouverneur en son conseil.

Le but de cet amendement est de donner aux compagnies de chemin de fer et aux syndicats de cheminots qui ont des ententes avec les compagnies toute une année pour régler leurs différends. Je puis ajouter que les représentants des syndicats ouvriers qui assistaient à ces entretiens ont donné à cette modification leur consentement unanime.

M. le PRESIDENT: Avec le consentement du comité, l'honorable R. B. Hanson propose que l'article 9 soit biffé et remplacé par un nouvel article 9.

M. HEAPS: L'amendement que le ministre nous demande d'adopter me rappelle que, depuis un certain nombre de jours, j'ai reçu pas mal de communications de syndicats de cheminots. Quand il dit que les syndicats de cheminots sont en faveur de cet amendement, je suppose qu'il veut parler des quelques-uns que cette question touche de près.

L'hon. M. HANSON: Non; je veux parler de tous ceux que cette question intéresse.

M. HEAPS: Je suppose que le ministre veut parler des syndicats que cet amendement touche d'une façon spéciale.

L'hon. M. HANSON: J'irais même plus loin. Il y a des syndicats autres que ceux mentionnés par l'honorable député qui vont bénéficier de cet amendement.

M. HEAPS: Je me demande alors combien de syndicats de cheminots ont déclaré au Gouvernement qu'ils voulaient un amendement de ce genre. Tout ce que je sais est que j'ai reçu une grande quantité de lettres

de syndicats de cheminots déclarant que, vu le nombre considérable d'employés de chemin de fer actuellement sans ouvrage, quarante-huit heures de travail par semaine était un chiffre beaucoup trop élevé. Nous allons donner un an aux employés de chemin de fer pour s'habituer à la semaine de quarante-huit heures mais nous accordons naturellement aussi le même délai aux compagnies. C'est bien trop long. J'aimerais bien mieux, alors qu'il y a un grand nombre d'employés de chemin de fer sans ouvrage, voir le délai accordé pour le changement être bien plus court que les douze mois proposés dans l'amendement. Après tout, cette loi ne doit toucher qu'un nombre bien restreint d'employés de chemin de fer.

En second lieu, ce genre d'amendement ne me plaît pas. Je ne veux pas qu'on adopte des dispositions particulières à propos d'une catégorie de travailleurs, mise à part des autres. Je ne vois pas pourquoi on appliquerait aux cheminots les dispositions extraordinaires de l'article projeté. Nous posons la possibilité d'une exemption que réclameraient les employés ou les patrons d'autres catégories de travail que la mesure atteindrait comme les cheminots. Une loi comme celle que nous examinons doit être équitable; elle ne l'est plus du moment que nous légiférons à l'égard d'une industrie d'une manière différente des autres. Il faudra quelque temps pour adapter certaines catégories de cheminots à un nouveau régime d'heures de travail. L'honorable représentant de Bow-River me dit que le texte actuel du projet de loi leur accorde trois mois à cet effet. C'est bien suffisant, si l'on songe au nombre des équipiers de train actuellement sans emploi; si l'on se rappelle que des gens, ayant vingt ans de service, nettoient les locomotives, ou ne font rien et vivent des secours de l'Etat.

L'hon. M. GORDON: Quand on a d'abord parlé de l'amendement à l'article 9, il était bien évident qu'il faudrait prévoir une période suffisante pour permettre à l'industrie des transports de s'adapter, d'une façon générale, aux dispositions du projet de loi. Les syndicats de cheminots ainsi que les congrès des métiers et du travail nous ont exposé leur point de vue. Ce matin encore, nous discutions la question avec le congrès pancanadien du travail. Nous avons examiné la question avec beaucoup de soin et nous avons consulté les présidents des diverses fraternités, dont certaines ont plusieurs membres qui ne peuvent, depuis 1928, trouver l'emploi qu'ils désireraient dans nos chemins de fer. Je reconnais les dangers, que j'ai déjà signalés au cours de la discussion, qui résulteraient d'exceptions trop nombreuses à une mesure de cette sorte; ces exceptions pourraient faire disparaître entièrement le bill. Mais nous devons nous rappeler que, depuis de nombreuses années, les équipiers de train se sont entendus avec les compagnies pour que leur rémunération soit calculée d'après la distance parcourue. Les nombreux contrats de travail se concluent sur cette base depuis vingt-cinq ou trente ans.

Somme toute, les contrats se sont avérés satisfaisants. Je sais que depuis 1928, en raison de différents facteurs qui sont intervenus dans les transports du Canada, une forte proportion des employés des chemins de fer ont été licenciés ou réduits à de très faibles heures de travail. C'est là une situation fort déplorable. Certains de ces facteurs dépassent la volonté de tout Parlement, de toute compagnie de chemin de fer, de tout syndicat ouvrier. Mais il n'en reste pas moins que les accords volontairement intervenus entre les associations d'employés et les compagnies de chemins de fer sont le produit de négociations renouvelées sur de longues périodes d'années et que, en ce qui a trait aux personnels des convois, ils sont basés non pas sur les heures de travail, mais sur les distances parcourues. Ces contrats sont extrêmement complexes, aussi complexes que le système de transport lui-même. Les représentants de toutes les parties: compagnies de chemins de fer, employés de chemins de fer et le Congrès du travail, ont reconnu l'impossibilité matérielle de rajuster en moins de douze mois des contrats qui étaient le fruit de toutes ces années d'expérience et qu'il faudrait probablement changer d'une base de distance parcourue à une base horaire ou à une combinaison des deux, car ceux que, mon collègue le ministre du Commerce et moi, nous avons consultés paraissaient désirer répartir le travail autant que possible entre les employés de chemins de fer capables de l'effectuer. A la suite de la conférence, le présent amendement à l'article 9 fut agréé. Nous la rédigeâmes plusieurs fois dans notre tentative de résoudre la difficulté qui nous affrontait. Or, si on constate, d'ici un an, qu'il est impossible d'effectuer ces rajustements ou si, pour quelque raison, on ne parvient pas à modifier les contrats de manière à assurer le plus grand bien à ceux qui y ont le plus droit, l'amendement, la Chambre le remarquera, autorise le Gouverneur en conseil à les faire suspendre en tout ou en partie. L'amendement me paraît être le meilleur qu'il soit possible d'élaborer en vue d'empêcher une grande confusion dans le changement du système actuel à un système d'emploi qui se conformera au principe et à l'intention de la présente mesure.

L'hon. M. EULER: Devons-nous comprendre que cet amendement commande l'approbation à peu près unanime des employés intéressés et des employeurs également?

L'hon. M. GORDON: De leurs représentants. Ils assistaient à la conférence.

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Nous le croyons.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. NEILL: Avant l'adoption du projet de loi—je crois que c'est là le dernier article?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Je prierais le ministre de vouloir bien faire réimprimer le bill avec ses amendements en vue de la troisième lecture, ainsi que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) l'a recommandé à propos d'un autre bill. C'est une mesure compliquée et les amendements sont répartis sur quatre ou cinq numéros du hansard. En effet. il faudrait en remplir toute une valise pour pouvoir l'expliquer.

L'hon. M. GORDON: La recommandation me paraît bonne. Je prendrai les mesures nécessaires pour y donner suite.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

LE CONSEIL ECONOMIQUE DU CANADA

ORGANISATION D'UN ORGANISME DESTINÉ À COORDONNER LE TRAVAIL DES DÉPARTEMENTS ET À FAIRE ENQUÊTE ET À EXPRIMER SES AVIS SUR LES PROBLÈMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer le Conseil économique du Canada et pour pourvoir à l'emploi des fonctionnaires et employés et au paiement des dépenses qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre le projet de loi projeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Morand.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La résolution vise la constitution d'un organisme destiné à coordonner le travail des divers départements et à mettre mieux à profit la compétence et l'énergie des hauts fonctionnaires de l'administration fédérale. Je n'ai guère besoin de dire au comité que nous comptons parmi nos fonctionnaires publics un grand nombre d'hommes de très haute valeur, des hommes très instruits et compétents en différents domaines et qui apprécient en même temps les meilleures méthodes à employer et les solutions du gros bon sens. Ce sont peut-être d'abord des hommes d'étude, mais grâce à leur collaboration avec le Gouvernement ils ont d'autres manières d'envisager ces choses. Ils ont une connaissance approfondie de nos problèmes économiques et le Conseil économique projeté nous permettra, je pense, de tirer un meilleur usage de leurs énergies et représentera aussi une économie de temps et de travail pour le gouvernement en fonctions, et surtout pour le premier ministre. C'est pour cette raison que nous plaçons le conseil économique sous la direction du premier ministre.

Il est évident depuis plusieurs années que les ministres ont à s'occuper de trop de questions de détail et que notre système impose au premier ministre un travail excessif pour un seul homme. Il y a plusieurs années, quand j'ai été ministre fédéral pour la première fois, nous avons discuté précisément la question de l'organisation du service public et la besogne imposée aux ministres, et le gouvernement d'alors, le cabinet Borden, a décidé d'étudier la question. Nous nous sommes mis en quête et avons retenu les services du meilleur conseiller que nous pouvions trouver alors dans le monde. C'était sir George Murray qui était depuis plusieurs années le secrétaire de la trésorerie, le chef permanent de la trésorerie, le principal serviteur public et le doyen des fonctionnaires de la Grande-Bretagne, ainsi que tous les membres du comité le savent. Sir George Murray est resté joliment longtemps ici et a présenté un rapport très complet contenant des avis fort utiles. Entre autres remarques, il a dit catégoriquement que les ministres et surtout le premier ministre se chargeaient d'une besogne excessive, et qu'il serait préférable de s'inspirer un peu plus ici du système en usage dans la mère patrie, où les fonctionnaires publics et les secrétaires des ministres tranchent plus de questions qu'il n'était alors loisible aux nôtres de le faire.

Malheureusement, la guerre a éclaté, et ainsi qu'il en a été de plusieurs autres choses, le gouvernement a oublié le rapport et n'y a pas donné suite. C'était il y a 23 ou 24 ans et, depuis, la tâche du Gouvernement s'est fort accrue. Mon très honorable ami et les autres honorables membres d'en face qui ont été déjà ministres, ainsi que mes présents collègues, en conviendront. De plus en plus, le Gouvernement est obligé de prendre connaissance de questions d'affaires et d'autres sujets qui intéressent le pays dans son ensemble. Dernièrement, les journaux ont parlé de la chose, surtout depuis que le premier ministre est malade. La maladie du premier ministre est due certes dans une large mesure à la lourde besogne qu'il a dû exécuter depuis 4 ou 5 ans.

Les journaux ont commenté le fait et ont tiré des conclusions auxquelles je souscris dans une très large mesure. Nous croyons qu'il faut obtenir plus d'aide des fonctionnaires publics permanents, et le projet de loi que j'espère déposer ultérieurement vise à remédier à la situation, dans une certaine mesure.

Ce conseil économique peut s'occuper de tout sujet ou étudier tout problème que le premier ministre jugera bon de lui confier. Par exemple, tous admettront avec moi, je pense, que l'un des plus difficiles problèmes mondiaux de l'heure présente est sans doute la rapidité excessive de la croissance de nos villes, qu'il faut attribuer, c'est bien naturel, à la désertion des campagnes, au mirage des grands centres, aux lumières brillantes des grandes avenues, aux cinémas, aux tramways, et le reste.

M. BOUCHARD: Au tarif élevé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député a l'obsession, je pense, du tarif élevé, mais je ne crois pas que cela chasse les gens vers les villes. Je me demande quel remède conviendrait à la situation.

M. McINTOSH: Un changement d'administration.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'après l'honorable député, il faudrait un changement d'administration. Je ne lui en veux pas, car il n'a pas d'autre solution à offrir. Il ne joue que sur une corde. Pourquoi ne pas proposer autre chose?

M. McINTOSH: Ma solution est excellente.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sans doute, au dire de l'honorable député...

M. McINTOSH: Et de toute la population.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela ferait sans aucun doute l'affaire de l'honorable député, mais tout le monde aurait à se plaindre si son souhait devait être réalisé.

A tout événement, monsieur le président, voilà l'exemple que j'ai pu donner des questions que l'on pourrait confier au conseil, le soin de trouver les moyens de décongestionner les villes et de garder plus de gens sur les terres, non pas pour cultiver du blé ou d'autres denrées du marché, mais pour gagner leur vie sur le sol, comme l'ont fait nos ancêtres et comme le fait la population de la province de Québec à l'heure présente. Ce serait un excellent problème, j'imagine, à faire résoudre par le conseil qui sera créé sous l'empire du projet de loi que je me propose de présenter, si le comité accepte cette proposition. Une résolution a précédé la présentation du projet de loi, parce que ce dernier comporte quelques déboursés. Les dépenses, toutefois, resteront insignifiantes en réalité, puisque l'on s'attend à ce que ceux qui agiront donneront leurs services, et que les fonctions du conseil économique resteront exclusivement exécutives, sans être aucunement administratives.

C'est une platitude, j'imagine, monsieur le président, que de dire que les problèmes les plus pressants de l'heure sont d'ordre économique. Nous avons établi un conseil de recherche dans les sciences naturelles; il y a quelques années nous avons établi un conseil de recherches industrielles, qui a son local dans un magnifique édifice de la basse-ville. Mais je pense que pour quelques années à venir il serait plus utile de faire des recherches dans la science économique. Il est vrai que ces dernières années on a accordé bien plus d'attention aux enquêtes économiques. Maints pays ont des agences privées pour conduire ces enquêtes; dans quelques pays des personnes riches ont encouragé ce travail de recherche par diverses fondations, et, on le sait généralement, ce travail progresse rapidement. De plus, diverses institutions de l'Etat se sont occupées des problèmes économiques. Depuis trois ans la Chambre a entendu de longs débats à ce propos, et je crois que la dernière résolution portant sur ce sujet est celle de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Je dois féliciter l'honorable député, qui a si bien étudié la matière et lui a donné toute son attention. La question est importante, et je pense que tous les honorables députés lui savent gré de l'avoir posée. Quand, en janvier dernier, il s'agissait de la résolution que je viens de mentionner, voici ce qu'a déclaré le premier ministre, sur la fin du débat:

> Je suggère à l'honorable député que le but qu'il avait en vue a été atteint et, tout en le félicitant ainsi que les autres membres de la Chambre sur la façon dont ils ont démontré la valeur que pourraient avoir les connaissances scientifiques dans la conduite des affaires du pays, tout comme celle qu'elles ont dans la conduite des affaires ordinaires par les différentes maisons commerciales du pays, je crois que, pour toutes ces raisons, il devrait retirer sa résolution.

Or, il appert que l'honorable député de Red-Deer consentit à retirer sa résolution. Nous avons devant nous à cette heure une autre résolution qui vise à améliorer les conditions auxquelles l'honorable député a fait allusion.

A cette étape, il serait peut-être préférable que je fasse un bref exposé du programme qui a été suivi par le passé et des besoins qui s'imposent à l'avenir afin de donner une plus grande force à notre machine gouvernementale. Les recherches tombent dans deux catégories essentiellement différentes: (a) recherches dans le domaine des sciences naturelles et

(b) recherches dans la domaine des sciences sociales et économiques. La présente mesure vise à encourager les recherches dans ce dernier domaine et pour ce faire, il faut recourir sinon entièrement du moins dans une bonne mesure à l'emploi des statistiques. Le mot 'statistiques" a été défini: une science qui traite du mesurage et de l'interprétation des phénomènes sociaux et économiques tant dans leur ensemble que dans leurs manifestations distinctes.

Un gouvernement se subdivise en différents départements à chacun desquels se rattachent des fonctions plus ou moins spécifiques mais il faut une certaine coordination et un point de vue d'ensemble lorsqu'il s'agit de mettre à exécution les articles d'un programme économique. Le conseil national des recherches industrielles et scientifiques a été créé afin de coordonner les recherches dans le domaine des sciences naturelles. Pareillement, dans le domaine économique qui embrasse des pouvoirs juridiques et des méthodes techniques entièrement différentes, le problème d'effectuer cette coordination fut attaqué à sa base, en 1918, alors que le service fédéral de la statistique fut établi.

Il n'est que juste de faire observer en passant que le service fédéral de la statistique a accompli une œuvre de premier ordre et a droit aux félicitations de tous ceux qui y ont affaires. Ce service fournit des renseignements absolument dignes de confiance et à la disposition de tout le monde. Le programme des recherches concernant la statistique fut inauguré à la suite d'une enquête qui fut tenue en 1912 par une commission royale. A l'heure qu'il est, toutefois, je ferai observer au comité qu'il y va du meilleur intérêt du Canada de faire un pas de plus et d'accomplir ce travail en nous plaçant à un point de vue plus large et d'une portée universelle. Voilà ce que nous avons l'intention de faire sous le régime de la mesure en discussion.

Il se trouve à l'heure actuelle vingt-cinq à trente pays qui ont créé des organismes de cette nature. Généralement parlant, ces organismes se divisent en deux types ou catégories, à savoir: ceux qui accomplissent plus ou moins des fonctions exécutives bien définies et ceux qui sont créés uniquement pour des fins consultatives. Il y en a de divers types: certains sont purement consultatifs tandis que d'autres sont revêtus d'attributions exécutives pour ainsi dire illimitées. Le conseil économique consultatif du Royaume-Uni fut constitué en 1930 uniquement pour des fins consultatives et de recherches. Il est autorisé "à conseiller le gouvernement de Sa Majesté en ce qui regarde les questions économiques, à étudier constamment les développements du commerce et de l'industrie ainsi que l'utilisation des ressources nationales et impériales... et tous les aspects des problèmes économiques nationaux, impériaux et internationaux en tenant compte de leur portée sur la prospérité du pays".

Un conseil économique consultatif est avant tout une organisation en vue de faire des recherches et de les accompagner de rapports. Il est à propos de faire ressortir qu'il ne s'agit pas d'un organisme ayant pour mission d'arrêter une ligne de conduite; c'est le Gouvernement qui doit le faire. Ce n'est pas un organisme administratif, car les questions d'administration doivent être confiées à des ministères et à des commissions et ne cadrent pas avec l'objet principal d'un conseil consultatif dont la mission est de faire des recherches. Mêmes s'il doit collaborer en vue d'atteindre un plan plus réfléchi et mieux ordonné des affaires de l'Etat, ce n'est pas un organisme destiné à contrôler les activités économiques de la nation. J'ai ici quelques commentaires que j'aimerais, avec la permission de la Chambre, à consigner au hansard. Ce sont des passages extraits de rapports soumis au sujet de la question dont il s'agit. Je constate qu'en 1931, sir Arthur Salter directeur de la section économique de la Société des Nations fut consulté par le gouvernement de l'Inde au sujet de la création d'un nouveau régime économique ou d'une nouvelle organisation dans l'Inde. Je cite le passage suivant de son rapport:

> La période écoulée depuis la guerre a été témoin de l'évolution de ce qui peut devenir une dépendance importante du rouage gouvernemental par toute une importante partie de l'univers, soit des conseils et comités économiques consultatifs. Les attributions et la constitution de ces organismes varient sensiblement. Mais ils offrent certaines particularités communes et semblent devoir répondre à un besoin d'ordre général dans le monde d'après-guerre. L'attitude de l'Etat en ce qui concerne la vie économique nationale est devenue presque partout de nature plus vaste et plus compliquée. Qu'il s'agisse d'étendre la portée du contrôle de l'Etat, ou de l'établissement de tarifs nouveaux et plus compliqués ou de la création de régimes de prohibition ou de permis ou d'encouragement de la part de l'Etat en faveur de certains genres de monopoles, le gouvernement a, presque partout, accepté des fonctions plus généreuses et plus compliquées.

Je ne lirai pas ces observations au long. J'en passe une partie, et je poursuis:

> Les objets en vue varient beaucoup, cependant, d'un pays à l'autre, et avec eux, le mode d'organisation. Aucun système ne saurait les atteindre tous.
>
> a) L'existence d'un conseil composé de ceux qui possèdent l'expérience voulue dans tous les principaux domaines d'activité économique du pays, établi en vertu de l'autorité législative et, de diverses façons, en contact utile avec le gouvernement, contribue souvent à assurer plus

de coordination et d'uniformité dans la politique nationale. C'est là chose dont le besoin se fait réellement sentir car, quelle que puisse être l'organisation administrative d'un gouvernement en particulier, les problèmes économiques les plus spécifiques ont tendance à dépasser les cadres des ministères.

C'est-à-dire, les honorables députés savent que des questions peuvent surgir qui intéressent trois ou quatre ministères publics. Il faut trouver le moyen d'examiner attentivement les vues de ces divers ministères. Je reprends la citation:

(b) Sous plusieurs rapports, les nouvelles institutions peuvent conduire à l'amélioration du rouage des services de la statistique et des renseignements commerciaux déjà établi pour suivre la marche des événements et de la pensée, tant au pays qu'à l'étranger, et qui nous fournit un point de départ pour la statistique et d'autres données devant servir à l'examen de problèmes pratiques d'ordre courant.

Je poursuis la citation du rapport:

(c) Un troisième but qui est atteint, et qui est ordinairement le plus important, est celui d'obtenir qu'une enquête sur les problèmes économiques spéciaux d'importance courante soit faite par les experts les plus compétents, tant économistes que gens d'affaires et possédant d'autres genres d'expérience pratique. La *British Economic Advisory Council* en est un exemple.

En 1928, l'Enquête industrielle libérale publia un rapport intitulé "L'avenir industriel de la Grande-Bretagne", qui contient un chapitre en faveur du projet de ce qu'on appelle un "état-major général économique". Je cite ce rapport:

Les problèmes des méthodes modernes de gouvernement sont devenus de plus en plus nombreux et d'ordre de plus en plus technique. Le temps du Parlement se passe de plus en plus à l'étude de questions plutôt économiques que politiques dans l'ancien sens du mot. Les ministères du gouvernement ont été subdivisés et de nouveaux corps administratifs ont été créés non pas par esprit de bureaucratie mais par suite de l'évolution constante qui se manifeste dans une nation industrialisée. Tout gouvernement a beau s'efforcer d'éviter d'intervenir dans les choses de l'industrie, il se trouve appelé à enlever des obstacles de son chemin ou à lui venir en aide. Dans tous les cas, il est obligé de reconnaître que, dans les conditions modernes, ses décisions touchent nécessairement l'industrie.

Le cabinet ne peut cependant s'en remettre à aucune institution compétente pour le conseiller. Il en résulte que les difficultés qui arrivent ne sont pas prévues et qu'on improvise à la hâte des remèdes pour les surmonter. Ou encore, si l'on nomme des commissions compétentes pour les étudier, leurs rapports arrivent trop tard. Les ministres et les ministères ont nécessairement pour devoir de suivre les événements quotidiens et pour tâche de gouverner. Les graves problème de politique économique ne se présentent à eux qu'au moment où ils doivent faire l'objet de loi. Un Etat moderne a donc le besoin urgent de créer un département de penseurs qui préviendra les ministres de ce qui s'en vient et qui les conseillera sur toutes les grandes questions de politique économique.

Le gouvernement doit avoir à sa disposition plus d'avis d'experts techniques, au fur et à mesure que ses problèmes deviennent plus techniques. Il n'appartient pas aux experts de décider des questions de politique. Cependant, il appartient à ceux qui sont chargés de rendre d'importantes décisions d'utiliser entièrement les analyses des exeprts et leurs déclarations quant aux résultats qu'on peut attendre de telle ou telle ligne de conduite. Ceux qui étudient les affaires publiques, et même le public en général, voient de plus en plus clairement que les erreurs et les méprises des gouvernements n'ont pas été causées par la mauvaise volonté ou les préjugés, mais par un défaut de préparation et par l'ignorance. Une liste des principaux problèmes que les gouvernements qui sont au pouvoir depuis la guerre, ont eu à envisager démontre la nécessité d'une pensée systématique précédant les décisions exécutives. Des problèmes nouveaux aussi bien que d'une étendue imprévue se sont présentés.

Je passe un article pour citer le paragraphe qui suit:

Beaucoup dépendent des ministères et on ne sait pas au juste qui devrait faire preuve de perspicacité ou d'initiative. Ce qui est clairement établi est que le Cabinet devrait avoir à sa disposition des meilleurs avis fiasés sur les connaissances les plus approfondies, et que le pays tout entier sache qu'on ne se contente pas de constater simplement qu'une crise se produit, mais que les conditions économiques qui la produisent sont étudiées et surveillées, afin que le gouvernement de l'époque soit en mesure de faire face aux difficultés, ou de les surmonter avec des mesures suffisantes.

M. SPENCER: Puis-je savoir de quel texte le très honorable député donne lecture?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami ne m'a peut-être pas compris au début; je cite un rapport intitulé "Britain's Industrial Future", préparé par l'enquête libérale industrielle de la Grande-Bretagne, en 1928. J'ai lu ces extraits au comité parce qu'ils indiquent que la question a été longuement et soigneusement étudiée en Europe et, je pourrais dire, dans presque tous les pays du monde. J'ai lu ces extraits pour renseigner les honorables députés et exposer un état de choses évident, et nous espérons que les dispositions de ce projet de loi aideront à résoudre ces problèmes.

Il me semble, monsieur le président, qu'après ces quelques observations préliminaires, le bill n'exige que peu d'explication. Lorsque nous aborderons l'étude des articles, je répondrai volontiers à tout ce que l'on pourra me demander. Malgré qu'il ne convienne peut-être pas de discuter sur des détails à ce moment-ci, je dirai que le bill projeté crée un conseil de quinze membres placés sous l'autorité du premier ministre et comprenant des fonctionnaires, des représentants des organis-

mes économiques et des experts. Il est possible qu'une grande partie du travail du Conseil soit effectué par des comités spéciaux, créés à cet effet et qui s'attaqueront simultanément aux différents problèmes qui leur seront assignés. Cela permettra d'avoir un conseil pas trop nombreux et de faire participer en même temps à son œuvre des gens qui n'auraient pas le temps d'enquêter sur des détails.

Nous espérons que l'organisme que l'on va ainsi créer comblera d'ici à quelque temps ce qui est devenu un besoin essentiel pour un gouvernement; marcher de front avec les théories économiques en général, être continuellement muni de tout ce qu'il faut pour formuler les grandes lignes de sa politique économique et avoir pour cela un organisme reconnu d'une manière mieux déterminée. Nous estimons que notre système, combinant les bons côtés des autres, permettra d'éviter les pièges contre lesquels on s'est heurté ailleurs. Nous ne voudrions pas avoir au Canada le résultat que de semblables tentatives ont eu ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, ce projet comporte le minimum de frais et le minimum de nouveaux services. Nous croyons que c'est une bonne initiative qui produira de bons résultats. D'après moi, ce conseil que l'on propose est également important parce qu'il stimulera, espérons-nous, les recherches particulières dans le domaine économique. Autrement dit, cela encouragera à poursuivre en même temps ces recherches particulières. Et il est aussi important à cause des occasions qu'il fournira aux universités et à ceux qui étudient d'une façon générale l'économie de communiquer et de se tenir en contact avec le Conseil, afin de réunir et de mettre en commun le fruit de toutes ces études dans le Dominion.

On espère que ce conseil coûtera comparativement peu. Le Conseil même agira à titre gracieux et il suffira d'avoir un personnel de bureau peu nombreux. La majeure partie du travail sera faite par des experts que l'on convoquera de temps en temps relativement au travail des sous-comités dont j'ai parlé.

Si ce projet est adopté, on a l'intention de réunir le Conseil aussitôt que possible et d'entreprendre un programme qui s'attaquera aux problèmes économiques, non seulement dans leurs grandes lignes, mais dans quelques-uns de leurs détails.

J'ai tâché, monsieur le président, d'exposer au comité le but du projet de loi sans trop entrer dans les détails et j'ai aussi voulu dire ce que nous en espérons. Lorsque nous discuterons les articles du projet de loi et que les membres de la Chambre auront le texte du bill devant eux, je tâcherai de leur donner toutes les explications supplémentaires qu'ils pourront me demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je préférerais voir le bill qui est basé sur la résolution avant d'en dire bien long sur le projet même. Je me contenterai en ce moment de quelques commentaires sur les remarques du leader intérimaire du Gouvernement qui a bien voulu parler du principe de la mesure, et de certaines de ses disposition.

Si j'ai bien compris, le conseil économique que l'on veut créer, d'après ce qu'a dit mon très honorble ami, sera un conseil consultatif chargé de venir en aide au premier ministre dans l'exécution de ses devoirs onéreux, et ce conseil sera sous la direction du premier ministre lui-même. Il semble que ce conseil sera aussi chargé de faire certains travaux de récherches,—en ce qui concerne les questions sociales et économiques,—et, à cette fin, il pourra tirer parti du service administratif dont le travail pourra être complété par des experts du dehors.

Ces deux fins, à mon avis, ne sont pas simplement utiles, en ce moment, mais nécessaires. A mon sens, le premier ministre, quel qu'il soit, a besoin de conseils expérimentés. Je crois de plus qu'en ce moment on devrait charger quelqu'un de conduire des travaux de recherches sur les questions sociales et économiques. Ce que je me demande c'est de savoir si ces deux fonctions peuvent le mieux être mieux exercées de la façon que le projet de loi à l'étude détermine.

Le leader intérimaire du Gouvernement a dit que je pourrais sympathiser en connaissance de cause avec celui qui occupera la position de premier ministre du Canada, quel qu'il soit. Puis-je profiter de l'expérience acquise dans ce poste pour dire un mot ou deux de ce projet de loi. Je ferai remarquer que le premier ministre ne peut, comme ses collègues, —ce que l'on ne comprend pas généralement,— compter sur l'aide et l'assistance de hauts fonctionnaires dans son département. Le ministre des Chemins de fer, le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce, et tout autre ministre de la couronne, lorsqu'ils entrent en fonctions, ont sous leurs ordres un personnel expérimenté. Il se trouve un sous-ministre qui, dans la plupart des cas, a été au travail depuis quelques années; il y a les têtes dirigeantes des départements; et tout le personnel nécessaire est là. Mais un premier ministre entre en fonctions sans que personne soit là pour l'aider et il est censé être en mesure de voir aux questions d'administration qui intéressent tous les

départements, aux grandes questions d'Etat qui se présentent tous les jours, à toute heure, alors que le Parlement est en session, et il ne peut s'adresser à personne pour l'aider dans ce travail particulier si ce n'est à ses secrétaires particuliers.

Je ferais remarquer que le travail du secrétaire particulier du premier ministre doit être à peu près le même que celui des secrétaires particuliers des autres ministres. On ne devrait pas lui imposer à la fois les devoirs d'un sous-ministre, d'un secrétaire de ministère et des experts que possèdent les différents services; il devrait se contenter de faire le travail que l'on réclame généralement d'un secrétaire particulier. Je considère que le fait de voir à la correspondance d'un premier ministre, d'arranger des entrevues sans parler des entretiens avec les personnes qui veulent voir personnellement le premier ministre pour discuter avec lui certaines questions, suffit à tenir occupés deux ou plusieurs secrétaires particuliers qui connaissent leur affaire. En plus de ce travail qui fait partie du travail de routine quotidien, le premier ministre doit surtout s'occuper de voir aux importantes questions qui ont trait aux affaires mondiales et aux différents services de l'Etat et, sous ce rapport, il n'a pas l'aide que d'autres ministres peuvent trouver dans leur propre ministère.

Pour que le bureau du premier ministre fonctionne bien, il faudrait que l'on y nomme deux ou trois fonctionnaires ayant toute l'expérience et toutes les qualifications voulues pour donner au premier ministre des conseils sur les questions auxquelles il doit consacrer la plus grande partie de son temps. Parmi ces questions, les plus importantes sont sans aucun doute les problèmes sociaux et économiques. Mais je doute fort que l'on allège la lourde tâche imposée actuellement au premier ministre en ajoutant à ses autres obligations la responsabilité du fonctionnement d'un conseil économique qui sera composé de quinze membres, dont certains fonctionnaires et d'autres personnes de l'extérieur engagées comme experts. Il me semble qu'une telle organisation devrait plutôt relever du service qui s'occupe actuellement de recherches. A l'heure actuelle le Conseil des recherches nationales s'occupe surtout de recherches scientifiques, mais pourquoi ne pas y greffer le genre d'organisation que le Gouvernement se propose de créer; voilà ce que je ne puis comprendre. J'ai sous les yeux un exemplaire de la loi du Conseil des recherches. . .

M. GARLAND (Bow-River): Le chef de l'opposition ne pense-t-il pas que l'office projeté se livrerait à des recherches d'un genre différent de celles du Conseil national des recherches scientifiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles n'en diffèrent pas quant aux organismes requis, quant à l'organisation. A mon sens, toutes les recherches exigent les mêmes qualités. Le genre d'organisation jugé le plus efficace dans l'un. . .

M. GARLAND (Bow-River): Mais, pour les unes, on procède par voie de déduction et, pour les autres, par voie d'induction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour les deux, il faut une intelligence bien formée et ces habitudes de la recherche, ces procédés de raisonnement que se forment les gens adonnés aux études. Ces qualités de l'esprit diffèrent de celles que requiert la besogne administrative. Mais les recherches, ou les expériences dans les sciences sociales et économiques exigent les mêmes procédés de raisonnement que les recherches en tout autre domaine, qu'il s'agisse de la médecine, de l'une des sciences naturelles ou, en un mot, de toute division du savoir. Il s'agit d'un domaine des connaissances humaines. Je ne dis pas qu'on se servira des mêmes laboratoires. Le laboratoire de la science sociale peut être le pays; les méthodes d'étude ou de recherche sont les mêmes. Ce sont les méthodes de l'examen minutieux et attentif qui conduisent aux déductions. Les méthodes employées dans les études avancées des grandes universités s'appliquent aussi aux questions sociales, et sont pareilles dans tous les cas. Les phénomènes diffèrent, l'investigation n'a pas la même portée peut-être, mais les méthodes de travail sont les mêmes.

Je désire la création d'un conseil, ou d'un organisme chargé de recherches sur les questions sociales et économiques, mais je pense qu'il fonctionnera beaucoup mieux s'il fait partie de l'organisme national de recherches déjà constitué. Les fonctionnaires n'en seront pas nécessairement les mêmes. Qu'il ait ses propres cadres. Mais former un organisme dont le premier ministre devra assumer la responsabilité serait ajouter énormément à la besogne du premier ministre au lieu de la diminuer.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas interrompre le chef de l'opposition, mais comme il a une grande expérience de cette sorte de travail d'organisation, j'allais lui demander si un tel organisme ne pourrait pas être plus intimement lié au Bureau de la statistique, qui exécute déjà beaucoup de tâches d'ordre spécial.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'observation de mon honorable ami confirme la pensée que j'allais justement exprimer. Si l'on me demandait ce qui serait le plus propre à aider un premier ministre à accomplir sa lourde tâche, je répondrais: qu'il lui soit

permis de choisir deux ou trois hommes dont les qualités, le jugement et la discrétion commandent sa parfaite confiance; qu'il fasse de l'un d'eux son conseiller sur les questions économiques et sociales et qu'il charge un autre plus particulièrement des affaires d'Etat qui intéressent divers départements du Gouvernement et qui exigent l'assemblage du travail de différents ministères relativement à des questions sur lesquelles le premier ministre aurait besoin d'une somme plus considérable de documentation et d'avis, et qu'il soit permis à ces hommes d'utiliser le service public de la manière qui sera la plus avantageuse au cabinet du premier ministre. S'il s'agit de satistiques, le premier ministre devrait pouvoir mettre à profit le Bureau de la statistique. S'il s'agit de quelque autre question économique, par exemple, la quantité de blé produite ou un problème quelconque relatif au blé, le premier ministre devrait pouvoir y affecter un département ou un groupe de fonctionnaires. Mais j'estime que le travail sera mieux fait non pas par un groupe ou conseil qui aurait à étudier toutes les catégories de questions qui se présentent, mais en s'organisant de telle façon qu'à tout instant il serait possible de charger une branche quelconque du service public d'exécuter une fonction spéciale et de suppléer ses efforts par des avis experts obtenus de différentes sources.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Je tiens à ce que nous nous entendions concernant l'organisation de ce conseil. Quant à la dernière observation du chef de l'opposition, si je comprends bien, c'est ainsi que nous nous proposons d'aborder les problèmes des différents départements; le conseil s'adjoindra des membres *ad hoc* pour les fins de discussion et de rapport sur des questions spéciales intéressant le département du Commerce, de l'Agriculture ou de quoi que ce soit. Je crois qu'il trouvera le bill satisfaisant à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des considérations d'ordre très général, cela va de soi, que je fais sur le sujet et sans connaître les dispositions du bill à venir. Quand nous lirons le texte, il se peut que certaines de mes remarques n'aient plus de raison d'être. En ce moment, je vise simplement à exposer au comité ce qu'est la situation du premier ministre d'après mes souvenirs et ainsi que le premier ministre l'a constaté depuis qu'il est en fonctions. Ajouter aux présentes fonctions du premier ministre la responsabilité du travail du Conseil économique, ce n'est pas diminuer, mais accroître sa tâche et, pour cette raison, pareille décision serait malavisée. Mais si la Chambre met au service du premier ministre deux ou trois fonctionnaires d'une haute compétence dont le jugement lui inspire confiance, des aides pour lui procurer les données nécessaires sur les grands problèmes d'administration et notoirement autorisés à utiliser en général les services publics à cette fin, une mesure de ce genre sera des plus utile. Mon très honorable ami est très au courant des fonctions que sir Maurice Hankey, par exemple, remplit en Angleterre. Si nous avions dans l'administration un fonctionnaire tenant un emploi analogue à celui de sir Maurice Hankey, un fonctionnaire attaché au bureau du premier ministre, un employé en qui le premier ministre et ses collègues du cabinet auraient en général une très grande confiance, qui au nom du premier ministre collaborerait sans cesse avec les autres ministres pour recueillir des renseignements au sujet des grandes questions que le cabinet doit étudier et serait officiellement investi de pleins pouvoirs pour requérir le concours du service public en général, il serait énormément utile. Mais je ne crois pas qu'on soulage beaucoup le premier ministre par la création d'un organisme dont il sera responsable. On le soulagera considérablement en lui accordant le concours de deux ou trois fonctionnaires jouissant de son entière confiance, des hommes en qui on ne verra pas des secrétaires, qui ne rempliront pas les fonctions de sténographes, des hommes d'une belle formation intellectuelle et capables de recueillir et d'assimiler rapidement les données nécessaires pour la discussion des affaires publiques. Ce serait là une disposition des plus avantageuse au premier ministre.

Quant à l'autre fonction prévue,—les deux devraient être distinctes, je pense,—celle d'entreprendre des recherches sur les questions sociales et économiques, j'approuve tout à fait qu'on charge un petit conseil de serviteurs publics de veiller à l'exécution ininterrompue de ce travail et conformément aux méthodes connues et recommandables, et qu'on lui accorde la faculté de s'adjoindre de nouveaux membres de temps à autre, à propos des différentes questions qui pourront se poser. Mais il serait bien préférable d'associer un pareil organisme au Conseil national existant, au lieu de le rattacher au bureau du premier ministre.

Mais je voudrais, dès l'instant, faire une autre observation. J'ignore quelles personnes ou quel personnel on a l'intention de nommer, mais si la Chambre peut très bien en étudier le rouage même ainsi que les dispositions d'un projet de loi devant faire atteindre l'objectif visé, il serait peu sage de nommer qui que ce soit à un organisme de ce caractère avant l'élec-

tion du prochain Parlement. L'essence même de la valeur d'une organisation consultative est le degré de confiance qu'inspirent les membres qui la composent à ceux qui ont la responsabilité de son fonctionnement. Si le projet de loi n'a pas d'autre objectif que celui de permettre au Gouvernement de choisir, dans les divers départements, ses favoris de l'heure pour leur accorder des positions qui dureront encore quelques années, je déclare que le Gouvernement commet une méprise en s'engageant dans cette voie.

M. GARLAND (Bow-River): La nature même des enquêtes que le Gouvernement lui demanderait d'entreprendre ne constitue-t-ellle pas une question encore bien plus importante?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question tout aussi importante, mais encore là, c'est du domaine de la responsabilité ministérielle. Si le projet de loi a pour objectif d'enlever au Gouvernement la responsabilité qu'il a d'étudier les problèmes d'ordre économique et social pour en charger les épaules d'un groupe de personnes spécialement nommées, en qualité de conseil économique, pour la porter, je déclare que ce n'est qu'un moyen de plus pour se défaire de la responsabilité ministérielle, et je ne puis lui donner mon approbation. Je ne suis pas du tout certain que la mesure ne produise pas cet effet. Nous le savons tous, les gouvernements de tous les pays sont aujourd'hui portés de plus en plus à se soustraire à leurs responsabilités pour en charger les épaules d'institutions choisies dont la raison d'être est de débarrasser les gouvernements de quelques-uns de leurs devoirs à l'endroit du public. Si tel est l'objet de la mesure, il serait peu sage, je pense de l'adopter. Je déclare qu'il aurait mieux valu présenter une mesure de ce caractère dès la première session d'un nouveau Parlement, plutôt qu'à la dernière session d'un Parlement vieilli. Mais comme elle ne l'a été qu'à la dernière session d'un Parlement vieillot, je déclare que pour ce qui a trait aux nominations prévues par le projet de loi, elles devraient être faites après les élections générales, alors que le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, et qui aura le devoir de gouverner le pays, pourra faire les nominations dont il portera lui-même la responsabilité et en lesquelles il désirera mettre toute sa confiance.

M. SPEAKMAN: A cette étape de la discussion et sans savoir au juste ce que sera le projet de loi, je serai très bref. Je ne tenterai pas de discuter ce que j'appellerai l'organisme ni les détails. Le principe sur lequel est fondé la proposition me va; c'est-à-dire que je vois d'un bon œil d'abord le fait que le Gouvernement admet en principe que les problèmes économiques et sociaux méritent d'être plus et mieux étudiés qu'ils ne l'ont été à venir jusqu'aujourd'hui; en second lieu, j'accueille à bras ouverts le principe, à savoir que le meilleur moyen d'atteindre ce but c'est de confier au moins une certaine somme de responsabilité au corps d'hommes qui accomplira cette tâche. D'après la discussion à venir jusqu'à maintenant, je ne suis pas du tout certain quelle forme prendra véritablement cet organisme et les fonctions qui lui seront attribuées. On a donné à entendre que l'une de ses principales attributions consistera à aider le premier ministre. Eh bien! je suis dans cette situation heureuse que je n'ai pas acquis d'expérience à titre de premier ministre et que je n'en acquerrai jamais...

L'hon. M. MANION: Pourquoi pas

M. SPEAKMAN: ...mais j'ai vu les premiers ministres à l'œuvre et j'ai la conviction —j'ai dans l'idée du reste que toute la députation partagera mon avis—que l'on devrait fournir, c'est incontestable, de l'aide au premier ministre afin de le soulager du fardeau de la besogne de détails qui pèse si lourdement sur ses épaules. Je n'ai pas toujours vu du même œil que l'actuel premier ministre sur toutes les questions; il n'était guère possible de s'y attendre vu que pour occuper un siège ici il m'a fallu constamment vaincre l'un de ses partisans. D'autre part, j'exprime le sentiment de tous, je le crois, en disant premièrement que nous regrettons profondément la maladie et l'absence du premier ministre; en second lieu, que nous nous rendons compte que cette maladie et cette absence sont le résultat dans une large mesure de ce qu'il a tenté en toute sincérité et avec beaucoup de courage d'accomplir le travail de deux ou trois hommes.

Des MEMBRES: Très bien; très bien.

M. SPEAKMAN: Toute mesure qui tendra à alléger le fardeau qui pèse sur les épaules de n'importe quel premier ministre sera des plus avantageuses.

Mais, suivant ma conception le principal but que l'on vise par la création d'un pareil organisme va bien plus loin que cela, à moins que la fonction de conseiller le premier ministre ne soit interprétée dans son sens le plus large possible. Le premier ministre, cela va de soi, est le chef du gouvernement; donc, si cet organisme conseille le premier ministre, il conseillera le gouvernement lui-même en ce qui regarde les questions de grande politique; de fait, par l'intermédiaire du premier ministre, il mettra à la disposition du gouvernement les renseignements nécessaires qui lui permettront de tirer de sages conclusions. Si j'envisage la question sous cet angle plus vas-

te, j'assume que la fonction de conseiller le premier ministre équivaut pour ainsi dire aux fonctions que remplirait un conseil économique. Il serait assez difficile pour moi de répartir ces fonctions dans les deux catégories que l'on suggère, c'est-à-dire qu'elles soient consultatives et qu'elles aient trait aux recherches. Ces fonctions seront consultatives certes, mais elles seront fondées sur quoi? Elles seront fondées sur les recherches les plus opiniâtres touchant les divers problèmes, sur les connaissances les plus étendues possibles et l'examen le plus approfondi des divers aspects de la situation. Je ne puis concevoir un conseil digne de ce nom à moins qu'il ne soit fondé sur des recherches étendues concernant les questions d'ordre social et économique; si j'ai bien compris, c'est le premier devoir qui incombera à un pareil organisme. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur la suggestion qui a été faite à savoir que l'organisme que l'on se propose d'établir en vertu de la présente résolution visera tout simplement à relier les activités des divers départements et à coordonner les renseignements qu'ils auront recueillis. Cette fonction serait des plus utiles, mais elle serait loin de faire face aux nécessités de l'heure. Quoi qu'il en soit, vu que tous ces aspects du problème viendront sur le tapis lors de l'examen du bill, alors que tout le mécanisme sera discuté plus en détail de même que la méthode de faire les nominations et le principe de la représentation au sein de ce conseil, je réserverai mes commentaires en attendant que nous en soyons à cette étape des délibérations.

Je désire, cependant, indiquer sommairement quelques considérations auxquelles j'ai songé, en même temps que ceux qui étaient de mon avis, lorsque cette question a été mise sur le tapis dans des occasions antérieures, car, comme le premier ministre intérimaire l'a dit, c'est un sujet que j'ai déjà quelque peu étudié. En réalité, j'ai eu l'honneur, je crois, de faire la même proposition à la Chambre en plusieurs circonstances. Je suis heureux de constater que mes suggestions ont eu de bons résultats. Je ne pousserai pas la gloriole jusqu'à penser que ce bill en est le fruit. D'un autre côté, c'est une satisfaction pour moi de savoir qu'à cette époque j'interprétais l'opinion publique et exposais un besoin, maintenant reconnu par la Chambre aussi bien que par tout le pays.

Quant au travail que pourrait accomplir cet organisme, le sujet est si vaste qu'on ne peut l'aborder qu'avec crainte, et ne le traiter que superficiellement dans aucun discours, mais je n'ai pas l'intention de prononcer un discours dans le moment. J'ai, en d'autres occasions, exprimé la plupart de mes opinions générales sur cette question. J'ai écouté avec un vif intérêt le premier ministre intérimaire mentionner l'un des problèmes qui pourraient être soumis à cet organisme, celui de l'acheminement vers les villes et de la dépopulation de nos régions rurales. Bien que j'aie été d'accord avec lui lorsqu'il a dit que la question d'établir des hommes sur de petites fermes pourrait être un sujet de recherches, j'ai pensé que le conseil économique faillirait à sa tâche s'il ne faisait pas davantage.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que n'est qu'un point...

M. SPEAKMAN: Oh! parfaitement; je ne veux pas laisser entendre que le premier ministre intérimaire limite l'étude de l'aspect quelque peu superficiel de ce problème. L'examen de cette question doit embrasser la plupart des difficultés économiques auxquelles cette nation est en butte, car il faut non seulement trouver le moyen de répartir le surplus de la population des villes, mais pourquoi cette tendance? Il faudra en rechercher la cause dans les modes relatifs de vie et le régime de nos industries et de notre distribution, comportant tout le sujet de l'éducation et des divers avantages offerts aux habitants des villes et des campagnes. J'ai été désappointé—peut-être pas désappointé, mais au moins surpris—d'entendre dire qu'un changement de ministère pourrait mettre fin à cette tendance. Cette opinion indique une connaissance fort restreinte de la situation, parce que cette tendance a dominé sous tous les régimes et dans tous les pays. Elle s'est propagée aussi rapidement durant les neuf années antérieures à 1930 que depuis quatre ou cinq ans; elle ne dépend d'aucun gouvernement au pouvoir, et est étrangère à tous les partis politiques. Ses causes sont bien plus profondes; elles sont à la base même de notre civilisation moderne, de nos industries et de notre agriculture. En ce qui concerne ce problème, le conseil économique serait obligé de s'enquérir d'un sujet qui devrait être examiné avant tous les autres, celui de la répartition, d'une manière convenable, de nos produits et les rapports qu'elle a avec la finance et autres éléments. Cela offre un vaste champ, et c'est pourquoi j'ai à l'idée quelque chose de plus permanent et de plus important peut-être pour l'avenir que ce qu'envisage actuellement le premier ministre intérimaire. Je comprends parfaitement que la dernière session d'une législature, à la veille des élections, n'est pas le temps propice pour l'établissement de quelque organisme de grande envergure qui assumerait des fonctions

jamais exécutées jusqu'à ce jour ou considérées comme gouvernementales. Je m'empresse de dire que j'accueille ce projet comme le plant qui se transformera en un grand arbre. Je désirerais voir—et j'espère que ce sera le début—non pas un corps composé uniquement de fonctionnaires ministériels, mais un organisme représentant véritablement le problème même, un organisme d'une nature aussi permanente que le Conseil national des recherches techniques et scientifiques.

Je n'entends pas établir la comparaison entre ces deux problèmes. Le premier ministre intérimaire a dit avec raison que les recherches économiques et sociales et tous les problèmes se rattachant à cette question l'emportent beaucoup en importance et méritent beaucoup plus de retenir l'attention d'un gouvernement que les problèmes de recherches scientifiques. Le premier ministre n'est pas allé tout à fait aussi loin que cela, mais c'est ce qu'il a donné à entendre. J'ai déjà dit, et il est peut-être bon de le répéter, que même si l'initiative ou l'entreprise privée poursuit des recherches techniques et scientifiques sur maints sujets et à maints endroits, car les fruits de ces recherches peuvent donner lieu à de plus gros bénéfices, à de plus forts dividendes ou ajouter au confort de ceux qui font ces recherches, dans le cas des corporations ou des établissements qui les font faire, la question que nous sommes à discuter est à proprement parler de celles qui intéressent avant tout l'Etat lui-même, la société dans son ensemble; non pas un établissement ou une corporation, mais l'Etat proprement dit. La solution de ces problèmes ne conduira pas de toute nécessité à l'accroissement de bénéfices ou de dividendes, mais à assurer un régime supérieur de vie et de meilleures conditions d'existence à la population dans son ensemble. Cela veut dire qu'il n'existe qu'un seul organisme à qui il devrait incomber avant tout de faire en sorte que ces recherches soient possibles; cet organisme, c'est l'Etat qui représente toute la population et la société en général.

Bien que je parle toujours avec hésitation à cause de mon expérience moins étendue, je dois avouer que je ne saurais reconnaître avec le très honorable chef de l'opposition que ce conseil devrait être une division, pourrait-on dire, du conseil national de recherches scientifiques déjà existant. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Bow-River (M. Garland); je crois en effet avoir déjà fait cette proposition moi-même, c'est-à-dire que si dans un sens les problèmes se ressemblent, il existe une grande différence entre les deux. Il s'agit d'acquérir des connaissances et de faire des recherches, ainsi que d'appliquer les connaissances acquises, mais il existe une différence entre les méthodes, entre les sujets, et les principes également. Je conçois sans tarder qu'il faut pour cela des penseurs plus ou moins du même calibre intellectuel, c'est-à-dire de ces gens qui, sans se préoccuper de ceux qui peuvent être lésés ou encore du nombre d'idées préconçues susceptibles d'être bouleversées, ne cesseront leurs recherches que lorsqu'ils auront trouvé la vérité et soumettront des conclusions fondées sur cette vérité. Je reconnais que dans les deux cas il faut avoir recours à de vrais savants, mais je suis d'avis que la formation intellectuelle et le but à atteindre diffèrent. Plus que cela, le principe même varie. Dans le domaine des recherches scientifiques et techniques, il s'agit de facteurs qui peuvent être ou connus ou inconnus, mais qui, une fois découverts, sont tangibles, immuables et certains; ce sont des choses exactes. Dans le cas de science sociale ou économique, il s'agit de choses intangibles, au sujet desquelles existent des divergences d'opinions; il s'agit de questions au sujet desquelles très peu de gens s'entendent, à l'heure actuelle. Il existe différentes écoles de pensée économique et sociale; et je vous ferai remarquer que certaines des écoles, qui sont à la recherche de remèdes aux maux de l'heure, se détestent encore plus les unes les autres qu'elles détestent l'ennemi commun. Tant que nous serons dans ces dispositions d'esprit on ne saura apporter à l'examen du problème cette attitude exacte, scientifique qui est essentielle.

Je crois de plus que le problème est lui-même d'une nature si importante et d'une portée si énorme qu'il faudra nommer une institution distincte appelée du beau nom de conseil national de recherches économiques, qui ne s'occupera que de ces questions et qui possédera tout le pouvoir requis pour effectuer son travail. Je me permets aussi d'exprimer l'espoir que nous aurons dans notre pays, non pas une institution qui usurpera l'autorité du Parlement—car je n'ai jamais prétendu qu'un tel conseil économique dût posséder l'autorité exécutive d'appliquer ses décisions,—mais une institution pouvant parler avec autorité; et, après tout, c'est sur le savoir seul qu'est fondée la véritable autorité. J'espère que tel sera le résultat du présent projet de loi. J'espère que nous aurons une institution capable de parler avec autorité et de prendre la respensabilité de conseiller le Gouvernement sur les décisions politiques les plus avantageuses à prendre. Tout gouvernement et tout Parlement devront naturellement assumer la responsabilité de donner effet à ces décisions. Je ne veux aucunement qu'une telle institution viole ou usurpe les droits et les responsabilités du Parlement et du gouvernement, mais je prétends qu'il

arrive souvent de nos jours que les gouvernements et les Parlements adoptent des lois et prennent des décisions fondées soit sur l'ignorance soit sur la connaissance imparfaite des faits, et je pense que ceci remédierait à cette situation. Je ne me préoccupe pas en ce moment des intérêts d'un parti, car je pense que cela est en somme d'une importance triviale. J'espère que, grâce à cette loi, à mesure que se répandra l'idée qui l'a fait naître et que, je le crois, sera de mieux en mieux accueillie, nous pourrons atteindre l'objectif qu'il nous faut nécessairement atteindre si nous voulons résoudre nos problèmes; et cet objectif, c'est que nous serons capables, dans le Parlement et au dehors, de discuter ces problèmes sociaux et économiques d'une importance primordiale selon la connaissance des faits et sans esprit de parti.

C'est peut-être trop espérer, mais on verrait au moins disparaître quelques-unes des marques et des taches de la politique de parti si ces renseignements étaient à la disposition de la Chambre et du Gouvernement qui doit assumer la responsabilité de présenter cette loi.

Il est peut-être préférable que je n'en dise pas davantage maintenant. Nous n'en sommes rendus qu'au moment de la présentation du projet de résolution, et je ne saurais dire ni je n'ai le droit d'anticiper jusqu'à quel point et dans quelle mesure la loi proposée va accomplir ce que j'ai prôné. En terminant, je tiens toutefois à dire que je fais bon accueil à cette proposition parce que j'y vois l'adoption d'un principe, l'embryon d'une idée qui, tout en ne pouvant pas être complètement développé au cours de la présente session, pourra croître pour devenir un des facteurs les plus importants de notre civilisation moderne. Cette mesure nécessitera une énorme somme de travail et le nombre des sujets sur lesquels elle portera est illimité. Je ferais cependant remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de faire des recherches sur des statistiques et des faits, sans vouloir pour cela diminuer leur valeur. J'ai la plus grande admiration pour le Bureau de statistique qui est, je crois, le meilleur au monde, mais qui ne sert à rien parce qu'on ne sait pas profiter des renseignements qu'il possède. Un comité du genre de celui que l'on propose de créer n'aurait toutefois aucune valeur s'il s'agissait seulement de compiler des statistiques et de comparer des faits. Il nous faut en définitive nous fier à une telle organisation pour les déductions et les comparaisons qu'elle établit non seulement entre les faits mais entre les opinions et pour essayer de trouver, ce que nous n'aurions pas pensé à faire nous-mêmes, le résultat final que pourra avoir sur le bien public l'action de ces corps isolés. Nous avons au Canada de nombreux exemples de la nécessité d'une organisation de ce genre. Je ne parlerai pas de cette bête noire de la Chambre, le problème du transport, pas plus que de bien d'autres. Il y a cependant un problème que je veux mentionner parce qu'il a causé au Canada plus de difficultés que tous les autres: je veux parler des deux politiques opposées qui ont été suivies au Canada depuis que l'Ouest a été ouvert à la colonisation. Notre politique, encouragée par les gouvernements et par tous ceux qui s'intéressaient aux progrès du pays, était de faire de l'Ouest canadien une immense région pour l'exportation du blé. C'est ce principe qui a présidé au développement de l'Ouest canadien et tous les partis politiques—je ne les en blâme pas pour cela —aussi bien que le Parlement ont oublié qu'en acceptant cette politique fondamentale, ils faisaient de l'Ouest un pays agricole qui dépendait pour sa subsistance d'énormes exportations. En même temps, nous essayions d'établir au Canada une autre politique absolument opposée, celle d'un système industriel pouvant suffire à ses besoins. Je prétends que ces deux politiques ne peuvent pas s'accorder et qu'il est impossible de les faire marcher de pair au pays. Si nous avons eu des difficultés à conclure des ententes commerciales et à obtenir des tarifs raisonnables, c'est probablement dû au fait que le Parlement a suivi deux voies différentes, qu'il a essayé d'établir deux politiques différentes, l'une qui allait à l'encontre de l'autre. Un pays ne peut pas produire d'énormes quantités de produits agricoles dépassant de beaucoup ses besoins domestiques et en même temps englober une région industrielle qui ne peut pas importer de marchandises en échange des produits agricoles exportés.

Je le répète, je ne suggère pas qu'un conseil de ce genre puisse assumer les responsabilités du parlement ou des gouvernements, mais je prétends que, si un conseil avait été établi, il y a longtemps, et si on l'avait autorisé à faire des recommandations efficaces, à examiner les faits et à en indiquer les résultats probables, à conseiller le parlement dans ce que je considère comme ayant été à cette époque, une ligne de conduite absurde et destructive, nous aurions pu éviter beaucoup des ennuis et des troubles que nous rencontrons actuellement au Canada. Un parti de cette Chambre ne peut pas se moquer de l'autre parce que je crains bien que tous aient suivi les mêmes tactiques et que cette ligne de conduite ait été adoptée par le parlement tout entier. Bien plus, le peuple tout entier a supporté cette politique parce qu'il croyait entrevoir l'idéal d'un pays qui, d'un côté, exporterait sur une

grande échelle et de l'autre, se suffirait au point de vue industriel.

Voilà, ce me semble, ce qu'un conseil économique convenablement établi et fonctionnant parfaitement pourrait très bien accomplir. Il pourrait donner des conseils au parlement et au gouvernement, quant aux politiques qui assureraient le meilleur équilibre et le plus heureux fonctionnement des affaires de l'Etat. Aujourd'hui, le premier ministre intérimaire nous a indiqué un des problèmes, mais, à mon sens, celui qui se trouve à la base de toutes nos difficultés consiste en l'utilisation de l'excédent de nos produits. On devrait étudier ce problème et l'examiner impartialement à l'abri de tout esprit de parti ou de tout préjugé afin de constater si nous pouvons, oui ou non, résoudre ce qui est devenu, non seulement un problème, mais aussi un danger pour nous-mêmes et pour la civilisation.

M. POULIOT: La résolution demande la formation d'un conseil économique. Je prétends que nous en avons déjà un parce qu'en examinant la page 25 du Guide parlementaire, je lis que nous avons tout d'abord: le premier ministre, président du conseil privé et secrétaire d'Etat des Affaires extérieures; deuxièmement, le ministre de la Justice et procureur général; troisièmement, le solliciteur général; quatrièmement, le ministre des Finances; cinquièmement, le ministre des Chemins de fer et canaux, chargé aussi du tourisme; sixièmement, le ministre des Postes; septièmement, le ministre des Travaux publics; huitièmement, le secrétaire d'Etat; neuvièmement, le ministre des Pensions et de la Santé; dixièmement, le ministre de la Marine; onzièmement, le ministre de l'Intérieur et surintendant des Affaires indiennes; douzièmement, le ministre du Travail, des Mines et ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation; treizièmement, le ministre de l'Agriculture; quatorzièmement, le ministre du Revenu national, quinzièmement le ministre du Commerce et de l'Industrie; seizièmement, le ministre de la Défense nationale—et, de plus, ces hommes si compétents sont aidés par un trust de l'intelligence composé de trois ministres sans portefeuilles. Tout d'abord, nous avons un premier ministre intérimaire, ensuite un ancien premier ministre du Canada, aujourd'hui leader du Sénat, dont la grande compétence est reconnue par tout le Canada et, troisièmement, un autre conseiller privé de l'Ile du Prince-Edouard. En outre de tout cela, nous avons un autre trust de l'intelligence; le ministre canadien à Washington qui, au cours de la campagne de 1930, a servi de conseiller politique au premier ministre. Depuis cette époque il a fréquemment donné des conseils au premier ministre. De fait, il est l'inspirateur de toutes les lois sociales et c'est lui qui les a exposées dans son fameux discours devant le Club Canadien d'Ottawa. C'est pourquoi je me demande si le Gouvernement se privera des services d'un conseiller politique aussi éminent, pour remplacer par un conseil économique un homme qui est aussi expert en annonces de produits manufacturés. Je me demande si le gouvernement pourrait se dispenser des services d'un aussi éminent collaborateur; cela me ferait de la peine pour le Gouvernement, car c'est un conseil de génie. Je suis heureux de voir sourire les messieurs qui siègent aux banquettes du gouvernement. Je comprends qu'ils sont soulagés. Je sais que cette loi veut dire que l'ancien conseiller politique du premier ministre n'existe plus et qu'il sera obligé de demeurer à Washington, surtout quand on demandera des questions au sujet de ses allées et venues.

Puis, dans les divers départements, il y a des sous-ministres et des sous-ministres adjoints. Ce sont des hommes ayant des connaissances étendues et une grande expérience. Cependant les ministres sont parfois de telles lumières qu'ils peuvent se dispenser d'un sous-ministre. Il en est ainsi au département de la Marine et au département du ministère des Postes. Ces ministres ont une connaissance si étendue des affaires de leur ministère respectif qu'ils peuvent se passer des services d'un sous ministre. Cependant, d'après la loi, chaque ministère est censé avoir un sous-ministre. Cartier et Macdonald, Laurier et Borden et M. Meighen observaient cette disposition juridique. Mon très honorable chef, M. Mackenzie King, l'observait. Mais maintenant vous voici devant la proposition suivante: Nous avons besoin d'un Conseil économique. Le Gouvernement mange le potage au dessert, car tous les projets de loi sur lesquels il aurait dû consulter son Conseil économique sont déjà devant la Chambre, et nous n'avons pas profité des avis de cet organisme à propos du projet de loi sur les assurances sociales, par exemple, du projet de loi sur la journée de 8 heures et de toutes les autres mesures législatives. Ces mesures sont bonnes ou mauvaises. Si elles sont bonnes, et je l'admets seulement pour les fins de la discussion, nous n'avons pas besoin du conseil économique projeté. Si elles sont mauvaises, pourquoi les avoir rédigées avant la constitution du Conseil économique? Nous vivons encore dans les limbes des sots. Je regrette d'avoir à le dire, monsieur le président, mais je ne puis comprendre comment le Gouvernement puisse poursuivre son programme de législation.

Un honorable membre,—j'oublie si c'est le premier ministre intérimaire, mon très honorable chef ou l'honorable député de Red-

Deer (M. Speakman),—a dit que la constitution du Conseil économique est destinée à soulager le premier ministre. L'honorable député de Témiscouata a répété maintes fois à la Chambre, et il l'a dit surtout au solliciteur général qui m'écoute, qu'on devrait ménager au premier ministre des loisirs pour penser, en écartant de lui tous les flatteurs qui lui font perdre son temps en sollicitant des faveurs. Ces bons à rien ne devraient pas avoir accès au premier ministre, afin qu'il ait assez de temps pour penser aux affaires de l'Etat. J'ai préconisé ce parti maintes fois à la Chambre et je l'ai préconisé auprès de mon honorable ami, et je l'exhorte présentement à établir un barrage entre le premier ministre et ceux qui lui ont fait perdre son temps par leurs visites.

Le Gouvernement n'a nullement besoin d'un conseil économique. Permettez-moi de citer un ouvrage intitulé *Le Culte de l'Incompétence*, écrit en 1909 par l'académicien français Emile Faguet. Voici ce qu'on y trouve à la la page 50:

(Texte)

Il...

Il s'agit du législateur.

Il devrait être très informé, non pas tant de ce qui est dans les livres—quoique encore il dût avoir des connaissances juridiques assez étendues, pour ne pas faire, ce qui arrive à chaque instant, exactement le contraire de ce qu'il veut faire—que du tempérament et de l'esprit général du peuple pour lequel il fait des lois.

Le législateur idéal, ou simplement suffisant, doit donc connaître les inclinations générales de son peuple et les dépasser et les dominer, puisqu'il a pour mission en partie de les satisfaire, en partie de les combattre.

(Traduction)

La présente résolution a pour objet la création d'un conseil économique. Depuis l'époque de Lafontaine et de Baldwin, le Canada a eu de grands hommes: Lafontaine et Baldwin, Cartier et Macdonald, Borden et Laurier, mon très honorable leader et le très honorable leader du gouvernement au Sénat. Tous ces hommes très capables ont fort bien réussi sans le concours d'un conseil économique.

Consultatif? Pourquoi faut-il que ce conseil soit consultatif? Pourquoi faut-il que le chef du Gouvernement prenne les conseils de gens qui la plupart du temps sont des fendeurs de cheveux. Leurs avis ne sont nullement nécessaires. Permettez-moi de rappeler au très honorable premier ministre intérimaire, qui est un gradué de Harvard et un homme instruit, que la forte tendance vers l'agnosticisme dont la philosophie était empreinte au dix-huitième siècle se retrouve depuis quelques années dans l'économie politique. Certaines de nos universités emploient des détraqués qui

s'intéressent plus à la solution de problèmes théoriques qu'à la prospérité du peuple. Certes, il y a des exceptions, mais il existe néanmoins beaucoup de professeurs de cet ordre et il faut en blâmer certains chanceliers d'universités comme celui, qui à Montréal, est en même temps président d'une grande compagnie de chemins de fer. Il tolère dans cette université des professeurs d'économie politique qui sont des socialistes et des communistes et qui enseignent le socialisme et le communisme à la jeunesse. Il en est de même à l'université de Toronto. La première université que je visais est McGill, et son chancelier, M. Beatty, qui ne s'oppose pas à ce que certains des professeurs, quoi qu'appartenant à des familles fort respectables, enseignent le socialisme et le communisme aux jeunes gens. L'un d'eux est le fils d'un très grand homme, d'un homme très intelligent. Bien que je préconise la liberté de parole, j'estime qu'il est dangereux pour le bien-être de la collectivité et pour la prospérité future du pays de permettre à ces détraqués d'enseigner le socialisme et le communisme à la jeunesse. Pourquoi l'économie de notre pays est-elle si troublée à l'heure actuelle?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Le leader intérimaire du Gouvernement a dit que le but de cette résolution était de créer un organisme chargé de coordonner le travail des divers départements et de tirer un meilleur parti de l'expérience et de l'énergie des hauts fonctionnaires du service administratif. Les employés de l'Etat, en général, font très bien, pourvu que le ministre soit à la hauteur de sa position. Il ajoute que les hauts fonctionnaires du service administratif ont une connaissance spéciale de nos problèmes économiques. N'appartient-il pas au Gouvernement de posséder ces connaissances? Le Gouvernement devrait diriger les connaissances et l'énergie des fonctionnaires vers un but quelconque afin qu'ils tirent le meilleur parti possible des politiques du Gouvernement; mais c'est au cabinet qu'il appartient de résoudre nos problèmes économiques. Le très honorable leader du Gouvernement a ajouté qu'il épargnerait le temps et les efforts du Gouvernement. Il réussira à ménager les efforts du cabinet. Mais ce dernier doit être prêt à faire son devoir. S'il n'est pas satisfait de sa tâche, il n'a qu'une chose à faire, c'est de démissionner et de laisser à d'autres le soin de conduire les affaires du pays. Les ministres de la couronne, a-t-il dit, s'occupent de trop de détails. Il existe un remède facile: supprimez les détails. C'est un re-

mède bien simple et c'est la raison pour laquelle on n'y songe pas; on veut quelque chose de compliqué. Que les ministres consacrent leurs talents et leur énergie au bien-être du pays. Le très honorable leader du Gouvernement a parlé de sir George Murray qui a été secrétaire du trésor en Angleterre; il a parlé des conseils que ce monsieur a donné au gouvernement Borden il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans. La coutume a changé depuis. Il a ajouté: De plus en plus les gouvernements sont forcés d'étudier les questions d'affaires et les autres questions qui intéressent le pays en général. C'est là ce que nous appelons en français une vérité de La Palice. Il est tout à fait élémentaire que le Gouvernement doit étudier les questions d'affaires et les autres questions qui intéressent le pays en général. C'est pourquoi les ministres prêtent leur serment d'office et assistent aux séances du cabinet. Le leader intérimaire du Gouvernement a dit de plus: La maladie du premier ministre est due surtout à la lourde tâche qu'il s'est imposée depuis quatre ou cinq ans. Je ne nie pas qu'il ait eu beaucoup de travail à faire, mais tout le monde admettra avec moi qu'il a manqué de système, et c'est pourquoi il est épuisé aujourd'hui. Personne ne lui avait demandé de faire de longs voyages aux Etats-Unis ou dans les provinces pour obtenir certains diplômes. Ces voyages étaient très fatiguants, et ils l'étaient d'autant plus lorsqu'il s'agissait d'un diplôme important. Ce n'était pas l'une des fonctions de premier ministre; son devoir était de rester ici et de s'occuper des affaires de l'Etat. Je regrette beaucoup qu'il soit malade, mais s'il s'est fatigué à voyager ici et là, c'est que, personne de son parti, pas même un médecin, ne lui a conseillé de rester à Ottawa et de s'occuper de ses fonctions de premier ministre au lieu de faire le juif errant.

L'un des motifs de la mesure, au dire du premier ministre intérimaire, tient au surpeuplement des villes. N'avons-nous pas un comité permanent des relations industrielles et un autre de l'agriculture? L'une ou l'autre de ces commission parlementaires pourrait étudier cette question quand on le voudrait. Point n'est besoin de créer un Conseil économique. Le très honorable député ajoute qu'on pourrait confier à ce conseil le soin de trouver le moyen de diminuer le nombre des citadins et de garder plus de gens sur la terre—notez bien les paroles qui suivent—"non pas pour cultiver du blé ou une autre denrée en vue de la vente," —à en croire le chef intérimaire du Gouvernement, le cultivateur ne doit pas produire avec l'intention de vendre ses produits,—"mais pour y gagner leur vie, comme nos ancêtres et comme les habitants de Québec à l'heure actuelle". S'ils ne vendent pas leurs produits, comment peuvent-ils gagner leur vie sur la terre? Comment les cultivateurs peuvent-ils rester sur la terre, et récolter des denrées qu'ils ne vendent pas? C'est absurde, tellement qu'il va falloir un conseil économique pour leur indiquer le moyen d'y arriver. Cette idée extraordinaire a dû être soufflé au très honorable ministre par quelqu'un qui désire faire partie du conseil. Mon très honorable collègue ajoute: "Les fonctions de ce conseil seront purement exécutives; elles n'auront rien d'administratif". Nous possédons déjà un comité exécutif, lequel est formé par l'ensemble des ministres siégeant au conseil. C'est un des pouvoirs de notre régime, qui comprend encore le pouvoir parlementaire et le judiciaire: on le remplacera par un conseil économique, aux fonctions exécutives. Nous pouvons facilement comprendre qu'il épargnera du temps et du travail au Gouvernement, puisqu'il accomplira la besogne des ministres. L'orateur ajoute que l'objet de la mesure est d'institer des recherches dans les sciences économiques et sociales. "Le besoin se fait sentir en économie politique, a-t-il dit, de coordination et de vues larges d'un point de vue omnibus". Ces paroles me rappellent les divergences qui existent entre l'ex-ministre du Commerce et le secrétaire d'Etat. Ce conseil dit économique aura-t-il pour fonctions de concilier des vues si divergentes, pour que tous ceux qui n'ont pas la même façon de voir se voient placés dans un omnibus... dans un point de vue omnibus en matière d'économie politique? Ce sera un organisme de liaison entre tous nos honorables collègues qui diffèrent d'opinion; c'est un moyen d'action diplomatique. Le premier ministre intérimaire a cité sir Arthur Salter. C'est une grande concession à nos voisins de gauche. Sir Arthur Salter est peut-être un grand économiste. Mais, au Canada, on doit invoquer ses idées moins pour les appliquer que pour y trouver un terme de comparaison, car, s'il connaît bien l'état de choses existant en Angleterre, il ignore tout du nôtre. Comment donc pourrions-nous appliquer ses idées? Le très honorable député ajoute que, si la Chambre adopte le projet de loi, le Gouvernement a l'intention de réunir le Conseil le plus tôt possible, pour lui soumettre un programme comportant l'étude non seulement des grands mouvements économiques d'ordre général, mais aussi un certain nombre de questions particulières. L'ordre ancien est révolu, remplacé par l'ordre nouveau annoncé par T.S.F. Mais, dès la création du conseil, cet ordre nouveau deviendra l'ordre ancien à son tour, et nous connaîtrons encore un ordre nouveau dû à ces esprits super-législatifs. Allons-nous assister ainsi à des modifications

continuelles? Le programme du Gouvernement est-il comme celui de ces cinémas qui changent de films plusieurs fois par semaine? C'est absurde; cette façon d'agir ne s'appuie sur aucun principe solide. Le Gouvernement est très faible; il lui faut un stimulant pour se maintenir jusqu'à l'époque des élections inévitables. Mais il est étrange que, dans toutes les paroles du premier ministre intérimaire on ne trouve aucune bonne raison à la création d'un Conseil économique.

J'en arrive maintenant au discours de mon très honorable chef, qui déclare que le premier ministre entre dans un bureau où il n'y a personne, je veux dire aucun employé, et on s'attend à ce qu'il puisse s'occuper de problèmes administratifs ayant trait à presque tous les départements, et de jour en jour, des grands problèmes d'Etat et, pendant la session du Parlement, d'heure en heure, et il n'y a personne dans son bureau capable de l'aider dans ce travail particulier, excepté ceux que l'on appelle ses secrétaires. Puis il observe qu'en plus du travail de routine de chaque jour, le travail réel du premier ministre lui-même porte sur les hautes questions administratives qui ont trait aux affaires mondiales et à celles des différents départements de l'Etat, et sous ce rapport il n'a pas l'aide que reçoivent les autres ministres de leurs départements respectifs. Je le regrette, mais je n'admets pas sans restriction cette partie des remarques de mon très honorable chef. Entend-il que le bureau du premier ministre devrait contenir une réplique de tous les services que l'on trouve dans les autres départements? Prenons, par exemple, le Bureau de statistique, qui appartient au ministère du Commerce. Je n'ai que des compliments à adresser à ce Bureau pour l'excellent travail qu'il accomplit; je ne suis qu'un député modeste, et je puis me procurer très facilement les renseignements qu'il recueille. Je me demande pourquoi le premier ministre ou le chef de l'opposition ne jouiraient pas du même avantage, car nous pouvons tous nous procurer ces renseignements. Le premier ministre ou n'importe quel membre peut donc obtenir du Bureau de statistiques les renseignements nécessaires à son travail, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter un service de ce caractère.

Puis mon très honorable chef déclare que la création d'un conseil en en faisant une institution dont le premier ministre du pays aura la responsabilité, accroîtra énormément, au lieu de les diminuer, les obligations qui incombent au premier ministre. Ma foi, s'il s'agit d'une institution créée pour assister le premier ministre, il doit en garder la responsabilité, et je sais fort bien que très souvent le premier ministre a reçu des conseils de personnes non responsables. Mais ç'en est assez, et nous ne pouvons sanctionner pareil état de choses par un projet de loi. Nous ne pouvons, en notre qualité de membres du Parlement, donner au premier ministre des conseillers qui ne lui sont pas comptables; je m'oppose énergiquement à cela. Le premier ministre doit porter, au sujet de ses employés, la même responsabilité que les autres ministre au sujet des leurs. Puis mon chef ajoute que pour les statistiques le premier ministre devrait pouvoir s'adresser au Bureau. Il ne dit pas que c'est impossible. C'est possible pour le premier ministre, et ce l'est pour chacun de nous.

Puis, mon chef déclare ce qui suit: S'il s'agit de recherches concernant quelque autre question économique, par exemple le volume de la production du blé et les problèmes ayant trait à la culture du blé, le premier ministre devrait pouvoir exiger qu'un département ou un groupe de fonctionnaires du service public entreprennent cette tâche. Le premier ministre peut toujours le faire; il lui est toujours possible d'obtenir des renseignements de cette nature en tout temps. Par conséquent, pour quelle raison irions-nous créer un pareil conseil économique? Mon chef est d'avis que le fait de procurer au premier ministre les services de deux ou trois experts d'une formation éminemment supérieure dans le jugement desquels il a pleine confiance, qui pourraient être les instruments destinés à lui fournir les renseignements nécessaires en ce qui regarde les grands problèmes de l'administration et qui seraient autorisés à utiliser à cette fin le service public en général, voilà une réforme dont il pourrait peut-être retirer les plus grands bénéfices. C'est fort possible. A l'heure actuelle, M. Finlayson remplit plus que les fonctions d'un sous-secrétaire auprès du premier ministre; il a été nommé par l'insertion de son nom dans les crédits. Il y a deux manières d'obtenir les services des experts auxquels mon chef a fait allusion: on peut le faire en adressant une demande à la Commission du service civil ou en insérant leurs noms dans les crédits. Voilà une manière très facile de procéder et je ne vois pas pour quelle raison le Gouvernement ne l'utilise pas. Si le premier ministre a besoin d'un plus grand nombre d'assistants et n'est pas satisfait de l'aide que lui procure déjà M. Finlayson, qu'il fasse insérer une couple d'autres noms dans les crédits supplémentaires en demandant à la Chambre des communes de ratifier ces nominations. Quoique cette façon de procéder soit irrégulière; quoique ces assistants devraient être régulièrement nommés par la Commission du service civil, je m'abstiendrais de sou-

lever des objections, car j'estime que le premier ministre devrait avoir toute l'aide dont il a besoin dans l'accomplissement de ses fonctions. Mais, d'autre part, je ne vois pas du tout la nécessité de créer un conseil économique ainsi qu'on nous propose de le faire en vertu de la présente résolution.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait une distinction entre un organisme procédant par voie d'induction et un organisme procédant par voie de déduction. D'après l'honorable député, le bureau des recherches fait des recherches par voie d'induction. Je me demande si je cite exactement ses paroles; si je ne les cite pas exactement, je lui serais très obligé de vouloir bien me le dire. Le bureau des recherches procède plutôt par voie d'expériences que par voie d'induction, à l'heure actuelle et l'honorable député le sait fort bien. Pour quelle raison établir une distinction entre la méthode d'induction et celle de déduction? Il sait fort bien qu'il fend les cheveux en quatre lorsqu'il fait une distinction aussi subtile. D'autre part, le nouveau conseil économique sera un organisme procédant par déduction; il procédera à des recherches par les méthodes de déduction. C'est parfait, mais ce travail devrait être accompli par le Gouvernement. Voilà pourquoi le cabinet se réunit; les déductions à tirer des faits soumis au Gouvernement devraient être faites par les ministres eux-mêmes lorsqu'ils siègent autour de la table du conseil privé. Voilà de quelle manière ils devraient élaborer les articles de leur programme en ce qui regarde l'administration des affaires du pays.

J'ai entendu avec un vif plaisir l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) parler de l'importance des faits. J'ai déjà dit à mes honorables amis de l'extrême gauche qu'ils devraient se préoccuper des faits plus que des économistes. Aujourd'hui, ils se rendent partiellement à cette manière de voir; mais ils ne l'acceptent pas complètement. Ils souhaiteraient avoir dans leur service de la statistique des hommes qui feraient toute la besogne pour eux afin de leur épargner du temps et de la peine. C'est ce que l'on donne à entendre, car si j'ai bien saisi l'honorable député de Red-Deer, il a dit que quelqu'un devrait tirer les conclusions qui se dégagent des faits recueillis par le Bureau de statistique. Mais c'est là chose que l'honorable député devrait faire lui-même, comme devraient le faire le premier ministre et ses collègues. Lorsqu'ils demandent des renseignements au Bureau de statistique, ils en obtiennent des faits et des chiffres sur lesquels ils doivent se faire une opinion personnelle et en tirer leurs propres conclusions. C'est là la raison d'être d'un gouvernement; c'est l'idée qui préside à la responsabilité ministérielle.

Ensuite, nous sommes fort lents à suivre les innovations lancées par d'autres. Il y a quelques années, le trust de l'intelligence était de mode aux Etats-Unis, mais M. Morley fut lancé par dessus bord et plus tard le général Johnson, chef de la N.R.A., n'eut guère plus de succès. Il n'existe plus de trust de l'intelligence aux Etats-Unis; le président Roosevelt s'en est débarrassé. Nos voisins ayant si pitoyablement échoué à ce point de vue pourquoi les imiterions-nous aujourd'hui? Cette Chambre compte 245 députés qui représentent toutes les provinces et différents groupes de chaque province et de chaque parti.

Les membres de tous les partis ont l'occasion de rencontrer les ministres ou leurs leaders dans les caucus et d'y exprimer leurs vues librement. A ma connaissance, les représentants ont pu souvent changer les opinions de leurs chefs. C'est ainsi que les membres du cabinet peuvent se tenir en contact avec les députés, et, par leur intermédiaire, avec tout le pays. C'est ce qui s'est toujours fait depuis que nous avons un gouvernement responsable. De plus, les ministres représentent chacune des provinces; ils se réunissent au conseil et discutent les affaires du pays. Le premier ministre est le chef du ministère des Affaires extérieures, mais il occupe un poste plus important, étant à la tête du Gouvernement et ayant la haute direction de tous les départements. Il est intéressé à la bonne administration de tous les ministères. Il peut obtenir des renseignements de ses ministres, qui les reçoivent de chaque province. En outre, le Gouvernement peut se renseigner à la Chambre. Il y a des comités permanents, des comités nommés pour étudier des questions spéciales, et les uns et les autres peuvent se procurer des informations en questionnant des témoins compétents. Le premier ministre est le capitaine du navire, dont il a la responsabilité, ainsi que de celle de ses passagers et de son équipage. Il a à sa disposition toutes ces sources de renseignements: les membres de la Chambre, les fonctionnaires des départements et les ministres. Ce soi-disant Conseil économique est donc superflu, et je ne consentirai jamais à approuver une somme d'argent ni une loi pour aider ainsi un Gouvernement moribond.

Il est un point sur lequel je m'entends parfaitement avec mon très honorable leader. Il a dit que, comme nous le savons, tous les gouvernements de l'univers ont une tendance à se dégager de plus en plus de leur responsabilité et à en charger des organismes spéciaux, concernant l'accomplissement de leurs devoirs pu-

blics. C'est une manière très modérée de s'exprimer, mais c'est la vérité tout de même. Mon très honorable leader en a conclu qu'il ne serait pas sage de mettre cette mesure en vigueur. J'abonde dans son sens. Je ne vois pas du tout l'utilité de ce soi-disant Conseil économique. Toute la législation sociale du ministère a été soumise à la Chambre, ou le sera, à deux exceptions près. Nous savons parfaitement ce dont il s'agit. Je me demande pourquoi nous ferions intervenir des étrangers, des gens qui n'ont aucune responsabilité, pour conseiller le Gouvernement. Le ministère devrait recevoir ses conseils des députés d'abord, puis des ministres. Les membres du cabinet devraient conseiller le premier ministre, qui est le chef du Gouvernement. Si les choses s'étaient passées ainsi depuis cinq ans, c'eût été bien mieux, et le ministère ne se trouverait pas dans l'impasse actuelle. Si le Gouvernement s'était dispensé des services de tous ces intrus et de ce soi-disant trust des cerveaux, le pays n'aurait pas autant souffert. Je suis donc fortement opposé à cette mesure législative. C'est une farce. A mon avis, ce projet de loi n'a d'autre but que de procurer une sinécure à des gens qui aiment fendre les cheveux en quatre, ne sont pas sérieux, ne sont que des rêveurs, des idots et un malheur pour le pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'espère ne prendre que quelques minutes du temps de la Chambre. Quelqu'un a dit qu'il est absolument ridicule de critiquer l'architecture d'un édifice avant d'avoir d'abord vu les plans ou l'édifice lui-même. En d'autres termes, on s'expose à porter un mauvais jugement en critiquant un édifice à moitié construit. Il semble également peu sage de critiquer un projet de loi qui n'est même pas devant nous à l'état embryonnaire. Cependant, si j'en juge d'après une remarque de mon très honorable chef, il y a dans cette proposition un élément que je n'aime pas; c'est que ce trust de l'intelligence, comme l'appelle mon honorable ami, doit se composer de douze ou quinze membres. S'il doit en être ainsi, je ne l'aime aucunement. Comme le savent tous ceux qui ont eu l'occasion de réunir des experts, je prétends que quinze experts, en dépit de leur science, auront quinze points de vue différents. En définitive, celui qui demande leur avis sera obligé de prendre la responsabilité de la décision. Pour moi, le Gouvernement se trouve ainsi à reconnaître qu'il n'y a pas assez d'hommes d'Etat dans le cabinet pour administrer les affaires du pays en temps de crise comme aujourd'hui; il est obligé de faire appel à des gens du dehors. Cela lui est arrivé souvent, mais il faut dire qu'il a été souvent malheureux dans le choix de ses conseillers. Si je pensais que ce projet aurait pour effet de lui donner deux ou trois bons conseillers et d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules du premier ministre, il y aurait du bon. Le premier ministre a porté un fardeau énorme, mais ce projet de résolution n'indique aucunement qu'il va l'alléger, non plus que le fardeau qui pèse sur les épaules des autres membres du Gouvernement. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une commission de douze à quinze membres destinés à conseiller tout le Gouvernement. Ce projet ressemble en quelque sorte à un jeune chien canadien engendré par le mâtin de Roosevelt, un petit N.R.A. bien à vous.

M. McINTOSH: C'est un commencement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, cela tire pas mal à sa fin là bas; le mâtin lui-même faiblit. Pourquoi se mettre à la remorque de nos voisins, à l'heure actuelle, tout puissants et merveilleux qu'ils puissent être? Ils ont démontré la faiblesse du système. Il y a d'autres façons de renforcer le gouvernement; les électeurs auront probablement leur mot à dire à ce sujet.

M. SANDERSON: Vous voulez dire de changer de gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voudrais pas être méchant à ce point. J'ai eu l'honneur de servir plus d'un premier ministre dans l'Ouest et ici et je sais quelle rude tâche est celle des ministres; or c'est dix fois pis pour un premier ministre. S'ils continuent, ils seront vite abattus, avec le peu d'experts dont il sont entourés. Je suis un de ceux qui se font une haute idée de l'avis des techniciens, ou des "technocrates", s'il vous plaît de les appeler ainsi. Les techniciens sont indispensables. Mais ils manquent parfois d'expérience pratique. Peu m'importe la science qu'un homme peut posséder, s'il ne l'a pas éprouvée dans la pratique ordinaire, elle est susceptible de l'induire en erreur; aussi il a besoin et de la théorie et de la pratique pour être bon conseiller. Si la résolution et le projet de loi qui doit lui faire suite ont pour objet de procurer au premier ministre deux ou trois conseillers, certes l'on devrait pouvoir avoir deux hommes de science; mais mieux vaudrait un homme de bon sens, ayant l'art de gouverner, connaissant un peu le sentiment du public et sachant un peu ce qui peut passer ou non. J'imagine que n'importe quel ministre, y compris le premier ministre, aimerait à avoir des conseillers de ce genre.

A ce que je puis voir, il y a deux manières d'atteindre le but de cette résolution. Mon très honorable chef a suggéré que cela pourrait se faire en donnant au premier ministre

l'aide de deux ou trois techniciens. Cela ne semble pas combler les désirs du Gouvernement, mais tout en sachant qu'il a déjà changé d'avis, il m'a semblé que je n'avais pas besoin d'attendre le projet de loi pour offrir des suggestions. Il est mieux d'imaginer que le projet de loi va créer un grand nombre de conseillers, douze ou quinze. Cependant je conseille au Gouvernement d'étudier soigneusement l'autre proposition, celle d'avoir deux ou trois bons conseillers, et non seulement des conseillers, mais aussi des assistants, qui aideront à alléger le fardeau qui pèse sur les épaules du premier ministre, quel qu'il soit. Cela coûterait relativement peu; c'est ce qu'on a fait en Angleterre depuis bien des années. L'idée de nommer des sous-secrétaires a été souvent discutée au Canada; cela semble peu pratique dans notre pays, mais cette idée pourrait remplacer ce système. Cela aiderait beaucoup et coûterait relativement peu.

S'il est bon d'avoir douze ou quinze conseillers, pourquoi ne pas avoir recours à ce qui a été fait au ministère de l'Agriculture, non seulement par le ministre actuel, mais aussi par ses prédécesseurs? Le ministre réunit son personnel ou il réunit à Ottawa des organisations agricoles. Je crois qu'un des premiers actes du ministre de l'Agriculture actuel fut de réunir en conférence les divers ministres de l'agriculture des provinces, afin de les consulter. Mais vous n'avez pas besoin d'une loi pour agir ainsi, pas même d'un crédit dans les prévisions budgétaires. D'un autre côté, un crédit permettrait d'employer deux ou trois experts sans passer par tout ce charivari, mais je crois qu'il existe une raison pour qu'on suive cette méthode à effet. Le Gouvernement ne veut pas d'une méthode simple; il désire obtenir toute la publicité posible et je crois que, peut-être, il en a besoin. Le Gouvernement désire grossir son maigre bagage de réformes, et tout peut compter. Cela sera pour lui une autre démarche à compter, mais cela coûtera beaucoup trop cher surtout si nous avons un personnel nombreux de conseillers au lieu des deux ou trois que je suggère. S'il est président de cet organisme, le premier ministre aura le devoir d'aplanir ses difficultés. J'ignore qui en sera le président, mais sa tâche, quel qu'il soit, sera de faire accorder les vues des quatorze autres membres et de les présenter au premier ministre.

Je m'occupe de ces choses en passant parce que je puis dire bien franchement que si cette loi est adoptée je ne désire rien de mieux que de répéter, du haut de la tribune publique, l'aveu du Gouvernement qu'il n'est pas en état de diriger les affaires du Canada, et qu'il demande de l'aide de l'extérieur. C'est pourquoi je ne fais pas ces observations dans un but politique; je voudrais voir le Gouvernement se sauver lui-même et je pense que le moment est venu de le faire.

Nous avons vu ce qui s'est produit dans d'autres pays,—le N.R.A., par exemple,—et nous avons entendu parler des technocrates. Lorsque cette dépression s'est fait sentir nous avons eu l'opinion de tous les experts et statisticiens en moins de deux ou trois mois et, depuis, ils nous ont indiqué la voie à suivre. Dans neuf cas sur dix ils ont eu tort; la situation a été différente de celle qu'ils prévoyaient et ils ont dû recommencer tous leurs calculs. Donc, je n'ai pas une bien grande confiance dans cet organisme de quinze membres quand je songe à ce que l'on nous a fourni dans le passé. On réunira des gens de toutes les parties du Canada et ils discuteront leurs divers points de vue. J'ai acquis un peu d'expérience dans ce genre d'organisme, et en fin de compte j'en suis venu à la conclusion que je devais porter mon propre fardeau de responsabilités et tirer mes propres conclusions de tous les points de vue qui me sont exposés.

De plus, monsieur le président, ce conseil coûtera une somme énorme d'argent, et nous n'avons pas de fonds à gaspiller en ce moment pour réunir un personnel considérable et inutile. Comme l'a fait remarquer mon honorable leader, la position de président ou de directeur de ce conseil sera pour le premier ministre une tâche aussi lourde que celle qu'on veut lui épargner. Si vous pouvez réunir quinze hommes sans compter quelques phénomènes, vous ferez un bon choix. Le danger est que vous aurez un ou deux phénomènes; ce sont les gens qui s'affirment. Quelques-uns de nos majors Douglas et d'autres feront partie de cet organisme à côté de bons hommes. En faisant ces remarques je n'ai pas l'intention de réduire les responsabilités et le travail du premier ministre. Personne, si ce n'est mon propre chef, ne sait mieux que le premier ministre ce que vaut l'avis honnête et franc de deux ou trois hommes intelligents, qui ont du sens commun, et peut-être des connaissances techniques. L'avis de tels hommes est précieux, et je désire que cet avis soit mis à la portée de tout premier ministre, car je sais qu'il est utile. J'attendrai, monsieur le président, que le projet de loi soit à l'étude pour faire les autres remarques que je jugerai opportunes.

M. McINTOSH: Je veux dire quelques mots sur la résolution qui a été discutée cet après-midi et ce soir, mais auparavant j'ai quelques questions à poser au très honorable député qui s'est fait le parrain de cette résolution en comité. J'aimerais savoir quelles

dépenses supplémentaires ce Conseil économique de quinze membres va faire encourir au Parlement et au pays?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai dit cet après-midi que la dépense sera très faible. Le bill stipule que les membres de ce Conseil ne toucheront pas d'émoluments. On n'a pas, il me semble, fixé de chiffre pour ce que coûtera ce Conseil mais je peux en faire préparer et les donner à mon honorable ami quand nous étudierons le bill en comité.

M. McINTOSH: Ne pouvez-vous pas nous donner maintenant un chiffre approximatif?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est lorsque le bill sera en comité que nous pourrons discuter cette question; voilà ce que je dis.

M. McINTOSH: Alors, nous allons laisser cette question de côté en attendant d'avoir les renseignements. Mais j'ai une autre question à poser au très honorable ministre. Il a parlé cet après-midi du secrétaire du Trésor britannique, Sir George Murray, qui est venu au Canada alors que le très honorable R. L. Borden était premier ministre. Mon honorable ami n'a pas mentionné l'année. Pourrait-il me dire maintenant de quelle année il voulait parler?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'était en 1912 ou en 1913, il me semble.

M. McINTOSH: Vous êtes certain que c'était en 1913?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En 1912 ou en 1913.

M. McINTOSH: Je voulais savoir la date, parce qu'en discutant une mesure de cette importance, il est essentiel que le leader du Gouvernement en connaisse tous les détails. Ils constituent de bonnes fondations pour une résolution.

Je n'exprimerai, et brièvement, que deux ou trois idées. Le très honorable leader du Gouvernement nous disait, cet après-midi, que ce Conseil économique de quinze membres aura tout d'abord pour mission de coordonner la besogne des divers départements de l'administration et, ensuite, de mettre en œuvre une plus grande somme d'énergie physique ou mentale. Le conseil, nous a-t-il dit, se composera surtout de fonctionnaires et portera le titre de conseil économique. Si les cadres doivent en être fournis par les spécialistes des divers ministères, nous ferions mieux de l'appeler conseil de fonctionnaires. Le nom choisi par le Gouvernement fera perdre à ces derniers, dans cette mesure tout au moins, le mérite de l'œuvre accomplie. Mais ne nous tracassons pas pour si peu. Attendons de connaître les divers articles du projet de loi; nous saurons alors pourquoi l'on n'a pas songé à ces aspect de la question.

Point n'est besoin d'un conseil économique pour mieux coordonner la besogne des divers départements de l'administration. Point n'est besoin d'un conseil économique pour obtenir une plus grande somme de travail manuel ou intellectuel des divers services de l'Etat. Le conseil des ministres, sous la direction de son chef, pourrait accomplir cette besogne. Nous possédons tous les éléments voulus; il suffit de leur donner la cohésion voulue. Pourquoi demander au pays de faire les frais d'un nouvel organisme? Pourquoi ne pas utiliser à leur plein rendement les éléments disponibles? La mesure à l'étude en deviendrait inutile.

Je partage l'avis de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que le simple fait d'accroître la bureaucratie du pays et d'ajouter aux fardeaux financiers des diverses provinces et de l'ensemble du pays suffira pour démontrer à la population de l'Ouest canadien que le Gouvernement actuel a perdu la confiance du peuple, en grande mesure parce qu'il s'est montré incapable de lutter efficacement, avec le mécanisme dont il dispose, contre les problèmes qui assaillent le pays.

On a laissé entendre cet après-midi que le premier ministre avait compromis sa santé par des excès de travail. Je suis de ceux qui désirent voir le premier ministre en état de reprendre ses travaux parlementaires au plus tôt. Nous avons besoin à la tête du Gouvernement d'un véritable chef, d'un homme doué d'énergie et de compétence. Le premier ministre possède ces deux qualités, et plus vite il se rétablira mieux ce sera pour le Parlement et pour le Canada. Si le premier ministre s'est affaissé,—si n'importe quel premier ministre succombe sous le poids de la charge à porter dans les conditions actuelles,—c'est parce qu'il essaie de diriger les affaires du pays comme premier ministre sans le concours de son cabinet. Il devrait exister une plus grande somme de coopération entre tous les éléments et membres du Gouvernement. Chaque ministre devrait administrer lui-même son département. Dans ces conditions, le fardeau du premier ministre serait moins lourd, et, dans le cas actuel, il n'y aurait pas eu d'affaissement. En outre, non seulement devrait-il exister une plus grande mesure de coopération entre membres du cabinet, non seulement devrait-il y avoir plus de solidarité, plus de collaboration et plus d'activité individuelle, ce qui libérerait le premier ministre de beaucoup de ses devoirs et de ses responsabilités, mais le travail devrait être mieux organisé dans son département et peut-être dans tous les départements. S'il en était

ainsi, j'estime que le premier ministre pourrait se consacrer davantage à la partie sérieuse de la science gouvernementale et, par le fait même, assurer une plus efficace direction au parti, quel qu'il soit, qui détient le pouvoir.

Une observation et je termine. Quand la question était en délibération cet après-midi, le très honorable ministre qui l'exposait à la Chambre a parlé de l'attraction qu'exerçait la ville sur les habitants de la campagne. L'animation des rues, a-t-il dit, en était une cause, le cinéma en était une autre, les tramways une troisième, et ainsi de suite. Ce ne sont là que les causes extérieures.

M. POULIOT: Arrêtez les trams!

M. McINTOSH: Le très honorable membre n'a pas fait une analyse détaillée du véritable problème; il en a omis la partie fondamentale. Pour ce motif, un honorable membre à ma gauche a dit: "Pourquoi ne pas reconnaître les droits de douane élevés comme l'une des causes?" C'est l'une des causes de la désertion des campagnes. Assurément. Celui qui lit l'histoire des 50 ou 60 dernières années remarque cette tendance à l'exode vers les villes, et l'analyse de ce déplacement d'ordre économique lui révèle tôt ou tard qu'il a vraiment pour cause le tarif élevé établi au détriment des industries mères et qui les ruine tellement que les cultivateurs désertent les campagnes, simplement à cause de l'impossibilité d'y gagner convenablement leur vie. Plusieurs sont aujourd'hui assistés. Au cours de la discussion de la question, un honorable membre à ma gauche, dis-je, a demandé: "Pourquoi ne pas reconnaître que le tarif douanier élevé est l'une des causes de l'exode de la population rurale?" C'est un point de vue. Après cette remarque, j'ai dit: "Pourquoi ne pas changer de gouvernement?" Il y a quelque temps, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a posé la même question. Quand j'ai dit cela à l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), il a pris une attitude pharisaïque à ce sujet, il a plané dans l'azur, morigénant en quelque sorte quiconque aurait l'audace de parler des droits de douane. Il a donné à entendre qu'il avait des considérations plus profondes, plus étendues, plus longues et plus importantes à tous égards à développer.

M. SPEAKMAN: Je ne parlais pas du tarif douanier, mais du parti libéral.

M. McINTOSH: L'honorable membre affirme qu'il parlait du parti libéral. Comme j'allais le dire un peu plus tard, le contact entre nos honorables vis-à-vis,—le parti conservateur, en un mot,—et l'honorable député de Red-Deer nous a été clairement démontré aujourd'hui. Il a retiré sa résolution et nous voyons maintenant que le Gouvernement s'en inspire. Tous deux s'unissent au sujet de la constitution du conseil économique. Puis-je dire ou me demander, monsieur le président, si l'honorable député de Red-Deer convoite un portefeuille dans le présent cabinet? Obtiendra-t-il une des banquettes de velours ministérielles?

Un MEMBRE: C'est bien mesquin.

M. McINTOSH: J'ignore s'il serait accepté ou refusé. Nous savons bien que la résolution qu'il a présentée a été retirée, et voilà que le Gouvernement en accepte maintenant le principe. Cela établit un point de contact entre les deux partis et personne ne sait ce qui peut arriver dans la suite. L'histoire a de ces retours. Je dis à l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) que s'il veut faire la leçon à quelqu'un, qu'il commence donc par lui-même et les membres de son propre groupe...

M. le PRESIDENT: S'il vous plaît, adressez-vous au président.

M. McINTOSH: ... attendu que ses camarades politiques et lui-même se sont prononcés, dans la Chambre, en faveur des tarifs élevés. Il a donné son vote au tarif élevé dans sa propre province, et aujourd'hui il s'en vient discuter ici une résolution de ce caractère sans même faire mention de l'élément important, c'est-à-dire le tarif élevé. Je ne crois pas que cela soit très populaire dans l'ouest du Canada. Je sais bien, en tous cas, que cela ne sera pas bien vu dans la Saskatchewan.

Je déclare, monsieur le président, que si l'honorable député de Red-Deer n'exerce pas un meilleur jugement dans le diagnostic de cette résolution que quand il examine des syndicats qui s'occupent de la volaille ou des œufs, il s'égare bien étrangement, en vérité. Je sais bien qu'à ses yeux il en sait plus sur la loi de l'organisation du marché que le ministre de l'Agriculture lui-même, sur le syndicat pour les œufs ou sur le syndicat avicole, et je suis à me demander si le ministre de l'Agriculture tient pour acquis que c'est parce que l'honorable député s'est beaucoup mêlé de la politique de l'office de l'organisation du marché que le système a échoué en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta—qu'elle a reçu le coup décisif, comme c'est le cas.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques décousues que je voulais faire sur cette résolution. (*Exclamations.*) Si elles sont décousues jusqu'à un certain point, c'est parce qu'elles ont été provoquées par un député errant de la Chambre. J'ajouterai simplement que, d'après moi, il faut attribuer au tarif élevé exclusivement, pour ainsi dire, l'exode des campagnes vers les villes, et tant que ces tarifs restrictifs ne seront pas modifiés le com-

merce national et le commerce international du Canada resteront à leur bas niveau et l'exode vers les villes se continuera.

M. LOUCKS: Puis-je demander à l'honorable député s'il est content de savoir que la loi sur l'organisation du marché a été désapprouvée, à ce qu'il dit, dans l'ouest du Canada?

M. McINTOSH: Il n'est pas nécessaire de répondre à cela, monsieur le président, car, apparemment, le scrutin dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta montre bien que les populations de là-bas se réjouissent du résultat. Que voulez-vous de plus?

M. POULIOT: Si j'ai bien compris, les ministres sont tellement accablés de travail qu'ils se sentent faibles et épuisés. Ils ont besoin d'avoir de l'aide du dehors. Si mes honorables amis sont faibles et épuisés à cause de la somme de travail qu'ils accomplissent, puis-je leur suggérer de prendre du vin-fer-et-bœuf, c'est un excellent tonique qui leur redonnera vigueur et santé. Mais outre cela, au lieu de constituer un trust de l'intelligence, ils devraient s'appliquer à nourrir la leur.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, si tous les honorables membres qui désirent prendre la parole sur la présente résolution l'ont fait, je tiens à ajouter quelques mots en réponse aux observations de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) ainsi que du très honorable chef de l'opposition.

L'honorable député de Melville, j'ai été heureux d'en prendre note, est d'avis qu'il s'agit véritablement d'une mesure de réforme et qu'elle est présentée dans le but d'améliorer la situation du peuple. J'espère que lorsqu'il ira adresser la parole à la population canadienne, il la renseignera en conséquence. J'ai plutôt été surpris de l'entendre dire qu'il est impossible de réunir un conseil composé de quinze membres sans que l'on y trouve quelques phénomènes. Je voudrais bien savoir de lui quel était le phénomène dans le dernier gouvernement libéral, s'il est exact que vous ne pouvez réunir quinze hommes sans rencontrer un phénomène.

L'hon. M. HANSON: Il est trop modeste pour mentionner son nom.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable chef de l'opposition a parlé de sir Maurice Hankey et de la tâche qu'il accomplit en Angleterre. J'ai très bien connu sir Maurice Hankey, durant la dernière guerre, alors que je remplissais les fonctions de haut commissaire; c'est un chef idéal. C'est un

fonctionnaire public dans un sens, je le suppose, mais il agit en qualité de secrétaire du cabinet. Contrairement à la méthode suivie ici, l'on tient le procès-verbal des réunions du cabinet en Angleterre. Nous ne le faisons pas ici.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous ne pourriez le faire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas saisi l'interruption de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, je tiens à le faire savoir au très honorable chef de l'opposition et au comité, quoique sir Maurice Hankey occupe une situation très importante là-bas, l'on n'en a pas moins un conseil économique. Je partage absolument l'avis de mon très honorable ami, à savoir que le premier ministre devrait pouvoir compter sur les services d'une couple d'assistants choisis tout spécialement afin de l'aider à remplir les devoirs onéreux de sa charge, mais je ne suis pas prêt à dire que ces secrétaires pourraient remplir les fonctions dévolues à ce conseil économique.

Le très honorable chef de l'opposition a déclaré aussi que cette tâche suivant lui, pourrait être accomplie par le Conseil des recherches scientifiques et industrielles. Je ne m'accorde pas avec lui sur cette question. J'estime que le travail qu'accomplira ce Conseil économique est absolument différent de celui qui est fait par le Conseil des recherches scientifiques. Loin de moi l'idée de vouloir critiquer en quoi que ce soit la tâche accomplie par le Conseil des recherches, à l'heure actuelle; on m'assure qu'elle est très utile et très salutaire; cependant, il s'agit d'un genre de travail entièrement différent et qui exige un tout autre tour d'esprit. Le Conseil des recherches scientifiques s'occupe des investigations et des expériences, voilà la tâche qu'il doit accomplir. D'autre part, le devoir incombera à ce conseil économique d'appliquer les renseignements qui auront été recueillis par cet autre organisme.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le Conseil devra examiner tout ce qui se fait en matière d'amélioration.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais, en fin de compte, seul le Parlement peut appliquer les remèdes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je sais que le Conseil n'est qu'un organisme consultatif, mais il pourrait passer en revue tous les renseignements recueillis au cours du dernier demi-siècle au sujet des progrès accomplis dans le domaine de la mécanique et des sciences et examiner de quelle façon on pour-

rait les utiliser pour améliorer le sort de la population. Ainsi, à mes yeux, ce sont deux sortes d'attributions tout à fait distinctes et différentes, et j'espère que l'honorable député sera aussi de cet avis lorsqu'il aura examiné la chose plus à fond.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, puis-je dire un mot de plus avant que la résolution soit adoptée? De façon générale, je ne partage pas certains reproches formulés contre cette résolution par quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Dans l'ensemble, j'ai toujours, comme je l'ai dit à maintes reprises sur les tribunes publiques, été partisan du principe d'un conseil économique, mais en parlant ainsi, je tiens à faire certaines réserves. Je crois que si un conseil économique est de quelque importance, le Gouvernement actuel aurait dû s'en rendre compte en 1930, immédiatement après son arrivée aux affaires, mais, comme l'a fait observé l'honorable député de Témiscouata, nous avons eu ce Gouvernement composé de seize ministres qui ont procédé à leur guise pendant quatre ans et demi sans prendre le moindre conseil de l'extérieur et aujourd'hui, à la veille d'élections, il cherche à améliorer une situation précaire en créant ce conseil économique. Il n'est pas un seul député dans cette Chambre qui ignore que par tout l'univers, la tendance, au cours des cinq dernières années, a été de constituer des commissions, des bureaux, des tribunaux et des conseils économiques.

Un MEMBRE: De la bureaucratie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est le nouveau despotisme, la nouvelle bureaucratie. Si l'on me permet de risquer une prophétie, je dirai que tout comme le Canada et d'autres nations ont, au cours des dernières années, manifesté une tendance à amoindrir et à déprécier l'autorité fondamentale des libres institutions parlementaires démocratiques et à créer tous ces bureaux et commissions que nous avons vus,—la commission du tarif, la commission d'organisation du marché et toutes sortes de tribunaux et conseils de régisseurs,—de même verrons-nous à l'avenir nos successeurs dans ce Parlement et dans d'autres, contraints de lutter pour affirmer une fois de plus l'autorité fondamentale et la responsabilité du Parlement, et abolir tous ces abus de la bureaucratie.

J'appuie cette résolution. Je crois que si, par le temps qui court, un gouvernement peut obtenir des conseils d'un groupe indépendant d'économistes, il devrait être possible de solliciter ces conseils, de les donner en toute liberté et d'en tirer parti librement.

A en juger par les observations du chef suppléant du Gouvernement, ce conseil doit se composer de quinze membres, sous la présidence du premier ministre. Toutes les diverses activités commerciales de la nation y seront probablement représentées. Je me demande de quelle autorité ce conseil sera revêtu. Malheureusement pour les parrains de la mesure ils ne sont pas ici pour donner des directives au nouvel organisme qu'il s'agit de créer au moyen de ce texte législatif. Mais supposons que mes honorables amis d'en face soient au pouvoir le jour où ce conseil commencera à fonctionner...

M. STEWART (Lethbridge): Ils le seront; soyez sans inquiétude.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'avenir le dira. Ce conseil économique aurait-il l'autorité de traiter les questions les plus importantes que doivent envisager les Canadiens? Il y a deux choses, aujourd'hui, qui ne sont pas du tout scientifiques. Je mentionnerai d'abord notre régime des tarifs. Comme les honorables députés de la droite ont eux-mêmes créé la Commission du tarif, ce conseil aurait-il le pouvoir de s'enquérir des tarifs du Canada et de faire des propositions au cabinet?

M. McINTOSH: Non, évidemment.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La seconde chose la moins scientifique du Canada, qui s'est développée peu à peu avec les années, est le régime des tarifs-marchandises. Ce conseil serait-il autorisé à faire des recommandations spécifiques au Gouvernement au sujet des modifications à apporter à ces tarifs? Voici le troisième point. Nous avons la Commission de l'organisation des marchés, ou plutôt neuf ou dix commissions. Le Conseil aurait-il le pouvoir de s'ingérer dans la juridiction de la commission de l'organisation des marchés au sujet de la vente des produits naturels? En outre, le plus grand problème du Dominion, à l'heure actuelle, est la solution immédiate de nos difficultés relatives à la dette. Que dire de cette dette et de la coordination des responsabilités financières et des autorités du Dominion et des provinces? Votre Conseil économique aurait-il le pouvoir demain de s'enquérir des actifs, des revenus et des dépenses non seulement du Dominion mais des provinces, et de faire des propositions précises au Gouvernement?

Le raisonnement de quelques honorables députés au sujet de la diminution des responsabilités du Gouvernement ne me paraît pas avoir beaucoup de poids. Je suis fortement en faveur de la création au Canada, quel que soit le ministère au pouvoir, de sous-secrétaires des ministres, qui étudieront toutes les ques-

tions courantes et qui directement—ou par déduction ou indirectement—partageront les énormes responsabilités de ceux à qui incombent des devoirs publics. Tôt ou tard, il faudra trouver quelque méthode de cette nature.

Par conséquent, en ce qui concerne l'allégement des responsabilités du premier ministre ou d'aucun des ministres de la couronne, je ne crois pas que les raisons invoquées en faveur d'un Conseil économique soient bien valables. Si mon très honorable ami m'assure qu'il emploiera sans émoluments, comme le projet semble l'indiquer,—seules les dépenses seront payées,—les hommes les plus brillants pour étudier l'importante question du revenu et des dépenses de l'Etat, les grands problèmes de nos chemins de fer et de nos tarifs-marchandises, des droits douaniers, puis donner des conseils au cabinet, en laissant l'autorité et la direction définitives au Parlement, alors je puis trouver quelque mérite dans la résolution. Mais, de concert avec mes honorables collègues qui ont pris la parole, ce n'est là qu'un pas de plus dans la course effrénée vers le despotisme et la bureaucratie dans laquelle le Gouvernement s'est lancé depuis 1930. Un jour, ceux qui nous succéderont seront très heureux de revenir en arrière et de remettre au Parlement l'orientation complète des destinées du peuple canadien.

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport de la résolution?

M. POULIOT: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que la résolution soit lue pour la 2e fois.

M. POULIOT: Sur division.

(La résolution est lue pour la 2e fois, et adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY demande à déposer un projet de loi (bill n° 39) tendant à établir un Conseil économique.

M. POULIOT: Sur division.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Administration centrale:
Traitement, $24,904.

M. POULIOT: Ceci comprend-il les Affaires extérieures?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Non, cela est dans un autre article.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. POULIOT: Je demande donc, conformément aux vues exprimées par mon très honorable chef, que l'on accorde une somme plus considérable au bureau du premier ministre pour payer les salaires de deux surhommes qui formeront un conseil économique. Si l'on nommait ces deux surhommes, nous pourrions voter $10,000 pour les deux; je n'y aurais pas d'objection. Je ferai remarquer au premier ministre intérimaire que ce serait faire une agréable surprise au premier ministre que de lui faire constater que ce crédit a été augmenté. Le crédit qu'on nous demande de voter est de $24,904, soit une augmentation de $100 sur celui de l'an dernier. Pourquoi ne pas voter $34,904? Cela comprendrait $5,000 pour chacun de ces deux surhommes. S'il a quelqu'un en vue, ce serait une agréable surprise à lui faire, et je suis certain qu'il l'apprécierait grandement. Je pourrais lui suggérer de faire revenir l'honorable G. Howard Ferguson de Londres et M. Herridge de Washington et de les nommer membres d'un conseil économique. Il ne serait pas nécessaire de voter une grosse somme; il suffirait de voter de l'argent pour leurs frais de voyage, car ils exerceraient leurs fonctions sans rémunération. Je me permets de suggérer cela au premier ministre intérimaire. Je suis certain qu'ils accepteraient cette situation, car ils s'ennuient beaucoup là où ils sont. Ils apprennent de mauvaises nouvelles du parti tory au Canada et ils voudraient bien être ici pour pouvoir se rendre compte de ce qui se passe dans notre pays. Washington est loin; M. Herridge n'est pas venu à Ottawa la semaine dernière; puis M. Ferguson est si loin à Londres! Le premier ministre intérimaire serait bien gentil s'il avait la générosité de décider la chose lui-même. Cela serait bien vu dans tout le pays, car le retour de ces hommes signifierait la défaite certaine du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale:
Conseil privé, traitements et dépenses casuelles, $44,984.

M. POULIOT: Le premier ministre est membre du Conseil privé et tous les ministres forment le Conseil privé. Pour leur avantage, leur plaisir et leur joie, puis-je suggérer qu'en vue d'alléger leurs responsabilités et d'augmenter leurs énergies, étant donné qu'on n'a pas accepté la proposition que j'ai faite pour l'avantage du premier ministre, on nomme le conseil économique sous cette rubrique? La somme proposée pour salaires est de $34,894, soit une diminution de $5,520. Pourquoi le conseil économique ne tomberait-il pas sous cette rubrique? J'offre ce conseil au Gouvernement. Quand M. l'Orateur a mis aux voix le projet de résolution, j'y étais opposé et

j'ai dit: "Sur division." Mais je suggère maintenant que le Gouvernement fasse la nomination régulièrement dans les crédits. C'est ce que j'ai suggéré dans mes remarques précédentes. Il devrait faire cela au lieu d'augmenter le nombre des lois. Nous sommes écrasées de lois; nous en avons trop ici. On dit que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse; il faudra bien qu'on accepte cette excuse, car il est arrivé qu'un ministre responsable ignorait la signification d'une loi qu'il demandait à la Chambre d'adopter. Il est donc certain que l'ignorance de la loi est une excuse pour les gens du dehors. Je me permets de suggérer au premier ministre intérimaire de faire revenir à Ottawa M. Ferguson et M. Herridge qui formeraient, sans rémunération, un conseil économique destiné à assister le Conseil privé.

M. le PRESIDENT (M. Smith, Cumberland): Adopté.

M. POULIOT: Est-ce ma proposition qui est adoptée, monsieur le Président?

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Administration centrale:
Traitements et dépenses casuelles, $148,856.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je veux simplement suggérer de ne pas discuter le budget des affaires extérieures ce soir, si ce n'est d'adopter un article afin de pouvoir aborder ce budget une autre fois, alors que nous serons en mesure de discuter tout ce qui s'y rapporte. Ce crédit-ci vise uniquement l'administration centrale.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi ne pas les discuter tous?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Parce que nous avons promis que nous discuterions le budget de l'agriculture ce soir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Faites voter le tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il s'agit ici du crédit pour l'administration centrale, mais je n'avais pes l'intention de mettre le budget des affaires extérieures en discussion ce soir.

M. POULIOT: Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande ou la proposition du premier ministre intérimaire. Examinons le Feuilleton. Il y a d'abord une question au sujet de l'honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire du Canada à Londres. Elle est ainsi conçue:

1. Quelle a été la somme totale versée à l'Honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire à Londres, de la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui?
2. Durant cette période a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total du bureau du haut commissaire à Londres?

Cette question est datée du 1er mars et nous sommes aujourd'hui le 18 mars. Par conséquent, il n'y a pas de raison pour ne pas avoir dès maintenant ce renseignement au sujet de M. Ferguson et de ses frais de représentation. J'ai examiné *Canada*, la revue mensuelle de Londres, et je vois qu'il donne des dîners à sept cents, huit cents, quinze cents personnes dans cette ville. On dirait Sardanapale. La fête est continuelle là-bas. Cela coûte cher au pays et je voudrais savoir combien, avant de lui voter un sou. Voilà le premier point.

J'ai aussi posé deux autres questions: l'une au sujet de M. Roy, le ministre à Paris; et l'autre au sujet de M. Marler, ministre au Japon. On a répondu à ces deux questions aujourd'hui. Contrairement à l'habitude, je n'ai pas eu une copie de ces réponses. Le texte a été communiqué au hansard, mais j'étais occupé. Je ne pouvais pas les copier à la main, mais j'ai trouvé que c'était peu aimable de la part du premier ministre intérimaire de ne pas me donner une copie supplémentaire et de n'en pas donner aux journaux. Il y avait un seul exemplaire qui a été donné au sténographe officiel. Il semble impossible d'avoir ce renseignement. J'ai attendu jusqu'aujourd'hui et je pensais bien l'avoir, car je sais que le premier ministre intérimaire est invariablement poli.

Nous arrivons maintenant à Bill Herridge. Qu'est-ce que dit la question à son sujet?

Un DEPUTE: Qui est-il?

M. POULIOT: Le ministre du Canada à Washington. Voici la question:

1. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale a-t-on versée à l'Honorable W. D. Herridge, envoyé extraordinaire de Sa Majesté et Ministre plénipotentiaire du Canada à Washington?
2. Durant cette période, a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Légation du Canada à Washington?
5. Depuis sa nomination comme ministre plénipotentiaire, l'Honorable W. D. Herridge a-t-il quitté la Légation du Canada à Washington?
6. Si oui, combien de fois, et quel espace de temps chaque fois?
7. Durant la même période, l'Honorable W. D. Herridge a-t-il séjourné quelque temps à Ottawa?
8. Si oui, combien de fois et quel espace de temps chaque fois?

Ce sont des questions bien simples et je voudrais qu'on y réponde. Ce ne serait que juste.

Nous voyons ces ministres se déplacer ici et là et nous ne pouvons avoir de renseignements à leurs sujet. La petite revue *Canada* décrit amplement les réceptions de G. Howard Ferguson. Il y a la tournée de la Feuille d'Erable; il y a des invitations à des duchesses, comtes, comtesses, barons, lords et ladies; il y a des banquets et des célébrations et tout cela coûte cher au pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'on veut bien me permettre d'interposer quelques mots, je dirai que les questions visant Washington et Londres s'adressent à deux ministères: les Travaux publics et les Affaires extérieures. Par conséquent, ces réponses sont préparées par les soins du secrétaire d'Etat. Je crois comprendre que les réponses seront prêtes probablement demain, mais ce crédit-ci n'a aucun rapport avec M. Ferguson ou M. Herridge. Il s'agit du service administratif ici à Ottawa. Nous donnerons à l'honorable député en temps voulu l'occasion de discuter tant qu'il voudra sur les légations de Washington et de Londres. Bien entendu, s'il veut le faire maintenant, nous ne pouvons pas l'en empêcher.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable ministre. Il s'est montré courtois, et je lui en sais gré. Mais ma première question, sur M. Ferguson, porte la date du 1er mars, et l'autre, sur M. Herridge, celle du 5 mars. Je n'insisterai pas, mais je regrette que les ministres ne soient pas encore prêts quand leurs crédits sont mis à l'étude. Par exemple, la semaine passée, le ministre des Postes a fait étudier ses crédits sans avoir rien de prêt. Aux questions qui lui étaient posées, il répondait: Je vous transmettrai les renseignements plus tard. J'ai accepté cette réponse parce que le ministre des Postes n'a pas autant d'expérience que le premier ministre suppléant. Ce sont deux personnages bien différents. Le premier ministre suppléant a occupé des postes de toute première importance, ceux de haut commissaire à Londres et de premier ministre suppléant, depuis que l'administration actuelle a le pouvoir. Mais le ministre des Postes a fait preuve de la plus grande inconvenance à l'endroit des membres de la Chambre en nous promettant ses renseignements une fois ses crédits adoptés. C'est comme ce voyageur de commerce qui disait: "Je ne me sens pas bien; mon estomac—ah! quelque chose, là.—Qu'avez-vous, lui demanda-t-on?—Je me trouvais sur le train, répondit-il; j'avais faim, j'ai acheté une banane, et après l'avoir mangée, j'ai constaté qu'elle était gâtée." Ainsi en est-il des crédits du ministre des Postes; il nous prie de les avaler d'abord, et après l'avoir écouté, nous constatons qu'ils sont d'un mauvais goût. Le premier ministre suppléant ne l'imitera pas, j'espère bien.

(L'article est adopté.)

Agriculture—
Publications, $32,197.60.

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi cette augmentation?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'augmentation comprend les articles suivants:

Réclame et publicité, service de découpures, $600.
Réclame par la presse et la radio, $1,000.
Matrices pour journaux, $900.
Plaques pour photographie et lanternes, $800.
Fournitures et matériel, pochoirs en métal, rubans, $825.
Pochoirs pour miméographes, $100.
Papier pour miméographes, $1,000.
Impressions, $600.
Papeterie, $150.
Enveloppes, $850.
Transport, franchise postale et messageries, $300.
Déplacements, $3,000.

(L'article est adopté.)

Institut international d'agriculture, $12,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre est-il prêt à soumettre ce soir le numéro 48?

L'hon. ROBERT WEIR: Le numéro 48 suit.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): Pourquoi la réduction?

L'hon. ROBERT WEIR: L'augmentation de l'an dernier était due au change, et il a fallu régler des arrérages de change. Le montant de $12,000 est normal.

L'hon. M. MOTHERWELL: En quelle année le département s'est-il fait représenter la dernière fois à Rome?

L'hon. ROBERT WEIR: Le département s'y est fait représenter chaque année. D'ordinaire, nous demandons au représentant de la Grande-Bretagne de représenter aussi le Canada, mais l'an dernier nous avons envoyé M. Macdonald, du ministère des Affaires extérieures.

M. DONNELLY: Ce montant comprend-il les dépenses de voyage de notre représentant à Rome à la conférence du blé, à la conférence qui doit fixer le contingentement du blé?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, ce crédit n'a rien à faire avec cette conférence.

M. BOTHWELL: Je remarque que ce crédit avait été de $8,500 jusqu'à l'an dernier alors qu'on l'a porté à $15,700. Cette année il est de $12,000. Pourquoi ces changements?

L'hon. ROBERT WEIR: Le montant n'a pas été changé. La différence vient du change qui varie d'année en année.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Assurément le ministre ne prétend pas que le change explique cette différence de $8,500 à $12,000?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'avons pas ici les chiffres sauf pour les deux dernières années, mais, d'après ce que l'on me dit, il n'y a eu aucun changement depuis deux ou trois ans et le change est responsable de la différence.

M. BOTHWELL: J'ai les crédits de l'an dernier, et ils indiquent que les crédits de 1933-1934 étaient de $8,500, tandis que ceux de cette année sont de $15,700, et ceux de 1935-1936, de $12,000.

L'hon. ROBERT WEIR: D'après ce que l'on me dit, il n'existe aucune différence quant à la somme; il ne s'agit que du change. La somme payée n'est pas basée sur notre monnaie.

M. DONNELLY: Quand le change était contre nous et que notre monnaie valait peu de chose, en 1931-1932, nous avons voté $13,500. L'année suivante, le crédit était de $10,000. Le ministre nous dira-t-il exactement ce que l'on fait de cet argent?

L'hon. ROBERT WEIR: Cet argent sert à la compilation des renseignements provenant des divers pays, membres de cet institut. Au lieu d'obliger chaque pays à recueillir des renseignements à l'étranger, on a créé un institut international qui se charge de ce travail et distribue les renseignements à tous les pays qui contribuent aux frais d'entretien de cet institut.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il s'agit de l'Institut de Rome?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. DONNELLY: Où est le bureau principal?

L'hon. M. ROBERT WEIR: A Rome.

(Le crédit est adopté.)

Allocation aux *Empire Bureaux*, $21,535.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En quoi consistent ces *Empire Bureaux*?

L'hon. M. ROBERT WEIR: Les *Empire Bureaux* font pour l'Empire britannique un travail semblable à celui que fait pour les différents pays du monde l'Institut international. La tâche des *Empire Bureaux* consiste à recueillir dans les différentes parties de l'empire des renseignements provenant de recherches ou de statistiques. Ces renseignements sont envoyés aux divers Dominions et, en échange, chacun d'eux fournit une certaine contribution.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sont-ce des statistiques et des renseignements purement agricoles?

L'hon. M. ROBERT WEIR: Purement agricoles.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Combien y a-t-il de bureaux?

L'hon. M. ROBERT WEIR: Dix.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre pourrait-il nous donner des spécimens de renseignements ou de documents recueillis par ces bureaux l'année dernière, par exemple? S'agit-il de statistiques ou de renseignements scientifiques?

L'hon. M. ROBERT WEIR: Les deux. Des travaux de recherches ont été faits par exemple sur la nutrition des animaux à l'Institut de recherches Rowett, à Aberdeen, en Ecosse. Cet institut a fait certaines recherches entre autres sur la valeur de la nourriture pour les bestiaux et les renseignements obtenus ont été envoyés au bureau d'où ils ont été communiqués aux différents dominions. Cela simplifie le travail et la même méthode est employée pour les expériences sur la mycologie et autres genres de travaux. Quand des recherches sont faites au Canada, le résultat en est envoyé aux *Empire Bureaux* qui se chargent de les communiquer aux autres dominions.

M. SANDERSON: Le ministre pourrait-il nous dire où ces bureaux sont situés en plus de celui d'Aberdeen?

L'hon. M. ROBERT WEIR: En voici la liste:

L'Institut impérial d'entomologie, Londres, Angleterre.
L'Institut impérial de mycologie, Kew, Angleterre.
Le Bureau impérial de la science du sol, station expérimentale de Rothamsted, Harpenden, Herts, Angleterre.
Le Bureau impérial d'hygiène animale, laboratoire de recherches vétérinaires, New Haw, Weybridge, Angleterre.
Le Bureau impérial de nutrition animale, Institut de recherches Rowett, Aberdeen, Ecosse.
Le Bureau impérial de la genèse des plantes (herbes), Aberystwyth, Pays de Galles.
Le Bureau impérial de la genèse des plantes (autres que des herbes).
Institut de culture des plantes, Cambridge, Angleterre.
Le Bureau impérial pour la production des fruits, station de recherches de Malling Est, Malling Est, Kent, Angleterre.
Le Bureau impérial de genèse animale, Université d'Edinbourg, Ecosse.
Le Bureau impérial pour l'étude des parasites, St Albans, Hants.

M. WEIR (Macdonald): J'aimerais avoir un renseignement à ce propos au point de vue canadien. D'après ce que nous a dit le minis-

tre, si nous obtenons des renseignements nous les fournissons aux autres dominions. Cela me fait penser que nous avons au pays diverses institutions scientifiques, tant fédérales que provinciales, et je me demande comment ces renseignements sont compilés et qui est chargé de les communiquer à ces bureaux pour être diffusés dans le monde entier. Le ministre pourrait-il nous citer quelques renseignements qui ont été communiqués dernièrement?

L'hon. ROBERT WEIR: Ces offices ont des représentants au Canada. On leur présente le rapport de tout travail de recherche jugé digne d'attention et ils ont le devoir de transmettre ce rapport à l'office intéressé. Il en est de même dans les autres dominions. De la sorte, on évite la répétition inutile d'expériences.

M. WEIR (Macdonald): Qui choisit ces représentants en Canada?

L'hon. ROBERT WEIR: Le ministère de l'Agriculture.

M. WEIR (Macdonald): Ici, à Ottawa?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

L'hon M. STEWART (Edmonton): J'ai eu à m'occuper de ces offices, pour les expériences scientifiques ou en matière d'exploitation minière. Je ne crois guère à l'utilité de ce service. Nous dépensions la forte somme pour obtenir des données des autres parties de l'Empire; mais j'ai souvent constaté que ces renseignements avaient peu de valeur pour nous, pour des raisons de climat ou autres. En d'autres termes, pour m'exprimer plus clairement, un remède efficace dans la métropole n'a que peu d'effet au Canada. Je doute de l'utilité de cette dépense, dois-je avouer. Je ne connais pas particulièrement le ministère de l'Agriculture, mais je le crois bien préparé à faire les recherches qui l'intéressent. Le crédit n'a rien de neuf; il existait les années précédentes. Mais je ne crois pas utile de continuer à envoyer de l'argent en dehors du pays pour ces fins, non seulement par rapport à l'agriculture, mais à l'égard des recherches dans d'autres domaines. Nous avons, dans le passé, conclu une entente avec les Etats-Unis et l'Angleterre en vertu de laquelle chaque pays entreprenait certaines recherches bien définies, et tous échangeaient les données ainsi recueillies, mais il s'agissait des combustibles et autres sujets connexes. Réfléchissez à un des sujets énumérés par le ministre, c'est-à-dire les expériences faites en Ecosse au sujet de l'alimentation scientifique des animaux. L'agriculture canadienne n'en profitera guère. Je prie le ministre de bien examiner la question, pour se rendre compte si nous obtenons, de l'argent déboursé ainsi, des résultats suffisants.

M. WEIR (Macdonald): Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, je prie le ministre de me dire s'il se fait un échange semblable entre le Canada et les Etats-Unis, deux pays où les circonstances se ressemblent davantage.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'existe pas d'organisme semblable dans aucun de ces deux pays, mais nous nous tenons en rapports continuels avec les Etats-Unis à cet égard. Par exemple, les savants canadiens sont souvent invités à suivre des congrès américains au cours desquels on fait connaître le résultat des expériences de l'année. Il se tient parfois des réunions du même genre au Canada. Nous sommes en contact plus direct avec les Etats-Unis. Pour ce motif, nous ne jugeons pas nécessaires de créer un office semblable à ceux dont il est maintenant question.

M. WEIR (Macdonald): L'institut international et ces offices travaillent-ils en accord étroit? Les doubles emplois semblent fort possibles. Ces deux institutions s'entendent-elles pour recueillir et transmettre les renseignements, ou bien agissent-elles indépendamment l'une de l'autre?

L'hon. ROBERT WEIR: Elles synchronisent leur travail aussi bien que possible. L'Institut s'occupe de toutes les statistiques agricoles en général, tandis que les offices confinent leur besogne au sein de l'Empire.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie, y compris enquêtes et inspections relatives aux insectes destructeurs et autres fléaux, $380,128.

M. BEAUBIEN: Quelles mesures le département de l'Agriculture prend-il pour combattre les sauterelles qui menacent encore l'Ouest du Canada? D'après les journaux, la région à l'est de la rivière Rouge est infestée d'œufs. Le département est-il au courant de la situation et va-t-il prendre les mesures voulues?

L'hon. ROBERT WEIR: Le Service entomologique m'apprend, en ce qui a trait à la menace des sauterelles, que la superficie sérieusement atteinte est environ la moitié de celle qui l'était l'an dernier dans les trois provinces de la Prairie. Cependant, les inspections démontrent que cette superficie exigera une campagne aussi intensive que celle poursuivie l'an dernier sur une surface plus considérable. Il est digne de remarque que l'appât empoisonné dont on s'est servi l'an dernier pour combattre les sauterelles a été, d'après nos registres, efficace dans la

proportion de 90 p. 100. Il est également digne de remarque que les fonctionnaires du service entomologique du ministère fédéral de l'Agriculture ont démontré que la sciure de bois mélangée avec une quantité égale de son donne d'aussi bons résultats que le son seul et réduit le coût de moitié environ. D'autres pays pratiquent maintenant cette méthode. Ce fut là une contribution importante, surtout quand on considère la vaste superficie atteinte et l'étendue de la campagne qu'il a fallu mener.

M. BEAUBIEN: Y aura-t-il coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre dit-il que la surface ravagée est réduite d'un tiers cette année?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui. Au Manitoba, la superficie est la même que l'an dernier. Dans la Saskatchewan, elle est le tiers et dans l'Alberta, la moitié.

M. WEIR: (Macdonald): Qui s'occupe du travail autrefois accompli à Treesbank par M. Norman Criddle? Cette station fonctionne-t-elle encore?

L'hon. ROBERT WEIR: Le Dr R. D. Bird en a la direction à présent.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire quel est l'effet des conditions climatiques sur la suppression des sauterelles?

L'hon. ROBERT WEIR: La sécheresse de l'an dernier était idéale pour la propagation des sauterelles. Cela rend d'autant plus agréable la réussite de notre campagne.

M. DONNELLY: Comment cela se fait-il que nombre de régions où l'on a pas employé de poison ont eu moins de sauterelles que d'autres ou l'on en a employé?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Elles ont péri d'inanition.

M. WEIR (Macdonald): La menace des sauterelles étant devenue un problème tellement important pour l'Ouest canadien, le ministre devrait sûrement pouvoir nous indiquer ce que nous pouvons attendre en fait de suppression ou de diminution des ravages de cet insecte. Le département est-il en mesure de nous encourager à cet égard? Depuis quatre ans, j'habite une région ravagée par les sauterelles, et j'aimerais bien savoir s'il y a lieu de compter sur une atténuation de leurs ravages.

L'hon. M. ROBERT WEIR: Les périodes de ravages s'échelonnent par cycles d'environ 11 à 15 ans, mais d'après nos renseignements, si l'on mène la campagne conformément aux instructions, l'efficacité du poison est de 90 p. 100. Nous avons les meilleurs renseignements du monde sur le sujet.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on fait des travaux de recherches pour s'assurer s'il existe ou non un parasite destructeur tendant à écarter la menace des sauterelles? Je me souviens que, l'an dernier, j'ai assisté à l'exécution d'un excellent travail par cette division, je pense, quand elle a répandu un genre de mouches destinées à détruire le lophyre qui s'attaque à la tige du blé. J'ai assisté à l'opération et je me demande si on ne peut découvrir d'autres parasites pour détruire la sauterelle.

L'hon. M. ROBERT WEIR: La sauterelle est un insecte indigène ainsi que le parasite employé pour la combattre. Ces parasites participent à la lutte, mais jusqu'ici ils n'ont pas joué un rôle bien efficace. On pouvait voir l'an dernier un grand nombre de sauterelles ayant succombé soit aux parasites, soit à la maladie. Parce que le parasite est très visible, on était porté à croire qu'il était le principal agent de la destruction des sauterelles, mais des investigations ont révélé que, par comparaison avec les ravages effectués par le poison, les parasites ont fait très peu de ravages.

M. BROWN: Le département a-t-il des renseignements sur une maladie,—j'ignore s'il s'agit d'un poison ou d'un cryptogame,—qui attaque les ormes en Nouvelle-Angleterre, et a-t-il envisagé la possibilité de sa diffusion au Canada?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est la maladie de l'orme de Hollande qui n'est pas encore apparue au pays. Nous prenons toutes les précautions et exerçons toute la surveillance voulue pour empêcher qu'elle ne se répande au pays. Tous les plants d'orme importés subissent une inspection sévère, afin que la maladie ne pénètre pas au pays. Nos fonctionnaires sont tout à fait au courant des mesures prises par les Etats-Unis pour combattre la maladie et on nous informe que nous en sommes indemnes jusqu'ici.

M. GERSHAW: La plupart des honorables membres ont certes vu des champs entièrement rasés par les sauterelles. Nous savons cependant que des champs ont été rasés aussi par d'autres insectes, tels que le ver gris. Le département fait-il quelque chose pour vaincre le fléau?

L'hon. ROBERT WEIR: On emploie des méthodes de culture. Environ 15 millions d'acres sont en danger dans la présente année, mais le meilleur moyen connu, c'est l'emploi

de méthodes de culture, la pratique des jachères d'été à une certaine période. L'honorable député de Willow Bunch a posé une question à laquelle je n'ai pas encore répondu. Veut-il préciser de quelle étendue il veut parler?

M. DONNELLY: En 1920-1921 j'avais une ferme dans le district de Weyburn et pendant deux ans nous avons fait la lutte à la sauterelle, renouvelant le poison chaque année, et la sauterelle a mangé la récolte entière. L'année suivante nous n'avons rien fait, parce que les pluies ont été abondantes. Je voudrais surtout que le ministre me donne des détails sur le crédit de $350,000 de l'an dernier. Quel montant de cette somme a servi à combattre la sauterelle? Quel montant a été versé en traitement pour ceux qui ont fait la lutte contre la sauterelle? Quel montant a passé en matériel? Quel montant est allé aux différentes provinces? Je voudrais des détails sur les dépenses entreprises pour combattre la sauterelle.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député veut-il des renseignements sur notre crédit ou sur l'argent des provinces?

M. DONNELLY: Sur le crédit de $350,000 de l'an dernier.

L'hon. ROBERT WEIR: Environ $30,000 furent consacrés à combattre la sauterelle, dont $25,000 venaient du service entomologique, $2,000 du service des grains de semence, et $3,000 du service des fermes d'expérimentation.

M. DONNELLY: Ces $25,000 représentaient-ils des traitements?

L'hon. ROBERT WEIR: Des traitements pour hauts fonctionnaires, des frais de déplacement et des salaires pour main-d'œuvre utilisée dans ce travail.

M. WEIR (Macdonald): Est-ce qu'une partie de l'argent accordé par ce crédit doit aller au service des grains de semence et une partie au service des fermes d'expérimentation?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. WEIR (Macdonald): Aucun montant de ce crédit ne sera utilisé à l'achat de matériel pour combattre les sauterelles?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. WEIR (Macdonald): Et le crédit ne comprend aucune contribution en faveur des provinces?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. WEIR (Macdonald): Le département se contente de s'enquérir et fait son rapport?

L'hon. ROBERT WEIR: Et fournit des renseignements techniques à ceux qui font la lutte.

[L'hon. M. Weir.]

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Dans les recherches faites au sujet des œufs de sauterelles, où, dans la Saskatchewan, le danger a-t-il paru le plus menaçant?

L'hon. ROBER TWEIR: Dans l'Alberta, il se trouve entre Noblefort et Mazeppa, et entre Countess, au nord, et le sud de Huxley. Dans la Saskatchewan il y a une étendue dangereuse, assez petite, à l'est de Bracken; aussi à l'est et à l'ouest de Saskatoon; et vers le nord, de Herschel à Senlac. Il y a une étendue relativement peu importante au nord de Yellow-Grass, une autre près de Moose-Jaw et encore une autre au nord de Redvers, et ce sont là les principaux endroits menacés de la Saskatchewan.

M. BEAUBIEN: Et dans le Manitoba?

L'hon. ROBERT WEIR: Dans le Manitoba, le danger menace surtout le Sud. Il y a deux régions dangereuses pour ainsi dire directement au sud de Winnipeg, à l'est et à l'ouest de la rivière-Rouge. Il est assez difficile de lire le nom des régions menacées sur cette carte, mais je me ferai un plaisir de la transmettre aux honorables députés qui s'intéressent à ces régions.

M. VALLANCE: Ces cartes sont-elles à la disposition de chaque membre dans le département?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. DONNELLY: La sauterelle offre-t-elle quelque danger dans la région boisée de la Saskatchewan?

L'hon. ROBERT WEIR: Le danger menace cette région, mais ne l'a pas encore atteinte. L'an dernier il y a eu des sauterelles jusqu'à la limite du territoire, à Rostern, au centre de la Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des graines de semence, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, et le reste aussi un octroi de $17,010 à l'Association canadienne des producteurs de semence, $393,200.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après une dépêche parue dans les journaux, le ministre a déclaré que les foires de la classe A verront rétablir les subventions qu'elles touchent à l'ancien chiffre. Cette nouvelle est-elle exacte?

M. DONNELLY: Sur ces crédits, quel montant est consacré aux foires de semmese et quel montant au contrôle des graines de semence?

L'hon. ROBERT WEIR: Le montant de $39,000 est destiné aux foires de semence et aux concours de grande culture.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris octroi de $4,500 au Conseil canadien d'horticulture, $464,280.

M. BEAUBIEN: Puis-je savoir du ministre si ce conseil agit encore à titre d'organisation politique ou s'il fonctionne maintenant d'une façon indépendante?

L'hon. ROBERT WEIR: A ce que je sais, ce conseil n'a jamais agi à titre d'organisation politique. Quelques-uns de mes propres partisans croient qu'il agit contre nous comme organisation politique et je n'ai pas le moindre doute que les collègues de mon honorable ami ne pensent la même chose de leur côté; mais, à venir jusqu'aujourd'hui, nous avons constaté que cet organisme est très utile lorsqu'il s'agit de donner des conseils et qu'il n'est nullement une organisation politique.

M. VALLANCE: En remontant en arrière depuis 1931, je constate que le crédit accordé au Conseil canadien d'horticulture accuse une augmentation.

L'hon. ROBERT WEIR: Du tout.

M. VALLANCE: Si j'ai bien compris, le chiffre du crédit a été augmenté, mais cela n'apparaît pas spécifiquement au chapitre de ce crédit pour 1931-1932 et pour 1932-1933.

L'hon. ROBERT WEIR: Le chiffre de la subvention était de $8,000 à un moment donné. Après cela, il est tombé à $5,000, ce qui équivaut à $4,500 en tenant compte de la déduction de 10 p. 100. Pour une année, je crois que ce crédit fut inscrit au budget supplémentaire.

M. VALLANCE: J'ai par devers moi le budget pour l'année financière terminée le 31 mars 1933. C'est probablement l'année à laquelle le ministre fait allusion quand il dit que le crédit fut inscrit au budget supplémentaire, car, il n'apparaît pas dans le budget principal.

M. HOWDEN: De quelle façon cette somme est-elle déboursée, outre le crédit qui est accordé au Conseil d'horticulture?

L'hon. ROBERT WEIR: Cette somme est utilisée surtout pour les services d'inspection. Une bonne partie de ce montant revient au Gouvernement, cependant. En général, la somme se répartit ainsi qu'il suit: inspections, crédit prévu pour l'année prochaine, $402,489; marchés, transport et entreposage, $17,991; frais d'administration, $43,800. Cela fait un total de $464,280. L'augmentation prévue en ce qui regarde les frais d'inspection est de $30,727; marchés, transport et entreposage, $5,500; frais d'administration, $3,000.

M. HOWDEN: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une bonne partie de cette somme revient au Gouvernement.

L'hon. ROBERT WEIR: Parfaitement, jusqu'à concurrence de $100,000 en certaines années.

M. BEAUBIEN: Le Conseil national de l'industrie laitière obtient-il une subvention sur ce crédit?

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'émarge pas plus à ce crédit qu'à tout autre.

M. DONNELLY: Une bonne partie de cette somme est déboursée pour frais d'inspection. Quel a été le coût de l'inspection des pommes l'année dernière et quels sont les revenus que le Gouvernement a touchés sous forme de droits? En d'autres termes, le service d'inspection se suffit-il à lui-même?

L'hon. ROBERT WEIR: Il ne se suffit pas à lui-même, mais on en perçoit une part raisonnable des frais qu'il coûte. Il serait presque impossible de se procurer les renseignements demandés par l'honorable député, vu qu'une bonne part du travail est d'ordre intermittent; une partie du temps serait consacré à l'inspection de wagons chargés de pommes, et le même jour, on ferait aussi une inspection d'autre genre. Cependant, les recettes suffisent à acquitter une importante part des frais du service; plus de la moitié, dirais-je.

(Le crédit est adopté.)

Bétail, y compris subventions aux foires et expositions, $1,682,302.

M. TOTZKE: Comment les subventions sont-elles distribuées aux diverses foires? Au cours de la session précédente, j'ai parlé de celles de la classe B. Dans le passé, il s'agissait à ce sujet d'une corporation plus ou moins exclusive. A moins d'avoir obtenu une subvention il n'était guère donné à une foire d'être classée. En est-il encore ainsi?

L'hon. ROBERT WEIR: A part cela, on a tenu spécialement compte de vastes régions qui, n'ayant pas eu de foires, ne pouvaient solliciter une subvention aux conditions d'admission qui s'appliquaient à des endroits où des foires avaient été tenues depuis un certain nombre d'années. Ce n'est pas une corporation exclusive; s'il peut être démontré que le service autorisant cette aide peut être rendu, on examine la demande volontiers et l'on peut accorder une subvention.

M. TOTZKE: Faut-il qu'une foire ait atteint un status réglementaire déterminé avant qu'elle puisse obtenir une subvention? Est-ce que la chose est déterminée?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, aucune condition arbitraire n'est fixée. Nous avons cru qu'il était important de fixer un niveau réglementaire, et la foire qui s'y conforme a droit

à une subvention. Mais celles qui ne se conforment pas au type réglementaire font l'objet d'un examen dans chaque cas et la subvention est accordée à ce compte-là.

M. TOTZKE: Mais il faut atteindre un certain niveau?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. VALLANCE: Il y a une augmentation de $110,000. Est-ce attribuable aux importations de bétail vivant qu'a fait venir le ministère l'année dernière?

L'hon. ROBERT WEIR: Ce crédit est pour 1935-1936.

M. VALLANCE: Il y a deux semaines, le ministre a communiqué à la Chambre des renseignements au sujet du plébiscite relatif au syndicat avicole. D'où provenaient ces fonds?

L'hon. ROBERT WEIR: Cela provient du crédit relatif à la loi de l'organisation du marché, qui est un crédit distinct.

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-on appelé l'attention du ministre sur les prix des porcs et bestiaux aux Etats-Unis comparativement aux prix du Canada? Il y a un an, on nous a rappelé la chose à plusieurs reprises alors que les prix étaient plus bas qu'aux Etats-Unis. Aujourd'hui, les prix sont de beaucop plus élevés. Nos bestiaux vont maintenant à Chicago au lieu d'être expédiés à la métropole. Je ne pense pas que l'on ait expédié des porcs sur pieds aux Etats-Unis, mais on y expédiera du bacon si les prix se maintiennent à la hausse. Il ne me souvient pas que les Etats-Unis aient conclu un de ces accords d'Ottawa.

L'hon. ROBERT WEIR: Il se fait des exportations considérables de bestiaux aux Etats-Unis, actuellement, vu que les prix des bêtes à cornes en ce pays sont tellement élevés que nous pouvons y exporter nos bestiaux en dépit des droits onéreux dont les Américains les ont frappés. L'augmentation du prix de leur bétail, de leurs animaux gras surtout est due à plusieurs causes. La première est peut-être qu'une grande superficie de terrain a été atteinte de sécheresse aux Etats-Unis, à partir de la frontière canadienne. Au mois d'octobre, j'ai quitté Régina en gagnant directement le sud, et sur une distance de plus de 800 milles aux Etats-Unis, du nord au sud, je n'ai vu aucune trace de végétation. Cette sécheresse se faisait remarquer en certaines régions sur une distance de 400 à 500 milles de chaque côté de la frontière. L'effet de cette sécheresse a été si désastreux que le gouvernement américain a pris des mesures draconiennes. Après enquête, il a jugé qu'il ne lui serait pas avantageux d'expédier du fourrage et autre nourriture pour les animaux sur les grandes étendues de terrain qu'il faudrait franchir. Il a donc décidé de faire abattre des bestiaux sur les ranchs et en acheter un grand nombre pour en fabriquer des conserves qu'il affecta au soulagement des nécessiteux autant que possible. Si je me rappelle bien, voici quels sont les pourcentages. Dans le Montana, les Dakotas et quelques-uns des Etats du nord, 51 pour 100 des animaux ont été abattus, c'est-à-dire un animal sur deux. Quelques-uns ont été abattus et utilisés sur place. Les autres, comme je l'ai dit, ont été convertis en conserves, et le reste, et une grande partie de ce produit est encore dans les entrepôts des Etats-Unis. D'autres Etats ont abattu 47 pour 100 des animaux. Dans l'Oklahoma, plus au sud, la proportion a été de 41 pour 100. Cela donnera au comité une bonne idée du grand nombre de bestiaux abattus, la proportion étant de plus de la moitié en certains Etats.

Je parle de mémoire, mais la somme totale dépensée par le gouvernement fédéral des Etats-Unis, pour l'achat de ces bêtes à cornes, s'établit à plus de 108 millions de dollars. Plus de huit millions d'animaux ont été abattus, et, sur ce nombre, environ 1,450,000 ont été abattus sur les ranchs. Il y a deux choses à remarquer à cet égard: comme résultat de la sécheresse il y a eu une disette de fourrage qui en a augmenté le prix aux Etats-Unis. D'un autre côté, à ce moment, les bestiaux se vendaient très bon marché là-bas, et les cultivateurs croyant que ces bas prix se maintiendraient, et étant en butte au prix élevé du fourrage, ont engraissé bien moins de bestiaux que dans le passé. Voilà pourquoi les prix ont monté aux Etats-Unis, et les gens les mieux renseignés de ce pays croient que ces prix resteront élevés tant que des animaux de pâturage de bonne qualité ne seront pas mis sur le marché. Même après cela, il devrait y avoir une hausse notable des prix, à cause de la nécessité de repeupler ces régions desséchées, surtout si cette année n'est pas aussi aride que l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que mon honorable ami sait que les conditions de la sécheresse ont été à peu près les mêmes du côté canadien qu'aux Etats-Unis, sauf que la superficie atteinte n'a pas été aussi grande. L'effet de l'arrivée de tout ce pauvre bétail sur notre marché a dû être le même que sur le marché des Etats-Unis. La réaction sur le commerce a dû être la même; l'effet de ce pauvre bétail maigre sur le marché des Etats-Unis a dû être le même que sur le marché canadien. Je ne pense donc pas que les explications du ministre vaillent cher. La situation était la même des deux côtés de la frontière, mais la différence des prix en fa-

veur de Chicago était considérable, pour ce qui est des bestiaux et des porcs. Peut-être y a-t-il d'autres causes que j'ignore, mais les causes expliquées par le ministre ne me semblent pas suffisantes pour expliquer la différence des prix.

L'hon. ROBERT WEIR: Il y a eu une autre cause au Canada. Le territoire qui a souffert de la sécheresse chez nous était loin d'être aussi considérable qu'aux Etats-Unis; on n'a détruit chez nous que quelques milliers de têtes de bétail qui ont servi à des fins autres que la nourriture des hommes. Mais depuis quatre ou cinq ans, c'est-à-dire depuis 1929-1930, le gouvernement des Etats-Unis a relevé ses droits sur le bétail canadien; ce débouché ayant été refusé à notre bétail, notre excédent a augmenté très considérablement. Cette année, nous avons abattu, je crois, de 350,000 à 400,000 têtes de bétail de plus que les années précédentes, les cultivateurs gardant leur bétail dans l'espoir qu'on leur permettrait de vendre aux Etats-Unis et de profiter de ce marché le jour où les prix se relèveraient, dans l'espoir aussi que le marché de la métropole, qui était à vrai dire le seul à leur disposition et où les prix étaient très bas, relèverait ses prix. Mais le prix du bétail étant bas et celui de la nourriture des bestiaux étant élevé, on a engraissé beaucoup moins de bestiaux au Canada que les années précédentes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que les exportations de bestiaux en Angleterre ont cessé tout à fait?

L'hon. ROBERT WEIR: L'exportation des bœufs a presque totalement cessé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puisqu'il en est ainsi, mon honorable ami a dû avoir une excellente occasion de se rendre compte de l'avantage du marché des Etats-Unis pour le bétail canadien en comparaison du marché anglais qui est parfois incertain et changeant.

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne pense pas que bien des gens aient jamais douté que le marché des Etats-Unis fût toujours le marché naturel pour notre bétail.

M. WEIR (Macdonald): Je présume qu'on a expédié une certaine quantité des bestiaux sur le marché de l'Ouest cette année?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. WEIR (Macdonald): A la suite d'un arrangement avec les provinces?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. WEIR (Macdonald): Avec une certaine contribution du Dominion. Revenons au sujet des expositions. Je me demandais si le ministre pourrait nous fournir certains renseignements sur le succès de la politique d'encouragement aux expositions régionales. Je ne veux faire qu'un commentaire à ce sujet. J'ai surveillé la marche d'une de ces expositions. Quand on essaie de délimiter des zones autour d'un point central, quelque soin qu'on y mette, les parties excentriques de cette zone ne paraissent pas capables d'exposer assez de bestiaux pour que la somme des prix à gagner soit raisonnablement élevée et couvre leurs frais. Le transport étant incertain, l'expérience nous a appris qu'il faut énormément de talent et de persuasion pour engager un certain nombre de ces gens des régions éloignées à participer à une exposition régionale et à y faire concourir leurs bestiaux. Le ministre aurait-il la bonté de dire au comité quel a été le succès de ces expositions régionales et quelle est la ligne de conduite qu'on va tenir plus tard à ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'est guère facile, l'honorable député de Macdonald (M. W. G. Weir) vient de le souligner, d'accorder les mêmes avantages à ceux qui vivent près d'un centre où se tient une exposition et à ceux qui vivent à quelque distance. Le succès vient surtout, comparativement aux autres centres et villages qui l'avoisinent, du site de l'endroit où se tient une exposition du type régional. Il dépend encore beaucoup du caractère que revêt la commission d'exposition. Quand, dans certains cas, la commission d'exposition s'y intéresse beaucoup elle-même, elle peut provoquer une forte rivalité. Sous ce rapport, l'exposition est très précieuse, si on la compare aux anciennes foires qui duraient depuis des années pour en arriver à une simple liste de prix, sans apporter à la tâche une bien grande initiative individuelle. Les comparaisons sont devenues plutôt odieuses, car les conditions sont maintenant trop anormales, mais je dirai qu'en somme, à en juger par les opinions de ceux qui ont participé aux foires régionales, ces opinions sont très précieuses du point de vue des méthodes suivies pour implanter l'idée d'une foire régionale dans leurs propres districts.

M. BROWN: On a déclaré que nos animaux exportés en Angleterre souffraient de quelque maladie. Le département possède-t-il des renseignements à ce propos?

L'hon. ROBERT WEIR: Lors des accords de la conférence d'Ottawa, quand on a supprimé les restrictions qui frappaient nos bestiaux, les femelles, surtout celles que l'on destinait à l'industrie laitière, nous avons admis avec le Royaume-Uni que tout animal qui ne lui paraîtrait pas acceptable, d'une qualité non convenable pour la reproduction,

pourrait être abattu. Toutefois, et c'est sans doute la raison de la demande de l'honorable député, nous avons encore expédié, il y a quelques mois, au Royaume-Uni, des vaches laitières qui ne réunissaient pas des qualités physiques pour être exportées, qui ne valaient pas grand'chose pour la reproduction, et qui ne faisaient aucune bonne réclame en faveur de nos animaux sur le marché anglais. A maintes reprises nous avons averti les exportateurs qu'ils devaient s'occuper d'empêcher l'exportation de ces animaux, car des rapports nous étaient parvenus d'Angleterre au sujet d'une consignation en particulier, que si d'autres envois de la même qualité se multipliaient, on s'exposait à provoquer un embargo, afin d'empêcher la contagion de frapper les animaux de l'Angleterre. Quant au dernier envoi, dont on a parlé dans les journaux, on a abattu les animaux en donnant pour raison principale qu'ils n'avaient pas la qualité suffisante pour les fins de reproduction. Les femelles subissent ici l'épreuve de la tuberculose, mais on ne s'occupe pas des autres maladies.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire si les animaux qui, d'après les journaux, ont été abattus parce qu'ils étaient malades ou de qualité trop inférieure pour la reproduction, ont été examinés, par des vétérinaires compétents, avant de quitter le Canada?

L'hon. ROBERT WEIR: Pour les maladies générales, oui; mais la seule épreuve spécifique, je crois, porte sur la tuberculose.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il dire au comité si l'automne dernier tout l'espace demandé pour les exportations de bestiaux en Grande-Bretagne a été accordé?

L'hon. ROBERT WEIR: Personne, que je sache, ne s'est plaint de manque considérable d'espace. Il est des cas isolés où l'espace a pu faire défaut; il y en eut un près de Biggar, où il y a eu, je crois, deux ou trois chargements. M. Clark m'a écrit à ce sujet, je pense. Mais cela s'explique, car l'intéressé n'avait pas donné de renseignements assez précis, comme on l'exigeait, sur le jour de l'expédition. A en juger par les rapports qui sont revenus il aurait mieux valu, je pense, qu'il y eut même moins d'espace disponible car les exportations, dans leur ensemble, ont fait subir, je crois, des pertes considérables.

M. VALLANCE: Le département s'efforce-t-il de contrôler ou de répartir l'espace disponible sur les bateaux pour les exportations de bestiaux en Grande-Bretagne?

L'hon. ROBERT WEIR: Pendant la première année et demie du régime actuel le département de l'Agriculture a vu à la répartition de cet espace. Durant cette époque, nous avons prié les compagnies de transport et leurs agents de réserver l'espace jusqu'à deux semaines avant les expéditions, de sorte que, s'il y avait des expéditions de l'Ouest canadien ou des districts avoisinants, elles aient leur part. A notre demande, on nous signalait aussi les expéditions, et le nom des cultivateurs qui expédiaient afin de ne pas permettre l'accaparement du marché. C'est là, je crois, ce que l'honorable député a en vue. Toutefois, en 1931, on a cru, avec raison, je pense, que le département du Commerce, étant en communication directe avec les compagnies de transport auxquelles il distribuait des subventions et s'occupant du trafic en dehors du Dominion, devait s'occuper de fournir des cargaisons aux navires et d'obtenir de l'espace pour le bétail.

M. VALLANCE: Un cas m'a été soumis de Lloydminster, l'automne dernier; le ministre doit s'en rappeler. L'individu en question avait expédié des bestiaux sur le marché écossais l'année précédente, et avait laissé entendre par l'entremise de M. Campbell qu'il aurait besoin d'espace à la fin d'octobre ou en novembre. Ses bestiaux étaient prêts; il en avait un assez grand nombre, mais il découvrit qu'il n'y pas d'espace disponible. Comme excuse, on prétendit que l'année précédente plusieurs exportateurs avaient subi des pertes considérables sur le marché britannique, et la préférence leur était accordée de ce chef. Je prie le ministre de rectifier cette déclaration si elle est erronée, ou de la corroborer si elle est exacte.

L'hon: ROBERT WEIR: Je ne me rappelle pas le cas, mais si l'honorable député veut me fournir les détails, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. J'ai étudié un certain nombre de cas semblables, bien que la chose ne me concernait pas directement, et d'après les renseignements obtenus, j'ai découvert que bien souvent il est difficile d'obtenir qu'un exportateur de bestiaux fixe une date, même deux semaines à l'avance, indiquant quand il sera prêt à faire une expédition.

M. VALLANCE: Existe-t-il une entente entre M. Campbell de Montréal et le département quant à l'espace libre sur les navires à destination des Iles britanniques?

L'hon. ROBERT WEIR: Pas avec ce département. Tout cela relève du département du Commerce.

M. VALLANCE: Alors, il existe une entente entre un département et M. Campbell?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne saurais dire si un autre département a conclu une entente

ou non avec M. Campbell relativement à l'espace sur les navires. Aucune entente n'existe à ce sujet entre ce département et M. Campbell et il n'en a jamais existé, en dehors de ce que j'ai dit, lorsque ce département faisait ce travail.

M. GERSHAW: Il s'agit là d'un crédit considérable, et je désire appeler l'attention sur le fait que les subventions aux expositions vont surtout aux grandes villes; et dans les circonstances actuelles, un très grand nombre de cultivateurs, de fait la plupart des cultivateurs, sont dans l'impossibilité de se rendre dans ces villes pour assister aux expositions. Conséquemment, je suis d'avis que l'on devrait s'occuper davantage des petites expositions.

Je désire savoir de plus quel pourcentage de nos bestiaux sont exportés, et si ce prix d'exportation fixe le prix de tous les bestiaux au Canada.

L'hon. ROBERT WEIR: Répondant d'abord à la dernière question, je dirai, non. D'après mes renseignements, que j'ai lieu de croire sûrs, les bestiaux exportés outre-mer, depuis deux ou trois ans, ont rapporté moins que les bestiaux de même qualité vendus sur le marché domestique.

Relativement à l'augmentation des subventions aux expositions des petites villes, je dirai que nous les avons augmentées plus qu'ailleurs, pour la raison même qu'a mentionnée l'honorable député. Autrefois, la subvention aux expositions des grandes villes était de $5,000; ce montant a été réduit de moitié, je crois, tandis que nous avons augmenté les subventions aux expositions moins importantes. Cette année, on a porté la subvention des expositions B à $1,800, plus $200 pour les honoraires des juges, et $500 pour les expositions régionales, et $500 dans le cas où les expositions comprenaient le travail des jeunes gens sur la ferme, ce qui constitue une plus forte augmentation que celle que l'on a accordée aux grandes expositions. J'approuve de tout cœur la déclaration de l'honorable député qui a dit que les petites expositions sont d'accès plus facile à la majorité des cultivateurs.

M. GERSHAW: Quel est à peu près le pourcentage des animaux exportés?

L'hon. ROBERT WEIR: Le nombre des animaux exportés varie de cinquante à soixante mille. Le nombre de bêtes abattues aux établissements de salaisons est d'à peu près 800,000, je crois, et ce chiffre est censé représenter la moitié des animaux abattus au Canada; donc, le pourcentage ne doit pas être très élevé.

M. BRADETTE: Le ministre vient de mentionner la nécessité de réduire le nombre de bestiaux au Canada et aux Etats-Unis. L'été dernier, dans notre district, nous avons eu une forte récolte de foin, et nous nous attendions à recevoir des prix assez élevés. Mais on nous a dit que le Gouvernement fédéral avait placé un embargo sur l'expédition du foin aux Etats-Unis afin que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'aient pas à payer un prix trop élevé. Je prie le ministre de me dire s'il en a été ainsi.

L'hon. ROBERT WEIR: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point, cause de beaucoup de malentendu. Tout d'abord, par suite du manque de fourrage aux Etats-Unis, ce pays a aboli les droits imposés à l'entrée sur le foin et la paille, pourvu que ces produits soient destinés aux régions où a sévi la sécheresse et où l'on manquait de fourrage par conséquent, mais seulement si l'importation se fait par l'intermédiaire de certains organismes. Le droit n'était donc aboli que dans des circonstances bien spécifiées. L'Ouest canadien nous a fait connaître qu'on prévoyait une insuffisance de foin, de paille et, en général, de fourrage. La Nouvelle-Ecosse s'attendait à la même chose. Pour ce motif, nous avons cru utile d'assujettir les exportateurs de grain et de paille au régime des permis, pour que le Canada ne souffre pas du manque de fourrage et que les Canadiens dans ce cas ne soient pas forcés de payer un prix plus élevé auquel ces produits auraient été vendus en vue de l'exportation. Sauf les cinq, six ou peut-être dix premiers jours (mais moins longtemps, à mon sens), durant lesquels il y eut quelque malentendu, personne en possession d'une commande ne s'est vu refuser la permission d'exporter du foin ou de la paille. Personne n'a donc souffert de la mesure. Seulement, prévoyant une excellente vente aux Etats-Unis, avant que cet état de chose fût connu de tous, certains commerçants parcoururent la campagne affirmant qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir expédier le fourrage à l'étranger; réussissant ainsi à obtenir ces produits de quelques cultivateurs pour une bouchée de pain. Nous nous sommes occupés de tous les cas de ce genre qu'on nous a signalés et, à notre connaissance, personne n'a subi de tort grave à ce sujet.

M. BRADETTE: Est-il exact que le gouvernement fédéral a aidé le gouvernement provincial à nourrir les animaux domestiques dans les zones de la sécheresse? Est-il exact que l'Etat a acheté du foin ou autre fourrage dans l'Est pour l'expédier dans l'Ouest.

L'hon. ROBERT WEIR: Le Dominion n'a pas acheté de fourrage. Mais il a payé en partie les frais de transports des animaux dé-

ménagés de ces zones. Je crois savoir qu'on n'a pas acheté de foin dans l'Est pour l'expédier vers l'Ouest. Les frais de transport auraient rendu cette affaire trop onéreuse.

M. HOWDEN: Au sujet de l'exportation du bétail à destination de l'Angleterre, je prie le ministre de me dire si ses services se préoccupent d'améliorer dans l'ensemble la qualité du bétail exporté et si le ministère exerce une surveillance sur les animaux destinés à la métropole. Je pose ces questions à cause d'un article de l'honorable D. G. McKenzie, ancien ministre de l'Agriculture au Manitoba. L'été dernier, M. McKenzie s'est embarqué à Churchill, avec une cargaison de bestiaux destinés à l'Angleterre. Le voyage s'est bien passé et les bestiaux sont arrivés à destination en bon état. M. McKenzie ajoute toutefois que ce bétail était de catégorie si inférieure, qu'il a fait beaucoup de tort au bétail canadien sur les marchés anglais. Un commerçant de bestiaux, en Angleterre, lui a dit que le Canada y trouverait un bon marché solide, pour ses bêtes à cornes, de boucherie ou laitières, à vingt livres par tête. Cette somme équivaut à peu près à cent dollars de notre monnaie, ce qui est un bon prix à l'heure actuelle. J'ai pris la parole parce que, si cela est exact, nos éleveurs ou commerçants de bestiaux feraient bien de voir à l'amélioration de notre bétail, d'un côté, et de l'autre à ce qu'aucun animal de catégorie inférieure ne soit exporté.

L'hon. ROBERT WEIR: Cette question a été étudiée chaque année. Nous savons que la qualité d'un grand nombre des bestiaux que nous avons exportés en Grande-Bretagne n'a pas été aussi bonne que nous l'eussions voulu et qu'elle ne correspondait pas à celle de notre meilleur bétail. La première année que je me suis occupé personnellement de la question, j'ai obtenu de très intéressants aperçus de M. Brown, qui achetait alors, je crois, beaucoup plus de 75 p. 100 de tous les bestiaux que nous exportions. Il les achetait et les payait avant de les expédier. Il reconnaissait que si nous n'exportions que des animaux de choix nous obtiendrions peut-être de meilleurs prix, mais il soutenait vigoureusement que tous les acheteurs ne cherchaient pas des animaux de choix. Il avait, dit-il, une cargaison d'environ cinq cents têtes composées de deux ou trois catégories différentes et qu'il y avait toujours un acheteur sur le marché qui voulait une catégorie inférieure, un autre qui cherchait une catégorie un peu meilleure et un autre qui voulait des animaux de choix. Je connais parfaitement l'opinion de M. McKenzie, que j'ai visité à Toronto peu après son retour. Il m'a assuré, ce qui est parfaitement vrai, que, bien que nous obtiendrions un meilleur prix si nous exportions de meilleurs animaux, l'expérience a démontré que nous obtenons en Grande-Bretagne un prix sensiblement plus élevé que nous obtiendrions ici pour nos bestiaux les plus ordinaires.

M. DONNELLY: Le ministre voudra-t-il bien expliquer au comité pourquoi notre bacon rapporte sur le marché anglais à peu près le plus bas prix de tout bacon offert en vente sur ce marché, et pourquoi, vu notre approvisionnement plus régulier—et il est nécessairement plus régulier puisque nous en expédions davantage—il ne rapporte pas un meilleur prix par rapport au bacon d'autres pays.

L'hon. ROBERT WEIR: Plusieurs facteurs concourent à abaisser le prix. D'abord, nous ne pouvons pas faire des envois réguliers. L'honorable député sait que, dans l'Ouest peut-être plus que dans l'Est, les cultivateurs poursuivent certaines méthodes de culture, dépendant de la saison et de l'époque la plus propice pour la naissance des porcs. Il en résulte que la vaste majorité des porcs sont nés à deux périodes de l'année dans l'Est et à une dans l'Ouest, ce qui crée une solution de continuité que l'on ne pourrait éviter qu'en assurant aux cultivateurs une prime sur les porcs qu'ils produisent pendant cette période. Ainsi, en 1934, une très importante entreprise de distribution en Grande-Bretagne s'était acquis une forte clientèle pour le bacon canadien, mais en août, septembre et octobre, surtout en août et en septembre, elle ne pouvait s'en procurer une quantité suffisante pour les besoins de la clientèle qu'elle avait su se créer. La raison venait de ce qu'avec les prix courants ici comparés à ceux de la Grande-Bretagne, résultant de la pratique de faire naître les porcs à une certaine époque de l'année, il se produisait une interruption de l'approvisionnement.

Je suis d'accord avec l'honorable député que c'est là un des plus importants problèmes qui se posent à notre attention aujourd'hui relativement à l'industrie du bacon. Le blé ne présente aucune difficulté de ce genre, car il y en a toujours une quantité suffisante. Le seul moyen que je puisse voir de surmonter cet obstacle, pour ce qui est du bacon, serait soit d'engager les fabricants de salaisons à s'entendre pour offrir une prime destinée à faire cesser cette interruption de l'approvisionnement, soit d'engager les cultivateurs eux-mêmes à s'unir et à élaborer un plan comportant, par exemple, une cotisation minime en vue d'établir un fonds qui permettrait d'assurer des expéditions régulières à ceux qui les attendent. Je ne crois pas que l'on considérerait cela comme une prime; ce serait plutôt une contribution faite par les cultivateurs eux-mêmes en vue de régulariser l'approvisionnement.

Puis mon honorable ami a mentionné le fait que notre bacon se vend moins cher que le bacon d'autres pays vendu dans la métropole. Une des raisons de ce fait, c'est que le Canada est un pays à température variable. Une autre, c'est que les gens ont entrepris l'élevage du porc sans en avoir l'expérience et qu'ils ne sont pas aussi experts qu'ils devraient l'être à engraisser l'animal ou à obtenir le meilleur produit. Plusieurs vendent leurs porcs quand ils n'ont pas le poids normal, ce qui donne de plus petits quartiers. En Grande-Bretagne, il y a eu un excédent de petits quartiers et, pour cette raison, nous n'avons pu placer aussi régulièrement des commandes que nous l'eussions fait sans cela. En outre, l'engraissage ne se fait pas de la même manière dans toutes les régions du Dominion. Je m'empresse cependant de rectifier l'impression que j'aurais pu donner que nos cultivateurs n'ont pas fait les plus grands efforts pour améliorer la qualité de notre lard. Depuis trois ans, c'est un fait que la qualité s'est améliorée de 51 à 61 p. 100. Un autre facteur, c'est la disette de fourrage, l'an dernier surtout, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Ontario. Cela a empêché plusieurs agriculteurs d'engraisser leurs porcs comme ils l'auraient voulu, et ils ont dû les vendre de bonne heure.

La demande du bacon de choix est grande aussi au pays, et il faut y satisfaire. Quand nous avons obtenu accès au marché de la métropole, ce qui nous a fourni l'occasion d'écouler une grande quantité de notre bacon de haute qualité, il a fallu pour l'approvisionner puiser au débouché existant ici. Je puis assurer l'honorable député, cependant, que nous suivons la situation avec soin et pour nous faciliter la tâche, nous avons nommé un fonctionnaire qui a visité les établissements de salaison du pays avant d'aller outre-mer. Là-bas, il a fait un très bon travail en examinant des chargements considérables de bacon canadien et a fait rapport sur les lacunes de notre produit, indiquant qu'il n'a pas répondu aux exigences de la mère patrie.

Pour assurer l'uniformité de la qualité du bacon que nous exportons, nous avons établi un règlement prescrivant que seul le bacon inspecté sera exportable. Cela ne veut pas dire qu'on inspecte chaque morceau de bacon, mais que les établissements de salaisons connaissent bien les étalons de qualité qui ont été fixés. On inspecte certaines boîtes ou certains ballots, et si l'on constate la tendance à expédier du bacon inférieur, les autorités peuvent imposer au délinquant des peines sévères allant jusqu'à la suppression du permis, dans les cas extrêmes.

M. DONNELLY: Le Gouvernement classe-t-il le bacon exporté et exporte-t-on l'article de meilleure qualité? Autrement dit, garde-t-on la meilleure qualité au Canada?

L'hon. ROBERT WEIR: Il y a trois catégories de bacon canadien; on peut dire deux, entendu que la troisième est un élément négligeable. D'après nos renseignements, le bacon exporté est conforme aux catégories établies. Pour arriver à établir des étalons de qualité quelque peu uniformes, il a fallu plusieurs réunions de propriétaires d'établissements de salaisons. Ceux-ci ont ensuite examiné plus attentivement qu'ils ne l'avaient fait jusque-là les méthodes de fumage. Ils ont visité les établissements de leurs confrères et ils ont constaté ainsi qu'un établissement qui, règle générale, n'avait pas des porcs d'aussi bonne qualité que les autres obtenait un produit de qualité plus uniforme. Pour ce motif, le produit de cet établissement était plus acceptable. Une des raisons de son succès, c'est qu'il possédait des appareils semblables à ceux qu'on utilise en Danemark. Le résultat de ces réunions a été que plusieurs établissements ont changé leurs méthodes, de sorte qu'aujourd'hui nous avons un type de produits bien plus uniforme pour l'exportation. Les fabricants de salaisons reconnaissent franchement que cela a plus contribué que toute autre chose à l'uniformisation du produit.

De plus, nous avons pris soin de surveiller le classement du bacon pour qu'il ait une bonne réputation à l'étranger. Nous avons pensé que la meilleure procédure à suivre était d'établir un classement très haut. Les fonctionnaires du ministère du Commerce au Royaume-Uni et quelques fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui ont visité le Royaume-Uni ainsi que ceux qui y avaient exporté leurs produits ont exprimé l'opinion que si nous classions notre bacon parmi la meilleure qualité et que nous n'exportions que le meilleur bacon possible, nous pourrions certainement obtenir des résultats, tandis que si nous vendions en grande quantité du bacon de deuxième qualité, cela tendrait à le déprécier. Nous avons étudié toutes ces questions très soigneusement. Nous considérons que tout ce que nous avons fait dans l'ensemble a servi à protéger notre marché du bacon. Il y a cependant encore beaucoup à faire pour obtenir un produit uniforme, ayant la même apparence et expédié régulièrement. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour atteindre ce but.

M. DONNELLY: On semble croire à l'étranger que nos fabricants de salaisons expédient des qualités inférieures de bacon et qu'ils fixent le prix des porcs au Canada sur

le prix qu'ils peuvent en obtenir en Angleterre. Ce prix est naturellement plus bas. Certains sont portés à croire que c'est la raison pour laquelle les porcs se vendent moins cher au Canada qu'ils devraient l'être en réalité.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qui est advenu d'une certaine variété de porcs qui avait été importée de Suède il y a quelques années; je veux parler des porcs Landrace? Combien le ministre en a-t-il acheté; de combien leur nombre a-t-il augmenté; quel prix a-t-il payé pour ces porcs; où sont-ils actuellement, et ont-ils été enregistrés? J'aimerais savoir de plus ce qu'on en a fait et si des expériences ont été faites avec eux.

L'hon. ROBERT WEIR: Nous nous attendons à ce que leur nombre augmente samedi prochain; j'en parle en connaissance de cause parce que j'ai été les voir aujourd'hui. Soixante-sept de ces porcs ont été achetés en Suède. Des négociations avaient d'abord été entamées au Danemark, mais les gens de ce pays ne semblaient pas tenir à expédier des porcs de cette qualité à leurs concurrents. Nos représentants se sont finalement rendus en Suède où ils ont réussi à conclure des négociations satisfaisantes pour faire expédier un certain nombre de ces porcs au Canada. Pour que l'on soit certain que ces porcs n'apporteraient pas de maladie au pays, des instructions ont été données pour qu'ils soient laissés en quarantaine à Québec pendant six mois. Ce n'est qu'à l'expiration de cette période qu'ils ont été amenés à la ferme expérimentale d'Ottawa où ils sont maintenant. Il y a à la ferme expérimentale cinquante et une femelles et nous avons l'intention de faire des expériences approfondies avec elles. Nous allons surveiller les gains qu'elles feront sous le rapport du poids et on va tenir une liste exacte de la nourriture qui leur sera donnée jusqu'à ce qu'elles aient atteint environ deux cents livres. Elles seront ensuite abattues et un certain nombre de points leur seront attribués en prenant comme base le chiffre cent représentant une carcasse parfaite. Je crois que la principale différence entre ces porcs et nos Yorkshires canadiens ou porcs blancs est que les porcs importés ont des épaules moins proéminentes. Leurs flancs et leurs épaules forment une ligne plus régulière que dans la moyenne des porcs Yorshire. Ils sont aussi plus larges dans l'ensemble et leur tête est plus petite. Ce que l'on cherche à atteindre est que le flanc forme la plus grande partie du poids total de l'animal. De grandes améliorations ont été apportées au point de vue de l'augmentation de longueur du porc Yorkshire, mais cette augmentation

s'est produite au détriment du jambon tandis que l'épaule est demeurée à peu près la même. Il est intéressant de savoir qu'au Danemark comme en Suède, le seul procédé de sélection consiste dans la nourriture. Les prix gagnés aux expositions ne signifient pas grand'chose. C'est la raison pour laquelle nous avons ouvert dans tout le Canada l'année dernière des stations pour faire des expériences dans le pays. Certains des porcs qui avaient été importés de Suède ont derrière eux trente générations d'ancêtres sur lesquels des expériences ont été faites. Plusieurs d'entre eux avaient été importés du Danemark en Suède et ce dernier pays a fait des expériences très scientifiques à ce sujet. Nous considérons en conséquence que nous avons obtenu les meilleurs porcs possibles.

Je sais que l'honorable député se demande: Quand les distribuera-t-on? On ne les distribuera pas avant de savoir si le climat et la nourriture de ce pays-ci leur convient. Il est possible que nous fassions des expériences de croisement avec des Yorkshires. On les enverra peut-être en groupes ici et là dans le pays. Beaucoup de gens qui s'opposaient à cette importation, parce qu'ils obtenaient de bons résultats avec les Yorkshires, sont maintenant les premiers à nous donner raison d'avoir fait venir cette consignation. Nous n'agissons pas à l'aveuglette; toutes les dispositions seront prises pour les éprouver avant de les distribuer.

M. DONNELLY: A combien reviennent ces porcs ici?

L'hon. ROBERT WEIR: La consignation entière a coûté, livrée au Canada, $6,040, tous frais compris.

M. WEIR (Macdonald): Je crois comprendre que l'on inspecte les carcasses de porc à boucherie et de porc à bacon à bord du train. Quel résultat a-t-on obtenu?

L'hon. ROBERT WEIR: Il y avait déjà quelque temps que nous essayions l'inspection des porcs à bord des wagons, mais, l'an dernier, nous avons décidé de la faire sur une plus grande échelle, en commençant d'abord par Peterborough et Kitchener. C'était facultatif. Autrement dit, le cultivateur disait aux agents de l'Etat s'il désirait faire classer ses porcs à bord des wagons ou non. Il est arrivé que pour ainsi dire que tout le monde veut maintenant faire passer ses porcs de cette façon. Les gens considèrent qu'ils ont ainsi la valeur exacte de leurs animaux.

M. WEIR (Macdonald): On n'a pas éprouvé ce que cela valait au point de vue de l'exportation?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, le classement pour l'exportation est tout à fait à part.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre a mentionné il y a un instant les subventions qu'on donnait aux expositions des catégories A et B.

L'hon. ROBERT WEIR: Les subventions aux expositions de la catégorie B ont été portées à $1,800 et l'on donne $500 de plus pour les cercles juvéniles.

M. WEIR (Macdonald): A-t-on supprimé les subventions aux expositions régionales?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, on les accorde encore; c'est en plus.

M. DONNELLY: N'est-il pas vrai qu'à la suite d'une enquête au sujet du porc Landrace, qui a été tenue en 1909 et en 1910, on a constaté que le porc Yorkshire était bien supérieur à maints égards au Landrace et au produit des races croisées? On a constaté que le porc Landrace exigeait bien plus de nourriture par livre de viande produite que le Yorkshire ou le produit du croisement; que le bacon sur les animaux primés provenait du Yorkshire et non pas du Landrace ou du produit du croisement entre les deux et qu'à tous égards pour ainsi dire, le Yorkshire était bien supérieur au Landrace pour la production du bacon.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'y a jamais eu d'enquête au Canada quant au porc Landrace et au porc Yorkshire étant donné que c'est la première fois que l'on a importé des Landraces au pays. Nous ne sommes pas en mesure de dire encore quel porc s'adapte le mieux à notre climat et à nos aliments. L'honorable député a peut-être dans l'idée le fait suivant: Il y a quelques années, le Danemark importait un grand nombre de gros porcs blancs ou Yorkshires du Royaume-Uni. Les Danois s'en servaient pour obtenir des reproducteurs de race pure et en vue du croisement afin d'améliorer la qualité de leur bacon. Avec le temps, ils firent des enquêtes au simple point de vue commercial et, à l'heure actuelle, ils ont absolument cessé l'importation de ces gros porcs blancs et j'oserais dire qu'ils utilisent les Landraces jusqu'à concurrence de 90 p. 100 non seulement pour la production du bacon, mais aussi pour l'élevage. Pour moi, voilà la meilleure réponse que nous puissions faire pour la consignation de Landrace que nous avons reçue au Canada.

M. WEIR (Macdonald): Ce crédit comprend le bétail sur pieds. Si j'ai bien compris, un nombre considérable d'étalons et de taureaux ont été importés de la métropole. Je désirerais obtenir quelques renseignements concernant le programme de prêter des taureaux qui a été mis à exécution par le département depuis une couple d'années; mais vu qu'il est onze heures, le ministre consentira peut-être à réserver ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI 19 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

ROUTE TRANSCANADIENNE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Le 19 février dernier, l'honorable député de Lambton-Est (M. Gray) a demandé si je déposerais la correspondance échangée entre le Gouvernement et la province d'Ontario au sujet de la route transcanadienne ainsi que la correspondance se rattachant au montant définitivement arrêté pour la subvention mensuelle d'assistance. Je désire maintenant déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

BILLS D'INTERET PRIVE

PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY

M. ERRICK F. WILLIS (Souris) propose:

Que la pétition de la Portage de la Prairie Mutual Insurance Company, sollicitant l'adoption d'une loi tendant à modifier son acte de constitution en corporation, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité du règlement en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) (a) et (c) s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat:

Bill n° 35, tendant à faire droit à Stuart Lewis Ralph Anderson.—M. Moore (Châteauguay-Huntingdon).

PENITENCIER DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Hier, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a demandé un renseignement au sujet d'un dossier que j'avais déposé quelques jours auparavant concernant certains rapports de l'inspecteur Dawson, de la division des pénitenciers. L'honorable représentante a dit que, bien que le dossier allât jusqu'au 8 avril 1934, l'inspecteur Dawson avait eu, le 9 avril, une entrevue avec le

détenu 3033 au pénitencier. J'ai fait, à ce sujet, une enquête assez approfondie depuis hier, et je constate que l'inspecteur Dawson est allé au pénitencier pour y tenir une enquête et faire rapport sur une affaire qui lui avait été soumise. Après qu'il eut terminé cette inspection, le 8 avril 1934, le détenu 3033 sollicita un entretien et c'est au cours de cette entrevue que, prétend l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, auraient été tenus des propos injurieux à son endroit, ainsi qu'elle le disait hier. Je puis lui donner l'assurance que la nouvelle est dénuée de tout fondement. L'inspecteur lui-même n'a pas fait de rapport sur cette entrevue. Lorsque des inspecteurs ou surintendants vont au pénitencier, on en sollicite fort souvent des entrevues, mais ces entrevues ne font pas l'objet de rapports particuliers. Cependant, l'inspecteur Dawson m'a assuré de façon catégorique qu'au cours de l'entrevue avec le détenu 3033 le nom de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est n'a jamais été mentionné, ni par lui-même ni par le détenu, et qu'il n'avait été fait aucun commentaire à son sujet, et de ma part, je puis l'assurer, sur la parole d'honneur de l'inspecteur, que son allégation est tout à fait sans fondement.

LE SYSTEME BORSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je savoir du ministre de la Justice quand sera déposée la mesure législative que le discours du trône laisse prévoir au sujet de l'établissement dy système Borstal dans les pénitenciers du Canada?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je compte que l'on abordera l'examen des crédits des pénitenciers un de ces jours, vers la fin de la semaine, ou la semaine prochaine, et je serai alors en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

LE BUDGET

A l'appel des ordres du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois): Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Rhodes) présentera son budget sous peu. En son absence, puis-je demander au premier ministre intérimaire s'il ne serait pas possible d'avoir une copie française de l'exposé budgétaire pour publication aussitôt après. Je suis sûr que les journalistes de langue française et leurs lecteurs, de même que toute la population d'origine française, apprécieraient cela.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Nul ne désirerait plus que moi avoir la version française prête en même temps que le discours budgétaire est prononcé ou que le sujet est discuté. Mais j'expliquerai à l'honorable député que la préparation du budget représente toujours un travail ardu, et fait en grande hâte au dernier moment. C'est avec beaucoup de difficulté que l'imprimeur peut préparer la version anglaise en assez bonne forme pour qu'elle soit déposée ici. Je ne crois pas me tromper en disant que la version française n'a jamais été prête en même temps que la version anglaise. Je m'informerai, afin de savoir si l'on peut faire quelque chose à cet égard, mais telle est la situation. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a consacré tout son temps au budget depuis quelques jours, et je ne pense pas qu'il soit à son siège aujourd'hui. Il m'a demandé de dire que le budget ne sera pas prêt jeudi, mais il espère le présenter vendredi.

M. RAYMOND: Je n'aime pas contredire le premier ministre intérimaire (sir George Perley) mais je lui rappellerai que l'honorable M. Robb faisait distribuer une copie française de son discours sur le budget en même temps qu'il remettait la copie anglaise aux journaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je me renseignerai à ce sujet.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROTESTATION DES ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC CONTRE LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS SANS CONSULTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations des obligataires du Grand-Tronc à Londres ou de leur représentant, protestant de ne pas avoir été consultés, en vertu des droits statutaires que leur confèrent l'article 31 de la loi du Grand-Tronc, 1862, et la loi du Grand-Tronc, 1873, de voter pour ou d'accepter des vérificateurs, et protestant, de plus, contre l'adoption du bill n° 20, adopté par la Chambre des communes le 5 mars 1935, avant d'avoir été consultés et d'avoir eu l'occasion d'exprimer leurs désirs au sujet de la nomination des vérificateurs?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a eu la courtoisie de me prévenir ce matin qu'il poserait cette question, de sorte que j'ai examiné ce sujet à fond pour lui donner une réponse convenable, étant donné son importance. C'est pour cela que je me propose de lire ma réponse, afin d'éviter tout malentendu possible, vu que cette réponse sera peut-être transmise à Londres.

Deux messages ont été reçus, non pas des obligataires, comme l'a dit l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), mais

d'anciens actionnaires privilégiés, dont les actions ont été déclarées sans valeur par la commission d'arbitrage du Grand-Tronc de 1921. L'une a été reçue par l'honorable Orateur, et l'autre par l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), à titre de président du comité des chemins de fer de la Chambre. Dans chacun on fait des représentations dans les termes mentionnés par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

Les correspondants ont été avertis que la nomination des vérificateurs des Chemins de fer nationaux canadiens était absolument étrangère à toute controverse relative aux soi-disant droits des anciens actionnaires du Grand-Tronc, les vérificateurs étant nommés chaque année par le Parlement, comme le requiert la loi du National-Canadien-Pacifique-Canadien de 1933. Ce ne sont pas les vérificateurs de la compagnie mais du Parlement.

Quant aux droits de voter aux assemblées des anciens actionnaires, on a fait observer que l'article 4 de la loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc, 1919, est ainsi libellé:

Toutefois, concurremment avec cette garantie des dividendes et de l'intérêt sur les actions garanties actuelles et les actions-débentures actuelles, respectivement, les pouvoirs de voter aux assemblées des actionnaires du Grand-Tronc, que les porteurs desdites actions, respectivement, possèdent ou peuvent exercer présentement, doivent cesser et prendre fin d'une façon absolue.

Cette disposition a été également incorporée dans l'accord conclu entre l'administration du Grand-Tronc à Londres et le Gouvernement canadien.

M. DUFF: Je voudrais avoir une copie de cela.

L'hon. M. MANION: Ce sera imprimé dans le hansard, si cela peut être satisfaisant.

PAIEMENTS AUX VERIFICATEURS

DOCUMENTS INDIQUANT LES SOMMES REÇUES DU GOUVERNEMENT PAR CLARKSON, GORDON, DILWORTH AND COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je désire signaler certaines inexactitudes que j'ai remarquées dans un document déposé dans cette Chambre le 12 mars 1935. On avait demandé un état indiquant les sommes d'argent payées par le gouvernement du Canada ou par un ministère quelconque à la firme Clarkson, Gordon, Dilworth and Company ou à l'un des membres de ladite firme durant les années financières 1929-1930, 1930-1931, 1931-1932, 1932-1933, 1933-1934, et depuis la fin de l'année financière 1933-1934 jusqu'aujourd'hui.

L'état déposé n'indique que les sommes payées par un ou deux départements. Or je pense qu'il est de notoriété publique, si ce n'est officiel, que cette firme a fait des travaux pour le comité des écarts de prix et qu'elle a reçu des sommes considérables pour ces travaux.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé le rapport tel qu'il m'est arrivé des divers ministères. L'honorable député a attiré mon attention privément sur le fait que cet état ne mentionne aucun des paiements faits par la commission des écarts des prix. J'ai immédiatement requis tous les renseignements voulus afin de pouvoir présenter un document supplémentaire. Je n'ai pas encore reçu tous ces renseignements. Dès que je les aurai reçus, je présenterai un document supplémentaire.

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

INTERVIEW QU'UN OFFICIER DE LA GENDARMERIE AURAIT DONNÉE AUX JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER VENIOT (Gloucester): J'ai attiré hier l'attention du ministre de la Justice (M. Guthrie) sur une interview donnée par le détective inspecteur Zaneth, et il m'a dit qu'il s'enquerrait de la chose. Le ministre a-t-il une déclaration à faire aujourd'hui.

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai demandé au commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de faire une enquête et de me présenter un rapport. Je lui ai téléphoné à trois heures et il n'avait pas encore les renseignements requis.

PENSIONS ET DISTRIBUTION DES AMENDES

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 9, loi modifiant la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adoptée.

SALAIRES MINIMA

PROJET DE LOI FONDÉ SUR LE PROJET DE CONVENTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET DU TRAITÉ DE VERSAILLES

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour prescrire des salaires minima en conséquence de la Convention concernant les salaires minima, adoptée par l'Organisation internationale du Travail en conformité des dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, et pour per-

mettre au Canada de s'acquitter des obligations assumées en vertu des dispositions dudit Traité et de ladite Convention.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce projet de résolution est plutôt une formalité qui devient nécessaire parce que, je le présume, il faudra dépenser de l'argent du trésor public au sujet de la loi du salaire minimum que je compte présenter dès que ce sujet de résolution aura été adopté. Je ne présente ce dernier que pour me conformer aux règlements de la Chambre en prévision de dépenses qui pourraient être nécessitées relativement à cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques que j'ai à faire, je les ferai quand le projet de loi sera soumis à la Chambre.

M. POULIOT: J'ai demandé au premier ministre intérimaire (Sir George Perley) si la soi-disant convention avait été publiée dans le Journal de la Société des Nations et il m'a indiqué une autre publication provenant du Bureau du Travail. Le ministre aurait-il l'obligeance de citer à la Chambre le passage de la publication sur lequel est basée la résolution dont nous sommes saisis? Il ne contient que quatre ou cinq lignes.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette résolution-ci est basée sur le projet de convention rapporté à la page 149 du document officiel qui a été publié par le Bureau international du Travail.

M. POULIOT: Oui, mais le ministre aurait-il l'obligeance de le citer?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le long projet de résolution qui était inscrit au Feuilleton. La Chambre l'a discuté il y a trois jours et l'a approuvé. Il a été publié dans le procès-verbal.

M. POULIOT: Je le sais, mais je demande à l'honorable ministre de bien vouloir citer ces quatre ou cinq lignes de la brochure qu'il a en main.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais de quelles quatre ou cinq lignes l'honorable député veut parler. Je les citerai volontiers, s'il veut les indiquer.

M. POULIOT: Si le ministre veut bien me prêter la brochure je les citerai à la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien, je vais vous l'envoyer.

M. POULIOT: Je prendrai grand soin de cette brochure qui contient les projets de conventions et les propositions adoptés à la Conférence internationale du Travail à ses sessions de 1919 à 1932. L'œuvre de treize années est condensée dans cette brochure qui coûte 1 s. 6 d., soit environ quarante sous. La voici, mais elle ne contient pas ce à quoi le premier ministre intérimaire a fait allusion. Le premier ministre intérimaire a parlé d'une autre publication très peu volumineuse, très mince, qui traite de la question des salaires minima en quatre ou cinq lignes. Le très honorable député a assez d'expérience en matière juridique pour savoir que ce projet de convention ne nous lie pas. Je croyais qu'il avait à la main la publication officielle du Bureau international du Travail. Ceci est un projet de convention; c'est une formule, comme je l'ai dit. Je remercie le ministre de la Justice de confirmer une fois de plus ce que j'ai dit antérieurement et de son bon concours.

M. McINTOSH: Puis-je demander quand le bill sera prêt à être distribué?

L'hon. M. GUTHRIE: Aussitôt que la résolution aura été adoptée.

M. McINTOSH: Je suis heureux qu'il soit prêt.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer le bill n° 40, concernant les salaires minima.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SECOURS AUX CHOMEURS ET AUX CULTIVATEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours, et pour prescrire de verser, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de l'honorable M. Morand.

M. POULIOT: Juste un mot, monsieur l'Orateur et j'aurai fini. Il y a quelque temps j'ai cité, du *Star* de Montréal, un extrait d'un discours du premier ministre au sujet de l'industrie du papier à journal et des lois portant un blanc-seing. Je crois ne pas manquer au règlement en revenant sur ce sujet. La citation était comme suit:

Monsieur Bennett, avec un petit rire, dit à l'assistance qu'il avait eu la satisfaction, l'autre jour—alors que des représentants au Canada de l'industrie de la pâte de bois et du papier sont venus lui demander si, dans le cas où les provinces de Québec et d'Ontario priaient le gou-

vernement de le faire, il mettrait en vigueur une loi à laquelle les libéraux s'étaient opposés—il a eu la satisfaction de les voir demander au gouvernement d'accomplir ce que M. King demandait à ses amis de combattre—et j'ai écouté M. Taschereau et M. Hepburn nous demander de rendre cette loi effective dans leur intérêt. Voilà, fit observer le premier ministre, quelques-unes des compensations de la vie publique."

J'ai ici une lettre d'un monsieur très distingué, noble fils de la bonne vieille province d'Ontario, l'hon. Mitchell F. Hepburn. Elle est datée de Toronto, le 28 février 1935 et se lit comme suit:

Cher M. Pouliot,

En réponse à votre lettre du 26 février je désire vous déclarer bien clairement que la seule correspondance que j'ai eue avec le premier ministre Bennett était contenue dans un télégramme en date du 7 novembre, télégramme envoyé à la suite des représentations de membres de l'industrie du papier à journal qui désiraient avoir une conférence avec les autorités fédérales. Vous remarquerez que j'ai déclaré comment les détails de l'application de toute politique fédérale seraient soumis à l'étude et l'approbation du gouvernement d'Ontario. On n'a pas parlé d'appliquer la législation de blanc-seing, comme elle est contenue dans la loi de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, à laquelle je suis en principe opposé. Autant que je puis m'en assurer, l'industrie elle-même ne favorise pas l'application des dispositions de cette loi.

Par conséquent, vous remarquerez que l'extrait du discours de M. Bennett qui a paru dans le *Star* de Montréal et se lit:

Vient alors la citation que je viens de lire, puis la lettre ajoute:

...s'il a été exactement reproduit, indique clairement qu'il a dépassé la portée que j'avais l'intention de donner au contenu du télégramme même. Remarquez en outre qu'aucun représentant du gouvernement d'Ontario n'assistait à la conférence, en réponse à l'invitation envoyée par le premier ministre Bennett.

Avec mes sincères sentiments personnels,
Je demeure,
Votre tout dévoué,
M. F. Hepburn.

M. Jean-François Pouliot, m.p.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Voilà la première partie. Permettez-moi, maintenant, monsieur l'Orateur, de lire le texte du télégramme envoyé par M. Hepburn au très honorable premier ministre et qui a été déposé devant la Chambre par le Secrétaire d'Etat, comme document parlementaire n° 160, le 15 février 1935.

Très hon. R. B. Bennett, c.r.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Je suis d'avis que dans la situation de l'industrie du papier à journal les fabricants devraient discuter ce problème avec vous.

Le gouvernement d'Ontario appuiera une politique d'action fédérale tendant à porter remède à l'état de l'industrie et dont il lui sera fourni l'occasion d'examiner et d'approuver les détails d'application.

Cela porte la signature de M. M. F. Hepburn. Ce n'est pas complet, cependant, car le premier ministre a mentionné M. Taschereau aussi bien que M. Hepburn. Or, j'ai devant moi une dénégation formelle de M. Taschereau dans le même sens que celle de M. Hepburn. La voici:

(Texte)

Cabinet du premier ministre,
Province de Québec.
Québec, le 15 mars 1935.

Monsieur J.-F. Pouliot, c.r., M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Pouliot,

Je reçois votre lettre en date du 12 mars, et je m'empresse de vous répondre.

Tel que le fait voir le dossier produit par l'honorable M. Bennett, je ne lui ai ni écrit, ni télégraphié au sujet de cette entrevue qu'il a eue avec les manufacturiers de papier. Je n'ai, ni de près ni de loin, ni directement, ni indirectement, approuvé ce chèque en blanc que lui avait donné la Chambre des communes.

Vous n'ignorez pas que j'ai été en pourparlers très actifs avec les manufacturiers de papier pour tâcher de trouver une solution au problème qui existe, surtout dans Ontario et Québec, afin d'essayer de corriger une situation qui menace de devenir désastreuse pour l'industrie du papier.

Ayant rencontré, à Québec, quelques-uns des manufacturiers, il a été suggéré, au cours d'une entrevue, de s'adresser à M. Bennett pour qu'il puisse empêcher l'exportation du papier aux Etats-Unis, à moins qu'il ne soit vendu un certain prix qui serait suffisamment rémunérateur pour l'industrie. On m'a demandé de bien vouloir téléphoner à M. Bennett pour savoir s'il serait disposé à recevoir cette délégation. J'ai immédiatement téléphoné à M. Bennett, à Ottawa, qui m'a dit qu'il recevrait la délégation à une date que je ne me rappelle pas maintenant.

Je comprends que les représentants de l'industrie sont allés à Ottawa. Je n'ai pris aucune part à l'entrevue que cette délégation a eue avec le premier ministre du Canada.

Je crois que ce qui précède est une réponse suffisante à la demande que vous m'avez adressée.

Sincèrement à vous.
L.-A. Taschereau.

Le premier ministre a donc absolument tort de supposer qu'il avait l'appui des premiers ministres d'Ontario et de Québec. Je n'en dirai pas grand'chose. Je signale toutefois la triste situation dans laquelle se trouvent les bûcherons de la province de Québec et tous les autres citoyens qui souffrent depuis l'adoption de la mesure du blanc-seing. J'en aurai davantage à dire plus tard. Pour l'instant, je me contenterai de consigner ces lettres au compte rendu.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. GORDON demande à déposer le bill n° 41, concernant des mesures de secours.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LE CONSEIL ECONOMIQUE DU CANADA

CRÉATION D'UN ORGANISME DESTINÉ À COORDONNER LE TRAVAIL DES DÉPARTEMENTS ET À FAIRE ENQUÊTE ET À EXPRIMER SES AVIS SUR LES PROBLÈMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 39) créant un conseil économique.

—J'ai fourni hier une explication concernant le but du projet de loi et, lorsque nous serons en comité, je m'efforcerai de répondre à toute nouvelle question que l'on désirera poser.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. POULIOT: Je m'opposerais à la nomination de n'importe qui, monsieur le président, sauf à la vôtre, à la présidence de ce conseil.

Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Le très honorable premier ministre intérimaire dit: "Mais ce conseil ne coûtera pas grand'chose; les frais en seront peu élevés." On avait dit que la commission de la radio ne coûterait pas grand'chose et, cependant, elle coûte un million de dollars par année. On dit qu'elle épargne beaucoup d'argent, mais elle ne fait que créer des perturbations dans le système de radiodiffusion. La chose peut coûter peu, et elle peut coûter beaucoup, comme l'a dit le très honorable député, mais les gens sont tenus de payer les impôts qu'elle absorbe. Nous savons que certains appointements sont élevés. Puis-je demander ce que sera le traitement du président de ce conseil?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre doit être le président de ce conseil, et, réellement, il ne recevra aucune rémunération à ce titre.

M. POULIOT: Je m'oppose à cela. Si le premier ministre est le président du conseil il ne peut se venir en aide à lui-même. A mon sens, c'est là une proposition des plus absurdes. Voici un conseil destiné à venir en aide au premier ministre, c'est lui qui en est le président. Pour ma part, je trouve la chose des plus insensées. Le premier ministre viendra en aide à lui-même. Il sera la tête et les membres du conseil. Le premier ministre intérimaire doit être au courant de cette situation, et je dois m'y opposer fortement. Le projet de loi n'est qu'une béquille pour un Gouvernement moribond. Si le Gouvernement n'a pas de renseignements, il pourrait simplement suivre des cours par correspondance ou s'abonner aux conférences Columbia; il obtiendrait ainsi des renseignements sur l'économie politique. Quand nous lui posons des questions, nous voyons qu'il fait souvent l'office de pieu; on ne peut obtenir de réponse. Les membres du Gouvernement ne sont pas des enfants d'école, je le sais. La vérité sort de la bouche des enfants, mais la bouche des ministres est close. Pourquoi? C'est que les renseignements ne les intéressent pas et qu'ils comptent simplement sur les faveurs politiques et autres choses aussi frivoles au lieu de consacrer leurs temps aux affaires de l'Etat. Nous devrions tous protester vigoureusement car tout le monde juge cet état de choses absolument ridicule. Nous avons un déluge de commissions; le fait, il semble que nous aurons un gouvernement soviétique au Canada, un gouvernement d'irresponsables qui dicteront la politique de l'Etat.

On a beaucoup parlé de statistiques hier. Je me demande si le premier ministre intérimaire sait comment ces statistiques sont établies. Il peut penser ce qu'il veut des renseignements que lui envoie le Bureau de statistique. En cas d'absence du premier ministre c'est le premier ministre intérimaire qui remplit d'office les fonctions de président. Je me demande comment il pourrait s'acquitter de sa tâche sans l'aide de ce conseil. Je regrette d'avoir à faire ces remarques parce qu'il est plus âgé que moi, mais je sais parfaitement qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre, à part les ministres, qui ne pourrait pas se passer de ce conseil. Quant aux ministres, toutes les fois qu'ils demandent un bifteck leur faut-il quelqu'un pour couper leur viande afin qu'ils ne fassent pas les bouchées doubles et ne s'étouffent pas? Ce sont de véritables enfants; ils ne savent pas comment s'y prendre pour venir à bout de leur travail et il leur faut quelqu'un pour couper leur viande tout comme pour des enfants.

Quel spectacle pour le pays! On nous a dit que ce Gouvernement était composé de surhommes, d'hommes bien au-dessus de la moyenne et cependant ils ne peuvent rien faire de leur propre initiative. Il faut les transporter d'une place à l'autre dans la chaise roulante de la bureaucratie. Ils ont besoin d'un tuteur et d'un gardien. On ne nomme des tuteurs et des gardiens que pour les enfants qui n'ont pas atteint leur majorité et pour les personnes qui ne peuvent pas voir elles-mêmes à leurs affaires. Bien que nous ayons un Gouvernement de surhommes, de demi-dieux, ceux-ci doivent demander de l'aide parce qu'ils ont soi-disant trop de travail à faire. J'espère bien sincèrement que le premier ministre intérimaire et ses collègues, dont quelques-uns ont beaucoup de talent, n'insisteront pas pour faire adopter cette mesure. Ils savent qu'elle

est absurde. Nous sommes fatigués des mesures de ce genre. Nous sommes fatigués de voir des gens essayer d'inculquer des idées fausses dans l'esprit des ministres qui composent le Gouvernement de ce pays. Qui peut prendre le Gouvernement au sérieux quand on lui voit proposer à la Chambre un projet de loi comme celui-ci? J'en suis bien peiné pour le premier ministre intérimaire. Je sais qu'il n'a que faire de ma sympathie, parce que c'est un homme de talent, un surhomme et qu'il en a en conséquence bien moins besoin que d'autres, mais pourquoi lui imposer un tel fardeau?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire à l'honorable député qu'il n'a pas besoin de se chagriner pour moi. Lorsqu'il sera premier ministre il ne sera pas tenu de conserver ce conseil s'il n'en veut pas. Il n'aura pas besoin de convoquer ses membres une seule fois s'il n'y tient pas.

M. POULIOT: J'ai bien aimé l'atticisme du très honorable premier ministre intérimaire. J'ai beaucoup de respect pour les vieillards et c'est pourquoi je ne lui répondrai pas du tac au tac, mais j'ai une question à lui poser. Le premier ministre sera-t-il responsable du conseil tel que mentionné dans l'article 2?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre est le président du conseil, mais il y aura des règlements pour la conduite des affaires et la façon dont seront tenues les séances. Le premier ministre n'est pas tenu d'assister à toutes les séances du conseil. Un vice-président peut être choisi à sa place.

M. POULIOT: Je comprends aussi que le premier ministre intérimaire sera d'office président suppléant de ce conseil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre en sera le président et, dans les règlements qui seront édictés pour le conseil, il sera spécifié qu'un vice-président ou un autre pourra être choisi pour présider les séances en l'absence du premier ministre.

M. POULIOT: Ce n'est pas juste, parce qu'en l'absence du premier ministre il faudra adopter un arrêté du conseil nommant le très honorable député comme premier ministre intérimaire. Il y a actuellement un arrêté du conseil qui dit qu'en cas d'absence du premier ministre, celui-ci est remplacé par le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, mais l'honorable député sait parfaitement que cet arrêté n'est pas immuable et qu'un autre peut remplacer le premier ministre pendant son absence.

M. POULIOT: Je le regrette beaucoup, mais je n'ai pas saisi un seul mot de ce que vient de dire le très honorable député.

Le très hon, sir GEORGE PERLEY: L'honorable député tient pour acquis que je vais continuer à remplir les fonctions de premier ministre intérimaire. Rien ne l'y autorise. Après l'adoption du projet de loi à l'étude et la formation du conseil, un autre député agira peut-être à ce titre pendant l'absence du premier ministre.

M. POULIOT: Sur ce point, je partage tout à fait l'avis du très honorable ministre, car le flot changera de cours aux prochaines élections. Mais, pour le moment, c'est ce que je pense. A l'heure actuelle, le très honorable député est premier ministre intérimaire. Il l'est, soit en vertu d'un décret du conseil adopté récemment, soit d'un décret adopté il y a quelque temps portant que, chaque fois que le premier ministre ne pourra remplir ses fonctions, le très honorable député le remplacera *ipso facto*. Le très honorable député est donc premier ministre intérimaire. Tel est mon humble avis, qu'il ne contredira pas, j'en suis sûr. Par conséquent, s'il est premier ministre intérimaire tant que le Gouvernement restera au pouvoir, je ne vois pas comment on pourrait nommer un autre vice-président du conseil, puisque, si la loi est nécessaire, s'il faut au Gouvernement un conseil économique et si le premier ministre doit présider ce conseil, le vice-président prendra le pas sur le premier ministre intérimaire, ce qui est absurde. Il est inadmissible que le chef suppléant du Gouvernement joue un rôle de second plan au conseil. De là vient mon objection.

Les rédacteurs du bill ont tout à fait ignoré le premier ministre intérimaire. Il se moque de moi, mais je vais rétorquer en rendant hommage à son poste et à son caractère. Je regrette beaucoup que le projet de loi soit si injuste envers lui. Puis-je demander à l'un des sept ministres de la couronne que je vois devant moi de proposer un amendement au bill de façon qu'en l'absence du premier ministre son suppléant agisse comme président du conseil? Il serait cruel de leur part de rejeter mon avis, que je présente en toute bonne foi et par considération pour le très honorable député qui dirige présentement nos délibérations. Je remarque, aux banquettes ministérielles, des députés de la province de Québec. Je ne les nommerai pas, mais je rappelle que certains d'entre eux aiment à parler du respect qu'ils ont pour le premier ministre. Ils semblent avoir peu d'estime pour le premier ministre intérimaire, homme de leur province, seul membre du cabinet venant de cette pro-

vince qui ait rempli les fonctions de premier ministre intérimaire du Canada. Je regrette qu'ils agissent avec tant de dureté envers lui. Je proteste énergiquement, au nom des députés de la province de Québec, contre cette injustice commise envers le premier ministre intérimaire par ses collègues tories de la province de Québec.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, les observations de mon honorable ami ne demandent pas de réponse. Je ne sais ce dont il parle. Il a beaucoup de sollicitude pour le premier ministre intérimaire, mais le bill à l'étude ne renferme rien de nature à me blesser. En outre, j'ai très bien pu me tirer d'affaires tout seul, même avant de connaître l'honorable représentant de Témiscouata.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, un seul mot. Je n'aimerais pas à différer d'avis avec mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), mais il me semble qu'on attache trop d'importance au projet de loi en le critiquant de la sorte. Ce bill ne renferme rien, à mon sens. A cet égard, il est comme les autres articles du programme de réforme. Plus tôt nous l'adopterons, mieux ce sera.

M. POULIOT: Monsieur le président, je résume en une phrase tout ce que j'ai à dire: ce projet de loi est absurde et le peuple ne l'avalera pas.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (Conseil).

M. GARLAND (Bow-River): Comment le Gouvernement entend-il que se fasse le choix des personnes mentionnées dans les alinéas *b* et *c*? Seront-elles choisies à la demande de l'organisme intéressé, ou le Gouvernement entend-il nommer lui-même tous les titulaires?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il est stipulé que le Gouverneur en conseil fera ces nominations. Inutile de dire à l'honorable membre que lorsque le temps viendra de les faire, le cabinet ne négligera rien pour choisir des hommes de premier ordre. Il prendra les dispositions qu'il jugera nécessaires à cette fin.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (devoirs du Conseil).

M. IRVINE: Avant l'adoption de l'article, je voudrais proposer qu'on accroisse l'étendue des devoirs du conseil. Je suis très heureux que le Gouvernement prenne des dispositions pour nommer ou créer un organisme qui réfléchira un peu. Je ne pousse pas une pointe au Gouvernement, car je crois qu'il vaut autant

qu'un autre. Je suis d'avis depuis longtemps, ainsi que plusieurs collègues, qu'il nous faut au Canada un organisme chargé de tracer un véritable plan d'organisation économique, et je suppose que le projet de loi marque le commencement de pareil organisme. L'article 6 énonce les devoirs du Conseil, mais sa portée est insuffisante et je propose l'amendement suivant qui ajoutera un alinéa *f* au texte:

Recommandera au Gouvernement d'adopter des mesures tendant à distribuer les produits et les services actuellement existants ou qui pourront résulter de notre productivité croissante.

Quelques MEMBRES: Adopté!

M. GARLAND (Bow-River): Si c'est possible, je voudrais que les joyeux collègues à ma droite gardent le silence. Ils anticipent peut-être sur le diner de demain par des démonstrations de joie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Nous manifestons notre joie au sujet du bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous manifestons notre joie au sujet de la politique de la C.C.F.

M. GARLAND (Bow-River): Je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Au cours de la session, la plus grande unanimité a uni l'opposition officielle et le Gouvernement au point de vue du programme législatif. Jamais je n'ai vu encore à la Chambre des communes tant d'empressement de la part de l'opposition à appuyer les propositions ministérielles. C'est une manifestation extraordinaire de l'état où le parti à ma droite, s'est, dirais-je, élevé ou est tombé? J'ignore dans quelle catégorie il faut le ranger. Il parle de l'existence d'une alliance entre la Fédération du commonwealth coopératif et le Gouvernement, mais permettez-moi de lui dire qu'il est bien plus proche du Gouvernement que l'est notre groupe. Par exemple, le désir qu'ils ont de faire passer cette mesure particulière est si fort, qu'ils sont prêts à l'adopter sans discussion en comité. De notre côté, nous nous proposons de l'améliorer, car elle ne ressemble que de trop loin aux propositions émanant de notre groupe de la Chambre au sujet d'un conseil de ce caractère. Nous n'avons jamais imaginé un fantôme de conseil comme celui-là.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est un spectre tremblant.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) l'appelle spectre tremblant, mais il semble qu'il soit pris du grand désir de lui donner son approbation et de le voir adopter par la Chambre.

La mesure mérite, semble-t-il, la critique, car elle ne paraît pas créer autre chose qu'un conseil d'intellectuels pour le premier ministre; et je ne suis pas si certain que cela qu'un trust de l'intelligence du type qui pourrait être créé par le gouverneur en conseil actuel produise d'autres résultats que ceux que lui aura dictés le premier ministre.

Un MEMBRE: Un écho.

M. GARLAND (Bow-River): C'est cela, un écho. Nous en avons eu un exemple dans la grande république américaine où un trust de l'intelligence a été administré et dirigé exactement par des cerveaux qu'il faut s'attendre de voir à la direction du présent Conseil. Je pense que la grande question est de savoir si le parti conservateur ou les honorables députés à ma droite, s'ils reprennent le pouvoir, en auront la direction. On vient de présenter un rapport marqué au coin de la plus belle franchise sur les conséquences de la NRA. Ce rapport a été préparé par le service de recherche et de politique de la NRA et il jouit, par conséquent, de l'approbation officielle. La substance du rapport se résume en sept lignes, composées de quatre-vingt-quinze mots, que l'on trouve à la page 24 du document. Ces sept lignes résument énergiquement les effets désastreux de la NRA et les résultats du trust de l'intelligence dans ce pays. Je cite:

> A remarquer que si les bordereaux de paye, pour décembre 1934, ne sont que de 60 p. 100 de ceux de 1926, les dividendes et les intérêts sont de 150 p. 100 plus élevés que ceux de 1926. Bref, le revenu de ceux qui ont touché des dividendes et des intérêts est de 50 p. 100 plus élevé qu'en 1926, même quand le revenu national a fléchi de près de 40 p. 100 depuis cette date et le volume de la production, de près d'un tiers. . . Certes, ceux qui ont touché des bénéfices n'ont pas manqué d'obtenir leur bonne part de la reprise industrielle.

Ce passage est extrait du rapport officiel des opérations de la NRA. En dépit de la publicité tapageuse qu'ont fait les journaux et des discours qui ont été prononcés à la radio, cela saute aux yeux que la NRA, dirigée ainsi qu'elle l'est par un gouvernement à tendance capitaliste, l'a été avec l'idée de maintenir autant que possible les bénéfices que réalise un petit groupe de capitalistes et d'en passer le moins possible à la masse du peuple. Voilà le résultat qui a été obtenu ainsi que l'établit ce rapport. Par conséquent, je livre cette pensée à la méditation des honorables membres, à savoir qu'un conseil économique de la nature de celui que l'on propose, guidé et dirigé par ceux qui veulent la continuation du régime en vigueur, ne peut amener à la longue que le même résultat que l'on constate aux Etats-Unis, s'il tente d'atteindre le même but grâce à ce régime.

Je pourrais m'étendre davantage, ainsi que je l'ai fait dans une autre circonstance, et citer des exemples semblables touchant la futilité d'essayer de réglementer ou de diriger le capitalisme au moyen d'un conseil économique de quelque nature qu'il soit. Bref, la fécondité d'un conseil économique dépendra entièrement de la politique qui présidera à sa création. Avec mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), je soutiens que la politique essentielle, qui devrait présider à toutes les activités de ce conseil économique, devrait viser d'abord à se rendre compte de la productivité éventuelle du Canada; voilà quelque chose au sujet de laquelle nous ne possédons aucun renseignement exact; il faudrait ensuite établir le rapport entre ces faits et s'assurer du volume total de la consommation dont notre population est capable, si l'on veut satisfaire réellement à la demande, et rétablir l'harmonie entre ces deux fonctions de manière que le peuple canadien puisse consommer la quantité maximum de ce qu'il produit. Si c'est là le but visé par le conseil, il peut se faire en vérité que cette réforme soit fructueuse; elle justifiera peut-être les louanges plus ou moins enthousiastes que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) lui a décernés, hier, lorsqu'il a déclaré qu'il était heureux de voir que la proposition qu'il a faite au nom des honorables membres qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre porte enfin des fruits. En l'entendant dire cela, l'idée m'est venue qu'il se trouvait dans la même situation qu'un certain particulier qui avait planté un pommier devant produire des pommes Mackintosh rouges et qui cueillit par la suite une petite pommette très acide. Voilà qui représente à peu près l'aspect de ce conseil économique en regard du projet qu'avaient proposé les membres de notre groupe. Nous n'avons jamais prévu qu'un pareil organisme jouerait le rôle d'un comité consultatif auprès du premier ministre; nous voulons la création d'un conseil national qui entreprendra de découvrir d'une manière efficace la puissance de production du pays et qui conseillera ensuite les meilleurs moyens à prendre pour que la population du Canada puisse consommer la quantité maximum de nos produits.

Tandis que j'ai la parole, puis-je faire observer que l'idée de lier ce conseil au premier ministre et aux services publics qu'il dirige accuse une grande faiblesse. Ce conseil devrait jouir d'une liberté d'action complète, sans avoir à subir la direction ni l'intervention d'aucune autorité, sauf le programme précis qu'il doit mettre à exécution et le but définitif qu'il doit atteindre, par exemple celui dont l'honorable député de Wetaskiwin a

esquissé les grandes lignes. L'on commettrait également une erreur si, par exemple, on allait lier un pareil organisme au conseil national des recherches. Et puis-je ouvrir une parenthèse ici pour différer d'opinion avec le chef de l'opposition? Il n'y a aucun rapport entre la nature des recherches que devra faire un conseil économique de cette nature et les recherches qu'effectue le conseil national. L'un procède par voie de déduction et l'autre par voie d'induction ainsi que je l'ai fait observer à mon très honorable ami hier. Dans l'un de ces domaines de recherches, nous procédons par voie d'expériences; par exemple, l'on prend les vessies d'une centaine de chiens et on les traite de différentes manières dans l'espoir que l'on découvrira peut-être quelque chose. Avant de commencer, nous ne savons pas quel sera le résultat de ces expériences; dans ce genre de recherches naturelles et scientifiques, nous n'avons pas la moindre idée de ce que sera le résultat, mais nous continuons quand même à faire des expériences et nous essayons de découvrir quelque chose. Il peut se faire que l'on cherche à atteindre un but et il arrive très souvent que l'on découvre quelque chose qui diffère absolument du but visé. Le genre de recherches qu'entreprendra un conseil économique est fondé sur l'examen de faits précis qui seront admis. Les faits ayant été admis, il faudra tirer des conclusions en réunissant ces faits dans un certain ordre ou d'une certaine façon pour en arriver à certaines conclusions. Le système des recherches dans le domaine économique doit être fondé presque entièrement sur la statistique et, par conséquent sur les faits. La vigueur de votre service de statistique, par conséquent, déterminera jusqu'à un certain point de succès de l'œuvre qu'accomplira le conseil économique. En terminant, je ferai observer au Gouvernement qu'il y a deux facteurs dont il faudra tenir compte: en premier lieu, le programme général auquel ce conseil devrait consacrer son travail et, en second lieu, le perfectionnement de l'organisme qui rendra ce travail possible, c'est-à-dire le conseil des recherches lui-même. La dernière clause du bill en discussion décrète que le secrétaire du conseil devra déposer des rapports sur le bureau chaque année, mais le texte de cet article n'est pas assez précis. Il est ainsi conçu:

> Le secrétaire doit adresser au ministre un rapport annuel sur les travaux du Conseil pendant l'année précédente, lequel rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre des communes.

A mon avis, le premier ministre intérimaire agirait sagement s'il ajoutait les mots "et conclusions", à la suite du mot "travaux", de façon à renseigner la Chambre de temps à autre, comme nous sommes autorisés à le demander, sur les questions enquêtées par cet organisme au cours de l'année. Je recommande donc vivement que le Gouvernement accueille l'amendement de l'honorable député de Wetaskiwin et que la Chambre l'adopte.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette fort qu'il me soit impossible d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Comme c'est l'honorable député de Bow-River qui a expliqué l'objet de l'amendement, je dirai d'abord que je suis enchanté de pouvoir approuver une de ses observations, c'est-à-dire qu'il ne partage pas l'opinion formulée par le chef de l'opposition. Moi-même, je diffère d'avis avec le chef de l'opposition et je le lui ai dit hier. Heureusement, sur un point l'honorable député de Bow-River et moi-même, nous sommes d'accord, soit qu'il n'existe aucun rapport entre les problèmes de recherches scientifiques et ceux de recherches économiques. Par conséquent, j'estime qu'il n'y a rien de pratique dans l'idée avancée hier par le chef de l'opposition, soit que ce Conseil pourrait être une dépendance, ou en quelque sorte, une affiliation du Conseil de recherches scientifiques. L'honorable député de Bow-River a expliqué sa manière de voir à ce sujet, et je reconnais qu'il faut pour l'examen des problèmes scientifiques une formation d'esprit tout à fait différente de ce qu'exige l'étude des questions économiques.

Avec cette réserve, il se trouve que je diffère d'avis avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Il s'agit ici d'un conseil consultatif. Hier, j'ai essayé de l'expliquer aussi à fond que possible. Ce conseil n'a aucune attribution de nature exécutive ou administrative. Le Conseil devra s'occuper des questions qui lui seront soumises ou au sujet desquelles le premier ministre pourra demander un rapport. Il a pour objet de mettre à la disposition du premier ministre, relativement aux nouveaux problèmes qu'il doit envisager, un organisme auquel il peut demander de faire enquête et rapport sur toute question de gouvernement ou d'intérêt public qu'il juge à propos de lui soumettre et au sujet desquelles il peut lui être d'utilité.

L'honorable député de Bow-River a fait allusion à la NRA des Etats-Unis. Mais ce n'est pas du tout ce genre de loi. Les administrateurs de la NRA ont été investis d'une grande autorité, et ont été appelés à exercer des fonctions administratives de beaucoup d'importance, mais le Conseil projeté ne jouira pas du tout des mêmes prérogatives. L'honorable député de Bow-River a aussi exprimé l'opinion que ce devrait être un conseil na-

tional indépendant avec l'autorité d'étudier les problèmes qu'il désire...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il demande que ce Conseil soit libre d'examiner tous les problèmes à propos desquels il décidera de faire des recommandations au Gouvernement. Mais ce n'est pas du tout l'organisme que nous avons en vue. Le Gouvernement lui-même est le meilleur juge des problèmes qu'il soumettra à ce Conseil pour examen et rapport. Mes honorables amis de la gauche se plaisent à dire, pour remonter leur courage, qu'ils seront au pouvoir après les prochaines élections. (*Applaudissements.*) Dans ce cas-là, ce Conseil leur sera d'un grand secours, mais ils ne voudront certainement pas lui confier les fonctions du Gouvernement. Il ne devrait pas exercer de fonctions indépendantes.

Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, si ce n'est de répéter ce que j'ai dit hier, à savoir que ce Conseil sera purement consultatif, et je demanderai au comité de ne pas approuver l'insertion dans le bill d'une disposition laissant entendre que le Conseil aura le pouvoir de discuter des questions choisies par lui et en faire rapport, ou encore de faire des recommandations au Gouvernement touchant certaines politiques à adopter.

M. MacNICOL: Quelques mots à l'appui de ce projet de Conseil économique. Je suis surpris que les honorables députés de la gauche traitent aussi légèrement une mesure de cette importance. (*Exclamations.*) A titre d'homme d'affaires, je suis certain que ce Conseil sera d'un appui considérable pour le Gouvernement.

Une VOIX: Il en a besoin.

M. MacNICOL: Fort bien; le ministère actuel sera ici l'an prochain pour s'en servir.

M. CASGRAIN: Vous êtes un faux prophète.

M. MacNICOL: Nos honorables vis-à-vis, bien qu'acceptant cette résolution très à la légère, n'ont cessé de montrer en de nombreuses occasions qu'ils sont prêts à approuver sans discussion, tous les articles de mesures importantes, chacun de ces articles devant être examiné soigneusement par les représentants. Chaque député a été élu pour étudier aussi attentivement que possible toutes les questions qui lui sont soumises, mais c'est ce que n'ont pas fait mes honorables amis de la gauche en ce qui concerne plusieurs projets importants présentés à la Chambre, y compris celui-ci.

La proposition d'établir un conseil économique n'est pas nouvelle. Les honorables députés de la gauche semblent indiquer par leur façon d'agir qu'ils y voient quelque chose de nouveau. Quand d'autres Chambres ont proposé l'établissement d'un conseil économique, cette proposition n'a pas été accueillie aussi légèrement qu'elle l'a été par les honorable députés de la gauche. En Allemagne, on a établi un conseil économique en 1919; en Yougoslavie en 1921; en Pologne, on a étudié le projet à peu près dans ce temps-là, mais on n'a pris aucune décision. L'Espagne et le Portugal ont établi des conseils économiques en 1924; la France en 1925; l'Italie en 1930 et la Grande-Bretagne en 1930. Toutes ces grandes nations n'ont certainement pas vu là un projet dont on devait se moquer et qu'on devait s'abstenir de discuter. Ce sont de grandes nations et elles ont pensé que l'établissement d'un tel conseil contribuerait à promouvoir l'industrie et à procurer du travail. C'est cette fonction-là d'un conseil économique qui m'intéresse. S'il ne procure pas de travail en contribuant à promouvoir l'industrie, je n'y porte aucun intérêt; mais je m'intéresse à tout ce qui peut procurer du travail. Les honorables députés de la gauche savent aussi bien que ceux de la droite que l'un des objets principaux de la session actuelle est de procurer du travail...

M. POULIOT: Nous vous entendons, mais nous ne savons pas ce que vous proposez de faire.

M. le PRESIDENT: Silence!

M. MacNICOL: Si l'honorable député continue à parler sur tous les sujets comme il l'a fait au cours de la présente session, se croyant compétent sur toutes les questions, la Chambre n'aboutira à rien.

M. POULIOT: Nous sommes au même point.

M. MacNICOL: Je tiens aussi à dire à l'honorable député que je ne l'interromps pas quand il parle et que je voudrais bien qu'il manifestât la même courtoisie à mon égard.

Une VOIX: C'est le chef de l'opposition.

M. MacNICOL: En 1931, les Etats-Unis, sous la présidence de M. Hoover, ont nommé un comité du sénat pour l'étude de cette question. Le Sénat des Etats-Unis se compose d'hommes influents. C'est l'une des chambres hautes les plus importantes du monde. Son autorité législative est plus considérable que celle de toute autre chambre haute de l'univers. Ce comité du Sénat a étudié durant quelque temps la question d'établir un conseil économique; il a fait une enquête complète, invitant à se présenter devant lui les hommes d'affaires les plus influents des Etats-Unis, les principaux agriculteurs, des professeurs, des

ouvriers et les têtes dirigeantes de toutes les classes de la société. Après avoir délibéré durant plusieurs mois, il a recommandé au Gouvernement de nommer un conseil économique. Je ne saurais dire si cette recommandation a été suivie. Il a exposé ainsi l'objet d'un tel conseil:

> Nous proposons l'établissement d'un conseil économique nommé par le président, de l'avis et du consentement du Sénat et après avis préliminaires des diverses organisations nationales. Ses membres devraient représenter des types spéciaux d'experts plutôt que des intérêts économiques particuliers. Ils devraient être des experts en finance, en administration scientifique, en relations ouvrières, en économie, en agriculture ou en économie agricole.

Si l'on constitue un tel conseil animé de bonnes intentions, comme veut sans doute le faire le Gouvernement, je ne vois pas comment nous ne pourrions pas en retirer des avantages. Tous les honorables députés de cette Chambre consacrent le meilleur de leur jugement—ou du moins ils devraient le faire—à l'examen des propositions de loi qui leur sont faites, reconnaissant que l'une des principales fonctions du Gouvernement est de procurer du travail aux citoyens du pays. Je ne vois donc pas comment il n'y aurait pas avantage à ce que le Gouvernement enrôlat à son service les hommes les plus compétents du dehors qui le conseilleraient sur les moyens à prendre pour procurer du travail aux citoyens. Et cependant on accueille ici cette proposition comme une farce. Je le déplore. A simple titre d'homme d'affaires, je considère que les députés devraient s'atteler à la tâche qui leur est dévolue ici et légiférer dans l'intérêt de la nation. Il ne sont sûrement pas ici dans le but de répondre "adopté" à tout ce qu'on propose, simplement pour en finir et permettre de terminer la session, dans l'espoir d'élections à bref délai. Je peux dire aux honorables députés que le public surveille attentivement ce qui se fait dans cette Assemblée; il écoute ce qui s'y dit et n'approuve point l'attitude de l'opposition qui répond "adopté" à presque tout ce qui se présente. Les honorables députés d'en face apprendront assez tôt qu'il doit y avoir des élections cette année. Je ne suis pas prophète, mais je leur dis que lorsque la cloche sonnera ils auront du fil à retordre dans tout le pays.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland), au cours de ses remarques, s'est quelque peu embrouillé. Il a commencé par comparer cette mesure-ci à la N.R.A. Or j'ai passé quelque temps à Washington au moment où la N.R.A. se discutait au Congrès; j'ai eu aussi des entretiens avec des membres en vue du Congrès et du Sénat, et je peux dire que ce conseil économique ne ressemble pas du tout à la N.R.A. Alors pourquoi essayer de détourner la question et de susciter de l'opposition au projet de loi qui, d'après moi, sera d'un avantage considérable pour le pays. Je suis vraiment très heureux d'appuyer ce projet de loi. J'ai confiance que lorsque le Gouvernement aura l'appui ou plutôt les conseils et les renseignements des gens capables qu'il a certainement en vue et qui pourront discuter avec les membres du cabinet et d'autres sur les questions de commerce, d'emploi, d'agriculture, le pays en bénéficiera.

M. IRVINE: Juste avant que mon amendement soit adopté, monsieur le président, je tiens à dire que je ne prétends point qu'il n'y ait rien de bon à attendre du projet de loi. Nous sommes tous prêts à reconnaître, je crois, l'utilité d'un organisme qui étudie et enquête sur les questions relatives à la tendance générale des conditions sociales et économiques ou sur un problème social et économique quelconque au Canada pour ensuite soumettre ses conclusions et ses avis. Il est également prévu que cet organisme fera des propositions tendant à encourager et à coordonner les travaux d'ordre social ou économique des divers services de l'administration. Tant mieux. Il doit aussi faire des propositions pour organiser les statistiques sur lesquelles devront être basées les enquêtes dans le domaine social et économique et pour publier les rapports et conclusions qu'on pourra considérer comme étant dans l'intérêt public.

Tout cela est bien, mais je ne pense pas que ce soit tout à fait assez. Le premier ministre intérimaire fait remarquer que ce que le Gouvernement a dans l'idée diffère beaucoup de ce que propose mon amendement. Il prétend que l'organisme que le Gouvernement a en vue n'est pas du même genre que celui indiqué dans l'amendement. C'est possible et, s'il en est ainsi, alors le projet de loi ne m'intéresse pas autant que je l'aurais voulu. Mais même si ma proposition d'amendement tend à créer un organisme quelque peu différent, pourvu qu'il soit meilleur, le Gouvernement devrait pouvoir se laisser persuader. Je voudrais que le ministère, lorsqu'un simple député émet une idée un peu meilleure que la sienne, eût assez de largeur d'esprit pour modifier son projet de loi en conséquence. Or je considère que ce que je propose vaut un peu mieux, non pas parce que c'est moi qui le propose, mais bien à cause de ce qui constitue le grand problème pour le Canada et aussi parce que, ayant négligé de résoudre ce problème, c'est la question la plus importante que nous ayons à affronter aujourd'hui.

Je crois que nous devrions décider quel sera le rôle de cet organisme. Je ne partage pas l'avis du premier ministre intérimaire quand il nous dit qu'il s'agit de résoudre l'une des difficultés du premier ministre. Nous ne sommes pas appelés à les éluder en ce moment. Je ne m'oppose pas à ce qu'un premier ministre quelconque ait dans son bureau et à sa disposition tous les conseillers dont il a besoin dans l'accomplissement de ses devoirs, mais nous prenons des dispositions pour l'établissement d'un conseil national qui traitera des problèmes du pays, ceux du peuple et, à mon sens, un conseil national de ce genre ne rendrait pas de services réels et ne vaudrait pas ses frais d'entretien s'il était simplement l'écho du gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député, j'en suis convaincu, ne voudrait pas se montrer partial. Je crois que s'il lit ce que j'ai dit il verra que je n'ai pas suggéré qu'il s'agisse d'un conseil du premier ministre. J'ai plutôt suggéré qu'il étudie les problèmes qui lui seraient soumis par le premier ministre, problèmes qui sont ceux du peuple et que nous sommes désireux de résoudre. Par conséquent, je demanderai à l'honorable député de modifier un peu ce qu'il a dit, parce que je n'ai jamais prétendu qu'il s'agit là d'un conseil du premier ministre.

M. IRVINE: Je serai trop heureux de modifier tout ce qui peut sembler inexact, parce que je n'ai pas le moindre désir de représenter mon honorable ami sous un faux jour. Il me semble que j'aurais dû dire que l'interprétation des fonctions du conseil, telle que donnée par le premier ministre intérimaire, me semblait réduire ce conseil à rien qu'un conseil du premier ministre.

Je vais me faire comprendre de cette manière. Imaginons que la loi soit adoptée sous sa forme actuelle; il s'ensuit que le premier ministre, qu'il s'agisse du très honorable ministre actuel, du chef de l'opposition ou de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, devient, dès qu'il entre en fonctions, président de ce corps et le conseil se trouve immédiatement lié à la politique du gouvernement au pouvoir. S'il arrivait que le premier ministre actuel, ou le chef de l'opposition, devint le président de ce conseil, la première chose que ce conseil devrait alors découvrir serait une ligne de conduite qui n'aille pas à l'encontre de celle du Gouvernement. La politique qui pourrait sauver le pays, pourrait aussi déranger le Gouvernement, mais si le premier ministre a été élu sur la promesse de maintenir le régime capitaliste et que son conseil arrive avec des idées différentes, celui-ci se trouve immédiatement dressé contre la volonté du Gouvernement et on ne s'occupera pas de son travail. De fait, il ne travaillera pas dans ce sens, toute son énergie tendra à trouver des moyens de remanier le capitalisme actuel sans amener des changements que des faits économiques seraient susceptibles de justifier. Je prétends, monsieur le président, que nous devrions avoir un conseil qui serait libre de se baser sur des faits existants et de favoriser une politique établie sur ces faits, qu'elle soit ou non acceptable au gouvernement de l'époque.

Je ne dis pas que le Gouvernement devrait être tenu d'accepter les conclusions du Conseil, mais je dis que ces conclusions devraient être rendues publiques, et les données sur lesquelles elles sont basées mises à la disposition de tous. Un Gouvernement qui refuse d'accepter les propositions du Conseil devrait être prêt à accepter la responsabilité de sa décision. Autrement, je ne vois pas que le Conseil rende un grand service au peuple canadien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je rappeler à l'honorable député que le paragraphe (e) de l'article 6 décrète que le Conseil devra publier les rapports et conclusions réputés pour être d'intérêt public.

M. IRVINE: C'est là-dessus que je fondais mon affirmation, que la loi le voulait déjà ainsi. Je ne veux pas que l'on comprenne que je demande que les délibérations et les propositions du Conseil lient le Gouvernement. D'un autre côté, le conseil devrait être libre de soumettre toutes propositions basées sur les faits placés devant lui; il devrait pouvoir rendre publiques ces propositions, et ensuite le Gouvernement prendrait la responsabilité d'accepter ou de refuser ces propositions. Je crois sincèrement que si un conseil soigneusement choisi, de la nature de celui que l'on propose et que l'on nommera sans doute, était chargé de voir aux moyens de distribuer au peuple canadien les denrées que nous produisons, ce conseil réussirait à trouver ce moyen. Il pourrait le faire, si on lui accordait toute liberté d'action. Jusqu'à ce que nous ayons un tel conseil et tenons compte des faits plutôt que des traditions du parti, nous ne trouverons pas la solution des problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Je prie le Gouvernement de changer sa manière de voir à ce sujet. Un tel changement assurerait la création d'un meilleur conseil que celui que l'on a en vue en ce moment; assurément, il ne pourrait être moins efficace. Je ne vois pas de logique dans l'idée qu'un Gouvernement n'acceptera aucune opinion de l'extérieur, et que le projet de loi sera adopté sous sa forme actuelle, quelles que soient les modifications suggérées. Le Gouvernement n'aurait rien à perdre mais beaucoup à ga-

gner s'il modifiait son bill dans le sens que suggèrent les membres de l'extrême gauche. Je prie de nouveau le leader du Gouvernement de revenir sur la décision qu'il a communiquée à la Chambre, et de permettre aux honorables députés au moins de se prononcer sur la mesure d'après leurs idées personnelles et d'oublier la question de parti.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur le projet de loi, non pas que les explications du premier ministre intérimaire ne soient pas complètes, mais parce que j'ai été surpris cet après-midi de voir les honorables membres de la gauche ridiculiser la mesure. J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. MacNicol) qui a parlé il n'y a que quelques instants. Nous avons devant nous un projet de loi que les honorables membres de la gauche tentent de tuer sous le ridicule. D'autres bills présentés ici et appelés mesures de progrès et de réforme,—le bill de l'assurance-chômage, de la journée de huit heures, et d'autres,—étaient, d'après les honorables membres de la gauche des mesures contraires à la constitution; et ils ont tenté de les détruire. La mesure actuelle ne saurait être de la même catégorie; et ils s'efforcent alors de la tuer sous le ridicule. Si on me permet de le dire,—et je parle le plus sérieusement que je ne l'ai jamais fait ici,—à mon avis ce bill, loin d'être ridicule, est la meilleure mesure que nous ayons présentée. Je fais cette déclaration en toute sincérité. Le Gouvernement a présenté des mesures de progrès qui n'ont peut-être pas satisfait les honorables membres de la gauche ou de l'extrême-gauche autant qu'ils le désiraient. Dans cette catégorie nous avions le bill de l'assurance-chômage, celui de la journée de huit heures et les autres. Peu importe ce que l'on a pu dire à leur sujet, c'étaient des mesures de progrès, conformes aux idées actuelles. Je dis que le projet de loi à l'étude est aussi conforme au progrès moderne, et même plus, que les propositions des autres mesures de réforme.

Les honorables députés de l'opposition semblent oublier que le monde vient de passer à travers une crise comme on n'en avait jamais vue auparavant. Nous avons traversé une tempête économique à nulle autre pareille. Aujourd'hui, c'est le calme plat; tout le monde l'admet. De nouvelles conditions réclament de nouvelles lois. Le reste du monde l'a parfaitement compris depuis longtemps; d'après les renseignements que j'ai eus, trente-neuf pays ont crée des organisations semblables à celle que comporte cette mesure. J'avoue bien sincèrement que le projet de loi ne donnera peut-être pas naissance à une loi parfaite. Aucun gouvernement qui présente une mesure ne peut s'attendre à atteindre la perfection du premier coup. Des imperfections s'y glisseront, j'en suis certain, et il se peut qu'il soit nécessaire d'y introduire en définitive quelques-unes des suggestions faites par des honorables membres du troisième parti qui prennent une attitude plus pratique que les honorables députés de l'opposition dont les tactiques sont exclusivement destructives. Je fais cet aveu en toute franchise. D'un autre côté, je dois dire que certains honorables membres du troisième parti cherchent aussi dans une certaine mesure à semer la destruction et que cette tactique ne leur rapporte rien et n'est pas digne de leur talent. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) est de ce nombre. Il a l'esprit vif et est un excellent orateur mais je dois lui dire bien amicalement que dans les derniers discours qu'il a prononcés dans cette Chambre sur cette mesure, il a adopté une attitude destructive qui n'est pas digne de lui et qui ne pourra, il me semble, que lui nuire à la longue. Je vais donner un exemple de ce que j'avance. Il critique aujourd'hui le projet de loi parce qu'il n'est pas parfait. J'admets qu'il n'est pas parfait. Je suggère qu'il n'y a peut-être pas deux députés qui pourraient rédiger un projet de loi exactement dans les mêmes termes. Il ne faut pas oublier toutefois que l'honorable député a adopté la même attitude pour le bill de l'assurance-chômage. Il a voté contre cette mesure parce qu'elle ne le satisfaisait pas et qu'elle n'englobait pas certaines idées qui auraient dû, d'après lui, y être incorporées. Lui et deux autres honorables députés se sont opposés à la mesure; je veux parler des honorables députés de Témiscouata (M. Pouliot) et de Labelle (M. Bourassa). Je ne leur reproche pas d'avoir voté contre la mesure; c'est leur droit. Je dois dire, cependant, que l'attitude prise, à un moment comme celui-ci, par l'honorable député de Bow-River à savoir que si un projet de loi n'est pas entièrement comme il voudrait qu'il fut, il votera contre ce projet, n'est pas digne de son talent. Je signale ce fait d'une façon bien amicale et simplement pour montrer que son attitude n'est pas de la critique pratique et ne peut rien donner de pratique.

Les honorables députés de l'opposition ne peuvent pas dire qu'ils sont pratiques. Depuis quatre ou cinq ans, ils n'ont cherché qu'à détruire ce qu'on voulait édifier. Pendant six sessions—ils ont mentionné en maintes occasions que nous avions eu six sessions—ils n'ont rien fait de pratique. Ils se sont contentés de chercher la petite bête et de critiquer—rien autre chose. On ne peut pas s'attendre

à ce qu'ils s'amendent mais j'attends mieux de la part de l'honorable député de Bow-River, un homme de grand talent et qui, pour son propre bien, devrait avoir des idées un peu plus pratiques s'il veut que l'ont adopte des lois de son goût.

J'ai cru devoir prendre la parole, car je tiens cette mesure pour l'une des plus efficaces qu'ait jamais présentée un gouvernement canadien. Nous nous trouvons de nos jours en face de problèmes comme celui du chômage. Je laisse de côté celui des chemins de fer pour l'instant. Non seulement au Canada, mais dans le monde entier, aucun problème n'exige si impérieusement une solution. Tous mes collègues aimeraient à trouver cette solution. Si un député quelconque en proposait une, je crois que je l'appuierais, sans me préoccuper des autres membres de la Chambre. Mais, jusqu'ici, ayant lu autant que j'en suis capable, ayant cherché à connaître les idées d'autres personnes, d'économistes ou autres, je n'ai pas encore aperçu de solution à ce problème très grave, critique et vital, qui se pose dans chaque pays. Nous savons qu'il n'existe pas de solution, parce que tous les pays souffrent de ce mal au moins autant que nous. Les Etats-Unis ont deux fois plus de chômeurs que nous; la Grande-Bretagne en a plus que nous, aussi, proportionnellement à la population. La même remarque s'applique à tous les pays du monde. Eh bien, le groupe de quinze hommes que nous voulons former pourraient fort bien, en y appliquant le meilleur de leur pensée, trouver la solution tant cherchée.

Prenons la question du commerce international. Le nationalisme économique s'est implanté partout. Il a été la cause de la conférence économique tenue à Londres, il y a deux ans, et qui n'a rien accompli. Mais il existe des méthodes pour adoucir le nationalisme économique et augmenter les échanges internationaux.

Ou encore, la question des dettes internationales, des intérêts répudiés en une large mesure par plusieurs des belligérants de la dernière guerre. Et enfin, peut-être la question la plus urgente, liée à celle du chômage en quelque sorte, c'est-à-dire celle de la distribution des produits indigènes ou étrangers. Le monde, s'il s'y met sérieusement, peut, de nos jour, produire plus d'aliments, de vêtements et de maisons qu'il n'en faut à la population des pays industriels au moins. Mais il n'a pu trouver de méthode pour répartir ces denrées. Mes honorables amis du troisième parti se sont exprimés avec énergie sur ce point, et avec raison. Je l'ai fait moi-même, dans le pays. Tous, de concert avec les meilleurs cerveaux, avec les industriels, les commerçants ou les économistes, nous devons travailler à la solution de ce problème de la distribution des denrées de la ferme, de l'usine ou de la forêt, que nous produisons maintenant en grande abondance.

Le conseil économique que le bill tend à créer ne pourrait-il pas, en étudiant ces problèmes comme les ministres n'ont pas le temps de le faire, trouver une solution au moins à l'un de ces problèmes? J'ai à peine touché à la liste des sujets que peut aborder un tel organisme.

Il s'agit d'un conseil de recherches économiques. Quelques députés ont signalé qu'il existe deux types de travaux de recherche. Nous avons aujourd'hui un Conseil de recherches scientifiques qui poursuit des travaux de recherche d'ordre scientifique au moyen d'expériences faites dans des laboratoires, et ainsi de suite. Mais le conseil projeté est un conseil de recherches économiques, un conseil qui étudiera les lois sociales et économiques en vue de résoudre les problèmes qui résultent du mauvais fonctionnement du régime social et économique du Canada et d'autres pays. Le très honorable ministre qui a présenté le projet de loi a signalé que la fonction du Conseil sera de procéder à des enquêtes, dont il fera rapport, en vue de conseiller le Gouvernement, de conseiller le Parlement et, en effet, de conseiller le peuple du Canada. Il n'a aucune autorité administrative. Presque tous les pays progressifs du monde ont déjà établi des conseils consultatifs de ce genre. J'ai pris la peine, au cours du débat, de chercher la liste des pays qui se sont dotés d'organismes semblables. L'Allemagne a ce qu'elle appelle un conseil économique fédéral; l'Italie à un conseil national des corporations; la France et la Belgique ont chacune un conseil économique national; la Tchécoslovaquie, l'Espagne, le Japon, le Chili, la Chine, et même la Russie, ont des conseils du genre de celui que nous projetons d'établir. Mes honorables amis rient. Quelques-uns de mes honorables amis de l'extrême gauche citent parfois la Russie comme une preuve de la faillite du Canada. La Russie, en tout cas, a eu le bon sens, que n'ont évidemment pas l'opposition officielle et quelques-uns de mes amis de l'extrême gauche de la Chambre, d'établir un conseil économique de cet ordre. La Grande Bretagne possède depuis 1930 un conseil économique consultatif, dont les objets ont été décrits ainsi:

> Conseiller le Gouvernement de Sa Majesté en ce qui regarde les questions économiques, étudier constamment les développements du commerce et de l'industrie ainsi que l'utilisation des ressources nationales et impériales. . . et tous les aspects de l'économie nationale, impériale et internationale pouvant influer sur la prospérité du pays.

C'est précisément l'objet pour lequel le Conseil est créé. Il étudiera les problèmes que le gouvernement en fonctions ou le Parlement voudra lui soumettre.

Les Etats-Unis possèdent un conseil de recherches économiques. C'est un organisme d'ordre privé maintenu par les contributions de particuliers. En tout, il y a 39 pays dans l'univers qui ont établi un conseil comme celui-ci. Assurément, il n'est pas étrange que le Canada soit le quarantième pays à le faire. Nous ne méritons certes pas de railleries et des moqueries parce que nous fondons un conseil que 39 pays, la plupart plus populeux que le nôtre et plusieurs plus riches, possèdent déjà. Le conseil se composera de 7 fonctionnaires du service public, de 5 membres d'organismes économiques, et de 3 experts.

Permettez-moi de dire à l'instant, à titre de membre de la Chambre depuis plusieurs années, que le Parlement, le Gouvernement ou ses prédécesseurs n'ont pas mis suffisamment à profit les très hautes valeurs que nous comptons dans le service administratif. Nous avons trop vanté l'habileté transcendante et les talents des fonctionnaires publics de l'étranger, ceux d'Angleterre en particulier, rabaissant ainsi inconsciemment notre propre corps de fonctionnaires. Je tiens à affirmer ici publiquement aujourd'hui que notre service public vaut celui de n'importe quel autre pays. Nous avons un service public qui, au cours de la conférence économique impériale tenue à Ottawa en 1932, avait si habilement organisé l'aménagement et les travaux de la conférence que jamais conférence impériale n'a été si habilement organisée, au témoignage des délégués. Ce n'est qu'un exemple. Tous les honorables membres peuvent nommer des serviteurs publics compétents. Nous avons des sous-ministres compétents et des chefs de service d'une compétence remarquable, des dirigeants dans leur domaine. Puis, est-ce une bévue de choisir 7 de ces fonctionnaires d'une haute compétence, disons le chef du Bureau de statistique, des sous-ministres et des experts, et de les nommer membres du Conseil et de leur demander de collaborer, au lieu de travailler comme à présent plus ou moins en opposition les uns aux autres? Est-il ridicule de notre part de demander à 7 de ces fonctionnaires de travailler de concert avec 3 chefs d'organismes économiques, les syndicats ouvriers, si vous voulez, et les associations de fabricants,—j'exprime ces pensées à mesure qu'elles me viennent à l'esprit, monsieur le président, je pense tout haut,—avec l'aide de 3 experts? Le Gouvernement mérite-t-il la raillerie, parce qu'il a eu la sagesse de faire ce que 39 autres gouvernements ont fait? Certes, mes honorables amis d'en face n'ont pas réfléchi suffisamment, sans quoi ils ne chercheraient pas à tuer par le ridicule le projet de loi à l'étude, comme ils ont cherché à tuer par des arguments d'ordre constitutionnel plusieurs autres mesures législatives du Gouvernement. A maintes reprises, à mesure que le Gouvernement a proposé ses projets de réforme, ils ont manifesté leur opposition et se sont efforcés de les ridiculiser, mais ils ont fini par voter pour, à l'exception de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui a eu le courage de voter contre le projet de loi sur l'assurance-chômage. Et ils ne voteront pas contre le bill. Par ailleurs ils s'appliquent à le démolir en douceur, à le décapiter par le ridicule. Leur attitude est la suivante: Nous sommes en faveur de la proposition, mais nous voulons la décapiter. Ce n'est pas tuer, à leur point de vue. J'ai confiance que mes honorables amis en arriveront à apercevoir aussi nettement que moi l'importance d'un conseil économique comme celui-ci que 39 autres pays ont jugé bon d'établir, le Canada étant le quarantième. A mon sens, ils ne devraient pas rabaisser un organisme comme celui-ci qui ne fera certes pas de mal et qui rendra inévitablement des services à la population, au Gouvernement et au Parlement canadien.

M. POWER: Les commentaires de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) et de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) qui l'a précédé sont certes de nature à nous émouvoir. Depuis 3 ou 4 mois, chaque fois qu'un honorable membre d'en face a pris la parole, c'a été pour nous dire que nous n'avons jamais exprimé autre chose que des critiques contre le Gouvernement, mais en la circonstance, nous nous attirons une semonce à cause de notre silence, et le ministre des Chemins de fer nous dit avec toute la vigueur et l'éloquence qui l'ont rendu fameux que nous manquons à notre devoir envers les électeurs.

En y réfléchissant bien, l'honorable député admettra, je pense, que les exemples qu'il a cités à l'appui d'un conseil économique sont plutôt malheureux. Nous avons à résoudre, a-t-il dit, un grave problème de chômage, mais il me semble que ce problème existait en 1930. Personne ne disait, en 1930: "Je vais créer un conseil économique pour résoudre le problème du chômage". Nous avons été d'avis que nous devrions tenir une conférence des premiers ministres, mais à cette proposition voici ce que l'on nous a répondu: "Pas de conférence, mais de l'action".

L'hon. M. MANION: Nous avons tenu quatre conférences des premiers ministres.

M. POWER: Ceux qui administrent aujourd'hui le pays nous ont répondu qu'ils mettraient fin au chômage. C'était en 1930. Mais je pense que le ministre des Chemins de fer admettra qu'on a déclaré, même en janvier dernier, et au nom du Gouvernement, que le problème du chômage serait résolu avant même que le présent Gouvernement soit défait. Je ferai remarquer qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'on devrait se hâter. Aucune des mesures de réforme présentées par les honorables ministres ne doit apporter le plus petit remède au malaise du chômage. Aucune de ses mesures n'a procuré de soulagement ni même d'adoucissement.

On a cité un autre exemple, encore plus frappant sans doute. Le conseil économique, a-t-on déclaré, est créé pour développer le commerce international. Avez-vous renoncé à prendre les marchés d'assaut? Vous avez répété d'un bout à l'autre du pays que nous devions prendre d'assaut les marchés de l'univers. Ce n'est pas nous qui demandons un conseil économique, lequel est une initiative du Gouvernement. Le Canada d'abord, tel a été le mot d'ordre. En 1930 le Canada a élu, non pas un conseil économique, mais un dynamiteur.

M. HANBURY: Et un vrai.

M. POWER: Je ne veux pas parler des qualités exceptionnelles du ministre. En somme, la Saint-Patrice est passée.

L'hon. M. EULER: Les Irlandais sont unis.

M. POWER: Si nous ne l'étions pas, personne ne nous aiderait.

A propos du commerce international et du chômage, l'honorable député a eu l'amabilité de déclarer que tous les pays—le Canada aussi, sans doute—n'ont pu résoudre leurs problèmes. Le Gouvernement admet donc par là qu'il a failli, lui aussi, lui qui devait résoudre ces deux problèmes de première importance qui se posaient à nous en 1930. Comment apportera-t-il remède à une situation qu'il n'a pu même améliorer? D'après le ministre des Chemins de fer, le remède se trouve dans la création d'un conseil économique.

L'hon. M. MANION: Non, j'ai dit que le conseil allait étudier la chose.

M. POWER: Le conseil économique doit étudier ces problèmes. Certes, quand, en 1930, les honorables députés de la droite ont remporté leur victoire électorale en disant qu'ils avaient le remède à ces maux, ils avaient dû étudier ces questions. L'étude de ces problèmes n'aura-t-elle lieu qu'une fois les décisions prises, qu'une fois les mesures présentées et adoptées, qu'une fois le pays engagé dans une ligne de conduite précise?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a les élections générales.

M. POWER: Le Gouvernement pourra sans doute l'utiliser d'ici aux élections générales. Par exemple, il pourrait être nécessaire de demander l'avis de sir Herbert Holt sur la loi des banques ou sur la Banque du Canada.

Un MEMBRE: Ou sur la Beauharnois.

M. POWER: Il serait peut-être nécessaire d'appeler M. Beatty afin qu'il dise au ministre des Chemins de fer ce qu'il y a à faire en ce qui regarde le fusionnement des réseaux. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) est absent; mais je tiens à lui faire savoir, en ce qui regarde le bacon et les porcs, qu'il y a un personnage du nom de sir Joseph Flaveile qui pourrait lui être d'une grande utilité. Il pourrait imprégner d'eau salée certaines choses et dire: "Au diable les bénéfices". Ce serait un très bon homme. Il y a un grand nombre de gens d'expérience au Canada que le Gouvernement pourrait appeler à son aide.

Mon honorable ami a fait allusion au service civil, mais je ne crois pas qu'il ait besoin d'un conseil économique pour faire travailler les fonctionnaires publics. C'est un fait notoire que nous avons de très bons sous-ministres, mais, puis-je le faire observer en passant, le Gouvernement pourrait peut-être nommer une couple de sous-ministres. Voilà qui aiderait à relever l'efficacité du personnel administratif. Le Gouvernement n'a pas rempli ces situations depuis trois ou quatre ans afin de combler à un moment donné les espoirs que caressent certains de ses partisans et, je le ferai remarquer en passant, il y a peut-être moyen d'améliorer le personnel administratif. Au cours de ses remarques, hier soir, le leader de la Chambre a déclaré que le personnel administratif doit servir à quelque chose. J'ignore quels sont les obstacles qui empêchent les ministres de faire travailler les fonctionnaires de leurs départements. S'ils ne peuvent le faire, nous pourrions peut-être trouver de ce côté-ci de la Chambre quelqu'un qui serait en mesure de faire travailler les fonctionnaires publics.

L'hon. M. DURANLEAU: Cela ne vaut rien.

M. POWER: Je ne sais si le ministre de la Marine (M. Duranleau) veut dire que ce ne serait pas bien d'essayer de faire travailler les fonctionnaires publics ou que nous ne valons pas grand'chose; cependant, je crois que nous pouvons remettre au jugement de la population de notre province le soin de décider la question. Pour l'instant, nous ne discuterons pas une question de faits qui ne peut être définitivement réglée dans cette Chambre.

On nous a dit qu'il existe des conseils économiques dans d'autres pays du monde. Nous constatons que l'invention de cet organisme revient à l'Allemagne, d'où il est passé en Italie. A l'heure actuelle, cette institution existe en Russie et voilà que maintenant nous allons l'avoir au Canada. Nous avons le nazisme, le fascisme, le soviétisme, et que sais-je?

L'hon. M. LAPOINTE: Le toryisme.

M. POWER: L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a eu un jour un autre nom pour celui-là, mais je ne le répéterai pas. Il est très facile de tromper les gens pendant un certain temps; c'est ainsi qu'a agi Barnum tout le temps qu'il a exploité son cirque. Sa femme grasse n'a jamais été aussi grasse que les gens le croyaient. Il montrait aussi un veau à six pattes, mais la plupart du temps l'animal était supporté par un bâton et un morceau de cartilage superflu. Il exhibait également un cochon à deux têtes, mais il s'agissait tout simplement d'un porc qui avait une excroissance sur un côté de la tête. Cependant, les gens ne s'occupaient pas de cela; de fait, ils aimaient à se faire berner. Je crois que c'est là l'attitude que la population adopte à l'égard du présent régime. Il ne devrait pas y avoir de sérieuse objection à ce qu'il fasse son temps; cependant, il n'en reste pas moins que le Gouvernement actuel a présenté un bill d'assurance-chômage insuffisant auquel nous n'avons pas sérieusement objecté. Il a présenté une mesure vide au point de vue économique, une sorte de bill concernant le repos du dimanche et des lois inutiles concernant le salaire minimum et la pension. Et maintenant, nous avons cette mesure-ci.

Je suis peiné de ce qu'un homme doué comme l'est le ministre des Chemins de fer dise qu'il s'agit ici de la plus importante mesure législative. Je ne pense pas qu'en réalité il entendait dire que c'était la plus importante. Je ne lui attribuerai pas ce propos parce qu'à mon avis, ce ne serait pas juste. Mais si le Gouvernement estime qu'il importe le moindrement de se faire donner par la Chambre un pouvoir dont il jouit déjà d'appeler en consultation avec le premier ministre dix ou quinze ou vingt ou trente hommes en vue de discuter avec lui les questions économiques du jour et de le conseiller à ce sujet; si c'est là ce qu'on estime l'une des plus importantes mesures de réforme, je déplore que d'excellents amis qui siègent en face, d'honorables députés dont j'admire le talent, le savoir et le sens commun, soient obligés, pour des motifs politiques et parce qu'ils sont à la veille d'élections, d'appuyer une mesure de cette nature et de chercher à la faire accepter par la population du Canada par des procédés dignes d'un Barnum.

M. HACKETT: J'éprouve toujours un vif plaisir à entendre l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), surtout lorsqu'il entend plaisanter; il a le talent de dire les choses d'une façon qui ne laisse pas de plaire à l'imagination, même si elle ne parvient pas à convaincre complètement ceux qui l'écoutent. Il a excellé dans ses observations de cet après-midi; et m'est avis que nous reconnaîtrons tous qu'elles ont été amusantes. Il a oublié cependant de nous dire si, oui ou non, il entendait appuyer cette mesure législative.

M. POWER: Cela n'importe aucunement.

M. HACKETT: Il a oublié de nous dire s'il estime que l'étude, l'examen des questions relatives aux conditions sociales et économiques du pays, ainsi que des rapports à ce sujet, sont choses importantes, et si ce sont des questions dont l'examen devrait être confié aux meilleures intelligences qui soient au pays. S'il est opposé à cette mesure, sans doute, il a droit à son opinion, mais s'il la favorise, il n'a pas fait part de ses intentions au comité. J'ai lieu de croire qu'un vent de légèreté a soufflé sur ses amis, soit à la suite d'une grande célébration ou dans l'attente d'un autre que l'on me dit sur le point d'avoir lieu. Sérieusement, je demanderai à mon honorable ami, car il est capable d'être sérieux, s'il n'estime pas que ces questions méritent d'être examinées, et si elles le méritent, peut-il concevoir un organisme plus capable de les étudier sérieusement et de faire profiter le pays du fruit de cette étude que celui dont il s'agit dans le bill? Il est bel et bon de plaisanter, de savoir se divertir, mais à certains moments le public qui a les yeux tournés vers nous s'attend à ce que nous soyons sérieux et que nous nous occupions de choses sérieuses.

Mon honorable amis laisse entendre que parce que tous les maux n'ont pas été guéris, nous devrions rien tenter pour y remédier. Je lui rappellerai que c'est cette ligne de conduite, cette manière d'agir qui ont sonné le glas de l'administration qu'il a appuyée pendant quelques années. A mon sens, la population du pays s'intéresse à des gouvernements et à des hommes qui savent lutter, à des mesures qui permettront au peuple canadien d'appliquer son énergie et son ingénuité à la solution des grands problèmes qui nous envisagent. Je ne ferai pas à mon honorable ami l'injustice de prétendre qu'il était sérieux lorsqu'il a cherché à écarter ces formidables problèmes par une simple allusion à Barnum et à son cirque et en comparant Barnum à

ceux qui aujourd'hui cherchent sérieusement un remède aux maux qui pèsent sur nous.

Nous sommes à la veille d'élections. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'en faire une occasion de plaisanter continuellement. Le public se prononcera comme il l'a fait dans le passé, et le parti et ceux auxquels le public fera confiance constitueront un cabinet pour accomplir du mieux qu'ils pourront la tâche difficile qui incombe aux gouvernements. Si mon honorable ami est appelé à la direction, j'espère qu'il accueillera alors l'aide, la direction et les conseils d'un groupe d'hommes du genre de celui dont il est question dans le bill dont est saisi le comité. A moins que mon honorable ami et ceux de son voisinage ne soient prêts à dire qu'il n'y a rien dans le principe dont s'inspire ce bill, à moins qu'ils ne prétendent que le bill est tout à fait sans importance et doit être dédaigné, je les invite à l'appuyer ou à voter contre, mais non pas à faire continuellement une bouffonnerie du Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): C'est avec un vif plaisir que je continue la célébration de la Saint-Patrice, commencée par le ministre des Chemins de fer. Je regrette qu'il soit un jour en retard. Je le remercie des faibles éloges avec lesquels il m'a condamné; je lui suis très reconnaissant des faveurs qu'il m'a distribuées avec éloquence. Qu'il soit certain que j'apprécie ses compliments et que j'envie sa rhétorique et ses invectives. J'envie l'esprit et la passion avec lesquels il peut prendre part à un débat de partisans, lorsque cela convient à ses fins. J'ai admiré les hauteurs auxquelles le ministre des Chemins de fer s'est élevé parfois. Il lui sied mal de me montrer du doigt de même que d'autres pour avoir blâmé une mesure, car il n'est pas un seul représentant en cette Chambre aussi capable que lui de lancer des invectives amères.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais employé le mot "amer".

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'oppose pas à ce bill, pas plus que dans le passé. J'ai fait remarquer qu'il n'est que l'ombre de ce que les membres de l'extrême gauche ont demandé, et sans contredit, le Gouvernement n'a pas présenté une mesure conforme aux propositions des membres de l'extrême gauche. Lorsque le ministre des Chemins de fer se laisse aller à sa verbosité irrépressible et débordante, on est envahi par le torrent de mots dans lesquels il engloutit ses adversaires, et bien que sa façon de parler ne soit l'une des qualités que j'admire le plus chez lui, j'ai la sensation de me noyer en l'écoutant. Cependant, il n'a pas bien choisi ses exemples. Ce bill n'a rien de la méthode allemande, car ce ne serait pas une mesure si mauvaise, après tout. Il n'est pas copié sur le modèle russe, en dépit de ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Il n'a rien d'européen, mais il ressemble au modèle japonais. Que les honorables membres du comité me permettent de leur montrer la formation d'un conseil économique exactement semblable au Japon:

Les symptômes de crises se sont fait remarquer au Japon aussitôt après la guerre. L'augmentation de la population, qui rendait nécessaires une plus grande production et des œuvres sociales, a suscité des problèmes économiques et a montré qu'il fallait que des personnes d'expérience à cet égard participassent aux affaires de l'Etat.

Le Gouvernement actuel ne fait que de se rendre compte que des citoyens en dehors du ministère doivent participer à la vie de l'Etat.

Un conseil économique fut donc institué pour l'empire en 1924...

Nous sommes en 1935.

...par le décret impérial n° 70 du 1er avril. Contrairement au conseil économique du reich allemand, lequel, comme unique tentative alors d'établir un organisme économique, souleva tant d'intérêt et fut même imité dans d'autres pays, le conseil économique impérial du Japon dépendait, comme l'une des premières institutions économiques, du premier ministre. A la demande et sur les instructions des ministres de l'agriculture, du commerce et des finances...

Il avait même plus d'envergure que ce projet-ci.

...et, par conséquent, non pas de sa propre initiative, il devait exprimer des opinions sur des questions concernant l'économie nationale. Il a, en réalité, le pouvoir de faire des propositions...

Le conseil projeté n'a pas cette autorité.

...touchant des questions de ce domaine. Cette disposition pourrait, dans la pratique, être interprétée de manière à accorder plus de droits que la loi ne le permet; il serait intéressant d'examiner ses travaux dans ce sens.

J'affirme que le Gouvernement ferait bien d'étudier de nouveau l'attitude qu'il prend sur cette question. Une revue des conseils économiques dans les divers pays du monde, par le docteur Elli Lindner, publiée par la Société des nations, partage les conseils économiques actuels en deux groupes. Le premier groupe comprend ceux de France, d'Allemagne et d'Italie, lesquels, formés surtout de représentants des cercles économiques, ont une grande influence sur la politique économique nationale. Ils possèdent le droit d'initiative et coopèrent à la préparation de projets de loi d'une nature économique avant que ces derniers ne soient soumis à l'approbation des Parlements. C'est bien différent de ce qu'on nous propose ici. Ce projet-ci

n'est qu'une modification émaciée, stupide, sotte; c'est un squelette sans chair; ce n'est qu'un squelette. Quand l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et d'autres essaient d'y introduire de la chair et des muscles, d'y mettre une âme, les ministres n'accueillent leurs propositions qu'avec des reproches et des torrents de mots qui ne se rapportent aucunement aux faits et indiquent la façon dont ils ont étudié le problème. Je poursuis la citation du rapport:

Il existe cependant une différence fondamentale entre les conseils économiques français et allemands et les conseils de corporations. Les deux premiers se bornent strictement à conseiller; en Italie, le conseil des corporations peut, dans certaines circonstances, prendre des décisions, bien que ses pouvoirs soient, d'une façon générale, limités par le droit de veto que possède le premier ministre.

Le deuxième groupe, qui est bien plus considérable, comprend un certain nombre de conseils divers composés d'économistes experts ou de représentants des diverses professions invités par le gouvernement...

Comme dans ce cas-ci.

...ou par un membre du gouvernement à donner leurs opinions sur des questions concernant l'économie nationale en générale ou sur des questions spéciales dont l'étude intéresse particulièrement la vie économique du pays.

Ce projet-ci appartient au deuxième groupe. Or, bien que des conseils économiques de ces deux groupes aient été en fonction depuis plusieurs années, aucun d'eux n'a réussi à résoudre le problème, aucun d'eux. Et ils n'y réussiront pas parce que la politique directive, dans chaque cas, n'a pas été une politique propre à permettre la solution d'un problème qui ne peut être résolu sous le régime capitaliste actuel. Je veux bien que le Gouvernement demande des conseils. Je suis heureux qu'il se contente d'une pommette s'il ne veut pas d'une Delicious ou d'une MacIntosh. Mais qu'il ne se trompe pas et qu'il ne trompe pas le pays; ce conseil économique ne résoudra pas le problème, car sa direction sera évidemment semblable à la direction du Gouvernement lui-même, et il va s'efforcer de stabiliser les conditions actuelles autant qu'il pourra le faire. C'est-à-dire qu'il va garder tout ce qu'il pourra du système actuel et qu'il va essayer de le faire fonctionner. Mais il est bien futile et vain de tenter l'impossible; ce conseil économique faillira inévitablement à la tâche tout comme ont failli les autres conseils établis depuis longtemps. Je l'accueille cependant volontiers, car, s'il est constitué convenablement, s'il est composé d'hommes possédant les qualités que je leur souhaite, il pourra avoir un jour pour résultat de montrer au Gouvernement dans quelle mauvaise voie il se trouve.

[M. Garland (Bow-River).]

M. CHURCH: L'article 6 est le plus important du bill, car il se rapporte aux attributions du Conseil. Le pays souffre aujourd'hui de ce que ce problème ait été négligé pendant trente ans. Le Gouvernement a présenté un projet de réforme sociale et économique de la plus haute importance. L'idée remonte à la proposition faite, en 1923, par l'opposition conservatrice relativement à une politique nationale du combustible. Aujourd'hui, j'ai un document, indiquant qu'à la suite de cette proposition on a transporté, l'an dernier, 2,800,000 tonnes de houille des Provinces maritimes dans le centre du Canada. Il fut de nouveau question de cette idée quelques années plus tard, en 1928 et de nouveau en 1930, mais que fit le Gouvernement, à l'époque? Je citerai ce qu'il répondit à une question posée par moi, le 13 mars 1930, au sujet de la création d'un comité économique consultatif comme le prévoit ce projet-ci. J'avais demandé ceci:

Quelle mesure prendra le Gouvernement pour établir une commission économique consultative, adaptée aux conditions particulières du Canada?

Et voici ce que me répondit le premier ministre à l'époque:

Le Gouvernement s'occupe de cette question et d'autres similaires.

Mais on ne s'en est point occupé, si bien que l'on vota des centaines de millions de dollars pour les Chemins de fer nationaux. Si l'on avait adopté cette idée dès 1928, on aurait épargné des millions aux contribuables en surcapitalisation et en surcroît de frais d'administration. En se reportant à cette époque l'on peut voir que l'on n'a pas mis à l'étude la question d'emploi saisonnier, technologique, ou cyclique. Aucun organisme fédéral, provincial ou municipal n'a examiné les effets de la science et de la machine sur l'emploi de la main-d'œuvre. On peut en dire autant de la question du logement. On a construit des ouvrages publics qui n'avaient aucune valeur économique; quelques-uns d'entre eux ne feront jamais leurs frais. On a donné nos ressources naturelles; depuis trente ans on a donné au hasard ces ressources; celles de la mer, du sol, de la forêt et du sous-sol, et les gens en souffrent aujourd'hui. Puis voyez la situation des pouvoirs hydrauliques: un pays comme le Canada qui a une énergie de quarante-deux millions de chevaux à exploiter et qui n'en exploite que sept millions, sans qu'on fasse le moindre effort pour adopter une politique nationale à cet égard. On n'a pas étudié ces questions, pas plus que le préjudice causé aux recettes de nos chemins de fer par le trafic automobile routier.

C'est en songeant à ces problèmes que nous comprenons la nécessité d'une mesure comme celle-ci, monsieur le président. Aussi je de-

mande à l'opposition d'aider le Gouvernement à sortir le pays d'embarras. On ne devrait pas compter sur le gouvernement fédéral pour tout faire. Ce n'est pas avec des majorités au Parlement qu'on pourra résoudre les problèmes économiques nationaux du Canada. Ces problèmes exigent de gros sacrifices de la part de tous et l'appui non seulement du Parlement, mais aussi des églises, des chambres de commerce et d'autres corps publics. Malgré que cet organisme doive être consultatif, si l'on sait employer ses services, cela fera un grand bien aux gens de ce pays, qui se rendent compte mieux que jamais des abus qui règnent ici dans le domaine économique. On a prétendu que l'intervention du Parlement dans le domaine de l'éducation et de la finance a si bien réussi qu'il n'y a pas de raison de ne pas l'étendre à la banque, au commerce, à l'emploi de la main-d'œuvre, au logement, à l'agriculture, à l'importation et l'exportation, à la radio et le reste de A à Z. Dans le passé on a multiplié le nombre des commissions gouvernementales et des services administratifs dans une mesure sans pareille, non seulement dans le domaine fédéral, mais aussi dans les domaines provinciaux et municipaux. Je crois que parmi les principaux problèmes auxquels ce conseil devrait s'attaquer, il y a la question de coordonner les problèmes de nos divers gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. S'il y réussissait, afin que l'on n'eût pas à compter sur quelque organisation à Genève pour résoudre nos difficultés, ce serait un excellent résultat. Certaines de ces difficultés ont été résolues par les municipalités elles-mêmes, au moyen de contrats. Je veux parler des salaires minima, de la journée de huit heures, et de la suppression du travail des enfants, aussi bien que des ateliers où l'on exploite la main-d'œuvre (sweat shops).

Il me semble que sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le principal défaut de notre système parlementaire est qu'en ce qui regarde nos institutions parlementaires, le Canada est sur la bonne voie d'un bouleversement. Je pense que le conseil devrait étudier quelles réformes parlementaires et constitutionnelles on pourrait effectuer afin de permettre au pays de résoudre ses propres problèmes. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait apporter une attention toute particulière à la question de notre constitution. Autrefois, certaines de nos commissions ne nous ont pas profité beaucoup, parce qu'elles se composaient d'un trop grand nombre de professeurs d'université et d'économistes. Si nous voulons accomplir quelque chose de pratique, fions nous à d'autres qu'aux économistes. L'économie politique est une bonne chose en elle-même, mais ce n'est pas une science exacte comme la médecine, la chimie ou la biologie. Ces savants basent leurs arguments sur des faits, l'économiste n'agit pas ainsi. Il donne son opinion et les opinions des économistes sont aussi éloignés que les deux pôles. J'espère donc que ce conseil comprendra des hommes pratiques; je crois qu'il devrait être en réalité un trust de l'intelligence qui nous aiderait à résoudre certains des problèmes de la mer, du sol, de la forêt et de la mine. Les professeurs font très bien dans les universités, du moment qu'ils s'en tiennent à leur spécialité, mais beaucoup donnent des avis sur des choses qui ne leur sont pas familières et nous avons eu beaucoup de conseils de ce genre. Je crois qu'il vaudrait mieux réunir des hommes d'affaires pratiques avec des fonctionnaires permanents, parce que, après tout, la force de tout gouvernement réside dans son service administratif permanent, qui poursuit des travaux que personne autre ne saurait mener à bien.

Ce Conseil pourrait bien étudier tout de suite la question de voir ce que nous pouvons accomplir pour trouver de l'emploi à nos jeunes gens des deux sexes, à la sortie de l'école primaire, disons jusqu'à dix-huit ans. On n'a pas du tout étudié cette question, du moins que je sache. Je crois qu'il devrait étudier, approfondir et faire rapport sur ce qu'on peut accomplir pour résoudre ce problème, de concert avec les provinces et les municipalités. La jeunesse de notre pays souffre aujourd'hui comme cela ne s'est jamais vu auparavant. La commission pourrait aussi entreprendre une étude sur l'industrie. On a constaté que les salaires de misère ont été la cause de beaucoup de crimes, dans le pays. Bien des enfants, employés dans des usines devraient fréquenter l'école et les registres des tribunaux indiquent que beaucoup de jeunes délinquants sont des enfants désavantagés, dont beaucoup viennent de taudis misérables; des enfants qui ont été insuffisamment nourris et n'ont jamais été favorisés du sort ou eu l'occasion d'occuper un emploi assidu. Je crois donc que ce Conseil devrait préparer un rapport sur ce que nous pouvons faire dans ce sens.

Je crois que ce Conseil pourrait étudier, de concert avec les fonctionnaires des ministères, la question des hommes d'affaires importants, des coalitions commerciales, des maisons de finance qui se soustraient à l'impôt sur le revenu et cela relativemeet au chômage. Aux Etats-Unis, une commission a étudié ce problème à Wall Street et découvert que ces subterfuges retardaient l'industrie et le commerce du pays. La commission a constaté que cette pratique affammait l'industrie, causait beaucoup de chômage et amenait aussi beaucoup

des maux dont souffre ce pays. A mon sens, les rapports touchant l'impôt sur le revenu devraient être publics et j'espère que ce Conseil s'en occupera quand il entrera en fonctions. En attaquant ce problème, le trust de l'intelligence des Etats-Unis a accompli plus que tout autre moyen employé, pour résoudre le chômage, en révélant les secrets des grands financiers. A mon sens, ce Conseil ne pourrait rendre de meilleur service que recommander la publication de tous les rapports d'impôts sur le revenu. Quand il s'agit de propriétés foncières, d'hypothèques ou de contrats de ventes nous publions tous les faits, qui sont à la disposition de tous. Pourquoi ne publierions-nous pas les faits qui se rapportent à certaines personnes du pays, cachant leurs richesses et évitant, grâce à leurs tripotages financiers, d'acquitter l'impôt sur le revenu. Je crois que c'est là une des choses les plus importantes que ce Conseil pourrait accomplir. On a parlé d'un gouvernement d'union pour le pays. A mon sens, nous avons eu assez de gouvernement de ce genre. De plus, je crois que la fusion de nos deux réseaux de chemins de fer est impossible. Je suis d'avis qu'avec le relèvement du commerce et la fin de la crise, les Chemins de fer nationaux constitueront un actif important pour le pays.

Pour conclure, monsieur le président, puis-je dire que c'est la question la plus importante de la session actuelle. Ceux qui dans ce pays ont remarqué le gaspillage, au point de vue économique, de nos ressources naturelles, en ont blâmé notre régime parlementaire et constitutionnel. L'une des questions les plus importantes que pourrait étudier ce conseil serait, à mon avis, la réorganisation de notre système parlementaire et constitutionnel afin de le moderniser et de pouvoir régler ces questions économiques rapidement et pratiquement. En ce moment, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un danger qui menace le bien-être du pays. Nous ne devrions pas, à mon sens, confier la solution de tel problème à des corps publics qui laissent traîner les choses quand une décision prompte et décisive est nécessaire. C'est cette situation qui porte certains Canadiens a souhaiter une dictature dans ce pays; ils voient les maux que le Parlement étudie depuis maintes années sans rien faire pour y mettre fin. Je pourrais citer les conditions dans lesquelles se trouvent l'agriculture, les voies ferrées et les mines, et bien d'autres industries. Nous, les membres du Parlement, ne devons pas oublier que les ouvriers de ces industries ont risqué leur vie dans ces industries, mais aujourd'hui ils souffrent de l'égoïsme des puissants. Si nous devons avoir un conseil économique maintenant, que l'on fasse une enquête sérieuse du genre de celle que le Sénat américain a faite sur Wall Street. Enquêtons de la même manière sur les affaires de la rue Saint-Jacques et sur la façon dont les gros intérêts sont responsables de quelques-uns des maux que nous espérons guérir au moyen de mesures de ce genre. Instituons une enquête réelle. Si l'enquête que je réclamais, en 1923, 1928 et 1930, par l'entremise d'un conesil économique, avait eu lieu, il n'y aurait pas eu d'affaire Beauharnois. Les ressources naturelles que la Providence nous a accordées sur le Saint-Laurent et la rivière Ottawa n'étaient pas destinées aux hauts barons de la rue Saint-Jacques mais au peuple de ce pays. Lorsque je réclamai une enquête sur la direction du réseau national, en même temps que sur l'approvisionnement de charbon, le comité nommé me répondit que je proposais un système de tarifs de transport ridicule en ce qui concernait le transport du charbon des Provinces maritimes et de l'Alberta dans les provinces du centre. En 1923, 1928 et 1930, je demandais au Gouvernement de l'époque de nommer un organisme comme celui que l'on propose aujourd'hui, et nous savons ce que l'on me répondit. On ne fit rien, bien qu'un tel conseil fût établi en Angleterre à l'automne de 1928 et le projet actuel est copié sur celui-là. L'article 6 de ce projet de loi est presque le même que celui de la loi britannique. C'est là une des raisons pour lesquelles la mère patrie se réhabilite plus vite que tout autre pays. Voyez ce que l'on fait là-bas pour obtenir les denrées alimentaires nécessaires. Il n'y a pas longtemps on ne pouvait produire de telle denrée plus que l'approvisionnement d'un mois, mais aujourd'hui on étudie chaque ferme et chaque lot en Angleterre, et l'on s'efforce de produire assez pour ne pas avoir à compter sur l'étranger dans une aussi grande mesure. Les cultivateurs du Canada ne trouveront pas le même marché dans les Iles-Britanniques. On fit là-bas une enquête sur les industries de l'acier et de la houille et, comme résultat un rapport fut soumis au gouvernement britannnique en 1928. On a donné suite au rapport; ce que l'on ne fait pas au Canada. Quand nos hauts fonctionnaires soumettent un rapport, on le place dans un casier. Leur rapport fut adopté, et toutes les sections du pays, y compris le clergé, les chambres de commerce et les organismes ouvriers se sont donnés la main pour tirer le pays du marasme. C'est ce dont nous avons besoin au Canada, et c'est ce que nous aurions maintenant si la suggestion faite en 1928 avait été adoptée par le Gouvernement de l'époque.

M. MacINNIS: La Chambre devrait être reconnaissante à l'honorable représentant de

Wetaskiwin (M. Irvine) et aussi à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) d'avoir transformé la farce qu'était devenue la discussion en l'examen sérieux d'une question importante. La mesure mérite un examen sérieux, en effet. Si on ne le croit pas, qu'on s'oppose au projet de loi au lieu de vouloir le tourner en ridicule.

Pourquoi avons-nous besoin d'un conseil économique? Pourquoi en a-t-on nommé un dans plusieurs pays? Voilà l'une des premières questions que nous devons nous poser. Et voici la réponse, à mes yeux. Dans le passé, à cause de certaines circonstances, les particuliers étaient en mesure de s'occuper de l'état social et économique d'un pays. Depuis quelques années toutefois, surtout depuis le début de la crise, l'entreprise particulière a subi des échecs et ne peut plus s'occuper des mêmes questions économiques. Elle avait toujours eu à son service des conseillers techniques, économiques ou financiers, des hommes aptes à fournir des avis de toute sorte. Si l'Etat doit remplir les fonctions dont se chargeaient autrefois les particuliers, il lui faudra aussi des conseillers. Parce que l'Etat, au Canada comme ailleurs, a tant de problèmes à examiner, il lui faut des experts dont il pourra obtenir des avis bien mûris. Certains orateur, en particulier le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), ont parlé des problèmes qui se posent au Canada: chômage, chemins de fer, transports, commerce et finances. Nous devons tâcher de leur trouver une solution, a-t-on dit. L'erreur commise par le ministre des Chemins de fer et certains de nos collègues vient de ce qu'ils croient qu'il est possible de surmonter chacune de ces difficultés à tour de rôle. Mais ces problèmes ne sont pas des causes; ils ne sont que des effets. Ils sont nés des principes qui sont à la base de notre vie économique et sociale. Quand nous aurons vaincu le chômage, nous aurons résolu en même temps les problèmes des échanges commerciaux, des transports et des finances. Ils sont liés les uns aux autres et l'on ne peut en résoudre un sans résoudre les autres.

Un seul problème a toujours préoccupé le peuple, celui de la nourriture, du vêtement et du logement. Cette question réglée, les autres n'apparaissent plus que comme des détails. Le problème de la nourriture, du vêtement et du logement a toujours préoccupé la race humaine, depuis le début des âges. Seulement, de nos jours, nous possédons les moyens de la résoudre définitivement. C'est le premier ministre, sauf erreur, qui disait, il y a quelques années, dans cette enceinte, que le Canada possède un outillage industriel suffisant pour satisfaire aux besoins de 25 millions de personnes. Notre population dépasse à peine les dix millons. Puisque nous possédons l'outillage voulu pour satisfaire les besoins de 25 millions de personnes, quelqu'un devrait chercher à comprendre pourquoi nous ne pouvons utiliser notre richesse pour répondre aux besoins de cette population. Si le Conseil économique s'en charge il aura une utilité incontestable. Mais je ne veux pas que le premier ministre actuel le préside, non pas que je ne croie en son habileté, son intégrité et son honnêteté, mais parce que, au cours des cinq dernières années, il a exercé un domination absolue sur son cabinet, au détriment des mesures législatives présentées au Parlement. Je suis sûr qu'il exercerait la même domination au conseil, étant donné surtout que le conseil sera composé pour une bonne partie de fonctionnaires de l'Etat.

Nous n'avons jamais tiré parti des personnels de l'Etat, a-t-on dit. En réalité, nous n'avons jamais tiré tout le parti possible de nos ressources. Si le Conseil économique peut nous indiquer comment tirer parti, non seulement des personnels de l'Etat mais de nos ressources naturelles, de notre outillage économique et de notre capital humain, dans le domaine intellectuel comme physique, la loi à l'étude n'aura pas été en vain. Je prie le Gouvernement d'examiner sérieusement le projet d'amendement de l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine). Peut-être cet amendement ne peut-il recevoir son approbation dans son texte actuel, mais qu'il l'examine pour voir s'il ne pourrait présenter lui-même un texte plus conforme à ses idées.

C'est aujourd'hui un lieu commun de dire que nous avons résolu le problème de la production. Ce n'est là, il va sans dire, qu'une affirmaiton comparative. Cependant, l'efficacité de notre système de production dépasse tellement celle de nos méthodes de distribution que nous sommes parfaitement fondés à dire que le problème de la distribution est le plus important qui se pose aujourd'hui. A mon humble avis, le Gouvernement n'a aucune raison de ne pas accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Nos savants et nos ingénieurs ont accompli beaucoup en vue de la solution du problème de la production. Nous avons au Canada plus de huit millions de chevaux-vapeur d'energie mécanique installée dans nos usines et nos stations génératrices. Grâce à notre magnifique équipement de machines qui économisent la main-d'œuvre, nous avons, pour nos dix millions d'habitants, un système de production appuyée sur une force motrice égale à la force de dix millions d'esclaves. Nous pouvons produire des biens en abondance. Nous pouvons produire des ali-

ments, des vêtements et des habitations pour une population supérieure à celle que nous avons, et cependant nous continuons à endurer la pauvreté au sein de l'abondance.

En 1929, nous a-t-on dit, nous sommes entrés dans une période de dépression parce que nous avions produit à l'excès. Il n'est sûrement pas nécessaire de dire davantage pour convaincre le Gouvernement et les membres du comité que le problème de la distribution est le grand problème qui se pose à nous. Il y a quatre ans, le président d'une de nos banques affirmait que la crise résultait de la surproduction; quelques minutes après, le gérant général de la même banque déclarait dans son discours que le moyen d'en sortir était de travailler plus fort. Or, si la crise résultait vraiment de la surproduction, le remède ne consisterait certainement pas à travailler plus fort et à produire davantage. La seule solution réside dans un accroissement de la consommation. Le grand problème est de trouver le moyen qui nous permettrait comme peuple de consommer ce que nous produisons actuellement. C'est là, je le répète, le plus grand de nos problèmes, le problème de découvrir un meilleur système de distribution, et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas déclarer dans cette loi qu'une des fonctions de cet organisme, qui s'appellera le Conseil économique et qui aura pour mission de conseiller le Gouvernement, sera d'étudier le problème de la distribution. J'espère que le Gouvernement changera d'attitude et acceptera l'amendement proposé par l'honorable député de Wetaskiwin.

M. SPENCER: Monsieur le président, je ne peux pas laisser mettre le bill aux voix sans dire un mot à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine). Le projet de loi actuel constitue certainement un pas dans la bonne voie, et je me ferai un plaisir de l'appuyer, mais j'estime qu'il ne va pas assez loin. Il ne tranche pas ce qui constitue probablement le plus important de nos problèmes, c'est-à-dire celui du pouvoir d'achat, et c'est cela, je crois, que l'honorable député de Wetaskiwin avait en vue en présentant son amendement. La seule raison pour laquelle on présente ce projet de loi aujourd'hui est sans doute la situation extraordinaire dans laquelle se trouve le pays. Riches en biens et en services, nous sommes pauvres du côté financier. Il y a là une contradiction. Il me semble que nous pensons et avons pensé trop aux questions de monnaie et pas assez à celles des biens et des services. Le simple fait que nous avons d'un côté de si vastes quantités de biens et la possibilité d'en produire

tant d'autres, et de l'autre plus de dénûment que depuis bien des années, devrait inspirer d'utiles réflexions à tous les membres de la Chambre. Nous avons une armée de quelque cinq cent mille chômeurs et nous maintenons, aux frais de l'Etat, plus d'un million de personnes sous le régime des secours. Voilà sans doute quelques-unes des raisons pour lesquelles le Gouvernement a présenté cette mesure et je l'en félicite. J'estime cependant que s'il refuse d'accepter le présent amendement, simplement parce qu'il provient d'un député, il commet une grave erreur.

La Chambre me permettra de lui rappeler que tout ce qui est physiquement possible est aussi financièrement possible et que c'est un des problèmes que l'amendement demande d'étudier. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui à cause de la grande misère qui règne au pays constitue le principal secret de la plupart de nos problèmes. Le problème des chemins de fer, par exemple, est dû en grande partie au manque de pouvoir d'achat chez le peuple. Le pouvoir d'achat permettrait aux gens de voyager beaucoup plus qu'ils ne le font aujourd'hui et d'encourager davantage les services de messageries de nos chemins de fer ce qui réduirait les déficits auxquels nous avons à faire face chaque année. Il y a un an environ, les compagnies canadiennes de chemin de fer ont fixé des taux raisonnables entre l'Ouest et l'Est et elles ont dû ajouter plusieurs trains supplémentaires pour transporter tous les gens qui voulaient venir dans l'Est. Ces gens voulaient faire ce voyage et ils l'ont fait à ce moment-là parce qu'ils leur en coûtait bien moins cher.

Le problème de l'état sanitaire du pays est aussi dû en grande partie à la misère. Quand les gens sont pauvres, ils ne peuvent pas se procurer les choses nécessaires à l'existence; il en résulte qu'ils sont obligés d'adopter une norme inférieure de vie qui est souvent cause d'un mauvais état de santé. La criminalité peut aussi être attribuée dans une large mesure à la pauvreté parce que tout le monde sait que la pauvreté est le mobile du crime.

M. IRVINE: La pauvreté est le plus grand de tous les crimes.

M. SPENCER: Comme le dit si bien mon honorable ami de Wetaskiwin, la pauvreté est le plus grand de tous les crimes. Le marasme dans lequel se trouve aujourd'hui le commerce n'est pas dû à ce que nous ne pouvons pas produire ou consommer mais parce que nous ne voulons pas consommer; il existe tout simplement parce que nous n'avons pas su coordonner la production et la consommation. Comme l'a si bien dit le ministre des Chemins de fer (M. Manion), le problème n'en est pas

un de production mais de distribution et si nous avons échoué jusqu'ici, c'est parce que nous nous sommes trop occupés d'adopter des lois pour augmenter la production plutôt que d'en adopter pour accroître la distribution. Si nous nous occupions des consommateurs au lieu de ne penser qu'aux producteurs, ceux-ci pourraient certainement se tirer d'affaire tout seuls.

J'espère que le Gouvernement va changer d'idée à propos de cet amendement. S'il n'est pas rédigé exactement comme il le désire, il pourrait y proposer des modifications de façon que l'amendement de mon honorable ami de Wetaskiwin devienne acceptable. Le Gouvernement commettrait une grosse erreur en le mettant de côté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, nous ne voyons certes aucun inconvénient à étudier les avis émanant de n'importe quelle partie de la Chambre, et mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) ne nous rend certes pas justice et prétendant que nous n'accordons pas assez d'attention aux propositions d'un simple député. L'objet visé par l'amendement est vraiment prévu par l'alinéa "a" de l'article 6, dont la portée est très étendue. Je l'ai relu encore très attentivement et mon honorable ami m'accordera, je pense que les pouvoirs conférés par l'article et les autres dispositions du projet de loi sont suffisants pour que le Conseil puisse faire enquête et rapport sur n'importe quelle question que le premier ministre pourra lui soumettre. Autrement dit, l'alinéa "a" de l'article 6 est assez compréhensif pour que le premier ministre puisse faire faire enquête et rapport sur la question mentionnée par mon honorable ami dans son amendement. Nous préférons ne pas spécifier les sujets dont le conseil devrait s'enquérir, à notre sens. Je dirai à l'honorable député de Wetaskiwin que, pour ma part, je n'ai aucun doute que la question mentionnée dans le projet d'amendement est l'une de celles qui pourront parfaitement faire l'objet d'une étude par le conseil.

(L'amendement est repoussé par 31 voix contre 13.)

L'article est adopté.

Sur l'article 7 (réunions du conseil).

M. COOTE: Si l'on veut que le conseil rende des services au Gouvernement il faut modifier l'article. Certes le conseil se réunit plus que deux fois par année. Il devrait se réunir au moins deux fois par mois. Le premier ministre se rappellerait ainsi l'existence du conseil et le chargerait de s'enquérir de certaines questions. Si le conseil s'assemble seulement deux fois par année, il pourra oublier qu'il a le devoir de leur confier l'étude de certains sujets.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami n'a pas lieu de s'inquiéter, car le conseil se réunira aussi souvent qu'il sera opportun ou nécessaire pour exécuter son travail. Des commissions spéciales et certains membres déterminés seront désignés de temps à autre pour certaines fins. Le conseil se composera de sept fonctionnaires publics et de huit personnes de l'extérieur, et le législateur a cru à propos de spécifier que les membres doivent se réunir au moins deux fois par année. L'article n'a pas du tout pour objet de limiter le nombre des réunions.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 8 (recherches statistiques spéciales).

M. COOTE: Le ministre peut-il dire ce qu'il faut entendre par "Recherches sous le régime de la loi de statistique"?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'intention est de faire profiter le conseil du travail du statisticien du Dominion. Cette expression peut être explétive, et si l'honorable député croit qu'il vaudrait mieux la biffer, j'étudierai la chose.

M. GARLAND (Bow-River) Je pense qu'il vaudrait mieux la conserver, attendu que la loi de statistique autorise la tenue d'enquêtes et l'interrogation des témoins nécessaires.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le conseil pourra profiter de l'aide du statisticien du Dominion, en conformité de la loi qui régit son travail.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (rapport annuel).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a proposé d'ajouter certains mots après le mot "travaux". Je ne m'y oppose pas, mais je crois que la question soulevée par lui est réglée par le paragraphe (e) de l'article 6.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre suppléant a sans doute raison, mais je crois qu'il serait sage d'ajouter les mots: "et les constatations" après le mot "travaux".

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'y oppose nullement.

M. GARLAND (Bow-River): Je propose que l'article 11 soit modifié en insérant les mots "et les constatations" après le mot "travaux" à la 2e ligne de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12 (dépenses).

M. McINTOSH: Quand hier soir il s'agissait de cet article j'ai demandé des renseignements sur les dépenses du conseil. Le ministre possède-t-il les renseignements qu'il a promis, lorsque la Chambre s'était formée en comité général?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On m'apprend que les dépenses annuelles seront de $25,000 à $30,000.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 38) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

—C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de présenter cette question à la Chambre sous forme d'un projet de loi. Au cours de la première session durant laquelle j'ai occupé un siège ici, je l'ai présentée sous forme d'une résolution. Je n'ai pas d'excuse à offrir à la Chambre et au pays parce que je ramène cette question sur le tapis depuis quatre ans; en vérité, j'ai l'intention de continuer la lutte tant que j'aurai l'honneur de siéger ici. Il y a déjà assez longtemps que j'en suis arrivé à la conclusion que c'est ici à la Chambre des communes que doit se faire la lutte afin que la Colombie-Anglaise obtienne l'égalisation des taux de transport.

Je n'ai pas du tout l'intention de discuter tous les aspects de la question, car je suis d'avis, qu'après quatre ans, nous en avons dit assez concernant les divers taux de transport et la tarification sans qu'il soit nécessaire de prendre le temps de la Chambre à ce sujet. Cependant, je désire consacrer quelques instants à faire brièvement l'historique de la cause en tant qu'elle intéresse la province de la Colombie-Anglaise.

La situation se résume à ceci: A l'époque de la Confédération, la Colombie-Anglaise était une colonie de la couronne. Des tronçons de voie ferrée avaient été construits dans l'est du Canada, mais aucun chemin de fer ne permettait alors d'atteindre le littoral du Pacifique. A cette époque, la Colombie-Anglaise imposait ses propres droits de douane et d'accise et elle était une colonie autonome sous l'autorité de la couronne anglaise. Pour l'encourager à céder ses privilèges et à s'unir aux autres provinces dans le but de constituer

[M. Garland (Bow-River).]

le Dominion du Canada, on fit miroiter aux yeux de la population que des voies ferrées seraient construites à son bénéfice et que cette province serait placée sur un pied d'égalité avec les autres parties du pays pour ce qui est des moyens de transport.

Le gouvernement fédéral fit alors exécuter le tracé d'une ligne en Colombie-Anglaise par des ingénieurs, qui choisirent ce que l'on est convenu d'appeler la route du col de Yellowhead. On décida la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien—et je me borne à exposer brièvement les faits—à entreprendre la construction de cette voie ferrée en Colombie-Anglaise. Cependant, la compagnie mit ses propres ingénieurs à l'œuvre et décida d'adopter une autre route qui devait être de cent quarante-deux milles plus courte et que l'on désignait sous le nom de col de Kicking-Horse. Après que le chemin de fer eût été construit, les taux de transport dans cette province furent fixés et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien adopta l'attitude suivante: Vu qu'elle avait eu des difficultés à surmonter touchant la construction de cette voie ferrée et qu'elle avait été dans la nécessité de faire sauter beaucoup de roc et ainsi de suite, elle avait le droit d'exiger des tarifs plus élevés que ceux qui étaient en vigueur dans les autres parties du Dominion. Il ne faut pas oublier que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau étaient en vigueur à cette époque. La population de la Colombie-Anglaise éprouva beaucoup de mécontentement de cette attitude du Pacifique-Canadien, car, on lui avait donné à entendre qu'elle serait placée sur un pied d'égalité avec les gens des autres provinces quant aux prix de transport à acquitter et, sans la moindre prévention j'ajouterai ceci: L'attitude prise par la compagnie du Pacifique-Canadien à cette époque contribua en grande partie à la construction d'une seconde voie ferrée dans cette province. Vers 1909 ou 1910, le gouvernement de la Colombie-Anglaise décida qu'il fallait faire quelque chose afin de faire échec à la puissance dont disposait le chemin de fer du Pacifique-Canadien; l'on fut d'avis qu'il fallait faire de la concurrence à cette compagnie au moyen d'un autre chemin de fer afin de l'amener à abaisser ses prix de transport. Nous avons donc construit entre Edmonton et Vancouver une autre ligne de chemin de fer qui fait maintenant partie du réseau national. A l'époque où ce chemin de fer fut construit, la population de la Colombie-Anglaise a pris ses précautions afin de conserver la haute main sur les prix de transport et, en réalité, la question d'insérer les taux de transport dans la loi fut mise à l'étude, mais on n'est pas allé aussi loin que cela. Quoi qu'il en soit, dans

la loi de chemin de fer adoptée à la session de 1909-1910, nous avons vu à ce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise exerçât complètement la haute main quant à la fixation des taux de transport sur cette voie ferrée. Mais qu'est-il arrivé? Aussitôt après le parachèvement de cette voie ferrée, le Parlement fédéral adopta une loi décrétant que ce chemin de fer était pour le bien général du Canada et d'un seul coup, dirais-je, s'empara des voies ferrées construites dans la Colombie-Anglaise et les plaça sous le contrôle de la Commission des chemins de fer. Voilà en quelques mots les grandes lignes de l'historique de cette question. Je m'abstiendrai de prendre inutilement le temps de la Chambre pour rappeler nombre de détails de peu d'importance, car, j'ai bien d'autres questions à soulever et, je le répète, un bon nombre de ces faits ont été consignés dans les documents publics des années antérieures. La Commission des chemins de fer, puis-je le faire observer, a été constituée pour sauvegarder les intérêts du peuple; c'est assez évident, je le crois, car les chemins de fer eux-mêmes n'ont pas besoin de sauvegarde quant aux taux de transport. Les chemins de fer peuvent fixer les tarifs, mais à titre de sauvegarde et afin qu'ils se bornent à fixer des taux raisonnables, la Commission des chemins de fer a été créée; j'ai le droit de dire, je crois, qu'elle a été constituée en vue surtout de protéger le peuple contre les deux réseaux de chemins de fer et non pas les chemins de fer contre les atteintes du peuple.

Je suis d'avis que le moment est venu de remanier la Commission des chemins de fer. La Chambre a adopté une loi ayant pour objet de rendre obligatoire la coopération entre les deux réseaux. Si je puis me servir de l'expression, il n'y a pas à douter que cette concurrence des taux en vue de capter le trafic n'ait été, jusqu'à un certain point, sinon complètement, supprimée. Si l'on songe que tous les ans nous versons approximativement $330,000 à cette Commission, que cette concurrence a été en bonne partie éliminée, et que nous vivons dans l'an de grâce 1935, alors que les conditions ne sont plus les mêmes, j'estime donc que ce Parlement devrait examiner la question de savoir si la Commission des chemins de fer joue encore un rôle aussi utile qu'elle jouait lors de sa création.

Les trois éléments les plus importants qui entrent dans les frais du service de chemins de fer sont ceux de la construction, de l'exploitation et de l'entretien. Je n'entrerai pas dans la question de la finance et de toutes les complications de l'administration de voies ferrées; je parle simplement des trois principaux facteurs qui déterminent le coût d'un service de chemin de fer. A plusieurs reprises, j'ai dit et le répéterai en peu de mots, sans entrer dans une minutie de détails, qu'en Colombie-Anglaise les frais d'établissement ont été moins élevés qu'en maints autres endroits de l'est et du centre du Canada; de même les frais d'exploitation et d'entretien sont moins élevés dans cette province. Je le répète, parce qu'il est désagréable de s'entendre dire que les chemins de fer de la région ont à surmonter des obstacles provenant des rampes des montagnes. Comme la chose est connue de tous en Colombie-Anglaise, nous avons les rampes les plus douces qui soient dans tout le Dominion, surtout par le col de Yellowhead à partir d'Edmonton, sur le National-Canadien, le maximum de rampe étant de sept-dixième de 1 p. 100. Je le dis de nouveau, les frais de construction, d'exploitation et d'entretien, tant du Pacifique-Canadien que du National-Canadien, dans la Colombie-Anglaise soutiennent la comparaison avec les bas prix payés dans les provinces des Prairies et sont de beaucoup moins élevés qu'en certaines parties de l'est du Canada, notamment dans la chaîne des Laurentides.

La Colombie-Anglaise a payé fort cher l'erreur commise par le Pacifique-Canadien lorsqu'il choisit la route du col Kicking Horse. Bien que le Pacifique-Canadien ait reçu de généreuses concessions en terres ainsi que de fortes subventions, parce qu'il prétendait avoir des obstacles à surmonter, les taux furent fixés en tenant compte des rampes qui existaient sur la ligne à cette époque-là, et ces taux ont été maintenus jusqu'à ce jour et il en a coûté à la population de la Colombie-Anglaise plusieurs millions de dollars de plus qu'elle n'aurait dû payer. J'ai dit, au cours de la dernière session, et je dis encore une fois, que la Colombie-Anglaise ne peut jamais compter obtenir le moindre redressement de la Commission des chemins de fer, à moins qu'on n'attribue à celle-ci des pouvoirs plus étendus et qu'on n'effectue également des changements radicaux. J'ai fait observer l'année dernière qu'il était inutile de s'adresser à cette Commission. Malgré cela, je suis prêt à faire une tentative auprès d'elle, et je lui demande que les grains à fourrage et les issues soient transportés à la Colombie-Anglaise au même prix pour la consommation domestique que pour l'exportation. Sans aller plus au fond de la question, j'ajouterai en peu de mots que, dans ses décisions, la Commission s'est presque exclusivement inspirée des précédents; du moins il en est ainsi de la majorité. Au début de l'appel, la question a été soulevée de savoir si j'avais le droit d'être présent attendu que la chose avait été décidée il y a quelques années. Dès le commencement, les compagnies

de chemins de fer ont fait des objections alléguant qu'il s'agissait de la même demande et elles prièrent la Commission de ne pas l'entendre. Elles prétendirent que si cette affaire était mise de nouveau sur le tapis, on n'en verrait jamais la fin. Mais la demande que j'avais soumise à la Commission des chemins de fer n'était pas tout à fait la même que celle d'autrefois, car je demandais seulement que le transport des grains à fourrage et des issues de mouture dans cette province soit effectué au même prix que l'on exigeait pour les mêmes marchandises destinées à l'exportation.

Afin de faire voir à quel point il est difficile de comprendre un exposé des principes qui devraient guider la commission, je vais donner lecture du décret du conseil n° 886 adopté en 1925 et je demande aux honorables députés s'ils ne sont pas en droit d'en conclure que la commission était munie de pleins pouvoirs quant à l'égalisation des taux. Ce décret dit:

Le Comité est d'avis que la politique de nivellement des tarifs de transport de marchandises devrait être acceptée dans la plus grande mesure possible comme étant le seul moyen de traiter équitablement toutes les parties du pays, de faciliter l'échange des objets de consommation entre les diverses parties du Dominion, et d'encourager le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce d'exportation.

Considérant les représentations soumises par les avocats et les organisations importantes de commerce représentant les diverses provinces et localités du Dominion concernant les désavantages qu'auraient à subir ces provinces et localités par suite d'une étude incomplète et partielle de la tarification des marchandises, le Comité est en outre d'avis que, pour donner effet à cette politique, la commission des chemins de fer du Canada devrait instituer une enquête complète sur toute la question des tarifs ferroviaires, car cette commission est le corps véritablement constitué par le Parlement à cette fin avec les pouvoirs, d'après la loi, d'établir et de contrôler les tarifs de chemins de fer.

Le Comité est en outre d'avis que, la production et l'exportation du grain et de la farine constituant l'une des principales richesses du Canada et afin d'encourager le développement ultérieur des grandes provinces productrices de céréales de l'Ouest, développement dont dépend dans une grande mesure l'avenir du Canada, il est à désirer que le coût maximum du transport de ces produits soit déterminé et connu, et le Comité est, par conséquent, d'avis qu'il ne faudra pas dépasser le maximum établi pour les grains et la farine, tel qu'il est actuellement en vigueur sous le régime de la convention du Nid-de-Corbeau.

Le profane ordinaire lisant ce décret sera porté à croire que les commissaires des chemins de fer ont reçu des instructions importantes relativement au nivellement des tarifs de transport de marchandises et à la tenue de cette enquête. C'est pourquoi j'ai dit au début de mes observations ce soir que si la Colombie-Anglaise obtient un jour justice de la Commission des chemins de fer, il faudra

modifier considérablement la loi des chemins de fer, et dans des termes explicites. Autrement, d'après mon expérience, et les décisions qui ont été rendues, je suis convaincu que la commission scrutera la loi pour savoir si la question peut être éludée. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) m'a dit l'an dernier, que ce n'est pas la Chambre des communes qui fixe les tarifs de chemins de fer. Je reconnais que si quelqu'un abordait tout le sujet des tarifs de chemins de fer aux Communes, il y aurait un certain tohu-bohu. Mais, parlant par expérience, je dirai que le Parlement ne pourrait faire pis que ce qui existe actuellement. Je prie mes collègues d'examiner les divers tarifs en existence d'une extrémité à l'autre du pays, et de dire si le Parlement aurait pu faire pis que les chemins de fer et la Commission des chemins de fer.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne demandons pas au Parlement de fixer tous les tarifs de transport des marchandises; nous voulons qu'il accorde à la Colombie-Anglaise ce qu'on lui a refusé depuis 1886, et ce qu'ont obtenu d'autres provinces. Nous ne demandons rien de déraisonnable; nous ne désirons pas des tarifs moins élevés qu'ailleurs. Nous voulons le même traitement que les autres provinces, et c'est certainement notre droit; ce n'est que raisonnable. Nous le demandons à ce tribunal suprême, qui est le Parlement du Canada.

Je ne citerai les taux que dans un cas ou deux pour montrer ce que j'appelle le salmigondis des taux des chemins de fer dans notre pays. Je pourrais passer toute la soirée à discuter ces taux, mais je ne citerai qu'un petit nombre de cas. Je veux d'abord montrer le désavantage dans lequel se trouve la Colombie-Anglaise sous le rapport de ce qu'elle a à payer pour le transport de ses produits vers l'Est, comparativement à ce que les autres provinces ont à payer pour le transport des mêmes produits vers l'Ouest. Quand la Colombie-Anglaise désire expédier du beurre à Calgary ou à Edmonton, il lui faut payer $1.49 par 100 livres; d'un autre côté, quand Calgary ou Edmonton veulent expédier du beurre à Vancouver, ils ne paient que $1.37 par 100 livres. Quelle est la raison de cette différence? Voyons maintenant les œufs: la Colombie-Anglaise produit de grandes quantités d'œufs, ainsi que l'Alberta. Or quand nous expédions nos œufs à Calgary ou à Edmonton, on nous fait payer $1.13 par 100 livres; et quand Calgary ou Edmonton nous expédient des œufs, ils ne paient que $1.10. La même chose existe pour le bœuf frais; le taux, de Vancouver à Calgary ou Edmonton est de $1.13 par 100 livres, tandis que le taux de Calgary ou d'Edmonton à Vancouver, est de $1.10. Pour expédier des

bestiaux de Vancouver à Calgary ou à Edmonton, nous payons 57 c. ½ par 100 livres et le transport des bestiaux d'Edmonton ou de Calgary à Vancouver ne coûte que 56 c. par 100 livres. Les compagnies agiraient d'une façon tout aussi raisonnable si elles exigeaient un certain prix pour transporter leurs voyageurs de Calgary ou d'Edmonton à Vancouver et un autre pour le retour de Vancouver à Calgary ou Edmonton. Aucune compagnie de chemin de fer et aucun gouvernement ne voudraient tolérer de telles différences dans les prix du transport des voyageurs, et cependant la différence des taux exigés pour le transport des marchandises existe depuis plusieurs années.

Je pourrais continuer à citer d'autres cas où la Colombie-Anglaise paie plus que les autres provinces; je pourrais démontrer que la Colombie-Anglaise devrait être mieux traitée que les autres provinces, car, comme le savent du moins tout les honorables députés de la Colombie-Anglaise, notre province achète la plupart de ces marchandises manufacturées dans l'Est, sous le régime de la protection, tandis qu'elle est obligée de vendre tous ses produits sur un marché mondial. Et cependant on n'a eu aucun égard pour cette province au sujet de l'expédition de denrées comme le beurre, les œufs, le bœuf frais, les bestiaux et le reste. Je ne veux aucunement soulever l'Est contre l'Ouest ou l'Ouest contre l'Est; je ne critique pas les provinces de l'Est; je veux néanmoins faire remarquer que, dans l'Est tous les taux sont bien plus bas que dans l'Ouest. Je vais citer une couple de cas. Dans l'Est, le taux de transport des marchandises dans des wagons complets, pour une distance de deux cents milles, est de 15 c. par 100 livres; dans des wagons incomplets, le taux est de 30 c. ½. Dans l'Ouest, ces taux sont respectivement de 20 c. et de 51 c.; dans la région du Pacifique, ils sont de 23 c. et 59 c. J'ai sous les yeux une longue liste de comparaisons de ce genre, mais je ne les donnerai pas toutes, car ce serait trop long. Quand on examine cette liste, on est obligé de conclure que l'Est et le Centre du Canada jouissent certainement de taux plus bas que ceux qui sont en vigueur dans la Colombie-Anglaise. Après tout, monsieur l'Orateur, si les conditions sont les mêmes et si les frais d'entretien et de construction sont à peu près les mêmes pour le même nombre de milles, la Colombie-Anglaise ne devrait-elle pas avoir les mêmes taux que ceux qui sont en vigueur dans les autres parties du pays?

J'ai, par exemple, entendu des critiques touchant les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne pense pas que le Gouvernement prenne la responsabilité de faire disparaître ces tarifs qui ont été établis par la loi, en 1897 et confirmés, avec quelques changements, par le Parlement, en 1925. Il est malheureux que lorsque ce changement s'est produit, en 1925, ces tarifs n'aient pas été accordés à la Colombie-Anglaise, mais je ne pense pas que ce gouvernement ou tout autre puisse prendre la responsabilité de déclarer que ces tarifs sont trop modestes ou injustes. Ils existent et je prétends que, nous de la Colombie-Anglaise, avons autant droit à ces tarifs que les provinces centrales ou celles de l'Est. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'une des erreurs de notre système ferroviaire est que le transport des voyageurs coûte trop cher. Je crois qu'une grande partie des déficits de nos chemins de fer provient du transport des voyageurs. Les chemins de fer ont été établis en premier lieu pour les marchandises, mais cette partie de l'exploitation n'a pas progressé comme elle eût dû le faire. Je ne pense pas qu'un député voudrait suggérer qu'on relève les tarifs de transport des voyageurs; non, la tendance est de les abaisser afin d'encourager les gens à voyager. Le même principe devrait s'appliquer aux marchandises. Aujourd'hui, les chemins de fer se plaignent de la concurrence d'autres moyens de transport. Je crois même que la concurrence de ce genre va aller en augmentant. Ils souffrent de la concurrence des navires des Grands lacs et, dans diverses régions du pays, ils souffrent de la concurrence des camions automobiles. Je prédis que si les tarifs ferroviaires ne sont pas abaissés en Colombie-Anglaise, une fois que la grand'route sera terminée des Prairies à la Colombie-Anglaise nous verrons une longue file de camions transportant le blé et d'autres produits entre ces endroits, parce qu'ils peuvent faire le transport à bien meilleur compte que les chemins de fer. Il y a deux ans, on a fait l'essai de transporter en camions les pommes de la vallée de l'Okanagan et, l'an dernier, bien des camions ont transporté des pommes de la vallée de l'Okanagan, alors que ce transport était autrefois réservé aux chemins de fer. Comment cela se fait-il? C'est parce que les chemins de fer refusent de changer ou d'abaisser leurs tarifs. Le public consommateur ne s'intéresse pas aux complications des tarifs de chemins de fer, il veut simplement un service bon marché et si les camions automobiles peuvent lui donner ce service, c'est là le genre de transport qu'il va encourager.

J'arrive au tarif d'exportation à la Colombie-Anglaise qui est de 20c. par cent livres pour l'exportation et bien que, superficiellement, cela puisse sembler comparable au tarif à Fort-William, il est en réalité plus élevé. Pendant l'enquête sur cette question j'ai mis les chemins de fer au défi de prouver à la Commission des chemins de fer qu'ils per-

daient quelque chose avec le tarif d'exportation sur le grain. Je soutiens que le tarif de 20c. est rémunérateur, et si c'est vrai, comment se fait-il que les gens de la Colombie-Anglaise qui veulent consommer du blé, doivent payer deux fois le tarif exigé pour les autres grains qui sont transportés dans les mêmes trains, remorqués par les mêmes locomotives et surveillé par les mêmes équipes? Il n'existe aucune raison pour cela. Les compagnies de chemins de fer ont toujours éludé la question quand on leur a déclaré que le tarif d'exportation est rémunérateur. Le transport du blé est une des principales occupations des chemins de fer et voici qui pourra intéresser quelques députés. Au cours de ces dernières années, la majeure partie du blé canadien a été expédié par des ports de la côte du Pacifique. En 1933, plus de cent millions de boisseaux de blé sont passés par les ports du Pacifique, alors que les autres ports du Canada n'en voyaient sortir que 83 millions de boisseaux. J'ai eu ces chiffres aujourd'hui et ils me semblent fort intéressants. Les chiffres exacts pour la côte du Pacifique sont, 100,587,923 boisseaux de blé, et pour les ports de l'est, y compris le grain venant des Etats-Unis, 83,675,534 boisseaux. Ces chiffres, il me semble, indiquent quelle est la tendance du mouvement du blé, aujourd'hui.

Je ferai remarquer aux honorables députés que cela coûte moins cher d'expédier le blé par le canal de Panama que par les ports de l'est. Je crois que les chemins de fer auraient avantage à encourager un peu plus l'usage des ports du Pacifique. D'après moi, notre système de tarifs-marchandises est désuet, et on le disait il y a bien des années, avant même l'apparition du tarif routier et d'autres concurrences. Il faudrait le faire reviser entièrement par une commission pratique, en vue d'encourager le service ferroviaire et d'augmenter la clientèle des chemins de fer. Il faudrait que la commission songeât à la possibilité de contrebalancer la concurrence du trafic routier; car, comme je l'ai dit, si les chemins de fer ne réussissent pas à faire concurrence au transport sur route par camions, leurs recettes diminueront constamment. Les chemins de fer et le Gouvernement vont-ils laisser se développer cette concurrence qui, à la fin du compte, ne laissera que bien peu de marchandises à transporter par voie ferrée?

Depuis 1920 on a changé quatre fois les tarifs pour les marchandises d'exportation allant en Colombie-Anglaise; mais l'on n'a pas changé les tarifs pour le commerce intérieur.

L'hon. M. MANION: Sauf pour les grains de pâture.

[M. Reid.]

M. REID: Oui, sauf pour les grains de pâture, mais seulement à titre provisoire. Puisque le ministre a mentionné les grains de pâture, je signalerai une chose qui a eu lieu l'an dernier et qui montrera, je crois, l'arbitraire dont font preuve les compagnies de chemins de fer. Le tarif n° 145 désignait certaines qualités de blé qui devaient être transportées à raison de 30 c. ½ les cent livres. On avait omis les issues de mouture et l'on n'aurait pas dû les omettre. Il y a à Cloverdale une coopérative de cultivateurs qui achète à aussi bon marché que possible et qui rapporte des bénéfices à ses membres. Cette association avait acheté deux wagons de blé échaudé, impropre à la consommation. Une fois rendu à Cloverdale, ce blé fut distribué parmi les membres de l'association et l'on appliqua les tarifs nos 5 et 6, visant les déchets alimentaires. Environ un mois plus tard, la compagnie de chemin de fer envoya une facture pour $112 par wagon, disant que le blé échaudé n'était pas visé par le tarif. Certes, il est possible qu'il ne fût pas mentionné dans le tarif des grains à fourrage, mais les honorables députés comprendront qu'il ne pouvait servir qu'à la nourriture d'animaux de ferme. En réalité, même les volailles ne le trouvent pas très bon, mais les éleveurs de volailles en achètent, parce qu'il coûte moins cher. J'ai signalé ce fait afin que le ministre sache quelle attitude prennent les chemins de fer et qu'il se rende compte jusqu'à quel point ils se montrent parfois arbitraires, ou du moins peu raisonnables. Ils doivent sûrement savoir que du blé échaudé ne peut servir que comme fourrage et pas autre chose. Je ne sais trop si le tarif est changé aujourd'hui.

Au *Feuilleton*, nous avons un projet de loi concernant les salaires minima. Il est bien bon d'avoir un tel projet de loi afin que les ouvriers obtiennent de meilleures conditions, mais tant que la Colombie-Anglaise souffrira de ces traitements désavantageux, en ce qui concerne les tarifs de transports, tant qu'on abusera d'elle, dirai-je, comparativement aux autres provinces, ces changements dans les salaires ne lui rapporteront pas grand'chose. Pourquoi exigerait-on un certain tarif sur un article allant dans telle direction et un autre tarif sur le même article allant dans la direction opposée? Je sais que les compagnies de chemins de fer peuvent apporter des excuses; elles excellent sous ce rapport. Il est merveilleux de les voir fendre des cheveux en quatre, comme ceux d'entre nous qui les ont combattues le savent.

Durant l'audition de la cause en appel,—et je demande au ministre de prendre note de ceci,—on a demandé à la commission pourquoi

le tarif était si bas de Fort-William aux ports de l'Est; on a prétendu que la raison en était la concurrence des voies d'eau. Les tarifs pour les besoins domestiques étaient maintenus à un minimum afin de s'assurer ce marché. Toutefois, lorsque je demandai pourquoi on avait un tarif de 25c. par 100 livres pour les fins domestiques et un tarif de 34c. ½ pour les fins d'exportation de Fort-William à Montréal, on ne put me répondre. On avait prétendu qu'il fallait un tarif moins élevé pour les exportations afin d'encourager ce commerce, et que le tarif domestique était beaucoup plus élevé. Toutefois, nous avions là un exemple où le tarif domestique avait été réduit à 25c. les 100 livres, tandis que le tarif d'exportation était de 34c. ½. Comme je l'ai fait remarquer, un homme pouvait très bien prétendre acheter une cargaison de céréales pour des fins domestiques à 25 c. les 100 livres et l'expédier au tarif d'exportation, mais si le contraire avait lieu, le taux d'exportation de 25c. et celui de 34c. ½ pour les fins domestiques ne pourraient s'appliquer et l'expédition se faire en Colombie-Anglaise. On n'a rien répondu dans ce cas. Il est aussi très intéressant de remarquer que les tarifs furent réduits considérablement de Fort-William aux ports de l'Est, parce que les minoteries commencèrent à employer leurs propres navires. Ces établissements, encouragés par les compagnies de chemins de fer et ayant obtenu bien des concessions, se retiraient, dirai-je, et entreprenaient de transporter leurs propres produits sur les Grands lacs. Ils ont été la cause des tarifs réduits de transport sur les lacs durant la dernière saison.

Je réserverai mes autres remarques jusqu'à ce que d'autres membres aient exprimé leur avis. Toutefois, je veux répéter cette question. Pourquoi les gens de la Colombie-Anglaise combleraient-ils les pertes énormes des compagnies de chemins de fer par suite de leurs compagnies de navigation, leurs hôtels et le reste? Je dirai qu'un tarif d'exportation de 20c. donne un profit. Si ce tarif ne paye pas, je ne vois pas pourquoi la Colombie-Anglaise serait forcée de combler la différence. Quand le grain prend la route des ports du Pacifique les chemins de fer en retirent un grand avantage, bien que les tarifs d'exportation à Vancouver et à New-Westminster soient un peu moins élevés que ceux de l'Est.

C'est la quatrième fois que je présente une mesure de ce genre. Ce n'est pas une question politique mais une question qui intéresse toute la province de la Colombie-Anglaise. Loin d'être jaloux des Provinces maritimes nous leur souhaitons tout le succès possible, mais quand on voit dans le budget de cette année un crédit de près d'un million de dollars pour des faveurs accordées aux Provinces maritimes sous forme de tarifs pour le transport des marchandises par voie ferrée, on se demande pendant combien de temps la Colombie-Anglaise devra réclamer pour obtenir justice. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne demandons pas un tarif plus bas que celui dont bénéficient les autres provinces; nous ne demandons rien qui ne soit juste; nous demandons tout simplement d'être mis sur le même pied que les provinces de l'Est et celles des Prairies. Je demande en conséquence au ministre de bien vouloir peser ce que je viens de dire et je serais très heureux s'il permettait que ce projet de loi fût lu une deuxième fois et que nous en commencions l'étude en comité. J'ai déjà déclaré à plusieurs reprises qu'il ne nous servait à rien de nous adresser à la Commission des chemins de fer et je le répète de nouveau aujourd'hui. Les membres de cette commission se sont toujours basés sur les jugements rendus depuis 1917 et ils ont toujours refusé de les modifier. Ils ont dit: "Ces jugements vous étaient adverses; nous regrettons énormément de ne rien pouvoir faire pour vous à ce sujet." Tant que ces jugements existeront et tant que la commission ne changera pas d'idée, il est inutile pour nous de nous adresser à elle. Je considère que c'est au Parlement de réparer cette injustice; elle pourrait être réparée au moyen de ce bill et nous bénéficierions alors des privilèges dont l'Est jouit depuis nombre d'années.

Le ministre pourrait-il me dire pourquoi dans la loi des chemins de fer les mots grain et farine s'appliquent à tous les grains et produits des grains, tandis que pour les expéditions à la côte du Pacifique, les compagnies de chemins de fer font une distinction entre les grains d'exportation et les grains domestiques? Je considère que le mot "grain" devrait avoir la même signification dans tout le pays. Nous sommes d'avis que ce côté de la question mérite d'être étudié.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question des pertes subies par les chemins de fer pas plus que celle de savoir si le moment est opportun de faire le changement. Les compagnies de chemins de fer se sont servies de cet argument en 1925 et elles ont prétendu qu'elles ne pouvaient faire aucun changement parce que, si elles le faisaient, ce serait pour elles une perte sèche; elles se sont opposées à tout changement dans le tarif d'exportation des grains. Le canal de Panama ainsi que les ports de Vancouver et de New-Westminster ont été ouverts depuis ce temps-là. Le tarif pour les exportations a été modifié en 1925 et qu'est-il arrivé? Le trafic des grains a considérablement augmenté. Je prétends que si nous voulons avoir de nouveaux marchés et

un ajustement plus équtable entre les différents produits du pays, une des premières choses à faire est de s'assurer que les produits des grains seront, dans les même conditions, transportés au même prix pour chaque mille de parcours dans toutes les parties du pays. Notre sort est entre les mains du Gouvernement.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je félicite mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) du bon combat qu'il a mené en faveur de la péréquation des prix de transport dans l'Ouest, en quoi je l'appuie de tout cœur. Je ne veux pas entrer dans le détail de cette question, car je n'ai pas l'intention de retarder longtemps les travaux de la Chambre. Mon honorable collègue a traité ces détails et exposé les arguments qui militent en faveur de cette mesure. Nous savons pourquoi elle ne s'est pas réalisée. Sans montrer de parti pris contre l'un ou l'autre des réseaux, nous pouvons dire que la cause en est à l'erreur commise par l'un des chemins de fer, qu'il est inutile de désigner plus clairement. Le remède est bien simple: des milliers de cheminots vous l'indiqueraient. Cet après-midi, j'ai bien entendu parler du conseil économique projeté. Eh bien, nous pouvons prévoir que le premier avis que ce conseil présentera au Gouvernement actuel, ou à un autre, sera d'acheminer par le col de Yellowhead les transports lourds. Une entente pourrait intervenir en vertu de laquelle le Pacifique-Canadien, au lieu de faire remonter et redescendre les montagnes à ses wagons chargés lourdement, enprunterait la voie du col de Yellowhead, où la pente n'est pas exagérée. De cette façon, on économiserait des millions en frais de transport dans cette seule région. Nous n'avons pas besoin d'un conseil économique pour l'apprendre; tout employé de chemin de fer, du Pacifique-Canadien comme du National-Canadien, vous le dirait.

Je ne puis comprendre pourquoi, non seulement les députés de la Colombie-Anglaise, mais ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan, quel que soit leur parti politique, n'appuient pas la demande de mon honorable ami. Les habitants de ces provinces ont des céréales de fourrage à vendre, et, chez nous, le climat est favorable à ce genre d'alimentation, non seulement pour la volaille mais aussi le bétail. Grâce à la péréquation des tarifs de transport, à l'abaissement des prix de transport imposés au grain destiné à la consommation indigène, les gens de l'Alberta et de la Saskatchewan trouveront le marché dont ils ont besoin pour leurs céréales de fourrage.

[M. Reid.]

Je n'ai rien à ajouter. Je félicite mon honorable collègue de la lutte qu'il a entreprise, laquelle n'a aucun caractère politique. Il demeure dans la vallée du Fraser, dont il connaît bien la situation. Je la comprends, moi aussi, bien que je n'y vive pas. J'espère que d'autres députés de l'Ouest, oubliant leurs préjugés, nous aideront à obtenir l'abaissement des prix de transport.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je ne me propose pas de discuter au long, ce soir, cette question importante qui agite l'attention publique en Colombie-Anglaise depuis nombre d'années. Permettez-moi de dire à l'honorable préopinant (M. Munn) que les députés ministériels de la Colombie-Anglaise ont recommandé l'abaissement des tarifs ferroviaires bien avant son arrivée à la Chambre et qu'il n'y a pas un seul député de cette province qui ne soit pas en faveur de leur abaissement aujourd'hui.

M. MUNN: J'ai écouté l'honorable député maintes fois, et je ne l'ai pas entendu le recommander.

M. BARBER: L'honorable député n'est pas ici depuis assez longtemps.

M. MUNN: J'ai été ici assez longtemps pour savoir cela.

M. BARBER: Que l'honorable député lise le hansard. Voici ma dixième année à la Chambre, et je ne crois pas qu'il y ait un seul représentant de la Colombie-Anglaise qui n'ait pas appuyé ce projet au cours de cette période de temps. Un des premiers représentants de la Colombie-Anglaise à prendre parti pour cette province dans la lutte qui se poursuivait devant la commission des chemins de fer fut l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens), qui remit son dossier et toute la documentation qu'il possédait à l'avocat que le gouvernement Oliver de la Colombie-Anglaise avait envoyé à Ottawa pour combattre les tarifs ferroviaires, et lui promit aussi son concours. Et nous avons coopéré étroitement avec lui. La seule objection que j'ai soulevée visait la méthode d'obtenir la réduction. Je renvoie mon honorable ami d'en face à quelques-unes des déclarations faites en 1925 par son leader et par l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler). Si mes honorables amis consultent le hansard, ils y trouveront que ces deux honorables messieurs ont déclaré alors que la question des tarifs ferroviaires relevait de la Commission des chemins de fer. L'ancien ministre du Revenu national a même dit que si nous ne parvenions pas à obtenir justice de la commission nous devrions changer les commissaires. Je partage certaines des vues expri-

mées par l'honorable représentant de New-Westminster au sujet de la commission. Je ne dis pas qu'elle ne s'est pas montrée juste en l'espèce, mais j'estime qu'elle n'a pas un caractère suffisamment judiciaire. Beaucoup de ces questions, à mon sens, seraient mieux décidées par deux ou trois juges de la cour de l'Echiquier. Si, au lieu d'en appeler à la Commission, il y avait moyen de s'arranger pour porter appel devant ces juges, je crois que les résultats seraient plus satisfaisants. Il faut résoudre la question. Allons-nous entreprendre dans cette Chambre la tâche formidable de remanier la tarification des transports de notre immense pays. Je conviens qu'il est grand temps d'effectuer des ajustements. Les derniers dix ans ont vu des grands changements dans nos systèmes de transport, et j'estime qu'il serait dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer comme dans celui du peuple canadien de procéder à une enquête complète. L'abaissement des tarifs permettrait peut-être aux compagnies de chemins de fer de recouvrer une partie des transports que leur ont enlevés les entreprises de camionnage.

Je le répète, je n'entends pas prononcer un discours sur le sujet. Il n'y a pas un représentant de notre parti, j'en suis sûr, de la Colombie-Anglaise ou d'une autre région de l'Ouest, qui ne soit en faveur de la réduction des tarifs de transport. Il ne m'a pas été donné de comparaître devant le tribunal devant lequel on avait interjeté appel à ce sujet, mais je lui ai remis un mémoire pour demander que la diminution des prix de transport pour les grains de pâture s'applique aussi aux issues. Les issues sont nécessaires aux producteurs laitiers de la vallée du Fraser, car il leur faut du son, du petit son et de la provende. Je puis assurer l'honorable membre que nous préconisons depuis plusieurs années l'abaissement des prix de transport pour les marchandises expédiées en Colombie-Anglaise, et nous sommes toujours persuadés de sa nécessité dans l'intérêt des éleveurs de la province. Quant à savoir s'il faut abaisser les prix au niveau du tarif des exportations, c'est une question à trancher, mais en tout cas, il faut réduire le tarif de transport des issues au niveau de celui du grain de pâture. J'espère avoir réfuté par ces quelques remarques les insinuations du dernier orateur qui a prétendu que notre parti est opposé à la réduction du tarif de transport des céréales de consommation domestique. Nous sommes en faveur d'une réduction radicale.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, le parrain du bill (M. Reid) a fait part de son intention de répliquer, je voudrais donc savoir s'il permettra la mise aux voix, ce soir. Si telle est son intention, je puis clore mes remarques à 9 heures moins une minute, mais s'il veut répliquer, je devrai faire un exposé plus détaillé.

M. REID: J'ai dit que j'aimerais à remettre le reste de mes commentaires à plus tard. J'ajournais cette partie de mon exposé pour le cas où le Gouvernement rejetterait le bill. Si telle est l'intention du Gouvernement je me crois tenu de répondre au ministre.

L'hon. M. MANION: L'honorable membre sera obligé de répliquer, car le Gouvernement ne peut accepter le projet de loi. Les honorables membres d'en face se vantent qu'ils comptent revenir au pouvoir après les prochaines élections...

Un MEMBRE: Il n'y a pas de doute.

L'hon. M. MANION: Vaine vantardise! Permettez-moi de dire à mes honorables amis qu'en appuyant une pareille mesure législative, ils se préparent des embarras, s'ils ont la bonne fortune de reconquérir le pouvoir après les prochaines élections. Le Gouvernement, celui-ci ou un autre, qui cherchera à fixer les prix de transport au Parlement sera entièrement absorbé par cette besogne. Les représentants de toutes les régions déposeront des projets de loi et le Parlement deviendra le théâtre d'un concours tout à fait exceptionnel de marchandage politique. Les honorables représentants de Québec, de certaines régions de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise réclameront des prix de transport spéciaux pour le bois à pâte. Les honorables députés des provinces des Prairies réclameront des prix de transport spéciaux pour les produits dérivés de leurs céréales, et ceux des régions à foin du pays feront de même pour ce produit. Il saute aux yeux que le Parlement ne peut entreprendre l'établissement des tarifs de transport pour le pays. En 1904, la Commission des chemins de fer a été constituée pour s'occuper des tarifs de transport. Quant à savoir si c'est auojurd'hui un organisme au fonctionnement parfait, c'est une autre question. Je ne veux pas critiquer la Commission, je ne dis pas qu'il en soit ainsi, mais c'est une autre question. La réforme de la Commission des chemins de fer n'est pas du tout la même chose que l'établissement des tarifs de transport par le Parlement. Tout le monde a toujours eu la faculté d'en appeler des décisions de la Commission. Mon honorable ami en appelle présentement d'une décision rendue sur la question, et le Gouvernement sera saisi de l'appel en temps opportun. Bien que tout le monde ait eu ce privilège depuis si longtemps, aucun gouvernement n'a jamais modifié ou infirmé une décision de la Commission Les différents gouvernements ont parfois ren-

voyé certaines questions à la Commission en lui demandant de les étudier de nouveau.

Le Parlement n'est pas outillé pour statuer sur cette question compliquée entre toutes et il a toujours pris l'attitude qu'il ne pouvait fixer les prix de transport. Dans un discours généralement équitable, l'honorable membre a demandé ce soir à la députation, à laquelle les tarifs de transport ne sont pas familiers, de se prononcer sur la décision rendue par la Commission des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à la discussion des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre revient à l'étude des mesures ministérielles.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

DÉPARTEMENT DU COMMERCE

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures, $314,396.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Quand il s'est agi de ce crédit, jeudi soir dernier, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a proposé de le réserver, à cause du rapport éventuel de la Commission sur l'écart des prix. Vu que le rapport ne sera pas présenté ces jours prochains, nous pensons que le crédit ne doit pas être réservé plus longtemps. A la même occasion, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a fait allusion au chargement du charbon dans les provinces des prairies, et en conséquence de ses remarques et de ses questions le service des poids et mesures a préparé une déclaration sur ce point particulier. C'est cette déclaration que je désire communiquer au comité.

Au sujet des divergences de poids pour le charbon expédié en cargaison des mines de l'Alberta, on est d'avis que cette question relève exclusivement des chemins de fer et que la Commission des chemins de fer doit s'en occuper. De fait, le service des poids et mesures a étudié d'assez près cette difficulté. En conséquence de plaintes formulées en 1924 les inspecteurs des poids et mesures de Calgary et Edmonton ont reçu l'instruction de s'entendre avec les autorités des chemins de fer pour vérifier le poids de plusieurs wagons de marchandises vides servant au transport du charbon, et la vérification a établi que la difficulté venait de l'inexactitude des poids tarés à jour due à la réparation et au redressement des wagons, aux rebuts, y compris la poussière de charbon laissée dans le wagon, ainsi qu'à la pluie, à la neige et à la glace. Les résultats de cette vérification des poids tarés ont été remis à la Commission des chemins de fer en 1925 et 1926, pour la renseigner et la guider, et on l'a répétée tous les ans pendant plusieurs années, car c'était là tout ce que pouvait entreprendre le service des poids et mesures pour chercher à améliorer la situation. L'initiative a eu de bons résultats car, en mars 1930, sur soixante-un wagons qui ont été vérifiés à Edmonton et Drumheller, deux seulement ont indiqué des erreurs de 300 livres ou moins, poids que les chemins de fer tiennent pour exacts, et depuis le département n'a pas reçu de plainte.

Les fonctionnaires ont encore vérifié le poids de plusieurs wagons pleins en demandant au destinataire de retourner un état du poids de la charge, et sur huit envois on n'a rapporté que des inexactitudes relativement minimes. Deux seulement excédaient 500 livres. Dans deux cas il y a eu insuffisance de poids de 1,250 et 5,330 livres pour deux wagons d'une capacité de 30 tonnes, et l'on a pu finalement établir que l'insuffisance était attribuable au destinataire qui avait déchargé les wagons par petites quantités à la fois, facteur qu'il importe de ne pas omettre et que ne corrigerait pas le chargement net. Ce qui a prouvé qu'avec le soin nécessaire le chargement et le pesage des wagons de marchandises donnerait des résultats assez exacts; et il semble qu'il appartient à la Commission des chemins de fer d'enjoindre aux réseaux ferrés d'exercer ce soin, attendu que les chemins de fer relèvent exclusivement de sa juridiction. Donc, si on y apportait tout le soin requis, il ne serait pas besoin, semble-t-il, de faire le chargement net, d'autant plus que pour le faire les mines seraient obligées de contracter de fortes dépenses en balances dispendieuses et en machines élévatoires pour les fins de chargement net.

On a encore prié les inspecteurs d'Edmonton et Calgary de s'entendre avec les chemins de fer pour répéter la vérification du poids des wagons vides aux mines d'Edmonton et Drumheller, et dès que les résultats seront connus, la Commission des chemins de fer s'occupera encore une fois de l'affaire. Les balances des chemins de fer ne sont pas mises en doute. Elles subissent chaque année l'inspection des préposés aux poids et mesures au moyen d'un wagon type de 60,000 livres.

M. COOTE: Il est très difficile d'entendre tout ce que dit le ministre. Puis-je savoir combien de fois ces wagons sont pesés de façon à obtenir la tare? On ne le fait pas chaque fois qu'un wagon est chargé, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Le pesage des wagons est effectué sous l'autorité de la Com-

mission des chemins de fer. En vertu des ordres de la commission, si j'ai bien compris, on est censé le faire tous les deux ans; mais les balances sur lesquelles le département éprouve le poids des wagons sont inspectées tous les ans.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires

Océan Atlantique

Service entre le Canada et le Royaume-Uni, $500,000.

Service entre le Canada et l'Afrique du Sud, $112,500.

Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et la Chine, $118,800.

Service entre la Colombie-Anglaise et l'Afrique du Sud, $84,000.

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $690,000.

Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $200,000.

Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte, $12,000.

Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $36,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Anglaise, $18,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $12,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $10,000.

Services locaux

Service entre Baddeck et Iona, $8,000.

Service entre Charlottetown et Pictou, $25,000.

Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, $4,600.

Service entre Grand-Manan et la terre ferme, $33,000.

Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent, $2,000.

Service entre Halifax, Canso et Guysborough, $6,750.

Service entre Halifax et Sherbrooke, $900.

Service entre la Have et les ports de la rivière la Have, $2,000.

Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or, $3,500.

Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, $4,000.

Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, $4,000.

Service entre l'Ile aux Cèdres et Les Eboulements, $1,100.

Service entre Mulgrave, Arichat et Canso, $33,750.

Service entre Mulgrave et Guysborough, avec escales aux ports intermédiaires, $9,500.

Service d'hiver de Murray-Bay et la rive nord, $40,000.

Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville, $2,000.

Service entre l'île Pelée et le continent, $8,250.

Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $11,000.

Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine, $37,500.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $76,500.

Service entre Québec et Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $60,000.

Service entre Rimouski et Matane et ports sur la côte nord du Saint-Laurent, $50,000.

Service entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord, $12,000.

Service entre la Baie-Ste-Catherine et Tadoussac, $2,558.26.

Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale, $2,000

Service entre St-Jean et Bridgetown, $1,000.

Service entre St-Jean, Margaretville et autres ports de la baie de Fundy, $2,800.

Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines, $3,500.

Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale, $3,000.

Service entre St-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale, $13,000.

Service entre St-Jean et Weymouth, $1,000.

Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.), $750.

Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrêt aux ports d'escale, $18,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard, $20,000.

Service entre Sydney et Whycocomagh, $12,000.

Inspection des services des navires subventionnées, $4,000.

M. CASGRAIN: Puis-je obtenir des explications du ministre concernant le crédit de $1,100 pour le service entre l'île aux Coudres et Les Eboulements.

L'hon. M. HANSON: Quel renseignement particulier l'honorable député désire-t-il obtenir?

M. CASGRAIN: Je désire savoir s'il y a un contrat actuellement en vigueur pour ce service de bateau-passeur.

L'hon. M. HANSON: Il existe un contrat, daté du 25 juin 1934, et qui doit se prolonger jusqu'au 30 juin 1939. Il s'agit d'un contrat mixte conclu entre le ministère du Commerce, le ministère des Postes et Alphonse DeGagné.

M. CASGRAIN: L'entreprise a-t-elle été adjugée au mois de mai 1934? Si je me rappelle bien, nous n'avons pas voté de subvention pour ce service de bateau-passeur l'année dernière, vu que le prédécesseur du présent ministre du Commerce avait refusé de subventionner ce service. Je me demande comment il se fait que l'on ait commencé à exécuter le contrat au mois de mai, si la subvention n'a pas été votée.

L'hon. M. HANSON: On m'informe qu'il n'y a pas eu de service en 1932 et en 1933; mais en 1934, des soumissions furent demandées et Alphonse DeGagné fut l'heureux soumissionnaire. Un arrêté en conseil fut adopté le 13 mai 1934 lui adjugeant l'entreprise. Les soumissions furent demandées le 26 mars et elles pouvaient être reçues jusqu'au 30 avril. Six soumissions furent reçues. Il y avait un montant de $786 dans le crédit de l'année dernière.

M. CASGRAIN: De sorte que l'année dernière, cet homme n'a touché que $786. Ce crédit ne couvre-t-il qu'une partie du prix de cette entreprise? Touchera-t-il autre chose du ministère des Postes?

L'hon. M. HANSON: Il ne touchera que cette somme de $1,100 du ministère du Commerce. Le reliquat, je le suppose, proviendra du ministère des Postes.

M. REID: Le ministre est-il en mesure de nous dire si ces crédits considérables pour la côte du Pacifique sont consacrés au transport des dépêches ou s'ils sont affectés au transport des dépêches et au paiement de subventions pour le transport du bois?

L'hon M. HANSON: Ils ne sont pas tous consacrés au transport des dépêches; certains de ces navires transportent des dépêches tandis que d'autres ne le font pas. Le premier crédit a trait au service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et/ou la Chine; c'est une subvention pour le transport du bois. Les dépêches ne sont pas transportées.

M. REID: Est-ce que cela prendrait beaucoup de temps pour consulter toute la liste? Je suis intéressé, car j'ai un bill qui est soumis au comité.

L'hon. M. HANSON: C'est un service de marchandises entre la Colombie-Anglaise, l'Australie et/ou la Chine. Entre la Colombie-Anglaise et l'Afrique du Sud, c'est un service de marchandises subventionné. Les paquebots du Pacifique-Canadien qui font le service entre le Canada, la Chine et le Japon transportent les dépêches, cela va de soi. Il en est de même des paquebots qui font le service entre le Canada et la Nouvele-Zélande. Les navires qui font le service entre Prince-Rupert et les îles de la Reine-Charlotte transportent les dépêches, en sus du service général qu'ils assurent.

M. HANSON (Skeena): Quelles sont les compagnies qui exploitent ces navires?

L'hon. M. HANSON: Les navires qui font le service entre Prince-Rupert et les îles de la Reine-Charlotte sont exploitées, je crois, par le National-Canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire nullement que l'on réserve un certain nombre de crédits, mais il y en a un qui a trait aux subventions accordées aux paquebots et qui m'intéresse beaucoup en rapport avec les sommes qui ont été avancées à la compagnie Richelieu en 1933. Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter la question vu qu'il y a un procès qui se poursuit actuellement devant les tribunaux et qui se terminera probablement d'ici une couple de semaines. L'un des honorables membres qui s'intéressent beaucoup à cette affaire n'est pas ici et je serais très reconnaissant au ministre s'il trouvait le moyen de nous procurer l'occasion de discuter l'affaire un peu plus tard—je propose que nous le fassions dès que le procès aux assises sera terminé et, je le répète, je m'attends à ce qu'il le soit d'ici à une couple de semaines.

L'hon. M. HANSON: Je me rends parfaitement compte de ce que pense mon honorable ami et je veux bien me rendre à ses désirs. Je ne vois pas que le procès aux assises puisse avoir une portée sur les discussions ou les déclarations qui pourraient survenir ici, quoique je ne sois peut-être pas parfaitement renseigné sur ce point. Mais nous déposerons prochainement des crédits supplémentaires. Est-ce qu'il ne serait pas possible de continuer l'examen de ces crédits avec l'entente que la question que mon honorable ami désire discuter pourrait l'être lorsque ces crédits supplémentaires seront mis en délibération? En réalité, dans toute cette liste de subventions aux paquebots, il n'y a pas un seul crédit qui ait véritablement quelque rapport à la question que mon honorable ami désire soulever; il y en avait un autrefois qui aurait pu s'y prêter. Quoi qu'il en soit, j'estime que mes honorables amis auront amplement l'occasion de discuter la question lorsque nous aborderons l'examen des crédits supplémentaires ou même de la loi de secours.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je demande c'est d'avoir l'occasion, quand l'honorable député sera présent—et il l'est presque toujours—d'y revenir. Je n'ai aucun mandat de la part des accusés, mais comme ils doivent subir leur procès dans une dizaine de jours ou une couple de semaines et sont originaires d'une autre province que celle où ils doivent subir leur procès, il se peut que ce ne soit pas le bon moment d'en parler. Pourvu que le ministre déclare, ce qui est parfaitement admissible, que nous aurons l'occasion d'y revenir dans un délai raisonnable...

M. DUFF: Adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas si vite. Pour ce qui est des crédits supplémentaires, l'honorable député n'ignore pas comment ils sont adoptés, parfois, à la dernière minute. Je ne désire pas en remettre l'étude au dernier moment, mais si le ministre peut nous promettre de nous fournir l'occasion d'y revenir quand il s'agira du programme de secours, alors, très bien.

L'hon. M. HANSON: L'attitude de l'honorable député me paraît bien claire, et je lui en fait la promesse incontinent. Il y a un crédit supplémentaire pour l'année finan-

cière en cours qui lui fournira, je lui en donne l'assurance, l'occasion de revenir sur le point qui l'intéresse. Je puis encore lui fournir cette occasion quand il s'agira du programme de secours, soit de l'un, soit de l'autre des deux crédits. En attendant, je désirerais faire étudier davantage ce crédit important.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette entente me va parfaitement. Je sais infiniment gré au ministre de la promesse qu'il m'a faite.

M. HANSON (Skeena): A propos du service avec le Japon et la Chine, je crois que des représentations ont été formulées par l'association des marchands de bois ainsi que par les chambres de commerce associées, qui ont demandé que lorsque, cette année, la subvention serait accordée il soit stipulé que certains navires fassent escale à Prince-Rupert en se rendant vers l'Orient.

L'hon. M. HANSON: Je suis content de pouvoir dire à l'honorable député qu'à la suite d'une entente les navires en partance feront huit escales par an à Prince-Rupert, si le volume des cargaisons l'exige, et si le volume des cargaisons l'exigeait il serait sans doute possible de s'arranger pour que les navires fassent escale aux voyages de retour.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Gouvernement civil: Traitements, $402,692; dépenses casuelles, $45,948.

M. WOODSWORTH: Avant d'adopter ce crédit, je prierais le ministre de répondre à certaines questions que j'ai posées la dernière fois que nous avons étudié ses crédits. J'ai demandé alors d'être mis un peu au courant de la politique du département. Le ministre a sans doute eu l'occasion de lire les questions que j'ai posées. Je ne les ai pas posées pour créer des embarras au département, mais nous avons, je pense, le droit de connaître au moins sommairement la politique générale du pays en matière de défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: La politique du Gouvernement, à l'égard du ministère de la Défense nationale, est la même, que je sache, que celle de ses prédécesseurs. Il faut confier à un département de l'administration la défense du pays. Il faut une armée, de terre, de mer et de l'air, pour défendre les frontières du pays, en cas de besoin. Cette armée, se compose des troupes permanentes et de la milice non permanente. Les premières, peu nombreuses, comprennent des officiers et des soldats très bien formés et fort habiles dans leur art, qui, en temps de paix, s'occupent surtout de former la milice active non permanente. Cette milice, composée de troupes de terre, de mer et de l'air, est formée de volontaires qui ne touchent une solde de l'Etat, bien minime d'ailleurs, que pour la période d'instruction annuelle. Les frais de ces troupes sont acquittés surtout par leurs officiers, à qui le pays doit une dette énorme de reconnaissance. Ils consacrent à cette besogne leur temps, leur énergie et leurs services. Rappelons-nous le début de la guerre de 1914 pour comprendre à quelle épreuve ont été soumises les troupes de défense du Canada. Nous avions des plans tout prêts, qu'on modifiait chaque année. On les mit alors à exécution. Les cadres des unités de combat furent rapidement remplis de telle sorte que nous eûmes des bataillons en mesure de se joindre aux forces des autres parties de l'Empire dans la guerre où nous avions malheureusement été entraînés, pour la protection du pays.

Je ne sache pas que le ministère de la Défense nationale ait changé les méthodes suivies depuis de nombreuses années. Il a pour mission de veiller à ce que l'instruction des troupes à sa disposition soit à jour. Il tente au moins de suivre tous les progrès réalisés dans la manière de diriger les expéditions militaires. Il lui faut maintenir le service à un tel degré de formation qu'il subira l'épreuve avec succès quand elle se présentera. Le ministère a une autre fonction à remplir, celle de répartir les troupes à travers le pays, entre les divers districts militaires de telle sorte que, si les autorités provinciales demandent leur concours en temps de troubles civils sur leur territoire, elles puissent appuyer la police, selon les besoins. C'est pour ces deux motifs principaux qu'existe le ministère de la Défense nationale.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il collaboration étroite entre ce ministère et celui des Affaires extérieures?

L'hon. M. STIRLING: Il existe cette collaboration qui se manifeste entre les départements de l'administration ou entre les services d'un même ministère.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit qu'avant la dernière guerre il existait des plans d'ordre général. Y a-t-il des plans précis à l'égard d'une guerre qui pourrait éclater à l'avenir? Avons-nous un plan pour la défense du pays en un cas de ce genre?

L'hon. M. STIRLING: Nous avons les plans nécessaires pour lancer les troupes dans l'action, si un conflit éclatait. Nous ne pouvons les révéler au public, il va sans dire. Mais ils existent; nous comptons sur ces plans, que l'on modifie selon les événements.

M. WOODSWORTH: Les plans actuels du ministère prévoient-ils la mobilisation de nos troupes pour les envoyer sur les champs de

bataille européens, au cas où éclaterait une guerre en Europe? Y songe-t-on, à l'heure actuelle?

L'hon. M. STIRLING: Non, monsieur le président; je ne dirais pas que nous songeons à cela. Certaines troupes canadiennes furent entraînées dans un imbroglio européen il y a quelque dix-huit ou dix-neuf ans. Les plans ont répondu aux besoins du moment et nous devons supposer que les plans y répondraient de nouveau si le Canada décidait de prendre sa part de responsabilité.

M. WOODSWORTH: Est-ce qu'un représentant du département de la Défense nationale fait partie du conseil impérial à Londres?

L'hon. M. STIRLING: Non.

M. WOODSWORTH: Existe-t-il quelque entente au sujet de la force aérienne si les hostilités s'ouvraient en Europe?

L'hon. M. STIRLING: Non, pas dans le sens que semble indiquer mon honorable ami. Il existe un échange d'officiers, au nombre de deux, entre l'armée impériale et la milice canadienne; deux de nos officiers sont en Angleterre et deux officiers impériaux sont au Canada. On pourrait les appeler des officiers de liaison et, de plus, il se trouve un certain nombre d'officiers canadiens dans chaque division du service, je crois, qui suivent des cours en Angleterre, mais aucun représentant officiel canadien ne se trouve sur un conseil quelconque de défense impériale.

M. WOODSWORTH: Donc il n'existe aucune entente précise d'après laquelle la force aérienne canadienne deviendrait une unité de la force aérienne britannique?

L'hon. M. STIRLING: Non.

M. WOODSWORTH: Le ministre croit-il qu'en cas de guerre dans le Pacifique le Canada pourrait seul défendre ses côtes du Pacifique contre tout ennemi qui pourrait attaquer nos côtes ou bombarder nos ports?

L'hon. M. STIRLING: C'est là une question quelque peu compliquée, monsieur le président, et je ne sais si je puis y répondre définitivement. Durant la dernière guerre, la côte du Pacifique ne fut pas attaquée. Je ne vois pas que je puisse dire exactement si les forces canadiennes auraient suffi pour la défense de cette côte si elle avait été attaquée, et l'honorable député ne pourrait exprimer une opinion à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de la dernière guerre; je parle des guerres futures. Je comprends que le devoir du ministre de la Défense nationale, puisque nous avons un ministère de ce nom, est de se préparer contre

toute attaque possible. Je lui demande, comme chef responsable de ce département, s'il croit que nos forces sur le Pacifique sont suffisantes, à elles seules, pour défendre nos côtes occidentales contre toute attaque.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que cela dépendrait entièrement de l'importance de l'attaque.

M. WOODSWORTH: C'est bien évident; je n'ai guère besoin qu'on me le dise. Mais je prétends que nos côtes de l'Ouest sont exposées. D'après le ministre, on dépense beaucoup d'argent dans l'espoir de pouvoir se défendre avec la force armée. Certains d'entre nous ne prisent guère cette méthode, et nous ne sommes pas du tout sûrs que ce soit le meilleur moyen de rester en état de paix. Toutefois je suppose que le fait d'avoir un ministère de défense nationale, pour lequel on dépense 15 millions, veut dire que, du point de vue national, nous croyons adopter en cela le bon mode de défense. Le ministère espère-t-il que les forces dont il dispose suffiront à défendre le Canada s'il est l'objet d'une attaque quelque peu importante sur le littoral de l'Ouest?

M. VALLANCE: Evidemment non.

L'hon. M. STIRLING: Les forces qui se chargeraient de défendre la côte du Pacifique seraient reparties de façon à faire de leur mieux pour y réussir. La mesure dans laquelle l'on pourrait entreprendre de défendre cette partie-là ou n'importe quelle autre partie du pays dépend des crédits votés par le comité au ministère de la Défense nationale.

M. WOODSWORTH: Pour le moment, mes remarques ne portent que sur la question de défense nationale; je suppose bien que nous ne dépensons pas cet argent sans rime ni raison. Nous avons des côtes très étendues à l'Ouest et deux petits navires pour les défendre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est assez.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit que c'est assez. Le ministre juge-t-il que cela suffit à nous défendre, en cas d'une attaque grave sur nos côtes de l'Ouest? J'estime que ma question est raisonnable.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les forces dont nous disposons sur nos côtes de l'Ouest feraient de leur mieux et le résultat de leurs efforts dépendraient de la violence de l'attaque qu'elles auraient à soutenir.

M. WOODSWORTH: Quel est leur volume?

M. MERCIER (Saint-Henri): Deux par quatre.

M. WOODSWORTH: Je parle des forces navales disponibles.

L'hon. M. STIRLING: Deux contre-torpilleurs et un dragueur de mines.

M. WOODSWORTH: Et comme forces aériennes?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député voudrait-il attendre que nous abordions le budget de l'aviation pour parler des forces aériennes?

M. WOODSWORTH: Très bien. Pour faire suite à ce que j'ai déjà demandé, voici quelle est ma pensée: Il est bien évident qu'avec nos très petites forces navales, aidées des forces aériennes dont nous disposons, le Canada serait dans l'impossibilité de se défendre contre une attaque importante sur ses côtes de l'Ouest. Par conséquent, puis-je demander s'il existe des plans définis, d'après lesquels la marine anglaise ou la marine américaine viendraient à notre secours?

L'hon. M. STIRLING: Pas que je sache.

M. MITCHELL: Je comprends le raisonnement de l'honorable député de....

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): L'honorable député de Kingston a la parole.

M. ROSS: Je suis heureux de la discussion qui a eu lieu au sujet de ce crédit. Les observations que j'ai l'intention de formuler peuvent avoir un certain rapport avec d'autres crédits, mais peut-être serait-il plus commode de dire tout ce que j'ai à dire dès maintenant. Depuis quelques années, nous avons dû, en tant que citoyens, examiner d'un peu plus près les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale que nous ne le faisions depuis douze ou quinze ans. Les honorables députés devraient considérer ces crédits et se demander ce que nous avons réservé avec les neuf ou douze millions ou plus qui ont été votés dans les années qui ont suivi la fin de la dernière guerre. Le budget a augmenté de 8 à 10 millions, puis à 11 millions, et ainsi de suite. J'estime qu'il est très juste que des députés demandent ce que nous obtenons avec cela et si nous obtenons bien tout ce qu'il nous faut à l'heure actuelle.

Il y a quelque temps j'ai parlé du caractère et de l'étendue de la prochaine guerre; d'où une augmentation des crédits dans le sens que j'avais indiqué. Nous remarquons une augmentation de $700,000 au budget de l'aviation. Sans doute, l'histoire a démontré que nous nous sommes toujours préparés pour la guerre passée et non la guerre à venir. Après les guerres continentales et les guerres de l'indépendance américaine, on s'est appliqué uniquement à améliorer l'infanterie. Après la guerre sud-africaine, on s'est efforcé d'améliorer la cavalerie et l'infanterie montée. Depuis la fin de la Grande Guerre, peut-être avons-nous trop développé l'artillerie. Autrement dit, on se prépare constamment pour la guerre passée, et non pour la guerre à venir.

Si j'étais le maître, il n'y aurait plus de guerres. J'ai autant d'expérience de la guerre qu'aucun honorable membre, peut-être plus. La vieille armée anglaise a sans doute fait son temps et n'est plus. Quelle magnifique histoire elle a eue! En butte d'abord à l'hostilité de l'opinion publique, elle a fini par gagner l'affection du peuple, du parlement et de ses ennemis eux-mêmes. Quand l'armée de Marlborough est revenue de ses grandes guerres et victoires, les soldats ont été traités comme des fléaux. En Angleterre, on les regardait comme des pestiférés, bien qu'ils fussent seulement de retour de leurs glorieuses victoires. Après 1763, quand la Grande-Bretagne est devenue un empire par l'acquisition de colonies, on a proposé l'établissement d'une armée permanente pour défendre les possessions de l'empire. Les parlementaires ont réagi comme si l'armée proposée eût été un fléau, et le cri: "A bas l'armée permanente!" a retenti. Il a fallu engager des mercenaires et leurs services n'étaient pas tout à fait satisfaisants. De nouveau en 1815, l'armée anglaise est revenue après ses glorieuses victoires, après avoir sauvé l'empire et peut-être la civilisation tout entière. On l'a de nouveau traitée en pestiférée. Après 1815, l'empire s'est fort agrandi, et il a donc fallu lever et maintenir une armée. Comment l'a-t-on traitée? Au lieu de la garder au pays, le gouvernement l'a pour ainsi dire bannie pour qu'elle fît du service à l'étranger, et elle a été en butte à beaucoup de misères et de souffrances. En Australie, elle a vécu misérablement. Dans la colonie du Cap, aujourd'hui la province du Cap, elle a été presque abandonnée. Dans les tropiques, la fièvre jaune a presque emporté tous les soldats, 80 p. 100 des effectifs disparaissant chaque année. Aux Antilles, dont on nous vante le climat délicieux, l'armée a perdu 40 p. 100 de ses effectifs. Elle a été envoyée sans literie à Minorque et la viande était omise des rations. En Birmanie, les soldats anglais ont marché à travers la jungle en 1824-1826 sans légumes, lait ou viande, et 1 sur 7 seulement est revenu. J'ai donné cette revue historique pour indiquer par quelles épreuves l'armée a passé et combien elle a magnifiquement servi l'empire. En Crimée, l'armée s'est trouvée dans une situation terrible et a subi de cruelles souffrances et, pour la première fois, le peuple anglais a commencé à comprendre ses obligations. Pour la première fois, il a commencé à s'aper-

cevoir qu'il était responsable du sort de cette armée et des conditions dans lesquelles elle combattait, et, pour la première fois, au retour d'une victoire, les soldats anglais ont été traités convenablement par le peuple et le parlement anglais. L'armée a un merveilleux passé. J'ai fait ce récit pour faire comprendre à la Chambre combien l'empire a été redevable à l'armée dans le passé, combien il a été magnifiquement servi par elle et quelle gloire elle a acquis au peuple anglais. Après être entrés dans un pays en ennemis, les soldats anglais en sortaient invariablement les amis de la population du pays. Au Sud-Africain, l'armée britannique a parcouru tout le pays sans que les autochtones se soient plaints une fois de son inconduite. L'armée de la guerre de la péninsule a marché des Pyrénées à la mer et est revenue sans qu'un seul citoyen se soit plaint.

C'est l'armée dont nous sommes montrés fiers, mais elle est chose du passé. Elle a néanmoins laissé une lourde responsabilité aux peuples de l'empire britannique et du Canada, et c'est à nous de voir qu'un semblable état de choses ne puisse prévaloir, plus tard. Dieu nous préserve d'une autre guerre, mais si elle devait survenir voyons à ce que ceux qui partent les premiers ne se trouvent pas dans la position de ceux qui sont partis les premiers, dans les guerres précédentes. Cent mille hommes ont été complètement annihilés parce que nous n'étions pas prêts. On a pour ainsi dire volontairement sacrifié cent mille existences afin d'avoir le temps de se préparer à faire face à l'ennemi. Examinons ce que nous faisons. Mes remarques ne sont pas une critique, bien que nous ayons peut-être péché par indifférence. L'ancienne armée est disparue. Il en reste des vestiges autour de nous; nous avons une infanterie qui fait l'exercice avec des fusils aussi démodés que le sont aujourd'hui les arcs et les flèches, quand nous songeons qu'il existe des mitrailleuses. A Kingston, nous avons le régiment Royal de l'artillerie à cheval canadienne qui n'a pas de chevaux, mais qui a cependant conservé le sabre et les éperons dans son équipement. Si vous désirez comprendre ce qui est réellement important en ce qui regarde le service, je vous demande de lire une partie du rapport du ministère de la Défense nationale. Lisons ce rapport et demandons-nous si nous sommes satisfaits de l'état de choses qu'il révèle. Nul ne met en doute que la voie des airs sera de la plus haute importance dans toute préparation future. Je renvoie le comité à la page 76 du rapport de cette année, bien que des changements aient pu se produire, et je demande au ministre si, selon lui, une augmentation de $700,000 suffit pour nous préparer? A la page 76 on indique les divers types d'avions qui existent:

[M. Ross.]

Siskin—Avion de combat à un siège unique d'un type qui a été mis de côté par l'Aéronautique royale comme désuet. Le dernier Siskin a été acheté en 1931.

Atlas—Type d'avion devant coopérer avec l'armée, mis maintenant de côté par l'Aéronautique royale. Bien que peu moderne, ce type d'avion suffit pour l'entraînement à la coopération avec l'armée. Le dernier Atlas a été acheté en décembre 1928.

Vancouver—Ces avions ont été tout d'abord achetés et employés pour les fins civiles, mais ont été modifiés pour être utilisés dans l'armée.

Avions d'entraînement:

Fleets—Machine à deux sièges d'un type convenable pour les débats de l'entraînement.

Moth 60—Type d'avion léger à deux sièges, pour l'entraînement et maintenant abandonné.

Avro 621—Avion d'entraînement à deux sièges d'un type adapté à la coopération avec l'armée.

Courier—Type désuet, mais conservé dans le service pour la pratique du tir aérien.

Tontit—Type d'avion à deux sièges servant à l'entraînement.

On fait mention d'autres types comme les Fairchilds, les Bellancas, les Fords et ainsi de suite, puis vient ce renvoi au bas de la page:

Ces avions deviennent rapidement désuets, bien qu'un grand nombre puissent encore servir aux fins du gouvernement civil. Quelques-uns peuvent servir à l'entraînement.

Si le ministre peut nous dire qu'il est satisfait de ce que révèle ce rapport, je ne pense pas, pour ma part, que la Chambre puisse être satisfaite. Si nous devons avoir des forces aériennes, et c'est une des trois forces que je crois nécessaires, elle devrait être convenablement outillée et c'est le devoir de la Chambre comme des citoyens du pays de voir à ce qu'elle le soit Il n'y a pas de doute que le ministre discutera la question et je suis certain qu'il conviendra avec moi que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Je veux qu'il me dise s'il croit en réalité qu'une augmentation de $700,000 est suffisante. Je n'ai aucun doute que tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du pays lui conseilleront de s'occuper de notre corps d'aviation et de lui donner des types modernes d'avions — si nous voulons que nos forces aériennes soient autre chose qu'un jouet. Si cette arme est le moindrement nécessaire, n'adoptons pas ce crédit de $9,000,000 sans l'avoir convenablement étudié. Il se peut qu'avec les gros nuages noirs qui s'amoncellent à l'horizon, nous ayons à changer tout notre outillage et à modifier toute notre ligne de conduite, mais je traiterai de ce dernier point plus tard.

Laissant les forces aériennes pour le présent, voyons ce qu'est la situation en ce qui concerne les forces navales. Là encore nous n'avons que le souvenir de la merveilleuse

flotte britannique. Comme ils ont enflammé notre jeunesse les noms des grands marins qui ont créé l'empire! Mais les navires de guerre d'antan n'existent plus; leur utilité a cessé. Les navires de vingt ou vingt et un noeuds ne sont plus modernes; aujourd'hui on construit des croiseurs de neuf ou dix mille tonneaux, d'une vitesse de trente et trente et un noeuds. Mais après tout, est-ce là la partie importante des forces de défense? Je suis sûr que l'honorable député est sincère, mais songez à la vaste côte du Pacifique absolument sans défense. Nous y avons deux ou trois petits croiseurs et dès que des troubles surviendront, il vous faudra les ramener derrière les rochers ou dans un port quelconque. Si des troubles s'élèvent entre deux autres nations ce pays souffrira. En quoi consiste la défense navale pratique aujourd'hui? les navires de guerre et les croiseurs ne comptent plus, il faut des sous-marins. L'histoire de la dernière guerre indique la part importante qu'ont jouée les sous-marins. J'espère que le comité m'accordera quelque minutes pour exposer ce qui s'est produit alors.

En août 1914, les sous-marins nous ont fait perdre des navires représentant un tonnage de 40,200 tonneaux. En juillet 1917, nous avons perdu de la même façon des navires représentant 364,000 tonneaux. Durant toute la guerre des navires britanniques de 6,692,000 tonneaux ont été ainsi coulés, et, au commencement de la guerre, le tonnage total n'était que de 20 millions de tonneaux. Nous perdions en fin de compte plus de navires que nous ne pouvions en construire. Si nous voulons organiser notre défense navale, nous devons recourir aux sous-marins. Le coût de ce genre de défense est minime en comparaison du coût de l'entraînement de l'infanterie, de la cavalerie et le reste. Les Lloyd ont calculé que durant la guerre nous avons perdu 5,861 navires d'un tonnage total de 13,233,172 tonneaux chiffres plus élevé que celui que j'ai fourni.

Je ne veux pas retarder le comité, mais il est un ou deux points que je désire signaler. Si nous voulons organiser notre défense, nous devons songer à quelque chose de moderne et oublier le reste. Je désire soumettre une ou deux propositions. Je suggère de ne pas laisser les questions de défense aux mains de trois ou quatre officiers permanents qui font partie du conseil. Personne ne sait si jamais ils se réunissent et quelles sont les propositions à l'étude. A mon avis, ce conseil devrait comprendre une représentation publique. La prochaine guerre n'en sera pas une de boulets et de poudre, mais bien une guerre d'activité industrielle.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce sera une guerre chimique.

M. ROSS: L'industrie jouera le plus grand rôle. Nous avons beaucoup entendu parler de conseils aujourd'hui, mais je crois que celui dont il a été question cet après-midi fonctionnera. J'estime que la représentation des civils au sein du conseil de la défense serait d'une grande aide.

Il y a un autre aspect répréhensible touchant les forces permanentes. Ces forces se composent d'un certain nombre de jeunes gens lesquels, à mon avis, devraient être encouragés à fonder des foyers permanents. Cependant, lorsqu'il veulent se marier, on leur dit qu'ils doivent attendre leur tour. Il peut se faire qu'un homme attende quinze ans avant d'avoir son tour. Je le dis aux membres de ce conseil, ils devraient supprimer les épées et les éperons, éliminer ces antiquités et laisser les membres des forces permanentes se marier à leur gré et leur accorder une allocation supplémentaire le jour où ils se marient. Si l'on suit ce conseil, je crois que nous aurons une meilleure armée, car les membres apprécieront cette réforme.

On a permis à des membres des forces permanentes de s'élever dans la hiérarchie, échelon par échelon, et de prendre leur retraite, lorsqu'ils ont atteint l'âge voulu, pour faire ensuite concurrence aux gens qui occupent des emplois au service de l'Etat. Des hommes qui touchent des pensions de plusieurs milliers de dollars occupent également au service de l'Etat des situations auxquelles sont attachés des traitements de huit, neuf et même dix mille dollars. Le même état de chose existe en ce qui regarde les pensions découlant de la Grande Guerre. Des gens touchent des pensions de $180 par mois et occupent quand même d'autres situations au service de l'Etat Cette situation devrait être rectifiée. Du moment qu'un homme touche une pension considérable, il devrait être satisfait et ne pas tenter d'occuper un autre poste.

Je désire soulever une autre question qui concerne les forces qui sont stationnées dans le Nord. Les membres de ces forces vivent absolument séparés de leurs familles. Dernièrement, un jeune homme de ma circonscription, qui représentait à lui seul le corps des signaux sur le parcours de la rivière Camsell est disparu; on suppose qu'il s'est noyé. Il portait une police d'assurance sur la vie au montant de $2,000 et le père et la mère étaient bénéficiaires jusqu'à concurrence de $1,000 chacun. En sus de cela, il avait environ $200 en dépôt dans une banque. Or, il a fallu débourser jusqu'au dernier sou de la somme qu'il avait en banque et entamer quelque peu le montant de l'assurance afin de régler la succession. Le département a insisté pour que les polices d'assurance fussent expédiées dans le Nord afin que la succession pût être réglée.

Je mentionne cet incident parce qu'il est peut-être de nature à intéresser d'autres jeunes gens, qui sont stationnés dans le Nord avec le corps d'aviation ou celui des signaux. Ce jeune homme était un fils unique et les parents ont dû débourser des sommes considérables pour régler sa succession. J'espère qu'en ce qui regarde les cas qui pourraient survenir à l'avenir, le ministre verra à ce que le département se montre raisonnable.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'aimerais à revenir sur le point que je discutais avant que l'honorable député de Kingston (M. Ross) prenne la parole. De même que l'honorable député, je reconnais fort bien que les éperons, les sabres et autres choses de cette nature sont aujourd'hui passés de mode et qu'à n'en pas douter, lorsqu'il s'agit de moyens de défense, les forces de l'air sont celles sur lesquelles il faudra compter dans les guerres de l'avenir. Mais il me semble que la guerre elle-même est ou devrait être chose désuète, que les armes sont reconnues aujourd'hui n'être d'aucune utilité pour la défense et que nous faisons simplement un jeu de toute la question. Je ne me préoccupe pas tant de la dépense de ces 15 millions, tout considérable que soit la somme et bien que l'on pourrait l'employer plus avantageusement, mais à mon sens, ce déboursé est non seulement, pour la bonne partie, un vrai gaspillage d'argent, mais, pour ce qui est des autres nations, participe de la nature d'une provocation, et tend à nous bercer d'une fausse notion de sécurité. Incontestablement, nous en sommes à un moment de l'histoire du monde où aucune nation ne peut s'isoler et compter se défendre contre tous ceux qui l'attaqueraient, et cependant c'est pour ainsi dire l'attitude du ministre de la Défense nationale, c'est-à-dire que, vaguement, nous croyons qu'il nous faut l'armée, la marine et les forces aériennes pour nous défendre utilement. C'est là une manière tout à fait erronée d'envisager la chose; l'idée est d'un autre âge et ne s'applique pas à la situation qui nous est faite à l'heure actuelle.

A maintes reprises, nous avons entendu parler du prestige de l'armée britannique. Cela pouvait fort bien être dans l'ordre autrefois, mais je ferai observer que ce prestige n'est plus ce qu'il fut un temps. A un moment, la Grande-Bretagne croyait pouvoir avoir une force navale égale à celle de deux autres pays. Il lui a fallu renoncer à ces prétentions. Plus récemment, elle estimait qu'elle devrait, en fait de marine, être sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, avec toute autre puissance navale. On ne saurait guère prétendre encore qu'il devrait en être ainsi. Ce n'est qu'au cours des derniers mois que l'on a contesté cette vieille notion de la proportion de cinq, cinq et trois entre l'Angleterre, les Etats-Unis et le Japon, et avec la conférence du désarmement pour ainsi dire dissoute, nous ne savons pas ce qui peut se produire à l'avenir.

Il y a quelques instants j'ai parlé du Pacifique. Quiconque est au fait de la puissance de la marine japonaise doit se rendre compte que si quelque chose arrivait en Orient —et les Japonais peuvent facilement déclarer les hostilités à n'importe quel moment—notre littoral occidental serait exposé aux coups de l'une des plus puissantes marines du monde entier et je ne crois pas qu'il se trouve quelqu'un pour dire que le Canada tout seul serait à la hauteur de la tâche de se défendre. De plus, il n'est pas clair du tout que nous pourrions compter sur l'appui de la flotte anglaise dans une pareille éventualité. Voilà pourquoi je demande si l'on est à conclure des arrangements par lesquels nous pourrions avoir le concours de la marine des Etats-Unis. Je ferai observer, ainsi que le fait est admis même par un bon nombre des autorités britanniques aujourd'hui, que les intérêts du Canada sur le continent Nord-Américain diffèrent essentiellement de ceux de la Grande-Bretagne et, en notre qualité de l'une des grandes puissances sur le littoral du Pacifique, nous devrons nous occuper de la situation sur l'océan Pacifique. Pour moi, il est grandement à notre avantage d'être les voisins d'un puissant pays comme les Etats-Unis; cependant, je serais l'un des derniers à proposer que nous devrions compter sur eux pour être ensuite absorbés peu à peu dans la grande République américaine. Mais examinons un peu la situation: Si un différend s'élevait entre le Japon et les Etats-Unis ou le Canada, ces deux nations seraient dans l'obligation de s'allier; voilà quelle est la véritable situation à l'heure actuelle.

Il fut un temps où nous avions conscience que nous étions tout simplement des coloniaux et que nous pouvions compter plus ou moins sur la Grande-Bretagne dont nous devions suivre la direction. Avec tous les égards que je dois au Royaume-Uni, je crois que la plupart des Canadiens sont d'avis actuellement que le Canada constitue un pays indépendant au sein du Commonwealth des nations britanniques; mais avons-nous l'intention de continuer tout simplement à suivre les directives de l'Angleterre? En réalité, nous n'avons pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit pour la Grande-Bretagne de décider de la guerre ou de la paix. Il peut arriver que la Grande-Bretagne soit entraînée dans un conflit en Afrique, dans l'Inde ou en Extrême-Orient et, sans que nous ayons pris part en rien aux arrangements préliminaires, elle peut

nous demander de venir à son aide. Le Canada l'a fait en 1914, mais, pour ma part, je suis d'avis qu'il ne serait pas aussi facile qu'en 1914 de rallier l'assentiment de la population canadienne à l'idée d'expédier des troupes en Europe; ce n'est pas par un sentiment de déloyauté à l'égard de l'Empire britannique, mais bien parce que notre population a souscrit à une idée nouvelle à l'instar d'un grand nombre de peuples dans tous les pays du monde. J'ajouterai ceci: l'un de ces jours, à moins que nous ne réunissions dans une sorte de conférence impériale à laquelle nous prendrons part véritablement et où nous aurons réellement voix au chapitre—et ils sont peu nombreux ceux qui préconiseraient une pareille réunion—nous devrons envisager une fois de plus la question d'appuyer la Grande-Bretagne et il peut arriver que nous refusions de le faire. Sans avoir participé en rien aux préliminaires, il peut arriver que la Grande-Bretagne nous mette en présence du fait accompli. Et qu'arrivera-t-il alors? Pouvons-nous compter sur le sentiment du peuple canadien? Pour ma part, je ne le crois pas et, dans de pareilles circonstances, il ne serait que juste de dire franchement à la Grande-Bretagne: Nous n'avons pas l'intention en aucun temps de prendre part à une guerre européenne. J'estime que ce serait là l'opinion des deux tiers de la population du Canada à l'heure actuelle. Il serait assurément plus loyal de notre part de le faire savoir à la Grande-Bretagne dès maintenant que d'attendre qu'elle soit dans une impasse et refuser ensuite de lui accorder notre aide. Voilà des considérations qui devraient être loyalement soumises à notre population afin de prendre une décision une fois pour toutes.

A la fin de la Grande Guerre, je crois que la vaste majorité des gens en étaient venus à la conclusion que la guerre n'était pas un procédé avantageux, que la guerre ne réglait rien. On a fait la guerre à l'Allemagne et cette guerre nous a valu, à la place d'un kaiser, un Hitler, et, à la place d'une bureaucratie, les nazis, qui ne valent guère mieux. La guerre n'a pas réglé les affaires de l'Europe, qui sont aujourd'hui aussi embrouillées qu'avant le conflit de 1914. Des dangers imminents nous menacent, tant sur le continent européen que dans l'Extrême-Orient. La guerre n'a rien réglé. A la suite de l'armistice, les nations belligérantes se sont réunies en vue de chercher à garantir la paix par d'autres moyens que les armements. Puis vint le traité de Versailles et la création de la Société des Nations. Eh bien, les évènements de ces jours derniers ont dû, j'imagine, désillusionner beaucoup de gens relativement à la sécurité à obtenir par la voie de la Société des Nations. Nous avons vu la nation allemande, par l'intermédiaire d'Hitler, répudier catégoriquement le traité de Versailles et, naturellement, nous en sommes tous indignés. Mais laissez-moi signaler que l'Allemagne a raison de soutenir qu'elle ne fut pas la première à répudier le traité de Versailles, que les alliés avaient manqué aux obligations que ce pacte leur imposait. Quand l'Allemagne déposa les armes, elle le fit à la condition explicite que les autres nations désarmeraient. Les alliées n'en ont rien fait. Envisageons franchement la situation. Il se peut qu'Hitler soit aussi mauvais que la plupart de nous le pensons; il faut cependant reconnaître que l'évolution de sentiment qui s'est produite en Allemagne au cours des quelques dernières années se comprend facilement à la lumière du traitement que nous avons infligé à ce pays. Je ne veux pas entrer dans les détails de la question, mais, pour le cas où l'on pense que je n'exprime qu'une opinion personnelle, je me permettrai de citer un article écrit par Lloyd George et qui a paru dans nos journaux du 19 septembre 1932. Voici ce que j'y trouve:

> Le traité de Versailles, qui termina la plus grande guerre dans l'histoire du monde, fut l'œuvre, au premier degré, de quatre hommes: M. Clémenceau, le président Wilson, signor Orlando et moi-même.
>
> Il a non seulement reconstitué les frontières nationales de deux continents, mais il a cherché à inaugurer un régime nouveau de règlement pacifique des différends internationaux par la substitution du mécanisme de la justice à l'emploi de la force.

Tel était le but: substituer le mécanisme de la justice à l'emploi de la force. Mais, d'après les prévisions budgétaires dont le comité est présentement saisi, nous nous cramponnons toujours à l'idée du recours à la force. Presque toutes les nations font de même, bien que nous ayons pendant quelque temps caressé l'espoir d'y substituer le mécanisme de la justice. L'article continue:

> Pour assurer la réalisation pratique de cette idée, nous avons imposé à l'Allemagne, accusée d'avoir, par la violence organisée, foulé aux pieds le droit international, la plus impitoyable destruction de ses coupables armements.
>
> Quand les délégués allemands montrèrent une hésitation toute naturelle à accepter ces conditions, qui réduisaient leur patrie à l'impotence au sein d'un monde armé, Clemenceau leur écrivit une lettre, au nom et à la demande de ses collègues, assurant les Allemands que leur désarmement serait considéré comme le prélude d'une réduction générale d'armements par les autres nations.
>
> Cet engagement se trouve aussi exprimé dans le pacte de la Société des Nations. Il fut accepté par tous les signataires du traité et ratifié par leurs sénats.

Deux des quatre rédacteurs de cet engagement solennel ne sont plus: Clemenceau et Wilson. Il reste signor Orlando et moi.

J'invite le comité à écouter ce qui suit:

A titre d'un des deux survivants, j'accepte sans hésitation l'opinion allemande que les nations victorieuses ont effrontément manqué de foi sur la question des armements. Il m'étonnerait d'apprendre que mon cosurvivant, Orlando, pense autrement de la turpitude des vainqueurs à cet égard.

Voilà un langage fort, mais c'est le langage d'un homme qui connaissait la situation, et il est confirmé par le texte du traité même. Il dit:

J'accepte sans hésitation l'opinion allemande que les nations victorieuses ont effrontément manqué de foi sur la question des armements.

Puis il continue:

Les Allemands se sont révoltés contre les agitateurs peu scrupuleux et les militaristes intrigants. Les hommes d'Etat de l'Allemagne ont témoigné durant treize ans une patience et un tolérance dignes du grand peuple qu'ils représentaient. Durant cette période, l'engagement qu'ils avaient signé dans une heure d'écrasante défaite était appliquée sans ménagements contre l'Allemagne et ses alliées, cependant que les autres parties au contrat se refusaient insolemment même à discuter l'exécution de leur partie de la convention.

Dans ces circonstances, je ne pense pas que nous puissions vraiment blâmer l'Allemagne de l'attitude qu'elle a prise, quelque lamentable que nous la considérions. Mais ceci nous amène à nous demander ce que nous allons faire à ce sujet. Bien peu de citoyens canadiens ont pris réellement au sérieux le traité de Versailles. Depuis quelques semaines, le Gouvernement actuel a présenté plusieurs lois en disant que nous étions obligés de remplir les promesses que nous avons faites au moment de la signature du traité de paix. En dépit de cela, nous n'avons pas pris au sérieux la Société des Nations. Il est vrai que nous en avons fait partie, mais il ne nous arrive guère souvent de discuter en cette Chambre ce que fait la Société; la tendance a même été plus ou moins d'en plaisanter. Pour ma part, j'avoue que longtemps la Société ne m'a dit rien de bon. Pour moi, c'était surtout une ligue de pays vainqueurs; c'est seulement après l'admission d'autres pays, tels que l'Allemagne, qu'il m'a semblé possible qu'on pût s'en servir comme d'un instrument destiné à promouvoir la paix. Aujourd'hui, je ne suis pas bien sûr que, sous la direction actuelle et sous le régime actuel, nous puissions avoir confiance dans la Société. Dans tous les cas, je prétends que le Canada n'a pas rempli les obligations qu'il avait à titre de membre de la Société. Par exemple, l'article 10 dit:

Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

[M. Woodsworth]

Et l'article 16:

Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, Membre ou non de la Société.

En ce cas, le Conseil a le devoir de recommander aux divers Gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les Membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les Membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Ils se prêtent également un mutuel appui pour résister à toute mesure spéciale dirigée contre l'un d'eux par l'Etat en rupture de pacte...

Voilà des engagements très clairs que, de concert avec les autres signataires, nous avons pris au moment de la signature du traité de paix. Le principe a été mis à l'épreuve lors de l'incident de la Mandchourie, quand le Japon, sans déclarer formellement la guerre, est entré pratiquement en guerre contre la Chine et s'est emparé d'une partie d'un territoire qui était généralement reconnu comme chinois. Qu'avons-nous fait? Nos représentants ont suivi plutôt modestement la direction de sir John Simon en cette affaire et ont refusé de tenir nos engagements. Il en est résulté que le Japon a définitivement pris la Mandchourie, y a organisé un simulacre d'Etat; et il lance aujourd'hui contre la Chine d'autres attaques qui menacent sérieusement la paix en Extrême Orient. Nous n'avons pas tenu les engagements que nous imposait ce traité.

J'en arrive maintenant à la question de l'objet de notre armée. J'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Défense nationale jusqu'à quel point nous sommes préparés à une action immédiate. Il n'a pas dit un mot de nos engagements en vertu des articles de ce traité, pas un mot. Si nous sommes engagés à obtenir la paix par l'entremise de la Société, il me semble que le Canada, à titre de membre de la Société, n'a pas autre chose à faire que de respecter ses engagements. Cette attitude est certainement raisonnable. Mais nous avons toujours persisté à refuser

d'abandonner nos mesquins intérêts. Nous avons refusé d'abandonner notre souveraineté, non seulement nous, mais toutes les nations du monde. L'histoire nous apprend cependant que les petits pays ont dû céder la place aux plus grandes organisations et que nulle nation ne peut aujourd'hui vivre repliée sur elle-même.

J'avoue que je pense souvent, comme un grand nombre de mes compatriotes, que nous devons plus ou moins rentrer en nous-mêmes, et échapper aux alliances embarrassantes avec l'Europe. Mais supposons que nous essayions de compter sur nous-mêmes; avons-nous résolu notre problème? Je reviens à cette question: Sommes-nous prêts au Canada à nous lancer dans un projet suffisant de défense nationale? Si seuls, sans recours à l'empire britannique ou aux membres de la Société dont nous faisons partie, nous proposons de nous défendre contre tout venant, il est alors évident que notre défense est absolument insuffisante. Au lieu de dépenser 15 millions, nous ferions aussi bien de les jeter à l'eau, mais je ne crois pas que nous serions en meilleure posture qu'aujourd'hui. Allons-nous dépendre de la Grande-Bretagne? Si oui, je ne suis pas si sûr que, logiquement, les avocats d'une contribution à la marine britannique n'ont pas beaucoup à dire pour eux-mêmes. Si nous devons compter sur cette marine, on pourrait dire avec raison que nous devrions y contribuer. Ce serait une attitude logique à assumer, bien que, personnellement, je ne puis croire que notre salut résidera dans une dépense pour la marine britannique.

Dépendrons-nous des Etats-Unis? Dans le cas d'une guerre entre les Etats-Unis et le Japon, je suppose que le Canada serait entraîné dans le conflit, et il serait fort possible que les Etats-Unis soient heureux de nous défendre contre une agression. Alors, notre destinée sera-t-elle d'être absorbés par les Etats-Unis? Quelques-uns de mes ancêtres sont venus au Canada après la révolution afin de vivre sur le sol britannique. Je ne puis guère imaginer l'absorption politique par les Etats-Unis, tout désireux que je sois de voir un rapprochement économique plus marqué qu'aujourd'hui. Mais allons-nous dépendre des Etats-Unis? Ne sommes-nous pas en présence d'autre chose que de l'anarchie internationale?

Lorsque j'ai abordé cette question il y a un an, c'est le ministre intérimaire de l'Immigration, si je me rappelle bien, qui m'a passablement pris à partie. Il a condamné ces observations à propos de la guerre, mais la guerre a éclaté dans le passé, et je suis d'avis que si les causes prédisposantes demeurent, la guerre se répétera dans l'avenir, et nous pouvons difficilement lire les dépêches des jours derniers sans reconnaître que les hostilités dans un avenir assez rapproché ne sont pas improbables. La plupart des Canadiens souhaitent la paix. Lorsque j'ai parlé sur ce sujet, l'autre soir, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) m'a tancé de verte façon, et s'est exprimé comme si j'avais voulu faire la leçon à la Chambre. Rien n'était plus loin de ma pensée. Et je n'y songe pas plus maintenant. Le ministre des Chemins de fer a parlé comme s'il était entendu que nous désirons tous la paix. C'est ce que nous voulons presque tous. Je pense que la plupart des honorables députés de la droite et la plus grande partie des libéraux désirent la paix, de même que les membres de l'extrême gauche et le plus grand nombre des Canadiens. Cependant, il se trouve un homme qui semble soupirer après la guerre. Il y a un an environ, j'ai lu dans la presse que le colonel Cockshutt a dit:

> Ce furent des jours assez sombres pour les soldats, mais les jours glorieux luiront de nouveau... L'Europe, aujourd'hui, est bouleversée, et on peut encore avoir besoin des combattants du Canada. L'esprit de l'empire vit encore.

J'espère que ce n'est pas là une attitude caractéristique de la majorité des Canadiens, mais je suis d'opinion que nous ne jouirons pas de la paix simplement en la désirant ou en priant pour que nous l'ayons. Nous n'obtiendrons la paix universelle que si nous adoptons définitivement les mesures de nature à l'assurer. En comptant sur une dépense de 15 millions, nous ne faisons que nous leurrer sur notre sécurité. Une chose certaine, c'est que l'on ne doit pas engager le Canada dans une guerre sans le consentement du peuple.

M. MERCIER (Saint-Henri): Alors nous n'aurons pas besoin de marine.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que le peuple y consentirait, mais l'honorable député qui vient de m'interrompre admettra le principe que le Canada ne doit pas être entraîné dans une guerre sans le consentement du peuple. Cela ne semble pas radical si nous nous rappelons que le très honorable Arthur Meighen a dit dans le discours assez fameux qu'il a prononcé à Hamilton le 10 octobre 1927:

> Si le spectre de 1914 devait se présenter encore une fois, le mieux serait, à mon sentiment, non seulement qu'il y ait convocation du Parlement, mais que la décision du Gouvernement, laquelle, naturellement, devrait être connue en peu de temps, soit soumise au jugement du peuple par voie d'élections générales avant même que les troupes partent de nos ports.

Cette proposition ne me paraît pas déraisonnable; elle est même assez logique. Je sais que des élections ou un plébiscite offrent des dangers, mais il y a des dangers de tous les côtés. Quand nous avons signé le pacte Kel-

logg nous avons renoncé à la guerre comme instrument de politique nationale. Ai-je raison d'en conclure que d'après ce document on ne doit obliger aucun Canadien à quitter les rives du Canada? Sans doute, pour la plupart nous préférerions adopter cette attitude, mais une politique négative ne nous conduirait nulle part. Je prétends que si nous sommes sérieux sur ce point nous devons, ou bien nous préoccuper d'une manière bien plus précise de notre défense nationale particulière, ce qui, d'après moi, est impossible à réaliser, ou bien nous efforcer d'une manière plus précise d'encourager un plan de sécurité collective. Dans le domaine civil nous avons créé des cours de justice et des tribunaux d'arbitrage. Ne pouvons-nous pas faire davantage dans ce sens dans le domaine international?

C'est un problème très compliqué, je l'admets. C'est le problème de toujours. On continue d'affirmer qu'il y eut toujours des guerres et que nous en aurons toujours. Ah! les guerres du passé étaient relativement bénignes, c'étaient des guerres locales, jusqu'à la dernière grande guerre mondiale, mais on admet généralement, je pense, que toute guerre éventuelle doit couvrir un front bien plus étendu, et multipliera les dévastations autrement considérables que toutes celles dont nous avons été les témoins jusqu'ici, même la guerre mondiale. Il semblerait que nous devrions, en notre qualité d'êtres raisonnables, au moins chercher à prévenir d'autres désastres. Aujourd'hui même une mère canadienne-française de la province de Québec me suppliait par lettre de faire quelque chose, comme particulier, pour empêcher ses enfants de se faire entraîner dans une autre guerre. Elle avait lu les journaux des deux ou trois derniers jours et elle me disait qu'il importe de prendre ses précautions. Certes, il ne faut pas négliger ces appels poussés par nos Canadiens, les pères et les mères de notre pays.

C'est un point que je veux souligner fortement, dûssé-je y revenir très, très souvent. Je ne crois pas que par le fait d'adopter les crédits de la défense nationale, de maintenir la milice, la marine et l'aviation à l'effectif que nous avons actuellement, nous accomplissions quoi que ce soit d'efficace pour la défense du pays. J'appartiens à ces "idéalistes irréductibles", si cette expression peut vous aller, qui croient qu'avec cette force physique sur laquelle nous avons compté jusqu'ici, nous ne pouvons plus avoir la certitude que nous pourrons défendre notre population ou notre pays. La guerre mondiale a établi sans conteste que tout cela reste futile. Récemment, un honorable député de la droite, le ministre des Chemins de fer, si je ne me trompe, laissait plutôt entendre que je n'accorde pas assez de sympathie aux anciens militaires qui ont fait la dernière guerre.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de savoir que le ministre ne l'a pas dit et je le crois volontiers. Je tiens à dire que certains d'entre nous admirent l'héroïsme des soldats qui ont pris part à la dernière guerre. J'en ai rencontré des centaines, voire même des milliers, et je suis convaincu que les anciens combattants sont les premiers à dire qu'ils ne veulent pas prendre part à une autre guerre. Ils ne croient pas que la guerre soit un moyen d'avoir une paix permanente. Des déclarations de ce genre sont bien significatives. Je me suis permis de retarder quelque peu l'adoption de ces crédits—je ne devrais peut-être pas dire que j'en ai retardé l'adoption—parce que je considère que cette question a une très grande importance. Il me semble que l'on devrait discuter à fond toute la situation. Une telle discussion serait peut-être mieux à sa place à propos des crédits du département des Affaires extérieures, mais cette question relève des deux services. C'est le département des Affaires extérieures qui dicte notre ligne de conduite mais il ne faut pas oublier que ces crédits s'appliquent aussi à l'armée qui est chargée de mettre à exécution toute politique qui comprend une intervention militaire. C'est pour cette raison que l'on ne peut pas séparer les deux départements.

Mon but en soulevant cette discussion était d'attirer l'attention de la Chambre sur l'insuffisance de nos moyens actuels de défense, sur l'insuffisance de notre défense militaire dans la situation présente et la nécessité absolue de nous conformer d'une façon plus sérieuse aux engagements que nous impose la Société des Nations. Nous devrions comprendre qu'il n'est pas suffisant de faire simplement partie de la Société. Si nous voulons la sécurité, nous devons poursuivre la tâche longue et ardue tendant à développer graduellement notre technique de paix; nous devons adopter des méthodes pratiques qui pourront entraîner la disparition d'un grand nombre de nos anciennes idées nationalistes et militaires. Elles devront peut-être disparaître, mais l'avenir de notre pays et de nos enfants est en jeu. Je prétends que nous ne devons pas nous croire en sûreté parce que nous adoptons un crédit de $15,000,000.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth),

tout comme j'avais écouté le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours au sujet de ce que nous devrions faire pour que la paix règne non seulement au Canada mais dans le monde entier. Il nous a indiqué aujourd'hui ce que nous devrions faire pour nous protéger. Aucun honorable député ne peut s'attendre, il me semble, à ce qu'on nous demande de voter assez d'argent pour protéger toutes nos côtes et notre frontière internationale entre ce pays et les Etats-Unis. En ma qualité de benjamin de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes, je puis parler, je crois, au nom de la jeune génération canadienne et dire que si le Canada est attaqué, il peut compter que les jeunes gens et les jeunes filles de ce pays feront l'impossible pour le défendre. Je ne dis pas cela comme vantardise mais plutôt pour montrer que, pour défendre notre pays, nous sommes prêts à marcher sur les traces des jeunes gens de 1914-15.

Je ne veux pas en dire plus long ce soir sur la guerre ni sur les opinions exprimées par les alarmistes à propos de la situation actuelle. J'espère bien sincèrement que la situation n'est pas aussi grave qu'elle semble l'être actuellement. Je me suis levé pour poser au ministre une question au sujet de la guerre la plus sérieuse à laquelle nous ayons à faire face aujourd'hui, à savoir la guerre contre la faim et le dénûment dont souffrent bien des gens au Canada. L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a demandé il y a quelques jours au ministre d'insérer dans les Débats une liste des camps de secours par provinces et du nombre d'hommes employés dans chacun de ces camps. Le ministre pourrait-il donner ce renseignement au comité?

L'hon. M. STIRLING: J'ai déposé ce document sur le Bureau, le lendemain.

M. CAMPBELL: Je ne le savais pas; j'en remercie le ministre.

M. MITCHELL: J'ai écouté attentivement les discours prononcés au sujet de la question militaire. Comme j'ai fait la dernière guerre, je crois pouvoir en parler en connaissance de cause. A plusieurs reprises, j'ai entendu des gens dire que nous ne participerons à la prochaine guerre européenne que pour des résultats tangibles. Cependant, nous devons revenir à la réalité. J'appuie de tout coeur la Société des nations; je crois en la nécessité de lui donner plus d'ampleur et, s'il le faut, de créer une police internationale. Mais, à notre titre de Canadiens, il nous faut examiner quelle place nous occupons dans le monde. Si nous en jugeons par les sommes consacrées aux dépenses militaires, le monde n'a guère à craindre les sentiments belliqueux de notre pays. Notre situation géographique si heureuse nous dispense d'engager des frais considérables pour les armements. Si nous étions situés comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, c'est-à-dire dans l'arène de la prochaine guerre du Pacifique, nous serions sans doute forcés d'adopter une autre manière de voir en matière de défense. Que nous le voulions ou non, nous devons nous rendre compte de notre situation à l'égard de la question du Pacifique. Nous aurons à décider si nous suivrons les Anglo-Saxons pour défendre l'idéal qui nous est cher, ou si nous resterons neutres en cas de guerre dans le Pacifique.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que nous ne pouvons pas essayer d'échapper à un état de choses inéluctable. Restons sur le terrain de la réalité, comme les Australiens. Le Japon, cette petite île du Pacifique aura besoin d'un débouché pour l'excédent de sa population qui augmente fort rapidement. Je voudrais que nous nous sentions en sécurité, s'il venait aux Japonais l'idée de chercher ce débouché au Canada. La prochaine guerre débutera comme la petite vérole: on ne sait d'où vient cette maladie ni où elle frappe. Qu'il ne soit pas dit que je prône l'augmentation de nos armements, mais je voudrais qu'on étudiât avec soin notre situation, non pas tant par rapport à l'Europe que par rapport au Pacifique. Personne n'a plus que moi défendu la Société des nations, élément puissant pour la sauvegarde de la paix. Mais nous ne pouvons ignorer ce qui se passe autour de nous. Nation qui occupe le cinquième rang parmi les divers pays du monde du point de vue des échanges internationaux, le Canada a l'avantage de reposer dans le giron de l'Angleterre et des Etats-Unis. Nos moyens de défense sont hors de proportion avec notre situation en matière de commerce international. Notre bonne fortune vient, d'abord, de notre position géographique et, ensuite, de ce que nous faisons partie de l'empire britannique.

Les Australiens comprennent la gravité de leur situation. Etudions bien la nôtre. Quiconque a passé par la dernière guerre, comme moi, n'en désire pas une autre. Le pays doit partager mon sentiment. Cependant, nous devons agir de façon pratique en ce domaine et tenir compte de l'attitude des grandes puissances à l'égard de la défense des institutions établies au prix de grands sacrifices.

Mlle MACPHAIL: Le traité de Versailles est un traité inique, c'est aujourd'hui évident, et à moins de le modifier la guerre devenait inéluctable. Le traité était à base de vengeance. Il cherchait à jeter le blâme sur une seule nation, quand l'histoire a établi que plus

d'une nation doivent le porter. Les alliés ont voulu arracher à l'Allemagne une somme d'argent impossible à verser, en réparations, puis ont refusé le remboursement en nature. Ils ont fait des promesses précises à l'Allemagne, comme vient de le souligner l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) mais qu'ils n'ont pas remplies. Ce qui veut dire que c'est nous, les alliés qui, pour nous satisfaire, avons mis en pièces le traité de Versailles, et il nous sied mal, à présent, de montrer subitement une sainte indignation en disant que les nations qu'autrefois nous tenions pour ennemies manifestent de nouveau aujourd'hui une allure militaire. Nous avons nous-mêmes semé le vent, et, c'est pour ainsi dire certain, que nous allons récolter la tempête. D'après moi la grande cause, la cause de plus en plus évidente des guerres, est la concurrence, la lutte acrimonieuse pour se procurer des marchés de plus en plus rares. Chaque nation cherche à écouler une quantité de produits sur ce que nous appelons les marchés mondiaux, quand personne ne sait quoi entendre par cette expression ni où sont situés ces marchés, et nonobstant le fait que la population de chaque pays voudrait jouir des produits qu'il s'efforce tant à écouler en pays étrangers. D'après moi, nous avons, dans cette grande masse de chômeurs, ici et ailleurs—chez nous assez peu nombreux, parce que notre population est restreinte—une boîte à amadou. Le chômeur n'a pas beaucoup à espérer de la vie; il n'a aucune aventure en perspective; il n'espère pas pouvoir voyager ni varier sa nourriture, ses vêtements, ses amusements, et ainsi la guerre peut lui paraître quelque chose d'intéressant. Somme toute, elle veut dire de la nourriture, des vêtements, de l'abri, et quelque chance de mort pour finir. C'est une déclaration terrible que je fais là, je le sais, mais je suis convaincue qu'elle se fonde sur une bonne part de vérité. Si chaque nation, ou l'ensemble des nations de concert ne trouvent pas une solution au problème économique—et je suis d'avis que chaque nation le résoudra surtout séparément—de façon à placer à la disposition des habitants du pays les produits qui abondent chez nous, et à laisser libre cours au commerce international pour les produits dont telle nation a besoin et que telle autre nation désire, je déclare que la guerre est inévitable. Il existe deux méthodes dans la distribution des denrées; l'une est de changer le système économique du pays même et, à mon sens, cela entraîne des changements monétaires d'une grande portée. L'autre méthode nous est fournie par la guerre. Si, demain, la guerre était déclarée, dans les quarante-huit heures nous accomplirions exactement les choses que nous disons ne pouvoir accomplir actuellement; nous savons très bien qu'une fois la guerre déclarée nous pourrions suffire au mouvement des marchandises requises et aux services nécessaires et nous pourrions en financer tous les frais. En d'autres termes, nous constaterions alors que la vraie richesse est la base de ce que représentent les salaires de la fortune ou l'argent. J'ai des appréhensions. J'aimerais à partager l'optimisme de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) qui semble croire que tous ceux qui parlent de la guerre sont des pessimistes. Je ne crois pas qu'il se rende bien compte des présages de l'heure, s'il en vient à cette conclusion, parce que ces présages sont de mauvais augure et il faut aller très loin pour trouver le vrai remède contre la guerre. Il réside dans la justice, la justice économique au sein des nations et entre elles. A mon avis, nous pourrions faire beaucoup chez nous. Je partage l'avis de celui qui a dit du Canada qu'il ne prenait pas très au sérieux sa participation à la Société des Nations. Il me fut donné un jour d'assister à une réunion de la Société des Nations et j'y entendis un discours prononcé par le grand Allemand, Stressmann. Il m'a fallu attendre la traduction avant de connaître les termes dont il s'était servi, mais même en ignorant la langue qu'il parlait, je fus pénétrée de la force de ce discours et de l'esprit qui l'animait. J'en fus pénétrée bien qu'il fût prononcé en une langue étrangère. Il adjura l'univers et l'Allemagne d'éviter l'état de choses même qui est survenu depuis. Il le voyait venir en toute certitude et s'appliquait à engager le monde à l'éviter, mais il me semble fort difficile d'éviter ce dont nous devrions nous garder.

[Mlle Macphail.]

Ja'i confiance dans le système collectif. A mon avis, la Société des Nations, avec l'appui moral de toutes les nations, peut accomplir de grandes choses. Je crois en une police internationale; cette dernière, à mon sens, est nécessaire. C'est la seule force armée que nous devrions posséder et elle devrait être assez forte, agissant au nom de toutes les nations, pour amener l'agresseur à accepter les idées de tous les autres.

Puis-je citer un passage d'un discours du maréchal sir William Robertson de Londres, Angleterre, à un banquet de la chambre de commerce tenu le 8 novembre 1927? En voici la teneur:

> De nouveau, nous n'admettons plus sans hésitation que la meilleure façon de prévenir la guerre est de s'y préparer. Au lieu de prévenir la guerre, nous savons que les préparations la précipitent.

Et plus loin:

> La guerre est devenue, en somme, une chose détestable; elle est presque, sinon tout à fait, aussi désastreuse pour le vainqueur que pour le vaincu; et, conséquemment, bien des gens

la condamnent comme inutile, haïssent le mot même de guerre, et réclament le désarmement universel.

Le montant d'argent qu'on nous demande de voter n'est pas considérable comparé au budget militaire d'autres nations, mais si les méthodes dont il doit servir à défrayer les dépenses ne sont pas suffisantes pour nous protéger contre le danger qui pointe à l'horizon, ce montant d'environ $15,000,000 pourrait être dépensé plus à propos dans le pays à l'heure actuelle.

M. REID: Le ministre a-t-il eu le renseignement au sujet du nom de la maison qui a fourni le tabac pour les camps de secours?

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas encore pu savoir le nom de la maison qui a fourni le tabac en question, mais j'attire l'attention du comité sur le résultat de l'enquête que j'ai faite à propos des pommes de terre dont l'honorable député a eu l'amabilité de m'envoyer des échantillons, des pommes de terre provenant d'un des camps situés à White-Rock. Il a fait certaines déclarations au sujet du contrat en vertu duquel ces pommes de terre avaient été fournies. J'ai obtenu une copie du contrat et je me suis assuré que des soumissions avaient été demandées à treize maisons et individus différents; quatre de ces derniers étaient des cultivateurs et parmi les autres se trouvaient un syndicat agricole et l'Association coopérative des producteurs de la côte du Pacifique.

Le contrat fut adjugé au plus bas soumissionnaire, F. R. Stewart and Company et le prix des pommes de terre était de $25 la tonne. L'honorable député nous a dit que F. R. Stewart and Company avait payé à certains cultivateurs de sa connaissance des montants variant entre $3.75 et $5 lat tonne. Je suis bien prêt à accepter la parole de l'honorable député, mais le comité admettra, je crois, qu'il est impossible de savoir ce que les adjudicataires ont versé aux cultivateurs qui leur ont vendu des pommes de terre. Une lettre m'a été écrite à ce moment-là par l'Association coopérative des producteurs de la côte du Pacifique et je désire citer un paragraphe de cette lettre qui a trait à la difficulté éprouvée pour assurer un approvisionnement régulier. Voici ce qu'il dit:

> Les membres de cette association m'ont chargé de vous remercier de l'occasion que vous leur avez fourni de soumissionner pour des contrats à propos de camps de secours ainsi que pour les affaires passées.
>
> Nous regrettons toutefois, que ces contrats soient pour une période de six mois et, comme notre organisation en est à ses débuts et n'a pas encore toutes les facilités voulues pour remplir des contrats à long terme, nous considérons qu'en toute justice pour le Gouvernement et pour tous les intéressés, il est préférable que nous coopérions avec quelque maison de gros. En supposant que l'hiver soit froid, les légumes devront être placés dans des entrepôts pour pouvoir approvisionner les camps qui se trouvent en dehors de la ville et, si nous soumissionnions et que notre contrat soit accepté, il vous faudrait payer des prix plus élevés pour défrayer les dépenses d'entreposage.

Si c'est le point de vue de cette association, il est vraiment peu probable que les cultivateurs soient isolément en mesure de soumissionner directement.

A propos de la fourniture du tabac aux camps, les honorables membres se rappellent que, dans l'exposé des éléments du déboursé de $1.30 pour l'entretien d'un homme par jour, il est consigné qu'on fournit une livre et un tiers de tabac par semaine aux hommes. On a constaté que lorsqu'on fournissait un certain genre de tabac au camp, les hommes demandaient d'autres marques. Il en est résulté qu'au lieu de faire la distribution de tabac chaque semaine, on a donné un certain montant aux hommes pour leur permettre de s'acheter leur tabac habituel.

M. REID: Je suis heureux que le ministre ait fait cet exposé, car j'avais vérifié avec un grand soin l'exactitude de mes chiffres. Au dire du ministre, on a payé $25 par tonne, et le surintendant m'a dit que le prix était de $24. Il serait très facile de vérifier que le prix de gros des pommes de terre dans la vallée du Fraser était de $5 par tonne. Il s'agit des pommes de terre de première qualité et, dans plusieurs cas, il était impossible de les vendre. A propos de la continuité de l'approvisionnement, j'ai fait remarquer au ministre du Travail (l'hon. M. Gordon) que l'ancien gouvernement de la Colombie-Anglaise achetait les fournitures des cultivateurs isolément, quand il entretenait les camps. Le coût de chaque repas accuse une hausse de quelques cents sous le régime de gestion fédérale, par comparaison avec ce qu'il était quand le gouvernement provincial achetait les produits de différents cultivateurs. Une enquête menée à cette époque a révélé qu'il n'était pas difficile de s'approvisionner dans la région.

A propos du tabac, j'ai donné par inadvertance le nom d'une autre compagnie. La compagnie en question est la compagnie Macdonald, et non l'Imperial Tobacco. Le prix fixé dans le marché était d'abord de 40 cents, et il a été graduellement porté à 70 cents la livre.

M. HANSON (Skeena): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), de l'honorable député d'Hamilton-Est

(M. Mitchell) et de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je désire demander au ministre s'il s'est occupé de la requête qu'on lui a présentée pour l'installation d'un poste de patrouille convenable sur le littoral du Pacifique, en cas d'une attaque venant de l'Orient. Je sais que cette demande a été formulée par diverses chambres de commerce qui ont exposé les positions stratégiques des divers endroits.

L'hon. M. STIRLING: Nous avons reçu une requête de ce genre de Prince-Rupert. Nous nous sommes occupés de la question, mais nous n'avons pas encore décidé de diviser les postes sur le littoral du Pacifique. Je ne veux pas dire que cela ne se fera pas plus tard.

(Rapport est fait sur l'état des travaux.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 20 mars 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat:

Bill n° 33 pour faire droit à Ray Leitman Aronoff.—M. Garland (Carleton).

MODIFICATION DE LA LOI DE L'EXPORTATION DE L'OR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) modifiant la loi de l'exportation de l'or.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. MICHAUD:

1. Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, et pour chacune des trois provinces maritimes, quel a été le coût total des soins médicaux accordés à la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

2. Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, quels ont été les noms et l'adresse de ces médecins pour les trois provinces maritimes, et quel montant a été versé à chacun?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Ile du Prince-Edouard—		
1932	$ 55 45	
1933	500 28	
1934	1,001 30	
		$1,557 03
Nouvelle-Ecosse—		
1932	$ 2,687 80	
1933	5,579 13	
1934	2,291 60	
		10,558 53
Nouveau-Brunswick—		
1932	$ 924 90	
1933	3,550 20	
1934	3,446 16	
		7,921 26
Total		$20,036 82

2. Ile du Prince-Edouard—

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Dr E. W. Tidmarsh, Charlottetown	$ 8 00	....	....	$ 8 00
Dr W. J. MacMillan, Charlottetown	45 00	$122 00	$564 00	731 00
Dr E. A. Bell, Borden	....	2 00	....	2 00
Dr Tanton, Summerside	....	10 00	....	10 00
Dr Simpson, Summerside	....	10 00	....	10 00
Dr L. B. McKenna, Charlottetown	....	31 00	141 00	172 00
Dr A. H. Smallwood, Souris	....	33 00	14 00	47 00
Dr A. W. Ross, Souris	....	11 00	....	11 00
Dr P. H. Kennedy, Alberton	....	3 50	....	3 50
Dr H. E. Clark, Summerside	....	....	13 00	13 00
Dr J. A. MacPhee, Summerside	....	....	11 00	11 00
Dr T. B. Acker, Halifax	....	....	5 00	5 00
Dr W. B. Howatt, Summerside	....	118 00	....	118 00

Nouvelle-Ecosse—

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Drs Hebb and Glennister, Dartmouth..	$ 11 00	....	$ 53 00	$ 64 00
Dr A. McD. Morton, Halifax..	765 00	....	....	765 00
Dr C. S. Cavanagh, Neil's Harb..	3 00	....	....	3 00
Dr C. S. Cavanagh, Dingwall..	....	....	25 00	25 00
Dr K. A. MacKenzie, Halifax..	40 00	10 00	....	50 00
Dr L. J. LeBlanc, Cheticamp..	3 00	....	....	3 00
Dr C. K. Fuller, Yarmouth..	75 00	....	....	75 00
Dr J. R. McCleave, Digby..	27 00	2 00	67 50	96 50
Dr C. O. Walsh, Sydney..	5 00	....	....	5 00
Dr D. S. McCurdy, Truro..	24 00	83 00	....	107 00
Dr T. E. Belleveau, Meteghan..	5 00	9 50	....	14 50
Dr L. F. Dorion, Little Brook..	6 00	....	....	6 00
Dr D. A. Macleod, Sydney..	55 00	....	....	55 00
Dr J. S. Wickwire, Liverpool..	5 00	....	....	5 00
Dr S. W. Williamson, Yarmouth..	5 00	....	....	5 00
Dr F. R. Davis, Bridgewater..	72 00	47 00	....	119 00
Dr C. W. Stramberg, Trenton..	16 00	....	....	16 00
Dr John Bell, New-Glasgow	9 00	25 00	....	34 00
Drs Creighton & Hewat, Lunenburg.. ..	56 20	....	....	56 20
Dr J. S. Brean, Mulgrave..	140 40	....	....	140 40
Dr J. B. Reid, Truro..	12 00	....	....	12 00
Dr D. W. Archibald, Sydney-Mines.. ..	5 00	....	....	5 00
Dr M. J. Macaulay, Sydney..	28 00	161 00	....	189 00
Dr A. R. Reid, Windsor..	6 00	34 50	....	40 50
Dr J. A. Langille, Pugwash..	33 00	....	....	33 00
Dr L. P. Churchill, Shelburne..	2 00	36 00	....	38 00
Dr J. S. Murray, River John..	10 50	38 05	....	48 55
Dr D. A. Campbell, Bridgewater..	15 00	....	....	15 00
Dr D. F. MacDonald, Yarmouth..	113 45	164 00	29 25	306 70
Dr E. B. Hall, Bridgetown..	29 00	19 00	....	48 00
Dr H. K. MacDonald, Halifax..	5 00	....	....	5 00
Dr P. A. MacDonald, Halifax..	5 00	50 00	130 00	185 00
Dr D. R. MacRae, Sydney-Mines..	5 00	19 25	....	24 25
Dr T. R. Ford, Liverpool..	22 00	5 50	....	27 50
Dr H. V. Kent, Truro..	14 00	28 00	....	42 00
Dr J. F. Mccauley, Sydney..	8 00	....	....	8 00
Dr John Rankin, Halifax..	....	9 00	....	9 00
Dr Digout, St. Peters..	....	18 25	....	18 25
Dr. L. R. Meech, Sydney-Nord..	....	41 50	....	41 50
Dr W. V. Goodwin, Pugwash..	....	20 25	....	20 25
Dr M. R. Young, Pictou..	....	40 00	....	40 00
Dr W. T. McKeough, Sydney-Mines.. ..	....	10 00	....	100 00
Dr J. H. McDonald, Sherbrooke..	....	8 00	....	8 00
Drs Mathers & Doull, Halifax..	....	....	....	....
Dr A. E. MacIntosh, Amherst..	....	11 00	....	11 00
Dr G. W. T. Farish, Yarmouth..	....	35 00	....	35 00
Dr Russell C. Zinck, Lunenburg..	....	47 65	....	47 65
Dr R. C. Zinck, Lunenburg..	....	26 15	....	26 15
Dr W. N. Rehfuss, Bridgewater..	....	225 50	34 50	260 00
Dr T. A. Kirkpatrick, Kentville..	....	4 00	....	4 00
Dr A. A. Shaffner, Halifax..	....	5 00	....	5 00
Dr A. M. Wilson, Barrington..	....	11 00	....	11 00
Dr. L. O. Fuller, Shelburne..	....	2 00	....	2 00
Dr W. P. Mackasie, Halifax..	....	10 00	....	10 00
Dr J. J. Carroll, Antigonish..	....	83 00	....	83 00
Dr J. N. McDonald, Sherbrooke..	....	16 00	....	16 00
Dr J. P. McKenna, Antigonish..	....	4 85	....	4 85
Dr J. W. Merritt, Halifax..	....	35 00	....	35 00

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Dr W. W. Patton, Point-Morien	....	7 50	....	7 50
Dr J. S. Munro, Sydney-Nord	....	48 00	....	48 00
Dr D. MacMillan, Sheet-Harbour	....	30 00	30 00	60 00
Dr A. F. McGregor, New-Glasgow	....	18 00	....	18 00
Dr W. F. Robbins, New-Glasgow	....	18 00	....	18 00
Dr R. M. Benvie, Stellarton	....	128 00	....	128 00
Dr E. S. Mackenzie, New-Glasgow	....	10 15	....	10 15
Dr T. T. Monaghan, Sherbrooke	....	6 00	....	6 00
Dr J. N. Smith, Guysborough	....	15 25	....	15 25
Dr J. W. Sutherland, Amherst	....	2 00	....	2 00
Dr T. J. Wallace, Halifax	....	....	....	....
Dr N. MacDonald, Sydney-Mines	....	21 00	....	21 00
Dr C. H. Morris, Windsor	....	2 00	....	2 00
Dr J. W. T. Patton, Truro	....	5 00	....	5 00
Dr G. A. Dunn, Pictou	....	3 00	....	3 00
Dr H. O. Homans, Hubbards	....	21 50	36 00	57 50
Dr S. T. Florian, Ingonish-Nord	....	17 00	....	17 00
Dr J. R. McLeod, Point Hawkesbury	....	2 00	....	2 00
Dr A. J. McNeil, Mabou	....	5 00	....	5 00
Dr James Proudfoot, Inverness	....	7 50	....	7 50
Dr J. J. MacKay, New-Glasgow	....	11 00	....	11 00
Dr H. F. Sutherland, Guysborough	....	16 00	31 00	47 00
Dr T. M. Sieniewicz, Halifax	....	25 00	....	25 00
Dr T. A. Tupper, Lunenburg	....	6 00	....	6 00
Dr J. A. Bergeron, Matane, Qué	....	5 00	....	5 00
Dr Léon Pelletier, Gaspé, Qué	....	3 50	....	3 50
Dr Gerald C. W. Bliss, Amherst	....	2 00	....	2 00
Dr J. S. Munro, Sydney-Nord	....	59 50	81 50	141 00
Dr D. F. MacDonald, Yarmouth	....	34 75	....	34 75
Dr Charles Fuller, Yarmouth	....	55 00	....	55 00
Dr P. A. MacDonald, Halifax	....	110 00	....	110 00
Dr T. R. Ford, Liverpool	....	26 50	....	26 50
Dr H. M. Eaton, Halifax	....	48 25	....	48 25
Dr R. M. Benvie, Stellarton	....	....	....	....
Dr H. K. MacDonald, Halifax	....	100 00	....	100 00
Dr W. Q. Dickie, Digby	....	106 50	....	106 50
Dr F. R. Davis, Bridgewater	....	29 00	....	29 00
Dr J. R. McCleave, Digby	....	55 00	....	55 00
Dr B. Miller, New-Waterford	....	39 99	....	39 00
Dr F. J. McLeod, Inverness	....	....	189 00	189 00
Dr G. R. Forbes, Kentville	....	....	44 00	44 00
Dr W. G. Dawson, Halifax	....	....	72 00	72 00
Dr D. A. Haverstock, Halifax	....	....	45 00	45 00
Dr S. K. Oldfield, Halifax	....	....	72 50	72 50
Dr A. W. Faulkner, Halifax	....	....	48 50	48 50
Dr A. Robichaud, Tracadie	....	....	39 50	39 50
Dr S. W. Spicer, Kentville	....	....	39 00	39 00

Examens pəthoˈgiques

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Dr R. P. Smith, Halifax	$ 40 00	....	....	$ 40 00
Nouveau-Brunswick—				
Dr E. H. Freeman, Chatham	15 00	....	....	15 00
Dr E. F. Wollverton, Woodstock	29 00	169 00	11 00	209 00
Dr A. R. Landry, Moncton	159 00	372 00	110 50	641 50
Dr G. A. Mowatt, Campbellton	15 00	60 30	75 30	150 60
Dr J. R. Lockhart, Edmundston	24 00	3 00	....	27 00

Nouveau-Brunswick—*Fin.*

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Dr A. F. Vanwart, Fredericton	118 00	335 00	87 00	540 00
Dr A. L. Gerow, Fredericton	6 00	86 00	27 00	119 00
Dr W. H. Coffyn, Bathurst	12 85	24 00	29 35	66 20
Dr G. C. Légère, Bouctouche	37 00	50 00	8 00	95 00
Dr J. A. Guy, Shippigan	6 00	....	....	6 00
Dr D. B. McKenzie, Chatham	7 65	....	....	7 65
Dr L. H. Price, Moncton	32 00	47 00	....	79 00
Dr E. O. Thomas, St. Stephen	12 00	13 00	12 00	37 00
Dr R. L. Ellis, Jacket-River	2 00	....	....	2 00
Dr D. C. Malcolm, St-Jean	26 00	160 00	120 00	306 00
Dr R. G. Girvan, Moncton	25 00	....	....	25 00
Dr J. E. Garnwath, Riverside	....	10 00	11 00	21 00
Dr H. M. Gardiner, Minto	....	13 00	2 00	15 00
Dr P. M. Clarke, St. Stephen	....	5 00	4 00	9 00
Dr C. A. Clouthier, St-Léonard	....	24 00	3 00	27 00
Dr B. F. Johnson, Saint-Jean	....	24 00	....	24 00
Dr G. C. Vanwart, Fredericton	....	62 00	84 00	146 00
Dr A. B. McKenzie, Loggieville	....	100 00	....	100 00
Dr F. J. Cheesman, St. George	....	59 45	15 35	74 80
Dr M. E. Cummins, Bath	....	31 00	28 00	59 00
Dr R. D. MacNeill, Port-Elgin	....	2 00	....	2 00
Dr J. F. Macaulay, Grand-Manan	....	39 60	70 00	109 60
Dr E. Chiasson, Dalhousie	....	12 00	....	12 00
Dr G. B. Peat, Saint-Jean	....	4 00	....	4 00
Dr R. Boulay, Kedgewick	....	4 00	8 75	12 75
Dr C. J. Veniot, Bathurst	....	1 00	....	1 00
Dr H. J. Taylor, St. George	....	3 00	....	3 00
Dr J. A. Leblanc, Shippigan	....	19 50	....	19 50
Dr F. R. Connell, Saint-Jean	....	3 00	....	3 00
Dr F. E. Burden, Moncton	....	12 00	....	12 00
Dr H. R. Dean, Sussex	....	12 50	....	12 50
Dr T. E. Kennedy, Sussex	....	54 00	38 00	92 00
Dr L. E. Robidoux, Shédiac	....	23 00	....	23 00
Dr J. A. M. Bell, Newcastle	....	10 00	68 00	78 00
Dr F. C. Simns, Edmundston	....	10 00	....	10 00
Dr W. E. Gray, Milltown	....	10 00	....	10 00
Dr D. M. McFarlane, Sackville	....	18 00	4 00	22 00
Dr J. B. Hamilton, Doaktown	....	2 00	2 00	4 00
Dr B. A. Puddington, Grand-Falls	....	24 00	12 00	36 00
Dr F. W. Macartney, Gaspé	....	10 75	25 50	36 25
Dr F. W. Macartney, Gaspé	....	24 00	....	24 00
Dr J. J. MacPherson, Campbellton	....	17 50	19 50	37 00
Dr F. T. Dunlop, Saint-Jean	....	14 00	....	14 00
Dr A. B. Ginsherman, Peninsula	....	2 00	....	2 00
Dr W. S. Fitspatrick, Moncton	....	2 00	....	2 00
Dr A. P. Crocket, Fredericton	....	5 00	....	5 00
Dr R. McDonald, Shédiac	....	9 50	15 00	24 50
Dr J. E. Haché, Caraquet	....	16 00	27 50	43 50
Dr R. G. Girvan, Monton	....	10 00	....	10 00
Dr F. Bernier, Carleton	....	10 00	6 00	16 00
Dr L. M. Gray, Campbellton	....	5 00	47 00	52 00
Dr L. Pelletier, Gaspé	....	29 00	56 25	85 25
Dr F. Dumont, Campbellton	....	7 00	5 75	12 75
Dr R. M. McLean, McAdam	....	9 00	....	9 00
Dr R. J. Caldwell, Moncton	....	8 00	40 00	48 00
Dr A. Leatherbarrow, Hampton	....	39 00	14 00	53 00
Dr Théo Allard, Inkerman	....	....	3 75	3 75
Dr E. Allard, Chandler	....	....	2 00	2 00

Nom—Adresse	1932	1933	1934	Total
Dr H. E. Baird, Chipman	....	....	6 00	6 00
Dr R. A. Baird, Saint-Jean	....	....	12 00	12 00
Dr L. S. Doyle, Moncton	....	....	15 00	15 00
Dr V. D. Davidson, Saint-Jean	....	....	13 00	13 00
Dr J. H. Digout, St. Peters, N.-E.	....	....	3 00	3 00
Dr T. Godin, Campbellton	....	....	16 00	16 00
Dr L. A. Goodridge, Moncton	....	....	7 00	7 00
Dr J. J. MacPherson, Campbellton	....	....	22 75	22 75
Dr C. MacKay, Fredericton	....	....	5 00	5 00
Dr A. M. Sormany, Edmundston	....	....	16 00	16 00
Dr A. Sormany, Shédiac	....	....	6 00	6 00
Dr D. G. Corbett, Saint-Jean	....	....	14 00	14 00
Dr R. R. Cyr, Fort Kent	....	....	8 50	8 50
Dr J. M. Magee, Saint-Jean	....	....	65 70	65 70
Dr H. S. Wright, Fredericton	....	....	22 00	22 00
Dr A. F. Vanwart, Fredericton	....	....	218 00	218 00
Dr J. M. Magee, Saint-Jean	....	....	64 50	64 50
Dr W. H. Coffyn, Bathurst	....	125 00	....	125 00
Dr D. R. MacDonald, Shédiac	....	30 00	....	30 00
Dr E. F. Woolverton, Woodstock	....	84 50	....	84 50
Dr A. R. Landry, Moncton	....	100 00	....	100 00
Dr G. C. Vanward, Fredericton	....	68 00	79 00	147 00
Dr V. P. Doucet, Moncton	....	25 00	....	25 00
Dr A. F. Vanwart, Fredericton	....	....	437 50	437 50
Dr A. R. Landry, Moncton	....	....	137 00	137 00
Dr A. L. Gerow, Fredericton	....	....	98 00	98 00
Dr J. E. Haché, Caraquet	....	....	30 00	30 00
Dr J. J. MacPherson, Campbellton	....	....	30 00	30 00

NOTE.—Les soins médicaux donnés à Gaspé (P.Q.), St. Peters (N.-E.), etc., l'ont été à des hommes en service dans le Nouveau-Brunswick, qui se trouvaient là temporairement.

ACTIF DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quel était l'actif total de la Banque du Canada lorsqu'elle a ouvert ses portes?

2. Et quels étaient les différents montants de cet actif sous les titres suivants: (a) or du Dominion; (b) or des banques; (c) titres; (d) compte du gouvernement canadien; (e) actif de toute autre nature?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Pour ce qui est des renseignements que le Gouvernement est en état de donner, l'on trouvera une réponse à ces questions dans l'état de l'actif et du passif de la Banque du Canada publié dans la *Gazette du Canada* du 16 mars, avec ceci en plus: La quantité d'or, détenu en garantie des billets du Dominion en circulation et transféré à la banque, représentait $69,455,439.44, à raison de $20.67 l'once de fin.

BANQUE DU CANADA—OR DES BANQUES AUTORISÉES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quand la Banque du Canada a-t-elle ouvert ses portes?

2. Quelle quantité d'or s'est-elle fait transporter par les banques autorisées du Canada?

3. A quel prix?

[L'hon. M. Guthrie.]

4. Quelle quantité d'or a-t-on laissée aux banques autorisées?

5. Les banques autorisées peuvent-elles disposer de cet or aux cours actuels du marché?

6. Qui a décidé quelle quantité d'or devait être laissé aux banques autorisées?

7. A-t-on adopté un arrêté du conseil à cet égard?

8. Sur quelle base a-t-on fixé cette proportion?

9. S'il existe, quel est le numéro de cet arrêté du conseil?

L'hon. M. RHODES:

1. Le 11 mars 1935.

2 à 9. L'article 28 de la loi de la Banque du Canada exige que toutes les banques autorisées du Canada transportent à la Banque du Canada toutes les pièces et matières d'or qu'elles possèdent et détiennent au Canada. Le transport est évalué suivant le prix établi par la loi du cours monétaire à cette date. La loi de la Banque du Canada prescrit que tout profit résultant de la vente d'or transporté à la Banque ou d'un changement de titre monétaire sera versé au compte du revenu consolidé. Il est cependant dit que si le Gouverneur en son conseil est assuré que l'or était détenu, au moment du transport, en garantie d'obligations ailleurs qu'au

Canada, le profit appartiendra à la banque autorisée. Le Gouverneur en conseil n'a pas encore eu à appliquer cette disposition.

BILLETS ÉMIS PAR LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quel est le montant total des billets que la Banque du Canada a émis?
2. En quelles coupures ces billets ont-ils été émis?

L'hon. M. RHODES:

1. D'après l'état du bilan de la Banque du Canada à la date du 13 mars 1935: $97,805,-664.94.
2. $1, $2, $5, $10, $20, $50, $100, $500 et $1,000.

AVOCATS DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. La Banque du Canada a-t-elle choisi quelque société particulière d'avocats pour agir en son nom comme avocats ou conseillers juridiques?
2. Si oui, quelle société?
3. A quelles conditions, relativement aux appointements, etc., a-t-on retenu les services de cette société?

L'hon. M. RHODES:

1, 2 et 3. Le Gouvernement n'a pas ce renseignement.

SERVICE POSTAL ENTRE L'IMMACULÉE-CONCEPTION ET SAINT-ALEXIS (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. Le ministère des Postes a-t-il fait un appel de soumissions le 4 janvier dernier pour le service postal entre l'Immaculée-Conception, Saint-Alexis de Matapédia et la gare de Saint-Alexis?
2. Si oui, a-t-on reçu des soumissions, de qui et quel en était le montant?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée?
4. Sinon, quelle est la raison du retard?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. La question est encore à l'étude.

LA RÉCLAME PAR RADIO LE DIMANCHE

L'hon. M. MARCIL (texte):

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la Fédération des travailleurs catholiques du Canada une pétition demandant de prohiber la réclame à la radio, le dimanche, au Canada?
2. Si oui, a-t-on pris quelque mesure pour donner suite à cette requête?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte):

1. Oui.
2. Cette question fut référée immédiatement à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

DETTES HYPOTHÉCAIRES DES CULTIVATEURS

M. LAURIN:

Quelle était la dette hypothécaire agricole en 1911-1921 et 1931?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): On ne possède pas les chiffres des dettes hypothécaires des cultivateurs de 1911 à 1921.

Le total des hypothèques sur les fermes du Canada était évalué le 1*er* juin 1931, à $726,-026,500.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE HAUT COMMISSAIRE À LONDRES

M. POULIOT:

1. Quelle a été la somme totale versée à l'honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire à Londres, de la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui?
2. Durant cette période a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total du bureau du haut commissaire à Londres?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

LE MINISTRE DU CANADA À WASHINGTON

M. POULIOT:

1. Du 1er juin 1931, jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale a-t-on versée à l'honorable W. D. Herridge, envoyé extraordinaire de Sa Majesté et ministre plénipotentiaire du Canada à Washington?
2. Durant cette période, a-t-il dépensé quelque montant pour frais de représentation?
3. Si oui, quel est le total de cette dépense?
4. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la légation du Canada à Washington?
5. Depuis sa nomination comme ministre plénipotentiaire, l'honorable W. D. Herridge a-t-il quitté la légation du Canada à Washington.
6. Si oui, combien de fois, et quel espace de temps chaque fois?
7. Durant la même période, l'honorable W. D. Herridge a-t-il séjourné quelque temps à Ottawa?
8. Si oui, combien de fois et quel espace de temps chaque fois?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

LA DETTE NATIONALE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

A la fin des années financières 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et à l'heure actuelle, quelle a été et quelle est la dette nationale (a) directe, (b) garantie, du Dominion du Canada?

LOCAUX DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quels sont les locaux où s'est logée la Banque du Canada, (a) au siège de cette institution, (b) dans les diverses provinces?
2. Ces locaux appartiennent-ils au gouvernement fédéral ou s'ils ont été loués?
3. Dans ce dernier cas, de qui ont-ils été loués, pour quel espace de temps et à quelles conditions dans chaque cas?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je demande à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, mais je dois faire remarquer que le Gouvernement ne pourra répondre à ces questions que pour autant qu'il possède les renseignements demandés.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES PENSIONS À MONTRÉAL

M. BOULANGER:

1. Quel est le nombre des employés du ministère des Pensions et de la Santé à Montréal?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelle est la date de leur nomination respective?
4. Quel est leur salaire respectif?
5. Chacun d'eux a-t-il été nommé par la Commission du service civil, après examen?
6. Sont-ils bilingues?
7. Quels sont parmi ces employés ceux qui ont servi pendant la dernière guerre?

RECETTES PROVENANT DES TAXES

M. POULIOT:

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts:

1. Impôt de consommation, augmentation de un à quatre pour cent.
2. Port, un centin de plus sur toutes les lettres.
3. Port, un demi-centin d'augmentation par livre sur les journaux et les périodiques.
4. Timbre de deux sous sur tous les chèques sans tenir compte du montant.
5. Augmentation de deux pour cent de l'impôt sur le revenu des compagnies.
6. Taxe spéciale d'accise de un pour cent imposée sur toutes les marchandises importées au Canada.
7. Taxe de un pour cent sur les primes nettes ou étrangères qui n'ont pas de licence au Canada.
8. Taxe de quinze pour cent sur les propriétaires d'immeubles canadiens qui ont assuré leur propriété chez des compagnies britanniques ou étarngères qui n'ont pas de licence au Canada.
9. Droits augmentés sur un certain nombre de produits agricoles et des fruits, y compris porcs vivants, viandes fraîches, bacon et jambons, œufs en coquille, fromage, houblon, foin, graines de semence, conserves de fruits, légumes et oranges.
10. Droits augmentés sur les automobiles dont le prix est de plus de $1,200?

[L'hon. M. Mackenzie Vancouver-Centre.]

1. De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts:

1. Augmentations sur certains produits d'acier manufacturés.
2. Droits spécifiques de 15 sous par livre sur les magazines et les périodiques.
3. Droit augmenté sur les produits du bois, y compris les meubles, les feuilles de placage, les bâtons de golf, les raquettes de tennis, etc.
4. Augmentations sur la toile, les tissus de pure soie, le cuir, les montres et les horloges, le thé et d'autres marchandises.
5. L'imposition de droits d'accise sur les produits d'un manufacturier qui se sert du tarif des douanes pour augmenter les prix au consommateur.
6. La confiscation des marchandises importées d'un pays qui n'a pas signé le Traité de Versailles?

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. Augmentation de 4 à 6 p. 100 de l'impôt de consommation.
2. Augmentation de deux pour cent de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au Canada.
3. Diminution de l'exemption de l'impôt personnel sur le revenu: pour les personnes qui ont d'autres personnes à leur charge, diminution de $3,000 à $2,400; et pour les personnes qui n'en ont pas, de $1,500 à $1,200.
4. Abolition de la diminution de 20 pour cent accordée jusque là sur les impôts payables en vertu des échelles de taux établis.
5. Surtaxe de cinq pour cent sur le montant de taxe payable imposée à tous les contribuables, soit les personnes, soit les compagnies, qui ont des revenus nets de plus de $5,000.
6. Augmentation jusqu'à onze pour cent de la taxe sur les compagnies.

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. La taxe de un pour cent sur les primes que reçoivent les compagnies d'assurance.
2. Taxe de 15 pour cent sur les primes brutes.
3. D'augmentation de deux à trois centins de la taxe sur les chèques, les mandats-poste, et sur les billets promissoires, les effets de commerce, etc., lorsque la valeur est de moins de 100, et de six cents lorsque la valeur est de plus de $100?
4. La taxe de cinq centins placée sur les télégrammes, les messages par câble et par radio, et les appels téléphoniques interurbains.
5. La taxe de 10 pour cent sur les lits dans les trains, avec un minimum de 25 cents et de 10 cents sur les billets de fauteuil dans les trains.

(a) De 1933 à 1934, quelles ont été les recettes totales de la taxe spéciale d'accise de deux centins par livre sur le sucre?

(b) Du 1er juillet 1934 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de la taxe spéciale d'accise de un centin par livre sur le sucre?

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Taxe d'accise spéciale de 10 pour cent sur les cosmétiques et les produits de beauté.
2. Taxe d'accise spéciale de cinq pour cent sur les pneus et les chambres d'air.
3. Taxe d'accise spéciale de deux sous par cent feuilles sur le papier à cigarette.
4. Taxe d'accise spéciale de cinq sous pour chaque cinquante tubes à cigarette.
5. Taxe spéciale d'accise de 25 cents par gallon sur la bière non fermentée.
6. Taxe spéciale d'accise de 50 cents par livre sur la poudre ou le sirop de malt, l'extrait de malt ou d'autres produits du malt pour le brassage de la bière.

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. (a) Augmentation de 12½ pour cent de l'impôt sur les compagnies; (b) abolition de l'exemption de $2,000; (c) taxe de 13½ sur les compagnies qui envoient des déclarations unifiées.
2. Diminution de l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel (a) de $2,400 à $2,000, (b) de $1,200 à $1,000, et (c) dans le cas d'enfants à charge, de $500 à $400.
3. Les nouvelles échelles de taux d'impôt sur les revenus personnels, commençant à 3 pour cent sur le premier $1,000 de revenu sujet à l'impôt.

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Impôt de cinq pour cent sur les personnes non résidentes.
2. Impôt de cinq pour cent sur l'intérêt ou les dividendes encaissés lorsqu'il font prime.

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacun des changements suivants du budget de 1933:

1. Abolition de l'exemption de l'impôt des timbres de trois sous sur les chèques de $5 ou moins?
2. Augmentation de un à trois centins de la taxe sur les bons postaux.
3. Augmentation de $2.50 par gallon du droit d'accise sur les alcools de preuve distillés dont on se sert dans la fabrication des remèdes pharmaceutiques, des extraits, des essences, des alcools parfumés et des préparations pharmaceutiques.
4. Droit d'accise de $1 par gallon sur les alcools de preuve dont on se sert pour rendre plus alcooliques les vins du pays.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CAMP DE SECOURS DE BISHOPTON, P.Q.

M. LAFLECHE:

Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes que le ministère de la Défense nationale a en sa possession, et qui ont été écrits ou envoyés au sujet du camp des chômeurs à Bishopton, comté de Wolfe, Québec, et de l'ouverture de ce camp jusqu'à ce jour.

M. LAFLECHE: Je retire cette demande.

M. l'ORATEUR: La demande est retirée.

CONSTRUCTION DE TRAVAUX PUBLICS À JOLIETTE, P.Q.

M. FERLAND:

Copie de tous documents, contrats, soumissions, correspondance, bordereau de salaires et comptes, concernant certains travaux exécutés en la cité de Joliette dans le comté de Joliette, en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. REID (New-Westminster): Je désire savoir du ministre des Finances (M. Rhodes) si des demandes d'emprunts ont été présentées à la Banque du Canada par des provinces et, dans l'affirmative, quelles provinces ont présenté ces demandes?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il est évident, monsieur l'Orateur, que je ne serais pas en mesure de répondre à cette question même si des demandes avaient été faites, mais jusqu'ici, il n'y a pas eu de demandes, que je sache.

NAVIGATION SUR LA COTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. REID: Je désire adresser une plainte au chef du gouvernement. J'ai présenté une résolution demandant à ce qu'on s'occupe spécialement de l'emploi de marins canadiens de race blanche, à bord des navires subventionnés. Cette résolution a été adoptée par la Chambre le 28 janvier, mais nous sommes au 20 mars et on n'a encore rien accompli dans ce sens. J'insiste auprès du leader du Gouvernement afin que cette question soit étudiée en comité et réglée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Puis-je demander à quelle page du hansard mon honorable ami fait allusion?

M. REID: Je ne sais pas quelle est la page, mais la Chambre a adopté la motion le 28 janvier.

POMMES DE TERRE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer (M. Manion). Etant donné qu'une grande partie de la récolte de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et des autres Provinces maritimes n'a pas encore été mise sur le marché, on s'est adressé aux autorités des chemins de fer afin d'obtenir un tarif spécial pour permettre le transport de cette récolte d'ici à deux mois. Je voudrais que le

ministre me dise si des représentations lui ont été faites et s'il voudrait avoir la bonté d'employer son influence auprès de la Commission des chemins de fer afin qu'on obtienne ce tarif.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Naturellement, comme l'honorable député le sait bien, la question des tarifs de transport est entièrement entre les mains des chemins de fer et de la Commission des chemins de fer. Je porterai avec plaisir ses remarques à l'attention des chemins de fer, dans tous les cas, car ce sont eux qui doivent d'abord s'occuper de la question. Il me semble avoir reçu des lettres à ce sujet de divers organismes, et avoir appelé l'attention des chemins de fer sur cette question. Tandis que j'ai la parole je puis faire remarquer à l'honorable député que la même requête nous vient de toutes les sections du pays relativement à des denrées autres que les pommes de terre. Chaque section qui a un surplus quelconque s'attend à obtenir un tarif spécial pour ce produit particulier, et je reçois tous les jours des lettres de ce genre de toutes les parties du pays. Tout ce que je puis faire c'est de les adresser aux chemins de fer qui seuls peuvent y porter attention.

PENITENCIER DE KINGSTON

ALLÉGATIONS CONCERNANT DES REMARQUES IMPUTÉES À L'INSPECTEUR DAWSON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire parler d'une déclaration faite hier par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Le 18 mars, je déclarais dans cette Chambre, comme on peut le voir à la page 1922 du hansard non revisé, que l'inspecteur Dawson a interviewé le détenu n° 3033 dans la salle des conférences de l'édifice administratif du pénitencier de Kingston, entre 11 heures 40 et 2 heures 15 de l'après-midi, et que durant l'interview il s'est servi d'un langage insultant et grossier à mon égard et qu'une fois son inspection terminée je ne pourrais relever la tête à la Chambre des communes. Les renseignements m'ont été fournis par le détenu n° 3033, qui a purgé toute sa sentence et est maintenant en liberté, et il est prêt à faire une déclaration sous serment à toute enquête.

Je n'étais pas présente lorsque le ministre de la Justice a répondu hier, bien que je fusse ici quelques minutes auparavant. Naturellement, je n'étais pas ici au bon moment, et je n'en blâme aucunement le ministre de la Justice. Il a dit ce qui suit:

[M. A. E. MacLean (Prince).]

Bien que le dossier allât jusqu'au 8 avril 1934, l'inspecteur Dawson avait eu, le 9 avril, une entrevue avec le détenu 3033 au pénitencier. J'ai fait, à ce sujet, une enquête assez approfondie depuis hier, et je constate que l'inspecteur Dawson est allé au pénitencier pour y tenir une enquête et faire rapport sur une affaire qui lui avait été soumise. Après qu'il eût terminé cette inspection, le 8 avril 1934, le détenu 3033 sollicita un entretien et c'est au cours de cette entrevue que...

Je désire particulièrement souligner la phrase suivante :

...prétend l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, auraient été tenus des propos injurieux à son endroit, ainsi qu'elle le disait hier.

Je répète ce que j'ai déjà dit; j'ai déclaré que l'inspecteur Dawson s'est servi d'un langage insultant et grossier à mon égard. L'honneur est une chose personnelle; mon caractère m'appartient. Je n'ai pas à m'occuper de ce qu'en pense l'inspecteur Dawson, ou qui que ce soit. Puis le ministre de la Justice a ajouté:

Je puis lui donner l'assurance que la nouvelle est dénuée de tout fondement. L'inspecteur lui-même n'a pas fait de rapport sur cette entrevue.

C'est là une chose intéressante. J'avais demandé trois exemplaires des nouveaux règlements des pénitenciers, que je n'ai pas encore reçus bien que l'on me dise que le surintendant des pénitenciers ait écrit un mémoire à ce sujet samedi dernier. Voici une entrevue qui a duré des heures et aucun rapport n'a été fait à ce sujet.

Je cite de nouveau:

Lorsque des inspecteurs ou surintendants vont au pénitencier, on en sollicite fort souvent des entrevues, mais ces entrevues ne font pas l'objet de rapports particuliers. Cependant, l'inspecteur Dawson m'a assuré de façon catégorique qu'au cours de l'entrevue avec le détenu 3033 le nom de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est n'a jamais été mentionné, ni par lui-même ni par le détenu, et qu'il n'avait été fait aucun commentaire à son sujet, et de ma part, je puis l'assurer, sur la parole d'honneur de l'inspecteur, que son allégation est tout à fait sans fondement.

Je dois dire bien franchement que je n'accepte pas la parole de l'inspecteur Dawson et je vais en donner la raison aux honorables députés. Je me suis occupée pendant de nombreuses années de la réforme de nos pénitenciers. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Mlle MACPHAIL: Dans ce cas, j'en parlerai plus tard.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est très bien; continuez donc.

Mlle MACPHAIL: . . . afin de réformer les prisonniers, vu que 73 p. 100 d'entre eux sont

des récidivistes. Je me suis surtout intéressée à la réforme des pénitenciers pour que le public soit protégé contre des individus aigris que l'on libère et qui constituent une grave menace pour la société. C'est dans ce but que j'ai visité le pénitencier de Kingston. J'avais prononcé un discours à l'université Queen's le 15 février et, dans la matinée du 16, je visitai le pénitencier de Kingston.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable députée surtout quand elle parle sur une question de privilège. Elle aura, naturellement, toute la latitude voulue, mais d'un autre côté j'aimerais bien savoir en quoi consiste cette question de privilège; il n'en a pas encore été question. L'honorable députée voudrait-elle être assez aimable d'aborder la question de privilège.

Mlle MACPHAIL: Il est difficile de préciser la question sans donner auparavant les raisons pour lesquelles je ne puis accepter la parole de l'inspecteur Dawson.

M. l'ORATEUR: Si c'est le point que l'honorable membre voulait discuter, elle devrait le dire et l'exposer sans entrer dans de plus amples détails. Avec la grande expérience qu'elle a des affaires parlementaires, l'honorable membre se rendra compte qu'elle n'a pas le droit actuellement de faire un discours sur cette question. Je suis certain, de plus, qu'elle n'a pas l'intention de le faire. Je lui demanderais donc de vouloir bien préciser la question de privilège qu'elle a soulevée.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas entendu vos dernières remarques, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable membre de bien vouloir préciser sa question de privilège. L'honorable membre n'a pas le droit, dans une occasion comme celle-ci, d'exposer les raisons qui la poussent à ne pas ajouter foi aux paroles de celui-ci on de celui-là. Si elle veut dire qu'elle n'y ajoute pas foi, très bien, mais elle ne doit pas développer davantage sa déclaration. Je demande à l'honorable membre d'énoncer la question de privilège et de s'y borner dans ses remarques.

Mlle MACPHAIL: J'imagine que lorsque le ministre de la Justice déclare qu'aucune déclaration contenant des propos injurieux et inconvenants n'a été faite à mon égard et lorsque je crois qu'une telle déclaration a été faite, j'ai le droit, sur une question de privilège, de dire pourquoi je le crois.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Mlle MACPHAIL: Sinon, qu'est-ce qu'une question de privilège?

L'hon. M. HANSON: Il n'y en a pas jusqu'à présent.

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas encore en quoi consiste la question de privilège. Après tout, une question de privilège intéresse jusqu'à un certain point tous les honorables députés. Je puis dire que, dans mes décisions, j'accorderai toujours la plus grande latitude à un honorable député qui veut donner une explication sur une question de privilège. Il faut, cependant, en premier lieu, qu'il y en ait une. L'honorable membre a fait certaines déclarations dans cette Chambre il y a quelques jours; elle devait avoir de bonnes raisons pour les faire et il me semble qu'elle a fait consigner ces raisons dans les *Débats*. Si elle désire faire quelque rectification à son discours ou aux remarques faites hier, à la condition qu'elle fut absente à ce moment-là, par le ministre de la Justice, elle a le droit de le faire. Dans le cas contraire, elle ne devrait pas traiter la question d'une façon générale.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas l'intention de la traiter d'une façon générale, mais si un fonctionnaire de l'Etat peut aller dans un pénitencier de ce pays et faire à mon sujet des remarques que j'essaye de faire consigner dans les *Débats* et que, comme l'a expliqué hier le ministre de la Justice, l'inspecteur Dawson jure n'avoir jamais faites, j'ai certainement le droit, sur une question de privilège de faire insérer dans les *Débats* un affidavit signé par une personne qui prétend que cette déclaration a été faite. N'en ai-je pas le droit?

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément.

M. l'ORATEUR: Si telle est l'intention de mon honorable collègue, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais, dans ses paroles antérieures, elle ne donnait aucune indication de cette intention. En outre, on comprendra que nous adoucissons quelque peu le règlement en acceptant les paroles prononcées par une personne étrangère à la Chambre sur une question de ce genre. Avec tout le respect dû à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je tiens à dire qu'elle pourrait fort bien aborder ce sujet à propos du budget des pénitenciers, ou d'un crédit relatif à un service connexe. Ce serait plus régulier. Ce n'est là qu'une expression d'opinion de ma part. Si l'honorable représentante pense encore qu'elle est personnellement en jeu, qu'on s'est attaqué à sa réputation, à ce qu'elle a fait ou dit dans cette enceinte, il lui est loisible d'ajouter une explication.

Mlle MACPHAIL: C'est ce que je voulais faire quand M. l'Orateur m'a arrêtée. Je ne demande pas de faveur particulière, dans cette Chambre; je ne veux pas, non plus,

d'un avantage particulier dans l'application des règles relatives aux injures. Je veux simplement l'égalité avec les autres membres de la Chambre. Lors de ma visite au pénitencier de Kingston, le 16 février 1935, en présence du directeur Allen, j'ai causé avec le détenu 3242, à la demande de son frère, haut fonctionnaire dans une colonie anglaise. Il fait précéder son nom de la mention "honorable" et le fait suivre des lettres C.B.E., ou d'autres, je ne sais plus très bien. A sa demande, j'ai prié le directeur Allen de me permettre de causer, en sa présence, avec le détenu 3242, dont la Chambre a longuement discuté le cas, l'an dernier.

Un MEMBRE: Elle connaît tous les forçats.

Un DEPUTE: Son nom?

Mlle MACPHAIL: Je m'expliquerai plus tard. Quand le directeur Allen m'amena le détenu 3242, ce dernier me demanda si je connaissais...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante prétendait qu'elle allait lire une déclaration faite selon les exigences de la loi. De nouveau, je dois lui faire observer respectueusement qu'elle ne peut entrer dans les détails de sa conversation avec un prisonnier, ou avec aucune personne étrangère à la Chambre. Si la déclaration sous serment se rapporte à l'exposé qu'elle faisait l'autre jour, j'en déclarerai la lecture conforme au règlement.

Mlle MACPHAIL: Fort bien. Je renverrai la suite de mon exposé au moment où nous discuterons le budget. Pour le moment, je vais consigner au hansard la déclaration faite aujourd'hui même sous serment par l'ex-détenu 3033. Je dois dire que la question n'en restera pas là et, d'un autre côté, que je ne puis comprendre ce qu'on admet à titre d'explication sur un fait personnel.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Mlle MACPHAIL: Voici la déclaration faite sous serment.

Ville d'Ottawa,
Comté de Carleton,
Province d'Ontario.

Au sujet de la visite de l'inspecteur J. D. Dawson au pénitencier de Kingston, les 6, 7, 8 et 9 avril 1934.

Je, Alfred George Hall, psychologue, de la ville de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, ayant prêté serment, affirme:

1. Du 21 avril 1933 au 27 février 1935, j'ai été le détenu n° 3033 au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, même province.

2. Le, ou vers le 2 avril 1934, certains prisonniers ont causé, avec l'instructeur technique en chef J. W. Tweddell du grave état de choses existant au pénitencier. Immédiatement, ledit Tweddell a fait part de cette conversation au directeur W. B. Megloughlin, M.C., qui, sans tarder, a eu une entrevue avec lesdits détenus en présence dudit Tweddell et du commis en chef

du pénitencier L. H. Milard et d'autres fonctionnaires. Lesdits détenus ont répété les paroles dont il a déjà été question. On leur annonça qu'un haut fonctionnaire du service des pénitenciers était à la veille de se rendre dans cette institution pour faire la lumière sur une certaine plainte et qu'en cette circonstance, on lui exposerait la question discutée alors.

3. Un nombre considérable des détenus m'ont prié de présenter leurs plaintes audit haut fonctionnaire.

4. Le 7 avril 1934, j'ai adressé à l'inspecteur Dawson une communication demandant ladite entrevue.

5. La 9 avril 1934, vers 11 h. 40 du matin, le garde Sands m'escorta à la salle des conférences de l'immeuble d'administration, où je rencontrai l'inspecteur J. D. Dawson, qui m'interrogea sur la nature des plaintes exposées dans ma lettre du 7 avril. Nous discutâmes ces plaintes et l'inspecteur Dawson m'exposa ses vues à leur égard. Il me demanda ensuite si je connaissais le détenu n° 3242 ou si je m'étais entretenu avec lui. Je lui répondis que ce dernier s'était présenté à moi la veille, et alors Dawson produisit des documents et des lettres relatifs audit détenu qu'il qualifia de pire criminel et plus fieffé menteur du Canada. Il se mit alors à me lire un document qui était censé être le casier judiciaire dudit détenu et produisit un autre document censé avoir été écrit par le détenu n° 3242 et être une lettre interceptée que ledit n° 3242 avait adressé à Mlle Macphail, M.P. Puis il ajouta:

(a) C'est cet homme qui informe Mlle Macphail sur les affaires du pénitencier. C'est lui qui l'a renseignée sur l'affaire Lloyd à Stony-Mountain.

(b) Voici ses paroles mêmes:

Il me répugne de les répéter:

"Aggie a agi en maudite folle dans la Chambre des communes, mais lorsque nous en aurons fini avec elle, elle n'osera plus jamais lever la tête dans la Chambre."

J'informai immédiatement l'inspecteur Dawson que je relaterai ses propos. Nous discutâmes ensuite toute la question de l'athlétisme au pénitencier, du privilège d'écrire concédé aux détenus, de l'inclusion de nouvelles sportives dans le bulletin de la prison et de l'enseignement de métiers aux détenus. L'entrevue prit fin à 2 h. 15 de l'après-midi.

6. Dès mon retour à la prison principale, je demandai une entrevue avec le chapelain protestant, le major Kidd, M.A., C.M., et, vers trois heures, je lui relatai l'entretien que je venais d'avoir avec ledit Dawson, surtout en ce qui concernait les propos injurieux de celui-ci à l'endroit du directeur Megloughlin et de Mlle Macphail, M.P., et je priai ledit major Kidd de communiquer immédiatement avec le directeur Megloughlin à cet égard.

7. Le major Kidd et le directeur Megloughlin conférèrent sur la question, et il fut pris certaines mesures qui se trouvent notées dans les dossiers du département.

8. Le sujet de l'entretien avec Dawson fait l'objet d'une lettre du 26 juillet 1934 adressée au ministre de la Justice ainsi que d'une déclaration datée du 9 août 1934.

9. Le 2 juin 1934, le surintendant des pénitenciers me refusa une entrevue. Je fus informé de son refus par le susdit directeur, qui, à la même occasion, m'apprit qu'on lui avait refusé tout renseignement sur ce qui s'était passé au

cours de l'entretien que j'avais eu avec l'inspecteur Dawson le 9 avril 1934 et me demanda de rédiger un récit dudit entretien. Le 11 juin 1934, je lui remis ledit récit marqué "Pour le directeur. Personnel. Rédigé à sa demande". Mes entretiens du 2 et 11 juin 1934 avec ledit directeur eurent lieu en présence et à portée d'oreille d'autres hauts fonctionnaires du pénitencier.

Alfred G. Hall.

Attesté sous serment devant moi, commissaire, etc., en la ville d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, ce vingtième jour de mars 1935.

A. G. Troop,
Commissaire et notaire,
Ottawa.

M. Troop appartient au service des lois de la Chambre.

Ce témoignage, me direz-vous, est le témoignage d'un ex-détenu. C'est vrai. Mais il a fait une déclaration sous serment. Il est aujourd'hui en liberté et si les affirmations contenues dans le document ne sont pas véridiques, il est passible de poursuites et il appartient au Gouvernement de le poursuivre.

En second lieu, je le répète, peu m'importe que je sois en cause en l'affaire. Cela rejaillit également sur l'honneur de tous les honorables membres. Le hasard a voulu qu'il s'agisse de moi. Il est certes grave que la situation fût ce qu'elle était à Kingston. C'est juste environ un mois avant l'incendie qu'un entretien de 2 heures et demie a eu lieu entre l'inspecteur et un représentant des détenus ou d'un certain nombre d'entre eux. Aucun rapport n'a été fait sur cette entrevue et les dossiers n'en soufflent mot. Hier soir, à minuit, j'ai adressé le télégramme suivant au major Kidd, M.A., le chapelain du pénitencier de Kingston.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler l'honorable membre à l'ordre.

Mlle MACPHAIL: Il n'y a qu'un moyen de tout régler, c'est par une enquête grande ouverte, conduite non par les gens accusés, mais par des personnes impartiales, et je la réclame.

REPONSE A UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je prie le ministre des Postes d'avoir l'obligeance de jeter les yeux sur la question inscrite au *Feuilleton* sous le n° 12, et de me dire si le document que je tiens à la main constitue une réponse à la question?

L'hon ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): J'ai répondu que la question était à l'étude.

L'hon. M. MARCIL (texte): L'honorable ministre des Postes voudrait-il relire la question n° 12 sur le *Feuilleton* de ce jour et me dire s'il considère sa réponse suffisante?

L'hon. M. SAUVE (texte): Certainement.

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

COMPTE RENDU DE JOURNAL SUR UNE INTERVIEW ACCORDÉE PAR UN INSPECTEUR DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question amenée sur le tapis, avant-hier à la Chambre, par mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot), relativement au compte rendu que le *Herald* de Montréal a publié, le 14 mars, d'une prétendue interview accordée par l'inspecteur Zaneth, de la gendarmerie à cheval, je voudrais dire qu'après avoir demandé des renseignements j'ai reçu le rapport suivant de l'officier qui commande la division "C":

L'inspecteur Zaneth m'informe que le reporter du *Herald* lui a téléphoné pour lui dire: "Avez-vous entendu dire qu'une commission extra-parlementaire sera constituée et que l'honorable M. Veniot a déclaré que la gendarmerie a détruit une embarcation et des produits alimentaires?" L'inspecteur Zaneth a répondu qu'il n'en savait rien. Le reporter a demandé ensuite si la gendarmerie à cheval détruit pareilles choses dans l'exercice de ses fonctions, et l'inspecteur a répondu que la gendarmerie ne détruit rien sans en recevoir l'ordre du département intéressé. C'est à cela que la conversation au téléphone s'est bornée.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXÉCUTION DE MESURES DE SECOURS, POUR FAIRE FACE AUX CONDITIONS FINANCIÈRES ET MAINTENIR LE CRÉDIT DU DOMINION ET DES PROVINCES.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du projet de loi n° 41 concernant des mesures de secours.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de loi subisse sa deuxième lecture, je ferai seulement quelques brefs commentaires, parce que nous avons souvent discuté la question à la Chambre et qu'elle a fait l'objet d'un débat, à l'occasion d'une motion invitant l'Assemblée à se former en comité des subsides, il y a une couple de semaines. Mais je tiens à définir très nettement mon attitude au sujet du bill.

En une circonstance antérieure, j'ai souligné la nécessité de l'aide du fédéral à cet égard et, en cet ordre d'idées, je puis dire que je vois la mesure législative d'un bon œil, sans en examiner le détail. La nécessité de l'aide fédérale

est universellement reconnue, bien que les gens ne s'accordent pas sur ses modalités. J'attire l'attention du ministre du Travail sur un fait qu'on lui a peut-être déjà signalé: à savoir que le maire actuel de Montréal a prétendu il n'y a pas très longtemps que, sans l'aide du fédéral, il ne chercherait pas à continuer les secours, et qu'il tenait la contribution fédérale pour absolument essentielle, étant donné l'état du chômage à Montréal. Il a aussi indiqué qu'à son sens les secours accordés par le Gouvernement avaient été insuffisants, le mois dernier.

Le présent projet de loi ressemble aux projets de lois précédents. Il accorde au Gouvernement des pouvoirs mais sans indiquer ses intentions d'une manière précise. Il répète la politique du blanc-seing, politique que nous avons déjà étudiée. Lorsque j'étais à la fois maire de Montréal et membre de la Chambre, j'ai voté contre mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, parce que, d'après moi, les autorités fédérales devaient assumer leur part d'obligations en matière de secours au chômage. Il appartient sans doute au comité d'étudier les méthodes que le Gouvernement devra suivre pour remplir ses obligations. Je donnerai volontiers mon approbation au projet de loi actuel tout en regrettant qu'il s'agisse encore d'un blanc-seing. Non seulement il permet au Gouvernement d'agir entièrement à son gré, mais il lui donne encore l'occasion de ne pas même faire son devoir. Je préférerais que le ministre du Travail (M. Gordon) nous indiquât quelles sont les intentions du Gouvernement à l'endroit des municipalités des différentes provinces, en matière de secours. Le projet de loi sera adopté, je n'en doute guère, mais je pense que le ministre devrait expliquer comment il a l'intention de l'utiliser au cours des quelques mois qu'il restera en fonction.

Chaque fois qu'il s'agit du problème des secours, la question des retards se pose. Ce n'est pas mon intention de revenir sur ce sujet à l'heure présente, puisque le ministre a toujours déclaré énergiquement que son département ne doit porter le blâme d'aucun retard. Les autorités de la province de Québec, de concert avec celles de la municipalité de Montréal, ne veulent pas accepter l'accusation qu'elles ont manqué de diligence à présenter leurs comptes. Puisque le Gouvernement s'attend à verser tel montant, je me demande pourquoi il juge nécessaire d'attendre, pour effectuer les versements, que tous les comptes soient vérifiés. En somme, les gouvernements provinciaux sont solvables, de même que le plupart des municipalités. S'il se présentait des retards dans la vérification des comptes, je pense qu'il devrait être possible, quand il s'agit d'une ville comme Montréal, de verser un certain montant à compte. L'on m'adresse parfois des reproches à la suite de mon passage à la tête de l'administration de cette municipalité, et l'on déclare que je ne devrais pas aborder ces questions. Je pense que c'est tout le contraire. Quelle que soit l'opinion générale sur la qualité de l'administration de la municipalité pendant les deux années que j'ai été maire, on admettra partout, je pense, que j'ai acquis une expérience précieuse dans le domaine municipal. Je déclare au ministre que c'est très ennuyeux pour l'administration d'une grande ville comme Montréal d'avoir à patienter des mois avant de toucher les subventions qui lui viennent de Québec ou d'Ottawa. La municipalité a subi des pertes considérables en intérêts, pour n'avoir pas touché ces subventions au moment voulu. Le fardeau qui pèse sur les épaules de la municipalité en a été considérablement alourdi.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce point, puisque j'ai pu exprimer mon opinion, il y a une couple de semaines, durant le débat sur la motion de former la Chambre en comité des subsides. Je n'aime guère, je le répète, des projets de lois qui, comme celui-ci, manquent de précision dans le texte et laissent les coudées trop franches au Gouvernement. Nous nous laissons de plus en plus glisser, semble-t-il, vers l'administration par commissions et arrêtés du conseil. Nous nous éloignons toujours de plus en plus du régime de représentation parlementaire; nous abandonnons à des commissions des initiatives qui devraient appartenir aux représentants du peuple. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement ne songe pas à créer de commission, mais il se réserve le droit d'agir à sa guise, d'augmenter ou de réduire les allocations de secours qui seront versées aux différentes provinces.

Je suis d'avis que la situation du chômage constitue premièrement une obligation fédérale et le Gouvernement devrait être en mesure de discuter par le détail le programme qu'il a l'intention de suivre. C'est un excellent programme suivant moi de construire des ouvrages publics afin de procurer du travail et le Gouvernement a obtenu l'approbation de la gauche parce que nous espérons qu'au moyen de ce nouveau programme de réforme, il procurera du travail à un grand nombre de gens. D'autre part, je soutiens que les travaux publics inutiles ne constituent qu'un moyen factice de faire face à la situation du chômage. Le seul remède, c'est le retour à des conditions normales grâce à l'expansion du commerce et à la reprise de l'activité industrielle. C'est là une vérité tellement conforme au bon sens qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Peu importe le

[L'hon. M. Rinfret.]

nombre des travaux publics qui pourront être exécutés par tout le Dominion, il y aura toujours un certain nombre de chômeurs dans les grands centres. Il en sera ainsi tant que la situation ne sera pas redevenue normale au Canada et peut-être aussi dans les autres pays. Dans l'intervalle, le Gouvernement ne peut éluder ses responsabilités. Le présent bill fait voir qu'il est parfaitement désireux de faire face à ses responsabilités, mais, je le répète, le ministre devrait exposer d'une manière plus précise les mesures que le Gouvernement fédéral entend prendre et jusqu'à quel point il est prêt à acquitter ses obligations.

Mes remarques ne sont nullement inspirées par l'esprit de parti. Aussi bien que n'importe quel honorable membre et mieux peut-être que la plupart d'entre nous, je me rends compte des difficultés qui découlent de ce problème. Cependant, s'il fut un temps où le Gouvernement fédéral ne devrait pas esquiver ses responsabilités, c'est bien à l'heure actuelle. La situation est très grave vu qu'un bon nombre de municipalités ont pour ainsi dire perdu l'espoir de faire face aux dépenses qu'elles auront à encourir de ce chef. Même la ville de Montréal, en dépit du programme des lourdes taxes qu'elle a adopté, sera à peine en mesure de solder le déficit immédiat qu'accuse le budget municipal. Les autorités municipales ne seront pas capables de passer à travers à moins que le Gouvernement ne se porte à la rescousse de tout cœur. Il ne s'agit pas de limiter le montant des secours; il s'agit de faire face aux difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent. Voilà pourquoi j'approuverai la 2e lecture du présent bill dans l'espoir que le Gouvernement fera connaître ses intentions d'une façon détaillée et plus précise, lorsque la question sera discutée plus à fond.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'approuve cordialement une partie du discours que vient de prononcer l'honorable préopinant (M. Rinfret). A mon sens, le chômage qui sévit en ce moment impose de fort lourdes charges aux municipalités. Aujourd'hui, nombreuses sont les corporations municipales qui sont sur le point de faillir à la tâche à cause du chômage. A mon avis, il y a lieu de dire que la situation, telle qu'elle existe, est normale; car il nous faudra attendre bien longtemps avant de faire retour là où nous en étions il y a sept ou huit ans. Il fut un temps où on attendait des municipalités qu'elles prissent soin des indigents de leur propre district et, avec le problème du chômage qui a surgi, il est presque impossible aux municipalités de supporter le fardeau énorme qui en est la conséquence. Même lorsque l'opposition actuelle était au pouvoir, j'ai fait observer que le chômage s'était aggravé au point d'être devenu plus ou moins un fardeau national, et que le gouvernement fédéral devrait en assumer la responsabilité. Car après tout ce ne sont pas les municipalités qui ont été la cause du chômage qui sévit chez elles, et si les causes du chômage sont d'ordre national le gouvernement fédéral devrait alors prendre sur lui toutes les obligations qui en résultent. Je crois que le fait d'avoir imposé de nouvelles charges aux municipalités l'année dernière a été une erreur de la part du Gouvernement fédéral, et j'espère qu'avant l'adoption définitive du bill, le ministre du Travail (M. Gordon) annoncera que le Gouvernement a l'intention de soulager les municipalités, et si faire se peut, les autorités provinciales d'une bonne partie du fardeau qui pèse sur elles à l'heure actuelle.

Un autre aspect de la question est celui-ci. Je crois avoir lieu de dire que tous les députés de la Chambre, abstraction faite de parti, n'aiment guère l'idée de donner ce genre de secours à des hommes et à des femmes, à ceux qui comptent sur l'assistance publique. Ce Parlement devrait en venir, cette session-ci, à une décision fondamentale pour régler cette question du chômage, c'est-à-dire quelque chose de plus fondamental que ce genre d'aumône qui est le pire genre de secours que l'on puisse imaginer. A mon sens, la situation où nous nous trouvons aujourd'hui est loin d'être anormale, parce que l'on peut dire que l'état de choses qui subsiste depuis cinq ans est devenu d'ordre normal. D'ici à quelques années au moins, il nous faudra probablement assurer l'existence d'un bon nombre de notre population au moyen de secours et j'aimerais à voir le Gouvernement en fonctions, peu importe qui sera au pouvoir, songer sérieusement à la question et trouver pour ces hommes et ces femmes un moyen plus utile de passer leur vie qu'à attendre que le Gouvernement leur accorde du secours. Je souhaiterais voir nos hommes et nos femmes s'occuper à quelque chose d'utile et de productif. Si j'ai pris la parole c'est surtout pour obtenir du Gouvernement une promesse, un engagement qu'il facilitera davantage aux autorités municipales les moyens de continuer à secourir ceux qui en relèvent, parce qu'un bon nombre de nos municipalités sont aujourd'hui au seuil de la banqueroute. Si elles sont obligées de suivre l'exemple de la ville de Vancouver et de faire aussi ce que la municipalité de Hull se propose de faire dans un avenir rapproché, si elles sont acculées à une situation semblable à celle qui existe à Montréal, la capitale financière du Dominion, dont les autorités prétendent ne plus avoir les moyens de soutenir les chômeurs de cette ville et si, comme je le crois, le pro-

blème du chômage est du ressort fédéral, je prétends que le Gouvernement fédéral devrait assumer cette obligation.

M. G. G. COOTE (Macleod): J'espérais que dans le programme de réformes présenté à cette session par le Gouvernement, certaines nouvelles méthodes auraient été suggérées concernant la solution du problème du chômage. Je m'oppose tout particulièrement à la méthode actuelle, parce qu'elle impose aux municipalités le fardeau du soin des chômeurs. Chaque fois que j'ai pris la parole sur ce problème au cours de la session, j'ai condamné cette attitude et du présent Gouvernement et de son prédécesseur. Les politiques qui déterminent les possibilités d'emploi pour nos compatriotes sont élaborées par le Parlement, le cabinet, et les municipalités ont les mains absolument liées à ce sujet. Elles sont victimes des politiques mal conçues inaugurées par cette Chambre, ou que celle-ci permet de se développer. C'est grâce à notre manière de traiter les questions de commerce et d'industrie, de droits douaniers, d'immigration, de tarifs de chemins de fer, et surtout d'argent et de crédit, que les citoyens peuvent obtenir de l'ouvrage ou non, et parce que les politiques relatives à toutes ces questions ont été mal inspirées, nous nous trouvons en présence du chômage actuel.

Le chômage n'est pas excusable dans un pays nouveau comme le Canada. Les municipalités ne peuvent guère agir à cet égard; les provinces ne peuvent réellement rien faire, et c'est à cette Chambre que la responsibilité incombe. C'est un problème national qui devrait être traité d'une manière nationale. Si le Gouvernement est absolument d'avis que les seuls moyens de remédier à cet état de choses sont les secours aux sans-travail et les indemnités de chômage, alors qu'il distribue des indemnités de chômage. Je n'ai pas foi en cette manière de prendre soin des chômeurs. Je le répète, dans un pays nouveau comme le Canada, non encore développé et possédant de grandes ressources nationales, avec une foule d'ouvriers qui sont les égaux de ceux des autres pays, quels qu'ils soient, le chômage n'est pas justifiable. C'est à notre propre stupidité qu'il faut s'en prendre. Mais pourquoi le Parlement imposerait-il aux municipalités le soin des sans-travail? J'ai lu dans le *Citizen* de ce matin que les villes, incapables, à cause du régime financier actuel, de faire face au problème, sont allées jusqu'à avertir la police d'empêcher les gens d'y entrer. D'après le *Citizen*, le maire d'Ottawa a donné ordre au chef de police d'expulser de la ville les familles qui n'y résident pas habituellement. Je mentionne cela pour montrer à quel point les villes ont été forcées d'en venir. Après avoir subvenu aux besoins des chômeurs durant quatre ans, en vertu de la présente méthode, elles sont en face de la faillite, et si je dis cela c'est que je me rends parfaitement compte de la situation. Il y a plusieurs villes au Canada—je ne les nommerai pas—que je crois virtuellement en faillite aujourd'hui, et certaines provinces sont presque dans la même position. Le Gouvernement fédéral a dû les aider, et si elles se trouvent dans cette situation, c'est que, comme je l'ai dit, le Parlement a inauguré des mauvaises politiques. J'aimerais que le Parlement prenne une attitude déterminée à cet égard. Disons qu'il incombe au Parlement fédéral de s'occuper du problème du chômage. Ce ne serait pas encore si mal si, par des mesures législatives, nous n'empêchions pas les villes de faire l'une des rares choses qu'elle pourraient peut-être faire concernant cette question. Nous les rendons financièrement responsables du soin des chômeurs, mais ce n'est qu'en taxant les citoyens ou en empruntant des banques qu'elles peuvent trouver de l'argent à cette fin. Nous leur refusons de créer un peu d'argent à elles. L'article 138 de la loi des banques impose une amende de $400 à quiconque, les banques exceptées, émet de l'argent ou du papier qui en tient lieu. Lorsque cette loi a été soumise à la Chambre il y a un an, l'un de nos collègues a discuté ce sujet durant une heure ou deux dans le but de faire rejeter cette disposition. Elle empêche quelques-unes des municipalités d'émettre une certaine forme de numéraire municipal, alors qu'elles le pourraient autrement, je crois, et qu'ainsi elles aideraient les chômeurs dans une certaine mesure, mais cette loi les met dans l'impossibilité d'aller même jusque-là. Le seul moyen qui leur reste pour prendre soin des sans-travail est de se procurer des fonds en empruntant des banques, ou en taxant les contribuables, et, dans plusieurs cas, le taux des taxes est devenu si élevé qu'il a détruit la valeur de la propriété sur laquelle il a été prélevé. Je ne puis siéger plus longtemps en cette Chambre et être témoin de ce fardeau imposé aux municipalités et les provinces sans protester.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je n'essaierai pas de répondre à l'honorable député de Macleod (M. Coote) et à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui professent tous deux des doctrines économiques absolument opposées aux doctrines aujourd'hui acceptées au Canada. Je répondrai cependant en peu de mots aux observations de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Il a suggéré d'une façon

douce et aimable que le gouvernement fédéral devrait fournir des sommes considérables et déterminées pour l'entretien des chômeurs des villes. Je ne veux rien dire contre la façon dont il a présenté sa thèse, mais je me demande si sa suggestion ne revient pas à dire que le Parlement fédéral va verser des sommes énormes aux administrations municipales qui les dépenseront sans aucune intervention et sans aucun contrôle de la part de ceux qui fournissent les fonds. J'ose croire que l'honorable député de Saint-Jacques ne voudrait pas que l'autorité fédérale contrôlât les administrations municipales et les dépenses municipales. Je ne le blâme aucunement d'être un ferme et sincère défenseur des droits provinciaux, qui n'aimerait pas à voir l'autorité fédérale empiéter, soit en la dominant ou en la dirigeant, sur la politique provinciale ou municipale en ce qui concerne la dépense des deniers des provinces ou des municipalités. Bien des gens croient que l'administration de certaines villes, et tout particulièrement de la ville de Montréal, n'a pas été à l'abri de tout reproche, et il y en a beaucoup qui croient que quelques-unes des difficultés financières qui se présentent aujourd'hui à Montréal sont dues jusqu'à un certain point à la piètre administration des affaires de cette ville. Il ne me semble donc pas raisonnable que le trésor fédéral soit appelé à verser de grosses sommes pour répondre aux besoins de Montréal à moins qu'on ne lui laisse le contrôle de la dépense de cet argent, et je doute fort que l'honorable député de Saint-Jacques consente à concéder ce contrôle.

Le chômage, en somme, provient de ce que les gens ne peuvent trouver d'emploi dans la production des marchandises qui peuvent se vendre. Une grande activité industrielle a régné durant un certain temps dans nos villes. Cette activité s'est ralentie et le nombre des travailleurs a diminué depuis cinq ou six ans. Elle a repris quelque peu depuis quelques mois, mais je doute fort que quiconque examine attentivement les statistiques puisse y trouver une raison d'espérer que tous les chômeurs vont pouvoir trouver une occupation rémunérative dans la vie industrielle de notre pays. Il me semble que la perte de cet équilibre est la cause fondamentale des difficultés que nous éprouvons, et que, jusqu'à ce que nous ayons une politique permettant aux gens qui reçoivent aujourd'hui des secours de gagner eux-mêmes de quoi se nourrir, se loger et se vêtir, nous continuerons nécessairement à souffrir des maux résultant du chômage. L'honorable député de Macleod a parlé des abondantes ressources de notre pays, mais on ne verra pas développer ces ressources par des hommes qui sont sans travail et qui sont nourris par les municipalités et les provinces avec l'aide du Dominion. Tant que la colonisation ne deviendra pas du ressort exclusif du Dominion, ce qui nous obligerait à modifier notre constitution en conséquence, il nous faudra compter sur ceux qui sont maîtres de ce côté de notre vie nationale pour voir rétablir cet équilibre. Tant qu'on permettra aux gens de demeurer dans les villes et d'y recevoir chaque semaine des secours plus ou moins appropriés à leurs besoins, ce défaut d'équilibre subsistera. Je crois qu'on pourrait trouver une solution en renvoyant dans les campagnes un certain nombre de ceux qui les ont quittées pour aller habiter les villes. J'ai souvent dit ici que je ne demande pas qu'on envoie ces gens dans des régions éloignées, mais je crois qu'on pourrait procurer à ces gens qui chôment dans les villes, et sans qu'il en coûte cher, quelques acres de terre dans des régions colonisées. Si le projet de construction de logements, dont nous entendons tant parler et qu'un comité spécial de cette Chambre est à étudier, était modifié de façon à fournir à bas prix de petites habitations dans les régions déjà colonisées, nous ferions un grand pas vers la solution de ce problème. Payer de l'argent à des gens pour les faire vivre au jour le jour, sans que la majorité d'entre eux aient beaucoup de chance de pouvoir jamais gagner leur vie, me paraît une politique incapable d'apporter jamais une amélioration permanente. Je suggère donc au ministre qu'on fasse comprendre aux provinces qu'à moins qu'elles ne consentent à abandonner leurs prérogatives au sujet de la colonisation et à moins que les villes n'acceptent de laisser aux autorités fédérales l'administration et le contrôle des secours, elles ne devront plus compter sur l'aide permanente du trésor fédéral.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi, et cela pour des motifs peu nombreux, mais très précis. La législature actuelle a été élue en 1930 sur la foi de la déclaration et de l'affirmation qui avaient été faites, disant que le chômage était devenu un problème national, et que ce problème avait pris tellement d'ampleur que c'était au Parlement fédéral de s'en charger et de le résoudre. Je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill-ci, parce que, après cinq ans de régime, le Parlement et la nation n'ont encore été saisis d'aucun programme tendant à soulager le chômage, ni d'aucun programme pour le résoudre. Un blanc-seing, au lieu d'être un programme, est en réalité l'aveu d'un échec, l'admission de l'inexistence d'un programme.

Je comprends parfaitement que la première année où une mesure de ce genre fut proposée, le Gouvernement pouvait invoquer comme excuse qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner cette question tellement vaste du chômage, mais cela dure depuis cinq ans. Voici la cinquième session que l'on demande au Parlement d'approuver une mesure de ce genre, un blanc-seing, et cela vient juste au terme fixé par la loi pour la durée d'une législature.

Je ne crois pas que le Gouvernement soit autorisé à proposer une mesure semblable cette année. Nous espérions, comme l'ont dit certains députés, que dans le programme de réforme il y aurait une proposition pour parer au chômage. Or tout le monde conviendra, je crois, que rien dans les projets de lois présentés au cours de cette session et qualifié de mesure de réforme ne peut, d'une façon quelconque, atténuer la gravité du chômage qui afflige le pays, en ce moment.

Mon autre motif est également très précis et très simple. On retrouve dans ce bill les mêmes dispositions contre lesquelles nous avons toujours protesté, y compris la clause relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, qui donne au Gouvernement le droit de tout faire, même en dépit des lois. Or je considère que, le ministère ayant gardé la direction des affaires plus longtemps que la durée habituelle d'un mandat, nous n'avons pas le droit aujourd'hui de lui donner ce pouvoir de tout faire, y compris ce qui n'est pas dans la loi. Pour ma part, j'avoue que je n'ai pas suffisamment de confiance dans le ministère pour lui déléguer ce pouvoir.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, il me serait très désagréable de me mettre dans une situation qui pourrait faire dire que je me suis opposé d'une façon quelconque à ce que l'on vote de l'argent pour secourir les Canadiens sans emploi et sans ressources; et ce n'est certainement pas cela que je veux faire. Pour le moment, je n'entends pas discuter les programmes ou l'absence de programme qui ont abouti au chômage actuel, mais bien la question soulevée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) et l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) au sujet du mode de soulagement que l'on devrait adopter maintenant, surtout en ce qui concerne les municipalités.

Je crois que même les honorables députés d'en face reconnaîtront que ce qui a été fait jusqu'ici par le Gouvernement, sous forme de ce qui a été appelé lois de réforme, ne peut avoir aucun rapport avec la suppression du chômage. Ce qui a été fait—je ne voudrais pas employer le terme—est plus ou moins insignifiant quant à l'effet que cela peut avoir sur la situation actuelle. Cela ne peut pas avoir grand effet au point de vue de la suppression du chômage. Le projet de loi d'assurance-chômage, tout louable qu'il soit, n'aidera nullement, on l'admettra, les gens qui en ce moment sont sans emploi.

On a dit qu'il s'est produit une amélioration; qu'il y a maintenant plus de travail dans le pays qu'auparavant. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point. Parlant de ma petite ville je crois qu'on y trouve un peu plus d'emploi qu'il y a quelques mois, bien que je pense qu'au cours de ces derniers mois, nous avons perdu du terrain, si je puis employer cette expression. Mais le fait demeure que dans cette ville—et je ne pense pas qu'elle soit la seule sous ce rapport—nous dépensons plus d'argent pour les secours que jamais auparavant. Je crois que la raison vient de ce que des gens qui, depuis deux ou trois ans, ont vécu de leurs économies, se trouvent aujourd'hui sans moyens d'existence et obligés de demander du secours à la ville.

Comme je l'ai déclaré au début, je n'ai pas l'intention de discuter la politique du Gouvernement, pas plus que de savoir s'il est entièrement responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je suis néanmoins d'accord avec l'honorable préopinant, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pour dire qu'au cours des cinq dernières années on n'a préparé aucun plan défini pour remédier au chômage, pas plus qu'on n'a créé de système arrêté qui puisse être recommandé pour la distribution des secours. Je partage l'avis des honorables députés de Winnipeg-Nord et de Macleod pour dire que l'entretien des chômeurs est devenu de plus en plus un devoir national. Parlant de ma propre ville et, je crois aussi, de beaucoup d'autres municipalités, je crois que le fardeau des secours est devenu plus lourd que ce que nous pouvons supporter. Il ne s'agit plus d'une question de droit ou de devoir, mais plutôt de nécessité absolue et je crois que le gouvernement fédéral devrait songer sérieusement à s'engager à supporter sinon tout le fardeau des secours, mais au moins une bien plus forte part que celle qu'il a assumée jusqu'aujourd'hui.

Mon honorable ami de Québec-Est s'oppose au bill sous prétexte qu'il accorde de nouveau un blanc-seing. Les députés de la gauche se sont toujours opposés à cette manière de procéder et je ne modifie pas mon attitude. Cependant, s'il existait une certaine raison valable de donner de nouveau un blanc-seing au Gouvernement elle pourrait se trouver dans le fait que ce dernier a aujourd'hui l'intention de payer une plus forte proportion des sommes nécessaires pour les secours afin de soulager les municipalités beaucoup plus qu'il ne le fait

aujourd'hui. Je suis certain que le ministre voudra et je crois qu'il devrait, au cours de ses explications, nous en dire plus long sur les intentions du Gouvernement au sujet de la proportion de secours qu'il compte accorder aux municipalités. Je me suis levé dans le seul but de dire que le Gouvernement devrait agir pour venir en aide aux municipalités, et cela, pour deux raisons. Tout d'abord, comme on l'a déjà dit, la question du chômage a revêtu une importance nationale. Les gens de ces municipalités ne sont pas seulement des citoyens de Kitchener, de Montréal, de Québec ou de toute autre ville, ce sont des citoyens du Canada. C'est pour cette raison que je prétends qu'il est du devoir du Gouvernement d'aider ces municipalités. En second lieu, j'attire l'attention sur l'impossibilité absolue où se trouvent beaucoup de ces municipalités de payer les secours qu'elles ont payés autrefois.

Si le ministre n'a pas encore étudié la question je lui conseille de songer sérieusement à obtenir que le gouvernement fédéral soulage les munncipalités, sinon en totalité, du moins beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, du fardeau d'entretenir les chômeurs.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années, peut-être en m'exposant à la critique, j'ai appuyé les mesures de secours aux chômeurs du Gouvernement, même lorsqu'il demandait un blanc-seing, car j'étais d'avis qu'il fallait prendre soin des sans-travail. Le Gouvernement traversait des circonstances difficiles, et était débordé de tous côtés. Toutefois, vu que le Gouvernement est au pouvoir depuis cinq ans, et après les discours du premier ministre à la radio, j'avais espéré qu'on nous demanderait, à cette session-ci, autre chose qu'un blanc-seing pour cette œuvre particulière. Peut-être le ministre aura-t-il une déclaration à faire à ce sujet et je serai enchanté de l'écouter attentivement. Je dirai cependant qu'en ce moment nous n'avons devant nous aucun plan défini, ni aucune indication que le Gouvernement songe à une nouvelle méthode pour venir en aide aux chômeurs.

Durant la première année, le Gouvernement, de concert avec les provinces et les municipalités, adopta un vaste programme de travaux publics. Je regrette que l'on ait abandonné cette politique. Je suppose qu'on l'a mise au rancart à cause de la trop grande dette ainsi créée. Je prétends, toutefois, qu'il faille admettre que si nous financions alors des entreprises réellement nécessaires au bien-être public; de plus, si nous créons un actif qui justifie ce passif, nous ne devrions pas hésiter à entreprendre les travaux publics réellement nécessaires. D'un côté nous avons les matières premières et, de l'autre, la main-d'œuvre inoccupée.

J'ai écouté avec plaisir les remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Ses remarques m'intéressent toujours, car, si je ne me trompe, nous adoptons toujours des points de vue entièrement différents sur la plupart des questions à l'étude dans cette Chambre. Il est d'avis que si la province abandonnait au Gouvernement fédéral son droit à la colonisation, et si le pouvoir fédéral adoptait un vaste programme de colonisation, en établissant de nouveau sur des fermes ceux qui sont venus encombrer les villes, tout rentrerait dans l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que des raisons très définies ont porté les gens à abandonner la campagne pour la ville. Je crois qu'en somme le niveau de l'existence est beaucoup plus élevé dans la ville qu'à la campagne. De plus, l'agriculture au Canada est aujourd'hui dans un marasme inconnu depuis bien des générations. Vraiment l'honorable député doit être au courant des prix obtenus depuis quelques années pour les produits agricoles. Il doit comprendre que lorsque le blé se vend au-dessous du prix coûtant, quand les bouvillons de choix ne rapportent que $12 ou $16 par tête, quand les moutons se vendent à $1 la pièce, quand les agneaux de choix se vendent à $2, quand le beurre se vend à 6 ou 12c. la livre, et les œufs, de 4 à 6c. la douzaine, il est impossible de songer à placer les gens sur la ferme et à les y maintenir. Cela est d'autant plus impossible que le prix des autres produits n'a pas baissé en proportion. De plus, si les provinces abandonnent leurs droit à la colonisation, il leur faudra certainement céder leurs droits au contrôle des terres, ce qui signifierait en somme l'abandon de leurs droits provinciaux. On ne peut vraiment pas s'attendre à ce qu'elles en agissent ainsi.

En d'autres occasions, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur le fait que d'une part nous avons un problème du chômage dans l'industrie et que d'autre part nous avons un problème de surcroît de travail à la campagne. S'il était possible de placer l'agriculture sur une base rémunératrice, de façon à ce que chaque ferme soit en mesure d'employer un homme de plus, nous pourrions ainsi absorber le surplus de main-d'œuvre et régler pour quelque temps du moins le problème du chômage.

Je rappelle à la Chambre que la mécanisation de l'industrie et l'utilisation des rayons solaires constituent une des raisons du chômage qui existe actuellement. Un honorable député a déclaré, il y a quelques jours, que nous avions au Canada 8,000,000 de chevaux-vapeur fournis par des forces hydrauliques. Ceci

signifie que chaque homme, femme et enfant a à sa disposition, au pays, une force équivalente à celle de huit hommes. Il en est résulté que nous avons pu produire rapidement et en très grosses quantités les marchandises dont nous avions besoin. Un autre résultat a été de confier à la machine le travail exécuté auparavant par l'homme. Nous devons donc reconnaître que nous ne pouvons pas résoudre les problèmes de l'avenir comme nous avons résolu ceux du passé, c'est-à-dire en produisant plus et en consommant moins.

Je considère qu'il y a des moyens qui nous permettraient de diminuer le nombre des chômeurs. J'ai appris de bonne source, par exemple, que si nous voulions avoir soin de nos forêts comme nous devrions le faire, nous pourrions employer pendant un certain nombre d'années tous les hommes actuellement sans travail. Le ministre me permettra de lui rappeler que le problème auquel nous avons à faire face relève beaucoup plus de la question du pouvoir d'achat que de celle du chômage. S'il y a du chômage, c'est parce que nous avons une surabondance de marchaandises. Autrement dit, plus nous sommes riches en marchandises, plus il y a de chômage, parce que les fabricants n'ont pas besoin d'ouvriers pour produire d'autres marchandises tant que celles déjà produites n'ont pas été absorbées par les consommateurs.

Il y a quelques semaines, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a suggéré un autre moyen de résoudre le problème du chômage et cela en pensionnant tous les gens ayant atteint l'âge de soixante ans. Nous constatons que des gens essayent de continuer à travailler jusqu'à soixante-dix, soixante-treize et même soixante-quinze ans, tandis que nous nous creusons la tête pour trouver le moyen d'avoir soin des jeunes gens de vingt et trente ans. Cela aurait certainement du bon sens de pensionner les gens les plus âgés qui ne travaillent que par mesure de sécurité et dont la plupart seraient bien aises d'accepter une petite pension pour assurer leurs vieux jours; ils feraient ainsi de la place pour les jeunes.

Je considère que notre problème consiste, dans une grande mesure, à savoir quelle est la meilleure façon d'utiliser l'énorme quantité de marchandises que l'on peut produire si facilement aujourd'hui. Comme on l'a dit, il y a quelques jours, le problème n'a pas trait à la production mais bien à la distribution. A mon avis, le montant payé pour produire les marchandises n'est pas suffisant pour permettre aux gens d'acheter ces marchandises; autrement dit, il n'y a jamais assez d'argent liquide au pays, y compris l'argent que le peuple a en poche si tous les dépôts sur lesquels on peut tirer au moyen de chèques, pour égaler le prix des marchandises effertes en vente et, en conséquence, le devoir du Gouvernement est de monétiser le crédit national et de combler cette lacune. Cela permettrait au peuple d'avoir une norme de vie plus élevée, de mettre en mouvement l'excédent de marchandises que nous avons actuellement et de créer une demande pour une plus grande quantité de produits. Cela permettrait aussi d'employer plus de monde et la situation serait entièrement changée.

Le système de l'allocation de chômage (dole) est mauvais et devrait être discontinué. Si nous avons des travaux publics à exécuter, nous devrions profiter pour les faire de ce que nous avons des matières premières à notre disposition et des gens qui ne demandent qu'à travailler. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas proposé à cette session d'autre mesure que celle-ci pour faire face à cette grave situation. Je considère que nous devons l'envisager aujourd'hui sous un angle tout à fait différent des années passées. Nous n'allons pas résoudre le problème en suggérant tout simplement que les gens travaillent plus fort et produisent plus tout en consommant moins. Une telle recommandation pouvait avoir sa raison d'être dans un siècle autre que celui de la machine, mais elle n'a pas de bon sens aujourd'hui.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) m'a étonné, tout à l'heure, en s'opposant à notre mesure sous prétexte qu'à son sens, le Gouvernement n'a pas le droit d'agir de la sorte. Il s'élève contre le projet de loi pour les raisons déjà invoquées contre l'idée d'accorder le blanc-seing au Gouvernement. Ce même député de Québec-Est, il y a quelque temps, à Québec, aux côtés du premier ministre de la province, faisant l'éloge des principes et de l'unité du parti libéral, qui, disait-il, combat pour la même cause dans l'arène provinciale et dans l'arène fédérale. Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) ignore-t-il la mesure que le gouvernement libéral de la province de Québec cherche à faire adopter à l'Assemblée législative? J'ai sous les yeux le bill n° 15, déposé à l'Assemblée législative de Québec, où il attend la deuxième et la troisième lecture. Il a pour titre: "Loi de l'aide aux chômeurs nécessiteux, 1935". En voici le deuxième article:

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire ou autoriser tels actes et choses et adopter de temps à autre tels arrêtés et règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns concernant les mesures à adopter en vue de remédier au chômage et...

Monsieur l'Orateur, je vous signale tout particulièrement les mots qui suivent:

...et, sans restreindre la généralité des termes ci-dessus, il...

C'est-à-dire le lieutenant-gouverneur en conseil.

...peut, aux mêmes fins, modifier, suspendre, abroger toute disposition de lois antérieures relatives à l'aide au chômage ou de toute autre loi de la Législature ou encore y ajouter.

En d'autres termes, si l'Assemblée législative adopte le projet dont je tiens un exemplaire à la main, le lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir de modifier toute loi antérieure, d'abroger toute loi ou d'ajouter aux dispositions des lois antérieures relatives à l'aide aux chômeurs, ou même à toute loi de l'Assemblée législative de Québec. C'est plus qu'un blanc-seing.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui!

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami approuve-t-il ce projet de loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. DUPRE: Dois-je comprendre que, sur cette question, mon honorable ami de Québec-Est diffère d'avec le gouvernement libéral de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Puisque mon honorable ami m'a posé une question, je dois avoir le droit d'y répondre. Le ministre chargé de présenter ce projet de loi, quand je lui ai causé à ce sujet, m'a dit que l'Assemblée législative n'adoptera jamais cet article.

L'hon. M. DUPRE: Je ne partage pas cet avis. Je conviens que cette proposition de loi a tellement agité l'opinion publique dans la province de Québec que le gouvernement libéral de la province n'a pas encore osé mener cette mesure jusqu'au bout.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais vous menez la vôtre jusqu'au bout.

L'hon. M. DUPRE: Toutefois, le bill n° 15 reste inscrit au feuilleton de l'Assemblée législative. A l'encontre, nous ne connaissons que la déclaration du ministre provincial des Travaux publics, l'honorable M. Francœur, qui, dit-il maintenant, ne sait ce qu'il fera à l'égard de cette proposition de loi, mais il ne s'est pas engagé à la retirer.

L'hon. M. LAPOINTE: Et la vôtre?

L'hon. M. DUPRE: Ce n'est pas tout. Le deuxième paragraphe de l'article 2 du bill n° 15 est ainsi conçu:

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi autoriser le ministre des travaux publics, en vue de remédier au chômage, à faire toute convention ou tout arrangement avec le gouvernement du Dominion ou toute corporation municipale de cette province, ou avec les deux.

Je signalerai ici que le montant n'est sujet à aucune limitation. Puis, l'article 4 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Si l'application de la présente loi le requiert, le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les immeubles nécessaires ainsi que tous les droits immobiliers, charges, baux à loyer ou baux emphytéotiques, rentes constituées ou autres droits quelconques affectant ces immeubles.

Là encore, il n'y a aucune limitation de montant. J'en viens maintenant à l'article 5 du même bill, qui se lit ainsi:

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le trésorier de la province à avancer ou à payer, à même le fonds consolidé du revenu de la province, sur les certificats du ministre des travaux publics, les montants que la province de Québec pourra être appelée à verser en vertu des dispositions de la présente loi.

Encore une fois, je dis à mon honorable ami de Québec-Est que le montant n'est nullement limité. Mais il y a plus. Le deuxième paragraphe de l'article 5 porte ce qui suit:

Le lieutenant-gouverneur en conseil, s'il le juge à propos aux fins de payer tous ou partie des montants requis ou de rembourser toutes avances faites, peut également autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts, au moyen de bons ou de rentes émis sur le crédit de la province.

En d'autres termes, si je comprends bien ce paragraphe, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, s'il le juge à propos, emprunter n'importe quelle somme d'argent. Aucune limitation ne frappe le montant, ni le taux d'intérêt, ni les conditions de l'emprunt.

J'arrive maintenant à l'article 7, qui est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions contraires de toute loi générale ou spéciale, toute corporation municipale, de quelque manière qu'elle soit constituée en corporation et quelle que soit la loi qui la régit, est autorisée:

(a) A bénéficier de la mise à exécution des dispositions de la présente loi;

(b) A faire et ordonner, par résolution de son conseil, toutes choses nécessaires à cette fin;

(c) A contribuer aux dépenses contractées à même ses fonds généraux.

Vient ensuite la partie importante de cet article:

(d) A adopter des règlements d'emprunts par émission de bons ou d'obligations ou autrement, sans autre formalité préliminaire ou subséquente que l'approbation de tels règlements par la majorité des membres présents de son conseil formant quorum, par la Commission municipale de Québec et par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le pouvoir d'emprunt, accordé par le présent article, n'affecte pas le pouvoir d'emprunt possédé par cette corporation municipale, et il doit être interprété comme autorisant un ou des emprunts excédant la limite fixée par les lois qui régissent cette corporation.

Si le Parlement vote le projet de loi, toute municipalité obtiendra la faculté d'emprunter n'importe quelle somme, subordonnément à une seule formalité nécessaire: l'approbation de l'emprunt par la majorité du quorum du conseil municipal, par la commission des municipalités de Québec et par le lieutenant-gouverneur en conseil. La faculté d'emprunt accordée par l'article en question laisse intact le pouvoir d'emprunt dont les municipalités sont déjà investies.

Nous avons entendu l'une des voix autorisées du parti libéral s'élever contre notre projet de loi, à cause des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil. J'ai donné un exposé du projet de loi que le parti libéral à Québec cherche à faire voter à la législature, au cours de la présente session. Si la législature l'adopte, le lieutenant-gouverneur en conseil recevra pleins pouvoirs pour modifier, suspendre ou abroger toute loi existante, ou lui ajouter de nouvelles dispositions, et pour emprunter n'importe qu'elle somme. La faculté d'emprunter n'importe quelle somme est concédée à toute municipalité. Etant donné cela, ce que nos amis libéraux de Québec ont de mieux à faire, c'est de garder le silence.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du solliciteur général (M. Dupré) sur le bill 41 concernant des mesures de secours. Quand le solliciteur général a pris la parole, j'espérais qu'il nous fournirait des éclaircissements sur le projet de loi mais il s'est écarté tout à fait du sujet. Il a parlé de la législature de Québec et il a discuté le projet de loi inscrit au Feuilleton de cette assemblée, un projet de loi non encore discuté et dont le sort reste encore inconnu de tous. Il appert que le projet de loi mentionné est analogue au bill en délibération. L'article 2 de celui-ci est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le gouverneur en son conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer, accorder une aide financière à toute province et à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited au moyen de prêt, avance, garantie ou autrement...

Je suis déçu de ne pas relever dans le projet de loi quelque disposition destinée à venir en aide aux petits propriétaires fonciers. Si l'Etat est capable d'aider aux provinces, aux municipalités et aux producteurs de blé, pourquoi ne peut-il pas aider au petit propriétaire foncier qui est sur le point de voir saisir sa propriété par le shérif, une société de prêts ou le créancier hypothécaire? Je suis contre le projet de loi, parce que la somme de

$500,000 accordée à Québec n'est pas suffisante. La ville de Montréal débourse plus d'un million et demi de dollars chaque mois, pour fins d'assistance. et Montréal n'est pas la seule ville de la province. Québec, Sherbrooke, Valleyfield et d'autres villes sont obligées de demander de l'aide. D'ici quelques jours, les maires de villes de toutes les parties du pays, vont tenir une conférence à Montréal. Ils se réunissent pour discuter divers sujets concernant les affaires municipales et ils viendront ensuite à Ottawa pour solliciter du Gouvernement des subventions pour l'allégement du chômage. Pourquoi les maires entreprennent-ils un long voyage aux dépens des trésoreries municipales pour discuter ces questions? C'est parce que les municipalités sont incapables de subvenir à l'entretien de leurs chômeurs et ils espèrent obtenir davantage de l'Etat. Je suis contre la proposition, parce qu'elle ressemble aux autres mesures législatives du même genre que la Chambre a votées depuis 4 ans. Les électeurs se sont prononcés sur ces mesures au cours des dernières élections complémentaires. Les électeurs ont voté contre, et cependant le Gouvernement propose encore la même chose, cette année. Connaissant le sentiment des électeurs qu'ils ont exprimé dans le passé, je suis convaincu de leur opposition au projet de loi, et mon devoir, comme député me commande de voter contre.

Le bill Taschereau ne mentionne aucune somme précise et le projet de loi semble présenter la même lacune. Nous ignorons quelle somme la province de Québec va recevoir, et tant qu'on ne le saura pas, le gouvernement de la province ne peut inscrire un chiffre précis dans le projet de la loi qu'il a déposé. Il est obligé de s'assurer de ce que le gouvernement fédéral accorde, avant de s'engager au sujet des obligations que le parti conservateur a promis de remplir, au cours de la campagne électorale de 1930.

D'après moi, ce projet de loi ne contient rien de neuf. Le Canada souffre du malaise du chômage, et le problème reste sans solution. A l'heure présente, les provinces ne savent guère ce qui les attend; elles cherchent en vain un arc-en-ciel dans le firmament; tout ce qu'elles voient ce sont des nuages chargés de misères. Elles ignorent si les allocations éventuelles du Gouvernement leur suffiront pour éviter la banqueroute et sauver les municipalités.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais limiter à quelques instants seulement mes remarques sur le projet de loi à l'étude, parce qu'après en avoir fait l'analyse j'ai conclu qu'il ne présente rien de nouveau. C'est le même projet

de loi que celui de l'an dernier, lequel avait été calqué sur celui de l'année précédente. Le nouvel ordre de choses que la population canadienne attend depuis les discours à la radio dont on l'a régalée, devient de moins en moins important à mesure que nous y prenons contact. Il s'est déjà agi en Chambre de la question du blanc-seing, mais comme il est évident que le Gouvernement tient à cette politique, je pense qu'il n'est pas bien utile de gaspiller le temps de la Chambre à étudier la réplique d'une ancienne mesure qui, depuis des années, s'est révélée si impopulaire dans tout le pays. C'est pourquoi je n'en aborderai pas l'étude. Dans ma province d'origine il s'est tenu, depuis la dernière session de la Chambre, cinq élections complémentaires, et dans chaque cas le Gouvernement a fait de sa politique sur le chômage son cheval de bataille. Les honorables membres de la droite ont cherché à la défendre, les membres de l'opposition l'ont condamnée, surtout pour ce qui avait trait au blanc-seing. Pas n'est besoin de vous apprendre, monsieur l'Orateur, ni au ministre qui pilote ce projet de loi, ni au ministre des Chemins de fer, ni au ministre des Travaux publics, eux qui viennent de l'Ontario et qui ont participé à la campagne, combien impopulaire s'est révélée la politique du présent Gouvernement sur le chômage au cours de ces élections complémentaires, surtout pour ce qui avait trait au blanc-seing qui caractérisait la mesure. Je ne suppose pas que si la Chambre devait étudier la question pendant un mois, jusqu'à ce que la règle de clôture soit appliquée, ce qui a eu lieu quand la mesure fut présentée pour la première fois, les intentions du Gouvernement en seraient modifiées. Le Gouvernement nous avertit aujourd'hui qu'il a modifié ses intentions, et qu'il est devenu réformateur, mais dès que nous analysons les mesures qu'il présente nous constatons que ce sont toujours les vieilles mesures du parti tory, sans aucune indication de réforme. C'est pourquoi je ne veux pas m'y attarder davantage. Je tiens cette mesure pour tout aussi inique que les membres de l'opposition l'ont prétendu quand elle fut présentée pour la première fois. Le Gouvernement, qui jouit d'une majorité, la fera adopter sans doute. Le Gouvernement et ses amis constituent l'unique tribunal qui, je pense, peut l'approuver. Dans tout le pays, partout où l'on a eu l'occasion d'enregistrer son vote, les électeurs l'ont condamnée le plus énergiquement du monde, et je crois bien que la Chambre est le seul endroit où elle peut être acceptée. En somme, elle sera adoptée et c'est pourquoi je pense que nous devrions aborder l'étude de quelques-unes des mesures de réforme qu'on nous a promises il y a une couple de mois. Donc, tout en m'opposant au projet de loi, je ne désire pas gaspiller le temps de la Chambre à ressasser une question que nous avons déjà débattue deux ou trois fois. Cette mesure a reçu la désapprobation la plus empressée des électeurs de tout le Dominion chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de se prononcer sur elle.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire tout simplement faire consigner au hansard une question à laquelle je prierai le ministre de répondre. Je lui demande de se reporter à la page 2109 du hansard, séance du 13 avril 1934. Une question fut alors posée au premier ministre relativement au classement des chômeurs. Il s'agit d'une affaire extrêmement importante. Hier, le ministre des Chemins de fer a blâmé l'opposition parce qu'elle n'offre pas de propositions pratiques. C'est pourtant là une suggestion opportune; à maintes et maintes reprises, nous l'avons offerte au ministre du Travail et la seule réponse que j'ai obtenue a été faite par le premier ministre. Voici ce qu'il a dit, d'après le compte rendu de la séance du 13 avril 1934, page 2109:

> Le Gouvernement a fait tout ce qu'il était raisonnable de faire, de concert avec les provinces, et autrement, pour classer les chômeurs.

Voilà une suggestion qui a été faite par l'opposition et tant que les chômeurs n'auront pas été classés, nous ne pourrons rien faire de pratique pour les soulager. Je prie donc le ministre d'avoir l'obligeance de faire droit à ma demande et de dire à la Chambre les mesures qui ont été prises en conformité de la déclaration qu'a faite le premier ministre en ce qui regarde le classement des chômeurs. Qu'a-t-on fait à cet égard de 1930 à venir jusqu'aujourd'hui?

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je ne sais trop si nous devrions continuer à nous plaindre de la façon dont nous avons été traités par le Gouvernement dont l'attitude se résume à ceci: Quoi que vous fassiez, vous avez tort. Je me suis plaint, hier, que le ministre des Chemins de fer et d'autres membres de la droite nous ont pris à partie parce que nous n'avons pas fait une opposition assez vigoureuse à l'adoption du bill du trust de l'intelligence et voilà que maintenant notre bon ami le solliciteur général—et en passant, me permettra-t-on de le féliciter à l'occasion de son anniversaire de naissance...

L'hon. M. DUPRE: Je vous remercie beaucoup.

M. POWER: ...nous blâme parce que nous appuyons un gouvernement, qui a apparemment dans l'idée ou qui se propose d'adop-

ter des mesures semblables à celles que le régime dont il fait partie soumet à l'assentiment de cette Chambre. Nous sommes blâmés si nous approuvons Taschereau à Québec et, je le suppose, nous sommes blâmés si nous nous opposons à l'adoption du programme que préconise le présent régime dans cette Chambre. Il n'y a qu'un moyen de sortir de ce dilemne: c'est que le présent régime abandonne les rênes du pouvoir et nous pourrons peut-être alors obtenir l'absolution à laquelle nous donnent droit nos bonnes actions et nous pourrons alors administrer les affaires du pays sans être en butte aux tracasseries de mes honorables amis de la droite.

Le solliciteur général (M. Dupré) a cité exactement, je crois, le texte du bill qui a été présenté à l'Assemblée législative de Québec; or, puis-je faire observer que plus que toute autre chose peut-être, il fait voir l'influence que le mauvais exemple exerce sur les hommes publics du pays. Mais, il semblerait que le solliciteur général nous blâme d'appuyer ce bill. Pour ma part, quoique je professe le plus grand respect et beaucoup d'admiration à l'égard de l'honorable M. Taschereau, je ne serais pas plus disposé à appuyer le bill qu'a présenté M. Francœur dans sa présente forme, que je ne le ferais s'il s'agissait d'un projet de même nature présenté par les honorables membres de la droite.

L'hon. M. DUPRE: Voilà ce que nous tenions à savoir.

M. POWER: Vous le savez maintenant. Pour l'information du solliciteur général, je citerai quelques-unes des raisons qui justifient amplement au moins la présentation d'un pareil bill à l'Assemblée législative. En premier lieu, mon honorable ami n'est pas sans savoir que depuis l'avènement du présent régime à la direction des affaires, il y a plus de cinq ans maintenant, il n'a jamais élaboré l'ombre d'un programme relativement au chômage. Mes honorables amis se sont contentés de répéter que le chômage était une question qui relevait premièrement des municipalités, en second lieu, des provinces et, troisièmement, que le gouvernement fédéral pouvait accorder des allocations pour venir en aide aux provinces et aux municipalités. Cependant, le Gouvernement actuel n'a jamais déclaré précisément quel programme il entendait suivre concernant ce problème. Il n'a jamais dit jusqu'à quel point ni de quelle manière il viendrait en aide aux provinces. La première mesure concernant le chômage s'est résumée à faire voter un crédit de $20,000,000 et les municipalités et les provinces furent encouragées à débourser des milliers de dollars, dans nombre de cas, pour la construction de travaux publics inutiles et à côtoyer la banqueroute. On a ensuite essayé le système des secours directs; les secours directs furent ensuite discontinués pour revenir à la construction de travaux publics puis, nouveau retour aux secours directs. A l'heure qu'il est, nous avons apparemment un régime combiné de secours directs et de travaux publics. Aucun gouvernement provincial n'a été en mesure de savoir d'avance quelle politique ou quel programme le gouvernement fédéral arrêterait, ou suivrait ou soumettrait à son assentiment.

A maintes reprises, ainsi qu'on l'a fait observer, le Gouvernement a menacé de ne plus accorder aucune forme d'assistance, surtout de secours. En ce qu'il s'agit des statuts provinciaux, de la législation provinciale et des départements provinciaux, il importe de savoir quelle ligne de conduite ce Gouvernement arrêtera. Il importait souverainement que le gouvernement de la province de Québec prît ses dispositions, au cas où sa session se terminerait avant que cette Chambre eut elle-même expédié tous ses travaux, et qu'il se fît revêtir de l'autorisation, du pouvoir et de la juridiction voulue pour s'occuper, disons, de colonisation, d'ouvrages publics, ou encore du secours. Et ce fut afin d'obtenir ces pouvoirs que le bill fut présenté. Que le ministre du Travail, le solliciteur général, ou un membre quelconque du Gouvernement dise au gouvernement de la province de Québec en quoi consiste son programme, les autorités provinciales et la législature de Québec adopteront la mesure législative voulue pour les autoriser à collaborer dans la plus grande mesure possible avec ce Gouvernement. (*Exclamations.*)

L'hon. M. DUPRE: Si l'on me permet une question, que dire du droit conféré au gouvernement provincial par le bill autorisant le rappel de toute loi antérieure qu'il s'agisse du chômage ou de toute autre décision de la législature?

M. POWER: Je regrette de ne pas parler assez fort pour l'honorable député. J'ai dit que plusieurs départements du gouvernement de la province et probablement plusieurs statuts qui figurent dans le code de lois de la province de Québec seraient ou pourraient être atteints par la législation dont il est question d'adopter dans cette Chambre, et afin de coopérer par tous les moyens possibles avec ce Gouvernement, il fallait prendre des dispositions en vue de pouvoir se rendre au désir de ce Gouvernement relativement aux secours. Je fais simplement observer que le gouvernement de la province de Québec a su faire son devoir. Dès le mois de janvier, si je ne me trompe pas, il a offert de payer 50 p. 100 des frais de secours dans les municipalités,—oui, il y a plus longtemps que cela,

en novembre dernier, me semble-t-il. Plusieurs jours et des mois s'écoulèrent sans réponse de ce Gouvernement et finalement l'offre fut repoussée. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre de la province de Québec offrit au Gouvernement fédéral de se charger de tous les secours à condition que le Gouvernement fédéral cédât à la province le droit exclusif l'impôt sur les revenus dans la province. Il est difficile pour cette province d'être prête à négocier avec ce Gouvernement lorsque, presque invariablement, il retarde sa décision jusqu'à la dernière semaine du mois de mars, à peu près au moment où auront expiré les pouvoirs conférés par les lois antérieures. Cette année, je dois féliciter le ministre d'être cinq ou six jours en avant de son temps, mais en d'autres circonstances, les bills furent déposés vers le 24, 25 ou 26 mars et l'on nous disait: "Il nous faut voter des fonds avant la dernière semaine de mars sans quoi les gens crèveront de faim par tout le Canada." On me fait observer que la session a débuté une semaine ou deux plus à bonne heure cette année. Mais nous avions lieu de compter, et le gouvernement de la province de Québec était en droit d'attendre que cette année, le bill concernant le chômage serait de quelque importance, qu'il ne serait pas une simple répétition du bill de l'année dernière. C'est là une raison de plus qu'ils avaient de se préparer en se munissant de vastes pouvoirs législatifs. Je vais vous dire pourquoi. Le 2 janvier 1935, nous entendions les paroles suivantes:

> Je crois donc que le temps est venu d'agir, et je suis décidé de tenter tous les efforts pour remanier le système économique au Canada de manière à mettre fin au chômage. Quand je dis que je remanierai le système, je veux dire que je le réformerai. Lorsque nous l'aurons réformé et qu'il fonctionnera de nouveau, il y aura la contre-partie.

Par conséquent, pas besoin de cette loi de soulagement du chômage et de secours.

> Par conséquent, pas besoin de cette loi de soulagement du chômage et de secours.
> Nous pourrons alors nous dispenser de mesures de secours. Nous pourrons écarter le danger de l'allocation de secours aux chômeurs (dole).

Or, qu'est-ce que ce bill-ci sinon un projet de "dole"? Rien autre chose. On nous avait promis que nous pourrions écarter le danger de l'allocation de secours aux chômeurs. Par conséquent, les provinces attendent une loi quelconque qui fera disparaître ce danger.

M. GRAY: Qui a fait ce discours?

M. POWER: Le discours a été fait par celui qui, bien que pas encore autorisé alors, a été autorisé depuis à parler au nom du ministère. Il dit ensuite:

> Je suis opposé à l'allocation de secours (dole). Elle rend ridicule notre prétention au progrès.

Ce projet de loi que l'on nous demande d'approuver, qui prévoit des secours, car ce ne peut être que cela qu'il prévoit.

> ...rend ridicule notre prétention au progrès. Le Canada vivant de secours de chômage est comme un homme jeune et vigoureux à l'hospice.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. POWER: Qu'est-ce que l'honorable solliciteur général en pense?

> Le secours de chômage est la condamnation définitive et complète de notre régime économique. Si nous ne pouvons pas le supprimer nous devrions abolir le régime.

Cela est tiré du discours radiodiffusé le 2 janvier 1935.

M. GRAY: Par qui? Nommez-le.

M. POWER: Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) me dit que c'est un discours de partisan de la C.C.F. Je ne suis pas très sûr que les C.C.F. soient disposés à accepter le chef, malgré qu'ils puissent accepter le principe. On m'a fait remarquer que les paroles sont de la C.C.F., mais la musique d'un autre.

Lorsque ce discours a été prononcé en janvier 1935, le très honorable député qui l'a fait devait avoir quelque chose en vue, il devait avoir une idée de la manière dont il allait supprimer ce secours de chômage qui est la condamnation de notre régime économique. Et il l'a dit. Dans un discours prononcé à New-York le 16 février 1935, le premier ministre déclarait ceci:

> Je ne pourrais pas concevoir ni élaborer un système de redressement et de réforme si je n'en avais pas d'abord jugé de façon positive la contre-partie.

Par conséquent, quiconque dans le pays a entendu le premier ministre a dû avoir l'impression qu'il avait quelque nouveau système, quelque nouveau plan pour supprimer cette allocation de secours aux chômeurs, cette chose qui place les Canadiens dans la posture d'hommes jeunes et vigoureux relégués à l'hospice. On ne pouvait faire autrement que de s'attendre à quelque chose de nouveau. Et maintenant nous savons ce que c'est.

Hier, au cours du débat, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a prétendu que le projet de loi relatif au "trust des intelligences", au conseil économique, lui paraissait être l'une des mesures les plus pratiques qu'un gouvernement canadien ait jamais présentées. Puis, parlant des problèmes que ce conseil aurait à résoudre, ou plutôt à examiner, ce qui est pis, le ministre a dit ceci:

Aujourd'hui, nous avons des problèmes comme le chômage—et, pour le moment, je mets complètement de côté le problème des chemins de fer.

Son conseil économique n'en connaît pas assez long au sujet des chemins de fer. Il peut s'occuper d'autres choses, mais je ne sais pas comment la question des chemins de fer sera résolue.

L'hon. M. MANION: Par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler).

M. POWER: L'honorable député de Waterloo-Nord peut peut-être trouver beaucoup de conseillers qui lui diront comment la résoudre. Mais voyons encore ce que le ministre a dit, car cela vaut d'être répété.

Je suggère qu'un groupe d'hommes, comme celui que le bill propose, à qui on soumet un problème de ce genre...

C'est-à-dire celui du chômage.

...pour qu'ils l'étudient, quand ils y consacrent le meilleur de leurs pensées, comme quinze hommes de ce genre le feront, peuvent parfaitement bien arriver à la solution d'un problème aussi important que l'est celui du chômage pour le pays et pour l'univers en général.

Nos quinze hommes, y compris sept fonctionnaires, vont régler ce problème pour le monde entier. C'est là un trust suprême de l'intelligence. Il vaut mieux que le trust de l'intelligence nazi, en Allemagne, mieux que le trust de l'intelligence faciste, mieux que le trust de l'intelligence des Soviets et beaucoup mieux que le trust de l'intelligence que ce pauvre Roosevelt a dû mettre de côté.

L'hon. M. MANION: Je demande l'application du règlement. Je ne désire pas interrompre la gaité provoquée par le discours de l'honorable député, mais il me semble qu'il viole le règlement en citant, au cours de ce débat, un discours fait au cours d'un autre débat, pendant cette session.

M. POWER: Alors, je ne citerai pas le hansard, bien que je discute le chômage et je croyais qu'il était possible pour moi de citer ce qui a été dit par l'honorable ministre pendant le débat d'hier. Mon honorable ami a dit qu'il était parfaitement possible que ce conseil économique, composé d'hommes qui vont s'asseoir et réfléchir...

L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut pas citer un discours prononcé au cours de la session actuelle.

M. POWER: Alors, je ne citerai pas, je m'en éloignerai. J'accorde une attention toute particulière aux paroles de mon honorable ami le ministre des Chemin de fer, quand il parle et je me souviens de ce qu'il dit.

[M. Power.]

L'hon. M. MANION: Vous trouveriez avantageux d'en retenir assez.

M. POWER: Je me le rappelle très bien. Mon honorable ami a dit que, peut-être ce Conseil de quinze membres, dont sept seront des employés civils, cinq, le choix de quelques organismes, et trois, d'autres genres d'experts menteurs, se réunira deux fois par année, prendra place autour d'une table et pensera, et résoudra peut-être ce problème. Les membres de ce Conseil se réuniront et penseront sérieusement tandis que nous,—mon honorable ami parlait de lui-même et de ses collègues,—n'avons pu le faire depuis cinq ans. J'espère que le ministre admettra que j'ai cité correctement ses paroles; on me dit que je l'ai cité presque mot à mot. C'est là quelque chose que je ne puis oublier; c'est trop fort. Le premier ministre dit qu'il faut faire disparaître le chômage; il se rend à New-York et dit qu'il a toutes les réponses au problème, et maintenant le ministre des Chemins de fer déclare que ce pays, y compris les sept fonctionnaires publics, seront capables de penser et de régler cette question, comme le Gouvernement l'aurait fait s'il en avait été capable. Je soumets cette question à mon honorable ami. Le problème du chômage plane sur le peuple de ce pays depuis cinq ans et la seule solution dont on ait entendu parler est celle que le ministre a répétée aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): Planer n'est peut-être pas le bon mot.

M. POWER: Planer n'est guère le mot, à moins qu'il ne se rapporte quelque peu aux mauvais anges, lesquels, lorsque sont apparus les bons anges, ont été jetés au plus profond des enfers. La question du chômage, et ce qui complique le problème, c'est-à-dire le Gouvernement actuel, seraient peut-être dans la même position que ces mauvais anges que l'homonyme d'un grand nombre de mes compatriotes, saint Michel, a pu chasser dans les profondeurs dont j'ai parlé.

M. GARLAND (Bow-River). Maintenant, saint Patrice est au travail.

M. POWER: Non, saint Patrice ne travaillera pas avant l'an prochain. J'appelle l'attention de mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) sur cette situation, et je lui lancerai ce défi sans y être nullement autorisé. Si le Gouvernement présente un programme et une politique de réformes clairs et définis, comprenant une demande précise aux provinces de s'occuper de colonisation et de travaux publics, leur demandant nettement ce qu'elles vont faire à ce sujet, j'assure que non seulement la province de Québec, mais toutes les provinces du Dominion, seront reconnais-

santes et trop heureuses de coopérer, comme la gauche l'est maintenant et l'a été dans le passé chaque fois qu'un bill de cette nature a été soumis. Nous avons dit au ministère alors, et nous le répétons: "Dites-nous ce que vous avez l'intention de faire avec l'argent. Dites-nous ce que vous avez dans l'idée touchant cette situation. Dites-nous si vous avez un projet, un programme, une politique. Dites-nous la limite du montant que vous vous proposez d'employer. Dites-nous de quelle manière vous allez exercer les pouvoirs que vous demandez, et nous voterons tout l'argent que vous désirez, et nous vous accorderons tous les pouvoirs dont vous avez besoin sans plus ample discussion."

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. W. H. GORDON (ministre du Travail): Il est assez heureux, bien que j'hésite à le dire à un certain point de vue, que les honorables députés de la gauche puissent discuter ce problème dans un si bel esprit de légèreté. Cela montre toute l'attention sérieuse, ou le manque d'attention, dont ils ont fait preuve dans la discussion de ce problème déconcertant. On a fait allusion à des discours—plusieurs de ceux qui sont prononcés ici ne sont que des pensées entre guillemets—au sujet de ce que certains ont dit pouvoir faire ou ne pas faire relativement au chômage. Il y a eu des critiques, et quiconque est membre d'un ministère doit s'attendre à être critiqué. Je n'y suis pas opposé, parce que la critique nous permet souvent de mieux comprendre un problème et de le résoudre s'il est susceptible de solution.

On a d'abord reproché au Gouvernement de ne pas avoir enlevé aux municipalités et aux provinces la responsabilité de prendre soin de ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes et de procurer de l'ouvrage à ceux qui ont le désir et la capacité de travailler. Le chômage n'est pas un nouveau problème, loin de là; je présume qu'il a existé au commencement du monde et qu'il se continuera jusqu'à la fin des siècles. Il a sévi au Canada il y a douze ou treize ans, et nous savons que le gouvernement de cette époque sous la direction du très honorable leader actuel de l'opposition fut invité à esquisser un projet de secours pour les chômeurs, un projet de contribution du trésor fédéral qui se conformerait aux restrictions imposées au Dominion. On a montré clairement alors que pour des fins d'assistance ou de contribution, l'Etat fédéral devait traiter avec les provinces, et le décret du conseil qui fut adopté exposait nettement les responsabilités respectives touchant le chômage. Cet arrêté déclarait que la responsabilité relative aux sans-travail incombait d'abord aux municipalités, puis aux provinces, et que le Dominion ne pouvait que dans des cas d'urgence nationale, aider les provinces et les municipalités. Ce principe fut énoncé à la Chambre non seulement par le très honorable chef de l'opposition, mais par l'ancien chef de l'opposition, le très honorable Arthur Meighen.

Quel organisme, je le demande aux honorables députés, est donc à la disposition de l'Etat fédéral pour l'administration des secours directs, quand le chômage sévit non seulement dans les grands centres, mais jusque dans les plus petits villages par tout le Canada? De quel organisme peut donc disposer l'Etat? A qui pouvons-nous nous adresser et à qui pouvons-nous confier l'administration de ces fonds? Il n'y a qu'un organisme; c'est celui que les gouvernements provinciaux et les municipalités ont établi dans les différentes provinces du Canada. Les autorités fédérales ne pourraient administrer les secours directs sans créer un organisme qui, c'est hors de tout doute, occasionnerait des frais d'administration absolument injustifiables.

Compte tenu de ce point, ainsi que du fait que les secours directs dont il s'agit ici relèvent tout d'abord de la municipalité, le gouvernement fédéral serait-il justifié, comme le voudraient les honorables membres de la gauche, de prendre les taxes versées par les contribuables au Dominion et de remettre tout cet argent à des organismes qui échapperaient à son contrôle, et sans même avoir un mot à dire au sujet de la distribution? Nous sommes tous assez humains, j'imagine, et nous savons que dans tout le pays des élections municipales ont lieu tous les ans. Il y a dans chaque municipalité des groupes qui se font la lutte, et si le Gouvernement fédéral devait fournir des sommes indéterminées, et sans qu'il y ait contrôle, aux municipalités et aux provinces, je suis à me demander quel serait l'état du trésor. Comment le pays pourrait-il se maintenir? Je sympathise beaucoup avec ces municipalités dont les ressources, à cause des mauvais jours que nous traversons, ont été lourdement mises à contribution. Toutefois, l'une des meilleures sauvegardes que nous ayons, c'est que les municipalités et les provinces doivent alimenter la caisse de secours, et quand elles contribuent ainsi leur quote-part, elles montrent plus de zèle à voir à ce que l'argent soit judicieusement dépensé et soit affecté aux fins que l'on avait arrêtées. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Je ne m'arrêterai pas à l'attitude prise par le dernier Gouvernement en la matière. J'ai entendu dire, sans avoir eu la curoisité de

consulter les *Débats,* que le très honorable chef de l'opposition avait déclaré combien peu il confierait à toute province dont l'allégeance politique serait différente de la sienne.

M. BOUCHARD: Vous nous avez tout promis sans rien nous donner.

L'hon. H. A. STEWART: Sans rien donner, dites-vous?

Lhon. M. GORDON: Je crains bien de différer d'avis avec l'honorable député. Je n'ai pas poussé la curiosité jusqu'à consulter les *Débats* pour y lire la déclaration du très honorable chef de l'opposition. Toutefois, je dois avouer qu'on a cité ses remarques en ma présence. Il se peut qu'il ait parlé dans un moment de vivacité, et, contrairement à bien d'autres, je ne lui en fais pas de reproche. Tout de même, ses paroles ont dénoté son attitude. Sans doute, il voulait laisser entendre ou aurait voulu laisser entendre, réflexion faite, qu'il devrait apporter une circonspection extrême dans la remise de l'argent fédéral entre les mains des provinces, attendu que les provinces ne pourraient bien pas avoir exactement les mêmes idées que lui sur la disposition de ces sommes ou sur la nécessité des dépenses.

Pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'attitude adoptée par le Gouvernement actuel, je voudrais déclarer que dès que nous avons pris le pouvoir nous avons convoqué des conférences auxquelles ont assisté des représentants et les premiers ministres des diverses provinces. Qui mieux que ces mandataires connaissaient les difficultés spéciales auxquelles les provinces avaient à faire face? Mais notons bien que si la politique de secours est recommandable parce qu'elle nous permet, dans une large mesure, de prendre soin de ceux qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes, il ne faudrait pas nous laisser leurrer au point de croire que la distribution des secours se soit effectuée tout à fait à l'abri des ingérences politiques. A maintes reprises il m'a été donné de faire des revisions sous ce rapport. Au cours des cinq années passées, le Gouvernement fédéral a tenu des conférences où les représentants des provinces ont pu faire connaître leurs positions respectives et établir la limite des secours que l'on pouvait accorder, ainsi que la limite que l'Etat fédéral devait observer dans ses subventions aux provinces. J'ignore si nous pouvions nous y prendre autrement pour nous renseigner sur les difficultés que nous cherchions à résoudre.

On a beaucoup parlé de la province de Québec et de la ville de Montréal. Qu'il soit bien compris qu'en 1931, en juillet, je pense, à l'époque des élections générales dans la province de Québec, le premier ministre de cette province a proclamé dans des assemblées publiques que cette dernière ne demandait pas de secours, qu'elle n'en avait pas besoin. Voilà une chose qu'on ne saurait nier. Je ne veux pas le reprocher au premier ministre de la province de Québec, mais je rappelle qu'un changement soudain se produisit après les élections; la province demanda des secours, qui lui furent d'ailleurs accordés.

Nous avons conclu chaque année des ententes avec les provinces. Il est vrai que les méthodes ont été changées de temps à autre. Chaque fois qu'elles ont été changées, elles l'ont été conformément aux opinions unanimes des représentants des provinces quant à la meilleure méthode de traiter ce problème. Cela fut manifeste à chacune des conférences qui furent tenues.

On a parlé des offres faites au Dominion par les provinces. Celles-ci les communiquent généralement à la presse en premier lieu. Il m'arrive parfois d'en avoir connaissance une semaine plus tard; parfois je n'en suis jamais informé, mais je lis ce qui est dans les journaux. Il est vrai que la province de Québec a offert de se charger de la moitié des fardeaux qui pèsent sur les municipalités, pourvu que le Dominion se chargeât de l'autre moitié. Si par malheur il arrivait à nos bons amis de l'opposition de siéger du côté ministériel à la suite des prochaines élections, et que pareille offre leur fût faite, ils ne l'accepteraient certainement pas, je le prévois. Ils ne l'accepteront certainement pas.

Il y a dans le Canada certaines municipalités qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile. Qu'on me permette cependant de dire qu'il y en a aussi plusieurs qui, grâce à une administration efficace et prudente, se chargent de ce problème, veulent et peuvent prendre leur part du fardeau, parce que, outre qu'elles administrent bien, elles savent que, si l'on place un montant illimité des deniers des contribuables entre les mains de gens qui ne sont pas en contact direct avec ce problème, c'est-à-dire que si vous mettez ce montant à part, il n'y aura pas de limite aux demandes qui parviendont au trésor de notre pays. J'ai beaucoup de sympathie pour les gens qui veulent travailler et qui ne peuvent trouver de l'emploi, mais je me permets de dire une chose. J'ai entendu dire et répéter ici qu'il y a un million de chômeurs au Canada. Cela n'est pas vrai. C'est exposer faussement les faits, si l'on peut tenir pour exactes les statistiques que nous avons, et je dois dire que les statistiques relatives à ce sujet ne peuvent être tenues pour exactes dans aucun pays du monde. On a dit qu'aucun de tous ces chômeurs canadiens ne chôme par sa faute. Cela n'est pas exact, cela n'est aucunement exact.

M. HOWARD: C'est assez près de la vérité.

L'hon. M. GORDON: J'entends dire: "C'est assez près de la vérité." Mais je dirai ceci. On ne saurait trouver personne dans cette Chambre qui, plus que moi, déplore la position faite à celui qui désire travailler, qui tient à s'acquitter de ses obligations et qui ne peut se procurer du travail; personne non plus ne réprouve plus que moi le fait qu'un grand nombre de gens vivent aux dépens de l'Etat aujourd'hui et cependant ne cherchent pas et ne tiennent pas à travailler. Notez-le bien, nous avons de ces gens par tout l'univers; la chose n'est pas particulière à ce pays-ci.

On fait des reproches au Gouvernement actuel, parce qu'il n'a pas mis fin au chômage, parce qu'il n'a pas dépensé assez d'argent, car c'est à quoi cela se résume. Mais quel pays au monde y a mis fin? Prenons cette riche et puissante nation qu'est la république des Etats-Unis, et songez aux sommes formidables, aux billions et billions qu'elle a dépensés, et quelle est la situation dans ce pays à l'heure actuelle. Relativement, la situation y est de beaucoup pire qu'en Canada, et c'est là chose que les autorités compétentes s'accordent à reconnaître. Que dire de la Grande-Bretagne aujourd'hui, et des sommes énormes qu'elle a dépensées? A-t-elle réglé ce problème du chômage? Sans doute, elle ne l'a pas réglé.

Quelqu'un a dit que ce bill représente à peu près tout ce que le Gouvernement peut offrir quant à l'avenir pour ce qui est du chômage. Ce n'est pas la vérité. Avant la fin de la session, ce Parlement sera saisi d'autres mesures qu'on lui demandera d'approuver ou de repousser, d'autres mesures en vue de procurer du travail à nos citoyens. Mais ce bill-ci est indispensable pour la raison précise que l'on ne peut maintenir, pendant quatre ou cinq années, un régime au sujet du secours direct, car c'est en réalité ce que ce bill est destiné à prévoir, et ensuite le discontinuer tout à coup au bout d'un mois ou d'un autre espace de temps déterminé. C'est en réalité pour cette raison que le Gouvernement a déposé ce bill et invite la Chambre à l'approuver.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a reproché au gouvernement fédéral l'attitude qu'il a prise concernant la situation à Montréal. Je sais gré à l'honorable député d'avoir fait preuve de modération dans ses observations, et je crois que son discours d'aujourd'hui était inspiré par l'idée d'être utile. Je ne veux pas censurer plus que de raison l'administration de cette grande ville ou même faire le moindre commentaire à ce sujet. Elle a certes de vastes problèmes à résoudre. Je suis sûr que si l'honorable député de Saint-Jacques voulait faire un aveu, il dirait qu'après avoir été élu maire de la ville, il n'était pas en fonction depuis bien longtemps que déjà il souhaitait presque ne pas avoir assumé la responsabilité de la charge; et j'ai la certitude qu'il dirait ne pas tenir à y retourner aujourd'hui. Incontestablement, des problèmes fort épineux se posent à la ville de Montréal. Mais la difficulté à laquelle je me suis heurté au sujet de Montréal, c'est que nous ne pouvions obtenir de la province de Québec les comptes de cette municipalité. Peut-on concevoir une ville importante qui ne pouvait préparer ses comptes, pour nous les soumettre, qu'après dix-sept mois?

Un DEPUTE: Honte!

L'hon. M. LAPOINTE: Allons donc!

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) s'en moque.

L'hon. M. LAPOINTE: Je riais du cri de "honte".

L'hon. M. GORDON: Je vous demande pardon. Ce fut là la difficulté à Montréal. Je me permettrai de citer un article paru dans la *Gazette*, de Montréal, du 20 mars 1935. Je m'en excuse, car c'est la première fois que je cite un article de journal. D'après cet article, le premier ministre de Québec a déclaré dans l'Assemblée législative de cette province:

> Il est vrai, reconnut le premier ministre, qu'il est survenu des retards dans les paiements aux municipalités, mais ces retards étaient inévitables. Il fallait vérifier les comptes, opération qui a pris du temps.

C'est parfaitement vrai. L'article continue:

> Ottawa avait tenu à ce que Québec vérifie tous les comptes des municipalités, et l'auditeur de la province avait dû le faire.

Cela aussi est parfaitement vrai. Je poursuis:

> Fallait-il donc que le gouvernement provincial fît des chèques en blanc sans vérifier les factures des municipalités?

Certainement non. Je continue:

> L'an dernier, Québec avait versé à Montréal 3 millions, mais Ottawa n'en avait pas fait autant.

J'espère que le premier ministre de Québec n'a pas fait une telle déclaration, car je me propose de lui exposer des faits incontestables. Je cite une lettre datée du 25 juillet 1934 adressée par M. Ivan Vallée, sous-ministre des Travaux publics, au département du Travail à Ottawa et dont voici la teneur:

> Je vous accuse réception de votre lettre du 23 courant transmettant un chèque du ministère fédéral des Finances pour la somme de 3 mil-

lions, représentée comme étant une avance comptable faite par l'Etat fédéral pour le compte des dépenses pour fins de secours effectuées par la ville de Montréal.

L'honorable M. Francoeur désire qu'il soit parfaitement entendu que l'acceptation de ce chèque n'entraîne pour la province de Québec aucune obligation en matière d'intérêt, car nous avons déjà avancé à la ville de Montréal soixante pour cent de notre part et nous lui envoyons aujourd'hui le solde jusqu'à concurrence de $3,000,000, ainsi que la somme de $3,000,000 reçue de vous.

L'honorable député de Saint-Jacques sait que les comptes de la ville de Montréal souffrirent d'arrérages considérables. Je ne l'en blâme pas, car il hérita de bien des difficultés quand il devînt maire de la ville. Mais les arrérages s'accumulaient tellement que la ville et la province réclamèrent du Dominion. Ayant consulté mes collègues, j'ai consenti une avance à la province pour lui permettre d'assainir les finances de la métropole. Je donne ces précisions, car je ne veux pas qu'on interprète faussement les paroles de M. Taschereau.

Le Gouvernement étudie d'autres mesures, mais je ne puis en révéler la teneur à la Chambre. Le projet de loi à l'étude a simplement pour objet d'assurer la continuité des ententes jusqu'à ce qu'elles prennent fin. J'espère qu'elles prendront fin, car j'ai lieu de croire que je pourrai bientôt convoquer les premiers ministres provinciaux à une conférence où nous tâcherons de nous rendre compte de leurs ennuis actuels.

Je tiens à signaler l'une des difficultés qui se présentent quand on veut remédier au chômage par la construction d'édifices publics. Quand le gouvernement fédéral décide d'ériger un édifice d'un quart de million, dans une petite ville, un certain état de choses se produit immédiatement. Les journaux de l'endroit parlent des plans préparés à cet effet. Les travaux commencent et, pendant une semaine ou deux, les affaires vont mieux dans la ville. Mais la nouvelle se répand dans les campagnes environantes que les travailleurs y sont payés 35 ou 40 c. de l'heure. Tous ceux qui reçoivent moins abandonnent leur emploi pour venir à la ville. Je constate, depuis trois ou quatre ans, qu'il en est invariablement ainsi. Je ne sais comment nous pourrions éviter cet état de choses, mais il mérite considération.

Les observations que j'ai faites tendent à montrer la situation du Gouvernement fédéral par rapport aux accords actuellement en vigueur et la nécessité suivant moi de continuer à venir en aide aux provinces, en tout ou en partie, afin de maintenir le système des secours directs.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a déclaré tout à l'heure, que d'ici à un mois il pourrait se faire que cette méthode de secours soit discontinuée. A-t-il voulu donner à entendre que le gouvernement fédéral pourra prendre cette attitude à cause d'autres mesures qui peuvent être présentées afin de faire face à la situation

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas que l'honorable député m'ait bien compris, car je doute fort que l'on puisse abandonner cette méthode de secours. Il sera peut-être possible de l'ajuster pour qu'elle cadre avec d'autres mesures qui seront peut-être adoptées soit par le Parlement, soit par les législatures; mais je ne crois pas qu'il soit possible d'abandonner la méthode des secours directs dans un aussi bref délai.

Il y a peut-être lieu d'appeler l'attention sur l'amélioration qui s'est produite concernant la situation ouvrière au Canada. L'on peut se fier, je le crois, aux chiffres que je vais citer. Les statistiques concernant le chômage, d'après les rapports des unions ouvrières au mois de décembre 1932 et au mois de janvier 1933—ce fut là le point culminant du chômage—établissent que 25.5 p. 100 des membres des unions ouvrières chômaient. Au mois de décembre 1933, cette proportion était tombée à 21 p. 100 et, au mois d'octobre 1934, elle n'était plus que de 16.2 p. 100. Vous pouvez donc constater qu'il y a amélioration en ce qui regarde la main-d'œuvre d'après les rapports des unions ouvrières.

Les chiffres recueillis par le Bureau de statistique sont très intéressants suivant moi. Si nous prenons le creux de la dépression, le 1*er* avril 1933, basé sur le chiffre-indice de 1926, soit 100, nous constatons que ce point minimum est représenté par le chiffre 76; or, si nous nous reportons au 1*er* avril 1934, nous constatons qu'il est remonté à 91.3; si l'on se reporte ensuite au 1*er* juillet 1934, nous constatons qu'il est à 101. Le 1*er* novembre 1934, il était baissé à 100.2 pour redescendre à 94.4 au mois de janvier, ainsi que cela se produit d'ordinaire. Jetons donc un coup d'œil sur les chiffres concernant le nombre de personnes en activité d'emploi par industries, car, il convient à mon avis d'appeler l'attention des honorables membres sur cet aspect du problème. Il arrive parfois que les gens ont une tendance au découragement et sont si portés à semer la tristesse, si l'occasion s'y prête, que cela fait du bien de consulter les faits et de voir la situation sous son vrai jour. Loin de moi l'idée de laisser entendre pour un instant qu'il se trouve en cette Chambre quelqu'un qui voudrait peindre la situation sous son aspect le plus tris-

te, et cela de propos délibéré, pour des fins de parti; voilà quelque chose qui est inconcevable. Cependant, il y a dans tous les pays un certain nombre de gens qui sont enclins à faire des choses de cette nature. J'éprouve les plus grandes difficultés à conserver ma bonne humeur lorsque je les entends—et il est pourtant difficile en vérité de me faire perdre ma bonne humeur. Mais les gens qui se ferment les yeux devant l'évidence des faits et continuent à médire de leur pays me font perdre patience. Il y a certains métiers dans l'exercice desquels les moments de plaisir sont très rares; mais, pour ce qui est de cette cohue, je vous avouerai que si j'étais l'exécuteur des hautes œuvres, j'éprouverais un vif plaisir à remplir ces fonctions pour quelques instants.

Examinons un peu les chiffres en ce qui regarde l'industrie en général, qui est subdivisée dans ce relevé. Voici les chiffres indiquant le pourcentage de ceux qui sont employés dans les industries suivantes par rapport au nombre de ceux qui sont employés par toutes les industries le 1er décembre 1935: Industrie manufacturière 49.3 p. 100; industrie forestière, 6.0; industrie minière, 6.0; communications 2.3; transport, 10.2; construction, 13; services, 2.6 et commerce, 10.6. Si nous prenons 1926 comme le chiffre-indice, nous constatons en ce qui regarde l'industrie manufacturière que le 1er avril 1933, le creux de la crise, ce chiffre-indice était tombé à 76 p. 100. Dans l'industrie forestière, il était tombé à 35.6 p. 100; dans l'industrie minière à 91.4 p. 100; communications 84.5; transport, 74.2; construction, 54.7; services, 102.5; commerce, 107.6. Arrivons ensuite au 1er novembre 1934 et nous constatons que le chiffre-indice du nombre de personnes en activité d'emploi dans l'industrie manufacturière était remonté à 92.8; dans l'industrie forestière à 171.9. Vous remarquerez que c'était après la mise en force des accords commerciaux conclus avec l'Empire britannique. Dans l'industrie minière, nous constatons qu'il était remonté à 121.2 et ici encore le relèvement s'explique surtout par le fait que la Grande-Bretagne a importé les bas métaux du Canada; à venir jusque là, ces bas métaux avaient été exportés aux Etats-Unis, avant qu'une barrière infranchissable n'eût été élevée contre notre cuivre, notre plomb et notre zinc, au mois de juin 1930.

L'hon. M. MANION: Avant les élections générales.

L'hon. M. GORDON: Parfaitement. Nous constatons que le 1er novembre 1934, le chiffre-indice du nombre de personnes en activité d'emploi dans l'industrie des communications était descendu à 80.7 tandis qu'il était monté à 83.9 dans l'industrie du transport; dans l'industrie de la construction, il était à 111; dans les services, à 114.9 et dans le commerce, à 121.3. De sorte que les pourcentages d'augmentation, entre le 1er avril 1933 et le 1er novembre 1934, sont révélés ainsi qu'il suit: Industrie manufacturière, 22.1 p. 100; industrie forestière, 382.87 p. 100; industrie minière, 32.7 p. 100; communications, 4.5 p. 100; transport, 13 p. 100; construction, 102.9 p. 100; services, 11.1 p. 100; commerce, 12.7 p. 100. En d'autres termes, il y a eu une augmentation générale en moyenne de 31.38 p. 100, du 1er avril 1933 au 1er novembre 1934. Afin que les honorables membres comprennent mieux les chiffres ci-dessus, je demande la permission de consigner au hansard le relevé dont ils sont extraits.

CHIFFRES DE L'EMBAUCHAGE PAR INDUSTRIES

(Chiffres indices basés sur 1926=100)

Industrie—	Pourcentage des ouvriers employés par toutes les industries au 1er déc. 1934	Chiffre indice au 1er avril 1933	Chiffre indice au 1er nov. 1933	Pourcentage de l'augmentation de nov. 1934 sur avril 1933
Manufactures	49.3	76.0	92.8	22.1
Mines	6.0	35.6	171.9	382.87
Coupe du bois	6.0	91.4	121.2	32.7
Communications	2.3	84.5	80.7	4.5
Transport	10.2	74.2	83.9	13
Construction	13.0	54.7	111.0	102.9
Services	2.6	102.5	114.9	11.1
Commerce	10.6	107.6	121.3	12.7
Toutes les industries	100.0	76.0	100.2	31.38

Je propose de lever la séance, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.)

JEUDI 21 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre que voici:

Ottawa, 21 mars 1935.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à cinq heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

F. L. C. Pereira,
Sous-secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

MARY-ELIZABETH-TAYLOR NICHOLSON

M. R. S. WHITE (Mont-Royal) propose:

Que la pétition de Mary Elizabeth Taylor Nicholson, présentée le 20 courant, demandant un bill de divorce d'avec David George Nicholson, de même que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du règlement dans le but d'examiner l'à-propos de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (a) et (e) à cet égard.

(La motion est adoptée.)

SARNIA-PORT-HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest) propose:

Que la pétition de la Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company, présentée le 20 courant, demandant l'adoption d'un projet de loi prolongeant le délai pour la construction d'un tunnel sous la rivière Sainte-Claire, de même que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du règlement dans le but d'examiner l'à-propos de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (a) et (c) à cet égard.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

M. TETREAULT:

1. Combien a-t-on fait de destitutions de maîtres de poste de 1921 à 1930 et de 1930 à 1935?
2. Combien de destitutions ont été faites pour ingérence politique sur la déclaration personnelle du député de 1921 à 1930 et de 1930 à 1935?
3. Combien de destitutions a-t-on faites par suite de changement de site de 1921 à 1930 et de 1930 à 1935?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1.	De 1921 à 1930	1,147
	De 1930 à 1935	882
2.	De 1921 à 1930	172
	De 1930 à 1935	140
3.	De 1921 à 1930	187
	De 1930 à 1935	119

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE.—PROVINCE DE QUÉBEC

M. TETREAULT:

1. Combien de destitutions de maîtres de poste ont été faites pour ingérence politique dans chacun des comtés de la province de Québec de décembre 1921 à août 1930?
2. Quel est le nom de chaque maître de poste qui a été destitué, de décembre 1921 à août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): 1 et 2. Voir les documents ci-joints.

Argenteuil	0
Bagot	2
Beauce	4
Beauharnois	0
Bellechasse	3
Berthier-Maskinongé	2
Bonaventure	20
Brome-Missisquoi	2
Cartier	0
Chambly-Verchères	0
Champlain	3
Charlevoix-Saguenay	21
Châteauguay-Huntingdon	0
Chicoutimi	2
Compton	3
Dorchester	8
Drummond-Arthabaska	3
Gaspé	22
Hochelaga	0
Hull	1
Jacques-Cartier	0
Joliette	2
Kamouraska	1
Labelle	0
Lac-Saint-Jean	12
Laprairie-Napierville	1
L'Assomption-Montcalm	1
Laurier-Outremont	0
Laval-Deux-Montagnes	0
Lévis	2
L'Islet	1
Lotbinière	2
Maisonneuve	0
Matane	2
Mégantic	6
Montmagny	5
Mont-Royal	0
Nicolet	5
Pontiac	1
Portneuf	3
Québec-Montmorency	2
Québec-Est	0
Québec-Sud	0
Québec-Ouest	0
Richelieu	2
Richmond-Wolfe	0
Rimouski	0
Sainte-Anne	0
Saint-Antoine	0
Saint-Denis	0
Saint-Henri	0
Saint-Hyacinthe-Rouville	2
Saint-Jacques	0
Saint-Jean-Iberville	0

Saint-Laurent-Saint-Georges	0	Terrebonne	1
Sainte-Marie	0	Trois-Rivières-Saint-Maurice	4
Shefford	0	Vaudreuil-Soulanges	0
Sherbrooke	0	Wright	2
Stanstead	0	Yamaska	3
Témiscouata	6		

Bureau de poste	Circonscription électorale	Maître de poste
Abénakis	Dorchester	Trefflé Laflamme.
Ange-Gardien de Rouville	Saint-Hyacinthe-Rouville	P. Casgrain.
Angoulème	Lac Saint-Jean	Arthur Ménard.
Arseneault	Gaspé	Wm. Bertin.
Barachois-de-Malbaie	Gaspé	Thos. Maloney.
Bas de L'Anse	Charlevoix-Saguenay	Herménégilde Savard.
Batiscan	Champlain	Olivier St-Cyr.
Beauceville-Ouest	Beauce	Cyprien Fortin.
Belley	Charlevoix-Saguenay	Arthur Tremblay.
Bernier	Mégantic	Pierre Grégoire.
Black-Lake	Mégantic	Alfred Larochelle.
Bolduc	Beauce	Lucien Garneau.
Bournival	Trois-Rivières-Saint-Maurice	Wilfred Bourassa.
Ile Bryon	Gaspé	Edouard Richard.
Bugeaud	Bonaventure	J. P. Boudreau.
Cacouna-Sud	Témiscouata	A. Lévesque.
Cap-Chat	Gaspé	Auguste Miville.
Cap Saint-Ignace	Montmagny	Jos. Bossinotte.
Cap Saint-Ignace-Station	Montmagny	Mme V. L. Bergeron.
Carleton	Bonaventure	Francis L. Cullen.
Carleton-Centre	Bonaventure	Ed. Martin.
Chaleurs	Bonaventure	Angus McLean.
Chambord	Lac Saint-Jean	Didyme Laforest.
Charette	Trois-Rivières-Saint-Maurice	Philippe Picard.
Charette	Trois-Rivières-Saint-Maurice	Osias Lafontaine.
Clairvaux de Bagot	Bagot	U. Durocher.
Craig's Road Station	Lévis	Isaïe Rousseau.
Cullens-Brook	Bonaventure	Phil. Henri.
Drapeau	Bonaventure	Ed. Savoie.
Dufour	Charlevoix-Saguenay	Mme Virginie B. Guay.
Dunham	Brome-Missisquoi	J.-L. Gilbert.
Eboulements-Centre	Chalevoix-Saguenay	Pierre Tremblay.
Escuminac-Nord	Bonaventure	Wm. Carmichael.
Fontenelle	Gaspé	Mme Arthur Stanley.
Gagné	Bonaventure	Félix Cyr.
Gascons	Bonaventure	A. Brotherton.
Gauthier	Gaspé	Thos. Leblanc.
Gironde	Témiscouata	J.-A. Costin.
Gobeil	Chalevoix-Saguenay	Aimé Néron.
Grande-Grève	Gaspé	A. R. Minchington.
Grande-Rivière-Ouest	Gaspé	Thos. Thibaudeau.
Grande-Vallée	Gaspé	Gilbert Caron.
Grosses-Roches	Matane	J. R. Marquis.
Hébertville-Station	Lac-Saint-Jean	Louis Asselin.
Hemison	Dorchester	E. Grégoire.
Ilots de Newport	Gaspé	A. Grenier.
Ile-aux-Coudres	Charlevoix-Saguenay	J.-B. Degagné.
Ile-aux-Grues	Montmagny	Hector Lavoie.
Kamouraska	Kamouraska	Louis Langlois.
La-Baleine	Charlevoix-Saguenay	Jos. Pedneau.
Labarre	Lac-Saint-Jean	Oscar Gagnon.
Labonneville	Compton	Geo. Vézina.
La Butte	Bonaventure	A. LeBlanc.
Lac-aux-Sables	Portneuf	Chas. St-Amant.
Langlais	Lac-Saint-Jean	Adélard Renaud.
L'Anse-à-Fougère	Gaspé	Amédée Paradis.
L'Anse-à-Valleau	Gaspé	L. Boulet
L'Anse-aux-Cousins	Gaspé	Chas. F. Coffin.
La-Patrie	Compton	S. Gobeil.
Larouche	Chicoutimi	Jos. Larouche.
La-Tuque	Portneuf	W. Juneau.
Laval	Québec-Montmorency	J. Auclair.
La Visitation	Yamaska	Hilaire Boisvert.
Leclercville	Lotbinière	Philippe Parrot.
Le-Rocher	Beauce	Rémi Bolduc.
Les Eboulements	Charlevoix-Saguenay	J.-A. Tremblay.
Petite-Cascapédia	Bonaventure	Pierre Poirier.
Makamik	Pontiac	A. Bourbeau.
Mascouche	L'Assomption-Montcalm	Jos. I. Leblanc.
Mathieu	Beauce	Johnny Doyon.

Bureau de poste	Circonscription électorale	Maître de poste
Métabetchouan	Lac-Saint-Jean	G. E. Perron.
Miguasha	Bonaventure	John Caissy.
Misère	Charlevoix-Saguenay	Chas. Tremblay.
Montmorency-Village	Québec-Montmorency	Jean Mathieu.
Morisset-Station	Dorchester	P. Veilleux.
New-Carlisle-Ouest	Bonaventure	Alf. Gallon.
Newport-Centre	Gaspé	John Cronier.
Normandin	Lac-Saint-Jean	Thos. Bergeron.
Notre-Dame-de-la-Salette	Hull	E. Lapointe.
Notre-Dame-des-Bois	Compton	Philéas Gaudreau.
Oak-Bay-Mills	Bonaventure	H. F. Fair.
Petite-Rivière-aux-Renards	Gaspé	Chas. Bernatchez.
Petite-Rivière-Est	Gaspé	Art. Lelièvre.
Petite-Rivière-Ouest	Gaspé	Mme H. Jones.
Pike-River	Brome-Missisquoi	Alfred Rhéaume.
Pintendre	Lévis	Onésiphore Métivier.
Pointe-au-Pic	Charlevoix-Saguenay	Adjutor Lapointe.
Pointe-Chambord	Lac-Saint-Jean	Adélard Fortin.
Pointe-Basse	Gaspé	Mme V. Arseneau.
Pointe-des-Roches	Charlevoix-Saguenay	H. Pedneau.
Pontbriand	Mégantic	Jos. Houle.
Port-Alfred	Chicoutimi	Stanislas Meunier.
Rang Ste-Catherine	Charlevoix-Saguenay	Chas. Bouchard.
Rang Saint-Paul	Gaspé	Philip Francis.
Ravignan	Dorchester	Thos. Bédard.
Renversey	Berthier-Maskinongé	W. Guimont.
Riou	Témiscouata	Emile Ouellet.
Rivière-Caplan	Bonaventure	Mme M.-L. Poirier.
Rivière-Désert	Wright	W. J. Ardies.
Rivière-des-Roches	Charlevoix-Saguenay	L.-A. Gagnon.
Rivière-Mailloux	Charlevoix-Saguenay	Elzéar Grenier.
Robertsonville	Mégantic	Alph. Giguère.
Robitaille	Bonaventure	Mme Juliana Gagneau.
Ruisseau-Leblanc	Bonaventure	J. L. Bujold.
Ste-Adélaïde-de-Pabos	Gaspé	David Duguay.
St-Adelphe de Champlain	Champlain	Victor Desmarais.
Ste-Agnès-de-Charlevoix	Charlevoix-Saguenay	Maurice Tremblay.
St-Aimé	Richelieu	P. Lanoie.
St-Alexis-de-Matapédia	Bonaventure	J. Arsenault.
Ste-Anne-de-Beaupré	Charlevoix-Saguenay	A. Godbout.
Ste-Anne-de-Sorel	Richelieu	A. Latraverse.
St-Benoît-de-Matapédia	Bonaventure	George Roy.
Ste-Brigitte-des-Saults	Nicolet	J. Albert Jutras.
St-Bruno-Lac-St-Jean	Lac-Saint-Jean	Napoléon Côté.
St-Clément	Témiscouata	Geo. April.
Ste-Clothilde	Drummond-Arthabaska	Alf. Laforest.
St-Cyrille-de-l'Islet	L'Islet	Prime Cloutier.
St-Cyrille-de-Wendover	Drummond-Arthabaska	Napoléon Cabana.
St-David-d'Yamaska	Yamaska	Dr L. W. Joyal.
St-Elie	Trois-Rivières-St-Maurice	F. Lafrenière.
Ste-Emélie-de-l'Energie	Joliette	Art. Bazinet.
St-Gédéon	Lac-St-Jean	Thos. Lavoie.
St-Gédéon-Station	Lac-St-Jean	E. Méridée Girard.
Ste-Gertrude	Nicolet	L.-J. Désilets.
Ste-Hélène-de-la-Croix	Bonaventure	Jean L. Poirier.
St-Hilarion	Charlevoix-Saguenay	Jos. Tremblay.
St-Hughes	Bagot	Jos. Fafard.
St-Irénée-les-Bains	Charlevoix-Saguenay	Pitre Gauthier.
St-Isidore-de-Gaspé	Gaspé	Mme R. C. Couture.
St-Isidore-de-Dorchester	Dorchester	Mme Laura D. Morency.
St-Jean-de-Matha	Joliette	J.-O. Léveillé.
St-Joseph-d'Alma	Lac-St-Jean	G. Verreault.
St-Lazare-Village	Bellechasse	J. E. Alph. Audet.
St-Malachie-Station	Dorchester	J. Lacasse.
Ste-Marguerite-de-Dorchester	Dorchester	J.-B. Gagnon.
Ste-Marie-de-Charlevoix	Charlevoix-Saguenay	Désiré Gaudreault.
St-Mathias	St-Hyacinthe-Rouville	O. Trudeau.
St-Maurice	Champlain	Jules Morin.
Ste-Monique-de-Nicolet	Nicolet	J.-A. Pinard.
St-Nérée	Bellechasse	Jos. Godbout, Jr.
St-Paul-de-la-Croix	Témiscouata	Alexis Boucher.
St-Paul-de-Montminy	Montmagny	A. Lavergne.
St-Paul-Est	Montmagny	E. Boulet.
St-Paulin	Berthier-Maskinongé	Alex. Vincent.
St-Pie-de-Guire	Yamaska	A. Duhaime.
Ste-Sabine-Station	Bellechasse	J. St-Cyr.
Ste-Sophie-de-Lévrard	Nicolet	Chas. B. Poisson.

[L'hon. M. Sauvé.]

Bureau de poste	Circonscription électorale	Maître de poste
St-Sylvère	Nicolet	J.-L. Janelle.
St-Tite-des-Caps	Charlevoix-Saguenay	Ludger Leblond.
St-Ubald	Portneuf	Camille Gagnon.
St-Urbain-de-Charlevoix	Charlevoix-Saguenay	Fidèle Girard.
Sayabec	Matane	Ant. Rioux.
Scott-Junction	Dorchester	Maurice Jobin.
Sherrington	Laprairie-Napierville	Césaire Gagné.
South-Beach	Gaspé	Alcide Cyr.
Sully	Témiscouata	J.-A. Morissette.
Thetford-Mines succursale, Thetford-Sud	Mégantic	Aloys Lemay.
Thetford-Mines succursale de l'ouest	Mégantic	Octave Turcot.
Val-David	Terrebonne	L. Dufresne.
Vien	Lotbinière	Alphonse Gervais.
Warwick	Drummond-Arthabaska	Mme F. J. Laflèche.
Lac-Poisson-Blanc	Wright	Adolphe Lafrenière.

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE—MELFORT, SASK.

M. DONNELLY:

1. Depuis septembre 1930, combien de maîtres de poste ont été destitués, et à combien a-t-on demandé de se démettre pour des raisons politiques, dans Melfort, un comté de la Saskatchewan, et tel qu'il était constitué avant la récente répartition des sièges électoraux?

2. Combien de maîtres de poste du comté de Melfort ont été changés par suite du changement de l'emplacement du bureau de poste?

3. Quels bureaux de poste du comté de Melfort ont été affectés par ces changements?

L'hon. M. SAUVE:

1. (a) Renvois, 5; (b) démissions forcées, 0.

2. Aucun.

3. (a) Renvois: Meath Park, Strong Pine, Teddington, Hudson Bay Junction, Ethelton; (b) démissions exigées, aucune; (c) changement de local, aucun.

DÉPENSES À CROSS POINT, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

1. La somme de $14,200 que l'on a votée pour des réparations et des améliorations à Cross-Point, Québec, doit-elle être dépensée à l'entreprise ou en régie?

2. Quelle est la nature des améliorations, et se servira-t-on de bois créosoté et de palplanches en tôle d'acier, et dans quelle mesure?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. A l'entreprise.

2. (a) Refection de la jetée de direction, élévation et prolongement de la cale débarcadère; (b) non; (c) répondu sous (b).

QUAI À CARLETON, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

1. L'ouvrage de la reconstruction du quai à Carleton, Québec, sera-t-il exécuté à forfait?

2. Quelle fraction de la somme de $30,000 qui a été votée dépensera-t-on probablement pour du bois créosoté et des palplanches en tôle d'acier?

3. Où achète-t-on ce bois créosoté et ces palplanches en tôle d'acier?

L'hon. H. A. STEWART:

1. Oui.

2. $21,000 pour des palplanches en tôle d'acier et de fer, y compris la main-d'œuvre pour les mettre en place; pas de bois créosoté.

3. Les palplanches en tôle d'acier devront être achetées au Canada.

PONT SUR LA PETITE CASCAPÉDIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

1. Le gouvernement de Québec ou l'un quelconque de ses ministères a-t-il demandé au ministère fédéral des Travaux publics l'autorisation de construire un pont pour grande route au-dessus de la Petite Cascapédia, dans le comté de Bonaventure, et si tel est le cas, cette permission a-t-elle été accordée?

2. A-t-on déclaré que cette rivière était navigable, et, si oui, qui l'a ainsi classée?

3. Le gouvernement de Québec a-t-il endossé cette décision, et sinon, a-t-il exposé ses idées sur ce problème?

L'hon. H. A. STEWART:

1. Le gouvernement de la province de Québec a demandé d'approuver deux jetées à l'embouchure de la Petite Cascapédia, mais a déclaré qu'il ne demanderait pas pour le moment la construction d'un pont pour les relier. On n'a pas approuvé les jetées, parce que le gouvernement de la province de Québec ne s'est pas conformé aux conditions exigées dans la loi visant la protection des cours d'eau navigable.

2. (a) Oui; (b) les ingénieurs du ministère des Travaux publics déclarent que la Petite Cascapédia est un cours d'eau navigable.

3. Le gouvernement de la province n'a exprimé aucune opinion au sujet de la navigabilité du cours d'eau.

QUAI DE LA POINTE HOWATSON (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. La somme de $38,800 que le ministère des Travaux publics se propose de dépenser pour un quai en eau profonde à Howatson's-Point, comté de Bonaventure, forme-t-elle la dépense totale que l'on veut faire à cet endroit?

2. Quelle profondeur d'eau se propose-t-on d'atteindre à marée basse?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. 15 pieds.

QUAI DE NEW-CARLISLE (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. Quels travaux se propose-t-on d'exécuter au quai de New-Carlisle, comté de Bonaventure, pour lequel on a voté $50,000?

2. Cet ouvrage doit-il être exécuté à forfait?

3. Se servira-t-on de bois créosoté et de palplanches en tôle d'acier, et dans quelle mesure?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Reconstruction du quai sur une longueur de 220 pieds.

2. Oui.

3. Palplanches en tôle d'acier des deux côtés, sur toute la longueur de 220 pieds; pas de madriers créosotés.

QUAI DE PORT DANIEL (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

1. Quels travaux se propose-t-on d'exécuter au quai de Port-Daniel, comté de Bonaventure, pour lequel on a voté $33,000?

2. Cet ouvrage sera-t-il exécuté à forfait, et se servira-t-on de bois créosoté et de palplanches en tôle d'acier, et dans quelle mesure?

3. Depuis août 1930, quelle somme a-t-on dépensée pour ce quai, soit (a) en régie, soit (b) à l'entreprise?

4. A-t-on reçu de la population de l'endroit une pétition demandant que cet ouvrage soit exécuté en régie, sinon que l'on donne la priorité aux entrepreneurs de la place?

5. Si l'on a reçu la pétition, quelle réponse le ministère a-t-il donnée?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Renforcement, pose du ballast et aplanissement de la surface du côté du débarcadère du quai, 214 pieds de long et section de 80 pieds de long allant à la côte.

2. (a) Oui.

(b) Palplanches en tôles d'acier sur les côtés exposés; pas de bois créosoté.

3. (a) $17,598.18.

(b) $20,144.58.

4. Nous avons reçu une pétition demandant que le travail soit accompli en régie et, si cela n'était pas possible, de donner la préférence aux entrepreneurs locaux.

5. Les pétitionnaires ont été prévenus que, comme le montant des travaux à exécuter dépassait $5,000, le ministère se propose de demander des soumissions relativement à ces travaux.

[L'hon. M. Marcil.]

RESEAU NATIONAL

NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN CALE SÈCHE DANS DES PORTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. P. QUINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. On m'a dit que le vapeur *Canadian Highlander*, de la marine marchande du gouvernement canadien, est en cale sèche et est réparé dans un chantier maritime des Etats-Unis, et que l'on se propose également d'y faire subir des réparations similaires au vapeur *Canadian Britisher*. Pourquoi ces travaux de réparation ne sont-ils pas exécutés dans les chantiers maritimes d'Halifax ou de Saint-Jean?

M. CASGRAIN: Ou de Québec?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, cette question a été portée à mon attention par l'honorable député et par des télégrammes reçus d'une couple de citoyens intéressés à la question au point de vue des cales sèches et à celui de la section est du Canada. J'ai été aux renseignements, car les messages m'ont jusqu'à un certain point choqué. Toutefois, le bureau de régie du réseau national, qui, naturellement, s'occupe aussi de la marine marchande de l'Etat, m'informe que dans le passé ces navires ont toujours été réparés dans les bassins de radoub canadiens. En ce moment, dit-on, il y a encombrement à Halifax et à Saint-Jean; ces cales sèches sont occupées jusqu'à une date qui dépasse celle du prochain voyage de ces navires. Des cargaisons complètes pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande attendent ces navires, et les expéditeurs insistent, naturellement, pour qu'ils se mettent en mer à la date fixée.

Peut-être vaudrait-il mieux que je lise le télégramme que m'a adressé M. Fullerton, mais j'ai donné les détails de la réponse du réseau national et de la marine marchande du gouvernement canadien. J'ai envoyé à M. Fullerton des copies des télégrammes reçus et ai demandé une explication. Nous avions pensé, naturellement, que durant cette période de chômage, les cales sèches canadiennes devraient être occupées à moins d'une raison des plus péremptoire. Sa réponse, datée d'hier, de Montréal, est comme suit:

Votre télégramme d'aujourd'hui. *Canadian Highlander* mis en cale sèche à New-York, port d'attache de ce navire...

Le *Canadian Highlander* est le premier des navires qu'a mentionnés l'honorable député. Le télégramme ajoute:

...pour deux jours pour examen et peinturage au-dessous de la ligne de flottaison parce que la cale sèche d'Halifax, son port d'inscription, et le seul où il fait escale, est occupé jusqu'à la fin d'avril. *Britisher* arrivera à NewYork...

C'est l'autre navire dont il a été question...

...le 22 et exige un examen de la part du gouvernement canadien; il lui faudra rester en cale sèche ce voyage-ci pendant vingt-quatre heures. Notre *Cornwallis* entre en cale sèche à Saint-Jean le 25 pour l'examen et les réparations annuelles et il n'y aura pas de place pour le *Britisher* avant le 27 ce qui est bien trop tard vu qu'il doit partir d'Halifax le 28 et qu'il est essentiel qu'il fasse ce voyage le plus tôt possible. On m'a dit que c'était la première fois depuis cinq ans qu'un de nos navires était mis en cale sèche dans un port américain. Cela est dû à ce que les cales sèches des ports de l'Atlantique dans l'est du Canada sont remplies à leur pleine capacité. Vu l'augmentation du chiffre de nos exportations en Australie et en Nouvelle-Zélande et les nombreuses requêtes provenant d'exportateurs canadiens pour une prompte expédition, ces navires doivent partir autant que possible aux dates spécifiées. Notre politique est naturellement de confier tous nos travaux de réparation aux cales sèches canadiennes.

C. P. Fullerton.

M. JACOBS: S'agit-il de travaux d'urgence ou simplement de donner une couche de peinture au navire?

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'un nouvel examen exigé à certains moments par les compagnies d'assurance.

M. DUFF: C'est l'examen annuel, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Oui, l'examen annuel; on l'appelle quelque fois, il me semble, examen supplémentaire. Depuis que j'ai reçu ces télégrammes, j'ai demandé à la direction de fixer autant que possible une date pour tout nouvel examen ou pour ce que l'honorable député appelle. . .

M. DUFF: L'examen qui doit avoir tous les douze mois; l'examen annuel.

L'hon. M. MANION: Oui, il s'agit bien de l'examen annuel. Je leur ai dit qu'ils devraient s'arranger pour fixer les dates de l'examen annuel de façon à pouvoir toujours utiliser les bassins de radoub canadiens. Le peuple canadien paie une assez grosse subvention, sous forme de déficit, pour ces navires.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi cet examen n'a pas été fait plut tôt. C'est une honte que de faire réparer ces navires dans des ports américains. Si les têtes dirigeantes de cette flotte avaient fait preuve d'un peu de prévoyance, ce navire aurait été mis en bon état il y a un mois.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. CANTLEY: Avant qu'il n'entreprenne son voyage actuel, si on avait fait la demande à l'association des classificateurs (classification society), elle aurait accordé le délai nécessaire d'un mois et même de trois mois.

IMPORTATIONS DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je signale un bulletin du bureau fédéral de la statistique du mercredi, 20 mars 1935, lequel indique qu'au cours des onze derniers mois, le Canada a importé 865,000 livres de beurre, dont 530,000 de l'Angleterre. Comme le Royaume-Uni a l'habitude d'importer du beurre, je prie le ministre de l'Agriculture de me dire pourquoi ce pays nous en exporte, maintenant. Ce beurre est-il exporté en transit, ou bien l'Angleterre produit-elle plus de beurre qu'elle n'en consomme? A cause du prix très bas de cette denrée, les chiffres en question intéressent fort notre pays.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'accepte les observations de l'honorable député à titre d'avis d'interpellation, et je préparerai une réponse. Peut-être le beurre expédié chez nous n'est-il pas destiné à la consommation.

DON DE POMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, bien que je n'aie aucune préférence à exprimer pour une marque de pommes en particulier, je crois que la Chambre doit des remerciements...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: Mes paroles sont plus conformes au règlement que la discussion d'hier.

LE BUREAU DE POSTE DE WATERLOO (P.Q.)

ARTICLES DE JOURNAUX, RELATIFS AUX MŒURS ÉLECTORALES ET AUX MÉTHODES POLITIQUES, INSPIRÉS AUX CONCLUSIONS DE M. LE JUGE FOREST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à

signaler trois articles de journaux, sur lesquels on a attiré mon attention et qui touchent à l'administration du ministère des Travaux publics.

L'un de ces articles a paru dans la *Gazette* de Montréal, le 21 mars 1935, sous le titre: "Hommes publics stigmatisés dans le rapport du juge.—Le commissaire constate que les mœurs électorales sont dépravées dans le comté de Shefford.—Dignes de la réprobation publique.—M. le juge Forest étrille l'ancien député fédéral et le député provincial, dans le rapport sur le bureau de poste de Waterloo."

Un autre a été publié par le *Star* de Montréal, le 20 mars 1935, sous le titre: "Politicien fédéral et politicien provincial impliqués dans un scandale.—M. le juge Forest adresse de vertes réprimandes à Ernest Boivin, ancien député au fédéral, et à Robert Bachand, député provincial."

L'autre article a paru dans le *Journal* d'Ottawa de ce matin, sous le titre: "Le juge dénonce les agissements au sujet de la construction du nouveau bureau de poste. Il dit que les mœurs électorales à Waterloo et Granby, Québec, sont 'tout à fait dépravées'."

Suivent des extraits du rapport de M. le juge Forest. Je pense que je dois maintenant faire un bref exposé au sujet de cette affaire.

Sur les instances du présent député de Shefford (M. Tétreault), le cabinet a passé un décret du conseil pour autoriser M. le juge Forest à s'enquérir de certaines accusations ou allégations concernant l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bureau de poste à Waterloo. M. le juge Forest a été nommé commissaire pour s'enquérir de ces questions, sous l'empire des dispositions du chapitre 99 des Statuts revisés intitulé: La loi sur les enquêtes. Son rapport est daté du 8 février 1935. Il a été traduit et transmis au département de la Justice, pour que celui-ci prenne les dispositions que les conclusions du rapport pourront commander.

Les article de journaux ne donnent aucune précision sur la date de la construction de l'édifice ou de l'acquisition du terrain. Les terrains ont été achetés en septembre 1925 et octobre 1927, et l'édifice a été achevé en 1929. Je crois convenable dans les circonstances de déposer copie du rapport dans les deux langues.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Puis-je demander au ministre des Travaux publics de préciser que le Waterloo en question n'est pas Waterloo, Ont.?

M. DUFF: Ç'a été le Waterloo de quelqu'un.

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que les articles de journaux mettent suffisamment

[L'hon. M. Stewart.]

hors de cause mon honorable ami de Waterloo-Nord.

CADEAU DE POMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): En invoquant une question de privilège, puis-je demander au leader du Gouvernement de transmettre les remerciements de la Chambre aux honorables membres qui ont dernièrement distribué des pommes à leurs collègues?

M. l'ORATEUR: Avec toute la déférence que je dois à l'honorable député d'Essex-Sud je crois qu'il enfreint le règlement. Je l'ai déjà rappelé à l'ordre à ce sujet et je pensais que la question était réglée. Invoquer une question de privilège au sujet de l'incident n'ajoute rien à la dignité et au décorum parlementaires.

SERVICE POSTAL AERIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), s'il est vrai que le service aérien coûte à son ministère une somme d'environ $64 pour chaque lettre transportée?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes) (texte): Si l'honorable député de Laprairie-Napierville veut bien poser sa question par écrit, j'y répondrai.

M. DUPUIS (texte): Je propose que ma question soit transformée en un ordre de faire rapport.

DEPOT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes) (texte): Lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, le 14 mars, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), au cours de la discussion, a demandé les renseignements suivants:

1. La liste des bureaux de poste fermés depuis le 7 août 1930;

2. La liste des bureaux de poste ouverts depuis la même date;

3. La liste des bureaux de poste dont le site fut changé, également depuis le 7 août 1930.

L'honorable député a demandé aussi combien de maîtres de poste avaient été nommés depuis le 7 août 1930, comme permanents et comme temporaires.

J'ai le plaisir de déposer sur le Bureau de la Chambre, aujourd'hui, les renseignements concernant les bureaux de poste fermés, les bu-

reaux de poste ouverts et les changements de site du 7 août 1930 au 28 février 1935.

Quant à la liste des maîtres de poste permanents et temporaires qui ont été nommés durant cette période, elle ne pourra être prête avant le 30 mars, et même plus tard, même en faisant travailler nos employés le soir. Cela donnera une idée à l'honorable député du travail immense qui doit être fait pour lui fournir les renseignements demandés, travail qui nous oblige à faire des recherches dans 4,300 dossiers.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXÉCUTION DES MESURES DE SECOURS, POUR FAIRE FACE AUX CONDITIONS FINANCIÈRES ET MAINTENIR LE CRÉDIT DU DOMINION ET DES PROVINCES.

La Chambre passe à la suite de l'examen interrompu le mercredi 20 mars, de la motion de l'honorable M. Gordon portant deuxième lecture du bill n° 41 relatif a des mesures de secours.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot avant la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: La réplique du ministre du Travail a clos le débat sur la deuxième lecture.

(La motion de l'honorable M. Gordon est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Ernst
Arsenault	Esling
Arthurs	Fortin
Baker	Fraser (Caribou)
Barber	Gagnon
Baribeau	Ganong
Barrette	Gardiner
Beaubier	Garland (Bow-River)
Belec	Geary
Bell (St-Jean-Albert)	Gobeil
Bourgeois	Guthrie
Bowen	Hackett
Cahan	Hanson (York-Sunbury)
Cantley	Hay
Carmichael	Irvine
Chaplin	Johnstone
Church	Larue
Coote	Laurin
Cowan	Lawson
Davies	Loucks
Dickie	Lucas
Dorion	Luchkovich
Duguay	Macdonald (Kings)
Dupré	MacMillan (Saskatoon)
Duranleau	MacNicol
Edwards	McDade
	McGillis
	McGregor
	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
	Morand
	Mullins
	Myers
	Neill
	Peck
	Perley (sir George)
	Pickel
	Plunkett
	Porteous
	Price
	Quinn
	Robinson
	Ross
	Rowe
	Ryerson
	Sauvé
	Senn
	Shaver
	Short
	Simpson (Simcoe-Nord)
	Simpson (Algoma-Ouest)
	Smith (Victoria-Carleton)
	Smith (Cumberland)
	Smoke
	Speakman
	Spencer
	Spotton
	Sproule
	Stanley
	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
	Stinson
	Stirling
	Stitt (Nelson)
	Stitt (Selkirk)
	Sullivan
	Sutherland
	Swanston
	Tétreault
	Thompson (Simcoe-Est)
	Thompson (Lanark)
	Turnbull
	Weese
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Willis
	Wright—103.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Jean
Beaubien	Lacroix
Bertrand	Lapointe
Boucher	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Boulanger	MacMillan (Mackenzie)
Bradette	McKenzie (Assiniboïa)
Brasset	McKinnon
Brown	McPhee
Campbell	Marcil
Cardin	Mercier (Laurier-Outremont)
Casgrain	Michaud
Deslauriers	Mitchell
Desrochers	Mulock
Donnelly	Parent
Dubois	Perras
Dubuc	Pouliot
Duff	Reid
Dumaine	Rennie
Dupuis	Rhéaume
Elliott	Roberge
Fafard	Sanderson
Ferland	Séguin
Fiset (sir Eugène)	Taylor
Fontaine	Thauvette
Gershaw	Totzke
Golding	Veniot
Gray	Verville
Hall	Weir (Macdonald)
Hanbury	Woodsworth—62.
Hanson (Skeena)	
Heaps	
Howden	
Ilsley	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bennett	King

Beynon	Euler
Boyes	Mills
Burns	Butcher
Bury	Fournier
Charters	Blair
Cotnam	Hurtubise
Embury	Bothwell
Garland (Carleton)	Goulet
Gott	Rutherford
Harris	Jacobs
Jones	Maclean
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laflèche	Girouard
Macdonald (Cap-Breton)	Urquhart
McGibbon	Power
McLure	McInnis
Maloney	Young
Manion	Chevrier
Matthews	Moore (Ontario)
Murphy	Stewart (Edmonton)
Perley (Qu'Appelle)	Munn
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Spence	Fraser (Northumberland)
Stevens	Malcolm
Tummon	St-Père
Weir (Melfort)	Motherwell
Wilson	Vallance
Casselman	Howard.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. WEIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BLAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre

(M. Bennett). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacINNIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens (M. McLure). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BOYES: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Mills). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. BEYNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. GORDON: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Je n'avais pas remarqué que l'honorable député était à son siège, et je me suis abstenu de voter. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. HURTUBISE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M.

Cotnam); autrement, j'aurais votre contre la deuxième lecture de ce bill.

M. GOULET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Carleton (M. W.-F. Garland); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. ST-PERE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. FOURNIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. M. GORDON: Je propose, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. POULIOT: Je prierais le ministre de répondre à la question qu'on lui posait hier au sujet de la classification des chômeurs par métiers et professions, et de nous apprendre ce qu'il a fait dans ce sens depuis 1930, conformément à la déclaration du premier ministre, en avril de l'an dernier.

L'hon. M. GORDON: La question posée par l'honorable député occupe l'attention des provinces, qui adressent chaque mois aux autorités fédérales des rapports sur leurs chômeurs, principalement sur ceux qui touchent des secours, naturellement. Il n'y a pas eu d'organisme de créé pour établir le classement des chômeurs, comme l'a laissé entendre l'honorable député.

M. POULIOT: Comment le premier ministre peut-il donc conclure qu'il s'est fait quelque chose quand il ne s'est rien fait?

M. HEAPS: Le ministre peut-il donner à la Chambre des statistiques sur le nombre de chômeurs le premier janvier de chacune des cinq dernières années: S'il ne les possède pas pour janvier, les plus récentes suffiront.

L'hon. M. GORDON: Pour répondre à cette question il faudrait analyser dans les détails les statistiques fournies par les provinces. Cependant je verrai à ce que, dans la mesure où nous avons les déclarations ou les renseignements sur ce point, l'honorable député puisse avoir ces renseignements, ou bien nous les consignerons dans le compte rendu le plus tôt possible.

M. HEAPS: Cela me va. Je voudrais avoir ces renseignements, parce que l'on a fait, au sujet des montants versés en secours, tant de déclarations contradictoires qu'il y a nécessité, je pense, d'en avoir une déclaration bien précise sur le nombre de personnes qui touchaient de secours le premier janvier de chacune des cinq dernières années. Cette déclaration serait d'une grande utilité. Je désire aborder pendant quelques minutes la question des secours en me plaçant au point de vue des municipalités. Au cours du débat d'hier sur la deuxième lecture du projet de loi plusieurs honorables députés ont prié instamment le Gouvernement de se montrer plus généreux en matière des secours qui sont accordés aux municipalités qu'au cours des derniers douze mois, et je ne pense pas que l'on puisse douter que la responsabilité assumée aujourd'hui par les municipalités dans tout le Canada n'en accule plusieurs ainsi que quelques-unes des provinces à la banqueroute même, et elles ne sauraient plus longtemps en porter le fardeau. Nous suivons les événements qui se déroulent dans les centres urbains. La ville de Montréal est réduite à demander à l'Assemblée législative l'autorisation d'imposer de nouvelles taxes, ce qui sans doute deviendra onéreux pour une grande partie de la classe pauvre de cette municipalité. La municipalité de Winnipeg a demandé à l'Assemblée législative le pouvoir d'imposer des taxes à ceux qui, à son jugement, peuvent endurer ce surcroît de fardeau, et cette initiative est combattue énergiquement par ceux-là qui s'opposeraient le moins à porter leur part du fardeau imposé par l'entretien des chômeurs. En Colombie-Anglaise nous constatons que la ville de Vancouver, par suite de circonstances qui échappent totalement aux municipalités, est contrainte de réduire ses dépenses, et elle a réduit le taux de l'intérêt sur sa dette obligataire. D'après moi, le fardeau créé l'an dernier par le Gouvernement en diminuant ses subventions aux gouvernements provinciaux a rejeté un fardeau on ne peut plus injuste sur les autorités municipales. Je ne pense pas que le Gouvernement puisse trouver de bonne excuse pour verser un montant fixe aux gouvernements provinciaux, lesquels, de leur côté, sont obligés de réduire leurs subventions aux municipalités. Pour ce qui intéresse Winnipeg, cette décision a produit les résultats suivants: ou bien la municipalité devait réduire la somme d'assistance aux chômeurs, ou bien elle devait imposer de nouvelles taxes. Elle a accompli les deux choses, et après avoir décidé de diminuer les secours elle a encore imposé d'autres taxes à ses administrés. Hier, le ministre du Travail, dans un discours apo-

logétique et très modéré—excepté le passage où il a avoué qu'il ferait bien pendre quelques douzaines de personnes s'il en avait l'occasion...

L'hon. M. GORDON: Je ne voudrais pas être mal compris. J'ai dit que je ne m'opposerais pas à voir pendre quelques personnes, sans toutefois dire quelles seraient ces personnes. Je visais uniquement ces gens qui répandent constamment le pessimisme.

L'hon. M. LAPOINTE: Des détails, s'il vous plaît.

M. HEAPS: A part cette observation, le discours du ministre était rempli d'excuses et d'un ton fort modéré. Cependant, il a déclaré que les municipalités qui administrent les fonds se rendront compte de la responsabilité qu'elles assument en conséquence de la réduction du chiffre des allocations que le gouvernement fédéral leur verse. Et à cette heure, le ministre lui-même admet que les municipalités doivent faire face non pas à une situation pressante, civique, mais d'importance nationale. Or, puisqu'il en est ainsi, l'Echiquier fédéral devrait suivant moi se porter à la rescousse des municipalités d'une façon beaucoup plus généreuse qu'il ne le fait à l'heure actuelle. On peut l'affirmer en toute certitude, il n'y a pas une seule municipalité au Canada qui soit responsable ni directement ni indirectement du chômage qui sévit actuellement. Et dans ce cas, puisque nos municipalités ne sont nullement responsables du chômage pour quelle raison leur impose-t-on ce lourd fardeau—surtout lorsqu'elles sont pour ainsi dire acculées à la banqueroute? J'ignore si l'allocation fédérale accordée aux municipalités équivaut actuellement à 25 p. 100 du chiffre des sommes qui sont distribuées sous forme de secours. Si le Gouvernement assumait une juste proportion des secours qui sont distribués dans toutes les municipalités, il faudrait à mon avis que l'allocation fédérale représentât 50 p. 100 de ces sommes. De fait, ainsi que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) l'a fait observer pour ce qui est des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 des frais. Cependant, si vous teniez à discuter la question de responsabilité sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il serait facile d'établir en vertu de cette loi que le fardeau entier des pensions de vieillesse est censé relever exclusivement du domaine des provinces et des municipalités.

Le but que je vise en prenant la parole à cette étape-ci du débat, c'est de m'assurer si le Gouvernement ne reviendra pas quelque peu sur sa décision de ne rien faire pour le compte de ces municipalités qui sont pour ainsi dire sur le point d'être mises en faillite; il pourrait venir à leur aide en versant des contributions plus élevées aux autorités provinciales lesquelles, à leur tour, seraient en mesure de fournir plus de fonds aux municipalités et d'alléger le fardeau qu'elles supportent; elles pourraient ainsi distribuer des secours plus généreux qu'elles ne le font, à l'heure actuelle. Je puis donner au ministre l'assurance qu'en règle générale, les municipalités par tout le Canada sont tout aussi désireuses que le Gouvernement lui-même de voir les fonds fédéraux administrés d'une manière efficace. J'ai fait partie de plusieurs de ces organismes auxquels est échue la responsabilité de distribuer les secours de l'Etat et j'ai constaté aussi que des représentants du gouvernement fédéral en faisaient partie afin de voir à ce que les fonds fussent régulièrement déboursés. Dans les circonstances actuelles, je ne vois pas pourquoi les mêmes représentants du gouvernement fédéral ne feraient pas partie de ces organismes municipaux et provinciaux afin d'avoir l'assurance que les fonds fédéraux seront régulièrement et prudemment déboursés. J'ose espérer que le ministre et ceux qui sont responsables de l'application de la loi de secours déclareront séance tenante qu'ils sont disposés à faire plus qu'ils n'ont fait jusqu'aujourd'hui afin d'alléger le fardeau pour ainsi dire intolérable qui pèse sur les municipalités.

M. MITCHELL: Je désire appuyer les opinions exprimées par mon honorable préopinant, le représentant de Winnepeg-Nord (M. Heaps). Je n'ai pas changé d'avis depuis mon élection à cette Chambre. La situation intolérable dans laquelle se trouvent les municipalités actuellement est un problème que doivent étudier soigneusement les gouvernements du Dominion et des provinces. Les municipalités vivent sous un régime de taxation qui fut inauguré pour répondre à leurs besoins tels qu'on les envisageait il y a cinquante ou soixante ans. Les pensions de vieillesse, les allocations aux mères, l'enseignement et les nombreuses autres ramifications des services sociaux, y compris la construction des routes, comme le dit un honorable député, ont été un fardeau trop lourd pour les municipalités si l'on songe à la méthode de taxation qui y est en vigueur. Puis il y a la dépression dans tout le pays, et j'ai toujours cru que dans un cas d'urgence nationale un problème de cette nature devrait être du domaine du Gouvernement fédéral en grande partie, car il dispose d'une foule de moyens pour prélever des fonds et il peut le faire de manière à ce que le fardeau n'accable pas surtout ceux qui sont le moins en état de le supporter. Rappelons-nous—et

c'est une question importante qu'il faudra étudier durant les prochaines années—que toutes ces taxes additionnelles ont été imposées sur les biens immeubles, ou, en d'autres termes, sur les domiciles dans lesquels on vit dans les villes. Nous sommes arrivés presque à la limite lorsque l'on examine la question au point de vue des meilleurs intérêts de nos compatriotes, je veux parler du poids énorme placé sur les biens immobiliers. Plusieurs municipalités de l'Ontario sont incapables de faire face à leurs engagements à cause du lourd fardeau que leur impose les programmes de secours des gouvernements respectifs.

Il est un autre aspect plus important de la question qu'il faut examiner. J'ai toujours pensé, et je n'ai pas changé d'opinion, que si vous inspirez à un homme le désir d'être propriétaire de son domicile, cela a un effet de stabilité pour le pays. Les taxes énormes sur les immeubles paralysent l'industrie de la construction, et produisent une nation de locataires plutôt que de propriétaires. Si l'on entrave les métiers du bâtiment et l'expansion normale du logement, les taudis en seront une conséquence inévitable. Cela est indiscutable pour quiconque examine sérieusement le problème.

J'ai suivi avec intérêt, hier, les observations de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui a dit que le Québec consentirait, pourvu que le Gouvernement fédéral en fasse autant, à assumer la moitié des obligations relatives à l'allégement du chômage dans les municipalités de cette province. J'ai sous la main une résolution que j'aimerais lire, et qui a été adoptée par mon propre conseil municipal, au sujet d'une résolution semblable du gouvernement de l'Ontario. Cette résolution, signée par J. F. Berry, greffier d'Hamilton, Ontario, est ainsi conçue:

Considérant que le premier ministre de l'Ontario a déclaré publiquement que le gouvernement de l'Ontario consentirait à se charger de la moitié des frais de secours de la province pourvu que le gouvernement fédéral payât l'autre moitié;

Et considérant que le fardeau des secours actuellement imposé aux municipalités est devenu très lourd et ne peut être supporté plus longtemps;

Il est en conséquence résolu que ce conseil déclare qu'il approuve l'offre faite par le premier ministre de l'Ontario et prie le Gouvernement fédéral de l'accepter le plus tôt possible; et que ce conseil se joigne aux autres municipalités pour faire sans délai des démarches à cette fin auprès du gouvernement du Dominion; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux représentants de la ville d'Hamilton et de la circonscription de Wentworth au Parlement fédéral.

On dira peut-être que les représentants de ces municipalités essaient de se dégager des responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est une chose qu'on a peut-être raison de dire, mais je pense que mes collègues et les gouvernements provinciaux reconnaîtront que nous en sommes rendus à un point où l'on devrait inaugurer pour les secours une politique absolument nouvelle, si l'on considère les revenus nécessaires pour fournir des secours aux gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent présentement à chômer. Je me rappelle avoir dit ici, il y a trois ans, que la politique que nous aurions dû adopter sur cette importante question est celle de payer au jour le jour, de supporter tout le fardeau au moyen de nos revenus, de placer la responsabilité où je crois qu'on devrait la placer, c'est-à-dire sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de la supporter. Je crois que les gouvernements du Dominion et des provinces possèdent l'organisme requis pour appliquer cette politique, tandis que, pour les municipalités, tout le poids du fardeau de la dette repose sur le sol même, lequel n'a pratiquement qu'une source unique de revenus. Avant que ce bill ne devienne loi, le Gouvernement devrait examiner la situation dans laquelle se trouvent les propriétaires et les municipalités, les conséquences inévitables qu'il y a d'augmenter les taxes sur les propriétés immobilières, ainsi que la question de coopérer avec les gouvernements provinciaux qui ont offert de coopérer avec lui; tout cela en vue d'enlever ce fardeau aux municipalités et de faire payer les taxes requises pour les secours par les gens qui sont le plus en mesure de supporter ce fardeau, afin que ces taxes ne pèsent pas trop lourdement sur la classe des petits salariés du pays.

M. DONNELLY: Monsieur le président, si je comprends bien, on fait voter cette loi afin d'avoir des fonds pour donner des secours aux chômeurs et aux cultivateurs. Moi qui viens d'une région agricole je tiens à protester aussi vigoureusement que je peux contre l'idée d'unir le chômage avec l'aide à l'agriculture. Par exemple, m'est avis que les cultivateurs de l'Ouest ont travaillé pendant trois cent soixante-cinq jours, l'an dernier. Les cultivateurs ne manquent pas de travail; aussi je ne vois pas pourquoi on les classerait comme chômeurs et pourquoi l'on aurait besoin de fonds pour secourir les chômeurs et les cultivateurs et permettre à ces gens-là de vivre. D'après moi, il ne devrait être question que de chômage. On devrait répartir une somme d'argent entre les provinces, d'après le chiffre de leur population, si l'on veut. Par exemple, si l'on donnait $100,000 par mois à la Saskatchewan, la province d'Ontario devrait recevoir quatre fois plus et la province de Québec,

trois fois plus, à cause de leur population plus élevée. Mais après avoir ainsi réparti cet argent entre les provinces, il reste un autre problème: c'est celui des gens qui travaillent dur pendant trois cent soixante-cinq jours par an et qui ne retirent rien de leur labeur. Ces gens-là sont victimes d'une catastrophe et leur cas devrait être traité absolument à part de tout autre, tout comme s'il s'agissait de quelque calamité, comme l'inondation, l'incendie ou la sécheresse. On devrait allouer à ces gens-là une somme d'argent pour les aider à se sortir d'embarras. Mais non, on considère ces cultivateurs de l'Ouest comme des chômeurs, eux qui ont été occupés toute l'année, mais qui, par un effet de la Providence, n'ont rien pu retirer de leur labeur.

J'ai entendu des députés dire dans cette enceinte que l'an dernier le Gouvernement fédéral avait offert de se charger de venir en aide aux cultivateurs des régions de l'Ouest ayant souffert de la sécheresse. Je dois dire que le gouvernement de Saskatchewan ou de n'importe quelle autre province de l'Ouest ne refuserait pas, que je sache, de laisser cette aide aux soins du Gouvernement fédéral, mais ils se sont opposés effectivement à ce que le Gouvernement ne se charge que d'une seule région déterminée. Qui serait allé diviser la province en zone aride et zone productive? Qui l'aurait divisé en différentes sections? Quiconque a voyagé dans cette contrée sait qu'il serait absolument impossible dans les trois provinces de la Prairie de faire la démarcation entre les régions arides d'une part et les régions productives d'autre part. Même si c'était possible, qu'arriverait-il? Vous auriez une organisation établie par le gouvernement fédéral pour distribuer l'aide dans les régions arides et une autre établie par la province pour s'occuper de l'aide en dehors de cette zone de sécheresse. Autrement dit, elles se feraient concurrence, ce qui créerait une situation impossible. Mais je sais une chose, c'est qu'on a dit au Gouvernement que s'il voulait se charger des secours directs pour toute la province de Saskatchewan, libre à lui et l'on en serait heureux. Je ne crois pas que la province de Manitoba ni celle d'Alberta refuseraient si la même offre leur était faite. Mais il y a plus: on lui a dit que s'il voulait, il pouvait se charger de la distribution du grain et de la pâture pour toute la province de Saskatchewan, ou se charger des deux formes de secours, mais nous disons qu'il est impossible de diviser la province en deux sections: la région aride et l'autre.

D'après les rapports des journaux le ministre de l'Agriculture nous a dit que le gouvernement allait se charger de la zone aride de la Saskatchewan et en faire une sorte de réserve fédérale. En d'autres termes, les gens qui habitent cette zone seraient sous la tutelle du gouvernement et perdraient leur droit de vote. Le Gouvernement devrait prendre les écoles, les routes et tout le reste; il devrait se charger d'exécuter tous les travaux de la région et celle-ci deviendrait une sorte de district fédéral ou de réserve indienne. Puis j'imagine que nous verrions le ministre de l'Agriculture, assis sous sa tente et distribuant les fonds de la caisse des Indiens à ces gens-là. Tout ce que je puis dire au ministre de l'Agriculture qui nous a fait cette proposition, c'est que les gens qui habitent la zone aride n'attendent que le jour des élections et, quand ce jour arrivera, ce ne sera pas même une lutte, mais un écrasement. Ce sera la dernière résistance de Custer, du moins pour ce Gouvernement, parce que ces gens ne croient pas qu'on doive les traiter comme des chômeurs. Ce ne sont pas des chômeurs et s'ils reçoivent des secours du Gouvernement, ils considèrent qu'il y ont droit. Pourquoi ne recevraient-ils pas de secours du Gouvernement? Ils ont payé des primes à l'industrie de tout le pays, pendant des années. Voyez le rapport de l'enquête de 1931. Au cours de cette année la province de Saskatchewan a payé $26,000,000 aux autres provinces sous forme de primes à l'industrie, à cause des tarifs imposés sur nos marchandises. Il ne s'agit pas de tarif sur les marchandises entrant au pays, mais de prix supplémentaires que les gens de la province ont dû payer, un total de $26,000,000 donné en prime à l'industrie, en dehors de la province. Pourquoi ne recevraient-ils pas 5 millions ou 10 millions ou même 15 millions par an, maintenant que le sort leur est cruel, depuis deux ou trois ans, et qu'ils ont dû endurer les maux, les calamités et le terrible état de choses qui existe dans l'Ouest?

Je m'oppose à ce bill pour une autre raison. D'après ses dispositions, on accorde des subventions à l'organisation appelée Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited. Depuis quatre ans, ici et au comité, j'ai tenté d'avoir des renseignements au sujet des agissements du Gouvernement relativement à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, afin de savoir quelles sommes il avait avancées pour jouer sur le blé à la Bourse aux blés de Winnipeg; combien on a perdu ou combien on a gagné, mais je n'ai jamais pu obtenir un état de compte. Certains disent que ce n'est pas jouer, mais simplement spéculer; d'autres prétendent que ce n'est pas même spéculer, mais simplement soutenir le marché. Appelez le ce que vous voudrez, mais il n'y a qu'un nom pour cela dans l'esprit du public et c'est un jeu de hasard sur le blé, rien de plus, rien de moins. Je déclare que le moment est

venu où nous croyons qu'avant d'accorder d'autres fonds dans ce but, nous devrions avoir une déclaration du Gouvernement quant à sa position au sujet du blé. Combien de blé a-t-il, combien en a-t-il acheté et quels profits a-t-il réalisés? N'oubliez pas que le Gouvernement nous a dit que si des profits étaient réalisés, ils iraient aux syndicats, à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, et non pas au Gouvernement. Peut-on imaginer une situation plus enviable pour un individu? Le Gouvernement lui donne tout l'argent dont il a besoin. S'il réalise un profit, il le garde; s'il essuie des pertes, c'est le Gouvernement qui les paye. Puis les syndicats disent: "Nous nous en occupons, ce n'est pas le Gouvernement". Je ne comprends pas du tout cela. J'ai toujours cru que celui qui payait les violons faisait jouer ce qu'il voulait, mais il me semble que le Gouvernement paye, pendant que les syndicats font le travail et en retirent tout les bénéfices, ou le blâme. Je ne comprends pas la raison de cette situation. Si le Gouvernement paye, il doit être responsable. Je crois que le Gouvernement devrait nous donner des déclarations avant de nous demander de voter des fonds pour des fins de ce genre, des déclarations au sujet de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited et au peuple des fonds qui lui ont été avancés pour spéculer sur le marché, ou pour soutenir le marché, quel que soit le nom à donner à cette opération. Je répète que, d'après moi, c'est un jeu de hasard pur et simple. Nous avons des estimations au sujet du blé, cependant je ne veux pas entrer dans ces détails, je désire seulement enregistrer ma protestation au sujet d'accorder ces crédits sans avoir tout d'abord un rapport sur ce qui s'est fait et sur la position dans laquelle nous sommes en ce moment.

M. WILLIS: Monsieur le président, durant quelques instants je désire m'occuper particulièrement des remarques de certains honorables préopinants,. Je veux d'abord mentionner les observations de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il a, en premier lieu, prétendu que ce Gouvernement avait refusé des subventions à la province du Manitoba pour certaines fins.

M. HEAPS: Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

M. WILLIS: Très bien; refusé des subventions aux municipalités.

M. HEAPS: Je n'ai jamais dit cela.

M. SPENCE: Alors vous n'avez rien dit.

M. WILLIS: L'honorable député admettra au moins ceci, savoir, qu'il se plaignait de ce que l'on n'avait pas mis à la disposition de la province du Manitoba, ou de la ville de Winnipeg, assez d'argent pour les fins de secours.

M. HEAPS: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre...

M. WILLIS: Oui, je me ferai un plaisir d'écouter.

M. HEAPS: Je me suis plaint et je me plains encore de ce que les subventions fédérales aux municipalités sont absolument insuffisantes.

M. WILLIS: C'est à peu près la même chose. L'honorable député dit que les subventions sont insuffisantes. Je parle à titre de représentant d'une zone de sécheresse du Manitoba, où, depuis quelques années, nous avons dû, pour subsister, obtenir des subventions du trésor fédéral. Bien que durant les derniers mois je n'aie pas reçu de rapport du ministre des Finances, en ce qui concerne les zones de sécheresse du Manitoba, je dirai que cette zone n'a jamais demandé d'argent, que je sache, à titre d'avances du gouvernement fédéral pour ces fins pour lesquelles des fonds auraient été refusés.

Il est vrai que bien des gens se plaignent; il est également vrai que plusieurs pensent que les secours reçus ne sont pas suffisants, et bien d'autres se font un plaisir de parcourir le pays et de déclarer que le gouvernement fédéral est à blâmer. Puis-je en ce moment mentionner une chose que, dans ma circonscription, j'ai dû faire remarquer des milliers de fois. L'administration des secours est entièrement entre les mains des municipalités et des provinces. La somme de secours ou la quantité de fourrage qu'un homme reçoit est déterminée entièrement par la municipalité dans laquelle il demeure. On lui accorde ce qu'on veut; l'autorité municipale est suprême. La question de l'argent disponible est réglée entre la municipalité et la province, et cette dernière, à son tour, demande des avances au gouvernement fédéral. Puis-je dire qu'en ce qui concerne la zone que j'habite, jamais aucune avance n'a été refusée?

L'honorable député de Winnipeg-Nord déclare que les avances du gouvernement fédéral ne sont que 25 p. 100 du montant total accordé en secours. De nouveau, parlant pour la section que j'habite, et sans calcul aucun de mathématique, je dis que les avances sont d'au moins 75 p. 100 de la somme dépensée. Cet état de choses est dû au fait, d'abord, que vous avez les avances directes du gouvernement fédéral, et, ensuite, au fait que ce dernier prête à la province un tiers de la somme requise pour permettre à la pro-

vince de payer sa part des secours directs. Puis, le gouvernement fédéral prête à la province l'autre tiers que l'on remet ensuite aux municipalités pour leur permettre de contribuer leur part.

En somme, le gouvernement fédéral paye d'abord le tiers des secours, et prête ensuite les deux autres tiers aux provinces pour leur permettre de payer la balance. La province, à son tour, transmet la moitié des deux tiers aux municipalités et, en conséquence, le gouvernement fédéral assume 100 p. 100 de la responsabilité des secours. Il en paye un tiers directement; il prête les deux autres tiers,—et si vous pensez que le gouvernement fédéral touchera jamais ces deux tiers, je ne suis pas de votre avis.

M. HANBURY: Pourquoi n'admet-il pas cela dans sa politique?

M. WILLIS: La raison en est très évidente. Il est naturel qu'il ne le fasse pas en ce moment, car s'il le faisait on lui demanderait chaque année d'annuler le plein montant. C'est pourquoi les municipalités et les provinces ne s'en sont pas occupé, et cela aurait pour effet d'augmenter la somme de secours.

M. HEAPS: L'honorable député sait-il si les intérêts ont été payés sur ces obligations?

M. WILLIS: Ils ont été payés d'après la déclaration du ministre des ressources naturelles du Manitoba.

M. HEAPS: Ils respectent leurs obligations?

M. WILLIS: Oui, mais il reste en ce moment un capital impayé de $13,500,000.

M. HANBURY: L'honorable député pense-t-il qu'un membre du Gouvernement va approuver la déclaration qu'il vient de faire, à savoir que le Gouvernement ne s'attend pas à recevoir un sou de l'argent qui a été prêté aux municipalités?

M. WILLIS: Certainement pas. Il n'y a pas un membre du Gouvernement qui approuverait une telle déclaration, mais ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai exprimé l'opinion toute personnelle que ces prêts devraient finalement être amortis et que le Gouvernement aurait bien tort de penser que les municipalités vont les amortir maintenant ou même qu'elles songent à le faire. De plus, à propos de la contribution faite par le gouvernement fédéral, puis-je faire remarquer que ce Gouvernement paye la moitié de la réduction des taux de transport pour les animaux sur pied,—bestiaux, chevaux et matériel,—qui sont envoyés de la zone de sécheresse aux pâturages. Il paye, de plus la moitié de la réduction des taux de transport aux cultivateurs qui veulent revenir dans cette zone. Il met aussi à exécution un programme de travaux publics dont il défraie toutes les dépenses. En 1931-1932, le gouvernement fédéral ne payait que 40, 50 ou 60 p. 100 du coût des travaux publics entrepris à ce moment-là, la balance étant payée par le gouvernement provincial ou par les municipalités.

L'honorable député de Winnipeg-Nord dit qu'un certain nombre de municipalités sont en faillite. C'est bien vrai. Elles ne peuvent pas faire autrement que de faillir puisqu'elles ne perçoivent aucun impôt. Les cultivateurs qui n'ont rien récolté ne peuvent pas payer de taxes et en conséquence les municipalités font faillite. Je lui ferais remarquer toutefois que l'impôt individuel n'a pas augmenté. Il se peut que la dette de la municipalité soit plus forte, mais il n'en est pas moins vrai que la taxe imposée au cultivateur n'a pas augmenté. L'honorable député de Winnipeg-Nord suggère à propos de ces prêts que le gouvernement fédéral intervienne...

M. HEAPS: Dans les questions d'administration.

M. WILLIS: Oui, dans les questions d'administration. Il y a à l'heure actuelle dans le district d'où je viens trois soi-disant administrateurs de la province du Manitoba. Ces trois individus parcourent le comté pour distribuer des secours et rendre des décisions au sujet du montant qui doit être accordé. Si la suggestion de l'honorable député était adoptée, il y aurait double emploi, puisque dans chaque cas le représentant du gouvernement fédéral devrait accompagner l'inspecteur provincial et vérifier et revérifier ces comptes. C'est une impossibilité. Si on le faisait, on doublerait le coût d'administration des secours. Il ne faut donc pas y songer. La question d'administration des secours relève des provinces et des municipalités. La placer sur d'autres épaules serait bouleverser complètement le système de gouvernement de ce pays.

Les municipalités ont leurs conseillers, leurs administrateurs qui connaissent tous les cultivateurs et toutes les localités. C'est pour cela qu'ils sont élus et c'est pour cette raison qu'il faut continuer à leur confier l'administration de cette loi comme on l'a fait dans le passé. Le fait que la municipalité a, quand il le fallait, administré cette loi d'année en année montre bien la nécessité de la tenir responsable de cette administration des secours directs. Le montant distribué en secours a augmenté, mais la juridiction de la municipalité n'a pas changé. Ce montant supplémentaire n'a fait qu'augmenter la somme de travail que la municipalité doit fournir. Les

provinces doivent aussi avoir une certaine responsabilité au point de vue de l'administration, parce que les municipalités sont les créatures des provinces et qu'elles relèvent toutes des législatures provinciales. Celles-ci ont seules la haute main sur les municipalités; le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir, parce qu'il n'a pas juridiction en la matière. De plus, il n'a aucun moyen de contrôle.

L'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) a parlé en particulier des secours aux régions de la sécheresse. Si j'ai bien saisi ses paroles, il veut que nous répartissions les secours d'après la population. Aucune méthode ne me paraît pire. En Saskatchewan, par exemple, d'où il vient, comment aimerait-il qu'on distribuât la même somme de secours que dans l'une des Provinces maritimes où les secours sont inutiles? Les secours doivent forcément se mesurer d'après les besoins des gens.

L'honorable député pense que les cultivateurs sont classés parmi les chômeurs. Il n'en est rien, je crois. J'ai vu les documents envoyés dans ma municipalité; on y lit, au bas de chaque feuille: "Pour la zone de la sécheresse seulement." L'avance de $135,000 n'avait rien à voir avec cette zone de sécheresse. Les secours accordés à ces régions constituent une question bien distincte. Que l'honorable représentant de Willow-Bunch étudie la façon dont les secours sont administrés dans les municipalités de sa circonscription; il verra sans doute que j'ai raison.

Cet honorable collègue croit impossible de délimiter rigoureusement les zones de la sécheresse. Mais on le fait au Manitoba, depuis trois ans. J'ai vu également des cartes de sa propre province de Saskatchewan sur lesquelles des traits à l'encre rouge marquent les zones de sécheresse A, B et C. Le gouvernement actuel de Saskatchewan a approuvé ces cartes, tout comme son prédécesseur. Au Manitoba, c'est le gouvernement provincial même qui a dressé cette carte. J'ai eu l'avantage de délimiter les zones de sécheresse du Manitoba, avec le secrétaire provincial, d'après les limites des municipalités. La zone A est celle où la récolte manque depuis cinq ans; la zone B, celle qui n'a pas autant souffert. La question de la délimitation est donc fort simple; on l'a réglée dans la province de mon honorable ami comme au Manitoba.

Enfin, l'honorable député de Willow-Bunch affirme que le Gouvernement a spéculé sur le blé. Aucun gouvernement canadien n'a fait autant pour le producteur de froment que le Gouvernement actuel en affermissant le marché des blés. J'ai suivi avec intérêt la déposition de John I. McFarland au comité de la banque et du commerce et l'interrogatoire contradictoire que lui ont fait subir certains honorables membres au sujet de la spéculation sur les blés. C'était fort amusant, bien plus qu'aucune comédie au théâtre. Mon excellent ami l'amiral Duff est l'un de ceux qui ont posé des questions à M. McFarland au sujet du marché à prime, des ventes à termes ou en couverture. L'ennui est que bien des gens ne peuvent distinguer entre spéculer dans les blés et soutenir le marché. L'opinion est d'ordre fort technique, il est vrai. On ne peut s'y reconnaître, à moins de s'en être occupé chaque jour pendant des années. Il est difficile de comprendre le commerce du blé à moins d'avoir vécu dans l'Ouest, où à tout instant, dans la rue, n'importe où, il faut être prêt à parler du prix des blés, de ce qu'il était à l'ouverture, à midi ou à la fermeture, et des perspectives de l'avenir. A part l'honorable représentant de Willow-Bunch, il n'est pas un cultivateur de l'Ouest, j'en suis sûr, qui n'affirmerait que jamais gouvernement canadien n'a procuré une aide aussi précieuse aux producteurs de froment de l'Ouest que celui-ci, par la façon dont M. McFarland a soutenu le marché du blé. Sans cet appui, le prix du blé serait encore tombé de 20 ou 25 à 30c. le boisseau. Quand un homme ne possède que quelques boisseaux de blé sur lesquels ils compte pour vivre, si la façon dont l'Etat soutient les cours lui procure entre 10 et 25c. de plus qu'il ne recevrait autrement, au lieu de tomber à la charge de l'Etat, il peut subvenir soi-même à ses propres besoins. Voilà ce qui en est. D'un autre côté, un gros producteur serait encore en plus mauvaise posture, car il subirait une perte plus forte.

J'ai été frappé aussi par l'assertion de l'honorable député de Willow-Bunch que la Saskatchewan n'avait pas été bien traitée en matière de secours. Eh bien, la Saskatchewan a reçu $20,740,000 en secours, ainsi que des prêts au montant de $38,000,000, ce qui fait un total de $58,743,000 avancé par le Gouvernement actuel, depuis 1930, à la province de l'honorable député. Cette somme, regardée de près, paraît considérable. Cependant, il faut y ajouter la prime à la culture du blé. Produisant plus de blé que toute autre province et peut-être que toute autre semblable étendue de pays au monde, la Saskatchewan a reçu une plus forte partie de cette prime que les autres provinces. Il convient de se le rappeler, étant donné les remarques qu'a faites l'honorable député de Willow-Bunch, qui, si je me souviens bien, a voté contre cette mesure-là, ce qui aggrave son attitude.

La plupart des municipalités et des provinces et beaucoup d'individus voudraient reje-

ter sur le Gouvernement fédéral tout le fardeau des secours. Or, permettez-moi de signaler à la Chambre et au pays que tout individu, toute municipalité, toute province et tout pays a en fait de crédit une limite qu'il ne peut pas dépasser, et si nous continuons à témoigner une générosité excessive à l'égard des municipalités et des provinces, sans considération des besoins, le Canada se trouvera tôt ou tard en face des difficultés qui menacent d'autres pays. Le Canada est peut-être dans la situation unique d'avoir acquitté toutes ses dettes selon la lettre du contrat, ce qui lui a permis d'emprunter à 2 p. 100. Certaines gens citent la Grande-Bretagne comme exemple d'un pays qui a fait honneur à ses engagements. Permettez-moi de signaler que le Canada a fait beaucoup mieux qu'elle. La Grande-Bretagne elle-même n'a pas acquitté ses dettes à l'étranger de la manière que l'a fait le Canada, et c'est à cause de cela en grande mesure que notre pays jouit d'un crédit si élevé. Les municipalités étant disséminées d'une extrémité à l'autre du pays, le Gouvernement fédéral n'est pas autant en état qu'elles et les provinces de se défendre, et je passe mon temps à parcourir le pays pour réfuter des accusations disant que le Gouvernement n'a pas fait ceci ou ne veut pas faire cela, accusations qui, quatre-vingt dix-neuf fois sur cent, sont dénuées de fondement. La faute en est en partie au Gouvernement fédéral lui-même, qui garde trop le silence sur ces questions. Il devrait proclamer ce qu'il a fait et continue de faire, plutôt que de laisser la critique se déverser sur les têtes des députés qui sont obligés de défendre son attitude.

Les avances consenties par le Gouvernement fédéral à la province du Manitoba ont été satisfaisantes, comme l'ont été également celles qu'il a consenties à ma province pour ses régions frappées par la sécheresse. Il ne s'occupe pas lui-même de l'administration des secours et je ne crois pas qu'il le devrait. Bien que j'aie eu moi-même à me plaindre au sujet de certaines questions de peu d'importance relative à la distribution des secours par le Gouvernement fédéral, j'estime qu'à tout prendre leur administration pour le compte du Gouvernement dans les régions desséchées a été tout simplement excellente.

M. VALLANCE: Monsieur le président, à la réunion de la Chambre, à 3 heures, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part à la discussion sur le projet de loi, mais j'ai été forcé de le faire. J'espérais qu'un débat sur le blé ne s'engagerait pas maintenant. Il y a au *Feuilleton* une résolution inscrite au nom du premier ministre (M. Bennett) qui est ainsi conçue:

[M. Willis.]

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera la Commission des grains du Canada...

A l'établissement de la commission, M. John I. McFarland cessera nécessairement d'exercer les fonctions qu'il remplit maintenant. Je voudrais savoir si le Gouvernement est en mesure de communiquer à la Chambre et à la population un état complet des opérations de M. McFarland sur le marché du blé. La résolution mentionnée n'est peut-être qu'un stratagème pour empêcher la discussion de cette fort importante question, mais qu'il en soit ou non ainsi, la Chambre et les électeurs ont droit à un état de ces opérations. L'honorable député de Souris (M. Willis) a parlé des tactiques ou des bouffonneries de certains honorables membres libéraux au comité de la banque et du commerce, lors de la comparution de M. McFarland devant le comité. Depuis que ce monsieur a commencé ses opérations, j'ai hardiment appuyé la thèse du Gouvernement. Je ne croyais pas alors qu'il fût dans l'intérêt des producteurs de révéler le jeu de M. McFarland sur le marché du blé, et j'ai pris cette attitude devant le comité et à la Chambre. Néanmoins, je crois que le temps est maintenant venu de le faire. Les élections générales approchent et la Chambre ne devrait pas être appelée à voter le bill, avant d'obtenir un exposé soit du premier ministre, soit du ministre qui remplit maintenant l'office de parrain du projet de loi.

En toute franchise, quoique en toute bienveillance, je ne pense pas que le ministre ou les messieurs assis devant lui soient en mesure de fournir ces éclaircissements. John I. McFarland devrait occuper un siège en face du ministre. Deux hommes seulement au pays peuvent nous donner satisfaction à cet égard: John I. McFarland et le premier ministre. L'absence du premier ministre est regrettable et il semble impossible de faire occuper un siège à M. McFarland devant le ministre. J'espérais qu'à la mise en délibération de la résolution inscrite au nom du premier ministre, le Gouvernement nous donnerait l'assurance qu'il renverrait, soit au comité de l'agriculture, soit à un comité spécial, le bill auquel elle sert de fondement. Tous les honorables membres, tous les producteurs et les représentants de tous les marchés pourraient ainsi venir déposer devant le comité. A mon sens, le Gouvernement serait bien avisé de nous assurer que la résolution sera présentée à la Chambre. Si cette résolution n'est pas mise à l'étude, le cabinet devrait définir immédiatement la nature de ses opérations sur le marché du blé. Le ministre du Travail (M. Gordon) conviendra que je suis raisonnable en lui demandant

de nous donner l'assurance que la résolution fera l'objet d'une discussion, avant la prorogation de la Chambre.

Je comprends que la loi adoptée l'an dernier devient inopérante le dernier jour du présent mois et c'est pourquoi le projet de loi à l'étude doit être adopté avant cette date pour procurer les fonds nécessaires aux opérations de M. McFarland. Quand j'ai pris connaissance de la résolution inscrite au nom du premier ministre je ne m'attendais pas à un débat comme celui-ci en marge du projet de loi actuel. Je prierais le ministre de nous dire si le Gouvernement a l'intention de nous procurer les renseignements que nous demandons. Jusqu'à présent je n'ai pas cru qu'il y allait de l'intérêt du producteur—et c'est celui qui m'intéresse—de faire connaître l'attitude du Gouvernement. Je crois, avec l'honorable député de Souris (M. Willis), que le Gouvernement devrait comprendre qu'il doit une explication au pays.

Le ministre peut-il nous dire combien d'argent on a dépensé en secours pour chômage, et combien en secours agricoles? Il était plutôt ennuyeux d'entendre dire au député de Souris que le Gouvernement ne s'attend pas à ce qu'une forte partie de cet argent lui soit remboursée. J'ai entendu dire la même chose au premier ministre.

M. WILLIS: Je n'ai jamais rien dit dans ce sens.

M. VALLANCE: Si l'honorable député n'a rien dit dans ce sens, le premier ministre l'a déclaré, et en réponse à une question que je lui ai posée. Quand la Chambre a abordé l'étude de la première mesure de secours le premier ministre s'est fait dire qu'il y avait un billet attaché à la demande de secours. Le premier ministre en a nié l'existence, mais il a ensuite admis qu'il avait fait erreur, quand on lui a montré la formule même. Je vais répéter ce que j'ai tant de fois déclaré à la Chambre, si nous ne nous attendons pas à être remboursés, pourquoi laisser le souci à ceux qui ont touché des secours? Il reste encore des Canadiens qui se tracassent, parce qu'ils ne peuvent pas exécuter leurs engagements. En finissant, j'espère que le ministre déclarera que lui-même ou quelque autre personne éclairera le comité sur le véritable rôle joué par John I. McFarland sur le marché du blé.

M. CHURCH: Monsieur le président, bien que je représente l'une des plus importantes municipalités de l'Ontario, une municipalité qui plus que toute autre, sans doute, s'intéresse au projet de loi en discussion, je n'aurais pas pris la parole si le libéralisme économique avait pu nous offrir des idées pratiques ou un moyen de soustraire notre population au régime de l'aumôme et rendre au Canada la prospérité qu'il a connue avec sir John A. Macdonald. Alors le Canada était un pays de propriétaires, petits ou grands; il ne se partageait pas comme aujourd'hui entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. Alors tous les moyens de production du pays ne se trouvaient pas centralisés dans les mains de cinq ou six personnes. Je désire féliciter le Gouvernement pour ce qu'il a accompli depuis le grand désastre de 1930. Si le Parlement avait imité le parlement britannique nous aurions eu une législature unie en matière de questions sociales comme celles-ci, et nous aurions cherché à soustraire notre population au régime des secours. Le Canada est aujourd'hui en guerre contre le chômage et la famine, et une forte partie de notre population vit de secours. Certes, personne ne niera que cet ennemi ne soit aussi dangereux que celui de la guerre. Quand l'ennemi est à nos portes nous mobilisons tout notre effectif militaire et nous repoussons l'envahisseur; nous sommes unis, et nous présentons un front uni à l'enemi. Mais quand nous nous trouvons en présence d'une aussi grande menace pour le pays, quand des centaines de milliers de gens meurent presque de faim, remplissent les hospices grâce au chômage, nous restons divisés, nous jouons à la politique, nous battons monnaie sur tout, comme nous l'avons vu cet après-midi. L'attitude surtout de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) m'étonne, lui qui est plus ou moins un sport. J'ai pris dans cette circonscription électorale fait et cause pour feu le colonel Rennie. La circonscription de Hamilton-Est est une division industrielle et le Gouvernement a beaucoup fait pour ces gens. Je suis donc bien étonné de constater que l'honorable député ait voté contre la deuxième lecture du projet de loi, vu que les industries du pays doivent exclusivement leur prospérité à la politique de protection du parti conservateur à partir de 1878. Quelle est cette politique? C'est une politique de protection qui, mise à la page, soustraira la population ouvrière à l'aumôme, aux pensions, et le reste. Mais qu'ont fait les honorables députés de l'opposition, ceux de l'opposition officielle comme ceux qui sont à leur gauche? Les uns ont voté en faveur de la deuxième lecture, et d'autres, contre. Je m'étais attendu à ce que l'honorable député eût voté en faveur, car s'il est un comté qui doit beaucoup au gouvernement actuel en matière de secours, c'est bien celui-là.

Je félicite le ministre de ce qu'il a fait touchant les secours et le chômage. Il n'y a personne, à ce que je sais, qui a assumé de plus

lourdes responsabilités au cours des cinq dernières années, sauf notre chef distingué qui est absent de son siège actuellement parce qu'il a été victime du surménage. En ma qualité d'ex-président de l'Union des municipalités canadiennes, je suis en mesure de dire qu'elles ont une rude lutte à soutenir. Le ministre fait de son mieux pour faire face à une situation très difficile et je l'en félicite. En sus d'être un avocat très habile, il fait un excellent ministre et, de plus, c'est un homme de cœur et rempli de compassion. Au cours des quatre dernières années, il a beaucoup fait pour secourir les chômeurs du pays. Je me souviens très bien d'avoir entendu l'ex-premier ministre faire des déclarations et refuser de se porter à la rescousse des municipalités et je fus fort désappointé dans le temps. Je ne le vois pas à son siège aujourd'hui. J'ai été heureux de constater le tribut d'éloges que ses partisans lui ont décerné hier; il est préférable que des manifestations de cette nature soient faites à l'égard d'un homme public en son vivant. Le très honorable chef de l'opposition a consacré passablement de temps à l'étude particulière de ces questions d'ordre social; cependant, durant son passage à la direction des affaires de 1921 à 1930, il n'a rien fait pour redresser la situation et je le regrette. J'ai constamment porté la question à l'attention du Parlement. Ces jours derniers, j'ai cité le texte de diverses résolutions ayant toutes trait à la même question; je m'abstiendrai de les relire, mais il n'en reste pas moins que mon très honorable ami a déclaré qu'il ne donnerait pas même une pièce de cinq sous à la population de la province d'Ontario, qui comprend la division de Hamilton-Est. Le 25 février 1929, j'avais déjà posé certaines questions au ministre du Travail de l'époque, l'honorable M. Heenan. Je l'ai questionné touchant les secours, non seulement au nom de la municipalité que je représentais, mais aussi en ma qualité d'ex-président de l'Union des municipalités canadiennes. Voici les questions que j'ai posées, en 1929:

1. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelques plans pour fournir du travail à la masse des chômeurs?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans, quelles mesures prendra-t-on et quand?

M. Heenan:

1. La question du chômage relève des gouvernements provinciaux.

2. Répondu sous le n° 1.

Et le 5 mars 1930, après que des députations des provinces et des municipalités avaient fait le voyage à Ottawa pour réclamer l'aide du gouvernement fédéral afin de distribuer des secours, voici les questions que j'ai posées:

[M. Church.]

1. Le Gouvernement a-t-il des projets pour procurer des emplois utiles à la grande masse des chômeurs?

2. Dans l'affirmative, quels secours accordera-t-il?

3. Le Gouvernement acceptera-t-il l'offre de la province d'Ontario de verser le tiers des sommes requises pour des secours à accorder en coopération avec les autorités fédérales et municipales? Sinon, pourquoi pas?

Or, qu'est-il arrivé? Le premier ministre de l'époque se leva à sa place et s'opposa à ce que la question fut posée. Le compte rendu des efforts que l'on tenta pour faire déclarer ma question irrégulière couvre une page du hansard. Dans Toronto-Sud, il y avait en face d'une couple de refuges un défilé de chômeurs qui quémandaient des repas; cependant, l'on nous répondit que le chômage était un problème qui était du ressort des provinces et des municipalités. Même sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier n'ont jamais été aux prises avec la situation en face de laquelle le régime actuel s'est trouvé depuis 1930. Dès l'année 1928, j'ai appelé l'attention du Parlement sur cette question et j'ai demandé au gouvernement de créer une commission semblable à celle qu'avait instituée le gouvernement des Etats-Unis, sous la présidence du sénateur Couzens, alors maire de la ville de Détroit. Cette commission siégea durant plusieurs mois à Washington et elle entendit les témoignages des hommes les plus en vue, ingénieurs, agriculteurs et banquiers. Cette commission étudia les divers aspects du problème du chômage, c'est-à-dire le chômage saisonnier, le chômage accidentel et le chômage d'ordre technologique provenant des empiétements de la science et de la machine. Et lorsque nous avons proposé dans cette Chambre de créer une commission de cette nature, quelle a été l'attitude des gouvernants de l'époque? Non seulement ils refusèrent d'accéder à ma demande, mais M. Heenan m'informa qu'il n'y avait pas de chômage d'après les chiffres-indices et que s'il y en avait, la question était du ressort des municipalités. Monsieur Willard, le président du Baltimore & Ohio Railway rendit témoignage vers la même époque devant le comité du sénat, à Washington. Voici ce qu'il dit:

C'est une chose dangereuse que d'avoir un grand nombre de chômeurs des deux sexes,—c'est dangereux pour la société en général et dangereux pour les individus qui constituent la société. Du moment que des hommes qui désirent et sont capables de travailler ne peuvent se procurer du travail, il n'y a pas lieu d'être surpris si ces gens volent avant de crever de faim. Je n'approuve assurément pas le vol, mais si j'avais à choisir entre voler ou crever de faim, je ne choisirais certes pas la faim—et à cet égard je ne crois pas différer de la moyenne des individus.

La Commission des Etats-Unis, trois ans avant le début de la crise, s'est documentée à toutes les sources, auprès des associations d'employés de chemins de fer et d'autres organisations, auprès des municipalités, des boards of trade et des chambres de commerce dans le but d'élaborer un programme.

Je désire maintenant commenter quelque peu les observations de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) au sujet des municipalités. Les municipalités n'ont qu'un nombre restreint de sources de revenus, bien qu'elles rendent au gouvernement fédéral de grands services en fait de police, de protection contre l'incendie et ainsi de suite. Dans le cas d'Ottawa, la ville touche une subvention et aux Etats-Unis les législatures d'Etats versent aussi des subventions à leurs capitales. Cependant dans les centres industriels beaucoup de gens sont en chômage forcé et un bon nombre parmi eux ne peuvent acquitter leurs taxes. Les municipalités peuvent donc difficilement équilibrer leurs budgets. J'adjure le gouvernement, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, de venir en aide aux municipalités. Le Gouvernement a, pour prélever des revenus soit directement ou indirectement, plusieurs moyens que n'ont pas les municipalités et je l'adjure de faire quelque chose dans cet ordre d'idées. Le gouvernement précédent n'a voulu rien faire pour les municipalités, mais le Gouvernement actuel a décider de coopérer dans la proportion d'un tiers avec les autorités provinciales et municipales.

Certains honorables députés qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre imaginent constituer le seul groupe ouvrier de cette Assemblée. Je représente une circonscription ouvrière. Avec mon honorable ami de Parkdale (M. Spence) j'ai contribué à faire adopter une journée de huit heures, des pensions, et plusieurs autres choses. Une partie de ces mesures furent adoptées en 1909, il y a vingt-six ans. Les honorables députés de l'extrême gauche ne constituent pas le seul groupe ouvrier de cette Chambre. Le parti conservateur a fait plus que tout autre parti pour la classe ouvrière. Mentionnons, par exemple la loi sur les accidents du travail, la politique nationale et l'étatisation. Ce parti a édifié à l'industrie au moyen de sa politique de protection, de sa politique visant à réserver nos propres ouvrages à nos propres ouvriers, à assurer nos propres marchés à nos propres produits. Telle a été la politique soutenue du parti conservateur et il l'a appliquée constamment à quatre-vingt dix-huit pour cent de la population depuis 1878 jusqu'à l'heure actuelle. Où en seraient aujourd'hui les travailleurs du sol qui constituent la moitié de la population actuelle si nous avions eu le libre-échange ou le libre-échange partiel ainsi que le préconisaient dans les Prairies certains honorables députés de l'opposition officielle et de l'extrême gauche de la Chambre? A l'époque où M. Crerar faisait partie de la Chambre, nous entendions parler de l'embarras où se trouvaient les pauvres producteurs de grain et nous entendions porter des accusations au sujet de coalitions d'élévateurs, d'intermédiaires, de bourses des grains, et de coalitions du transport. Le pauvre cultivateur avait plus à redouter de la part de ces puissants intérêts à l'ouest des Grands lacs qu'ils n'avaient lieu de se méfier des manufacturiers de l'Est, du fait des intermédiaires, des coalitions d'élévateurs, des coalitions du transport et des bourses des grains. Où était le libéralisme officiel à ce moment-là? Il était allié aux libre-échangistes, aux partisans du libre-échange partiel et à quelques-une des progressistes qui proclamaient que pour l'industrie de la culture du grain la marche à suivre pour atteindre les marchés mondiaux était du nord au sud et non de l'est à l'ouest. Il devrait exister un certain degré d'honneur parmi les politiciens comme parmi les sportsmen, mais il ne semble pas y en avoir autant. Vous ne pouvez plaire à personne, et on ne vous reconnaît aucun mérite. On ne reconnaît au Gouvernement aucun mérite pour ce qu'il a fait, mais je sais que c'est simplement dans la nature humaine. Cependant, si jamais un gouvernement s'est sincèrement appliqué à faire quelque chose pour la classe ouvrière du pays dans cette circonstance critique, c'est bien celui qui en ce moment siège de ce côté-ci de la Chambre.

L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), qui aime beaucoup à traiter de la constitution, demande si notre législation est constitutionnelle. Qu'a fait le Gouvernement dans l'automne de 1930? Il se trouvait en présence de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette comédie d'erreurs; il ne pouvait presque rien faire sinon rien, mais il a heureusement trouvé trois ou quatre mots: "paix, ordre et bonne administration". Il est très heureux pour les ouvriers et les municipalités que ces mots aient été imaginés par un avocat très capable, le premier ministre et un autre habile avocat, le ministre du Travail. Plusieurs municipalités reconnaîtront qu'elles auraient fait faillite n'eussent été la disposition de "la paix, l'ordre et la bonne administration" et celle du blanc-seing. Ce dernier n'est réellement pas un blanc-seing. Les honorables députés de la gauche refusaient de donner une pièce de 5 c. pour le secours. J'ai sous la main quinze ou seize pages des *Débats* de ces années, mais je ne les lirai pas. Mes hono-

rables collègues peuvent y lire les questions et les réponses. Où en seraient les municipalités? Que serait devenue, dans ces conditions, la ville d'Hamilton qu'habite l'honorable député d'Hamilton-Est? Elle n'aurait pas obtenu un sou pour ses industries ou le secours, mais elle a reçu de l'argent par l'intermédiaire du ministre du Travail, qui a mis en vigueur la politique de son parti. L'ex-ministre du Travail a alors prétendu en cette Chambre que je ne cessais de parler de chômage. On me dit même, une fois, que si j'insistais sur cette question, ce serait la ruine complète. Un honorable député, sir Henry Drayton, je crois, a dit que je n'avais pas besoin d'en parler. J'ai été à la direction d'une ville durant plusieurs années, et je sais qu'une municipalité, indépendamment de ses opinions politiques, doit apprécier ce que ce Gouvernement a accompli. Etant au courant des institutions municipales de ce pays, je crois que c'était le premier pas dans la bonne direction. Le Gouvernement devrait examiner s'il ne peut faire davantage pour nos municipalités qui cherchent à subsister.

Dans le cas qui nous occupe, j'espérais entendre des idées pratiques de la part des adeptes du libéralisme économique et des honorables députés de l'extrême gauche. J'exhorte l'opposition, et par son intermédiaire, les provinces, les clergés, les chambres de commerce d'aider au Gouvernement à sortir le pays du bourbier au sujet de ce problème du secours. Ne dépendons pas de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de la constitution. Le peuple ne peut acheter de pain en comptant sur la loi constitutionnelle; les bouchers et les boulangers ne leur donneront pas de nourriture à cause d'elle. Le bien-être de l'homme en ces jours de besoins universels est plus important que l'avenir d'aucun parti politique. Il est malheureux que tous les groupes ne s'entendent pas sur un terrain commun pour la solution de nos problèmes, sans esprit de parti. C'est ce que l'on a fait en Angleterre. A propos d'une mesure sociale, le gouvernement britannique a permis aux simples députés, l'autre jour, d'exprimer leurs vues librement. Un ou deux ministres se sont levés dans la chambre anglaise et se sont opposés au bill du gouvernement. Les représentants ont pu se prononcer en toute liberté sans l'intervention des whips. Nous sommes aujourd'hui deux cent quarante-cinq membres en cette Chambre, siégeant en un comité présidé par notre très populaire Orateur suppléant. Ce comité devrait mettre de côté toute politique et suivre l'exemple de l'Angleterre au sujet de ce problème. Mettons-nous à l'œuvre et discutons ce que nous pouvons faire. Chaque fois que j'écoute parler les membres de l'opposition, ils invoquent la constitution; l'ex-ministre de la Justice et autres font des dissertations sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

SANCTION ROYALE

M. le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire, communique un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour,

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le suppléant du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi d'interprétation.
Loi modifiant la loi de la députation, 1933.
Loi modifiant la loi des pensions.
Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.
Loi modifiant la loi de l'inspection de l'électricité, 1928. (Version française.)
Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.
Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.
Loi modifiant la loi des pêcheries, 1932.
Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXÉCUTION DE MESURES DE SECOURS, POUR FAIRE FACE AUX CONDITIONS FINANCIÈRES ET MAINTENIR LE CRÉDIT DU DOMINION ET DES PROVINCES.

La Chambre reprend l'examen en comité, sous la présidence de l'honorable M. Morand, du bill n° 41, concernant des mesures de secours.

M. WOODSWORTH: Le caractère très peu satisfaisant d'un bill omnibus comme celui-ci a été indiqué par le caractère du débat, si l'on peut l'appeler ainsi, qui a eu lieu.

M. CHURCH: Je me permets de dire que je n'avais pas terminé mes observations. Les honorables députés de la gauche ont cité souvent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais ils n'ont offert aucun remède pratique qui permettrait aux gens de cesser de recevoir des secours pour se remettre au travail. Ils me rappellent M. Boythorn, dans *Bleak House,* et le canari qu'il ne cessait de caresser sur sa tête tandis qu'il clamait ses

plus sombres dénonciations. Les honorables députés de la gauche se contentent de parler constamment de la constitution, tandis que les gens souffrent de la faim et que plusieurs sont dans la nécessité de s'adresser aux institutions de charité. Quoi qu'on dise et qu'on fasse, le devoir du moment est de voir à ce que ces gens cessent d'avoir besoin de secours et à ce qu'ils aient du travail. La reconstruction de notre pays et le relèvement du niveau de l'existence, tels sont les objets que le parti conservateur en cette Chambre a en vue. L'industrie canadienne doit s'adapter au marché domestique, et c'est là un problème compliqué qu'on ne saurait résoudre par des efforts individuels.

Nous savons que l'Angleterre, aujourd'hui, développe son agriculture de façon à ne pas avoir à compter sur l'étranger pour s'approvisionner. Nous savons qu'ici le commerce national fléchit et il semble que seule l'augmentation de la consommation domestique puisse ranimer l'industrie. Il faut pousser le pays de l'avant en préparant un meilleur ordre social et économique; dans cet effort il faut un pays uni et l'appui de chacun. C'est une œuvre nationale à laquelle tout le pays doit concourir. La situation requiert des sacrifices au lieu de se livrer à des discussions politiques et de faire le jeu des complications. Il faut que l'Eglise, l'Etat, la presse et les particuliers s'unissent et qu'aucune classe ni aucun métier ne soit oublié. Tout le monde devrait y participer.

J'aurais un mot ou deux à dire au sujet de la façon d'éviter les secours de chômage et de mettre nos gens en état d'avoir leurs foyers. Récemment, le président des Etats-Unis, dans son discours budgétaire, disait qu'il faudrait supprimer les secours de chômage, que la politique que les Etats-Unis suivaient était anti-économique et contraire à leur constitution. Je crois que dans ce pays-ci l'on pourrait faire beaucoup sous forme de reconstruction. Nous pourrions suivre l'exemple de l'Italie: reboisement, amélioration des cours d'eau, travaux de drainage et d'irrigation, égouts, routes, travaux sur les rives des cours d'eau, service d'aqueduc, travaux dans les ports, écoles, services municipaux, approvisionnement d'eau pour les cultivateurs, construction de logements et autres ouvrages. On pourrait adapter un programme de travaux similaires à notre pays, inaugurer un grand programme de construction, les frais étant divisés entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités et cela vaudrait bien mieux que le secours de chômage.

Le secours de chômage n'est que provisoire; ce n'est pas un remède définitif. Les gens veulent avoir de l'emploi et c'est là le seul remède qui dure. Les concessions données par le public à des sociétés comportent des obligations de la part de ces sociétés; elles sont endettées envers celui qui les a créées et qui est le public. Elles devraient se libérer de cette dette envers le public de qui elles tiennent leurs pouvoirs. Si elles manquent à leur devoir, la communauté qui les a créées a le droit d'intervenir et d'exercer un certain contrôle sur leurs actes futurs.

Le parti conservateur du Canada a toujours été en faveur du progrès: Il a à son crédit des réformes telles que la loi de la journée de huit heures et celle du salaire minimum. Ce parti est bien placé et a le tempérament voulu pour mettre ordre à la vie et à l'industrie canadiennes et pour réprimer les abus dont souffrent les consommateurs et les ouvriers. Nous devrions faire disparaître quelques-unes des méthodes commerciales malhonnêtes, éliminer les abus afin de protéger le consommateur et l'ouvrier et empêcher qu'on impose au commerce de nouvelles charges et d'autres barrières artificielles. Le principal problème à régler au Canada, c'est le chômage. C'est le principal problème, car il n'y a pas de système de pensions ou d'assurance-chômage qui puissent remplacer de l'emploi, des salaires, et le désir des gens de travailler. L'emploi est le seul vrai moyen de distribuer la richesse de la nation. Sans la consommation, rien ne sert de produire; le travail et les salaires sont le seul mode de distribution. Notre parti a créé la protection; il devrait maintenant s'appliquer à résoudre le problème de la distribution, à faire disparaître le secours de chômage et remettre les gens au travail. L'agriculture est traditionnellement associée au parti conservateur. Notre parti est en faveur de développer encore plus le marché domestique pour l'agriculture et de le lui conserver. Nos propres marchés pour nos propres produits, nos propres travaux pour nos propres ouvriers: voilà notre politique. L'agriculture est la plus ancienne de nos industries du point de vue de l'emploi. Elle a préféré l'ordre à l'anarchie, l'industrie peut être amenée à en faire autant.

La solution de nos problèmes économiques exige de grands sacrifices. La guerre a créé une grande différence. Les vastes travaux volontaires accomplis et l'immense explosion de patriotisme aux moments de danger sont un signe certain d'un esprit national au Canada, esprit qui aidera le gouvernement a combattre les dangers actuels. Pendant trente ans nous n'avons pas voulu tenir compte de l'augmentation du nombre des chômeurs due à l'intervention de la science et des machines.

Un fabricant installe une machine dans le but arrêté d'abaisser les prix de revient et de vendre moins cher que ses concurrents ici et à l'étranger. Le seul article de frais diminué par la machine est celui de la main-d'œuvre. C'est le seul but de la machine, rendre les gens sans travail et elle y a parfaitement réussi. La machine a aussi fait augmenter le nombre des ouvrières et a réduit d'autant celui des ouvriers. On supposait, autrefois, que le travail accompli par la machine serait absorbé dans d'autres formes de travail, mais c'est là une position absurde pour l'industrie, parce que le premier devoir du gouvernement et de la civilisation est d'assurer le bien-être de l'homme. Je crois que le parti conservateur et l'opposition devraient s'unir pour résoudre le problème de la distribution.

Aujourd'hui, le parti libéral de notre pays représente la dernière résistance du libéralisme économique au Canada. Il compte que ces mesures de réforme sociale seront déclarées anticonstitutionnelles. C'est le parti qui, neuf années durant, a eu l'occasion d'accomplir quelque chose dans ce sens, mais s'est contenté de tergiverser. C'est le même parti qui, en Angleterre, s'est opposé aux lois des manufactures et aux écoles gratuites, comme à la libération des unions ouvrières. Aujourd'hui, au Canada, il porte toute son attention sur le tarif et sur des débouchés plus étendus, quand ces débouchés n'existent pas. Le parti libéral, au Canada, appuie la réforme sociale, les pensions, les secours, l'assurance sociale—tout cela dans ces programmes, pour l'élite; mais il refuse de présenter à la Chambre un plan ou un programme qui permette de lutter avec les causes et les effets de la révolution sociale et avec ces facteurs économiques qui privent les hommes du pain qu'ils produisent et des fruits de leur propre labeur. Je crois que le libre-échange et l'erreur de la ligne de conduite du parti libéral ont opéré au détriment de l'agriculture et de l'industrie, au Canada. On voit aujourd'hui dans les usines, bien des enfants qui devraient fréquenter l'école, et la plupart des jeunes délinquants qui viennent devant les tribunaux sont de pauvres petits qui n'ont joui de rien, viennent de taudis où règne la misère, et n'ont eu aucune chance depuis qu'ils sont au monde.

Nous devrions, je crois, reconnaître quelque mérite aux membres de l'extrême gauche car, en 1928, 1929 et 1930, ils ont porté à l'attention du Gouvernement la question du chômage et ont appuyé une politique de secours directs. Mais quelques-uns d'entre eux manquent de logique et n'appuient pas le Gouvernement du jour. Je leur demanderai de se rappeler que ce dernier a fait tout en son pouvoir, en dépit des obstacles que présente cette comédie que l'on appelle l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relique des jours de la charette à bœuf. En présence de cette loi, je ne vois pas ce que l'on aurait pu faire de mieux. On nous dit que nous devons endurer tous ces malaises sociaux à cause de cette loi, parce que certains hommes d'Etat de 1867, dont la perspicacité n'était pas des meilleure, nous ont doté du système des provinces, par opposition au régime fédératif de l'Angleterre et des Etats-Unis. Bien des problèmes qui se posent aujourd'hui étaient inconnus en 1867; il n'existait alors aucune société par actions, aucun téléphone, aucun usine d'énergie électrique, pas de N.R.A., pas d'aéroplanes, de radio, de pensions de vieillesse, d'assurance sociale, de journée de huit heures; peu des grandes découvertes dans les sciences, la physique et la biologie, que nous connaissons aujourd'hui, avaient été faites. Devons-nous supposer que les hommes d'Etat du passé nous ont laissé un organisme capable de résoudre les problèmes que ces nouvelles découvertes nous ont posés? Comme je l'ai dit l'autre jour, l'une des choses les plus importantes à faire avant de résoudre tous ces problèmes d'une façon pratique, c'est de modifier la constitution et le parlement de ce pays. Le plus grand problème qui s'impose à l'Angleterre aujourd'hui, c'est la réforme de sa constitution et de son parlement, et aucun progrès social n'est possible sans cette réforme. Les auteurs de la constitution canadienne ne jouaient pas le bridge, le squash ou le badminton, mais il nous ont légué cette relique, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et, en conséquence, les sans-travail sont forcés de souffrir et nous sommes dans l'impossibilité de résoudre toute question sociale ou économique. Il vaudrait beaucoup mieux pour nous d'admettre que cet acte doit être modifié. Le chômage et les secours ont atteint leur apogée et maintenant la descente est rapide. Avant que la fin du printemps soit écoulé, je crois, avec un plan de construction de maisons d'habitation et de reconstruction, nous aurons passé la période de chômage extrême et les gens seront, je l'espère, de nouveau au travail.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami de Toronto-Est (M. Church) me permettra de lui dire que ne le voyant pas se lever après la suspension de la séance pour la sanction royale, j'ai pensé qu'il avait fini son discours. Ce que j'avais commencé à dire était que le genre de débat, si on peut l'appeler ainsi, qui a eu lieu sur cette mesure montre bien qu'elle n'est pas satisfaisante. Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), a commencé ses remarques en parlant des secours aux chômeurs et il a

surtout insisté sur le sort réservé à l'ouvrier et aux difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises. Nous avons entendu ensuite deux honorables députés nous parler de la misère qui règne dans les zones de sécheresse, ce qui n'a rien à voir avec les problèmes urbains. L'orateur suivant a changé de sujet et nous a entretenu des accords concernant le blé. Il ne serait pas déplacé, il me semble, de parler à ce propos des prêts consentis il y a quelques années au chemin de fer Pacifique-Canadien en vertu d'une loi de ce genre. Nous pourrions parler aussi de l'augmentation de l'actif des compagnies d'assurance et mentionner en même temps les dispositions concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. Pourquoi ne pas faire allusion aussi à la situation financière des différentes provinces? Je prétends donc qu'il est presque impossible de fixer la discussion sur une mesure quelconque et d'avoir l'opinion de la Chambre à ce sujet. L'honorable député de Toronto-Est a déclaré qu'il avait été désappointé de voir les députés travaillistes voter contre cette mesure. Je n'ai pas parlé sur la deuxième lecture du bill, mais je puis dire que nous avons voté contre la motion pour trois raisons. D'abord, parce que le bill est insuffisant pour pourvoir aux besoins réels du peuple. Il n'y a rien dans cette mesure qui dit que des secours vont être accordés en proportion de ces besoins et il n'y est nulle part fait mention du genre travaux de secours, si l'on se propose d'en faire, qui seront exécutés. Le bill donne ensuite au Gouvernement des pouvoirs très étendus, beaucoup plus étendus que ne devrait comporter une mesure de ce genre. Ces questions ont été débattues sur des mesures semblables présentées depuis deux ou trois ans et je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qui ont été mis de l'avant à ce sujet. Nous avons aussi voté contre cette mesure en signe de protestation contre le fait que le Gouvernement ne veut assumer aucune responsabilité pour la crise nationale avec laquelle le Canada est actuellement aux prises.

L'honorable député de Souris (M. Willis) a déclaré que ce sont les municipalités et les provinces qui devraient être chargées de l'administration des secours. D'après ce que j'ai compris, il a laissé entendre que les municipalités et les provinces sont uniquement responsables de cette administration et c'est certainement ce que veut dire le préambule du bill que nous étudions actuellement. J'en profiterai donc pour relire ce qui a déjà été dit bien des fois. Je ne l'aurais pas fait si l'honorable député de Souris n'avait pas jugé à propos d'absoudre le Gouvernement pour l'apathie dont il fait preuve à ce sujet. Je vais d'abord lire un passage d'un discours prononcé par le premier ministre à Calgary le 12 juin 1930. En voici la teneur:

> Mais c'est un pays neuf et, si le Gouvernement fait son devoir, il ne devrait pas y avoir de chômage au Canada.

Est-ve vrai ou n'est-ce pas vrai? Si c'était vrai quand le premier ministre a parlé à Calgary en 1930, c'est certainement vrai encore en 1935. Le premier ministre demandait alors de lui confier les affaires du pays et il disait:

> Je vous dis, mes concitoyens et mes compatriotes qui m'écoutent, que ce problème, j'en suis convaincu, n'est plus un problème local et provincial, mais est devenu, à cause de son importance, un problème national.

Je prétends que si ces paroles étaient vraies en 1930, elles le sont aussi en 1935 et peut-être plus. Le premier ministre cherchait alors à obtenir un mandat du peuple. Il disait:

> Je propose que le Parlement élabore un plan précis en vue de créer un régime permanent de secours et que le Parlement, représentant le peuple, étudie ce problème d'intérêt national et apporte quelque amélioration à l'état de choses existant, de façon que, l'hiver prochain, le peuple canadien ne se voit pas en face de la crise inévitable sans un remède tout prêt.

Après cinq ans de pouvoir, il dépose une mesure insuffisante et que nous ne pouvons appuyer. Par mon vote, je n'ai pas désapprouvé le gouvernement fédéral d'accorder des secours. Si telle était la question en jeu, je voterais des deux mains pour la motion. Je voulais plutôt protester, tout comme les membres de mon groupe, contre l'insuffisance des moyens employés par le Gouvernement pour subvenir aux besoins des chômeurs et contre l'oubli, au cours de ces cinq années, des promesses solennelles de 1930. Ce n'est qu'en ces derniers mois que le premier ministre, dans ses discours par T.S.F., a rejeté en termes fort énergiques l'idée des allocations de chômage. Tout comme l'honorable représentant de Toronto-Est, je pense que nous devrions mettre tous nos gens à des travaux d'ordre pratique. On n'en a rien fait, et le ministre ne nous répond pas quand nous parlons de la nécessité d'étendre le programme des travaux publics. Nous ne pouvons faire sortir le Gouvernement de son inertie. Nous avions donc raison de nous prononcer comme nous l'avons fait, à propos de la motion, en signe de protestation contre le manque de politique du Gouvernement.

J'aborde une autre question, relative à la paix, l'ordre et la bonne administration. Il y a une couple de jours, nous examinions le budget de la Défense nationale. Parmi les raisons invoquées par le ministre (M. Stirling) en faveur du maintien de notre armée, se trouve la suivante:

Le ministère a une autre fonction à remplir, celle de répartir les troupes à travers le pays, entre les divers districts militaires de telle sorte que, si les autorités provinciales demandent leur concours en temps de troubles civils sur leur territoire, elles puissent appuyer la police, selon les besoins.

Nous consacrons quelque vingt millions de dollars à l'armée proprement dite et à la gendarmerie à cheval, organisation mi-militaire. Eh bien, si nous prenions une partie de cette somme pour mettre en mouvement certaines forces agissantes à l'avantage des sans-travail, nous réaliserions beaucoup plus de progrès. En vertu des dispositions relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration, nous donnons au Gouvernement le pouvoir de protéger et soutenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de ses provinces. Le meilleur moyen d'y arriver serait de remettre les chômeurs au travail dans l'industrie, de relever la puissance d'achat de la population. Certains d'entre nous pensent que le Gouvernement se préoccupe plus de protéger le crédit du pays que le bien-être du peuple. L'autre jour encore, je recevais une lettre d'un ami du comté de Souris, dans laquelle il me parlait de l'état de décrépitude des maisons, des dépendances, de l'outillage et des intérieurs dans une région que je connaissais fort intimement il y a trente ou quarante ans. Il me parlait encore du désespoir, de la démoralisation de cultivateurs, prospères il y a quelques années. Il fermait sa lettre sur ce mot, si ma mémoire ne me fait défaut: "Et les jeunes gens sont presque tous partis". Le pays peut-il prospérer quand existe un tel état de choses? On peut bien dire que la sécheresse est envoyée par la Providence et que les hommes ne sont pas responsables des changements de température. C'est vrai, mais nous sommes responsables du moral des gens. Nous devons le soutenir, et nous n'y arriverons qu'en leur donnant quelque espoir en l'avenir. Mais nous n'avons pas encore de plan bien défini qui ferait luire une lueur d'espérance aux yeux des habitants de ces vastes régions.

Bien plus importante que l'assurance de la protection militaire et policière ou que celle du maintien du crédit national est l'assurance de conditions de vie convenables. Aujourd'hui, nous essayons de faire en sorte que personne ne meure de faim. Il se produit de temps à autre des cas d'inanition et parfois des cas de suicide causé par des soucis. Mais somme toute, nous cherchons à empêcher les nécessiteux de périr d'inanition. Toutefois, nous gardons des dizaines de milliers de nos gens à l'irréductible minimum vital, et nous ne leur accordons leur subsistance qu'au prix de leur amour-propre. Nous les dégradons en leur faisant la charité. Pourquoi ne pourrait-on

[M. Woodsworth.]

pas faire en sorte que tous les sans-travail touchent une pension à titre non pas de charité, mais de droit? Nous nous moquons du plan Townsend, récemment formulé aux Etats-Unis et qui comporte le paiement d'une pension considérable à tous les citoyens de plus de soixante ans. Le Dr Townsend exagère probablement, mais le très grand nombre de partisans que ses propositions lui ont valus ne résultent pas d'un appel démagogique, mais du fait que le peuple se rend compte que le citoyen ordinaire a un certain droit à des conditions de vie convenable.

Je ne recommande pas ce que l'on en est venu à appeler le "dividende national" et qui fait partie du plan de crédit social préconisé par le major Douglas. J'avoue que je ne comprends pas les théories du major Douglas, mais je dis que cet aspect-là de son plan contient une grande mesure de vérité qui le recommande à des milliers de gens.

Pourquoi les personnes qui ont collaboré à l'édification de notre pays et qui, sans aucune faute de leur part, se trouvent sans travail ne devraient-elles pas obtenir une modique pension—si vous voulez l'appeler ainsi—à titre de droit? Cet après-midi même, j'ai entendu quelqu'un parler des chômeurs en termes dérogatoires comme s'ils appartenaient à une classe inférieure. Je proteste contre cette façon d'envisager le chômage. Je proteste contre la pensée que les secours aux chômeurs sont une espèce de charité. On ne devrait pas les envisager ainsi. Je reconnais qu'autrefois, quand les conditions étaient normales, celui qui tombait dans le chômage n'avait la plupart du temps que lui-même à blâmer: il était paresseux, ivrogne ou quelque chose de la sorte, et naturellement il tombait à la charge de la municipalité. Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui pour ce qui est de la grande majorité des chômeurs, et, pour cette raison, le fardeau n'en devrait pas retomber sur les municipalités. Il ne s'agit pas d'une affaire locale. Les municipalités n'ont rien eu à dire concernant la vaste immigration au Canada. Elles n'ont rien eu à faire concernant les conditions commerciales du pays, concernant la guerre et ses conséquences, concernant les finances du pays. Ces questions relèvent du Gouvernement fédéral. C'est donc au Gouvernement fédéral qu'incombe la responsabilité des conséquences de la politique adoptée à leur égard. Il n'est pas juste qu'il s'en décharge sur les provinces et les municipalités.

Peut-être pensera-t-on qu'en préconisant quelque chose de la nature d'une pension générale, je fais de la démagogie. J'espère que ceux qui me connaissent ne le croiront pas; j'espère qu'ils ne m'attribueront pas non plus

une espèce d'idéalisme irréalisable. Il n'en est nuellement ainsi. Je dis que nous fournissons actuellement les vivres, les vêtements, le logement et parfois les soins médicaux, ainsi que le chauffage, l'éclairage et les nécessités de cette sorte, à un grand nombre de ces gens, mais nous le faisons de mauvaise grâce, à titre de charité, ce qui engendre toutes sortes de difficultés entre la municipalité, la province et le Dominion et en même temps démoralise les bénéficiaires de ces secours.

Quelqu'un prétendra peut-être que les assistés auraient dû verser des cotisations à un fonds quelconque d'allocations de chômage. Il n'existait pas de système de ce genre et il est impossible d'inaugurer pareil système qui réponde immédiatement aux exigences de la situation. Par ailleurs, la grande majorité des gens sans travail et qui ont besoin de secours ont contribué dans le passé à la prospérité du pays, travaillant dans nos fabriques, nos usines, nos bureaux, à l'emploi de nos chemins de fer ou pour l'exécution d'autres ouvrages d'ordre pratique. Ce sont les chômeurs d'aujourd'hui. Pourquoi rejeter tout le fardeau de la crise sur ce seul groupe de personnes? Aucun Canadien n'a droit à un bon revenu, tant que ces gens vivront d'allocations de chômage et, à plus forte raison, aucun Canadien n'a droit à un revenu considérable, tant qu'un grand nombre des nôtres seront réduits à demander la charité pour subsister. La question a une grande ampleur, c'est une question fondamentale dans notre vie nationale. Conserve-t-on les rouages du gouvernement canadien pour maintenir l'état de choses actuel, pour maintenir un régime qui assure de grands avantages à une poignée de gens tandis que des Canadiens également estimables non seulement ont perdu leur emploi, mais encore sont réduits à vivre de la charité publique? Le Gouvernement, après 5 ans d'exercice du pouvoir, devrait être tenu responsable de mesures à prendre pour remédier à la situation présente.

L'honorable député de Toronto-Est a fort déploré le fait que des mesures de ce genre deviennent des mesures de parti. Nous le regrettons tous, et depuis quelques semaines, il est beaucoup question dans les journaux de la constitution d'un cabinet national, comme d'une solution. Pour ma part, je suis opposé à un gouvernement national du genre de celui qu'envisagent ses protagonistes.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: Certes, la proposition serait rejetée en ce moment, comme les applaudissements l'indiquent, et par le Gouvernement et par l'opposition officielle. Le groupe qui siège de ce côté la rejetterait certainement. Mais au fond du mouvement en faveur d'un gouvernement national se trouve le désir sincère de combler un besoin réel. Plusieurs pensent que le système parlementaire actuel ne fonctionne pas convenablement pour remédier aux besoins du peuple. Je vois que l'ancien ministre de la Justice fait un signe d'approbation.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'accorde à mon honorable ami, en ce qui regarde le présent Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Oui, et par là il nous ramène tout droit aux lignes de démarcation des partis. Je cherche à m'éloigner des considérations de parti. Aujourd'hui le Gouvernement dit qu'il a les responsabilités du pouvoir et il nous laisse peu de marge pour lui offrir des avis ou une réelle coopération. Si nous coopérons avec lui, il faut que ce soit aux conditions qu'il nous impose: à lui tous les avantages et tous les émoluments qu'assure le pouvoir, et le reste pour nous. Aujourd'hui, à l'approche des élections, les libéraux sont pleins d'entrain et de confiance, et ils refuseraient leur coopération parce qu'ils ont de brillants espoirs pour un avenir très prochain, surtout après la soirée d'hier...

M. GARLAND (Bow-River): Ils ont moins d'entrain, ce matin.

M. WOODSWORTH: Peut-être au lendemain d'une fête, mais ils ont bon espoir qu'avant longtemps ils seront uniquement responsables de l'administration du pays et jouiront de nouveau de tous les avantages et émoluments procurés par le pouvoir, à l'exclusion de tous les autres partis. C'est un jeu de balançoire, et on ne saurait imputer la chose à blâme à un membre quelconque de la Chambre. La plupart des honorables membres se préoccupent d'un problème comme celui-ci, mais comme nous sommes enrégimentés en deux ou trois partis rivaux, sinon hostiles, il nous est presque impossible de discuter une question pareille selon ses mérites. L'autre jour, je relisais un rapport fort intéressant présenté à la chambre anglaise en 1928 par le très honorable comte Donoughmore, président d'un comité spécial chargé de l'étude d'une constitution pour Ceylan. Les auteurs du rapport ont conseillé au parlement d'adopter plus ou moins le système de conseil de comté, ou du régime de la Société des nations, c'est-à-dire que les députés s'entendraient sur les principes et discuteraient au sein de comités de départements; le comité prendrait la responsabilité des mesures à prendre et on éviterait ainsi la nécessité de décisions émanant

d'un seul parti. Etant donné la crise actuelle, nous pourrions fort bien aviser à la modification du fonctionnement et du règlement de la Chambre, pour que nous puissions accomplir une besogne réelle. La situation, ainsi que l'honorable député de Toronto-Est l'a dit, est comparable à la situation pendant la guerre, et on devrait y faire face dans l'esprit qui se manifestait alors.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BARRETTE (texte): Monsieur le président, nous sommes à considérer le bill 41 qui a pour but d'aider les chômeurs par tout le pays. Le préambule de ce projet de loi se lit comme suit:

Considérant que les provinces peuvent requérir une aide nouvelle pour exécuter les mesures de secours nécessaires et faire face aux conditions financières qui peuvent surgir; et considérant que, en pareille occurrence, il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde une assistance financière de la manière et dans la mesure que le gouverneur en son conseil peut juger utile;

Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que le moment est opportun pour nous de profiter des avantages que nous offre ce bill afin d'aider une œuvre qui a un caractère tout à fait national: je veux parler de la grande université française, de cette belle université que nous possédons dans le pays, l'Université de Montréal?

Il y a quelques années, confiants en l'avenir de notre race et de notre province, quelques hommes courageux ont voulu doter notre métropole d'une université aussi parfaite que pouvait le justifier le rang que nous occupons dans le monde, comme deuxième grande ville française de l'univers.

Le plan était grandiose, mais il était aussi animé du plus pur patriotisme, de la fierté légitime de notre race et du désir de procurer à l'élite intellectuelle de notre province les moyens de se perfectionner dans l'enseignement et l'étude universitaires, pour produire un plus grand nombre d'hommes supérieurs, de façon à ce que les gens de notre race prennent dans le domaine intellectuel et économique leur place légitime, et pour réveiller les talents endormis, les faire éclore et contribuer dans une plus large part au progrès intellectuel et matériel du Canada.

Sept millions ont été dépensés pour cette construction, et, depuis 3 ans, tout travail a été suspendu faute de ressources; sept millions ont été engloutis dans cette entreprise—sept millions qui restent improductifs. L'avenir de notre race est lié au développement de

[M. Woodsworth.]

notre éducation supérieure. Si nous avons à souffrir d'une infériorité marquée dans tous les domaines où l'éducation compte, tout aussi bien dans les sphères industrielles que dans les services techniques du gouvernement fédéral et même provincial, c'est que nous avons toujours manqué de ressources financières pour développer convenablement notre enseignement supérieur et former des compétences qui sont toujours à l'état latent parmi les nôtres.

Je ne veux pas énoncer en principe que seuls les gens instruits peuvent réussir dans le domaine matériel, ce qui voudrait dire que tous nos industriels et tous les gens qui ont amassé de la richesse doivent leur succès à une éducation supérieure. Non, la vérité est tout autre; mais ce qui est vrai, c'est que tous les gens qui ont réussi le doivent en grande partie aux talents qu'ils ont eu de s'entourer de gens instruits et compétents, dont ils ont dirigé les efforts pour leur avantage personnel. Or, nos compatriotes anglais ont rencontré en plus grand nombre, parmi les leurs, des gens compétents dont ils se sont servis pour édifier leur fortune; et nous constatons avec tristesse que, parmi les nôtres, ceux qui ont réussi le doivent à leur association avec des compétences d'une race autre que la nôtre non pas que nous soyons moins intelligents, mais parce que nous sommes moins préparés pour la conquête de la richesse.

Le distingué recteur de l'Université Laval de Québec, Mgr Camille Roy, sonnait le cri d'alarme lors de sa dernière conférence au "Canadian Club" à Québec. Il attribuait notre infériorité dans le domaine industriel et dans le service civil au peu de développement de notre enseignement supérieur, dû à l'insuffisance des ressources de nos universités. Quand un homme aussi distingué, qui a voué toute sa vie à l'éducation et qui est peut-être la plus haute compétence que nous possédions parmi nos éducateurs, signale aussi clairement ce qui fait défaut dans notre enseignement; quand il nous signale probablement la plus grande cause de notre infériorité dans ce Dominion, nous est-il permis de nous croiser les bras et d'assister, sans élever la voix, à la déchéance de l'enseignement de notre peuple?

Nous sommes un peuple d'individualistes, incapables ordinairement de nous sacrifier volontairement pour permettre à d'autres d'édifier une œuvre avec notre argent, quoique, en temps de crise, nous sommes prêts à nous sacrifier avec enthousiasme pour le salut commun. Nous avons tellement le respect de l'autorité civile et religieuse, nous croyons tellement en leur force et puissance qu'il ne nous vient jamais sérieusement à l'idée que l'Eglise ou l'Etat ont sérieusement besoin de

notre aide. Nous nous sommes habitués à laisser les problèmes d'éducation à notre clergé et à nos institutions religieuses, sans nous préoccuper de les aider. Et notre clergé accomplit, chaque année, le miracle de nous donner une éducation aussi parfaite que possible, avec un budget cinq fois moindre que celui des écoles et des universités anglaises.

Comparons, par exemple, les ressources de notre université avec celles de l'Université McGill. McGill possède en dotation et placements $18,566,463; la valeur de ses terrains, bâtiments et appareils s'élève à $12,826,845, ce qui constitue un actif total de $31,393,308. Les recettes totales annuelles s'élevèrent, en 1931, à la somme de $2,480,911. Pour la même année, l'Université de Montréal possédait en dotation et placements la somme de $221,366, comparée au 18 millions de McGill; la valeur de ses terrains et bâtiments se chiffrait à $7,898,010, soit un actif total de $8,119,376, comparé aux 31 millions de McGill. En fait de revenus, notre université recevait $253,644, comparés aux 2 millions et demi de McGill. Je vous fais grâce d'autres statistiques pour le moment, mais l'énoncé de ces chiffres, seul, nous donne l'occasion de constater le miracle qu'accomplit chaque année l'administration de notre université, en donnant une instruction aussi complète avec si peu de ressources. Une chose pourtant doit nous faire espérer de posséder un jour une université aussi complète que celle de McGill. La valeur de nos édifices universitaires s'élève à la somme de près de 8 millions, comparée aux 12 millions de McGill. Il faudrait dépenser encore une somme d'environ 3 millions pour parachever les travaux commencés de sorte que, quand ces 3 millions seront dépensés, nous posséderons une université tout aussi bien outillée que celle de McGill.

La question se pose maintenant: où trouver ces 3 millions? Devant la crise actuelle qui désorganise le monde, nous ne savons que faire. Il est bien clair que, si la prospérité de 1927 avait continué, le problème de notre université n'en serait pas un et que nous aurions facilement pu faire souscrire le montant nécessaire par le public. Seulement, la prospérité n'existe plus. Pourquoi? Nous l'ignorons, en partie. Mais le mal existe et il faut le combattre. Et pour cela, il est inutile de nous aigrir en chargeant les autres de responsabilités, alors que probablement chacun de nous est un peu responsable de l'état actuel. Il semble que la crise est due en grande partie à un manque d'orientation générale. Tout le monde et tous les gouvernements en savent quelque chose, mais ce que tout le monde fait avec le plus de conviction, c'est de ne rien faire. Nous nous sentons tous isolés et, ne sachant de quel côté nous orienter, nous avons organisé en quelque sorte la grève de nos ressources et de nos capitaux.

Pour mettre fin à une situation intolérable, il faut de l'ordre, de la logique et une méthode concrétisée par une politique d'ordre pratique. Or qu'avons-nous trouvé jusqu'à présent comme solution à ce problème? Les secours directs. Tout le monde s'accorde à déclarer que ce système de secours directs démoralise notre population et nous conduit inévitablement à la ruine. Nous ne pouvons continuer bien longtemps à faire vivre dans l'oisiveté une partie de notre population. C'est la méthode la plus sûre de nous conduire vers le communisme. Tous nos gouvernements l'admettent, et le très honorable premier ministre (M. Bennett) déclarait à la radio que c'était son désir d'abandonner, aussi vite que possible, le régime des secours directs, pour entreprendre des travaux utiles qui donneraient un emploi rémunérateur à notre population ouvrière. C'est à la suite de ce discours que l'idée m'est venue de suggérer au premier ministre de mon pays de contribuer un million pour parachever l'Université de Montréal. Ce million serait employé uniquement à payer des salaires à des ouvriers recrutés parmi nos chômeurs. Pour quelques piastres de plus par semaine, nous pourrions procurer du travail à notre classe laborieuse, au lieu de lui faire la charité, comme maintenant, charité qui l'humilie et la démoralise. Les secours directs coûtent déjà plusieurs millions au gouvernement fédéral.

Il ne faut pas oublier que le nombre de nos chômeurs serait doublé si tous ceux qui n'ont pas de travail voulaient profiter des secours directs. Heureusement pour le trésor fédéral, notre population est fière, et tant que dans une famille un membre a un peu de ressources, il l'emploi à aider ses parents, et quelquefois ses amis. C'est pourquoi j'insiste avec tant de force pour faire disparaître les secours directs, qui pourraient démoraliser notre brave population et détruire l'esprit de travail et le courage de nos ouvriers. C'est de l'ouvrage que nous voulons pour nos classes ouvrières. Et nous voulons des travaux utiles, des travaux qui feront honneur au Canada tout entier.

Est-il une œuvre plus grandiose à édifier qu'une grande université qui répandrait dans toute notre population l'instruction nécessaire à la formation de compétences dans tous les domaines de notre activité nationale? Le développement de notre éducation universitaire est une nécessité primordiale pour le prestige de notre race et son succès. C'est pourquoi nous devons l'aider dans toute l'étendue de nos ressources. Nos ressources individuelles ne sont peut-être pas considérables,

mais notre force morale est énorme et nous avons droit à notre juste part de ressources nationales.

Nous avons le droit d'exiger que la part de ressources qui nous revient soit employée pour notre plus grand bien. Si la population de Montréal et tous ses corps publics se joignaient à moi pour demander au gouvernement fédéral d'employer un million de l'argent du chômage pour parachever les travaux de l'Université de Montréal, je suis certain que cette demande serait agréée par le Gouvernement. D'autant plus que, si le gouvernement fédéral accède à notre demande, la province de Québec et la ville de Montréal en feront autant, et nous aurons alors 3 millions de dollars pour terminer tous les travaux de l'Université de Montréal.

Tous les pays s'enorgueillissent de leurs universités, et je suis sûr que, chez tous ceux qui m'écoutent, une certaine corde patriotique vibre quand je réclame une université catholique et française se dressant fièrement sur un des versants du Mont-Royal, un monument magnifique qui attirera les regards de tous les visiteurs et sera un objet d'orgueil pour tous les Canadiens français. Mais il y a le côté pratique: la création d'un foyer d'enseignement qui mettra en pleine lumière les talents de notre race dans tous les domaines de notre activité nationale. Nous devons, je crois, doter la ville de Montréal, la seconde grande ville française de l'univers, d'une université digne du rang qu'elle occupe; et je voudrais que cet édifice soit complètement achevé par les chômeurs de la ville, dans l'espoir que son parachèvement concordera avec la fin de la crise. Et j'ai la ferme conviction que, si le gouvernement fédéral se décide à adopter une politique de construction raisonnée, il apaisera les esprits et donnera au reste du pays la confiance nécessaire pour faire produire à nouveau des capitaux inactifs, comme ceux de notre université, présentement.

Monsieur le président, je vous invite avec instance à bien vouloir écouter la voix de nos députés; je fais appel à tous les députés de langue française de ma province et du pays, je les prie de s'unir sur cette question, que je considère une question nationale, et de voir à faire voter le montant nécessaire pour terminer la construction de l'Université de Montréal. C'est une œuvre que vous voulez tous voir terminer, et la seule influence que je réclame pour obtenir une décision favorable, c'est votre appui clairement exprimé. Vous pouvez compter que ma voix sonnera alors d'autant plus fortement dans l'enceinte du Parlement que je serai l'écho de 3 millions de Canadiens français.

[M. Barrette.]

M. MacINNIS: Monsieur le président, je n'ai pas grand'chose à dire sur ce projet de loi. Je fais miennes sans restriction les remarques faites hier par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). J'ai tout le respect du monde pour lui, mais ce n'est pas bien souvent que je pense comme lui en politique. Cependant, je dois avouer que l'accepte sans restriction tout ce qu'il a dit sur le projet de loi. Le parti qui détient présentement le pouvoir a été élu en 1930 sur l'engagement de supprimer le chômage; il a laissé entendre à la population du pays qu'il pouvait résoudre le problème. Règle générale, les honorables députés qui m'entourent se sont montrés très patients; en fait, je pense que nous l'avons trop été. Nous avons fourni au Gouvernement toutes les chances de remplir ses promesses et à maintes reprises nous lui avons offert tout notre concours pour l'aider à élaborer un programme capable d'enrayer le chômage.

Non seulement en 1930, mais de nouveau, avant de convoquer les Chambres pour la présente session du Parlement, le premier ministre (M. Bennett) a déclaré qu'il allait mettre en branle l'organisme qui devait améliorer les conditions. Quelques honorables membres ont exprimé leur désappointement, mais moi, je n'ai pas été déçu puisque je ne m'attendais à rien du tout. Je savais fort bien que le premier ministre ne pouvait améliorer les conditions sans porter la main sur les droits sacrés de la propriété privée, et je garde la forte conviction qu'il n'est pas encore prêt à prendre cette initiative. Dans son dernier discours à la radio, il disait:

> En somme, je me suis efforcé de discuter les questions strictement du point de vue affaires. Franchement, je suis tellement pénétré de l'urgence du moment et je désire si ardemment donner suite à ce programme de réformes que je n'ai guère le temps de m'occuper des questions politiques.

Après nous avoir servi cette déclaration très énergique, nous voici en présence de ce projet de loi réchauffé, projet que l'on nous a servi quatre années de suite. On l'a réchauffé chaque année. Cette fois-ci, on a pu omettre d'y placer certains ingrédients, on a pu en ajouter d'autres, mais en somme, c'est le même projet de loi. Je note que le préambule débute par la déclaration ordinaire:

> ...les provinces peuvent requérir une aide nouvelle pour exécuter les mesures de secours nécessaires et faire face aux conditions financières qui peuvent surgir.

Il n'y a pas de "peuvent" du tout, en l'occurrence. Les provinces ont certainement besoin d'aide. Les provinces de l'Ouest sont

pour ainsi dire en banqueroute sans pouvoir faire honneur à leurs obligations, si elles n'obtiennent pas l'aide du fédéral; et comme les choses vont, je suis bien convaincu que même cette administration ne pourra en porter le fardeau encore bien longtemps. Cependant, en attendant cette éventualité je pense que le Gouvernement devrait faire tout ce qui est nécessaire pour améliorer les conditions d'existence de la population.

Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), a demandé au ministre du Travail (M. Gordon) un état comparatif des chômeurs et des personnes secourues l'an dernier, et le ministre de répondre qu'il n'avait pas alors les renseignements à sa disposition. Cependant, un document parlementaire a été déposé il y a quelques jours, indiquant le nombre de personnes recevant des secours, mois par mois, de janvier 1934 à janvier 1935. Et malgré l'amélioration apparente dont nous a entretenus aujourd'hui le ministre, les chiffres donnés dans ce document indiquant qu'il n'y a guère de diminution dans le nombre des personnes qui touchent des secours directs.

Dans le document parlementaire que j'ai sous les yeux je constate qu'en janvier 1934 il y avait 1,292,065 personnes qui recevaient des secours directs et qu'en janvier de cette année le nombre est de 1,183,690, soit une diminution d'un peu plus de 100,000. Si maintenant nous analysons les statistiques données par le document, nous constaterons qu'à partir d'avril dernier le nombre des personnes qui reçoivent des secours directs a diminué jusqu'au mois d'octobre 1934, et depuis leur nombre a augmenté et augmente continuellement. Si nous prenons l'augmentation constatée en 1934 et si nous acceptons qu'il y a eu augmentation correspondante en 1935, à la fin de février il resterait encore plus de 1,200,000 personnes recevant des secours directs. Et il faut ajouter à ces dernières celles qui reçoivent des secours indirects, dans les camps du département de la Défense nationale, par exemple et qui travaillent à diverses entreprises de l'Etat.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de l'interrompre afin que les honorables membres ne soient pas induits en erreur par ses calculs et ses suppositions? Je tiens à lui faire savoir que les chiffres pour le mois de février que nous avons reçus depuis une couple de jours révèlent qu'il n'y avait que 1,054,821 personnes qui recevaient des secours directs par tout le Dominion. Il ne faut pas perdre de vue que nous recevons ces chiffres des provinces et ils sont établis de façon à établir le nombre de personnes, hommes, femmes et enfants inscrits au fonds du secours direct quand bien même ils n'émargent que quelques jours durant le mois. Il est très difficile et, de fait, tous les pays du monde l'admettent, d'obtenir des statistiques exactes lorsqu'il s'agit d'un problème de la nature du chômage. Il faut compter avec les déplacements des individus et la nature même du problème empêche que l'on puisse obtenir des chiffres authentiques concernant le nombre des sans-travail ou le nombre de ceux qui émargent au fonds de secours à un moment donné de même que tous les renseignements de cette nature.

M. HEAPS: A la lumière des chiffres que le ministre vient de citer, puis-je savoir si ce total de 1,054,821 ne représente pas le nombre réel d'hommes, de femmes et d'enfants qui émargent au fonds de secours de l'Etat, au mosi de février dernier?

L'hon. M. GORDON: Parfaitement; émargeant au fonds de secours directs pendant différentes périodes de temps.

M. MacINNIS: Je constate avec plaisir que le ministre a été en mesure de communiquer à la Chambre le nombre exact des gens inscrits au fonds de secours direct durant le mois de février dernier. Je suis également fort heureux de prendre note du fait que le chiffre total accuse une diminution depuis le mois de janvier. Elle est toutefois très faible et le résultat n'est guère enviable après cinq années consacrées à la solution du problème du chômage et les cinq discours prononcés à la radio, ainsi que le fait observer l'un de mes collègues. Ces chiffres n'indiquent nullement un redressement sensible de la situation industrielle au Canada.

Les chiffres que le ministre a cités, hier, ne tiennent pas compte du fait que, bien que le nombre des gens au travail accuse une légère augmentation, la population du pays a aussi augmenté de sorte que cette circonstance influe également sur le nombre des chômeurs.

L'hon. M. GORDON: Puis-je interrompre encore une fois? L'honorable député déclare que la situation ne s'est pas améliorée d'une manière appréciable. Cependant, si nous nous reportons au plus creux de la crise, nous constatons qu'au mois d'avril 1933 le nombre des chômeurs s'élevait presque à 1,600,000 tandis qu'à l'heure actuelle, il excède fort peu un million. Ne nous abandonnons donc pas trop au pessimisme et à la tristesse. Essayez donc de vous remonter un peu.

M. MacINNIS: Il est excessivement facile pour le ministre de montrer de la gaiété en toute cette affaire.

L'hon. M. GORDON: Pas du tout. Je tiens tout simplement à être exact et à faire preuve de bonne humeur.

M. SPOTTON: Il peut se faire que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) voit les choses en noir parce qu'il perdra peut-être sa situation.

M. MacINNIS: Je ne suis pas le seul qui soit menacé de perdre, sa situation et mon honorable ami, je le crains fort, éprouverait plus de difficulté que moi à accomplir une rude besogne. J'ai travaillé ferme avant d'occuper un siège ici et je suis prêt à le faire encore; certains des honorables membres ne peuvent en dire autant. Je le répète, il est excessivement facile pour le ministre de montrer de la gaiété en toute cette affaire, mais la situation est loin de porter à la gaiété; je ne vois pas que les honorables membres de la droite aient lieu de chanter victoire tant que les résultats ne seront pas plus encourageants et que la situation ne se sera grandement améliorée. Mais même advenant le cas où la situation s'améliorerait,—et disons qu'elle s'est redressée,—elle empire tout le temps en ce qui regarde les provinces et les municipalités. Quiconque lit les journaux de l'Ouest du Canada, ceux de la Colombie-Anglaise par exemple, doit se rendre compte de l'état de choses qui existe là-bas. La ville de Vancouver est pour ainsi dire en banqueroute et, si elle ne peut faire honneur à ses engagements, je ne crois pas qu'il soit possible que la province elle-même échappe au désastre. L'insolvabilité de la ville de Vancouver rejaillira sur elle et les autres provinces de l'Ouest sont dans le même cas.

Si je ne trompe, c'est l'honorable député de Souris (M. Willis) qui, cet après-midi, comparait les gouvernements à un bonhomme Noël qui devrait fournir tout ce dont les gens ont besoin. A vrai dire si, en Canada, la population pense que le Gouvernement est une espèce de bonhomme Noël, l'idée leur vient des partis politiques du pays, car à toutes les élections ils se présentent aux électeurs et leur disent: "Elisez-nous et tout marchera à souhait; nous verrons à ce que vous ayez du travail et des gages; nous mettrons fin au chômage; les affaires reprendront," et ainsi de suite; tout cela doit se faire sans le moindre concours de la part de la population elle-même; c'est le bonhomme Noël qui fera tout, —en d'autres termes le Gouvernement. Je n'ai jamais donné lieu aux gens de croire que le Gouvernement devrait être un bonhomme Noël. A vrai dire, le Gouvernement ne peut donner autre chose que ce qu'il enlève d'abord au public. Tout ce qu'il a il doit au préalable le prélever en impôts et les impôts proviennent de la richesse créée. Poursuivons ce raisonnement un peu plus loin.

[M. MacInnis.]

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. MacINNIS: Je constate avec plaisir que mes honorables amis sont d'accord avec moi. Les taxes proviennent de la richesse créée. Deux classes seules créent la richesse: la classe ouvrière dans les villes et les cultivateurs à la campagne. Au cours des quelques dernières années la production de la richesse est en diminution marquée et l'on ne saurait augmenter les impôts lorsqu'il y a diminution dans la production de la richesse. Cette production de la richesse ne cessera pas de diminuer tant que les marchés continueront de décroître. Aujourd'hui, on ne peut produire qu'en vue d'un bénéfice. Les marchés continueront à diminuer et partant, la richesse qui sert à acquitter les impôts ira diminuant aussi parce que l'on ne peut vendre les marchandises produites. Peu importe ce que nos honorables amis d'en face peuvent tenter pour améliorer la situation, ils ne peuvent l'améliorer dans les circonstances. Un seul moyen existe pour améliorer le sort du travailleur, et c'est de libérer la production des restrictions qui lui sont imposées par le mobile du gain. C'est là le seul moyen de surmonter nos difficultés, mais il n'y a guère lieu de compter qu'on y aura recours. Ce Gouvernement a perdu tous les droits qu'il pourrait avoir à des égards tant à ce sujet qu'à d'autres points de vue et les honorables députés qui s'opposent à cette mesure ont parfaitement raison. Les gens demandent du pain et le Gouvernement leur offre une pierre.

M. COOTE: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien les divers Gouvernements ont dépensé en secours? Si nous voulons traiter efficacement le problème du chômage, il faut songer quelque peu à ses causes. Nous semblons oublier que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada, et le pouvoir d'achat des cultivateurs ayant été si bas depuis quatre ans, nous ne pouvons nous attendre à autre chose qu'à du chômage dans les villes. Nous avons laissé les conditions économiques se déséquilibrer. Les honorables députés sont portés à oublier facilement la chute terrible des prix des produits agricoles et la baisse conséquente dans le revenu des agriculteurs. Les recettes des cultivateurs canadiens représentent la plus grande source de pouvoir d'achat en ce pays. Il est bon de faire observer au comité que le revenu agricole net du Canada de 1931 à 1934 n'a été que de $1,744,000,000, en regard de $4,012,000,000 de 1926 à 1929. En quatre ans le pouvoir d'achat a décliné de $2,268,000,000, soit de 57 p. 100. Le revenu net des cultivateurs durant cette dernière période n'a été que de 43 p. 100 de ce qu'il avait été durant les quatre dernières années avant 1930. La diminu-

tion moyenne du pouvoir d'achat des cultivateurs a été de 560 millions de dollars par année. A mon humble avis, cette réduction est la principale cause du chômage actuel. C'est elle également qui est responsable de la situation des municipalités endettées. Ce n'est pas que cette dette ait augmenté énormément depuis 1929, mais nous essayons de suffire à nos besoins avec moins de pouvoir d'achat entre les mains du peuple. Si le Gouvernement veut traiter avec efficacité le problème du chômage et la situation des cultivateurs qui les oblige à demander du secours, qu'il s'attaque directement aux prix agricoles. Ces prix doivent être haussés, et la manière d'y arriver est de déprécier le dollar canadien à l'étranger jusqu'à ce qu'il ait une valeur de 65 ou 70 cents en monnaie des Etats-Unis. Cela aurait pour effet une hausse des prix de la ferme et contribuerait notablement au retour de la prospérité sur les terres, avec le résultat que les villes seraient elles-mêmes plus prospères et qu'il y aurait moins de sans-travail. Je demanderai de nouveau au ministre s'il a le total des contributions du Dominion, des provinces et des municipalités jusqu'à une date aussi récente que possible.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les statistiques des provinces et des municipalités, mais durant la période de cinq ans le Dominion a dépensé 170 millions sous diverses formes pour des fins de secours. Cela comprend le secours accordé aux régions de la sécheresse, la prime du blé, et divers autres secours. Si les comparaisons peuvent être utiles, il sera peut-être intéressant de noter que cette somme est moindre que ce que l'on a dépensé en 1930 pour nos chemins de fer, hôtels, terrains de golf, et le reste.

M. HEAPS: Je voudrais ces chiffres sous une forme plus détaillée. Le ministre peut-il nous dire le montant déboursé dans les villes et les campagnes? Je désirerais que les frais de premier établissement touchant les travaux publics soient distincts des dépenses courantes.

L'hon. M. GORDON: En vertu de la loi de secours, un rapport doit être déposé dans la limite de quinze jours après l'expiration de l'exercice financier Ce rapport est en voie de préparation, et dès que les livres seront fermés à la fin du mois, il sera déposé sans délai. Ce rapport indiquera les chiffres auxquels on a fait allusion. Il faudrait quelque temps pour faire la distinction demandée par l'honorable député, et s'il n'en a pas besoin immédiatement, je le prierais d'attendre le dépôt du rapport.

M. HEAPS: C'est très bien en ce qui concerne l'exercice financier actuel, mais j'aimerais avoir les chiffres de l'exercice terminé le 31 mars 1934. Je désire savoir combien on a dépensé en secours et dans les campagnes et dans les villes séparément.

L'hon. M. GORDON: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le rapport qui a été déposé la première semaine d'avril de l'an dernier. Il y trouvera le renseignement qu'il désire.

M. HEAPS: J'aimerais à avoir cela le plus tôt possible.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici d'autre copie du rapport, mais je puis en procurer une à l'honorable député.

M. HEAPS: Ma question se rattache à la discussion qui a eu lieu cet après-midi sur le sujet des secours en tant qu'ils concernent les campagnes et les villes. On s'est plaint des sommes accordées en secours aux villes. Je désire les comparer aux secours que reçoivent les campagnes.

L'hon. M. GORDON: Le rapport n'a jamais été fait en vue d'établir la différence qui existe entre les secours accordés aux villes et ceux qui sont accordés aux campagnes. Je n'ai jamais pensé à cela et je ne pense pas que personne ait jamais songé à aligner les chiffres pour faire cette distinction. Le rapport contient un grand nombre de détails sur ce qui s'est fait sous l'empire des diverses lois de secours. Je ferai de mon mieux pour obtenir tous les renseignements spéciaux que désire mon honorable ami, mais il m'est evidemment impossible de détacher les uns des autres les chiffres des rapports que je possède.

M. HEAPS: Le problème des secours est absolument différent dans les villes de ce qu'il est dans les campagnes. Les secours accordés aux cultivateurs dans les régions atteintes par la sécheresse le sont pour des raisons bien différentes de celles qui font distribuer des secours dans les villes. On accorde des secours aux gens des villes parce qu'ils chôment et qu'ils ne peuvent se procurer les choses nécessaires à l'existence, mais ce n'est guère la même chose pour les cultivateurs.

L'hon. M. GORDON: En vertu des arrangements conclus avec les provinces en 1934 et jusqu'à la fin du présent mois, nous avons abandonné la méthode du pourcentage et nous avons accordé à chaque province une subvention déterminée. L'expérience nous a démontré que, s'il fallait destiner chaque dollar à une situation particulière susceptible de se présenter dans une province, on tarderait beaucoup à s'occuper des cas d'indigence et à soulager le chômage qui fait souffrir diverses régions des provinces. C'est pourquoi nous avons accordé à chaque province une

somme globale avec l'entente, insérée dans les arrangements eux-mêmes, que cette somme pourrait être appliquée de la façon que la province le jugerait à propos, pourvu que ce fût pour fins de secours. Dans la Saskatchewan, la situation est légèrement différente par suite de la sécheresse qui sévit dans certaines régions, et la dépense de cet argent se fait d'après une méthode absolument différente. C'est la seule province où ces subventions soient administrées d'une façon différente. Je ne sais trop si je pourrai préparer des statistiques séparant les campagnes des villes; je ne crois pas que nous puissions le faire sans demander des renseignements aux diverses provinces. J'essaierai d'obtenir ce que je pourrai.

M. HEAPS: Je ne veux pas imposer de travail spécial au ministère; s'il ne possède pas ces calculs, je ne demanderai pas de les faire préparer. Le ministre pourra peut-être cependant nous dire les montants que le ministère croit avoir dépensés pour toutes sortes de secours durant l'année financière qui se terminera à la fin du présent mois ainsi que durant l'année 1934.

L'hon. M. GORDON: Durant l'année financière qui expirera le 31 mars 1935, le montant total que le dominion aura distribué sera de $32,000,000; je ne pense pas être bien loin de la vérité. L'année précédente, le dominion avait distribué environ $41,000,000.

M. HEAPS: Cela comprend-il les régions souffrant de la sécheresse?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. HEAPS: En a-t-on distribué pour des dépenses de premier établissement?

L'hon. M. GORDON: Non, c'est sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. COOTE: Le ministre a mentionné, je crois, qu'on avait dépensé 170 millions, au cours des derniers cinq ans.

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. COOTE: Le gouvernement fédéral, seul?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. COOTE: Le ministre a-t-il des chiffres indiquant les montants dépensés par les divers gouvernements et les municipalités?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. COOTE: Le ministère ne connaît pas ces chiffres?

L'hon. M. GORDON: Non, pas exactement. Nous pourrions les estimer, mais non les citer.

[L'hon. M. Gordon.]

M. COOTE: Sur quelles bases a-t-on calculé les avances aux provinces pour l'année 1935?

L'hon. M. GORDON: Jusqu'à la fin de juillet 1934 le Dominion a assumé une proportion de tous les secours dans les municipalités: soit un tiers. Dans les territoires non organisés le Dominion se chargeait de la moitié des frais, avec les provinces. Après le 31 juillet, à la suite d'une conférence tenue entre le Dominion et les premiers ministres des provinces, pour des raisons que j'ai déjà données, une somme globale a été versée à chaque province. Il y eut des négociations avec les représentants des provinces, et les montants furent arrêtés après avoir passé en revue ce que la situation avait été au cours des années précédant 1934 et ce dont les provinces croyaient avoir besoin et ce que le dominion considérait pouvoir leur donner. Je ne crois pas qu'il y ait eu unanimité d'avis dans un seul cas parce qu'il est assez facile de montrer que cela pouvait guère se produire, étant donné ce qui s'était passé avant que l'on décide d'accorder des subventions aux provinces pour les secours. Je conviens franchement que certaines des provinces ont été, mécontentes et, avec autant de franchise, je dirai qu'elles ne seront jamais contentes, quel que soit le montant de la subvention.

M. COOTE: C'était une simple question de négociations?

L'hon. M. GORDON: Précisément.

M. COOTE: On ne s'est pas basé sur un chiffre de tant par famille?

L'hon. M. GORDON: Non, ce montant est laissé entièrement à la discrétion des provinces, j'entends quant à l'administration et au montant à donner par famille.

M. COOTE: Alors, l'allocation accordée aux régions urbaines ou rurales dépend de négociations entre la province et les municipalités?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. COOTE: On ne se tromperait pas en disant que le Dominion n'avait rien à voir dans ces détails, c'est-à-dire la part de la province et celle de la municipalité?

L'hon. M. GORDON: Non, l'accord ne comprend pas cela. La subvention pour secours a été accordée à la province pour qu'elle l'emploie autant qu'elle le jugera bon. L'administration a toujours été et est encore entre les mains des provinces. Naturellement, des négociations ont lieu et ont toujours lieu entre les divers représentants des provinces et moi-même.

J'ai souvent conseillé aux provinces d'organiser l'administration des secours de façon à ce que les gens incapables de subvenir à leurs besoins ne souffrent pas et, d'un autre côté, que les fonds publics ne soient pas gaspillés. En dehors de cela, le gouvernement fédéral n'a rien eu à dire quant au montant que chaque famille devait recevoir.

L'hon. M. RINFRET: J'ai deux questions à poser au ministre et qui, je crois, relèvent de cet article. J'ai eu l'impression hier que le ministre n'avait pas terminé son discours au moment de la suspension de la séance à six heures...

L'hon. M. GORDON: J'ai cru que les honorables députés étaient fatigués de m'entendre.

L'hon. M. RINFRET: ...et j'avais espéré plus de détails sur ce projet de loi. Il a préféré aujourd'hui, avec raison, peut-être, de permettre le vote sur la deuxième lecture, mais il se peut qu'il ait attendu ce moment pour fournir de nouveaux renseignements. Voici ma première question: Son département a adopté durant les derniers mois la politique de verser une somme fixe à certaines provinces, à la province de Québec, du moins. Se propose-t-on, en vertu de ce projet de loi, de maintenir ces versements fixes, ou le département reviendra-t-il à la politique d'un versement proportionné aux besoins de chaque province? La difficulté que présente le bill, comme je l'ai fait remarquer lors de la deuxième lecture, c'est qu'il est trop élastique; le Gouvernement est libre de faire plus ou moins ce que la Chambre attend, et nous ne savons à quoi nous en tenir. Peut-être le ministre pourra-t-il répondre à cette question et à une autre que je vais lui poser en ce moment. Le ministre nous a laissé entendre, durant ce discours écourté, qu'avant la fin de la session d'autres mesures seront présentées concernant le chômage. Est-il en mesure en ce moment de nous indiquer en quoi consisteront ces mesures?

L'hon. M. GORDON: J'espère qu'il sera possible d'en venir avec les provinces, après l'expiration de ce mois-ci, à des ententes d'après lesquelles on pourra fixer une somme quelconque, suivant une échelle décroissante, car le nombre des secours diminue. Toutefois, c'est là une question que le Gouvernement ou le département devra régler après consultation avec les provinces. En ce moment je ne puis en dire davantage à ce sujet.

D'autres mesures que l'on présentera plus tard, je l'espère, sont à l'étude. Il n'est pas facile de proposer des plans pratiques pour procurer du travail aux chômeurs d'un pays comme le Canada, mais il est d'autres plans à l'étude qui, espère-t-on, procureront une somme considérable de secours à ceux qui aujourd'hui sont sans emploi. Quant à ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas travailler, on devra, je suppose, comme dans le passé, pourvoir à leurs besoins. Je ne saurais rien ajouter.

M. WEIR (Macdonald): A propos des remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) au sujet de l'article 2 du bill, je signalerais que le renvoi en marge se lit comme suit:

Prêts aux provinces et à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.

Tout le monde sait qu'une résolution qui figure au *Feuilleton* sous le numéro 20 a trait à la création d'une Commission des grains du Canada. Quand nous voyons ce chapitre dans le bill que nous étudions actuellement, nous sommes naturellement portés à nous demander s'il signifie l'élimination du numéro 20 du *Feuilleton* ou ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet. La Chambre attend depuis 1930 l'énoncé d'une politique au sujet de la vente du blé. Les honorables députés se rappelent que cette année-là, le premier ministre est allé assister à la conférence impériale tenue en Angleterre et qu'il s'était fait accompagner de feu A. J. McPhail; à son retour au pays, M. J. J. McFarland fut nommé gérant de la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited* afin de disposer des 76,000,000 de boisseaux qui restaient de la récolte de 1928-1929. Depuis ce temps-là aucune déclaration n'a été faite devant la Chambre pas plus que devant le peuple au sujet de l'état de cette organisation ou de la responsabilité du Gouvernement à son égard. Nous allons avoir des élections générales et j'estime que le Gouvernement devrait donner à la Chambre et au pays tous les détails possibles sur les transactions faites par M. McFarland en vertu de cette loi. Ce ne serait que juste pour tous ceux que cette question intéresse—le gouvernement fédéral, le public et même les syndicats du blé.

Les journaux ont beaucoup parlé dernièrement des transactions de M. McFarland et personne ne sait si les accusations, si je puis employer ce mot, portées contre lui sont fondées ou non. Il serait bien préférable en conséquence que le Gouvernement nous dise bien clairement et immédiatement ce qu'il a l'intention de faire à ce propos. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait preuve de tolérance en nous abstenant de harceler le Gouvernement de questions. L'honorable député de Souris (M. Willis) nous a dit cet après-midi que M. McFarland avait comparu l'année dernière devant le comité de la banque et du commerce. Personne n'a essayé alors de

l'obliger à donner des renseignements qui n'étaient pas d'intérêt public. Aujourd'hui, cependant, la Chambre a le droit d'avoir une explication à ce sujet. De plus, malgré toutes les méthodes de stabilisation employées, les cultivateurs se plaignent de ne pas être suffisamment renseignés sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire. Ils veulent ensemencer de nouveau leurs champs cette année mais ils ne savent pas quelle sera la politique du Gouvernement au sujet de la vente de leurs produits. J'estime que l'on devrait nous dire exactement ce qui a été fait dans le passé et ce que l'on se propose de faire dans l'avenir. Je ne suis pas surpris que les cultivateurs ne sachent pas à quoi s'en tenir à ce sujet; personne ne sait ce qui va survenir ni ce que sera la politique du Gouvernement. Le ministre devrait nous dire en conséquence ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet du blé et quand nous pourrons avoir des renseignements au sujet des transactions de M. McFarland, de son projet de stabilisation et de ses relations avec la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited.*

L'hon. M. GORDON: La question de l'opportunité de révéler la situation de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited en bourse du blé ne s'est pas modifiée depuis l'étude de la question par le comité de la banque et du commerce. Je ne suis pas aussi favorisé que les représentants de l'Ouest qui sont apparemment des spéculateurs et très renseignés sur les opérations de bourse relatives au blé et sur d'autres questions de ce genre. Je ne suis pas un spéculateur. Force m'est d'avouer que, dans ces affaires de double prime, de ventes à découvert et à couvert et ainsi de suite, je suis un peu hors de mon élément. Je me trouve donc très désavantageusement placé par rapport aux députés-cultivateurs de l'Ouest. Cependant, je pense que si l'on joue à la bourse, que ce soit à couvert ou à découvert, il est très peu opportun de révéler aux autres spéculateurs à la bourse ou dans le monde la situation exacte d'un trafiquant important. C'est l'avis que je donne en profane peu au courant des opérations boursières.

Ce que le gouvernemnt fédéral s'est efforcé de faire, en y réussissant dans une très large mesure, je pense, ça été d'accorder ces garanties à la Canadian Cooperative Wheat Producers pour la mettre en état de stabiliser le marché du blé pour les cultivateurs de l'Ouest. Qu'il ait atteint son dessein, c'est matière d'opinion. J'ai entendu dire par certaines gens que, grâce aux garanties données et aux opérations de M. McFarland, par l'intermédiaire de la compagnie, le marché a été stabilisé. Je suis d'avis qu'il serait très inopportun de révéler aux autres trafiquants la situation en bourse de la compagnie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pensez-vous qu'elle peut empêcher ses concurrents d'en avoir vent?

L'hon. M. GORDON: Elle n'empêchera peut-être pas le jeu des conjectures, mais si je comprends quelque chose à la bourse, on est en assez bonne posture quand les autres en sont à faire des conjectures.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je crains que ce ne soit le contraire.

L'hon. M. GORDON: Peut-être. On nous indique de nouveau la menace de nuages noirs et bas dans le ciel, mais je n'y puis rien. En tout cas, l'objet pour lequel le Gouvernement a garanti certains prix est celui que j'ai indiqué. Mon honorable ami de Macdonald dit que nous n'avons pas publié de programme concernant la vente du blé de l'Ouest. Nous avons hérité d'un énorme excédent et, avant 1930, je n'ai jamais observé que l'ancien gouvernement ait manifesté beaucoup d'empressement à tracer une politique de vente du blé de l'Ouest. Au retour du premier ministre, qui ne tardera pas trop, je l'espère, celui-ci complétera peut-être la réponse que je me suis efforcé de donner à mon honorable ami et fournira peut-être plus de précision. A mon sens, néanmoins, il serait très inopportun de révéler aux concurrents la situation de la compagnie en bourse du blé. Je ne crois pas que le Canada subisse de perte sur le marché des grains. C'est simplement mon impression. Je puis me tromper; d'autres sont peut-être mieux renseignés que moi.

M. WEIR (Macdonald): Avec tout le respect que je dois au ministre, et sans vouloir rien divulguer quant à la situation en bourse des blés de M. McFarland et de la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited,* je crois que l'heure a sonné, pour la protection de la compagnie elle-même et du Gouvernement, de rectifier ce qui s'écrit dans les journaux et ce qu'affirment des trafiquants en grain sérieux et d'autres gens ferrés sur le commerce du grain, sans quoi ces idées continueront à se répandre.

L'hon. M. MANION: M. McFarland a fait tout dernièrement une mise au point à ce sujet, à Moose-Jaw.

M. WEIR (Macdonald): En tout cas, je ne suis pas très sûr qu'il ait donné une réponse complète. Je crois qu'il s'est plus intéressé au maintien au pouvoir du premier ministre et du parti conservateur.

L'hon. M. MANION: Quelques-uns de ses critiques ont simplement adopté l'opinion contraire.

L'hon. M. GORDON: Ma foi, c'est synonyme de la survivance de l'Ouest du Canada.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je crains bien que le ministre ne m'ait point compris, ni même l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) quand il a abordé la question cet après-midi. Je voudrais connaître au juste quel est l'objet de cet article, attendu que le *Feuilleton* porte un avis de projet de loi tendant à créer une Commission du blé. Le projet actuel doit-il faire durer le présent régime encore un an, ou quand le régime doit-il cesser d'exister? Le projet actuel ne doit-il que continuer l'arrangement intervenu jusqu'au moment de l'adoption de la mesure qui créera une Commission du blé? C'est le premier point que je voudrais régler. Puis, que fera la Commission du blé ou tout autre organisme qui sera créée? Elle ne fera qu'assumer les obligations présentes au sujet du blé pour se retirer ensuite du marché? Ou doit-elle continuer le régime qui a été suivi jusqu'ici?

Je tiens à faire comprendre au ministre que mes paroles au comité ne sont pas des reproches; de fait, je comprends très bien que lors de la nomination de M. MacFarland il était inévitable que pareille chose fût faite. Je n'adresse pas non plus de plainte spéciale au sujet de la création d'une commission du blé. Je suis tout disposé à admettre que lors de la nomination de M. MacFarland, ce sont les conditions qui ont rendu nécessaire cette nomination, ou la création de quelque agence semblable, et je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux avoir une commission que de confier à un individu la direction d'un organisme comme celui que nous avons depuis quatre ans et demi. Il n'en reste pas moins vrai que le pays entier, par ces opérations, s'est considérablement compromis, et que nous n'avons que très peu de renseignements, si nous en avons, sur la politique qui a été suivie. Sans aucun doute il faudra en arriver à une ligne de démarcation, et avec toute la déférence due au ministre je déclare que nous avons droit à des renseignements sur cette politique. Toutefois, ce que je tiens à savoir au sujet de cette mesure, pour le moment, est ceci: doit-elle continuer le régime présent jusqu'au moment de la création d'une Commission du blé, ou bien ce régime doit-il être maintenu pendant encore un an, quitte à être renouvelé l'année prochaine?

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas, d'après moi, avoir de crainte à entretenir pour l'avenir à ce sujet. Le projet de loi à l'étude est le même que celui qui a permis au Gouvernement d'accorder des garanties à la compagnie. Ce pouvoir disparaît avec le temps le 31 mars prochain. Certes il est évident pour tout honorable membre, que le Gouvernement ait eu tort ou raison d'adopter cette ligne de conduite pour soutenir le marché du blé dans l'Ouest du Canada, qu'après avoir agi comme il a fait, il lui faut continuer d'agir après le 31 mars. Le *Feuilleton* porte, c'est très vrai, une résolution relative à une commission des céréales. Tout ce que je puis dire, et l'honorable député le sait fort bien, c'est que quand la mesure sera présentée le but qu'elle aura sera très clair, de même que le degré dans lequel elle devra remplacer le présent régime, et l'on saura si la commission doit rester une entité tout à fait distincte du régime. Je n'en puis dire davantage. La mesure, quand elle sera présentée, se recommandera d'elle-même.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre est prêt à donner l'assurance que l'adoption de cette mesure n'empêche pas la présentation d'autres lois à l'assentiment de cette Chambre?

L'hon. M. GORDON: Parfaitement.

M. HEAPS: On a soulevé un débat cet après-midi relativement à l'aide que le gouvernement fédéral a fournie aux provinces et l'assistance que les provinces ont accordée en retour aux municipalités. J'ai insisté auprès du Gouvernement pour qu'il tente au moins de prendre des mesures afin de soulager les municipalités d'une partie du fardeau qu'elles portent à l'heure actuelle. Il est évident que mes supplications et celles de mes collègues ont frappé des oreilles bien peu sympathiques puisque tout à l'heure le ministre a informé le comité de ceci: Lorsque son département rencontrera prochainement les premiers ministres provinciaux, il peut arriver que l'on décide à diminuer le chiffre des allocations de chômage comparativement à ce qu'il était l'année dernière. Je ne crois pas m'éloigner sensiblement de la vérité, et j'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur, lorsque je soutiens que le montant que le gouvernement fédéral a versé aux provinces et que ces dernières, à leur tour, ont passé aux municipalités pour les secours directs s'élève à environ 25 p. 100 du total des sommes déboursées. Je ne m'éloigne guère de la vérité lorsque j'énonce ce chiffre de 25 p. 100. Par le passé, le gouvernement fédéral souscrivait le tiers de la somme totale et les deux autres tiers étaient soldés par les provinces et les municipalités. Je prétends donc que le 8⅓ p. 100 supplémentaire des frais a été acquitté

par les municipalités et, dans la plupart des cas, la charge est trop lourde pour elles. L'on admet de toutes parts, je le crois, que le chômage ne constitue pas un problème qui relève premièrement des municipalités. Il s'agit d'un problème d'ordre national qui découle d'une situation nationale dont les municipalités ne sont en rien responsables.

Il y a plusieurs années, avant que le problème du chômage ne fut à l'état aigu ainsi qu'il l'est actuellement, il était du ressort des municipalités de secourir les indigents qui résidaient dans leurs limites. Ces cas d'indigence ne découlaient nullement du chômage; ils étaient plutôt la conséquence de la maladie, de l'invalidité ou de la vieillesse ou de circonstances sous le régime desquelles ces pauvres gens étaient absolument incapables de se procurer du travail. Quoi qu'il en soit, depuis que le chômage sévit à l'état aigu au Canada, les municipalités se trouvent en face d'une situation nouvelle très difficile et j'estime qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à ce qu'elles acquittent de 35 à 40 p. 100 des frais d'entretien des chômeurs. Il est parfaitement vrai que le problème se réglera peut-être de lui-même; grâce à la construction d'ouvrages publics et au redressement de la situation économique, les difficultés pourront peut-être s'aplanir, mais même dans ce cas, je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait assumer sa juste part de responsabilité afin de faire face aux difficultés de l'heure. Je me demande si oui ou non le Gouvernement consentirait à revenir à l'ancienne méthode d'accorder des secours plutôt que de verser une somme globale aux provinces sans savoir si elle sera suffisante ou non pour faire face aux nécesités de la situation. Je me demande si nos gouvernants consentiraient à revenir à la méthode en vogue antérieurement à l'année 1934, c'est à dire d'accorder des secours proportionnés au coût de l'allégement du chômage dans les limites des municipalités.

On m'informe que la province de Québec a offert au gouvernement de se charger de la moitié des obligations découlant du chômage à condition que le Gouvernement se chargeât de l'autre moitié. Je ne saurais dire si d'autres provinces ont fait des offres semblables, mais comme le chômage est un problème d'ordre national, le Gouvernement, me semble-t-il, devrait assumer une plus forte part des frais qu'il n'en porte à l'heure actuelle. Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre s'il pouvait me dire combien on avait dépensé en secours au municipalités rurales et urbaines. Il n'a pu me donner le montant, mais il a dit que, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, on avait dépensé à peu près $32,000,000. Ce montant ne me fournit pas tout le renseignement que je souhaiterais obtenir, parce qu'une partie de cet argent a été affectée aux zones de sécheresse et l'on ne pourrait dire que ces fonds ont servi à secourir les chômeurs. Si nous avions des statistiques détaillées indiquant le montant réellement dépensé nous pourrions alors avoir une idée de ce qu'il en coûterait de plus au trésor fédéral d'assumer une plus forte part que celle dont il contribue à l'heure actuelle. Au début de mes observations j'ai dit que le montant dont le gouvernement fédéral s'était chargé était d'environ 25 pour 100, comparativement à 33⅓ p. 100 les années précédentes. Le ministre pourrait peut-être nous dire le montant exact. De même, est-il en mesure de dire, au nom du Gouvernement, si oui ou non il accorderait aux municipalités plus d'aide qu'elles n'en ont pu obtenir du Gouvernement au cours des derniers douze mois?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les statistiques n'ont pas été établies de la façon dont parle l'honorable député et je doute fort que l'on puisse les remanier de manière à faire voir la différence entre les contributions aux centres urbains et les contributions aux centres ruraux. Toutefois, je donne à l'honorable député l'assurance que nous essaierons de nous conformer à sa demande. Je ne puis dire si nous réussirons à établir des statistiques qui seraient exactes et dignes de foi, mais nous ferons de notre mieux.

M. HEAPS: Je sais que, par suite du montant versé par le gouvernement fédéral au gouvernement du Manitoba, la ville de Winnipeg a dû dépenser en secours municipaux beaucoup plus par tête qu'il ne lui fallait débourser lorsqu'elle recevait une subvention du tiers des frais. Le montant que les centres urbains touchent aujourd'hui pour les secours municipaux serait d'à peu près 25 p. 100. Je ne crois pas du tout estimer trop bas le montant accordé par le Gouvernement à cette fin. Le ministre peut ne pas être en mesure de retracer ces chiffres, mais on m'apprend qu'en 1934 le montant était d'environ $40,000,000, et que cette année il sera d'environ $32,000,000. L'écart représente un affaissement d'environ $20,000,000 ou de 20 p. 100 par tout le pays, il y a eu diminution dans une proportion de 10 ou 11 p. 100 dans le nombre des personnes secourues cette année comparativement aux années antérieures. Par conséquent, la diminution des montants accordés a été plus sensible que par

rapport au nombre des personnes inscrites au fonds de secours, et ce fait semblerait corroborer mon dire.

L'hon. M. VENIOT: Je désire un renseignement que le ministre ne pourra pas me fournir ce soir peut-être, mais qu'il pourra se procurer plus tard. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé par mois pour sa part dans chaque comté du Nouveau-Brunswick? Je répéterai que je veux savoir la somme versée par le Dominion au gouvernement provincial pour chaque comté du Nouveau-Brunswick durant chaque mois de 1933. Si le ministre ne peut répondre sur-le-champ, il pourrait faire préparer un état qui me serait remis dans quelques jours.

L'hon. M. GORDON: Il me serait difficile de me rendre à la demande de l'honorable député de Gloucester, parce que le Dominion n'est en contact qu'avec le gouvernement provincial. Nous accordons nos subventions aux gouvernements provinciaux. Si le rapport déposé l'an dernier ne donne pas le renseignement demandé par l'honorable député, j'essaierai d'obtenir aussitôt que possible un relevé contenant le renseignement désiré par l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Ce sera très satisfaisant. Ce renseignement est important à cause d'événements qui se produiront très prochainement comme résultat de déclarations que j'ai faites sur le parquet de la Chambre. Ces déclarations sont exactes et ont traît aux secours, mais je désire qu'elles soient confirmées par les chiffres officiels du ministère. Tandis que j'ai la parole, je demanderai au ministre s'il peut faire une déclaration quelconque ce soir au sujet de l'accord entre le gouvernement provincial et le ministère fédéral du Travail touchant la route transcanadienne dans le Nouveau-Brunswick. Les gouvernements fédéral et provincial se sont-ils entendus sur la contribution du Dominion, et sur la route à suivre, qui servira à déterminer le montant du paiement?

L'hon. M. GORDON: La route transcanadienne dans le Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne notre contribution aux travaux, est de Hartland à Woodstock, comté de Carleton. Cette entreprise consiste dans la construction d'une fondation de 3 pouces, en asphalte et en béton, avec une suface en asphalte d'un pouce sur une distance d'un mille environ. La part du Dominion est de $3,905.

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas nécessaire de mentionner tous ces détails. Le ministre peut-il dire quelle route sera suivie?

L'hon. M. GORDON: De Fredericton à McGinley Ferry; de la ville de Saint-Jean, Westfield Corner, à King et Saint-Jean; de Sussex à Penobsquids, comté de King; de Moncton à l'est et à l'ouest, comté de Westmoreland. Ce sont là tous les travaux de la route transcanadienne du Nouveau-Brunswick que nous avons approuvés.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il aucun renseignement sur la route transcanadienne telle qu'elle a été tracée par le gouvernement provincial? Se dirige-t-elle de Moncton à Sackville par voie de Shediac, le cap Bald et Port-Elgin?

L'hon. M. GORDON: Le seul décret du conseil qui a été adressé au gouvernement fédéral par la province du Nouveau-Brunswick, désignant la route transcanadienne ne comprend qu'une partie de la route, je crois. Il vaut peut-être mieux lire la description:

Commençant à un point de la frontière entre la province de Québec et la province du Nouveau-Brunswick, où la route centrale n° 2 franchit ladite frontière du côté ouest de la rivière Madawaska; puis suivant la route centrale du côté ouest de la rivière Madawaska à Edmundston; puis le long du côté est du fleuve Saint-Jean à Grand-Falls, puis le long du côté ouest du fleuve Saint-Jean à Andover, traversant le fleuve Saint-Jean à Perth; puis en aval du côté est du fleuve Saint-Jean à Hartland; puis en aval du côté ouest du fleuve Saint-Jean à travers Woodstock, Fredericton, Ormocto, Gagetown, Westfield jusqu'à Saint-Jean; puis de Saint-Jean à travers Sussex, Moncton et Sackville à la frontière de la Nouvelle-Ecosse près d'Aulac.

L'hon. M. VENIOT: C'est parfait; je vous remercie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (accords avec les provinces).

M. COOTE: Qu'on ait ou non une Commission des grains, il me semble bien évident que l'article 2 est nécessaire. Le blé gardé avec la garantie de l'Etat doit l'être durant quelque temps, quelle que soit la forme de la garantie et je puis déclarer franchement que c'est là l'une des raisons qui m'ont porté à voter pour ce bill dont je condamne plusieurs parties. Je demande au ministre de bien vouloir me dire combien de temps doit durer le présent accord avec les provinces; il voudra bien aussi me dire si l'on a organisé une conférence avec les provinces au sujet des subventions dont il est question dans l'article 2.

L'hon. M. GORDON: Les accords avec les provinces expireront le 31 courant. Il faudra sans délai faire des arrangements pour déterminer de quelle aide les provinces pourront avoir besoin. Quelques honorables députés

semblent penser que le contribuable fédéral doit nécessairement donner plus aux provinces qu'il ne l'a fait dans le passé. Je ne suis aucunement prêt à reconnaître cela. Je me demande si mes collègues se rendent bien compte que nous n'avons qu'un groupe de contribuables dans notre pays. Je me demande parfois si nous ne l'oublions pas. Ces questions se règlent jusqu'à un certain point d'après la capacité qu'ont les autorités qui taxent de prélever l'argent jugé nécessaire. Les accords conclus avec les provinces subsisteront temporairement après la fin du présent mois jusqu'à ce qu'on ait convoqué une conférence avec toutes les provinces, ou avec celles pour lesquelles il faudra modifier les accords. Je ne saurais dire à l'honorable député à quelle date une telle conférence sera convoquée. Il me serait absolument impossible de le faire en ce moment.

M. COOTE: Une raison qui m'a porté à poser ma question au ministre, c'est que trois grosses mines de charbon de ma circonscription ont cessé leurs travaux. La dernière nouvelle que j'en ai eue est que ces mines ont cessé leurs travaux parce qu'elles n'avaient pas reçu de commandes cette année de la compagnie de chemin de fer. Je ne sais trop quels développements ont pu se produire la semaine dernière. J'ai fait des démarches auprès du Gouvernement et de la compagnie en vue de faire donner quelques commandes à ces mines. La population entière de ces trois villes compte sur ces mines pour subsister; il y a là environ 900 mineurs. Quand j'ai reçu ce télégramme, il y a deux semaines, deux de ces mines, employant 600 mineurs, avaient cessé leurs travaux depuis trois semaines. Je crois savoir que l'autre mine en a fait autant. La population totale de ces trois villes est de trois ou quatre mille âmes. Comme les municipalités sont dans la dépendance absolue de l'exploitation de ces mines, elles ne peuvent guère distribuer de secours. Je présume qu'elles ne peuvent faire autre chose que de s'adresser à la province. Je me demande si le ministre pourrait nous promettre que, le jour où la province fera une demande au Gouvernement, comme elle devra le faire, j'imagine, on tardera le moins possible à s'occuper du sort de ces villes. Il est généralement reconnu que la situation financière des provinces de l'Ouest ne leur permet pas d'augmenter beaucoup les dépenses qu'elles font pour secourir les chômeurs. Je n'ai pas l'intention d'importuner le ministre à ce sujet en discutant ce projet de loi, mais je veux lui faire comprendre la gravité de la situation. Je suis bien certain que ces municipalités n'ont pas les moyens de faire face à une situation de ce genre, même durant quelques semaines. Je ne sais pas jusqu'à quel point la province sera capable d'y voir sans l'aide du gouvernement fédéral. Je prie le ministre de se tenir prêt à accorder toute l'aide qu'il pourra à ces gens. Peut-être le Gouvernement pourrait-il engager le chemin de fer Pacifique-Canadien à diviser ses commandes de charbon de façon à en accorder à ces trois villes.

L'honorable M. GORDON: Monsieur le président, il faut se rappeler que le Gouvernement a encouragé et encourage encore la production houillère au moyen de subventions, si bien que le charbon de Saskatchewan a pour ainsi dire pris la place des combustibles étrangers dans la province du Manitoba. Mais, chose paradoxale, au lieu d'exercer un contrôle sur les houillères d'Alberta, environ cinquante nouvelles mines ont été mises en exploitation depuis quelques années. Toutes les mines de la province sont sous la direction et l'autorité du gouvernement provincial. On avait l'habitude d'appeler ces petites mines, mines travaillant au wagon; elles travaillent maintenant au camion, si bien que les maisons qui employaient un grand nombre d'ouvriers ont été supprimées du marché domestique. Je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) est bien au courant de la situation. Tandis que le contribuable fédéral subventionne ces mines de charbon, le gouvernement d'Alberta impose une redevance sur la houille qu'on extrait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je compatis avec le ministre à cet égard. Nos honorables collègues là-bas qui parlent avec tant de volubilité de coopération, d'écoulement des marchandises et de surproduction, devraient bien intervenir dans leur propre province, pour voir ce qu'ils peuvent faire à propos de l'extraction de la houille. Ceci démontre simplement combien la chose est difficile. J'ai suivi de très près les houillères d'Alberta depuis vingt-cinq ans. Le charbon est tellement abondant et peut être extrait si facilement que c'est très difficile à contrôler. Je me rappelle que, à une époque, on avait trois cent cinquante mines en exploitation quand cinquante auraient suffi à approvisionner le marché. Je dois dire au ministre que je compatis également avec le gouvernement d'Alberta. Il est très difficile de réglementer des choses de la sorte.

L'hon. M. GORDON: Du point de vue politique, oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le Gouvernement veut réglementer le commerce, contrôler tout le monde et tout ce qui se

produit, il a dans les mines d'Alberta un très bon exemple de ce qui l'attend. La théorie est belle, mais le malheur est que ce n'est pas praticable. Ces gens tiennent à vendre leur charbon dans l'Est du Canada et ils le pourraient, s'il était possible de l'y amener. La difficulté provient de ce qu'il y a surproduction. Il n'y a aucun doute que nous n'avons pas résolu le problème de la surproduction du charbon. Cela m'amène à la question du blé. Cet après-midi, le ministre a exposé un nouvel aspect de l'écoulement du blé, tel que le pratique le Gouvernement. Je ne savais pas qu'il spéculât sur le blé.

L'hon. M. GORDON: J'ai dit que je ne spéculais pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je pensais qu'il achetait le blé et le retenait.

L'hon. M. MANION: Le ministre faisait allusion à vos critiques.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. D'après les maigres renseignements que le Gouvernement a donnés de temps à autre, je pensais que l'on achetait le blé ferme par l'entremise de l'organisation de M. McFarland, et que le Gouvernement était propriétaire du blé qu'il avait en sa possession. Les autres pays qui ont des commissions de blé donnent des statistiques que publie notre service de la statistique, mais l'on nous refuse des renseignements au sujet des achats fermes que fait le Gouvernement chaque année. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement tient cela secret. S'il pense que les négociants ne savent pas combien de blé il a, il fait grandement erreur, parce que ces messieurs ont la façon de savoir exactement la quantité de blé qu'on retient. N'importe quel député de l'Ouest sait cela. Ces messieurs peuvent vous dire sans guère se tromper la quantité de blé qui est dans les réservoirs des cultivateurs. Pour moi c'est une farce immense, mais je suppose qu'elle durera tant que le ministère actuel aura le pouvoir. J'espère que le Gouvernement s'en tirera avec un profit, car nous voudrions qu'il sorte de cet ambarras avant d'avoir à nous en mêler.

Certains honorables députés de la droite ont fait observer que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir une quantité considérable de blé était détenu. Le gouvernement libéral ne s'est jamais mêlé d'acheter du blé. Il n'avait pas besoin d'agir ainsi, parce qu'à cette époque les syndicats faisaient toutes les transactions de blé dans l'Ouest du Canada. Mais ceux-ci ont rencontré des difficultés et se sont adressés aux gouvernements provinciaux. Plus tard, le Gouvernement actuel s'est occupé de la vente du blé, et je ne dirai pas s'il a eu raison ou tort. En ma qualité de cultivateur de l'Ouest, il y a une chose que je sais: depuis que le Gouvernement s'occupe du commerce du blé les prix sont descendus au plus bas niveau qu'ils ont atteint pendant toutes les années où j'ai produit du blé dans l'Ouest canadien. Je ne dis pas que cet état de choses s'est produit parce que le Gouvernement s'est mêlé de la mise sur le marché du blé, mais je relate ce qui m'est arrivé. Une ou deux fois, le premier ministre a dit: "Si nous n'avions pas acheté le blé, vous n'auriez rien eu du tout." J'ai des doutes sur ce point et je réserverai mes remarques touchant la situation jusqu'au moment où le bill sera présenté, alors que nous pourrions en discuter les divers aspects.

Bien que je comprenne l'inutilité de ma démarche, je tiens à protester contre les pouvoirs étendus conférés par ce bill. Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement actuel est venu, d'année en année, et a dit: "Tous les renseignements que nous pouvons vous donner sont au sujet de ce qui s'est passé l'an dernier, mais nous dépenserons les montants que nous voudrons, de quelque manière que nous voudrons et n'importe où nous voudrons, une fois ce bill adopté." Au ministère de l'Intérieur, quand j'avais l'honneur de le diriger, les honorables députés de la droite, qui siégeaient alors de ce côté-ci, me posaient des questions méticuleuses afin de savoir où chaque dollar serait dépensé, et, à présent, quand on discute les crédits de ce ministère, personne ne sait combien on dépensera, dans les parcs, par exemple. Il est juste de dire que le Gouvernement s'est emparé des fonctions du Parlement. Mes honorables amis d'en face peuvent dépenser n'importe quel montant, n'importe où, pour la construction de routes, d'édifices publics et ainsi de suite, mais le Parlement n'a pas voix au chapitre. Je ne puis m'empêcher de songer que les honorables députés de la droite en savent exactement autant que nous sur ce qui se fera; ils ne sont pas un iota plus avancés que nous à ce sujet. Les hommes qui constituent le Gouvernement siègent autour d'une table et distribuent ces allocations comme bon leur semble. Je proteste, comme j'ai déjà protesté et comme je continuerai de protester contre cette méthode. Il peut être nécessaire de réserver des sommes indéterminées votées dans le but de venir en aide aux provinces, mais il n'y a certainement rien au monde qui excuse la dépense de fonds publics pour les parcs, sous le voile des secours, sans que ces crédits soient votés, comme ils l'ont toujours été dans le passé, ce qui sauvegarde les droits du Parlement à ce sujet. La même chose s'ap-

plique aux autres dépenses de fonds publics pour des entreprises que le Gouvernement dirige lui-même; elles devraient être tenues séparées de cette loi. S'il existe la moindre justification de ce bill on peut la trouver dans le fait que mes honorables amis ignorent combien ils vont dépenser dans les diverses provinces, mais il n'existe pas du tout d'excuse pour faire entrer dans le bill le droit pour le Gouvernement de faire des dépenses sur lesquelles il a la haute main, sans que les fonds soient votés. Les protestations, cependant, ne servent pas à grand'chose. Nos bons amis disent qu'il est remarquable de voir le parti libéral s'entendre avec le parti conesrvateur au sujet de toutes ces mesures de réformes sociales que nous adoptons. A quoi bon protester? Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) vient de faire observer qu'il a voté en faveur du bill, cet après-midi—je n'étais pas ici— parce qu'il contient une disposition continuant la vente coopérative sur les marchés. Il n'avait pas besoin de s'inquéter, car le Gouvernement possède le blé et devra le vendre. Il va déposer un bill qui lui permettra de continuer ses opérations, l'an prochain—car tel sera, j'imagine l'effet du bill—et s'il s'oppose au reste du bill je ne vois pas la nécessité pour notre collègue d'autoriser par son vote le ministre à continuer ses transactions sur le blé, parce que le Gouvernement est maintenant pour ainsi dire propriétaire de tout le blé. Cependant je veux qu'on comprenne bien que je proteste aussi énergiquement que possible contre la coutume suivie par ce Gouvernemeent, comme il l'a suivie, de dépenser les fonds publics sans nous dire où et comment. Il se peut qu'il ne le sache pas, mais il devrait le savoir. Tout ce que nous savons, c'est que les rapports sont présentés, comme la loi le prescrit, et nous en sommes informés quand le Parlement se réunit. Vous parlez d'autocratie, elle règne ici de plus en plus, tous les ans et, plus que jamais cette année, dans le bill débattu en ce moment.

M. COOTE: Je veux de nouveau référer brièvement aux houillères que j'ai déjà mentionnées. Ces houillères produisent de la houille grasse, non de la houille pour les fins domestiques, mais de la houille dont 85 p. 100 est utilisé par le Pacifique-Canadien, et toutes donnaient leur maximum de rendement durant la guerre. Ces mines existent encore, mais malheureusement, la demande n'est pas aussi forte aujourd'hui qu'elle l'était alors. Un groupe s'est établi autour de chacune de ces houillères, et des municipalités dépendent de l'exploitation de ces mines, et c'est pourquoi je prends la liberté d'appeler l'attention du ministre sur cette question. Je voudrais être assuré qu'en adoptant ce projet de loi, le Gouvernement sera en mesure, au besoin, de s'occuper de la situation si ces houillères devaient être fermées durant une période considérable.

M. DUPUIS: Combien a-t-on dépensé l'an dernier à titre de subventions, de prêts, d'avances ou de garanties, de travaux publics ou de secours direct? Je suis sûr que ces détails par provinces seraient intéressants.

L'hon. M. GORDON: Il serait assez difficile de donner le montant exact. Naturellement, nous pourrions les fournir pour la fin de l'année financière courante, mais je ferai remarquer que dans la province de Québec,—pour certaines raisons, peut-être,—nous ne pouvons dire combien il nous reste à payer, car les comptes sont soumis lentement. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer cette province, mais je sais que nous obtenons les comptes six mois, et même dix-huit mois, après que les travaux sont terminés et l'argent dépensé. Je songe en ce moment à des comptes de la province de Québec qui datent de deux ans, et il est donc bien difficile pour moi d'exposer clairement ce que l'on dépense dans chaque province. L'Ontario est très prompt à envoyer ses comptes, et le Manitoba aussi; d'autres provinces ne sont pas aussi promptes.

M. DUPUIS: Lesquelles?

L'hon. M. GORDON: Les états eux-mêmes indiquent tout cela. Si l'honorable député veut faire preuve de patience le rapport sera déposé dans quelques jours et exposera tous les comptes entre le Dominion et les provinces. Je ne puis en ce moment placer au compte rendu les chiffres demandés, mais on les trouvera dans le rapport.

M. DUPUIS: Je vois que, d'après l'article 2 du bill, le Gouvernement vient au secours de la *Canadian Cooperative Wheat Producers Limited*. Je n'ai rien à voir aux embarras des producteurs de blé et je ne veux pas me mêler de leurs affaires, mais je représente des gens qui font la culture d'autres produits agricoles et que cette question intéresse vivement. On fait, par exemple, dans ma circonscription, la culture des pommes de terre et des tomates sur une grande échelle. Il y a aussi beaucoup de fabricants de produits laitiers. J'ai entendu cet après-midi des honorables députés demander au ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'il ne serait pas possible de réduire les taux de transport au bénéfice, il me semble, des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le ministre a répondu que s'il lui fallait acquiescer à toutes ces demandes, les chemins de fer canadiens devraient transporter tous ces produits gratuitement. Il se peut que le ministre des

Chemins de fer ne puisse rien faire dans ce sens, mais afin d'égaliser les subventions accordées aux provinces et pour ne pas créer d'injustices à l'égard de quelques-unes le ministre du Travail ne pourrait-il pas insérer dans l'article qui accorde certaines faveurs aux producteurs de blé, auxquelles je ne m'oppose nullement, quelque chose sous forme de prime, par exemple, à la production du beurre? Ne pourrait-il pas accorder une prime égale à la réduction des taux de transport réclamée par les honorables députés qui ont parlé de cette question cet après-midi ou accorder une subvention aux producteurs de pommes de terre de cette prorvince? Ce serait, d'après moi, une preuve que le Gouvernement veut venir en aide aux cultivateurs, quels qu'ils soient.

Il y a un autre aspect de la question sur lequel je veux attirer l'attention du comité; je veux parler de la situation financière des municipalités. J'ai entendu plusieurs députés parler cet après-midi et ce soir de municipalités qui étaient à la veille de faire faillite. Ce n'est pas, il me semble, une bonne annonce pour nos municipalités; le ministre admettra toutefois, je crois, que si cet état de choses continue pendant quelque temps encore, les municipalités en général ne pourront plus fournir leur quote-part pour les secours directs ou contribuer à la construction de travaux publics. Je connais dans ma circonscription une municipalité au moins qui ne peut plus verser un sou pour venir en aide aux chômeurs. Cette municipalité, peu importante il est vrai, tirait ses revenus des taxes imposées aux ouvriers qui travaillaient dans des briqueteries. Ces briqueteries chôment depuis 1930 et une centaine de familles au moins sont sur le point de mourir de faim. Tous ces ouvriers sont de petits propriétaires qui ne peuvent par conséquent pas payer leurs taxes et la municipalité est—j'hésite à employer le terme "faillite"—dans l'impossibilité de se procurer de l'argent pour leur venir en aide. Le ministre est mieux placé que moi pour savoir combien de municipalités au Canada se trouvent dans le même cas. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a parlé il y a un instant d'une municipalité qui ne pouvait pas fournir sa part des dépenses de secours. Comment le Gouvernement va-t-il pouvoir appliquer cette nouvelle politique consistant à donner un certain montant à chaque province quand, dans chaque province, le nombre des municipalités qui deviennent dans l'impossibilité de fournir un seul sou pour leur part des secours augmente constamment? J'aimerais que le Gouvernement puisse nous prouver qu'il y a moins de chômage aujourd'hui qu'il n'y en avait l'année dernière, mais les chiffres que j'ai cités prouvent le contraire; il y a plus de chômeurs à l'heure actuelle qu'il n'y en avait il y a un an.

L'hon. M. DUPRE: Non. Pourquoi l'honorable député parle-t-il ainsi?

M. DUPUIS: Les dernières statistiques en fixent le chiffre à 1,300,000.

L'hon. M. DUPRE: Non.

M. DUPUIS: Peut-être pas des chômeurs, mais des personnes recevant des secours directs. A propos de cette question de chômage, nous avons eu plusieurs estimations différentes de l'autre côté de la Chambre, à commencer par le premier ministre qui a fixé le nombre de chômeurs à 500,000. Puis, un autre ministre nous a dit qu'il y en a deux fois plus que cela. Nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir à ce sujet.

L'hon. M. DUPRE: Quel autre ministre a parlé ainsi?

M. DUPUIS: Le solliciteur général devrait suivre les débats au jour le jour. Je ne le blâme pas de ne pas les suivre d'aussi près qu'il le devrait, car il est fort occupé, mais il n'a qu'à jeter un coup d'oeil au hansard pour constater qu'il a été fait diverses déclarations différant l'une de l'autre.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député veut-il me dire le nom?

M. DUPUIS: Je ne veux pas ouvrir une controverse sur ce sujet, mais la question a assez de gravité cette année et les indices d'amélioration sont si rares, que nous attendions du Gouvernement une politique moins rigide; un programme se rapprochant davantage des promesses de la dernière campagne électorale, plus conforme à l'état d'esprit où se trouvait le Gouvernement en 1930, alors qu'il se déclarait prêt à mettre fin au chômage, à donner du travail à tous, à accroître nos industries, à transformer les matières premières en articles ouvrés pour la vente au pays même et à empêcher les importations. Tel était le programme politique du Gouvernement. L'a-t-il réalisé? Aucunement. La statistique nous révèle que, chaque mois, nous exportons des matières premières pour des centaines de milliers de dollars: elles s'en vont vers des pays étrangers où elles sont ouvrées, bien que le Gouvernement ait promis bien clairement d'aider les industriels canadiens, s'il obtenait le pouvoir, à accomplir eux-mêmes cette œuvre de transformation. Il n'en a rien fait, au cours de cinq années de tergiversations. Il est grand temps que le Gouvernement prenne des décisions conformes à sa politique de 1930. Ce n'est pas une farce, il existe un état de choses très grave en notre

pays. Le peuple a les yeux sur le Parlement; il espère que le Gouvernement ira à son secours avant les élections générales. L'objet du bill à l'étude est de secourir les chômeurs nécessiteux. La population ne demande pas de secours directs; elle veut du travail. Si le Gouvernement est incapable de lui en fournir, qu'il accorde au moins des secours proportionnés aux besoins des municipalités et des provinces.

L'hon. M. GORDON: Avant l'adoption de l'article, monsieur le président, je tiens à signaler une légère faute de typographie (dans le texte anglais). L'article devrait se lire: "upon such terms and conditions as may be agreed upon". Le mot "be" a été omis. Je propose de l'ajouter.

M. REID: Je désire signaler un certain point au ministre. L'an dernier, l'auditeur général a présenté à la Chambre un rapport à propos d'enquête faite à la demande du Gouvernement sur la distribution des secours par les gouvernements provinciaux. L'auditeur général signalait une somme de $62,000 aux comptes-matières de la Colombie-Anglaise dont le déboursé n'était pas justifié. Le ministre peut-il nous dire si l'on a examiné la question, où cet argent a été déboursé et qui l'a touché?

L'hon. M. GORDON: L'affaire en question ainsi que d'autres en cours de règlement font encore l'objet d'un échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Les représentants de ce dernier et le bureau de l'Auditeur général sont encore à contrôler ce déboursé, et d'autres aussi.

M. REID: J'exhorte le ministre à faire poursuivre au moins l'examen du déboursé en question.

L'hon. M. GORDON: Tous ces déboursés seront scrutés.

M. REID: Parce qu'on constate la disparition de $62,000 de matériel.

M. le PRESIDENT (M. Smith, Cumberland): Allons-nous adopter l'article ainsi modifié?

M. DUPUIS: Au cours de mes remarques, j'ai posé quelques questions au ministre, et j'aimerais qu'il y répondît. Je veux surtout savoir si le Gouvernement entend venir en aide à d'autres producteurs que les producteurs de blé, sous le régime du projet de loi.

L'hon. M GORDON: Le Gouvernement a déjà aidé les maraîchers et les producteurs de fruits en commettant ce que les honorables membres d'en face appelleraient un autre grand crime, c'est-à-dire en imposant un

droit saisonnier fort élevé sur l'importation de fruits et de légumes étrangers. Il a aussi fait voter à l'usage des producteurs tels que ceux que l'honorable membre a mentionnés le projet de loi sur l'organisation du marché des produits naturels, mais je crois que jusqu'ici les producteurs de Québec n'y ont pas eu beaucoup recours. Je ne doute pas qu'ils le fassent et, en ce cas ils en retireront de grands avantages. D'après mes renseignements que je crois exacts, les maraîchers ont déjà fort profité de l'application de la loi. Je n'ai rien à ajouter, je pense.

M. DUPUIS: Au dire du ministre, la province de Québec n'a pas beaucoup mis à profit les dispositions de la Loi concernant la vente des produits naturels. Si je suis bien renseigné, un vote a eu lieu dans les provinces de l'Ouest sur l'opportunité de se mettre sous le régime de la loi précitée, et la grande majorité des producteurs ont refusé de le faire, à cause des résultats de son application jusqu'ici. Je voudrais que le ministre me dise quand et comment les cultivateurs ont retiré quelque avantage de l'exécution de la loi.

M. GOTT: Et le prix du tabac?

M. DUPUIS: Je ne suis pas en train de parler d'oignons.

M. GOTT: Je parle du tabac.

M. DUPUIS: Le ministre a parlé d'un droit saisonnier. C'était ce que le budget Dunning comportait, mais le budget Dunning était bien supérieur au tarif douanier conservateur. Je pourrais citer un cas de majoration de droit effectuée par le Gouvernement. En 1931, il a relevé le droit sur les pommes de terre à 75 c. par 100 livres. J'ai mentionné la chose, il y a une couple de semaines, et un honorable membre d'en face m'a opposé une dénégation. J'ai relu le document depuis, et j'ai constaté que j'avais raison. Quel a été le résultat de cette mesure? Après que le Gouvernement eût porté le droit de 50 à 75 c par quintal, nos voisins du Sud ont fait de même. Ils ont relevé le droit de 50 à 75 c., et bien que les consommateurs américains eussent besoin de nos pommes de terre et en demandaient, ils n'avaient pas les moyens d'acquitter le prix du transport et le droit de douane élevé, de sorte que nos producteurs ont perdu leur clientèle. Tel est l'unique résultat des dispositions prises par le Gouvernement, bien qu'il vienne ici se vanter d'avoir beaucoup fait pour les cultivateurs en relevant le droit de douane en 1930. Si c'est la seule chose à son crédit, à la place des honorables mem-

bres à votre droite, monsieur le président, je redouterais de rencontrer les électeurs aux prochaines élections.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration).

M. le PRESIDEN (M. Smith, Cumberland): L'article est-il adopté?

L'hon. M. RINFRET: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles de 4 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

M. SPENCER: Avant que le préambule soit adopté, je désire revenir sur une déclaration qu'a faite tout-à-l'heure mon voisin de droite. Il a fait allusion à un scrutin qui fut tenu relativement à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, et il a affirmé que les intéressés à une grande majorité ont voté contre la loi. Si mes renseignements sont exacts, la majorité dans les trois provinces réunies a voté pour la loi.

M. DUPUIS: Les gens ont voté contre la loi dans une province et pour un seul produit.

M. HACKETT: Il s'agissait uniquement des volailles.

M. DUPUIS: Les volailles sont un produit très important.

M. POULIOT: Puis-je savoir du ministre du Travail quand il y a lieu d'espérer qu'il me fournira quelques renseignements au sujet du classement des chômeurs; me faudra-t-il attendre bien longtemps pour les obtenir?

Le ministre ne répond pas? Vous voyez que l'on recommence encore la même comédie, dans ce cas-ci, que lorsqu'on a mis en délibération les crédits du ministère des Postes. Le ministre du Travail veut que son bill soit adopté de même que le ministre des Postes voulait faire adopter des crédits, mais ni l'un ni l'autre ne désire fournir des renseignements: "Attendez et vous verrez", disent-ils; "attendez que la mesure soit adoptée et je vous donnerai des renseignements" que personne ne sera en mesure de discuter. Voilà une situation des plus extraordinaires. Comment le ministre peut-il dire qu'il secourra les chômeurs, s'il n'a pas de renseignements concernant les professions ou les métiers qu'exercent ces chômeurs? La seule réponse que j'ai eue m'a été faite par le premier ministre, l'année dernière, lorsqu'il m'a dit qu'il faisait de son mieux. Je me demande si le mieux que le Gouvernement peut faire se résume à rien. Comment le ministre pourra-t-il faire quelque chose pour un chômeur s'il ignore la profession ou le métier que cette personne exerce? Comment peut-il secourir les chômeurs s'il n'a pas les renseignements voulus? Il s'agit de renseignements essentiels. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui est maintenant à son siège, se plaint toujours que l'opposition n'offre pas de propositions d'ordre pratique. Voilà une proposition d'ordre pratique et il ne le niera pas, car, elle a la sanction de son chef.

Mes bons amis de la droite déclarent que du fait de voter tel ou tel montant, nous allons assurer des secours aux chômeurs; mais on a fait adopter une loi constituant un blanc-seing en vertu de laquelle le Gouvernement a prêté de l'argent à Terre-Neuve et à la compagnie du Pacifique-Canadien; il a accru la valeur des actions détenu par la compagnie d'assurance Sun Life et ainsi de suite. Le Gouvernement nous demande encore de lui voter une loi constituant un blanc-seing, parce qu'il n'a pas de programme. Il amène cette mesure afin de dissimuler son ignorance des faits et je le regrette pour mes honorables amis. Je le déplore aussi pour ceux qui souffrent à cause de l'attitude du présent régime.

Il n'y a pas que ceux qui touchent des secours qui sont des chômeurs; il faut tenir compte aussi de ceux qui avaient des situations dans les villes; par suite de la diminution du volume du commerce, ils ont été mis à pied et obligés de retourner vivre au foyer paternel. Je les prends en pitié.

Lorsque je demande au ministre un renseignement, un renseignement fondamental et essentiel, il ne peut répondre faute de documentation. Le premier ministre a-t-il dit la vérité quand il a déclaré qu'il faisait de son mieux à cet égard? Il parlait alors au nom du Gouvernement, au nom du ministre du Travail ainsi qu'au nom des autres ministres. Qu'entendait le premier ministre lorsqu'il disait: "Nous faisons de notre mieux au sujet du classement des chômeurs"? Le ministre consent-il à répondre à cette juste demande? Pas de réponse encore. Comme dit Shakespeare, le silence est la réponse.

M. LOUCKS: Tout vient à point à qui sait attendre.

M. POULIOT: C'est un spectacle bien pitoyable. Nous avons ici le ministre du Travail qui fait la leçon à tous les gouvernements provinciaux sur la manière dont ils devraient agir à l'endroit des chômeurs, et cependant il ne possède pas les données essentielles à ce sujet. Il n'est pas mieux renseigné que ne l'était le ministre des Postes, ni en sait-il plus long que la plupart de ses collègues. Je ne déplore qu'une chose, et c'est que quelques-

uns des ministres sont des hommes de haute compétence, mais ils ne veulent s'occuper que de choses qui visent immédiatement leurs départements. Cette manière d'agir est tout à leur éloge, mais ils se préoccupent fort peu de la politique générale du Gouvernement. Ils laissent cela aux autres ministres. Lorsqu'il s'agit de la politique générale du Gouvernement ils s'en rapportent à d'autres. C'est pourquoi un député ne peut obtenir de réponse à une question pertinente. Monsieur le Président, au nom de ceux qui j'ai l'honneur de représenter, et au nom de la population canadienne dans son ensemble, j'ai le droit de demander au ministre de bien vouloir répondre à cette question: "Qu'entendait le premier ministre lorsqu'il y a un an il disait: "Nous faisons de notre mieux au sujet du classement des chômeurs"? Puis-je savoir cela du ministre?

M. GOTT: Adopté.

M. POULIOT: Non, monsieur; je veux une réponse. Je veux savoir ce que le premier ministre a voulu dire, parce qu'il est le chef suprême du ministère du Travail; il est le surhomme qui préside à tous les ministères du Gouvernement, et le renseignement qu'il possédait alors le ministre devrait l'avoir en ce moment. Par conséquent, si le premier ministre l'avait, le ministre du Travail devrait l'avoir, et ce surtout lorsqu'il a à ses côtés non seulement son sous-ministre mais aussi le directeur de l'assistance aux chômeurs. S'il ne le sait pas, son sous-ministre devrait le savoir, et si son sous-ministre l'ignore, le chef de la division des secours devrait le savoir. Si personne de la trinité ne le sait, alors dispensons-nous de leurs services.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Adopté?

M. POULIOT: Non. Je vais donner tout le temps voulu au ministre pour répondre, mais je veux une réponse et le pays exige une réponse.

M. LOUCKS: Comment aimez-vous la façon dont vous l'obtenez?

M. GOTT: Il n'y a pas de réponse.

M. POULIOT: Pas de réponse.

M. GOTT: Non.

M. POULIOT: J'ai autre chose à vous dire. Le hansard note le fait que, à plusieurs reprises, le ministre n'a pas répondu à cette question très pertinente et légitime.

L'hon. M. GORDON: J'attends que l'honorable député ait fini.

POULIOT: Je me suis assis quatre fois.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Témiscouata me demande de dire si, oui ou non, en une certaine occasion, le premier ministre disait la vérité. Je crois que c'est sa question, en substance. Je ne puis que dire que je connais le premier ministre depuis une trentaine d'années, et mes relations avec lui ont été assez intimes depuis cinq ans. A ma connaissance, il a un respect religieux de la vérité en quoi que ce soit. Je suis prêt à fournir toutes les explications possibles au sujet de l'inscription, touchant laquelle l'honorable député a posé une question fort à propos. En 1931, même avant que le dénombrement eût été complété, le Dominion a demandé aux provinces de faire une inscription telle que celle que l'honorable député de Témiscouata a suggérée. L'Ontario a fait une inscription, et l'on s'est aperçu que les enfants d'école, tout le monde, étaient inscrits. Des gens venaient de la campagne et s'inscrivaient dans le seul but d'obtenir du secours. Lorsque cela devint évident, la province avertit le Dominion que l'inscription n'était que de peu de valeur. Elle a dit, je crois, que nous pouvions, sans crainte, la réduire de moitié. La province de Québec a refusé de préparer une inscription parce que son premier ministre a dit que, selon lui, ce n'était qu'une invitation non déguisée—je n'exagère pas—de faire l'inscription suggérée. Je ne crois pas que l'on ait fait d'inscription dans cette province. Une ou deux des plus petites provinces ont procédé à une inscription partielle. Nous profitons des renseignements qu'elles ont obtenus. Telle est la situation. Nous devons nécessairement compter sur le rouage provincial pour obtenir des renseignements de cette nature autres que ceux que se procure le ministère du Travail par l'intermédiaire des unions ouvrières.

DUPUIS: Y a-t-il aucune inscription dans l'Ontario?

L'hon. M. GORDON: Pas dans le moment. Je viens d'expliquer que cette province a essayé de faire une inscription utile, mais on a constaté qu'elle était absolument inexacte pour les raisons que j'ai mentionnées. Telle est la situation au sujet de l'inscription. Ce que l'honorable député de Témiscouata a suggéré serait à désirer si c'était possible, et nous avons, à maintes reprises, demandé aux provinces, vu qu'elles sont toujours en contact avec les habitants, surtout en ce qui concerne l'administration du secours, si elles pouvaient imaginer quelque projet en vertu duquel l'inscription serait continue. Elles ont répondu dans la négative, et je comprends que les difficultés seraient sérieuses. C'est ce que l'on a essayé de faire, et voilà quel a été le résultat.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député, mais tout d'abord je tiens à lui faire

remarquer que je n'ai pas dit que le premier ministre avait manqué de franchise. Autrement, je ne lui aurais pas posé cette question. C'est parce que je croyais que le premier ministre disait la vérité que j'ai posé la question. Je remercie de nouveau l'honorable député de l'explication qu'il vient de donner à la Chambre et au pays. Le ministre dit que ma suggestion, tout en étant bonne, n'est pas pratique à un certain point de vue, parce que Gouvernement fédéral ne peut obtenir ce renseignement que des provinces.

L'hon. M. GORDON: Excepté ce que le recensement peut nous apprendre.

M. POULIOT: Ah! oui, mais c'est une vieille histoire. Pour en revenir à l'histoire moderne, au nombre des chômeurs à l'heure présente et à leur classification par métiers et professions, il est très facile d'obtenir ces renseignements et, dans l'éventualité d'une conférence interprovinciale, cet important problème devrait être soumis aux provinces afin que le pays sache très bien à quoi s'en tenir. Je dirai au ministre que des membres en vue de la Société Saint-Vincent-de-Paul m'ont affirmé que les renseignements peuvent être obtenus en moins de vingt-quatre heures, qu'ils existent, et qu'il suffirait de les réunir. Les renseignements pourraient être encore obtenus, non pas par l'intermédiaire des syndicats ouvriers, mais par les institutions charitables comme la Croix-Rouge, l'Armée du Salut et la Société Saint-Vincent-de-Paul, que je viens de nommer. Donc, dans l'intérêt du pays je demande au ministre du Travail de voir à faire classifier les chômeurs. Le Gouvernement y trouverait son avantage, car dès que la classification serait faite les gouvernements, fédéral ou provinciaux, peu importe, et j'ai recours au pluriel intentionnellement, pourraient faire le partage entre les chômeurs réels, et les chômeurs fictifs qui recherchent des secours sans y avoir droit. L'épargne réalisée de cette manière compenserait les dépenses nécessitées par la classification. Je ne veux pas reprendre mon siège avant d'avoir remercié le ministre de sa réponse. Il m'a fallu du temps, cinq ans, pour obtenir cette réponse mais enfin je l'ai eue ce soir, et je sais maintenant qu'il est sur la bonne voie et j'espère qu'il ne s'en éloignera plus.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois, sur division, et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Divers: Pour encourager le tourisme au Canada, $200,000.

M. THOMPSON (Simcoe): Avant que ce crédit soit adopté je voudrais dire quelques mots, et tout d'abord je voudrais féliciter le ministre des Chemins de fer (M. Manion) d'avoir si habilement présenté la cause du Canada comme pays de multiples attractions pour le touriste de l'étranger. Je crois que le pays entier doit beaucoup de reconnaissance à l'honorable M. Dennis, sénateur d'Halifax, parce que c'est à son initiative que le Sénat doit d'avoir nommé un comité spécial, à la dernière session, chargé d'étudier les avantages possibles du tourisme et les moyens à prendre pour encourager de toutes façons l'industrie touristique. Le travail accompli par ce comité a fait naître un service de publicité qui promet de produire d'excellents résultats.

Parmi les faits qu'a recueillis le comité, on voit qu'en 1929 la dernière année de prospérité aux Etats-Unis, le Canada a retiré un revenu de 310 millions de dollars du trafic touristique de l'extérieur. Ceux qui ont étudié cette question savent que le jour où les conditions seront normales ce trafic rapportera 500 millions. Je crois le moment opportun de tenter un effort spécial pour accaparer ce trafic. On dit que 20 millions de gens ont visité l'exposition de Chicago en 1933, et peut-être autant en 1934. Il est naturel de supposer qu'un grand nombre de ces gens chercheront du nouveau cette année, et aucun pays n'offre autant d'attractions que le Canada. Si l'on fait une publicité spéciale maintenant, nous obtiendrons peut-être une large part de ce trafic. Tout le Dominion est intéressé, mais surtout l'Ontario, qui se trouve à proximité des centres populeux des Etats-Unis. De plus, notre province a l'avantage de compter sur de bonnes routes et elle est d'accès facile par chemin de fer et par eau. Aucun commerce ni aucune industrie,—si l'on me permet le terme,—n'offre des avantages aussi généraux et, dans certains cas, aussi considérables. En pratique, toutes les classes de la société tirent des bénéfices de ce commerce. L'hôtelier, le restaurateur, le marchand, le garagiste, le machiniste, le cuisinier, le guide, le loueur d'embarcations, le cultivateur et le maraîcher retirent tous des bénéfices de ce commerce, et ces bénéfices sont répartis parmi toutes les classes de la société. On a dépensé des sommes considérables pour nos voies ferrées et nos grandes routes, et si l'on encourage ce trafic touristique, nous en obtiendrons des profits. Ceux qui ont pris la parole avant moi sur cette question ont exposé à la Chambre les attractions spéciales de leur province ou circonscription particulière et, peut-être, pourrais-je faire la même chose.

A mon point de vue, ma circonscription de Simcoe-Est possède un avantage unique au point de vue historique et pittoresque. L'histoire de cette région remonte à 1615, quand Champlain, le grand aventurier français, remonta la rivière Ottawa, se rendit au lac Nipissing et atteignit la baie Georgienne pour redescendre ensuite la Penetanguishene et s'arrêter à Orillia. Il y passa l'hiver, espérant rejoindre les Hurons dans une expédition contre les Iroquois. Grâce à l'esprit public qui les caractérisent, les citoyens d'Orillia ont érigé à la mémoire de Champlain un monument que l'on considère comme l'un des plus beaux de ce genre au Canada. Cette initiative a coûté beaucoup de temps et d'argent et elle a été rendue possible grâce aux contributions du trésor fédéral et des gouvernements d'Ontario et de Québec. Chaque année, des milliers de touristes du Canada et des Etats-Unis visitent Orillia pour voir ce monument. Je prie le ministre, dans ses annonces, de mentionner spécialement ce monument.

Sur les confins de Midland se trouve un sanctuaire à la mémoire des missionnaires jésuites martyrs, les pères Brébeuf et Lallemand, que les Iroquois ont faits prisonniers et mis à mort d'une façon horrible. Ce lieu de pèlerinage a un attrait spécial pour les touristes de l'Ontario, du Québec et des Etats-Unis, et l'on devrait en faire une mention toute spéciale dans les annonces que l'on publie.

A cause d'un délai de quatre ans, qui s'est produit au cours de la guerre, Penetanguichene a célébré son troisième centenaire en 1919. Les chefs des tribus huronnes et iroquoises ont été invités à y assister; ils se sont réunis, ont fumé le calumet de la paix et ont conclu ce qui, nous l'espérons, sera un traité durable. Au cours de la guerre de 1812 Penetanguishene fut choisi comme l'endroit propice à une base militaire et navale. A la fin de la guerre, les navires de guerre américains *Tigress* et *Scorpion*, qui avaient été pris aux Américains à Mackinaw, furent coulés. On en a ramené un à la surface récemment et c'est un objet qui offre beaucoup d'intérêt pour les touristes américains. Voilà pour les détails historiques touchant ma circonscription.

Je vais parler maintenant de la beauté de ses paysages. Ma circonscription se trouve à la porte des trente mille îles de la baie Géorgienne. Cette région a été récemment transformée en parc par le gouvernement du Dominion. Le voyage de Midland à Parry-Sound, par le chenal intérieur, passe pour le plus beau du genre au Canada. Je conseille aux honorables députés qui désirent voir quelque chose de beau dans l'Ontario, de faire ce trajet. Outre le magnifique voyage au sein des trente mille îles, nous avons la rivière Severn qui forme le chaînon nord de la voie fluviale de Trent qui relie la baie Géorgienne avec le lac Couchiching. Des milliers de touristes passent l'été là et il y a place pour des milliers d'autres. J'ai nommé brièvement quelques-uns des sites pittoresques de ma circonscription et je crois exprimer les vœux de ses citoyens en disant que je suis de tout cœur en faveur de ce crédit.

M. PECK: Je ne penserais pas qu'il soit nécessaire de parler, n'était le fait que mes commettants s'intéressent beaucoup au tourisme. Le comté de Peterborough offre une foule d'attraits pour les touristes qui viennent y admirer la beauté des paysages. Nous pouvons leur offrir et nous leur faisons passer de belles vacances et ils reviennent. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Simcoe-Est quant au charme de ce trajet qui va de la baie Géorgienne à la rivière Trent, connu sous le nom de trajet Kawartha, et qui comprend des îles, des lacs, des rivières et des canaux. Des milliers de visiteurs y sont attirés tous les ans et ceux que je représente s'intéressent particulièrement à y activer la circulation. D'autres endroits du Canada sont ainsi situés et demande des touristes. Je suis par conséquent certain que le Gouvernement agit sagement en affectant une somme à annoncer ces endroits et prendre des dispositions pour que les touristes soient convenablement protégés contre des prix excessifs. Le bureau peut faire beaucoup en fournissant des renseignements aux gens qui ont un voyage en perspective. Après tout, la meilleure publicité que le Canada puisse avoir, c'est la bonne impression de ceux qui visitent le pays et qui en vantent les avantages. C'est la chose essentielle. En outre, le bureau devrait être en état de donner des renseignements à ceux qui ignorent le pays et qui tiennent à savoir où ils peuvent passer d'heureuses et profitables vacances à des prix raisonnables. Le bureau sera chargé de réunir tous ces renseignements et de les vérifier; il pourra faire bien des choses pour accommoder le touriste. Celui-ci désire savoir quel est le meilleur moyen d'atteindre le but qu'il a en vue; il veut être sûr d'avoir du confort à des prix modérés, de pouvoir pêcher et surtout de pouvoir communiquer facilement avec son foyer par poste, télégraphe ou téléphone. Il y a beaucoup de demandes à l'égard des différents sujets que j'ai énumérés dans la région d'où je viens, et le chef du bureau peut faire beaucoup pour tirer tout cela au clair en coopé-

rant avec les divers services. Toute personne qui vient nous rendre visite veut être sûre, comme je l'ai dit, de pouvoir communiquer avec les siens, en cas d'urgence. Par conséquent, à tous les points de vue, nous pouvons approuver ce crédit et j'en félicite le Gouvernement. Je lui garantis que cela contribuera beaucoup à développer le tourisme et à augmenter le nombre de ceux qui viennent visiter notre pays.

M. SPENCER: Il y a quelques jours, à la fin de la séance, j'ai mentionné le grand parc à bisons situé entre Wainright et Hardisty dans l'Alberta. Je désire consigner au compte rendu quelques détails concernant ce parc, qui a la réputation d'être le plus grand parc à bisons du monde et de contenir le plus nombreux troupeau de bisons. Le parc est situé sur la voie principale des Chemins de fer nationaux, 127 milles à l'est d'Edmonton et 199 milles à l'ouest de Saskatoon. Sa superficie est de 125,000 acres. On y introduisit des bisons pour la première fois en 1910. Grâce aux soins dont ils furent l'objet et au fait que la région leur convenait extrêmement bien, ils se multiplièrent très rapidement. De 748, leur nombre augmenta à 24,000. Vu la quantité limitée de pâturage, on a pris des mesures pour restreindre leur accroissement. De 1925 à 1928, on en a transporté 6,673 au parc à bisons Wood dans la région du Grand lac des Esclaves et, au cours de ces dernières années, on en a abattu 10,545 des plus vieux. Il en reste environ 5,000 dans le parc. A part les bisons, le parc renferme 1,000 orignaux, 2,500 cerfs-mulets, 95 élans et un petit troupeau de yaks. On trouve nombre de croisements de bisons, yaks et animaux domestiques qui intéressent beaucoup les visiteurs. L'an dernier, 12,631 personnes ont visité le parc, qui est entouré d'une clôture de fil de fer haute de 9 pieds et longue de 100 milles. Je suis heureux de dire que le parc de Wainright possède, en la personne de M. Smith, un excellent administrateur qui se donne beaucoup de mal pour bien recevoir les visiteurs. Je tiens à consigner ces faits au compte rendu, car j'estime que l'on devrait donner plus de publicité à nos parcs. Je suis d'avis que les sommes affectées par l'Etat à cette publicité sont dépensées à bon escient. Outre le parc, la région de Wainright présente un autre attrait: en effet, elle possède un champ pétrolifère dont l'étendue le place au deuxième rang pour le Canada, et quand les visiteurs en ont eu assez de contempler les bisons, ils peuvent examiner les possibilités d'un placement dans cet important champ de pétrole.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Les opinions au sujet de ce crédit ont été tellement unanimes que j'hésite à retarder les délibérations du comité, mais ce serait chose inusitée et un manquement que d'ignorer la province de la Nouvelle-Ecosse dans un débat comme celui-ci. Cette province est le terrain d'amusement de l'Atlantique et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter constitue, au point de vue du tourisme, le plus important élément d'actif de cette province. En sus des attractions que nous devrions offrir aux touristes et dont ont parlé le ministre et l'honorable député de Simcoe-Est; outre la courtoisie, la bienveillance et le bon accueil qu'il faudrait manifester à l'endroit des touristes, on devrait aussi les attirer par de bonnes routes, de bons hôtels et des campements de touristes dont l'établissement s'impose.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé l'honorable député de Simcoe-Est a parlé de l'aspect historique de sa circonscription. Or, neuf fois sur dix, le touriste qui vient au Canada demande à voir l'unique endroit historique du Canada qui l'emporte probablement sur tous les autres, c'est-à-dire l'ancienne ville de Louisbourg. Il y a bien des années, ils ont lu ce qu'en disaient leurs manuels de classe et à mesure que le temps s'écoulait, leur intérêt grandissait, à n'en pas douter. Et peut-être à mesure qu'ils s'intéressaient de plus près à l'histoire du Canada, en sont-ils venus à une meilleure conception de l'importance de la chute de Louisbourg en 1758. A cette époque-là, Louisbourg était la clef du golfe Saint-Laurent; la prise de Louisbourg devait entraîner la prise de la citadelle française sur la côte de l'Atlantique. L'année suivante, les Anglais purent faire de Louisbourg le point stratégique d'où ils devaient partir pour s'emparer de Québec. Sans la prise de Louisbourg en 1758, il aurait été fort difficile, sinon impossible, de prendre Québec l'année suivante, et c'est ainsi que les fervents de l'histoire reconnaissent que dans cette vieille ville de Louisbourg eut lieu le combat qui décida du Canada et probablement de tout le continent nord-américain.

J'admire les efforts des honorable députés qui ont déjà pris la parole pour vanter les beautés de leurs circonscriptions, mais je me demande ce qui leur arriverait, ainsi qu'à leurs opinions, s'ils visitaient la province de la Nouvelle-Ecosse et le comté du Cap-Breton. C'est là où l'est commence; c'est là où le soleil darde ses premiers rayons sur la côte orientale du Canada et j'ose dire qu'au cours de son long trajet, jusqu'au moment où il se couche dans les eaux du Pacifique, il n'éclaire pas de plus beaux panoramas que celui qui l'accueille à l'aurore, à la Nouvelle-Ecosse.

Je voudrais engager quelques honorables députés à visiter l'île du Cap-Breton et à y

faire une courte excursion. Le premier endroit auquel je les conduirais serait le village de Margaree où l'on rencontre peut-être la vallée la plus féconde des provinces de l'est. Ils y trouveraient la fameuse rivière Margaree, le paradis des pêcheurs où le saumon et la truite abondent. C'est aussi à cet endroit que le touriste est l'objet de la plus cordiale hospitalité. Après un séjour de quelques jours, le touriste retourne chez lui content de l'accueil qu'on lui a fait, du poisson qu'il a pris et probablement muni de quoi faire les frais de la conversation de plusieurs longues soirées. De là, je le conduirais le long de la fameuse piste Cabot, au delà de la pointe du cap Nord, et lui ferais gravir le versant d'une montagne de dimensions telles que, même les Alpes et les Rocheuses paraîtraient insignifiantes et dont on peut atteindre le sommet en automobile à petite vitesse. De ce point d'observation on peut voir au loin l'île du Prince-Edouard que l'honorable député de Queens (M. Myers) appelait l'autre jour le jardin du golfe. Tournant vos regards à droite, vous apercevez les rives éloignées de Terre-Neuve, et, ensuite, sur le littoral Atlantique, et au delà de la montagne Smoky se trouve le village de Baddick rendu célèble il y a bien des années par Charles W. Warner et où repose Alexander Graham Bell, le grand inventeur qui, après avoir parcouru tout le globe, choisit cet endroit comme l'un des plus pittoresques qu'il eut jamais vus. C'est aussi de là qu'eurent lieu les premières envolées d'aéroplanes au Canada et où le voyageur aperçoit la majestueuse beauté des grands lacs Bras d'Or. Un peu plus loin, nous arrivons au village de Sainte-Anne, où naquit et repose le fameux géant McAskill.

Quand les honorables députés parlent des attractions de leurs circonscriptions et de la pêche qui se fait dans les lacs de l'Ontario et dans d'autres petits endroits, ils ne parlent que de poissons insignifiants. S'ils veulent avoir affaire à des poissons importants, il leur faut venir à l'île du Prince-Edouard. Nous avons là un poisson qu'on appelle le thon, de la famille des scombres. Je me permettrai d'en lire une brève description:

Nulle part ailleurs dans le monde on ne saurait trouver un aussi grand nombre de poissons colossaux et batailleurs, et l'on trouve rarement ailleurs une telle variété de petits poissons qui font les délices des sportsmen. Les thons voyagent le long de la rive sud jusqu'au Cap-Breton. Ce sont les "Nova Scotiatuna", les batailleurs gigantesques de la mer. Les émotions les plus fortes y attendent les gens qui trouvent leur plaisir à pêcher. Les poissons les plus batailleurs et les plus endurants de l'océan sont les thons que l'on trouve dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

LE PENITENCIER DE KINGSTON

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je veux poser une question au Gouvernement sur une affaire assez importante. A-t-il des renseignements sur une prétendue révolte et sur un incendie qui auraient eu lieu au pénitencier de Kingston?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Une révolte et quoi?

M. HOWDEN: J'apprends qu'il est rumeur d'une révolte et d'un incendie qui auraient eu lieu au pénitencier de Kingston.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'en ai pas entendu parler et le ministre de la Justice n'est pas ici ce soir. Il prendra note de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi, le 22 mars 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILEGE—LE TRES HON. MACKENZIE KING

DÉNÉGATION AU SUJET D'UN ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA LÉGISLATURE D'ONTARIO

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à titre personnel et aussi relativement aux privilèges de cette Assemblée, je tiens à vous signaler un article publié dans le *Ottawa Morning Citizen,* lequel était ainsi conçu:

La demande des écoles séparées sera remise à l'automne prochain.

Une session spéciale sera alors appelée à élaborer un programme de réformes sociales pour l'Ontario.

Il est question de modifier l'assiette des impôts municipaux.

On dit qu'il y aura un comité pour examiner la question du chômage après la prorogation.

Puis, il ya entre parenthèses (Spécial au *Citizen*):

Toronto, 21 mars.—A la suite de l'entretien qu'il a eu avec l'honorable W. L. Mackenzie King, hier, le premier ministre Hepburn a décidé définitivement d'abandonner la demande des écoles séparées pour une part des taxes des sociétés commerciales et de remettre à plus tard le programme de réformes sociales qu'il avait promises durant les dernières élections. Tel est la nouvelle qu'on a apprise aujourd'hui de milieux officiels bien informés.

Toutes ces mesures ne pourront être présentées qu'à la session spéciale de la Législature d'Ontario que M. Hepburn convoquera aussitôt que les élections fédérales auront eu lieu. Avant que la Chambre ajourne un comité spécial de la

législature sera chargé d'examiner la situation du chômage, la question des taxes provinciales et municipales et les réformes sociales.

Puis, dans le même article, il est dit, un peu plus loin:

On prétend qu'au cours de son entretien avec le chef libéral fédéral...

Voulant dire M. Hepburn.

...il a eu l'assurance d'obtenir beaucoup plus de secours pour les chômeurs au cas où les libéraux seraient vainqueurs aux élections générales.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que lorsque M. Hepburn et quelques-uns de ses collègues m'ont fait l'honneur d'assister au banquet qui m'a été offert par le parti libéral, au Château Laurier, j'ai effectivement rencontré M. Hepburn au cours de la soirée, mais c'est la seule occasion que j'ai eue de causer avec lui. J'ajouterai qu'au cours de cette conversation, au banquet, il n'a jamais été question entre nous d'une demande des écoles séparées au sujet des taxes de sociétés, pas plus que de programme de réformes sociales du gouvernement d'Ontario, ni de secours aux chômeurs.

Un MEMBRE: De quoi avez-vous parlé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire . . .

L'hon. M. MANION: A part cela, la nouvelle est exacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que les déclarations contenues dans cet article sont absolument erronées, fausses, trompeuses et dénuées de tout fondement et que, en réalité, à l'heure actuelle, je n'ai aucune entente ni aucun accord avec quelque chef de parti provincial que ce soit au Canada, qu'il soit au pouvoir ou non, au sujet de ce que le parti libéral pourra mettre à l'étude et, à plus forte raison accomplir, s'il est élu après les prochaines élections générales. Je n'ai jamais conclu un accord de la sorte avec un chef provincial et, tant que je serai chef du parti libéral au Canada, il n'y aura jamais d'accord ni d'entente de ce genre, si ce n'est ce qui devra être considéré comme étant le programme du parti. J'estime qu'une attitude telle que celle qui est indiquée dans l'article serait répréhensible et déshonorante et j'espère qu'on ne pensera pas que je sois capable d'une chose pareille.

Je dois dire que je me suis renseigné sur la source de cet article et j'ai appris qu'un article semblable avait été publié dans l'édition du *Toronto Mail and Empire* de ce matin, lequel article avait été envoyé par le correspondant parlementaire de ce journal. Je crois comprendre que l'honorable M. Hepburn a nié catégoriquement la déclaration rapportée dans le *Mail and Empire*, laquelle déclaration était semblable à celle dont je parle. N'était-ce le désir de ne pas embarrasser les correspondants de la presse je demanderais à la Chambre des communes d'instituer un comité pour s'enquérir de la source de cet article, parce qu'il est parfaitement évident que c'est de la propagande politique et que, à ce titre, c'est répréhensible et déshonorant.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION POUR LA SUSPENSION DU RÈGLEMENT AFIN DE PERMETTRE DE PRÉSENTER L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose:

Que les dispositions de l'article 28 du règlement concernant le comité des Voies et Moyens soient suspendues pour ce jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est afin de permettre de présenter l'exposé budgétaire.

Monsieur l'ORATEUR: Cette motion est-elle approuvée unanimement par la Chambre?

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, juste avant que la motion soit proposée, j'espère que le Gouvernement jugera à propos, quand le ministre des Finances (M. Rhodes) aura terminé son discours sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, de renvoyer à mardi la suite du débat.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est parfait.

(La motion est adopté.)

PENITENCIER DE KINGSTON

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DES DÉSORDRES PROVOQUÉS PAR LES PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant la suspension de la séance, durant mon absence, on a posé une question touchant les troubles qui se seraient produits hier au pénitencier de Kingston. Je regrette de dire qu'il y a eu des troubles hier après-midi au pénitencier de Kingston et, d'après les rapports reçus, je puis dire que ces troubles se sont produits à l'heure de la fermeture des ateliers de l'institution, une minute ou deux avant cinq heures. Dans l'atelier de l'ouest, quatre-vingt-trois prisonniers se trouvaient au travail. A l'heure de la fermeture, ces hommes sont ramenés à la prison principale. Vingt-cinq de ces quatre-vingt-trois hommes

y avaient été ramenés lorsqu'il se produisit un arrêt et, immédiatement, les trois gardes furent saisis, leurs poches furent vidées; on leur enleva leurs allumettes, leurs briquets et leurs clefs. Les prisonniers fermèrent aussitôt la porte principale et la barricadèrent avec tous les matériaux qu'ils avaient sous la main ou qu'ils prirent dans d'autres salles.

L'édifice de l'ouest comprend les ateliers de tailleurs, au rez-de-chaussée; les ateliers de cordonnerie se trouvent au deuxième étage; mais une partie de cet étage, que l'on appelle l'extrémité nord est destinée à servir d'atelier de cordonnerie plus tard, mais l'outillage n'est pas encore installé.

Une fois qu'ils se furent emparés des gardes, ils les emmenèrent dans le soubassement et les y laissèrent pendant un certain temps après les avoir ligotés. Ils les remontèrent ensuite au deuxième étage, dans la chambre vacante que j'ai décrite comme le nouvel atelier de cordonnerie. Quatorze prisonniers se barricadèrent dans le soubassement et les quarante-quatre autres se rendirent dans l'atelier inoccupé.

Un grand nombre de machines dans l'atelier des tailleurs furent mises à sac et les dommages sont évalués à $2,000. L'atelier de cordonnerie au deuxième étage a subi des dégats plus considérable encore. Les prisonniers y mirent le feu et les dommages causés par l'incendie, la fumée et l'eau ainsi que les pertes résultant des machines qui ont été brisées n'ont pas encore pu être estimées.

Les portes restèrent barricadées jusqu'à ce qu'on parvint à les ouvrir de l'extérieur. Ce sont des portes métalliques, il me semble, et on dut les couper. Quand les gardes qui se trouvaient à l'extérieur arrivèrent, ils se rendirent dans le soubassement, trouvèrent les quatorze prisonniers qui s'étaient enfermés dans la chambre du deuxième étage ainsi que les quarante-quatre autres prisonniers et les trois gardes. Le calme ne fut pas long à revenir après cela. A 6 heures 30, tous les prisonniers étaient revenus dans le corps principal de la prison et dans leurs cellules, mais l'incendie avait fait beaucoup de progrès et pour l'empêcher de se propager, les autorités du pénitencier appelèrent les pompiers de Kingston qui arrivèrent peu de temps après sur les lieux et éteignirent les flammes. A 8 heures, je crois, il n'y avait plus de trace de feu.

Trois prisonniers ont été légèrement blessés. L'un d'eux a eu la lèvre coupée et le médecin a dû lui faire trois points de suture; un autre a eu un œil endommagé et il a dû se faire soigner, mais la blessure n'est que superficielle; un troisième enfin a reçu des coupures aux doigts. Le rapport du médecin semble indiquer que ces blessures ont été infligées à ces prisonniers par d'autres prisonniers. On estime que trente ou trente-cinq prisonniers ont pris part à ces désordres. Les autres n'ont pas paru vouloir s'en mêler.

On ne peut encore déterminer la cause du soulèvement. Le directeur se trouvait dans les bureaux du service des pénitenciers, hier, mais, quand il a appris par téléphone ce qui se passait là-bas, il est retourné immédiatement au pénitencier. Entre huit et neuf heures, il faisait connaître que tout était rentré dans l'ordre, que tous les hommes avaient répondu à l'appel et se trouvaient dans leurs cellules, et enfin que l'incendie était éteint. Aujourd'hui, il procède à une enquête. Les ateliers n'ont pas ouvert ce matin, mais ils doivent être ouverts cet après-midi. Il est possible que je reçoive un autre rapport au cours de la journée.

UNIVERSITE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Je désire poser une question aux honorables ministres de la province de Québec. Hier, au cours du débat sur le bill n° 41, l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) a fait un éloquent discours en faveur de l'Université de Montréal, demandant à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) d'attribuer à cette institution un montant provenant de l'argent disponible pour les secours aux chômeurs. Je voudrais savoir des honorables ministres canadiens-français si l'honorable député de Berthier-Maskinongé a fait des démarches auprès d'eux et s'ils ont soumis ce projet au cabinet en vue d'obtenir une réponse favorable. Cette réponse doit-elle venir bientôt?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (traduction): Monsieur l'Orateur, je conseille à mon honorable collègue d'inscrire cette question au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Avant que nous passions à l'examen des mesures d'initiative ministérielle, je prie la Chambre de bien vouloir revenir à l'article du programme qui comporte première lecture de projets de loi du Sénat.

1re LECTURE

De trois bills émanant du Sénat:

Bill n° 43, ayant pour objet de faire droit à Clarence MacGregor Roberts,—M. Bury (pour M. Bell, Saint-Antoine).

Bill n° 44, ayant pour objet de faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell,—M. Garland (Carleton).

Bill n° 45, ayant pour objet de faire droit à John Henry Ley,—M. Garland (Carleton).

M. A. G. DOUGHTY

MISE À LA RETRAITE DE L'ARCHIVISTE DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, je demanderai la permission d'annoncer que la mise à la retraite de l'archiviste fédéral, M. A. G. Doughty, pour la raison qu'il a atteint l'âge de 75 ans, prend effet aujourd'hui.

En considération des services immenses rendus par M. Doughty comme archiviste du Canada, Son Excellence le Gouverneur en conseil va lui conférer le titre honorifique d'archiviste émérite du dominion, lui aménager des bureaux convenables aux Archives et retenir ses services comme président de la Commission des archives, laquelle n'est pas assujettie aux dispositions de la loi du service civil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'aimerais à dire qu'étant donné que M. Doughty, archiviste du Canada, est obligé de prendre sa retraite à cause des prescriptions régissant la limite d'âge des fonctionnaires publics, tous les partis à la Chambre et la population aussi sauront gré au secrétaire d'Etat (M. Cahan) de pourvoir à ce que M. Doughty continue à s'intéresser activement le plus longtemps possible aux Archives, et de prendre des dispositions à cette fin. Dans la mesure où l'on puisse dire qu'un département du service public est l'œuvre d'un homme, la valeur des Archives pour l'Etat et le public est subordonnée à un haut point à la connaissance et la source de renseignements que M. Doughty possède de leurs richesses.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la nouvelle communiquée par l'hon. secrétaire d'Etat (M. Cahan), puis-je lui demander si le Gouvernement a pris une décision au sujet du choix du successeur de M. Doughty à la direction des Archives? Permettez-moi d'exprimer l'espoir que la nomination ne se fera pas aussi longtemps attendre que celle du sous-ministre de la Marine et du sous-ministre des Postes.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, la nomination d'un archiviste fédéral intérimaire se fera incontinent. La nomination d'un titulaire dépendra de la décision du Gouverneur en conseil.

LE BUDGET

ÉTAT FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans mon exposé budgétaire, l'an dernier, je disais que l'on avait touché le fond de la longue crise économique que l'on avait déjà fait, ici et dans d'autres pays, des progrès considérables vers le rétablissement des conditions normales et que la situation économique tendait à s'améliorer encore plus. Les faits ont confirmé la justesse de cette déclaration et de ces prévisions. Je vais donc avoir l'avantage d'exposer quel a été le cours des affaires et la direction des finances publiques durant une année marquée par des progrès constants et sensibles et se rapprochant un peu plus d'une situation solide et satisfaisante, au point de vue commercial et financier.

Si nous prenons l'indice le plus complet de l'activité économique canadienne, qui a été établi par le Bureau fédéral de statistique, nous y voyons que le volume tangible des affaires au Canada, en février de cette année (en se basant sur des chiffres préliminaires), dépassait de pas moins de 48.5 p. 100 le minimum du temps de crise.

Quand on considère que cela représente une augmentation de presque cinquante p. 100 en moyenne, sur le nombre d'automobiles, de barils de farine, de livres de sucre, de paires de chaussures, de tonnes d'acier, de tonnes de papier à journal, de pied de bois, de yards de tissus, de tonnes de minéraux, de kilowatt-heures d'électricité et unités correspondantes d'autres articles produits pour ainsi dire par toutes nos principales industries, sans compter les chargements de wagons, les entreprises de construction et le volume du commerce extérieur, on ne peut faire autrement qu'en apprécier la portée. Il est aussi important de noter que l'amélioration continue, car cet indice, après un léger recul, s'est élevé de nouveau au maximum atteint en mai dernier et se trouve maintenant de 15.2 p. 100 plus haut qu'en février 1934. En outre, la progression a été plus générale en 1934 qu'en 1933, car on a enregistré des gains dans presque tous les genres d'activité. Vu l'instabilité de la situation internationale depuis huit ou dix mois, on peut considérer cela comme un vrai tour de force pour le commerce canadien.

A cet égard les résultats du Canada peuvent le disputer aisément à ceux des autres pays. La Société des Nations publie chaque mois un relevé des indices généraux de la production industrielle de presque tous les principaux pays. Si nous prenons les quinze pays dont on a les chiffres pour l'un des trois derniers mois de 1934 et que nous comparions la progression de la production industrielle depuis janvier 1933, nous voyons que, de janvier 1933 à la fin de 1934, le Canada occupe facilement le premier rang. Pour ces deux ans d'activité

industrielle la France accuse une diminution de 7 p. 100; la Hollande, 5 p. 100. Voici les augmentations pour les autres pays: Belgique, 3 p. 100; Japon, 13.2 p. 100; Tchécoslavaquie, 14.7 p. 100; Chili, 19.8 p. 100; Royaume-Uni, 22.3 p. 100; Norvège, 23.3 p. 100; Autriche, 24.9 p. 100; Italie, 26.5 p. 100; Suède, 30.9 p. 100; Etats-Unis, 32.3 p. 100; Allemagne, 36.9 p. 100; Pologne, 43.1 p. 100; Canada, 46.2 p. 100. Le progrès du Canada reflète en partie le rétablissement mondial, basé sur le jeu automatique des forces économiques normales qui ont toujours mis fin aux crises antérieures, mais il est évident que la rapidité et la régularité de notre progression doit avoir réellement un rapport avec les politiques rationnelles que le ministère actuel a inaugurées pour conserver l'intégrité de notre structure économique et financière, pour rétablir l'équilibre de notre état économique et pour activer les forces qui poussent au rétablissement.

Je n'ai pas l'intention de vous fatiguer en citant des statistiques, mais il est peut-être bon d'appeler votre attention sur quelques-unes des preuves les plus frappantes des améliorations constatées dans certaines manifestations de notre vie économique.

Au mois de janvier, le chiffre-indice de la production manufacturière, qui est basé sur 29 facteurs, était de 10.2 p. 100 plus élevé qu'en janvier de l'an dernier et de 51.4 p. 100 au dessus du point minimum de la crise. L'activité manufacturière en 1934, telle que ce chiffre-indice la représente, n'était dépassée que par cinq des seize années d'après-gurerre, c'est-à-dire les années 1926 à 1930. De plus, l'an dernier il y a eu une diminution considérable dans la disproportion existant entre la production des marchandises durables et celles de consommation courante, disproportion qui est un trait caractéristique des grandes dépressions. Au cours des deux dernières années les plus grands progrès dans la fabrication de marchandises durables peuvent s'illustrer en disant qu'en février la production de fonte en gueuse, d'acier et d'automobiles a été respectivement de 509, de 353 et de 450 p. 100 supérieure à celle de février 1933, point minimum de la dépression. Au cours de l'année 1934, la production en automobiles et camions a été de 116,890, soit une augmentation de 92 p. 100 sur 1932.

Un changement bienvenu, intimement lié à cette amélioration dans la production des marchandises durables, s'est produit dans l'industrie de la construction. Les entreprises adjugées accusent une augmentation de 29 p. 100 sur les chiffres de 1933 et l'indice de février était approximativement le double de celui de février de l'an dernier. Bien que l'activité dans la construction reste à un niveau peu élevé, la construction profitera considérablement au cours du reste de cette année des crédits votés sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publiques, dont la majeure partie est encore à dépenser et tous les indices, y compris l'abondance et le bon marché des fonds à prêter sur hypothèques, démontrent qu'on a atteint et dépassé la période de marasme anormal dans cette importante industrie.

En 1934 la production de minerais a dépassé non seulement celle de 1933, mais aussi celle de toute autre année dans l'histoire de cette industrie, exception faite de 1929 et 1930. La production de métaux a établi plusieurs nouveaux records en volume matériel. Ainsi, par exemple, la production du nickel indique une augmentation de 56 p. 100 sur 1933 et de 18 p. 100 sur 1929, ancienne année maximum. La production de cuivre a dépassé de 22 p. 100 celle de 1930, qui avait été jusqu'ici l'année de plus forte production, alors que le zinc et le plomb ont aussi créé de nouveaux records. L'exploitation des mines d'or n'a pas dépassé en onces celle de l'année maximum 1932, mais elle accuse une petite augmentation sur les chiffres de 1933 et, au prix courant universel d'environ $34.50 par once d'or fin, en 1934, comparativement à $28.60 en 1933, la valeur des produits a dépassé $102,000,000, nouveau chiffre maximum. Les chiffres disponibles pour février indiquent une bonne augmentation sur ceux de février de l'an dernier dans les exportations de cuivre et de nickel et dans la production de l'or, du zinc et de l'amiante.

L'activité a été plus forte dans le groupe des industries forestières en 1934 qu'au cours de toute autre année depuis 1930. En Colombie-Anglaise la production de bois de construction a dépassé deux mille millions de pieds de bois, ce qui représente une augmentation de 26 et 42 p. 100 comparativement à 1933 et 1932, respectivement. Le chiffre-indice du bureau concernant l'emploi dans l'industrie de la coupe du bois a été de 87.5 p. 100 plus élevé qu'en 1933. L'augmentation dans la production du bois a activé le commerce d'exportation des madriers et des planches; il a été plus élevé qu'au cours de toute autre année depuis 1930 et dépasse les chiffres de 1933 de 34 p. 100. L'importante industrie du papier à journal a atteint en 1934 un niveau d'activité dépassé par celui de 1929 seulement, mais des prix lamentablement bas et l'excédent de capacité de rendement des usines ont laissé encore cette industrie dans une situation peu satisfaisante.

La production de l'énergie électrique en 1934 a été la plus forte de toute l'histoire de ce pays. Le nombre de kilowatts-heures produits accuse une augmentation de 20.6 p. 100 sur 1933 et de 17 p. 100 sur 1930, année de rendement maximum précédente. L'expansion

[L'hon. M. Rhodes.]

dans cette industrie indique un regain d'activité industrielle, mais elle est aussi en partie attribuable à l'emploi d'appareils électriques ou aménagements dans les habitations et les fabriques, de même que l'accroissement de la vente d'énergie secondaire pour la génération de la vapeur.

Nos statistiques sur le transport accusent également des augmentations appréciables et constituent un indice plus significatif encore de l'amélioration des affaires en général. En 1934, le nombre total de wagons à marchandises chargés a dépassé de 14.4 p. 100 celui de 1933, et pour les neuf premières semaines de 1935 l'augmentation sur la période correspondante de 1934 a été d'environ 6 p. 100, en dépit du mouvement moins considérable des céréales. En 1934 les recettes brutes d'exploitation du réseau National accusent une augmentation de 11 p. 100 tandis que celles du Pacifique-Canadien sont en progression de 10.2 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente.

Si nous passons à l'agriculture, nous trouvons également une amélioration importante. La récolte de blé n'a dépassé que légèrement celle de 1933, mais le prix moyen comptant du Nord n° 1 à Winnipeg a été de 81 cents le boisseau, d'août à décembre 1934, au lieu de 65.1 cents durant la période correspondante de 1933 et, en conséquence, la valeur de la récolte a été de 33 p. 100 plus élevée que celle de la récolte de l'année précédente. D'après les chiffres du Bureau de statistique la valeur de toutes les récoltes de grande culture en 1934 a été de $544,975,000, soit un gain de $91,377,000 sur l'année précédente. Pour ce qui est de notre industrie de l'élevage, l'un des développements les plus rassurants depuis quelques années a été la reprise, depuis quelques semaines, du commerce d'exportation de bétail canadien aux Etats-Unis. Après avoir été pratiquement exclus de ce marché à cause du tarif Hawley-Smoot de 1930 et des prix excessivement bas qui ont prévalu dans ce pays en 1933 et 1934, notre commerce de bétail est de nouveau sur une base d'exportation grâce au relèvement marqué des prix sur les marchés américains, et les expéditions durant les trois semaines terminées le 15 mars ont été approximativement le double du total pour toute l'année 1934. Ce développement favorable ne semble pas simplement temporaire, vu la réduction considérable effectuée dans le cheptel américain à la suite de la sécheresse et de la pénurie de fourrage de la dernière saison.

Toutefois, il faut admettre que les conditions de l'industrie agricole laissent encore beaucoup à désirer. C'est pour cette raison qu'un si grand nombre des mesures législatives proposées par ce Gouvernement depuis deux ou trois ans visaient à améliorer le sort des cultivateurs. Je veux parler surtout de la loi d'organisation du marché des produits naturels, de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, des diverses modifications apportées à la loi du crédit agricole en vue de réduire les taux sur les prêts aux cultivateurs, et aussi de l'aide donnée sous forme de garantie pour empêcher l'effondrement du marché du blé.

La situation peu satisfaisante de l'agriculture et de certaines autres industries fondamentales est due en grande partie au marasme dans lequel se trouve le commerce international par suite de la propagation à travers le monde d'un nationalisme économique exagéré, d'ingérences indues dans le commerce au moyen de contingentements et de réglementation du change, et des fluctuations de la circulation monétaire. Il était inévitable, dans ces circonstances, que les pays qui produisent surtout des denrées essentielles—dont la vente se fait en grande partie sur les marchés mondiaux—devaient subir le contre-coup de ces conditions d'un caractère universel.

Je parlerai un peu plus tard en détail des statistiques concernant notre commerce d'exportation et d'importation. Je veux cependant auparavant rappeler quelles sont les forces et les politiques qui gouvernent aujourd'hui le commerce international et montrer comment elles sont appliquées et comment elles fonctionnent dans les principaux pays du monde. En un mot, il est inutile d'exposer des théories et de discourir sur les avantages bien évidents que procurerait une plus grande liberté de commerce. Nous sommes aux prises avec des réalités,—autrement dit, nous devons affronter des faits.

En 1930, quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, les droits sur les produits canadiens dans les différents pays du monde entier étaient plus élevés qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant dans notre histoire. Dans bien des pays, de nouvelles barrières tarifaires plus élevées avaient été dressées contre les exportations canadiennes. En juin 1930, le tarif Hawley-Smoot mis en vigueur aux Etats-Unis avait mis des droits presque prohibitifs sur la plupart de nos principaux produits et en avait imposé sur d'autres marchandises canadiennes qui avaient bénéficié jusque-là de la franchise douanière. En Europe, qui est le principal débouché pour notre blé, des mesures draconiennes avaient été prises pour protéger les producteurs indigènes contre les effets de la baisse prononcée des prix. Le contingentement de la mouture, le moyen le plus efficace que l'on pouvait trouver pour tenir notre produit à l'écart, fut d'abord ap-

pliqué en Allemagne, au mois de juillet 1929, puis fut adopté par la France, l'Italie et plusieurs autres pays qui avaient constitué jusque-là nos meilleurs débouchés. En même temps que ce contingentement était mis en vigueur, les droits sur le blé étaient portés à un niveau bien supérieur au prix mondial de ce produit.

Vu la vague de nationalisme économique qui déferlait sur le monde, nous décidâmes d'en prendre notre parti, et de diriger nos efforts vers l'ouverture de nouveaux marchés dans les pays auxquels nous étions attachés par des liens spéciaux. Quelques semaines après notre arrivée au pouvoir, le premier ministre recommandait énergiquement, à la conférence impériale tenue à l'automne de 1930, l'adoption d'une politique de tarifs préférentiels réciproques dans l'Empire et cette politique fut finalement adoptée à la conférence qui eut lieu, sur son invitation, à Ottawa en 1932. Les accords commerciaux conclus avec le Royaume-Uni à la conférence d'Ottawa donnaient aux produits fondamentaux du Canada une position privilégiée sur le plus grand et le plus stable marché du monde, ainsi que de plus grandes préférences dans le vaste empire colonial qui one grandement bénéficié à notre commerce d'automobiles et d'autres articles ouvrés.

D'autres accords ont été conclus au cours de cette conférence avec l'Etat libre d'Irlande, l'Union de l'Afrique du Sud et la Rhodésia méridionale. Avant la conférence, le gouvernement canadien avait négocié avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande des accords dont notre commerce a retiré de grands bénéfices. Il n'y a aucun doute que cette série d'accords avec les pays de l'Empire a grandement aidé le Canada à traverser sans encombre la crise actuelle. En y pensant bien, on peut facilement se rendre compte des effets désastreux que cette crise aurait eus sur notre commerce sans ces accords, à un moment où d'autres pays fermaient progressivement leurs marchés aux importations.

En 1933, à la Conférence économique internationale, les délégués du Canada ont demandé avec instance l'adoption par tous les pays d'une politique tendant à mettre fin aux restrictions excessives qui paralysaient les échanges entre les nations; d'autres doivent porter la responsabilité de l'insuccès de cette démarche. Depuis, nous avons entamé des négociations particulières avec quelques pays. Nous en avons conclu un certain nombre; d'autres se poursuivent. Ces jours derniers, nous vous avons fait connaître le pacte commercial d'une large portée qui a été conclu avec la France et qui, peut-on dire, pour la première fois établit des relations commerciales satisfaisantes avec ce pays. Les négociations sont à la veille d'aboutir avec la Pologne en vue d'un accord qui nous permettra de faire des échanges d'une manière satisfaisante avec ce pays dont l'importance s'accroît sans cesse et d'où nos produits sont à peu près complètement exclus, faute d'un traité.

[L'hon. M. Rhodes.]

En ces derniers mois, l'occasion s'est présentée pour la première fois depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir d'entamer des pourparlers en vue de conclure un pacte commercial avec les Etats-Unis.

En juin dernier, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi pour autoriser le président à conclure des pactes commerciaux avec les pays étrangers et, s'il est nécessaire ou utile à l'exécution d'un accord, de décréter des dégrèvements dans les droits existants d'au plus 50 p. 100 sans avoir besoin de la ratification du Congrès.

En conformité des dispositions de cette loi, le secrétaire d'Etat donnait officiellement avis, le 21 janvier, de son intention de négocier un traité avec le Canada. En vertu de cette loi encore, le comité créé par le président à cet effet devait présenter ses observations sur ce sujet, par écrit puis oralement, les 11 et 18 mars respectivement.

Le gouvernement du Canada poursuivra activement les négociations. Il prend et il prendra toutes mesures en vue d'arriver à un accord satisfaisant, dont l'objet sera d'abaisser les tarifs douaniers d'où résultera une augmentation des échanges à l'avantage des deux parties.

Ajoutons que des négociations se poursuivent avec les représentants au Canada de deux autres grands pays, en vue d'une entente qui ouvrira de nouveaux marchés à certains de nos principaux produits d'origine.

Cette courte esquisse des développements commerciaux et tarifaires serait incomplète—surtout au point de vue d'indiquer la détermination du Gouvernement de stimuler le commerce—si je n'y résumais pas ce que nous avons accompli durant une période de temps où les barrières douanières ont été plus élevées et plus difficiles à franchir ou à supprimer qu'à toute autre époque de l'histoire du monde. Non seulement avons-nous maintenu les accords commerciaux qui étaient en vigueur lorsque nous sommes entrés en fonction, mais nous avons sensiblement amélioré notre situation en concluant en outre les accords suivants, dont plusieurs revêtent une majeure importance:

1. Un accord préférentiel de vaste portée avec le Royaume-Uni, embrassant dans ses termes l'empire colonial également.

2. Un accord nouveau et plus compréhensif avec l'Australie.

3. Des accords formels, conclus pour la première fois, avec la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, la Rhodésia du Sud et l'Etat libre d'Irlande.

4. Un traité de commerce de large portée avec la France, lequel, pour la première fois, est obligatoire de part et d'autre et donne satisfaction aux deux parties, à la place d'un autre qui entraînait la concession de tarifs fixes par le Canada sans obligations correspondantes de la part de la France et qui ne nous assurait pas le tarif minimum français sur toutes nos exportations principales à la France.

5. Un accord commercial nous assurant le traitement de la nation la plus favorisée, de la part de l'Allemagne, pays avec lesquel nos relations commerciales étaient depuis longtemps peu satisfaisantes.

6. Un accord nous assurant de la part de l'Autriche le traitement de la nation la plus favorisée.

7. Un accord nous assurant de la part du Brésil le traitement de la nation la plus favorisée.

8. Un accord de large portée, auquel il ne manque que la signature, avec la Pologne.

Nous avons en outre entamé des négociations en vue de la conclusion d'accords commerciaux avec les Etats-Unis d'Amérique et avec deux autres importants pays d'Europe.

Cette liste d'œuvres accomplies se passe de commentaires.

J'ai signalé l'expansion qui a eu lieu dans les principales branches de l'activité économique. Il convient ici de nous demander quel en a été l'effet sur l'absorption des chômeurs, laquelle constitue le plus pressant problème social et gouvernemental des années de la crise.

L'emploi s'est maintenu à un niveau beaucoup plus élevé en 1934 que l'année précédente; en effet, le chiffre indice de l'emploi du Bureau de statistique enregistre un gain de 15·1 p. 100. Le 1er février, cet indice se fixait à 99·9, soit un accroissement de 3·5 pour 100 sur le 1er février 1934 et de 25·8 sur le 1er avril 1933. Se fondant sur les rapports fournis par 8,992 employeurs, le Bureau de statistique évalue à au moins 65,000 l'accroissement total de l'emploi au Canada au cours de l'année dernière et à 340,000 personnes son accroissement depuis le 1er avril 1933, époque où il avait atteint son minimum.

Les rapports provisoires du 1er mars indiquent de plus une amélioration marquée quant à la situation du chômage.

Malgré l'accroissement du travail, le nombre des chômeurs assistés reste considérable. En février, le dernier mois au sujet duquel nous possédons des statistiques, le nombre des familles vivant de secours s'est élevé à 259,918, soit une diminution de 23,756 par rapport au même mois de l'an dernier, et une diminution de 25,921 par rapport au mois de mars 1934. Le nombre global de gens assistés, y compris les personnes à charge, s'élevait à 1,229,935 en février, soit une diminution de 117,285 par rapport au mois de février de l'an dernier, et de 265,031 par rapport au mois de mars 1933. Ces chiffres devraient diminuer encore sensiblement durant les prochains mois, par suite du programme de construction d'ouvrages publics entrepris par le Gouvernement et qu'il doit développer par un projet de loi dans le cours de la session.

L'exposé budgétaire de l'an dernier contenait une énumération des mesures prises par le Gouvernement pour encourager une hausse du prix des denrées essentielles et l'abaissement des taux d'intérêt. Nous avons poursuivi ces efforts, mais pour d'évidentes raisons d'ordre international, le mouvement ascensionnel du niveau des prix a fait relativement peu de progrès pendant l'année écoulée. Au Canada, les fluctuations des prix de gros en 1934 ont été d'importance secondaire. Le chiffre-indice accuse, il est vrai, une augmentation moyenne de 6.7 par rapport à 1933, mais il n'a jamais dépassé beaucoup le niveau de 72 p. 100 de l'indice moyen de 1926, et le 1er mars 1935, il était de 72.3 contre 72.2 le 1er mars 1934. Mais si le chiffre-indice est resté dans l'ensemble relativement stable, une orientation rassurante s'est produite sous forme de rectification des inégalités créées par la chute radicale des prix, et qui constituent les plus sérieux aspects d'une crise. Ainsi, au cours de l'année terminée le 1er mars, les prix de gros des produits agricoles du Canada ont accusé une hausse de pas moins de 8.6 p. 100, par contraste avec le relèvement pour ainsi dire nul de l'indice général. Pareillement, les prix des produits bruts et partiellement ouvrés ont accusé une hausse de 3.7 p. 100, tandis que celui des produits entièrement et en grande partie ouvrés n'a accusé aucune variation. La rectification de l'équilibre défectueux des différentes catégories de prix représente une des mesures les plus significatives du progrès de la reprise économique.

Le service des intérêts est un des éléments fixes de notre régime de prix et, étant donné que le fardeau des intérêts constitue encore un problème urgent pour la plupart des corps publics et pour plusieurs particuliers, il est agréable d'enregistrer le succès fort remarquable qui a couronné le grand mouvement lancé par le Gouvernement pour abaisser le taux de l'intérêt à un niveau plus en harmonie avec le reste des prix et notre présente puissance de production.

Les diverses mesures prises en exécution de ce programme sont connues. Avec notre en-

couragement, le taux de l'intérêt payé aux déposants d'épargnes par les banques et autres institutions financières, et qui constitue le taux fondamental dans notre régime de taux d'intérêts a été abaissé au cours d'une couple d'étapes successives au minimum de 2 p. 100. L'Etat a entrepris d'énormes opérations de conversion pour effectuer le remboursement d'emprunts directs et garantis du Dominion à un taux d'intérêt moindre, au fur et à mesure que ces emprunts parvenaient à échéance ou devenaient remboursables. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a effectué la conversion d'une somme de plus $1,100,000,000 de la dette publique, réalisant ainsi une économie annuelle de plus $14,600,000 de frais fixes. Au cours de la présente année, si l'état du marché continue à être favorable, nous comptons réaliser d'autres économies importantes par le même moyen.

Il est intéressant de noter à ce sujet—en supposant que toutes les obligations du Dominion et celles des Chemins de fer nationaux du Canada échéant ou remboursables avant la fin de l'année 1937 pourraient être éteintes au présent niveau, ou peu s'en faut, des taux d'intérêt—que l'épargne totale en intérêt ajoutée à l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu provenant de l'élimination du solde de nos titres exemptés, soulagerait le Trésor fédéral, d'après une estimation des plus serrées, d'au moins 16 millions de dollars annuellement.

Un pas a été fait dans l'organisation du marché monétaire à court terme, et nous espérons en faire un autre considérable dans le même sens grâce à la Banque du Canada. Les taux du marché monétaire à court terme ont été, chez nous, hors de proportion avec ceux du marché monétaire à long terme, et leur niveau excessif a contribué à empêcher les taux du marché à long terme de s'abaisser. De même, nous avons administré l'organisme insuffisant de la loi de finance et exploité les avantages accordés par l'amendement de l'an dernier à la loi des billets du Dominion de façon à rendre plus facile l'accès du marché monétaire et à empêcher toutes défiations éventuelles et la pénurie qui, dans le cas contraire, en aurait résulté. Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, nous avons tenté l'impossible pour équilibrer avec toute la diligence possible le budget du pays, et pour disposer de nos finances en général de façon à mériter la haute réputation de solvabilité qui seule justifie et procure des taux d'intérêt peu élevés.

Que notre travail ait été couronné de succès, nous en trouvons une excellente preuve dans l'élévation des prix des titres de premier ordre et dans le prix élevé de nos obligations sur les marchés des valeurs de placement. Au cours de 1934 le chiffre-indice du Bureau, pour les taux d'intérêt, a fléchi de 21.6 p. 100. L'offre pour les obligations du Gouvernement fédéral, à 4.5 p. 100, échéance de 1959, a passé de 99.37 au début de l'année, à 110.75 à la fin de l'année. Le meilleur signe d'amélioration se trouve sans doute dans le fait qu'en décembre dernier nous avons pu vendre $20,500,000 d'obligations garanties des Chemins de fer nationaux du Canada, à terme de 16 ans et au taux d'intérêt de 3 p. 100, à un prix qui donne au public un rendement de 3.02 p. 100. Les annales du pays n'offrent aucun exemple d'un taux semblable.

Cette amélioration dans le rendement des obligations du Dominion a eu son écho sous forme de progrès plus ou moins semblable dans les obligations des provinces, des municipalités et des compagnies, en fonction du crédit dont jouissait chaque emprunteur. C'est un trait caractéristique du relèvement des prix des valeurs dans toutes les périodes de rétablissement, lequel s'affirme d'abord dans les prix des obligations de la plus haute valeur pour s'étendre ensuite, petit à petit, aux titres secondaires et aux autres titres. Des provinces de l'Est ont pu, l'automne dernier, contracter des emprunts à des conditions or ne peut plus favorables, et deux des provinces de l'Ouest ont réussi à vendre des émissions assez importantes d'obligations à des prix donnant un rendement de 4.36 et 4.20 p. 100 respectivement. L'heure approche rapidement, semble-t-il, où pour ainsi dire tous les organismes publics pourront avoir l'avantage de convertir leurs emprunts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé, mais pour le présent l'avenir paraît problématique par suite d'un encombrement passager du marché et de certaines déclarations malencontreuses, diffusées largement. Il est à espérer que cette situation n'est que passagère, mais il incombe à tout débiteur de ne pas oublier que le crédit est une plante fragile et qu'il faut cultiver avec soin.

Quelques provinces et nombre de municipalités n'ont pas encore été en mesure de profiter des moyens qui leur sont maintenant offerts pour le remboursement des obligations actuelles à des taux considérablement plus bas; mais, pourvu qu'il ne survienne rien de fâcheux et de nature à affecter défavorablement le crédit de l'emprunteur particulier ou l'état du marché en général, le jour ne devrait pas être loin où tous les emprunteurs méritants pourront bénéficier des bas taux d'intérêt actuellement en vigueur. On reconnaît que pour l'instant, le fardeau des charges fixes sur les dettes impayées contractées à des taux d'intérêt relativement élevés, par les années passées, alors que l'on empruntait dans certains cas avec trop d'optimisme, pèse lourdement sur

[L'hon. M. Rhodes.]

les ressources financières des corps publics intéressés, surtout si l'on tient compte des dépenses qu'il faut faire pour l'allégement du chômage. Ce problème général a été étudié avec le plus grand soin par le Gouvernement et, ainsi que le révéleront les comptes publics qui seront analysés un peu plus lon, le Dominion a aidé financièrement plusieurs des provinces et, indirectement par leur entremise, plusieurs municipalités jusqu'à concurrence d'environ 75 millions de dollars.

De temps à autre, des propositions ont été faites visant à l'application de programmes élaborés afin de rembourser les dettes impayées de tous les corps publics. Toutes ces propositions ont été étudiées en détail et elles continueront à recevoir notre attention. Dans l'exposé budgétaire de l'année dernière, j'ai discuté quelques-unes des difficultés à envisager, y compris les difficultés d'ordre technique résultant des méthodes employées pour financer les affaires du pays durant la dernière guerre et les années qui l'ont suivie, sans compter la difficulté la plus importante provenant du fait qu'une aussi large proportion de nos obligations sont détenues par des capitalistes de l'extérieur. Il va de soi que ni le Parlement ni le peuple canadien ne voudraient consentir à examiner un programme qui comporterait plus ou moins la répudiation de nos dettes. Nous avons donc mis à l'étude l'éventualité de mettre les provinces en mesure de rembourser leurs dettes flottantes en accordant la garantie de l'Etat aux nouvelles obligations émises à cette fin. L'on se rendra compte que de pareilles garanties impliqueraient un contrôle suffisant sur les futurs emprunts provinciaux ainsi que sur les facteurs qui pourraient nécessiter ces emprunts. Il est fort douteux que les provinces consentissent à se soumettre aux seules conditions sous le régime desquelles ce genre de solution serait d'ordre pratique et sûr tant dans l'intérêt du Dominion que des provinces elles-mêmes. Des considérations du même genre surgissent aussi en ce qui regarde le projet de créer un Conseil de prêts au Canada, quelque chose du genre de l'organisme qui existe en Australie. Il est admis depuis longtemps qu'il serait sage de s'assurer quelque moyen de contrôle de la nature de celui qu'offrirait un Conseil de prêt, si nous voulons empêcher à l'avenir les erreurs financières commises au cours de la période d'après-guerre; mais quant à savoir si le genre de contrôle rigide que comporte un Conseil de prêts ou l'influence plus flexible et sans cesse grandissante que la Banque du Canada pourra exercer grâce aux conseils compétents et désintéressés qu'elle mettra à la disposition des corps publics serait préférable, voilà une question qui est susceptible de donner lieu à des divergences d'opinion.

L'on voudra bien se rappeler que, l'été dernier, le premier ministre a lancé des invitations pour la réunion d'une conférence entre le Dominion et les provinces, qui devait être tenue avant la fin de l'année. Au programme de cette conférence projetée on avait inscrit entre autres choses le problème des relations financières entre les provinces et le Dominion, y compris la mise à l'étude d'un plan concernant une nouvelle répartition des sources d'impôts entre les deux domaines de juridiction et la mise en pratique des différentes méthodes de coopération en ce qui regarde l'application de l'impôt. Tous les premiers ministres provinciaux n'ont pu s'entendre sur une date pour la tenue d'une pareille conférence avant la présente session du Parlement et il a fallu abandonner le projet pour le moment. Il est malheureux que l'on se soit trouvé dans la nécessité de différer l'étude de ces questions et d'autres affaires de semblable importance.

Dans le domaine de l'agriculture, on a généralement reconnu que, bien souvent, les dettes existantes dépassaient assurément ce que les cultivateurs sont en mesure de payer, même en supposant un relèvement raisonnable des affaires et du prix des denrées. Par conséquent, on a jugé sage de créer un rouage, à la fois simple et peu dispendieux, permettant de liquider les dettes agricoles tout en sauvegardant les droits du débiteur et du créancier dans chaque cas et, autant que faire se peut, par la voie de négociations et de compromis. Ce rouage a été créé par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et le succès obtenu après quelques mois d'essai est aujourd'hui chose connue de tous. Dans de nombreux cas, les cultivateurs sont parvenus à simplifier leurs engagements financiers et ont vu leurs frais obligatoires réduits à un point qui correspond à leur capacité de paiement. Du point de vue national, on peut difficilement exagérer l'avantage obtenu en faisant ainsi renaître la confiance chez eux et en leur permettant de rester sur la terre à titre de producteurs bien disposés et compétents. Cette loi a un admirable complément dans la nouvelle mesure législative concernant la Commission du prêt agricole canadien qui a pour objet de mettre à la disposition de la classe agricole des deniers publics en abondance, au prix que paiera le Gouvernement plus les frais d'administration. Grâce aux changements effectués dans l'organisation de la Commission du prêt agricole, ces fonds seront mis à la portée des cultivateurs compétents de toutes les provinces avec le moins de formalités et le plus de célérité possible.

L'avantage des mesures prises en vue de diminuer les taux de l'intérêt ne se limite pas à l'allégement du fardeau des frais permanents pour les corps publics et les emprunteurs particuliers. Un avantage plus important peut-être est celui qui résultera du puissant essor que des taux d'intérêt moins élevés imprimeront à la reprise des affaires. Règle générale, on reconnaît que dans le Royaume-Uni la reprises des affaires dont on a été témoin doit son origine en bonne partie au fait que l'on avait rendu l'argent plus facile et plus abondant. Des frais d'intérêt moins élevés ont une répercussion directe sur les bénéfices et favorisent, en ce qui concerne les usines et les outillages, une expansion qui, sans cela, aurait été chose impossible, vu qu'elle n'aurait pas été profitable. De faibles rendements sur des obligations de premier ordre contraignent les établissements financiers et les épargnants particuliers à rechercher les plus gros bénéfices que rapportent des valeurs de corporation et les hypothèques. Déjà au Canada on constate que l'argent est plus abondant et plus facile à obtenir pour les emprunts hypothécaires. Voilà qui augure bien pour un relèvement plus accentué dans l'industrie de la construction dont l'activité s'est démesurément ralentie et où le chômage a sévi sérieusement.

Dans le domaine bancaire, le fait saillant de l'année a été la création de la Banque du Canada qui a commencé ses opérations le 11 mars. L'administration dont cette nouvelle institution a été dotée est de nature, j'en suis convaincu, à mériter la pleine confiance de la population canadienne. La Banque est assurée dès le début de la bonne volonté et de l'appui du public ainsi que de la coopération des banques autorisées avec lesquelles elle fera nécessairement beaucoup d'affaires. Elle ne sera peut-être pas capable d'accomplir les miracles que l'on attend d'elle en certains milieux, mais j'ai toute confiance que dans les années à venir son apport à la prospérité économique de ce Dominion sera important. Elle assurera, ce dont le besoin s'est fait sentir depuis longtemps, un contrôle unique, exclusivement dans l'intérêt du public, du volume de la monnaie et du crédit utilisés. Elle contribuera, je l'espère, à assurer une plus grande stabilité dans notre existence économique, dans la mesure où la chose peut se faire en ayant recours aux méthodes monétaires. Pour la première fois, elle donnera une directive au monde financier, et contribuera de plusieurs façons à améliorer l'organisation et le fonctionnement de notre système financier dans son ensemble.

J'espère beaucoup également des conseils désintéressés et compétents en matières financières qu'elle devrait être capable de donner,

non seulement au Gouvernement fédéral mais à tous les gouvernements provinciaux qui ont peut-être trouvé difficile de se tenir bien au courant des conditions des marchés financiers de l'univers et pourront, à l'avenir, profiter des services de la Banque.

La Banque fournira aussi un rouage efficace, grâce auquel le Canada pourra en temps voulu mettre en vigueur une politique nationale relativement à notre futur régime monétaire. J'ai déjà fait allusion aux atermoiements apportés dans le commerce international par le bouleversement des devises fondamentales de l'univers. En ce qui concerne le Canada, si profondément intéressé dans le commerce étranger et avec des obligations si colossales payables à l'étranger, cette instabilité monétaire est un élément de majeure importance. Il fut un temps l'an dernier où la stabilité semblait se faire graduellement et où le travail des forces économiques commençait à révéler les taux naturels d'équilibre entre certains pays qui rendraient *de facto* la stabilisation possible. Les derniers événements, cependant, indiquent le peu de solidité de certaines devises et montrent la possibilité de nouvelles fluctuations suivies de répercussions dans le commerce et la finance.

Ce n'est là que l'un des éléments internationaux dont il nous faut tenir compte si nous voulons juger convenablement les perspectives de l'année prochaine. Le court aperçu que l'on a donné des développements économiques au Canada, l'an dernier, semble justifier un optimisme notable en ce qui regarde l'avenir immédiat. Ce serait exact si nous ne considérions que notre propre situation. Mais, à l'heure actuelle, les nations ne vivent pas que par elles-mêmes, le Canada moins que tout autre, peut-être. Et personne ne peut jeter les yeux sur l'univers aujourd'hui sans reconnaître que des frictions politiques existent, que la course aux nouveaux armements semble avoir commencé parmi les nations, qu'un tension sociale et économique se fait sentir en plusieurs pays, que les finances et le change sont incertains, que l'on se rattache avec obstination à des politiques extrêmes de nationalisme économique, et qu'il y a absence générale de confiance mutuelle, de bonne volonté et d'esprit de coopération, sur lesquels seuls peuvent être fondées les solutions internationales de nos problèmes communs.

Tant que ces influences adverses se continueront dans le domaine international, il ne faudra pas les ignorer. Il y a longtemps que le Canada a surmonté la phase la plus aiguë de la dépression. Nous avons fait de magnifiques progrès, et ces progrès devraient aug-

menter rapidement si les conditions de l'univers s'y prêtent, et moins rapidement si elles sont un obstacle. Nous avons encore des problèmes importants et constants à résoudre—le déficit des chemins de fer, les budgets non soldés, le chômage—mais nous les résoudrons au fur et à mesure que nous réussirons à rétablir les conditions normales des affaires. En outre, il y a encore le problème plus fondamental du rajustement de notre régime économique afin qu'il fonctionne avec plus de stabilité et de justice sociale. Le Gouvernement s'est consacré à la solution de ce problème.

Commerce du Canada

L'expansion de notre commerce extérieur s'est poursuivie d'une façon de plus en plus remarquable. Durant l'année financière précédente, le total des importations et des exportations avait dépassé de 15 p. 100 celui de l'année qui l'avait précédée. Durant la période de onze mois expirée le 28 février dernier, ce total a augmenté de 18 p. 100 sur celui de la période correspondante de 1933-1934. Le chiffre de l'augmentation a été de $168,000,000 et le volume total a été le plus élevé que nous ayons eu depuis 1931. Les importations ont augmenté de 23 p. 100 sur celles de l'année précédente, et les exportations, de 15 p. 100. Dans les premiers temps de la reprise des affaires, les exportations augmentaient plus rapidement que les importations.

Les statistiques mondiales indiquent qu'en 1934 le Canada occupait encore le cinquième rang pour le commerce d'exportation, le neuvième rang pour les importations et le huitième pour le total du commerce international.

Voici un état comparatif du commerce total pour les onze mois expirés le 28 février:

Commerce du Canada

(Excepté les monnaies et lingots d'or)

(En milliers de dollars)

	Onze mois expirés le 28 février 1934	Onze mois expirés le 28 février 1935	Augmentation
Importations	$386,279	$ 474,240	$ 87,961
Exportations—			
Produits canadiens	521,706	601,376	79,670
Produits étrangers	5,585	6,731	1,146
	$913,570	$1,082,347	$168,777

Pour la quatrième années consécutive, les exportations du Canada ont dépassé les importations, la balance favorable durant la période de onze mois étant de près de $134,000,000. Ce chiffre n'a trait qu'aux marchandises et ne comprend pas l'exportation de la production courante de l'or, ce qui ajoute chaque année $100,000,000 de plus aux crédits disponibles sur les marchés extérieurs pour la liquidation des intérêts échus à l'étranger et des autres dettes dans les règlements internationaux.

L'état suivant indique la balance du commerce en marchandises pour les six dernières années:

Commerce du Canada

(Excepté les monnaies et lingots d'or)

(En milliers de dollars)

Onze mois expirés le	Importations	Exportations	Balance
28 février 1930	$1,135,248	$1,053,246	$(—) 82,002
28 février 1931	831,232	760,733	(—) 70,499
29 février 1932	521,056	546,547	(+) 25,491
28 février 1933	373,421	443,553	(+) 70,132
28 février 1934	386,379	527,291	(+)141,012
28 février 1935	474,240	608,107	(+)133,867

92583—124
ÉDITION REVISÉE

L'efficacité des accords de commerce impérial se manifeste dans les statistiques du commerce à l'intérieur de l'empire. Durant les dix mois terminés le 31 janvier, dernière date à laquelle les chiffres du commerce par pays sont compilés, nos exportations au Royaume-Uni, notre plus grand marché, ont augmenté de presque 22 p. 100. Pour tous les pays de l'empire l'augmentation a été de 24 p. 100. Les exportations en Australie indiquent une progression de 52 p. 100; en Nouvelle-Zélande, 72 p. 100; dans l'Inde, 21 p. 100, et dans l'Afrique du Sud, 76 p. 100.

D'un autre côté, nos exportations à l'étranger n'ont augmenté que de 6 p. 100. Nos exportations totales ont augmenté de presque 71 millions durant ces dix mois, et là-dessus l'augmentation de nos exportations dans le cadre de l'empire représente 56 millions, soit 79 p. 100.

Depuis 1932, année de la Conférence impériale, la valeur de notre commerce d'exportation dans le Royaume-Uni a augmenté de 52 p. 100. Cette hausse a sensiblement contribué à améliorer l'état d'un grand nombre d'industries canadiennes diverses. En 1934, nos exportations de produits agricoles ont dépassé de $16,600,000 celles de 1932. Pour les animaux et leurs produits, l'augmentation a été de 24 millions; pour le bois, surtout le bois d'œuvre, $14,500,000, et pour les métaux non-ferreux et leur produits, y compris le cuivre, le plomb, le nickel, et le zinc, $31,000,000.

Les importations du Royaume-Uni ont augmenté, depuis dix mois, de 8 millions, soit 9 p. 100. En 1934, ils dépassèrent de 21 p. 100 ceux de 1932. L'augmentation a porté surtout sur les produits textiles, le fer et les produits chimiques. Les importations d'autres pays de l'empire ont, durant ces dix mois, augmenté dans les proportions suivantes: Australie, 19 p. 100; Nouvelle-Zélande, 22 p. 100; Inde, 31 p. 100.

Voici les chiffres du commerce avec l'empire durant les dix derniers mois:

Commerce du Canada à l'intérieur de l'empire

(à l'exception des monnaies et lingots d'or)

	Dix mois finissant le	
	31 janvier 1934	31 janvier 1935
Importations du Royaume-Uni	$ 87,114,091	$ 95,292,201
Exportations au Royaume-Uni	191,277,804	232,987,396
Importations de l'empire britannique	116,599,414	134,246,466
Exportations dans l'empire britannique	231,648,330	287,587,697

Les pays de l'empire fournissent un peu plus de 30 p. 100 de nos achats à l'extérieur; d'un autre côté, ils absorbent plus de la moitié de nos exportations.

Suit un état indiquant les proportions dans lesquelles notre commerce d'importation et d'exportation, à l'exception des monnaies et lingots d'or, se répartit:

Proportions de répartition du commerce du Canada

(à l'exception des monnaies et lingots d'or)

	Importations Dix mois finissant le 31 janvier		Exportations Dix mois finissant le 31 janvier	
	1934	1935	1934	1935
Royaume-Uni	24.70	21.80	39.53	42.01
Empire britannique	33.06	30.71	47.87	51.85
Etats-Unis	53.73	56.91	33.04	33.74
Autres pays	13.21	12.38	19.09	14.41

En dépit de nombreuses influences défavorables, on a réalisé d'autres progrès dans le relèvement du commerce mondial des niveaux désastreusement bas auxquels il était tombé. Si on en juge d'après le degré des améliorations, le Canada est au premier rang des principaux pays du monde, ce qui prouve la valeur de nos accords commerciaux en même temps que l'initiative et l'esprit d'entreprise de ceux qui s'occupent d'industrie ou de commerce. Les améliorations qui se sont produites dans ce domaine, aussi bien que dans les autres sphères d'activité dont nous avons parlé, ont eu une influence favorable sur l'état financier du Dominion, que nous allons maintenant examiner.

[L'hon. M. Rhodes.]

Recettes 1934-1935

Comme l'année financière courante ne prendra fin que dans quelques jours et qu'il s'écou-

lera un mois avant que les comptes du Dominion soient fermés pour l'année, il sera entendu que les chiffres soumis maintenant, relativement aux recettes et aux dépenses, sont plus ou moins approximatifs. D'après l'expérience du passé, toutefois, on ne peut s'attendre à ce qu'ils varient beaucoup du résultat final.

Pour la première fois depuis 1930, les recettes provenant des impôts atteindront le chiffre prévu. Au moment de l'exposé budgétaire l'an dernier, les indices d'un regain dans le volume d'affaires étaient si nombreux que l'on a prédit une augmentation importante dans les recettes provenant des impôts. En dépit de certaines pertes dues à des changements dans les impôts durant l'étude du budget dans cette Chambre, les recettes provenant des impôts s'élèveront à $306,050,000, chiffre presque identique à celui que mentionnait le budget précédent. C'est là une augmentation de $34,200,000 sur l'année précédente et elle est d'autant plus satisfaisante si l'on songe au dégrèvement des impôts effectué l'an dernier, surtout la réduction de 50 p. 100 de l'impôt sur le sucre et de la taxe spéciale d'accise sur les importations en vertu du tarif de préférence britannique, ce qui, dans l'ensemble, représente une perte de revenu d'au moins 10 millions de dollars. Il est bon de faire remarquer que chaque mois de l'année a donné un chiffre supérieur à celui du mois correspondant de l'année précédente et le taux de l'augmentation s'est maintenu durant toute l'année.

Douanes

Comme indice de l'expansion constante, bien que modérée, du commerce international, les droits d'importation rapporteront $77,300,000, soit une augmentation de 11 millions sur l'année précédente. Les droits d'accise, qui frappent surtout les boissons alcooliques et les tabacs, atteindront $44,600,000, soit une augmentation de 9 millions de dollars sur l'année 1933-1934.

L'impôt sur le revenu, dont les taux n'ont pas été modifiés l'an dernier, rapportera un total de $65,600,000, chiffre le plus élevé depuis quatre ans, et supérieur de $4,200,000 à celui de l'année précédente. Jusqu'à concurrence de $3,100,000 cette augmentation est due aux crédits transférés de la taxe sur l'or à la fin de l'année financière pour être appliqués, conformément au statut, sur l'impôt du revenu des compagnies exploitant les mines d'or. Cette somme peut être considérée comme paiement anticipé de l'impôt sur le revenu.

Avec les rajustements faits de temps à autre de l'échelle des taux, l'impôt sur le revenu a été la source la plus constante de revenus depuis quatre ans, en dépit des fluctuations du niveau général des salaires et des profits.

On obtiendra quelque 11 millions de dollars de plus que l'année précédente de la taxe de vente, laquelle atteindra une somme de $72,600,000. Les autres taxes spéciales d'accise rapporteront $39,800,000, soit une diminution de $5,300,000 sur l'année précédente, ce qui est dû aux dégrèvements dont on a parlé déjà.

La recette brute de la taxe sur l'or à la fin de l'année financière atteindra $7,084,000. On calcule que sur ce total une somme de $3,100,000 sera portée au crédit des diverses compagnies d'exploitation à titre d'impôt sur le revenu. Cela réduira à $3,984,000 la recette nette de la taxe sur l'or pour l'année.

Le tableau suivant indique le rendement des impôts durant les cinq dernières années:

Recettes de l'impôt

(en milliers de dollars)

—	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	Estimation 1934-35
	$	$	$	$	$
Douanes, droits d'importation	131,209	104,133	70,073	66,305	77,300
Accise	57,747	48,655	37,834	35,494	44,640
Revenus de taxes de guerre:					
Banques	1,429	1,390	1,328	1,336	1,386
Compagnies d'assurance	74	12	826	742	740
Bénéfices commerciaux différés	34	3	.....	.....	.....
Impôt sur le revenu	71,048	61,255	62,067	61,399	65,600
Taxe de vente	20,784	41,734	56,814	61,392	72,600
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc	13,951	17,872	25,377	45,184	39,800
Taxes sur l'or	.....	.....	.....	.....	3,984
Rendement total des impôts	296,276	275,054	254,319	271,852	306,050

Recettes non fiscales

Les recettes provenant des différents services publics de l'Etat s'élèveront à $53,300,000, soit une augmentation de $1,100,000 sur l'année précédente. Les principaux item sous cette rubrique sont les intérêts sur les placements qui se monteront, croit-on, à $11,400,000 (environ $260,000 de plus que le montant provenant de cette source l'année précédente) et les recettes des Postes qui seront de $31,184,000, soit une augmentation de près de $300,000 sur l'année dernière. En se reportant au tableau de la dépense, on constatera qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans le coût d'administration du service postal; il y a eu au contraire une légère diminution sur l'année précédente, la dépense s'élevant à $30,528,000. L'excédent des Postes sera donc de plus de $600,000 au lieu de la moitié de ce chiffre comme l'année dernière. Les comptes des Postes ne comprennent naturellement pas les loyers pas plus que les autres frais des locaux occupés par les différents bureaux. D'un autre côté, rien n'a été porté au crédit des Postes pour les services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

Voici un état des recettes non fiscales pour les cinq dernières années:

Recettes non fiscales

—	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Loi des grains du Canada	2,179,047	1,484,826	1,444,840	1,235,621	1,271,000
Gazette du Canada	71,197	73,590	73,836	55,722	48,000
Canaux	1,026,671	976,845	831,020	877,630	858,000
Casuelles	3,210,394	3,757,821	3,192,144	3,613,157	3,569,000
Immigration chinoise	21,996	10,059	8,652	6,237	7,000
Terres fédérales	1,655,401	485,364	458,934	418,729	499,000
Inspection de l'éclairage électrique	632,151	402,189	298,352	440,290	465,000
Amendes et confiscations	433,716	233,512	212,075	177,812	93,000
Pêcheries	73,937	40,519	4,429	39,508	41,000
Inspection du gaz	94,255	81,359	84,078	76,186	91,000
Inspection des assurances	148,942	149,902	160,298	148,535	139,000
Intérêts sur placements	10,421,224	9,330,125	11,220,989	11,148,232	11,410,000
Marine	199,000	191,905	178,118	207,532	204,000
Caisse des marins	201,768	184,485	179,461	188,054	188,000
Collège militaire	19,882	20,045	20,116	20,317	20,000
Pensions militaires, recettes	159,000	163,229	166,414	165,207	164,000
Terres de l'artillerie	29,384	14,250	16,677	17,855	15,000
Droits de brevet et d'auteur	559,646	525,248	539,341	429,341	352,000
Pénitenciers	183,288	166,111	121,426	97,962	63,000
Postes	30,212,326	32,234,946	30,928,317	30,893,157	31,184,000
Prime, escompte et change	501,610	.....	145,938	.....	500,000
Travaux publics	362,391	280,591	212,829	249,721	244,000
Licences de radio	468,093	528,924	1,414,132	1,291,485	1,488,000
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	6,357	14,787	12,050	12,444	9,000
Poids et mesures	419,750	406,529	394,222	399,717	402,000
	53,291,426	51,757,161	52,318,638	52,210,451	53,324,000

Recettes spéciales

L'Etat a reçu, par voie de transport, du séquestre des biens de sujets ennemis, la somme de $3,000,000. Y compris cette somme, les recettes de toutes provenances s'élèveront à $362,370,000, contre $324,480,000 en 1933-1934, soit un accroissement de $37,890,000.

Les recettes totales pour la période de cinq ans s'établissent ainsi qu'il suit:

Etat sommaires des recettes de toutes sortes

(En milliers de dollars)

	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Evaluation 1934-1935
Recettes fiscales..	$296,276	$275,054	$254,319	$271,852	$306,050
Recettes non fiscales..	53,291	51,757	52,318	52,210	53,324
Recettes du fonds consolidé..	$349.567	$326,811	$306,637	$324,062	$359,374
Recettes spéciales..	6,622	7,028	4,493	418	3,000
Total général..	$356,189	$333,839	$311,130	$324,480	$362,374

Dépenses 1934-1935

Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront, estimons-nous, à $356,000,000, soit environ $2,200,000 de moins que le total des sommes autorisées par crédits et prescrites par la loi. Cette somme est bien en augmentation de 10 millions sur l'année précédente, mais elle est en diminution de 26 millions sur les dépenses ordinaires de l'année 1930-1931. L'accroissement s'explique non pas par une expansion générale de l'activité des départements, mais plutôt, en majeure partie, par des augmentations dans plusieurs des dépenses obligatoires et par l'établissement de nouveaux services. L'accroissement le plus considérable est celui du budget des pensions de vieillesse, qui demanderont $2,600,000 de plus que l'année précédente. Les dépenses du Commissaire du cens électoral pour l'inscription des votants et la préparation des listes des électeurs entraîneront un nouveau décaissement de $1,560,000. Un accroissement de $1,500,000 au budget du département des Chemins de fer est constitué, en partie, par le crédit spécial de $500,000 pour la caisse des passages à niveau, de $100,000 pour la propagande touristique et de $785,000, contribution de l'Etat fédéral au coût d'un tunnel sous le canal de Lachine dans la ville de Montréal. Le budget du département des Pensions et de la Santé publique se trouve augmenté d'une dépense supplémentaire de $500,000 pour les allocations aux anciens combattants. En outre, l'Etat a absorbé, à titre de nouveaux services, les frais d'application de la loi sur les concordats entre cultivateurs et leurs créanciers et de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

Voici un état des dépenses ordinaires des cinq dernières années:

Dépenses ordinaires, par service des cinq dernières années financières

(en milliers de dollars

Comptes ordinaires	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Agriculture	10,119	10,212	8,066	6,996	7,273
Bureau de l'auditeur général	416	436	380	376	378
Commission du service civil	343	306	244	221	225
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	928	994	863	974	1,481
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	121,290	121,151	134,999	139,725	138,529
Primes d'escompte et de change (montants nets)	.....	728	.....	167	.....
Subsides aux provinces	17,436	13,695	13,677	13,728	13,769
Subventions spéciales aux Provinces maritimes	1,600	1,600	1,600	1,600	1,600
Autres subventions et contributions	778	536	499	398	471
Pensions civiles et retraites	1,476	1,405	1,075	1,009	953
Dépenses générales	1,794	1,845	2,046	2,148	3,945
Pêcheries	2,435	2,046	1,787	1,596	1,662
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	142	148	136	136	132
Immigration et colonisation	2,588	2,200	1,689	1,369	1,297
Affaires indiennes	6,069	5,081	4,499	4,380	4,340

Dépenses par service—*Fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Assurances	178	180	161	152	165
Intérieur	8,104	4,647	3,454	2,833	2,837
Justice	2,538	2,560	2,458	2,435	2,766
Pénitenciers	3,237	2,737	2,870	2,677	2,748
Travail	797	633	605	560	586
Enseignement technique	391	283	202	129	150
Pension à la vieillesse	5,658	10,032	11,513	12,314	14,900
Service législatif—					
Chambre des communes	1,721	1,982	2,210	986	1,803
Bibliothèque du Parlement	76	81	65	69	71
Sénat	568	650	747	286	495
Dépenses générales	65	79	81	62	95
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	.....	.....	.....	.....	1,560
	2,256	145	56	32	135
Marine	8,030	7,262	5,801	5,439	5,911
Commission de radiodiffusion du Canada	.....	.....	149	1,025	1,252
Mines et Commission de géologie	1,420	1,264	1,048	909	1,009
Loi relative au transport de la houille et de combustible du Canada	514	721	1,220	2,772	2,450
Défense nationale—					
Service de la milice	10,953	9,700	8,719	8,774	9,335
Service naval	3,598	3,043	2,167	2,171	2,222
Service de l'air	7,147	4,040	1,731	1,685	2,262
Divers services	1,928	1,347	1,078	791	371
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,972	13,920	10,846	10,354	10,264
Pensions et Santé nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	9,774	11,154	10,066	9,124	9,687
Pensions de guerre et militaires	45,541	48,249	45,079	43,883	43,638
Division de la Santé	1,342	1,246	924	802	817
Postes	37,892	36,052	31,607	30,554	30,528
Conseil privé	54	53	47	49	46
Archives publiques	212	212	174	157	210
Impressions publiques et papeterie	295	289	231	172	388
Travaux publics	25,453	17,648	13,108	10,827	10,106
Chemins de fer et Canaux	4,479	3,997	3,667	3,315	4,864
Loi relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	3,615	2,555	1,921	1,989	2,573
Gendarmerie royale canadienne	3,192	3,488	5,626	5,315	6,000
Secrétariat d'Etat	479	483	418	387	385
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	1,300	1,036	818	810	766
Commerce—					
Ministère	4,955	6,417	3,277	3,007	3,197
Subventions postales et maritimes	1,323	2,999	2,081	2,221	2,280
Loi des grains du Canada	2,356	2,306	2,026	1,759	1,711
Dépenses ordinaires totales	382,827	365,873	349,811	346,649	356,638

Dépenses imputables sur le capital

Les dépenses au compte du capital, dont le principal chef de dépenses s'est élevé à $4,900,000 dollars, ont été déboursés pour le creusage du chenal maritime du Saint-Laurent. Des sommes comparativement peu élevées ont été requises pour le canal Welland et pour parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson et la gare maritime. Le total des dépenses pour l'année, s'élèvera à $6,100,000, soit une augmentation de $600,000 sur les dépenses de l'année précédente. Les prévisions budgétaires ouvraient au compte des dépenses imputables sur le capital des crédits se totalisant à 7,246,000.

Un tableau comparatif des dépenses imputables pour la période quinquennale est reproduit ci-dessous:

Dépenses imputables sur le capital

(en milliers de dollars)

—	1930–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Estimation 1934–1935
	$	$	$	$	$
Canaux	9,842	3,299	3,027	1,975	317
Chemins de fer	6,371	6,242	1,503	737	530
Travaux publics	12,009	7,439	4,018	3,778	6,289
Total des dépenses capitales	28,222	16,980	8,548	6,490	7,136

Dépenses spéciales

Le total des dépenses spéciales s'élèvera à $66,100,000 dont $60,400,000 représentent les sommes versées pour l'allégement du chômage durant l'année financière. Ce montant est bien plus élevé que ceux des années précédentes, ainsi qu'on le verra par l'état ci-dessous des dépenses pour l'allégement du chômage depuis 1930-1931:

1930-1931	$ 4,432,000
1931-1932	38,295,000
1932-1933	36,721,000
1933-1934	35,898,000
1934-1935	60,448,000
Total	$175,794,000

Les dépenses prévues au cours de la présente année financière ont été pour les fins suivantes:

Secours directs	$33,500,000
Contributions du Dominion aux travaux et entreprises des provinces et des municipalités	5,110,000
Loi de construction des ouvrages public, 1934	8,500,000
Contribution du Dominion aux secours distribués dans la zone desséchée en Saskatchewan	5,000,000
Autres dépenses, y compris les entreprises fédérales, les camps pour chômeurs célibataires et sans foyer etc	8,338,000
Total	$60,448,000

Les débours pour le secours direct ont été de beaucoup plus élevés que la dépense réelle effectuée au cours de la période de l'année financière. En premier lieu, on se souviendra que la Loi de secours de 1933 limitait à $20,000,000 le montant qui pouvait être dépensé pour le secours direct. Pour cette raison, il a fallu faire un report de $9,360,000, de l'année dernière, et ce montant a été déboursé au cours de la présente année financière. De plus, l'inauguration de subventions mensuelles accordées à titre d'assistance aux provinces, et représentant la contribution du gouvernement fédéral aux dépenses de secours depuis le 1er août dernier, a eu pour effet d'amener à jour la part prise par le Dominion aux dépenses de secours direct, alors que, par les années antérieures, le délai habituel apporté à la présentation des comptes, d'abord par la municipalité à la province, et ensuite par la province au Dominion, retardait longuement les déboursés. A l'heure actuelle, les subventions mensuelles versées aux provinces s'élèvent à $1,751,000.

On calcule que, jusqu'à la fin de mars, on aura versé $5,000,000 à titre d'avance à la province de Saskatchewan pour des secours dans la zone de sécheresse et les déboursés effectués sont vérifiés par un représentant du Dominion stationné à Regina. Une décision définitive n'a pas encore été arrêtée avec la province quant au montant des frais occasionnés par ces mesures de secours dont le Dominion se chargera et, dans l'intervalle, et les sommes avancées ont été acceptées par la province à titre de prêts pour lesquels elle a fourni une garantie. Cependant, afin d'inclure, autant que faire se peut, toutes les obligations se rattachant à l'année dans notre état de dépenses, les dépenses estimatives ci-dessus énumérées comprennent la totalité des $5,000,000 mis à la disposition de la Saskatchewan jusqu'à présent pour distribuer aux cultivateurs de la zone de sécheresse.

Le programme de travaux publics du Dominion, prévu par la Loi sur la construction d'ouvrages publics, adoptée au cours de la dernière session, autorisait une dépense totale de $39,690,000. Bien qu'à la fin de l'année financière on aura réellement déboursé environ $8,500,000, les entreprises adjugées et les engagements contractés à jour représentent environ $25,000,000.

Suit un état comparatif des dépenses spéciales, par catégories, au cours des cinq dernières années:

Dépenses spéciales

(en milliers de dollars)

—	1930–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Estimation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Réglement de réclamations de guerre	110	91	55	56	60
Frais d'emprunts	193	1,350	1,639	2,550	2,860
Frais divers	2,955	3,500	2,951	2,517	2,383
Réparations:					
Demandes d'indemnités	500	1,331	188	.....	6
Allègement du chômage, 1930	4,432	13,190	548	4	3
Allègement du chômage, 1931	.....	25,106	17,048	564	55
Allègement du chômage, 1932	.....	.....	19,125	6,948	310
Allègement du chômage, 1933	.....	.....	.....	28,382	2,430
Allègement du chômage, 1934	.....	.....	.....	.....	49,150
Prime du blé	.....	10,908	1,811	.....	.....
Réduction des prêts aux soldats-colons	8,599	.....	.....	1,766	400
Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934	.....	.....	.....	.....	8,500
Total des dépenses spéciales	16,789	55,476	43,365	42,787	66,157

Prêts aux provinces

Le Dominion a encore été obligé, comme depuis trois ans, d'aider les quatre provinces de l'Ouest par des avances leur permettant de faire face, en partie, aux dépenses provinciales et municipales relatives au secours, et de prêter aux cultivateurs des régions affligées pour l'achat de graines de semence, de nourriture pour les animaux, et le reste.

Durant l'année, plusieurs provinces ont pu, grâce à l'amélioration de leur budget et à la vigueur des marchés de placements, faire des émissions publiques de valeurs, et elles n'ont pas été obligées de compter entièrement sur le Dominion pour leurs emprunts. Cependant, le total des avances par le Dominion, a été considérablement, le montant net, déduction faite des remboursements, étant de $23,300,000 répartis ainsi entre les provinces:

Manitoba	$ 2,900,000
Saskatchewan	10,500,000
Alberta	1,900,000
Colombie-Anglaise	8,000,000
	$23,300,000

Le montant total des prêts non remboursés à la fin de l'exercice financier précédent était de $51,300,000, lequel, avec les avances nettes accordées au cours de l'exercice actuel, au montant de $23,300,000, porte le total du secours financier du Dominion aux quatre provinces de l'Ouest, sous forme de prêts en vertu des lois de secours, à $74,600,000. Des billets du Trésor à courte échéance, portant 5 p. 100 d'intérêt jusqu'au 1*er* juillet dernier, et 4½ p. 100 après cette date, ont été offerts par les provinces touchant les prêts. L'intérêt, à mesure qu'il devenait dû, a été payé en espèces par le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, mais la Saskatchewan, incapable de faire face à ces paiements, a couvert ses intérêts accrus en offrant ses billets du Trésor.

Suit un état des prêts jusqu'à ce jour, par province, montrant les fins pour lesquelles ils ont été accordés:

Avances aux provinces sous le régime des lois d'assistance
Total non remboursé au 31 mars 1935

—	Prêts à l'intention d'obligations échues et intérêt	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de grains de semence et de nourriture pour les animaux	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$	$	$	$
Manitoba	3,425,316	265,000	9,418,313	13,108,620
Saskatchewan	3,934,341	7,892,633	22,662,452	34,489,426
Alberta	3,142,000	2,235,000	6,600,000	11,977,000
Colombie-Anglaise	5,298,664	.....	9,715,571	15,014,235
	15,800,321	10,392,633	48,396,336	74,589,290

Prêts et avances improductifs

Le total des déboursés sous cette rubrique sera de $1,700,000; l'an dernier, il avait dépassé $3,000,000. Il s'agit ici de sommes payées pour les déficits et les besoins de premier établissement des services maritimes du National-Canadien, pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal et pour des prêts consentis à plusieurs commissions de port. Ne produisant pas d'intérêts, ces avances sont considérées comme augmentant la dette nette.

Il est agréable de constater que l'exploitation des services maritimes du National-Canadien s'est sensiblement améliorée comparativement à l'année précédente. Le déficit en argent du service des Antilles s'est élevé à $567,000; il avait été en 1933 de $968,000. L'exploitation en 1934 des navires qui restaient de la marine commerciale de l'Etat s'est soldée par une perte sèche de $127,000, comparativement à $18,000 l'année précédente. De plus, le Trésor fédéral a fourni $43,000 pour dépenses de premier établissement sur les navires des Antilles. La somme requise pour l'exploitation de ces paquebots en 1934 a donc été de $737,000. La marine commerciale, par suite de réductions effectuées dans l'exploitation, a pu remettre au Dominion $250,000, somme avancée il y a quelques années comme fonds de roulement; c'est ce qui fait que la somme nette requise cette année pour les services de navigation sera de $487,000. La somme versée à la commission du port de Montréal pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier a été de $434,000, ce qui porte à $2,022,000 la somme totale que le Dominion a dû avancer depuis 1930.

Les prêts improductifs consentis aux commissions des ports de Chicoutimi, d'Halifax, de Québec, de Saint-Jean et des Trois-Rivières, s'élèveront à $802,000.

Le tableau suivant donne l'état des avances non productives pour les cinq dernières années financières:

Prêts et avances improductifs
(en milliers de dollars)

—	1920–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Evaluation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Prêts aux services maritimes du Nat.-Can.	1,827	1,199	(cr.) 1,383	(cr.) 14	487
Prêts aux commissions de ports	3,661	1,913	4,898	2,110	1,237
Divers comptes improductifs	.....	.....	.....	.....	.....
Ch. de fer du Pac.-Can. (Loi de secours)	.....	.....	1,447	1,000	.....
Comptes portés comme placements productifs et transférés au chapitre des placements improductifs	.....	.....	*62,938	.....	11
	5,488	3,112	67,900	.....	1,7?5

*Ch. de fer Nat.-Can.—Prêts de 1931–1932 ..... $ 41,121
Diverses commissions de ports—Avances antérieures à 1932–1933. ..... 21.817

En sus des avances aux commissions de ports considérées dans nos comptes comme improductives, il s'est fait l'an dernier un montant relativement peu considérables de prêts aux commissions des ports de Montréal et de Vancouver. Attendu que ces commissions paient des intérêts sur les prêts du Trésor, on les inscrit dans les comptes au nombre des postes productifs de l'actif.

Pour publication dans le compte rendu, je donne ici un tableau indiquant les prêts consentis à toutes les commissions de port depuis cinq ans, ainsi que le montant total jusqu'à ce jour, lequel a atteint le chiffre considérable de $138,000,000:

Avances aux commissions de ports
(En milliers de dollars)

	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	Estimation 1934-35
Chicoutimi	$ 846	$ 465	$ 324	$ 332	$ 256
Halifax	3,539	2,752	1,023	151	65
Montréal	2,291	1,412	584	449	97
Montréal—Déficit du pont	170	534	395	489	434
New-Westminster	....	189	66	19	....
Québec	3,491	1,379	341	107	4
Saint-Jean	1,094	5,764	2,654	924	471
Trois-Rivières	1,544	747	160	107	6
Vancouver	2,802	809	....	1,208	296
	$15,777	$14,051	$ 5,547	$ 3,786	$ 1,629

Avances jusqu'à ce jour
(En milliers de dollars)

Chicoutimi	$ 3,539
Halifax	8,833
Montréal	58,519
Montréal—Déficit du pont	2,022
New-Westminster	275
Québec	26,261
Saint-Jean	13,219
Trois-Rivières	2,700
Vancouver	22,921
	$138,289

Commission canadienne du prêt agricole

Il a été fourni, durant l'année, de nouveaux capitaux à la Commission de prêt, qui représenteront $353,000, ce qui établit le placement total du gouvernement fédéral à $8,856,000.

Les obligations de la Commission sont maintenant achetées sur une base de 4 p. 100 au lieu de 5 p. 100 comme auparavant, et l'on a consenti une réduction équivalente aux cultivateurs qui empruntent de la Commission.

Chemins de fer nationaux canadiens

Le montant en espèces demandé au Trésor du Dominion, pour solder le déficit des Chemins de fer nationaux canadiens, a diminué de $10,500,000 en 1934, comparativement à 1933. Les causes principales de cette amélioration se trouvent surtout dans une augmentation des recettes et une diminution dans les frais de change causés par le paiement d'intérêts à l'étranger. Les recettes brutes ont augmenté de $16,400,000, soit 11 p. 100 et, bien que les frais d'exploitation aient quelque peu dépassé les chiffres présentés dans le budget des Chemin de fer, le résultat général a été un peu meilleur que nous comptions au début de l'année. Le montant exigé pour le déficit, après le paiement des intérêts au public, et porté au compte du Dominion au chapitre des dépenses de l'année, s'est élevé à $48,400,000, au regard de $58,900,000, en 1933. Bien que cette diminution dans les déficits apporte un soulagement bien accueilli au trésor et au contribuable, le déficit qui demeure atteint encore des proportions telles qu'il constitue une très sérieuses charge pour nos ressources.

Actuellement, les livres de la compagnies indiquent des pertes de $89,600,000, en 1934. Ce chiffre peut s'accorder avec le montant de notre paiement en déduisant $36,000,000 pour les intérêts dûs—mais non payés—sur les avances du gouvernement et $5,200,000 pour frais divers, n'entraînant pas de dépenses en espèces pour le réseau.

Outre l'avance pour combler le déficit, le Dominion a consenti un prêt de $579,000 pour des dépenses au compte du capital et de $10,-170,000 pour le règlement de diverses dettes échues, ce qui forme un total de $59,100,000 payé pour tous les comptes se rattachant à l'exploitation, au cours de 1934. Le budget des Chemins de fer, tel qu'il a été présenté au Parlement, prévoyait un montant total de $65,200,000. On voit, par conséquent, que le chiffre net des exigences de l'année a été $6,000,000 de moins que le chiffre indiqué ce qui s'explique surtout par des économies sur les dépenses au compte du capital.

A part l'aide accordée en argent, le Dominion a garanti une émission d'obligation à 3 p. 100 de 16 ans, au total de $20,500,000, obligations

émises et payables au Canada seulement, dans le but de rembourser les $17,060,000 d'obligations 4 p. 100 garanties du Nord-Canadien, échues le 1er septembre dernier et $3,510,000 des obligations 4 p. 100 du Great-Northern-Railway Company, échues le 1er octobre dernier. Les frais de cette émission ont été de 3.10 p. 100; les économies en résultant en frais d'intérêt se montant à environ $200,000 par an.

Le 15 février dernier, une autre émission d'obligations à 4½ p. 100, de la compagnie du Nord-Canadien, garantie par le Gouvernement du Dominion et payable au Canada et à New-York atteignit son échéance; en attendant l'occasion favorable d'émettre des obligations à long terme, on a eu recours à des obligations temporaires garanties à 2 p. 100. On ne s'est pas adressé au public en cette circonstance, $6,831,000 ayant été avancés par le trésor du Dominion et la balance, $10,169,000 ayant été obtenus par la vente d'obligations temporaires aux syndics des obligations émises pour l'achat du matériel roulant des chemin de fer.

La dette du réseau national envers le public est maintenant de $1,238,000,000; elle a été réduite de 15 millions durant l'année. De cette somme $956,000,000 représentent des obligations garanties par le Dominion.

On s'attend à une nouvelle amélioration dans les recettes de chemin de fer durant l'année 1935 et les crédits de la compagnie sont basés sur une nouvelle réduction de $4,400,000 dans le déficit, ne laissant plus qu'une perte de 44 millions de dollars. De plus, la compagnie aura besoin de $5,500,000 pour frais de premier établissement et de $25,700,000 pour racheter des obligations sur le capital, y compris des fonds d'amortissement et des versements sur le matériel roulant et l'échéance de 17 millions tombant le 15 février 1935, dont on a déjà parlé. Le total de ces sommes est de $75,200,000.

L'état suivant résume les sommes requises pour le réseau national pour l'année civile 1934, en comparaison des chiffres de son budget et de ses besoins réels en 1933:

Réseau du National-Canadien—Exigences financières

—	Exigences réelles 1934	Budget 1934	Exigences réelles 1933
	$	$	$
En espèces:			
Déficit—			
Réseau (sauf lignes de l'Est)	42,589,825	43,240,298	52,263,819
Lignes de l'Est	5,818,076	5,600,000	6,691,569
	48,407,901	48,840,298	58,955,388
Dépenses d'établissement	578,991	4,202,007	1,958,116
Amortissement de la dette	10,170,618	12,185,828	11,269,985
	59,157,510	65,228,133	72,183,489
Moins capital d'exploitation disponible	.....	.....	5,000,000
Total	59,157,510	65,228,133	67,183,489
En garanties:			
Remboursement d'emprunt à long terme, 1934 (Montant échu, $20,573,583)	20,500,000	20,500,000	.....

Résumé des dépenses

Le grand total des dépenses de l'année, pour tous les postes, y compris les secours directs et le déficit des chemins de fer, sera de $480,000,000, soit une augmentation de $22,000,000 sur 1933-1934, ayant plus que sa contre-partie dans l'augmentation des dépenses de secours aux chômeurs. Voici un résumé comparatif des dépenses des quatre dernières années:

Etat sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)

—	1930-31	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	382,827	365,873	349,811	346,649	356,638
Dépenses à compte du capital	28,222	16,980	8,548	6,490	7,136
Dépenses spéciales	16,789	55,476	43,365	42,787	66,157
Prêts et avances (Improductifs)	5,488	3,112	67,900	3,096	1,735
Déficit des chemins de fer nat. can.:—					
Réseau à part des lignes de l'Est*	.....	.....	53,423	52,264	42,590
Lignes de l'Est	6,712	6,632	8,717	6,691	5,818
	440,038	448,073	531,764	457,977	480,074

*Les chiffres correspondants pour les opérations de 1930 et 1931 étaient respectivement de $28,425,000, et $52,256,000. Les pertes de 1930 et 1931 furent couvertes par des prêts et/ou des garanties. Les prêts de l'Etat qui se chiffrent à $41,121,000 pour les opérations de 1931 figurent dans l'état ci-dessus sous le titre de Prêts et Avances, improductifs, pour 1932-33.

Résultat net des opérations de l'année

Si l'on fixe à $359,300,000 les recettes ordinaires et à $356,600,000 les dépenses ordinaires, il reste un excédent de $2,700,000 au compte ordinaire. C'est le premier excédent à ce chapitre des comptes depuis 1929-1930 et il importe de le mettre en regard du déficit de 22 millions de dollars constaté l'an dernier et de 43 millions, l'année précédente.

Il faut tenir compte, naturellement, des dépenses extraordinaires ou imputables sur le capital, déduction faite des recettes spéciales, comme des prêts et avances improductifs, pour arriver au résultat net des opérations financières de l'Etat pendant l'année. Ces dépenses atteignent 72 millions et annulent l'excédent, produisant un déficit de $69,300,000.

Si l'on y ajoute le déficit des chemins de fer, qui est de $48,400,000, l'augmentation totale de la dette pendant l'année se chiffre par $117,700,000. Les chiffres correspondants, l'année précédente, étaient de 133 millions et demi, de sorte qu'il y a, dans l'ensemble, amélioration de l'ordre de $15,800,000.

Il peut être utile d'analyser ici l'augmentation de la dette dont le Dominion a dû se charger au cours des cinq dernières années et d'indiquer brièvement la cause des nouvelles charges. La dette nette a augmenté de $669,900,000 depuis la fin de 1929-1930. Le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir en août 1930, le budget de 1930-1931 ayant déjà été arrêté. A l'exception des $4,400,000 de dépenses de chômage, le déficit de $83,800,000 constaté cette année-là ne saurait être imputé à la période où il a exercé le pouvoir. Toutefois, pour donner un tableau complet, nous tenons compte de l'année 1930-1931 dans nos calculs.

[L'hon. M. Rhodes.]

Les déficits du réseau national ont constitué l'élément le plus considérable de l'augmentation de notre dette. Le total des dépenses engagées à cet effet s'élève à $233,900,000, soit à 34 p. 100 de l'augmentation de la dette durant cette période. Sans aucun doute, la diminution des affaires due au marasme économique aurait de toutes façons imposé de lourds fardeaux au public, mais le problème devenait plus aigu en raison du poids mort de la dette accumulée pour des travaux d'amélioration au réseau au cours de huit années antérieures, la plus grande partie de cette dette étant payable au monnaies étrangères.

Vient ensuite, par ordre d'importance, l'argent dépensé pour les secours aux chômeurs ou la prime du blé, soit en tout 188 millions et demi, c'est-à-dire 28 p. 100 de l'augmentation totale de la dette.

Les déficits du compte ordinaire, dus au fléchissement des impôts et en dépit des abaissements sévères opérés dans les dépenses et dans les personnels administratifs, ont atteint la somme de $135,350,000, soit 20 p. 100 de la dette additionnelle contractée durant cette période.

Les dépenses imputables sur le compte du capital pour les travaux publics se sont élevées à un total de $67,300,000, soit à 10 p. 100. Dans ce montant, il y a une somme de $28,200,000 afférente à la seule année 1930-1931.

Les prêts et avances improductifs, consentis surtout aux commissions de ports et aux entreprises de navigation, ont atteint la somme de $40,200,000, soit 6 p. 100. La plus grande partie des dépenses des commission de ports, dont le total est de $35,600,000, ont eu pour cause des entreprises lancées et exécutées avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel. Ces dépenses étaient alors inscrites aux livres à titre d'éléments d'actif productifs et res-

taient en dehors de la dette nette. Ces prétendus éléments d'actif ont été biffés des livres en 1932-1933, puisque les commissions n'avaient pas d'excédent de recettes sur les frais d'exploitation pour faire le service de ces dettes.

Le solde de l'augmentation de la dette provient de diverses dépenses, dont le total atteint quatorze millions et demi, soit 2 p. 100.

Voici un bref exposé de l'augmentation de la dette:

Accroissement de la dette nette du 31 mars 1930 au 31 mars 1935

	Montant	%
Déficits des Chemins de fer nationaux	$223,970,000	34
Secours aux chômeurs et prime du blé	188,500,000	28
Déficits au compte ordinaire	135,350,000	20
Dépenses au compte de capital	67,380,000	10
Prêts et avances non productifs	40,200,000	6
Autres dépenses spéciales, moins les recettes spéciales	14,500,000	2
Accroissement de la dette nette, 1930-1935	$669,900,000	100

Bien que les chiffres de la dette se soient accrus pendant ces cinq années au degré que je viens d'indiquer, heureusement le fardeau des intérêts annuels n'a pas augmenté, il s'en faut de beaucoup, dans la même proportion, grâce aux notables économies qui ont résulté d'opérations de conversion de la dette. En effet, les charges annuelles de la dette globale du Dominion, fondée et non fondée, portant intérêt n'ont augmenté que de $14,300,000 dans les cinq ans. C'est là la mesure du fardeau additionnel de charges fixes dans la période de la crise. Si la nouvelle dette avait été contractée au taux d'intérêt ayant cours aujourd'hui et si nous n'avions pas, par nos opérations de conversion, réalisé l'économie que j'ai mentionnée, l'addition aux charges de la dette aurait été deux fois plus considérable.

Il convient de signaler en outre que la somme de $3,450,000 de l'augmentation de $14,300,000 dans les charges de la dette résulte du transport, effectué cette année, d'obligations 3 p. 100 du Dominion à la Banque du Canada à titre de garantie de l'émission de billets en circulation non gagée sur l'or ou l'argent. Les profits que la banque remettra à l'Etat compenseront, au moins partiellement, l'intérêt payable sur ces obligations. L'opération participe plutôt d'un arrangement financier d'ordre intérieur que de la création d'une nouvelle dette. En effet, nous nous trouvons à avoir, pour les fins de l'établissement de la Banque du Canada, substitué une obligation portant intérêt à l'obligation non productive d'intérêt que représentait antérieurement l'émission de billets non gagés.

Dépenses facultatives et dépenses obligatoires

Pour l'année en cours, les dépenses fixes et obligatoires de l'Etat s'élèveront à environ 233 millions de dollars, et les dépenses facultatives à environ 138 millions. Cela veut dire que sur chaque $100 dépensés par l'Etat, l'intérêt de la dette, les pensions, les subsides aux provinces, les soins aux anciens combattants, et d'autres frais de même ordre prennent près de $63. Ce calcul, comme par les années passées, ne comprend pas les secours aux chômeurs et le déficit des Chemins de fer nationaux.

Il serait peut-être à propos de signaler de nouveau la réduction effectuée dans les dépenses facultatives depuis l'année 1930-1931. Tandis que les dépenses obligatoires sont en augmentation de $21,500,000 sur 1930-1931, les principales augmentations s'étant produites dans l'intérêt de la dette publique et dans les pensions de vieillesse, les dépenses facultatives au compte ordinaire marquent une diminution de $45,500,000, soit 26 p. 100, sur le chiffre d'il y a quatre ans. Les dépenses au compte de capital et les autres dépenses ayant diminué de $33,600,000, la diminution totale se chiffre par $79,100,000.

La diminution des dépenses ordinaires a exigé non seulement l'examen le plus minutieux des prévisions budgétaires et une admisnistration prudente des départements, mais aussi l'exercice par le Conseil du Trésor d'une surveillance continuelle de la politique relative au personnel et à l'engagement de dépenses. Depuis 1930, le nombre des employés de l'Etat, temporaires comme permanents, a diminué d'environ 12,000, ce qui a produit une économie annuelle de plus de 12 millions en traitements et salaires, sans compter l'économie de $7,300,000 qui a résulté de l'application de la loi concernant les déductions sur les traitements.

La première mesure et la mesure fondamentale de raffermissement du contrôle des dépenses, au cours des quatre dernières années, a été la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification et la réorganisation des services de comptabilité de l'Etat qui s'en est suivie, à la demande du premier ministre, en 1931. Depuis cette date, la trésorerie a de plus en plus contrôlé les dépen-

ses. Les chiffres cités plus haut attestent l'avantage qui en est résulté pour les contribuables. Il est à prévoir que l'établissement de nouveaux services d'Etat sous le régime des nouvelles lois votées par le Parlement, par exemple l'assurance-chômage, gonflera quelque peu les dépenses administratives ordinaires et, par suite de l'amélioration des affaires et de l'augmentation des recettes, des sommes supplémentaires seront requises pour les services existants qui sont rationnés depuis quelques années. Néanmoins, les obligations fixes du Dominion sont telles qu'elles nécessiteront, au moins pendant quelques années, la gestion la plus prudente et la plus économique. A cette fin, il faudra maintenir et renforcer chaque fois que ce sera possible, l'organisme du contrôle élaboré depuis quelques années.

Dans l'état des déboursés inscrits sous les rubriques: "Facultatives" et "obligatoires", nous donnons pour mémoire les chiffres comparatifs pour l'année qui a précédé immédiatement la guerre: 1913-1914. On se rappellera que, l'an dernier, nous avons signalé le fait qu'en éliminant les frais du service des postes, qui sont compensés par des recettes, les dépenses facultatives ordinaires représentent pour ainsi dire par habitant le même chiffre qu'en 1913-1014. Il en va de même des déboursés de l'année courante. Ainsi que nous l'avons fait remarquer l'an dernier, le fait est d'autant plus remarquable, comme indice des économies réalisées actuellement, si l'on tient compte des dépenses considérables qui n'avaient pas d'équivalent en 1913-1914, par exemple les services d'aviation, les services de radio et de radiodiffusion, le Bureau des recherches et les subventions relatives au transport du charbon.

Je dépose maintenant un état comparatif sur les dépenses facultatives et obligatoires pour les années 1913-1914, 1930-1931 et 1934-1935, et indiquant les quantums de la somme globale requise pour les divers services.

[L'hon. M. Rhodes.]

Dépenses, facultatives ou obligatoires

(en milliers de dollars)

—	1913–1914		1930-1931		1934–1935	
	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Basés sur estima-	Pourcentage des dépenses totales
	$		$		$	
Frais obligatoires en général—						
Intérêt sur la dette publique	12,894	9·36	121,290	28·28	138,529	37·32
Pensions de la guerre européenne	.....	.....	44,234	10·31	42,000	11·31
Pensions de vieillesse	.....	.....	5,658	1·33	14,900	4·01
Autres pensions et caisse de retraite	756	0·55	4,628	1·07	4,626	1·25
Soin des anciens combattants	.....	.....	10,183	2·37	10,137	2·73
Subventions aux provinces	11,280	8·19	19,036	4·44	15,369	4·14
Autres frais	3,101	2·25	6,657	1·56	7,540	2·03
Total des frais obligatoires	28,031	20·35	211,686	49·36	233,101	62·79
Frais facultatifs—						
Ordinaires—						
Agriculture, y compris la loi de l'organisation des marchés	3,271	2·37	10,119	2·36	7,273	1·96
Pêcheries	1,655	1·20	2,275	0·53	1,502	0·41
Affaires indiennes	2,120	1·54	5,847	1·36	4,104	1·11
Intérieur	5,132	3·73	8,104	1·89	2,837	0·76
Justice (y compris les pénitenciers)	2,469	1·79	5,775	1·35	5,206	1·40
Marine (y compris la Radio-Etat)	4,915	3·57	8,030	1·87	7,163	1·93
Mines (y compris le transport de la houille)	741	0·54	1,934	0·43	3,459	0·93
Défense nationale	12,011	8·72	23,626	5·51	14,190	3·82
Revenu national	5,124	3·72	13,972	3·26	10,264	2·77
Postes	13,566	9·85	37,892	8·83	30,528	8·22
Travaux publics	20,288	14·73	25,453	5·94	10,106	2·72
Chemins de fer et Canaux	2,279	1·65	4,043	0·94	4,639	1·25
Royale gendarmerie à cheval	1,101	0·80	3,005	0·70	5,773	1·56
Commerce	5,323	3·87	8,407	1·96	7,021	1·89
Autres services	7,009	5·09	16,723	3·90	15,601	4·20
	87,004	63·17	175,205	40·85	129,666	34·93
Sur le compte du capital—						
Chemins de fer	7,103	5·16	9,842	2·29	530	0·14
Canaux	2,847	2·07	6,371	1·49	317	0·09
Travaux publics	10,100	7·33	12,009	2·80	6,289	1·70
	20,050	14·56	28,222	6·58	7,136	1·93
Spéciales, y compris les frais divers	32	0·02	9,456	2·21	635	0·17
Prêts et avances improductifs	2,612	1·90	4,325	1·00	680	0·18
.....	109,698	79·65	217,208	50·64	138,117	37·21
Total des dépenses obligatoires et facultatives	137,729	100·00	428,894	100·00	371,218	100·00
Non compris dans l'état ci-dessus—						
Chemins de fer nationaux du Canada— Déficits	.....	.....	35,137	.....	48,408	.....
Assistance aux chômeurs	.....	.....	4,432	.....	51,948	.....
Loi sur la construction d'ouvrages publics					8,500	.....
Chemin de fer du gouvernement canadien—						
Dépense sur le compte du capital et déficit	17,056	.....	.....	.....	.....	.....
Subvention aux chemins de fer	19,036	.....	.....	.....	.....	.....

Emissions d'emprunts

Au cours de l'année financière 1934-1935, le Dominion a lancé des emprunts sur trois marchés: Londres, New-York et Canada. Ces emprunts furent contractés pour des fins de remboursement de même que pour les besoins d'ordre courant.

En mai dernier, on a vendu à Londres une émission de £10,000,000 de titres nominatifs au prix de 96.50, soit à un intérêt de 3.48 p.

100. Cette émission arrivera à échéance le 1er mai 1955 avec droit de rachat au pair le ou après le 1er mai 1950. Une partie du produit de cette émission a été affectée au remboursement de l'emprunt sterling de 3½ p. 100 daté le 1er juin 1884 et échu le 1er juin 1934. Le montant non encore remboursé de cet emprunt était de £4,822,029 dont £2,086,776 étaient détenus dans la caisse d'amortissement. Le reliquat du produit a été affecté à des fins d'ordre courant y compris un prêt provisoire au réseau des Chemins de fer nationaux du Canada afin de lui permettre de racheter des titres inscrits à Londres et faisant partie de l'émission échéant le 1er septembre, dont il a déjà été question. Le Gouvernement fut remboursé dans la suite par l'émission en Canada de titres garantis des Chemins de fer.

Les $60,000,000 de billets 4 p. 100 dus le 1er octobre 1934 à New-York devinrent remboursables le 1er septembre. Les banques de New-York consentirent un crédit d'une année au taux de 2 p. 100 et au montant de $50,000,000 pour rembourser les billets devenus dus. Le reliquat de 10 millions fut remboursé sur les recettes courantes.

Le 1er novembre dernier, le reliquat non converti de l'emprunt de la Victoire de 1919-1934, s'élevant à $222,216,850, arrivait à échéance. Afin de faire face à cette échéance, l'emprunt de remboursement de 1934 fut lancé en Canada le 15 octobre. Cet emprunt fut offert à quatre échéances: les obligations de deux ans avec intérêt à 2 p. 100, de cinq ans avec intérêt à 2½ p. 100, de 8 ans avec intérêt à 3 p. 100 et de quinze ans avec intérêt à 3½ p. 100. Les obligations de quinze ans étaient sujettes à être remboursées après dix ans, à la faculté du Gouvernement. Les obligations de deux ans furent offertes à 98.90 avec un rendement de 2.57 p. 100, celles de cinq ans à 98.15 avec rendement de 2.90 p. 100, celles de huit ans à 97.00 avec rendement de 3.43 p. 100 et celles de quinze ans à 96.50 avec rendement de 3.81 p. 100.

Une légère concession dans l'intérêt ainsi que, sur les deux catégories de titres de plus longue échéance, une prime sur les obligations arrivées à échéance furent offertes à ceux qui échangeaient leurs titres pour ceux de la nouvelle émission. Le montant total d'obligations de la Victoire ainsi converties fut de $157,369,900, soit près de 70 p. 100 du montant en cours. Les souscriptions en espèces se sont élevées à $119,405,100, dont on n'accepta que $86,170,200.

On s'en est tenu à l'usage établi quant à l'émission de billets du trésor par adjudication. La plus récente émission a eu lieu hier, alors que nous avons vendu des billets à trois mois pour une somme de $15 millions à un escompte moyen de 1.76 p. 100. Voici un état indiquant les différentes émissions:

Billets du Trésor vendus par adjudication sur soumissions

18 avril 1934:					
Echéance, 1er	juillet	1934—	$ 1,600,000,	vendus au coût moyen de..	2.41 %
Echéance, 1er	octobre	1934—	13,400,000,	vendus au coût moyen de..	2.71 %
1er noverbre 1934:					
Echéance, 1er	février	1935—	1,600,000,	vendus au coût moyen de..	2.35 %
Echéance, 1er	mai	1935—	18,400,000,	vendus au coût moyen de..	2.47 %
1er février 1935:					
Echéance, 1er	mai	1935—	18,300,000,	vendus au coût moyen de..	2.05 %
22 mars 1935:					
Echéance, 22	juin	1935—	15,000,000.	vendus au coût moyen de..	1.76 %

Les obligations 5 p. 100 des terres scolaires, émises aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont échu le 1er juillet 1934, et ont été prorogées pour une période d'un an au même taux d'intérêt.

L'émission de billets du Trésor à un an, à 3⅞ p. 100, au montant de $50,000,000, échéance du 1er août 1934, a été remplacée par une émission de billets du Trésor à un an, portant intérêt à 2⅞ p. 100.

Relativement à l'ouverture de la Banque du Canada, des obligations à cinq ans, portant intérêt à 3 p. 100, au montant de $115,013,636.82, ont été émises à cette institution, en vertu de la loi sur la Banque du Canada. Cette émission a été faite afin de pourvoir à la partie de l'émission des billets du Dominion qui n'était pas couverte par de l'or ou de l'argent. A la même date, $35,000,000 de billets du Trésor à trois mois ont été vendus à la Banque du Canada à un escompte de 1¾ p. 100, en remplacement d'un montant semblable de billets du Trésor 4 p. 100 détenus par les banques autorisées.

Il a déjà été question des économies importantes d'intérêts provenant de remboursements depuis quatre ans. Il est bon de mentionner que, comme résultat, le taux moyen d'intérêt sur la dette consolidée du Dominion et sur les billets du Trésor a maintenant été réduit à 4.15 p. 100, comparé au taux élevé de 5.204 p. 100 en 1922.

Suit un relevé de la dette fondée non échue et des billets du Trésor du Dominion en souffrance à la date du 31 mars 1935, montrant également leur taux d'intérêt annuel.

[L'hon. M. Rhodes.]

Dette fondée non échue et billets du trésor au 31 mars 1935 et frais annuels d'intérêt

Date d'échéance	Pourcentage	Payable à	Montant de l'emprunt	Frais annuels d'intérêt
			$	$
1935—30 avril	1¾	Canada	2,540,100 00	44,451 75
30 avril	2	Canada	3,407,630 26	68,152 61
30 avril	2	New-York	2,737,986 67	54,759 73
1 juillet	5	Canada	33,293,470 85	1,664,673 54
1 août	5	Canada et New-York	874,000 00	43,700 00
1 août	2⅞	Canada	50,000,000 00	1,437,500 00
1 sept	2	New-York	50,000,000 00	1,000,000 00
15 oct	4	Canada	25,000,000 00	1,000,000 00
15 oct	3½	Canada	89,393,000 00	3,128,755 00
1936— 1 févr	4½	New-York	40,000,000 00	1,800,000 00
15 oct	2	Canada	63,336,000 00	1,266,720 00
15 nov	5	Canada	79,535,200 00	3,976,760 00
1937— 1 mars	5	Canada et New-York	89,787,100 00	4,489,355 00
1 déc	5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938— 1 juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1 juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1 juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1 juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
1939—15 oct	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 oct	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
1940— 1 mars	3½	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1 sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941—15 nov	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942—15 oct	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943—15 oct	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—15 oct	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945—15 oct	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946— 1 fév	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947— 1 oct	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949—15 oct	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950— 1 juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952— 1 mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 oct	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955— 1 mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1956— 1 nov	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957— 1 nov	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958— 1 sept	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1 nov	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959— 1 nov	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960— 1 oct	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1 oct	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
Billets du trésor— 1935—1 mai	2·47	Canada	18,400,000 00	454,480 00
Billets du trésor— 1935—1 mai	2·05	Canada	18,300,000 00	375,150 00
Billets du trésor— 1935—11 juin	1·75	Canada	35,000,000 00	612,500 00
Billets du trésor— 1935—22 juin	1·76	Canada	15,000,000 00	264,000 00
			$3,061,940,421 39	$ 127,074,231 27

	$ c.	%
Payable au Canada	2,268,673,737 93	74·09
Payable au Canada et à New-York	90,661,100 00	2·96
Payable à New-York	292,737,986 67	9·56
Payable à Londres	409,867,596 79	13·39
	3,061,940,421 39	100·00
A déduire les obligations et actions des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement	54,532,688 09	
	$3,007,407,733 30	

(a) Non imposables au Canada.

92583—125
ÉDITION REVISÉE

Obligations indirectes

Les obligations portant la garantie du Dominion et actuellement entre les mains du public s'élèvent à $987,300,000, soit une diminution de $3,000,000 durant l'année.

Quant aux garanties sous l'empire des lois de secours, il n'y a pas eu de nouveaux engagements au cours de l'année et des réductions importantes ont été effectuées dans les montants des garanties données les années précédentes. La garantie accordée pour financer l'entreprise hydraulique de Beauharnois a pris fin l'an dernier sans qu'il en coûtât rien au Gouvernement. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a remboursé $12,000,000 des prêts faits par les banques réduisant d'autant le montant de la garantie. La garantie relative au Bureau d'épargne de la province du Manitoba a été réduite d'environ $1,500,000. La garantie des avances faites par les banques pour l'exploitation de la Co-operative Wheat Producers Limited, pour la mise du blé sur le marché, a été continuée.

En plus des garanties sur le blé, pour un montant non indiqué et sujet à oscillations de jour en jour, le total des garanties en vertu de la loi de secours est de $65,717,000, soit une diminution de $27,500,000 pour l'année financière. Voici la liste des différentes garanties:

Garanties accordées en vertu des Lois de secours

	Avances de capital garanties et impayées au 31 mars 1935
Province de la Colombie-Anglaise	$ 626,533
Province du Manitoba	5,894,127
Bureau d'épargnes de la province du Manitoba	9,327,327
Algoma Steel Corporation	445,000
Dominion Steel and Coal Corporation	800,000
Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien	48,000,000
Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd	Non indiqué

Les obligations garanties par le Gouvernement fédéral pour des avances impayées sont exposées dans l'état suivant:

Pour terminer l'exposé statistique de la situation financière du Dominion, voici un bilan indiquant l'actif et le passif au 31 mars 1935.

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1935

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		p. 100	$ c.
1er sept. 1936	Grand-Tronc	6	24,220,000 00
1er oct. 1940	Grand-Tronc	7	23,740,000 00
1er déc. 1940	Nord-Canadien	7	23,779,00 00
1er juillet 1946	Nord-Canadien	6½	24,238,00 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	20,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
15 sept. 1954	National-Canadien	4½	26,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (La flotte des Antilles du National -Canadien)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,555 51
4 mai 1960	Nord-Canadien de l'Alberta	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien de l'Ontario	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er déc. 1968	National-Canadien	4½	35,000,000 00
1er juillet 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumission ou tirages au sort	National-Canadien	2	26,152,580 93
Diverses dates 1935–1954	Obligation de la ville de Saint-Jean, assumées par la Comm. du port de Saint-Jean	Divers	1,233,527 74
" 1935–1936	National-Canadien (temporaire)	2	10,169,000 00
Série—1er fév. et 1er août 1935–38	Achat du matériel (G) du National-Canadien	5	5,200,000 00
A perpétuité	Action garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Obligations du Ch. de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			987,326,599 14

Passif au 31 mars 1935 (estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 6,696,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 46,329,000	
Fonds d'assurance, service civil	9,178,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	13,474,000	
Fonds de pension	7,968,000	
Fonds de retraite	48,622,000	
		125,571,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,792,000	
Fonds commun des écoles	2,675,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	860,000	
Autres fonds de fiducie	2,575,000	
		19,892,000
Fonds de contingent et spéciaux		3,650,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		3,750,000
Comptes de provinces		9,624,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		22,300,000
Dette fondée—		
Dette consolidée, non échue	3,007,408,000	
Dette échue, mais non réclamée	4,050,000	
		3,011,458,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,700,000
		$ 3,204,841,000

Actif, 31 mars 1935 (estimatif)

Valeurs productives—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autre actif		$ 25,155,000
Compte de matières d'or		2,750,000
Prêts au provinces—		
Construction d'habitations	$ 9,771,000	
Lois de secours	74,649,000	
		84,420,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts au commissions de ports—		
Montréal	58,519,000	
Vancouver	22,921,000	
New-Westminster	275,000	
		81,715,000
Comptes-obligations		4,444,000
Chemins de fer nationaux canadiens		27,053,000
Commission de prêts agricoles du Canada		8,857,000
Etablissement agricole de soldats et colonisation générale		44,700,000
Grains de semence et avances pour secours		2,385,000
Chemins de fer nationaux canadiens, compte courant et comptes d'approvisionnement		15,749,000
Débits différés—		
Escompte non amorti et commission sur prêts		29,441,000
		$ 357,163,000
Dette nette—31 mars 1935 (estimatif)		2,847,678,000
Représentée par—		
Actif improductif, le 31 mars 1935 (estimatif)—		
Dépenses de premier établissement:—		
Travaux publics, Canaux	$ 242,397,000	
Chemins de fer	443,712,000	
Edifices publics, amélioration de ports et cours d'eau	258,414,000	
Propriétés et magasins militaires	12,035,000	
Comptes de territoires	9,896,000	
		966,454,000
Prêts improductifs—		
Chemins de fer nationaux du Canada		$ 655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		88,399,000
Flotte du National-Canadien		15,840,000
Commissions de port—		
Québec	26,261,000	
Chicoutimi	3,538,000	
Halifax	8,833,000	
Saint-Jean	13,219,000	
Trois-Rivières	2,700,000	
Montréal, pont de la rive Sud	2,022,000	
		56,573,000
Avances de semence et secours		536,000
Etablissement des soldats et colonisation générale		16,514,000
Avances diverses		3,538,000
Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1934	935,419,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1935 (estimatif)	108,878,000	
		1,044,297,000
		$ 2,847,678,000

Voies et moyens ou ressources du budget de 1935-1936

Il nous reste à étudier les propositions qui affectent notre revenu pour la prochaine année. Une augmentation de 12 p. 100 dans le rendement de l'impôt pour l'année courante, après avoir absorbé les réductions effectuées dans le dernier budget, paraît bien satisfaisante. La courbe ascendante continue et je crois que nous avons raison d'espérer avec confiance d'autres additions substantielles

[L'hon. M. Rhodes.]

à notre revenu basées sur les taux d'impôt actuellement en vigueur. Néanmoins, il ne faut pas oublier que nous devrons faire de nouvelles dépenses, y compris des subventions aux Provinces maritimes et à la Colombie-Anglaise, le rétablissement d'une portion des déductions dans les traitements et les dépenses connexes à la mise en vigueur de plusieurs des mesures importantes que le Parlement étudie au cours de la présente session. De plus, bien que l'emploi augmente et que les

recettes des chemins de fer soient plus élevées, on n'en continuera pas moins à puiser fortement à même nos ressources pour fins de secours aux chômeurs et aux cultivateurs et pour combler le déficit des chemins de fer.

Dans ces circonstances et dans l'espoir que des conditions meilleures rendront ce fardeau plus léger que par les années passées, il semble sage d'établir des prévisions budgétaires en vue d'une autre augmentation substantielle dans notre revenu, tout en retenant, sauf pour quelques ajustements qui ne changeront pas le rendement sensiblement, la présente échelle des droits et des taxes d'accise et en obtenant de l'impôt sur le revenu quelques montants additionnels.

Impôt sur le revenu

Dans un discours prononcé il y a quelques semaines, le premier ministre a fait certaines allusions à la nécessité d'apporter des changements à la structure de notre impôt sur le revenu. Il a fait remarquer à cette occasion que les revenus peuvent être classés dans deux catégories que l'on peut désigner sous le titre de "revenus gagnés" et "revenus de placements", et que cette distinction qui est reconnue dans la fiscalité des autres pays ne devrait pas être perdue de vue lorsqu'il s'agit de distribuer le fardeau qu'imposeront les mesures destinées à accroître la sécurité sociale.

Inspirés de ce principe, nous apportons une modification importante à la loi de l'impôt sur le revenu. Dans le but de procurer des revenus additionnels, on propose de prélever une surtaxe sur les revenus de placements. Par revenus de placements, nous entendons les intérêts, dividendes, redevances et autres recettes semblables. Cet impôt ne s'appliquera pas aux salaires et traitements jusqu'à concurrence de $14,000. Sera considéré comme revenu de placements, pour les fins du présent impôt, tout revenu excédant $14,000. Il est prévu une exemption spécifique de $5,000, c'est-à-dire qu'un revenu ne dépassant pas $5,000 ne sera pas passible de la surtaxe, même si ce revenu tombe dans la catégorie des revenus de placements. De plus, si l'exemption personnelle ordinaire et l'abattement pour les personnes à charge excèdent $5,000, l'exemption portera sur le montant supérieur.

Les taux de surtaxe qui s'appliqueront aux revenus de placements varient de 2 p. 100 sur ce revenu dans la plus basse catégorie à 10 p. 100 sur tout revenu en excédent de $200,000 et sont comme suit:

Inclus dans tout revenu excédant..	$ 5,000	mais	n'excédant	pas	$ 10,000— 2%
Inclus dans tout revenu excédant..	10,000	mais	n'excédant	pas	14,000— 3%
Sur tout revenu excédant..	14,000	mais	n'excédant	pas	20,000— 3%
Sur tout revenu excédant..	20,000	mais	n'excédant	pas	30,000— 4%
Sur tout revenu excédant..	30,000	mais	n'excédant	pas	50,000— 5%
Sur tout revenu excédant..	50,000	mais	n'excédant	pas	75,000— 6%
Sur tout revenu excédant..	75,000	mais	n'excédant	pas	100,000— 7%
Sur tout revenu excédant..	100,000	mais	n'excédant	pas	150,000— 8%
Sur tout revenu excédant..	150,000	mais	n'excédant	pas	200,000— 9%
Sur tout revenu excédant..	200,000				—10%

D'autres modifications sont aussi apportées à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu par suite de nouveaux arrangements concernant la taxe sur la valeur-prime de l'or. Alors qu'il discutait cette taxe l'an dernier, vous vous rappelez que le premier ministre a insisté sur son caractère temporaire et sur le fait que la loi contenait une disposition explicite relative à son abrogation. On a reconnu que l'augmentation des frais attribuables à la courbe ascendante du niveau des prix doit inévitablement annihiler les gains extraordinaires qui formaient la base à cette taxe. Par conséquent, la taxe ne fut prélevée que pour une période définie qui expire le 31 mai 1935. Nous avons décidé de nous en tenir à notre première intention et par conséquent la taxe deviendra périmée à cette date.

Néanmoins, des modifications sont apportées aux règlements de l'impôt sur le revenu prévoyant des déductions pour épuisement qui, avec les rentrées provenant de la taxe sur l'or pour les deux mois qui restent, devraient compenser l'abrogation de la taxe sur l'or.

Relativement aux règlements existants qui autorisent des déductions pour épuisement aux mines, on croit que plusieurs de ces dispositions ont été généreuses à l'excès dans leur opération. Non seulement a-t-on signalé que l'on pouvait raisonnablement réduire le taux spécifique de 50 p. 100 dans le cas des mines de métaux précieux, mais aussi qu'on ne saurait guère justifier les déductions pour épuisement à la fois à la corporation et à l'actionnaire aux taux actuels.

Le taux de la déduction pour épuisement accordé aux mines de métaux précieux est réduit de 50 p. 100 à 33⅓ p. 100.

Et les dividendes touchés par les actionnaires sont taxés par la réduction de la déduction de 50 à 20 p. 100.

D'autres changements dans la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu comprenant une augmentation d'impôt sur le revenu des cor-

porations de 12½ p. 100 à 13½ p. 100, et des dispositions plus sévères relatives aux recettes consolidées du revenu et, lorsque la consolidation des recettes est permise, le taux de la taxe est de 15 p. 100, en comparaison du taux actuel de 13½ p. 100.

Enfin, on propose de prélever une taxe sur les donations. Cette forme de taxe, adoptée dans plusieurs pays, est imposée principalement pour diminuer le nombre des mutations de propriétés par voie de donation, principalement dans les familles, ce qui a pour effet d'abaisser le revenu personnel à un niveau inférieur et d'obtenir une évaluation de l'impôt sur le revenu à des taux plus bas que ceux qui autrement seraient applicables. Il est particulièrement urgent de présenter cette mesure à présent en vue des taux plus élevés d'impôt prévus par la nouvelle surtaxe sur le revenu provenant des placements. Non seulement cette taxe devrait asseoir notre structure de l'impôt sur le revenu sur une base plus solide, mais aussi elle devrait opérer de la même manière à l'égard des impôts sur les successions et les héritages prélevés par les provinces.

Les taux de la taxe sur les donations sont les suivants pour les donations:

Jusqu'à et comprenant	$	25,000		2%
Excédant	25,000	mais n'excédant pas	$ 50,000	3%
Excédant	50,000	mais n'excédant pas	100,000	4%
Excédant	100,000	mais n'excédant pas	200,000	5%
Excédant	200,000	mais n'excédant pas	300,000	6%
Excédant	300,000	mais n'excédant pas	400,000	7%
Excédant	400,000	mais n'excédant pas	500,000	8%
Excédant	500,000	mais n'excédant pas	1,000,000	9%
Excédant	1,000,000			10%

La taxe ne s'applique pas aux donations entre mari et femme, ni aux donations aux mineurs, car sous le régime de la présente loi le donateur en pareils cas continue d'être taxé sur le revenu provenant des biens ainsi transportés.

Certaines catégories de donations demeurent exemptes de la taxe, telles, par exemple, les donations faites pour fins charitables, religieuses, éducationnelles, scientifiques ou littéraires, ou au Dominion, à une province ou à une de ses subdivisions politiques pour fins publiques. De plus, les donations qui ne dépassent pas dans l'ensemble $1,000 par année sont exemptes de la taxe.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur à compter du début de la période imposable de 1934 et s'appliqueront aux périodes fiscales qui se terminent dans ladite année, et à toutes périodes subséquentes, sauf en ce qui concerne les déductions pour épuisement aux compagnies minières dont le principal produit est l'or, lesquelles ont été assujéties à la taxe sur l'or, auquel cas le changement entrera en vigueur à compter du début de la période imposable de 1935 et s'appliquera à toutes les périodes fiscales qui se terminent dans ladite année, et à toutes périodes subséquentes. La taxe sur les donations ne s'appliquera qu'aux donations faites après le début de la période imposable de 1935.

On estime que, par suite des modifications précitées apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, les revenus qui en découleront seront augmentés d'au moins $12,000,000.

[L'hon. M. Rhodes.]

Taxe de vente

Les changements projetés dans les taxes prélevées sous le régime de la Loi créant un revenu spécial de guerre sont peu nombreux et peu importants. La plupart des modifications ne consistent qu'à faire disparaître les anomalies qui existent.

Relativement à la taxe de vente, le taux actuel de 6 pour 100 sera maintenu et les seuls changements dans la liste des exemptions sont l'addition de la caséine, des séparateurs de grain ou des machines à nettoyer les graines, les étais de mines et le bois de remblai à l'usage exclusif des mines. Deux autres changements exonèrent de la taxe de vente les articles donnés ou distribués gratuitement, c'est-à-dire, les échantillons commerciaux et ne frappent que de la moitié du taux régulier les articles fabriqués dans les institutions de sourds-muets.

Taxe d'accise

La taxe d'accise prélevée actuellement n'est pas changée. On propose, toutefois, dans le but d'empêcher une diminution dans les revenus provenant de la taxe sur les allumettes, d'imposer une nouvelle taxe de 20 pour 100 sur les briquets.

Au sujet de la taxe d'accise spéciale de 3 pour 100 sur les importations, vous vous rappellerez que l'an dernier on effectua une réduction de moitié dans le taux applicable aux importations sous le régime du tarif préférentiel britannique. On se propose d'accorder à l'avenir une exemption complète pour ces importations. Par ailleurs, exception faite

d'une légère addition à l'annexe des exemptions, la Loi spéciale de l'accise n'est pas changée.

Droits d'accise

Au sujet des droits d'accise, nous faisons un changement important afin de protéger nos revenus. La taxe actuelle sur les spiritueux, qui est de $7 par gallon, est réduite à $4. Nos revenus provenant des spiritueux, y compris les droits de douane et de l'accise, sont tombés de 41 millions de dollars en 1930 à 12¼ millions en 1934.

Ces chiffres démontrent la nécessité de mesures rigoureuses. C'est une diminution opportune, non seulement du point de vue fédéral mais du point de vue des provinces également. Plusieurs d'entre elles nous ont représenté l'extrême difficulté qu'elles éprouvent à maintenir leurs revenus, du fait, à ce qu'elles prétendent, que les droits d'accise actuels sont excessifs et diffèrent tant des droits semblables en vigueur aux Etats-Unis. Ce dégrèvement ramènera nos droits sur les boissons alcooliques au niveau des droits prélevés chez nos voisins du Sud, et il devrait mettre fin effectivement à la vente illicite dont souffre sans cesse notre trésorerie et qui, sans cela continuerait. Nous voulons accroître nos revenus en ramenant dans le commerce régulier ce qui va actuellement au commerce illicite. Ce que celui-ci y perdra nous profitera.

Et afin que le consommateur bénéficie pleinement de cette diminution et que notre désir de faire disparaître la contrebande ne soit pas frustré, dans le cas où d'autres autorités refuseraient d'en faire bénéficier entièrement le consommateur, le Gouverneur en conseil est autorisé à suspendre en tout temps l'application du droit nouveau et à remettre en vigueur le droits actuel de $7.00.

Disons en passant que les droits de douane sur les boissons alcooliques importées en Canada sont diminués aussi de façon appréciable.

Tarif douanier

Les amendements proposés à l'annexe A du tarif douanier ne sont pas nombreux, mais ils sont fort importants, tant du point de vue canadien que du point de vue impérial. Généralement parlant, on peut les cataloguer ainsi:

Diminutions à tous les degrés du tarif..	12
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique seulement..	34
Diminutions sous le régime du tarif intermédiaire seulement..	1
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique et du tarif intermédiaire..	1
Augmentations des tarifs intermédiaire et général seulement..	3
Augmentations sous tous les régimes tarifaires..	1
Rédaction rendue plus claire..	24
	76

Je puis dire ici que toutes ces augmentations résultent de décisions que la commission du tarif a rendues dans un certain nombre de cas dont je déposerai la liste à la fin de mon exposé.

Sous le régime du tarif de préférence britannique, les amendements sont nombreux et importants. Les produits suivants sont admis en franchise: Brique réfractaire; tôles d'acier gaufrée; garnitures de piston en fonte coulée, non ouvrée; machines à tête de bielle en étrier; moteurs Diesel ou semi-Diesel; moteurs petite vitesse, à combustion interne; châssis d'autobus à trolley et d'autocar, en usage sur les chemins de fer; couleurs d'artistes et d'étudiants; chlorure de chaux; avions et pièces d'avions; matrices pour presses et publicité descriptive des produits de l'Empire; jouets mécaniques; instruments de fanfare; livres brochés ou cartonnés; portes en bois; drap molleton et étoffe à pantoufles; et locomotives de mine.

Sous la même rubrique,—et celle-là seulement,—les droits sont diminués sur les articles suivants: Certains lainages et les draps pur peignés (à la suite d'une enquête par la Commission du tarif); divers essences et extraits; papiers à cigarettes, gommés ou non, en livrets ou en rouleaux; verres taillés, pressés et verrerie moulée; pompes à incendie; roues de wagons de chemin de fer en acier pressé; boyaux à incendie, en toile; courroies en cuir; jouets d'acier pressé; et tapis et carpettes d'un prix déterminé la verge carrée.

L'on a réduit aussi, et fortement, les droits sur une autre catégorie de produits, savoir: les boissons alcooliques, mais sous le régime de la préférence britannique seulement. Les réductions de droit d'accise mentionnées antérieurement s'accompagnent d'une diminution, sous le régime de la préférence britannique, de $3,00 le gallon de preuve. L'on se propose en outre de rendre un décret ministériel à l'effet d'ignorer à l'avenir, dans l'estimation de la valeur en douane des boissons alcooliques importées en Canada sous le régime de la préférence britannique,—le droit d'accise prélevé en pays britanniques. A remarquer que ces dégrèvements de droits comprennent une diminution de trois dollars le gallon dans le droit de douane sur le rhum des Antilles britanniques.

Cette énumération des articles dégrevés en douane, lorsqu'ils sont importés sous le régime de la préférence britannique seulement amène à signaler ce fait que les résolutions proposées aujourd'hui autorisent le Gouverneur en conseil à étendre à tout l'Empire les avantages accordés à la nation étrangère la plus favorisée. Si singulier que cela puisse paraître aucun pays de l'Empire n'a jamais, dans le passé, joui du traitement de "la nation la plus favorisée" au sens douanier de cette expression, et, pour différentes raisons, l'initiative de ce jour n'est pas sans intérêt d'ordre pratique. Disons im-

médiatement que le premier décret qui suivra cette loi spéciale étendra ces avantages au Royaume-Uni et à l'Irlande du Nord.

Le fait que les résolutions dont la Chambre sera saisie exemptent de droits vingt produits additionnels importants sous le régime de la préférence britannique fournit l'occasion de rappeler ce que le Gouvernement actuel a fait dans ce sens. Depuis la session d'urgence de 1930,—malgré les circonstances malheureuses qui prévalaient alors et qui se prolongèrent par la suite—alors que le courant portait au relèvement plutôt qu'au dégrèvement des droits, --plus de 250 item du tarif canadien ont subi une diminution de droits sous le régime de la préférence britannique, dont 150 au moins entièrement dégrevés. Ceci est une estimation générale qui ne comprend pas les dégrèvements ou exonérations de restrictions résultant de modifications de forme ou de transpositions dans les item des annexes.

Les réductions ne se bornent pas au tarif de préférence britannique. Les réductions applicables sous tous les tarifs visent, entre autres choses, les pains pour diabétiques, les pigments de titanium, certaines pellicules, plusieurs grosseurs de fil de fer pour clôture, les déclics de crampons, la toile de jute renforcée, matériel à nattes en noix de coco et diverses pièces de camions automobiles.

Augmentations sous tous les tarifs numéro 1: sur les attaches à coulisse ou sans agrafes. Trois articles porteront des taux plus élevés sous les tarifs intermédiaire et général seulement: les matières adhésives sous la forme de flocons ou grès, les peaux de lapin apprêtées ou teintes et les articles en argent sterling pour la toilette.

La préférence prévue dans notre tarif pour les raisins secs et les raisins de Corinthe australiens est étendue jusqu'au 31 mars 1936; et l'importation au Canada, par voie des pays britanniques, plutôt que directement, tel qu'exigé jusqu'ici, des oranges cultivées en Palestine y est prévue.

L'amendement le plus important à la liste de drawback porte que, afin d'avoir droit au drawback de droits de douane sur le charbon bitumineux importé utilisé dans sa fabrication, le coke produit au Canada doit être *effectivement* vendu pour servir de combustible. Un autre item de drawback crée un précédent en ce que ses avantages s'appliqueront uniquement aux importations sous le tarif de préférence britannique.

Teneur impérial

Un changement en ce qui concerne la teneur impériale des marchandises importées est prévue: de 50 p. 100 à 25 p. 100 dans le cas de l'oxyde d'antimoine. Il y sera donné suite par arrêté du conseil.

[L'hon. M. Rhodes.]

La Commission du Tarif

En dehors tout à fait de sa tâche qui consiste à étudier les appels des décisions administratives en matière de douane et d'accise, la Commission du tarif a examiné durant l'année de nombreuses questions importantes soumises à son examen par le ministre des Finances. Seront déposés aujourd'hui une douzaine ou plus de ses rapports, lesquels se reflètent dans certaines des résolutions budgétaires mentionnées brièvement. Le rapport qui offre le plus d'intérêt est le rapport sur le Renvoi n° 1—le premier soumis à la présente commission—au sujet des lainages de différentes espèces. D'autres rapports à déposer aujourd'hui comprennent ceux qui ont trait aux articles en argent sterling pour la toilette, aux fil de fer pour clôtures, aux attaches par fermeture éclair, aux nettes et au matériel pour nettes en fibre de noix de coco, aux capsules de papier, aux portes de bois, aux peaux de lapin, aux lames de fer, aux flocons adhésifs, aux matières panifiables et aux dextrines pour diabétiques. La Commission déclare que plusieurs autres rapports seront bientôt présentés au ministre, qui, à son tour, les présentera au Parlement.

Revenu estimé pour 1935-36

Après avoir donné suite aux modifications énumérées, on estime que les revenus de l'année atteindront $392,100,000, à tirer des sources ci-après:

Recettes fiscales—	
Droits de douane	$ 88,000,000
Droits d'accise	48,500,000
Impôt sur le revenu	76,000,000
Taxe de vente	82,500,000
Taxes des manufacturiers, du timbre, à l'importation et autres taxes spéciales	41,200,000
	$336,200,000
Recettes non fiscales—	
Postes	$ 32,000,000
Intérêts de placements	11,500,000
Autres sources	12,400,000
	$ 55,900,000
Total	$ 392,100,000

Les dépenses ordinaires de l'année atteindront, estime-t-on, $370,600,000. Les recettes de $392,100,000 laisseront un surplus de $21,500,000. Ce sera une somme sensible à affecter aux immobilisations, dont le montant prévu est de $6,000,000 environ, et aux dépenses spéciales y compris l'allégement du chômage et le déficit des chemins de fer.

Ce budget est le dernier qui sera déposé avant une élection générale et quoique le gouvernement ait pleinement conscience de la réaction populaire consécutive à une réduc-

tion des impôts, il reconnaît que son devoir est avant tout envers l'Etat et sa prospérité. La réduction des impôts ne peut se justifier que si elle tient à un budget en plein équilibre accompagné d'une diminution, tant soit peu graduelle, de la dette nationale.

Quoiqu'il soit agréable dans ces jours difficiles de pouvoir annoncer pour l'année à venir un fort surplus de $21,500,000 au chapitre du compte courant, il ne faut pas oublier que non seulement ce montant sera absorbé par les exigences spéciales aux chapitres des déficits des Chemins de fer Nationaux du Canada, de l'allégement du chômage et des dépenses pour immobilisations, mais que ces obligations auxquelles il est impossible de se soustraire auront pour résultat un accroissement de la dette nationale.

Dans l'intervalle, le rétablissement économique sera hâté si nous envisageons courageusement nos obligations. Tenter de s'y soustraire en ne nous efforçant pas au moins de boucler notre budget non seulement retarderait le rétablissement économique, mais entraînerait à la longue de bien plus lourds sacrifices.

Sans chercher le moindrement à sous-estimer nos difficultés, il faut garder à l'esprit que nous avons subi le choc d'une guerre mondiale, que nous en avons payé et que nous continuerons à en payer le prix de notre sang, de nos privations et de notre argent, et sont venues s'y ajouter cinq années de misères d'une dépression universelle aussi étendue et aussi néfaste dans ses effets que la guerre elle-même. Et pourtant nous avons survécu. De tous côtés apparaît la preuve indéniable que nous nous acheminons d'un pas constant vers ce rétablissement complet qui sera, j'en ai confiance, notre lot.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je vous donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je présenterai les résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que (a) la définition du "revenu gagné" comprenne les appointements, salaires et autres gains personnels, y compris le revenu tiré de l'exercice d'un métier (seul ou associé), d'une profession ou d'un état; toutefois, le montant total du "revenu gagné" de toute provenance ou d'une combinaison de provenances ne doit en aucun cas excéder $14,000 par année;

(b) le "revenu de placements" signifie tout revenu non compris dans la définition de "revenu gagné".

2. Que des taux de surtaxe soient imposés comme suit sur toutes les personnes, autres que les compagnies par actions, à l'égard du revenu de placements:

Compris dans tout revenu excédant	$ 5,000	mais n'excédant pas	$ 10,000	.. ..	2%
Compris dans tout revenu excédant	10,000	mais n'excédant pas	14,000	.. ..	3%
Sur le revenu excédant	14,000	mais n'excédant pas	20,000	.. ..	3%
Sur le revenu excédant	20,000	mais n'excédant pas	30,000	.. ..	4%
Sur le revenu excédant	30,000	mais n'excédant pas	50,000	.. ..	5%
Sur le revenu excédant	50,000	mais n'excédant pas	75,000	.. ..	6%
Sur le revenu excédant	75,000	mais n'excédant pas	100,000	.. ..	7%
Sur le revenu excédant	100,000	mais n'excédant pas	150,000	.. ..	8%
Sur le revenu excédant	150,000	mais n'excédant pas	200,000	.. ..	9%
Sur le revenu excédant	200,000	.. ..			10%

3. Que le revenu suivant ne soit pas frappé de la surtaxe, soit

(a) tout le revenu jusqu'à concurrence de cinq mille dollars; ou

(b) le "revenu gagné" jusqu'à concurrence de quatorze mille dollars mais n'excédant pas ce montant; ou

(c) le revenu égal en montant à la somme de l'exemption et des déductions pour charges de famille auxquelles une personne a effectivement droit sous le régime de ladite Loi;

quel que soit le montant qui est le plus élevé.

4. Que (a) en déterminant le "revenu gagné" le montant de tous appointements ou de toute gratification soit sujet à un ajustement proportionné aux services rendus et tout montant en excédent sur cet ajustement soient considérés comme "revenu de placements";

(b) lorsqu'une dépense est commune au "revenu gagné" et au "revenu de placements" à la fois, la dépense soit répartie.

5. Que le taux de la taxe sur les corporations soit augmenté de 12½ p. 100 à 13½ p. 100.

6. Que les rapports consolidés ne soient pas permis excepté lorsqu'une compagnie filiale est possédée entièrement par une autre compagnie (sauf pour les actions habilitantes des administrateurs): lorsqu'elle exploite la même catégorie générale de commerce; lorsque les années financières de ces compagnies coïncident et que les deux compagnies font affaires au Canada, et sauf tous autres règlements qui peuvent être prescrits. Lorsque la consolidation est permise le taux de la taxe de corporation sur ces états doit être portée de 13½ p. 100 à 15 p. 100.

7. Que la taxe sur les dividendes touchés par les actionnaires soit assujétie à une déduction pour épuisement de 20 p. 100 au lieu de la présente déduction.

8. Que la déduction pour épuisement accordée aux compagnies minières dont les principaux produits sont l'or et l'argent soit de 33⅓ pour cent au lieu de la présente déduction.

9. Qu'une taxe de 5 p. 100 soit imposée à la source sur toutes les redevances payables aux personnes ne résidant pas au Canada par les débiteurs du Canada relativement aux livres, à la musique et aux articles de magazines. La déduction de 12½ p. 100 sur les matières susdites est abolie.

10. Qu'une taxe soit imposée sur les donations entrevifs d'après les taux suivants, à moins que le revenu provenant de ces donations ne continue d'être taxable entre les mains du donateur, tel que prescrit dans la loi:

Jusqu'à et y compris	$ 25,000		2%
Excédant	25,000	mais n'excédant pas $ 50,000	3%
Excédant	50,000	mais n'excédant pas 100,000	4%
Excédant	100,000	mais n'excédant pas 200,000	5%
Excédant	200,000	mais n'excédant pas 300,000	6%
Excédant	300,000	mais n'excédant pas 400,000	7%
Excédant	400,000	mais n'excédant pas 500,000	8%
Excédant	500,000	mais n'excédant pas 1,000,000	9%
Excédant	1,000,000		10%

Toutefois, le taux n'est pas applicable aux donations dont le total au cours d'une seule année est de $1,000 ou moins.

11. Que les montants exigés par toute compagnie ou organisation, étrangère au Canada de compagnies canadiennes pour honoraires de gestion, services, procédés ou formules utilisés au Canada, ne doivent pas être acceptés comme une déduction si cette compagnie ou organisation non-résidente contrôle la compagnie canadienne par la détention d'actions, par affiliation avec d'autres compagnies, par convention, ou de toute autre manière.

12. Que nul contribuable, réclamant une immunité réciproque pour des taxes payées en Grande-Bretagne ou dans tout pays étranger, ne doit bénéficier d'une déduction sur des bénéfices taxables au Canada, pour des pertes subies dans ces pays.

13. Que toute somme provenant d'obligations gagées sur les revenus de la compagnie émettrice soit considérée comme un dividende pour les fins de la loi et ne pourra être déduite avant que soit déterminé le revenu imposable de la compagnie payant une somme quelconque sur les obligations gagées sur ses revenus.

14. Que toute loi basée sur les résolutions précédentes soit censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1934 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, sauf les exceptions suivantes:

(a) A l'égard de toute compagnie minière, dont le principal produit est l'or, qui a contribué à la taxe sur la valeur à prime de l'or, tel qu'édictée par la Partie XV de la loi spéciale des revenus de guerre, toute loi basée sur la résolution numéro 8 est censée être entrée en vigueur au commencement de la péroide imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

(b) Toute loi basée sur la résolution numéro 10 est censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes subséquentes.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que soit modifiée l'Annexe I de ladite loi, modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Dispositifs communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur, n.d., 20 pour cent.

Lesdits dispositifs lorsqu'il sont combinés avec des crayons, des étuis à cigarettes ou autres, sur la valeur combinée. 10 p. 100."

[L'hon. M. Rhodes.]

2. Que soit modifiée l'Annexe III de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction ou l'insertion des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semences; étais de mines et bois à remblayer pour servir exclusivement dans les mines; caséine."

3. Que soit modifiée l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'édictée par l'article vingt-neuf du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Articles fabriqués ou produits par les sourds-muets dans des institutions au Canada établies pour leur soin, ou sous la gestion ou direction desdites institutions."

4. Que soit modifiée l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction des mots "marchandises énumérées au numéro 692 du Tarif des douanes".

5. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-sept de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1931.

6. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, et le paragraphe trois dudit article quatre-vingt-huit, tel qu'édicté par l'article dix du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, et la substitution aux deux dits paragraphes du paragraphe suivant:

"2. La taxe imposée par le présent article ne doit pas s'appliquer aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi ni à aucune marchandise importée au Canada qui est admise aux termes du Tarif de préférence britannique ou des accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques."

7. Que toute loi basée sur les paragraphes un à six de la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

"Que soit modifié l'article un de l'Annexe à ladite loi par le retranchement des mots "sept dollars," à la deuxième ligne de ladite annexe, et la substitution des mots: "quatre dollars," et de statuer, en outre, que, au cas où tout droit imposé sous le régime de la présente loi sur les spiritueux, le malt ou la bière aurait été réduit, s'il est démontré au Gouverneur en son conseil que dans une province quelconque les prix des spiritueux ou des liqueurs de malt exigés du consommateur n'ont pas été réduits ou ne sont pas maintenus aux niveaux qui feront bénéficier pleinement le consommateur toute telle réduction, le Gouverneur en

conseil peut ordonner que ladite réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ladite ordonnance dans la *Gazette du Canada*, les pleins droits antérieurement payables sur lesdites marchandises seront de nouveau en vigueur et applicables." Que toute loi fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars 1935.

TARIF DES DOUANES

1. Résolu,—Que le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933 et les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en insérant à la suite de l'aricle 4 les paragraphes suivants:

(*i*) de temps à autre, accorder le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté du conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée s'appliquera aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi:

(*j*) de temps à autre, retirer le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque auquel il a été accordé; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté en conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée cessera d'être applicable aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi.

2. Résolu,—Que l'article 4 ci-dessus mentionné soit de nouveau modifié en ajoutant audit article le paragraphe suivant:

(4) Pour les fins de la présente loi, les Indes Néerlandaises, Surinam et Curaçao seront censés constituer un seul pays avec les Pays-Bas.

3. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en biffant de l'article 11 dudit tarif les mots "réductions sur les produits canadiens" et en les remplaçant par le mot "concessions".

4. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en ajoutant l'article suivant qui doit constituer l'article 18 dudit tarif:

(18) Advenant la réduction de tout droit imposé en conformité de la présente loi sur les boissons spiritueuses ou alcooliques, s'il est démontré au Gouverneur en son conseil que les prix de ces marchandises à la consommation n'ont pas été réduits, ou ne sont pas maintenus, à un niveau permettant au consommateur de jouir de la pleine mesure de cette réduction, le Gouverneur en son conseil pourra décréter que cette réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ce décret dans la Gazette du Canada, les droits entiers ci-devant imposables sur ces marchandises seront de nouveau en vigueur.

5. Résolu,—Que l'annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, chapitre trente-neuf du Statut de 1929, chapitre treize du Statut de 1930 (première session), chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), chapitre trente du Statut de 1931, chapitre quarante et un du Statut de 1932, chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933 et chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifiée en retranchant les numéros 28, 28a, 39, 99c, 101b, 156, 156a, 159, 164, (a et b), 169, 180c, 187a, 208a, (i), 242, 255, 281a, 326, 384, 386 (k) 388, 388b, 401 (d), 407, 407a, 413a, 424, 434, 435, 438f, 440l, 451, 464b, 475b, 522d, 542b, 546, 547, 554b, 554e, 571a, 572, 598, 603, 609, 621, 624a, 650a, 682, 691, 696 et 783 du tarif, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de douane, s'il y a lieu en regard des numéros susdits et en insérant les numéros, énumérations et droits de douane suivants à l'annexe A susdite:

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
28	Café vert, importé directement du pays de culture ou de production ou acheté en «entrepôt» dans le Royaume-Uni.....la livre Pourvu que le café vert ait droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que le café susdit a été produit entièrement dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	3 cents	3 cents	En franchise	3 cents	3 cents
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté dans le Royaume-Uni.la livre Lorsqu'il est en paquet pesant cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant. Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le Ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.	4 cents	8 cents	8 cents	4 cents	8 cents	8 cents
39	Amidon, y compris l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.....la livre Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au moyen d'un arrêté en conseil, enjoindre qu'il soit substitué aux numéros du tarif 39 et 255 de l'annexe A du tarif des douanes, et aux divers taux de droits de douane en regard des numéros susdits à l'annexe A, ce qui suit:	1 cent	2 cents	2 cents	1 cent	2 cents	2 cents
	Amidon, n. d., la gomme britannique et la dextrine sèche; les succédanés de la dextrine et l'amidon soluble ou chimiquement traitée.....la livre En paquets pesant deux livres chacun, ou moins, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant. Dès la publication dudit arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, les numéros 39 et 255 du tarif tels que figurant respectivement à l'annexe susdite lors de l'adoption de la présente loi seront abrogés et les dispositions dudit numéro du tarif telles que figurant au paragraphe du présent article qui précède immédiatement lui seront substituées.	¾ cent	1 cent	2 cents			

	Le gouverneur en conseil n'enjoindra pas que ces dispositions seront substituées tel que susdit à moins que le gouverneur en conseil ne soit convaincu que la dextrine est fabriquée en quantités importantes au Canada d'amidon de pomme de terre fabriqué au Canada.						
65a	Pains et biscuits pour diabétiques, sous le régime des règlements du ministère de la Santé.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
99c	Raisins et raisins de Corinthe séchés:						
	(i) Jusqu'au 31 mars 1936.....la livre	En franchise	4 cents	4 cents	En franchise	4 cents	4 cents
	(ii) Subséquemment.....la livre	En franchise	3 cents	3 cents	En franchise	3 cents	3 cents
	En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.						
101b	Oranges, cultivées en Palestine, (importées directement du pays producteur et de culture ou d'un pays qui a droit aux avantages du tarif de préférence britannique) pendant les mois de janvier, février, mars et avril.....	.....	.....	En franchise	.....	.....	En franchise
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d., genièvre (gin) de toute espèce, n. d., whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n. d., alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d., cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d., suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'alcool de preuve....le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction ou tolérance en vue du droit, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.						
156a	Rhum, le gallon d'esprit de preuve.....	$5.00	$10.00	$10.00	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, (1) pour tous les articles dénommés aux numéros 156 et 156a et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction de droits, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve:						

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, (2) lorsque les articles dénommés à ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve:						
	Toutefois, (3) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:						
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons, mais pas plus de trois gallons, et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.						

	Toutefois, (4) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, tels les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonnément aux règlements établis par le ministre.						
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d.....gallon	$5 00 et 30 p.c.	$10 00 30 p.c.	$10 00 30 p.c.	$8.00 30 p.c.	$10.00 30 p.c.	$10.00 30 p.c.
164	*(a)* Vins de raisins frais de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant moins de 35 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.....le gallon	25 cents	.....	.....	25 cents	.....	.....
	b) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant 35 p. 100 ou plus d'esprit de preuve et au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.....le gallon	55 cents	.....	.....	55 cents	.....	.....
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application des droits prévus au présent numéro.						
169	Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
178c	Annonces et imprimés, savoir: Brochures-réclames, pancartes-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures annonçant des médicaments brevetés ou d'autres articles. Tous les articles de ce numéro, lorsqu'ils sont produits dans des pays qui ont droit au tarif de préférence britannique et se rapportent exclusivement aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits canadiens.....	En franchise	.....	.....	la livre 5 cents	.....	.....
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
187a	Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films infra-rouges, non exposés, pour la photographie aérienne.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. En franchise	22½ p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 15 p.c.
197c	Papier à cigarettes, non gommé, en rouleaux.....	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
198b	Papier à cigarettes, gommé, en rouleaux.....	10 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199d	Papiers à cigarettes, gommés ou non, en tubes, livrets ou paquets.....	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199e	Chapeaux ou capuchons en papier, devant servir exclusivement à protéger des jeunes plantes dans un champ ou un jardin.....	En franchise	En franchise	En franchise	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
208a	Chlorure de chaux et hypochlorite de chaux:— 1. En colis d'au moins vingt-cinq livres chacun.....les cent livres	En franchise	15 cents	15 cents	10 cents	15 cents	15 cents
232e	Produits de céréales ou d'amidon, qui n'ont besoin que d'une mouture pour former, mêlés avec de l'eau froide, une pâte adhésive.....la livre	⅜ cent	1½ cent	2 cents	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
242	Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et le lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 pour cent au poids de titane...	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.
247a	Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d. en tubes, tablettes, godets et pastels, pour la peinture à l'huile, les aquarelles ou les pastels, en vertu de règlements édictés par le ministre.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
255	Gomme anglaise et dextrine sèches.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
281a	Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
326	Dames-jeannes en verre, bouteilles, n.d., carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre; verrerie de table, en verre blanc taillé, pressé ou moulé, décoré ou non; et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé..	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
362b	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les canifs à cuticule, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie fabriquée de principale valeur est le sterling.....	17½ p.c.	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c. 17½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	37½ p.c. 30 p.c. 30 p.c. 27½ p.c.	45 p.c. 40 p.c. 35 p.c. 30 p c

					20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
					10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
					En franchise	30 p.c.	30 p.c.
					En franchise	30 p.c.	30 p.c.
380	Plaques d'acier—						
	d) à damier, losange ou autre patron en relief sur la surface de contact	En franchise	$8.00	$8.00	$4.25	$8.00	$8.00
384	Lames, fer ou acier à canon, laminées à chaux, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:						
	a) D'au plus 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté en conseil ordonner que soit substitué au numéro 384 du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, et aux différents droits de douane en regard dudit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:						
	Lames de fer ou d'acier à canon laminées à chaud, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:						
	a) D'au plus 14 pouces de largeur	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	A compter de la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, le numéro 384 du Tarif, tel qu'il apparaît dans ladite Annexe à l'époque de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro, tel qu'il apparaît au paragraphe précédent du présent numéro, lui seront substituées.						
	Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que le Gouverneur en son conseil ne sera pas convaincu que des lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud, sont fabriquées en notable quantité au Canada avec du fer ou de l'acier produit au Canada.						
386	*k)* Feuilles, laminées à chaud ou à froid, importées par des manufacturiers d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, servant exclusivement à la fabrication d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou à chauffer des édifices	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.

92583—126
ÉDITION REVISÉE

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	r) Bandes, laminés à froid, importées par des manufacturiers de tuyaux et de tubes, pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux ou de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c. En franchise	20 p.c. 5 p.c.	20 p.c. 5 p.c.
388	Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas moins de 35 livres la verge linéaire, poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclanchement utilisées avec ces pièces, s'il en est la tonne	En franchise	$3 00	$3 00	En franchise	$3.00	$3.00
388b	Cornières de fer ou d'acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forées, avec les sections d'enclanchement d'engrenage utilisées avec ces pièces s'il en est, n.d.....la tonne	$4 00	$7 00	$7 00	25 p.c. $4.00 25 p.c.	35 p.c. $7.00 35 p.c.	40 p.c. $7.00 40 p.c.
390c	Bagues de piston en fonte d'acier, non ouvrées et telles que sorties du moule.....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
401	*d)* Enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, ·144, ·104, ou ·092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques, n.d.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
402c	Fil de fer ou d'acier, enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce, importé par les manufacturiers de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, et pièces complètes, d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon dentelé à la machine.....	En franchise	20 p.c.	2 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
407a	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et pièces complètes...	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.

410o	(ii) Appareil de décalage, pour servir dans les mines en vue de faciliter l'enlèvement sûr des cales constituant le support du toit	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
413a	Machines, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à la l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c. En franchise	27½ p.c. 5 p.c.	35 p.c. 10 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs pièces achevées	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424a	Extincteurs à main, et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
427d	Machines pour servir à la fabrication de bouts de boîtes rigides composés en bois—consistant en un centre avec rebords distincts à clouer, avec des déchets ou des pièces de rebut de moulin, et leurs pièces achevées, le moteur non compris	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n. d	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
428f	Moteurs à combustion interne refroidis par l'air d'une force ne dépassant pas 1½ c.v., et leurs pièces achevées	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
434	Locomotives et automotrices de chemins de fer, et toits, roues et caisse pour ces véhicules, n. d., châssis de locomotives, n. d	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434a	Châssis pour automotrices de chemin de fer, n.d., et leurs pièces achevées	En franchise	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434b	Roues en acier embouti pour matériel roulant de chemin de fer	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
435	Locomotives et automotrice de chemin de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	27½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 20 p.c.
438f	Autobus pour le transport de voyageurs seulement, dont la capacité n'est pas inférieure à dix personnes assises, et châssis pour ces voitures et châssis pour omnibus électriques à trolley (sans rails), et leur pièces achevées	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	40 p.c. 30 p.c.
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
451	Boucles, fermoirs, œillets, agrafes et portes, enveloppe, boutons pression ou autres attaches, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., (n'étant pas de la joaillerie)	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451e	Attaches à coulisse ou sans agrafes	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
475b	Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a	En franchise	½ cent	½ cent	½ cent	½ cent	½ cent
506b	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522d	Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fin, importés, suivant les règlements prescrits par le ministre, pour vente aux fabricants, pour être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
530	Dentelles et broderies entièrement en coton, de couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et	...	...	4 cents	2 cents	3½ cents	4 cents
	la livre						
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
546	Articles faits de tissus, achevés ou non, et de tous les objets tissés entièrement de jute, n.d.; tissus, entièrement de jute, enduits ou imprégnés, et tissu de jute renforcé de papier	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	12½ p.c. 25 p.c. 3 cents	25 p.c. 30 p.c. et la livre 3½ cents	30 p.c. 35 p.c. 4 cents
547	Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
554b	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et	17 cents	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents
	la livre Toutefois, la somme des droits spécifiques ou *ad valorem* imposés sous ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excéderont pas 65 cents la livre						
556a	Drap de Melton, importé par les fabricants de balles de tennis pour servir dans leur propres fabriques à la fabrication des balles de tennis	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et	...	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents
	la livre						
556b	Drap à pantoufles, tissé et duveté sur un côté ou les deux, en tout ou en partie de laine, ne contenant pas de soie naturelle ou artificielle, d'un poids minimum de 22 onces à la verge carrée, importé par les fabricants de chaussure d'intérieur, pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et	...	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents
	la livre						

571a	Tapis en pièce, carpettes, paillassons et nattes en fibre de coco	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.	15 p.c. mais	22½ p.c. pas moins de, par	25 p.c. pied carré
572	Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations; tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.						
	a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré	3 cents	15 cents	20 cents	5 cents	15 cents	20 cents
	b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré	5 cents	15 cents	20 cents	5 cents	15 cents	20 cents
598	Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	10 cents	10 cents	10 cents
603	Pelleteries apprêtées en totalité ou en partie, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	Toutefois, le droit sur les peaux de lièvre ou de lapin, en conformité du Tarif intermédiaire ou général, ne sera pas inférieur à la douzaine de peaux	.....	72 cents	72 cents	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
609	Courroies, en cuir	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
621	Bases ou sels de thorium ou de cérium, les minéraux naturels exceptés, employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze, destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	Enf ranchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.
624a	(i) Poupées, jouets de toutes sortes, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(ii) Jouets mécaniques en métal	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
650a	Plaquettes pour boutons en écaille, non ouvrées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
682	Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2·0; filets et accessoires de filets de toutes sortes; fils, ficelles, merlins, lignes à pêcher, cordeaux et câbles en coton, chanvre, manille ou autres fibres végétales n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés dans les pêcheries ou pour la fabrication ou la réparation des filets de pêche; les articles ci-dessus ne devant pas comprendre tels articles utilisés à des fins sportives, et devant être subordonnés à tels règlements que le ministre peut prescrire	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autre matière; vases à huile; croix; bénitier et goupillon; encensoir et navette; coquilles et fonts baptismaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de				En franchise 30 p.c. 20 p.c.	En franchise 37½ p.c. 30 p.c.	En franchise 45 p.c. 32½ p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	recherche ou d'expérimentation, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
783	Moteurs à combustion interne et à vapeur, montages de transmission, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues en acier pour route, jantes d'acier pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, et les parties complètes de ces articles tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par des manufacturiers de camions automobiles munis de l'équipement-type (non destiné à l'usage de chemins de fer ou de tramways), à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont adaptés ou fixés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion, et destinés exclusivement à la construction de ces camions automobiles.....	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 25 p.c. 27½ p.c.	20 p.c. 30 p.c. 35 p.c.

6. Résolu: de modifier la Liste B du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par la radiation des numéros 1044 et 1049, les énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits de douane figurant en regard de chacun desdits numéros et par l'insertion dans ladite liste B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane qui suivent:

Numéro	Produits	Lorsque bénéficiant du drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1024	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en bottes, n'excédant pas ·375 de pouce de diamètre.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, en bottes, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·004 de pouce, lorsque ce fil est employé par les fabricants de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture pour l'usage exclusif dans la manufacture de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture, dans leurs propres manufactures.....	99 p.c.
1039	Velventine et velours de soie à fond de coton.	Lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif de préférence britannique et employés dans la fabrication des boîtes et caisses de fantaisie.....	99 p.c.
1044	Briques réfractaires.....	Lorsque employées par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, fourneaux à foyer ouvert ou fourneaux de laminoire.....	99 p.c.
1049	Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935.	*a)* Lorqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke...	50 p.c.
		b) Lorsqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke; pourvu que pas moins de trente-cinq pour cent, au poids, de la houille grasse ainsi employée, tel que prévu par chaque réclamation de drawback, soit extrait des mines du Canada.... Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout tout autre numéro quelconque.	99 p.c.

7. Résolu: de modifier l'annexe C du Tarif douanier, modifié par le chapitre trente-deux du Statut de 1934, par la radiation du numéro 1212 et l'insertion du numéro suivant:

1212	Aigrettes, plumes aigrettées, ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages, ou vertes, ou manufacturées, mais cette disposition ne s'appliquera pas aux articles suivants: *a)* plumes d'autruche; *b)* plumage de faisans anglais et de paons des Indes; plumage d'oiseaux sauvages de groupes reconnus comme gibiers à plumes dans l'une quelconque des lois canadiennes sur la chasse, et pour lesquels en vertu d'icelles une saison de chasse est prévue; *c)* plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux— *d)* spécimens importés en vertu des règlements du ministre, pour servir à des musées d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

8. Résolu: Que toute loi basée sur les Résolutions précédentes tendant à modifier le Tarif douanier ou ses annexes sera censée être entrée en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq et s'être appliquée à toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou sorties d'entrepôt à compter de ladite date, et s'appliquer aux marchandises antérieurement importées en vue de la consommation et pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(Sur la motion de l'hon. M. Ralston, le débat est ajourné.)

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Pour encourager le tourisme au Canada, $200,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais, monsieur le président, des attractions offertes par les pêcheries des Provinces maritimes, et j'attirais l'attention sur les différentes espèces de poissons qui peuplent ces eaux. On pourraît être porté à douter de l'exactitude de ce que j'ai dit, parce qu'on n'a pas l'habitude de voir des poissons de six ou huit pieds de long qui procurent de l'amusement aux amateurs de sports. Pour renseigner le comité je vais citer un passage de l'imprimé qui a pour titre: "Lutteurs en eau profonde".

Figurez-vous par l'imagination la capture, au moyen d'une canne à pêche et d'une ligne, du taureau le plus gros et le plus résolu qui soit sorti des régions sauvages de l'Ouest. Au tableau, ajoutez l'écume d'une mer agitée et les mouvements rapides d'une embarcation automobile sur l'océan houleux, et vous aurez une faible idée des émotions qui accompagnent cette joute superbe. C'est le sport par excellence de l'océan, un amusement royal!

Ces torpilles argentées des profondeurs ont un vrai cœur de jouteur. Elles combattent tant qu'il reste de la vigueur dans ces corps énormes aux lignes harmonieuses. Les plus puissants lutteurs chez les thons sont toutefois ceux que l'on trouve dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Nulle part ailleurs le thon n'a cette grosseur et cet instinct combatif, et depuis vingt-huit ans, excepté pour un seul poisson, le littoral de la Nouvelle-Ecosse a battu tous les records de pêche.

Ce thon est très en vogue chez les sportmen de grande expérience de partout, et c'est pourquoi chaque année augmente le nombre des pêcheurs à la ligne qui viennent en Nouvelle-Ecosse dans l'espoir de battre les records. Zane Grey, romancier célèbre, a engagé une bataille magnifique, dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse, au large de Liverpool, avec un géant de 758 livres qu'il captura, et à maintes reprises il déclara que cette aventure est le meilleur sport du monde.

Souvent c'est le poisson qui remporte la victoire. Le commandant J. K. L. Ross, de Montréal, a pris à l'hameçon un thon géant dans la baie Sainte-Anne, île du Cap-Breton, N.-E. C'était un samedi matin, à onze heures, et la lutte commença par des courses précipitées terribles et des sauts formidables qui mirent à l'épreuve le bras et la canne à pêche. La bataille a duré tout l'après-midi. Le thon traînait l'embarcation sur une distance de plusieurs milles, puis multipliait ses secousses et il semblait parfois que la ligne allait se rompre. Mais, au dernier moment il apparaissait à la surface de la lame, magnifique et argenté, et Ross avait un regain d'espoir. Le soleil se coucha, et la bataille durait toujours. Ross voulait vaincre à tout prix et le poisson de même. Et à l'aube, c'est le pêcheur qui montra de la fatigue, et non le thon, et la lutte devint si épuisante qu'à six heures du matin Ross crut bon de couper sa ligne et d'admettre sa défaite.

Thomas Howell, un vieux sportsman de Chicago a pris un thon à la ligne au large de Liverpool, Nouvelle-Ecosse, à onze heures du matin, le 6 août 1934. Le poisson géant était un lutteur du meilleur calibre et il a toué la grosse embarcation de pêche pendant soixante-deux heures exactement. Le fameux batailleur pesait 792 livres. Il avait plus de neuf pieds de long.

Voilà qui vous donne, monsieur le président, une idée de la nature du sport qu'offre la mer au large de la Nouvelle-Ecosse. Mais, en sus du thon, il y a une espèce de poisson de forte taille que l'on appelle l'espadon, et l'espadon de la Nouvelle-Ecosse ne peut se comparer qu'au thon de la Nouvelle-Ecosse, comme gladiateur de premier ordre:

Ces poissons sont considérés comme les meilleurs batailleurs des profondeurs de la mer et ils constituent l'élite de leur espèce aux yeux d'un grand nombre. Il s'agit du poisson-épée ou du véritable espadon. Ces poissons sont plus rares, de bien plus forte taille et plus féroces que l'espadon que l'on rencontre dans les eaux méridionales. Leur mâchoire supérieure se prolonge sous forme d'une arme ressemblant à une épée à deux tranchants et ils savent très bien comment s'en servir.

Inutile pour moi de continuer sur ce ton, car j'en ai dit suffisamment pour exciter la curiosité des membres du comité quant aux attractions que nous pouvons offrir au véritable sportsman, le sportsman digne de ce nom qui est à la recherche d'émotions dans ce genre de sport particulier.

Sir EUGENE FISET: Et elles ne coûtent pas très cher?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Le poisson qu'a pris le commandeur Ross fut rencontré dans la baie de Sainte-Anne, dans le comté de Victoria. C'est l'endroit que j'ai mentionné à la dernière réunion du comité et où repose la dépouille mortelle du fameux géant McAskill. C'est là que l'on peut voir la tombe où il repose ainsi que des modèles des vêtements et des chaussures qu'il portait. Un littérateur de là-bas du nom de James Gillis a écrit une biographie de ce géant et j'éprouve beaucoup de plaisir à en recommander la lecture à tous les amateurs de littérature; je pourrais ajouter que je leur envie le plaisir qu'ils auront à lire ce morceau de littérature contemporaine.

Dans le port de Sainte-Anne, on trouve aussi de nombreux vestiges de l'occupation française avant la prise de Louisbourg. Un autre événement d'intérêt historique, c'est le grand mouvement des presbytériens a Sainte-Anne qui est survenu il y a environ un siècle. Un ministre presbytérien de Pictou, du nom de MacLeod, arriva au village de Sainte-

Anne avec toute sa congrégation, il y a environ cent ans. C'était un homme merveilleux à maints égards et les histoires que l'on raconte sur son compte montrent bien qu'il était un homme déterminé et d'un caractère violent—c'était un grand prédicateur, un excellent instituteur, un faiseur de lois et un autocrate, ainsi que le fait observer mon honorable ami de Pictou (M. Cantley). Mais les autocrates étaient nécessaires en ce temps-là de même qu'ils le sont encore parfois de nos jours. Cet homme a laissé son empreinte sur le caractère de toute la population du district. S'il y a quelque chose de bon dans la doctrine presbytérienne, et je ne prétends pas le contraire, je n'hésite pas à dire que cet homme l'a démontré par sa vie et ses prédications.

Hier soir, en parlant du village de Louisbourg j'ai oublié une chose fort intéressante qui fait le sujet de conversation parmi nos vieux lorsque le soir les voit réunis au coin du feu; à certains jours, lorsqu'ils rappellent les grandes batailles du passé, on peut encore entendre dans le silence de la nuit, la marche des soldats et le bruit des sabots sur le pavé.

Je vous demande, monsieur le président, où peut-on trouver dans tout le Canada d'endroit aussi rempli de souvenir historique que Sainte-Anne, dans la circonscription de Cap-Breton? Dans cette division électorale, nous avons aussi les houillères de la Dominion Coal Company, mines de première importance qui contribuent d'une bonne part aux revenus de la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans la ville de Sydney se trouvent les aciéries qui fournissent à ceux qui s'intéressent à l'industrie l'occasion de voir quelques-uns de nos nouveaux procédés de fabrication.

L'été prochain, la ville de Sydney célébrera le cent-cinquantième anniversaire de sa fondation, et elle invitera à ces fêtes des notables de toute la métropole et du Canada, y compris les descendants en ligne directe du gouverneur De Barre qui, il y a un siècle, traça le plan de Sydney. Nous espérons aussi, à cette occasion, avoir parmi nous Son Excellence le Gouverneur général et des personnalités politiques et autres du Canada et des Etats-Unis, et nous comptons également sur la présence de navires de guerre représentant la plupart des nations. J'invite cordialement les membres de cette Chambre à être des nôtres du 29 juillet au 4 août, cet été.

En réponse à mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Cotnam), qui pour engager les gens à visiter sa circonscription, fait grand état des succès remportés par les contrebandiers, je dirai qu'en dépit de l'exposé budgétaire de cet après-midi, nous comptons bien que les opérations des contrebandiers, au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse, ne se trouveront pas ralenties au point de nous priver du stimulant nécessaire.

La Nouvelle-Ecosse fait sa part pour établir une industrie du tourisme. Nous avons aujourd'hui trois ou quatre bureaux de tourisme dont les activités s'étendent à toute la province et qui concentrent tous leurs efforts pour engager les touristes à visiter la province. En sus du programme arrêté pour cet été, ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous préparons à recevoir, cet été, l'*Olympic,* trois navires transatlantiques et plusieurs navires de guerre. D'autres plans sont aussi en voie de préparation en vue d'un congrès de la Maritime Aquatic Association qui, cette année, doit tenir un concours dans la Nouvelle-Ecosse. Nous nous attendons à recevoir cet été plus de touristes que jamais dans le passé. J'espère que les honorables députés ne croiront pas que j'ai exagéré dans mes observations. Je compte qu'ils viendront s'en assurer eux-mêmes et j'ai la conviction qu'ils seront unanimes à reconnaître en moi le député de la Chambre le plus véridique.

M. WILLIS: Monsieur le président, je ne parlerai pas des endroits pittoresques de la Nouvelle-Ecosse, qui sont bien connus, mais je mentionnerai ceux qui ne le sont pas autant, et qui ont peut-être besoin de publicité. J'ai à l'idée la réserve forestière de Turtle Mountain, situé dans ma circonscription, et où se trouve le Jardin de la Paix international d'Amérique. Ce jardin de la paix est situé en partie dans l'Etat américain de Dakoto-Nord et en partie dans la province du Manitoba. C'est le seul jardin de la paix du continent. Son emplacement a été choisi par les représentants internationaux qui ont cherché à trouver l'endroit le plus convenable pour un jardin de la paix international. Il y a une grand'route tout le long d'un des côtés du jardin. Aux Etats-Unis cette route est utilisée en toutes saisons, et l'on espère qu'il en sera bientôt de même pour la partie qui est située au Canada. L'an dernier, plus de huit mille cinq cents personnes ont franchi ce port.

Je mentionne ce sujet dans le moment afin d'intéresser le Gouvernement et autres au Jardin de la Paix international. Un certain montant de ce crédit devrait servir à attirer les touristes dans ce jardin. Son emplacement a été choisi par un comité composé de membres de l'Association nationale des jardiniers d'Amérique, la société d'horticulture la plus importante du continent. L'an dernier, le gouvernement des Etats-Unis a employé deux cent cinquante hommes pour améliorer la partie américaine du jardin. Mais nous n'avons pu obtenir la même aide du Dominion. C'est parce qu'il n'y a pas de coopération entre le Gouvernement du Dominion et celui de la province. J'aimerais l'établissement d'un camp d'ouvriers dans cette région. La réserve fo-

restière de Turtle Mountain est proche de la région desséchée du Manitoba où le Gouvernement fédéral dépense beaucoup d'argent pour les secours. S'il est impossible d'avoir un camp d'ouvriers dans le jardin, ce camp devrait tre installé sur la réserve forestière de Turtle Mountain. Le reboisement ou d'autres travaux aideraient les habitants, et ils seraient une attraction pour les touristes. Je pense que le gouvernement provincial devrait transférer sur-le-champ le terrain qu'il a promis de céder. Je prie le ministre de voir à ce que toutes les cartes publiées par son département indiquent clairement l'endroit actuel du Jardin de la Paix international, lequel démontre mieux que toute autre chose que durant un siècle la paix a régné entre le Canada et les Etats-Unis. Plusieurs de mes honorables collègues ont porté ce sujet à l'attention de la Chambre, et j'espère que l'on s'efforcera d'établir un camp d'ouvriers, soit sur la réserve ou dans le jardin, afin de procurer du travail et de fournir plus d'attrait aux touristes qui visitent cette région en venant de la ville de Mexico au Sud et du Manitoba septentrional au Nord.

M. SHORT: Je suis vraiment content que mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) ait parlé des beautés de la Nouvelle-Ecosse. C'est en effet la province la plus intéressante du pays au point de vue du tourisme et je craignais qu'on ne l'oubliât ici. Je n'étais pas présent au commencement de cette discussion; si j'avais été ici, j'aurais eu quelque chose à dire. La Nouvelle-Ecosse développe le tourisme depuis plus de cinquante ans, bien avant que les autres ne s'en soient occupés, et je pense qu'elle est la mieux pourvue de toutes les provinces sous le rapport de l'hôtellerie pour les voyageurs qui la visitent en été. Nous sommes aussi bien sinon mieux partagés que toute autre province sous le rapport des sites pittoresques et des attractions. Je croirais manquer à mon devoir si je ne portais pas ces choses à l'attention de la Chambre.

La partie ouest de la province n'est qu'à une nuit de Boston et à vingt-quatre heures de New-York, grâce à un service de navires côtiers de grand luxe. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de la pêche du thon et de l'espadon, mais il y a aussi la pêche de la truite saumonée, la plus belle qu'on puisse trouver dans notre pays. Nous avons aussi là les plus beaux paysages du pays. Nous n'avons malheureusement pas de routes pavées à offrir aux touristes, mais nous espérons en avoir bientôt. Je suis heureux que l'on vote une somme cette année pour annoncer les beautés de notre pays. Le Canada en général est un beau pays, mais les plus belles régions se trouvent dans les Provinces maritimes, surtout dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. VENIOT: Et le Nouveau-Brunswick?

M. SHORT: J'ai dit les Provinces maritimes et surtout la Nouvelle-Ecosse. Je pense que l'honorable député de Gloucester (M. Véniot) reconnaîtra que le Nouveau-Brunswick ne possède pas les beautés qu'on trouve dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais admettre cela.

M. SHORT: J'espère que, le jour où l'on dépensera cet argent, la Nouvelle-Ecosse recevra toute la part qu'elle mérite. Nous pouvons accueillir un bien plus grand nombre de touristes que nous n'en recevons présentement. Nous en attendons plus cette année qu'il n'en est encore venu depuis 1929. J'espère que le ministre, en distribuant cet argent aux diverses provinces, verra à ce que la Nouvelle-Ecosse reçoive toute la part qui lui revient. J'en suis sûr, car je sais qu'il se rend compte que nous y avons droit. Nous avons tout ce qu'il faut pour que le touriste se plaise chez nous: pêche en haute mer, pêche au thon, pêche intérieure et tous les sports que désire le touriste. Je veux me joindre à mon collègue de Cap-Breton-Sud pour inviter les honorables membres de la Chambre à venir visiter la plus belle province du Dominion.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'approuve ce crédit. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir ceux qui ont vanté les beautés de leur province et j'espère que lorsque l'on fera usage de ce crédit on n'oubliera pas la province de Saskatchewan et, surtout, Qu'Appelle. Je considère qu'il y a là le plus beau paysage que l'on puisse trouver au Canada. C'est la vallée et la rivière de Qu'Appelle dont les noms indiquent l'origine. Une Indienne alla prendre l'eau dans le lac et, ayant entendu l'écho dans le ravin, dit: "Qui appelle?" Cette vallée est parallèle à la voie du Pacifique-Canadien et à la grand'route n° 1, sur une distance d'environ 200 milles. C'est une vallée pittoresque et, par ci par là, l'on y trouve des lacs. Au lac Kalitwa, au lac Echo, et au lac Qu'Appelle, il y a de forts beaux paysages et je mentionnerai aussi la ville historique de Fort Qu'Appelle qui est sur le site d'un ancien fort de la compagnie de la baie d'Hudson. A un moment donné, nous pensions que ce serait là la capitale du territoire. Autour de ces lacs, il y a des chalets, des camps, et c'est un endroit splendide pour les touristes qui veulent passer quelques jours de repos. On peut s'y adonner à bien des sports: le

golf, le tennis, la pêche, la natation et tout ce qui fait le plaisir du tourisme. Pour atteindre cette vallée il y a de très bonnes routes partant de la grand'route n° 1 qui traversent les grandes plaines de blé de la Saskatchewan. Ces plaines, entre la grand'route et la vallée en question, ont été colonisées par les premiers colons de la province. Au mois d'août c'est partout du blé, pendant des milles. C'est d'un coup d'œil magnifique.

Je sais qu'il y a bien d'autres députés qui ont envie de parler sur ce sujet et je ne voudrais pas trop retarder la discussion, mais je sais que le ministre veillera à ce que nous ayons notre part de publicité. J'estime que ce crédit-ci est une chose magnifique. On devrait encourager les Canadiens à attirer leurs amis du Sud et d'ailleurs dans leur pays pour en admirer les beautés. J'approuve absolument ce crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas l'intention, comme ceux qui m'ont précédé, de vanter les beautés de ma circonscription; je considère qu'on les connaît assez bien sans qu'il me soit nécessaire de les décrire. Je n'ai pas l'intention non plus de dire au ministre comment il doit employer ce crédit. Il y a, au nord de la capitale, un magnifique territoire possédant des caractéristiques qu'on ne trouve nulle part ailleurs. On y fait du ski en hiver et, en été, on ne peut rien trouver de mieux pour se promener et pour pêcher, j'en suis sûr. Malheureusement, je dois dire qu'ayant l'occasion d'aller dans la Gatineau quelquefois, durant la session, je me suis aperçu que, le long de la route, la forêt était abîmée. Le ministre sait parfaitement qu'il n'y a rien de plus désagréable qu'une route sans arbres; les gens n'aiment pas voir un paysage dénudé. Je ne sais ce que le ministre peut faire, mais s'il pouvait faire en sorte pour que l'on ne coupe plus les arbres le long de la route de la Gatineau, il préserverait certainement la beauté de cette région qui attire toujours les touristes.

Je me suis également plaint,—peut-être ferais-je mieux de m'adresser à la législature de Québec, mais je porte cette plainte publiquement afin qu'on le sache au bon endroit,—de ce que l'on concède les droits de pêche dans les lacs et cours d'eau de la région de la Gatineau et d'autres régions, à de riches Américains et parfois à des gens d'autres nationalités. Ces concessions sont faites pour cinq ou neuf ans, au plus. Cela veut dire que le touriste n'est aucunement attiré dans cette région. La pêche dans ces régions pourrait être conservée au moyen de règlements visant à la protection du gibier et du poisson. Mais, quand on donne tout cela à quelques individus qui peuvent se permettre cette fantaisie, et que les lacs et les rivières sont interdits au public, on ne peut pas s'attendre à ce que les touristes y viennent dans un pays régi par des lois de cette nature. Je conseille au ministre, en ce qui concerne ces territoires, de s'aboucher avec les gouvernements provinciaux afin de modifier les règlements relatifs à la pêche. Cela ne s'applique pas seulement à la province de Québec; on peut en dire autant des plus beaux cours d'eau des Provinces maritimes. Je voudrais que la pêche fût un peu plus libre dans notre pays, surtout pour l'homme ordinaire qui ne peut se permettre qu'une randonnée en auto, qui ne peut pas aller ailleurs que dans des camps de touristes et doit se contenter de la pêche des environs. Ces gens-là ne peuvent pas payer les grosses redevances qu'on exige dans les réserves concédées aux gens dont j'ai parlé, pas plus qu'ils ne peuvent payer de permis pour pêcher au jour le jour. L'abatage des arbres le long des routes et les règlements de pêche trop rigoureux sont donc deux des difficultés dont nous ayons à souffrir à propos du tourisme et j'espère que le ministre en tiendra compte en ce qui concerne la région de la Gatineau.

M. HANSON (Skeena): Je félicite le ministre d'avoir augmenté ce crédit. On s'est aperçu, il y a plus d'un demi siècle, dans mon pays d'origine, que le tourisme est une richesse. Je suis venu m'établir en Colombie-Anglaise, qui est la plus belle province du Dominion. J'ai eu l'occasion de visiter bien des pays, des îles du sud jusqu'au continent européen, de la Méditerranée jusqu'au cap Nord et, dans tous ces pays, il n'y a rien qui vaille le Canada.

Prenez la Colombie-Anglaise, la passe Nord est aussi belle que tous les fjords scandinaves qu'on connaisse; nos montagnes, le long de la côte et à l'intérieur, valant tout ce qu'on peut voir dans les Alpes, et quant au poisson et au gibier, qui attirent tellement le touriste, je puis dire que nous avons tout cela en Colombie-Anglaise, depuis le détroit de Puget, jusque dans l'Alaska. Je répète que je félicite le ministre d'avoir augmenté ce crédit. Le gouvernement se rend compte évidemment, que le tourisme est une de nos richesses permanentes.

M. HOWDEN: Des députés de toutes les parties du Canada nous ont vanté les attraits et les beautés de leurs circonscriptions respectives. Ce qui montre bien que chaque coin du pays a ses attraits. J'ai grandi dans ce qu'on a appelé les vastes régions solitaires du Nord-Ouest, Fort-Garry. Ce n'est plus une vaste région solitaire; nous y voyons l'une des villes les plus prospères et les plus attrayantes du Canada. Dans les mille lacs et montagnes qui

couvrent le haut Manitoba se trouvent des beautés insurpassables. Sur les deltas qui entourent les lacs nous y avons la plus belle chasse aux oiseaux sauvages et dans diverses régions de la province la chasse au gros gibier ne le cède à nul autre endroit du Canada; nous ne tirons pas de l'arrière non plus en fait de pêche, car le poisson blanc et l'éturgeon du lac Winnipeg et du lac Manitoba ne le cèdent à aucune autre sorte de poisson semblable des autres parties du Canada.

Je n'ai toutefois pas pris la parole pour vanter les avantages du Manitoba, mais je tiens à dire que nulle part du Canada n'abondent autant que dans ma province les beautés et les attraits pittoresques. Voici où je veux en venir: cette somme de $200,000, en partie du moins, serait bien dépensée si on l'affectait à hâter l'achèvement de la route transcontinentale, car une fois cette route terminée d'un océan à l'autre il ne se trouvera nulle part ailleurs dans l'univers de route aussi belle et aussi intéressante pour les automobilistes. Je n'ai pas beaucoup voyagé, mais j'ai traversé les prairies du Canada jusqu'au littoral du Pacifique, et je connais très bien ma province. Je crois que le mieux à faire avec une bonne partie de cette somme serait d'améliorer la route nationale. Quand elle sera améliorée et achevée il ne nous faudra pas dépenser beaucoup pour faire de la réclame aux beautés et aux attraits du Canada; la difficulté consistera à régulariser la circulation sur la route.

M. LUCHKOVICH: Le comté de Vègreville renferme le parc d'Elk Island, si magnifique que j'ai vainement cherché à en donner une description exacte avec des mots. Je ne voudrais donc pas gâter le tableau en voulant le décrire à ma manière, mais je demande au ministre, quand il aura décidé de publier des imprimés ou quoi que ce soit dans le même ordre, d'apprendre au touriste qui visite ce coin du pays qu'à quelques milles seulement au sud de Lamont se trouve le parc d'Elk Island. A ce propos j'espère qu'il accordera à ce parc des lettres majuscules plus grandes que pour tout autre parc qu'il a mentionné aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire qu'au point de vue touristique il n'y a rien de plus beau au Canada que la parc national de Prince-Albert. Il y a dans la circonscription de Prince-Albert d'autres endroits aussi beaux et j'espère que le bureau du tourisme leur rendra justice ou essaiera tout au moins de le faire.

M. BROWN: Des honorables députés ont vanté les beautés de leurs circonscriptions respectives. Dans la division électorale de Lisgar nous avons un endroit de villégiature qui est reconnu par les deux partis politiques comme le plus beau du Manitoba et même de l'Ouest. En 1925, quand le très honorable Arthur Meighen aspirait à devenir premier ministre et faisait une tournée dans l'Ouest, ceux qui l'accompagnaient choisirent le lac Rock pour y faire une grande démonstration et une foule immense s'y rendit pour entendre l'honorable député. De même, quand mon très honorable chef (M. Mackenzie King) fit dernièrement une tournée dans le Manitoba et dans l'Ouest, le parti libéral choisit le lac Rock comme le meilleur endroit où ses partisans pouvaient recevoir leur chef. Les deux partis politiques sont donc parfaitement d'accord pour reconnaître que le lac Rock est le plus beau site qui existe au Manitoba.

On devrait, il me semble, prendre une partie de ce crédit ou voter un certain montant pour construire quelques milles de route reliant ce magnifique endroit de villégiature à la région située plus au sud. Cette route attirerait un grand nombre de touristes venant de cette dernière région. Comme je l'ai dit, les deux partis politiques sont unanimes à dire que le lac Rock est l'endroit où leurs chefs reçoivent le meilleur accueil.

Sir EUGENE FISET: En entendant vanter toutes les beautés des Provinces maritimes et de l'Ouest canadien, je m'étonne que personne n'ait songé que quelqu'un qui se rend dans les Provinces maritimes doit forcément passer par la magnifique province de Québec. La rive sud du Saint-Laurent, surtout entre Québec et les Provinces maritimes n'a pas son égal au Canada. J'en prends à témoin le ministre des Chemins de fer qui a fait un voyage l'année dernière dans ce paradis terrestre qu'est la péninsule de Gaspé et je demande aux honorables députés qui ont l'intention de se rendre dans les Provinces maritimes de s'arrêter à Rimouski où je puis leur assurer qu'ils seront bien reçus.

M. REID: Je désire présenter au ministre un avis d'ordre pratique qu'on n'a pas encore formulé. Dans son discours inaugural, sauf erreur, le ministre a dit que l'Office distribuerait des photos et des brochures de réclame sans y mentionner particulièrement les provinces intéressées. Par exemple, on n'indiquerait pas, sur des photos de montagnes ou de lacs, l'endroit précis où sont situés ces accidents géographiques. Je sais par expérience que les Américains ne sont pas observateurs comme nous. Qu'une voiture canadienne arrive aux Etats-Unis, les Américains se diront: "Voici une voiture du Canada", sans se soucier d'apprendre de quelle province elle vient. Sommes-nous plus instruits au Canada? En tout cas, nous remarquons de

quel Etat vient une voiture américaine pénétrant en notre pays. C'est pourquoi je fais observer au ministre qu'il serait bon d'indiquer la province où se trouvent les endroits illustrés par les photos, pour que les touristes sachent où trouver les beaux coins. Je ne veux par parler longuement de la Colombie-Anglaise, mais, au cas où l'on songerait à cueillir dans le hansard des phrases en vue de la réclame future, je tiens à dire qu'un touriste qui, au Canada, ne va pas voir la Colombie-Anglaise fait un voyage inutile.

M. HEAPS: On a tant parlé des beautés des diverses provinces, que je ne veux pas revenir sur ce sujet; d'ailleurs, certains de mes collègues en savent plus long que moi là-dessus. Cependant le Manitoba n'est pas dépourvu de pittoresque, et je puis citer, à cet égard, la rivière Rouge qui traverse Winnipeg-Nord. Elle a perdu de son ancienne splendeur; dans les environs de Winnipeg, elle est même devenue rebutante au point que les gens la fuient. Je désire donc présenter au Gouvernement un avis que, non seulement il prendra en sérieuse considération j'espère, mais qu'il fera suivre d'une réalisation pratique dans un avenir rapproché. La rivière Rouge est polluée par les égouts, au Canada comme aux Etats-Unis. Winnipeg et les municipalités environnantes ont demandé au gouvernement de les aider à exécuter des ouvrages pour la purification des eaux d'égout. J'aborde la question maintenant, car je voudrais être en mesure de dire de la rivière Rouge ce que d'autres ont dit de leurs circonscriptions. Je voudrais que l'office du tourisme, dans sa réclame sur Winnipeg et les environs, pût citer la rivière Rouge comme un élément de pittoresque. Mais, pour y arriver, on devra d'abord s'occuper de la purification des eaux d'égouts d'une façon scientifique et conforme aux méthodes les plus récentes. Je signale au premier ministre intérimaire, qui discute maintenant la question avec le ministre des Chemins de fer, que le gouvernement fédéral devrait décider sans retard d'aider la province du Manitoba à redonner à la rivière Rouge sa beauté d'autrefois.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas abuser des instants du comité, mais j'ai entendu chacun louer sa propre province et je tiens simplement à dire qu'il est superflu de chanter les louanges du Nouveau-Brunswick. Ses beautés sont trop connues. Je signalerai simplement au comité deux choses qu'on ne trouve qu'au Nouveau-Brunswick: les chutes à renversement de Saint-Jean et l'afflux des eaux dans le fleuve Petitcodiac, formant ce qu'on appelle le mascaret de Moncton. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. PICKEL: Avant l'adoption du crédit, je ferai en quelques mots l'éloge des cantons de l'Est de la province de Québec. Les longs commentaires sont inutiles, mais je signalerai le fait que la région est l'une des plus pittoresques du pays et possède des beautés naturelles insurpassées. C'est une contrée qui regorge de rivières, de lacs et de montagnes. Je connais une montagne haute de 2,900 pieds du sommet de laquelle on aperçoit 21 petits lacs, où le poisson abonde, surtout la truite. Sans doute, le poisson n'y atteint pas la taille de celui qu'on pêche dans certaines régions des provinces du golfe ou de la Colombie-Anglaise, mais peu importe pour le pêcheur ordinaire. En général, celui-ci s'intéresse plus au paysage et à ce qu'il emporte avec lui qu'au poisson qu'il prend, et je puis dire que je n'entends pas seulement par là les rafraîchissements.

Le montant du crédit est à peu près la moitié de ce qu'il devrait être, si l'on veut satisfaire toutes les exigences des honorables préopinants.

M. CANTLEY: Je veux simplement rappeler au comité que j'ai la bonne fortune de représenter le paradis terrestre comme député du comté de Pictou.

L'hon. M. LAPOINTE: Et Eve?

M. CANTLEY: Elle est là aussi et nous parlons encore le langage primitif du paradis terrestre. Notre histoire remonte donc à au moins 6,000 ans et nous relie étroitement aux origines de l'espèce humaine. On ne saurait trouver de meilleur endroit au Canada pour y passer ses vacances d'été, surtout si l'on considère les dégrèvements sur le rhum antillais dont nous avons entendu parler, cet après-midi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

Canadian Marconi Company

M. F. W. TURNBULL (Régina) propose, au nom de M. Sullivan, la 2e lecture du projet de loi (bill No. 27) concernant la Canadian Marconi Company.

La proposition est adoptée.

M. TURNBULL: Je demande que le projet de loi soit renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il me dire pour quelles raisons? D'après la règle 104 un projet de loi comme celui-là devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. TURNBULL: Je ne suis pas moi-même bien au courant de la teneur du projet de loi. J'ai fait la proposition que l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) m'avait prié de faire, mais s'il y a quelque difficulté, je propose que le projet de loi soit réservé.

M. l'ORATEUR: Il sera réservé. La deuxième lecture aussi sera réservée, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est cela.

(La motion demandant la 2e lecture est réservée.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi provenant du Sénat:

Bill no 34 pour faire droit à Marie-Philomène-Florence Maher-McCaffrey.—M. Heaps.

Bill no 36 pour faire droit à Charles-Henry Campbell.—M. White (Mont-Royal).

Bill no 37 pour faire droit à Maria-Elphinstone Hastie-Kinnon.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill no 35 pour faire droit à Stuart-Lewis-Ralph Henderson.—M. Moore (Châteauguay-Huntingdon.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 19 mars, sur la proposition de M. Reid demandant la 2e lecture du projet de loi (bill no 38) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, quand il s'est agi de ce projet de loi précédemment il ne me restait que trois ou quatre minutes à parler avant le coup de neuf heures. J'ai souligné alors certains points, que je répéterai ce soir afin de rendre mon raisonnement plus complet.

J'ai noté tout d'abord que le projet de loi à l'étude n'est nullement un bill d'intérêt privé, du point de vue des fonctions du Parlement, car le Parlement n'a pas la mission d'établir des tarifs. Ce n'est pas lui qui arrête les tarifs de transport, pour marchandises ou voyageurs, sur les chemins de fer. Ni le Gouvernement ni le Parlement du Canada n'ont le rouage voulu pour s'occuper de ce problème très compliqué. Le problème des taux de transport de marchandises est sans doute le plus compliqué qui puisse se poser devant une commission, et il exige un rouage spécial composé d'experts et d'autorités.

Je ferai observer de plus que si les tarifs de transport étaient fixés par la Chambre des communes, un si grand nombre de bills de même nature que celui-ci seraient soumis à l'assentiment du Parlement que nous n'aurions pas le temps de nous occuper d'autre chose. La question des tarifs de transport tomberait dans le domaine politique, puisque chaque circonscription du pays pour ainsi dire s'intéresse à quelque produit en particulier et chaque député serait assujetti à une forte pression de la part du public et serait forcé de réclamer l'intervention de la Chambre des communes pour faire abaisser les prix de transport sur les denrées que produit la région particulière qu'il représente. En conséquence, le danger surgirait que le marchandage politique dans le pire sens du terme se pratiquerait ici. Nous aurions le spectacle d'un député prêtant main-forte à un collègue s'efforçant d'obtenir des tarifs de transport satisfaisants, avec l'entente qu'en retour, il lui prêterait son aide à l'occasion. En dernier ressort, le Parlement serait inondé de projets de loi réclamant la diminution des tarifs de transport sur le bois à pâte, le blé, le foin, les pommes de terre ou n'importe quelle autre denrée. A propos de pommes de terre, puis-je faire observer que, la semaine dernière, j'ai reçu des communications de la part de gens du dehors et un certain nombre d'honorables membres se sont adressés à moi pour faire diminuer les prix de transport des pommes de terre d'une région à une autre. Des taux spéciaux pour le transport des pommes de terre ont été réclamés par les Provinces maritimes et la province de Québec. Voilà pourquoi j'estime que nous serions en face d'une situation impossible si l'on permettait au Parlement fédéral de régler la question des tarifs de transport.

L'honorable député qui pilote le projet en discussion a déjà présenté un bill semblable à quatre reprises et, dans l'intervalle, il s'est adressé à la Commission des chemins de fer touchant la même question. Vu que la Commission a décidé à l'encontre de sa demande, il en a appelé au Conseil privé. Le cabinet ne s'est pas encore prononcé sur la question, mais il devra le faire prochainement.

Au cours du discours qu'il a prononcé l'autre soir, l'honorable député a fait un bon nombre d'assertions, mais je me bornerai à ne répondre qu'à quelques-unes pour l'instant. Je l'ai fait observer antérieurement, les tarifs d'exportation sont fixés dans le but de permettre aux produits affectés de faire concurrence à ceux des autres pays sur le marché mondial. Généralement parlant, ils ne sont pas fixés d'après le principe adopté en ce qui regarde les tarifs intérieurs qui sont établis au point de vue de la consommation locale. Du moment que le tarif d'exportation s'applique à une denrée, elle est en route

vers un débouché extérieur où elle devra faire concurrence aux produits des différents pays de l'univers. Par conséquent, les tarifs d'exportation au Canada, en règle générale, ne sont pas fixés de la même manière que les tarifs intérieurs, pas même en tant qu'il s'agit du parcours. Pour ne citer qu'un exemple — je suppose que mon honorable ami sait cela, mais il peut se faire que les honorables membres en général ne soient pas dans son cas — les tarifs de transport entre Edmonton et Vancouver, Calgary et Vancouver, Edmonton et Prince-Rupert sont exactement les mêmes, soit 20 cents par 100 livres; cependant, la distance entre Edmonton et Vancouver est de 765 milles; elle est de 642 entre Calgary et Vancouver et de 973 entre Edmonton et Prince-Rupert.

M. HANBURY: Ce sont là les tarifs d'exportation?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer): Oui, et les taux sont exactement les mêmes, car, si l'une ou l'autre de ces routes offrait un avantage quelconque, même d'après la longueur du parcours, elle aurait le trafic de tout le grain destiné à l'exportation — je parle des céréales pour l'instant — et les autres routes n'auraient pas leur part de ce trafic. Il en est de même pour Halifax et Saint-Jean. Les taux de transport de Montréal à Halifax et à Saint-Jean, sont exactement les mêmes pour les raisons que j'ai énumérées, quoiqu'il y ait une grande différence dans la longueur du parcours.

Les tarifs d'exportation aux Etats-Unis sont bien plus élevés que les nôtres. Dans certains cas, et peut-être dans nombre de cas, il est vrai que les tarifs intérieurs en vigueur aux Etats-Unis sont plus bas que le nôtre, c'est-à-dire notre tarif intérieur normal; mais leur tarif d'exportation qui est le même que leur tarif intérieur est bien plus élevé que le nôtre. Pour l'information de la Chambre, je vais faire consigner au hansard quelques-uns de ces tarifs de transport, quoiqu'un certain nombre de ces tarifs l'aient déjà été auparavant.

De Shelby (Montana), à Seattle, distance de 757 milles, le taux soit pour l'exportation ou à l'intérieur, est de 38 cents ½ par 100 livres. De Bissell (Alberta) à Vancouver, parcours de 758 milles, soit un mille de plus, il est de 20 cents; c'est-à-dire que la taux canadien est de 20 cents par opposition à 38 cents ½ dans les cas des Etats-Unis. De Livingston (Montana), à Seattle, distance de 897 milles, le taux est de 39 cents, tandis que pour une distance à peu près égale de 893 milles, entre Greenshields (Alberta) et Vancouver, le taux est de 22 cents, c'est-à-dire que du côté canadien le taux est de 22 cents par opposition à un taux de 39 cents du côté américain. Les compagnies de voies ferrées me disent que presque tous les taux de transport du grain destiné à l'exportation sont à l'avantage du Canada, c'est-à-dire qu'ils sont moins élevés pour l'expéditeur canadien. Il est vrai que les taux domestiques aux Etats-Unis, qui ne varient pas des taux d'exportation, sont inférieurs aux nôtres dans certains cas, mais à cause du taux domestique spécial que, grâce en bonne partie à mes propres efforts et à ceux du ministre de l'Agriculture, nous avons obtenu il y a environ un an et demi, pour le transport des Provinces des prairies à la Colombie-Anglaise, nos taux sur la provende sont moins élevés que les taux américains applicables à la même qualité de grain destiné à la consommation domestique. Il en est de même de nos taux d'assistance que nous avons obtenus il y a quelques mois en vue d'expédier aux Etats-Unis du grain de qualité inférieure que l'on appelle de la provende. Ainsi sur ces deux qualités de grain, la provende et les grains de qualité inférieure, —j'oublie le classement exact,—nos taux sont sensiblement inférieurs à ceux des Etats-Unis.

Mon honorable ami s'est plaint, et à bon droit, que notre taux sur le blé chauffé impropre à la consommation humaine était aussi élevé que sur les autres grains, mais dernièrement, la Commission des chemins de fer a donné ordre aux chemins de fer de traiter ce blé chauffé sur le même pied que les qualités inférieures de blé transportées des provinces des Prairies à la Colombie-Anglaise.

Mon honorable ami a aussi parlé des prix de Calgary ou Edmonton, ou des Prairies quant à cela, à Vancouver comparativement aux prix de transport à Fort William. Le taux de Calgary à Vancouver est de 20 cents, et entre Calgary et Fort William, il est de 26 cents. Mais l'honorable député, si je l'ai bien compris, a aussi, en comparant ces deux taux, comparé les distances. Je dois reconnaître avec lui et la Chambre qu'à la tête des lacs, ce grain ne saurait être comparé au grain qui est à Vancouver, parce que ce dernier se trouve toute l'année près des ports maritimes et en mesure d'être expédié en Europe alors que le grain de Fort William doit parcourir au moins mille milles à Montréal et encore plus lorsqu'il est expédié en hiver à Halifax ou Saint-Jean. Ainsi, il n'est pas juste d'établir la comparaison entre le prix du grain des prairies à Fort William avec le prix des prairies à Vancouver parce que le grain de Fort William se trouve encore à l'intérieur et doit se rendre au moins jusqu'à Montréal, et en hiver, jusqu'à Halifax ou Saint-Jean, avant qu'il puisse être expédié en Europe.

Mais Vancouver a cet autre avantage. Son port est libre toute l'année, tandis que l'on ne peut expédier le grain de la tête des lacs par

eau que pendant sept mois de l'année, et comme le taux par rail entre Fort-William et Montréal ou les Maritimes est tellement élevé, c'est pour ainsi dire un taux ineffectif; en d'autres termes, on n'expédie presque pas de grain en hiver de la tête des lacs, soit à Montréal ou aux ports océaniques de Halifax et Saint-Jean, et l'on ne peut en faire l'exportation que pendant sept mois de l'année. Par conséquent, lorsque le grain entre dans les élévateurs à la tête des lacs il y séjourne jusqu'au printemps suivant parce que le taux est trop élevé pour qu'on l'expédie ailleurs.

Il est vrai que le tarif domestique de la tête des Lacs à Montréal est plus bas que le tarif d'exportation, mais tous deux sont fictifs. Ni l'un ni l'autre ne sont appliqués parce que le grain peut être transporté de la tête des Lacs en été par eau jusqu'à Montréal à environ 4c. le boisseau; de fait, le tarif, durant toute la saison de 1933 a été, en moyenne, de 3.79 c. le boisseau. Il est donc évident que lorsque le grain peut être expédié en été à 3.79c. le boisseau, soit à moins de 4c., par eau, il ne le sera pas par chemin de fer au taux de 25 ou 34 c. les 100 livres, selon le cas, de la tête des Lacs à Montréal ou aux ports maritimes. La concurrence de la navigation contrôle la situation, et mon honorable ami s'en est plaint quelque peu, je crois; mais il n'en demeure pas moins que si les chemins de fer veulent avoir du trafic entre deux endroits ils doivent rivaliser avec toute autre concurrence, et j'ai mentionné le tarif de la concurrence par eau. Cette dernière est telle que, à l'exception de quelque petite expédition d'urgence, une wagonnée de très peu d'importance, les chemins de fer n'obtiendront aucun transport de marchandises, et même alors ils seront obligés de concurrencer dans une certaine mesure, le tarif des Lacs ou celui des Lacs et des chemins de fer.

Je veux de plus faire observer à la Chambre que les chemins de fer offrent aujourd'hui au Canada, comme je l'ai dit et comme l'ont déclaré plusieurs autorités des chemins de fer—je n'en suis pas—les tarifs les moins élevés de l'univers pour les mêmes distances, et, par conséquent, vu la situation financière, non seulement du National-Canadien mais du Pacifique-Canadien, il serait très grave pour eux s'ils étaient obligés de fixer des tarifs qui ne leur seraient pas rémunérateurs. Rappelez-vous que si les chemins de fer du Canada, qui se maintiennent difficilement aujourd'hui, étaient forcés de réduire leurs tarifs davantage, ils seraient très exposés à ne pas donner un service convenable d'une extrémité à l'autre du pays. Tous les chemins de fer, non seulement ceux du Canada, mais des Etats-Unis, ont trouvé nécessaire, depuis quelques années,

[L'hon. M. Manion.]

de négliger l'entretien de leurs voies, parce qu'ils n'ont pas réalisé assez d'argent pour se procurer des rails et un outillage suffisants, même des traverses et divers autres matériaux, dont ils ont besoin. Par conséquent, s'ils étaient obligés d'abaisser leurs tarifs davantage, ils seraient obligés de retarder leur entretien encore plus. Il s'ensuivrait automatiquement un chômage plus marqué parmi les employés, et le peuple canadien serait plus taxé.

Il est bon de se rappeler également que notre pays, vu sa grande étendue, ne peut se dispenser des chemins de fer, et si nous augmentons leurs difficultés, nous nous faisons tort en nous plaçant dans une position qui nous ne permettrait plus d'exister.

Il est peut-être bon de faire observer qu'en 1934 le chemin de fer Pacifique-Canadien, si je suis bien renseigné, a simplement gagné la somme nécessaire au paiement des intérêts sur ses obligations, et qu'il s'en faut d'environ cinquante millions de dollars, en chiffres ronds, comme la Chambre le sait fort bien, que le National-Canadien ait gagné l'an dernier assez pour payer ses intérêts. Je prétends donc que nos chemins de fer ne sauraient guère subir une diminution des taux, bien que cela pût favoriser certaines régions.

L'honorable député a aussi prétendu que les taux en Colombie-Anglaise devraient être plus bas sur certaines lignes où la pente est plus douce. Il a oublié de mentionner un fait manifeste, c'est que les frais de construction à travers les montagnes sont excessivement lourds et que la circulation des trains y est très difficile et parfois hasardeuse. Il n'y a guère de trafic local dans les montagnes. Nous nous rappelons tous qu'une grosse tempête de neige, il y a quelques semaines, a immobilisé les trains durant neuf ou dix jours dans les Rocheuses. Voilà une chose qui n'arrive nulle part ailleurs dans le pays et qui démontre bien la difficulté de faire circuler les trains dans les montagnes.

On a rappelé que le Parlement a adopté les taux du pas du Nid-de-Corbeau; je ne sais trop si mon honorable ami en a parlé. On devrait pourtant se souvenir que la loi relative à ces taux a été adoptée en 1897, sept ans avant l'établissement de la Commission des chemins de fer. Le Parlement était alors justifiable d'intervenir, mais je prétends qu'il ne le serait pas aujourd'hui de s'occuper d'une question aussi compliquée que celle-là. Je puis affirmer à la Chambre que le Gouvernement a rarement rejeté les décisions de la Commission des chemins de fer. J'ai tenu à me renseigner auprès de la Commission au sujet du nombre de ses jugements dont il y a eu appel. Elle m'a appris que, sur les jugements qu'elle a rendus depuis

le 1er février 1904, date de son établissement, jusqu'au 31 décembre 1934, des appels ont été faits auprès du Gouverneur en conseil dans quarante-cinq cas. De ces appels, quarante-deux ont été refusés, renvoyés, rejetés ou abandonnés; en d'autres termes, les jugements n'ont pas été modifiés dans ces cas. Quant aux trois autres appels permis, l'un concernait une traverse à niveau, question absolument étrangère aux taux de transport. Un autre, émanant du Conseil national de l'Industrie laitière du Canada, était dirigé contre une décision rendue par la Commission le 21 novembre 1922, par laquelle on avait augmenté de 20 p. 100 les taux pour le transport de la crème. Le troisième appel eut lieu en 1924, alors que les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en appelèrent de l'ordonnance nº 408, datée du 14 octobre 1924, relativement aux taux du pas du Nid-de-Corbeau. Cet appel fut maintenu par suite d'une décision de la Cour suprême. Cette dernière s'était prononcée sur la question et le Gouvernement ne fit qu'accepter cette décision. Durant la période s'étendant de 1904 à la fin de 1934, il y a eu quarante-cinq appels, et dans aucun cas le Gouvernement n'a prononcé de décision mettant en vigueur des taux plus bas que les taux normaux ou courants.

Je ne veux ajouter que quelques mots. Je félicite l'honorable député d'insister. Il a soulevé cette question à la Chambre quatre fois; il en a saisi la Commission des chemins de fer et maintenant il en appelle. Je n'en soutiens pas moins que sa persistance ne rend pas sa cause meilleure. Je reconnais que le tableau des taux de transport du Canada est démodé. Il est dans un état plus ou moins incohérent et je crois qu'il devra faire très prochainement l'objet d'une enquête très complète si l'on veut voir disparaître l'incohérence qui existe et le rendre plus équitable. Tout en reconnaissant le besoin d'une enquête, je ne crois pas que le Parlement fédéral puisse se prononcer sur une question comme celle-là. Le Gouvernement pense aujourd'hui, comme il le pense depuis quatre ans, que la Chambre ne peut pas se mettre à régler les taux de transport, et c'est pour cela que nous devons nous opposer à la deuxième lecture de ce projet de loi. Si par hasard, tout en ayant les meilleures intentions du monde, mes honorables amis gagnent les prochaines élections et que l'honorable député présente un bill semblable, ils seront probablement embarrassés par suite du vote que certains d'entre eux auront donné. Le Gouvernement de cette époque pourrait, si mes honorables amis sont conséquents avec eux-mêmes, se trouver dans la situation gênante d'avoir à essayer de régler une question de ce genre. Je signale la chose en passant.

M. CANTLEY: C'est encore loin.

L'hon. M. MANION: Oui, je pense que c'est probablement loin, mais je signale la chose en passant. Je soutiens que, pour ces raisons, le Gouvernement ne saurait prononcer de décision favorable à l'honorable député.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je n'aurai que quelques mots à dire au sujet du projet de loi présenté par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Ce projet de loi tend à ajouter au paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer les mots suivants:

Et a tout semblable trafic s'acheminant vers l'Ouest à partir de Fort-William, et à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Vancouver, Colombie-Britannique, et jusqu'aux ports du littoral du Pacifique.

Je tiens à féliciter l'honorable député d'avoir préconisé cette chose-là tous les ans depuis qu'il fait partie de la Chambre. C'est une question très intéressante pour les gens de la Colombie-Anglaise. Indépendamment des questions de parti, il a agi dans l'intérêt des citoyens de cette province et aussi du Canada en général.

Durant les quelques minutes dont je dispose je discuterai les cinq raisons données par le ministre des Chemins de fer (M. Manion) pour s'opposer à cette mesure. Ces raisons, toutes louables qu'elles puissent être, sont absolument incompatibles avec le raisonnement général qu'il présente. Le ministre dit d'abord qu'il n'appartient pas au Parlement fédéral de se charger des tarifs-marchandise et que cela devrait être laissé à une commission d'experts.

Il a prétendu que la Commission des chemins de fer avait été instituée pour cela. Je suis de son avis au point de vue des tarifs en général mais il s'agit ici d'un principe essentiel de justice. La seule autorité qui puisse se prononcer à cet égard est le Parlement fédéral, et non pas une commission d'experts. J'essaye d'établir la différence entre un tarif ordinaire s'appliquant à une région déterminée et la violation d'un principe éminemment juste au préjudice d'une région vraiment admirable.

Quant à la deuxième objection de mon honorable ami cela n'avait rien à voir avec la question de savoir si le Parlement a le droit de se prononcer sur une question de justice concernant la Colombie-Anglaise et l'Ouest du Canada. Je ne peux pas le citer mot à mot mais il a eu l'air de dire qu'il n'était pas juste de comparer les tarifs des provinces de la Prairie à Vancouver avec ceux de ces provinces à Fort-William. Il a dit que bien des tarifs, s'appliquant à l'Est du Canada, étaient des tarifs visant le papier;

92583—127
ÉDITION REVISÉE

autrement dit que la Colombie-Anglaise et en particulier les ports de Vancouver et Prince-Rupert devaient souffrir d'un tarif injuste et inégal, parce que ces ports étaient ouverts toute l'année. On nous fait payer notre avantage climatérique et d'autres régions en profitent.

J'arrive maintenant à la troisième raison signalée par le ministre. Il a prétendu que si les chemins de fer...

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais j'espère bien qu'il a l'intention d'être juste. Je ne parlais pas du tarif des Prairies à Fort-William mais bien de ceux de la tête des Lacs à Montréal. Je dis cela afin que ce soit bien entendu. Le tarif des Prairies à Fort-William est une chose tout à fait différente.

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis combien de temps cette injustice dure-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle dure depuis....

L'hon. M. CHAPLIN: Elle a duré pendant dix ans sous le gouvernement précédent.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne discute pas ce qui s'est produit sous le gouvernement d'un parti ou de l'autre. Je parle au nom de la simple justice, pour l'Ouest. Avec tout le respect que je dois au ministre, j'ai recueilli ses paroles et je crois que le hansard me donnera raison quand je le citerai comme ayant dit qu'il n'est pas juste de comparer les tarifs des provinces des Prairies, à Vancouver avec les tarifs des provinces des Prairies, à Fort-William.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et il a ajouté que les tarifs de la tête des lacs à Montréal étaient des tarifs fictifs, dictés par la concurrence meilleur marché des transports par eau.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me cite exactement; il ne l'a pas fait l'autre fois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je traite deux sujets différents. Le ministre discutait une comparaison entre les tarifs des provinces des Prairies à Vancouver avec les tarifs des provinces des Prairies à Fort-William et il a dit....

L'hon. M. MANION: J'ai dit que la comparaison était injuste, non pas parce que les tarifs étaient fictifs, mais parce que le grain, à la tête des lacs, se trouvait encore à l'intérieur des terres et devait parcourir mille milles.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis d'accord avec le ministre et c'est justement le point que je veux faire ressortir. Je prétends que vous établissez, dans les tarifs de transports, une différence injuste pour les ports ouverts du Pacifique, en autant que la position géographique vous oblige à enfermer le grain pendant plusieurs mois. Mais pourquoi devrions-nous souffrir des inégalités de ce système de tarifs, simplement parce que la providence nous a donné des ports ouverts toute l'année?

Le point que le ministre a développé ensuite—et là, il a pris une tangente—c'est que ces tarifs sont actuellement les moins élevés de l'Ouest; que les chemins de fer ne peuvent pas entretenir leur matériel roulant et que le chômage, en même temps que les impôts seraient augmentés, si ces tarifs étaient abaissés davantage. Il a dit aussi qu'en 1934, le Pacifique-Canadien avait à peine gagné de quoi payer l'intérêt sur ses obligations. Analysons la signification de ce raisonnement. On doit traiter injustement Vancouver, Prince-Rupert et Alberta parce que, dans le moment, les chemins de fer du Canada traversent une dure crise financière. Je demande, cependant, pourquoi ce devrait être à nous de souffrir à cause de la position financière dans laquelle les chemins de fer se trouvent aujourd'hui? Le moyen que je propose n'est-il pas le plus convenable? Ne devrions-nous pas tout d'abord établir une base équitable et juste dans le système des tarifs du pays, puis, d'après cette base d'égalité de contribution et de sacrifice, faire tout ce qui est possible pour venir en aide aux réseaux de chemins de fer particuliers ou publics?

L'hon. M. HANSON: En prenant pour point de départ l'argument de mon honorable ami, l'établissement d'une base équitable, voudrait-il, pour commencer, supprimer les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami essaie comme d'habitude d'embrouiller les cartes. L'un des plus grands problèmes qu'un gouvernement sera appelé à résoudre dans notre pays sera celui de la préparation, pour la première fois dans notre histoire nationale, d'un tarif scientifique de transport, car notre barème de taux actuel, ayant été préparé en vue des besoins régionaux depuis la Confédération, est rempli d'inégalités—de concessions accordées ici et là. A notre point de vue, nous pouvons démontrer que l'on a fait souffrir l'Ouest de la plus injuste inégalité de traitement dans l'application du barème des taux de transport au Canada.

Le quatrième argument invoqué par mon honorable ami est désuet et sans valeur; il revient sur le fait que la construction des chemins de fer dans les Rocheuses a été extrêment élevé à une époque où le trafic était très restreint. C'est pourquoi la population de l'extrême ouest est appelée à souffrir les effets de sa situation géographique. Cet argument ne repose pas sur l'équité. Tout ce que mon honorable ami de New-Westminster et la population de la Colombie-Anglaise demandent, sans distinction de partis, c'est que cette question soit réglée d'après les principes de la justice la plus élémentaire. Mon honorable ami a ensuite prétendu que la Commission des chemins de fer est une espèce d'institution sacro-sainte, que ses décisions ont toujours été bien fondées et n'ont pu être renversées en appel. C'est pourquoi, d'après mon honorable ami, nous devrions la considérer comme un tribunal de dernier ressort. Comme elle s'est prononcée à l'encontre de la thèse de mon honorable ami de New-Westminster, il n'y aurait plus de recours.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'est pas juste. Je n'ai pas dit que nous devons accepter la commission comme autorité suprême parce qu'elle s'est prononcée à l'encontre des vues de mon honorable ami. J'ai dit que tous les gouvernements ont accepté ses décisions, dans presque toutes les quarante-cinq causes qu'elle a jugées.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'accepte la rectification de mon honorable ami. Mais nous passons par des conditions nouvelles, surtout au point de vue du ministère dont mon honorable ami fait partie. Même si l'on admet que les gouvernements d'autrefois ont accepté les décisions de la Commission des chemins de fer sur ces questions, mon honorable ami doit reconnaître que nous nous efforçons aujourd'hui de faire face à ces conditions nouvelles. Nous demandons justice pour l'Ouest et en particulier pour la Colombie-Anglaise.

Le dernier argument que le ministre a invoqué est indigne de lui, si je peux lui faire cette remarque en toute candeur. Il a dit que si dans deux ou trois mois, nous nous trouvons à la place que le Gouvernement occupe aujourd'hui—et nous y serons certainement—et que si nous sommes appelés à résoudre le même problème, nous nous trouverons fort embarrassés lorsque l'honorable député de New-Westminster ramènera la question sur le tapis. Je puis dire au ministre que ceux d'entre nous qui représentent la Colombie-Anglaise, et il est possible que cela s'applique également aux honorables députés qui siègent en face de nous, continueront après les élections, quel qu'en puisse être le résultat, à combattre pour faire rendre justice à l'Alberta et à l'ouest du Canada en général en ce qui a trait à cette question des taux de transport. En effet, l'application du barème actuel cause la plus cruelle injustice à toute la côte du Pacifique et aux plaines de l'Ouest en général.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je veux dire quelques mots à l'appui de cette mesure. J'ai soulevé la même question, il y a bien des années, non pas sous la forme d'un bill mais au moyen d'une résolution et au cours de l'étude du budget. J'avais amené ce sujet sur le tapis bien avant que le parrain de ce projet de loi fasse partie de la Chambre des communes, mais quand j'ai constaté qu'il mettait tant d'énergie et de vigueur à vouloir réparer cette injustice, je lui ai laissé l'affaire entre les mains. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), a demandé depuis combien de temps cette injustice existait. Je me souviens du temps où il siégait sur les banquettes de l'opposition—quand on siège du côté de l'opposition c'est le moment d'être vertueux—et je ne me rappelle pas qu'il ait jamais dit un bon mot en faveur de cette cause quand je la préconisais. Je sais qu'il a une bonne mémoire car il m'a rappelé à l'ordre plus d'une fois et, si je me trompe, je lui demande de me le dire. Je ne me souviens pas, cependant, qu'il m'ait appuyé une seule fois.

En s'opposant à ce bill, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a fait allusion aux appels au Conseil privé, autrement dit au cabinet. Quand il a discuté cette question il y a quelques années, le premier ministre (M. Bennett) a déclaré qu'il n'était pas sage d'en appeler au Conseil privé parce que, d'après lui, c'était un corps politique et il a donné les raisons pour lesquelles on en avait agi ainsi au début. Il a dit que la chose n'était plus tolérable et je l'approuve jusqu'à un certain point comme je l'ai fait alors. Mais j'ai suggéré alors, et je le répète maintenant, que c'est à la Cour de l'Echiquier que l'on devrait en appeler parce qu'il ne s'agirait pas alors d'un corps politique et qu'il n'y aurait aucun danger de ce côté.

Le ministre a déclaré que le Parlement n'était pas fait pour fixer des taux. Je lui ferais toutefois remarquer que nous avons adopté en 1923 ou en 1924 une loi des plus importantes au sujet des taux du pas du Nid-de-Corbeau. Il prétend, de plus, qu'il ne faut pas y toucher parce que c'est un mécanisme très compliqué. Mais qui lui demande de changer ce mécanisme? Tout ce que nous lui demandons est de réparer une injustice flagrante, une injustice qu'un enfant d'école pourrait

deviner. Nous ne voulons rien révolutionner. Je pourrais peut-être donner à ce sujet l'exemple suivant: si ma femme me demande de remplacer un clou qui manque à une charnière de sa porte grillagée et que je lui dise: "Ma femme, je ne peux pas construire une maison", évidemment la réponse sera la suivante: "Il n'est pas question pour le moment de construire une maison; tout ce qu'il s'agit pour le moment est d'arranger la charnière." Mais, depuis quatorze ans que je suis ici—et j'en ai entendu de toutes les couleurs—personne n'a jamais donné la moindre raison pour justifier l'existence de la différence qui existe entre les taux d'exportation et les taux domestiques. On a essayé de cacher cette différence mais jamais on n'a pu l'expliquer. Le ministre a parlé des grosses tempêtes de neige qui ont causé des augmentations dans les taux de transport des céréales expédiées par les montagnes Rocheuses, mais les tempêtes de neige arrêtent aussi bien des trains qui transportent des produits d'exportation autres que le blé L'argument en faveur de cette différence ne signifie donc rien.

L'hon. M. MANION: Je signalais simplement les frais élevés de l'exploitation dans les montagnes. Que mon honorable collègue discute loyalement mes paroles, je n'y vois pas d'objection, mais je ne veux pas qu'il en torture le sens. J'ai dit, simplement, que les frais d'exploitation sont plus élevés dans les montagnes que dans les Prairies.

M. NEILL: Pourquoi mon honorable ami a-t-il prononcé cette parole, s'il ne voulait s'en servir à titre d'argument?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de New-Westminster avait parlé des pentes assez douces et des frais d'exploitation peu élevés de certaines régions des montagnes. Je prenais le contre-pied de cet exposé.

M. NEILL: Les deux orateurs manquaient de logique, puisque les frais d'exploitation n'influent en rien sur l'écart entre les prix de transport.

L'hon. M. MANION: Il n'y a qu'un homme logique dans cette enceinte, je présume.

M. NEILL: En général, je le constate avec plaisir, il y a une personne qui a raison dans une discussion. Le ministre a dit que le conseil des ministres n'est pas en mesure de régler cette question. Ce ne serait pas, j'en conviens, l'organisme le mieux indiqué pour la juger en appel. Mais il nous a indiqué en partie ce qu'il a déjà accompli. Il pourrait agir sur les réseaux pour les amener à réduire la différence dans les prix de transport, non seulement dans la mesure où ils l'ont déjà fait,—car ils n'ont abaissé cette différence que de la moitié, et seulement sur le blé gourd n° 4 et les céréales secondaires, —mais aussi pour le n° 2 gourd et les qualités inférieures, comme sur les issues de moutures. Ils mettraient fin à une bonne partie des ennuis actuels. On n'a aucune raison d'appliquer cette mesure à certaines qualités de blé et non sur les issues de moutures. On a laissé celles-ci de côté surtout à cause d'un malentendu.

Le ministre dit que les chemins de fer pourraient perdre de l'argent et réduire leurs services. Qu'il ne craigne rien. J'apprends de bonne source que l'abaissement des prix de transport a eu pour résultat une augmentation des transports qui a été avantageuse aux réseaux, puisque le tarif reste encore bien supérieur aux prix de transport du blé destiné à l'exportation. Je défie quiconque de me dire que ce dernier tarif n'est pas avantageux pour les compagnies de chemin de fer. Sinon, celles-ci ne rivaliseraient pas tellement pour obtenir le commerce. Par conséquent, il est avantageux pour les chemins de fer de transporter le blé destiné à l'exportation à un prix fixe. Elles trouveraient donc leur profit à transporter les céréales destinées à la consommation indigène, dont le transport n'entraîne pas de frais additionnels et qui sont de valeur moindre, à un prix un peu inférieur au double de l'autre tarif. Que le ministre se serve de son influence, comme il l'a déjà fait et comme a fait le premier ministre pour que ce tarif s'applique au blé gourd n° 2 ou de qualité inférieure, comme aux grains secondaires et aux issues de mouture. Il fera disparaître ainsi en grande partie les sujets de plainte d'où est sorti le bill à l'étude.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre des Chemins de fer (Manion), mais avec moins de plaisir ceux qui l'ont suivi. Le ministre a exprimé l'avis que les tarifs des chemins de fer sont peut-être bien désuets. Peut-être. Mais ce serait une rude tâche que d'en entreprendre la mise au point. Incontestablement les prix de transport du grain destiné à l'exportation sont, au Canada, plus bas que partout ailleurs. Ils ne s'inspirent d'aucune méthode scientifique ou rationnelle conçue de façon à procurer aux voies ferrées des recettes proportionnées à la besogne qu'elles accomplissent. D'une façon générale, nos tarifs sur les céréales destinées à l'exportation sont environ de 55 p. 100 celles des Etats-Unis pour des distances semblables et pour des denrées de même nature. On ne saurait réfuter cette affirmation. Si les chemins de fer nationaux pouvaient obtenir les prix exigés par les voies ferrées américaines ou européennes, ils auraient un excé-

dent qui leur permettrait de renouveler leur énergie motrice et leur matériel. Quiconque étudie la question des prix de transport au pays depuis vingt ou trente ans adoptera mes conclusions. Aucune industrie du Canada n'obtient de si maigres résultats de son capital et de l'énergie ou l'habileté de son administration que le réseau national.

M. REID: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Permettez-moi de rappeler qui si l'honorable député de New-Westminster prend maintenant la parole, il va clore le débat.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ignore si j'ai suffisamment de temps à ma disposition, ce soir, pour réfuter tous les arguments énoncés par le ministre des Chemins de fer contre le projet de loi que j'ai déposé pour la quatrième fois. Au début, il a dit que ce n'est pas à la Chambre des communes à fixer les prix de transport. S'il s'agissait de l'ensemble des tarifs de chemins de fer, l'argument aurait peut-être quelque valeur, mais ce n'est pas là ma proposition. Je demande au Parlement d'accorder à la Colombie-Anglaise ce que le Parlement a décrété en 1925 pour tout le transport du grain à Fort William: un prix dont l'existence remontait à 1897. Le ministre du Commerce (M. Hanson) m'a interrompu pour me demander si nous voudrions préconiser l'abrogation du tarif du pas du Nid-de-Corbeau. Non, nous demandons: Accordez-nous le tarif du pas du Nid-de-Corbeau. En portant la parole, l'autre jour, j'ai dit que le Gouvernement n'oserait pas abroger ce tarif.

L'hon. M. MANION: Ne bénéficiez-vous pas de ce tarif pour le transport du grain d'exportation?

M. REID: Je prétends que non. Le tarif de transport est plus élevé de 2 ou 3 c, à prendre le parcours en milles, mais je ne soulève pas la question maintenant; je revendique pour les produits de consommation domestique l'établissement d'un tarif égal à celui du pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. MANION: C'est une autre question, mais vous bénéficiez maintenant du tarif du pas du Nid-de-Corbeau pour le grain d'exportation.

M. REID: C'est discutable, mais je n'examine pas ce point, parce que je vise le grain destiné à la consommation domestique et je demande que le prix de transport de ce grain soit le tarif du pas du Nid-de-Corbeau.

Quant aux remarques du ministre qui a prétendu que les prix de transport des produits exportés sont les prix d'un régime de concurrence, permettez-moi de faire remarquer que les chemins de fer ont eu maintes fois recours à l'argument, mais qu'ils excellent à changer leur fusil d'épaule, quand cela fait leur affaire. Quand nous leur indiquons certains prix existants, ils ont d'autres excuses à alléguer. Quand nous avons dit que le tarif de transport de Fort-William à Montréal est de 25c, et que le tarif des produits exportés est de 34c, et demi, ils n'ont rien eu à répondre. Permettez-moi de le dire à l'Assemblée: les compagnies de voies ferrées n'ont jamais démontré que les prix actuels de transport des produits exportés de Calgary ou d'Edmonton à Vancouver représentent une perte pour elles. A mon sens, le tarif de 20c est un tarif rémunérateur, et deux membres de la commission des chemins de fer disent la même chose. Si le tarif est rémunérateur, pourquoi en Colombie-Anglaise devons-nous payer 100 p 100 de plus pour le transport du grain dont nous nous servons que nos concurrents étrangers? Il ne faut pas s'étonner si, à une certaine époque, les gens de la Colombie-Anglaise ont songé sérieusement à acheter du grain canadien au Japon ou en Angleterre, et à l'importer dans la province. A une certaine période de 1934 il était possible d'acheter le blé canadien no. 2, no. 3 et no. 4 à Yokohama, Japon, et de l'importer dans la vallée du Fraser en payant 25c de moins par tonne qu'en le faisant venir des provinces des Prairies. Je suis l'un de ceux qui ont préconisé cet achat pour démontrer la parfaite absurdité du tarif de transport de 41c et demi pour le grain de qualité inférieure, quand nos concurrents japonais peuvent se procurer un grain de qualité supérieure pour un déboursé moindre.

Le ministre a parlé des tarifs des Etats-Unis, mais sans se montrer bien juste. J'ai sous les yeux tout le barème des tarifs présentés par les compagnies de chemins de fer lors de l'appel de l'automne dernier. Je prendrai le temps de contester la déclaration faite par le ministre, même s'il faut prolonger pour cela le débat jusqu'à la prochaine séance. Prenons le cas de Cut-Bank, Montana, 732 milles. Il est vrai que les anciens tarifs domestiques étaient de 38c.½ contre 41c.½ chez nous. J'avoue que le tarif n° 145 est maintenant de 30c.½, mais le ministre des Chemins de fer a complètement omis qu'il y a un autre tarif pour les céréales secondaires.

L'hon. M. MANION: Aux Etats-Unis?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il fait erreur.

M. REID: Ces chiffres ont été présentés par les chemins de fer à la Commission des chemins de fer. Un avocat m'en a remis un exemplaire.

L'hon. M. MANION: Je prierais l'honorable député de lire ces tarifs.

M. REID: Bien. Je prends Shelby, Montana, distance de 757 milles; ancien tarif domestique, 38½; céréales secondaires, 34½; et aujourd'hui, le tarif sur les céréales brutes et les issues de mouture est bien inférieur à 41½.

L'hon. M. MANION: Sans toutefois être aussi bas que notre tarif actuel sur les qualités inférieures de céréales.

M. REID: La difficulté qu'éprouve le ministre lui vient de ce qu'il n'est pas au courant des besoins de mouture. Dans la vallée du Fraser et, j'imagine bien, dans les autres districts agricoles où se pratique l'élevage des vaches et de la volaille, les issues de mouture représentent la moitié des approvisionnements.

M. NEILL: Davantage.

M. REID: On a commis une grande injustice en ne comprenant pas les issues de mouture dans le tarif no 145. Les cultivateurs qui ont des vaches et des animaux à nourrir paient encore 41c.½ sur les issues de mouture, contre 20c. les 100 livres sur les céréales inférieures. Je pourrais citer plusieurs tarifs des Etats-Unis, mais si vous suivez les céréales secondaires sur toute la ligne vous constatez qu'on les transporte à bien meilleures conditions que les issues de mouture qui vont en Colombie-Anglaise.

Il n'est pas juste de citer le tarif d'exportation en vigueur aux Etats-Unis, car les Etats-Unis n'exportent pour ainsi dire pas de céréales, par comparaison avec le Canada. Ils n'exportent qu'environ le quart de leurs céréales quand le Canada exporte les trois-quarts des siennes. Ils ne sont pas un pays d'exportation de blé, mais chez nous, le blé constitue presque la totalité de nos exportations et du transport de nos chemins de fer.

Puis, à propos des voies qui existent aux Etats-Unis, elles ne souffrent pas même la comparaison avec nos voies les moins coûteuses de la Colombie-Anglaise. Je pense que le ministre ne m'a pas approuvé quand j'ai dit que les frais de construction et d'entretien sont moindres en Colombie-Anglaise. Je m'en rapporte aux témoignages rendus à l'enquête dans les tarifs généraux de transport et aux frais de construction pour quelques endroits, car les honorables membres devaient comprendre que les trains ne montent pas sur les montagnes pour redescendre ensuite dans les vallées. Les pentes de la Colombie-Anglaise sont relativement les plus douces de tout le Canada. J'en viens maintenant aux frais de construction, et je choisis le Pacifique-Canadien, réseau qui a les voies les plus coûteuses de Kamloops à Hope, la distance est de 168 milles et le coût a été de $133,563 du mille. Voilà les frais pour du travail fait dans le roc solide. Faisons maintenant la comparaison avec la route Montréal-Ottawa, route que vous croyez sans doute assez belle, soit 111 milles au coût de $178,614 du mille. Ce qui n'empêche pas le ministre des Chemins de fer de déclarer chaque année à la Chambre que les frais de construction sont plus élevés en Colombie-Anglaise. Voici un autre exemple: De Hope à la bifurcation de Fraser-River, 77 milles, au coût de $51,544 du mille. Faisons maintenant la comparaison avec la route de Joliette à l'embranchement de Garneau, 61.5 milles, à raison de $62,394 du mille. Ce sont là des déclarations faites sous serment devant la Commission des chemins de fer; elles n'ont pas été glanées ici et là.

Nous en arrivons ensuite aux frais d'exploitation. En 1925, ces frais s'élevaient à $3,825 par mille, en Colombie-Anglaise et, pour la section des Prairies laquelle, dans l'idée de certaines gens, est aussi unie qu'une table de billard, ils se sont élevés à $4,702. En Colombie-Anglaise, nous avons les pentes les plus douces de tout le pays et je voudrais bien que les honorables membres cessent de parler des pentes plus élevées dans la section des montagnes. Je le répète, les frais d'exploitation, d'entretien et de construction, en Colombie-Anglaise, même sur le réseau du Pacifique-Canadien où l'on rencontre les rampes les plus élevées, furent plus que ceux d'un bon nombre de sections des Prairies et de l'Est. J'ai les chiffres par devers moi sous forme de déclarations sous serment qui furent soumises à la Commission des chemins de fer lors de son enquête sur les tarifs de transports en général.

Du moment que surgit la question des frais de transport de céréales ou de n'importe quel autre fret, il n'y a pas un seul expert ferroviaire et, de fait, il n'y a personne qui puisse dire quels sont les frais de transport d'une tonne de fret par mille. Tous s'accordent à dire que c'est impossible. Il n'y a donc pas lieu de faire entrer en ligne de compte la question des frais. Voilà justement ce que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien s'est dit en 1886: Nous allons exploiter la Colombie-Anglaise, après avoir été grassement payés, pour prolonger ce réseau dans cette province et c'est là l'attitude qu'elle a toujours tenue depuis cette époque.

Je tiens à faire consigner encore quelques chiffres au hansard, car, c'est probablement la dernière fois que je discuterai la question sous le présent régime. Le ministre des Chemins de fer nous a avertis et pour ainsi dire menacés, ce soir, en disant: Gardez-vous bien, vous libéraux, de voter pour cette mesure ou sinon vous vous trouverez dans une impasse si vous êtes portés au pouvoir. Quoi qu'il en soit, si j'ai le bonheur d'occuper encore un siège ici après les prochaines élections, je promets que ce projet sera l'un des premiers bills à être inscrit au Feuilleton; je ne suivrai pas l'exemple de certains représentants de la Colombie-Anglaise qui se déclarent en faveur de cette mesure lorsqu'ils sont dans l'opposition, mais qui refusent de l'appuyer du moment que leur parti est appelé à la direction des affaires. Il est bien vrai que cette question a été mise sur le tapis à maintes reprises par voie de résolutions et dans les discours, mais avant d'occuper un siège ici, je m'étais rendu compte que le Parlement était l'endroit tout désigné pour livrer les combats de la Colombie-Anglaise afin d'obtenir l'égalisation des tarifs de transport; voilà pourquoi j'ai continué la lutte avec tant de persistance. Pour ce qui est des sections de l'Est et des Provinces maritimes tout particulièrement, je ne veux nullement soulever la question de l'Est contre l'Ouest; cependant, permettez-moi de faire observer que si la Colombie-Anglaise obtient l'égalisation des tarifs sur le même pied que ceux du pas du Nid-de-Corbeau, les provinces de l'Est jouiront encore de prix de transport plus bas. Pour quelle raison, les représentants de l'Est ne joignent-ils pas leurs efforts aux nôtres afin d'aider la Colombie-Anglaise à obtenir cette réforme? Que redoutent-ils? Nous demandons uniquement d'avoir justice. Je ferai consigner au hansard les tarifs en vigueur sur la section des Provinces maritimes afin d'établir à la satisfaction du ministre qu'ils ne sont pas purement des tarifs sur le papier, ainsi qu'il l'a déclaré; de fait, certaines quantités de grains sont exportées par voies des ports des Provinces maritimes aussi bien que par les ports de Montréal et Québec. J'ai les chiffres par devers moi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait d'un tarif sur le papier entre Montréal et les ports des Provinces maritimes; j'ai parlé de la tête des Grands lacs à Montréal.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES—DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Traitements $402,692; dépenses casuelles, $45,948.

M. HANBURY: Le ministre pourrait-il nous dire où l'on en est de la construction de la salle d'exercices des Seaforth Highlanders à Vancouver?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): On doit demander des soumissions sous peu; nous ne les avons pas encore reçues.

M. HANBURY: Publie-t-on des avis d'adjudication ou demande-t-on des soumissions privées?

L'hon. M. STIRLING: On invite un certain nombre d'entrepreneurs à soumissionner.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par soumissions privées.

M. HANBURY: Le ministre peut-il nous donner les noms des compagnies qui seront invitées à soumissionner?

L'hon. M. STIRLING: Je ne crois pas avoir la liste ici, mais je puis me la procurer pour l'honorable député.

M. HEAPS: Les casernes construites par le Gouvernement appartiendront-elles à l'Etat après leur érection ou sont-elles construites par une organisation particulière?

L'hon. M. STIRLING: Je ne saisis pas la question.

M. HEAPS: L'année dernière, nous avons vu certaines organisations particulières construire des casernes avec le concours des deniers publics et la garantie du Gouvernement. Est-ce que les casernes de Vancouver seront construites exclusivement par le Gouvernement et lui appartiendront-elles, ou comme la chose est arrivée dans d'autres endroits du Canada, l'édifice une fois terminé appartiendra-t-il à une corporation particulière?

L'hon. M. STIRLING: Je crois que l'honorable député veut parler du système de location et acquisition. Ces casernes ne sont pas construites d'après cet arrangement, mais en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. HEAPS: La construction de ces casernes, où qu'elles puissent être, se fera-t-elle d'après ce système et non pas d'après celui de location et acquisition? Cela doit-il être la politique du ministère?

L'hon. M. STIRLING: De façon générale, et sans m'engager à aucune précision là-dessus, je dirai que dans ce cas-ci, nous ne procédons pas d'après le système de location et achat, mais plutôt par celui de construction directe.

M. HEAPS: Qu'a-t-on besoin à Vancouver de construire cet édifice?

L'hon. M. STIRLING: Pour y loger la milice active non permanente de cette ville.

M. HEAPS: Quel est l'effectif de cette milice à cet endroit et où se trouve son quartier à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vu que je suis au courant de la situation, on me permettra peut-être de répondre à l'honorable député. Je tiens à appuyer le ministre sans réserve et à dire que le quartier actuel des Seaforth Highlanders à Vancouver est tout à fait insuffisant et ne convient pas non plus à l'un des plus anciens corps de milice de Vancouver. Je suis en faveur du crédit destiné à la salle d'exercices des Seaforth Highlanders.

M. HEAPS: Si le ministre ne peut me renseigner l'honorable député pourrait peut-être me dire combien de membres compte cette organisation?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tout dépend du nombre des recrues, d'année en année. Cela dépend, naturellement, du nombre d'hommes de la milice et des bataillons de réserve. Il y en a trois ou quatre cents dans la milice, mais leur nombre pourrait être augmenté du jour au lendemain, si c'était nécessaire, de plusieurs milliers.

M. MacINNIS: La dernière fois que ce crédit a été discuté, j'ai demandé si le ministre pouvait nous dire quel travail avait été accompli dans les camps de chômeurs de la Défense nationale. Il m'a répondu alors, je crois, qu'il avait des chiffres, et j'aimerais qu'il me les fournisse.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député a demandé quelles étaient les dépenses des camps de chômeurs.

M. MacINNIS: Non; j'ai demandé quelle était la valeur du travail accompli par les hommes logés dans les camps de chômeurs de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: J'ai la valeur estimative du travail accompli jusqu'au 30 septembre 1934. Elle est basée sur un effectif moyen de 50 p. 100 des chômeurs secourus, et le montant est de $6,747,331. Le total des journées de travail jusqu'à cette date a été de 7,569,199.

M. MacINNIS: Pour tout le Canada?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. MacINNIS: Les 20c. payés aux hommes qui travaillent dans les camps de chômeurs le sont-ils lorsque la température ne leur permet pas de travailler?

L'hon. M. STIRLING: Si les hommes sortent pour se rendre au travail, ils sont payés.

M. MacINNIS: Si le temps est si mauvais qu'ils ne peuvent quitter le camp, ils ne touchent rien?

L'hon. M. STIRLING: Dans ces circonstances, ils ne reçoivent rien.

M. MacINNIS: Il y a quelque temps, une quarantaine d'hommes ont été arrêtés pour avoir obtenu des secours sous de faux prétextes. Je crois qu'ils ont été admis dans des camps sous des noms d'emprunt. Qui a autorisé leur arrestation? Est-ce le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. STIRLING: Le député peut-il être plus précis à ce sujet?

M. MacINNIS: Il y a eu quelques arrestations à Vancouver, et quelques autres dans des camps de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STIRLING: Quand?

M. MacINNIS: Il y a trois semaines environ.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas de renseignements à cet égard. Je ne me rappelle pas que des faits de cette nature aient été portés à l'attention du département de la Défense nationale.

M. HEAPS: Dans le passé nous avons protesté contre l'allocation insuffisante accordée par l'Etat aux jeunes gens qui sont forcés de travailler dans les camps de chômeurs et d'accepter 20c. par jour ou environ $5 par mois. Je suis bien aise que le Gouvernement ait jugé bon de déposer un projet de loi relatif à un salaire minimum, et, comme résultat, j'espère que, avant longtemps, un salaire minimum de l'Etat sera en vigueur. Dans le cas où cette mesure sera adoptée, le ministère de la Défense nationale observera-t-il les conditions du règlement public et paiera-t-il aux hommes employés dans les camps le salaire minimum prescrit par la loi?

L'hon. M. STIRLING: Je crois que l'honorable député fait allusion à une discussion qui a déjà eu lieu lorsque ce crédit était étudié par le comité. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a soulevé le même point. Je crois que ces honorables députés n'ont pas compris que l'administration du secours est le résultat d'accords entre les gouvernements du Dominion et des provinces après que celles-ci eussent demandé l'aide fédérale. En vertu d'une entente, le Dominion s'est chargé du soin des chômeurs célibataires et a dit que des camps seraient établis en certains endroits du pays afin que ces hommes y trouvassent du travail. S'ils acceptaient de travailler, ils de-

vaient être logés, nourris et habillés, et recevoir une allocation de 20c. par jour. C'est ce qui fut décidé à la suite d'un accord avec les provinces, et les hommes qui acceptèrent de se conformer aux règlements ont obtenu du travail et les indemnités mentionnées.

M. HEAPS: Cela n'est pas une réponse à ma question. Je le répète, plusieurs membres de notre groupe parlementaire ont protesté depuis quelques années contre la piètre pitance accordée par l'Etat à ces jeunes gens qui sont forcés par les circonstances, et sans qu'il y ait de leur faute, d'aller dans ces camps de secours. Maintenant que nous sommes en train d'améliorer les conditions sociales dans tout le pays et de relever le sort des faibles, il me semble que c'est le temps propice pour le Gouvernement de donner à ces jeunes gens qui font un travail utile au pays plus que les 20 cents par jour qu'ils touchent en salaire aujourd'hui. J'ai reçu plusieurs plaintes de ces camps. J'en ai reçu cette semaine même à ce sujet d'un camp situé près de Hudson, Ontario. On voit des jeunes gens quitter ces camps sans avoir un sou dans leur gousset à cause du salaire infime qu'ils reçoivent de l'Etat; ils retournent dans le monde presque sans le sou. S'ils font vraiment un travail, l'Etat devrait leur payer un salaire convenable. Je sais que, dans certaines municipalités, les jeunes gens sont forcés par les règlements d'aller dans ces camps; s'il n'y vont pas, ils ne peuvent recevoir de secours de la municipalité. Puisqu'il en est ainsi, puisqu'ils sont forcés de travailler, on devrait leur donner plus que 20 cents par jour.

Je le répète, le Gouvernement projette de présenter une loi du salaire minimum. Or je parle en ce moment du principe même de cette loi du salaire minimum. Puisque nous nous disposons à adopter un principe qui oblige les patrons à payer un salaire minimum pour le travail accompli dans toutes les parties du pays, il me semble que le Gouvernement devrait être le premier à reconnaître et à appliquer ce principe. Comment peut-on espérer que les patrons accepteront ce principe sans rechigner si le Gouvernement refuse d'appliquer le principe même qu'il fait adopter et pour lequel il réclamera sans doute beaucoup de crédit quand le temps sera venu? Je prie donc le ministre non seulement d'accorder une attention favorable à cette demande, mais de voir à ce que le Gouvernement paie à ces jeunes gens des camps de chômeurs des salaires proportionnés au travail qu'ils font. Cela serait conforme à l'idée qu'a le Gouvernement de présenter au Parlement une loi du salaire raisonnable.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre consentirait à me dire s'il a reçu une demande du commandant des fusiliers du bas Saint-Laurent pour l'agrandissement de la salle d'armes de Rimouski, ainsi que pour la construction d'une nouvelle salle à Mont-Joli, dans le comté de Rimouski. Je pense que l'on a déjà adressé cette demande au général commandant de la région de Québec, qui l'a approuvée très fortement. Les quartiers généraux ont plutôt encouragé les officiers à penser que l'on allait faire droit à leur demande et procéder à ces travaux avec des crédits de secours.

L'hon. M. STIRLING: J'ai bien reçu cette demande et la question est à l'étude comme bien d'autres demandes semblables de divers autres régiments.

Sir EUGENE FISET: Lors de la dernière guerre, ce régiment a contribué 2,500 volontaires à notre corps expéditionnaire et constitué la plus grande partie du 22e bataillon. C'est l'une des unités les plus méritantes de tout le Canada et si le ministre pouvait lui venir en aide, il rendrait un grand service à la cause.

L'hon. M. STIRLING: Je me ferai un plaisir de donner à cette question toute mon attention.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il me dire si les 20 c. par jour que l'on donne aux hommes des camps de chômeurs sont un salaire ou une allocation?

L'hon. M. STIRLING: C'est une allocation.

M. HEAPS: Des honoraires.

M. MacINNIS: Si c'est une allocation, pourquoi ne la verse-t-on pas également aux hommes les jours où ils ne travaillent pas? Ils pensent que c'est un salaire et il y a une certaine logique dans leur manière de raisonner. Je demande au ministre de recommander au Gouvernement de leur verser cette allocation même quand ils ne travaillent pas, pourvu qu'ils soient disposés à travailler. J'ai ici une lettre d'un jeune homme employé dans l'un de ces camps et en voici un passage: "Quand la température est trop mauvaise pour que nous puissions travailler, on nous enlève une journée de salaire. Hier, nous n'avons pu travailler et nous avons en conséquence perdu 20 c." La somme de 20 c. peut ne pas avoir grande importance pour le ministre, mais elle en a beaucoup pour ces hommes. Les circonstances changent la nature des choses et je suis convaincu que si le ministre était dans l'un de ces camps il aimerait à toucher ses 20 c. Mon correspondant ajoute: "Etant convaincu que le Gouvernement ne nous enlèverait pas ces 20 c. s'il était au fait, je prends le risque de vous écrire et de perdre mon emploi si la chose est connue." Je vou-

drais faire comprendre au ministre que voici un jeune homme dont la confiance dans le Gouvernement n'est pas encore tout à fait disparue et le Gouvernement aurait besoin de toute la confiance possible en ces temps de détresse. J'aimerais que le Gouvernement soit un peu plus conciliant sur ce point—cela ne demande pas un très grand effort—et donne l'allocation à ces hommes, même s'il fait trop mauvais pour travailler. J'espère que le ministre étudiera cette proposition.

L'hon. M. STIRLING: Certainement, toute suggestion offerte au comité sera prise en très sérieuse considération.

M. HEAPS: Je crains toujours, monsieur le président, que lorsque ces suggestions sont prises en très sérieuse considération, elles aillent dans le panier à papier.

L'hon. M. STIRLING: Oh! non, pas du tout.

M. HEAPS: Je préférerais beaucoup que le ministre dise à mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. MacInnis) "Oui, nous accédons à votre modeste demande." Après que j'ai demandé qu'on paye à ces hommes le salaire minimum, je suis surpris de voir mon honorable ami de Vancouver-Sud présenter une demande aussi excessivement modeste que celle qu'il a formulée. Cela m'a littéralement coupé la parole. Je demande donc sérieusement au ministre de ne pas prendre en considération la demande de mon honorable ami, mais d'y accéder immédiatement, afin que les hommes qui se trouvent dans ces camps soient au moins assurés de vingt cents par jour, beau ou mauvais temps.

M. MacINNIS: Il me semble que je devrais m'excuser auprès de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mais mes ancêtres étaient Ecossais. Je crois que le ministre devrait donner une réponse définitive à cette modeste — bien trop modeste — demande, afin que je puisse répondre à mon correspondant.

L'hon. M. STIRLING: Je conseille à mon honorable ami de répondre à son correspondant que, le 22 mars, il a soulevé la question devant le comité des subsides et que le ministre responsable l'a assuré que, comme toutes les autres, sa suggestion recevrait une sincère considération.

M. HEAPS: Et une considération sympathique.

L'hon. M. STIRLING: Oui, et une considération sympathique.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire unir ma protestation à celles des honorables députés de l'extrême gauche en ce qui regarde cette affaire des 20 cents par jour. Franchement, je pense que c'est une honte pour le pays, surtout après tout ce que nous avons entendu aujourd'hui au sujet de notre richesse et de notre prospérité renaissante, qu'on continue à donner cette somme misérable et tout à fait insuffisante, même si on la nomme allocation.

Mais j'ai pris la parole dans un autre but, et c'est au sujet d'une plainte que j'ai soumise au ministre, il y a quelque temps, touchant certains camps en dehors de Calgary. Depuis que je me suis occupé de cette affaire, j'ai reçu du greffier de Calgary des lettres qui se rapportent à la question. Je vois que le 5 février, le greffier de la ville, M. J. M. Miller a écrit, à Son Honneur le maire Davison, une note rédigée dans les termes suivants:

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous apprendre que le conseil, à sa séance régulière d'hier soir, a adopté la résolution suivante:

"Que le conseil autorise Son Honneur le maire à attirer l'attention des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur l'impasse dans laquelle se trouvent les célibataires actuellement à Calgary et qui habitaient auparavant les camps de secours, en les priant de prendre des mesures immédiates pour les entretenir et apporter remède à la situation actuelle.

"De plus, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fassent immédiatement enquête sur les conditions déclarées non satisfaisantes dans les différents camps de secours et fassent leur rapport au présent conseil."

En vous priant d'accorder toute votre attention à ce problème, je demeure votre tout obligé,

Le greffier municipal,

J. M. MILLER.

L'hon. M. STIRLING: Quelle date porte cette lettre?

M. GARLAND (Bow-River): Le 5 février. Le 6 février, M. A. Davison, maire de Calgary, a adressé la lettre suivante à l'honorable Wesley Gordon, ministre du Travail, Ottawa, Canada:

Cher monsieur,

La résolution suivante a été adoptée par notre conseil municipal à sa séance régulière du 4 février, et je vous la transmets pour qu'après l'avoir examinée vous interveniez comme bon vous semblera.

"Que le conseil autorise Son Honneur le maire à attirer l'attention des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur l'impasse dans laquelle se trouvent les célibataires actuellement à Calgary et qui habitaient auparavant les camps de secours, en les priant de prendre des mesures immédiates pour les entretenir et apporter remède à la situation actuelle.

"De plus, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fassent immédiatement enquête sur les conditions déclarées non satisfaisantes dans les différents camps de secours et fassent leur rapport au présent conseil."

Un nombre considérable de célibataires s'en viennent aujourd'hui des camps de secours à Cal-

gary, et nous craignons que s'il n'y a pas de mesures de prises, la ville puisse en subir de graves inconvénients. Nous apprécierons très hautement la promptitude avec laquelle vous vous occuperez de ce problème.

Votre tout obligé,
Le maire,
A. DAVISON.

Le dernier paragraphe a été ajouté par le maire. Le 20 février M. J. M. Miller, greffier municipal, adressait la lettre suivante au brigadier général D. W. B. Spry:

Le conseil, à sa séance régulière tenue le 18 février, a fait l'étude de la clause 1 du rapport des commissaires municipaux, daté du 15 février, et qui porte sur les plaintes adressées au conseil au sujet des célibataires des camps de secours. Ci-joint vous trouverez, pour votre information, copie de la clause étudiée, ainsi que de la correspondance s'y rapportant.

Le conseil, en étudiant cette question, a demandé d'attirer votre attention sur les divers points touchés par les rapports des officiers enquêteurs, en recommandant de fournir un meilleur approvisionnement d'eau, de meilleures occasions d'amusement, de permettre aux intéressés de fonder des comités pour faire valoir leurs doléances et, s'il y a possibilité, de permettre à ces individus de venir dans la ville à des moments raisonnables.

Je vous prierais respectueusement, après que vous aurez donné votre attention aux représentations du conseil à ce sujet de m'en faire rapport.

Votre tout obligé,
Le greffier municipal,
J. M. MILLER.

Le 22 février, le brigadier général D. W. B. Spry écrivait au maire la lettre suivante:

Cher monsieur le maire:

J'accuse réception de la communication du greffier de la ville en date du 20 février 1935 à laquelle était annexée la correspondance du commissaire de la ville et les rapports des messieurs qui avaient demandé la permission de visiter les camps de la vallée de la Kananaskis.

Votre comité ne semble pas comprendre, au point de vue de la question de l'approvisionnement d'eau, que ces camps étaient en construction et que les lavabos n'étaient pas encore complètement installés. Il est entendu aussi que ces camps doivent être construits par les hommes eux-mêmes et il est naturel que durant les travaux de construction des lavabos provisoires soient installés. Le système d'aqueduc est presque terminé maintenant et personne ne pourra plus s'en plaindre.

Quant au côté récréatif, vous savez sans doute qu'une cabane a été réservée à cet effet mais que tous les livres, jeux, radios, phonographes, etc. sont fournis par des souscriptions privées auxquelles les résidants de Calgary ont contribué généreusement ainsi que par les profits des cantines; ces derniers sont naturellement peu élevés. Si votre conseil était disposé à nous aider nous apprécierions grandement l'aide que vous pourriez nous donner, au moyen d'octrois, pour mener à bien l'œuvre accomplie pour les camps qui se trouvent dans les environs de Calgary ou pour ceux dans lesquels se trouvent des résidants de Calgary.

Quant à la méthode suivie pour la réception des plaintes, voici quels sont les règlements adoptés par le ministère de la Défense nationale pour tous les camps du pays:

"Les règlements suivants concernant les plaintes seront observés:

(a) Un de règlements fondamentaux et indispensables pour l'administration des camps de secours est d'interdire tout ce qui peut avoir l'apparence d'un plan concerté pour faire redresser de soi-disant griefs. Il est interdit de formuler des plaintes au moyen d'un document portant plus d'une signature ou envoyé par des comités organisés.

(b) Si un homme a une plainte à faire ou une accusation à porter contre un membre du personnel de surveillance ou d'administration, cette plainte doit être adressée au contremaître du camp qui, s'il le juge à propos, la transmettra au bureau principal du district ou au directeur du camp.

(c) Si le contremaître du camp néglige ou refuse de s'occuper d'une plainte, le plaignant peut s'adresser au bureau principal du district ou au surintendant du camp.

(d) Le ministère ne tiendra pas compte des accusations qui pourront être portées publiquement, soit au moyen de discours ou de lettres publiées par les journaux, par des gens qui sont employés à des travaux de secours. Une telle conduite est en contravention flagrante avec les règlements et constitue un acte de mépris envers l'autorité constituée.

(e) Le devoir du contremaître du camp est de faire une enquête sur toutes les plaintes et d'indiquer aux personnes qui transmettent des plaintes à l'autorité supérieure toute irrégularité qu'elles auraient pu commettre dans les moyens employés pour obtenir justice. Quand quelqu'un leur présente une plainte, une déclaration, etc., et les contremaîtres de camps sont priés d'avoir avec eux, comme témoin, un autre membre du personnel de surveillance. Quand la plainte est envoyée au bureau principal du district ou au surintendant du camp, elle doit être accompagnée d'une déclaration ou d'une recommandation signée par le contremaître du camp.

(f) Aucune demande ou plainte ne doit être adressée au pouvoir civil autrement que par l'intermédiaire du contremaître du camp ou avec sa permission.

Espérant que les renseignements ci-dessus sont ceux que vous vouliez avoir, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué,
D. W. B. Spry,
Brigadier général,
D.O.C. M.D. No 13.

Je n'ai jamais entendu parler d'un tel document en dehors d'un camp de prisonniers de guerre.

Une VOIX: Dans l'armée.

M. GARLAND (Bow-River): L'armée est le seul endroit où l'on peut constater une telle atteinte aux droits de la personne. Je m'élève contre cette façon d'agir. Le ministre et ses collègues doivent reconnaître à ces gens le droit d'organiser des comités pour exposer leurs réclamations. L'Etat ferait bien d'autoriser dans ces camps le genre de gouvernement autonome que l'on remarque dans les universités.

M. McINTOSH: Le droit de réunion.

M. GARLAND (Bow-River): Au moins le droit de réunion pour obtenir le redressement

des torts. C'est une violation de tous les principes de la justice et des coutumes britanniques. Qu'un document d'une telle conception prussienne constitue le règlement officiel dans ces camps au Canada indique bien la brutalité du régime qui a jeté ces hommes dans les campements, parce qu'ils y voyaient le seul moyen d'échapper à la misère, à la faim. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable et je cite de nouveau les phrases du général Spry:

L'une des règles fondamentales et les plus nécessaires pour l'administration des camps de chômeurs consiste à interdire tout ce qui pourrait ressembler à l'association en vue d'obtenir le redressement de prétendus torts. Les demandes de redressement portant la signature de plus d'un requérant ou d'un comité constitué en vue d'exposer une plainte sont formellement interdites.

A quel genre d'hommes avons-nous donc affaire? Sont-ce des brutes? Sont-ce des révolutionnaires? Ne s'agit-il pas de citoyens canadiens qui se trouvent dans une situation terrible, sans qu'il y ait de leur faute? Le ministre a assez l'instinct britannique, il a suffisamment l'esprit sportif pour comprendre que cela n'est pas loyal. Ce n'est pas même convenable; c'est de l'oppression à la prussienne.

Au paragraphe (d), nous lisons:

Le ministère ne tolérera aucune tentative...

Notez bien ces mots.

...en vue de porter les accusations au tribunal de l'opinion publique.

Nous transformons donc ces campements en camps militaires secrets, où règne la discipline la plus rigide, une discipline pire que celle à laquelle étaient soumis les soldats durant la guerre, une discipline d'une sévérité plus grande qu'il ne faut pour contenir des troupes armées.

M. GRAY: L'honorable député veut-il nous indiquer encore une fois la date de ce document?

M. GARLAND (Bow-River): Le 22 février 1935.

M. HANBURY: Etes-vous sûr que c'est en 1935?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'en suis pas tout à fait sûr; cela aurait pu se passer sous le régime de Cromwell. Le département, nous dit-on, ne souffrira aucune démarche prise pour porter des accusations devant le tribunal de l'opinion publique.

...Soit par des discours ou des lettres insérées dans les journaux par des hommes activement employés à des travaux de secours.

M. HANBURY: Employés?

[M. Garland (Bow-River).]

M. GARLAND (Bow-River): Oui, le mot "employés" est savoureux, étant donné la discussion qui a eu lieu.

Pareille façon d'agir constitue une violation flagrante du règlement et est une manifestation de mépris de l'autorité constituée.

L'envoi d'une lettre à un ami ici est une insulte à l'autorité régulièrement constituée, ainsi qu'un discours prononcé à Calgary dans un camp ou n'importe où.

M. HEAPS: Ou au Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne sommes pas encore sous le régime de secours.

M. HEAPS: Pas encore, c'est juste.

M. MacINNIS: Il n'y a pas d'autorité civile.

M. GARLAND (Bow-River): Quant aux réponses données par le département j'ai l'exposé suivant à faire. J'ai posé cette question:

A-t-on expulsé des hommes des campements, parce qu'ils avaient exprimé des plaintes?

Le département a répondu formellement que non. J'ai immédiatement discuté la question avec mes correspondants de Calgary et ils m'informent que la réponse à la question est "un pur mensonge", pour employer leur expression. Ils disent:

Notre comité s'est occupé de cas innombrables, et le contremaître a confirmé la chose, lors de la visite que nos délégués lui ont faite.

Autrement dit, des gens ont été expulsés des camps pour avoir exprimé des plaintes, au témoignage des personnes qui ont discuté la question avec le contremaître. De plus, on nous dit que, lorsque des hommes sont expulsés des camps, on leur laisse des vêtements suffisants. On m'informe qu'au départ du camp les chômeurs doivent remettre tous les vêtements qu'on leur a prêtés, sauf le strict nécessaire. Dans les camps provinciaux dirigés par le gouvernement provincial, les vêtements deviennent la propriété des hommes au bout d'un séjour de 30 jours, mais dans les camps fédéraux les vêtements sont toujours prêtés et doivent être rendus, dès le départ ou l'expulsion de l'intéressé. J'ai posé une autre question:

Refuse-t-on l'entrée d'un autre camp aux hommes expulsés d'un camp sous la direction du fédéral?

Sous la signature du sous-ministre, j'ai reçu la réponse suivante du département:

Oui, à moins que le commandant du district ne juge que, selon toute probabilité raisonnable, ils se conduiront convenablement dans l'avenir.

J'ai appris qu'il n'y a pas un seul cas, au sujet de ces camps particuliers, où l'ont ait permis à quelqu'un, après avoir été congédié d'un camp, de rentrer dans un autre. Cela

ne s'est jamais vu sous ce département, du moins en présentant le même nom qu'il portait lors de son emploi précédent. C'est ce que j'ai appris, et je le fais savoir au ministre pour qu'il s'occupe de la chose. Au paragraphe (f) du document de guerre du brigadier général Spry, je lis ce qui suit:

Aucune demande, aucune plainte ne devra être adressée au pouvoir civil sans passer d'abord par le contremaître du camp ou sans son approbation.

Somme toute, ces gens pourraient tout aussi bien être des Arméniens conduits par les Turcs d'autrefois, puisqu'on leur enlève à ce point toute liberté civile, tout privilège que l'on s'attend à rencontrer chez les hommes. Ils ne peuvent se rassembler pour exprimer tout haut leurs doléances, ils ne peuvent adresser de lettres aux journaux, et on leur défend tout discours public. Ils doivent se soumettre complètement à la discipline, à cette discipline militaire rigoureuse des camps de secours. Rien d'étonnant donc que la ville de Calgary ait adopté deux résolutions le 7 mars, au lendemain du débat de cette Chambre sur la question. La lettre qui m'a été adressée est la suivante:

Calgary, Canada, le 7 mars 1935.
M. E. J. Garland, député,
Chambre des Communes,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Sujet: Les camps de secours pour célibataires, administrés par le département de la Défense nationale.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information et votre gouverne, des copies d'une résolution adoptée à l'occasion par le conseil municipal, ainsi que des copies de la correspondance échangée entre les fonctionnaires compétents sur ce sujet.

Le conseil, quand il s'est occupé du communiqué du brigadier général D. W. B. Spry, commandant, du district militaire n° 13, a demandé d'attirer votre attention sur ce sujet pour que vous donniez suite aux diverses recommandations inscrites dans les résolutions du conseil, dont je vous inclus des copies.

Afin de mieux faire comprendre les désirs du conseil sur ce point, je vous prie de prendre connaissance de la résolution officielle qui suit, adoptée par le conseil municipal à sa séance régulière tenue le 4 du présent mois:

"Que l'action précédente du conseil ainsi que la copie des règlements régissant les camps, tels que fournis par le brigadier Spry, au sujet des plaintes touchant les camps de secours pour célibataires, soit soumises à l'attention du très honorable premier ministre du Canada et du docteur G. D. Stanley, député, en les priant de donner suite à nos recommandations.

De plus, que des copies des résolutions et de la correspondance s'y rapportant soient adressées à M. E. J. Garland, député de Bow-River, en le priant d'accorder son attention à cette question."

Je vous demanderais respectueusement, au nom du conseil, d'accorder votre bienveillante attention à ces diverses questions, et de vouloir bien y répondre le plus tôt que vous le pourrez.

Votre tout obligé,
Le greffier municipal,
J. M. MILLER.

Voici la première résolution:

Que ce conseil autorise Son Honneur le maire à attirer l'attention des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur l'impasse dans laquelle se trouvent les célibataires actuellement à Calgary et qui habitaient auparavant les camps de secours, en leur damandant de prendre des mesures immédiates pour les entretenir et pour apporter remède à la situation actuelle.

De plus, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fassent immédiatement enquête sur les conditions déclarées non satisfaisantes dans les divers camps de secours et fassent leur rapport au présent conseil.

Evidemment, les conditions ne sont pas encore satisfaisantes. Et je prierais le ministre de faire une nouvelle enquête sur toute cette affaire. Voici l'autre résolution:

Que les divers points soulevés dans les rapports des officiers enquêteurs présentés devant ce conseil, sur les camps de secours pour célibataires, soient portés à l'attention des autorités compétente afin d'avoir un meilleur approvisionnement d'eau, de meilleures facilités de récréation...

Evidemment, le rapport n'était pas satisfaisant.

...la permission pour les intéressés de fonder des comités de griefs, et la permission de venir en ville à des moments raisonnables. Qu'un rapport sur ces questions soit reçu par le présent conseil de la part des autorités compétentes.

Je n'ai guère autre chose à dire sur cette question, sauf que je désire communiquer au ministre le passage suivant d'une lettre que j'ai reçue du United Workers' Council of Delegates, de Calgary, datée du 20 février:

Quand un homme est chassé dans l'après-midi et qu'il n'y a pas de moyens de transport de disponibles, il doit demeurer au camp jusqu'au lendemain matin; il doit alors payer quinze cents pour son déjeuner.

Et cela, après qu'on lui a versé la généreuse rémunération de vingt cents par jour.

On fait transporter les chômeurs à Seebe-Crossing, puis on leur dit de se débrouiller. Cela signifie que ces hommes doivent marcher deux milles pour atteindre la grande route ou risquer leur vie en montant sur un train de marchandises, sans compter qu'ils sont susceptibles d'être appréhendés pour avoir violé la loi. Lorsque ces gens arrivent à Calgary, nous essayons toujours de les envoyer dans un camp provincial, mais alors on fait valoir contre eux leurs dossiers qui sont très complets, sauf les empreintes digitales; le pire que l'on peut alléguer contre ces hommes, c'est qu'ils ne sont pas satisfaits de ce genre de vie et nous estimons qu'ils ont toutes les raisons du monde d'être mécontents puisqu'ils touchent une misérable paye de vingt cents par jour ouvrable.

Au mois d'octobre dernier, nous avons accueilli trente hommes qui revenaient de Cole-

man et les faits suivants ont été révélés en cour de police, alors que dix-neuf chômeurs ont été condamnés à trente jours de prison à Lethbridge pour avoir obtenu un repas sans avoir les moyens de le payer.

1. Ces chômeurs furent transportés à Frank, après quoi, on leur dit de monter sur un train de marchandises à destination de Calgary.

2. Le contremaître du camp, le capitaine Coates, a chassé ces hommes sur le conseil de son homme de paille sans les questionner d'aucune façon.

3. Ces hommes furent chassés parce qu'ils s'étaient plaints et tentaient de s'organiser, alors que les règlements du camp défendent la formation d'organisations dans le but d'obtenir le redressement de griefs.

4. La plupart de ces jeunes gens n'avaient jamais vu l'intérieur d'un tribunal de police auparavant; cependant, le magistrat a déclaré qu'il devait les punir ou sinon un plus grand nombre de chômeurs quitteraient les camps pour aller vivre dans les villes.

Au point de vue moral, les camps devraient être abolis; cependant, jusqu'à ce qu'on soit en mesure de le faire, les chômeurs devraient recevoir au moins la paye d'un jour ouvrable de sorte qu'ils pourraient être en mesure de s'éloigner des environs des camps et de venir se récréer en ville de temps à autre.

En vous remerciant de votre attention et de votre prompte intervention sur réception de ma première lettre, je demeure, fraternellement,

Votre tout dévoué,

E. Le Vesionte,
Secrétaire-trésorier.

J'ai fourni assez de renseignements au ministre, je le crois, pour me justifier de lui demander une fois de plus de permettre tout d'abord et sans autre enquête que ces hommes aient le droit d'organiser des comités de plaintes. Ce n'est pas trop demander, il me semble. Ces gens ne sont pas des criminels; ils ne sont pas dans des institutions pénales. Cependant, nous les traitons comme s'ils étaient dans ce cas et ce n'est pas juste. On devrait leur accorder le droit de protester quand ils estiment qu'ils sont justifiables de le faire; on devrait leur permettre de s'organiser afin de présenter leurs plaintes d'une façon régulière. Qu'on leur permette de constituer un comité de plaintes autorisé et notoire dans chaque camp; qu'ils élisent leurs représentants au moyen du scrutin populaire dans chaque camp; que le président du comité des plaintes se tienne en contact avec le contremaître régional ou le surveillant et qu'il soit reconnu comme le porte-parole de ses camarades. Si le ministre veut bien effectuer ces réformes, il aura bien moins d'ennuis et les hommes seront beaucoup plus satisfaits.

L'hon. M. LAPOINTE: L'état de choses dont parle l'honorable député de Bow-River (M. Garland) est assurément déplorable, et j'espère sincèrement que le ministre donnera une explication satisfaisante à ce sujet et répudiera les sentiments exprimés par le commandant à Calgary. Ces gens, comme le dit mon honorable ami, ne sont pas des criminels; ce sont des travailleurs employés dans les camps. Il est possible qu'ils vivent de secours pour des raisons indépendantes de leur volonté, et prétendre qu'ils ne peuvent formuler de plaintes ni exposer leurs griefs, c'est leur enlever le droit qui appartient à tous les citoyens du Canada; on ne les traite pas comme des êtres humains. Lorsqu'ils travaillent dans les champs, ils ne sont pas dans un établissement pénitentiaire. Je m'unis à l'honorable député de Bow-River pour protester contre cet état de choses, et si la ligne de conduite prônée par le commandant de Calgary est de règle dans tous les autres camps qui relèvent du département du ministre, je prétends que c'est une insulte à la dignité des Canadiens et même à la race humaine.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député de Bow-River a commencé en parlant d'une résolution adoptée le 4 février par le conseil municipal de Calgary, laquelle, dois-je croire, fut ensuite transmise à Ottawa. Le 7 février, probablement sur l'ordre du maire ou du conseil municipal de Calgary, le chef du service d'hygiène de cette ville visita les camps en question, et je vais donner au comité, lecture du rapport qu'il fit à son honneur le maire de Calgary, le 8 février:

Cher monsieur, — Conformément à vos instructions, accompagné de M. Cowey, de ce service, et de représentants du United Workers' Council of Delegates, j'ai fait hier une inspection sanitaire des camps établis par le Gouvernement fédéral, — ministère de la Défense nationale, — en vertu du projet no 155. Ces camps ont été établis, dois-je entendre, spécialement en vue de déblayer les broussailles et de diminuer le nombre des arbres en vue des opérations du service de la sylviculture. Il y a quatre camps: Seebe, Lusk Creek, Eau-Claire et Barrier, et on suppose qu'au maximum on recevra cent trente-huit hommes par camp. Ils constituent à l'heure actuelle des unités distinctes, toutes sous la surveillance de M. Armstrong qui agit à titre d'ingénieur résidant. Nous avons visité les quatre camps et je fais rapport ainsi qu'il suit:

Les camps sont situés sur des terrains élevés et secs et j'estime que les emplacements ont été fort bien choisis si l'on tient compte de l'approvisionnement d'eau à proximité et de l'état satisfaisant des environs. Ils se composent de huttes où les hommes sont logés, d'une cuisine et de salles à manger, de salles de bain, de dépôts de provisions, d'ateliers de forgeron, de garages et du bureau d'administration. Il semblerait qu'au camp de Seebe, l'idée est de loger douze hommes dans chaque hutte. Pour ce qui est du cubage, il serait tout à fait suffisant, mais ici, je dirais qu'il serait plus avantageux de restreindre à dix hommes le nombre de ceux qu'on devrait y loger, vu l'espace requis pour le poêle, les tables et autres objets de cette nature destinés à assurer le confort des hommes. Il faut bien comprendre que ces camps ne furent organisés que fort tard en novembre 1934 et par conséquent, les projets de construction n'ont pas encore été réalisés complètement. Dans les trois

autres camps, à part celui de Seebe, il n'y a, jusqu'à l'heure actuelle, que des salles de bain ou de toilette de fortune. Tout en occasionnant certains ennuis, on aura bientôt remédié à cet état de choses. Les salles de bains en voie de construction (et qui doivent être parachevées sous peu, m'a-t-on assuré), sont complètes et munies de tablettes sur lesquelles sont rangées plusieurs cuvettes et l'on compte jusqu'à cinq doubles. Les tablettes, le plancher et les murs sont recouverts de tôle galvanisée et bien égouttés. On est à y installer la tuyauterie pour l'eau et à en juger par l'aménagement, je considérerais le tout suffisant. On est également sur le point de terminer l'installation de pompes, de citernes-réservoirs et de chaufferettes ainsi que la tuyauterie voulue pour les salles de bain et il en est de même pour les cuisines; j'estime qu'une fois ces travaux effectués, les résultats seront excellents. Les camps sont munis de machines à laver et auront un service suffisant d'eau chaude et d'eau froide.

Les cuisines et les salles à manger étaient dans un état de propreté irréprochable; on se sert de vaisselle d'argile cuite au lieu de vaisselle émaillée. Les tables servant aux repas sont recouvertes de toile cirée blanche, et d'autres, dans les cuisines, sont recouvertes de tôle galvanisée. La coutellerie est d'une qualité que l'on serait en droit de trouver dans les milieux les plus recherchés. Il fut donné au groupe visiteur de prendre le lunch au camp de Seebe et on servit le menu habituel du camp. Quant à moi, je le trouve excellent; la nourriture était de premier ordre, cuite à point, en abondance et tout en étant simple, très substantielle. L'outillage de la cuisine est pour la majeure partie du neuf; les poêles, les ustensiles et les provisions ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la propreté. Les déchets de cuisine sont jetés dans des fosses de filtration par gravier: on en creuse de nouvelles au besoin. La viande est conservée, comme la chose se pratique habituellement dans les camps, en la suspendant aux arbres. On est à construire des dépôts de provisions et des caves à légumes, et on a de la glace pour les denrées sujettes à s'avarier.

Les magasins ont un bon assortiment de vêtements et les hommes peuvent obtenir de nouveaux vêtements en échange de ceux qui ne sont plus d'usage. Dans le choix des vêtements on tient compte à la fois du confort et de la durée de service.

On a l'intention d'installer une baraque d'amusements et une cantine. La construction en est terminée dans le camp de Seebe. On pense que les profits de la cantine serviront à l'achat d'un poste récepteur pour chacun des quatre camps.

Le service d'eau vient de la rivière Kananaskis ou de puits, selon l'emplacement du camp, et, en ce qui concerne le camp de Barrier, d'une source de la montagne Barrier. Il est entendu que cette source est le fond des difficultés, mais je ne vois aucune raison de plainte à cet égard. Il y a beaucoup d'eau, et l'on espère intercepter la source à un niveau plus élevé et amener l'eau au camp par la méthode de gravité. Il n'y a que des approvisionnements d'eau pure.

On a prétendu qu'il n'y avait pas assez d'eau pour les bains, dans le passé. Ce grief n'est pas justifié, à mon sens, car chaque camp en a suffisamment, et, si quelqu'un veut prendre un bain, il suffit de quelques minutes pour obtenir assez d'eau pour cela.

Le camp de Barrier n'est pas aussi près d'être complété que les trois autres. Il fut établi le 20 décembre 1934, et il est en pleine construction.

On m'a dit que les quatre camps seraient du même modèle, possédant les mêmes services et conforts. Il y a une grande quantité de bois de chauffage; les hommes ne sont pas obligés de prendre soin de leurs baraques, vu que certaines personnes sont chargées de cette tâche. Il y a des hommes qui entretiennent le feu la nuit, tandis que les autres dorment.

Les cabinets sont privés, bien construits, et suffisamment munis de papier de toilette.

En terminant, je dirai que, à l'heure actuelle, et, vu les circonstances, ces hommes vivent dans des conditions aussi idéales que possible. J'ai demandé à plusieurs quel était leur travail, et ils m'ont répondu—pour me servir de leurs propres paroles—"cela ne vaut pas la peine d'en parler"

Un médecin d'Exshaw visite tous les camps. Il y a aussi dans chaque camp un homme affecté aux soins médicaux d'urgence.

Respectueusement soumis,

W. H. Hill,

Médecin de santé.

Le Dr Hill est le médecin de la ville de Calgary, et telle est l'opinion qu'il a, comme médecin, des conditions d'existence et de travail de ces hommes. Quant à la plainte énoncée si énergiquement par mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), je répète qu'on a prescrit par écrit tous les arrangements concernant le travail dans les camps, les conditions d'existence, ainsi que ce que les hommes ont à faire s'il désirent y recevoir l'abri, la nourriture, la subsistance et l'allocation; tout cela a été expliqué à ces hommes. Ces règlements ont été préparés à la suite d'arrangements conclus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial; dans ce cas-ci, le gouvernement de l'Alberta a signé l'accord par lequel il accepte ces règlements. Si les hommes ne considèrent que ce sont là des conditions dans lesquelles ils peuvent vivre, ils peuvent partir. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) nous a signalé l'autre soir le cas d'un gros et solide garçon de vingt-cinq ans qui se vantait de n'avoir jamais travaillé et d'avoir l'intention de ne jamais commencer à travailler. Il y a toutes sortes de gens dans ces camps. Il y a là des hommes qui désirent se conformer aux arrangements prescrits et qui sont heureux de travailler dans ces conditions. J'ai visité moi-même plusieurs de ces camps. Des citoyens de toutes les classes et de toutes les régions du Canada nous ont donné leur opinion sur les conditions dans lesquelles ces hommes vivent et travaillent; ils en sont satisfaits. Cependant, dans des groupements nombreux comme ceux-là et dans l'état de choses qui existe dans notre pays et dans le reste du monde, on trouve nécessairement un certain nombre de fauteurs de troubles. C'est en vue de mater ces derniers que nous nous sauvegardons au moyen des règlements en question.

M. GRAY: Puisqu'il en est ainsi, le ministre approuve-t-il la lettre du général Spry?

L'hon. M. STIRLING: Quand on sait que des agitateurs vont dans ces camps pour susciter des troubles, on doit reconnaître qu'il faut des règlements capables d'en avoir raison. Il est pour moi parfaitement raisonnable que les occupants de ces camps puissent avoir le droit de présenter leurs plaintes au contremaître. S'ils ne reçoivent pas satisfaction de la part de ce dernier, il est absolument juste qu'ils puissent s'adresser au directeur. Il n'y a donc aucun doute que les plaintes faites par les individus parviennent au bureau principal pour y être étudiées. Je le répète, les règlements prescrits ont été préparés à la suite d'ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, et ces règlements doivent être observés.

M. SANDERSON: A propos du document lu par l'honorable député de Bow-River et qui porte apparemment la signature du brigadier général Spry, document ministériel affiché dans les camps, je demande au ministre s'il prend la responsabilité de ces ordres. Je présume que ces ordres viennent du ministère à Ottawa. Ai-je raison?

Lhon. M. STIRLING: Mon honorable ami voudra-t-il bien poursuivre ses remarques. Je répondrai ensuite.

M. SANDERSON: Ma question est bien simple. Je ne veux pas faire de discours. Je demande au ministre s'il assume la responsabilité de ce document.

L'hon. M. STIRLING: Oui monsieur le président, j'accepte la responsabilité de ce document.

M. SANDERSON: Le ministre approuve donc les règlements?

L'hon. M. STIRLING: Certainement. Puisque j'accepte le document, je l'approuve.

M. GARLAND (Bow-River): Je regrette que le ministre n'ait pas lu la lettre de l'autre délégué qui a visité les camps. Je suis certain que c'est un oubli de sa part. Qu'il me soit cependant permis de répondre à la dernière partie de ses remarques. Il a parlé d'un jeune homme mentionné par l'honorable député de Fraser-Valley, d'un jeune homme de vingt-cinq ans qui, à ce qu'on dit, a déclaré qu'il n'avait jamais travaillé et qu'il ne travaillerait jamais. C'est certainement honteux. Mais le ministre oublie-t-il que ce jeune homme n'avait que dix-neuf ans quand la dépression l'a atteint, l'empêchant de trouver un emploi? Quand un jeune homme a chômé durant quatre ou cinq ans, durant la période de son adolescence, quand il a subi des impressions

indélébiles, faut-il vraiment s'étonner qu'il soit devenu aigri contre la société qui n'a rien de mieux à lui offrir que des camps de chômeurs? Je ne veux pas l'excuser, mais il est étonnant qu'on n'en trouve pas un plus grand nombre qui manifestent de pareils sentiments. Si j'ai demandé au ministre de permettre la formation de comités reconnus, qui seraient constamment en contact avec le contremaître, c'est que je voulais précisément prévenir le danger qu'il prévoyait, celui de l'arrivée d'agitateurs désireux d'abaisser le moral de ces hommes qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent faire entendre leurs plaintes. Le ministre dit qu'ils peuvent se plaindre au contremaître. Je me permets de lui communiquer un document que j'ai reçu des gens qui ont fait une enquête sur cette affaire:

M. HANBURY: Qui sont-ils?

M. GARLAND (Bow-River): Je vous le dirai tout à l'heure.

Le contremaître a déclaré qu'il ne voyait qu'un plaignant à la fois et que cet homme était infailliblement congédié. Le directeur a déclaré qu'il n'a jamais infirmé la décision d'un contremaître. Nous (de l'United Workers Council Delegates, de Calgary) nous sommes occupés de centaines de chômeurs qui ont été chassés ou qui sont partis d'eux-mêmes, et nous sommes encore à en rencontrer un qui ait eu la chance d'en appeler aux autorités du district militaire n° 13. Des délégations de notre association en ont appelé plusieurs fois aux autorités du district militaire n° 13 afin de faire réintégrer ces chômeurs dans les camps, mais nous avons essuyé chaque fois un refus net et nous avons pu enfin les faire accepter par la commission provinciale de secours.

Voilà pour ce document. Je passe maintenant au rapport de l'autre délégué. Il reçut la permission de visiter le camp au même moment et en compagnie du docteur Hill. Les honorables députés remarqueront que, d'après la déclaration du ministre, le docteur Hill devait faire rapport sur l'état sanitaire. Je ne me suis pas plaint et ces hommes ne se plaignent pas de l'état sanitaire du camp. Ils se plaignent de la forme prussienne de la discipline — un genre de discipline antibritannique.

M. STITT (Selkirk): Ils demandent le droit de se plaindre.

M. GARLAND (Bow-River): Le second rapport se lit comme suit:

Temple du Travail,
229, Onzième Avenue-Est,
Calgary, Alberta.
8 février 1935.

Monsieur A. Davison,
Maire de la ville de Calgary.
Votre Honneur,

A la suite de ma visite à Seebe, en compagnie du docteur Hill, j'ai l'honneur de vous informer que j'y ai constaté l'état de choses suivant:

Remarquez combien cet homme est de bonne foi, d'un bout à l'autre.

La plainte générale est le manque d'eau, l'approvisionnement du camp de Seebe doit être transporté de la rivière. On pose en ce moment une pompe et une conduite, et ainsi cette difficulté sera bientôt surmontée; alors on pourra avoir des douches froides et chaudes. Il y avait un grand nombre de petites cuvettes, peu profondes, pour les ablutions et une grande cuve en tôle galvanisée pour les bains et les lavages. Il y avait une nouvelle machine à laver et on m'a dit qu'elle se trouvait dans le magasin depuis l'ouverture du camp, en novembre dernier, mais que l'on ne s'en servait que depuis trois ou quatre jours. Les cuvettes aux ablutions n'avaient été distribuées que la semaine passée.

En arrivant au camp, les hommes sont censés recevoir une quantité suffisante de vêtements. Certains des hommes ont dit qu'ils étaient au camp depuis trois semaines ou un mois et n'avaient pas encore reçu les vêtements voulus.

La nourriture était abondante et de bonne qualité; les réfectoires bien agencés et aménagés d'une manière excellente. Les lavoirs de Lemusk, Eau-Claire et Barrier étaient tout juste des tentes, mais on érige des huttes nouvelles pour les remplacer. L'approvisionnement d'eau dans ce dernier camp consiste en une source, au pied de la montagne. On a creusé un trou, et on l'a entouré de planches, pour recueillir l'eau, mais cela semble tout à fait insuffisant.

Les autorités paraissent faire de leur mieux pour assurer le confort des hommes, mais cela prendra encore beaucoup de temps. Il y a un infirmier chargé de la salle des malades dans chaque camp et il dispose d'un outillage pour les premiers soins. Le médecin visite le camp deux fois par semaine et les hommes peuvent facilement le consulter.

Voici quelles étaient les principales plaintes: Le contremaître refuse d'entendre plus qu'un homme touchant tout grief ou plainte. Si un homme se plaint, il est irrémédiablement chassé. Le surintendant a déclaré qu'il ne permettrait pas d'agitateurs ou d'organisation d'aucune sorte. La décision du contremaître est définitive et jamais le surintendant ne casse une décision du contremaître.

Quand ils sont chassés, les hommes doivent remettre leurs vêtements, sauf ce qui leur est absolument nécessaire. On les transporte au passage à niveau de Seebe et ils y sont laissés à leurs propres ressources. Si des moyens de transport sont disponibles, on les conduits parfois à Cochrane et dans certains cas à Calgary. Il y a peu de facilités de récréations et les hommes accueilleraient avec joie un appareil de radio, des parties de football, des jeux quelconques et en particulier un approvisionnement de bons livres.

La paye est de vingt cents par jour quand on travaille. Les heures de travail sont de huit heures à midi, et de une heure à quatre heures et demie. Le contremaître a déclaré qu'on comptait que tout homme donnerait une bonne journée de travail pour le salaire reçu et que les paresseux ne seraient pas tolérés. A mon sens, la difficulté vient du fait que les hommes ont été amenés au camp avant que l'installation ne soit terminée et que tous les ennuis seraient disparus si l'on avait permis aux hommes de former un comité de griefs ou comité de camp.

Le tout respectueusement soumis, au nom du conseil susnommé,

FRED PEAT,
Président.

Le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante. Le seule réponse qu'il ait donnée c'est qu'il regrette personnellement que ce genre de discipline rigide, cette discipline de pénitencier, soit nécessaire dans nos camps de secours. Je suis fâché de voir le ministre prendre cette attitude. Je répète ce que j'ai dit auparavant: ces hommes ne sont pas des criminels, ce sont des compatriotes canadiens. Ce sont des hommes de chair et d'os comme nous, nés dans le pays pour la plupart, et ils méritent d'être traités comme vous ou moi compterions être traités. Ils ne méritent pas qu'on les traite de cette manière. Je proteste; c'est tout ce que je puis faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand ce règlement a-t-il été établi? Comme je crois comprendre, c'est un règlement ministériel connu sous le nom de lettre n° 4 et expédié du département d'Ottawa à tous les camps de secours. Est-ce exact? Dans ce cas, quand il a été rédigé et par qui?

L'hon. M. STIRLING: Ce sont des instructions pour l'administration des camps de chômeurs. En ce qui regarde le cas qui nous occupe, elles ont été acceptées par l'Alberta et prises comme base de notre direction conjointe. Le Dominion n'y figure qu'en tant qu'il aide la province.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre comprend certainement ce que je veux dire. Le document déclare:

Quant aux méthodes de formuler les plaintes ce qui suit constitue le règlement à ce sujet, tel qu'il est établi par le ministère de la Défense nationale, pour tous les camps du Canada.

Je demande quand ce règlement a été fait. Il ne s'agit pas d'une entente entre l'Alberta et le ministère de la Défense nationale; il s'agit de règlement adoptés par le département de la Défense nationale s'appliquant à tous les camps de secours du Dominion. Je ferai remarquer qu'il s'agit d'une entente entre la province et le directeur du camp. Ne nous trompons pas sur ce point. Apparemment, tout est décidé ici. Quand et par qui, nous ne le savons pas.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas vu le document que cite l'honorable député, mais je suppose....

M. SANDERSON: Le ministre en a déjà pris la responsabilité.

L'hon. M. ELLIOTT: Je demanderai au ministre de lire le paragraphe 4 du document que je lui ai remis, et il trouvera ce que j'ai cité. Ces règlements ont été adoptés ici, et ils s'appliquent à tous les camps.

L'hon. M. STIRLING: Oui. Ce qui suit l'alinéa (a) est l'un des règlements adoptés relativement aux camps de secours.

L'hon. M. ELLIOTT: Et que dites-vous du reste?

L'hon. M. STIRLING: Puis suivent les paragraphes (b) (c) et (d).

M. GRAY: Ce sont là des parties des règlements?

L'hon. M. STIRLING: Oui, une partie des règlements.

L'hon. M. ELLIOTT: Commençant avec le paragraphe 4 dont a parlé l'honorable député de Bow-River, le ministre me dira-t-il quand et comment les règlements ont été mis en vigueur? Qui les a préparés et qui a conseillé leur adoption? Ont-ils fait l'objet d'un décret du conseil? Si non, comment les hommes qui se trouvaient dans ces camps ont-ils été soumis à ces règlements?

L'hon. M. STIRLING: La copie que j'ai ici vient du département de la Défense nationale et est datée d'avril 1933.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on adopté un décret du conseil?

L'hon. M. STIRLING: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors d'après quel pouvoir ou quelle autorité a-t-on adopté un règlement?

L'hon. M. STIRLING: On s'est basé je crois, sur le bill adopté à la dernière session concernant les mesures de secours. La Chambre des communes a adopté ce bill en 1934.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit donc de la mesure concernant la paix, l'ordre et la bonne administration?

L'hon. M. STIRLING: Non; il s'agit de la loi de secours dont j'ai parlé.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne pouvait pas s'attendre à autre chose.

M. SPENCE: C'est très bien, continuez à parler.

L'hon. M. ELLIOTT: Je conseillerais à mon honorable ami de faire le contraire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Taisez-vous.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre nous dira-t-il si la question a été soumise au conseil, ou si le règlement a été fait en vertu de la loi?

L'hon. M. STIRLING: Je pourrais m'en assurer, mais en ce moment je l'ignore.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait nous dire qui l'a préparé.

L'hon. M. STIRLING: Le règlement a été préparé au département de la Défense nationale; je ne saurais dire par qui.

L'hon. M. ELLIOTT: On en a adressé une copie aux différents camps? Qui l'a envoyée et qui l'a signée?

L'hon. M. STIRLING: Une copie des règlements est envoyée dans chaque cas.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui a signé ces copies?

L'hon. M. STIRLING: Ces règlements ne sont pas signés; ils émanent du département.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces règlements viennent-ils du département du Travail ou de celui de la Défense nationale?

L'hon. M. STIRLING: Du département de la Défense nationale.

L'hon. M. GORDON: Après consultation avec le département du Travail.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il produire la lettre qui a été envoyée avec ces règlements aux divers camps? C'est la lettre n° 4, et c'est probablement une lettre du département.

L'hon. M. STIRLING: Je ne pense pas avoir la lettre dont l'honorable député fait mention.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui les donnerait habituellement aux commandants de régions dans les différentes provinces?

L'hon. M. STIRLING: Les officiers du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel officier en particulier?

L'hon. M. STIRLING: D'après les règlements ce serait l'adjudant général.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors il est bien évident, monsieur le président, que des ordres ont été donnés par le ministère de la Défense nationale. Il ne s'agit donc pas d'un arrêté ministériel. Mon honorable ami a dit, au commencement de ses remarques qu'il s'agissait d'une entente avec la province mais il a dû évidemment faire erreur. C'est évidemment un ordre du ministère de la Défense nationale et il importe que nous le sachions. Si ces ordres énoncés dans la lettre du général Spry ont été soumis à la province d'Alberta on devrait en avoir pris note et le ministre devrait pouvoir nous dire que la province a approuvé ces règlements

ou ces ordres. Autrement il n'est pas juste de dire que le gouvernement provincial est responsable des ordres donnés dans cette lettre. Si le gouvernement provincial n'est pas responsable alors cela relève du ministère fédéral de la Défense nationale et par conséquent je demanderai à mon honorable ami d'annuler immédiatement les ordres qui ont été donnés.

M. HEAPS: Si je m'en souviens bien, on nous a dit à maintes reprises qu'il ne devait pas y avoir de discipline militaire dans ces camps de chômage. Si je ne me trompe, c'est ce que l'on nous a dit dans le passé.

M. McINTOSH: Des milliers de fois.

M. HEAPS: Maintenant on nous informe qu'il y a dans ces camps sous l'autorité du ministère de la Défense nationale une discipline purement militaire. Personnellement, je regrette que le ministre ait pris une pareille attitude ce soir et je crois que, en réfléchissant bien, il la regrettera. En effet, s'il appuie ce qu'il y a dans le document qui nous a été lu ce soir il a l'air de supprimer les libertés de nos jeunes gens du Canada. Je considère que l'homme qui est obligé d'aller dans les camps de chômeurs devrait être traité un peu mieux qu'on nous l'a dit ce soir et qu'on le sait depuis plusieurs mois.

Dans bien des cas les liens de famille ont été brisés et ces jeunes gens, des jeunes gens de dix huit et dix-neuf ans, ont été obligés par les nécessités économiques de quitter un bon foyer pour devenir pensionnaires de ces camps. Ces jeunes gens qui vont dans ces camps de chômage ne devraient pas être assujettis à une discipline aussi stricte que celle dont il a été question ce soir.

J'estime que le ministre a eu un mot malheureux ce soir quand il a dit que si ces jeunes gens ne trouvaient pas la chose de leur goût, ils n'avaient qu'à s'en aller. En premier lieu, c'est le besoin qui les a poussés à aller dans ces camps et, après avoir été maltraités dans certains de ces camps, on leur dit que s'ils ne trouvent pas la chose de leur goût, ils peuvent s'en aller. Ces jeunes gens sont allés dans ces camps non pas parce qu'ils désiraient y aller mais parce qu'ils n'avaient pas d'autre alternative. Le Gouvernement a ouvert ces camps pour les jeunes gens et c'est cette jeune génération de Canadiens qui nous remplacera plus tard et contribuera à édifier un pays dans lequel il vaille la peine de vivre. On nous a dit naturellement que ces jeunes gens étaient bien traités. Je ne contredirai pas le ministre à ce sujet, mais les plaintes n'ont pas trait à l'état sanitaire de ces camps. Elles ont trait surtout à la suppression de certaines libertés que le ministre, s'il était dans l'opposition, serait le premier à critiquer à la suite d'une plainte de ce genre.

L'hon. M. GORDON: Quelles sont les libertés qui, d'après l'honorable député, ont été supprimées?

M. HEAPS: Je vais lire de nouveau l'alinéa (f) des règlements:

> Aucune demande ou plainte ne pourra être adressée au pouvoir civil sans passer par l'intermédiaire du contremaître du camp ou sans sa permission.

Autrement dit, une personne qui se trouve dans ces camps ne peut pas communiquer avec un journal; elle n'a pas le droit de se plaindre à l'autorité municipale, elle ne peut pas s'adresser à la ville et lui signaler les conditions qu'elle a constatées; elle ne peut même pas communiquer avec un membre du Parlement.

M. BEAUBIEN: Pas même avec sa mère.

M. HEAPS: C'est très possible. Ce dont je me plains est que nous plaçons dans ces camps de jeunes canadiens et que nous pourrions tout au moins espérer qu'on les entraînât pour en faire de bons citoyens; or, quand ils arrivent dans ces camps, ils sont soumis à une discipline militaire des plus strictes qui ne leur permet même pas d'avoir une personnalité et, pour tout cela, ils sont payés 20c. par jour en plus de leur pension. Ce n'est pas surtout au sujet du montant qu'ils reçoivent pour leurs services que nous protestons, mais c'est à propos des droits et des libertés individuelles dont ces jeunes gens sont privés. Je demande au ministre que dans ces questions de chômage et de secours aux chômeurs, les autorités militaires n'aient pas le pas sur les autorités civiles et ne privent pas ces jeunes gens de leurs libertés. Si je me trouvais dans la position du ministre, et si j'entendais parler pour la première fois d'un document comme celui que l'honorable député de Bow-River a lu à la Chambre ce soir, je renierais de suite ce document et bien plus, je congédierais immédiatement ceux qui sont responsables de ce qu'il contient. Un individu a certains droits et quand ceux qui sont responsables auprès des autorités civiles envoient un tel document, ils savent qu'ils vont créer un sentiment d'hostilité. Ils pensent évidemment qu'ils sont plus haut placés que le Parlement même. Il n'y a pas un honnête citoyen qui oserait approuver un document de ce genre. Pour l'amour du Parlement, du ministre et des jeunes gens qui sont obligés d'aller dans ces camps, cette Chambre devrait, il me semble, faire immé-

diatement quelque chose pour répudier ce document. On devrait donner à ces jeunes gens une occasion de faire leur vie.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je crois devoir dire un mot sur cette question, car le régime des campements a été inauguré quand j'étais ministre de la Défense nationale. Le ministre actuel a donné une idée des débuts de ce régime et indiqué les raisons de l'établissement des camps. En 1931 et 1932, un grand nombre de jeunes citoyens allaient d'une ville à l'autre et se fixaient parfois dans une ville qui n'était pas la leur. Il était bien difficile de s'occuper d'eux. Le problème, avec le temps, devint aigu. Durant l'été, ils voyageaient sur les trains, et des accidents se produisaient. Presque tous les hôpitaux de l'Ontario-Nord, me dit-on, recevaient de ces jeunes gens blessés de la sorte. Nous avons conçu le régime actuel pour les héberger quelque part. Les campements n'avaient pas pour objet primordial, dans l'esprit de leurs auteurs, de procurer du travail moyennant un salaire. Il s'agissait d'une mesure d'ordre temporaire en vue de procurer à ces gens un abri convenable, des vêtements et la nourriture. L'allocation de 20c. par jour ne constituait aucunement un salaire; c'était un peu d'argent de poche en vue de l'achat des objets que ne fournissait pas l'Etat.

Le régime a été inauguré en 1932. Tout alla bien pendant une couple d'années. Tout va encore parfaitement dans la plupart des camps. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), qui a pris la parole à ce sujet, doit savoir ce qui se passe au camp de Valcartier, tout près de la ville où il demeure. A ma connaissance, aucune plainte de ce genre n'a été formulée à l'égard de ce camp. Tout s'y passe très bien. Alors que je dirigeais le ministère, plusieurs personnes m'ont écrit pour exprimer leur satisfaction de la façon dont le ministère agissait à l'égard de ce problème difficile. Les jeunes gens viennent à Valcartier d'une vaste région de la province de Québec. Il y a un camp aussi à la citadelle d'Halifax. Il existe depuis trois ans, et rien de ce genre ne s'y est produit. On trouve un campement considérable à Petawawa, en Ontario, qui reçoit surtout des jeunes gens de Montréal. Il y en deux à Kingston et plusieurs dans l'Ontario-Nord. Nous n'avons reçu des campements de l'Ontario aucune plainte du genre de celles dont il est question ce soir. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé de traitements inhumains: cette expression ne saurait s'appliquer à nos camps de chômeurs. Il n'y a là aucune inhumanité.

Ces camps diffèrent des camps de travailleurs ordinaires. Les gens qui se trouvent dans ces derniers ont été embauchés pour une fin bien définie et le patron se propose comme but d'en obtenir du travail. Les employés, avec raison, demandent le droit d'association, afin de pouvoir exposer leur version s'il survient un différend. Dans ces camps, tout le monde travaille avec le même objet en vue. Le ministère de la Défense nationale a inauguré les campements de chômeurs avec le seul objet de venir en aide aux jeunes chômeurs. Il ne saurait exister deux opinions divergentes dans ces camps. Les chômeurs veulent naturellement obtenir le plus possible. En accordant des crédits pour ces camps, le Parlement avait ce seul objet en vue. Alors que je dirigeais le ministère, nous n'avons eu d'ennui qu'au camp de Long-Branch, près de Toronto. Les difficultés provenaient d'agitateurs qui s'introduisaient dans le camp pour y former une association inutile. Les difficultés durèrent peu de temps. Je soutiens qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire dans les campements, sûrement rien de ce qu'on a raconté ce soir.

Un comité a fait l'inspection de ces camps particuliers et les membres admettent que la nourriture et les autres conditions sont bonnes. Quelques plaintes ont été faites relativement à l'eau dans un camp, mais, si j'ai bien compris, le camp était en voie de construction. On m'a informé que l'on est à prendre des mesures pour régler l'affaire. Les vêtements fournis aux chômeurs sont du même matériel que les vêtements que nous portons tous; ils sont faits de bonne étoffe et chauds. Les aliments que l'on achète pour les camps sont tout aussi bons que ceux que nous avons au restaurant du Parlement, quoiqu'ils ne soient peut-être pas servis avec autant de cérémonie. Les déclarations faites ce soir établissent le fait que l'on fournit aux chômeurs une bonne nourriture substantielle. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de critiquer le département, car, ce n'est que dans ce cas particulier que j'ai entendu une plainte de cette nature. J'ai entendu l'un des honorables représentants de Vancouver faire certaines plaintes relativement aux camps établis en Colombie-Anglaise, mais il faut admettre que lorsque vous logez dans un camp un certain nombre de jeunes gens, il est entendu qu'ils sont pleins de vie et d'entrain et qu'ils auront des opinions de leur crû. Ces choses arriveront peu importe la façon dont les camps seront administrés. Si les hommes ont chaud, si on leur fournit de bons vêtements ainsi qu'une nourriture substantielle, je ne crois pas qu'ils aient lieu de se plaindre. Les camps ne sont pas établis en permanence; la situation n'est pas la même que si ces gens étaient là pour longtemps et devaient organiser un système quelconque pour faire valoir leurs droits. Le

département et ses fonctionnaires loin de mériter cette haine ont droit à beaucoup de louanges pour la manière avec laquelle ils ont dirigé l'entreprise. Personne ne connaît mieux que moi les difficultés et les inquiétudes que comporte une pareille tâche. Je présume que plus de 20,000 hommes sont hospitalisés dans les camps durant l'hiver et environ 12,000 durant l'été.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas que les honorables membres se préoccupent de la nourriture, du vêtement ou de l'eau; ce n'est pas là ce dont on se plaint. Il va de soi que lorsque les camps sont construits, il surgit toujours de petites difficultés au début en tant qu'il s'agit de l'approvisionnement d'eau; mais ce n'est pas là ce dont nous nous plaignons dans le cas qui nous occupe. Mon honorable ami répondra peut-être à cette question: Sait-il quels sont les auteurs de ces règlements, quels sont ceux qui les ont publiés, à quelle date ils ont été publiés et enfin si oui ou non tous les camps de secours au Canada sont assujettis à ces règlements? Si j'ai bonne mémoire, le document que mon honorable ami a eu l'obligeance de me laisser parcourir dit: "Les règlements qui suivent ont été établis par le département de la Défense nationale pour tous les camps du Dominion". La question qui m'intéresse ainsi qu'un grand nombre d'honorables membres, est celle-ci: A quelle date ces règlements ont-ils été établis, par qui et en vertu de quelle autorité; le ministre est-il au fait de ces règlements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami a déjà dirigé un ministère et il sait fort bien que si quelque chose se fait dans le département, le ministre doit en assumer la responsabilité; cela fait partie de ses fonctions; il ne met pas la faute sur les épaules d'un fonctionnaire et il ne rejette pas le blâme sur un subordonné. Lorsque je dirigeais le ministère, j'ai assumé la responsabilité de tout ce qui s'y est fait; cela faisait partie de mes fonctions; j'ai assumé la responsabilité, même si les fonctionnaires avaient tort. Je n'ai jamais tenté de rejeter le blâme sur un fonctionnaire et j'ai la conviction que mon honorable ami sait fort bien qu'il faut établir des règlements lorsqu'il s'agit d'un projet de cette envergure, alors que des jeunes gens arrivent constamment dans les camps ou en partent. Il faut qu'il y ait des règlements.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis quand ces règlements sont-ils en vigueur?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils l'étaient avant qu'aucun homme n'ait été admis dans les camps. Il fallait des règlements préliminaires, bien que je ne doute pas que, de temps à autre, ils aient été modifiés et augmentés au besoin.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard, car je désire être absolument juste envers le ministre et l'ex-ministre. Dois-je comprendre que ces règlements ont été adoptés avant l'établissement des camps, avant les difficultés, et ont été adressés aux divers camps par le ministère à titre de règlements appropriés, approuvés par le ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Sans contredit, les règlements ont été envoyés avant la construction des camps. Je ne suis pas prêt à dire que ces règlements-ci ont été adressés dès le commencement, car il aurait fallu les modifier de temps à autre. Je suis absolument d'avis, malgré ce qu'a dit l'honorable député, qu'ils n'ont rien de défectueux. Il était impossible d'établir des camps de cette nature et de permettre aux agitateurs de se mêler à ces jeunes gens, dont les esprits n'étaient pas encore pleinement développés, et d'en faire leurs victimes à propos de quoi que ce soit de l'eau, par exemple. Un homme pourrait avoir été congédié pour des raisons excellentes et l'on pourrait en faire un martyr. Ces jeunes gens seraient réunis, un agitateur leur adresserait la parole, et ce serait une cause de troubles. Pour parer à cette éventualité, il faut des règlements. Ces derniers ont leur utilité, mais on n'a pas l'intention de les appliquer rigoureusement comme un ordre militaire en temps de guerre. D'un autre côté, il faut prévoir ce qui pourrait se produire dans ces camps.

L'hon. M. ELLIOTT: Le temps passe, et j'aimerais savoir exactement ce qui est arrivé au sujet de ces règlements. Le ministre montre clairement qu'il les approuve.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai dit que j'en accepte la responsabilité.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a dit qu'il les a approuvés; il n'y a rien vu de répréhensible. Je veux savoir s'il les a approuvés avant qu'ils fussent envoyés.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne me rappelle pas si tous m'ont été soumis. Quelques-uns l'ont été, et je puis en mentionner un en particulier. L'ex-ministre du Travail, M. Heenan, a soulevé la question des discours dans les camps, et il a cité un règlement qui empêche les gens d'aller prendre la parole dans les camps. Je me suis renseigné, et, m'étant aperçu qu'un règlement de cette nature existait, je l'ai changé, et c'est ce que je lui ai dit sur le parquet de la Chambre.

J'avais entendu parler de ce règlement et j'ai pensé qu'il valait peut-être mieux le modifier.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que d'autres personnes que le ministre à la tête de ce département sont autorisés à adresser de tels règlements à tous les camps de chômeurs du Canada? Est-ce que d'autres personnes y sont autorisées, sans consulter le ministre et obtenir son approbation?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est le ministre qui porte la responsabilité de tout ce qui a été fait; l'honorable député sait fort bien qu'il en est ainsi. Il est impossible de savoir ce qu'un garçon de bureau d'un département a pu faire dans le passé; c'est du ministre que vous avez à vous occuper.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne s'agit pas d'un garçon de bureau.

M. MacINNIS: Le brigadier général Spry est-il garçon de bureau?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je donne un exemple; il ne s'agit pas de ce cas spécial. L'ex-ministre des Travaux publics (M. Elliott) cherche à savoir qui dans le département est l'auteur d'une lettre particulière et moi, je soutiens que ce n'est pas du tout nécessaire, car il y a des ministres responsables dans chaque département et c'est à eux de porter la responsabilité de tout ce qui s'y fait. J'accepte la responsabilité de tout ce qui s'est fait depuis que je suis ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'en bonne justice, le comité a droit de savoir que le brigadier général Spry n'est pas responsable de ces règlements. Si je comprends bien, il est l'officier en charge du district et se contente de dire: "Je vous transmets des règlements qui m'ont été adressés". Il n'a aucune responsabilité, que je sache. Je n'admets pas du tout, avec l'ancien ministre de la Défense nationale qu'il porte la responsabilité des actions d'un subalterne qui aurait agi sans sa permission et à son insu. Si quelqu'un, sans sa permission et à son insu, a envoyé quelque chose qu'il n'approuve pas, c'est bien différent, il le sait parfaitement. Mais maintenant, il l'approuve et je conclus qu'il l'a approuvé avant que le document sorte. Mais je désire qu'il se montre franc devant le comité.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saisis pas bien ce que désire l'honorable député. Pour ce cas particulier, il veut évidemment trouver l'auteur d'une lettre et lui adresser des reproches. Dans la plupart des cas, et bien souvent j'ai entendu dire que c'est ce qui fut fait, il se contenterait de chercher une occasion de reprocher au ministre ce qui s'est passé dans son département. C'est ce qui arrive, règle générale. Si quelque chose va mal dans son département, le ministre intéressé mérite sans doute des reproches. J'irai jusqu'à déclarer que je ne puis voir ce qui nous empêcherait d'avoir une règle comme celle-là dans les règlements, car il devient impossible de diriger un camp de ce caractère si dans une assemblée on vient vous dire: "Nous irons nous plaindre de ceci aujourd'hui, de cela demain et ainsi de suite." Ce serait une situation intolérable qui ferait de tout le camp et de tout le régime la proie des agitateurs. Je fais appel au bon sens du comité en lui disant que le seul moyen propre à diriger un camp de ce caractère est d'imposer des règlements comme ceux-là. Je trouve la preuve de ce que j'avance dans le fait que dans tout l'Est du Canada et dans l'Ouest jusqu'à Calgary, le même régime fut appliqué sans aucune difficulté. Il n'y a pas que le département de la Défense nationale qui ait fait administrer ces camps de la même manière, généralement parlant, mais il y a encore le département de l'Intérieur. Je dois me montrer franc; je ne veux pas déclarer que les mêmes règlements prévalent dans ce dernier cas, car je n'en sais rien, mais les mêmes taux de salaires et le même régime général d'approvisionnements y existent. Je ne puis voir qu'il y ait quoi que ce soit d'extraordinaire dans ce qui a été le sujet du débat ce soir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai brièvement au ministre. La députation en général et moi nous avons le plus profond respect pour l'ancien ministre de la Défense nationale et le ministre en fonctions, mais j'ai été surpris d'entendre d'abord le ministre défendre le règlement, et je suis surpris d'entendre l'ancien ministre continuer à le défendre. Après avoir entendu la lecture du règlement pour la première fois, ce soir, si je crois à la nécessité de la discipline dans les camps, comme ailleurs...

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député ne connaît pas la situation ou l'ambiance; je ne crois pas qu'il ait une idée très claire de la situation.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'est pas nécessaire de connaître la situation pour comprendre qu'un règlement du genre de celui dont on a donné lecture ce soir et qui est consigné dans le document ne constitue certes pas un règlement convenable à envoyer pour régir la conduite des occupants des camps de chômeurs. C'est tout à fait mon sentiment et c'est aussi celui de tous les membres du comité, je pense. Je ne connais pas très bien les camps de chômeurs, mais je suis un peu au courant, et tout en comprenant la nécessité de la discipline, je crois qu'il faut recon-

naître aux hommes la faculté d'exprimer leurs griefs, s'ils en ont, à quelque supérieur, sans qu'on leur applique le bâillon.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils ne sont pas bâillonnés, ils ont le droit d'exposer leurs griefs.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais à savoir, si c'est possible, la date précise de la promulgation du règlement en question. Je voudrais savoir quand instruction a été donnée d'adresser le règlement à tous les camps. Je conseille au ministre, à l'ancien ministre et à tous les autres ministres de reviser le règlement en rayant les articles qui me paraissent si répréhensibles, à partir de l'article 4 du document que nous avons entendu lire ce soir.

M. STITT (Nelson): Si les avocats ont fini leur interrogatoire du ministre et de l'ex-ministre, je me demande s'il sera permis à un homme qui est simplement un homme pratique d'exprimer quelques avis. Je me suis fort occupé de camps militaires et autres tels que les camps de mineurs, d'exploitation forestière et de tout genre, et j'ai visité plusieurs de ces soi-disant camps de chômeurs. Nous entendons beaucoup parler de la somme de 20 cents par jour, et certains honorables collègues ne traitent pas la question avec toute la rectitude voulue. Je crois savoir que l'entretien d'un homme dans les camps coûte environ $34 par mois, et l'on devrait parler d'une somme de $34 par mois, et non de 20 cents par jour. Le département devrait rappeler le fait aux hommes, et il y aurait ainsi moins de malentendus et d'agitation.

Je m'explique fort bien qu'il faut un règlement. Je sais ce que c'est que le règlement et les ordres, et pour avoir été soldat dans l'armée anglaise et l'armée canadienne, j'en ai souffert ainsi que plusieurs autres. Mais il me semble qu'au chapitre des griefs on ne peut pas refuser à un homme le droit de se plaindre, s'il constate qu'il y a quelque chose de travers. Somme toute, nous sommes tous des Canadiens. Je représenterai au ministre que les hommes ne devraient pas à avoir à se mettre en quête d'un contremaître à qui exprimer leurs griefs. Quand j'étais dans l'armée, c'était parfois mon tour d'être officier de jour, et je devais traverser la salle à manger et les salles où se trouvaient les soldats pour voir s'ils avaient quelque sujet de plainte. S'ils avaient trouvé du sable dans le sucre, ou des cailloux dans les haricots, ou un morceau de corne dans les conserves de bœuf de Flavelle, ils me le disaient, cela va de soi. Je pense qu'on éviterait beaucoup de mécontentement, si l'on montrait un peu de diplomatie et si le contremaître se rendait au camp aux heures des repas et disait: "Eh bien les gars, vous n'avez pas à vous plaindre?" et se montrait humain et sympathique. Il existe un camp de chômeurs dans ma circonscription. Il n'est pas sous la direction du ministère de la Défense nationale; c'est un camp fédéral-provincial. Je connais le contremaître. Les autorités n'ont jamais de fil à retordre avec les hommes, parce qu'elles manifestent des sentiments d'humanité et elles créent l'impression de travailler avec eux, non pour eux. Un peu d'humanité, un peu de gros bon sens, c'est tout ce qu'il faut.

On nous dit que ce ne sont pas des camps militaires, mais d'après les règlements, il semble bien qu'il en soit ainsi. Si ces camps doivent être conduits militairement, ils devraient l'être dans toute l'acception du mot. Je suggère cependant que l'on devrait rappeler à ces gens et au pays en général qu'ils sont payés $34 par mois et non pas 20c. par jour. Le Gouvernement présente un bill de salaire minimum; j'espère que ce salaire s'appliquera d'abord à ceux qui se trouvent dans ces camps parce que je considère que $34 par mois est un salaire bien minime. Nous devrions payer à ces gens un salaire raisonnable et exiger d'eux une journée raisonnable de travail.

L'hon. R. B. HANSON: Alors ils se trouveront sans travail.

M. STITT (Nelson): Non, ce sont des êtres humains et s'ils sont payés un salaire raisonnable, ils feront tout probablement une journée raisonnable de travail. J'espère que cela viendra bientôt et que les quelques suggestions que j'ai faites en toute sincérité profiteront aux hommes qui travaillent dans ces camps.

M. GERSHAW: Avant que la discussion n'oblique sur cette phase du problème, je voulus poser une question qui a trait à un sujet bien différent. Le débat nous a quelque peu éclairé à ce sujet. On comprend parfaitement que ces chômeurs célibataires et sans abri qui vivent dans les grandes villes, puissent aller dans ces camps, mais il n'en est pas de même pour ceux qui vivent dans les petites villes. Un grand nombre de jeunes gens vont de place en place à la recherche de travail; ils en obtiennent quelquefois, mais d'autres fois aussi, ils ne travaillent pas bien longtemps et ils se trouvent de nouveau sur le pavé. Ils vont de porte en porte quêtant des repas et de l'aide et ils deviennent par conséquent un fardeau pour les citoyens et les municipalités; de toute façon, il faut les nourrir. Quant à la question des trains, surtout sur les grandes lignes, ces jeunes gens voyagent continuellement en encourant de grands dangers et en

causant des ennuis aux employés de chemin de fer qui se trouvent sur ces trains. C'est un état de choses qui est vraiment regrettable. La question que je veux poser est la suivante: quand les temps froids arrivent et qu'ils ne peuvent plus voyager, comment ces gens qui sont échoués dans de petites villes peuvent-ils trouver de l'emploi aux camps de chômeurs?

L'hon. M. STIRLING: En se présentant en personne à un camp.

M. GERSHAW: Mais ils se trouvent à une grande distance des camps. Ils sont un fardeau pour la municipalité où ils se trouvent et il leur est impossible de se rendre jusqu'à un camp.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député comprendra certainement que c'est un devoir qui incombe aux provinces. En premier lieu, la province en est informée, vraisemblablement par l'intermédiaire de la municipalité intéressée. Si la province ne peut rien faire, elle s'adresse au Gouvernement fédéral et lui demande son aide. Alors, grâce à certaines méthodes, le Gouvernement fédéral, après entente, intervient et fournit de l'aide. Les provinces n'en sont pas moins tenues d'avoir soin de ces gens.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. MacINNIS: Les sans-travail ont besoin d'autre chose que les grognements des honorables vis-à-vis; un peu d'aide serait à propos. Le ministre a souvent insisté sur le fait, et on l'a fait souvent ressortir ici, que les hommes ont la faculté d'exprimer leurs griefs au contremaître. Je relève la disposition suivante dans le règlement:

Si un homme a une plainte à exprimer ou une accusation à porter contre un membre du personnel de surveillance ou de l'administration, cette plainte doit être adressée au contremaître du camp qui, s'il le juge à propos, la transmettra au bureau principal du district ou au directeur du camp.

L'attitude que l'on prend envers les hommes se manifeste dans le règlement. Ils n'ont pas de droits en l'espèce. Ils occupent les camps parce qu'il ne semble pas exister d'autre endroit où on puisse les loger. En compagnie de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et de Vancouver-Nord (M. Munn), j'ai rencontré certains de ces hommes avant de venir à Ottawa. Ils nous ont exprimé des griefs confirmés par l'exposé présenté ce soir par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Non seulement les hommes ont fait alors la déclaration, mais j'ai eu moi-même l'occasion d'intercéder auprès des autorités à Vancouver pour qu'on les reprenne. Dès qu'un homme se plaint au contremaître, celui-ci le congédie. Il est sur la route avant la fin de la journée.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne pense pas que l'honorable membre puisse prouver ce qu'il affirme.

M. GARLAND (Bow-River): Je répondrai au ministre que j'ai déjà lu un extrait du dossier, avant son arrivée ce soir...

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est un cas, l'allégation a été faite par quelqu'un de Calgary.

M. GARLAND (Bow-River): C'est quelqu'un qui s'est enquis des plaintes concernant une trentaine d'hommes.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mais l'honorable député prétend qu'habituellement si un homme exprime des griefs, on le congédie, ce qui n'est pas.

M. MacINNIS: C'est ce qu'on a affirmé devant nous. L'homme était désireux d'obtenir une enquête sur son allégation, et aucune enquête n'a eu lieu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien! très bien! Il a demandé une enquête.

M. MacINNIS: Un article subséquent des instructions porte:

Les contremaîtres des camps sont priés d'avoir avec eux, comme témoin, un autre membre du service de surveillance.

Cependant, bien que le contremaître reçoive instruction de s'assurer la présence d'un collègue, l'homme qui exprime un grief n'est pas autorisé à le faire en présence d'un tiers capable de corroborer ce qu'il affirme.

L'hon. M. STIRLING: Mon honorable ami peut-il le prouver?

M. MacINNIS: C'est dans le règlement. Permettez-moi de lire le règlement signé par le général Spry, commandant du district militaire n° 13:

(e) Le devoir incombe au contremaître du camp de faire enquête sur toutes les plaintes et, lorsqu'il reçoit des plaintes pour les transmettre à l'autorité supérieure, de signaler aux parties intéressées toute irrégularité quant au moyen qu'elles emploient en cherchant à faire redresser les griefs. Lorsqu'il entend des plaintes ou des déclarations, etc., on conseille au contremaître du camp de le faire invariablement en présence d'un autre membre du personnel d'inspection, qui sera témoin de toutes les délibérations.

L'hon. M. STIRLING: Si l'on veut bien me permettre d'interrompre, il me semble avoir entendu l'honorable député déclarer que le

plaignant n'avait pas le droit de se faire accompagner par quelqu'un. Voilà l'assertion que je l'ai prié d'établir.

M. MacINNIS: Je le ferai. Les alinées (a) et (b) des règlements sont ainsi conçus:

(a) L'une des règles fondamentales et des plus nécessaires pour l'administration des camps de secours aux chômeurs, c'est de défendre tout ce qui peut avoir l'apparence d'une organisation afin d'obtenir le redressement de soi-disant griefs. Les demandes pour redressement de griefs au moyen d'un document portant la signature de plus d'un plaignant ou par voie de comités organisés, qui se sont réunis pour formuler une plainte, sont strictement défendues.

(b) Si un homme a une plainte à exprimer ou une accusation à porter contre un membre du personnel de surveillance ou de l'administration, cette plainte doit être adressée au contremaître du camp qui, s'il le juge à propos, la transmettra au bureau principal du district ou au directeur du camp.

L'hon. M. STIRLING: Mais il ne dit pas qu'il ne peut pas se faire accompagner d'un ami.

M. MacINNIS: Mais, s'il y en a plus qu'un c'est un complot.

Des VOIX: Oh! oh!

M. MacINNIS: C'est ce qu'il dit, et avec intention. Il ajoute:

(c) Si le contremaître du camp néglige ou refuse d'écouter une plainte, celui qui la porte peut s'adresser aux bureaux militaires du district ou au directeur du camp.

Mais comment savoir...

M. GOTT: Monsieur le président, je vous fait observer qu'il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office conformément au règlement.

LUNDI 25 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PERFORMING RIGHT SOCIETY

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE POUR EXAMINER LA QUESTION DE L'OCTROI DES LICENCES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je désire déposer devant la Chambre copie d'un décret du conseil en date du 22 mars 1935, n° 798. Ce décret désigne Son Honneur le juge James Parker, juge aîné du comté de York, dans la province d'Ontario, pour remplir les fonctions de commissaire, en conformité de la partie I de la loi des enquêtes, selon les dispositions de l'article 10 de la loi modifiant la loi des droits d'auteurs, afin d'enquêter et de faire rapport sur la question suivante:

(a) Si la "Canadian Performing Right Society, Limited" ou toute autre société, association ou compagnie refuse induement d'émettre ou d'accorder des licences couvrant l'exécution d'œuvres dramatico-musicales ou musicales, au Canada.

(b) Si la "Canadian Performing Right Society, Limited" ou toute autre société, association ou compagnie se dispose à percevoir des honoraires redevance ou tantièmes excessifs, en paiement de l'émission ou de l'octroi de ces licences.

(c) Si la "Canadian Performing Right Society, Limited", ou toute autre société, association ou compagnie exerce d'autre manière ses opérations au Canada d'une façon considérée comme préjudiciable aux intérêts du public.

Le commissaire a aussi l'autorisation spéciale d'enquêter et de faire rapport au sujet des honoraires, redevances ou tantièmes que la "Canadian Performing Right Society, Limited" ou toute autre société, association ou compagnie peut exiger des porteurs de licences en paiement de l'octroi ou de l'émission de ces licences, et des bases selon lesquelles ces redevances ou tantièmes doivent être calculés.

Ce décret du conseil a été adopté à la demande d'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre, qui nous ont prié d'enquêter sur les affaires de la Canadian Performing Right Society Limited et de ses associées.

QUESTIONS

(Les question auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BANQUE DU CANADA

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle est la quantité d'or de chaque banque autorisée, séparément, que la Banque du Canada s'est approprié?

2. Et quelle était la valeur de l'or ainsi enlevé à chaque banque, séparément?

3. Quelle quantité d'or bancaire a été laissé à chaque banque autorisée, séparément?

4. Et quelle était la valeur de l'or laissé à chaque banque autorisée, séparément?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Cette question, monsieur le président, ne peut recevoir une réponse exacte de la manière dont elle est posée, parce que mon honorable ami présume, apparemment que les banques pouvaient détenir une partie de leur or, alors que s'il lit l'article 23 de la loi de la Banque du Canada, il verra que les banques devaient transporter tout leur or à cette banque.

Reste la question de ce qu'on devrait permettre pour faire face aux obligation étrangères des banques et nous ne pouvons pas répondre convenablement à cette question avant que le gouverneur en conseil ait agi touchant l'évaluation et l'allocation des profits.

Si mon honorable ami y consent, je lui conseille de faire rayer cette question et de la poser sous une forme modifiée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis parfaitement consentant, monsieur l'Orateur, à suivre les conseils du ministre des Finances. De fait, j'avais l'intention d'invoquer mes privilèges pour parler des réponses que j'ai reçues l'autre soir, au sujet de la Banque du Canada. Le ministre doit se souvenir que, le 14 mars, j'ai demandé quel était le montant d'or qui avait été transféré des banques autorisées et la question d'aujourd'hui se rapporte au montant pris de chaque banque autorisée, séparément.

Regardant la première question, je ne faisais que me reporter à l'article 28 de la loi. Je connais très bien les dispositions de l'article 28 et je voulais simplement m'assurer qu'on s'était conformé aux dispositions de cet article. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question du 14 mars. Le Gouvernement ne m'a pas encore dit quel montant d'or on avait reçu des banques, conformément à l'article 28 de la loi, lors du transfert à la Banque du Canada, au moment où elle a commencé ses opérations. Je serai très heureux d'accepter la suggestion du ministre, mais je puis répéter que je connais très bien les dispositions de l'article 28.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

IMPORTATIONS DE GRAINE DE TRÈFLE

M. GOULET:

1. Du 1er septembre 1934 au 1er mars 1935, quelle a été, en livres, la quantité de graines (a) de trèfle rouge, (b) de trèfle Alsike importées au Canada?

2. De quels pays a-t-on importé ladite semence, et quelle quantité de chaque pays?

3. Quel droit a-t-on payé sur lesdites importations?

4. Quels étaient les noms et l'adresse des importateurs?

5. De quelles classes étaient les graines importées, et quelle quantité de chaque classe a-t-on importées?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre du Revenu national): 1, 2 et 3. Les importations par pays de graine de trèfle rouge et de trèfle Alsike entrées pour la consommation au Canada, et les droits d'importation perçus du 1er septembre 1934 au 28 février 1934 sont comme suit:

(a) Graine de trèfle rouge	Livres
Royaume-Uni	423,064
Etats-Unis	15,000
Nouvelle-Zélande	22,400
Total	460,464

Droits d'importation perçus, $450.

[L'hon. M. Rhodes.]

(b) Graine de trèfle Alsike	Livres
Etats-Unis	439,146

Droits d'importation perçus, $13,174.34.

4. Il est contraire à la pratique établie dans le département du Revenu national de donner des renseignements concernant les affaires d'un individu ou d'une corporation.

5. Le département du Revenu national n'a aucun renseignement sur les différentes qualités de graine importée.

HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

M. POULIOT:

1. Au sujet de la réponse que le très honorable premier ministre suppléant a donnée à une question relative aux pouvoirs du haut commissaire du Canada à Londres (Débats, mars 6, 1935, page 1568), quelles mesures administratives a-t-on prises en 1931 en vue d'assurer une exécution plus efficace du décret du conseil n° 330?

2. A la demande de qui et pourquoi les a-t-on prises?

3. L'affaire a-t-elle été décidée par décret du conseil?

4. Si oui, à quelle date et quel est le numéro dudit décret du conseil?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Les ministres des départements concernés ont donné à leurs fonctionnaires à Londres des instructions les plaçant plus effectivement sous la surveillance du haut commissaire.

2. Ces mesures furent prises à la suite d'une discussion avec le haut commissaire, dans le but d'augmenter l'efficacité dans l'administration des affaires du Canada dans le Royaume-Uni.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

ARRIMAGE DE CÉRÉALES À CHURCHILL

M. DONNELLY:

1. Qui a l'entreprise de l'arrimage des céréales à Churchill?

2. Si c'est une compagnie, où et quand a-t-elle été organisée, et quelles sont les personnes qui la composent?

3. Quels droits impose-t-on pour décharger les céréales à Churchill, et combien d'hommes emploie-t-on pour ce travail?

L'hon. M. MANION: Le département n'a rien eu à faire avec l'arrimage des céréales à Churchill. Il s'agit d'un contrat privé entre les propriétaires de navires et Louis Wolfe & Son Limited, de Montréal, Vancouver et Saint-Jean, N.-B.

2. Aucun renseignement.

3. Le département est informé que les droits sont de $4.00 par 1,000 livres, et 9c. par sac pour l'arrimage; le tout moins 10 p. 100. Le nombre d'hommes varie avec le nombre des navires à charger et a été, en 1934, de 20 à 100.

QUAI DE NEW-RICHMOND, (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

Jusqu'aujourd'hui, quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée pour le quai de l'état de New-Richmond, y compris le coût initial de construction?

L'hon. H. A. STEWART: Les dépenses de 1904 à 1930 se sont élevées à $36,279.22. Aucune somme n'a été dépensée depuis 1930 parce que la profondeur de l'eau au bout du quai ne permet pas aux navires faisant actuellement le service dans ce district d'y accoster et que le coût estimatif des travaux de dragage qui permettraient aux caboteurs de faire usage de ce quai est de $170,000.

TITRES EXEMPTS D'IMPÔTS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quel est le montant total des titres exempts d'impôt en cours à l'heure actuelle dans le Dominion?
2. Et quelles sont les dates respectives d'échéance de chaque émission?

L'hon. M. RHODES: 1 et 2.

Echéant le 1er août 1935.. .. ..$	874,000
Echéant le 1er mars 1937..	89,787,100
Echéant le 1er décembre 1937.. ..	236,299,800
	$326,960,900

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS DU SÉNAT

M. RAYMOND:

1. Chaque session, durant les quatre dernières années, qui avait la charge de traduire en français les Débats du Sénat?
2. Chaque session durant les quatre dernières années, quel a été le coût de la traduction française des Débats du Sénat?
3. Pour chacune des sessions nommées plus haut, à quelle ou quelles personnes cette somme a-t-elle été versée, et en vertu de quelle recommandation ou certificat chaque paiement distinct a-t-il été fait?

L'hon. M. CAHAN: Le département du Secrétaire d'Etat s'est adressé au greffier du Sénat pour obtenir les renseignements demandés dans cette question et celui-ci a répondu qu'une question ayant trait à des affaires d'économie interne du Sénat devait être accompagnée d'un message de la Chambre pour qu'une réponse puisse y être faite. Je suggère en conséquence à l'honorable député de retirer sa question.

(La question est retirée.)

VACANCE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. MULOCK:

1. Est-il exact que, étant donné une vacance et l'absence pour cause de maladie de plusieurs juges de la Cour suprême du Canada, un certain nombre d'appels de l'Ontario inscrits pour audition à la session régulière de février de la Cour suprême du Canada, ne seront pas entendus avant une autre session de la cour?
2. Si oui, à quelle date ladite session commencera-t-elle?
3. Le cas échéant, et compte tenu des désavantages et des frais que ce délai entraînera pour les plaideurs, le Gouvernement remplira-t-il la vacance existante à la Cour suprême du Canada et s'entendra-t-il avec le Juge en chef du Canada en vue de la nomination des juges nécessaires ou de juges *ad hoc* pour permettre l'audition, durant la session actuelle de la Cour, des appels qui restent sur la liste courante?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. A cause de l'indisposition de deux juges de la Cour, neuf pourvois en appel inscrits à la liste d'Ontario pour être examinés à la session du tribunal commencée le 5 février, ont été renvoyés en tête de la liste d'Ontario pour la session d'avril.
2. Le 23 avril 1935.
3. Répondu sous le n° 1. La Cour espère entendre les causes qui restent inscrites à la liste courante avant la session d'avril.

VENTE DE TRAVERSES AU CHEMIN DE FER NATIONAL

M. FAFARD:

1. Directement ou par l'intermédiaire d'Anselme Côté & Fils, M. Elzéar Côté a-t-il vendu des traverses aux Chemins de fer nationaux du Canada?
2. Si oui, de quelle sorte, à quel prix, quelles quantités, et quel a été le montant total des ventes durant chacune des années suivantes: 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935?

L'hon. M. MANION: Je dois faire connaître à l'auteur de la question que le réseau a toujours refusé de répondre à plusieurs questions du même genre posées dans le passé. Que mon honorable collègue demande à un membre de la commission parlementaire des chemins de fer de poser cette question à la commission, je tâcherai alors d'y répondre.

(La question est retirée.)

RECEVEUR OFFICIEL POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DES CONCORDATS AGRICOLES

M. ROBERGE:

1. M. J.-Albert Bouchard, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, a-t-il été nommé receveur pour toute la province de Québec pour l'application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers?
2. Quel est son salaire?
3. Quelle est la nature de ses fonctions?
4. Quel est son âge?
5. Quelle est la longueur et la nature de son expérience des affaires?
6. Quelle est la longueur et la nature de son expérience du droit?

L'hon. M. RHODES:

1. Oui.
2. $150 par mois.
3. Agir en qualité de receveur officiel comme il est indiqué dans la loi sur les concordats agricoles et remplir les fonctions énumérées à cette loi ou aux règlements promulgués en vertu de cette loi.

4. Le Gouvernement ne possède pas de renseignement sur ce point.

5 et 6. Il est marchand.

M. ALZIRE TARDIF

M. ROBERGE:

1. Monsieur Alzire Tardif a-t-il été nommé séquestre pour l'administration de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
2. Quelle est l'étendue de sa juridiction et la nature de ses fonctions?
3. Quel est son salaire?
4. Quel est son âge?
5. Quelle est la longueur et la nature de son expérience des affaires?
6. Quelle est la longueur et la nature de son expérience du droit?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Il a été nommé pour le district judiciaire de la Beauce avec mandat de remplir les fonctions de séquestre officiel aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers selon les prescriptions de ladite loi et des règlements établis pour son exécution.

3. $150 par mois.

4. Le Gouvernement n'en sait rien.

5 et 6. Il est notaire de profession.

CONGRÈS DE COLONISATION

M. BARIBEAU:

1. L'honorable ministre de la colonisation de la province de Québec, monsieur Irénée Vautrin, a-t-il invité le gouvernement fédéral à se faire représenter au Congrès de la colonisation?
2. Dans l'affirmative, quels étaient les représentants du gouvernement fédéral?

L'hon. M. GORDON (ministre des l'Immigration et de la Colonisation):

1. Oui.
2. M. W. M. Jones.

BOÎTES À LETTRES

M. LAFLECHE:

1. Combien de boîtes à lettres ont été achetées d'Arthur Lesieur, en quelle année et à quel prix?
2. Si ces boîtes ont été recommandées, est-ce par un rapport verbal ou écrit, et quelle est la nature et la conclusion dudit rapport?
3. Ces boîtes ont-elles été examinées à chaque livraison par un officier compétent?
4. Combien de boîtes du même genre ont été achetées (a) depuis 1931, (b) de 1925 à 1930, et à quel prix?
5. A quel prix ces boîtes sont-elles vendues aux particuliers et depuis combien de temps?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Il n'a pas été acheté de boîtes à lettres d'Arthur Lesieur. Il a été acheté, cependant, d'Amédée Lesieur des boîtes à lettres rurales ainsi qu'il suit:

[L'hon. M. Rhodes.]

Le 2 décembre 1931, 10,000 boîtes à lettres rurales, suivant échantillon type soumis et accepté, à $2.75 chacune, plus la taxe de vente de 6 p. 100.

2. L'ingénieur-mécanicien du ministère des Postes les avait recommandées dans un rapport écrit ainsi conçu:

"Boîtes à lettres rurales du type circulaire et tournant, illustrées par les photographies ci-jointes. Le sous-ministre des Postes m'a chargé de vous faire rapport sur le sujet précité.

Dimensions: 23 pouces par 10½ pouces, jauge métallique, caisse 24, porte 22.

La construction de la porte permet l'usage de la pleine dimension de la boîte, ce qui la distingue de toute autre.

La porte fonctionne par sa propre pesanteur; elle n'a pas de ressorts.

La garniture est de construction robuste et ses matières sont peu coûteuses; elle entoure la boîte complètement, ce qui rend celle-ci beaucoup plus résistante.

La boîte actuellement employée coûte $2.80 par grosses quantités, plus les frais de transport jusqu'à destination. Je crois que celle dont il s'agit est moins cher. Somme toute, la boîte projetée est supérieure, tant pour l'apparence que pour l'utilité, et son mode de construction en facilite le fonctionnement et l'entretien."

3. Les boîtes ont été examinées par l'ingénieur-mécanicien du bureau de poste de Montréal et ont toutes été frappées, à l'intérieur du couvercle, des mots: "A passé l'inspection officielle en 1932."

4. (a) Aucune.

(b) 40,000, le 8 juin 1927.
10,228, le 26 juin 1928.

$2.80 chacune, plus la taxe de vente ne devant pas dépasser 10 c. par boîte, franco Ottawa, Montréal, Toronto, London, Moncton.

5. Quatre dollars chacune, qui est le prix régulier depuis plusieurs années.

Depuis juin 1932, il en a été vendu à des usagers dans les régions postales suivantes, et aucune plainte n'a été reçue au sujet de leur qualité:

Montréal, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

FOURNITURE DE BOIS CARRÉ DANS LA RÉGION DE RIMOUSKI

M. FAFARD:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, quelles quantités de bois carré ont été fournies au ministère des Travaux publics, district de Rimouski, par M. Elzéar Côté lui-même, ou par sa compagnie Anselme Côté & Fils?

2. A quel prix du pied le bois a-t-il été acheté, et quelle a été la quantité totale du bois acheté durant chacune desdites années?

3. Quelles quantités de bois de charpente ont été achetées de la même société, à quel prix par mille pieds, et quelle a été la quantité totale achetée durant chacune des années mentionnées plus haut?

4. Durant les cinq dernières années, quelles marchandises et autres produits, y compris la quincaillerie, la gazoline, l'huile, *etc.*, le ministère des Travaux publics, district de Rimouski, a-t-il achetés d'Elzéar Côté lui-même ou de sa compagnie Anselme Côté & Fils, à quel prix, et quel a été le montant total payé sous ce rapport?

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—SÉQUESTRES

M. ROBERGE:

1. Quels sont les noms, professions, adresses et juridictions des séquestres nommés pour la mise en application, dans la province de Québec, de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers?

2. Quelle est pour chacun d'eux la longueur et la nature de leur expérience du droit?

3. Quel est pour chacun d'eux la longueur et la nature de leur expérience du droit?

PROMOTION DE FONCTIONNAIRES

M. DORION:

1. Quels sont les employés publics permanents ou temporaires, dans les différents départements, qui ont reçu des promotions, par reclassification ou autrement, depuis l'arrêté du conseil du 14 juin 1932, (N° 44,1367)?

2. Quelles sont les augmentations de salaire reçues par chacune de ces personnes qui ont obtenu des promotions?

3. La date de la promotion de chacune de ces personnes?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BANQUE DU CANADA—HAUTS FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS ET SUCCURSALES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Relevé indiquant: 1. Les villes où la Banque du Canada a ouvert des succursales. 2. Les noms de tous les employés de la Banque dans ces centres, et le total des salaires dans chaque cas. 3. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Banque au bureau central à Ottawa, et le total des salaires dans chaque cas.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'adoption de la motion ne soulève aucune objection, en sous-entendant que le Gouvernement peut fournir seulement les renseignements qu'il possède. Nous pouvons fournir une liste des employés de la trésorerie et du bureau du receveur général adjoint qui y ont été envoyés, et du chiffre de leurs appointements, mais nous ne connaissons pas les autres employés de la Banque et leurs appointements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, en soulevant une question de privilège, je prétends encore une fois que la réponse que vient de donner le ministre des Finances (M. Rhodes) met en cause les privilèges parlementaires de tous les honorables membres. J'entendais me référer à une déclaration faite, l'an dernier, par le premier ministre (M. Bennett) pendant le débat sur le projet de loi concernant la Banque du Canada. Mon collègue, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé alors, dans le comité de la banque et du commerce, que le sous-ministre des Finances fût nommé membre du comité exécutif de la Banque, et on lui a répondu qu'il suffisait d'assurer la Chambre qu'elle recevrait en tout temps des renseignements complets sur le fonctionnement de la Banque. S'il faut en juger de la politique du ministre par sa réponse, je serai peut-être obligé de soulever ultérieurement la question.

L'hon. M. RHODES: Les relations du Gouvernement avec la Banque sont une chose, mais ç'en est une bien différente de déclarer que les honorables membres peuvent exiger des renseignements détaillés sur le rouage intime de la Banque. Je ne pense pas que les honorables membres puissent demander combien il y a d'employés, quels sont leurs noms, quelle est la couleur de leurs cheveux, quel est leur âge, et le reste.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou leurs opinions politiques.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député peut avoir cette opinion, mais je crois qu'il comprendra que la réponse que j'ai faite respecte le règlement qui veut que le Gouvernement ne puisse fournir d'autres renseignements que ceux qu'il possède lui-même.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

M. STITT (Nelson):

Relevé indiquant toutes les augmentations du tarif douanier que le parlement du Canada a adoptées durant les années 1929 et 1930; ce relevé devant indiquer les anciens taux aussi bien que les augmentations et les dates des modifications.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION JAPONAISE

M. NEILL:

Relevé indiquant le nombre d'immigrants d'origine japonaise admis au Canada durant chacune des années fiscales écoulées entre le 31 mars 1930 et le 31 mars 1934, et montrant, pour chacune de ces années, le nombre (a) d'adultes du sexe masculin, (b) d'adultes du sexe féminin, et (c) d'enfants; et aussi, durant chacune de ces mêmes années le nombre de Japonais de naissance mais de nationalité britannique admis au Canada, relevé montrant le nombre (a) d'a-

dultes du sexe masculin, (b) d'adultes du sexe féminin, et (c) d'enfants; et donnant aussi la date et le lieu où chacun a été naturalisé comme sujet britannique et le nom de chacun.

Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre et avec la permission du ministre, je voudrais ajouter les mots "et l'emploi" après le mot "nom", à la dernière ligne.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

BUREAU DE POSTE DE SAINT-PASCAL (P.Q.)

M. BOUCHARD:

Copie de tous écrits, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'inspection et d'enquêtes et tous autres documents que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la destitution de Hector Hudon, courrier des postes pour la campagne à Saint-Pascal (Kamouraska) et à la nomination de son successeur.

La motion est adoptée.

COMPTE N° 54 DES INDIENS DE SQUAMISH

M. MUNN:

Etat contenant: 1. Les recettes et les déboursés du compte des Indiens de Squamish, portant le numéro 54, et du 1er janvier 1933 à la fin de décembre 1934.

2. Tous les détails et les noms des individus qui ont reçu des secours ou d'autres avantages, à qui ces secours ont été payés et quels montants ont été versés à chacun.

3. Tous les détails au sujet des reçus envoyés, de qui ils ont été reçus et pour quelle raison.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE WATERLOO (P.Q.)

M. TETREAULT:

Copie du rapport du Commissaire royal, dans l'enquête royale tenue dans la cité de Waterloo, les 20, 21, 22, 26, 27, 28 et 29 décembre 1934, par ordre du Gouverneur général en conseil, suivant la Loi des enquêtes, et concernant la construction d'un bureau de poste.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'ai l'honneur de déclarer à la Chambre que ce document a été déposé le 20 de ce mois et que l'honorable député a consenti à laisser rayer sa motion.

La motion est rayée.

LOI SUR LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PUBLICS

M. POWER:

Relevé indiquant: 1. Les ouvrages exécutés par le ministère de la Marine jusqu'aujourd'hui en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

2. Une liste de tous les ouvrages que ledit ministère a l'autorité d'exécuter en vertu de la même loi.

LA MALADIE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Cela intéressera la Chambre de savoir que j'ai eu, hier, une longue conversation avec le premier ministre et que son état s'améliore de jour en jour. D'après moi, lorsque la période de repos qui lui a été prescrite sera expirée, cela prendra encore à peu près une dizaine de jours, et il sera revenu à la santé. Le médecin m'a communiqué un autre bulletin, daté d'aujourd'hui, qui est couché en termes prudents ainsi qu'il convient lorsqu'il s'agit d'une déclaration faite par un membre de la faculté:

L'état du premier ministre accuse de l'amélioration et le gain qu'il a fait au cours de la semaine passée a été satisfaisant et sans incident. Il est nécessaire qu'il reste encore au lit, mais son rétablissement est aussi rapide qu'il y a lieu de l'espérer.

(Signé) R. S. Stevens.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Toute la députation a entendu avec plaisir, j'en suis convaincu, la déclaration que vient de faire le premier ministre intérimaire. Je désire soulever une question de privilège concernant l'interpellation que j'ai faite en ce qui regarde la quantité d'or que la Banque du Canada s'est fait transporter et je demande que l'on réponde à ces questions. Je m'occuperai des trois premiers paragraphes:

1. Quand la Banque du Canada a-t-elle ouvert ses portes?
2. Quelle quantité d'or s'est-elle fait transporter par les banques autorisées du Canada?
3. A quel prix?

Il y en a un certain nombre d'autres qui n'ont pas d'importance quant à l'objection que je soulève. La réponse à ces questions est ainsi conçue:

1. Le 11 mars 1935.

2 à 9. L'article 28 de la loi de la Banque du Canada exige que toutes les banques autorisées du Canada transportent à la Banque du Canada toutes les pièces et matières d'or qu'elles possèdent et détiennent au Canada. Le transport est évalué suivant le prix établi par la loi du cours monétaire à cette date. La loi de la Banque du Canada prescrit que tout profit résultant de la vente d'or transporté à la Banque ou d'un changement de titre monétaire sera versé au compte du revenu consolidé. Il est cependant dit que si le Gouverneur en conseil est assuré que l'or était détenu, au moment du transport, en garantie d'obligations ailleurs qu'au Canada, le profit appartiendra à la banque autorisée. Le Gouverneur en conseil n'a pas encore eu à appliquer cette disposition.

L'objection que je soulève, c'est que le Gouvernement n'a pas répondu à la question que j'ai posée, à savoir quelle est la quantité totale d'or que les banques autorisées ont transporté à la Banque du Canada. La seconde question de privilège que je soulève est celle-ci: j'ai demandé si la Banque du Canada avait retenu les services d'une société d'avocats en particulier et, si oui, quelle est

cette société; j'ai demandé de plus quelles sont les conditions en ce qui regarde les appointements et ainsi de suite. L'on m'a répondu que le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

Je prétends que je devrais avoir une réponse à cette question.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je me ferai un plaisir de m'enquérir au sujet de la première question. A vrai dire, en consultant les rapports respectifs des banques, on verra la quantité d'or transféré. Quant à la seconde question, je dois dire à mon honorable ami que la réponse est en tout point conforme aux faits.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MACLEAN (Prince): Je désire poser une question au ministre des Finances au sujet de la dépêche de presse suivante provenant de Charlottetown (Ile-du-Prince-Edouard):

A une séance, tenue hier, de la commission provinciale de revision, relativement à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la commission a déclaré que dans le cas où les créanciers hypothécaires ont réellement versé des espèces en consentant des prêts aux cultivateurs, ni le principal ni l'intérêt se seront modifiés.

Cela est-il conforme aux prescriptions de la loi?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cette déclaration et il me faudra y voir avant de répondre. La ligne de conduite adoptée par chacune des commissions de revision sera exclusivement de leur propre compétence.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES ECARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire si la traduction du rapport de la commission sur les écarts de prix et l'achat en masse se poursuit avec autant de célérité que le Gouvernement nous avait donné lieu d'espérer l'année dernière?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): En ma qualité de secrétaire d'Etat, je n'ai rien à voir à la publication et à l'impression du rapport de la commission sur les écarts de prix; la chose est exclusivement du ressort de la commission.

LES PLANTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Le ministre de l'Agriculture a-t-il appris que la province de Québec fera partie du conseil d'organisation du marché des pommes de terre de l'Est?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je n'ai aucun renseignement officiel dans ce sens, mais je crois savoir que l'on doit examiner la question de nouveau et qu'une réponse est attendue cette semaine.

LES TAUX D'ASSURANCE DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Depuis un an ou deux, le Gouvernement a tout mis en œuvre pour obtenir la réduction des taux d'assurance applicables aux voyages de la baie d'Hudson. Après avoir dépensé tant d'argent pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, nous tenons tous à ce que l'on s'en serve autant que possible et entre autres moyens d'arriver à ce résultat, nous cherchons à obtenir la réduction des taux d'assurance. Si la Chambre me le permet, je vais donner lecture d'une dépêche reçue à ce sujet:

Un câblogramme reçu du haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne, au sujet des taux d'assurance maritime de la baie d'Hudson, indique que "le comité mixte des navires s'est entendu avec le comité impérial de navigation pour recommander aux assureurs de Londres et de Liverpool que, pour la saison de 1935, il soit effectué, pour les navires bien pourvus, une réduction de 25 p. 100 du minimum de la prime additionnelle pour la suspension de la garantie. Les navires munis d'un boussole gyroscopique peuvent bénéficier d'une diminution de 25 p. 100 de la partie de la nouvelle prime additionnelle établie d'après la valeur assurée du navire. Les dates d'ouverture et de clôture de la navigation resteront les mêmes, mais une surcharge de 25 p. 100 pour un départ de Churchill effectué après le 7 mais avant le 13 octobre, calculé sur les nouveaux taux de prime additionnelle, représentera une réduction correspondante. Le rapport complet du comité impérial de navigation sera soumis aux gouvernements intéressés.

J'ajouterai que dans un cas de cette nature les taux d'assurance sont fondés sur des réalités; c'est-à-dire que les assureurs doivent attendre quelques années afin de savoir sur quelles pertes il leur faudra établir les taux. Une des difficultés au sujet des taux d'assurance de la baie d'Hudson réside dans le fait que bien peu de vaisseaux s'y rendent et pour cette raison, le risque, dans le cas de Lloyd ou d'autres, n'est pas réparti sur un aussi grand nombre de vaisseaux qu'il le serait dans d'autres parties de l'océan. Mais je crois avoir lieu de dire que cette concession sera

fort bien accueillie et contribuera à augmenter les expéditions de la baie d'Hudson.

LA VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Etant donné que l'autre jour on a adopté la loi de secours en vertu de laquelle se trouve maintenue la stabilisation du marché du blé. le Gouvernement peut-il dire quand nous pouvons compter que la Chambre sera saisie de la résolution qui figure au Feuilleton au nom du premier ministre? Je veux parler de la résolution tendant à la création d'une commission des grains.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député à l'heure actuelle.

LE CONSEIL ECONOMIQUE DU CANADA

ORGANISATION D'UN ORGANISME DESTINÉ À COORDONNER LE TRAVAIL DES DÉPARTEMENTS ET À FAIRE ENQUÊTE ET À EXPRIMER SES AVIS SUR LES PROBLÈMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 39) créant un conseil économique.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

JOURNEE DE HUIT HEURES DE TRAVAIL

PROJET DE LOI TENDANT À LIMITER LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 21) prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): La question de juridiction a été discutée plusieurs fois, et je n'en dirai rien aujourd'hui si ce n'est que je désire consigner au hansard un décret du conseil uniquement pour compléter la documentation sur ce sujet. Il s'agit du décret n° 2325 relatif à un projet de convention limitant les heures de travail dans les houillères, adopté le 26 octobre 1932. Je ferai observer à la Chambre que cet arrêté fut adopté un an après la décision rendue dans la cause de la radio et huit mois après celle de l'aviation. Le décret est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport, en date du 13 octobre 1932, émanant du ministre de la Justice, déclarant qu'il a examiné, à la demande du ministère du Travail, le texte authentique du projet de convention limitant les heures de travail dans les houillères, adopté par la conférence internationale du travail à sa quinzième session (du 28 mai au 18 juin 1931), dans le but de déterminer dans quelle mesure le sujet de ce projet de convention ressort du Parlement ou des législatures provinciales, afin que ledit projet soit soumis par le gouvernement fédéral, conformément à l'obligation qui lui est imposée par l'article 405 du traité de Versailles et par l'article correspondant des autres traités de paix, à l'autorité ou aux autorités compétentes en la matière, en vue de prendre des mesures législatives à cette fin.

Le ministre...

C'est-à-dire le ministre de la Justice.

...fait observer que le projet de convention contient diverses dispositions concernant la réglementation des heures de travail des ouvriers employés dans les mines de charbon, c'est-à-dire dans toute mine d'où l'on extrait le charbon dur ou lignite ou d'où l'on extrait principalement le charbon dur ou le lignite avec d'autres minéraux. Ce projet de convention a pour objet de rendre ces dispositions obligatoires dans l'administration de toute mine à laquelle telles dispositions seront faites applicables. La ratification de cette convention comporterait en conséquence pour chaque gouvernement intéressé l'obligation de donner effet à ses dispositions au moyen d'une loi dans les cas où les lois existantes pourraient ne pas donner l'autorité suffisante à cette fin.

Les dispositions de la convention, qui exigent une intervention législative pour revenir effectives, nécessitent évidemment une loi qui, de sa nature, se rattacherait directement aux catégories de sujets assignés exclusivement aux législatures provinciales par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867: tout particulièrement "les travaux et entreprises d'une nature locale" (article 92 (10); la propriété et les droits civils dans la province" (article 92 (13) et peut-être aussi "généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province" (article 92 (16)). Bien que le Parlement du Canada puisse peut-être, d'une façon subordonnée et incidente, adopter des lois sur les sujets que comportent les dispositions de la convention à propos de toute mine de charbon qu'on a tenue pour une entreprise destinée à l'avantage général du Canada: (article 91 et article 92 (10) (c), Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867); Union Colliery Company of British Columbia contre Bryden (1899), A.C. 580, 585, le ministre de la Justice est d'avis que la législation concernant ce sujet est, en ce qui concerne les parties du Canada comprises dans les diverses provinces, du ressort des législatures provinciales, et qu'il appartient aux divers gouvernements provinciaux de donner, par une loi appropriée, effet aux dispositions de la convention d'une façon générale, sauf pour les parties du Canada qui ne sont pas comprises dans les limites d'aucune province. Quant à ces dernières,

la législation sur les choses qui font le sujet de la convention relève exclusivement du Parlement du Canada. Le ministre fait observer que la décision de la Cour suprême à propos de la question de la compétence législative sur les heures de travail (1925), S.C.R. 505, soutient beaucoup l'opinion ci-dessus exprimée.

C'est-à-dire tout le Gouvernement.

Le comité...

Je veux souligner ici que la loi de 1932 existe encore en 1935.

...approuve le rapport ci-dessus et recommande qu'une copie en soit transmise, avec une copie certifiée du projet de convention, aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces pour que leurs gouvernements respectifs l'examinent en vue de faire adopter une loi ou de prendre, sur la question qui fait le sujet du projet de convention, conformément à la juridiction des provinces, toute intitiative qu'ils jugeront à propos de prendre.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

E. J. Lemaire.
Greffier du Conseil Privé.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Juste un mot en réponse à ce que mon honorable ami vient de déclarer. A mon avis, l'exposé de droit, tel qu'il apparaît dans l'arrêté du conseil qu'on vient de citer, est exact, mais la situation n'est pas la même aujourd'hui qu'elle était alors. Aujourd'hui, la Chambre se trouve avoir approuvé une convention en vertu des dispositions du traité de Versailles et nous avons pris de nouveaux engagements d'après les conditions de ce traité. L'opinion exprimée dans l'arrêté du conseil était exacte, mais la convention ayant été approuvée par le Parlement, toute la situation se trouve changée et je prétends que le Parlement est maintenant compétent.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait approuver la convention en 1932?

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je ne doute pas que le point constitutionnel soulevé par l'ex-ministre de la Justice soit très important pour ceux qui sont versés dans le droit constitutionnel. Pour eux c'est peut-être une chose on ne peut plus importante, mais à part cet aspect de la question, il y a un autre point plus essentiel et c'est le principe même du projet dont le Parlement est actuellement saisi. Je crois que les gens qui s'intéressent aujourd'hui à l'abrègement de la semaine de travail sont beaucoup plus nombreux que ceux que préoccupent l'aspect constitutionnel. Toutefois, je comprends, d'une part, qu'il faut régler cette dernière question avant que le Parlement puisse légiférer effectivement dans le sens proposé par ce projet de loi; mais, d'autre part, je suis convaincu que le Gouvernement, avec ses conseillers juridiques et tous les avocats qui font partie du ministère, n'aurait pas pris cette initiative, à moins de la croire justifiée du point de vue juridique.

Si je prends la parole maintenant, ce n'est point pour discuter sur l'aspect constitutionnel de la question, car même si je le voulais, j'en serais incapable. Après tout, dans des questions de ce genre la condition constitutionnelle n'est bien souvent que relative, car notre constitution change avec les besoins de l'époque. C'est bien le cas, je crois, de la constitution britannique. Ce qui a pu être illégal il y a quarante ou cinquante ans peut être légal aujourd'hui, sans qu'on ait modifié les statuts du pays. Dans l'occurrence, le Gouvernement a jugé à propos de présenter un projet de loi établissant au Canada la semaine de travail de quarante-huit heures. Quant au bill même je n'y attache pas une très grande importance, mais ce que je considère considérablement important, c'est le fait de reconnaître le principe d'un maximum de travail hebdomadaire. C'est pourquoi j'appuie le projet et je suis vraiment heureux de voir le Gouvernement prendre cette initiative, malgré qu'elle arrive bien des années après la signature du traité de Versailles. Lorsque j'ai discuté les problèmes ouvriers en des occasions antérieures, j'ai dit que j'attachais plus d'importance à la législation concernant les heures de travail qu'à d'autres lois présentées ici. Aujourd'hui, nous sommes en face d'un chômage très grave. Je ne sais combien de gens des deux sexes sont incables de gagner leur vie. J'ai toujours prétendu dans cette enceinte que la première disposition à prendre pour absorber ces gens-là dans l'industrie était de réduire considérablement les heures de travail. C'est pourquoi, lorsqu'on a présenté à la Chambre le projet de loi d'assurance-chômage, j'ai prétendu que ce n'était pas là, en soi, un remède au chômage et qu'il pouvait à peine être qualifié de palliatif. Mais maintenant que nous sommes saisis de ce projet-ci qui vise les heures de travail, j'espère qu'il aura une portée beaucoup plus grande que le simple fait de réduire la semaine de travail à quarante-huit heures; autrement, il n'aurait guère plus d'importance que la loi d'assurance-chômage.

Je vais retourner en arrière, un peu plus qu'un an. Le 5 février 1934, la Chambre a adopté une résolution ayant trait à une semaine plus courte. J'avais présenté la motion qui suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement se rendre à la nécessité de diminuer les heures de travail des ouvriers industriels, et d'augmenter aussi la puissance d'achat de la masse de notre peuple, afin qu'il puisse acheter les marchandises produites et assurer, par là, une distribution plus équitable de nos richesses.

92583—129
ÉDITION REVISÉE

A cette époque, le ministre de la Justice (M. Guthrie) accepta la motion au nom du Gouvernement et elle fut votée à l'unanimité. Elle demandait une diminution des heures de travail en même temps qu'une augmentation du pouvoir d'achat chez la masse du peuple. Il me semble que, dans cette occasion, j'ai favorisé une journée de travail plus courte, avec une semaine de trente heures et cet après-midi, j'ai l'intention de présenter un amendement à la résolution pour demander à la Chambre la semaine de trente heures.

Les journées de travail plus courtes sont très importantes en elles-mêmes, mais si nous ne donnons pas à la masse du peuple une augmentation de son pouvoir d'achat, les ouvriers ne seront pas en meilleure posture parce que nous ne ferons qu'étendre leur pouvoir actuel d'achat sur une période plus longue, mais sans l'augmenter. Or, pourquoi ici et ailleurs, ai-je toujours demandé des semaines de moins d'heures de travail et une augmenation du pouvoir d'achat? Il me semble qu'on a commencé à comprendre que si l'industrie doit absorber de nouveau le grand nombre des chômeurs, cela ne peut se faire qu'en diminuant le nombre des heures de travail et en facilitant l'absorption des marchandises que nous produisons. Personne, il ne me semble, ne voudra soutenir que nos maux actuels sont causés par un manque de moyens de production. Nous avons essayé d'autres remèdes. Pendant plusieurs années, nous avons essayé les travaux publics, mais en mettant les choses au mieux, les travaux publics ne sont qu'un palliatif temporaire; cela équivaut à poser un emplâtre sur un ulcère; il cache la plaie, mais ne guérit pas le mal. On peut aussi soulever la question de savoir si la crise que nous traversons peut être qualifiée d'anormale? Il me semble, depuis quelque temps, que la situation qui existe depuis cinq ans devient normale. Personne ne peut dire que la malheureuse situation qui existe au sujet du chômage, ne va pas continuer? Il me semble que nous devons nous tenir prêts à accepter cet état de choses, du moins pendant quelque temps et en dépit des projets de lois qui se trouvent actuellement devant le Parlement. Le chômage nous a infligé un fardeau qui menace de faire crouler la structure financière du pays.

Nos municipalités et nos gouvernements provinciaux ne peuvent plus supporter un tel fardeau et les recettes courantes ne suffisent pas au Gouvernement fédéral lui-même pour venir en aide aux chômeurs; il lui faut emprunter ou prendre cet argent sur le compte capital. Ces dépenses de secours aux chômeurs constituent un énorme déboursé improductif, qui non seulement ne rapporte rien au pays même mais crée bien des tribulations et bien des misères. L'atteinte portée au moral des chômeurs est bien plus importante que la simple question d'argent et ce qu'il en coûte aux municipalités, aux provinces et au Gouvernement fédéral. Tenons-nous assez compte de ce côté de la question? Pensons-nous à tous ces jeunes gens qui, depuis qu'ils ont quitté l'école n'ont pu trouver aucun emploi rémunérateur et ont été dans l'impossibilité de participer aux activités normales de l'existence? Nombre de ces jeunes gens sont sortis de l'école depuis déjà quatre ou cinq ans et ils n'ont pas pu obtenir une seule journée d'ouvrage. Pensez un peu à la situation dans laquelle se trouvent les chômeurs qui sont continuellement à la recherche d'un emploi qu'ils ne peuvent trouver; cela revient à dire que la prospérité est au tournant de la route. Cette course vaine après un emploi qui leur échappe continuellement a plus fait que toute autre chose pour abattre le moral de nos sans-travail.

Je suis convaincu, d'un autre côté, que notre système capitaliste actuel ne peut pas remédier à la situation qu'il a créée. Notre système économique actuel réclame, d'un côté, des économies et, de l'autre, de très fortes dépenses. Nos gouvernements ont dû venir au secours de plusieurs de nos institutions financières et industrielles; nous avons dû donner des garanties aux banques, aux compagnies de chemins de fer et à de grosses corporations d'énergie électrique. Cela n'empêche pas les têtes dirigeantes de ces mêmes institutions de harceler le Parlement pour qu'il réduise les dépenses et que le Gouvernement n'entre pas en affaires. Si le Gouvernement était resté longtemps en dehors des affaires, ces institutions seraient dans une situation bien pire qu'elles le sont aujourd'hui. Notre système actuel nous oblige, afin de trouver de l'ouvrage pour ceux qui sont sans travail, de produire des marchandises en excédent de nos besoins pour plusieurs années d'avance. On a construit dans bien des cas des édifices dont on n'avait pas besoin; les immeubles et le matériel roulant de nos chemins de fer dépassent les besoins actuels. Quand on voit construire des choses des années d'avance et cela pendant que des milliers de citoyens canadiens manquent des premières nécessités de la vie, on a une bonne idée du chaos dans lequel se trouve à l'heure actuelle notre structure économique.

Aujourd'hui nous vivons dans un âge que nous appelons le capitalisme décroissant. Il y a quelques années, au milieu et vers la fin du dernier siècle, nous vivions dans un âge de capitalisme croissant, et tant que le capitalisme s'est développé nous avons été en mesure de trouver des marchés dans différentes

parties de l'univers pour le surplus des denrées que nous produisions. Aujourd'hui, cependant, à cause de notre faculté extraordinaire de production, ces marchés étrangers disparaissent rapidement et nous, au Canada, sous ce rapport, nous sommes exactement dans la même position que les gens des autres parties du monde. Par exemple, nous approvisionnons de denrées principales des pays qui finalement font concurrence aux denrées mêmes que nous produisons dans ce pays. Après quelque temps, après avoir approvisionné ces pays prétendus arriérés des articles que nous produisions, nous nous apercevons qu'ils nous font concurrence sur les marchés mondiaux, et avec l'augmentation de la production dans toutes les parties du monde il y a accumulation de denrées de tous côtés sans puissance d'achat chez les masses du peuple.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela fut amplement admis à la conférence internationale du travail à Washington en 1919. Je crois que ce fut l'une des raisons de l'organisation de cette conférence, à laquelle les différentes nations se sont efforcées d'une façon ou d'une autre de régler ce qui était déjà, alors, une situation difficile, savoir: la surproduction des denrées et le nombre des sans-travail qui battaient déjà le pavé. Il y a seize ans de cela, et, à cette époque la semaine de quarante-huit heures fut approuvée. Mais bien des choses se sont passées depuis seize ans, et je prétends qu'en 1935 la semaine de quarante-huit heures et la journée de huit heures n'ont plus leur raison d'être et ne sont plus proportionnées à la faculté de production existante. Depuis 1919, nous avons tenté toutes sortes de remèdes pour parer à la situation dans ce pays. Nous avons lancé des travaux publics, nous avons organisé des travaux de secours d'un genre ou d'un autre, nous avons relevé le tarif et le reste, mais rien n'a résolu le problème et je prétends que rien de ce que nous avons tenté jusqu'ici ne peut remédier à la situation qui existe en 1935.

Il s'est produit d'énormes changements économiques depuis 1919, et l'un des plus importants a été la forte augmentation qui s'est produit dans la faculté de production de la machine économique. D'après un statisticien bien connu des Etats-Unis, le docteur F. C. Mills, entre 1919 et 1933 la faculté de production aux Etats-Unis a augmenté de 71 p. 100. Cela, dans une période de seize ans, la période exacte qui nous occupe en ce moment. J'oserai dire que ces chiffres que cet éminent statisticien donne pour les Etats-Unis représentent de très près ceux du Canada; je crois qu'il s'est produit une augmentation similaire dans la faculté de production du peuple canadien. Donc, si tel est le cas, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il devrait y avoir une réduction beaucoup plus considérable des heures de travail, au lieu de s'en tenir à la semaine de quarante-huit heures. Il y a quelques semaines, notre Bureau de statistique publiait un bulletin qu'il vaut bien la peine de discuter en ce moment. Le 7 février dernier, notre Bureau de statistique publia quelques chiffres sur la production de nos industries des textiles, et ils sont, à mon sens, d'une grande signification pour nous dans les circonstances. On fait remarquer que la valeur de la production dans l'industrie textile du coton était, en 1933, de $58,461,000, soit une augmentation de $13,110,000, ou de 28 p. 100, sur l'année précédente. En 1933, 17,885 personnes étaient employées dans cette industrie, ou 1,067 de plus que l'année précédente. En 1933, les salaires atteignaient $13,220,000, soit une augmentation de $61,000 sur 1932, ou de la moitié de 1 p. 100. Je prie la Chambre de bien faire attention à ces chiffres. Bien qu'il y ait eu une augmentation de 28 p. 100 dans la production, durant la même année les salaires n'ont augmenté que de la moitié de 1 p. 100. Bien qu'il y ait eu 1,067 personnes de plus au travail en 1933 qu'en 1932, les salaires n'ont augmenté que de la moitié de 1 p 100. Si ces salaires avaient été divisés également entre ces employés, je crois qu'il y aurait eu une diminution réelle des salaires payés aux hommes et aux femmes employés dans l'industrie textile, bien que le rendement de cette dernière ait été de 28 p. 100.

Voilà un simple exemple de ce qui se produit sans cesse. Quand une statistique officielle annonce un relèvement dans la production des textiles, des chaussures, des meubles, il ne s'ensuit pas forcément que le nombre des ouvriers au travail ait augmenté. Cela veut dire, probablement, que les machines ont fonctionné davantage, produisant plus de marchandises que l'année précédente. C'est là une des causes principales du chômage si aigu de l'heure actuelle, bien que la production ait augmenté depuis un an ou deux. En notre pays, nous pouvons toujours produire bien plus que nous ne consommons: nous avons un vaste excédent de production et des réserves considérables de travailleurs à la recherche d'un emploi lucratif. Mais la mécanisation de plus en plus prononcée les empêche de gagner convenablement leur vie. Monsieur l'Orateur, prônant la diminution des heures de travail, je suis d'avis que si l'ingéniosité de l'homme, depuis quelques générations, a amené notre civilisation au point que la production dépasse de beaucoup nos besoins, l'être humain doit bénéficier des avantages des inventions scientifiques, sous forme de loisirs plus étendus.

La mesure relative à la semaine de quarante-huit heures ne nous donnera pas grand chose, sauf dans les cas isolés de personnes qui, en notre pays, travaillent maintenant davantage. Ces gens ne sont pas nombreux. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) mentionne les gardiens de nuit et les membres du Parlement. Mais la disparition de ces cas isolés procurera du travail à bien peu de chômeurs. Si nous voulons adopter une mesure réellement utile aux sans-travail, nous devrons abaisser la semaine de travail à bien moins de quarante-huit heures. Malgré tout, j'accueille le projet de loi avec plaisir et je suis heureux, d'une certaine façon, que le Gouvernement l'ait présenté. Comme plusieurs économistes, je pense que si nous devions confier un emploi utile et productif à tous les chômeurs actuels, trois heures de travail par jour suffiraient pour satisfaire aux besoins de l'homme. Mais, pour l'heure, j'accepterais volontiers la journée de six heures. Le Sénat américain étudie actuellement, et avec sympathie, un bill rédigé en ce sens. Pourquoi retarderions-nous sur les Etats-Unis? L'an dernier, un bill semblable y fit l'objet d'un rapport favorable. Ses défenseurs pensaient comme moi que nous ne reviendrons à la normale que si la semaine de travail devient moins longue et si la puissance d'achat de la masse se relève. Le dépôt du projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi constitue l'approbation de ce principe. Ce principe posé, les divers groupes de la Chambre ne différeront plus d'opinion que sur le maximum d'heures de travail par semaine qu'il importe de fixer pour procurer un emploi à tous les chômeurs du pays.

Pour ma part et exprimant sans doute l'opinion des membres de mon groupe, je m'oppose à la restriction de la production sous quelque forme que ce soit, sur la ferme, à l'usine, dans l'atelier. Je réprouve tout à fait ce genre de sabotage industriel. Plus sera grande notre faculté productrice, plus nous produrions, mieux ce sera pour tous les intéressés. Par malheur, on n'a pas agi conformément à cette doctrine, depuis quelques années, au Canada, pas plus que dans les autres pays, du reste.

Les heures de travail devraient se régler sur les besoins de l'époque. Si, à la suite de quelque catastrophe, le travailleur moyen se voyait appelé à faire huit, dix ou douze heures par jour, il donnerait volontiers la plénitude de son rendement, à condition que cela répondît à un besoin; mais en l'absence d'un besoin, la masse de notre population devrait pouvoir jouir des avantages et des bienfaits de l'invention moderne, de l'ingénuité moderne et de l'outillage moderne.

[M. Heaps.]

Il devrait exister un rapport étroit entre notre capacité de production et notre consommation possible. Il n'en existe aucun aujourd'hui. Nous produisons au hasard une abondance de biens qui demeurent invendus, qui se détériorent qui pourrissent même, pendant que, d'une extrémité à l'autre du pays, la population en a besoin sans pouvoir se les procurer. J'estime qu'une semaine de trente heures serait plus que suffisante, en ce qui concerne nos ateliers et usines pour produire plus que la population du pays pourrait consommer. Je dis qu'il devrait exister un juste équilibre entre la production et la consommation, avec la production toujours un pas en avant de la consommation.

Certains diront, et avec quelque justification, que les Etats-Unis ont tenté des expériences qui n'ont pas réussi. J'ai déclaré dans cette Chambre, il y a plus d'un an, que je n'attendais pas beaucoup de succès de ces expériences, car les Etats-Unis cherchaient à accroître la production ostensiblement en vue d'absorber la main-d'œuvre. Il en est résulté que la machine a travaillé et que la production accrue a augmenté les bénéfices, mais que seulement une partie minime de ce qu'a rapporté cette production accrue est allée à ceux qui y avaient actuellement contribué par leur travail.

Ensuite, les Etats-Unis ont tenté d'établir des codes et des règlements, en vue d'instaurer un régime coopératif dans le cadre du régime de la concurrence, et il fallait que tôt ou tard l'un cédât la place à l'autre. Il fallait que la concurrence fît place à la coopération ou la coopération à la concurrence. Il en est résulté que les tentatives de coopération durent faire place à la concurrence et que celle-ci, fonctionnant sans freins, amena le chaos qui existe aux Etats-Unis aujourd'hui.

Pour ma part, je voudrais que nous évitions le chaos dans lequel les Etats-Unis sont tombés et il est possible de l'éviter, si le Gouvernement étudie sérieusement quelques-unes des propositions dont j'ai fait l'exposé dans mes remarques, ici, cet après-midi. Nous empruntons des sommes énormes, tout comme l'a fait le gouvernement américain. J'oublie combien de milliards de dollars les Etats-Unis ont empruntés pour recouvrer la prospérité à coups d'emprunts. Aucun pays ne saurait recouvrer la prospérité à coups d'emprunts. C'est un faux principe d'économie politique d'un bout à l'autre, car plus un pays emprunte, plus il s'endette et plus il a de dettes, plus son fardeau est lourd, et dès qu'il cesse d'emprunter, il retombe dans une situation peut-être pire qu'elle l'était d'abord. La raison en est évidente. Tant qu'on vit avec de l'argent emprunté, il existe une espèce de prospérité factice, mais du moment que l'argent emprunté est épuisé et qu'il faut le rembourser, la situa-

tion change tout à fait. Nous devons donc rechercher une solution plus fondamentale que le recours aux emprunts pour ramener la prospérité parmi notre peuple. Ainsi que je le fais remarquer à la Chambre, d'année en année, il existe aujourd'hui un vide énorme entre notre production et notre consommation. J'ai dit tantôt que j'étais opposé au ralentissement de la production. Ce que je veux, c'est l'accroissement de la faculté de consommation de la population dans toute l'étendue du pays et, par l'accroissement de cette faculté, nous pourrons maintenir l'activité industrielle, bien que cela puisse rogner, j'eu conviens volontiers, les profits considérables des possesseurs des instruments de production et de distribution. Mais s'il faut choisir à la Chambre entre les bénéfices de quelques individus et le bien-être de la masse, le choix qui s'impose à moi, c'est la défense des intérêts de la masse.

On prétendra qu'en diminuant les heures de travail par jour on élèvera les niveaux des prix, ce qui nuira sans doute aux cultivateurs; mais je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs puissent subir plus d'inconvénients qu'à l'heure actuelle. Je viens d'une circonscription industrielle, j'ai été élu député travailliste dans une circonscription travailliste, et je voudrais tout autant que le cultivateur soit placé dans une situation solide et sans risques, que je voudrais voir, dans les centres industriels, disparaître ce manque de sécurité dont souffre aujourd'hui l'ouvrier. Les niveaux des prix, s'ils ont une certaine importance, ne sont pas ce qu'il y a de plus important. D'après moi, ce qui importe surtout, c'est de canaliser vers la consommation les produits de chez nous. En d'autres termes, il faudrait une distribution plus équitable dans la production de notre richesse, au Canada. La richesse d'une nation n'est pas assise sur les niveaux des prix. La richesse d'une nation lui vient tout d'abord de sa position géographique, de ses mines, de ses forêts, de ses champs, de ses fabriques et de ses usines. Voilà de la richesse, de la richesse en puissance, et quand la main de l'homme s'attaque à ces matières brutes et à cette richesse en puissance, elle produit ce qui est essentiel à la vie. La richesse ne fait pas défaut chez nous, que les niveaux des prix soient élevés ou soient abaissés. Je me trouvais en Allemagne en 1923, alors que les niveaux des prix étaient excessivement élevés, et pour m'acheter un faux col bien ordinaire je devais verser même un quart de million de marks, mais ce niveau on ne peut plus excessif des prix n'a pas rendu l'Allemagne prospère. Un niveau inférieur des prix n'a pas non plus rendu la Chine prospère. La prospérité ne saurait venir que de la capacité de production, et de l'égale distribution des résultats de cette production parmi la population du pays. Et c'est précisément ce que je voudrais voir chez nous. Nous avons déjà cette grande capacité de production, et maintenant il nous faut voir à distribuer la richesse produite parmi ceux qui la produisent, pour que ces derniers puissent jouir des résultats de leur travail.

Nous constatons que nous avons probablement au Canada de grandes quantités de vêtements à ne savoir qu'en faire. Nous sommes en mesure de produire les vêtements en abondance et disposons de presque toutes les matières premières nécessaires à la confection de produits finis pour ainsi dire. Nous avons le blé en si grande quantité que le cultivateur ne sait qu'en faire. Cependant, le cultivateur ne peut se procurer les vêtements dont il a besoin et le citadin éprouve les plus grandes difficultés à obtenir la farine pour fabriquer le pain dont il a besoin. Le Parlement est le seul corps public qui puisse apporter une solution à un problème de cette nature. Nous sommes le seul organisme logique qui puisse régler la question et toutes les difficultés que l'on pourrait soulever au point de vue de juridiction ne comptent pas, suivant moi, en comparaison des obstacles que la population canadienne doit surmonter, à l'heure actuelle, afin de vivre d'une façon convenable et obtenir un certain degré de sécurité dans la vie. A l'heure actuelle, les Canadiens n'ont l'opportunité ni de vivre d'une façon convenable ni d'avoir un certain degré de sécurité dans la vie. L'initiative particulière a failli complètement à la tâche à cet égard, de même qu'elle a failli à la tâche aux Etats-Unis au cours des deux dernières années. Notre population est donc obligée de tourner ses regards vers le Parlement comme le seul endroit où il soit possible d'obtenir le redressement de cette situation. Les gouvernements provinciaux se déclarent impuissants à agir en cette matière et, en dépit de ce que certains honorables membres peuvent dire quant aux difficultés qui se présentent sous le régime de notre constitution, j'ai la certitude que si le Parlement indique les voies et moyens d'attaquer le problème du chômage d'une façon sérieuse, les autorités provinciales se garderont bien de mettre en doute sa compétence.

Ainsi que dans le cas de la journée de huit heures, l'institution de la journée de six heures signifiera que le Parlement exercera un plus grand contrôle, réglementera et nationalisera peut-être certaines industries. En somme, la brèche n'est pas très large entre le contrôle et la réglementation par l'Etat et la nationalisation. Loin de moi l'idée de prétendre que les industriels voient d'un bon œil

le chômage qui sévit à l'heure actuelle; de fait, je crois que s'ils avaient le pouvoir de supprimer le chômage, ils le feraient immédiatement. En réalité, le pouvoir de faire face à la grave situation qui existe actuellement échappe au contrôle des employeurs de la main-d'œuvre.

Les honorables députés de la droite ont fait allusion au nouvel ordre social que l'on est en voie de créer sous le régime de cette mesure; pour ma part, je ne puis voir que ni cette loi, ni la mesure d'assurance-chômage et ni les autres lois qui ont été adoptées sont les signes avant-coureurs d'un nouvel ordre social. Elles constituent peut-être un beau geste, mais elles ne contribueront guère à nous faire surmonter les difficultés de la situation, je le crains fort.

L'amendement que j'ai l'intention de proposer à la motion tendant à la troisième lecture réduira le nombre des heures de travail de quarante-huit à trente. Je prétends que le Gouvernement devrait faire quelque chose de nature à venir en aide à ceux qui se trouvent sans emploi. J'ose affirmer que si la loi d'une semaine de quarante-huit heures était mise en vigueur d'ici à quelques mois on ne verrait qu'un bien petit nombre d'hommes et de femmes de plus absorbés dans l'industrie. Après tout, la question importante qui se pose est celle-ci: "Combien de plus trouveront du travail?" Il serait peut-être préférable que je lise le texte de mon amendement afin que les honorables députés puissent voir ce qu'il renferme. J'ai l'intention de proposer, avec l'appui de M. MacInnis:

> Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:
> Le bill n° 21 soit renvoyé au comité plénier avec instruction l'autorisant à le modifier en retranchant les mots "quarante-huit", partout où ils se rencontrent dans ledit bill et en les remplaçant par le mot "trente", ainsi qu'en retranchant le mot "huit", là où il figure, et en lui substituant le mot "six".

L'adoption de cet amendement réduirait le nombre des heures de travail de quarante-huit par semaine à trente, soit une semaine de cinq jours de six heures chacun. Ainsi que je le disais il y a un instant, à l'heure actuelle, les Etats-Unis songent à adopter la journée de six heures. La proposition a fait l'objet d'un rapport favorable l'année dernière et j'ai tout lieu de croire que cette année le gouvernement américain adoptera une mesure législative établissant la semaine de trente heures. Non seulement la résolution dont le Sénat des Etats-Unis est saisi en ce moment décrète-t-elle la semaine de trente heures, mais elle stipule que les salaires ne seront pas diminués. En d'autres termes, celui qui touche $25 par semaine pour quarante heures de travail aura droit au même montant pour une semaine de trente heures.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) propose un amendement qui, s'il était adopté, accentuerait le chômage. De fait, il acculerait toutes nos industries à la banqueroute. Je ne suis pas insensible au but auquel semble songer l'honorable député de Winnipeg-Nord, mais avec le régime industriel sous lequel nous vivons et qui a le gain pour principal mobile, comment peut-il s'attendre à ce que les travailleurs soient plus nombreux si nous demandons au patron de payer plus cher pour moins de travail? C'est ce que son amendement veut dire. Si la motion demandait que toute cette question des heures de travail fût soumise à la Société des Nations, je crois alors que tout honorable député, le moindrement doué de logique, pourrait l'appuyer.

Pendant le discours de l'honorable préopinant je causais avec un collègue qui a été mêlé de près au mouvement industriel du Canada. Il me disait qu'au cours des quatre dernières années il avait pour ainsi dire perdu toutes les réserves qu'il avait accumulées, soit un total de plus d'un quart de millions de dollars. Je me demande si tous ceux qui à l'heure actuelle sont en activité d'emploi au pays comptent réellement qu'avec l'avènement du socialisme dès demain, les patrons leur paieront le même salaire qu'ils touchent aujourd'hui pour une plus courte journée de travail et une production moindre. Et après tout, la prospérité du Canada ne dépend-elle pas en bonne partie de l'expansion éventuelle de notre commerce d'exportation? J'ai entendu mon savant ami...

M. HEAPS: Je ne suis pas savant.

M. STITT (Selkirk): Eh bien! il est très renseigné, de fait sinon par courtoisie, et je lui ai entendu dire qu'il n'était pas en faveur des tarifs mais du commerce universel. Sûrement, si vous êtes favorable au commerce mondial, vous n'êtes pas opposé à ce que ce pays y participe, et pourquoi exigeriez-vous de lui une production plus coûteuse tout en comptant qu'il obtienne une plus grande part des marchés de l'univers? Comment est-ce possible dans un monde dominé par des raisons de profit? Cette résolution, si elle est adoptée et si les lois voulues sont édictées pour la mettre en vigueur au pays, sera le dernier pas de fait sous notre régime actuel et le premier pour compléter le socialisme. A mon avis, le

chaos s'ensuivrait. Que mon honorable ami de Winnipeg-Nord s'en rende bien compte. Même dans le moment, nous devrions avoir moins d'heures de travail; c'est indiscutable. Mais comment pourrons-nous marcher en tête du progrès à cet égard et conserver le profit comme motif? Pourquoi se lance-t-on dans les affaires? Pourquoi les hommes travaillent-ils? Sous notre régime, ils travaillent pour des salaires; ils établissent des industries et commercent dans le but de réaliser des profits. C'est pour un salaire ou un bénéfice qu'on travaille. Si cette résolution est adoptée, et si le pays crée le rouage nécessaire pour l'appliquer, il y aura plus de chômage et le bouleversement se fera sentir davantage.

M. HEAPS: L'honorable député peut-il me dire pourquoi les Etats-Unis essaient de faire cela?

M. STITT (Selkirk): L'essaient-ils?

M. HEAPS: Certainement. Le Sénat est maintenant saisi de la mesure.

M. STITT (Selkirk): Tout le commerce d'exportation des Etats-Unis ne se monte qu'à environ 8 à 10 p. 100 des affaires totales du pays. Cependant, jetez un regard sur la situation du blé au Canada. Les Etats-Unis se suffisent bien plus à eux-mêmes que nous. Supposons que nous appliquions la journée de huit heures de travail à l'agriculture, en songeant à la difficulté que nous avons actuellement à obtenir un prix raisonnable pour notre blé. Supposons que nous augmentions le coût de production du cultivateur. Cette résolution, si elle est adoptée, haussera le prix de tous les articles nécessaires à toutes productions, y compris l'agriculture. Les machines de l'agriculteur seront plus dispendieuses; ses frais de transport seront plus élevés; il paiera plus cher tout ce qu'il consomme. Nul doute que si nous vivions dans une monde de communistes ou de socialistes, où tout profit a été aboli, nous pourrions édicter une loi de cette nature et l'appliquer. Mais au sein des conditions déplorables dans lesquelles nous existons, mus, sans doute, par le plus sincère désir de remédier à la situation, pourquoi oublierions-nous les faits et, avec une mesure d'un idéalisme abstrait, ruinerions-nous les industries et le commerce de notre pays? Il faut envisager ces choses honnêtement, pratiquement. Mon honorable ami présente plusieurs résolutions que j'appuie en théorie, mais comment pouvons-nous appliquer véritablement ces mesures? Comment demander à un établissement qui exporte des machines agricoles ou des automobiles de concurrencer le Japon tout en réduisant ses heures de travail de 33 p. 100 et en augmentant ses dépenses? Après tout, les Etats, comme les grosses machines, se meuvent lentement, et bien que l'objet que mon honorable ami a en vue soit louable, je ne le crois pas possible. Il dit que la question de juridiction est peu importante.

M. HEAPS: Non, je n'ai pas dit cela.

M. STITT (Selkirk): Il a dit que cela n'est pas important.

M. HEAPS: Ce n'est pas aussi important que la question du chômage.

M. STITT (Selkirk): Certainement non; je n'en doute aucunement. Mais il est possible que la question de compétence devienne une question très importante aux prochaines élections.

M. HEAPS: Je suis satisfait de l'attitude du premier ministre à ce sujet.

M. STITT (Selkirk): Notre compétence est entièrement basée sur un traité ou accord international. Nous n'avons pas conclu d'accord international pour la journée de six heures. C'est seulement là-dessus que nous pouvons baser notre autorité, à moins que l'état de la nation ne soit tellement déplorable qu'il nous faille bouleverser tout le commerce au moyen de la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, et alors la société se sera écroulée. Et je crois que c'est là ce qui arriverait si nous adoptions cette proposition. Et que dire de la nature humaine? Que font présentement les employés des chemins de fer? Ceux qui travaillent veulent aujourd'hui atteindre leurs 3,600 milles par mois. Ils ne veulent pas réduire leur droit de gagner de l'argent et voir distribuer le travail à leurs frères qui chôment. Bien qu'ils prêchent cette théorie, ils ne veulent pas la mettre en pratique.

Je crois que le but visé par l'honorable député est parfaitement louable et qu'on devrait réduire le nombre des heures de travail. Mais tant que nous ne vivrons pas dans un monde où l'on s'entendra mieux qu'aujourd'hui, il est inutile de détruire tout l'organisme de l'industrie et du commerce. Il me semble qu'en ce moment l'adoption de la journée de six heures produirait certainement plus de mal que de bien, à moins qu'on ne considère simplement cette proposition comme une lampe pour nous guider et comme le premier pas vers l'étude de cette question par la Société des nations. Nous pourrions ainsi améliorer un peu le bien-être des hommes si nous pouvions obtenir l'assentiment universel. Mais adopter isolément une politique comme celle-ci serait presque de la folie et cela nous conduirait à la ruine.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): J'espérais que le Gouvernement indi-

querait l'attitude qu'il entend prendre à l'égard de la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je déteste d'aller à son secours, mais je crains d'y être obligé. D'abord, je dois dire que j'approuve certaines des idées exprimées par mon honorable ami. Il est vrai que la semaine de quarante-huit heures n'intéresse guère les ouvriers dans le monde aujourd'hui, comme on en a eu la preuve, l'an dernier, à la conférence internationale du Travail, alors que fut proposé un projet de convention tendant à établir la semaine de quarante heures. Comme je l'ai dit, lors de la deuxième lecture de ce bill-ci ou lorsque le projet de convention fut soumis à la Chambre, la proposition fut adoptée, mais n'eut aucun effet, parce qu'il n'y avait pas le nombre de membres exigé par le règlement de la Conférence, par suite de l'absence de la plupart des délégués des gouvernements, y compris celui du Canada, au moment du vote. Néanmoins la conférence vota une résolution pour faire inscrire ce projet de convention au programme de la prochaine conférence qui doit avoir lieu dans une ou deux semaines. C'est le premier article qui sera mis à l'étude, et le Gouvernement aurait pu attendre que la conférence se prononce sur ce dernier projet de convention avant d'aborder le sujet. En tout cas, la Chambre a devant elle ce bill, visant une semaine de quarante-huit heures, basé sur la projet de convention adopté à Washington en 1919. Voici ce que dit, en partie, le préambule:

Considérant qu'un projet de convention sur les heures de travail dans les établissements industriels a été approuvé lors d'une conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, conformément aux articles afférents dudit Traité, ladite Convention ayant été ratifiée par le Canada; et considérant qu'il est désirable d'édicter la législation nécessaire pour permettre au Canada de remplir les obligations assumées en vertu des stipulations dudit Traité...

Et coetera. Le projet de convention de 1919 vise une semaine de quarante-huit heures. C'est la seule chose qui puisse donner un semblant de droit au Parlement pour édicter cette loi, laquelle, tout le monde en conviendra, relève d'abord de la compétence des provinces. Mais la proposition de mon honorable ami demandant la semaine de trente heures et la journée de six heures ne s'appuie pas sur un projet de convention quelconque, ni en réalité sur quoi que ce soit. Le Parlement n'a pas le pouvoir de l'adopter même en invoquant le droit que revendique le Gouvernement à l'égard du bill en discussion, lorsqu'il dit que le projet de convention de 1919 l'autorise à le voter; cela ne rendrait pas le Parlement compétent à voter pour l'amendement de l'honorable député.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet de convention ne dit-il pas: "quarante-huit heures ou moins"?

L'hon. R. B. HANSON: "Ne dépassant pas".

L'hon. M. LAPOINTE: "Ne devant pas dépasser". Mais je ne crois pas que cela veuille dire ce que la proposition d'amendement comporte, puisque la conférence juge nécessaire d'adopter un nouveau projet de convention pour établir la semaine de quarante heures. Dans ces conditions, étant donné que je fais plus que douter que les tribunaux maintiennent cette loi une fois adoptée, je considère que la situation serait pire si l'on insérait l'amendement proposé par l'honorable député. Je veux donner à la loi que le Parlement va édicter au moins la chance, lorsqu'elle devra faire l'objet d'une décision judiciaire, de ne pas avoir à sa remorque ce que mon honorable ami veut lui ajouter.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): En faisant une courte réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), j'espère qu'il ne m'accusera pas d'être indifférent à sa conception de ce qui pourrait se produire dans le monde et l'industrie. L'amendement demande que la semaine de travail soit réduite de quarante-huit heures à trente heures et la journée de travail, de huit heures à six heures. Si le Parlement a le pouvoir d'adopter le projet de loi actuel il le trouve dans le projet de convention approuvé à Washington en 1919.

M. POULIOT: C'était un projet de convention, non une convention.

L'hon. M. GORDON: Chaque fois, je crois, que le travail organisé s'est présenté devant les divers gouvernement de ce pays depuis l'approbation du projet de convention de Washington, ses représentants ont réclamé l'adoption d'une mesure semblable à celle qui est à l'étude aujourd'hui dans cette Chambre; le travail organisé a réclamé la semaine de quarante-huit heures et la journée de huit heures. Lorsque le projet de convention fut approuvé à Washington, il s'y trouvait une vaste réunion de représentants des divers pays de l'univers qui avaient signé le traité. La *Gazette du Travail* de décembre 1919, parlant de cette conférence du travail à Washington, s'exprime ainsi qu'il suit à la page 1425:

La première conférence internationale du travail, convoquée sous l'autorité du traité de paix, s'est réunie à Washington, D.C., le 29 octobre, et termina ses travaux exactement un mois plus

tard, le 29 novembre. Le but de cet organisme est de promouvoir la réglementation internationale des conditions de travail.

C'était la première fois que des représentants des gouvernements, et des patrons et des ouvriers, se rencontraient à une conférence internationale pour étudier les problèmes du travail. Le programme de cette première conférence avait été fixé dans le traité de paix et les travaux entrepris à Washington ne concernaient rien autre chose. Les questions à l'étude avaient trait à l'organisation permanente de l'organisme international du travail et portaient sur les sujets spécifiques suivants: L'application dans les pays représentés du principe de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures; la question de prévenir le chômage ou d'y remédier; diverses propositions concernant le travail des femmes et des enfants. Considérant la diversité des intérêts représentés, il fut généralement reconnu que les discussions et les décisions de la conférence démontraient un désir sincère de la part des participants d'atteindre les fins pour lesquelles l'organisme avait été constitué.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le dernier paragraphe:

La conférence démontra qu'il existait chez les participants un désir sincère d'atteindre les fins pour lesquelles l'organisme avait été créé.

Puis le compte rendu ajoute:

Les principes généraux suivants sont énoncés dans le traité de paix à titre de méthodes et de principes propres à réglementer les conditions de travail que les centres industriels devraient s'efforcer d'appliquer—autant que le permettent les circonstances spéciales.

L'article cite ensuite des extraits du traité même.

Les Hautes Parties contractantes...

Et le Canada en était une.

...reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la Section I et associé à celui de la Société des Nations.

Ayant cette idée générale en vue, la conférence commença ses travaux. Nous avions à cette conférence un grand nombre de délégués et de conseillers, formant un total de vingt-six personnes. Il y avait là l'honorable G. D. Robertson, ministre du Travail du Canada et l'honorable Newton W. Rowell, tous les deux délégués du gouvernement. Nous avions comme conseillers F. A. Acland, sous-ministre du Travail; M. Loring G. Christie, M. Daniel A. Cameron, l'honorable C. W. Robinson, l'honorable W. L. Mackenzie King, M. Louis Guyon, le docteur Walter A. Riddel, l'honorable Thomas H. Johnston, M. T. M. Molloy, l'honorable C. R. Mitchell, M. J. D. McNiven, M. Gerald H. Brown, M. S. R. Parsons, M. Sam Harris, M. J. T. Stirrett, M. E. Blake Robertson, M. J. B. Hugg, M. J. G. Merrick, M. P. M. Draper, M. Tom Moore, M. Arthur Martel, M. Robert Baxter, M. David Rees, Mme Kathleen Derry. Les députés comprendront donc qu'à cette conférence nous étions représentés par des personnages très en vue, qui se réunissaient dans le but de formuler et d'adopter des projets de conventions et s'engageant, sans aucun doute, jusqu'à un certain point, de voir à ce que ces conventions ne soient pas de simples expressions de souhaits sincères. Il est certain que tout ceux qui y étaient présents assurèrent en quelque sorte l'obligation de faire appliquer un jour les conventions projetées, dans les pays auxquels elles étaient destinées. Le très honorable chef de l'opposition assistait à cette conférence et y a déployé, sans doute, son énergie habituelle. Je pense pouvoir dire qu'il s'est activement occupé de la rédaction et de la mise à point du projet de convention.

Les ouvriers du Canada, comme je l'ai dit, ont demandé, d'année en année, la mise en vigueur de ce projet de convention. Quel a été le résultat? Moins de trois ans plus tard, le gouvernement du Canada changeait et les libéraux venaient au pouvoir. Quelle a été l'attitude de ce nouveau gouvernement touchant ces projets de convention qui sont devenus la base des projets de loi présentés à cette session du Parlement? On les a gardés dans l'ombre. On n'a jamais rien fait pour les mettre en vigueur. Néanmoins, le très honorable chef de l'opposition, aussi intéressé que nous tous à voir régner la paix et la bonne volonté dans le monde, et montrant en certaines occasions le désir de faire quelque chose pour les ouvriers—tout cela sans vouloir rien enlever à ce que le très honorable chef de l'opposition a accompli—n'a rien fait au sujet de ces projets de conventions. Pendant les années qui se sont écoulées de 1922 à ces dernières semaines, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a été au Canada l'un des plus fervents protagonistes de la Société des nations, du traité de paix et de tout ce qui s'y rattache. Or, que se produit-il? Au moment même où un gouvernement du Canada cherche à mettre en vigueur ces conventions, le très honorable chef de l'opposition lui oppose l'*ultra vires* et l'honorable député de Québec-Est donne sa démission comme chef de l'Association de la Socité des Nations au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Gardez ces observations pour la campagne électorale.

L'hon. M. GORDON: Si je me trompe, qu'on me reprenne.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absurde.

L'hon. M. GORDON: Quant à cet amendement, si le point de droit soulevé par le Gouvernement, à savoir: qu'étant un des signataires d'un traité de paix et qu'ayant fait

approuver et adopter par ce Parlement un projet de convention et ayant en conséquence le droit de présenter une loi basée sur cette convention, il s'ensuit que, pour permettre au Gouvernement de faire adopter ses vues, il faut de toute nécessité que celles-ci soient conformes en substance aux termes de la convention. D'un autre côté, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) propose un amendement rédigé de telle façon qu'il fait l'affaire de ceux qui sont opposés à l'adoption de cette mesure en leur permettant de dire que nous ne nous sommes pas conformés à la convention. L'amendement proposé leur permettrait d'invoquer cet argument devant les tribunaux pour faire déclarer cette loi *ultra vires*. Je ne sais pas pour quelle raison mon honorable ami a présenté cet amendement parce qu'il n'était certainement pas sans en connaître les conséquences.

Pour ma part, je suis d'avis que les heures de travail devraient être réduites aussi rapidement qu'il est possible de le faire en toute sécurité, mais que les ouvriers de ce pays ne retireraient aucun avantage d'une mesure tendant à enlever délibérément à ce Parlement le droit de contrôle, par l'intermédiaire de notre participation aux délibérations de la Société des Nations, sur toutes ces questions d'intérêt vital qui doivent, comme l'expérience l'a démontré, relever en partie de l'autorité centrale.

Je n'aborderai pas la question de droit. J'ai entendu des honorables députés la discuter dans cette Chambre et j'ai lu le débat qui a eu lieu à ce sujet dans une autre Chambre de ce Parlement. Comme je l'ai déjà dit, tous les débats nous apprennent quelques nouveaux points de droit, mais quand je vois des avocats de talent comme l'honorable député de Québec-Est, des autorités en droit constitutionnel comme le très honorable chef de l'opposition et des membres très distingués du Barreau comme le premier ministre (M. Bennett) et le leader du Gouvernement au Sénat qui ne partagent pas les mêmes idées à ce sujet, je me réjouis en pensant que, tout en étant convaincu que cette législation est du domaine de notre compétence, je suis de cet avis pour des raisons bien différentes de celles qui ont été mises de l'avant par ces honorables députés. Il y a donc divergence d'opinions aussi bien ici qu'au Sénat.

Je considère que cette législation ne court aucun danger d'être rejetée par nos tribunaux. L'honorable député de Québec-Est dit que ce même tribunal est actuellement saisi d'une autre mesure qui réduira davantage encore les heures de travail et il suggère que nous attendions la décision du tribunal à ce sujet avant

[L'hon. M. Gordon.]

de continuer l'étude de cette mesure. J'estime que la meilleure chose à faire, si le Gouvernement est dans son droit, est d'adopter cette convention et de laisser entendre au pueple que le Parlement fédéral, grâce à ce traité, a le droit de prendre une telle décision. Plus tard, si l'Organisation internationale du Travail, par la bouche des représentants de toutes les nations, décide qu'un nouvel arrangement peut être proposé aux pays signataires du traité et aux nations qui font partie des organisations ouvrières, il sera alors temps pour ce Parlement de rédiger une autre législation fondée sur cette nouvelle convention.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre du Travail (M. Gordon) réussirait à faire voter cette législation sociale en discutant le fond de la question et qu'il attendrait le moment des élections générales pour faire ses harangues politiques. Mais la tentation était évidemment trop forte pour qu'il y résistât. Il a voulu laisser entendre, pour le moins, que le chef actuel de l'opposition, après avoir été l'un des nombreux conseillers présents à la conférence internationale du travail, tenue à Washington, en 1919, combat aujourd'hui une législation qu'il avait contribué à recommander à l'époque.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas dit que vous la combattiez maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors nous dirons: qu'il conteste la compétence du Parlement en la matière. En tout cas, mon honorable ami a cru nécessaire de laisser de côté pour un instant la loi même et de parler de moi. Aussi, il voudra bien me pardonner si je crois nécessaire de dire un mot ou deux au sujet des conditions dans lesquelles j'ai été mêlé à cette conférence internationale, dans l'espoir que cela pourra éclaircir la situation actuelle. Je me rappelle très bien qu'au moment de la réunion de la conférence aux Etats-Unis, en 1919, il y avait ici un ministère d'union dont faisait partie l'honorable N. W. Rowell. Si je m'en souviens bien, l'invitation de servir à titre de conseiller m'est venue soit de M. Rowell, soit de feu le sénateur Robertson, qui était alors ministre du Travail.

L'hon. M. GORDON: Si je puis me permettre d'interrompre, les notes de la conférence portent à croire que le très honorable député avait été désigné par la province de l'île du Prince-Edouard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami a-t-il raison; je devais représenter l'île du Prince-Edouard à

cette époque dans cette Chambre, mais je me rappelle très bien que ce fut en partie du moins, à cause de l'honorable N. W. Rowell et du sénateur Robertson, qui savaient que j'avais été ministre et sous-ministre du Travail durant quelques années et que je m'intéressais à ces questions, que l'on m'invita à être l'un des conseillers à la conférence de Washington. Mon honorable ami le ministre du Travail a lu à la Chambre la liste de ceux qui étaient présents. Pendant qu'il lisait, mon collègue l'ancien ministre de la Justice fit remarquer qu'il y avait un très grand nombre de représentants du Canada. Je donnai à mon collègue la réponse pour laquelle la liste était si longue et, maintenant, je vais la donner à la Chambre. On supposa à cette époque, comme chacun de nous de ce côté-ci de la Chambre, du moins, a supposé jusqu'au commencement de cette année, que les questions concernant les heures de travail étaient de la compétence des différentes provinces, et, pour cette raison, toutes les provinces du Canada furent priées de se faire représenter à la conférence internationale de Washington. Cela, soit dit en passant, expliquera comment ma présence comme conseiller avait rapport à la province de l'île du Prince-Edouard; j'étais l'un des représentants provinciaux dûment autorisés par le gouvernement de la province. Je suis certain qu'à titre de représentant de l'île du Prince-Edouard à cette époque je devais être convaincu que l'adoption d'une loi concernant la journée de huit heures était de la juridiction de cette prrovince.

Dans tous les cas, je sais que ceux qui étaient présents, les ministres de la couronne représentant le gouvernement fédéral de l'époque et les délégués des diverses provinces, étaient du même avis concernant le corps législatif compétent de qui relevait la question des heures de travail. Bien que tous fussent désireux de voir la journée de huit heures en vigueur dans le Canada en général, je sais que tous étaient également d'avis que si telle devait être la loi du pays les gouvernements provinciaux devraient d'abord adopter une telle loi. D'après la procédure établie par l'Organisation internationale du Travail, conseillée par la Société des nations, les projets de conventions devraient d'abord, dans les Etats fédératifs, être soumis au gouvernement fédéral pour être ensuite, à cause de la question de compétence, être renvoyés par ce dernier aux différentes provinces.

Je ferais remarquer que cette réunion à Washington a eu lieu en 1919. Ce n'est qu'au mois de décembre 1921 que l'administration libérale a pris la direction des affaires du pays; auparavant c'était le gouvernement d'union de sir Robert Borden ou le gouvernement conservateur du très honorable Arthur Meighen qui était au pouvoir. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de consulter les documents du Conseil privé pour cette période, ils verront que c'est le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Doherty, qui proposa l'adoption de l'arrêté du conseil fixant la ligne de conduite que le gouvernement fédéral devait suivre à l'égard des diverses conventions adoptées par la conférence du Travail. J'ai, dans un de mes précédents discours, cité cet arrêté du conseil, de sorte que je n'y reviendrai pas aujourd'hui; on pourra le trouver dans les remarques que j'ai faites cette session au cours du débat sur le premier projet de convention. Il y est bien spécifié—et cela par un ministre conservateur de la Justice—que l'obligation imposée au Parlement fédéral au sujet de ces conventions concernant les heures de travail et autres consistait simplement à les soumettre aux autorités législatives compétentes de ce pays qui, dans le cas de la journée de huit heures, se trouvaient être les gouvernements provinciaux. Les honorables députés pourront constater que l'honorable M. Doherty et le gouvernement conservateur d'alors se sont conformés à cette obligation, comme ils la comprenaient à ce moment-là, en s'assurant que le projet de convention concernant la journée de huit heures fût envoyé aux différentes provinces. Si les gouvernements subséquents ont suivi cet exemple c'est parce que les légistes de la Couronne les ont informés qu'il n'y avait pas d'autre procédure à suivre.

Le ministre du Travail dit que ces projets de convention ont été, de 1921 à 1930, renvoyés aux calendes grecques; je ne puis naturellement parler en connaissance de cause que pour ces années-là. Nous prétendons qu'ils n'ont pas été du tout renvoyés aux calendes grecques; ils ont été, comme les obligations du traité nous y obligeraient d'après les légistes de la Couronne, soumis aux différentes provinces. Durant cette période, le gouvernement libéral a eu de nombreuses entrevues avec les représentants des provinces et ceux-ci ont étudié la question de savoir si les provinces ne pourraient pas adopter un plan d'ensemble au sujet de leur législation surtout à propos des questions qui leur étaient envoyées du bureau du Travail à Genève par l'intermédiaire du gouvernement fédéral.

Ainsi, loin de garder dans l'ombre des projets de convention, nous avons fait tout en notre pouvoir, de notre temps, pour les mettre à exécution, pour qu'ils ne restent pas à l'état de simples vœux: dans la mesure où il le pouvait, le gouvernement fédéral a exercé son in-

fluence sur les provinces pour amener celles-ci à agir dans le sens des conventions. De fait, la plupart des provinces avaient déjà adopté les lois requises. Puisque mon honorable ami a parlé de "l'ombre", je lui rappelle que lui-même et la plupart de ses collègues du cabinet sont au pouvoir depuis près de cinq ans, de sorte qu'ils ont dû apercevoir ces projets de conventions dans l'ombre. C'est eux qui ont décidé de les y garder jusqu'à la dernière minute, puisqu'ils n'en ont saisi le Parlement que cette année.

L'hon. M. GORDON: Il nous a fallu quatre ans pour les sortir à la lumière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains qu'il ne faille plus longtemps pour sortir le Gouvernement à la lumière, à l'égard de bien des questions qu'il aurait déjà dû aborder. Mon honorable ami le ministre du Travail et tous les membres de la droite savent bien, comme ils l'ont dit eux-mêmes,—en particulier le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le premier ministre (M. Bennett),—que l'honorable M. Doherty avait vu juste au sujet de ces projets de convention quand il était ministre de la Justice. Ils croyaient, et ils ont dit à plusieurs reprises dans cette enceinte qu'ils remplissaient pleinement les obligations imposées au gouvernement fédéral en soumettant les projets de convention aux autorités qu'ils croyaient compétentes en ces matières. Ce n'est que cette année, à la suite des discours à la T.S.F., qu'ils ont énoncé cette théorie nouvelle que le Parlement fédéral a quelque autorité en ce domaine.

Quand j'ai déclaré l'autre jour que nous voulions voir ces mesures adoptées, j'entendais précisément ce que j'affirmais. Je ne voulais pas dire que nous voulions voir édicter une foule de lois trompe-l'œil, mais que nous voulions voir la loi sur la journée de huit heures et les autres mesures législatives d'ordre social dans un état où il serait possible de les appliquer, dans un état où il ne pourrait s'élever de doute sur une question de compétence ou de constitutionnalité. Il ne saurait y avoir de doute que les provinces ont le droit d'édicter la journée de huit heures, et je crois que le Gouvernement lui-même le reconnaîtra. La journée de huit heures pourrait être appliquée d'une extrémité à l'autre du pays au moyen d'un accord avec les provinces. Elle pourrait l'être également au moyen d'une modification apportée, avec le consentement des provinces, à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui conférerait au Parlement fédéral le droit de statuer en la matière. Je crois qu'il serait possible d'obtenir le consentement des provinces et qu'il aurait été possible de l'obtenir il y a longtemps, s'il n'avait pas fallu à mes honorables amis d'en face la période de dégel dont le ministre du Travail a parlé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. ARTHURS: Qu'avez-vous fait de 1919 à 1930?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'affirme que si le Gouvernement professe depuis cinq ans les vues qu'il expose aujourd'hui, il est impardonnable de n'avoir pas présenté ce projet de loi beaucoup plus tôt. Professant ces vues, s'il était le moindrement convaincu de l'avantage et de la nécessité de faire édicter cette mesure par le Parlement fédéral, il aurait dû y pourvoir et il y aurait pourvu au moyen d'une conférence avec les provinces d'où il serait résulté un accord sur le sujet, ou il aurait fait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à donner au Parlement fédéral le pouvoir de l'édicter sans qu'il pût s'élever de doute concernant sa compétence.

Ce qui commande mon attitude personnelle à ce sujet est tout à fait manifeste, je pense. C'est pour la raison mentionnée, entre autres, par le ministre du Travail, cet après-midi: j'ai assisté à la conférence internationale tenue à Washington, lors de la discussion de la question et de la rédaction du projet de convention, et je sais que de l'avis commun des représentants fédéraux et provinciaux, tout projet de loi établissant la journée de huit heures au Canada doit émaner des législatures provinciales, pour être promulgué et mis en application.

L'argumentation entière du Gouvernement au sujet de la constitutionnalité possible du projet de loi repose maintenant sur un fil ténu: l'approbation donnée par la Chambre au projet de convention. Elle ne s'appuie pas seulement sur le projet de convention lui-même. Le ministre de la Justice nous a dit cet après-midi que la situation a changé depuis l'approbation de la convention par la Chambre. Tel est le fil ténu sur lequel repose toute cette législation sociale. Je ne veux pas employer une expression pour rabaisser l'œuvre du législateur, mais je dirai que, faute d'une base constitutionnelle, la mesure législative que le Parlement est en voie d'adopter est un trompe-l'œil.

Je tiens, néanmoins, à assurer au projet de loi ainsi rédigé toutes ses chances de validité devant les tribunaux et, pour cette raison, je ne veux pas y porter atteinte, si légèrement soit-il, en appuyant l'amendement proposé cet après-midi par mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). L'amendement en question, ainsi que le ministre du Travail l'a affirmé cet après-midi, dépasse tout à fait la portée ou les dispositions du projet de convention, et par conséquent, la base sur laquelle le Gouvernement appuie sa compétence à légiférer à cet égard. Supposons que nous adoptions l'amendement de

notre honorable ami et modifiions le bill dans le sens qu'il suggère, et que les tribunaux aient ensuite à statuer sur la constitutionnalité du projet de loi, et qu'on plaide devant eux ce que le Gouvernement a allégué cet après-midi, savoir: que le Parlement ayant adopté la convention, cela l'autorise à légiférer, et que ce soit le seul argument, quel serait le sort du projet de loi? Les tribunaux le déclareraient tout à fait invalide, simplement en faisant la constatation que le projet de convention ne souffle mot de la journée de six heures et de la semaine de trente heures.

M. HEAPS: A l'article 3 du projet de loi, il est dit en toutes lettres que les heures ne doivent pas dépasser le nombre de quarante-huit par semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais, mais l'honorable député constatera, je pense, qu'il s'agit ici de phraséologie juridique, et que moins on expérimentera, à l'heure présente, dans ce qui appartient exclusivement au domaine de l'expérimentation, mieux ce serait sans doute pour ce qui doit se produire à la longue. Les chances de succès de la mesure, c'est du moins l'avis de quelques-uns d'entre nous, sont précaires au-dessus de toute expression, et il y aurait lieu de désespérer tout à fait, semble-t-il, si nous devions chercher à dépasser ce qui, de l'aveu même du Gouvernement, est l'unique mince fil qui retient aujourd'hui cette législation sociale. Pour cette raison, et afin de ne pas gaspiller complètement la chance de succès qui pourrait rester au Gouvernement, je vais enregistrer mon vote contre l'amendement présenté par l'honorable député.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole à propos de ce bill, n'eût été le discours du très honorable chef de l'opposition. Il a employé l'expression péjorative de "trompe-l'œil" au sujet de cette mesure, expression arrivant après toute une série de mots semblables appliqués à la législation sociale du Gouvernement. En d'autres termes, devant la Chambre et devant le pays, il met en doute la sincérité du Gouvernement à l'égard de toute cette législation et, en particulier, du bill relatif à la journée de huit heures, à la mesure relative au repos hebdomadaire et au projet de loi sur l'assurance-chômage. Je ne pense pas travestir sa pensée, mais au contraire je crois l'exposer avec exactitude en parlant ainsi. Il met surtout en doute la sincérité du premier ministre. C'est le mot d'ordre qu'on passera au pays à l'égard de cette législation.

Que pensera la Chambre, que pensera le pays du très honorable député si je vous rappelle, monsieur l'Orateur, si je rappelle à la Chambre et au pays que, dès le mois d'août 1919, quand mon très honorable collègue a été élu chef de son parti, il inscrivait au programme de son parti (lui-même, puisqu'il constituait la grande autorité en matière de législation sociale au congrès en question), il inscrivait, dis-je, cet article: Restreindre les heures de travail à huit par jour et à quarante-huit par semaine, avec un repos hebdomadaire d'au-moins vingt-quatre heures. Le très honorable député peut-il me dire si c'était un trompe-l'œil, si cet article était destiné à tromper le peuple et à mettre sa sincérité à l'épreuve? Depuis, il n'a rien réalisé de ce programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami lise tout le document. Il constatera que cette déclaration de principe s'accompagnait de cette autre que toutes ces mesures devraient être conformes à l'esprit des conventions de la Société des nations relatives au travail et être soumises aux autorités compétentes.

L'hon. M. HANSON: Ce ne peut être tout à fait exact, puisque le congrès libéral a eu lieu en août 1919, mais la conférence de Washington, seulement en octobre ou novembre de la même année. Cette explication ne tient pas debout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez le document, vous verrez que cela s'y trouve.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai lu *ad nauseam*, ces dix dernières années. Le parti libéral n'a pas réalisé dans la pratique plus du quart des articles de son programme; il n'avait pas l'intention de pousser cette réalisation plus loin. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord existait en 1919. Je ne me rappelle pas si l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) avait été légiste de l'Etat avant ce temps, mais il occupait un rang éminent dans les conseils du parti libéral. Il devait savoir, comme tout avocat, député, que le chef de l'opposition pouvait se prévaloir de l'article 132, en 1919, tout comme nous le faisons en 1935. Il fallait, toutefois, penser à faire jouer cet article pour réaliser ce qu'on n'aurait jamais pu faire sans modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou sans obtenir le consentement unanime des provinces.

Le très honorable chef de l'opposition a-t-il jamais convoqué une conférence interprovinciale, durant les neuf ans qu'il a été au pouvoir, dans le but de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou pour demander aux provinces d'uniformiser leurs lois sociales?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. R. B. HANSON: Il n'a eu guère de succès.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Et vous?

L'hon. R. B. HANSON: Je crois me rappeler qu'il a eu d'innombrables conférences interprovinciales, mais sans succès au point de vue de ce dont j'ai parlé. Je n'ai pas eu le temps de repasser les délibérations de ces conférences, mais j'oserai dire que cette question de l'adhésion aux principes de la déclaration de 1919 à Washington n'y fut jamais soulevée. A cette époque, la plupart des gouvernements provinciaux étaient libéraux. Depuis 1930, le ministère actuel s'est efforcé, dans les conférences avec les provinces, d'obtenir une uniformité de législation touchant certains sujets qu'on prétendait relever de l'autorité provinciale. Le cas le plus manifeste que je me rappelle est celui des compagnies. Mon impression est que les provinces, telles qu'elles sont actuellement constituées, ne se dessaisiront jamais volontairement de leur autorité en quelque matière que ce soit. Non pas qu'elles veuillent s'emparer de l'autorité ou la retenir simplement pour l'avoir à elle, mais bien parce qu'elles pensent que cela serait préjudiciable à leurs intérêts. Voilà pourquoi l'on ne peut rien obtenir dans des conférences avec elles. Elles ne veulent pas abandonner une parcelle de ce qu'elles considèrent comme étant des droits provinciaux par opposition à l'autorité centrale. Je crois que si j'étais membre d'un gouvernement provincial je serais forcé d'envisager l'étude de ces questions constitutionnelles de la même façon. En ce qui concerne les lois régissant les compagnies, j'ai toujours pensé que ce serait une bonne chose si l'autorité pouvait être centralisée et la législation uniforme, mais tout le monde n'est pas de cet avis. Il faut avoir les égards pour les opinions d'autrui lorsqu'il s'agit de questions qui, pour le moins, sont sujettes à discussion. Les provinces n'ont jamais été disposées à abandonner leur compétence en ce qui regarde les corporations. Malgré que mon très honorable ami n'ait abouti à rien à cet égard, on a ouvert la voie en appliquant l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je trouve qu'il ne devrait pas dénigrer la loi en la qualifiant de "trompe-l'œil", ni mettre en doute les intentions de ses adversaires, qui essaient de faire quelque chose pour les travailleurs de ce pays.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cédé la parole à l'hon. ministre (M. Hanson) qui vient de reprendre son siège, car j'estime qu'il est bon, même du point de vue sanitaire, que quiconque, ayant autant de bile dans l'organisme, puisse s'en débarrasser tout de suite. D'après les remarques qui ont été faites des deux côtés de la Chambre, il est bien évident que les deux principaux partis ont l'intention de voter contre l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Aussi je suppose que celui qui maintenant se lèvera pour dire qu'il va voter pour cette proposition sera susceptible d'être accusé de mesquinerie politique en faisant appel à ses commettants ouvriers, tout en sachant que cet amendement ne sera pas adopté. C'est un risque que je vais être obligé de prendre, car j'ai l'intention de voter pour la proposition d'amendement. J'exposerai très brièvement les raisons qui me font voter de cette façon.

L'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a prétendu que l'adoption de cet amendement accentuerait le chômage au lieu de créer du travail. Il a continué en disant que ceux qui ne travailleraient que six heures seraient incapables de faire concurrence à ceux qui travaillent pendant huit heures. Cet argument doit dater d'au moins cent ans et il y a des centaines de pages d'histoire qui en parlent. A une époque les enfants et les femmes travaillant dans les fabriques de clous du Lancashire étaient obligés d'être nus jusqu'à la ceinture, tant la chaleur était intense. Il leur fallait travailler pendant douze et quatorze heures par jour. L'on trouvait que ces femmes et ces enfants de huit à dix ans ne devraient pas avoir à travailler si longtemps dans des conditions pareilles. Il y eut des centaines de pages dans les journaux de l'époque invoquant le même raisonnement que nous avons entendu invoquer cet après-midi sous une forme plus modérée. Cet après-midi, on a demandé: Qu'arriverait-il aux industries? On a prétendu qu'elles seraient toutes ruinées.

Il y a beaucoup de vrai dans l'assertion, à savoir que pour donner les meilleurs résultats, une législation de cette nature devrait être universelle ou quasi universelle. C'est fort possible; mais allons-nous attendre à jamais jusqu'à ce que le voisin ou un autre pays nous batte la marche? L'honorable député de Winnipeg-Nord a déclaré qu'une loi qui envisage la création de la journée de six heures est actuellement en délibération au sénat des Etats-Unis. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré qu'une proposition semblable est inscrite au programme de la prochaine réunion de la Société des Nations. Si le Parlement canadien adoptait la résolution que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord, quelle influence cette attitude n'exercerait-elle pas à Washington et à Genève? Est-ce que cela ne leur donnerait pas un grand encouragement et l'idée de suivre notre

[Le très hon. Mackenzie King.]

exemple? Peu importe quels sont ceux qui s'opposent à cette idée ou les capacités dont ils disposent peut-être, il est évident que la main-d'œuvre ne sera jamais en mesure d'échapper au chômage causé par l'efficacité des machines, à moins que l'on ne raccourcisse les heures de travail. Peu importe les autres palliatifs que vous proposerez—c'est là le remède décisif et définitif—des heures de plus en plus courtes pour tout le monde.

On fait observer qu'il s'agit d'une question relevant du domaine provincial. Eh bien! il est bien plus difficile de créer un mouvement de cette nature dans le domaine provincial plutôt que dans le domaine plus étendu du gouvernement fédéral; de fait, plus le territoire sera étendu, plus la mesure aura des chances de réussite. Si une loi de cette nature était mise en vigueur dans une seule province, cette dernière ne serait plus en mesure de faire concurrence à une province ou à un état voisin où les heures de travail seraient plus longues en ce qui regarde la production des marchandises ou des matières premières. Voilà pourquoi je dis que plus vaste sera le territoire où la mesure sera mise en vigueur, plus elle aura de chance d'aboutir au succès.

Le ministre du Travail, l'ex-ministre de la Justice et le chef de l'opposition ont déclaré que l'adoption de cet amendement aura pour effet de mettre en danger la mesure dans son ensemble et, d'après les arguments que l'on a fait valoir, je crois qu'ils ont probablement raison. L'adoption de l'amendement en discussion aurait peut-être comme conséquence l'annulation de la loi. Je ne vois pas toutefois que cela serait d'une très grande importance vu que la journée de huit heures a force de loi en général par tout le pays. Mais, en temps que geste, l'adoption de l'amendement serait d'une grande importance. Si la Chambre des communes adoptait la proposition et prenait une attitude décisive afin d'abréger les heures de travail, ce serait là un fait significatif. Nous sommes susceptibles de nous trouver placés dans la situation que rapportent l'un des livres de l'Apocalypse ou quelque autre livre des Ecritures—j'ai oublié lequel au juste. Un grand réveil religieux s'était produit sur la terre; il menaçait de prendre des proportions considérables et d'aboutir à un grand succès. Or, Satan réunit ses satellites et déclara qu'il fallait faire quelque chose pour enrayer le mouvement. Le prince des enfers promit de donner un prix à celui qui proposerait le meilleur plan. Un démon proposa: "Envoyez-moi sur la terre; je dirai aux hommes qu'il n'y a pas de Dieu." Satan répliqua: "Vous êtes un imbécile, car tout le monde sait qu'il y a un Dieu." Un autre démon prit la parole: "Envoyez-moi sur la terre; je dirai aux hommes qu'il n'y a pas d'enfer." Satan répondit: "Vous aussi, vous avez tort, car tout le monde sait qu'il y a un enfer et qu'il est habité par un bon nombre de damnés." Finalement, un vieux diable, tout ridé, qui se tenait en arrière des autres dit: "Envoyez-moi sur la terre; je dirai aux hommes qu'il y a un Dieu, un enfer et un ciel, mais je leur dirai aussi qu'ils ont bien le temps d'y songer." Satan répondit que ce démon avait raison; il fut envoyé sur la terre et le réveil religieux ne donna pas de résultat. Voilà la sorte de danger qui nous menace. Nous sommes tous en faveur des heures plus courtes en principe; voilà le but que nous visons; mais nous ne bougeons pas et nous disons que nous avons encore bien le temps; il n'y a pas le moindre doute que c'est cela qui tue l'effort. Loin de moi l'idée de faire entendre pour un seul instant que le ministre du Travail n'est pas sincère lorsqu'il déclare que c'est son ambition de voir adopter cette proposition. Cependant, le grand danger c'est que la chose ne se fera jamais si nous refusons de régler la question d'une façon radicale et énergique. Même en supposant que le présent bill serait déclaré anticonstitutionnel, je crois fermement que le Parlement accomplirait un bel acte et donnerait l'exemple au reste du monde, si cette proposition était adoptée. Ce serait en quelque sorte un pas tendant à réhabiliter notre civilisation quand bien même la loi serait déclarée anticonstitutionnelle; de fait, je le répète, ce serait là un geste qui donnerait une directive à tous les autres pays du globe. Le seul fait d'annoncer que le Canada, le plus puissant des Dominions de l'Empire britannique, a adopté une pareille loi aurait un écho par tout l'univers; nous donnerions l'exemple non seulement à tous les pays de l'Empire mais au monde entier; voilà qui serait de nature à encourager les autres pays à faire un pas dans la même voie et si tous les pays ou même un nombre raisonnable de pays adoptaient une mesure de cette nature, il n'y aurait nullement à redouter les difficultés auxquelles l'honorable député de Selkirk a fait allusion. De plus, une pareille loi aurait une bien plus grande portée qu'aucune des demi-mesures d'ordre social que nous avons adoptées depuis l'ouverture de la présente session. Je ne dis pas qu'elles sont mauvaises; elles valent ce qu'elles valent, mais la portée en est nécessairement fort limitée et il est fort douteux qu'elles aboutissent au succès. Cependant, si nous adoptions l'amendement en discussion, cela serait de nature à inciter les autres pays à adopter la même attitude, étant donné que les gens portent beaucoup d'attention au sentiment de nos jours; une nouvelle de cette

nature attirerait assurément l'attention d'un univers qui attend une direction énergique.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Cet après-midi nous avons été témoins, de la part de deux ministres ambitieux siégeant sur les banquettes ministérielles, d'une joute remarquable de verbosité sans frein, et les déclarations de celui qui a parlé en dernier lieu m'ont paru atroces. En premier lieu, il nous a accusés de mettre en doute la sincérité du Gouvernement au sujet de quelques-unes de ses réformes sociales, alors que la semaine dernière à peine, son ancien collègue même du cabinet, l'honorable député qui l'a précédé au ministère du Commerce, contestait lui-même la sincérité du Gouvernement relativement à son programme de réformes sociales. Par conséquent, il ne sied guère au nouveau ministre du Commerce (M. Hanson) de porter une accusation de cette nature contre nous lorsque son devancier, qui a été évincé de ce Gouvernement parce qu'il était partisan convaincu de la réforme sociale a récusé le Gouvernement à ce sujet. Si vous analysez cette correspondance, vous verrez qu'il a été obligé de quitter le cabinet parce que son attitude au sujet de certaines questions d'intérêt public n'était pas approuvée par le Gouvernement dont il faisait partie, et aujourd'hui, le nouveau ministre du Commerce nous dit que nous mettons en doute la sincérrité du Gouvernement. L'honorable député a avancé d'étranges et déconcertantes doctrines en matière de législation. Il a dit que nous avions eu la convention libérale en 1919 et que la convention internationale du travail n'eût lieu qu'en octobre de la même année. On me permettra de donner lecture de deux courts passages de la résolution relative à la question ouvrière, résolution qui fût proposée à cette convention:

> Résolu que le comité recommande que la convention libérale nationale accepte dans leur intégralité, comme partie du programme libéral, dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction et dans la mesure que le permettront les circonstances particulières au pays, les propositions de la convention du travail et les principes généraux admis par la Société des Nations et insérés dans les conditions de la paix.

Et le n° 4, traitant du sujet du bill même dont il s'agit, recommandait l'adoption de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'avait pas été atteint. Il en est résulté que la Colombie-Anglaise, d'où je viens, avec un gouvernement libéral au pouvoir, fut la première province à édicter la journée de huit heures. Elle invoqua l'autorité provinciale à la suite des mesures prises à la réunion de 1919.

[M. Neill.]

L'hon. M. GORDON: La province d'Ontario a édicté la journée de huit heures en 1914.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'accord, mais pas au même degré, il s'en faut de beaucoup, que la Colombie-Anglaise.

M. REID: Elle ne l'a jamais appliquée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La mesure à l'étude n'est pas aussi efficace que la loi provinciale actuellement en vigueur dans ma province et qui l'a été depuis 1923 sous un gouvernement libéral. Mon honorable ami le ministre du Commerce a dit: "Vous aviez l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1919; pourquoi ne l'avez-vous pas invoqué pendant les neuf années de gouvernement libéral?" A-t-il oublié ce qu'a dit son propre chef, le premier ministre? A-t-il oublié les déclarations du ministre de la Justice, qui ont été consignées au compte rendu au cours du débat sur cette mesure? A-t-il lu la lettre que le premier ministre a envoyée aux diverses provinces en août 1934, dans laquelle il distinguait entre la compétence exclusive et la compétence conjointe avec les provinces? Et cependant, au mépris de l'opinion du très honorable M. Doherty; au mépris de l'opinion du ministre actuel de la Justice; au mépris de l'opinion du ministre de la Justice dans le Gouvernement libéral; au mépris de l'opinion de son propre chef, le premier ministre; au mépris du jugement de la Cour suprême du Canada, le ministre du Commerce, avec son érudition nouvellement acquise en droit constitutionnel, nous renvoie à l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et nous demande pourquoi nous ne l'avons pas invoqué quand nous étions au pouvoir.

Ce n'a pas été le principal de ses crimes, le comble des horreurs de dialectique commises par mon honorable ami au cours du débat. Il a dit que le Gouvernement a tenu diverses conférences avec les gouvernements provinciaux. Le Gouvernement n'a jamais tenu de conférence avec les provinces depuis 1930, mais il a rencontré leurs représentants en leur mettant le couteau sur la gorge. Il n'a jamais tenu de conférence avec les provinces, mais il leur a signifié un ultimatum dès l'arrivée de leurs représentants à Ottawa. Une conférence d'une journée ou d'une journée et demie avec les provinces est tout à fait inutile.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quand mon honorable ami fait une pareille affirmation, il devrait apporter quelque preuve à l'appui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je parle en connaissance de cause et je puis invoquer des autorités diverses au sujet de la situation. Certaines conférences se sont très brusquement terminées, parce que le Gouvernement a posé un ultimatum relativement à la conduite à tenir.

On professe maintenant une nouvelle doctrine. Le ministre du Commerce a déclaré: "Les provinces ne se dessaisiront jamais de plein gré de leurs pouvoirs, et on ne peut obtenir aucun résultat par des conférences". Analysons cette affirmation. Les provinces ne se dessaisiront jamais de plein gré de leurs pouvoirs; donc adoptons le projet de loi; contraignons les provinces à céder; enlevons-leur les pouvoirs qu'elles revendiquent comme leur prérogative depuis l'établissement de la Confédération. Tel est l'aboutissement de la nouvelle doctrine d'ordre constitutionnel prêchée ici aujourd'hui par le nouveau ministre du Commerce, qui est directement en conflit avec toutes les autorités dans les questions constitutionnelles qui ont porté la parole, celles de son parti et celles du nôtre, et toutes les autorités depuis 1919. Il est aussi directement en conflit avec les idées exprimées par son chef, le premier ministre, au moins par voie de déduction, dans une lettre adressée aux gouvernements provinciaux, au mois d'août 1934.

Si l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) avait proposé en cette enceinte une résolution d'ordre général en faveur de l'établissement de la journée de 6 heures et de la semaine de 36 heures, j'eusse été heureux de l'appuyer. Je suis en faveur d'une journée de travail plus courte, mais l'amendement ainsi rédigé et proposé dans les circonstances écarte même la faible possibilité de compétence invoquée par le Gouvernement, pour soutenir sa conversion de la onzième heure, au sujet de son projet de loi de réforme trompe-l'œil.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je ne veux ajouter qu'un mot en faveur de l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et que j'ai appuyé. La Chambre devrait bien, semble-t-il, donner raison au chef de l'opposition (M. Mackenzie-King) quand il se prononçait aujourd'hui sur l'attitude qu'il a prise jusqu'ici devant tout le pays, au sujet de cette législation, à savoir que cette législation relève des autorités provinciales. Toutefois, le Gouvernement paraît avoir un peu changé d'idée, et aujourd'hui il soutient que pour certains détails la juridiction fédérale doit être admise. Peu m'inporte qu'il en soit ainsi. J'espère qu'en définitive le Gouvernement aura raison, mais s'il avait tort, je pense que si nous avons une administration libérale après les prochaines élections, cette administration devra, ou bien prendre les moyens de faire relever ces mesures de la juridiction fédérale, ou bien chercher à gagner l'assentiment des provinces à ces mesures. Je suis bien certain que c'est ce qu'elle devra faire.

Quant au point soutenu par le ministre du Travail (M. Gordon) disant que la Chambre, en adoptant l'amendement, compromettrait la légalité de la mesure, je crois qu'il n'en est rien. Naturellement, je n'ai pas étudié la loi, mais l'expérience nous a appris que les hommes de lois se trompent presque aussi souvent que nous, et ainsi je ne vois pas pourquoi un profane ne pourrait pas donner son opinion. Cette loi repose non seulement sur le projet de convention de l'Organisation du Travail, mais encore sur le traité de Versailles même; et le premier ministre (M. Bennett), si j'ai bonne mémoire, a accordé encore plus d'importance au traité qu'au projet de convention. Si le Parlement peut légiférer au sujet de la journée de huit heures, il le peut certes encore pour la journée de six heures, de cinq heures ou de n'importe quel nombre d'heures. Au dire du ministre du Travail, le congrès des métiers et du travail a demandé l'adoption de cette législation. Il a bien raison. Depuis au moins quinze ans le congrès des métiers et du travail demande l'adoption de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures, mais aux différentes conventions qui ont été tenues depuis quatre ou cinq ans, il s'est ouvertement prononcé en faveur de la semaine de trente heures et de la journée de six heures. Ainsi, tout en demandant le minimum accordé par la convention de l'organisation du travail, il a compris que cela ne suffirait pas dans les circonstances, et qu'il fallait faire davantage.

L'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a dit de l'amendement qu'il méritait tout éloge, mais qu'il serait impossible de l'appliquer, qu'il faudrait attendre l'initiative de quelque autre pays dans ce sens.

M. STITT (Selkirk): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il nous fallait attendre les ententes mondiales.

M. MacINNIS: Au train où vont les choses en matière d'entente mondiale, il nous faudra attendre longtemps encore pour qu'un autre pays prenne cette initiative, et ainsi, même correction faite, l'honorable député reste en aussi mauvaise posture qu'avant.

M. STITT (Selkirk): Chacun son opinion.

M. MacINNIS: Oui, et l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Sud vaut tout autant que celle de l'honorable député de Selkirk.

Puis il a soutenu, comme le soutiennent tous les fidèles mandataires du capitalisme, que l'application de la journée de six heures acculerait les industries à la banqueroute. Ma foi, les industries vont à la banqueroute sous le présent régime, et s'il nous faut supposer que la journée plus courte doive les placer en état de banqueroute, pourquoi donc ne pas appliquer la journée de dix, et même de douze heures afin de leur donner la chance de se remettre sur pied? Je doute fort que l'honorable ami préconiserait ce moyen.

Que la Chambre accepte ou rejette l'amendement, l'heure approche vite où il lui faudra prendre les mesures nécessaire sur le nombre d'heures de travail par jour, et d'une manière bien plus radicale que nous ne l'avons jamais encore fait, et je suis d'avis que nous devrions accepté l'amendement.

(L'amendement de M. Heaps, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY premier ministre intérimaire): Avant qu'on mette aux voix la motion principale, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un autre aspect de ce problème. La question constitutionnelle a été longuement débattue; le premier ministre (M. Bennett) a lui-même exposé clairement la situation et je saurais donc rien y ajouter. Ce dont je veux parler, c'est de l'action ou plutôt de l'inaction de l'opposition libérale au sujet de ces mesures de réforme sociale que nous avons présentées. Pour moi, le devoir de l'opposition est d'essayer de rendre aussi parfaites que possible les lois présentées par le Gouvernement. Il en a toujours été ainsi depuis que je siège dans ce Parlement; c'est l'une des fonctions que l'opposition a essayé de remplir. Mais qu'a fait l'opposition dans cette circonstance-ci? Elle s'est contentée de critiquer tout ce que nous avons présenté et elle a ensuite voté pour ces mesures.

M. McINTOSH: C'est ce qui vous ennuie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela ne m'ennuie aucunement. Je veux simplement exposer devant la Chambre et devant le pays l'attitude prise par les honorables membres de la gauche afin que tout le monde s'en rende compte.

M. McINTOSH: C'est là que nous vous avons attrapés.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Jamais, dans ma longue carrière, je n'ai vu une opposition jouer un rôle impossible et intenable comme celui-là. En somme, elle continue cette année la tactique qu'elle a suivie au cours de toutes les sessions depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je ne dirai pas que c'est là la politique, mais je dirai que c'est là la tactique qu'elle a adoptée à propos des mesures présentées jusqu'ici: la loi créant la Banque du Canada, la loi concernant les chemins de fer et toutes les autres. Elle n'a cessé depuis le commencement, chaque jour et chaque mois, de critiquer de toutes façons...

M. POULIOT: Je suis contre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, mon honorable ami est généralement contre tout.

M. POULIOT: Et avec raison.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je prétends que l'opposition libérale n'a suggéré aucune proposition au cours de la présente session pour essayer de venir en aide au pays et au peuple qui ont eu tant à souffrir durant les années de dépression, absolument aucune. Nous reconnaissons tous que notre pays a traversé une période difficile; tout le monde est d'accord là-dessus. Bien des gens souffrent aujourd'hui des effets de la dépression et bien des gens chôment, mais nous savons qu'un pareil état de choses existe dans tous les pays du monde. Les libéraux savent, comme tout le monde d'ailleurs, et ils doivent le reconnaître, que le Canada a subi cette période de crise mieux que ne l'ont fait la plupart des autres pays. Mais mes honorables amis pensent peut-être que cette opinion n'est pas générale.

M. POULIOT: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais je dois lui dire que ses observations sont absolument étrangères au projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je parle de l'attitude que l'opposition a prise sur les mesures de réforme sociale que le Gouvernement a présentées cette année. Les libéraux ont critiqué chacune de ces mesures, mais ils les ont appuyées de leur vote. Je présume que le très honorable chef de l'opposition et ses amis espèrent encore que le peuple ne se rendra pas compte de leur attitude et votera pour eux. Je prétends qu'ils commettent là une grave erreur. Nous avons présenté ces mesures en vue de venir en aide à notre pays et au peuple de notre pays. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il ne permettra pas que les élections se fassent sur ces mesures de réforme sociale, mais il va constater qu'elles se feront là-dessus. Le Gouvernement actuel les a présentées en vue de venir en aide au peuple et les libéraux n'ont

fait autre chose que critiquer. Les élections vont se faire là-dessus et le chef de l'opposition n'y pourra rien.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un aveu.

M. McINTOSH: Nous avons une question en jeu maintenant.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable député dit que les libéraux ont toujours favorisé une législation sociale. Ils n'ont jamais cessé d'en parler, mais n'ont rien fait. Même lorsqu'ils étaient au pouvoir et en avaient l'occasion, ils n'ont montré que de l'énertie. Maintenant ils se tiennent cois, traitent nos efforts à la légère, mais appuient toutes nos mesures. Et pourquoi? Parce qu'ils n'osent s'y opposer. Parce qu'ils pensent que nous avons présenté des lois voulues, qu'ils n'osent pas condamner. Cependant, pour faire bonne contenance, ils les critiquent en les traitant légèrement. On peut le prouver en rappelant ce qui a été dit au cours du débat. Je ne citerai qu'une des observations, celle que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a faite le 19 mars, et qui se trouve à la page 1977 du hansard. Il a dit:

> On attache trop d'importance au projet de loi en le critiquant de la sorte. Ce bill ne renferme rien, à mon sens. A cet égard, il est comme les autres articles du programme de réforme. Plus tôt nous l'adopterons, mieux ce sera.

Oui, plus tôt ils l'adopteront, mieux ce sera. Ils n'osent pas s'y opposer; ils ne peuvent que chercher à en amoindrir le mérite. Je dirai simplement que si l'honorable député n'aime pas notre législation, notre manière...

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous aime. J'aime mon très honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Merci. Mais c'est un homme de courage que veulent les citoyens du pays. Le premier ministre s'est montré courageux. Il a proposé ces mesures de réforme sociale, mais quel spectacle nous offrent l'honorable député de Québec-Est et les autres honorables députés de la gauche? Ils se conduisent avec un véritable cynisme. En effet, ils disent: "Nous n'y pouvons rien; ce sont de bonnes mesures; nous nous contenterons de les déprécier quelque peu, mais nous devons nous prononcer en leur faveur, bon gré mal gré". Les libéraux, à cette session-ci ont eu une politique d'apathie. Ils n'ont rien fait. Mais le pays a besoin d'un homme de grand courage, qui s'efforce d'améliorer le sort du peuple, au lieu de faire preuve d'énertie comme mes honorables amis de la gauche. C'est cet homme que veulent les citoyens, et c'est lui qu'ils appuieront. Le premier ministre montre la voie, et je suis sûr que le peuple rendra un verdict qui lui sera favorable aux prochaines élections.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon très honorable ami le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a fait certaines remarques au sujet de l'attitude de l'opposition. En réponse, puis-je ajouter quelques mots touchant l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette d'interrompre mon très honorable ami, mais n'a-t-il pas déjà pris la parole?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pris la parole sur l'amendement. Mon très honorable ami a prononcé un long discours pour condamner mon silence et, à cette heure, lorsque je demande la parole, il soulève une objection pour m'empêcher de parler.

M. McINTOSH: Il veut avoir le dernier mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer que s'il y a jamais eu un exemple d'un gouvernement qui abandonne la partie, nous l'avons eu cet après-midi. Depuis le début de la présente législature, quel est le cri que nous avons entendu de la part de mes honorables amis de la droite, le cri qui aurait l'effet le plus décisif sur la population canadienne, espéraient-ils? C'est celui-ci: L'opposition libérale n'a jamais rien fait autre chose que de combattre les mesures qu'ils ont présentées; que nous avons gaspillé le temps du Parlement en critiquant les lois qu'ils ont présentées; quelques bonnes que fussent ces mesures, nous y trouvions toujours à redire. Et à cette heure, alors que mes honorables amis présentent une bonne loi, au dire du premier ministre intérimaire, une loi qui vise à aider le peuple, il nous blâme parce que nous ne nous opposons pas à son adoption. C'est notre rôle, dit-il d'essayer de rendre les lois parfaites. Cependant, lorsqu'il a présenté cette mesure, il nous a assuré qu'elle était parfaite; s'il en est ainsi, pour quelle raison compte-t-il sur le concours de l'opposition pour la rendre parfaite? C'est là un nouveau rôle que l'opposition est appelée à jouer du moment que le Gouvernement estime qu'il est obligé d'admettre que la législation qu'il présente est imparfaite et que le devoir nous incombe de la perfectionner.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pas du tout. Je ferai observer à mon très honorable ami qu'un bon nombre des mesures qu'il a fait adopter auraient été bien plus mauvaises qu'elles ne le sont, si nous avions suivi la même ligne de conduite lorsque nous étions dans l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à permettre à mon très honorable ami toute la latitude qu'il peut prendre. Pour ce qui est des observations qu'il vient de faire, si nous les examinons de près, nous pourrons constater que les mesures proposées par le régime libéral n'ont guère été améliorées par les critiques de l'opposition.

Mon très honorable ami soutient que notre attitude n'a guère été conséquente. Puis-je rappeler à son souvenir les observations que j'ai faites au cours du débat sur l'Adresse, après que nous eûmes entendu la lecture du discours du trône par lequel le Gouvernement annonçait qu'il réclamerait l'adoption de cette mesure d'ordre social. Mon très honorable ami et tous les membres de la droite se rappellent sans doute ce que j'ai dit: Plus tôt cette loi serait présentée dans cette Chambre et plus tôt nous pourrions en appeler au verdict populaire, mieux ce serait pour tous les intéressés. Et j'ai ajouté que ce qui s'imposait aux yeux des membres de l'opposition n'était pas tant de gaspiller le temps du Parlement en discussion stérile, mais d'arriver aussi vite que possible à l'instant où le peuple lui-même aurait le droit de désigner ceux qui doivent gouverner le pays. Voilà l'attitude que nous avons adoptée au début de la session et j'ai offert au premier ministre de demander aux honorables membres de la gauche de s'abstenir de toute discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mon très honorable ami se plaint-il du fait que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône n'a guère duré? Au cours des années précédentes, j'ai entendu mes honorables amis de la droite nous reprocher d'avoir consacré trop de temps à la discussion à l'Adresse en réponse au discours du trône. A cette heure, après que nous avons laissé adopter l'Adresse sans discussion pour ainsi dire afin de hâter l'instant où le peuple aura l'occasion de dire quels sont ceux qui doivent diriger les affaires du pays, les honorables membres de la droite commencent à nous reprocher notre attitude.

Je rappellerai aussi avoir dit que si les honorables députés d'en face déposaient leurs mesures législatives nous mettrions tout en œuvre pour en accélérer l'adoption, et nous sommes même allés jusqu'à promettre de laisser adopter tous les subsides sans le moindre délai. Nous désirions aborder l'examen de la législation sociale; nous ne voulions pas que le Gouvernement retardât le dépôt de ces mesures en perdant beaucoup de temps à la discussion des crédits et d'autres choses telles que des résolutions d'initiative parlementaire. C'est ce que j'ai dit à ce moment-là, mais le Gouvernement n'avait pas préparé ses mesures de législation sociale. Rien d'étonnant alors d'entendre le premier ministre intérimaire dire que la législation a besoin d'être mise au point; elle n'était pas même rédigée au moment où l'on nous disait que nous serions saisis de ce programme de réforme sociale. Elle était partiellement préparée, mais non parachevée. Plus que cela, le chef suppléant du Gouvernement se rappellera que j'ai signalé d'autres moyens qui permettraient, à mon avis, d'accélérer les travaux de la session, moyens tous fondés sur le motif que, en ce qu'il s'agissait de cette législation sociale, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous étions en faveur du principe qu'elle comportait et que la seule question qui se présentait à nous était celle sur quoi tout le reste repose, soit de savoir si la Chambre avait la compétence voulue pour s'occuper de cette loi.

Quelle autre mesure l'opposition a-t-elle proposée? Elle a suggéré qu'il conviendrait d'obtenir le plus tôt possible l'opinion de la Cour suprême du Canada afin de dissiper tout doute sur la question de savoir si oui ou non ce Parlement était bien l'organisme compétent pour connaître de cette législation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable député sait fort bien que la Cour suprême pourrait simplement donner une opinion sur un sujet de cette nature.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela dissiperait suffisamment le doute pour autoriser ce Parlement à aborder l'examen et la discussion de la législation en détail. Mais, puis-je demander au chef suppléant du Gouvernement pourquoi, au cours de la dernière année, le Gouvernement a soumis trois lois différentes à la Cour suprême pour en obtenir une opinion, si cette opinion devrait contribuer à dissiper tout doute.

Evidemment, le très honorable député a oublié, pour l'instant, que la loi concernant la Cour suprême contient des clauses spécifiques établissant que l'un des objets pour lesquels existe cette cour est de pouvoir en obtenir une opinion judiciaire propre à dissiper tout doute susceptible de surgir quant à la compétence du Parlement fédéral ou d'une province en matière de législation. Si ces dispositions n'étaient pas là, il pourrait y avoir quelque chose dans ce que dit mon très honorable ami, mais dans le passé ce Parlement a fort bien prévu que de temps à autre des doutes pouvaient surgir sur la question de compétence et qu'il n'était pas sage de gaspiller le temps du Parlement ou les deniers publics, ou, ce qui est le plus important, de courir le risque de tromper l'attente de ceux en faveur desquels le Parlement était censé légiférer, en procédant à l'aveuglette et en opposition directe avec les motifs sur lesquels on s'est appuyé jusqu'ici pour soutenir

le contraire même de ce qu'on suppose aujourd'hui être régulier. Lorsque mon très honorable ami dit que nous n'avons fait aucune proposition d'ordre pratique, je lui dirai que l'on ne saurait trouver de propositions pratiques plus à point que celle que nous fîmes en suggérant qu'en premier lieu, ou aussitôt que faire se pourrait, cette mesure législative devrait être soumise à la Cour suprême afin de faire trancher une fois pour toutes la question de la compétence de ce Parlement à ce sujet.

Pourrais-je demander au très honorable chef du Gouvernement ce qu'il veut que l'opposition fasse maintenant, d'ici à la fin de la session? Veut-il que nous nous opposions à tout ce qu'il présente? Dira-t-il au sujet des autres mesures que le Gouvernement doit déposer qu'elles ne sont pas parachevées et qu'il entre dans notre rôle d'être ici pour les mettre au point?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le devoir de l'opposition, à l'heure actuelle, est de faire tout en son pouvoir pour permettre au peuple de décider quels seront ses gouvernants à l'avenir. Lorsque le ministère a présenté cette législation, il ne s'attendait nullement à l'appliquer; elle n'a été qu'un trompe-l'œil dès le début. On ne saurait décrier autrement l'attitude du Gouvernement, malgré ce que le ministre du Commerce (M. Hanson) a dit cet après-midi. Lorsque cette législation sociale a été radiodiffusée; lorsque le Gouvernement a annoncé ces diverses mesures sociales dans le discours du Trône, les honorables députés de la droite espéraient que l'opposition les condamnerait en bloc, et que, le Gouvernement ayant été défait dans maintes et maintes élections complémentaires, ayant perdu la confiance du peuple, et n'ayant plus le droit de diriger le pays, nous attaquerions rigoureusement ces mesures législatives, dont la motion seule aurait servi les fins du ministère. Après que nous nous y serions opposés quelque temps, il y aurait eu dissolution subite du Parlement. Le Gouvernement se serait alors présenté devant le peuple en lui demandant l'autorité de mettre en vigueur cette législation sociale qu'aurait rejetée l'opposition à cette session.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tout cela n'est que de l'imagination de la part du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce n'est pas de l'imagination.

M. COTNAM: C'est un discours électoral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami avait été assis à l'endroit d'où je parle, et avait pu apercevoir sa propre contenance et celle de ses collègues lorsque j'ai déclaré que nous n'avions pas l'intention de nous opposer à ces mesures, mais que nous désirions les voir adopter aussi tôt que possible, il aurait su que ce que je dis maintenant n'est pas de la pure imagination. Bien plus, à propos d'imagination, je ne crois pas abuser de cette faculté en disant que lorsque le cabinet s'est réuni cet après-midi il a évidemment discuté ces questions, et en est venu à la conclusion que, après tout, cette législation sociale ne créait pas tout à fait l'impression qu'il avait espérée, et que l'attitude de la gauche en ne s'y opposant pas avait enlevé plus ou moins une partie du prestige qu'il pensait qu'elle allait avoir comme résultat de l'énergique plaidoyer du Gouvernement et de l'opposition des membres de la gauche.

L'hon. M. HANSON: Vous vous flattez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un moment. Le ministère avait décidé que le temps était venu; qu'il ne devait pas attendre jusqu'aux élections générales, mais qu'avant la prorogation de cette législature, de fait dès maintenant, au sujet de ce bill relatif à la journée de huit heures de travail, il devait faire croire au public que l'opposition en ne s'opposant pas à cette mesure la dépréciait, la ridiculisait, et le reste. Si cette mesure vaut quoi que ce soit. . .

M. l'ORATEUR: Puis-je faire observer au très honorable leader de l'opposition qu'il est six heures et quelques minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'offre mes excuses, mais je crois avoir dit tout ce qu'il fallait.

Des MEMBRES: Aux voix! aux voix!

(La motion de M. Gordon est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

Quelques DEPUTES: Sans opposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gobeil.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Application de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs, $1,981,006.90.

M. COOTE: Monsieur le président, il y a quelques années, on a modifié la loi des grains pour prohiber le mélange du blé des classe 1, 2 et 3 du Nord. J'espère que le ministre, avant l'adoption de ce crédit, va nous dire quelles

sont les mesures que la Commission des grains a prises pour faire appliquer cette disposition de la loi des grains.

Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur une autre question. Même si l'on applique les dispositions prohibant ce mélange, il semble avoir surgi une pratique qui abaisse la qualité des numéros 1 et 2 du Nord exportés outre-mer. Il arrive généralement, me dit-on, que ce sont les compagnies de céréales qui font faire l'épreuve du blé quant à la teneur en protéine pour les wagons chargés de blé n° 1 et n° 2 du Nord, dont on examine les échantillons à Winnipeg. On envoie un mot à l'établissement de tête de ligne à Fort-William; et quand ce blé a une forte teneur en protéine, on le met souvent dans des compartiments distincts, et certains compartiments sont apparemment tenus pour ce qu'on appelle le n° 1 du Nord de choix, à forte teneur en protéine. Le résultat de cette pratique, il me semble, doit être d'abaisser la qualité de l'ensemble du blé qui va à nos clients d'outre-mer. Je présume que la plus grande partie de ce blé de choix s'expédie aux Etas-Unis. J'ignore si la Commission est au courant de ce qui se passe, mais elle devrait l'être. Je voudrais savoir si elle approuve cette pratique, si elle peut y mettre fin ou si elle croit devoir la laisser se continuer. J'ai sous les yeux quelques-uns des ordres de chargement émis par une des compagnies de céréales à Fort-William. Ce sont en réalité des instructions à l'employé de l'élévateur, lui enjoignant de charger un certain nombre de milliers de boisseaux de n° 1 du Nord de choix dans un certain compartiment d'un steamer. J'ai vu un assez grand nombre de ces ordres pour me convaincre que c'est là une chose qui se pratique généralement.

Tandis que j'ai la parole, je veux aussi parler d'une autre question. Il s'agit du classement du blé Durum. Je ne pense pas que la loi prohibe le mélange de diverses qualités du blé Durum, et il est possible que ce mélange se pratique souvent. Ce qui détermine le classement du blé Durum, c'est surtout la quantité de blé du printemps qu'il peut contenir. La définition du blé Durum n° 1 est donnée dans la loi. Il peut contenir un maximum de 5 p. 100 de blé du printemps, et ce maximum est augmenté d'un autre 5 p. 100 pour les qualités inférieures. Mais quelles que soient les qualités du Durum que reçoivent les établissements privés de tête de ligne, je ne pense pas qu'il s'expédie beaucoup de blé Durum, sauf ce qui s'expérie comme n° 1. Il appert donc qu'il y a plus de Durum n° 1 qui sort qu'il y en a qui entre. La moyenne de la qualité du Durum n° 1 exporté ne peut, dans ce cas, être aussi élevée qu'elle le serait si l'on ne permettait pas le mélange et si les compagnies d'élévateurs étaient obligées d'expédier la même quantité de chaque qualité qu'elles reçoivent. Il semble qu'il se fait beaucoup de mélange de blés Durum, et je pense qu'il est presque évident qu'il serait avantageux pour le producteur de blé Durum de haute qualité que les élévateurs n'eussent pas la permission de le mêler aux qualités inférieures et d'expédier le tout comme du blé de haute qualité. On m'informe que dans certains élévateurs des établissements de têtes de ligne, on a des machines qui enlèvent ce qu'on appelle, je crois, le séneçon. On se sert d'eau pour faire venir ce mauvais grain à la surface du blé; il en résulte que le blé qui a passé dans l'eau se trouve à contenir un gros pourcentage d'humidité; mais ces gens arrivent à le mêler avec le Durum n° 1 et maintenir pour tout le mélange un degré d'humidité qui n'est pas plus élevé que celui qui est permis par la loi.

Voilà deux questions sur lesquelles je désirerais que le ministre s'expliquât. Est-ce que ces procédés se continuent, et, si oui, la commission s'y oppose-t-elle et a-t-elle un moyen d'y obvier pour veiller à ce que la qualité moyenne du blé, à sa sortie de l'élévateur de tête de ligne, aussi bien pour le blé du Nord que pour le blé Durum, soit équivalente à celle du blé lorsqu'il entre sous différents classements? En outre, la commission approuve-t-elle la mise en compartiments spéciaux pour le blé à forte teneur en protéine et le mélange du blé durum qui se pratique, je crois, dans les élévateurs particuliers à Fort-William.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): L'honorable député a formulé un nombre considérable de questions; j'y répondrai dans l'ordre où il les a posées.

D'abord, au sujet des amendements apportés l'an dernier à la loi des grains en ce qui concerne le blé Garnet, le Gouvernement, que je sache, a l'intention de laisser mettre la loi en vigueur, mais la décision n'est pas finale et l'on est en train d'examiner les demandes qui ont été faites depuis quelques semaines, car le moment approche où les amendements à la loi devront entrer en vigueur.

Quant à la deuxième question à laquelle mon honorable ami a fait allusion; celle des compartiments spéciaux aux élévateurs de têtes de ligne, on m'informe que c'est parfaitement légal d'après les dispositions mêmes de la loi des grains. Cette mise en compartiments spéciaux de blés de choix dans les élévateurs de têtes de ligne est autorisée par la loi des grains et est contrôlée par les commissaires, dans ce sens que les compartiments spéciaux, loués à cet usage, doivent être auto-

risés par eux. Il ne semble pas que la chose ait une bien grande importance, car sur un total de soixante-deux millions de boisseaux qui sont arrivés à la tête des lacs durant la saison dernière, huit cent vingt mille seulement ont été ainsi mis à part. Cela représente à peu près 1¼ p. 100 du tout. Cette faculté de mise en compartiments spéciaux est offerte à tout le monde, y compris les minoteries canadiennes. Pour mettre du blé en compartiments spéciaux, il faut que l'acheteur obtienne le consentement du propriétaire, ce qui assure une part équitable de la prime payée pour ce blé. Une mauvaise habitude, qui a été arrêtée en 1930, était celle qui permetait de mettre à part le blé spécial sans le consentement du propriétaire et souvent sans que ce dernier ne profite d'une prime. La commission m'informe que la seule objection qu'on puisse avoir à ce sujet, c'est que cela abaisse plus ou moins la qualité moyenne des expéditions du dehors, c'est à dire du commerce d'exportation. Mais cela n'a pas atteint de telles proportions que c'en soit important. En outre, la loi des grains n'a pas aboli le principe qui veut que le propriétaire du blé puisse écouler ce blé aux meilleures conditions possibles.

Au sujet de la troisième question, je crois comprendre que le mélange de blé Durum est autorisé par la loi. La commission s'était adressée au comité des types de grains pour faire établir un type à la sortie, mais cela a été repoussé.

M. COOTE: Je voudrais savoir quelles dispositions la commission des grains est en train de prendre ou a prises pour veiller à ce que l'on ne mélange pas les numéros 1, 2 et 3 du Nord dans les élévateurs de têtes de ligne.

L'hon. M. HANSON: On me dit que l'on pèse tout le contenu des élévateurs chaque année et que l'on vérifie avec les récépissés d'entreposage. On ne peut faire davantage, semble-t-il. On m'informe de plus que le mélange du Durum ne se pratique pas beaucoup bien qu'on le permette dans une certaine mesure.

M. COOTE: Cette question fut discutée au comité, et l'on a dit que si le mélange était défendu il faudrait une armée d'inspecteurs pour voir à faire respecter la loi. On m'a demandé en plus d'une occasion de m'informer si la Commission réellement sait qu'il se fait du mélange.

L'hon. M. HANSON: Le président me dit qu'il est personnellement convaincu qu'il n'y a pas mélange des classes dont a parlé l'honorable député. A moins que ce dernier n'ait la preuve du contraire, il devrait, je crois, accepter la parole du président.

M. COOTE: Je n'ai pas la preuve du contraire, mais je désire savoir si la Commission peut nous dire en tout temps le nombre de boisseaux de chaque classe que l'on pourrait expédier aux têtes de ligne des lacs et le nombre de boisseaux que l'on pourrait exporter.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas avoir ce renseignement en ce moment, mais le président le produira.

M. COOTE: Il y a quelque temps, j'avais inséré au *Feuilleton* une question demandant le nombre de boisseaux de chaque classe de blé Durum placés dans les élévateurs de têtes de lignes et le nombre de boisseaux de chaque classe qui en sont sortis. Si je me rappelle bien la réponse, la Commission a dit qu'elle n'avait pas ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle pas la question, mais le président de la Commission me dit que le renseignement existe et je verrai à ce que l'honorable député l'obtienne.

M. COOTE: Pour les élévateurs privés également?

L'hon. M. HANSON: Non, pour les élévateurs publics et semi-publics seulement.

M. COOTE: On me dit que l'élévateur de Port-Arthur a été loué. Est-il exploité comme élévateur privé ou comme élévateur public?

L'hon. M. HANSON: Comme élévateur semi-public.

M. COOTE: On pourrait obtenir les chiffres des entrées et des sorties à cet élévateur?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire à quelles conditions cet élévateur a été loué?

L'hon. M. HANSON: La réponse à cette question a été, je pense, insérée au compte rendu il y a peu de temps.

M. DONNELLY: On me dit que les entrées des nos 1, 2 et 3 du Nord sont vérifiées à ces élévateurs de têtes de ligne et que, à la fin de la saison, on pèse ce qui reste; si les chiffres n'atteignent pas un certain pourcentage des entrées, la balance est confisquée ou enlevée. Le ministre peut-il donner au comité la marge allouée, et les quantités saisies pour les différentes années?

L'hon. M. HANSON: On me dit que la marge est de ¼ de 1 p. 100. Je me procurerai l'autre renseignement.

M. DONNELLY: L'élévateur de Port-Arthur est-il exploité par le Gouvernement en ce moment, ou a-t-il été loué à un particulier?

L'hon. M. HANSON: Cet élévateur a été loué.

M. DONNELLY: Quand?

L'hon. M. HANSON: Le 1er août de l'année dernière.

M. DONNELLY: Quel en est le loyer?

L'hon. M. HANSON: Approximativement $40,000 par an.

M. DONNELLY: En vérifiant à cet élévateur l'entrée et la sortie, des blés n^{os} 1, 2 et 3 du Nord, a-t-on trouvé des surplus et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas de document qui indique des surplus.

M. DONNELLY: Si cela n'était pas arrivé à un quart de 1 p. 100 vous n'auriez pas de surplus enregistré.

L'hon. M. HANSON: La Commission l'aurait enregistré.

M. DONNELLY: Mais il n'y a pas eu de surplus?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il me dire le nombre de boisseaux de blé qui se trouveraient affectés si l'on établissait une qualité spéciale pour le blé Garnet?

L'hon. M. HANSON: Il y a approximativement 50 millions de boisseaux de blé Garnet, dans le pays, actuellement, mais je ne sais pas combien il y en aura le 31 juillet.

M. SPENCER: Je désirerais poser une question au ministre touchant la grève des cultivateurs de la région de Myrnam, dans l'Alberta, il y a environ un an. Comme le ministre le sait sans doute, cette région est située dans la partie nord de la province où les pluies sont assez abondantes. Souvent il arrive que le grain est coriace, et les gens de cette région étaient d'avis qu'ils n'étaient pas bien traités par les compagnies d'élévateur. Tous les fermiers de cette région, pour ainsi dire, se sont mis en grève et ont refusé de livrer leur blé. Les membres de la Commission du blé ont été avertis de ces ennuis et, je crois, se sont rendus dans la région pour régler les difficultés. Je voudrais bien connaître les décisions du comité et ce qui a été fait à cette époque pour aplanir les difficultés que les cultivateurs envisageaient.

L'hon. R. B. HANSON: L'honorable député ne veut certainement pas parler de Myrnam;

[L'hon. M. Hanson.]

il fait allusion, il me semble à la grève de Mundare, parce que l'autre a eu lieu l'année précédente.

M. SPENCER: Je parle de celle de Myrnam; l'autre a eu lieu dans la circonscription représentée par l'honorable député de Vègreville.

L'hon. R. B. HANSON: Je n'ai pas de renseignements au sujet de la grève de Myrnam mais j'en ai à propos de celle qui a eu lieu à Mundare au mois d'octobre 1934 et je les mets volontiers à la disposition du comité. Je prendrai des informations au sujet de la grève qui a eu lieu l'année précédente.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous les ans, depuis que cet item vient sur le tapis, j'ai demandé au ministre s'il avait des preuves que l'on avait remis en vigueur les méthodes de mélange des grains. C'est ce qui se faisait généralement il y a bien des années. La réponse à ma question a toujours été négative. Cependant, chaque année, j'en entends parler. Je n'accuse personne pour le moment, mais je veux mettre le Gouvernement sur ses gardes. Il est bien facile de commencer à faire des mélanges de cette sorte, mais il est difficile d'y mettre un terme. Ces méthodes font généralement leur apparition sous un Gouvernement conservateur et le Gouvernement suivant passe presque tout le temps qu'il est au pouvoir à les supprimer. En 1930, quelques-uns d'entre nous ont essayé d'empêcher le mélange des différentes catégories de blé et, finalement on en arriva à un compromis en interdisant le mélange dans les quatre premières qualités de blé du Nord et en l'autorisant dans les autres. En général, on fait tout ce que n'interdit pas la loi des grains. Ce n'est pas absolument illégal, mais ce n'est pas défendu et en conséquence on en profite. D'après les renseignements qui me sont parvenus, je soupçonne fortement que la loi ne soit pas respectée pour les quatre qualités supérieures. Je n'ai pas entendu les premières remarques de l'honorable député de Macleod (M. Coote) mais il me semble qu'il a parlé surtout des qualités supérieures qui sont mises dans des compartiments spéciaux et qui sont envoyées aux Etats-Unis où elles font prime. C'est exactement ce qui se faisait auparavant excepté qu'on les expédiait par wagons complets; ces wagons étaient mis sur une voie de garage, séparés et envoyés quelque part, généralement à nos minotiers. Ce qui était exporté outremer n'était pas de la même qualité.

L'hon. R. B. HANSON: J'ai lu au comité une déclaration de la Commission des grains au sujet de cette question de compartiments spéciaux. Je ne la répéterai pas parce que l'honorable député pourra la lire dans les

Débats. Je comprends que cette méthode est parfaitement légale en vertu de la loi de 1930 dont l'honorable député s'est fait, il me semble, le parrain dans cette Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en ai pas été le parrain.

L'hon. R. B. HANSON: Je retire ce que j'ai dit; c'était l'ancien ministre du commerce.

L'hon. M. MOTHERWELL: La mise en compartiments spéciaux n'est pas absolument défendue, que je sache, et les élévateurs sont prêts à faire tout ce qui n'est pas défendu du moment que cela fait leur affaire. On me dit, d'un autre côté, que l'on se base sur la teneur en protéine pour ce classement spécial du blé. Du blé contenant un gros pourcentage de protéine est mis de cette façon en compartiments spéciaux et vendu aux minotiers américains qui l'achètent à prime. Quand le cultivateur vend son blé, il ne sait pas la quantité de protéine qu'il contient et il est insensé de dire en conséquence que c'est le producteur qui bénéficie de la prime; elle va à celui qui fait le mélange ou qui met le blé dans un compartiment spécial. De plus, cette méthode nuit énormément à la qualité du blé que nous expédions outre-mer où se trouvent nos plus forts concurrents. Quand vous mettez de côté les meilleures qualités de blé contenant le plus fort pourcentage de protéine vous allez certainement à l'encontre de l'esprit de la loi—la valeur de notre blé est basée sur son pourcentage de protéine et sur la qualité de cette protéine. Ce que les gens achètent c'est la protéine, et quand on en met de côté tout un lot et qu'on l'expédie sur un certain marché, en donnant à ce marché ce que nous avons de mieux au point de vue protéine, on diminue la valeur du blé qui est envoyé outre-mer où le prix de ce produit est fixé. Plus on le fait, plus on diminue la valeur du reste du blé et c'est à l'encontre de l'esprit de la loi. C'est ce qui se fait continuellement, d'après ce qu'on me dit.

L'hon. M. HANSON: Les céréales ne sont mises en compartiments spéciaux qu'avec l'assentiment du propriétaire, de sorte que celui-ci peut toucher la prime, le cas échéant. Au cours de la dernière saison, le froment ainsi emmagasiné ne représentait qu'environ 1¼ p. 100 de la production totale, proportion peu considérable en somme. Mon honorable ami prétend que rien ne garantit que la prime ira au producteur. On m'apprend que la loi n'autorisera la mise en compartiments spéciaux qu'avec l'assentiment du propriétaire, producteur ou autre. Le propriétaire touche la prime, comme c'était l'intention du législateur.

M. VALLANCE: Le ministre se trompe. Le cultivateur ne reçoit pas la prime.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit le propriétaire.

M. VALLANCE: Je prétends que le producteur ne la reçoit pas. Du moment qu'il vend son blé, le nouveau possesseur touche la prime à cause de la prérogative que lui assure la mise en compartiments spéciaux. Il est malheureux que nous ne classions pas notre froment d'après la teneur en protéine. Tant que nous ne réaliserons pas ce classement, le producteur ne bénéficiera pas de la prime. La loi actuelle ne peut prévenir l'abus qui se commet maintenant; elle le légitime, au contraire. Je veux mettre en lumière, précisément que la prime ne va pas au producteur. Le pourcentage mentionné par le ministre, soit 1¼ p. 100, est sans doute exact. Mais il suffit à abaisser la qualité de l'ensemble du blé, puisqu'on en retire cette proportion de froment à haute teneur en protéine. Je comprends l'idée du ministre, mais je prétends que nous ne pouvons faire bénéficier le cultivateur de la mesure; tout l'avantage va à celui qui achète le blé du producteur. La loi ne peut empêcher l'exploitant d'un élévateur d'emmagasiner le blé dans les compartiments spéciaux, à la tête de ligne.

L'hon. M. HANSON: Mon honorable collègue a raison dans une large mesure, il s'agit de savoir à qui appartient le blé. Parfois, les commissionnaires ne font pas bénéficier leurs clients de la prime, mais cela ne les regarde pas: la prime va aux propriétaires du blé. Comme mon honorable ami, je crois que la mise à part du blé de choix, amoindrit dans l'ensemble la qualité du froment destiné à l'exportation. Mais la loi autorise cette façon de procéder qui ne doit pas causer beaucoup de tort puisqu'elle ne porte que sur une petite quantité de froment. Tel est l'avis de la commission, sauf erreur. Il n'en serait plus ainsi, si l'affaire prenait plus d'ampleur.

M. DONNELLY: Il y a deux ans, les pays exportateurs de blé,—le Canada, l'Argentine, les Etats-Unis et l'Australie,—se réunissaient à Rome. Le secrétaire de notre haut commissariat de Londres nous y représentait. Les délégués décidèrent de contingenter les exportations, mais ils ne s'entendirent pas sur la répartition des contingents et ils se donnèrent rendez-vous à Londres. A ce dernier endroit, ils fixèrent le contingentement. Nous y étions représentés par un avocat de Régina. Mais, les délégués rentrés dans leur pays, chaque nation, en somme, décida de passer outre à l'entente. En tout cas, aucune, à ma connaissance, ne s'y est conformée. Nous n'a-

vons pas vendu notre part du contingentement, mais l'Argentine a exporté plus que la sienne. Nous lui avons abandonné provisoirement une partie de la nôtre, mais le premier ministre nous affirma que nous la reprendrions l'année suivante. Il n'en a rien été et la République argentine vendit encore plus que son contingent. On nous annonce maintenant que le pacte et le contingentement sont abandonnés. Nous avons engagé à ce propos des dépenses inutiles. Le ministre pourra sans doute nous fournir un exposé détaillé de l'affaire. Il nous expliquera comment la chose s'est produite, pourquoi l'on a voulu nous faire accepter le contingentement; pourquoi on l'abandonne maintenant et ce que nous ferons de la part qui nous était allouée. Je me rappelle avoir lu quelque part, dans le hansard, ces paroles du premier ministre:

> En tout cas, ce ne serait que le prêt d'une partie du contingent du Canada jusqu'à l'année prochaine. Nous ne perdrons rien en nous entendant avec l'Argentine.

En d'autres termes, nous faisons un prêt à l'Argentine qui devait nous le remettre l'année suivante. Quand s'acquittera-t-elle?

L'hon. M. HANSON: Cette question n'a aucun rapport au crédit à l'étude. De plus, le système du contingentement a manqué son but, parce que l'Argentine n'a pas voulu s'engager comme les autres nations.

M. BROWN: J'estime qu'il serait fort désobligeant de forcer le ministre à donner une explication.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis peut-être pas aussi fort que certaines gens lorsqu'il s'agit d'expliquer, mais je ferai ce que je peux. Le système du contingentement n'a pas abouti, parce qu'un autre pays a manqué à son engagement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y avons manqué également.

L'hon. M. HANSON: Cela se peut, mais la question ne concerne nullement mon département ni le crédit à l'étude.

M. POULIOT: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly)...

L'hon. M. HANSON: Je sais ce qu'il a dit.

M. POULIOT: Le ministre ne l'a pas compris. L'honorable député de Willow-Bunch a répété ce qu'a dit le premier ministre à la Chambre, à savoir que le contingent représentait une certaine quantité de blé qu'il était permis au Canada de vendre et que le Canada en avait prêté une partie à l'Argentine.

[M. Donnelly.]

Voici la question que l'honorable député de Willow-Bunch vient de poser au ministre: Premièrement, quelle quantité de blé constituait le contingent du Canada? Deuxièmement, quelle quantité le Canada a-t-il prêtée à l'Argentine? Troisièmement, l'Argentine l'a-t-elle rendue au Canada? J'ai très bien compris l'honorable député; j'étais assis à côté de lui. Je voudrais que le ministre lui donnât une réponse explicite. Je suis prêt à faire fonction d'interprète quand il le voudra.

L'hon. M. HANSON: La question de l'honorable député de Willow-Bunch était très claire et j'y ai répondu.

Quant à la question du mélange, l'honorable député de Melville a affirmé qu'il soupçonnait fort que l'on enfreignait la loi en ce qui concerne les quatre catégories supérieures. Or, la Commission des grains m'informe qu'il ne se fait aucun mélange dans les quatre catégories supérieures. A moins que mon honorable ami ait des preuves, il ne devrait pas insister. S'il a des preuves en main, il devrait, en justice pour les intéressés, les présenter et je le prie de le faire.

M. DONNELLY: Je tiens à savoir exactement où nous en sommes quant au contingentement.

L'hon. M. HANSON: Je m'en informerai; je n'ai aucun renseignement ici sur la question.

M. DONNELLY: Je remarque une augmentation d'environ $170,000 dans ce crédit? Combien la conférence de Rome nous a-t-elle coûté?

L'hon. M. HANSON: Cela ne concerne pas le présent crédit.

M. DONNELLY: De quel crédit relève-t-elle?

L'hon. M. HANSON: Je m'en informerai; elle ne relève pas de mon département.

M. DONNELLY: Il s'agit de la mise en vente du blé.

L'hon. M. HANSON: La mise en vente du blé ne relève pas de la loi sur les grains, et nul ne le sait mieux que l'honorable député de Willow-Bunch.

M. DONNELLY: Le ministre affirme-t-il que le ministère du Commerce n'a rien à voir à la mise en vente du blé?

L'hon. M. HANSON: Il n'a rien à y voir.

M. DONNELLY: Quel département s'en occupe?

L'hon. M. HANSON: Je devrai m'en assurer. Nous ne vendons pas de blé. A ma connaissance, aucun département ne s'occupe du service de vente du blé.

M. DONNELLY: Nous le comprenons fort bien, mais par ailleurs la réglementation du commerce du blé relève du département du Commerce, et non d'un autre, que je sache. C'est une innovation.

L'hon. M. HANSON: Le département du Commerce s'occupe du classement et de l'entreposage du blé. Toutes les opérations de vente du blé au pays ont lieu sous les auspices du syndicat de vente, et c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. DONNELLY: Ce syndicat de vente n'existe que depuis son inauguration par le Gouvernement. Pendant des années, des particuliers se sont livrés au commerce du blé et leurs opérations relevaient certes du ministère du Commerce. Nous avons toujours prétendu que le commerce des céréales devait relever du départment de l'Agriculture, plutôt que de celui du Commerce.

M. POULIOT: Il relève du ministère des Postes; le blé se vend par colis postaux.

L'hon. M. HANSON: Le syndicat de vente a été établi non par le Gouvernement, mais par la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, communément appelée le *pool* du blé, et le rôle du Gouvernement a cet égard se borne aux garantis données par les banques, sous le régime de la loi de secours.

M. DONNELLY: Les syndicats de vente dans l'Ouest n'effectuent pas l'écoulement de plus de la moitié du blé récolté dans l'Ouest. Que fait-on du reste? Le jette-t-on dans l'océan? Qu'en fait-on?

L'hon. M. HANSON: Les agences de vente en organisent la vente.

M. DONNELLY: De quel département cela relève-t-il?

L'hon. M. HANSON: Ces opérations ne relèvent d'aucun ministère; elles ne sont pas réglementées par l'Etat.

M. BROWN: Je tiens à attirer votre attention sur les remarques du ministre. A son dire, le commerce du blé ne relève pas de son département ou d'aucun département. Les honorables membres se rappellent peut-être l'accusation portée contre le ministre du Commerce du gouvernement précédent, et le reproche qu'on lui adressait souvent d'avoir affirmé que le gouvernement ne se livre pas au commerce du blé, que le blé se vend tout seul.

L'hon. M. MANION: Non, l'honorable ministre a dit qu'il ne s'intéressait pas au commerce du blé. C'est un peu différent.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre d'alors n'a pas employé le mot "s'intéresser."

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'était pas alors à la Chambre; j'y étais, moi.

M. BROWN: Quoi qu'il en soit, on reprochait au ministre du Commerce d'alors d'avoir dit qu'il n'avait rien à voir au service de vente du blé. Telle était alors la situation. On dit aujourd'hui que le commerce du blé est sous la direction du syndicat de vente, mais il n'existait pas alors de syndicat de vente. L'autre soir, quand l'honorable député de Lethbridge a discuté la question, ses commentaires étaient tout à fait irréguliers, sans quoi j'eusse soulevé la question moi-même, quand il a prétendu que le Gouvernement a organisé la vente d'une plus grande quantité de blé, chaque année, depuis 1930, que l'ancien gouvernement ne l'a fait au cours de la dernière année de son régime, c'est-à-dire pour la récolte de 1929-1930. A cette époque-là, si le gouvernement d'alors ou n'importe qui s'était ingéré dans le commerce du blé, les consortiums de blé et toutes les compagnies de céréales seraient tombées violemment sur lui; ils se seraient absolument opposés à toute ingérence de l'Etat dans le commerce du blé, et c'est en pareilles circonstances que l'ancien ministre du Commerce a fait sa déclaration. Les honorables membres d'en face ont été tout à fait injustes en jetant si souvent, comme ils l'ont fait, ces paroles à la face de l'ancien ministre du Commerce. Maintenant le ministre actuel du Commerce prétend que le commerce du blé ne relève ni de son département, ni d'un autre ministère. La situation, il est vrai, est bien différente de ce qu'elle était lors de l'écoulement de la récolte de 1929, mais l'écoulement du blé n'a commencé à devenir un problème sérieux que vers le mois de février 1930. C'est à cette époque que l'ancien ministre du Commerce, M. Malcolm, a fait la remarque précitée. Je signale la chose, parce qu'on a blâmé bien à tort M. Malcolm, et il faut que le comté comprenne la situation.

M. DONNELLY: Je veux régler ce point. D'après le ministre du Commerce, ni son département ni aucun autre département de l'administration n'ont à s'occuper de l'organisation du marché du blé. Si aucun département n'a à s'occuper de l'organisation du marché du blé, pourquoi donc le Gouvernement envoie-t-il un commissaire à Rome pour établir le contingentement? Pourquoi en a-t-il envoyé un à

Londres avec la même mission? Pourquoi s'occupe-t-il d'intervenir d'une manière quelconque dans l'organisation du marché du blé? Quelle somme tout cela a-t-il donc coûté au Gouvernement, ou pourquoi s'en est-il mêlé, s'il n'avait pas à s'occuper de l'organisation du marché du blé?

L'hon. R. B. HANSON: L'honorable député a donné une interprétation bien étroite à mes paroles. Le Gouvernement du Canada, qui représente la population canadienne, s'intéresse fort à l'organisation du marché du blé. De plus, le Gouvernement du pays a appuyé de son crédit les producteurs de blé. L'honorable député s'y opposerait-il?

M. DONNELLY: Je donnerai ma réponse au moment opportun. Pour l'heure, je pose une question au ministre.

L'hon. R. B. HANSON: Pour ce qui intéresse le ministère du Commerce si, sous l'empire de la loi des grains du Canada, nous ne nous occupons pas de l'organisation même du marché, nous nous occupons toutefois d'entreposage, de classement et de tout ce que demande la loi des grains du Canada.

M. VALLANCE: Il est regrettable que ce débat ait été ouvert sur l'organisation du marché du blé. Que cela fasse ou non l'affaire du ministre, qu'il y ait un département de l'administration qui doit porter la responsabilité de l'organisation du marché du blé ou qu'il n'y en ait pas, il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement a donné à un organisme qui existe déjà la mission de s'occuper de l'organisation du marché du blé.

L'hon. R. B. HANSON: Non, vous faites erreur.

M. VALLANCE: Ah, mais j'ai raison. Vous vous servez aujourd'hui de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited,* et c'est le Gouvernement actuel qui a permis à cet organisme de fonctionner. Je pense que le Gouvernement s'est montré assez piquant, si je puis parler ainsi, quand il a donné cette mission à cet organisme sans laisser de responsabilité à aucun département de l'administration devant le Parlement. Nous n'avons eu que deux occasions d'aborder ce sujet, et l'une n'existe plus, celle qui s'est présentée lorsque le ministre du Travail (M. Gordon) a fait étudier, récemment, le projet de loi de secours sous l'empire duquel John I. McFarland peut agir, et le projet a passé sans délai de la résolution jusqu'à la troisième lecture.

L'hon. M. GORDON: J'ai répondu à toutes vos questions.

M. VALLANCE: Le ministre du Travail nous a alors donné l'assurance que quand la résolution qui est inscrite au nom du premier ministre serait étudiée à la Chambre nous pourrions y revenir, et c'est à cause de cette promesse qu'alors nous nous sommes abstenus de discuter la situation du blé. Je suis plutôt d'avis que la résolution portant sur la Commission des grains ne viendra pas devant la Chambre.

M. FRASER (Caribou): Où avez-vous pris cet avis?

M. VALLANCE: Vous allez agir maintenant pour une autre année sous l'empire de la loi qui vous a permis d'agir jusqu'ici. Pourquoi le Gouvernement s'exposerait-il encore aux reproches que nous lui avons adressés quand il a proposé la création de la Commission des grains?

M. FRASER (Caribou): Parce que nous ne redoutons pas la chose.

M. VALLANCE: Dans ce cas, pour quelle raison le ministre ne s'est-il pas prévalu de l'occasion pour fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. GORDON: J'ai fourni tous les renseignements que l'on m'a demandés.

M. VALLANCE: Vous nous avez pas fourni de renseignements.

L'hon. M. GORDON: Vous étiez satisfait.

M. VALLANCE: Non, nous ne l'étions pas.

L'hon. M. GORDON: En tout cas, vous paraissiez satisfait.

M. VALLANCE: Le ministre du Travail et le Gouvernement sont satisfaits de ce qui s'est produit l'autre jour lorsqu'il a fait adopter cette loi de secours. Je propose maintenant une gageure au ministre, à savoir que ce bill de la Commission des grains ne sera jamais présenté, car vous ne voudrez pas montrer votre jeu. Ainsi que je l'ai déclaré au ministre lors de la mise en délibération de cette mesure de secours, j'étais du nombre de ceux qui croyaient à venir jusqu'à ce moment, qu'il ne serait peut-être pas dans les meilleurs intérêts du producteur d'exposer la situation. Mais de quel droit le présent régime exige-t-il un vote de confiance de la population du Canada lorsqu'elle ne sait pas ce qui est arrivé par suite des activités de John I. McFarland? Le ministre du Commerce ne saurait donner ces renseignements, je le sais; je ne crois pas qu'il soit raisonnable de les lui demander. Lorsque mon honorable ami déclare qu'aucun département du service public n'est responsable, il a parfaitement raison et voilà pourquoi je soulève des objections. Il n'y a aucun moyen de

nous mettre au fait des opérations de John I. McFarland en ce qui concerne le blé, si ce n'est par l'entremise du département des Affaires extérieures qui est dirigé par le premier ministre.

L'hon. M. HANSON: Du tout; l'honorable député a tort, s'il veut bien me permettre de l'interrompre. En premier lieu, son assertion, à savoir que le Gouvernement ait autorisé l'agence de vente du blé, est radicalement erronée.

M. VALLANCE: Répétez ce que vous avez dit?

L'hon. M. HANSON: Si vous vous reportez au compte rendu des dépositions devant le comité de la banque, l'année dernière, John I. McFarland a fait une assertion qui n'a jamais été contredite, si j'ai bien compris. Les directeurs de l'agence de vente du blé lui ont demandé d'accepter le poste et il l'occupe encore. Cette agence, cela va de soi, n'était pas en mesure d'effectuer les opérations qu'il a faites et qu'il continue d'effectuer sans être appuyé par le crédit du pays et il a obtenu ce crédit par l'intermédiaire de la loi de secours. C'est à ce point de vue que la question à laquelle mes honorables amis font allusion devrait être discutée. Quant à la question de savoir si les renseignements devraient être rendus publics pour l'instant, je partage l'opinion que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a fait valoir l'année dernière devant le comité de la banque et du commerce. Mon honorable ami a déclaré qu'il refusait d'assumer la responsabilité de révéler au public le chiffre des engagements pris, étant donné les incidents qui se sont déroulés à l'étranger.

M. VALLANCE: J'ai fait cette déclaration ici même.

L'hon. M. HANSON: Et la situation ne s'est pas modifiée.

M. VALLANCE: Mais oui, elle s'est modifiée.

L'hon. M. HANSON: Pas sensiblement. Nous devons consentir à ne pas avoir la même opinion à ce sujet. D'après ce que je comprends, la situation n'a pas changé; elle est peut-être quelque peu différente, mais j'en doute fort.

M. VALLANCE: Le ministre croit-il qu'il soit juste de demander à la population de voter confiance dans le présent régime sans savoir au juste à combien se monte le chiffre des opérations de John I. McFarland?

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est mon avis. Je crois que les gens de l'ouest du Canada qui ont récolté les avantages des opérations de M. McFarland...

M. VALLANCE: S'il y en avait.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'il existe deux courants d'opinion parmi les cultivateurs de la région, à ma connaissance. Ces gens manifesteront leur confiance au Gouvernement à cause des opérations de John I. McFarland. A mon sens, cette discussion est tout à fait irrégulière à l'occasion de ce crédit.

M. VALLANCE: C'est aussi ce que je pense. Je partage en tout point l'avis du ministre.

M. LUCHKOVICH: Je prends la parole en ce moment pour la treizième fois, et j'espère que je ne provoquerai pas une réponse malheureuse de la part du ministre du Commerce. Je désire faire sous une autre forme la question adressée par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) au sujet de grèves de cultivateurs dans l'Alberta. Le ministre du Commerce à n'en pas douter, sait qu'une grève a éclaté là-bas et que cette grève a duré pendant les mois de novembre et de décembre dans le voisinage de Mundare, Two-Hills, Smokey-Lake, Lanuke, Saint-Paul Lake, Bellevue, Kaleland, Vilna, Bellis, Edward, Rich-Valley et Hoadley. Les griefs portaient sur (a) les déductions; (2) le classement; (3) l'installation de machines à vanner dans les élévateurs et (4) un prix proportionné aux frais de production. Comme le quatrième de ces sujets n'entre pas dans les attributions de la Commission des grains, je ne crois pas qu'il serait juste de demander au ministre de se prononcer à ce sujet, mais quant aux trois autres je souhaiterais savoir de lui quelle attitude le ministère du Commerce a prise à ce sujet et aussi ce qu'en pense la Commission des grains. Je sais également que le ministre du Commerce a reçu de certains groupements du district en question des communications au sujet de l'écart qui existe entre certaines qualités de blé ainsi qu'au sujet de l'écart entre les prix de vente à l'élévateur local et les prix de livraison qui représentent plus fidèlement la valeur réelle du grain. De plus, il fut résolu qu'à la prochaine session du Parlement celui-ci devrait adopter une loi autorisant la Commission des grains à enquêter et à régler dans l'intérêt du producteur toute question se rattachant à la vente du grain dans l'Ouest canadien. J'ignore si, oui ou non, la Commission des grains a les pouvoirs voulus pour enquêter sur ces questions ou, au cas où elle ne les aurait pas, si le ministre se prropose de les lui attribuer, mais je souhaiterais une déclaration de sa part à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de la dernière question, il n'entre pas à l'heure actuelle dans les attributions de la Commission des grains d'examiner la question des écarts, mais elle a saisi la commission royale, qui est maintenant à préparer son rapport,—lequel nous espérons voir soumis bientôt,—d'un mémoire sur toute la question, mémoire qui précisera son attitude à cet égard. Il ne m'a pas été donné de lire ce mémoire et pour cette raison, je ne saurais parler de ce qu'il contient, mais il s'agit ici d'une question qui a été soumise à la commission royale comme étant de celles qu'elle est autorisée à enquêter. Je ne saurais dire si oui ou non elle fera une recommandation à ce sujet; il nous faudra attendre pour voir ce qui en est.

En ce qui concerne les grèves qui ont eu lieu dans sa circonscription, l'honorable député, et moi-même avons correspondu, et, pour sa propre édification et celle des membres de la Chambre en général, je désire faire connaître un rapport qui a été préparé.

En novembre 1934, les commissaires des grains ont reçu des plaintes de plusieurs endroits d'expédition du nord de l'Alberta, y compris Mundare, au sujet de la vente de la récolte de cette année-là. Les griefs concernaient quatre sujets différents: le droit de dock, le classement, l'installation de nettoyeuses dans les élévateurs ruraux et un prix proportionné au prix de revient. La plainte relative au coût de production ne relevait nullement de l'autorité de la commission, mais, afin d'être pleinement renseignée, celle-ci a tenu plusieurs assemblées dans la région concernée.

La situation à Mundare semblait la plus critique. Les griefs avaient pris la forme d'une grève, et certains cultivateurs avaient décidé de ne pas livrer leur grain aux élévateurs de Mundare ni aux autres endroits d'expédition. On dit aussi qu'ils postaient des gardes sur la route pour empêcher les cultivateurs de délivrer leur grain. La commisison a résolu de faire une enquête complète de la situation à Mundare. Il y eut en même temps un arrêt dans chacun des huit élévateurs à cet endroit. Des inspecteurs furent chargés de classer les stocks en entrepôt. L'enquête a révélé que dans un seul cas le classement de l'agent de l'élévateur avait été le même que celui des inspecteurs de la commission. Dans tous les autres cas, les agents des compagnies d'élévateur avaient majoré la qualité, c'est-à-dire qu'ils avaient attribué au grain une qualité supérieure à celle à laquelle il avait droit, de l'avis de l'inspecteur de la commission. Si le grain avait été expédié le 15 novembre, les compagnies auraient perdu approximativement $3,200. Comme résultat de l'enquête, la Commission a été obligée d'en

[M. Luchkovich.]

venir à la conclusion que la plainte relative au classement à Mundare n'était pas bien fondée.

En ce qui regarde la demande des cultivateurs qui veulent que les élévateurs ruraux installent des nettoyeurs de grain, la commission, après avoir pris tous les renseignements disponibles, a décidé que, actuellement, le droit de dock des céréales dans l'Alberta septentrionale est de telle nature qu'il ne serait pas économique pour les cultivateurs de payer un prix raisonnable pour le nettoyage. Plus tard, la commission a soumis sa décision à une assemblé publique à Mundare, devant une nombreuse assemblée de cultivateurs et autres, et, en peu de temps, la grève a pris fin et les conditions du marché sont devenues normales.

M. CARMICHAEL: Je désire porter à l'attention du ministre une question d'une nature différente, laquelle, strictement parlant, ne devrait pas relever de ce crédit. Elle aurait dû être présentée sous le chapitre du Conseil des recherches, mais ce crédit est passé inaperçu un soir, à cause de la hâte enthousiaste de l'opposition officielle, et quelques-uns parmi nous n'ont pu la discuter.

Des VOIX: Vous deviez être endormi.

M. CARMICHAEL: J'ai dit la "hâte enthousiaste", ce qui n'est pas une expression blessante. Le sujet que je vais aborder aura peut-être pour effet de calmer l'opposition officielle, je veux dire l'emploi du blé dans la fabrication de l'alcool. Après tout le tohubohu dont nous avons été témoin, c'est peut-être le moment de traiter cette question à cause des heureux résultats qu'elle peut avoir.

Quelques hon. DEPUTES: Parlez pour vous-même!

M. CARMICHAEL: Il y a présentement une grande quantité de blé en entrepôt; notre excédent devient même alarmant, et l'Ouest continue de produire du blé, si bien que les gens se demandent comment ils vont faire pour écouler cet excédent. Je sais que le meilleur moyen est de le vendre et de l'expédier outre-mer, mais nous ne trouvons pas les marchés voulus depuis quelques années, puis les prix ont baissé considérablement. C'est peut-être le moment de soulever cette question. Avec la permission du ministre, je vais essayer d'exposer certains faits au comité.

Il se dépense une grande quantité d'essence à moteur au Canada. D'après mes renseignements, fondés sur les statistiques de 1932 et de 1934, le Canada consomme chaque année environ 500,000,000 de gallons d'essence. Nous importons presque toute la matière première servant à la fabrication de la gazoline

raffinée. En 1934, nous avons importé 1,063,539,693 gallons de pétrole brut ou partiellement raffiné, au coût de $25,000,000. Cette somme, sortie du Canada, est allée surtout aux Etats-Unis, en Colombie, dans les Antilles hollandaises, au Pérou, au Venezuela et à la Trinité. Le prix d'achat est naturellement allé à ces divers pays et notre gouvernement a retiré en droits de douane un peu plus de $300,000. De plus, cette année-là, nous avons importé 15,108,093 gallons de gazoline raffinée, qui nous ont coûté $1,706,796 et qui venaient surtout des Etats-Unis et des Antilles hollandaises. On voit donc que nous avons dépensé des sommes énormes pour l'essence destinée aux moteurs, et que la plus grande partie de cet argent est sortie du Canada. Puis, en 1934, il nous a fallu importer du plomb tétraéthyle qu'on mêle à la gazoline pour empêcher les moteurs de cogner. Nous avons importé 1,398,928 livres de plomb tétraéthyle exclusivement des Etats-Unis, au coût de $1,000,000. Nous avons donc payé en 1934 aux autres pays plus de $27,000,000 et nous avons versé $793,000 en droits de douane au gouvernement canadien, soit une dépense totale dépassant 28 millions.

Je cite ces chiffres, monsieur le président, pour montrer quelles sommes énormes sont sorties du pays pour nos approvisionnements d'essence à moteur. On a fait de longues recherches sur l'utilisation du blé pour la fabrication de l'alcool. J'ai sous les yeux un rapport du conseil national de recherches, daté de mai 1934, contenant un état détaillé de ces recherches. On nous dit qu'un boisseau de blé peut produire environ deux gallons d'alcool. Nous apprenons dans ce rapport que nous pourrions fort bien employer un mélange de 10 p. 100 d'alcool et de 90 p. 100 de gazoline. Or 10 p. 100 de 500,000,000 de gallons, cela fait 50,000,000 de gallons d'alcool que nous pourrions fort bien mélanger à la gazoline pour faire fonctionner nos moteurs. Pour produire ces 50,000,000 de gallons d'alcool, nous utiliserions 25,000,000 de boisseaux de blé. Si l'on peut démontrer que l'on peut produire cet alcool à un prix qui ne serait pas trop exorbitant, nous aurions peut-être avantage à faire un essai de ce côté.

Cet ingénieur qui travaille sous les auspices du Conseil national des recherches nous a donné le coût de l'extraction, c'est-à-dire ce qu'il en coûte pour convertir le blé en alcool et il prend soin d'inclure les moindres détails. Au premier chef, il y a les frais généraux, la moins-value, les impôts et l'intérêt sur le placement qui représentent en tout 4.5 c. par gallon. Au deuxième chef, il y a les frais d'exploitation, la main-d'œuvre, le combustible, l'eau, les produits chimiques, l'orge, etc., qui représentent 6.5 c.; puis la déshydratation et la dénaturation qui se montent à 2 c.; soit, en tout, 13 c. par gallon. Vous remarquerez qu'il inclut les moindres détails, jusqu'à tenir compte de l'intérêt sur le capital; or, nous savons que depuis quelques années il y a bien des maisons qui n'ont même pas eu l'intérêt sur leur capital. Il fait aussi remarquer que dans une grosse fabrique et dans des conditions favorables, l'on pourrait réduire ce coût de 13 c. par gallon de 2 ou 3 c. Il signale qu'il n'a rien alloué pour les sous-produits, tels que levain ou le dioxide de carbone, dont la vente réduirait ce coût de 13 c.

Maintenant prenez les prix du blé. Depuis quelques années le prix du blé a été très bas, et c'est ce qui nous fait penser qu'il pourrait être avantageux d'employer du blé à cette fin. D'après le bulletin que j'ai ici, je vois que durant les quatre années 1931, 1932, 1933 et 1934, le prix moyen du blé en Saskatchewan et dans l'Alberta a été le suivant:

	Saskatchewan cents	Alberta cents
1931..	38	36
1932..	35	32
1933..	47	45
1934..	59	55

On voit donc que le prix du blé a été extrêmement bas durant ces quatre années. Le Conseil des recherches a pris les trois années 1930, 1931 et 1932 et nous a donné le prix moyen du n° 1 du Nord et du n° 5. Le prix du n° 5 en 1930 a été en moyenne de 51 cents; en 1931, 46 cents; en 1932, 39 cents. Le Conseil fait remarquer que le blé n° 5 est très utile pour faire de l'alcool; en réalité, pas besoin d'un blé de qualité supérieure. Le blé de qualité inférieure est assez bon, bien qu'il ne donne pas une aussi grande quantité d'alcool au boisseau. Je crois qu'il est juste de supposer que le prix moyen du blé n° 5 serait de cinquante cents le boisseau, vu les prix des dernières années. Nous voyons que dans la province de Manitoba l'emploi d'alcool comme on le propose, c'est-à-dire dans la proportion de 10 pour 100, augmenterait le prix de l'essence de 2.7c. par gallon, dans la Saskatchewan, de 2.5c. par gallon et dans l'Alberta, 3c. par gallon. On fait observer que les tarifs-marchandises de l'intérieur pour le blé qui va en Colombie-Anglaise sont si élevés qu'il serait peut-être plus avantageux de fabriquer l'alcool dans l'Alberta et de l'expédier en Colombie-Anglaise; aussi c'est pourquoi le conseil ne nous cote aucun prix pour cette province. Dans l'Ontario, en comptant que le blé viendrait de l'Ouest, l'augmentation de prix serait de 3.9c. et à peu près autant pour la province de Québec et les Provinces maritimes. En établissant

une moyenne pour toutes les provinces on arrive à une augmentation d'environ 3c. par gallon pour une essence contenant 10 pour 100 d'alcool. Prenons ce chiffre et voyons à quoi cela équivaudrait pour tout le Dominion. En Colombie-Anglaise, cela représenterait une augmentation de $1,170,000 pour les acheteurs d'essence d'autos; dans l'Alberta, $902,000; en Saskatchewan, $714,000; au Manitoba, $700,000; dans l'Ontario, $8,260,000; dans la province de Québec, $3,276,000; dans les Provinces maritimes, $1,260,000. Cela ferait pour toute la consommation d'essence d'une année une augmentation de prix de $16,282,000. Cela peut paraître une somme considérable à faire payer aux consommateurs d'essence, mais quand on se rend compte que la moitié environ de ces 16 millions irait dans la poche des cultivateurs du Canada et le reste en frais de transport par eau et voie ferrée, en frais d'emmagasinage, de fabrication, de transport de l'alcool et le reste, cela ne paraît pas si extraordinaire, car, il y a un instant, on a fait remarquer qu'on achetait pour 28 millions de dollars d'essence en dehors du pays.

Je désire faire ressortir quelques-uns des avantages que nous aurions à ajouter de l'alcool à notre essence. L'un des plus grands est probablement que l'alcool mélangé à l'essence, rend ce produit antidétonant. C'est la raison pour laquelle les raffineurs d'essence doivent importer du plomb tétraéthyle pour le mêler à l'essence et la rendre antidétonante, car elle est détonante par nature. En mélangeant de l'alcool pur à l'essence il n'y a pas besoin d'employer de plomb tétraéthyle. De fait, les analystes nous disent que l'alcool produit un meilleur effet sur l'essence que le plomb tétraéthyle.

Un autre avantage est de réduire la formation du carbone dans les cylindres, de diminuer la consommation des moteurs et faire durer davantage les soupapes et toutes les parties du moteur en assurant un fonctionnement plus facile. Bien que nous ne possédions pas de chiffres ou de données positives à ces sujets, c'est la conclusion à laquelle en est venue le conseil, quant au mélange de l'alcool avec l'essence. Cela, monsieur le président, réduirait considérablement nos importations et aiderait à l'équilibre de notre balance commerciale. Un autre point important est que cela tendrait à donner une impulsion nouvelle au commerce de distillerie, au Canada. En 1933, nous avions au Canada dix-huit distilleries produisant un peu plus que 3,500,000 gallons d'alcool absolu.

Le PRESIDENT (M. Gobeil): Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je crois que, s'il n'a pas le consentement du comité, il enfreint le règlement.

L'hon. R. B. HANSON: Je conviens, monsieur le président, que les observations de l'honorable député sont en marge du règlement, mais il a eu l'obligeance de m'écrire pour me prévenir qu'il entendait soulever la question. Je ne m'y oppose pas et, si le comité y consent, je demande qu'on lui permette de continuer.

M. BEAUBIEN: Je ne m'y oppose pas non plus, mais j'espère que le ministre fera preuve de la même tolérance pour tous les autres députés.

L'hon. R. B. HANSON: Je serai obligeant pour tous.

M. CARMICHAEL: Le ministre est bien bon et je l'en remercie.

M. DUFF: Ce n'est pas seulement le ministre qui est bon. Avant que l'honorable député continue je pense qu'il doit des excuses aux honorables membres de la gauche car ce n'est qu'avec leur consentement qu'il peut continuer. Nous serons heureux de lui donner notre consentement unanime s'il présente des excuses.

M. CARMICHAEL: Je me rends de grand cœur à la demande de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je suis prêt à présenter des excuses ou à faire tout ce qu'on voudra afin de poursuivre.

Je parlais des bons effets que l'on pourrait attendre de l'emploi de l'alcool dans l'essence, et le dernier que j'ai mentionné était le bénéfice qu'en retireraient les distilleries. Nous avons dix-huit distilleries qui ont produit 3,500,000 gallons en 1933, et si l'on prenait les moyens de porter la production à 50 millions de gallons, l'industrie serait florissante et les salaires payés seraient plus considérables. On créerait de plus un marché domestique pour 25 millions de boisseaux de blé et une grande quantité d'orge.

Il y a un autre point important qu'il ne faut pas oublier. On nous dit que les réserves d'essence ne sont pas inépuisables et qu'à mesure qu'elles diminuent le prix monte. Quelques gens bien au courant nous disent que cela se produira en moins de dix ans. Je veux citer certains faits concernant d'autres pays. En ce moment, l'Angleterre est à construire une usine pour l'hydrogénation du charbon pour produire de l'essence comme combustible. On s'attend à produire 30 millions de gallons par année. Ce combustible coûtera de 16 à 18 cents le gallon tandis que l'escence ne coûte que 6 cents le gallon livrée aux ports britanniques. Dans le but de venir en aide à l'industrie de la houille, le gouvernement anglais

accorde une prime à la fabrication de ce procédé d'hydrogénation jusqu'à concurrence de 8 cents par gallon. Cela va encourager l'emploi du charbon anglais pour la production d'un combustible dans le pays au lieu de compter sur les importations.

Le combustible à moteur contenant de l'alcool est vendu dans onze pays. L'Allemagne fabrique de l'alcool avec des pommes de terre et la mélasse et le mêle à son combustible à moteur. La France en fabrique avec la mélasse de canne et de betterave à sucre tandis que l'Italie en fabrique avec de la mélasse et du raisin. La Suède tire de l'alcool de la liqueur de sulphite; la Tchécoslovaquie en tire des pommes de terre et de la mélasse; les îles Philippines, de la mélasse, et la Lettonie, des pommes de terre. L'Australie, Cuba et le Sud-Africain produisent de l'alcool mais je ne sais trop de quoi ils le tirent. L'emploi de l'alcool varie de 10 à 25 pour 100. Plusieurs autres pays songent à employer l'alcool dans leur combustible à moteur; par exemple, le Brésil, le Chili, l'Equateur, la Pologne et les Etats-Unis. Les produits à employer comprennent la mélasse, les pommes de terre et le maïs. L'Inde et l'Etat libre d'Irlande se préparent à accorder l'assistance du gouvernement à la production de l'alcool à moteur.

Ayant mis ces faits devant le comité, le ministre et le Gouvernement, et également devant l'opposition officielle, laquelle espère bientôt se trouver de nouveau au pouvoir,— je demande que l'on étudie cette question et que l'on donne suite aux travaux d'expérimentation du Conseil national de recherches. Ce Conseil a accompli un excellent travail en plaçant ces faits devant le public et je conseille à tout honorable député de lire ce livre très intéressant. Je demande que l'on fasse un pas de plus et que l'on tente la fabrication de l'alcool sur une vaste échelle. Peut-être n'ira-t-on pas jusqu'à produire 50 millions de gallons, mais à mon avis on devrait tenter quelque chose pour profiter des résultats obtenus par le Conseil national de recherches. Si les avantages sont aussi grands qu'on le prétend dans ce livre, peut-être n'hésiterons-nous pas à payer 3 cents de plus par gallon pour notre essence, puisque nous obtiendrons un combustible de meilleure qualité. Quand les raffineries ont commencé à employer le plomb tetraéthyle dans leur essence à moteur elles exigèrent 3 cents de plus par gallon à cause de sa qualité supérieure. Si un mélange d'alcool donne un combustible supérieur, une augmentation de 3 cents n'aura pas grande importance. Je remercie le ministre et le comité de m'avoir fourni l'occasion de leur exposer ces faits.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur le président, je ne prolongerai pas le débat sur cette question. Comme me le rappelle l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) on a souvent dit que l'essence et l'alcool ne se mélangent pas. Nous ne donnons cependant pas à cette déclaration le même sens que l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael). Cette question a fait le sujet d'une enquête par le Conseil national des recherches et un mémoire a été préparé sur l'utilisation possible de l'alcool de grain comme combustible pour les moteurs au Canada. On a d'abord trouvé qu'il n'y avait aucune difficulté technique à tirer de l'alcool du blé. Deuxièmement, on a découvert qu'on pouvait très bien adjoindre cet alcool à l'essence pour servir de combustible pour les moteurs, comme la vente de ce produit l'a démontré en France, en Allemagne et dans d'autres pays. Troisièmement, il n'y a pas de procédé connu actuellement qui permette de produire de l'alcool à meilleur marché que l'essence. Pour cette raison, le mélange de l'alcool à l'essence augmenterait le prix du combustible pour les moteurs. Quatrièmement, tout bien considéré, l'addition de 10 p. 100 d'alcool augmenterait tout probablement le prix du combustible d'au moins 3c. le gallon en moyenne dans tout le Canada. Ce chiffre est basé sur l'emploi du blé n° 5 à un prix de soixante cents le boisseau à Fort-William, c'est-à-dire à peu près le prix actuel. Il faudrait environ 25 millions de boisseaux de blé par année. Cinquièmement, l'addition d'alcool à l'essence aurait pour résultat de rendre le moteur encore plus silencieux et d'empêcher la formation de carbone. Ces avantages cependant ont leur contre-partie. Sixièmement, afin de produire l'alcool requis pour un mélange de 10 p. 100, il faudrait augmenter la capacité des distilleries. Septièmement, on considère que le combustible pour les moteurs produit par l'hydrogénation de charbon canadien reviendrait à bien meilleur marché que l'alcool à moteur tiré de blé qui coûte 60c. le boisseau. Je suis heureux d'attirer l'attention des fonctionnaires du Conseil des recherches sur le discours de l'honorable député de Kindersley et de leur demander d'étudier la question en vue de faire de plus amples recherches à ce sujet.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que les automobiles qui emploient de l'alcool vont plus vite que celles qui emploient de l'essence?

L'hon. R. B. HANSON: Comme je ne suis pas un expert en la matière, je n'en sais rien.

M. DONNELLY: L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a parlé des transactions qui ont été faites par M. John I. McFarland et ce Gouvernement sur le marché du blé. Le ministre peut-il m'assurer que

le comité aura une occasion de discuter cette question avant la fin de la session. S'il peut m'en donner l'assurance, je me contenterai de faire une rectification au sujet d'une des déclarations qu'il a faites. Le ministre a déclaré il y a un moment que le Gouvernement n'avait fait que garantir à la banque le compte de la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited* et qu'il n'avait nullement cherché à maintenir à la hausse le cours du marché pas plus qu'à spéculer sur le blé. Je veux lui montrer, d'après une déclaration faite par l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) qu'il se trompe. Le 28 mars 1933, l'ancien ministre, parlant de cette question, a admis ce fait, mais que le Gouvernement reconnaissant la perte qui s'ensuivrait surtout pour le producteur, avait autorisé M. John I. McFarland à acheter du grain à terme.

D'après ce que j'ai compris, le ministre a déclaré que le Gouvernement n'avait pas autorisé M. John I. McFarland à agir ainsi, mais que c'était la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited* qui lui avait donné la permission de le faire. L'ancien ministre du Commerce n'en déclare pas moins que c'est le Gouvernement qui l'a autorisé à le faire.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne pense pas que ce soit exact. Je crois plutôt, comme je l'ai déjà dit, que l'organisme de vente a choisi M. McFarland: le Gouvernement s'est borné à adopter un décret du conseil en vertu de la loi de secours pour garantir les banques contre toute perte qui pourrait résulter en définitive de sa gestion.

M. DONNELLY: J'ai cité les paroles de l'ex-ministre du Commerce.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne vois pas la chose du même œil.

M. DONNELLY: Je ne puis la voir autrement. Le ministre croit-il possible d'entamer une discussion sur les agissements de John I. McFarland?

L'hon. R. B. HANSON: J'ai tout lieu de croire que la Chambre passera à la suite de la discussion sur le projet de résolution inscrit au feuilleton au nom du premier ministre. On aura alors l'occasion d'étudier la question dans son ensemble. Pour l'heure, le Gouvernement a l'intention de pousser l'exament de ce projet de loi.

M. DONNELLY: S'il n'en fait rien, le ministre peut-il nous promettre que nous aurons une autre occasion de discuter cette question?

L'hon. R. B. HANSON: Je ne puis m'engager. Il convenait d'examiner ce sujet à propos de la loi de secours, et la Chambre n'y a pas manqué, je crois, puisque, en théorie, cette question relève de la loi de secours.

M. DONNELLY: Le ministre doit se rappeler que depuis trois ou quatre ans nous parlons des rapports de l'Etat avec John I. McFarland à propos du crédit maintenant à l'étude.

L'hon. R. B. HANSON: Je n'en sais rien, mais j'accepte la parole de mon honorable collègue sans vérifier, car, par le passé, il s'intéressait beaucoup plus que moi à ce sujet. Mais, du point de vue technique, il importait de discuter cette question à propos de la loi de secours.

M. VALLANCE: Le ministre a peut-être raison de dire que cette discussion n'arrive pas au bon moment, mais, comme l'a rappelé l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) en 1932, nous avons parlé de cette question à propos du budget des dépenses. J'ai sous les yeux le deuxième volume du hansard de 1932. A la date du 15 avril, pages 2066-2067 (v.f.) et autres, nous trouvons le compte rendu de la discussion du budget du Commerce. La question débattue maintenant a été examinée à fond à cette occasion. Que le comité me permette de lire quelques passages:

M. Young: L'année dernière, le Gouvernement a garanti un prix minimum pour le blé, le ministre peut-il dire au comité où en est aujourd'hui le Gouvernement à la suite de cette garantie?

L'hon. R. B. HANSON: Ce n'était pas tout à fait exact. L'Etat n'a jamais donné aucune garantie, si ce n'est contre la perte qui pourrait se produire en définitive.

M. VALLANCE: Le prédécesseur du ministre a pris la même attitude que lui, mais seulement jusqu'à un certain point. Permettez-moi de citer sa réponse à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly):

L'hon. M. Stevens: Le prix du blé n'avait aucune garantie du Gouvernement. Mon honorable ami crée peut-être une fausse impression.

Je fais cette citation pour démontrer qu'il y a eu un débat. Or, John I. McFarland remplit aujourd'hui la double fonction de directeur de l'agence de vente des syndicats de blé et de stabilisateur pour le compte du Gouvernement, et c'est le travail de stabilisation de John I. McFarland que nous tenons à tirer au clair. Quand le ministre dit que nous aurions dû discuter cette question lors de l'étude de la mesure de secours, je crois qu'il a raison. Mais son collègue le ministre du Travail nous avait assurés que, vu la situation que je lui avais signalée, l'un des deux intéressés devrait se trouver sur le parquet de la Chambre: soit le

premier ministre, qui, nous le regrettons, ne peut venir, soit John I. McFarland; et parce que ni l'un ni l'autre n'était ici—McFarland n'était pas assis devant le ministre, et le premier ministre était absent—nous avons demandé au ministre du Travail l'assurance, que l'honorable député de Willow-Bunch a demandée de nouveau, savoir que la résolution inscrite au nom du premier ministre et portant l'établissement d'une Commission des grains serait mise en délibération. Cette assurance, le ministre du Travail nous l'a donnée. Si le ministre du Commerce nous donne la même assurance, je conviens absolument avec lui que c'est lors de l'établissement d'une Commission des grains que la question devrait être discutée, car l'établissement de cette commission mettra nécessairement fin aux opérations de M. McFarland. Si j'affirme que l'on ne créera jamais une Commission des grains, c'est parce que l'on nous a assurés, relativement à la mesure de secours, que John I. McFarland poursuivra peut-être ses opérations une année de plus.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne doute nullement de l'exactitude de la première affirmation de l'honorable député, à savoir que la question a déjà été discutée sous ce chapitre. Mais sur ce point je ne puis que réaffirmer l'opinion que j'ai déjà émise que toute discussion de cette question n'était pas connexe à l'enquête, bien que je n'aie jamais soulevé cela comme objection. Quand à l'assurance que l'honorable député m'a demandé de donner. je ne saurais que répéter que le Gouvernement se propose de mettre en délibération la résolution du premier ministre portant création d'une Commission des grains et qu'à cette occasion il sera donné toute latitude voulue pour discuter tous les aspects de la question. C'est là mon attitude, et je ne puis donner aucune assurance absolue. Cependant, le Gouvernement n'a pas d'autre intention que je sache, et je ne suis pas en état de dire qu'il a envisagé une autre ligne de conduite.

M. VALLANCE: Aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au leader suppléant de la Chambre quand la résolution inscrite au nom du premier ministre viendrait en délibération, et il nous a donné la même réponse évasive que nous venons de recevoir du ministre. Je comprends la situation du ministre; il n'administre qu'un département. Mais nous nous attendions à recevoir du leader du Gouvernement quelque assurance à cet égard en réponse à la question que je lui ai posée. Je n'ai rien de plus à dire.

L'hon. R. B. HANSON: La résolution inscrite au nom du premier ministre n'a pas été étudiée, parce que ce dernier est absent; c'est la raison, et la seule. Nous souhaitons que le premier ministre puisse s'en occuper avant la prorogation. C'est ce qu'espère le Gouvernement.

M. VALLANCE: Je suis enclin à ajouter un mot. En parcourant des yeux le *Feuilleton* nous constatons que deux ou trois numéros sont inscrits au nom du premier ministre. Les autres ministres en ont fait étudier deux, et je crois que le premier ministre intérimaire (sir George Perley) pourrait nous promettre, vu que deux autres mesures inscrites au nom du premier ministre ont déjà été étudiées, qu'un autre ministre s'occupera de faire étudier la résolution sur laquelle sera fondé un projet de loi tendant à créer une Commission des grains.

L'hon. R. B. HANSON: Parce que les autres mesures inscrites au nom du premier ministre ont été mises à l'étude par d'autres ministres, il ne s'ensuit guère que celle-ci sera ou ne sera pas étudiée; je ne vois pas de relation entre les deux cas. Mais il est à souhaiter que le premier ministre fasse étudier celle-ci, et c'est l'espoir qui anime le Gouvernement.

M. GERSHAW: Ce crédit s'élève à $1,900,000, Je crois qu'on frappe d'une taxe tout boisseau de céréales manutenté sous l'empire de la loi; et dans l'exposé budgétaire, sur la liste des revenus échappant à l'impôt, il y a chaque année des sommes qui correspondent à peu près au montant de ce crédit. Quelle est la taxe du Gouvernement sur tout boisseau manutenté sous l'empire de la loi? Donne-t-elle assez de revenus pour couvrir les frais d'administration? Y a-t-il surplus ou déficit?

L'hon. R. B. HANSON: La taxe est d'un dollar par mille boisseaux pour l'inspection et d'un dollar le mille boisseaux pour le pesage, et quand l'année est bonne, il reste quelque solde en surplus; quand l'année est mauvaise, c'est le contraire. Règle générale, le revenu de la taxe solde les frais d'application de la loi. Je puis faire connaître à l'honorable député les chiffres exacts pour l'année courante, s'il les désire, mais ils se trouvent au complet dans les comptes publics de l'année précédente, et nous avons les chiffres les plus récents.

M. SPENCER: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question au sujet du blé Garnet? Comme j'entrais en Chambre, je crois l'avoir entendu déclarer que probablement la mesure adoptée l'an dernier ne serait pas appliquée cette année.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne pense pas avoir dit "probablement".

M. SPENCER: Je voudrais savoir au juste ce qu'a dit le ministre.

L'hon. R. B. HANSON: J'ai dit que le Gouvernement avait présentement l'intention de laisser la loi entrer en vigueur, mais qu'on avait fait des représentations à l'effet d'en suspendre l'application pour un certain temps, et que le Gouvernement est réellement à étudier la situation. Aucun des motifs qui ont milité l'an dernier en faveur de la modification de la loi n'a changé. Si l'étude en est faite aujourd'hui, c'est parce que les commissaires des grains m'ont averti que, dans l'éventualité d'un entreposage de qualités considérables de blé du nord n° 2, le 31 juillet, ce qui est tout à fait problématique, il en résulterait de grandes difficultés. C'est donc pour des raisons de convenance uniquement que l'on est même à considérer la suspension de la loi de l'an dernier. Les crédits de cette année contiennent un montant de $75,000 qui doit servir à commanditer l'expédition de quantités commerciales de blé Garnet dans le but d'établir la marge, dans le commerce, entre le blé Garnet pur et les autres qualités régulières. A l'heure présente je ne puis dire que nous avons pris une décision, pour ou contre, relativement au blé Garnet. Nous ne croyons pas devoir nous prononcer immédiatement, mais si nous décidons de ne rien entreprendre, naturellement la loi entrera en vigueur automatiquement dès le premier août prochain. Si nous décidons de faire quelque chose, nous en donnerons avis à temps.

M. SPENCER: Si j'aborde cette question, c'est parce que dans l'Ouest, ce sera le printemps dans une couple de semaines. Les cultivateurs de l'Ouest ont été induits à croire qu'il serait sage pour eux, à cause de la loi adoptée l'an dernier, de cultiver une autre sorte de blé, mais si cette mesure ne doit pas être appliquée, plusieurs voudraient se procurer leur blé Garnet de semence le plus tôt possible.

L'hon. R. B. HANSON: Une décision sera prise avant le commencement des semailles. Si on décide de ne rien entreprendre, les cultivateurs savent tous que cette mesure a force de loi et qu'elle s'appliquera automatiquement.

M. CARMICHAEL: Il est fort étonnant de constater l'existence d'une telle incertitude à ce sujet.

L'hon. R. B. HANSON: Il n'y a pas d'incertitude.

M. CARMICHAEL: ...après tout le temps que le comité de l'agriculture a mis à s'enquérir de la question et à recueillir des avis à ce sujet. Après les témoignages des experts, le Gouvernement a modifié la loi et a accordé un délai d'un an, par ménagement envers les producteurs de blé Garnet. Je m'étonne d'entendre le ministre dire maintenant qu'il est possible que la loi reste inopérante.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. R. B. HANSON: C'est la déduction que dégage l'honorable membre. J'ai dit que la question était à l'étude; je n'ai pas dit que le Gouvernement eût arrêté une décision. Les propriétaires d'élévateurs ont fait leurs observations au Gouvernement et celui-ci doit en tenir compte, comme de tous avis autorisés. Mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas changé d'avis uniquement pour la raison mentionnée par l'honorable membre. D'après les renseignements que je possède, le comité de l'agriculture a discuté la question pendant deux années, le Parlement a jugé à propos de voter l'amendement en 1934 et un avis convenable a été donné. Le Gouvernement a accordé un sursis d'un an pour permettre aux intéressés de se renseigner et de se conformer à la décision du Parlement, après que toutes les observations auront été faites. La seule question qui se pose dans mon esprit est la suivante: devons-nous donner suite aux avis que nous avons reçus? Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas l'intention de le faire.

M. CARMICHAEL: A titre de représentant d'une région agricole fort intéressée au maintien de la haute réputation et des hautes qualités de notre blé Marquis, je souligne l'opportunité de laisser la loi devenir opérante en temps et lieu. Tous les groupes au comité de l'Agrriculture ont amplement étudié la question, et je ne vois pas d'un bon œil la perspective d'une étude qui puisse modifier une décision mûrement réfléchie, arrêtée par le comité de l'agriculture, à une grande majorité de ses membres.

L'hon. R. B. HANSON: Je suis très heureux de connaître l'avis de l'honorable membre et nous en tiendrons compte, comme il convient.

M. COOTE: A propos de la question que j'ai soulevée tantôt, je veux dire la mise à part du blé ayant une forte teneur en gluten, la comptabilité de la commission des grains est-elle tenue de telle façon qu'il soit possible de vérifier quelle quantité de ce grain les divers élévateurs manutentionnent?

L'hon. R. B. HANSON: On m'informe qu'il est possible de se procurer le renseignement. Je ne suis pas sûr de l'avoir sous la main. Des 822,368 boisseaux de blé entreposés à part aux élévateurs de tête de ligne, à la tête des lacs, du 1er août 1934 au 8 février 1935, 88,026 l'ont été à l'élévateur de Bawlf; 174,911 à l'élévateur

fédéral, et 559,431 à l'élévateur 7 du consortium de la Saskatchewan, ce qui donne le total mentionné. Durant la même période, on a entreposé 62,111,779.3 boisseaux à la tête des lacs.

M. COOTE: Y a-t-il un chiffre relatif à l'élévateur de McCabe, c'est-à-dire l'élévateur spécial prêté par l'Etat, l'an dernier?

L'hon. R. B. HANSON: La Commission n'a pas enregistré d'entreposage à part effectué à cet endroit, mais si l'honorable ministre attache de l'importance à la question, nous obtiendrons le renseignement. C'est un élévateur semi-public et il est possible d'obtenir le renseignement, je pense.

M. COOTE: J'inscrirai la question au Feuilleton.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre est-il en mesure de dire combien il y a d'élévateurs de têtes de ligne publics aux Grands lacs actuellement?

L'hon. R. B. HANSON: On m'informe qu'il y en a aucun; ce sont tous des élévateurs semi-publics; c'est-à-dire que le Gouvernement n'exploite pas d'élévateurs à la tête des Grands lacs.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'élévateur de l'Etat que le Gouvernement a affermé à bail dernièrement à la McCabe Elevator Company était-il le dernier élévateur de tête de ligne à la tête des Grands lacs?

M. POULIOT: Je désire élucider la situation touchant la question que j'ai posée dernièrement au ministre au sujet d'un prêt de blé à la république Argentine. Un contingent fut alloué au Canada pour la vente du blé sur le marché de la Grande-Bretagne. Ce contingent est de tant et si le Canada est en mesure de le remplir, il doit l'être tant qu'il reste un boisseau de blé dans nos élévateurs. Voilà de quelle façon je comprends l'affaire et, d'après les rapports du département, les entrepôts sont encore remplis, de sorte qu'il y avait des quantités de céréales qui restaient dans les élévateurs, bien qu'une partie de notre contingent ait été prêtée à l'Argentine. Le 11 mai de l'année dernière, en réponse à une question qui avait été posée par un député de Montréal, le premier ministre a admis que le Canada avait prêté une partie de son contingent à la république Argentine. Un pareil agissement était absurde. Le premier ministre a constamment soutenu qu'il avait la certitude que le blé prêté serait rendu au Canada en temps et lieu. Je désire savoir si ce blé a été remis ainsi que le premier ministre l'avait promis l'année dernière. Je sais très bien que le ministre n'a pas consenti ce prêt, mais ma question est très simple et voilà tout ce que je désire savoir de sa part.

L'hon. R. B. HANSON: La question a été posée d'une façon très aimable et je suis très heureux d'y répondre ainsi qu'il suit: Je n'ai pas le renseignement par devers moi, mais je me ferai un plaisir de me le procurer et de le transmettre à l'honorable député.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup le ministre. Je n'insisterai pas davantage pour l'instant, mais je tiens à lui rappeler que dans une autre circonstance, je lui ai posé une question au sujet de nos exportations en Angleterre et il m'a fait la même réponse; cependant je n'ai pas encore obtenu le renseignement demandé. J'ose espérer que j'aurai les deux renseignements par la même occasion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Relativement à cet élévateur de tête de ligne à Port-Arthur, le ministre m'informe que le dernier élévateur de tête de ligne public à la tête des Grands lacs a été loué par le Gouvernement à une compagnie particulière, sans imposer une seule condition quant à savoir si le nouveau locataire devra exploiter un élévateur semi-public ou public. Ainsi que le comité le sait sans doute, les élévateurs de tête de ligne publics ne font pas de mélange d'aucune sorte, de blé, d'avoine, d'orge ou de quoi que ce soit; mais les élévateurs de tête de ligne semi-publics de la nature de celui de la compagnie McCabe —on les dénomme parfois des élévateurs semi-privés—mélangent tout ce qu'on y envoie, sauf les quatre qualités qui sont défendues; or, on soupçonne fort que même ces qualités ne sont pas exemptes des méthodes de mélange de cette compagnie. De fait, le ministre a admis ce soir que le blé spécial mis en compartiment dans cet élévateur de l'Etat, qui fut public à un moment donné, a été expédié aux Etats-Unis en tenant compte de sa teneur en protéine. Cela revient exactement à la même chose que si on le mélangeait. Le mélange des différentes qualités de blé a été défendu afin d'empêcher la pratique d'amoindrir la qualité de notre blé, de l'abaisser jusqu'au minimum. Si vous prenez une quantité de notre meilleur blé de mouture d'une certaine qualité, la moyenne de ce qui reste ne sera pas aussi bonne, cela va de soi. Or, le ministre a admis que c'est cela que l'on fait; le blé d'excellente qualité et de forte teneur en protéine est expédié aux Etats-Unis et le reliquat de qualité inférieure est exporté outre-mer sur le marché mondial où les prix sont ordinairement fixés. Je me demande si le ministre se rend bien compte que cet élévateur de tête de ligne public fut construit à Port-Arthur par un gouvernement conservateur, c'était en 1912, si j'ai bonne mémoire, afin de donner la sécurité aux exportateurs qui désiraient emmagasiner leur blé où ils auraient la certitude qu'il serait encore de la même qualité lorsqu'ils le sorti-

raient de là. Cette assurance n'existe plus à l'heure actuelle. Parce que le Gouvernement perdait un peu d'argent, par suite de l'exploitation de cet élévateur, il l'a loué de propos délibéré et sans aucune réserve ni conditions à une compagnie particulière qui connaît, semble-t-il, toutes les méthodes qu'il est possible d'employer en ce qui regarde le mélange du blé. Voilà la situation. Le ministre admet que la loi permet la mise en compartiments du blé d'après sa teneur en protéine; il admet donc *ipso facto* que l'on pratique la plus mauvaise sorte de mélange qui se puisse voir.

L'hon. R. B. HANSON: Je pourrai peut-être tirer la chose au clair pour l'honorable député. A venir jusqu'en 1930, les élévateurs publics étaient indispensables pour certaines raisons, entre autres celles que je viens de mentionner. Mais après la codification et la revision de la loi des grains en 1930 l'objet pour lequel le Gouvernement avait établi des élévateurs cessa d'exister. A cette époque-là on transforma les élévateurs particuliers en élévateurs semi-publics et on les mit sous la juridiction de la Commission des grains. Pour cette raison on n'utilisait pas les élévateurs publics qui cessèrent de faire des affaires. Le fait qu'on perdait de l'argent n'était pas la principale ni la véritable raison pour laquelle on le loua en 1933, bien qu'en réalité il était exploité à perte. Mais on le loua parce que l'objet en vue duquel les élévateurs publics avaient été établis et existaient avait disparu à la suite des nouvelles dispositions de la loi des grains modifiée en 1930; en tout cas, c'est ce que l'on m'a dit et je crois que le renseignement est exact.

Pour ce qui est de la mise en compartiment spécial, je crois avoir précisé que la chose est et a été, depuis un certain temps, tout à fait régulière. Si l'on estime que la chose est répréhensible, alors il faudra modifier la loi de façon à l'empêcher. Mais la commission est d'avis,—et je crois devoir citer son opinion,—que tant que cette pratique n'ira pas au delà de ce qu'elle est actuellement, elle ne nuit en rien à la qualité de notre blé d'exportation. A coup sûr, le ministère peut s'en tenir à l'avis de la Commission des grains à cet égard. Si l'honorable député était à ma place, il se laisserait guider, j'imagine, la plupart du temps par l'opinion éclairée du président de la Commission des grains. La Commission, après réflexion, en est venue à la conclusion que tant que cette pratique ne dépassera les limites actuelles, elle ne saurait guère causer du tort à notre commerce d'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là le genre d'excuse plausible que l'on donne toujours. Ces manières d'agir commencent toujours en petit et vont s'aggravant jusqu'au point où tout est bouleversé. C'est ainsi que cela s'est passé en 1917. Le fait même que nous avons cette discussion aujourd'hui prouve que partout l'on commence à savoir que la chose s'est pratiquée depuis que nous avons accès au marché américain, depuis les trois dernières années, un peu plus au cours des deux dernières, et encore plus l'année dernière, à ce point que le ruisseau menace de se refouler en véritable torrent. La chose commence à se pratiquer de nouveau. On apprend que l'on commerce aussi à recourir à d'autres pratiques suspectes. Pour moi, j'estime que le seul moyen qui avait été établi, comme une sorte de police des élévateurs, pour nous prémunir contre ce danger, a été affermé par ce Gouvernement à un des plus habiles de tous ceux qui pratiquent le mélange. Si le Gouvernement perdait de l'argent, ce n'était pas la raison...

L'hon. R. B. HANSON: Ce n'est pas l'excuse.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une de celles que l'on a données.

L'hon. R. B. HANSON: Non, ce n'est pas la raison.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous pourriez tout aussi bien demander d'enlever un constable de son quart parce qu'il n'y a eu aucune déprédation en cet endroit hier soir. Tel est le rôle que jouait cet élévateur, de voir à ce que justice fût rendue à ceux qui voulaient conserver l'intégrité de leur blé. Maintenant, le Gouvernement a sacrifié cette seule assurance, l'unique établissement qui ne mélangeait rien. Je me rappelle que le comité de l'agriculture, en 1930, a fait un compromis pour en venir à une entente, mais les compromis sont d'habitude peu satisfaisants, et c'est tout simplement tenter ces élévateurs de tête de ligne semi-publics que de leur dire, parce que le dernier élévateur public est disparu, qu'ils peuvent mélanger tout le grain inférieur au nord n° 3 et toutes les autres céréales, mais ne peuvent mélanger les nord n^{os} 1, 2 et 3 ou le blé dur n° 1. Ils n'ont qu'à tourner le robinet durant le chargement et la courroie acceptera tout ce qu'on déversera sur elle. Supposons qu'il s'agisse d'une cargaison de n° 4; il est très légitime de le mélanger, mais le mélange du n° 3 est illégal. Cependant, la moindre chose peut amener le mélange.

Je ne désire pas trop insister sur ce sujet auprès de mon bon ami le ministre. Je n'ai pas voulu porter d'accusation. J'aimerais bien mieux que son prédécesseur soit ici, car, cha-

que année, j'ai posé des questions au sujet de ce mélange, et nous n'avons su que récemment, depuis que le gouvernement a loué cet élévateur, que l'on avait pour habitude de faire des expertises, sur la base de protéine, à un seul marché, celui des Etats-Unis. Cette discussion est amicale, j'espère; je serais le dernier à vouloir créer des ennuis à un nouveau ministre. J'ai déjà été dans cette position moi-même, et j'en connais la difficulté, surtout en ce qui concerne une question aussi compliquée que celle-ci. Mon honorable ami a cru que je devrais prouver qu'il y a du mélange, mais c'est ce qu'il a admis lui-même. Il a dit qu'il n'y a "presque pas de mélange". Mais ces mots "presque pas" sont très élastiques. Ils peuvent cacher une foule de péchés. Le mélange existe comme il y a un déclassement—car c'est la sorte de mélange par l'expédition du grain supérieur sur un seul marché, la balance étant envoyée à un autre, qui détermine le prix. Si mon honorable ami le ministre, qui, j'en suis sûr, veut connaître quelques-uns des faits saillants de cette affaire, l'examine, il verra que c'est une mauvaise habitude parce que la loi ne contient aucune disposition relative au classement sur la base de protéine. Lorsqu'on laisse ces gens faire cela et voler le reste de toute qualité en surplus, alors ils font la même chose qu'anciennement lorsque les classes étaient mélangées. C'est le même résultat et l'esprit de la loi, sinon la lettre même, est violé. Je ne crois pas que nous ayons assez de temps cette année pour une enquête complète, mais j'ai déjà vu ces cycles. A tous les cinq ou six ans, on tempête contre le mélange et la détérioration de nos qualités sur le marché de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Une énergique protestation nous est venue de l'autre côté de l'océan il y a quelques années, alors que nos certificats de blé ont presque été refusés. Quelques membres du comité se sont donné beaucoup de peine pour remédier à la situation. On recommence maintenant d'une manière différente sous notre nez, et j'espère que le ministre et ses conseillers écouteront ce que nous avons à leur dire, parce que l'inaction ne saurait arrêter le mouvement une fois lancé. Je ne doute pas que, d'après ce que j'ai appris, que chaque élévateur de tête de ligne étant maintenant un élévateur semi-particulier n'ait également l'habiture de classer, à la demande des Etats-Unis sur un base de protéine, à l'exception des élévateurs de tête de ligne de l'intérieur sur les prairies. Ces élévateurs ont été établis en ces endroits surtout pour les fins d'entreposage supplémentaire, en grande partie comme élévateurs publics, et je suis certain qu'il ne se fait là rien de tel. Anciennement, il n'y avait pas de mélange dans l'élévateur de tête de ligne de l'Etat à Port-Arthur, mais maintenant, le Gouvernement a de propos délibéré sacrifié ou loué son rempart, sa sauvegarde, en louant l'élévateur de Port-Arthur à une compagnie particulière.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur le président...

Quelques VOIX: Adopté.

M. COOTE: Je ne conteste pas les renseignements donnés par le ministre sur la quantité des grains spéciaux, ou grains de choix, qui ont été mis dans des compartiments à part, mais je veux faire remarquer que, sauf erreur de mémoire,—car je n'ai pas les documents sous les yeux,—on m'a signalé un cas où un élévateur a expédié environ 700,000 boisseaux, cas dont le ministre n'a pas parlé; c'est plus que le total des trois cas qu'il a mentionnés. Je n'ai pu m'empêcher de me demander si la Commission est bien au courant de l'entreposage spécial qui s'est fait.

L'hon. R. B. HANSON: Je prends note des remarques faites à ce sujet par l'honorable député. On m'informe que le commissaire en chef croit que les chiffres sont exacts. Il ne les a pas contrôlés personnellement, mais il les a recueillis de ses fonctionnaires. Il croit qu'ils sont exacts, mais il les fera contrôler de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Bétail, y compris subventions aux foires et expositions, $1,628,302.

M. DONNELLY: Je veux dire quelques mots de ce crédit concernant le bétail. L'an dernier ou l'année précédente, le ministre est allé dans l'Ouest et il a annoncé, à Brandon et ailleurs, je crois, une nouvelle méthode au sujet des étalons. J'ai posé quelques questions à ce sujet au ministre et je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Ses renseignements n'étaient guère exacts, car les changements rapportés par le ministre n'étaient pas conformes aux renseignements que j'avais obtenus d'autres sources. Je crois cependant savoir qu'on a adopté une autre ligne de conduite et qu'on a acheté un certain nombre d'étalons qu'on laisse aux fermes expérimentales. Le ministre voudra-t-il nous dire ce qui en est?

L'hon. ROBERT WEIR (Ministre de l'Agriculture): Je dois dire tout d'abord que je ne sais pas ce dont l'honorable député veut parler quand il dit que la ligne de conduite annoncée à Brandon était différente que celle qui est maintenant suivie.

M. DONNELLY: Je n'ai pas dit qu'elle fût différente de celle d'aujourd'hui. J'ai dit

qu'elle était différente de celle qui était suivie deux ans auparavant.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai annoncé à Brandon que nous allions changer cette méthode pour un certain temps, en attendant que nous changions radicalement la méthode de l'aide aux clubs. La méthode est celle-ci: nous avons placé sur les fermes expérimentales, dans chaque province, quelques-uns des meilleurs chevaux de diverses races que nous avons pu acheter; les propriétaires de juments de qualité supérieure peuvent faire saillir ces dernières par ces chevaux pourvu qu'ils consentent une option au Gouvernement sur la progéniture mâle; nous envoyons ces poulains aux associations possédant un nombre déterminé de juments, à la condition que l'association paie la moitié du prix. Le chiffre de l'option est de $500, mais il est sujet à varier de temps à autre si l'on considère plus avantageux de vendre ces jeunes chevaux à l'encan. L'association paie la moitié du prix du cheval et le Gouvernement paie l'autre moitié; si l'option de $500 est maintenue, ces chevaux peuvent être disponibles durant leur vie et il en coûte $250 au Gouvernement. Nous avons acheté jusqu'ici un certain nombre de percherons et de clydes, ainsi qu'un belge.

M. DONNELLY: Quand a-t-on acheté ces chevaux? Quand avez-vous commencé d'en acheter et combien en avez-vous achetés jusqu'ici?

L'hon ROBERT WEIR: Le premier, un poulin appelé Don Laet a été acheté au printemps de 1933 dans l'Ohio; il se trouve à Morden, Manitoba. Puis il y a Chief Laet, qui appartenait au Collège de l'Etat du Michigan et qui fut acheté à l'exposition internationale de 1933. Ce cheval est à Lethbridge. Un autre percheron, Mel Laet II, est à Fredericton. Un autre percheron, Black Diamond a été acheté à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. On a acheté un certain nombre de Clydesdale en Ecosse en 1934. L'un d'eux Windlaw Gayman, un cheval de cinq ans, reste à la ferme expérimentale d'Ottawa. Il était reproducteur certifié en Ecosse. Strathmore James est à Lacombe, Alberta. Woodbank Agent est à Brandon, Manitoba, et Muirton Tide à la ferme expérimentale de Indian-Head, Saskatchewan. The Belgian a été acheté à l'exposition internationale du collège de l'Etat du Michigan. Il doit être placé dans la province de Québec.

M. DONNELLY: Je veux simplement faire remarquer au ministre que le 28 février, je lui ai posé la question suivante: "Le gouvernement fédéral a-t-il modifié, ou amélioré ou élargi son programme de cercles d'élevage de chevaux, et, si oui, quels sont ces changements?" J'ai aussi demandé si l'on avait acheté des étalons ou si l'on avait pris des options en vertu de ce programme, et l'on m'a répondu non. Maintenant, le ministre me dit qu'on en a acheté sept.

L'hon. ROBERT WEIR: Je crois qu'il y a eu un malentendu. L'honorable député avait posé deux questions, dont l'une pour savoir s'il y avait eu un changement dans le programme relatif aux cercles d'élevage de chevaux. Il n'y a pas eu de changement à cet égard.

M. DONNELLY: Dans la réponse qu'il a donnée, il y a un an, le ministre disait qu'il y avait eu des changements et qu'il allait en faire part. A la même époque, il a dit aussi que le programme n'avait pas été élargi et maintenant il dit le contraire.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'y avait pas eu de changement à cette époque en ce qui concerne le programme visant les cercles d'élevage. S'il y a eu erreur c'est peut-être dû à ce que je ne donnais qu'une réponse alors qu'il y avait deux questions. Personne n'avait l'intention de dire qu'on n'avait pas acheté de chevaux si l'on en avait effectivement achetés, car n'importe qui aurait pu voir les dossiers.

M. DONNELLY: Au sujet de l'aide fédérale à l'élevage des chevaux, le ministre a indiqué les changements qui avaient eu lieu. D'abord, il a dit que l'on n'avait pas élargi le programme, puis il nous a indiqué les changements. Ensuite, il y a un an, il nous a dit que l'on n'avait pas acheté de chevaux et maintenant il dit le contraire.

L'hon. ROBERT WEIR: Aucun achat de chevaux n'a été fait pour les cercles d'élevage.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux, administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $1,833,189.

M. REID: Le ministre a-t-il quelques renseignements au sujet des expériences qui ont été faites dans la vallée du Fraser à propos des maladies des bestiaux?

L'hon. ROBERT WEIR: L'enquête se continue. On n'en est encore arrivé à aucune conclusion définitive d'après les renseignements qui nous sont parvenus, mais les travaux d'enquête et de recherches se continuent.

M. REID: Il y a une autre question que je désire porter à l'attention du ministre. C'est celle qui a trait à la controverse qui a eu lieu l'hiver dernier en Colombie-Anglaise au sujet du "pullorum" de la volaille. Des règlements ont été passés en Saskatchewan et dans l'Alberta en vertu desquels on ne

pouvait pas importer de poulets de Colombie-Anglaise ou d'autre part à moins que les basses-cours n'aient été inspectées pour la B. W. D. Il me semble que c'est du ressort du service de la santé des animaux.

L'hon. ROBERT WEIR: Pour les bestiaux.

M. REID: Dans la Saskatchewan et l'Alberta, les vétérinaires recommandent de faire ce que l'on appelle une expérience de longue haleine; le ministre comprendra, j'espère, ce que je veux dire par là. Cela a causé beaucoup d'ennuis aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Dans cette province, on a fait beaucoup d'expériences des deux genres et nous doutons fort que le Gouvernement fédéral fournisse, comme il prétend vouloir le faire, de l'aide financière ce printemps pour que les aviculteurs de cette province puissent faire examiner gratuitement tous les sujets de leurs basses-cours au moyen de l'expérience à longue haleine.

Je ferais remarquer au ministre que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ont fait des expériences à ce sujet et, bien qu'il n'y ait pas d'essai infaillible au sujet de la maladie du "pullorum" — tout le monde l'admettra je crois — si la méthode qui a été adoptée dans la Saskatchewan et dans l'Alberta et qui a été approuvée par le ministère fédéral de l'Agriculture, est appliquée, ce sera un très lourd fardeau financier qu'auront à supporter les aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Au moyen de la méthode rapide qu'ils ont à leur disposition, les éleveurs de volailles peuvent faire l'expérience eux-mêmes et dire en très peu de temps si leurs sujets sont atteints de "pullorum" ou non, mais s'ils sont obligés de respecter les règlements édictés par la Saskatchewan et par l'Alberta, il leur en coûtera 6 à 7c. pour chaque sujet de leurs basses-cours. Il y a plus; la Saskatchewan et l'Alberta ne font pas l'élevage de la volaille sur une aussi grande échelle que la Colombie-Anglaise et dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, les règlements décrètent que tous les sujets d'une basse-cour doivent être examinés. Un tel règlement nous causerait beaucoup d'ennuis, parce qu'un éleveur qui possède mille ou deux mille sujets peut très bien n'avoir qu'environ six cents sujets ou à peu près pour la reproduction et s'il doit se conformer aux règlements édictés par la Saskatchewan et par l'Alberta et approuvés par le ministère fédéral de l'Agriculture, il devra débourser 6 ou 7c. pour chaque poulet qu'il élèvera sur sa ferme.

Je vais insister auprès du ministre pour que toute la question soit de nouveau examinée. Je sais que les vétérinaires vont prétendre que leur méthode est la meilleure, mais comme aviculteur et d'après les renseignements qui m'ont été donnés je sais que ni l'un ni l'autre des deux essais n'est infaillible. Vous pouvez faire l'essai sur un poussin, aujourd'hui, avoir un résultat négatif et, demain, la maladie peut frapper ce poussin. Il n'y a pas d'essai infaillible. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il est impossible de déterminer la meilleure méthode. L'une est aussi bonne que l'autre. J'en appelle au ministre au nom des aviculteurs de notre province qui sont obligés de se soumettre aux conditions posées par l'Alberta et la Saskatchewan et posées — je crois pouvoir le dire, dans le but d'empêcher la vente des poussins d'un jour, venant de la Colombie-Anglaise, en Alberta et en Saskatchewan. Ces règlements ont été préparés, je crois par des aviculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, aidés par les vétérinaires du ministère. Ces règlements sont surtout dirigés contre la Colombie-Anglaise. La Colombie-Anglaise, naturellement, continue ses affaires d'après une politique provinciale et fédérale et ses avicultuers ont pu continuer leurs affaires, parce qu'ils ont été aidés financièrement. Nous ignorons quelle est la ligne de conduite adoptée pour l'an prochain, mais si le service de santé des animaux insiste pour imposer l'essai tel que le demandent les vétérinaires, cela signifiera une augmentation de prix de six à sept cents par poussin pour les aviculteurs de la Colombie-Anglaise. De plus, il faut de vingt-quatre à trente-six heures pour faire l'essai, alors que d'après la méthode qui a été expérimentée par l'université de la Colombie-Anglaise et par les aviculteurs de cette province, l'essai rapide peut s'effectuer sur-le-champ par la méthode de la plaque qui est tout aussi efficace. Cela signifie une économie de temps et aussi une grande économie d'argent. Avant de venir ici j'ai assisté à bien des réunions d'aviculteurs où se trouvaient des représentants du ministère fédéral et le ministre provincial de l'Agriculture, ainsi que des aviculteurs de marque et, comme je suis aviculteur moi-même, j'ai pu suivre les questions intelligemment. Ce que je dis dans le moment est dit de bonne foi. Je demande au ministre de remettre toute cette question à l'étude parce que si les vétérinaires gagnent leur point, cela signifiera pour les aviculteurs de notre province de fortes dépenses qu'ils ne peuvent encourir.

M. BRADETTE: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'essai de la tuberculine dans ma région du nord de l'Ontario. Il existe trois système d'inspection; tout d'abord le plan employé dans les deux Cochrane, secondement les régions isolées pour troupeaux certifiés de race pure et troisièmement, les régions restreintes avec une compensation du gouvernement pour les animaux qui accusent une réaction. C'est là l'essai que nous voulons dans notre

région. La superficie est si vaste qu'il est pour ainsi dire impossible à un inspecteur ou vétérinaire de faire les épreuves nécessaires dans la partie nord de l'Ontario. Il est vrai que nos troupeaux sont plutôt restreints comparativement à ceux de l'est du Canada ou des provinces de l'Ouest, mais le fait demeure que l'épreuve est absolument nécessaire dans notre nouvelle région de colonisation à cause du climat du nord de l'Ontario. Au moins quatre-vingt-quinze pour cent des cultivateurs et colons de cette région demandent qu'on adopte ce système. Actuellement, on ne paye aucune compensation et les cultivateurs pensent qu'ils devraient être l'objet d'une certaine considération quand les cultivateurs des plus anciennes régions de la province reçoivent des compensations allant jusqu'à cinquante pour cent. Je crois que le ministre comprendra pourquoi ces gens désirent tant l'adoption du troisième système.

Je crois comprendre que le gouvernement prorvincial a demandé au gouvernement fédéral de restreindre ces régions. Chacun sait les progrès qui ont été accomplis dans cette partie du pays et la production du lait augmente constamment. Les enfants préfèrent le lait de vache au lait condensé et les cultivateurs sont en mesure de pourvoir aux besoins des deux Cochrane. Je présente cette demande en toute sincérité. Nous ne protestons pas parce qu'on dépense des sommes considérables pour payer des primes sur le blé ou venir en aide aux colons des zones arides, mais nous croyons que nous devrions profiter de ces essais à la tuberculine. Cela serait un grand avantage pour les cultivateurs. Ils consentent à ce qu'on éprouve leurs troupeaux et ils feront les dépenses nécessaires pour avoir du bétail de bonne qualité.

L'hon. ROBERT WEIR: Si les cultivateurs dont a parlé l'honorable député veulent que leur région soit transformée en zone de cantonnement, ils devront en faire la demande d'abord au gouvernement provincial. On procédera ensuite au scrutin. Si les deux tiers des possesseurs de bétail se prononcent pour, la province présentera la demande au Dominion. Le Gouverneur en conseil l'étudiera et rendra une décision. On me dit que le gouvernement provincial n'a encore transmis aucune demande à cet effet. Tant qu'il n'en aura rien fait, le Dominion ne peut intervenir.

M. BRADETTE: Est-ce le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral qui doit d'abord agir?

L'hon. ROBERT WEIR: Les cultivateurs de la région doivent adresser une pétition au gouvernement provincial, qui la transmettra ensuite au Dominion.

M. BRADETTE: En est-il ainsi de toutes les régions agricoles? Rappelons-nous que certains de nos cantons ne jouissent encore d'aucune organisation administrative. Il serait bien difficile d'y tenir un scrutin, à cause des distances. Par exemple, il y a près de 300 milles de Hearst à Ramore. Les distances à parcourir sont aussi considérables dans la région de Porcupine et ailleurs. Le ministre doit se rendre compte qu'un scrutin est impossible dans de telles circonstances.

L'hon. ROBERT WEIR: On n'a pas besoin d'étendre le scrutin à tout le canton. Mais le gouvernement fédéral ne peut créer de zone fermée qu'à la suite d'un tel scrutin. Ce sont les représentants régionaux qui, à l'ordinaire, se chargent de la besogne.

M. BRADETTE: Je veux présenter une autre demande. Pendant des années, j'avais demandé l'envoi d'un propagandiste de l'aviculture dans ma région. Il se rendit enfin à ma prière en 1933. M. L.-J. Maltais fut envoyé chez nous, mais on le rappela au bout d'un mois et demi. Il avait intéressé à l'aviculture certains cultivateurs qui avaient engagé des dépenses quand on le rappela. J'ai sous les yeux une lettre du ministère de l'Agriculture exposant qu'on le rappela pour raison d'économie. Mais c'est une fausse économie. Nous ne disons rien contre les millions de dollars affectés à la prime du blé; nous voulons bien que l'Etat aide les cultivateurs de l'Ouest, mais nous ne pouvons comprendre pourquoi l'on a rappelé cet homme.

Au début du printemps, il était arrivé dans la région et il avait eu des conversations avec les cultivateurs. Ceux-ci consacrèrent des sommes rondelettes à l'achat de bois et autres matériaux pour la construction de cages à volaille; puis, au début de l'été, on rappela le propagandiste. Il ne touchait pas un traitement considérable. Cependant on donna l'économie comme motif de son rappel. Dans la province de Québec, en une région avoisinante moins étendue et moins riche, le ministère a un ou deux propagandistes. Le ministre veut agir avec justice envers notre région, je le dis toujours dans ma circonscription. Le Dominion devrait pouvoir consacrer quelque argent pour aider les cultivateurs de cette partie du pays, puisqu'il existe un marché pour ainsi dire illimité au pays pour les œufs et les poulets. Le ministère était satisfait des services de l'homme en question, la population aussi. Il avait fait quelques dépenses lui-même, achetant une voiture et autres choses, mais cela est secondaire, sans dou-

te. Nous n'avons pas été exagérés dans nos demandes au gouvernement fédéral. C'est pourquoi l'on devrait immédiatement nous envoyer un propagandiste de l'aviculture.

L'hon. ROBERT WEIR: Bien que ce sujet ne relève pas du crédit à l'étude, je vais répondre à la question de l'honorable député. D'abord, la lettre dont il a parlé et qui fut envoyée par l'un des hauts fonctionnaires du département ne citait pas les faits correctement, car le changement n'a pas été fait pour des raisons d'économie. On étudiera cette question et l'on cherchera à découvrir pourquoi cette déclaration erronée a été faite. C'est là un des sujets discutés à la conférence interprovinciale avec les ministres de l'agriculture; on a dit que l'œuvre de la production est plutôt provinciale que fédérale. Dans l'Ontario il y a un grand nombre de représentants de district, comme aussi dans Québec, dont le devoir spécial est de s'occuper d'un travail de ce genre. J'étudierai davantage la question et me ferai un plaisir de la porter à l'attention du gouvernement provincial à Toronto, et de dire que ce travail n'est pas entrepris par ce dernier, comme il avait été entendu. Personne ne comprend mieux que moi l'importance d'accorder une plus grande mesure d'assistance aux districts éloignés de colonisation qu'aux districts anciens qui jouissent de plus grands avantages à leur porte même.

M. BRADETTE: J'avais raison, à mon avis, de dire que le changement a été fait pour des raisons d'économie, car j'ai ici une lettre...

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai pas mis en doute l'exactitude de l'autorité sur laquelle l'honorable député se fonde. Ce que j'ai dit c'est que les hauts fonctionnaires du département ont eu tort de dire que c'était dans l'intérêt de l'économie.

M. BRADETTE: Je demanderai au ministre si l'on peut avoir le fonctionnaire dans le plus court délai possible. Je ne connais aucune section de l'Ontario où se trouve un instructeur en aviculture sous le contrôle provincial. Le fonctionnaire envoyé il y a deux ans venait du département fédéral et il donna entière satisfaction à chaque section. J'espère que le ministre nommera un autre homme ou enverra le même aussitôt que possible.

M. NEILL: J'approuve de tout cœur les remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) concernant l'essai des volailles. Je puis approuver tout ce qu'il a dit grâce à l'expérience acquise avec les aviculteurs de mon district. Ce district comptait beaucoup d'aviculteurs, mais ce nombre diminue d'année en année; on les a étouffés, et ce système ne leur viendra pas en aide. Ils sont indignés, et j'appuie leur attitude. Ils jugent l'essai nécessaire; ils le savent aussi bien que tout département de l'agriculture, car pour eux il s'agit de leur subsistance même. Mais ils prétendent être traités vulgairement sous un tel système. Un fonctionnaire aurait dit: "Nous allons faire ceci ou cela", et, sa décision prise, il va de l'avant en dépit de toutes les protestations. Je ne parle pas du ministre, mais d'un certain fonctionnaire; une fois sa décision prise, le fonctionnaire ne songe plus à rien. Ces hommes disent qu'un meilleur système a été découvert, un système moins coûteux qu'ils peuvent appliquer eux-mêmes, et sans être coûteux, il est prompt. Ils prennent la volaille et l'essai est fait instantanément et c'est tout. Mais avec le système que suit le département la poule arrête de pondre pour deux ou trois semaines, car, en un sens, c'est une opération majeure. Beaucoup se plaignent de ce que leurs poules arrêtent leur ponte durant deux ou trois semaines. Je serais le dernier à dire que cet essai devrait être abandonné s'il ne pouvait se faire autrement; mais je ne crois pas que l'on puisse nier sérieusement que le nouveau système connu sous le nom d'essai prompt suffise, et il vaut beaucoup mieux pour les raisons que j'ai exposées. L'aviculture est mise en danger, entre autres raisons, parce qu'elle n'obtient pas du gouvernement l'aide qu'elle est en droit d'en attendre relativement aux tarifs de transport. Et maintenant les aviculteurs ont à payer une taxe importante. Il est bel et bon de dire qu'elle n'est que de quelques cents; mais si vous avez quatre mille poules à soumettre à l'essai à de 5 à 7c. par poule, c'est là un item important, lorsqu'elles ne vous rapportent pas assez pour payer pour leur nourriture. Je désire que le ministre fasse une déclaration et nous dise s'il est prêt à faire enquête sur l'essai prompt et à l'accepter à la place de l'ancien qui coûte beaucoup plus. Peut-être le ministre répondra que l'Alberta désire cet essai. Bien, le département de l'Agriculture a de l'influence auprès du département de l'Alberta et pourrait faire de bonnes représentations. C'est là une question très grave pour les pauvres aviculteurs de la Colombie-Anglaise.

L'hon. ROBERT WEIR: Je sais que même un cent le poulet peut faire varier sensiblement le revenu tiré d'un troupeau considérable. On a employé plusieurs épreuves pour déterminer la présence du "pullorum", et ce fut à l'instigation des provinces, qui demandèrent que l'on convînt d'une épreuve officielle, aux fins d'uniformité, que l'on décida d'adopter la méthode de l'essai à l'éprouvette comme étant le plus exact des essais connus, bien qu'aucun ne soit infaillible. Ceux qui l'ont employé le plus en différents pays le

considèrent comme étant le plus exact qui ait été découvert. D'autres épreuves ont été employées, mais l'essai à l'éprouvette s'est avéré le plus exact. L'épreuve mentionnée par les deux honorables députés qui ont discuté le sujet est encore à l'état d'expérience. Elle n'a pas encore été acceptée comme étant aussi exacte que celle que j'ai mentionnée. Il n'y a rien que le département ferait plus volontiers que d'adopter l'épreuve qu'ils ont signalée dès qu'elle aura été vérifiée, bien que nous n'ayons reçu aucune plainte des aviculteurs de la Colombie-Anglaise au sujet de l'épreuve employée dans cette province. Il ne leur est pas nécessaire d'employer cette épreuve, à moins qu'ils veuillent commercer avec les autres provinces. La question se résume à ceci: les diverses provinces ont demandé une épreuve uniforme, et les autorités les mieux situées pour les conseiller leur ont assuré que l'épreuve la plus exacte était celle actuellement employée; l'autre est à l'état d'expérience, et dès qu'elle sera reconnue comme étant aussi exacte que celle que j'ai mentionnée et que sa modicité de prix aura été établie, elle fera l'objet d'un examen consciencieux.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit qu'il n'avait pas reçu de plaintes d'éleveurs de volailles de la Colombie-Anglaise?

L'hon. ROBERT WEIR: Relativement à l'effet sur les volailles. Il n'y a pas longtemps, un comité des éleveurs de volailles de la Colombie-Anglaise ont délibéré avec le ministre de l'Agriculture de la province et on a décidé de suivre la méthode actuelle. Je puis assurer mes honorables amis que leurs observations sur cette question recevront toute l'attention qu'elles méritent.

M. HOWARD: Vu le grand nombre de chevaux abattus dans les cantons de l'Est l'an dernier parce qu'ils étaient supposément atteints de la morve, le ministre a-t-il fait procéder à une nouvelle enquête et a-t-il une déclaration à faire?

L'hon. ROBERT WEIR: Le département a fait faire une enquête très sérieuse sur les chevaux atteints de la morve. Dès que l'existence de la maladie fut connue, les vétérinaires les plus expérimentés furent envoyés sur les lieux. On y envoya le colonel Tamblyn, qui procéda à plusieurs autopsies, de concert avec d'autres vétérinaires qui voulurent y assister pour démontrer au delà de tout doute qu'il s'agissait de la morve. D'autres réclamèrent des autopsies, mais cette maladie comporte un danger à moins que l'autopsie ne soit exécutée avec le plus grand soin. Je crois que l'honorable député désire

[L'hon. M. Weir.]

signaler que certains des chevaux examinés et qu'il y avait lieu de croire atteints de la maladie ne furent pas abattus tandis que d'autres chez qui on constata la présence de la maladie le furent. Le propriétaire d'un cheval atteint de la morve avait la faculté de demander qu'on n'abatte pas l'animal, et s'il pouvait donner l'assurance qu'il le garderait entièrement isolé pour lui faire subir d'autres épreuves, le département mettrait le cheval en quarantaine en vue de lui faire subir de nouvelles épreuves, à condition qu'il fût convaincu de l'absence de tout danger de propagation de la maladie.

M. MYERS: Le département de l'Agriculture de l'île du Prince-Edouard a-t-il demandé une nouvelle épreuve des bestiaux de cette province, et que se propose de faire le département à cet égard?

L'hon. ROBERT WEIR: Le département a reçu une demande et fera faire une épreuve.

L'hon. M. MOTHERWELL: Combien de cas de choléra du porc se sont-ils déclarés au Canada au cours des derniers douze mois et dans quelles localités?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'en connaissons pas le nombre, mais voici le nombre des porcs abattus jusqu'au 1er décembre 1934, avec les sommes payées en dédommagement:

Province:	Porcs abattus	Dédommagement
Québec	1,351	$ 9,737
Ontario	1,679	9,489
Manitoba	1,146	6,633
Total	4,176	$25,889

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela représente une demi-douzaine d'endroits, n'est-ce pas? On ne spécifie pas à combien d'endroits.

L'hon. ROBERT WEIR: Le document n'indique pas le nombre d'endroits, mais on m'informe que le choléra des porcs s'est déclaré à 30 ou 40 endroits au moins.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exceptionnel pour le choléra des porcs. J'ai peur que le ministre n'ait cherché à trop économiser sur ce crédit, et je suis heureux qu'il en ait augmenté le chiffre. Dans les années passées, on avait éliminé le choléra des porcs presque autant que la morve. La morve avait presque disparu au pays. Maintenant nous constatons qu'elle se manifeste presque n'importe où. Je n'ai appris son existence dans les cantons de l'Est que tout dernièrement, et j'ignore combien de cas s'étaient déclarés. Des cas avaient coutume de se déclarer au Nouveau-Brunswick, vis-à-vis le Maine. Des chevaux de bûcherons apportaient parfois la maladie au pays, et il fallait prendre de grandes précautions pour

empêcher qu'on n'apportât au Canada le germe d'une épidémie. Ce sont des maladies virulentes qui se propagent avec une grande rapidité. Je ne blâme pas le ministre; il ne peut employer que les fonds votés, mais on ne peut maîtriser ces maladies qu'au prix d'une éternelle vigilance. Ces épidémies de choléra des porcs accusent un relâchement dans le service d'inspection autrefois si vigilant. Je ne veux pas faire des critiques sévères, mais j'espère que l'accroissement du crédit se traduira par une augmentation du personnel des inspecteurs, et que l'on s'efforcera de réduire ces pertes qui représentent une somme énorme pour les victimes des épidémies.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai peut-être induit en erreur l'honorable député de Melville. Les épidémies ont éclaté en deux centres, mais à une trentaine d'endroits.

M. BEAUBIEN: A-t-on joliment maîtrisé l'épidémie du choléra des porcs dans le Manitoba méridional?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fermes de démonstration, y compris enquêtes sur la phytopathologie, $1,937,898.

M. MOTHERWELL: C'est à la mise en délibération du présent crédit que le ministre devait faire l'exposé de la politique ministérielle concernant la zone de l'Ouest dévastée par la sécheresse. Il veut peut-être compléter ses explications et éviter ainsi plusieurs questions qui s'imposeraient sans cela. Je serais très heureux d'entendre son exposé. J'ai sous les yeux des extraits de journal, d'une autorité comme celle du *Mail and Empire,* qui doit suffire pour un conservateur et qui indiquent que le Gouvernement a l'intention de faire de cette région de l'Ouest une espèce de colonie de la couronne, prenant tout en main. Nous ne voulons pas critiquer outre mesure au sujet de la nature de l'aide à donner, mais certains d'entre nous pensent qu'une certaine coopération entre les gouvernements provinciaux et fédéral pourrait être avantageuse, dans l'exécution de cette œuvre énorme, car elle est énorme.

L'hon. ROBERT WEIR: Le crédit que nous sommes à discuter, celui des fermes expérimentales, ne comprend pas l'argent destiné au travail projeté et qui doit commencer bientôt au sujet des régions dévastées par la sécheresse dans les trois provinces des Prairies. Quant aux nombreux articles de journaux, je pense que l'honorable député de Melville a dû passer par où j'ai passé. C'est qu'il arrive souvent que les journaux publient sur ce qui se passe dans les ministères des choses que les fonctionnaires et le ministre lui-même ignorent. Il n'est aucunement question, au ministère fédéral de l'Agriculture, de modifier la méthode de coopération de ce ministère avec ceux des provinces. Il s'agit en réalité de continuer le travail commencé il y a deux ou trois ans et qui n'est que la continuation de la tâche entreprise en 1927 comme résultat du travail inauguré à la station de Manyberries. Nous avons augmenté le nombre des stations de démonstration dans cette région en installant une ferme pour chaque petite région, mais l'expérience et les conditions locales nous ont démontré qu'il fallait faire davantage. Nous avons décidé, avec la coopération des cultivateurs, d'augmenter le nombre de ces fermes de vingt et une à quarante et une. Puis il y aura de nouveaux districts en coopération avec les cultivateurs de deux sections. En outre, nous projetons d'établir cinq townships de trente-six milles carrés chacun, un dans l'Alberta, trois dans la Saskatchewan et un au Manitoba. Nous en emploierons quelques-uns pour démontrer que, même si la sécheresse persiste, on peut obtenir des résultats meilleurs que dans les conditions actuelles. Le but principal est de démontrer, au moyen des connaissances que nous avons pu acquérir jusqu'ici, que les cultivateurs peuvent trouver moyen de gagner leur vie mieux qu'ils ne le font, que la sécheresse persiste ou non. Je crois qu'il se trouve dans la région atteinte par la sécheresse un grand nombre de cultivateurs qui, s'ils possédaient un capital suffisant,—car ils ont épuisé leur capital depuis quelques années,—pourraient se procurer en tout temps des grains tels que le seigle d'automne ou le trèfle doux ou des herbes fourragères; quand les pluies persistent durant tout l'été, ils pourraient, après la rentrée des grains, semer ces herbes et obtenir au moins de la nourriture pour leurs animaux durant l'hiver. C'est pour démontrer quelques-unes de ces choses que se font ces expériences. Nous voulons aussi savoir jusqu'à quel point nous devons recourir au système de culture en lisières. Pour l'édification des honorables députés, ceux de l'Ouest surtout, je dirai que depuis deux ou trois ans les méthodes de culture adoptées par ces fermes de démonstration ont rapporté de meilleurs résultats que celles de la moyenne des cultivateurs du voisinage. Il est vrai que ces fermes ont été choisies avec beaucoup de soin, et il n'est pas raisonnable de mettre au regard le travail des deux. De plus, des cultivateurs en vue seront aidés financièrement dans l'exécution de quelques-unes de leurs idées, sous une surveillance. Lorsque l'on jugera que les conditions le permettent, des arbres seront plantés dans certains cantons, car quelques cultivateurs croient, même presque dans le centre des

régions atteintes de sécheresse, qu'ils ont obtenu de meilleurs résultats en utilisant des zones d'abri non seulement autour des bâtiments, mais dans toute la ferme. Ce travail surveillé embrassera presque toutes les conditions dans l'Ouest, sur de plus grandes superficies que les petites fermes de démonstration. De plus, nous nous proposons d'entreprendre des travaux de recherches et de démonstration dans des régions entièrement abandonnées, afin de voir si nous pouvons les rendre à la culture. En outre, des travaux d'études ont été exécutés, et, l'an dernier, près d'un millier de demandes, je crois, ont été adressées à la station de Manyberries, à M. Thompson, le fonctionnaire qui la dirige, au sujet de l'aide d'experts pour la construction de petits barrages afin d'obtenir un approvisionnement d'eau plus considérable. Ce ne seront peut-être que des barrages en terre avec un petit canal que les cultivateurs peuvent construire eux-mêmes, mais ceux-ci ont besoin des conseils d'ingénieurs touchant l'emplacement. On a également besoin de digues plus considérables, coûtant de $10,000 à $15,000. En contenant les inondations au printemps elles pourront assurer aux cultivateurs et aux éléveurs du foin et du fourrage frais durant l'hiver et une année de sécheresse. Nous avons cru que, vu la nature de ce travail et ce qu'ont fait les fonctionnaires de l'Etat, ce programme bien conçu devrait être mis à exécution sous la surveillance des fermes expérimentales. Ainsi, il n'y a pas manque de coopération avec les provinces. La même règle s'appliquera comme dans le passé, —car c'est une augmentation de travail déjà accompli,—c'est-à-dire qu'il y aura pleine coopération.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je conclus donc que le système de terrains de démonstration établis plus ou moins dans tout le Canada depuis douze ou quinze ans comprend maintenant des terrains plus considérables. Par exemple, au sud de Yellow-Grass, se trouve dans une région dévastée par le feu, un terrain d'une demi-section, je crois. Depuis quelques années on a, semble-t-il, consacré une section entière à la démonstration, dans le but de surmonter quelques-unes des difficultés terribles que rencontre cette région depuis quelques années. La proposition consiste maintenant à étendre ces terrains de démonstration à cinq régions plus grandes de dix-huit milles carrés chacun, et de continuer la pratique de la démonstration et de l'expérimentation, y compris la plantation de ceintures d'abri aux endroits voulus, la construction de barrages, et le creusage de réservoirs. Je ne m'y oppose pas, mais nous avons toujours pris des initiatives semblables, sinon par le ministère de l'Agriculture, du moins par les départements des travaux publics ou de la voirie des provinces. Depuis 1914 un grand nombre de barrages et de réservoirs ont été construits aux endroits convenables. C'est simplement l'extention ou l'évolution de ce qui s'est accompli pendant de nombreuses années. Le ministre ne pense-t-il pas que la première initiative à prendre est d'essayer de garder le sol en place? Quelques-unes de ces régions, il faut l'admettre, conviennent très peu au labourage. Chaque fois que la charrue ou tout autre instrument déchire le sol, il s'enfuit à tire d'ailes. Les terres de l'Ontario ou d'ailleurs, de l'Oklahoma, du Kansas et du Colorado s'envolent aujourd'hui en poussière dans la direction du nord, et sans doute nous retrouverons un jour quelques-unes de nos prairies perdues. Tous admettent aujourd'hui, je pense, que certaines de ces régions n'auraient pas dû être cultivées, même si dans les années pluvieuses les récoltes y sont bonnes et d'excellente qualité. Nulle part ailleurs dans l'Ouest, les récoltes n'ont été, quand l'année a été pluvieuse, plus abondantes et de meilleure qualité que celles de cette région. Toutefois, il y a des terres limitrophes, et si nous voulons les garder en place il faut les ensemencer le plus tôt possible avec le concours, sous une forme ou sous une autre, du Gouvernement. Il y a une couple d'années le département de l'Agriculture s'est mis courageusement à distribuer par petites quantités de la graine d'herbage et de trèfle, mais d'après les renseignements que je puis obtenir on ne s'en est prévalu que bien peu dans ces régions arides. On devrait s'en occuper en cet endroit, car même avec un ensemencement superficiel la plante se répandra vite. En fait, il y a entre Medicine-Hat et Brooks une région considérable qui est retournée à l'herbage, qui est recouverte d'un beau gazon, plus beau que celui des prairies. Mais le labourage ne s'y est pas pratiqué longtemps et ainsi il n'a pas été difficile d'y faire pousser de l'herbage de nouveau. Mais pour la région dont il s'agit, laquelle a été labourée pendant un quart de siècle, il faudra beaucoup de temps pour en couvrir une forte partie d'herbage. Cependant, d'autres végétations y pousseront vite, car la nature a horreur du vide; on y verra le chardon russe qui sans doute empêchera le sol d'être charrié. Mais on devrait y faire pousser quelque chose de plus précieux que le chardon russe, des herbages, du trèfle, du blé court et huppé qui ont toujours mieux que d'autres plantes résisté à la sécheresse. Je crois que le Gouvernement fédéral devrait se charger d'ensemencer les vastes régions avec le concours des provinces des Prairies, puisque c'est à elles que reviendront automatiquement ces terres abandonnées.

[L'hon. M. Weir.]

Je ne saurais dire si, oui ou non, le ministre songe à nommer ce que l'on appelle des représentants de district. Je me souviens qu'en 1914, alors que la première grande sécheresse visita cette région, le gouvernement fédéral, pris d'inquiétude, nomma des représentants de district sans consulter les provinces du tout, ce qui fit que nous avions deux groupes de ces fonctionnaires, l'un représentant le gouvernement fédéral et l'autre les autorités provinciales. Je prétends que c'est une chose que l'on devrait éviter autant que faire se peut, et j'en suis sûr, le ministre se rend compte de la gravité de cette entreprise. Si la chose est le moindrement possible, j'espère bien qu'on saura se garder, en coopérant amicalement avec les provinces, du chevauchement contre lequel le ministre a toujours protesté lui-même. J'imagine que cette propriété abandonnée retourne logiquement aux municipalités, à cause des taxes non acquittées, ou encore au gouvernement. Comment le ministre compte-t-il surmonter cette difficulté et en même temps ensemencer ces plus vastes étendues provinciales ou municipales que l'on sait n'avoir été d'aucun rapport sauf au cours des années de rendement exceptionnel?

L'hon. ROBERT WEIR: Pour ce qui est de la distribution des graminées, on en a distribué la même quantité, — et peut-être plus, — dans la zone de sécheresse que dans les autres endroits de la province.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre nous dira peut-être à quel point elles ont réussi.

L'hon. ROBERT WEIR: La difficulté provenait des parcelles de terrain que l'on pouvait ensemencer à l'aide des graines de graminées qui leur furent distribuées; le vent les emportait et c'est ce qui explique le peu de résultats obtenus. Une autre raison venait aussi de ce qu'on les ensemençait aux premiers jours de l'année, alors qu'aujourd'hui nous comptons avoir un approvisionnement en mains à l'époque où les pluies arrivent, et ces graminées peuvent être ensemencées à l'automne ou aux premiers jours du printemps. Non seulement il faut avoir en main une quantité relativement importante de grains de semences, mais nous estimons qu'il faut en avoir au point de pouvoir pour ainsi dire les gaspiller dans ces endroits. Il arrive rarement qu'une plante spécialement propre à une région desséchée convienne à d'autres régions, et cependant il fallait s'assurer un approvisionnement de graines de graminées et c'est ce sur quoi portèrent une partie de nos recherches. A notre grande joie on constata que cette graine qui convenait spécialement au Sud s'adapte également fort bien au Nord, à tel point qu'elle se multipliera de deux livres à six cents livres par acre. On a conservé le meilleur de cette graine et on en a fait la distribution dans le Nord, et ce, sous une surveillance étroite pour en accélérer la propagation. On poursuivit aussi des recherches en vue de parer à la difficulté d'obtenir des plantes-abris pour activer la croissance de ces graminées, et l'on constata que la plante-abri constituée par des broussailles et du laiteron, une fois mûri, est peut-être la meilleure que l'on puisse obtenir.

M. HOWARD: Je désire simplement demander quelque chose au ministre. Dans la section d'où je viens, nous avons une des fermes expérimentales les mieux aménagées qui soient au pays. Une ferme expérimentale ne vaut qu'en raison des services qu'elle rend au public. Nous avons aussi, presqu'en bordure de la ferme expérimentale, une vaste étendue de terrain ruinée complètement par l'acide qui se dégageait des mines et qui fut répandu sur le terrain au cours d'une inondation, il y a plusieurs années. Les tribunaux sont saisis de causes à ce sujet depuis quelque trois ans; en fin de compte on en est venu à un règlement, mais environ une trentaine de cultivateurs restent avec ce spectacle désolant dans une des plus belles régions de cette partie du pays. En toute justice, j'estime que les employés de la ferme expérimentale aideront ces cultivateurs à remettre ce terrain en état d'être cultivé et je saurai gré au ministre d'y voir.

L'hon. ROBERT WEIR: Les expériences sont faites avec cette idée en vue.

M. BOUCHARD: Puis-je savoir du ministre combien il y a de fermes de démonstration dans le comté de Kamouraska à l'heure actuelle?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne crois pas que nous ayons le renseignement sous cette forme, mais je me ferai un plaisir de le communiquer à mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que la création d'une nouvelle ferme expérimentale aux environs de la ville de Melfort signifie la disparition graduelle de la ferme de Rosthern?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, cela n'affectera en rien la ferme de Rosthern. Un certain programme a été mis à exécution en ce qui regarde la ferme de Rosthern; ce programme a été élargi et l'on continue à le mettre à exécution. Il n'y a rien de changé dans le programme du département en ce qui regarde la ferme de Rosthern en conséquence de la création de la ferme de Melfort, et il n'en résultera aucun changement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le hasard a voulu que je fusse dans la région de mon honorable ami durant la dernière moisson et la ferme expérimentale de Melfort donnait lieu à beaucoup de discussion. Il ne faut pas faire trop grand cas de toutes les rumeurs, cela va de soi; mais à cette époque, la rumeur circulait que cette propriété avait été acquise par voie d'expropriation sans le consentement des propriétaires; les deux cultivateurs qui étaient autrefois propriétaires de ces fermes n'en savaient rien. Cette façon de procéder n'était pas particulièrement préjudiciable, à ce que je sais; en vérité, si le Gouvernement a cru qu'il pouvait manquer l'occasion d'acquérir cette propriété, c'était là ce qu'il avait de mieux à faire, quoiqu'il soit désirable d'éviter la chose si c'est possible, cela va de soi. Le ministre consentira peut-être à nous dire pour quelle raison l'on a choisi cette propriété particulière. Si j'ai bien compris, elle est située à trois ou quatre milles de la ville de Melfort, et l'accès n'en est pas très facile aux visiteurs. Tous ces détails seront peut-être expliqués à la satisfaction du comité. Je désire savoir pour quelle raison on a fait ce choix. Loin de moi l'idée de laisser entendre qu'il y a quelque chose d'irrégulier touchant cette transaction; l'emplacement est tout à fait convenable, à ce que je sais, mais on était très pressé de l'acquérir, semble-t-il. L'on a construit des étables à la hâte et le bétail fut envoyé sur la ferme, au début de l'hiver, alors qu'il n'y avait rien pour l'abriter. Il semblerait que l'on s'était fixé un certain délai pour bâcler l'affaire et qu'il fallait s'en tenir à ce programme. J'ai la conviction que le ministre sera en mesure d'élucider la situation d'un seul mot.

L'hon. ROBERT WEIR: Des négociations ont été entamées avec les propriétaires des fermes et, si j'ai bien compris, ils consentaient à accepter un certain prix. Des difficltés ont ensuite surgi et il fut décidé qu'il serait plus juste pour tous les intéressés de procéder par voie d'expropriation. Cette ferme fut choisie parce qu'elle représentait fidèlement le type des fermes de cette région. Nous n'avons jamais eu l'intention d'établir une ferme idéale vu qu'un établissement de cette nature ne saurait se prêter à une juste comparaison touchant les problèmes qui existent dans ce district. La ferme en question est située sur le parcours de la grande route et il est facile d'y arriver en venant de Melfort. L'angle de la ferme est à environ deux milles de la ville de Melfort, si je m'en souviens bien. Il n'y a pas eu de hâte particulière relativement à l'aménagement de cette ferme; il y avait déjà quelque temps que l'on avait l'intention de la créer pour l'excellente raison que dans toute cette région, qui s'étend de Dauphin à Lloydminster, il n'existait pas de ferme expérimentale. Les conditions dans cette région sont bien différentes de celles qui existent à Rosthern et, depuis un bon nombre d'années, l'on estimait qu'il y avait lieu d'y créer une ferme expérimentale. Je crois que mon honorable ami avait mis très sérieusement cette question à l'étude alors qu'il dirigeait les affaires du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre nous dira peut-être d'où provenait le bétail qui constituera le noyau du troupeau sur la ferme de Melfort?

(Rapport est fait sur l'état des travaux.)

A onze heures la séance est levée d'office conformément au règlement.

MARDI 26 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

M. J.-E. LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le 14 mars je demandais à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) d'indiquer la somme versée à M. Laurent de Montréal. On m'avait promis le renseignement pour la semaine dernière; jusqu'à présent, je n'ai rien reçu. Je désire savoir quand je l'obtiendrai.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur j'avais l'intention de fournir le renseignement à l'honorable député aujourd'hui.

Le 14 mars dernier, alors que je demandais au comité de la Chambre de voter les crédits pour l'administration des Postes, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) me demanda des détails sur un contrat temporairement accordé à J.-E. Laurent pour les services du transport des colis postaux et des dépêches à Montréal. Je lui ai répondu que, n'ayant pas tous ces détails, dont quelques-uns se reportaient à quatre ans, je lui donnerais tous les renseignements en possession du département aussitôt que possible.

Voici les renseignements qui m'ont été fournis par les fonctionnaires du ministère:

Avant le 1*er* mai 1932, le service du transport des correspondances entre l'Hôtel des Postes, à Montréal, et l'édifice Stephens, était exclusivement accompli par le département lui-même. Le département maintenait un garage où il y avait huit camions et une motocyclette.

Les dépenses pour ce service se répartissaient comme suit: Gasoline, huile, etc., $4,977.06; salaires, $19,920.00.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, le renseignement que fournit en ce moment l'honorable ministre des Postes est absolument étranger à la question posée. Je désirais savoir quelle somme on a payée à M. Laurent chaque année, et le ministre présente maintenant une apologie pour la façon dont il a conduit l'affaire.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. POULIOT: Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre.

L'hon. M. SAUVE: Je veux fournir à l'honorable député de Témiscouata une explication sur ce qu'il a demandé.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer qu'à l'appel de l'ordre du jour des questions sont adressées aux ministres du Gouvernement sur des sujets d'administration et autres. Vu la nature de la question de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je crois que la réponse devrait être aussi courte que possible et il ne peut y avoir aucune discussion ou aucun débat sur le sujet lui-même.

L'hon. M. SAUVE: Les autres dépenses ont été: garage, $4,644; dépréciation, $3,454.22; intérêt sur capital placé, $829. Le coût total de ce service a été de $33,824.28.

Devant les difficultés que nous avions dans le contrôle du service et aussi à cause des abus que nous avons découverts, le ministère a dû renvoyer des employés, et il a cru à propos d'essayer un autre mode, c'est-à-dire de donner à l'essai ce service à un entrepreneur. Et le contrat fut accordé à M. J.-E. Laurent au taux de $27,000, comme je l'avais dit, y compris les assurances et toutes les obligations et responsabilités liées au service. Le nouveau mode étant à l'essai le département a suivi le procédé du "contrat temporaire" adopté par l'ancienne administration de 1921 à 1930 pour la "Canadian Transfer Co."

Sous l'entrepreneur actuel, ce service, du 1er mars 1934 au 28 février 1935, a coûté $28,593.60 au département.

Mais cela est dû en partie au fait que l'augmentation normale des colis postaux à Montréal a été d'environ 7 p. 100. Ces deux services coûtaient avant M. Laurent $57,220.53 au département.

M. POULIOT: J'invoque le règlement. Il n'y a que deux langues officielles, l'anglais et le français. Le ministre parle actuellement en espéranto et personne n'a compris un mot de ce qu'il a dit. Il devrait donc traduire en bon anglais ou en bon français ce qu'il vient de dire en espéranto.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. SAUVE: Du moment que monsieur l'Orateur et la Chambre m'ont compris, c'est tout ce que je demande.

M. POULIOT: C'est de l'espéranto.

L'hon. M. SAUVE: Depuis que M. Laurent fait le service, celui-ci coûte au département $55,593.60.

Non seulement le service a été augmenté et amélioré, mais aussi le matériel roulant, de façon à répondre aux nouveaux besoins de la Poste. L'entrepreneur, au lieu de faire huit heures par jour, comme auparavant, fait deux heures de plus, les voitures devant partir à six heures du matin au lieu de huit heures, à cause du service d'arrêt automatique des rues, etc. En dépit d'une augmentation des colis postaux dans la ville de Montréal et de l'amélioration du service, le département s'est trouvé à réaliser l'an dernier une économie de $1,626.93.

FRAIS DE L'ARMEE ET DE LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Le 18 février dernier, la Chambre a adopté ma motion tendant au dépôt d'un état de toutes les dépenses engagées par le Gouvernement pour les fins de l'armée et de la police depuis son arrivée au pouvoir en août 1930, y compris les dépenses faites ou prévues pour les mêmes fins sous l'empire de la loi de 1934 sur la construction d'ouvrages publics. Je rappelle au ministre que, le 11 mars, il faisait une déclaration, que je ne prendrai pas le temps de lire, dans laquelle il affirmait qu'il faudrait encore deux semaines pour préparer l'exposé. Les deux semaines ont passé et deux jours supplémentaires, même: il y a cinq semaines et deux jours que la Chambre adoptait la motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. SANDERSON: Je veux savoir quand je recevrai les renseignements demandés.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Dès que les fonctionnaires des départements intéressés auront trouvé ces données et les auront mises par écrit.

ACHAT ET VENTE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): D'après les dépêches des journaux, le gouvernement américain offre de l'or en vente. Le Gouvernement songe-t-il à profiter de cette offre pour augmenter les réserves d'or du pays?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'examinerai la question soulevée par mon honorable collègue. A tout événement, je répondrai sans doute que le Gouvernement gardera sa politique de vendre l'or canadien au plus haut cours du marché, aux Etats-Unis ou en Angleterre.

AIDE AUX MUNICIPALITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Je désire poser une question, à laquelle le ministre de l'Agriculture pourrait sans doute répondre. J'ai sous les yeux une lettre du secrétaire de la municipalité rurale de Kindersley au sujet de l'emprunt aux banques de l'argent nécessaire aux secours du printemps, à l'achat de grain de semence, de fourrage et de combustible à tracteur. Il affirme que les banques refusent de prêter aux municipalités malgré la garantie du gouvernement provincial, s'il ne s'y joint la garantie du Dominion. Celui-ci a-t-il reçu quelque requête à cet effet et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La question de l'honorable député sera retenue à titre d'avis d'interpellation. Le ministère des Finances devra y répondre, bien qu'elle touche à un sujet de la compétence provinciale.

STATION DE DEMONSTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le lundi, 18 mars, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il songeait à créer une nouvelle station de démonstration au nord de la rivière Saskatchewan du Nord, dans la Saskatchewan septentrionale. Il ne pouvait me répondre ce jour-là, mais il promit de se renseigner et de me communiquer les éclaircissements obtenus. Il ne m'a pas encore donné de réponse. Peut-il le faire aujourd'hui?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Non. Je n'ai pas le renseignement ici, mais je l'enverrai avec plaisir à mon honorable collègue.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 22 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[M. Reid.]

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'ai écouté, comme toujours, avec beaucoup de plaisir mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) présenter son exposé budgétaire. Cette fois-ci, nous avons peut-être prêté plus d'attention que d'ordinaire à son discours, sachant qu'il jouait le rôle principal dans la dernière représentation, par le Gouvernement actuel, du spectacle annuel de lumières et d'ombres qui s'appelle le budget. Je félicite mon honorable ami, comme je peux toujours à juste titre le faire, de la manière dont il a joué son rôle. Il a maintenu les meilleures traditions de la charge élevée qu'il occupe. Mais j'ai la conviction que, lorsque les auteurs de la pièce,—en effet, plus d'un bon acteur s'est vu confier un rôle indigne de lui,—lorsque ses collaborateurs, ses collègues du Gouvernement seront appelés à paraître devant le public, les résultats des neuf élections complémentaires qui ont eu lieu, ainsi que des quatre élections provinciales, indiquent assez nettement l'accueil qui leur est réservé.

Le discours de mon honorable ami, soit dit sans l'offenser, a été quelque peu aride. J'ai aperçu des députés ministériels s'endormir en l'écoutant. Peut-être quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont-ils également succombé au sommeil; je l'ignore. Mais pour les députés oppositionnistes du moins, ce qu'il y avait de particulièrement intéressant dans le budget, c'était l'indication, visible comme un fil rouge traversant toute la trame du discours, que le Gouvernement s'était enfin rendu compte de la futilité de la politique commerciale et douanière qu'il poursuit depuis quatre ans. Il me revient à la mémoire certaines déclarations faites à la veille de la dernière consultation électorale et dont le ton différait entièrement d'avec certaines parties du discours budgétaire de mon honorable ami avec lesquelles je les comparerai. Voici ce que disait le premier ministre (M. Bennett) à Vancouver:

> Si M. Mackenzie King pense que je ne réussirai pas à organiser notre vie agricole et industrielle de façon à nous permettre de vendre nos produits sur les marchés de l'univers, il se trompe, car c'est ce que je vais faire. S'il pense que je n'établirai pas de nouveaux marchés pour ces produits et que je ne travaillerai pas de toutes mes forces pour diriger nos produits vers de nouveaux marchés ou vers les anciens marchés ou encore vers des marchés récalcitrants, il se trompe, car c'est ce que je vais faire.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. RALSTON: Si mes honorables amis applaudissent le fait qu'au cours de l'année dernière le commerce global du Canada a été juste la moitié du commerce moyen

des cinq dernières années du régime libéral, ils ont la juste mesure du succès du mouvement d'expansion. Dans un autre discours prononcé à Winnipeg, le premier ministre a dit aux cultivateurs:

Eh bien, dites-moi: quand le libre-échange vous a-t-il apporté quelque chose? Vous dites que les droits de douane ne servent qu'aux industriels. Je les mettrai à votre service; je les utiliserai pour prendre d'assaut les marchés qui vous ont été fermés.

Ensuite, il a dit à Victoria:

Il nous faut des débouchés à l'étranger, il est vrai...

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. RALSTON: Des signes de conversion se manifestent même en face, parmi mes honorables amis:

Il nous faut trouver des débouchés à l'étranger, il est vrai. Je l'ai dit, l'autre soir: nous allons nous frayer un chemin vers les marchés étrangers pour vendre dans tout l'univers ce que nous avons à exporter. Il n'y a pas d'inquiétude à y avoir à ce sujet.

Quelle volte-face! En 1932, le premier ministre est allé en Grande-Bretagne pour appliquer sa politique de prendre d'assaut les marchés étrangers, après avoir relevé les droits de douane de 10 p. 100 avant son départ. Et il a dit qu'il fallait recourir à des mesures immédiates; qu'il n'y avait pas lieu de faire des compromis; que c'était l'heure du franc-parler; qu'il fallait prendre une décision une fois pour toute, et son mousquet sur l'épaule, une mitrailleuse sous un bras et un lance-gaz sous l'autre, il est parti à l'assaut des marchés mondiaux. Le Gouvernement a relevé le tarif douanier. En 1930, il a augmenté les droits de douane dans 106 numéros du tarif; en 1931, dans 129 numéros et en 1932, dans 138 numéros du tarif, soit un relèvement de droits de douane pour 373 numéros du tarif en tout. Il a inventé une nouvelle forme de droit contre le dumping, une disposition par laquelle l'estimation des objets pour le calcul des droits se faisait non au prorata du prix domestique, mais du prix de revient en ce pays. Ce n'était pas suffisant et, l'année suivante, il a changé la disposition de manière que le ministre du Revenu national pût fixer l'estimation sans être assujetti à aucun principe ou à aucune règle. Il a établi un droit de dumping sur le change et prévu une estimation saisonnière. Il a fait tout ce qu'il a pu pour contrôler les fluctuations du change et a inventé tous les expédients imaginables pour irriter les hommes d'affaires et les consommateurs du pays. Tout cela pour se frayer un chemin vers les marchés de l'univers. Après avoir pris la direction d'un pareil mouvement, après s'être placé à l'avant-garde du nationalisme économique, car c'est ce qu'il a fait, en énonçant la doctrine: Canada d'abord! le Gouvernement vient dire en 1935 par la bouche du ministre des Finances:

La situation peu satisfaisante de l'agriculture et de certaines autres industries fondamentales est due en grande partie au marasme dans lequel se trouve le commerce international par suite de la propagation à travers le monde d'un nationalisme économique exagéré, d'ingérences indues dans le commerce au moyen de contingentements et de réglementation du change, et des fluctuations dans la circulation monétaire.

Nous voyons l'exposé budgétaire d'un bon œil, dans la mesure où il indique au moins un repentir de la dernière heure, une conversion de la dernière heure, un aveu du caractère erroné de la politique douanière établie en 1930, en 1931 et en 1932.

L'hon. M. DURANLEAU: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Dans un passage du discours sur le budget, le ministre des Finances mentionne:

Qu'on se rattache avec obstination à des politiques extrêmes de nationalisme économique.

Mais il n'est pas le seul à faire ces constatations. Son très honorable chef s'est rendu à Kingston, l'autre soir, et il a déclaré, d'après le compte rendu publié par le *Journal* d'Ottawa:

Portant au bras la lampe d'Aladin de la production moderne, voyant des éléments considérables de la population dans le besoin, les pays érigent des barrières tarifaires, établissent le contingentement, réglementent les changes dans un effort toujours vain pour restaurer le mécanisme de la production en créant un semblant de pénurie.

Sans vouloir manquer de respect au Gouvernement, sa dénonciation du nationalisme économique est tout à fait comme la dénonciation du péché par Satan. Peut-on imaginer une volte-face plus complète que celle qui se manifeste dans l'exposé budgétaire, dans les passages où le Gouvernement se vante non plus de marcher à la conquête des marchés étrangers, mais de dégrèvements, et ceux où il s'excuse de relever les droits de douane, sous prétexte qu'il le fait sur l'avis de la commission du tarif? Nous voici bien loin du Gouvernement d'il y a quelques années. Le plus de dégrèvements inutiles, voilà ce qui est à l'ordre du jour. Pourquoi? Le Gouvernement fait sa cour aux électeurs qui comprennent que les avenues du commerce sont fermées depuis quatre ans, ce qui a réduit le pays à son présent état. C'est l'un des aspects intéressants de l'exposé budgétaire. Puis, pour indiquer combien le ministère s'intéresse soudain au commerce international, mon honorable ami mentionne dans son discours les négociations engagées avec les Etats-Unis. Il se targue de dégrèvements. J'ose dire qu'il est très rare de voir un exposé bud-

gétaire tory faire état de diminutions de droits de douane. Mais on relève le passage suivant à la page 2142:

Le fait que les résolutions dont la Chambre sera saisie exemptent de droits vingt produits additionnels importants sous le régime de la préférence britannique fournit l'occasion de rappeler ce que le Gouvernement actuel a fait dans ce sens.

Des MEMBRES: Très bien, très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Trop tard.

L'hon. M. RALSTON: Comme le dit mon honorable ami, l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), il est un peu tard.

Un MEMBRE: N'en êtes-vous pas aigris?

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si les élections y sont pour quelque chose. Serait-ce une partie du programme de réforme? Je me demande si la chose a été inspirée par les résultats des élections partielles de septembre dernier. Ont-elles fait voir au Gouvernement l'erreur où il était plongé et se serait-il rendu compte qu'il fallait abattre les barrières qui faisaient obstacle au commerce plutôt que d'en ériger d'autres? C'est possible.

Je m'arrêterai un instant pour examiner une couple de numéros du tarif afin de voir si cet examen révélerait un retour à de meilleurs sentiments ou si, comme dans le cas d'autres notes dominantes du programme de réforme, il s'agit pour la grande partie de quelque chose de superficiel et de simples propos platoniques. Depuis les deux dernières années, le public du Canada s'intéresse tout spécialement aux droits sur les lainages. Le numéro du tarif concernant les lainages comprend des marchandises utilisées par ceux qui vivent des industries essentielles, par la masse des citoyens du pays. Cette industrie des lainages a fait l'objet d'observations soumises au Gouvernement et à la commission du tarif. En 1932, j'ai signalé au Gouvernement un numéro de la liste des lainages en particulier, le numéro 554 du tarif, au sujet duquel je prétendais que le droit, en vertu de la préférence britannique, était de près de 61 p. 100 sur les importations visées par ce numéro. Il s'agissait d'un numéro collectif applicable au vêtement et au matériel entrant dans la fabrication du vêtement destiné à la moyenne des citoyens. Pourquoi dis-je que le droit était de 60 ou de 61 p. 100? Sous le régime de la préférence britannique, le droit était de 27½ p. 100 *ad valorem*, et en sus de cela, il y avait un droit spécifique de 16 c. par livre. Que voyons-nous dans le budget de cette année? Trois des quarante-sept numéros qui comportent une réduction sous la préférence britannique se rattachent à la

liste des lainages. Et quelle réduction est effectuée à la suite des professions de mon très honorable ami au sujet de sa conversion au principe de droits moins élevés. Le droit de 27½ p. 100 *ad valorem* reste applicable à ce numéro, mais il y a diminution du droit spécifique, qui de 18 c. ¾ devient 17 c. par livre. C'est une réduction de 1 c. ¾ par livre. Je suis allé aux renseignements et je suis sûr que cela ne correspond pas à une diminution de plus de 2 p. 100, et n'équivaut peut-être pas à beaucoup plus de 1 p. 100. Aussi, je ne crois pas me tromper en disant que, pour quelques numéros au moins de cette liste, la plus importante pour la masse des citoyens, on ne voit guère une manifestation sensible de repentir. Le ministre des Finances a employé une partie du temps de la Chambre pour inclure ces trois numéros dans la liste et appeler l'attention sur les réductions effectuées. Je ferai observer l'inanité de ces dégrèvements, si on les compare avec les droits qui existaient auparavant.

Je relève un autre article assez intéressant: les pardessus pour pêcheurs, cultivateurs, mineurs et bûcherons ne jouissent que d'une diminution de droits de 1 p. 100; mais les tissus que l'on utilise pour recouvrir les balles de tennis seront admis absolument en franchise. Ces tissus étaient frappés d'un droit *ad valorem* de 27½ p. 100 et d'un droit spécifique de 18 c. ¾ par livre, mais maintenant le tissu Melton, qui sert à recouvrir les balles de tennis, sera admis en franchise en tant qu'il s'agit du tarif de préférence britannique. Voilà le geste que mon honorable ami fait au détriment du peuple canadien en ce qui regarde l'imposition des droits sur les lainages.

Je relève une autre catégorie d'articles qui seront admis en franchise, à l'avenir: les jeux de construction. Si j'ai bien compris, dans le cours d'une année, les importations de ces articles représentent peut-être une somme de $25,000 à $30,000, ce qui n'est pas très considérable. Certains membres de la gauche se sont demandé: Est-ce possible que cette diminution de droits ait quelque chose à faire avec le programme de construction du Gouvernement visant à alléger le chômage; est-ce que ces jeux de construction seront utilisés en relation avec ce bill-jouet touchant l'allégement du chômage par lequel nous avons voté un crédit de 40 millions l'année dernière, et sur lequel on n'a déboursé qu'une somme de 8 millions?

Prendre des numéros du tarif comme ceux qui concernent les lainages et les jeux de construction et les faire compter comme des réductions de droits semblerait plutôt indiquer que ce programme tient de fort près au programme de réformes que le Gouverne-

ment a inauguré; ces diminutions de droits sont aussi palpables et elles soulageront tout autant le consommateur que l'aide que l'on est censé accorder aux contribuables du Dominion par la création d'un Conseil économique consultatif, qui siégera deux fois par année et qui constitue l'un des articles du programme de réformes. Ou encore, les consommateurs canadiens bénéficieront tout autant de ces diminutions fictives que l'ouvrier, qui chôme à l'heure actuelle, bénéficiera de la loi d'assurance-chômage que le Gouvernement a fait inscrire dans nos Statuts et en vertu de laquelle il pourra retirer des prestations durant quelques semaines, s'il est sans travail, du moment qu'il aura versé des contributions pendant quarante semaines.

Sans vouloir offenser qui que ce soit, monsieur l'Orateur, il y a peut-être lieu de faire observer que l'ensemble de ce programme de réformes et de diminutions de droits revêt quelque peu la forme d'un programme trompe-l'œil. L'on fait semblant de réduire les droits, et le budget lui-même, en tant qu'il s'agit de ces diminutions de droits, peut être classé avec raison dans la catégorie des budgets trompe-l'œil.

J'ai pris note également d'un autre article. Je remarque que les droits sur les tissus servant à la confection des pantoufles sont sensiblement diminués.

L'hon. M. VENIOT: Au bénéfice des dormeurs.

L'hon. M. RALSTON: Après les prochaines élections, je suis d'avis que mes honorables amis de la droite auront amplement le temps d'utiliser des pantoufles de feutre; ils pourront alors se tenir les pieds bien au chaud à leurs foyers, durant l'hiver, au lieu de venir siéger ici. Il est fort possible que mes honorables amis se soient laissé influencer par leur intérêt personnel, je ne suppose pas du tout qu'il y ait autre chose que de l'égoïsme, lorsqu'ils ont décidé de réduire les droits sur cet article en particulier. Nous, les membres de la gauche, estimons que cette tendance, cette anxiété fiévreuse que dénote le présent exposé budgétaire en ce qui regarde le commerce international et l'aveu que l'on fait, à savoir que le nationalisme économique est peu désirable, équivalent à une tentative tardive et comique de faire croire à la population canadienne que le Gouvernement s'est converti.

Envisageant pour l'instant le projet de conclure un accord avec les Etats-Unis, mon honorable ami le ministre des Finances a consacré passablement d'espace dans son exposé budgétaire à discuter les négociations qui se poursuivent avec nos voisins du Sud. Il fut un temps où il ne fallait pas mentionner parmi les chrétiens, surtout dans les rangs de nos honorables amis, même l'idée d'entamer des pourparlers avec les Etats-Unis. En 1911, le très honorable premier ministre a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 23 du hansard (*v.a.*):

> L'une des plus fortes raisons qui m'ont engagé à combattre la réciprocité venait de ce que cette entente jetait dans le creuset, pour y être résolue, une question qui comportait un problème de patriotisme.

Et pourtant aujourd'hui encore ils s'engagent dans des négociations avec ce pays, tout en ayant devant eux le problème du patriotisme.

M. GOTT: En quelle année était-ce?

L'hon. M. RALSTON: C'était en 1911. On se souviendra qu'un député qui, pendant des années, a siégé au premier rang de la droite et qui, malheureusement, n'est plus parmi nous aujourd'hui, a répété à maintes reprises, et publiquement, que d'après lui c'était quelque chose de grave pour le Canada d'avoir rejeté la réciprocité.

En l'année 1911, celui qui est aujourd'hui le leader du Gouvernement soutenait qu'il y avait un problème de patriotisme en jeu, et que partant il devait combattre la réciprocité. Puis ce fut 1933, il y a à peine plus d'un an. Quelle a été alors l'attitude de l'honorable ministre des Finances? Recherchait-il beaucoup à conclure une entente avec les Etats-Unis? Voici ce qu'il disait dans son exposé budgétaire de l'an dernier:

> Nous ne pouvons qu'être prêts et disposés à accepter toutes propositions justes et raisonnables, sans cependant qu'elles puissent nuire au pays si elles étaient abandonnées avec précipitation.

J'avais alors prié l'honorable ministre d'entreprendre des négociations. Nous lui avons fait remarquer, toutefois, que notre crainte était qu'il se sente les mains fortement liées par les accords d'Ottawa, attendu que sur 159 articles nous nous étions engagés à maintenir l'écart de la préférence, et qu'il fallait laisser le tarif tel qu'il était, parce que ces postes accordaient la franchise à la Grande-Bretagne. L'an dernier, l'honorable ministre ne pouvait qu'être prêt et disposé à accepter toutes propositions justes et raisonnables; mais maintenant, il est prêt à tirer parti de tout ce qui se présente. Aujourd'hui, s'il faut en croire l'exposé budgétaire, non seulement nous voilà prêts et disposés à accepter toutes propositions; nous devenons les agresseurs; nous sommes ceux qui désirent.

> Le gouvernement du Canada, déclarait le ministre, poursuivra activement les négociations. Il prend et il prendra toutes mesures en vue d'arriver à un accord satisfaisant, dont l'objet sera d'abaisser les tarifs douaniers d'où résultera une augmentation des échanges à l'avantage des deux parties.

Voilà une attitude bien différente de l'attitude d'expectative de l'an dernier. Je suis à me

demander si elle ne dépend pas quelque peu des élections complémentaires de septembre dernier ou si elle ne s'accroche pas au programme de réforme et aux réductions de droits indiquées ailleurs dans le budget? Voilà, monsieur l'Orateur, une tactique toute nouvelle, et le ministre aux Etats-Unis, partout à la fois, brûle essieux, graisse et rails, en voyageant en tous sens, afin de conclure quelque sorte d'entente. Je ne veux pas faire œuvre de pessimiste, mais je ne spécule pas trop sur les initiatives gouvernementales de la dernière heure en fait d'accords commerciaux, pas plus que les ouvriers du pays ne spéculent trop sur la mesure d'assurance-chômage présentée à cette session et qui s'est révélée un écho absolument vide des promesses faites en public. Les Canadiens savent fort bien à quoi s'en tenir sur l'attitude du Gouvernement en matière de change et de tarif douanier, et de toutes ces restrictions qui ont été imposées depuis trois ou quatre ans. Les hommes d'affaires n'oublieront pas vite l'impasse où ils se sont trouvés et la situation désespérée qui a jeté tant d'employés sur le pavé parce que les hommes d'affaires ne pouvaient plus trouver le moyen de maintenir leurs entreprises, à cause des incertitudes de la politique tarifaire du Gouvernement. Cette thèse a été soutenue avec beaucoup de force, non pas par un politicien, mais par quelqu'un d'assez bien connu dans tout le Canada et qui jouit de la confiance des gens d'affaires. Je fais allusion à un passage du discours annuel de M. McLeod, président de la Banque de Nouvelle-Ecosse, que reproduit le *Financial Post* du 26 janvier 1935:

> Je ne chercherai pas, dit-il, à donner une description du réseau de postes douaniers, de règlements sur le contingentement, de contrôles de change et d'ententes de compensation du change au moyen desquels tout commerce international, le nôtre compris, se trouve bloqué aujourd'hui. Je ne saurais employer d'expressions trop fortes pour indiquer l'influence néfaste de ces restrictions et pour souligner l'urgence qu'il y a de les faire disparaître le plus tôt possible. Toutes les nations, la nôtre comprise, ont travaillé ensemble à créer ce réseau de mesures répressives. Toutes portent aujourd'hui plus ou moins la responsabilité de ces entraves imposées au commerce. Toutes doivent travailler ensemble à les faire disparaître, si l'on veut que le commerce entre les nations redevienne régulier comme autrefois.
>
> Il reste toujours vrai de dire qu'aujourd'hui, dans le commerce mondial, nous n'échangeons que les deux tiers des produits qui s'échangeaient il y a cinq ans.

Si M. McLeod parlait du Canada il dirait la moitié seulement.

> Il s'ensuit logiquement qu'une grande partie des ouvriers employés dans les industries d'exportation de l'univers il y a un an—des ouvriers qui devraient maintenant fabriquer des marchandises pour échange—demeurent sans ouvrage.

Telle est la situation au Canada. Si mes honorables amis de la gauche avaient été plus soucieux de tenir les artères du commerce, ils ne se seraient pas trouvés en présence de déficits des chemins de fer et n'auraient pas été obligés d'accorder des subventions spéciales pour venir en aide aux chômeurs.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire faire allusion à un tableau moins sombre exposé par mon honorable ami dans son discours sur le budget, je veux dire l'amélioration des conditions dans le pays. Cela aurait dû tirer de leur sommeil les dormeurs de la droite. Le ministre a prétendu que les affaires sont dans un meilleur état et les membres de l'opposition répondent ainsi soit-il, quelque peu importante que soit cette amélioration. Mais évidemment il faut qu'un jour ou l'autre il y ait des gains. Nous ne pouvons nous stabiliser dans le marasme à perpétuité, et bien qu'il soit consolant de voir que notre production industrielle s'accroît, il me semble que nous devrions faire une comparaison avec d'autres pays. Il est inutile pour nous, parce que nous sommes remontés du sous-sol au rez-de-chaussée de notre maison, de dire que nous progressons. Comparons le Canada aux pays qui l'environnent. Le mieux que mon honorable ami puisse dire au sujet de la quantité de notre production est que nous avons atteint la même position qu'en mai dernier; en d'autres termes, nous ne rétrogradons pas beaucoup. Au mois de mai nous étions, dit-il, dans le même état que maintenant, en ce qui concerne le volume de notre production; il a décliné et s'est accru de nouveau. Fort bien; louons-en qui de droit, mais cela n'indique certainement pas un progrès très notable. Les comparaisons avec d'autres pays renseignent peut-être mieux les Canadiens qui désirent connaître la vérité. Mon honorable ami compare le Canada à d'autres nations. A la page 2112 du hansard non revisé, il fait un rapprochement entre la production industrielle du Canada et celle d'autres pays, mais ce rapprochement est très particulier. Il ne compare pas le volume de ce rendement au Canada avec celui de l'étranger; il ne compare pas la quantité de la production industrielle du Canada avec celle d'autres pays. Voici ce qu'il dit: "Je prends le 1*er* janvier 1933; je prends un chiffre-indice concernant le volume de la production des industries dans chacun des pays mentionnés, puis je ne calcule pas la réelle augmentation mais un pourcentage de cette augmentation, et je prétends que le Canada est à la tête." Soyons-en heureux, monsieur l'Orateur, mais devons-nous nous en réjouir véritablement, cela dépend de la position que le Canada occupait le 1*er* janvier 1933. Etait-il

sur le même pied que les autres nations? Dans l'affirmative, et si la quantité de sa production s'est accrue dans une plus grande proportion que celle des pays étrangers, alors elle les devance.

Je me suis procuré les chiffres relatifs à la production à la date du 1er janvier 1933, ceux-là même dont s'est servi mon honorable ami et les voici. Monsieur l'Orateur, je vous ferai observer que le Canada était le deuxième pays le plus en mauvaise posture parmi les seize autres touchant lesquels des chiffres sont mentionnés. Si le Canada était presque au fond du gouffre, est-il étonnant que son progrès ait été plus marqué que celui des autres pays, s'il devait au moins garder son rang dans le commerce de l'univers? Cependant, la seule comparaison faite par mon honorable ami le ministre des Finances au sujet de l'avancement du Canada est un rapprochement avec d'autres nations à la date du 1er janvier 1933, lorsque sa production industrielle était la deuxième moins élevée. Et il ajoute qu'elle s'est améliorée plus que toutes les autres. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je vais citer les chiffres-indices de la production industrielle des principaux pays à la date du 1er janvier 1933:

Japon	124.1
Chili	120.3
Norvège	105.0
Danemark	102.9
Royaume-Uni	89.9
Suède	83.7
France	78.7
Pays-Bas	76.6
Italie	70.9
Belgique	69.5
Allemagne	62.9
Tchécoslovaquie	61.7
Australie	60.6
Etats-Unis	58.6
Canada	52.8
Pologne	52.5

Voilà, monsieur l'Orateur, qui donne une parfaite idée de la valeur de la comparaison faite par mon honorable ami et à laquelle il a consacré tout un paragraphe de son exposé budgétaire, quand il a placé le pourcentage de l'augmentation du Canada depuis le 1er janvier 1933 en regard des autres pays.

Je désire faire ici une couple de comparaisons qui me semblent propres à nous renseigner et qui, je regrette de le dire, ne donnent pas le même résultat quant à notre pays. J'ignore ce que peuvent penser les autres,—et je dois dire que j'ai beaucoup entendu parler des marchés domestiques,—mais je ne puis m'empêcher de penser que l'une des choses les plus importantes qui doivent intéresser le Canada en tout premier lieu, c'est son commerce d'exportation. J'ai sous les yeux un état comparatif du commerce d'exportation du Canada et de celui des autres pays de l'univers. Je n'ai pas consulté seulement les chiffres d'une année en particulier. J'ai cependant choisi l'année 1932 et j'ai comparé l'augmentation du volume des exportations du Canada à celle des autres pays. Qu'est-ce que je constate? Je vois que, de 1932 à 1934, sur dix-huit pays, le Canada occupe le huitième rang. En d'autres termes, sept autres pays ont vu augmenter leurs exportations, de 1932 à 1934, plus que ne l'a fait le Canada. Ce n'est pas encore trop mal. Le Canada arrive en huitième lieu, sept autres occupant une position meilleure. J'ai consulté les chiffres relatifs aux pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Indes anglaises, Canada, Danemark, France, Allemagne, Italie, Japon, Hollande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Suisse, Union sud-africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis. Les exportations, en milliers de dollars, sont les suivantes:

Bureau fédéral de Statistique—Division du commerce extérieur

Note indiquant les exportations domestiques des principaux pays commerçants du monde
(Années civiles 1932 et 1934)

Pays—	1932 (En milliers de dollars canadiens)	1934 (En milliers de dollars canadiens)	Pourcentage Aug. (+) dim. (—) 1934 comparé à 1932 %
Argentine	376,358	374,763	— 0.4
Australie	298,705	391,559	+31.1
Belgique	468,300	632,582	+35.1
Indes anglaises	410,157	558,347	+36.1
Canada	493,809	652,887	+32.2
Danemark	231,688	261,027	+12.7
France	876,349	1,158,300	+32.2
Allemagne	1,547,854	1,624,896	+ 5.0
Italie	396,413	443,674	+11.9
Japon	440,611	630,547	+43.1
Pays-Bas	387,276	474,797	+22.6
Nouvelle-Zélande	122,433	187,903	+53.5
Norvège	114,676	143,043	+24.7
Suède	198,507	333,195	+67.8
Suisse	176,463	270,559	+53.3
Union sud-africaine	367,781	387,542	+ 5.4
Royaume-Uni	1,452,884	1,976,814	+36.1
Etats-Unis	1,790,956	2,080,946	+16.2

Dans la dernière colonne de l'état que je vais remettre au sténographe est indiquée la proportion de l'augmentation; le Canada occupe le huitième rang. Voici un état partiel de ces proportions:

	Pour cent
1. Suède	67.8
2. Nouvelle-Zélande	53.5
3. Suisse	53.3
4. Japon	43.1
5. Royaume-Uni	36.1
6. Indes anglaises	36.1
7. Belgique	35.1
8. Canada	32.2

Je ne me contenterai pas de prendre l'année 1932. L'année 1928 est supposée avoir été une année de commerce international assez normal. On doit évidemment s'attendre à ce que 1934 accuse une régression des exportations comparativement à 1928. J'ai fait préparer un tableau indiquant la réduction des exportations de ces mêmes pays en 1934, comparativement à 1928. Est-ce que le Canada tient la tête, au point de vue de la plus faible réduction d'exportation de produits industriels, comme le prétend mon honorable ami? Non, je regrette de dire qu'il n'est pas en tête. Dans ce tableau le Canada occupe la quinzième place; sur dix-huit pays, quatorze avaient vu réduire leurs exportations dans une mesure moindre que le Canada, comparativement à 1928.

Pour moi, c'est un élément inquiétant, car le Canada est un grand pays exportateur. Quand vous voyez le Canada au quinzième rang pour le commerce d'exportation de 1934 comparé à celui de 1928, vous êtes obligé de conclure qu'il n'est pas, en ce qui concerne ce commerce, en aussi bonne posture que mon honorable ami voudrait le faire croire à la Chambre et à la nation. Ce tableau a également été préparé par le Bureau fédéral de statistique, division extérieure, et si la Chambre m'y autorise, je le ferai consigner sans en donner lecture.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle?

Quelques DEPUTES: Oui, oui.

L'hon. M. RALSTON: Le voici:

Bureau fédéral de Statistique.—Division du commerce extérieur

Note indiquant:

Les exportations domestiques des principaux pays commerçants du monde

(Années civiles 1928 et 1934)

Pays—	1928	1934	Pourcentage des exportations de 1934 comparativement à 1928
	(En milliers de dollars canadiens)		%
Argentine	987,200	374,800	38.0
Australie	646,400	391,600	60.6
Belgique	840,400	632,600	75.3
Indes anglaises	1,209,900	558,300	46.1
Canada	1,349,700	652,900	48.4
Danemark	412,400	261,000	63.3
France	2,012,000	1,158,300	57.5
Allemagne	2,721,000	1,624,000	59.7
Italie	762,000	443,700	58.2
Japon	888,400	630,500	71.0
Pays-Bas	799,600	474,800	59.3
Nouvelle-Zélande	263,600	187,900	71.3
Norvège	178,800	143,000	80.0
Suède	420,300	333,200	79.3
Suisse	411,300	270,600	65.8
Union sud-africaine	375,500	387,500	103.2
Royaume-Uni	3,520,700	1,976,800	56.1
Etats-Unis	5,029,700	2,080,900	41.4

N.B.—Dans le cas de l'Union sud-africaine, les exportations comprennent les matières d'or, tandis que celles-ci ne sont pas comprises dans le cas du Canada.

Comme vous le remarquerez d'après ce tableau, il y a quatorze pays sur les dix-huit qui y sont mentionnés, qui, en 1934, ont eu une plus forte proportion d'exportations que le Canada, comparativement à 1928.

Ensuite, j'ai fait aussi préparer par le Bureau de statistique une comparaison entre 1930 et 1934. Cette fois, je n'ai pas seulement tenu compte du commerce d'exportation, mais bien du commerce total. Cette liste ne contient pas de chiffres relatifs à l'Union sud-africaine. Des dix-sept pays qui restent, je vois que le Canada arrive quinzième, en autant qu'il s'agit d'établir une comparaison avec le commerce total de 1930.

Bureau fédéral de la Statistique.—Service du commerce extérieur

Mémorandum indiquant

le total du commerce des pays commerçants les plus importants du monde

(Années civiles 1930 et 1934)

Pays—	1930	1934	Pourcentage aug. (+) dim. (—) 1934 Comparé avec 1930
	(En milliers de dollars canadiens)		%
Argentine	1,305,900	664,000	—49.2
Australie	882,700	722,200	—18.2
Belgique	1,597,300	1,279,500	—19.9
Indes anglaises	1,613,500	1,029,100	—36.2
Canada	1,874,900	1,159,300	—38.2
Danemark	844,800	549,800	—34.9
France	3,740,300	2,657,400	—29.0
Allemagne	5,169,700	3,360,700	—35.0
Italie	1,542,600	1,093,600	—29.1
Japon	1,456,300	1,293,700	—11.2
Pays-Bas	1,666,500	1,167,200	—30.0
Nouvelle-Zélande	419,300	341,100	—18.7
Norvège	464,100	325,200	—29.9
Suède	858,600	667,900	—22.2
Suisse	860,200	731,700	—14.9
Royaume-Uni	7,438,300	5,375,700	—27.7
Etats-Unis	6,781,300	3,704,200	—45.4

N.B.—Il est impossible de donner des renseignements touchant le commerce total de l'Union sud-africaine, parce que nous ne pouvons pas nous procurer les chiffres des importations pendant l'année civile 1934.

Cela indique qu'en ce qui regarde le commerce total en 1934, il y avait quatorze pays mieux placés que le Canada, au regard du commerce de 1930.

Il me semble que ces chiffres devraient attirer l'attention de tous les Canadiens qui pensent. Ils font voir où se trouve le mal dont le Canada souffre. Son mal ne réside pas dans sa production industrielle, mais dans la baisse des exportations et du commerce extérieur qui ne se rétablissent pas, en proportion, aussi rapidement que ceux des autres pays. Il me semble que ces faits devraient inquiéter même les membres, s'ils sont ici aujourd'hui, qui ont dormi pendant une partie du temps pendant lequel mon honorable ami présentait son budget. Je pense que, si le ministre avait cité les chiffres que je viens d'indiquer, ces honorables députés ne se seraient pas endormis, surtout s'ils avaient aussi compris que le budget de mon honorable ami indiquait une augmentation de la dette de $117,000,000 pendant l'année et, peut-être, une autre augmentation de dette de 100 à 150 millions pour l'année prochaine et que presque 1,250,000 personnes, y compris 250,000 chefs de famille, reçoivent des secours.

Mon honorable ami peut dire, et je n'ai pas de doute que certains députés de la droite murmurent et disent que je calomnie le Canada et que, pour employer une expression dont s'est servi récemment le ministre du Travail (M. Gordon), nous salissons notre propre nid.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne feriez pas cela.

L'hon. M. RALSTON: Non, mais je puis dire que, si c'était vrai, je serais en bonne compagnie. Je désirerais lire un court paragraphe du discours prononcé à la radio par le premier ministre, le 3 janvier, alors qu'il a dit:

> Les Canadiens ne sont pas de ceux à qui l'on doive cacher des faits déplaisants. Le peuple de ce pays est optimiste, mais aussi réaliste. Il veut la vérité, si troublante soit-elle. La vérité est troublante. L'univers passe par des circonstances tragiques. Nombreux sont les indices de troubles et ils ne vont pas en diminuant.

Je place ces observations en regard des réflexions optimistes du ministre des Finances, monsieur l'Orateur, et je demande aux honorables députés d'envisager les faits froidement et de comprendre qu'il faudra plus que le tableau de la production industrielle, préparé par le ministre, quand on le compare avec la situation au 1*er* janvier 1933, pour prétendre que tout va bien dans le Dominion du Canada.

Un autre passage du discours du budget traitait du commerce du Canada et, sous ce rapport, mon honorable ami s'est montré plus généreux que d'habitude. Cette année, il lui a consacré un peu d'espace pour la raison, je crois, que le Gouvernement s'éveille au fait qu'il est absolument nécessaire de s'intéresser au développement du commerce. Le discours de cette année n'oublie pas—et ce fait est à mon sens plutôt important—le commerce des années 1926 à 1930. Le tableau que mon honorable ami a inséré au hansard—et je comprends le motif qui l'anime—est assez difficile à suivre.

Il s'agit d'un tableau sur le commerce des onze mois se terminant le 28 février 1935. Il ne porte que sur onze mois, parce que les données de mars n'étaient pas encore mises au point. Je lui ferai observer qu'il nous aurait été beaucoup plus facile de suivre ces chiffres si l'on avait établi un chiffre estimatif du commerce de mars correspondant au onzième du commerce des onze mois antérieurs. Cela se rapprocherait de ses prévisions de dépenses et de recettes qui sont fondées sur l'année précédente. Afin de parachever cette partie de l'exposé budgétaire, j'ai fait préparer par le Bureau de statistique un tableau qui fait voir le total des importations, le total des exportations et l'ensemble du commerce, année par année, pour un espace de cinq années écoulées le 31 mars 1930, ainsi que pour une période de même durée se terminant le 31 mars 1935. Les chiffres pour l'année 1935 sont estimatifs vu que les données sont incomplètes pour un mois. Le tableau est ainsi qu'il suit:

Bureau fédéral de Statistique—Division du commerce extérieur

Mémoire indiquant l'ensemble des importations et des exportations domestiques du Canada

Années terminées le 31 mars	Total des importations	Total des exportations domestiques	Total du commerce	Différence des exportations sur les importations + ou —
1926	$ 927,328,732	$1,315,355,791	$2,242,684,523	$388,027,059
1927	1,030,892,505	1,252,157,506	2,283,050,011	221,265,001
1928	1,108,956,466	1,228,349,343	2,237,305,809	119,392,877
1929	1,265,679,091	1,363,709,672	2,629,388,763	98,030,581
1930	1,248,273,582	1,120,258,302	2,368,531,884	—128,015,280
Total	5,581,130,376	6,279,830,614	11,860,960,990	net + 698,700,238
Moyenne de cinq ans.	1,116,226,073	1,255,966,123	2,372,192,198	
1931	906,612,695	799,742,667	1,706,355,362	—106,870,028
1932	578,503,904	576,344,302	1,154,848,206	— 2,159,602
1933	406,383,744	473,799,955	880,183,699	67,416,211
1934	433,798,625	579,343,145	1,013,141,770	145,544,520
1935 (estimatif)	532,579,733	667,816,424	1,200,396,157	135,236,591
Total	2,857,878,701	3,097,046,493	5,954,925,194	net + 239,167,792
Moyenne de cinq ans.	571,575,740	619,409,298	1,190,985,038	

Note.—Les deux colonnes de droite ne figurent pas sur le relevé du Bureau de Statistique.—Il s'agit de calculs établis d'après d'autres statistiques.

Voici un sommaire du tableau réparti en deux périodes de cinq années:

Période de cinq années se terminant le 31 mars 1930

Importations en Canada	$ 5,581,130,376
Total des exportations	6,279,830,614
Total du commerce	11,860,960,000
Moyenne du total du commerce annuel	2,372,192,198

Période de cinq années se terminant le 31 mars 1935

Importations en Canada	$ 2,857,878,701
Total des exportations	3,097,046,493
Total du commerce	5,954,925,194
Moyenne du total du commerce annuel	1,190,985,038

On remarquera que je n'ai pas pris seulement, disons, 1929 ou 1930 pour établir la comparaison avec 1935; j'ai pris une période de cinq ans allant jusqu'à 1926. Or ces chiffres démontrent que le commerce des cinq années du ministère actuel représente juste la moitié de celui d'une période équivalente sous le ministère précédent.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. R. B. HANSON: Quelle était la moyenne du commerce mondial?

L'hon. M. RALSTON: Je ne peux pas le dire, mais j'ai donné à mon honorable ami de quoi réfléchir au sujet des exportations.

L'hon. R. B. HANSON: Le commerce mondial est tombé de 66 milliards à 25 milliards.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami aura l'occasion de faire son discours, et je crois que cela lui prendra tout son temps pour répondre à ce que j'ai dit au sujet du commerce extérieur du Canada. Je lui ai indiqué seize pays sur quoi tabler, et il verra ce que sont les exportations de 1935 par rapport à 1928 et 1932 et aussi le commerce global de 1935 comparativement à 1930.

Mon honorable ami a souligné le commerce avec le Royaume-Uni. Je vois—peut-être le

ministre du Commerce (M. Hanson) a-t-il ces chiffres dans son ministère—que notre part des importations du Royaume-Uni pour l'année finissant le 30 septembre 1932, c'est-à-dire juste avant la conclusion des accords d'Ottawa, s'établissait à 5.20, tandis que notre part pour l'année finissant le 30 septembre 1934 a été de 6.33. Autrement dit, il y a eu une amélioration de 1½ p. 100. Nos honorables collègues diront que cela est dû aux accords d'Ottawa. Ce n'est pas une grosse augmentation et je crois que, en établissant la comparaison entre 1932 et 1934, l'on trouvera qu'il y a d'autres causes évidentes que les accords d'Ottawa pour l'augmentation des importations du Canada en Grande-Bretagne. D'abord, le pouvoir d'achat de la Grande-Bretagne s'est trouvé considérablement relevé par suite de la hausse de la livre; deuxièmement, la situation financière de la population de Grande-Bretagne était bien meilleure en 1934 qu'elle ne l'était en 1932. Si nos honorables collègues sont si fiers des accords d'Ottawa, pourquoi a-t-on laissé tomber la motion de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris)? Cette motion aurait permis à nos honorables amis d'avoir un vote sur ces accords. Je pensais que l'on nous en aurait fourni l'occasion, mais non. Tout ce que nous avons dans l'exposé budgétaire, ce sont quelques rares considérations générales relativement à la progression du commerce avec la Grande-Bretagne. Mais nos honorables collègues savent parfaitement bien que si le budget Dunning avait été en vigueur, chaque échange commercial qui s'est fait entre la Grande-Bretagne et le Canada se serait fait aussi bien sous les dispositions généreuses du budget en question. Il n'y aurait pas eu besoin de marchandages à Ottawa pour assurer le courant des échanges entre ces deux grands pays.

A dater de 1920, nous avions une préférence du double en ce qui concerne notre commerce avec la Grande-Bretagne; nous vendions pour 4 milliards de dollars de marchandises et nous n'en achetions que pour 2 milliards. Nos rapports avec la Grande-Bretagne étaient excellents. Puis nos honorables collègues arrivèrent avec leur idée de marchandage. Le premier ministre, quand il était chef de l'opposition, avait l'habitude de dire ici que la Grande-Bretagne n'aurait rien de nous à moins de nous rendre le réciproque; nous ne lui donnerions rien, à moins qu'elle ne nous donne quelque chose en échange. Où en est cette politique d'après le budget que voici? Cela paraît être encore une autre rétractation. Nous voyons que l'on a abaissé quarante-sept articles de la préférence britannique sans qu'on ait demandé quoi que ce soit à la Grande-Bretagne en échange. Ce budget-ci est une répudiation complète de la politique préconisée si ardemment par le ministère actuel, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Nos honorables collègues ont donné tout cela et ils ne nous disent pas ce que la Grande-Bretagne doit nous donner en échange de ces concessions, si minimes soient-elles. Là encore, ils se sont apparemment rendus à l'évidence.

Pour ainsi dire tous les ans, mes honorables amis de la droite applaudissent le ministre des Finances parce qu'il est en mesure d'indiquer une balance commerciale favorable. Cette année, cette balance était de 134 millions et elle était de 145 millions, l'année dernière. J'imagine que je me répète, mais je prétends, comme je l'ai prétendu auparavant, que les avantages d'une balance du commerce favorable dépendent entièrement de la manière dont cette balance est établie. Si elle se produit à cause d'exportations considérables, c'est une bonne chose; parce que cela prouve que vous possédez ce qu'il faut pour acheter et faire du commerce. Mais si elle est causée par le fait que vous vous privez en n'achetant pas ce dont vous avez besoin et cela en réduisant les importations, cette balance favorable n'est plus aussi avantageuse. Je vois que le ministre du Commerce prend des notes et je présume qu'il suit ce que je dis au cours du débat. Je voudrais citer un extrait d'une publication de son propre ministère. Dans un état comprenant les années de 1926 à 1932, cette publication dit: "Les chiffres de la balance commerciale sont fréquemment mal interprétés à cause de la persistance d'une doctrine depuis longtemps condamnée et qui veut que le commerce d'une nation soit forcément en bon état quand les exportations dépassent les importations, ce qui rend nécessaire l'importation d'or pour combler la différence." Je voudrais aussi citer une autre publication que certains de mes honorables amis, je crois, tiennent pour une autorité. Je cite du *Financial Post* du 9 février 1935, le passage suivant:

> La plupart des pays débiteurs du monde ont, depuis le début de la crise, augmenté leur soi-disant balance favorable de commerce. Nul doute que, dans tous ces pays, les politiques indiquent que c'est une preuve de la prospérité créée par les tactiques invoquées par ces politiques. Il y aurait lieu de se vanter d'une balance de commerce favorable si elle était le résultat d'importantes transactions commerciales en importations comme en exportations. Mais un volume total restreint de commerce indiquant une balance de commerce favorable ne constitue pas par lui-même la preuve de l'état de prospérité d'un pays.

Et, plus bas:

> Mais on peut dire que la tendance courante à utiliser une balance de commerce favorable comme indice de la prospérité d'un pays est fondée sur des erreurs économiques si grossières qu'elle tient du crime politique quand elle est utilisée par des politiciens et des orateurs de banquets.

Je prétends donc qu'étant donné le fait que la moyenne totale du commerce du pays, au cours des cinq dernières années, n'a été que la moitié de la moyenne des cinq années précédentes et parce que cette balance du commerce favorable a été causée par une diminution des importations plutôt que par une augmentation des exportations, ce n'est pas nécessairement la preuve du bon état du commerce de notre pays.

Je passe rapidement sur une question que j'ai discutée plus en détails en d'autres occasions. Mon honorable ami et son prédécesseur se sont permis à maintes reprises de faire des prédictions sur le résultat des transactions de l'année. Le prédécesseur de l'honorable ministre, le premier ministre lui-même, avait coutume de critiquer les membres de la gauche qui osaient, sous l'ancien régime, tenter une prédiction qui s'avérait un peu hasardée quand le résultat des opérations de l'année était connu. Il faisait remarquer que le chancelier de l'Echiquier était tenu de fournir des explications précises relativement à chacune de ses prédictions. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans cette Chambre auparavant, mon honorable ami en 1931 prédit que les chiffres qu'il présentait indiquaient un budget équilibré avec une marge substantielle. Eh! bien, il a eu un déficit de 81 millions de dollars. En 1932, il prédit que "la contraction des dépenses et l'augmentation probable des recettes permettraient d'équilibrer le budget au chapitre des dépenses ordinaires",—ce sont là ses propres paroles,—et le déficit fut de 53 millions. Je remis sa cause aux mains de son leader. Puis en 1933, il prédit un surplus de 2 millions et il y eut déficit de $24,100,000 au compte ordinaire seulement. Cette année il a fait un peu mieux; graduellement il a remonté la côte. L'an dernier il prédit un surplus de $8,800,000 qu'on appliquerait au compte des dépenses ordinaires, et il signale un surplus de $2,700,000 au compte ordinaire, comme il dit. Vous pouvez obtenir un surplus si vous laissez de côté assez d'obligations, et, pour obtenir son résultat, mon honorable ami a laissé de côté les secours aux chômeurs, les chemins de fer, le programme de construction, —de fait, il a exclu à peu près tout, sauf les dépenses réelles d'administration. Cela diffère beaucoup du temps où le prédécesseur de mon honorable ami et du premier ministre présentait des budgets qui, tous comptes compris, laissaient des surplus précis, d'année en année, formant un total de 257 millions de dollars. Voici ce que se contente de dire mon honorable ami sur les résultats de l'année: "Somme toute, nous avons un déficit de $117,700,000". Mais il nous dit de prendre courage, parce que le déficit de l'an dernier était de $133,500,000 et que nous avons, par conséquent, une amélioration de $15,800,000. En d'autres termes, bien que nous ne soyons pas mieux, nous ne sommes pas aussi mal,—117 millions de déficit cette année, mais l'an dernier c'était pire encore. J'ai déjà eu l'occasion de traiter de la question de la dette publique, et aujourd'hui, je sens—de fait, je sais—que la situation est beaucoup plus grave qu'à toute époque dans le passé. Mon honorable ami a, pour calculer les augmentations de la dette, une façon de procéder qui est peut-être bonne au point de vue comptabilité, mais qui, d'après des gens qu'il reconnaît comme autorités, est absolument fausse et ne représente aucunement la dette exacte du pays.

Le discours du budget de mon honorable ami accuse pour cette année une augmentation, depuis la fin de l'exercice 1929-1930, de $669,900,000 dans le chiffre de la dette nationale y compris, d'après lui, une somme de 83 millions pour l'année financière 1930-1931. Il prétend que ce montant ne devrait pas être imputé au Gouvernement. Je lui répéterai ce que j'ai déjà dit à son chef en 1931: "Vous êtes responsable pour l'année 1930-1931 à l'exception des quatre premiers mois, d'autant plus que vous aviez parfaitement le droit de biffer toutes les dépenses que vous ne vouliez pas faire. L'argent avait été voté par le Parlement; c'était tout."

L'hon. M. MANION: Nous avons supprimé de folles dépenses de $75,000,000 pour les chemins de fer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a supprimé pour les chemins de fer une somme de $75,000,000 que lui-même et l'ancien ministre du Commerce, surtout ce dernier, avaient votée des deux mains en comité.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas eu de vote.

L'hon. M. RALSTON: Et le collègue de l'honorable député avait félicité sir Henry Thornton.

L'hon. M. MANION: Pas moi.

L'hon. M. RALSTON: Non. Mon honorable ami essaye aujourd'hui de dégager sa responsabilité, comme ont essayé de le faire d'autres députés qui siègent à ses côtés, mais il n'en est pas moins vrai qu'il fut un temps où les Chemins de fer nationaux étaient l'enfant gâté du parti conservateur. C'est seulement depuis que ce réseau enregistre des déficits que les membres de ce parti ont décidé d'en tenir d'autres responsables.

L'hon. M. MANION: Il y a eu de gros déficits sous votre règne.

L'hon. M. RALSTON: Toute la question est de savoir si le déficit de 83 millions pour l'année 1930-1931 doit être imputé au Gouvernement actuel. Comme d'habitude, mon honorable ami a inclus sans hésiter cette somme dans le budget. Mais comme je l'ai déjà fait remarquer, ce sont les honorables députés qui sont à droite qui, à la fin des quatre premiers mois, étaient seuls responsables de l'administration des affaires du pays, et le ministre des Chemins de fer (M. Manion) vient de m'en donner la preuve en disant qu'ils ont biffé plusieurs postes de dépense se chiffrant à 75 millions. Nous ne nous chicanerons donc pas à ce sujet. Ce sont eux qui administraient les affaires et ils sont responsables du déficit que les comptes ont pu accuser à la fin de cette année-là. Le budget du gouvernement libéral pour l'année 1930-1931 comprenait une somme de 440 millions. Remarquez bien que ce budget, d'après la déclaration du ministre des Chemins de fer, a été réduit de 75 millions et que l'année suivante le Gouvernement, dont le ministre des Chemins de fer faisait partie, a présenté des crédits non pas pour 440 millions moins 75 millions, mais pour 430 millions, soit 10 millions de moins seulement que la somme demandée par l'administration libérale l'année précédente. Il semble donc que le Gouvernement était assez satisfait du budget présenté par les libéraux pour l'exercice 1930-1931.

La question que je veux poser, monsieur l'Orateur, est la suivante: La somme de $669,900,000 est-elle le chiffre exact de l'augmentation de la dette imputable à l'administration conservatrice, y compris l'année 1930-1931? Je prétends, d'après les dires du premier ministre et de l'honorable député qui détient actuellement le portefeuille de ministre de la Justice (M. Guthrie), que ce n'est pas le chiffre exact. Mon honorable ami, le ministre de la Justice, dans un discours prononcé en 1929, alors qu'il se trouvait dans l'opposition comme je le suis aujourd'hui, a fait cette déclaration au cours du débat sur le budget.

Le chiffre de la dette consolidée du Canada n'a jamais donné lieu à une sérieuse controverse. Cependant, je suis heureux de noter que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de vendredi dernier, a tenu sérieusement compte pour la première fois, de la dette consolidée ou hypothécaire du Canada, ou plutôt, pour me servir de l'expression qu'il a employée, de la dette morte du Dominion. Voilà en somme l'article le plus important dans la situation financière du pays. La dette nette n'est guère une question de grande importance. En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier ne la mentionne jamais. Au parlement impérial on se sert de l'expression "dette morte" et je suis heureux que le ministre se soit servi des mêmes mots, en l'occurrence, car c'est là la seule dette qui compte. En regard de cette somme totale, le gouvernement canadien a émis solennellement ses bons et obligations qu'il a signés et délivrés; ces obligations sont actuellement entre les mains de gens qui ont placé leurs fonds sur la garantie de nos valeurs. Ces obligations sont remboursables à échéance et, dans l'intervalle, il faut acquitter les intérêts. Cette dette constitue donc, en réalité, le fardeau que les contribuables sont obligés de supporter.

La dette nette constitue une question de peu d'importance comparativement; c'est surtout une affaire de comptabilité et tout dépend de la façon dont vous jugerez à propos d'estimer la valeur de votre actif. Nous avons des richesses qui représentent assurément un bon actif liquide; d'autre part, nous avons nombre de valeurs au pays qui constituent un actif improductif. Or, si vous transportez dans une autre colonne certains de cet actif improductif, vous diminuez d'autant le chiffre de la dette nette. Je le répète, c'est surtout une affaire de comptabilité, mais la seule qui compte, c'est la dette morte.

Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'il dit que c'est la dette morte qui compte. Puis le premier ministre, parlant à peu près au même point de vue en 1928, a dit ce qui suit, comme nous le lisons à la page 1230 des Débats de cette année-là:

On me permettra de faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne devrait pas être difficile de la déterminer et j'ajouterai qu'on n'a pas besoin de parler de dette "nette" ou de dette "brute". Le terme approprié est celui de dette consolidée, et la dette consolidée du Canada équivaut à l'hypothèque sur la ferme. Or, si cette hypothèque est de $5,000, payable le 1er janvier 1929 et que vous avez à votre compte courant à la banque $1,000, devant servir à payer les impôts, la semence et autres nécessités, il est possible qu'à la fin de l'année cette somme de $1,000 soit partiellement ou totalement dépensée, mais l'hypothèque de $5,000 sur la ferme demeure quand même, et c'est ainsi qu'on doit l'envisager.

Il y a deux honorables députés qui ne disent pas un mot de la dette nette, et cependant le ministre actuel des Finances ne cesse d'en parler. Il dit que cette dette a été augmentée de 669 millions de 1930 à 1935. Je cite ces autorités pour montrer que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, selon ses propres collègues. Voici quelques-uns des montants qui sont inclus dans les actifs que nous trouvons dans le bilan, à la page 2138 du hansard non revisé, et qui sont compris dans le calcul de la dette nette:

Prêts aux provinces, $74,649,000.

Cela est considéré comme un actif en espèces. La question est de savoir si ces prêts peuvent être remboursés ou non.

Prêt à la Roumanie, $23,969,000.

C'est compté comme un actif en caisse.

Prêts aux commissions de ports—

Montréal..	$58,519,000
Vancouver..	22,921,000
New-Westminster..	275,000

Ce sont des prêts. Ils sont tous inclus et des déductions sont faites à leur sujet concernant l'évaluation de la dette nette. Je tiens à être juste. D'un autre côté, il y a les caisses de pension et les espèces, mais la question est qu'il y a une balance définie du côté des actifs, due aux chapitres tels que ceux que j'ai mentionnés il y a un instant.

Si nous prenons la dette consolidée, l'"hypothèque sur la ferme", quelle a été l'augmentation de la dette sous le régime actuel? Durant les cinq années d'administration des libéraux, de 1925 à 1930, il y a eu une réduction totale de 257 millions. Je laisse de côté les milliers de piastres. La dette fondée à la date du 31 mars était la suivante:

Année	Montant
1930	$2,194,000,000
1931	2,319,000,000
1932	2,501,000,000

Soit une augmentation d'environ $307,000,000 en deux ans.

1933	$2,649,000,000

Soit une augmentation de $455,000,000 de 1930 à 1933.

1934	$2,789,000,000

Soit une augmentation d'environ $594,000,000 de 1930 à 1934. Le 31 mars 1935, d'après le calcul soumis par mon honorable ami, la dette fondée est de $3,007,408,000, soit une augmentation de $812,061,000 de 1930 à 1935. La différence entre $812,000,000, chiffre de l'augmentation de la dette fondée, au point de vue de l'hypothèque sur la ferme, et les $669,000,000 dont parle mon honorable ami, est simplement de $143,000,000. Entre amis, qu'est-ce que c'est? L'intérêt sur $812,000,000, chiffre de l'augmentation de la dette, est, comme la Chambre s'en rend compte, d'environ 32 ou 33 millions, c'est-à-dire de $2.50 à $3 pour chaque homme, femme et enfant du Dominion. Cela signifie que l'augmentation de la dette fondée, pour cette année 1934-1935, soit $218,000,000, est la plus considérable qui se soit encore produite sous l'administration de mon très honorable ami. Faut-il s'étonner si je prétends que la situation, quant à notre dette, est grave, puisque nous constatons que, depuis cinq ans, la dette brute du Dominion s'est augmentée de 812 millions?

Mes honorables amis de la droite ont parlé de conversion. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a parlé de conversion, disant que le service des intérêts a été réduit. C'est vrai, mais, comme le dit le statisticien du Dominion, le docteur Coats, dans une lettre adressée à un membre du Parlement:

> Les remboursements qui ont eu lieu depuis quatre ans ont réduit d'environ $14,600,000 le service des intérêts sur la dette nationale existant déjà, mais ceci a été en grande partie compensé par les augmentations survenues dans le capital de nos obligations nationales.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous sommes tous heureux que le taux de l'intérêt ait été diminué, mais un emprunt de conversion ne modifie guère le service de nos intérêts si nous recommençons demain à emprunter. L'emprunt de conversion dont mon honorable ami paraît se vanter dans son exposé budgétaire n'a rien de nouveau; cela signifie tout simplement que le Gouvernement, tout comme l'individu, trouve un marché plus favorable pour les marchandises qu'il a à vendre et qu'il va les vendre là un prix plus élevé. Il n'y a rien de magique dans cela; c'est simplement question de bon sens administratif. Je me rappelle que, sous l'ancien gouvernement, des emprunts de conversion ont été faits qui nous ont permis d'épargner 5 millions en intérêts. Ce n'est donc pas là une transaction extraordinaire. Nous félicitons le Gouvernement d'avoir accompli cette conversion; c'était ce qu'il fallait faire pour réduire le taux de l'intérêt, mais ce n'est rien de merveilleux comme finesse commerciale et comme talent financier. Le taux de l'intérêt a été réduit, nous avons pu vendre les obligations de l'Etat à un prix plus élevé, mais nous avons dû contracter d'autres emprunts, et il en résulte que la réduction de nos intérêts est en grande partie effacée. Mais ce qui m'inquiète et ce qui me semble inquiéter le public en général, c'est que la raison qui permet au Gouvernement d'emprunter à bon compte est que les gens qui ont de l'argent à placer manquent de confiance dans nos entreprises commerciales et industrielles. Une obligation de l'Etat est la meilleure chose que les gens puissent acheter et c'est pourquoi ils y placent leur argent. Les banques détiennent présentement plus de 50 p. 100 de leur actif liquide en obligations de l'Etat, et cet argent ne va pas dans l'industrie. Quand l'argent coûte bon marché à l'Etat, cela veut dire qu'on a perdu confiance ou qu'on n'a pas repris confiance dans les entreprises industrielles et commerciales. Voilà ce qui devrait inquiéter les Canadiens, bien qu'il faille se réjouir de voir réduire les sommes que nous avons à payer en intérêts sur la dette nationale. Je préférerais beaucoup voir réduire le service des intérêts de la façon dont il l'a été durant les cinq dernières années qui ont précédé 1930, alors qu'on réussit à le faire en abaissant le capital de la dette, qu'on réduisit la dette publique de 257 millions et que les intérêts furent réduits en conséquence.

Je veux discuter une question qui devrait, il me semble, retenir au plus haut point l'attention des autorités publiques de notre pays; je veux parler des finances publiques. J'ai fait préparer un état et j'y constate que les

obligations publiques fondées du Canada sont les suivantes:

Obligations du Dominion—	
Dette fondée totale	$3,007,000,000
Obligations garanties	987,000,000
	$3,994,000,000

Près de 4 billions de dollars.

Obligations provinciales—	
Dette en obligations ou débentures	$1,224,000,000
Billets du trésor	110,000,000
	$1,334,000,000
Obligations municipales—	
Dette en obligations ou débentures	$1,386,000,000
Total	$6,714,000,000

Voilà toutes les finances publiques, la dette publique dans notre pays.

J'ai fait aussi préparer un relevé comparatif de l'intérêt à la charge des habitants des diverses provinces pour le compte de cette dette. Je ne m'attarderai pas à le citer en entier, mais j'aimerais à indiquer la charge totale d'intérêt *per capita* que représente pour les citoyens des diverses provinces l'ensemble des dettes fédérale, provinciales et municipales. Vous comprendrez que ces statistiques ne sont pas complètes dans certains cas. Je crois qu'elles ne le sont pas tout à fait en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, mais les voici dans l'état le plus complet où l'on puisse les avoir:

Intérêt total payé par habitant annuellement	
Ile du Prince-Edouard	$16.10
Nouvelle-Ecosse	21.34
Nouveau-Brunswick	21.90
Québec	21.79
Ontario	27.28
Manitoba	26.69
Saskatchewan	21.93
Alberta	25.08
Colombie-Anglaise	30.27

Mon honorable ami a fait mention, pour attirer l'attention du pays, de la possibilité d'un système de conversion ou d'un système visant à englober toutes les finances publiques du Dominion. Il se demande si la chose peut se faire par ce qu'il appelle un conseil de prêt ou bien si ce serait préférable d'avoir recours pour cela à l'organisation plus élastique et à l'aide, je suppose, de la banque centrale. Je lui réponds que je suis d'avis de faire quelque chose par voie de collaboration et de consultation relativement au prélèvement des fonds publics au Canada. Je doute, et lui aussi, je crois, que les provinces acceptent la mainmise du gouvernement fédéral sur la finance. Je crois qu'il l'a indiqué clairement dans son discours. Mais je considère qu'il serait possible d'avoir une organisation quelconque tendant, non pas à exercer la haute main, mais en premier lieu à permettre de se consulter, d'étudier et d'agir de commun accord, plutôt que sous l'empire d'une autorité strictement établie. Le fait est que les autorités fédérales ont apparemment reconnu que les finances des provinces ont un intérêt vital pour le Dominion. Personnellement, je ne suis pas très sûr que ce soit exact. J'ai parfois considéré que le premier ministre—je le mentionne particulièrement parce qu'il s'intéresse spécialement à ces questions—avait été un peu trop loin à cet égard. J'estime, en ma qualité de citoyen du Dominion, qu'il a été certainement trop loin, lorsque, en voulant protéger le crédit du Dominion, il a donné des garanties pour Terre-Neuve. Toutefois, je ne suis pas prêt à dire que ce soit la même chose relativement aux garanties données pour les provinces du Canada. Mais nous voyons dans ces comptes le fait que le Dominion du Canada, à son avantage ou autrement, s'est intéressé au crédit des provinces, étant donné qu'il leur a accordé, relativement aux obligations provinciales, des garanties au montant de 74 millions. S'il en est ainsi, je prétends que le moment est venu pour une tentative concertée, définitive et sérieuse d'établir les finances du Dominion sur une base plus solide. Il se peut que mon honorable ami ait raison et que la Banque du Canada permette de former le noyau de cette organisation. Je prétends que nous devrons avoir la participation volontaire et enthousiaste des provinces avant que la chose puisse réussir. Les frais d'intérêt sur les obligations municipales, provinciales et fédérales sont tous acquittés par les mêmes personnes et l'argent sort des mêmes goussets, on ne peut séparer le citoyen du Canada du citoyen de telle province ou de telle municipalité. Ils sont tous les mêmes et payent tous les impôts. Il est évident que, puisqu'il existe une différence dans le fardeau d'intérêts des provinces, il peut exister une différence dans le pouvoir d'emprunt et l'opportunité d'emprunter de la part des diverses provinces. Dans certaines provinces, il est possible d'exécuter des travaux publics qui se solderont presque d'eux-mêmes ou pourront rapporter davantage que dans d'autres provinces. Mais si le crédit des diverses parties constituantes est affecté par la manière d'agir des autres, alors les opérations financières de chacune intéressent et affectent toutes les autres. Et si le Dominion est intéressé dans la mauvaise situation financière possible d'une province, je crois que les provinces ont aussi bien le droit de dire qu'elles sont intéressées dans une mauvaise situation financière possible du Dominion et qu'elles devraient s'unir tout d'abord comme provinces participantes volontaires et enthousiastes, plutôt que comme organisme soumis à l'autorité fédérale.

Je soumets donc qu'il serait raisonnable, conforme aux saines méthodes d'affaires et d'administration, de songer à la création d'un organisme pour lequel j'ai suggéré, faute de mieux, le nom de conseil de finance publique. Ce conseil devrait avoir, d'abord, le pouvoir et l'opportunité d'étudier le grand problème du remboursement et du dégrèvement des intérêts sur les emprunts déjà effectués; deuxièmement, d'étudier la sagesse de contracter de nouveaux emprunts et la faculté des contribuables de supporter les nouvelles charges; troisièmement, l'effet de nouveaux emprunts sur le crédit des corps représentés sur ce conseil; quatrièmement, et ceci est des plus importants, l'offre et la vente réglementées des émissions de valeurs publiques. Nous avons trop souvent vu les provinces, les municipalités et le Dominion s'efforcer d'atteindre le marché monétaire avant les autres, afin d'avoir l'occasion de se débarrasser de leurs émissions, laissant les autres en arrière. De plus, il me semble qu'un tel conseil pourrait très bien étudier les méthodes éprouvées d'administration et d'efficacité touchant non seulement le capital mais les dépenses. Et je veux qu'il soit bien entendu que je n'ai jamais été en faveur de la centralisation; j'ai plutôt confiance dans la décentralisation, dans le maintien de l'amour-propre et de l'esprit de corps des provinces et des municipalités. Mais je crois que nous devrions travailler de concert dans l'étude raisonnable des problèmes qui nous sont communs, car les divisions politiques de ce pays ne peuvent se suffire à elles-mêmes, pas plus que les nations. Nous avons tenté cette expérience depuis quelques années et nous avons été témoins de sa faillite complète. Par conséquent, relativement à ce passage particulier du discours du budget, je crois que la création d'un organisme représentatif au Canada, constitué de façon à répondre à nos conditions particulières, fonctionnerait non seulement sans préjudice de l'esprit de corps local, mais serait très avantageux pour la fierté, l'amour-propre et la confiance personnelle des citoyens de chaque partie du Dominion.

Je passe maintenant à un sujet acrimonieux, comme le prouvent les remarques faites tout à l'heure par mon honorable ami le ministre des Chemins de fer. Le ministre des Finances a, comme il l'a déjà fait et comme ses prédécesseurs l'ont fait eux aussi, qualifié les Chemins de fer nationaux canadiens de boulet au pied, de quelque chose qui survient à la dernière minute pour gâter tout le plaisir que l'on peut avoir dans la vie. Le quelque chose qui enlève tout le meilleur du lait. Dans le calcul de son déficit pour l'année, il accuse d'abord son surplus de $2,700,000, puis il commence à en enlever une partie pour les secours aux chômeurs, une autre pour les dépenses au compte du capital, sans compter le reste, puis, finalement, il inscrit une somme de 48 millions pour les Chemins de fer nationaux canadiens. J'estime que nous ne pouvons pas trop souvent exposer, devant cette Chambre et devant le peuple du pays, la position dans laquelle se trouvent les Chemins de fer nationaux canadiens et la situation dans laquelle nous place notre problème ferroviaire. Je ne discuterai pas longuement cette question aujourd'hui, car j'en ai déjà parlé devant cette Chambre, mais ce que je veux rappeler aux honorables députés, c'est que le Canada a pris de lourds engagements et consenti de gros prêts aux chemins de fer qui forment maintenant le réseau national, que ce réseau est une fusion, une agglomération de lignes considérées alors comme de la ferraille, ou à peu près; c'est comme si l'on avait essayé de prendre trois ou quatre chariots, d'enlever à l'un une roue, à l'autre un timon, au troisième un essieu et de réunir tout cela ensemble pour en faire un autre chariot, avec l'idée que celui-ci ferait le même travail et défrayerait les dépenses d'administration des quatre chariots originaux. C'est une chose impossible à faire. Il est inutile de mettre les Chemins de fer nationaux au pilori et de dire que c'est ce réseau qui est responsable de tous nos déficits. Ce n'est pas juste pour ce réseau, pas plus que pour les finances de ce pays ni pour nous-mêmes, de mettre les Chemins de fer nationaux canadiens dans une telle position. Je répète, comme je l'ai dit au ministre des Chemins de fer, que, de 1921 à 1930, tous les membres de cette Chambre ont approuvé les dépenses faites par ce réseau au compte du capital; tout le monde était plein de louanges pour sir Henry Thornton; les villes, les municipalités, les provinces, les compagnies, les individus et le gouvernement fédéral dépensaient tous de l'argent et celui qui dépensait le plus d'argent était l'homme le plus populaire, celui qui faisait le plus pour son pays. Il ne sert à rien de revenir sur ce qui a été fait dans le passé; nous l'avons tous approuvé. Il s'agit maintenant de savoir ce que nous allons faire quand on nous présentera la note.

Mon honorable ami le ministre de la Justice, dans un discours qu'il prononçait dans cette Chambre en 1928 (Débats, page 1106), alors que les Chemins de fer nationaux canadiens avaient un déficit de $5,516,000, après paiement de l'intérêt au public, disait ce qui suit:

> Personne ne prétendra—assurément pas le ministre des Chemins de fer car il le sait très bien, ni le ministre des Finances—que notre Gouvernement, ni aucun de ses membres, n'a droit à la plus petite part de mérite pour cette plus-value des recettes des Chemins de fer nationaux du Canada. L'administration du chemin de fer est censée être absolument libre de toute entrave politique. Elle est sous la direction exclusive

de sir Henry Thornton et de son conseil d'administration, sans aucune ingérence du Gouvernement, et ils ont droit à tout le mérite pour les résultats obtenus: 125 millions de dollars de moins à débourser par la trésorerie du Canada au cours de quatre années. . . La vérité, c'est que le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer cherchent à s'approprier les mérites qui reviennent de droit à sir Henry Thornton. Ils tentent, alors qu'ils n'en ont pas le moindre droit, de se couvrir de la gloire qui revient en entier au président des Chemins de fer nationaux... Je veux démontrer que si l'on doit décerner des éloges à quelqu'un au sujet de la diminution de la dette publique, c'est à l'administration des Chemins de fer nationaux, qui a amélioré leur situation et a ainsi soulagé le trésor du Canada. Sans que le ministre des Finances ou aucun de ses collègues aient eu la moindre chose à dire, sir Henry Thornton et son conseil d'administration en sont arrivés à ce résultat et le mérite leur en revient et c'est à eux que le pays doit être reconnaissant.

Ce discours date de 1928. Passons au hansard de 1929, p. 728 (*v.f.*). Cette année-là, les affaires du National-Canadien se soldaient par un déficit de $3,185,000, après le service des intérêts dus au public. L'actuel ministre de la Justice disait:

Le résultat de l'exploitation du réseau pour la dernière année est assez satisfaisant, et je prie le ministre des Finances de remarquer que le succès de celle-ci depuis quatre ou cinq ans soulage proportionnellement la caisse de l'Etat. Le 1er janvier 1924, l'on annonçait que pour la première fois depuis la fusion, les opérations du réseau national pour 1923 se soldaient par un excédent dans l'exploitation, s'élevant à $4,155,000. L'exploitation de 1924 donnait un surplus de 18 millions de dollars; celle de 1925, 33 millions; celle de 1926, 48 millions. Pour 1927, le surplus baissait à 42 millions; mais pour 1928, il atteignait le chiffre étonnant de 58 millions. Le service des intérêts dus aux particuliers absorbera 50 millions, après quoi il restera 8 millions en caisse pour autre chose.

Voilà comment s'exprimait alors le ministre actuel de la Justice, au nom du parti conservateur, relativement au réseau national. Je n'abandonnerai pas ce sujet sans servir un autre extrait à mes collègues. Les conservateurs considéraient le réseau comme l'enfant de l'administration; ils félicitaient les administrateurs de la façon dont ils dirigeaient les affaires. Ils ne parlaient pas, alors, de dépenses exorbitantes.

Voici ce qui en est, monsieur l'Orateur. Premièrement, ces réseaux représentent une conglomération de plusieurs chemins de fer en banqueroute. Deuxièmement, ils résultent de l'action de tous les partis et non pas d'un seul. Le ministre des Chemins de fer a exprimé lui-même cette opinion dans un discours qu'il prononça le printemps dernier à Ingersoll, et dont voici un compte rendu publié dans le *Globe*, de Toronto, du 10 avril:

Abordant la situation ferroviaire au Canada, le ministre brosse le tableau de la construction du Transcontinental et ajoute que chaque parti devrait accepter une part égale de blâme.

Les trois chemins de fer transcontinentaux furent l'œuvre de tous. Je fis cette assertion devant la Chambre un jour et quelqu'un m'interrompit pour dire que ce n'était pas le cas. J'ai examiné les documents par la suite et je crois que j'ai convaincu même les sceptiques qu'il en était bien ainsi et que les trois chemins de fer transcontinentaux avaient été préconisés et approuvés par le premier ministre lui-même. Sir Robert Borden approuva la construction d'un deuxième chemin de fer transcontinental dans la modification qu'il proposa en 1904 à la loi relative au Grand-Tronc-Pacifique. Peu après, on procéda à la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental national. En 1912-1913, un gouvernement conservateur accorda une subvention pour permettre le parachèvement du Nord-Canadien jusqu'à la côte, constituant le troisième chemin de fer transcontinental. Voici ce que mon très honorable ami le premier ministre actuel a dit au cours de ce débat, ainsi qu'en fait foi le hansard du 3 juin 1913, page 11,777 (*v.a.*):

Ne nous faut-il pas un troisième chemin de fer transcontinental pour le transport du grain de l'Ouest? Par conséquent, la construction de la voie de Fort-William à la côte n'est-elle pas essentielle au maintien de la valeur des autres chemins de fer?

Plus loin, il ajouta:

L'honorable député conviendra, je suppose, qu'il fallait que les voies fussent parallèles. Comme elles empruntaient le même passage, c'était une nécessité matérielle.

Tel est le chemin de fer qui inspire à mon très honorable ami presque des sentiments de honte, quand il passe devant le monument de sir Wilfrid Laurier, en songeant combien la politique de sir Wilfrid a été mal inspirée au point de vue de notre réseau de voies ferrées. Tous les partis ont préconisé et approuvé la construction des trois lignes de chemins de fer.

Ensuite, monsieur l'Orateur, les avances faites par l'Etat ont été annulées d'un commun accord. Dans un passage des remarques du ministre de la Justice que je lirai tantôt, mon honorable ami tient pour un article de comptabilité les sommes avancées aux chemins de fer composant le réseau national et exprime l'avis que l'Etat ne doit pas chercher à en obtenir le remboursement. Cette somme d'environ 1,700 millions datant de l'époque de l'acquisition des chemins de fer, avant l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1922, est l'élément principal de nos obligations au chapitre des voies ferrées. Quatrièmement, tous les partis à la Chambre ont approuvé les frais de

premier établissement. Cinquièmement, le fléchissement des recettes du National-Canadien —je veux qu'on le note—n'est pas plus considérable que celui de l'autre grand réseau; l'un va de pair avec l'autre. Le chemin de fer est bien administré. Sixièmement, le capital est représenté par des obligations qui constituent une charge annuelle, et c'est la différence entre la constitution financière des deux réseaux. Le capital entier du National-Canadien est constitué d'obligations comportant un service fixe. Outre son capital-obligations, le Pacifique-Canadien a un capital-actions qui ne comporte des dividendes que s'il y a des bénéfices. Septièmement, tous les partis ont approuvé la gestion.

Le réseau est la propriété du peuple canadien et a été acquis de par l'autorité de ses représentants. Mon honorable ami le ministre des Finances le considère comme un fardeau, dis-je, mais le premier ministre a fait une déclaration des plus étonnantes, il y a peu de temps. Dans un discours à Toronto, dont le *Journal* d'Ottawa a publié un compte rendu le 29 janvier 1935, le premier ministre a dit:

> Il dépasse de beaucoup l'importance de tout parti politique; c'est votre problème, non celui de Bennett et du Gouvernement.

Je pensais que mon très honorable ami était le chef du Gouvernement et je croyais que c'était là un des problèmes que le Gouvernement devait régler. L'exposé budgétaire contient un article dans ce sens, et j'avertis le très honorable ministre qu'il ne saurait se soustraire ainsi à ses obligations. Il ne saurait s'écrier, en élevant les mains: Je n'ai aucune responsabilité au sujet des chemins de fer Nationaux canadiens. Le Gouvernement ne saurait non plus faire de même. Il devrait s'attaquer courageusement au problème des chemins de fer et ne pas renvoyer la balle à d'autres, comme il a fait. Je soutiens que les chemins de fer Nationaux canadiens font partie de l'outillage national du Canada. Ils ont été entrepris, fusionnés et commandités par la population du pays, et je nie au Gouvernement le droit de se désintéresser du problème, de vouloir s'en débarrasser en le rejetant sur les épaules de la nation. J'affirme encore, et je sens là que je côtoie un terrain délicat, mais je l'affirmerai quand même, que le président des chemins de fer Nationaux canadiens a le même droit de renseigner le peuple canadien sur les chemins de fer Nationaux canadiens que le président des chemins de fer du Pacifique-Canadien de le renseigner sur son réseau. Je dis que le Gouvernement n'a pas admis qu'il en était ainsi. Des déclarations ont été faites à Halifax, mais apparemment le président du bureau des régisseurs des chemins de fer Nationaux canadiens apprit sans tarder...

L'hon. M. MANION: Je n'aime pas à intervenir, mais je le fais en bonne part. Au dire de l'honorable député, le Gouvernement devrait attaquer le problème courageusement et le régler. Je le prierais de s'expliquer davantage, s'il le juge à propos.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas venu au monde il y a deux semaines, et l'honorable ministre n'est pas venu au monde une semaine plus tôt. Ce n'est pas là une question qu'un honorable député de l'opposition pourrait attendre d'un membre du cabinet siégeant au premier rang. Je ferai une proposition à l'honorable ministre, et je la ferai en bonne part, sans aucune intention ironique. Je veux dire à l'honorable ministre et à ses collègues que, s'ils avaient l'obligeance de se servir de la loi qu'ils ont présentée à la Chambre il y a deux ans, et qui créait des tribunaux d'arbitrage destinés à éviter les doubles emplois autant que possible, nous apprendrions si cette chose que l'on appelle coopération obligatoire peut s'appliquer au pays.

L'hon. M. MANION: L'honorable député sait que nous ne pouvons avoir de tribunal d'arbitrage sans une requête à cette fin de l'un des réseaux, et aucun n'a présenté pareille requête.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre conviendra, je pense, que si aucun réseau n'a présenté de requête à cette fin c'est parce que le Gouvernement n'a pas cru bon de nommer un commissaire en chef à la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas du tout la raison.

L'hon. M. RALSTON: C'est là la raison.

L'hon. M. MANION: Personne ne l'a demandé.

L'hon. M. RALSTON: Je demande à mon honorable ami de constituer un tribunal d'arbitrage, et il verra s'ils le demanderont ou ne le demanderont pas. En réalité, le président de la commission est censé présider un tribunal d'arbitrage; mais à l'heure actuelle la commission n'a pas de président et la situation a été laissée vacante depuis longtemps. Si mon honorable ami voulait bien se renseigner,—et je ne suis pas si sûr que cela qu'il n'a pas les renseignements à l'heure actuelle,—il se rendrait compte, je le crois, que certaines demandes sont presque prêtes à être soumises ou le sont probablement depuis déjà quelque temps. On pourrait faire quelque chose s'il existait quelque organisme au moyen duquel ces demandes pourraient être présentées.

Mon honorable ami m'a demandé ce qu'il y a à faire. Je lui répondrai qu'il devrait essayer d'utiliser la loi qu'il a fait adopter, il y a une couple d'années. Voyons un peu si cette loi est applicable, s'il est possible que des hommes se réunissent autour d'une table et se rendent compte si oui ou non le service pourrait être donné par une seule compagnie sur certaines parties des réseaux. L'on n'a nullement tenté de le faire. Autant que je puis m'en rendre compte, l'on n'a pris aucune mesure en vue de diminuer les dépenses, suivant qu'on avait l'intention de le faire sous le régime de cette loi. Cependant, mon honorable ami vient se plaindre ici, chaque année, du déficit des Chemins de fer nationaux du Canada. D'autre part, le premier ministre s'en va à Toronto et lève les mains au ciel en s'écriant: "Voilà le problème que vous devrez résoudre." Je soumets que le réseau national n'a pas été traité avec justice. Pour quelle raison mes honorables amis n'essaient-ils pas d'appliquer la loi qu'ils ont fait adopter et qui devait si bien fonctionner, à leur dire?

On me permettra encore une autre observation au sujet des chemins de fer pour lesquels j'ai proposé une solution. Voici ma deuxième solution,—qui aurait peut-être dû venir en premier lieu; il aurait probablement fallu intervertir l'ordre. Toutefois, la solution consiste en ce que le commerce du pays pourrait être amélioré, et si mes honorables amis d'en face adoptaient une politique de nature à activer le commerce du blé, s'ils donnaient de l'expansion au commerce extérieur et assuraient du trafic à nos chemins de fer d'un océan à l'autre, ils se rapprocheraient de la solution du problème, tout comme le ministre de la Justice pensait que notre problème des chemins de fer était réglé en 1928-1929, alors que nous avions presque réussi à balancer le paiement de l'intérêt dû au public.

Ici, à propos de la politique commerciale et de sa répercussion sur les chemins de fer, on me permettra de citer le président de la Banque de la Nouvelle-Ecosse qui nous donne son opinion sur ce qu'il croit être la véritable difficulté à laquelle se heurtent les chemins de fer du Canada. Voici ce qu'il dit:

Dans un instant, j'aurai quelque chose à dire au sujet de la strangulation du commerce mondial dont nous avons été témoins au cours des quelques dernières années, et de ses conséquences, tant directes qu'indirectes. Il suffit pour le moment de faire observer qu'on ne saurait trouver de victimes plus malheureuses que les chemins de fer du Canada de cet engouement pour le nationalisme économique qui a dominé et, dans une forte mesure, domine encore l'univers.

Voilà la difficulté de l'heure actuelle au sujet des chemins de fer du Canada. Il sont les malheureuses victimes du nationalisme économique. Prenons le rouage qui a été établi, et si ce rouage ne conduit pas à la solution recherchée, ma deuxième proposition y aboutirait probablement. Mais en sus de ce que j'ai dit, je rappellerai à mon honorable ami, quand il me demanda ce que j'avais à proposer, que son chef, alors qu'il faisait partie de l'opposition, disait, comme M. Gladstone disait un jour: "Lorsque l'on me fera demander, je prescrirai."

M. McPHEE: Cela ne tardera pas maintenant.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que je citerais une autre déclaration du ministre de la Justice et je la relève à la page 729 du hansard de 1929. Voici ce que mon honorable ami pensait des Chemins de fer nationaux du Canada à cette époque-là, et j'imagine qu'il traduisait ainsi celle du ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Et la créance du Dominion, elle? Le ministre dit que cette année l'intérêt sur cette créance représentera quelque 32 millions. Cette somme figure dans le grand livre à titre de créance recevable, mais ce n'est là qu'une opération d'écriture. Je présume qu'elle sera ajoutée à la créance générale du Dominion contre le réseau, laquelle, au commencement de l'année, s'élevait à 1 milliard 258 millions de dollars. Et voici comment se répartira la dette du réseau national: 1 milliard aux particuliers, environ; 1 milliard 300 millions au Dominion, environ.

Mais quant au National-Canadien, la gauche entière est optimiste. Nous regardons cette entreprise comme notre progéniture, pour ainsi dire, notre œuvre.

Et à la page 731, il poursuit:

Maintenant que ce merveilleux réseau national a justifié son existence comme réseau d'Etat, maintenant qu'il devient rapidement une grande propriété nationale, maintenant que nous sommes en mesure de songer au jour, peut-être pas de mon vivant mais du vivant de quelques-uns d'entre nous, où ce réseau commencera à rembourser au Trésor au moins une partie de l'argent qu'il lui a coûté, au jour où il aura acquitté, comme il le fera certainement un jour ou l'autre, sa dette envers le public; maintenant que le réseau se trouve dans cette heureuse position, dans une situation des plus prospères...

Sous un gouvernement libéral.

...le Gouvernement actuel le réclame comme sa propre créature. Tandis qu'en 1919, il le rejetait comme un enfant illégitime, il l'accueille maintenant comme son propre rejeton afin de profiter de sa réussite.

Permettez-moi de dire, avant de conclure mes remarques sur ce sujet, que le réseau national des chemins de fer de ce pays constitue un monument permanent à l'habileté, au courage et aux hautes qualités d'homme d'Etat d'un seul homme, membre d'un ancien gouvernement conservateur et plus tard premier ministre du même gouvernement. C'est à son habileté et à sa prévoyance, à son courage et à ses qualités d'homme d'Etat que le peuple ca-

nadien doit ce merveilleux réseau ferré que nous avons aujourd'hui.

Mon honorable ami devrait demander au leader actuel du Sénat ce qu'il faut faire au sujet de ces chemins de fer, vu que le ministre de la Justice a dit que le réseau national est un hommage à ses qualités d'homme d'Etat et à son esprit de détermination. Qu'il demande son avis touchant les chemins de fer qui, d'après le ministre de la Justice, doivent tant au leader du Sénat.

Parlons maintenant du budget de l'année prochaine—et c'est ici que je blâme sérieusement mon honorable ami. Il nous a donné le meilleur compte rendu possible de ce qui s'est passé l'an dernier, et, dans une certaine mesure du moins, il nous a fait prévoir quelles seront les dépenses et les revenus de l'an prochain. Je lui rappellerai encore une fois, pour me servir de paroles bien connues, que le chancelier de l'Echiquier, en prononçant son discours au parlement britannique, est toujours tenu strictement de montrer jusqu'à quel point il a pu réaliser ses espérances. A la page 2148 du hansard de 1931, cette question est posée par le premier ministre:

Un seul honorable député de l'autre côté peut-il dire que l'année dernière on a communiqué à la Chambre un état des évaluations de recettes? A-t-on soumis un état des prévisions de dépenses? A-t-on annoncé un déficit de $75,000,000? Qu'a-t-on fait? Le gouvernement de l'époque a simplement donné un état estimatif des deniers qu'il était question de prélever au moyen des impôts, sans la moindre prévision quant à ce qu'il fallait se procurer. Dans le temps, j'ai maintes fois dit à la Chambre, et je le dis de nouveau aujourd'hui, nulle part au pays les contribuables ne souffriraient que le maire ou les conseillers administrent les affaires de la municipalité sans donner un état estimatif des dépenses et des recettes de l'année courante. C'est ce qui constitue le principe même du gouvernement responsable, c'est sur ce principe que reposent les corps représentatifs existants, et la responsabilité n'existe que là où il y a prévision de ce que le pays reçoit à titre d'impositions...

Mon honorable ami a annoncé dans son budget un surplus de $21,500,000. Mais il dit qu'il y aura quelques dépenses spéciales dont il ne mentionne pas les montants. Je voudrais essayer de compléter son budget; il en a omis certaines choses. Il y aura 6 millions au compte du capital, et quel sera le montant relatif au soulagement des chômeurs? Sans contredit, sous le régime actuel, ce secours ne sera pas nécessaire. Je ne lirai pas ce passage classique du discours du premier ministre, prononcé à Moncton durant la campagne électorale de 1930, mais je ferai allusion à un discours qu'il a fait à Victoria il y a cinq ans. Le 17 juin 1930, il a dit, paraît-il:

Je vous promets que si le parti conservateur est porté au pouvoir, aussitôt que possible après le 28 juillet, le Parlement sera convoqué pour

étudier le problème du chômage en accordant non pas des indemnités mais de l'ouvrage aux sans-travail, et des mesures législatives seront adoptées pour assurer la sécurité future du pays et le bien-être de ses habitants... Nous ne pouvons tolérer les indemnités de chômage. Les hommes et les femmes de ce pays veulent du travail et non pas la charité.

Voici un autre discours qui n'a pas été cité aussi souvent. Le 14 juillet, il a dit à Québec:

Une conférence relative au chômage est inutile. La solution est trop évidente. "C'est de l'ouvrage qu'il vous faut," s'est-il écrié, "et non des conférences, et vous allez en avoir". M. Bennett a dit que, s'il ne tenait pas ses engagements, il voulait que les représentants de Québec et les autres membres de son parti le chassent du pouvoir.

Naturellement, nous savons tous que le discours de Moncton est écrit dans les livres de classe des enfants, d'Halifax à Vancouver. Il ne devait pas y avoir d'indemnités de chômage mais du travail. Maintenant, après cinq ans, mon honorable ami dépose un budget dans lequel il propose de dépenser une énorme somme pour soulager les chômeurs. Comparez les observations du premier ministre à Vancouver, à Québec et à Moncton durant la campagne de 1930 avec ce que dit le ministre des Finances en 1935:

Le nombre total des individus vivant de secours, y compris les ayants droit, était en février de 1,229,935; c'est une diminution de 117,285 sur février de l'année dernière et de 265,031 sur mars 1933.

Nonobstant toute l'aide donnée par les travaux du Gouvernement, par les projets du Gouvernement et par les travaux destinés à souler le chômage, en dépit de toutes ces dépenses énormes, c'est là le nombre des personnes vivant de secours au Canada, ou du moins c'est le nombre de secourus qu'il y avait au moment où l'on a préparé ce paragraphe de l'exposé budgétaire. Il n'y a pas eu jusqu'ici de programme bien mûri quant au chômage ni quant aux secours. On y est allé confusément, au hasard. Une année, c'étaient des travaux publics; une autre année, c'étaient des secours; une autre année, ce furent des travaux publics et des secours; une autre année, ce fut un certain pourcentage de contribution par les provinces et les municipalités; puis l'on a encore changé cela. Il n'y a pas eu uniformité.

Jamais meilleur programme n'a été proposé au Gouvernement que celui qui est contenu dans le discours de Mlle Charlotte Whitton à la Chambre de commerce canadienne à Winnipeg. Elle a exposé la nécessité absolue d'avoir un conseil national de secours si l'on veut voir administrer convenablement les secours dans notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons suggéré la même chose.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami fait remarquer qu'il a suggéré cela dès la première session de 1930; il n'a cessé de le répéter tous les ans, mais toujours à de sourdes oreilles. Cette question doit être traitée au point de vue fédéral. Il devrait y avoir une politique générale et coordonnée. On doit voir à ce que les méthodes et les secours soient les mêmes partout. On doit tenir compte des besoins de l'individu, mais il faut éviter que les gens puissent quitter une partie du pays pour aller dans une autre afin d'obtenir des secours plus considérables et que certaines parties du pays payent moins que les autres et se débarrassent de leurs obligations. Voilà des choses dont le Gouvernement n'a pas tenu compte. Cependant, en 1935, au moment où 1,229,000 personnes vivent de secours, mon honorable ami nous déclare dans son exposé budgétaire: "Je ne sais pas combien nous allons payer pour des secours; je puis simplement vous dire que nous aurons un excédent de 21 millions, et il nous faudra nous servir de cette somme pour payer les secours." Nous avons payé 49 millions pour des secours l'an dernier, et mon honorable ami nous dit qu'il reste de 1933 une somme rapportée de 9 millions. Nous avons payé 5 millions de dollars à la Saskatchewan pour des secours aux régions qui ont souffert de la sécheresse, et mon honorable ami pense qu'il est possible que cette somme nous soit remboursée. Tout de même, j'efface cela. Cela fait 14 millions, il reste donc 35 millions qu'on doit ajouter aux dépenses prévues pour l'année prochaine.

Que dire de la loi relative à la construction d'ouvrages publics? Les crédits étaient d'environ 40 millions, mais on n'a dépensé làdessus que 8 millions, l'an dernier. Si l'on veut exécuter ce programme, il faudra dépenser 32 millions, cette année; mais il n'en est pas question dans le budget. Si l'on veut dépenser cette somme cette année et si nos honorables amis se mettent, comme nous nous y attendons, à ériger une quantité de bâtiments et d'ouvrages, ici et là, à la veille des élections, il faudra trouver les fonds quelque part. Cela fait 31 millions de plus. Mais est-ce tout? Il est question d'un programme additionnel de travaux publics. Je ne sais si la rumeur est exacte; mon honorable ami n'en parle pas dans son exposé budgétaire. Si elle est exacte, je suppose que cela exigerait une somme égale à celle votée l'an dernier. Peut-être pas autant, mais mettons 40 millions. Il y a encore à compter le déficit des chemins de fer. Mon honorable ami est optimiste à ce sujet. L'an dernier, le chemin de fer a accusé un excédent de 6 millions, sans compter l'intérêt dû au public, et il espère que l'an prochain le déficit sera réduit de $4,400,000. Cela laisse 44 millions de plus à voter.

En dernier lieu, il y a la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. A ce sujet, j'ai conseillé, il y a deux ans, d'affecter une somme de 20 millions, mais le premier ministre a indiqué plus tard qu'il y aurait peut-être une perte de 15 millions. Mettons 20 millions. Donc, nous avons 6 millions pour les dépenses à compte de capital, 35 millions pour les secours, 32 millions pour un programme de grands travaux, 40 millions pour un second programme de grands travaux, 44 millions pour le déficit ferroviaire et 20 millions pour un déficit possible relativement aux opérations du blé. Cela fait un total de 177 millions, mais je dirai 150 millions en regard d'un surplus de 21 millions; d'où la possibilité, semble-t-il d'une augmentation de 125 millions sur notre dette l'an prochain. Jusqu'ici, sous le régime conservateur, la dette fondée s'est accrue de 812 millions, et avec le surcroît de l'an prochain, cela fera une augmentation de près d'un milliard. Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il dit, comme en fait foi le hansard, page 2143:

> Dans l'intervalle, le rétablissement économique sera hâté si nous envisageons courageusement nos obligations. Tenter de s'y soustraire en ne nous efforçant pas au moins de boucler notre budget non seulement retarderait le rétablissement économique, mais entraînerait à la longue de bien plus lourds sacrifices.

Nous devrions nous suffire à nous-mêmes, mais nous ne l'avons pas fait une seule année depuis que le ministère actuel a le pouvoir. J'oserai prédire que, si ce ministère demeure, nous continuerons à ne pas nous suffire à nous-mêmes. Pour se suffire à soi-même il faut d'abord commencer par agir en gens pratiques, et je crois que le peuple saura l'exiger quand viendra le moment. Somme toute, l'exposé financier de mon honorable ami n'est pas un budget, parce qu'il ignore entièrement ces dépenses qu'il faudra faire, sauf peut-être celle d'un second programme de grands travaux.

Je voudrais maintenant dire un mot de la garantie sur le blé. Mon intention n'est pas d'en parler longuement, car je comprends que nous aurons prochainement l'occasion de discuter toute la question. A la page 2136 du hansard, on trouve un tableau de prêts et de garanties consentis par le Gouvernement. Il y a un prêt à la Colombie-Anglaise, au Manitoba, à la banque d'épargnes du Manitoba, à l'Algoma Steel Corporation, à la Dominion Coal and Steel corporation, au chemin de fer du Pacifique-Canadien et au gouvernement de

Terre-Neuve. En face de chacun de ces articles, on peut voir les montants, mais l'article suivant intéresse la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et dans ce cas, le chiffre du montant n'est pas indiqué, c'est encore un autre blanc-seing. Je voudrais parler un peu des transactions qui ont provoqué cette garantie. Je serai très bref, car il est dans la nature des choses que nous aurons l'occasion de discuter cette question avant la prorogation.

Cette garantie a été donnée en premier lieu par un décret du conseil, n° 2238, en date du 12 septembre 1931. Les honorables députés doivent se souvenir qu'en janvier 1931 le premier ministre a publié une lettre dans laquelle il garantissait les avances consenties par sept banques à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, relativement à la manutention de la récolte de 1930, et le décret du conseil a été publié neuf mois plus tard. M. McFarland a occupé le poste, de fait, il s'est chargé de deux tâches. L'une était de vendre la récolte de 1930 et l'autre de voir à ce que le marché ne se trouve pas déprimé par cette vente. Je ne pense pas que personne ayant l'autorité voulue ait donné un récit définitif de ce qui s'est passé, mais les rumeurs disent que M. McFarland a débuté dans sa tâche en achetant 75 millions de boisseaux de blé. Quand le ministre des Finances a déposé son budget de 1932, il y a été question de cette garantie, et on nous a alors donné plus de renseignements qu'on ne l'a fait dans les budgets subséquents.

A la page 1747 du hansard de 1932, on voit que le ministre des Finances a dit:

A juger par les cours actuels, on s'attend que, tous comptes réglés, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited puisse rembourser toutes les avances reçues, sans recourir à la garantie de l'Etat.

Ainsi, en 1929, le ministre prédisait que ces garanties ne causeraient pas de pertes au Dominion. Au cours de la session d'automne de 1932, la question a surgi de nouveau et le premier ministre a déclaré:

Exception faite du montant exact que cela comporte, montant qu'il est évidemment difficile de donner, je crois avoir répondu à toutes les questions posées.

Naturellement, il était difficile de citer la somme d'argent engagée sans donner les quantités de blé achetées. Le Dominion avait garanti les prêts consentis par les sept banques à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited couvrant les pleins montants des engagements pris par M. McFarland en achetant du blé. Cette question est de nouveau venue devant la Chambre en 1933 et, à la page 3455

[L'hon. M. Ralston.]

du hansard de cette année, on voit que le ministre des Finances a dit:

La question de responsabilité finale dépendra entièrement de la situation future des cours du blé.

En mars 1934, le premier ministre est devenu un peu plus communicatif et il a laissé entendre à la Chambre que des pertes de 15 millions avaient pu se produire. En 1935, juste avant que le Gouvernement fasse des élections générales, le ministre des Finances nous dit laconiquement que le montant de la garantie n'est pas déclaré. Et je cite maintenant tout ce qui parait dans le budget actuel au sujet de cet important et assez considérable engagement du Dominion aux banques du pays, par l'entremise de M. McFarland. A la page 2136, le ministre dit:

La garantie des avances faites par les banques pour l'exploitation de la Cooperative Wheat Producers Limited, pour la mise du blé sur le marché, a été continuée.

En plus des garanties sur le blé, pour un montant non indiqué et sujet à oscillations de jour en jour, le total des garanties en vertu de la loi de secours est de $65,717,000, soit une diminution de $27,500,000 pour l'année financière. Voici la liste des différentes garanties:

Il cite ensuite les garanties accordées en vertu des lois de secours et il donne la liste que j'ai citée il y a un instant, concluant avec la "Canadian Cooperative Wheat Producers Limited", et, au bas de la colonne intitulée "Avances de capital garanties et impayées au 31 mars 1931," se trouvent les mots "non indiqué". Je veux qu'il soit bien compris—et je ne crois pas devoir insister—que je ne trouve pas à redire au sujet des premiers efforts tentés par le Gouvernement pour aider les producteurs de blé de l'Ouest à vendre leur récolte. Ce n'est pas ce à quoi nous nous opposons. Ce que nous combattons c'est la méthode qu'a adoptée M. McFarland à titre de dictateur de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et la méthode qu'a suivie le ministre des Finances dans cette Chambre relativement aux renseignements demandés à ce sujet, tenant la Chambre dans l'ignorance complète quant à l'obligation contractée, sans même donner une idée du montant. Je ne condamne pas le but visé au début, mais je m'oppose très fortement à la méthode qu'a employée M. McFarland, et aux motifs qui semblent l'avoir animé dans l'exécution de son mandat. C'est là une garantie en blanc, une garantie qui existe depuis quatre ans et donnée en faveur de sept des banques autorisées du Dominion; et au lieu de se débarrasser du grain, ce que l'on devait faire peu après la campagne de 1930, au lieu de vendre quelque 75 millions de boisseaux de grain, si les rapports sont exacts, on a de 225 à 240 mil-

lions de boisseaux de blé en main en ce moment. C'est là le billet que le Dominion a endossé. Voici ce dont je me plains. En 1933, alors que le prix du blé dépassait un peu celui qui avait été de règle, M. McFarland au lieu de vendre du blé le retint—ou, s'il en a vendu, il fut mis sur le marché et racheté. C'était là une transaction qui, à mon sens, eut l'effet d'une spéculation cynique de la part du Dominion, d'une spéculation avec l'argent du peuple de ce pays; et, comme mon très honorable leader le dit, cela a été fait en vertu d'un décret du conseil, dont la validité reposait sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, concernant l'ordre, la paix et la bonne administration,—situation plutôt extraordinaire, situation exceptionnelle dans tout pays que je connaisse, quand une loi concernant la paix, l'ordre et la bonne administration est invoquée dans un but de spéculation, quand le crédit du peuple de ce Dominion est mis entre les mains d'un homme afin qu'il s'en serve pour traiter des affaires, non au bénéfice des producteurs de blé de l'Ouest,—ce que je prouverai dans un instant,—mais pour la gloire éventuelle possible de M. McFarland et de ce Gouvernement.

A l'automne de 1933, le prix du blé fut fixé et fixé à la demande de M. McFarland qui représentait le Gouvernement. Il était l'agent du Gouvernement; il n'y a aucun doute à ce sujet. Des preuves suffisantes en ont été données dans cette Chambre et devant le comité de la banque et du commerce. Dans un discours qu'il prononçait dans cette Chambre en 1933, mon honorable ami l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) disait, comme on peut le voir à la page 3445 des Débats:

Le Gouvernement a autorisé John I. McFarland, directeur de l'Agence de vente des coopératives, à acheter du grain pour livraison future quand cela serait nécessaire pour raffermir le marché.

Voici un passage du témoignage rendu au mois de mars 1934 devant le comité de la banque et du commerce par M. Logan, qui était alors gérant général de la Canadian Bank of Commerce:

Depuis le 31 juillet 1931, les banques ont prêté à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited les montants requis pour garder les quantités de blé et/ou signer des contrats pour livraison future nécessaire, d'après la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited avec l'approbation du premier ministre, pour assurer la vente méthodique de la récolte de blé canadien.

C'est une preuve suffisante, il me semble, que M. McFarland agissait ainsi à la demande du Gouvernement; le Gouvernement fournissait la garantie et il obéissait à ses dictées. M. Logan a déclaré que c'était avec l'assentiment du premier ministre que les banques avaient avancé de l'argent. Comme je l'ai dit, le prix du blé a été fixé à la bourse de Winnipeg en 1933, à la demande de M. McFarland qui, à toutes fins pratiques, était l'agent du gouvernement. Voici ce que disait à ce sujet en 1931 le premier ministre en parlant du Gouvernement, comme en font foi les Débats de la Chambre, à la page 774:

Nous n'avons pas fixé le prix du blé; jamais un ministère dont je serai le chef ne le fera. Je sais que des prix artificiels ont été placés sur des marchandises, et qu'il s'agisse de blé ou autres produits, je connais le résultat inévitable. Il n'y a pas de succès possible. L'avantage ne peut être que temporaire. Voyez la situation aux Etats-Unis. M. Legge, avec toute sa grande expérience, avec les centaines de millions qu'il avait à sa disposition, a déclaré que le principe de la fixation d'un prix artificiel était dangereux, et il y a renoncé.

Il n'en est pas moins vrai que le prix du blé a été fixé à la Bourse du Manitoba en 1933 sur les instances de M. McFarland qui était, pour toutes fins que de droit, l'agent du gouvernement fédéral, du Gouvernement qui devait voir à ce que le prix du blé ne soit pas fixé. Puis au mois de mars 1934, M. McFarland est venu dire devant le comité de la banque et du commerce que, si le prix du blé augmentait de 10 p. 100, le Gouvernement ne devrait plus rien à personne ou, pour employer sa propre expression, " que cela créerait une situation où il n'y aurait pas besoin de faire appel aux garanties données par le Gouvernement ". Nous avons essayé au comité de la banque et du commerce d'obtenir une déclaration de M. McFarland, le représentant du Gouvernement, au sujet de la nature de cette obligation, afin de connaître les engagements financiers qui liaient le pays, et tout ce que nous avons pu savoir c'est qu'une augmentation de 10 p. 100 libérerait complètement le Gouvernement. Quelques jours plus tard, voici ce que disait le premier ministre:

Si le prix du blé subissait une hausse de 10 p. 100 sur ce qu'il est aujourd'hui, le garant n'aurait plus aucune responsabilité.

En d'autres termes, si le prix du blé montait de 10 p. 100, nous pourrions nous en tirer, puisque la nation aurait accordé son aval. Qu'arrivera-t-il à la suite de ces révélations? Le blé livrable en mai était alors à 67c. Le 31 mai, à peine deux mois après le discours du premier ministre, il montait à plus de 81c.; l'écart dépassait de beaucoup les 10 p. 100. Cependant, M. McFarland cessa de vendre. Qu'en est-il résulté? L'Argentine vendit son froment en Angleterre, où le producteur canadien perd ses débouchés. Au cours de l'automne de 1934, les expéditions ont été les plus faibles depuis l'automne de 1929, bien que la Russie ne vende plus de blé et que les Etats-Unis achètent des quantités considérables de blé *durum* et de blé de provende

gelé. Cette façon d'agir provenait sans doute du désir, chez M. McFarland ou le Gouvernement pour le compte duquel il agissait, de se faire une réputation de spéculateur habile et de tirer quelque gloire de la répartition de profits. A l'automne de 1934, le prix des blés canadiens, en Angleterre, était d'environ 22c. au-dessus de celui de l'Argentine et de 14c. au-dessus de celui de l'Australie. Voyons ce qui peut arriver à la suite de cet agiotage.

Tout d'abord, le Dominion, comme il le désirait, a partagé avec le producteur de blé de l'Ouest la responsabilité de la mise sur le marché de la moisson de 1930, et personne n'y trouve à redire; les deux partis ont approuvé cette mesure. Personne n'a critiqué de ce chef, car tout le monde reconnaît l'importance du cultivateur de l'Ouest, soit à titre de producteur, soit à titre de consommateur ou de citoyen. Que critiquons-nous? D'abord, du point de vue du cultivateur de l'Ouest, le fait que le Gouvernement, au lieu de mettre le blé sur le marché, est devenu, dans la pratique, le concurrent du producteur. Quel sens doit-on donner à cette parole? Le Gouvernement, par l'entremise de son agent, M. John I. McFarland, est devenu le possesseur éventuel de quelque 200, ou 225, ou 250 millions de boisseaux de blé, dont on aurait dû débarrasser le marché pour permettre au producteur de l'Ouest de vendre la récolte de 1935. Nous avons toujours ce froment, que détient le gouvernement canadien. On ne peut compter que ce dernier le gardera indéfiniment. Il aurait dû écouler ce blé, comme l'Argentine a écoulé le sien. L'Argentine a vidé ses réservoirs; elle a vendu son froment; il lui en reste fort peu. Elle sort de l'affaire sans rien perdre, à cause, en partie du moins, du change favorable. En tout cas, le gouvernement argentin a fait en sorte qu'il ne lui reste pas un excédent considérable de froment. Ce n'est pas ce que notre pays a fait. Ainsi, le Gouvernement, au lieu d'aider le cultivateur, devient en réalité son concurrent.

M. BEAUBIEN: Et perdant le marché tout le temps.

L'hon. M. RALSTON: Oui, perdant le marché tout le temps. Cela m'amène au point suivant. Nous avons enseigné au meilleur client du producteur canadien à se passer de notre blé. C'est ce qui est arrivé. Le meunier anglais, constatant de plus en plus que l'on exige pour le blé canadien un prix beaucoup au-dessus de ce qu'il considère comme étant le prix courant, achète ailleurs. J'ai ici un bref état, que je me propose de lire, montrant les quantités que nous avons expédiées à moins de 20c. au-dessus du prix argentin et de 14c. au-dessus du prix australien, et indiquant que le meunier anglais, mettant de côté toute considération de patriotisme, car il possède autant que quiconque le sens des affaires, va acheter le blé qui lui reviendra le moins cher et qu'il apprend à se passer du nôtre. Voici les chiffres:

[L'hon. M. Ralston.]

Importations de blé au Royaume-Uni

	Boisseaux
Du 1er septembre 1932 au 31 janvier 1933	
De l'Argentine	3,635,531
De l'Australie	10,358,656
Du Canada	51,696,757
Du 1er septembre 1933 au 31 janvier 1934	
De l'Argentine	12,176,787
De l'Australie	17,661,950
Du Canada	29,406,944
Du 1er septembre 1934 au 31 janvier 1935	
De l'Argentine	26,019,155
De l'Australie	15,972,551
Du Canada	27,747,169

M. McFarland prédit, si je comprends bien, que le report de la présente année ne sera que de 100 millions de boisseaux et que l'on parviendra peut-être à le limiter à 81 millions. Je crois savoir qu'à partir de la date de sa prédiction, savoir le 16 février, il aurait fallu exporter environ 10 millions de boisseaux par semaine pour réaliser sa prédiction avant l'ouverture de la campagne suivante. Or, voici un état des exportations hebdomadaires passées par la douane:

Analyse saisonnière

Période	1933-34 Boisseaux	1934-35 Boisseaux
1er avril au 30 novembre	67,972,365	53,436,350
1er décembre au 2 mars	33,550,495	21,352,654
4 janvier au 16 mars	28,279,227	19,919,276
Exportations hebdomadaires		
2 février	3,081,461	2,216,490
9 février	2,388,271	2,209,360
16 février	2,013,367	1,207,504
23 février	2,620,873	2,768,741
Total	10,103,973	8,402,095
2 mars	3,563,683	1,006,700
9 mars	1,910,350	1,765,404
16 mars	1,866,143	2,602,291
Total	7,340,176	5,374,395

Ces chiffres ne comprennent pas les exportations aux Etats-Unis avant qu'elles aient été dédouannées à un port des Etats-Unis.

Par conséquent, pendant au moins dix semaines antérieurement au 16 mars, on a expédié en moyenne 1,900,000 boisseaux par semaine, au lieu d'une moyenne de 10 millions de boisseaux, comme on aurait dû, si l'on veut vider les entrepôts, comme M. McFarland le prédit. D'abord, le cultivateur canadien s'aperçoit que ce blé alourdit le marché; en deuxième lieu, il s'aperçoit que sa clientèle s'approvisionne ailleurs et, en troisième lieu, il fait une autre constatation. Si je puis me permettre un instant de parler au nom du cultivateur de

l'Ouest, voici ce qui se passe là-bas: M. McFarland est le maître absolu de la situation, les directeurs de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited étant plus ou moins des prête-noms. On tue l'esprit coopératif, l'état d'esprit par lequel le cultivateur de l'Ouest s'intéresse à ses propres affaires. Il en résulte que M. McFarland devient le dictateur du commerce du blé là-bas, le rôle du consortium des agriculteurs devenant nul. C'est l'une des choses les plus dangereuses qui pouvaient arriver au pays, surtout en Saskatchewan et en Alberta. L'expansion du régime dictatorial, ainsi que mon chef le dit. On fait complètement litière des idées des gens d'expérience qui se sont occupés toute leur vie du commerce du grain, qui peuvent apporter leur appoint et qui ont de véritables intérêts financiers en jeu, et on crée un dictateur en M. McFarland qui se croit de taille à diriger le commerce de blé du pays entier!

Permettez-moi de citer un article du *Financial Post*, livraison du 19 août 1933, au sujet de cette situation. Voici ce que le *Post* avait à dire de ce qui se passait alors. C'était à l'époque de la hausse du blé, à l'époque où M. McFarland ne vendait point, stockait le blé pour des fins d'agiotage, selon moi. Voici les commentaires du *Post*:

> Mais un nouvel objectif a paru poindre, quand les cours du blé ont commencé à monter, il y a quelques mois; la réalisation d'un bénéfice considérable. Les journaux de parti ont commencé à parler des profits énormes réalisés sur le blé par l'Etat. Les stocks de l'Etat constitués sous prétexte qu'il n'y avait pas d'autres acheteurs ont été gardés, quand les acheteurs ont fait leur apparition et réclamaient à grands cris la faculté d'acheter. De ce fait, les cours du blé ont atteint des niveaux où ils ne pouvaient se maintenir, des niveaux qui ont enrayé notre commerce d'exportation et d'où il est résulté une réaction inévitable.
>
> Le bénéfice qui semblait presque à portée de la main s'est évanoui entièrement ou dans une large mesure, mais non sans qu'on ait commencé à discuter à qui il irait. On a dit que les bénéficiaires étaient les consortiums, probablement les cultivateurs ayant du blé dans le consortium de 1930, dont la vente servait de raison d'être pour la conservation de l'agence. Les politiciens se mirent à calculer l'effet que la distribution de quelques millions de dollars par l'intermédiaire des syndicats pourrait produire aux prochaines élections.

J'ai énuméré quelques-uns des effets relativement aux cultivateurs de l'Ouest. Et par rapport à l'Etat? La situation est simplement la suivante: le ministre des Finances présente son exposé budgétaire sans mentionner les obligations contractées du fait de la compagnie Canadian Cooperative Wheat Producers. Le Dominion endosse un billet pour une somme illimitée. Son agent, le Gouvernement, refuse de révéler le chiffre de ses obligations et le chiffre des stocks de blé. Le Gouvernement entend se présenter devant les électeurs après avoir garanti auprès de sept banques une opération qui embrasse de 200 à 240 millions de boisseaux de blé, dit-on, et personne ne connaîtra l'étendue des engagements! Faute d'un exposé par le ministre des Finances de l'étendue du stockage du blé et des engagements en perspective, à propos de la garantie donnée au sujet du blé, le budget est un trompe-l'œil. Un Parlement qui laisserait voter le budget sans les éclaircissements qui s'imposent ne serait pas digne de ce nom. Enfin, notre fâcheuse situation est due au fait que le Gouvernement n'a pas compris que son devoir envers les producteurs de blé de l'Ouest et envers la population entière lui commandait d'écouler le blé avec le plus de célérité possible, et non de tolérer et d'appuyer une vaste opération d'agiotage, dans l'espoir d'invoquer la réalisation de bénéfices comme preuve de bonne gestion.

Au chapitre des voies et moyens, je veux dire un mot des propositions de l'honorable ministre en fait d'impôts domestiques. Il maintient l'impôt virtuel de 25 p. 100 sur le sucre, nécessité domestique, mais il abaisse de plus de 40 p. 100 l'impôt sur les spiritueux. J'avais espéré, avec les députés de l'opposition et plusieurs députés ministériels aussi, je crois, que le ministre des Finances eût l'intention de faire disparaître cette année l'impôt sur le sucre. Nous pensons bien qu'il l'a maintenu comme impôt d'urgence, et il a mis un impôt sur l'or, dit-il, pour que l'impôt sur le sucre soit réduit de moitié. Dans son discours de l'an dernier à la Chambre, le ministre disait que, pour compenser la perte de revenu causée par la réduction de l'impôt sur le sucre, il avait l'intention de frapper l'or d'un impôt de 10 p. 100. L'impôt sur l'or a disparu, mais la moitié de l'impôt sur le sucre persiste. Je crois que l'honorable ministre pourra difficilement expliquer à la population canadienne comment il espère percevoir plus de revenus de l'impôt sur la liqueur quand les droits d'accise et les droits douaniers sont plus bas. Il est intéressant de noter que cette trouvaille précède immédiatement les élections générales, et qui consiste en ceci: tout en réduisant l'impôt sur la liqueur on espère percevoir le même revenu. Le sucre, article nécessaire à la vie, est frappé d'un droit de 25 p. 100 quand la taxe générale de vente reste à 6 p. 100. L'honorable ministre a choisi cet article pour le grever sans se rendre compte que l'impôt frappe la grande majorité des gens. Pourquoi? Simplement parce qu'il est facile à percevoir. La première année, le revenu de cette source a été de 17 millions de dollars et, l'an dernier, de 8 à 9 millions, je crois. Impôt magnifique, mais l'honorable ministre ne doit pas oublier,

et le Gouvernement ne doit pas oublier que la population canadienne s'en souviendra, elle qui doit acquitter ce droit élevé sur un article nécessaire à la vie.

A propos de l'impôt sur l'or, l'honorable ministre se rappelle que l'an dernier nous, de l'opposition, avons protesté de notre mieux contre l'injustice que ferait commettre la perception de cet impôt, qui était une taxe sur la production et non un droit sur les bénéfices. L'impôt frappait des produits fondamentaux du pays, un produit qui, disons-le, a contribué autant que tout autre à nous éviter la banqueroute. Réflexion faite, l'honorable ministre et son chef ont accepté notre proposition, ont modifié l'impôt sur l'or et en ont fait un droit sur les bénéfices en ne l'appliquant qu'aux mines qui versent des dividendes. Maintenant, l'impôt sur l'or disparaît pour être remplacé par un autre, un droit frappant à parts égales l'entreprise minière et les actionnaires. Reste à savoir quels seront les résultats de ce dernier impôt. J'entretiens des doutes sur les résultats heureux de cet impôt devant le comité des voies et moyens. J'ai rarement vu une taxe proposée par cette administration sortir du comité telle qu'elle y avait été présentée. Les honorables députés sont toujours contraints de modifier leurs propositions d'impôts. Je ne serais pas du tout surpris d'assister à un changement dans l'impôt sur l'or....

M. GOTT: Vous serez surpris s'il se produit un changement de Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami lui-même sera fort surpris s'il n'y a pas un changement de gouvernement.

M. STITT (Selkirk): Je crois que vous allez éprouver un choc.

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle qu'en 1931 on a proposé de remanier l'impôt sur le revenu de façon à le diminuer sur les gros revenus; ce n'est qu'après une attaque très vigoureuse de la part de l'ex-secrétaire d'Etat (M. Rinfret) que cette résolution fut retirée par le premier ministre, parce que, ainsi qu'il l'a donné à entendre, il avait considéré comme affront personnel les remarques qui avaient été faites à ce sujet. Il a fallu que trois années s'écoulent pour que le Gouvernement se rende compte de l'exactitude des observations faites par l'ex-secrétaire d'Etat et qu'une excellente source de revenus s'offrait en faisant peser l'impôt plus lourdement sur les revenus élevés.

Aujourd'hui, et après les discours que le premier ministre a prononcés à Montréal dernièrement, une taxe est imposée sur deux genres de revenus: Premièrement, sur les revenus du travail excédant $14,000 et, en second lieu, sur les revenus que l'on est convenu d'appeler

[L'hon. M. Ralston.]

les revenus du capital. Je dois ajouter que cette surtaxe sur les revenus est, pour dire le moins, d'une application plutôt délicate sur les revenus élevés. Elle ne pèse pas trop lourdement sur ces revenus si nous tenons compte des motifs qui sont censés avoir présidé à son imposition. En jetant un coup d'oeil sur le tableau préparé à cet effet, je constate qu'un homme qui touche un revenu allant de $14,000 à $20,000 sera tenu d'acquitter une surtaxe de 3 p. 100 sur le montant en sus de $14,000; d'autre part, je constate qu'un homme dont le revenu s'élève, disons, à $280,000—je prends un chiffre vingt fois plus considérable—n'est pas tenu d'acquitter l'impôt à un taux vingt fois plus élevé; le taux n'est que de trois fois plus élevé; il devra acquitter une surtaxe de 10 p. 100 sur le montant en sus de $14,000. Il n'y a pas lieu de dire, je le crois, que cette surtaxe porte les caractéristiques du programme dit "du partage de la richesse" que préconise un sénateur des Etats-Unis ou qu'il se produira quelque chose de radical de ce chef.

Au cours du discours que le premier ministre a prononcé à la radio, à Montréal, le 9 janvier, si j'ai bonne mémoire, il a averti les richards du pays qu'ils allaient se faire confisquer une partie de leur patrimoine et qu'il était préférable qu'ils prissent la chose philosophiquement. Après avoir examiné le budget en discussion, ces gens respireront peut-être mieux. Voici les paroles du premier ministre:

Les égoïstes—notre pays n'en manque pas—...

Ces paroles furent prononcées après qu'il eut parlé des impôts qui frapperaient les revenus du capital.

Les égoïstes—notre pays n'en manque pas—et tous ceux pour qui la fortune croissante a plus d'importance que votre propre bonheur, les corporations sans âme et sans principe—tous ceux-là, épouvantés à l'idée que le Gouvernement pourrait s'attaquer à leurs droits d'exploitation du peuple qu'ils en sont rendus à croire imprescriptibles—vont murmurer contre nous. Ils vont nous traiter de radicaux.

(*Exclamations.*)

Ils prétendront que c'est un premier pas dans la voie du socialisme.

Une surtaxe de 10 p. 100 sur les revenus de $280,000.

Mais nous ne les craignons pas. Dans leur propre intérêt, ils devraient se rallier à notre programme plutôt que de le combattre.

Et un peu plus loin, le compte rendu ajoute:

Voilà donc brièvement le compte rendu de ce qui s'est fait, l'exposé de la situation du Canada pendant ces années, et l'explication de la politique ministérielle et la nécessité de prendre encore d'autres mesures. Je ne manquerai pas de fournir des renseignements plus détaillés lorsque le Parlement se réunira.

Et aujourd'hui, nous avons les renseignements détaillés. Ces personnes égoïstes de-

vront se garder de murmurer contre nous. Nous allons imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur des revenus de $280,000. Or, monsieur l'Orateur, nous sommes en droit de conclure que ce socialisme, ce radicalisme, cette politique révolutionnaire n'est en réalité que bien peu de chose après tout. Sans aucun égard pour ces corporations que mon honorable ami a dit, en phrases sonores, être sans âme et sans principe, il a quadruplé l'impôt sur les corporations et le seul résultat a été que chaque augmentation lui rapportait moins de revenus.

En 1930-1931, il a relevé la taxe et a perçu 44 millions. En 1932, une nouvelle augmentation lui a rapporté $36,500,000. En 1933, l'impôt s'élevait à $36,340,000; en 1934, il a perçu $27,400,000 et en 1930, les encaissements ne furent que de 25 millions. Aujourd'hui, que le chiffre de l'impôt est porté de 13½ à 15 p. 100, il y a lieu de prévoir que les recettes s'affaisseront à 20 millions, d'après la loi de la diminution des bénéfices. Et cependant, mon honorable ami aura eu la satisfaction de s'en prendre à ces corporations sans âme et sans principe. De façon générale, lorsqu'il s'agit des voies et moyens et du tarif, je crois être autorisé à m'abstenir d'en dire plus long d'ici à ce que les résolutions soient examinées en comité.

Maintenant, un mot seulement de ce que le Gouvernement a fait au chapitre de l'impôt, vu que nous en sommes là-dessus. La Chambre sait très bien ce que disait le premier ministre en 1931 alors qu'il déplorait le fait qu'il ne lui avait jamais été donné de préparer un budget comportant le genre d'impôt qu'il aimerait à faire peser sur la population de ce pays. Il disait:

J'aurais désiré l'application de quelque nouvelle méthode de taxation au Canada, et il...

Faisant allusion à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

...a parfaitement raison de dire qu'il n'est pas du tout probable que j'aie l'occasion d'essayer une nouvelle forme d'impôts, parce que, vraisemblablement, je ne soumettrai plus jamais des voies et moyens à cette Chambre. J'espère, cependant, que quelque ministre des Finances, examinant les moyens de prélever des taxes, comprendra les bénéfices résultant d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage de présenter de nouvelles formes de taxation à l'heure actuelle.

J'avouerai franchement que j'eusse aimé le faire. J'aurais aimé à soumettre un budget qui aurait exprimé mes vues sur la taxation au Canada. Je n'ai pas eu cet avantage et ne l'aurai jamais.

Je vais jeter un regard sur les taxes imposées pour montrer que le premier ministre, tout en n'ayant pas préparé le budget, a contribué à imposer presque toutes les taxes imaginables. J'ai une liste de quelques-unes des nouvelles taxes imposées par le Gouvernement actuel. Il a d'abord imposé une taxe d'accise spéciale de 1 p. 100, puis l'a portée à 3 p. 100; une taxe sur les wagons-lits et les wagons-salons; sur les câblogrammes, les télégrammes et les sans-fil; sur les appels téléphoniques; sur les pneus et les chambres à air en caoutchouc; sur les produits du malt; sur le moût non fermenté; sur le sucre; sur les préparations de toilette, sur les savons, les papiers et les tubes à cigarettes. La taxe sur les compagnies a été haussée. En 1930-1931, elle a été augmentée de 8 à 10 p. 100, en 1931-1932, de 10 à 11 p. 100, et en 1932-1933, de 11 à 12½ p. 100. En 1933-1934, elle est restée la même, et maintenant on propose de la porter à 13½ p. 100, et, dans le cas des revenus consolidés, à 15 p. 100. Il y a de plus la nouvelle taxe de 5 p. 100 sur les revenus des citoyens qui ne résident pas au Canada et de 5 p. 100 sur les paiements de primes aux citoyens qui demeurent au Canada. Il y a eu de plus l'augmentation de la taxe de vente de 1 à 4 p. 100, et puis à 6 p. 100. J'ai fait un résumé, monsieur l'Orateur, et j'ai constaté que, sous le régime des nouvelles taxes imposées par ce Gouvernement, les contribuables canadiens ont versé, jusqu'au 28 février 1935, un total d'environ 80 millions. L'augmentation des taxes sur les ventes a coûté au peuple environ 180 millions. L'impôt sur les revenus des compagnies a rapporté $37,300,000 à l'Etat. En d'autres termes, le total des nouveaux impôts, y compris la taxe plus élevée sur les ventes et l'augmentation de l'impôt sur le revenu des compagnies, est d'environ 298 millions, ou en chiffres ronds, de 300 millions. Mais, de plus, la taxe sur les revenus des particuliers est plus haute. Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, l'exemption était de $3,000. Elle a été réduite à $2,400, puis à $2,000, afin d'atteindre le contribuable touchant de petits revenus, et l'escompte de 20 p. 100 a été enlevé. L'exemption pour les enfants a aussi été réduite de $500 à $400. En 1933, il y a eu un changement dans le premier échelon, l'impôt étant augmenté de 2 à 3 p. 100, et l'augmentation allant jusqu'au bout. Il y a un impôt additionnel sur tous les revenus de plus de $5,000. Je n'ai pu calculer le total des augmentations imposées sur le revenu des contribuables par tous ces changements, mais je pense que le montant que j'ai mentionné au sujet des nouvelles taxes et de celles qui sont accrues, autre que la taxe sur le revenu individuel, est loin d'être exagéré, et depuis que ce ministère est au pouvoir il a perçu 300 millions de plus des contribuables que si les taxes étaient restées ce qu'elles étaient lorsqu'il a pris la direction des affaires du pays.

J'en arrive donc à exposer le record financier du Gouvernement depuis cinq ans, car, je le répète, c'est son budget d'adieu. Depuis cinq ans, le Canada est tombé de la cinquième à la huitième place pour le commerce mondial. Mes honorables amis auront beau donner toutes les statistiques qu'ils voudront, telle est la situation. Le Canada, qui était l'un des premiers pays du monde, est tombé du cinquième au huitième rang; cela fournit au ministre du Commerce la comparaison qu'il a demandée. Depuis cinq ans, la moyenne du commerce total du Canada a été de $1,200 millions, soit la moitié de ce qu'elle avait été durant les cinq années précédentes. Durant les cinq dernières années de l'administration libérale, les excédents, dans les comptes ordinaires, s'étaient totalisés à 413 millions, bien que les taxes eussent été réduites d'environ 180 millions. Comparez cela aux cinq années du régime conservateur, qui ont donné, dans les comptes ordinaires, des déficits se totalisant à $157,000,000, bien que de nouvelles taxes et l'augmentation des anciennes aient rapporté plus de $300,000,000, sans compter les lourdes augmentations des impôts personnels sur le revenu. Durant les cinq dernières années du régime libéral, la dette a été réduite de 257 millions; sous le régime actuel, elle a déjà été augmentée de 812 millions, et l'an prochain nous apportera probablement un déficit de 125 à 150 millions. Enfin, en dépit de toutes les promesses de 1930, il y a présentement plus de 1,200,000 personnes qui vivent de secours au Canada.

Mes honorables amis diront que je ne tiens pas compte de la dépression. Je répondrai que le Canada était plus que tout autre pays en état de traverser la crise. Le Canada était un pays qui vendait les choses nécessaires à l'existence. Il faut bien que les gens mangent; il faut bien que les gens vivent; et le Canada était le pays qui fournissait les choses dont les gens ont besoin. Le Gouvernement disposait de toute la puissance du Parlement; il avait une majorité lui permettant de faire adopter les lois requises; il avait à sa dispositon toutes les ressources du trésor sous la forme d'un blanc-seing arraché au Parlement et il avait et a exercé la puissance la plus autocratique et la plus dictatoriale. Il était absolument libre d'appliquer sa politique, et tel est cependant le record des cinq années de son régime.

Se rendant compte de la situation dangereuse où ils se trouvaient en conséquence du résultat des élections complémentaires, mes honorables amis ont fait semblant de se repentir et ils ont annoncé un programme de réformes. Ils se sont abstenus d'entrer dans les détails qui devaient être fournis au Parlement. Les détails ont été révélés aujourd'hui et nous nous trouvons en face d'une série de mesures qui constituent un sourd écho au regard des flots de rhétorique naïve avec lesquels elles furent annoncées et de principes qui s'écartent absolument des articles du programme que le Gouvernement préconisait jadis. Le budget en discussion, témoignant un intérêt aussi soudain touchant notre commerce extérieur, ne manifeste qu'une partie du changement magique qui s'est opéré dans les idées du présent Gouvernement, depuis les élections complémentaires du mois de septembre dernier.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement actuel ne semble pas se rendre compte que la sincérité de toutes ces nouvelles professions de foi est pesée par la population canadienne qui se rappelle les promesses solennelles de 1930. Mes honorables amis sont en train de se duper eux-mêmes s'ils croient que ces rétractations tardives auront pour effet de faire oublier les Canadiens. Ils ne peuvent éluder la question tandis que nous, les membres de la gauche, croyons exprimer la manière de voir de la grande majorité des citoyens du pays lorsque nous disons qu'ils sont désireux et n'attendent que la chance de se rendre aux bureaux de vote pour exprimer leur opinion concernant les actes que le Gouvernement a accomplis au cours des cinq dernières années et la tentative grotesque qu'il a faite de dissimuler ces actes par ces professions de foi de la onzième heure. Les résultats que mes honorables amis ont obtenus au cours de neuf élections complémentaires et de quatre élections générales provinciales, de l'Atlantique au Pacifique, ne laissent aucun doute quant aux dispositions d'esprit des électeurs. Nous mettons le Gouvernement en demeure de finir les travaux de la session et de dissoudre les Chambres, afin de permettre au peuple d'aller aux urnes électorales, et de céder la place à un régime ayant obtenu la confiance des électeurs et le mandat d'entreprendre la tâche de réparer et de reconstruire d'après les principes et les idées que préconise le parti libéral au point de vue économique. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie):

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui existe au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder davantage un appel au peuple."

Des MEMBRES: Aux voix, aux voix.

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

M. MYERS: Monsieur l'Orateur, voulez-vous constater qu'il est six heures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Où sont les ministres?

M. POULIOT: Non; pas du tout.

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE DE DEUX BILLS DU SÉNAT

Bill n° 27 concernant la Canadian Marconi Company.—M. Sullivan.

Bill n° 43 tendant à faire droit à Clarence MacGregor Roberts.—M. Bell (Saint-Antoine).

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 22 mars, de la proposition de M. Reid demandant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 38) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, à l'expiration du temps alloué à la discussion des bills d'intérêt privé l'autre soir, à neuf heures, j'étais à répondre à quelques-uns des arguments de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), et je me propose de les discuter davantage ce soir. Le ministre m'a félicité de ma persévérance en soumettant cette question à la Chambre, et on a dit qu'elle revient depuis plusieurs années. Je ferai remarquer que les amendements à la loi des chemins de fer ont été adoptés en 1925, mais la question que je soulève n'a été présentée sous la forme d'un bill qu'en 1931. Comme je l'ai dit alors, et comme je le répète maintenant, je crois que la Chambre des communes est l'endroit où cette question particulière doit être décidée, et, avant de terminer, je m'efforcerai de prouver qu'il en est bien ainsi.

L'autre jour, j'ai déclaré que les tarifs vers l'Est étaient de beaucoup inférieurs à ceux de la Colombie-Anglaise et, l'autre soir, le ministre a répondu que les tarifs vers l'Est s'appliquaient surtout au papier. J'ai ici des renseignements que je désire consigner dans le compte rendu et se rapportant au mouvement des céréales vers les ports de l'Est et vers ceux du Pacifique. J'ai les chiffres à partir de 1929, mais je ne donnerai que ceux de l'an dernier. Plus de 6 millions de boisseaux de grain sont passés par le port de Saint-Jean. Le grain reçu à Halifax s'élève à 2,301,937 boisseaux et, à Montréal, à 49,788,385 boisseaux. Je veux consigner ces chiffres au compte rendu, parce que je prétends que le plus fort revenu des compagnies de chemins de fer est tiré du transport des céréales aux ports du Pacifique.

L'hon. M. MANION: Je suis sûr que l'honorable député ne désire pas se montrer injuste et il doit admettre que la très grande partie de ce grain serait transportée par eau et par voie ferrée. J'ai dit que le tarif par voie ferrée de la tête des lacs à Montréal s'appliquait surtout au papier.

M. REID: J'admets que je ne suis pas très sûr mais je suis porté à croire que le grain expédié d'Halifax et de Saint-Jean l'avait été durant les mois d'hiver.

L'hon. M. MANION: Cela est peut-être exact mais il aurait atteint Montréal par eau et par voie ferrée.

M. REID: Peut-être consentirons-nous à être d'avis contraire sur ce point. Je soutiens encore que le tarif des compagnies de chemins de fer s'appliquait à autre chose qu'au papier; il était entendu que les tarifs s'appliqueraient au trafic en général. Les compagnies de chemins de fer ont présenté cet argument assez souvent devant la Commission des chemins de fer, mais je soutiens encore que c'est là un tarif réel.

Les chemins de fer ont tiré le plus gros de leur revenu du transport des céréales dans la Colombie-Anglaise, car plus de 100 millions de boisseaux ont passé par les ports du Pacifique l'an dernier. Une grande partie de ce grain s'est rendue en Angleterre par voie du canal de Panama. Comparez ce chiffre à celui de 83 millions de boisseaux qui ont pris la route de Montréal, Saint-Jean et Halifax et les autres ports de l'Atlantique. Si j'en avais le temps je confierais au hansard des chiffres qui indiqueraient que les compagnies de chemins de fer retireraient un plus fort profit en encourageant le transport du grain par les ports du Pacifique. Bien qu'il existe un désavantage de $9,000 par navire, péage exigé au canal de Panama, une plus grande quantité de grain est passée par les ports du Pacifique à destination de l'Angleterre qu'il n'en a été expédié des ports de l'Atlantique. Je ne crois pas que l'on puisse réfuter ces chiffres.

Le ministre a contesté l'autre soir la déclaration que j'avais faite à l'effet que le tarif d'exportation à Vancouver ou à New-Westminster était plus élevé que le tarif d'exportation à Fort-William. Je n'avais pas l'intention de m'étendre bien longuement sur la question du tarif d'exportation, mais je tiens à prouver maintenant que j'avais raison quand je disais que le tarif d'exportation à Vancouver était plus élevé que celui de Fort-William. Pour que la Chambre puisse les comprendre plus facilement, j'ai réduit les chiffres en tonne-mille nette. Je vais prendre

d'abord le chemin de fer du Pacifique-Canadien sur lequel la distance de Calgary à Vancouver est de 642 milles. Le tarif d'exportation est de 20 c. les cent livres, ce qui fait 6 c. la tonne-mille, de sorte que cette compagnie de chemin de fer transporte du grain destiné à être exporté par les ports de New-Westminster et de Vancouver au taux de 60 c. la tonne par cent milles. Entre Calgary et Fort-William, la distance est de 1,243 milles. Le tarif est de 26 c. les cent livres pour le blé d'exportation et de 26 c. pour le blé destiné à la consommation domestique. Le tarif de 26 c. représente 3 cents la tonne-mille et il est de 30 c. la tonne pour 100 milles, juste la moitié. Cela n'a pas empêché le ministre de dire que nous bénéficiions du même tarif que celui de Fort-William. Voici une autre comparaison: entre Red-Jacket et Fort-William, où s'applique le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, la distance est de 646 milles, quatre milles de plus que de Calgary à Vancouver, et le taux est de 18 c. les cent livres. Comment le ministre peut-il dire après cela que les taux pour le blé exporté de la côte du Pacifique sont uniformes ou que nous bénéficions des mêmes taux que ceux du Pas du Nid-de-Corbeau? Je le conteste. Je ne veux pas entrer pour le moment dans une discussion au sujet du tarif d'exportation; nous aurons l'occasion d'en parler plus tard. Tout ce que je veux montrer est que nous nous faisons jouer à propos des céréales expédiées dans cette province. Le ministre a déclaré que les chemins de fer sont actuellement aux prises avec des difficultés financières et que ce ne serait pas le moment de faire des changements, parce qu'il s'ensuivrait une diminution dans le chiffre des recettes. Examinons un peu ce que font ces compagnies pour les voyageurs et comparons-le avec le transport des marchandises. Le ministre prétendra, je suppose, que ce n'est pas le moment de réduire le prix des billets de chemin de fer.

L'hon. M. MANION: Non; je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député à ce sujet.

M. REID: Oui, mais le ministre s'en tient au prix des billets de chemin de fer. Il prétend qu'il est tout naturel de pousser les gens à voyager, mais que ce n'est plus la même chose lorsqu'il s'agit du transport des marchandises.

L'hon. M. MANION: La raison en est que les autobus nous prennent tous nos voyageurs et que nous voulons en avoir sur nos trains.

M. REID: Si les taux de transport ne sont pas modifiés au Canada la plupart des marchandises finiront par être expédiées par camions. J'ai donné l'année dernière le nombre de camions qui ont transporté des pommes d'Okanagan à Vancouver. J'ai aussi donné des chiffres concernant le transport par chemin de fer avant que les camions ne soient utilisés sur une grande échelle. Les camions ont commencé à faire concurrence aux chemins de fer et ceux-ci ne font rien pour encourager les expéditeurs. Même avant 1925, tout appel fait à la Commission des chemins de fer ou aux compagnies mêmes recevait la même réponse que celle faite par le ministre des Chemins de fer, à savoir qu'une réduction des taux signifierait une perte d'argent pour les chemins de fer. C'est ce que les compagnies disaient quand les affaires étaient prospères, et c'est à peu près leur seul argument; elles prétendent que ce n'est pas le moment de faire des changements. En réalité, il n'y a pour ces compagnies jamais de moment propice pour faire des changements de ce genre, pas plus qu'il n'y en a pour la Commission des chemins de fer, et je suppose qu'il n'y en aura jamais tant que le Parlement ne les forcera pas à faire quelque chose dans ce sens. Je maintiens qu'une réduction des taux de transport aurait pour résultat d'augmenter le chiffre des recettes des compagnies de chemin de fer par suite de l'accroissement du trafic.

Je suis surpris de l'attitude prise à ce sujet par les représentants de la classe ouvrière. Certains semblent avoir l'impression qu'une diminution des taux de transport entraînera le renvoi de quelques employés, et c'est pour cette raison qu'ils se montrent hostiles à une réforme de ce genre. Je leur ferais toutefois remarquer que toutes les réductions de taux ont toujours été accompagnées d'une hausse dans le chiffre des expéditions, nécessitant forcément une augmentation du nombre des employés. Il n'y a donc, à mon avis, aucun danger de ce côté, si l'on se base sur l'expérience acquise dans les années passées. J'ai cité quelques chiffres pour montrer que le tarif américain pour le grain à l'état naturel était moins élevé que celui que nous devons payer en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne veut pas exposer sous un jour faux l'état de choses existant, j'en suis sûr. Pour ma part, j'ai vérifié cette statistique et j'ai reçu de la commission des exposés qui contredisent les paroles de mon honorable collègue. Il a cité, l'autre soir, à propos des céréales de qualité inférieure des Etats-Unis, un document que j'ai présentement sous les yeux, où il est indiqué que le tarif de transport du grain destiné à la consommation indigène a été abandonné il y a six mois. Je voulais reprendre mon honorable ami avant la fin de la

soirée. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir traiter maintenant cet aspect de la question.

M. REID: Fort bien. On transportait les céréales secondaires de Cut-Bank, dans le Montana, sur une distance de 732 milles pour 38½ c. par 100 livres. Ici, pour une distance de 642 milles, à destination de Vancouver ou New-Westminster, on demande 41½ c. Le tarif américain est-il plus ou moins élevé? Je prétends qu'il est inférieur au nôtre. Les chemins de fer américains transportent la farine et les céréales secondaires sur une distance de 732 milles pour 38½ c. en vertu du nouveau tarif, mais, en Colombie-Anglaise, nous payons 41½ c. pour 642 milles.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne donnait pas ces chiffres, l'autre soir.

M. REID: Je disais 34½ c.

L'hon. M. MANION: En quoi vous vous trompiez.

M. REID: Je prétends encore que les prix de transport sont plus bas aux Etats-Unis. Que le ministre prenne la statistique qu'il voudra: je le réfuterai quand même. De Billings, dans le Montana, à Seattle, soit une distance de 1,012 milles, les chemins de fer américains transportent les céréales secondaires pour 40½ c. par cent livres, soit 1 c. par cent livres de moins, et sur une distance de 1,012, alors qu'il n'y a que 642 milles vers nos ports du Pacifique.

L'hon. M. MANION: Mais nous transportons les céréales de provende pour 30 c., soit 10 c. de moins.

M. REID: Ce minime abaissement nous fait plaisir, mais il s'agit d'un tarif temporaire.

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas.

M. REID: Quand le ministre l'a fait connaître au Parlement, il indiquait que l'entente durerait une année, puis, à la fin de l'année, on annonça que le tarif resterait en vigueur durant quelque temps encore. Si ce n'est pas là un état de choses temporaire, qu'est-ce donc?

L'hon. M. MANION: Ce tarif est en vigueur depuis deux ans.

M. REID: Mais on peut le modifier à n'importe quel moment. En tout cas, ce n'était qu'un os qu'on nous donnait à ronger. Je veux aborder un autre aspect de cette question, lequel a beaucoup d'importance et que le ministre n'a pas touché. Les Etats-Unis transportent les céréales secondaires à travers l'Etat de Washington, sur une distance plus considérable et à un prix inférieur; ils transportent aussi les produits de l'Etat de Washington, les œufs et le beurre, vers l'Atlantique, c'est-à-dire à destination de Chicago et New-York, à un tarif inférieur à celui qu'on exige de nous en Colombie-Anglaise. Ainsi, les chemins de fer américains transportent les céréales secondaires dans les deux sens à un tarif inférieur, tout comme les autres produits des cultivateurs de l'Ouest vers les marchés de l'Est.

Le Pacifique-Canadien a toujours mis des obstacles quand la Colombie-Anglaise demandait le redressement de ses torts. Je signale au ministre cette hostilité du plus important chemin de fer du pays envers notre province. Dans le transport du grain vers le littoral du Pacifique, le Pacifique-Canadien a, tout d'abord, sur le National-Canadien, l'avantage d'un parcours de 132 milles moins long. En outre, il touche $3.50 sur chaque chargement de wagon expédié par le National-Canadien. Ce dernier réseau perd donc tout de suite $8.75 par chargement de wagon, dont $3.50 vont à son rival qui bénéficie de cette somme comme de la distance moins grande à parcourir, avantage considérable, car il économise ainsi le salaire de plus d'une journée du personnel de chaque convoi, puisque le personnel d'un convoi parcourt environ cent milles par jour, sauf erreur.

Les cultivateurs d'Ontario et de Québec qui font de l'élevage peuvent se procurer leur son et leur farine moyennant des frais de transport de moitié moindres que nous de la Colombie-Anglaise, bien qu'ils soient plus éloignés que nous des champs de blé. Ils doivent cet avantage au fait que pour le grain expédié vers l'Est il n'existe pas de tarif domestique; le grain est simplement désigné comme grain. Le grain expédié vers l'ouest, au contraire, est désigné par les chemins de fer soit grain domestique soit grain d'exportation, bien que les deux soient transportés dans les mêmes trains, à côté l'un de l'autre, par les mêmes équipes, sur les mêmes routes.

Quant à la Commission des chemins de fer, je ne sais si c'est parce qu'il lui manquait un président que nous avons été déboutés de notre appel l'automne dernier. Mais en examinant la preuve, la conclusion s'impose—et je le dis en toute bienveillance—que nous ne pouvions attendre beaucoup du président suppléant, car, depuis qu'il fait partie de la Commission, il a toujours rejeté les appels de la Colombie-Anglaise. Réflexion faite, je suis d'avis que la Commission des chemins de fer n'a jamais protégé les provinces de l'Ouest.

Je signalerai à la Chambre que la Colombie-Anglaise paie des tarifs beaucoup plus élevés non seulement pour les grains qu'elle achète, mais pour tous les produits qu'elle expédie vers l'est. Je m'étonne que l'Est ne l'appuie

pas dans sa lutte pour l'égalité des tarifs, car elle s'est montrée une excellente cliente de l'Est. En effet, on estime qu'elle a acheté de l'Est canadien, en 1933, pour $81 millions de marchandises, contre $4,500,000 que l'Est canadien lui a achetées. L'avantage est donc entièrement du côté de l'Est.

J'ai été peiné d'entendre le ministre menacer les libéraux en leur disant: "Le Gouvernement va rejeter ce bill et je préviens les libéraux d'user de prudence avant qu'ils accèdent au pouvoir, s'ils y arrivent, dans leur manière de voter sur la question." Le ministre a aussi pris le temps de consigner au compte rendu le nombre des appels dont fut saisie la Commission des chemins de fer, ajoutant que sur quarante-huit, trois seulement furent maintenus. Il se trouvait à nous dire clairement: Vous de la Colombie-Anglaise, vous feriez aussi bien de cesser de lutter pour vos droits; le Parlement ne fera rien pour vous; il vous sera inutile de recourir à la Commission; il vous sera inutile également de recourir au Gouverneur en conseil, car, depuis 1904, le Gouverneur en conseil n'a connu que de trois appels sur quarante-neuf. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que l'on entende des gens dire que nous devrions nous séparer de l'Est? Loin de moi de préconiser cette scission, mais il n'y a rien d'étonnant que les Colombiens y songent lorsqu'ils pensent au traitement qu'on leur inflige depuis si longtemps. Permettez-moi de signaler que si la Colombie-Anglaise percevait ses propres droits de douane et d'accise, comme elle le faisait avant la Confédération, elle ne se trouverait pas en si vilaine posture aujourd'hui; elle pourrait probablement supporter les frais de transport, ou, en tout cas, le fardeau n'en peserait pas aussi lourdement sur sa population.

L'hon. M. MANION: Je n'aime pas à faire des interruptions, mais ainsi que l'honorable membre le sait, je n'ai pas le privilège de répliquer, car il va clore le débat, et je sais qu'il n'a pas l'intention de donner un exposé contenant la moindre inexactitude. J'en ai mentionné une dans mon interruption de tantôt. Il a dit l'autre soir que la construction de l'ancien Nord-Canadien de Montréal à Ottawa a coûté $187,000 par mille. J'ai demandé: le chiffre n'inclut-il pas les frais de construction du tunnel du mont Royal au montant de 13 millions de dollars? On me dit qu'il en est ainsi, et je voudrais qu'il parle de la chose.

M. REID: Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais le document d'où j'ai tiré le renseignement et que j'ai sous la main ne souffle mot du tunnel du mont Royal. Cela s'est discuté à une séance de la commission des chemins de fer, et le commissaire Oliver est l'autorité que j'invoque.

[M. Reid.]

L'hon. M. MANION: L'honorable membre a raison, je pense. On m'informe que le chiffre inclut le coût du tunnel du mont Royal.

M. REID: Même s'il en est ainsi, pourquoi pas? N'est-ce pas un frais? Cela n'affaiblit en rien ma démonstration.

L'hon. M. MANION: Sauf qu'une section se trouve chargée ainsi des frais supplémentaires très élevés de la construction d'un tunnel.

M. REID: Je n'ai pas ajouté le coût du pont de Québec, 30 millions de dollars; cela accroîtrait le coût par mille.

L'hon. M. MANION: L'honorable membre s'est opposé à ce que j'ajoute les montagnes; je me demandais ce qu'il en était.

M. REID: Ni le ministre ni aucune personne, je le dis en toute bienveillance, n'a jamais pu démontrer qu'il soit faux de prétendre que la construction des voies ferrées a été moins coûteuse en Colombie-Anglaise. La construction, l'entretien et l'exploitation des voies ferrées ont été plus coûteuses dans l'Est. Si j'en avais le temps, je pourrais démontrer que les rampes menant à Fort-William sont plus raides que les rampes les plus élevées de la Colombie-Anglaise. La constatation m'a fort surpris; j'ai vérifié encore la chose, ce soir, je vois que le temps s'écoule, mais lorsque le ministre voudra engager un débat sur la question, je suis à sa disposition.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable membre sont expirées.

L'hon. M. MANION: Avec le consentement de la Chambre permettez-moi de proposer que nous accordions 10 minutes supplémentaires à l'honorable membre. . .

M. REID: Cinq minutes.

L'hon. M. MANION: ...cinq minutes, car je l'ai interrompu plusieurs fois.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. REID: J'adresse maintenant mes dernières exhortations et je remercie la Chambre des minutes supplémentaires qu'elle m'accorde. Le ministre serait bien avisé de faire une étude très attentive des deux lignes. Nous recherchons une solution de notre problème des voies ferrées et, en examinant les lignes, j'en suis venu à la conclusion qu'en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, l'utilisation des voies du National-Canadien serait probablement plus avantageuse que celles du Pacifique-Canadien, au moins pour le transport des marchandises. Le réseau national est de construction plus récente et il possède les meilleures et les plus belles rampes au Canada. Ma conclusion est évidente, si l'on considère qu'une locomotive, à type et poids égaux, peut tirer

50 wagons de grain sur la voie du réseau national, contre 20 wagons sur celle du Pacifique-Canadien. Il ne faut pas oublier le fait que 16 p. 100 seulement des voies de cette compagnie sont des voies principales,—je parle de la prairie,—le reste étant des embranchements ou des voies secondaires d'exploitation plus coûteuse.

En terminant, je veux adresser un dernier appel à la Chambre. La Commission des chemins de fer nous a avertis, semble-t-il, qu'à cause de décisions déjà rendues nous n'avions pas besoin de nous présenter de nouveau, que le cas est définitivement réglé. J'ai déposé, devant le Gouverneur en conseil, un appel un peu différent de ce que porte ce projet de loi. Il demande que les tarifs sur les grains à fourrage et les issues de mouture soient abaissés au niveau des tarifs d'exportation. Le projet de loi demande que les tarifs du Nid-du-Corbeau s'appliquent à toutes les céréales et à tous les produits des céréales qui entrent en Colombie-Anglaise pour la consommation domestique. J'ai certes le droit de présenter ma requête au tribunal de dernière instance. Je n'aborde pas à la Chambre la question générale des tarifs de transports. Même en 1925, le Gouvernement ne s'opposait pas trop au projet de loi demandant l'application des tarifs du Nid-du-Corbeau; le projet a été déclaré "adopté sur division." On a pris bien soin de ne pas enregistrer un vote contre l'application des tarifs du Nid-du-Corbeau. Nous ne demandons, pour les grains à fourrage et les issues de mouture, que la considération que le Parlement a accordée à l'Est et aux Maritimes, par les lois de 1897 et de 1925. Je fais appel à tous les députés, y compris ceux des provinces de l'Est. Je n'ai pas de reproche à adresser aux députés des Provinces maritimes, qui ont leur propre lutte à faire; mais je veux leur rappeler, que sans faire mention des six ou sept millions de dollars que ces provinces touchent en subventions, leurs tarifs de transport sont moins élevés que ceux de la Colombie-Anglaise. Certes, ces députés pourraient bien cette fois nous prêter leur concours pour nous aider à obtenir le traitement équitable que nous demandons depuis vingt ou trente ans.

M. BARBER: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Comme il a représenté le gouvernement provincial, dans cette affaire, devant la Commission des chemins de fer, est-il exact de dire qu'il vient de déclarer que l'appel a été porté jusque devant le Gouverneur en conseil, et qu'il s'y trouve présentement?

M. REID: J'ai dit que l'appel qui est devant le Gouverneur en conseil diffère quelque peu du projet de loi à l'étude. L'appel qui j'ai présenté à la Commission des chemins de fer et qui est maintenant devant le Gouverneur en conseil demande de réduire au niveau des tarifs d'exportation les tarifs sur les grains à fourrage et les issues de mouture. Le projet de loi à l'étude demande que les tarifs du Nid-du-Corbeau s'appliquent à toutes les céréales et à tous les produits des céréales qui entrent en Colombie-Anglaise pour la consommation domestique.

(La motion de M. Reid, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn	Lucas
Barber	Luchkovich
Brasset	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Brown	McKenzie (Assiniboïa)
Campbell	McPhee
Carmichael	Mills
Coote	Munn
Deslauriers	Neill
Donnelly	Pouliot
Duff	Reid
Dumaine	Rennie
Dupuis	Rhéaume
Ferland	Roberge
Fontaine	St-Père
Gardiner	Speakman
Gershaw	Spencer
Hall	Taylor
Hanbury	Totzke
Hanson (Skeena)	Veniot
Howard	Weir (Macdonald)
Howen	Woodsworth—45.
Irvine	
Lacroix	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton)	MacNicol
Arsenault	McGillis
Arthurs	McGregor
Beaubier	Mullins
Belec	Myers
Bourgeois	Peck
Bowen	Pickel
Boyes	Plunkett
Bury	Price
Casselman	Ross
Chaplin	Rowe
Dickie	Ryerson
Duguay	Shaver
Dupré	Short
Duranleau	Simpson (Simcoe-Nord)
Esling	Simpson (Algoma-Ouest)
Fraser (Caribou)	Smith (Victoria-Carleton)
Gobeil	Smith (Cumberland)
Hackett	Smoke
Hanson (York-Sunbury)	Spence
Hay	Sproule
Johnstone	Stanley
Lawson	Stewart (Leeds)
Loucks	Stewart (Lethbridge)
Macdonald (King)	Stinson
Macdougall	Stirling
MacMillan (Saskatoon)	

92583—134
ÉDITION REVISÉE

Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Sutherland
Tétreault
Thompson (Lanark)
Tummon
Turnbull
Weese
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis—64.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Mulock
Baker	Bertrand
Baribeau	Beaubien
Barrette	Casgrain.
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean)	Dubois
Bennett	King
Beynon	Euler
Burns	Butcher
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Charters	Blair
Church	McKinnon
Cotnam	Hurtubise
Cowan	Ilsley
Davies	Garland (Bow River)
Dorion	Verville
Edwards	Elliott
Embury	Bothwell
Ernst	Bradette
Fortin	Fafard
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gordon	Fiset
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Harris	Jacobs
Jones	MacLean
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
McGibbon	Power
McLure	MacInnis
Maloney	Young
Manion	Chevrier
Matthews	Moore (Ontario)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Morand	Parent
Murphy	Stewart (Edmonton)
Perley, sir George	Marcil
Petit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Robinson	Desrochers
Sauvé	Séguin
Senn	Sanderson
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Swanston	Fournier
Thompson (Simcoe-Est)	Jean
Weir (Melfort)	Motherwell
Wilson	Vallance
Wright	Golding

[M. Reid.]

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. HEAPS: Je n'ai pas voté sur la motion parce que le greffier adjoint n'a pas jeté l'œil de ce côté-ci. Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Mulock). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacINNIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens (M. McLure). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. GOULET: J'ai pairé avec l'honorable député de Carleton (M. Garland). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. BLAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. DAVIES: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. GOLDING: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright). Si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. BEAUBIEN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. DESROCHERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour concernant les bills d'intérêt privé et public étant épuisé, la Chambre revient à la motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. J. H. MYERS (Queens): Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques observations sur l'exposé budgétaire, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) sur ce que je considère être l'exposé le plus clair et le plus complet du bilan financier du pays que nous ayons entendu depuis longtemps. Je désire également offrir mes félicitations au premier ministre du Canada et au Gouvernement actuel pour avoir, au cours des cinq années difficiles que nous avons traversées, dirigé les affaires du Canada de façon à rendre possible un pareil exposé budgétaire.

J'ai écouté avec l'intérêt que je lui porte d'habitude les observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), qui agit toujours à titre de critique financier de l'opposition officielle. J'ai toujours été porté à admirer l'habileté d'un orateur et, puis-je le faire observer, en maintes occasions, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth s'est surpassé en qualité de critique financier. Aujourd'hui toutefois, je l'ai pris en pitié, car, au début de ses remarques, il a tenté de critiquer le budget d'un Gouvernement dont les actes ont reçu l'approbation du peuple canadien. Au cours des observations qu'il a faites, l'honorable député a pioché ferme afin de se tirer le mieux possible d'une très mauvaise cause et, n'eut été le fait qu'il est un avocat très habile et doué d'une éloquence qui sort de l'ordinaire, je ne crois pas qu'il aurait réussi. En l'écoutant cet après-midi, j'en suis venu à la conclusion qu'il est bien meilleur avocat que politicien et bien meilleur politicien que citoyen du Canada, sans quoi il n'aurait jamais tenté de critiquer le budget présenté par le ministre des Finances.

Le Canada vient de traverser quatre ou cinq années des plus difficiles; les temps ont été durs non seulement pour notre pays, mais pour toutes les nations du globe. Nous sommes heureux de noter que, en dépit du fait que le Gouvernement s'est trouvé en face d'une situation pour ainsi dire impossible lors de son arrivée à la direction des affaires, tant au point de vue des finances que du commerce, nous avons maintenant réussi à équilibrer le bilan des recettes et des dépenses ordinaires au point d'inscrire un surplus considérable à la colonne du crédit. Nous constatons aussi avec bonheur que le ministre des Finances prévoit un surplus d'environ 21 millions de dollars pour l'année prochaine.

Malheureusement, il faut tenir compte des problèmes sur lesquels le Gouvernement du Canada ou d'un autre pays n'ont pas d'empire ou presque pas. Nous avons chez nous celui des chemins de fer et nous devons décider ce que nous allons faire à son sujet. Il n'est pas nécessaire, et je n'ai pas l'intention de revenir sur les nombreux chiffres cités par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, mais, en passant, je dirai que tous les honorables députés s'intéressent aux Chemins de fer nationaux canadiens. Nous souhaitons tous leur succès, et tout vrai Canadien devrait s'efforcer de travailler à leur bien, surtout en ce qui concerne le National-Canadien, car le peuple de ce pays y est directement intéressé. Je crois que son administration, telle qu'elle est maintenant constituée, fait de son mieux dans des circonstances difficiles. J'irai plus loin et dirai que les employés de chemins de fer dans tout

le Dominion sont loyaux aux chemins de fer, qu'ils soient au service du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien. Ils travaillent du mieux possible à leur progrès.

Il est facile de rencontrer quelques-unes des difficultés auxquelles ces lignes sont en butte. Les honorables députés de la gauche diront que les droits douaniers élevés du parti conservateur ont bloqué les artères commerciales, que nous avons fait ceci et cela, et que nous n'avons pas agi dans l'intérêt des chemins de fer. Il suffit de parcourir les rues d'Ottawa pour observer un élément qui a eu un effet adverse sur l'expansion de nos chemins de fer. La condition, que je décrirai dans un moment, est commune à tous les pays, et je ne vois pas, actuellement, comment on peut s'en débarrasser. De fait, je ne crois pas que les Canadiens désirent s'en défaire. Je parle des camions automobiles et des grandes machines de transport que nous voyons dans nos villes et sur nos routes. Aujourd'hui même, j'ai aperçu dans la rue Bank la plus grosse voiture que j'aie encore vue. Elle venait de Montréal, et concurrence les chemins de fer auxquels nous sommes intéressés. J'ignore ce que nous pouvons faire à cet égard. Les chiffres du ministre des Finances nous porteraient à croire que le commerce se rétablit rapidement, et il me semble que les chemins de fer feront meilleure figure dans l'avenir que maintenant. Cependant, étant donné ce dont nous avons été témoins dans le pays, je ne suis pas prêt à dire que les chemins de fer seront capables d'équilibrer leurs revenus et leurs dépenses. Nous devons nous résoudre à les aider au moyen de subventions, en acquittant leurs déficits ou par toute autre méthode jugée nécessaire.

Une chose certaine, c'est que nous ne pouvons pas nous passer des chemins de fer. Les grandes distances à parcourir, les lourdes marchandises à transporter, comme le blé de l'Ouest canadien, le charbon des Provinces maritimes et de l'Alberta, le bois et les produits agricoles des autres parties du pays qui ne peuvent se transporter que par voie ferrée, tout nous porte à croire que les chemins de fer sont nécessaires. Cela étant, nous devons faire de notre mieux pour les aider par tous les moyens possibles.

On a dit beaucoup de choses sur le chômage et sur les secours aux chômeurs. Je crois que le Gouvernement s'est montré très généreux dans sa manière d'envisager ce problème. Tous les honorables députés regrettent qu'un certain nombre de nos compatriotes soient sans emploi et que plusieurs soient forcés d'accepter du secours. Il se peut que le nombre de gens vivant de ces secours soit plus considérable qu'il ne devrait l'être. Quoi qu'il en soit, nous devons affronter ce problème et le régler de notre mieux. Je répète que le Gouvernement s'est montré très généreux en abordant cette question du chômage et des secours et dans sa manière de traiter à ce sujet les provinces et les municipalités. J'ai lu dans les journaux de ce matin qu'environ quatre-vingt maires de différentes villes du Canada se sont réunis hier à Montréal. Rien n'empêche les maires de nos villes de se réunir, mais nous savons qu'il arrive parfois à ces assemblées qu'on fait des déclarations étranges et qu'on adopte des vœux plus étranges encore. Les maires ont exprimé l'avis que, sur la question du chômage, ils n'avaient rien de mieux à faire que d'en faire porter la responsabilité au Gouvernement fédéral. Ils veulent que le Dominion fournisse l'argent nécessaire et paie les comptes des villes, des municipalités et des provinces. Comme je lisais l'article du journal et aussi comme j'écoutais l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) parler si éloquemment et déclarer que le parti libéral serait porté au pouvoir aux prochaines élections générales, j'ai trouvé étrange que les maires, réunis à Montréal hier, n'aient pas jugé à propos de retarder de six mois leur réunion, c'est-à-dire jusqu'à ce que revienne au pouvoir le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), si célèbre pour la générosité dont il faisait preuve en 1929. Ils n'auraient eu qu'à venir à lui pour qu'il leur distribue des pièces de cinq sous destinées à tout le pays.

M. QUINN: Il a dit: "Pas une pièce de cinq sous".

M. MYERS: Le Canada, comme les autres pays, a traversé des temps difficiles, mais il se pose chez nous un problème que ne connaissent pas les autres nations. Je veux parler de la malheureuse sécheresse qui sévit dans certaines régions des Prairies. J'ai eu l'occasion de traverser ces régions, il y a deux ans, pour me rendre compte par moi-même. Cultivateur, je comprends l'état d'âme de l'homme qui, ayant ensemencé son champ au printemps l'âme remplie d'espoir, ne voit pas mûrir sa moisson. Je félicite le Gouvernement de tout ce qu'il a fait pour les gens si durement frappés. Il n'a pas dépensé un dollar de trop à cette fin et le pays peut s'énorgueillir de la générosité avec laquelle ce problème a été traité.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth à voulu créer l'impression, dans la Chambre et dans le pays, que le Gouvernement a toujours relevé les droits de douanes. Rien ne s'éloigne davantage de la vérité. Depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement s'est efforcé d'enlever tous les obstacles suscités au commerce et d'abaisser les droits imposés aux marchandises des pays qui

manifestaient l'intention d'agir de même à notre égard. Le temps ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. A diverses reprises, on a consigné au hansard des relevés statistiques indiquant les tarifs douaniers des pays étrangers. Je pourrais vous dire quel est le tarif de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Tchécoslovaquie, de l'Argentine, de l'Irlande et de plusieurs autres pays européens. Mais on a donné ces renseignements plusieurs fois et rien ne servirait d'y revenir. Quelle que soit la valeur de mon opinion, je crois que les droits de ces pays dépassent au moins de 50 p. 100 ce qu'ils devraient être. Je signale à nos honorables vis-à-vis que ces tarifs ont été relevés durant le régime du gouvernement précédent. Un seul pays, à ma connaissance, a relevé ses droits de douane depuis l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel.

Le ministre des Finances nous a dit que, sous le régime du Gouvernement actuel et par suite de l'exécution des accords d'Ottawa, les droits ont baissé sur 250 articles et ont été abolis tout à fait sur 150. Ces dégrèvements avaient pour objet de faciliter les échanges entre les diverses parties de l'Empire. La lecture des relevés du Bureau de statistique ou de nos journaux indique en effet l'augmentation de ces échanges survenue à la suite de ces accords.

On a fait l'autre soir une déclaration que je ne saurais laisser passer sans mise au point. L'occasion m'en est fournie par le débat sur le budget, où il est permis aux députés d'aborder à peu près tous les sujets. Je n'ai pas l'avantage de connaître l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) et j'ignore s'il se trouve dans la Chambre ce soir, mais le 21 mars il a affirmé que le Gouvernement actuel avait, depuis son avènement au pouvoir, haussé les droits sur les pommes de terre. Sa déclaration se trouve à la page 2099 du hansard. Or, s'il est une question que je puisse prétendre connaître, c'est bien celle des pommes de terre, des expéditions de pommes de terre et des droits sur les pommes de terre. J'ai pris la peine de me renseigner sur l'évolution des droits sur cette légume et j'ai constaté qu'antérieurement au 2 mai 1930 les pommes de terre importées au Canada des Etats-Unis étaient frappées d'un droit de 35 c. les 100 livres. Une modification apportée au tarif douanier le 2 mai 1930...

M. QUINN: Un droit compensateur.

M. MYERS: ...accorda l'entrée en franchise aux pommes de terre sous réserve de l'imposition à tout pays imposant les pommes de terre du Canada d'un droit égal sur les pommes de terre importées de ce pays.

M. QUINN: Un droit compensateur.

M. MYERS: Ce fut un des droits compensateurs établis par le budget Dunning. Le 2 mai 1930, les Etats-Unis ayant frappé d'un droit de 50 cents les 100 livres les pommes de terre du Canada, un droit compensateur de même montant fut immédiatement appliqué. Une modification tarifaire effectuée aux Etats-Unis le 18 juin 1930 ayant relevé le droit à 75 cents les 100 livres, le Canada appliqua sur-le-champ un droit compensateur égal. Après l'entrée en fonctions du Gouvernement actuel, pendant la courte session de 1930, le droit compensateur fut abrogé et remplacé par un droit régulier de 75 cents les 100 livres, sous réserve du maintien par les Etats-Unis d'un droit égal sur les pommes de terre du Canada. A titre de membre de la direction de la Société des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, je me trouvais au beau milieu de la mêlée. Voici ce qu'a dit le président de cette société:

> Le plus grand service rendu au pays par l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard l'a été en 1929, quand ce genre de culture était menacé par un droit de douane américain qui eût fait perdre entièrement au Canada les débouchés considérables déjà mentionnés, sans les prompts et persistants efforts de l'Association appuyée par les services qu'elle avait organisés dans les Etats de New-York, du New-Jersey et les Etats du Sud. Par l'intermédiaire de ces services qui lui ont servi de porte-parole, l'Association a eu recours à un bureau éminent d'avocats de Washington, spécialisé dans les affaires de tarif, et a préparé et présenté un mémoire vigoureux au comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des Etats-Unis, un exposé s'appliquant à la vente du produit pendant plusieurs années et énonçant avec énergie les raisons qui militaient contre un relèvement supplémentaire des droits de douane.
>
> Sans l'aide d'autres négociants soit de la province, soit d'une autre province, l'Association a fait face toute seule à cette crise et, au prix d'un déboursé d'environ $20,000, dont $5,000 ont été payés ensuite par le département de l'Agriculture, elle a réussi à empêcher le relèvement du droit sur la récolte de 1929. A la hausse subséquente du droit, quelque temps plus tard, l'augmentation s'est limitée à 25c. par quintal.

Les Américains avaient l'intention alors d'imposer un droit d'un dollar par quintal sur les pommes de terre importées du Canada, et c'est grâce seulement aux efforts de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard que l'augmentation du droit s'est limitée à 75c. La question était si chaudement controversée chez nos voisins, et l'Etat du Maine a combattu la mesure si vigoureusement que les représentants de l'Etat au congrès ont refusé alors de prendre leurs sièges au congrès, avant de recevoir du président l'assurance que les pommes de terre canadiennes seraient frappées d'un droit de 75c. Permettez-moi de dire à l'hono-

rable député de Laprairie-Napierville que la prochaine fois qu'il s'aventurera à discuter le droit dont les pommes de terre sont frappées, il fera mieux de vérifier l'exactitude des faits qu'il expose.

Je crois qu'il ne me reste plus que vingt minutes, et j'ai l'intention de les consacrer à mon propre avantage et à celui de ma province d'origine. Il est plus facile de discuter de choses qui nous sont familières, et je voudrais, pendant les quelques instants qui me restent, apprendre à la Chambre ce que nous, des Provinces maritimes, pensons de la dernière administration libérale, quel traitement elle nous a accordé, et aussi comme elle nous a traités, nous des Provinces maritimes en général et, du point de vue particulier de ma circonscription électorale, nous de l'Ile du Prince-Edouard, l'administration qui détient aujourd'hui le pouvoir.

Avant 1926 les Provinces maritimes considéraient, et avec raison, je pense, qu'elles ne recevaient pas de traitement équitable du Gouvernement fédéral. Je ne viens pas établir si cette prétention était fondée ou vaine, bien qu'à mes yeux elle paraisse fondée. En somme, l'administration libérale, après avoir entendu les protestations des Provinces maritimes, a nommé en 1926 une commission pour s'occuper des réclamations des Provinces maritimes. Cet organisme est connu sous le nom de Commission Duncan, et avait à sa tête un homme de haute intelligence dans la personne de sir Andrew Rae Duncan, d'Angleterre. La commisison a tenu une enquête, et je vais citer des passages à la Chambre des conclusions auxquelles sont arrivés les commissaires:

Les conditions de rajustement...

Il s'agissait de rajustement financier entre les Provinces maritimes et le Gouvernement fédéral.

...constituent de façon bien évidente un sujet qui milite en faveur d'une détermination et d'une évaluation détaillées, de manière que le montant réel, ainsi que les raisons et les fins qui s'y rattachent, puissent être reconnus par le reste du Canada comme étant justes et équitables. Par conséquent, il n'est donc pas possible de faire de recommandation définitive sur l'augmentation et la forme de l'aide fédérale requise pour satisfaire aux justes réclamations des Provinces maritimes...

La Chambre me pardonnera de lui avouer que j'ai pris la liberté de souligner ces deux mots "justes réclamations".

...mais nous recommandons que le gouvernement fédéral étudie immédiatement...

Et j'ai encore souligné ces deux mots "étudie immédiatement".

...toute la question, dans le but d'en arriver à une revision complète des arrangements financiers entre lui et ces provinces.

[M Myers.]

Cela nous reporte à 1926, alors que d'après le rapport de la commission Duncan, il s'agissait de réclamations justes et qu'elle recommandait de mettre immédiatement à l'étude. Et maintenant quelle considération leur a-t-on accordée? Le parti libéral a dirigé les affaires du pays pendant quatre ans après la réception de ce rapport de la commission Duncan. En l'occurrence cette commission s'est rendu compte que la situation était tellement désespérée qu'elle a accordé des versements intérimaires aux Provinces maritimes. A la Nouvelle-Ecosse, elle accorda $875,000 par année; au Nouveau-Brunswick, $600,000 et à l'Ile du Prince-Edouard, $125,000 et le chiffre de ces subventions est resté le même à venir jusqu'aujourd'hui, même en dépit du fait que cette commission avait été constituée par le régime libéral lui-même, qu'elle avait admis la justesse de ces réclamations et recommandé qu'elles soient immédiatement prises en considération. Pendant tout le reste de leur séjour à la direction des affaires, les libéraux n'ont rien tenté afin de donner suite à ces recommandations.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député, je le sais, désire exposer la situation sous son vrai jour; mais, veut-il donner à entendre qu'à venir jusqu'aujourd'hui les versements provisoires n'ont pas été effectués?

M. MYERS: L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que la situation était tellement désespérée que la commission Duncan a recommandé des versements provisoires et cela a été fait. Cependant, le règlement définitif n'a jamais été effectué à venir jusqu'à la présente session de la Chambre des communes. Le présent régime fait toute chose suivant des principes d'affaires et il a nommé la commission White dont le rapport est actuellement entre les mains des honorables membres, si je ne me trompe — j'en ai reçu un exemplaire ces jours derniers. J'ai été heureux de constater que cette commission accorde à la Nouvelle-Ecosse un montant supplémentaire de $400,000; au Nouveau-Brunswick, $300,000 et à l'Ile du Prince-Edouard, $150,000.

Voici la question que je désire poser à mes amis libéraux des Provinces maritimes — et aussi à l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) bien qu'il ne reviendra pas occuper un siège ici...

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous?

M. MYERS: Croit-il qu'il reviendra jamais ici?

L'hon. M. VENIOT: J'ai la certitude de revenir.

M. MYERS: Je suis très heureux de constater cette assurance de la part de l'honorable

député, car j'en suis venu à l'aimer beaucoup au cours des quatre ou cinq dernières années; cependant, je suis informé qu'il doit être décapité à la fin de la présente session. Voici la question que je désire poser à mes amis libéraux des Provinces maritimes: De quelle façon vous justifieriez-vous aux yeux du peuple d'avoir privé la Nouvelle-Ecosse d'une somme de $425,000 au cours des neuf dernières années? Qu'allez-vous dire aux gens du Nouveau-Brunswick pour vous justifier à leurs yeux d'avoir privé cette province de la jouissance d'une somme de $300,000, au cours des neuf dernières années? Pour ma part je serai heureux de retourner devant la population de l'Ile du Prince-Edouard afin de lui faire savoir que le jour où nous avons voulu donner pleinement suite aux conclusions de la commission Duncan, nous avons dû nous adresser à un gouvernement conservateur, dirigé par le très honorable R. B. Bennett, afin d'obtenir justice.

Une autre question préoccupait les gens de ma province, c'est-à-dire une autre conclusion du rapport Duncan, au sujet du service de bateaux-passeurs entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. La commission Duncan a reconnu qu'en vertu d'un pacte fédératif entre notre province et le Gouvernement fédéral, un service continu de communications par bateaux à vapeur doit être maintenu toute l'année entre cette province et la terre ferme. C'est là un engagement contractuel. C'est à ces conditions que l'on nous engagea à faire partie de l'union. Même malgré l'existence de cet engagement, on continua sous l'administration libérale à faire porter aux chemins de fer de l'île du Prince-Edouard les frais d'exploitation de ce service de bateaux-passeurs de sorte que lorsque nous voulions des améliorations sur notre chemin de fer de l'île, nous nous heurtions toujours à l'existence d'un déficit énorme attribuable à l'exploitation du service de bateaux-passeurs pour lequel le Gouvernement fédéral était directement responsable. Encore une fois je dirai que ce grief ne fut redressé, que nous ne pûmes obtenir ce que nous réclamions qu'au cours de la dernière session, en 1934, et cela nous le devons au ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion). De plus, sous le régime libéral, le prix du passage sur ce bateau était de $4 pour une automobile dans un sens et de $7 pour l'aller et retour. Au cours de la dernière session nous avons pu soumettre nos réclamations à ce sujet au ministre des Chemins de fer, à Ottawa, et encore une fois, grâce à l'accueil sympathique du ministre nous pûmes obtenir la réduction de ce prix de passage à $2 dans un sens et $3 pour l'aller et retour. Par conséquent, lorsque les honorables députés visiteront notre province pendant la prochaine saison du tourisme,—et j'espère qu'ils y viendront,—il ne leur en coûtera que le prix bien modique de $3 pour le passage de leur automobile entre l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

J'ai beaucoup de notes par devers moi et j'aurais souhaité les commenter plus longuement, mais il ne sert à rien de simplement effleurer le sujet. Je ne parlerai donc que d'une seule question. Voici ce que je voudrais demander au public du Canada: Nous nous rendons tous compte aujourd'hui des avantages que nous ont valus les accords commerciaux de l'empire conclus à Ottawa en 1933; quiconque veut être impartial s'en rend compte. Mais je ferai observer que cette mesure et toutes celles qui nous ont été soumises par le gouvernement actuel ont été l'objet de la plus vive opposition de la part des honorables députés d'en face. Voici la question que je désire adresser à la population canadienne, ainsi qu'aux électeurs de ma circonscription à l'heure actuelle: Ces accords ont été conclus pour une période de quatre ans, et naturellement, ils prendront fin en 1936. En votre qualité d'électeurs canadiens à qui entendez-vous confier la mission de renouveler ces accords? En chargerez-vous les honorables députés d'en face qui n'ont cessé de combattre ces accords lorsque la Chambre fut invitée à les ratifier? Est-ce aux honorables députés d'en face que vous confierez la mission de renouveler ces accords ou à celui qui a eu assez d'intelligence et de courage pour se rendre dans la métropole, dire aux autorités ce qu'il voulait et revenir au pays après l'avoir obtenu.

Encore une autre observation et j'aurai terminé. Je veux parler maintenant de la loi du prêt agricole. Je suis peiné d'être obligé de me hâter à ce sujet, parce que j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je terminerai avec celle-ci. Dans le discours du budget, je relève un passage qui m'a tout spécialement frappé. Parlant de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, une des nombreuses mesures avantageuses que le Gouvernement a fait adopter dans l'intérêt de nos cultivateurs, le ministre a fait cette observation:

> Cette loi a un admirable complément dans la nouvelle mesure législative concernant la Commission du prêt agricole canadien qui a pour objet de mettre à la disposition de la classe agricole des deniers publics en abondance, au prix que paiera le Gouvernement plus les frais d'administration. Grâce aux changements effectués dans l'organisation de la Commission du prêt agricole, ces fonds seront mis à la portée des cultivateurs compétents de toutes les provinces avec le moins de formalités et le plus de célérité possible.

La loi relative au prêt agricole fait plus que m'intéresser. Je suis un cultivateur et,

soit dit sans égotisme, je doute que qui que ce soit dans la Chambre et même dans le pays comprenne mieux que moi les difficultés qui assaillent les cultivateurs du Canada depuis cinq ans. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) nous a bien esquissé la situation aujourd'hui, tout amusant que cela m'ait paru d'entendre un avocat discuter le problème de la vente du blé. Le cultivateur qui a tenu bon durant les cinq dernières années a fait des merveilles. Mais le temps ne s'arrête pas. Dans les derniers cinq ans les cultivateurs du Canada n'ont pu mettre d'argent de côté. Nous avons des fils qui grandissent. Qu'allons-nous en faire? Nous n'avons pas dans les derniers cinq ans gagné d'argent pour leur acheter des fermes. Allons-nous les laisser prendre le chemin de la ville, échouer dans les camps de chômeurs et grossir les rangs des sans-travail, ou allons-nous essayer de leur acheter des fermes afin de les garder à la campagne où ils devraient rester? C'est là, à mon sens, l'usage que l'on devrait faire de la loi sur les prêts agricoles. Je connais nombre de pères de famille qui ne demanderaient pas mieux que d'acquérir des fermes pour leurs fils. Mais ils n'en ont pas les moyens; ils n'ont pas pu économiser un dollar depuis cinq ans. Un jeune homme qui avait vingt ans il y a cinq ans en a vingt-cinq aujourd'hui. S'il a du cœur, il songe à s'établir, à se constituer un foyer, et il devrait recevoir l'encouragement qui lui assurera, je compte bien, la loi sur le prêt agricole. J'espère voir cette mesure utilisée dans toutes les provinces aux fins d'assurer des prêts à de modiques taux d'intérêt aux cultivateurs qui voudront acheter des fermes pour y établir leurs fils et les empêcher d'échouer dans les villes comme un trop grand nombre l'ont fait ces dernières années. Un des grands malheurs du Canada provient du nombre exagéré de ses enfants qui ont quitté la campagne pour la ville. J'ai entendu dans cette Chambre, l'autre soir, un long débat sur les camps de chômeurs. Je signalerai que ces camps ne sont pas des camps de travailleurs, mais des camps de chômeurs, et que l'on devrait pénétrer tous les jeunes gens qui s'y trouvent de la nécessité et de l'avantage d'en sortir, de se trouver un emploi, de devenir indépendants, de cultiver la confiance en eux-mêmes, afin de ne plus être à la charge de l'Etat et des contribuables. J'aurais beaucoup plus à dire, mais j'ai à peu près épuisé mes quarante minutes, et j'estime que lorsqu'il en est ainsi il convient de cesser.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. MYERS: J'accepte votre décision, monsieur le président, et je reprends mon siège en prédisant qu'après la prochaine élection le premier ministre actuel (le très hon. M. Bennett) sera de nouveau leader de la Chambre et chef du gouvernement.

M. G. G. COOTE (Macleod): Vu que je n'ai que quarante minutes à ma disposition je n'essaierai pas de répondre au discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pas plus qu'à celui qu'a fait ce soir l'honorable député de Queens (M. Myers), d'autant plus que j'ai moi-même un amendement à proposer. Depuis cinq ans, le ministre des Finances (M. Rhodes) et son prédécesseur ont essayé en vain d'équilibrer le budget; ils ont rogné sur toutes les dépenses et essayé d'appliquer toutes sortes de nouveaux impôts; cela ne les a pas empêchés d'avoir dans leurs cinq budgets un déficit total de plus de $600,000,000. Je ne leur reproche pas de n'avoir pas réussi à équilibrer leur budget mais je ne puis m'empêcher de les critiquer pour avoir ajouté ce montant à la partie de notre dette sur laquelle nous devons payer des intérêts. L'augmentation de la dette comportant un paiement d'intérêts se chiffre à $60 pour chaque homme, femme et enfant au Canada.

J'ai devant moi le chiffre total de la dette publique et j'aimerais le faire consigner dans les Débats mais je ne pense pas avoir le temps de le donner en détails. Tout ce que je pourrais dire est que la dette totale du Dominion, des provinces et des municipalités, tant directe que garantie, au 31 mars 1934, se chiffrait à $1,160,000,000 et que les frais d'intérêts sur cette dette s'élevaient à $330,765,000. La plus grande partie de cette dette remonte à la période antérieure à 1929 et, par suite des changements survenus dans le niveau des prix, elle équivaut actuellement à ce qu'aurait été une dette de $10,000,000,000 de 1926 à 1929.

J'ai aussi devant moi un état montrant le total des recettes, le total des frais d'intérêt et le pourcentage des intérêts par rapport aux recettes totales pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. Ces chiffres sont tellement intéressants que je tiens à les citer.

	Total des recettes	Total des frais d'intérêt	Pourcentage des frais d'intérêt par rapport au total des recettes
Gouvernement fédéral, année financière 1933-34 (chiffre net—intérêts perçus déduits des recettes et des paiements d'intérêt.....	$313,323,040	$188,518,573	69.2
Provinces, année financière terminée en 1933 excepté pour la Colombie-Anglaise à laquelle s'appliquent les chiffres de 1932 (chiffre brut).	183,188,327	62,546,592	34.1
Municipalités, 1932 (chiffre brut).....	374,663,231	79,700,447	21.3
	$871,174,598	$330,765,612	38.0

Nous dépensons le meilleur de notre énergie pour essayer de payer cet intérêt. Personnellement, j'en suis fatigué, et bien d'autres sont comme moi. Le déficit, je le répète, s'élève à plus de six cents millions et, bien entendu, le revenu de l'Etat reflète jusqu'à un certain point l'état financier des gens en général. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, luttant pour équilibrer leurs budgets, et les gens du pays, souffrant de la pauvreté au sein de l'abondance, sont les victimes de la politique monétaire du ministère actuel, politique monétaire qui fait que notre monnaie est basée théoriquement sur l'or, mais en réalité sur la rareté, puisque l'or est la chose la plus rare au monde. C'est une politique est vertu de laquelle l'argent est le maître à qui tout doit être subordonné. Les chances que les gens peuvent avoir de travailler, de produire et de consommer dépendent du bon plaisir des banquiers internationaux. Depuis cinq ans nous suivons servilement la ligne de conduite dictée par les banquiers de New York. Le président des Etats-Unis les a comparés aux changeurs qui furent chassés du temple. Je considère que le Canada devrait avoir sa politique monétaire à lui. Nous devrions être les maîtres chez nous et nous pourrions alors diriger la situation au Canada. L'honorable député qui m'a précédé (M. Myers) a dit que nous étions les victimes de circonstances pour la plupart incontrôlables. Je dis que nous sommes les victimes d'une politique que nous pourrions en grande partie maîtriser nous-mêmes. Si nous voulions être maîtres de notre politique monétaire, nous pourrions changer la situation au Canada au point que l'on croirait que ce n'est plus le même pays. Si le Gouvernement avait été moins traditionaliste, nous aurions pu adopter une politique dans le genre de celle de l'Australie. Je sais que le ministre des Finances serait désappointé si je ne lui signalais pas l'état de l'Australie. Celle-ci a abandonné l'étalon-or, a arrêté la déflation, et cela a eu pour effet, avec l'abaissement des taux d'intérêt, d'augmenter les revenus au point que les déficits ont fait place à des surplus. En 1931, l'Australie avait un déficit budgétaire de $53,788,000, comparativement à celui du Canada qui était de $83,849,000. Voici les chiffres pour les années suivantes:

Année	Canada Déficit	Australie Surplus
1932.....	$114,000,000	$ 6,570,000
1933.....	220,000,000	17,730,000
1934.....	133,000,000	6,507,000

Maintenant, qu'on me permette de signaler ce que représente l'intérêt sur la dette publique dans les deux pays:

Année	Canada	Australie
1931..	....	$115,000,000
1932..	$125,643,000	83,061,000
1933..	135,000,000	76,607,000
1934..	139,894,000	73,797,000

On remarquera que, en 1931, l'intérêt sur la dette publique de l'Australie s'élevait à cent quinze millions; mais l'année suivante, en 1932, sans que le chiffre de la dette ait sensiblement changé, l'intérêt ne représentait plus que quatre-vingt-trois millions, soit une économie de trente-deux millions ou 27 p. 100. De 1931 à 1932 un déficit de cinquante-trois millions s'est changé en un surplus de $6,570,000. Ces changements étaient dus à la loi abaissant le taux de l'intérêt sur les dettes publiques et privées et à l'adoption d'une politique financière différente qui abandonnait l'étalon-or et laissait déprécier la devise australienne à l'étranger.

Le réel fardeau de la dette est déterminé par la quantité de marchandises qu'il faut produire pour payer l'intérêt. Au Canada, cela a été augmenté de plus de 30 p. 100 par suite de l'abaissement du niveau des prix. A propos de ces dettes publiques dont j'ai parlé, je pense qu'il est juste de dire que la dette publique est immortelle; elle ne meurt pas; elle vivra toujours. Il nous faut cependant continuer à en payer l'intérêt, et le taux de l'intérêt est la chose la plus importante à considérer. En définitive, cela est plus important que le chiffre même de la dette. L'Australie a non seulement réduit le taux de l'intérêt au moyen d'une loi, mais elle a réduit le fardeau de sa dette pesant sur les épaules du peuple en relevant le niveau des prix des denrées. Depuis quatre ans, le niveau des prix des produits agricoles en

Australie a été en moyenne de 40 p. 100 plus élevé qu'au Canada, et cependant le coût de l'existence en Australie, en juin 1934, était encore d'un point au-dessous de ce qu'il était au Canada.

Le Gouvernement du Canada a aujourd'hui plusieurs problèmes à régler. Je n'essaierai pas de les énumérer. Outre le problème de la dette, il y a le problème agricole, que je considère le plus important de tous, le problème du chômage, le problème des chemins de fer; la présente politique financière orthodoxe ne nous permet de régler aucun de ces problèmes. Je n'hésite pas à insister sur la question financière, car l'exposé budgétaire traite surtout de la situation financière du pays, et la solution de tous les problèmes que j'ai énumérés comporte une question d'argent.

Je veux inviter la Chambre à examiner quelques instants cette très importante question. Sous le régime très compliqué que nous avons et que nous essayons de maintenir, nous pouvons dire qu'au point de vue matériel l'argent est ce qu'il y a de plus important. Les hommes ont besoin d'argent pour se procurer les trois choses nécessaires que sont la nourriture, le vêtement et le logement. Sans vouloir insister là-dessus, je veux raconter une histoire que j'ai entendu raconter récemment. Un homme de cette ville rentrait chez lui un soir lorsque, dans une petite rue, il fut accosté par un apache qui lui dit: "Donnez-moi votre argent ou je vais vous brûler la cervelle." Et l'homme répondit: "Allez-y, je puis vivre à Ottawa sans cervelle, mais je ne puis y vivre sans argent." Cela s'applique évidemment aussi à d'autres villes. L'homme qui possède tout l'argent qu'il veut est capable d'acheter tout ce qui peut se produire, à partir d'un aéroplane de luxe jusqu'à un sous-marin privé. L'homme qui possède aujourd'hui beaucoup d'argent peut vivre d'une manière dont Salomon, dans toute sa gloire, n'a jamais rêvé de le faire. Il peut posséder tout ce que possédait Salomon, sauf quant aux femmes, car Salomon en avait pilusieurs et l'homme d'aujourd'hui ne peut en avoir qu'une. Mais, après tout, étant donné le superbe type de femmes qui existe aujourd'hui, un homme doit se contenter d'une seule. L'humanité a toujours été à la recherche de l'Utopie ou de l'île imaginaire parfaite; je pense que l'homme possédant tout l'argent qu'il veut a trouvé cette chimère; s'il ne l'a pas trouvée, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Nos savants, nos ingénieurs et nos ouvriers ont, du moins comparativement résolu le problème de la production. Nous avons plus de 8 millions de chevaux-vapeur d'énergie mécanique qu'on développe dans les usines. En utilisant cette force pour faire fonctionner des machines, nous avons

l'équivalent de 80 millions d'esclaves travaillant pour nous, pour notre nation de 10 millions d'habitants. Nous avons, dit Stewart Chase, 80 millions de bons gros esclaves noirs que nous n'avons pas besoin de nourrir ni de vêtir et qui consentent à travailler pour nous vingt-quatre heures par jour.

Les travaux de nos hommes de science, de nos inventeurs et de nos ingénieurs nous ont assuré un patrimoine social dont nous ne tirons pas grand parti. Notre système de production avait un tel rendement en 1929 que, nous dit-on, nous tombions dans la dépression à cause de la surproduction. L'un de nos principaux banquiers parlait ainsi il y a quelques années, et l'un de ses amis affirmait que le moyen d'en sortir était de travailler plus fort. Pourtant si on tombe dans les difficultés parce qu'on a trop produit, on n'en sortira pas en travaillant davantage, mais peut-être en réfléchissant plus profondément. Le banquier, celui-là en tout cas, ne se rend pas compte que nous avons passé de l'ère de la pénurie à celle de l'abondance, que la cause de la dépression actuelle se trouve dans la consommation insuffisante plutôt que dans la surproduction. Le remède se trouvera dans une consommation plus considérable. Nous connaissons la prodution massive, mais à quoi peut-elle servir si elle ne s'accompagne de la consommation également massive? Les gens consommeraient davantage si leur puissance d'achat le permettait et, par puissance d'achat, je veux parler de l'argent. Un régime monétaire qui nous procurerait la puissance d'achat nécessaire pour racheter ce que nous produisons nous permettrait de passer dans l'ère de l'abondance. Notre régime monétaire actuel est désuet. J'ai sous les yeux une coupure de journal où il est dit que, même M. Frank Vanderlip, ancien président de la National City Bank, exprime l'avis qu'on a abandonnée l'étalon-or à jamais. Espérons qu'il se révélera bon prophète.

Je veux ensuite mettre en lumière que l'argent ne constitue pas la richesse. L'argent est un titre à la richesse, mais mais il est chose purement artificielle. Comme dit Stuart Chase, c'est la créature de l'homme, subordonnée absolument à ses directives. L'argent constitue de nos jours un régime de bons de marchandises. Par argent, j'entends toute puissance d'achat, représentée par les pièces métalliques, les billets de banque ou les dépôts en banques: la plus grande partie de notre argent rentre dans cette dernière catégorie, c'est-à-dire celle des dépôts en banque. Qu'on me permette de citer une statistique arrêtée au 31 octobre 1929, date que je choisis parce que nous étions sensés alors être en une ère de prospérité. Il

y avait alors pour 185 millions de billets de banque en circulation; les billets du Dominion atteignaient une somme de 211 millions, mais les dépôts dans les banques s'élevaient à 2,368 millions de dollars. On comprend aisément qu'à cette époque, on créait, par le moyen des prêts des banques, pour deux milliards d'argent. Point n'est besoin d'insister sur ce point. Qu'il suffise d'indiquer que, si l'on considère toutes les banques d'un pays comme faisant partie d'un tout dans la pratique, chaque prêt consenti par une banque ou chaque achat de titres mobiliers que fait une banque crée un dépôt. Le remboursement d'un prêt de banque et la vente d'un titre par une banque abolit un dépôt. Comme le disait le très honorable Reginald McKenna, la somme de l'argent varie seulement selon les agissements des banques. Certaines gens croient que la somme de l'argent ne varie pas; ils affirment qu'il y a autant d'argent dans le monde à l'heure actuelle qu'il y en a toujours eu, mais ils finissent à l'ordinaire par se demander où est allé cet argent. Ce n'est pas exact. La somme de l'argent existant varie. On le voit bien par l'exemple des Etats-Unis où, en 1929, les dépôts des banques atteignaient la somme de 55 milliards de dollars et, en 1935, seulement 38 milliards. En d'autres termes, la somme de l'argent existant en ce pays avait baissé de 17 milliards. J'ai demandé au banquier qui me donnait cette statistique où était allé cet argent; il me répondit: "Il a été détruit".

Aujourd'hui, la majeure partie de notre argent, c'est du crédit accordé par les banques. Ce crédit est créé par la banque quand elle accepte nos effets, nos marchandises et nos obligations comme garantie et nous inscrit un crédit dans ses livres. Donc, l'argent est surtout une affaire de comptabilité et je suggère que le premier pas à faire pour sortir de cet état d'indigence au milieu de l'abondance soit de créer notre propre système de comptabilité financière. Etablissons une banque nationale, ou une maison de crédit, nommez-la ce que vous voudrez—nous pourrions utiliser la Banque du Canada. Inscrivons ensuite les entrées appropriées dans les livres des finances. C'est le premier pas à faire pour résoudre ce problème de la distribution, le plus grand qui s'impose aujourd'hui à notre pays comme à presque tous les autres pays civilisés. Le problème de la distribution chez le peuple des marchandises qu'il peut produire est sans doute le plus grave que nous ayons à envisager. Sur quelles bases pourrions-nous faire des inscriptions dans ces livres des finances? Je partirais de ce principe que tout ce qui est physiquement possible devrait être financièrement possible, et je défie tout honorable député de me dire pourquoi un système financier convenable ne serait pas de cette nature, c'est-à-dire susceptible de rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement possible.

Durant la guerre, nous avons prouvé que cela pouvait s'accomplir. Nous avons financé la guerre, non pas en empruntant, mais en créant de l'argent au Canada. Quand il nous fallait quelque chose pour l'armée, nous le produisions, si c'était physiquement possible, et nous créions l'argent nécessaire à cette fin. Nous n'avons jamais manqué de pourvoir aux besoins de l'armée s'il était physiquement possible de le faire; nous ne disions pas alors: "Nous n'avons pas d'argent, nous ne pouvons pas l'acheter". Mais c'est ce que nous avons dit aux chômeurs et aux pauvres cultivateurs du pays. Nous pourrions tout acheter si nous avions le bon système. Le système actuel ne reflète pas la réalité; on nous dit que des choses qui sont physiquement possibles sont financièrement impossibles. Bien des choses sont physiquement possibles, socialement à désirer et presque nécessaires; de fait elles sont nécessaires, mais on nous dit que nous ne pouvons pas les avoir parce que nous n'avons pas d'argent. Nous souffrons aujourd'hui de la tyrannie de l'argent et l'argent est un tyran terrible. Comme disait lord Melchett, nous avons fait de l'argent une verge pour nous fouetter. L'abondance existe autour de nous, mais grâce au système monétaire en vigueur, nous ne pouvons nous procurer ces choses.

Le crédit devrait être basé sur la capacité de produire les marchandises requises, au moment et à l'endroit où elles sont demandées. Si le pays et le gouvernement avaient le courage d'agir nous pourrions établir un système d'après lequel le crédit serait accordé sur cette base. Le crédit devrait être accordé sans intérêt et je déclare énergiquement qu'on peut émettre du crédit et de l'argent sans intérêt aussi bien qu'on le fait avec intérêt. Ce crédit devrait être suffisant, pour nous permettre de créer toutes les marchandises dont la société a besoin et qu'il serait physiquement possible de produire, soit pour notre propre consommation, soit pour l'exportation, en échange d'autres marchandises.

Je désire faire bien clairement comprendre que ce que je propose n'entraverait nullement nos exportations de marchandises; de fait, cela devrait nous permettre d'exporter davantage, parce que je suis certain que cela nous permettrait de produire à meilleur compte. En même temps nous devrions nous assurer que le peuple possède un pouvoir d'achat suffisant pour se procurer toutes les marchandises produites pour la consommation domes-

tique et aussi les importations que nous recevrions en échange des marchandises envoyées à l'étranger. Nous souffrons surtout d'une insuffisance chronique de pouvoir d'achat. Le pouvoir, où l'on en a besoin, devrait égaler le prix de vente des articles produits. Pour remédier à la situation qui existe en ce moment, à l'insuffisance du pouvoir d'achat, il serait nécessaire d'émettre du crédit pour les fins de la consommation. Selon le système orthodoxe, le crédit n'est accordé principalement que pour la production, mais à quoi sert cette production si nous ne pouvons pas la consommer? Donc, pourquoi ne pas faire en sorte que le montant de crédit disponible pour la consommation égale la valeur de notre production, à des prix équitables, comme je l'ai déjà dit.

Nous avons au Canada hérité d'une culture extraordinaire, dont j'ai déjà parlé, et nous avons parfaitement le droit, à cause de cet héritage social de culture de distribuer un dividende national au Canada. Un système de comptabilité exact nous permettra de déterminer le montant de ce dividende. Nous avons un Bureau de la statistique compétent qui pourrait nous dire exactement la quantité de marchandises produites, et il nous faut une banque ou une maison de crédit qui fera les inscriptions dans les livres des finances égales au montant des inscriptions dans les livres de production.

En d'autres termes, voyez à créer une puissance d'achat suffisante là où elle est nécessaire pour racheter ces denrées. Des gens disent: "Cela entraînerait peut-être l'inflation." Nous pouvons nous protéger contre l'inflation, mais en ce moment rien n'est plus à désirer au Canada qu'un peu de "réflation". Il vous faudrait beaucoup de ce que certains appellent l'inflation pour nous ramener au point où nous pourrions porter ce fardeau terrible de dettes sans nous enfoncer jusqu'au cou dans l'ornière. Une partie de cet argent qui, à mon avis, devrait favoriser la consommation, remplacerait l'argent que l'on crée en ce moment en raison des prêts bancaires à 6 et 7 p. 100. Le bureau de direction fixerait la somme requise. Il utiliserait le chiffre indice de l'emploi et le niveau moyen des prix tout comme le mécanicien surveille le régulateur de sa locomotive. Il avance le régulateur lorsqu'il veut en augmenter la vitesse et le recule s'il veut le résultat contraire. Puis-je citer la Chambre de Commerce de Southampton, corps très respectable, vraiment:

> Nous devons être en mesure de dépenser de l'argent tandis que la machine fonctionne

[M. Coote.]

Et plus loin:

> La production devrait déterminer la base de l'argent et du crédit et non l'argent déterminer la production, comme cela se fait actuellement.

Quand les machines remplacent les hommes, ces derniers et leurs familles doivent être nourris et vêtus, et notre devoir aujourd'hui est d'obtenir le contrôle de la machine; aujourd'hui, c'est elle qui nous commande. Comme a dit Stuart Chase, l'argent et la machine écrasent les masses comme s'ils détenaient un droit divin. Notre devoir est de les remettre à leur place. L'argent et la machine sont tous deux des inventions pour épargner la main-d'œuvre; ils devraient être au service de l'humanité. Ces inventions commandent partout en ce moment.

En étudiant les méthodes que devrait adopter le Gouvernement pour distribuer cette puissance d'achat dont j'ai parlé, je suis d'avis que l'on devrait viser à ce qui est susceptible d'assurer un maximum de bonheur au genre humain. On devrait juger d'après ce principe toutes les mesures de réforme soumises à notre considération. Dans le passé, nous nous sommes guidés sur des principes faux dont l'un s'appelait l'efficacité. Chaque jour de l'année, nous avons sacrifié le bien-être de l'humanité pour l'efficacité. Si je ne me trompe, nous ne vivons qu'une fois; je crois que Dieu désirait notre bonheur et il plaça dans ce monde des choses qui, si on s'en servait à bon escient, nous rendraient heureux. La première chose nécessaire au bonheur de l'homme, c'est la sécurité économique. Combien de gens au Canada ont cette sécurité économique aujourd'hui? Nous avons une faculté de production suffisante pour assurer à chacun la sécurité économique. Après tout, le terme "sécurité économique" signifie simplement la nourriture, le vêtement, le logement, le confort et les services faciles à procurer à tous. Avec les conditions actuelles, après cinq années de dépression, quand nous avons plus d'un million de gens vivant de secours, environ 600,000 chômeurs, quelque 200,000 personnes de plus de 21 ans qui n'ont jamais eu un emploi raisonnable, et quand des polices d'assurance pour une somme totale de $1,600,000,000 ont été abandonnées, la sécurité n'existe plus pour ce qui est de notre peuple.

Même avant la crise économique les chances de sécurité économique n'étaient pas trop bonnes. Des statistiques établies par une compagnie d'assurance-vie des Etats-Unis et portant sur la vie de mille personnes, à partir de l'âge de 25 ans, indiquent les résultats suivants à l'âge de soixante-cinq ans:

Décédés	42
Riche	1
A l'aise	2

Avec épargnes suffisantes	5
Au travail	28
Dans la misère, à la charge de l'Etat ou de parents	22

Vu ces conditions, quand tant de vieillards n'ont plus de sécurité économique, je proposerais l'établissement d'un système de pension de retraite pour toute personne au-dessus d'un certain âge, et de verser les indemnités ainsi accordées comme dividende national. Je ne serais pas trop tranchant pour la limite d'âge. Dans l'ouest du Canada je la fixerais à cinquante-cinq ans, mais pour Ottawa il faudrait l'élever un peu plus et la porter, disons, à soixante ans, afin de ne blesser personne. Je voudrais que l'on établît une pension de retraite pour ces personnes comme nous en avons aujourd'hui pour les juges, les fonctionnaires, comme les banques en ont pour leurs employés et les églises pour leurs ministres. Pourquoi ne pas avoir de système national de pension de retraite pour tous les citoyens? J'ai proposé la limite d'âge à cinquante-cinq ans et à toutes les personnes qui n'auraient pas encore atteint cette limite, nous devrions garantir un emploi comportant un traitement convenable. Je n'établirais pas de système obligatoire, mais je le placerais à la portée de ceux qui veulent prendre leur retraite. Je crois que dans une année nous pourrions ainsi mettre à la retraite 300,000 personnes, ce qui ouvrirait autant d'emplois à des jeunes gens des deux sexes qui appartiennent aujourd'hui à la classe des chômeurs. Que l'on me comprenne bien, car je voudrais que le régime s'appliquât aux femmes comme aux hommes. Je ne serai pas trop positif pour le montant de la pension de retraite, mais je voudrais laisser le soin d'en établir le montant au Bureau de statistique. Toutefois, il n'y aurait rien d'excessif si l'on commençait par au moins $50 par mois. Je crois que ce plan, dans un an ou à peu près, pourrait prendre soin, au bas mot, de 300,000 personnes, et l'accroissement du pouvoir d'achat provoqué par le système que je préconise donnerait du travail, j'en suis certain, à 100,000 autres personnes. D'après le recensement de 1931, les industries payaient des salaires à 79,000 personnes de soixante-dix ans et plus, à 99,000 personnes de soixante-cinq à soixante-neuf ans, et à 354,000 personnes de cinquante-cinq à soixante-quatre ans. On peut affirmer qu'alors il y avait au moins 300,000 personnes de soixante ans et plus qui touchaient des salaires.

Je veux apprendre à la Chambre que dans un rapport présenté au président des Etats-Unis sur l'industrie de l'automobile, il était dit qu'un employé de quarante ans passait pour vieux dans cette industrie. Même au Canada, quand l'employé d'une industrie ou d'une entreprise commerciale est remercié de ses services après avoir atteint son cinquantième anniversaire de naissance, les honorables députés pensent-ils que cela lui soit facile de se trouver un autre emploi? Pour moi il ne le pourrait pas.

M. PECK: Donneriez-vous une pension de retraite à un homme de quarante ans?

M. COOTE: Non, j'ai proposé cinquante-cinq ou soixante ans. Si l'on commençait avec soixante ans, je serais satisfait.

M. PECK: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à cette question...

M. COOTE: Plairait-il à l'honorable député de poser sa question lorsque j'aurai fini mon discours? Je n'ai que quarante minutes.

A ce propos, je rappellerai un incident dont j'ai eu connaissance. Un mineur de charbon de ma circonscription me disait qu'il travaillait dans les houillères du Canada depuis trente-deux ans; qu'avant cela, il avait passé quinze années dans les mines de la métropole et qu'il était encore à l'œuvre. Tout économe qu'il fût, il n'avait pu amasser de quoi prendre sa retraite. Cet homme a deux fils de plus de vingt et un ans qui n'ont jamais travaillé. Il me disait: "Pourquoi ne pourrais-je pas me retirer et laisser mes garçons extraire le charbon"? Nombreux sont les cultivateurs d'aujourd'hui qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, mais qui vont encore aux champs, conduisent leurs attelages et se livrent à des occupations dont un bon nombre sont dangereuses et dont ils devraient être dispensés à leur âge. A mon avis, nous ne saurions trop insister sur l'opportunité d'assurer la sécurité économique de tous nos citoyens.

Ensuite, il existe plusieurs autres moyens de mettre à profit un dividende national et l'un de ses moyens consisterait à prendre soin des veuves et des aveugles. C'est ainsi que l'on devrait financer l'assurance contre l'incapacité et la maladie et les subventions à l'enseignement et de même devrions-nous, aussitôt que possible, appliquer une partie de ce dividende national au soulagement du petit contribuable. Et, en dernier lieu, mais non le moins important,—à vrai dire le plus important,—nous devrions prendre des mesures, soit à l'aide d'un dividende national ou d'autre façon, en vue de rétablir le pouvoir d'achat de nos cultivateurs. Quarante-cinq pour cent de notre population est établie sur la ferme. Alors qu'en 1928, le revenu moyen de ces cultivateurs était de $1,600, il était tombé à $340, en 1933. A mon avis, rien ne saurait être plus important que le rétablissement du pouvoir d'achat de ces gens si nous tenons le moindrement à faire renaître la prospérité. Nous comp-

tons 728,000 fermes en Canada. Je dirais qu'en moyenne nous pourrions employer un homme de plus sur chaque ferme. Supposons, toutefois, qu'un cultivateur sur quatre engageât un homme, nous procurions ainsi de l'emploi à environ 200,000 jeunes gens, ce qui en enlèverait autant des rangs des sans-travail. Dans ces réformes que j'ai préconisées ce soir et les moyens que j'ai proposés pour atténuer le chômage, on pourrait procurer du travail à tous les chômeurs. Il y a beaucoup à faire.

Je désire ajouter un mot sur ce que l'on pourrait faire pour les cultivateurs. J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce qu'on a fait en Australie. Ce pays n'a pas hésité à accorder une prime à la production du blé. Durant les quatre dernières années, le gouvernement du commonwealth a voté 44 millions de dollars en primes sur le blé. L'an dernier, il votait 58 millions pour être prêtés sans intérêt aux cultivateurs durant une période d'années. Cet argent devait aller aux cultivateurs forcés de conclure un arrangement avec leurs créanciers.

Je désire citer quelques chiffres pour indiquer la somme de travail que l'on pourrait exécuter sur les fermes. Il y a 650,000 maisons de cultivateurs sans chambre de bain avec eau courante. 600,000 maisons de cultivateurs n'ont pas d'appareils de radio et 500,000 sont sans téléphone; 400,000 fermes n'ont pas de véhicules à moteur et moins de 5 p. 100 des fermes ont l'éclairage électrique. Le Canada possède les ressources, le matériel, les ingénieurs et les ouvriers, pourquoi alors ne pas se mettre à l'œuvre. Outre la construction de maisons d'habitation, une somme considérable de travail pourrait être créée en construisant des passages à niveau sûrs et des routes nationales additionnelles. Je n'approuve pas l'exécution de travaux dans le but d'occuper simplement les gens, mais dans un jeune pays comme le nôtre, il y a beaucoup à faire et nous devrions être capables de procurer un emploi à tous ceux qui n'ont pas atteint un certain âge. Un temps viendra peut-être où il n'y aura pas de travail pour tous, mais quand ce temps viendra j'espère que nous serons en mesure de verser un dividende national. Il est à espérer aussi qu'avant cette époque le peuple aura appris à occuper ses moments de loisirs. Je serais prêt à donner l'assurance de la sécurité économique à tout homme ou femme disposés à faire leur part, et quand nous aurons fait cela, nous pourrons nous occuper de l'aspect physique de leur existence d'une façon qui n'est pas absolument nécessaire aujourd'hui.

En ce moment, l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est à l'étude. Personnellement, je ne m'oppose pas à cet amendement, mais on m'a prié de soumettre un autre amendement qui exprime les vues du groupe dont je fais partie. Ce sous-amendement contient une suggestion pratique pour le Gouvernement, mais il ne s'accorde pas très bien avec le dernier paragraphe de l'amendement qui est ainsi conçu:

> ... et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder davantage un appel au peuple.

Rien de ce que peut faire le groupe de l'extrême gauche ne peut avancer ou retarder la date des élections. Je désire proposer, appuyé par M. MacInnis:

> "Que ladite proposition d'amendement soit modifiée en retranchant tous les mots après le mot "Canada", et en ajoutant les suivants:
>
> "et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des faits inévitables dans ce pays et—
>
> "Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles, et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple;
>
> "En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays"

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été offertes au ministre des Finances (l'hon. M. Rhodes) pour son exposé budgétaire. J'espère que le ministre n'a pas été trop incommodé par les bombes asphyxiantes lancées, cet après-midi, de l'autre côté de la Chambre. On ne peut guère attendre des honorables députés d'en face qu'ils soient enthousiasmés par un budget conservateur, surtout lorsqu'il s'agit d'un budget où se manifestent si bien les actes pratiques et les mérites du ministère actuel. Nous ne pouvons pas attendre non plus des honorables députés d'en face qu'ils soient très enthousiastes à l'endroit des lois sociales présentées par le Gouvernement. Ils se rappellent que quelques-unes d'entre elles faisaient partie de leur programme de 1919, mais il a fallu que ce soit ce ministère-ci qui les fasse édicter. Monsieur l'Orateur, vous voyez comme d'habitude des promesses à votre gauche et des actes à votre droite.

Comme l'a dit l'honorable député de Queens (M. Myers), le Canada, en même temps que tous les autres pays du monde, a traversé l'époque la plus critique de son histoire. D'un

côté, nous avons vu le Gouvernement s'efforçant sincèrement, fermement et avec succès de préserver l'intégrité financière du pays et de rétablir une situation normale; de l'autre, la nation a vu les honorables députés d'en face s'efforcer avec non moins de détermination de discréditer les lois utiles que le Gouvernement a proposées. Ils les ont combattues et dans bien des cas ils ont fait de l'obstruction, mais finalement ils ont reconnu qu'elles rendraient service et ils les ont approuvées par leur vote. Ils ont fait en sorte de pouvoir profiter de tous les avantages politiques. Quand ils adresseront la parole dans telle partie de leur circonscription, ils pourront assurer à leurs auditeurs qu'ils ont combattu cette législation et quand ils s'adresseront à telle autre partie, ils pourront dire qu'ils ont voté en faveur de ces lois.

Lorsque le ministère actuel a pris le pouvoir en 1930, d'nsurmontables barrières douanières fermaient tous les marchés du monde au Canada. Les Etats-Unis imposaient un droit de douane et d'accise de $4 par mille pieds sur notre bois de construction. Le cuivre était frappé d'un droit de quatre cents par livre; le bétail, trois cents par livre; le poisson, deux cents et demi par livre. Il y avait des droits relativement aussi élevés sur notre volaille et nos produits laitiers et de la ferme. Notre blé, frappé d'un droit de 42 cents le boisseau, ne pouvait entrer. En France le droit était de quatre-vingt-cinq cents; en Italie, $1.08; en Allemagne, $1.65. Chaque pays entendait vivre de ses propres ressources. L'honorable député a fait allusion, cet après-midi, au commerce. Eh bien, le ministère actuel a passé son temps à essayer de récupérer le commerce que les honorables députés d'en face avaient fait perdre. En 1921, on expédiait pour 190 millions de produits agricoles et manufacturés aux Etats-Unis; en 1930, dernière année du régime libéral, ces exportations aux Etats-Unis étaient réduites de 100 millions. A la même époque, nous avions environ dix-sept traités de commerce en vigueur, tandis qu'aujourd'hui, nous en avons vingt-deux et l'on en négocie d'autres. En 1929, les honorables députés d'en face, alors au pouvoir, avaient une balance commerciale déficitaire de 90 millions et, en 1930, de 103 millions. Autrement dit, c'était la mesure dans laquelle leurs achats dépassaient leurs ventes.

L'honorable député (l'hon. M. Ralston) a dit, cet après-midi, que les balances commerciales n'avaient pas tant d'importance, mais nous reconnaissons tous qu'il faut appliquer les méthodes commerciales aussi bien aux gouvernement qu'au commerce: si un individu achète plus qu'il ne veud, il ne peut y avoir qu'un résultat.

A l'époque où les libéraux ont quitté le pouvoir tous les produits manufacturés des pays où la main-d'œuvre est bon marché et des pays au numéraire déprécié inondaient le marché du Dominion. Les Etats-Unis déversaient ici tous le surplus de leurs produits agricoles et c'est exactement pour cette raison que le premier ministre (M. Bennett) a convoqué le Parlement en session spéciale afin d'élaborer des tarifs qui mettraient fin à cet état de choses. Puis le premier ministre, en homme d'action, s'en est allé à la conférence économique et, comme l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth nous le disait cet après-midi, il s'est adressé aux délégués en termes non équivoques et leur a dit que le moment était venu pour les peuples de l'empire britannique d'adopter le principe de la préférence britannique. Il a fait observer que ce n'était pas le moment d'accorder des délais ou des compromis et que des démarches devraient être accomplies pour mettre ce principe en action. De plus, en homme d'action, il invita les délégués à se réunir à Ottawa où les accords commerciaux furent adoptés.

Quant à l'importance de ces accords et bien que les honorables députés de la gauche soient portés à en diminuer la portée, le grand public comprend qu'il n'y a pas eu de plus forte impulsion au commerce que ces accords. Il est vrai que, lorsque les délégués sont arrivés ici, le premier ministre au nom du Dominion, a tenté de prendre les meilleurs arrangements possibles et il a accordé des préférences sur certains articles de manière à ne pas causer de tort aux fabricants canadiens. Le budget de Dunning, dont les honorables députés d'en face aiment parler si souvent, accordait une préférence à quelque six cents articles et il y a maintenant un tarif de préférence sur environ neuf cents articles. Cependant le ministre des Finances de 1929 a dit: "Nous accordons ces préférences avec plaisir, nous ne faisons pas de marchandages". On ne peut blâmer celui qui marchande. Cet après-midi, l'honorable député a fait allusion au marchandage et je lui ferai observer que le marchandage est la base des affaires. Les députés de la droite croient, et le pays aussi que le premier ministre a conclu un excellent marché, du moment que les articles admis en préférence ne nuisent pas aux affaires des fabricants canadiens.

Les honorables députés de la gauche doivent se souvenir qu'en 1925 ils ont accompli des marchandages avantageux avec le groupe des progressistes; ils ont envoyé une invitation de préférence à ce groupe pour le faire entrer dans le giron libéral et certains y sont allés, ce qui a été le salut politique du parti d'en face. Quand nous passons aux résultats réels dans

le commerce, à la suite de l'acceptation de ces accords, on peut faire ressortir quelques articles dont l'exactitude est incontestable. Prenons par exemple les exportations de pommes du Canada au Royaume-Uni; elles ont doublé depuis les accords de 1932 et les exportations de bois ont été sextuplées. Cela ne peut être mis en doute et chacun peut le vérifier par les chiffres du Bureau de statistiques. L'exportation des jambons et du bacon du Canada au Royaume-Uni a augmenté neuf fois. Puis nous venons à la volaille pour laquelle il n'existait qu'un très faible débouché jusqu'au moment des accords. Aujourd'hui les exportations de volaille habillée ou non, du Canada au Royaume-Uni, se sont multipliées au point d'être ce qu'elles étaient en 1932. Prenons les conserves de viande, leur quantité n'a pas augmenté trente-trois fois mais bien soixante-dix-huit fois—comme résultat de ces accords, nous exportons soixante-dix-huit fois plus de conserves de viande au Royaume-Uni.

Je ne sais ce que fera le parti libéral quand il se trouvera privé, comme il le sera désormais, du plaisir et du privilège de stigmatiser le parti conservateur et son chef comme étant dominés par le monde de la finance. Les libéraux, en effet, n'ont cessé de se servir de cette propagande, faite d'insinuations, pour saturer le public de préjudice à l'égard du parti conservateur. Ils ont cherché à insinuer dans les esprits que ce parti était inféodé aux institutions financières, aux puissantes compagnies, aux banques, et ainsi de suite. Eh bien, je crois que le public en sait assez à présent pour tirer ses propres conclusions et pour enlever toute valeur à cette espèce de propagande. Depuis sa précédente revision, la loi sur les banques a contenu durant neuf ans une disposition fixant à 7 pour 100 le maximum du taux de l'intérêt, mais sans aucune peine pour sa violation, et c'est le Gouvernement conservateur qui fit insérer une disposition rendant toute banque et tout gérant de banque passible d'une amende de $500 et de $100 respectivement pour chaque cas où un taux d'intérêt supérieur à 7 pour 100 aura été exigé. De plus, les banques jouissaient du précieux privilège de faire circuler leurs propres billets. Il leur était permis d'émettre ces billets jusqu'à concurrence du montant de leur capital versé sur simple paiement d'un impôt de 1 pour 100 et du coût de l'impression des billets, lequel était insignifiant. Ce privilège leur a été enlevé. Jusqu'à présent, les banques à charte avaient à leur disposition, dans leurs caisses, des billets d'une valeur de 140 millions qu'ils pouvaient faire circuler librement et qu'ils pouvaient prêter à vous, à moi et aux autres à 7, 8 ou 9 pour 100, selon le cas. Elles ne jouiront plus de ce privilège. Quand une banque à charte voulait émettre pour $5,000,000 de ses propres billets, il lui en coûtait $50,000 pour le faire, mais dorénavant elle devra s'adresser à la Banque du Canada, et au lieu de $50,000 que lui coûtait l'émission de $5,000,000 de billets, ce privilège lui coûtera $125,000 au taux actuel de 2½ p. 100. Cela indique-t-il que le parti conservateur soit inféodé aux banques? La réponse se trouve dans la loi relative à la Banque du Canada et dans la dernière révision de la loi sur les banques.

Qu'a fait le Gouvernement au sujet de l'or? Il y avait dans les caisses et les voûtes des banques à charte de l'or au montant d'environ 40 millions et le premier ministre a tout simplement dit aux banques: Vous n'avez rien fait pour accroître la valeur de cet or ou pour mériter le profit qu'il a rapporté. Par conséquent, nous allons vous le prendre au prix légal de $20.67 l'once et le profit qui en résultera ira au fonds du revenu consolidé. Nous le savons tous, la loi permet aux banques d'en garder un certain montant pour faire face aux obligations étrangères, mais en somme, ces dernières ont certainement pu s'apercevoir que le Gouvernement actuel avait la haute main.

On entend souvent des gens inspirés par la propagande libérale dire que le parti conservateur est sous la coupe des grandes compagnies. Eh bien, le présent budget impose les compagnies du Canada comme elles ne l'ont jamais été dans l'histoire du pays.

Cette propagande se trouve contredite en outre par le fait que le présent budget frappe les gros revenus plus lourdement qu'à toute autre époque de notre histoire. Voilà, il me semble, une réponse complète aux rumeurs si généreusement répandues de la domination du parti conservateur par le monde de la finance. En effet, c'est précisément le contraire.

La Chambre doit se rendre compte que cette crise, plus que tout autre chose, nous a fait constater les obligations que nous avons envers nos concitoyens. Je félicite à ce sujet l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) pour la résolution qu'il a présentée au début de cette session à propos de l'octroi de pensions et de secours aux aveugles. Ceux d'entre nous qui ne souffrent pas de cette infirmité ne savent pas les ennuis et les privations qu'elle peut faire endurer. Les membres de la Chambre des communes qui ont assisté à la séance du comité sur les relations industrielles et internationales au cours de laquelle des délégués de différentes associations d'aveugles ont comparu pour réclamer l'aide du Gouvernement, s'en sont certainement rendu compte. J'espère que ce Gouvernement pourra faire quelque chose pour venir

en aide aux aveugles de façon à leur assurer une existence plus heureuse. J'en profite aussi pour faire un appel au Parlement en faveur des anciens combattants dont l'état de santé ne leur permet pas d'accepter des emplois et qui n'ont que cinquante ans alors que l'on ne peut leur venir en aide avant qu'ils aient atteint leur soixantième année. J'estime que la Chambre devrait être unanime à demander au Gouvernement de faire quelque chose pour eux.

L'honorable député de Queens (M. Myers) qui a pris la parole il y a un instant, nous a parlé de sa circonscription; la Chambre ne s'opposera donc pas, il me semble, à ce que j'expose la situation qui existe dans Kootenay-Ouest, un district où les gens s'occupent surtout de la culture des fruits et de l'exploitation minière. Il y a dans ce district un grand nombre de coopératives; les cultivateurs commencent à s'adapter aux méthodes commerciales et ils espèrent avoir bientôt les frigorifiques qui leur permettront de conserver en bon état leurs fruits et leurs légumes avant de les mettre sur le marché. L'année dernière on a expédié de la ville de Nelson environ 40,000 caisses de cerises. Malheureusement, vu le manque de frigorifiques, ces cerises étaient un peu moisies quand elles sont arrivées sur le marché. Nous espérons pouvoir expédier cet automne du district de Kootenay-Ouest les plus belles cerises produites au Canada.

L'exploitation minière est fort active. La production de l'or a été le stimulant et le salut de notre pays depuis deux ou trois ans, et la Colombie-Anglaise est à la tête des autres provinces à cet égard. La vieille mine historique de Rossland, qui a produit pour 80 millions de dollars au début de son exploitation, s'impose de nouveau à l'attention. En 1934, si l'on excepte la *Pioneer Mine*, elle a été la plus productrice de la Colombie-Anglaise, expédiant à la fonderie de Trail tout juste pour un million de dollars d'or. A Trail, existe la plus grande usine métallurgique du monde, où l'on traite les produits du gisement de zinc et de plomb peut-être le plus riche du monde, c'est-à-dire la mine Sullivan à Kimberley, laquelle donne environ 9 p. 100 de la production totale de plomb et de zinc du monde. Il y a encore, à Trail, une fort grande fabrique d'engrais chimiques, qui emploie, en guise de matière première, les rebuts de la fonderie.

Le Gouvernement a déposé des mesures de législation sociale destinées à ajouter au confort et à améliorer le niveau de vie du salarié. Si les industriels, se montrant plus accessibles aux sentiments humanitaires, copiaient les méthodes du docteur S. G. Blaylock de Trail...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Bravo!

M. ESLING: ...les travailleurs industriels du pays s'en trouveraient beaucoup mieux. L'institution dont je parle emploie cinq mille hommes. A son honneur, il faut dire que, pendant tout le temps de la crise économique, elle a réparti les heures de travail entre les ouvriers de telle sorte qu'elle n'a pas mis un homme à pied. Cette industrie se trouve en magnifique posture parce qu'un comité coopératif des ouvriers s'occupe de régler tous les différends qui peuvent surgir entre patrons et employés. Il s'agit d'un système qui a été inauguré par le Docteur Blaylock et cette méthode a fait absolument disparaître tout vestige d'organisation ouvrière. Dans les nombreuses divisions de cette vaste usine, la division du plomb, la division du zinc, l'usine du cuivre, l'atelier des machines, la fabrique des engrais, la fonderie, l'atelier des charpentiers ainsi que dans les autres divisions qui sont innombrables, les ouvriers élisent, au moyen du scrutin secret, un délégué qui est leur représentant; à des intervalles réguliers, les délégués se réunissent dans une salle qui leur est fournie par la compagnie. Le gérant n'est pas présent. Quiconque a une plainte ou un grief de n'importe quelle nature à formuler, peu importe son insignifiance, ou a quelque proposition à faire pour l'amélioration du travail ou la sécurité des ouvriers, ou encore au sujet des salaires, la transmet au délégué de la division intéressée; celui-ci la communique à tous les délégués réunis pour que la question soit discutée. Si les délégués sont d'avis que la plainte est injustifiable, ils se contentent de la remettre au plaignant; mais, d'autre part, si les délégués sont d'avis que la plainte est bien fondée, ils voient à la régler, si la chose est possible; sinon, ils convoquent le gérant. Quiconque demande à être embauché dans cette usine est reçu avec la plus grande sympathie. Du moment qu'un homme fait partie du personnel, il se rend compte que sa situation est absolument sûre pour la bonne raison qu'un contremaître ne peut le renvoyer ni lui témoigner du mauvais vouloir. Un ouvrier a droit à trois chances avant de perdre sa position; si un contremaître le renvoie, il est transféré dans une autre division et on lui donne trois fois l'occasion de se racheter, avant qu'il soit mis à pied. La compagnie ne néglige rien de tout ce qui peut contribuer au confort, à la commodité, à la santé et à la sécurité de ses employés. Chaque membre du personnel jouit du bénéfice d'une

pension, non fondée sur le système de contribution; il doit cette pension uniquement au bon vouloir de la compagnie et dans le but d'intéresser l'ouvrier à ce que les affaires de l'usine soient conduites d'une manière efficace. En sus de cela, la compagnie procure une assurance collective à tous et à chacun de ses cinq mille employés. Dès qu'un ouvrier est admis à faire partie du personnel, on lui donne gratuitement une police d'assurance de $500; après qu'il a été au service de la compagnie pendant six mois, le montant de la police d'assurance est porté à $1,000. Au bout de six autres mois, le montant est porté à $1,500 et cela ne lui coûte pas un seul sou. S'il est d'avis d'augmenter sa police d'assurane d'un autre millier de dollars, il acquitte une prime nominale de 90c. par mois. En sus de tout cela, chacun des cinq mille employés de la compagnie touche, outre son salaire régulier, une allocation pour son bon travail, une gratification advenant le cas où le prix du plomb ou du zinc est à la hausse et une autre gratification proportionnée au relèvement du prix de l'argent.

Le comité ouvrier dont j'ai parlé s'occupe des soins médicaux et de l'hospitalisation. Il convient d'un chiffre nominal d'honoraires avec les divers membres de la clinique; en payant ces honoraires, non seulement l'ouvrier, mais chaque membre de sa famille a droit à des soins médicaux et à l'hospitalisation. Le célibataire contribue tout autant que l'homme marié, aidant ainsi à supporter une part du fardeau de l'homme marié ayant femme et enfants. Puis la compagnie a contribué généreusement à la création d'une salle magnifique où les employés bénéficient d'une bibliothèque, d'un gymnase, d'une salle de quilles et d'une piscine. Elle a aussi fourni plus de $50,000 pour la construction d'une patinoire de glace artificielle. A chaque employé ayant trois ans de service, la compagnie donne une action de son capital. Que la valeur de l'action sur le marché soit de $25 ou de $500, l'employé l'obtient quand même. Il y a plusieurs années que la compagnie fait cela. Puis, par un sentiment d'humanité, la compagnie encourage ses employés à être propriétaires de leurs maisons; elle leur a prêté environ $1,000,000 pour la construction de ces maisons. Elle avance l'argent requis et elle charge un surveillant de voir à ce que le contrat de construction soit exécuté à la lettre; elle se fait rembourser mensuellement en exigeant un faible intérêt. De plus, si l'ouvrier ne désire pas demeurer dans le voisinage des usines en été, la compagnie lui aide à acheter une maison de villégiature; elle a fourni autant d'argent pour aider ses employés à se procurer des maisons de villégiature qu'elle en a fourni pour les aider à se procurer des maisons ordinaires. Je veux recommander aux industriels de notre pays l'œuvre splendide accomplie par le docteur Blaylock. Je suis certain que mes honorables collègues reconnaîtront avec moi que les industriels pourront attendre de bien meilleurs résultats en adoptant une telle attitude envers leurs employés qu'en comptant sur toute législation sociale que nous pourrons adopter.

Je vous invite cordialement, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres de cette Chambre à visiter ce magnifique établissement métallurgique de Trail. En même temps, vous n'aurez qu'une courte distance à franchir pour voir les usines de force motrice les plus complètes sur la rivière Kootenay, produisant 225,000 chevaux-vapeur pour cet immense établissement. En outre, vous verrez la ferme modèle de la compagnie, où se trouvent 170 Ayrshires pur sang fournissant le lait consommé par les ouvriers de l'usine. Ce lait est servi aux hommes comme un antidote contre tous les mauvais effets possibles des vapeurs de la fonderie. Je vous réitère mon invitation, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes collègues.

(Sur la proposition de M. Manion, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

La séance est levée à onze heures moins quinze minutes du soir.

MERCREDI 27 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le premier rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier la loi sur les poids et mesures.

Des DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. HANSON: Ce projet de loi a pour objet de définir la corde de bois ou de toute autre matière, pour les fins de la loi sur les poids et mesures, de créer un étalon et d'autoriser le Gouverneur en conseil à établir des règlements pour l'exécution de ladite loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

MUR DE PROTECTION À SAINT-ROMUALD

M. VERVILLE:

1. Combien a coûté au Gouvernement le mur de protection construit à Saint-Romuald?
2. Quelle quantité de sacs de ciment a été dépensée et quel en a été le coût?
3. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour la pierre non concassée à la verge, rendue sur les lieux?
4. Combien a coûté le sable rendu sur les lieux?
5. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour les pilotis à la pièce?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $24,021.19.

2. (*a*) 7,396; (*b*) $4,404.65.

3. 1931-1932: $1.05 la verge (pierres des champs pour ouvrage en ciment). 1934-1935: $1.10 la verge (pierres de carrière pour ouvrage en ciment). 1934-1935: 85c. la verge (pierres pour remplissage à l'arrière).

4. 1931-1932: 95c. la verge. 1934-1935: 85c. la verge.

5. 1931-1932: 121 morceaux ou 1,785 pieds à 16c., $285.60. 1934-1935: 223 morceaux ou 3,575 pieds à 15c., $536.25.

CONTREBANDE DE SPIRITUEUX

M. DORION:

1. Quels sont les noms des supposés contrebandiers qui subissent actuellement une enquête préliminaire à Montréal, P.Q., sur accusation de contrebande de liqueurs alcooliques?

2. Dans le cas ci-haut mentionné, est-ce le ministère fédéral de la Justice ou le procureur général de la province de Québec qui a demandé de faire subir à ces personnes leur procès aux assises sans enquête préliminaire?

3. Le procureur général de la province de Québec a-t-il refusé de se rendre à la demande du ministère fédéral de la Justice?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Vu que les causes en question sont actuellement pendantes le Gouvernement considère qu'il est préférable, au point de vue de l'intérêt public, de ne pas fournir les renseignements demandés.

CHANTIER MARITIME DE SOREL, (P.Q.)

M. BARRETTE:

1. Le ministre de la Marine a-t-il reçu une pétition signée par les employés du chantier maritime à Sorel?

2. Si oui, quelle est la nature de cette pétition et quels sont les noms des personnes qui ont signé la requête?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

HERMÉNÉGILDE BOULAY

M. MICHAUD:

1. Un monsieur Herménégilde Boulay a-t-il occupé en aucun temps la charge de maître de poste de la ville de Rimouski, ou tout autre emploi du service des postes à Rimouski, Québec?

2. Si oui, quelle charge, pendant combien de temps l'a-t-il occupée, et quelle rémunération a-t-il reçue pour ses services?

3. S'il a été privé de cette charge, à la demande de qui et pour quelle raison?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. M. Boulay a rempli les fonctions de maître de poste intérimaire à Rimouski du 24 au 27 novembre 1930. Il a reçu comme rémunération la somme de $39.42 comprenant le salaire du personnel pendant le temps qu'il avait la direction de ce bureau.

3. Parce que le département a appris que M. Boulay n'était pas, au sens de la loi, domicilié à Rimouski.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PRÊTS AUX COMMISSIONS DES PORTS

M. MUNN:

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes a-t-on avancées (a) sous forme d'octrois, (b) sous forme de prêts aux Commissaires des ports suivants: Halifax, Québec, Montréal, Saint-Jean et Vancouver?

2. De quelle façon les prêts sont-ils garantis?

3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par l'Etat?

4. Quel montant d'intérêt chaque commission a-t-elle payé à l'état?

5. Quel montant d'intérêt chaque commission a-t-elle manqué à payer?

6. Quelle fraction du capital chacune a-t-elle remboursée?

7. Quel est le montant du fonds d'amortissement organisé par chacune?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je dépose ce document.

CONTREBANDE DE SPIRITUEUX

M. DORION:

1. Quels sont les noms des personnes qui, au cours des années 1933 et 1934, ont subi leur procès à Québec sur accusation de contrebande de boissons alcooliques?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont subi tel procès aux assises sans enquête préliminaire?

3. La décision de faire subir à ces personnes leur procès aux assises sans enquête préliminaire a-t-elle été prise par le procureur général de la province ou par le ministère de la Justice?

4. Le ministère fédéral de la Justice, ou le procureur général de la province de Québec, est-il intervenu,—de quelque façon que ce soit,—pour que ces personnes subissent leur procès aux assises sans enquête préliminaire?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Je dépose ce document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE BRISE-LAMES DE PORT-LA-TOUR (N.-É.)

M. DUFF (pour l'honorable M. Ralston):

Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Port-La-Tour, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, depuis l'ouvrage dont il est question dans le dossier numéro 234, daté le 5 avril 1934.

LE BRISE-LAMES DE BACCARO-OUEST (N.-É.)

M. DUFF (pour l'honorable M. Ralston):

Copie de tous écrits correspondance, télégrammes, comptes, bordeaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés depuis le 20 janvier 1934, ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Baccaro-Ouest, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

DÉGRÈVEMENTS DU TARIF DOUANIER

M. McPHEE:

Etat indiquant toutes les diminutions du tarif des douanes adoptées par le Parlement du Canada durant les années écoulées de 1922 à 1930; l'état devant indiquer les anciens taux aussi bien que les taux diminués et les dates où les diminutions ont été faites.

M. BROWN:

Etat indiquant toutes les augmentations et toutes les diminutions du tarif des douanes que le Parlement du Canada a adoptées durant les années 1929 et 1930; état devant indiquer les anciens taux de même que les augmentations et les diminutions et les dates où les changements ont été faits.

RAPPORTS QUOTIDIENS SUR L'ÉTAT DU MARCHÉ PAR LE COMMISSAIRE DU BÉTAIL

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ouest): Que la Chambre veuille bien me permettre de présenter, au nom de l'honorable M. Stevens, la motion inscrite sous son nom au feuilleton:

Copie de tous les rapports quotidiens du marché faits par le Commissaire canadien du cheptel, couvrant les mois de janvier 1934, mars 1934, septembre 1934, décembre 1934, janvier 1935 et février 1935, tels qu'ils ont été envoyés de Toronto par le représentant du ministère de l'Agriculture pour être distribués aux marchés de l'Ouest et aux journaux, et montrant:

(a) les prix d'ouverture du marché des bestiaux sur le marché de Toronto;

(b) copie du rapport du représentant du Commissaire canadien du cheptel à Toronto sur le marché des bestiaux à Toronto, tel que remis par lui aux journaux au jour le jour et relatif aux ventes et aux prix sur ce marché.

M. DUFF: J'appuie cette motion avec plaisir.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Guthrie.]

LE GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA

CHOIX DE M. JOHN BUCHAN POUR REMPLACER LE COMTE DE BESSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre qu'il a plu à Sa Majesté le Roi d'approuver le choix de M. John Buchan, compagnon d'honneur et député des universités écossaises à la Chambre des communes, à titre de gouverneur général du Canada. Il entrera en fonctions quand Son Excellence le comte de Bessborough abandonnera son poste, l'automne prochain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour ma part, j'accueille avec plaisir la nouvelle que nous communique le premier ministre intérimaire (sir George Perley) à l'effet que M. John Buchan succédera au comte de Bessborough quand expirera la durée des fonctions de Son Excellence. Le choix est excellent, à mon avis.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

MISE EN CALE SÈCHE DES NAVIRE DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ÉTAT DANS LES PORTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la protestation élevée contre la coutume de confier aux chantiers maritimes américains le soin de réparer les navires de l'Etat canadien. La Chambre a déjà été saisie de l'affaire, mais je prie le ministre de répondre à cette question précise: A propos du *Canadian Highlander*, a-t-on demandé aux directeurs de la cale sèche de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, s'ils pouvaient recevoir ce navire; a-t-on fait une demande semblable, à propos du *Canadian Britisher*, avant de retenir les services d'une cale sèche de New-York?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Une question posée par l'honorable député d'Halifax (M. Quinn), il y a quelques jours, a amené l'affaire du *Highlander* et du *Britisher* sur le tapis, ainsi que l'honorable membre l'a dit. Je tiens à dire que j'ai donné alors à la Chambre un communiqué que M. Fullerton m'avait remis et qu'il tenait, je le présume, du service maritime qui est sous sa direction. Il est apparu depuis que ledit communiqué était quelque peu inexact. Autrement dit, je crois savoir qu'en ce qui regarde les questions posées par l'honorable membre, voici la réponse au sujet du second navire, le *Britisher*: Oui,

on a demandé au bassin de radoub de Saint-Jean s'il pouvait recevoir le vaisseau, mais pour ce qui est de l'autre, je tiens de source plus ou moins autorisée que pareille demande n'a pas été faite. Puisqu'on a révoqué un peu en doute la véracité de la déclaration que j'avais faite ici, d'après les explications du conseil de régie qui exerce la haute direction, j'ai fait savoir à M. Fullerton que le Gouvernement requiert une enquête complète sur l'affaire. Nous exigeons que, dans la mesure du possible, tous les vaisseaux de la flotte de l'Etat subissent leurs réparations dans les chantiers maritimes canadiens, même si cela les oblige parfois à se faire radouber avant l'époque régulière. L'enquête est en cours, et puisque la question est dans un sens pendante, je ne pense pas que je doive faire d'autres commentaires.

RECOURS EN GRACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS L. CHURCH (Toronto-Est): J'aurais une question à poser au Gouvernement. A-t-on sollicité la grâce de Mme Thomasina Sarao qui a été condamnée à être pendue à Montréal, vendredi prochain? S'il en est ainsi, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise et peut-on espérer la commutation de la peine, étant donné que la condamnée est une femme?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le Gouvernement a reçu une pétition demandant la grâce de la prisonnière mentionnée par mon honorable ami, mais il a décidé qu'il n'y a pas lieu d'arrêter l'exécution de la sentence.

CONTINGENTEMENT DU BLE—ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Lundi soir dernier l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et aussi, je crois, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) m'ont demandé, quand il s'est agi des crédits du ministère du Commerce, si le Canada avait prêté une partie de son soi-disant contingent à l'Argentine. On trouvera ces questions aux pages 2227 et 2238 des *Débats*.

Je désire déclarer qu'aucune partie du contingent canadien d'exportation, tant pour l'année agricole 1933-1934 que pour celle de 1934-1935, n'a été ou transférée ou prêtée à l'Argentine. La lecture attentive de la déclaration que le premier ministre faisait en Chambre le 11 mai 1934, déclaration à laquelle a fait allusion l'honorable député de Témiscouata, démontrera que le premier ministre a de fait dit ce qui suit:

> Toute concession que l'on pourra faire à l'Argentine à cause de sa récolte extraordinaire ne pourra nuire aux exportations du Canada, car il est peu probable que nous puissions atteindre le contingentement qui nous a été accordé pour cette année. En tout cas, nous ne ferions que prêter jusqu'à l'an prochain une partie de notre contingentement et nous ne perdrions rien du tout puisqu'il s'agirait simplement d'en arriver à un rajustement avec l'Argentine.

Le premier ministre faisait allusion aux négociations alors en cours où les autres pays d'outre-mer qui exportent du blé avaient accepté, à certaines conditions de sauvegarde, de transférer provisoirement à l'Argentine une partie de leurs contingents d'exportation qu'ils n'utiliseraient probablement pas. Mais l'Argentine n'a pas cru bon d'accepter les conditions de sauvegarde, et ainsi il n'y eut pas de transfert de contingent du Canada à l'Argentine. Il n'est donc pas question de demander à l'Argentine de rendre ce qu'elle n'a jamais reçu.

CONFERENCE DES MAIRES

SUR UNE DÉCLARATION VOULANT QUE LES REPRÉSENTANTS DE VILLES ET DE MUNICIPALITÉS CANADIENNES PRÉSENTENT UNE REQUÊTE À LA BARRE DE LA CHAMBRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je prierais le premier ministre intérimaire (sir George Perley) de nous dire s'il a reçu des maires actuellement en assemblée ou qui sont depuis deux jours en assemblée à Montréal une requête à l'effet de se faire entendre à la barre de la Chambre pour présenter leurs doléances au Parlement? Dans l'affirmative, quelle réponse leur a donnée le Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement n'a pas reçu des maires de requête demandant qu'ils soient entendus à la barre de la Chambre.

M. HEAPS: D'après les journaux, les maires assemblés à Montréal auraient demandé d'être entendus à la barre de la Chambre. D'après le même compte rendu la requête aurait été refusée. A mes yeux, la question est d'importance publique et urgente, et c'est pourquoi je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour mettre en discussion une affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique, soit la requête faite par les maires et les représentants des cités et villes suivantes du Canada demandant d'être entendus à la barre de la Chambre afin de pouvoir exposer au Parlement les conditions critiques qu'ils connaissent.

Voici la liste des maires et des préfets, ou des représentants des municipalités du Canada qui ont présenté cette requête: M. Camillien Houde, maire de Montréal...

M. l'ORATEUR: Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur l'article 31 du Règlement qui régit une motion de ce caractère...

M. HEAPS: Sans manquer de courtoisie envers l'Orateur, je voudrais...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. HEAPS: Ceci fait partie de la motion.

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. HEAPS: Je voulais justement faire observer...

Des MEMBRES: A l'ordre. Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qui demande la permission de proposer cette motion que le premier paragraphe de l'article 31 dit quand une motion de cette nature devra être présentée; il devra le faire avant les avis de motion. Il n'est plus temps de mettre en délibération cet article du *Feuilleton* et la motion qu'il fait à cette heure est présentée trop tard.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de parler et je permettrai à n'importe quel député de discuter la question d'une manière régulière.

M. HEAPS: L'article 31 dit aussi:

> Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du règlement).

Avec tous les égards que je vous dois, monsieur l'Orateur, je soumets que l'on n'a pas encore disposé de tous les travaux de routine ordinaire. Nous en sommes maintenant à la considération de l'ordre du jour et les députés ont encore la priorité; tant que les députés n'auront pas fini de poser des questions, je prétends que j'ai encore le droit de soumettre cette résolution au Parlement.

M. l'ORATEUR: Les affaires de routine sont inscrites à la page 2 du *Feuilleton* du mercredi, 27 mars.

M. HEAPS: Plus fort, s'il vous plaît; nous ne pouvons entendre un seul mot.

M. l'ORATEUR: Les affaires de routine sont inscrites à la page 2. Viennent ensuite les questions qui sont suivies des avis de motion pour production de documents.

Le savant auteur de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* a fait observer la même chose, je crois, que l'honorable député qui a pris la parole sur la question de règlement, à savoir que l'article 15 donne ce qu'il faut entendre par les affaires de routine; il en surgit tous les jours et on en tient rigoureusement compte dans la préparation du *Feuilleton*. D'après le paragraphe (1) de l'article 31, suivant moi, une motion pour demander l'ajournement de la Chambre doit être faite après que les affaires de routine du jour ont été terminées et avant les avis de motion. Je suis d'avis qu'il est maintenant trop tard pour présenter la motion.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Puis-je appeler l'attention de Votre Honneur sur le *Feuilleton* de mercredi, en s'en tenant à l'énumération de Beauchesne, page 40. Voici: questions; avis de motions; bills et ordres publics; motions annoncées par le Gouvernement; ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement. A cette heure, nous n'avons pas encore atteint les ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement; de fait, nous n'avons pas même atteint les avis de motions. Par conséquent, je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord se conforme au règlement.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pu saisir parfaitement la première partie des remarques de l'honorable député. Se reporte-t-il à la page 40?

M. GARDINER: Oui, à la page 40, les affaires de routine pour le mercredi, c'est-à-dire aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Questions; avis de motions; bills et ordres publics; motions annoncées par le Gouvernement; ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement. Voilà le travail de la journée, c'est-à-dire après les affaires de routine. Si l'honorable député veut bien se reporter au paragraphe 2 sur la page précédente, il se rendra compte que le programme ordinaire des affaires de routine de chaque jour est fixé; il comprend la présentation des rapports par les comités permanents; les motions, y compris les avis de motions pour production de documents et la présentation des bills. Voilà quelles sont les affaires de routine d'après l'article 15; elles sont toujours ainsi désignées dans les ordres du jour qui sont présentées à la Chambre chaque jour.

M. HEAPS: Mais je ferai observer qu'à la page 42, le paragraphe 134 dit:

> Le moment propice pour demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont

l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, vient après les "travaux de routine" et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Le mot "ou" est là, ce qui, selon que j'entends ce paragraphe, veut dire que ma motion est parfaitement régulière.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que Votre Honneur a tout à fait raison d'interpréter ainsi ce paragraphe. Voici comment je soumettrais la chose à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps): L'article 15 du règlement énumère une liste des affaires de routine, après quoi il dit:

Les affaires du jour sont ensuites prises en considération dans l'ordre suivant, après les affaires de routine:

Et le mercredi:

Questions; avis de motion; bills et ordres du jour relatifs à des affaires d'intérêt public...

Ainsi, les questions viennent après les affaires courantes. Cela se trouve à la page 40; les questions et les avis de motion viennent après que les affaires courantes sont terminées. Par conséquent, d'après l'article du règlement également cité par l'honorable député, les affaires courantes sont terminées; les affaires courantes étaient terminées avant qu'il fut répondu aux questions.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Il me semble, monsieur l'Orateur, que tout dépend de la question de savoir si l'ordre, à la page 7 du *Feuilleton,* des avis de motion pour production de documents, a la même signification que celui des avis de motion qui figure à la page 10. Si Votre Honneur décide que des avis de motion pour production de documents veulent dire des avis de motions aux termes de l'article 15 du règlement, j'estime alors que votre décision est exacte. D'autre part, je crois qu'il y a beaucoup de force dans la prétention que l'article ne vise que les avis de motions qui viennent après l'ordre du jour, sur le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Dans ce cas, je suis d'avis que l'honorable député de Winnipeg-Nord est parfaitement en droit de continuer. Cette règle me paraît prêter décidément à l'équivoque et à cause de cela, je crois qu'il devrait être permis à l'honorable député de continuer.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il semble qu'un doute bien profond existe, à votre avis, quant à la décision que vous devriez rendre dans la circonstance. Avec tous les égards dus à Votre Honneur, je lui ferai observer que la question en jeu est d'une importance tellement essentielle pour l'ensemble du Dominion, puisqu'il s'agit, comme le disent les maires eux-mêmes, de la paix, de l'ordre et de l'administration du Canada, qu'il serait dangereux de refuser à l'honorable député de Winnipeg-Nord l'occasion d'exposer cette affaire à la Chambre en ce moment. A mon avis, la Chambre ne saurait ignorer la chose, surtout étant donné que Votre Honneur semble avoir des doutes à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La discussion sur la question de règlement est-elle terminée?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire dire un mot à ce sujet. Je suis frappé comme je l'ai toujours été, monsieur l'Orateur, de ce que la méthode de procéder de la Chambre touchant toute motion de cette nature est distinctement spécifiée à la page 2 du Feuilleton. Il y a d'abord les rapports des comités permanents et spéciaux, puis viennent les motions. Cela ne s'applique pas seulement aux motions du Gouvernement. Les députés ont le même droit que les membres du ministère de soumettre des motions. Plusieurs membres particuliers des deux côtés de la Chambre présentent des motions en conformité de cette manière de procéder, et je pense que l'honorable député aurait dû proposer sa motion à l'appel des motions, comme vous l'avez fait observer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais les motions font partie des affaires de routine, et cette règle dit expressément que les motions doivent suivre les affaires de routine.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a peut-être raison, mais j'exprime mon opinion. Je pense que cette question devrait être discutée à l'appel des motions.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur le président...

Des VOIX: Oh! oh!

M. WOODSWORTH: Deux langues officielles sont employées en cette Chambre, et si j'opte pour le français, rien ne m'en empêche. La raison de cette règle est qu'à n'importe quelle séance de la Chambre, s'il se présente un sujet d'urgence publique, un honorable député doit avoir le droit de le porter à l'attention de la Chambre. Pour moi, cette règle 134 n'est pas très claire. Le moment de proposer l'ajournement de la Chambre pour proposer une question d'importance publique est après les affaires de routine et avant l'appel de l'ordre du jour. Si ce n'est pas le moment, voulez-vous, l'indiquer, monsieur l'Orateur, car, sans doute, les travaux que nous avons déjà terminés, y compris les avis de motions pour dépôt de documents, font partie des affaires de routine. Il en est de même des questions. Nous ne pourrions alors entamer une discussion du sujet. Je ne vois pas en quel autre temps nous aurions pu présenter une motion de cette nature. En plusieurs occasions depuis

quatorze ans, j'ai proposé de ces motions, et à moins que la mémoire ne me fasse défaut, elles ont été soumises à l'appel de l'ordre du jour. J'aurais dû me renseigner, mais je pense que c'est le cas, et ne crois pas cette règle très claire.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans un débat de ce genre, mais il me semble que l'argumentation ne concerne qu'une subtilité. Comme cette question est très importante, je vous prierais, ainsi que mes collègues, de vouloir bien revenir à l'ordre du jour permettant la discussion de cette motion.

M. GARLAND (Bow-River): Quoi qu'il en soit, je dirai que nous n'en sommes pas encore aux avis de motions.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): Les avis de motions apparaissent à la page 10 du Feuilleton du mercredi 27 mars.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de dire que je veux appuyer l'Orateur dans toute décision qu'il peut rendre pour faire observer le règlement de la Chambre, et que je suis disposé à le faire en ce moment. D'un autre côté, j'approuve le point de vue de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui vient de parler et j'exprime l'espoir que la Chambre prenne une attitude généreuse en cette circonstance et que nous puissions retourner à l'ordre des procédures, ce qui permettrait la discussion de la motion. La question soulevée en ce moment, quant au temps où cette motion devrait être présentée, est une question d'ordre purement technique. Une fois que la motion est présentée, on peut la discuter et il faut la discuter quant au fond. J'aimerais qu'on se montrât généreux à propos de la présentation de la motion.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons aucune objection à la discussion de cette question, mais nous pensons que l'honorable député s'est éloigné du règlement et devrait retirer sa motion. S'il veut ensuite proposer que nous retournions à l'appel des motions, ce qui serait conforme à la décision de l'Orateur, je n'y aurais, pour ma part, aucune objection.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Nord se rend-il à la demande du premier ministre intérimaire?

[M. Woodsworth.]

M. HEAPS: Je retire volontiers ma motion à la condition posée par le premier ministre intérimaire.

M. l'ORATEUR: La Chambre y consent-elle?

Plusieurs VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je me permets maintenant de solliciter l'indulgence de la Chambre à propos de l'article 31 du règlement. Je suis très heureux qu'on ait soulevé cette question aujourd'hui, et c'est à dessein que je suis intervenu quand l'honorable député s'est levé. Aucun autre article du règlement de la Chambre ne m'a donné plus de souci depuis deux mois que celui-ci. Les honorables députés se rappellent peut-être une discussion qui eut lieu dans cette Chambre il y a deux ans. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) s'en souvient sans doute, et le premier ministre s'en souviendrait aussi, s'il était ici. On avait posé la question de savoir si, sous l'empire du paragraphe 3, on pouvait en appeler de la décision de l'Orateur.

Je puis dire aux honorables députés que j'ai examiné de mon mieux les dispositions générales de cet article et je n'hésite aucunement à dire que cet article est ambigu du commencement à la fin. Il y a ambiguïté dans le paragraphe (1) au sujet duquel j'ai soulevé tout à l'heure la question afin d'obtenir une opinion définie. Les honorables députés savent que j'ai demandé qu'on discutât la chose. La règle posée par le paragraphe (3) est fondée sur la supposition qu'une réponse affirmative a été donnée; or, de fait, il peut y avoir une réponse négative. Il peut y avoir une réponse négative, sous l'empire du paragraphe (3), à la question qu'on demande à la Chambre de discuter. Il peut y avoir une réponse négative à la question de savoir si l'affaire est d'un intérêt public urgent ou encore si la motion est formulée correctement. Les dispositions de cet article du règlement n'obligent pas à la lecture de la déclaration à la Chambre, à moins que l'Orateur ne considère que toute la procédure a été régulière, situation qui ne saurait guère se présenter.

Je signale la chose à l'attention des honorables députés. Je crois qu'on pourrait former un petit comité de la Chambre qui examinerait ce paragraphe de l'article 31 du règlement afin de le remanier et d'exposer clairement la marche convenable à suivre. Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour avoir discuté si longtemps ce paragraphe. La question est importante; les paragraphes sont certainement ambigus et vagues et l'on devrait les rendre aussi clairs que possible. L'honorable député voudra bien continuer.

M. WOODSWORTH: Je propose que nous revenions à la motion ou à l'article de l'ordre du jour sous lequel ce sujet peut être discuté.

M. l'ORATEUR: La proposition sera-t-elle adoptée, avec le consentement unanime de la Chambre?

Quelques DEPUTES: Oui, oui.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député veuille bien continuer.

M. HEAPS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi le premier ministre intérimaire et la Chambre d'avoir bien voulu interpréter le règlement de telle sorte que je puisse avoir l'occasion de proposer ce que je considère comme étant une résolution assez importante. Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il s'agit d'une question extrêmement importante et les remarques de l'honorable député ont besoin d'être entendues de tout le monde.

M. HEAPS: J'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre pour signaler un fait déterminé et d'importance publique urgente, à savoir: la demande des maires et des représentants des villes suivantes...

Quelques DEPUTES: Parlez plus fort.

M. HEAPS: C'est le mieux que je puisse faire. J'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre pour signaler un fait déterminé et d'importance publique urgente, à savoir: la requête des maires et représentants des cités et villes suivantes du Canada, demandant à être entendus devant la Chambre pour exposer au Parlement l'état critique actuel. Monsieur l'Orateur, la liste que je vais citer est celle des maires qui ont demandé à être entendus par le Parlement. La voici:

C. Houde, Montréal.
G. G. McGeer, Vancouver, C.-A.
James Simpson, Toronto.
David H. Elton, Lethbridge, Alta.
E. J. Cragg, Halifax, N.-E.
Joseph A. Clarke, Edmonton, Alta.
G. A. Wenige, London, Ont.
R. Davison, Calgary, Alta.
R. M. Pinder, Saskatoon, Sask.
C. Rink, Régina, Sask.
D. Leeming, Victoria, C.-A.
R. J. Westgate, commissaire municipal, Régina, Sask.
Homer B. Neely, London, Ont.
Henry E. Wollmer, Pointe-Claire, Qué.
T. Lambert, maire, Hull, Qué.
J. E. Grégoire, maire, Québec, Qué.
H. E. Ratz, maire, Waterloo, Ont.
E. L. Bédard, maire, Sarnia, Ont.
Paul Pratt, maire, Longueuil, Qué.
J. A. Lachance, maire, Ville-St-Pierre, Qué.
I. L. Davis, maire, Chatham, Ont.
H. Ferland, maire, Verdun, Qué.
P. A. Fournier, maire, Buckingham, Qué.
C. H. Read, maire, Amherst, N.-E.
S. E. Muggah, maire, Sydney, N.-E.
G. H. Robichon, maire, Trois-Rivières, Qué.
D. M. Morrison, maire, Glace-Bay, N.-E.
M. J. Rutledge, gérant municipal, St-Lambert, Qué.
John Wilson, Vankleek-Hill, Ont.
John W. Hanna, Wingham, Ont.
R. A. Farrow, Walkerville, Ont.
F. J. Hume, New Westminster, C.-A.
A. D. Norris, Mimico, Ont.
Fred H. Bradley, Sherbrooke, Qué.
W. H. Biggar, Montréal, Qué.
Jas. W. Brittain, maire, Saint-Jean, N.-B.
Thos. H. King, Moncton, N.-B.
Samuel Kennedy, Charlottetown, I.P.-E.
Jas. G. White, échevin, Niagara-Falls, Ont.
R. H. Thomson, échevin, North-Bay, Ont.
W. G. Bullbrook, maire, North-Bay, Ont.
J. J. McRae, échevin, Vancouver, C.-A.
Geo. O. Tice, Belleville, Ont.
H. J. A. MacEwan, Goderich, Ont.
A. W. Johnson, St-Thomas, Ont.
Albert Beauregard, représentant le maire de Laprairie, Qué.
J. T. R. Boissey, maire, St-Lambert, Qué.
J. A. Smith, maire, Kitchener, Ont.
F. G. Kennedy, maire, Ridgetown, Ont.
Fr. Robidoux, maire, Sorel, Qué.
Anatole Carignan, maire, Lachine, Qué.
Geo. C. Miller, échevin, Vancouver, C.-A.
E. Bertie, maire, St-Jérôme, Qué.
W. J. Cullen, maire, Sudbury, Ont.
George Bennett, maire, Windsor, Ont.
Victor Chabot, échevin, St-Hyacinthe, Qué.
J. E. A. Dubuc, M.P., Chicoutimi, Qué.
W. A. Parisien, maire, Cornwall, Ont.
W. A. Gordon, Revelstoke, C.-A.
H. H. Gosselin, maire, Farnham, Qué.
Conrad Perrault, maire, Joliette, Qué.
J. H. Nadon, Cap-de-la-Madeleine, Qué.
L. P. Lizotte, maire, Rivière-du-Loup, Qué.
J. Ad. Landry, maire, Mont-Joli, Qué.
P. W. Caldwell, maire, Campbellton, N.-B.
F. R. Beggs, maire, Wilkie, Sask.
J. A. Gagnon, maire, Grand'Mère, Qué.
T. Labbé, maire, Thetford-Mines, Qué.
A. Gigaire, maire, Shawinigan-Falls, Qué.
Geo. H. Barefoot, St-Boniface, Man.
E. Partridge, reeve, West-Kildonan, Man.
O. J. Kerr, maire, Stratford, Ont.
P. R. Carter, maire, Simcoe, Ont.
Herbert Andrews, échevin, représentant le maire Queen de Winnipeg, Man.
Léon Trépanier, échevin, Montréal, Qué.
H. S. Johnstone, maire, Moose-Jaw, Sask.
Fred Bancroft, secrétaire général.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député quand il lisait sa pétition, mais de fait je désire fort que cette manière de procéder ne soit pas considérée comme un précédent. J'appelle l'attention de l'Orateur sur le fait que ce n'est pas le moment de présenter une pétition, du moins de la lire. Une pétition est censée être envoyée et non pas lue en entier, de cette manière. J'ai cru que, dans les circonstances, je ne m'y opposerais pas aupara-

vant, mais j'insiste pour qu'une telle présentation d'une pétition ne soit pas tenue pour un précédent.

M. HEAPS: Je me permettrai de faire observer au premier ministre intérimaire que ce n'est pas une pétition. J'ai lu ma motion ainsi qu'une liste de maires et de représentants de municipalités du Canada qui désirent se présenter devant la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Montréal compte-elle six maires?

M. HEAPS: Non, il y a un maire et un ou deux autres représentants. J'ai présenté ma motion qui a été appuyée et je suppose que la Chambre me permettra de procéder avec ma motion d'ajournement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il exposer brièvement à la Chambre la question qu'il se propose de débattre?

M. HEAPS: Je l'ai fait, je vous en ai envoyé une copie.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'a pas entendu la motion.

M. HEAPS: Je l'ai proposée. J'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord:

J'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre pour signaler un fait déterminé et d'importance publique urgente, à savoir: la requête des maires et représentants des cités et villes suivantes du Canada, demandant à être entendus devant la Chambre pour exposer au Parlement l'état critique actuel.

J'ai lu cela au début.

Des MEMBRES: Continuez.

M. HEAPS: J'imagine, maintenant que j'ai obtenu...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé la question et je suppose que la motion qu'il m'a envoyée est la déclaration dont il est question dans le paragraphe (3). Puis-je répéter ce que je disais, il y a un instant...

Des MEMBRES: Parlez plus fort.

M. l'ORATEUR: J'ai toujours essayé de parler assez fort à la Chambre. Puis-je faire observer que la motion présentée à la Chambre fait ressortir les ambiguïtés qui découlent du règlement permanent. Le paragraphe (3) déclare:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture...

Ce qui ne s'est pas fait dans le cas actuel

...et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition...

[Sir George Perley.]

et ainsi de suite. Je n'irai pas plus loin. Néanmoins, comme la question a été lue à la Chambre je m'adresse à son indulgence pour la ramener. La motion demande de proposer l'ajournement de la Chambre pour signaler un fait déterminé et d'importance publique urgente, c'est-à-dire une requête de maires et de représentants. Jusqu'ici, nous n'avons pas de preuves de la requête. On n'en a pas présenté à la Chambre. C'est sur ce point que je me baserai pour déclarer la motion contraire au règlement.

Mais je puis faire observer de plus que la motion, par son texte même, est contraire au règlement parce qu'elle déclare définitivement "afin d'exposer au parlement l'état critique actuel". Elle parle d'une condition existante. Or, le règlement définitif de la Chambre relativement à une motion de ce genre est qu'elle doit se rapporter à un fait récemment survenu, mais nous avons ici quelque chose qui existe.

Puis-je aussi faire observer que sa portée est universelle, il ne s'agit pas d'un fait particulier, mais d'un état de choses existant. Donc, je suis d'avis que la motion est contraire au règlement.

M. HEAPS: Je diffère respectueusement d'opinion avec M. l'Orateur au sujet de sa décision parce que je sais que des résolutions semblables et de même nature que celle que j'ai soumise à la Chambre ont été fréquemment débattues.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député d'avoir pour la présidence la déférence qu'il lui doit, et qu'il a, j'en suis sûr, en ne discutant pas davantage la question.

M. HEAPS: Je désire en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: C'est différent.

M. GOTT: Avant l'appel de l'ordre du jour...

M. GARLAND (Bow-River): J'avais compris, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en avait appelé de votre décision et, dans ce cas, je dois demander que vous mettiez la question aux voix.

M. l'ORATEUR: Avant que je puisse mettre toute question aux voix, il faut que le nombre usuel de députés se lèvent.

M. GARLAND (Bow-River): La question n'a pas encore été posée à la Chambre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet de la question de règlement? Il s'agit de savoir si oui ou non il y a appel

de la décision de Votre Honneur, car si l'on se reporte au paragraphe 3 de l'article 31 du règlement on trouve ce qui suit:

Il...

C'est-à-dire, le député qui désire demander l'ajournement de la Chambre.

...remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre...

et le reste. En d'autres termes, il appartient à l'Orateur de décider si la question reste dans les limites de cet article du règlement et est conforme à son but. Je prétends donc que dans ces circonstances nous sommes en face d'un cas où l'Orateur a particulièrement droit de rendre une décision. Il ne décide pas de l'interprétation à faire d'un article du règlement, mais il exerce un droit de discrétion que la Chambre confère au président.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je prétends que la Chambre a été saisie d'une motion régulièrement proposée et appuyée et que Votre Honneur a formellement déclarée irrégulière. Dans ces circonstances, il semble qu'il ne reste rien autre chose à faire que de mettre aux voix la motion comportant appel contre la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La discussion est-elle terminée?

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'il ne peut y avoir appel dans une question de ce genre contre la décision du président? Je crois qu'il peut y avoir appel et qu'il devrait maintenant être du devoir de l'Orateur de s'assurer si oui ou non sa décision est maintenue.

M. BELL (Hamilton): En d'autres termes, ne pas user de son pouvoir discrétionnaire.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai dit il y a un instant, dans une déclaration peut-être un peu longue, j'avais des doutes sérieux quant à l'interprétation des paroles portées à l'attention de la Chambre par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) et, comme il existe un doute, je vais décider que le droit d'appel existe. Je dois dire que j'approuve d'une façon générale l'interprétation que donne le ministre des Finances à ces paroles, mais elles sont loin d'être claires. C'est là un de ces cas dont je parlais récemment, et au sujet desquels, à mon avis, l'Orateur ne devrait pas refuser l'appel à cause du doute qui existe. Je permettrai donc l'appel.

Quelques MEMBRES: Aux voix.

M. l'ORATEUR: M. Heaps, appuyé par M. Woodsworth, a demandé l'ajournement de la Chambre,—puis-je me dispenser de lire la motion?

Quelques DEPUTES: Certainement.

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré ladite motion irrégulière et maintenant M. Heaps en appelle de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est confirmée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Lapointe
Arsenault	Lawson
Arthurs	Loucks
Baker	Macdonald (King)
Barber	Macdougall
Barrette	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Beaubien	MacMillan (Mackenzie)
Belec	MacMillan (Saskatoon)
Bertrand	MacNicol
Beynon	McDade
Blair	McGillis
Bothwell	McGregor
Bouchard	McKinnon
Boucher	McPhee
Boulanger	Manion
Bourgeois	Marcil
Boyes	Matthews
Brasset	Mercier (Laurier-Outremont)
Brown	Mills
Bury	Michaud
Cahan	Moore (Ontario)
Campbell	Motherwell
Carmichael	Mullins
Casselman	Myers
Chaplin	Neill
Church	Peck
Davies	Perley (Qu'Appelle)
Deslauriers	Perley (sir George)
Dickie	Pettit
Donnelly	Pickel
Dorion	Plunkett
Duguay	Porteous
Dumaine	Power
Dupré	Price
Dupuis	Quinn
Duranleau	Ralston
Embury	Rennie
Ernst	Rhéaume
Esling	Rhodes
Ferland	Rinfret
Fraser (Caribou)	Rowe
Fraser (Northumberland, O.)	Rutherford
Gagnon	Ryerson
Ganong	Sauvé
Geary	Séguin
Gobeil	Shaver
Golding	Short
Gott	Simpson (Simcoe-Nord)
Gray	Simpson (Algoma-Ouest)
Guthrie	Smith (Victoria-Carleton)
Hackett	Smoke
Hall	Spence
Hanbury	Spotton
Hanson (York-Sunbury)	Sproule
Harris	Stanley
Hay	Stewart (Leeds)
Howard	
Jacobs	
Jean	
Johnstone	
Jones	
Lacroix	

Stewart (Lethbridge)	Thompson (Lanark)
Stinson	Tummon
Stirling	Turnbull
Stitt (Nelson)	Verville
Stitt (Selkirk)	Weese
Sullivan	Weir (Melfort)
Sutherland	Weir (Macdonald)
Taylor	White (London
Tétreault	White (Mont-Royal)
Thompson (Simcoe-Est)	Willis
	Wright—139.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bradette	Mitchell
Coote	Munn
Gardiner	Reid
Garland (Bow-River)	St-Père
Heaps	Speakman
Howden	Spencer
Irvine	Woodsworth—16.
Luchkovich	

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. McKenzie). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

M. SMOKE: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Sinon, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

M. ANDERSON (High-Park): J'avais pairé avec l'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Sinon, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Pairé avec l'honorable représentant de Chicoutimi (M. Dubuc), je n'ai pu me prononcer pour la décision de l'Orateur comme je me le proposais.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le premier ministre (M. Bennett). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Edwards). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la décision de l'Orateur.

M. MacINNIS: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Queens (M. McLure). Sinon, je me serais prononcé contre la décision de l'Orateur.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. DESROCHERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson); autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 26 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue le ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'exposé bien clair et bien franc qu'il a fait de la situation dans laquelle se trouvent les affaires commerciales non seulement au Canada mais dans le monde entier et je le félicite aussi de n'avoir pas craint d'imposer, dans une limite raisonnable, des taxes à ceux qui sont plus en mesure que d'autres de les supporter. Depuis la présentation du budget, tous les journaux du pays en ont fait les plus grands éloges; comme question de fait, depuis le temps que je fais partie de cette Chambre je n'ai jamais vu un concert aussi unanime de louanges à l'adresse d'un budget et le plus beau compliment qu'ait reçu le ministre des Finances est probablement le sobriquet de "budget du pauvre" qui a été donné à celui qu'il a présenté cette année. C'est en effet, d'après moi, un budget du pauvre parce que jamais rien de tel n'a encore été fait au pays au point de vue de rédistribution de la richesse et d'imposition de taxes à ceux qui doivent en payer...

Un DEPUTE: Les pauvres gens.

L'hon. M. MANION: Aucune taxe n'est imposée aux pauvres gens dans ce budget; tous les nouveaux impôts sont placés sur les épaules de ceux qui sont plus en mesure que d'autres de les payer.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme je le fais toujours, les remarques de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le critique financier officiel de l'opposition. Dans un discours qui a duré deux heures et quarante minutes et qui va à peu près de pair sous ce rapport avec les discours que prononce généralement son chef, l'honorable député s'est montré aussi pessimiste et

ausi défaitiste que l'année dernière et l'année précédente bien que le Canada,—comme le monde entier, d'ailleurs,—ait passé le plus fort de la crise. En réalité, nous avions passé le point critique il y a plus d'un an mais mon honorable ami, pas plus que les autres députés de l'opposition, n'ont pas cru à propos de s'en réjouir. Rien ne leur fait plaisir. J'en suis peiné pour eux; on ne peut pas arriver à les dérider. Avec son éloquence habituelle, l'honorable député a versé des larmes, a gémi et grincé des dents à propos de la terrible situation dans laquelle se trouve le Canada. Il a essayé, il me semble, à une ou deux reprises, de dire combien il était heureux de voir les conditions s'améliorer mais il s'est ensuite efforcé de nous montrer qu'elles empiraient. J'ai pensé, en l'écoutant, qu'une très bonne description biblique de son discours pourrait se résumer ainsi: un étrange mélange de lamentations de Jérémie, de l'incrédulité de Saint-Thomas avec quelques gouttes d'essence d'Ananie. Si mon honorable ami demeurait dans sa province d'origine, il ne parlerait probablement pas comme il l'a fait. Il vient, me dit-on, d'une très jolie circonscription électorale, celle de Sherburne-Yarmouth, qui s'avance en plein Atlantique et où l'air de la mer empêche les cerveaux des gens de se couvrir de toiles d'araignée. L'honorable député a préféré toutefois demeurer sur la rue St-Jacques où les budgets sont toujours impopulaires parce que les gros financiers qui fréquentent cette rue ont toujours peur, avant que le budget soit présenté, d'être taxés et qu'ils s'aperçoivent ensuite qu'ils l'ont été. Je crains fort que ce soit leur contact qui ait causé cette transformation chez mon honorable ami. Je lui conseille bien amicalement, en conséquence, de retourner dans sa circonscription et de s'y reposer quelque temps, ce qui lui permettra non seulement d'assumer sa réélection mais de chasser de son cerveau ces visions de crise.

Les représentants de l'opposition se réjouiraient de voir la dépression économique continuer de peser sur le peuple canadien, car ils comptent sur le mécontentement qui accompagne toujours les crises de cette sorte pour les porter au pouvoir. Mais devant la reprise qui se dessine au Canada et l'amélioration qui s'annonce dans les conditions mondiales, ils voient s'évanouir peu à peu l'espérance de la victoire qu'ils entrevoyaient il y a un an—et à bon droit, étant donné les circonstances—et ils craignent de plus en plus que nous retardions les élections jusqu'à l'arrivée de temps meilleurs, alors que le peuple pourra juger normalement, comme il le devrait, et maintenir au pouvoir un gouvernement qui a donné au Canada une si excellente administration.

La devise du parti libéral paraît être non pas "le pays d'abord", mais "le parti et les considérations électorales d'abord". Les dirigeants de ce parti ne disent pas un mot des conditions mondiales; ils ne tiennent aucun compte de la crise la plus grave que le monde ait jamais connue, crise qui a supprimé les deux tiers du commerce mondial, qui a réduit au chômage des dizaines de millions de citoyens des pays industriels, qui a installé le nationalisme économique sur toute la surface du globe, qui a imposé des dictatures à la moitié des pays d'Europe, qui a mis en honneur la répudiation non seulement de l'intérêt mais même du capital des dettes. A une époque où le maintien des institutions démocratiques auxquelles nous avons foi constitue un exploit, mes honorables amis de l'opposition parlent comme si tout était normal dans le monde. Qu'ils me permettent de leur demander quel pays, quel peuple, a échappé à la crise. La réponse est évidente: aucun pays, aucun peuple. Les représentants de l'opposition ont l'habitude—mon honorable ami l'a démontré dans son discours—de signaler la situation commerciale dont jouissait le Canada de 1926 à 1929 et d'en revendiquer le crédit. Or, tout ce qu'ils faisaient à cette époque était de se laisser porter sur la vague d'une prospérité factice. S'il faut leur en attribuer la gloire, il convient de leur imputer le blâme de la dépression qui a suivi cette époque et de la tragédie qui en est résultée. Aux yeux des libéraux, évidemment, du moins aux yeux des libéraux de la Chambre, le fait que le Canada est sorti de la crise aussi bien sinon mieux que tout autre pays ne constitue pas un exploit. Ils feignent de prêter leur concours au Gouvernement, alors que, durant les cinq années que nous avons été au pouvoir, nous n'avons eu de leur part que blâmes, censures et tous les embarras qu'ils ont pu nous susciter. Ils sont devenus le parti de la réaction, le parti du laissez-faire. Voilà apparemment les principes dont ils s'inspirent.

Même si je le voulais, je ne pourrais, faute de temps, relever tous les détails du discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, car mon honorable ami a parlé pendant deux heures et quarante minutes et je ne dispose pas de cet espace de temps. Mais je crois que si j'avais le temps je pourrais prendre presque toutes les assertions de mon honorable ami et démontrer que dans à peu près tous les cas il a dénaturé les faits pour les faire répondre aux besoins de sa cause, ou, du moins, il a torturé le raisonnement, à la façon de certains avocats habiles, de manière à déprécier l'œuvre du Gouvernement. Depuis que l'honorable député est dans l'opposition, il a acquis l'habitude de se tenir dans les vallées. Il semble oublier que sur les hauteurs le soleil brille parfois. Il s'en tient aux questions peu impor-

tantes, quand son grand talent lui permettrait de s'occuper avec beaucoup de compétence de celles qui en valent la peine.

Je m'arrêterai à quelques-unes de ses assertions et je démontrerai ce que j'entends en disant qu'il est possible d'en réfuter la plupart. Ainsi, il a attribué à des préoccupations électorales la suppression par le ministre des Finances des entraves au commerce. J'avais sur mon bureau les exposés budgétaires de 1933 et 1934, mais j'ai évidemment oublié de les apporter. J'allais citer celui de 1933, c'est-à-dire d'il y a deux ans, dans lequel le ministre des Finances a nettement signalé au peuple canadien que le monde souffrait d'un excès de nationalisme économique, que les droits douaniers étaient partout trop élevés, qu'aucun pays ne pouvait à lui seul les abaisser, mais que tous les pays devraient supprimer autant que possible le nationalisme économique qui entravait le commerce mondial. Il fit ces observations en 1933 et encore en 1934.

Puis, l'honorable membre a condamné les remaniements tarifaires que le programme fiscal comporte. L'an dernier, si j'ai bon souvenir, il nous a attaqués de la façon suivante: j'oublie ses paroles textuelles, mais il a donné à entendre que nous faisions bon marché de la commission du tarif. Cette année, il a oublié de mentionner un fait; savoir, que tous les remaniements du tarif dans le présent exposé budgétaire,—et il y a environ 45 dégrèvements, —s'appuient sur des conclusions arrêtées par la commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Laquelle était liée par les dispositions des accords d'Ottawa.

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas tout à fait l'argument de l'honorable membre. Je dis simplement que les remaniements du tarifs effectués cette année par le ministre des Finances l'ont été sur l'avis de la commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Non, 12 seulement.

L'hon. M. MANION: Mon collègue, le ministre des Finances, rectifie mon assertion. Je croyais comprendre que c'étaient les dégrèvements. Le ministre dit que toutes les augmentations de droits,—elles sont au nombre de 3 seulement,—ont été préconisées par la commission du tarif. J'ai mal compris, quand il m'a fourni ces explications, hier. Sur ce point, mon argumentation est cependant aussi solide que sur l'autre. Si l'honorable membre avait manifesté son équité ordinaire, il aurait reconnu qu'il n'a pas sujet de prétendre cette année que le Gouvernement fait peu de cas de la commission du tarif, chose qu'il est censé avoir constaté l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami s'est montré équitable, hier. Quand j'ai parlé des relèvements de droits, j'ai dit expressément que le ministre des Finances s'est excusé de les avoir effectués et a dit qu'il l'avait fait sur l'avis de la commission du tarif.

L'hon. M. MANION: Passons outre, ce n'est pas très important. Je n'ai pas eu l'intention de perdre du temps; je relève simplement certaines affirmations de l'honorable membre.

Mon honorable ami a fait aussi beaucoup de tapage au sujet des jeux de construction. Il a l'habitude de s'attacher à une couple de numéros insignifiant du tarif entre 30 ou 40 dégrèvements. Il s'est attaché aux jeux de construction et a fait des gorges chaudes à ce sujet, et le dégrèvement des jeux de construction a fait rire ses amis à gorge déployée. Mais permettez-moi de dire que le gouvernement anglais a demandé le dégrèvement en question, et puisqu'il a été opéré à la demande du gouvernement anglais, celui-ci devait lui attribuer une certaine importance.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

L'hon. M. MANION: Je ne m'objecte pas aux interruptions, elles me plaisent, quand on pose de véritables questions, mais je ne pense pas que les honorables membres d'en face ont lieu de pousser des grognements d'ensemble. Mon honorable ami n'a tenu aucun compte de numéros concernant les avions, les locomotives et autres numéros importants.

Puis il a appelé le budget un budget trompe-l'œil. Il a fait bon marché des dégrèvements de toute manière et a loué hautement le budget Dunning comme le font tous les honorables membres d'en face. Mais si jamais un exposé budgétaire déposé à la Chambre était rempli de trompe-l'œil, c'était bien celui de Dunning. Il n'a pas dit que l'exposé budgétaire Dunning admettait en franchise des articles que la Grande-Bretagne n'a jamais produits, et plusieurs même que les gens de la Grande-Bretagne n'ont jamais vus, à moins de les importer du Canada. Nous n'importons pas de la Grande-Bretagne d'œufs dans la coquille, du blé, des haricots, de l'orge, du gruau de maïs, de l'avoine et du gruau d'avoine. Cependant ces articles figuraient dans le budget Dunning. Le seigle, et la farine de seigle, le foin et la paille, les fleurs naturelles coupées. . .

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

L'hon. M. MANION: Elles seraient dans un joli état à leur arrivée au Canada. Et il y avait une pleine page de légumes et de fruits frais, tels que la rhubarbe, les tomates, les panais. Et le pire de tout, il y avait une liste entière d'instruments agricoles qu'on n'a jamais fabriqués en Grande-Bretagne et que la

plupart des Anglais n'ont jamais vus, je pense, tels les faucheuses et les lieuses, les moissonneuses, les sarcleuses, les herses, les semeuses, les charrues, les éplucheuses de maïs, et ainsi de suite. A propos de budget trompe-l'œil, si jamais il y a eu un budget pour jeter de la poudre aux yeux à la Chambre des communes, c'est le budget Dunning tant vanté de nos adversaires. Il n'est pas étonnant que Charley ne soit plus revenu à la Chambre après cela, et que lorsque les gens de Régina ont compris quel exposé budgétaire destiné à jeter de la poudre aux yeux il avait proposé, ils lui aient aidé à ne plus revenir. Il y a trois choses qui me font toujours rire de bon cœur: d'abord, le budget Dunning, quand les honorables membres d'en face en parlent, ensuite le programme libéral de 1919 et, en troisième lieu, le livre intitulé: *Industry and Humanity*.

M. DUFF: Quel cas faites-vous des contes pour les enfants?

L'hon. M. MANION: Je les laisse à l'honorable député. J'ai vu récemment dans un journal, une nouvelle qui vient, je crois, de la Presse canadienne, et qui portait qu'à Londres quelqu'un a demandé l'ouvrage *Industry and Humanity*, et que c'était la première fois en dix ans que pareille demande avait été formulée. La demande en est si peu active que le fait de le demander devient une nouvelle. Si un homme mord un chien, c'est une nouvelle. La demande de cet ouvrage appartient à la même catégorie. Je suggérerais au très honorable chef de l'opposition, quand il écrira un autre livre, d'y ajouter quelques touches plus légères, ou de rendre ses ouvrages aussi intéressants que ceux de l'honorable député d'Ontario (M. W. H. Moore), que je lis toujours avec infiniment de plaisir si je n'approuve pas toutes ses idées. Le style du très honorable chef de l'opposition est un peu trop lourd. Pour son prochain ouvrage il devrait prier l'honorable député d'Ontario de lui prêter un peu de ses qualités littéraires. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) pourrait encore l'aider, ainsi que l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). J'étais à me demander s'ils ne conviendraient pas d'ajouter un chapitre intitulé "Abie's Irish Rose". Même l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) pourrait y insérer des contes de piraterie en haute mer.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas dire quels contes le médecin de Fort-William (M. Manion) pourrait nous fournir.

L'hon. M. MANION: Ma foi, quelle que soit ma contribution, je crois qu'elle pourrait améliorer l'ouvrage; n'importe quoi, je pense, pourrait l'améliorer. J'allais encore proposer au très honorable chef de l'opposition, et je regrette qu'il soit absent, que si ceux que je viens de nommer ne peuvent l'aider il pourrait s'adresser à l'honorable député de Lisgar (M. Brown), fertile en histoires piquantes. (*Exclamations.*) Si, en tête de chaque chapitre, il mettait une de ces histoires piquantes pour raccourcir ensuite considérablement le reste du chapitre, l'ouvrage deviendrait infiniment plus intéressant.

M. BROWN: Qu'entend l'honorable ministre par histoire piquante?

L'hon. M. MANION: Je pourrais dire à la Chambre ce que j'entends par histoire piquante, mais je suis certain qu'il ne le pourrait pas, lui.

Je reviens aux choses sérieuses...

M. VALLANCE: Pourquoi dire "reviens"?

L'hon. M. MANION: Je n'espérais pas tant d'applaudissements de la part de l'opposition. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a fait grand cas des modifications qui pourraient être apportées au budget par le comité. Naturellement, c'est toujours le comité qui modifie les budgets. Je me contenterai de ne mentionner que deux changements importants qui ont été déjà apportés à un budget, les modifications apportées par feu M. Robb au tarif douanier sur les automobiles après que les intéressés eurent obtenu une entrevue avec cet ancien ministre et son chef, et celles apportées par M. Fielding, y compris des modifications très importantes dans l'impôt sur les cigarettes. Tout budget qui a été présenté a été modifié par le comité, à cause d'injustices commises par inadvertance, ce qui arrive presque toujours quand un budget est rédigé, à cause d'erreurs techniques ou autres choses semblables, ce qui impose des modifications.

Puis, comme c'est la coutume, l'honorable député a souligné la grande importance du marché d'exportation et a paru presque oublier celle du marché domestique. Je ferai remarquer qu'à l'exception du blé le marché domestique absorbe pour ainsi dire toute la production agricole du pays.

M. TOTZKE: Avec l'administration que nous avons, il le faut bien.

L'hon. M. MANION: Nous consommons la presque totalité, environ 98 p. 100, de notre beurre, 90 p. 100 de notre bacon, 98 ou 99 p. 100 de notre bœuf...

M. TOTZKE: Et pour le fromage?

L'hon. M. MANION: Nos exportations sont assez fortes. Mais, si nous mettons le blé de

côté, nous consommons sur la marché domestique 90 p. 100 de nos produits agricoles. Ainsi, le marché domestique a certainement son importance.

Puis il a abordé la question de la dette publique. D'après lui, le ministre des Finances (M. Rhodes) aurait sousestimé la dette publique, et au montant donné par le ministre des Finances il faudrait ajouter encore 140 millions de dollars. Je ferai remarquer que dans ce montant de 140 millions de dollars l'honorable député inclut les 115 millions de dollars en titres qui ont été transférés à la Banque du Canada et qui ne sont qu'un arrangement de finance intérieure. Cet arrangement porte qu'au lieu de transférer les billets qui ont été émis par le Gouvernement jusqu'ici, on a transféré à la Banque du Canada pour 115 millions de dollars de titres.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre me permettra-t-il de l'interrompre, car, à mes yeux, la distinction est importante. Les 115 millions d'obligations qui ont été transférés à la Banque du Canada servent à couvrir un passif du Dominion du Canada que la Banque du Canada a accepté sous forme d'émission de billets du Dominion; ainsi, c'est une obligation directe pour le public de 115 millions de dollars.

L'hon. M. MANION: Oui, mais je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère des Finances et ils m'ont assuré qu'il s'agit surtout d'une inscription de comptabilité; voilà ce qui en est. Cependant, j'ai à traiter un bon nombre de questions et je n'ai pas l'intention de discuter ce point au long. Si mon honorable ami le désire, il pourra faire traiter la question par l'un des orateurs qui me suivront.

L'hon. M. RALSTON: Des débentures portant intérêt de 3 p. 100.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas même entendu ce qu'a dit mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me le permettre...

Des MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la question est de la plus haute importance, car, je sais que mon honorable ami ne désire nullement représenter la situation sous un faux jour. Ces débentures portent intérêt à 3 p. 100; elles arriveront à échéance en 1940 et elles sont revêtues du sceau du Dominion du Canada.

L'hon. M. MANION: Parfaitement, mais nous ne devons pas oublier que les recettes quelles qu'elles soient que réalisera la Banque du Canada retomberont dans l'Echiquier fédéral après que l'on aura versé aux actionnaires l'intérêt à un taux très bas; le Dominion rentrera donc dans ces fonds.

Et après cela, mon honorable ami a parlé d'un certain nombre de valeurs actives que l'on assimile, dit-il, à un actif improductif. Je soumets que l'actif improductif tel qu'il est exposé dans le budget est le même pour ainsi dire que celui qui était établi par mes honorables amis, à l'époque où ils détenaient les rênes du pouvoir, sauf cette exception-ci: Depuis notre arrivée à la direction des affaires, nous avons transféré à la colonne de l'actif improductif des prêts consentis aux commissions de ports jusqu'à concurrence d'au moins 22 millions de dollars lesquels, sous le régime libéral, figuraient au chapitre des valeurs actives.

Maintenant, je ferai quelques observations en ce qui regarde l'équilibre du budget. L'honorable député a critiqué très sévèrement le ministre des Finances parce qu'il n'a pas équilibré le budget et il critique aussi le Gouvernement parce que nous avons ajouté au chiffre de la dette publique, depuis que nous dirigeons les affaires du pays. Or, je désire poser une seule question soit à mon honorable ami soit à n'importe quel honorable membre qui prendra la parole après moi: Quel est le pays qui a réussi à équilibrer son budget au cours de la période critique que nous traversons? Il n'y a pas un seul pays de quelque importance qui l'ait fait, à ce que je sache. Pour ne citer qu'un exemple, prenons la France l'un des pays les plus riches du monde. Ces jours derniers, j'ai lu un exposé qu'a fait le ministre des Finances de la république française et que j'ai par devers moi. D'après ce document, qui est daté de Paris, la France devra emprunter $1,326,000,000 afin d'équilibrer son budget. Voici le texte de la dépêche en question:

Paris, 23 janvier.—La France devra emprunter approximativement 21 billions de francs (environ $1,326,000,000), en 1935, afin de balancer son budget et amorcer sa pompe économique a déclaré Louis Germain Martin, le ministre des Finances, au comité des finances, aujourd'hui. Les fonds ainsi prélevés seront en sus des recettes budgétaires que l'on estime à 46,991,000,000 de francs (environ $3,101,406,000).

Je tiens à le faire remarquer en passant, cette somme de 3 billions de dollars que la France perçoit sous forme d'impôts représente dix fois pour ainsi dire le montant que nous percevons au Canada; cependant, le chiffre de la population de la France n'est pas de quatre fois plus élevé que celui de la population du Canada. En d'autres termes, on perçoit deux fois plus de taxes par tête en France que nous ne le faisons au Canada.

Et je désire aussi parler de ce qui se passe en Angleterre. Au cours d'un discours que

j'ai prononcé sur le budget, l'année dernière, j'ai fait observer que la métropole n'équilibre pas son budget vu qu'elle s'abstient d'acquitter les intérêts sur ses dettes de guerre aux Etats-Unis, lesquels s'élèvent à près de 200 millions de dollars. Si le Canada s'abstenait d'acquitter les intérêts sur nos dettes de guerre, nous n'éprouverions pas de très grandes difficultés à équilibrer notre budget puisque les intérêts annuels sur nos dettes de guerre s'élèvent à 100 millions de dollars, en chiffres ronds. De crainte que quelqu'un ne me reproche de dénaturer les faits, je citerai un court passage de l'exposé budgétaire qu'a prononcé M. Neville Chamberlain, le chancelier de l'Echiquier d'Angleterre, en 1934:

Ni l'année dernière ni l'année précédente ai-je pourvu au remboursement de la dette de guerre que nous devons aux Etats-Unis, pas plus du reste qu'à l'encaissement des dettes de guerre ou des réparations qui nous sont dues. En l'absence d'aucun développement futur, je me propose de suivre précisément la même ligne de conduite cette année.

Et encore une fois, je tiens à le faire observer, les impôts perçus en Angleterre représentent un demi-billion de dollars de plus que les taxes perçues en France, soit environ $3,500,000,000 ce qui représente une somme d'environ $90 par tête; d'autre part, ici au Canada, les taxes que nous percevons à l'heure actuelle s'élèvent à environ $45 par tête, y compris les taxes provinciales. Par conséquent, si le Gouvernement canadien imposait des taxes aussi élevées qu'en Angleterre, au lieu d'avoir un déficit, nous aurions un surplus de 300 à 400 millions de dollars dont nous ne saurions que faire.

Puis, examinons donc un peu la situation dans laquelle se trouvent les EtatsUnis. Cette année, nos voisins du Sud devront combler un déficit de 4 à 5 billions de dollars. J'ai par devers moi un état publié par un journal financier, soit le *Wall Street Journal* soit le *Baron's Weekly*, mais je crois que c'est le *Wall Street Journal* établissant que le gouvernement des Etats-Unis s'attend à un déficit de $4,500,000,000. Cette somme énorme représente à peu près quarante fois le chiffre de notre déficit, bien que la population des Etats-Unis n'est que de douze fois plus considérable que la population du Canada. De sorte que, en tenant compte du chiffre de la population, le déficit des Etats-Unis est à peu près trois fois plus élevé que celui du Dominion du Canada.

Il est vrai que nous avons un déficit fort considérable. Si vous comprenez tout, il s'élève à environ 117 millions et le ministre des Finances reconnaît que depuis notre avènement au pouvoir, la dette publique s'est accrue de 670 millions, bien qu'il prétende qu'une partie de cette somme devrait être attribuée à l'ancien gouvernement, et je crois qu'il a raison. Cependant, nous nous en tiendrons au chiffre de 670 millions. C'est là une augmentation fort considérable de la dette publique et je n'entends pas l'amoindrir, mais en même temps, je ferai observer que si la guerre se fût prolongée d'une autre année, notre dette publique se serait accrue d'à peu près ce même montant, mais nous n'aurions pas fermé nos portes; nous n'aurions pas fermé boutique et renoncé à la guerre. Je dis de nouveau et en toute sincérité que même si notre dette publique est très élevée, elle diminuerait rapidement avec une reprise raisonnable du commerce mondial, non seulement du commerce canadien, mais du commerce universel. Pendant cette espace de temps, nous pourrions recevoir ici, comme en temps normal, une proportion voulue d'immigrants et à mesure que notre population s'accroîtra, nos problèmes disparaîtront comme la rosée sous les rayons du soleil. Nous avons sur les pays d'Europe l'avantage de vastes espaces et lorsque le commerce mondial reprendra et que le monde sera revenu à un état normal, nous remplirons ces espaces inoccupés. Ainsi, monsieur l'Orateur, je prétends que ce n'est pas le moment de nous peindre sous des couleurs plus sombres que la réalité. C'est le temps d'être optimiste et non pas de tout voir en noir.

L'honorable député a dit qu'en accroissant notre commerce nous pourrions, non seulement équilibrer notre budget, mais apporter la solution voulue à notre problème des chemins de fer. Il a dit que nous paralysons le commerce, bien qu'à ce sujet il ne soit pas aussi énergique cette année qu'il l'était l'année dernière, sans doute parce que, l'an dernier, nous avons augmenté le chiffre total du commerce de plus de 300 millions, comparativement à ce qu'il était en 1932. Dans tout l'univers le commerce a été paralysé à cause du nationalisme économique et parce que les nations aspirent à se suffire à elles-mêmes advenant une autre guerre. Je prétends, monsieur l'Orateur, en toute sincérité, et je suis sûr, mes honorables amis ne sauraient le nier, que dix millions de personnes en Canada ne sont pas assez puissantes pour contrôler le commerce mondial. Les libéraux l'ont-ils contrôlé lorsqu'ils étaient au pouvoir? C'est ce qu'il faut se demander. Si vous consultez la statistique au sujet de nos exportations de produits agricoles à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir, vous constaterez que sous leur régime, ces exportations ont diminué de 75 p. 100, de $160,000,000 en 1921 aux alentours de $40,000,000 en 1930, et cette année-là le tarif Hawley-Smoot nous empêcha pour ainsi dire d'exporter nos denrées agricoles à ce pays-là. Ce tarif prohibitif fut inauguré à l'époque où

mes honorables amis avaient la direction des affaires. Quelle démarche ont-ils faite pour forcer l'entrée de nos produits agricoles sur les marchés américains; qu'ont-ils fait? Lorsque nous le leur demandions, leur seule réponse était qu'ils n'osaient pas provoquer les Etats-Unis.

A ce propos, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a également cité M. McLeod, de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, mais de façon à laisser entendre que M. McLeod ne parlait que du Canada alors qu'en réalité celui-ci précisait, même dans le passage reproduit par mon honorable ami, qu'il parlait du commerce mondial en général plutôt que du commerce canadien en particulier. Un autre domaine où notre commerce fut sensiblement entravé avant notre avènement au pouvoir, fut celui de l'exportation de notre blé aux marchés d'Europe, exception faite de la Grande-Bretagne. A venir jusqu'en 1929, notre blé étaient admis en franchise en Italie, en France et en Allemagne, mais sous le régime de mes honorables amis, l'Italie frappa notre blé d'un droit de 73 c. par boisseau, tandis que la France et l'Allemagne imposèrent, la première un droit de 85 c., et la dernière un droit de 98 c. par boisseau. Ces droits imposés sur notre blé étaient prohibitifs pour ainsi dire, et qu'est-ce que les libéraux ont fait pour en neutraliser l'effet? Rien que je sache. Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque nous faisons observer que notre commerce total s'est accru de 300 millions de dollars au cours des deux dernières années, les honorables députés d'en face nous en reconnaissent-ils le mérite? Manifestent-ils de la satisfaction ou de la fierté pour leur pays? Non monsieur; ils ne songent qu'à la politique et il ne serait pas de bonne politique d'admettre que la situation s'améliore. Ils préfèrent atténuer ce qu'a fait leur pays et laisser le soin de le féliciter à des commentateurs étrangers tels que la Société des Nations, Roger Babson ou Isaac Marcosson qui, en ces derniers mois, ont tous fait l'éloge du Canada au sujet de l'amélioration de son commerce.

Permettez-moi de faire quelques observations sur le commerce de l'Empire. Je me rappelle bien que, pendant la dernière campagne électorale, lorsque le très honorable député de la gauche était premier ministre, il m'a précédé—ou je l'ai suivi, je crois, devrais-je dire —dans l'Ouest. Il n'était que deux jours en avant de moi, et dans la Colombie-Anglaise surtout, il a dit que nous ne traitions pas la Grande-Bretagne raisonnablement, en ce qui concernait nos propositions relatives au commerce. Il a déclaré qu'il voulait favoriser l'empire britannique. Cependant, malgré que les accords commerciaux avec l'Empire aient augmenté son commerce, le très honorable député de la gauche n'est pas satisfait, et il ne nous en félicite pas.

Examinons la situation relative aux bestiaux, par exemple. Je ne mentionnerai que les bêtes à cornes et le bois de charpente, bien que je pourrais citer d'autres produits. En 1929, l'année qui a précédé les élections, il n'y a pas eu d'exportation de bestiaux en Grande-Bretagne. Cependant, en 1934, nous avons expédié 54,000 bestiaux en ce pays. En ce qui regarde le bois de construction, j'ai sous la main un article du *British Columbia Lumberman,* organe officiel de l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise. Cet article est daté de janvier 1935, il n'y a qu'une couple de mois, et je n'en citerai qu'un passage. Voici:

> Les exportations du bois de charpente de la Colombie-Anglaise en 1934 l'ont emporté facilement sur celles de toutes les années précédentes, avec un total de 860,000,000 de pieds (mesure de planche). Notez combien les gains du commerce de l'empire ont été plus qu'une compensation des pertes des exportations par eau aux Etats-Unis. Plus de bois de charpente a été exporté dans le Royaume-Uni, l'an dernier seulement, qu'il n'en a jamais été expédié aux Etats-Unis en aucune période de cette année-là.

Cela devrait nous enorgueillir tous; nous devrions en exprimer notre satisfaction, et c'est dû aux accords commerciaux de l'Empire. Cependant, nos honorables vis-à-vis ont voté contre ces accords, et, naturellement, ils ne veulent pas dire un seul mot en leur faveur. Presque à l'unanimité—à l'exception de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley)— ils se sont prononcés contre eux. Je remarque maintenant, toutefois, qu'ils changent d'attitude. Il n'y a pas longtemps, à une conférence des chefs libéraux de toutes les parties du pays, qui se sont réunis à Ottawa en décembre, le très honorable député a fait la déclaration suivante, publiée par la Presse canadienne:

> Si les libéraux sont portés au pouvoir, les relations commerciales du Canada avec les autres parties de l'empire seront l'objet de discussion et de négociations. . . Le leader libéral a dit clairement qu'on ne se proposait pas d'annuler impitoyablement les accords impériaux. . . rien ne serait fait sans discussion et négociations entre les parties intéressées.

Puis, lorsqu'il est revenu d'Angleterre, voyage qu'il a fait en compagnie de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), il a déclaré qu'il n'avait rencontré personne, là-bas, favorable aux accords commerciaux avec l'Empire. Je suis d'avis qu'il était en mauvaise compagnie. Il est probablement demeuré avec nos amis les rédacteurs du *Manchester Guardian,* par exemple. J'ai à la main les déclarations de deux hommes éminents qu'il aurait pu facilement rencontrer en Angleterre, tous deux ayant récemment dit qu'ils pensent

beaucoup de bien des accords commerciaux avec l'Empire. Je mentionnerai d'abord le comte de Derby, qui, à un grand banquet au Mansion House, s'est exprimé ainsi:

Je ne puis m'empêcher de parler politique et vous devez me le pardonner. Nous avons été aidés à nous remettre sur pied par les accords d'Ottawa, qui sont un nouveau lien économique entre les diverses parties de l'empire, et nous ne pourrons guère juger de tous les avantages de ces accords dans le cours de deux ans.

J'ai une autre citation digne d'être insérée dans le hansard. C'est une déclaration de Neville Chamberlain, chancelier de l'échiquier. Voici ce qu'il a dit à Londres, le 19 janvier:

Je crois que les historiens regarderont les accords d'Ottawa comme faisant époque dans les annales de l'empire. Jusqu'à présent, les avantages pour les dominions sont plus apparents que pour la mère patrie; cependant, des augmentations notables sont visibles dans les exportations de l'empire. Pour juger de la véritable valeur de ces accords, il faudra attendre que les populations des dominions soient bien plus nombreuses qu'aujourd'hui. Les préférences feront alors plus que dédommager les pertes de la Grande-Bretagne sur les marchés étrangers.

Et il a ajouté ces paroles significatives:

Le gouvernement espère assurer davantage l'unité impériale au cours de l'année prochaine. Il fait des projets en comptant rétablir l'émigration relativement à la colonisation de nouveaux territoires.

Voilà, M. l'Orateur, quelques observations qui font voir quels sont les sentiments des citoyens vraiment britanniques au sujet des accords commerciaux de l'empire. Il ne faut donc pas s'étonner que les chefs libéraux et les honorables députés qui marchent à leur suite changent d'attitude dans les discours qu'ils font en public sur ces accords. Aux prochaines élections, le peuple canadien devra se poser sérieusement la question suivante: "Est-il opportun d'élire un parti dont les membres ont voté contre les accords commerciaux de l'empire et s'en sont moqués dans leurs discours?"

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a parlé de la balance de commerce et, d'une façon générale, il s'est moqué de ce que nous pensons des améliorations qui ont eu lieu et de ce que la balance de commerce fût favorable au lieu d'être défavorable. Si l'honorable député n'était pas très intelligent, je penserais qu'il a fait là une chose stupide, car je ne vois pas comment un pays débiteur peut payer ses dettes s'il n'exporte pas plus qu'il n'importe ou s'il emprunte de l'argent. A l'heure qu'il est, emprunter dans les pays étrangers n'est pas une chose populaire. Nous avons amélioré notre balance commerciale jusqu'à concurrence de $250,000,000. La dernière année du régime des honorables membres de la gauche, nous avions une balance défavorable de $100,000,000. En d'autres termes, nos importations avaient dépassé de $100,000,000 nos exportations. D'un autre côté, l'an dernier, nos exportations ont dépassé de $150,000,000 nos importations. C'est donc un changement de $250,000,000 en notre faveur.

Le Canada est un pays débiteur et il lui faut exporter plus qu'il n'importe. D'un autre côté, l'Angleterre est un pays créancier et elle doit importer plus qu'elle n'exporte. En consultant hier les statistiques, j'ai constaté que les importations de l'Angleterre dépassent ses exportations de £300,000,000, c'est-à-dire d'environ $1,500,000,000. La différence a même autrefois été plus grande que cela. Par conséquent...

M. HANBURY: Les importations sont chaque année beaucoup plus considérables que les exportations, mais elle a une balance invisible.

L'hon. M. MANION: Oui, mais notre balance, y compris l'invisible, est grandement contre nous, et c'est pourquoi nous devons exporter. Je puis ajouter que la région représentée par l'honorable député qui vient de m'interrompre a grandement bénéficié des accords commerciaux de l'empire.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a discuté assez longuement la politique du Gouvernement actuel sur le blé. Je puis dire qu'il y a eu deux grandes politiques. La première fut d'accorder une prime sur le blé aux cultivateurs de l'Ouest, durant l'année où le prix du blé fut excessivement bas, prime qui nous coûta environ $13,000,000. Les gens de l'Ouest devraient au moins en être reconnaissants au Gouvernement. Je pense que cette action était juste et raisonnable. La deuxième politique sur le blé a été celle de la stabilisation des prix. C'est évidemment là une question à discuter, je le reconnais. Mais, que cela soit discutable ou non, que nous ayons eu raison ou non d'agir comme nous l'avons fait, il est certain que personne ne peut prétendre que notre manière d'agir n'ait pas favorisé les cultivateurs de l'Ouest canadien. Le résultat définitif, qui sera, je le crois, assez satisfaisant pour tout le Canada, a été que les provinces des Prairies, à une époque de crise grave, ont grandement profité de l'intervention du Gouvernement. Je vais le prouver bientôt par des citations.

Je veux rappeler auparavant que l'excédent, en 1929, année qui a précédé la défaite de mes honorables amis de la gauche, le stock reporté était de 127,000,000 de boisseaux. C'est plus que la moitié du stock reporté à l'heure qu'il est, si les chiffres publiés dans les journaux sont exacts. De juillet 1925 à

juillet 1930, les trois pays dont j'ai parlé tout à l'heure, l'Italie, la France et l'Allemagne, ont importé en moyenne 192,000,000 de boisseaux par année, blé provenant en partie de notre pays et en partie des autres pays de l'univers. Je répète qu'ils ont importé 192,000,000 de boisseaux. Mais ils n'ont importé l'an dernier que 20,000,000 de boisseaux. Je répète: ils n'ont importé que 20,000,000 de boisseaux. Cela provient des tarifs qui ont été établis en juin 1930 et avant que les honorables membres de la gauche quittassent le pouvoir.

M. McPHEE: Tarifs qui ont été relevés en 1932.

L'hon. M. MANION: Oui, relevés, mais quand vous les portez à 75 c. ou...

M. McPHEE: En 1932.

L'hon. M. MANION: Oui, mais quand vous les portez à 75 c. et à 98 c., le mal est fait. Vous pourriez quadrupler le chiffre si vous voulez, cela importe peu. Quand vous êtes rendus à 75 c. par boisseau, il importe peu qu'on augmente bien davantage.

John I. McFarland, dont la conduite a été critiquée par les honorables membres de la gauche, a fait ces jours derniers à Moose-Jaw une déclaration que je vais citer à la Chambre. Le 14 février, il a parlé à Moose-Jaw. Voici ce qu'il a dit, d'après la brochure que j'ai sous les yeux. Je cite la page 9:

> De quelque côté que nous envisagions la question des exportations, il est donc évident que notre stock reporté sera de moins de 100,000,000 de boisseaux en juin prochain.

Et il ajoutait plus loin:

> Avec la perspective d'un stock reporté d'environ 80,000,000 de boisseaux.

Il n'est certes pas infaillible, mais nous espérons qu'il dit vrai. Et, s'il dit vrai, le Canada sera dans une situation splendide. Il dit, page 10:

> Personne ne pourra jamais évaluer les grands avantages que les producteurs et les gens en général ont retirés du fait que l'Etat a soutenu les prix des cinq dernières récoltes du Canada.

Et plus loin:

> Je tiens à vous dire sans parti pris. . . que sans l'appui du gouvernement il y aurait eu un tel chaos que vraiment je n'aurais guère aimé à vivre dans cette partie du monde.

Je remarque que depuis quelques mois quelques-uns de nos honorables collègues de l'Ouest, lors de l'examen des prévisions budgétaires et aussi de la loi de secours, je crois, ont demandé pas mal de renseignements au sujet de la situation du blé. Je leur rappelle que certains d'entre eux au moins étaient membres

du comité de la banque et du commerce l'an dernier et qu'ils y ont demandé les mêmes renseignements. M. McFarland a comparu devant ce comité. Je n'en faisais pas partie, mais il m'est arrivé d'y aller un jour et j'ai entendu M. John I. McFarland offrir de leur fournir tous les renseignements qu'ils désiraient.

M. DUFF: Vous ne pouvez pas invoquer pareille excuse. Monsieur l'Orateur...

M. ERNST: C'est exact.

M. DUFF: Non, ce ne l'est pas. J'interrogeais M. John I. McFarland et la majorité du comité n'a pas voulu le laisser répondre à mes questions, même en ce qui concerne la quantité de blé détenue par lui ou la gaarantie donnée par le Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami avait attendu que je finisse ma phrase, il n'aurait pas eu besoin de m'interrompre. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que M. McFarland était disposé à leur donner tous les renseignements qu'ils désiraient, mais quelqu'un dans le comité s'y est opposé...

M. DUFF: Les membres conservateurs du comité et le président.

L'hon. M. MANION: Et aussi certains membres libéraux. La question fut mise aux voix et, par 33 voix contre 9, il fut décidé de ne pas permettre à M. McFarland de répondre. Dans ces trente-trois voix il y avait celles de plusieurs membres libéraux du comité, mais pas celle de mon honorable ami. Le comité décida, par 33 voix contre 9, de ne pas permettre à M. McFarland de divulguer ces renseignements. Ce sont les chiffres officiels du vote et si quelqu'un veut les contester, j'ai ici le compte rendu du comité de la banque et du commerce. Monsieur l'Orateur, voilà encore un cas où le parti libéral exige une chose et vote dans le sens contraire. C'est ce que les libéraux n'ont cessé de faire depuis le début de la session; ils ont critiqué toutes les mesures législatives pour ensuite les approuver par leur vote. Dans ce cas-ci ils exigeaient des renseignements et quand vint le moment de voter au comité de la banque et du commerce...

M. DUFF: Tous les conservateurs ont voté contre.

L'hon. M. MANION: Avec raison, je crois; mais des membres libéraux du comité ont voté avec eux. Or, je fais remarquer qu'ils ne devraient pas réclamer aujourd'hui ces renseignements qu'ils auraient pu avoir au comité de la banque et du commerce, eussent-ils voté en faveur de leur divulgation, au lieu de voter dans le sens contraire.

M. ERNST: Tous les libéraux de l'Ouest votèrent contre la divulgation des renseignements.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de Queens-Lunenburg (M. Ernst) dit que tous les libéraux de l'Ouest votèrent contre la divulgation des renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Pas moi.

L'hon. M. MANION: Je me rappelle que l'honorable député de Willow-Bunch vota en faveur de leur divulgation. Je l'ai remarqué, parce que je crois qu'il était le seul. Je parle des libéraux de la Prairie et non de la Colombie-Anglaise. Le seul d'entre eux que j'ai remarqué était l'honorable député de Willow-Bunch et il y avait d'autres libéraux de la Prairie qui faisaient partie de ce comité.

Quels que soient les résultats de la stabilisation des prix du blé entreprise par nous, il n'y a pas de doute que les cultivateurs et les autres habitants de la Prairie doivent beaucoup au Gouvernement pour le courage dont il a fait preuve en se lançant dans le commerce du blé et pour la hausse des prix dont ils ont profité. Quel qu'ait été ce prix, s'il leur avait fallu jeter leur blé sur les marchés du monde, il aurait été plus bas au Canada. Je crois qu'ils doivent être reconnaissants au Gouvernement des 100 millions qui ont été donnés en secours ou prêts aux provinces des Prairies depuis quatre ans.

M. DONNELLY: Pourquoi se vanter de cela?

L'hon. M. MANION: Je m'en vanterai, puisque mon honorable ami aime cette expression. Pense-t-il que nous ne devrions jamais le mentionner? Une somme de cent millions n'est peut-être rien pour l'honorable député, mais je considère que ce n'est pas trop mal en fait d'aide aux trois provinces de la Prairie, qui, si elles ont la moindre gratitude envers le ministère actuel, voteront pour lui en temps voulu.

Je vais maintenant parler brièvement de la question des chemins de fer que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a traitée longuement dans son discours d'hier.

M. DUFF: Quarante-six minutes, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MANION: Que dit l'honorable député? Il se trompe, parce que je puis continuer jusqu'à six heures si je le désire, mais ce n'est pas mon intention. Cependant, je pourrais le faire.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a parlé de la question des chemins de fer. Or, s'il est au pays un groupe qui devrait hésiter avant d'aborder la question des chemins de fer c'est bien celui qui siège juste en face, parce qu'il a doté le Canada d'un gâchis en chemins de fer comme nous n'en avions jamais vu auparavant, bien que nous ayons connu plusieurs gâchis. De nouveau, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a relaté l'histoire antique qu'il nous sert chaque fois qu'il parle et c'est que le parti libéral, au cours de son régime, a économisé pour le peuple du pays $257,000,000 sur la dette nationale. Mais il oublie toujours la seconde partie de l'histoire; je la lui ai racontée maintes et maintes fois, mais je vais la répéter afin qu'elle soit connue. L'autre moitié de l'histoire, ou les autres trois quarts, c'est que, pendant que le gouvernement libéral économisait sur la dette publique, il ajoutait $451,000,000 à la dette des chemins de fer, alors qu'il était au pouvoir. En d'autres termes, l'augmentation nette de la dette publique dont ce parti a été directement ou indirectement responsable, pendant qu'il était au pouvoir, dépasse $200,000,000 et on ne doit pas être surpris qu'en plaisantant j'aie ajouté Ananie aux personnages bibliques dont j'ai parlé en décrivant le discours de l'honorable député. J'ai entre les mains un état indiquant les paiements d'intérêts dus par les chemins de fer Nationaux-Canadiens pendant la période qui date de leur établissement jusqu'à nos jours et j'ai l'intention de faire allusion brièvement à la période où mes honorables amis de la gauche occupaient le pouvoir.

En 1921, les intérêts dus au public se montaient à $35,000,000, en chiffres ronds. Quand mes honorables amis ont quitté le pouvoir, en 1930, les intérêts dus au public étaient de $51,000,000. L'année suivante, à cause des grandes dépenses faites, ils étaient de $55,000,000 presque $56,000,000. Donc, entre le moment de leur arrivée au pouvoir et celui de leur départ les intérêts dus aux obligataires des chemins de fer Nationaux-Canadiens ont augmenté de plus de $20,000,000, et les honorables députés d'en face sont entièrement responsables de cette augmentation à cause des dépenses considérables qu'ils ont faites au compte du capital. La dette consolidée accuse une augmentation de $461,000,000 et les frais d'intérêts de plus de $20,000,000.

Mais ce n'est pas tout, parce qu'il y avait aussi la dette du gouvernement. En 1921, les intérêts dus au gouvernement étaient de $20,000,000 et ils atteignaient $32,000,000, l'année où les honorables députés d'en face ont quitté le pouvoir. Si vous ajoutez l'une à l'autre ces deux augmentations, cela représente une augmentation des frais d'intérêts de $32,000,000 pendant que les honorables dé-

putés de la gauche étaient au pouvoir. Il est vrai qu'en ce qui regarde les $12,000,000 de frais d'intérêts dus au gouvernement on ne les a jamais payés et ils ne le seront probablement jamais, mais ces chiffres indiquent les augmentations considérables de dépenses de capital faites par mes honorables amis de la gauche.

Il est une autre vantardise que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a débitée l'an dernier et répétée cette année au sujet des Chemins de fer nationaux. Il a déclaré qu'au cours des années où les libéraux étaient au pouvoir, les recettes des Chemins de fer nationaux avaient excédé les dépenses d'exploitation de $24,000,000 en moyenne. J'admets que c'est exact. Mais mon honorable ami oublie encore le revers de la médaille et c'est que même si les chemins de fer ont eu des recettes de $24,000,000 au delà de leurs frais d'exploitation, ils étaient encore en dessous de $140,000,000 au compte des intérêts dus aux obligataires, à la fin des neuf ans où mes honorables amis ont occupé le pouvoir. En d'autres termes, il a manqué $140,000,000 aux chemins de fer pour payer leurs intérêts pendant ces années. Je dis cela pour rétablir les faits. Je ne crois pas que ces demi-vérités devraient servir à jeter la confusion parmi le peuple du pays.

Mon honorable ami s'est servi d'une phrase qui a été souvent employée à la Chambre et ailleurs. Il a dit que les Chemins de fer Nationaux-Canadiens constituaient "une agglomération de chemins de fer de rebut," quand nous les avons pris.

M. HOWARD: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Et mon honorable ami de Sherbrooke dit: Très bien!

M. HOWARD: Quand ils ont été pris.

L'hon. M. MANION: Aux paroles de mon honorable ami je vais opposer celles d'un monsieur qu'ils ont beaucoup vanté et qu'ils se vantaient d'avoir amené au pays, je veux dire sir Henry Thornton. Il a été nommé en octobre 1922 et, après avoir fait une tournée d'inspection du réseau avec le bureau des directeurs des Chemins de fer nationaux, il dit dans son rapport de 1923.

Au nom du bureau de direction je désire déclarer qu'après avoir fait l'inspection...

Remarquez bien: après avoir fait l'inspection.

...des artères principales du réseau nous constatons que les trois groupes de voies ferrées formant jusqu'à récemment les Chemins de fer nationaux canadiens, sont entrés dans la consolidation dans un état physique excellent et que leur exploitation est hautement efficace en ce qui touche le fonctionnement du matériel ou le transport des trains ainsi que d'autres facteurs relevant de la direction.

Il y a encore des améliorations à entreprendre dans quelques uns des anciens tronçons, mais, en général, les voies sont modernes et ont été bien construites ou amenées depuis à un degré d'efficacité qui est supérieur aux exigences actuelles de la circulation, sauf aux périodes de grands transports saisonniers.

J'abandonne cette déclaration sans la discuter davantage. Mon honorable ami a prétendu que j'avais déclaré à Ingersoll que le pétrin dans lequel se trouvait le pays au début de ce siècle, à la suite de la construction d'un trop grand nombre de voies ferrées,—de deux autres lignes transcontinentales là où une aurait suffit,—était l'œuvre des deux vieux partis; il a dit que j'avais déclaré à Ingersoll que, probablement, les vieux partis partageaient également le blâme. Je ne retire pas cette déclaration. Je crois que probablement toute la population du Canada au début de ce siècle devint follement optimiste, et bien que la construction de voies ferrées commença réellement sous le régime libéral,—en 1904, on discutait la construction du Transcontinental et, de nouveau, en 1908, on discutait la construction de l'autre voie transcontinentale,—je dis que chacun doit en porter la responsabilité. J'accepte la déclaration que, paraît-il, j'aurais faite à Ingersoll; je ne me rappelle pas l'avoir faite, mais je ne la retire pas et je ne la nie pas. En ce moment, toutefois, je ne discute pas l'histoire passée du problème ferroviaire du Canada. Ce dont je me plains c'est que durant l'époque où mes honorables amis de la gauche administraient ces chemins de fer pour le peuple du Canada on a fait des dépenses qu'il aurait mieux valu éviter; c'est ce que je critique. Durant l'année qui a précédé les élections, 1929, je fis remarquer qu'ils avaient dépensé de l'argent, ou, peut-être, avaient forcé le réseau national a dépensé de l'argent d'une façon scandaleuse. Ils permirent au réseau national de dépenser ou le forcèrent à dépenser de l'argent sur une vaste échelle,—j'ignore quel terme employer,—bien qu'aucun expert en chemin de fer n'aurait voulu dépenser volontairement ce que l'on a dépensé en 1929. Dans tous les cas, mes honorables amis, s'ils n'ont pas forcé les chemins de fer a agir ainsi, ont permis au bureau de direction du National-Canadien en 1929, un an avant les élections, d'ajouter à la dette de ce pays l'énorme somme de 200 à 250 millions de dollars pour la construction d'hôtels, de têtes de lignes, de paquebots,—qui sont à pourrir dans les cales sèches,—d'embranchements et pour l'achat de toutes sortes de vieilles lignes qui n'ont jamais fait leurs frais. Ils ont ajouté 10 millions de dollars par année au compte des intérêts du réseau national. Je ne dis pas que toute cette somme, entre 200 et 250 millions, a été

gaspillée, mais je prétends qu'une grande partie l'a été. Je dis que la plus grande partie n'a rien rapporté au réseau national et n'a atteint aucun but concernant les employés mêmes du réseau. On a simplement ajouté aux dépenses annuelles des chemins de fer et grevé un service qui n'a jamais fait ses frais,—le service des voyageurs. Le service des voyageurs du réseau natonal a perdu, en 1926, en frais d'exploitation, la somme énorme de 4 millions de dollars, et chaque année successive jusqu'à 1931, soit une période de cinq ans, les pertes se sont accumulées jusqu'à atteindre, en 1931, la somme de 24 millions en frais d'exploitation. Et cependant c'est sur ce service des voyageurs, paquebots, terminus de Montréal, hôtels, radiodiffusion et autres choses de ce genre,—que l'on a dépensé ces sommes considérables. Puis, je vais parler d'une phrase du rapport de la commission royale sur les chemins de fer. On a mis en regard le coût de construction des embranchements du réseau national et de ceux du Pacifique-Canadien durant les années écoulées de 1923 à 1931, inclusivement, car ce fut là la période durant laquelle un nouveau bureau de direction voyait à la consolidation des chemins de fer, et ont trouvé que le réseau national avait un coût additionnel total de plus de 30 millions sur la construction de 1,895 milles de voie. Cela se passait sous le régime de mes honorables amis, et je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'ils étaient les représentants du peuple canadien en ce qui concernait l'administration des chemins de fer; ils avaient la direction du réseau pour le peuple canadien, et ils auraient dû exercer un contrôle plus sévère sur le bureau de direction. Ils auraient dû voir à ce que le bureau de direction ne fût pas une simple machine à signer; ils auraient dû voir à empêcher le bureau de direction de laisser se développer un tel état de choses.

Eh bien, nous avons mis ordre à ce gâchis, et je dis maintenant à l'honneur du réseau national que nous avons aujourd'hui un réseau administré avec efficacité et économie. Quelques chiffres sur les recettes brutes prouveront la justesse de cette déclaration, car si nous pouvons atteindre de nouveau 250 millions de recettes brutes,—et durant les dix ou quinze dernières années nous avons atteint ce chiffre une fois sur deux,—les chemins de fer seraient bien près d'être en mesure de payer l'intérêt sur la dette due au public. Dans tous les cas, le réseau serait si près de cette éventualité que le peuple canadien pourrait facilement absorber la balance et la considérer comme un placement favorisant le développement du pays en général.

Malgré les résultats que nous avons obtenus au point de vue de l'économie et de l'efficacité dans l'administration des Chemins de fer nationaux, on fait encore en dehors une campagne sourde contre le Gouvernement en faisant courir le bruit que nous sommes en faveur de la fusion, que nous faisons des injustices aux Chemins de fer nationaux et que nous protégeons la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. C'est une campagne sourde de la pire espèce. C'est ainsi que je la qualifie et je vais en donner des preuve, parce qu'étant ministre des Chemins de fer j'ai connaissance de ces rumeurs. Elles ont originé dans toutes les parties du pays. Le 22 mars, par exemple, il y a exactement cinq jours, le colonel Streight, un candidat libéral dans une des divisions électorales de Toronto, a dit ce qui suit, d'après un rapport publié par le *Star* de cette ville:

La fusion des chemins de fer critiquée à une assemblée libérale. Si le projet Bennett est adopté, 75,000 hommes seront sur le pavé. Parlant du projet de fusion des chemins de fer canadiens, le colonel J. E. L. Streight, candidat libéral dans la circonscription fédérale de York-Ouest, a promis hier soir à l'Association libérale d'Humbercrest et de Runnymede-Sud qu'un gouvernement libéral n'autoriserait jamais une telle fusion. Le gouvernement Bennett a déjà commencé à préparer des plans pour fusionner les deux compagnies...

Je tiens à dire que c'est absolument faux.

...s'il revient au pouvoir, a-t-il dit à son auditoire composé en grande partie d'employés de chemin de fer et il a ajouté que si ce projet était mené à bonne fin, 75,000 cheminots seraient jetés sur le pavé. Il a dit que le Gouvernement avait déjà avancé au Pacifique-Canadien sans intérêts une somme de 60 millions.

Le Gouvernement n'a jamais avancé 60 millions au Pacifique-Canadien; il lui a fourni des garanties pour ce montant mais ce n'est rien...

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

L'hon. M. MANION: ...comparé à ces viles accusations basées sur des faussetés. Bien que le nom de ce monsieur puisse faire croire qu'il est "straight", ses méthodes politiques sont loin d'être honnêtes. Comme me le fait remarquer le ministre des Travaux publics, nous avons reçu de bonnes valeurs en échange de cette garantie de 60 millions.

Quant à ces viles rumeurs de toutes sortes que l'on répand contre le Gouvernement qu'il me soit permis de dire que le Gouvernement n'a jamais songé à fusionner les deux compagnies de chemin de fer. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a, que je sache, présenté la fusion des Chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien. Mon très honorable chef (M. Bennett) a employé à Winnipeg une expression qui a été bien souvent citée depuis ce temps-là et qu'il n'a jamais reniée—concurrence, toujours; fusion, jamais. Le Gouvernement n'est pas en faveur de la fusion. Nous avons incorporé

en 1933 dans le bill concernant les Chemins de fer nationaux et la compagnie du Pacifique-Canadien une clause, la clause 27, qui interdit toute fusion. Certaines gens—je ne parle pas de mes honorables amis de l'opposition, parce qu'ils sont trop honnêtes pour le faire, mais de certains de leurs amis—continuent à répandre des rumeurs et des histoires de ce genre qui sont absolument fausses. Le seul membre de cette Chambre qui se soit prononcé ouvertement en faveur de la fusion est l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Il l'a appelée unification, mais ce n'est d'après moi qu'un autre nom pour la même fin.

Je répète ce que je disais à Brockville et Smith's-Falls, c'est-à-dire que, dans les circonstances actuelles, la fusion ne peut apporter le salut aux voies ferrées du Canada. Le problème des chemins de fer ne trouvera sa solution, chez nous, que dans une reprise du commerce international, et nous n'y pouvons rien. Une nation de dix millions ne peut régenter le commerce international et pourtant, à mon avis, le Canada ne peut continuer à faire honneur à ses obligations que si les échanges reprennent dans le monde. Pour ma part, je crois que le commerce international va accentuer le progrès qu'il a réalisé depuis un an. Toutes les voies ferrées du continent ont souffert de la dépression. Beaucoup, aux Etats-Unis, sont en faillite et ce nombre aurait été plus considérable, n'eût été l'aide du gouvernement américain. La fusion, je le répète, n'apportera pas la solution désirée, si, par solution, on entend le paiement de tous les intérêts dus au public. Le réseau unique que formerait la fusion du Pacifique-Canadien et du chemin de fer National créerait un formidable monopole en notre pays, dont les 175,000 employés, qui, avec leurs parents et amis, formeraient un groupe de 300,000 personnes, exerceraient une grande puissance électorale. Le réseau même aurait une puissance considérable à cause des achats de matériaux qu'il ferait et par suite d'autres méthodes. Je ne l'ai jamais dit encore, mais je dévoile toute ma pensée aujourd'hui: un tel monopole constituerait un danger pour la vie politique et économique de la nation. Il exercerait aussi une telle influence sur les corps politiques et publics, comme le mentionnait le rapport Duff, qu'aucun gouvernement ne pourrait y résister. Je ne m'étendrai pas davantage, aujourd'hui, sur le sujet de la fusion. Mais qu'il soit bien entendu que le Gouvernement ne favorise pas la fusion, qu'il ne l'a jamais prônée. Quiconque prétend le contraire dit sciemment une fausseté. Je crois m'être expliqué assez clairement sur ce point.

[L'hon. M. Manion.]

M. SANDERSON: Le ministre parle-t-il au nom du Gouvernement, quand il exprime cette opinion?

L'hon. M. MANION: Naturellement. Je ne fais pas de déclaration officielle dans un cas semblable sans réflexion; je parle au nom du Gouvernement, il va sans dire. De fait, j'ai bien dit "le Gouvernement".

M. SANDERSON: Que le ministre me permette d'insister: parle-t-il au nom du Gouvernement et du premier ministre?

L'hon. M. MANION: Certainement. Le Gouvernement comprend le premier ministre. Je parle au nom du Gouvernement et du premier ministre, dirai-je, si l'honorable député veut que je les nomme séparément.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a traité aussi, à propos des chemins de fer, de la question des tribunaux d'arbitrage. Il a été fort injuste à cet égard. Il y aurait eu des tribunaux d'arbitrage, a-t-il dit, si nous avions nommé un président de la Commission des chemins de fer. J'affirme que, ni le président Beatty du Pacifique-Cnadien ni le président Fullerton du National-Canadien, ni personne en leur nom, ne nous a jamais demandé, directement ou indirectement, la création d'un tribunal d'arbitrage. Il ne nous faudrait qu'un quart d'heure pour nommer le président de la Commission des chemins de fer. Nous n'y manquerons pas si l'un ou l'autre des réseaux nous demande un tribunal d'arbitrage. Voilà qui est assez clair, j'ose croire.

C'est une autre de ces attaques qui circulent dans les journaux libéraux et que des députés libéraux propagent. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth l'a relevée piteusement hier pour la lancer dans cette enceinte. Aucun des chemins de fer n'a demandé un tribunal d'arbitrage, mais la loi exige que les dirigeants de l'un ou l'autre en fassent la demande. Ils ne nous ont indiqué, ni directement ni indirectement, qu'ils en désirent un et j'avoue franchement qu'à mon sens, aucun des deux ne le désire. Je ne dis pas que ni l'un ni l'autre ne devrait demander la création d'un tel tribunal, mais aucun n'a laissé entrevoir qu'il en avait le désir. Quand les réseaux désireront un tribunal d'arbitrage, ils n'auront qu'à le demander et ils l'obtiendront rapidement.

J'ai pour ainsi dire fini de relever le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, et je tiens à consacrer le reste de mon discours, j'espère qu'il tire à sa fin, mais plusieurs interruptions en ont retardé la marche,—à une revue des œuvres du Gouvernement. Cela en vaut tellement la peine que je veux en toucher un mot aux électeurs. Le Gouvernement a traversé quatre années de perturbations écono-

miques comme aucun de nos devanciers n'en avait connues, et je puis ajouter que, pour agir, nous n'avans pas attendu, comme quelques-uns de mes honorables amis l'ont donné à entendre dans leurs commentaires, les discours du premier ministre à la radio, en janvier. Pendant 5 ans, le Gouvernement a géré courageusement et énergiquement les affaires du pays, et je définirai par une phrase ou deux chacune des œuvres qu'il a accomplies au cours de cette période:

1. Nous avons déboursé quelque 175 millions de dollars pour le soulagement du chômage, l'exécution de travaux publics, pour aider les provinces et les municipalités, pour la grande route transcanadienne et les camps de chômeurs.

2. Nous avons pourvu à l'entretien de 300,000 personnes et nous pourvoyons maintenant à celui d'environ 150,000 personnes dans la zone dévastée par la sécheresse en Saskatchewan. En outre, le département de l'Agriculture a institué une enquête sur la question.

M. BOUCHARD: Cela exige plus d'argent que d'intelligence.

L'hon. M. MANION: Je suis bien sûr que l'honorable membre a besoin de beaucoup d'argent, parce qu'il n'a pas beaucoup de l'autre bien. Il siège à la Chambre depuis plusieurs années. Il est professeur dans un collège de Québec et je ne l'ai jamais entendu articuler autre chose que des interruptions insignifiantes. Il semble avoir l'habitude de lancer des remarques insultantes quand j'ai la parole, et je m'étais promis de le lui dire, la prochaine fois qu'il le ferait.

3. Nous avons sauvegardé le crédit du Dominion, des provinces et des chemins de fer. Sans le gouvernement fédéral, il n'y a pas une seule des quatre provinces de l'Ouest qui n'eût aujourd'hui répudié ses dettes.

4. Nous avons conclu les accords commerciaux intra impériaux dont j'ai parlé, et nous avons aussi conclu des traités de commerce avec la France, la Pologne, l'Allemagne, l'Autriche et le Brésil.

5. Mentionnons ensuite la prime sur le blé et la stabilisation du prix du blé.

6. L'établissement de la banque centrale.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oh! oh!

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce qui fait rire l'honorable député de Vancouver-Centre. Libre aux sots de rire de ces choses, mais leurs rires n'empêchent pas qu'elles existent. Ce sont autant d'œuvres, et non des théories énoncées dans des livres ou des articles de programmes. Nous avons fondé une banque centrale dont mes honorables amis d'en face ont toujours préconisé l'établissement, disent-ils.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas une banque de ce genre.

L'hon. M. MANION: Je continue:

7. Nous avons fait voter la Loi concernant les produits naturels et elle est appliquée.

8. Nous avons fait insérer dans le recueil des lois, la loi de concordat entre cultivateurs et créanciers qui a épargné et épargnera à des milliers de cultivateurs la vente de leurs terres pour le paiement des hypothèques.

9. Nous avons modifié et amélioré la Loi concernant le prêt agricole.

10. Nous avons baissé les taux de l'intérêt. Au cours des 9 années de régime de mes honorables amis, le taux de l'intérêt est resté le même.

Quelques MEMBRES: Il a augmenté.

L'hon. M. MANION: Fort bien; il a augmenté au dire de mes honorables amis. Je les en crois; je ne m'en souviens plus. En tout cas, le taux de l'intérêt n'avait pas baissé et nous l'avons abaissé. Le taux de l'intérêt dans les banques d'épargnes est descendu à 2 p. 100, et les autres taux d'intérêt ont aussi diminué.

11. Nous avons créé un office du tourisme canadien, mesure qui a obtenu l'appui et les louanges de toute la députation.

Et voici les cinq principales mesures que nous avons fait adopter cette année:

12. L'assurance-chômage.

13. La journée de huit heures.

14. La semaine de six jours.

15. Le salaire minimum.

16. La création d'un conseil économique.

Ce sont là des mesures d'avancement et de réforme. Voilà quinze des vingt-quatre œuvres que le présent Gouvernement a accomplies dans la voie du progrès et des réformes du meilleur aloi.

17. Il y a aussi la création de la commission des écarts de prix et, du moment que cette commission déposera son rapport, nous soumettrons une loi à l'assentiment de la Chambre des communes.

18. De plus, nous avons effectué des conversions d'emprunt jusqu'à concurrence de $1,100,000,000 que le ministre a mentionnées dans cette Chambre; le pays épargnera de ce chef rien que sur le service des intérêts une somme d'environ $14,500,000.

19. Nous avons tourné en une balance de commerce favorable de 150 millions de dollars une balance défavorable de 100 millions. En définitive, voici les œuvres que nous avons accomplies grâce au budget en discussion.

20. Un accroissement de l'impôt sur les revenus du capital, c'est-à-dire sur les revenus provenant de dividendes et ainsi de suite. Il s'agit d'une répartition de la richesse.

21. Nous avons amélioré et relevé la taxe sur les mines, au lieu de l'abaisser ainsi qu'on l'a donné à entendre, et je ferai observer en passant que la production minière est plus élevée que jamais.

22. Nous avons imposé une taxe sur les dons de quelque importance. Voilà encore une autre répartition de la richesse. Ces trois dernières réformes visent à répartir la richesse et à imposer des taxes sur ceux qui sont le plus capables de les porter.

En vérité, ce budget favorise le pauvre; il impose des taxes sur ceux qui ont des moyens et fait disparaître autant que faire se peut, par ces temps critiques, les taxes qui pesaient sur le pauvre homme.

23. De plus, nous avons nettoyé le gâchis des chemins de fer et j'en ai assez dit sur cette question cet après-midi.

24. En dernier lieu, nous sommes à délibérer sur les pourparlers entamés avec les Etats-Unis en vue de conclure un traité de commerce.

M. HANBURY: "Délibérer", c'est bien le mot à employer.

L'hon. M. MANION: En tout cas, c'est bien plus que l'honorable député n'ait jamais fait. Je ferai observer en passant qu'à ce sujet, j'ai quelque chose par devers moi qui indique le genre de campagne que l'on mène contre nous. Je ne sais si l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) est à son siège; mais il a prononcé un discours touchant la réciprocité, le 4 mars et le *Toronto Globe* du même jour en a publié le compte rendu. Voici:

M. Campbell a constaté des signes manifestes de la part du gouvernement Bennett dans ses propositions de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je ne comprends pas cette phrase.

Au cours de sa campagne d'élection complémentaire l'été dernier, M. Campbell a dit que l'honorable Dr Manion lui avait vivement reproché d'avoir déclaré qu'il était en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Et il ajoute:

L'honorable H. S. Stevens, dit-il, était venu une seconde fois dans la circonscription afin d'engager les électeurs à ne pas appuyer Campbell parce qu'il était en faveur de la réciprocité.

Je ne saurais parler au nom de M. Stevens, car il peut se défendre lui-même, mais je suis sûr qu'il n'a pas adopté pareille attitude et je sais que moi-même, je ne l'ai pas adoptée non plus. Je ne me suis jamais opposé à la réciprocité, même en 1911, de sorte que lorsque l'honorable député dit que j'ai parlé contre la réciprocité dans la circonscription, il va simplement à l'encontre de la vérité. Je ne l'accuse pas d'avoir dit cela intentionnellement, mais il l'a dit et je prétends que c'est faux.

M. CAMPBELL: Je crois que l'honorable député dans son emportement...

L'hon. M. MANION: L'honorable député peut poser une question ou faire une déclation, mais non pas un discours.

M. CAMPBELL: L'honorable député et moi-même nous nous sommes rencontrés au cours d'une discussion mixte à l'assemblée de présentation des candidats à l'élection complémentaire. . .

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: L'honorable député peut me contredire si bon lui semble; il ne me reste que quelques minutes de plus. Je dis ici même qu'en aucune façon, je lui ai fait des reproches ou ai-je reproché à qui que ce soit de chercher à entamer des négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité. J'ajouterai qu'à cette même assemblée mixte dont il parle, lui-même ou l'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser), j'oublie lequel, a dit du haut de la tribune que le président Roosevelt des Etats-Unis avait déclaré publiquement qu'il ne négocierait pas avec ce Gouvernement au sujet du commerce. Je ne me rappelle pas lequel des deux fit cette déclaration, mais l'un ou l'autre l'a dit et l'auteur pourra la discuter lorsque son tour viendra. Voilà la nature de la propagande menée contre ce gouvernement, propagande de diffamations, d'insinuations et d'injures à l'endroit du premier ministre, campagne de propos de la pire espèce. Je me propose d'y mettre ordre quand il y aura lieu.

J'ai parlé d'une partie de ce que nous avions accompli. Je dis que nous avons procuré au pays cinq années de progrès et de réformes sans précédent dans les annales du Canada. Un honorable membre du troisième parti qui siège à l'angle sud-est de la Chambre me rencontra à l'hôtel Royal York de Toronto où j'étais allé porter la parole en faveur de mon ami le député de Toronto-Est (M. Church) pendant sa campagne d'élection complémentaire. Ce député me dit: "Manion, au cours de la dernière session, votre Gouvernement a adopté plus de mesures législatives progressives qu'aucun autre gouvernement n'en a déposées depuis l'établissement de la Confédération". (*Exclamations.*)

Je ne vois pas ce qui peut porter à rire. Ce sont les honorables députés d'en face qui sont les dindons de la farce, mais c'est une habitude chez eux, lorsqu'ils ne peuvent pas soulever d'objections constitutionnelles, d'éclater de rire—éclats de rire, signes de cerveaux

vides, je suppose. Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a qualifié cette législation de progrès de déclamation extravagante, au moment où le premier ministre parlait d'améliorer le système capitaliste. Les libéraux se sont opposés à toutes les mesures de progrès que nous avons présentées; ils les ont tantôt ridiculisées, tantôt déclarées anticonstitutionnelles. Durant cette session, tout en les combattant, il les ont approuvées par leur vote. Le parti libéral a été et est encore le parti de la réaction, le parti du laissez-faire, le parti de l'immobilité, si toutefois ils ont un programme quelconque. Personne, que nous sachions, n'a pu voir chez lui le moindre signe de programme; personne n'en a annoncé un de sa part, si ce n'est lorsque mon honorable et éloquent ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) se lève et nous dit quelques mots en agitant les bras. Les libéraux prétendent qu'ils ont appuyé chacune de ces mesures législatives lorsqu'ils n'avaient pas le pouvoir; ils les ont inscrites dans un livre ou dans leur programme de 1919. Mais personne ne lit le livre et le programme est oublié même par eux. Ils ont eu deux fois l'occasion de se prononcer depuis quelques mois, mais personne ne sait ce qu'ils pensent. Je les défis de dire au peuple ce qu'ils défendent, si ce n'est la réaction.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ils l'ont dit dans les élections complémentaires.

L'hon. M. MANION: Ils ont eu une grande conférence au mois de novembre dernier et tout ce que nous avons eu a été un discours du chef de l'opposition sur la paix. L'autre soir, ils ont donné à leur chef un très beau banquet, ce dont je les félicite, eux et leur chef. Après tout, le très honorable député a servi son pays pendant nombre d'années et il est juste que la démocratie honore ses dirigeants. Je diffère souvent d'avis avec le très honorable député, ici et au dehors, mais je le respecte, parce que je crois qu'il essaie sincèrement de faire ce qu'il considère être le mieux pour son pays. J'ajouterai que je lui souhaite sincèrement et de tout cœur de conserver sa santé pour pouvoir rester encore de nombreuses années à son poste de chef de l'opposition. En tout cas, il est assuré d'y rester encore pendant quatre ans; cela je peux le garantir. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Donnez-nous une chance.

L'hon. M. MANION: Vous aurez votre chance, et quand vous l'aurez, vous en serez malades. Ils n'ont pas présenté de programme politique et, de ce que nous savons, ils n'ont pas de politique, sauf celle de ne rien faire. Le peuple du pays sait qu'ils ont comme politique de ne rien faire et, le moment venu, il votera en conséquence. Pendant quatre ans, nous avons traversé une crise mais, apparemment, les libéraux de la Chambre l'ignorent. En 1930, avant qu'ils quittent le pouvoir, nous leur avons parlé du chômage qui commencait à cette époque et j'ajouterai qu'il s'est accru depuis, afin qu'ils ne m'interrompent pas à ce sujet, à cause de conditions mondiales, mais leurs chefs ont prétendu qu'il n'y avait pas de chômage au pays. Puis, quand la crise mondiale s'est produite, entre 1929 et 1933, ils n'ont jamais convenu qu'une crise existât. Maintenant que le monde marche dans la voie du progrès, un progrès comme jamais on n'en a vu auparavant, ils ne s'en aperçoivent pas... (*Exclamations*).

J'ai dit le monde. Monsieur l'Orateur, je ne parle pas du Canada en particulier, mais le monde comprend le Canada. Nous avons subi deux grandes crises—je devrais dire le monde a subi deux grandes crises—au cours des quinze dernières années, la guerre, de 1914 à 1918 et, chose étrange, encore quatre ans de crise économique, de 1929 à 1933. Cette dernière a été aussi tragique pour le monde en général que l'a été la guerre, sauf que dans notre cas, nous avons perdu 60,000 de nos jeunes gens qui, au printemps de leur existence, ont sacrifié leur vie pour leur pays. Ils constituent une génération perdue. Des hommes de diverses parties du pays qui, peut-être, eussent été éminents à la Chambre se trouvent parmi cette génération perdue, des hommes qui seraient probablement ici à la place de certains d'entre nous s'ils étaient revenus. Au front, c'étaient des chefs et ils seraient peut-être des chefs ici. Je n'ai jamais oublié les lignes sublimes qu'on lit sur le monument aux morts du comté de Glengarry, elles se rangent parmi les plus belles que l'on a écrites sur ceux qui ont sacrifié leur vie à la guerre:

> They shall not grow old as we that are left to grow old;
> Age shall not weary them nor the years condemn—

Ce sont là les deux premières lignes; je pourrais, je crois, me souvenir du reste mais, en somme, c'est là une noble expression de nos sentiments. Toutefois, je suis quelquefois d'avis que quelques-uns de ceux qui sont restés là-bas ont échappé à la tragédie qu'ils auraient connue s'ils étaient revenus. Mais, monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer que la tragédie qui s'est déroulée de 1929 à 1933 a également été terrible pour tous les jeunes gens de l'univers. Je désire faire remarquer de plus que durant la guerre il se trouvait une opposition libérale dans cette Chambre. Mon

honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) et un certain nombre des membres de la droite faisaient alors partie de l'opposition. Mais cette opposition libérale coopéra et aida de toute façon. Je faisais partie de la Chambre en 1918, la dernière année de la guerre, et à cette époque l'opposition offrait son concours en toutes circonstances. Je ne puis comprendre pourquoi il n'en est pas de même aujourd'hui avec des honorables membres comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qui a un magnifique état de service durant la Grande Guerre, et je lui offre mes plus grands hommages devant ce magnifique état de service. Au front, il y avait la coopération, l'assistance, le courage et la direction générale nécessaires, et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth fit sa grande part sous tous ces rapports, tout comme mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) et plusieurs autres honorables membres.

M. POWER: Qu'ai-je fait?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut nier ce qu'il a fait mais je craindrais de le faire. Toutefois, ces honorables messieurs étaient alors prêts à coopérer et à faire preuve de courage là-bas, et je ne puis comprendre pourquoi ils ne sont pas prêts à faire preuve d'un plus grand courage dans une crise comme celle-ci lorsque le Gouvernement a dû faire face à tant de problèmes. C'était, je suppose, trop attendre du parti libéral de supposer qu'il ferait sa part et nous aiderait à diriger le navire de l'Etat à travers les temps difficiles des dernières années, mais je prierai mes honorables amis de cesser leurs tentatives tendant à détruire le gouvernail ou à trouer le fond du navire. C'est ce qu'ils ont fait dans le passé. Dans certains pays, il existe un crime que l'on appelle le sabotage; des ouvriers tentent de détruire ou de briser l'outillage et les machines de l'établissement où ils travaillent. En Russie, on fusille les gens qui se permettent de tels actes. Mais depuis cinq ans dans cette Chambre, le parti libéral a eu recours au sabotage politique contre leur propre pays. Lorsqu'ils seront vieux et gris, comme le reste de nous, si nous vivons encore, et qu'une nouvelle génération qui ne se rappelle pas tous les détails de ces époques tragiques, aura grandi, et lorsque quelques-uns de ces jeunes gens demanderont à mes honorables amis de l'opposition ce qu'ils ont fait dans ce Parlement pour aider durant cette crise économique, s'ils disent la vérité, ils ne pourront que répondre: "Nous sommes restés à l'écart et avons maugréé."

Le Canada est en voie de connaître des jours meilleurs. Ce ne sera jamais la même chose qu'autrefois en dépit de l'attitude réactionnaire de mes honorables amis de l'opposition ou de toute attitude que nous pourrions prendre. Le Canada et le monde entier sont cependant dans la bonne voie. Une grande amélioration se produit actuellement mais malheureusement, mes honorables amis de l'opposition ne veulent pas le reconnaître. J'admets bien humblement que notre programme est loin d'être parfait, mais il n'en a pas moins été un programme de progrès et de réforme. Le capitalisme a besoin d'être modifié; personne ne le comprend mieux que moi. Les capitalistes qui ne s'en rendent pas compte sont aveugles. Le but de notre législation, malgré toutes les imperfections qu'elle puisse contenir, est de corriger les défauts du capitalisme. Il y a des hommes d'affaires, je suis prêt à l'admettre, qui prétendent que nous ne devrions pas présenter une telle législation. Quelques honorables députés ont défendu l'attitude prise par les hommes d'affaires et je ne leur conteste pas ce droit. Je considère cependant qu'eux aussi sont aveugles parce que, d'après moi, si ceux d'entre nous qui croient en la démocratie et ceux d'entre nous qui ont foi dans le système capitaliste, comme j'y ai foi moi-même, ne corrigent pas ses défauts dans cette Chambre, il viendra un moment où ils seront corrigés d'une manière plus brutale autre part qu'ici. Il n'y a qu'un seul pays qui a abandonné le capitalisme; c'est la Russie et d'après moi la Russie a fait fiasco. L'année dernière, elle a laissé cinq ou six millions de ses gens mourir de faim et si, dans ce pays un homme a le malheur d'exprimer son opinion en public, il n'est pas rare de la voir envoyé en Sibérie ou même fusillé. Je soutiens, en conséquence, que si nous voulons progresser, il nous faut conserver le capitalisme démocratique. Le capitalisme est loin d'être parfait, mais il a ses mérites. Il existe depuis cent cinquante ou deux cents ans et depuis cette époque, la population du monde entier, surtout celle des pays industriels, a augmenté à pas de géant. De plus, cette population a connu d'une façon générale un plus grand confort, a joui de plus grands avantages au sujet de la santé, d'une meilleure instruction et d'un plus grand luxe qu'elle n'en aurait connu autrement et, en réalité, plus que n'en ont connu les monarques de l'ancien temps. Il est vrai qu'il y a eu des gens dans le besoin, mais je ne pense pas que même ceux-ci—tout au moins dans notre pays où on ne les a pas laissés mourir de faim—auraient refusé volontairement de vivre la vie qu'ils ont menée. Ils en ont fait l'expérience et je ne pense pas qu'un seul d'entre eux eut préféré ne pas l'avoir même s'il a eu de mauvais moments à traverser. J'approuve Shakespeare comme nous le faisons tous, il me semble, quand il dit:

The weariest and most loathed worldly life
That age, ache, penury and imprisonment
Can lay on nature is a paradise
To what we fear of death.

Ainsi, même ceux qui ont été dans le besoin, ont connu la belle aventure de la vie. Quand les beaux jours reviendront, quand les affaires reprendront dans le monde (et la reprise s'annonce déjà), ils connaîtront encore des occasions de réussir. L'humanité cherche obstinément à améliorer son sort. Ceux qui se disent dirigeants, ou du moins qui veulent diriger, qu'ils siègent de l'autre côté de la Chambre ou de ce côté-ci, cherchent des remèdes à l'état de choses existant. Les richesses du monde doivent être l'objet d'une répartition plus juste nous le comprenons. Le problème de la production a reçu sa solution mais les fruits de la production doivent être répartis plus équitablement entre tous. Nous n'y avons pas encore réussi pas plus qu'aucun pays du monde. Procurons aux jeunes gens de notre pays comme à ceux du monde entier l'occasion de travailler, de réaliser leur ambition. En langage familier, disons que nous devons les traiter avec justice.

La politique du Gouvernement, les lois proposées par le Gouvernement s'inspirent de cette idée. Le parti conservateur du Canada dirige la nation canadienne dans la voie du progrès, tandis que nos honorables vis-à-vis se laissent porter par la vague du mécontentement, espérant qu'elle les ramènera au pouvoir. Mais le peuple n'est pas aveugle. Il comprend parfaitement l'attitude de ces gens; quand le temps viendra, il les traitera en conséquence. Le Canada trace la voie au monde. Tous les indices,—qu'il s'agisse des industries manufacturières, du commerce, des recettes des voies ferrées de la production, du prix des denrées ou de tout autre chose,—le démontrent.

Il ne reste pas assez de temps pour qu'un autre orateur me suive avant six heures, mais j'achève, ...et j'ai perdu la dernière page de mes notes. Mes honorables amis diront peut-être que ça n'a aucune importance. Brièvement, je vais citer l'opinion de certains américains sur l'état du Canada. Auparavant, toutefois, qu'il me soit permis de lire juste l'en-tête du dernier bulletin quotidien publié par le Bureau fédéral de statistique, en date du 22 mars c'est-à-dire il y a cinq jours:

Résumé hebdomadaire des statistiques économiques. Le chiffre indice du commerce, en février, a été plus élevé qu'en aucun autre mois depuis environ quatre ans.

Je cite maintenant l'*Ottawa Morning Journal* du 15 novembre 1934:

Toronto, 14 novembre.—A une "conférence de clients" tenue ici aujourd'hui, des dirigeants de la société de statisticiens Babson ont déclaré que le Canada est sorti de la crise mieux que tout autre pays.

Voici le dernier paragraphe du bulletin commercial de la Cleveland Trust Company en date du 15 novembre:

L'embauchage industriel est plus considérable au Canada qu'aux Etats-Unis, bien que la différence ne soit pas aussi frappante qu'en ce qui concerne la production. En septembre, l'emploi dans l'industrie au Canada s'établissait à 82 p. 100 du chiffre de 1929, tandis qu'aux Etats-Unis il n'atteignait que 70 p. 100 de la moyenne pour 1929. Il est particulièrement digne de remarque que pour les neuf premiers mois de la présente année la production et l'emploi industriels accusent de forts gains nets au Canada, tandis qu'ils ont légèrement diminué aux Etats-Unis.

Voilà ce que pensent, monsieur l'Orateur, des gens qui nous surveillent de l'extérieur. J'ai cité Isaac Marcosson, l'auteur d'un article intitulé "Au Nord du N.R.A.", paru il n'y a pas longtemps dans le *Saturday Evening Post* et que plusieurs d'entre nous ont lu. M. Marcosson a exprimé son admiration du peuple canadien et de son œuvre. Voilà quelque chose, monsieur l'Orateur, dont nous pouvons à juste titre nous enorgueillir. Quand, dans un avenir rapproché, dans moins de six mois, il sera fourni au peuple canadien l'occasion de se prononcer sur les œuvres et la politique du Gouvernement actuel, il appuiera celui-ci beaucoup plus fortement qu'il l'a fait en 1930. Les honorables membres de l'opposition prétendent qu'ils veulent des élections. Je me souviens qu'ils manifestaient en 1930 la même confiance dans la victoire, et cependant, ils sont revenus siéger à votre gauche, monsieur l'Orateur. Ils reviendront siéger à votre gauche en 1935, aussi sûrement qu'ils sont là aujourd'hui. Pour terminer, je rappellerai qu'il y a eu deux propositions d'amendement: l'une présentée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et qui constitue simplement une négation de tout l'exposé budgétaire, et l'autre présentée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) au nom du troisième parti et que je ne discuterai pas à présent. Le Gouvernement ne saurait accepter ni l'une ni l'autre. Comme elles constituent toutes deux une motion de défiance, le Gouvernement ne peut ni ne veut les accepter. Je prierai les honorables représentants de l'opposition, comme je l'ai fait par le passé, de nous accorder, même à cette période avancée de la session, une plus grande mesure de la coopération dont ils se targuent et une moindre mesure de la critique à laquelle ils se livrent si fréquemment.

Des MEMBRES: Aux voix.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, voulez-vous constater qu'il est six heures? Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège, peu importante sans doute aux yeux de plusieurs honorables députés mais j'ai remarqué que dans son discours le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit que je pourrais fournir quelques histoires piquantes. Je n'ai pas voulu intervenir au cours de ses remarques, mais je crois de mon devoir d'attirer maintenant l'attention de la Chambre. Tout récemment quelqu'un a appelé lecture piquante, la lecture des témoignages entendus par le comité des divorces du Sénat. J'espère que le ministre n'a pas voulu laisser entendre que j'avais l'habitude de conter des histoires piquantes dans cette acception du terme. Je voudrais qu'il déclarât, et je suis certain qu'il se rendra à mon désir, que pareille interprétation serait fautive.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je donne très volontiers l'assurance à l'honorable député qu'il ne doit pas prendre au sérieux les remarques que j'ai faites sur ce sujet. Je crois que je suis assez clair.

M. HANBURY: Il n'a pas été plus sérieux dans tout son discours.

L'hon. M. MANION: Je m'amusais simplement aux dépens de l'honorable député et les rires qui ont accueilli mes remarques, même chez ses propres collègues, auraient dû souligner la bonne intention de mes paroles.

M. BROWN: Mais il y en a qui voudraient sans doute prendre la chose au sérieux.

M. HANBURY: Nous avons interprété tout le discours de cette manière.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI 28 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. STINSON: Premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILL D'INTERET PRIVE

COMPAGNIE D'ASSURANCE WAPITI

M. W. G. WEIR (Macdonald) propose:

Que la pétition de la compagnie d'assurance Wapiti, de Wawanesa, Manitoba, présentée le 27 courant et demandant un nouveau délai pour l'obtention d'un permis d'exploitation, soit envoyée, avec le rapport du greffier des requêtes, au comité des ordres permanents pour que celui-ci juge si les articles 92 et 93 (3) (a) et (c) du règlement doivent être suspendus à cet effet.

[M. Woodsworth.]

La proposition est adoptée.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PLAINTE AU SUJET DU NOMBRE INSUFFISANT D'EXEMPLAIRES DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire attirer l'attention des membres du comité chargé de l'étude de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur le fait que le nombre d'exemplaires des rapports imprimés semble insuffisant. Je n'en ai reçu qu'une série hier et lorsque j'en ai demandé une deuxième, M. Doyle, le secrétaire du comité, m'a informé qu'il n'y avait plus un seul exemplaire disponible. Je considère que cette enquête est assez importante pour que le comité s'occupe de faire imprimer des exemplaires supplémentaires.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE FÉDÉRALE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle est la moyenne des taux de l'intérêt dû sur la dette fédérale: (a) réelle, (b) contractée sous forme de garanties accordées par le Dominion; remboursable: (a) au Canada, (b) en Angleterre, (c) aux Etats-Unis.

2. Quelle est la moyenne des taux de l'intérêt dû sur toute la dette fédérale non échue, réelle ou résultant de garanties?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) Moyenne des taux de l'intérêt dû sur la dette réelle:

Remboursable au Canada	4.23%
Remboursable au Canada et à New-York	5.00%
Remboursable à New-York	4.05%
Remboursable à Londres	3.62%

Moyenne des taux de l'intérêt sur le total de la dette réelle: 4.15%.

(b) Moyenne des taux de l'intérêt dû sur la dette résultant de garanties:

Remboursable au Canada	4.43%
Remboursable au Canada et à New-York	4.50%
Remboursable à New-York	6.18%
Remboursable à Londres	3.84%
Remboursable au Canada et à Londres	3.50%

Remboursable au Canada, à Londres et à New-York.. .. .. 4.48%
Moyenne des taux de l'intérêt sur le total de la dette résultant de garanties: 4.52%.
2. 4.24%.

PRÊTS À LA GRÈCE ET À LA ROUMANIE

M. SPENCER:

1. Quel était le montant primitif des prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie respectivement?
2. Quelle somme a été remboursée jusqu'à date?
3. Quel est le montant qui reste dû dans chaque cas, principal et intérêt compris?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1.	Grèce..	$ 7,521,300.67
	Roumanie..	20,449,083.94
2.	Grèce..	$ 1,475,000.00
	Roumanie..	Nul
3.	Grèce..	$ 7,736,026.80
	Roumanie..	24,329,262.00

RENDEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. SPENCER:

1. Quel a été le montant d'impôt sur le revenu perçu durant l'année financière terminée le 31 mars 1934?
2. Combien ont payé l'impôt sur des revenus—
(a) de $1,000 à $3,000.
1. Particuliers,
2. Compagnies.
(b) de $3,000 à $20,000.
1. Particuliers.
2. Compagnies.
(c) de $20,000 à $50,000.
1. Particuliers,
2. Compagnies.
(d) de $50,000 et de plus.
1. Particuliers,
2. Compagnies?

L'hon. M. MATTHEWS:

1. $61,399,171.52.
2. (a) 1. 139,523.
2. 5,615.
(b) 1. 62,532.
2. 2,243.
(c) 1. 1,595.
2. 509.
(d) 1. 307.
2. 540.

BANQUE DU CANADA.—VÉRIFICATEURS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Qui sont les vérificateurs de la Banque du Canada?
2. Quand furent-ils nommés?
3. Quelles sont les conditions de leur emploi en ce qui concerne rémunération, etc.?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. G. T. Clarkson et J.-A. LaRue.
2. Le 24 janvier 1935.
3. La question des honoraires des vérificateurs ne sera réglée que lorsque l'on aura acquis une certaine expérience de la nature et de l'étendue du travail.

TRADUCTION DES DISCOURS RADIODIFFUSÉS PAR LE PREMIER MINISTRE

M. BOUCHARD:

1. La traduction de l'un quelconque ou de tous les discours prononcés en janvier dernier par le premier ministre du Canada et irradiés par le réseau de la Commission canadienne de la radiodiffusion, a-t-elle été faite par le personnel de la Division de la traduction générale, ou par la Division de la traduction des livres bleus?
2. Si oui, qui a donné l'instruction de faire ladite traduction?
3. A-t-on versé un salaire de surcroît aux traducteurs pour cet ouvrage additionnel?
4. Ce travail de traduction a-t-il été donné aux traducteurs comme partie de leurs devoirs officiels?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. La traduction des discours prononcés à la radio, en janvier 1935, par le très honorable premier ministre du Canada a été faite par le personnel du Bureau des traductions, service des débats.

2. Le Bureau des traductions a reçu le texte de ces discours du cabinet du premier ministre, suivant le procédé habituel.

3. Non.

4. Oui.

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

M. DUGUAY:

1. De 1921 à 1930, combien de maîtres de poste ont été destitués—
(a) sans plainte;
(b) sans enquête;
(c) sous la rubrique "intérêt du service";
(d) pour la réinstallation d'une autre personne;
(e) sans aucune raison mentionnée?
2. Combien du mois d'août 1930 à mars 1935?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. De 1921 à 1930, 215 maîtres de poste furent destitués sans plainte et sans enquête, ainsi qu'il suit: dans l'intérêt du service, 120; réintégration, 7; aucune raison donnée, 88.

2. D'août 1930 à mars 1935, quatre maîtres de poste furent destitués sans plainte et sans enquête, ainsi qu'il suit: dans l'intérêt du service, 1; réintégration, 3; aucune raison donnés, 0.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA DETTE FÉDÉRALE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle partie de notre dette fédérale (a) directe, (b) garantie, est payable (a) au Canada, (b) en Angleterre, (c) aux Etats-Unis?

2. Quelles sont les dates d'échéance des obligations en circulation de la dette fédérale (a) directe, (b) garantie qui sont payables (a) au Canada, (b) en Angleterre, (c) aux Etats-Unis?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Jusqu'à quel montant les obligations (a) directes, (b) garanties de l'Etat fédéral peuvent-elles être rachetées sur demande?
2. Quelle fraction de ces obligations de l'Etat fédéral rachetables sur demande est-elle payable (1) au Canada, (2) en Angleterre, (3) aux Etats-Unis?

QUESTION DE PRIVILEGE—M. GORDON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège à propos d'un compte rendu publié par le *Globe* de Toronto, le 23 de ce mois, au sujet d'une discussion qui a eu lieu la veille à la législature de l'Ontario. L'article sur lequel j'attire votre attention a paru sous le titre suivant:

Nulle contribution d'Ottawa aux travaux de secours.—L'Ontario n'a pas reçu un seul sou du gouvernement fédéral, dit M. Croll à la législature.

L'article commence par la citation suivante empruntée au discours de M. Croll:

Monsieur l'Orateur, la politique d'assistance de M. Bennett, c'est: non seulement pas une seule pièce de 5 c., mais pas un seul sou.

Maintenant, examinons les faits.

M. CASGRAIN: Encaissez.

L'hon. M. GORDON: Voyons. D'abord, pour l'allégement direct du chômage avant le 1*er* août 1934, le gouvernement fédéral a fourni $5,227,143.98 au gouvernement de l'Ontario.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas une question de privilège, c'est une argumentation. Si l'honorable membre a la faculté d'agir ainsi, tous les honorables membres auront le même privilège.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi voulez-vous empêcher la chose?

M. CASGRAIN: Prenez votre médecine.

M. l'ORATEUR: Le ministre a droit de faire un bref exposé des faits.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aurai la même latitude?

M. l'ORATEUR: Nous traiterons l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) exactement de la même façon que n'importe lequel de ses collègues.

L'hon. M. GORDON: En second lieu, en allocations de secours, le gouvernement fédéral

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

a payé à la province de l'Ontario la somme de $4,250,000 du 1*er* août 1934 au 31 janvier 1935.

Pour l'établissement des chômeurs sur les terres, le gouvernement fédéral a déboursé la somme de $32,316.41, et en travaux de secours sous le régime de la loi de 1933, il a versé en tout $255,271.58 et, en 1934, $2,248,770.20, soit un total de $2,504,041.78 en travaux de secours, et un grand total de $12,013,502.17 en secours directs, allocations de secours et travaux pour l'allégement du chômage, depuis l'entrée en fonctions du présent gouvernement de l'Ontario.

L'IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai cru voir le secrétaire d'Etat (M. Cahan) tirer un petit papier de sa poche de gilet.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): On veut s'informer des listes électorales, je suppose. Les listes électorales relatives aux 243 districts électoraux et comprenant 5,808,684 noms d'électeurs ayant qualité pour voter sont toutes composées à l'Imprimerie, sauf celles de deux arrondissements de scrutin du district électoral de Skeena qu'on n'a pas encore reçues. Je n'ai pu encore vérifier si ces arrondissements existent encore ou non.

Les listes électorales relatives à 214 districts électoraux ont été imprimées, reliées et livrées au commissaire du cens électoral, pour être distribuées, et la distribution a commencé ou les instructions concernant la distribution ont été données il y a une semaine. Les listes concernant 29 autres districts électoraux sont déjà composées, un grand nombre d'entre elles ont été imprimées et sont en voie d'être reliées, et je compte qu'elles seront entièrement reliées et prêtes à être distribuées dans le cours de la présente semaine.

Pour faire comprendre aux honorables membres combien ce travail est énorme, je puis dire que les caractères utilisés pour l'impression des listes, et que l'on garde en forme, représentent un poids global de 350 tonnes, et la quantité de papier requise est fort considérable. L'Imprimerie a effectué ce travail supplémentaire en maintenant le service ordinaire pour le compte des départements et du Parlement. Les chefs de service et le personnel de l'Imprimerie, hommes et femmes, ont fait preuve d'un zèle, d'une célérité et d'un rendement tout à fait digne d'éloges. Il n'y a pas deux ou trois ateliers d'imprimerie au pays qui auraient pu exécuter de concert le même ouvrage dans le même délai.

M. DUFF: Quand les élections auront-elles lieu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au secrétaire d'Etat quand il entend s'assurer si les deux arrondissements de scrutin qui manquent existent encore?

L'hon. M. CAHAN: Il faudrait dépêcher quelques guides indiens pour qu'ils s'en enquièrent.

M. McINTOSH: En tout cas, le représentant de cette circonscription est en sécurité.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes

Montant additionnel, en excédent de la somme de $1,440,000 déjà attribuée, requis pour effectuer le paiement au besoin, pendant l'année financière 1934-1935, envers la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1934, en vertu des tarifs, approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) des Chemins de fer nationaux du Canada, $338,239.21.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à discuter ce crédit.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le ministre des Chemins de fer est absent aujourd'hui, mais l'honorable député comprendra qu'il reste encore d'autres crédits des chemins de fer à étudier et qui lui permettront de faire les remarques qu'il jugera à propos de présenter.

L'hon. M. VENIOT: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Montant requis pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris profits et pertes, subi par le réseau en 1934, tel que certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la Compagnie pour 1934, mais à l'exclusion de tous les éléments ne portant pas sur la caisse, y compris les intérêts sur avances consenties par le Gouvernement du Dominion, tels que certifiés en outre par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce payement doit être appliqué en réduction des avances comptables consenties à la Compagnie, à même le fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la Loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, 1934.

Chemins de fer nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, $42,589,824.96.

Lignes de l'Est, à l'exclusion du bac passeur de l'Ile du Prince-Edouard et des termini, $5,434,133.74.

Bac passeur de l'Ile du Prince-Edouard et termini, $383,942.

L'hon. M. EULER: Je demande au ministre si le département va suivre la pratique adoptée depuis deux ans, je crois, et qui consiste à imputer les déficits des Chemins de fer nationaux-canadiens directement sur le compte général plutôt que sur le compte des chemins de fer nationaux?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): C'est cela, l'honorable député a parfaitement raison; pour le crédit de cette année nous suivrons la même pratique que pour celui de l'an dernier. Nous votons simplement ici le montant d'argent stipulé par le projet de loi concernant le National-Canadien, lequel a aussi été étudié par le comité des chemins de fer. Nous ne faisons que voter le montant nécessaire à l'heure présente, et ce montant sera imputé sur le compte général.

M. GARLAND (Bow-River): Si ceux qui s'occupent du réseau du National-Canadien n'en devraient pas subir d'inconvénients, je proposerais de réserver ce crédit, qui porte sur une forte somme, jusqu'à ce que le ministre des Chemins de fer soit de retour, alors qu'un débat pourrait avoir lieu sur toute la question du réseau du National-Canadien.

L'hon. M. RHODES: Je voudrais faire remarquer, monsieur le président, qu'il y a d'autres crédits dans le budget des dépenses qui fourniront l'occasion de discuter tant que l'on voudra toute question relative aux chemins de fer. Naturellement, il appartient au comité de se prononcer, mais si nous n'adoptons pas ces crédits supplémentaires pour l'année courante ni le projet de loi qui s'y rapporte, l'argent ne sera d'aucun avantage pour ceux à qui il est destiné. En pratique générale, les crédits supplémentaires sont adoptés pour l'année, puis le projet de loi qui s'y rapporte. Les crédits supplémentaires pour le prochain exercice suivront dans quelques jours, ou dans quelques semaines, suivant le cas.

M. GARLAND (Bow-River): S'il est entendu que nous aurons les coudées très franches quand les autres crédits seront étudiés, mon opposition cesse par le fait même.

L'hon. M. RHODES: Certainement. Il s'agit simplement de pouvoir payer les comptes avant la fin de l'année financière laquelle, l'honorable député ne l'ignore pas, se termine le 31 mars.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi des rentes de l'Etat, crédit supplémentaire, $50,000.

M. J. F. POULIOT (Témiscouata): Je tiens à faire remarquer que plusieurs articles de la loi des rentes sur l'Etat viennent en conflit avec le projet de loi concernant l'assurance-chômage. Je regrette que le ministre du Travail soit absent, car il pourrait sans doute nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'espère que l'honorable député de Témiscouata sera satisfait si l'occasion lui est fournie de discuter à son gré quand il s'agira d'un autre crédit du budget des dépenses. Je n'ai pas les détails sous la main, mais je crois que ce montant est devenu nécessaire par suite du plus grand nombre de rentes qui sont achetées, et cet argent servira à acquitter cette dépense supplémentaire au cours de la présente année financière.

M. POULIOT: J'accepte avec plaisir la proposition du ministre des Finances, mais j'ai encore une question à lui poser. Je voudrais savoir quand les rapports sur la taxe vont être déposés. C'est un point différent, mais j'aimerais avoir ce renseignement.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député comprendra sans doute que je l'ignore pour l'instant, mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

Impressions, reliure des statuts annuels—nouveau crédit requis, $10,713.64.

M. BOUCHARD: Au chapitre de ce crédit, puis-je savoir du ministre si les discours que le premier ministre a prononcés à la radio, au mois de janvier dernier, ont été imprimés et distribués à la députation? D'après les réponses que j'ai reçues aujourd'hui, je vois que la traduction d'un certain nombre des discours du premier ministre, qui ont été irradiés au mois de janvier dernier, a été faite par des membres du personnel du Bureau des traductions, division des Débats. En réponse à la seconde question que j'ai posée, à savoir qui a donné les instructions, on m'informe que la copie de ces discours a été reçue, par le Bureau des traducteurs, du cabinet du premier ministre, dans le cours ordinaire des affaires. Puisqu'il en est ainsi, est-ce que tous les députés n'ont pas le droit d'obtenir ces discours tant en français qu'en anglais puisqu'ils sont considérés comme des documents officiels? Pour ma part, j'ai toujours assimilé ces documents à de la propagande politique.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Si l'on a répondu de cette manière aux questions qu'a posées l'honorable député, il s'ensuit que la traduction de ces discours a été faite par le Bureau des traductions. Je ne suis pas le percepteur des comptes, mais je suppose que s'il s'agit d'une affaire personnelle, le compte pour ce travail sera envoyé au premier ministre. Le crédit en discussion couvre les frais d'impression des statuts à l'Imprimerie nationale. Je n'ai aucune idée quant à la question de savoir si oui ou non les impressions auxquelles mon honorable ami fait allusion ont été exécutées à l'Imprimerie nationale; je ne suis pas en mesure de suivre tous ces détails. Je sais fort bien toutefois qu'à deux reprises différentes—ainsi que les honorables membres l'ont sans doute remarqué dans les rapports de l'Imprimerie nationale—lorsque j'ai envoyé des documents à l'Imprimerie pour y être imprimés, l'Imprimerie m'envoie toujours le compte et je rembourse les frais d'impression à la fin du mois, si l'on juge qu'il ne s'agit pas d'un travail officiel ou tenant de fort près au travail officiel de mon département. Le présent crédit couvre tout simplement les frais d'impression des statuts annuels. L'année dernière, les statuts étaient très volumineux, mais les recettes provenant de la vente de ces statuts sont versées au trésor. Je suis obligé de faire voter un crédit afin d'acquitter les frais d'impression supplémentaires que nous avons dû faire l'année dernière.

M. POULIOT: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit, mais je désire savoir du ministre si depuis que la composition de la liste des électeurs a été commencée, l'on a été obligé de faire imprimer des publications officielles au dehors.

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le ministre peut-il nous donner une idée du montant qui revient au trésor par suite de la vente des Statuts?

L'hon. M. CAHAN: Je puis le faire, car ce montant est donné dans le rapport annuel, si ma mémoire est exacte. Sauf les statuts qui sont distribués aux gens dont les noms sont inscrits sur la soi-disant liste officielle ainsi que les volumes qui sont distribués aux différentes universités dont les noms apparaissent sur une liste qui a été dressée depuis nombre d'année, le prix des Statuts est acquitté au fur et à mesure qu'ils sont distribués; vu que les paiements sont faits au moyen de chèques, les sommes sont versées au jour le jour au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. LAPOINTE: A la suite de la réponse faite à l'honorable député de Kamouraska, dois-je entendre que les honorables

membres de la Chambre peuvent recourir aux services du Bureau des traductions? Si les honorables députés veulent payer les frais de la traduction, peuvent-ils demander aux traducteurs de faire le travail, ainsi que cela s'est fait pour le premier ministre?

L'hon. M. CAHAN: A vrai dire, il n'est pas venu à ma connaissance personnelle que ce travail avait été exécuté. Je ne suis pas au jour le jour les activités du Bureau des traductions, mais si ce Bureau reçoit du travail d'un ministère du gouvernement il n'appartient pas au surintendant de décider si ce travail est personnel ou officiel. Par conséquent, le surintendant a fait précisément ce qu'il devait faire dans les circonstances; il a fait faire la traduction. Il peut arriver que le très honorable chef de l'opposition ou l'ancien ministre de la Justice ait un texte que l'un ou l'autre aimerait à faire traduire et le Bureau des traductions, pourvu qu'il en ait le temps, le traduirait sans doute pour lui. Si le travail parait être de nature personnelle, je suis sûr que le contrôleur du trésor verrait à ce que les frais encourus soient remboursés.

M. DUFF: A mon sens, l'honorable député de Kamouraska a fait une grave allégation. Il a dit qu'un discours particulier prononcé par un citoyen privé du Canada fut dans la suite transmis au Bureau des traductions et que les contribuables payèrent pour ce travail. Le secrétaire d'Etat veut-il dire que si je prononce un discours en anglais à Port-Félix, à Havre-au-Bouche, ou ailleurs, je puis envoyer ce discours à Ottawa, au département où se fait la traduction, et le faire traduire par les traducteurs publics? Cela me paraît être une façon plutôt curieuse de conduire les affaires du pays. Selon que je l'entends, le bureau public de la traduction, qui est payé par les contribuables, ne doit servir qu'à la traduction de documents publics. Assurément, le secrétaire d'Etat ne veut pas dire qu'un simple député pourrait débiter toutes sortes d'histoires et prononcer des discours par tout le pays, et les envoyer ensuite à un département du gouvernement pour les faire traduire,—même si ce simple député consentait à payer les frais de la traduction? J'espère que le secrétaire d'Etat enquêtera sur l'affaire afin de constater si oui ou non le premier ministre ou un autre membre du Parlement, quel que soit son rang, peut se servir du Bureau des traductions ou de l'imprimerie de l'Etat pour faire imprimer ses discours au prix de revient.

L'hon. M. CAHAN: A vrai dire, toute traduction, soit au long ou en partie, des discours prononcés par le premier ministre, qui a été faite par le Bureau, fut exécutée avant que les discours en question eussent été prononcés. Dans le cours ordinaire des choses, le Bureau des traductions a reçu du bureau du premier ministre certains documents qu'on lui demandait de faire traduire. Le Bureau les a traduits. La chose ne m'a pas été soumise ni en ai-je eu connaissance, mais le Bureau se conforme à la demande d'un département public à mesure qu'il en reçoit du travail d'un jour à l'autre.

M. DUFF: La question est de savoir si oui ou non le travail dont il s'agit constituait un document public. Si le premier ministre, le secrétaire d'Etat ou un autre ministre désiraient communiquer au public un document officiel, ils seraient tout à fait dans l'ordre de faire imprimer ce document en anglais et en français par l'imprimerie de l'Etat ou de le transmettre aux traducteurs pour en obtenir des traductions. Je comprends que d'après l'honorable député de Kamouraska, le premier ministre profitait du fait qu'il était premier ministre pour faire traduire en français, un discours personnel et politique prononcé par lui, dans une certaine partie du pays, aux frais des contribuables du Canada—tout en reconnaissant cependant qu'il consentait volontiers à payer les frais de traduction.

Je dirai au secrétaire d'Etat que les contribuables ne paient pas les traducteurs qui traduisent en français ou en anglais les discours que les députés prononcent en dehors du Parlement. Sauf erreur, les traducteurs, qu'ils traduisent en anglais ou en français, n'ont à traduire que ce qui se dit en l'enceinte du Parlement, et non pas rien de ce qui peut se passer à Halifax, Vancouver, Montréal ou dans l'appartement du premier ministre au Château Laurier.

L'hon. M. RHODES: Je ne savais rien de la question soulevée par l'honorable député de Kamouraska, et les observations de l'honorable député sont du nouveau pour moi à ce sujet. Je prends la parole pour dire que tous les renseignements seront donnés volontiers, et que nous nous renseignerons complètement. Je suis certain, comme cela s'est fait dans le passé, que si de la traduction ou des impressions ont été faites par le premier ministre, il a dû s'entendre pour les payer. Il n'y a pas eu d'impressions; c'était une question de traduction. Je me suis levé pour déclarer que le crédit à l'étude se rapporte à l'impression et à la reliure des lois, et à l'argent nécessaire à cette fin. Cette somme est requise durant le présent exercice financier. Il y aura un article dans les crédits supplémentaires pour le prochain exercice; il sera présenté dans quelques jours, et permettra de discuter ce sujet amplement. Par conséquent, j'espère que, dans les circonstances, les honorables députés adopteront ce crédit

avec l'entente qu'ils auront l'occasion de discuter ce sujet à fond, comme ils le feront sans doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant que le ministre obtienne le renseignement, puis-je appeler son attention sur la réponse qui a été donnée. La question était: "Les traducteurs ont-ils reçu un salaire supplémentaire pour ce travail additionnel?" La réponse a été: "Non". Ils n'ont pas touché de salaire supplémentaire; ils n'ont que leur traitement annuel. Puis on a demandé: "Ce travail de traduction a-t-il été donné aux traducteurs comme partie de leurs fonctions officielles?" Et la réponse a été: "Oui".

L'hon. M. RHODES: C'est la première fois que cette question est portée à mon attention. On a déclaré que les traducteurs n'ont pas reçu de salaire additionnel pour avoir exécuté un certain travail, mais il ne s'ensuit nullement que parce que cette déclaration a été faite le travail n'a pas été payé. Il serait donc malheureux de se faire une fausse idée avant de connaître tous les faits. Il serait préférable de discuter ce sujet à l'occasion de l'étude d'un autre crédit lorsque nous posséderons tous les faits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces paroles me mettent très à l'aise, parce que je me demandais comment seraient traduits plus tard les discours à la radio que les libéraux attendent de leur leader à une date ultérieure. Je sais maintenant comment il faut procéder.

M. POWER: Je désire demander au secrétaire d'Etat s'il est vrai que n'importe quel membre du Parlement peut s'adresser au bureau des traductions et faire traduire des extraits de journaux pour la préparation de ses discours? Est-ce l'habitude?

L'hon. M. CAHAN: Je l'ignore. Je me renseignerai. Je suis enclin à croire que si quelque honorable député désire une courte traduction anglaise ou française pour un discours, s'il m'en demande la permission, je la lui accorderais.

M. POWER: Serait-il possible de faire traduire quelque article pour l'insérer dans des brochures électorales?

L'hon. M. CAHAN: Je pense que je refuserais cette demande si elle m'était faite.

M. POWER: Le secrétaire d'Etat s'informera-t-il des heures que les traducteurs ont consacrées à ces discours? J'ai appris que pour la traduction du discours établissant le principe même que nous devons avoir certaines heures maxima de travail les traducteurs ont été obligés de travailler jusqu'à deux et trois heures du matin, au salaire ordinaire, afin que ce discours fût prêt à temps. Si c'est vrai, je désire que le secrétaire d'Etat se renseigne à cet égard.

M. CASGRAIN: C'est de l'esclavage.

L'hon. M. CAHAN: Je puis dire à l'honorable député que ce crédit ne concerne pas le travail de traduction, mais les lois publiques du Canada. Les traducteurs traduisent ces lois en temps et lieu. A propos des heures de travail des traducteurs, j'ai fait un rapport complet et détaillé sur les heures de travail consacrées à la traduction des débats jusqu'au jour où la demande de renseignements a été faite. Quant aux documents ordinaires de la Chambre, on les traduit durant les heures ordinaires de travail. Il est vrai que la traduction du hansard officiel se fait durant la nuit, tout comme l'impression des deux hansards.

M. POWER: Je ne m'occupe pas ici de l'impression du hansard, et c'est réellement par courtoisie à l'égard du secrétaire d'Etat que je pose ces questions en ce moment, car, lorsque viendra le temps de discuter ces choses lors de l'étude du crédit concernant le Bureau des traductions, je me propose d'interroger le ministre assez longuement à propos du temps consacré par ces traducteurs à la traduction des discours prononcés à la radio.

M. CANTLEY: Pourquoi ne pas attendre jusque-là pour le faire?

M. POWER: Simplement par courtoisie à l'égard du secrétaire d'Etat. Je tiens à l'avertir afin qu'il puisse être prêt à nous fournir tous ces renseignements, et je suis certain que le secrétaire d'Etat m'en remerciera.

Tandis que j'ai la parole, je me permets de demander au secrétaire d'Etat si le bureau a aussi traduit le communiqué qui a été distribué par l'ex-ministre du Commerce dans tout le Canada et au Study Club des membres conservateurs de la Chambre des communes.

L'hon. M. CAHAN: Si l'on inscrit cette question au *Feuilleton* ou si l'on en fait l'objet d'un avis de motion, je ferai une enquête.

M. BOUCHARD: Etant donné qu'on nous a donné l'an dernier de si beaux espoirs à propos des services de traduction, je demande au secrétaire d'Etat si nous pouvons obtenir une copie française des crédits que nous sommes à discuter. J'en ai demandé une copie et le page m'a dit qu'il n'y en avait pas de disponible.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas à m'occuper de fournir des copies françaises des crédits. Je suppose que les hauts fonctionnaires de la Chambre envoient le texte des crédits aux

traducteurs au moment où on les dépose sur le bureau, à moins qu'ils n'aient été traduits au préalable.

M. POWER: Je ne pense pas qu'il existe de version française des crédits que nous sommes à examiner, monsieur le président. Nous ne devrions pas continuer sans avoir de version française.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais poser deux questions. Le ministre considère-t-il que l'un des devoirs officiels des traducteurs est de traduire les discours qu'il lui arrive de faire en dehors de la Chambre? Voilà ma première question. La seconde question est celle-ci: S'il considère que l'un de leurs devoirs officiels est de traduire de tels discours, ont-ils droit à une rémunération supplémentaire? Si le ministre considère que cela ne fait pas partie de leurs devoirs officiels, n'ont-ils pas droit à une rémunération supplémentaire? Et à qui s'applique le privilège de faire traduire par le Bureau des traductions les discours prononcés en dehors de la Chambre?

L'hon. M. CAHAN: Je pense, monsieur le président, que j'ai répondu absolument à ces questions, comme on le constatera dans le compte rendu.

M. POULIOT: Monsieur le président, je suis très surpris de cette discussion au sujet de la traduction en français des discours du très honorable premier ministre. Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que, il y a quelque temps, le correspondant tory d'un journal tory de Montréal a écrit en termes non équivoques que le premier ministre parle les deux langues. Or si le premier ministre est un linguiste accompli, cette traduction par les traducteurs était superflue. Le discours doit avoir été préparé par un autre que le premier ministre, soit par M. Finlayson, ou M. Herridge, ou un autre. Il n'a sûrement pas dû être préparé par le premier ministre lui-même, car celui-ci l'aurait dicté aussi bien en français qu'en anglais. Je proteste vigoureusement contre la réponse donnée à mon honorable ami de Kamouraska par le Gouvernement, car celui-ci aurait dû répondre que le premier ministre dicte ses discours en anglais ou en français suivant les circonstances. J'estime que le Gouvernement n'a pas été respectueux envers le premier ministre et je m'en plains énergiquement. La discussion qui a eu lieu était absolument irrégulière.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Allocations aux vétérans—crédit supplémentaire, $20,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander au ministre des Pensions (M. Sutherland) à quelle date il pense que le Parlement sera saisi du rapport du comité spécial qui étudie la question du chômage parmi les anciens combattants et le ministre a-t-il l'intention de soumettre ensuite le rapport à un comité spécial de la Chambre?

L'hon. M. SUTHERLAND: On n'a pas encore étudié la chose. L'honorable député sait que le comité ne siège que depuis une semaine environ. Aussitôt que j'aurai une idée de la date à laquelle il pourra faire son rapport, j'en informerai volontiers la Chambre.

M. COOTE: Il y a beaucoup de vétérans au Canada qui touchent l'allocation d'ancien combattant et qui sont sans foyer. Je voudrais savoir du ministre si son département voudrait se servir de la vieille maison Brant à Burlington qui est, je crois, propriété de l'Etat et qui est inoccupée. On pourrait l'aménager en asile pour ces hommes sans foyer et qui touchent une allocation de vétéran. Je crois qu'ils seraient bien mieux dans un asile de ce genre où l'on pourrait prendre soin d'eux et je crois que cela ne coûterait pas plus cher au département. Je considère que l'idée vaut réellement la peine d'être examinée.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'idée a certainement du bon, et je suis d'avis que, tôt ou tard, il faudra prendre des dispositions de ce genre pour ces hommes-là. Quant au bâtiment particulier mentionné par l'honorable député, je doute quelque peu qu'il soit approprié, surtout au point de vue du danger d'incendie, car, bien entendu, il faut que tous les locaux de ce genre soient presque à l'épreuve du feu, vu que les vieux soldats aiment à fumer à deux heures du matin et que, conséquemment, les risques d'incendie sont plus grands. Ce bâtiment servait autrefois d'hôtel d'été et je ne crois pas que ce serait un local propice.

M. COOTE: Si le bâtiment en question n'est pas comme le dit le ministre, tout aussi approprié qu'il le faudrait, le département voudrait-il étudier la possibilité d'aménager quelque autre immeuble à cet effet? La seule raison pour laquelle j'ai mentionné ce bâtiment, c'est qu'il est inoccupé et qu'il me paraît être bien situé, mais il est possible qu'il offre de trop gros risques d'incendie. Le ministre dit qu'il faudra faire quelque chose dans ce sens tôt ou tard. Voilà quinze ans que la guerre est finie et j'estime qu'il est temps que le département établisse un asile de ce genre pour les vétérans. Je veux profiter de cette occasion pour insister auprès du ministre pour qu'il étudie sérieusement la proposition en vue d'inclure pour cela un crédit dans le budget de l'an prochain.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'hôpital civique s'occupe de ces malades jusqu'à un certain point. Ma propre opinion est que les hôpitaux actuels deviendront graduellement des institutions de ce genre. Les hôpitaux généraux, grâce à quelque arrangement, auront à traiter les cas d'affections aiguës. Le ministère étudie soigneusement cette question.

M. COOTE: Il est vrai qu'un grand nombre de ces malades sont soignés dans les hôpitaux. Je pense au cas d'un individu qui est à l'hôpital Belcher depuis environ six ans. J'ai su que, trois fois, les autorités de l'hôpital ont menacé de le transporter en dehors de l'hôpital et de le laisser à la municipalité. J'ai été obligé d'intervenir auprès du ministre pour les en empêcher. Il n'existe pas dans la municipalité d'hôpital où cet homme puisse être soigné et il ne devrait pas dépendre de l'intervention d'un député auprès du ministre pour empêcher qu'il soit chassé de l'hôpital. Ce problème pourrait être résolu d'une manière nationale. De fait, l'hôpital Belcher ne convient pas pour un malade de ce genre. Il est situé dans le quartier le plus bruyant de Calgary. On a fait servir à cette fin une vieille maison située le long d'une voie ferrée à marchandises, alors que de l'autre côté se trouve la huitième avenue, où les tramways passent continuellement. Je ne veux pas retarder les travaux du comité sauf pour dire qu'on aurait dû apporter une solution à ce problème depuis longtemps. Je crois que le ministère devrait formuler des recommandations susceptibles de régler les cas de cette nature. Il y a six ans, on a déclaré que cet homme était absolument invalide, incapable de s'habiller lui-même. Il ne pouvait pas obtenir de pension et c'est seulement grâce à mes représentations auprès de l'ancien ministre des pensions, qu'il a été admis à l'hôpital Belcher. Je suis convaincu qu'il existe des centaines de cas analogues. Le pays est à même de prendre soin de ces individus et je demande qu'à la prochaine session le ministère présente un projet tendant à les faire soigner d'une façon convenable.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis renseigné et j'ai découvert que la traduction du budget supplémentaire est à la disposition des députés, au bureau de distribution, depuis le 20 mars.

M. ANDERSON (Halton): Je désirerais, monsieur le président, dire quelques mots au sujet de l'hôpital militaire Brant, à Burlington. Au cours de ces dernières années, ce groupe d'édifices a été fréquemment inspecté par des fonctionnaires du département. Les édifices sont dans un état déplorable et il faudrait probablement des milliers de dollars pour les rendre habitables. Un des édifices est en assez bon état, mais on ne l'a pas utilisé depuis plusieurs années. Je crois qu'on devrait examiner ces édifices afin de découvrir s'ils ne pourraient pas être utilisés. Il sont situés sur la rive du lac Ontario, au milieu d'un payage magnifique et je crois qu'on devrait les utiliser. Le ministère des Travaux publics a étudié la question de détruire une partie des édifices, alors qu'on démolissait certains autres édifices du parc. Il en reste encore trois ou quatre, dont l'un est utilisé par le gardien. Les gens de Halton ont demandé au ministère de l'Intérieur de prendre le parc et de le transformer en parc national, à la mémoire du chef Brant dont l'ancienne maison se trouvait là, quand il habitait cette région de l'Ontario.

M. POWER: J'ai l'impression que tous les crédits du département des Pensions et de la Santé publique ont été adoptés; est-ce exact?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je crois qu'il y aura un petit crédit supplémentaire pour l'année prochaine. Ce crédit est celui de l'année financière courante expirant le 31 mars.

M. POWER: Le ministre tentera-t-il de nous fournir l'occasion de discuter les questions touchant les pensions et la santé publique, surtout celle des secours aux pensionnés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis heureux de promettre que cette occasion sera fournie.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

Commission royale sur les écarts de prix et l'achat en masse, $75,000.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien a-t-on dépensé pour cette commission jusqu'à date ?

L'hon. M. HANSON: L'an dernier, il y avait un crédit spécial de $170,000, entièrement épuisé. Une somme de $155,000 fut mise à la disposition de la commission par mandats du Gouverneur général et décrets du conseil, sur cette somme il reste $6,674. Une somme additionnelle de $80,274 sera nécessaire pour payer des comptes échus et les dépenses d'affaires. Cette somme additionnelle de $75,000 suffira à tous les besoins. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait quelque chevauchement dans ces sommes et je ne puis que fournir les renseignements que m'a donnés le président. Je me ferai un plaisir d'obtenir les chiffres exacts.

L'hon. M. LAPOINTE: Que paye-t-on actuellement aux avocats?

L'hon. M. HANSON: Les avocats furent remerciés de leurs services aussitôt que les témoignages furent conclus; la seule dépense maintenant est celle des commis aux écritures, et la somme en est, me dit-on, insignifiante.

M. POULIOT: Les membres de la Chambre des communes qui formaient partie de cette commission ont beaucoup de mérite car ils ont consacré à leur travail de longues heures, mais je soutiens que leur travail n'est pas terminé. Pour le compléter il faudrait, dirai-je, plusieurs commissions qui travailleraient durant plusieurs années. Nous n'obtiendrons qu'une partie de l'histoire. De plus, je me plains, par exemple...

M. le PRESIDENT: Je dirai qu'une discussion sur le rapport de la commission est irrégulière.

M. POULIOT: Permettez-moi de dire au comité pourquoi j'hésite à voter cette somme d'argent, $75,000, somme très considérable. J'ai droit d'exposer ce raisonnement; mes remarques seront brèves et au point. Dans l'industrie des salaisons, savez-vous monsieur le président, que l'on tient deux séries de grands livres.

M. le PRESIDENT: Je ne puis permettre à l'honorable député de discuter quelque chose qui n'est pas soumis au comité, et le rapport n'est pas encore soumis.

M. POULIOT: Je ne discute pas le rapport ni aucun des sujets qu'a étudiés la commission; je mentionne des choses dont elle ne s'est pas occupée, et je dis que le crédit devrait être porté à un chiffre beaucoup plus élevé afin que l'on puisse faire enquête sur tous les genres de commerce du pays. Bien que cette somme de $75,000 soit considérable nous n'avons qu'un côté de la médaille.

L'hon. M. HANSON: Puis-je interrompre? Il s'agit ici d'un crédit pour une commission royale et toute discussion du rapport de cette commission ou de ses travaux est irrégulière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député en discute le mécanisme, ce à quoi il a parfaitement droit.

L'hon. M. HANSON: S'il s'agissait d'un comité de la Chambre, je dirais que la discussion est régulière, mais dans le cas d'une commission royale, c'est différent.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Assurément le comité a le droit de discuter la façon dont toute somme d'argent qu'il vote est dépensée.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a le droit de discuter la façon dont l'argent a été dépensé mais non pas le rapport même.

M. POULIOT: Il n'est pas du tout question du rapport. Si je parlais du témoignage de M. McLean au sujet des fabriques de salaisons, ce serait bien différent, mais je ne discute nullement ce qu'il a dit. Tout ce que je prétends est qu'une somme supplémentaire devrait être votée pour nous permettre d'avoir des renseignements sur ce que contiennent les autres livres de comptabilité du commerce de salaisons de viande de porc destinés à l'usage exclusif des fabricants.

M. le PRESIDENT: C'est contraire au règlement. L'honorable député qui est un vieux parlementaire sait parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. POULIOT: Je regrette de différer d'opinion avec vous, monsieur le président; d'un autre côté, j'ai toujours respecté les décisions du président et en conséquence je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je dois dire cependant que si les membres du comité ou de la commission ont fait tout leur possible pour obtenir tous les renseignements désirés—et je sais que ce n'était pas drôle de suivre toutes ces séances—ils n'ont cependant pas eu un tableau complet de toute l'affaire; pour avoir un rapport complet, il faudrait nommer plusieurs commissions qui siégeraient en même temps pendant des années. De plus, les témoignages sont tellement volumineux que les membres de la Commission royale ont dû demander de l'aide. Je puis en parler puisque cet item comprend une partie des salaires des employés engagés pour faire ce travail. On n'aurait jamais eu besoin de demander à la Chambre de voter un tel montant si les profiteurs n'avaient pas été protégés depuis 1930 par des barrières tarifaires.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer de nouveau que cette discussion est contraire au règlement.

M. POULIOT: Je vais vous montrer, M. le président, en invoquant le règlement, qu'un député a parfaitement le droit d'exposer les raisons motivant un crédit. Si vous supprimez la cause, vous supprimez l'effet. De sorte que si vous supprimez la cause qui fait que tous ces exploiteurs s'enrichissent aux dépens du public, vous supprimez du même coup l'effet, à savoir l'exploitation du public par ces gens, et vous permettez ainsi au peuple de réaliser des économies. C'est la question d'économie d'argent qui m'occupe le plus et je répète que dans les conditions actuelles, le montant de ce crédit est insuffisant. D'un autre côté, si le Gouvernement avait adopté une autre politique...

M. le PRESIDENT: Vous enfreignez encore le règlement.

M. POULIOT: ...ce crédit n'aurait jamais été présenté devant la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il dire au comité quand le rapport sera déposé?

L'hon. R. B. HANSON: Nous avons essayé de toutes les façons de le savoir. Le président de la commission est venu me voir il y a moins d'une heure au sujet de ce crédit et je lui ai posé la question. La commission est en train de mettre la dernière main au rapport et je compte l'avoir au commencement de la semaine prochaine. C'est tout ce que je puis dire au comité.

M. CASGRAIN: Quand sera-t-il déposé?

L'hon. R. B. HANSON: Je ne sais pas si je serai obligé de le lire auparavant. Il comprend, d'après ce qu'on m'a dit, 500 pages de matière imprimée. Si je demandais à le voir, je pourrais probablement le lire et me rendre compte de ce qu'il contient en une semaine mais il faut ensuite qu'il soit soumis au conseil. Je puis cependant affirmer au comité qu'il n'y aura pas de retards indus et que ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre dans le plus bref délai possible après sa réception.

M. POULIOT: D'après un état déposé sur le Bureau, voici une partie des frais de la commission royale:

M. Norman Sommerville.. .. .. ..$	32,581 96
M. W. W. Parry, C.R..	11,742 10
Montant total versé aux vérificateurs..	192,064 44
Montant total versé aux enquêteurs	30,016 68
Total des frais de l'enquête au 14 mars 1934..	354,951 38

Ce total ne comprend pas les frais des messagers, de la papeterie, de l'impression et autres des fonctionnaires de l'Etat.

Voilà une jolie somme que nous avons à débourser, en plus des impôts, pour la protection des profiteurs.

(Le crédit est adopté sur division.)

Divers:

Subventions aux vétérans de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui ont servi durant la rébellion du Nord-Ouest en 1885, en remplacement de certificats, $300 à chacun, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $3,000.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien reste-t-il de vétérans?

L'hon. M. GUTHRIE: Quelques-uns, pense-t-on. Il s'en découvre un de temps à autre dans une région ou l'autre du pays. Le crédit était à l'origine de $30,000. Nous l'avons épuisé. Nous présumons qu'il ne reste que dix de ces vétérans; peut-être n'y en a-t-il plus que six ou sept.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il fini son enquête et a-t-il pris une décision au sujet de la pension de certains gendarmes?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai en ma possession un rapport fort élaboré sur ce sujet, que je discuterai avec plaisir lors de l'examen du budget de la gendarmerie.

(Le crédit est adopté.)

Prêt à la commission du port de Chicoutimi, pour défrayer le coût d'aménagements, en plus de la somme autorisée en vertu de la loi de 1931 sur les prêts à la commission du port de Chicoutimi, et subordonnément aux dispositions de cette loi, $256,500.

M. GARLAND (Bow-River): Cette commission présente-t-elle un rapport et un état financier au Parlement? Nous lui consentons maintenant une somme fort importante, laquelle rentre dans ces placements non productifs de l'Etat qui, en général, n'ont guère de raison d'être.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre que je comptais sur la présence du ministre de la Marine. Je ne suis pas en mesure de fournir tous les éclaircissements que je désirerais. Si ma mémoire ne me fait défaut, le crédit à l'étude a trait à des sommes déjà déboursées par la commission après les avoir empruntées de la banque, grâce à l'autorisation contenue dans un décret du conseil. La dette est due depuis un certain temps. L'intérêt exigé par la banque est supérieur au nôtre. Nous avons donc cru sage d'avancer cet argent au taux d'intérêt que nous pouvons obtenir, au lieu d'en payer un plus élevé à la banque.

Quant à l'autre partie de la question de l'honorable député, les commissions de port présentent des rapports au ministre de la Marine et il faut penser que ce dernier les dépose sur le Bureau de la Chambre. Mais je vérifierai ce dernier point, car je n'en suis pas sûr.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais à obtenir une copie du rapport et de l'état financier de cette commission. Je prie le ministre de demander à son collègue de la Marine d'indiquer au comité, à sa prochaine séance, quelles ont été les dépenses de la commission, l'an dernier, et la somme totale votée par le Parlement depuis la création de la commission.

L'hon. M. RHODES: Je verrai avec plaisir à ce que soit déposé un exposé complet des dépenses et des obligations de la commission du port de Chicoutimi. Je signalerai au ministre de la Marine la question de mon honorable collègue. Mais je m'engage moi-même à lui fournir un rapport complet.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport des projets de résolutions, lesquels sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

L'hon. M. RHODES: Une motion est inscrite au *Feuilleton* invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, motion qui a pour objet de permettre la discussion de l'exposé budgétaire. Je prie la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que nous nous formions en comité des voies et moyens, pour que nous adoptions ces projets de résolution, ce qui me permettra de déposer le bill fondé sur ces résolutions.

(Assentiment.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1935, la somme de $49,285,095.37 soit octroyée sur le fonds du Revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur la résolution; elle est lue la deuxième fois, puis adoptée.

L'hon. M. RHODES demande alors à présenter le bill n° 47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1935.

La motion est adoptée, le bill est lu la première et la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Je ne discuterai pas ce bill aujourd'hui si l'on m'informe quand seront présentés les crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas pouvoir informer mon honorable ami sur ce point. S'il y tient, je tâcherai de lui procurer le renseignement qu'il demande.

M. POULIOT: Je prie le ministre simplement de me dire si tous les crédits du ministère des Affaires extérieures ont été adoptés.

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais le dire sur-le-champ. Il me faudra examiner la liste.

M. POULIOT: S'ils ont été adoptés, je demanderai au Gouvernement s'il a autorisé un ministre ou envoyé plénipotentiaire du Canada à un autre pays à prêter son nom, directement ou indirectement, à la publicité d'un produit manufacturé.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien consulter le Budget des dépenses, page 55, crédit n° 203, il constatera qu'il aura toute l'occasion voulue de poser sa question.

M. POULIOT: Je n'insisterai donc pas pour l'instant.

M. WOODSWORTH: A ce propos, je signalerai qu'à plusieurs reprises, soit de propos délibéré, soit par inadvertance, on a présenté les crédits du ministère des Affaires extérieures sans préavis suffisant. J'aimerais qu'il fût possible d'en avertir la Chambre suffisamment d'avance pour assurer notre présence à l'heure voulue.

L'hon. M. RHODES: Je ferai mon possible pour me rendre au désir de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un crédit pour le service maritime et fluvial. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de la Marine s'il avait fait un appel de soumissions publiques pour les travaux exécutés au port de Québec sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Il m'a répondu non, ajoutant que le ministère n'avait invité que certaines firmes locales à soumissionner, afin de réserver le travail aux ouvriers de la localité. Quand, dans la suite, je demandai au ministre quelles firmes avaient été invitées à soumissionner, il me donna une liste de six ou sept noms où ne figuraient pas les plus importants entrepreneurs de la ville de Québec. Comme il reste d'autres travaux à exécuter sous le régime de ce crédit et de nouveaux crédits adoptés cette année, j'ai adressé au ministre une lettre contenant une liste de quinze des principaux entrepreneurs de la ville de Québec et le priant, au cas où il ne ferait pas un appel public de soumissions, d'au moins inviter ces entrepreneurs dignes de confiance à soumissionner. Comme je n'ai pas encore eu le privilège d'une réponse, je prierai mon honorable ami de porter cette question importante à l'attention du ministre de la Marine et de l'assurer que je ne cesserai de la lui rappeler tant que durera la session.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention de mon collègue le ministre de la Marine sur la question qu'a soulevée mon honorable ami de Québec-Est. Je signalerai à mon honorable ami qu'il reste au budget principal des dépenses deux crédits à adopter. J'espère qu'il pourra compter sur une réponse à sa question quand ces crédits seront mis en délibération.

M. POWER: Je dirai au ministre que si l'insertion des noms suggérés par l'honorable député de Québec-Est, en plus des noms déjà soigneusement choisis par le ministre de la

Marine et ses amis, est de nature à améliorer les listes d'entrepreneurs, il pourrait être aussi à propos d'y joindre les noms de quelques entrepreneurs de Québec-Sud. J'entends faire cette proposition ultérieurement.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir de signaler à mon collègue, le ministre de la Marine, les remarques de mon honorable ami de Québec-Sud.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis dire à mon honorable ami que pour rendre la liste la plus imposante possible, j'ai inclus les entrepreneurs de son choix, ainsi que les miens.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

L'exposé des motifs est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 27 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours de son discours, hier soir, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a donné une liste fort impressionnante des mesures législatives déposées par le Gouvernement. Certains d'entre nous reconnaîtront très volontiers au ministère le mérite d'avoir frayé des voies nouvelles, surtout l'an dernier et cette année, mais le programme ministériel n'offre pas la moindre solution de nos problèmes économiques. C'est pourquoi je souscris à la proposition énoncée dans la première partie de l'amendement:

> ...que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars sont tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui existe au Canada...

Là où je suis d'accord avec le ministre des Chemins de fer, c'est quand il demande à l'opposition officielle de présenter les remèdes qu'elle préconise. L'opposition, me semble-t-il, s'est placée sur un terrain bien mouvant quand elle s'est contentée d'attirer l'attention sur l'insuffisance des propositions soumises par le Gouvernement sans indiquer elle-même les remèdes qu'elle préconise, et en se bornant à demander un appel au peuple. C'est très bien d'en appeler au peuple, mais avant que le peuple puisse se prononcer d'une façon intelligente sur les questions qui sont soumises, il devrait avoir sous les yeux quelque programme déterminé. Les libéraux ne jouent pas franc jeu avec les électeurs, si dès cette session de la Chambre ils ne font connaître d'une manière bien nette leur programme.

Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) voudrait nous faire croire encore une fois, semble-t-il, que les beaux jours sont à la veille de nous revenir. D'après moi, la déclaration suivante, faite par le premier ministre dans ses discours à la radio, reste bien plus voisine de la vérité.

> La vérité, y disait-il, est troublante. L'univers passe par des circonstances tragiques. Les indices de prospérité sont peu nombreux et douteux. Les signes de troubles sont nombreux et ne semblent pas s'atténuer.

Si ces paroles s'appliquent à tous les pays de l'univers en général, elles valent encore pour notre propre pays. Les indices de prospérité sont peu nombreux et douteux. Les signes de troubles sont nombreux et restent toujours graves. Une revue des conditions au Canada comme celle que l'on trouve dans l'introduction au discours du budget serait à peine complète, s'il n'y était pas déclaré bien franchement que les affaires restent toujours paralysées, même en face de toutes les statistiques que l'on a compilées à l'effet du contraire. Le premier venu sait fort bien qu'il en est rendu à son tout dernier sou et que les conditions actuelles sont loin d'être satisfaisantes.

Nous voilà en présence, non seulement en cette Chambre mais aussi dans les provinces et les municipalités, de dettes grossissantes. Il n'y a aucun moyen d'en sortir, semble-t-il, et de plus nous avons un problème du chômage des plus grave et qui ne s'améliore pas. Hier le congrès des maires a rencontré plusieurs députés du Parlement, et leur a présenté la cause des municipalités, très forte, à mes yeux, en priant le gouvernement fédéral d'agir sans tarder. La plupart des honorables députés ont sans doute reçu un état comparatif des conditions de secours des municipalités canadiennes par rapport aux finances municipales. Je n'ai pas l'intention de bourrer les pages des *Débats* avec les chiffres qui s'y trouvent, mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur une couple de déclarations significatives. Sur un total de quatre-vingt-dix villes et villages du Canada, nous constatons qu'il y a en moyenne 16.7 p. 100 de la population entière qui reçoivent des secours directs. De plus, la proportion des dépenses

de secours, pour les municipalités, par rapport à leurs dépenses totales, est de 10.3. Voilà, à la vérité, une situation très grave. Puis, au sujet du total brut de la dette obligataire de toutes les classes de municipalités, nous constatons que le Canada, avec une population de 9,860,400 âmes, a une dette obligataire brute municipale de $1,385,071,100, soit $140.47 par tête.

Personne, je le crois, n'a pu écouter l'exposé de la situation qu'ont fait, hier soir, les maires et les représentants des municipalités sans ressentir quelque chose comme un souffle de la réalité, ce qui n'arrive pas très souvent dans cette Chambre des communes. La coutume s'est établie au Parlement de représenter la situation sous son meilleur jour ou de faire une peinture exagérée des difficultés dans lesquelles nous a entraînés le programme du Gouvernement, mais, hier soir, nous avions ici un groupe d'hommes qui représentent assez directement une bonne moitié pour ainsi dire de la population du Canada, ainsi qu'ils l'ont fait observer. Ces gens appartiennent aux deux vieux partis politiques, mais ils sont en contact direct avec le peuple et ils insistent pour que l'on prenne des mesures afin de donner une solution aux problèmes de l'heure. Etant donné la visite de cette députation,—le temps choisi n'a aucune signification politique à mes yeux,—je ne crois pas que nous puissions dire que la situation est très satisfaisante au Canada. Nous sommes en face de l'accroissement du chiffre des dettes et de conditions en vertu desquelles les municiplaités ne sont plus en mesure de soutenir les chômeurs ainsi qu'elles l'ont fait à venir jusqu'à aujourd'hui. Je ne puis me rendre compte comment le présent régime pourrait éviter plus longtemps la nécessité d'assumer les responsabilités qui lui incombent au dire des municipalités. De fait, les maires des principales villes du Canada nous ont donné l'avertissement qu'à moins que le Gouvernement ne vienne à leur rescousse, ce n'est plus qu'une question de temps avant que des émeutes éclatent dans nos grandes villes.

Et si j'envisage la situation économique sous un angle plus vaste, puis-je faire observer que deux changements de très grande importance se sont produits en ces dernières années. Le premier ministre lui-même, au cours des discours qu'il a prononcés à la radio, a appelé l'attention sur le premier de ces changements, c'est-à-dire que nous n'avons plus de marché libre. La libre concurrence et le peu de réglementation naturelle qu'elle comportait est disparue à jamais pour être remplacée jusqu'à un certain point par une réglementation coordonnée ou un monopole. Voilà à mon avis, le défi auquel le parti libéral imbu des anciennes traditions du libéralisme doit faire face. Il arrive parfois, je le sais, que le chef de l'opposition proteste qu'il ne s'en tient pas à la politique du laisser faire, mais s'il n'agit pas, il n'a pas le droit de se réclamer du libéralisme de la vieille école. C'est là essentiellement la politique traditionnelle du libéralisme et je soutiens qu'elle est absolument insuffisante pour faire face à la situation que nous devons envisager à l'heure actuelle. Il est incontestable que le marché libre, et tout ce qu'il comporte par voie d'exercice de la libre concurrence sur ce marché, n'existe plus; voilà pourquoi j'estime que le Gouvernement a parfaitement raison de chercher la voie qui aboutit à une réglementation plus sévère et à l'élaboration d'un programme *ad hoc*. Peu importe le régime qui dirigera les affaires à l'avenir, je suppose qu'il devra adopter un programme de cette nature.

Il y a toutefois un autre développement qui s'est produit dans le monde économique et sur lequel le premier ministre n'a pas insisté, c'est-àdire la disparition des marchés mondiaux. Il y a quelques années, alors que son parti cherchait à accaparer les rênes du pouvoir, le premier ministre a déclaré qu'il prendrait d'assaut les marchés du monde. Il est revenu d'Europe, il y a une couple d'années, un homme plus triste et plus sage que jamais, car, le message qu'il a publié à son retour se résumait pratiquement à ceci: "Les marchés n'existent plus." Voilà, à mon avis, l'assertion la plus véridique que le premier ministre ait jamais faite, mais elle n'est pas entièrement admise soit par ses partisans soit par les honorables membres de l'opposition officielle. Etant donné les développements économiques qui se sont produits en ces dernières années, il n'y a plus lieu d'espérer que le marché mondial nous procure jamais les débouchés dont nous avons joui. Tous les principaux pays du monde pour ainsi dire ont adopté le régime capitaliste, c'est-à-dire qu'ils produisent non seulement pour leurs besoins immédiats, mais en vue d'approvisionner les marchés extérieurs. Ces pays qui furent jadis nos clients sont devenus nos concurrents à cette heure; c'est là une situation chronique. Dans les circonstances, il me semble que nous serons obligés de refondre dans son ensemble le système de notre économie nationale. Ceux qui parlent actuellement d'obtenir des débouchés ou de restaurer notre commerce extérieur ne se rendent nullement compte des changements considérables qui se sont produits au point de vue économique.

Il me semble que le budget cadre en tout point avec le soi-disant programme de législation de réforme que nous avons eu cette année, c'est-à-dire qu'il est absolument insuffisant; en vérité, c'est un désenchantement profond. Dans ses discours à la radio, le pre-

mier ministre a partagé tous ceux qui jouissent de revenus en deux catégories: ceux qui ne produisent pas d'un côté, ceux qui vivent de leurs placements et les producteurs ou travailleurs d'autre part, ceux qui vivent du fruit de leur travail. Il a donné à entendre qu'il y avait inégalité entre les revenus des producteurs et les revenus de ceux qui ne produisent pas. De plus, il a dit que les impôts devraient être affectés à la répartition du revenu national de façon à assurer une plus grande mesure d'égalité entre ces deux groupes. On me permettra de citer un passage du deuxième discours que le premier ministre prononça à la radio:

A tous les points de vue qui méritent notre attention, je crois qu'il existe de l'inégalité dans la distribution des revenus; et je pense qu'il y a lieu de songer sans délai à formuler un nouveau régime fiscal plus propre à rétablir l'équilibre, tant dans l'intérêt du producteur que dans celui du non-producteur.

Et encore:

Il serait contraire aux lois économiques et injuste d'empiéter plus que nous l'avons fait jusqu'à présent sur le revenu du non-producteur lorsqu'il est à peine suffisant pour procurer à son possesseur les choses essentielles au confort ordinaire de l'existence. Mais les revenus qui dépassent sensiblement ce minimum irréductible tombent dans une autre catégorie.

Entre parenthèses, j'ajouterai que la grande majorité de la population ne jouit pas d'un revenu propre à assurer les choses essentielles au confort ordinaire de l'existence. Cependant, c'est ce que comportait la proposition du premier ministre dans ses discours radiodiffusés. Ces discours ont été entendus par tout le pays, mais comment le premier ministre donne-t-il aujourd'hui suite à ce qu'il proposait dans ces allocutions? Lui, ou le ministre des Finances, dépose une mesure destinée à prélever une surtaxe sur les gros revenus. Il n'est pas nécessaire de donner lecture du tableau, mais la surtaxe applicable aux revenus de plus de $5,000 mais ne dépassant pas $10,000 est de 2 p. 100; sur les revenus de $10,000 à $14,000, elle est de 3 p. 100, et ainsi de suite jusqu'aux revenus de $200,000, lesquels sont assujettis à une taxe de 10 p. 100. Ces échelles ou pourcentages mobiles semblent très bien sur le papier. Il est vrai que celui qui jouit d'un gros revenu acquitte un impôt plus élevé que celui qui touche un faible revenu. Mais en réalité, monsieur l'Orateur, c'est là chose illusoire, s'il s'agit, par ce moyen, de rétablir l'égalité dans les revenus. Celui dont le revenu est $200,000 peut payer une surtaxe de $20,000, mais que représente cette somme sur un montant de $200,000? Il lui reste encore $180,000.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui dirai que ses avancés sont inexacts, parce qu'il ne parle que de la surtaxe.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. RHODES: Mais vous avez dit qu'il lui restait $180,000, ce qui n'est pas exact. En réalité c'est là un impôt fort lourd.

M. WOODSWORTH: Sans doute, il doit acquitter l'impôt régulier sur le revenu, mais il lui reste en réalité $180,000 sur lesquels il doit verser l'impôt ordinaire.

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président, cela ne s'y rattache aucunement.

M. WOODSWORTH: La surtaxe, si je comprends bien, signifie une taxe au-dessus de l'impôt régulier sur le revenu.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais le taux ne s'applique pas à la taxe déjà payée mais au revenu de placement ou à un salaire déterminé.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, et c'est ce que j'essaie de démontrer. Les propres paroles du ministre donnent encore plus de force à mon argument, car il dit que c'est un revenu de placement. C'est ce que je veux faire observer à la Chambre, et il reste un montant très élevé à celui qui paie cette taxe.

L'hon. M. RHODES: Mais non pas $180,000.

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. RHODES: Exactement.

M. WOODSWORTH: Voici ce que je prétends: Ces échelles mobiles paraissent peut-être bien sur le papier, mais ce que nous devons considérer n'est pas le montant payé mais celui qui reste après que la taxe ordinaire et la surtaxe ont été payées. C'est ce que je veux faire comprendre à la Chambre. Je crois avoir parlé à mes collègues, il y a plusieurs années, d'un dessin publié par un journal d'Angleterre, je crois. Il représentait une grande échelle dont le sommet atteignait une altitude très élevée et dont le pied reposait sur le fond d'un puits rempli d'eau. Les différentes classes de contribuables de l'impôt sur le revenu se retenaient aux divers échelons. Le ministre des Finances dit que tous doivent se sacrifier également, et descendre d'un échelon. Un échelon plus bas ne compte guère pour celui qui est au haut de l'échelle, mais pour celui qui est au bas c'est la misère et l'oubli.

Avec sa surtaxe, le ministre a fait un peu mieux que cela, parce que les différentes classes ne descendent qu'une fraction d'échelon, mais

le principe est le même. Nous devrions examiner de nouveau toute la question des revenus de placement. Au Canada, aujourd'hui, les revenus n'ont pas le moindre rapport avec le véritable service rendu à la société par celui qui touche le revenu. Plusieurs des grandes fortunes du pays ont été gagnées durant la guerre. Si nous avions eu alors un régime convenable de finances, ou de taxation, ces fortunes auraient été impossibles. Quelques-unes parmi elles ne sont que le fruit de pots-de-vin, on ne peut les appeler autrement, et d'autres, de privilèges spéciaux. C'est indiscutable. Comme on l'a déjà dit en cette Chambre, ceux qui jouissent de ces fortunes ne les ont pas gagnées à la sueur de leur front. Elles sont dues à des privilèges particuliers. Comme le dit mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) quelques-unes ont eu pour origine de stratagèmes politiques. Je laisse de côté celles qui découlent de moyens douteux. Le mieux que nous puissions dire d'aucune de ces fortunes c'est qu'elles proviennent de faveurs spéciales, et il incombe à la Chambre de voir à ce qu'il existe une certaine égalité parmi les différentes classes de la société. Je présume que c'est là ce que le premier ministre avait à l'idée lorsqu'il a prononcé ces discours irradiés, car autrement, ils n'auraient pas de sens.

Par quels moyens pouvons-nous obtenir cette égalité? L'un des moyens que nous pourrions prendre pour racheter les fautes du passé est d'égaliser en quelque sorte le revenu. Au lieu de soustraire $20,000 de plus ou de moins d'un revenu de $200,000, nous pourrions fort bien soustraire tout ce qui dépasse dix ou vingt ou trente ou quarante ou cinquante mille dollars et mettre cela dans le trésor. En commençant avec un impôt de 2 p. 100 sur $5,000, nous pourrions avoir une taxe de 1 p. 100 sur chaque mille dollars additionnel. C'est ainsi que nous arriverions bientôt à un chiffre où le rentier ne retirerait rien au-dessus d'un montant raisonnable. C'est sûrement à cela que nous devrions en arriver dans notre pays. Je vois rire quelqu'un. Je reconnais bien que l'axiome "chacun pour soi" a été de mise jusqu'ici. Je suppose que cela était fort bien quand chacun avait une chance raisonnable de réussir, mais il n'y a rien de bien chevaleresque à donner des privilèges énormes à quelqu'un tandis qu'on rend la vie difficile aux autres. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et c'est notre Chambre qui fait les lois. Il n'y a aucun doute là-dessus.

J'ai lu dans l'*Evening Citizen* du 23 mars que M. C. Fraser Elliott, commissaire fédéral de l'impôt sur le revenu, a déclaré que les dividendes payés en Canada durant l'année 1934 ont atteint un total d'environ 350 millions, alors qu'ils ne s'étaient élevés qu'à 150 millions l'année précédente. C'est-à-dire que la situation dans notre pays, situation dont notre Parlement est responsable, a permis aux gens recevant des dividendes au Canada de toucher l'an dernier 200 millions de plus que l'année précédente. Je ne pense pas que notre pays en général ait lieu de s'en féliciter. Si tous les citoyens en bénéficiaient, nous pourrions penser que c'est magnifique, mais tout le monde n'en bénéficie pas.

J'ai eu récemment l'occasion d'étudier avec quelques amis quelques-unes des statistiques provenant de l'Annuaire statistique et du recensement. En combinant les rapports de l'impôt sur le revenu avec les tableaux des sommes gagnées par le travail, on peut se rendre compte de la distribution du revenu chez une portion considérable de la population. Je puis dire que nous n'avons pu obtenir de renseignements sur la distribution des revenus provenant de l'agriculture. Laissant de côté les revenus provenant de l'agriculture, nous avons 2,713,000 salariés et autres personnes recevant des revenus; nous pouvons estimer la distribution, parmi ces gens-là, des revenus durant l'année 1930-1931. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la distribution du nombre de personnes recevant des revenus, autres que les agriculteurs, et leurs revenus au Canada durant l'année 1930-1931. C'est un tableau très court et je demande à la Chambre la permission de le consigner au hansard:

Tableau 3.—Estimation de la distribution du nombre des personnes sujettes à l'impôt sur le revenu (autres que les agriculteurs) et leur revenu, Canada, 1930-1931

Chiffre du revenu	Nombre de personnes (Hommes et femmes)	Pourcentage du total	Revenu (millions de dollars)	Pourcentage du revenu total
Au-dessous de $ 1,000	1,526,000	56.2	790.0	25.4
$ 1,000— 1,500	643,000	23.7	805.0	25.9
1,500— 3,000	448,000	16.5	896.0	28.8
3,000— 10,000	85,000	3.2	401.0	12.9
10,000—et au-dessus	11,000	0.4	210 0	7.0
Totaux	2,713,000	100.0	3,111.0	100.0

On voit dans ce tableau que 56.2 p. 100 des personnes sujettes à l'impôt sur le revenu, tant hommes que femmes, reçoivent moins de $1,000 par année. Les revenus totaux de ces travailleurs ne constituent qu'un quart du revenu total de toutes les personnes, bien que leur nombre dépasse la moitié du nombre total de tous les imposables. Un peu moins du quart des travailleurs ont des revenus allant de $1,000 à $1,500, et le total des revenus de ces personnes est d'un peu moins que le quart du grand total. Les deux groupes recevant moins de $1,500 par année forment ainsi environ 80 p. 100 du nombre total des imposables et cependant ils ne reçoivent qu'un peu plus de la moitié du revenu total. Les autres 20 p. 100 des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, ceux qui reçoivent plus de $1,500 par année, ont retiré près de la moitié du revenu total. Le groupe des contribuables recevant les revenus les plus élevés, c'est-à-dire de ceux qui reçoivent plus de $10,000, ne se compose que de 11,000 individus, et cependant ce petit groupe a reçu un revenu total équivalent au revenu total de 400,000 personnes gagnant de petits salaires. D'après ce relevé, 1,526,000 personnes, c'est-à-dire la grande majorité des gens touchant un revenu, reçoivent moins de $1,000 par an. Je ferai remarquer que le budget familial établi par le ministère du Travail réserve $800 pour la nourriture et le logement. En ce basant là-dessus une famille aurait besoin de $1,200 à $1,500 pour se payer le nécessaire d'une existence convenable, mais, d'après les statistiques du Gouvernement, la grande majorité des gens de notre pays est obligée de mener une existence qui est au-dessous du niveau jugé convenable. Des choses pareilles n'ont pas besoin d'exister dans un pays comme le nôtre, qui a tant de ressources et qui est si bien outillé. Je crois l'avoir fait déjà au début de la session, mais j'aimerais encore une fois à signaler à la Chambre un état résultant d'une enquête nationale faite par le gouvernement des Etats-Unis relativement aux possibilités de production. Ce rapport a été préparé par une soixantaine de techniciens qui ont travaillé pendant sept mois. D'après leurs conclusions, avec l'outillage actuel des Etats-Unis, chaque famille pourrait facilement avoir l'équivalent d'un revenu de $4,400 par année. On n'a pas tenu compte de nouvelles inventions, ni de nouvelles méthodes, mais uniquement des ressources et de l'outillage du moment, qui, si on les organisait comme il faut, pourraient procurer ce revenu à chaque famille. Les mêmes conditions existent au Canada. Donc, avec le système voulu, les familles canadiennes pourraient avoir un revenu de plus de $4,000 par an; pourtant on voit que la grande majorité d'entre elles ont moins de

$1,000. Tant que cela subsistera, je ne pourrai pas considérer satisfaisante la politique du Gouvernement.

Je voudrais signaler à la Chambre les conditions matérielles dans lesquelles nombre de nos gens sont forçés de vivre. Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu le texte du rapport du comité du lieutenant-gouverneur qui enquêta sur l'état du logement à Toronto, en 1934. Je crois que tous les députés feraient bien de se procurer un exemplaire de ce rapport, afin de bien comprendre la gravité de la situation qui existe dans l'une des plus riches cités du Canada. Tournons-nous maintenant vers l'Est, vers Montréal, la plus grande de nos cités canadiennes. Dans la *Gazette* du 29 janvier, je vois un rapport du général C. E. McCuaig, communiqué au comité de secours d'urgence aux chômeurs et au bureau protestant de placement, qui étaient réunis à l'hôtel Mont-Royal. Le rapport dit ceci:

> Il y a, par exemple, à deux pas du centre du quartier des affaires, un pâté de maisons construites sur un lot en retrait et complètement entourées d'autres bâtiments. Il contient dix-neuf appartements de quatre pièces, avec seulement trois chambres de bain pour le tout, et là dedans habitent pas moins de cent quarante-huit personnes, ce qui équivaut à une concentration de 1,400 personnes à l'acre. Dans un de ces appartements de quatre pièces habitent treize personnes; dans un autre, douze; dans un autre, dix, dans deux autres, neuf et dans les autres, de quatre à huit personnes.

Dans un autre paragraphe il est dit ceci:

> Près de la rue Sherbrooke se trouve un pâté de logis délabrés dont les murs et les planchers s'affaissent. Mauvaises conditions hygiéniques, humidité, toits qui coulent, vermine, voilà ce qu'on y trouve et une seule de ces conditions devrait suffire pour rendre ces logis inhabitables. Pourtant on y trouve entassés: hommes, femmes et enfants, à raison de trois ou quatre par chambre. Dans un logement de cinq pièces vit une famille de deux adultes et sept enfants, dont cinq ont été traités à l'hôpital cette année et un autre qui souffre maintenant de pleurésie.
>
> Des familles habitent des sous-sols au-dessous du niveau de la rue, souffrant du froid et de l'humidité. De vieilles maisons du centre de la ville ont été transformées, à l'aide de minces cloisons, en appartements, où vingt personnes de quatre, cinq et six familles doivent partager la même salle de toilette, parfois dépourvue de baignoire. Ces conditions existent dans notre ville, et cela en dépit de nos lois municipales et provinciales. C'est un défi à notre fierté de citoyens, non seulement à cause de l'effet sur la santé et le moral de ceux qui sont obligés de vivre dans ces logements, mais parce que ce sont des endroits où la maladie et le vice peuvent facilement éclore, pour se propager ensuite à votre foyer et au mien.

C'est une honte, non seulement pour cette ville et cette province, mais aussi pour tout le Dominion. Notre groupe a constamment demandé qu'au lieu de donner des secours de chômage, comme on le fait, on élabore un

programme de construction, qui ferait disparaître des conditions de la sorte. Nous devrions en même temps procurer à nos gens de véritables emplois et un meilleur genre d'existence. Il n'y a rien dans ce budget indiquant qu'on veuille entreprendre quelque grand programme dans ce sens.

Je demande à la Chambre de me permettre de lire une lettre du conseil local des femmes de Calgary, en date du 20 mars 1935. J'ai parlé de la situation qui existe dans l'Est, mais je désirerais maintenant me tourner vers l'Ouest et écouter la voix des femmes. La lettre vient de la ville qu'habite le premier ministre et elle donne une analyse précise de la situation qui y existe. Elle se lit comme suit:

Cher M. Woodsworth,

A la suite d'événements tragiques le conseil local des femmes de Calgary a convoqué une réunion d'urgence, hier, et nous vous soumettons ci-dessous une analyse de la situation afin que vous puissiez l'étudier, ainsi que vos collègues.

Au cours d'une période de deux semaines, du 4 mars au 15 mars 1935, deux jeunes gens de Calgary, âgés respectivement de vingt et dix-huit ans, se sont enlevé la vie. Dans les deux cas, les journaux locaux ont rapporté ces affaires comme des accidents, sans doute dans le but louable d'éviter de la peine aux parents. Mais il s'agissait de deux cas de suicide bien déterminés. On ne peut que soupçonner l'angoisse morale qui a dû précéder ces deux actes désespérés.

Ceux qui osent regarder les choses en face comprennent que, dans les deux cas, le suicide a été la réaction de deux tempéraments sensibles au contact d'une situation économique, sociale et psycologique intolérable. Cette situation est aujourd'hui générale et, à un degré plus ou moins élevé, elle affecte toute la génération actuelle d'une manière alarmante.

Où placer la responsabilité? Au Canada nous possédons une abondance—une surabondance même—de produits matériels. Le degré d'intelligence et la proportion de lettrés parmi le peuple Canadien sont notablement élevés. Nous avons des hommes et des femmes compétents, désireux de s'attaquer à nos problèmes et de les résoudre. Est-ce que notre système de gouvernement rend impossible le recrutement et la coopération des services d'hommes et de femmes capables, dévoués et prêts à servir la cause de l'intérêt public?

Chez nous et à l'école nous surveillons avec un amour et un attachement bien motivé l'enfance et l'adolescence de nos enfants. Nous leur enseignons, du moins implicitement, que la vie est sacrée, vaut d'être vécue et constitue une glorieuse expérience; qu'un individu a une certaine valeur, que chacun possède les privilèges et l'obligation de contribuer au bien social; que ce que chacun apporte est acceptable du moment qu'il fait de son mieux.

Nos enfants sortent de l'enfance. Ils atteignent cette période biologique où leur émancipation du refuge du foyer ou de l'école est essentielle à leur développement normal, et quand l'attrait biologique est fort, sa suppression est dangereuse et désastreuse. Avec la situation actuelle, ces jeunes gens n'ont devant eux que le désappointement et le renoncement. Ils se voient—comme nos immenses réserves de blé dans un pays de gens affamés—une cause d'embarras et de perplexité pour le public, simplement parce qu'ils existent.

On a besoin partout d'une grande quantité de services divers afin que la vie de notre peuple soit tolérable, saine et assurée; des services que ces jeunes gens pourraient rendre sous une organisation intelligente.

Où placer la responsabilité? Combien de jeunes existences devront être partiellement ou entièrement détruites avant que leur cri soit entendu par ceux qui ont accepté la responsabilité de diriger et de guider notre système social?

En conséquence, nous demandons à l'unanimité qu'on prenne des mesures d'urgence—en attendant l'établissement de projets de longue main—afin de donner à nos jeunes gens des occasions normales d'existence.

Votre bien dévouée,

M. A. Hall,
Secrétaire correspondante.

La lecture d'une aussi longue lettre n'est peut-être pas l'indice d'un bon discours, mais certains d'entre nous sont arrivés à un point où il est plus intéressant d'exposer ces questions que de soigner la qualité de leurs discours.

Je désirerais appuyer l'amendement de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Il me semble que nous avons au pays abondance de biens pour satisfaire tous les besoins du peuple et faire face à l'état de choses décrit dans la lettre que je viens de lire. Le Canada n'est pas un pays pauvre, il est aussi riche que jamais, aussi riche qu'il l'était aux périodes de prospérité. La véritable richesse est toute ici. La difficulté est que la richesse n'est pas accessible au peuple. Dans ce coin de l'extrême gauche, nous avons essayé, maintes et maintes fois, de montrer les raisons qui font que cette richesse n'est pas accessible. L'abondance de notre richesse ne peut être mise en doute ou niée par qui que ce soit. Permettez-moi d'expliquer la situation en deux mots: Nous voyons souvent, dans les fermes, des piles de peaux pourrir parce que le cultivateur ne recevra rien qui vaille la peine en les apportant au marché. Nous avons les machines qui peuvent transformer ces peaux en chaussures, mais les machines se rouillent parce qu'on ne s'en sert pas. Nous avons plus loin un grand nombre de gens, même de petits garçons et petites filles qui sont sans souliers ou pourvus de mauvaises chaussures. Pourquoi ne pas prendre ce cuir et se servir des machines pour en faire des chaussures disponibles pour le peuple? Cela fait bien voir la véritable situation qui existe aujourd'hui partout, dans toute notre vie économique. Nous pouvons la résumer en termes plus généraux, mais cette image devrait suffire pour bien faire comprendre la chose. Nous en sommes arrivés au point où nous devrons considérer les grandes ressources et le vaste outillage du

pays comme appartenant essentiellement au peuple canadien afin d'être administré pour suffire au bien des masses.

M. J. A. FRASER (Caribou): Je désire ajouter mes félicitations à celles des autres à l'adresse de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon excellente dont il a présenté le budget annuel. Il ne fait pas de doute que le budget ne reflète une amélioration sensible et indiscutable, et je crois que le peuple de ce pays comprendra qu'un tel budget mérite des félicitations.

Avant de passer aux remarques que je désire faire, je désire m'occuper un instant des déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Comme leader d'un parti au Canada qui soumet ses propositions au peuple pour en obtenir l'approbation aux prochaines élections générales, il dit que le Gouvernement n'a aucun programme capable de répondre aux exigences de la situation. Il fait cette déclaration catégorique, et il a parlé durant quarante minutes. Je veux que tout honorable membre m'indique une seule proposition qu'il a faite qui soit susceptible de remédier à la situation actuelle, ou de l'améliorer d'une façon ou d'une autre. J'irai plus loin; j'ai écouté dans cette Chambre et au dehors les remarques des honorables membres de l'extrême gauche et qui s'appellent les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, et je n'ai jamais entendu l'un d'eux exposer une politique quelconque qu'ils pourraient soumettre au peuple dans le but d'améliorer la situation dans ce Dominion. Quels remèdes propose-t-il? Voici sa dernière remarque: Pourquoi le cuir ne peut-il pas être passé dans des machines pour procurer des chaussures aux jeunes gens? Peut-il nous dire comment la chose peut se faire?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. FRASER (Caribou): A-t-il tenté d'une façon ou d'une autre d'indiquer comment cela pourrait se faire?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, souvent.

M. FRASER (Caribou): Bien, nous n'en avons pas entendu parler.

Un MEMBRE: Où était l'honorable député?

M. FRASER (Caribou): Peut-être étais-je un de ceux qui dormaient l'autre jour, d'après ce qu'a dit le critique financier de l'opposition, mais vraiment tout ce que j'ai entendu de la bouche des membres de la Fédération du commonwealth coopératif de l'extrême gauche, sous forme de propositions tendant à améliorer la situation dans ce pays, ne produira jamais l'effet visé.

[M. Woodsworth.]

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député a-t-il jamais entendu le dicton suivant: "Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir?"

M. FRASER (Caribou): Bien, j'ai déjà atteint un âge assez avancé, mais ma vue est encore assez bonne. J'ai consacré à l'honorable député un peu plus d'une minute et je ne veux pas consacrer plus de temps à cette discussion, car, après tout, les membres de son groupe ne font et ne feront jamais de merveilles, et ils n'ont jamais présenté une suggestion pratique dans cette Chambre ou au dehors, et je ne crois pas qu'ils en aient une seule à l'esprit depuis le premier jusqu'au dernier.

J'ai dit que le budget reflétait un progrès sensible et indiscutable. Notre Bureau de statistique confirme cette déclaration quand il dit que le chiffre tangible des affaires s'est relevé de 48.5 p. 100, si on le compare au chiffre minimum atteint. C'est là une avance considérable. Nous progressons d'une façon satisfaisante. De plus, une autorité de l'extérieur, la Société des Nations, dit que le Canada surpasse toutes les autres nations avec son chiffre indice de 46.2 p. 100. Si l'on nous blâme quand nous rétrogradons, ne devons-nous pas obtenir des louanges quand nous commençons à remonter le courant? Le Gouvernement, à mon avis, mérite des félicitations pour la politique qu'il a suivie. L'amélioration est le résultat de l'action intelligente de ce Gouvernement. Permettez-moi d'énumérer quelques-uns des signes d'amélioration dans le pays. Prenez les exportations de bois de construction. Nos exportations de bois de construction l'an dernier ont atteint un chiffre jamais surpassé.

M. MUNN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Quand il parle du plus haut chiffre qui ait jamais été atteint, fait-il allusion aux expéditions dans le monde entier ou aux expéditions au Royaume-Uni?

M. FRASER (Caribou): A toutes les exportations.

M. MUNN: Aux expéditions dans le monde entier?

M. FRASER (Caribou): A toutes les exportations, pas seulement aux expéditions au Royaume-Uni.

M. MUNN: C'est bien différent.

M. FRASER (Caribou): Ce n'est nullement différent de ce que je voulais dire. Ces expéditions de bois ont amené au pays une somme de 278 millions et les gens de la Colombie-Anglaise, tout comme mon honorable ami est lui-même un marchand de bois,

sont les premiers, il me semble, à reconnaître que ces grosses expéditions de bois sont le résultat de la politique suivie par le Gouvernement actuel. Je ne serais pas surpris de voir mon honorable ami voter pour le Gouvernement au cours de la prochaine session: ce sera plus fort que lui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il votera pour le Gouvernement mais pas pour celui-ci.

M. FRASER (Caribou): Il votera avec nous et il serait bon que certains honorables députés fassent preuve d'un peu de bon sens et suivent son exemple.

Passons maintenant au blé; la valeur de la récolte de blé a augmenté de 33 p. 100. La valeur de toutes les récoltes de produits agricoles du Canada a augmenté de 16.7 p. 100. Une hausse s'est aussi produite dans le prix des bestiaux et partout l'on constate la même amélioration. Pour que la Chambre sache bien à quoi s'en tenir à ce sujet, je vais donner une liste des prix des bestiaux durant l'année dernière:

Bêtes à cornes et veaux

Les ventes de bêtes à cornes dans les parcs à bestiaux se sont élevées à 700,817 têtes contre 604,077 en 1933. Les ventes de veaux ont été de 371,110 contre 317,110 en 1933.

La moyenne pondérée du prix de toutes les bêtes à cornes, dans tous les parcs, a été de $3.10 les cent livres contre $3 en 1933. Veaux: $4.10 au lieu de $3.75 en 1933.

Les bons et très bons bouvillons de boucherie ont atteint une moyenne de $4.85 les cent livres à Toronto et de $4.40 à Winnipeg.

La valeur totale des ventes de bêtes à cornes dans les parcs à bestiaux en 1934 (valeur estimative) a été de $21,015,336 contre $17,575,996. Veaux $2,815,638 contre $2,914,876 en 1933.

Les exportations de bêtes à cornes au Royaume-Uni se sont chiffrées à 53,852 têtes au lieu de 50,317 en 1933.

Les exportations de viande de bœuf se sont totalisées à 15,092,200 livres contre 10,007,700 livres en 1933.

Porcs

Ventes dans les parcs à bestiaux et aux fabriques de salaisons: 3,038,155 animaux contre 3,172,980 en 1933.

Prix moyen des porcs à bacon de choix: $9.10 à Toronto et $8.12 à Winnipeg contre $6.17 et $5.36 respectivement en 1933.

Moyenne pondérée du prix de tous les porcs dans tous les parcs: $7.70 contre $5 en 1933 (tous poids et toutes catégories).

Valeur pour les parcs à bestiaux: $14,950,000 contre $10,352,544 en 1933.

Exportation de bacon: 119,707,600 livres contre 71,524,700 livres en 1933. Valeur: $18,754,-113 contre $8,071,803 en 1933.

Cela n'empêche pas les honorables députés de dire que le pays n'a retiré aucun bénéfice des accords d'Ottawa. Viennent ensuite les moutons et les agneaux. Que pensent-ils de cet état?

Abatages: 852,222 animaux contre 868,679 en 1933.

Prix moyen aux parcs à bestiaux: $5.60 contre $5.35 en 1933 pour toutes les catégories.

Prix moyen pour de bons agneaux d'un poids raisonnable: à Toronto, $7.17; à Winnipeg, $4.75. Les prix à Toronto ont varié entre $4 et $12 et à Winnipeg entre $2 et $10.50.

Le chiffre des exportations est insignifiant. Ecoutez bien ceci, ceux d'entre vous qui se rappellent le nombre de moutons et d'agneaux que nous avions l'habitude d'importer de la Nouvelle-Zélande il n'y a pas bien longtemps encore: aujourd'hui, le Canada peut se suffire à lui-même en ce qui concerne le mouton et l'agneau. N'est-ce pas beau?

Je désire attirer maintenant l'attention de la Chambre sur l'amélioration qui s'est produite sur le marché des fruits et des légumes. Ces marchés ont été régularisés par une application intelligente du dumping, des droits de change et autres au lieu de l'application irraisonnée de ces méthodes qui existait quand les honorables députés de l'opposition étaient au pouvoir. Grâce à une application raisonnée des mesures tarifaires, il s'est importé au Canada l'année dernière 700 wagons de pommes de moins qu'en 1930. Les pomiculteurs de l'Okanagan ou de tout autre district au Canada savent parfaitement ce que cela leur vaut; il n'y a pas un honorable député qui pourrait dire le contraire. Tout cela a été obtenu en usant d'un peu de jugement, en sachant comment appliquer les tarifs douaniers de façon à en retirer les meilleurs bénéfices possibles.

La production minière a presque atteint son point culminant avec un montant d'environ 278 millions, mais j'y reviendrai dans un instant.

Depuis le moment où, en 1933, la dépression a atteint son point culminant, 340,000 personnes ont repris le travail. Je passe à certaines mesures financières, comme la création de la Banque du Canada, affaire de premier ordre oserais-je dire, qui aura un effet très sensible sur la vie commerciale et industrielle du pays. Les taux d'intérêt exigés par les banques diminuent. C'est parce que le Gouvernement a exercé une pression sur les banques. Auparavant, nous avions une loi qui fixait à 7 p. 100 le maximum du taux de l'intérêt, mais il n'existait aucune sanction, de sorte qu'on violait ouvertement cette disposition. Maintenant, il existe des sanctions sévères pour toute contravention. Depuis 1933, le Gouvernement a converti 1,100 millions de la dette à des taux inférieurs, d'où est résultée une économie de $14,600,000 au chapitre des intérêts. Voilà un résultat qui fait honneur au Gouvernement. Beaucoup parlent sans savoir de l'abaissement des taux d'intérêt, mais le Gouvernement va son chemin tranquillement, remplissant ses fonc-

tions ordinaires, agissant de façon pratique pour améliorer l'état de choses existant à cet égard. Les prêteurs d'argent étaient encouragés à exiger des taux élevés pendant le régime de nos honorables vis-à-vis.

Le transport des marchandises a augmenté sur nos deux réseaux de voies ferrées. Le Gouvernement a aussi aidé les agriculteurs du pays. A la dernière session, nous avons adopté la loi relative à l'organisation du marché. Point n'est besoin de m'étendre maintenant sur ce sujet, puisque la loi est à peine en vigueur, mais j'ose dire que, lorsqu'ils pourront en tirer tout le parti possible, nos cultivateurs s'en trouveront fort bien. Nous avons aussi adopté la loi des concordats sur les dettes agricoles, dont il est encore difficile d'évaluer l'utilité. Mais, si l'on songe aux dettes hypothécaires dont sont grevées nos fermes, on se fait une idée des avantages qui résulteront de cette loi. Nous avons aussi modifié la loi du prêt agricole, en vertu de laquelle les cultivateurs pourront obtenir des crédits à longue échéance. Notez bien ceci, monsieur l'Orateur: le gouvernement précédent n'avait affecté que dix millions de dollars à cette fin. Il ne voulait pas trop se risquer. Nous avons porté cette somme à quatre-vingt-dix millions, et nous ne craignons pas que les cultivateurs gaspillent cet argent. L'an dernier, nous avons aussi adopté un programme de travaux publics, entraînant des déboursés de quarante millons de dollars, dont huit millions ont été déjà effectués. Le solde le sera cette année. Le Gouvernement est si sensé et il comprend si bien les méthodes d'affaires que, je l'espère, il nous gratifiera d'une autre somme de ce chef, avant la fin de la session.

En outre, le gouvernement fédéral a avancé de l'argent aux provinces et aux municipalités dont les finances étaient en mauvais état. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je m'arrête simplement à ce qui s'est fait en Colombie-Anglaise, où je demeure. Le 28 mars, le total des prêts consentis à cette province atteignait $15,014,234. La somme totale versée à la Colombie-Anglaise pour les secours a été de $14,158,837, sans compter les $3,643,682 dépensés pour les campements de chômeurs. En outre, le Dominion a dépensé $352,987 dans la province au titre des parcs nationaux ou pour l'exécution du programme des travaux publics. Pourtant, à mon avis, la Colombie-Anglaise n'a pas été mieux traitée qu'aucune autre province dans le besoin.

C'est l'assistance rendue à la population des régions de la Saskatchewan dévastées par la sécheresse qui, à mon avis, constitue le trait saillant de tout le programme de secours. Pendant un temps considérable, nous avons assuré la subsistance de 300,000 personnes dans cette région, et je crois que la moitié de ces gens sont encore à la charge de l'Etat fédéral. C'est là une responsabilité nationale; victimes d'une calamité, ces personnes ont droit aux secours qu'ils reçoivent. Nous ne pouvons qu'espérer que leur sort s'améliorera sous peu et qu'elles pourront bientôt se passer d'aide. D'après mes calculs—il peut arriver qu'ils soient inexacts—l'Etat a dépensé environ 175 millions de dollars en secours, et cependant la demande d'assistance paraît augmenter. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi, en face de la reprise et à la suite de l'assistance rendue aux provinces et aux municipalités, la situation générale n'accuse pas une certaine amélioration. Evidemment, si l'on en juge par ce qui s'est passé à Montréal ces jours derniers, les provinces et les municipalités sont disposées à abandonner la partie. Je ne comprends pas cette attitude. Il me semble, soit dit avec toute la déférence voulue, que si les administrateurs des provinces et des municipalités se montraient un peu plus courageux et s'appliquaient un peu plus énergiquement à résoudre leurs problèmes de cet ordre, elles n'auraient pas à recourir autant au gouvernement fédéral.

Tous mes collègues se rappellent sans doute ce qui s'est passé en 1932 quand la Chambre délibérait sur les accords d'Ottawa. Les représentants de l'opposition soutenaient que nous étions en train de ruiner notre commerce extérieur. Ils affirmaient que personne ne voudra plus commercer avec le Canada. Depuis cette époque, cependant, nous avons conclu avec des pays étrangers des traités qui se sont avérés avantageux de part et d'autre. Nous avons fait précisément ce que les libéraux avaient fait lorsqu'ils étaient au pouvoir, avec la différence que nous avons conclu de meilleurs et de plus équitables accords commerciaux, capables de supporter toutes les critiques de l'opposition. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que quand ces traités reviennent devant la Chambre ils ne rencontrent aucune opposition. Mes honorables collègues d'en face savent qu'ils ne peuvent les critiquer.

M. MUNN: Avez-vous conclu des traités avec notre plus proche voisin, les Etats-Unis?

M. FRASER (Caribou): J'en parlerai dans un instant, si mon honorable ami veut bien patienter. Nous avons conclu des accords commerciaux avec la France, la Pologne, l'Allemagne, l'Autriche et le Brésil, et on nous a informé l'autre jour que l'on était en train d'en négocier avec deux pays importants. J'ignore si les Etats-Unis en sont un, mais nous savons tous que le Canada poursuit actuellement des négociations avec ce pays. Mes

honorables amis de l'opposition paraissent craindre que nous parviendrons à conclure un bon traité avec les Etats-Unis.

M. MUNN. Nullement; j'en serais enchanté.

M. FRASER (Caribou): Assurément, mon honorable ami en serait enchanté. Il en sera enchanté également lorsque nous l'aurons conclu. Il n'aura rien eu à y voir, et cependant, il persistera à dire que le Gouvernement actuel ne vaut rien.

M. MUNN: Ce sera laissé au gouvernement suivant.

M. FRASER (Caribou): Le gouvernement suivant sera excellent aussi.

Maintenant, je ferai quelques commentaires sur le tarif douanier, et je voudrais que mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) mît son journal de côté et m'écoutât un instant. C'est lui qui a parlé des remparts funestes érigés par le cabinet à notre frontière, et j'ai un mot à lui dire, s'il veut m'écouter quelques minutes. A écouter l'honorable membre d'en face, on croirait que le Gouvernement a imposé aux contribuables un fardeau intolérable sous forme de droits de douane excessifs. Il a parlé des droits perçus au prorata de la population. La députation pouvait se procurer le renseignement elle-même. L'honorable membre est un homme fort intelligent et l'autre jour, quand il parlé de barrières désastreuses, il devait connaître les faits. En 1911, après une quinzaine d'années de régime libéral, l'Etat prélevait sur les contribuables $10.17 par habitant et en 1934, après l'érection des remparts ruineux établis par le Gouvernement, il ne prélevait plus que $6.75. Les voilà, vos barrières désastreuses! Ces chiffres attestent les exagérations auxquelles nos honorables adversaires doivent recourir pour étayer un peu leur thèse.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous ne faisons plus d'affaires; c'est la raison.

M. FRASER (Caribou): En 1911, les impositions douanières s'élevaient à $10.17 par contribuable et, en 1921, elles atteignaient le chiffre de $19.89. Remarquez que de 1921 à 1930 nos adversaires étaient au pouvoir, le parti qui préconise l'abaissement des droits de douane, le parti qui s'engage à effectuer des dégrèvements à chacune des élections et qui promet de soulager les contribuables pauvres du fardeau des impôts excessifs. En 1930, après neuf ans de régime, ils avaient réduit les impôts par contribuable, au point de vue douanier, de $19.89 à $19.50. Autrement dit, ils ont effectué un dégrèvement de 39 c. en dix ans. Le beau résultat! Et remarquez que tandis qu'en 1930 les impositions par tête s'élevaient à $19.50 au titre douanier, elles n'étaient que de $14.37 par tête en 1931, après que nous eûmes érigé des barrières désastreuses.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le commerce a décliné.

M. FRASER (Caribou): En 1932, le chiffre n'était plus que de $10.85; en 1933 de $7.23, et en 1934, de $6.75.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Déclin continuel; le commerce décroît.

M. FRASER (Caribou): Qu'en pensez-vous? Puis, autre perle extraite des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre: la mention du plus grand relèvement de droits de douane qu'il y ait eu au pays. J'ai donné le chiffre, une diminution de $19.50 à $6.75.

Je n'ai pas fini de relever les commentaires de l'honorable collègue. Passons maintenant au taux moyen du droit, autre étude fort intéressante. Je n'entrerai pas dans plusieurs détails, je me contente de remonter à 1921. En 1921, le chiffre moyen du droit dont nos importations globales étaient frappées était de 14.1 p. 100. En 1930, sous le régime d'un gouvernement en faveur de dégrèvements il était de 15.9 p. 100. C'est une augmentation de 1.8 p. 100, si mon calcul est exact. En 1931, il était de 16.4 p. 100, une augmentation de .5 p. 100. En 1932, il s'est élevé à 19.7 p. 100, en 1933 il était redescendu à 19 p. 100, et en 1934, il était de 16.9 p. 100. Les barrières désastreuses que nous avons dressées aux frontières de 1930 à 1934, au point de vue douanier, représentent exactement un droit de 1 p. 100. L'accroissement a été de 15.9 à 16.9 p. 100.

Un autre facteur de notre commerce d'importation et d'exportation, et une difficulté que le Gouvernement a cherché à surmonter par les accords d'Ottawa, c'est le problème de faire dévier nos importations et exportations excessives,—ou si voulez, nos importations seulement,—des Etats-Unis à un pays animé de dispositions plus amicales au point de vue des échanges. En 1921, le quantum de nos importations totales du Royaume-Uni était de 17.3 p. 100. En 1931, il n'était plus que de 16.5 p. 100 et, en 1934, grâce aux accords d'Ottawa, et pour cette unique raison, il s'élevait à 24.2. Nos exportations ont aussi augmenté. En 1921, nos exportations au Royaume-Uni représentaient 26.3 p. 100 de notre commerce d'exportation, en 1931, 27.2 p. 100, et l'an dernier, 39.3 p. 100.

On nous a beaucoup parlé des droits qui frappent les importations du Royaume-Uni et des droits excessifs que nous avons mis sur les textiles en particulier. Voici tous les droits que nous avons établis: En 1930, les droits étaient de 20.5 p. 100; en 1931, de 19.6

p. 100; et en 1932, de 20.5 p. 100, soit une augmentation d'un peu plus de 1 p. 100. Puis en 1933, les droits n'étaient plus que de 18.6 p. 100 et l'an dernier ils revenaient à 20.5 p. 100. Malgré le grand étalage que l'on a fait de l'augmentation des droits sur les importations du Royaume-Uni, la vérité veut que nous ayons abaissé de 9/10 p. 100 le taux des droits sur toutes les importations.

Pourquoi le critique financier de l'opposition dit-il, s'il veut se montrer raisonnable, que la politique tarifaire du présent Gouvernement a été futile, quand cette politique a contribué à augmenter notre commerce? Nous n'augmentons pas beaucoup les rectrictions sur le commerce. Si je comprends bien la situation, nous nous proposons d'abaisser les droits à l'occasion. Nous ne parcourons pas le pays en tous sens pour déclarer à tout le monde que nous allons les abaisser, et, une fois l'administration en main, manquer à nos promesses. Nous déclarons, avant de prendre le pouvoir: Nous allons imposer un tarif juste et raisonnable,—et une fois au pouvoir, nous imposons ce tarif juste et raisonnable.

Je ne comprends pas pourquoi le critique financier tiendrait pour futile une politique tarifaire qui contribuerait à augmenter notre commerce. Cette politique améliore les conditions non seulement au Canada mais encore au Royaume-Uni, et sans nuire à qui que ce soit. Puis on reproche au premier ministre de n'avoir pas su prendre d'assaut les marchés mondiaux. On affirme qu'il a promis d'utiliser le tarif à l'avantage du Canada. C'est exactement ce qu'il a fait, d'après moi; comment pourrait-on qualifier autrement ses actes? Si l'on prenait la peine d'analyser la situation d'après les rapports du commerce publiés de temps à autre, il faudrait bien conclure que pour une raison ou pour une autre et de jour en jour le commerce du Canada s'est amélioré. Naturellement, puisque je donne volontiers mon appui au Gouvernement, j'affirme qu'on devrait donner le crédit de cette augmentation du commerce au Gouvernement.

M. POULIOT: Le premier ministre a été knockouté (K.O.) dans ce combat de boxe et il croit toujours qu'il reste vainqueur (O.K.).

M. FRASER (Caribou): J'aborderai maintenant un problème qui intéresse plus directement la province de la Colombie-Anglaise que les problèmes de l'agriculture. Je veux parler de l'industrie minière, et à ce propos je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre. A mes yeux, les mines du Canada constituent l'une des plus magnifiques richesses naturelles que nous ayons, richesses susceptibles d'un développement considérable. Si on les exploite avec soin, elles contribueront grandement au progrès et à la prospérité du Canada. La production, en 1934, a été toute voisine du record établi au pays. L'an dernier la production de minéraux a été, au Canada, d'une valeur de $278,337,000, soit une augmentation de 25 p. 100 sur celle de l'année précédente.

Et maintenant, voyons un peu le rang que le Canada occupe dans le monde au point de vue minier. Pour ce qui est de la production de l'amiante et du nickel, le Canada occupe le premier rang. En ce qui regarde la production du platine, du cobalt et du radium, il occupe le second rang; il vient au troisième rang pour ce qui est de la production de l'or et du cuivre et au quatrième rang en ce qui regarde la production du plomb et du zinc. Il y a un autre facteur que je désire porter à l'attention de la Chambre: c'est que le Canada produit plus de nickel que n'importe quel autre pays du monde et probablement plus que le reste des autres pays réunis.

Et maintenant, pour en revenir à la Colombie-Anglaise, afin d'établir que l'industrie minière en Colombie-Anglaise se ressent de quelques-uns des bénéfices découlant de la politique du présent Gouvernement, je désire faire consigner au hansard les chiffres concernant la production minière dans notre province.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au nombre des bénéfices découlant de cette politique, incluez-vous la taxe sur l'or?

M. FRASER (Caribou): Je croyais que nous avions réglé cette question de la taxe sur l'or.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis heureux que vous l'ayez fait.

M. FRASER (Caribou): Je crois que nous allons être obligés de prendre des moyens pour vous faire tenir tranquille.

La production minérale en Colombie-Anglaise, en 1934, comprenait 307,700 onces d'or et, permettez-moi de le faire observer en passant à mon honorable ami de Vancouver-Centre, le Gouvernement n'a pas imposé de taxe sur les exploitations de placers; cette industrie est la principale dans le district de Caribou. La Colombie-Anglaise, je le répète, a produit 307,700 onces d'or, évalués à $10,480,000, en 1934; or, antérieurement à 1933, la production aurifère en Colombie-Anglaise n'avait jamais excédé 6 millions en une seule année. En 1934, la Colombie-Anglaise a produit 8,907,000 onces d'argent évaluées à $4,197,800; 340,700,000 livres de plomb évaluées à $8,313,080 et 49,400,000 livres de cuivre évaluées à $3,566,630.

Permettez-moi de citer un autre fait concernant l'industrie minière au Canada avant que je continue à exposer la situation pour ce qui est de la Colombie-Anglaise.

A l'heure actuelle, soixante-treize broyeurs, qui font l'extraction des métaux précieux des minérais, sont en pleine exploitation au Canada. De ce nombre, trente et un sont situés dans la province d'Ontario; vingt et un en Colombie-Anglaise; neuf dans la province de Québec; huit dans la Nouvelle-Ecosse et quatre au Manitoba. Voilà un fait digne d'être noté; j'espère que les honorables membres en prendront note et qu'ils méditeront ces chiffres pendant quelques jours afin de se rendre compte de ce qu'ils en pensent. Dans les soixante-treize établissements qui sont en exploitation au Canada, à l'heure actuelle, les procédés métallurgiques en usage dans tous et chacun d'eux ont été approuvés par le ministère des Mines, à Ottawa. Vous avez dans la capitale aujourd'hui le ministère des Mines le plus moderne et le plus efficace qui se puisse voir et je suis d'avis que le Gouvernement mérite des félicitations pour l'efficacité du personnel qu'il a été en mesure de constituer afin de diriger les recherches et de faire des expériences concernant les mines du Dominion du Canada. En Colombie-Anglaise, au mois de janvier 1933, huit de ces broyeurs étaient en pleine exploitation; à la fin de l'année 1934, il y en avait dix-sept et, à l'heure actuelle, il y en a vingt et un.

Simplement afin de donner à la Chambre une idée des mines que nous avons en Colombie-Anglaise, on me permettra d'appeler l'attention sur le rendement de la mine Pioneer. En 1934, cette mine a produit $3,045,000 d'or. En tout, on en a extrait pour une valeur de $7,957,800 d'or. Elle a versé $2,040,540 en dividendes. La mine Pioneer donne du travail à trois cents hommes et fait vivre six cents personnes. Ses broyeurs sont d'une capacité de 400 tonnes par jour. En 1924, cette mine fut vendue au prix de $8,000. Aujourd'hui on l'évalue à $21,000,000. Notez bien ceci, vous les spéculateurs!

M. CASGRAIN: Que dites-vous du Gouvernement?

M. FRASER (Caribou): Rétablissez l'ordre, monsieur l'Orateur, s'il vous plaît. Ecoutez ceci. Une mise de fonds de $100 faite en 1925 dans cette mine Pioneer vaut aujourd'hui $265,500.

M. DUFF: Ce n'est pas assez.

M. FRASER (Caribou): C'est mieux que du poisson. Vient ensuite la mine Bralorne dont le rendement, en 1934, fut de $1,560,000, et qui, jusqu'à ce jour a produit $2,740,878. La Bralorne a payé $775,000 de dividendes en 1934. La capacité de ses broyeurs est de 400 tonnes par jour.

Prenons une autre mine, la Cariboo Gold Quartz. En 1934, cette mine produisit $470,000 d'or et la valeur de son rendement jusqu'aujourd'hui est de $700,000. Cette mine, qui n'a commencé les opérations sur une grande échelle il y a deux ans seulement, compte aujourd'hui cinq milles de galeries souterraines et traite cent tonnes de minerai par jour.

D'autres mines d'or du district que j'ai l'honneur de représenter sont la Vidette qui, en 1934, broya 7,217 tonnes de minerai dont elle obtint 3,589 onces d'or, 7,242 onces d'argent et 8,189 livres de cuivre, le tout d'une valeur de $129,415; la mine Island Mountain, dont l'exploitation a débuté aux premiers jours de novembre et qui a produit $55,000 d'or...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. DUFF: Terminez votre phrase.

M. FRASER (Caribou): Ensuite, nous avons ces autres mines, toutes situées dans le district de Caribou: la mine Minto, la mine Wayside, la mine Taylor, la mine Windpass, la mine Grange, la mine Windfall et la mine Nicola, ainsi qu'une vingtaine d'autres qui, à l'heure actuelle, ne sont que ce que vous pourriez appeler des mines de promesse.

Un des phénomènes les plus remarquables de la dépression a été la confiance implicite manifestée par tout l'univers à l'endroit de l'or. Partout où faire se pouvait, les gens ont transformé leurs ressources en numéraire susceptible d'être converti en or et là où l'on doutait de pouvoir effectuer cette conversion, en or même. Personne n'hésitait à accepter de l'or pour le règlement de dettes et la demande pour l'or semble toujours dépasser l'offre. Les gouvernements, les banquiers et les acheteurs de métaux précieux sont toujours prêts à accepter ce qu'on leur offre. Il semble n'exister aucune fin à la demande. Tous les ingénieurs de mines d'or obtiennent facilement de l'emploi. On trouve des prospecteurs dans tous les endroits imaginables du Canada, partout où se présentent les indices d'or. La hausse des prix de l'or a engagé les compagnies minières à exploiter des propriétés de faible teneur. Le rendement total de l'or ne s'est pas accru de façon appréciable, mais la durée des mines existantes s'est sensiblement prolongée. Je dirai à ce propos que la hausse du prix de l'or a permis de continuer l'exploitation de ces mines de faible teneur et d'ajouter à leurs opérations. Je ne sais pas d'autre facteur en ce pays qui à lui seul pourrait influer autant sur la stabilité de la nation

que l'essor imprimé à l'extraction de l'or, car voici l'histoire des mines d'or de mon propre district: on découvrit l'or et de suite les gens affluèrent. Un bon nombre y vinrent pour extraire l'or. Les uns ne réussirent pas dans leurs recherches et se sentirent attirés vers la zône fertile du district. Ils se mirent à défricher des terres et les mines étaient épuisées que ces terrains produisaient encore. Il en est ainsi de l'histoire de l'or dans toutes les parties du monde. Partout où se trouve une mine d'or, la région possède un précieux élément d'actif pour quelque temps, un actif qui s'épuise, mais à côté de cela, il y a d'importantes ressources naturelles et des terres qui ne cesseront jamais de produire.

Je n'ai pas dit la moitié, monsieur l'Orateur, de ce que je me proposais de dire; je n'ai fait que commencer et il me semble que vous m'avez interrompu un peu tôt.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé plus de quarante minutes.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être d'aller droit au but. A l'heure actuelle, les affaires sont dans une situation incertaine; on n'ose prendre d'engagements; l'Europe est menacée de guerre, et pour ces raisons, je crois que le peuple veut des élections générales le plus tôt possible. Un nouveau Parlement rétablirait la confiance et pourrait mieux traiter les graves problèmes qui s'offrent à nous.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a déclaré dans son exposé budgétaire que les affaires se sont améliorées. Il nous a parlé de revenus plus élevés, d'augmentation des transports et de la production, et la gauche s'en réjouit. En bons Canadiens, nous sommes heureux de ces changements, mais rappelons-nous également que le premier ministre (M. Bennett) a dit que les signes sont rares et problématiques. Souvenons-nous aussi que les maires du Canada sont venus ici hier soir et qu'ils n'ont pas délivré un message débordant d'optimisme; au contraire, ils ont manifesté du doute et du pessimisme. Le problème du chômage est très sérieux, vu que plus d'un million d'habitants touchent le secours direct. Nous ne pouvons espérer que les affaires tendront à s'améliorer sans qu'il y ait des hauts et des bas. Quelques-uns des grands problèmes fondamentaux n'ont pas encore été résolus.

Si les cultivateurs sont prospères, les détaillants, les grossistes, les compagnies de transport et les banquiers auront leur part de cette prospérité. Quarante-six pour cent des habitants du pays sont employés sur des fermes, et nombre parmi eux sont en faillite ou bien à bout de ressources. En 1928, la moyenne du revenu agricole était de $1,600, mais il a, en 1933, baissé à $640. Peut-être le cultivateur n'est-il pas oublié, mais il est submergé dans une mer de dettes, d'obligations, de taxes et de tarifs. Il est impuissant contre les prix élevés de ses articles de consommation et les bas prix de ses propres produits. La perte de ses récoltes, le manque de nourriture pour ses animaux et le pénurie de grains de semence l'ont découragé. De plus, il n'a pas de crédit. Il a été obligé de produire à moins du prix de revient. La production d'un boisseau de blé lui coûte de 65 à 68 c., et il a été forcé de le vendre 50, 40 et même 20 c.

L'élevage des bestiaux est une autre grande industrie, et je désire mentionner quels sont les coûts de production dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. On a fait une enquête au sujet de vingt-cinq ranches, chacun ayant de 300 à 3,500 bestiaux. L'enquête a compris un total de 10,000 bêtes à cornes. On a découvert qu'il fallait $28.13 par bête, soit 7 c. ¼ la livre, pour l'élevage d'un veau d'un poids moyen de 388 livres; $49.58, ou 6.98 c. la livre, pour des animaux d'un an, de 710 livres; $64.16, soit 6 c. 42 la livre, pour des bouvillons de deux ans, d'une moyenne de 1,000 livres; $78.44, ou 6 c. 15 la livre, pour des bouvillons de trois ans, d'une moyenne de 1,275 livres. Ces chiffres sont basés sur 70 p. 100 de l'élevage des veaux et 50 acres de terre de pâturage pour chaque animal. Je pense que le premier pourcentage est élevé, alors que le deuxième ne l'est pas. Un examen d'un ranch donnant une bonne idée de plusieurs autres dans les deux provinces a montré les prix suivants:

	Par quintal
Vaches	$6 36
Bouvillons de deux ans	8 50
Bouvillons de trois ans	8 00

M. MULLINS: Où l'honorable député s'est-il procuré ces chiffres?

M. GERSHAW: Ils ont été préparés par la ferme de démonstration de Manyberries.

M. MULLINS: C'est mon ancien ranch, et mes dépenses n'ont jamais été aussi élevées.

M. GERSHAW: Ces chiffres sont ceux de M. Hargrave.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GERSHAW: Avant la suspension de la séance, j'ai donné quelques-unes des raisons qui me portent à croire que le peuple canadien veut que les élections générales aient lieu le plus tôt possible. J'ai dit que le problème agricole et celui du chômage n'ont pas

encore été réglés, et j'ai cité quelques chiffres indiquant quels sont les frais de production pour certaines denrées de la ferme. Je veux signaler qu'à l'époque où les frais de production étaient ceux que j'ai indiqués, ces mêmes produits se vendaient à très bon marché; les prix des viandes variaient de 1c. ½ à 3c. ½ la livre. On nous a dit qu'il est possible que nous assistions bientôt à la conclusion d'un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. J'espère que, le moment venu, on n'oubliera pas l'industrie de l'élevage de l'Ouest canadien, car le marché des Etats-Unis est le marché naturel pour nos bestiaux, et généralement le plus rémunérateur. Même aujourd'hui, en dépit d'un droit de 3c. par livre sur les bestiaux que nous exportons aux Etats-Unis, et bien que nous ayons à payer 1c. ½ par livre pour le transport, nous y vendons nos produits. L'an dernier, nous avons vendu aux Etats-Unis la presque totalité des 50,000 bêtes à corne que nous avons exportées. Durant la semaine expirée le 7 mars, quatre wagonnées de bestiaux canadiens vivants y ont été vendues onze c. la livre, alors que, à divers endroits du Canada, les prix étaient les suivants:

	Par 100 livres
Edmonton	$5 75
Prince-Albert	4 75
Moose-Jaw	6 00
Saskatoon	5 00

Les porcs se vendaient aussi à un bon prix aux Etats-Unis. Durant la même semaine, ils se vendaient à Buffalo de $9.90 à $10; à Toronto, le prix variait de $7.25 à $7.75 par cent livres.

Nous avons traversé et nous traversons encore une période très difficile, et nous sommes redevables aux gouvernements du Canada de ce que presque personne n'ait souffert de la faim dans notre pays, bien qu'un certain nombre aient été accablés de soucis et que quelques-uns aient été nourris insuffisamment. D'un autre côté, je dirai sans hésitation que l'administration des secours dans le Dominion a manqué d'uniformité et de justice. Le chef de notre parti (M. Mackenzie King), il y a trois ou quatre ans, a suggéré de nommer une commission de chômage qui serait chargée de s'occuper de tous les chômeurs du pays dans l'intérêt de l'uniformité. Je crois que si l'on avait adopté cette méthode, on aurait épargné de l'argent et les secours auraient été distribués plus équitablement. Il y a au Canada des villes où l'on accorde $48, $49 ou $50 par mois à une famille de cinq personnes. Il y en a d'autres où l'on ne donne que $10 ou $11 par mois à une famille semblable. Dans d'autres endroits du pays, les secours s'élèvent à $8 ou $10 par mois.

La circonscription que je représente longe la province de Saskatchewan sur une longueur de deux cents milles. J'ai fait remarquer chaque année au ministre du Travail (M. Gordon) qu'il existe une grande différence dans la façon d'administrer les secours dans ces deux provinces voisines; j'ai fait remarquer qu'il paraissait relativement facile d'obtenir des secours dans la Saskatchewan tandis que, de l'autre côté de la frontière, où les mêmes conditions climatériques existent, il était extrêmement difficile aux nécessiteux d'obtenir des secours par suite de la différence dans le mode d'administration. Il y a probablement autant d'argent que jamais au Canada, mais cet argent n'est très certainement pas entre les mains des gens qui ont besoin de nourriture, de vêtements et de logement, il n'est pas entre les mains de ceux qui ont besoin de meubles, d'outillage et d'instruments agricoles. C'est pour cela que le pouvoir d'achat de la population est aujourd'hui si faible.

Je voudrais discuter brièvement quelques-unes des méthodes grâce auxquelles l'on pourrait, à mon avis, augmenter le pouvoir d'achat. Prenons d'abord le tarif douanier. En 1930, le ministère actuel semblait croire qu'un tarif élevé serait la panacée contre tous nos maux, et l'on releva le tarif comme l'indiquent les exemples suivants:

	Augmentation	
	De	A
Article—	pour cent	pour cent
Cotonnades	19	34
Flanellettes	16	33
Instruments agricoles	7	25
Couverture	21	50 (presque)

Ces droits élevés n'ont pas résolu nos problèmes et rien ne le prouve mieux que l'attitude prise par le Gouvernement en présentant ce budget-ci. Depuis quelques mois les économistes ont beaucoup dit et écrit; il y a eu bien de la confusion et peu d'entente sur quoi que ce soit, mais il y a une chose sur laquelle ils se sont mis d'accord: C'est qu'établir un budget visant à la rareté ne résoudra pas nos problèmes. Tous conviennent que le nationalisme économique et les tarifs douaniers élevés ne guériront pas la crise actuelle.

Le dernier orateur, l'honorable député de Caribou (M. Fraser) a dit que les droits douaniers défendront nos agriculteurs. Je veux citer au moins un exemple pour montrer jusqu'à quel point une certaine classe de gens profite des hauts tarifs douaniers, tout en esquivant leurs obligations. En 1932, j'avais l'honneur de proposer dans cette assemblée un ordre du jour demandant au Gouvernement d'étudier et d'encourager l'industrie de la betterave sucrière au Canada. Le Gouvernement voulut bien transmettre cet ordre du jour à un comité et l'on examina le sujet. Voici comment finissait le rapport présenté par ce comité:

Votre comité recommande en outre que si les raffineries ne réussissent pas, dans un avenir rapproché, à faciliter la fabrication du sucre de betterave, le Gouvernement étudie les moyens d'atteindre ce but.

Depuis, les temps ont été durs. Une usine a fait part de son intention de construire une autre succursale dans le sud de l'Alberta, mais le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour donner suite aux conclusions du comité. En 1933, la consommation du sucre au Canada atteignait 871,590,054 livres et là-dessus 131,000,000 livres seulement étaient du sucre fabriqué avec des matières indigènes. Tandis que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis tirent environ 20 p. 100 de leur consommation de matières indigènes, nous, au Canada, un pays strictement agricole, n'atteignons qu'une proportion de 15 p. 100 environ. Il y a donc de quoi développer considérablement cette industrie dans notre pays. Par exemple, une usine au Canada, ne fabriquant que 5 p. 100 du sucre consommé, emploie trois cent cinquante hommes dans sa fabrique, 2,200 ouvriers dans les champs et 700 cultivateurs. Donc comme moyen de procurer de l'emploi, cette industrie, à cause de l'avantage de la rotation des récoltes, l'aide que cela procurerait aux transports et à l'élevage qui profiterait des déchets, aussi à cause de la quantité de combustible, de bois et de chaux que cela exigerait et l'avantage qu'elle donnerait aux régions irriguées, pour ces raisons, dis-je, cette industrie devrait être un peu plus considérée. Elle offre de grands avantages pour la vie économique de notre pays.

Pour montrer combien la consommation du sucre a fléchi, je peux dire que, en 1930, chaque homme, femme et enfant, au Canada, consommait 97.83 livres; en 1931, 96.77; en 1932, 90.61; en 1933, 80.47.

Une autre façon d'augmenter le pouvoir d'achat serait d'ajuster les taux du change. Je dois dire que les producteurs essentiels du Canada ont souffert des taux de change défavorables depuis quelques années. Lorsque la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or le Canada n'a pas suivi son exemple et il est arrivé que pendant tout ce temps-là la livre anglaise a valu au Canada $3.60, $3.80, $4 et même jusqu'à $4.87, tandis que dans les pays qui nous font concurrence pour les produits agricoles sur le marché mondial, tels le Danemark, l'Australie et l'Argentine, la livre anglaise valait $6, $6.10 et jusqu'à $7. Ces pays-là ont donc pu vendre à meilleur marché que nous et nous prendre nos marchés dans les pays d'Orient.

Nous arrivons maintenant aux mesures de réformes qui ont été présentées cette session-ci. Des réformes comme la loi d'assurance contre le chômage la semaine de quarante-huit heures, le jour de repos hebdomadaire et les salaires minima sont bonnes en elles-mêmes, mais n'apportent aucun soulagement immédiat au peuple qui est actuellement dans la plus grande détresse; ce n'est pas leur but. A mon sens, la plus grande réforme de toutes est celle que le gouvernement libéral a mise en vigueur quand il était au pouvoir; je veux parler de la loi des pensions de vieillesse de 1927. Sous le régime de cette loi, les hommes et les femmes de soixante-dix ans peuvent, à certaines conditions, toucher une pension de $20 par mois jusqu'à la fin de leurs jours. Cela leur donne le confort et la sécurité pour leur vieux jours et c'est une faible manière de reconnaître ce qu'ils ont fait pour le bien-être du pays. J'ai vu des gens, approchant le couchant de leur existence, rendus heureux par le sentiment de sécurité que cette pension leur apportait. L'an dernier, nous avons dépensé $12,314,000 pour les pensions de vieillesse. D'après les statistiques du dernier recensement il y a au Canada 344,907 personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Nous avons 870,000 personnes âgées de plus de soixante ans et si la même proportion de gens avaient droit à la pension, on dépenserait $31,047,600 pour pensionner les personnes de plus de soixante ans. Ajoutons que si l'allocation aux vétérans était modifiée, afin que l'âge auquel ils y ont droit soit cinquante ans au lieu de soixante, cela nous coûterait $7,500,000 au lieu de $2,500,000. Nous avons divers genres de pensions au Canada. Je suis en faveur des pensions ou des dividendes et cela pour une raison bien définie. Nous avons les pensions des juges, celles du personnel administratif et beaucoup d'autres pensions. Il me semble qu'on devrait les reviser dans le but de voir à ce que ceux qui font partie des meilleures organisations ou sont le mieux placés pour pousser leurs réclamations, ne soient pas nécessairement les mieux traités. Je vois d'un bon œil l'idée de donner des dividendes parce qu'il n'y a pas d'autre manière de mettre le pouvoir d'achat entre les mains de ceux qui le méritent. Nous voulons que ces gens possèdent un pouvoir d'achat, nous voulons qu'ils aient une manière de vivre confortable et cela ne peut pas s'accomplir autrement. Tout le monde est d'accord pour dire que les gens, en moyenne, devraient avoir des assurances et aussi, si cela se peut, donner une part pour les pensions de vieillesse, mais il existe une grande catégorie de gens pour qui c'est impossible. Il nous est difficile d'imaginer une société dans laquelle chacun jouirait du même confort. La différence de nos talents fait que certains sont mieux pourvus que d'autres et la fortune ne nous sourit pas également à tous. L'état de pauvreté a toujours été regardé

comme inévitable pour certains d'entre nous. Ceux qui s'y sont trouvés ont dû travailler pour en sortir, ou l'endurer, mais dans un livre de L. A. Spender, je vois ces mots:

L'état de conscience qui regarde la pauvreté comme un mal guérissable est d'existence relativement récente et pourra bien être reconnu plus tard comme le plus avantageux des changements d'idées qui se soient produits au dix-neuvième siècle.

Si nous regardons la pauvreté comme un mal guérissable, nous devons prendre les moyens de le guérir.

A qui devrait-on donner des dividendes? Nous sommes tous heureux d'apprendre que certains aveugles vont, prochainement, recevoir une pension. Ensuite viennent les pères et les mères ayant des enfants qui devraient fréquenter l'école. Personne ne veut voir des adolescents obligés de faire les durs travaux de la vie quand ils devraient être à l'école. En troisième lieu, je place ceux qui ne peuvent procurer de logements salubres à leurs familles; ceux qui sont dénués de moyens, ceux qui ont rendu des services méritoires à leur pays; les infirmes. Supposons que le père de famille soit infirme. S'il avait été tué, sa femme aurait touché une allocation de veuve et aurait vécu convenablement, mais dans ce cas, le père infirme est laissé à la maison et doit compter sur la charité. Plus particulièrement, je dirai qu'on devrait en donner à ceux qui ont atteint un certain âge et ont droit à une pension, s'ils veulent se retirer du groupe des ouvriers et faire place aux jeunes gens qui poussent. Une pension est susceptible de détruire le moral d'une personne jeune, mais vous ne détruisez pas le moral chez ceux de soixante ans ou plus.

Maintenant, pourquoi donner des dividendes? Parce que les personnes à qui je conseille de les donner sont les citoyens d'un pays solvable et ont droit à leur part dans ses ressources naturelles. De grands changements se sont opérés au cours des cinquante dernières années, on a inventé des machines; les idées scientifiques ont fait des progrès. Il n'est plus nécessaire de peiner comme autrefois et nous pouvons accorder plus de temps à notre repos ou à nos goûts artistiques. Les dividendes permettraient au peuple de se récréer et son héritage intellectuel constitue son droit à une partie des biens du Canada.

Puis on doit se demander d'où viendra l'argent. Si une guerre éclatait demain, on trouverait de l'argent, et en temps de paix il y a des moments d'urgence tout comme en temps de guerre. De plus, si nous devons dire que les choses les plus urgentes doivent être étudiées les premières, comme l'a dit l'honorable député d'Ontario (M. Moore), et si nous devons viser un but national précis, quel meilleur objet pourrait-on avoir en vue? Ne pourrions-nous pas prendre un peu de l'argent que l'on consacre en ce moment à la construction de casernes ou de travaux publics, dont nous n'avons pas besoin, et le mettre à la disposition de ces valeureux vétérans qui en feraient un usage sage et qui en retireraient un peu de confort? Puis, tandis que les gens d'affaires du pays sont taxés presque à la limite, il existe en ce moment des fortunes considérables qui ont été accumulées grâce à des privilèges spéciaux, ou mouillage des valeurs et autres choses de ce genre. Ces fortunes devraient être découvertes et taxées. Un léger relèvement des affaires augmenterait de beaucoup les revenus du pays.

Puis il existe une autre source où nous pourrions chercher de l'argent. Nous avons dans ce pays une banque centrale que nous, membres de la gauche, désirions étatiser. On a remis au gouverneur de cette banque centrale environ 107 millions en or. D'après les règlements, ce montant d'or permettrait d'émettre en monnaie ordinaire une somme de 420 millions en établissant la valeur de l'or à $20.67; si cette valeur était portée à $35, on pourrait émettre en monnaie ordinaire une somme plus élevée des trois quarts. Toutefois, le Canada, aujourd'hui, n'a que 220 millions en numéraire et, de ce montant, quelque 35 millions seulement sont en circulation. Donc, nous aurions certainement lieu d'espérer que la banque centrale fournirait une partie de ces fonds, et d'autres plus tard au besoin, à cause de l'actif que l'on a mis à sa disposition. Cela pourrait se faire sans la garantie d'obligations du Gouvernement portant intérêt à 3 p. 100.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en dernière analyse le but, la fin de toute mesure législative devrait viser à l'amélioration des conditions dans les demeures de nos gens, et nous, de ce Parlement ne devrions pas adopter une seule mesure si ce n'est pour l'amélioration de ces conditions. Les jeunes gens de ce pays, dirais-je, demandent à grands cris qu'on leur donne chance égale. Tous réclament une meilleure répartition de la richesse et la disparition de l'égoïsme et de l'esprit d'accaparemment chez les riches. Si nous devons faire honneur à l'époque où nous vivons, nous devons tenter de sauvegarder la démocratie, l'initiative personnelle, et la liberté, car si nous ne voulons pas faillir à notre mandat nous devons préserver ce que l'on a obtenu après les longues, longues luttes du passé.

M. F. T. SHAVER (Stormont): Monsieur l'Orateur, je remarque que certains honorables membres insistent pour que la question soit mise aux voix, mais nous sommes encore plu-

sieurs de ce côté-ci qui patientons depuis longtemps et qui avons l'intention d'exprimer nos vues sur cette question.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a été vivement félicité pour le très bel et très clair exposé qu'il a fait de la situation financière du Canada, pour le budget qu'il a présenté à la Chambre; tout le monde admet que ces félicitations sont bien méritées et il me fait plaisir d'y ajouter les miennes. Le ministre des Finances a droit, d'après moi, non seulement aux félicitations des membres de cette Chambre mais à celle du peuple canadien tout entier pour l'habileté dont il a fait preuve depuis quelques années dans la direction du très important ministère dont il détient le portefeuille.

J'espère que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) ne m'en voudra pas si je ne réponds pas à toutes ses remarques. C'est toujours un plaisir pour moi que d'entendre parler l'honorable député; il est toujours, dans tous ses discours, loyal, modéré et poli mais il y a un point dont je veux parler. L'honorable député a soulevé une fois de plus la question de l'industrie de la betterave à sucre qui est, d'après ce que je peux voir, une des grosses industries de sa circonscription. Je le félicite de s'intéresser à cette industrie; je considère qu'un député qui a dans son comté une industrie qui fait vivre un certain nombre de gens ne devrait pas avoir honte de se lever dans cette Chambre et de revendiquer leurs droits. D'un autre côté, comme je l'ai mentionné l'année dernière, je trouve étrange que l'honorable député puisse s'attendre à ce que le Gouvernement fasse quelque chose de spécial pour cette industrie, soit en lui accordant des subventions ou en lui venant en aide en faisant réduire les taux de transport ou d'une autre façon, quand il reproche au Gouvernement de donner à l'industrie textile, qui emploie des milliers de personnes dans mon comté, une certaine mesure de protection contre les textiles qui seraient déversés au Canada de toutes les parties du monde si cette protection n'existait pas.

Il y a dans le discours du budget du ministre des Finances certains points dont je veux parler brièvement parce qu'ils me paraissent très importants vu qu'ils montrent que la situation s'améliore au pays. Il y a d'abord le fait que le chiffre réel des affaires est de 48.5 p. 100 supérieur au plus bas niveau atteint durant la crise; que les chiffres comparatifs de la Société des Nations pour la production industrielle, de janvier 1933 à la fin de 1934 placent le Canada au premier rang avec une augmentation de 46.2 p. 100; que l'année dernière la valeur de nos récoltes de produits agricoles a augmenté de 91 millions comparée à 1933; qu'il y a eu une augmentation dans la vente des produits de nos mines et de nos forêts ainsi qu'un accroissement de 65,000 dans le chiffre de l'emploi sur l'année précédente et de 340,000 sur le niveau le plus bas atteint durant la crise. Il nous fait aussi plaisir de savoir que le Canada occupe encore la cinquième place pour le commerce d'exportation; qu'il y a eu, pour les derniers onze mois, une augmentation de 169 millions dans le chiffre de notre commerce et que nous avons enregistré durant la même période une balance commerciale favorable de 134 millions. Il est très réconfortant aussi de voir que les accords impériaux continuent à donner de bons résultats comme le prouve l'augmentation de 52 p. 100 sur 1932 enregistrée l'année dernière pour notre commerce d'exportation avec le Royaume-Uni.

[M. Shaver.]

Plusieurs honorables députés ont insisté sur la nécessité de tenir les élections générales le plus tôt possible. L'honorable préopinant a même commencé son discours par ce point. Mon honorable ami m'a paru parler, ce soir, avec plus de pessimisme que d'habitude. La pensée des élections générales immédiates et des résultats possibles de ces élections saturait son esprit d'idées extrêmement noires. Cette session-ci sera suivie des élections générales, c'est évident. Les électeurs de tout le pays commencent à songer aux questions qui y seront débattues. Ils s'interrogent, dans leur for intérieur, au sujet du Gouvernement. N'est-il pas tout naturel que les électeurs se posent des questions au sujet des résultats obtenus par le Gouvernement qui leur demande le renouvellement de son mandat? La première et la plus importante de ces questions est celle-ci: "Le Gouvernement a-t-il administré les affaires du pays avec honnêteté, efficacité, économie?" Quiconque a étudié avec soin l'état de choses existant ou examiné à fond et sans parti pris l'œuvre accomplie par le Gouvernement doit répondre par l'affirmative.

Le ministre des Finances a pu noter un abaissement du taux de l'intérêt payé sur notre dette consolidée, et une réduction de 12,700 dans le nombre des fonctionnaires de l'Etat, sans causer aucune misère à personne,—d'où est résultée une économie de douze millions de dollars au chapitre des traitements. Que les frais compressibles aient été les mêmes l'an dernier par tête de la population qu'en l'année d'avant-guerre 1913-1914, cela démontre que les ministres ont administré le pays avec la plus rigide économie.

Nos honorables vis-à-vis ont parlé de l'augmentation de la dette publique. Nous admettons cette augmentation. Mais ces orateurs n'ont pas établi de comparaison avec les pays

dont la dette a aussi augmenté. Ils semblent oublier nos riches voisins du sud, c'est-à-dire la nation la plus riche du monde peut-être. Et pourtant le Congrès des Etats-Unis examine actuellement un projet de loi relatif aux secours et comportant la dépense de cinq milliards de dollars, d'où résultera un relèvement de la dette de ce pays à 34 milliards de dollars, soit à neuf milliards de plus que le point culminant de la dette de guerre. Nous apprenons de sources dignes de foi que vingt millions de personnes vivent, en tout ou en partie, de l'argent du Trésor, aux Etats-Unis. C'est, proportionnellement, beaucoup plus que chez nous. A côté de notre puissant voisin, nous sommes un bien petit peuple et notre pays est bien peu avancé. Cependant, dans tous ces domaines, nous nous trouvons en une situation plus avantageuse que celle des Etats-Unis.

La question suivante que les électeurs poseront et à laquelle ils auront droit à une réponse claire et précise est celle-ci: le Gouvernement actuel est-il responsable de la crise? A entendre les remarques de certains membres de l'opposition qui ne cessent de fulminer contre le Gouvernement, on croirait que le Gouvernement actuel ait été responsable de la dépression non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde. Et cependant ils savent, comme tous les citoyens du Canada le savent, que le Canada souffrait de la crise près d'un an avant l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel. Et le Gouvernement des honorables députés d'en face en était largement responsable. Durant neuf ans il avait flotté sur les vagues de la prospérité universelle. Durant neuf années il avait vu les marchés du monde, notamment celui de la grande république voisine, se fermer contre les produits du Canada. Et cependant, il ne fit rien. Il se contenta de flotter. Par conséquent, quand arriva la crise, toutes les nations qui cherchaient à écouler leurs produits se mirent à les déverser sur le Canada. Leur puissance d'achat diminuée par la crise, ces nations cessèrent d'acheter au Canada, et, pendant une année du gouvernement de mes honorables amis d'en face, nos exportations fléchirent de $243,958,005. Pour établir ce calcul, j'ai comparé nos exportations de l'année financière terminée le 31 mars 1930 avec celles de l'année terminée le 31 mars 1929. Les libéraux étaient au pouvoir pendant cette époque et quelques mois après.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a parlé d'une réduction de nos exportations sous l'administration actuelle. Si nos exportations avaient diminué de près d'un quart de milliard de dollars chaque année depuis l'avènement du gouvernement actuel, elles se trouveraient réduites à néant. Nos importations n'ont pas diminué dans la même proportion, parce que notre basse barrière douanière permettait aux nations qui cherchaient à se débarrasser de leurs produits de les écouler au Canada à vil prix. Par conséquent, nos importations ne diminuèrent que de $17,405,509. Le fléchissement total de notre commerce extérieur dans cette dernière année de l'administration libérale se chiffrait par $261,363,514. La balance favorable de $123,216,984 dont nous jouissions en 1929 se changea, au cours de l'année terminée le 31 mars 1930, en une balance adverse de $103,335,512.

Une autre question que les électeurs auront le droit de poser est celle-ci: le gouvernement actuel a-t-il pris des mesures propres à atténuer les effets de la crise et à aider à y mettre fin? Sa première initiative—et je le félicite de son courage—fut d'assurer à nos industries la protection à laquelle elles avaient droit. Il a relevé les droits sur les textiles. S'il est un tarif que l'opposition a critiqué plus que tout autre, c'est bien celui des textiles. Quand on se rappelle que l'industrie textile du Canada est la principale industrie dans 160 municipalités, qu'elle exploite 450 usines et que l'an dernier, elle a payé 40 millions de dollars en salaires, on se fait une idée de son importance. Ensuite, il a établi des mesures de protection contre le dumping, et c'est là un des grands reproches que lui font les représentants de l'opposition. Ils soutiennent que le Gouvernement a imposé d'injustes droits de dumping contre les textiles d'autres pays. Mes honorables collègues se rappellent l'exemple classique cité par l'ancien ministre du Revenu national, feu M. Ryckman: une maison d'importation canadienne voulait importer 10,000 douzaines de robes pour enfants qui lui revenaient à 33 c. la pièce, bien qu'il eût coûté un dollar la pièce pour les fabriquer au Canada; il fallut donc menacer de les frapper d'un droit de dumping de 200 p. 100 afin d'en empêcher l'entrée au Canada. Ce procédé commande mon entière approbation, car la fabrication de 10,000 douzaines de robes au Canada assurerait du travail à un grand nombre d'hommes et de femmes, non seulement dans l'industrie textile proprement dite où sont fabriquées les matières premières, mais aussi dans les ateliers de confection.

Permettez-moi de signaler à la Chambre que l'industrie de la soie artificielle a bénéficié d'une protection qui l'a grandement aidée. L'industrie lainière, presque ruinée par les libéraux, a été remise sur pied. Le cultivateur canadien a reçu une protection qui lui a été fort utile et dont je parlerai dans quelques instants. Les accords impériaux ont aug-

menté nos débouchés. Nous avons conclu des accords commerciaux avec la France, l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil et la Pologne.

Nos honorables vis-à-vis ont vigoureusement attaqué les mesures ministérielles d'allégement du chômage auxquelles l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) s'est référé. S'ils étudient la situation à l'étranger, ils constateront qu'aucun gouvernement n'a pris autant à cœur les intérêts des malheureux, des miséreux et des chômeurs que le gouvernement canadien. Ils constateront de plus qu'aucun autre gouvernement n'a fait d'efforts pratiques pour remédier à la situation. Hier soir, lors de l'entrevue des maires de différentes villes canadiennes avec des membres du Parlement, nous avons vu un exemple du genre d'assauts que l'on livre au Gouvernement. Les maires ont énoncé la proposition que le gouvernement fédéral devrait financer tous les travaux en allégement du chômage, que les municipalités ne devraient plus participer à l'entretien des sans-travail. La proposition est des plus déraisonnable, elle est manifestement déraisonnable, ainsi que chacun peut le voir. Si le gouvernement fédéral devait fournir tous les fonds de secours, immédiatement, toutes les municipalités, de l'Atlantique au Pacifique, se disputeraient à qui mieux mieux les contributions fédérales. Il m'a fait plaisir de constater que le maire de l'une des villes de mon comté, la ville de Cornwall, s'est prononcé à Montréal contre cette façon d'agir. Il a dit que la proposition n'est ni équitable, ni pratique, et que pour sa part, il soutient que les municipalités doivent payer une partie de l'assistance. Si le maire de Cornwall, M. Parisien, le fils de ses œuvres, un homme qui est parvenu par son initiative et son énergie, avait été choisi comme l'un des porte-parole à la réunion d'hier soir, il eût produit une plus grande impression sur l'assemblée que les discours de quelques-uns des charmeurs dénués de sens pratique qui ont porté la parole.

La question que les électeurs se posent ensuite, monsieur l'Orateur, est celle-ci: Le Gouvernement a-t-il pris toutes les mesures de précaution possibles pour empêcher une autre crise? Nous savons qu'il a ouvert les portes du commerce avec l'étranger. Nous savons qu'il a proposé des mesures progressives de justice sociale et qu'il en a fait voter plusieurs, plus qu'en aucune autre période de notre histoire, pour faire face aux besoins du jour: par exemple, la loi concernant la Banque du Canada, la loi concernant l'office des produits naturels, la loi sur le prêt agricole, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le projet de loi sur les assurances sociales, le projet de loi sur la limitation des heures de travail, le projet de loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, le projet de loi sur les salaires minima, l'établissement d'un conseil économique, l'enquête sur les bénéfices commerciaux et le projet de loi qui en sera certes l'aboutissement. Ce sont toutes des dispositions destinées à assurer la justice sociale à tous les citoyens. J'approuve ces projets de loi, surtout parce qu'ils visent à aider aux cultivateurs et aux ouvriers, l'armature véritable de notre vie nationale.

S'il est vrai que les électeurs poseront des questions au sujet du Gouvernement, en exigeant une réponse claire et précise, ils en poseront aussi au sujet de l'opposition, que les membres de l'opposition ne s'imaginent plus, comme ils l'ont fait il y a quelques mois, que le peuple canadien va gober tout à fait leurs boniments et les laisser se faufiler au pouvoir, sans examiner du tout leur conduite et sans qu'ils aient exposé un programme défini. La première question que les électeurs vont poser à l'opposition roulera sur les dispositions que le gouvernement du très honorable Mackenzie King avait prises pour éviter la crise qui se répandait au pays depuis environ un an, lors de sa défaite. Il n'avait pris aucune disposition, je le répète. Il avait laissé notre pays exposé à devenir le déversoir des produits de tous les pays du monde, ainsi qu'il appert d'après les chiffres que j'ai cités. Pendant longtemps, il a même contesté l'existence de la dépression et, quand il s'est agi de soulager le chômage, le premier ministre d'alors a refusé son aide aux provinces ayant un gouvernement conservateur à leur tête. Le 28 juillet 1930, le peuple canadien a exprimé ce qu'il pensait du gouvernement du très honorable représentant d'en face. Il a examiné son œuvre, il a pensé ce qu'il avait fait pour remédier à la crise, et il a jugé opportun de le chasser du pouvoir.

Puis viendra cette autre question: l'opposition libérale a-t-elle, entre-temps, donné quelque raison aux électeurs de changer d'idée ou de modifier le verdict qu'ils ont rendu alors? Qu'a fait l'opposition libérale, depuis quatre ans, pour secourir le Canada? Tout député admet, je pense, que chaque citoyen doit faire sa part et, pris individuellement, chaque député de l'opposition a fait sa part tout comme chaque député ministériel de la droite de la Chambre. Chacun de nous s'intéresse au progrès du pays, et chacun fait ce qu'il peut. Mais, comme parti politique, qu'ont donc fait les honorables députés de la gauche? Les occasions ne leur ont pas manqué, loin de là, guidés qu'ils sont par un chef d'une vaste expérience politique, d'une considérable science économique, science qui lui a fait écrire, sur des problèmes d'ordre social, un ouvrage qui,

aux yeux de quelques-uns, passe pour un chef-d'œuvre, par un chef qui peut compter sur l'appui de collègues d'une grande expérience des affaires et d'un long entraînement politique. Mais qu'ont-ils donc fait? Ceux qui ont assisté aux séances de la Chambre, depuis quatre ans, savent qu'ils ont entravé et retardé l'étude des mesures présentées.

Quand il s'est agi de modifier le tarif douanier pour assister l'agriculture, les honorables députés de l'opposition ont protesté. Quand il s'est agi, à la Chambre, d'approuver les accords impériaux, les meilleures mesures peut-être qui aient pu apporter des secours au cultivateurs du Canada, les protestations des honorables députés de l'opposition ont duré deux mois. Quand il s'est agi de la loi sur l'organisation du marché, l'une des mesures les plus pratiques qui aient jamais encore été présentées à la Chambre pour assister le cultivateur du Canada, le parti libéral a protesté. Telle fut sans cesse sa ligne de conduite.

Les électeurs demanderont encore: Quelles sont les mesures pratiques qu'ont présentées les génies combinés du parti libéral? Le très honorable chef de l'opposition n'en a préconisé que deux. D'abord, le bas tarif, cette vieille panacée que le parti libéral a toujours prêchée, qu'il a parfois appliquée, mais pas toujours. Je compte assez d'années pour pouvoir me reporter au temps où il préconisait l'union commerciale et le libre-échange sur le modèle de l'Angleterre, et le reste, mais jamais il n'a cessé de se prononcer en faveur du bas tarif douanier.

Ensuite, comme autre proposition du chef du parti libéral, il faudrait créer une commission pour s'occuper du chômage. Voilà les deux seules propositions qui, à ma connaissance, soient tombées des lèvres du très honorable chef de l'opposition, bien que, dans les deux cas, il se soit montré très prolixe.

Cette session même, quelle a été l'attitude des honorables députés de l'opposition? Ils professent qu'ils croient en la réforme puis, par des difficultés d'ordre constitutionnel, s'évertuent à détruire les mesures de réforme présentées. Après avoir donné leur appui au Gouvernement sur le parquet de la Chambre, ils vont l'attaquer dans leurs assemblées. Récemment il se tenait un grand ralliement libéral au Château-Laurier, sous forme de banquet au chef du parti, et le lendemain matin j'avais bien hâte de lire les journaux. J'espérais pouvoir y trouver le compte rendu d'une politique constructive émanant alors du chef de l'opposition, et qu'est-ce que j'ai appris?

M. MUNN: La réunion n'avait pas été convoquée à cette fin.

M. SHAVER: C'est peut-être une très bonne excuse, mais en tout cas, il y avait lieu de s'attendre et le peuple s'attendait—nombre de gens me l'ont dit—qu'il énoncerait un programme.

M. MUNN: Vous en aurez un.

L'hon. CHARLES STEWART: Ne vous en faites pas; nous aurons un programme à offrir.

M. COTNAM: Il est encore en entrepôt frigorifique.

M. SHAVER: Le peuple s'attendait à ce que le chef de l'opposition, en l'occurrence, énoncerait un programme. Eh bien! il en avait un, mais il se résume à trois mots—modération, conciliation et tolérance. Ce sont les lieux communs très platoniques auxquels tous les honorables membres souscrivent. Ces idées de modération, de conciliation et de tolérance sont du goût de tout le monde, mais quelle proposition d'ordre pratique peut-on trouver dans ces mots afin de guérir les maux dont souffre le Canada?

Je désire faire quelques observations relativement à la situation qui existe dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Je l'ai fait en d'autres circonstances et je n'ai pas d'excuses à offrir de ce chef. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je crois que le devoir incombe à chaque député de s'intéresser d'abord aux affaires de sa propre circonscription et ensuite aux affaires du pays en général. Chaque circonscription par tout le Canada s'intéresse à certaine phase particulière de l'industrie. Dans le comté de Stormont, nous avons l'avantage d'avoir une circonscription partiellement urbaine, puisqu'elle comprend la ville manufacturière de Cornwall, l'une des plus progressives et des plus modernes de tout le Canada, et partiellement rurale, puisqu'elle comprend quatre townships, une région de culture mixte qui est particulièrement fertile au point de vue agricole. Je le répète, les industries accusent un développement considérable dans mon comté depuis l'avènement du présent régime à la direction des affaires et ce développement de l'industrie a aidé à procurer un marché domestique pour les produits des cultivateurs non seulement de mon comté, mais aussi des comtés avoisinants. Du moment que vous avez une ville industrielle comptant une population de 20,000 âmes et un bordereau de paye représentant plusieurs milliers de dollars par semaine, voilà qui constitue un marché pour l'écoulement de quantités considérables des produits de la ferme.

Je désire faire une brève comparaison entre deux rapports qu'ont préparés les présidents de la chambre de commerce de Cornwall. Le premier fut publié le 6 février 1930 et comprenait l'année 1929. Ce rapport rendait compte des activités de dix-huit industries. Mes honorables amis de la gauche détenaient

encore les rênes du pouvoir en 1929. Ces industries employaient alors 3,780 personnes, soit une diminution de 280 comparativement à 1928. Les traitements et les salaires payés s'élevaient à $3,703,737, soit une diminution de $42,559 par rapport au montant versé en 1928. La crise avait déjà fait sentir ses effets dans notre ville. Le second rapport porte la date du 8 mars 1935 et il comprend l'année 1934. Ce rapport a trait à seize industries seulement vu que les renseignements concernant deux autres industries n'ont pas été inclus. Le nombre des employés à cette date était de 4,173, soit une augmentation de 651 par rapport à 1933. Les traitements et les salaires payés se montaient à la somme de $3,749,061.69.

M. HANSON (Skeena): Je suppose qu'il n'y a personne sous le secours direct dans cette ville?

M. SHAVER: Le nombre des personnes émargeant au fonds du secours direct est comparativement faible. Nous avons un certain nombre de gens sous le secours direct pour la bonne raison que la prospérité dont jouit la ville de Cornwall a reçu tant de publicité qu'un bien plus grand nombre de gens que nos industries ne peuvent en employer sont venus s'établir chez nous. La population de la ville et de la banlieue s'est accrue de 16,000 à 20,000 âmes au cours de cette période. En 1929, les édifices construits dans notre ville avaient une valeur de $425,275; en 1934, les permis de construction accordés représentent une valeur de $490,955. Ces chiffres ne comprennent pas les nouveaux bâtiments qui ont été ajoutés aux fabriques ou les nouvelles industries. Je puis aussi faire observer en passant que les auteurs des deux rapports que j'ai cités sont des hommes d'affaires en vue de notre ville et ils appartiennent tous les deux au parti libéral. Il n'y a donc pas lieu de dire que les rapports qu'ils ont préparés penchent du côté d'un parti.

L'industrie de la soie artificielle a pris un essor remarquable depuis 1930 grâce au relèvement du droit effectué au cours de la brève session de 1930. On a ajouté à l'usine deux ailes qui ont coûté de cinq à six millions de dollars et le nombre des employés a été porté de 1,000 en 1930, à 1,700. Ces employés touchent de bons gages et travaillent dans d'excellentes conditions. Comme les industries textiles celle de la soie artificielle a dû, antérieurement à 1930, soutenir une vive concurrence de la part de l'Europe et notamment du Japon. Sans les droits de *dumping* imposés par le Gouvernement actuel, chose pour laquelle je lui reconnais beaucoup de mérite, il aurait été impossible de soutenir cette concurrence. Tous les honorables députés savent de quelle façon les Japonais se sont introduits sur les marchés mondiaux. Cela s'applique non seulement au coton et à la soie artificielle, mais également à tous les objets de fabrication. Si l'on songe que les gages payés dans l'industrie textile japonaise varient de $1.21 à $1.65 par semaine de 60 à 72 heures, on peut se faire une idée des conditions d'existence chez ces gens. Le filé de soie artificielle japonaise se vend aujourd'hui à Cuba 25 c. par livre, ce qui représente moins que les frais de production en Canada.

Nous avons, dans ma circonscription, trois fabriques de cotonnades. Ces filatures ont été fort atteintes par la politique douanière des honorables députés d'en face. En 1922, on fit une revision des droits sur les produits textiles, et ces droits furent de nouveau revisés en 1928. Il en résulta un accroissement d'importations en provenance de tous les pays du monde producteurs de coton, ce qui a sensiblement accéléré la dépression. On remédia en bonne partie à cet état de choses au moyen des droits spécifiques ajoutés aux droits *ad valorem* au cours de la session spéciale de 1930. A la suite des accords impériaux, on importa de la Grande-Bretagne une bonne partie des produits textiles que l'on importait auparavant des Etats-Unis et une importante fabrique américaine jugea à propos d'établir une succursale au Canada. Cherchant un endroit propice pour leur établissement, ils arrêtent leur choix sur Cornwall. Aujourd'hui, cette fabrique donne du travail à 225 personnes.

L'excellente industrie du papier a bénéficié du rappel du n° 1060 du tarif douanier et du relèvement des droits sur les magazines. Je crois savoir qu'une des importantes fabriques de papier de ma circonscription doit construire une nouvelle aile cet été. Les fabricants de vêtements pour hommes et garçons ont été protégés par les droits de *dumping* décrétés par le Gouvernement actuel. La politique du Gouvernement a également protégé l'industrie du meuble, des conduits en fibre et des lits métalliques. La Canadian Industries Limited a jugé à propos de construire, dans ma circonscription, une nouvelle usine au coût d'un million de dollars. Cette usine a commencé à fonctionner il y a quelques semaines.

A la session de l'automne de 1932, le très honorable chef de l'opposition a dit que s'il était porté au pouvoir il rétablirait les droits à ce qu'ils étaient le jour où il abandonna la direction des affaires et augmenterait le tarif de préférence britannique à 50 p. 100 du tarif général. Il a appuyé de nouveau sur cette déclaration au cours de la présente session. D'après la page 416 du hansard, il a dit que le parti libéral abolirait les relèvements exagérés de droits effectués par l'administration actuelle. Comme je l'ai déjà fait observer, les relève-

ments du tarif et les droits de *dumping* mis en vigueur par le Gouvernement actuel ont été le salut de l'industrie, non seulement dans ma circonscription, mais à d'autres endroits par tout le Canada. Au cours du même débat, le très honorable chef de l'opposition a dit que les droits étaient tellement élevés que nous n'importions pas de marchandises de la Grande-Bretagne. On s'est servi de cet argument à maintes reprises. J'aimerais à citer quelques statistiques afin de faire voir à quel point cette déclaration est inexacte. Je vais donner les importations, en provenance de Grande-Bretagne, de filés de coton et de cotonnades en pièces. Les chiffres sont les suivants:

Filé de coton

	Livres
1930	1,505,900
1932	2,048,400
1934	4,097,100

Cotonnades en pièces

	Verges carrées
1930	32,423,100
1932	27,238,000
1934	63,821,000

Bien qu'il soit vrai, peut-être, qu'une grande partie de ces augmentations est due à un changement d'exportations d'autres pays dans le Royaume-Uni, il me semble, cependant, que ces importations en sont rendues à un point qui place le manufacturier canadien dans une situation très difficile. Je dirai franchement que je suis opposé à la réduction de 1½ p. 100 de la taxe d'accise sur les importations de coton de la Grande-Bretagne. Je me suis opposé à une semblable réduction l'an dernier. Le manufacturier de coton du Canada est obligé d'acquitter une taxe d'accise de 3 p. 100 sur ses importations de coton brut, de teintures et d'autres produits dont il a besoin, et il me semble qu'il n'est que juste que les importations de ces cotonnades soient frappées de la même taxe, quel que soit le pays qui les exporte.

Le Gouvernement a fort aidé les cultivateurs avec son tarif de protection. Ce point a été traité par d'autres honorables députés, en particulier l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil). Il a parlé des avantages que l'exclusion du beurre de la Nouvelle-Zélande a rapporté aux agriculteurs. Très souvent, lorsque nous mentionnons le beurre de la Nouvelle-Zélande, les honorables députés de la gauche se moquent de nous, mais examinons les fais. En 1930, la Nouvelle-Zélande a exporté 175 millions de livres de beurre dans le Royaume-Uni. C'est l'année qu'elle en a expédié 40 millions de livres au Canada, mais notre pays n'a jamais été un marché considérable pour le fabricant de beurre de la Nouvelle-Zélande. Le marché britannique a toujours été son débouché par excellence, celui sur lequel il a toujours compté pour la plus grande partie de son produit, de sorte qu'il a toujours été prêt d'accepter des acheteurs canadiens le prix du Royaume-Uni, outre un droit de 1 c. la livre, et 1 c. la livre de plus pour autres dépenses. Comme résultat, au temps où le beurre de la Nouvelle-Zélande inondait notre marché, le prix de Montréal était toujours de 2 ou 3 c., de 3 c. d'habitude, plus bas que le prix de Londres. Voici une comparaison des prix moyens en 1934 et 1930, pour le beurre de choix:

Montréal

Année—	Prix moyen cents
1930	31
1934	22.4

Dans l'intervalle, il y avait eu une baisse de 8 c. 6.

New-York

Année—	Prix moyen cents
1930	36.4
1934	25.2

Réduction de prix de 11.2 cents.

Londres

Année—	Prix moyen cents
1930	29
1934	14.59 à 15.82

(Moyenne 15 cents)

Soit une réduction de 14 c. par livre. Ainsi, parce que le beurre de la Nouvelle-Zélande n'est pas entré au Canada par suite de la protection dont nous avons joui depuis quelques années, nous avons obtenu pour notre beurre au moins trois cents et peut-être quatre ou cinq cents de plus par livre, à certaines périodes.

On a parlé du prix des porcs. Un honorable membre de la gauche a comparé récemment le prix des porcs à Chicago avec les prix à certains endroits du Canada. J'ai examiné les cours des prix aux dates en question, et j'ai constaté que, si l'on soustrait du prix de Chicago la taxe de préparation, le résultat est à peu près semblable au prix de Montréal. On a relevé les prix aux Etats-Unis au moyen de méthodes artificielles, surtout en détruisant 6,000,000 de porcs, ce qui a coûté $30,000,000 au gouvernement des Etats-Unis qui a utilisé la plupart de ces animaux comme engrais; et en ayant recours à une taxe de préparation et à des méthodes arbitraires pour restreindre la production. Au Canada, on a relevé les prix par des méthodes naturelles, en créant un marché plus vaste et sûr en Grande-Bretagne. Pour en faire voir les résultats, je veux rappeler qu'en 1930 nos exportations de bacon et

de jambon en Grande-Bretagne ne s'élevaient qu'à 13,114,000 livres et qu'en 1934 elles se sont élevées à 119,707,600 livres.

C'est la même chose pour les œufs. Les prix ont augmenté de beaucoup parce que le cultivateur canadien est protégé, parce que notre marché n'est pas encombré d'œufs venant de la Chine ou des Etats-Unis. Depuis que le Gouvernement actuel a imposé les droits qui protégent nos producteurs d'œufs, les œufs se sont vendus en moyenne dix cents de plus par douzaine à Montréal qu'à Chicago.

Qu'arriverait-il à nos produits agricoles si les honorables membres de la guche revenaient au pouvoir? Je présume que, s'ils demeuraient fidèles aux principes qu'ils ont prônés, ils réduiraient les droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande. S'ils restaient fidèles à leurs principes en faveur de l'abaissement des tarifs, notre marché serait encombré de produits agricoles venant de tous les autres pays du monde.

Quant au fromage, il est vrai que les prix sont bas, mais il me semble, comme je l'ai fait observer l'an dernier, qu'on pourrait faire quelque chose pour cette industrie si l'on avait recours à la loi d'organisation des marchés. Le Conseil national d'industrie laitière et la Fédération des cultivateurs canadiens ont proposé un projet d'organisation des marchés pour les produits laitiers. Cette proposition a été approuvée par l'Association des fournisseurs des fromageries de l'Ontario; si elle obtient l'adhésion d'un nombre suffisant de cultivateurs pour devenir en vigueur, cela aura sans doute pour effet de relever les prix du fromage et des autres produits laitiers.

Je constate que j'ai presque épuisé le temps à ma disposition. Il y a quelques semaines, le premier ministre, dans ses discours à la radio, a sonné le clairon du progrès et des réformes pour le peuple canadien. Cet appel a été entendu de la jeunesse de notre pays, des jeunes gens et des jeunes filles patriotes, dont plusieurs vont voter pour la première fois aux prochaines élections. Il a aussi été entendu de tous les hommes de progrès qui désirent voir améliorer la situation, qui ont à cœur les intérêts de leurs compatriotes dans tout le pays. La maladie du premier ministre lui a fourni, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les honorables membres de la droite, l'occasion de savoir combien le peuple canadien apprécie ses efforts. De toutes les parties du pays, à partir de l'Atlantique jusqu'au Pacifique, sont venus des témoignages de sympathie de la part du peuple canadien qui désire le voir recouvrer la santé bientôt. Je suis certain que, sinon tout le peuple canadien, du moins une bonne majorité désire sincèrement qu'il puisse être en état de servir son pays durant au moins une autre période de cinq ans.

[M. Shaver.]

M. H. E. SPENCER (Battle-River): A l'exemple des honorables députés qui m'ont précédé, je félicite le ministre des Finances (M. Rhodes) de s'être si bien acquitté d'une tâche difficile en présentant le budget de cette année. Avec la haute compétence qu'on lui connaît, il a cependant su présenter à la Chambre des communes l'exposé financier et dépeint la situation du Canada sous de telles couleurs que quiconque, peu au courant de la réalité, aurait pu croire que tout va bien. J'ai écouté aussi avec intérêt le critique de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui, soutenant la contre-partie, a fait un tableau excessivement sombre. En critiquant le budget, il a proposé un amendement qui commence comme ceci:

La Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui prévaut au Canada.

Puis dans la seconde partie de son amendement l'opposition recommande que le peuple aille aux urnes, probablement pour élire un autre gouvernement. Bien que nous puissions approuver entièrement la première partie de l'amendement, parce que les propositions budgétaires ne règlent pas notre problème, nous ne pouvons certainement pas voir à quoi servirait d'en approuver la seconde partie, car elle aurait pour effet, même si l'opposition gagnait les élections, uniquement de la placer au pouvoir à la place du ministère actuel et aussi parce que, de toutes façons, il va y avoir des élections. Il y a quatorze ans que j'ai l'honneur d'être membre de la Chambre, et depuis cinq ans, malgré que nous n'ayons pas toujours été d'accord avec le Cabinet sur nombre de ses propositions, je dois reconnaître, pour être juste à son égard, qu'il a fait édicter beaucoup plus de mesures de progrès depuis cinq ans que l'opposition pendant ses neuf ans de pouvoir. Par conséquent, tenant compte du budget présenté par le ministre des Finances, nous avons proposé, par l'entremise de l'honorable député de Macleod (M. Coote), qui a si bien exposé le sous-amendement, la motion suivante:

La Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui prévaut au Canada et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des faits inévitables dans ce pays et

Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles, et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les bsoins de notre peuple:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays.

Quiconque a étudié la situation qui existe au Canada depuis quelques années sait parfaitement bien que nous avons de graves problèmes à résoudre; des problèmes qui se rattachent aux chemins de fer, à l'agriculture, au commerce, à l'hygiène, aux dettes et aux impôts. C'est pour cette raison que nous avons cru bon de proposer notre sous-amendement; nous ne voyons pas l'utilité d'un amendement purement négatif et nous désirions offrir quelque chose de positif. Dans son budget, le Gouvernement laisse entendre que la pauvreté et les dettes sont inévitables. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord. Au Canada, la richesse est aujourd'hui plus grande qu'elle n'a jamais été. Dans tout le pays, et dans chaque discours de banquet nous entendons parler de l'extraordinaire richesse latente du Canada. On parle beaucoup trop de la richesse latente et on ne s'occupe pas assez de faire distribuer convenablement la richesse réelle. Notre grand problème aujourd'hui—et bien des députés l'avouent, mais n'agissent pas en conséquence—n'est pas celui de la production, mais bien celui de la distribution. Notre pays est physiquement très riche, mais nous sommes pauvres financièrement. Avec notre système économique actuel nous nous trouvons dans l'étrange position qui fait que plus nous produisons, ou plus nous devenons riches en actifs réels, plus nous nous appauvrissons financièrement. En d'autres termes, plus nous produisons, plus nous avons de pauvreté, surtout dans les grands centres. Prenons par exemple le problème du blé: si notre récolte est abondante l'an prochain et si le reste du monde obtient aussi une bonne récolte, nos cultivateurs se trouveront dans une situation aussi mauvaise sinon pire qu'aujourd'hui, parce que le prix du blé descendra bien plus bas que le coût de production, si l'on ne fait rien pour l'arrêter. La pauvreté parmi nous est inexcusable quand nous possédons de telles facilités de production. C'est un crime social. Et nous devons admettre que la pauvreté enfante le crime. Je ne suis pas du tout d'avis que les choses soient parfaites en Grande-Bretagne, mais je prends la liberté de rappeler à la Chambre qu'il y a quelques années la Grande-Bretagne a découvert que si elle pouvait se débarrasser de la pauvreté sordide qui existait en certains endroits, elle se débarrasserait aussi de beaucoup de crimes. Elle s'est donc mise à l'œuvre pour supprimer l'extrême pauvreté avec ce résultat que, depuis plusieurs années, elle a fermé certaines prisons. Et nous, cependant, qui habitons ce jeune pays, qui avons un peuple viril, de grandes perspectives et des richesses latentes énormes, nous avons dû augmenter le nombre de nos prisons au lieu de les fermer. L'an dernier, il me semble que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a convenu que la population des prisons avait doublé en un an. Une telle situation est certainement inexcusable si nous tenons compte du fait que nous avons dans ce pays, non seulement une grande richesse réelle, mais aussi une immense richesse latente.

Je désire parler de certaines lois adoptées durant la session actuelle et durant les sessions précédentes, depuis 1930. Je citerai surtout des lois de réformes concernant ce qu'on appelle le travail. Nous avons adopté une loi des salaires minima, une loi des heures maxima de travail, une loi d'assurance-chômage et quelques autres. Je les ai approuvées parce que je les crois justes, et j'appuie tout effort visant à la correction d'abus. Mais je demande: Qu'a-t-on fait pour les cultivateurs? Certaines lois ont été adoptées concernant les cultivateurs, mais je rappellerai à la Chambre que les lois que je viens d'énumérer auront pour effet de relever le niveau des prix. Elles auront pour effet, j'espère, de relever le salaire des employés mais cela ne fait qu'augmenter la somme des impôts. Elles nuiront aux gens de la campagne qui ont de la difficulté à inclure les impôts dans leurs prix. Puis nous avons des lois concernant l'agriculture; nous avons la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, loi adoptée en vue de la conservation, car on a craint qu'à défaut d'une telle loi nous perdions un grand nombre de nos cultivateurs, ce qui aurait été une perte nationale. Le but de cette loi est de réduire les dettes des cultivateurs, et elle a, je crois, de bons résultats, seulement, un peu trop lents; au train où en vont les choses, il faudra dix ans pour réduire les dettes au chiffre où elles devraient être. Je rappellerai encore à la Chambre ici que les dettes des cultivateurs ont été doublées à cause de la déflation. Leur situation s'est de beaucoup aggravée par suite de ce que l'on a appelé la politique de la monnaie saine; car la monnaie chère signifie des denrées à bon marché. Puis nous avons la loi modifiant la loi du prêt agricole canadien qui permettra au cultivateur de contracter des dettes mais à un taux d'intérêt réduit. Puis vient la loi d'organisation nationale des marchés pour les produits agricoles dont certaines dispositions promettent beaucoup, si les cultivateurs veulent bien

s'organiser et en tirer profit. Puis, durant un an, il y a eu une prime à la culture du blé, de 5 c. par boisseau, donnant en tout quelque 12 millions de dollars. En plus de cela, il y a eu une certaine mesure de secours pour les zones de sécheresse, dans la Saskatchewan surtout, sur les 175 millions que ce Parlement a dépensés pour les secours en général. Je mets au crédit du Gouvernement la stabilisation du prix du blé; c'était là une sage mesure qui a eu, je crois, un effet salutaire. Mais je rappellerai à la Chambre que les cultivateurs n'ont pas été les seuls à en tirer profit; tout le commerce et l'industrie du Canada en ont profité; on ne peut donc pas dire que cette loi fut adoptée spécialement pour l'avantage du cultivateur. La plupart des gens, je crois, admettront que la plus grande partie des taxes sont tirées des six premiers pouces du sol, et il est bien difficile de les passer aux autres.

Nous allons avoir, paraît-il, le rapport de la commission sur les écarts de prix; comme ce rapport n'est pas encore devant la Chambre, je ne puis le discuter; mais j'espère que des lois seront basées sur les conclusions de cette commission et seront à l'avantage du cultivateur.

Nous avons eu à Ottawa durant les deux derniers jours un grand nombre de maires représentant les villes du Canada. J'ai assisté à leur réunion hier soir, et je les ai écoutés de nouveau aujourd'hui. Ils veulent que le gouvernement fédéral se charge de tous les secours directs. Si le gouvernement fédéral se rend à leur demande, on changera tout simplement l'administration mais on ne changera en rien les impôts, si l'on prélève les fonds de la façon orthodoxe; les contribuables seront les mêmes. Toutefois, ils peuvent s'attendre, ce que j'espère, à ce que le Gouvernement se serve du crédit national par l'entremise de la banque centrale pour prélever les fonds nécessaires au lieu de recourir aux impôts.

Je vais parler maintenant de quelques-uns des problèmes auxquels notre pays a à faire face. Nous, qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre, avons déjà exposé les graves problèmes résultant de la dette et des impôts. Je rappellerais de nouveau à la Chambre que les intérêts sur notre dette nationale, qui se chiffrent à environ $140,000,000 cette année, constituent notre plus gros déboursé. Il y a aussi, dans une semblable proportion, les dettes des provinces et des municipalités. C'est un système créateur de dettes que nous avons actuellement. J'ai remarqué que le ministre des Finances avait mentionné que 63 p. 100 de toutes nos dépenses étaient représentés par les intérêts, les pensions et les subventions, surtout par les intérêts. Je rappellerai encore à la Chambre que depuis la guerre nous avons payé en intérêts seulement un peu moins de $1,900,000,000 mais que nous n'avons pas remboursé un seul sou sur le compte capital. D'après les chiffres que j'ai reçus l'autre jour, la dette de plus de $2,000,000,000 créée durant les années de guerre ne comprenait pas moins de $1,393,000,000 de titres nets d'impôt. Je considère que nous devrions faire quelque chose à ce sujet. Je sais que pas un des nouveaux titres émis depuis ce temps-là n'est net d'impôt, mais il n'y a aucune raison pour que ceux qui ont acheté de ces titres nets d'impôt ne soient pas appelés à défrayer une partie des pertes subies depuis cinq ou six ans.

Je passe maintenant à un autre sujet dont j'ai parlé maintes fois dans cette Chambre, à savoir la question de la santé publique qui devient de jour en jour un problème plus épineux parce que les gens ne mènent pas une vie normale. Nous avons à l'heure qu'il est au Canada une liste quotidienne de malades qui comprend 180,000 noms. C'est naturellement une grosse dépense si l'on tient compte des honoraires du médecin, des frais d'hospitalisation, de la perte de salaire et de bien d'autres choses; la perte annuelle, en chiffres ronds, est de $300,000,000 et cependant les gouvernements fédéral et provinciaux ne dépensent annuellement pour la santé publique qu'une somme globale de $6,000,000. Je considère que ce serait un bon placement de dépenser davantage pour les mesures préventives et de réduire ainsi les pertes d'argent que causent la maladie. L'irrégularité de l'emploi, la pauvreté, les dettes et la crainte de finir leurs jours dans la misère et dans l'indigence sont des causes de maladies chez bien des gens et c'est ce qui arrive à l'heure actuelle.

Dans le discours que je fais sur le budget, je parle généralement de la question d'immigration et je veux de nouveau définir mon attitude à ce sujet parce que je le considère comme très important. Je ne suis pas opposé à l'immigration si elle consiste à recevoir des immigrants volontaires de notre goût et que ceux-ci n'entrent au pays qu'après avoir subi un sévère examen physique et mental, mais ce que je n'admets pas c'est que l'on dépense de l'argent pour amener au pays des gens à qui l'on fait de belles promesses et qui s'en retournent ensuite chez eux désappointés; c'est un mauvais nom que l'on donne au Canada en agissant ainsi. Je vais donner à la Chambre quelques chiffres sur le nombre de gens qui ont été amenés au pays de 1901 à 1931. Durant cette période, il en est arrivé pas moins de 5,084,000 dont la plupart ont été placés sur des terres. Malheureusement, par suite de désappointements pour une cause ou pour une autre, nous en avons perdu 3,409,000 laissant

une balance de 1,675,000. Le Canada a dû débourser pas moins de $50,000,000 pour amener ces gens au pays. Le Canada est en mesure de subvenir aux soins d'une population beaucoup plus forte que celle que nous avons à présent mais tant que nous aurons 500,000 chômeurs et plus d'un million de personnes bénéficiant du secours direct, il serait absurde, il me semble, d'esayer d'amener de force des étrangers au pays.

Par malheur, monsieur l'Orateur, trop de gens, songeant à résoudre le problème du chômage, y ont vu une cause plutôt qu'un effet. Tant que nous ne comprendrons pas que c'est le résultat de plusieurs éléments conjugués et tant que nous n'aurons pas fait la lumière sur ces éléments, la solution nous échappera. Mais on comprend de plus en plus que le chômage résulte surtout du machinisme grandissant. N'oublions pas, d'un autre côté, que le machinisme permet de hâter la production. C'est tellement vrai que nous voilà au cinquième rang des pays exportateurs. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a émis un doute à ce sujet et nous a assigné le huitième rang. Même dans ce cas, ce n'est pas si mal. Le machinisme nous permet de produire une plus grande quantité de marchandises avec une main-d'œuvre amoindrie. Pourquoi donc augmenter le nombre de nos miséreux? Comprenons que, grâce à notre puissance productrice,—réalisée non pas seulement par un ou deux individus, mais par les progrès de ces dernières années, chacun d'entre nous a droit à sa part de richesse intellectuelle. Si nous pouvons produire la richesse matérielle si facilement, nous devrions trouver les moyens de la répartir. Par malheur, nous manquons de la puissance d'achat nécessaire à l'acquisition des marchandises ainsi produites. On a cherché des méthodes pour s'en défaire. La plus répandue est sans doute celle de la vente à tempérament, qui plonge les gens dans les dettes. Cette solution n'a qu'un effet temporaire; en temps de déflation, nous nous en trouvons d'autant plus mal en tout point. Des gens parlent d'exporter l'excédent de la production. Il n'est pas avantageux d'exporter si l'on ne veut pas importer en retour. Compte tenu des sommes dues par le Canada pour les intérêts et les services reçus, il n'y a aucun avantage pour lui à exporter plus qu'il n'importe, puisqu'il se contente alors de donner ses marchandises pour rien. D'aucuns veulent que nous exportions pour approvisionner l'étranger, sans songer à la nécessité d'approvisionner nos propres gens. Je ne sais au juste quelle proportion de nos affaires représente le commerce intérieur; ce doit être environ 66 p. 100. Nos gens ne vivent pas sur un pied très élevé. Ainsi, nous pourrions parfaitement consommer au pays une bien plus grande somme de marchandises et de services.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances, lequel ressemble aux exposés antérieurs présentés non seulement par lui mais par ses prédécesseurs, semble appuyer particulièrement sur la question des dettes et de la pénurie où nous vivons. On pourrait croire le pays en état de siège à entendre des gens occupant des postes élevés demander aux gens de travailler de plus en plus fort pour produire davantage, tout en conseillant de consommer de moins en moins. En d'autres termes, leur système consiste à se serrer la ceinture. Cette idée est désuète. Les circonstances actuelles diffèrent de celles où se voyaient les générations précédentes. A des maux nouveaux, il faut des remèdes nouveaux. Au Canada, malgné notre grande puissance productrice et notre puissance de consommation bien moindre, nous semblons craindre de permettre aux Canadiens de faire des échanges entre eux. Le besoin de l'heure, c'est l'augmentation de l'argent dont peuvent disposer nos gens. Un des moyens d'y arriver serait de mettre l'argent en circulation par l'exécution de divers travaux publics, comme ceux qu'on réalise maintenant sur une petite échelle. Le Gouvernement songe, paraît-il, à étendre ce programme de construction. C'est fort bien, mais ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de procurer de l'argent à la population. Ces travaux publics ont pour effet de stimuler temporairement les affaires, mais, dès la fin de leur exécution, on retombe dans le marasme. Au sujet des travaux à exécuter, je rappelle au Gouvernement qu'il existe à Montréal non moins de 25,000 maisons considérées comme antihygiéniques par le bureau d'hygiène de la ville. Il existe un état de choses semblable à Toronto, et dans toutes nos grandes villes. Je ne veux pas dire que les gens de la campagne, surtout dans les Prairies, sont logés dans des maisons confortables ou dont on a lieu d'être fier. On y pourrait accomplir beaucoup, surtout pour améliorer l'intérieur des maisons rurales.

La question du revenu ou de la puissance d'achat présente deux aspects: d'abord, l'inégalité des revenus, démontrée, tous mes honorables collègues le savent, par les déclarations de revenus pour les fins de l'impôt, et qui résultent de diverses causes que j'énumérerais si j'en avais le temps, et deuxièmement, l'inexistence, à toute époque, de l'argent nécessaire pour acheter la masse des marchandises offertes. C'est là un facteur important.

Je constate avec plaisir que le Gouvernement a augmenté l'impôt sur les gros revenus. Il aurait pu aller plus loin, mais ce qu'il a fait constitue certainement un pas dans la

bonne voie. On aurait dû le faire en 1927 et 1928, mais ces années-là, au lieu d'augmenter l'impôt sur le revenu, on l'a réduit de dix pour cent. Somme toute, notre problème est en grande mesure d'ordre monétaire. La monnaie est un instrument créé par l'homme pour une fin précise, savoir pour éviter le procédé lent et incommode du troc. Il a pour but d'accélérer les échanges de marchandises et de services entre les individus et les organismes. La mesure dans laquelle il ne remplit pas cette fonction marque la mesure de sa faillite. A l'heure actuelle, quand on considère d'un côté nos vastes richesses potentielles et actuelles et de l'autre la grande pauvreté qui existe, on est forcé de reconnaître que la monnaie ne remplit pas sa fonction. Autrement, nous nous faisons les esclaves de l'argent au lieu de faire de l'argent notre esclave.

J'appuie de tout cœur la suggestion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) que toute personne au-dessus de soixante ans devrait, si elle le veut, bénéficier d'une pension, et je l'appuie d'autant plus que de vastes nombres de Canadiens ne peuvent aujourd'hui trouver du travail. Parmi les sans-travail se trouvent un grand nombre de personnes, à la fleur de l'âge, qui devrait travailler et qui ne demandent pas mieux que de travailler. D'après le recensement de 1931, 400,000 garçons de moins de dix-neuf ans étaient employés. Nous savons qu'environ 200,000 garçons et filles quittent l'école chaque année avec peu d'espoir de trouver un emploi. Et cependant, plus de 80,000 personnes de plus de soixante-dix ans sont à l'ouvrage. Il serait sûrement avantageux d'accorder une pension à ces vieillards. Qu'on leur permette de se reposer et de jouir un peu des années qui leur restent. En le faisant, on se trouverait à procurer à la jeune génération l'occasion de gagner sa vie.

Je le répète, nous sommes physiquement riches; notre pauvreté n'est que financière. Aussi longtemps que nous ne reconnaîtrons pas ce fait et que nous n'effectuerons pas une modification complète, comme nous pouvons le faire, nous continuerons à considérer le Canada comme un pays pauvre. Si l'on me permettait une ou deux recommandations, voici ce que je dirais: en établissant notre comptabilité nationale, nous devrions nous préoccuper davantage de notre production globale par rapport à notre consommation totale. Chaque année, à la présentation du budget, nous devrions prendre par exemple, la production globale du Canada, plus le total des importations et de l'appréciation, et inscrire en regard la consommation totale, les exportations et la dépréciation. En déduisant une colonne de l'autre, nous constaterions une différence considérable. Je ne puis voir pourquoi, étant donné les pouvoirs que possède le Parlement, nous ne pourrions pas, par l'intermédiaire de notre banque centrale, monétiser à un degré prudent, la différence entre ces deux montants. Nous pourrions ouvrir un compte de crédit national et monétiser notre crédit social, précisément comme la banque monétise aujourd'hui le crédit de l'individu à qui elle consent un prêt.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le Parlement n'a aucune autorité sur la banque centrale.

M. SPENCER: Il en a, s'il veut l'exercer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas à moins de modifier la présente loi.

M. SPENCER: J'en dirai un mot tout à l'heure. Le Bureau de statistiques estime la richesse globale du Canada à environ 30 milliards de dollars. Notre passif s'élève à environ la moitié de cette somme. Je n'ai pas inclus dans le chiffre la valeur de la puissance de l'homme. Mais si nous incluions la valeur de la puissance de l'homme, valeur calculée par la Metropolitan Life Insurance Company, nous obtiendrions un chiffre fort élevé. Il n'y a pas de raison pour ne pas attacher une valeur à la puissance de l'homme, car nous nous donnons beaucoup de peine pour sauvegarder les vies humaines et déboursons parfois de grandes sommes pour chercher à accroître la population du pays.

Le gouvernement fédéral devrait désormais cesser d'emprunter, selon moi. Je ne vois pas pourquoi l'Etat contracte des emprunts nationaux par l'intermédiaire d'un tiers et, par-dessus le marché, d'un établissement de commerce privé. Qu'est-ce que le crédit social ou public? Je dirais qu'il est créé par trois choses réunies: (1) un gouvernement stable; (2) une industrie qui fonctionne et (3) un public consommateur. Le crédit public ne peut pas exister, si l'un des trois éléments ci-dessus fait défaut. Nous jouissons aujourd'hui d'un gouvernement stable, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Nous avons une industrie qui fonctionne, mais nous n'avons pas de public consommateur, sauf dans la mesure d'environ la moitié de la consommation régulière. L'établissement d'un compte de crédit national,—la constitution de son mécanisme,—ne serait pas plus difficile que l'obtention d'un emprunt d'une banque de commerce. J'invoquerai une couple d'autorités à l'appui de mon affirmation. M. J. M. Keynes, économiste de renommée mondiale, dit:

> Tous les dépôts sont indubitablement créés par les banques.

Voici maintenant le témoignage du très honorable Reginald McKenna, président de

la Midland Bank et ancien chancelier de l'Echiquier en Grande-Bretagne:

La majeure partie des gens n'aimeront pas à s'entendre dire, je pense, que les banques peuvent créer et détruire de l'argent, et qu'elles le font. La quantité d'argent existante varie seulement au fur et à mesure que les banques accroissent ou diminuent les dépôts... Ceux qui ont la haute main sur le crédit national dirigent la politique des gouvernements et tiennent dans le creux de leur main la destinée de la population.

Je regrette de n'avoir pas le temps de faire d'autres citations; j'en aurais d'excellentes à donner à la Chambre.

Nous pourrions utiliser la Banque du Canada, et nous pourrions modifier une certaine disposition de la loi qui l'a créée pour monnayer le crédit national, non dans la mesure limitée d'aujourd'hui, mais dans une mesure limitée seulement par la pleine satisfaction des besoins de notre population. On pourrait majorer le compte que je préconise proportionnellement à l'accroissement disproportionné de la production par rapport à la consommation. Autrement dit, plus le peuple canadien produirait d'articles utiles que l'on demande, plus il aurait de véritable richesse et plus il pourrait la monnayer, en prélevant sur elle la somme nécessaire à la satisfaction de ses besoins. Le ralentissement de la production entraînerait une réduction correspondante du chiffre ajouté au compte du crédit national.

Plus la production d'un pays est grande, plus le mode d'existence devrait être élevé, mais malheureusement sous le régime de l'économie politique orthodoxe, plus nous produisons et plus la pauvreté règne autour de nous, plus il y a de chômeurs à nourrir et entretenir, et plus nous sommes pauvres, à plusieurs égards, financièrement parlant. On pourrait et on devrait prendre toutes les précautions, cela va de soi, pour éviter tout péril d'inflation, et je ne doute pas du tout de leur praticabilité.

Ma proposition n'est pas neuve mais j'y tiens absolument. Elle est en butte aux critiques des gens qui n'ont pas scruté le sujet, sous prétexte qu'elle mènerait à l'inflation, mais je crois que nous pourrions obvier à la difficulté en toute sécurité.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler à la Chambre que la solution des problèmes précités est tout à fait à notre portée. Le Parlement est tout puissant. S'il n'a pas le pouvoir de faire une chose, il peut le prendre. La crise des cinq dernières années est l'œuvre de l'homme, et comme elle est l'œuvre de l'homme, l'homme peut y remédier. On tiendra le Parlement comptable de la solution de nos présents embarras. S'il ne les résout pas, il sera en faute et les électeurs l'en blâmeront certes.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a posé cette importante question: que faites-vous du cultivateur? C'est surtout la réponse à cette question que je me propose d'apporter ce soir, et si je le fais c'est principalement à cause des remarques faites sur la situation du blé au Canada par le critique financier officiel, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Je veux lui faire remarquer, ainsi qu'à la Chambre, que cette administration, en prenant le pouvoir, a trouvé déjà fermés les marchés mondiaux du blé. Le 1er août 1930 l'Italie frappait notre blé d'un droit de 86 cents, la France, de 85 cents, l'Allemagne, de 97 cents, la Grèce, de 56 cents, les Etats-Unis, de 42 cents et le Japon, de 34 cents. Que la Chambre sache bien que ces droits sont si élevés que des droits de deux dollars ne feraient pas de différence; le résultat serait exactement le même. Ils sont déjà si élevés qu'ils prohibent toute importation de blé en ces pays. Il faut y ajouter les restrictions sur les importations en Europe, les contingents, qui nous ont totalement empêchés d'exporter notre blé dans ces pays.

Le 24 novembre 1930, M. John I. McFarland était chargé de s'occuper du marché du blé au nom de l'agence centrale de vente. Le prix du blé était alors, au Canada, le plus bas de l'histoire du pays. Il était alors d'environ 50 cents le boisseau. Le Gouvernement s'est immédiatement porté garant de toutes pertes subies par les banques en soutenant le marché du blé, non seulement au nom du producteur de blé de l'Ouest, mais au nom de toute la population du Canada, d'un océan à l'autre. A partir de 1930 le Gouvernement fédéral a soutenu le marché du blé. En 1934, non seulement continua-t-il son support au marché, mais il fixa le prix à 75 cents le boisseau de blé no 1 du nord, à Fort-William. Par ce moyen, en plus du support déjà donné, le Gouvernement élevait alors le prix de 16 cents le boisseau au-dessus de celui de l'année précédente.

Je veux ajouter qu'actuellement les importations européennes sont les plus basses depuis trente ans, par suite des tarifs que je viens d'énumérer et des restrictions de contingentement et des règlements de mouture.

Pour le bénéfice de ceux qui, dans cette enceinte et dans tout le pays, soutiennent que nous devrions exporter à vil prix notre blé sur les marchés mondiaux, accepter notre perte puis nous retirer du marché, comme l'a demandé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) au nom de l'opposition officielle, je tiens à déclarer que les ventes forcées de

blé constituent une partie du report mondial, peu importe que le blé soit ici ou en Europe. La quantité de blé que nous écoulons en Europe n'importe guère; si l'Europe l'emmagasine, elle fait toujours partie du report mondial; elle menace toujours les marchés mondiaux. Donc, la vente forcée ne diminue en rien, comme on l'a prétendu, le report mondial.

La Chambre ne doit pas avoir oublié le témoignage qu'a rendu en 1934, sur ses opérations, devant le comité des banques et du commerce, M. John I. McFarland. Plusieurs membres de l'opposition avaient affirmé qu'il spéculait sur le blé du pays, et avec les deniers des contribuables. Je veux citer le dernier passage du témoignage de M. McFarland, qui venait de gagner la confiance de presque tous ceux qui l'avaient entendu et qui auparavant étaient ses adversaires:

Mais si vous voulez, songez, dit-il, que dans ces trois ans et même un peu plus, le cultivateur de l'Ouest a vendu au delà d'un million de boisseaux de blé malgré tous ces obstacles, et que personne ne se fait une idée de l'étendue de ses bénéfices sur un milliard de boisseaux.

Comment peut-on se tenir complaisamment à l'écart et assister à la ruine du cultivateur de l'Ouest qui a contribué pour quelque 31 ou 32 p. 100 du commerce extérieur du Canada au cours de ces vingt dernières années? Pouvons-nous être les témoins impassibles de sa ruine en face d'un monde barricadé contre le blé de l'étranger en vue de supporter ses propres cultivateurs?

Il semblerait bien, d'après la lecture des journaux du pays et d'après les discours de quelques honorables députés de l'opposition, que c'est ce qu'il conviendrait de faire.

Je veux citer encore une fois M. McFarland, le plus grand expert sur le blé, peut-être, de l'univers, qui, le 14 février dernier, disait en public à Moose-Jaw:

Des gens disent: "Laissez baisser le prix au niveau désastreusement bas auquel les spéculateurs pourront le faire descendre", et ils se vantent avec fierté que cela aurait pour effet de diminuer les emblavures et le volume de la production. **Oui, mes amis, ils ont raison; tel serait le résultat et tel il aurait été au Canada, et à un degré excessif. Ces hommes ne tiennent pas compte combien il aurait été cruellement injuste de la part de nos concitoyens de laisser nos cultivateurs soutenir un combat aussi inégal, alors que tous les pays exportateurs ont aidé la classe agricole de différentes manières afin que les cultivateurs puissent rester sur leurs terres.**

Et plus loin:

Au moment où la situation du blé dans le monde entier se rapproche de la normale plus qu'en tout temps depuis les six dernières années; au moment où les conditions d'humidité du sous-sol sont bien au-dessous de la normale sur tout le continent, nous ne devrions pas considérer le report probable au Canada de 80 millions de boisseaux, ou même plus, comme une calamité à éviter en essayant à cette heure

[M. Willis.]

d'écouler forcément notre blé sur les marchés du monde en bas du prix coûtant.

Et il termine par les paroles suivantes:

Personne ne sera jamais en mesure d'estimer les bénéfices considérables que le producteur et la population en général ont obtenus en conséquence de la politique du Gouvernement de maintenir le prix du blé canadien des cinq dernières récoltes, dont le rendement total s'établit à 1,750,000,000 de boisseaux. Je tiens à vous le faire savoir, sans la moindre prévention et d'après mes propres observations des conditions du marché canadien en relation avec la situation du marché du monde en général, n'eût été l'appui de l'Etat, il est évident pour moi que nous nous serions trouvés en face d'un tel chaos que je ne me serais pas soucié, j'en ai la conviction, d'habiter dans cette partie du monde.

Si j'interprète exactement les arguments que font valoir les honorables membres de la gauche, voilà précisément ce qu'ils désirent que nous fassions. Ils déclarent que ce blé devrait être déversé sur les marchés du monde à un moment où les approvisionnements ne sont pas suffisants et alors que nous tirerons bientôt profit de cette situation, étant donné la qualité de notre blé. Mes honorables amis laissent entendre que nous devrions sacrifier la classe agricole du Canada en écoulant leur blé sur le marché mondial en bas du prix coûtant. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est l'un de ceux qui préconisent cette attitude. Je n'aurais pas la témérité de m'ingérer dans les questions de pêcherie, que mon honorable ami comprend peut-être, et je ne crois pas qu'il devrait avoir la témérité de poser à l'expert en blé.

En sus de maintenir le prix du blé à un niveau raisonnable depuis cinq ou six ans, le Gouvernement a envoyé à l'étranger des commissaires de commerce qui ont vendu notre blé en utilisant des méthodes inconnues à venir jusqu'aujourd'hui. De plus, je signalerai aussi la prime de cinq cents par boisseau de blé qui fut versée pour une année. En conséquence de la création de cette prime, une somme globale de $12,707,000 fut versée en une seule année à la classe agricole de l'Ouest canadien. Un petit nombre de cultivateurs, c'est vrai, n'ont pas touché cette prime; mais, c'est la première fois dans les annales du Canada qu'un gouvernement a eu le courage de verser une prime aux producteurs de blé de l'Ouest. C'est aussi le premier gouvernement qui a eu le courage de laisser entendre que cette prime visait à indemniser les cultivateurs, étant donné la situation qu'a fait naître le relèvement des droits de douanes. Grâce à la conclusion des accords commerciaux d'Ottawa, le blé canadien, qui entre en Grande-Bretagne, jouit d'une préférence de 6 p. 100; voi-

là qui nous a permis de vendre de grandes quantités de blé qui nous seraient restées sur les bras autrement.

J'ai un souvenir vivace de la campagne de 1930 et je me souviens que l'ancien ministre de l'Education de la province du Manitoba parcourait ma circonscription et disait aux gens que si le parti conservateur était élu il n'appliquerait jamais les taux du pas du Nid-de-Corbeau au chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est une des premières choses que fit le Gouvernement actuel mais le discours de ce monsieur,—et sans doute, une douzaine d'autres diront la même chose,—me firent perdre des centaines de voix et, j'imagine, des milliers à d'autres honorables députés.

J'aimerais à dire un mot de la question soulevée par l'honorable député qui m'a précédé (M. Spencer). Il a dit: Que faites-vous du cultivateur? Je désirerais signaler à l'attention de la Chambre les attributions du gouvernement fédéral au sujet du chômage, et notamment en ce qui concerne l'assistance aux agriculteurs. Pour ce qui est de l'aide agricole, la responsabilité incombe en premier lieu à la municipalité. Celle-ci dispose du rouage voulu pour faire face à la situation, les conseillers et d'autres représentants municipaux se trouvent sur les lieux et sont au courant des conditions. Lorsque la municipalité est incapable de faire face à la situation, force lui est alors de s'adresser aux autorités provinciales. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que la province a créé la municipalité, et celle-ci détient ses pouvoirs législatifs de la province. Aucun rapport n'existe entre la municipalité et le gouvernement fédéral. Celui-ci n'intervient qu'au moment où la province sollicite de l'aide. A ce moment-là, les provinces reçoivent les avances voulues pour la distribution des secours. Le gouvernement fédéral ne distribue pas de secours, surtout de secours à l'agriculture.

Le premier programme du gouvernement fédéral au chapitre du secours fut celui des ouvrages publics. Ma circonscription comprend toute la zone de sécheresse de la province du Manitoba et au cours d'une même année on consacra quelque $46,000 à des ouvrages publics dans ce district. Dans la suite ces ouvrages furent exécutés sous la responsabilité commune des autorités provinciales et du gouvernement fédéral. Au dire d'un grand nombre, ce régime aurait dû se continuer, et j'aimerais à dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral y a renoncé. A ce propos je citerai des passages d'une couple de discours prononcés dans cette Chambre. On se souviendra qu'en 1932 une conférence fédérale-provinciale fut convoquée à Ottawa. Les premiers ministres provinciaux se réunirent à huis clos, mais je citerai des passages de deux discours prononcés à la Chambre des communes vers ce temps-là. Le 4 mai 1932, le ministre du Travail (M. Gordon) déposa un bill concernant le secours et voici ce qu'il disait de la conférence fédérale-provinciale:

> Le 8 avril, les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa. Ce jour-là et le lendemain, on a examiné tous les aspects de la question, afin de se rendre compte de la besogne accomplie et de formuler un programme pour l'avenir. Je crois avoir raison de dire que les premiers ministres et les autres délégués des provinces ont déclaré à l'unanimité que les provinces et les municipalités n'avaient plus les moyens financiers de poursuivre pendant longtemps l'exécution du programme de travaux, c'est-à-dire du projet élaboré depuis la dernière session du Parlement.

C'est pour cette raison qu'à cette époque on discontinua le programme d'ouvrages publics. Le 22 novembre de la même année, le premier ministre prenait la parole au sujet du chômage et à la page 1448 du hansard de 1932-1933, je relève le passage suivant de son discours:

> Sans vouloir anticiper sur ce que dira le ministre du Travail en temps voulu, je tiens à dire ceci: Le printemps dernier, le Gouvernement a convoqué une réunion des délégués des provinces, qui ont conclu qu'il ne convenait pas de persister à vouloir secourir les chômeurs d'après les méthodes en vigueur jusque-là. Ils ont décidé d'employer les secours directs. L'assistance aux réunions était nombreuse; six de nos ministres y étaient. On a agi selon la conclusion arrêtée.

C'est pourquoi, au lieu d'exécuter un programme de travaux publics dans les municipalités et les provinces nous avons accordé des secours. La somme de secours accordée est proportionnée aux besoins de la localité. Les régions de l'Ouest qui ont le plus souffert de la sécheresse pendant le plus grand nombre d'années ont naturellement été l'objet de plus grands égards. Au Manitoba, nous avons un territoire désigné sous le nom de zone de sécheresse A où il n'y a pas eu de récolte depuis cinq ans. On a ainsi désigné cette zône à une conférence tenue à Ottawa et à laquelle j'eus l'honneur d'assister. Le trésorier provincial du Manitoba était présent et je l'accompagnai à la demande du gouvernement provincial Plus tard, une autre zône de sécheresse fut établie, sous le nom de zône B, à une autre assemblée à laquelle je n'assistais pas. Ces zônes furent ainsi définies et on leur vint en aide par ce moyen et le Gouvernement fédéral leur consentit des prêts pour la distribution de grains de semence. Le Gouvernement paie la moitié des frais de transport des bestiaux, des chevaux et de l'outillage destinés à cette zône et pour les marchandises prêtes à en être expédiées, il paie aussi 50 p. 100 des frais de transport. Il en

est de même pour le foin transporté par camion dans ce territoire.

Les prêts relatifs aux grains de semence constituent l'une des difficultés actuelles. Le gouvernement fédéral a prêté récemment au Manitoba, dans le but seul de secourir les régions desséchées, les montants suivants:

15 novembre dernier	$75,000
10 décembre dernier	75,000
9 février dernier	75,000

En vertu d'un récent décret du conseil en date du 25 mars, le Manitoba a reçu une nouvelle avance de $275,000. Ainsi, depuis le 15 novembre, cette province a touché, rien que pour ses territoires desséchés, la somme d'un demi-million, qui sera employée pour les grains de semence, la nourriture des animaux, le secours aux chômeurs, et pour les fins présentes cette somme paraît suffisante. En outre, le gouvernement fédéral a, comme je l'ai indiqué, payé le transport de la nourriture pour les animaux et de l'outillage dans les régions desséchées, soit une somme de $77,264. C'est en elle-même une somme considérable. En tout, pour le secours et autres fins, le Dominion a avancé au Manitoba de 13 millions et demi à 14 millions, qui n'ont pas encore été remboursés. Il en est qui demandent de temps à autre ce que le Gouvernement fédéral fait pour le secours direct. Je vais montrer ce qu'il fait pour ces territoires du Manitoba. D'abord, il paie le tiers du secours direct. Il prête au Manitoba le tiers payable par cette province, et il lui avance l'autre tiers qu'elle verse à son tour aux municipalités. Il s'ensuit donc que le Dominion paie du coup un tiers, et prête les deux autres tiers, de sorte qu'il assume entièrement les obligations à cet égard. Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral a prêté à ma province pour des fins de secours et autres de 13 millions et demi à 14 millions, et la Chambre me dira si ce montant sera jamais remboursé.

Des gens de ma circonscription et du dehors me disent de temps en temps, ou bien m'écrivent continuellement—lundi dernier, j'ai reçu quarante-huit lettres—qu'ils ne reçoivent pas assez de secours; que leur municipalité ne les aide pas suffisamment et que ce n'est pas raisonnable. Je n'ai qu'une réponse pour tous, et la voici: Les formules que vous signez, la somme de secours que l'on vous accorde, la garantie que l'on exige, regardent votre municipalité, subordonnément aux restrictions qui peuvent lui être imposées par le gouvernement de la province. Les réserves ne peuvent être imposées à ces municipalités que par la province et non par ce gouvernement, parce que les municipalités n'existent qu'en vertu de la loi municipale du Manitoba, et qu'elles sont des créatures de cette province. Si, au titre de membre fédéral d'une circonscription du Manitoba, j'essayais de donner des conseils ou des ordres aux municipalités, elles n'auraient qu'à m'envoyer paître, parce que le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité sur les municipalités, en ce qui concerne leur sécurité ou le montant des secours à leur accorder. Le Dominion fournit simplement les fonds suffisants au Manitoba en lui abandonnant la question du montant du secours. Ce sujet a été l'une des plus sérieuses difficultés de ma circonscription; elle a accaparé la plus grande partie du temps que j'y ai passé. J'ai dû me transporter d'un endroit à l'autre, afin de consulter les conseils municipaux. Telle a été ma principale occupation.

Je voudrais maintenant parler des dettes, parce que c'est très important. Le Gouvernement fédéral a inséré dans nos statuts la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers afin de réduire les dettes des cultivateurs seulement. Le rouage est simple; le coût est nul; les formules sont délivrées gratuitement. Le cultivateur n'a qu'à remplir une formule très facile, qui est adressée au séquestre officiel. Puis ce dernier convoque une assemblée des créanciers qui discutent ensemble la décision à rendre dans les circonstances. Le cultivateur peut faire ses propres propositions. Il règle à ses propres conditions ou il n'a pas besoin de régler du tout. Contrairement à ce qu'ont dit certains de mes collègues à la Chambre, je prétends que c'est l'un des plus grands avantages dont aient jamais joui les cultivateurs de ma circonscription. Ils ont l'occasion de réduire leurs dettes, en sachant qu'ils seront traités équitablement, sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit. C'est un règlement définitif des dettes, et non pas un simple délai, comme le prévoient tant de lois provinciales.

Pour revenir à la question posée par l'honorable député de Battle-River, à propos de ce qu'on fait pour le cultivateur, je réponds que le Gouvernement prête cette année $90,000,000 sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien. J'ai eu l'occasion d'en parler auparavant et j'ai exprimé alors une opinion que je serais prêt à exprimer de nouveau n'importe où. L'une des questions les plus importantes est celle-ci: la Commission du prêt agricole canadien devra effectuer des prêts dans tout le Canada selon les méthodes ordinaires des affaires. Elle ne peut s'occuper d'une région en particulier et dire qu'elle souffre trop de la sécheresse. Elle ne peut pas oublier que, dans ces régions, de 1924 à 1929, on a eu les meilleures récoltes du Manitoba. Je pense que le Gouvernement a agi sagement en faisant disparaître les commissions provinciales, surtout celle du Manitoba qui a grandement manqué de

jugement à propos des prêts qu'elle a consentis. Puis, comme je l'ai déjà dit, il sera peut-être nécessaire que la commission fédérale voie à ce que le commissaire actuel modifie ses idées. En effet, si les idées de ce dernier sont encore ce qu'elles étaient, si on lui permet encore de dominer la commission, cette dernière continuera de faire ce qu'on a fait dans le passé en se contentant de prêter en toute sécurité. On posait simplement cette question: "A-t-il plu sur votre terre l'an dernier?" On ne demandait pas: "Quelle est la qualité de votre terre? Quelle expérience avez-vous comme cultivateur? Avez-vous fait de l'argent dans le passé? Avez-vous été assez énergique dans vos travaux?" On ne posait aucune de ces questions. On ne demande même pas, comme font les banquiers, quel est le caractère de l'individu. On vous demande: "Dans quelle région habitez-vous?" Peut-être, si la région a été désignée comme région de sécheresse A ou B, ils vous diront qu'ils ne peuvent consentir de prêt là, ignorant que les régions de sécheresse sont encore ainsi désignées parce qu'il s'y trouve certains endroits complètement asséchés.

A propos des régions de sécheresse et de la situation des cultivateurs, je me permets de féliciter le Gouvernement au sujet du plan de récupération qu'il se propose de mettre en vigueur. Ce projet, qui n'a pas encore été présenté à la Chambre, nous permet de grandes espérances. Si l'on peut ainsi indiquer quelles sont les meilleures méthodes de culture durant une crise comme celle-ci; si l'on peut démontrer quelles sortes d'herbes il convient de semer dans ces régions, comment il faut planter les arbres pour arrêter l'envahissement du sable, comment il faut endiguer les cours d'eau et les débordements du printemps, cela sera d'un immense secours. Toutes ces méthodes sont utiles; il n'y a rien à négliger. Le malheur est que les experts ne voient le tableau que chacun de son point de vue. Par exemple, l'ingénieur ne voit que la digue; il n'a aucune idée de l'utilité des arbres. De son côté, l'expert en arbres a un point de vue tout aussi étroit. Tous ces experts sont utiles. Ce qui importe le plus, c'est que le Gouvernement se hâte de faire exécuter le travail.

Quel bénéfice le cultivateur retire-t-il des accords d'Ottawa? Je veux rappeler les restrictions qui, durant trente-sept ans, ont empêché le Canada d'exporter ses bestiaux dans la métropole. Ces restrictions ont été abolies. En 1930, nous n'expédions pas de bestiaux dans le Royaume-Uni; en 1934, nous en avons expédié 53,863. Mais les accords d'Ottawa ont surtout été avantageux pour les producteurs canadiens de porcs. La production des porcs au Canada est d'environ 6,000,000. Aussitôt après la conclusion des accords d'Ottawa, grâce à la préférence accordée sur le marché britannique, le prix a augmenté de 2c. ½ par livre. Chaque porc pesant en moyenne 200 livres, il se trouve que nos producteurs de porcs ont touché de ce chef $30,000,000 de plus. L'année suivante, le prix a monté à 8c., ce qui fait que nos producteurs ont reçu pour leurs 6,000,000 de porcs une somme additionnelle de $48,000,000 par suite des accords d'Ottawa. Le prix a encore augmenté depuis cette époque; il est aujourd'hui d'environ 8c. ½.

Je veux aussi faire remarquer que grâce au droit imposé sur le maïs importé dans notre pays, et pour lequel je réclame quelque mérite, le prix du maïs sur le marché a monté. Ce droit a été imposé le 2 juin 1932. Durant l'année expirée le 31 mars 1931, les importations totales se sont élevées à 9,500,000 boisseaux; en 1934, elles sont tombées à 5,200,000 boisseaux. Il y a des gens qui disent: "C'est fort bien, mais nous avons augmenté nos importations du Sud-Africain." Cela est absolument inexact. En 1931, nous avons importé du Sud-Africain 1,117,000 boisseaux; en 1934, cette importation a été réduite à 198,000 boisseaux. Cela a eu pour résultat de donner le marché aux producteurs d'orge de notre pays; cela en a fait monter le prix et réduit l'excédent reporté.

J'attire l'attention de ceux qui ont à emprunter de l'argent — et nous y sommes tous obligés de temps à autre — sur le fait que le Gouvernement a abaissé les taux d'intérêt. L'intérêt des caisses d'épargne a été réduit à 2 p. 100, si bien que le déposant, au lieu de laisser ses fonds dans une banque au taux de 2 p. 100, cherchera d'autres placements et il arrivera qu'il dépensera plus d'argent. En outre, cela a pour effet de réduire l'intérêt sur toutes les dettes en général. Le Gouvernement a également abaissé le taux de l'intérêt dans ses opérations de conversion et les contribuables du Canada paient $14,600,000 de moins par année en intérêts depuis l'avènement du ministère actuel. Ceux qui font affaire avec les banques aujourd'hui ont la satisfaction de savoir que les banquiers ne peuvent pas exiger plus de 7 p. 100, tandis qu'auparavant le taux ordinaire était de 8 p. 100, et, par un subterfuge, les banques pouvaient échapper à la restriction de la loi. Maintenant avec les peines qu'on encourt, ce n'est plus possible.

Avant la fin de cette session, nous aurons légiféré sur les questions dont s'est occupée la commission des écarts de prix et des achats massifs. Je ne veux pas discuter ces projets en ce moment, car la commission n'a pas encore déposé son rapport, mais, à mon avis, c'est la plus belle arme qu'on ait jamais forgée contre la concentration de la richesse entre les mains de quelques individus. Pour revenir aux agri-

culteurs je mentionnerai la banque centrale, car, qu'on le sache ou non, elle aura un effet considérable sur le crédit du pays. L'une des importantes attributions de la banque est de contrôler et de régulariser le crédit. Elle est aussi chargée de conseiller les gouvernements en matière de politique financière. Au point de vue du contrôle du crédit, je ferai remarquer que la banque a des ressources illimitées et ses opérations en dépendent nécessairement. En temps de prospérité, la banque a le mécanisme voulu pour contenir cette prospérité. Le gouverneur de la banque irait trouver les gérants généraux des banques autorisées et leur dirait: Je crois que vous avancez trop d'argent pour des fins de spéculation. Si les gérants disaient au gouverneur: Mêlez-vous de gérer votre petite banque et laissez-nous gérer les nôtres, alors le gouverneur leur répondrait: Très bien; j'avais l'habitude de travailler dans votre intérêt, messieurs; à l'avenir, nous refuserons de faire votre réescompte et ainsi nous immobiliserons votre crédit. Si cela ne suffit pas, la banque centrale, appelée Banque du Canada, par des opérations sur le marché libre, interviendra et vendra des titres, ce qui poussera les déposants à retirer leurs fonds des banques pour acheter ces titres, immobilisant ainsi le crédit. En temps de crise, la banque aura autant d'utilité. Le gouverneur de la banque dira aux banques commerciales: Vous avez des effets immobilisés que vous voudriez peut-être escompter. La banque centrale prendra ces valeurs immobilisées et donnera aux banques de l'argent en échange, augmentant par là le volume du crédit. Si cela ne suffit pas la Banque du Canada interviendra elle-même sur le marché libre et achètera des titres, plaçant ainsi l'argent entre les mains des banques qui devront s'en servir. En effet les trois-quarts des dépôts constituent des comptes d'épargne sur lesquels les banques versent un intérêt de 2 p. 100, si bien qu'elles ne peuvent pas laisser cet argent dormir; il faut qu'elles le fassent sortir. Au point de vue du crédit dans notre pays, c'est la meilleure chose qu'on ait jamais eue; le sous-ministre dit: la meilleur chose depuis la confédération.

Je ferai observer aussi que la banque centrale s'est fait remettre par les banques autorisées trente-neuf millions de dollars d'or. Cet or a été transporté au taux de $20.67 l'once et le prix actuel est de $35, d'où un profit de $15 l'once. Une partie de cet or était au compte de l'étranger; je ne sais trop combien, mais je crois que c'était neuf millions au plus, vu le petit nombre de succursales que les banques ont à l'étranger. Si ce chiffre est exact, alors cela fait un profit immédiat de vingt millions, non pas pour les banques, mais pour le peuple, pour le revenu consolidé du pays, et ce n'est pas trop mal d'avoir eu cela des banques de notre pays.

Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir nommé M. le juge Taylor, autrefois de la province du Manitoba, à la commission des pensions. Sa nomination, je crois, aura un bon effet sur l'administration des pensions. Je désire aussi mentionner l'étatisation de la radiodiffusion qui a eu un grand succès dans le pays.

M. HANSON (Skeena): Les résultats sont-ils satisfaisants jusqu'à présent?

M. WILLIS: Absolument satisfaisants pour les gens que je représente.

M. HANSON (Skeena): Ils ne l'ont pas été dans le reste du pays.

M. WILLIS: Si vous soumettez aux électeurs de notre pays cette question de la politique du Gouvernement sur la radiodiffusion, vous seriez certainement défait; si vous pensez le contraire, demandez à votre chef de faire les élections sur cette question. Je le défie de le faire.

De plus, l'industrie de l'élevage de notre pays a tiré de grands bénéfices de la préférence accordée sur le marché britannique. Il y a aussi lieu d'espérer beaucoup de l'entente commerciale avec les Etats-Unis si jamais elle est conclue; dans tous les cas, nous nous efforçons d'en venir à une entente. L'autre jour, j'étais surpris d'entendre des honorables membres de la gauche déprécier l'œuvre de ce Gouvernement relativement aux accords commerciaux. Nous avons négocié neuf nouveaux accords depuis 1930 et nous n'en avons annulé aucun. On pourrait dire que nous en avons abrogé deux, mais ils ont été renouvelés, de sorte que la politique de ce Gouvernement a eu du succès sous ce rapport.

Finalement, je désire dire quelques mots sur la balance du commerce. Nous avons maintenant une balance favorable de commerce de 134 millions de dollars au lieu de la balance adverse de 90 millions que nous avions en 1929. Cela a pour effet de permettre à notre pays d'emprunter davantage et à un taux de 2 pour 100 dans certains cas, ce qui ne s'était jamais vu au Canada auparavant.

Je voudrais aussi, si j'en avais le temps, discuter d'autres questions concernant la politique actuelle du Gouvernement, et, en particulier, je voudrais durant quelques minutes parler de l'accusation si souvent répétée et qui veut que la politique de réforme du premier ministre constitue une volte-face complète. C'est le contraire qui est vrai. Ceux qui prétendent que la politique de réforme du premier ministre est une volte-face n'ont pas lu le premier discours qu'il prononçait dans cette Chambre le 20 novembre 1911. Je désire

citer le *Toronto Globe* du 15 février 1935; M. Anderson, éditeur du *Globe,* parle d'une entrevue qu'il avait avec M. Bennett il y a vingt et un ans. Voici ce que disait M. Bennett à cette époque:

Permettez-moi de vous dire que si jamais ce jeune pays entre dans une période de sérieuse et longue dépression, d'une période de temps difficile et de chômage comme en ont connue d'autres pays dans l'histoire du monde, ceux qui auront alors la direction des affaires du pays paieront chèrement la prodigalité dont on fait preuve aujourd'hui. Ils devront souffrir pour l'exploitation du public aux mains d'intérêts égoïstes et voraces en adoptant des impôts bien lourds, en recourant à des mesures radicales, en revisant et réformant tout le système capitaliste, ou ils seront en présence d'un état de choses d'une plus terrible signification et de conséquences plus désastreuses.

Voici le commentaire de M. Anderson:

Ces paroles ont été prononcées il y a vingt et un ans. Le comparativement jeune député de Calgary, élu pour la première fois membre de la Chambre des communes, se promenait dans sa chambre de l'ancien édifice du Parlement, détruit depuis, sur la colline du Parlement. Il parlait à l'auteur de cet article, il parlait sincèrement et énergiquement de ce qui se passait.

Cela démontre que même à cette date reculée l'évolution se faisait. Je désire aussi prendre le temps de citer un passage d'un discours que prononçait M. R. B. Bennett à la Chambre des communes le 20 novembre 1921:

A mon avis, ce que l'avenir réserve à notre civilisation complexe, c'est le conflit entre les droits de l'homme et la propriété; et il est du devoir et des attributions du Gouvernement de veiller à ce que l'on ne jouisse d'aucun avantage excessif restreignant ceux de l'autre... Puisqu'il en est ainsi et que les personnes constituées en corporation jouissent de certaines immunités, de certains droits et privilèges il s'ensuit que le Parlement ou la législature qui a créé ces corporations, qui leur a donné le jour et l'existence est revêtu du pouvoir de les assujétir à des restrictions en rapport avec les besoins et exigences du peuple... En ce pays, nous devrions nous occuper le plus tôt possible de mettre à l'étude quelque projet de loi tendant à instituer un tribunal chargé de restreindre l'émission de titres par les corporations, et à protéger le public en lui fournissant le moyen de se rendre compte de la valeur réelle de ces titres.

Plus tard, ce même monsieur s'est plaint un peu partout et à la Chambre des manœuvres de couloir qui se faisaient sur la colline du parlement. A une autre époque, il a indiqué qu'il pensait qu'on devrait opérer une saisie des fonds des compagnies d'assurances du Canada et, au cours du débat touchant le canal de Beauharnois, il laissa entendre qu'il se moquait des intérêts financiers du pays. Le premier ministre a toujours été un réformateur et un réaliste; les réformes qu'il présente en ce moment font voir qu'il les a étudiées depuis longtemps. Le programme de réforme traite des salaires minima et du maximum des heures de travail; du travail des enfants et des ateliers de pressurage (sweatshop), du chômage, de l'hygiène et de l'assurance contre la maladie, de l'impôt sur le revenu, d'un conseil économique, des pensions de vieillesse et des avances aux cultivateurs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. WILLIS: Il comprend la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers et la banque centrale. Quand les gens disent que tout cela est très beau pour une période électorale, on me permettra d'ajouter que ce ne sont pas des promesses; on ne les a pas mises dans un livre; ce n'est pas comme le programme libéral de 1919 dont nous avons entendu parler. Ces choses sont maintenant des lois du pays. C'est pourquoi l'on ne peut pas dire que ce sont des promesses électorales, puisque ce sont les lois du pays.

M. R. K. ANDERSON (Halton): On a fait de beaux compliments au ministre des Finances (Rhodes), monsieur l'Orateur, au sujet du splendide budget qu'il a présenté au parlement, cette session-ci, et je m'y associe de tout cœur. Je crois que c'est le budget le plus compréhensible qui ait été présenté à la Chambre depuis que je suis député. Il offre un tableau clair et complet des activités financières, industrielles et commerciales du peuple canadien, au cours de l'an dernier et il contient un trésor de renseignements qui récompensera bien ceux qui voudront l'étudier. A un point de vue, ce budget a accompli l'impossible; il a été reçu sans opposition par la grande masse du peuple.

Nous ne pouvons naturellement pas nous attendre à ce que le critique financier de l'opposition fasse l'éloge d'un budget. Son devoir est de tempêter et de hurler des niaiseries pour discréditer et ridiculiser le budget afin d'empêcher le peuple de se rendre compte des bénéfices qu'il va en retirer. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a très bien rempli la tâche qui lui avait été confiée; sa mentalité spéciale se prête très bien à ce genre d'éloquence. C'est la raison qui l'a fait choisir comme critique financier. Il a essayé dans son discours de donner l'impression que ce Gouvernement montrait le chemin dans la voie du nationalisme économique. Ce n'est pas le cas; le nationalisme économique avait vu le jour dans d'autres pays bien avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir et il y avait longtemps qu'il avait atteint son apogée. J'ai sous les yeux des chiffres très intéressants au sujet des droits imposés par d'autres pays dans le but de boycotter les marchandises canadien-

nes. A part les Etats-Unis, aucun pays, après l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, n'a, que je sache, augmenté les droits sur les marchandises d'un autre pays. Quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1930, il s'est aperçu que sous la régime du Gouvernement libéral au Canada, les Etats-Unis avaient à deux reprises, une fois avec le tarif Fordney-McCumber et plus tard avec le tarif Hawley-Smoot, élevé des barrières tarifaires prohibitives contre les produits canadiens. Le résultat fut que nos importations aux Etats-Unis tombèrent à presque rien. Le tarif pour le blé était resté à 42 cents le boisseau; pour les moutons et les agneaux, il avait été porté de 50 p. 100 à 200 p. 100; pour le bœuf à 300 p. 100; pour le porc de 2 cents ½ à 3 cents ¼ la livre, pour le beurre à 14 cents la livre, pour le fromage à 7 cents la livre et pour les œufs à 10 cents la douzaine. Avec un pareil tarif, il nous était impossible d'expédier nos produits aux Etats-Unis.

L'Allemagne a élevé à 78 c. le boisseau ses droits sur le blé, à $2.90 les 100 livres sur le bétail, à $2.50 le baril sur les pommes, à 7 c. les 100 livres sur le miel. L'Italie a fixé à 86.5 c. le boisseau son tarif douanier sur le blé. La Belgique a frappé d'un droit de 91 c. les 100 livres le fromage et de $1.25 les 100 livres le lait condensé. La France a fixé à $2.15 les 100 livres son tarif douanier sur le lait condensé, à $1.90 le boisseau sur le blé, et à $3.56 les 100 livres sur le fromage. Telles sont les conditions qui attendaient le Gouvernement à son arrivée au pouvoir.

Pendant les neuf années que les membres de l'opposition ont détenu le pouvoir ils n'ont pas pris la moindre initiative pour empêcher, par des protestations, le nationalisme économique qui s'affirmait dans les autres pays de nuire au Canada. Ils ne se sont donné aucune peine pour protéger l'agriculture ou les autres industries canadiennes contre ce nationalisme économique qui s'accusait à l'étranger.

A la veille même des élections de 1930, l'opposition d'aujourd'hui présentait le budget Dunning qui contenait des droits de compensation, plan qui permettait aux pays étrangers de modifier notre tarif douanier, de l'abaisser ou de l'élever à leur gré, sans nous en laisser aucun contrôle. Si cette pratique avait duré plusieurs années, il aurait fallu des centaines de fonctionnaires pour garder trace des changements effectués au jour le jour. Pendant cette période, le tarif américain a eu pour effet de fermer le marché des Etats-Unis à nos produits agricoles.

En 1921 nous avons exporté aux Etats-Unis pour 174 millions de dollars de produits agricoles et, en 1933, ces exportations avaient fléchi jusqu'à 4 millions de dollars. Le tableau qui suit donne les diminutions, pour les années indiquées, dans la valeur de nos exportations aux Etats-Unis:

	1921	1933
Bestiaux	$ 21,240,091	$194,960
Ovins	1,676,445	151
Avoine	1,531,623	1,186
Blé	101,997,224	130,869
Farine de blé	12,686,807	4,659
Bœuf	4,485,133	24,673
Crème	2,086,880	80,051
Beurre	2,293,980	4,348
Lait frais	409,212	127
Graine de lin	5,045,206	662,601
Laine	2,226,780	107,882

Mes honorables collègues verront, par ces chiffres, que nous avions perdu à peu près tous nos débouchés aux Etats-Unis et que ce pays nous considérait comme son meilleur client. Il avait adopté une méthode extraordinaire de traiter son meilleur client. Entre 1921 et 1930, les libéraux ont appliqué leur politique de tarif modéré, qui devait stimuler les échanges. Elle a en effet stimulé les importations mais paralysé les exportations. Avant 1930, la balance du commerce nous était favorable, mais elle a diminué au point qu'en 1929-1930, elle se transformait en balance défavorable de l'ordre de 103 millions de dollars. En 1930-1931, cette balance défavorable était de 89 millions. En arrivant aux affaires, le Gouvernement agit sans retard pour contrebalancer ce nationalisme économique. Il a relevé les droits de douane et, au bout de deux ans, nous avions une balance favorable de neuf millions de dollars, laquelle a atteint 151 millions, en 1934. Il faut appliquer aux nations les mêmes principes qu'aux particuliers. Si une personne achète plus qu'elle ne vend, elle tombe dans les dettes ou en faillite. Pour rester solvable, une personne ou une nation doit vendre plus qu'elle n'achète.

On a dit, peut-être avec raison, que le budget est un budget de gueux. Il tend à prendre de l'argent chez ceux qui en ont pour en donner à ceux qui n'en ont pas. Il prévient les grands capitalistes que le jour de la reddition des comptes approche, s'ils ne changent pas de méthodes et ne rémunèrent pas mieux leurs employés. C'est le commencement du nivellement par le moyen duquel nous répartirons entre les travailleurs une plus grande partie de la richesse produite par l'industrie. Le budget est un gage de la sincérité de la politique énoncée par le premier ministre dans ses discours à la T.S.F.

On compte que la surtaxe sur les revenus de plus de $5,000 provenant de placements et sur les revenus de plus de $14,000 provenant de

toutes sources produira un accroissement de 12 millions de dollars de revenu. C'est là une tentative de faire assumer une plus forte proportion du fardeau de l'impôt par ceux qui sont en état de le supporter. Cette somme de 12 millions, ajoutée aux $65,600,000 perçus l'an dernier, nous permet de compter pour l'année courante sur une recette de $77,600,000 au titre de l'impôt sur le revenu. C'est là une somme considérable à percevoir en impôts sur le revenu dans un pays jeune comme le Canada.

L'impôt sur le revenu constitue la troisième en importance des sources de revenu dont dispose le Gouvernement. En 1934-1935, les droits douaniers ont rapporté $77,300,000; la taxe de vente, $72,600,000; l'impôt sur le revenu, $65,600,000, et les droits d'accise, $44,640,000. L'Etat a perçu de ces quatre sources et d'autres la somme de $306,050,000. Les recettes globales de toutes sources se sont élevées à $362,370,000.

La surtaxe sur le revenu constitue un des moyens adoptés pour redresser les abus du capitalisme que le premier ministre a résolu de supprimer. C'est une tentative d'enlever au capitaliste rapace une partie de ses profits excessifs et de les distribuer au peuple. C'est une indication au capitaliste que, s'il n'accepte pas l'avertissement que cette mesure constitue, le Gouvernement recourra à d'autres moyens plus sévères encore. C'est aussi un nouveau gage que la nouvelle politique du premier ministre augure des jours meilleurs pour l'homme moyen.

L'accusation de manquer de sincérité que l'on a portée contre le premier ministre est honteuse et revêt elle-même un parfum d'hypocrisie. Le désir fait naître la pensée dans l'esprit de l'incrédule Thomas qui porte l'accusation. Le chef du Gouvernement a prouvé amplement qu'il a sincèrement foi dans le programme qu'il a énoncé à la radio et toutes les mesures qu'il a fait adopter depuis son avènement à la direction des affaires nous inclinent inévitablement à tirer cette conclusion. Je désire citer un extrait d'un article que le *Toronto Globe* a publié dernièrement sous le titre suivant: "Le croisé de 1914 entreprend une nouvelle croisade, mais a-t-il trop tardé?" L'article en question reproduit les paroles suivantes du premier ministre:

> Laissez-moi vous dire que si jamais ce jeune pays devait traverser une période de crise sérieuse et prolongée—une période de temps durs et de chômage telle que les autres pays en ont connue dans les annales du monde—ceux qui seront alors au gouvernail devront payer sous forme de mesures coûteuses pour la prodigalité d'aujourd'hui. Ils devront expier l'exploitation du public aux mains des capitalistes concentrés en eux-mêmes et voraces au moyen de doses amères de taxes, de lois radicales, et par la refonte et la réforme de tout le régime capitaliste—ou bien faire face à quelque chose d'une signification bien plus rigoureuse et aux conséquences plus vastes.

"M. Bennett, le croisé de 1914, entreprend une nouvelle croisade. Mais a-t-il trop tardé?" M. Anderson, du *Globe,* pose la question et, de l'angle sud-est de cette salle, l'on a répondu qu'il est en retard. Mais, envisageons quelque peu les faits. Est-il en retard lorsqu'il a été le seul homme au Canada, il y a vingt et un ans passés, ayant eu assez de vision pour se rendre compte et surveiller la marche des événements qui faisaient pressentir que cela aurait une fin? Est-il en retard, lorsqu'il est le premier homme au Canada qui se soit attaqué à la solution des problèmes de l'heure et qui ait tenté de redresser la situation par des mesures législatives? Je réponds par la négative; l'accusation de manquer de sincérité ne s'applique pas dans son cas. Si le premier ministre, en 1914, alors qu'il était un nouveau venu dans cette Chambre, a eu le courage d'affirmer ses opinions et de voter contre son parti sur une question où il s'agissait de décider si oui ou non nous allions rogner les ongles des capitalistes voraces du pays, il ne saurait être accusé de manquer de sincérité. S'il a fait preuve de courage, en 1914, n'est-il pas vraisemblable qu'il possède le même courage et la même détermination en 1935? J'affirme qu'il l'a.

A son avènement au pouvoir, en 1930, le premier soin du premier ministre fut de poser les assises de son nouveau programme. Un mois après avoir assumé les rênes du pouvoir, il convoqua une session spéciale du Parlement, au cours de laquelle il remania les droits de douane sur un grand nombre d'articles, afin de protéger le Canada contre les attaques du nationalisme économique. Il mit aussi en vigueur un tarif de préférence de 10 p. 100 en faveur des échanges qui sont effectués dans les limites de l'Empire britannique. Cette mesure a été la base du plan qu'il a élaboré afin d'établir un tarif de préférence entre les différentes parties de l'Empire pour le bénéfice mutuel de ces divers pays. Le nationalisme économique qui sévit dans le monde entier nous a fait voir combien il est absolument nécessaire que nous obtenions des débouchés pour l'exportation de l'excédent de nos produits et le Gouvernement a tout naturellement tourné les yeux du côté de l'Empire britannique.

Approximativement, le volume total du commerce mondial s'élève à 55 billions de dollars par année. Les importations figurent pour 28 billions dans ce total et les exportations pour 26 billions; le reliquat représente les frais de service, de transport et d'assurance. Le commerce de l'Empire représente 27.8 p. 100

du total du commerce mondial, soit 15 billions; sur ce total, les importations figurent pour 29.6 p. 100 des importations totales du monde et pour 25.7 p. 100 des exportations mondiales. En 1930, le volume du commerce de la Grande-Bretagne représentait $8,500,000,000 où les importations figuraient pour $5,200,000,000 et les exportations pour $3,300,000,000. La Grande-Bretagne était donc l'endroit tout désigné pour le premier ministre du Canada afin de trouver un marché où écouler l'excédent de nos produits. Sur le total de la production mondiale de certaines denrées, le pourcentage de production de l'Empire est ainsi qu'il suit:

	Pourcentage
Blé	22
Fer-blanc	43
Laine	44
Riz	52
Caoutchouc	58
Or	71
Nickel	88
Amiante	90
Jute	99

Sans contredit, avec une telle production dans tout l'empire, nous pouvons trouver un marché pour notre surplus exportable. L'empire britannique comprend le quart de la surface du globe et le quart de la population totale, se chiffrant à près d'un milliard d'habitants.

En 1930, le premier ministre a présenté aux délégués réunis à la Conférence économique impériale un projet détaillé d'accords commerciaux entre les pays de l'empire. C'était la première fois dans les annales des conférences impériales en Angleterre qu'un projet de cette nature était soumis. Le courage et l'habileté du premier ministre ont frappé la convention et scandalisé plusieurs des délégués, quelques-uns parmi eux à un tel point que l'honorable M. Thomas, secrétaire d'Etat pour les affaires des dominions, a dit que ce n'était que du humbug. La conférence s'est dissoute sans avoir pris de décision à cet égard, ce qui a été cause d'un mécontentement considérable en Angleterre. Sir William Morris, président du conseil national britannique et du commerce a dit:

> Le conseil regrette l'échec de la conférence impériale du point de vue économique; cet échec ayant été rendu invitable par la conduite du gouvernement travailliste d'Angleterre qui a subordonné les problèmes économiques à la politique.

La répercussion fut telle que le gouvernement travailliste britannique perdit le pouvoir au commencement de 1931. Puis un gouvernement national fut formé, et il se présenta devant le peuple avec un programme de commerce impérial. Il fut élu à une majorité sans précédent en Angleterre. Ce fut une victoire signalée pour le premier ministre du Canada, et il fut hautement considéré parmi les hommes d'Etat de l'empire. Le nouveau ministère agit promptement. En novembre 1931, il fit adopter la loi des importations anormales, fixant des droits même de 33 p. 100 sur les importations anglaises pour la protection des industries domestiques. C'était l'abandon de l'ancienne politique du libre-échange en Angleterre. De bonne heure l'année suivante, en mars 1932, il édicta la loi des droits d'importation, donnant une préférence aux marchandises de l'empire, comme l'avait suggéré le projet canadien. Cette préférence devait prendre fin le 15 novembre 1932, si la Conférence économique d'Ottawa demeurait sans résultats.

Mais de la Conférence économique impériale tenue à Ottawa en juillet et août 1932 il est résulté onze accords commerciaux au sein de l'empire, le Canada ayant conclu des traités de commerce avec le Royaume-Uni, l'Etat libre d'Irlande, le Sud africain et la Rhodésie du Sud.

J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur l'heureux résultat de cette conférence à laquelle prirent part les plus brillantes intelligences recrutées parmi plus du quart de la population du globe, résultat qui constitue un hommage signalé au talent et au courage du cabinet et du personnel administratif du Dominion. A mon avis, c'est là chose dont le pays a tout lieu d'être fier. Selon moi, le succès de la conférence de 1932 fut une consécration définitive et complète de la politique du premier ministre. J'aimerais à dire à quel point j'admire le courage remarquable et l'adresse du premier ministre qui a su mener cette conférence à bonne fin. Quiconque se donne la peine de retracer les négociations qui ont abouti à la conférence ne peut s'empêcher de reconnaître que ce fut une œuvre de première importance. Le premier ministre est le seul homme qui pouvait convoquer cette conférence en Canada.

Quels ont été les résultats de cette conférence? Ils ont commencé à se manifester en bien peu de temps. Dans l'espace de cinq mois nos exportations à la Grande-Bretagne étaient en augmentation de 10 millions, tandis que nos exportations à d'autres pays de l'empire accusaient une augmentation de dix pour cent. Les importations en provenance d'autres pays de l'empire s'accrurent de 4 p. 100 contre une diminution correspondante de 4 p. 100 dans nos importations des Etats-Unis. On a dit que ces accords restreindraient notre commerce avec les pays étrangers, mais c'est exactement le contraire qui en est résulté. Il y a eu augmentation dans le chiffre de notre commerce avec la Hollande, la Belgique, la Suède, l'Espagne, l'Allemagne et la Roumanie. Les pays étrangers

se sont montrés désireux de rivaliser entre eux pour s'assurer nos marchés à cause du regain de prestige que leur valaient ces accords commerciaux. Le tableau suivant fait voir les augmentations des importations provenant de pays de l'empire:

Importations globales du Canada, en provenance de pays de l'empire, pour les 12 mois terminés le 31 décembre:

Nos importations:	1932	1933	1934	Pourcentage de l'augmentation de 1934 sur 1932
Empire britannique (total)	$128,058,000	$132,684,000	$157,067,000	22.7
Royaume-Uni	93,508,000	97,878,000	113,418,000	21.3
Australie	5,845,000	5,080,000	6,374,000	9.1
Sud-Africain britannique	4,085,000	4,537,000	3,007,000	—26.4
Terre-Neuve	576,000	626,000	1,422,000	146.9
Nouvelle-Zélande	856,000	2,013,000	2,893,000	238.0

Le tableau suivant indique les augmentations de nos exportations:

Exportations globales du Canada aux pays de l'empire, pour les 12 mois terminés le 31 décembre:

Nos exportations:	1932	1933	1934	Pourcentage de l'augmentation de 1934 sur 1932
Empire britannique (total)	$217,157,000	$255,181,000	$335,245,000	54.4
Royaume-Uni	178,172,000	210,698,000	270,334,000	51.7
Australie	7,133,000	10,208,000	16,870,000	136.5
Sud-Africain britannique	4,416,000	5,974,000	12,103,000	174.1
Terre-Neuve	5,645,000	6,025,000	6,597,000	16.9
Nouvelle-Zélande	3,406,000	3,833,000	6,821,000	100.3

Les statistiques ci-dessus démontrent que notre commerce a bénéficié des accords commerciaux dénoncés si vigoureusement par les honorables membres d'en face. A propos du commerce avec l'Angleterre, M. Colville, secrétaire du service du commerce d'outre-mer, a déclaré qu'environ 19 pays étrangers ont proposé l'ouverture de pourparlers au point de vue douanier, peu de temps après que la Grande-Bretagne eût modifié sa politique douanière, mais le gouvernement a refusé d'ouvrir des négociations avant la conférence d'Ottawa. Il ajoute:

Les exportations aux dominions, pour les 9 premiers mois de l'année 1933, accusent les augmentations suivantes par rapport aux 9 premiers mois de 1932: Canada, £2,383,000; Australie, £4,950,000; Nouvelle-Zélande, £621,000; Sud-Africain, £8,488,000; Terre-Neuve, £116,000; Inde anglaise, £373,000 et Rhodésia méridionale, £366,000. L'augmentation des exportations aux dominions, postérieurement aux accords d'Ottawa, représente un total de £17,297,000.

A peu près à la même époque, la Chambre des communes d'Angleterre vota sur un amendement du parti libéral au sujet de ces accords. Il n'y eut que 25 votes en faveur de l'amendement et 358 députés votèrent contre, ce qui donna une majorité de 333 en faveur des accords. M. Frederick Hudd, premier commissaire commercial du Canada en Grande-Bretagne, a déclaré au sujet de l'augmentation des ventes sur le marché anglais:

Parmi les preuves manifestes de l'augmentation des ventes canadiennes sur le marché anglais, il y a les pommes, dont la vente s'est élevée à $11,412,562 durant les douze mois expirés en septembre 1934; elle avait été de $6,943,659 durant la période correspondante de l'année précédente. Durant la même période la vente des conserves a passé de $896,861 à $1,003,951; les conserves de légumes, de $385,410 à $745,056; les fourrures, de $6,899,056 à $9,450,997; les viandes, de $7,517,923 à $19,506,075; le bacon et le jambon, de $6,113,096 à $17,272,171; les fibres et textiles, de $1,550,017 à $2,131,708; le bois et les produits du bois, de $13,633,601 à $24,787,880; le fer et ses produits, de $4,069,096 à $7,823,737; les produits des métaux non-ferreux, de $25,403,809 à $43,883,011.

Ces chiffres démontrent que le premier ministre et son cabinet avaient raison de supposer que les accords commerciaux impériaux seraient avantageux pour le Canada.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

FIN DU 2e VOLUME